DOMINION DU CANADA

COMPTE RENDU OFFICIEL

DES

DÉBATS

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

TROISIÈME SESSION DE LA VINGTIÈME LÉGISLATURE

11 GEORGE VI, 1947

VOLUME V, 1947

EMBRASSANT LES JOURS ÉCOULÉS DU 11 JUIN AU
2 JUILLET 1947 INCLUSIVEMENT

VOL. CCLVIII DE LA SÉRIE 1875-1947

INDEX PUBLIÉ DANS UN VOLUME SÉPARÉ

Bibliothèque Champlain
Université de Moncton
Moncton, N.-B.

OTTAWA
EDMOND CLOUTIER, C.M.G., B.A., L.Ph.,
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
1948

CANADA

Débats de la Chambre des communes

COMPTE RENDU OFFICIEL

Le mercredi 11 juin 1947

La séance est ouverte à trois heures et demie.

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

*MÉMOIRE PRÉSENTÉ AU CABINET PAR LES CULTIVATEURS D'ALBERTA ET DE LA SASKATCHEWAN

M. BURTON:

1. Le Gouvernement a-t-il étudié de nouveau les requêtes que l'Alberta Farmers' Union et la section de la Saskatchewan des United Farmers of Canada ont présentées dans le mémoire soumis au cabinet en août 1946?

2. Dans le cas de l'affirmative, quelles mesures ont été prises par le Gouvernement à l'égard des premier, deuxième et troisième points dudit mémoire?

Le très hon. M. GARDINER: Il me sera plus facile de répondre oralement à cette question:

En ce qui concerne la première partie, nous avons donné une réponse complète, après réception du mémoire qui nous a été soumis en août dernier et par la suite un comité représentant les organismes agricoles est venu à Ottawa. Après discussion de la demande, les intéressés en sont venus à une entente, ou du moins ont admis qu'on s'était efforcé de faire face à la situation décrite dans le mémoire. Depuis, il n'y a pas eu nécessité d'étudier davantage la question et nous nous sommes contentés de remplir les promesses contenues dans la loi sur le soutien des prix agricoles.

Quant à la deuxième partie de la question, les explications que j'ai données s'appliquent aux premier, deuxième et troisième points du mémoire.

M. l'ORATEUR: Répondu.

STATIONS MÉTÉOROLOGIQUES

M. McKAY:

1. Combien a-t-on établi de stations météorologiques dans les territoires septentrionaux du Canada depuis le jour de la victoire en Europe?

2. Quelque pays étranger a-t-il aidé financièrement le Dominion du Canada en vue de l'établissement de ces stations et, dans le cas de l'affirmative, dans quelle mesure?

3. Où sont situées ces stations météorologiques?

4. De quel ministère relève l'exploitation de ces stations?

5. Quel est l'effectif du personnel canadien qui s'occupe de leur exploitation?

M. McILRAITH:

En ce qui concerne le ministère des Transports:

1. Deux, dont l'une à Baker-Lake et l'autre, à Eureka-Sound.

2. Dans le cas de la station d'Eureka-Sound, le gouvernement canadien en fournit le directeur, la moitié du personnel et les vivres nécessaires. Le Bureau météorologique des Etats-Unis fournit l'autre moitié du personnel jusqu'à ce qu'on dispose du nombre voulu de Canadiens possédant une formation suffisante; le bureau fournit également à ses fonctionnaires les vivres nécessaires, ainsi que des approvisionnements et de l'outillage technique additionnels. Les Etats-Unis assurent également les moyens de transport nécessaires à l'établissement de cette station, qui a déjà, commencé à fonctionner.

3. La station d'Eureka-Sound est à 80° 13′ de latitude nord, 86° 11′ de longitude ouest. Celle de Baker-Lake, à 64° 18′ de latitude nord, 96° 5′ de longitude ouest.

4. L'exploitation de la station d'Eureka-Sound et le programme météorologique de Baker-Lake relèvent du ministère des Transports. Le programme météorologique de Baker-Lake est exécuté présentement par le personnel du Service des liaison et transmissions royal canadien, ministère de la Défense nationale.

5. On en compte trois à Eureka-Sound et cinq à Baker-Lake.

ROUTE RELIANT LA FRONTIÈRE DU YUKON ET DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE À LA ROUTE DE L'ALASKA

M. ARCHIBALD:

1. A-t-on demandé des soumissions en vue de l'établissement d'une route jusqu'à Atlin (Colombie-Britannique), à partir de la route de l'Alaska jusqu'à la frontière du Yukon et de la Colombie-Britannique?

2. Dans le cas de l'affirmative, quels sont les noms des soumissionnaires et quel était le montant de chaque soumission?

3. A qui a-t-on accordé l'adjudication?

ÉDITION REVISÉE
83167—254

M. McILRAITH:

1. Non.

2 et 3. Voir réponse au n° 1.

MAIN-D'ŒUVRE AGRICOLE

M. HÉON:

1. Existe-t-il une entente entre le Canada et les Etats-Unis touchant le recrutement de la main-d'œuvre agricole canadienne par les Etats-Unis?

2. Dans le cas de l'affirmative, quelle est la nature et la portée de cette entente?

3. Par province, au cours de chaque année, depuis 1940, combien d'ouvriers agricoles canadiens sont partis pour les Etats-Unis?

L'hon. M. MITCHELL:

1. Oui.

2. Les premières dispositions, qui remontent à 1941, ont été prises à la suite de l'accord de Hyde-Park, signé le 20 avril de la même année. Ces dispositions, qui prévoyaient l'échange d'outillage et d'une main-d'œuvre agricole saisonnière entre le Canada et les Etats-Unis, ont été maintenues chaque année au moyen d'un échange de notes entre les secrétariats d'Etat des deux pays.

L'objet de ces déplacements est de faciliter l'échange d'ouvriers, surtout entre régions adjacentes des Etats-Unis et du Canada, et de profiter de la main-d'œuvre que l'écart saisonnier entre les deux pays peut rendre disponible.

Au Canada, l'organisation de ces déplacements relève du programme fédéral-provincial de main-d'œuvre agricole. On a soin de s'assurer que les régions où s'effectue le recrutement peuvent se passer des ouvriers en cause et que ces derniers se rendent dans les régions assignées au moment et à l'endroit exacts où leurs services sont requis. Bien qu'un grand nombre des ouvriers soient recrutés dans les régions rurales de la frontière, le déplacement de l'an dernier comprenait également un nombre important de sans-travail venus des villes.

Les déplacements de main-d'œuvre agricole relevant de cet accord comprennent:

a) Le déplacement de moissonneuses-batteuses et d'équipes nécessaires à leur maniement, des provinces des Prairies vers les Etats de l'Ouest central, au cours de l'été; un déplacement correspondant a lieu, à l'automne, des Etats-Unis vers les Prairies, au moment de la récolte.

b) Le déplacement d'ouvriers du tabac, des Etats-Unis du Sud vers l'Ontario et le Québec.

c) Le déplacement d'arracheurs de pommes de terre, du Québec et du Nouveau-Brunswick vers le Maine, et du Manitoba vers le Dakota-Nord.

[M. Archibald.]

d) Le déplacement d'ouvriers, du Québec vers les Etats de la Nouvelle-Angleterre, pour la récolte et la préparation des fruits et légumes.

3. Voici quel a été, depuis 1942, le nombre approximatif d'ouvriers agricoles qui, en vertu de cet accord, sont passés aux Etats-Unis pour y accomplir un travail saisonnier:

	N.-B.	Québec	Provinces des Prairies
1942	588	600	100
1943	—	700	500
1944	378	1,500	550
1945	300	4,300	2,350
1946	400	5,900	3,900

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

IMMIGRATION—JAPONAIS

M. REID:

Parmi les Japonais qui sont entrés au Canada du 1er avril 1939 au 31 mars 1947:

1. Combien avaient précédemment demeuré au Canada?

2. Combien en est-il entré chaque année, depuis septembre 1933?

3. Au cours de quelle année ceux qui avaient précédemment demeuré au Canada ont-ils quitté le pays à destination de l'étranger ou du Japon, pour y servir dans l'armée ou y demeurer?

4. Certains citoyens d'origine japonaise, naturalisés ou nés au Canada, ont-ils abandonné les liens qui les unissaient au Japon ou au gouvernement japonais?

SOUS-MINISTRES

M. RAYMOND (Beauharnois-Laprairie):

1. Qui occupait le poste de sous-ministre dans chacun des différents ministères de l'administration à la date du 20 octobre 1935?

2. Depuis le 20 octobre 1935 au 1er juin 1947, quelles nominations ont été faites à ces différents postes, à quelle date chacun a-t-il été nommé et qui a-t-il remplacé?

COLLÈGE MILITAIRE ROYAL

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET DU COURS DE CADETS—EXAMEN D'ADMISSION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. G. ROSS (St. Paul's): Je désire poser une question au ministre de la Défense nationale. Les journaux du matin annoncent la "fin du premier cours de formation d'officiers pour le temps de paix au Collège militaire royal". Il est dit ensuite que l'endroit où est présentement établie l'école d'officiers de l'armée canadienne est...

M. l'ORATEUR: A l'ordre! Je dois rappeler à l'honorable député qu'en posant sa

question il doit non pas fournir des détails à la Chambre mais demander des renseignements au Gouvernement.

M. GRAYDON: Il fait des remarques préliminaires.

M. ROSS (St. Paul's): Est-il vrai, monsieur l'Orateur, que l'école d'officiers de l'armée canadienne se trouve actuellement à l'historique Collège militaire royal où, de 1876 à 1941, les cadets ont suivi des cours pour l'obtention de brevets d'officiers dans les armées du Canada et de la Grande-Bretagne? Le major-général J. F. M. Whiteley était-il commandant de l'école d'officiers et le colonel R. P. Rotschild, directeur de cette institution? Je voudrais savoir si le prochain cours qui sera donné à l'école d'officiers commencera au début de 1948? Dans le cas de l'affirmative, devons-nous conclure que le collège ne servira plus à la formation de cadets plus jeunes?

L'hon. BROOKE CLAXTON (ministre de la Défense nationale): Nous avons annoncé à la Chambre il y a quelque temps, et fait savoir aussi aux journaux, que nous nous proposions de rouvrir le Collège militaire royal en septembre 1948 pour la formation de cadets des trois armes et de donner deux cours militaires combinés, dont l'un à Royal Roads et l'autre au Collège militaire royal.

M. ROSS (St. Paul's): Puis-je poser une autre question? Dois-je comprendre que les examens d'admission seront ceux du printemps de 1948 et que le choix sera fait d'après les résultats?

L'hon. M. CLAXTON: On fera une déclaration plus tard au sujet des conditions d'admission. A l'heure actuelle, on exige pour l'entrée à Royal Roads, l'immatriculation senior ou l'équivalent.

M. ROSS (St. Paul's): Ce n'est pas une réponse à ma question concernant le Collège militaire royal. Les exigences sont-elles les mêmes?

M. l'ORATEUR: A l'ordre! Je sais que l'honorable député tient à observer le Règlement.

M. FULTON: Il tient surtout à obtenir une réponse.

M. l'ORATEUR: L'honorable député sait qu'une question posée à l'appel de l'ordre du jour doit être brève et pertinente et doit porter sur une affaire pressante. Je lui conseille d'inscrire son autre question au *Feuilleton*.

M. ROSS (St. Paul's): Monsieur l'Orateur, la question est urgente en ce sens que je tiens à posséder ce renseignement maintenant, et non longtemps après que les plans auront été arrêtés.

M. CRUICKSHANK: Vous allez bien; continuez.

LE TRANSBORDEUR DE L'ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD

CHOIX DU NOM

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. KING HAZEN (Saint-Jean-Albert): Si ce n'est pas trop abuser de votre indulgence, monsieur l'Orateur, je désire poser au ministre des Transports une question brève et pertinente. En raison de l'intérêt que l'honorable député de Queens (M. McLure) a manifesté à la construction du transbordeur de l'Ile du Prince-Edouard et des efforts qu'il a déployés afin de hâter les travaux, le Gouvernement songera-t-il à nommer ce navire le *W. Chester S. McLure?*

L'hon. LIONEL CHEVRIER (ministre des Transports): Le ministre et le Gouvernement n'y manqueront pas.

M. CRUICKSHANK: Me serait-il permis de proposer le nom de *Grant MacNaught?*

TRAVAUX PUBLICS

TUNNEL RELIANT TORONTO À L'ÎLE DU MÊME NOM

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. G. ROSS (St. Paul's): Maintenant que sont terminés ces discours de félicitations que nous avons tous fort goûtés, auxquels j'ajoute mes félicitations personnelles au premier ministre pour ses vingt années de service et toutes ses réalisations, qu'il me soit permis de poser une autre question. Sauf erreur, on a annoncé l'aménagement d'un tunnel au-dessous du port d'Halifax. Le ministre des Travaux publics songera-t-il ou songera-t-il de nouveau à relier par un tunnel Toronto et l'île du même nom?

L'hon. ALPHONSE FOURNIER (ministre des Travaux publics): Je conseille à l'honorable député d'inscrire sa question au *Feuilleton*.

LOI DE L'IMPÔT DE GUERRE SUR LE REVENU

L'hon. DOUGLAS ABBOTT (ministre des Finances) propose la 3e lecture du bill n° 269, tendant à modifier la loi de l'impôt de guerre sur le revenu.

M. E. D. FULTON (Kamloops): Lors de l'examen du projet de loi en comité, j'ai dit au ministre des Finances (M. Abbott) que j'avais à lui soumettre certaines observations qu'il était impossible de formuler alors. Durant les dix minutes qui vont suivre je veux l'inviter encore une fois à donner à un problème l'attention qu'il mérite, problème à l'égard duquel le Gouvernement devrait se prononcer. Il s'agit de savoir s'il y a lieu de considérer les troupeaux de base comme un revenu ou comme du capital. La Chambre est saisie de ce problème depuis trois ans, à ma connaissance.

Je ne prends la parole qu'en raison de mon vif regret qu'on n'ait encore rendu aucune décision à cet égard. Chaque année, la question est revenue sur le tapis et on a promis de l'étudier. Cette fois-ci le ministre a dit que le problème faisait l'objet d'une étude très réelle. Auparavant, il ne s'agissait que d'une étude. On nous dit maintenant que la question est l'objet d'un "examen effectif" de la part du ministre et de celle du ministère du Revenu national. Je ne fais en ce moment que réclamer plus qu'une étude de la situation. Un examen effectif ne suffit pas, car ceux qui vendent leurs troupeaux en ce moment ou désirent les vendre sont victimes non seulement de tribulations mais d'une véritable injustice.

On a cité des exemples de ventes qui ont donné lieu à des injustices et de cas où les ventes n'ont pas eu lieu à cause des difficultés qu'elles entraîneraient du fait que le fruit de ces ventes serait considéré comme imposable durant l'année même de la vente. Lorsque les Canadiens, comme les citoyens dont je parle, ont réellement contribué à l'expansion du pays et désirent, après avoir consacré quarante à cinquante ans à l'édification de leur industrie, prendre leur retraite ou, dans certains cas, acquitter leurs dettes et garder le nécessaire pour leurs vieux jours, mais ne peuvent le faire, à cause de ce que je puis, sans exagération, appeler l'inertie du Gouvernement, j'ai le devoir, il me semble, en qualité de député, de dénoncer énergiquement à la Chambre un tel état de choses. Je devrais m'excuser d'accaparer le temps de la Chambre, mais je sens que je manquerais à mon devoir si je ne prenais pas quelques minutes afin d'insister encore une fois sur l'urgence réelle de cette question, comme j'en ai annoncé l'intention quand j'ai pris part au débat sur le budget.

Je me contenterai de citer deux autres cas pour démontrer l'injustice commise envers les cultivateurs, en n'admettant pas comme capital un troupeau d'élevage ou de base. Je sais, par exemple, qu'un cultivateur s'est vu forcé, en 1943, par suite de l'insuffisance

[L'hon. M. Abbott.]

de céréales de provende due à un hiver particulièrement rigoureux, de vendre près de la moitié de son troupeau qu'il n'aurait pas, sans cela, vendu parce qu'il en faisait l'élevage de façon continue. Ayant donc vendu la moitié de son troupeau en 1943, ce cultivateur a dû payer l'impôt sur le produit de cette vente, quand il a soumis sa déclaration au fisc en 1944, alors qu'il comptait garder cet argent tout l'hiver afin de l'utiliser au printemps suivant pour racheter les animaux qu'il n'avait pas pu nourrir pendant la saison froide. En d'autres termes, il avait réalisé ce capital dans l'unique intention d'acheter de nouvelles bêtes au printemps ou à l'été de 1944, mais il a dû acquitter l'impôt sur le fruit de cette vente au taux élevé qui était alors en vigueur. L'année suivante, il se trouva donc dans l'impossibilité de racheter d'autres bêtes comme il comptait le faire et comme il en aurait eu les moyens, s'il n'avait pas dû payer l'impôt. Voilà ce qui arrive quand le fisc refuse de reconnaître comme capital un troupeau d'élevage.

Le second cas est venu à ma connaissance, hier soir, sous forme d'une lettre reçue d'un avocat de ma circonscription à propos d'une affaire de succession aux environs d'Ashcroft. Il s'agit du cas d'un vieil éleveur de la région qui, étant tombé malade en 1945, a dû renoncer à l'exploitation de sa ferme d'élevage. Lui et sa famille ont donc vendu le troupeau et cette vente a rapporté la somme de $5,487. C'était en 1945. Vers la fin de l'année, l'éleveur est décédé et ses exécuteurs testamentaires ont porté le produit de cette vente au compte de l'actif de la succession. Que la Chambre et le ministre remarquent bien que ce montant a été considéré comme capital quand il s'est agi d'acquitter les droits sur la succession. Il vaudrait peut-être mieux que je donne ici lecture de la lettre puisqu'elle expose très clairement les circonstances de cette affaire:

> Il y a quelque temps, le fils de cet éleveur est venu me voir au sujet d'une réclamation de $450 qu'exigeait la Division de l'impôt sur le revenu. J'ai alors écrit à l'inspecteur du revenu pour lui demander si, en raison du fait que des héritiers avaient dû vendre tout un troupeau parce que le testateur, étant tombé malade, avait cessé son exploitation, le ministère ne pourrait pas recourir au pouvoir discrétionnaire auquel, comme l'a dit le ministre du Revenu national, il avait coutume de le faire dans des cas de cette nature, et ne pas imposer le plein montant comme revenu d'une seule année.

Je prie la Chambre de bien écouter la lecture du paragraphe suivant:

> L'inspecteur du revenu m'a répondu qu'il ne jugeait pas opportun de rouvrir le dossier de cette affaire et il exigeait immédiatement

le plein montant. Il a également réclamé une amende de $48.62 en raison du retard apporté au règlement.

La lettre ajoute:

La veuve de cet éleveur est aujourd'hui âgée de 78 ans, et elle demeure à plusieurs milles à l'est de la borne millaire 70.

La lettre donne ensuite la description des lieux et fait remarquer que cette femme ne peut obtenir de conseils d'aucune personne compétente sur la vente de son bétail de manière à éviter le paiement de l'impôt sur le revenu. On dit ensuite ceci:

On a en conséquence fixé sa cotisation à $972.34; elle a donc versé la somme de $1,021, y compris l'amende, soit le cinquième de son actif après la vente de ces biens.

Voilà, à mon sens, un exemple patent de la gêne que cette indécision occasionne aux citoyens canadiens. Voilà une succession qu'on a forcée de liquider un capital fixe. Elle ne peut poursuivre ses opérations, et la vente lui rapporte environ $5,000 en espèces. Comme cette somme est censée être un revenu imposable durant une seule année, la succession a dû verser plus de $1,000. Les honorables députés savent sans doute ce que cela représente pour une veuve de soixante-dix-huit ans, qui est privée par le fisc du cinquième de la succession de son mari, alors qu'il s'agit véritablement de capitaux fixes sur lesquels elle devra également acquitter les droits fédéraux et provinciaux sur les successions.

Je constate que mes dix minutes achèvent et je ne voudrais pas retenir l'attention de la Chambre plus longtemps. L'été dernier, j'ai discuté cette question à fond avec le ministre des Finances; il s'est montré impressionné, non par mes propres arguments, mais par ceux qu'on pouvait apporter en vue de faire reconnaître en principe qu'un troupeau de base ou d'élevage constitue un capital. Il m'a signalé que le surcroît de travail l'empêcherait de se souvenir de tous ces arguments (je m'en rendais parfaitement compte) et il m'a prié de lui soumettre un mémoire à cet égard. J'ai transmis une lettre et le mémoire au ministre le 21 juin 1946, il y a un peu moins d'un an. J'y mentionnais le mémoire présenté par le ministère de l'Agriculture. Récemment, lors de l'examen des crédits du ministre de l'Agriculture (M. Gardiner), je lui ai demandé si son service avait modifié son attitude à ce sujet. Le ministre a laissé entendre dans sa réplique qu'on n'avait pas changé d'avis, mais que son ministère n'avait pas le dernier mot et que le ministère du Revenu national élaborait une nouvelle méthode. Or, l'an dernier, quand le sujet est venu sur le tapis, le ministre actuel des Finances (M. Abbott) a répété à trois reprises que la question était à l'étude. Je lui ai rappelé qu'aux Etats-Unis le bureau du revenu intérieur reconnaissait comme capital un troupeau d'élevage. Il m'a répondu qu'il se renseignerait auprès des autorités américaines. Le compte rendu du 25 juillet 1946 reproduit ce débat.

On n'a cessé d'appeler l'attention du Gouvernement sur ce point. On a énoncé nettement les principes. Je ne crois pas utile de citer tous les arguments qu'on en a tiré. Je tiens à souligner, toutefois, qu'en dépit des multiples avis communiqués au cabinet, une pauvre Canadienne de 78 ans se voit aujourd'hui privée d'un cinquième du capital qu'elle hérite de son mari parce que les autorités ne s'entendent pas encore sur la question de savoir si un troupeau de reproduction constitue un capital. Que le Gouvernement se hâte de se prononcer, afin de rendre justice aux gens qui ont consacré une partie de leur vie à la mise en valeur de régions reculées.

M. H. W. HERRIDGE (Kootenay-Ouest): Au nom d'un très grand nombre de mes commettants qui sont fort mécontents de certaines dispositions de cette loi, je dirai quelques mots de la taxation des coopératives. Je pourrais en dire bien long là-dessus, mais je tâcherai d'être bref.

Je me permets de donner un conseil au ministre des Finances (M. Abbott). Pour tout dire, je suis d'avis qu'en ce qui concerne les méthodes d'affaires des coopératives le ministre et bon nombre de ses fonctionnaires n'ont qu'une connaissance purement théorique de la question. Je ne lui en fais pas de reproche. Il me semble cependant que si le gouvernement tient à comprendre toutes les variétés de coopératives,—car il y en a de plusieurs sortes,—le ministre ferait bien d'envoyer quelques-uns de ses fonctionnaires supérieurs en tournée d'inspection, leur demander de visiter des coopératives laitières typiques, de voir comment elles fonctionnent et se rendre compte de certaines des difficultés matérielles auxquelles elles sont en butte. Qu'ils aillent donc visiter quelques coopératives de fructiculture, quelques coopératives de culture et de consommation de fruits, et aussi quelques-unes des coopératives de service. Il y a dans ma circonscription un genre particulier de coopérative; elle compte de mille à quinze cents membres qui possèdent des wagons en vue du transport et constitue une innovation dans le domaine de la coopération.

Le ministre et son personnel se rendraient mieux compte des problèmes et embarras de ces organismes si des fonctionnaires supérieurs allaient sur place constater les difficultés matérielles qu'entraîne pour ces sociétés la loi actuelle. Je pourrais en dire autant du reste des coopératives de pêcheries et de service.

Je me contente d'offrir au ministre ce conseil qui, à mon sens, ferait mieux comprendre les problèmes qui se présentent aux coopératives par suite des dispositions de la loi.

M. C. C. MILLER (Portage-la-Prairie): Monsieur l'Orateur, je ne prendrai que quelques instants pour porter un ou deux points à l'attention du ministre des Finances (M. Abbott) ou du ministre du Revenu national (M. McCann).

Les quelques cheminots que compte ma circonscription m'ont fait part d'un grief qu'ils croient fondé. On opère des retenues, disent-ils, sur leurs traitements pour la caisse de pensions. Ils estiment avoir droit, en ce qui concerne ces retenues, à la même considération que les fonctionnaires civils. Or ceux-ci peuvent déduire de leurs revenus imposables les cotisations qu'ils versent aux fins de la pension de retraite. Nombreux sont les cheminots qui estiment avoir droit au même avantage. J'appelle l'attention du ministre en cause sur le cas de ceux de mes commettants qui sont cheminots.

Je voudrais, de plus, que dans la perception de l'impôt sur le revenu les inspecteurs soient priés de se montrer plus généreux en ce qui concerne les dépenses de déplacement. Si je comprends bien, les cheminots des personnels de traction peuvent déduire de leurs revenus certaines allocations de dépenses pendant qu'ils vont gagner loin du foyer un traitement qu'atteint l'impôt sur le revenu. Nous estimons que la disposition devrait être plus libérale et plus générale.

Voici un exemple. Dans l'Ouest, surtout pendant la guerre, plusieurs jeunes gens faisaient partie d'équipes de hockey. Plusieurs ont laissé à cette fin ma propre ville. Ils ont dû se rendre à New-York, à Détroit, peut-être aussi à Toronto. Mais il leur a surtout fallu aller aux Etats-Unis pour gagner leur salaire relativement élevé. Non seulement l'impôt a frappé leur revenu nominal, mais encore la différence du change. Ce qui semble justifiable, puisque c'est de pratique courante. Les jeunes gens ont dû s'éloigner de chez eux; ils rapportaient avec eux des devises américaines dont le Canada avait un pressant besoin, et personne ne leur en a su gré. Je suis d'avis que lorsque les salaires sont ainsi gagnés loin de chez soi, il faudrait déduire du revenu imposable les frais de déplacement. Je ne connais pas d'inspecteur de l'impôt sur le revenu qui effectue cette déduction. Le point est particulièrement important pour Winnipeg et Regina.

Je prie le ministre du Revenu national de se montrer plus généreux à l'endroit de ces jeunes joueurs de hockey. Il y en a toutefois bien d'autres qui gagnent leurs revenus loin de chez eux presque dans la même mesure que les membres du personnel de la traction. Je ne connais pas d'autres groupes que celui du personnel de la traction qui peuvent déduire du revenu imposable les dépenses faites loin du foyer, et je voudrais que l'avantage s'étende à toutes les professions lorsque celui qui gagne un revenu imposable doit s'éloigner de chez lui pour le gagner. J'ajouterai que, bien interprétée, la loi assurerait cet avantage, et je voudrais que le ministre transmette les instructions voulues aux préposés à son application.

M. J. A. ROSS (Souris): Monsieur l'Orateur, je désire appuyer les observations et les arguments de l'honorable député de Kamloops (M. Fulton). La question n'est pas nouvelle; je l'ai discutée au cours de la présente session pendant le débat sur l'exposé budgétaire et j'en ai parlé en diverses autres occasions.

Nous croyions avoir réalisé quelque progrès, à un certain moment, sous le régime du prédécesseur du ministre actuel des Finances (M. Abbott). Son ministère avait entamé des négociations avec le ministère de l'Agriculture. Vu ce qu'on a fait à ce sujet chez nos voisins du Sud, nous avions cru, il y a deux ou trois ans, qu'on prendrait des mesures pour permettre de considérer le troupeau de base comme capital. Il y a eu de nombreux cas de privation, comme l'a indiqué l'honorable représentant de Kamloops.

Je ne veux pas traiter de nouveau cette question par le menu, mais je demande au ministre qu'il fasse remettre à l'étude ce régime injuste et tente d'élaborer une politique avantageuse aux intéressés.

L'hon. M. ABBOTT: Si mon honorable ami avait été présent, hier soir, il saurait que j'ai donné cette assurance.

M. A. J. BRADSHAW (Perth): Monsieur l'Orateur, j'espère que le Règlement ne m'interdit pas, à l'occasion de la motion tendant à la troisième lecture d'un bill, de poser une question au ministre. A la dernière session, nous avons adopté une mesure législative visant les sociétés agricoles mutuelles d'assurance-incendie, et les assujettissant à la taxe de 30 p. 100 sur les bénéfices des sociétés. Or, les fonctionnaires de l'impôt sur le revenu considèrent comme bénéfices le total des recettes provenant des primes, des intérêts sur les placements et des renouvellements, moins les dépenses d'administration et le montant versé à l'égard des pertes. Il faut nécessairement conserver un fort excédent, afin d'établir une caisse de réserve suffisante pour parer aux pertes importantes et imprévues. Cet excédent annuel sera frappé de l'impôt de 30 p. 100.

L'Ontario compte 67 compagnies d'assurance. En janvier, les hauts fonctionnaires de ces sociétés ont conféré avec le ministre et il a été décidé, à cette époque, que les sociétés mutuelles d'assurance étaient exploitées à l'avantage des cultivateurs, et je cite: "Dans la mesure indiquée par vous, et toutes celles qui sont membres de votre association seront soustraites à l'impôt sous l'empire de l'article 4, 1) de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu, tant que ledit article sera en vigueur."

J'aimerais que le ministre nous dise si cet impôt est toujours en vigueur.

L'hon. M. ABBOTT: En réponse à la question soulevée par l'honorable député de Perth (M. Bradshaw), je dois dire que cette catégorie de mutuelles-incendie est traitée exactement de la même façon que toute autre société mutuelle, voire toute société coopérative. Elles sont autorisées à déduire de leurs recettes tout remboursement, ristourne et autres versements de ce genre dans le calcul de leur revenu imposable. Mais on n'établit aucune distinction entre les mutuelles dites agricoles et les autres. Par conséquent, la décision rendue en janvier et signalé par l'honorable député était erronnée quant à la véritable situation légale.

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): J'ai proposé, il y a quelque temps, un programme tendant à substituer à l'impôt sur le revenu un impôt sur les virements des banques. Le ministre aura-t-il la bonté de charger ses chefs de service, durant l'intersession, d'examiner ma proposition et de la critiquer d'une façon pratique? Je ne prétends pas que mon projet ne laisse aucunement à désirer. J'aimerais cependant obtenir des fonctionnaires du ministère des Finances toutes les objections qu'il suscite, afin de le peser à sa juste valeur. Tout le monde saura gré au ministre de fournir ces renseignements en temps opportun.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

AMÉLIORATIONS MUNICIPALES

AMENDEMENT APPORTÉ À LA LOI POUR FAVORISER LES AMÉLIORATIONS MUNICIPALES, 1938—ADMINISTRATION DES ENTREPRISES PAR UNE AUTRE MUNICIPALITÉ

M. R. W. MAYHEW (adjoint parlementaire du ministre des Finances) propose la 2e lecture du projet de loi n° 256 modifiant la loi pour favoriser les améliorations municipales, 1938.

M. DONALD M. FLEMING: (Eglinton): Monsieur l'Orateur, cet amendement ne semble pas revêtir une grande importance. Peut-être a-t-il quelque utilité, mais à mon sens il rend si sévères les conditions auxquelles les municipalités pourront obtenir des prêts qu'il est peu probable que plusieurs d'entre elles y aient recours. Les notes explicatives n'indiquent pas les raisons qui ont motivé l'amendement; peut-être l'organisation ou les bornes de certaines municipalités ayant déjà reçu des emprunts ont-elles été modifiées, comme l'indique le projet de loi.

Le moment est opportun de demander au Gouvernement de faire connaître sa ligne de conduite à l'égard de la loi pour favoriser les améliorations municipales. Cette loi a été adoptée en 1938 lorsque les conditions différaient du tout au tout de celles qui existent aujourd'hui. Plusieurs municipalités qui avaient été à deux doigts de la faillite avaient peine à se remettre sur pied. La plupart ont accompli de grands progrès depuis lors. Peu de municipalités se sont prévalues de la loi. Le moment est propice, me semble-t-il, de demander au Gouvernement s'il entend utiliser sur une assez vaste échelle les dispositions de la loi à l'avenir.

On se souvient que la loi prévoyait l'octroi de prêts amortissables à un intérêt annuel de 2 p. 100,—la durée du prêt devant être fixée par le gouverneur en conseil,—en vue d'aider les municipalités à exécuter ou à agrandir certaines entreprises rentables définies par la loi. On se proposait d'aider les municipalités, moyennant un intérêt peu élevé, à exécuter des travaux qui non seulement seraient utiles aux habitants de la localité mais qui fourniraient également de l'emploi.

Il y a quelques mois, en réponse à une question que j'avais inscrite au *Feuilleton*, j'ai obtenu des renseignements au sujet des avances faites aux municipalités en vertu des dispositions de la loi. Je crois que ces renseignements intéresseront la Chambre; je demande donc la permission de consigner ce court tableau au compte rendu, afin d'épargner du temps, ce que nous désirons tous.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: L'honorable député a-t-il le consentement unanime de la Chambre?

Des VOIX: D'accord.

M. FLEMING: Voici le tableau en question:

Avances consenties aux municipalités conformément aux prêts approuvés en vertu des dispositions de la loi de 1938 pour favoriser les améliorations municipales

Municipalités dans la province de:	1938	1939	1940	1941	1942	1943	1944	1945	Total
	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.
L'Ile-du-Pr.-Edouard.	7,000 00	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	7,000 00
Nouvelle-Ecosse.....	.....	203,861 96	437,575 00	.....	.....	.....	.....	.....	641,436 96
Nouveau-Brunswick...	.....	342,513 80	125,000 00	.....	.....	.....	.....	.....	467,513 80
Québec.....	.....	.....	196,787 50	857,732 50	337,889 50	215,687 24	55,545 00	55,545 00	1,719,186 74
Manitoba.....	.....	172,839 00	29,649 00	3,500 00	.....	.....	.....	.....	205,988 00
Saskatchewan.....	.....	602,163 19	248,937 62	.....	.....	.....	.....	.....	851,100 81
Alberta.....	76,733 50	530,670 35	278,757 00	2,094 00	.....	.....	.....	.....	888,254 85
Colombie-Britannique	187,500 00	1,439,576 25	381,640 40	106,041 05	.....	.....	.....	.....	2,114,757 70
Total.....	271,233 50	3,291,624 55	1,698,346 52	969,367 55	337,889 50	215,687 24	55,545 00	55,545 00	6,895,238 86

NOTA.—Aucune avance effectuée en 1946.
La province d'Ontario ne s'est pas prévalue des dispositions de la loi de 1938 pour favoriser les améliorations municipales.

Aucune municipalité ne pouvait obtenir un prêt aux termes de la loi à moins que la province où cette municipalité est située ne garantisse le prêt. Le nouveau projet de loi maintient la disposition concernant la garantie de la province. Si la municipalité ne peut compter sur cet appui de la province et si elle ne livre pas les obligations au gouvernement fédéral, elle ne saurait se prévaloir des avantages de la nouvelle loi. La province d'Ontario ne s'est pas prévalue des dispositions de la loi et, de fait, depuis 1941 les municipalités d'une seule province, le Québec, a obtenu des avances sous les régimes de cette loi.

Rien n'a été avancé en vertu de la loi depuis 1945. Le montant global avancé par le gouvernement fédéral sous l'empire de la loi, au cours des neuf années qui ont suivi son entrée en vigueur, ne s'établit qu'à $6,895,238.

M. MAYHEW: L'honorable député tient sant doute à être précis; c'est pourquoi je lui ferai remarquer que la présente loi n'est pas en vigueur depuis 1941, mais elle ne l'a été que pendant deux ans et dix mois. On ne l'a pas appliquée pendant la guerre, c'est-à-dire depuis 1941, et on n'a pas consenti de prêts.

M. FLEMING: L'honorable député n'a pas appliqué sa rectification au bon endroit. Je fais allusion à une réponse fournie par son ministère. Il se peut que les municipalités aient rarement eu recours à la loi, mais une réponse du ministère des finances indique qu'on a consenti depuis 1941, les avances suivantes:

1942	$337,889.50
1943	215,687.24
1944	55,545.00
1945	55,545.00

Une note annexée à la réponse indique qu'il n'a pas été consenti d'avances en 1946.

[M. l'Orateur suppléant.]

Je le répète, il s'agit d'une réponse fournie par le ministre des Finances à une de mes questions. Pour ces raisons, je prie le Gouvernement de nous faire part de ses intentions quant à l'application de cette loi. Permettra-t-on qu'elle devienne lettre morte ou songe-t-on à faire une véritable étude de l'objet original de la loi. L'article 10 se lit ainsi qu'il suit:

Le ministre doit, tous les ans, préparer un rapport sur les prêts consentis, sous le régime des dispositions de la présente loi, au cours de l'année civile qui a précédé, et ledit rapport doit être présenté au Parlement dans les quinze jours qui suivent, ou, si le Parlement n'est pas alors en session, dans les quinze jours qui suivent le début de la session prochaine.

Il semblerait qu'on a plus violé qu'observé les dispositions de cet article. Le Gouvernement a fait comme pour plusieurs autres articles figurant dans des lois adoptées par le Parlement qui prescrivent la préparation d'un rapport annuel; il s'en est simplement désintéressé. Il est grand temps que le Gouvernement s'efforce sérieusement de tenir compte des dispositions de cette loi et d'autres prescrivant la présentation de rapports annuels au Parlement sur l'application de ces lois.

M. T. L. CHURCH (Broadview): Monsieur l'Orateur, nous avons à étudier en deuxième lecture un projet de loi ayant pour objet de modifier la loi pour favoriser les améliorations municipales. C'est une loi qui a pour point de départ la crise économique de l'entre-deux-guerres et qui se fonde sur les principes de la loi de l'assistance aux municipalités. Au moment où le ministre présentait le projet de résolution qui a précédé ce projet de loi, j'avais sous la main certains documents que je n'ai plus mais que j'ai envoyé quérir. Je demandais quelle somme nous avons affectée l'an dernier à cette caisse. Il s'agissait surtout d'un problème municipal. On adoptait,

en 1936, une loi semblable à celle-ci et en vertu de laquelle des fonds devaient être versés à parts égales par la province, la municipalité et le Dominion en vue d'assurer du travail. Dans la province de Québec, la ville des Trois-Rivières a obtenu, en vertu de cette loi, un palais de justice, des prisons et des chemins; Montréal, des parcs et des routes publiques; tandis que beaucoup d'autres municipalités ont obtenu des maisons d'instruction de toutes sortes. Mais l'Ontario, dont le premier ministre jouissait alors d'une grande popularité, n'a reçu aucune aide pour ses municipalités. Si nous devons recourir à cette forme d'assistance, assurons à toutes les provinces un traitement égal. La présente mesure se propose de venir en aide aux municipalités en ce qu'on pourrait appeler les améliorations locales, telles que les aqueducs, une foule d'autres services municipaux, de travaux nécessaires et utiles que les municipalités ne sont pas en mesure de financer elles-mêmes. A mon avis, il faudra un jour se montrer généreux envers les municipalités et surtout leur assurer l'égalité de traitement.

On a, à ma demande, déposé un document indiquant ce qui a été accompli sous l'empire de la loi primitive. Or j'ai constaté que plusieurs municipalités du Québec et d'autres provinces ont obtenu de l'aide, tandis que celles de l'Ontario n'ont rien reçu. Le document déposé il y a dix jours ne mentionne pas un seul dollar pour l'Ontario. Je ne dis pas que les muncipalités de l'Ouest n'auraient pas dû recevoir d'aide, loin de là. Je suis heureux qu'elles en aient reçu, mais toutes les provinces devraient être sur le même pied. Le jour s'en vient où il faudra accorder plus d'aide aux municipalités. Il a été bien compris, lors de la Confédération, que les subventions accordées en vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique se fondaient sur le principe que les provinces devaient contribuer au maintien des institutions municipales. Oliver Mowatt a dit un jour que la province n'est qu'un conseil municipal en grand. Mais, quand les provinces obtiennent ces subventions en vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, elles n'en remettent aucune partie aux municipalités. Elles dépensent l'argent et les municipalités ne reçoivent rien.

Voici le document qui a été déposé au sujet de l'application de la loi, en réponse à une question que j'ai posée au cours de la session:

Quelles avances, par province, ont été consenties aux municipalités canadiennes par le Gouvernement en vue de leur permettre de faire les frais de travaux et projets municipaux rentables, en vertu du chapitre 33 des Statuts revisés du Canada, loi pour aider les municipalités à faire des améliorations rentables.

Dans le document déposé pour donner suite à cette question, je constate que le service d'aqueduc de Vancouver et de sa banlieue a obtenu $750,000, la ville de Vancouver, $390,000, Saanich, $40,000, Prince-George, $25,000, Nanaïmo, $200,000, Grand-Forks, $11,000, soit un total de $1,416,635 pour la Colombie-Britannique.

Je passe maintenant à l'Alberta. Edmonton a reçu $150,000, plus deux autres sommes de $7,000 et $36,000; Lethbridge a obtenu $100,000. Je crois que la politique a joué dans quelques-uns de ces cas. De fait la politique n'est étrangère à aucun crédit adopté à la Chambre, car la politique est l'art de gouverner un Etat. Les municipalités qui ont besoin de secours s'adressent à Ottawa. Je disais tantôt qu'on a construit des palais de justice et, des écoles et aménagé des routes dans la province du ministre des Travaux publics.

L'hon. M. FOURNIER: L'honorable député veut-il dire en vertu de la présente mesure?

M. CHURCH: Le principe est le même dans la loi adoptée il y a quelques anées.

L'hon. M. FOURNIER: Je tiens à dire à mon honorable ami que ce n'est pas à même les fonds fédéraux que les palais de justice sont construits ou les routes aménagées dans la province de Québec.

M. CHURCH: En toute déférence, je dois dire que je suis au courant des faits dont je parle.

L'hon. M. FOURNIER: Pas autant que je le suis moi-même.

M. CHURCH: J'ai obtenu un état des entreprises exécutées pour l'allégement du chômage en 1938-1939, avec l'aide du Dominion. Le Québec a bénéficié de travaux d'une valeur de millions de dollars; l'Ontario n'a rien reçu.

On a construit des palais de justice et aménagé des routes et des parcs et ainsi de suite sous le régime de l'ancienne loi. Pour la gouverne du ministre, je continue de lire le relevé de l'aide fournie à l'Alberta: Sous l'empire de la loi en question: Medicine-Hat a reçu $26,000; Calgary, $21,000, $8,000, $37,000, $82,000 et $46,000; Grande-Prairie, $50.000; Wetaskiwin, $26,000. L'Alberta a reçu en tout $591,318.73.

Voici maintenant pour la Saskatchewan: Regina a reçu $60,000; Prince-Albert, $75,000; Moose-Jaw, $200,000; Melfort, $40,000: Saskatoon, $13,000; Yorkton, $24,000; Canora $3,000; Pelley, $6,000; Melville, $4,300 et Regina, $140,000. Plusieurs municipalités de l'Ontario aimeraient à bénéficier de cadeaux comme ceux-là. C'est le contribuable de l'Ontario qui paie toutes ces sommes. La loi devrait placer toutes les municipalités sur le même pied car cet argent provient directe-

ÉDITION REVISÉE
83167—255

ment des impôts et les deux provinces centrales paient la plus large part de ces améliorations. La Saskatchewan a reçu en tout $566,200.

Passons au Nouveau-Brunswick: Fredericton a reçu $200,000; Saint-Jean, $112,000; Dalhousie, $20,000; Sussex, $35,000; Edmonton, $35,000, soit au total $402,513.80.

Je ne m'oppose pas à l'essence de la présente mesure. Je réclame simplement l'égalité de traitement. Je sais que certaines municipalités et villes ne possèdent pas de ressources suffisantes et je suis heureux qu'on leur vienne en aide. Je demande qu'on étende cette assistance à toutes les provinces. Il faudrait évidemment que le montant fût beaucoup plus élevé. Je me rappelle que l'honorable député de Vancouver-Nord (M. Sinclair) avait soulevé cette question l'an dernier et l'année précédente. Il soutenait que le principe des octrois aux municipalités pour services rendus devrait s'appliquer sur une base de réciprocité et je l'ai appuyé. Toutes les provinces devraient être placées sur le même pied.

M. W. ROSS THATCHER (Moose-Jaw): Si j'interprète correctement les paroles du ministre, une municipalité peut emprunter jusqu'à $200,000 du ministère. C'est ce qu'a fait la ville de Moose-Jaw, il y a quelques années. La municipalité réparait et agrandissait son aqueduc. Aujourd'hui il se peut qu'elle désire obtenir un autre prêt et elle voudrait que le montant de $200,000 fût accru. Il y a quelques semaines, elle a adopté au sujet de cette loi une résolution que je désire consigner au hansard pour la gouverne du ministre. On recommande que la loi soit modifiée de la façon suivante:

a) Par la suppression de la limite prescrite à l'égard du montant global qui peut être prêté à une municipalité, ou par un accroissement sensible de ce montant.

b) Par l'application des dispositions de la loi aux ouvrages durables et approuvés, mais non nécessairement rentables, dans les cas où une municipalité adopte des règlements en vue du remboursement des emprunts au moyen d'un prélèvement effectué dans toute la municipalité.

Voici ce que le commissaire de Moose-Jaw m'a déclaré dans une lettre:

Nous souhaitons donc vivement que la limite fixée à l'égard des prêts maximums soit supprimée. A notre avis, on devrait faire en sorte que cette loi puisse être appliquée pleinement, dès que surviendra le besoin d'un programme national d'entreprises publiques.

Etant donné que le moment viendra peut-être bientôt où nous devrons mettre à exécution un vaste programme de travaux publics, je me demande si le ministre consentirait à augmenter ce chiffre maximum. Le Gouvernement pourrait-il examiner cette question?

[M. Church.]

M. JAMES SINCLAIR (Vancouver-Nord): Je me sens ici quelque peu en cause puisque c'est moi qui ai proposé la modification au ministre. Deux municipalités de ma circonscription ont obtenu des prêts. La mesure à l'étude vise tout particulièrement le village de Westview, situé au nord de la région que je représente. Il y a dans cette circonscription l'importante ville patronale de Powell-River mais plusieurs ouvriers, n'aimant pas l'endroit, ont commencé à se construire des habitations en dehors du territoire appartenant à la société. Ils ont constitué une commission d'aqueduc et d'améliorations aux termes du British Columbia Waterworks Act et obtenu sous l'empire de la même mesure un prêt de $100,000. Grâce à cette somme et à l'aménagement de l'aqueduc, la localité a connu un essor rapide et a fini par être constituée en municipalité. Les habitants ont tenté de faire transférer le prêt de l'ancien organisme à la nouvelle localité, mais aucune disposition de la loi ne le permettait. Depuis quelques années, ils sont réduits à élire deux groupes de commissaires, l'un qui voit à l'aqueduc et l'autre qui s'occupe de toutes les autres affaires de la municipalité. L'arrangement était boiteux et j'ai demandé au ministre s'il ne pouvait pas y remédier. Il a eu l'obligeance de présenter la modification à l'étude.

En réponse aux observations des honorables députés de Broadview (M. Church) et d'Eglinton (M. Fleming), je dois dire, à l'appui de la mesure, que les prêts consentis ne sont pas des dons du gouvernement fédéral aux municipalités mais des prêts à faible intérêt. A preuve, il n'y a pas de prêts en souffrance.

L'autre municipalité en cause est celle de Vancouver-Ouest qui a obtenu un prêt de $200,000 en 1940. Sur le marché ordinaire, elle n'aurait pas obtenu cet argent à moins de 7 p. 100 et pour une petite municipalité l'écart entre ce taux d'intérêt et celui de 2 p. 100 que prévoit la loi représente une économie appréciable.

L'absence de prêts en Ontario n'est imputable ni aux municipalités ni au gouvernement fédéral. C'est le gouvernement provincial qui doit servir d'intermédiaire et garantir les prêts, mais l'Ontario s'en est abstenu.

M. HACKETT: L'honorable député me permet-il une question? Pourquoi la municipalité en cause aurait-elle dû acquitter le taux qui me semble élevé de 7 p. 100, si l'affaire était assez sûre?

M. SINCLAIR (Vancouver-Nord): En réalité, la situation financière de la municipalité n'était pas très solide à ce moment-là. Ce que ces prêts ont de bon, c'est qu'ils n'ont pas été consentis à l'égard de parcs, d'avenues ni de maisons, mais à l'égard d'entreprises

rentables comme les aqueducs. Le prêt a été acquitté et il a suffi d'un intérêt de 2 p. 100. L'état financier général de la plupart des municipalités était mauvais et, sans cette disposition, les prêts, même à l'égard d'entreprises rentables, ne pouvaient être négociés qu'au taux élevé. L'honorable député d'Eglinton constatera, je crois, qu'on n'a effectué aucun prêt depuis 1941; on n'a consenti que des avances sur des prêts approuvés avant cette date.

M. FLEMING: Le tableau en question était celui des avances effectuées sous l'empire de la loi.

M. SINCLAIR (Vancouver-Nord): Relativement à l'absence de rapports annuels sur les prêts, il faut noter que les derniers prêts effectués au Canada datent de 1940, sauf ceux du Québec, qui furent consentis en 1941, parce que jusqu'à 1940 le gouvernement provincial n'avait pas tiré parti de la loi. C'est, je crois, une excellente mesure législative.

M. FLEMING: L'article 10 prévoit la présentation de rapports sur l'administration.

M. SINCLAIR (Vancouver-Nord): Les prêts réels ont été consentis et approuvés au plus tard en 1941. En terminant, je tiens à remercier le Gouvernement d'avoir présenté cette modification qui permet de transférer des emprunts d'une municipalité à une administration municipale plus importante s'il s'en trouve une dans la région.

M. ROSS (St. Paul's): Les municipalités peuvent-elles, comme auparavant, obtenir des prêts sous l'empire de cette loi?

M. SINCLAIR (Vancouver-Nord): Je ne suis pas l'adjoint parlementaire du ministre, encore moins le ministre, mais simple député. Mon honorable ami devra donc adresser sa question à l'adjoint parlementaire ou au ministre lui-même.

M. MAYHEW: Nous ne sommes pas formés en comité.

M. ANGUS MacINNIS (Vancouver-Est): Le seul motif de mon intervention est de demander à l'adjoint parlementaire du ministre des Finances d'exposer bien clairement à la Chambre les modalités d'application de la loi depuis son adoption. Il devrait nous fournir tous les renseignements qu'il possède car, la présente loi ayant été adoptée en 1938 et son application ayant été de courte durée, bien peu de députés sont au courant.

J'étais à la Chambre quand cette loi a été adoptée, et dans la portée restreinte qu'elle avait, elle a rempli un but utile. L'heure est probablement venue d'étendre sensiblement sa portée.

J'insiste à mon tour sur le point soulevé par l'honorable député de Vancouver-Nord (M. Sinclair) quand il a dit que ces emprunts n'étaient pas des dons, contrairement à ce qu'a prétendu l'honorable député de Broadview (M. Church). Ces emprunts seront tous remboursés. Comme la loi exige une garantie pour ces emprunts, ceux-ci ne sont donc pas des dons. Plusieurs municipalités ont, je crois, emprunté aux termes de la présente loi en vue de certaines entreprises rentables. Je suis donc convaincu que nous devrions conférer à la loi une plus grande portée, sinon à cette session-ci du moins à la prochaine, alors que la nécessité se fera sentir davantage, vu la situation financière de plusieurs municipalités.

M. JOHN T. HACKETT (Stanstead): Lorsque le ministre répondra aux questions qui lui ont été posées, et qu'il commentera les propositions formulées, il voudra bien prendre quelques instants pour nous expliquer la nécessité de cette mesure.

L'honorable député de Vancouver-Nord (M. Sinclair) a dit que la municipalité dont il a parlé ne pouvait emprunter des fonds, contre la garantie offerte, à un taux moindre que 7 p. 100. Il me semble que si tel est le cas, la garantie a dû être peu solide. Je me rends compte qu'il peut survenir des circonstances justifiant un gouvernement de venir en aide à des municipalités, même si la garantie qu'elles offrent n'est pas de premier ordre, lorsque la santé et le bien-être général de la collectivité sont en jeu. D'autre part, si les garanties sont aussi solides qu'on nous l'a laissé entendre, il me semble que le Gouvernement se trouve à concurrencer inutilement les institutions financières ordinaires, qui peuvent fort bien se charger de ces prêts. Dans cette mesure, tant que nous ne cesserons pas d'avoir foi en l'entreprise libre et dans les bénéfices qui résultent de la concurrence, il ne faudrait plus lancer de défi de ce genre à l'entreprise ordinaire. Je prie le ministre de traiter cet aspect de la question lorsqu'il prendra la parole.

M. RODNEY ADAMSON (York-Ouest): Le projet de loi ne tient pas compte d'un problème qui surgira dans certaines municipalités, la mienne par exemple. Je veux parler de l'assistance aux municipalités qui ont aménagé les services d'utilité publique pour les maisons de la Wartime Housing. On me permettra d'expliquer à monsieur l'Orateur et à l'adjoint parlementaire ce que je veux dire. Dans le township d'Etobicoke, on a construit 260 maisons de guerre destinées aux anciens combattants. Ceux-ci versent un loyer d'environ $27. On exige cependant que le locataire ait deux enfants. En moyenne, ils en ont plus de

deux. Dans cette région, il existait une école de cinq ou six classes, mais la municipalité doit maintenant agrandir l'école en vue d'y recevoir près de 500 autres enfants. En vertu du présent régime, cette responsabilité incombe à la municipalité. Il serait donc injuste de forcer les habitants ordinaires de cet arrondissement scolaire à acquitter un impôt plus élevé en vue d'agrandir l'école. A l'heure qu'il est, les autorités municipales et provinciales étudient la question. Il existe peut-être d'autres cas analogues au pays, mais je n'en connais pas. A mon avis, le Gouvernement fédéral devra aider les municipalités au moyen de prêts ou de garanties, afin qu'elles puissent emprunter l'argent nécessaire au taux d'intérêt ordinaire de 2½ ou de 2¾ p. 100.

Le problème est grave. Les gens demeurant dans le township ont vu tripler le taux d'intérêt sur les obligations de leur école; de dix millièmes il est passé à trente millièmes. Je ne suis pas bien sûr des chiffres, mais le taux a certainement triplé dans cet arrondissement. On acculera cet arrondissement scolaire à la faillite, à moins de prendre des mesures énergiques. Les obligations deviendront à la charge des municipalités urbaines qui verront de ce chef leurs finances compromises. Je ne reconnais aucune utilité au projet de loi. J'invite le Gouvernement à étudier sérieusement le problème que je viens d'exposer.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: L'honorable député de Victoria (M. Mayhew) a la parole. Il terminera le débat.

M. R. W. MAYHEW (adjoint parlementaire du ministre des Finances): Je répondrai de mon mieux à ces questions. L'honorable député d'Eglinton (M. Fleming) prétend que la loi est toujours en vigueur. Mais elle est lettre morte depuis 1941. Or on a consenti quelques prêts en 1941. Depuis lors on a avancé des sommes à l'égard de certains contrats. Mais on ne passe plus de contrats.

M. FLEMING: Cela ne prouve pas que la loi ne reste pas en vigueur.

M. MAYHEW: Elle est en vigueur, mais on n'a pas consenti de nouveaux prêts sous son empire.

M. FLEMING: C'est une chose bien différente.

M. MAYHEW: L'honorabe député a déclaré en outre qu'on n'avait pas déposé de rapport annuel. La loi prévoit le dépôt du rapport. J'ai déposé le rapport au début de l'année. En voici une copie:

LOI DE 1938 POUR FAVORISER LES AMÉLIORATIONS MUNICIPALES

État indiquant les fonds avancés, l'intérêt reçu, le principal remboursé et le solde impayé au 31 décembre 1946

Province	Nombre de prêts	Montant approuvé	Montant déboursé	Intérêt reçu	Principal remboursé	Solde impayé
		$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.
Ile-du-Prince-Edouard	1	7,000 00	7,000 00	932 64	1,623 14	5,376 86
Nouvelle-Ecosse	7	641,436 96	641,436 96	81,783 85	108,768 30	532,668 66
Nouveau-Brunswick	7	467,513 80	467,513 80	59,226 27	113,193 93	354,319 87
Québec	17	1,859,731 74	1,859,731 74	150,088 54	325,470 92	1,534,260 82
Manitoba	5	205,988 00	205,988 00	24,785 20	73,802 64	132,185 36
Saskatchewan	28	851,100 81	851,100 81	107,172 26	245,776 80	605,324 01
Alberta	23	888,254 85	888,254 85	97,094 46	385,001 61	503,253 24
Colombie-Britannique	21	2,114,757 70	2,114,757 70	274,306 52	562,555 06	1,552,202 64
	109	7,035,783 86	7,035,783 86	795,389 74	1,816,192 40	5,219,591 46

L'honorable député constatera, en relisant le compte rendu, que j'ai déposé le rapport.

M. FLEMING: L'honorable député me permet-il une question?

M. MAYHEW: Volontiers.

M. FLEMING: J'ai fait les recherches que me conseille l'adjoint parlementaire. Il n'a qu'à parcourir les *Débats* pour se rendre compte que le dépôt du rapport n'y est pas indiqué. Il songe peut-être aux réponses données à quelques questions que j'ai inscrites au *Feuilleton*, dans le genre du tableau que j'ai consigné au hansard tantôt. Si l'honorable député consulte le compte rendu, il constatera, je crois, qu'aucun rapport n'a été déposé sur le bureau de la Chambre au cours de la présente session.

M. MAYHEW: J'ai déposé sur le bureau de la Chambre plusieurs rapports depuis le début de l'année, et je ne me les rappelle pas tous. Je sais toutefois que nous nous attachons à déposer tous les rapports dont le dépôt est prévu. Tous les deux jours, à peu près, je dépose quelque rapport. Si celui dont il est question n'a pas été déposé sur le Bureau

j'y verrai. Les prêts qui n'ont pas encore été remboursés sont des prêts rentables, c'est-à-dire qu'ils étaient destinés à l'aménagement d'aqueducs, de systèmes de distribution de gaz ou de lumière électrique. Ils ne visaient pas les systèmes d'égout, mais les entreprises rentables. Je crois donc que l'honorable député de Broadview (M. Church) a fait erreur en disant que certains prêts étaient destinés à l'aménagement de parcs et d'entreprises semblables. Aucun prêt n'a été consenti à cette fin.

L'honorable député de Moose-Jaw (M. Thatcher) a parlé de la façon dont les prêts ont été répartis. Le montant global des prêts consentis à cette fin en 1938 s'établissait à 30 millions. Voici la façon dont ils ont été répartis, ainsi que le stipule la disposition:

Le montant global des prêts consentis aux commissions, conseils, ou agences des municipalités intéressées ne doit pas dépasser le montant maximum des prêts que la municipalité aurait eu le droit de recevoir si elle avait agi séparément et il doit être réparti entre le conseil, la commission ou l'agence et les municipalités intéressées, d'après un prorata que fixera le gouverneur en conseil.

Le montant fourni serait proportionné au nombre d'habitants de la municipalité par rapport à la population de tout le Canada, de sorte qu'une petite municipalité ne pourrait pas obtenir un prêt considérable. J'espère que ces observations répondent à la question de l'honorable député.

M. THATCHER: Le Gouvernement ne songerait pas à en augmenter le montant présentement?

M. MAYHEW: Je ne saurais indiquer l'attitude du Gouvernement, et je suis bien certain que le ministre ne le pourrait pas davantage s'il était ici. Je mettrai le ministre au courant des observations qu'on a faites à la Chambre aujourd'hui. Cette forme de prêt s'est avérée très utile au cours de la période comprise entre les année 1938 et 1941. Subséquemment, on a eu besoin de matériaux et de main-d'œuvre pour d'autres fins, et il n'y avait plus lieu de créer du travail additionnel. Il me semble donc que le Gouvernement a agi sagement en suspendant alors ces prêts, afin de pouvoir affecter les matériaux et les hommes à l'effort de guerre. Je ne saurais dire si on remettra cette mesure en vigueur. Le total des prêts consentis s'établit à $7,035,783.86. Le montant remboursé est de $1,816,192.40, et le montant dû en ce moment est de $5,219,591.46. J'ajouterai qu'aucune municipalité n'est en défaut au sujet de ces prêts.

Nous demandons présentement d'adopter une disposition qu'on aurait dû prévoir lors de la rédaction originale de la loi. Le Canada progresse, et on aurait peut-être dû prévoir que le petit district d'aujourd'hui sera probablement un village dans deux ans et une petite ville un peu plus tard. C'est exactement ce qui est arrivé. Si je puis me servir des mots employés par l'honorable représentant de Vancouver-Nord, qui m'a remis cette note:

Le village et le district d'aménagement local ont exactement les même limites et comprennent la même population.

Chaque année cependant le district d'aménagement dut continuer à élire trois commissaires et leur confier l'administration de l'aqueduc. Quant au village, il élisait lui aussi trois commissaires pour le village. Puisqu'il y avait là évidemment superposition inutile de services, on tint en 1946, à Westview, un plébiscite qui allait décider si on fusionnerait les services de l'aqueduc et ceux du village. C'est ce qui fut décidé en effet. Alors les commissaires du village, ayant obtenu le consentement du ministère provincial des affaires municipales, demandèrent au gouvernement fédéral de transférer au village de Westview le prêt jusqu'alors versé à l'ancien district d'aménagement. Cette mesure a précisément pour objet d'autoriser pareils virements.

Et c'est tout ce que demande notre amendement.

Pour répondre à l'honorable député de Stanstead (M. Hackett), il faudrait nous reporter aux circonstances qui existaient à l'époque de ces prêts, c'est-à-dire à 1938. Beaucoup de municipalités étaient alors dans la dèche. Bien qu'elles eussent besoin d'aménagements de cette nature, les portefeuillistes ne tenaient pas à y risquer leurs capitaux. Sans doute la situation est-elle aujourd'hui bien différente, et il nous est facile maintenant de voir les choses sous un autre jour. Mais si nous nous rappelons les conditions qui régnaient en 1938, nous comprendrons, je crois, l'utilité d'y pourvoir. Je ne suis pas dans le secret des projets du gouvernement à cet égard; mais je suis sûr que, si le ministre pilotait ce bill, il ne tiendrait pas à présager quels pourront être ces projets.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois. Après examen sommaire en comité, rapport est fait du bill.)

M. MAYHEW propose la 3e lecture du projet de loi.

M. H. W. HERRIDGE (Kootenay-Ouest): J'ai une observation à faire avant la troisième lecture. Je voulais en parler à la deuxième lecture mais j'ai dû m'absenter un moment. Juste avant la fin de la guerre et aussi juste après, les gouvernements provinciaux (encouragés par le gouvernement fédéral) et les municipalités (à l'instigation des gouvernements provinciaux) lancèrent, je crois, dans la plupart des provinces, de vastes enquêtes sur les plans formulés en vue du rétablissement des villes, villages, municipalités et localités.

Je sais que ces enquêtes ont été effectuées en Colombie-Britannique dans l'espoir que le Gouvernement contribuerait financièrement aux améliorations prévues par la loi. Je sais que dans la même province plusieurs municipalités ont projeté certaines améliorations nécessaires parce qu'elles s'attendaient à quelque assistance financière sous le régime de cette loi ou de quelque autre semblable.

Il a été beaucoup question dans cette enceinte du crédit social, de la liberté d'entreprise, du crédit national, et ainsi de suite. Consultez les archives de la Reconstruction Finance Corporation des Etats-Unis et vous conclurez que s'il existe une forme de placement sûr où utiliser le crédit de la nation c'est bien celle-là. Je ne crois pas que le Gouvernement s'écarte des principes du libéralisme si, dans l'application de la présente loi, il consent des crédits ou avances, par l'entremise de la Banque du Canada, aux différentes municipalités. Ce sont des placements rentables qui portent la garantie des provinces, et sur la foi de ce qu'on nous a dit cet après-midi, les prêts sont de tout repos. Ce sont des capitaux placés dans les biens-fonds mêmes de l'Etat. Ainsi le Gouvernement serait justifiable, aux yeux de tous les membres de la Chambre, d'étudier la proposition.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 3e fois, est adopté.)

PRÊTS DESTINÉS AUX AMÉLIORATIONS AGRICOLES

LE MOT "VOLAILLES" COMPRIS DANS LA DÉFINITION DE L'EXPRESSION "ANIMAUX DE FERME"

L'hon. DOUGLAS ABBOTT (ministre des Finances) propose la 2e lecture du bill n° 257 modifiant la loi de 1944 sur les prêts destinés aux améliorations agricoles.

(La motion est adoptée.)

Le bill est lu pour la 2e fois; après examen sommaire en comité, rapport est fait du bill.

L'hon. M. ABBOTT propose la 3e lecture du projet de loi.

M. H. W. HERRIDGE (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, il m'arrive souvent de critiquer le Gouvernement, mais en cette occasion, je félicite le ministre d'avoir soumis ce projet de loi à la Chambre. Il rendra de grands services à bon nombre d'aviculteurs de ma circonscription, lesquels n'ont reçu aucune aide, jusqu'ici, sous le régime de cette loi. Au nom des aviculteurs qui, depuis des années, voudraient bénéficier des avantages de cette loi, je remercie le ministre et le Gouvernement.

[M. Herridge.]

(La motion est adoptée; le projet de loi est lu pour la 3e fois et adopté.)

MARINS MARCHANDS

CONSERVATION DU DROIT À INDEMNISATION GARANTI PAR LE RÈGLEMENT

L'hon. LIONEL CHEVRIER (ministre des Transports) propose la deuxième lecture du bill n° 181 (émanant du Sénat) tendant à modifier la loi sur l'indemnisation des marins marchands.

—Monsieur l'Orateur, le présent bill est très simple et il est proposé afin de parer à une omission survenue l'an dernier lorsque nous avons adopté la loi sur l'indemnisation des marins marchands.

Il tend à annuler et abroger les règlements établis sous l'empire de la loi des mesures de guerre concernant l'indemnisation des marins marchands et à mettre en vigueur l'article 19 de la loi d'interprétation, afin que les réclamations en dédommagement de la part de marins marchands présentées sous l'empire du règlement et non jugés avant l'entrée en vigueur de la loi ne perdent pas leur validité, et que leur droit à l'indemnisation soit protégé.

Le bill a été soumis au ministère de la Justice qui nous a conseillé de le présenter dans sa forme actuelle.

M. H. C. GREEN (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, ainsi que l'a dit le ministre des Transports (M. Chevrier), le présent projet de loi tend à modifier la loi sur l'indemnisation des marins marchands, adoptée l'an dernier. De fait, cette dernière remplaçait un décret rendu en juillet 1945. Le ministre voudra bien me reprendre si j'ai fait erreur. Je crois que c'est ici le moment d'étudier la question des indemnités à verser à ceux qui ont servi dans la marine marchande.

Sauf erreur, le décret primitif n'entrait en vigueur que le 1er août 1945. En d'autres termes, ses dispositions ne visaient pas le marin du commerce qui avait subi des blessures entre 1939 et le 1er août 1945. Il convient d'adopter sans retard une loi visant ceux qui ont été blessés au cours de la période que je viens de mentionner et alors qu'ils servaient dans la marine marchande, visant également les ayants droit des marins qui ont perdu la vie.

Il est possible que la modification de la présente loi reste insuffisante à cette fin. Il existe une autre mesure, la loi sur les pensions et allocations de guerre aux civils, qui prévoit le versement de pensions aux marins du commerce, lorsque leur blessure ou maladie est directement attribuable à l'action de l'ennemi ou contre l'ennemi.

Cependant, rares sont les cas qui relèvent de cette mesure, car le marin du commerce doit prouver que sa blessure ou maladie est directement attribuable au fait de l'ennemi. En d'autres termes, il n'a droit à la pension que s'il a été atteint par une torpille.

L'hon. M. MITCHELL: Il ne serait pas vivant.

M. GREEN: Si une torpille atteignait un dur comme le ministre du Travail, je suis sûr qu'il n'en souffrirait pas outre mesure.

M. MacINNIS: Pauvre torpille!

M. GREEN: Personne, je crois, ne pourrait se prévaloir de cette loi sur les pensions et allocations de guerre aux civils, en cas de maladie. J'ignore comment une maladie peut être directement attribuée aux actes de l'ennemi. Toutefois, on peut juger que la loi n'a pas une bien vaste portée par le fait que seulement 31 marins et personnes à charge ont pu établir leur droit à une pension. D'autre part, je crois que sur environ 18,000 matelots qui ont servi dans la marine marchande pendant la guerre, 1,091 ont perdu la vie. En outre, un grand nombre sont tombés malades et plusieurs autres ont été blessés. Par conséquent, le nombre de ceux que vise la loi sur les pensions et allocations de guerre aux civils est bien faible.

Je ferai remarquer au ministre que certains cas de ce genre devraient être prévus. Ainsi, supposons le cas d'un navire qui se trouvait dans le port de Liverpool et qui était complètement obscurci. Un marin a pu tomber et se blesser ou même perdre la vie, en trébuchant dans l'obscurité. Si un tel accident était survenu avant le 1er août 1945, la victime ou les personnes à sa charge n'auraient pu obtenir d'indemnité qu'en présentant une réclamation contre la compagnie de navigation. Je puis me tromper mais c'est ce qu'on m'a appris.

En outre, un accident analogue a pu survenir en mer. Le navire étant obscurci, un marin a pu trébucher contre des pièces de bois de la cargaison.

L'hon. M. CHEVRIER: Il ne peut se prévaloir de cette loi.

M. GREEN: Il ne touche aucune indemnité. Il aurait pu en réclamer une sous le régime de la loi si l'accident s'était produit après le 1er août 1945.

L'hon. M. CHEVRIER: En effet.

M. GREEN: Ce que je veux démontrer, c'est qu'il n'y a aucun recours pour ces gens entre 1939 et le 1er août 1945. En ce qui concerne la maladie, j'ai eu connaissance du cas d'un jeune homme de Vancouver qui, alors qu'il était encore très jeune, s'est engagé dans la marine marchande et a contracté une maladie tropicale. Il a perdu la santé, mais n'a aucun recours. Il existe de tels cas auxquels une loi devrait pourvoir. Je sais qu'on a allégué qu'aucun rapport ne serait présenté sur les circonstances de l'accident ou sur la façon dont la maladie est survenue. Je rappelle que tous les navires ont des livres de bord où tous les faits seraient soigneusement relatés. De plus, il y a des médecins de marine dans tous les ports; on pourrait donc obtenir d'eux les renseignements voulus.

Il importe de prendre aussitôt que possible des mesures pour venir en aide à ces marins du commerce. On leur impose beaucoup trop de restrictions et je crains que la difficulté ne vienne du fait qu'ils relèvent à la fois de deux ministères, celui des Transports et celui des Anciens combattants. Il me semble que le problème serait résolu si nous décidions de leur reconnaître le statut de membres des services armés. Le public en général a toujours considéré que les marins du commerce faisaient partie des forces armées et, au début de la guerre, Sa Majesté le Roi a déclaré que la marine marchande constituait en réalité la quatrième arme. Durant les hostilités, les victimes y ont été plus nombreuses que dans n'importe quel autre service. Le Canada n'a pas traité équitablement ces matelots.

L'hon. M. CHEVRIER: Il les a traités aussi bien que le Royaume-Uni et les Etats-Unis.

M. GREEN: La Grande-Bretagne n'a jamais été généreuse pour les matelots de sa marine marchande. Quant aux Etats-Unis, j'ignore comment ils les traitent mais cela importe peu. A mon avis, le Canada a lieu d'avoir honte et il est temps qu'il remédie à cet état de choses. J'ignore pourquoi la loi ne pourvoit pas au versement d'une indemnité aux marins du commerce devenus à jamais invalides, ni à une assistance quelconque aux personnes à la charge de ceux qui ont sacrifié leur vie. S'il est impossible de les secourir de cette façon, on pourrait modifier la loi sur les pensions et allocations de guerre aux civils.

Il importe avant tout de décider s'il y a lieu de traiter ces hommes comme des membres de notre armée. Tous les bureaux de la Légion canadienne le recommandent. Le mois dernier encore, la division de la Colombie-Britannique adoptait à l'unanimité une résolution demandant pour les marins du commerce tous les avantages accordés aux militaires; la formation professionnelle, les cours universitaires, les crédits de rétablissement et ainsi de suite. Il s'agit bien plus que d'une

simple indemnisation. Ils n'ont aucun droit à la formation professionnelle, à part les cours les préparant au service dans la marine marchande.

L'hon. M. CHEVRIER: Il me répugne d'interrompre l'honorable député, mais la mesure à l'étude vise l'indemnisation, en cas d'accident du travail, des marins marchands. L'honorable député parle de tous les avantages auxquels les marins du commerce ont droit.

M. GREEN: Qu'on refuse de leur accorder.

L'hon. M. CHEVRIER: Il parle des gratifications pour service militaire. Je ne vois pas qu'il puisse inclure la formation professionnelle dans l'examen du présent bill. La mesure a fait l'objet d'un long débat l'an dernier et le projet de loi dont nous sommes saisis porte exclusivement sur l'indemnisation des marins marchands victimes d'acidents du travail. Que l'honorable député s'en tienne à ce sujet et je me garderai bien de l'interrompre mais, s'il entend discuter toute la question des marins marchands victimes d'accidents du commerce, je l'invite à différer ses observations jusqu'au moment du débat sur les crédits du directeur des marins du commerce.

M. GREEN: Je soutiens qu'il m'est loisible d'étudier les divers genres d'indemnisation qu'on pourrait accorder aux marins du commerce et à leurs familles. Je ne vois pas qu'il appartienne au ministre de m'imposer des limites. Il ne saurait prétendre, par exemple, qu'il m'est interdit de parler de l'indemnisation avant le 1er août 1945.

L'hon. M. CHEVRIER: Je ne tenterai pas de vous interrompre si vous vous en tenez à l'indemnisation des marins du commerce, car c'est votre droit, mais il en va autrement si, vous écartant du sujet, vous parlez d'autres avantages.

M. GREEN: Il y aurait lieu de m'autoriser à parler des divers genres de prestations à accorder aux marins du commerce.

L'hon. M. CHEVRIER: Vous aurez toute la latitude voulue pour le faire lors de l'examen du crédit concernant le directeur des marins du commerce.

M. GREEN: Il n'en sera peut-être question qu'aux derniers jours de la session.

L'hon. M. CHEVRIER: Je vous assure le contraire.

M. GREEN: Le ministre ne peut lui-même avoir cette assurance. Il s'agit d'un cas où le ministre devrait se montrer assez conciliant.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: Je signale aux honorables députés le second alinéa de la note explicative:

[M. Green.]

Ce bill a pour seul objet de sauvegarder les droits à l'indemnisation qui ont été acquis aux termes de ces règlements avant l'entrée en vigueur de la loi et de continuer, sous le régime de cette dernière, toutes procédures commencées en vertu des règlements.

La discussion devrait être restreinte à la portée de cet alinéa.

M. GREEN: Je crois qu'il est réellement de portée générale, mais je n'insisterai pas. Je signale enfin au ministre qu'on a formé ces hommes au tir, qu'on les a affectés au service de canons sur les navires et qu'on les a vraiment traités comme des militaires.

L'hon. M. GIBSON: La solde était différente.

M. GREEN: Si le secrétaire d'Etat ne veut pas se brûler les doigts, il ferait mieux de ne pas intervenir dans le débat. Je puis rappeler qu'ils n'ont touché aucune gratification. Des membres du Gouvernement ont soutenu que ces hommes, étant suffisamment rémunérés, ne devraient pas obtenir davantage. Voilà une attitude trop tranchée et qui, par ailleurs, n'a pas sa raison d'être.

L'hon. M. CHEVRIER: Telle n'est pas l'attitude du Gouvernement.

M. GREEN: Le secrétaire d'Etat...

L'hon. M. CHEVRIER: Il n'a jamais soutenu cela.

M. GREEN: ...tente de nous faire croire que ces hommes ont touché beaucoup d'argent.

L'hon. M. GIBSON: Je n'ai jamais dit cela.

M. GREEN: C'est ce que vous avez insinué. Si le secrétaire d'Etat veut aller au fond de l'affaire, je pourrai lui fournir des faits. Il sera étonné d'apprendre combien peu ces marins ont reçu. Ils sont les grands oubliés de la dernière guerre et il est temps que le Parlement remédie à leur situation.

M. ANGUS MacINNIS (Vancouver-Est): J'approuve ce qu'a dit l'honorable député de Vancouver-Sud (M. Green), autant sur ce qui s'y rattachait que sur ses à-côtés. Il me semble que nous devrions étendre l'indemnisation prévue dans le bill à une date antérieure à l'entrée en vigueur du décret du conseil.

L'hon. M. CHEVRIER: Antérieurement?

M. MacINNIS: Oui. Le ministre se rappelle le cas que j'avais porté à son attention en 1943 ou 1944. Il s'agissait d'un jeune marin marchand qui, à la suite d'une blessure, avait été paralysé pour la vie. Ce jeune homme, jouissant jusqu'alors d'une constitution parfaite, ne pourra plus jamais marcher, par suite de cet accident. Après que j'eus signalé ce

cas au ministre et à son personnel, ils ont fait enquête et, bien qu'ayant reçu l'appui du ministre des Affaires des anciens combattants (M. Mackenzie), ils se sont aperçu qu'ils ne pouvaient rien faire en faveur de ce jeune homme. Je suis convaincu que ce n'est pas le seul cas, mais qu'il doit y en avoir bien d'autres. Il faudrait rendre cette mesure rétroactive à 1941, ou à toute autre date qu'on choisira, afin d'en faire bénéficier les marins du commerce qui ont subi des blessures.

M. W. A. McMASTER (High-Park): Les remarques de l'honorable député de Vancouver-Sud (M. Green), au sujet du nombre de marins qui se sont prévalus des avantages qu'offre la loi, m'ont passablement étonné. Je me souviens que, lors d'un examen antérieur de cette mesure, et lors de la création d'un important service, j'ai affirmé qu'une seule sténographe pourrait faire tout le travail.

L'hon. M. CHEVRIER: L'honorable député a sans doute mal compris les observations qu'a formulées l'honorable représentant de Vancouver-Sud. Il ne parlait pas de ceux qui se sont prévalus des avantages qu'offre cette loi, mais bien de ceux qui ont bénéficié de la loi sur les pensions et allocations de guerre aux civils, ce qui n'est pas du tout la même chose. Cela démontre qu'il est facile d'errer lorsque nous parlons d'indemnisation.

M. McMASTER: Peu importe. Lorsque le ministre répondra ou lors de l'examen en comité, je le prie de nous dire le nombre de marins qui ont bénéficié des avantages de la loi et de nous donner un aperçu des frais d'administration.

M. CLARENCE GILLIS (Cap-Breton-Sud): Comme l'ont soutenu les deux honorables députés de Vancouver qui m'ont précédé, la loi devrait s'appliquer d'une façon retroactive aux années de guerre. Nombre de marins du commerce ont subi au cours des hostilités des blessures graves à l'égard desquelles ils n'ont touché aucune indemnité. J'en connais plusieurs. J'ai cité à la Chambre le cas d'un jeune garçon amputé d'une jambe qui, malgré son infirmité, n'a pu établir ses titres à une pension. La mesure d'indemnisation à l'étude ne le vise pas.

Je tiens d'abord à obtenir des renseignements. Le projet de loi s'applique-t-il aux ressortissants du Canada qui servent sur des navires immatriculés à l'étranger? Des centaines de Canadiens qui ont servi durant le conflit sur des navires d'immatriculation étrangère ont dû renoncer aux prestations accordées aux Canadiens qui ont servi sur des navires immatriculés au pays. Il convient de modifier la loi à cet égard. J'espère que la mesure en délibération ne tolérera pas l'injustice perpétrée dans ce domaine par des lois antérieures dont le Gouvernement s'est fait le parrain.

Je veux, en deuxième lieu, connaître la filière que doivent suivre les demandes d'indemnisation. Comment faut-il présenter ces demandes? Quels sont les taux en vigueur? S'en tient-on aux taux reconnus dans la province où le marin a son domicile? Les taux sont à peu près uniformes, mais ils varient légèrement de province en province. Je prie le ministre de m'éclairer et de rendre la mesure rétroactive.

L'hon. M. CHEVRIER: Je préfère répondre à ces questions après la deuxième lecture du bill.

M. C. C. I. MERRITT (Vancouver-Burrard): Monsieur l'Orateur, j'appuie les observations formulées par les autres honorables députés de l'opposition qui ont exhorté le ministre à rendre la loi rétroactive aux années antérieures à 1945. L'honorable député de Vancouver-Sud (M. Green) a parlé de blessures subies par les marins, durant la guerre, à cause du mauvais temps et de l'obscurcissement. Ces marins devraient, en effet, toucher une indemnité; c'est si évident, qu'on ne peut guère refuser de rendre la loi rétroactive.

Le ministre a dit que l'honorable député de Vancouver-Sud enfreignait le Règlement en commentant les prestations accordées aux anciens combattants. Or, même si au moyen de cette mesure on rend rétroactive à 1939 ou à une date antérieure à 1945 la loi sur les accidents du travail, on n'accordera ainsi à ces marins du commerce que des bribes de dédommagement. Il importe d'abord, à mon sens, d'établir le principe sur lequel doit se fonder le traitement accordé aux marins du commerce en ce qui concerne la période écoulée entre 1939 et 1945. Une fois le principe établi, je ne crois pas qu'on propose un tel amendement. Peut-être déciderait-on de remanier entièrement la loi ou d'adopter une série de lois qui accorderaient à ces marins tous les privilèges conférés aux ex-militaires, abstraction faite de certains avantages auxquels, de l'avis du ministre, ils n'auraient pas droit vu la nature spéciale de leur service. Si nous procédons comme nous le faisons actuellement, en attaquant le problème petit à petit, la très grave injustice dont sont victimes les marins du commerce se perpétuera malgré nos efforts. Rien ne servira de débattre la question lors de la présentation des crédits budgétaires. Il importe, me semble-t-il, de reconnaître que la marine marchande constituait la quatrième arme. Le ministre devrait présenter une mesure con-

forme à ce principe. Il pourrait ensuite constater qu'il serait préférable de régler les cas d'indemnisation, présentés avant 1945, par l'entremise du ministère des Affaires des anciens combattants, plutôt qu'en vertu de la loi d'indemnisation des ouvriers. Pendant toute la guerre on a traité les marins du commerce comme des civils. En 1942, le ministre des Finances de l'époque refusa d'exempter ces marins de l'impôt sur le revenu en alléguant les difficultés d'ordre administratif que présenterait l'exemption de personnes employées par des armateurs particuliers. Apparemment ces marins furent assujettis à l'impôt uniquement à cause de ces difficultés administratives.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: Je n'aime pas interrompre l'honorable député mais je lui rappellerai que le projet de loi a trait à l'indemnisation des marins marchands qui ont subi des blessures en service. Les dispositions de la loi ne sont pas d'une portée assez générale pour qu'on puisse y greffer une discussion de l'impôt sur le revenu exigé de ces marins ou sur les autres avantages qu'ils pourraient recevoir parce qu'ils ont fait du service pendant la guerre. Je demande donc à l'honorable député de restreindre ses observations à la question de l'indemnisation des marins du commerce.

M. MERRITT: J'essaierai certes de me conformer à votre décision, monsieur l'Orateur. J'ai parlé de l'impôt sur le revenu pour démontrer que, si des difficultés d'ordre administratif ont surgi parce qu'ils étaient considérés comme des civils lorsqu'on a songé à les exempter de l'impôt sur le revenu, je crains beaucoup qu'en rendant rétroactive à 1945 l'application de la loi d'indemnisation des ouvriers nous ne suscitions d'autres difficultés administratives qui empêcheront ces marins de profiter de ces avantages. Monsieur l'Orateur, j'en suis parfaitement à l'essence du projet de loi et au principe même de l'indemnisation des marins du commerce lorsque j'affirme que, si cette mesure s'inspirait de sentiments plus généreux, et que nos marins du commerce fussent considérés comme la quatrième arme du service, le projet serait moins mesquin à leur endroit que si nous persistons à les considérer comme des ouvriers civils, ce que fait évidemment la mesure à l'étude.

On voit bien d'ailleurs du fait qu'ils étaient 1,400 en 1939 et 13,000 en 1945, que c'est pour les fins de la guerre et non à titre d'ouvriers civils qu'ils ont pris ces emplois. Quand on voit ces gens, qu'on s'informe de leur âge, qu'on y trouve un grand nombre d'écoliers et qu'on apprend que la plupart d'entre eux n'étaient pas dans la marine avant la guerre, il saute aux yeux qu'il ne faut plus les traiter comme des civils, ni ne leur accorder que les avantages habituellement consentis aux civils.

Ce qui m'inquiète surtout, c'est que ce projet est une mesure d'indemnisation des accidents du travail. Si le Gouvernement avait pour objet de reconnaître l'autre principe, un principe plus important, il aurait eu ici une superbe occasion de l'introduire. On a traité ces gens comme des civils, se livrant à un travail civil ordinaire. Je pourrais en multiplier les exemples. Prenons par exemple la question de la formation professionnelle, un avantage qu'on limitait à ceux qui tenaient à poursuivre la carrière de marin. Encore une fois, on n'a qu'à mettre en regard le nombre de ceux qui ont servi pendant la guerre et ceux qui étaient marins du commerce avant la guerre et qui le sont en 1947 pour constater que ce n'était pas là un avantage du temps de guerre mais qu'aux yeux des fonctionnaires du ministère, sinon aux yeux du Gouvernement, ces gens exerçaient un métier civil ordinaire. J'exhorte donc le ministre à se demander encore une fois, avant de présenter ses crédits, s'il n'y aurait pas lieu de remanier l'idée essentielle du bill et d'envisager la question dans son ensemble.

M. D. G. ROSS (St. Paul's): Pendant la dernière guerre, plusieurs jeunes gens de mon comté et de la région des Grands Lacs qui ont voulu s'engager dans l'armée ou l'aviation ont été refusés pour cause de mauvaise santé; servant dans la marine marchande, ils ont livré la bataille de l'Atlantique.

Combien d'honorables membres de la Chambre ont chaviré en canot, de bonne heure le printemps? Combien se sont fait tremper par l'eau glaciale au même moment de l'année? Combien ont eu l'expérience de tels désagréments? Combien ont eu toutes les peines du monde à atteindre le rivage? Combien sont restés dans l'eau glacée pendant deux heures, ou même une heure et demie, avant de recevoir du secours?

M. SINCLAIR (Vancouver-Nord): Nous abandonnons la partie!

M. ROSS (St. Paul's): Qui parle?

M. SINCLAIR (Vancouver-Nord): J'ai dit que nous abandonnons la partie.

M. ROSS (St. Paul's): Je ne saisis pas.

M. SINCLAIR (Vancouver-Nord): Vous avez posé une question.

M. ROSS (St. Paul's): Parlez un peu plus fort.

M. SINCLAIR (Vancouver-Nord): Vous avez posé une question.

M. ROSS (St. Paul's): J'ignore si vous êtes marin ou si vous avez jamais été sur l'eau, mais si vous ne savez pas de quoi il s'agit, taisez-vous donc.

M. SINCLAIR (Vancouver-Nord): Je suis allé outre-mer pendant la dernière guerre et j'en suis revenu.

M. ROSS (St. Paul's): Etes-vous marin? Etes-vous jamais allé sur l'eau? Avez-vous passé cinq heures à l'eau sans aucun secours? C'est moi qui ai la parole et je sais ce dont je parle. J'ai moi-même passé quatre ou cinq heures dans l'eau sans aucun secours, et je sais l'impression que cela fait.

Bon nombre de nos jeunes gens, revenus des Grands Lacs, se sont embarqués sur des océaniques. Je connais quatre jeunes détenus qu'on a relâchés pour qu'ils s'engagent dans la marine marchande, après qu'on les eut refusés dans les autres services pour cause de mauvaise santé. N'ont-ils pas droit à l'indemnisation?

Comment aimeriez-vous vous trouver sur un radeau aujourd'hui, monsieur l'Orateur? Comment un membre quelconque de la Chambre des communes aimerait-il passer deux ou trois jours sur un radeau? Est-il de mes honorables collègues qui aient survécu à un torpillage?

M. SINCLAIR (Vancouver-Nord): Le ministre de la Reconstruction.

M. ROSS (St. Paul's): Les honorables députés devraient se fermer la boîte.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: Je dois prier l'honorable député de retirer cette expression.

M. ROSS (St. Paul's): Je la retire, mais les interruptions deviennent ennuyeuses.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: On ne doit pas employer de telles expressions à la Chambre.

M. ROSS (St. Paul's): Je regrette de l'avoir employée et je la retire. Dommage que le ministre de la Reconstruction (M. Howe) et l'honorable député de Québec-Sud (M. Power) ne soient pas à leur siège en ce moment. Ayant passé par là, ils savent ce que c'est que de séjourner dans l'eau. Les jeunes gens dont je parle ont fait de bonne besogne dans la bataille de l'Atlantique et nous devrions leur en reconnaître le mérite. De fait, nos troupes étaient plus à leur aise que ces jeunes gens sur leurs navires. Ils ont vogué un peu partout. On ne s'occupait presque pas d'eux et les examens médicaux n'ont commencé qu'après l'institution du dépôt des équipages et, alors, on les a retirés d'un peu partout. Ils ont accompli de bonne besogne pour notre pays, la Grande-Bretagne et les Etats-Unis; ils méritent le même traitement que les militaires.

Prenons la question des soins dentaires; on ne leur en a jamais donnés, même après la création du dépôt des équipages.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: Je dois prier l'honorable député de s'en tenir au bill à l'étude, qui traite des indemnisations.

M. ROSS (St. Paul's): Je vais essayer de prendre leur défense. Le projet de loi porte sur l'indemnisation, avant 1945.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: L'indemnisation des ouvriers.

M. ROSS (St. Paul's): En effet. Si ces gens ne sont pas des ouvriers, je me demande ce qu'ils sont. Ils mettent autant d'ardeur à exécuter leur tâche que tous les autres ouvriers que j'ai connus. Je ne comprends pas pourquoi on a refusé de leur verser des indemnités d'accidents, même avant 1945. C'est à ce point de vue que je désire prendre leur défense. A mon avis, ces gens devraient au moins avoir droit aux indemnités d'accidents. C'est le moins que nous devrions faire. J'espère qu'on ne me rappellera pas à l'ordre si je dis qu'ils devraient recevoir beaucoup plus. Je parle d'indemnités d'accidents. Ils devraient toucher beaucoup plus que les indemnités ordinaires; ils devraient avoir droit au même traitement que les membres de nos forces armées. Ils ne peuvent obtenir d'indemnités pour études universitaires. N'empêche qu'ils ont besogné pour le Canada, et l'on ne saurait l'oublier. Ils ne peuvent obtenir d'indemnités à l'égard de toute invalidité dont ils souffraient avant l'adoption de la loi d'indemnisation. Ils n'avaient pas droit aux indemnités lorsqu'ils risquaient leur vie sur des radeaux, dans l'océan Atlantique, quand leur navire était torpillé, mais ils ont quand même réussi à transporter les vivres là-bas.

C'est à peu près tout ce que j'ai à dire sur leur compte et au sujet des indemnités d'accidents, car le Gouvernement ne veut rien faire pour eux. Mais si l'on veut que les communistes s'agitent en grand nombre, on n'a qu'à continuer à ne pas s'occuper de ces jeunes gens devenus invalides au début de la guerre et privés de toute indemnité d'accident. Je me suis peut-être mal exprimé. Peut-être le Gouvernement ne comprend-il pas ce que je dis.

L'hon. M. CHEVRIER: Je ne comprends sûrement pas.

M. ROSS (St. Paul's): Vous ne comprenez pas?

M. SINCLAIR (Vancouver-Nord): Moi non plus.

M. ROSS (St. Paul's): Vous voulez le savoir? Eh bien, voici. Relevez l'indemnisation de ces marins au niveau de celle dont jouissent nos militaires, voilà tout.

L'hon. M. CHEVRIER: Elle est déjà au même niveau.

M. H. G. ARCHIBALD (Skeena): Je désire dire quelques mots au sujet du présent bill, bien que j'aie déjà formulé des observations lors de l'étude de la résolution dont il découle. Je comprends la raison d'être d'un projet de loi comme celui-ci. Cependant, je ne crains pas de répéter que, si nous voulons posséder une marine marchande et lui appliquer des lois de ce genre, nous devons protéger les marins que nous comptons à l'heure actuelle et en vertu des conditions actuelles, indépendamment de tout ce qu'ils ont fait pour nous pendant la guerre. Le Gouvernement devrait, en plus de la présente mesure, en déposer une autre qui protégerait les marins canadiens en ce qui concerne l'obtention de postes à bord de navires canadiens et qui stipulerait que la marine marchande du Canada ne peut souffrir l'immatriculation étrangère, telle que l'immatriculation panamienne, ni être assujettie à un droit maritime étranger. Les syndicats s'élèvent contre la situation actuelle, car ils ont de la difficulté à trouver des postes pour leurs membres. Il serait opportun de présenter, en ce moment, une mesure garantissant à ces marins un emploi continu. Ceux-ci ne jouissent pas d'indemnités semblables à celles dont bénéficient les militaires. Il ne serait donc que convenable de leur assurer un emploi continu en instituant une véritable marine marchande.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT (M. Golding): Je rappelle à la Chambre que si le ministre prend la parole maintenant, il mettra fin au débat.

L'hon. LIONEL CHEVRIER (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je n'aurais pas pris part à ce débat si l'honorable député de Vancouver-Sud (M. Green), n'avait posé certaines questions auxquelles je me crois tenu de répondre. Il est regrettable, jusqu'à un certain point, que le débat sur ce projet de loi se soit écarté de l'objet de la mesure. Indubitablement, cette discussion n'aurait pas dû se transformer en un examen des prestations accordées aux matelots de la marine marchande. Il s'agit en l'occurrence d'une compensation destinée à ces motelots, ce qui est bien différent. En 1946 la Chambre a adopté une loi dans laquelle étaient énumérées les prestations et la compensation, ainsi que la façon dont cette dernière devait être accordée. La mesure comportait une lacune, en ce sens qu'il n'y était pas pourvu à ceux dont les réclamations sont survenues entre le moment où les règlements sont entrés en vigueur sous le régime de la loi des mesures de guerre, en 1945, et l'adoption de la loi en 1946. Le présent bill vise à remédier à cet état de choses en protégeant les droits en question. L'unique objet du présent projet de loi est de combler cette lacune, de façon que les réclamations qui n'ont pas été présentées en conformité des règlements et qui n'ont pas été réglées avant l'entrée en vigueur de la loi, puissent être examinées selon les dispositions de la loi. La mesure ne porte que sur ce point.

Je me reporterai maintenant à la question bien légitime que l'honorable député de Vancouver-Sud a posée. Il a demandé pourquoi on ne pourvoyait pas au cas des marins du commerce pour la période antérieure à l'entrée en vigueur des règlements en 1945; il a fait allusion à la loi sur les pensions et allocations de guerre aux civils et a rappelé plusieurs cas qui ont été réglés sous le régime de cette loi. Je n'ai pas l'intention de discuter cette loi, mais je tiens à dire à l'honorable député que le Gouvernement a soigneusement examiné ce point. La question a fait l'objet d'un examen, d'abord en 1945, avant la fin des hostilités, au moment de l'entrée en vigueur des règlements relatifs à l'indemnisation des marins du commerce et l'on a décidé sur-le-champ, pour les motifs que je vais signaler dans un instant, qu'il n'était pas sage de donner aux Règlements un effet rétrocatif. De nouveau en 1946, la loi a fait l'objet d'un assez long débat et le Parlement a approuvé le principe d'après lequel l'indemnisation ne devait pas être rétrocative. Je ne fais ici que présenter une modification à la loi en vue de protéger les droits acquis en vertu des règlements avant l'entrée en vigueur de la loi, mais pas avant l'entrée en vigueur des règlements.

Voici la raison de la mesure. Il est presque impossible aujourd'hui, il est même absolument impossible, de prouver, à l'aide de témoignages médicaux, le bien-fondé de réclamations car dans la plupart des cas, la commission ne pourrait découvrir suffisamment de preuves pour enquêter. L'exemple des provinces dans ce domaine confirme cette opinion. Les provinces ont des lois d'indemnisation des marins du commerce. Or, elles ne donnent pas à leurs lois des effets rétroactifs. Sans m'arrêter

à toutes les provinces qui ont des lois d'indemnisation des marins du commerce, je suis au courant de celle de la Colombie-Britannique.

M. GREEN: Elle n'en versait pas avant 1944 ou 1945, n'est-ce pas?

L'hon. M. CHEVRIER: Elle ne le fait que depuis récemment, mais elle n'a pas donné un effet rétroactif à la loi, pour la raison que j'ai moi-même invoquée.

M. GREEN: Ce n'est pas aux provinces à s'occuper de ces matelots.

L'hon. M. CHEVRIER: Dans les limites de leur territoire, oui. La loi adoptée l'an dernier ne s'applique aucunement aux matelots en service dans les limites de la Colombie-Britannique, de l'Ontario ou du Québec. Elle vise uniquement ceux qui naviguent à bord de vaisseaux étrangers dans certaines eaux mentionnées dans la loi. Par conséquent, si les provinces qui ont beaucoup plus d'expérience que nous en matière d'indemnités aux victimes d'accidents du travail en sont venues à cette conclusion, je crois que nous agissons sagement en suivant leur exemple.

M. GREEN: N'est-il pas vrai que les provinces pourvoient uniquement au cas des matelots en service à bord de caboteurs? Or, nos protestations portent sur le traitement accordé à ceux qui ont traversé l'Atlantique et le Pacifique, dans les zones de guerre. Ceux-là ne relèvent pas des provinces.

L'hon. M. CHEVRIER: J'en conviens. Mais cela n'enlève rien à la force de mon argument, savoir que si les provinces ont décidé de ne pas donner un effet rétroactif aux indemnités, qu'il se soit agi de matelots de la marine marchande ou d'ouvriers de l'industrie, c'est qu'elles avaient des raisons. Et ces raisons sont précisément celles que j'ai exposées. C'est pourquoi nous avons suivi leur exemple car il serait compliqué et même impossible de juger maintenant, d'après des témoignages, des réclamations portant sur des faits antérieurs à l'entrée en vigueur des règlements.

M. GREEN: Le même problème s'est posé aux autorités en matière de pension après la dernière guerre.

L'hon. M. CHEVRIER: L'honorable député a sûrement mal rendu sa pensée en disant que le Canada avait traité ses marins du commerce d'une façon honteuse. J'ai été surpris de l'entendre s'exprimer de la sorte.

M. GREEN: Et je ne crains pas de réitérer ce que j'ai dit.

L'hon. M. CHEVRIER: Libre à l'honorable député de le faire. Cependant, j'entends lui prouver le contraire,—ou plutôt, puisqu'il ne m'est peut-être pas possible de le convaincre,...

M. GREEN: Je ne le pense pas.

L'hon. M. CHEVRIER:... j'entends consigner au compte rendu ce que nous avons accompli en faveur de nos marins du commerce et l'on conviendra, je crois, que nous avons fait beaucoup pour leur venir en aide. Si le Canada n'a pas accompli davantage, l'honorable député doit assumer sa part de responsabilité.

M. GREEN: Comment cela?

L'hon. M. CHEVRIER: La responsabilité n'incombe pas au Gouvernement puisque, si je comprends bien, on a institué un comité, celui des affaires des anciens combattants...

M. MERRITT: Vous comprenez mal.

M. GREEN: Vous n'y comprenez rien du tout.

L'hon. M. CHEVRIER: Qu'il me soit permis de poursuivre et nous verrons si j'y comprends quelque chose ou non. Le comité a demandé l'avis du directeur des marins du commerce. Il lui a demandé quel intérêt on portait à ces hommes et il a répondu par écrit au président suppléant, lui donnant une liste des avantages accordés. Il a même attendu quelque temps à la salle du comité, mais en vain, d'être appelé à témoigner.

M. BROOKS: N'était-il pas entendu que le ministère des Transports présenterait une mesure accordant à ces hommes des avantages en rapport avec ceux qui sont reconnus à tous les militaires? C'est bien ce que nous avons compris en comité et c'est pourquoi nous n'avons pas insisté.

L'hon. M. CHEVRIER: Certes, il n'y a eu, à ma connaissance, aucune entente de ce genre.

M. GREEN: Il y en a eu une au comité.

L'hon. M. CHEVRIER: On ne m'en a pas fait part, ni directement, ni indirectement. Je veux tirer la chose bien au clair.

M. BROOKS: Si le ministre veut bien parcourir le compte rendu des délibérations du comité, il constatera que nous avons eu une entente à cet égard.

L'hon. M. CHEVRIER: Je ne nie pas l'existence d'une entente, mais j'affirme que je n'en ai rien su.

M. BROOKS: C'est la source de toute la difficulté que nous avons aujourd'hui.

L'hon. M. CHEVRIER: Je reviens à l'objet de la discussion qui est l'indemnisation des

marins du commerce. Je ne m'en serais pas écarté si l'honorable député de Vancouver-Sud n'avait pas dit que nous traitons ces hommes d'une façon honteuse. Je ne crois pas que les marins du commerce soient victimes d'un traitement honteux de la part du Canada, et je voudrais exposer les avantages dont ils jouissent. Si je ne puis alors convaincre l'honorable député je laisse à la Chambre à juger si les avantages accordés sont satisfaisants.

M. GREEN: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. J'allais indiquer les avantages dont ne jouissent pas les marins du commerce, et j'en ai le droit, si le ministre a l'autorisation de publier les avantages que le Canada leur accorde.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: Le ministre a invoqué le Règlement au sujet d'une discussion générale des avantages. Désire-t-il maintenant faire connaître les bienfaits qui découlent de la loi d'indemnisation?

L'hon. M. CHEVRIER: Non, je me proposais d'aller beaucoup plus loin. Je dois cependant me montrer juste à l'égard de la Chambre et l'argument de l'honorable député ne manque pas de valeur. Je désire réfuter sa thèse. Maintenant il s'oppose à ce que je consigne ces observations au hansard. Une autre occasion se présentera plus tard.

M. GREEN: Je ne m'oppose pas à ce que le ministre consigne ces renseignements au compte rendu, à condition qu'il nous permette d'exposer l'autre côté de la question.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: Le ministre sait qu'il ne peut consigner les renseignements au compte rendu sans l'approbation unanime de la Chambre et je suis convaincu qu'il s'en abstiendra.

M. GRAYDON: N'y aurait-il pas lieu d'exposer les deux côtés de la question?

L'hon. M. CHEVRIER: Je réfutais simplement une allégation suivant laquelle nos marins du commerce auraient été traités d'une façon honteuse. On m'a posé plusieurs questions auxquelles je pourrais répondre par ordre, mais, en raison de l'heure, je le ferai lors de l'examen en comité.

M. GRAYDON: A mon sens, le public a le droit de connaître les deux aspects de la question.

L'hon. M. CHEVRIER: Il les connaîtra.

M. GRAYDON: Alors, le ministre ferait mieux d'exposer sa manière de voir et de permettre à l'honorable représentant de Vancouver-Sud d'en faire autant.

[L'hon. M. Chevrier.]

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre formée en comité, sous la présidence de M. Golding, passe à l'examen des articles.)

Rapport est fait de l'état de la question.

CÉRÉMONIES SPÉCIALES

MOTION TENDANT A CONSIGNER AU COMTE RENDU OFFICIEL L'ALLOCUTION DU PRÉSIDENT TRUMAN ET LES ALLOCUTIONS PRONONCÉES À L'OCCASION DU DÉVOILEMENT DES PORTRAITS

Le très hon. L.-S. ST-LAURENT (secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures): Avant que vous ne leviez la séance, monsieur l'Orateur, me permettez-vous, avec le consentement de la Chambre, de revenir ici à l'appel des motions afin de proposer la publication en appendice aux *Débats* des allocutions prononcées hier après-midi et aujourd'hui. Si la Chambre y consent, je propose:

Que les allocutions prononcées à l'occasion du dévoilement des portraits de sir Robert Borden et du très honorable W. L. Mackenzie King, le mardi 10 juin 1947, de même que l'allocution prononcée par le Président des Etats-Unis d'Amérique, M. Harry S. Truman, devant les membres du Sénat et de la Chambre des communes, qui se sont réunis ici aujourd'hui, le 11 juin, ainsi que les discours de bienvenue et de remerciement, soient insérés dans les *Débats* de la Chambre des communes et fassent partie des archives du Parlement.

(La motion est adoptée.)

La séance, suspendue à six heures est reprise à huit heures.

Reprise de la séance

SUBSIDES

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS—ASSOCIATION D'EX-MILITAIRES PROPRIÉTAIRES DE TAXIS, À MONTRÉAL

Le très hon. IAN A. MACKENZIE (ministre des Affaires des anciens combattants) propose que la Chambre se forme en comité des subsides.

M. G. S. WHITE (Hastings-Peterborough): Avant que vous ne quittiez le fauteuil, monsieur l'Orateur, je veux appeler l'attention de la Chambre sur un sujet particulier. Je note avec plaisir que le ministre des Affaires des anciens combattants (M. Mackenzie) occupe son siège. Je suis heureux de n'avoir pas eu à poursuivre mes observations hier soir en son absence. J'ai déjà soulevé la question que j'ai l'intention d'aborder, en proposant jeudi dernier la suspension de l'ordre du jour, Vous avez déclaré alors, monsieur l'Orateur, qu'il ne s'agissait pas d'une question pressante d'intérêt public. Vous avez ajouté que les tribunaux en étaient saisis. Pour dissiper

tout malentendu, je précise que je ne me propose aucunement de discuter un sujet en instance en commentant l'activité de l'Association des anciens combattants, propriétaires de taxis à Montréal.

Nombre de députés ont porté l'uniforme. Inutile de dire qu'ils s'intéressent, ainsi que tous leurs collègues à tout ce qui a trait au bien-être des anciens combattants. On l'a bien vu au cours des séances tenues pendant deux sessions par le comité des affaires des anciens combattants, qui réunissait une soixantaine de représentants de tous les partis. Ces députés ont su faire taire leurs différends politiques. Ils ont collaboré de bon gré à la rédaction d'une excellente charte des ex-militaires.

N'oublions pas que tout récemment nous avons passé une journée entière à revoir le sort de cent jeunes Polonaises nouvellement arrivées au pays. Or elles ne sont pas citoyennes du Canada. Nous ne leur devons absolument rien, ni du point de vue moral, ni du point de vue légal. Je veux commenter une question qui a trait à des citoyens qui ont servi dans l'armée canadienne et dont plusieurs ont de longs états de service outremer. Le Gouvernement canadien a dépensé, pour leur compte, de vastes sommes sous forme de gratifications, crédits de rétablissement et autres prestations, mais personne ne le lui reproche.

Lorsqu'on a soulevé des questions semblables à la Chambre par le passé, certains honorables députés ont eu la malveillance de prétendre que le Gouvernement a pris de telles mesures en vue de s'assurer certains avantages politiques ou d'autres fins semblables. Les anciens combattants dont je me fais l'interprète habitent tous Montréal. Ils sont au nombre d'environ 500; la majorité d'entre eux sont des Français et les autres appartiennent à diverses nationalités mais tous sont citoyens canadiens. J'ai appris il y a à peine dix jours l'existence de l'Association des anciens combattants, propriétaires de taxis, de Montréal, lorsque j'ai fait la connaissance de certains d'entre eux ou que j'ai communiqué avec eux.

M. KNIGHT: L'honorable député a-t-il dit que la majorité de ces anciens combattants sont des Français?

M. ROSS (Souris): Ce sont des Canadiens.

M. WHITE (Hastings-Peterborough): Ce sont tous d'anciens soldats de l'armée canadienne.

M. KNIGHT: Je croyais que l'honorable député avait dit que la majorité d'entre eux étaient des Français.

M. HARTT: En effet

M. McINNIS: La majorité sont des Canadiens.

M. HARTT: Pourquoi l'honorable député fait-il preuve d'un si grand étonnement?

M. REID: Je ne suis pas Ecossais, je suis Canadien.

M. HARTT: D'origine écossaise.

M. REID: Je suis canadien.

M. HARTT: Vous êtes d'origine écossaise.

M. REID: Il n'y a qu'une nationalité, la nationalité canadienne.

M. HARTT: Je le comprends.

M. WHITE (Hastings-Peterborough): Je regrette qu'il y ait eu du malentendu à ce sujet, parce que je croyais avoir indiqué bien clairement que tous ces anciens combattants étaient des citoyens canadiens, qui avaient servi dans les forces canadiennes et qu'un grand nombre d'entre eux avaient de longs états de service outre-mer. J'ai ajouté qu'il y en avait environ 500, que la majorité était d'origines diverses.

M. HARTT: C'est très bien.

M. WHITE (Hastings-Peterborough): Je suis bien convaincu que c'est ce que j'ai dit. Qu'objecte-t-on à cela?

M. KNIGHT: Puis-je expliquer mon attitude? Je désirais simplement savoir si c'étaient des citoyens français ou des Canadiens de langue française.

Le très hon. M. MACKENZIE: Ce sont des Canadiens.

M. WHITE (Hastings-Peterborough): Je le regrette, mais je ne puis dire s'ils parlent français ou anglais. A mon avis, ça ne fait aucune différence.

M. ROSS (Souris): Ils ont tous combattu pour le Canada.

M. WHITE (Hastings-Peterborough): Ce sont des citoyens canadiens. Le Gouvernement a établi un ministère des Affaires des anciens combattants qu'il a chargé de l'administration de toutes les affaires intéressant les anciens combattants. Nous avons raison de dire, je crois, qu'il faut, en administrant ce ministère et en traitant des affaires des anciens combattants, observer strictement certains principes, surtout trois. Le premier, c'est que les fonctionnaires doivent faire preuve d'une intégrité absolue dans leurs relations avec les anciens combattants. Le deuxième, c'est qu'on doit s'en tenir à l'esprit plutôt qu'à la lettre dans l'interprétation des mesures législatives et des règlements concernant les anciens combattants. Le troisième, c'est que

les actes officiels de tous les hauts fonctionnaires du ministère des Affaires des anciens combattants doivent engager la responsabilité du ministère. Personne ne trouvera à redire à ces trois principes bien simples, j'en suis certain.

Au printemps de 1946, un nombre considérable d'anciens combattants de Montréal ont demandé à retourner dans la vie civile et à devenir propriétaires de taxis qu'ils exploiteraient dans cette ville. Tous ces ex-militaires se rendirent au bureau du ministère des A.A.C. où on les renvoya à un fonctionnaire du nom de Léopold Ferland, qui établissait les priorités relatives aux automobiles. Il expliqua à chaque ancien combattant comment s'y prendre pour obtenir les divers crédits auxquels il avait droit, pour se procurer un permis de la ville et pour remplir les diverses formalités nécessaires à l'acquisition d'un taxi et à l'inauguration de ce commerce. Il semble bien que beaucoup d'ex-militaires de Montréal aient consulté à ce propos le ministère des Affaires des anciens combattants et M. Léopold Ferland car, au début de mai, tous les ex-militaires qui avaient consulté le ministère recevaient de M. Léopold Ferland un télégramme d'invitation à une réunion extraordinaire qui devait avoir lieu à Montréal même le 13 mai. Outre un peu plus d'une cinquantaine d'ex-militaires, deux fonctionnaires du ministère et M. Léopold Ferland assistaient à cette réunion que présidait un monsieur Lévesque. On y débattit longuement la question du rétablissement des anciens combattants et le commerce du fiacre automobile. On me dit qu'il y a à Montréal deux associations de taxis, la Diamond et la LaSalle. Comme beaucoup de ces anciens militaires tenaient à s'affilier à ces associations, on décida de déléguer auprès d'elles une petite députation chargée de s'informer si elles seraient disposées à admettre en leur sein un assez bon nombre d'anciens combattants. M. Ferland du ministère des Affaires des anciens combattants accepta de diriger la députation. Quelqu'un fit observer que pour forcer la main aux associations existantes, les anciens combattants feraient peut-être bien de se constituer eux-mêmes en association, mais il ne fut pas donné suite à cette idée. On demanda alors à chacun de ces ex-militaires de verser $50, sur quoi, me dit-on, environ 38 des assistants versèrent cette somme à M. Léopold Ferland. Quant aux autres, M. Ferland leur annonça, que s'ils n'avaient pas l'argent en poche, ils n'avaient qu'à venir le lui remettre le lendemain ou plus tard à son bureau du ministère des Affaires des anciens combattants.

J'apprends qu'à compter du lendemain un assez bon nombre d'entre eux se rendirent en effet au bureau de M. Léopold Ferland, au ministère des Affaires des anciens combattants, et versèrent leur cotisation de $50. Environ deux semaines plus tard, M. Ferland convoquait une autre assemblée à laquelle à peu près 250 ex-militaires se sont présentés. On m'a dit qu'approximativement 200 anciens combattants avaient versé leur cotisation de $50 pour devenir membre de l'association, et on se proposait d'y en admettre 250. La discussion a porté sur l'assurance des voitures et autres sujets. M. Ferland a fait rapport de ses pourparlers avec les deux autres compagnies de taxis, pour conclure que seulement un petit nombre d'ex-militaires pourraient être absorbés. Il a parlé d'un voyage qu'il avait fait à Ottawa pour consulter des fonctionnaires supérieurs du ministère des Affaires des anciens combattants au sujet de 250 priorités; il leur a dit que les voitures devaient être toutes de la même couleur, et peinturées aux usines afin d'empêcher les commerçants de les vendre à d'autres personnes. J'aurais dû dire qu'à la deuxième assemblée, les délibérations ont eu lieu sous la présidence de M. Lévesque, du ministère des Affaires des anciens combattants.

M. Ferland a convoqué la troisième assemblée en juillet, et il n'a pas dit alors aux 250 anciens combattants qu'il avait déjà obtenu du Québec une charte constituant en corporation une compagnie par actions et ne les a pas renseignés sur les sommes qu'on lui avait remises. Il a été de nouveau question de l'assurance, et il a semblé que la prime pourrait s'élever de $15 à $20 par membre dans le cas d'une police collective. On a établi aussi à $20 par personne par mois la cotisation de membre de l'association. Plusieurs ont acquitté sur-le-champ ou peu après la prime d'assurance, et l'on a inauguré les cotisations mensuelles de $20 dès la livraison des voitures de louage.

Tout semblait aller très bien lorsque, en août 1946, quelques-uns des anciens combattants ont paru peu satisfaits de leur sort. Quelques-uns d'entre eux se sont entendus pour convoquer une réunion, à laquelle environ 300 anciens combattants ont assisté. M. Ferland était présent et M. Lévesque présidait. C'est à cette réunion du mois d'août qu'on a averti ces anciens combattants, pour la première fois, qu'on avait émis une charte au nom de l'Association des anciens combattants propriétaires de taxis de Montréal. On n'a cependant pas montré le document, parce que, a-t-on dit, le ministère, à Québec, devait y apporter certaines modifications. On a également signalé pour la première fois aux anciens combattants, lors de la réunion du mois d'août,

que la compagnie avait un capital de $26,000, réparti comme il suit: dix actions ordinaires, d'une valeur nominale de $100; 250 actions privilégiées, d'une valeur nominale de $100. Puis, on leur a appris, ce qui a eu l'effet d'une bombe, que seuls les détenteurs de dix actions ordinaires avaient le droit de voter; or sur ces dix actions, six au moins étaient détenues par M. Léopold Ferland.

Les anciens combattants furent ensuite informés pour la première fois qu'ils n'avaient rien à voir à cette nouvelle compagnie portant le nom d'Association des anciens combattants propriétaires de taxis de Montréal, puisqu'aucun d'eux ne possédait une seule action; quiconque, parmi eux, désirait avoir voix à l'administration de cette compagnie, devait tout d'abord acheter une action au montant de $100. On leur a également dit que s'ils n'avaient pas l'argent en poche, on accepterait des petits versements de $10. J'ai appris que 43 anciens combattants ont versé $100 chacun pour acheter des actions.

Il y eut beaucoup de brouhaha à cette réunion. Elle prit fin dans le désordre. Par la suite, plusieurs de ces anciens combattants ont tenté de poursuivre des enquêtes personnelles sur les affaires de l'association des propriétaires de taxis, afin de savoir ce qui était advenu de leur argent. N'ayant rien pu apprendre, en décembre dernier, un certain nombre d'entre eux se sont groupés et ont décidé de se cotiser afin de réunir la somme suffisante pour obtenir les services d'avocats et s'adresser au contentieux du ministère des Affaires des anciens combattants. Sauf erreur, 391 anciens combattants font partie de l'association que je viens de mentionner et ils ont fourni près de $7,000 afin de s'assurer les services d'avocats, et le reste.

Je ne parcourrai pas la longue liste des entrevues qu'ils ont eues avec les fonctionnaires du ministère des Affaires des anciens combattants. Je mentionnerai tout simplement qu'ils ont consulté le colonel Hague, du ministère, à Montréal. Ils ont vu un M. Campbell qui, me dit-on, fait partie du service du contentieux, à Montréal. Ils se sont rendus à Ottawa en janvier, alors qu'ils ont rencontré le général Burns et M. Gunn. Cette question a été examinée à fond à Montréal; elle a été réexaminée et le général Burns leur a conseillé de voir le solliciteur général. On me dit qu'ils ont eu une entrevue avec ce dernier et qu'ils l'ont rencontré une deuxième fois à Montréal, au mois de janvier. En février, ils ont vu de nouveau le général Burns à Ottawa et l'on m'a dit (je ne sais si c'est vrai ou non) que la Royale Gendarmerie à cheval du Canada a fait une enquête à ce sujet et que le général Burns a informé les anciens combattants que le ministère des Affaires des anciens combattants ne pouvait prendre aucune mesure, que la charte avait été accordée par le gouvernement de la province de Québec et que tout ce que M. Léopold Ferland avait accompli en fait d'organisation et d'exploitation de cette Association des anciens combattants propriétaires de taxis, l'avait été après qu'il eut quitté le ministère des Affaires des anciens combattants.

On m'informe que M. Ferland a quitté le ministère des Affaires des anciens combattants ou en a été congédié au cours de septembre 1946. On me dit également que M. Lévesque a quitté le ministère des Affaires des anciens combattants au mois de mars 1947. Je puis me tromper mais c'est ce qu'on m'a appris. Les anciens combattants ont eu une autre entrevue avec un colonel Painchaud, du service du contentieux du ministère, à Ottawa. Il s'est rendu à Montréal et une fois de plus, il a examiné toute la question avec le colonel Hague. Le colonel Painchaud ne pouvait rien faire pour eux. Ils ont eu une dernière entrevue au mois de mai à Ottawa avec M. Woods, le sous-ministre, le général Burns et M. Gunn, de même qu'avec le colonel Painchaud et de nouveau toute l'affaire a été examinée du commencement à la fin; on leur a dit de venir s'enquérir, le lendemain, de la décision arrêtée.

Le lendemain, ils avaient une entrevue avec M. Gunn, qui leur disait que le ministère des Affaires des anciens combattants ne pouvait prendre aucune mesure dans cette affaire. Il ajoutait, cependant, que, si l'affaire n'était pas ébruitée, le ministère tâcherait d'intervenir et d'acquérir de M. Ferland la direction de cette compagnie ou association, l'argent nécessaire à cette fin devant être fourni par les anciens combattants.

Ainsi que je le disais au début de mes observations, je n'entends pas parler des mesures que ces anciens combattants ont prises par l'entremise de leur avocat, ni m'arrêter aux questions dont les tribunaux sont saisis. Je veux tout simplement signaler qu'une somme d'environ $200,000 était en cause, sans compter l'argent que chaque ancien combattant a consacré à l'achat de sa voiture.

Le très hon. M. MACKENZIE: La somme était de $26,000.

M. WHITE (Hastings-Peterborough): Au lieu de former, comme ils le croyaient, une association mutuelle dans l'intérêt des anciens combattants, une association dont ils auraient la direction et dont ils se partageraient les bénéfices, ils constatent qu'il s'agit en réalité d'une société par actions dont ils ne dé-

tiennent aucune action et qui échappe à leur direction. Ils ne peuvent acheter une seule de ces dix actions comportant droit de vote. S'ils veulent s'affilier de quelque façon à cette société, ils doivent acheter une action au prix de $100.

Je signale que c'est M. Ferland, fonctionnaire du ministère des Affaires des anciens combattants, qui a convoqué toutes ces réunions. Il n'a réuni que les anciens combattants qui l'avaient consulté au ministère. Un autre fonctionnaire du même service, M. Lévesque, a présidé ces réunions. M. Ferland leur a assuré qu'il les accompagnerait, à titre de fonctionnaire du ministère, dans leurs négociations avec les propriétaires de taxis, qu'il s'adresserait à Ottawa. En fait, il s'est abouché avec les propriétaires de taxis, il est venu à Ottawa, il a obtenu des classements prioritaires et tout ce qu'il leur avait promis d'obtenir. Il leur a dit de venir lui remettre les fonds à son bureau, et c'est ce qu'ils ont fait. Il est indubitable que M. Ferland, alors qu'il était à l'emploi du ministères des Affaires des anciens combattants, a donné aux ex-militaires l'impression qu'il agissait en qualité de fonctionnaire de ce ministère, et que ce dernier s'occupait de leurs intérêts, car je rappellerai que lors du rapatriement de nos militaires certains représentants de l'armée qui avaient reçu une formation spéciale et étaient chargés de s'occuper de la réintégration et de la réadaptation de nos anciens combattants, ont accompagné ces derniers à bord des navires qui les ramenaient au pays. Ils avaient pour mission de leur expliquer les mesures que le Canada avait prises à leur égard. telles que le versement de gratifications et de crédits de réadaptation, de prestations d'études, ainsi que l'application de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants et ainsi de suite.

Un des conseils donnés à tous ces anciens combattants rapatriés était qu'à leur retour au pays ils ne devaient rien faire sans consulter le ministère. On les a particulièrement mis en garde contre tous les genres d'exploitation que certaines gens tenteraient de pratiquer à leurs dépens. Je ferai mention d'une brochurette à couverture bleue qui était intitulée *Retour à la vie civile*. Tous les honorables députés l'ont sans doute lue. J'ai ici la troisième édition publiée le 15 octobre 1945, sous la direction du très honorable Ian A. Mackenzie. Cette publication est fort utile car on y donne clairement et succinctement tous les renseignements nécessaires aux anciens combattants. On leur conseille de se prévaloir de tous les avantages que le Canada leur offre. Voici deux passages que je relève à la page 25:

[M. White (Hastings-Peterborough).]

80. On a déjà recueilli des preuves démontrant que quelques personnes sans scrupules s'apprêtent à escroquer aux anciens combattants les sommes auxquelles leur donne droit la loi sur les indemnités de service de guerre. On conseille donc aux ex-militaires de consulter le ministère des Affaires des anciens combattants avant de prendre des engagements à l'égard de l'affectation de leurs crédits de réadaptation. De rigoureuses sanctions sont prévues tant contre les anciens combattants eux-mêmes que contre ceux qui les aident à utiliser leurs crédits de réadaptation à des fins non autorisées.

81. Le ministère des Affaires des anciens combattants insiste pour que toute preuve de fraude soit portée immédiatement à l'attention de son bureau le plus rapproché de façon qu'il puisse prendre les mesures nécesaires pour écarter le danger que la réadaptation des anciens combattants ne soit compromise par suite de l'utilisation des crédits prévus par la loi autrement que dans les meilleurs intérêts du bénéficiaire.

Il me semble que les ex-militaires en cause n'ont fait que suivre les sages conseils qui leur ont été donnés. On a insisté pour qu'ils consultent le ministère et c'est ce qu'ils ont fait. Ces jeunes gens, qui ont demandé conseil à un fonctionnaire du département à Montréal, ont été induits en erreur au lieu de recevoir l'aide et les directives auxquelles ils avaient droit. Je rappelle à la Chambre que les articles 21, 22 et 23 de la loi de 1944 sur les indemnités de service de guerre pourvoient à des sanctions pour toute violation des règlements que je viens de lire et que j'ai extraits du petit livre bleu.

Ceux d'entre nous qui sont avocats peuvent trouver maints vices de forme qui expliqueraient pourquoi un si grand nombre d'anciens combattants ont agi comme ils l'ont fait, pourquoi ils ont été si facilement victimes de fraude et pourquoi on les a entraînés dans cette machination infâme. Voilà ce que nous pourrions conclure. Mais, en toute justice pour eux, n'oublions pas que plusieurs d'entre eux se sont enrôlés alors qu'ils étaient très jeunes et étaient frais émoulus du collège. L'expérience de ceux qui avaient un emploi était quelque peu restreinte. Quand, ayant suivi le conseil qu'on leur avait donné de se renseigner auprès du ministère des Affaires des anciens combattants, ils s'aperçoivent qu'on les a frustrés de certains bénéfices prévus à leur égard par la loi canadienne, nous serions bien mal venus de leur jeter le blâme. Jusqu'ici, autant que je sache, le ministère des Affaires des anciens combattants n'a pris aucune disposition à cet égard. J'ignore ce que contient le rapport de la gendarmerie royale, mais le ministre doit le savoir. C'est donc à lui de sortir ces anciens combattants d'une telle impasse. Quant à nous, que nous soyons anciens combattants ou non, il est de notre devoir de protester contre la conduite

infâme et déshonorante d'un fonctionnaire du ministère des Affaires des anciens combattants. Si le Gouvernement n'intervient pas, un grand nombre de ces anciens combattants, dont plusieurs tout jeunes encore, perdront, en dépit des services signalés qu'ils ont rendus outremer, les avantages financiers de leurs gratifications et crédits de réadaptation et il ne leur restera guère de chances de réussir dans la vie civile.

Comme je le disais au début, les membres de la Chambre ont toujours eu le vif désir de protéger de toutes les manières les intérêts de l'ancien combattant. J'exhorte donc le ministre des Affaires des anciens combattants (M. Mackenzie) et les légistes de son ministère à intervenir avant qu'il ne soit trop tard.

En terminant, je remercie les députés de l'attention courtoise et soutenue qu'ils m'ont accordée. Je me suis bien gardé de faire allusion à la poursuite judiciaire et j'ai pris soin de ne pas proférer de paroles trop acerbes mais, il est à peine nécessaire de rappeler aux députés qui ont fait la guerre que, si les anciens combattants dont il est question ici habitent une autre province que la mienne, nous, les ex-militaires, ne faisons aucune distinction de race ou de religion. Je fais donc appel en particulier aux députés qui ont porté l'uniforme militaire pour qu'ils se rendent à la requête raisonnable que je présente au ministre des Affaires des anciens combattants.

Le très hon. IAN A MACKENZIE (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, l'honorable député a d'abord déclaré que j'étais absent de la Chambre hier soir. Je lui signale que je suis arrivé à dix heures et, plus tard, quand j'ai traité avec bienveillance la question qu'il a soulevée, il était lui-même absent.

M. WHITE (Hastings-Peterborough): Je le reconnais.

Le très hon. M. MACKENZIE: Je n'ai rien à redire aux observations qu'a formulées l'honorable représentant d'Hastings-Peterborough (M. White). Je signale, cependant, une erreur qui s'est sans doute glissée par inadvertance. Il a dit que M. Ferland, dont je parlerai dans un instant, était préposé à l'émission des certificats de priorité pour les automobiles. J'affirme à l'honorable député et à la Chambre qu'il n'existait aucun poste ou aucune attribution de ce genre au ministère des Affaires des anciens combattants.

Quelques mots maintenant sur cette question: je ne nie pas ce qu'a dit l'honorable député, mais je signale que nous avons immédiatement pris les mesures qui étaient de notre ressort. L'Association des anciens combattants propriétaires de taxis, de Montréal nous a adressé des protestations à plusieurs reprises. Présentement, le ministère ne peut voir de quel droit ou de quelle autorité il pourrait intervenir dans l'affaire. Je me permets d'exposer les faits que l'honorable député a, à mon sens, signalés avec exactitude.

M. WHITE (Hastings-Peterborough): Avant que le ministre n'expose les faits, je lui signale que j'ai lu attentivement la réclamation rédigée et déposée par un éminent avocat de Montréal, où j'ai puisé la plupart de mes renseignements.

Le très hon. M. MACKENZIE: Je ne soutiens pas le contraire. Disons d'abord que Léopold Ferland a été au service du ministère, à titre d'employé surnuméraire, dans la région de Montréal, au début de 1946. Il s'occupait, à la division des crédits de rétablissement, de renseigner les anciens combattants désireux d'affecter leur crédit à une fin quelconque. Dans l'exercice de ses fonctions, M. Ferland a rencontré nombre d'ex-militaires qui se proposaient d'acheter, au moyen de leur crédit de rétablisement, des voitures devant servir de taxis. L'honorable député sait que le crédit de rétablissement peut servir à cette fin, en vertu de la loi sur les indemnités de service de guerre. Il a cité un article de cette mesure.

Usons de prudence en commentant l'affaire dont les tribunaux sont saisis. On prétend que M. Ferland a profité de ses entretiens avec les ex-militaires intéressés pour les persuader de s'organiser afin d'assurer un meilleur rapport à leurs services de taxi. M. Ferland, semble-t-il, a obtenu plusieurs adhésions et, avec le consentement exprès ou tacite des anciens combattants, a entrepris des démarches en vue de la constitution en corporation, sous l'empire d'une loi de Québec, d'une société intitulée l'Association des anciens combattants propriétaires de taxis de Montréal. Les fondateurs de la société sont MM. Napoléon Bigras, Paul-J. Ahéla, Emilien Montambault (tous chauffeurs de taxi) et Léopold Ferland, fonctionnaire, de Montréal. Le capital consistait en une somme de $26,000, répartie en dix actions ordinaires de $100 chacune et 250 actions privilégiées de $100 chacune. J'ajoute que ces actions privilégiées ne comportent pas de droit de vote, comme le sait l'honorable député.

M. FERGUSON: Puis-je poser une question? M. Ferland, qui se range parmi les fondateurs, est-il fonctionnaire?

Le très hon. M. MACKENZIE: J'y arrive. Que l'honorable député se montre patient. Je

lui dirai le cours et le long de l'affaire. On affirme que tous les ex-militaires qui sont devenus sociétaires de l'entreprise ont dû acheter une action privilégiée au pair. Comme mon honorable ami en a fait mention, chaque ex-militaire était tenu de verser à M. Ferland, pour défrayer les dépenses d'organisation, la somme de $50; du moins, c'est ce qu'on prétend.

L'association s'engageait à fournir à ses membres certains services comme le service téléphonique, des avantages aux garages et aux postes d'essence et ainsi de suite, au coût de $20 par mois pour chaque membre, comme mon honorable ami l'a dit. L'association fonctionne depuis plusieurs mois. Or les anciens combattants accusent M. Ferland de les avoir trompés quant à la nature de leur intérêt dans l'association. Ils croyaient, disent-ils, participer aux bénéfices. Il est évident qu'ils n'ont que des actions privilégiées remboursables plus tard avec intérêt annuel au taux de 3 p. 100. Les anciens combattants prétendent également,—et j'emploie ces mots avec circonspection,—qu'ils ont versé la somme de $50 à M. Ferland, comme mon honorable ami l'a déclaré, sans connaître le but véritable de ce paiement. Certains ex-militaires soutiennent en outre que toutes les actions ordinaires ont été délivrées à M. Ferland et à ses associés, que M. Ferland a la mainmise sur les opérations de la société et qu'il refuse de rendre dûment compte aux actionnaires.

C'est en juillet 1946, alors que M. Ferland était en congé de maladie, que le ministère a eu vent de ses agissements en ce qui concerne cette entreprise. Dès son retour, nous lui avons demandé sa démission. Il semble évident que c'est durant son congé de maladie qu'il s'est occupé d'organiser cette association et de la mettre en activité. Le ministère a invité M. Ferland à lui soumettre sa démission à la suite de ce qui lui semblait alors une contravention aux règlements du service civil interdisant à tout fonctionnaire de se lancer dans une entreprise privée durant les heures de bureau. C'était l'équivalent d'un renvoi, *mais le ministère n'avait pas et il n'a pas encore aujourd'hui d'autre choix.

Ces derniers mois, le ministère a reçu de temps à autre des députations des anciens combattants mécontents mentionnés par l'honorable député. Chaque fois, ces représentants nous ont invités à prendre des mesures afin de les tirer de leur mauvais pas. Après mûr examen de la question, le ministère en est venu à la conclusion qu'il n'avait aucun droit d'intervenir. Nous avons signalé aux anciens combattants que le ministère n'ayant pas écopé financièrement, n'ayant pas lui-même du moins versé de façon irrégulière des crédits de rétablissement, il ne pouvait être partie au différend qui avait surgi entre les membres de cette société. Cependant, nous avons invité la Royale gendarmerie du Canada a faire enquête et à nous indiquer dans un rapport si M. Ferland avait violé la loi sur les indemnités de guerre. Le rapport présenté a confirmé le ministère dans son opinion que s'il y avait lieu d'agir, il appartenait à ceux qui s'estimaient lésés de s'adresser eux-mêmes aux tribunaux de la province de Québec. Nous croyons savoir que les soi-disant victimes se sont assuré les services d'un avocat ainsi que le signalait l'honorable député, et qu'ils ont intenté un procès au criminel contre M. Ferland. Il appert aussi qu'ils ont engagé d'autres avocats afin d'intenter des procédures civiles devant les tribunaux appropriés de la province et d'obtenir de M. Ferland une reddition de comptes en règle ainsi que les autres dédommagements que la loi peut leur attribuer. On peut signaler que la nomniation de M. Ferland au ministère des Affaires des anciens combattants a eu lieu par les voies ordinaires de la Commission du service civil.

Voilà tout ce qui en est, d'après les dossiers du ministère; si la Chambre désire confier au comité des comptes publics ou à un autre le soin de pousser l'enquête, tant mieux. Si l'on a quelques observations d'ordre pratique à formuler sur les responsabilités du ministère à l'égard des détournements de fonds ou d'autres pratiques condamnables de nos fonctionnaires, je serai très heureux de les connaître et d'en faire part à mes collègues. Je partage tout à fait l'avis de l'honorable député. Je n'ai pas la moindre critique à formuler et nous avons été fort désappointés de constater que l'un de nos fonctionnaires assez importants s'était rendu coupable de ces pratiques injustifiables. Je n'ai rien d'autre à ajouter.

M. GREEN: Et le capitaine Lévesque? Le ministre n'en a pas parlé.

Le très hon. M. MACKENZIE: J'ignore tout de lui. Ce que l'honorable député en a dit ce soir est nouveau pour moi. Je me ferai un devoir d'aller aux renseignements. Ne l'a-t-on pas aussi congédié?

M. WHITE (Hastings-Peterborough): Je ne sais s'il a été congédié ou s'il a démissionné, mais, sauf erreur, il a quitté le ministère en mars 1947.

M. ROSS (Souris): Vu l'exposé que nous venons d'entendre, le ministre nous dira-t-il, avant de reprendre son siège, à quelle date le major Ferland a pris un congé de maladie?

*Voir aussi p. 4223, le 17 juin.

Le très hon. M. MACKENZIE: En juillet.

M. ROSS (Souris): Il est simplement entré en congé de maladie en juillet dernier?

Le très hon. M. MACKENZIE: On voudra bien me reprendre si je fais erreur.

M. ROSS (Souris): C'était vers juillet 1946, alors?

Le très hon. M. MACKENZIE: Il me faudra aller aux renseignements à ce sujet.

M. J. A. ROSS (Souris): Je désire appuyer les observations que mon collègue, l'honorable représentant d'Hastings-Peterborough (M. White), a faites ce soir. J'ai interviewé quelques-uns de ces anciens combattants lorsqu'ils sont venus ici, j'ai entendu leur version de l'affaire et j'ai pris connaissance du mémoire dont l'honorable député a parlé. Je ne serai pas long et je n'ai pas l'intention de répéter tout ce que mon honorable ami a dit à la Chambre, mais je ne sais trop comment déterminer où s'arrête la responsabilité du Gouvernement dans des questions de cette nature. L'honorable député nous a lu certains passages du livre bleu sur le rétablissement dans la vie civile. On a certes laissé entendre à nos jeunes militaires qu'on ferait toutes sortes de choses pour eux. En fait, pendant les années de guerre j'ai prétendu que le ministère et le Gouvernement leur faisaient des promesses exagérées quant à ce qu'on ferait pour eux à leur retour au pays.

Le très hon. M. MACKENZIE: Et nous avons beaucoup fait pour eux.

M. ROSS (Souris): J'en conviens, mais on n'a pas cessé de leur dire, tant outre-mer qu'au pays, que le Gouvernement et la nation feraient mer et monde pour eux à leur retour.

L'hon. M. ROWE: Surtout au moment des élections.

M. ROSS (Souris): Non; je ne parle pas pour l'instant d'élections ou d'autres choses de cette nature. Je suis parfaitement d'avis qu'après toutes ces années de propagande, ces jeunes gens avaient le droit d'attendre des directives de la part du ministère des Affaires des anciens combattants, comme mon collègue l'a fait remarquer. Ils ont pensé naturellement que tout ce qu'on leur dirait au ministère, ou que tout ce qui en viendrait, serait de nature à les protéger. En avril 1946, s'il faut en croire ce mémoire, le major Ferland occupait un bureau du ministère des Affaires des anciens combattants, au n° 379 de la rue des Communes, à Montréal. Le ministre n'a pas nié la chose. Il était à l'emploi du ministère des Affaires des anciens combattants En avril 1946, toujours d'après ce mémoire, le major Léopold Ferland était un haut fonctionnaire du ministère des Affaires des anciens combattants. Puis, cet autre haut fonctionnaire,—le capitaine Lévesque, dit le mémoire,—était également à l'emploi du même ministère.

Il est ensuite question d'une autre réunion, environ deux semaines après la première, laquelle fut tenue en avril 1946, et d'une troisième, le 9 juillet.

Le très hon. M. MACKENZIE: L'honorable député se montre toujours juste, mais est-il convenable de discuter de détails dont les tribunaux sont présentement saisis?

M. ROSS (Souris): Je ne discute pas de choses dont les tribunaux sont saisis. Je parle de ce cas particulier et non des tribunaux. Je ne sais rien des tribunaux, mais je connais le présent cas. Le ministre a dit que la société dispose actuellement de quelque $26,000. Il comprendra facilement, toutefois, que ces anciens combattants ont déboursé bien plus que cela, sans compter leurs gratifications ou leurs allocations de rétablissement.

Une VOIX: Non!

M. ROSS (Souris): Un certain nombre d'entre eux m'ont affirmé être en mesure de démontrer que quelque 500 anciens combattants avaient déboursé environ $239,000. Je répète ce qu'ils ont affirmé. Je ne dispose pas des détails en cause et il ne s'agit pas d'entrer dans ces détails pour le moment. Je ne demande pas à la Chambre d'accepter ces chiffres.

M. HARRIS (Grey-Bruce): J'aimerais être fixé.

M. ROSS (Souris): Je répète ce qu'ont dit un certain nombre des intéressés. Je tiens ce renseignement de M. Sweet. Je ne fais que répéter la déclaration de ces anciens combattants.

Il y a quelque chose qui cloche; personne ne peut le nier. Je ne dis pas combien ils ont perdu, je ne fais que communiquer les chiffres qu'ils m'ont fournis. Ils ont été amenés à participer à cette entreprise par quelqu'un qui était alors fonctionnaire du ministère des Affaires des anciens combattants.

Ils avaient donc raison, à mon sens, de penser que la responsabilité du Gouvernement était engagée. Ils avaient le droit d'avoir cette impression après tout ce qu'on leur a promis et tous les conseils qu'on leur a donnés pendant leurs années de service.

Un autre jeune homme,—je puis citer son nom si le ministre le désire,—prétend avoir passé cinq ans et demi outre-mer. Il a placé

dans cette entreprise $2,500. Je ne dis pas que ce montant ne comprenait que ses gratifications et ses crédits de rétablissement. Quoi qu'il en soit, il est à prévoir qu'il perdra à peu près toute cette somme.

J'ai dit que je n'avais pas l'intention d'insister sur les détails mais je désire quand même exposer des preuves à l'appui de la thèse qui a été si clairement exposée ce soir. Le point que je veux mettre en lumière,—je me reporte à la page 25 du livre bleu,—est que, durant les années de guerre, on a créé chez les jeunes hommes et femmes de nos services armés l'impression que leurs intérêts seraient protégés s'ils s'en tenaient aux conseils des représentants du ministère. Dans le même article, on les met en garde contre ceux qui voudraient leur escroquer leur argent.

Je ne doute pas que cet état de choses inquiète autant le ministre que nous-mêmes mais je me demande où cesse la responsabilité du Gouvernement dans cette affaire. Voici mon point. Je suis d'avis que, comme des fonctionnaires, même s'il s'agissait de camarades de la récente guerre, se sont engagés à faire fructifier ces fonds, le Gouvernement doit assumer certaines obligations envers ces jeunes gens, puisque ceux qui les ont guidés étaient effectivement à l'emploi du ministère des Affaires des anciens combattants. C'est tout ce que je voulais démontrer.

J'aurais pu m'arrêter à maints détails mais je n'aurais fait que revenir sur ce qui a déjà été dit. J'insiste auprès de la Chambre sur le fait que dans une certaine mesure le Gouvernement est responsable mais je ne puis préciser jusqu'où va sa responsabilité.

M. G. H. CASTLEDEN (Yorkton): Monsieur l'Orateur, tous les honorables députés appuient, j'en suis sûr, la déclaration de l'honorable député d'Hastings-Peterborough (M. White), qui a protesté contre ce qui semble être un abus de confiance de la part d'un fonctionnaire du ministère des Affaires des anciens combattants. Il n'est peut-être aucun autre domaine de l'administration où une extrême vigilance soit plus nécessaire, et l'on devrait mettre tout en œuvre pour prévenir de tels abus. Les gens qui ont placé leurs fonds dans cette entreprise ont agi de bonne foi. En l'occurrence, plusieurs centaines de personnes se trouvent lésées, et elles réclament la réparation du tort qui leur a été causé.

Le ministre dit que des mesures ont été prises l'an dernier. Je crois savoir que M. Ferland a été congédié en septembre, mais on m'a appris qu'un autre officier, le capitaine Lévesque, qui s'occupait, je crois, de la réadaptation des ex-militaires infirmes a continué de faire partie de la compagnie jusqu'en mars.

[M. Ross (Souris).]

J'ai aussi l'impression qu'en février la Royale Gendarmerie à cheval du Canada a été priée d'effectuer une enquête. Le ministre a dit que des mesures avaient été prises. Le 23 février, la gendarmerie a reçu instruction de ne plus s'occuper de l'affaire. Elle a dû présenter un rapport au ministère à ce moment-là.

Le très hon. M. MACKENZIE: Je puis assurer à l'honorable député que de telles instructions ne lui ont pas été données.

M. CASTLEDEN: Elle a donc terminé son enquête, mais...

Le très hon. M. MACKENZIE: Je demande que cette remarque soit retirée. Notre ministère n'a jamais demandé à la gendarmerie de ne plus s'occuper de cette affaire.

M. CASTLEDEN: Elle n'a pas poursuivi son enquête.

Le très hon. M. MACKENZIE: Elle est libre de prendre ses propres décisions en l'occurrence. Nous n'avons aucune autorité sur la royale Gendarmerie. Nous lui avons demandé d'effectuer une enquête.

M. CASTLEDEN: Elle a probablement terminé son enquête le 23 février et a sans doute présenté un rapport au Gouvernement. Quelles dispositions a-t-on prises à la suite de ce rapport? A mon avis, elle avait encore quelque responsabilité tant que M. Lévesque ne fut pas congédié ou renvoyé.

Le très hon. M. MACKENZIE: Je n'ai pas les renseignements sous la main, mais je les obtiendrai. J'ajoute, si l'honorable député me permet de l'interrompre, que le sous-ministre a toujours eu l'intention d'aller au fond de l'affaire.

M. CASTLEDEN: J'ai également été heureux d'entendre le ministre affirmer ce soir qu'il entendait prendre d'autres mesures à ce sujet. J'aimerais cependant savoir ce qu'il fera de plus. A mon sens, il devrait promettre aux anciens combattants intéressés que le Gouvernement ne permettra pas qu'ils subissent une perte du fait que certains fonctionnaires de l'Etat ont abusé de la confiance qui leur était témoignée. Dans la mesure où il s'engagera, l'affaire sera tirée au clair. Dans les circonstances, c'est le moins qu'on puisse attendre du ministère.

M. DENTON MASSEY (Greenwood): Monsieur l'Orateur, j'ai sans doute plus d'expérience que les autres honorables députés en matière de réadaptation d'ex-militaires et, à mon sens, l'état de choses signalé au cours du débat place le ministère des Affaires des anciens combattants dans une position fort odieuse.

Vers la fin de la guerre, on s'efforçait, dans le Corps d'aviation royal canadien, tant au pays qu'outre-mer, de diriger les futurs anciens combattants dans la bonne voie. A Warrington, au Royaume-Uni, on comptait au moins seize conseillers, qui ont interrogé plus de 70 p. 100 des militaires revenant au pays. Plus tard, dans les centres de libération au Canada (et je parle de nouveau du Corps d'aviation) on interrogeait tous les militaires quittant le service. A mon propre centre de libération, à Toronto, en plus de cet interrogatoire, un représentant du Better Business Bureau mettait les aviateurs en garde contre ces pratiques frauduleuses du genre de celles dont on semble s'être rendu coupable à Montréal. De plus, mes officiers et moi-même avons eu des entretiens personnels avec ces gars et dans bien des cas nous avons pu les dissuader de s'engager dans des démarches qui n'étaient pas à leur avantage. Je puis même dire que nous leur avons conseillé en toute confiance de s'adresser au ministère des Affaires des anciens combattants.

L'honorable député d'Hastings-Peterborough citait tout à l'heure des passages de la plaquette *Retour à la vie civile*. Il aurait pu en citer bien d'autres car c'est un excellent ouvrage qui fut le vade-mecum des troupiers. Chose certaine, c'est qu'on a bien pénétré nos soldats de l'idée qu'avant de se lancer dans quelque entreprise, ils feraient bien de consulter le ministère des Affaires des anciens combattants. A titre d'officier qui a été en activité de service et qui a exercé des commandements, je puis assurer mes honorables collègues que nous avons, comme on dit "fait mousser" tant que nous l'avons pu le ministère des Affaires des anciens combattants en signalant que c'était un organisme sérieux, un ministère créé non seulement pour veiller aux intérêts et aux besoins du démobilisé mais encore pour le garantir contre la cupidité de ceux qui songeraient à le spolier de ses gratifications et de sa solde.

Mais voici d'ex-troupiers qui se sont adressés non pas à un mais à deux représentants du ministère et que ceux-ci, pour employer le langage des troupes, ont laissés choir. Le ministère se doit de remédier à cette sérieuse atteinte à son honneur. Le ministre nous apprend ce soir que le ministère a agi; que l'an dernier on a destitué un officier et qu'un autre a été mis à la porte pas plus tard qu'en mars dernier. La situation en est là, mais ce n'est pas assez. Ce n'est pas juste pour les autres fonctionnaires du ministère. Ils sont ainsi tous plus ou moins tenus pour suspects. Peut-on se fier au ministère? Voilà de quoi le ministre devra répondre, et pour des motifs qui ne se limitent pas au seul cas qu'on vient de mentionner.

Passons maintenant au domaine des affaires. Si la société est importante, solide et a une bonne réputation; si elle désire conserver sa clientèle et qu'un de ses représentants autorisés la montre sous un faux jour au point de nuire à quelque client, il en est puni le plus tôt possible. C'est la façon de maintenir la clientèle. Il ne s'agit pas simplement de toujours donner raison au client, mais l'ancien combattant est sûrement dans son droit. Il semble en l'espèce que le Gouvernement, et non seulement le ministère, soit tenu de rendre justice à ces jeunes gens, non seulement dans leur propre intérêt, mais encore pour la bonne réputation du ministère des Affaires des anciens combattants et pour tout ce que cela comporte pour l'avenir. A mon sens le défi est direct. Que le ministre prenne de promptes mesures.

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, soyons équitables...

M. GREEN: C'est tout ce que nous demandons.

L'hon. M. MITCHELL: Jusqu'ici, seuls d'anciens combattants ont pris part au débat. Sauf erreur, les personnes citées devant les tribunaux sont aussi des anciens combattants. Il se peut que ce que nous ont dit les honorables députés soit exact, mais est-il juste de préjuger la cause? Un des principes juridiques fondamentaux de notre pays, c'est qu'un homme est innocent tant qu'il n'a pas été trouvé coupable par un jury composé de ses pairs.

M. MASSEY: Pourquoi ces fonctionnaires du ministère ont-ils été congédiés?

L'hon. M. MITCHELL: Dans un ministère quelconque, tout homme qui travaille en dehors des heures de bureau, enfreint le règlement du service civil. Au cours de la présente session, nous avons beaucoup parlé des droits de l'homme, tenons-en compte en l'occurrence. Mon honorable ami, ancien membre du corps d'aviation, nous parle de conseillers. J'ai servi autrefois dans la marine de guerre. On nous conseillait de ne pas jouer au "Crown and Anchor", ce qui ne nous empêchait pas de jouer et de perdre beaucoup d'argent; c'est du moins ce que j'ai fait. Envisageons les choses sous leur vrai jour. Ne condamnons pas ces gens à l'avance, même si nous les estimons coupables, tant que les tribunaux n'auront pas réglé leur cas, car, à mon avis,—et je pourrais en dire autant de la Grande-Bretagne,—nos tribunaux sont les plus justes du monde.

J'estime que c'est la seule attitude qui nous soit permise à l'heure actuelle. Laissons les tribunaux en décider. Que ces hommes, que

certains honorables vis-à-vis croient coupables, aient l'occasion de se défendre et ne les jugeons pas publiquement à l'avance comme on tente de le faire ce soir. Laissons le soin de les juger à un juge et un jury, s'il le faut. S'ils sont trouvés coupables, nous pourrons y revenir. N'oublions pas qu'aucune loi ne peut changer le caractère d'un homme.

Une VOIX: Vous devez le savoir.

L'hon. M. MITCHELL: Je tiens à dire à mes bons amis socialistes...

M. COLDWELL: Nous n'avons rien dit. Nous nous sommes contentés d'écouter, mais nous réfléchissions.

L'hon. M. MITCHELL: Certaines gens ont peine à réfléchir. Je tiens à dire à mes bons amis socialistes qu'en ce qui concerne certaines idées qu'ils ont émises en cette enceinte, ils éprouveront de grandes difficultés à les mettre en pratique si jamais.—cela ne se produira pas,—ils sont chargés d'administrer les affaires du pays. Je demande aux anciens combattants de reconnaître à ces gens, quelque coupables qu'ils puissent paraître à nos yeux, leur droit incontestable de comparaître devant nos tribunaux et d'être jugés par un juge et un jury qui reconnaîtront leur culpabilité ou leur innocence, selon le cas. Nous pourrons ensuite examiner cette question.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: Quand cette discussion a débuté ce soir, on a dit que les tribunaux étaient saisis de la question à l'étude, mais l'Orateur ne savait pas ce dont, au juste, les tribunaux sont saisis. Le ministre des Affaires des anciens combattants a déclaré qu'il était question de poursuites et au civil et au criminel. Il m'est très difficile de savoir quand les honorables députés discutent de questions dont sont saisis les tribunaux, mais à certains moments nous avons dû être très près d'en discuter. Je ne voudrais pas déclarer irrégulière une discussion quelconque, mais je prie les honorables députés de veiller à ne pas examiner de question présentement devant les tribunaux et qui pourrait porter atteinte à une personne quelconque impliquée dans un procès civil ou criminel. Encore une fois, il est difficile de savoir quand nous discutons,—ce qui est irrégulier,—de questions dont sont saisis les tribunaux. Je réclame la collaboration de tous les membres de la Chambre.

M. C. E. JOHNSTON (Bow-River): Monsieur l'Orateur, je m'intéresse vivement au rétablissement des ex-militaires depuis qu'ils nous reviennent d'outre-mer, et je constate que tous les autres membres de la Chambre veulent aussi le bien-être de nos anciens combattants qui, dans certains cas, ont consenti les plus grands sacrifices pour la patrie. La remarque du ministre du Travail (M. Mitchell) m'étonne, et je désire en dire quelques mots.

L'hon. M. MITCHELL: N'avez-vous jamais joué au "Crown and Anchor"?

M. JOHNSTON: Je ne confesse pas mes fautes ce soir. Le ministre du Travail s'est donné de la peine pour prêcher la justice dans cette affaire et la nécessité d'accorder à tous l'occasion de se faire entendre. Ce qui m'a frappé, c'est la façon dont le ministre s'efforce d'exonérer le Gouvernement de toute responsabilité et, cela fort adroitement, en face de la situation embarrassante où il se trouve.

L'hon. M. MITCHELL: Personne n'a raison de m'accuser de vouloir me dérober à mes responsabilités. L'honorable député de Vancouver-Sud (M. Green) m'a adressé à ce sujet des louanges, cet après-midi. Quant à moi, je ne me soustrais à aucune de mes obligations, contrairement à ce que laisse entendre l'honorable député en m'imputant certains motifs.

M. JOHNSTON: Oh, non!

L'hon. M. MITCHELL: Oh, oui!

M. JOHNSTON: J'ai dit qu'il semble en être ainsi.

L'hon. M. MITCHELL: Si l'honorable député veut faire de la politique qu'il le fasse en dehors de la Chambre.

M. JOHNSTON: Le ministre ne pourra pas nous faire avaler cela ce soir. Il a eu son tour de parler; il doit se taire et écouter ceux qui veulent maintenant exprimer leur manière de voir. Ce fait lui a peut-être échappé, mais il est évident, à mon avis, que le Gouvernement a définitivement reconnu sa responsabilité quand il a mis à pied ces fonctionnaires. Le ministère des Affaires des anciens combattants s'efforce d'être juste envers tout le monde et, quand il a reçu des plaintes de ces diverses associations, il savait que les anciens combattants avaient été victimes de transactions qui n'étaient guère dans leur intérêt. Après avoir conseillé avec persistance à tous les ex-militaires de recourir aux services et conseils du ministère des Affaires des anciens combattants pour recevoir ses conseils et éviter de tomber dans un traquenard, comme les faits le prouvent aujourd'hui, le Gouvernement a nettement reconnu les dangers qui pouvaient surgir.

Comme il saute aux yeux de tous ceux qui ont entendu ce soir l'exposé des faits, le Gouvernement a reconnu sa responsabilité dans

l'affaire. Or il ne saurait s'en tirer par la destitution de quelques fonctionnaires. Le ministre du Travail a déclaré que chacun paraîtrait à la barre. Dès lors, il semble injuste de renvoyer les intéressés. S'il faut en croire le ministre du Travail, on a mal agi à leur égard. Il aurait mieux valu les laisser comparaître devant le tribunal . . .

L'hon. M. MITCHELL: Que l'honorable député me permette une mise au point. Il ignore sans doute qu'un règlement du service civil oblige tout fonctionnaire désireux de se livrer à une activité rémunératrice en dehors de ses heures de bureau à obtenir l'autorisation du ministre avant de donner suite à son projet. Les personnes en cause n'ont pas fait cette démarche. Elles n'avaient donc aucun recours.

M. JOHNSTON: Si j'ai bien compris le mémoire présenté par les honorables députés qui siègent à ma droite, les négociations se poursuivaient pendant les heures de service et certaines conférences ont eu lieu alors que les intéressés étaient à l'emploi du ministère.

L'hon. M. MITCHELL: En vertu du règlement régissant le service civil, aucun fonctionnaire ne peut s'adonner, sans la permission du ministre, à un travail rémunérateur après les heures de bureau, sous peine d'être destitué. Voilà tout. Peu importe qu'il s'acquitte à merveille de ses fonctions.

M. KNOWLES: Mais l'affaire se tramait durant les heures de travail.

M. JOHNSTON: Le ministre veut-il dire que le ministère des Affaires des anciens combattants peut renvoyer un fonctionnaire malgré ses bons états de service? Dans ce cas, j'ai une bien piètre opinion du ministère.

Le très hon. M. MACKENZIE: Puis-je interrompre mon honorable ami. A mon sens, il vaudrait mieux, dans l'intérêt de la Chambre tout entière, renvoyer la question au comité des comptes publics, clore le débat et poursuivre les travaux de la Chambre.

M. JOHNSTON. J'aborde à l'instant cet aspect de la question. Mes notes en font mention. Le Gouvernement a reconnu sa responsabilité pour une deuxième fois,—et je suis d'avis qu'il a effectivement reconnu alors sa responsabilité,—lorsqu'il a chargé la Royale Gendarmerie à cheval d'enquêter. Si je ne m'abuse, le ministère a chargé la gendarmerie d'enquêter sur l'affaire alors que MM. Ferland et Lévesque étaient encore à l'emploi du ministère. S'il en est ainsi, il a reconnu sa responsabilité puisqu'il croyait que les anciens combattants étaient victimes d'une fraude. Puis, le Gouvernement, ayant accès au rapport présenté par la Royale Gendarmerie à cheval,—privilège qui nous est refusé,— a congédié ces employés afin de se laver les mains de toute l'affaire. Ce n'est pas là, me semble-t-il, une façon équitable de régler une telle situation.

Le ministre des Affaires des anciens combattants a proposé de renvoyer la question au comité des comptes publics. J'hésite à approuver sa proposition. J'ai fait partie du comité des comptes publics pendant plusieurs années, mais dans le cas présent il me semble que le Gouvernement a engagé sa responsabilité et qu'il ne doit pas s'en décharger sur une commission parlementaire . . .

Le très hon. M. MACKENZIE: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je soutiens que la discussion est contraire au Règlement, car les tribunaux sont saisis de l'affaire. J'ai proposé le renvoi de la question au comité des comptes publics, mais l'honorable député de Bow-River (M. Johnston) n'est pas de mon avis. Je soutiens que ce débat est irrégulier.

M. JOHNSTON: Parce qu'il ne partage pas l'avis du ministre un député n'enfreint pas nécessairement le Règlement, à moins qu'on ne l'ait modifié. Je n'ai pas dit que j'étais irrémédiablement opposé au renvoi de cette question au comité des comptes publics. Je me suis opposé à son renvoi immédiat au comité parce que ce serait un excellent moyen pour le Gouvernement de se soustraire à sa responsabilité en cette affaire en la confiant à un comité parlementaire.

L'hon. M. MITCHELL: Faisons preuve d'un peu de probité en l'occurrence. N'oublions pas qu'il y a des anciens combattants des deux côtés de la Chambre. L'honorable député a proposé de soustraire cette question à la Chambre pour la confier à un comité alors qu'elle est devant les tribunaux. Cette proposition ne tient pas debout.

M. JOHNSTON: C'est ce que le ministère des Affaires des anciens combattants a proposé.

L'hon. M. MITCHELL: Certains des honorables députés qui applaudissent le plus fort préjugent cette question.

M. ADAMSON: Nous ne la préjugeons pas. J'aime le ministre du Travail; je l'adore tout simplement. Il est d'un illogisme délicieux. J'ai suivi attentivement la discussion ce soir et tout ce que nous disons, c'est que le Gouvernement a des obligations envers ces ex-militaires et que le ministère des Affaires des anciens combattants en a aussi indépendamment. . .

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: L'honorable député parle-t-il sur le rappel au Règlement?

M. ADAMSON: Oui, monsieur l'Orateur. Le ministre des Affaires des anciens combattants a invoqué le Règlement en disant que

la discussion est irrégulière puisque l'affaire est devant les tribunaux. La question soulevée par l'honorable représentant d'Hastings Peterborough n'a rien à voir avec les tribunaux; il a prétendu que le ministère des Affaires des anciens combattants a des obligations envers ces ex-militaires, abstraction faite de la cause dont sont saisis les tribunaux montréalais. Voilà la question dont la Chambre est saisie. J'estime, monsieur l'Orateur, qu'elle est parfaitement réglementaire.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: Du moment que les honorables députés s'en tiennent aux affaires des anciens combattants et ne traitent pas d'action au civil ou au criminel, ils peuvent débattre la question. Voyons, les honorables députés doivent comprendre dans quel embarras ils placent l'Orateur! Le débat, qui dure depuis quelque temps déjà a souvent frisé l'irrégularité. Je prie donc mes honorables collègues de faire montre de bonne volonté en s'abstenant de rattacher la question à celle d'instances en justice.

M. JOHNSON: Je vois bien l'embarras dans lequel vous vous trouvez, monsieur l'Orateur, et je ne tiens pas du tout à enfreindre le Règlement. Mais d'une part, le ministre me rappelle à l'ordre, vous réclame une décision du fait que je me serais élevé contre le renvoi à un comité et, d'autre part, le ministre du Travail m'accuse de violer le Règlement et vous demande, à son tour de le faire respecter parce que l'affaire ne doit pas être déférée à un comité. Vous êtes vraiment en fâcheuse posture; mais ni l'une ni l'autre de ces propositions ne sont de moi.

Une VOIX: De qui sont-elles?

M. JOHNSTON: Le ministre des Affaires des anciens combattants est pour le renvoi au comité, le ministre du Travail est contre, et tous deux m'accusent d'avoir violé le Règlement en prétendant que l'affaire ne devrait pas être renvoyée au comité en ce moment. Si les ministres voulaient s'entendre, on ménagerait bien des paroles. J'ai en effet affirmé, monsieur l'Orateur, que, d'après moi, la question est trop grave pour que le Gouvernement la confie au comité des comptes publics; ce serait rejeter la responsabilité sur une commission parlementaire. Le Gouvernement semble avoir admis sa responsabilité en l'espèce, d'abord en congédiant les hommes, ensuite en demandant à la Royale Gendarmerie à cheval du Canada de faire enquête. En toute justice pour les ex-militaires en cause ainsi que pour le ministère des Affaires des anciens combattants, le Gouvernement devrait faire sa propre enquête sans passer par un comité parlementaire. Il devrait prendre une décision, et si cette décision ne donne pas satisfaction aux deux parties, ce sera alors le moment de confier toute l'affaire au comité des comptes publics.

M. JOHN T. HACKETT (Stanstead): Monsieur l'Orateur, parfois lorsque je cherche à prendre la parole dans cette enceinte on vous demande de m'empêcher de parler, mais j'espère que mes remarques de ce soir porteront sur un sujet libre de toute controverse. On vous a prié de ne pas laisser prolonger le débat parce que les tribunaux de Montréal sont saisis d'une instance. J'ai appris par les journaux publics qu'il y a une cause devant les cours criminelles et les tribunaux civils, mais ce n'est pas de cette cause que je désire dire quelques mots maintenant. Mes observations porteront sur la cause des anciens combattants contre le ministère de mon très honorable ami (M. Mackenzie). Les tribunaux ne sont pas saisis de cette cause.

Il est des sujets, vous le savez, monsieur l'Orateur, sur lesquels le très honorable député et moi ne pouvons pas toujours nous entendre. La politique est du nombre. Mais je dois confesser que je n'ai jamais saisi le ministre d'une question qui intéressait les ex-militaires sans qu'il m'accorde toute sa sympathie et fasse tout ce qui lui était humainement possible.

Ce n'est pas ma mission d'aviser le Gouvernement ou la Chambre au sujet des droits juridiques que les anciens combattants peuvent faire valoir contre le ministère. En droit,— et je constate que le solliciteur général a eu un récent entretien avec le très honorable représentant,—je doute qu'il existe des droits qu'il soit possible de faire valoir devant les tribunaux. Mais le fait est que ces chauffeurs de taxi, au nombre de 400 à 500, tous anciens combattants, ont perdu d'importantes sommes d'argent.

L'hon. M. JEAN: L'a-t-on prouvé? Voilà le point.

L'hon. M. MITCHELL: C'est le point dont sont saisis les tribunaux.

M. HACKETT: Il n'en reste pas moins, monsieur l'Orateur, que de 400 à 500 chauffeurs de taxi de Montréal ont perdu d'importantes sommes d'argent...

Une VOIX: Prétendent avoir perdu.

M. HACKETT:... et qu'ils les ont perdues parce qu'un employé du ministère des Affaires des anciens combattants a failli à son mandat. On peut bien nous demander si nous allons préjuger la cause de ce fonctionnaire du ministère. Si je le fais, c'est à l'exemple du ministère qui l'a congédié sommairement à cause de la part qu'il a prise

à l'affaire. Ce que je tente de démontrer, c'est que ces hommes prétendent avoir perdu leur argent parce que ce fonctionnaire du ministère a failli à son mandat. Si c'est le fonctionnaire, comme ils le prétendent, qui leur a occasionné cette perte, ce n'est pas la faute des anciens combattants; ce n'est pas la faute de ceux qui ont choisi cet homme pour lui confier un poste où il a failli à son devoir et fait faux bond aux anciens combattants.

Une réclamation juridique ne pourrait peut-être pas s'appuyer sur cet argument. Il va sans dire que le ministère n'a pas engagé cet homme dans le dessein formel de trahir les anciens combattants.

Le très hon. M. MACKENZIE: Ces fonctionnaires n'ont pas été nommés par le ministère, mais par la Commission du service civil.

M. HACKETT: C'est un point que le ministre voudra sans doute étudier de plus près et comme bon nombre se trouvent dans la même catégorie, l'occasion d'aller au fond des choses se présentera si le ministre juge pratique la proposition que je vais lui présenter.

Les anciens combattants ne sont pas en faute. Un homme se faisant passer pour leur ami les a trahis et leur a causé un tort irréparable. Le ministre du Travail nous demande de ne pas préjuger leur cause, d'attendre la décision des tribunaux, ce qui me paraît assez raisonnable.

L'hon. M. MITCHELL: Un avocat devrait trouver l'idée raisonnable.

M. HACKETT: En effet. La difficulté consiste en ce que 500 anciens combattants que chaque citoyen canadien désire aider, recevront cette aide trop tard, s'ils doivent attendre la décision finale du tribunal.

Le très hon. M. MACKENZIE: L'honorable député m'excusera bien, car il me répugne de l'interrompre.

M. HACKETT: Le ministre ne me dérange pas du tout.

Le très hon. M. MACKENZIE: S'il faut en croire la déclaration de ces hommes, ils travaillent tous et gagnent leur vie avec les voitures qu'ils se sont achetées avec leur argent, dont une partie provient peut-être de leurs gratifications de service de guerre ou de leurs crédits de rétablissement.

L'hon. M. MITCHELL: Ils travaillent tous, voilà ce qui compte.

M. HACKETT: Le très honorable ministre ne voudrait pas, j'en suis sûr, s'appuyer sur un roseau aussi faible. Il sait,—et il a trop bon cœur pour y contredire,—que la plupart de ces hommes sont dans une situation critique. Leurs salaires et le gros de leurs gratifications ont été engagés et perdus par suite de la duplicité d'un organisme de son ministère.

Le très hon. M. MACKENZIE: Rien ne le prouve.

M. HACKETT: S'ils doivent attendre la décision des tribunaux, le secours arrivera trop tard et ces braves militaires subiront des dommages auxquels on ne pourra remédier.

Voici ce que je propose. Nous avons cherché, chaque fois que l'occasion s'en est présentée, de venir en aide à ceux qui ont répondu à l'appel de leur pays, comme pays, nous nous sommes bien tirés d'affaire grâce à nos anciens combattants. Tous les jours, nous envoyons des secours outre-mer, même à l'ennemi, même à ceux qui ont combattu contre nous, parce que nous sommes fiers de notre esprit humanitaire. Voici un groupe d'anciens combattants qui ont souffert par suite de la frustration de leurs espérances, sinon autrement, plus que tout autre groupe de leurs frères d'armes au Canada. Je prie le ministre de ne pas mettre cette question de côté. Ce n'est pas, je le crois, ce qu'il désire. Je le prie de laisser libre cours à ces sentiments généreux que lui connaît la Chambre, d'instituer immédiatement un comité ou une commission qui pourra déterminer les sommes que ces gens ont perdues, et de soumettre à la Chambre une mesure qui permette la restitution de ces sommes. Il faudra nécessairement s'entourer de garanties avant d'adopter une mesure de ce genre. L'enquête, qui devra être minutieuse et complète, devrait être instituée immédiatement. Il faudra préciser que le Gouvernement n'est pas responsable dans tous les cas où des intérêts sont lésés du fait de la conduite d'un employé de l'Etat. Mais nous sommes en présence d'un cas exceptionnel. On a supplié les anciens combattants de ne pas se laisser jouer par les hommes d'affaires, par les escrocs qu'on rencontre un peu partout; on leur a demandé de se confier au service que dirige le ministre, afin d'en obtenir la protection et les conseils que leur bravoure et leur service outre-mer leur avaient mérités. Il ont fait confiance au ministère, comme, nous le croyons, il le mérite. Or il se trouve qu'un fonctionnaire de ce ministère a manqué à son devoir. Allons-nous laisser ce groupe de 500 anciens combattants souffrir du fait qu'un loup déguisé en brebis s'est glissé dans ce ministère?

M. KNOWLES: C'est un euphémisme.

M. HACKETT: La façon de régler cette affaire, c'est d'instituer une commission ou un comité dès demain ou après-demain. Que le ministre y nomme deux, trois ou quatre

personnes compétentes, qui vérifieront les faits et restitueront aux intéressés l'argent qu'ils ont perdu. Laissons les poursuites judiciaires suivre leur cours. Si les demandeurs obtiennent gain de cause, qu'on remette au Gouvernement la somme recouvrée après un, deux, trois ou quatre ans. Toutefois, dans l'intervalle, les ex-militaires, qui ont combattu et souffert, et qui ont été victimes d'une injustice, doivent être mis à même de recouvrer sans délai ce qui leur a été injustement enlevé par suite de la confiance excessive qu'ils ont placée dans le ministère des Affaires des anciens combattants.

L'hon. M. MITCHELL: Puis-je demander...

M. HACKETT: Si le ministre veut bien patienter, je ne tarderai guère à lui céder la parole.

L'hon. M. MITCHELL: Je voulais simplement poser une question.

M. HACKETT: Dans ce cas-ci, et peut-être uniquement en cette occasion, je demande au ministre des Affaires des anciens combattants (M. Mackenzie) de laisser son grand cœur dominer toutes les autres caractéristiques de sa nature généreuse.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Golding.)

MINISTÈRE DES TRANSPORTS

402. Administration, $544,000.

Le très hon. M. MACKENZIE: Je propose que ce crédit soit réservé.

M. BRACKEN: Avant que le comité se rende à la demande du ministre, je désire poser quelques questions. Combien de ministères ont déjà été appelés et combien ne l'ont pas encore été?

Le très hon. M. MACKENZIE: Autant que je m'en souvienne, quinze ministères avaient été appelés avant que ce crédit fût mis en délibération. Il y en aura donc seize en tout et il en restera quatre.

M. BRACKEN: Le ministre vient de dire que les crédits de quinze ou seize ministères ont été appelés.

Le très hon. M. MACKENZIE: Seize.

M. BRACKEN: Et qu'il reste trois ou quatre ministères dont les crédits n'ont pas été mis en délibération. Il demande maintenant qu'on appelle un autre ministère. Personne ne veut, je crois, retarder les travaux de la Chambre mais je ne m'explique pas pourquoi le Gouvernement désire appeler de nouveaux départements alors que presque aucun crédit n'a encore été adopté. Si je comprends bien, lorsque les crédits de tous les ministères ont été appelés, le Gouvernement peut en proposer l'examen durant la dernière moitié de la semaine sans qu'il soit possible à un honorable député d'amorcer un débat. Tant qu'il reste certains ministères, lorsque le Gouvernement demande, au début de la semaine, que la Chambre se forme en comité des subsides, les honorables députés ont le droit d'exposer leurs griefs. Je ne crois pas qu'il soit juste de priver l'opposition de ce droit.

Le très hon. M. MACKENZIE: L'honorable député me permet-il une brève remarque?

M. BRACKEN: Oui. Je veux simplement savoir pourquoi le Gouvernement désire appeler les crédits d'autres ministères. S'il faut que les crédits de seize ministères soient en délibération, pourquoi en a-t-on appelé deux ou trois à la fois depuis deux ou trois mois? Il vaudrait mieux les mettre en délibération en bloc et n'en plus parler.

Le très hon. M. MACKENZIE: Nous l'avons plusieurs fois tenté. Puis-je encore une fois donner à l'honorable député l'assurance que tous les lundis, mardis et mercredis, si les honorables députés s'opposent à ce que nous nous formions en comité des subsides et s'ils nous en font la demande, nous pourrons demander à mettre en délibération les crédits d'un des ministères qui restent afin de leur donner l'occasion de se soulager de tout grief qu'ils voudraient exposer. Cette promesse vaudra jusqu'aux deux ou trois derniers jours de la session. J'espère que cela suffit à l'honorable député.

M. BRACKEN: C'est là une offre reposant sur la seule bonne volonté de celui qui la formule. Le Gouvernement tiendra à la respecter, j'en suis sûr, mais nous ne voulons pas être réduits à demander comme une faveur la facilité de prendre la parole.

Le très hon. M. MACKENZIE: Il n'y a pas de faveur; c'est une promesse.

M. BRACKEN: Alors je pose une autre question. Pourquoi tenir à mettre en délibération les crédits d'un autre ministère lorsque nous sommes déjà saisis de ceux de quinze ou seize?

Le très hon. M. MACKENZIE: Afin d'accélérer les travaux de la Chambre.

M. BRACKEN: Déjà nous sommes saisis des crédits de quinze ou seize ministères et nous ne pourrons pas aborder ceux des autres avant cinq, six, sept ou peut-être huit semaines.

Le très hon. M. MACKENZIE: J'espère que nous n'aurons pas à attendre aussi longtemps. L'an dernier, l'honorable député se le rappelle, nous avons réservé un service, le service législatif, après avoir donné, comme je le fais ce soir, à l'opposition officielle et aux autres partis l'assurance que les lundis, mardis et mercredis au moment où la Chambre se formerait en comité des subsides ils seraient absolument libres de soulever toute question pouvant les intéresser. J'estime que cela répond à la situation.

M. BRACKEN: Dans ce cas, la question qui suit est absolument à propos. Le ministre veut-il me dire en quoi nous accélérerons la marche des travaux en mettant en délibération les crédits de seize plutôt que de quinze ministères? Je ne le vois pas du tout et j'aimerais être éclairé là-dessus.

Le très hon. M. MACKENZIE: Je suis ici depuis près de vingt ans et je sais par expérience qu'au cours de la dernière semaine ou des dix derniers jours de chaque session, le parti au pouvoir, quel qu'il soit, et j'ai siégé de ce côté-ci comme de l'autre, devient l'objet de vives critiques parce que l'étude des crédits n'est pas plus avancée. Je puis aussi assurer l'honorable député que la mesure ne s'inspire d'aucun motif inavouable. Si les honorables députés ne veulent pas mettre les crédits d'un autre ministère en délibération après ce soir, nous nous en tiendrons au *statu quo*.

M. BRACKEN: Vous n'avez cependant pas répondu à ma question.

M. POULIOT: Voici une question à laquelle on pourra répondre la prochaine fois qu'on abordera l'examen des crédits. L'an dernier, nous avons voté des sommes énormes en vue d'aider les anciens combattants. Nous avons adopté plusieurs lois, je n'en connais pas les chapitres, mais vous savez, monsieur le président, de quelles lois je veux parler. Je désire savoir, la prochaine fois que nous étudierons les crédits, combien de membres de l'Armée canadienne ont bénéficié des avantages prévus par les lois adoptées l'an dernier et combien de membres de toute autre armée, armée impériale ou autre, ont joui des memes avantages. Je veux savoir aussi dans quelle mesure les faveurs accordées . . .

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Le crédit à l'étude est le n° 402, prévoyant l'octroi de $544,000 à Sa Majesté à l'égard de l'administration du ministère des Transports.

M. POULIOT: Oui, je le sais.

Le très hon. M. MACKENZIE: Si la Chambre me permet de répondre sur-le-champ à mon honorable ami, je me ferai un devoir de lui fournir ces renseignement dès que les crédits du ministère des Affaires des anciens combattants seront mis en délibération. Ils ne le sont pas encore. Il s'agit pour l'instant du ministère des Transports.

M. POULIOT: La Chambre est présentement formée en comité et je n'exige pas une réponse ce soir. Je ne veux pas mettre le ministre au pied du mur.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: A l'ordre! Nous sommes au crédit relatif à l'administration du ministère des Transports.

Le très hon. M. MACKENZIE: Je propose que le crédit soit réservé.

M. BRACKEN: Puis-je savoir au juste ce que le ministre propose? Il demande de mettre en délibération les crédits d'un autre ministère, en ajoutant que les autres . . .

Le très hon. M. MACKENZIE: . . . resteront en suspens jusqu'à ce que nous ayons consulté les chefs des divers groupes de la Chambre.

M. BRACKEN: Je vous remercie beaucoup.

M. POULIOT: Il ne s'agit pas de crédits mais de cinéma, de projections animées.

(Le crédit est réservé.)

MINISTÈRE DE LA SANTÉ NATIONALE ET DU BIEN-ÊTRE SOCIAL

200. Administration, $531,954.

M. TIMMINS: Quand le comité a levé la séance, hier soir, je traitais le sujet des recherches sur le cancer. Aussi, aimerais-je revenir brièvement sur cette question, ce soir. J'ai signalé qu'aucun poste des crédits du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social de l'année courante, ne vise les recherches sur le cancer. Le ministre nous a dit, hier soir, que la lutte contre le cancer doit retenir toute notre attention, mais le Gouvernement ne s'en est pas préoccupé avant le mois de janvier 1947. Les seules recherches faites à ce sujet l'ont été par le Conseil national de recherches. Un document déposé par le ministère de la Santé nationale nous indique que, pendant onze ans, de 1935 à 1945 inclusivement, il n'a été affecté aux recherches qu'environ $4,500. Or, durant la même période de temps, 142,000 personnes ont succombé au cancer. Autant que je sache, le Gouvernement n'a rien dépensé de plus à l'égard des recherches sur le cancer. La Caisse du jubilé d'argent du roi Georges V existe depuis douze ans et, comme l'a affirmé hier soir le ministre, le public y a souscrit $490,000.

L'hon. M. MARTIN: Environ.

M. TIMMINS: En janvier dernier, on a créé au pays l'Institut national du cancer. Hier soir, le ministre a dit que celui-ci toucherait $150,000 par année pendant trois ans, à même cette caisse, ce qui l'épuisera passablement. Quelles dispositions le Gouvernement entend-il prendre à ce sujet et quelle sera sa contribution aux importantes recherches sur le cancer? Le ministre a affirmé hier soir, et avec raison, que ni lui ni son ministère n'avaient de relations officielles avec l'Institut national du cancer; c'est dire que celui-ci est laissé à ses propres ressources.

Sauf erreur, toutes les recherches en matière de cancer effectuées au pays relèveront, directement ou indirectement, de l'Institut national du cancer. Quant au rapport dont j'ai parlé hier soir, je signale que le ministre ou son service a indiqué, le 29 mai dernier, les sommes affectées aux recherches sur le cancer par l'entremise du Conseil national de recherches. Comme je l'ai déjà signalé, cette somme n'atteignait pas $4,500. Autant que je sache, voici comment procédera l'Institut national du cancer nouvellement créé: les laboratoires des facultés de médecine, les institutions munies de l'instrumentation requise et toute personne autorisée à entreprendre des travaux de recherche dans le domaine de la médecine, à condition de disposer des moyens nécessaires, pourront recevoir des subventions si leurs demandes sont approuvées.

Mais où prendra-t-on les fonds à cette fin? D'après les journaux, une partie des $150,000 prévus chaque année servira à acquitter les frais d'administration et à payer le travail de vulgarisation de la Société canadienne du cancer. Il faut en outre administrer la caisse, établir des bureaux régionaux et entreprendre une enquête sur le cancer dans tout le pays. S'il faut en croire les quotidiens, le solde de $90,000 sera affecté aux travaux de recherche. Je souligne que sur le total de $150,000 dont le ministre nous a parlé hier soir, on n'affectera en 1947 que $90,000 aux travaux de recherche, si mes renseignements sont fondés.

Il saute aux yeux que les universités à qui l'on a déjà confié ces travaux, les hommes de science possédant l'instrumentation et les laboratoires de recherches nécessaires absorberont en un clin d'œil ce misérable solde de $90,000.

Un mien ami de Toronto qui est versé dans ces questions m'assure que des institutions dignes de confiance ont déjà réclamé cette année plus de $200,000 à des fins de recherche. Il va de soi que l'institut ne réalisera guère de progrès dans le domaine des recherches cette année au moyen des quelque $90,000 qui lui restent. Si dans la première année de son existence l'Institut national du cancer n'a pas à sa disposition des fonds suffisants pour permettre aux diverses institutions d'engager de jeunes techniciens chargés d'entreprendre un programme à longue haleine, il en résultera une calamité nationale qui lui portera un coup mortel. Il incombe au Gouvernement, me semble-t-il, de prélever les fonds nécessaires, en sus des sommes déjà contribuées par les Canadiens, afin de découvrir la cause et le remède du cancer.

Il importe de signaler qu'à mon sens on ne peut mener ces recherches au moyen d'un budget annuel. Les laboratoires de recherches ont besoin des jeunes techniciens les plus compétents du pays. Il ne faut pas leur permettre de s'en aller aux Etats-Unis où ils pourraient probablement obtenir de meilleurs traitements et un emploi assuré, ce qui se produira sûrement si, par imprévoyance, nous ne dotons pas l'institut de fonds suffisants pour lui permettre de dresser le programme de, mettons les cinq prochaines années.

Hier soir, le ministre a fait mention d'un programme de trois ans en ce qui concerne le versement à l'institut des fonds provenant de la caisse du roi George. A mon sens il importe, pour assurer la survivance de l'Institut national du cancer et pour lui permettre de rendre de véritables services aux Canadiens, de l'autoriser à dresser un programme quinquennal. Le Gouvernement ne peut laisser l'institut végéter en 1947. Tous les laboratoires, facultés de médecine ou services de recherches qui participent à ces travaux devraient être en mesure de dresser un vaste programme, de façon à garantir aux techniciens qui s'occupent des recherches, un emploi plus ou moins permanent.

Supposons que l'institut ait besoin pour fins de recherches d'un montant minimum d'environ $250,000 en 1947 ou en toute année subséquente. Ce serait pendant les trois prochaines années $100,000 de plus que le montant que l'institut peut obtenir de la caisse du jubilé d'argent du roi Georges V.

Je le demande encore une fois, d'où viendra cet argent supplémentaire? Il n'y a pas lieu de supposer que les provinces n'ont pas fait beaucoup de travaux de recherche sur le cancer. Elles se sont vivement intéressées à cette question, et elles ont accompli de la besogne. A ce sujet je vous dirai un mot de ce que chaque province a fait par rapport au traitement du cancer et aux recherches dans ce domaine.

En Colombie-Britanique, la province comble le déficit annuel de l'institut du cancer, en plus de fournir certains services pour le traitement de ces cas. L'Alberta fournit tous les services de clinique, de diagnostic et de traitement, à l'exception du coût de l'hospitalisation,

des médicaments et des transfusions. Le Manitoba assure les traitements et fournit les services pathologiques. La Saskatchewan fournit gratuitement tous les traitements du cancer, y compris les rayons X, le radium, la chirurgie et les frais d'hospitalisation, dans une clinique spécialisée. L'Ontario a versé une subvention de plusieurs centaines de mille dollars à la fondation concernant les recherches et le traitement du cancer. Le gouvernement du Québec a accordé des subventions importantes pour l'achat du radium, le traitement de cette maladie et les recherches. Les autres provinces ont toutes contribué à un moindre degré.

Je dis qu'on devrait laisser aux provinces les questions concernant le diagnostic, le traitement et le radium, et que le gouvernement fédéral devrait se charger des travaux de recherche en vue de découvrir un remède au cancer en fournissant à l'institut les sommes nécessaires.

Les recherches sur le cancer devraient se poursuivre dans tout le pays et non seulement en certains centres. Encore faut-il s'y livrer avec intelligence, diligence et ardeur. C'est d'ailleurs la raison d'être d'un Institut national du cancer.

J'ai eu beau lire très attentivement le discours que prononçait hier soir le ministre, je trouve qu'il ne promet rien de plus qu'un véritable intérêt et une grande attention à ce problème. Pour ce qui est de l'aide que peut y apporter son ministère, voici ce qui s'en approche le plus. Je cite le compte rendu:

> Malgré ce qu'il pourra recevoir des autorités provinciales et municipales,—je ne parle pas ici des contributions, réservant ce sujet pour une occasion propice,—on saura convenir qu'il lui faut beaucoup d'argent pendant cette période. De fait, il en aura sûrement besoin s'il veut mettre à exécution son programme de recherches.

Nulle part dans ce discours,—je sais qu'il me pardonnera cette observation,—le ministre n'a déclaré formellement que son ministère assumerait quelque responsabilité à l'égard de ces travaux. Il aura probablement une réponse toute prête là-dessus; je lui signale quand même qu'après avoir parcouru tout son discours, je n'y vois rien qui me permette de conclure que le Gouvernement ajoutera un supplément à la caisse de l'Institut national du cancer.

De fait, je ne vois pas que le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social s'applique à seconder les recherches sur le cancer. Rien n'est là pour l'indiquer. On aurait tort de croire que je m'en prends au ministre. Le fait est qu'il n'est à la tête de ce ministère que depuis six mois. Je fais simplement le point. Comment allons-nous réaliser les fonds nécessaires à l'exécution des travaux de l'Institut national du cancer? Quant au demi-million, c'est la population du pays qui l'a versée à la Caisse du Jubilé du roi Georges V. A moins donc que le Gouvernement ne soit prêt, outre le versement à la Caisse du Jubilé, à ajouter aux crédits du ministère pour défrayer les recherches de l'Institut, il ferait aussi bien d'abandonner la partie. En somme, comme le dit le ministre, le problème est d'ordre national. Le ministre ou le cabinet devrait nous promettre une somme suffisante pour la réalisation des recherches nécessaires en 1947. Le ministre,—je le dis en toute bienveillance,—s'est attribué beaucoup de mérite de l'établissement de l'Institut national du cancer. Et à bon droit, puisque c'est lui qui a mis en présence les différentes forces qui ont créé l'institution. Il a fait l'éloge de son ministère et souligné l'intérêt qui l'anime, mais rien n'indique ici que le Gouvernement verra réellement à procurer les fonds qui permettront à l'Institut national du cancer de poursuivre son œuvre. Ce qui me rappelle l'allocution du maître d'école aux élèves sur le point de partir du collège, après la collation des diplômes: "Vous rencontrerez dans la vie, leur dit-il, deux catégories de gens: ceux qui font le travail et ceux qui prennent le mérite. Je vous conseille de choisir la première, car la concurrence y est moins âpre."

Je lui dirai qu'il peut compter sur l'appui de notre groupe. L'initiative nous paraît aussi nécessaire qu'il l'a jugée lui-même hier soir. Nous croyons que l'Institut national du cancer ne réussira à remplir sa mission, celle de coordonner tous les efforts dans notre Dominion, que s'il peut compter sur d'autres affectations qui lui permettront, à compter de 1947, de répondre à toutes les demandes que lui adressent les institutions et les facultés de médecine du Canada en ce qui regarde les fonds nécessaires à des fins de recherches. Si le ministre demande des crédits supplémentaires pour cette année et les années à venir, je crois qu'il les obtiendra. Je ne crois pas qu'en l'occurrence il faille revenir à la charge chaque année. J'ignore comment on procède en cette enceinte; je ne sais comment on prévoit des crédits annuels, mais j'estime que la caisse dont il est question ici doit pouvoir fournir des sommes annuelles pendant une période assez prolongée, sans quoi l'institut ne pourra mener à bonne fin une tâche complète. Cet organisme est l'œuvre du ministre; il lui faudra lui fournir le nécessaire, sans quoi il manquera son but.

Il est un autre poste des crédits de la Santé sur lequel je désire m'arrêter un instant, c'est celui qui a trait aux recherches en matière

d'assurance-santé. En parcourant les crédits, je m'aperçois qu'il n'y a pas de directeur des recherches sur l'assurance-santé consacrant tout son temps à cette tâche. Ceci me paraît une lacune, car c'est un service important du programme de sécurité sociale du gouvernement. Je remarque également que le crédit destiné à ces travaux, cette année, est réduit d'un peu plus de $15,000. C'est mauvais signe, surtout si l'on songe que le Gouvernement est censé préparer un programme d'assurance-santé.

L'hon. M. MARTIN: On ne peut pas toujours juger de la participation à une œuvre par les sommes qu'on y consacre.

M. TIMMINS: Le ministre aura sans doute bien des choses à nous dire à ce sujet, mais il me semble y avoir une lacune qu'il faudrait combler. Ceci me rappelle le passage suivant du discours du trône:

> Mes Ministres se sont engagés, une fois établies des relations financières acceptables avec les provinces à tâcher, dans une conférence générale ou autrement, d'élaborer avec elles des ententes satisfaisantes sur les mesures relatives aux placements publics et à la sécurité sociale.

J'ai l'impression que cette question d'assurance-santé doit certes se rattacher à notre programme de sécurité sociale. C'est un sujet dont il faudra nous occuper le plus tôt possible. Le ministre s'est montré communicatif sur cette question de la santé nationale. Je répète que le 23 avril dernier, à Hawkesbury, il a dit au sujet des mesures de sécurité sociale au Canada:

> Hawkesbury est un centre industriel progressiste qu'intéressent de façon vitale les plans de sécurité sociale du gouvernement libéral. Si ces plans sont mis exécution, et nous espérons qu'ils le seront, ils assureront aux familles de cette localité une plus grande mesure de sécurité, de bonheur et de bien-être que jamais elles n'ont connue dans le passé.

Comme je l'ai déjà fait remarquer, en fait d'assurance-santé, nous n'avons pas encore débuté. Dans d'autres parties du pays, on a déjà débuté dans ce domaine, jusqu'à un certain point. L'Association médicale de l'Ontario a adopté un plan d'assurance-santé qu'elle va tenter de mettre à exécution. Il s'agit d'un plan de soins médicaux acquittés d'avance; ce plan est facultatif et pour le médecin et pour le malade. Les deux sont libres de choisir. On effectuera de faibles versements mensuels et le plan s'appliquera à toute la famille. Il prévoit des soins médicaux complets, y compris les services de spécialistes. Il ne vinedra pas en conflit avec le plan de l'Associated Medical Services qui existe depuis dix ans.

On est à élaborer d'autres plans et il convient de féliciter les pionniers en ce domaine.

En réalité, il y a trop de plans à l'essai et il est temps de les coordonner en un seul vaste régime. A mon avis, il importe tout d'abord de compléter les études qui se poursuivent apparemment depuis quelque temps, mais auxquelles on s'intéresse de moins en moins.

Il y a quelques années, j'ai consacré beaucoup de temps à lire tous les rapports du comité de sécurité sociale qui avait siégé de temps à autre; j'ai lu les dissertations de cet excellent conseiller médical du ministère, le docteur Heaggerty. Mais il semble qu'on ait relégué aux oubliettes le rapport de ce comité. En attendant, il nous reste les plans des compagnies d'assurances et l'assurance-santé et l'assurance-maladie, qui existent depuis longtemps déjà. Ces plans me laissent froid, je l'avoue bien sincèrement. Trop souvent, les assurés n'obtiennent pas le service auquel les primes qu'ils acquittent devraient leur donner droit. Le malheur qui leur arrive semble toujours être de ceux que ne prévoit pas le contrat.

M. ROSS (St. Paul's): L'honorable député n'a pas raison de parler ainsi.

M. TIMMINS: J'en ai fait la fâcheuse expérience. Quiconque n'est pas de mon avis n'aura qu'à exposer son point de vue. Sauf erreur, le service civil a son propre plan. C'est une initiative que j'approuve, mais je crois qu'il est temps de coordonner tous ces systèmes. Il est d'autres facteurs à la base de ce problème; mais ce qui importe, c'est d'arrêter un plan général. Il ne suffit pas que certaines sociétés consentent à s'occuper de la santé de leurs employés, à leur offrir un système d'assurance-maladie, car d'autres entreprises n'ont pas les moyens d'en faire autant.

Nous savons,—le ministre en a parlé lui-même,—que, dans toutes les provinces, les hôpitaux sont insuffisants. Les chiffres que le ministre a déposés l'autre jour indiquent que les hôpitaux canadiens manquent de quelque 27,000 lits. Telle est la première mesure à prendre en matière d'assurance-hospitalisation. La solution de ce problème exige l'aménagement d'hôpitaux en nombre suffisant pour le soin des malades. On a déjà commencé à mettre un plan à exécution aux Etats-Unis. Le Congrès a adopté une loi affectant une somme de 3 millions de dollars à l'exécution d'un relevé qui permettra de déterminer à quels endroits des moyens d'hospitalisation sont nécessaires ainsi que le nombre de lits requis. On a voté une somme additionnelle de 75 millions pour la construction d'hôpitaux dans divers Etats.

La province d'Ontario a déjà franchi un pas dans cette voie. Le gouvernement Drew

s'est engagé à verser $1,000 par lit afin d'aider divers hôpitaux à fournir l'espace requis, et je puis dire en connaissance de cause que le programme produit déjà des résultats. Dans la ville de Toronto, grâce à l'aide municipale ainsi qu'à des dons de la province, plusieurs hôpitaux ont pu s'agrandir. L'hôpital Queen Elizabeth termine présentement la construction d'une très vaste aile. Il en est de même dans le cas de l'hôpital St. Joseph. L'hôpital Wellesley a entrepris il y a six mois la construction d'une aile très considérable, qui est en voie d'achèvement. L'hôpital Mount Sinai a acheté un terrain et s'apprête à aménager de l'espace additionnel. Il me semble que les gouvernements d'autres pays nous ont devancés, et je dois faire remarquer au ministre que le public a des idées plus avancées que lui en matière d'assurance-santé et d'hospitalisation.

Un autre point que je désire aborder se rattache à un programme national de protection de la santé. A la page 23 du rapport de 1946 du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, il est question de l'assurance-santé et d'un programme national d'hygiène publique. Mais en examinant le document déposé le 7 mai dernier à l'adresse de l'honorable député de Mackenzie, on a l'impression que la somme qui a été affectée à la préparation et à l'organisation d'un programme national d'hygiène est presque insignifiante. En effet, un montant de moins de $2,500, réparti sur une période de plus de quatre ans, n'a rien d'impressionnant. Je tiens à dire au ministre et à ses fonctionnaires que la population attend des directives à propos de ces diverses questions d'assurance-santé et de santé publique; nous espérions que ces directives se refléteraient dans les crédits.

Avant de terminer, je résume mes observations. Premièrement, personne ne semble diriger à temps continu les recherches en matière d'assurance-maladie. Deuxièmement, on n'a presque rien affecté depuis quatre ans à l'élaboration et à l'exécution d'un programme national d'hygiène. Troisièmement, on n'a pris aucune mesure pratique en vue de l'établissement de l'assurance-maladie. Quatrièmement, le gouvernement fédéral n'a soumis aux provinces aucune offre propre à assurer l'exécution d'un programme national d'hygiène.

Je désire mentionner un autre point. Dans la question à laquelle le document déposé le 7 mai faisait suite, on demandait des renseignements au ministre sur la correspondance échangée avec les provinces ou sur les offres afférentes au programme de santé nationale, présentées par le Gouvernement aux provinces qui avaient conclu avec lui des ententes fiscales. Le ministre a répondu qu'aucune offre n'avait été soumise pour donner suite au projet de programme national d'hygiène publique exposé lors de la conférence fédérale-provinciale de 1945. J'ajoute donc cette omission à la liste que j'ai fournie. Les provinces n'ont pas toutes conclu des ententes fiscales avec le Dominion. Deux d'entre elles ne l'ont pas encore fait. Mais cela n'enlève rien aux obligations du ministre. On devrait prendre des mesures à l'égard des questions que j'ai soulevées; je fais remarquer au ministre qu'on n'a encore rien fait en ce qui concerne les cinq points que j'ai énumérés.

Mme STRUM: Je tiens à féliciter le ministre d'avoir groupé les gens les mieux en mesure de lutter contre le cancer et à l'assurer de mon appui et de celui de mon groupe dans sa lutte contre ce mal tant redouté.

Sans répéter les arguments si bien présentés par les honorables députés de Lanark et de Parkdale, je désire traiter de certains autres aspects de l'hygiène et, en particulier, appeler l'attention de la Chambre sur le nombre beaucoup trop élevé de pertes de vies chez nos mères et nos nouveaux-nés attribuable chaque année à un manque de soins.

Durant la guerre, les pertes de vies dans nos trois armes se sont chiffrées par 41,000 alors que la mortalité avant la naissance et les maladies propres à la première année nous ont privés de 130,000 bébés, ou fait plus de trois fois autant de victimes.

Mais voici une statistique encore plus renversante. Depuis 1926, nous avons perdu plus de 350,000 bébés de moins d'un an et près de 21,000 acouchées. C'est là, en nombre, l'équivalent des populations d'Halifax, de Windsor et d'Ottawa réunies. Voilà ce que représente cette perte de vies humaines.

Au dire du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, au cours des prochaines quarante-huit années, la mortalité infantile et la mortalité avant la naissance feront chez nous plus de victimes que toutes les autres causes de mortalité réunies. Autrement dit, au cours des prochaines quarante-huit années, le chiffre global des pertes de vie au sein de notre population tout entière restera inférieur à celui de ce gaspillage de vies humaines au cours de la première année d'existence. Monsieur le ministre, c'est de ce côté que nous pouvons accroître le plus sûrement notre population. Nous avons là une preuve qu'on n'a pas pourvu aux besoins de nos mères et de nos enfants.

J'aimerais entretenir la Chambre pendant quelques instants de la statistique réunie par le *Health Study Bureau* de Toronto; elle indique les faits signalés au moyen du relevé Ebbs. Plusieurs honorables députés sont sans

doute au courant de l'expérience faite à Toronto par le docteur Ebbs ainsi que de ses résultats. Cette expérience bien simple, qui n'a coûté que $25 sur une période de quatre ou cinq mois, consistait à compléter la diète des futures mères en leur fournissant des aliments bien ordinaires comme du lait, des œufs, des oranges, du jus de tomate, des germes de blé et des vitamines D. Le groupe soumis à cet essai a donné des résultats remarquables. Le groupe des mères qui suivaient un régime alimentaire pauvre et qui ne bénéficiaient pas de ce supplément a accusé des pertes de vie plus élevées tant chez les mères que chez les enfants. La mortalité au cours des six premiers mois après la naissance est en réalité beaucoup plus élevée. Ces travaux et d'autres poursuivis dans d'autres parties du monde font ressortir la nécessité impérieuse de surveiller davantage l'alimentation. Ce problème a un double aspect. Il faut d'abord assurer à toutes les familles canadiennes un revenu suffisant pour leur permettre d'acheter des aliments simples comme le lait, le fromage, le beurre et les œufs qui devraient abonder sur toutes les tables, la puissance d'achat étant fondée sur le revenu familial. Il faut ensuite renseigner les mères sur le régime alimentaire approprié et sur leurs propres besoins en matière d'alimentation.

Ces enquêtes ont aussi révélé que, dans chaque famille visitée, la mère a l'habitude de nourrir d'abord le père, peut-être parce qu'il est le gagne-pain et que le revenu familial dépend de lui; viennent ensuite les enfants, la mère occupant la dernière place au repas familial. Un pareil ordre de choses peut avoir des conséquences très graves lorsqu'il s'agit d'une famille nombreuse, d'où la nécessité de pourvoir aux besoins de la mère non seulement au moyen d'allocations familiales mais au moyen de subventions à l'égard du lait et d'exemptions à l'égard de l'impôt sur le revenu.

Un mot maintenant d'un problème dont on parle beaucoup par le temps qui court. Le ministre en a fait mention hier. Je veux parler de la brochure de lord Korder, intitulée *Rheumatism, A plan for national action.* Ce livre que j'ai été heureuse d'obtenir apporte un premier rayon d'espoir à des gens dont la situation est par ailleurs désespérée; il offre un exposé encourageant des mesures à prendre. A l'intention de ceux qui n'ont pas eu l'avantage d'en prendre connaissance, je vais signaler les conclusions d'une enquête générale sur l'étendue de la maladie.

Dans l'Etat du Massachusetts, une enquête faite de porte en porte a révélé l'existence d'un plus grand nombre de cas de rhumatisants chroniques que de cardiaques, de tuberculeux et de cancéreux réunis. Cela nous indique à quel point cette redoutable maladie est répandue. En Grande-Bretagne, où le conseil municipal de la ville de Londres s'est intéressé de près à cette question, nous constatons que les diverses maladies rhumatismales causent beaucoup de ravages chez les enfants et les écoliers. En 1936, on a constaté que 26·7 p. 100, soit plus du quart des absences prolongées de la classe étaient dues à des attaques de rhumatisme. Cette maladie est de beaucoup la plus meurtrière chez les jeunes. La proportion des cas de tuberculose s'établissait à 6·8 p. 100, tandis qu'au moins 200,000 enfants souffrent de rhumatisme au Royaume-Uni.

Même si les connaissances au sujet du rhumatisme sont encore très incomplètes, nous devrions savoir, nous dit le rapport, qu'un plus grand nombre de personnes peuvent être soulagées et guéries de ce mal. Je cite la page 11 de ce rapport:

> Il importe de signaler qu'en dépit des connaissances encore incomplètes sur le rhumatisme, il existe plusieurs traitements efficaces qui peuvent, heureusement, apporter la guérison complète et, à peu d'exceptions près, soulager les douleurs et les infirmités qui en découlent. Nous pouvons même dire que, si tous les cas de rhumatisme étaient diagnostiqués au début et promptement soumis aux traitements que la science médicale moderne est en mesure de conseiller, il y aurait moyen de réduire rapidement et considérablement le nombre de vies humaines ruinées par les ravages de cette maladie.

La rapport propose ensuite des moyens que nous pourrions fort bien adopter sur un plan national. Je cite la page 32:

> L'idéal serait que chaque praticien possède les connaissances suffisantes pour dépister ou, du moins, soupçonner (et, ensuite, se renseigner davantage) les premiers symptômes d'une maladie rhumatismale. Comme c'est le cas de tout idéal, il est humainement impossible de l'atteindre parfaitement mais on devrait tenter sans cesse de le réaliser.

Le rapport poursuit qu'il faut, en plus des médecins très compétents capables de dépister cette maladie et de signaler les malades aux spécialistes, des centres de spécialisation qui ne se borneront pas aux recherches, mais permettront d'enseigner. Il décrit en détail ce que l'on est en droit d'attendre de ces centres. Voici un autre point que signale le rapport et, à mon sens, nous devrions en prendre note en vue d'y donner suite:

> Nous répétons que beaucoup de cette souffrance humaine peut être évitée; il ne suffit pas de prétendre que les connaissances médicales à ce sujet sont incomplètes et qu'il n'existe pas de moyen efficace de traiter la maladie et que, par conséquent, nous n'y pouvons rien.

Même si les recherches ne devaient aucunement développer nos connaissances,—ce que nous nions catégoriquement,—l'application par tout le pays des présentes méthodes de traitement aiderait beaucoup à restreindre le nombre de personnes souffrant de rhumatisme.

Le rapport conseille à la Grande-Bretagne d'adopter un programme de sept ans. Il affirme que si l'on se consacrait pendant sept ans à l'étude sérieuse de ce problème on pourrait accomplir des progrès remarquables dans ce domaine des recherches et enrayer les ravages de cette terrible maladie. A mon sens, le ministre pourrait donner suite à la proposition formulée hier soir et convoquer sans retard une conférence sur le rhumatisme et l'arthrite.

L'hon. M. MARTIN: L'entretien qu'a eu l'un de mes fonctionnaires avec lord Horder et le docteur Wallace Graham, de Toronto, a abouti aux mesures dont j'ai parlé hier soir.

Mme STRUM: Je suis heureuse de l'apprendre. Un mot maintenant du cancer, mais sans revenir sur les excellentes observations des honorables préopinants. J'estime que le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a très bien fait de mettre en circulation des imprimés qui renseignent sur la malignité du cancer. Nous y lisons qu'une personne sur huit mourra de cette maladie, et il y a là de quoi nous faire mourir de peur, mais on ne nous dit pas où prendre l'argent pour acquitter la facture du traitement. Nombreuses sont les excellentes publications: en voici une autre de l'Institut national du cancer qui renseigne sur la nature, les caractéristiques et le reste, de l'affection.

L'hon. M. MARTIN: C'est un article du magazine *Life,* et que distribue l'Institut du cancer.

Mme STRUM: En effet, c'est un supplément. L'auteur souligne l'une des grandes causes de la crainte et ce qui retarde surtout le moment du traitement. Je cite:

> Du double point de vue économique et médical, le cancer est une affection chronique. Le traitement dure de douze à dix-huit mois et coûte plus de $1,000, chiffre qui place facilement dans la catégorie des indigents de la cure ces deux tiers des familles de la nation dont le revenu annuel est de moins de $3,000. Les services et les personnes qu'exige le traitement du cancer sont inaccessibles, dans tous les cas, à la vaste majorité des citoyens américains. Les 300 cliniques autorisées pour le traitement du cancer sont bien loin de suffire au soin des quelque 300,000 nouveaux cas de cancer qui surgissent chaque année.

D'où la nécessité des recherches. Il nous faut des recherches, et nous espérons qu'on verra à coordonner le travail des chercheurs et à les aider à faire les fonds de leurs programmes. En plus, il nous faut des centres de traitement; des services d'hospitalisation et de chirurgie. Nous devons voir à acquitter les frais du radium et de l'utilisation des rayons pénétrants et autres traitements modernes qui s'imposent. Ceci m'amène aux chiffres que j'ai reçus du ministère en réponse à ma question sur les décès attribuables au cancer depuis quelques années. Cette maladie a causé la mort à 95,627 Canadiens, tandis que les pertes de vie subies sur les théâtres de guerre ne se sont élevées qu'à 41,000. Nos pertes découlant de la maladie meurtrière du cancer ont donc été deux fois plus considéragles que celles que nous avons subies au cours d'une guerre où nos hommes étaient engagés dans le combat. C'est un signe de l'ampleur du problème. Voici ce que, à titre de nation, nous dépensions pour lutter contre le cancer, comme en font foi les crédits du Conseil national de recherches. De 1939 à 1945, nous n'avons consacré à cette œuvre que $4,364.50. Il aurait fallu consacrer au moins $1,000 pour traiter chacun des 95,627 cas que j'ai mentionnés tout à l'heure, ce qui est beaucoup plus que la maigre somme dépensée. Si nous l'avions fait, il nous en aurait coûté $95,627,000. Nous ignorons, bien entendu, combien de malades nous aurions réussi à sauver. Par le traitement, nous découvrirons des méthodes de plus en plus efficaces et, finalement, par le travail de clinique et de recherche, nous parviendrons, je l'espère, à lutter victorieusement contre cette maladie.

En terminant, je désire simplement rappeler au ministre les propositions du gouvernement fédéral dans le mémoire qu'il a présenté à la conférence fédérale-provinciale sur la reconstruction.

L'hon. M. MARTIN: Je ne les oublie pas un instant.

Mme STRUM: Le Gouvernement, à mon sens, a accompli de l'excellent travail. Je cite l'extrait suivant de la page 30:

> En mai 1944...

J'en prends note. Et il ne faut pas oublier que c'était à la veille des dernières élections.

> ...avait lieu, à Ottawa, une conférence à laquelle assistaient des représentants de toutes les provinces.

Et ainsi de suite. Plus loin, on relève ce qui suit:

> Depuis la réunion de 1944, le gouvernement fédéral a étudié davantage l'assurance-santé à la lumière des vues exprimées par les provinces.

Et voici la partie que j'ai trouvée intéressante. Il s'agit de la dernière session qui a précédé les élections de 1945.

> Dans les discours du trône qui ont inauguré la session en janvier 1944 et qui l'ont close en janvier 1945, le gouvernement fédéral

réitéra son désir d'adopter un régime national d'assurance-santé dès que des accords acceptables auraient été conclus avec les provinces. Il déclara que cette question ferait l'objet de discussions lors de la Conférence fédérale-provinciale qui serait convoquée aussitôt que possible après les élections générales.

On énumère ensuite les divers aspects d'un régime d'assurance-santé. J'invite le Gouvernement à faire dans le domaine de la santé ce qu'il a fait dans celui de l'imposition et de permettre aux provinces d'adopter chacune en particulier, leur propre plan d'assurance-santé et de conclure des ententes individuelles leur permettant de financer efficacement des programmes d'hygiène publique. Ce rapport expose très bien les propositions du Gouvernement portant sur les divers aspects des mesures à prendre pour mettre ce plan à exécution. Cela indique donc que le travail préliminaire a été accompli. Le rapport Marsh et ces rapports laissent voir que nous n'avons pas à dépenser d'argent pour savoir ce que nous devons faire. Nous le savons. Ces terribles maladies qui causent tant de souffrances et tant de pertes de vies indiquent qu'il faut un régime général d'assurance-santé permettant aux gens de subir des examens périodiques en vue de dépister les commencements d'arthrite, les premiers symptômes de cancer, d'assurer les soins nécessaires aux femmes enceintes au moment où elles en ont le plus besoin, d'accorder les soins voulus aux enfants d'âge préscolaire et aux vieillards. Tant que nous n'agirons pas en ce sens, nous continuerons à compter en grand nombre, d'inutiles pertes de vie, à déplorer l'insuffisance de notre population, à nous demander où trouver les immigrants qu'il nous faut pour peupler le pays. Les décès attribuables au cancer se chiffrent au double de ceux qu'a causés la guerre; le nombre des bébés que nous avons perdus est plus que le triple de celui des Canadiens qu'a fauchés la guerre. Songeons aux foyers brisés quotidiennement par la mort prématurée de jeunes mères. Que le Gouvernement n'attende pas pour agir que l'Ontario et le Québec aient accepté ses propositions, qu'il ne diffère pas son action jusqu'à la tenue d'une autre conférence fédérale-provinciale, mais qu'il permette aux provinces, séparément, de sauver la vie de leurs populations. Après tout, le domaine de l'hygiène publique est du ressort des provinces.

M. FLEMING: Toute proposition relative à la revision du règlement intérieur de la Chambre doit tenir compte de la nécessité d'abréger la discussion sans nuire à l'étude de questions essentielles. La proposition que je vais formuler permettra, je l'espère, de hâter nos travaux sans restreindre le temps consacré à l'étude d'un sujet aussi important que celui de la santé et du bien-être; nous pourrons même consacrer plus de temps aux questions fondamentales que comporte le problème.

Le ministère à l'étude est très important, puisqu'il s'occupe de la santé nationale et du bien-être social, deux domaines d'une haute importance pour la population canadienne. La réunion de deux domaines d'importance vitale sous un même ministère fait de ce dernier l'un des plus importants services du Gouvernement. Seul le ministère des Finances—parce qu'il assure le service de la dette,—nécessite des crédits plus importants que ceux du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. Il me semble que la Chambre doit se demander, à propos des crédits de ce ministère, si le Gouvernement affecte suffisamment de fonds pour que les initiatives nécessaires puissent être réalisées et si le pays bénéficie pleinement des dépenses effectuées? En ce qui concerne ces crédits, la Chambre a une obligation dont elle n'est pas présentement en mesure de s'acquitter convenablement. Je relève la remarque suivante à la page 17 du rapport annuel que l'auditeur général a annexé aux comptes publics pour l'année terminée le 31 mars 1946:

> La surveillance du Parlement sur la dépense des fonds publics dépend dans une certaine mesure de l'efficacité avec laquelle on prépare le budget des dépenses.

On nous rappelle à l'occasion que la responsabilité ultime incombe au Parlement en ce qui concerne la dépense des fonds publics. A l'heure actuelle, les moyens dont il dispose ne lui permettent pas de s'acquitter efficacement de cette tâche. On nous fournit un budget des dépenses qui nous indique simplement les montants votés par le Parlement l'année précédente. On ne nous dit pas quelles sommes ont effectivement été dépensées. Aucun membre de la Chambre ne voudrait, dans l'administration d'une entreprise, préparer son budget de dépenses pour l'année suivante sans avoir sous les yeux les sommes dépensées l'année précédente. S'il lui fallait préparer son budget avant la fin de l'année, il se fonderait du moins sur les dépenses effectuées jusqu'à date, ainsi que sur les prévisions pour le reste de l'année. Telle n'est pas la coutume au Parlement. Ces renseignements ne sont pas communiqués au Parlement.

L'hon. M. MARTIN: L'honorable député n'a qu'à les demander.

M. FLEMING: J'en arrive à ce point. Jusqu'ici je n'ai parlé que de la méthode de présentation des crédits, laquelle ne permet pas au Parlement, dans les circonstances

actuelles, d'examiner chacun des postes comme il convient. Si l'on ne nous fournit pas dans le budget des dépenses plus de renseignements qu'à l'heure actuelle, il nous faudra recourir à un autre mode d'examen des crédits.

Les rapports des ministères ne nous renseignent qu'imparfaitement. En ce moment, c'est-à-dire en juin 1947, on nous demande de voter plus de 308 millions pour le ministère dont les crédits sont à l'étude. Effectivement, si l'on tient compte des dépenses de démobilisation et de reconversion, c'est 320 millions environ qu'on nous réclame. C'est une jolie somme. Or, le dernier rapport que nous possédions,—mes critiques s'adressent autant aux autres ministères qu'à celui-ci,—porte sur l'année financière expirée le 31 mars 1946, soit il y a seize mois et demi. Aucune entreprise ne pourrait survivre si elle fondait le calcul de ses dépenses,—et la somme qu'on demande au Parlement de voter est fort élevée,—sur d'aussi piètres renseignements.

Comment le Parlement peut-il chercher à faire son devoir en ce qui concerne l'examen des crédits, en dépit des difficultés que j'ai mentionnées? Il est évident qu'il nous faudra procéder d'une autre façon. Ce que j'affirme à propos des crédits à l'étude s'applique également à ceux des autres ministères, à une exception près, ceux des Affaires extérieures. La solution, tant en ce qui a trait à l'examen des importants crédits dont nous sommes saisis qu'aux diverses questions relatives à la santé nationale et au bien-être de la population, serait la constitution d'un comité permanent de la Chambre. Ce n'est pas la première fois que je formule cette proposition. J'ai fait inscrire au *Feuilleton* un projet de résolution en ce sens mais comme bien d'autres qui figurent au nom de simples députés nous pourrons l'étudier vers 1960.

Le très hon. M. MACKENZIE: Vous ne serez plus ici.

M. FLEMING: Ce sera le cas de bien d'autres honorables députés mais alors le groupe qui siège ici ce soir aura envahi l'autre côté de la Chambre et sera au pouvoir depuis belle lurette. Je le répète, ce qui nous manque aujourd'hui c'est un comité permanent chargé d'étudier les questions d'hygiène, de bien-être, de sécurité sociale et,—et je prends bien soin de l'inclure,—de l'habitation. Nous avons sûrement un grand besoin d'un comité en mesure d'étudier la question de l'habitation, les lacunes et les remèdes à y apporter. Or voilà précisément le genre de comité qui devrait être chargé de la tâche. Aujourd'hui nous avons, en matière d'hygiène, ce qu'on est convenu d'appeler un comité bénévole des deux Chambres. Son champ d'action est limité. Je ne trouve rien à redire à ce qu'il accomplit, mais il n'a rien d'officiel. Il ne s'agit pas d'un comité permanent de la Chambre et il n'est pas en mesure de se charger des tâches qui, à mon sens, devraient lui incomber.

On dira peut-être que la Chambre compte plusieurs autres comités. Ce n'est pas une réponse. Je ne veux plus l'entendre dans dans la bouche des ministres. Nous comptons de nombreux comités, il est vrai, mais n'empêche que nous avons un besoin urgent d'un autre comité du genre de celui que je préconise. Peut-être y aurait-il lieu d'abolir certains comités existants pour faire place à un nouveau, agissant, qui accomplirait un véritable travail dans ces domaines. Certains de nos comités actuels ne se réunissent même pas. Quelques-uns n'ont tenu aucune séance depuis la convocation des Chambres. Le temps est venu de remettre à l'étude notre régime de comités, de le mettre à jour en même temps que notre procédure parlementaire. Qu'arriverait-il si un tel comité pouvait examiner les crédits de cet important ministère? Nous pourrions alors nous attaquer au noyau même de problèmes que le comité plénier ne peut étudier d'une façon satisfaisante. Entrer dans tous les détails de questions que devrait étudier à fond un parlement soucieux de la santé et du bien-être de la population susciterait des critiques de toutes parts. On prétendrait qu'il y consacre trop de temps. Je conviens qu'accorder ici même à bon nombre de ces problèmes tout le temps qu'ils méritent, ce serait dépenser inutilement nos énergies. On épargnerait donc beaucoup de temps en les déférant à un comité permanent de la Chambre; il y a lieu, en effet, d'économiser, par tous les moyens possibles, le temps et l'énergie des honorables députés. Or, cette économie est impossible en comité plénier. Sans compter que nous ne pouvons obtenir ici les mêmes renseignements qu'au comité. Il serait fort avantageux que, grâce à un tel comité, nous puissions arrêter une méthode de procéder qui nous permettrait d'inviter les hauts fonctionnaires du ministère à y témoigner. Je ne déprécie nullement les efforts du ministre, titulaire actuel ou de tout autre; mais nous pourrions de la sorte connaître les idées des fonctionnaires supérieurs qui, dans ce ministère, jouent un rôle très important. Ils nous feraient part de leurs avis et de leurs vœux quant à la politique à suivre, alors qu'il nous faut maintenant compter sur le ministre pour donner à nos questions des réponses qui émanent d'autres personnes. Où en sommes-nous? Quelqu'un pose une question qui nécessite l'exposé d'une documentation cir-

circonstanciée. Il incombe alors aux fonctionnaires présents en cette enceinte de souffler à l'oreille du ministre en l'espace de quelques secondes les réponses qu'il doit donner.

L'hon. M. MARTIN: Vous ne m'avez pas encore mis à l'épreuve.

M. FLEMING: Si je me suis abstenu de mettre le ministre à l'épreuve, c'est uniquement en raison de ma grande amitié pour lui. J'éprouve pour lui un sentiment de vive amitié et je suis tenu d'user de réserve.

L'hon. M. MARTIN: Je vous rends le même respect et la même amitié.

M. FLEMING: Merci. Cette assurance me fait grand plaisir. La question comporte un autre aspect. Le Parlement ne nous permet pas de donner suite, à l'heure actuelle, à des propositions de grande valeur, formulées en cette enceinte et à l'extérieur, à l'égard de la santé publique, du bien-être et de la sécurité sociale. Que se passe-t-il? A plusieurs reprises les syndicats ouvriers ont présenté des conseils éminemment opportuns au ministre qui les a enfouis dans les archives de son ministère. Le Parlement n'en sait absolument rien tant que le Gouvernement, après nombre d'atermoiements, ne prend pas une décision quelconque. Impossible de secouer la torpeur du cabinet à moins qu'un comité ne passe au crible ces propositions et n'obtienne à leur sujet l'avis des hauts fonctionnaires du ministère. A l'heure actuelle, nous ne prisons pas de tels conseils à leur juste valeur. Les honorables vis-à-vis partagent mon sentiment. S'ils étaient libres de se prononcer, je suis sûr qu'ils appuieraient la formation d'un tel comité, dont le besoin saute aux yeux.

Le débat s'est révélé fécond en propositions utiles. Je n'ai pas l'intention de revenir sur ce qu'on a déjà décrit avec tant d'à-propos. On a signalé l'insuffisance des hôpitaux, qui atteint des proportions graves. A cette pénurie s'en ajoutent d'autres. Nous manquons d'infirmières. Le ministre des Affaires des anciens combattants, d'après une dépêche émanant de la *Canadian Press* en date du 29 avril, a commenté de la façon suivante le sort des nombreuses infirmières qui ont porté l'uniforme au cours des hostilités:

> Le ministre des Affaires des anciens combattants, le très honorable M. Mackenzie, a annoncé aujourd'hui qu'une enquête menée parmi les anciennes infirmières militaires révèle qu'environ 44·5 p. 100 d'entre elles exercent encore leur profession.
>
> L'enquête se fonde sur les réponses provenant de 1,571 des 4,400 infirmières ayant servi dans l'armée au cours de la seconde Grande Guerre. Les chiffres révèlent que 27·9 p. 100 s'occupent du service à domicile, 17·9 p. 100 suivent les cours de rétablissement dirigés par le ministère des Affaires des anciens combattants, 3 p. 100 chôment, 2·4 p. 100 sont malades, 2·2 p. 100 cherchent un emploi convenable et 2·1 p. 100 s'adonnent à une occupation autre que celle d'infirmière.

Une grave pénurie d'infirmières menace le pays, s'il faut en croire le rapport présenté dernièrement par le ministre où il estime à 8,700 le nombre d'infirmières dont le pays a besoin. Proposons des moyens pratiques d'encourager un plus grand nombre de jeunes filles à embrasser la carrière d'infirmière. Je voudrais entendre parler des moyens qu'on emploiera pour engager un plus grand nombre de ces infirmières d'expérience à ne pas abandonner leur profession. Le Gouvernement a rendu un bien mauvais service au pays, à ce sujet, l'an dernier, lorsqu'il a augmenté les impôts des époux d'infirmières lesquelles, sans cela, auraient continué l'exercice de leur profession. Cette augmentation d'impôt, qui découle d'une réduction des abattements dont jouit le revenu de l'homme marié, a atteint un très grand nombre d'infirmières.

C'est l'un des cas où, malheureusement, le Parlement se voit à peu près impuissant à assister le ministre. Je crois qu'il voudrait lui donner son aide. C'est le désir qu'ont exprimé jusqu'ici au cours de la discussion tous les honorables préopinants. Nul membre, —et toute exception serait déplorable,—ne voudrait faire des importantes questions comme la santé, le bien-être et la sécurité sociale, autant de ballons politiques. Tous les honorables représentants devraient, dans ces divers domaines, unir leurs efforts en vue d'améliorer les conditions chez nous. Mais l'organisation actuelle, à la Chambre, ne permet pas aux députés de contribuer pleinement à la solution de ces problèmes.

Une VOIX: Quelle est votre contribution?

M. FLEMING: Je fais de mon mieux, dans les cadres de l'organisation actuelle. Ma contribution, comme celle de plusieurs autres honorables députés, serait encore plus efficace si nous pouvions nous renseigner davantage et étudier les questions plus à fond.

Il est un aspect de la mortalité maternelle et de la mortalité infantile qui mérite de retenir l'attention. Nous nous intéressons tous fortement à l'immigration, question d'une vaste importance. Nous sommes tous prêts, il me semble, à consacrer une somme considérable à l'immigration, afin de découvrir les immigrants du genre qu'il nous faut, sains de corps et d'esprit. Nous sommes en face d'une situation où 15,000 enfants canadiens meurent avant d'avoir atteint leur première année et où la mortalité maternelle nous remplit d'inquiétude. Nous sommes heureux de constater les progrès accomplis,

ces derniers temps dans ce domanie, ainsi que l'indique le fléchissement constant de la mortalité maternelle, depuis un certain nombre d'années. Nous convenons tous, cependant, qu'il y a encore beaucoup à faire, car le taux reste trop élevé.

L'hon. M. MARTIN: L'honorable député possède-t-il les derniers tableaux?

M. FLEMING: Oui, les derniers qui ont été publiés dans le rapport.

L'hon. M. MARTIN: Je voulais m'en assurer à seule fin de me rendre utile.

M. FLEMING: Si notre pays est prêt à consacrer la forte somme pour obtenir des immigrants, il me semble tout aussi important d'assurer aux canadiens naissants les chances de survie et de santé. L'argent serait tout aussi utilement dépensé à cette fin. Je ne cherche pas à diminuer l'importance de l'immigration, loin de là. Qu'on nous amène le genre d'immigrants qu'il nous faut. Mais voici que nous perdons tous les ans un nombre imposant d'enfants canadiens; il faut que nous tentions de remédier à cette situation.

Mon temps de parole est presque expiré et je termine par l'observation suivante. Je sais que les pouvoirs conférés par la constitution au gouvernement fédéral sont limités dans le domaine de la santé. Comme nous le savons tous, l'administration de l'hygiène publique relève des provinces, et il en doit être ainsi. L'administration des mesures d'hygiène publique (si nous en avons un jour) devra relever des provinces. Toutes ces mesures sociales doivent être appliquées par les gouvernements qui sont le plus près du peuple, je veux dire par là qu'une bonne partie de l'administration doit être confiée aux gouvernements municipaux.

Mais le ministère fédéral de la Santé nationale et du Bien-être social peut, à bien des égards, accomplir beaucoup dans le domaine de la santé publique. Il y a d'abord les recherches. Le ministre a beaucoup louangé les savants qui se livrent aux recherches sur le cancer. Il n'a pas pu en dire autant de l'arthrite. Il n'y a pas de limite au pouvoir du gouvernement fédéral lorsqu'il s'agit d'encourager les travaux de recherche. Dans les domaines des recherches et de l'hygiène publique au Canada, nous devons faire beaucoup plus que nous n'avons fait ou songé à faire jusqu'ici. Le cancer, vu la mortalité alarmante due à cette maladie, est peut-être l'exemple le plus frappant à cet égard. C'est un fléau auquel chacun de nous doit la perte d'un proche parent. Il y aussi le fléau de l'arthrite: 600,000 Canadiens souffrent actuellement d'arthrite. Ainsi que le ministre l'a dit, la recherche, dans ce dernier domaine, se butte à des obstacles; mais il nous faut surmonter ces obstacles. C'est un fléau que nous ne supprimerons pas en restant les bras croisés.

Le Dominion a encore beaucoup à faire au chapitre de la collaboration avec les provinces. Le pays ne peut pas attendre indéfiniment le résultat d'une épreuve de force entre le Dominion et les provinces avant de conjuguer ses efforts pour se donner le vaste programme d'hygiène publique dont il a besoin.

J'espère qu'il ne s'agira pas d'un plan consistant à faire des médecins de simples fonctionnaires de l'Etat. Nous ne voulons pas de services médicaux d'Etat organisés de cete façon. Nous désirons cependant la mise à exécution d'un plan convenable d'assurance-santé au Canada. Un tel projet pourra être réalisé si les autorités fédérales et provinciales veulent agir de concert. Je le répète, cette question est trop importante pour que nous devions attendre que le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux aient mesuré leurs forces.

En terminant, je dirai que nous aurons de plus amples remarques à faire au moment de l'examen des crédits du ministère qui se rapportent aux dépenses publicitaires. Nous voulons que le ministre nous donne l'assurance que les fonds qu'il nous demande de voter pour la publicité éducative et le service de renseignements seront sagement dépensés. Je reviens à la norme dont j'ai parlé au début; pour ce ministère-ci, comme pour les autres,—celui-ci ne le cède certainement pas aux autres, étant donné l'importance capitale de la santé et du bien-être de la population,—le Parlement doit faire en sorte, à cause de la responsabilité qu'il partage avec le Gouvernement, que le contribuable bénéficie d'avantages proportionnés au montant dépensé.

(Le crédit est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

A onze heures la séance est levée d'office en conformité du Règlement.

APPENDICE "A"

ALLOCUTION

DE

M. HARRY S. TRUMAN,

Président des Etats-Unis,

PRONONCÉE EN PRÉSENCE DES

MEMBRES DU SÉNAT ET DE LA CHAMBRE DES COMMUNES ET DU PUBLIC

À LA CHAMBRE DES COMMUNES, À OTTAWA

LE MERCREDI 11 JUIN 1947.

(Le Président a été présenté par le premier ministre, le très honorable W. L. Mackenzie King, et remercié par le président du Sénat, l'honorable James H. King, ainsi que par l'Orateur de la Chambre des communes, l'honorable Gaspard Fauteux.)

---

11 heures 45 minutes du matin.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre du Canada): Monsieur le Président, Membres du Parlement du Canada, c'est un grand honneur pour notre pays que d'accueillir aujourd'hui le Président des Etats-Unis d'Amérique. Votre visite, monsieur le Président, est une marque d'amitié et de bienveillance, tant de votre part que de la part de votre pays, à laquelle nous sommes vivement sensibles. Au nom des membres du Parlement canadien ici réunis et de tous leurs commettants, je vous souhaite la plus cordiale bienvenue.

Nous sommes ravis de voir à vos côtés, au cours de cette visite de bon voisinage, Mme Truman et Mlle Truman. Nous nous réjouissons qu'il vous soit possible de prolonger votre séjour assez longtemps pour vous permettre de visiter un peu Ottawa et les environs, de fournir aux membres du Parlement et aux autres l'occasion de faire votre connaissance ainsi que celle de Mme Truman et de votre fille aux talents si remarqués. Nous savons combien Son Excellence le gouverneur général et lady Alexander ont goûté leur récente visite à Washington et combien il leur tardait de vous accueillir à Rideau-Hall, Mme Truman, Mlle Truman et vous-même. Rien ne symbolise mieux les bonnes relations qui existent entre nos deux peuples que ces échanges de visites de famille entre la Maison Blanche à Washington et l'Hôtel du Gouvernement à Ottawa.

Vous me permettrez de vous dire, monsieur le Président, quel grand plaisir j'éprouve à renouveler, dans mon pays, les liens de précieuse amitié que j'ai noués avec vous au cours de mes visites aux Etats-Unis. Je n'oublierai jamais le vœu que vous formuliez avec tant de générosité, quelques jours à peine après votre entrée en fonction, que les relations entre nos deux pays se continuent dans l'amitié qui les avait en tout temps caractérisées sous le régime du président Roosevelt, et que vous et moi soyons un jour unis par une amitié personnelle aussi étroite. Vous savez avec quel empressement je vous ai rendu le réciproque, dont je suis heureux de vous réitérer aujourd'hui l'assurance.

Nous vous sommes particulièrement reconnaissants, monsieur le Président, d'avoir bien voulu consentir à prendre la parole devant le Parlement. Il n'est pas désagréable à la plupart des hommes publics de pouvoir, à l'occasion, se soustraire à l'épreuve des discours. Je sais que vous êtes acquis à cette doctrine. On appréciera vivement, dans tout le pays comme aussi au Royaume-Uni, aux Etats-Unis et ailleurs, que vous ayez non seulement voulu prendre la parole, mais permettre que votre discours soit radiodiffusé.

Votre visite, monsieur le Président, rappelle de façon saisissante la visite, à Ottawa, en août 1943, de votre illustre prédécesseur.

C'était la première fois qu'un président des Etats-Unis visitait la capitale du Canada. Nous étions en guerre. Les Nations Unies se trouvaient encore à deux ans de distance de la victoire finale. Aujourd'hui, nous sommes à peu près à la même distance des derniers combats qui ont marqué la fin des hostilités en Europe et en Asie.

Ce fut à la veille des dernières batailles que le président Roosevelt a été ravi à son peuple. Nous n'avons pas oublié que c'est à un moment d'avis, en pleine crise mondiale, que les lourdes responsabilités qu'il avait portées si longtemps et avec tant de fermeté vous ont été transmises. Avant la victoire décisive, vous avez dû prendre de graves et historiques décisions. Depuis la fin de la guerre, vous vous êtes trouvé en présence de la déconcertante œuvre de reconstruction, en un temps où les alarmantes répercussions du conflit mondial sont plus visibles que le fondement même de la paix. Nous sommes heureux de l'occasion que nous fournit votre présence au milieu de nous, de vous dire, monsieur Truman, combien les Canadiens ont admiré la façon dont vous avez assumé, dans ces circonstances, et dont vous continuez à porter les lourdes responsabilités qui incombent au président des Etats-Unis.

Je tiens aussi à souligner combien nous admirons la bonne humeur, la sincérité et le courage, de même que les belles dispositions d'amitié qui vous sont propres; tout cela, je n'hésite pas à le dire, nous est apparu de façon singulière, depuis les dernières élections du Congrès. Je me défends de mêler la politique de parti à un discours de bienvenue ou de m'immiscer, ne fut-ce qu'en apparence, dans la politique intérieure d'un autre pays. Pourtant, je pense que quiconque à l'expérience de la chose publique reconnaîtra volontiers qu'un chef d'Etat obligé de faire face à une assemblée législative dont la majorité incline à désavouer la politique du Gouvernement, occupe une situation moins qu'enviable.

Parce que j'ai de ces choses une expérience assez longue, on me permettra de dire au président toute ma compréhension et toute ma sympathie. Bon nombre de ceux qui sont réunis en cette enceinte pourraient vous apprendre, monsieur le président, qu'en ma qualité de chef d'un parti politique et de chef du Gouvernement, il m'est arrivé d'être dans des situations analogues. Mais je me suis rendu compte que de pareils embarras n'empêchent pas nécessairement de rester au pouvoir pendant de longues années. Je souhaite que vous tiriez de ce fait quelque motif d'encouragement.

Mais je tiens à terminer ces quelques mots de bienvenue sur une note plus grave. Vous nous avez dit, monsieur le président, "que, pour empêcher la guerre, il fallait que les nations pacifiques s'unissent afin de préserver la paix sous le signe du droit, que tout attentat à la paix, où qu'il se produise, intéresse toutes les nations amies de la paix". Cet exposé de la politique américaine pourrait tout aussi bien émaner du gouvernement canadien. La collaboration effective entre les peuples est la condition essentielle de la solution des problèmes internationaux. Et, à cet égard, le monde ne saurait rechercher de plus bel exemple que la collaboration qui s'est établie au cours des années entre les Etats-Unis et le Canada, et qui s'est affirmée de si remarquable façon pendant la guerre.

L'accord d'Ogdensburg et la Déclaration de Hyde-Park constituent la pierre de touche de notre collaboration du temps de guerre. A cette époque, ces accords firent naître de nombreuses initiatives en commun dans les domaines de la défense, de la production et des finances. On ne cesse de répéter que cette collaboration, qui a donné d'aussi heureux résultats durant la guerre, devrait continuer à orienter nos efforts en vue d'établir, et de maintenir la sécurité et la prospérité dans la paix. En préservant les principes de cette collaboration, le Canada et les Etats-Unis ne serviront pas seulement leurs intérêts mutuels; ils consolideront les assises d'un nouvel ordre international, d'un ordre fondé sur la bonne entente entre les puissances, l'entr'aide, l'amitié et la bonne volonté.

M. HARRY S. TRUMAN (Président des Etats-Unis): Monsieur le premier ministre, Honorables membres du Sénat et Membres de la Chambre des communes du Canada, A l'occasion de ma première visite au Canada en qualité de Président des Etats-Unis, je suis heureux de pouvoir m'adresser à cette Assemblée des deux Chambres du Parlement canadien; de ce parlement représentatif de l'autonomie et de la liberté des nations du grand Commonwealth britannique. L'histoire du Commonwealth démontre qu'il est possible à de nombreuses nations de travailler et de vivre en harmonie pour le bien commun.

Je tiens à exprimer au gouverneur général, le vicomte Alexander,—qui, il y a quelques mois, m'a fait l'honneur de me rendre visite à Washington,—mes remerciements pour les nombreuses faveurs dont j'ai été l'objet au cours de la présente visite. La carrière de soldat et d'homme d'Etat du vicomte Alexander le qualifie au plus haut degré pour succéder à ses illustres prédécesseurs.

C'est, j'en suis persuadé, grâce à la courtoisie de mon excellent ami, le premier ministre Mackenzie King, que je dois la faveur, ainsi que d'autres d'ailleurs, de me présenter devant vous. J'ai été ravi d'assister hier à la présentation dont il a été l'objet dans la rotonde du Parlement. Ce fut une superbe cérémonie et l'hommage était fort mérité. J'ai aussi goûté le conseil d'ordre politique qu'il m'a donné ce matin. J'ai appris à estimer et à apprécier l'amitié et les qualités d'homme d'Etat du premier ministre. Pendant que nos deux pays travaillaient de concert pour résoudre les problèmes complexes de l'après-guerre, mon admiration pour sa sagesse et pour ses conseils n'a cessé de s'accroître.

Les Américains qui apprennent à connaître le Canada, soit au hasard d'un voyage, comme touristes, soit à la suite d'études plus approfondies, savent que le Canada est un grand pays, bien par l'intelligence et l'esprit, aussi bien que par l'étendue de son territoire. Ils comprennent que, par la composition de sa population et l'évolution de ses institutions politiques, le Canada offre une leçon aux autres nations du monde. Le Canada a réalisé l'unité intérieure et créé la force matérielle nécessaire au pays, tout en grandissant en stature parmi les nations du monde, en résolvant des problèmes qui auraient pu diviser et affaiblir sans espoir un peuple moins doué.

La position éminente du Canada est un tribut à la patience, à la tolérance et à la force de caractère de son peuple, d'origine à la fois française et anglaise. Car le Canada s'est enrichi de l'héritage de la France aussi bien que de celui de la Grande-Bretagne, et la province de Québec a transmis au Canada la vitalité et l'esprit de la France elle-même. L'œuvre remarquable accomplie par le Canada au double point de vue de son unité nationale et des progrès réalisés grâce à son esprit de conciliation, de modération et de tolérance peut être étudiée et mise à profit par ses nations-sœurs.

De semblables qualités se sont manifestées, et ont obtenu le même succès au cours de vos relations avec les Etats-Unis. Peut-être devrais-je dire vos "relations étrangères avec les Etats-Unis". Mais le mot "étrangères" semble singulièrement déplacé. Le Canada et les Etats-Unis en sont arrivés au point où ils ne se considèrent plus comme des pays "étrangers". Nous nous considérons comme des amis, comme des voisins paisibles, heureux de collaborer dans un continent spacieux et productif.

Il faut nous reporter à un lointain passé, vieux de près d'un siècle et demi, pour découvrir une période où nous n'étions pas en bons termes. Au cours de la guerre de 1812, des combats eurent lieu sur nos frontières. Mais, de cette brève campagne, a résulté un bienfait permanent. Indignés, les Canadiens et les Américains ont compris que toute continuation de leur antagonisme serait coûteuse et dangereuse. Le premier résultat de cette constatation donna lieu à l'accord Rush-Bagot, en 1817, dont l'esprit et les dispositions ont empreint nos relations jusqu'à ce jour. Cet accord était destiné à l'origine à limiter et à réglementer la navigation des vaisseaux de guerre des deux pays sur les Grands Lacs. Cet accord sur le désarmement est devenu un des plus efficaces qui soient au monde, et il est à la base du fait tant apprécié que notre frontière reste sans fortifications.

Si je parle de cette période de notre histoire, c'est pour établir que l'amitié qui a caractérisé les relations canado-américaines pendant de nombreuses années n'est pas née spontanément. L'accord qui existe entre nos deux pays n'est pas uniquement dû à d'heureuses circonstances géographiques. Il tient pour une part, à la proximité, et pour neuf parts, à la bonne volonté et au sens commun.

Nous avons eu à résoudre de nombreux problèmes, mais ils ont tous été réglés par des arrangements, des compromis et des négociations, inspirés des deux côtés par un esprit de respect mutuel et un désir de justice. C'est là une manière paisible et sensée, ainsi que loyale, de régler les problèmes, que ce soit entre deux pays voisins ou parmi de nombreux pays très éloignés les uns des autres.

Cette façon de procéder est à la portée de tous. Au Canada et aux Etats-Unis, nous sommes fiers, et à juste titre, de l'œuvre accomplie en commun, mais nous ne revendiquons pas le monopole de la formule.

Le Canada et les Etats-Unis participeront volontiers, avec les pays qui, comme eux, sont membres des Nations Unies, à l'application de toute formule qui rejette la méfiance et la suspicion en faveur du sens commun, du respect mutuel et de la justice égale pour tous. L'un des apports les plus utiles que pourraient faire nos deux pays à la cause des Nations Unies serait d'appliquer avec patience et par de diligents efforts, à l'échelle globale, les principes et les pratiques essayés avec succès sur notre continent.

Les relations entre le Canada et les Etats-Unis s'inspirent de l'esprit de collaboration plutôt que de la lettre du protocole. L'accord Rush-Bagot est conçu en moins de 150 mots. De temps à autre on l'a modifié, après entente, pour faire face à des circonstances changeantes. Le dernier amendement date de décembre dernier.

La dernière guerre a établi entre nos pays une collaboration plus étroite encore. L'Accord d'Ogdensburg conclu en 1940, a créé la Commission conjointe permanente de défense. Il a été suivi, en 1941, par l'Accord de Hyde-Park, qui nous a permis de coordonner nos ressources économiques avec une efficacité croissante. La communauté de nos intérêts, particulièrement après Pearl-Harbor, a exigé la création de plusieurs organismes conjoints pour la coordination de nos efforts dans certains domaines. Quand la victoire a mis fin à la nécessité de leur existence, ces organismes ont été simplement dissous de manière à causer le moins de répercussions possibles sur l'économie nationale des deux pays. Encore le sens commun.

La Commission conjointe permanente de défense continuera à fonctionner. Je tiens à souligner, en plus du mot "permanente", les deux autres parties du titre. La Commission est conjointe, c'est-à-dire composée de représentants des deux pays. Le Canada et les Etats-Unis y participent à l'égalité, et la souveraineté de chacun des deux pays y est soigneusement respectée. Cela était vrai durant les jours les plus graves de la guerre, et cela continuera de l'être, ainsi qu'il en est de toutes nos autres entreprises communes.

La Commission a été créée, et elle continuera d'exister, à la seule fin d'assurer à l'Amérique du Nord la plus efficace des défenses. La Commission, comme vous le savez, ne jouit d'aucun pouvoir exécutif et ne peut que formuler des vœux. L'œuvre accomplie par cette Commission constitue un autre exemple de l'esprit de réelle collaboration qui règne entre nos deux pays.

L'esprit qui nous a conduits à la réalisation de notre but commun, ainsi que la force impressionnante que nous avons su mobiliser pour combattre sur tous les fronts, constituent les garanties les plus sûres pour la sécurité future de notre continent.

Le peuple des Etats-Unis apprécie pleinement la magnifique participation du Canada, en hommes et en ressources, à l'effort de guerre allié. Au fort de la bataille, les soldats, marins et aviateurs des Etats-Unis ont eu maintes fois l'occasion de constater la valeur et la hardiesse de leurs camarades de combat canadiens. C'est avec fierté que nous nous remémorons l'association qui, au cours de deux guerres, a fait de nos deux pays de loyaux alliés.

Aujourd'hui, nos deux nations sont appelées à contribuer dans une large mesure au relèvement du monde. C'est une tâche qui exige des esprits éclairés et de constants efforts.

Je suis convaincu que nous surmonterons les difficultés entraînées par cette tâche, comme nous avons surmonté celles, beaucoup plus grandes, de la guerre. Le génie national de nos peuples trouve son expression la meilleure dans la création de nouvelles valeurs en temps de paix. L'histoire démontre qu'en matière de commerce pacifique, l'effort combiné de nos pays peut produire des résultats incomparables. Nos échanges commerciaux sont nettement supérieurs à ceux de tout autre groupe de deux nations.

L'an dernier, le mouvement commercial effectué, dans les deux directions, à travers notre frontière, a atteint le total, sans égal en temps de paix, de deux milliards et quart de dollars. Nous avons importé du Canada des produits d'une valeur double du total de nos importations en provenance de la Grande-Bretagne, de la France, de la Chine et de la Russie. Nous avons acheté au Canada environ six fois plus qu'à la Grande-Bretagne, presque dix fois plus qu'à la Chine, et onze fois plus qu'à la France. Nous avons vendu au Canada presque autant qu'à la Grande-Bretagne et à la France réunies.

Quelque satisfaisant que soit le volume de notre commerce actuel, il est susceptible d'une expansion plus grande encore, expansion dont nous bénéficierons ensemble. La mise en valeur maximum de certaines de nos plus importantes ressources n'a pas encore été atteinte. J'ai à l'esprit, tout particulièrement, les immenses possibilités du magnifique réseau des Grands Lacs et du Saint-Laurent, que nous partageons, et qu'il nous faudra développer de concert.

L'aménagement du Saint-Laurent éveille l'imagination d'hommes accoutumés depuis longtemps à des distances majestueuses et à des entreprises épiques. Le projet de mettre ce fleuve à contribution pour la production d'énergie électrique et de permettre à la navigation maritime de pénétrer jusqu'à 2,400 milles à l'intérieur, presque au cœur de notre continent, pour en exploiter les richesses, est économiquement solide et stratégiquement important.

Après la réalisation de ce programme, cette grande voie fluviale, qui constitue une partie de notre frontière, unira plus que jamais nos deux pays. Elle stimulera nos économies, leur donnera un nouvel essor, et accélérera les mouvements commerciaux.

Une politique douanière à courte vue a parfois menacé d'élever, de part et d'autre, des murailles insurmontables. Mais la nécessité des échanges commerciaux était si impérieuse que le commerce continua à prospérer, en dépit des obstacles artificiels qui lui étaient imposés. Les accords commerciaux de 1936 et 1939 ont permis une réduction sensible des

tarifs douaniers et frayé la voie au commerce phénoménal dont nous jouissons aujourd'hui.

Toutefois, il faut plus que les accords commerciaux pour expliquer pourquoi les échanges de marchandises entre le Canada et les Etats-Unis excèdent deux milliards de dollars par an. Son Excellence l'ambassadeur Atherton en a donné la raison avec beaucoup d'à-propos quand il a dit que c'était le résultat, non de "libres transactions", mais "de transactions entre hommes libres". La production record de marchandises et le haut niveau de vie qui en découle, des deux côtés de la frontière, montrent d'une façon pratique les avantages de la démocratie et d'un régime économique libre.

Les avantages de nos gouvernements démocratiques et de nos régions économiques libres dont nous bénéficions en tant que voisins, se sont étendus au delà de nos deux pays pour le plus grand avantage du monde entier. Nos deux nations ont énormément accru leur puissance de production pendant la guerre et ont échappé toutes deux aux dommages matériels qu'ont subis les autres pays. Il en est résulté que le Canada et les Etats-Unis sont devenus, après la guerre, les seules sources principales de produits industriels et alimentaires dont dépend, pour vivre, une grande partie du monde.

Le Canada a répondu aussi noblement au défi lancé par la paix qu'à celui lancé par la guerre. Votre blé a nourri des millions de personnes qui, autrement, seraient mortes de faim. L'emprunt que vous avez consenti à la Grande-Bretagne l'a soutenue dans sa vaillante lutte pour son redressement économique.

Les Etats-Unis sont particulièrement heureux de trouver le Canada à leurs côtés, dans leur effort visant à établir l'Organisation internationale du commerce. Nous attachons une grande importance à cette entreprise, car nous croyons que c'est sur elle que reposent le bien-être et la prospérité du monde dans les années immédiatement à venir.

En proposant la création de l'Organisation internationale du commerce, les Etats-Unis, avec la collaboration du Canada et celle d'autres pays, font un effort bien défini pour que les modifications qu'il faut inévitablement apporter au commerce mondial du fait de la guerre, se traduisent par un volume grandissant d'affaires pour toutes les nations.

Le but que nous poursuivons vise à une vaste expansion de l'agriculture et de l'industrie dans le monde entier, à un accès plus libre aux matières premières et aux marchés de toutes les nations, ainsi qu'à une répartition plus large, parmi les peuples, des produits du sol et des usines. Nous espérons accroître de beaucoup la fertilité de la terre et en faire profiter l'humanité tout entière.

A ce point critique de l'histoire, nous, peuple des Etats-Unis, nous rendons profondément compte de notre responsabilité envers le reste du monde. Nous savons que dans cette période difficile que nous traversons,—entre une guerre qui est terminée et une paix qui n'est pas encore assurée,—les indigents et les opprimés de la terre se tournent principalement vers nous pour obtenir les moyens de subsistance et l'appui nécessaire, jusqu'au moment où ils pourront de nouveau faire face aux obligations de la vie avec assurance et confiance.

Nous avons vivement conscience que beaucoup dépend de la force intérieure des Etats-Unis, de leur stabilité économique et de leur force morale. Nous affrontons ce problème avec détermination et confiance.

Partout au monde, les hommes libres savent que le but des Etats-Unis est de restituer au monde la santé et de rétablir des conditions dans lesquelles les peuples de la terre peuvent assurer leur salut par leurs propres efforts.

Ce que nous recherchons, c'est un monde pacifique, un monde prospère, un monde libre, un monde de bons voisins vivant sur un pied d'égalité et de respect mutuel, comme le Canada et les Etats-Unis le font depuis des générations.

Nous nous proposons d'employer notre énergie et de consacrer nos biens au relèvement du monde, en assistant ceux qui ont le pouvoir et la volonté de contribuer pleinement à la cause commune.

Nous nous proposons d'accorder notre appui à ceux qui sont décidés de se gouverner eux-mêmes selon leur propre gré, et qui respectent le droit des autres de faire de même.

Nous nous proposons d'aider ceux qui cherchent à vivre en paix avec leurs voisins, sans exercer ou subir de contrainte, sans intimider les autres et sans être eux-mêmes intimidés.

Nous nous proposons de soutenir ceux qui respectent la dignité de l'individu, qui garantissent à tous le même statut légal, et qui accordent à chacun toute la liberté possible d'être l'artisan de sa propre destinée et de réussir dans la mesure de ses moyens.

Nous nous proposons de collaborer activement et loyalement avec tous ceux qui cherchent honnêtement, comme nous le faisons nous-mêmes, à édifier un monde meilleur dans lequel les hommes pourront vivre dans la paix et la prospérité.

Nous plaçons le Canada au premier rang parmi ceux qui partagent ces objectifs et ces idéaux.

Avec de tels amis, c'est sans crainte que nous affrontons l'avenir.

Le très hon. MACKENZIE KING: J'invite le Président du Sénat et l'Orateur de la Chambre des communes à exprimer au Président les remerciements du Parlement de l'allocution qu'il vient de prononcer.

L'hon. J. H. KING (Président du Sénat): Monsieur le Président, au nom des membres du Sénat en particulier, j'ai l'honneur de vous exprimer les remerciements de tous ceux qui sont ici présents de l'allocution historique et édifiante que vous venez de prononcer.

Monsieur le Président, votre discours met en lumière des observations qu'on formule souvent et des sentiments qu'on a fréquemment à l'esprit, savoir, que les Américains et les Canadiens sont favorisés à un degré exceptionnel par des amitiés personnelles et l'échange de bons procédés dans leurs rapports culturels et politiques.

Cette situation heureuse, comme vous l'avez signalé ce matin, est le résultat de la liberté des contacts personnels, de la similitude des coutumes et de la liberté dont jouissent les habitants de nos deux pays sous le régime démocratique. Comme vous l'avez indiqué, nous avons combattu côte à côte au cours des deux plus grandes guerres que le monde ait jamais connues et qui ont éclaté du vivant d'une seule génération, ce qui nous a rapprochés encore davantage.

En terminant, permettez-moi de vous exprimer, monsieur le Président, nos remerciements et notre reconnaissance de votre visite au Canada et de l'allocution mémorable que vous avez prononcée ce matin. Nous prions le Très-Haut de vous guider pour que vous puissiez accomplir votre grande tâche avec sagesse.

L'hon. GASPARD FAUTEUX (Orateur de la Chambre des communes): Monsieur le Président, j'ai l'honneur d'unir ma voix à celle du Président du Sénat pour vous remercier également au nom des membres des deux Chambres des bonnes paroles que vous nous avez adressées. Vous pouvez être certain que l'auditoire invisible qui, nous le savons, se recrute dans toutes les parties du continent, vous a écouté avec autant d'intérêt que l'ont fait les auditeurs ici présents, et qu'ils ont reçu votre message avec autant d'enthousiasme et d'approbation qu'en ont manifesté ceux qui ont eu le plaisir de vous voir en plus de vous entendre en cette Chambre des communes.

Vous savez, monsieur le Président, que l'anglais et le français sont les langues officielles du Parlement du Canada. Puisque la langue de Shakespeare et la langue de Molière sont toutes deux officielles au Canada, on voudra bien me permettre, monsieur le Président, de m'exprimer dans la langue de ce dernier, celle que nos ancêtres ont apportée de France au Canada et qui est encore, aujourd'hui, notre plus précieux héritage.

(*Texte*)

Je désire, au nom de mes compatriotes d'expression française, vous assurer de notre profonde admiration et vous exprimer nos remerciements d'avoir bien voulu accepter de venir en notre capitale et d'avoir prononcé, en notre Parlement, le magnifique discours que nous venons d'entendre.

Au nom de la Chambre des communes qui m'a élu son Président, je prie le Dieu Tout-Puissant de bénir et d'éclairer le Président et les chefs de cette puissante nation des Etats-Unis d'Amérique, afin qu'ils puissent trouver, et mettre en vigueur, si je puis dire, une formule spirituelle ayant l'effet prodigieux de l'énergie atomique et qui puisse, par la grâce de Dieu, assurer au monde une sainte paix dans la liberté, l'égalité et la fraternité.

(*Traduction*)

Monsieur le Président, je voudrais maintenant exprimer en anglais ce que je viens de dire en ma langue maternelle.

(*L'honorable M. Fauteux répète ici en anglais un passage de l'allocution qu'il a prononcée en français.*)

Encore une fois, monsieur le Président, nous vous remercions du discours émouvant et mémorable que vous venez de prononcer et qui, en raison de son caractère historique, sera consigné au compte rendu officiel des débats des deux Chambres du Parlement canadien.

Le très hon. MACKENZIE KING: Ici se termine la cérémonie de ce matin. Un ban pour le Président des Etats-Unis.

(*On accorde un ban au Président puis la réunion se disperse.*)

APPENDICE "B"

DÉVOILEMENT DES PORTRAITS

DES

PREMIERS MINISTRES DU CANADA

EN FONCTIONS

AU COURS DES DEUX GUERRES MONDIALES

FEU LE TRÈS HONORABLE SIR ROBERT LAIRD BORDEN

ET

LE TRÈS HONORABLE W. L. MACKENZIE KING

LE 10 JUIN 1947

En présence de Son Excellence le très honorable vicomte Alexander de Tunis, gouverneur général du Canada;

De M. Harry S. Truman, Président des Etats-Unis d'Amérique, en visite au Canada, qui a gracieusement consenti à assister à la cérémonie; et

Sous la présidence des honorables J. H. King, président du Sénat, et Gaspard Fauteux, Orateur de la Chambre des communes.

Sont aussi présents:

L'amiral de la flotte W. D. Leahy, qui accompagne M. Truman; le très honorable W. L. Mackenzie King, l'honorable sénateur Wishart McL. Robertson, leader du Gouvernement au Sénat; M. John Bracken, chef de l'opposition; M. M. J. Coldwell, chef du parti de la C.C.F.; l'honorable John T. Haig, leader de l'opposition au Sénat; l'honorable sénateur C. C. Ballantyne, l'honorable Ray Atherton, ambassadeur des Etats-Unis; M. Frank O. Salisbury, M. Kenneth Forbes, le très honorable Ian A. Mackenzie, leader de la Chambre, et M. Solon E. Low, chef du parti du crédit social, ainsi que d'autres membres du Sénat et de la Chambre des communes.

A 5 heures et demie du soir, le président des Etats-Unis, Son Excellence le maréchal le très honorable vicomte Alexander, gouverneur général du Canada et sa suite se réunissent dans le bureau de l'Orateur de la Chambre des communes puis se rendent dans le grand vestibule.

Dieu sauve le roi.

The Star-Spangled Banner.

L'hon. GASPARD FAUTEUX (Orateur de la Chambre des communes): Monsieur le Président, Excellence, hôtes distingués, honorables sénateurs, messieurs les membres de la Chambre des communes, nous sommes réunis cet après-midi pour assister au dévoilement des portraits de deux des Canadiens les plus distingués. Aux heures difficiles de notre histoire, alors que le monde connaissait les affres de terribles conflits, nous avons eu le bonheur de compter comme premiers ministres deux hommes doués d'un patriotisme agissant, de perspicacité et d'une grande force de volonté. Ces hommes ont été, au cours de la guerre de 1914 à 1918, le très honorable sir Robert Laird Borden et, pendant le conflit récemment terminé, celui de 1939 à 1945, le très honorable W. L. Mackenzie King.

Avant de continuer, qu'il me soit permis d'exprimer au nom de tous ici présents à Son Excellence le Gouverneur général, le maréchal lord Alexander, qui a gracieusement consenti à dévoiler ces deux portraits, notre appréciation et notre reconnaissance.

Nous sommes reconnaissants à Son Excellence de nous amener son hôte distingué, le Président des Etats-Unis d'Amérique qui vient d'arriver à Ottawa cet après-midi pour une courte visite au Canada. Nous sommes vraiment ravis que M. Truman ait, à quelques instants d'avis, trouvé le moyen d'accompagner Son Excellence.

Monsieur le Président, Excellence, vous pouvez tous deux compter que votre présence dans l'enceinte du Parlement en cette occasion est pour les deux Chambres et en réalité pour tous les Canadiens un honneur dont ils se souviendront longtemps.

On estime depuis longtemps que le portrait de sir Robert Borden devrait orner les murs des chambres du Parlement. Lorsque j'ai eu l'honneur de devenir Orateur de la Chambre des communes, j'ai vite constaté que, de l'avis pour ainsi dire unanime des membres des deux Chambres, il y avait lieu de reprendre la coutume de placer les portraits de nos premiers ministres dans les édifices parlementaires. On a donc donné des ordres en conséquence en vue de la peinture d'un portrait de feu sir Robert Borden. M. Kenneth Forbes, l'artiste bien connu de Toronto, s'est vu confier cette tâche. Vous constaterez de quelle façon magnifique il s'en est acquitté, lorsqu'on dévoilera le portrait de sir Robert Borden.

Pendant que je négociais cette commande, j'ai entendu parler du portrait du premier ministre actuel, œuvre de M. Frank O. Salisbury, qui avait été exposé, d'abord au Royal Academy de Londres, puis provisoirement, à notre propre Galerie nationale. Les députés qui l'avaient vu ne tarissaient pas d'éloges à l'égard du grand artiste qui était l'auteur de cette magnifique œuvre d'art. On a exprimé le désir général que le portrait fût placé dans les édifices du Parlement.

Le 8 décembre dernier, j'ai pris sur moi d'écrire au premier ministre à ce sujet. M. King et moi-même avons échangé plusieurs lettres avant que je pusse le convaincre du bien-fondé de ma requête. On me permettra peut-être d'user de la prérogative dont jouissent les membres des deux Chambres, grâce au consentement unanime et parfois à une décision des Orateurs, de déposer, au bénéfice des journaux, la correspondance échangée. Orateurs et les chefs de tous les partis des

En un mot, ayant reçu l'assurance que les deux chambres désiraient que l'œuvre de M. Salisbury fût suspendue aux murs de ces édifices en même temps que le portrait de sir Robert Borden, non seulement M. King a-t-il consenti au transport du portrait à cette fin, mais il a dit qu'il serait heureux qu'on l'acceptât comme un don de sa part au Parlement.

Je comprends fort bien pourquoi M. King hésite à nous accorder la permission de placer son portrait sur ces murs alors qu'il est encore membre du Parlement, mais je puis lui assurer qu'après avoir été vingt ans premier ministre, il n'a pas raison de se sentir gêné sous ce rapport.

Le fait d'avoir acquiescé à ce geste, monsieur le premier ministre, a réchauffé nos cœurs et accru votre popularité dans les milieux parlementaires. Je vous prie donc, Monsieur, d'agréer les sincères remerciements de tous les membres du Sénat et de la Chambre des communes pour la façon généreuse avec laquelle vous avez accédé à notre demande.

Le président du Sénat, l'honorable J. H. King, invite alors Son Excellence le Gouverneur général à dévoiler le portrait de sir Robert Borden, en s'exprimant dans les termes suivants:

Monsieur le Président, Excellence, Messieurs les membres du Sénat et de la Chambre des communes: Au nom des membres du Sénat et de la Chambre des communes du Canada, j'ai l'honneur d'inviter Votre Excellence à dévoiler le portrait du très honorable sir Robert Borden, premier ministre du Canada de 1911 à 1920, période où se situent les années de la première Grande Guerre de 1914 à 1918.

(*Son Excellence dévoile le portrait de sir Robert Borden.*)

L'honorable J. H. KING (président du Sénat): Monsieur le Président, Excellence, il me fait plaisir de vous présenter M. Kenneth Forbes, peintre de Toronto, au talent de qui nous devons ce magnifique portrait de sir Robert Borden.

(*M. Forbes s'avance et répond par un salut aux applaudissements des personnes réunies.*)

L'honorable M. KING: M. Henry Borden a transmis, par télégramme, ses regrets de ne pouvoir assister à cette cérémonie.

Nous sommes désolés que les circonstances l'aient empêché d'être présent au dévoilement du portrait de son illustre oncle.

L'honorable Gaspard Fauteux, Orateur de la Chambre des communes, invite alors Son Excellence à dévoiler le portrait du premier ministre actuel, en s'exprimant dans les termes suivants:

Monsieur le Président, Excellence, Messieurs les membres du Sénat et de la Chambre des communes, au nom des membres du Sénat et de la Chambre des communes, j'ai l'honneur d'inviter Votre Excellence à dévoiler le portrait du très honorable William Lyon Mackenzie King qui complète aujour-

d'hui ses vingt années au poste de premier ministre du Canada, y compris les années de la deuxième Grande Guerre, de 1939 à 1945.

(*Son Excellence dévoile le portrait du premier ministre.*)

L'hon. M. FAUTEUX: Monsieur le Président, Excellence, j'ai le plaisir de vous présenter M. Frank O. Salisbury, de Londres (Angleterre) l'artiste au talent duquel nous devons le magnifique portrait de notre premier ministre.

(*M. Salisbury s'avance et répond par un salut aux applaudissements des personnes réunies.*)

SON EXCELLENCE, LE MARÉCHAL LE TRÈS HONORABLE VICOMTE ALEXANDER de TUNIS (Gouverneur général du Canada): Monsieur le Président, monsieur le premier ministre, c'est pour moi un honneur dont je me réjouis de me trouver ici en cette occasion mémorable et d'avoir le privilège de dévoiler ces deux magnifiques portraits de deux hommes distingués.

Le jour de cette cérémonie ne saurait être mieux choisi, car notre premier ministre achève aujourd'hui sa vingtième année de service loyal et dévoué à son roi et à son pays.

La présence du Président de ce grand pays qui, en plus d'être notre voisin et notre ami, a été notre allié pendant deux guerres mondiales, rehausse l'éclat de cette cérémonie.

Les deux hommes que nous honorons aujourd'hui nous ont tous deux conduits à la victoire, l'un dans la première Grande Guerre et l'autre lors du récent conflit. Ces deux magnifiques portraits de deux grands Canadiens, dus au pinceau d'éminents portraitistes qui jouissent d'une réputation internationale, occuperont la place qui leur convient au cœur et au centre même du Canada qu'ils ont tous deux servi si loyalement et aimé si profondément.

L'hon. J. H. KING, sénateur: Monsieur le Président, Excellence, honorables membres du Parlement, l'honorable sénateur Charles C. Ballantyne, l'un des amis les plus anciens et les plus intimes de sir Robert Borden, est présent parmi nous cet après-midi. Le sénateur Ballantyne a fait partie du cabinet de sir Robert Borden de 1917 à 1920 et, jusqu'à ces derniers temps, il dirigeait l'opposition au Sénat. Il est également l'un des plus anciens membres du Conseil Privé du Canada. Il a été nommé sénateur par un régime conservateur et il fait encore partie de la Chambre haute. Avant de clore les cérémonies de cet après-midi, j'invite l'honorable sénateur Ballantyne à dire quelques mots.

L'hon. sénateur C. C. BALLANTYNE: Monsieur le Président, Excellence, monsieur le premier ministre, honorables sénateurs et membres de la Chambre des communes, on me fait un grand honneur en m'invitant à adresser un bref hommage à la mémoire de mon ancien premier ministre, le très hon. sir Robert Borden, P.C., G.C.M.G., K.C., LL.D.

Dans la lignée des illustres premiers ministres qui ont présidé à l'évolution du Canada, nul ne s'est distingué par son dévouement et ses services au pays, au Commonwealth et à l'Empire, d'une façon plus éminente que mon ancien premier ministre.

Le très honorable sir Robert Borden a rempli les fonctions de premier ministre de 1911 à 1920, y compris les années de la première guerre mondiale.

Durant les années 1917 et 1918, lors de ce premier grand conflit, après la conclusion des traités de paix et jusqu'à la retraite de sir Robert en 1920, j'ai eu l'honneur de détenir un portefeuille dans son cabinet. Je garderai toujours le meilleur souvenir des années que j'ai passées aux côtés de mon ancien premier ministre.

Le très hon. sir Robert Borden a joui de l'estime non seulement de ses collègues au Parlement mais de toute la population canadienne et du monde entier.

Après que sir Robert se fut démis de ses fonctions de premier ministre, j'ai conservé avec lui des rapports d'amitié très étroits dont la mémoire me sera toujours agréable et précieuse.

Permettez-moi, en ce jour mémorable, de rendre hommage à mon vieil ami le premier ministre actuel, le très honorable W. L. Mackenzie King, C.M.G., qui a rempli la haute charge de premier ministre plus longtemps que tous ses prédécesseurs au Canada et, dans quelques mois, l'aura occupé le plus longtemps dans toute l'histoire de l'Empire. Il est à noter que mon ancien premier ministre et le premier ministre actuel ont conduit le pays à la victoire au cours de deux guerres mondiales.

Il convient donc que les portraits de ces deux illustres premiers ministres soient à jamais gardés, dans l'édifice du Parlement, afin de rappeler à la génération actuelle et à la postérité, ainsi qu'aux milliers de visiteurs qui franchissent ces portes, les grands et fidèles services qu'ils ont rendus au Roi et à la patrie.

L'hon. M. FAUTEUX: Excellence, monsieur le Président, monsieur le premier ministre, messieurs les invités d'honneur, honorables sénateurs, messieurs les députés, le

moment n'est pas encore venu de nous prononcer sur la longue carrière politique de M. Mackenzie King. Il faudrait le recul du temps pour la priser à sa juste valeur. Nous savons tous, cependant, que l'histoire le reconnaîtra comme un grand homme d'Etat. Nous reconnaissons tous en lui un parlementaire éminent. Personne ne comprend mieux que lui les rouages de la Chambre des communes, et personne n'y exerce autant d'influence. Au cours des nombreuses années qui se sont écoulées depuis qu'il en a pris la direction, il a contribué pour beaucoup à sa dignité et à son décorum.

Comme on l'a déjà signalé, la manifestation d'aujourd'hui, 10 juin, marque le terme des vingt ans que M. King a passés au poste de premier ministre. Il a été ministre de la couronne et chef de son parti pendant une plus longue période. Il est membre du Parlement depuis plus longtemps encore. Par ses états de service, M. King est le doyen de la Chambre des communes. Tous conviennent, j'en suis sûr, qu'au cours de cette longue période il a manifesté de remarquables qualités de chef; il a réussi, au Parlement, à se faire des amis sans se créer d'ennemis.

Au cours de son long mandat, M. King a été appelé à résoudre nombre de problèmes épineux dont quelques-uns menaçaient la bonne entente au Canada. Il a envisagé toutes les situations avec prudence. Il peut donc jeter sur sa longue carrière un coup d'œil rétrospectif, conscient d'avoir mené à bien, dans des circonstances difficiles, nombre de tâches ardues.

M. Mackenzie King a administré les affaires du pays en s'inspirant des principes généraux dont se sont inspirés Macdonald, Laurier, Borden et les autres chefs qui se sont révélés les amis des minorités, les premiers artisans de la démocratie et, par dessus tout, de véritables Canadiens. Nous sommes heureux, en notre qualité de membres de la présente législature canadienne, de nous réunir afin de commémorer les longs états de service de M. King. A quelque parti que nous appartenions, nous sommes heureux de pouvoir ainsi exprimer à M. King, tandis qu'il est encore membre du Parlement, nos félicitations à l'occasion de son vingtième anniversaire au poste de premier ministre. Nous avons pensé que nous ne saurions rendre hommage au premier ministre d'une façon plus approprié qu'en plaçant son portrait dans les salles du Parlement à côté de ceux de ses prédécesseurs qui sont passés à l'histoire de notre pays.

Tous vos amis ici réunis en cette mémorable occasion attendent avec impatience, j'en suis sûr, quelques mots de votre part.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur le Président, Excellence, et honorables collègues du Parlement. Monsieur l'Orateur vous m'avez confié une tâche difficile, car il me faudrait exprimer ma reconnaissance de bien des manières pour les marques de bienveillance que m'ont témoignées tous ceux qui sont ici présents. Je voudrais être quelque peu à la hauteur de la situation, mais je me demande si au cours des vingt années dont il a été question cet après-midi, il y a eu un moment où je me suis aussi bien rendu compte de l'étendue de mes obligations envers les autres, et où je me suis senti aussi incapable d'exprimer les sentiments de reconnaissance que j'éprouve.

Je sais que je parle tant au nom des autres qu'en mon nom en disant à Son Excellence le Gouverneur général combien nous lui sommes reconnaissants d'avoir consenti à nous honorer de sa présence en cette occasion et d'avoir dévoilé ces deux portraits cet après-midi. Il est heureux que notre Gouverneur général, tout particulièrement aujourd'hui, soit à la fois maréchal et artiste. Son Excellence a fait le rapprochement entre les portraits et l'une et l'autre grandes guerres. Son Excellence me permettra de lui rappeler que nous n'oublions pas qu'il est lui-même ancien combattant des deux guerres. Nous sommes en effet fort redevable à celui qui a joué un rôle si courageux et si décisif dans la guerre d'avoir apporté le concours de son illustre personne à la manifestation d'aujourd'hui.

Nous sommes aussi tout particulièrement honorés de la présence du Président des Etats-Unis à cette cérémonie. Monsieur Truman en manifestant le désir d'accompagner Son Excellence en cette occasion, presque au moment même de votre arrivée dans notre capitale, vous nous avez donné une preuve d'amitié personnelle et internationale dont nous ne saurions vous remercier trop chaleureusement. Votre présence a ajouté une note d'un caractère exceptionnel à cette manifestation. Ceux qui sont réunis ici n'oublieront jamais qu'ils ont eu le privilège de voir le Président des Etats-Unis et le représentant de Sa Majesté le Roi aux côtés l'un de l'autre dans le vestibule central de nos Chambres du Parlement.

Il me fait plaisir de rappeler aujourd'hui qu'en 1919, lorsque je suis devenu chef de mon parti et chef de l'opposition à la Chambre des communes, sir Robert Borden était premier ministre. Personne, j'imagine, ne peut mieux que moi se rendre compte en ce moment de la tension et des inquiétudes qui ont été le lot de sir Robert pendant les années de

guerre. Personne ne sait mieux que le sénateur Ballantyne à quel point les relations personnelles entre sir Robert et moi-même ont toujours été cordiales. Je suis heureux qu'un ami aussi intime et aussi dévoué de sir Robert, un membre de son cabinet, et en même temps le conseiller privé le plus ancien parmi les membres de l'opposition au Parlement, ait eu l'occasion de parler du portrait de son ancien chef. L'honorable sénateur voudra bien me permettre de le remercier bien sincèrement de ses bonnes paroles à mon égard. Je sais qu'elles viennent du fond du cœur d'un vieil ami sincère.

Tous ceux d'entre nous qui ont connu sir Robert Borden conviendront sans doute qu'en ce portrait que nous avons sous les yeux, l'artiste, M. Kenneth Forbes a très bien saisi la ressemblance et que cette toile est un authentique tribut au talent de l'artiste. Je tiens donc, au nom du Gouvernement, à remercier M. Forbes d'avoir exécuté ce portrait de sir Robert Borden, et à l'en féliciter.

Excellence, j'en viens maintenant à une partie bien embarrassante de mon discours. Comment exprimerai-je à mes collègues du Parlement mon appréciation de l'honneur qu'ils me font de vouloir exposer sur les murs du Parlement le portrait qu'a fait de moi mon ami M. Frank Salisbury? Comment les remercier de vouloir l'associer, comme le portrait de sir Robert Borden, à des événements qui font époque dans l'histoire? Comment les remercier d'avoir choisi pour le dévoilement de ces portraits, le jour même où je viens de compléter la vingtième année de l'exercice de mes fonctions? Comment enfin remercier Son Honneur l'Orateur des communes de ce qu'il vient de dire?

Un de mes plus grands motifs de réjouissance c'est que l'artiste, M. Salisbury, ait pu aujourd'hui se joindre à nous. Il saura vous dire que c'est à ses instances plutôt qu'à une expression de ma propre volonté que ce portrait a été exécuté. Qu'il ait pu faire de moi un pareil portrait est peut-être la meilleure preuve de son talent. Je lui suis bien reconnaissant de m'avoir inclus parmi ceux à qui par son pinceau même, il a contribué à conférer un titre de distinction.

Après les nombreuses années que j'ai passées au Parlement et dans l'exercice de mes fonctions, je ne saurais vous dire tout le bonheur que je ressens de me voir ainsi entouré de ceux avec qui je me suis trouvé bien étroitement associé dans la vie publique du Canada. J'y vois, tant de la part d'amis que d'adversaires politiques, un témoignage d'amitié et de bienveillance trop émouvant pour que j'en puisse les remercier par de simples paroles. Je ne puis vous dire tout ce que je ressens en cette occasion ni ce que j'en éprouverai le reste de mes jours. Je ne puis que vous remercier tous du fond du cœur.

Mais les relations de l'heure présente ne se confondent que trop tôt avec les souvenirs du passé. Je veux croire que ceux qui ont partagé nos relations d'aujourd'hui en trouveront le souvenir toujours vivace avec le passage des ans. J'ose même espérer que pour ceux qui aspirent à une noble carrière, le souvenir de cette journée servira à prêter de l'éclat à la vie publique et à mettre en relief les riches récompenses du service public.

(*La cérémonie se termine par le chant d'*"O Canada.")

Le jeudi 12 juin 1947

La séance est ouverte à trois heures.

RAPPORT DE COMITÉ

M. MUTCH présente le rapport du comité spécial des fonds de cantine.

DÉPÔT DE RAPPORTS ET DE DOCUMENTS

Le très hon. C. D. HOWE dépose sur le bureau de la Chambre le décret du conseil n° 2180, concernant le transport de personnes dépatriées de l'Europe au Canada.

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. MAYHEW—DÉCLARATION QUANT AU DÉPÔT DU RAPPORT CONCERNANT LA LOI POUR FAVORISER LES AMÉLIORATIONS MUNICIPALES

M. R. W. MAYHEW (adjoint parlementaire du ministre des Finances): Hier après-midi, au cours de l'étude du bill n° 256, l'honorable député d'Eglinton (M. Fleming) a déclaré que le rapport annuel qui doit être déposé aux termes de la loi pour favoriser les améliorations municipales ne l'avait pas été. Voici comment il s'es exprimé à la page 4014 du hansard:

> Il semblerait qu'on a plus voilé qu'observé les dispositions de cet article. Le Gouvernement a fait comme pour plusieurs autres articles figurant dans des lois adoptées par le Parlement qui prescrivent la préparation d'un rapport annuel; il s'en est simplement désintéressé. Il est grand temps que le Gouvernement s'efforce sérieusement de tenir compte des dispositions de cette loi et d'autres prescrivant la présentation de rapports annuels au Parlement sur l'application de ces lois.

Voici ce que j'ai répondu comme on peut le voir à la page 4018:

> L'honorable député a déclaré en outre qu'on n'avait pas déposé de rapport annuel. La loi

prévoit le dépôt du rapport. J'ai déposé le rapport au début de l'année. En voici une copie.

Je consultai le document que j'étais en train de lire. L'honorable député d'Eglinton déclara alors:

J'ai fait les recherches que me conseille l'adjoint parlementaire. Il n'a qu'à parcourir les *Débats* pour se rendre compte que le dépôt du rapport n'y est pas indiqué.

Je prie l'honorable député de se reporter au *Feuilleton,* livraison n° 34, du 18 février de cette année. Il verra que, ce jour-là, je déposais le décret ministériel C.P. 845, ainsi que le neuvième rapport annuel des opérations exécutées sous le régime de la loi de 1938 pour favoriser les améliorations municipales, pour l'année terminée le 31 décembre 1946.

INTERPELLATION DE M. MCLURE TOUCHANT L'ATTRIBUTION D'UN NOM AU BAC TRANSBORDEUR DE L'ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. CHESTER S. McLURE (Queens): M'étant attardé au banquet, hier après-midi, je n'assistais pas à l'ouverture de la séance à trois heures et demie. Or je vois à la page 4097 du compte rendu que quelqu'un a proposé un certain nom pour désigner le bac transbordeur de l'île du Prince-Edouard. Je suis très reconnaissant à l'honorable député de St-Jean-Albert (M. Hazen) de sa proposition ainsi que des termes obligeants qu'il a eus à mon égard. Si j'interpelle le ministère, cependant, c'est pour dire que je ne voudrais pas que le ministre des Transports ou le Gouvernement s'attardent trop à peser la bienveillante recommandation de l'honorable député de St-Jean-Albert, avant que j'y aie moi-même réfléchi davantage.

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

*BIENS DE GUERRE—ACHATS DU COLONEL J.-P.-J. GODREAU

M. CASE:

1. Le colonel J.-P.-J. Godreau a-t-il, en son nom ou au nom d'une société dont il est le représentant ou l'associé, acheté des marchandises de la Corporation des biens de guerre? Dans le cas de l'affirmative, quelles sont ces marchandises?

2. Quand ces marchandises ont-elles été achetées et à quel prix?

M. McILRAITH: En ce qui concerne la première partie de la question, il est impossible à la corporation de fournir les renseignements demandés parce qu'elle ne peut identifier les sociétés dont le colonel Godreau est le représentant ou l'associé. Nous n'avons pas réussi non plus à trouver le colonel Godreau; nous ignorons où il peut être, quelle région il habite, et le reste. La seule façon de nous renseigner sur les marchés conclus avec lui serait de vérifier toutes les factures. J'ai étudié le texte de la question avec l'honorable député de Grey-Nord (M. Case), et je lui demande de laisser rayer le présent texte afin de le remplacer par un autre qui nous permettra de lui communiquer les renseignements qu'il désire.

(La question est rayée.)

SOCIÉTÉ CENTRALE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT—VÉRIFICATEURS

M. FLEMING:

1. Quels sont les vérificateurs de la Société centrale d'hypothèques et de logement?

2. Quand ont-ils été nommés et suivant quel principe reçoivent-ils des honoraires ou toute autre rémunération?

3. Jusqu'à la date présente, quelles sommes leur a-t-on versées pour leurs services, et à quels services ou quelle période ces paiements se rapportent-ils?

4. *a*) Quels rapports ont-ils présentés à titre de vérificateurs, et à quelles dates? *b*) A quels sujets ou à quelle période ces rapports se rapportaient-ils?

M. McILRAITH:

1. M. W. H. Campbell, de Campbell, Glendinning and Company, comptables agréés de la ville de Montréal et M. Jean Valiquette, de Anderson et Valiquette, comptables agréés de la ville de Montréal.

2. Nommé par décret du conseil C.P. 262, en date du 24 janvier 1946, sous l'empire de l'article 32 de la loi sur la Société centrale d'hypothèques et de logement, pour une période de deux ans, à compter du 1er mars 1946. Le ministre a approuvé un traitement de $4,000 chacun, en plus du remboursement des dépenses, pour l'année financière 1946.

3. $9,762.17 en honoraires et remboursement de dépenses, pour le travail de vérification de l'année financière terminée le 31 décembre 1946.

4 *a*) et *b*). Le 12 février 1947, rapport au ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements, contenant un état de la situation de la Société par rapport au ministère au 31 décembre 1946, et confirmant l'exactitude des soldes recouvrés au nom du ministre et des soldes dûs à la Société par le ministre.

Le 20 février 1947, état financier comportant le bilan et l'état des profits et pertes avec certificat s'y rapportant, pour l'année terminée le 31 décembre 1946.

*RÉTABLISSEMENT AGRICOLE DES PRAIRIES—

M. CHURCH:

1. Pour quelles entreprises municipales le Parlement a-t-il accordé, chaque année, depuis 1938 jusqu'à date, un octroi à la ville d'Ottawa, à titre de subvention, en échange des services rendus au gouvernement par la ville?

2. Quelle somme a été dépensée, au cours de chaque année, et quels usages a-t-on faits de cet octroi pour des fins municipales?

3. Quelle disposition a-t-on prise en vue d'appliquer le principe de cette mesure aux autres municipalités, au Canada, qui rendent des services semblables au gouvernement?

L'hon. M. FOURNIER: Je désire répondre oralement à ces trois questions. Les octrois versés à la ville d'Ottawa le sont sous le régime d'une loi spéciale du Parlement, et la loi n'exige pas de la municipalité de faire rapport sur l'affectation de ces fonds. La réponse vaut pour les deux premières questions. Advenant le cas où le Gouvernement prendrait la décision d'étendre le principe à d'autres municipalités, la Chambre en sera informée en temps et lieu.

M. CHURCH: Même si les octrois sont versés sous le régime d'une loi, la population n'a-t-elle pas droit de savoir comment on les dépense?

L'hon. M. FOURNIER: La loi n'oblige pas la ville d'Ottawa de faire rapport au Gouvernement ou au Parlement de la façon dont elle dépense les fonds.

M. l'ORATEUR: Répondu.

QUESTIONS TRANFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

*RÉTABLISSEMENT AGRICOLE DES PRAIRIES—ENTREPRISES D'IRRIGATION PROJETÉES

M. WINKLER:

1. Par province, quel a été le coût des entreprises d'irrigation, dans les provinces des Prairies, sous le régime de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies?

2. Par province, quel est le coût estimatif par acre-pied des nouvelles entreprises d'irrigation projetées?

3. Par province, quel est le coût total estimatif des entreprises d'irrigation projetées?

4. Quelle est l'étendue des terrains visés?

Le très hon. M. GARDINER: J'ai demandé, de jour en jour, qu'on réserve cette question. Elle est convenablement posée, mais il faudra un temps considérable pour obtenir les renseignements désirés, car on devra en recueillir dans trois provinces de l'Ouest. Si l'honorable député y consent, je propose que sa question soit transformée en ordre de dépôt de documents.

M. l'ORATEUR: Transformée en ordre de dépôt de documents.

[M. McIlraith.]

LE TOURISME—L'OUEST ONTARIEN

M. BROWN:

1. Quelle aide financiaire le gouvernement fédéral a-t-il accordée en vue de l'aménagement des routes, des parcs ou des ressources mises à la disposition des touristes dans la péninsule de Niagara?

2. Quelles mesures le Gouvernement a-t-il prises en vue de mettre les ports d'entrée, comme celui de Windsor (Ontario), en mesure de favoriser le tourisme?

LE SUCRE

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET DE L'ABANDON DU RATIONNEMENT VISANT LES CONSOMMATEURS

A l'appel de l'orde du jour.

M. R. E. DROPE (Northumberland, Ont.): Etant donné que les ménagères trouvent la ration de sucre insuffisante et que le rationnement du sucre destiné aux consommateurs a pris fin hier aux Etats-Unis, le ministre nous dira-t-il quand se terminera, au Canada, le rationnement du sucre destiné aux consommateurs?

L'hon. DOUGLAS ABBOTT (ministre des Finances): Je n'ai pas reçu avis de la question de l'honorable député. J'en tiendrai compte et je formulerai une déclaration en temps et lieu.

LES CLOUS

PÉNURIE À VANCOUVER—QUESTION DE RÉPARTITION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. ANGUS MacINNIS (Vancouver-Est): Je désire poser au ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements une question découlant de lettres que m'ont adressées des quincaillers au détail de Vancouver. Ceux-ci se plaignent de ne pouvoir obtenir assez de clous pour répondre à la demande normale de leurs clients. Il ressort de leurs lettres que la situation est due à une mauvaise répartition plutôt qu'à une pénurie véritable. Le ministre pourrait-il nous dire ce qu'il en pense.

Le très hon. C. D. HOWE (ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements): Les honorables députés de Fraser-Valley (M. Cruickshank) et de Vancouver-Nord (M. Sinclair) ont également été saisis de griefs dus au manque de clous dans les quincailleries de la côte du Pacifique. En vue de remédier à ces griefs, j'ai prié le coordonnateur des matérieux de construction de se rendre sur le littoral du Pacifique et de chercher le moyen d'améliorer la distribution. Je crois que l'honorable député a raison d'attribuer la situation à une mauvaise répartition. Compte tenu de la population, la production des clous sur le littoral du Pacifique est sûrement plus élevée qu'en toute autre région du pays.

CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

AFFECTATIONS DESTINÉES À COUVRIR CERTAINES DÉPENSES ET À GARANTIR CERTAINES OBLIGATIONS ET DETTES

L'hon. LIONEL CHEVRIER (ministre des Transports) propose la 2e lecture du bill n° 258, loi autorisant la prestation de fonds pour couvrir des dépenses d'établissement effectuées et des dettes de capital contractées par le réseau des chemins de fer Nationaux du Canada pendant l'année civile 1947, ainsi que la garantie, par Sa Majesté, de certaines valeurs qu'émettra la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada.

M. F. W. TOWNLEY-SMITH (Battleford-Nord): Monsieur l'Orateur, ce projet de loi pourvoit à la prestation de fonds pour couvrir des dépenses d'établissement des chemins de fer Nationaux du Canada. Depuis quelques années, quelques collègues et moi demandons l'achèvement de certaines voies ferrées dans la région septentrionale de la Saskatchewan surtout de celles qui relient Paradise-Hull et Frenchman-Butte à un endroit de l'Alberta appelé Heinsburg, et une autre allant de St. Walburg à Beaver River, dans la Saskatchewan.

Dans le cas de la première de ces voies ferrées, il ne reste qu'un tronçon d'environ 40 milles à construire. Il y a ainsi solution de continuité, ce qui cause beaucoup d'ennuis et d'inconvénients aux gens qui habitent en bordure de ce chemin de fer et empêche les gens de se rendre à l'une ou à l'autre extrémité de la ligne. Autrement dit, ceux qui habitent à l'est du tronçon inachevé ne peuvent utiliser que la section de l'est. S'ils veulent se diriger vers l'ouest, il leur faut parcourir dans la direction de l'est une distance considérable pour atteindre une autre voie ferrée et se diriger ensuite vers l'ouest. La même remarque s'applique à ceux qui habitent à l'ouest du tronçon inachevé.

Nous avons réclamé le parachèvement de ce tronçon de 40 milles. Ce n'est pas la mer à boire mais la population de la région souffre de cette lacune depuis nombre d'années. Je prie le ministre de se faire un devoir de prendre des mesures en vue de l'achèvement de ces 40 milles de voies ferrées.

Quant à l'autre embranchement, on a effectué d'assez fortes dépenses pour aménager la ligne de chemin de fer jusqu'à Cold-Lake, endroit situé hors du territoire de l'Alberta. Cette voie rapporte de bons revenus. On me dit qu'elle est très rémunératrice. Elle s'étend maintenant vers le sud-ouest où elle est reliée au réseau du National Canadien dont le terminus est actuellement à St. Walburg.

Je ne puis rien ajouter sans verser dans les répétitions. Mais je tenais à appeler l'attention du ministre sur les deux tronçons qui manquent à ces deux embranchements. Je lui saurais gré de nous dire si l'on a pris ou si l'on prendra prochainement des mesures en vue de compléter ces deux lignes.

M. BENTLEY: Monsieur l'Orateur, avant la deuxième lecture...

M. TOWNLEY-SMITH: Le ministre peut-il me répondre?

L'hon. M. CHEVRIER: Ce n'est pas le moment de répondre aux questions, mais au cours de l'étude du bill en comité plénier.

M. l'ORATEUR: Je rappelle aux honorables députés que la Chambre est saisie d'une motion tendant à la deuxième lecture; s'ils ont des questions à poser, il vaudrait mieux qu'ils attendent l'étude du bill en comité. Je les engage également à s'en tenir aux principes généraux dont s'inspire la mesure à l'étude.

(Texte)

M. PAUL-EDMOND GAGNON (Chicoutimi): Monsieur l'Orateur, avant que ce projet de loi ne soit adopté en deuxième lecture, qu'il me soit permis de dire quelques mots et de présenter quelques suggestions sur ce qui pourrait être accompli dans le comté de Chicoutimi par le chemin de fer National-Canadien.

M. l'ORATEUR: Je demande à l'honorable député de s'en tenir, au cours de la discussion, au principe général dont s'inspire le bill actuellement devant la Chambre. En ce qui concerne les questions particulières, je crois que le moment véritable pour en discuter sera lorsque la Chambre se sera formée en comité plénier. C'est alors que l'honorable député et tous ses collègues auront l'occasion d'exposer des questions particulières. C'est alors aussi que les honorables députés pourront poser des questions à l'honorable ministre et obtenir des réponses.

M. GAGNON: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de poser des questions à l'honorable ministre, mais je désire faire une déclaration au sujet de certains problèmes qui concernent mon comté.

L'hon. LIONEL CHEVRIER (ministre des Transports): Avant que l'honorable député ne prenne la parole, je désire lui dire que le bill à l'étude autorise la prestation de sommes d'argent au National-Canadien et n'est pas

un bill qui permettrait à l'honorable député d'exposer les conditions qui existent dans son propre comté. Il aura l'occasion de le faire lorsque les crédits du ministère des Transports seront présentés.

M. GAGNON: Est-ce que ce bill n'en est pas un qui nous permet et nous donne le droit de discuter de toute question financière concernant le National-Canadien?

L'hon. M. CHEVRIER: De la question d'argent concernée dans ce bill.

M. GAGNON: Ce bill concerne autant le comté de Chicoutimi que n'importe quel autre comté du pays.

(Traduction)

M. HOMUTH: Monsieur l'Orateur, nous sommes maintenant à l'étape de la deuxième lecture et il n'est sûrement pas permis de procéder par questions et réponses.

M. l'ORATEUR: J'ai demandé qu'on s'en tienne au principe de la mesure qui tend à autoriser la prestation de fonds pour couvrir des dépenses d'établissement effectuées et des dettes de capital contractées par le réseau des chemins de fer Nationaux du Canada pendant l'année civile 1947. J'invite les honorables députés à restreindre leurs observations au principe dont s'inspire le bill à l'étude. Ils seront libres d'interroger le ministre lorsque la Chambre sera formée en comité.

(Texte)

M. GAGNON: Monsieur l'Orateur, avec tout le respect que je vous dois, l'objection que vous soulevez est prématurée et je crois avoir le droit de traiter des affaires du National-Canadien dans mon comté lorsqu'un projet de loi de cette nature est soumis à la Chambre.

M. l'ORATEUR: Je crois devoir attirer l'attention de l'honorable député sur le fait que, lorsque l'honorable ministre des Transports (M. Chevrier) se présentera devant le comité pour faire voter ses crédits, notamment les sommes d'argent qui seront attribuées aux chemins de fer nationaux, l'honorable député pourra interroger l'honorable ministre à ce moment-là et discuter ce qui concerne l'administration des chemins de fer de l'Etat.

(Traduction)

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2e fois et la Chambre formée en comité, sous la présidence de M. Macdonald (Brantford), passe à la discussion des articles.)

Sur l'article 1 (titre abrégé).

M. MAYHEW: Je dois relever une omission dans le texte du bill. Il n'est pas question du montant requis pour l'embranchement de Barraute. J'invite donc un des ministres à proposer:

Que l'article 2 soit modifié par l'insertion dans le tableau qui s'y trouve, après le poste: "Du nouveau matériel..... $41,500,000" du poste suivant:
"L'embranchement de Barraute $ 2,684,000".

L'hon. M. CHEVRIER: J'en fais la proposition.

M. le PRÉSIDENT: L'adjoint parlementaire vient de donner avis qu'il proposera de modifier l'article 2, lorsque nous y seront parvenus, de façon à y inclure un nouveau chef de prestations.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Une fois le nouveau poste ajouté, le montant net restera-t-il de $46,723,000, tel qu'il est dans le texte actuel?

M. MAYHEW: Parfaitement, le montant reste le même.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Je désire certains éclaircissements sur les sommes en causes et sur le projet de loi lui-même. La mesure a pour objet de procurer certaines sommes pour dépenses d'établissement et n'a rien à voir au déficit d'exploitation de 31 millions de dollars dont il est question dans le mémoire qu'on nous a fourni sur l'état financier du réseau. Le déficit est payé à même le fonds du revenu consolidé auquel sont versées toutes les recettes de chemin de fer.

L'hon. M. CHEVRIER: Oui.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Il y a un montant de $1,057,000 pour l'acquisition de valeurs et le retrait d'obligations de capital qui figure à la page 6 du mémoire. Plus loin, après certains autres chiffres, il y a sous la rubrique: "Acquisition de valeurs et retrait d'obligations de capital", deux montants au sujet desquels je désire une explication. Il s'agit d'abord d'avances au montant de $169,000 consenties, sous l'empire de l'accord du 1er mars 1936, à l'égard du Chicago, Western and Indian railroad. J'ai l'impression qu'il ne s'agit pas là d'acquisition de valeurs et de retrait d'obligations de capital et je me demande si le ministre voudra bien tirer les choses au clair.

M. le PRÉSIDENT: Pour que la discussion soit régulière nous pouvons adopter l'article 1 et passer à l'étude de l'article 2,

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): La question peut se poser à l'égard de l'article 2.

M. HACKETT: Je veux être franc et dissiper toute équivoque. Ma question vise à

fournir à mon honorable ami, qui désire poser quelques questions relativement à sa circonscription, l'occasion de participer ici à la discussion. Je veux savoir si certaines des valeurs dont on a effectué le retrait intéressent tout le réseau? Si tout le réseau est en cause, il est loisible à l'honorable député de parler du tronçon qui traverse sa propre circonscription.

M. MAYHEW: Ne pourrions-nous pas traiter une question à la fois? Je cherche en ce moment à répondre à l'honorable député de Muskoka-Ontario.

M. HACKETT: Je me retire pour l'instant. Comme je ne dois pas m'absenter, je pourrai poser de nouveau ma question quand l'honorable député aura reçu une réponse à la sienne.

M. le PRÉSIDENT: Est-ce à dire que l'article 1 est adopté?

M. HACKETT: Auparavant, je tiens à savoir si l'honorable député de Chicoutimi a le droit de poser une telle question.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Il vaudrait mieux, je pense, remettre ma question à plus tard, quand nous aborderons l'article 2.

L'hon. M. CHEVRIER: Si j'en juge par la façon dont il procède, l'honorable député ne veut pas seulement poser une question mais prononcer un discours. Je vois qu'il fait un signe de tête.

M. HACKETT: Je tiens simplement à savoir si ces valeurs qu'on a retirées sont pour tout le réseau. Je parle ici des valeurs dont il est question à l'article 2.

L'hon. M. CHEVRIER: L'honorable député parle-t-il de celles destinées à l'achat de nouveau matériel?

M. le PRÉSIDENT: A mon humble avis, je ne crois pas que la question de l'honorable député de Stanstead puisse être discutée sous l'article 1. Le comité décidera si elle peut l'être sous l'article 2.

M. HACKETT: Je voulais simplement permettre à l'honorable député de Chicoutimi de poursuivre ce qu'il avait commencé à nous dire. Avant l'examen des articles, la coutume veut que nous débattions les grandes lignes d'un projet de loi. Je crois comprendre que le montant demandé pour additions et améliorations concerne tout le réseau. Si tel est le cas, l'honorable député devrait pouvoir discuter cette question qui vise une partie du réseau. Loin de vouloir entraver la discussion, je veux la faciliter. Vu que les améliorations visent tout le réseau, ne pourrions-nous pas traiter des questions relatives à l'ensemble du réseau qui sera amélioré en vertu du présent bill.

M. le PRÉSIDENT: Il faudrait le faire lors de l'examen de l'article 2.

M. HACKETT: L'honorable député peut traiter la question lors de l'examen de l'article 2, mais, comme nous interprétons le Règlement, s'il peut traiter la question à ce moment-là, il peut également le faire maintenant.

M. le PRÉSIDENT: Le paragraphe 2 de l'article 58 du Règlement est ainsi conçu:

> Les discours prononcés en comité plénier doivent se rattacher rigoureusement à l'article en délibération.

On a parfois toléré un débat général sur le premier article, en dépit du Règlement. Il a fallu que le comité y consentît alors unanimement, parce que l'idée maîtresse du bill n'avait pas fait l'objet d'un examen avant la motion tendant à la deuxième lecture. Je rappelle aux honorables députés que lorsque la Chambre se forme en comité des subsides, le premier article, visant l'administration générale, peut donner lieu à un débat. Mais la Chambre n'est pas formée en comité des subsides. La Chambre s'est formée en comité plénier en vue de passer à l'examen des articles. Elle a approuvé le principe dont s'inspire le projet de loi avant la deuxième lecture. Les honorables députés ont eu l'occasion de commenter l'idée maîtresse du bill à cette étape des délibérations. J'invite donc l'honorable député à se conformer au Règlement et à s'en tenir aux articles que nous étudions successivement.

M. HACKETT: Monsieur le président, je crois qu'il y a malentendu. Si vous jugez à propos de déroger à un usage admis depuis assez longtemps en cette enceinte, savoir que le premier article d'un projet de loi peut donner lieu à un débat général...

L'hon. M. CHEVRIER: La Chambre n'a jamais admis cet usage.

Le très hon. M. MACKENZIE: C'est durant la guerre seulement que nous avons procédé de la sorte.

M. HACKETT: Mon très honorable ami peut se reporter au Règlement, mais je puis citer d'innombrables exemples de sa mise au rancart, au cours de la présente session et des sessions antérieures.

Le très hon. M. MACKENZIE: Pour accommoder l'honorable député, je propose que l'article 1 soit réservé. Il pourra soulever son objection lors de l'examen de l'article 2.

M. HACKETT: De tels atermoiements qui visent à interdire un débat autorisé par la coutume ne sauraient agréer à la Chambre. Tous les honorables députés connaissent la

méthode prévue lorsqu'il s'agit de déroger à un usage établi. Invariablement depuis nombre d'années, et à maintes reprises au cours de la présente session, on a laissé s'engager une discussion de portée générale à l'appel du premier article. Nous sommes tous désireux de terminer les travaux de la Chambre et de retourner chez nous. Il vaut mieux, me semble-t-il, nous en tenir à la pratique établie. Je suis parfaitement au courant du Règlement, mais comme vous le savez, monsieur le président, nous avons souvent établi des précédents qui s'écartent de la lettre de la loi. Je propose donc qu'à cette étape de la session, nous nous en tenions à la pratique suivie jusqu'ici afin de permettre une discussion générale du projet de loi avant l'adoption du premier article.

Le très hon. M. MACKENZIE: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Mon honorable ami, bien qu'il soit probablement animé des meilleures intentions du monde, interprète à faux le Règlement de la Chambre. Durant la guerre, tous les partis ont convenu, en ce qui concerne la mesure des crédits de guerre, qu'il y avait lieu de permettre une discussion générale à l'appel du premier crédit. C'est ainsi que s'est établie la pratique dont l'honorable député a parlé. Je crois qu'il en a été de même des crédits du ministère de l'Agriculture. Toutefois, cette pratique n'est pas conforme au Règlement.

M. HACKETT: La Chambre l'a reconnue.

Le très hon. M. MACKENZIE: Non.

M. GREEN: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Nous, les membres de l'opposition officielle et, je crois, les députés des autres partis de l'opposition, nous intéressons vivement à toute décision tendant à interdire la discussion sur le premier article d'un projet de loi.

Le très hon. M. MACKENZIE: J'invoque encore une fois le Règlement. C'est imputer des motifs cachés aux membres du Gouvernement et à ses partisans. Il n'est aucunement question d'éluder la discussion.

M. GREEN: Le très honorable député est un peu ombrageux aujourd'hui. Je ne crois pas avoir imputé de motifs à qui que ce soit. J'affirme que le privilège ou le droit à une discussion assez générale, lors de l'étude du premier article d'un bill, est de la plus haute importance pour ceux d'entre nous qui se trouvent dans l'opposition, et après les élections prochaines ce droit sera tout aussi important pour mes amis qui occupent présentement les banquettes ministérielles.

[M. Hackett.]

L'hon. M. CHEVRIER: Il vous faudra changer votre tactique si vous voulez changer de place.

M. GREEN: Je prie mes honorables vis-à-vis de ne pas tant insister sur l'interprétation rigide du Règlement. Comme la plupart des honorables députés, j'ai siégé ici pendant toutes les années de la guerre et avant et je n'ai jamais entendu dire que ce droit ne s'appliquait qu'aux lois sur les crédits de guerre, ou au premier poste du budget des dépenses d'un ministère. Je vous prie, monsieur le président, de ne pas rendre une décision d'une aussi grande portée sans l'avoir étudiée avec le plus grand soin et sans avoir entendu les représentations des divers partis à la Chambre. Il serait certainement regrettable, comme l'a fait remarquer l'honorable représentant de Stanstead, de rendre, à cette phase avancée de la session, une décision aussi rigoureuse que celle qu'exige le ministre des Affaires des anciens combattants.

Le très hon. M. MACKENZIE: Je m'oppose à l'expression "décision rigoureuse". Je demande simplement qu'on observe les articles du Règlement actuel de la Chambre. Il n'y a là rien de rigoureux; le Règlement est juste et équitable.

L'hon. M. CHEVRIER: Etant donné la déclaration que l'honorable représentant de Vancouver-Sud (M. Green) vient de faire, notamment quand il a affirmé que nous cherchons à restreindre la discussion, je pense que je dois dire quelques mots. Personne n'a cherché à abréger la discussion, bien au contraire. On a eu toutes les occasions voulues de discuter la question qu'on tente d'étudier en ce moment. D'abord, au comité des chemins de fer et de la navigation, où on examine les affaires du réseau national et où certaines questions sont renvoyées précisément pour y être étudiées; le comité nous a renvoyé le projet de loi avec ses vœux, après approbation du budget des dépenses du réseau. On aura aussi deux ou trois autres occasions d'examiner toute cette question des chemins de fer, d'abord lors de la mise en délibération du crédit du ministère des Transports relatif à l'administration générale; ensuite lors de l'examen des crédits relatifs au service des chemins de fer et à d'autres questions connexes; puis, de nouveau, lors de la mise en délibération de certains autres crédits du ministère. Y aura-t-il trois débats ou un seul? Pour ma part, peu m'importe que la discussion ait lieu maintenant ou plus tard.

M. GREEN: Pourquoi pas maintenant?

L'hon. M. CHEVRIER: La situation s'est présentée dans le passé. La même difficulté surgira lors de l'examen des crédits et

la discussion reprendra de plus belle. Nous devrions, il me semble, nous en tenir à la décision qui a été rendue, à savoir qu'en comité plénier, la discussion doit porter sur l'article à l'étude.

M. HACKETT: J'éprouve beaucoup de compassion pour vous, monsieur le président. Quelquefois je m'égare et je perds patience, et si j'étais à votre place je perdrais patience bien plus souvent que je ne le fais dans l'exercice de mes fonctions. Chose certaine, nous désirons hâter les travaux de la Chambre. Nous avons quelques questions à poser en rapport avec cette affaire. J'appelle votre attention sur une autorité que le très honorable représentant de Vancouver-Centre ne mettra pas en doute. C'est l'autorité de mon bienveillant ami qui siège derrière lui, le ministre du Travail, spécialiste en matière de procédure comme dans beaucoup d'autres domaines.

L'hon. M. MITCHELL: L'honorable député se prend trop au sérieux.

M. HACKETT: Je prends toujours le ministre du Travail au sérieux. Je vous exhorte, monsieur le président, de suivre mon bon exemple. Voici une question qu'on a soulevée il y a quelques jours. Comme c'est le cas maintenant, un honorable collègue qui voulait discuter un point d'un projet de résolution, fit valoir un argument qu'on retrouve au compte rendu. L'honorable député d'Acadia (M. Quelch), jugeant qu'il n'avait pas ses coudées franches, déclarait:

M. Quelch: Il pourrait bien ne pas en être ainsi. Au stade de la résolution, vous pouvez poser toute question relative à cette résolution mais, quand vient le bill lui-même, nous sommes forcés de nous en tenir à chaque article, de sorte qu'il peut vous être impossible de poser une question particulière. Nous en avons eu un exemple, ce après-midi, alors que certaines questions ayant été posées, on a répondu aux honorables député qu'ils ne pouvaient les poser lors de l'examen de cet article particulier. Il se peut que, lors de la présentation du bill, nous voulions poser les questions qui ne se rattachent pas directement à aucun des articles, de sorte qu'il nous sera impossible de les poser.

Sur quoi le ministre du Travail interjeta l'observation:

Vous pouvez les passer lors de l'examen du titre du bill.

Monsieur le président, il me semble qu'on devrait nous permettre de poser dès maintenant les quelques questions générales qui nous intéressent. Nous économiserions du temps sans cependant déroger à la tradition. Nous ne ferions en somme que nous conformer à une entente en honneur à la Chambre depuis très longtemps. Je vous prie donc de juger que, puisque le matériel dont il est question dans le bill intéresse tout le réseau, la discussion reste parfaitement libre et que le débat peut porter sur tout le réseau.

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre! Je tiens à bien définir mon attitude. A titre de président, j'estime que du moment qu'on n'a pas changé le Règlement, nous sommes tenus de l'observer et que c'est mon devoir de le faire respecter. Si, cependant, à l'occasion, le comité consent à l'unanimité à accorder plus de latitude que ne permet le Règlement, je n'y vois pas d'inconvénients. Le président est toujours à la disposition du comité. Je ne me rappelle pas qu'on ait jamais permis au comité depuis le commencement de la session une discussion générale sur le principe dont s'inspire un projet de loi. Je me souviens que pendant la guerre on a permis une discussion générale du bill des crédits pendant l'examen du titre abrégé. Il pourrait y avoir discussion générale sur l'article 2, additions et améliorations, moins les retraits, 18 millions de dollars. Cette disposition et d'autres de l'article 2 donnent beaucoup de latitude, et je suis d'avis que la discussion générale devrait avoir lieu lors de l'examen de l'article 2, et non de l'article 1. J'invite le comité à adopter l'article 1, et nous passerons ensuite à l'article 2.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 2 (pouvoir d'émettre des valeurs pour dépenses d'établissement).

(*Texte*)

M. GAGNON: Monsieur le président, l'honorable ministre me permet-il de lui exposer la situation qui existe dans mon comté?

L'hon. M. CHEVRIER: Monsieur le président, je crois que l'honorable député devrait, avant tout, poser sa question. L'honorable député de Stanstead (M. Hackett) a suggéré tout à l'heure que l'honorable député pourrait poser des questions; si elles sont conformes au Règlement, je n'y ai pas d'objection.

M. GAGNON: Je désire savoir si le National Canadien à l'intention de faire des réparations au chemin de fer qui relie la région de Chicoutimi à Québec et à Montréal.

L'hon. M. CHEVRIER: Je ne suis pas en mesure de répondre à cette question à l'occasion de l'étude du présent bill. Si l'honorable député veut bien poser sa question lorsque les crédits du ministère des Transports seront soumis à la Chambre, je pourrai alors lui donner une réponse.

M. GAGNON: Je remercie monsieur le ministre.

ÉDITION REVISÉE
83167—258

(Traduction)

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Répondra-t-on maintenant à ma première question?

M. MAYHEW: Oui. La compagnie accommode le Grand Trunk Western Railroad en recevant à Chicago ses trains de marchandises et de voyageurs. Les trains de voyageurs aboutissent à une gare commune, et les trains de marchandises à une station de fret,—que le Grand Trunk exploite exclusivement,—et des voies de halage.

En plus de contribuer aux dépenses d'exploitation des services utilisés en commun le Grand Trunk Western Railroad est tenu par contrat à verser à titre de loyer une somme d'amortissement suffisante pour racheter certaines obligations à l'échéance et acquitter l'intérêt à mesure qu'il devient payable.

Le montant de $160,500 inclus dans le budget de capital des chemins de fer Nationaux du Canada pour 1947 vise à faire face aux amortissements et au service des intérêts pour 1946 que le Grand Trunk Western Railroad est tenu de payer sous le régime du contrat.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): S'agit-il d'un loyer annuel ou d'un versement qui prendra fin au bout d'un certain nombre d'années? Reviendra-t-il continuellement comme dépense annuelle?

M. MAYHEW: On m'apprend que les obligations écherront en 1962; c'est alors que cette somme sera retranchée. Il s'agit d'obligations.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Est-ce bien une réponse à ma question? Après cette date n'y aura-t-il plus de loyer ou de versement de cette nature?

M. MAYHEW: Non. C'est un remboursement de capital.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Peut-on en dire autant du dernier poste qui, à première vue, ne paraît être, ni un achat de titres ni un remboursement de capital.

M. MAYHEW: En vertu d'un accord intervenu le 20 juillet 1927, entre le Grand Trunk Western Railroad et l'Etat du Michigan, le chemin de fer et l'Etat se sont entendus, afin de permettre à l'Etat de poursuivre son programme de voirie pour que le chemin de fer cède sa chaussée depuis la borne milliaire n° 13, dans Royal-Oak jusqu'à la borne milliaire n° 22·1 entre Pontiac et Birmingham; l'Etat devant lui fournir une nouvelle chaussée de 100 pieds de largeur pour y aménager une double voie; l'Etat devant également avancer le prix d'achat de la chaussée et le prix d'aménagement de la voie; le chemin de fer s'engageant à rembourser l'Etat en quinze versements annuels sans intérêt, à compter du 31 décembre de l'année où l'Etat aura obtenu le droit de disposer de toute la chaussée.

Coût total du projet au 31 décembre 1946	$6,460,025.49
Paiements effectués au 31 décembre 1946—de 1934 à 1946—13 versements	5,598,688.77
Solde à payer au 31 décembre 1946	$ 861,336.72
2 versements annuels de $430,668.36 chacun	$ 861,336.72
Prévision dans le budget de 1947 du National-Canadien en vue du versement de 1947	$ 430,000.00

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Merci. J'ai une autre question à poser au sujet de l'article 2. Si l'adjoint parlementaire veut bien relire le texte de cet article, il verra que celui-ci fixe à quelque $46,723,000 le total des sommes que la compagnie peut emprunter. A-t-on prévu que les emprunts ne pourraient être remboursés qu'en monnaie canadienne? Est-il entendu que le remboursement ne pourra s'effectuer en monnaie des Etats-Unis ou que la compagnie ne pourra émettre de débentures payables soit au Canada soit aux Etats-Unis?

M. MAYHEW: On me dit qu'elle ne le pourra pas. Le contraire me surprendrait.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): La question n'est pas sans importance. Ainsi, l'on ne se propose pas d'émettre des valeurs remboursables en monnaie autre que celle du Canada?

M. MAYHEW: Il n'est pas question, me dit-on, d'émettre des valeurs remboursables en monnaie autre que celle du Canada.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Je suppose que c'est là une décision arrêtée après étude de la question.

M. MAYHEW: Je crois que cette méthode a reçu l'approbation du ministère des Finances. Le Gouvernement n'a pas emprunté à l'étranger. Ces sommes sont remboursables au Canada. Il suffit pour le constater, d'examiner l'activité antérieure du Gouvernement.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Depuis quelque temps on a pris l'habitude de rendre de telle sommes remboursables au Canada seulement?

M. MAYHEW: Oui.

M. CHURCH: L'article 2 de la présente mesure remonte à 1931. Cette disposition porte le pouvoir d'émettre des valeurs pour dépenses d'établissement. La note marginale vis-à-vis le préambule indique les lois qui datent de 1931; d'autres ont été adoptées

en 1932, 1933, 1934, 1936, 1937, 1938, 1939, 1940, 1941, 1942, 1943, 1945 et 1946. Nous sommes saisis de la mesure de 1947. La façon dont on fait les fonds d'améliorations exigées par le réseau et le pouvoir prévu d'émettre des titres à l'égard des dépenses d'établissement s'inspirent de conceptions financières qui, à mon avis, confinent au délire. J'ai parcouru le deuxième rapport de la deuxième séance du comité des chemins de fer et de la marine marchande. A deux ou trois endroits, on y a soulevé la même question. L'honorable député de Saint-Jean-Albert a abordé le sujet, si j'ai bonne mémoire. On a découvert que les fonds destinés aux travaux d'amélioration et à l'achat de nouveau matériel étaient affectés à des embranchements du National Canadien au Vermont et ailleurs, tandis que le réseau canadien manquait de nouveaux wagons et se passait d'améliorations. Examinez les trains qui circulent en Ontario. Améliorons nos voies ferrées à l'intérieur de nos frontières, et obtenons du matériel roulant plus satisfaisant avant de verser des fonds aussi considérables dans le Vermont Central. L'ancien Grand Trunk and Canadian Northern Railway a réalisé ses bénéfices du début en Ontario, avant d'être incorporé dans le réseau national.

Je veux en outre signaler l'absence de matériel convenable dans les gares et à bord de certains trains. Pourquoi affecter cet argent à des filiales américaines? Il en est de même des navires, notamment le *Northumberland* en service sur le lac Ontario. L'honorable député de Davenport n'y risquera pas sa vie cette année. Il fera son pique-nique dans l'île Centre au lieu d'aller à Port-Dalhousie. Je tiens à signaler le principe dont s'inspire ce crédit. On aurait dû rembourser toutes ces dépenses à même les recettes. La somme en jeu, destinée à des additions et améliorations (moins les retraits), s'établit à 18 millions. Voici ce qu'on trouve au haut de la page 2 du bill:

Moins: Somme disponible provenant des réserves pour dépréciation et amortissement d'escompte relatif à la dette, $16,518,000.

Le total s'établit à $46,723,000. Ce montant comprend une somme de $41,500,000 destinée au nouveau matériel. Je ne sais de quel genre de matériel il s'agit. La Chambre avait l'habitude de renvoyer ces questions à un comité. J'ai parcouru la liste des questions posées au comité et je ne vois pas en quoi elles sont plus utiles que les propositions formulées au comité des subsides. Je n'entends aucunement critiquer le chemin de fer, car il fait de bonnes affaires. Le chemin de fer est superbe, ses employés compétents et son matériel excellent dans bien des parties du pays. Toutefois, dans certaines régions, la province d'Ontario, par exemple, le matériel laisse à désirer. Le moment est venu, me semble-t-il, de témoigner quelque égard aux vieilles provinces, surtout à la province d'Ontario, en ce qui concerne le matériel et les améliorations. A mon sens, charité bien ordonnée commence par soi-même. Pourquoi consacrer de l'argent, au Vermont et ailleurs, à des filiales afin de tenir tête au Century Limited et autres trains de luxe qu'on voit aux Etats-Unis?

M. KIDD: Le ministre expliquera-t-il le premier crédit de l'article 2; à quelles fins sont destinés ces 18 millions? Peut-il ventiler ce chiffre?

L'hon. M. CHEVRIER: Oui. Voici la répartition de cette somme entre les diverses régions canadiennes:

Additions et améliorations	Budget de 1947
Région de l'Atlantique	$ 1,912,944
Région du centre	7,420,829
Région de l'Ouest	3,878,047
Grand Trunk Western Railroad Company	2,476,568
Central Vermont Railway	333,362
Filiales	3,173,504
Messageries, télégraphes et autres services	3,157,068
Additions et améliorations au matériel (Canada)	2,708,541
Retraits de matériel	Cr 2,060,863
	$23,000,000
Moins: Partie des entreprises précitées qui n'aura pas été terminée au 31 décembre de chaque année	5,000,000
Total	$18,000,000

(*En comité*)

(*Texte*)

M. GAGNON: Monsieur le président, si j'ai bien compris l'honorable ministre, aucun montant n'est alloué pour des améliorations dans les districts du lac Saint-Jean et de Chicoutimi.

M. CHEVRIER: Il y en a certainement, oui. Le montant qui sera dépensé dans la région de l'Atlantique est de $1,912,000.

M. GAGNON: Est-ce qu'une partie de cette somme sera dépensée dans notre région?

M. CHEVRIER: Oui.

(*Traduction*)

M. TOWNLEY-SMITH: Peut-on savoir en quoi consistent ces additions et améliorations? Comprennent-elles la construction de nouvelles lignes?

L'hon. M. CHEVRIER: Non; aucunes nouvelles lignes ne sont comprises sous cette rubrique.

M. FERGUSON: Est-ce que l'Etat garantit dans une large mesure les obligations à 5 p. 100 des filiales?

L'hon. M. CHEVRIER: Il s'agit d'une question de finance. Je ne sache pas qu'il soit question de garantir des obligations de filiales. Cependant, l'honorable député est probablement au courant du bill concernant l'émission de valeurs additionnelles que l'adjoint parlementaire du ministre des Finances a présenté à la Chambre la semaine dernière et qu'il a fait étudier de nouveau au début de la semaine.

M. FERGUSON: Est-ce que l'Etat garantit les obligations à 5 p. 100 du chemin de fer? Dans le cas de l'affirmative, pourrait-on racheter ces obligations et en émettre d'autres à un taux d'intérêt moins élevé, vu les taux actuels de l'intérêt, et épargner ainsi des millions de dollars?

M. MAYHEW: Les seules obligations à 5 p. 100 détenues par le Gouvernement sont celles des chemins de fer nationaux du Canada. Elles pourront être rachetées en 1949, mais pas avant. Elles seront échues en 1969. Une autre émission est rachetable en 1950, mais elle n'arrivera à échéance qu'en 1970. Si je comprends bien, lorsque ces obligations sont susceptibles d'être rachetées c'est qu'on a l'intention de le faire, et on retirerait ainsi les obligations à 5 p. 100. Cependant, on a traité cette question lors de l'étude du bill prévoyant le remboursement de certaines obligations.

M. FERGUSON: Le Gouvernement a-t-il l'intention de ne plus lancer d'émission d'obligations rachetables après une longue période, afin de profiter à l'occasion des bas taux d'intérêt sans être tenu de payer un intérêt excessif? Cela peut faire sourire l'honorable député, mais il s'agit là d'une question importante pour le Canada.

M. MAYHEW: Je ne connais pas l'avenir, mais je puis dire qu'on n'a nullement l'intention de faire cela pour le moment. Je ne saurais dire ce qu'il nous faudra faire dans cinq, dix ou quinze ans.

M. FERGUSON: Le Gouvernement peut faire connaître ses intentions et agir à la lumière des circonstances futures. Il devrait dévoiler ce qu'il entend faire pour le moment. Lui seul peut nous renseigner à cet égard.

M. MAYHEW: La dernière émission comportait un taux d'intérêt de 2¾ p. 100. Nous avons l'intention de maintenir l'intérêt au taux le plus bas possible.

[L'hon. M. Chevrier.]

(*Texte*)

M. GAGNON: De la somme mentionnée par l'honorable ministre il y a quelques instants, quel montant spécifique sera dépensé dans le comté de Chicoutimi?

M. CHEVRIER: Il n'y a pas moyen de dire quel sera ce montant, pour la bonne raison que nous ne tenons pas de chiffres séparés pour chaque comté, mais je puis dire à l'honorable député que, si le chemin de fer auquel il s'intéresse est sous la régie du National-Canadien, une somme de près de 2 millions sera dépensée dans la région de l'Atlantique.

M. GAGNON: Vous ne pouvez mentionner aucun montant spécifique pour la région de Chicoutimi, en particulier?

M. CHEVRIER: Non, je ne le puis pas.

(*Traduction*)

(L'amendement est adopté.)

L'article ainsi modifié est adopté.

Les articles 3 et 4 sont adoptés.

Sur l'article 5 (pouvoir d'aider d'autres compagnies).

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Je prie le ministre de se reporter aux trois premières lignes de cet article, où il est dit:

> La Compagnie nationale peut aider et assister, d'une manière quelconque, tout autre ou tous autres desdits chemins de fer et compagnies...

Et ainsi de suite. Cela ne cadre nullement avec les restrictions énoncées à l'article 2, bien qu'il s'agisse sans aucun doute d'un lapsus. Cette disposition devrait se lire "de toute manière compatible avec les dispositions de l'article 2", car la porté de la mesure se trouve assurément amplifiée.

M. MAYHEW: On me dit que cette phraséologie est précisément celle qui a été employée depuis quelques années.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Les améliorations ne sont-elles pas opportunes? Tel est le principe dont je me suis inspiré en faisant cette remarque.

M. MAYHEW: Elle sera portée à l'attention du ministre.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Ce n'est pas là une réponse à mon observation. Je prie le ministre des Transports de me dire, en sa qualité officielle, si j'ai raison.

L'hon. M. CHEVRIER: C'est précisément ce que je voulais dire à l'honorable député. Sans vouloir manquer de courtoisie à son égard, je disais qu'il s'agit de savoir si ce serait vraiment une amélioration. En pareil

cas, nous devons nous en remettre au ministère de la Justice, qui a examiné ce projet de loi et l'a approuvé. Je crois, par conséquent que notre interprétation est exacte.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Je suppose qu'il est toujours possible, même pour le ministère de la Justice, d'oublier un détail. Je ne prétends pas qu'il s'agit d'un point important mais je suis convaincu que j'ai raison et il me semble que, si cela peut se faire, il vaudrait la peine de réserver cet article afin de soumettre la question au ministère de la Justice.

L'hon. M. CEVRIER: Etant donné que ce texte n'a pas varié depuis plussieurs années, si l'honorable député veut bien permettre l'adoption de l'article, je me ferai un devoir de discuter ce point avec le ministère de la Justice afin, si possible, de donner suite à sa recommendation dans le bill qui sera présenté l'an prochain.

M. IRVINE: Le ministre peut-il nous dire ce qu'on entend par "lesdites" compagnies? Il me semble que seul le National-Canadien est en cause.

L'hon. M. CHEVRIER: Il s'agit des filiales du réseau.

(L'article est adopté.)

Les articles 6 à 8 inclusivement sont adoptés.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.

CONSEIL DE RECHERCHES SUR LES PÊCHERIES

MESURE PRÉVOYANT LA NOMINATION D'UN PERSONNEL SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE, AINSI QUE D'AUTRES FONCTIONNAIRES ET EMPLOYÉS

La Chambre reprend la discussion, interrompue le vendredi 6 juin, de la motion de l'honorable M. Bridges, tendant à la deuxième lecture du bill n° 264, intitulé: loi modifiant la loi du conseil de recherches sur les pêcheries.

M. THOMAS REID (New-Westminster): Avant d'entrer dans le vif de mon sujet, je tiens à féliciter le ministre de nous avoir présenté la mesure à l'étude et d'y avoir inclus les modifications qui s'y trouvent. Je profite aussi de l'occasion, qui ne s'est pas offerte l'an dernier, de rectifier, au besoin, l'impression que le ministre et les honorables députés peuvent avoir au sujet de mon attitude à l'égard du Conseil de recherches sur les pêcheries. Je tiens à le bien préciser, j'ai confiance dans les travaux de recherches et si j'ai parlé comme je l'ai fait l'an dernier, je n'ai pas à m'en excuser, puisque mes raisons étaient valables. L'expérience de dix-huit années passées en cette Chambre et remontant à l'institution de cet organisme m'indiquait la nécessité d'un discours susceptible d'éveiller les esprits, d'une censure que quelqu'un, moi ou un autre, devait formuler en termes énergiques, si nous voulions qu'elle eût une suite. Qu'on le sache bien, je le répète, je n'ai aucune animosité contre les membres de l'organisme; je suis en faveur des travaux de recherche. J'aimerais même qu'on y consacrât plus d'argent, mais je n'approuvais pas la manière dont le Conseil de recherches sur les pêcheries dépensait les fonds qui lui étaient confiés. Je suis donc heureux que le ministre ait proposé certaines modifications et, au cours de l'examen en comité plénier ou des délibérations du comité des pêcheries, si le bill lui est confié, je me permettrai de proposer l'insertion de certaines autres dispositions.

La mesure à l'étude, en vertu de laquelle un des hauts fonctionnaires du ministère fera partie du Conseil de recherches sur les pêcheries alors que le conseil lui-même sera assujetti plus étroitement à la direction du ministre, me semble excellente. Je possède quelque expérience en la matière puisque j'ai, depuis 1937, l'honneur de faire partie de la Commission internationale des pêcheries de saumon du Pacifique. Or, si nous avions laissé les savants qui sont au service de la Commission agir à leur guise, sans les surveiller ni les diriger, et sans leur demander certains résultats précis, je doute fort que la Commission internationale des pêcheries de saumon du Pacifique eût réussi à se créer une situation aussi splendide dans le domaine des recherches. Quiconque a eu affaire aux savants, surtout à ceux qui s'occupent de pêcheries, sait fort bien qu'ils sont parfois portés à passer toute une vie à certaines formes de recherches qui, si intéressantes soient-elles pour eux et pour les autres savants, n'ont que très peu de valeur pour l'industrie qui compte sur leurs découvertes.

Je ne ferai pas ici l'historique du Conseil de recherches, ni ne critiquerai les dépenses engagées, car j'ai d'autres questions plus importantes à traiter. La critique générale que je formule d'abord à l'égard du travail du conseil, c'est qu'il fait porter ses recherches sur un plan trop général. Il y a trop de variétés de poissons qui doivent faire l'objet de travaux de recherche. A mon avis, la Commission a gaspillé une bonne partie de ses efforts. Mais avant de passer au rapport annuel que j'ai là sur mon pupitre, je ferai une ou deux observations, non pas, encore une fois, pour censurer la commission, bien que je puisse la critiquer, mais plutôt à titre de simples conseils, même s'ils peuvent prendre parfois l'allure de reproches.

Si le Canada a de grandes pêcheries, la consommation de poisson par habitant est peut-être moindre chez nous qu'en n'importe quel autre pays. D'après les données les plus récentes, nous n'en consommons guère plus de huit livres et demi par habitant.

Notre industrie de la pêche en est rendue au point où, songeant à l'avenir, elle commence à s'inquiéter de pouvoir indéfiniment écouler toute sa production, surtout quand nos exportations commenceront à fléchir. Je ne m'en prends pas du tout à notre ministre des Pêcheries (M. Bridges). De fait, je lui sais gré du grand intérêt qu'il porte à l'industrie et de tout ce qu'il a fait pour elle d'une extrémité à l'autre du pays. Mais, non seulement pour le bien de l'industrie mais encore dans l'intérêt de l'hygiène publique, il y aurait eu avantage à encourager plus qu'on ne l'a fait la consommation du poisson, surtout pendant la guerre alors que tous les pays avaient peine à se ravitailler.

Je signale ce point parce que les diététiciens, tous ceux enfin dont c'est le métier d'étudier la valeur nutritive des aliments, ont démontré à l'évidence qu'il n'y a pas de plus sain aliment que le poisson. Mais le poisson est actuellement, au Canada, presque dans la même situation que les œufs il y a vingt-cinq ans. Alors, quiconque demandait de se faire servir un œuf au restaurant craignait toujours de trouver sous la coquille un poussin, ou quelque chose de pis encore. La consommation en a souffert. Puis le ministère de l'Agriculture s'est mis à améliorer la qualité. Je ne dirai pas que des provinces se sont rebellées, mais certains cultivateurs se sont vigoureusement opposés aux règlements établis à l'époque pour améliorer la qualité et accroître la consommation des œufs.

Or, la ménagère canadienne, le citoyen ordinaire et la famille moyenne n'achètent pas le poisson et les produits du poisson comme articles indispensables mais comme substituts. Le ministère des Pêcheries et surtout le Conseil de recherches sur les pêcheries auraient pu faire bien davantage pour améliorer la qualité de notre poisson. Je ne crois pas que le conseil ait pour mission de vérifier les sortes de poissons mis sur le marché, mais quiconque se connaît le moindrement en poisson doit constater que dans les provinces centrales, à Ottawa surtout, il ne reçoit pas toujours la sorte de poisson qu'il commande. Et je ne lance de pierres à personne en disant que nulle part ailleurs la pratique n'est plus courante qu'à Montréal.

Elle existe même au restaurant du Parlement. Je n'adresse pas de reproches à notre restaurant, où les repas sont excellents et bien servis; ceux qui trouvent à redire sont, à mon sens, difficiles à satisfaire.

M. MacNICOL: On vous donnera un morceau de tarte de plus pour cela.

M. REID: Je ne réclame pas de faveurs aujourd'hui.

M. MacNICOL: Mais n'en refusez pas.

M. REID: Il m'est arrivé de commander de l'aiglefin et c'est de la morue qu'on m'a servie. Dans les restaurants d'Ottawa et de Montréal, toutefois, on m'a servi des genres de poisson que ne saurais vraiment pas identifier. Lorsque j'ai demandé de l'aiglefin, ce qu'on m'a apporté ne ressemblait pas plus à l'aiglefin que le "dolican" au saumon sockeye.

M. MAYHEW: Avez-vous jamais demandé de la sole?

M. REID: Oui, j'en ai déjà demandé, mais après ce qu'on m'a servi, j'hésite à recommencer. Il y a lieu d'approfondir la question. On sait que le poisson est d'autant plus délicieux qu'il est consommé à proximité de son habitat. Il faudra tenter d'amener le poisson vers les régions intérieures en meilleur état et plus frais. Certains pays y réussissent. J'ai lu l'autre jour que la Norvège avait établi de petites pistes d'atterrissage le long des côtes. Les prises, une fois congelées, sont expédiées par avion vers les villes de l'intérieur. Il faudra que le Canada adopte des méthodes semblables, peut-être pas par l'entremise du Conseil de recherches sur les pêcheries, mais par le ministère.

Toutefois, le conseil pourrait accomplir beaucoup plus qu'il n'a fait jusqu'ici à cet égard. Prenons, par exemple, le fumage du poisson. Sauf erreur, ce sont les Provinces maritimes qui ont perfectionné cette méthode de conservation il y a plus de vingt ans, et elles méritent de chaleureuses félicitations à cet égard. Mais rien n'a été fait pour améliorer ces méthodes depuis vingt ans. Le fumage a deux objets distincts: améliorer la qualité du poisson et le conserver plus longtemps. Les temps ont changé; néanmoins, bien des gens et bien des épiciers s'imaginent encore que, parce qu'un poisson est fumé, il peut se conserver indéfiniment et qu'on peut le laisser exposé sans danger. Il n'en est pas ainsi, monsieur l'Orateur.

Le fumage avait beaucoup de bon, car plus le poisson était fumé, mieux il se conservait; et peut-être le procédé en améliorait-il la saveur. Cependant, certaines compagnies se sont fatiguées de l'ancienne méthode de fumage et, sauf erreur, elles se contentent d'exposer le poisson un instant à la fumée et à le saturer ensuite d'une teinture tirée

du goudron. Ce procédé, me dit-on, n'améliore pas les qualités digestives de la denrée. En tout cas, la consommation du poisson fumé a fléchi au Canada.

Voilà un vaste domaine de recherches. Le poisson est un des meilleurs aliments et, compte tenu du temps requis pour l'obtenir, c'est une des sources de protéine les plus économiques. On a poursuivi des enquêtes établissant la comparaison entre le porc et les produits du poisson. Il a été démontré au delà de tout doute que la production du poisson coûte moins cher par heure de travail que celle du porc.

Encore une fois, il faut faire accepter à la population l'idée que le poisson est un aliment nécessaire et non pas seulement un succédané ou quelque chose qu'on ne mange environ qu'une fois par semaine. Cette idée, nous la ferons accepter si, le conseil aidant, nous prenons les mesures appropriées en vue d'améliorer la qualité du poisson et les méthodes de conservation. Il y a de grandes possibilités dans le domaine de la conservation du poisson par la glace ou par d'autres méthodes de congélation. Il y a actuellement pénurie de vivres dans le monde; n'empêche qu'avant longtemps, notre pays disposera peut-être d'un excédent de poisson. Nous n'en consommons que 8·5 livres par tête, alors que nous devrions en consommer deux ou même trois fois cette quantité. Si nous en consommions plus, nous n'aurions pas à nous inquiéter des marchés d'exportation.

M. MacNICOL: En combien de temps?

M. REID: Par an.

M. MacNICOL: C'est bien peu, en effet; la consommation devrait être beaucoup plus forte.

M. REID: Ne nous laissons pas tromper par la statistique relative à la consommation, publiée quelquefois dans les bulletins. Cette statistique a trait à la quantité des prises gardées au pays pour la consommation; mais le chiffre que j'ai indiqué porte sur la partie comestible du poisson consommé. Certains pays consomment jusqu'à 75 ou 80 livres de poisson par tête et je crois comprendre que, dans le cas du Danemark et du Japon, qui comptent parmi les plus forts consommateurs, elle dépasse de beaucoup 100 livres par tête.

M. MacNICOL: Quelle est la consommation dans la métropole?

M. REID: Je n'ai pas les chiffres pour la métropole mais avant la guerre, sa consommation dépassait de beaucoup la nôtre. Le Canada est l'un des pays où l'on mange le moins de poisson.

Le rapport en cause renferme certaines questions que j'aimerais signaler au ministre. Je bornerai mes observations à la Colombie-Britannique, étant donné que la situation qui existe là-bas m'est plus familière que celle des Provinces maritimes. Je laisse aux honorables députés qui représentent ces provinces le soin de formuler des critiques ou des propositions relatives à cette partie du pays.

J'ai à la main le rapport de 1946 du Conseil de recherches sur les pêcheries. J'aimerais examiner brièvement quelques-unes des questions exposées dans ce rapport relativement aux études piscicoles effectuées en Colombie-Britannique. Je veux, non pas déprécier les réalisations, mais signaler ce qu'on a fait pour remédier aux lacunes. Le rapport fait mention des travaux de recherche effectués sur la rivière Skeena. Quiconque a étudié la question sait que les pêcheries de la rivière Skeena sont beaucoup trop considérables pour que les travaux entrepris par le conseil aient pu les embrasser toutes. Ces travaux sont largement insuffisants à certains égards. Si le conseil entend effectuer des études complètes sur les pêcheries de la rivière Skeena, il lui faut consacrer plus de temps et plus d'énergie à ces études, y affecter un plus grand nombre d'hommes de science et de préposés aux observations.

Le rapport fait également mention des travaux de recherche qui ont porté sur le phoque poilu de la rivière Skeena. Je me demande pourquoi l'on a laissé de côté le Fraser. La menace que constitue ce phoque est dix fois plus grave dans le Fraser que dans la Skeena. Je lisais récemment dans les archives que des pêcheurs refusent de pêcher dans la Fraser parce que le grand nombre de phoques poilus qui l'habitent rongent les filets et détruisent le poisson. M'étant trouvé sur une dune à la marée basse, à l'embouchure du Fraser, j'ai aperçu une bande de plus de 1,000 phoques. Des pêcheurs m'ont dit que, sur 35 ou 40 poissons pris dans une araignée, au moins 30 avaient la tête ou la queue coupée: l'œuvre des phoques. On devrait charger les pêcheurs de détruire ces phoques. Je mentionne la chose parce que le Conseil de recherches sur les pêcheries a effectué des travaux de recherche sur la Skeena, où, je le répète, la menace des phoques n'est pas aussi grande que sur le Fraser.

Mention est aussi faite dans le rapport des études générales que le Conseil de recherches a effectuées relativement au saumon. On déclare que la montaison du saumon rose et du saumon bécard est en régression. Dans le nord, la montaison a diminué de 1919 à 1944, mais néanmoins on ne formule aucune recommandation au sujet des mesures à prendre

pour la reconstituer. Dans le Sud, il y a diminution depuis 1938. Il est certes utile que le Conseil de recherches nous renseigne sur la diminution des montaisons, mais on devrait faire en sorte qu'elles puissent reprendre leur importance d'autrefois.

On a conseillé aux anciens combattants de s'adonner à la pêche, mais pour ma part je les dissuaderais d'embrasser précipitamment ce métier, surtout sur le fleuve Fraser. Il n'y a là qu'une certaine quantité de poisson, mais on émet chaque année 10,000 ou 12,000 permis. Les nouveaux venus ne font que diminuer les gains des pêcheurs déjà établis. A moins qu'on ne prenne des mesures en vue de reconstituer les montaisons, la situation deviendra fort critique. Jusqu'ici, on ne s'est nullement préoccupé d'aménager les pêcheries du large.

A propos du saumon rose, je me demande pourquoi le Conseil de recherches a exclu le fleuve Fraser de son programme d'études. Il a fait certaines recherches sur ce fleuve, il y a quelques années, mais je me contenterai de dire à ce sujet que la besogne accomplie en l'occurrence n'a rien de bien remarquable. Le saumon rose pose un problème sur le fleuve Fraser. Jusqu'à 1913, cette variété montait en amont de Hell's Gate et frayait dans les eaux supérieures du Fraser ainsi que dans les lacs et cours d'eau de l'intérieur de la Colombie-Britannique. Le désastre de 1913 a empêché la montaison en amont de Hell's Gate, non seulement du sockeye mais aussi du saumon rose.

M. MacNICOL: Quelle a été la cause de ce désastre?

M. REID: Les entrepreneurs qui ont aménagé la voie ferrée ont fait sauter dans le cañon des milliers de tonnes de roc. On a déjà raconté ces détails à la Chambre mais il me ferait quand même plaisir d'y revenir. Mais je m'en abstiens, car les autres questions que je désire aborder sont très nombreuses. Si je m'attaquais à ce sujet, j'y épuiserais, je le crains, tout mon temps de parole. L'établissement de la Commission internationale des pêcheries du saumon dans le Pacifique a remédié à cet état de choses. Par l'entremise de cet organisme, les gouvernements américain et canadien ont aménagé deux passages à poissons au cañon d'Hell's Gate, au coût d'un million de dollars, acquitté, à part égale, par les deux pays. Il est intéressant de noter ce qui arriva l'an dernier. Un très grand nombre de saumons roses, poisson qui autrefois ne pouvait pas remonter le cañon d'Hell's Gate, à cause des eaux agitées et de la vitesse du courant, ont franchi les passages. Les Etats-Unis ont les premiers l'avantage de pêcher non seulement le saumon sockeye qui se dirige vers le Fraser mais aussi le saumon rose.

Pourtant c'est dans notre pays que ces poissons ont leur habitat et c'est nous qui nous occupons de leur conservation. Ce sont vraiment des poissons canadiens. Sous le régime du traité, la Commission internationale des pêcheries de saumon dans le Pacifique ne peut faire enquête qu'à l'égard d'une seule variété de poisson: celle du saumon sockeye. Elle n'a pas compétence pour enquêter sur le saumon rose et les autres variétés. Mais il s'agit ici de ceux qu'on appelle saumons roses, dont les quatre cinquièmes sont pris par les Etats-Unis mais dont les neuf dixièmes frayent dans les eaux de la Colombie-Britannique. Le Conseil de recherches sur les pêcheries n'a rien fait pour déterminer la proportion de ces saumons qui se dirigent vers le Fraser, comment et où ils frayent et combien les Etats-Unis obtiennent de ces poissons qui, à mon avis, appartiennent au Canada. Le ministre devrait donner des instructions formelles au Conseil de recherches sur les pêcheries, comme la présente loi l'autorisera à le faire, je crois, afin que cet organisme fasse enquête sur cette question. Sinon, on devrait conférer à la Commission internationale des pêcheries du saumon du Pacifique le pouvoir d'effectuer des recherches et de reconstituer non seulement l'industrie du saumon sockeye, mais celle de toutes les variétés de saumon qui remontent le Fraser. Il faudrait évidemment modifier le traité à cette fin. C'est un point que je soumets à l'examen du ministre et de la Chambre.

Il est fait mention, à la page 46 du rapport, d'un autre genre de pêche, celle du saumon de la rivière Cowichan. On a fait des recherches à ce sujet pendant de longues années, mais sans grand résultat. Le Conseil signale dans son rapport:

> Ces travaux qui ont duré quelques années ont surtout porté sur les variations dans l'importance des bancs de cochoes soumis à la pêche commerciale le long du littoral occidental et le détroit de Georgie ainsi qu'à la pêche sportive sur une grande échelle dans la baie Cowichan...
>
> Pour le moment, il n'existe pas encore de documentation importante sur le sujet.

Je soutiens qu'il ne suffit pas de signaler au Parlement et à l'industrie de la pêche l'absence de documentation sur le sujet. De même pour ce qu'on appelle le saumon rose et les pilchards, il ne suffit pas de constater qu'ils se dépeuplent. A moins qu'on ne prenne des mesures remédiatrices, l'industrie n'en sera guère plus avancée.

Le conseil a fait certaines recherches sur les pilchards mais, si j'en juge par son rapport, il n'a pas poursuivi son travail jusqu'en haute mer.

Il a effectué aussi certains travaux sur la pêche au moyen de filets sous-marins. Il y a là trente variétés de poissons en cause. Trois

ou quatre hommes me semblent bien insuffisants pour mener cette tâche à bien. S'ils doivent, comme je l'espère, étudier les différentes phases de la vie de ces trente variétés et étendre leurs recherches à des centaines de milles peut-être, je me demande quand ils parviendront à certaines conclusions. L'industrie de la pêche veut des résultats; elle ne peut attendre une ou deux générations. Ce n'est pas dans cinquante ou cent ans qu'il lui faut des avis si elle doit en bénéficier. Il y aurait lieu d'accélérer les travaux. Le ministre devrait indiquer au conseil la variété de poisson sur laquelle doivent porter ses recherches et lui demander un rapport précis où des résultats tangibles au bout d'un laps de temps raisonnable.

Un mot des recherches sur les huîtres. Ce sont les Provinces maritimes, je le sais, qui possèdent les grands bancs d'huîtres du pays, mais nous de la Colombie-Britannique, avons établi quelques belles huîtrières. Le travail de recherches sur les huîtres devrait se poursuivre en corrélation avec celui des provinces de l'Est. Nous devrions aussi nous enquérir des travaux en honneur dans l'Etat de Washington où les eaux et la situation générale sont les mêmes qu'en Colombie-Britannique. L'an dernier, en Colombie-Britannique, nous avons vendu des huîtres pour une valeur de $106,000. Pendant plusieurs années nous avons, sans trop de succès, transporté le naissain d'huîtres des Provinces maritimes aux eaux de la Colombie-Britannique. Le croisement de ce naissain avec l'huître indigène a donné un produit d'assez bonne qualité mais dont la valeur commerciale laissait à désirer. Avant l'ouverture des hostilités, on importait du Japon un naissain d'huîtres qui convenait parfaitement aux eaux de la Colombie-Britannique. Nous avons commencé à importer de nouveau ce naissain du Japon.

Une VOIX: Il est assimilé.

M. REID: Il est malheureux que nous n'ayons pu obtenir ce résultat à l'égard des ressortissants du Japon, mais les huîtres semblent former une catégorie à part. Aujourd'hui les îles du golfe, que je connais très bien pour y avoir passé six années heureuses de mon enfance et dont les grèves n'avaient pas d'huîtres en 1911, commencent à en avoir sur presque toutes leurs grèves. Ce résultat est attribuable à l'importation de naissain du Japon et à son croisement avec le naissain indigène ou avec celui de la côte orientale; le produit qui en découle est une huître qui vient admirablement bien dans les eaux de la Colombie-Britannique. Sous la rubrique des études sur les huîtres, à la page 49 du rapport annuel du Conseil de recherches sur les pêcheries, je relève le passage suivant:

> Le seul travail poursuivi sur les huîtres en 1946 est un travail d'expérimentation exécuté par Alice M. Kelley, sous la surveillance de M. Neave, sur la multiplication des huîtres dans les réservoirs. Si l'on découvrait une méthode pratique et satisfaisante de production de naissain dans les réservoirs, les ostréiculteurs auraient moins à compter sur le rapprochement naturel ou sur l'importation de naissain du Japon pour la conservation des bancs.

C'est insuffisant pour une industrie qui se développe et qui déjà remporte des succès, non pas grâce au ministère, mais bien grâce à l'initiative de ceux qui s'adonnent à l'industrie de la pêche.

Le Conseil révèle aussi dans son rapport qu'il a étudié un peu un petit poisson appelé "eulachon" qui fréquente le fleuve Fraser. On n'y perdrait guère à laisser ce poisson aux Indiens et de ne plus s'en préoccuper au point de vue commercial. Les rapports du ministre des Pêcheries ne font nulle mention de cette espèce au sujet de laquelle le Conseil de recherches poursuit cependant des travaux. Le ministère ferait mieux de rechercher ce qu'il est advenu du grand esturgeon du Fraser. Voici la photo d'un esturgeon de 633 livres, et d'une valeur de 50c. la livre, que des pêcheurs à l'araignée ont pris dans leur filet. C'est un poisson qui demeure toujours digne de la table des rois comme du commun des mortels. Or on ne s'est guère enquis de la cause de la rareté ou de la disparition de l'esturgeon. Ce n'est qu'exceptionnellement qu'on en trouve dans le fleuve Fraser et, pourtant, ce poisson abondait autrefois sur le marché. Des pêcheurs en ont pris un, l'autre jour, qui contenait cent livres d'œufs ou de caviar, ce qui leur a rapporté 50c. la livre. Ce poisson n'était, cependant, pas le plus gros qu'on eût retiré du fleuve Fraser où on avait déjà capturé des esturgeons pesant jusqu'à mille livres. Le dernier qu'on a pêché pesait 633 livres. Dans les circonstances, il n'est pas étonnant que ceux d'entre nous qui ont pris connaissance du rapport et qui sont quelque peu au courant de l'industrie de la pêche dans la région soient si peu satisfaits du Conseil des recherches sur les pêcheries. C'est pour cette raison et pour bien d'autres motifs que je n'ai pas mâché mes paroles, l'an dernier.

J'ai fait une analyse suffisante du rapport, en ce qui concerne la Colombie-Britannique, mais je désire, en terminant, soumettre quelques propositions au ministre avec l'espoir qu'il les examinera soigneusement. Il n'est peut-être pas prêt à les insérer dans les modifications actuelles à la loi du conseil de recherches sur les pêcheries. Quoi qu'il en soit, l'industrie de la pêche devrait être représentée dans son ensemble au sein du conseil. Celui-ci compte un membre, homme fort estimable d'ailleurs, qui, lors de sa nomination,

n'était attaché à aucune société poisonnière. Maintenant certains sont d'avis qu'il obtient d'avance du Conseil des recherches des renseignements destinés à son entreprise. Sans lui en faire de reproche, je me contente de faire part du sentiment général des pêcheurs de la région. Tous sont d'avis qu'un des leurs devrait être membre du conseil, sans pour autant priver le ministre du droit d'y être représenté. J'espère que le ministre prendra note de ma proposition.

Il est temps que le conseil collabore plus intimement avec l'industrie; j'allais dire qu'on devrait le contraindre à collaborer, mais les deux mots sont incompatibles. Elle devrait collaborer entièrement avec le Conseil de recherches sur les pêcheries et avec les fonctionnaires du ministère sur la côte et à Ottawa. Il ne faut pas permettre à un conseil aussi important que celui-ci de se tenir à l'écart et de mener ses propres enquêtes. Il importe plutôt de coordonner l'industrie tout entière afin de mettre nos connaissances et nos talents en commun. En terminant, je veux exprimer encore une fois le plaisir que me donne cette mesure. Je tiens à signaler au ministre que les observations que j'ai formulées l'an dernier ne censuraient aucunement, dans leur personne, les membres du Conseil de recherches sur les pêcheries. Je voulais simplement signaler la chose et j'estime que mes efforts n'ont pas été vains.

M. G. R. PEARKES (Nanaïmo): Les pêcheurs de la Colombie-Britannique seront heureux d'apprendre que l'honorable représentant de New-Westminster (M. Reid) s'intéresse aux recherches scientifiques; cet aveu devrait avoir beaucoup de poids en raison de sa longue expérience et de ses rapports avec l'industrie de la pêche.

Au cours de mes remarques, je corroborerai les faits qu'il a exposés et j'appuierai ses propositions, mais je procéderai quelque peu différemment. A l'entendre, on croirait qu'il est chargé par le gouvernement de semoncer le conseil de recherches sur les pêcheries et surtout la station biologique de Departure Bay, près de Deep-Cove. Il ne faut blâmer ni le conseil ni la station biologique s'ils n'ont pu se rendre à tous les désirs de l'industrie. S'ils n'ont pu le faire, c'est qu'ils n'avaient pas l'appui du gouvernement; c'est lui qu'il faut blâmer et non pas un organisme dépourvu de ressources.

L'honorable député de New-Westminster a également critiqué le travail accompli à la station biologique de Departure Bay, affirmant qu'il avait peu de valeur parce que les savants qui y ont contribué n'ont pas su conjuguer leurs efforts. Dans le reste de son discours (ce qui me semble illogique de sa part), il a cité de nombreux cas où les hommes de science pourraient multiplier leurs efforts en effectuant des recherches dans d'autres régions sur d'autres espèces de poissons, ce que leurs moyens et le manque de personnel ne leur permettraient pas de faire. On ne peut logiquement accuser un organisme de ne pas conjuguer ses efforts et proposer aussi qu'il étende son champ d'action.

L'honorable représentant de New-Westminster a parlé du rapport annuel du conseil de recherches sur les pêcheries. Voici ce qu'écrivait dans le rapport le président de cet organisme:

> Le Conseil de recherches sur les pêcheries est chargé par le Parlement d'entreprendre des enquêtes et des travaux de recherche en vue d'aviser aux moyens d'assurer aux pêcheries canadiennes un rendement maximum le plus longtemps possible.

Le président ajoute que le ministère des pêcheries et l'industrie donnent suite aux découvertes du conseil dans le domaine de la gestion et de l'exploitation de ces ressources. S'il faut juger des réalisations du conseil par l'application qu'en ont fait le ministère des Pêcheries et l'industrie, il y a lieu de condamner soit le Gouvernement, soit l'organisme en cause, puisque les pêcheries se trouvent aujourd'hui réduites à un état extrêmement précaire, en regard des autres industries du pays. Il me semble qu'on aurait dû remanier complétement le Conseil de recherches sur les pêcheries il y a belle lurette. Ne blâmons pas les hommes de science qu'il réunit, mais le Gouvernement qui ne leur accorde pas un appui suffisant.

On ne saurait attribuer au conseil, ni même au Gouvernement, certaines causes de l'état précaire où se trouve à l'heure actuelle l'industrie des pêcheries. L'UNRRA a cessé d'acheter en vrac et le Royaume-Uni a réduit à une cadence rapide ses importations de poisson. Nous avons ainsi perdu des marchés étrangers sur lesquels nous comptions naguère. Les pêcheurs ont touché pour leurs produits un prix beaucoup plus bas qu'auparavant. Un pêcheur de l'île Vancouver recevait l'an dernier, par exemple, 10c. par livre de morue fraîche. J'ai appris d'un correspondant la semaine dernière que les pêcheurs n'obtiennent aujourd'hui que 6c. pour le même poisson. Leurs revenus, marquent un fléchissement de 40 p. 100. En revanche, le coût des attirails de pêche accuse une augmentation énorme. En certains cas, les prix ont doublé et même quadruplé depuis 1941.

Je ne parlerai que d'un cas, mais j'en ai plusieurs autres sous la main si la chose intéresse les honorables députés. En 1941, les filets de coton à maille d'un pouce et demi carré se vendaient 66½c. Actuellement

le prix en est de $1.54. Le prix de tous les engins et fournitures de pêche accuse une forte augmentation, abstraction faite du coût de la vie. Le présent bill a pour objet d'étendre et d'accroître l'efficacité du Conseil de recherches sur les pêcheries, et de mettre le conseil en contact plus étroit avec le ministère en confiant à un fonctionnaire autorisé l'administration et la direction du travail du conseil; c'est une mesure de la onzième heure qui vise à sauver l'industrie. Je suis heureux de voir qu'on établit ce lien administratif parce que, en somme, le conseil et ses fonctionnaires sont des hommes de science, qui consacrent tout leur temps et toutes leurs énergies à des études scientifiques. Ce genre de professeur n'est pas toujours un homme pratique. Il n'est pas toujours bon administrateur. C'est peut-être pour cette raison entre autres que le conseil n'a pas toujours pu rendre les services qu'on en attendait. En y ajoutant un directeur du ministère je suis convaincu qu'on obtiendra de meilleurs résultats. Je ne crois pas exagérer en disant que pendant plusieurs années le surcroît du travail et le manque de personnel ont empêché le conseil de fonctionner efficacement, et que l'absence d'un personnel administratif s'est fait vivement sentir tant chez les spécialistes du conseil qu'au sein de l'industrie elle-même.

En ce qui concerne le maintien du rendement de la pêche à un niveau aussi élevé que possible pendant la période la plus longue, le conseil, comme l'a fait remarquer l'honorable représentant de New-Westminster (M. Reid), n'a pas accompli grand chose de ce côté parce que l'industrie du saumon en Colombie-Britannique a donné, et donne encore, des signes bien évidents d'épuisement. On n'a pas adopté de mesures suffisantes et efficaces pour remédier à la situation ni pour stabiliser l'accroissement de production en maintenant, par exemple, ou en augmentant, la montaison du saumon. Comme l'ont démontré les enquêtes du conseil et de la station biologique de la baie de Departure, nombre de cours d'eau et de frayères naguère encore très prolifiques sont aujourd'hui fort démunis, parfois même épuisés. On ne cesse d'en déterminer la cause et le remède.

Je pourrais en citer bien des exemples. On en trouvera dans le mémoire présenté au ministre par l'industrie en mars 1946 et en avril 1947. Si l'on me permet d'en citer un, je dirai qu'en une région à l'ouest de l'île Vancouver, d'où on retirait il y a quelques années 15 mille caisses de sockeyes par saison, on a retiré (en 1944) moins de mille caisses. Au large de l'île, on a pêché en 1939 de quoi fournir 213 mille caisses de bécards; mais en 1944 on n'a pu en remplir que 50 mille caisses. Peut-être reprochera-t-on à la station biologique de Nanaïmo de ne pas fournir de données plus précises. Qu'on se rappelle cependant que ces études de la montation du saumon, surtout du fait qu'elle obéit à un cycle quadriennal, durent longtemps et que les spécialistes ne peuvent trouver tout de suite la clef du problème. L'industrie ne tient pas sans doute à ce qu'on lui fasse part de conclusions insuffisamment mûries et qu'on lui conseille des méthodes qui, loin d'être définitives et probantes, donneraient des résultats incertains.

Nous savons du reste que les cours d'eau de l'île Vancouver et du littoral du Pacifique font subsister d'autres que les pêcheurs, à qui on ne peut réserver ces cours d'eau. Ainsi les besoins de l'exploitation forestière ne sont pas toujours compatibles avec ceux des pêcheries, sans compter que la mise en valeur du pays a naturellement fait obstacle à la productivité des fleuves. Mais je crois pouvoir affirmer que le rétablissement de l'industrie du saumon de la Colombie-Britannique constitue un problème de première envergure pour les pêcheries des côtes du Pacifique. Or ce rétablissement est impossible sans le concours des savants. J'ai pu laisser entendre que jusqu'ici le Conseil de recherches n'a pas réussi à donner satisfaction à l'industrie, mais je ne conteste ni la sincérité ni la compétence des techniciens qu'il emploie. J'accuse plutôt le Gouvernement de ne l'avoir pas suffisamment soutenu dans le passé, et j'espère beaucoup que le présent bill constituera un pas dans la bonne voie.

Encore une fois, le surcroît de besogne et le peu d'employés ont nui au bon fonctionnement du conseil. Je sais très bien qu'à la station biologique de la baie Departure, sur le Pacifique, une enquête est à peine terminée que dix autres problèmes nouveaux se posent. On a maintes et maintes fois demandé au personnel de faire une enquête de $100,000 avec mille dollars seulement. Les travaux de recherches deviennent impossibles dans les conditions où travaillent ces techniciens. L'immeuble lui-même est vieux et désuet. Il s'y accumule des documents qu'on n'a pu amasser qu'après des années de recherches persévérantes. Jusqu'ici les savants ont travaillé dans des conditions déprimantes au possible, sans espace pour loger le personnel et les archives. Je sais qu'on a appelé l'attention du ministre sur ces détails lors de sa première visite à Nanaïmo, et j'espère qu'on pourra loger plus convenablement la station biologique de la baie Departure.

Comme l'a dit l'honorable député de New-Westminster, les bancs de saumons ont fait l'objet d'enquêtes générales dans les rivières

et cours d'eau de l'île Vancouver et sur la terre ferme, entre le Fraser et la Skeena. Tous les ans on a marqué des centaines de poissons afin d'en déterminer la migration et de contrôler le nombre de sujets qui s'échappent des frayères. Comme l'a dit l'honorable député nous avons poursuivi des enquêtes au sujet du hareng, du pilchard, de la lingue, des palourdes, des huîtres, des algues marines et le reste et j'estime que si nous avions pu poursuivre ces enquêtes jusqu'à leur terme, l'industrie en aurait grandement bénéficié. Je le répète, ce travail s'est trouvé ralenti faute de personnel; de locaux assez spacieux et d'équipement approprié.

Les recherches biologiques sont loin d'être les seuls travaux dont doit s'occuper le conseil. Il y a aussi le vaste domaine des recherches technologiques. Je veux parler des méthodes de production, de préparation, de distribution et de vente, afin de maintenir ce que l'industrie appelle l'uniformité de la qualité, depuis la prise par le pêcheur jusqu'à la consommation par l'acheteur. Il est vrai que les deux principales compagnies du littoral du Pacifique ont leurs propres laboratoires et leurs propres personnels d'expérimentation, affectés aux questions technologiques, mais il est naturel qu'on ne mette pas à la disposition des petites compagnies et des sociétés coopératives, les découvertes de ces techniciens. Jusqu'ici, les sociétés coopératives n'ont pas été en mesure d'engager des spécialistes pour poursuivre des recherches dans ce domaine. Elles comptent donc sur le conseil de recherches pour les aider sous ce rapport. Ce domaine a à peine été exploité par le conseil bien qu'il puisse influer directement sur le développement de l'industrie de la pêche.

Je sais qu'en maintes occasions on a signalé au ministre et au Gouvernement, le manque de coordination entre les services du conseil de recherches et le ministère. Je le répète, si le présent bill doit parer à cette situation, il sera très utile pour l'industrie. Jusqu'ici, le surveillant en chef des pêcheries n'a exercé aucune mainmise sur les stations de recherches. Et par suite du manque de collaboration intime entre le personnel surveillant et le personnel affecté aux recherches, une bonne partie du travail se fait deux fois et devient inefficace. J'ai déjà signalé que dans le passé, le conseil a manqué lamentablement de techniciens. De fait, les jeunes gens possédant les aptitudes et la formation voulues ont été peu encouragés à entrer dans ce service. Je crois comprendre que le présent projet de loi vise à leur accorder certains des avantages prévus par notre Commission du service civil, et j'espère qu'en outre, on leur offrira une rémunération suffisante, qu'il existera un régime d'avancement et des conditions administratives susceptibles non seulement d'attirer mais de retenir dans ce service scientifique nos meilleurs jeunes gens qu'intéresse ce travail. Dans le passé, trop de ces jeunes techniciens, qui avaient débuté dans ces travaux de recherches pour le compte du ministère des Pêcheries, ont préféré passer aux Etats-Unis; ils ont quitté ce service parce qu'ils n'y trouvaient pas assez d'encouragement et de sécurité.

A la dernière réunion annuelle du Conseil des pêcheries du Canada, on a insisté sur l'adoption d'un programme de propagande. L'honorable député de New-Westminster a abondé dans le même sens. J'appui de tout cœur pareille proposition. Le Conseil des pêcheries du Canada a proposé que le ministère institue une division chargée de recueillir et de répandre des renseignements sur la façon de manipuler le poisson depuis le moment où il est pris jusqu'à celui où il est livré à l'usine de transformation, au grossiste, au détaillant et finalement au consommateur. N'oublions pas que le poisson est un produit très périssable à tous ces stades de la vente et qu'il y a lieu d'effectuer des recherches approfondies, d'arrêter un programme sérieux de propagande. En outre, je crois que cette campagne de propagande relèverait des fonctions du conseil. Il faudrait, toutefois, que ce dernier disposât des moyens et du personnel nécessaires à sa mise en œuvre. Rappelons-nous les vastes campagnes que le Gouvernement a appuyées, pendant de nombreuses années, en vue d'accroître la consommation d'autres aliments riches en protéines faisant concurrence au poisson. Songeons, par exemple, aux fermes expérimentales que le ministère de l'Agriculture a établies d'un bout à l'autre du pays. Les pêcheries n'ont pas bénéficié d'une publicité de ce genre. Aussi, comme l'a signalé l'honorable député de New-Westminster, la consommation annuelle du poisson n'est-elle, chez nous, que de 8·4 livres par personne, alors que celle de la viande s'élève à 139·7 livres, celle de la volaille, à 27 livres et celles des œufs, à 38·9 livres. Il conviendrait certes d'entreprendre une campagne en vue de relever la consommation du poisson. Il faudra, cependant, que l'industrie, aidée de l'Etat, trouve le moyen de présenter le poisson d'une façon attrayante. A un récent congrès, le président du Conseil des pêcheries du Canada disait:

> Si l'industrie pouvait offrir un produit invariablement bon, de qualité uniforme, et si la préparation et la vente du poisson étaient bien organisées, la consommation du poisson accuserait une augmentation énorme.

Nous n'aurions plus, alors, à nous soucier de trouver des débouchés à l'étranger; ce serait l'insuffisance de la production qui serait à craindre. Il ajoutait:

Si chaque personne mangeait 3½ onces de plus de poisson par semaine, pendant cinq ans, nos flottes de pêche et nos établissements de préparation devraient travailler à plein rendement pour répondre à la demande.

Il y a, me semble-t-il, une sphère où le Conseil de recherches sur les pêcheries pourrait mener des enquêtes en ce sens. Un pêcheur du métier, secrétaire d'une coopérative, a exprimé les mêmes sentiments dans une lettre qu'il m'adressait l'autre jour; je cite:

Il y a lieu d'enseigner à la ménagère moyenne ce que constitue réellement le poisson frais. Je suis certain que très peu de gens au Canada ont savouré de la morue et du saumon véritablement frais.

Je crois sincèrement que si les consommateurs en général pouvaient se procurer du poisson aussi frais que celui que nous apportons à nos camps locaux, il ne serait guère difficile d'accroître dans une mesure appréciable la demande de poisson dans notre pays.

Il ajoute:

Nous devons veiller à ce qu'un produit de qualité absolument supérieur parvienne en tout temps aux consommateurs.

Contrairement au ministère de l'Agriculture, qui s'occupe d'aliments qui concurrencent le poisson, le ministère des Pêcheries ne possède aucun service d'écoulement. J'ajouterai que personne au ministère du Commerce n'est parfaitement au courant des méthodes de vente du poisson. Voilà pourquoi j'affirme qu'il y aurait lieu pour le Conseil de recherches d'entreprendre des travaux dans ce domaine.

Avant de terminer, j'engage le ministre à désigner un représentant des pêcheurs comme membre du comité consultatif du conseil pour le littoral du Pacifique, en remplacement de M. J. H. Deane, que la maladie a récemment contraint d'abandonner son poste au comité consultatif. Pendant qu'il était membre de cet organisme il a su protéger efficacement les intérêts des pêcheurs.

Enfin, je désire complimenter tous ceux qui font partie du conseil; ils ont apporté une aide appréciable à l'industrie et ont tenté de louables efforts en vue de surmonter des obstacles presque invincibles, bien que le Gouvernement ne leur ait accordé dans le passé qu'un appui plutôt hésitant.

M. ROBERT H. WINTERS (Queens-Lunenburg): Monsieur l'Orateur, je désire, avant de commencer mes remarques, féliciter les deux honorables députés qui ont pris la parole avant moi, ceux de New-Westminster (M. Reid) et de Nanaïmo (M. Pearkes), de la haute tenue de leurs observations et de la façon impartiale dont ils ont abordé le problème. Il est de bon augure pour l'industrie de la pêche que cette question, qui pose tant de difficultés mais qui intéresse autant l'Est que l'Ouest, soit placée au-dessus de toute considération politique. Le discours de l'honorable député de Westminster, président du comité permanent de la marine et des pêcheries, demeure toujours l'un des faits saillants de tout débat sur les pêcheries à la Chambre. Comme d'habitude, j'ai fort goûté ses paroles et les ai trouvées très pratiques. L'honorable député de Nanaïmo a mis le doigt sur plusieurs problèmes communs à l'Est et à l'Ouest et il a apporté une notable contribution au débat.

Je crois que l'honorable député de New-Westminster a déploré le fait qu'aucun pêcheur authentique n'est membre du Conseil de recherche sur les pêcheries. Il songeait peut-être plus spécialement à ceux du littoral du Pacifique car ceux de l'Est sont représentés, entre autres par M. O. F. Mackenzie, l'un des hommes les plus énergiques et les plus méthodiques de l'industrie des pêcheries. Ses rapports sur l'état des pêcheries dans les Provinces maritimes nous servent de guide depuis des années. Je crois donc que l'honorable député voulait parler surtout des pêcheurs du littoral ouest.

Il importe au plus haut point, à l'heure actuelle, de raffermir l'industrie de la pêche; elle fut la première à subir les effets de l'après-guerre et se trouve maintenant dans une situation précaire. Le présent projet de loi, qui a pour objet de modifier la loi du Conseil de recherches sur les pêcheries constitue, à mon avis, un pas dans la bonne voie. Il vise à étendre l'autorité de cet organisme, ce qu'on ne peut qu'approuver.

Je dois ajouter ici que, depuis son entrée en fonctions, le ministre (M. Bridges) a notablement contribué à asseoir l'industrie de la pêche sur des bases solides.

La mesure peut se diviser en trois parties principales. En premier lieu, elle tend à créer le poste de vice-président. L'initiative est heureuse. Deuxièmement, elle prévoit la nomination d'un directeur exécutif du conseil. Jusqu'ici, la tâche incombait au secrétaire, M. Sutherland, qui s'en acquittait de façon admirable tout en occupant un autre poste au ministère des Pêcheries.

Cependant, depuis l'institution du conseil en 1947 et même avant, au temps de l'ancienne commission de recherches biologiques, l'industrie de la pêche s'est transformée, les problèmes qu'elle pose se sont compliqués et les dépenses multipliées au point que le conseil a maintenant droit aux services d'un homme

compétent qui lui consacrera tout son temps. De ce fait, la disposition jouit de mon appui empressé.

Enfin, le bill tend à donner au conseil le droit de surveiller certaines de ses dépenses et de nommer ainsi que de congédier, au besoin, ses fonctionnaires. C'est là, à mon sens, une mise à la page qu'imposent les circonstances.

Depuis sa fondation, le conseil a pris les proportions d'une grande entreprise commerciale. Il compte maintenant des stations à Halifax, St. Andrews, Ellerslie (Ile du Prince-Edouard), Grande-Rivière; à Winnipeg et Toronto pour la préparation et la publication des renseignements, ainsi qu'à Vancouver et à Nanaïmo. De 1939 à 1946, les dépenses ont augmenté de $240,000 à $636,000 et cette année son budget est de l'ordre de trois quarts de million de dollars. C'est dire qu'il se range parmi les entreprises d'envergure; le bill a l'étude tend à modifier la loi de façon à l'adapter aux conditions de l'heure. Tout cela est très bien.

L'industrie de la pêche, nous le constatons dans l'Est et aussi à en juger par les observations de l'honorable député de Nanaïmo, dans l'Ouest, est sans contredit à la croisée des chemins, et le Conseil de recherches sur les pêcheries peut jouer un rôle important dans l'orientation qu'il importe de lui donner. Par suite de la demande intense de vivres des pays étrangers durant la guerre, cette industrie traditionnelle s'est transformée et elle a atteint un haut degré d'efficacité et de production.

Avant la guerre, on visait surtout à alimenter en poisson salé les marchés importants les Antilles et des pays méditerranéens. Durant la guerre, la demande est devenue intense en Grande-Bretagne et aux Etats-Unis et, en dépit de la demande encore forte de poisson salé, on a surtout produit du poisson et des filets frais congelés.

Le Royaume-Uni, la France et d'autres pays européens ont notablement restauré leur industrie de la pêche et nous n'avons plus accès à ces marchés. Bien plus, à cause de la demande formidable du temps de guerre, Terre-Neuve et l'Islande ont développé leur industrie de la pêche au point que ces pays nous font une sérieuse concurrence sur le marché des Etats-Unis.

Les Etats-Unis ont donné ces derniers mois un nouvel essor à leur propre industrie de la pêche en mettant en service plusieurs chalutiers additionnels. Ce pays est donc plus en mesure de pourvoir à ses propres besoins qu'il ne l'était il y a à peine quelques mois; il est cependant peu probable qu'il puisse répondre même maintenant aux exigences de sa propre consommation interne.

Les nouveaux accords commerciaux et tarifaires n'empêcheront pas, espérons-nous, les Etats-Unis de laisser entrer chez eux de généreuses quantités de poisson étranger. Nous ne nous cachons pas, cependant, que les pays se feront une dure concurrence pour obtenir la part la plus importante de ce marché. En définitive, le pays qui l'obtiendra sera celui qui aura le prix de revient le plus faible.

Il est possible, d'après les indices recueillis ces derniers mois, que le prix du poisson ne puisse être maintenu. C'est là l'un des problèmes les plus graves de l'heure. Récemment, le prix de la morue a baissé de 1c. et l'industrie qui s'occupe de cette pêche s'efforce de maintenir le prix au niveau actuel. Tout laisse prévoir qu'en raison des forts approvisionnements qu'on possède déjà et des promesses d'une pêche fort abondante, l'industrie aura peine à maintenir son prix. Nous demandons donc au Gouvernement d'aviser à quelque moyen d'empêcher une seconde baisse du prix de la morue. En effet, tout en se réjouissant de l'aide que pourra bientôt lui apporter le Gouvernement, aide qui ne peut être que provisoire, l'industrie se rend compte qu'en définitive c'est elle qui doit tenir le coup ou faire faillite.

Il y a deux solutions possibles. Il nous faut faire face à la concurrence afin d'obtenir notre juste part du produit de nos ventes sur le marché des Etats-Unis et voir à l'expansion de notre marché domestique. Mais, même au Canada, la concurrence est intense. Nous savons que, sur les grands marchés de Montréal, de Toronto et des autres grandes villes canadiennes, ce sont ceux qui peuvent vendre le poisson à plus bas prix qui accapareront ces marchés. Voilà, à mon sens, le facteur dont il faut tenir compte, même pour notre marché intérieur.

En tenant tête à la concurrence étrangère, n'oublions pas que bien des pays riches en poisson ont un niveau d'existence bien inférieur au nôtre. Leurs pêcheurs sont bien moins rémunérés. Comme notre niveau d'existence est relativement plus élevé, il est logique de faire en sorte que nous le maintenions. Par contre, sachons envisager la réalité. Pour soutenir la concurrence, il faut que l'industrie puisse, si elle veut survivre, réduire ses frais de production. Je sais que la tâche est ardue car le coût des agrès de pêche monte graduellement, comme l'a rappelé l'honorable député de Nanaïmo. Espérons que le coût de revient baissera sans toutefois que nos pêcheurs en souffrent. Il faut d'abord exa-

miner, à la satisfaction des pêcheurs, les autres moyens de réduire ces frais. Dans ce domaine, le Conseil de recherches sur les pêcheries devrait s'efforcer de trouver les moyens d'abaisser les frais de production.

Une autre façon de protéger notre industrie de la pêche serait d'accroître notre consommation domestique. Comme l'honorable représentant de Nanaïmo, je me permets de citer un extrait du bulletin publié en avril par le Conseil canadien des pêcheries. Voici:

Les arguments suivant lesquels la guerre a créé une demande sans précédent de vivres et la disparition de la concurrence de certains pays producteurs de poissons a créé des avantages éphémères, n'ont guère de poids à la lumière des renseignements statistiques attestant que la consommation de poisson s'établissait, en 1945, à 8·4 livres contre 139·7 livres de viande par personne. Cette proportion est absurde; cependant, si l'on portait la consommation du poisson au Canada de trois à cinq livres par personnes...

On veut probablement dire "augmentait la consommation de trois à cinq livres".

...l'industrie ne pourrait répondre à la demande et continuer ses exportations comme avant la guerre; cependant, les résultats de cette augmentation ne tarderaient pas à se faire sentir. Supposé que les prix continuent de rapporter des bénéfices raisonnables, l'augmentation de la demande de poisson assurerait la prospérité et l'embauchage continus au sein de l'industrie.

A mon sens, la consommation de poisson au pays est ridicule si on la compare à celle de la viande, des œufs, des volailles, selon les chiffres fournis par l'honorable représentant de Nanaïmo. S'ils sont exacts,—et je ne doute pas de leur exactitude, sauf que ceux qui ont trait à la consommation des œufs me semblent élevés,—le peu de poisson dont nous nourrissons est déplorable par comparaison. Nous ne consommons que 8·4 livres de poisson par personne et, si nous augmentions notre consommation de trois à cinq livres par personne, nos pêcheries pourraient se maintenir, même en n'exportant que les mêmes quantités qu'avant la guerre. C'est dire que nous tenons nous-mêmes la clef du problème.

Chaque personne au pays devrait consommer annuellement de trois à cinq livres supplémentaires de poisson. C'est peu demander, étant donné la valeur nutritive de cette denrée, que l'honorable député de New-Westminster (M. Reid) a commentée si éloquement. Je prie donc instamment de cette enceinte toutes les ménagères du pays de servir à chaque membre de leurs familles au moins trois livres supplémentaires de poisson par année.

M. BENTLEY: Enlevez les arêtes.

M. WINTERS: Sans tenir compte des arêtes, bien entendu. Il faut lancer une campagne de publicité à l'intention des consommateurs canadiens. Le Conseil de recherches sur les pêcheries y jouerait un rôle de premier plan en renseignant les gens de l'intérieur sur la façon d'apprêter le poisson. Il importe de bien apprêter le poisson. L'honorable député de New-Westminster a raconté qu'il avait éprouvé de grandes difficultés à obtenir du poisson bien apprêté surtout à Montréal. On le constate à l'Ouest des provinces maritimes, et les députés de la Colombie-Britannique soutiendront sans doute qu'il en va de même à l'est des Rocheuses.

L'industrie n'adresse de reproches à personne. Elle se rend compte qu'elle doit d'abord mettre sur le marché un produit de haute qualité en excellent état. Elle sait qu'il lui appartient de résoudre cet aspect du problème. La solution tient à l'amélioration des moyens de transport, de manutention et d'inspection. Les ménagères canadiennes pourront se procurer du poisson de bonne qualité et il leur sera plus facile de contribuer a accroître la consommation de cette denrée. Nous estimons que le Conseil de recherches sur les pêcheries pourrait jouer un rôle important à cet égard. Je prie le ministre de songer sérieusement aux méthodes de vulgarisation qui revêtent une grande importance actuellement.

Je termine en disant que mes commettants et moi-même sommes d'avis que le projet de loi est utile et tend à accroître la prospérité de l'industrie de la pêche. Je l'appuierai donc.

M. CHESTER S. McLURE (Queens): Monsieur l'Orateur, après avoir entendu les magnifiques discours qu'on a prononcés cet après-midi, j'hésite à prendre la parole. D'ailleurs, les honorables préopinants m'ont devancé sur certains points. J'écoute toujours avec plaisir l'honorable député de New-Westminster (M. Reid) lorsqu'il parle des pêcheries. Il semble avoir approfondi la question tant en ce qui concerne la côte de l'Ouest que le reste du pays. L'honorable député a dit qu'il n'a pu se procurer le poisson qu'il aurait désiré au restaurant. S'il avait examiné le menu de plus près, il aurait trouvé l'un des poissons les plus délicieux, savoir, les pétoncles de l'Ile du Prince-Edouard. Il les aurait fort goûtés, j'en suis sûr.

L'honorable député a signalé également que la consommation de poisson par tête de la population était d'environ huit livres et demie par année. S'il avait observé la Chambre pendant qu'il parlait et s'il l'observait maintenant, il constaterait qu'on s'intéresse très peu aux problèmes des pêcheries du Canada; il se dirait que d'ici un an, si la population du pays et ses représentants à la Chambre ne s'intéressent pas davantage à

l'industrie de la pêche, il y a fort à craindre que la consommation de huit livres et demie par tête ne fléchisse considérablement.

L'honorable représentant de Nanaïmo (M. Pearkes) nous a fait, sur l'industrie de la pêche, un discours aussi remarquable que celui de l'honorable représentant de New-Westminster (M. Reid). Ces deux messieurs nous ont présenté le problème de façon à intéresser non seulement le ministre des Pêcheries (M. Bridges) mais aussi le Gouvernement et la population qui bénéficieront de leurs discours.

L'honorable représentant de Shelburne-Queens . . .

Une VOIX: De Queens-Lunenburg.

M. McLURE: C'est vrai. Je ne pensais plus à la circonscription de Queens qu'on a, j'allais dire, enlevée à notre région, mais je suis heureux que l'honorable député l'ait annexée à la sienne. Ses observations ont été fort instructives et j'ai été heureux de l'entendre déclarer qu'au cours d'un débat sur les pêcheries, tous les partis à la Chambre s'accordent, parce qu'ils s'intéressent tous à cette question. Cependant, je puis difficilement approuver sa solution du problème; il recommande de consommer plus de poisson, d'apprendre aux gens à en manger davantage. Il a également ajouté que seuls les pêcheurs sont à blâmer dans cette affaire. Je ne crois pas qu'il ait voulu s'exprimer tout à fait en ces termes. Bien que les pêcheurs soient à blâmer dans une certaine mesure, il faut surtout tenir le Gouvernement responsable de cet état de choses, non seulement le Gouvernement actuel, mais tous les gouvernements qui se sont succédé depuis un certain nombre d'années. Ils ne se sont pas intéressés aux pêcheurs comme ils auraient dû le faire.

Beaucoup d'entre nous s'intéressent grandement à l'industrie des pêcheries, ou y sont même associés de très près. Je suis donc heureux de me rallier à tous mes honorables préopinants qui voudraient la stimuler.

En prenant la parole, à l'occasion de la deuxième lecture de ce projet de loi qui a pour objet de modifier la loi du Conseil de recherches sur les pêcheries, je n'ai pas voulu trouver à redire aux amendements que l'on propose, mais plutôt signaler à mes honorables collègues que nos gouvernements négligent depuis bien des années notre vaste industrie de la pêche. L'incurie, l'absence de travaux de recherche, d'expériences biologiques et technologiques, et la suprême indifférence de notre propre comité de la marine et des pêcheries ainsi que des gouvernements, ont abouti à la situation critique dans laquelle se trouve aujourd'hui l'industrie. C'est la moins bien placée de toutes nos industries primaires. Voyons un peu comment elle se compare à notre autre grande industrie de base, l'agriculture, et ce qu'on a fait pour celle-ci.

Des spécialistes de toutes sortes, des techniciens de toutes les divisions de la science agricole, des publicistes, des spécialistes de la vente, et de la transformation en vue de la production et de la distribution, se sont penchés sur le problème de l'agriculture. Le pays est parsemé de collèges agricoles et d'instituts d'agronomie, qui forment des spécialistes et des cultivateurs éclairés. En outre, toutes sortes de fermes expérimentales secondent le cultivateur de blé, le fructiculteur, l'éleveur, le cultivateur de pommes de terre, voire tous ceux qui font fructifier le sol au profit de l'homme et de l'animal. Loin de moi la pensée qu'on a trop fait pour l'agriculture. Bien au contraire, on ne saurait trop faire pour la reine de nos industries fondamentales, l'agriculture.

Considérons un instant notre industrie des pêcheries, à titre de comparaison. Aucun pays de l'univers n'a à sa disposition autant de variétés de poissons que le Canada, tant au point de vue quantité que qualité. Or, dans tout le pays, il n'existe que six ou sept stations biologiques et si je me trompe, le ministre des Pêcheries voudra bien me le dire.

L'hon. M. BRIDGES: Non pas sept.

M. McLURE: Il y a trois ou quatre stations supplémentaires, mais les écoles ou collèges qui forment des spécialistes ou des techniciens des pêcheries sont rares, si toutefois il en existe. Nous n'avons aucune station d'expérimentation des pêcheries pour la formation de techniciens, de pêcheurs, de transformateurs du poisson, et le reste. On voit partout et toujours les signes de l'abandon auquel cette industrie est vouée. En fait, nous ne faisons qu'agacer cette industrie. Nous n'avons pas encore commencé à étudier les immenses possibilités qu'offrent les pêcheries. Que le ministre des Pêcheries (M. Bridges) n'aille pas croire que je le blâme ou que je blâme son ministère; ce sont tous les gouvernements passés que je blâme. Ils ne se sont pas rendu compte des possibilités qu'offre la grande industrie de la pêche. On ne saurait trouver dans aucun autre pays de meilleur saumon que celui de la Colombie-Britannique et de Gaspé. Il n'y a pas de meilleur homard au monde que celui du littoral de l'Atlantique. Il n'y a pas de meilleures huîtres que les grosses huîtres de Malpèque, dans l'île du Prince-Edouard. Je pourrais nommer beaucoup d'autres poissons particulièrement savoureux. Je me contente d'en mentionner quelques-uns. Je tiens à dire au ministre des Pêcheries que depuis qu'il occupe son poste actuel...

M. BROOKS: Posant la question de privilège, je désire apporter une correction aux remarques de l'honorable député. Il a dit qu'il n'y a pas de meilleur saumon que celui de la Colombie-Britannique. Il est reconnu qu'il n'y a pas de meilleur saumon au monde que celui du Nouveau-Brunswick et, en particulier, celui de la rivière Saint-Jean.

M. GIBSON (Comox-Alberni): Il a voulu parler du saumon de conserve. Soyons justes.

M. McLURE: Je regrette de n'avoir pas mentionné le saumon de la rivière Saint-Jean. J'ai dit qu'il n'y a pas de meilleurs saumons au monde que ceux de la Colombie-Britannique et de Gaspé. Mais j'en étais à examiner le ministère des Pêcheries tel qu'il est dirigé par le ministre actuel. Ce dernier se trouve sans doute en mauvaise posture parce qu'il n'a pas les hommes compétents, les techniciens et les autres aides qu'il lui faut pour bien accomplir sa tâche. Le minitère de Pêcheries, le ministre et ses services élaborent présentement des plans intéressant l'avenir de cette industrie; le Gouvernement ne doit pas les gêner dans leur travail. Après avoir félicité, comme je devais, le ministère et le ministre, j'examinerai maintenant quelques autres questions.

La première opération, dans cette grande industrie, est la prise du poisson, au moyen de filets, d'hameçons, d'attrapes, de chaluts ou autrement. Nos rudes pêcheurs s'acquittent admirablement bien de cette première opération; ceux qui font la pêche hauturière sont de vrais hommes.

La deuxième opération est celle où la situation commence à laisser à désirer. C'est celle du nettoyage, de la préparation, de la salaison, du séchage et de la congélation de la prise. C'est ici que le pêcheur a grandement besoin de l'aide du technicien.

L'opération suivante est la distribution de l'un des aliments principaux de l'homme. Tout aliment qui demande une certaine préparation doit être de qualité uniforme.

(Sur la motion de M. McLure, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Golding.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Services techniques—

5. Administration, $35,404.

M. HERRIDGE: Il y a environ un an, j'ai parlé de la maladie des cerises dans les districts de Kootenay et Okanagan. Le ministre nous a fait part alors de ses projets, et a souligné la difficulté de recruter le personnel des services techniques. Peut-il nous exposer dans les détails la situation présente?

Le très hon. M. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture): Les enquêtes se poursuivent encore des bases centrales, ici, mais le personnel n'est pas suffisamment nombreux pour entreprendre des enquêtes ou recherches sur place.

(Le crédit est adopté.)

Service technique—

7. Bactériologie et recherches en industrie laitière, $79,498.

M. BRYCE: Le ministre peut-il nous renseigner sur les recherches en industrie laitière entreprises dans la région de Winnipeg?

Le très hon. M. GARDINER: A même le présent crédit?

M. BRYCE: Si le crédit n'est pas le bon, je reviendrai à la charge plus tard.

Le très hon. M. GARDINER: Aucune recherche en bactériologie n'est entreprise à Winnipeg.

(Le crédit est adopté.)

Service technique—

10. Entomologie agricole, $857,519.

M. FRASER: Quel progrès a-t-on réalisé l'an dernier dans la lutte contre le ver de la pêche?

Le très hon. M. GARDINER: Les fonctionnaires dont relève cette question estiment qu'ils ont assez bien réussi à enrayer ce fléau, au moyen de vaporisation et par l'emploi de parasites.

M. FRASER: S'occupe-t-on de surveiller la vente des pêches qui renferment des vers? Je veux parler de leur expédition hors de la province?

M. KNOWLES: L'expédition des pêches ou celle des vers?

M. FRASER: Je veux parler, bien entendu, des pêches expédiées hors de la province.

Le très hon. M. GARDINER: Il n'y a présentement aucune interdiction. Les mesures auxquelles nous recourons sont uniquement préventives.

(Le crédit est adopté.)

Service technique—

11. Entomologie forestière, $827,297.

M. CARDIFF: S'efforce-t-on de protéger les jeunes arbres, et interdit-on la coupe de ceux qui n'ont pas atteint un certain diamètre? Les exploitants forestiers et les propriétaires de scieries qui acquièrent des concessions forestières abattent tous les arbres qui s'y trouvent. Ceux dont le diamètre est trop faible ne leur sont d'aucune utilité. J'estime qu'il ne leur est pas profitable d'abattre des arbres d'un diamètre de moins de six pouces. S'efforce-t-on de conserver ces derniers?

Le très hon. M. GARDINER: Notre ministère ne s'occupe que de l'entomologie forestière. La surveillance dont l'honorable député vient de parler relève des autorités provinciales.

M. FRASER: A-t-on réalisé quelque progrès dans la lutte contre la rouille du pin? Je remarque un peu partout un grand nombre de pins qui sont en voie de mourir ou sont morts depuis six ou sept mois.

Le très hon. M. GARDINER: On n'a trouvé jusqu'ici aucun moyen efficace d'enrayer la rouille du pin. On a fait de nombreuses recherches mais sans parvenir à trouver une solution au problème.

M. FRASER: J'ai remarqué cette année qu'un grand nombre d'arbres meurent dans le sud de l'Ontario, surtout dans ma région. Je me demandais s'il était possible de vaincre cette maladie.

(Le crédit est adopté.)

Fermes expérimentales—
13. Administration, $97,448.

M. ROSS (Souris): Je ne suis pas sûr que ma question se rattache au présent crédit, mais j'en ai l'impression. Je désire demander des renseignements sur les blés tardifs, plus particulièrement sur la variété Stewart du blé durum. Le ministre peut-il nous dire quelles recherches ont été effectuées à l'égard du blé durum et du blé dur. Quelles sont les dernières variétés dont les fermes expérimentales ont recommandé la culture?

Le très hon. M. GARDINER: Si le comité désire des renseignements complets à ce sujet, —je crois que le présent crédit est l'un des plus importants...

M. ROSS (Souris): En effet; c'est pourquoi j'ai posé cette question.

Le très hon. M. GARDINER: Il vaudrait mieux que M. Archibald soit à mes côtés. Il n'est pas ici en ce moment.

M. ROSS (Souris): Le ministre a raison.

Le très hon. M. GARDINER: Je propose donc que les crédits nos 13, 14 et 15 soient réservés et que nous passions aux suivants. Dès l'arrivée de M. Archibald, j'obtiendrai tous les renseignements nécessaires. Il sera ici dans quelques instants.

(Les crédits nos 13, 14 et 15 sont réservés.)

Service de la production—
16. Administration, $43,855.

M. ROSS (Souris): Le ministre veut-il nous exposer, du moins brièvement, ces mesures prises à l'égard du bétail?

Le très hon. M. GARDINER: On sait que la production du bétail accuse un fléchissement assez général. Quelque peu prononcé dans la production porcine dès avant cette année, le recul s'étend présentement, bien que dans une faible mesure, à celle des bêtes à cornes. De même, la production du lait est à la baisse mais pas d'une façon très marquée. Le chiffre annuel, qui a dépassé l'an dernier les 17 milliards de livres, reste légèrement supérieur à 16 milliards. La chute est sensible cependant dans le cas du beurre et du fromage. Le mal ici vient de ce que nous prenons trop facilement comme point de comparaison les années 1943 et 1944, par conséquent, je l'ai déjà dit à la Chambre, une période anormale. Au début de l'année-récolte 1943-1944, nous avions,—au lieu de la situation des années antérieures,—600 millions de boisseaux de blé dans nos élévateurs et une récolte moyenne de céréales de provende emmagasinée sur les fermes ou dans les élévateurs du pays. De telles circonstances ont évidemment permis une augmentation notable de production de tous les animaux de ferme. On sait généralement que la production porcine peut augmenter à un rythme très accéléré sous l'empire de conditions de ce genre; en l'espace de douze mois nous avons porté cette production au maximum. Elle s'est ensuite assez bien maintenue en 1944, puis, en 1945, elle a accusé un fléchissement qui s'est accentué jusqu'au printemps de cette année alors que les provinces d'Ontario et de Québec, comme on l'a annoncé depuis le début de la session, connaissent un regain de production. En réalité, ce relèvement se produit dans tout l'Est canadien, y compris les Provinces maritimes. Dans les provinces de l'Ouest cependant, la production continue de fléchir d'un mois à l'autre. En avril dernier, la production globale des provinces de l'Ouest et de l'Est était à peu près égale à l'ensemble de la production de tout le Canada en avril 1946. Le ministère estime donc que la production est à la hausse et que cette hausse se maintiendra dans l'Est du pays si l'on ne manque pas de céréales de provende.

J'ai rencontré aujourd'hui une députation représentant les producteurs et les commer-

çants de provende ainsi que les producteurs laitiers des diverses régions du Canada. Le plus grave problème qui se pose à l'heure actuelle aux producteurs de bétail de toutes sortes est la pénurie de céréales de provende, quel que soit par ailleurs le rendement de la récolte que l'on vient de mettre en terre. On manque notablement de céréales de provende pour finir le bétail. Notre problème le plus grave, comme on le signalait il y a un an, est celui des céréales de provende. Malheureusement les deux provinces centrales, qui produisaient la moitié des céréales nécessaires à l'engraissage de leur bétail et obtenaient des provinces de l'Ouest l'autre moitié, ont de la difficulté à faire les semailles ce printemps. Ces hommes, bien au courant de la question, m'ont dit aujourd'hui que, d'après les prévisions, la récolte des céréales de provende n'atteindra dans l'Ontario et le Québec que 45 p. 100 de la production de l'an dernier. Par conséquent, pour terminer l'engraissement de leurs animaux de boucherie, ce à quoi les cultivateurs se sont déjà préparés, il faudra expédier des Prairies aux provinces de l'Est deux fois plus de céréales de provende que l'an dernier, et ce en vue uniquement de maintenir la production au niveau de 1946.

Pour ce qui est de la récolte de l'Ouest, les députés qui viennent de cette région du pays savent qu'il est impossible de prédire ce qu'elle donnera, du moins pas d'ici trois ou quatre semaines. Toutefois, j'ai reçu hier la visite d'une des personnes les plus au courant de la production des céréales dans l'Ouest qui m'a dit que, pour cette époque de l'année, la récolte en général est plus prometteuse que jamais. Je puis donc dire sans crainte que la quantité ensemencée de céréales secondaires dans l'Ouest du Canada répondra à notre attente et que si la température se maintient aussi favorable qu'elle l'a été jusqu'à maintenant, en dépit d'un retard d'environ deux semaines, ce qui peut ou ne peut pas nuire à la récolte, celle-ci fournira assez de céréales de provende pour répondre aux besoins des cultivateurs de l'Est comme de l'Ouest, à condition que la production du bétail reste égale à celle de l'an dernier. Nous espérons de plus, qu'une récolte plantureuse, nous permettra d'alimenter plus de bétail que l'an dernier. Nous avertissons donc les cultivateurs de ne pas redouter une insuffisance de céréales de provende d'ici au moins un autre mois, alors que nous pourrons mieux juger des perspectives de la prochaine récolte de l'Ouest et que nous serons mieux en mesure de leur dire ce qu'elle donnera.

M. WRIGHT: Le ministre peut-il nous renseigner sur les régions d'insémination artificielle des troupeaux laitiers et d'autre bétail?

Le très hon. M. GARDINER: Je prie l'honorable député d'attendre que nous abordions le crédit relatif à la santé des animaux.

M. WRIGHT: Très bien.

M. QUELCH: Le ministre peut-il nous dire si l'on pourra vendre des chevaux? Je ne veux pas parler des conserveries, mais de marchés éventuels en Europe.

Le très hon. M. GARDINER: L'honorable député sait sans doute que depuis deux ans nos deux principaux clients dans ce domaine sont la France et les Pays-Bas. Comme la Hollande s'attendait à avoir besoin d'un grand nombre de chevaux immédiatement après la guerre, elle a passé avec le Gouvernement un marché en vertu duquel elle s'engageait à acheter 5,000 chevaux du Canada. Malheureusement pour nous, mais heureusement pour les Hollandais, la situation ne fut pas aussi grave qu'ils s'y attendaient. Lors de mon voyage aux Pays-Bas, en janvier 1946, j'ai rendu visite aux fonctionnaires du ministère s'occupant de l'importation des chevaux. Bien que leur pays n'eût alors acheté que la moitié du nombre de chevaux stipulé dans l'accord, ils nous ont demandé de ne pas en expédier d'autres, car ils s'attendaient à exporter des chevaux, dans un an, au lieu d'en importer. Il y a un an, et demi environ, nous fondions des espoirs sur ce débouché, mais ce pays n'achètera probablement pas de chevaux de nous.

Nous avions également avec la France un contrat relatif à la vente de chevaux. Nous lui en avons livré jusqu'à l'automne de 1945, mais, au printemps de 1946, le gouvernement français a manifesté le désir de s'entendre directement avec les éleveurs canadiens. Il a donc envoyé des acheteurs qui se sont entendus pour qu'on envoie un grand nombre de chevaux en France. L'hiver dernier, pendant son séjour au pays, le ministre français de l'Agriculture m'a affirmé que son pays désirait acheter cette année autant de chevaux qu'il en avait obtenu l'an dernier; il a ajouté que des acheteurs se chargeraient, comme l'an dernier, de l'achat des chevaux. Je ne sais quand ces gens viendront au pays ni combien de chevaux ils achèteront cette année, mais j'estime qu'ils désirent ardemment en obtenir autant que l'an dernier, et que des acheteurs viendront passer les marchés nécessaires.

M. McCULLOUGH (Assiniboia): Sauf erreur, le gouvernement provincial s'efforce de trouver les entrepôts nécessaires à la constitution d'une réserve de fourrage. Le gouvernement fédéral collabore-t-il avec le gouvernement de la Saskatchewan dans l'exécution de ce projet?

Le très hon. M. GARDINER: En Saskatchewan, on parle depuis de nombreuses années

de constituer une réserve de fourrage ainsi qu'une réserve de céréales de provende. Autant que je sache, c'est uniquement en vertu de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies qu'on a emmagasiné jusqu'ici de la provende en Saskatchewan. Il s'en trouvait des provisions considérables à Valmarie, au sud de la province. J'ai vu en 1945 à cet endroit du fourrage mis en réserve en 1938. Il s'agissait de paille d'avoine en balles qui semblait d'aussi bonne qualité qu'au moment où on l'avait placée à l'abri des intempéries. Il est vrai qu'il restait à peine un cinquième de la quantité entreposée en 1938. J'imagine qu'on en a disposé l'an dernier en raison de la mauvaise récolte.

Nous avons de plus favorisé la culture de la luzerne à Easend et à Valmarie. Nous souhaitions que les cultivateurs affectassent à la culture du fourrage des lopins irrigués de 40 à 80 acres et missent en réserve des provisions suffisantes pour l'alimentation du bétail au cours des années de sécheresse. Malheureusement, nous avons constaté il y a deux ans, en période d'aridité, qu'on avait trompé notre espoir, peut-être parce que nous n'avions pas exercé une surveillance assez sévère. Au cours d'un voyage d'inspection à Valmarie, il y a deux ans, j'ai croisé des camions chargés de luzerne qui se dirigeaient vers Swift-Current. A cet endroit et à d'autres centres d'expédition, la luzerne était distribuée sous forme de pâtée alimentaire à divers éleveurs du pays.

Bien entendu ce n'était pas là notre intention puisque nous avons affecté $120,000 à la construction d'un barrage, à l'aménagement de fossés d'irrigation et à l'ensemencement de la terre en luzerne au centre de la région aride. Nous nous proposions de conserver les fourrages dans la région même, du moins tant qu'on en aurait besoin.

Nous avons conclu cette année une entente avec le gouvernement de la Saskatchewan. Peut-être les documents n'ont-ils pas encore tous été signés, mais quoi qu'il en soit nous en sommes venus à une entente. L'entente prévoit notamment l'assainissement et l'ensemencement partiel du lac Rush. Cette superficie produira de la provende. En ce qui concerne l'entreprise d'emmagasinage d'eau de Swift-Current, ou l'entreprise d'irrigation de Swift-Current, laquelle, comme le savent les honorables députés de la Saskatchewan, s'étend à l'ouest de Swift-Current jusqu'au lac Rush et à la région avoisinante, nous avons, cette année, conclu une entente avec le gouvernement provincial en vertu de laquelle ce dernier a la priorité sur les fourrages produits là en vue de l'alimentation des bestiaux. S'il n'en a pas besoin, alors le gouvernement fédéral a le droit d'en disposer à sa guise afin d'assumer la provende. Les deux gouvernements collaborent étroitement sous ce rapport.

Ce programme fondé sur l'expérience de plusieurs années s'appliquera, nous l'espérons, à toutes les régions irriguées au moyen de fonds fournis, en partie, par le gouvernement fédéral.

M. WRIGHT: Le ministre a dit que lorsqu'on a commencé à produire de la luzerne on se proposait de l'utiliser sur place. Cependant, ainsi qu'il l'a également déclaré, il a constaté il y a un an qu'on en expédiait des quantités. Lorsqu'on a découvert cet état de choses, le Gouvernement a-t-il pris des mesures en vue d'acheter et d'emmagasiner cette denrée? Autrement, il est tout naturel que les cultivateurs qui la produisent la vendent. Et tant que le Dominion ou les provinces ne verront pas à l'acheter et à l'emmagasiner, il semble bien qu'on continuera de l'expédier, parce que les producteurs ont besoin d'argent et ils vendront pour s'en procurer.

Le très hon. M. GARDINER: Je le répète, il y a lieu de blâmer dans une certaine mesure le service chargé de l'application de la loi du rétablissement agricole des Prairies à ce sujet. Cependant, comme je l'ai fait remarquer plus tard, on a élaboré un plan en vertu duquel le gouvernement provincial est autorisé le premier à acheter la provende et à en disposer; lorsqu'il a eu la faculté d'exercer son droit, le gouvernement fédéral peut encore utiliser la provende pour venir en aide aux habitants de ces régions.

M. McLURE: Je me demande si l'étude des postes concernant le service de la production m'autorise à poser une question concernant le maintien de la subvention sur le transport ferroviaire des céréales secondaires de l'Ouest aux Provinces maritimes, au profit des cultivateurs qui font l'élevage?

Le très hon. M. GARDINER: La question ne relève pas à vrai dire de ce crédit, mais plutôt des crédits spéciaux. Cependant, il n'y a pas d'inconvénient sérieux à l'étude immédiate de cette question, puisque nous en sommes au chapitre de la production. Cependant, les frais de transport et les subventions accordées aux cultivateurs ne se rattachent pas réellement au présent crédit mais relèvent en partie du ministère du Commerce.

M. McLURE: Peut-on compter qu'on maintiendra cette subvention?

Le très hon. M. GARDINER: Nous avons déjà, plus tôt au cours de la session, annoncé notre programme au sujet des céréales de provende; et, naturellement, le gouvernement a

déclaré alors qu'il continuerait de verser la subvention sur ces céréales jusqu'au 31 juillet 1948.

Le Gouvernement a résolu de payer le transport par petite vitesse de toutes céréales de provende expédiées de Fort-William vers l'est, au moins jusqu'au 31 juillet 1948. Naturellement, les frais de transport jusqu'à Fort-William sont prévus dans le prix versé aux cultivateurs dans l'Ouest. C'est le gouvernement fédéral qui paie le transport par petite vitesse entre Fort-William et l'Est.

Jusqu'au 17 mars dernier, on versait depuis 1943 une prime de 10c. le boisseau aux cultivateurs d'avoine dans l'Ouest et de 15c. le boisseau aux cultivateurs d'orge. Le 17 mars, nous avons annoncé que non seulement nous continuerions à payer le transport par petite vitesse mais que, pour encourager la production de l'orge, nous allions en fonder le prix sur un minimum de 90c. le boisseau pour une orge de provende de première qualité. Nous avions d'abord songé à appliquer ces prix à compter du moment où nous annoncerions le plan, c'est-à-dire à compter du premier août, afin d'encourager la culture de l'orge dès cette année; mais nous nous sommes ensuite rendu compte qu'à moins de faire davantage, personne ne livrerait d'orge avant le premier août prochain. Le cultivateur attendrait que le prix monte. C'est pourquoi nous avons annoncé que le prix supérieur vaudrait à minuit même et que toute orge valait dès lors non plus 64¾c. le boisseau (c'était le prix avant cette date) mais 90c. le boisseau d'orge de provende n° 1 livrée à Fort-William. Ayant établi cette règle pour l'orge non encore livrée, nous annoncions en même temps que nous allions faire en sorte de payer le même prix à tout cultivateur ayant livré de l'orge pendant la campagne agricole 1946-1947. Nous avons donc pris des mesures pour acheter l'orge alors entreposée dans les élévateurs et donner suite à ce programme. Afin d'honorer nos engagements envers le cultivateur de l'Est, nous avons établi le prix maximum de l'orge à 64¾c. pour 1946-1947, avec la promesse de le maintenir à ce niveau jusqu'au 1er août 1947. La fixation du prix maximum à 64¾c. dans l'Est nous a contraints de majorer de beaucoup la subvention de 15c. alors en vigueur. Nous avions prévu une subvention de 25c. le boisseau, mais elle s'est effectivement établie à 28c., de sorte que nous versions 13c. de plus qu'avant le 17 mars. Nous versons le montant sous forme de ristourne. Nous payons encore la subvention, mais il est entendu, sur la foi des programmes déjà énoncés, que nous ne le ferons plus après le 1er août. Il se peut donc que le prix des céréales subisse une majoration après cette date.

M. ROSS (Souris): Au sujet des payements sur l'orge livrée antérieurement au 17 mars, je veux dire les 10c. dont le ministre a parlé, j'aimerais savoir quand le producteur peut compter les recevoir. J'ai reçu plusieurs demandes de renseignements à ce propos. Le payement se fera-t-il directement par l'élévateur au producteur?

Le très hon. M. GARDINER: C'est la Commission du blé qui s'occupe de la chose et cet organisme ne relève pas de mon ministère. Je crois savoir toutefois que la commission s'arrange pour que les élévateurs fassent les payements aux cultivateurs dont ils ont acheté les céréales. Ils savent combien de céréales ils ont achetées, à qui ils les ont achetées, et comment se sont effectués les marchés. Le Gouvernement a pris livraison de toutes les céréales aux prix de livraison aux élévateurs; il les a acceptées à une date déterminée au prix de 90c. pour la céréale de provende n° 1, et de 93c. pour l'orge C.W. n° 2. Sauf erreur, il y a entente entre la Commission du blé et les compagnies d'élévateurs pour que ces dernières versent ce montant supplémentaire aux cultivateurs. Je ne suis pas en mesure de donner les détails.

M. ROSS (Souris): Il s'agit d'une simple inscription comptable.

Le très hon. M. GARDINER: C'est ce que je crois.

M. BURTON: Le ministre a-t-il songé à enlever le plafond relatif à la prime de 5c. applicable à l'orge de maltage?

Le très hon. M. GARDINER: Nous avons étudié la question au moment où nous avons annoncé notre programme, le 17 mars et, à cette époque, il semblait sage de l'abolir. Toutefois, après plus ample examen, nous avons constaté que l'orge de maltage sert à plusieurs autres fins. Au moment où nous avions pris une décision, nous ne songions qu'à son emploi pour la fabrication de la bière, mais nous avons découvert qu'elle servait à une multitude d'autres fins dans des domaines encore assujettis aux régies et nous avons cru qu'il n'était pas possible, dans les circonstances, de supprimer le plafond. Nous croyons toutefois qu'il disparaîtra avec le temps. Je ne saurais donner la date et si je le pouvais, je me demande s'il serait sage de le faire.

M. McCULLOUGH (Assiniboia): L'an dernier, j'ai soulevé la question du prix que reçoivent nos cultivateurs pour l'orge C.W. n° 2 et autres qualités supérieures d'orge expédiée à la tête de ligne, à Winnipeg. Ils se sont aperçus qu'ils recevaient moins que pour les qualités inférieures d'orge. L'écart

entre les qualités supérieures et l'orge de provende est insuffisant, si bien que bon nombre d'agriculteurs ne produisent pas d'orge de qualité supérieure. Je conseille au ministre de faire disparaître le plafond sur l'orge de maltage afin que le prix de ces qualités supérieures puisse monter.

(Le crédit est adopté.)

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: L'honorable député de Northumberland (Ont.) désire que le comité revienne au poste n° 7, bactériologie et recherches en industrie laitière, $79,498. Le comité y consent-il?

Des VOIX: Oui.

M. DROPE: Le ministre voudrait-il nous expliquer l'augmentation de $3,863?

Le très hon. M. GARDINER: Les détails sont donnés à la page 83 du budget principal des dépenses. On remarquera que pour 1946-1947, la Chambre a voté une somme de $4,350, traitement d'un technicien agricole, grade 6; ce poste comporte une augmentation de $150. L'autre poste, techniciens agricoles, grade 5, comprend un technicien de plus. Le poste suivant, techniciens agricoles, grade 4, comprend le même nombre de techniciens, mais une augmentation des traitements. Le poste suivant, techniciens agricoles, grade 2, comporte une augmentation dans le nombre des techniciens et le crédit passe de $5,580 à $8,700. Le poste suivant, bactériologistes adjoints, ne figure pas pour cette année. Il y a ensuite un emploi nouveau, celui de commis, grade 3, $1,809. Deux emplois, celui de sténographe, grade 2 et celui d'adjoint de laboratoire, sont supprimés, la diminution étant de $1,380 dans chaque cas. Il y a ensuite un nouvel emploi, celui de technicien adjoint, $1,380. Au total, le crédit est passé de $32,160 à $35,013.

Service de la production—

Santé des animaux—

17. Application de la loi des épizooties et de la loi des viandes et conserves alimentaires, $2,372,599.

M. NICHOLSON: Je relève, dans le rapport du ministre, le paragraphe suivant, relatif à la tuberculose:

En vue d'enrayer et de supprimer cette maladie, une aide est accordée aux éleveurs de bestiaux en vertu du plan des zones réservées, du plan des troupeaux accrédités et du plan des troupeaux sous surveillance. Une pénurie aiguë d'inspecteurs-vétérinaires limite les progrès réalisés grâce à ces trois plans.

Le ministre peut-il nous dire quelle est la situation en ce qui concerne les vétérinaires? Sauf erreur, le nombre des diplômés d'écoles de médecine vétérinaire est insuffisant pour combler les vacances qui se produisent normalement au ministère de l'Agriculture. Je crois savoir que les gouvernements de la Saskatchewan et de la Nouvelle-Ecosse prennent des mesures en vue de remédier à cet état de choses. Le ministre nous dira-t-il si le ministère fédéral de l'Agriculture songe aux moyens à prendre pour multiplier les vétérinaires?

Le très hon. M. GARDINER: Nous employons, à temps continu, tout le personnel compétent que nous pouvons obtenir. En outre, nous avons pris des mesures en vue d'utiliser les services de vétérinaires par tout le pays. Jusqu'à l'an dernier ou cette année, nous obligions ces vétérinaires, dont plusieurs ont subi leurs examens il y a 30 ou 40 ans, à subir un nouvel examen d'aptitude. Comme tous ces hommes auxquels on songe ont exercé et exercent encore leur profession, nous avons cru qu'ils pouvaient être employés dans les circonstances actuelles sans qu'un examen spécial soit nécessaire, et que nous pourrions ainsi en recruter un plus grand nombre maintenant que nous n'aurions pu en trouver même pour un service intermittent. Les travaux avancent beaucoup plus rapidement qu'auparavant. C'est l'une des principales raisons de l'accroissement de ce crédit.

M. NICHOLSON: Le ministre n'a pas répondu à la première partie de ma question. Je crois savoir que les gouvernements de la Saskatchewan et de la Nouvelle-Ecosse accordent des subventions afin de venir en aide aux étudiants des écoles de médecine vétérinaire. Comme le ministre a déclaré que le manque de vétérinaires entravait les travaux du ministère, le gouvernement fédéral a-t-il songé à accorder des octrois aux étudiants afin de les encourager à s'inscrire aux cours de médecine vétérinaire? Je remarque à la page 172 du rapport que la proportion des abattages prévus pour chaque province varie de 24·65 p. 100 pour l'Ontario à un très faible pourcentage pour le Nouveau-Brunswick et l'Ile du Prince-Edouard. On reconnaît généralement que l'inspection des animaux a contribué à réduire le taux de mortalité dans diverses régions du pays. Etant donné que le manque de vétérinaires rend impossible une surveillance efficace, il ne serait que raisonnable, je crois, que le budget des dépenses renfermât un crédit visant l'accroissement du nombre de vétérinaires qui pourront être disponibles dans un avenir rapproché.

M. BLAIR: En deux occasions antérieures, j'ai signalé à la Chambre combien les êtres humains sont exposés à contracter la fièvre ondulante, en consommant du lait provenant

de vaches atteintes du mal de Bang. Cette maladie est répandue dans toutes les provinces; elle atteint les êtres humains et par conséquent la fièvre ondulante se rencontre fréquemment. Comme je suis médecin, il n'est que naturel que je discute cette question en me plaçant au point de vue de la santé publique.

La fièvre ondulante ou brucellose est une maladie dont l'enrayement, le diagnostic et le traitement posent un problème pour les humains. L'avortement épizootique constitue un problème économique ayant de graves répercussions sur la situation financière du cultivateur. Un aperçu de cette maladie intéressera sans doute le comité.

Les premiers cas de fièvre ondulante constatés chez des êtres humains remontent à la guerre de Crimée alors que les chirurgiens britanniques s'avouèrent impuissants à diagnostiquer une fièvre bizarre parmi les troupes. Cette maladie ayant avec plusieurs autres des symptômes communs, son diagnostic était difficile à l'époque, lorsqu'on ne disposait pas de laboratoires pour faire l'analyse du sang. Les chirurgiens britanniques ne connaissaient pas cette maladie puisque c'était la première fois qu'ils l'observaient. A la fin de l'année, 8,000 hommes étaient malades et l'armée combattante se trouvait réduite de moitié. On ne fit aucun progrès jusqu'à ce que le Dr Bruce, stationné dans l'île de Malte, eût découvert le bacille qui causait la maladie. A cette époque, on appelait cette affection la fièvre de Malte. Le Dr Bruce révéla qu'elle était véhiculée par le lait de chèvre. Dans l'île de Malte on consomme surtout du lait de chèvre. Bruce découvrit qu'en faisant bouillir le lait ou en le pasteurisant, on réduisait pour ainsi dire à néant le nombre des victimes. Les naturels de l'île de Malte qui persistaient à boire ce lait cru continuèrent d'être malades car la moitié des chèvres de la région étaient contaminées.

La maladie a fait son apparition aux Etats-Unis en 1905 à la suite de l'importation de chèvres de Malte. Un savant danois, Bernard Bang, découvrit un microbe qui causait chez les animaux l'avortement contagieux dit avortement épizootique. En 1918, un bactériologiste des Etats-Unis a établi que l'avortement épizootique et la fièvre intermittente sont attribuables à une même bactérie.

Cette dernière maladie, qui a fait son apparition au Canada vers 1929, est aujourd'hui assez commune. Elle est fatale dans environ 3 p. 100 des cas. Un grand nombre de cas, —la majorité peut-être,—ne sont pas reconnus comme tels et passent pour du rhumatisme, de la grippe ou de l'influenza. Elle présente comme symptômes ordinaires la synovite et l'arthrite et il importe de la distinguer de l'arthrite infectieuse. On ne signale pas tous les cas aux bureaux gouvernementaux d'hygiène mais, sur 11,400 prises de sang, examinées au cours d'une seule épreuve, 600 ont donné des résultats positifs. Le Dr Alice Evans, spécialiste de cette maladie, estime qu'un dixième de la population rurale des Etats-Unis en est atteinte. La mortalité n'est pas très élevée,—j'ai dit qu'elle est d'environ 3 p. 100,—mais le mal laisse ses victimes invalides de plusieurs semaines à deux ou trois années, quand ce n'est pas pour la vie. Peut-être finira-t-on par établir qu'il est la cause des infections rhumatismales chez les humains. La pasteurisation constitue un moyen préventif, mais la maladie elle-même est incurable. Voilà pourquoi elle m'intéresse.

L'avortement épizootique fait de nombreuses victimes dans les troupeaux par tout le Canada. En 1945, sur 2,713 troupeaux soumis à l'épreuve par agglutination du sang, 905 ont donné des réactions positives. Je puise cette statistique dans le rapport du ministère canadien de l'Agriculture de cette année-là, page 7. On ne peut établir que de façon estimative la perte de bestiaux due à cette maladie. On a prétendu qu'en Ontario elle coûte annuellement aux cultivateurs plus de 20 millions de dollars tandis qu'aux Etats-Unis, d'après le ministère américain de l'Agriculture, elle causerait des pertes annuelles de 80 millions de dollars chez les bêtes à cornes et de 10 millions chez les porcs.

Pour prévenir l'avortement épizootique chez les bêtes à cornes, on a produit un vaccin contenant le Brucella vivant. Ce vaccin s'est révélé très efficace aux fins de l'immunisation. Il n'en faut confier la manutention et l'administration qu'à des personnes expérimentées. Une manutention maladroite ou l'exposition à la chaleur et au froid extrêmes lui font perdre son efficacité. La maladie est très contagieuse au sein des troupeaux et plusieurs propriétaires vivent dans la crainte que des troupeaux précieux, constitués au cours de nombreuses années, ne la contractent. En dépit de toutes les précautions prises pour mettre un troupeau à l'abri de la contagion, celle-ci peut être communiquée à un troupeau sain par des chiens, des chevaux, des porcs, des camions de commerçants ou des êtres humains. Le vaccin n° 19 de Cotton tire sa valeur du fait qu'il procure l'immunité à une forte proportion des animaux et empêche la contagion de s'étendre aux bêtes prédisposées à la maladie.

Il serait impossible, du point de vue économique, d'enrayer la fièvre ondulante chez les êtres humains en détruisant tout le bétail laitier contaminé par l'avortement infectieux.

Une intervention aussi radicale serait inutile, d'autant plus que nous pouvons enrayer la maladie par la vaccination des veaux. Les divers ministères provinciaux ont bien organisé une campagne à cette fin mais elle ne donne pas les résultats qu'on en attendait, faute d'uniformité d'une province à l'autre.

L'avortement épizootique fait l'objet de surveillance de la part des autorités fédérales quand des animaux d'élevage sont exportés aux Etats-Unis ou importés au Canada en provenance de la république voisine. La loi actuelle permet le passage du bétail d'une province dans une autre, ce qui favorise la diffusion de la maladie. Vu les pertes énormes subies par les propriétaires de bestiaux et le danger de cette maladie pour les humains, le Gouvernement devrait entreprendre la vaccination générale des veaux afin d'enrayer le mal. Jusqu'ici c'est le meilleur moyen préventif que nous possédions pour éliminer cette maladie et une telle campagne d'assainissement profiterait autant aux éleveurs qu'au public en général. La médecine n'a pas encore découvert de traitement approprié pour la guérison de la fièvre ondulante chez les êtres humains.

La mammite est une autre maladie qui cause de grands ravages dans les troupeaux laitiers canadiens. L'hiver dernier, j'ai assisté à une réunion de producteurs laitiers et j'ai constaté que cette maladie leur causait beaucoup de souci; en fait, ils en ont parlé pendant tout un après-midi. Cette maladie n'inquiète pas seulement les propriétaires de troupeaux laitiers: elle offre aussi un danger pour les humains. L'infection streptococcique peut se communiquer aux gens qui boivent le lait d'une vache souffrant de mammite. La pénicilline peut la guérir mais le cultivateur ne peut pas toujours se procurer les services d'un médecin vétérinaire ou employer la pénicilline pour traiter la mammite.

On sait depuis quelque temps déjà que les êtres humains peuvent contracter la tuberculose bovine par le lait provenant de vaches tuberculeuses. Ceux qui connaissent les malheureux résultats de cette maladie, surtout chez les enfants, comprendront que nous devons prendre toutes les dispositions nécessaires en vue de combattre et d'enrayer la tuberculose chez les bestiaux.

J'ai signalé les pertes qu'occasionnent aux producteurs laitiers la tuberculose, l'avortement épizootique et la mammite. A moins d'enrayer ces maladies chez nos bestiaux, nous risquons de perdre notre marché d'exportation de bétail laitier aux Etats-Unis. Le directeur de la division de la lutte contre les maladies du bétail, au ministère de l'agriculture du Massachusetts, m'informe que 29 p. 100 des animaux atteints de tuberculose dans cet Etat proviennent de troupeaux canadiens. Il en va de même au New-Jersey. En septembre 1946, on a édicté de nouveaux règlements régissant l'importation de troupeaux laitiers du Canada, règlements qui sont entrés en vigueur le 1er novembre dernier. Voici un trait de l'ordonnance rendue à ce moment-là:

Lors de sa réunion du 28 août 1946, le conseil régional de l'agriculture a prescrit qu'à compter du 1er novembre 1946, seuls les bestiaux de race se conformant aux autres exigences pour l'importation au New-Jersey pourront être importés du Canada. Un vétérinaire au service de la division de la santé des animaux du Canada devra faire subir l'épreuve de la tuberculinisation à ces bestiaux. En outre, ils devront provenir de troupeaux déclarés tout à fait indemnes ou de troupeaux analogues provenant de régions libres de tuberculose au Dominion, et être expédiés au New-Jersey directement du point d'origine au Canada, munis d'un bulletin sanitaire, dûment certifié par le vétérinaire en chef de la division de la santé des animaux du Canada, ou son représentant.

A titre explicatif, je cite un extrait d'une lettre du chef de l'office de l'industrie animale du New-Jersey:

Cette décision du conseil régional de l'agriculture du New-Jersey s'explique par le fait que nous surveillons de près depuis plusieurs années, les bestiaux canadiens destinés au New-Jersey et faisant partie des troupeaux de cet Etat. Durant la guerre, nos importations en provenance du Dominion sont passées d'une moyenne annuelle de 500 à 3,000 têtes. Nous avons reçu du Canada des animaux déclarés indemnes qu'il a fallu abattre deux semaines après leur arrivée dans notre Etat parce qu'ils étaient frappés de mastite ou d'autres maladies. L'autopsie a révélé qu'il s'agissait de tuberculose générale.

Nous savons par expérience que nombre de bestiaux de provenance canadienne, soumis à l'épreuve dès leur arrivée dans l'Etat, étaient trouvés indemnes. Par suite d'épreuves subséquentes on a découvert qu'ils souffraient de tuberculose. On s'est rendu compte, après une enquête, que le programme de tuberculino-diagnostic approuvé en 1940 par le comité antituberculeux de l'United States Livestock Sanitary Association et adopté par le bureau de l'industrie animale des Etats-Unis différait des moyens employés au Canada, en ce qui concerne notamment la façon de traiter les troupeaux où l'on découvre des animaux malades.

Dans les comtés septentrionaux de New-Jersey, nous avons noté que le nombre des troupeaux tuberculeux augmentait en raison des animaux malades de provenance canadienne qui venaient les grossir. Cet accroissement a pris de telles proportions que nous avons jugé à propos d'adopter, le 12 septembre, le règlement ci-inclus, qui entrera en vigueur le 1er novembre prochain.

Nous avons appris de sources diverses que des bestiaux n'ayant jamais subi l'épreuve de la tuberculinisation au Canada se sont ajoutés à des troupeaux munis de leur patente de santé. Ils portaient des plaques qu'on avait reprises à des animaux rejetés de troupeaux approuvés pour être abattus ou réformés en prévision de leur exportation.

Voilà pourquoi la commission de l'agriculture de l'Etat a reçu l'ordre de n'accepter du Canada que des bestiaux de race tirés de troupeaux déclarés indemnes de tuberculose ou de troupeaux de la même qualité élevés dans des régions reconnues indemnes de tuberculose. Nous croyons que les exportateurs canadiens pourront ainsi difficilement fausser l'origine des bestiaux. Nous aurons l'assurance d'obtenir des animaux indemnes de tuberculose.

On compte, rapporte-t-on, que les nouveaux règlements visant les importations aux Etats-Unis entreront en vigueur le 1er juin. Je cite l'article suivant paru dans le *Telegram* de Toronto du 13 mai:

Les nouvelles restrictions visant l'importation des bovins aux Etats-Unis sont préjudiciables aux éleveurs de l'Ontario.

Interdiction d'importer dans certains Etats des bovins autres que ceux provenant des troupeaux certifiés.

L'adoption du règlement par les Etats de la Nouvelle-Angleterre portera un rude coup aux éleveurs de la région de la baie de Quinte.

Belleville, 13 mai.—Les nouveaux règlements visant l'importation de bêtes à cornes aux Etats-Unis, qui doivent entrer en vigueur le 1er juin, interdiront l'importation de bovins sauf ceux provenant des troupeaux certifiés ou des régions déclarées indemnes. D'après les vétérinaires locaux, les éleveurs de la région de la baie de Quinte y perdront de fortes sommes.

Au nombre des Etats qui doivent adopter les nouveaux règlements se trouvent les Etats de la Nouvelle-Angleterre où les éleveurs de la région de la baie de Quinte expédient une forte proportion de leurs vaches laitières. Autrefois, on pouvait exporter à la Nouvelle-Angleterre des bovins provenant de régions non certifiées pourvu qu'ils eussent subi avec succès deux épreuves distinctes à soixante jours d'intervalle.

Commentant les nouveaux règlements visant les bovins importés aux Etats-Unis, le Dr H. M. Younghusband, inspecteur vétérinaire régional à Belleville, a déclaré que les bovins provenant de troupeaux certifiés ou de régions déclarées indemnes seraient encore admissibles à l'exportation.

Les règlements portent atteinte aux bovins du comté de Prince-Edward ainsi qu'à ceux du comté d'Hastings, car bien que le premier comté constitue une région déclarée indemne, les bovins n'y ont pas tous subi la contre-épreuve prescrite par le ministère. Quatre vétérinaires sont maintenant à l'œuvre dans le comté, mais on ne croit pas que l'épreuve soit terminée avant l'automne. D'après le Dr Younghusband, il n'y a qu'environ 275 troupeaux déclarés parfaitement indemnes dans les trois comtés de Prince-Edward, Hastings et Northumberland.

Lorsqu'ils entreront en vigueur, les nouveaux règlements américains sur les importations entraîneront certes une perte de revenu considérable pour les cultivateurs de la région de la Baie le Quinté.

A un moment où les produits laitiers et les produits animaux ont une telle importance pour les cultivateurs canadiens et pour le pays, il ne faut rien négliger pour enrayer les ravages de ces maladies qui creusent des brèches si formidables dans la production et dans les finances.

On peut prétendre que la pénurie de médecins vétérinaires rend assez difficile le contrôle de la tuberculose et du mal de Bang chez les animaux mais je soutiens que les étudiants des collèges d'agriculture et de médecine vétérinaire pourraient recevoir l'instruction nécessaire de manière à appliquer les mesures de protection au cours des mois d'été, en qualité d'aides vétérinaires.

Lors de l'étude des crédits du ministère de l'Agriculture, le 9 mai 1946, l'honorable représentant de Stanstead a posé une question au ministre de l'Agriculture concernant l'exportation de vaches laitières du Canada aux Etats-Unis. Voici ce qu'à répondu le ministre:

Pour ce qui est de l'autre question, l'exportation accrue des vaches laitières intéresse le cultivateur autant que la vente du lait. Il élève les vaches laitières non seulement pour en obtenir du lait mais aussi du bétail de reproduction qu'il pourra vendre. Si les cultivateurs possédaient, en 1945, quatre millions de vaches laitières en regard de 3,623,000 en 1941, et vendu 47,000 têtes s'ils ont de ce bétail en 1945 comparativement à 13,719 en 1941, ils ont triplé leurs recettes. En outre, si l'on tient compte du renchérissement du prix des vaches qui s'est produit au cours de cette période, la vente de ces animaux a rapporté aux cultivateurs des bénéfices supérieurs à ceux qu'ils avaient touchés jusqu'à 1941. De plus, ainsi que le démontrent les chiffres relatifs au lait, les cultivateurs augmentent chaque année leur revenu à cause, premièrement, de la production accrue et, deuxièmement, du prix plus avantageux que rapporte la traite des vaches en 1945 par rapport à 1941. Nul n'osera maintenant prétendre que certains événements de cette époque aient désavantageusement influé sur le sort du cultivateur laitier.

Le ministre a très bien reconnu l'importance pour les cultivateurs canadiens de ce marché d'exportation pour nos vaches laitières. Son ministère admet qu'il est incapable de trouver des vétérinaires pour assurer un service convenable aux cultivateurs et faire subir les épreuves à leurs animaux. L'agriculture en souffre et le gouvernement est incapable de mettre son programme à exécution. Il est temps d'agir.

Vu les pertes financières énormes que subissent les cultivateurs laitiers à cause des ravages de la maladie dans leurs troupeaux et vu qu'ils sont exposés à perdre un marché d'exportation pour le bétail laitier, il y aurait lieu de prendre des mesures de protection bien définies. Au point de vue de l'hygiène publique, nous avons là l'occasion d'enrayer une maladie qui, même si elle ne tue que 3 p. 100 de ceux qui en sont atteints, entraîne de longues souffrances.

Je me fais fort de signaler cette situation. Tant que je siégerai au Parlement, je ne ces-

serai de réclamer du Gouvernement qu'il intervienne pour combattre ces maladies dans l'intérêt tant du grand public que des éleveurs de bétail.

M. CARDIFF: Je n'ajouterai rien aux explications de l'honorable député de Lanark sur les zones épurées, mais demanderai simplement au Gouvernement ce qu'il entend faire maintenant que la guerre est finie. On me dit qu'avant la guerre il s'occupait sérieusement de ce problème. A cette époque, si un comté désirait faire partie d'une zone épurée, il devait en faire la demande au Gouvernement. Comme j'habite un des comtés qui ont fait cette demande, je prierai le ministre de me dire ce que projette le Gouvernement à cet égard cette année.

Le très hon. M. GARDINER: A l'égard de quel comté?

M. CARDIFF: Le comté d'Huron.

Le très hon. M. GARDINER: Je crois savoir qu'on n'a pas encore commencé les épreuves en ce comté, bien qu'il en ait fait la demande. Comme je viens de le dire, nous sommes à court de vétérinaires et ne pouvons, par conséquent, accomplir ce travail aussi prestement que nous le souhaiterions. Je ne puis dire au juste quand nous commencerons les certifications dans le comté d'Huron. Nous le ferons dès que nous le pourrons avec le personnel dont nous disposons et les autres techniciens que nous pourrons employer.

M. CARDIFF: Le ministre a-t-il bien dit qu'il avait reçu une demande de la part du comté d'Huron?

Le très hon. M. GARDINER: Oui. La première demande est venue de ce comté en 1939.

M. CARDIFF: En effet.

Le très hon. M. GARDINER: Juste avant la guerre.

M. CARDIFF: Oui.

Le très hon. M. GARDINER: Et elle a été retenue depuis lors. Je devrais commenter les dernières observations. C'est la troisième fois, sauf erreur, que l'honorable député de Lanark revient à la charge. J'admets avec lui que le point mérite l'attention du comité et il a raison de l'aborder chaque fois que les crédits de mon ministère sont mis à l'étude. Le ministère désire compléter les épreuves dans tous les comtés le plus tôt possible. Dès l'inauguration du régime et lorsqu'il a fallu faire abattre les bestiaux atteints de tuberculose certaines régions nous ont fait une forte opposition, mais je crois qu'on s'est à peu près ravisé depuis. Dès les débuts nous avons inclus assez rapidement de nouveaux comtés dans les zones déclarées indemnes, mais, comme on l'a dit, il a surgi des difficultés lorsqu'il s'est agi d'expédier des reproducteurs aux Etats-Unis. Voici l'attitude de nos voisins. Les animaux en provenance de toute région soumise aux épreuves et épurée dans les douze mois précédents étaient admis sans formalité aux Etats-Unis. Mais si les épreuves remontaient à plus longtemps que cette limite, il fallait soumettre les animaux à de nouvelles épreuves pour qu'ils y soient admis. En d'autres termes, les animaux qui n'avaient pas été soumis aux épreuves dans les douze mois précédents devaient être soumis à de nouvelles épreuves, ce qui a causé des retards dans les exportations de reproducteurs du Canada aux Etats-Unis. C'est notre intention de surmonter cette difficulté le plus tôt possible.

Quant à l'avortement infectieux, c'est une maladie aussi grave que l'a signalé l'honorable député. Dès que nous aurons les sujets compétents pour entreprendre ce travail avec l'éloignement graduel des conditions de guerre, et que les fonds dont nous disposerons pour ce genre de travail augmenteront, j'espère que nous pourrons accomplir davantage. Je n'oublie cependant pas qu'il s'agit d'une chose qu'il faut régler même si nos dépenses sont déjà bien élevées. Toutefois, dès que nous aurons le personnel voulu, nous lutterons, je l'espère, plus efficacement que nous le pouvons à l'heure actuelle contre l'avortement infectieux.

M. WINTERS: D'une façon générale, on estime que les problèmes agricoles sont rares en Nouvelle-Ecosse; cependant, les épreuves contre la tuberculose nous en pose un réel. Dans ma circonscription, l'épreuve n'est plus appliquée depuis nombre d'années, si bien que les cultivateurs y souffrent d'un désavantage. J'ai échangé des lettres avec le ministre à ce sujet et je dois dire qu'il s'est montré très secourable et disposé à collaborer. Je sais qu'il a fait tout son possible en l'occurrence et qu'il y a pénurie grave de vétérinaires. Les cultivateurs de Queens-Lunenburg s'attendent que le ministre leur indique si la situation s'est améliorée sous ce rapport et s'il est probable que les épreuves seront reprises dans la circonscription de Queens-Lunenburg, en Nouvelle-Ecosse.

Le très hon. M. GARDINER: Sauf erreur, cette année, en plus du personnel dont nous disposons déjà, nous pourrons utiliser les services continus de vingt à trente nouveaux vétérinaires, dans tout le Canada, afin de ré-

soudre ce problème. Je regrette de ne pouvoir dire combien d'entre eux iront travailler en Nouvelle-Ecosse.

M. REID: Seront-ils répartis dans toutes les provinces?

Le très hon. M. GARDINER: Oui.

M. JOHNSTON: Quels traitements toucheront-ils?

Le très hon. M. GARDINER: Normalement, ces hommes sont engagés dans les provinces où ils se trouvent à l'heure actuelle, mais il n'en est pas nécessairement ainsi. Nous pouvons les envoyer d'un endroit à l'autre: tout dépend de la nécessité qu'il y a d'entreprendre des travaux dans certaines régions. Dans certains cas tout à fait spéciaux, il faut effectuer des épreuves dans les douze mois, lorsque les bovins doivent être exportés. Pour ce qui est de certaines régions d'où l'on exporte un très grand nombre de bovins et où on élève et exporte des sujets de race pure en grand nombre, on verra sans doute à effectuer les épreuves aussitôt que possible, et il se peut que d'autres régions doivent attendre quelque temps avant de pouvoir faire examiner leurs troupeaux. En tenant compte de ce fait, toutefois, la plupart de ces inspecteurs seront utilisés dans les provinces et à proximité des régions où ils travaillent.

M. WINTERS: Le ministre pourrait-il nous dire si une partie de ces vétérinaires additionnels sera affectée à la Nouvelle-Ecosse?

Le très hon. M. GARDINER: Je regrette de ne pouvoir fournir ce renseignement. Le concours s'est terminé tout récemment et je sais seulement que de vingt à trente vétérinaires ont subi avec succès l'examen d'admissibilité. Je ne sais où ils se trouvent. Je puis obtenir ce renseignement et le communiquer par écrit à l'honorable député.

M. WINTERS: Merci; j'aimerais l'avoir. Je suis sûr que le ministre fera son possible pour que les épreuves soient effectuées en Nouvelle-Ecosse aussitôt que possible.

M. ROBINSON (Bruce): Pour faire suite aux remarques formulées par l'honorable député d'Huron-Nord, j'aimerais lire une résolution adoptée par le conseil de comté de Bruce, au mois de janvier; la voici:

Permettez-moi de vous dire que le conseil du comté de Bruce a, à sa réunion de la semaine dernière, adopté à l'unanimité, en séance publique, le vœu suivant du comité de l'agriculture:

"Nous recommandons que la mise à l'épreuve suivant le plan des zones réservées soit instituée prochainement dans le comté de Bruce. Il y a huit ans que l'enquête a été effectuée. Bruce se trouve dans une situation d'isolement relatif et n'a qu'une frontière relativement peu étendue adjacente aux régions soumises à l'épreuve.

Comme nous étions parmi les tout premiers sur la liste de ceux qui devaient bénéficier de cette épreuve lorsqu'on l'a discontinuée, serons-nous encore au même rang lorsqu'on la reprendra?

Le très hon. M. GARDINER: Oui. Nous avons reçu la requête du comté de Bruce à peu près en même temps que celle du comté d'Huron. Ces deux comtés conserveront le rang qu'ils avaient en 1939, année où ils ont soumis leur demande. Quand l'épreuve sera instituée de nouveau, nous maintiendrons l'ordre qui existait alors. Même les demandes qui datent d'avant la guerre, seront considérées dans cet ordre.

M. CARDIFF: Il ne sera pas nécessaire de soumettre une nouvelle demande.

Le très hon. M. GARDINER: Non.

M. McCULLOUGH (Assiniboia): L'observation suivante fait suite à la question de l'honorable représentant de Mackenzie. Je fais partie de l'Association canadienne des éleveurs de bétail et je dois dire que nos troupeaux approuvés sont parfois deux ou trois ans sans recevoir la visite d'inspecteurs-vétérinaires compétents. L'honorable député de Mackenzie a demandé si le gouvernement fédéral prenait des mesures en vue de multiplier le nombre des vétérinaires. Je crois savoir que la Saskatchewan verse $1,000 aux municipalités qui ont un vétérinaire pour desservir un certain district. L'honorable député de Lanark a prononcé ce soir un remarquable discours, et je crois qu'il peut compter sur l'appui de tous les honorables membres de la Chambre. La situation est tellement grave que des mesures immédiates s'imposent; je ferai remarquer au ministre et au Gouvernement que des octrois devraient être accordés aux municipalités ou aux autres groupements qui établissent et maintiennent un service vétérinaire efficace pour l'inspection des troupeaux.

Le très hon. M. GARDINER: J'ai omis de répondre à l'honorable député de Mackenzie sur ce point, et il importe, je crois, que je le fasse. Dans l'état actuel des choses, le gouvernement fédéral emploie tous les vétérinaires qui s'occupent de cette tâche. Nous avons plusieurs vétérinaires en service continu, tandis que d'autres exercent leur profession tout en accomplissant ce travail. Ainsi que l'indiquent ces crédits, nous dépensons une forte somme afin de recourir aux services des vétérinaires après qu'ils ont obtenu leur diplôme. Pour ce qui est des octrois applicables pendant leurs études, je dois dire que nous ne

versons pas de subventions régulières aux deux seules écoles de médecine vétérinaire: celle de Guelph et celle d'Oka. Il a été question d'en établir une à l'Université de la Saskatchewan, mais je crois qu'aucune mesure n'a été prise à cet égard, bien que je ne sois pas parfaitement au courant des faits. Tout en n'accordant pas d'octrois à ces étudiants, nous avons depuis nombre d'années, quel qu'ait été le gouvernement au pouvoir, fait en sorte d'employer pendant l'été dans divers services du gouvernement, les étudiants en médecine vétérinaire. Nous recevons constamment des demandes d'emploi de la part de ces étudiants, et nous nous efforçons de leur procurer des ressources pécuniaires pour leurs études en employant, durant les mois d'été, ceux qui sont disposés à travailler pour nous. Toutefois, nous ne versons aucun octroi direct en vue d'aider les jeunes gens à fréquenter les écoles de médecine vétérinaire.

M. CHARLTON: Une fois de plus, monsieur le président, je profite de l'occasion pour exposer au comité un cas de flagrante injustice à l'égard non seulement des vétérinaires à l'emploi du service de santé des animaux mais aussi des cultivateurs et de toute la population du Canada, par suite du programme du Gouvernement en matière de tuberculose bovine et d'avortement épizootique. J'abonde dans le sens de l'honorable député de Lanark; j'estime la question tellement importante que nous devons revenir sans cesse sur nos griefs jusqu'à ce que le Gouvernement ait pris des mesures pour les redresser. A mon avis, l'insuffisance du traitement qu'on verse aux vétérinaires dépasse de beaucoup en importance toutes les autres causes de ces difficultés. J'ai sous la main trois listes publiées récemment par la Commission du service civil. La première, qui porte le n° 1263, se rapporte aux inspecteurs vétérinaires, de sexe masculin; ceux de la classe 1 touchent $2,580 et ceux de la classe 2, de $2,700 à $3,300. Je reconnais volontiers que ces traitements sont beaucoup plus élevés que ceux qu'on versait en 1938 et en 1939. Je passe maintenant à la liste n° 1282 qui a trait aux chirurgiens-dentistes; le traitement de ceux de la classe 2 va de $4,500 à $5,100. Nous reconnaissons tous sans hésitation qu'il n'y a que peu de différence entre les cours universitaires que doivent suivre respectivement les futurs dentistes et les futurs vétérinaires. J'ai aussi la liste n° 1265 qui concerne les médecins, grade 9, du service épidémiologique; le traitement est de $6,000 à $6,600. Il est facile de comprendre pourquoi on ne trouve pas assez de vétérinaires pour le service de santé des animaux. L'écart de $2,000 entre le traitement initial du vétérinaire de la classe 2 et celui du chirurgien-dentiste de la même catégorie explique tout. L'un comme l'autre doit suivre un cours de quatre ans qui, soit dit sans vouloir mépriser les dentistes ni les médecins, est encore beaucoup plus difficile dans le cas du vétérinaire. Le malade qui se présente chez le médecin peut dire le siège du mal et, après quelques questions, établir presque lui-même son propre diagnostic.

M. GAUTHIER (Portneuf): Ce n'est pas si facile que cela.

M. CHARLTON: L'animal, au contraire, donne au vétérinaire bien peu d'indications de son mal. Faut-il ensuite s'étonner, je le demande encore une fois, de ce que le service de la santé des animaux manque de vétérinaires?

Le ministre vient de nous dire que le service va en recruter de vingt à trente cette année. J'espère qu'il a raison, mais d'où viendront-ils? Depuis quelques années,—trois ou quatre au moins,—le manque de personnel a été l'excuse favorite.

Avant de terminer ces quelques observations, je veux formuler certains conseils, auxquels on pourra donner suite sans augmenter le personnel, mais qui sont, je crois, de nature à améliorer le service et à assurer une lutte beaucoup plus efficace contre les deux maladies dont j'ai parlé. Quant à trouver vingt ou trente vétérinaires, je ne vois pas que ce soit possible. Aux dernières nouvelles, deux ou trois peut-être termineront leurs études cette année à l'école de médecine vétérinaire de Guelph, la plus importante du genre au Canada.

Mais pourquoi ces hommes n'entrent-ils pas au service de l'Etat? La raison en est bien simple, monsieur le président. Les Etats-Unis leur offrent deux fois autant et la plupart s'en vont là. La plupart des honorables députés conviendront avec moi que les inspecteurs vétérinaires du service de la santé des animaux peuvent contribuer plus que les médecins à réduire les cas de tuberculose au pays, parce qu'ils vont à la racine du mal ou du moins à l'une de ses principales causes. Je veux parler de leur rôle dans la liquidation des bêtes à cornes et des porcs atteints de tuberculose.

Il va sans dire que l'amélioration des méthodes d'hygiène et de traitement porte des fruits. Relativement à l'avortement infectieux ou à la brucellose, je tiens à féliciter le ministère de l'Agriculture d'Ontario du programme de vaccination que, par l'intermédiaire du collège vétérinaire de la province à Guelph, il réalise à l'égard des jeunes animaux et des adultes.

A cet égard je désire citer quelques passages d'une brochure que j'ai reçue récemment. Des

opinions très variées ont cours au pays sur la vaccination des veaux et il y aurait lieu, je crois, d'élucider le problème. Le ministère à Ottawa diffère d'avis, je crois, avec certains vétérinaires. Je me contenterai de citer l'opinion du Dr MacNabb du collège vétérinaire de Guelph sur la vaccination des veaux:

1. Constituez un troupeau réfractaire à l'avortement infectieux au moyen de la vaccination des veaux.

2. Vaccinez les génisses dès l'âge de six à dix mois. Un vétérinaire peut obtenir le vaccin sur demande du collège vétérinaire d'Ontario.

3. Il n'est ni nécessaire ni utile de soumettre à l'épreuve sanguine, après trente jours, le veau qui a été soumis au vaccin n° 19B contre l'avortement.

4. Il faut remarquer que sans la pratique d'une hygiène rigoureuse, aucune mesure de contrôle ne peut réussir. Il est inconcevable qu'un agent biologique, vaccin ou sérum, donne les résultats désirés en l'absence d'une hygiène appropriée.

5. Pour la vaccination des veaux on utilise une culture vivante du brucella abortus n° 19 qu'il faut maintenir à l'état frigorifié jusqu'au moment de l'emploi.

6. Celui-ci accroît la résistance des animaux au début de la gestation.

7. Ils constitue l'unique moyen sûr et efficace d'établir l'immunisation dans l'établissement d'un troupeaux sain pour que celui-ci résiste au contact de la maladie.

8. Il permet d'assurer la résistance relative du troupeau quand le vaccin des veaux se fait dans une région déterminée.

9. La vaccination des veaux protégera les quatre cinquièmes des sujets pendant une période de trois à cinq années. Elle préviendra l'avortement de 95 à 97 p. 100 des vaches vaccinées.

10. Rien ne prouve jusqu'ici la transmission à la lignée vaccinée par le brucella abortus n° 19. Ainsi, on a pratiqué la vaccination des veaux dans des troupeaux d'Ontario exempts de cette maladie depuis les sept dernières années.

11. Aucune preuve directe n'indique que la vaccination des veaux avec le b. abortus n° 19 cause la stérilité chez les jeunes sujets vaccinés.

12. La vaccination réussit le mieux chez les jeunes veaux de troupeaux laitiers, quand ils sont âgés de six à neuf mois, et chez les jeunes animaux de boucherie âgés de six à sept mois.

13. Quand l'avortement infectieux se déclare dans un troupeau, la vaccination avec le vaccin B. abortus n° 19 est à conseiller. Il ne faut pas oublier que plus un veau et une taure sont vieux quand ils sont vaccinés, plus la résistance sera prononcée. L'épreuve du sang demeurera positive pendant plus ou moins longtemps selon les sujets. Ainsi, un animal vacciné à l'âge de douze à quinze mois peut réagir positivement jusqu'à l'âge de trente mois.

14. Nous recommandons la vaccination des veaux pour toute une localité.

Je lirai maintenant ce que dit le docteur McNabb au sujet de la vaccination des sujets adultes. J'ai déjà soulevé deux fois cette question à la Chambre. Bien entendu, le service sanitaire des animaux ne partage pas mon avis, mais j'espère qu'il se rendra à l'évidence sous peu. Voici ce qu'on dit au sujet de la vaccination des bovins adultes:

Bien qu'on n'en reconnaisse pas encore l'utilité comme mesure générale de répression, on a pratiqué, parfois sans succès malheureusement, la vaccination des bêtes adultes, qui se motive dans certaines conditions. Pour maîtriser l'avortement épizootique, il faut traiter les troupeaux séparément. La vaccination des bêtes adultes s'impose surtout dans le cas de troupeaux qui révèlent une forte proportion d'avortements, comme par exemple les troupeaux sains qui soudainement sont exposés à l'infection. Elle est aussi motivée dans les troupeaux où l'infection est répandue au point de devenir chronique, si bien que le taux d'avortement annuel dépasse 5 p. 100.

M. CRUICKSHANK: Quel ouvrage citez-vous?

M. CHARLTON: Une brochure écrite par le Dr A. L. MacNabb et publiée par le Collège vétérinaire de l'Ontario, situé à Guelph.

M. GRAYDON: Cruickshank traite de l'avortement épizootique?

M. CRUICKSHANK: Cruickshank ne lit pas comme vous, ses discours.

M. CHARLTON: Le Dr MacNabb ajoute:

La vaccination des bêtes adultes permet de sauver un troupeau lorsque le propriétaire ne peut encourir la perte qui résulte de l'épreuve et de l'abattage. En vaccinant les bêtes adultes ainsi que les génisses à l'âge de six à neuf mois, dans le cas des troupeaux laitiers, et de cinq à sept mois, lorsqu'il s'agit de troupeaux de boucherie, un jeune troupeau réfractaire à la maladie remplacera le troupeau adulte dans un laps de temps raisonnable.

La vaccination à l'âge adulte des femelles non gravides à réaction sanguine négative restreint la sévérité de l'infection dans les troupeaux où l'avortement infectieux et contagieux se propage rapidement. La vaccination des femelles adultes indemnes donne d'aussi bons résultats que chez les veaux.

La vaccination des animaux adultes n'enraie pas l'avortement, mais si l'on en fait un usage approprié, elle réduira les avortements et permettra au propriétaire de se constituer un jeune troupeau.

Quelle attitude adopte le gouvernement fédéral à l'égard de l'avortement épizootique? Par exemple, après une épreuve négative, le propriétaire peut demander l'inscription de son troupeau. Celui-ci doit subir une nouvelle épreuve négative 90 jours plus tard et une autre un an après la première épreuve. Je ne m'oppose pas aux troupeaux à réaction négative, mais, à mon avis, ils sont très dangereux. Ils peuvent contracter toute infection transmise par les oiseaux, les chiens, les chevaux et les toucheurs, car ils n'ont aucune immunité, naturelle ou acquise.

Les éleveurs peuvent également vacciner leurs taures, mais on les tatoue d'un B dans l'oreille si l'épreuve du sang donne une réac-

tion positive après 24 mois. Je prie le ministre de me reprendre si je fais erreur, mais je crois qu'on a porté ce délai à 30 mois; (je ne sais cependant si on l'a annoncé officiellement). Lorsqu'une taure réagit à l'épreuve du sang, c'est que son système sanguin contient des anticorps, que l'on ne trouve que chez les animaux atteints de la maladie. On ne peut cependant pas préciser si la taure a contracté la maladie par infection ou lors de la vaccination.

Comment établit-on cette période de 24 ou 30 mois? Qui peut affirmer qu'étant donné que l'anticorps persiste au delà de cette période, l'animal est de nouveau une menace pour le troupeau? Si la période de 24 mois était censée être la bonne, pourquoi l'a-t-on portée à 30 mois? Pourquoi pas à 36 mois? D'après le programme du ministère de l'Agriculture d'Ontario, on considère l'immunisation valide dans une catégorie de troupeau jusqu'à ce que les bêtes atteignent l'âge de 36 mois. Puis si la génisse donne des réactions positives pendant 24 mois, rien ne l'empêche de réagir négativement la semaine suivante. Une taure qui a été tatouée ne peut être vendue qu'à un troupeau qui réagit positivement. Peu importe le prix élevé qu'on vous a offert, vous ne pouvez l'exporter aux Etats-Unis parce qu'on l'a tatouée. Cependant, une taure peut être négative une semaine après avoir donné une réaction positive.

Par ailleurs un animal qui réagirait négativement et qui n'aurait pas été vacciné pourrait indiquer une réaction positive la semaine suivante et avorter la semaine d'après.

Les propositions que je ferai ne nécessiteraient aucun accroissement du nombre de vétérinaires parce qu'on pourrait donner suite aux deux ou trois premières avec le personnel actuel. Tout d'abord, je demanderais qu'on prie les vétérinaires actuels du service de s'aboucher avec tous les propriétaires de troupeaux inscrits au pays et de leur expliquer l'importance de la vaccination, surtout dans le cas des génisses. On devrait leur expliquer que la vaccination n'est pas un remède permanent, mais qu'il faut vacciner de nouveau les sujets après trois ou quatre ans.

Des taures qui ont été vaccinées en 1937 ou en 1938 avortent maintenant et bon nombre de cultivateurs perdent leur confiance dans la vaccination à cause de cela, bien qu'il soit naturel de s'attendre à ces accidents. On devrait avertir ces gens qu'il n'y a rien d'anormal dans ces cas. Je recommanderais donc qu'on donne instruction aux vétérinaires d'avertir les propriétaires de troupeaux inscrits de vacciner tous leurs veaux, mâles et femelles.

Je crois qu'on devrait permettre la vaccination quand une épidémie grave se déclare dans un troupeau inscrit ou un troupeau tout négatif, ou, comme il est dit dans cette brochure, lorsque la fréquence de l'avortement dépasse 5 p. 100.

Permettez-moi d'ajouter qu'en raison du tatouage dont on marque l'oreille d'une taure reconnue malade à deux ans d'intervalle, plusieurs éleveurs dont les troupeaux sont déclarés indemnes font subir l'épreuve du sang à leurs bestiaux avant l'arrivée des inspecteurs de l'Etat. Je ne saurais les blâmer. Ils peuvent ainsi se débarrasser des cas douteux en conservant la déclaration d'indemnité du troupeau. Où vont ces animaux? Grossir peut-être des troupeaux indemnes et contaminer d'autres animaux susceptibles d'attraper la maladie: Il convient à mon avis d'interdire aux éleveurs cette épreuve du sang officieuse.

Mieux vaut cesser le tatouage de la lettre B dans l'oreille des taures vaccinées. Il n'est pas sûr qu'une taure constitue un danger pour le troupeau, parce que sa réaction reste positive après 24 ou 30 mois. Qu'on autorise une nouvelle vaccination des bestiaux âgés de trois à cinq ans. J'ai sous les yeux un article écrit par M. Conklin, qui remplit, je crois, les fonctions de rédacteur en chef du *Ayrshire Digest*. Ce texte, tiré du *Ayrshire Digest,* est reproduit dans le *Holstein-Friesian Journal.* Permettez-moi d'en citer quelques passages, afin de corroborer mes affirmations. Le premier extrait vise les Etats-Unis:

> Si étonnant que cela puisse paraître, l'épreuve de l'avortement infectieux a servi à faire condamner jusqu'à ce jour trois millions de bestiaux. Les troupeaux déclarés indemnes comptent aujourd'hui un total d'à peine 827,809 têtes, dont beaucoup ont été vaccinées.

On a immolé trois millions de vaches de troupeaux dits approuvés, à cause du mal de Bang, pour en arriver à un total de 827,000 bêtes à cornes indemnes de la maladie.

L'article continue:

> La condamnation des bêtes vaccinées réagissantes est inexcusable. C'est un déplorable gaspillage, surtout à une époque où la demande de produits laitiers est partout si forte (à moins évidemment qu'il ne s'agisse de bêtes de piètre valeur au point de vue production ou reproduction, ou d'un troupeau en proie à une épidémie d'avortements).

Voici maintenant un court passage, tiré du même article, sur l'absurdité de la règle dite des "bêtes de 24 mois".

> Voyons l'absurdité du règlement auquel est astreinte l'industrie à l'égard du mal de Bang. Du point de vue du règlement, une génisse vaccinée qui réagit avant d'avoir 24 mois est indemne. Elle peut être une privilégiée parmi un troupeau approuvé. Mais une autre qui réagit après 24 mois est, au point de vue du

règlement, un péril pour le troupeau. On n'accorde donc la certification que si la bête est abattue.

A propos de l'article dont je viens de vous lire des passages, voici maintenant des commentaires de la rédaction du *Holstein-Friesian Journal*:

Bien que dans cet article de M. Conklin (il est secrétaire de l'American Ayrshire Breeders Association) il soit surtout question de la situation aux Etats-Unis, ces observations sur la réglementation surannée touchant la lutte contre le mal de Bang s'appliquent également au Canada. Nos gouvernements provinciaux ont excellement frayés la voie en instituant le régime des vaccinations, mais le régime des épreuves adopté par le gouvernement fédéral et son programme d'abattage des "troupeaux désignés" n'a pas encore reconnu l'utilité de la vaccination et ne répond pas encore aux besoins actuels. Beaucoup de bonne bêtes d'élevage qui ont été vaccinées sont aujourd'hui condamnées par ce grand "B" qu'on leur marque à l'oreille pour n'avoir pas réagi négativement à l'épreuve du sang à l'âge de 24 mois. Les uns après les autres, les propriétaires de troupeaux abandonnent pour ce motif l'inspection fédérale.

Je n'ai pas à m'excuser, monsieur le président, d'accaparer le temps du comité, tant le problème est grave. J'espère que le Gouvernement verra à remédier à la situation.

M. JUTRAS: Voici, succinctement exposée, la proposition que je désire soumettre au ministre: les vétérinaires sont très rares dans ma province, surtout dans ma région qui compte plusieurs zones d'épreuves contre la tuberculose bovine. L'une d'elles a formulé une demande qui date de plusieurs années déjà. Je voudrais que le ministre suspende les règlements à cause de la pénurie de vétérinaires de façon à permettre aux vieux vétérinaires pratiquants de travailler pour le compte du ministère. Dans ma région il y en avait deux, il y a quelques mois, qui ont manifesté le désir de travailler pour le compte du ministère, mais il semble que le ministère ne veuille retenir les services que des vétérinaires qui ont subi l'examen qu'il exige. Ces vétérinaires ont plusieurs années d'expérience et ont très bien réussi dans l'exercice de leur profession; ils n'aiment guère à avoir à se soumettre à un long examen technique, d'où leur abstention. Et nous devons nous passer de leurs services. Je prie le ministre vu les circonstances et l'impossibilité de trouver d'autres hommes—il faudra sans doute encore plusieurs années pour que les vétérinaires qualifiés soient suffisamment nombreux—de suspendre l'application des règlements de façon à obtenir les services des vétérinaires en cause sans leur imposer le long examen technique qu'exige actuellement le ministère. Si nous pouvions utiliser leurs services, le problème, au moins dans le sud-ouest de ma province, serait résolu.

Le très hon. M. GARDINER: Par suite des représentations d'honorables membres de tous les groupes, y compris celles de l'honorable député de Provencher, l'examen en question n'est plus requis depuis environ un an. A l'heure actuelle, on n'exige pas que ces vétérinaires subissent un examen pour déterminer leur compétence. On est convaincu que s'ils se sont occupés de pratique générale pendant une année ou moins, ils sont en mesure d'entreprendre cette tâche.

On a parlé des traitements et il faut admettre qu'il y a deux ans, ils étaient très insuffisants. Le maximum que pouvaient obtenir le plupart de ceux qui faisaient partie du service civil, était d'environ $2,520. Les vétérinaires les plus anciens pouvaient espérer atteindre $2,800. A l'heure actuelle, leur maximum est de $3,900 et, en peu de temps, ils peuvent maintenant dépasser $3,000. Cette augmentation a eu des résultats qui se traduisent dans les chiffres que j'ai donnés tout à l'heure. De vingt à trente de nos vétérinaires exercent leur profession depuis longtemps et plusieurs d'entre eux étaient autrefois au service du ministère, mais ont laissé leurs emplois pour se lancer dans la pratique générale. Grâce au nouveau barème de traitements, ils ont demandé leur réintégration, ce qui semble indiquer qu'aux nouveaux salaires bon nombre d'entre eux estiment qu'il est plus avantageux de faire partie du service civil que de s'occuper de pratique générale. On ne leur impose pas un examen du genre indiqué tout à l'heure par l'honorable député de Provencher. Ils nous mettent au courant de leur expérience et la Commission du service civil décide s'ils sont aptes à remplir les emplois disponibles au ministère. Ils ne seront pas tous appelés à exercer les fonctions dont il a été question ce soir, à savoir, travailler sur place dans la lutte contre les maladies. Il en est qui seront employés dans les abattoirs et ailleurs où le ministère a besoin de vétérinaires.

M. GRAYDON: Me permet-on de soulever un point que j'ai mentionné au cours de la dernière session et qui a été d'un intérêt considérable pour le ministère et le ministre. Ce problème découle d'une tuberculination effectuée au printemps de 1946 et à la suite de laquelle les animaux ont été tués à l'abattoir, le 15 mai 1946. Il s'agissait d'un troupeau d'Holsteins appartenant à un cultivateur du nom de Donald McIntyre, route postale de Stayner (Ontario). Il possédait un troupeau de bovins Holstein entièrement approuvé, et s'adonnait avec succès à l'industrie laitière.

Pendant dix ans, son troupeau avait subi régulièrement des épreuves tuberculiniques et pendant tout ce temps, aucun animal n'avait été condamné ni n'avait réagi positivement aux épreuves. Mais au printemps de 1946, les 44 animaux du troupeau réagirent positivement à la tuberculination et tout le troupeau fut condamné. Le troupeau entier dut être expédié à l'abattoir de Toronto et abattu. Au cours de l'examen des sujets abattus, on n'a trouvé de symptômes de tuberculose que chez un seul animal et la déclaration d'infection que j'ai ici mentionne que l'animal n'était pas atteint de tuberculose mais de pneumonie. J'ai soulevé cette question l'an dernier et le ministre a bien voulu fournir toutes les explications possibles à ce sujet. C'est là une question à laquelle on fait une large publicité dans la région. C'est un problème qui agite également un grand nombre de cultivateurs dans d'autres régions. A tort ou à raison, c'est ce que pensent les cultivateurs de l'endroit et d'ailleurs. Le ministre devrait élucider la situation. Les cultivateurs sont d'avis qu'on a employé, à cette occasion, un nouveau vaccin et une nouvelle formule de tuberculinisation. Cette supposition, qui semble raisonnable, serait renforcée par la preuve qu'on a, en fait, employé un nouveau type de vaccin cette fois-là. Nous devrions obtenir d'autres renseignements que ceux qu'on nous a fournis au cours de la dernière session.

Voici quelques questions que je me permets de poser au ministre. D'abord, quel genre de vaccin a-t-on employé dans le cas qui nous occupe? Deuxièmement, le ministère a-t-il continué à se servir de ce vaccin, alors que le troupeau en cause (d'autres aussi, peut-être) en a souffert de la façon que j'ai décrite ce soir? S'il en est ainsi, si le vaccin est en cause, le ministère et le Gouvernement ont le devoir de remettre l'intéressé dans la situation où il se trouvait avant que son troupeau fût tuberculiné avec un vaccin aussi puissant. Je fais appel au ministre. Je crois que nous devons faire plus, dans le présent cas, que nous n'avons fait antérieurement, car j'estime que le ministère a le devoir de verser à cet homme plus que la compensation ordinaire.

Cet éleveur ne devrait pas souffrir de ce qu'on peut considérer comme une méprise ou du moins une erreur de jugement de la part du ministère. Le ministre devrait nous renseigner pleinement sur ce cas, car son service dispose de tous les détails en cause. C'est là une question importante dans certaines régions de l'Ontario. Je prie donc le ministre de répondre aux questions que je lui ai posées, afin que nous soyons fixés sur cette affaire.

Le très hon. M. GARDINER: L'explication est que le vaccin qu'on utilisait antérieurement pour les épreuves était et est encore jugé satisfaisant par le ministère. Certains Etats de la république voisine utilisent un vaccin plus actif que le nôtre, et nous avons pensé que dans le cas des régions d'où l'on exporte des bestiaux aux Etats-Unis, ils était préférable que les épreuves tuberculiniques fussent effectuées à l'aide du vaccin en usage aux Etats-Unis.

M. GRAYDON: A-t-on utilisé le vaccin américain dans le cas du troupeau de McIntyre?

Le très hon. M. GARDINER: Oui, nous avons utilisé le genre de vaccin en usage dans certains Etats de la république voisine. Si nous l'avons fait, c'est que nous craignions que nos animaux de reproduction ne pussent être acceptés aux Etats-Unis, étant donné le nombre d'animaux qui réagissaient à ce vaccin aux Etats-Unis, et nous l'avons donc utilisé pendant quelque temps. Il est vrai que le troupeau dont mention a été faite était l'un de ceux sur lesquels on avait effectué l'épreuve à l'aide de cette tuberculine, et que plusieurs autres troupeaux ont été atteints de la même façon. J'ignore le nombre exact, mais il y en a probablement eu huit ou dix. Le ministère a décidé de ne plus utiliser ce vaccin pour les inspections régionales, et les troupeaux subissent maintenant l'épreuve antérieure.

Nous continuons cependant à faire l'épreuve des bestiaux destinés à être expédiés aux Etats-Unis, c'est-à-dire que si la région a été inspectée depuis douze mois et déclarée exempte de maladie, nous ne faisons pas l'épreuve des animaux qui s'y trouvent, mais dans le cas d'animaux destinés à l'exportation qui ne proviennent pas d'une région épurée, nous effectuons des épreuves à l'aide du même vaccin afin d'éviter l'expédition aux Etats-Unis d'animaux qui réagiraient au genre de tuberculine qu'on utilise là-bas. Voilà ce qui en est. Je n'entends pas discuter ici de la mesure dans laquelle le Gouvernement doit engager sa responsabilité. Les honorables députés savent sans doute pourquoi. Cependant, je puis dire que cette question fait l'objet d'une étude. On a eu recours à l'épreuve tuberculinique afin, évidemment, d'empêcher que nos bovins soient exclus du marché américain.

M. GRAYDON: Depuis ce temps, a-t-on observé le même phénomène chez d'autres troupeaux que celui de McIntyre?

Le très hon. M. GARDINER: Toutes les épreuves ont été pratiquées à peu près dans le même temps. Je ne saurais dire combien l'ont été avant ou après mais elles datent toutes de la même époque. Le résultat de ces expériences indique que le vaccin était

trop actif. Il se peut qu'une anomalie chez l'animal, comme par exemple la pneumonie, dont on a parlé, ait été la cause de la réaction. Quoi qu'il en soit, lorsque le bovin est conduit à l'abattoir, les vétérinaires ne peuvent constater s'il est atteint de la forme de tuberculose que nous cherchons à dépister.

M. GRAYDON: Le ministre a dit n'est-ce pas que la question était à l'étude. Je n'insisterai donc pas.

Le très hon. M. GARDINER: Oui, la question est à l'étude.

M. NICHOLSON: J'ai remarqué que le traitement des vétérinaires à l'emploi du ministère touchent maintenant des traitements beaucoup plus élevés qu'il y a quelques années.

Le très hon. M. GARDINER: D'environ un tiers plus élevés.

M. NICHOLSON: J'en félicite le ministre. Je désire appuyer l'honorable député de Brant qui a exprimé l'avis que les traitements étaient encore tellement insuffisants qu'à moins que les gouvernements fédéral ou provinciaux ne versent des subventions, il est probable qu'il nous sera impossible de remédier à la grave pénurie de vétérinaires. Je remarque dans le budget des dépenses qu'il y en avait l'an dernier vingt-six de la classe 1, qui touchaient $2,670. Ce nombre est tombé à neuf cette année. Puis, le nombre des inspecteurs-vétérinaires de la classe deux a fortement diminué. De 82, les inspecteurs-vétérinaires senior ne sont plus que 75. Comme il importe d'avoir les services voulus pour l'examen des animaux destinés à l'abattoir et pour voir si les vaches sont tuberculeuses, le ministre ne devrait pas hésiter à demander au Conseil du trésor de lui accorder plus de crédits pour ce travail important.

Un jeune démobilisé de ma circonscription, qui se trouvait en 12e année quand il s'était enrôlé, m'a entretenu de ses projets à son retour d'outre-mer. S'intéressant au bétail, il m'a dit qu'il songeait à suivre les cours d'une école vétérinaire et qu'il comptait sur un traitement plus intéressant, une fois ses études terminées. Or, après avoir examiné la situation faite aux vétérinaires, il a renoncé à cette carrière. On me dit qu'une fois diplômés d'une école vétérinaire, de jeunes médecins de Montréal et de Toronto n'ont qu'à placer une enseigne à leur porte annonçant qu'ils soignent les chiens et les chats pour être assurés d'un très bon revenu. S'ils s'installent dans les municipalités rurales pour s'occuper du bétail, ils sont condamnés à vivre bien maigrement. Les renseignements fournis par l'honorable député de Brant à l'égard des traitements offerts aux détenteurs de diplômes en médecine ou en chirurgie dentaire viennent sûrement à l'appui de sa thèse. S'il nous avait parlé de ce qu'on offre aux diplômés en droit, il aurait eu un argument non moins convaincant.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Je puis en engager des douzaines à $200 par mois. Partez de là.

M. NICHOLSON: Le gouvernement fédéral compte bien peu d'avocats qui gagnent autant. A moins que le ministre ne s'entende avec les provinces pour favoriser la formation universitaire au moyen de subventions, je ne vois guère comment nous arriverons à résoudre ce problème. Veut-il nous dire s'il a fait des démarches en ce sens auprès des autorités provinciales?

Le très hon. M. GARDINER: Je n'ai eu connaissance d'aucun pourparler de ce genre. Je puis dire que la troisième année de cours à Guelph compte une centaine d'élèves, pour la plupart anciens combattants ayant obtenu leurs frais de scolarité grâce à leur service outre-mer. Ils ont bien peu à débourser de leur propre chef. J'en connais personnellement un certain nombre qui songeaient à s'orienter vers cette profession même avant leur enrôlement et même dans les conditions qui existaient alors. C'est un fait que nous arrivons peut-être difficilement à comprendre puisque, tout juste avant la guerre, chacun le sait, le prix des animaux était bas. La plupart des vétérinaires qui étaient à la campagne ont tout simplement disparu. Même aujourd'hui il faut parfois se rendre à vingt-cinq, trente ou cinquante milles de distance pour en trouver un. C'est une conséquence des conditions qui régnaient avant la guerre. Au moment de décider s'ils embrasseraient cette carrière ou une autre, ces jeunes gens se demandaient, j'imagine, si nous pourrions maintenir le revenu du bétail à un niveau permettant à l'éleveur d'appeler le vétérinaire auprès de tout animal qui en a besoin. Nous ne verrons jamais, je l'espère, le retour des conditions d'autrefois. La première promotion d'anciens combattants, et elle n'est pas très nombreuse, sera celle de 1948, et la plus considérable, celle de 1949. Par la suite, si nous pouvons maintenir à son niveau actuel l'industrie animale, les jeunes gens, j'en suis certain, continueront d'entrer dans cette profession. Jusqu'ici le problème ne s'est réellement pas posé, parce que la majorité des candidats sont des anciens combattants qui peuvent, grâce à l'aide pécuniaire ordinaire, fréquenter l'université.

M. DROPE: La question inspire un vif intérêt aux propriétaires de troupeaux laitiers ou de bêtes à cornes. Quelle est la situation

d'un comté comme Northumberland, en Ontario, où la première épreuve a eu lieu en 1936, avec, en 1939, une reprise qui, sauf erreur, n'a jamais été terminée? La guerre est survenue et à ma connaissance, on n'a plus rien fait. Le comté pourra-t-il de nouveau bénéficier de l'épreuve? Quand pouvons-nous nous attendre à quelque mesure de ce genre?

Pendant que les fonctionnaires étudient la question, j'aborderai le problème des employés à service intermittent ou des vétérinaires qui demeurent dans le comté ou dans les comtés voisins. Quelle rémunération le Gouvernement leur accorde-t-il par jour ou par tête? Sur quoi se fonde leur rémunération? Le ministère emploie-t-il des personnes à ces conditions? Il y a, il me semble, dans les comtés des vétérinaires dont on pourrait requérir les services avec avantage et je ne vois aucune raison de ne pas leur confier une partie du travail. Ayant discuté cette question avec eux, j'en ai conclu qu'ils jugeaient le travail trop peu rémunérateur pour s'en occuper. On ne pourra pas remédier à cet état de choses tant qu'on ne relèvera pas le barème des traitements afin de les intéresser à ce travail. Cette situation inquiète vivement les producteurs laitiers et il faudrait s'en occuper. Je prie le ministre de formuler quelques observations à ce sujet.

Le très hon. M. GARDINER: Les renseignements que je donne sont peut-être inexacts car je n'ai pas les chiffres sous la main. Cependant je les vérifierai dès la fin de la séance et, au besoin, je corrigerai le compte rendu et demain les *Débats* feront connaître les chiffres exacts. Sauf erreur, nous versons présentement $15 par jour aux vétérinaires employés de façon intermittente et ceux-ci acquittent leurs propres dépenses. Il y a lieu cependant de se demander quels gens peuvent accomplir ces travaux. Depuis que nous avons relevé la rémunération, il y a environ un an, deux ou trois de nos vétérinaires ont quitté le service et acceptent à l'extérieur ce travail intermittent. C'est dire qu'au moins deux ou trois de nos employés ont préféré laisser le service et accepter un travail intermittent, mais plus rémunérateur. A notre avis, le traitement est raisonnable et bon nombre de gens en profitent.

Quant à l'autre question, relative à Northumberland, l'honorable député a affirmé qu'on a effectué une inspection.

Le très hon. M. GARDINER: Et que la deuxième inspection est à peine commencée.

M. DROPE: Oui.

M. DROPE: Oui.

[M. Drope.]

Le très hon. M. GARDINER: Je crois que nous ne possédons pas de renseignements complets au sujet de Northumberland, mais, si je ne m'abuse, les renseignements de l'honorable député sont exacts. Le comté en cause occupera le même rang qu'avant la guerre, lors de la première inspection. Il subira à son tour la deuxième inspection.

M. DROPE: Puis-je prendre connaissance de ce rôle? J'aimerais savoir de temps à autre où nous en sommes.

Le très hon. M. GARDINER: On a dressé un rôle complet que nous devrions avoir sous les yeux. Je viens de le parcourir pour trouver la place du comté de Northumberland. Je n'ai pas réussi à la découvrir. En tout cas, nous tenons un rôle complet.

M. DROPE: Le ministre ne peut avoir sous les yeux un rôle complet puisque le comté de Northumberland n'y figure pas.

M. TUSTIN: Le comté de Prince-Edward, dont les animaux ont été tuberculinés, expédie nombre de bestiaux aux Etats-Unis. Les éleveurs de cette région ont beaucoup de peine à faire éprouver leurs troupeaux, faute de vétérinaires. Je me suis laissé dire à maintes reprises que les vétérinaires privés refusaient catégoriquement de faire subir l'épreuve aux troupeaux, en prétextant le manque de temps et l'insuffisance des honoraires. J'estime que la somme prévue de $15 par jour, dont ils doivent défalquer leurs frais de déplacement, se révèle aujourd'hui insuffisante. Je prie le ministre de relever considérablement ce prix. Ne pourrait-on pas relever les honoraires sous peu pour permettre à ces gens de tirer parti du marché américain. Il y a environ un mois, l'un de mes commettants m'a informé qu'il ne pouvait faire éprouver une quarantaine de bovins à temps pour les vendre à une maison américaine qui posait cette condition. Le vétérinaire particulier refusait d'éprouver les animaux pour le prix que le cultivateur était en mesure de payer.

Le très hon. M. GARDINER: En ce qui concerne la région de Northumberland et autres régions semblables, le territoire est divisé en blocs. Un certain nombre de vétérinaires travaillent dans certaines régions; le nombre de vétérinaires disponibles dépend de l'importance de la région. En général, on effectue l'épreuve dans les comtés,—en Ontario il s'agit de comtés,—dans l'ordre où ils ont demandé la première inspection. Toutefois, en ce qui concerne la deuxième inspection ou les inspections ultérieures, il peut y avoir quelque différence, car les vétérinaires char-

gés d'effectuer la contre-épreuve constatent parfois qu'il est plus commode et plus économique de passer d'une région à la région voisine. J'ai dit il y a un instant que l'épreuve dans le comté de Northumberland s'effectuerait dans le même ordre que s'il n'y avait pas eu de guerre. Peut-être retardera-t-elle pour les raisons que je viens d'indiquer. Cependant, nous nous efforçons d'effectuer les épreuves dans l'ordre de réception des demandes.

M. DROPE: En ce qui concerne l'honoraire de $15 par jour, combien de bovins un vétérinaire peut-il éprouver en une journée? Je pose cette question car plusieurs vétérinaires se sont plaints que le ministère leur versait des honoraires insuffisants. Or si on leur verse $15 par jour, qu'ils éprouvent cinq ou trente bovins, il serait peut-être préférable de leur verser tant par tête. Il est probable qu'on obtiendrait de la sorte de meilleurs résultats.

Le très hon. M. GARDINER: L'une des difficultés, comme le comprendront les honorables députés, réside en ceci qu'il est relativement facile pour un homme de faire l'épreuve d'un troupeau d'une centaine de bêtes dans une même étable, comparativement à l'épreuve d'un nombre égal d'animaux chez cinq cultivateurs. La question de savoir si la rémunération des vétérinaires est assez élevée devra être étudiée au mérite. J'ai constaté qu'un vétérinaire qui a assez de travail pour l'occuper autant qu'il désire l'être et qui se fait un assez bon revenu, ne voudra pas abandonner l'exercice de sa profession pour accepter cet autre travail. Je doute fort qu'il le fasse, peu importe le salaire offert, à la condition que ce soit un traitement raisonnable. Cependant, si vous trouvez un vétérinaire qui n'est pas occupé tout le temps, il consentira d'ordinaire à accepter ce travail. Vous pourrez difficilement décider ceux qui exercent régulièrement à accepter votre offre, quelle qu'elle soit.

M. ROSS (Souris): La discussion de ce crédit a été plutôt longue, mais la question est importante et je désire appuyer une bonne partie des observations des honorables préopinants. La région que j'habite au Manitoba a été déclarée zone indemne quelques années avant la guerre, mais depuis, on n'a pas soumis les troupeaux à une deuxième inspection. Ces gens ont bien voulu attendre pendant la guerre, mais dans l'intervalle plusieurs autres municipalités ont demandé à être comprises dans cette zone, et elles attendent encore. Le ministre me permet-il de lui donner un conseil. Je sais qu'un grand nombre d'étudiants suivent actuellement des cours de médecine vétérinaire, et je me demande si on ne pourrait pas en profiter et les placer sous la direction d'un vétérinaire diplômé pour les affecter à ce travail. Si nous abordions ainsi le problème, il me semble que nous pourrions agrandir dès maintenant les zones d'immunisation et inspecter à nouveau celles où les épreuves ont été faites il y a cinq, dix ou quatorze ans. Il ne faut pas oublier qu'à l'heure actuelle, l'élevage d'animaux reproducteurs constitue une entreprise très importante pour le pays. Comme l'a signalé l'honorable député d'Assiniboia, nos éleveurs sont très inquiets à ce sujet. Mon honorable ami et moi, nous habitons d'excellentes régions d'élevage, bien qu'elles aient été considérées comme desséchées à un certain moment; nous sommes sur la frontière et le marché d'exportation est à notre portée. Le ministre devrait pouvoir nous dire quelle expansion on prévoit pour l'année prochaine. On doit déjà l'avoir déterminé. Je propose instamment qu'on affecte à ce travail, afin de l'accélérer, pendant les vacances, les étudiants en médecine vétérinaire. Nos gens sont très inquiets à ce sujet et il me semble que si le ministre pouvait nous donner l'assurance que le travail sera accéléré jusqu'à un certain point au cours de l'année prochaine, afin que les intéressés aient une idée précise de ce qu'ils peuvent attendre, ce serait un grand encouragement pour eux.

Le très hon. M. GARDINER: J'ai discuté cette question avec les hauts fonctionnaires du ministère, leur proposant d'utiliser les services des étudiants de troisième année, pour le moins; on hésite cependant à le faire pour deux raisons. Il est quelquefois assez difficile de convaincre un propriétaire de troupeau qu'une personne qui n'est pas parfaitement compétente soit autorisée à condamner ses animaux. D'autre part, on se demande si les Américains accepteraient le résultat d'une épreuve conduite par quiconque n'est pas vétérinaire diplômé. Peut-être pourrait-on accélérer le travail jusqu'à un certain point en faisant accompagner le vétérinaire par un étudiant. Je n'en suis pas convaincu, mais c'est une possibliité que nous étudierons attentivement. Mes fonctionnaires me disent précisément que nous nous proposons d'agir ainsi, cette année. Nous y avons songé. Peut-être même enverrons-nous un étudiant avec chaque vétérinaire, afin d'accélérer le travail.

M. ROBINSON (Bruce): Après cette savante et instructive disquisition sur le bétail, je me permettrai de changer de sujet et de passer aux maladies des chevaux, qui occupent un plus haut rang dans la hiérarchie animale. Nous avons d'excellent bétail dans le comté de Bruce, mais nous y avons aussi de bons chevaux et de bons membres du

conseil des ministres. Les députés qui pourront assister, cet automne, à la foire de Teeswater, verront que nos chevaux se comparent à ceux de la *Royal Winter Fair* à Toronto.

Je dirai donc maintenant quelques mots d'une maladie chevaline assez peu connue. Je n'en avais moi-même jamais entendu parler avant l'automne de 1946, lors d'une épidémie dans notre comté. Il s'agit de l'anémie infectieuse, dite "fièvre des marais". On lui donne aussi familièrement l'un quelconque d'une douzaines d'autres noms. Dès que je fus informé que cette épidémie régnait dans le comté, et que le vétérinaire du service provincial était rendu sur les lieux, j'écrivis au ministre ici à Ottawa. Des travaux l'avaient appelé dans l'Ouest mais, en son absence on m'adressa une réponse dont voici un passage:

Bien qu'un particulier puisse en quelques années perdre beaucoup de bêtes par cette maladie, celle-ci ne semble pas se communiquer aux troupeaux voisins.

Il n'existe aucun règlement en ce qui concerne la fièvre des marais, et le ministère n'est pas autorisé à ordonner la destruction des animaux malades ou à compenser le propriétaire en cause.

En l'occurrence, la fièvre des marais nécessita la destruction de huit chevaux sur une seule ferme. Le bureau que le ministère maintient à Guelph fit l'essai de divers remèdes jamais essayés jusqu'ici, y compris la pénicilline. Le propriétaire de ces animaux dépensa inutilement une somme considérable, puisqu'il dut éventuellement les abattre.

Voici quelques renseignements tirés d'un ouvrage intitulé *Diseases of Horses* et publié par le ministère de l'Agriculture des Etats-Unis. Dès 1843, l'Europe connaissait l'anémie épizootique. Depuis 1900, on l'a signalée dans 29 des 48 Etats voisins. Le cheval qui en est atteint est incapable de tout travail régulier; même s'il semble rétabli, il porte le germe en lui pour le reste de sa vie. Ce germe est transmis par les mouches qui sucent le sang. On a signalé, en Europe, quelques cas où la maladie s'est transmise à l'homme. La lutte contre cette maladie dépend du dépistage des porteurs du virus. On n'a encore trouvé aucun vaccin efficace.

J'aimerais, maintenant, lire quelques lettres de vétérinaires au sujet de cette maladie. La première porte la signature du Dr A. L. MacNabb, directeur de l'école vétérinaire de l'Ontario, à Guelph. Je cite:

Cher Dr Robinson,

Le Dr A. R. Campbell m'apprend que vous cherchez à vous renseigner sur la fièvre des marais. Comme vous le savez, il y a longtemps qu'on connaît l'existence de cette maladie; elle est causée par un organisme si miniscule qu'on ne peut le voir au microscope, et elle se transmet de cheval à cheval. L'âge ne semble faire aucune différence.

[M. Robinson.]

La maladie est propagée par l'échange de chevaux au cours de la période d'incubation. Cette maladie n'est pas rare dans l'Ouest central. Tout indique qu'elle a été introduite dans l'Est par les expéditions de chevaux provenant de ces localités.

Dans votre localité, on me dit que huit chevaux sont morts ou ont été abattus après avoir contracté la fièvre des marais. Le Dr Schofield de notre personnel s'est rendu dans votre localité, et à la suite d'autopsies, il a été démontré que l'infection est attribuable à l'achat d'une jument de voiture, à l'automne de 1944. Le Dr Schofield a demandé à celui qui a perdu les chevaux de désinfecter ses écuries.

L'extirpation de la maladie s'effectuerait beaucoup plus rapidement si, la maladie étant l'une de celle qu'il faut signaler, les sujets infectés étaient abattus et les contacts immédiats éliminés.

Si vous désirez d'autres renseignements à ce sujet, nous nous ferons un plaisir de communiquer avec vous.

Voici maintenant une lettre que j'ai reçue d'un de nos vétérinaires de l'endroit:

Pour ce qui est de la fièvre des marais chez les chevaux, elle devrait relever de la loi des épizooties, et il y aurait lieu d'abattre tout animal infecté et d'indemniser le propriétaire; les autres chevaux devraient être mis en quarantaine pendant un certain temps jusqu'à ce qu'on ait jugé opportun de les remettre en liberté.

Voici une lettre que m'adresse un autre vétérinaire de ma localité:

Vous voulez, si je comprends bien, que la fièvre des marais chez les chevaux soit visée par la loi des épizooties.

Je serais très en faveur d'une telle initiative, et je ne saurais trop insister sur la nécessité de surveiller de plus près cette maladie.

Depuis quelques années, j'ai eu à diriger dans cette région la lutte contre plusieurs épidémies, dont deux très graves, et le fait que je n'étais pas autorisé à isoler convenablement ces animaux et à en disposer comme il le fallait a certainement contribué à la propagation de la maladie dans un vaste rayon.

Particulièrement dans le cas d'une telle maladie, pour laquelle il ne semble exister aucun traitement, et qui est impossible à enrayer, il y aurait lieu de recourir à la loi des épizooties.

Je puis ajouter que cette maladie a été diagnostiquée par notre pathologiste en chef. Le rapport du service scientifique du ministère de l'Agriculture pour l'année terminée le 31 mars 1945, renfermait les remarques suivantes:

L'anémie infectieuse des chevaux a continué de faire l'objet d'études. Plusieurs vaccins ont été préparés, mais aucun n'a donné de résultats encourageants. Nous avons cru, pendant un certain temps, que les chevaux pouvaient être immunisés contre le virus de l'anémie infectieuse par des inoculations d'un autre virus. Les résultats encourageants des premières expériences ne se sont pas maintenus.

Voici ce qu'on déclarait à ce sujet dans le rapport de 1946:

Anémie infectieuse. Nous avons poursuivie les expériences en vue de la production d'un

vaccin. Un vaccin violet-bronzé préparé selon le procédé employé dans le cas du vaccin contre la fièvre des porcs n'a donné aucune immunité chez les chevaux susceptibles de contracter la maladie. L'inoculation intradermique d'une dose très faible de virus actif n'a pas produit d'infection mais elle n'a pas devantage conféré l'immunité.

Il ressort de ces rapports du service scientifique que la maladie cause des soucis au pathologiste en chef. J'incline à croire que le ministre ferait bien de recourir dans le cas de cette maladie aux dispositions de la loi des épizooties.

En ce qui concerne l'épidémie locale, je puis dire que le propriétaire des chevaux a beaucoup de mérite. Rien ne l'empêchait de vendre ses chevaux à des acheteurs qui ignoraient que ces animaux étaient contaminés. La maladie avait été communiquée à ses chevaux par une jument de trait qu'il avait achetée en 1944 et qui venait de l'Ouest canadien.

J'incline à croire que dans le cas d'une épidémie, on devrait édicter un règlement rendant obligatoire l'inscription des animaux atteints. Ceux qui présentent des symptômes cliniques devraient être immédiatement abattus et leurs propriétaires indemnisés. On pourrait mettre les autres animaux atteints en quarantaine ou prendre les mesures jugées opportunes.

L'ouvrage précité indique que le seul moyen de déterminer si un cheval est atteint de la maladie consiste à prélever du sang d'une bête qu'on croit contaminée et de l'injecter à une autre qui ne l'est pas. On surveille ensuite la réaction du cheval sain. Dans les circonstances, la tâche du ministère ne sera pas facile; il nous manque tellement de données à l'heure actuelle sur cette maladie.

Quoi qu'il en soit, j'estime que le ministère ferait bien d'étudier la question en vue de trouver un moyen d'enrayer cette affection.

M. WRIGHT: J'ai posé une question plus tôt au cours de la soirée...

M. SMITH (Calgary-Ouest): Le ministre peut-il répondre à la question qui vient d'être posée?

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: A l'ordre! M. Archibald étant présent, je me demande s'il y aurait lieu de revenir au crédit n° 13.

Le très hon. M. GARDINER: Les crédits n^{os} 17 et 18 ont été longuement discutés. Nous sommes passés de l'un à l'autre indifféremment. Si les honorables députés n'ont plus qu'une ou deux questions à poser avant leur adoption, nous pourrions revenir ensuite au crédit afférent aux fermes expérimentales.

Je désire commenter les remarques qui viennent d'être formulées. Il est vrai que le paludisme est fréquent chez les chevaux dans certaines régions et il est possible que les bêtes expédiées de ces endroits aient transporté le mal avec elles. Les hauts fonctionnaires du ministère pensent que la maladie peut être causée par une hygiène défectueuse, une alimentation insuffisante ou mal équilibrée et, par exception, la chaleur ou autres conditions débilitantes qui ont des effets très défavorables sur l'animal. A part le chlorure de mercure, qui sans être absolument sûr, peut fournir certaines indications, on n'a encore trouvé aucune épreuve spécifique permettant de diagnostiquer la maladie qui, en dépit des efforts de nombreux chercheurs, reste sans moyens préventifs et sans remèdes spécifiques. Les vétérinaires qui s'adonnent à l'exercice de leur profession soignent au moyen de certaines préparations dont, en particulier le cacodylate de soude. Le repos, une alimentation saine et abondante, de bonnes conditions d'hygiène et l'éloignement de tout ce qui peut contribuer à affaiblir les animaux sont les meilleurs moyens connus de combattre le paludisme et de prévenir ses ravages.

Quant à placer, ainsi qu'on l'a conseillé, ces animaux dans la même catégorie que ceux atteints de tuberculose, la mesure présenterait certaines difficultés. Peut-être les propriétaires d'animaux malades y trouveraient-ils certains avantages, mais cette maladie n'est pas aussi répandue que la tuberculose. Je ne crois pas non plus qu'elle exige les mêmes mesures que certaines autres maladies beaucoup plus répandues au Canada, l'avortement épizootique, par exemple, dont il a été question ce soir. On a souvent étudié les moyens de la combattre mais jamais, je crois, on n'a songé à engager une lutte aussi acharnée qu'on livre à la tuberculose bovine.

M. BRYCE: Je me réjouis de l'intention du ministre d'augmenter le nombre de vétérinaires chargés de ce travail nécessaire. La plupart ont sans doute écouté avec un vif intérêt les observations de l'honorable député de Lanark. Ses connaissances médicales lui ont permis de s'exprimer mieux que le cultivateur ordinaire. Ce dernier songe au danger que présente pour ses enfants du lait ne provenant pas d'un troupeau exempt de tuberculose.

Il n'a pas été question ce soir de l'indemnisation à l'égard des animaux abattus lors de la création d'une zone libre de tuberculose. Une indemnité de $38 par tête pouvait suffire à l'époque dont le ministre a parlé, lorque les bêtes ne rapportaient presque rien. C'était à

peu près la moitié du prix réel, mais ce n'en est plus aujourd'hui que le cinquième. Il en coûte entre $150 et $200 pour remplacer un animal qui réagit à l'épreuve et qu'il faut éliminer. Je parle des vaches laitières ordinaires de bonne qualité.

Si l'on ne relève pas l'indemnité, les cultivateurs auront de la répugnance à se soumettre à l'épreuve. La dernière fois que j'ai signalé la chose au ministre, un honorable député a dit que l'indemnité versée à l'égard des animaux pur sang est de $96. Parfait, mais nous n'avons pas tous des animaux pur sang. La moyenne des cultivateurs laitiers, le ministre le sait certainement, exploitent des troupeaux de diverses qualités. Une indemnité de $38 n'est pas suffisante à l'égard d'un animal abattu.

Le ministre pourra me répondre que le cultivateur touche aussi le prix du bœuf qui est assez élevé aujourd'hui. On ne touche cependant que l'indemnité de $38 à l'égard de l'animal de $150 à $160 qui est condamné. J'ai moi-même fait l'expérience de la chose en 1939, dans le cas de certains animaux; on m'a remis toute la carcasse sauf la tête; dans d'autres cas, je n'ai obtenu qu'une couple de quartiers.

Le Gouvernement devrait modifier son attitude et verser un dédommagement plus élevé que celui de $38. Que le ministre sache bien que je ne parle pas pour moi, car je vis dans une région déclarée indemne. J'ai dans mon bureau un dossier contenant une demi-douzaine de résolutions de conseils régionaux de la fédération agricole du Manitoba me priant de saisir la Chambre de cette question. J'espère que le ministre établira un nouveau barème plus généreux que celui que nous avons.

M. MILLER: Jusqu'à ce que le ministre parlât, j'ignorais que nous étions à l'examen du poste n° 18.

Le très hon. M. GARDINER: Si l'on désire discuter ce crédit en détail, nous devrions alors, en toute justice pour l'honorable député de Souris et pour le docteur Archibald, que nous avons fait venir ici afin de répondre à certaines questions, examiner auparavant le poste n° 17.

M. MILLER: Je ne tiens pas à entrer dans les détails mais je voulais simplement confirmer les dires de l'honorable député de Selkirk. Je constate que le poste n° 18 (dédommagement pour les animaux abattus) a été réduit de $150,000. Le ministre peut-il nous en donner la raison? Sans être cultivateur, je prétends tout de même que la tuberculinisation devrait être plus fréquente que l'an dernier, s'il est vrai qu'il n'y a pas eu d'inspection des troupeaux depuis le début de la guerre. On aurait donc dû augmenter le montant du crédit au lieu de le réduire. Néanmoins, le ministère est plus compétent que je ne le suis en la matière. Tout de même, le ministre devrait nous fournir l'explication de cette réduction. Tout comme l'honorable député de Selkirk, j'ai reçu des résolutions de nombreux groupements agricoles qui, je le répète, faisaient remarquer que le montant du dédommagement est le même que celui d'avant-guerre alors que le prix des animaux est beaucoup plus élevé. Les cultivateurs réclament donc un plus fort dédommagement pour leurs animaux abattus à la suite de la tuberculinisation.

Le très hon. M. GARDINER: La raison principale de la diminution du chiffre de l'indemnité, c'est que, cette année, l'inspection se poursuivra dans des zones où l'épreuve a déjà été appliquée. Nous supposons que les frais ne seront pas aussi élevés que la première fois. Il se peut que nous nous trompions et, alors, nous devrons demander des crédits supplémentaires.

M. MILLER: Le ministre a-t-il jamais songé que le Gouvernement devrait relever le montant de l'indemnité?

Le très hon. M. GARDINER: Notre expérience nous a démontré que pour neuf sur dix des animaux abattus, l'indemnité s'ajoute au montant obtenu pour la viande, si bien que le propriétaire reçoit à peu près ce que vaut l'animal et souvent davantage. L'état de choses dont a parlé l'honorable représentant de Selkirk existe parfois; cependant, ajouté au prix actuel de la viande, cette indemnité de $40,—soit le plus élevé que nous puissions verser à l'égard du bœuf de première qualité,—représente assez bien la valeur du bétail.

M. BRYCE: Le ministre songerait-il à accroître l'indemnité lorsqu'il s'agit d'une perte totale. Qunad on abat les animaux, le propriétaire ne touche rien, pas même le prix de la peau.

Le très hon. M. GARDINER: Il peut exister de bonnes raisons d'agir ainsi dans des cas exceptionnels; cependant, dans la plupart des cas, on peut abattre un animal atteint de tuberculose sans que le reste du troupeau n'en soit sauvé. Il est difficile de traiter des cas particuliers en vertu d'une disposition d'ordre général comme celle-ci. Je ne sais au juste comment il faudrait procéder. Lorsqu'on condamne entièrement un seul animal dans un troupeau il y aurait peut-être lieu de verser l'indemnité en entier; cependant, nous n'avons jamais envisagé la chose de ce point de vue.

M. BRYCE: Vous pourriez faire mieux en épurant la région, lors de la première épreuve.

Le très hon. M. GARDINER: Nous y songerons de nouveau, afin de voir si nous pouvons faire quelque chose.

M. CHARLTON: J'appuie les remarques qu'a formulées l'honorable représentant de Bruce au sujet de la fièvre paludéenne. Ne serait-il pas possible d'isoler une certaine région que l'on croit atteinte de cette maladie. Les présents règlements semblent injustes à l'égard du propriétaire qui a l'occasion de se défaire d'une bête atteinte de la maladie, mais préfère la faire abattre, même s'il ne touche aucune indemnité. Cela semble favoriser la contamination d'autres régions parce qu'un vendeur malhonnête peut livrer l'animal à un acheteur non averti.

Le très hon. M. GARDINER: On me dit que la maladie se manifeste dans telles et telles fermes en particulier, mais qu'elle ne s'étend pas à une région entière. Les difficultés que présente la mise en quarantaine des chiens nous démontrent que la mesure serait d'application très difficile à l'égard des chevaux, car le propriétaire de chevaux sains voudraient s'en servir pour aller à la ville et ainsi de suite. Je ne suis pas assez renseigné sur la maladie pour juger de la valeur de la mise en quarantaine, mais d'après la lettre lue ce soir et le document que nous avons ici, les autorités doutent que la maladie se propage entre animaux à la façon d'autres maladies.

M. CHARLTON: S'il s'agit d'une maladie qu'on doit signaler une telle méthode aurait son mérite.

Le très hon. M. GARDINER: Peut-être.

M. ROBINSON (Bruce): Des fonctionnaires supérieurs du ministère de l'Agriculture m'ont dit qu'ils approuveraient certaines méthodes de prévention de cette maladie. Je ne sais si cela coûterait cher au pays, car cette maladie diffère des autres maladies du bétail hautement contagieuses et facilement dépistables. Un animal accusant des symptômes cliniques de cette maladie devrait être abattu sur-le-champ et le propriétaire indemnisé; on verrait ensuite à exercer une surveillance étroite dans tout le pays. J'ignore s'il serait possible d'établir un régime de quarantaine mais je ne vois aucun rapport entre cette maladie si difficile à diagnostiquer et les autres maladies du bétail.

M. WHITE (Middlesex-Est): Plusieurs cultivateurs de ma circonscription m'ont demandé qu'on fasse une inspection de leurs troupeaux afin que ceux-ci soient approuvés. Les cultivateurs de l'ouest de l'Ontario auront vraisemblablement de petites récoltes cette année. Plusieurs de mes voisins n'ont pas encore semé leur céréales de printemps. Nous savons qu'on vient en aide aux cultivateurs de l'Ouest lorsque la récolte fait défaut, et je demande si on ne pourrait pas aider les cultivateurs de l'Est à toucher un peu plus de la vente de leur bétail en procédant à la certification de leurs animaux le plus tôt possible. Si on dirigeait quelques-uns des vétérinaires, qui seront affectés à ce travail, vers l'Ontario ou l'ouest de l'Ontario pour hâter l'épreuve des troupeaux en cette année critique, les cultivateurs en profiteraient assurément.

Nous entendons parler de la pénurie de dollars américains. Le comté de Middlesex est probablement celui de l'Ontario qui rapporte la plus forte somme de dollars américains au pays par la vente de bons bestiaux.

Avant la guerre, nos exposants de bétail du comté de Middlesex remportèrent plus de prix en espèces à l'exposition de Chicago que n'importe quel Etat de la fédération américaine. Au nom donc des éleveurs du comté de Middlesex, j'espère qu'on pourra, et très bientôt, prendre des mesures en ce sens.

M. McCULLOUGH (Assiniboia): Le ministre aurait-il l'obligeance de nous dire quelles sont les méthodes du Gouvernement à l'égard du vaccin contre le mal de Bang? Dans les provinces des Prairies les vétérinaires sont rares et doivent faire de longues randonnées pour inoculer les troupeaux. J'aimerais savoir aussi si ce vaccin est gratuit.

Le très hon. M. GARDINER: Non, il n'est pas gratuit. Nous le livrons dans les diverses régions à des vétérinaires détenteurs de permis, qui s'en servent pour l'épreuve de bétail destiné à l'exportation aux Etats-Unis. Mais il n'est pas gratuit. Monsieur le président, je propose que nous réservions le poste 18 et que nous revenions au n° 13.

(Le crédit est réservé.)

Service des fermes expérimentales—

13. Administration des fermes expérimentales, $97,448.

Le très hon. M. GARDINER: L'honorable député de Souris (M. Ross) s'est enquis des nouveaux blés cultivés. Il existe une nouvelle variété, le Redman, qui résiste à la rouille de la feuille et de la tige.

M. ROSS (Souris): Est-ce un blé dur?

Le très hon. M. GARDINER: Oui, et on le cultive dans le sud des provinces de l'Ouest. On en distribue environ 30,000 boisseaux à l'Association des producteurs de graines de semence, qui verra à en multiplier la culture. Il y a aussi le blé Saunders, variété du nord,

qui est destiné à remplacer le Garnet dans les régions septentrionales. Il en existe environ 20,000 boisseaux qui seront distribués de la même façon.

M. ROSS (Souris): Quels résultats ont donné les dernières expériences sur le blé durum?

Le très hon. M. GARDINER: Il y a bon nombre de nouvelles variétés dont aucune ne sera prête pour la distribution cette année.

M. McCLURE: Nous nous occupons maintenant de l'administration des fermes expérimentales En mars, j'ai posé au ministre une question qui me semble se rapporter au présent crédit. La voici:

Quand remplira-t-on le poste de surintendant de la ferme expérimentale de Charlottetown?

Et voici la réponse:

Il ne l'a pas encore été, mais nous étudions la question et la nomination, bien entendu, sera faite par la Commision du service civil.

Je crois savoir que la nomination a eu lieu depuis. Il y a eu beaucoup de désaccord au sujet de fonctionnaire qui s'attendaient à la nomination et qui a rempli les fonctions de surintendant quelques mois après que M. Clarke eut pris sa retraite. Bien que je n'aie rien à reprocher à celui qu'on a nommé à ce poste, j'estime qu'on n'a pas fourni au surintendant intérimaire, dont les titres à cet emploi étaient égaux à ceux de tous les autres candidats, l'occasion d'obtenir cette promotion. J'ai aussi l'impression,—on n'aura qu'à rétablir les faits si je me trompe,—que la Commission du service civil n'a pas fondé sa décision sur l'examen mais que des fonctionnaires du ministère ont influé sur elle. Puisque cette question doit être examinée, m'expliquera-t-on pourquoi ce jeune homme qui a été employé à la ferme pendant treize ans, dont les états de service étaient excellents, qui avait tous les titres nécessaires et avait été recommandé, n'a pas été choisi? Son supérieur M. Clark, surintendant, l'avait recommandé. Il avait par ailleurs tous les diplômes requis. Malgré tout cela, on l'a écarté. Il voulut interjeter appel mais on lui en refusa l'autorisation. J'aimerais obtenir une explication quand les fonctionnaires seront ici.

Le très hon. M. GARDINER: A Charlottetown, la nomination s'est faite non par voie d'examen, mais au moyen d'un concours d'avancement; en d'autres termes, on n'acceptait pas les demandes venant de l'extérieur, mais uniquement celles d'employés du service. Il devait y avoir une promotion et à la suite des premiers examens qui eurent lieu, celui qui a été nommé finalement et dont la titularisation a été reconnue aujourd'hui, s'est classé en tête de ceux qui, dans le service, se sont portés candidats ou de ceux dont le ministère désiraient la nomination.

Il est prévu que quiconque a l'impression de ne pas avoir reçu la considération qu'il méritait, peut en appeler, et dans ce cas, on institue un bureau d'appel qui procède à une révision; il ne s'agit pas de faire subir un autre examen écrit, mais de vérifier les qualités des divers candidats. Ce bureau d'appel a placé de nouveau cet homme en tête de la liste. Cela s'est fait par l'intermédiaire de la Commission du service civil, et non pas par l'entremise du ministère. On en appelle à la Commission du service civil.

M. McLURE: Quel était cet organisme indépendant?

Le très hon. M. GARDINER: On me dit que ses membres ont été nommés par la Commission du service civil. Les fonctionnaires ici présents ne peuvent pour l'instant indiquer les noms de ces gens.

M. McLURE: Ma question est très importante et je tiens à obtenir une réponse.

Le très hon. M. GARDINER: Je pourrai obtenir ces noms plus tard, lorsque nous en serons aux crédits pertinents. Si nous reprenons l'examen de ces crédits demain, je les communiquerai. Le titulaire actuel a été classé de nouveau en tête de la liste et je crois savoir que les autres qui avaient soumis une demande ont été placés même plus bas qu'il ne l'avait été par ceux qui avaient tenu le premier examen.

M. McLURE: A-t-il demandé un recours?

Le très hon. M. GARDINER: Oui. Il en a appelé et sa protestation a fait l'objet d'un examen conforme aux règlements régissant l'activité des fonctionnaires.

M. McLURE: Il me tarde de connaître les membres de ce bureau d'appel. Il convient de tirer l'affaire au clair, puisque la Commission du service civil, se trouvant incapable de nommer un titulaire à ce poste, a jugé bon de s'en remettre à la décision d'un bureau d'appel.

Le très hon. M. GARDINER: Il y a longtemps qu'on applique la méthode prévue en de tels cas. La Commission du service civil nomme les fonctionnaires, qui obtiennent un poste administratif sur la foi d'un examen écrit. Pour ce qui est de l'avancement, le ministère patronne certaines candidatures tout en faisant valoir les qualités supérieures d'un

fonctionnaire qu'il juge le plus digne d'être promu. Ceux qui s'estiment lésés par le ministère peuvent en appeler de la décision. La Commission du service civil se prononce alors sur le bien-fondé de cette décision.

On s'est conformé à la méthode prescrite et la Commission du service civil a établi un bureau d'appel, qui s'est prononcé en faveur de la première décision. On a donc nommé à Charlottetown M. Parent qui occupait auparavant le poste de Fredericton.

M. McLURE: Est-ce à dire que le bureau en cause a revisé la demande de l'intéressé de Charlottetown, ou s'est-il plutôt contenté d'approuver la première nomination pour répondre au désir du ministère?

Le très hon. M. GARDINER: Le bureau a pesé les qualités du requérant. Il a placé ce dernier à un rang inférieur à celui que le ministère lui avait assigné.

M. McLURE: J'espère qu'on me communiquera les noms des membres de ce bureau d'appel.

Le très hon. M. GARDINER: Oui; je n'y manquerai pas.

(Le crédit est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

A onze heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.

Le vendredi 13 juin 1947

La séance est ouverte à trois heures.

QUESTION DE PRIVILÈGE—M. DIONNE

DÉCLARATION AU SUJET DES POLONAISES AMENÉES AU CANADA

M. LUDGER DIONNE (Beauce): Monsieur l'Orateur, je désire m'expliquer sur un fait personnel. Puis-je d'abord solliciter l'indulgence de la Chambre,—et j'ose compter sur sa générosité,—afin de formuler des observations sur l'arrivée au Canada des cent Polonaises qui ont fait l'objet d'une si grande publicité? Je crois devoir faire part à la Chambre et au public de toutes les circonstances de cette affaire. Si mes collègues et Votre Honneur me le permettent, je formulerai immédiatement mes observations, qui prendront une trentaine de minutes.

M. l'ORATEUR: La Chambre permet-elle unanimement à l'honorable député de s'expliquer?

Des VOIX: D'accord.

M. l'ORATEUR: L'honorable député a la parole.

M. DIONNE: On a déclaré à la Chambre que je manque de main-d'œuvre féminine. En effet. J'ai éprouvé des difficultés dans ce sens depuis l'ouverture de ma filature, en 1941. Il est vrai également que 550 jeunes filles ont quitté mon emploi en 1945, à cause surtout de la pénurie de logement à Saint-Georges. Nous avons dû engager de jeunes fermières du voisinage. N'étant pas tenues de payer pension chez elles, ces jeunes filles n'ont pas besoin de travailler. Si elles travaillent, c'est simplement pour gagner quelques dollars afin de subvenir à leurs dépenses personnelles. En outre, elles doivent retourner chez elles au printemps pour la récolte du sirop d'érable, les semailles et la moisson. Nous ne pouvons donc pas compter sur elles. Elles ne désirent aucunement embrasser cette carrière. Entre-temps, ma filature fonctionne au ralenti, de même que les autres usines de tissage sur tous les points du pays que j'approvisionne en filés et qui ne peuvent compter sur la régularité des livraisons hebdomadaires provenant de mon usine pour fonctionner à plein rendement.

Comme les métiers des usines de tissage consomment tous les jours une quantité précise de filés, on se rendra compte du désarroi que peut provoquer un approvisionnement irrégulier. Faute de fil, les métiers chôment et les ouvriers se mettent en quête d'un nouvel emploi. Quand le travail reprend, la main-d'œuvre expérimentée a disparu. Il faut la remplacer par des novices. Les bonnetiers et les confectionneurs éprouvent les mêmes difficultés. Les usines de tricotage et de tissage, incapables de tenir le coup, ont dû importer du fil des Etats-Unis pour maintenir leurs métiers en activité. Comme le fil coûte beaucoup plus cher outre-frontière, l'Etat a dû subventionner les fabricants afin de leur permettre de vendre leurs confections au prix prévu par la Commission des prix et du commerce en temps de guerre.

Qui paye les pots cassés? La population du Canada. Qui souffre du chômage? La classe ouvrière du pays. Durant le conflit, j'ai fait l'acquisition d'autobus en vue de transporter à l'usine les ouvriers des paroisses avoisinantes. Malheureusement, ce procédé se révèle trop coûteux en temps de paix. Pendant des mois j'ai tenté, par l'intermédiaire de tous les journaux ruraux de la province, de recruter des ouvrières. Je me suis adressé en vain aux curés et aux maires, de Beaumont à Gaspé et jusqu'aux îles de la Madeleine.

Après la fermeture de l'Arsenal fédéral de Québec, je me suis abouché sans succès avec les inspecteurs du service de bien-être social en vue d'engager des ouvrières. Je me suis enquis en outre aux bureaux de placement.

En 1945, j'ai construit dix maisons de rapport destinées à loger des familles nombreuses d'ouvriers désireux de venir à Saint-Georges. La Commission des prix m'autorisait à réclamer un loyer de $40 par mois. J'ai loué ces logements à mes employés au prix de $20 par mois, qu'ils me versent encore.

Malgré tous mes efforts, je manquais d'ouvrières. Pourquoi me reproche-t-on d'améliorer les conditions de travail dans mon usine et, partant, en d'autres fabriques au pays?

On a dit que les ouvrières employées dans mon établissement étaient payées à raison de 25c. l'heure. Il en est ainsi pendant le premier mois. Cependant, le salaire passe à 30c. dès le deuxième mois. J'ajoute que cette rémunération est plus élevée que le minimum exigé par la province de Québec. Quand les jeunes filles deviennent plus familières avec leur travail respectif, elles sont payées à la pièce, et celles qui ont acquis suffisamment d'expérience peuvent gagner de $16 à $25 par semaine, selon leurs aptitudes et leur ambition. Elles sont logées et nourries à raison de $5.50 à $6 par semaine grâce aux bonnes sœurs de Saint-Georges, qui ne ménagent pas leur dévouement aux bonnes causes. Ces salaires ne sont pas si piteux si on les compare à ceux de l'Ontario, où le coût de la vie est beaucoup plus élevé.

J'ai reçu un grand nombre de lettres de gens de toutes les parties du pays depuis qu'on a soulevé cette question à la Chambre. Je n'en lirai qu'une, afin de vous montrer que les faits diffèrent beaucoup des paroles. Cette lettre porte la date du 2 juin et vient de Toronto. On y lit:

> Durant les quelques jours qui ont suivi l'arrivée de deux groupes de jeunes filles polonaises qui doivent travailler à la filature Dionne, nous avons entendu à la radio et lu dans les journaux des expressions blasphématoires sur votre compte et sur votre bon cœur. En ma qualité de jeune Polonaise-Française, je suis fière de vous dire que je ne vois rien de répréhensible dans votre conduite. Vous avez rendu un grand service à mes sœurs polonaises. Je ne sais trop comment exprimer mes sentiments, mais je suis très fière de ce que vous avez fait.
>
> Ceux qui condamnent si méchamment votre conduite ne voient pas la poutre qu'il y a dans leur œil avant de parler de la paille qui est dans celui du voisin.
>
> On vous accuse de payer des salaires de famine mais on ne trouve pas à redire à ceux qui, ici même, à Toronto, payent les mêmes salaires. Voici, par exemple, ce qui en est de moi-même et de plusieurs autres jeunes filles dans le même cas. En novembre 1946, je touchais, à titre d'ouvrière expérimentée, un salaire de $12.50 par semaine. Après avoir quitté l'école secondaire, j'avais obtenu un diplôme de modelliste à la suite d'un cours d'instruction qui avait valu à mes parents

> une dépense de $150. Si j'ai pu subsister à un salaire pareil, c'est que mes braves parents ne me comptaient rien pour le vivre et le couvert. La majeure partie de mon salaire passait en billets de tram et en repas du midi. Il ne m'en restait guère pour d'autres dépenses.

Le reste est à l'avenant. On a dit que, si je manquais d'ouvrières, c'est que je ne leur payais pas un salaire attrayant. Pourtant, n'importe quel patron de la partie vous dira qu'il en coûte $100 pour enseigner le métier à une ouvrière de filature. C'est dire que, pour initier chaque année 550 débutantes, le patron engage une dépense de $55,000. Nierait-on qu'un employeur avisé préférera verser ces $55,000 à ses ouvrières plutôt que de gaspiller cette somme à rémunérer un travail incompétent et à employer constamment des débutantes?

Je suis assez au courant pour savoir que, lorsqu'une ouvrière a décidé de quitter, soit parce qu'elle va se marier, soit pour aller passer l'été chez elle, aucun salaire ne la retiendra à l'atelier.

Des membres du syndicat ont dit qu'il y avait 2,000 femmes sans emploi dans la ville de Québec. J'étais au courant et j'ai voulu tirer parti de cette réserve d'aide féminine. Mais les jeunes filles de Québec ne veulent pas venir travailler à la campagne.

L'employeur a l'obligation de tenir son usine en pleine activité tout le temps, pour améliorer le sort de ses employés. Si l'établissement ne fonctionne pas à plein rendement, il consomme la même quantité de combustible, d'énergie électrique et d'eau, les primes d'assurance et le service des intérêts sont les mêmes, ainsi que les frais généraux et autres dépenses. Le premier devoir d'un employeur qui manque de main-d'œuvre est de s'efforcer d'en trouver afin de maintenir la production au maximum. La filature exige un certain nombre d'aides féminines et d'ouvriers masculins. Plus j'emploie de jeunes filles, plus je peux employer d'hommes. L'amélioration aura des répercussions dans les ateliers de tissage et de tricotage de même que dans les boutiques de vêtements du Canada tout entier.

On a dit que l'industrie textile est celle de toutes les industries canadiennes qui paye les plus bas salaires. Après les renseignements que j'ai communiqués à la Chambre, les honorables députés conviendront, j'espère, que l'industrie textile n'est pas si à blâmer, en somme, en ce qui concerne les salaires et les conditions de travail. La même personne a ajouté, et j'extrais ses paroles de la page 2543 du hansard:

> Il est donc malheureux que nous affections ces femmes à la pire industrie dans la pire les provinces.

C'est ce que je ne suis pas disposé à admettre. J'ai le devoir envers mes commettants de protester contre l'inexactitude d'une telle affirmation. Les habitants de ma circonscription, et plus particulièrement ceux de Saint-Georges, sont heureux et ne changeraient pas de mode d'existence avec ceux de tout autre comté de n'importe quelle autre province.

Nous savons tous que la province de Québec est le rempart contre les agitateurs et les apôtres du socialisme, du communisme et de l'athéisme. Ces semeurs de troubles ont peu de succès, car notre population est imbue de principes sains: elle croit à la dignité de la personne humaine, elle sait que l'Etat existe pour le bien de l'homme et pour répondre à ses besoins et non l'homme pour l'Etat; elle a une foi inébranlable en la cellule de la société civilisée, la famille. Nous estimons également que la province de Québec est un endroit propice pour élever des enfants dans l'amour de Dieu, de la patrie, de la province et du prochain. Pénétrés de ces principes, nous ne pouvons qu'être d'excellents citoyens.

A mon arrivée à Londres, le comité intergouvernemental des réfugiés m'a renvoyé au général Wood, à Francfort. En cette ville d'Allemagne, le général Wood et M. Elliot Shirk, directeur américain du comité intergouvernemental des réfugiés, m'ont reçu. Ces personnes m'ont été d'un grand secours et se sont montrées des plus courtoises. Deux organismes s'intéressant aux réfugiés, l'UNRRA, chargée de la direction des camps et l'I.G.C.R., abréviation anglaise du comité intergouvernemental des réfugiés, sont exclusivement chargés d'étudier les demandes de réfugiés, de les accepter ou de les rejeter. C'est l'Association internationale catholique du bien-être qui a effectivement fait le choix des jeunes filles; ce sont des médecins canadiens qui les ont examinées. Cette association a été chargée de cette tâche parce que l'I.G.C.R. n'avait pas le temps de s'occuper de ma demande, pris qu'il était à trier 15,000 mineurs pour la Belgique, 5,000 familles pour le Brésil et 1,500 pour le Venezuela. Il a autorisé l'Association internationale catholique du bien-être à s'occuper de ma demande.

Ce n'est qu'après quatre semaines que j'ai pu être admis dans certains camps. Il serait ridicule de décrire en détail toutes les conférences que la question a provoquées entre l'UNRRA et l'I.G.C.R. Certains fonctionnaires ont porté contre moi, à ces conférences, les mêmes accusations qui ont été formulées en cette enceinte, il n'y a pas très longtemps, à savoir que ces jeunes Polonaises "avaient été vendues comme esclaves"; qu'elles avaient été "amenées ici pour être exploitées"; qu'elles devraient "s'engager par contrat"; qu'elles "ne pourraient se marier avant deux ans"; qu'elles "seraient esclaves tant qu'elles n'auraient pas remboursé leurs frais de transport". Une seule accusation formulée là-bas n'a pas été répétée ici; c'est celle-ci: on m'a accusé d'avoir fait venir ces femmes au Canada pour fins de prostitution. Si l'on n'a pas porté cette accusation contre moi au pays, j'imagine que c'est parce que personne ne l'aurait prise au sérieux. Tout cela démontre jusqu'où certaines gens peuvent aller pour atteindre leur but, semer la discorde et la confusion chez les nations libres, alors qu'ils s'emparent des pauvres infortunés qui se trouvent maintenant dans les camps de personnes déplacées.

A la suite de ces conférences, le Comité intergouvernemental des réfugiés a donné instructions d'ouvrir les portes du camp et de m'y laisser entrer avec les fonctionnaires de l'Association internationale catholique du bien-être. Une semaine ou deux plus tard, certains membres de la Chambre et les journaux ont commencé à me critiquer. Il se peut que certaines gens au pays aient disséminé à leur insu de la propagande communiste. En somme, comment expliquer l'agitation à laquelle a donné lieu cette question, la rapidité avec laquelle elle s'est répandue, non seulement au Canada, mais aux Etats-Unis et en Angleterre? Qu'est-ce que cent jeunes filles en regard des 850,000 qui peuplent les camps allemands? Une goutte d'eau dans la mer. A l'appui de mes soupçons, voici un article paru dans un journal de Francfort, le 22 mai:

> Francfort (Allemagne): M. Elliot M. Shirk, (zone américaine), directeur du Comité intergouvernemental des réfugiers maintenant dans les camps de personne déplacées, a accusé aujourd'hui la Russie de s'être activement opposée au rétablissement des personnes déplacées et d'y avoir suscité des obstacles; ses tactiques ont provoqué la crainte et le désespoir chez ces personnes; elle poursuit une campagne méthodique en vue de dénaturer les motifs et les gestes des personnes déplacées qui refusent de retourner dans les pays de l'Europe orientale. M. Shirk a ajouté que des demandes russes visant le rapatriement forcé vont de pair avec les efforts tentés dans le même sens par les officiers de la liaison soviétique en Allemagne et en Autriche.

Le Canada, somme toute, est un petit pays dont il est rarement question dans les journaux européens. Subitement, la presse du monde entier, pourrait-on dire, fait écho à l'arrivée au Canada de 100 jeunes filles pauvres et sans appui. Si des avions canadiens avaient laissé tomber des bombes sur le Kremlin, la publicité n'aurait pas été plus considérable. Où est l'homme sensé qui s'imaginera que les gens sont assez naïfs pour croire que je mérite toute la critique acerbe et toutes les fausses accusations entendues à la Chambre

ou publiées dans les journaux? Cette propagande cacherait-elle une action concertée? Je ne crois pas mériter d'éloges, car le motif qui m'a inspiré était d'ordre commercial; mais, quand j'ai constaté toute cette misère humaine, mon voyage s'est transformé en un geste humanitaire.

J'ai assumé la garde de ces refugiées brisées par la guerre, dont plusieurs ont vu mourir leurs pères et mères et ignorent où se trouvent leurs parents que le conflit aurait pu épargner. Plusieurs de ces jeunes filles ont de 16 à 20 ans. Je suis heureux de pouvoir leur venir en aide dans la mesure de mes faibles moyens. Je déclare publiquement que je respecterai mes engagements dans la mesure de mes forces. J'aimerais que, quelles que soient nos attaches politiques et nos croyances, nous conjuguions nos efforts, à titre de Canadiens, pour effacer un peu cette tache à l'honneur du genre humain. Soustrayons d'autres réfugiés à la faim, au désespoir et à la violence, aussi bien qu'à la dictature communiste et à l'enrégimentement. Rendons-leur l'espérance, la dignité personnelle et la liberté. Lorsque nous mourrons, notre Créateur ne nous demandera pas à quelle race nous appartenons, quelle langue nous parlons, de quelle province nous venons, mais bien si nous avons aimé notre prochain. J'espère que mes 100 jeunes Polonaises m'aideront à répondre à cette question.

Quelques députés ont dénoncé le transport de ces jeunes filles au Canada par avion. C'était le seul moyen de transport qu'elles pouvaient emprunter, car il n'y avait pas de place à bord des navires. J'ai dû prendre des mesures immédiates afin de faire venir ces jeunes filles au Canada; j'ai retenu moi-même des avions pour leur transport et acquitté le prix du passage. Je ne pouvais m'attendre qu'elles pussent traverser l'océan à la nage.

Certains chefs de syndicats ouvriers ont déclaré que ces jeunes filles avaient quitté un camp de concentration en Allemagne pour aller séjourner dans un autre du Québec. Ces dirigeants n'ont pas vu l'édifice où ces jeunes filles sont logées, car ils auraient honte de dénaturer ainsi les faits. Le foyer où elles sont installées à Saint-Georges est un édifice absolument neuf, avec parquets en terrazzo, recouverts d'un épais linoléum d'une teinte gris pâle. La cuisine, la salle à manger, les vestibules et les chambres sont aussi gais et propres que ceux de n'importe quel hôtel moderne d'Ottawa. Si un tel édifice peut être appelé un camp, il serait à souhaiter que tous les Canadiens fussent aussi confortablement logés. La Chambre n'entendrait pas parler autant des taudis. Les jeunes filles l'ont remarqué dès leur arrivée et elles semblent très heureuses de pouvoir manger à leur faim et jouir de la liberté. Aurait-il été préférable qu'on leur permît de venir au Canada sous le régime du règlement ordinaire de l'immigration et qu'elles vinssent échouer dans des villes canadiennes sans posséder de ressources pécuniaires? Aurait-elles pu compter sur l'aide des dirigeants ouvriers qui ont lancé cette accusation? J'ai ici une lettre dans laquelle un homme qui est arrivé d'Angleterre au Canada le 15 avril, à bord de l'*Aquitania*, me demande un emploi. Je ne la citerai pas, car elle porte la note "confidentielle", mais elle démontre clairement que les gens qui arrivent ici dépourvus de ressources ou sans être assurés d'un emploi peuvent se trouver dans une situation désespérée.

Quelqu'un a parlé de l'immigration anglaise. Comment peut-on espérer obtenir un grand nombre d'immigrants d'Angleterre alors que les Anglais eux-mêmes font des démarches dans la zone d'occupation britannique en Allemagne afin de faire venir dans leur pays 100,000 réfugiés?

Quelqu'un a prétendu qu'on n'aurait pas dû m'autoriser à signer un contrat avec ces jeunes Polonaises. Pourquoi pas? Quel tort ai-je causé au pays, ou à ces jeunes filles ou à quelque membre du Parlement? Aurait-on préféré que le Gouvernement leur donnât accès au pays et les laissât se trouver elles-mêmes des emplois? Je puis m'imaginer les critiques qu'aurait soulevées, ici même, une telle décision. En somme, je ne suis pas l'auteur du contrat. Il a été rédigé et polycopié à trois cents exemplaires par le Comité intergouvernemental des réfugiés à Londres. Un exemplaire sera remis à chacune des jeunes filles et les autres seront conservés au bureau du Comité à Ottawa. C'est ce même organisme qui a inséré dans le contrat, avec mon consentement, la disposition qui m'interdit de prélever un seul sou du salaire de ces jeunes filles pour le remboursement de leurs frais de transport. J'ai sous la main le texte du contrat et je donne lecture de l'article *d*) qui a trait au transport:

> La société ne fera aucun prélèvement sur les salaires pour les frais de transport de l'employée depuis l'Allemagne jusqu'au point de destination au Canada.

On a dit à la Chambre que, pour une période de deux ans, ces jeunes filles ne peuvent ni penser, ni agir, ni s'associer librement, ni non plus se marier. C'est ridicule. Quelqu'un a dit que le choix des immigrants relevait du Gouvernement. Je tiens à souligner que chaque jour des réfugiés meurent dans les camps. Plusieurs jeunes filles examinées par les fonctionnaires canadiens, en Allemagne, ont dû être rejetées. Je n'en préciserai pas

[M. Dionne.]

la proportion, ni celle des jeunes filles qui expirent dans les camps, de crainte que mon discours, s'il parvenait là-bas, n'ajoute à leurs souffrances.

Si vous aviez été témoin des larmes, du désespoir de certaines de ces jeunes filles refusées par les fonctionnaires canadiens, vous en auriez été profondément ému. Qui guérira les victimes de la tuberculose? Qui va empêcher la propagation de cette maladie dans des camps où se trouvent jusqu'à 14,000 personnes? En certains cas, deux ou trois familles doivent partager une seule pièce de 10 pieds sur 12. En pareilles circonstances, comment peut-on espérer que ces personnes vivront assez longtemps pour attendre qu'on se soit plié à toutes les formalités gouvernementales?

En face de conditions pressantes, les paroles et les discours ne mènent pas bien loin et n'apportent guère de soulagement. Ce qu'il faut, c'est agir et agir sans retard. On trouve dans ces camps des centaines de milliers de jeunes filles qui feraient d'excellentes domestiques. Combien de milliers pouvons-nous en embaucher? Parcourez les villes et les villages du pays et vous trouverez des milliers de personnes qui demandent des bonnes. Après avoir été témoin de la situation désespérée, du malheur de ces réfugiées, j'estime que les gens ayant besoin de bonnes ne sauraient accomplir d'acte plus méritoire que de faire venir de ces jeunes filles.

J'irai même jusqu'à dire que si le Gouvernement consent à accorder les permis, le comité intergouvernemental des réfugiés s'occupera lui-même des demandes. Le bureau du représentant de cet organisme au Canada, M. Colley, se trouve dans l'immeuble de la Banque Royale à Ottawa. Je suis sûr que toute demande envoyée là recevra l'attention et la collaboration qu'elle mérite.

Le comité intergouvernemental des réfugiés acquitte les frais de transport jusqu'au lieu de destination, lorsque les réfugiés voyagent par navire et chemin de fer. Personne n'a donc à s'occuper du transport. Il est possible cependant que l'arrivée au Canada soit quelque peu retardée par suite du manque d'espace sur les navires. Pendant mon séjour en Allemagne cependant, des gens m'ont offert de mettre un navire à la disposition des réfugiés à condition que nous puissions réserver 2,250 places pour chaque voyage afin de le remplir. Il serait facile, j'en suis convaincu, de recueillir 2,250 demandes de la part de gens qui désirent des servantes au pays. Je veux qu'on ne se méprenne pas sur le sens de mes observations et qu'on n'y voie pas une excuse à mon initiative. Je suis fier de mon geste et je le répéterais avec plaisir au besoin.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Je n'amorcerai pas un débat sur la question, monsieur l'Orateur, mais puis-je inviter l'honorable député à déposer en entier le contrat dont il a lu une clause? Lui serait-il possible de déposer aussi la correspondance échangée avec le gouvernement canadien et l'Organisation internationale des réfugiés? L'honorable député va-t-il se rendre à mon désir? S'y refuse-t-il?

Le très hon. M. HOWE: Le contrat a été déposé. Je l'ai déposé moi-même il y a une semaine.

M. DIONNE: J'ai laissé l'original du contrat au comité intergouvernemental des réfugiés. Je n'en ai ici qu'une copie.

M. COLDWELL: Pouvons-nous obtenir le dépôt de la copie?

M. DIONNE: Oui.

Le très hon. M. MACKENZIE: On en a déposé un exemplaire la semaine dernière.

AFFAIRES EXTÉRIEURES

M. BRADETTE: Les 5e et 6e rapports du comité permanent des Affaires extérieures.

LE RÈGLEMENT

ADOPTION DU 5E RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. MATTHEW MacLEAN (Cap-Breton, Victoria-Nord) propose l'adoption du 5e rapport du comité permanent du Règlement présenté le mardi 10 juin.

(La motion est adoptée.)

L'IMMIGRATION

MOYENS DE TRANSPORT

A l'appel de l'ordre du jour:

M. GORDON GRAYDON (Peel): Je désire poser une question au ministre suppléant des Mines et Ressources. Comme l'honorable député de Beauce (M. Dionne) a dit, dans sa déclaration d'il y a quelques instants et dont j'ai pris note, qu'il y aurait des navires disponibles si l'on s'engageait par contrat à assurer la traversée, de 2,250 immigrants et à remplir le paquebot du même nombre de passagers à son retour vers l'Europe, le ministre voudra-t-il ajouter quelque chose à cette déclaration afin que la Chambre sache au juste ce que l'honorable député a voulu dire?

Le très hon. C. D. HOWE (ministre suppléant des Mines et Ressources): Le ministère des Mines et Ressources s'occupe activement de trouver des places aux immigrants à bord de navires. Il se peut qu'on ait trouvé quelque navire disponible mais j'ignore où on

l'a découvert. Si c'est vrai, je me renseignerai plus à fond afin de m'assurer de la possibilité de faire venir ici des immigrants.

M. GRAYDON: Ai-je bien compris que l'honorable député de Beauce a affirmé qu'on pouvait trouver de la place sur un navire pour 2,250 immigrants?

BRISE-LAMES DE GIMLI

RÉPARATIONS DES DÉGÂTS CAUSÉS PAR LA TEMPÊTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. WILLIAM BRYCE (Selkirk): J'ai reçu du maire de Gimli un télégramme m'apprenant que la dernière tempête a détruit en partie le brise-lames de Gimli, d'où effondrement de certains édifices dans le lac Winnipeg. Le ministre des Travaux publics peut-il me donner l'assurance qu'on le réparera sans retard?

L'hon. ALPHONSE FOURNIER (ministre des Travaux publics): Ayant été prévenu de l'interpellation avant la séance, j'ai communiqué avec mes fonctionnaires où l'on n'a reçu aucun rapport de ces dégâts. J'ai demandé à l'ingénieur de Winnipeg d'enquêter sur cette question et de me soumettre un rapport. Dès que je l'aurai reçu, je communiquerai avec l'honorable député.

TRAITÉS DE PAIX

APPROBATION PAR LA CHAMBRE DES COMMUNES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. GORDON GRAYDON (Peel): Je désire poser une question au premier ministre ou au secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures. En raison de l'état de choses inquiétant qui règne présentement en Europe, le Gouvernement a-t-il l'intention de demander à la Chambre d'approuver les traités de paix visés par le projet de résolution daté du 28 mai et figurant au *Feuilleton*?

Le très hon. L.-S. ST-LAURENT (secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures): Je crois qu'il est opportun de demander au Parlement au cours de la présente session d'approuver les traités de paix, comme on l'a fait au Royaume-Uni et aux Etats-Unis. Le projet de résolution inscrit au *Feuilleton* a trait à l'approbation des traités par le Parlement, condition préalable au dépôt des instruments de ratification. Lors de la rédaction du projet de résolution, nous nous sommes demandé quand, après l'approbation par le Parlement, il y aurait lieu de déposer les instruments de ratification, qui doivent être signés par Sa Majesté le Roi, comme l'honorable député le sait. Nous avons cru bon de demander l'approbation du Parlement, puis d'arrêter plus tard, à la lumière des circonstances qui existeront alors, la date du dépôt des instruments de ratification de Sa Majesté.

[Le très hon. M. Howe.]

CONSEIL DE RECHERCHES SUR LES PÊCHERIES

MESURE PRÉVOYANT LA NOMINATION D'UN PERSONNEL SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE, AINSI QUE D'AUTRES FONCTIONNAIRES ET EMPLOYÉS

La Chambre reprend la discussion, interrompue le jeudi 12 juin, de la motion de l'honorable M. Bridges, tendant à la deuxième lecture du bill n° 264, intitulé: loi modifiant la loi du conseil de recherches sur les pêcheries.

M. W. CHESTER S. McLURE (Queens): A six heures, hier soir, j'ai proposé le renvoi de la suite du débat. J'avais à peu près terminé mes observations. Je tiens cependant à commenter brièvement certains aspects des pêcheries. J'ai parlé de la pêche, de la salaison et de la distribution du poisson. Permettez-moi de signaler les difficultés auxquelles les pêcheurs se trouvent en butte aujourd'hui. Le prix de leurs produits tombe, alors que croît démesurément le coût des denrées et de l'outillage dont ils ont besoin. Ils touchent moins pour le poisson, je le répète, mais ils payent beaucoup plus cher tout ce qu'ils doivent acheter. Je cite quelques pourcentages. Considérons la ficelle, par exemple. La lignette de différents genres, de fabrication diverse et de la composition variée, de même que le cordage, a renchéri depuis quatre ans dans la proportion de 150 p. 100. Or ces deux articles servent surtout aux pêcheurs. Le prix des douves utilisées dans la fabrication de bottes d'une capacité de 200 livres a subi une augmentation de 130 p. 100. Celles qui sont de dimensions moyennes accusent un relèvement de 150 p. 100. Le prix des barillets contenant cinq, dix et vingt livres de poisson, qui servent à la majeure partie des expéditions, a presque quadruplé.

Examinons maintenant la situation de l'outillage. Songeons à la hausse des prix des bateaux et à celle des réparations aux bateaux, aux doris et à toutes sortes d'embarcations de pêche. Les prix ont monté de 60 à 75 p. 100. Les salaires ont aussi augmenté. A tout prendre, le pêcheur doit acquitter une forte hausse de prix sur tous les articles qu'il doit acheter pour se livrer à son occupation. Les prix des denrées et des engins de pêche qu'il doit se procurer accusent une augmentation moyenne de 40 p. 100. Voilà l'état de choses auquel doivent faire face les pêcheurs ainsi que les conserveries. Le ministre

des Pêcheries (M. Bridges) tentera, j'en suis sûr, de venir en aide immédiatement aux pêcheurs afin qu'ils puissent poursuivre leurs travaux.

Je désire commenter brièvement la consommation du poisson que d'autres ont débattue hier. Le poisson ne semble pas constituer un aliment essentiel. Les ménagères ne le tiennent pas pour nécessaire, et c'est pour cette raison, je crois, qu'on ne le consomme pas en aussi grande proportion que les autres aliments ordinaires. On a déclaré ici hier que la consommation annuelle de poisson était de 8½ livres par habitant; de viande, 137 livres; d'œufs, 38 livres et ainsi de suite pour les denrées principales.

Si le ministère des Pêcheries lançait une campagne de propagande pour renseigner les ménagères et la population en général sur la valeur nutritive du poisson, ce serait un excellent moyen de venir en aide aux pêcheurs dans les circonstances critiques qu'ils traversent.

Je désire consigner au compte rendu un passage du bulletin du Conseil des pêcheries sur la valeur nutritive du poisson.

Du point de vue nutritif, aucun aliment n'est supérieur au poisson et très peu l'égalent. Les matières protéiques, grasses et minérales, y abondent. La protéine est la substance alimentaire la plus importante qu'on trouve dans le poisson, et une portion moyenne en renferme assez pour fournir la quantité quotidienne requise par l'organisme humain. Le fer contenu dans les aliments marins aide à empêcher l'anémie. Le fer est un préventif du goître. Les importantes fonctions du corps sont réglées par le calcium, le phosphore, le cuivre et le magnésium, et tous ces éléments se trouvent en abondance dans le poisson.

Si nous faisions une publicité intelligente au poisson, indiquant les diverses façons de l'apprêter, nous aiderions considérablement l'industrie.

La Chambre étudie présentement le bill n° 264 tendant à modifier la loi des pêcheries. La modification que renferme l'article 8 vise, à mon avis, à enlever la régie de cette loi au ministre des Pêcheries. Je n'approuve pas cette modification, et je crois qu'il serait préférable d'accroître les pouvoirs du ministre, de manière qu'il ne soit pas obligé de s'adresser à un autre organisme lorsqu'il désire prendre certaines mesures dans l'intérêt de l'industrie. J'aimerais mieux que l'article subsistât tel quel. Cependant, nous en parlerons en temps opportun. Je préférerais laisser cette autorité au ministre afin qu'il puisse prier son Gouvernement de lui fournir des fonds suffisants pour assurer le progrès de notre grande industrie de la pêche.

M. H. G. ARCHIBALD (Skeena): Je n'en dirai pas long puisque les honorables députés de New-Westminster (M. Reid) et de Nanaïmo (M. Pearkes) ont exposé tous les aspects de la question. Je voudrais cependant relever un point qu'on a mentionné et qui m'intéresse, c'est-à-dire que si on persuadait aux gens de manger plus de poisson, on mettrait fin de la sorte à nombre des difficultés que ressent l'industrie. Or ce que je veux souligner, c'est que ce ne serait guère un remède puisque, selon toute apparence, on pêche maintenant à telle allure qu'on les aura bientôt épuisés.

D'après *Collier's*, dont la livraison du 7 décembre dernier contenait un remarquable article sur l'industrie de la pêche, la situation sur le littoral de l'est n'est pas différente de celle de l'Ouest. On est en train d'épuiser nos pêcheries. D'une centaine de poissons pris aux mailles d'un chalon, de 40 à 90 étaient invendables mais ont quand même péri. C'est ce qu'ont démontré des pêches d'essai pratiquées par la Commission du flétan.

Quant au "sable-fish", la statistique démontre qu'en 1943 et 1944 alors que les pêcheurs à la ligne en ont attrappé 11 millions et demi de livres, les chalons en ont recueilli deux millions de livres, qui comprenaient plus d'unités que dans l'autre proportion des prises. On peut voir que les méthodes modernes vont dépeupler nos bancs de flétan et de "sable-fish". Du fait que ces pêcheries sont régies par la Commission internationale du flétan, le problème de la continuité des approvisionnements s'en trouve diminué, mais il faut se rappeler que la saison est de plus en plus courte. Dans la zone n° 2, elle n'a duré que 39 jours. Ce n'est donc pas uniquement la question de prix qui préoccupe le pêcheur. Puisque la saison s'abrège, il faudra trouver d'autres moyens de tirer parti de leurs bateaux et de leur outillage et leur permettre de travailler indépendamment.

Sur le littoral atlantique, les autorités provinciales ont adopté quelque loi autorisant le versement de crédit, mais sur les côtes de l'Ouest nous n'avons pas le bonheur d'avoir le gouvernement progressiste qui préconise de telles mesures législatives. Si nous pouvions amener les autorités fédérales à assister, à l'aide de crédits, les pêcheurs des côtes occidentales, on pourrait sans aucun doute maintenir une flottille indépendante.

J'ai cru devoir souligner ces points, en présence que nous sommes d'une crise dans l'industrie des pêcheries. Je me demande comment nous y parerions avec les présentes méthodes, mais j'espère qu'on s'occupera de faire l'éducation des pêcheurs pour qu'ils saisissent le problème qui les attend.

Lorsque je me trouvais sur la côte, l'hiver dernier on m'a dit qu'il n'y avait pas suffisamment de fonds affectés aux cours populaires de l'Université de la Colombie-Britannique. Les allocations à cette fin sont beaucoup plus considérables sur la côte orientale, bien que la moitié du poisson se prenne sur le Pacifique. Les pêcheurs aiment ces cours, qu'ils voudraient voir subventionner davantage. Une crise résulte de l'accroissement constant du nombre des bateaux de pêche.

Je crois fermement qu'il faudra, si l'on ne veut pas que tout dégénère en coupe-gorge, que les bancs de pêche soient régis beaucoup plus sévèrement qu'ils ne le sont actuellement, et qu'il deviendra nécessaire de convertir l'industrie en une immense société coopérative qui adoptera ses propres règlements et verra à apprendre aux pêcheurs comment conserver les pêcheries. Dans les conditions présentes les rivalités deviennent si âpres qu'elles provoquent la malhonnêteté; trop d'intéressés s'adonnent à la contrebande et à la piraterie. La seule solution que j'aperçoive au problème qui se pose pour les pêcheurs de la côte occidentale est donc l'organisation sur le principe coopératif d'une grande société de mise en conserve et de transformation du poisson. Les pêcheurs auront ainsi leur propre organisme qui protégera leurs propres intérêts.

M. A. W. STUART (Charlotte): Monsieur l'Orateur, vous pouvez être convaincu qu'à l'exemple de la plupart des honorables préopinants, je serai bref et mes observations seront pertinentes.

Tout d'abord, je dirai que je partage les avis déjà exprimés au cours du débat. Il semble qu'en discutant de pêcheries, les honorables représentants de toutes les parties de la Chambre s'entendent sur les lacunes de cette industrie et sur ce qui constituerait un remède ou serait pour le moins de nature à améliorer une situation très difficile. On l'a déjà dit, les pêcheries ont été la première industrie à ressentir les soubresauts de l'après-guerre. La situation n'est pas rose en ce moment. Il importe de l'envisager et d'étudier soigneusement les problèmes qu'elle pose. Dans ma propre région, l'énorme fléchissement de la production est attribuable aux conditions de vente, surtout en ce qui concerne l'industrie de la sardine qui a perdu plus de la moité de ses débouchés. Nous comptons sur une amélioration d'ici peu. A l'heure actuelle, l'offre est bien supérieure à la demande. Bon nombre de mes honorables collègues estiment sans doute que cela est incroyable à un moment ou des millions de personnes dans l'univers manquent des vivres indispensables.

[M. Archibald.]

Les débouchés et la distribution semblent susciter l'un des principaux problèmes de l'industrie des pêcheries. Pour qu'elle survive dans les Provinces matimes, il faut encourager la consommation domestique du poisson et trouver des débouchés pour nos excédents. En diverses occasions, j'ai signalé ici même la nécessité, pour nos pêcheurs, de s'emparer du marché américain et j'ai indiqué quels avantages pourraient découler d'une conférence internationale de pêcheurs et de hauts fonctionnaires. Un autre point que je n'ai cessé de porter à l'attention du ministère des Pêcheries et de l'Office de recherches, c'est la nécessité d'établir des huîtrières sur le littoral de l'Atlantique. On a effectué une enquête dans les piscifactures du Maine et soumis un rapport défavorable à ce sujet, mais ce renseignement ne concorde pas avec les rapports que m'ont fait parvenir les exploitants de piscifacture du Maine, ni avec les articles publiés dans leurs revues sur la pêche. Je pourrais citer plusieurs de ces rapports, mais je m'en abstiens pour le moment. Le grand problème auquel le Maine doit faire face est le manque de fonds nécessaires à la poursuite de ce travail important. Quant à nous, notre problème consiste plutôt dans le manque d'intérêt ou d'initiative de part du Conseil de recherches. Les Etats-Unis, dont la population est de 130 millions, affectent moins de fonds aux recherches sur les pêcheries que le Canada dont la population est inférieure au dixième de celle des Etats-Unis. Toutefois, les pêcheurs du Maine s'intéressent à la question dans la mesure où ils fournissent eux-mêmes des fonds destinés aux recherches. Le pêcheur de homards du Maine qui prend un homard œuvé, le porte à l'établissement d'homariculture qui lui paie un dollar. Dans beaucoup de cas, des homards sont venus à l'établissement trois ou quatre fois. Chaque fois qu'un homard y est apporté, on perfore un trou dans sa queue, afin de reconnaître ceux qui sont pris et portés là plus d'une fois. Puisqu'on s'intéresse à ce point à la pêche du homard dans le Maine, il est temps que notre Conseil de recherches se décide de mettre les établissements d'homariculture à l'essai, au moins encore une fois. Beaucoup de pêcheurs de la côte de l'Atlantique s'en réjouiraient; et tant qu'on n'aura pas pris de mesures en ce sens, les gens auront l'impression que l'industrie est négligée.

Je tiens à préciser mon attitude relativement à la question des recherches. Je reconnais l'importance des recherches scientifiques pour l'industrie de la pêche. Je prétends, toutefois, que l'on consacre trop de temps et d'argent aux pêcheries de l'intérieur ou pêcheries sportives, tandis qu'on néglige la pêche commerciale. Comme l'honorable représen-

tant de New-Westminster (M. Reid), j'estime que le Conseil de recherches compte trop peu de techniciens pratiques, trop peu de fonctionnaires vraiment expérimentés. L'homme de science n'a pas toujours raison. D'après lui, le bourdon ne devrait pas pouvoir voler: le corps est trop gros et les ailes trop petites; à son grand dépit, à son grand étonnement, il vole. On pourrait souvent en dire autant en ce qui concerne les pêcheries. Les connaissances qu'une industrie acquiert avec les années pourraient et devraient être mises à profit par le service administratif intéressé. Malheureusement, les hauts fonctionnaires attachent peu d'importance aux propositions ou aux projets qui viennent de l'extérieur.

Je n'ai aucun grief à formuler en ce qui concerne le ministre. Il s'efforce de rendre son service efficace et de venir en aide aux divers secteurs de l'industrie des pêcheries par tout le pays. Je sais, d'autre part, qu'il doit s'en remettre à ses hauts fonctionnaires; le contraire serait hautement irrégulier. Toute proposition émanant de l'extérieur doit être soigneusement étudiée par les fonctionnaires, qui soumettent ensuite leur rapport au ministre. La décision qu'arrêtera ce dernier dépendra largement de ce rapport. Au cours du mois de juillet, des centaines de milliers de homards œuvés se trouveront dans les Provinces maritimes. Il est regrettable que le Conseil de recherches sur les pêcheries ne s'y intéresse pas d'avantage. Je rappelle donc aux fonctionnaires du ministère l'importance de la pêche au homard pour les Provinces maritimes et le peu de cas qu'ils en ont fait jusqu'ici.

M. l'ORATEUR: A l'ordre! Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais il m'a fallu, l'autre jour, rappeler le Règlement à un député qui lisait son discours. Il n'est donc que raisonnable de signaler à l'honorable opinant qu'il doit s'abstenir de donner lecture de son discours.

M. STUART (Charlotte): Monsieur l'Orateur, j'en lis une partie, mais je puis vous assurer que je ne le lis pas en entier.

Dans une disposition de ce projet de loi, mention est faite de la retraite des employés du Conseil de recherches sur les pêcheries, et j'estime que c'est là une idée louable. Dans ma propre ville, des employés du conseil occupent leur poste depuis une trentaine d'années. Toutefois, à moins d'une modification des règlements, lorsque le moment de la retraite arrivera pour ces gens, ils ne pourront toucher aucune pension. J'estime que l'on commet une injustice envers eux, et qu'ils devraient être traités comme les autres fonctionnaires auxquels s'applique la loi du service civil. Deux de mes amis sont à l'emploi du ministère depuis plusieurs années. Ils ont rendu de précieux services au Conseil de recherches et à la Commission biologique, et il me semble que le ministère devrait dès maintenant prendre les mesures nécessaires en vue de leur assurer les avantages dont jouissent les autres fonctionnaires de l'Etat. Il y a aussi des jeunes gens qui sont entrés au service du ministère depuis un ou deux ans. Je crois savoir que l'occasion ne leur a jamais été donnée d'entrer dans le service civil. Je crois qu'un vote a déjà été tenu mais certaines gens qui étaient fonctionnaires depuis plusieurs années ont voté contre leur inclusion. Plusieurs de ces employés désireraient vivement obtenir le statut de fonctionnaires. Quant à ceux qui sont plutôt avancés en âge, il leur serait absolument impossible de verser à la caisse la somme qui leur donnerait droit à la pension qu'ils méritent assurément. Dans leur cas, un ajustement serait sans doute nécessaire. Néanmoins, je prie instamment le ministre et le département d'examiner soigneusement l'opportunité d'accorder une pension à ces gens qui, pendant de longues années, ont servi fidèlement le Conseil de recherches et le ministère des Pêcheries.

M. ANGUS MacINNIS (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, je ne formulerai que de brèves remarques, car, comme l'ont dit d'autres honorables députés, la question à l'étude a déjà été traitée à fond. Je tiens à dire cependant que le Gouvernement, c'est-à-dire en l'occurence le ministère des Pêcheries, devra à l'avenir se préoccuper davantage de la conservation de nos ressources de poisson. Aucune autre richesse naturelle ne se prête mieux peut-être aux méthode appropriées de conservation que l'industrie de la pêche. Par ailleurs, celle-ci peut s'épuiser rapidement si l'on ne pourvoit pas à une pêche méthodique ainsi qu'à d'autres procédés de conservation. Evidemment, la pêche, faite méthodiquement constitue un moyen de conserver le poisson.

D'après ce que j'ai entendu dire et ce que j'ai lu, il semble que l'industrie des pêcheries soit menacée de péricliter. Pour certaines catégories de poissons, l'offre est maintenant plus forte que la demande; si un tel état de choses persiste ou s'aggrave, les pêcheurs, qui n'ont jamais été très prospères, se trouveront de nouveau dans une situation précaire.

J'ai sous la main le bulletin d'avril du Conseil canadien des pêcheries. Je tiens à appeler l'attention des honorables députés sur une ou deux déclarations de M. D. B. Finn, ancien sous-ministre des Pêcheries et maintenant directeur de la division des pêcheries de l'Organisation des vivres et de l'agriculture. M. Finn semble d'avis que le Canada devra conclure des ententes internationales sur la vente du poisson et en lui attribuant cette opinion, je ne crois pas interpréter trop li-

brement ses paroles. L'ancien sous-ministre est d'avis que, à cause de l'excédent de poisson frais et congelé qui s'accumule actuellement, il faudra sans doute en saler une plus grande quantité, ce qui, en définitive, entraînera la surabondance de ce produit. Un fléchissement des prix pourrait s'ensuivre. Je cite:

Si la chose se produit, le revenu des pêcheurs sera insuffisant pour leur assurer un niveau d'existence minimum. Il s'ensuivra des subventions à l'égard du soutien des prix et du secours.

Il signale ensuite que des pays entreprenants, en quête de marchés, nous reprennent déjà certains de ceux que nous avions durant la guerre. Je cite de nouveau:

La rivalité entraînera la ruine de tous, la dégringolade que nous connaissons si bien sera commencée.

Convaincu que le problème est commun à tous les pays, il en attend la solution d'une étude poursuivie en collaboration en vue d'arrêter une méthode ordonnée de mise sur le marché. A cet égard, il ajoute:

Nous nous demandons tous, j'en suis sûr, ce qui arrivera après la reprise des affaires, lorsque la production normale de l'Europe viendra s'ajouter à ce que nous avons déjà. L'industrie des conserveries de poisson est bien au courant de ces questions. Il nous faudra encore une fois résoudre le problème de l'adaptation de la puissance de consommation mondiale si nous voulons éviter les répercussions de la puissance accrue de production, conséquences que nous avons subies au cours de la crise économique de l'entre-deux-guerres...

Certes la solution, s'il y en a une, réside dans les moyens déjà préconisés, dans un exament approfondi du problème, du genre de celui que poursuit à Washington la Commission préparatoire sur les propositions mondiales à l'égard des vivres.

Aux observations déjà formulées j'ajoute que l'industrie de la pêche joue un rôle d'une extrême importance au pays, importance qui lui vient de la richesse dont elle est la source et des bienfaits d'un aliment sain comme le poisson. Tout fléchissement grave de cette industrie entraînera un fléchissement correspondant de l'économie nationale. Le ministère des Pêcheries ne doit donc rien négliger pour lui venir en aide.

M. J. L. GIBSON (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, je désire ajouter quelques mots, mais comme notre programme est chargé, je m'efforcerai d'être aussi bref que possible afin de ne pas retarder l'adoption de la mesure.

Je veux tout d'abord féliciter les honorables préopinants d'avoir, sans exception je crois, complété nos connaissances du sujet. Tous conviennent du bien-fondé de la mesure, qui marque un pas dans la bonne voie. On s'accorde à reconnaître aussi que la solution au

problème fondamental qui se pose à l'industrie de la pêche au Canada réside dans une plus forte consommation de poisson.

L'unanimité semble régner encore sur la nécessité de mettre à exécution, en temps opportun, la loi sur le soutien des prix des produits des pêcheries. Cependant, lorsqu'il s'agit des moyens de rendre cette mesure véritablement efficace, les divergences de vues sont assez marquées.

D'après l'honorable représentant de Vancouver-Est (M. MacInnis), il convient d'envisager, en l'absence d'autres mesures appropriées, le besoin de subventions. Je vois dans cette Chambre une vingtaine d'honorables députés représentant des régions de pêche. Tous semblent intelligents,—du moins leur langage le laisse croire,—et il m'a semblé que plusieurs s'en remettent trop exclusivement au ministre et à ses collaborateurs pour résoudre un problème auquel nous devrions nous attaquer avec eux. Le poisson est un sujet assez connu, de même que sa mise sur le marché. En général, la population canadienne admet qu'elle en ferait une plus forte consommation s'il était bien présenté, de façon appétissante et si elle était toujours sûre qu'il est bien frais. Pour peu que, d'ici l'étude des crédits des Pêcheries, chacun s'intéresse au problème, nous serons, j'en suis sûr, à même de proposer au ministre et à ses collaborateurs certains bons moyens d'augmenter la consommation.

L'an dernier, l'honorable représentante de Qu'Appelle (Mme Strum) se disait certaine que les femmes des Prairies consommeraient volontiers plus de poisson s'il leur était livré frais et à des prix raisonnables. Mes rapports avec l'industrie de la pêche m'ont permis de constater qu'on offrait parfois aux consommateurs canadiens du poisson que je ne donnerais même pas à mon chat bien que, franchement, je n'aime guère les chats.

Une des régions du Canada a refusé l'occasion de soumettre ses poissons de conserve à l'inspection des fonctionnaires du Gouvernement. Elle a commis là une grande erreur, en refusant de faire classer son poisson selon la qualité pour la garantie du consommateur. Aussi n'a-t-elle pas vendu son produit. Comme l'a dit l'honorable député de New-Westminster (M. Reid), la nourriture est excellente au restaurant du Parlement, mais le haddock fumé qu'on y sert ne goûte pas celui que j'avais l'habitude de manger autrefois. C'est parce que, selon moi, il n'est pas assez fumé. On sèche le poisson en le fumant, de sorte qu'il n'a pas le même poids mais c'est la seule façon de donner de la saveur au haddock. Les conserveurs de poissons des Provinces maritimes pourraient livrer sur le

marché un excellent produit mais ils semblent avoir décidé qu'il y a plus de profit à vendre de l'eau salé qu'à vendre de la fumée.

Ceux qui mettent le poisson en conserve pourraient présenter leur produit de façon plus attrayante. L'honorable député de Skeena (M. Archibald) aimerait que cette industrie du poisson fût régie par l'Etat mais, à mon avis, personne ne mangerait de poisson après quelques années d'un tel régime.

M. KNOWLES: Il a parlé d'une coopérative.

M. GIBSON (Comox-Alberni): Une bonne occasion s'offre à nous de collaborer avec le ministre en vue de résoudre cette question du poisson, car elle est très importante au Canada. Si le seul remède propre à aplanir toutes les difficultés de cette industrie ne consiste qu'à augmenter la consommation individuelle de poisson de cinq livres de plus par année, on devrait y parvenir sans peine pourvu qu'on s'applique à sortir des sentiers battus.

M. A. M. NICHOLSON (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, les honorables députés des deux littoraux ont notablement éclairé le débat, mais je signale à la Chambre qu'il existe également des pêcheries au centre du pays. Peu de gens de ma circonscription gagnent leur vie dans cette industrie, mais elle occupe une place importante dans le grand Nord. On n'a sans doute pas tenu compte de ce fait lors de l'adoption de la loi en 1937, car l'article 4 de cette loi est ainsi conçu:

> Le conseil se compose de quinze membres nommés par le ministre, comme suit: deux fonctionnaires du ministère, deux représentants de l'industrie de la pêche sur la côte de l'Atlantique, deux représentants de cette même industrie sur la côte du Pacifique, et neuf experts choisis sur une liste comprenant des nominations qui peuvent être faites par toute université canadienne dont le personnel comprend des experts adonnés à des travaux de recherches qui, de quelque manière, se rattachent aux problèmes des pêcheries;

Je constate qu'on n'a formulé aucune proposition tendant à modifier la loi de façon à nommer au sein du conseil des représentants des provinces des Prairies.

Je m'oppose également à la ligne de conduite du Gouvernement, selon laquelle aucun membre du conseil ne doit toucher de paiement ou d'émoluments pour ses services; cependant on verse aux membres leurs frais de déplacement ou autres subis dans l'exécution de leurs fonctions, sous réserve de l'approbation du gouverneur en conseil. A mon sens, il ne faudrait pas exclusivement nommer membres d'importants conseils des personnes qui sont en mesure de consacrer gratuitement tout leur temps à ce travail. Si les membres du conseil accomplissent un travail important, le ministre ne devrait pas craindre de demander à la Chambre de les rémunérer des services qu'ils rendent.

Parlant aux membres du conseil le 1er avril, le ministre s'est exprimé en ces termes:

> Il est devenu banal d'affirmer que la prospérité du Canada dépend surtout de ses exportations. Cependant, de toutes les industries canadiennes, aucune ne compte autant sur les exportations que l'industrie de la pêche.

Je fais miennes les observations de l'honorable député de New-Westminster (M. Reid). Il a dit que nous n'avons jamais exploité à fond le marché canadien. Si nous songeons, comme il l'a signalé, que notre consommation annuelle est inférieure à dix livres par tête, comparativement à plus de 100 livres au Danemark et au Japon, nous devrions, me semble-t-il, développer notre propre marché. Ceux d'entre nous qui ont assisté au dîner tenu au Château l'autre jour conviennent, j'en suis sûr, qu'ils auraient choisi le saumon de Gaspé de préférence à tout autre plat au menu. Voilà un mets savoureux qu'on n'oublie pas de sitôt. On voit donc que nos restaurants peuvent servir du poisson canadien tout en régalant leurs clients. A mon sens, il y aurait lieu de diffuser sur une plus vaste échelle les renseignements scientifiques sur la façon d'apprêter le poisson. Nos propres habitants ainsi que les touristes et autres voyageurs auraient ainsi l'occasion de consommer plus souvent qu'une fois par semaine du poisson de bonne qualité.

M. D. KING HAZEN (S.-Jean-Albert): Monsieur l'Orateur, je veux dire quelques mots au sujet des modifications projetées. A mon sens, elles contribueront à l'efficacité du conseil. Comme le projet de loi doit être renvoyé à un comité, le temps qu'on a consacré à ce débat m'a étonné. Il aurait mieux valu, me semble-t-il, débattre la question des pêcheries lors de l'étude des crédits. Mais je ne pose pas à l'autorité en la matière.

J'appuie l'honorable député de Charlotte (M. Stuart) qui a exhorté le Gouvernement à établir des établissements d'homariculture le long de la baie de Fundy ou du littoral de l'Atlantique. Il y a deux ans, j'ai formulé une telle proposition à la Chambre. Le minstre a saisi de la question le Conseil de recherches biologiques qui s'est prononcé contre ce projet. Le ministre a eu la bienveillance de me transmettre une copie du rapport.

On y lit que le nombre de parcs à homard situés le long de la côte de la Nouvelle-Angleterre a plus que doublé en ces dernières années. Je n'ai pas les chiffres sous la main, mais je sais que les parcs à homard de la

baie de Fundy n'ont pas augmenté dans cette proportion. S'il est vrai que les parcs à homard situés le long du littoral de la Nouvelle-Angleterre ont ainsi augmenté, il convient d'en rechercher la raison. A mon sens, cette augmentation s'explique par la mise sur pied d'établissements d'homariculture dans l'Etat du Maine. Il peut y avoir d'autres raisons, mais à coup sûr un rapport doit exister entre l'accroissement du nombre de parcs à homard le long du littoral de la Nouvelle-Angleterre et la mise sur pied de ces établissements d'homariculture. On m'apprend que les pêcheurs de homard de l'île Grand-Manan attribuent leurs prises plus considérables aux établissements d'homariculture du Maine.

Si ces établissements n'ont aucune utilité, comme semble l'indiquer le rapport soumis au ministre, comment se fait-il que l'an dernier l'Etat du Massachusetts en ait établi un ou plusieurs? Les gens de la Nouvelle-Angleterre sont perspicaces et ils n'affecteraient pas d'argent à l'établissement d'entreprises d'homariculture si ceux-ci ne valaient rien. Les fonctionnaires du service des pêcheries du Massachusetts ont dû étudier soigneusement la question avant d'aménager leurs établissements. Je sais que, étant donné le rapport qu'il a reçu, le ministre se trouve dans une situation difficile mais je le prie quand même de songer de nouveau à l'opportunité d'établir des homarderies le long du littoral de la baie de Fundy et de tenter une nouvelle expérience en s'inspirant des méthodes modernes qu'on a adoptées dans l'Etat du Maine et auxquelles on se propose de recourir dans les établissements d'homariculture du Massachusetts.

Il est un passage,—de fait, peut-être plus d'un,—du discours de l'honorable député de Charlotte (M. Stuart) que je n'approuve pas. Si je l'ai bien compris, il a déclaré que le ministère des Pêcheries s'occupait trop de la pêche dans les cours d'eau de l'intérieur et de la pêche sportive.

M. STUART (Charlotte): J'ai dit que le Conseil des recherches consacrait trop de temps à ces deux catégories de pêche.

M. HAZEN: Je ne suis pas d'accord avec l'honorable député sur ce point. Je crois que le Conseil a effectué des recherches très importantes sur la pêche à l'intérieur et sur la pêche sportive et je n'ai pas à le critiquer à ce propos. J'espère qu'il continuera ses travaux dans ce domaine et, au besoin, qu'il intensifiera ses recherches. Je compte qu'on lui votera des crédits plus élevés pour lui permettre de poursuivre son œuvre.

Si j'étais ministre des Pêcheries ou membre de la Commission des pêcheries, mon principal objectif serait de doubler les réserves de poissons de nos cours d'eau. Voilà quel devrait

être le but du ministère. Je m'inquiète de la situation des pêcheries du saumon dans la baie de Fundy. J'ai remarqué récemment que le ministre s'intéressait aux barrages de la rivière Nashwaak en vue d'améliorer la pêche au saumon dans ces eaux. Je crois que nous devons l'en féliciter. Il me semble qu'on devrait effectuer des études dans le cas de tous les affluents de la rivière Saint-Jean ainsi que des autres cours d'eau qui se jettent dans la baie de Fundy. On devrait non seulement se préoccuper de la pêche sportive, mais songer aussi que le saumon remontera ces rivières pour y frayer si l'on prend des mesures de protection, et que plus les prises seront abondantes dans ces cours d'eau plus la pêche commerciale sera productive dans la baie de Fundy.

M. G. K. FRASER (Peterborough-Ouest): Monsieur l'Orateur, lorsque le ministre fera sa réplique, il dira sans doute à la Chambre ce que son ministère accomplit dans tout le pays à l'égard de la conservation et de la distribution efficaces du poisson, sujet qu'a traité l'honorable député de New-Westminster (M. Reid). J'ai soulevé cette question lors de l'examen des crédits du ministre l'an dernier, et j'ai signalé le fait qu'à son arrivée dans nos villes de l'Ontario le poisson n'était plus propre à la consommation humaine, et qu'il importait de surveiller soigneusement la distribution ainsi que la congélation et la conservation du poisson.

L'hon. H. F. G. BRIDGES (ministre des Pêcheries): Monsieur l'Orateur, sans vouloir parler bien longuement, je crois opportun, après avoir entendu une couple de discours en particulier, de souligner quelques faits de nature à faire mieux connaître certains aspects de la question.

Tout d'abord, on ne semble pas, en général, se rendre compte que le conseil maintient des stations d'un littoral à l'autre du Canada. Ces stations sont la station biologique, à Nanaïmo; la station expérimentale sur les pêcheries, à Vancouver; la station centrale de recherches sur les pêcheries, à Winnipeg; la station expérimentale sur les pêcheries de Gaspé, situé à Grande-Rivière; la station biologique de l'Atlantique, à St-Andrew's (Nouveau-Brunswick); la station expérimentale sur les pêcheries, de l'Atlantique, à Halifax, et la sous-station biologique, à Ellerslie (Ile du Prince-Edouard).

La mesure instituant le Conseil de recherches sur les pêcheries déclare en toutes lettres que:

Le Conseil a la charge de toutes les stations de recherches sur les pêcheries du Dominion, la conduite et le contrôle d'investigations sur les problèmes pratiques et économiques se rat-

tachant aux pêches maritimes et d'eau douce, à la flore et à la faune, et des autres travaux que peut lui assigner le Ministre.

En citant cette disposition j'ai voulu rappeler à la Chambre les fonctions précises du Conseil de recherches sur les pêcheries et des stations maintenues par tout le Canada.

Au cours de ses observations d'hier, l'honorable député de Nanaïmo (M. Pearkes) a formulé plusieurs affirmations que j'estime fortement exagérées. Je regrette qu'il ne soit pas actuellement à son siège, mais je me sens tenu d'en relever quelques-unes. D'après le hansard d'hier, il s'est exprimé en ces termes:

Il me semble qu'on aurait dû remanier complètement le Conseil de recherches sur les pêcheries il y a belle lurette. Ne blâmons pas les hommes de science qu'il réunit, mais le Gouvernement qui ne leur accorde pas un appui suffisant.

Il a aussi formulé l'observation suivante:

J'accuse plutôt le Gouvernement de ne l'avoir pas suffisamment soutenu dans le passé, et j'espère que le présent bill constituera un pas dans la bonne voie.

Puis il a couronné son exposé par ces mots:

Enfin, je désire complimenter tous ceux qui font partie du conseil; ils ont apporté une aide appréciable à l'industrie et ont tenté de louables efforts en vue de surmonter des obstacles presque invincibles, bien que le Gouvernement ne leur ait accordé dans le passé qu'un appui plutôt hésitant.

Après de telles réflexions, il y a lieu de renseigner la Chambre sur l'appui que le Gouvernement a donné au Conseil de recherches sur les pêcheries.

La première condition essentielle à la poursuite de ces recherches consiste à affecter à ce travail un montant d'argent suffisant. J'aurai la franchise d'admettre que je n'ai pas toujours obtenu l'argent demandé, et tout autre membre du cabinet doit être assez franc pour en dire autant.

M. GRAYDON: Quel est l'obstacle?

L'hon. M. BRIDGES: Très souvent, c'est l'opposition. Dans d'autres cas, c'est la situation financière du pays. Avant de formuler ses réflexions, l'honorable député de Nanaïmo n'a évidemment fait aucune étude des dépenses que le Gouvernement a engagées dans le domaine des recherches. Peut-être la Chambre trouvera-t-elle intérêt à savoir que durant l'année 1920-1921, sous le régime de l'ancienne commission de biologie, comme on l'appelait alors, on n'a affecté aux recherches que $30,690.11, tandis qu'en 1946-1947, c'est-à-dire jusqu'au 28 février, car je n'ai pas les données définitives pour toute l'année financière, nous avons dépensé $626,341.19. Autrement dit, depuis vingt-cinq ans, les sommes affectées aux travaux de recherche sur les pêcheries sont passées de quelque $30,000 à plus de $625,000. Je note avec plaisir que les crédits à cette fin ont augmenté sensiblement sous le régime actuel. Permettez-moi de citer les montants accordés aux travaux de recherche sous le régime Bennett, afin d'établir qu'en comparaison le présent Gouvernement n'a pas lésiné quand il s'est agi d'appuyer l'activité du Conseil de recherches sur les pêcheries. J'ai sous les yeux des chiffres afférents à toute une période. Je me contenterai d'en signaler quelques-uns. En 1931-1932, on a affecté environ $275,665 aux fins de recherche. Au cours de l'année financière 1932-1933, on a réduit ce chiffre à $228,062. Durant 1933-1934, il est tombé à $176,239. Je remonte...

M. MacNICOL: Le ministre devrait ajouter que ces chiffres remontent à des années de crise.

L'hon. M. BRIDGES: Je conviens que la crise économique sévissait alors. Je veux simplement indiquer à la Chambre que le Gouvernement n'assure pas à ces travaux qu'un appui hésitant, comme l'a affirmé hier l'honorable député de Nanaïmo. Pendant l'année financière 1944-1945, le Gouvernement a affecté $338,428.08 au Conseil de recherches. En 1945-1946, nous avons accordé $502,009.76 à cet organisme. J'ai cité tantôt nos dépenses dans ce domaine au cours de la dernière année financière. Elles atteignaient, le 28 février 1947, le total de $626,341.19.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Le ministre me permet-il une question?

L'hon. M. BRIDGES: Oui.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Est-ce à dire que l'augmentation des crédits affectés à cet organisme ne correspond pas, toute proportion gardée, à l'accroissement du revenu national?

L'hon. M. BRIDGES: L'honorable député connaît probablement les pourcentages exacts. Je ne les ai pas calculés; je ne saurais dire. Il se peut qu'il ait fait ces calculs.

L'honorable député de Nanaïmo a également parlé des dépenses qu'on a faites à la station de Nanaïmo qui, incidemment, se trouve très près de sa circonscription et à laquelle il s'intéresse. En 1935-1936, lorsque le Gouvernement actuel a pris la direction des affaires nous avons dépensé $48,610 à la station de Nanaïmo; en 1936-1937, $49,284; en 1937-1938, $40,739; en 1938-1939, $60,722; en 1939-1940, $61,332; en 1940-1941, $60,081; en 1941-1942, $51,886; en 1942-1943, $53,629; en 1943-1944, $52,874; en 1944-1945, $88,041; en 1945-1946, $140,304; et en 1946-1947 jusqu'au 28 février et non pas jusqu'à la fin

de l'année financière, $166,795. Ces chiffres démontrent de façon concluante, et la Chambre en conviendra, que le Gouvernement actuel n'appuie pas sans enthousiasme le travail du Conseil de recherches sur les pêcheries. En réalité, le projet de loi s'inspire du désir d'apporter un certain changement à l'organisation du conseil du point de vue administratif. Nous avons pris cette mesure parce que, ayant constaté en ma qualité de ministre que les dépenses atteignaient un montant élevé tous les ans, j'ai décidé de confier à une personne la responsabilité de surveiller, au moins dans une certaine mesure, le travail du Conseil de recherches sur les pêcheries.

Dans le passé le Conseil de recherches sur les pêcheries se composait, comme je l'ai dit tout à l'heure, d'un groupe de personnes, dont deux représentaient le ministère; deux, l'industrie de la pêche sur la côte de l'Atlantique; deux, les pêcheries du Pacifique, et neuf techniciens. Ce conseil se réunissait une fois l'an à Ottawa et traçait son programme de l'année. Le sous-ministre adjoint des Pêcheries, le major D. H. Sutherland, était le secrétaire honoraire du Conseil. Cependant, ce qui m'a frappé le plus c'est que le montant des dépenses atteignait $600,000 dont personne n'avait à rendre compte. C'est pour cette raison que nous avons inséré la disposition en question dans le bill.

L'honorable député de Mackenzie (M. Nicholson) disait tout à l'heure que les provinces des Prairies n'ont pas de représentant au Conseil de recherches sur les pêcheries. Il espère, disait-il, qu'une modification de la loi remédiera à cette lacune. Je ne faisais pas partie de la Chambre lorsque fut adoptée, en 1937, la loi du Conseil de recherches sur les pêcheries, mais je suppose que si aucun représentant des pêcheries des provinces des Prairies ne fait partie du conseil, ainsi que l'énonce l'article 4 de la loi, c'est parce que le ministère fédéral n'administre pas les pêcheries en ces régions. Je dis bien, c'est purement une supposition de ma part. Je dois cependant faire observer que c'est à Winnipeg qu'habite le distingué président du Conseil, M. le Dr A. T. Cameron, professeur de biochimie à l'Université du Manitoba. Je suppose que le Manitoba figure parmi les provinces dites des Prairies.

M. MacNICOL: Si le ministre me permet une question, est-ce que son ministère administre les pêcheries dans les Territoires du Nord-Ouest? On expédie de cette région d'immenses quantités de poisson provenant du Grand Lac de l'Ours et du Grand Lac des Esclaves.

[M. Bridges.]

L'hon. M. BRIDGES: En effet, le conseil y a poursuivi bon nombre de recherches.

Je dois dire à l'honorbale député de Mackenzie que nous avons au Manitoba une station centrale de recherches. D'après ce que j'ai appris, non pas du conseil mais d'autres sources, je crois qu'elle y rend de précieux services.

On a aussi glosé sur une multitude d'aperçus qui n'ont vraiment rien à voir avec le principe à la base du bill. Aussi n'ai-je pas l'intention de me lancer dans des explications sur tous les points qu'on a soulevés. Je crois, de même que l'honorable député de Saint-Jean-Albert (M. Hazen), que ces questions pourront être étudiées beaucoup plus facilement lorsque le comité sera saisi des crédits.

Avant de reprendre mon siège, j'aimerais répondre aux observations que les honorables députés de Charlotte (M. Stuart) et de Saint-Jean-Albert ont formulées au sujet des homarderies. L'honorable représentant de Saint-Jean-Albert nous a relaté les choses telles qu'elles se sont passées. N'étant pas homme de science, je ne puis me prononcer sur la question. Je sais cependant que les techniciens du Conseil de recherches sur les pêcheries n'ont pas soumis un rapport favorable au sujet du projet relatif aux homarderies. Les deux honorables députés peuvent être assurés que la question sera étudiée de nouveau. Je n'ai pas à en dire davantage pour le moment. Après la deuxième lecture, j'ai l'intention de proposer le renvoi du bill au comité permanent de la marine et des pêcheries, où l'on pourra l'étudier dans le détail.

La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 2e fois, est renvoyé au comité permanent de la marine et des pêcheries.)

MARINS MARCHANDS

CONSERVATION DU DROIT À INDEMNISATION GARANTI PAR LE RÈGLEMENT

La Chambre en comité, sous la présidence de M. Macdonald (Brantford), reprend l'examen, ajourné le mercredi 11 juin, du bill n° 181, tendant à modifier la loi sur l'indemnisation des marins marchands.

Sur l'article 1 (abrogation du décret du conseil C.P. n° 6755, du 17 juillet 1945).

L'hon. LIONEL CHEVRIER (ministre des Transports): Je désire répondre à quatre questions qu'on a posées hier. L'honorable député de High-Park (M. McMaster) s'est enquis du nombre des marins qui ont bénéficié des dispositions de la loi. La réponse est 285. Il a demandé quelles ont été les dépenses. Il n'y a pas eu de dépenses, puisque la loi sur l'indemnisation des marins marchands charge les employeurs non seulement des indemnités

mais encore des frais d'application de la loi. L'honorable député de Cap-Breton-Sud (M. Gillis) a demandé si les ressortissants du Canada à bord des navires d'immatriculation étrangère peuvent bénéficier des dispositions de la loi. Or la loi définit le mot "marin" à l'article 2, 1). Il y trouvera le renseignement qu'il désire, à savoir que les marins immatriculés à l'étranger ne sont visés que si le navire a été cédé à bail ou loué à une société canadienne ou nolisé par elle. Il serait impossible d'obliger d'autres que des Canadiens à payer des indemnités. L'honorable député a aussi demandé quel a été le montant de l'indemnité et la méthode suivie. Les articles 7, 30 et 25 de la loi renseignent complètement sur ces points. Ils établissent la manière de procéder, la nécessité de l'avis et le montant de l'indemnité payable.

M. BROOKS: Le bill a pour seul objet de sauvegarder les droits à l'indemnisation qui ont été acquis aux termes des règlements, mais comme dans bien d'autres cas semblables on en a profité pour aborder d'autres questions. J'étais absent, mercredi, lors de la discussion générale du projet de loi, mais j'ai lu le hansard depuis et j'approuve entièrement ce qu'on a dit à propos des marins marchands. Avec plusieurs autres membres du comité des affaires des anciens combattants, je voudrais que l'occasion nous soit fournie, sinon cette fois du moins plus tard, d'aborder l'étude de la situation dans laquelle se trouvent les marins marchands.

On a appelé les marins marchands la quatrième arme et c'est pour cette raison que les membres du comité des affaires des anciens combattants ont cru que la question relevait de ce comité. Je désire citer ce que disait le titulaire du ministère des Transports pendant la guerre au sujet de la quatrième arme. En une certaine occasion, l'honorable J.-E. Michaud a dit qu'aucun autre groupe de militaires canadiens...

L'hon. M. CHEVRIER: Il me répugne d'interrompre l'honorable député ou de restreindre le débat, mais lorsque nous avons abordé l'étude du bill, nous nous sommes entendus pour que le débat porte exclusivement sur l'article dont le comité est saisi. Il s'agit maintenant d'indemniser les marins du commerce, aux termes de la loi qui, sauf erreur, ne mentionne que l'indemnisation en cas d'accident ou de blessure. C'est à cela que se rapportait la loi adoptée au cours de la dernière session, et la présente mesure tend à la modifier. Je ne désire aucunement interrompre mon honorable ami si c'est de cela qu'il traite; autrement, je devrai lui demander de se conformer au Règlement.

M. le PRÉSIDENT: Je ne crois pas que l'honorable député de Royal se soit encore éloigné de la question des indemnisations. J'ignore ce qu'il se propose de dire maintenant. Toutefois, il a lu le hansard et il se souvient sans doute que le président a décidé de nous en tenir aux questions se rapportant sur l'indemnisation des marins charmands.

M. BROOKS: On n'a pas établi de limite quant à la date...

L'hon. M. CHEVRIER: Oui.

M. BROOKS: La présente mesure traite d'indemnisation à partir de 1945. On a discuté, l'autre jour, l'indemnisation des marins pendant la guerre, c'est-à-dire de 1939 à 1945. Un débat général s'est engagé sur ce point. C'est de cela que je veux dire quelques mots.

L'hon. M. CHEVRIER: De l'indemnisation aux accidentés du travail.

M. BROOKS: L'indemnisation des personnes qui ont été blessées ou ont perdu la vie.

L'hon. M. CHEVRIER: C'est exact.

M. BROOKS: De 1939 à 1945, des hommes ont perdu la vie par suite d'accidents et quelquefois, par suite de l'action de l'ennemi ou pour d'autres raisons. Il ne s'agit pas de fendre les cheveux en quatre. De fait, je tiens à dire ici même que les honorables députés n'ont guère eu l'occasion, depuis le début de la session, de discuter la question de l'indemnisation des marins du commerce.

L'hon. M. CHEVRIER: Il y a eu deux occasions jusqu'ici.

M. BROOKS: J'ai voulu l'examiner en une autre occasion, mais mes remarques ont été déclarées irrégulières. L'autre jour, alors que nous débattions cette question, j'ai dit que le comité des anciens combattants avait voulu étudier, en même temps que d'autres questions, celle de l'indemnisation des marins du commerce pendant la guerre de 1939-1945. J'ai dit alors que le comité des anciens combattants aurait examiné plus à fond cette question, si l'on ne nous avait pas laissé entendre,—sans nous en donner peut-être l'assurance,—que le ministère des Transports allait prendre la chose en considération.

L'hon. M. CHEVRIER: Ce n'est sûrement pas le ministre qui l'a donné à entendre.

M. BROOKS: Le ministre a dit alors qu'il n'avait rien laissé entendre dans ce sens. Je cite à ce sujet, le rapport du comité des anciens combattants (je ne prendrai pas plus de temps qu'il ne faut) afin de montrer que les anciens combattants des divers partis à la Chambre,—et le ministre des Affaires des anciens combattants me donnera raison,—

étaient d'avis qu'il fallait examiner cette question. Les membres de la Chambre qui sont anciens combattants, quelles que soient leurs idées politiques, ont estimé qu'il importait d'examiner soigneusement cette question d'une indemnité pour les gens qui, ayant servi dans la quatrième arme, ont souffert plus, proportion gardée, que les membres de tout autre service des forces armées, et c'est parce que nous pensions que le ministère des Transports s'occuperait de ces points que nous ne leur avons pas accordé plus d'attention au comité des affaires des anciens combattants.

L'hon. M. CHEVRIER: L'honorable député ne veut pas, j'en suis sûr, blâmer le ministre en l'occurrence.

M. GREEN: Le ministre a cependant tenté d'adresser des reproches au comité l'autre jour.

L'hon. M. CHEVRIER: Non. Le ministre a simplement fait remarquer que l'honorable député de Vancouver-Sud devait porter une certaine part de responsabilité.

M. GREEN: Parce qu'il faisait partie du comité des affaires des anciens combattants.

L'hon. M. CHEVRIER: En effet.

M. BROOKS: Nous sommes tout disposés à assumer notre part de responsabilité.

L'hon. M. CHEVRIER: Et l'honorable député a répondu que je n'y connaissais rien. J'espère qu'il a changé d'idée depuis.

M. BROOKS: Qui a la parole, monsieur le président? Je désire revenir sur le rapport présenté en 1946 par le comité des affaires des anciens combattants. Nous discutions alors la question des indemnités et autres allocations aux différents groupes civils:

M. Green: Prenez le cas des marins marchands. Etes-vous d'avis que les fonctionnaires du ministère des Transports devraient être assignés au sous-comité? C'est-là le cas que j'ai à l'esprit; je crois que nous devrions les entendre au Comité principal... et non pas au sous-comité.

Le président du comité, qui était alors l'honorable député de Rosthern, avait répondu:

Quant au point que vous avez mentionné, monsieur Green, j'admets avec vous que nous devrions entendre des représentations des marins marchands et aussi que le Comité tient à entendre des représentants du ministère du Transport. Mais, à propos d'un grand nombre de ces questions, le comité pourrait découvrir quels seraient les témoins les plus utiles au Comité et son concours nous serait précieux dans ce sens.

Le président était donc d'avis que le sous-comité pourrait servir à choisir les différents témoins, et le reste. Je citerai ensuite un passage du compte rendu des délibérations du 14 mai:

[M. Brooks.]

Le président signale que le comité du programme a recommandé que les observations des anciens membres du service transocéanique de la R.A.F., ainsi que celles des membres des Détachements d'aides volontaires, des autres membres de la Société canadienne de la Croix-rouge, de l'Ambulance Saint-Jean et de tous les autres groupes civils...

Les marins marchands étaient alors considérés comme faisant partie de ces groupes.

...réclamant des droits aux prestations sous le régime des projets de loi concernant les anciens combattants, soient déférées au sous-comité chargé d'étudier l'avant-projet de loi visant les pensions et allocations de guerre aux civils.

M. le PRÉSIDENT: Je rappelle à l'honorable représentant de Royal que le comité a convenu de ne parler d'aucune catégorie d'indemnités autres que celles qu'on verse aux marins du commerce. L'honorable député a cité des extraits du rapport d'un comité au sujet des membres des détachements d'aide volontaire et aux membres de la Croix-Rouge et le reste. Je ne vois pas comment l'indemnisation des travailleurs pourrait les intéresser.

M. BROOKS: Ce n'était qu'en manière de transition. Je voulais démontrer qu'on a institué un sous-comité chargé d'examiner ces questions en tant qu'elles se rapportent à certains groupes de civils, et signaler que le comité des affaires des anciens combattants avait l'intention d'examiner des questions relatives aux marins du commerce, telle celle de l'indemnisation. Quelqu'un a demandé si l'on avait soulevé la question l'an dernier au comité des affaires des anciens combattants et comment on l'avait réglée. Je signale que si l'on n'avait pas alors affirmé au comité que le ministère des Transports se proposait de s'occuper des indemnités, le comité des affaires des anciens combattants s'en serait chargé.

L'hon. M. CHEVRIER: Lorsque l'honorable député a traité la question hier, n'a-t-il pas dit qu'il croyait que le ministère des Transports devait présenter un projet de loi comportant une déclaration des droits des anciens combattants?

M. BROOKS: Je n'ai rien dit au sujet d'une déclaration des droit des anciens combattants.

L'honorable M. CHEVRIER: Je pose ma question autrement. L'honorable député n'a-t-il pas affirmé que le ministère des Transports devait présenter un projet de loi visant l'indemnisation?

M. BROOKS: Voici les paroles exactes que j'ai prononcées, ainsi qu'en font foi les *Débats* du 11 juin:

M. Brooks: N'était-il pas entendu que le ministère des Transports présenterait une

mesure accordant à ces hommes des avantages en rapport avec ceux qui sont reconnus à tous les militaires?

Autrement dit, nous avons jugé à propos de présenter un projet de loi mettant les marins du commerce sur le même pied que les militaires. N'a-t-on pas surnommé la marine marchande la quatrième arme?

L'hon. M. CHEVRIER: L'honorable député ne saurait blâmer le ministère des Transports de ne pas être au courant. Depuis le dernier débat, j'ai parcouru les dépositions. Un témoin a déclaré qu'il ignorait tout d'un certain bill. Le seul projet de loi que je connaisse est celui qu'il s'agit aujourd'hui de modifier. On ne m'en a jamais signalé d'autre. C'est le seul que je me sois proposé l'an dernier de présenter au cours de la session actuelle. Il avait trait à l'indemnisation dans les cas de blessures ou de décès résultant d'accidents.

M. BROOKS: Je sais pertinemment que le comité des affaires des anciens combattants n'a jamais songé à indemniser les marins à titre civil. Le projet de loi que le ministre a présenté vise l'indemnisation de civils à compter de 1945.

L'hon. M. CHEVRIER: Pas de civils.

M. BROOKS: Je veux dire des marins du commerce. Mais aucun membre du comité des affaires des anciens combattants n'aurait approuvé, j'en suis sûr, que les marins, reconnus de 1939 à 1945 comme l'armature de la quatrième arme par divers ministres et plus durement éprouvée que les militaires au cours du conflit, dussent être indemnisés à compter de 1945 seulement.

L'hon. M. CHEVRIER: Personne ne prétend qu'ils n'ont pas droit à d'autres privilèges. Je ne l'ai jamais soutenu. Je dis simplement que le projet de loi qu'on a mentionné au comité est celui dont nous sommes saisis.

M. BROOKS: Alors si le ministre estime, comme je le crois, que ces hommes ont droit à plus d'égards, se propose-t-il de présenter maintenant ou sous peu un projet de loi qui leur rendra justice?

L'hon. M. CHEVRIER: Je ne me propose sûrement pas de présenter un projet de loi tendant à modifier la présente loi. Je ne crois pas que le moment soit bien choisi pour présenter une mesure du genre de celle que mon honorable ami a à l'esprit. A mon sens, il convient d'étudier la question. Nous avons accordé divers avantages aux marins du commerce depuis l'amendement apporté à la loi l'an dernier. J'espère que nous pourrons leur en accorder davantage.

M. BROOKS: Nous le reconnaissons et je n'insiste pas. Je conviens avec le ministre qu'il est impossible de modifier ce projet de loi dans le sens désiré; toutefois, la session tire à sa fin...

Le très hon. M. MACKENZIE: Nous l'espérons.

M. BROOKS: Du moins, elle le devrait, et il importe de prendre des mesures dans ce sens au cours de la présente session. Sinon, il faudra remettre l'affaire à l'an prochain, c'est-à-dire trois ans après la fin des hostilités. Si le ministre s'engage à étudier soigneusement l'opportunité de présenter un projet de loi sous peu et à examiner les revendications de ces hommes, je n'en dirai pas davantage pour le moment.

L'hon. M. CHEVRIER: Je ne puis rien ajouter à ce que j'ai dit. Toutefois, pour plaire à mon honorable ami, je suis prêt à étudier à tout moment n'importe quelle question. J'ajouterai qu'il semble impossible de présenter un bill au présent stade de la session, vu la déclaration qu'a formulée le premier ministre à propos des projets de loi encore inscrits au *Feuilleton*. Je ne veux pas me montrer trop catégorique, mais je n'ose promettre, au sujet du présent bill, que telle ou telle chose se fera; je me contente de dire que j'étudierai volontiers la proposition de l'honorable député.

M. CHURCH: Le bill n'a qu'un article et son seul objet est de garantir les droits à l'indemnisation prévus par le règlement avant l'entrée en vigueur de la loi, ainsi que de poursuivre sous l'empire de la loi toutes les procédures entamées en vertu du règlement. J'aurais voulu qu'on traitât sur le même pied tous les marins qui ont été à notre service pendant la dernière guerre. Le Canada est maintenant la cinquième nation commerciale du monde. On n'a qu'à lire le rapport du ministre de la Reconstruction pour se rendre compte des progrès de notre transport maritime sur les lacs intérieurs, les rivières, les golfes et les océans. Tout d'abord j'aimerais qu'on rendît cette mesure rétroactive au service antérieur à 1945. En second lieu, bien que le ministre ne puisse peut-être pas faire grand chose pour eux actuellement, qu'a-t-on l'intention de faire pour tous ces braves marins marchands? Pendant l'intersession il devrait songer à rendre rétroactive l'application des règlements. Il sera débordé de réclamations concernant les marins de presque toutes les villes du Canada, y compris ceux des provinces des Prairies qui comptent parmi les meilleurs qui, pendant la Grande Guerre, ont servi dans la marine marchande.

Bref, je ne vois pas comment le ministre peut ignorer les tempêtes qui sévissent sur les Grands lacs tous les printemps et tous les automnes. En 1927, vingt-quatre personnes ont perdu la vie et je demande au ministre d'étudier, d'ici la reprise de la séance, la question d'accorder de l'aide aux braves gens qui naviguent sur les Grands lacs.

Au mois de mai 1928 j'ai fait une déclaration à la Chambre sur les braves marins qui avaient perdu la vie à l'automne 1927 dans le lac Ontario, le lac Erié, la baie Georgienne et les autres grands lacs. Ces marins transportaient la récolte de céréales de l'Ouest dans l'Est, et plusieurs d'entre eux avaient été soldats pendant la première guerre. Les villes d'Owen Sound et de Collingwood, et plusieurs autres centres le long de ces eaux intérieures, furent en deuil pendant des semaines. Cependant, les marins en détresse ne purent que faire entendre les sirènes de leurs bateaux et attendre de l'aide des postes de sauvetage des Etats-Unis.

Je prie donc le Gouvernement de mieux traiter ces braves marins marchands, dont plusieurs ont servi dans les deux guerres. Le ministre des Affaires des anciens combattants a approuvé des mesures généreuses pour les soldats des deux guerres; mais n'oublions pas les braves marins qui ont été au plus intense de la bataille de l'Atlantique, et aussi ceux qui affrontent les tempêtes des Grands lacs en temps de paix comme en temps de guerre.

M. GREEN: Quelle indemnité accorderait-on, par exemple, au marin qui se serait blessé en tombant à bas d'un navire, aux feux obscurcis, dans un port du Royaume-Uni? A quelle indemnité pourrait-il s'attendre si l'accident a eu lieu avant l'entrée en vigueur du décret antérieur à cette mesure, c'est-à-dire celui du premier août 1945?

L'hon. M. CHEVRIER: Si l'honorable député veut parler d'indemnisation dans le genre de celle que procure une loi des accidents du travail, les mesures en cours avant l'entrée en vigueur du règlement en 1945 ne lui reconnaissent aucun droit à l'indemnité. Peut-être y aurait-il un droit à une pension par suite de dispositions de l'ennemi ou de contre-attaque; mais le ministère des Transports n'a pas à s'occuper de cette question, quoiqu'il y prenne grand intérêt.

M. GREEN: Le cas que j'ai à l'esprit ne pouvait résulter de dispositions de l'ennemi. Alors un marin du commerce n'a-t-il droit à aucune indemnité s'il se blesse dans les circonstances que je viens de mentionner?

L'hon. M. CHEVRIER: Pas aux termes de la loi.

[M. Church.]

M. GREEN: Ni d'aucune autre loi?

L'hon. M. CHEVRIER: Je l'ignore, car je ne suis responsable que de l'application de cette loi-ci. Peut-être d'autres ministères pourvoient-ils à quelque indemnité, je n'en sais rien, mais au ministère commis à ma direction, le marin ne pourrait malheureusement réclamer d'indemnité au titre d'une loi des accidents du travail. Antérieurement à juillet 1945.

M. GREEN: Le ministre des Transports n'est-il pas responsable des marins du commerce?

L'hon. M. CHEVRIER: Au point de vue civil, oui. Mais il n'est pas responsable de prestations et avantages auxquels ils pourraient avoir droit en vertu de mesures intéressant les anciens combattants.

Le très hon. M. MACKENZIE: Peut-être me permettra-t-on un mot à ce propos Voici un document qui explique le maintien des décrets du conseil C.P. 135/510 du 26 janvier 1944 et modifié par l'arrêté C.P. 127/1111 du 21 février 1945; C.P. 109/2100 du 28 mars 1945 et C.P. 148/5045 du 18 juillet 1945. Il y est dit que le nombre des réclamations admises, classées et payées s'établit à date à 1,583, dont 454 ont été versées à des proches et 1,129 aux marins directement. Il n'existe pas de réclamations en souffrance. Le montant total payé à date se chiffre par $210,221.31.

Ont droit à l'indemnisation tous les membres des équipages de navires immatriculés au Canada et les Canadiens à bord de navires immatriculés à l'étranger, mais dans ce dernier cas l'indemnité est réduite du montant versé par le gouvernement du pays où ledit navire a été immatriculé.

Il vient encore des réclamations de temps à autre, ordinairement de proches qui ne savaient pas qu'ils avaient droit à des indemnités, surtout s'ils résident dans des pays qui ne sont plus occupés par l'ennemi.

On a demandé pourquoi les personnes à charge ne reçoivent que 70 p. 100 des indemnités. On peut répondre à cela que les indemnités versées aux mains marchands qui avaient perdu des effets visaient primitivement à leur permettre de remplacer ce qu'ils avaient perdu afin de pouvoir se remettre en mer. C'est pourquoi, à l'origine, les droits des proches n'étaient pas reconnus.

Par la suite, des réclamations ont été présentées par des parents ou autres personnes qui avaient avancé des vêtements, etc., à ceux qui prenaient la mer pour la première fois, et le décret du conseil du 31 mars 1943 a permis de verser aux proches le montant total qui revenait au marin.

La disposition a été de nouveau modifiée par le décret du conseil du 8 juin 1943, et les versements ont été limités à la veuve, aux enfants, au père ou à la mère de la personne que visaient les règlements, et lorsque le montant allait aux proches, il ne s'élevait qu'à 70 p. 100 du total. La proportion a paru raisonnable, compte tenu de la valeur intrinsèque des vêtements utilisés.

Les versements se fondent sur un barème recommandé par le comité sur l'assurance contre les risques de guerre et le dédommagement contre le bombardement; on a modifié ce barème de temps à autre et les chiffres sont établis suivant le grade de marin et suivant que le navire était engagé dans le commerce étranger, intérieur ou autre au moment de la perte.

Dans le cas d'un navire visitant des ports étrangers, les versements, suivant le dernier barème, varient d'un maximum de $100 pour un simple matelot du service d'intendance d'un grade inférieur à celui d'un garçon de cabine ou de table, à $450 pour un capitaine. De plus, on a versé une somme pour remplacer les outils ou instruments des capitaines, officiers, charpentiers, et le reste, portant ainsi le maximum, dans le cas d'un capitaine, à $675.

Toutefois, afin d'en arriver à un règlement final à une date raisonnablement rapprochée, nous avons recommandé la publication d'une annonce dans les journaux pour prévenir les intéressés que les réclamations ne seraient plus admises après une certaine date.

M. GREEN: Le ministre des Affaires des anciens combattants veut-il parler des réclamations à l'égard de blessures subies directement du fait de l'ennemi?

Le très hon. M. MACKENZIE: De la perte des effets.

M. GREEN: Le ministre du Royaume-pas directement du fait de l'ennemi ne sont pas incluses?

Le très hon. M. MACKENZIE: Je crois qu'elles le sont.

M. GREEN: Encore une fois, comment traite-t-on le marin marchand qui s'est blessé en tombant d'un navire dans un port sans que ce fût du fait de l'ennemi?

L'hon. M. CHEVRIER: L'hon. député désire savoir si la mesure est rétroactive; or, j'ait dit, l'autre jour, qu'il n'en était rien et j'ai donné les raisons. Je ne puis faire mieux.

M. GREEN: Je le comprends, mais voici une injustice qu'il importe de redresser. Je n'accuse personne de vouloir éluder ses responsabilités. Comme je le disais l'autre jour, ces marins marchands relèvent des deux ministères et de ce fait, ne sont pas convenablement protégés. Autant que je sache, aucun décret ni aucune loi en vigueur durant ou depuis la guerre ne s'appliquent aux marins marchands blessés autrement que du fait de l'ennemi. La restriction que renferme la loi sur les pensions et allocations de guerre aux civils, adoptée l'an dernier et faisant suite à des décrets antérieurs, prévoit que la blessure doit résulter directement de l'action de l'ennemi ou d'une contre-attaque dirigée contre lui. A moins que le marin marchand ne puisse justifier de ses droits sous l'empire de la disposition en cause, il ne peut obtenir d'indemnité.

Le ministre des Transports avouera, je crois, qu'il devrait exister une loi destinée à protéger ces hommes, tout comme il existe une mesure destinée à protéger ceux qui ont servi dans la marine, l'armée et l'aviation. Son prédécesseur, l'honorable J.-E. Michaud, déclarait ce qui suit, dans une annonce parue dans *The Searchlight* de février 1945, revue publiée par le Syndicat des marins canadiens:

Ils ont mérité le titre de "quatrième arme des services armés."

Ce n'est là qu'une phrase extraite d'une longue annonce vantant le rôle des marins du commerce. Le ministre des Affaires des anciens combattants ne saurait indiquer une seule disposition visant à protéger celui qui a été blessé autrement que par suite de l'action directe de l'ennemi. Je le prie de nous dire aussi quelle protection on offre au marin du commerce qui, ayant contracté mettons une maladie tropicale serait devenu absolument invalide. Si je comprends bien, il ne jouit d'aucune protection. En outre, celui qui a contracté la tuberculose n'est pas, à mon avis, protégé même par le projet de loi dont la Chambre est présentement saisie, car la tuberculose n'est pas considérée comme une maladie professionnelle. Le ministre des Transports pourra apporter une rectification si ma déclaration est inexacte.

On devrait prendre des dispositions à l'égard de ces gens, et c'est aux deux ministres actuellement présents qu'incombe ce soin. De fait, j'estime que la protection des matelots de la marine marchande qui ont été blessés pendant la guerre devrait relever du ministre des Affaires des anciens combattants. Cela n'entre guère dans les attributions du ministère des Transports, et je crois que le ministère des Affaires des anciens combattants devrait s'en charger. L'an dernier, cette question a été en quelque sorte éludée au comité des affaires des anciens combattants, étant donné que les deux ministères étaient en cause, mais tous les membres du comité estimaient que les marins de commerce avaient droit aux avantages accordés aux membres des trois autres services.

Le très hon. M. MACKENZIE: J'allais énumérer les avantages qui leur sont accordés, mais je songe que j'enfreindrais ainsi le Règlement.

M. GREEN: Nous devons nous en tenir aux questions qui se rattachent à la compensation. A quelle indemnité a droit un matelot qui a été blessé avant le 1er août 1945, autrement que du fait de l'ennemi?

L'hon. M. CHEVRIER: Je ne veux pas prolonger le débat, mais je me demande si la difficulté que signale l'honorable député, n'est pas attribuable au fait que dès le début les marins du commerce ont été considérés comme des volontaires, par opposition aux membres des autres services. Telle est assurément l'attitude qu'a prise mon prédécesseur, et c'est aussi celle qui a mainte fois été exprimée à la Chambre des communes de Grande-Bretagne. Une déclaration en ce sens a été faite ici même. On a accordé aux matelots de la marine marchande certains avantages comme, par exemple, ceux qui découlent des règlements applicables aux victimes d'accidents du travail, qui ont été édictés en 1945.

Je ne fais pas cette observation dans le dessein d'amorcer un autre débat, mais l'honorable député a signalé certaines différences à propos des forces armées et de la marine marchandes. Je reconnais qu'il existe des différences, qui sont peut-être injustifiables, mais telle est la situation. Je désire consigner au compte rendu une question qui a été posée à la Chambre des communes de Grande-Bretagne le 27 février 1945, par sir W. Wayland, à l'époque même où nous songions à adopter ce règlement. Je cite:

Sir W. Wayland a demandé au secrétaire parlementaire du ministère des transports de guerre si le gouvernement de Sa Majesté se propose de reconnaître les magnifiques services rendus par les membres de la marine marchande, en leur accordant des primes semblables aux gratifications de service de guerre.

Voici la réponse du ministre:

Le gouvernement de Sa Majesté a fréquemment exprimé sa profonde reconnaissance aux officiers et simples matelots de la marine marchande pour les magnifiques services qu'ils ont rendus à la nation. Force lui est, cependant, de tenir compte du fait que ces officiers et matelots ont, pendant toute la durée de la guerre, touché les salaires industriels établis, après négociations, par la Commission maritime nationale. Le gouvernement estime donc qu'il n'est pas fondé à accordé aux membres de la marine marchande les gratifications que toucheront les militaires.

M. GREEN: Il ne s'agit pas de l'indemnisation.

L'hon. M. CHEVRIER: J'ai tenté de restreindre la discussion à l'indemnisation des travailleurs, mais l'honorable député, de même que l'honorable représentant de Royal, a parlé d'autres prestations.

[M. Green.]

M. GREEN: On ne nous a pas permis de parler de la formation universitaire, de la formation professionnele ou de la préférence dans le fonctionnarisme. La discussion de ces prestations ayant été déclarée irrégulière, nous n'avons pu étudier que l'indemnisation.

L'hon M. CHEVRIER: Toute indemnité étrangère à la réparation des accidents du travail constitue, certes, une autre prestation.

M. GREEN: L'indemnisation en cas d'accident.

L'hon. M. CHEVRIER: L'indemnisation revêt plusieurs formes. Il y a l'indemnisation des travailleurs, l'indemnisation pour blessures attribuables à l'action de l'ennemi ou contre l'enemi, et l'allocation d'internement, qui est une forme d'indemnisation. On compte au moins cinq ou six sortes d'indemnisation.

Le très hon. M. MACKENZIE: Quatorze exactement.

L'hon. M. CHEVRIER: Le ministre des Affaires des anciens combattants me reprend et déclare qu'il y en a quatorze exactement. Lorsque ces règlements ont été mis en vigueur, sous le régime de la loi des mesures de guerre, le ministre a fait une déclaration que je désire consigner au compte rendu. Elle répond dans une large mesure aux objections soulevées par l'honorable député de Vancouver-Sud et explique peut-être les malentendus qui ont pu survenir depuis. Je tiens à citer les remarques formulées par le ministre.

M. GREEN: Le ministre du Royaume-Uni?

L'hon. M. CHEVRIER: Non, le ministre actuel des Affaires des anciens combattants.

M. GREEN: A quand remonte cette déclaration?

L'hon. M. CHEVRIER: En 1945, lors de l'adoption des règlements sur les indemnités aux victimes d'accidents du travail. La présente mesure a pour objet de modifier la loi qui a mis ces règlements en vigueur. Je cite:

Sans aucun doute, notre marine marchande, qui ne comptait avant la guerre que 37 navires faisant le commerce avec l'étranger et qui en compte maintenant 190, a apporté une magnifique contribution à la cause des Nations Unies. De plus, les risques qu'ont courus nos matelots en naviguant dans des eaux dangereuses et les conditions difficiles dans lesquelles ils ont souvent servi sont appréciés de tous.

Il y a lieu, cependant, de reconnaître que les matelots du commerce ne servent pas dans les mêmes conditions que les membres de la Marine royale canadienne. Ils ne sont pas tenus de s'engager pour la durée des hostilités. Ils sont à l'emploi des compagnies de navigation et sont libres de laisser leur poste à leur gré; ils touchent le salaire courant pour un nombre

déterminé d'heures de travail que leurs syndicats discutent et arrêtent avec les patrons. Sans vouloir diminuer le mérite des braves matelots qui prennent la mer et s'exposent aux attaques des sous-marins qui les guettent, il est important je crois de noter qu'ils reçoivent, outre leur salaire réglementaire, une indemnité assez élevé pour risques de guerre, à l'égard des voyages en eaux dangereuses. En conséquence, sauf pour certaines catégories d'officiers, les matelots du commerce touchent beaucoup plus que les membres de la Marine royale canadienne qui occupent des postes équilavents, même si l'on tient compte du fait que le salaire versé aux officiers et aux hommes de la marine de commerce, exception faite de l'indemnité pour risques de guerre, est imposable tandis que les hommes de la marine combattante, d'un grade inférieur à celui d'officier, échappent totalement à l'impôt.

Par conséquent, si nous accordions aux matelots de la marine marchande des gratifications et des crédits de rétablissement comme ceux auxquels nous avons pourvu dans le cas des anciens membres des forces armées, nous nous trouverions à établir une distinction injuste à l'égard des membres des forces armées, qui ont dû renoncer à leur liberté en s'enrôlant pour la durée de la guerre et en acceptant la discipline militaire, moyennant une solde fixée sans tenir compte des normes reconnues dans le commerce.

Voilà sur quoi se fonde l'attitude non seulement du Royaume-Uni mais aussi des autorités canadiennes. Je ne conteste pas, pour l'instant, à l'honorable député que les marins du commerce aient droit à des prestations supplémentaires, mais, tant que le principe restera le même, nous n'y pouvons rien. J'ai promis à l'honorable député de Royal de méditer ses paroles. Je ne crois pas possible de présenter une mesure spéciale mais peut-être trouverons-nous d'autres moyens de faire davantage. Certains événements sont survenus depuis qu'il a présenté son discours. Le ministre du Travail a présenté une mesure touchant l'assurance-chômage qui inclut les marins du commerce à compter de la fermeture des dépôts d'effectifs. Je songe aussi à une couple d'autres mesures mais je crains, en les rappelant, d'enfreindre le Règlement, vu que nous avons invité l'honorable député à s'en tenir à la question de l'indemnisation. Je tenais, tout simplement, à exposer l'état actuel de la situation.

M. GREEN: L'exposé du ministre dispose peut-être jusqu'à un certain point de la question des gratifications, mais ce n'est pas le sujet que nous débattons aujourd'hui. Je suis sûr que jamais le ministre des Affaires des anciens combattants n'a voulu dire, par la déclaration que vient de citer le ministre des Transports, que le marin du commerce blessé pour la vie ne devrait pas être indemnisé. Il n'y a sûrement pas songé. Une injustice subsiste. Les nombreuses personnes devenues invalides pour la vie ou les ayants droit des marins tués, non pas du fait direct de l'ennemi, mais par suite de chutes sur le navire, ou d'autres accidents ou de maladies, ne jouissent d'aucune protection. Voilà qui est injuste. La population canadienne ne veut certainement pas le maintien d'un tel ordre de choses. Il est sans doute contraire aux désirs du ministre des Affaires des anciens combattants de priver ces hommes et leurs ayants droit d'une indemnité appropriée. Nous essayons de convaincre les ministres et la Chambre qu'il y a lieu de redresser immédiatement cette situation. Les représentants des provinces centrales rencontrent ces cas moins souvent que ceux des circonscriptions du littoral, mais il nous arrive à maintes reprises de rencontrer des gens qui souffrent d'invalidité permanente ou des ayants droit d'hommes qui ont perdu la vie, et il est injuste de ne leur accorder aucune indemnité. La plupart n'étaient pas des marins de carrière. Ils sont entrés dans la marine durant la guerre. Plusieurs jeunes gens ont quitté l'école pour entrer dans la marine marchande où leurs états de service ont été brillants; ils méritent donc maintenant tous les égards. Je ne vois rien qui empêche les deux ministres intéressés d'élaborer un programme propre à assurer la protection de ces hommes et des ayants droit de ceux qui ont perdu la vie.

M. MacINNIS: Il me semble qu'il est très important d'accorder à ces gens la protection que préconise l'honorable député de Vancouver-Sud. Ce dernier a présenté un excellent plaidoyer. J'ai cité un cas, hier ou avant-hier, avant la 2e lecture du projet de loi, et les cas de ce genre sont nombreux, j'en suis sûr, dans ma propre ville de Vancouver. Des mesures s'imposent en vue de protéger ces personnes. Nous entendons par là que les effets de la loi doivent être rétroactifs au commencement de la guerre en 1939. J'ignore si la chose est possible; on ne peut cependant pourvoir à ces cas qu'en rendant la loi rétroactive. Ceux qui sont plus versés ou ont reçu une meilleure formation que moi en droit peuvent trouver une meilleure façon de procéder, mais il me semble que la ligne de conduite à suivre consiste à rendre la loi rétroactive. Le ministre devrait s'assurer si la chose est possible. J'imagine qu'il ne doit pas prendre d'engagement à la légère. Si j'étais à sa place, je ne ferais rien sans m'être assuré de la possibilité de me rendre à une telle demande, mais je serai content s'il promet d'y voir.

M. GILLIS: J'ai posé une ou deux questions au ministre quand ses crédits ont été mis en délibération.

L'hon. M. CHEVRIER: J'ai fourni les réponses à l'honorable député avant qu'il entre à la Chambre.

M. GILLIS: Je vais lire les réponses. Il est très probable qu'elles ne me satisferont pas.

L'hon. M. CHEVRIER: La réponse à la deuxième question vous satisfera entièrement.

M. GILLIS: Si je m'intéresse aux formalités que doit remplir le marin marchand blessé qui réclame une indemnité, c'est parce que j'ai signalé un cas particulier au ministre, le 10 février dernier, et jusqu'à aujourd'hui, ce marin n'a rien obtenu. Il était débarqué à Terre-Neuve en bien piteux état. En quittant son navire il s'était rendu à l'hôpital mais avait été réformé sur l'entrefaite. Sa demande d'indemnisation avait été rejetée parce qu'on avait prétendu qu'il ne faisait plus partie de l'équipage du navire quand il avait soumis sa réclamation.

L'hon. M. CHEVRIER: Je ne me rappelle pas ce cas. Ce marin a-t-il été blessé alors qu'il se trouvait à bord du navire?

M. GILLIS: Je n'en suis pas certain. Il a dû l'être puisqu'il réclamait une indemnité. Son nom est William Muise. J'ai écrit au ministre à son sujet et celui-ci m'a répondu qu'on enquêtait sur son cas. Cet homme attend depuis le mois de février, mais il n'a encore rien reçu.

Comme l'honorable représentant de Vancouver-Est, je soutiens que l'indemnité devrait être rétroactive. Si l'on adopte le texte actuel du projet de loi, autant vaudrait que le ministre ne l'eût pas présenté.

L'hon. M. CHEVRIER: Il a été présenté et approuvé l'an dernier.

M. GILLIS: J'en conviens, mais nous avons maintenant l'occasion de modifier la loi. La plupart des cas qui seront visés par la loi remontent à 1940 et s'étendent à 1945. On verse une pension aux anciens combattants, mais les marins du commerce ont beaucoup de difficulté à faire reconnaître leur droit à une pension. Le fait qu'un marin du commerce peut toucher une pension sous le régime de la loi des pensions ne lui est pas d'un grand secours. Je me rappelle le cas d'un jeune homme qui a perdu une jambe après être tombé dans la cale d'un vaisseau durant un obscurcissement. Le ministre des Affaires des anciens combattants, à qui j'ai soumis le cas, a manifesté beaucoup de sympathie à cet homme qui n'a plus qu'une jambe et qui n'a pas encore obtenu de pension. Il s'agit d'un jeune homme; il ne peut se procurer de travail ni s'acheter une jambe artificielle. S'il n'a pas droit à une pension, il devrait au moins toucher une indemnité sous le régime de la présente loi. Durant la guerre, les voyages en haute mer étaient beaucoup plus périlleux qu'en temps de paix. Le mauvais état des navires, l'obscurcissement...

Le très hon. M. MACKENZIE: Comment a-t-il perdu sa jambe?

M. GILLIS: Il est tombé du pont dans la cale. On a dû lui amputer la jambe, gravement meurtrie. Malheureusement, le capitaine du vaisseau est mort avant que le blessé pût réclamer une pension, privant ainsi les autorités de renseignements indispensables. On a dû se contenter des données assez vagues consignées dans le journal de navigation. L'intéressé n'a donc pu fournir de preuves suffisantes.

Le très hon. M. MACKENZIE: L'obscurcissement ne saurait-il être considéré comme le résultat de l'activité de l'ennemi?

M. GILLIS: Il est survenu d'autres difficultés. Je n'entrerai pas dans le détail. Le ministre possède tous les renseignements disponibles. A mon sens, le jeune homme en cause devrait avoir le droit d'invoquer la loi d'indemnisation. Il convient de lui accorder une pension. Il reste nombre de cas à régler. Comme l'a signalé l'honorable député de Vancouver, nombre d'infirmités, attribuées à la maladie, peuvent découler du métier qu'exercent les hommes. Montrons-nous aussi justes que les provinces. Les lois provinciales prévoient une indemnité à l'égard des maladies professionnelles. Ajoutons à la loi fédérale une disposition dans ce sens.

L'hon. M. CHEVRIER: Les lois provinciales d'indemnisation n'ont pas de portée rétroactive.

M. GILLIS: Elles sont en vigueur depuis nombre d'années.

L'hon. M. CHEVRIER: Lors de leur adoption, elles n'avaient pas de portée rétroactive.

M. GILLIS: Je n'en sais rien; il faudrait consulter les archives. Les lois sont en vigueur depuis longtemps. Je sais qu'elles prévoient nombre de maladies professionnelles particulières à l'industrie, et les hommes reçoivent une indemnité. Je crois que la majorité des invalidités permanentes subies par les marins du commerce proviennent de maladies plutôt que de disposition de l'ennemi ou d'accidents. J'exhorte le ministre à prendre des mesures appropriées s'il décide de leur venir en aide. Gardons-nous d'adopter une mesure qui donne de faux espoirs aux marins du commerce. Sinon, dans deux ou trois ans le mi-

nistre ainsi que les honorables députés recevront une avalanche de correspondance au sujet de cas non visés. En rendant la loi rétroactive à 1940, au moins, et en prévoyant les maladies propres au métiers des marins du commerce, nous nous éviterions bien des difficultés administratives ainsi qu'une volumineuse correspondance lorsqu'il s'agira d'expliquer l'absence d'une telle mesure.

A mon sens, à moins de prévoir ces deux dispositions, il n'est guère à propos de modifier la loi. Je faisais partie du comité des affaires des anciens combattants et je me suis vivement intéressé aux marins du commerce, venant de la côte, j'en rencontre beaucoup. Je crois que le comité des affaires des anciens combattants s'est mépris à cet égard la dernière fois. Je me souviens nettement que lorsqu'on a renvoyé la question des services auxiliaires à un sous-comité du comité principal, il était entendu que les marins du commerce seraient traités sur le même pied que les soldats ordinaires. Malheureusement, le sous-comité n'a formulé, dans son rapport, aucun vœu au sujet des marins du commerce parce que, comme l'a dit son président, le ministère des Transports devait s'occuper de la question.

Je termine en demandant instamment d'ajouter aux amendements une disposition concernant la rétroactivité et une autre concernant les maladies.

M. GREEN: Par quels moyens vérifie-t-on ces blessures? Par exemple, consulte-t-on les livres de bord des navires et les registres des médecins dans les divers ports où le bateau fait escale?

L'hon. M. CHEVRIER: Oui.

M. GREEN: Supposons qu'un homme soit blessé à Shanghaï ou à Liverpool, quelle méthode suit-on pour obtenir les inscriptions relatives à la blessure?

L'hon. M. CHEVRIER: Le marin subit probablement un examen médical et le capitaine du navire dresse un rapport sur l'accident. Il y a aussi l'inscription au livre de bord. Aux termes de la loi présente, si un accident se produit, on en inscrit les détails. C'est pourquoi il est difficile, sinon impossible, de rendre cette mesure rétroactive, parce qu'on est incapable d'obtenir des preuves pour justifier la réclamation.

M. GREEN: Les capitaines de navire ont tenu des registres de cette nature même pendant la guerre, n'est-ce pas, et on pourrait aussi, j'imagine avoir accès aux régistres des médecins des diférents ports?

L'hon. M. CHEVRIER: Je ne saurais dire. J'ajoute que cette loi est en quelque sorte une assurance. J'entends par là qu'on verse des fonds à la caisse. . .

M. GREEN: Les compagnies de navigation?

L'hon. M. CHEVRIER: Oui; et pour rendre cette disposition rétroactive, il faudrait demander aux armateurs de verser des contributions à la caisse, mais ils ne seraient certes pas disposés à le faire vu la façon dont l'indemnité est accordée. Cette indemnité est payable en vertu d'une loi dont les dispositions sont conformes aux principes de l'indemnisation ou des actuaires, je suppose, et on ne saurait espérer que les armateurs consentent aux modifications qui les obligeraient à verser des fonds à la caisse pour couvrir des accidents qui ont eu lieu entre 1939 et 1945.

M. GREEN: Il me semble que le Gouvernement devrait indemniser ceux qui ont subi des blessures durant les années de guerre. J'admets toutefois qu'il serait injuste d'exiger maintenant des compagnies qu'elles versent ces indemnités. Puisque c'est le pays qui est redevable envers ces gens, c'est lui qui devrait payer. Et si la loi ne peut rétroactivement s'appliquer à ces cas, on pourrait par exemple modifier à cette fin la loi sur les pensions et allocations de guerre aux civils, qui à l'heure actuelle est d'application beaucoup trop restreinte. Une de ses dispositions prescrit qu'il ne peut être versé d'indemnité que pour blessure résultant directement de dispositions de l'ennemi ou de représailles. Peut-être ces gens seraient-ils admis au bénéfice de cette loi. Une autre disposition beaucoup trop sévère de cette loi, c'est celle prescrivant réclamation dans un délai d'un an du décès ou de l'invalidité. Cette prescription cause beaucoup d'ennuis, même dans les cas de blessures résultant directement de dispositions de l'ennemi. On pourrait donc remédier à cet état de choses soit en donnant à la loi de l'indemnisation un effet rétroactif soit en modifiant la loi sur les pensions et allocations de guerre aux civils.

M. GIBSON (Comox-Alberni): A ce propos, quelqu'un proposait, au comité des comptes publics, de créer une commission royale pour le règlement des réclamations des citoyens de race japonaise qui ont subi des pertes du fait de la guerre ou de dispositions de l'ennemi. Peut-être pourrait-on en faire autant pour remédier à ce qu'on peut sûrement considérer comme de graves injustices qu'ont subies les marins du commerce.

(L'article est adopté.)

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.

La séance suspendue à six heures, est reprise à huit heures.

Reprise de la séance

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Golding.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Fermes expérimentales—

13. Administration des fermes expérimentales, $97,448.

M. SHAW: Tandis que nous en sommes à ce crédit, je consacrerai quelques instants à une question qui m'intéresse. Depuis vingt ans, j'ai le privilège de vivre parmi les cultivateurs établis dans la région boisée à sol gris, située surtout à l'ouest de la voie du Pacifique Canadien, entre Calgary et Edmonton. Pendant ce temps, j'en suis venu à comprendre les problèmes qui se posent à ces cultivateurs et je me suis rendu compte que le Gouvernement devrait, par l'intermédiaire de ses fermes expérimentales probablement, s'appliquer à mieux comprendre les difficultés auxquelles sont en butte les cultivateurs de cette région. J'ai été grandement satisfait d'apprendre, le 17 mars, que le Gouvernement se proposait d'établir une sous-station d'expérimentation, dans la province de l'Alberta. Sauf erreur, on doit en fonder une à McLennan qui devra collaborer avec la ferme expérimentale de Beaver-Lodge; toutefois, à la date que j'ai mentionnée, on n'était pas encore fixé sur l'emplacement de la seconde sous-station. Le ministre me dira-t-il si on l'a choisi et où en sont rendus les travaux d'aménagement. J'aimerais également qu'il nous donne un peu plus de détails que ceux fournis le 17 mars sur le genre de travaux que ces sous-stations seront appelées à accomplir.

Le très hon. M. GARDINER (ministre de l'Agriculture): On trouve les deux types du sol à la station de Beaver-Lodge. On n'a pas encore établi, que je sache, la deuxième station; du moins, nous n'en savons rien ici, et je suis à peu près certain qu'elle n'est pas encore établie.

M. SHAW: Das ce cas, je rappelle au ministre qu'il est urgent d'établir aussitôt que possible cette deuxième station expérimentale. Encore une fois, je me suis toujours intéressé de très près aux problèmes des cultivateurs dans cette région et je sais combien profitable leur serait l'étude des problèmes relatifs à la production, dans cette zone. En passant, il s'agit d'une vaste région, embrassant des milliers d'acres et comptant des centaines de cultivateurs. Tout ce qu'on pourra faire pour accroître leur production non seulement leur assurera une plus grande sécurité mais augmentera dans une grande mesure la capacité productive de l'Ouest canadien.

[M. Gibson (Comox-Alberni).]

Le très hon. M. GARDINER: Je viens de trouver le renseignement demandé; la réponse que j'ai donnée est la bonne. On effectue des levés dans la région des sols gris, mais on n'a pas encore choisi l'emplacement et on ne le choisira pas avant d'avoir terminé les levés.

M. SHAW: On me permettra bien, alors, d'aller un peu plus loin avant de passer à un autre sujet. J'ai longuement étudié la question de l'emplacement de cette station, même si je suis asuré qu'il ne suffira pas de soumettre des avis. Je puis dire au ministre que la localité de Rocky-Mountain-House au centre de la région en cause, entre Calgary et Edmonton, serait, à mon sens, le meilleur endroit idéal où établir une station relevant de celle de Lacombe. La localité, située au cœur même de la région, est desservie par une route praticable en tout temps.

M. REID: Je crois comprendre qu'au mois de mars de cette année, l'Association d'amélioration des dindons de la vallée du Fraser a fait parvenir une requête au ministre ou à ses fonctionnaires en vue de l'établissement d'une station expérimentale ou au sujet de recherches à effectuer relativement aux problèmes que posent, pour les éleveurs de dindons, l'alimentation et les maladies.

Tout en demandant au ministre si cet appel a été pris en considération, je signale aux honorables députés de toutes les provinces que la circonscription que j'ai l'honneur de représenter a fourni les premières dindes géantes à la large poitrine bronzée, qui se sont répandues depuis dans tout le Canada et les Etats-Unis. On entend parler partout des dindes des Prairies, de l'Ontario et d'ailleurs, mais c'est à M. Joseph Throsseld, cultivateur d'un rang de la municipalité de Langley, que revient le mérite d'avoir importé de la mère patrie les premiers oiseaux de cette espèce. Je tiens également à appeler l'attention des honorables députés des provinces des Prairies, ceux de l'Alberta surtout, sur le fait qu'en 1926, 1927, jusqu'à 1930 et même un peu plus tard, on classait les dindes dans cette province, non pas d'après leur potirine mais d'après leur plumage. A l'époque, la plupart des dindes canadiennes avait la poitrine en forme de coin. Mais Joe Throsseld, qui habitait ma région, apporta en Colombie-Britannique les oiseaux de la nouvelle variété et, depuis lors, cette espèce s'est propagée dans tout le Canada et dans l'ouest des Etats-Unis et c'est grâce à elle que l'importante industrie de l'élevage des dindes est devenue prospère tant chez nos voisins qu'ici. Le progrès a été tel que les gens de la vallée du Fraser inférieur ont produit en 1946 un million de dindes, et qu'ils

accroissent sans cesse leur production; j'imagine qu'il en est de même dans l'île Vancouver. Nous avons si bien réussi à faire connaître les qualités de la dinde au point de vue gastronomique que la plupart des restaurateurs qui se soucient vraiment de bien servir le public achètent maintenant des dindes plutôt que d'autre volaille, parce qu'ils constatent que tout en payant ces dindes plus cher que les autres espèces de volaille d'un poids de trois livres et demie à sept livres, ils peuvent réaliser un meilleur bénéfice.

Il existe là-bas une association fort active, mais les maladies et les méthodes d'alimentation font surgir des problèmes pour les éleveurs. Ces derniers estiment que l'industrie est asesz importante pour que le ministère de l'Agriculture soit justifiable d'entreprendre des travaux de recherche. Ils demandent le concours du ministre de l'Agriculture et de son ministère, et je désirerais savoir si l'on a décidé d'agir?

Le très hon. M. GARDINER: L'honorable député veut savoir si des mesures ont été ou seront prises? J'imagine que sa question se rattache aux dindes à poitrine large.

M. REID: En effet.

Le très hon. M. GARDINER: Certains travaux ont été effectués, surtout en ce qui concerne l'organisation du marché. Cette question relève de la division dirigée par M. Shaw, à laquelle nous ne sommes pas encore parvenus dans l'examen de ces crédits. Toutefois, je puis dire que ces travaux portent principalement sur l'organisation du marché des dindes à poitrine large, et qu'ils sont motivés précisément par les raisons que l'honorable député vient d'exposer. Je sais gré à l'honorable député de New-Westminster d'avoir expliqué en cette occasion l'origine de la dinde à poitrine large, et d'avoir rappelé à la Chambre combien il importe que les cultivateurs de tout le Canada élèvent un aussi grand nombre que possible de ces dindes.

M. HERRIDGE: Je désire dire quelques mots au sujet du présent crédit. Je tiens d'abord, au nom des cultivateurs que je représente, à reconnaître le service que rendent les stations expérimentales de Summerland et d'Invermere. Le travail qu'on y accomplit depuis des années a été éminemment profitable à la culture des fruits et légumes dans l'intérieur de la Colombie-Britannique. Nous sommes tous d'accord là-dessus.

Cepndant, les cultivateurs sont d'avis que ces stations ne peuvent servir convenablement les intérêts des régions de Kootenal, Slocan et Trout-Lake, où les conditions de culture ne sont pas les mêmes. Dans les régions d'Okanagan et de Summerland, les stations expérimentales sont au service d'un pays arride, où l'irrigation est nécessaire. De même, la station d'Invermere se trouve au cœur d'une région où l'irrigation est indispensable, bien que la température hivernale y soit beaucoup moins froide que dans les deux régions précitées. Cependant dans les régions de Kootenay, Slocan et Trout-Lake, le climat est beaucoup plus humide et la situation, à d'autres égards encore, n'est pas du tout la même.

Les cultivateurs de ma région estiment que, vu les différences qui existent au point de vue du sol et du climat, leurs intérêts ne seront convenablement servis que le jour où l'on établira une station de démonstration dans la région de Kootenay.

Nous avons des variétés de pommes et d'autres fruits différentes de celles de la région d'Okanagan. En outre, nous comptons maintenant un certain nombre de colons dans des endroits très peu cultivés jusqu'ici. Au nom de ces derniers, je prie le ministre de songer à l'établissement d'une station de démonstration qui servirait les intérêts de la région que je représente et dont l'étendue est de quelque 30,000 milles carrés.

M. McLURE: Pendant l'étude de ce crédit, hier soir, le ministre a parlé du surintendant de la ferme expérimentale de Charlottetown nommé, ainsi qu'il l'avait dit plus tôt, non pas par la Commission du service civil mais par un comité spécial institué à cette fin. Peut-il me fournir les noms des membres de ce comité?

Le très hon. M. GARDINER: Il s'agissait d'un comité formé par la Commission du service civil. Voici maintenant la liste des membres de la commission de revision instituée pour entendre l'appel interjeté contre la nomination du surintendant d'une ferme expérimentale, classe II, pour le compte du ministère de l'Agriculture, à Charlottetown (Ile du Prince-Edouard), n° de concours 4794: M. G. E. B. Sinclair, adjoint général de haut fonctionnaire, ministère des Mines et Ressources, représentant l'Institut profesionnel du service civil canadien. M. Tinney, le contestant avait demandé un représentant de l'Institut professionnel qui a choisi M. Sinclair. M. C. V. Putman, représentant de la Commission du service civil et président du comité. M. Putman n'est plus aujourd'hhui à l'emploi de cette commission, mais il en faisait partie à l'époque. M. J. C. Maynan, représentait le ministère de l'Agriculture. Ce dernier est surveillant en chef des stations d'illustrations

au service des fermes expérimentales et il a été choisi, non pas par le ministère, mais par la Commission du service civil.

M. McLURE: Est-ce une pratique à la Commission du service civil d'inviter des gens de l'extérieur à la conseiller en pareilles circonstances? Je pensais qu'elle agissait par elle-même. S'il lui faut convoquer des tribunaux pour désigner des titulaires à de tels postes, je me demande quelle peut être son utilité.

Le très hon. M. GARDINER: Le premier devoir de la Commission du service civil est de nommer des fonctionnaires. Une fois entrés au service de l'Etat, ceux-ci font partie des rouages administratifs et peuvent de temps à autre obtenir de l'avancement, parfois d'une façon plus ou moins automatique, parfois d'une autre manière.

Dans le cas qui nous occupe, les hauts fonctionnaires du ministère ont d'abord fait subir un examen à tous ceux qui avaient qualité pour remplir le poste. Leur choix est tombé sur le titulaire actuel, dont ils ont conseillé la nomination. En réalité, le ministère était disposé à le nommer à ce poste.

Le remplaçant intérimaire de Charlottetown, qui avait sollicité l'emploi, a alors mis en doute la régularité de la nomination. Aux termes de la loi, une telle requête est adressée à la Commission du service civil en vue d'une revision de l'examen. La Commission charge alors un comité d'étudier les qualités des différents candidats. Or le comité s'est prononcé en faveur du même candidat que les fonctionnaires du ministère; c'est donc lui qui a été nommé.

M. McLURE: Cette nomination ne paraît pas encore très claire. Autre question. Combien y avait-il de candidats, outre celui dont la nomination a eu lieu hier et le surintendant adjoint dont la nomination remonte à juillet dernier? Qui lui a succédé à Fredericton? La nomination aurait dû se faire en février dernier mais elle a été remise à environ cinq mois plus tard. Or, en général, de telles nominations se font dans les six mois qui suivent la mise à la retraite des titulaires. Dans ce dernier cas, on a fait croire à cet homme qu'il devait être nommé surintendant, mais, à ce qu'il semble, il y avait quelque anguille sous roche.

Le très hon. M. GARDINER: Ce qui s'est passé arrive presque chaque fois qu'il se produit une vacance. Lorsque le surintendant prend sa retraite, l'homme tout désigné pour assumer la direction, jusqu'à ce que la nomination officielle soit faite, est celui qui vient en second. Dans le cas de la ferme en question, l'adjoint en a pris la direction, sous l'autorité du ministère, comme cela va de soi. Quand l'offre d'emploi fut faite dans les Provinces maritimes, le ministère a reçu quatre demandes d'emploi. Celui des quatre postulants qui fut nommé était le plus compétent. Personne n'a été nommé pour lui succéder au poste de Fredericton. Si la nomination au poste de Charlottetown a tellement tardé, c'est parce que le surintendant adjoint avait protesté contre cette nomination. Il a fallu désigner un comité pour examiner à nouveau toutes les demandes d'emploi. L'enquête révéla que cet homme n'était pas aussi compétent que nous l'avions cru.

M. McCULLOUGH (Assiniboia): Les crédits à l'étude représentent une dépense de plus de quatre millions de dollars, ce qui est une forte somme à prélever à même l'argent des contribuables. Dans ce service des fermes expérimentales, le Gouvernement a établi des fermes régionales et des stations de démonstration d'un bout à l'autre du Canada. Ces stations peuvent rendre d'immenses services à nos cultivateurs. Je m'intéresse surtout au côté pratique de ces stations et je souhaite qu'elles contribuent à améliorer l'état de l'agriculture.

Or, à l'heure actuelle, elles rendraient de plus grands services si on y admettait les enfants de nos écoles. Il est souvent difficile de faire comprendre aux cultivateurs plus âgés l'utilité de la science agricole. Mieux vaut donc s'adresser aux jeunes. Je prie le ministre d'élaborer un programme tendant à faire visiter aux écoliers les fermes expérimentales et les stations de démonstration, en vue de les mettre au courant des travaux qu'on y accomplit et de leur fournir des connaissances dont ils pourront tirer parti. Il faudrait présenter un crédit à cette fin.

Le très hon. M. GARDINER: Le crédit en délibération ne se chiffre pas par $4,100,000. Nous n'en sommes pas encore à l'examen du poste relatif à la ferme expérimentale centrale ou de celui qui vise les fermes et stations régionales ainsi que les stations de démonstration. Tenons-nous-en pour le moment, à l'article visant l'administration.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Nous étudions le crédit n° 13.

M. CARDIFF: L'état détaillé qui paraît à la page 87 du budget des dépenses indique un nouveau poste d'architecte agricole, comportant un traitement de $3,450. Quelles fonctions remplit-il?

Le très hon. M. GARDINER: Il établit les devis des immeubles qui seront érigés sur les fermes expérimentales du pays. Il s'occupe surtout d'établir les devis de bâtiments de ferme qui sont distribués gratuitement dans toutes les régions du pays. Voilà son principal travail. Ces devis nous semblent les plus propres à certaines fins déterminées.

M. ZAPLITNY: Le ministère compte-t-il établir de nouvelles fermes expérimentales ou de nouvelles stations régionales?

Le très hon. M. GARDINER: Attendons l'examen du poste pertinent.

Service des fermes expérimentales—
15. Fermes régionales, stations et stations de démonstration, $2,869,586.

M. ZAPLITNY: Le ministre répondra-t-il maintenant à ma question?

Le très hon. M. GARDINER: Les seules sous-stations visées par le présent crédit sont celles de Yellowknife et d'Aklavik.

M. ZAPLITNY: Le Gouvernement n'établira pas d'autres stations au Manitoba?

Le très hon. M. GARDINER: On en établiera une à l'est de Melita dans la partie sud-ouest de la province et une autre dans le nord, quelque part dans la région qui intéresse l'honorable représentant de Dauphin.

M. McGARRY: Le ministère se propose-t-il d'établir une nouvelle ferme à Inverness?

Le très hon. M. GARDINER: On n'a pris aucune nouvelle décision depuis l'inspection de cette région.

M. MacNICOL: La ferme d'Aklavik sera-t-elle située sur l'ancienne propriété du Dr. Livingstone?

Le très hon. M. GARDINER: Nous songeons à la ferme du Dr Livingstone, mais il n'a encore été pris aucune décision. Il s'agira d'une entente entre le ministère des Mines et Ressources et le nôtre, mais on n'a pris aucune décision finale.

M. McCULLOUGH (Assiniboia): Je ne veux pas me répéter, mais le ministre peut-il me dire si son service se propose d'inviter un plus grand nombre d'enfants à visiter les stations expérimentales et dé démonstration?

Le très hon. M. GARDINER: Il faudrait d'abord décider à qui incombe cette responsabilité. Je me souviens que dans ma jeunesse, alors que j'habitais l'Ontario, on organisait des excursions à la ferme expérimentale de Guelph, qui relève du gouvernement provincial. Tous ceux qui demeuraient dans la région attendaient ce jour avec impatience et la plupart des familles étaient représentées dans le groupe de visiteurs.

M. GRAYDON: Avec des paniers remplis de provisions.

Le très hon. M. GARDINER: Oui. Depuis que j'habite l'Ouest du pays, je me suis toujours demandé pourquoi les gens ne tirent pas un meilleur parti de nos fermes expérimentales. Lorsque j'étais membre du gouvernement provincial, j'encourageais les gens à visiter nos fermes et j'ai essayé d'organiser des excursions de ce genre. Certaines personnes de ma région s'en occupent activement, surtout dans les environs d'Abernethy, où habitait feu l'honorable W. R. Motherwell. Les gens organisent des pique-niques et visitent la ferme expérimentale régulièrement. L'amélioration des pratiques de culture dans le voisinage témoigne de l'opportunité de cette initiative. Il serait utile, j'en conviens, d'inviter non seulement les écoliers mais aussi les adultes à examiner les travaux dirigés sur les fermes. J'ai profité de mon dernier voyage dans l'Ouest. pour visiter la ferme expérimentale d'Indian-Head. Je me suis rendu compte qu'en consacrant une couple d'heures à visiter la ferme et à examiner les bestiaux, on obtient des renseignements très utiles. Il y a lieu d'étendre la portée de ces travaux, j'en conviens. Nous n'avons pas dressé de programme systématique à cette fin, mais nous devrions en étudier l'à-propos. Je sais gré à l'honorable député de sa proposition.

M. ROSS (Souris): Ce poste accuse une augmentation considérable d'environ $574,000. Une liste des surintendants et des adjoints paraît à la page 89 du budget des dépenses. Combien de nouvelles fermes expérimentales se propose-t-on d'établir?

Le très hon. M. GARDINER: Le crédit accuse en réalité une diminution. Lorsque j'ai pris la parole sur le crédit visant l'administration, j'ai signalé que depuis le début des hostilités, en 1939, le ministère a puisé à la caisse destinée à l'application de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies afin d'exécuter certains travaux dont les frais sont généralement acquittés directement à même le crédit afférent aux fermes expérimentales. L'an dernier nous avons modifié la pratique. En s'en tenant aux explications qu'on a fournies ici, il semble que le crédit destiné aux fermes régionales et aux stations de démonstration accuse une augmentation. Toutefois, si l'on tient compte de tous les chiffres, y compris les dépenses engagées l'an dernier et cette année, le crédit en question accuse une réduction, tandis que celui afférent à la loi sur le rétablissement agricole des Prairies reste exactement le même.

M. McIVOR: Je profiterai de l'étude du crédit visant les fermes régionales et les

stations de démonstration pour rendre hommage au surintendant de notre station de démonstration à l'ouest de Fort-William. Au début, les cultivateurs y portaient peu d'intérêt, mais maintenant, l'influence que cette station exerce vaut beaucoup plus que ce qu'elle coûte, car elle a contribué à l'augmentation des récoltes de céréales, d'herbes, de fruits et de légumes, et surtout à populariser les engrais chimiques. Les cultivateurs se rendent compte aujourd'hui que ces engrais rapportent plusieurs fois ce qu'ils coûtent. Lorsqu'un cultivateur conduit sa femme à un champ où il s'est servi d'engrais chimiques il le lui montre en disant: Voici le résultat de l'engrais dont le prix te semblait dépensé en pure perte.

M. ZAPLITNY: Je tiens à revenir à la question que j'ai posée plus tôt. Le ministre voudrait-il nous dire s'il est prêt à étudier la question de l'établissement d'une usine modèle pour travaux d'expérimentation sur la filasse de lin dans la région de Dauphin, semblable à celle qu'on doit ouvrir à Portage-la-Prairie? Une telle usine serait fort utile dans la région de Dauphin. Le ministre sait sans doute que cette région est une des meilleures au Manitoba du point de vue de la culture; ils s'y produit actuellement une assez forte quantité de lin. A la page 99 du rapport du ministre, on expose brièvement le travail accompli par le rouissoir modèle de Portage-la-Prairie, et une usine de ce genre serait vraisemblablement une excellente chose pour la région de Dauphin.

L'an dernier, j'ai parlé des deux aéroports qui sont situés aux deux extrémités de la ville de Dauphin, et j'ai demandé au ministre d'en transformer un en ferme expérimentale ou station de démonstration. Depuis lors, on a vendu un de ces aéroports, mais il en reste encore un et, si l'on songe à établir une ferme expérimentale dans cette région, il serait sage de se procurer quelques-unes des constructions qui restent à l'un de ces aéroports parce que si on les laisse démolir il sera beaucoup plus coûteux d'en construire d'autres. Ces excellents immeubles pourraient facilement être transformés pour répondre aux besoins d'une station expérimentale.

Le très hon. M. GARDINER: La station d'essai de Portage-la-Prairie est la seule que nous ayons dans l'Ouest pour nos expériences sur le lin à filasse. On y a fait des essais de production de chanvre avant que je prenne la direction du ministère. Une des raisons qui nous ont portés à établir à cet endroit notre rouissoir d'essai, c'est que le sol s'y prête mieux aux essais de culture de plantes fibreuses de toutes sortes que n'importe où ailleurs,- sauf peut-être dans les zones d'irrigation aux environs de Lethbridge, où l'on peut se servir de l'eau. Les conditions à Portage sont presque idéales. J'espère qu'on pourra démontrer que le lin à filasse est cultivable. S'il ne l'était pas, nous sommes persuadés qu'il ne pourrait l'être ailleurs dans l'Ouest, sauf dans la zone restreinte d'irrigation. Ainsi, tant que les expériences ne seront pas achevées, il n'y a pas de bonne raison de poursuivre en des régions moins propices des expériences en vue de déterminer si le lin à filasse est cultivable.

M. ZAPLITNY: Il est question dans le rapport des expériences qui se poursuivent en collaboration aux stations de démonstration d'Arborg et de Dugald. Ces expériences ont-elles réussi? Si on a obtenu de bons résultats à Arborg, à plus forte raison réussirait-on dans la région de Dauphin.

M. McCULLOUGH (Assiniboïa): Pour faire suite aux remarques de l'honorable député de Dauphin, le ministre doit savoir que l'on projette chez nous, dans le sud-est de la Saskatchewan des expériences qui permettront,—c'est du moins ce qu'on espère,— d'utiliser la paille de lin. Il ne s'agit pas du lin à filasse. Depuis quelques années, les Américains viennent nous acheter des ballots de paille de lin qu'ils transforment outre-frontière en différentes sortes de papier. Le ministre possède-t-il des renseignements sur les expériences tentées dans ce domaine?

Le très hon. M. GARDINER: Les expériences que l'on poursuit ne porte pas exactement sur ce qu'on pourrait appeler le lin à filasse. Le lin à filasse sert, on le sait, à la fabrication de tissus de qualités supérieures, de ficelles, de cordes et autres produits analogues. Mais les expériences tentées à Portage-la-Prairie démontrent plus ou moins clairement que les conditions climatiques rendent impossible la culture de cette sorte de lin dans nos provinces de l'Ouest. A Portage, nous cherchons à découvrir de nouveaux usages de la fibre non seulement du lin cultivé spécialement comme lin à filasse, mais même des variétés communes. Nous tentons de prouver qu'elle convient à la fabrication du papier à cigarette, très recherché à l'heure actuelle mais fabriqué avec d'autres produits. Nous expérimentons aussi sur la préparation de carton-planche pour fins de construction. Les expériences que nous menons ne se limitent pas aux usages ordinaires du lin à filasse; elles ont pour objet de découvrir une méthode d'utiliser la quantité considérable de paille fibreuse que l'Ouest du Canada tire de la production du lin.

M. MARQUIS: Le ministre n'ignore sans doute pas que l'une des plus importantes stations d'expérimentation est située dans ma circonscription de Kamouraska, à Sainte-Anne-de-la-Pocatière. Je remercie le ministre de ce qu'il a fait ce mois dernier en vue d'améliorer le sort des ouvriers; je lui demanderai toutefois s'il se propose d'effectuer de nouvelles réparations aux immeubles et d'améliorer de plus en plus les conditions de travail des employés.

Le très hon. M. GARDINER: Oui, nous nous proposons d'effectuer d'autres réparations et les crédits à cette fin sont compris dans ceux des Travaux publics.

M. ZAPLITNY: Le rapport sur le rouissoir expérimental de Portage est concis, comme tout rapport général doit l'être. Le ministre peut-il nous dire si on a publié un autre rapport spécial sur les expériences tentées en cet endroit depuis 1945?

Le très hon. M. GARDINER: Nous préparons actuellement un rapport pour les trois premières années de travail, depuis l'établissement de la linerie. Il n'est pas encore imprimé, mais le sera sous peu.

(Le crédit est adopté.)

Service de la production—

18. Dédommagement pour les animaux abattus, $223,036.

M. WRIGHT: Hier soir, j'ai posé au ministre une question au sujet de l'insémination artificielle des troupeaux de race pure, au Canada. Quelle aide le ministère accorde-t-il à ce sujet? Dans quelle mesure cette méthode se pratique-t-elle et quels succès obtient-on?

Le très hon. M. GARDINER: Il y a une association connue sous le nom de Centre d'insémination artificielle. Le ministère a adopté pour ligne de conduite de placer un taureau au moins pour chaque taureau que le centre fournit lui-même. Nous nous chargeons de la partie expérimentale.

M. WRIGHT: Le ministre peut-il nous dire quels succès on obtient?

Le très hon. M. GARDINER: Cette méthode donne dans le cas des bovins laitiers des résultats excellents; meilleurs que dans le cas d'autres animaux; nous avons obtenu de bons résultats jusqu'ici.

M. WRIGHT: Peut-on se procurer un rapport à ce sujet?

Le très hon. M. GARDINER: Non; on n'a publié jusqu'ici aucun rapport.

M. McLURE: Tous les animaux de race pure enregistrés ont-ils droit à l'indemnité lorsqu'un vétérinaire en a ordonné l'abattage par suite de maladie?

Le très hon. M. GARDINER: Oui, s'ils sont dûment enregistrés comme animaux de race pure; l'indemnité est versée à l'égard de tout sujet de race pure dûment enregistré.

M. McLURE: La ferme Silver Foxes a perdu bon nombre de sujets de race pure enregistrés par suite de la maladie qui y a sévi l'an dernier. Il s'agissait dans la plupart des cas de sujets pur sang enregistrés aux archives du ministère, à Ottawa. On prétend que ces éleveurs devraient toucher une indemnité dans le cas où un vétérinaire du ministère ordonne l'abattage des animaux afin de protéger les troupeaux du voisinage. Jusqu'ici, on a versé peu d'indemnités, si toutefois, on en a versées, et les pertes ont été très lourdes.

Le très hon. M. GARDINER: D'une façon générale, nous ne versons d'indemnités à l'égard de l'abattage des bestiaux que s'il s'agit d'enrayer ou de prévenir la marche de la tuberculose. Nous accordons, il est vrai, des indemnités dans le cas du choléra du porc et dans quelques autres cas où nos fonctionnaires ordonnent l'abattage des animaux; mais, d'une façon générale, on peut dire que l'indemnisation se limite aux bovins. La raison d'être de cette indemnisation, c'est notre désir d'empêcher la tuberculose de se propager à l'homme. Le Gouvernement ne se croit pas obligé de compenser les pertes que subissent les propriétaires d'animaux atteints de maladies qui ne se communiquent pas à l'homme. C'est là la base sur laquelle reposait la thèse d'hier soir relativement à l'avortement épizootique, maladie qui peut être transmise de l'animal à l'homme. C'est afin de combattre les maladies de ce genre que nous avons adopté l'indemnisation à l'égard de l'abattage des animaux.

(Le crédit est adopté.)

Service de la production—

19. Bétail et volaille, $979,111.

M. CARDIFF: Le crédit accuse une augmentation de $139,486. Je relève une dépense de $30,000 au chapitre des bâtiments et terrains. Le ministre peut-il nous dire en quoi consiste cette dépense?

Le très hon. M. GARDINER: L'augmentation se chiffre par $139,486. L'honorable député veut-il savoir d'où elle provient?

M. CARDIFF: Je voudrais savoir de quelle façon l'on a dépensé les $30,000 mentionnés au poste des bâtiments et terrains.

Le très hon. M. GARDINER: A des stations de contrôle à l'égard des porcs, à Moncton et Waterloo.

(Le crédit est adopté.)

Service de la production—
Produits végétaux—

20. Contrôle des semences, fourrages, engrais, insecticides et fongicides, y compris une subvention de $31,000 à l'Association canadienne des producteurs de semences, $826,255.

M. WHITE (Middlesex-Est): Le crédit porte sur les semences et autres sujets analogues. J'ai pu dire un mot hier soir de l'élevage des bestiaux dans le comté de Middlesex et l'Ouest ontarien. Or le comté de Middlesex m'inspire une fierté bien légitime. Je lui sais gré aussi des opportunités que j'y ai trouvées. Notre association pour l'amélioration des récoltes et des semences organise la plus belle foire du genre non seulement de l'Ontario mais de tout le Canada. Depuis environ huit ans, le comté a énormément augmenté sa production de céréales de semences; l'augmentation est considérable non seulement dans ce comté mais dans les comtés avoisinants. Il n'y a pas encore vingt ans, le comté de Middlesex ne comptait que trois producteurs de graines certifiées; aujourd'hui, on les compte par centaines. Je désire faire mention de trois de ces personnages marquants. L'un d'eux est M. Alec M. Stewart, qui est devenu le meilleur producteur d'avoine de toute l'Amérique du Nord. L'an dernier, M. Clifford Dale s'est classé premier au concours de production d'orge dans la province d'Ontario, et une part du mérite qui revient à cette association intéressée à l'amélioration des méthodes de culture et des semences est attribuable à son premier président, M. Andrew Murray, qui habite le même canton que moi dans le comté de Middlesex.

En 1945, les cultivateurs de cette région ont exporté aux Etats-Unis 100,000 boisseaux de graines de semence. L'an dernier, c'est-à-dire en 1946, une superficie de 7,500 acres a été affectée à la culture de semences certifiées dans le comté de Middlesex, et cette culture se pratique également dans les neuf ou dix comtés avoisinants. Il en est résulté une amélioration tant au point de vue des variétés qu'à celui du rendement.

L'ouest de l'Ontario constitue le centre d'une région riche et fertile et, outre les céréales, on y cultive les herbes de provende, le trèfle, la fève soya, le maïs, les céréales secondaires, le blé du printemps et diverses autres semences. Un contrat avait été conclu pour l'ensemencement en lin d'une très forte superficie, mais comme la saison a été fort pluvieuse, l'ensemencement de toute la superficie visée par le contrat n'a pu se faire. En outre, nous avons dans le région 60 établissements de nettoyage des graines; c'est dire que les gens de l'ouest de l'Ontario possèdent le matériel et les connaissances nécessaires pour produire des semences comparables aux meilleures obtenues dans une région quelconque de la province.

Il y a là-bas l'Université de l'Ouest de l'Ontario. Cette institution pourrait et devrait être mise à même d'enseigner les sciences agricoles et d'effectuer des travaux de recherche, ce dont bénéficieraient énormément les cultivateurs de l'Ontario occidental.

Certains honorables membres de la Chambre ne songent qu'aux dépenses qu'entraînent les travaux auxquels on pourvoit au moyen de ces crédits. En réalité les sommes que nous votons représentent une mise de fonds dans l'agriculture, notre principale industrie, et c'est ainsi que nous devrions les considérer. Il y a quelques jours, il a été question ici de la difficulté que comporte la perception de l'impôt sur le revenu des cultivateurs. J'estime que les cultivateurs seraient trop heureux d'acquitter l'impôt sur le revenu, s'ils touchaient un revenu suffisant. Nous nous accordons tous pour féliciter le ministre et reconnaître son heureuse mémoire. J'espère qu'il n'oubliera pas la requête que des groupements représentant le comté de Middlesex et les régions avoisinantes lui ont faite d'établir dans l'Ontario occidental un laboratoire d'essai de graines de semence.

M. McCULLOUGH (Assiniboia): Je tiens à aborder un sujet d'une extrême importance non seulement pour les cultivateurs du sol. Plus tôt au cours de l'examen des crédits, j'ai traité cette question assez longuement. Je n'ai pas l'intention de répéter ce soir mes remarques antérieures mais je désire quand même formuler certaines observations d'abord sur la conservation des sols et ensuite sur la situation générale au Canada quant aux engrais. Je terminerai par quelques propositions d'ordre pratique propres à faciliter la solution de ces problèmes.

Tous les honorables députés, cultivateurs et autres, devraient se rendre compte que le programme agricole canadien dépouille nos sols de leurs éléments nutritifs. Si cette pratique persiste nous en viendrons finalement au point où nos récoltes seront de moins en moins abondantes par suite de l'épuisement des substances chimiques et des aliments nécessaires à la végétation.

Le Gouvernement est très bien placé pour encourager l'emploi des engrais et il lui serait facile de répandre chez nos cultivateurs l'habitude de les utiliser. Il me semble que l'attitude des autorités sur ce point est de nature à détourner les cultivateurs de l'usage des engrais. J'ajoute que la vente de ces produits est aujourd'hui dominée par un monopole et la plus grande part de responsabilité en retombe sur le gouvernement actuel.

J'invite le comité à consulter le rapport de la Commission d'enquête sur les écarts de prix. Celle-ci a signalé en 1935 que, pour toutes fins pratiques, un monopole peut exister même s'il y a plus d'un vendeur. Elle a déclaré que l'industrie des engrais constituait une sorte de monopole. Depuis lors, cette industrie est devenue de plus en plus monopolisée. Avant la guerre, la Canadian Industries Limited possédait quatre importants établissements de préparation, la Canada Packers quatre également, l'Agricultural Chemicals deux, l'International Fertilizers deux et d'autres sociétés moins puissantes, trois, je crois. Ces sociétés recevaient le sulfate d'ammoniaque des cokeries et des aciéries et, dans le Canada central, la Canadian Industries Limited en absorbait toute la production, puis, tout en ne payant ce sous-produit des cokeries que $21 la tonne, elle le vendait, sans le toucher, $33. Elle réalisait donc, déduction faite des frais de transport au montant de $2, le bénéfice net de $10 la tonne.

C'était déjà assez grave, mais la situation a empiré depuis. Le gouvernement a jugé à propos, je l'ai déjà signalé à la Chambre, de vendre à des monopoles nos trois grands établissement, celui de Trail, celui de Calgary, et, le plus vaste, celui de Welland. J'affirme que la politique du Gouvernement trahit les intérêts du cultivateur canadien. Elle est contraire aux vœux des agriculteurs organisés. Je vais citer des communications échangées entre la Fédération des agriculteurs canadiens et les fonctionaires de l'Etat qui, révèlent que cet organisme n'était pas au courant de la vente de ces établissements et que par ailleurs il s'opposait à cette vente.

Je veux citer d'abord le résumé que le *Rural Cooperator,* dans son numéro du mardi 14 janvier 1947, a publié d'un discours du secrétaire de la Fédération canadienne de l'agriculteure, M. Colin Groff:

> Nous avons parlé l'an dernier du sort des usines de nitrate de l'Etat à Calgary et, à Welland en Ontario. A cette époque et durant toute l'année, nous croyions que le Gouvernement, par l'intermédiaire de l'honorable C. D. Howe, nous avait donné l'assurance que même, advenant la vente de l'établissement de Calgary qui produisait du nitrate à bon marché, le prix du nitrate entrant dans la fabrication des engrais serait protégé du fait que le Gouvernement se proposait de continuer l'exploitation de l'établissement de Welland. Ce n'est qu'en décembre que nous avons appris que le Gouvernement venait de vendre cette usine, à des particuliers également, sans nous en prévenir ni nous consulter.

Avant d'aller plus loin, je signale que l'érection de ces usines a coûté très cher à la population canadienne. Une lettre du bureau du sous-ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements que j'ai ici révèle que l'usine de produits chimiques de Welland a coûté aux contribuables canadiens la somme de $19,129,246. Or, on l'a vendue, le 1er décembre 1946, pour la somme de $4,750,000 à la North American Cyanamid. Il est inutile de rappeler de nouveau les prix obtenus à la vente de ces établissements, mais pour démontrer les bénéfices réalisés au pays par l'industrie des engrais, je vais citer le passage suivant:

> Les cultivateurs canadiens devraient parcourir attentivement les récents rapports financiers de la Consolidated Mining and Smelting Company. Cette société a toujours été au premier plan dans la production du plomb, du zinc et d'autres métaux et son caractère de monopole a sans doute, sans trop attirer l'attention, pesé d'une manière ou d'une autre sur les cultivateurs.
>
> Cette année, le bilan est pour eux d'un intérêt particulier. Le rapport annuel révèle que les bénéfices nets pour 1946 sont de $23,323,168, soit $7.12 par action, comparativement à $3.52 par action en 1945; ils accusent donc une augmentation de plus de 100 p. 100. Cet accroissement notable des bénéfices est surtout attribuable à l'augmentation des ventes d'engrais et à la hausse de prix des bas métaux. La production d'engrais a atteint 484,720 tonnes contre 369,666 l'année précédente.
>
> Dans son rapport annuel, la société signale que sa production d'engrais a atteint en 1946 un niveau record, grâce surtout à l'achat en avril d'établissement de l'Etat.

L'an dernier, la Fédération des agriculteurs canadiens a demandé au Gouvernement, par l'entremise du ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements, de quelle façon il comptait disposer des établissements de l'Etat. Je cite de nouveau un passage du rapport du président de la fédération, M. Herb Hannum, à l'assemblée annuelle tenue à Winnipeg. Le ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements lui avait assuré que...

> ...même si l'usine de Calgary, qui produit du nitrate à bon marché, était vendue, le prix de l'azote employé comme engrais serait protégé parce que le Gouvernement avait l'intention de poursuivre l'exploitation de l'usine de Welland. Ce n'est qu'en décembre que nous avons appris que le Gouvernement venait de vendre cette usine, également à des particuliers, sans nous en prévenir ni nous consulter.

La Fédération canadienne de l'agriculture adopta une résolution accusant le Gouvernement d'avoir manqué à sa parole. A propos de ce qu'aurait fait le Gouvernement s'il avait gardé ces usines en exploitation, rappelons que l'usine de l'Alberta Nitrogen Products produisait aux prix de $19 la tonne de l'azote qui est l'ingrédient le plus coûteux qui entre dans les engrais chimiques. La Consolidated Mining and Smelting Company en produisait moyennant $29 et l'usine de Welland, au prix de $39. Evidemment, ces prix étaient en vigueur quand ces usines ont commencé leur

production. Nous comprenons naturellement que, plus la production des engrais chimiques augmentait, plus les prix devaient diminuer.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Pourquoi un tel écart de coût?

M. McCULLOUGH (Assiniboia): Par suite de la nature même des usines et de la source du produit.

M. SMITH (Calgary-Ouest): On emploie le gaz naturel à Calgary.

M. McCULLOUGH (Assiniboia): C'est une des raisons. Les cultivateurs ont vite compris qu'ils pouvaient obtenir à cet endroit des engrais chimiques à bon marché pour lesquels nous payions, en mélange, $44 la tonne. Voici un extrait d'une lettre qu'adressait M. Hannam au ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements, en date du 28 décembre 1943:

> Les cultivateurs canadiens se rendent compte que le prix de l'azote a sensiblement diminué depuis que votre ministère exploite des usines de nitrate d'ammoniaque qui produisent de fortes quantités de ce produit utilisé au pays dans la fabrication d'engrais chimiques.
>
> Des groupements agricoles ont de nouveau tenté d'empêcher l'entreprise privée de monopoliser ce produit. Je me permets de citer un extrait du document parlementaire n° 160, déposé à la Chambre le vendredi 4 février dernier. Il renferme la lettre, en date du 28 décembre, du président de la Fédération canadienne de l'Agriculture, qui s'exprimait en ces termes:
>
> Le maintien, après la guerre, des usines fabriquant des engrais chimiques et pouvant fournir de l'azote à prix modique aux cultivateurs, aiderait grandement à accroître la production agricole; nous espérons donc, dans l'intérêt de tous les cultivateurs canadiens, que l'Etat continuera d'exploiter ces usines ou qu'il prendra les dispositions nécessaires, afin qu'on continue de les exploiter sans but lucratif. Au cas où le gouvernement déciderait de prendre une telle mesure, je vous assure que la Fédération canadienne de l'agriculture et les importantes coopératives commerciales qu'elle représente, désirent collaborer avec le gouvernement et assumer les responsabilités qu'il voudra bien leur attribuer, après entente entre nos représentants et ceux de votre ministère.
>
> Etant donné que les exploitants particuliers d'usines d'engrais azoté tenteront peut-être d'obtenir la haute main de ces usines de l'Etat, en vue de protéger leurs intérêts et de conserver un certain monopole sur l'azote destiné à l'agriculture, la Fédération canadienne de l'agriculture, qui représente les cultivateurs canadiens, désire être consultée avant que le gouvernement ne vende ces usines, préférablement avant même qu'il n'entre en pourparlers avec des particuliers qui manifesteraient le désir de les acheter.

[M. McCullough (Assiniboia).]

Au début de 1944, la Fédération canadienne de l'agriculture a député au ministre un comité chargé de lui représenter l'utilité de maintenir l'une des usines en cause sous la régie de l'Etat. Ce comité se composait de présidents et d'administrateurs des coopératives de blé, des coopératives de bestiaux et des coopératives de grossistes. Le ministre a révélé que le Gouvernement n'avait aucunement l'intention de mettre l'usine en adjudication, mais qu'il se proposait de l'exploiter. Sa lettre, en date du 12 juin, renferme les passages suivants:

L'hon. M. MITCHELL: Quel document l'honorable député cite-t-il?

M. VIAU: Le Règlement de la Chambre n'interdit-il pas la lecture des discours?

M. McCULLOUGH (Assiniboia): Je ne lis pas mon discours.

M. VIAU: Vous lisez un texte émanant de Woodsworth House. Vous n'en avez pas le droit.

M. WRIGHT: L'honorable député cite des lettres déposées à la Chambre par suite d'un ordre de dépôt de documents.

M. VIAU: Il lit un texte rédigé par des gens qui n'ont jamais mis les pieds à la Chambre. Le document est écrit avec soin et bien dactylographié.

Le très hon. M. GARDINER: Je rappelle que ce discours a paru dans le compte rendu du 3 juin. Il est reproduit dans les *Débats* de l'an dernier. Nous l'entendons à peu près dans les mêmes termes pour la troisième fois. On y a déjà répondu en deux occasions.

M. McCULLOUGH (Assiniboia): Je puis consigner ce qui me plaît au hansard.

Le très hon. M. GARDINER: Reportons-nous au hansard. Le compte rendu du 3 juin, à la page 3827, reproduit les mêmes paroles et en partie, les mêmes citations. Voici le texte de la réponse que j'ai faite à l'honorable député:

> Si j'en juge d'après la tournure que la discussion a prise, les membres de la C.C.F. s'en tiennent à ce que leur chef a déclaré l'autre jour être un plan bien arrêté, et je les félicite de l'avoir adopté, étant donné son efficacité.

M. WRIGHT: J'invoque le Règlement...

M. VIAU: Asseyez-vous.

Le très hon. M. GARDINER:

> ...cependant le porte-parole du parti créditiste a déclaré tantôt que son groupe entend se conformer à la procédure régulière dans le cas de la présente discussion, et que ses collègues discuteraient chacune de ces questions au moment de l'étude du crédit pertinent.

M. Ross (Souris): L'opposition officielle aussi.

Le très hon. M. Gardiner: Bien qu'ils ne nous aient pas fait part de leurs intentions, les membres de l'opposition officielle ont suivi cette tactique toute la soirée.

Aussi, les autres honorables députés se sont-ils abstenus de débattre davantage la question. Ce soir, on nous donne lecture du même discours. J'invoque le Règlement parce qu'il est interdit de débattre la question une deuxième fois en donnant lecture du même discours. Autant vaudrait pour l'honorable député donner lecture des observations consignées au compte rendu.

D'abord, il ne devrait pas lire son discours; ensuite, il fait perdre le temps de la Chambre en donnant à nouveau lecture d'un discours qui est déjà consigné au compte rendu.

M. McCULLOUGH (Assiniboia): Je pose la question de privilège. Je me borne à donner lecture de lettres déposées sur le bureau de la Chambre ou échangées entre le ministre et la Fédération canadienne de l'agriculture. Je soutiens que j'en ai parfaitement le droit.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: On enfreint le Règlement en se reportant à un débat de la même session.

M. KNOWLES: Le ministre s'en est rendu coupable.

M. McCULLOUGH (Assiniboia): Pas moi.

Le très hon. M. GARDINER: Vous ne l'avouerez peut-être pas, mais c'est ce que vous faites.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: A l'ordre. L'honorable député conviendra, j'en suis sûr, qu'il ne servirait de rien de consigner encore une fois aux *Débats* des observations qui y paraissent déjà. Je l'engage à ne pas faire perdre le temps de la Chambre en répétant ce qui est déjà consigné au compte rendu.

M. McCULLOUGH (Assiniboia): Monsieur le président, je ne répète qu'une faible partie d'observations antérieures. Je veux qu'il soit bien entendu, même si je me répète, qu'aussi longtemps que je serai membre de la Chambre, je défendrai la cause des cultivateurs du pays, s'il y a lieu de le faire.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: J'ose espérer que l'honorable député ne laisse pas entendre qu'il est prêt à répudier le Règlement de la Chambre.

M. ROSS (Souris): C'est ce qu'il dit.

L'hon. M. MITCHELL: Ne faisons pas de burlesque à ce sujet.

M. McCULLOUGH (Assiniboia): Ai-je la parole?

L'hon. M. MITCHELL: J'invoque le Règlement. Nous sommes encore en pays libre. Je comprends qu'en traitant un sujet difficile et compliqué il puisse être nécessaire de lire un discours, et nous sommes tous de cet avis. Cependant, si vous voulez utiliser le hansard à des fins de propagande électorale, ce n'est plus la même chose et c'est irrégulier.

M. WRIGHT: En quoi consiste le rappel au Règlement?

L'hon. M. MITCHELL: J'ai invoqué le Règlement parce qu'il n'est pas permis de lire un discours, même en comité.

M. WRIGHT: L'honorable député ne lisait pas un discours, mais simplement une citation.

L'hon. M. MITCHELL: Qu'a-t-il en main. alors?

M. JUTRAS: J'ai invoqué le Règlement en premier lieu, parce qu'il lisait ce qu'il avait déjà dit à la Chambre.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Si l'honorable député lit des lettres déposées à la Chambre concernant cette question, il ne viole pas le Règlement. Cependant, je ferai remarquer à l'honorable député qu'il est inutile de consigner de nouveau au hansard un texte qui y figure depuis quelques jours.

M. McCULLOUGH (Assiniboia): Comme je le disais tantôt, je n'affirme rien qu'on n'ait déjà avancé. Quant au ministre du Travail, on se rappellera qu'il y a des gens dont la mémoire est plutôt courte et qu'il n'y a pas de mal du tout à la leur rafraîchir.

J'ai déjà dit que le ministre de l'Agriculture et le ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements avaient pris un engagement envers les cultivateurs et, comme je l'ai dit toujours, il y a eu forfaiture et ils ont trahi les organismes agricoles du pays et le public canadien en général.

Maintenant, pour continuer...

L'hon. M. MITCHELL: Monsieur le président, j'invoque le Règlement, ou plutôt je pose la question de privilège. Mon honorable ami est bien téméraire d'accuser le Gouvernement ou un député quelconque d'avoir trahi le cultivateur canadien. Il sait bien que c'est une fausseté.

M. McCULLOUGH (Assiniboia): Si l'honorable ministre veut se donner la peine de m'écouter jusqu'au bout, je lui expliquerai ce que j'entends par ces paroles.

M. JUTRAS: Vous faites intervenir la politique.

ÉDITION REVISÉE
83167—263

M. SMITH (Calgary-Ouest): Je pose la question de privilège. Qu'on laisse donc l'honorable député tourner son disque. Mais il devrait quand même changer d'aiguille.

M. JUTRAS: C'est ainsi que je me suis mis de la partie, en lui rappelant qu'il tournait toujours le même vieux disque fêlé.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: A l'ordre. Je prie l'honorable député de cesser de consigner au compte rendu des observations qui y figurent déjà.

M. ROSS (Souris): La matière de nos discours est originale. Ne la banalisez donc pas.

M. McCULLOUGH (Assiniboia): Je ne voudrais pas faire l'histoire des honorables députés à ma droite.

M. JUTRAS: Donnez-nous du nouveau, et non du réchauffé.

M. KNOWLES: N'empruntez pas les discours des autres.

M. BRYCE: Faites-en un vous-même; vous n'en avez pas encore prononcé.

M. JUTRAS: J'en ai prononcé plus que vous.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: A l'ordre!

M. McCULLOUGH (Assiniboia): La proposition que contient la lettre du ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements a été acceptée par M. Hannam, qui dit dans sa lettre du 16 juin 1944:

Je n'ai pas l'intention pour l'instant de discuter comment un ou plusieurs établissements d'azote pourraient fonctionner après la guerre afin de servir le mieux possible les producteurs agricoles du Canada. Si, après consultation avec le comité des engrais chimiques de notre Fédération canadienne de l'agriculture, on constate que le maintien de l'exploitation par l'Etat est le meilleur moyen d'assurer la production d'azote pour des fins agricoles, je puis vous assurer que la proposition aura notre plus entier appui.

Et j'ajouterai que les opinions ont été bien partagées à ce sujet. Le ministre de l'Agriculture et le ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements auraient dû savoir qu'ils ne pouvaient se contenter d'assurer que les établissements pouvaient être vendus à tout groupement agricole du pays.

Voici la recommandation du comité des dépenses de guerre, celle du sous-comité numéro quatre du comité des dépenses de guerre institué par la Chambre des communes. Le sous-comité a fait enquête dans la fabrication de nitrate d'ammoniaque à l'établissement de Calgary. Voici son rapport:

Les fabriques de Calgary et de Niagara-Falls devraient demeurer la propriété de la couronne et être exploitées comme entreprises de l'Etat pour la fabrication du nitrate d'amoniaque destiné à l'agriculture canadienne ainsi que d'autres substances chimiques. Le sous-comité comprend parfaitement que cette recommandation est contraire à l'accord actuel, mais il estime que la fabrication du nitrate d'ammoniaque et d'autres substances intéresse assez l'agriculture canadienne pour motiver la négociation d'un nouveal accord après la guerre.

J'ajouterai que le 20 septembre 1945, la Fédération canadienne de l'agriculture, par l'entremise de son président, a de nouveau exhorté le Gouvernement à ne pas remettre ces usines à l'entreprise privée, mais à les conserver ou à les céder à une société coopérative.

M. Hannan a dit ce qui suit, que j'extrais de la lettre adressée au ministre:

Vous n'avez pas oublié qu'en diverses occasions notre Fédération de l'agriculture vous a fait interviewer au sujet de l'exploitation future des fabriques d'azote du Gouvernement... Vu l'importance de l'azote dans le programme d'amendement de nos sols agricoles, nous avons adressé un appel spécial à vous et au Gouvernement, pour que vous vous assuriez qu'au moins l'une de ces fabriques, celle de Calgary, soit exploitée par une société coopérative formée d'organismes membres de la Fédération canadienne de l'agriculture, en collaboration avec le Gouvernement. Si cette méthode n'avait pas votre approbation, nous prions très instamment le gouvernement fédéral d'en continuer l'exploitation dans l'intérêt des agriculteurs canadiens et afin de leur fournir ces engrais chimiques indispensables au prix le plus bas possible. En fait, il nous semble évident qu'un produit azoté à prix élevé serait nettement préjudiciable à l'industrie des engrais chimiques, pendant les prochaines années.

Comme nous l'avons dit en d'autres occasions, nous craignons fort les résultats qui découleraient de la vente de ces fabriques à des sociétés privées qui, par le passé, ont pris pour politique de vendre leurs produits aux prix les plus élevés possibles.

Vous avez bien voulu, une fois, nous assurer que le Gouvernement ne permettra pas que cela se passe sans qu'on ait consulté au préalable notre Fédération des agriculteurs canadiens. En conséquence, nous désirons vivement savoir si l'on a fait d'autres démarches au sujet de ces usines et si vous pouvez nous assurer qu'au moins l'une d'elles sera exploitée par l'Etat, afin que nos cultivateurs puissent se procurer leurs engrais azotés à des prix raisonnables.

Ici encore, le ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements a dit que le Gouvernement allait vendre l'usine de Calgary mais que l'usine de Welland, dans l'est du Canada, serait affectée à la production d'engrais chimiques et relèverait de l'Etat. La Fédération des agriculteurs canadiens s'est opposée à l'idée que l'usine de Calgary ne fût plus désormais propriété de l'Etat, puis-

qu'on pouvait y fabriquer de l'azote à très bon compte. De nouveau, elle faisait la proposition que voici au ministre:

Nous croyons comprendre, de plus, que le coût de fabrication du nitrate d'ammoniaque à l'usine de Calgary n'est que la moitié environ de celui de la fabrication de ce même engrais à l'usine de Port-Robinson, en Ontario.

Dans la réponse qu'il donnera ce soir, le ministre voudra bien nous expliquer pourquoi on n'a pas jugé bon de maintenir en activité une usine qui pouvait fabriquer des engrais chimiques à bon marché, plutôt que celle de Welland. Voici la suite de la lettre:

Si l'usine de Port-Robinson doit fabriquer des engrais pour les cultivateurs canadiens, ceux-ci vont-ils payer ces engrais le prix fort, tandis que l'usine de Calgary passera à l'initiative privée et que ses nouveaux propriétaires seront en mesure de réaliser des bénéfices excessifs en vendant leurs produits au même prix que ceux de l'usine de Port-Robinson?

Dans l'entrevue que vous nous avez accordée il y a quelque temps, ne nous avez-vous pas donné la promesse que l'on ne vendrait pas cette usine à l'initiative privée avant d'avoir consulté la Fédération des agriculteurs canadiens? Cependant, vous dites dans votre lettre: "Nous prenons donc des mesures en vue de disposer de l'usine". Est-ce à dire que, si je n'avais pas demandé, dans ma lettre du 20 septembre, ce qu'on allait faire de cette usine, celle-ci aurait été vendue sous peu et que nous n'en aurions rien su?

Dans sa réponse à M. Hanna, le ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements avoue que l'usine de Calgary pourrait devenir un éléphant blanc. Le 10 février dernier, lorsque j'ai soulevé cette question à la Chambre, le ministre de l'Agriculture a dit que l'une de ces usines pourrait produire tous les nitrates nécessaires à nos besoins et qu'il nous faudrait, dans un bref délai, exporter notre production en excédent. Serait-ce un mal si le Canada exportait des engrais chimiques? Ne désirons-nous pas de nouvelles industries? Pourquoi laisser à l'entreprise privée l'avantage de réaliser les bénéfices que j'ai indiqués? Voici ce que disait le ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements, dans sa lettre du 2 octobre 1945:

Ainsi que je vous l'ai déjà dit dans une lettre, Welland Chemicals peut fabriquer d'autres produits que des engrais chimiques, et il y aurait peut-être lieu d'en continuer l'exploitation à titre d'entreprise d'Etat. Cette usine, dont les bénéfices sont très intéressants, pourrait probablement continuer à être d'une exploitation rémunératrice en dépit de la situation des marchés d'exportation. Elle peut répondre à tous les besoins du pays pour plusieurs années encore, et ce à meilleur compte que l'usine de Calgary. Son exploitation aurait certes pour effet de régulariser le prix des engrais chimiques fabriqués dans des entreprises privées, ce qui assurerait toute la protection voulue à ceux qui emploient des engrais chimiques.

Bien qu'on n'ait fixé aucune limite de temps aux adjudications, il ne fait aucun doute que le délai sera assez long pour que la Fédération des agriculteurs canadiens ait tout le temps voulu de soumettre une proposition d'achat, pourvu que vous ne tardiez pas à prendre des mesures en ce sens.

En octobre 1945, après avoir appris que l'usine de Calgary avait été vendue à une société privée, le gouvernement albertain a adresé au ministre le télégramme suivant:

Les journaux annoncent aujourd'hui que l'honorable C. D. Howe songe à mettre en vente l'usine d'ammoniaque de Calgary. Le gouvernement albertain désire exercer immédiatement son droit de priorité à l'égard de cette usine, afin de prévenir la perte de cette industrie pour la province, à moins que la vente faite par le gouvernement fédéral ne comporte pour l'acheteur l'obligation de poursuivre l'exploitation de l'usine dans la province.

J'ai écrit au ministère de la Reconstruction et des Approvisionnements, lui demandant si le contrat de vente stipulait que l'usine continuerait d'être exploitée. Voici un passage de la réponse que j'ai reçue:

Le contrat de vente n'engage nullement la North American Cyanamide Limited a maintenir l'usine en pleine exploitation ni à fabriquer un produit particulier.

Le Gouvernement a non seulement vendu l'usine, mais il a cédé le fruit de toutes les expériences effectuées pendant la guerre. J'ai ici une coupure du numéro du 6 mars 1947 du *Globe and Mail;* on y demande pourquoi Ottawa s'étonne de ce que la vente de la fabrique de produits chimiques ait alarmé le ministre du Royaume-Uni. On y démontre que même le droit de fabriquer de la picrite est cédé à cette société américaine, qui s'assure ainsi la maîtrise complète de la production. Je n'ai pas l'intention d'en dire davantage, monsieur le président.

Des VOIX: Très bien!

M. McCULLOUCH (Assiniboia): Plusieurs honorables députés qui siègent à ma droite voudraient voir cette discussion se terminer. Le chef de la C.C.F. a déjà prononcé un excellent discours pour protester contre l'expansion des cartels dans notre pays. Je me rappelle qu'en cette occasion l'honorable député de Kamloops a déclaré qu'il n'avait qu'à déposer une plainte à ce sujet, et un autre honorable député du même groupe a fait une remarque analogue. Nous voyons donc que le Gouvernement tolère l'existence d'un cartel au Canada. Nous avons adopté une loi des enquêtes sur les coalitions et nommé un commissaire chargé de veiller à son exécution. Cependant, si le Gouvernement ne possède pas d'autorité à ce sujet, je ne vois pas quel particulier en cette Chambre ou ailleurs pourrait

se substituer à lui. Si les honorables députés qui siègent à ma droite approuvent cet état de choses, qu'ils se lèvent pour le dire.

M. FURGUSON: Qui a dit que nous l'approuvions?

M. McCULLOUCH (Assiniboia): Vous semblez vouloir adopter le crédit à la hâte.

M. FERGUSON: Cela ne tient pas debout.

M. McCULLOUCH (Assiniboia): Je désire faire part au comité de la raison pour laquelle j'ai soulevé cette question. Nous savons que les cultivateurs qui veulent utiliser des engrais sont forcés de payer des prix qui dépassent leurs ressources. Plus tôt au cours de la soirée, nous avons adopté des crédits de plusieurs millions de dollars pour des fermes et des stations expérimentales destinées à renseigner nos cultivateurs sur les méthodes de conservation du sol, en vue d'assurer une plus grande production. D'après des expériences effectuées par nos universités, l'usage des engrais augmenterait la production de huit à dix boisseaux l'acre. Le monde est affamé et nous voulons assurer la stabilité de notre agriculture. Je crois donc par conséquent qu'il incombe au Gouvernement de mettre des engrais à la disposition de nos agriculteurs à des prix raisonnables. Dans notre coin de la Saskatchewan, et dans tout l'Ouest canadien, l'engrais n° 1148 se vend $63.50, livré au wagon, et $64.50, aux point de distribution. On s'explique pourquoi les cultivateurs n'en achètent pas.

Voici les résultats des expériences faites au Collège d'agriculture de l'Université de la Saskatchewan. Employé à quatre taux d'application différents à l'acre, le 11-48 a accru le rendement moyen de 8·3 à 10·2 boisseaux. L'augmentation est considérable et, appliquée à toute la province, on voit ce qu'elle représenterait pour nos cultivateurs. Dans les pâturages, l'engrais chimique donne d'excellents résultats car il accroît considérablement la teneur en protéine de l'herbe sèche et du foin.

Il est trop tard maintenant pour aborder la question de ces usines car elles ont été vendues, mais j'aimerais soumettre une proposition pratique au Gouvernement. La seule chose que le gouvernement fédéral puisse faire dans le moment, c'est d'accorder une prime aux engrais chimiques afin que les cultivateurs prennent l'habitude de les utiliser. Notre sol est un héritage et, à mon avis, nous ne saurions l'exploiter de la même façon que nous avons exploité nos autres ressources naturelles. Si nous voulons aborder de façon scientifique le problème de la conservation du sol, c'est au gouvernement fédéral d'encourager l'emploi d'engrais chimiques.

[M. McCullough (Assiniboia).]

M. FERGUSON: Je désire m'expliquer sur un fait personnel, monsieur le président. Avant hier, nous recevions la visite du Président des Etats-Unis et il y a quelques années, nous avions comme hôte un grand homme dans la personne de feu le Président Roosevelt. Un journal canadien réputé a publié aujourd'hui un article que tous les membres de la Chambre voudront, je crois, répudier ou corroborer. Il est dit dans cet article qu'on avait d'abord songé à faire inscrire sur les cloches du carillon du pont Rainbow, à Niagara-Falls, les noms de feu le Président Roosevelt et de Winston Churchill. Mais le journal diffusé aujourd'hui dans le pays et, sans doute, aux Etats-Unis, dit qu'à la suite d'une pression...

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre!

M. FERGUSON: Je pose la question de privilège, monsieur le président. Je crois que les honorables députés seront heureux de connaître cette affaire.

M. le PRÉSIDENT A l'ordre! L'honorable député aurait-il l'obligeance de reprendre son siège lorsque le président se lève? Lorsque la Chambre est formée en comité, l'honorable député ne peut pas poser la question de privilège au sujet d'une affaire comme celle-là. Il le pourrait peut-être si la Chambre n'était pas constituée en comité, mais il ne peut soulever la question de privilège en ce moment.

M. GRAYDON: On devrait, monsieur le président, permettre à l'honorable député de compléter son exposé. Trois ministres sont en cause.

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre! La Chambre est en comité.

Le très hon. M. GARDINER: Je me dois, je crois, de dire quelques mots au sujet des documents que l'honorable député d'Assiniboïa vient de consigner au compte rendu. La déclaration dont il a lu une bonne partie ce soir a été, quant au fond, consignée au compte rendu le 3 juin et, avant cela, l'an dernier. Lorsqu'on l'a versée au hansard l'an dernier, je signalais que certaines observations ne correspondaient pas tout à fait à la réalité. Bien qu'on ait versé au hansard...

M. McCULLOUGH (Assiniboïa): Je pose la question de privilège. A quelles déclarations le ministre fait-il allusion?

Le très hon. M. GARDINER: J'y arrive. L'honorable député a donné lecture à la Chambre de lettres que la Fédération des agriculteurs a reçues du ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements, et

il a parlé d'entretiens qui se sont déroulés entre le président de la fédération et moi-même. Les lettres dont il a donné lecture sont, naturellement, conformes à la vérité. Toutefois, le récit de l'honorable député est incomplet, ainsi qu'il doit sans doute s'en rendre compte.

M. McCULLOUGH: Complétez-le.

Le très hon. M. GARDINER: C'est ce que je vais faire, et après m'avoir entendu l'honorable député modifiera peut-être le ton de ses remarques. Il a précédemment consigné au compte rendu certaines observations au sujet du contrat de vente des fabriques de produits azotés de Calgary et de la presqu'île de Niagara, lequel renfermait la clause suivante:

Si, pour quelque motif, le gouvernement (du Royaume-Uni) dans un délai de vingt ans à compter de la conclusion du présent accord, se propose ou décide de céder à bail ou autrement ladite usine ou une division ou partie quelconque d'icelle, sauf "au gouvernement d'un pays de l'Empire britannique ou de l'Amérique du Nord" la première occasion d'en faire l'acquisition sera fournie à la North American Cyanamide Limited.

L'honorable député a donné au comité l'impression qu'aucun gouvernement ni aucune association agricole n'avait été mis à même d'acheter cette usine. Le fait est que le président de la Fédération canadienne de l'agriculture a tout d'abord échangé des communications avec le ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements, et lorsque ce dernier a jugé que l'usine serait probablement vendue si aucune autre mesure n'était prise, il a eu des entretiens à ce sujet avec le ministre de l'Agriculture. Me fondant sur les observations qui avaient été formulées, et sur le conseil du président de la Fénération, je me suis abouché avec les associations agricoles de l'Ouest canadien et j'ai discuté avec elles la question de savoir si des dispositions pourraient être prises en vue de la vente de cette usine à un gouvernement ou un groupement agricole de l'Ouest canadien. Il est vrai que, rigoureusement parlant, une association agricole n'aurait pu, aux termes de l'accord, obtenir directement l'usine. Mais on donne à entendre que les gouvernements auraient pu en faire l'acquisition.

On a consigné au compte rendu une lettre indiquant que le gouvernement de l'Alberta avait demandé des renseignements; j'ai remarqué cependant que l'honorable député qui a lu ce document n'a pas ajouté de commentaires; il n'a pas révélé à la Chambre à quoi avait abouti cette correspondance et n'a pas dit si le gouvernement albertain avait insisté pour obtenir l'usine située en Alberta. Je ne souviens des discussions qui eurent lieu à ce sujet et je parle en connaissance de cause puisque j'ai moi-même prié le ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements de laisser ces usines aux mains de l'Etat jusqu'à ce que tous ceux, dans l'Ouest canadien, qui pourraient désirer les acheter aient eu une occasion de le faire. Nous n'avons vendu l'usine qu'après une visite que m'a rendue personnellement le président de la Fédération de l'agriculture et au cours de laquelle il m'a dit,—je suis sûr qu'il ne m'en voudra pas de le répéter et que lui-même n'hésitera pas à le confirmer,—qu'il semblait impossible d'en confier l'exploitation soit à des groupements, soit aux autorités provinciales de l'Ouest canadien. Nous avions aussi épuisé tous les moyens d'assurer au gouvernement ou au groupement de cultivateurs qui aurait voulu s'en charger l'occasion d'exploiter ces usines.

Je conviens qu'à la rigueur les termes de l'accord auraient permis à la société, si elle l'avait voulu, de poser des obstacles à l'exploitation des usines en cause par des associations agricoles ou par des gouvernements. Cependant, à ma connaissance, elle n'a jamais laissé entendre ni au Gouvernement ni au ministre qu'elle s'y opposerait. En fait, toutes les associations agricoles de l'Ouest,—et certaines disposent de millions de dollars,—ont étudié la question pour décider, sans exception, que l'entreprise ne les intéressait pas. Le Gouvernement lui-même a songé à exploiter...

M. BLACKMORE: Le gouvernement fédéral a lui aussi étudié la question, mais je ne dis pas qu'il a fondé sa décision sur la possibilité ou l'impossibilité de se charger de l'affaire. Il a plutôt considéré qu'il n'y avait pas lieu pour lui de se lancer dans ce genre d'entreprise dans l'Ouest canadien.

On a prétendu qu'au cours d'un débat antérieur sur la question, j'aurais donné comme raison majeure de notre abstention la nécessité d'exporter la plus forte partie de la production. L'idée qu'il fallait exporter le produit n'a rien à voir à notre décision qui s'est inspiré surtout du fait que l'exploitation de ces établissements par l'Etat ne pouvait avoir lieu qu'en opposition à celle d'autres établissements du genre dans d'autres pays, sans cependant rendre service à notre population puisque le produit qui est un ingrédient fertilisant n'entre que dans une proportion sensiblement inférieure au rendement de l'usine dans la composition des engrais utiles à l'Ouest canadien. C'est un ingrédient fertilisant dont l'usage est très répandu dans l'Est et dans certaines régions des Etats-Unis. Le produit obtenu aux Etats-Unis à cette fin est en partie de fabrication locale et en partie importé du Chili. Si le gouvernement avait assumé l'exploitation de cet établissement, il n'aurait vraiment servi aucun intérêt véritable des cultivateurs de l'Ouest canadien et

il serait entré en concurrence avec un autre pays ainsi qu'avec d'autres organismes qui produisent des ingrédients analogues . . .

M. McCULLOUGH (Assiniboia): La Consolidated Mining and Smelting Company fait de très bonnes affaires.

Le très hon. M. GARDINER: Je ne suis pas en mesure de parler des résultats qu'elle obtient de cette entreprise, mais je sais que l'honorable député a lancé l'idée qu'elle pourrait en fermer les portes. Si l'exploitation est si florissante, pourquoi y renoncer? Au cours d'une discussion antérieure sur le même sujet, j'ai déclaré en termes aussi précis que possible qu'après avoir laissé entrevoir à des auditeurs de la côte la possibilité qu'on ferme l'établisement, j'ai reçu immédiatement des exploitants un télégramme annonçant qu'on n'en fermerait pas les portes mais qu'on en continuerait l'exploitation. Sauf erreur, l'exploitation continuera. Elle se poursuit, mais le Gouvernement a jugé qu'il ne devait pas se chargé d'exploiter ce genre d'établissement. Ce n'est pas l'attitude que prendrait l'opposition. Elle est d'avis que le Gouvernement devrait acheter et exploiter des usines de ce genre pour . . .

M. McCULLOUGH (Assiniboia): . . . le bénéfice des habitants de cette partie du pays.

Le très hon. M. GARDINER: Mon honorable ami dit que c'est pour le bénéfice des habitants de cette partie du Canada. Il songe surtout à la Saskatchewan. Rien au monde n'empêcherait le gouvernement provincial d'acheter l'usine s'il l'avait voulu. Il dit qu'il s'agit de rendre service à des milliers de cultivateurs de la Saskatchewan. Si tel est le cas, pourquoi le gouvernement socialiste de cette province, qui croit en l'étatisation, n'a-t-il pas acheté l'usine de Calgary afin de l'exploiter? Il aurait pu le faire avec autant de succès que nous ou que tout autre gouvernement. Quand ces gens préconisent l'achat par l'Etat d'usines de ce genre, ils devraient au préalable s'assurer de ce que fait leur propre gouvernement dans ce domaine. Ils constateraient que leur gouvernement, là-bas, n'a pas étatisé grand-chose de façon à aider des milliers de gens.

M. WRIGHT: Ce n'est pas ainsi que parle le ministre quand il se rend en Saskatchewan.

Le très hon. M. GARDINER: Il a étatisé une fabrique de boîtes employant de cinquante à soixante hommes et une briqueterie à Estevan qui utilise de l'argile, dont on ne saurait tirer de bonne brique, comme le savent tous les gens de l'Ouest.

M. WRIGHT: J'invoque le Règlement. En quoi la prise de possession d'usines par le gouvernement de la Saskatchewan se rattache-t-elle à la question des engrais chimiques?

[M. Blackmore.]

Le très hon. M. GARDINER: Il s'agit de l'engrais. Le gouvernement de la Saskatchewan aurait pu exploiter une usine d'engrais. Mais il s'en est abstenu pour les mêmes raisons que d'autres.

Je ne comprends pas pourquoi on refuse d'exploiter une usine susceptible de réussir moyennant la collaboration d'autres entreprises.

On discute le prix que les cultivateurs de l'Ouest devront payer le produit. Mieux vaudrait prévoir l'utilité d'une telle exploitation sous une régie quelconque pour les cultivateurs de l'Ouest. L'usine en cause devait produire beaucoup plus d'ingredient fertilisant qu'il n'en fallait dans l'Ouest. Pour fonctionner, elle devra fournir de l'engrais ailleurs. Le Gouvernement ne s'est donc pas désintéressé, comme on a tenté de le faire croire, du sort des cultivateurs de l'Ouest.

Les tenants de l'étatisation générale ont eu l'occasion d'exploiter l'usine de Calgary, qu'ils estiment indispensable aux cultivateurs de l'Ouest. Pourquoi donc n'en ont-ils pas assumé la direction, afin de fournir aux cultivateurs l'engrais qu'ils tiennent pour si nécessaire?

M. SMITH (Calgary-Ouest): Je désire poser deux questions au ministre. Je n'ai pas l'intention d'amorcer un débat sur les engrais. N'est-il pas vrai que durant la guerre, quand l'usine fabriquait de l'ammoniaque, on expédiait 90 p. 100 de cette denrée aux Etats-Unis, dans la région du golfe du Mexique? Autrement dit, le pays utilisait 10 p. 100 de la production. Est-il vrai que cette usine pouvait produire, en un mois, suffisamment d'ammoniaque pour la fabrication de tout l'engrais requis au Canada, et que la production du reste de l'année était destinée à l'exportation sur la côte du golfe, aux Etats-Unis? N'est-ce pas ce qui en est à l'égard de cette usine?

Le très hon. M. GARDINER: Oui, c'est exact.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Peut-on aujourd'hui fertiliser les régions fromentières de la Saskatchewan? N'utilise-t-on pas les engrais en vue d'une culture intensive d'une étendue plus restreinte? Un cultivateur pourrait-il fertiliser une demi-section de terre? Je n'en sais rien et je désire obtenir des renseignements à ce sujet.

Le très hon. M. GARDINER: Dans certaines régions, il serait à l'avantage du cultivateur de fertiliser sa terre, mais il n'utiliserait pas nécessairement le genre d'engrais qu'on fabrique à Calgary. D'autre part, si la terre donne des récoltes depuis cinquante ans et produit encore cinquante boisseaux à l'acre,

il est fort peu probable que le cultivateur songe à acheter de l'engrais. L'Ouest canadien compte des régions qui produisent de 30 à 50 boisseaux par acre sans exiger d'engrais chimiques, pourvu que la pluie soit suffisante. Certaines de ces terres n'ont cessé de produire depuis 40 ou 50 ans. Viendra un jour, cela va de soi, où les éléments du sol seront épuisés; il sera alors absolument nécessaire d'y appliquer des engrais. Toutefois, rien n'indique qu'on pourrait utiliser une quantité considérable des produits provenant de l'usine de Calgary afin d'améliorer les récoltes de l'Ouest.

W. WRIGHT: La station expérimentale située à l'université, à Saskatoon, utilise des engrais depuis cinq ou sept ans, et elle a démontré au delà de tout doute que l'emploi d'engrais augmente le rendement des récoltes de six à huit boisseaux par acre.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Ces engrais proviennent-ils de l'usine d'ammoniaque?

M. WRIGHT: Oui. La ferme utilise une quantité considérable d'engrais provenant de l'usine. Le ministre a donné à entendre qu'on n'utilise pas ces engrais dans l'Ouest canadien. Il fait erreur; il y a pénurie d'engrais dans l'Ouest depuis 1942. Lorsque je suis allé chez moi à Pâques, le vendeur d'engrais qui dessert ma circonscription m'a dit qu'il me faudrait donner immédiatement ma commande d'engrais pour 1948, sinon je courrais le risque de ne pouvoir m'en procurer. Il y a pénurie d'engrais dans l'Ouest cette année; le même état de choses se répétera l'an prochain. Le ministre tente simplement de s'en laver les mains, mais il se heurtera aux revendications des cultivateurs de l'Ouest, ainsi que de l'Est, qui tous se rendent compte plus que jamais du besoin d'engrais. Ils constatent que la fertilité du sol diminue sans cesse. Les rendements ont diminué dans bien des régions uniquement parce que les cultivateurs n'ont pas appris à se servir des engrais chimiques comme on le fait en Europe et dans d'autres parties de l'univers. Tous ceux qui sont allés en Europe et qui ont vu les récoltes obtenues au moyen d'une utilisation intelligente des engrais chimiques, doivent comprendre que nous devrons recourir de plus en plus à ces engrais si nous voulons maintenir la fertilité de notre sol.

Au début de la guerre, un comité institué par cette Chambre a recommandé au gouvernement de maintenir ces fabriques d'engrais. La majorité des membres du comité étaient des partisans du Gouvernement. Dès la fin des hostilités, cependant, comme le ministre l'a déclaré, le Gouvernement n'était plus intéressé au maintenir la fertilité de notre sol.

Au début de la guerre, un comité institué par cette Chambre a recommandé au gouvernement de maintenir ces fabriques d'engrais. La majorité des membres du comité étaient des partisans du Gouvernement. Dès la fin des hostilités, cependant, comme le ministre l'a déclaré, le Gouvernement n'était plus intéressé au maintenir la fertilité de notre sol.

Le très hon. M. GARDINER: C'est là une partie de l'histoire mais une partie seulement. Personne n'était intéressé à les maintenir, ni à les acheter. Ceux que la chose aurait pu intéresser ont été consultés et après examen de la question, ils ont déclaré que le projet ne les intéressait pas.

M. WRIGHT: Je le répète, le ministre ne dit pas toute la vérité parce que l'usine de Welland...

Le très hon. M. GARDINER: Je parle de l'usine de l'Ouest.

M. WRIGHT:... a été vendue avant que les gens de la région le sussent. Ils ont appris cette vente par les journaux. Le Gouvernement avait donné l'assurance à ces gens qu'il ne vendrait pas l'usine sans les prévenir. Le ministre lui-même déclarait dans une lettre que le Gouvernement n'entendait pas vendre cette usine, qu'il se proposait de l'exploiter. Mais il n'a pas tenu parole.

Le très hon. M. GARDINER: Mon honorable ami ferait bien de s'en tenir à la région qui le concerne.

M. WRIGHT: Je m'en tiens à une question qui intéresse tout le pays. Moi je m'intéresse à l'agriculture non seulement dans l'Ouest mais partout au pays.

Le très hon. M. GARDINER: Il n'y a pas dans l'Est canadien un seul organisme qui ait le contrôle du gouvernement et qui croie à l'étatisation et à la régie d'usines comme celles-là. Il n'y a qu'un endroit au pays où cette situation existe, et c'est en Saskatchewan. Or le gouvernement de cette province, qui est partisan de cette doctrine, ne tient pas du tout à acheter ces usines.

M. WRIGHT: C'est vrai, mais l'usine n'est pas en Saskatchewan. Si elle l'était, le gouvernement s'y serait intéressé. Elle est en Alberta.

Le très hon. M. GARDINER: Le gouvernement de la Saskatchewan s'est pourtant intéressé à l'abattoir d'Edmonton. Pourquoi ne se serait-il pas intéressé à l'usine de Calgary?

M. WRIGHT: Encore une fois le ministre s'éloigne de la vérité.

Le très hon. M. GARDINER: Mon honorable ami s'écarte de la vérité quand il m'accuse de dire des faussetés.

M. WRIGHT: Je n'ai pas dit que le ministre disait des faussetés.

Le très hon. M. GARDINER: Vous feriez bien de consulter le compte rendu.

M. WRIGHT: J'ai dit que le gouvernement a manqué à ses promesses.

Le très hon. M. GARDINER: Le gouvernement de la Saskatchewan s'est intéressé à l'inauguration de cette usine. Il a garanti les fonds de la coopérative agricole qui exploite cette usine. Notre gouvernement en a fait autant. Le gouvernement de la Saskatchewan a fait davantage, car il s'est arrogé le mérite de tout ce qui s'est accompli dans ces établissements. Le gouvernement fédéral a en effet joué dans l'affaire un bien plus grand rôle que celui de la Saskatchewan puisqu'il a négocié tous les contrats de vente, et si le gouvernement de la Saskatchewan a pu s'intéresser à l'établissement d'Edmonton, pourquoi n'a-t-il pas pu s'occuper aussi de celui de Calgary?

M. WRIGHT: Je pourrais poser au ministre la même question. Si son gouvernement a pu s'intéresser à l'établissement d'Edmonton pourquoi n'a-t-il pu s'occuper aussi de celui de Calgary?

Le très hon. M. GARDINER: C'est ce que nous avons fait. Nous avons pourvu à sa construction.

M. WRIGHT: Oui, vous l'avez vendu.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Je ne laisserai pas insulter ma province. Le gouvernement socialiste, sur la foi de la déclaration de l'honorable préopinant, ne s'est pas intéressé à cette fabrique parce qu'elle était située en Alberta. C'est l'excuse la plus curieuse que j'aie entendue jusqu'ici. Si la fabrique est à Calgary, c'est parce qu'elle utilise le gaz naturel. L'argent du gouvernement de mon honorable ami aurait valu autant que celui de quiconque d'autre, s'il avait fait une offre d'achat au gouvernement fédéral. Je suis disposé à admettre beaucoup de vos principes, mais que votre gouvernement socialiste n'ait pas peur ou honte,—prenez le terme que vous préférez,—de faire des marchés avec nous, de l'Alberta. Nous vous traiterons bien et nous vous accorderons toujours une marge de bénéfices. Vous serez très bien reçus.

M. WRIGHT: L'honorable député est peu renseigné sur le gouvernement de l'Alberta.

M. SMITH (Calgary-Ouest): J'en ferai le sujet d'un discours, si vous le désirez. C'est, à mon avis, un excellent gouvernement.

M. ROSS (Souris): Bien meilleur que celui de la Saskatchewan.

M. HERRIDGE: Le présent crédit est de $826,255 pour des produits végétaux: contrôle des semences, fourrages, engrais, insecticides, et fongicides, y compris une subvention de $31,000 à l'Association canadienne des producteurs de semences. Il y a augmentation de $111,999 sur l'an dernier, au chapitre des primes sur les engrais, je suppose. Je remarque qu'un décret du conseil, le numéro C.P. 2084, a été adopté le 19 mai 1947; il traite de subventions relatives aux engrais et substances chimiques, et le reste. Comment distribue-t-on ces subventions? Quelle méthode suit-on?

Le très hon. M. GARDINER: Aucun partie de l'augmentation n'a trait aux engrais, ce qui ne m'empêchera pas de répondre à la question. Aucune part de l'augmentation de $111,000 ne sert à subventionner les engrais chimiques. Les détails concernant les engrais sont donnés, jusqu'à la fin de l'an dernier, à la page 178 du rapport annuel que nous avons déjà déposé. Voici les faits qui se rapportent à la question posée:

L'an dernier, le Canada a utilisé environ 600,000 tonnes d'engrais chimiques de toutes sortes, contre 560,000 tonnes en 1944-1945 et 275,000 en 1939-1940. Il a obtenu les approvisionnements requis grâce à un rendement accru de ses fabriques et aux contingents d'importation que lui avait attribués la Commission mixte de l'alimentation. En conséquence les cultivateurs, à de très rares exceptions près, ont pu augmenter leurs achats malgré une situation assez difficile. La division des produits végétaux a vu à l'application des règlements établis par la Commission des prix et du commerce en temps de guerre et l'Office des approvisionnements agricoles,—règlements qui permettaient

a) De subventionner les importations jusqu'à concurrence de $260,000;

b) De mettre en vigueur des règlements assurant le meilleur emploi possible des engrais chimiques;

c) D'acquitter les frais de transport des engrais chimiques jusqu'à concurrence des sommes suivantes par province:

Ile du Prince-Edouard	$ 45,297.75
Nouvelle-Ecosse	22,305.64
Nouveau-Brunswick	81,837.82
Québec	115,899.37
Ontario	94,412.26
Colombie-Britannique	25,957.12
Total	$383,996.02

d) D'aider à la production et à la distribution de la chaux jusqu'à concurrence des sommes suivantes par province:

Ile du Prince-Edouard	$ 10,144.45
Nouvelle-Ecosse	33,075.64
Nouveau-Brunswick	45,380.85
Québec	139,243.86
Ontario	3,322.29
Colombie-Britannique	3,150.04
Total	$234,317.13

M. HERRIDGE: Le nouveau décret ministériel ne comporte aucune modification du programme?

Le très hon. M. GARDINER: Non, il n'y a eu aucune modification jusqu'ici. Je ne saurais affirmer qu'il n'y en aura pas d'ici la fin de l'année, mais jusqu'ici il n'y en a pas eu.

M. NICHOLSON: Dans ses observations, le ministre de l'Agriculture s'est montré injuste à l'égard de l'honorable député d'Assiniboïa. Je lui rappelle que le 3 juin, comme en fait foi le hansard de ce jour-là, il s'est refusé à discuter le sujet:

> Je dois dire que des remarques comme celles que nous venons d'entendre sont appropriées à l'occasion de l'examen de ces crédits, mais elles devraient être faites au moment de l'étude du crédit afférent aux engrais.

La discussion ne dure pas depuis bien des heures et nous sommes arrivés à l'examen du crédit n° 20. Le ministre conviendra que la Chambre n'a pas ménagé sa collaboration et a consacré fort peu de temps au premier crédit qui absorbe ordinairement autant d'heures qu'il en a fallu pour les 19 postes déjà adoptés. L'honorable député d'Assiniboia était prêt, avec infiniment de raison je crois, à aborder la question des engrais parce qu'elle intéresse toute l'agriculture. J'ai lu les observations qu'il a formulées le 3 juin et il ne s'est que fort peu ou même pas répété ce soir. Il a fait valoir de nouveaux arguments et la difficulté que le ministre a éprouvée à lui répondre de même qu'à l'honorable député de Melfort démontre qu'il s'agit d'un problème d'intérêt national. Peu importe que l'honorable député d'Assiniboia ait discuté la chose l'an dernier, le devoir des honorables députés est de revenir à la charge tant qu'ils n'obtiennent pas des résultats. Que pense le ministre du grief exposé par l'honorable député de Melfort, d'après lequel il est impossible d'obtenir quelque assurance à l'égard des approvisionnements pour 1948 dans les provinces de l'Ouest.

Le très hon. M. GARDINER: Rien ne permet de douter que nous n'aurons pas les approvisionnements suffisants pour l'année prochaine.

M. REID: Le ministre ne serait-il pas intéressé à envoyer annuellement en Californie un inspecteur de son ministère? C'est ce que font les producteurs de pommes de terre de ma région, car on cultive en Californie des pommes de terre de semence sur une superficie de quatre-vingts acres. Chaque Etat a son lopin cultivé et y plante lui-même ses tubercules de semence. Les Etats qui participent à ce programme envoient là-bas des inspecteurs pour examiner la production et surveiller les superficies cultivées. La saison venue, des acheteurs de tout le pays vont visiter ces lopins et achètent les pommes de terre qu'ils désirent. Apparemment, nous ne reconnaissons pas ce que font les Etats-Unis. Je ne suis guère au courant de ce qui se passe dans les Provinces maritimes mais je sais que la Colombie-Britannique ne regarde pas à la dépense quand il s'agit d'envoyer des inspecteurs en Californie, non seulement pour y semer des pommes de terre mais pour veiller au bon état des plants jusqu'à ce que les tubercules arrivent à maturité. L'objet d'une telle culture est de créer un commerce profitable de pommes de terre de semence et on y réussit à merveille. Néanmoins, nos producteurs sont d'avis que le ministère de l'Agriculture devrait s'intéresser davantage à cette entreprise et obtenir l'approbation du Gouvernement fédéral. Je prie donc le ministre de prendre note de ce que je viens de lui dire et de voir à la possibilité d'envoyer un de nos inspecteurs en Californie et de collaborer en même temps avec les producteurs de pommes de terre de semence de la Colombie-Britannique.

Le très hon. M. GARDINER: Au cours des dernières années, nous avons envoyé au moins quatre personnes en Californie, y compris un des honorables députés qui siègent en face de moi ce soir. Ils ont vérifié le mode de culture qui se pratique là-bas et ont rapporté d'utiles renseignements.

Passant à un autre produit, je tiens à rappeler aux députés de l'Ouest que nous avons même popularisé en Californie la culture du blé à l'épreuve de la mouche à scie et que nous en avons rapporté des graines pour servir à l'ensemencement de ce blé au Canada. En d'autres termes, nous nous tenons au courant. Cependant, je me souviendrai qu'on nous demande de faire davantage dans ce domaine et je fournirai plus de renseignements.

M. WRIGHT: Le gouvernement a-t-il tenté d'utiliser la vaporisation par avion dans la lutte contre les mauvaises herbes?

Le très hon. M. GARDINER: Le crédit ne se rapporte pas à cette question et les spécialistes en la matière ne sont pas ici pour

me fournir les renseignements. Je puis cependant affirmer à l'honorable député que nous avons effectué de nombreuses expériences relatives à la vaporisation dans la lutte contre les mauvaises herbes; elles ont donné d'excellents résultats. Je ne saurais dire cependant si l'on s'est beaucoup servi de l'avion à cette fin. Sauf erreur, on a surtout utilisé des véhicules terrestres; dans d'autres pays, on a employé l'avion et nous pourrions sûrement faire de même si nous le jugions à propos.

M. SHAW: Je me proposais de poser plusieurs questions au sujet des expériences visant l'emploi de produits chimiques, en vue de détruire les mauvaises herbes, mais, comme les spécialistes au courant de ces questions ne sont pas ici en ce moment, le ministre peut-il me dire quel crédit nous permettra de nous renseigner à ce sujet?

Le très hon. M. GARDINER: Le crédit n° 8 visant la botanique et la phytopathologie, que nous avons étudié hier soir.

M. SHAW: Vu l'importance de cette question, j'espère que le ministre nous permettra plus tard de dire quelques mots à ce sujet, même si l'on a examiné ce crédit hier. Je constate beaucoup de confusion dans les journaux et autres publications. Les cultivateurs se demandent ce qui résultera de l'emploi de certains produits chimiques et ils ne savent à quoi s'en tenir en l'espèce.

M. McCULLOUGH (Assiniboia): Revenons aux engrais chimiques. L'honorable député de Calgary-Ouest a demandé au ministre si l'utilisation des engrais ne serait pas avantageuse aux cultivateurs de la Saskatchewan et des Prairies. J'ai sous les yeux un rapport, rédigé par des hommes de science, qui indique les effets des engrais phosphatés sur les terres à blé en jachères d'été, en certaines régions de la Saskatchewan. On a répété les expériences, de 1939 à 1943, au coût d'environ 46c. l'acre, à raison de 15 livres par acre d'engrais n° 1148. Le rendement a atteint en moyenne un surcroît de 6·8 boisseaux par acre. Le cultivateur a ainsi réalisé un bénéfice de $9.18 par acre, moyennant une dépense de 46c.

Sauf le respect que je dois au ministre de l'Agriculture, je l'ai vu souvent glisser hier soir sur le terrain de jeu. A mon sens, il s'est surpassé ce soir dans la même manœuvre.

J'ai cité ce que le Gouvernement a accompli pour ce qui est des engrais chimiques. Le ministre s'est écarté du sujet quand il a conseillé au gouvernement de la Saskatchewan d'acheter des usines de l'Etat. Le Gouvernement gère nombre de sociétés de la couronne, l'usine Polymer, par exemple, où le prix du caoutchouc synthétique a diminué à deux reprises. D'après les renseignements les plus récents que je tiens du ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements, le caoutchouc se vend aujourd'hui environ 16c. la livre. Or le Gouvernement a réduit de moitié les frais de production depuis l'établissement de cette usine. Il aurait pu adopter la même méthode à l'égard des engrais.

M. SMITH (Calgary-Ouest): La concurrence n'a-t-elle pas fait baisser le prix?

M. NICHOLSON: Il n'y a aucune concurrence dans ce domaine.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Au contraire, le caoutchouc naturel lui fait concurrence; c'est ce qui a fait baisser le prix du caoutchouc synthétique.

M. WRIGHT: On réalise encore un bénéfice malgré la baisse du prix.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Je n'en doute pas.

Le très hon. M. GARDINER: Quoi qu'il en soit, on ne le produit pas sur les fermes.

M. le PRÉSIDENT: Je prie les honorables députés de ne pas converser entre eux.

M. McCULLOUGH (Assiniboia): Je ne partage pas l'avis du ministre au sujet d'une autre question. Il est sorti de son domaine lorsqu'il a mentionné les produits d'argile fabriqués à Estevan, dans ma circonscription. Le gouvernement C.C.F. de la Saskatchewan tente par tous les moyens possibles de servir la province. Le ministre de l'Agriculture agit injustement en disant à la Chambre que, sans être technicien en céramique, il est d'avis que l'argile utilisée à l'usine des produits de céramique d'Estevan ne convient pas à la fabrication de la brique. Je soutiens le contraire.

Le très hon. M. GARDINER: L'usine relevait autrefois de mon ministère.

Une VOIX: C'est pourquoi elle a fait faillite.

Le très hon. M. GARDINER: Je sais aussi que cette brique n'est pas beaucoup utilisée.

M. McCULLOUGH (Assiniboia): Est-ce la raison qui a porté le régime libéral à vendre l'usine au prix d'un dollar à des particuliers?

Le très hon. M. GARDINER: Le Gouvernement n'en a jamais été propriétaire sous le régime libéral.

M. McCULLOUGH (Assiniboia): Vous en possédiez une partie; vous y avez affecté plusieurs centaines de milliers de dollars.

Le très hon. M. GARDINER: Allons, vous rêvez.

M. McCULLOUGH (Assiniboia): Des techniciens en céramique m'ont dit que non seulement nous pouvions fabriquer de la brique à façade et de la tuile, mais que nous pouvions également fabriquer divers genres de poterie.

M. NICHOLSON: Le ministre voudrait-il faire une déclaration au sujet des négociations avec l'Association des producteurs de graines de semence du Canada? Il y a quelques années, apparemment par inadvertance, on avait oublié de voter une partie des fonds dont cette association avait besoin. Bien qu'on ait voté un crédit supplémentaire par la suite, je me rappelle que l'association n'a pas reçu autant qu'elle l'aurait dû normalement pour la conduite de ses opérations. Le ministre peut-il nous dire si la correspondance échangée avec l'association démontre qu'elle est satisfaite de cette subvention, et aussi si l'on a songé à l'accroître, étant donné les services que l'association des producteurs de graines de semence rend à l'agriculture canadienne. A mon avis, ce crédit est tout à fait insuffisant. L'association est-elle satisfaite du rajustement?

Le très hon. M. GARDINER: Il s'est produit un malentendu, il y a deux ans, au sujet des crédits supplémentaires. Nous avons rétabli les choses, l'an dernier. Nous avons fourni aux producteurs de graines de semence ce qu'ils ont demandé. Je ne dis pas qu'ils ne pourraient pas dépenser davantage avec profit. Cependant, nous leur avons donné, jusqu'à présent, tout ce qu'ils ont demandé; et ils n'exigent pas davantage pour le moment.

M. NICHOLSON: Puis-je conclure du ton des observations du ministre qu'il serait disposé à étudier avec bienveillance toute demande additionnelle de fonds que l'association pourrait justifier.

Le très hon. M. GARDINER: Je n'ai pas dit cela.

M. CHARLTON: Je n'ai pas l'intention de revenir sur la question des engrais. Je ferai remarquer aux honorables députés à ma gauche que s'ils parcouraient le sud-ouest de l'Ontario, ils pourraient y acheter des quantités considérables d'engrais à moins du prix coûtant, parce que les inondations ont empêché les cultivateurs de s'en servir. Puis s'ils peuvent distribuer dans l'Ouest une provision suffisante du hansard d'aujourd'hui, peut-être pourrait-on en faire en fin de compte un excellent engrais chimique.

J'aimerais poser une question au ministre sur la situation de la provende dans l'Est. Je sais qu'il a commenté cette question hier soir, mais vu la très grave pénurie prévue pour cette année, (on sera à court, dit-on, de près de 70 millions de boisseaux d'avoine et d'orge seules), et vu que cette pénurie entraînera de sérieux embarras, je prierais le ministre de nous dire près prochainement, sinon ce soir, exactement ce qu'entend faire le gouvernement à cet égard.

Le très hon. M. GARDINER: Je disais hier soir juste avant la fin de mes observations à ce sujet, que pour au moins trois semaines encore, il sera impossible pour le gouvernement (ou pour n'importe qui) de prévoir exactement la situation à l'égard de la provende.

Nous savons déjà que l'Est manquera d'au moins la moitié de la provende qu'on y a expédiée l'an dernier, car la moitié de celle qu'on y a utilisée venait d'ailleurs. Nous savons aussi que dans l'Ouest, la récolte s'annonce aussi bonne qu'en certaines de nos meilleures années tant au point de vue de l'état actuel que de la superficie ensemencée. Mais le tableau peut changer du tout au tout d'ici trois semaines. Naturellement, nous espérons le contraire, et nous souhaitons une récolte très abondante.

Si elle l'était, le Gouvernement pourrait annoncer un certain programme comportant l'expédition de cette provende dans l'Est au plus tôt. De toute façon nous y ferons expédier aussitôt que nous le pourrons la provende disponible. Mais si la situation de la récolte de l'Ouest change, nous devrons adopter un autre programme. Je ne puis entreprendre de dire dès maintenant ce que nous aurons à faire, ni quel sera ce programme.

M. CHARLTON: Je comprends que le ministre soit au courant de la gravité de la situation. Je dois toutefois signaler qu'à moins qu'on n'adopte à temps une politique appropriée, il est à craindre que bon nombre d'animaux de l'Est canadien ne soient vendus à prix réduit. Si les cultivateurs savent que le fourrage n'est pas disponible, peut-être ne risqueront-ils pas d'attendre l'annonce d'un programme par le Gouvernement.

Le très hon. M. GARDINER: Nous les prions instamment de ne rien faire en ce sens d'ici trois semaines. Alors la situation sera peut-être moins confuse.

(Le crédit est adopté.)

Service de la production—

21. Subvention aux foires et expositions, selon les montants mentionnés aux Détails des services, $308,500.

M. ROBINSON (Bruce): Je voudrais obtenir des renseignements sur les foires de la catégorie B. Je remarque qu'il y en a 43 dans tout le pays. Combien en organise-t-on dans l'Ontario? Combien en ajoute-t-on cette année?

Le très hon. M. GARDINER: Tandis que nous cherchons le renseignement qu'on nous a demandé, je consignerai au hansard une déclaration que j'avais l'intention de formuler. Le moment semble opportun.

Nous avons maintenant déterminé la base de notre assistance aux expositions des catégories A et B et aux expositions d'hiver, sous l'empire des décrets ministériels C.P. 2294 et 2295, du 6 juin 1947. En cela, nous avons l'appui de l'Association canadienne des expositions et des foires avec laquelle nous avions discuté la question par le menu, il y a quelques mois. Comme avant la guerre, le ministère accordera une assistance financière à toutes les foires de ces catégories afin de mettre en lumière le travail des cercles de jeunes agriculteurs et afin de leur assurer les services de juges. La subvention principale du ministère aux expositions des catégories A et B, jusqu'à concurrence des mêmes montants qu'avant la guerre, s'appliqueront dorénavant plutôt aux dépenses d'immobilisation qu'aux frais courants, comme autrefois. Vu la difficulté d'obtenir des recettes par les billets d'entrée, et le reste, les expositions d'hiver pourront à leur gré, utiliser les subventions du ministère à des fins d'immobilisation ou pour faire face à leurs dépenses courantes.

Le classement en expositions des catégories A ou B s'effectuera, dans chaque province, comme par le passé, en collaboration avec les mfiinistères provinciaux de l'Agriculture. Parmi les facteurs importants, il faudra compter le montant moyen des prix décernés par la foire pour les variétés de rapport de bétail, de volailles, de céréales, de légumes, de fruits, de produits laitiers et de miel au cours des trois années qui précèdent la demande de classement, ainsi que l'emplacement de la foire par rapport aux autres de la même catégorie.

Chaque association d'exposition qui songe à se procurer du ministère une aide financière en vue d'effectuer des améliorations, devra soumettre sa proposition suffisamment à l'avance pour que l'accord soit conclu avant le commencement des travaux. L'association elle-même doit s'engager à défrayer au moins la moitié des frais de ces travaux, avant que la demande puisse être approuvée.

Il est évident que beaucoup d'expositions et de foires voudront profiter de cette aide destinée aux améliorations, dont les frais ne seraient réduits que dans une infime proportion grâce à la subvention accordée par le ministère en une année. Pour que l'association soit en mesure de faire les frais de ces travaux d'amélioration, le ministère est maintenant autorisé à conclure des ententes officielles relativement à des subventions réparties sur des périodes ne dépassant jamais dix années. Chaque entente devra être approuvée par le gouverneur en conseil. Le montant accordé à cette fin à une exposition de la catégorie B est de $1,800 et à une exposition de la catégorie A, de $2,500 par année. Grâce à une entente, le plein montant prévu pour une période de dix ans ou moins pourra être dépensé en une seule année.

M. ROBINSON (Bruce): Les $1,800 doivent-ils servir à des travaux d'amélioration?

Le très hon. M. GARDINER: Les $1,800 doivent être affectés à l'amélioration des installations dont se sert le conseil de l'exposition et je pense que ces améliorations pourrait être considérées comme des frais d'établissement. Mais si la commission désire dépenser $18,000 ou $36,000, dont la moitié viendrait de notre gouvernement, elle pourrait, en vertu d'une entente, dépenser en une seule année les dix subventions annuelles; cependant on ne verserait plus de subvention annuelle au cours de cette période décennale. Il en serait de même des subventions de $2,500 versées aux expositions de la catégorie A.

Nous recevons périodiquement, de la part d'associations qui s'occupent d'expositions, des demandes d'aide en vue de la construction d'immeubles ou d'autres entreprises d'établissement dont le coût dépasserait de beaucoup les subventions que nous pouvons verser, en vertu du plan général, à la suite d'accords bilatéraux. Le ministère est maintenant autorisé, subordonnément à l'approbation du gouverneur en conseil dans chacun de ces cas, à conclure avec ces groupements des accords en vertu desquels la subvention versée par le ministère, sur une période maximum de dix ans, ne devra pas dépasser le tiers du coût total de l'entreprise ni un versement annuel de $10,000.

Cela veut dire qu'on pourrait conclure un accord entraînant pour le gouvernement fédéral une dépense de $100,000 répartie sur une période de dix ans. En d'autres termes, dans le cas de travaux entraînant une dépense de $300,000, si la province s'engageait à dépenser $100,000 et l'association ou la ville intéressé, une autre somme de $100,000 le gouvernement fédéral pourrait verser $100,000, sur une période de dix ans, pourvu que le conseil fût convaincu de l'opportunité de procéder ainsi dans le cas en cause.

En réponse à l'honorable député, je puis dire que l'Ontario compte 13 foires de la classe "B", soit celles de Barrie, Belleville, Brampton, Galt, Kingston, Leamington, Lindsay, Port-Arthur, Renfrew, Richmond, Simcoe, Stratford et Woodstock.

M. ROBINSON (Bruce): Le ministère songe-t-il à subventionner des foires de la catégorie "B" cette année?

Le très hon. M. GARDINER: Un certain nombre de demandes sont à l'étude. Les observations que je viens de formuler donnent les grandes lignes des conditions auxquelles on peut recevoir une subvention. Nous nous fondons sur les résultats obtenus au cours des trois années antérieures ainsi que sur les discussions qui ont lieu avec les gouvernements provinciaux.

M. ROBINSON (Bruce): Je crois savoir que les gens de Teeswater ont présenté une demande. Cette localité se trouve dans une région purement rurale et aucun effort d'imagination ne pourrait amener quelqu'un à lui trouver des caractéristiques urbaines. On m'a laissé entendre que deux foires de classe "B" seraient probablement ajoutées cette année; il s'agit de celles que j'appelerais semi-urbaines. J'ai peut-être été mal renseigné, mais je crois savoir qu'elles auront lieu à Markham et à Welland. Je me crois justifiable de demander au ministre de veiller à ce que Teeswater ne soit pas négligée au profit de ces deux localités.

Le très hon. M. GARDINER: Je crois savoir que des demandes sont venues de ces trois endroits. Nous les examinons en ce moment, mais nous n'avons encore pris aucune décision.

M. CARDIFF: La foire de Teeswater n'est pas tenue dans ma circonscription, mais dans celle de Bruce; toutefois, je tiens à dire qu'elle est considérée comme l'une des meilleures sinon la meilleure des expositions d'automne tenues à l'ouest de Toronto. Elle attire trois fois plus de visiteurs que les autres, et il me semble que la réputation qu'elle s'est acquise depuis dix ans confirme ce que j'avance. Je prie le ministre de prendre en sérieuse considération cette demande. Il s'agit d'une foire purement rurale, il n'y a aucune ville dans un rayon de plusieurs milles de la localité.

M. ZAPLITNY: Je remarque, dans les détails des services qui figurent à la page 94, que mention est faite de 19 foires de classe "A" à chacune desquelles on accorde $4,000 et de 43 foires de classe "B" qui bénéficient d'un octroi de $2,500 chacune. Dans la déclaration d'il y a un instant, le ministre a semblé laisser entendre que l'octroi aux foires de classe "B" serait de $1,800, et je ne m'explique pas l'écart. A-t-on adopté une autre ligne de conduite et réduit de $2,500 à $1,800 l'octroi accordé aux foires de classe "B"?

Le très hon. M. GARDINER: Il y a un octroi de $500 pour les clubs de garçonnets et de fillettes, et nous versons en outre $200 pour les juges. Dans le cas des foires de classe "A", ces deux octrois sont de $500 chacun, ce qui augmente d'autant le total. Il faut tenir compte de ces octrois spéciaux. Le total indiqué dans les détails des services est le même qu'avant la guerre.

M. ZAPLITNY: Le total est encore de $2,500 pour les expositions de la catégorie "B"?

Le très hon. M. GARDINER: Oui.

M. ZAPLITNY: Le ministre a dit que les demandes d'admission dans les classes A et B seraient étudiées de concert avec le ministère provincial de l'Agriculture. Il doit être au courant de la situation à Dauphin où la société agricole présente chaque année une exposition qui fait partie du circuit des foires de la catégorie B. Durant la guerre, cependant, il fut impossible de présenter cette exposition parce que les amusements faisaient défaut. On dut la retirer du circuit provisoirement et la ranger dans une catégorie plus basse. Depuis la fin des hostilités, elle n'a pu reprendre son ancienne place parce que d'autres expositions ont accaparé ses dates. Que fait-on en pareil cas? Faut-il présenter une nouvelle demande pour être de nouveau inscrit dans la classe B, ou ce statut demeure-t-il acquis à l'exposition du fait qu'elle existait longtemps avant la guerre et qu'elle donnait d'excellents résultats? Ce n'est pas la faute des organisateurs si la foire ne fait plus partie du circuit de la classe B. C'est simplement parce que d'autres expositions ont lieu à la date autrefois réservée à celle-là.

Le très hon. M. GARDINER: Les foires qui étaient rangées dans la classe B avant la guerre conservent le même statut. Le ministère a écrit aux organisateurs de la foire de Dauphin pour leur demander s'ils désirent que l'exposition soit maintenue dans la classe B.

M. McLURE: Le ministre peut-il nommer les dix-neuf foires de la classe A?

Le très hon. M. GARDINER: Les expositions de la classe A sont celles de Charlottetown, dans l'île du Prince-Edouard; d'Halifax, en Nouvelle-Ecosse; de Saint-Jean, au Nouveau-Brunswick; de Lachute, Sherbrooke, Saint-Hyacinthe, Trois-Rivières et Valleyfield (province de Québec); London, Ottawa, Peterborough et Toronto (Ontario); Brandon (Manitoba); Regina et Saskatoon (Saskatchewan); Calgary et Edmonton (Alberta); Vancouver et Victoria (Colombie-Britannique).

M. McLURE: La foire d'Amherst est au nombre des foires d'hiver et jouit d'une subvention de $5,000. Cette foire dessert trois provinces, la Nouvelle-Ecosse, le Nouveau-Brunswick et l'Ile du Prince-Edouard. Elle bénéficie aussi, n'est-ce pas, d'une subvention pour travaux de construction de $5,000 également, ce qui porte le total à $10,000? Il en va de même pour toutes les autres provinces. Vu que cette foire d'hiver dessert trois provinces, le ministre songera-t-il à y affecter une somme dans ses crédits supplémentaires?

Le très hon. M. GARDINER: Nous avons pour principe d'accorder aux foires d'hiver une subvention de $5,000 qu'elles sont libres d'affecter aux dépenses courantes ou à des immobilisations. Naturellement, elle peuvent aussi tirer avantage des autres plans proposés ici, leur permettant de capitaliser ces fonds pendant un certain nombre d'année.

M. WRIGHT: A-t-on songé à augmenter des foires de la catégorie B en Saskatchewan? Le village de Nipawin et sa société d'agriculture désirent entrer dans le circuit de cette catégorie. Le village est situé dans une excellente région de culture mixte, son conseil d'administrateurs est très dévoué, il dispose d'un beau terrain et il est prêt à organiser une belle foire de cette catégorie. Le ministre peut-il nous dire si sa demande a été étudiée et si elle est susceptible d'être agréée?

Le très hon. M. GARDINER: Actuellement, des foires de la catégorie B se tiennent en Saskatchewan aux endroits suivants: Estevan, Lloydminster, Melfort, Moose-Jaw. Battleford-Nord, Prince-Albert, Weyburn et Yorkton. Telles sont les foires qui font maintenant partie du circuit B. Je me contente de signaler pour l'instant que Melfort et Nipawin ne sont pas très éloignés l'un de l'autre. Ils sont presque dans la même région. Je ne crois pas qu'on ait encore étudié le cas de Nipawin.

M. FRASER: Relativement à ces subventions pour frais d'immobilisations, les conseils d'administration qui ne peuvent tenir une foire cette année peuvent-ils solliciter cette subvention? Certains terrains ne sont peut-être pas prêts cette année.

Le très hon. M. GARDINER: Oui, ils peuvent présenter leur demande.

M. FRASER: Ils peuvent solliciter ces subventions?

Le très hon. M. GARDINER: Oui.

M. FRASER: Merci.

M. McKAY: Quelle est la situation des foires de la catégorie C qui se tiennent au pays? Songe-t-on à leur accorder des subventions inférieures à celles dont bénéficient les foires de la catégorie B?

Le très hon. M. GARDINER: Je n'ai pas les données relatives aux foires de la classe C. Nous avons souvent étudié l'à-propos d'aider les foires de cette classe et toujours nous avons abouti à une décision en sens contraire.

M. McKAY: On n'a jamais subventionné les foires de la classe C.

Le très hon. M. GARDINER: En 1938 et 1939, on leur a versé quelques primes modiques à l'égard d'immeubles à titre de secours.

M. MARQUIS: Modifiera-t-on les règlement de façon à faciliter l'entrée de nouvelles foires dans le circuit de la classe B?

Le très hon. M. GARDINER: Les règlements permettent aujourd'hui leur admission. Leur record au cours des trois ans qui précèdent leur demande entre en ligne de compte et nous avons aussi des entretiens avec les gouvernements provinciaux afin de déterminer la répartition des foires dans la province.

M. MARQUIS: Cette ligne de conduite s'applique à la province de Québec?

Le très hon. M. GARDINER: Dans toutes les provinces.

(Le crédit est adopté.)

Service des marchés—

23. Administration, $122,749.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Je désire faire une observation au ministre à propos des bovins de boucherie. Ce point ayant déjà été discuté, je serai bref. Je voudrais que nos bestiaux aient accès au marché des Etats-Unis. Je demande tout d'abord au ministre de me fournir les chiffres approximatifs qu'il peut avoir pour une année quelconque, relativement aux bovins d'Argentine, des Etats-Unis et du Canada importés par la Grande-Bretagne, et de m'indiquer en même temps les prix que la Grande-Bretagne paye à ces trois pays. Je sais que le prix le plus élevé est versé aux Etats-Unis, le prix moyen au Canada, et le plus faible à l'Argentine. C'est du moins ce qu'on m'a dit.

Je passe à autre chose. En 1944, nous avons expédié du bétail aux Etats-Unis pour plus de 4 millions de dollars et, pour plus de 7 millions, en 1946. Notre exportation de bétail a donc doublé; pourtant, pas un seul bœuf de boucherie n'a été expédié pendant la même période. Je tiens à savoir pourquoi on a fait exception au détriment du cultivateur qui engraisse du bœuf de boucherie?

Je vais lire deux passages d'une lettre qui m'a été remise et dont l'auteur est M. W. L. Clayton, sous-secrétaire d'Etat aux Affaires économiques dans le gouvernement des Etats-Unis. Datée du 29 janvier 1947, elle était adressée à un sénateur des Etats-Unis. Cette lettre répond à une demande de renseignements adressée par un important éleveur de bétail du sud de l'Alberta à un sénateur de sa connaissance habitant Salt-Lake-City. Ce dernier avait écrit à M. Clayton et voici la réponse:

La décision qu'avait prise en 1942 le gouvernement canadien de prohiber l'exportation du bétail avait pour fin de réserver à l'Angleterre la plus forte quantité possible de bœuf et autres viandes. C'est afin d'assurer l'envoi de toute la viande possible en Grande-Bretagne, à une époque critique pour les Anglais, que le gouvernement canadien avait résolu d'acheter et d'exporter cette viande en signant un contrat avec le gouvernement britannique.

Je passe outre à un paragraphe peu important pour citer celui-ci:

Le gouvernement canadien s'en est tenu à cette décision, parce qu'elle comportait le moyen le plus pratique et le plus efficace de remplir ses engagements ultérieurs lors de la signature du contrat anglo-canadien pour l'exportation de la viande. Ce contrat, de même que ceux de même nature que le Royaume-Uni a conclu avec quelques-uns des autres dominions, se fondait sur le désir du Royaume-Uni de se procurer des vivres à des prix raisonnables à une époque où l'on ne savait à quoi s'en tenir ni sur les prix ni sur les approvisionnements disponibles.

Jusqu'ici, rien ne prête à controverse. Je poursuis:

Notre gouvernement a signalé au Royaume-Uni et au Canada qu'il juge ces marchés à long terme, relatifs à l'achat de forte quantités de vivres selon un prix fixe, incompatibles, avec les plans visant l'abolition des barrières tarifaires auxquels les deux gouvernements ont donné leur appui.

Cela est également évident. Voici ce qu'il écrit dans le dernier paragraphe:

Quant à l'attitude de notre ministère au sujet de l'importation de bestiaux canadiens, nous désirons abolir les restrictions du temps de guerre dès que les conditions qui nous ont forcés de les imposer auront disparu. Cette façon de procéder est conforme à notre ligne de conduite, suivant laquelle l'entreprise privée aurait accès au domaine du commerce international sur une base de concurrence et d'égalité. Le gouvernement du Canada a manifesté une attitude analogue. Par conséquent, si le gouvernement canadien désire permettre l'exportation de bétail aux Etats-Unis, notre ministère n'y verra aucune objection. Il va sans dire que les bestiaux importés aux Etats-Unis seraient assujettis aux droits de douanes prévus dans la loi modifiée sur l'accord commercial.

J'ai signalé que nous avions exporté, en 1944, du bétail laitier représentant une valeur de 4 millions, et une valeur de 7 millions, en 1946. Je ne veux pas parler des animaux de race pure qu'on admet en franchise aux Etats-Unis, mais bien du bétail laitier classé, sur lequel on doit acquitter un droit de 1½c. la livre, environ. Le ministre sait qu'on ne peut importer de bétail mexicain, en raison de la fièvre aphteuse dont souffrent les bestiaux de ce pays. Je suis d'avis que nous devrions immédiatement expédier des bestiaux aux Etats-Unis, pendant que le droit de douane est au présent niveau, et je sais que le ministre partage mes sentiments à cet égard. Je me rends parfaitement compte que nous aurons du mal à remplir les conditions du contrat que nous avons conclu avec le Royaume-Uni. Je n'accuse pas le ministre de s'ingénier à ruiner le pays. Je ne m'abaisse pas à de telles absurdités. Il s'efforce sans doute de favoriser les éleveurs. Or j'ai parlé récemment à plusieurs grands exploitants. Ils soutiennent que si nous cessons nos exportations outre-frontière, nous y perdrons nos débouchés. Ils affirment catégoriquement que si nous continuons à approvisionner la Grande-Bretagne seule jusqu'en 1950, nous compromettrons irrémédiablement notre commerce d'exportation aux Etats-Unis. Le ministre a reconnu que la république voisine constitue notre débouché normal. Les éleveurs craignent que les mesures actuelles ne les évincent du marché américain. La question est toute simple. Dès que la situation sera redevenue normale, où la Grande-Bretagne achètera-t-elle ses bovins? Là où elle les paiera le meilleur marché. C'est indubitable. Nous savons tous que le Canada ne peut produire du bœuf à un prix comparable à celui de l'Argentine, car là-bas les animaux restent au pâturage toute l'année; il n'est pas nécessaire de les nourrir. On se borne à les engraisser légèrement avant de les expédier au marché.

Puisque le Mexique ne peut plus exporter de bovins aux Etats-Unis, étant donné l'embargo qui frappe ses exportations par suite de la fièvre aphteuse, j'engage le ministre à trouver le moyen de permettre l'exportation outre-frontière d'une partie de nos bêtes à cornes. Le Canada compte aujourd'hui plus de bovins de boucherie que jamais auparavant. Je suppose qu'on expédie principalement en Angleterre du bœuf refroidi ou congelé. Voici une occasion d'écouler un grand nombre de bovins de l'Ouest. Je prie le ministre d'y songer et de prendre les mesures qui s'imposent même à cette heure tardive.

Le très hon. M. GARDINER: Je tiens à relever une couple d'observations de l'honorable député. Tout d'abord, la déclaration faite par M. Clayton dans la lettre dont nous avons entendu lecture n'a rien de nouveau pour nous. On a signalé aux autorités

britanniques et canadiennes qu'un contrat à long terme pourrait être contraire à l'esprit et à la lettre de l'entente internationale ainsi qu'au projet de conférence internationale du commerce soumis aux Nations Unies par le gouvernement américain. Cependant, les protestations ont été adressés non pas au gouvernement canadien, mais à celui du Royaume-Uni. Nous avons ensuite été mis au courant. Le gouvernement canadien a répondu tout aussi nettement qu'un tel marché n'allait pas à l'encontre des propositions du gouvernement américain; et, sauf erreur, depuis qu'une réunion a été convoquée à Genève pour discuter les dispositions intéressant l'Organisation internationale du commerce, M. Clayton a lui-même reconnu que ce marché n'était nullement contraire aux propositions formulées par le gouvernement des Etats-Unis en vue de la convocation des membres de l'organisme international. C'est-à-dire au sujet d'une question dont il est fait mention et que j'ai vue imprimée sous cette forme pour la première fois, lorsqu'on m'a remis cette lettre. Il n'est que juste de dire, je crois, que le Gouvernement anglais a très catégoriquement répondu alors à la déclaration et dit qu'elle n'était pas conforme à son interprétation de la proposition. Je crois savoir maintenant que le gouvernement américain et le gouvernement britannique se sont mis d'accord et que ce genre de contrat est conforme aux principes posés par les Américains dans la proposition en cause.

Pour ce qui est de la question de la fermeture de la frontière mexicaine, c'est un fait. Les Américains ont refusé d'accepter du bétail du Mexique à cause d'une épidémie d'épizootie qui y sévit et qui pourrait se propager aux Etats-Unis par ce moyen.

La déclaration portant sur le prix obtenu en Grande-Bretagne par les Etats-Unis, par l'Argentine et par nous-mêmes est également exacte. Je ne puis donner les chiffres précis mais je crois pouvoir affirmer que les Etats-Unis obtiennent plus et l'Argentine moins que nous.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Quel prix en obtenons-nous nous-mêmes?

Le très hon. M. GARDINER: A peu près vingt-cinq.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Je crois que les Etats-Unis en obtiennent trente-cinq, qu'on nous en paie vingt-cinq, et que l'Argentine en obtient un prix qui tombe à onze ou treize.

Le très hon. M. GARDINER: Selon la qualité. En tout cas, le prix de base est vingt-cinq.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Pour nous?

[Le très hon. M. Gardiner.]

Le très hon. M. GARDINER: Oui. Encore faut-il se rappeler que nous avons un contrat à long terme alors qu'eux n'en ont pas. On ne saurait dire, pour l'instant, quelle sera la moyenne pour la période complète, mais il n'y a pas et il n'y a jamais eu le moindre doute qu'on peut élever le bétail à meilleur marché en Argentine qu'au Canada et le mettre sur le marché britannique à un prix inférieur au nôtre. Il est évident que notre marché normal sera d'ici longtemps aux Etats-Unis.

Les autres éléments qui entrent en ligne de compte sont la nécessité de fournir du bœuf à la Grande-Bretagne, à l'heure actuelle, et le besoin d'établir pour l'avenir des relations commerciales avantageuses ainsi que de maintenir la régie des prix. Le fait important pour l'instant, c'est que la réunion a lieu à Genève et que nous avons déclaré au cours de toutes nos discussions qu'en ce qui concerne le genre d'accords et la façon de les négocier, nous croyons devoir continuer comme par le passé, du moins jusqu'à ce que la conférence soit à peu près terminée et que nous sachions quelles mesures s'imposeront par suite de la conférence. C'est le facteur dominant de l'heure, mais la principale raison au début, ou celle qui est mentionnée dans cette lettre, et la principale raison que nous avons à l'heure actuelle de maintenir nos exportations jusqu'à fin de la conférence, c'est que la Grande-Bretagne a encore plus besoin de bœuf aujourd'hui qu'elle n'en a eu besoin depuis longtemps. Aujourd'hui, encore, le représentant de la Grande-Bretagne est venu à mon bureau s'enquérir de la possibilité d'obtenir du bœuf. A l'heure actuelle, il s'exporte très peu de bœuf en Grande-Bretagne; en fait, il ne s'en exporte pas du tout, et il ne s'en exporte pas depuis quelque temps. Nous consommons apparemment tout le bœuf que nous produisons actuellement.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Le ministre pourrait-il nous donner une idée de la quantité expédiée en Grande-Bretagne l'an dernier par les trois pays? Je ne veux pas savoir la valeur en dollars; je me contenterai de pourcentages approximatifs.

Le très hon. M. GARDINER: Voici les exportations de bœuf au Royaume-Uni, en livres: en 1944: 98 millions; en 1945: 184,378,000; en 1946: 123,787,000. Il y a une réduction d'environ 60 millions de livres entre les deux années.

M. MacNICOL: Pesanteur ou argent?

Le très hon. M. GARDINER: Pesanteur des animaux. Ce qui représente 201,000 têtes en 1944; 385,000 en 1945; et 261,000 en 1946. Aux Etats-Unis: 1944, néant; 1945, 66,000...

M. SMITH (Calgary-Ouest): Je voulais dire des Etats-Unis à la Grande-Bretagne et de l'Argentine à la Grande-Bretagne.

Le très hon. M. GARDINER: Je n'ai pas les données et je doute fort qu'il soit possible de les obtenir. Pendant la guerre, du moins, la Grande-Bretagne y regardait de très près, et je doute fort qu'il soit possible d'obtenir les renseignements. Toute la durée de la guerre l'Angleterre a maintenu la politique qu'elle conserve encore, de se procurer toute la nourriture qu'elle peut obtenir. Peu lui importe qu'elle produise elle-même les aliments ou qu'elle les importe de l'Argentine, des Etats-Unis ou du Canada. Elle accepte tout et met tout en commun; et pour parer à la difficulté d'avoir à fournir le produit de tel ou tel pays elle dit que sa population sera rationnée à tant de livres de bœuf, d'où que le produit vienne. Il est apparemment facile d'agir de la sorte pourvu qu'on ne dise pas quelle quantité vient de telle ou telle source.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Nous ne le savons pas, ici?

Le très hon. M. GARDINER: Il serait difficile d'obtenir ces données.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Nous cherchons apparemment à expédier tout ce que nous pouvons de vivres à la Grande-Bretagne. N'avons-nous pas raison de dire que si nous n'avions pas envoyé pour environ 7 millions de dollars d'animaux laitiers aux Etats-Unis en 1946, pour les garder au pays, nous aurions pu expédier plus de vivres en Angleterre? Les produits laitiers sont d'excellents aliments. Nous aurions pu les garder pour nous et expédier du bœuf.

Le très hon. M. GARDINER: La difficulté, que j'ai mentionnée hier soir, vient de ce que nous manquons de provende pour nourrir les troupeaux qui nous restent. Les cultivateurs auraient difficilement pu nourrir ceux qu'ils ont vendus,—il est probable qu'ils n'auraient pas pu les nourrir tous,—mais ils ont gardé ceux qu'ils pouvaient engraisser et vendu les autres.

M. BOUCHER: Le ministre peut-il nous dire le rapport qui existe, au chapitre de nos exportations de viande à la Grande-Bretagne, entre la période de la présente année écoulée jusqu'ici et la même période de l'an dernier?

Le très hon. M. GARDINER: Je communiquerai le renseignement à l'honorable député à la prochaine séance.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

A onze heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.

Le lundi 16 juin 1947

La séance est ouverte à trois heures.

LE CARILLON DE NIAGARA-FALLS

INSCRIPTION SUR UNE GROSSE CLOCHE QU'ON INSTALLE À LA FRONTIÈRE

L'hon. LIONEL CHEVRIER (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je désire m'expliquer sur un fait personnel. Vendredi dernier, l'honorable représentant de Simcoe-Nord (M. Ferguson) a cherché à soulever une question de privilège en comité général, au sujet de l'inscription sur la grosse cloche d'un carillon que la Commission du pont des chutes Niagara installe à Niagara-Falls. L'honorable représentant de Peel (M. Graydon), ainsi que les journaux ont fait mention de la déclaration portant que trois ministres de la Couronne étaient en cause.

Je suis un des ministres de la couronne visés et n'ai pas à m'excuser de ce que j'ai fait. Le gouvernement fédéral a pris connaissance de l'inscription sur la cloche lorsque le secrétaire de la Commission du pont des chutes Niagara a demandé la remise des droits de douane sur les cloches, qui avaient été coulées en Angleterre. L'inscription porte en titre le nom de "Churchill" en capitales. Ce nom est suivi d'un vers que je ne lirai pas. Puis viennent les mots:

To God's Glory and in grateful memory of our nations's leaders, Winston Spencer Churchill and Franklin Delano Roosevelt.

(A la gloire de Dieu et en souvenir reconnaissant des chefs de nos nations, Winston Spencer Churchill et Franklin Delano Roosevelt.)

Les honorables députés voudront bien noter l'expression "chefs de nos nations"

Qu'on se rappelle que cette cloche on l'installe sur la frontière internationale entre le Canada et les Etats-Unis, non pas entre la Grande-Bretagne et les Etats-Unis. Le but de l'inscritpion devient donc tout de suite évident. Il y a là clairement un affront voulu au premier ministre (M. Mackenzie King). C'est sûrement aussi un affront au Canada que de donner à entendre que nous avons besoin de rechercher nos chefs en dehors de nos propres frontières.

J'ai donc fait ce qu'à mon avis n'importe quel autre véritable Canadien eût fait dans les circonstances. Avec deux de mes collègues de l'Ontario, j'ai signalé à deux membres canadiens de la Commission du pont l'inconvenance de pareille inscription au Canada. Les membres en causes étaient MM. A. J. Haines, le président, et Ross Harstone. J'ai ici une déclaration du président de la com-

mission quant aux conséquences de notre protestation. Voici la déclaration de M. Haines:

M. Harstone et moi avons été transportés d'indignation en apprenant quelle inscription on a placée sur la grande cloche du carillon. Elle y a été placée apparemment sous l'unique responsabilité de M. T. B. McQueston qui était président de la commission au moment où les cloches ont été commandées. Elle n'avait pas été soumises, aux autres commissaires, et encore moins ceux-ci ne l'avaient-ils approuvée.

Nous avons tout de suite consulté un homme du métier quant à la possibilité de faire enlever l'inscription sans nuire au timbre de la cloche. On nous apprit que c'était possible. Je convoquai alors une réunion de la commission pour le mercredi 11 juin et on y décida de faire enlever de l'inscription tous les noms propres et d'y substituer l'inscription suivante: "A la gloire de Dieu et en souvenir reconnaissant des chefs de nos nations."

Ce changement ne comporte d'irrévérence pour personne et n'est pas destiné à marquer un manque d'égards envers qui que ce soit. En fait, il vise à supprimer tout irrespect.

Quant à la déclaration de M. McQueston sur les difficultés d'ordre technique que présente la suppression des noms, elle est tout à fait inexacte. Il est sûrement déplacé de la part d'un homme qui en commandant cette inscription agissait arbitrairement, sans l'autorisation des autres membres de la commission que de mésinterpréter la conduite de la majorité de ces derniers lorsqu'ils tentent de réparer son erreur.

On peut juger par cette déclaration de M. Haines que ni les ministres de la couronne ni personne n'ont eu à exercer de pression. Dès que les membres de la commission surent ce qui en était, la majorité d'entre eux, Américains comme Canadiens, désirèrent vivement réparer cet affront au premier ministre du Canada aux autres directeurs de l'effort de guerre du Canada, et au Canada lui-même en tant que nation.

AFFAIRES EXTÉRIEURES

PRÉSENTATION DU SEPTIÈME RAPPORT—ADOPTION DES CINQUIÈME ET SIXIÈME RAPPORTS

M. J.-A. BRADETTE (Cochrane) présente le 7e rapport du comité permanent des affaires extérieures.

M. BRADETTE propose:

Que les cinquième et sixième rapports du comité permanent des affaires extérieures, présentés à la Chambre le vendredi 13 juin dernier, soient adoptés.

M. T. L. CHURCH (Broadview): Le président du comité aurait-il l'obligeance de fournir des précisions sur les rapports cinq et six, présentés vendredi dernier? Ils ont paru dans les *Procès-Verbaux* et avaient trait à la bombe atomique et à la farce de l'O.N.U. On nous en présente un autre aujourd'hui, nous n'avons pas encore étudié les questions de politique extérieure qui se posaient le 23 mai dernier et celles qui sont inscrites aujourd'hui à l'ordre du jour. Vu que les rapports portent sur des sujets importants et que quelques honorables députés sont absents, y compris l'honorable député de Peel (M. Graydon), je prie le président de remettre sa motion à plus tard, d'autant plus que le Gouvernement devrait examiner ces questions afférentes à la dissolution de l'Empire et prendre des décisions en l'espèce. Le comité n'a pas du tout discuté la question principale; il l'a totalement laissée de côté. Il n'a pas rempli sa mission et devrait être immédiatement dissous.

(La motion est adoptée.)

RENVOI DE CERTAINS CRÉDITS AU COMITÉ DES SUBSIDES

L'hon. DOUGLAS ABBOTT (ministre des Finances) propose:

Que les crédits 41 à 56 inclusivement du budget des dépenses pour 1947-1948, qu'a approuvés et sur lesquels a fait rapport le comité permanent des Affaires extérieures, soient renvoyés au comité des subsides.

(La motion est adoptée.)

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

PREMIÈRE LECTURE DES BILLS DU SÉNAT

Bill n° 294, intitulé: "Loi constituant en corporation la Commonwealth Insurance Company".—M. Maybank.

Bill n° 295, intitulé: "Loi pour faire droit à Rose Nemerofsky Silverstein".—M. Maybank.

Bill n° 296, intitulé: "Loi pour faire droit à James Albert Carruthers, autrement connu sous le nom de James Albert Fell".— M. Maybank.

Bill n° 297, intitulé: "Loi pour faire droit à Ronald Edwin George".—M. Maybank.

Bill n° 298, intitulé: "Loi pour faire droit à Margaret Lena Bertha Dasen Scheffer".—M. Maybank.

Bill n° 299, intitulé: "Loi pour faire droit à Ethel Mary McKenzie Cramp".—M. Maybank.

Bill n° 300, intitulé: "Loi pour faire droit à Evelyn Alice Howard Smart".—M. Maybank.

Bill n° 301, intitulé: "Loi pour faire droit à Mary Margaret Tibbins Gogo".—M. Maybank.

Bill n° 302, intitulé: "Loi pour faire droit à Alfred Nelson Nickle".—M. Maybank.

Bill n° 303, intitulé: "Loi pour faire droit à Arthur Haigh MacGill".—M. Maybank.

Bill n° 304, intitulé: "Loi pour faire droit à Clinton Leslie Dobson".—M. Maybank.

Bill n° 305, intitulé: "Loi pour faire droit à Bernard Stanley Bailey".—M. Maybank.

Bill n° 306, intitulé: "Loi pour faire droit à Archie William Young".—M. Maybank.

Bill n° 307, intitulé: "Loi pour faire droit à Olive Lever Sanborn Lead".—M. Maybank.

Bill n° 308, intitulé: "Loi pour faire droit à John Mackie".—M. Maybank.

Bill n° 309, intitulé: "Loi pour faire droit à Isabel Mercer Lebœuf".— M. Maybank.

Bill n° 310, intitulé: "Loi pour faire droit à Hilda Irene Gordon Lazarus".—M. Maybank.

Bill n° 311, intitulé: "Loi pour faire droit à Mary Margaret Bernice Walker Kennedy".— M. Maybank.

Bill n° 312, intitulé: "Loi pour faire droit à Gertie Rabin Bard".—M. Maybank.

Bill n° 313, intitulé: "Loi pour faire droit à Ruth Morrison Henderson Sidders".— M. Maybank.

Bill n° 314, intitulé: "Loi pour faire droit à Philip Berger".—M. Maybank.

Bill n° 315, intitulé: "Loi pour faire droit à Harold Swann".—M. Maybank.

Bill n° 316, intitulé: Loi pour faire droit à Margaret Isabelle Curry".—M. Maybank.

Bill n° 317, intitulé: "Loi pour faire droit à Rosamond Edith Bean Crease".—M. Maybank.

Bill n° 318, intitulé: "Loi pour faire droit à Alma Mary Hanway Eccles".—M. Maybank.

Bill n° 319, intitulé: "Loi pour faire droit à Alberta Dorothy Olson Colby".—M. Maybank.

Bill n° 320, intitulé: "Loi pour faire droit à Clair Reginald McLaughlin".—M. Maybank.

Bill n° 321, intitulé: "Loi pour faire droit à Eugene Klein".—M. Maybank.

Bill n° 322, intitulé: "Loi pour faire droit à Daniel Hudson".—M. Maybank.

Bill n° 323, intitulé: "Loi pour faire droit à Eileen Edna Paget Bray Dundas".— M. Maybank.

Bill n° 324, intitulé: "Loi pour faire droit à Jessie Goodis Markis".—M. Maybank.

Bill n° 325, intitulé: Loi pour faire droit à Julia Luella Audrey Cléroux Babbage".— M. Maybank.

Bill n° 326, intitulé: "Loi pour faire droit à Mile Kristo Yoja, autrement connu sous le nom de Stanley Vadic".—M. Maybank.

Bill n° 327, intitulé: "Loi pour faire droit à Anthony Wavroch".—M. Maybank.

Bill n° 328, intitulé: "Loi pour faire droit à Mary Magee Glasheen".—M. Maybank.

Bill n° 329, intitulé: "Loi pour faire droit à Mary Ann Clorenda Archer Richardson".— M. Maybank.

Bill n° 330, intitulé: "Loi pour faire droit à Gladys May Kay Oliver".—M. Maybank.

Bill n° 331, intitulé: "Loi pour faire droit à Henry Thomas Matthews".—M. Maybank.

Bill n° 332, intitulé: "Loi pour faire droit à Ivy Stapleton Brown".—M. Maybank.

Bill n° 333, intitulé: "Loi pour faire droit à John William Sydney Jordan".—M. Maybank.

Bill n° 334, intitulé: "Loi pour faire droit à Pamela Mary Gottschalk Muckell".— M. Maybank.

Bill n° 335, intitulé: "Loi pour faire droit à Winnifred Doris Cleaver Wooley".— M. Maybank.

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

L'OFFICE NATIONAL DU FILM—INSPECTEURS ET SURVEILLANTS

M. FRASER:

1. L'Office national du film emploie-t-il des inspecteurs ou des surveillants dont les fonctions consistent à exercer un contrôle sur les conseils de l'Office à travers le Canada?
2. Dans le cas de l'affirmative, quels sont les noms de ces hommes ou de ces femmes?
3. Quel traitement touche chacun de ces employés?
4. Quel a été le total des frais de déplacement et autres versés à chacun de ces employés au cours de l'année 1946?

L'hon. M. McCANN:

1. Non.

2, 3 et 4. Voir réponse au n° 1.

LE DÉSASTRE DE L'"EMPEROR"

M. CHURCH:

Quelle est la nature de l'enquête que le Gouvernement fait au sujet du désastre du vapeur *Emperor*, survenu, au cours de la matinée de jeudi dernier, à trente-cinq milles au sud de Port-Arthur?

L'hon. M. CHEVRIER:

Conformément aux dispositions de l'article 548 de la loi de la marine marchande du Canada, le capitaine W. N. Morrison, de Toronto (Ont.), examinateur-surveillant des capitaines et officiers, a tenu une enquête préliminaire le 6 juin. Une enquête régulière, effectuée en conformité des dispositions de l'article 551 de ladite loi, suivra prochainement.

POSTES DE SAUVETAGE

M. CHURCH:

1. Le gouvernement verse-t-il quelque montant à l'égard du poste de sauvetage de Toronto?
2. Quelle somme a été dépensée, au cours de 1947, pour le sauvetage dans les eaux intérieures du Canada, et à quels endroits?
3. De qui relèvent ces travaux?
4. Tous les navires immatriculés au Canada sont-ils tenus d'avoir des appareils radiophoniques à leur bord?

L'hon. M. CHEVRIER:

1. Non. Les dispositifs de sauvetage utilisés à Toronto relèvent de la Commission du port de Toronto.

2. A l'heure actuelle, il n'y a pas de postes de sauvetage sur les Grands Lacs, mais, ainsi que l'indique la réponse faite aujourd'hui à une autre question, le ministère entretient sur les Grands Lacs, entre Kingston et la frontière canado-américaine, près de Fort-William, 426 phares, stations de signaux de brume, et bouées lumineuses et sonores, ainsi qu'environ 1,100 bouées non lumineuses, balises, et ainsi de suite. En outre, des navires de l'Etat sont en mesure de se porter promptement au secours des navires qui se trouvent en détresse dans leur voisinage immédiat.

3. Le ministère des Transports n'est au courant d'aucune obligation formelle à l'égard des moyens de sauvetage autres que ceux dont la loi de la marine marchande du Canada prescrit le maintien.

4. Non, ils n'y sont nullement tenus.

M. CHURCH:

1. Depuis 1928, quelles mesures ont été prises en vue d'établir des postes, des accessoires et des appareils suffisants de sauvetage sur les Grands Lacs, et combien de marins y ont perdu la vie au cours de l'automne de 1927?

2. Quelles mesures ont été prises en vue d'interdire aux navires marchands de fonctionner sans le secours de balises?

3. Quels organismes ont contribué à secourir les navires canadiens en détresse sur les Grands Lacs?

L'hon. M. CHEVRIER: 1. Durant la saison de navigation, on entretenait autrefois des postes de sauvetage à certains endroits sur les Grands Lacs, mais, étant donné les rares occasions où ces postes étaient appelés à rendre service, on les a supprimés. Le dernier a été celui de Pointe-Pelée, en Ontario, qui ne fut pas rouvert après la saison de navigation de 1940.

Les dossiers du ministère indiquent que, durant 1927, 22 personnes ont perdu la vie dans des accidents de navigation; 20 lorsque le *Kamloops* fit naufrage le 4 décembre et 2 lorsque le *Lambton* s'échoua le 9 du mois.

2 *a*) (i) Le règlement régissant les appareils de sauvetage sous le régime de l'alinéa *b*), article 405 de la loi de 1934 sur la marine marchande du Canada, et approuvé par le décret du conseil C.P. 3 du 6 janvier 1937, énumère les accessoires de sauvetage et l'équipement dont doivent être munis les navires en service sur les Grands Lacs.

(ii) Aux termes de l'article 387 de la loi de 1934 sur la marine marchande du Canada, tous les navires en service sur les Grands lacs sont tenus de faire examiner leur coque et leur équipement par les inspecteurs de la navigation, au moins une fois l'an. Les inspecteurs doivent s'assurer que tous les navires sont munis de l'équipement nécessaire pour tenir la mer en toute sécurité et n'accordent de certificats d'inspection que lorsque le navire possède à son bord des dispositifs de sauvetage.

b) Il y a sur les Grands Lacs, entre Kingston et la frontière canado-américaine près de Fort-William, 426 phares, stations de signaux de brume ou bouées lumineuses et sonores. En outre, il s'y trouve environ 1,100 bouées non lumineuses, balises, etc. Il y a également 7 stations radiotélégraphiques, et radiotéléphoniques qui permettent en tout temps de communiquer avec tous les navires des Grands Lacs. Ces stations irradient régulièrement les pronostics de la température; elles préviennent les navires des tempêtes ou des obstacles à la navigation. On y trouve également 15 radiophares automatiques qui servent à diriger les navires.

3. Les sociétés de sauvetage et les vaisseaux des gouvernements canadien et américain.

M. CHURCH:

Quels postes de sauvetage le gouvernement possède-t-il sur les lacs suivants et dans les eaux avoisinantes, savoir: le lac Ontario, le lac Huron, la baie Georgienne et le lac Supérieur; où sont situés ces postes et, s'il y a lieu, quels appareils de sauvetage possèdent-ils?

L'hon. M. CHEVRIER:

Aucun à l'heure actuelle. Ainsi que l'indique la réponse déposée aujourd'hui à l'égard d'une autre question, on maintenait autrefois, pendant la saison de navigation, des postes de sauvetage à divers endroits des Grands Lacs, mais, comme leurs services n'étaient que très rarement requis, on les a supprimés. Le dernier a été celui de Pointe Pelée (Ont.); il n'a pas été rouvert après la saison de navigation de 1940.

COMMISSION ROWELL-SIROIS—CONSEILLERS JURIDIQUES

M. GAGNON:

1. La commission Rowell-Sirois avait-elle des conseilleurs juridiques?

2. Dans le cas de l'affirmative, qui étaient-ils?

3. A quelles conditions ont-ils été engagés?

4. Pendant combien de temps chacun a-t-il été employé?

5. Quel montant total chacun d'eux a-t-il reçu pour honoraires et autres dépenses?

M. MAYHEW:

1. Oui.

2. MM. J. McGregor Stewart, K.C., Halifax et Louis-S. St-Laurent, C.R., Québec.

3. $150 par jour plus les frais réels de déplacement.

4. M. J. McGregor Stewart, K.C., 126 jours; M. Louis-S. St-Laurent, C.R., 81 jours.

5. M. J. McGregor Stewart, K.C., honoraires, $18,900, frais de déplacement, $2,315.27. M. Louis-S. St-Laurent, C.R., honoraires, $12,150; frais de déplacement, $506.69.

PASSEPORTS

M. POULIOT:

Pourquoi, depuis quand et en vertu de quelle autorité une demande de passeport est-elle considérée comme un document confidentiel?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Une demande de passeport renferme des renseignements de nature personnelle, communiqués au ministère par le requérant en vue d'obtenir un passeport. Comme ces déclarations sont formulées confidentiellement, on estime qu'elles revêtent un caractère personnel. Toutefois, il serait loisible de les divulguer si l'intérêt public l'exigeait. De même, on pourrait en faire part à une personne autorisée avec le consentement du requérant, ou, vu les circonstances, lorsqu'on peut supposer qu'il désire que ces renseignements soient divulgués à celui qui s'enquiert, comme par exemple lorsqu'il s'agit de fournir des renseignements à l'exécuteur d'une succession afin d'établir la date de naissance du défunt en vue du versement des prestations d'assurance-vie.

Les dossiers du ministère indiquent qu'on a toujours considéré comme confidentielles les demandes de passeports.

L'émission des passeports constitue une prérogative royale. Il n'existe aucune autorité statutaire pour l'émission des passeports au Canada. Toutefois, on a adopté plusieurs décrets du conseil visant certaines questions, comme le paiement des droits exigibles à l'égard de l'émission et du renouvellement des passeports. Il incombe au secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures d'exercer la prérogative royale à cet égard; c'est lui qui décide s'il y a lieu de divulguer les renseignements que renferment les demandes de passeports

LE MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DU BIEN-ÊTRE—FILMS ÉDUCATIFS EN MATIÈRE D'HYGIÈNE

M. GOLDING:

1. Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social se propose-t-il de faire tourner des films d'instruction en matière d'hygiène?
2. S'il y a lieu, quels films sont en cours de production?
3. Quels films a-t-on produits au cours de l'année écoulée?
4. Qui produit ces films et à quels prix?
5. L'un quelconque de ces films a-t-il été tourné en vue de la distribution commerciale?
6. Le ministre produit-il des films tant en anglais qu'en français?

L'hon. M. MARTIN:

1. Oui.

2. *a*) Film de cinq bandes, en couleurs, sur les soins prénatals et postnatals, pour la division de l'hygiène maternelle et infantile;

b) Film de deux bandes sur l'hygiène dans les restaurants, pour la section de la Santé;

c) Film de deux bandes sur la récréation et l'aptitude physique, pour la division de l'aptitude physique;

d) Film d'une bande sur la lutte contre les rongeurs, pour la section de la Santé;

e) Film d'une bande de dessins animés, sur l'alimentation et le régime alimentaire, pour la division de l'hygiène alimentaire;

f) Film de deux bandes sur l'hygiène de la bouche, pour la division de l'hygiène dentaire;

g) Film de deux bandes sur l'hygiène dans les campagnes, pour la section de la Santé.

3. *a*) Film de deux bandes intitulé *Your Morning Milk,* soulignant la nécessité de la pasteurisation, pour la division du génie sanitaire;

b) Film d'une bande intitulé *What's on Your Mind* (le coût en a été partagé avec l'Office national du film);

c) Film d'une bande intitulé *Small Fry;*

d) Film de deux bandes sur la purification de l'eau, intitulé *Let's Look at Water,* pour la division du génie sanitaire;

e) Film de deux bandes sur la thérapeutique professionnelle collective, intitulé *Mental Mechanisms—The Feeling of Rejection, Its Development and Growth,* produit pour la division de l'hygiène mentale;

f) Film de trois bandes traitant de thérapeutique professionnelle intitulé *Condition Improved,* préparé en collaboration avec le ministère des Affaires des anciens combattants; le coût en a été partagé par les deux ministères;

g) Version française d'un film d'une bande, pour le Victorian Order of Nurses;

h) Film d'une bande intitulé *Know Your Baby.*

4. Tous les films précités, sauf 3*h*) ont été produits par l'Office national du film ou par son intermédiaire. *Know Your Baby* a été acheté après qu'il eût été achevé par Crawley Films Limited d'Ottawa. Les prix varient entre $5,000 et $46,000, selon la longueur, le sujet, la quantité nécessaire de son synchronisé et autres considérations.

5. Oui, 3*b*) et 3*c*).

6. Oui.

LE RÉTABLISSEMENT AGRICOLE DES PRAIRIES DÉDUCTION DE 1 P. 100 SUR LES CERTIFICATS DE CÉRÉALES

M. WINKLER:

1. Combien a-t-on dépensé par province, sous le régime de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, depuis l'entrée en vigueur de la loi jusqu'au 1er janvier 1947 ou jusqu'à toute autre date de l'année qui convient mieux?
2. Combien a-t-on perçu, par province, sous le régime de la loi sur le rétablissement agricole

des Prairies, par suite de la déduction de 1 p. 100 effectuée sur les certificats de céréales par la Commission canadienne du blé ou par des organismes quelconques de vente?

Le très hon. M. GARDINER:

1. Versements effectués sous l'empire de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies jusqu'au 31 mars 1947: Manitoba, $1,720,474.13; Saskatchewan, $54,188,578.69; Alberta, $16,344,-203.04.

2. Montant perçu par suite de la déduction de 1 p. 100 jusqu'au 31 mars 1947: Manitoba, $4,265,918.28; Saskatchewan, $14,736,773.12; Alberta, $7,378,755.79.

LE MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DU BIEN-ÊTRE—MESURES LÉGISLATIVES ET CONTRIBUTIONS DES PROVINCES

M. BERTRAND (Terrebonne):

1. Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a-t-il des mesures législatives dont l'application dépend d'une contribution égale ou partielle des provinces?
2. Dans le cas de l'affirmative, quelles sont-elles?
3. La province de Québec a-t-elle été invitée à contribuer à chacune d'elles? S'il y a lieu, quelles sont celles qu'elle a acceptées ou refusées?

L'hon. M. MARTIN:

1. Oui.

2. La loi sur l'aptitude physique nationale et la loi relative à la pension de vieillesse.

3. Aux termes des mesures législatives figurant au recueil des lois, la province de Québec a reçu la même offre que les autres provinces. En 1936, elle a accepté les avantages offerts par la loi relative à la pension de vieillesse. Elle n'a pas encore accepté les dispositions de la loi sur l'aptitude physique nationale.

LES PENSIONS DE VIEILLESSE ET LA PROVINCE DE QUÉBEC

M. BERTRAND (Terrebonne):

1. En quelle année le parlement fédéral a-t-il institué la loi des pensions de vieillesse?
2. En quelle année la province de Québec y a-t-elle adhéré?
3. Depuis cette date, quel a été, par année, le coût total des pensions de vieillesse dans la province de Québec?
4. Quelle a été, par année, la part fournie par l'administration fédérale?

L'hon. M. MARTIN:

1. En 1927.

2. En 1936.

3. En raison des mises au point effectuées entre les provinces, l'administration fédérale ne publie pas le chiffre total des dépenses engagées dans chaque province. Le montant que verse la province en vue d'acquitter le coût de la pension de vieillesse s'établit environ au tiers de la participation fédérale.

[M. Winkler.]

4. Au cours des années financières de 1936-1937 à 1946-1947, l'administration fédérale a versé à la province de Québec les sommes suivantes:

Année financière	Apport fédéral
1936-1937	$ 2,345,107.05
1937-1938	8,386,230.60
1938-1939	7,637,019.04
1939-1940	7,758,257.34
1940-1941	7,199,832.61
1941-1942	6,762,038.15
1942-1943	7,048,885.34
1943-1944	8,535,362.81
1944-1945	10,386,114.68
1945-1946	10,823,345.20
1946-1947	11,466,940.27

LE MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DU BIEN-ÊTRE —LÉPROSERIES

M. PEARKES:

1. Quel est le nombre de léproseries relevant du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social?
2. Où sont-elles situées?
3. Quel est le coût annuel de l'entretien de chacune?
4. Combien y a-t-il de malades à chaque léprosérie?
5. Au cours des dix dernières années, quel a été le nombre moyen de malades à chaque léprosérie?

L'hon. PAUL MARTIN:

1 et 2. Il existe une léproserie dans l'île Bentick, en Colombie-Britannique.

A Tracadie, au Nouveau-Brunswick, les lépreux sont logés dans une salle d'un hôpital dirigé par les Sœurs de l'Hôtel-Dieu de Saint-Joseph.

3. 1946-1947: Bentick, $4,941.41; Tracadie, $8,246.60.

4. Bentick, 3; Tracadie, 7.

5. Bentick, 2·6; Tracadie, 7·5.

LES PENSIONS AUX AVEUGLES ET LA PROVINCE DE QUÉBEC

M. BERTRAND (Terrebonne):

1. En quelle année le parlement fédéral a-t-il institué la loi des pensions aux aveugles?
2. En quelle année la province de Québec y a-t-elle adhéré?
3. Depuis cette date, quel a été, par année, le coût total de ces pensions dans la province de Québec?
4. Quelle a été, par année, la part totale de l'administration fédérale?

L'hon. PAUL MARTIN:

1. 1937.

2. 1937.

3. En raison des redressements effectués entre les provinces, l'administration fédérale ne publie pas le chiffre total des dépenses engagées dans chaque province. Le montant que verse une province en vue d'acquitter le

coût de la pension aux aveugles s'établit environ au tiers de la participation fédérale.

4. Au cours des années financières 1937-1938 à 1946-1947, l'administration fédérale a versé à la province de Québec les sommes suivantes:

Année financière	Participation fédérale
1937-1938	$ 57,028.48
1938-1939	263,451.54
1939-1940	294,276.96
1940-1941	336,873.46
1941-1942	365,525.53
1942-1943	379,129.29
1943-1944	452,061.25
1944-1945	530,168.53
1945-1946	568,427.51
1946-1947	605,760.62

LE MINISTÈRE DU TRAVAIL—MESURES LÉGISLATIVES ET CONTRIBUTIONS DES PROVINCES

M. BERTRAND (Terrebonne):

1. Le ministère du Travail a-t-il des mesures législatives dont l'application dépend d'une contribution égale ou partielle des provinces?
2. Dans le cas de l'affirmative, quelles sont-elles?
3. La province de Québec a-t-elle été invitée à contribuer à chacune d'elles? Le cas échéant, quelles sont celles qu'elle a acceptées ou refusées?

L'hon. HUMPHREY MITCHELL:

1. Oui.

2. La loi sur la coordination de la formation professionnelle:

a) accord concernant la formation de la jeunesse;
b) accords concernant la formation des apprentis;
c) accord concernant la formation des ex-militaires;
d) accord concernant la réadaptation des ouvriers civils;
e) accord concernant l'aide aux écoles de formation.

Les crédits du ministère du Travail pour l'année 1947-1948 assurent les fonds nécessaires à l'exécution du programme fédéral-provincial concernant la main-d'œuvre agricole.

3. Parmi les accords prévus par la loi sur la coordination de la formation professionnelle et énumérés au n° 2, la province de Québec a accepté les suivants:

a) accord concernant la formation de la jeunesse;
c) accord concernant la formation des ex-militaires;
e) accord concernant l'aide aux écoles de formation.

Le programme fédéral-provincial concernant la main-d'œuvre agricole.

(On s'attend que Québec continuera d'y participer en 1947.)

NOTA:

Il existe une autre mesure, l'ancienne loi d'enseignement technique, prorogée en 1944, qui n'exige une contribution que du Manitoba. Toutes les provinces bénéficiaient de la loi primitive, mais comme seul le Manitoba jouissait d'un crédit, on a prorogé la loi afin de permettre à cette province d'utiliser le montant en question.

LES ALLOCATIONS FAMILIALES ET LE QUÉBEC

M. BERTRAND (Terrebonne):

1. En quelle année le parlement fédéral a-t-il institué la loi des allocations familiales?
2. Depuis cette date, quel a été, par année, le montant distribué en allocations familiales, dans la province de Québec?

L'hon. M. MARTIN:

1. En 1924.

2. Du 1er juillet 1945 (date des premiers versements) au 31 mars 1946, $57,978,815; du 1er avril 1946 au 31 mars 1947, $82,614,860; du 1er avril 1947 au 31 mai 1947, $14,536,695.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENT

DÉFENSE NATIONALE—PRÊT OU LOCATION DE TENTES

M. LENNARD:

1. Le ministère de la Défense nationale prête-t-il ou loue-t-il des tentes à certains organismes, à part les corps de cadets, cette année?
2. Dans le cas de l'affirmative, à qui, en quel nombre et, si elles sont louées, à quel tarif?

IMPÔT SUR LE REVENU—DIVERSES CATÉGORIES

M. NICHOLSON:

Combien *a*) de célibataires, *b*) de personnes mariées ont payé l'impôt sur le revenu, quel a été le total de l'impôt sur le revenu perçu et quel a été le revenu brut, en 1941, 1942 et 1946, à l'égard de chacune des catégories suivantes de revenus: de moins de $1,000; de $1,000 à $2,000; de $2,000 à $3,000; de $3,000 à $4,000; de $4,000 à $5,000; de $5,000 à $6,000; de $6,000 à $7,000; de $7,000 à $8,000; de $8,000 à $9,000; de $9,000 à $10,000; de $10,000 à $15,000; de $15,000 à $20,000; de $20,000 à $25,000; de $25,000 à $50,000; de $50,000 à $100,000; de plus de $100,000?

L'hon. M. McCANN: Je dépose le document.

CORPORATION DES BIENS DE GUERRE—AVIONS

M. FLEMING:

1. *a*) Combien d'avions ont été vendus par l'Etat, ou en son nom, depuis le jour de la victoire en Europe? *a*) Quels prix

a-t-on obtenus, par unité et dans l'ensemble, pour chaque modèle d'avions? *c*) Combien en a-t-on vendu à des gouvernement étrangers, ou à leurs mandataires, et à quels prix pour chaque modèle d'avions?

2. *a*) Depuis le jour de la victoire en Europe, combien d'avions ont été aliénés par le gouvernement, ou en son nom, autrement que par vente? *b*) Comment et où en a-t-on disposé?

3. *a*) Quelles quantités de pièces et d'accessoires d'avions ont été vendus par le gouvernement, ou en son nom, depuis le jour de la victoire en Europe? *b*) Quelle somme globale a-t-on réalisée?

4. *a*) Depuis le jour de la victoire en Europe, quelles quantités de pièces ou d'accessoires d'avions ont été aliénés par le gouvernement, ou en son nom, autrement que par vente? *b*) Comment et où en a-t-on disposé?

5. *a*) Quel prix la Corporation des biens de de guerre a-t-elle demandé pour chaque modèle d'avions lors de la vente la plus récente? *b*) Quel prix demande-t-elle pour chaque modèle d'avions qu'elle a actuellement en sa possession?

M. McILRAITH: Je dépose le document.

TRAVAUX PUBLICS—PORT DE SAINT-JEAN ET VOISINAGE

M. STUART:

1. Quel a été le montant total des sommes que le ministre des Travaux publics a dépensées pour des travaux de dragage dans le port de Saint-Jean, la baie de Courtney et aux abords, du 1er janvier 1935 au 31 décembre 1946?

2. Quel a été le total des frais d'améliorations aux docks, quais, élévateurs, brise-lames, etc., dans le port de Saint-Jean, la baie de Courtney et aux abords, du 1er janvier 1935 au 31 décembre 1946?

3. Quelles dispositions le Gouvernement a-t-il prises relativement à la construction d'immeubles, de quais et brise-lames et au dragage dans le port de Saint-Jean et aux abords?

COMMISSION DU BLÉ—PERSONNEL

M. ROSS (Souris):

1. Quels sont les noms de tous les fonctionnaires administratifs, comités consultatifs et employés de la Commisison canadienne du blé?

2. Quelles sont leurs fonctions, et quel était leur traitement annuel ainsi que leurs allocations de déplacement et de subsistance au cours de l'année écoulée?

3. Quel était leur emploi ou leur profession antérieur ainsi que leur traitement annuel?

L'hon. M. MACKINNON: Je doute qu'on puisse révéler toutes les données que demande cette question. J'irai aux renseignements et je m'aboucherai avec l'honorable député. Comme il s'agit d'une documentation volumineuse, il vaut mieux transformer la question en ordre de dépôt de documents.

CASERNE DE DÉTENTION DE L'ÎLE MCNAB

M. DIEFENBAKER:

1. Combien de prisonniers ont purgé une sentence à la caserne de détention de l'île McNab (Nouvelle-Ecosse), au cours de la période de douze mois terminée le 30 avril 1947?

[M. Timmins.]

2. Combien de ces prisonniers étaient: *a*) des matelots de la marine militaire; *b*) des membres, de tous grades, de l'armée, et, *c*) de l'aviation?

3. Combien de ces prisonniers étaient punis sur la foi d'un mandat, au cours de la même période?

4. Combien de ces punitions comportaient quatre-vingt-dix jours, ou plus, de détention?

5. Quel est le programme quotidien officiel que suivent les prisonniers condamnés à la détention?

LOGEMENT—LOI SUR LES TERRES DESTINÉES AUX ANCIENS COMBATTANTS—TOWNSHIPS D'EAST-YORK ET DE SCARBORO

M. McGREGOR:

1. Quel est, depuis le 1er janvier 1947, le coût des réparations entreprises à l'égard de chaque maison construite sous l'empire de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, dans les townships d'East-York et de Scarboro, dans le comté d'York?

2. Les réparations effectuées avant le 1er janvier 1947 sont-elles comprises dans le coût des maisons précitées? Sinon, quel est le montant de ces réparations?

3. Depuis le 1er janvier 1947, en plus des réparations aux maisons précitées, quels frais d'immobilisation ou autres ont été payés, ou sont ou seront payables, à l'égard des travaux actuellement exécutés dans les townships d'East-York et de Scarboro, dans le comté d'York?

LOGEMENT—LOI SUR LES TERRES DESTINÉES AUX ANCIENS COMBATTANTS—TOWNSHIPS D'EAST-YORK ET DE SCARBORO

M. McGREGOR:

1. Quel est le coût total de chaque maison construite sous le régime de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, dans les townships d'East-York et de Scarboro, dans le comté d'York?

2. Quel était l'entrepreneur ou quels étaient les entrepreneurs dans les endroits précités?

3. Combien a-t-on construit de maisons, sous le régime de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, dans les townships d'East-York et de Scarboro, dans le comté d'York?

4. Quel est le prix de vente actuellement proposé à l'égard de chaque maison dans lesdits endroits?

5. Quel était le prix initial demandé dans chaque cas?

6. Quel était le total des frais généraux de chaque entreprise et comment avait-il été établi?

7. Certains anciens combattants ont-ils versé un acompte à l'égard de l'achat de leur domaine et subséquemment refusé d'acheter cette propriété? Dans le cas de l'affirmative, quels sont ces ex-militaires et pourquoi n'ont-ils pas conclu l'affaire?

8. Quels étaient les inspecteurs du Gouvernement dans chacun des endroits précités et quels étaient la durée d'embauchage et le salaire de chaque inspecteur?

9. Quelles aptitudes possédaient ces inspecteurs pour entrer au service de l'administration de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants?

10. Le prix d'achat exigé de tout ancien combattant était-il supérieur au coût de la maison acquitté par l'Etat? Dans le cas de l'affirmative, de combien et à l'égard de quelles unités?

11. Le Gouvernement permet-il aux anciens combattants d'acquérir des terrains d'une demi-acre et d'y construire des maisons sous le régime de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, dans les townships d'East-York et de Scarboro, dans le comté d'York?

12. Le Gouvernement a-t-il reçu des plaintes au sujet de la construction ou du prix de maisons dans les townships d'East-York et de Scarboro, dans le comté d'York?

13. Certains anciens combattants ont-ils demandé à l'Etat de modifier le prix indiqué au contrat, ou le bail, dans ces régions?

14. Qui a conseillé le choix de cet emplacement pour les maisons d'anciens combattants?

15. Qui a proposé les endroits choisis dans les townships d'East-York et de Scarboro dans le comté d'York?

IMMIGRATION—PERSONNES DÉPLACÉES

M. MacINNIS:

1. Depuis le 15 janvier 1946, certaines industries canadiennes ont-elles demandé au gouvernement canadien l'autorisation de faire venir au Canada des personnes provenant des camps de personnes déplacées européens?

2. Dans le cas de l'affirmative, *a*) quels sont les noms de ces industries; *b*) quel est le nombre de personnes visées dans chaque cas?

3. A-t-on accordé une telle autorisation à ces industries? Dans le cas de l'affirmative, à quelles industries?

4. Certains délégués d'industries ont-ils été autorisés par quelque ministère du Gouvernement à rendre visite à des camps de personnes déplacées en vue d'y faire un choix d'immigrants?

5. Dans le cas de l'affirmative, quels sont ces délégués?

6. A-t-on soumis au Gouvernement, en rapport avec ces demandes, certains contrats comprenant des dispositions relatives aux salaires et aux conditions de travail?

DEMANDES DE DOCUMENTS

DÉFENSE DE L'EMPIRE

M. CHURCH:

Copie de tous documents, lettres, câblogrammes, arrêtés en conseil et toute autre correspondance, échangés entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de la Grande-Bretagne, relativement à la déclaration que le Secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères (le très honorable M. Bevin), a faite à la Chambre des communes anglaises à savoir: que la Grande-Bretagne abandonnera ses défenses impériales et ses bases militaires dans la Méditerranée, à Suez, dans le proche Orient et les autres régions maintenant considérées comme relevant de la responsabilité des Etats-Unis, et se repliera sur les côtes de l'Afrique orientale.

Le très hon. M. ST-LAURENT: L'honorable député a sans doute mal compris la déclaration formulée par M. Bevin le 16 mai dernier. Sa motion vise la production de la correspondance échangée à l'égard de la déclaration que le secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères (le très hon. M. Bevin) a faite le 16 mai dernier à la Chambre des communes de Grande-Bretagne, à savoir: défenses impériales et ses bases militaires dans la Méditerranée, à Suez, dans le proche Orient et les autres régions considérées comme relevant de la responsabilité des Etats-Unis, et se repliera sur les côtes de l'Afrique orientale. J'ai sous les yeux un passage de la déclaration formulée par le ministre des Affaires étrangères qui traite de ces régions. Je le communiquerai volontiers à l'honorable député. Quand il en aura pris connaissance, il consentira probablement à rédiger sa proposition dans une forme différente.

M. CHURCH: Je propose, monsieur l'Orateur, que la motion soit réservée. J'aurai un entretien avec le ministre à ce sujet, car je voulais tous les documents.

(La motion est réservée.)

ÉTABLISSEMENT DE SOLDATS—CORRESPONDANCE ÉCHANGÉE AVEC M. T. L. POULSOM

M. CASTLEDEN:

Copie de tous contrats, ententes, comptes, rapports et correspondance, depuis mars 1919, échangés entre la Commission d'établissement de soldats, le ministère des Affaires des anciens combattants et M. Tom L. Poulsom, de Rochfort Bridge (Alberta).

Le très hon. M. MACKENZIE: Mon honorable ami aura accès à tous les documents qui font l'objet de sa demande, soit à mon bureau soit à celui de l'administrateur de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants; il consent donc à ce que sa motion soit réservée.

M. CASTLEDEN: Convenu.

(La motion est réservée.)

IMPÔT SUR LE REVENU DES CULTIVATEURS

M. FAIR:

Copie de tous règlements et instructions visant l'impôt sur le revenu des cultivateurs adressés par le ministère du Revenu national à ses divers bureaux d'administration au cours des années 1939-1940 à 1946-1947.

L'hon. M. McCANN: Je dépose les règlements et instructions visés par cette demande.

IMMIGRATION—PERSONNES DÉPLACÉES

M. MacINNIS:

Copie de tous télégrammes, lettres, contrats ou autres documents reçus par tout ministère du gouvernement, depuis le 1er avril 1947 jusqu'à date, de la part de sociétés, compagnies ou autres employeurs, concernant la venue au Canada, en vue d'y travailler, de personnes provenant de camps de personnes déplacées.

ACCORDS FISCAUX AVEC LES PROVINCES

INDEMNITÉ REPRÉSENTATIVE D'IMPÔTS

L'hon. DOUGLAS ABBOTT (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité, à la prochaine séance, pour étudier un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre en comité plénier pour l'étude de la résolution suivante:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi:

a) tendant à autoriser le ministère des Finances, au nom du Gouvernement, à conclure des conventions avec les gouvernements des provinces pour stipuler, sous réserve des termes et des conditions à établir, que, moyennant le consentement desdits gouvernements à ne pas lever d'impôts sur le revenu des particuliers ou des sociétés, d'impôts sur les sociétés ou de droits successoraux pendant une période de cinq années expirant le 31 décembre 1951, ou pendant toute période moins longue expirant ledit jour, le gouvernement du Canada paiera une compensation auxdits gouvernements;

b) tendant à autoriser le ministre des Finances à verser au gouvernement de chaque province la moitié de l'impôt sur le revenu perçu des sociétés dont l'entreprise principale consiste dans la distribution au public, ou la production en vue de la distribution au public, de l'énergie, du gaz ou de la vapeur, à l'égard du revenu des sociétés provenant de ladite distribution ou production dans cette province au cours de la période commencée le 1er janvier 1947 et expirant le 31 décembre 1951.

—Informé de l'objet de cette résolution, Son Excellence le Gouverneur général en recommande l'examen bienveillant à la Chambre.

M. GEORGE BLACK (Yukon): Je signale au ministre des Finances que, dans les deux alinéas de la résolution, à l'expression "gouvernements des provinces", on devrait ajouter "gouvernement du Territoire du Yukon", qui a conclu, avec le gouvernement fédéral, le même accord que les provinces concernant la cession du domaine de l'impôt sur le revenu. Je ne suis pas sûr de ce qui en est concernant l'impôt sur les revenus des sociétés et les droits successoraux, mais il serait facile d'aller aux renseignements. Le Territoire a cédé au gouvernement fédéral son droit de percevoir l'impôt sur le revenu, pendant un certain nombre d'années et le Dominion a convenu de l'indemniser en lui versant une subvention. Mais comme le Territoire du Yukon a eu la chance, ou la malchance, de réaliser des bénéfices considérables à même la vente des spiritueux, on a sensiblement réduit ses subventions.

M. l'ORATEUR: A l'ordre!

M. BLACK (Yukon): Mes observations portent sur la motion à l'étude.

M. l'ORATEUR: Elle n'est pas sujette à débat.

(La motion est adoptée.)

LOI SUR LES SECRETS OFFICIELS

NOUVELLE DE PRESSE VISANT LE PROJET DE FILMER LA SCÈNE ET LES PERSONNAGES DE L'ENQUÊTE SUR L'ESPIONNAGE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. GEORGE BLACK (Yukon): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au

[L'hon. M. Abbott.]

secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures. Ma question découle d'une nouvelle publiée dans l'*Evening Journal* d'Ottawa en date du samedi 14 juin et d'après laquelle des réalisateurs d'Hollywood viennent à Ottawa pour y filmer la scène et les personnages de la récente enquête sur l'espionnage. Cette enquête a laissé une tache dans notre histoire, puisqu'elle a révélé que des espions, des criminels et des traîtres s'étaient glissés dans les services administratifs, et même parmi les membres de la Chambre des communes, en vue de faire du tort au pays. Les coupables ont été condamnés. Vu la situation tendue que présente actuellement la scène internationale, le Gouvernement croit-il sage de permettre aux fabricants de films à sensation d'exploiter cette malheureuse affaire?

Le très hon. L.-S. ST-LAURENT (secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, on demande au Gouvernement, dans la présente question, s'il a l'intention de poser un geste qui, je le crains, échappe à ses pouvoirs et à sa compétence. Il n'est certes pas de la compétence du ministère des Affaires extérieures de se prononcer sur les films que les gens d'Hollywood peuvent ou ne peuvent pas tourner. S'ils se conduisent chez nous en citoyens respectueux de l'ordre public, aucun ministère ne peut, d'après nos lois, intervenir dans la conduite de leurs affaires. C'est là une question qu'on peut, il me semble, laisser à leur propre bon goût ou au sentiment de leur propre intérêt. Si le comité des droits de l'homme qui siège présentement juge à propos de recommander à la Chambre d'adopter une mesure législative conférant à un ministère quelconque des pouvoirs plus étendus sur la vie et les actes des particuliers, la Chambre devra étudier cette demande; mais pour le moment, je serais fort en peine d'indiquer un texte qui permette à mon ministère ou à tout autre de prendre des mesures à cet égard.

M. HOMUTH: Puis-je poser une autre question au ministre? Est-ce qu'un ministère quelconque du gouvernement ou le Gouvernement lui-même, par l'entremise du cabinet, a consenti à mettre des renseignements à la disposition de cette compagnie de cinéma ou à l'autoriser à photographier l'intérieur des édifices du Parlement? Lui a-t-on accordé d'autres privilèges en vue de faciliter son travail?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Je ne sache pas qu'elle ait demandé d'autorisation ou qu'on lui en ait accordé. Les journaux ont mentionné la chose, mais j'ai compris qu'il s'agissait d'une entreprise d'initiative privée. Si les personnes chargées de l'exécuter n'outrepassent pas les privilèges accordés aux touristes ordinaires, on n'interviendra pas dans leur contrat.

M. COLDWELL: La Gendarmerie Royale ou d'autres ont-ils pris des mesures en vue de faciliter la réalisation du film? Dans le cas de la négative, le ministre a bien raison de dire qu'il s'agit d'une entreprise privée et qu'à ce titre cette affaire n'est pas du ressort de la Chambre.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Je ne sache pas qu'on ait pris ou qu'on ait été invité à prendre de telles mesures.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

CONSEILS SUR LA FAÇON D'ACCÉLÉRER LES TRAVAUX DE LA SESSION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. JOHN BRACKEN (chef de l'opposition): La Chambre consent-elle à ce que je prenne un moment pour offrir un conseil au premier ministre ou bien au ministre des Affaires des anciens combattants, en sa qualité de leader de la Chambre? Il s'agit du programme très chargée des travaux qui nous restent à accomplir et de la nécessité qu'il y a pour nous de recourir à toutes les mesures pratiques et possible pour avancer ces travaux et éviter une précipitation affolée à la fin de la session.

Il y a déjà un mois que le premier ministre a esquissé la somme de travail qu'il nous restait à accomplir. Chacun conviendra que c'était un long programme. Nous avons bien fait quelque progrès depuis, mais il nous reste encore énormément à faire. J'ai consulté à ce propos quelques-uns de mes collègues. Or sans avoir poussé très loin mon enquête, je crois pouvoir me faire l'interprète de tous, ou presque tous, en disant que, si le Gouvernement juge que les travaux de la session s'en trouveront accélérés, nous sommes disposés à siéger le matin, ainsi que le samedi.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): J'ai fait connaître au premier ministre, il y a quelques jours, les vues des membres de notre parti à ce propos, et j'ai été très heureux vraiment de l'occasion d'en reparler. Me permettrait-on de proposer que l'on songe à siéger tous les après-midi, ou bien de deux heures à six heures, et de sept heures et demie à onze heures? Pour ma part (car je n'ai pas eu l'occasion d'en parler à mes collègues) je proposerais que nous siégions de trois heures de l'après-midi sans interruption jusqu'à onze heures du soir. La plupart des honorables députés ont besoin de leurs matinées lorsque les comités se réunissent. Je ne sais ce que la Chambre voudra faire, mais je présente ces recommandations à leur considération.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Je sais infiniment gré au chef de l'opposition d'avoir soulevé le point. Je remercie le chef de la C.C.F. de ce qu'il vient de dire. Ils se rappelleront tous deux que le 30 mai dernier, j'ai adressé à chaque chef des groupes de l'opposition une lettre pour leur demander leur avis sur la façon de hâter les travaux de la Chambre. Je leur ai dit dans ma lettre qu'une fois leurs avis reçus nous pourrions nous réunir pour en discuter. Les trois chefs m'ont transmis leur réponse. Je les convoque donc pour cinq heures cet après-midi à mon bureau, si l'heure leur convient, afin que nous puissions faire part demain à la Chambre, des propositions qui auront été faites ou de l'entente à laquelle nous en serons venus. Tous les honorables députés désirent pousser les travaux, sans cependant rien omettre de ce qui doit être accompli. J'espère possible, dans la mesure où les chefs convoqués peuvent compter sur le concours de leurs partisans, d'annoncer demain un programme de nature à faciliter sensiblement l'exécution du programme de la session.

M. COLDWELL: Attendu qu'il incombera aux whips de donner suite aux décisions qui seront prises, le premier ministre s'oppose-t-il à ce qu'ils accompagnent leurs chefs respectifs?

Le très hon. MACKENZIE KING: Au contraire, ils sont les bienvenus. Je les y invite cordialement.

DÉFENSE DE L'EMPIRE

AVIS DE MOTION INSCRITE AU "FEUILLETON" DE CE JOUR

M. T. L. CHURCH (Broadview): Il y a quelques jours, j'ai tenté sans succès de faire ajourner les travaux de la Chambre pour discuter une question urgente. Il s'agissait du sujet qui fait l'objet d'un avis de motion inscrite en mon nom au *Feuilleton* de ce jour et qui porte sur les affaires extérieures. Nous en sommes au quatre-vingt-onzième jour de la session et nous n'avons pas encore eu l'occasion de discuter les questions d'ordre impérial. Tout à l'heure, le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures a déposé une partie de la déclaration formulée, le 16 mai, par M. Bevin, à la Chambre des communes britannique, mais celle dont j'ai le texte est du 15 mai. Je lui ai transmis une copie de cette déclaration le 23 mai. J'ai demandé que ma motion soit réservée afin que je puisse discuter la chose avec le ministre. Je demande au Gouvernement quand nous pourrons discuter ce point, lorsque la Chambre sera invitée à se former en comité des subsides.

M. l'ORATEUR: A l'ordre!

M. CHURCH: Je désire le discuter lorsque la Chambre sera saisie d'une motion l'invitant à se former en comité des subsides.

M. l'ORATEUR: L'honorable député se souvient que cette motion a été abordée à l'appel des demandes de documents et que le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures l'a prié de permettre qu'elle soit réservée, afin que l'honorable député ait l'occasion de discuter la question avec le ministre. Elle est donc classée et je ne crois pas qu'il soit régulier d'en discuter aujourd'hui.

M. CHURCH: La question est importante et je la soulèverai lorsque la Chambre sera invitée à se former en comité des subsides. Voici une copie du hansard anglais du 15 et non du 16 mai. Je le répète, j'ai transmis le document au ministre le 23 mai. Lorsqu'on a appelé ma demande de document, le ministre a fait allusion aux paroles de M. Bevin et j'ai consenti que ma motion fût réservée, afin de me donner l'occasion d'en discuter avec le ministre. Je demande l'occasion de soulever la question quand la Chambre sera invitée à se former en comité des subsides.

TRAITÉ DE PAIX

LE JAPON—CONFÉRENCE DE REPRÉSENTANTS DU COMMONWEALTH BRITANNIQUE À CANBERRA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. C. GREEN (Vancouver-Sud): Je désire poser une question au secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures. Une dépêche de presse émanant de Washington et datée du 14 juin, mentionne qu'il doit y avoir une réunion des membres du Commonwealth britannique relativement au traité de paix avec le Japon; cette réunion doit se tenir en août à Canberra (Australie). Le Canada sera-t-il représenté à la réunion? La dépêche mentionne aussi que les Etats-Unis sont disposés à soustraire les négociations relatives au traité de paix avec le Japon au Conseil des ministres des Affaires étrangères pour les soumettre directement à une conférence de paix de onze nations. Le ministre nous dira-t-il s'il en sera ainsi et voudrait-il nous indiquer quelle est l'attitude du Canada touchant la conclusion de la paix avec le Japon?

Le très hon. L.-S. ST-LAURENT (secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures): J'ai lu la dépêche mentionnée par l'honorable député et, à mon avis, l'auteur de cette dépêche semble mieux renseigné que le ministère des Affaires extérieures. On songe présentement à convoquer à Canberra, une conférence des représentants du Commonwealth des nations britanniques. Il était d'abord question du début de juillet. Ni le gouvernement du Royaume-Uni ni celui du Canada n'auraient pu être présents à la date proposée. On a maintenant l'intention de tenir la réunion vers la fin d'août et, dans ce cas, le Canada sera certainement représenté.

Quant à la deuxième partie de la question, la dépêche mentionne que les Etats-Unis sont disposés à soustraire les négociations touchant le traité de paix avec le Japon au Conseil des ministres des Affaires étrangères pour les soumettre directement à une conférence de paix à laquelle participeraient onze nations. Les Etats-Unis n'ont pas encore officiellement annoncé qu'ils avaient l'intention d'agir en ce sens. L'honorable député n'ignore pas que la Commission de l'Extrême-Orient siège à Washington depuis au delà d'un an et étudie plusieurs aspects des questions qu'il faudra régler avant que ne soit signé le traité de paix. On a dit récemment qu'on chercherait, dans la préparation du traité de paix avec le Japon, à éviter la procédure qui a donné lieu à beaucoup de critiques au sujet des traités de paix avec les pays européens. Le gouvernement canadien est d'avis qu'il vaudrait mieux que les onze nations ayant fait partie de la Commission de l'Extrême-Orient fussent représentées aux premières étapes de la préparation du traité, de façon à éviter les causes de controverses qui ont surgi lorsqu'on a rédigé les projets finals des autres traités.

RESSORTISSANTS DE L'ALLEMAGNE

HOMMES DE SCIENCE ET TECHNICIENS—MESURES PRÉVOYANT LEUR EMPLOI DANS L'INDUSTRIE ET LES UNIVERSITÉS CANADIENNES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. C. GREEN (Vancouver-Sud): Je désire poser une question au ministre du Commerce. Les journaux nous apprennent que des hommes de science et des techniciens allemands doivent venir au Canada, où leurs services seront mis à la disposition d'entreprises canadiennes. Comme ce déplacement relève, apparemment, de son service, le ministre du Commerce voudrait-il nous renseigner sur cette question?

L'hon. J. A. MacKINNON (ministre du Commerce): J'ai reçu avis de la question avant de me rendre ici. Je croyais que le sujet avait été suffisamment exposé dans le communiqué aux journaux et qu'on avait déposé le décret qui s'y rattache. Quoi qu'il en soit, je me rends volontiers à la demande de l'honorable député, car il n'est peut-être pas inutile de consigner au hansard un bref exposé de la situation.

Les conditions auxquelles les services des hommes de science et des techniciens allemands seront mis à la disposition de l'indus-

trie et des universités canadiennes ont été exposées dans les lettres que nous avons expédiées, cette semaine, à la Chambre de commerce du Canada, à l'Association des manufacturiers canadiens et aux maisons d'enseignement. Nous avons prié les intéressés de soumettre des demandes détaillées au ministère du Commerce, qui a préparé des formules de contrat en conformité du règlement adopté par le Royaume-Uni en matière de transfert de ces ressortissants. En Grande-Bretagne, l'embauchage d'hommes de science et de techniciens allemands doit faire l'objet d'un contrat entre le gouvernement et la personne intéressée aussi bien qu'entre le gouvernement et le patron éventuel. Ce régime permet le triage de sécurité approuvé par la Royale gendarmerie à cheval du Canada. Voici les dispositions qui ont été arrêtées:

Les hommes de science ou les techniciens allemands devront signer des contrats avant leur départ d'Allemagne.

Les hommes de science viendront au Canada aux frais du gouvernement, celui-ci devant se faire rembourser par l'employeur éventuel de chacun des nouveaux venus.

L'emploi sera pour une période initiale d'un an, mais il pourra être renouvelé pour une autre année. Le Gouvernement est libre de renvoyer en tout temps dans leur pays ces hommes de science ou ces techniciens.

Les traitements seront conformes aux barèmes qui ont cours dans le Royaume-Uni, et ils seront assujettis aux impôts ordinaires.

Les employeurs devront se charger de trouver des logements convenables aux hommes de science ou aux techniciens, mais les Allemands intéressés seront tenus d'en acquitter le coût.

Les employeurs devront soumettre par écrit au ministre du Commerce des rapports mensuels sur les aptitudes et la conduite de chaque employé allemand.

Les hommes de science ou les techniciens allemands ne pourront publier des articles ni accorder des entrevues aux journaux pendant qu'ils travailleront au Canada en vertu d'un contrat, à moins d'en avoir obtenu par écrit le consentement du ministre.

Chaque employé cédera à l'Etat ou à quiconque le ministre désignera, son droit de propriété relativement à toutes les inventions, tous les procédés ou toutes les améliorations qu'il aura réalisés pendant la durée de son contrat.

On ne négligera aucun effort pour employer les hommes de science et les techniciens allemands dont les services sont effectivement requis et à l'égard desquels le Gouvernement aura reçu des demandes, mais on ne prendra pas de mesures en vue d'établir au Canada des hommes de science allemands dont les services ne seront pas ainsi requis.

A l'heure actuelle, il semble peu probable que plus de douze ou quinze de ces techniciens demandent à venir au Canada.

BEAUHARNOIS LIGHT, HEAT AND POWER

DROIT DE FAIRE DÉRIVER DES EAUX DU FLEUVE SAINT-LAURENT

L'hon. LIONEL CHEVRIER (ministre des Transports) propose la 2e lecture du bill n° 179 concernant la Beauharnois Light, Heat and Power Company.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Macdonald (Brantford), passe à la discussion des articles.

Sur l'article 1 (droit de faire dériver des eaux).

M. MacNICOL: Le ministre veut-il nous expliquer ce qui en est?

L'hon. M. CHEVRIER: Oui. Le bill, d'ailleurs très simple, ne renferme aucun principe nouveau. Il demande seulement la confirmation d'un principe déjà consacré par le Parlement. Il sollicite l'autorisation de détourner du lac Saint-François vers le canal de la Beauharnois Power, pour la production d'énergie, toute l'eau que n'exige pas le respect des droits antérieurs de la navigation.

Par l'article 2, chapitre 19 des Statuts de 1931, le Parlement autorise la Beauharnois Light, Heat and Power Company à faire dériver du lac Saint-François, jusqu'à concurrence de 53,072 pieds cubes d'eau par seconde, à même le débit du fleuve Saint-Laurent, laquelle doit être retournée au lac Saint-Louis. La même loi déclare que la société peut obtenir un plus fort débit en s'adressant au Parlement.

Aux termes de l'article 1, chapitre 20 des Statuts de 1940, le Parlement faisait droit à une demande en ce sens portant sur une quantité de 30,000 pieds-seconde.

Aujourd'hui, une grande pénurie d'électricité se faisant sentir non seulement dans la région desservie par la Beauharnois Light, Heat and Power mais aussi dans l'Ontario, la société nous demande l'autorisation de détourner telles quantités d'eau que le gouverneur en conseil pourra de temps à autre déterminer jusqu'à concurrence de toute quantité dépassant le volume requis pour la navigation. Autrement dit, pour éviter d'avoir à présenter plusieurs demandes au cas où il lui faudrait détourner

une plus grande quantité d'eau, la Beauharnois veut obtenir l'autorisation de détourner toutes les eaux excédentaires disponibles.

M. ADAMSON: Par eaux excédentaires, le ministre veut-il dire l'excédent du débit normal moyen de la rivière?

L'hon. M. CHEVRIER: Toutes les eaux disponibles, en plus de celles pour lesquelles une demande a déjà été faite, pour répondre aux besoins des installations de la Beauharnois Light, Heat and Power. Lorsque l'honorable député m'a interrompu, j'allais dire que ce détournement est subordonné aux droits antérieurs de navigation et que le gouverneur en conseil, dans des accords antérieurs aussi bien que par les décrets du conseil rendus après que le Parlement eut approuvé le détournement des eaux, a déterminé à quels termes, conditions, stipulations et réserves la dérivation des eaux pouvait être aprouvée. Le projet est subordonné aux droits antérieurs de la navigation et aux droits additionnels que détiennent certaines sociétés, comme le révélera le débat. Je n'ai rien à ajouter pour l'instant.

M. MacNICOL: Monsieur le président....

M. CHURCH: Je saisis le comité d'un fait personnel. Je me proposais de discuter le principe dont s'inspire la mesure lors de la motion portant deuxième lecture. Il m'appartient donc de prendre la parole le premier au comité et c'est avec cette conviction que j'ai consenti à la deuxième lecture. Le Gouvernement ne s'en tirera pas aussi facilement cette fois, j'en préviens le ministre.

M. MacNICOL: Je remercie le ministre de ses explications claires et nettes. Une chose qui me plaît chez lui, c'est qu'il connaît toujours son sujet et qu'il expose sa thèse avec clarté. A la création du monde, le grand architecte de l'univers, qui est aussi un merveilleux ingénieur, a doté la partie du monde que nous appelons le Canada de vastes réservoirs qui alimentent plusieurs fleuves majestueux. Grâce à leurs chutes et à leurs rapides, ces fleuves et rivières constituent des réserves presque inépuisables de force motrice. Le projet de loi à l'étude vise simplement une faible portion de l'un de ces grands fleuves, la portion du Saint-Laurent qui relie les lacs Saint-François et Saint-Louis. La distance qui sépare ces deux lacs est d'environ quatorze milles et demi et l'écart du niveau de l'eau est de près de 83·5 pieds. On y trouve trois rapides principaux capables de produire une force motrice considérable. Le bill porte sur la production d'énergie à même cette eau.

C'est, comme l'a signalé le ministre, le troisième projet de loi dont la Chambre est saisie à cet égard. Je me rappelle fort bien les deux premiers, présentés l'un en 1931 et l'autre en 1940. Tous les droits d'exploitation de cette eau à des fins de production d'énergie appartiennent à la province de Québec. En vertu de nos lois, toute l'énergie qui peut être produite dans la région appartient aux propriétaires du lit de la rivière. Les droits du Parlement ne s'étendent qu'à la navigation. Je vais traiter ces deux aspects du projet de loi auquel je ne m'oppose aucunement. Au contraire, et si l'on me permet une brève digression, j'ajoute qu'en 1940, lorsque la Chambre était saisie d'une mesure analogue, j'ai conseillé d'accorder le plein droit de détourner, au besoin, tout l'excédent d'eau. J'estime que, dans l'intervalle, le pays a perdu l'occasion d'accroître la production d'énergie.

Le long de ce canal navigable de 14½ milles sont établies deux centrales d'énergie, l'une à S.-Timothée, quelque peu à l'est de Coteau, l'autre plus à l'est, aux Cèdres où sauf erreur 75,000 pieds cubes d'eau par seconde peuvent être détournés.

L'hon. M. CHEVRIER: En effet.

M. MacNICOL: J'ignore si l'on détourne une telle quantité qui permettrait de produire près de 225,000 c.v. au moyen d'une colonne d'eau de 30 pieds, ce qui est très élevé. A S.-Timothée, où l'on dérive 6,000 pieds-seconde, on produit environ 30,000 c.v. la charge d'eau étant d'au plus 50 pieds. Autrement dit, cette partie de la rivière fournit en ce moment près de 250,000 c.v. Il y a longtemps, la société Beauharnois a acquis et enfin obtenu du Parlement le droit de détourner, ainsi que l'a signalé le ministre, 53,072 pieds-seconde du lac situé à la source du fleuve, c'est-à-dire avant que l'eau ne se déverse le long du parcours de 14½ milles pour se jeter dans le lac S.-Louis. Il s'agit là de deux droits qui existaient à cette époque et autorisaient deux centrales à détourner l'eau. Sauf erreur, la Beauharnois disposait de 40,000 pieds-seconde et la Montreal Cottons, de 13,072...

L'hon. M. CHEVRIER: C'est exact.

M. MacNICOL: ...soit 53,072 pieds cubes que la société a pu faire dériver, plus tard, du lac Saint-François, en vertu d'une autorisation que lui a accordée le Parlement. En 1940, nous lui avons permis d'en dériver 30,000 autres pieds-seconde. J'ai alors proposé que nous lui permettions d'en détourner autant qu'elle voudrait. La société Beauharnois peut donc faire dériver 83,032 pieds-seconde par son canal d'énergie.

L'hon. M. CHEVRIER: C'est exact.

M. MacNICOL: Jusqu'ici, c'est là le volume maximum d'eau du Saint-Laurent qu'elle a

fait passer par ses centrales en vue de la production d'énergie électrique. Grâce à la dérivation de 83,072 pieds-seconde, par ce magnifique canal, eau qui retombe ensuite dans le fleuve au lac Saint-Louis, la société Beauharnois a produit 689,000 c.v., sauf erreur, au moyen de 13 unités de 53,000 c.v.

L'hon. M. CHEVRIER: On m'apprend que c'est 650,000 c.v.

M. MacNICOL: Peut-être bien. Les opinions peuvent différer. On m'a dit qu'il y avait 13 unités de 53,000 c.v. chacune. J'ai obtenu les renseignements à la centrale. Ces unités produiraient donc 689,000 c.v. Mais peu importe.

L'hon. M. CHEVRIER: On m'informe que les unités sont de 50,000 c.v. chacune.

M. MacNICOL: On m'a dit qu'elles développaient chacune 53,000 c.v. Cependant, si c'est 50,000 c.v., la production d'énergie serait donc de 650,000 c.v. J'ai longtemps souhaité que la société Beauhanois acquière les droits nécessaires, si elles ne les possédait déjà. Puisque le gouvernement provincial de Québec a acheté la centrale de Beauharnois, maintenant exploitée par l'Hydro-Québec, pour le plus grand bénéfice de la population, je puis dire maintenant que j'espérais depuis longtemps voir la société hydro-électrique de la Beauharnois—ou son nouveau propriétaire, le gouvernement de Québec,—acheter les rapides des Cèdres et de Saint-Timothée, dont le débit global est de 81,000 pieds cubes à la seconde.

L'hon. M. CHEVRIER: C'est déjà fait, je crois, car l'Hydro-Québec a exproprié la Montreal, Light, Heat & Power Company; cette dernière compagnie possédait la majorité des actions de la Beauharnois.

M. MacNICOL: A la bonne heure. J'espère maintenant que l'Hydro-Québec s'empressera de détourner ces 81,000 pieds-seconde vers le canal, c'est-à-dire l'usine hydro-électrique, et de là vers le lac Saint-Louis.

L'hon. M. CHEVRIER: C'est précisément ce qu'elle entend faire.

M. MacNICOL: Aucun obstacle ne s'y oppose, n'est-ce pas?

L'hon. M. CHEVRIER: Non.

M. MacNICOL: C'est parfait. Cela lui fournira un assez fort débit pour porter sa production à environ 1,750,000 c.v., ce qui représente un fort volume d'énergie électrique. La province de Québec a été par trois fois bien favorisée. Elle a d'abord le grand barrage de Shipshaw. Les trois usines situées le long du Saguenay produisent actuellement 540,000, 300,000 et 1,200,000 chevaux, soit en tout, un peu plus de deux millions. Eventuellement, quand ce barrage pourra endiguer les eaux des rivières qui se déversent dans le lac Saint-Jean, en plus de la réserve actuelle de la rivière Péribonka, l'usine pourra produire un autre million de chevaux-vapeur. A ma connaissance, ce sera la plus puissante usine d'énergie électrique au monde.

La province a, ensuite, Shawinigan où le débit d'eau est considérable et, quand l'usine recevra du Saint-Laurent 66,000 pieds-seconde, sa production d'électricité sera de 1,750,000 chevaux.

J'entrevois une importante expansion industrielle quand cette énergie électrique sera produite et distribuée un peu partout. A la décharge du lac Saint-François, le débit de la rivière est d'environ 230,000 pieds-seconde et il varie selon le débit des lacs. De ce débit au lac Saint-François, il y a un détournement de 5,200 pieds-seconde du bassin hydrographique de la rivière Albany, cours d'eau ontarien qui, selon le cours naturel, se déverserait dans la baie James. Toutefois, grâce à un accord conclu il y a quelques années, cette eau se déverse maintenant dans le lac Supérieur et va se jeter dans le bassin du Saint-Laurent. Elle passe donc dans le lac Saint-François.

J'ai signalé à maintes reprises que la province de Québec pouvait se montrer très généreuse envers la province d'Ontario, étant donné que la centrale de Beauharnois produisait 40,000 chevaux-vapeur au moyen des 5,200 pieds fournis par le bassin hydrographique de la rivière Albany. Je remercie Québec de la générosité dont il fait preuve à cet égard envers Ontario. Je crois que nous achetons actuellement de Beauharnois 250,000 chevaux-vapeur, n'est-ce pas?

L'hon. M. CHEVRIER: La moitié à peu près de l'énergie produite à l'usine de Beauharnois...

M. MacNICOL: Soit environ 325,000 chevaux-vapeur.

L'hon. M. CHEVRIER: ...va à l'Ontario.

M. MacNICOL: Tant mieux. Si mes renseignements sont exacts, la province voisine nous donne, ou plutôt nous vend, comme il convient, quelque 450,000 chevaux-vapeur produits par les deux grands affluents de l'Outaouais dont l'embouchure est située tout près, au nord de la capitale.

L'Ontario doit donc remercier Québec de lui fournir cette énergie. J'espère qu'il en ira de même lorsqu'on aura dérivé tout le fleuve à Beauharnois. Le bassin hydrographique du lac Saint-François comprend une étendue de

quelque 230,000 milles carrés, moitié aux Etats-Unis et moitié en Ontario. En réalité, la moitié des eaux qui seront dérivées à Beauharnois proviendront de l'Ontario. Il convient donc que Québec se montre assez généreux pour nous vendre une partie de l'énergie ainsi produite.

Je m'en tiens là. Je reconnais que le ministre porte à de tels sujets un intérêt beaucoup plus vif que la plupart de ses collègues. Je ne lui adresse pas de louange indue. J'aime la façon dont il s'enquiert de l'activité de son ministère. Je l'invite à charger les ingénieurs qui relèvent de lui, sans passer par l'intermédiaire d'une commission, d'entreprendre des levés dans ce bassin hydrographique. Le ministère a des ingénieurs hors ligne. On n'en trouve pas de pareils ailleurs. S'ils étudiaient tout ce bassin hydrographique, peut-être pouraient-ils nous donner d'excellents conseils. A l'heure actuelle le bassin perd de l'eau, pas beaucoup sans doute mais il en perd toujours un peu. Je crois qu'on en détourne environ 3,500 pieds cubes par seconde à Chicago. La ville a besoin d'environ 1,500 pieds-seconde pour usages domestiques et environ autant, ou peut-être 2,000 pieds-seconde pour les égouts, l'arrosage des rues, et ainsi de suite. Ce n'est pas énorme mais je ne crois pas qu'on puisse diminuer cette quantité.

Aux chutes Niagara, toute l'eau qui se trouve détournée à cet endroit retourne au bassin hydraulique. Je crois même que l'eau qui passe dans le canal Erié reflue vers le lac Ontario par le canal Lakeport ou Erié. Nous ne perdons donc rien de ce côté-là. On peut en dire autant du canal Welland. L'eau qui passe dans les chutes Decew, et par notre propre usine, retourne au bassin hydraulique ou dans la rivière. Je crois cependant qu'à une ou deux rivières de l'Ohio, on prélève pour des canaux un peu d'eau, une très petite quantité, trop faible peut-être pour qu'il vaille d'en parler. On en détourne aussi un peu qui se déverse ensuite dans le cours supérieur de la rivière Alleghany. Toutes ces pertes sont toutefois insignifiantes. A mon amis, le bassin a été assez bien sauvegardé. J'espère cependant que le ministre songera aux points que je viens de mentionner. J'ai cru devoir en parler au cas où il ne serait pas au courant. Moi, évidemment, je les connais puisque j'ai parcouru toute cette région; j'ai vu ces choses de mes yeux et j'ai remarqué où avait lieu ces dérivations.

En réalité, elle sont au nombre de deux. Je les mentionnais tout à l'heure. J'aurais dû dire qu'elle provient d'un seul et même bassin hydrographique, c'est-à-dire celui de la rivière Albany. La rivière Kénogami déverse 1,200 pieds cubes d'eau par seconde dans le lac

[M. MacNicol.]

Supérieur, et la rivière Nipigon 4,000 pieds cubes d'eau venant de la rivière Ogaki. Le bassin hydrographique de la rivière Albany fournit donc un total de 5,200 pieds-seconde. Lorsqu'il a été question de ces dérivations, il y a quelques années, j'ai formulé l'espoir que la dérivation de 5,200 pieds-seconde,—ce qui équivaut à 500 millions de tonnes d'eau par année,—d'un bassin à un autre, ne bouleverserait pas l'écoulement normal des eaux et n'empêcherait pas le retour de cette eau sous forme de nuages à son endroit d'origine. Je ne suis pas du tout certain qu'il n'en soit pas ainsi. Personne ne peut l'établir de façon absolue. J'ai étudié cette question à fond. Toujours est-il que le niveau des Grands Lacs a rarement été aussi élevé que présentement. Jamais le niveau du lac Ontario n'a été aussi élevé depuis 70 ans. L'île de Toronto et toutes les villas le long de la rive du lac ont subi des avaries considérables.

La situation est la même dans le lac Erie. Les ingénieurs municipaux et autres de l'Ouest d'Ontario, qui savent à quel point je m'intéresse à la question de la dérivation de l'eau, ont communiqué avec moi par rapport à mes observations à ce sujet. J'ai déjà fait remarquer qu'un temps viendrait peut-être ou les riverains des Grands-Lacs auraient le droit d'intenter des poursuites en dommages-intérêts aux gouvernements des Etats-Unis et du Canada, à cause des dégâts dûs au relèvement du niveau des lacs, pour les fins de dérivation. Mais je ne saurais dire si les propriétaires jouissent du droit de poursuite dans ces cas.

Il s'agit de savoir si le fait de dériver annuellement 500 millions de tonnes d'eau d'un bassin hydrographique à un autre n'est pas la cause de ces dégâts. Il doit certes y avoir une cause à cela. Le ministre s'intéresse à la question et pourrait étudier cet aspect de l'affaire. L'étude des courants d'air et du débit de l'eau est très intéressante. La dérivation de ce volume d'eau d'un bassin à un autre bouleverse et modifie l'œuvre de la Divine Providence. C'est peut-être la cause des changements dans la température, des pluies abondantes de ces dernières semaines, et des intempéries que nous avons constatés depuis quelques années. Si cette pluie tombait dans l'Ouest, et non dans l'Est les résultats seraient avantageux pour tous.

Voici, en terminant, les questions que je désire poser au ministre. Le ministre n'est pas tenu de répondre maintenant; qu'il le fasse lorsqu'il en aura le temps. Nous décidons de permettre à la compagnie Beauharnois, ou à la Commission d'énergie de Québec, nom qu'elle porte maintenant, de détourner tout l'excédent d'eau qui n'est pas requise par les besoins de la navigation. Voilà le sens de la proposition. Quant à la navigation sur le

canal de Soulanges, je dois signaler que le canal Welland et le canal Erié exigent un débit d'environ 3,000 pieds-seconde, mais je doute fort qu'il en faille plus que 1,000, s'il en faut autant, au canal de Soulanges. S'il n'en faut pas plus que 1,000 pendant toute l'année,—et la saison de navigation ne dure que huit ou neuf mois,—il importe peu qu'il en faille 1,000 ou 2,000, ou même 5,000, car ce dernier chiffre paraît excessif,—l'excédent moyen ne sera que de 225,000 pieds cubes par seconde. Le projet de loi permet à la compagnie Beauharnois d'utiliser tout cet excédent. Ce qui veut dire que même une chaloupe à rames ne pourra descendre le fleuve entre le lac Saint-François et le lac Saint-Louis. J'ignore si la chose est importante, car on peut utiliser le canal de Beauharnois; le tracé est plus court et l'est est profonde. Il ne faudrait pas traverser les cinq écluses qui s'échelonnent sur les quatorze milles et demi qui séparent le lac Saint-Louis du lac Saint-François. Je veux simplement savoir si le ministre et ses fonctionnaires sont bien certains qu'on n'aura plus à utiliser le lit du fleuve entre les deux mêmes lacs pour des fins de navigation. C'est ma première question.

Les Etats-Unis détiennent-ils quelques droits? En étudiant toute la question du détournement des eaux du Saint-Laurent, j'ai constaté qu'il y a quelques années seulement le président des Etats-Unis a institué une commission qu'il a chargée de s'assurer des meilleures voies de navigation, du point de vue américain, à partir des Grands Lacs, jusqu'à l'océan. On a prié la Commission de s'enquérir de cinq points différents dont l'un était la possibilité de détourner des eaux du lac Saint-François, à travers le Québec et l'Etat de New-York, jusqu'au lac Champlain, soit une distance de 52 milles environ, avec chute totale d'environ 53 pieds. A mon avis, la chose n'est pas possible, mais si elle l'est, le ministre devrait en être mis au courant. D'ailleurs, je suis convaincu qu'il l'est déjà. Ce détournement éventuel de 5,000 pieds à la seconde réduirait notre production d'énergie, à Beauharnois, d'environ 40,000 chevaux. Ceci n'a rien d'inquiétant, que je sache, mais il y a lieu de le mentionner.

J'espère que Québec continuera à se montrer généreux et à permettre au gouvernement ontarien, par l'entremise de la Commission hydro-électrique d'Ontario,—qui, sauf erreur, est en très bons termes avec la province voisine,—d'acheter, comme elle le fait actuellement, la moitié de la production d'énergie de Beauharnois. L'est de l'Ontario a un grand besoin d'énergie.

Je n'ai pu retracer le passage du hansard, mais je me souviens, que, lors de l'adoption de la loi de 1940, j'ai demandé si on permettrait de construire des ouvrages de détournement en amont de la rivière, et je suppose que c'est précisément de cela qu'il s'agit en ce moment. Seront-ils construits par la Commission hydraulique de Québec? Je crois qu'on m'a alors répondu par l'affirmative.

L'hon. M. CHEVRIER: Ils sont déjà construits.

M. MacNICOL: Il faudra en construire de nouveau en amont du fleuve lorsque le détournement sera total. Il n'y aura plus d'eau pour les usines d'énergie de St-Timothée et des Cèdres. Je suppose qu'il faudra construire d'immenses ouvrages en amont du fleuve, lorsqu'on entreprendra l'aménagement de la voie maritime du Saint-Laurent, ce qui devrait se faire avec le temps.

L'hon. M. CHEVRIER: Je l'espère.

M. MacNICOL: Ce que le président des Etats-Unis nous a dit, il y a quelques jours, nous a tous intéressés. Sauf erreur, en 1931 ou 1940, on m'a répondu que les ouvrages relatifs à la navigation seraient construits par la Beauharnois. Il faudrait porter à 27 pieds la profondeur du chenal de 3,000 pieds et aménager des écluses à Melocheville par où passent les navires pour se rendre au lac Saint-Louis. Le ministre devrait nous assurer que ces travaux seront exécutés, car, à l'heure actuelle nous donnons toute l'eau à la commission.

Quand le ministre en aura le temps, j'espère qu'il fera effectuer une enquête sur les vastes possibilités qu'offrent ces 1,800 milles de la rivière au point de vue de la production d'énergie. A mon avis, rien ne serait plus propre à fournir du travail que l'exécution de ces travaux. Premièrement, il y aurait le travail qu'entraîne l'aménagement du canal; deuxièmement, l'établissement de lignes de transmission, et ainsi de suite; troisièmement, les centaines de milliers d'emplois que fourniraient des usines par tout le pays. Rien n'est plus apte à encourager la production industrielle que l'énergie à bon marché.

Le ministre devrait ensuite étudier la question de savoir comment les Provinces maritimes et la Saskatchewan pourront se procurer de l'énergie à bon compte. Ces provinces sont très désavantagées du fait qu'elles ne possèdent pas d'énergie électrique à bon marché. Sans énergie à bon marché, on ne peut espérer qu'elles accroissent fortement leur capacité de production industrielle autant que nous le souhaiterions. Pareille initiative profiterait à tout le pays. Que le ministre demande donc à ses fonctionnaires ce qu'ils

peuvent faire en vue de fournir de l'énergie à bon marché aux Provinces maritimes et à la Saskatchewan.

M. CHURCH: Monsieur le président, les observations que je désire formuler sur le présent projet de loi ne prendront que quelques minutes. Malheureusement, l'étude d'une des questions les plus importantes du continent nord-américain, celle de la canalisation du St-Laurent et de l'électricité et de l'énergie à bon marché, ne groupe que trois députés de plus que le nombre nécessaire pour constituer un quorum. J'ai fait œuvre de pionnier en ce qui concerne le présent projet de loi. J'ai cherché à empêcher l'initiative privée de s'emparer de l'énergie hydraulique en puissance dans les Grands Lacs. C'est en 1927, année où l'on a présenté deux ou trois projets de loi, qu'on a jeté les bases de la compagnie en cause.

Je dénonce la méthode employée pour nous saisir de cette question. La loi de la protection des eaux navigables a été adoptée, peu après la Confédération, en vue de sauvegarder les ressources hydrauliques, interprovinciales et internationales, que renferme le grand régime de lacs et de rivières. L'application de cette loi relevait du ministre des Travaux publics, mais on l'a confiée à un autre. Seuls, neuf députés ministériels, six conservateurs, cinq membres de la C.C.F., deux créditistes et un indépendant sont à la Chambre pour étudier cette mesure qui nous vient du Sénat. La question est de celles qui en 1929-1930 conduisirent le parti libéral dans la vallée de l'humiliation, comme on disait alors. Plus tard, le régime Bennett ouvrait une enquête sur les ententes conclues avec la Beauharnois. J'avais préconisé dès le début la lumière et l'énergie électriques à bon marché dans l'Ontario et j'avais vigoureusement combattu la société Beauharnois primitive et les moyens qu'elle a mis en œuvre pour arriver à ses fins. Mon opposition à la société m'a fait perdre mon siège. Ces gens avaient combattu le mouvement en faveur de l'énergie et de l'électricité à bon marché.

Il faut, dans une question comme celle-ci, s'en tenir à certains principes. Pourquoi le présent projet de loi a-t-il été présenté au Sénat? Pourquoi a-t-on enfreint la loi de la protection des eaux navigables? La présente mesure a été, somme toute, présentée au Sénat, non à titre de mesure ministérielle, mais comme bill d'initiative privée, et aucun de ceux qui ont pris la parole n'était membre du Gouvernement. Après le premier scandale de la Beauharnois, d'aucuns,—que je ne nommerai pas,—ont dû résigner leurs fonctions. Une enquête minutieuse a été tenue, et l'on a apporté un changement après les élections générales.

[M. MacNicol.]

Je m'oppose à ce projet de loi pour diverses raisons. Premièrement, à cause du danger qui en résultera pour la navigation. Deuxièmement, le chef distingué de nos bons alliés du Sud, qui nous a rendu visite l'autre jour, a proposé l'aménagement immédiat du canal du Saint-Laurent. Nous devons, en examinant ce projet de canalisation, tenir compte de l'adduction d'eau de Chicago. Les honorables députés ont sans doute lu dans les journaux et dans le compte rendu des délibérations du Congrès que certains groupes préconisent la construction d'un autre canal sur le Mississippi. Qu'adviendra-t-il alors du canal du Saint-Laurent? Le bassin des Grands Lacs présente des cycles de hautes et de basses eaux et dans quelle posture serons-nous s'il existe un autre canal? Si nécessaire qu'elle soit, la navigation sera impossible. On ne saurait retirer la moindre quantité d'eau de ce fleuve limitrophe si la navigation doit en souffrir. On ne peut utiliser l'eau que pour l'éclairage et la force motrice, quand elle n'est pas nécessaire à la navigation.

Je m'oppose au principe dont s'inspire cette mesure. Il est dit dans la note explicative que la Beauharnois Company a obtenu une charte et aménage le canal et les ouvrages qui s'y rattachent. Par le chapitre 19 du statut de 1931 la compagnie a obtenu le droit de détourner du lac Saint-François 53,072 pieds cubes d'eau du Saint-Laurent pour les décharger dans le lac Saint-Louis, cette eau devant être affectée à la production d'énergie électrique conformément à certaines conditions énoncées dans le décret C.P. 504 du 1er mars 1932.

Par le chapitre 20 du statut de 1940, la compagnie a obtenu le droit de détourner du lac Saint-François une quantité additionnelle de 30,000 pieds cubes d'eau par seconde, aux termes et conditions du décret C.P. 3210 du 18 juillet 1940.

Le canal de Beauharnois et les installations construites et aménagées suivant des plans approuvés permettent le développement et l'usage d'une quantité d'eau additionnelle à des fins de production d'énergie électrique.

La Beauharnois Light, Heat and Power Company est maintenant la propriété de la Commission hydro-électrique de Québec qui est également propriétaire de la Montreal Light, Heat and Power Consolidated et de la Provincial Light, Heat and Power Company. Ces deux dernières sociétés jouissent de certains privilèges sur le Saint-Laurent entre les lacs Saint-François et Saint-Louis.

La note explicative traite ensuite de la demande d'énergie électrique dont on exporte

une grande quantité à l'heure actuelle. Durant la guerre, la société a été autorisée à exporter une certaine quantité d'énergie à diverses fabriques de munitions. Cette exportation pourra-t-elle se continuer maintenant que notre pays a besoin pour plusieurs années de cette énergie électrique pour l'expansion industrielle des deux provinces centrales?

La note explicative indique que l'objet du bill est de faire approuver par le Parlement la dérivation, par la compagnie de Beauharnois, de telles quantités additionnelles d'eau, à même le débit du fleuve Saint-Laurent, que le gouverneur en conseil peut autoriser.

Je m'oppose au principe à la base du bill qui, à mon avis, ne devrait pas être adopté avant que les deux provinces centrales aient été consultées et qu'elles aient donné leur consentement. Même alors, il nous faudrait sauvegarder les droits de navigation car ils sont de première importance. La loi de la protection des eaux navigables relève du ministre des Travaux publics et je ne m'explique pas ce transfert d'autorité, sans que le ministre et le comité des chemins de fer soient saisis de l'affaire.

Je le répète, une autre voie navigable fera concurrence à celle qui existe déjà et nous permettrons à la société intéressée d'exporter de l'énergie électrique dont nos deux provinces centrales ont un pressant besoin.

Je m'oppose au principe dont s'inspire la mesure parce qu'elle comporte un autre projet d'entreprise rivale de canalisation par la vallée du Mississipi. La canalisation du Saint-Laurent deviendra-t-elle impossible si cette dérivation a lieu, surtout vu que rien n'empêche Chicago d'en dériver chaque année une quantité d'eau de plus en plus considérable pour fins de canalisation et d'aménagements municipaux. Nous avions l'habitude de discuter pendant trois ou quatre jours à la Chambre la dérivation des eaux effectuée à Chicago. Il n'en est plus question aujourd'hui. Il y a lieu d'y mettre ordre, étant donné que la rareté d'eau succès aux périodes de débit abondant dans le bassin des Grands Lacs.

Certains financiers des Etats-Unis veulent aménager un canal rival de celui du Saint-Laurent le long du fleuve Mississipi jusqu'au golfe, et rien ni personne ne les arrêtera. Chicago obtient plus d'eau que n'en comporte le traité; le même abus surgira en ce qui regarde la canalisation du Saint-Laurent et du Mississipi, et à quoi cela nous amènera-t-il? Les générations futures seront victimes des abus commis dans l'exploitation des forces hydrauliques du pays. Il n'y a ici personne pour s'y opposer. Autrefois lorsque les conservateurs avaient le pouvoir à Toronto nos banquettes ici étaient remplies. Nous comptions 127 députés, tandis qu'en ce moment, cinq ou six seulement assistent au débat. Les Ontariens ont été les pionniers de l'étatisation, de l'électrification bon marché.

Il y a lieu de renvoyer le projet de loi à un an. On n'a pas besoin dans le moment de cet excédent de force motrice. Il faudrait réserver le bill aussi longtemps que nous ne saurons pas à quoi nous en tenir sur la canalisation du Saint-Laurent. Nous devrions le renvoyer d'abord au comité des chemins de fer. L'adoption du projet de loi donnerait peut-être le coup de grâce au projet de canalisation. Certains représentants de la navigation ne veulent pas la canalisation du Saint-Laurent, ils s'y opposent. L'essor des ports de Québec et Montréal a exigé des mises de fonds considérables et nous devrions poursuivre notre grande voie navigable intérieure jusqu'à la tête des Grands Lacs. La Providence nous a dotés de ce merveilleux cours d'eau intérieur. L'Amazone est navigable sur une distance de mille milles. Si nous adoptons la présente mesure sous sa forme actuelle, c'en est fait de l'aménagement du Saint-Laurent. Je tiens à prévenir la Chambre et la population du danger. Nos gens sont aveugles. Ils ne savent ce qui se passe ni au pays, ni dans le monde international, ni ailleurs. Bientôt, cependant, ils s'apercevront de leur erreur et ne toléreront plus qu'on les berne. Le projet de loi est gros de dangers pour l'Ontario, si nous l'adoptons sans les réserves nécessaires. Réservons-le jusqu'au moment où nous posséderons plus de précisions à l'égard de l'aménagement du Saint-Laurent. La Beauharnois Company, aujourd'hui société privée, peut devenir une régie du gouvernement de la province de Québec. Ce genre d'exploitation peut devenir une affaire montée, si nous n'apportons pas les réserves requises. L'histoire ne manque pas de se répéter dans le domaine de l'éclairage, de la force motrice et des transports. L'électricité à bon marché a valu de précieux avantages à l'Ontario. Sans elle, notre essor industriel eût été impossible. Mais combien n'a-t-on pas invectivé et tourné en ridicule les initiateurs du mouvement qui, par la suite, s'est révélé une affaire d'or pour la province! J'espère que les mêmes succès attendent la province de Québec.

Ayant traité les principes dont s'inspire le projet de loi, je termine. J'espère que les représentants de l'Ontario seront présents en grand nombre la prochaine fois que la mesure sera à l'étude. J'ignore où nous en serions sans les vastes programmes nationaux que le parti conservateur a lancés et menés à bonne fin dans cette province. N'a-t-il pas aussi appuyé la canalisation du St-Laurent?

M. COLDWELL: Chaque fois que la Chambre a examiné la question de la Beauharnois Light Heat and Power Company, notre groupe s'est élevé énergiquement contre les propositions présentées. Depuis, toutefois, on a étatisé l'entreprise ce qui, à notre point de vue, lui donne un aspect tout différent. Nous favorisons peut-être plus que tout autre parti à la Chambre l'étatisation des entreprises et l'établissement de coopératives, mais qu'ils préconisent ou non ce principe, tous les groupes conviendront que l'exploitation de l'énergie électrique, de par sa nature, doit être du domaine public. Depuis que nous avons traité la question en 1940, cette société ainsi que la Montreal Light Heat and Power Company sont passées aux mains du gouvernement de la province de Québec, et j'en suis heureux. Cela, à mon sens, est très pratique.

L'honorable député de Broadview ayant formulé des observations sérieuses, le Gouvernement devrait en tenir compte. Sauf erreur, et je prie le ministre de me reprendre si j'ai tort car je désire savoir à quoi m'en tenir au sujet du bill, les droits du pays en ce qui concerne la navigation sont entièrement protégés puisque la mesure vise un excédent d'eau.

L'hon. M. CHEVRIER: Il n'y a aucun doute là-dessus.

M. COLDWELL: Puisque les conseillers du ministère, qui sont des ingénieurs compétents, n'ont aucun doute à ce sujet, nous devons reconnaître que les droits du pays à cet égard sont suffisamment protégés. Sauf erreur, lorsqu'on canalisera le Saint-Laurent, et je l'espère, le canal Beauharnois fera partie du plan d'ensemble.

L'hon. M. CHEVRIER: Il en fait partie.

M. COLDWELL: Ceux qui ont conçu le canal ont tenu compte du projet de canalisation du Saint-Laurent. Si je ne m'abuse, le canal sera suffisamment profond pour recevoir les vaisseaux d'un tirant d'eau de 27 pieds.

L'hon. M. CHEVRIER: Le canal aura 27 pieds de profondeur, depuis la tête des lacs jusqu'à l'Océan.

M. COLDWELL: La profondeur sera la même partout, si j'en crois mes lectures et mes études.

L'hon. M. CHEVRIER: Oui, et le canal en question fera partie du projet d'ensemble.

M. COLDWELL: Le canal aménagé en vue de la production d'énergie électrique fera partie du projet de canalisation du Saint-Laurent?

L'hon. M. CHEVRIER: Exactement.

[M. Church.]

M. COLDWELL: Si nous sommes satisfaits des renseignements, étant donné qu'il y a présentement pénurie d'énergie électrique au pays, nous devrions autoriser le gouvernement de la province de Québec à utiliser, par l'entremise de sa commission d'énergie hydro-électrique, l'excédent d'eau, à condition que les droits de navigation du Dominion demeurent intacts. J'espère que cette entreprise sera à l'avantage de la province de Québec et que sa population bénéficiera de tous les avantages qui devraient découler d'une entreprise de ce genre. On se rend de nouveau compte, quand on parle de la pénurie d'énergie électrique dans la province de Québec, de la véracité de certaines affirmations du temps de guerre, à savoir qu'on ne pourrait utiliser en temps de paix une bonne partie de l'énergie produite dans Québec. Nous constatons maintenant qu'il y a lieu de dériver encore 30,000 pieds cubes d'eau par seconde. Si l'on tient compte des 30,000 pieds cubes dérivés en 1940, le total s'établit à 60,000 pieds cubes en sus des 53,000 pieds cubes que la disette d'énergie nous force à dériver. Ce fait paraît significatif à ceux à qui on disait, au temps de la guerre, que les aménagements d'énergie électrique entrepris dans Québec ne serviraient pas à la fin des hostilités.

Je n'examinerai pas la question à fond comme l'honorable député de Davenport, mais je m'unis à lui pour inviter le ministre et le cabinet à favoriser l'établissement d'ouvrages hydrauliques appartenant à l'Etat, bien entendu, dans les cours d'eau navigables, afin d'approvisionner de nouvelles régions en électricité.

A mon avis, la situation a changé du tout au tout, depuis que le gouvernement de Québec a exproprié des sociétés particulières. En 1940, je me suis opposé à la dérivation de 30,000 pieds-seconde au profit de l'usine de Beauharnois.

M. JACKMAN: Les consommateurs de cette énergie sont les mêmes qu'alors.

M. COLDWELL: En effet, mais peu importe qui utilise cette énergie. Il faut tenir compte des propriétaires qui en tirent des bénéfices. Je ne discuterai pas avec mon honorable ami. Il est trop perclus de préjugés préhistoriques pour que je me donne cette peine.

L'hon. M. CHEVRIER: Je ne veux pas me mêler d'une telle discussion.

M. COLDWELL: Je ne blâme pas le ministre. Le projet de loi s'inspire d'une doctrine juste. Voilà pourquoi je l'appuie.

M. IRVINE: Avant l'adoption du bill, permettez-moi d'ajouter un mot. Je ne m'oppose pas à la mesure en cause et je suis parfaitement d'accord avec mon chef. Je tiens, cependant, à poser la question suivante: comment sait-on que le niveau sera suffisant pour la navigation? Ainsi, les navires ont peut-être, aujourd'hui, un tirant d'eau de trente pieds. Dans cinq ans, il sera peut-être de 36 pieds. Comment savez-vous que la navigabilité sera sauvegardée?

L'hon. M. CHEVRIER: Tout d'abord, le ministère procède à certaines vérifications. A l'usine de Beauharnois, des ingénieurs mesurent le débit une fois par semaine, tandis que nos fonctionnaires le mesurent une fois par mois. Nous maintenons aussi des indicateurs de niveau de l'eau à Coteau, de même qu'à Iroquois et Cornwall, et nous le vérifions tous les jours. Nos fonctionnaires prennent connaissance de ce rapport comme de ceux de la Compagnie Beauharnois et de l'Hydro-Québec et, en les comparant, ils savent immédiatement si le débit est trop fort. Voilà une façon de procéder: il y a d'autres moyens de contrôle. Ainsi, une entente conclue entre le Gouvernement et la compagnie Beauharnois stipulera à quelles conditions se fera le débit et toute violation entraînera des sanctions.

M. IRVINE: Une fois que nous aurons accordé le droit de dériver l'eau et que ce détournement se fera, qu'arrivera-t-il si des navires océaniques exigent un plus fort tirant d'eau que maintenant? L'eau aura été détournée. Est-ce à dire que ces navires ne pourront plus remonter le fleuve?

L'hon. M. CHEVRIER: On prévoit actuellement un tirant d'eau de 27 pieds, mais si le tirant des navires devenait plus fort, il nous faudrait leur assurer une plus grande profondeur.

M. THATCHER: D'autres personnes ou sociétés y possèdent-elles des droits ou des intérêts et, le cas échéant, ont-elles présenté des observations au ministre à l'encontre ou en faveur de la demande.

L'hon. M. CHEVRIER: Il y en a trois autres, mais il n'y a eu aucune intervention de leur part. Toutes sont la propriété de la Commission hydro-électrique du Québec, à l'exception de la Canadian Light and Power Company, qui produit une bien faible quantité d'énergie à même l'eau détournée du vieux canal Beauharnois.

M. THATCHER: Ainsi aucune société n'est opposée à cette mesure.

L'hon. M. CHEVRIER: Aucune. Je répondrai maintenant aux questions posées par l'honorable représentant de Davenport; elles sont au nombre de quatre, je crois. La première a trait à la navigation. La navigation est impossible maintenant entre le lac Saint-François et le lac Saint-Louis, car le fleuve a été complètement barré en 1941 afin de permettre la dérivation de 83,072 pieds-seconde à Beauharnois.

M. MacNICOL: Le débit sert à alimenter les deux centrales d'énergie, dont l'une est située à Saint-Timothée et l'autre aux Cèdres.

L'hon. M. CHEVRIER: Oui. L'eau s'écoule, par le lac Saint-François, dans le canal Beauharnois. L'eau est retenue par un barrage aménagé sur le Saint-Laurent. La navigation est donc impossible par le chenal nord, mais on laisse passer assez d'eau pour alimenter la centrale de la Provincial Light and Heat, aux Cèdres.

M. MacNICOL: Si je comprends bien, l'eau utilisée pour alimenter les centrales d'énergie de Saint-Timothée et des Cèdres est prise dans le fleuve même; elle doit donc s'écouler par le fleuve pour y parvenir.

L'hon. M. CHEVRIER: L'eau qui alimente la centrale des Cèdres est détournée du Saint-Laurent au moyen d'un barrage construit à cet endroit. Il en est de même de l'eau qui est détournée par le vieux canal Beauharnois pour les besoins de la Canadian Light and Power Company, à Saint-Timothée. Mais l'eau qui fait l'objet de la discussion vient, non pas du fleuve, mais du lac Saint-François pour descendre, par le canal de la compagnie, jusqu'au lac Saint-Louis.

M. MacNICOL: Tel est le sens du bill.

L'hon. M. CHEVRIER: Oui. Quant aux Etats-Unis, on me dit qu'ils n'ont ni droits ni intérêts dans les exploitations d'énergie de Beauharnois, sauf si les niveaux montent du côté américain à la tête du lac Saint-François. On a posé une question à propos de nouveau détournement. Il n'est pas nécessaire de procéder à d'autres aménagements pour obtenir le détournement d'un plus fort volume d'eau. Ces ouvrages ont été construits en 1941, et les écluses de navigation seront à la charge du Canada lorsque le chenal maritime sera aménagé; la compagnie fournira un chenal de la profondeur requise. En fait, le chenal est presque terminé, à l'exception d'un mille.

Je passe maintenant aux deux questions de l'honorable député de Broadview. Il a d'abord demandé pourquoi le projet de loi émane du Sénat. C'est parce que depuis plusieurs semaines les régies occupaient la Chambre des

communes. Le texte était prêt, et afin d'économiser du temps, il a paru raisonnable d'en saisir d'abord le Sénat. L'honorable député a formulé des plaintes à propos de la navigation. Il a dit que la navigation ne sera pas protégée. Je réponds que la navigation est pleinement protégée. Si elle ne l'était pas, le gouvernement fédéral, sous le régime de l'ancien accord et de celui qu'il conclura avec la Beauharnois, aura le droit d'exproprier les aménagements, de sorte que le projet de loi protège en tout temps tous les droits de la navigation.

M. ADAMSON: L'exportation d'énergie primaire n'est pas du ressort des autorités fédérales, mais le ministre a-t-il veillé à la protection des intérêts de l'Ontario et de la province de Québec en ce qui concerne l'exportation d'énergie primaire?

L'hon. M. CHEVRIER: Je ne tiens pas à entamer une discussion sur l'exportation de l'énergie. Le présent bill n'a rien à voir à cette question. Il traite du détournement de l'eau d'un lac dans l'autre, par un canal.

M. JACKMAN: Ce qui rend possible la production d'énergie.

L'hon. M. CHEVRIER: L'exportation de l'énergie, qui est assujettie à la délivrance de permis, relève du gouvernement fédéral mais elle n'a rien à voir à la présente mesure.

M. ADAMSON: Je m'en rends compte, mais je désire formuler une protestation dès maintenant et mettre le Gouvernement en garde contre l'exportation de l'énergie. A l'heure actuelle, les industries de l'Ontario et du Québec sont en butte à une grande pénurie dans ce domaine. Le détournement dont il est ici question entraînera une augmentation de la production des usines de la Beauharnois Light, Heat and Power. On a le plus grand besoin de cette énergie au Canada et je prie le Gouvernement d'empêcher l'exportation de cette nouvelle production, au cas où on se proposerait de la vendre à l'étranger.

L'hon. M. CHEVRIER: Je ne crois pas la question régulière, mais je vais y répondre quand même. L'honorable député était à son siège, lorsque j'ai affirmé qu'environ la moitié de cette énergie serait cédée à l'Ontario.

M. ADAMSON: Oui.

L'hon. M. CHEVRIER: Il sait la pénurie d'énergie qui y existe présentement.

M. ADAMSON: Elle est inquiétante.

L'hon. M. CHEVRIER: Le Parlement a pris une décision concernant l'exportation de l'énergie. Dès 1927, alors que le Parlement adoptait le principe de base, on a arrêté en vertu de la loi de l'exportation de l'électricité et des fluides, les conditions auxquelles l'énergie électrique pourrait être exportée. Je ne puis ajouter à cela. Je crois que le principe en cause est excellent.

M. ADAMSON: La moitié de cette énergie sera utilisée en Ontario. Le ministre ignore comment sera utilisée l'autre moitié?

L'hon. M. CHEVRIER: C'est à la Commission hydro-électrique de Québec à en décider.

M. ADAMSON: C'est un organisme souverain.

L'hon. M. CHEVRIER: Oui.

M. ADAMSON: Autre question. A combien s'élève l'énergie additionnelle que cette dérivation rendra possible? Je ne crois pas qu'on nous ait donné ce renseignement.

L'hon. M. CHEVRIER: Il est difficile de répondre à la question. Tout dépend du débit des eaux.

M. ADAMSON: Le ministre doit savoir l'énergie que la Beauharnois obtiendra d'une quantité additionnelle de 30,000 pieds-seconde.

L'hon. M. CHEVRIER: Tout dépend du débit des eaux, qui n'est pas constant. Le débit minimum pourra, selon l'époque de l'année, varier de 146,000 pieds cubes d'eau par seconde à près de 350,000 pieds cubes. Il est donc impossible de préciser le cubage additionnel.

M. ADAMSON: Le projet de loi prévoit une quantité additionnelle de 30,000 pieds cubes par seconde.

L'hon. M. CHEVRIER: Pas du tout. La compagnie reçoit tout l'excédent d'eau, en tenant compte des eaux requises pour la navigation, etc., qu'elle pourra faire dériver du lac Saint-François au lac Saint-Louis en passant par le canal qui relie ces deux lacs, et selon les conditions prévues dans l'accord auquel donnera lieu le projet de loi.

M. ADAMSON: Tout y est compris.

L'hon. M. CHEVRIER: Les quantités additionnelles.

M. ADAMSON: Toutes les eaux qui coulent entre ces lacs en passant par le canal de Beauharnois, à l'exception de celles qui sont requises pour la navigation.

L'hon. M. CHEVRIER: Non, il n'englobe pas tout. Deux autres lois du Parlement ont déjà accordé deux dérivations, une de 53,071 pieds-secondes et l'autre de 30,000.

M. ADAMSON: Cette mesure englobe donc tout ce qui reste?

L'hon. M. CHEVRIER: L'excédent, sous réserve des concessions faites aux autres sociétés.

M. ADAMSON: Non requis pour la navigation?

L'hon M. CHEVRIER: Cette mesure autorise le gouverneur en conseil à conclure un accord avec la Beauharnois lui accordant l'excédent d'eau disponible.

M. ADAMSON: Encore une question. A-t-on aménagé sur le canal quelques machines ou installations, servant à la navigation, des écluses, par exemple? A-t-on installé sur le canal hydraulique des radiers ou quelque chose de ce genre? On me dit que la Beauharnois se sert du canal hydraulique comme partie du canal de navigation. Cela va de pair avec le futur système d'eau fluviale profonde. Y a-t-on fait des installations?

Lhon. M. CHEVRIER: Non.

M. ADAMSON: On n'a rien fait? Alors le canal actuel convient à des vaisseaux tirant 27 pieds d'eau?

L'hon. M. CHEVRIER: Oui.

M. JACKMAN: Sauf erreur, le gouvernement fédéral, de même que celui de la province de Québec, n'aura plus à demander au Parlement le droit de dériver des eaux du Saint-Laurent. C'est bien cela, n'est-ce pas?

L'hon. M. CHEVRIER: En effet. Le bill confère à la Beauharnois l'autorisation nécessaire, sans qu'elle ait à s'adresser de nouveau au Parlement.

M. JACKMAN: C'est bien ce que j'avais compris. Le ministre veut-il, pour ma gouverne, m'expliquer, très succinctement, les dispositions actuelles de la loi touchant l'exportation d'énergie électrique aux Etats-Unis? J'aimerais posséder le renseignement, quisque c'est la seule occasion que nous aurons de discuter le détournement des eaux.

L'hon. M. CHEVRIER: Je n'entends pas me lancer dans un débat sur l'exportation d'énergie électrique. Le bill n'a rien à y voir et si j'ai tout à l'heure répondu à une question de l'honorable député d'York-Ouest, j'ai eu soin de préciser que le sujet me semblait étranger à la présente discussion. J'ai rappelé un débat sur un projet de résolution à la suite duquel la Chambre a convenu des principes qui régissent aujourd'hui l'exportation d'électricité, principes que les gouvernements ont toujours respectés par la suite. Je n'entends pas m'engager plus avant dans le débat.

M. JACKMAN: L'énergie produite actuellement dans la province de Québec est-elle utilisée en entier, ou en est-il une partie qui, à cause du lieu de sa production, ne sert à rien?

L'hon. M. CHEVRIER: Sauf erreur, elle est utilisée en entier.

M. JACKMAN: Le gouvernement québecois possède-t-il la Beauharnois Light, Heat and Power Company en entier? Dans le cas de la négative, quelle part appartient aux particuliers?

L'hon. M. CHEVRIER: On me dit que le gouvernement Québecois a exproprié la Montreal Light, Heat and Power, qui était propriétaire majoritaire de la Beauharnois Light, Heat and Power.

M. JACKMAN: Je le sais, mais la Beauharnois Light, Heat and Power Company compte des actionnaires qui n'ont rien à voir à la Montreal Light, Heat and Power. Que possèdent-ils? Dans son exposé du projet de loi, le ministre a dit que le gouvernement de Québec possède la Beauharnois Ligt, Heat and Power. Il n'en est que le principal actionnaire, n'est-ce pas?

Lhon. M. CHEVRIER: Mes fonctionnaires m'assurent qu'il en est le propriétaire exclusif.

M. ADAMSON: Je désire rectifier une assertion que le chef de la C.C.F. a formulée durant la guerre sur l'excédent de force motrice. Il confond, je crois, l'excédent dont il est question à l'égard de Shipshaw avec la force motrice requise ici.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: A l'ordre!

M. ADAMSON: La question a surgi au cours de l'étude du projet de loi, monsieur le président, et elle est pertinente. Le centre industriel du Canada est aux prises avec une pénurie désespérée de force motrice qui menace de s'aggraver. Par contre, l'exploitation du Saguenay constituait une entreprise isolée, à des fins précises, à quelques centaines de milles de la zone industrielle. C'est pourquoi on a cru que la force motrice produite à Shipshaw pourrait demeurer inutilisée. Il s'agissait d'une distance de 400 milles, extrêmement longue à pourvoir de lignes de transmission.

M. MacNICOL: Peut-être puis-je répondre à l'honorable député d'York-Ouest. La question me semble excellente. Nous expédions, je crois, 40,000 c.v. aux Etats-Unis qui nous les rendent aux chutes Niagara. En d'autres termes, nous échangeons ces 40,000 c.v. contre 40,000 autres chutes Niagara.

(L'article est adopté.)

Le préambule est adopté.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.

MODIFICATION DE LA LOI DES CHEMINS DE FER

AUGMENTATION DU TRAITEMENT DES COMMISSAIRES DU TRANSPORT—CAISSE DES PASSAGES À NIVEAU

L'hon. LIONEL CHEVRIER (ministre des Transports) propose la 2e lecture du bill n° 255 modifiant la loi des chemins de fer.

M. RODNEY ADAMSON (York-Ouest): Le ministre formulera-t-il une déclaration?

L'hon. M. CHEVRIER: Non, je l'ai fait à l'étape de la résolution. Nous en sommes maintenant à la deuxième lecture du bill.

M. ADAMSON: Je tiens à dire quelques mots et à remercier le ministre d'avoir inséré dans le projet de loi deux dispositions de la mesure que j'ai moi-même proposée au cours des deux dernières sessions et dont l'honorable député de Peel (M. Graydon), était le parrain. Les articles du bill qui tendent à éliminer le bruit, surtout celui des sirènes aux croisements de voies, intéressent vivement les municipalités urbaines. A mon sens, il a été nettement prouvé qu'en de tels endroits où les croisements de voies sont convenablement protégés, le signal sonore comme mesure de sûreté s'impose bien moins que dans les régions rurales. L'an dernier, le comité a étudié la mesure à fond et obtenu tous les renseignements disponibles lorsque j'ai présenté un bill d'intérêt privé en ce sens. Au nom de l'honorable député de Peel, que son devoir d'électeur retient dans son comté aujourd'hui...

M. SMITH (Calgary-Ouest): Boire ou ne point boire.

M. ADAMSON ... Pour ma part, je tiens à remercier le ministre d'avoir présenté le bill.

(La motion est adoptée et le projet de loi lu pour la 2e fois; puis la Chambre, formée en comité, sous la présidence de M. Golding, passe à la discussion des articles.)

Les articles 1 et 2 sont adoptés.

Sur l'article 3 (subvention pour dix ans à compter de 1947).

M. SMITH (Calgary-Ouest): L'article 3, je suppose, traite des passages à niveau. J'appuie chaleureusement la construction d'une telle caisse. Je me répète peut-être, mais je voudrais signaler ce que j'ai dit l'an dernier. Sauf erreurs, j'ai affirmé et je répète que les accidents qui surviennent aux passages à niveau sont une honte pour le pays. En fait, il y a à peine quelques semaines, trois personnes ont perdu la vie dans ma propre ville dans un accident de passage à niveau. A mon sens, il y aurait lieu de pourvoir à la suppression de ces passages à niveau, au moyen de fonds du genre de ceux dont nous parlons présentement et auxquels contribuent le gouvernement, les chemins de fer et la municipalité.

Si j'ai pris la parole, c'est que je tenais à signifier mon approbation de l'octroi de ces fonds, bien que je m'oppose à leur répartition sur une période de dix ans. Je suis d'avis qu'il faudrait parfois en accroître le montant; le seul moyen de le faire serait de modifier la loi et ce n'est là qu'une question d'importance secondaire. J'appuie fortement cette dépense.

M. FLEMING: J'appuierai de quelques mots les observations de l'honorable représentant de Calgary-Ouest. Il n'existe aucun doute que le Canada a grandement besoin de superposer les passages. Depuis quelques années, on n'a pas augmenté la caisse des passages à niveau. Nous comprenons qu'il a fallu restreindre ces travaux durant la guerre, mais il faudrait maintenant faire davantage en vue de superposer les passages.

Quand le ministre a pris la parole lors de la présentation du projet de résolution, il a signalé que le Gouvernement avait l'intention de verser, outre cette contribution annuelle à la caisse de passages à niveau, prévue par la présente modification à la loi des chemins de fer, les sommes nécessaires, au moyen de crédits spéciaux à la superposition des passages à plusieurs endroits où la commission des transports estimait opportun d'effectuer des travaux en ce sens. J'espère qu'on ne tardera pas à donner suite à cette décision.

La contribution prévue pour le projet de loi ne permet pas d'effectuer des travaux d'envergure. Il faudra ajouter des suppléments pour se remettre au courant, étant donné les besoins accumulés. L'accroissement du trafic routier aggrave les dangers. En outre, comme je l'ai déjà signalé, on délaisse depuis quelques années la superposition des passages, de sorte qu'il nous reste nombre de travaux en retard à entreprendre dans ce domaine. Il convient, à cette fin, d'augmenter la caisse.

Aux observations de l'honorable député de Calgary-Ouest, j'ajoute que le Gouvernement ne doit pas tarder à mettre ce programme à exécution ainsi qu'à accroître la caisse.

J'en viens à une autre question importante, qui a trait aux sommes destinées à la suppressions des passages à niveau. Depuis quelque temps, la Commission des transports rend des décisions tendant à imposer au public, plutôt qu'aux chemins de fer et aux municipalités directement intéressées, une proportion plus forte des frais requis pour ces travaux. Voilà un autre aspect du sujet à l'étude qui milite en faveur d'une augmentation considérable de la caisse, en vue de pourvoir à un besoin pressant.

L'hon. M. CHEVRIER: Permettez-moi de commenter brièvement les observations des honorables préopinants. On se méprend sur la somme affectée à la caisse dees passages à niveau. On s'imagine peut-être que nous disposons uniquement de cette réserve. Tel n'est pas le cas. Je ne veux pas que le comité ait cette fausse impression. Depuis l'établissement de la caisse des passages à niveau, on a versé à cette fin non seulement le montant prévu de $200,000 par année, mais des suppléments qui se chiffrent par $11,795,000. En outre, les provinces et les municipalités ont affecté à cette fin la somme de $15,675,000. De plus, la cotisation des compagnies ferroviaires a été de $16,397,000. C'est dire que la somme globale de $43,867,000 est affectée à l'élimination des passages à niveau. Puis, comme le signalait tantôt mon honorable ami, un article stipule que le Parlement peut sanctionner un crédit spécial en vue de certains travaux portés à l'attention du Gouvernement et approuvés par lui.

Comme je l'ai dit à l'étape de la résolution, la commission des Transports a été chargée d'examiner les passages à niveau qui exigent des améliorations urgentes. J'ignore si elle a terminé son rapport mais, quand elle nous le soumettra, nous verrons ce qu'il y a lieu de faire. J'espère, toutefois, qu'on fixera certaines priorités et qu'on attribuera des fonds à même les crédits du ministère de la Reconstruction et des Approvisionnements ou, peut-être encore, à même ceux du ministère des Transports, en vue de l'élimination de ces passages dangereux. Comme on le voit, nous pourrons recourir pour ces travaux à d'autres fonds que ceux de la caisse des passages à niveau.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Tout cela est compris dans le rapport des chemins de fer?

L'hon. M. CHEVRIER: Oui. Tandis que j'ai la parole, j'en profiterai pour répondre à une ou deux questions. L'honorable député de Durham m'a demandé quelle proportion de matériel américain servait à la signalisation aux passages à niveau. Environ les deux tiers du matériel employé dans l'installation de signaux automatiques proviennent des Etats-Unis, car le Canada n'en fabrique pas. Le droit de douane sur ces articles de fabrication américaine est de 25 p. 100. Le reste du matériel, soit le tiers, est de fabrication canadienne.

L'honorable représentant de Muskoka-Ontario a demandé ensuite par qui étaient exécutés les ouvrages visant à supprimer les passages à niveau. Sont-ce toujours les chemins de fer, a-t-il demandé, qui s'occupent de ces travaux? Si la suppression d'un passage à niveau comporte la construction d'un pont de grande route au-dessus d'une voie ferrée, s'il s'agit d'une grande route provinciale ou d'une route relevant d'une importante municipalité, c'est ordinairement l'autorité en cause qui dresse les plans et construit le pont. Tous les travaux sont exécutés, sur la propriété du chemin de fer, sous la surveillance de celui-ci. Si la route relève d'une petite municipalité qui ne dispose pas du personnel voulu pour exécuter le travail, c'est la compagnie du chemin de fer qui prépare les plans et construit le pont. Lorsque la suppression du passage à niveau entraîne la construction d'un passage sous le chemin de fer, la société élabore les plans et exécute les travaux.

L'honorable représentant de Calgary-Ouest a demandé des renseignements sur les fonctions de la Commission des transports. Je me suis procuré les rapports de 1945 et de 1946, et j'ai fait un relevé exact du travail accompli par cette commission. Je ne le consignerai au hansard que si les honorables députés y tiennent, car ce serait plutôt long.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Le ministre voudra bien me le passer.

L'hon. M. CHEVRIER: Oui. C'est un résumé du travail de la Commission, et je me ferai un plaisir de le passer à l'honorable député.

M. FLEMING: Je désire poser une question au sujet d'un autre crédit afférent au relevé qu'exécute présentement la commission. Peut-on espérer que le rapport sera prêt cette année, et que l'on incluera ce crédit dans le budget des dépenses de cette année?

L'hon. M. CHEVRIER: Il y a tout lieu de croire que nous aurons le rapport cette année, mais je ne saurais dire si ce sera assez tôt pour nous permettre d'inclure un autre crédit dans le budget supplémentaire. Je doute fort que ce soit possible, parce qu'il faudra d'abord faire approuver le rapport par le ministère de la Reconstruction et des Approvisionnements. C'est ce ministère qui a demandé à la commission de faire ce relevé. Ainsi, les ingénieurs du ministère de la

Reconstruction et des Approvisionnements devront examiner le rapport afin de déterminer les endroits par où il faudra commencer de préférence, car il se peut qu'à cause du chômage local il soit plus urgent de commencer les travaux à un endroit plutôt qu'à un autre.

M. FLEMING: On a simplement invité la Commission des transports à formuler des vœux relativement aux passages à niveau et aux ouvrages propres à les supprimer.

L'hon. M. CHEVRIER: C'est exact.

M. ADAMSON: Un mot au sujet du matériel servant aux dispositifs de sécurité utilisés aux passages à niveau. Il y a quelques années, et l'an dernier, j'ai dit au ministre des Finances que le matériel et l'outillage fabriqués par la compagnie américaine (j'en ai oublié le nom) devraient entrer au pays en franchise ou à tarif réduit. On ne fabrique que ce matériel au Canada et les drois de douane imposent une taxe additionnelle aux mesures de sécurité des passages à niveau.

L'hon. M. CHEVRIER: L'honorable représentant de Durham a formulé la même observation l'autre soir et je verrai à la signaler au ministre des Finances.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 4 (abords en clôtures.)

M. SMITH (Calgary-Ouest): Cet article a trait aux clôtures placées aux abords des passages à niveau. En voici le texte:

Il doit être érigé et entretenu, de chaque côté des abords mentionnés au paragraphe premier du présent article, les clôtures ou autres ouvrages que la Commission peut inscrire par ordonnance ou règlement.

Les notes explicatives signalent que cette disposition a été insérée dans la loi à une époque où ne circulaient presque exclusivement des voitures hippomobiles. La raison du changement proposé réside en ce que les clôtures comme celles qu'on érigeait autrefois, sont de nature à obstruer la vue. Je me demande si nous devons modifier la loi. On se rappelle que d'après la loi, une clôture doit avoir quatre pieds de haut et compter tant de fils. La nouvelle disposition va-t-elle accroître la sécurité?

L'hon. M. CHEVRIER: Oui. Cette disposition est insérée dans la loi à la demande de plusieurs ministres provinciaux de la voirie qui pensent que les anciennes clôtures obstruent la vue et que, si on laissait cette question à la commission, la sécurité du public en serait généralement accrue.

(L'article est adopté.)

[L'hon. M. Chevrier.]

Les articles 5 à 8 inclusivement sont adoptés.

Rapport est fait du bill, qui est lu pour la 3e fois et adopté.

LOI DU NATIONAL-CANADIEN ET DU PACIFIQUE-CANADIEN

AMENDEMENT EN VUE D'ASSUJETTIR LES SALAIRES, HEURES DE TRAVAIL, ETC., À LA COMPÉTENCE DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

L'hon. LIONEL CHEVRIER (ministre des Transports) propose la 2e lecture du bill n° 254, tendant à modifier la loi du National-Canadien et du Pacifique-Canadien, 1933.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2e fois, et la Chambre formée en comité, sous la présidence de M. Golding, passe à la discussion des articles.)

Sur l'article 1 (conventions entre patrons et travailleurs).

L'hon. M. CHEVRIER: Il convient que j'indique au comité les raisons qui motivent la présentation de cette mesure. Les chemins de fer National-Canadien et Pacifique-Canadien ont éprouvé des difficultés à l'égard des conventions collectives qu'ils ont conclues dans tout le pays. L'article 92, alinéa 10 *a*), de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique assujetti à l'autorité du Parlement fédéral les chemins de fer reliant une province à une autre ou à d'autres ou s'étendant au delà des frontières de la province.

Comme le savent les membres du comité, les chemins de fer ont conclu des conventions collectives relativement aux salaires, aux heures de travail et aux autres conditions d'emploi. Ils ont éprouvé certaines difficultés du fait que les provinces, dans l'exercice des pouvoirs qu'elles détiennent en matière de droit de propriété et de droits civils, ont adopté des lois visant des sujets tels que les salaires, les heures de travail et certaines autres conditions d'emploi. Ainsi, l'Ontario accorde aux employés une semaine de vacances payées après un an de service. La Saskatchewan accorde deux semaines de vacances après la première année de service. L'Alberta accorde une semaine de vacances après la première année de service, et ensuite deux semaines. Je crois qu'il existe en Saskatchewan cinq lois provinciales visant les questions ouvrières. L'Alberta applique de telles lois, de même que la Colombie-Britannique.

Lorsque les compagnies de chemins de fer veulent conclure avec leurs employés des conventions collectives, elles se trouvent en présence de lois qui diffèrent d'une province à l'autre. Autrement dit, les lois ne sont pas uniformes et donnent lieu à de la confusion.

Les chemins de fer ne peuvent fonctionner dans ces conditions. Le gouvernement de Saskatchewan a traduit les chemins de fer devant les tribunaux parce qu'ils avaient enfreint les lois du travail. La cour a accordé une suspension d'instances, en attendant qu'une demande d'éclaircissement de la part des chemins de fer ait été entendue et que les tribunaux se soient prononcés sur la validité de la loi provinciale. Ils ont statué que celle-ci n'était pas valide.

M. JAENICKE: Seulement en ce qui touche les cheminots.

L'hon. M. CHEVRIER: C'est d'eux exclusivement que je parle. L'honorable député a tout à fait raison de rappeler ce point. La cour suprême de la Saskatchewan a déclaré la loi anticonstitutionnelle en tant qu'elle s'applique aux employés des réseaux ferroviaires. De fait, le jugement va plus loin et stipule que les ententes des employés de chemins de fer s'appliquent aux employés des hôtels parce que ceux-ci constituent une partie intégrante du réseau.

Les ententes collectives sont conclues avec les fraternités après de soigneuses négociations et les sociétés ferroviaires souhaitent ardemment que les lois soient uniformes. Après mûre réflexion, le gouvernement en est venu à la conclusion que le seul moyen de se rendre à leur désir serait de modifier la loi sur le National-Canadien et le Pacifique-Canadien. L'objet de la présente mesure est de mettre fin à la confusion. J'espère que le comité en reconnaîtra l'opportunité.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Pour les raisons que le ministre a énumérées, j'approuve sans hésiter la présente mesure. J'ai cependant une ou deux questions à poser afin que les honorables députés sachent exactement à quoi s'en tenir. Y a-t-il quelque passage qui définisse les chemins de fer Nationaux du Canada et le chemin de fer Pacifique-Canadien? L'article dit:

> Les taux de salaire, les heures de travail et les autres conditions d'emploi des travailleurs des Chemins de fer Nationaux ou des chemins de fer du Pacifique...

L'hon. M. CHEVRIER: Oui, on trouve ces difinitions dans la loi du National Canadien et du Pacifique Canadien.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Il y est question ensuite de "la construction, la mise en service ou l'entretien des Chemins de fer Nationaux ou des Chemins de fer du Pacifique". Qu'est-ce qu'englobe cette disposition? Autrement dit, la loi ne s'applique-t-elle qu'à ces sociétés de chemins de fer ou bien aussi à toutes filiales qu'elles pourraient avoir? Le ministre parlait tantôt des hôtels. Mettons qu'une société de chemin de fer ait son propre service de camionnage, comme c'est le cas en certaines localités. Le ministre ne veut sans doute pas dire que la disposition s'étendrait à quelque situation analogue d'ordre local. En d'autres termes, le projet de loi à l'étude s'applique-t-il aussi à tous les services auxiliaires que peut maintenir et exploiter une société de chemins de fer? J'espère que non. Je crois que ces mots sont très bien choisis: "construction, mise en service et entretien". Mais peut-être y aurait-il lieu d'en préciser un peu plus le sens. Encore une fois, je suis tout à fait en faveur de ce projet de loi. Je crois que ce n'est que de cette façon que les compagnies peuvent agir. Je sais en outre que les chemins de fer et les employés sur l'une et l'autre des deux lignes principales sont en faveur de la mesure sous sa forme actuelle.

L'hon. M. CHEVRIER: Peut-être me permettra-t-on de lire la définition des chemins de fer Nationaux, ainsi qu'elle figure à l'alinéa *e*) de l'article 3 de la loi. La voici:

> "Chemins de fer Nationaux" signifie la Compagnie du National, à titre de propriétaire, exploitante, gérante et à autre titre, ainsi que son réseau de transport, de communication et d'hôtellerie, lequel réseau sera censé comprendre toutes les compagnies qui sont des éléments des Chemins de fer Nationaux du Canada tels que les définit la loi du National, les entreprises respectives de ces compagnies, la Compagnie du National à titre de propriétaire, gérante ou exploitante, par le tout ou en partie, de chemins de fer, y compris les chemins de fer du Gouvernement canadien, ou de services de transport ou de communication par terre, par eau ou par air, ou de services d'hôtellerie, et l'expression comprend aussi lesdits chemins de fer et services, leurs ouvrages et propriétés, ainsi que tous les ouvrages et propriétés subordonnés à leurs fins.

La même définition vaut pour les chemins de fer du Pacifique. Elle comprend donc tout ce qui fait l'objet de la question de l'honorable député.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Nos chemins de fer, par exemple, exploitent des navires sur les deux océans et sur les Grands Lacs. Ils possèdent des navires, bien que le nom de la société diffère parfois de celui du chemin de fer. Or la définition que vient de lire le ministre semble tout embrasser, mais je doute fort qu'elle s'applique aux marins, par exemple, qui travaillent sur les Grands Lacs ou sur les océans à bord des navires que possèdent les chemins de fer. Je veux m'assurer si l'on a consulté tous ceux que visent les dispositions et s'ils acceptent la chose.

L'hon. M. CHEVRIER: On me dit que le bill vise tout ce que renferme la définition.

M. WRIGHT: Y compris les lignes aériennes Trans-Canada?

L'hon. M. CHEVRIER: Non, Trans-Canada est une société distincte, me dit-on.

M. HAZEN: Comme le déclare le ministre et le dit la note explicative, en vertu du projet de loi, les salaires, les heures de travail, et le reste, doivent être ceux qu'indiquent les conventions intervenues entre employeurs et employés et produites au bureau du ministre des Transports. Le nouvel article 27A est ainsi conçu:

> Les taux de salaire, les heures de travail... doivent être les taux, heures et autres conditions qu'indiquent les conventions...

Et il est dit à la fin:

> ...si ces conventions sont produites au bureau du ministre des Transports.

Voici ce qui me rend un peu perplexe. Je ne trouve dans le projet de loi aucune disposition obligeant une compagnie à produire une convention au bureau du ministre des Transports. La loi que cette mesure tend à modifier renferme peut-être un article en ce sens, mais après avoir lu ce projet de loi, je constate qu'il ne mentionne nulle part qu'il faut produire une convention.

L'hon. M. CHEVRIER: La compagnie qui désire bénéficier des dispositions de la loi devra produire une convention.

M. HAZEN: Ce procédé n'est guère satisfaisant, n'est-ce pas?

L'hon. M. CHEVRIER: Selon moi, il l'est.

M. HAZEN: Le Gouvernement le trouve-t-il satisfaisant?

L'hon. M. CHEVRIER: Oui, et je suis sûr que les fraternités le trouveront satisfaisant, car j'abonde dans le sens de l'honorable représentant de Calgary-Ouest qui a déclaré savoir que les fraternités ont approuvé cette mesure. J'ai, dans mes dossiers, une lettre des fraternités. Si toutes ne sont pas en faveur de la mesure, la majorité d'entre elles l'a approuvée.

M. HAZEN: La convention pourrait être produite par la compagnie ou par l'une des fraternités?

L'hon. M. CHEVRIER: Oui.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Remarquez bien que je ne m'oppose pas du tout à la mesure. Ce qui m'inquiète c'est que nous empiétions sur certains domaines sans le savoir. Ainsi, les employés d'hôtels ont leur syndicat qui n'a rien à voir à celui des cheminots. Les membres du personnel du Chateau Laurier, par exemple, font partie d'un syndicat qui embrasse tous les hôtels d'Ottawa. Le ministre du Travail m'approuvera en ceci, il me semble.

[L'hon. M. Chevrier.]

Voici ce qui m'inquiète. Je voterai pour le bill, n'en doutez pas, mais je ne voudrais pas que nous traitions trop à la légère des droits d'un certain nombre de personnes que nous n'avons pas consultées et aux intérêts desquelles on n'a peut-être pas songé. Je mentionne les hôtels et j'ai déjà mentionné le camionnage. Les chemins de fer, nous le savons, s'intéressent à bien des choses. Supposons qu'une société ferroviaire soit lancée dans le transport par autobus, comme c'est le cas en certains endroits où nos chemins de fer exploitent des lignes d'autobus qui ne sont nullement interprovinciales. Je me demande si nous ne devrions pas limiter la portée de la présente mesure à certains métiers du transport qui ont conclu des accords que nous connaissons. Je n'ai pas du tout l'intention de critiquer, mais je ne crois pas que le ministre veuille s'engager sur un terrain dangereux. Voilà ce que je désire éviter.

L'hon. M. CHEVRIER: Je suis heureux que l'honorable député ait soulevé ce point. Je songe précisément aux hôtels, car, à l'heure actuelle, les tribunaux de Colombie-Britannique sont saisis d'une cause qui a trait au sujet même dont nous nous occupons. Sauf erreur, le gouvernement de cette province ne s'oppose pas à la présente mesure, excepté en ce qu'elle pourrait se rapporter aux employés d'hôtels, car cette question, estime-il, tombe dans la catégorie de la propriété et des droits civils qui relève de la province. M. le juge Bigelow, dans sa décision sur la cause de la Saskatchewan, admet le jugement minoritaire de M. le juge O'Halloran, de la Colombie-Britannique, et déclare que la mesure devrait s'appliquer aux employés d'hôtels puisque ces entreprises sont partie intégrante des chemins de fer. Voilà, pour l'aspect purement local du problème.

Quant à l'autre aspect, on m'apprend que les chemins de fer National-Canadien et Pacifique-Canadien ont consulté tous leurs employés, y compris les préposés d'hôtels et les employés de messagerie, et que tous semblent favoriser la présente mesure. On m'apprend également que l'organisme syndical connu sous le nom de comité mixte de négociation approuve le présent bill.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Je doute que les hôtels soient représentés au sein du comité mixte de négociation. S'il le sont, c'est la première fois que j'en entends parler.

L'hon. M. MITCHELL: La Fraternité des cheminots canadiens représente les employés du Château-Laurier; c'est un organisme national qui fait partie du comité mixte des négociations. Je ne l'ai pas sous la main, mais j'ai lu la copie de la lettre que la fraternité a adressée au ministre des Transports. La

Fraternité des cheminots canadiens a souscrit à la demande en faveur de l'adoption de la présente mesure.

M. McKAY: Le ministre disait tantôt que les lois ouvrières ne sont pas les mêmes dans toutes les provinces. Ainsi, quelques-unes prévoient une semaine de congé sans retenue de salaire, alors que d'autres en prévoient deux. Voilà qui démontre la nécessité d'un code national du travail. Le ministre a également dit que les sociétés de chemins de fer avaient consulté la fraternité. A-t-il demandé aux fraternités ce qu'elles pensaient du présent projet de loi?

Il est un autre point sur lequel j'aimerais obtenir des éclaircissements. Etant donné que les lois ouvrières varient d'une province à l'autre, les conventions prévues au présent bill varieront-elles suivant les provinces?

L'hon. M. CHEVRIER: Je dois dire, d'abord, que le ministre n'a pas consulté les fraternités. Le contraire serait peut-être plus exact. Le président du comité des négociations, M. F. H. Hall, m'a écrit, en date du 2 juin 1947, la lettre suivante, qu'il convient peut-être de verser au compte rendu:

L'honorable Lionel Chevrier,
ministre des Transports,
Ottawa, Ont.

Monsieur le ministre,

Nous venons de recevoir un exemplaire du bill intitulé Loi modifiant la loi du National Canadien et du Pacifique Canadien, 1933.

La mesure s'inspire des principes qu'ont récemment approuvés les associations, nationales et internationales, qui représentent les cheminots canadiens.

Cette approbation a été exprimée dans une motion formelle qu'a adoptée le comité des négociations de ces syndicats, et dont il a fait part aux chemins de fer. La Fraternité des cheminots a différé son consentement, car elle voulait examiner davantage la question, et nous n'en avons reçu depuis aucune communication.

Les associations qui ont approuvé la décision susdite sont les suivantes:

La Fraternité des mécaniciens de locomotive.
La Fraternité des chauffeurs et des préposés de locomotives.
L'Ordre des chefs de trains.
La Division n° 4, section des employés de chemins de fer (Fédération américaine du Travail), emplois d'ateliers.
L'Ordre des télégraphistes de chemins de fer.
Le Syndicat des télégraphistes commerciaux de l'Amérique du Nord.
La Fraternité des commis de chemins de fer et sociétés de navigation préposés à la manutention des marchandises, employés des services de transport par grande vitesse et employés de gares.
La Fraternité canadienne des cheminots et des autres employés des services de transport.
La Fraternité des préposés à l'entretien des voies.
La Fraternité internationale des chauffeurs et des graisseurs.
La Fraternité des employés des services de transport par grande vitesse.
La Fraternité des préposés aux signaux ferroviaires d'Amérique.
L'Alliance internationale des employés d'hôtels et de restaurants.

Si vous désirez d'autres renseignements à ce sujet, veuillez nous le faire savoir.

Bien à vous,
(Signé) F. H. Hall,
Président du comité des négociations.

Copie transmise à
l'honorable ministre du Travail.

L'honorable député a ensuite demandé si cette mesure s'appliquerait uniformément à toutes les provinces. Je réponds affirmativement; dès que cette loi aura été promulguée, elle rendra légales les conventions collectives intervenues entre les chemins de fer et leurs employés dans tout le Canada.

M. McKAY: Aura-t-elle priorité sur les lois provinciales?

L'hon. M. CHEVRIER: Oui, conformément à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

M. FRASER: Le ministre a dit que le projet de loi ne vise pas les Lignes aériennes Trans-Canada. Visera-t-il les Lignes aériennes du Pacifique-Canadien.

L'hon. M. CHEVRIER: Je ne le crois pas. Sauf erreur, les Lignes aériennes du Pacifique-Canadien, comme les Lignes aériennes Trans-Canada, sont une société exceptée.

(L'article est adopté.)

Le titre est adopté.

Rapport est fait du projet de loi, qui est lu pour la 3e fois et adopté.

HAVRE DE PORT-ALBERNI

CONSTITUTION EN CORPORATION DES COMMISSAIRES

L'hon. LIONEL CHEVRIER (ministre des Transports) propose la 2e lecture du bill n° 240, loi constituant en corporation les commissaires du havre de Port-Alberni.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Golding, passe à l'examen des articles.)

Sur l'article 1 (titre abrégé).

L'hon. M. CHEVRIER: Je crois qu'il y a lieu pour moi de donner quelques explications. Le présent projet de loi a pour objet la constitution en corporation des commissaires du havre de Port-Alberni. Le ministère des Transports administre de deux façons les ports publics, autrement que par la Commission des ports nationaux: premièrement, par l'intermédiaire d'un gardien ou maître du port, auxquels il verse des émoluments, deuxième-

ment par l'entremise de commissaires, comme le demande, par la présente mesure, le port d'Alberni.

On trouve plusieurs exemples de ce dernier mode d'administration, notamment à Toronto, Belleville, Trenton et Hamilton en Ontario, dont les havres sont régis par des commissaires; Saint-Boniface et Winnipeg, dans le Manitoba; North-Fraser et New-Westminster en Colombie-Britannique. Lorsque les travaux d'un gardien ou maître de port se multiplient au point qu'il ne lui est plus possible de régir la circulation, on se demande s'il n'y aurait pas lieu de modifier le mode d'administration. C'est précisément le cas de Port-Alberni. On a jugé que le port a maintenant trop d'importance pour qu'un gardien ou un maître de port puisse en assurer l'administration efficace. Le gardien doit être disponible jour et nuit; il a sous sa direction un préposé aux grues et plusieurs employés de quai. En plus de déposer sur le quai les marchandises en transit, on y entrepose du bois. Deux ou trois sociétés importantes et une douzaine d'autres d'importance secondaire s'occupent de la vente de bois, ce qui complique l'itinéraire, mais augmente tout de même le volume des affaires.

Les autorités municipales nous ont demandé d'adopter une loi en ce sens. Le conseil municipal du port d'Alberni, le conseil de la ville d'Alberni et le Board of Trade d'Alberni et de la région nous ont tous demandé de constituer une commission de ce genre et d'établir une surveillance sur les affaires du port, afin que les commissaires rendent compte de leur administration à une autorité compétente. Le bill n'offre rien de nouveau, ni par son principe ni par ses dispositions. Il s'inspire en tout du modèle présenté par les bills de New-Westminster et de North-Frasera. Je ne vois que très peu de différence entre les mesures constituant les commissaires de ces endroits en corporation et le projet de loi à l'étude.

M. FRASER: Les commissaires seront-ils employés à temps partiel ou à temps continu?

L'hon. M. CHEVRIER: Tout dépendra de la somme de travail. Ils sont commissaires à temps partiel...

M. FRASER: Aujourd'hui?

L'hon. M. CHEVRIER: Ils ne sont pas encore constitués en corporation. Dès qu'ils le seront ils travailleront à temps partiel, sauf peut-être le secrétaire qui travaillera à temps continu.

M. GIBSON (Comox-Alberni): Au nom des conseils municipaux d'Alberni et de Port-Alberni ainsi que du Board of Trade de Port-Alberni et de la région, je tiens à

[L'hon. M. Chevrier.]

féliciter le ministre de nous soumettre dès maintenant ce projet de loi. Je remercie également les fonctionnaires du ministère de la bienveillante collaboration qu'ils m'ont accordée lorsqu'il s'est agi d'arrêter les détails de la mesure.

On le sait, Port-Alberni a connu un essor rapide pour devenir, depuis quelques années, un des principaux ports d'expédition du littoral du Pacifique. On sait aussi, en général, que cette localité est le terminus ouest du Pacifique Canadien.

Ainsi que le ministre vient de l'expliquer, l'administration du port relevait en partie d'un gardien de port et en partie d'un maître de port à temps partiel. Or, on a constaté qu'un tel régime, relevant en partie de Victoria et en partie d'Ottawa, située à la distance que l'on sait, ne permettait pas l'attention personnelle qu'exigeait la rapide expansion du port. Les gens de Port-Alberni approuvent la mesure et je conseille aux honorables députés de l'étudier avec soin.

M. GREEN: Le ministre peut-il indiquer le poids des marchandises déchargées sur les quais?

L'hon. M. CHEVRIER: Voici le poids total des cargaisons en provenance ou à destination de l'étranger, chargées et déchargées aux ports d'Alberni de 1938 à 1945 inclusivement:

	Tonnes
1938	852,119
1939	935,151
1940	996,360
1941	2,133,450
1942	248,275
1943	152,413
1944	291,267
1945	357,876

M. GREEN: Le ministre peut-il indiquer le nombre de cargos qui ont mouillé dans ces ports?

L'hon. M. CHEVRIER: Non, mais le montant global des perceptions permettra d'en calculer le nombre. Depuis l'année financière 1937, elles s'établissent comme il suit:

1937-1938	$20,796
1938-1939	25,009
1939-1940	30,924
1940-1941	16,508
1941-1942	9,896
1942-1943	2,690
1943-1944	5,995
1944-1945	8,082
1945-1946	14,130
1946-1947	20,436

M. ADAMSON: Le ministre a signalé qu'en 1941, le poids des cargaisons s'élevait à près de deux millions de tonnes; 180,000 tonnes représentent donc un fléchissement considérable.

L'hon. M. CHEVRIER: Ce chiffre, de 2,133,450 qu'il était en 1941, a fléchi en 1945 à 356,000. Sauf erreur, l'année 1946-1947 accuse une augmentation, mais je n'ai pas les dernières données.

M. HAZEN: Le Conseil des ports nationaux exerce-t-il quelque juridiction à l'égard de ce havre?

L'hon. M. CHEVRIER: Aucune.

(L'article est adopté.)

Les articles 2 à 10 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 11 (rémunération des membres).

M. FRASER: Que sera la remunération?

L'hon. M. CHEVRIER: Il appartient aux commissaires eux-mêmes de la déterminer. Certains n'en touchent aucune. Les commissaires du port de Toronto ne touchent aucun traitement, de même ceux de Winnipeg et de Saint-Boniface. Le président et les membres de la commission de New-Westminster touchent une rétribution. Il appartiendra donc aux commissaires de déterminer, sous réserve de l'approbation du gouverneur en conseil, leur rémunération.

(L'article est adopté.)

Les articles 12 à 18 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 19 (procédures d'expropriation assujetties à la loi des chemins de fer, S.R., c. 170).

M. HAZEN: Le havre appartient-il à la ville ou à une corporation municipale? A qui appartient-il?

L'hon. M. CHEVRIER: Il y a deux municipalités constituées en corporation, celle de Port-Alberni et celle d'Alberni; le terrain appartient à l'une des deux ou aux deux, tandis que les quais appartiennent au gouvernement fédéral; or le projet de loi a pour objet d'accorder un acte de transmission. D'après mes renseignements, le présent havre nous appartient; on a inséré un article en exposant la description et les limites afin d'indiquer aux fonctionnaires du ministère et à la commission le territoire qui relève de cette dernière.

M. HAZEN: Je crois savoir que le gouvernement fédéral est propriétaire du havre. Est-ce exact?

L'hon. M. CHEVRIER: Certains quais, le lit et le débouché de la rivière lui appartiennent.

M. ADAMSON: Le canal d'Alberni est un petit bras de mer naturel.

L'hon. M. CHEVRIER: En effet.

M. ADAMSON: Il n'y a pas de dragage artificiel?

L'hon. M. CHEVRIER: Non.

(L'article est adopté.)

Les articles 20 à 31 inclusivement sont adoptés.

Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.

COMMISSION MARITIME

ATTRIBUTIONS ET FONCTIONS SOUS L'EMPIRE DE LA LOI DE LA MARINE MARCHANDE DU CANADA

Le très hon. C. D. HOWE (ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre est d'avis qu'il y a lieu de présenter une mesure tendant à établir une société qui portera le nom de Commision maritime du Canada, chargée d'exercer certains pouvoirs et de remplir certaines attributions et fonctions sous l'empire de la loi de la marine marchande du Canada, d'administrer toutes subventions relatives aux navires votées par le Parlement, et d'exercer des pouvoirs ou remplir des attributions et fonctions sous le régime de toute autre loi ou de tout autre arrêté du gouverneur en conseil.

Le mesure prévoit aussi les fonctions consultatives de la Commission, l'emploi de conseillers et d'adjoints professionnels et techniques ainsi que leur rémunération, et pourvoit au paiement de tous les frais d'application de la loi à même les sommes attribuées par le Parlement à cette fin.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Macdonald (Brantford).)

Le très hon. M. HOWE: Je me propose de faire, soit maintenant soit lors de l'examen du projet de loi, une assez longue déclaration expliquant le but de cette commission. Si les honorables députés veulent bien permettre l'adoption du projet de résolution, je formulerai ma déclaration lors de la présentation du bill.

M. GREEN: Je crains que nous ne puissions y consentir. Nous désirons obtenir dès maintenant tous les renseignements.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

Le très hon. C. D. HOWE (ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements): En présentant le projet de résolution précité, je résumerai d'abord les circonstances qui ont provoqué la situation où se trouvent actuellement la marine marchande et les chantiers maritimes. Aux yeux du Gouvernement, cette situation rend opportune la création d'une commission maritime.

Durant la première guerre mondiale, les constructeurs de navires, que l'avènement du fer et de l'acier avait durement éprouvés, ont pu donner à leur industrie, l'une des plus anciennes au pays, un regain de vigueur, grâce à une commande de 42 bâtiments marchands transmise par la Commission impériale des munitions. Au début de 1918, le parti alors au pouvoir a entrepris la construction de 45 vapeurs de charge pour le compte du Canada. Il s'est ajouté plus tard 18 nouveaux navires à ce nombre, pour porter le total à 63.

En janvier 1919, la Canadian Government Merchant Marine Limited se formait. Cet organisme de l'Etat était chargé de la gestion et de l'exploitation des bâtiments de l'Etat. Le 22 février 1919, la Canadian Government Merchant Marine Limited prenait livraison du premier bâtiment construit en vertu de ce programme. Les livraisons se sont échelonnées jusqu'au lancement du dernier navire, le 29 janvier 1922.

C'est donc après l'armistice que la marine marchande au complet a commencé à fonctionner. Au moment où tous les navires ont pu quitter le port, le commerce maritime, qui avait atteint pendant les premières années de l'après-guerre une prospérité sans égale, s'est mis à décliner et le fret a tombé plus de moitié. Il en avait coûté à l'Etat quelque 80 millions pour construire cette marine, à un moment où les chantiers maritimes demandaient le prix fort.

L'Etat possédait une hypothèque de 5½ p. 100 sur les frais de construction de chaque navire; les bénéfices réalisés sur l'exploitation des bâtiments devaient servir à l'amortissement de cette dette. Cela eut pour effet de grever chaque navire d'une hyphothèque dont il n'a jamais pu se libérer. A maintes reprises, on recommanda de réduire le coût des navires à leur nouvelle valeur dépréciée d'après-guerre, mais sans succès. Par suite de l'arrangement conclu, l'intérêt accru, à l'égard de toute la flotte, s'éleva à plus de 51 millions de dollars pour la durée de son service, intérêt qu'il a fallu défalquer, en outre d'une dépréciation totale de plus de 31 millions de dollars.

[M. Green.]

En mars 1923, on décida de vendre aux enchères 27 des navires mais les enchérisseurs étaient peu nombreux, si bien qu'en 1926, on n'en avait vendu que 18.

En 1929, sept navires furent passés à la Canadian National (West Indies) Steamships Limited, récemment formée.

Entre 1932 et 1935, tous les navires, sauf dix, ont été vendus et finalement, en 1936, les dix derniers furent vendus à un syndicat particulier avec l'entente expresse que ces navires serviraient au transport maritime entre le Canada, l'Australie et la Nouvelle-Zélande.

Au début de la deuxième Grande Guerre, en 1939, le Canada ne disposait que de 35 navires océaniques de plus de 1,600 tonneaux représentant un total de 241,880 tonneaux. Sur ce nombre, 22 appartenaient soit à l'Imperial Oil Company, soit à la Canadian National Steamships, compagnie créée en 1928 principalement afin d'assurer le transport maritime de marchandises entre le Canada et les Antilles.

La construction maritime prit donc un essor beaucoup plus considérable que durant la première Grande Guerre. Tout d'abord, elle ne consista qu'à bâtir des vaisseaux d'escorte mais, à l'automne de 1940, la cause alliée réclamait avec urgence des navires marchands et la Grande-Bretagne en commanda un certain nombre au Canada.

Au mois d'avril 1941, on a établi la Wartime Merchant Shipping, société de la couronne qui devait s'occuper de ce problème de construction essentielle et intensifier, dans la plus grande mesure possible, la production de nos chantiers maritimes.

Le premier groupe de navires construits par cette société comprenait 90 vaisseaux du modèle *North Sands* (10,000 tonnes de chargement en lourd). On décida plus tard de les vendre au prix de revient aux Etats-Unis, qui de son côté les céda à la Grande-Bretagne en vertu du prêt-bail.

Le gouvernement anglais n'acheta donc comptant que deux navires déjà complétés, alors qu'il en avait commandé vingt-six avant l'entente du prêt-bail.

Dès que notre programme de construction fut bien lancé, le Gouvernement décida qu'une partie des navires construits au Canada seraient mis en service pour le compte de notre pays.

La Park Steamship Company, autre société de la couronne, établie au mois de mars 1942, se vit confier les navires attribués au service canadien pour le compte du Gouvernement. On décida cette fois que l'organisme de l'Etat n'exploiterait pas directement les navires, mais qu'il les répartirait entre diverses sociétés de navigation au pays qui les exploiteraient

sous un régime de redevances. Les armateurs privés ont pu acquérir ainsi plus d'expérience dans l'exploitation des navires, tandis que les bénéfices réalisés ont été remis à la Trésorerie par l'entremise de la Park Steamship Company, en remboursement du coût de leur construction.

A la suite de cette décision, le premier navire *Park* fut mis en service environ trois ans avant la victoire en Europe et, grâce à la mise en œuvre prudente du programme de construction, le dernier vaisseau *Park* fut terminé en septembre 1945, un mois après le jour de la victoire au Japon. Ces résultats diffèrent énormément de ceux qu'on avait obtenus pendant et après la première Grande Guerre.

Dès que les 90 vaisseauv du "prêt-bail" furent livrés aux Etats-Unis, on conclut des arrangements pour que le Canada prête directement à la Grande-Bretagne en vertu du régime d'aide mutuelle, et en quelque sorte par affrètement-location les vaisseuax non requis par la Park Steamship.

La Park Steamship Company n'était responsable que des vaisseaux qui lui avaient été confiés par le Gouvernement. On les identifiait par addition du suffixe *Park* à leur nom primitif (sauf un seul, le *Camp Debert,* qui était aussi une vaisseau de cette catégorie). Au total, la Park Steamship Company a été directement responsable de 176 vaisseaux.

Un des vaisseaux le *Fawkner Park* fut acheté directment de la Wartime Shipbuilding par l'Office de l'aide mutuelle, prêté à l'Australie et finalement vendu à des armateurs australiens. Il n'a jamais été entre les mains de la Park Company.

Les navires de 10,000 tonneaux construits au Canada puis remis à la Grande-Bretagne d'abord sous le régime du prêt-bail des Etats-Unis, ensuite sous le régime de l'aide mutuelle du Canada, ont été baptisés d'après des forts de l'Amérique septentrionale, et le mot *Fort* a servi de préfixe à tous les noms. En plus des 90 achetés par les Etats-Unis, 98 ont été remis à la Grande-Bretagne par le Canada, sous le régime du prêt-location. Les navires ont été immatriculés en Grande-Bretagne mais le Canada en a conservé le droit de propriété.

Les progrès accomplis par la guerre ont modifié les programmes de construction navale. Le modèle primitif *North Sand,* dont les chaudières étaient chauffées à la houille, a subi deux modifications; on l'a d'abord muni de chaudières à tubes chauffées au pétrole, et ce modèle a pris le nom de *Victory.* Plus tard, on y a installé des brûleurs écossais qui pouvaient consumer du pétrole ou de la houille, au besoin. La variété a pris le nom de *Canadian.* Afin de parer à la pénurie de navires-citernes, en 1942, un *North Sand* et douze *Victory* ont été aménagés de façon à recevoir des cargaisons liquides. On a aussi construit six petits navires-citernes, et converti un navire ordinaire en navire-citerne.

Un petit modèle de navire de 4,700 tonneaux, port en lourd, pouvant transporter des cargaisons où le peu de profondeur de l'eau interdisait le recours à de plus gros vaisseaux, a aussi été construit. La Commission canadienne d'aide mutuelle en a nolisé un certain nombre de la Park Steamship Company pour le compte de la Grande-Bretagne; ils ont été particulièrement utiles en aidant à constituer le tonnage requis pour l'invasion.

Plus tard au cours de la guerre, un nombre de navires de 10,000 tonneaux ont été convertis pendant leur construction de façon à servir de "navires ravitailleurs" et de "navires ateliers" pour la flotte britannique. Ces auxiliaires de la flotte devaient servir aux opérations contre le Japon, sur le Pacifique. Plus tard encore, on a entrepris la construction de deux petits modèles de "caboteurs chinois" qui devaient servir dans les eaux d'extrême Orient, et de trois navires de 7,500 tonneaux, port en lourd, munis d'engins diesels et pouvant faire 16 nœuds, afin d'obtenir de l'expérience dans la construction et l'opération d'un modèle de navire plus rapide.

En octobre 1943, le Gouvernement a institué un comité spécial chargé de faire enquête et de présenter un rapport concernant la politique canadienne future en matière de marine marchande. Cet organisme a formulé les deux recommandations importantes que voici: exploitation des navires marchands par l'entreprise privée, en temps de paix; coordination de tous les organismes d'Etat intéressés à la marine marchande. Nous avons déjé donné suite, intégralement, au premier de ces vœux. La présente résolution a pour objet de donner suite au second.

Immédiatement après la guerre, le Gouvernement s'est occupé de céder à des entreprises privées sa flotte acquise de la compagnie Park, de même que ses navires diesels et les "caboteurs chinois" alors en chantier. On a pourvu, autant que possible, à ce que ces navires fussent vendus à des sociétés canadiennes et immatriculés au Canada. Toutefois, nous avons offert en vente sur le marché libre un certain nombre d'entre eux que nous considérions peu propices aux besoins du Canada en temps de paix. Des intérêts étrangers se sont portés acquéreurs de onze navires-citernes convertis de 10,000 tonneaux, d'un petit navire-citerne, de 17 cargos de 10,000 tonneaux et d'un autre de même catégorie,

mais avarié. Terre-Neuve nous a acheté un navire de 4,700 tonneaux. Nous avons également vendu à l'étranger 15 des 35 "caboteurs chinois" à mesure que nous les avons terminés.

Nous avons offert le reste des navires marchands du Gouvernement aux compagnies canadiennes d'après des termes spéciaux de vente, qu'on trouvera, pour les navires de 10,000 et 4,700 tonneaux, au hansard du jeudi 20 novembre 1945. On a, par la suite, modifié en un point les termes alors annoncés, en exigeant que le solde du prix d'achat soit effectué en sept versements annuels égaux au lieu de quinze. De plus, les navires achetés par les compagnies canadiennes donnaient droit à la double dépréciation prévue à l'article 6 (1) *n*) (ii) de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu et le décret du conseil C.P. 8640, du 10 novembre 1944. De plus, à titre exceptionnel, on autorisait une autre dépréciation, à raison de 13 p. 100 du coût des navires au cours de la première année d'exploitation.

On était d'avis que les acheteurs canadiens exigeraient plutôt des navires chauffés au mazout. Comme, à ce moment-là, 28 navires de genre étaient au nombre des vaisseaux du type Fort prêtés à la Grande-Bretagne, on prit les mesures voulues pour les échanger contre 28 navires du type Park chauffés au charbon et immatriculés au Canada. Immédiatement après cet échange, chaque groupe subissait une perte, de sorte qu'à l'heure actuelle, 27 navires seulement figurent à la liste des échanges. Les navires Park chauffés au charbon passèrent à l'immatriculation britannique, le Canada conservant ses droits à ces navires. Dès les navires Fort arrivés au Canada, la Park Steamship Company se chargea, à titre d'agent de la Corporation des biens de guerre, de vendre ces navires à des maisons canadiennes selon la formule des ventes spéciales, et les navires passèrent à l'immatriculation canadienne.

L'entreprise privée a répondu de façon fort satisfaisante à cette offre de vente, de sorte que si l'on excepte les navires de 4,700 tonneaux loués en vertu d'un contrat à long terme et 7 de 10,000 tonneaux qui, en vertu d'un contrat de vente, seront livrés à leurs acheteurs éventuels à l'expiration des contrats actuels, la flotte canadienne exploitée par l'Etat, y compris les 27 navires Fort échangés, se trouve maintenant vendue. Il s'ensuit que 6 petits navire-citernes, 104 navires de 10,000 tonneaux et 19 navires de 4,700 tonneaux, sont maintenant entre les mains d'exploitants privés représentants 33 sociétés différentes inscrites au Canada.

La Corporation des biens de guerre a vendu les 3 navires à moteur Diesel à la Canadian National Steamship Company. Elle a également vendu 19 navires cabotiers de Chine à 11 autres maisons canadiennes et le ministère des Transports en a pris un. Les conditions de vente offerte à des sociétés canadiennes en vertu de la formule de vente spéciale prévoient que les navires doivent être immatriculés au Canada. De plus, aucune demande de transfert à une société d'un autre pays ne peut se produire sans l'approbation écrite du gouvernement canadien.

Il nous reste à disposer de 80 navires de 10,000 tonneaux présentement, affrétés par le Royaume-Uni et qui comprennent les 27 navires Park qui ont été échangés. Nous avons remis à la Grande-Bretagne un total de 98 navires de ce genre en vertu de l'aide mutuelle; depuis la fin du régime d'aide mutuelle, ils sont exploités par le ministère anglais des Transports. Les Anglais ont acheté dix de ces navires et sept autres ont été perdus au cours de la guerre. Un navire endommagé a été vendu à des capitalistes étrangers par la Park Steamship, agissant pour le compte de la Corporation des biens de guerre. Les 80 autres seront remis au Canada pour fins de vente à l'expiration du contrat d'affrètement. Tous doivent nous être rendus avant la fin de 1950.

Le nombre global des navires marchands construits au pays pendant la guerre est de 446. Bien que ce nombre embrasse les 42 navires de ravitaillement et d'entretien de la marine de guerre puisqu'ils étaient munis d'une coque et d'engins semblables à ceux des navires marchands, il ne comprend pas les navires d'escorte de la marine de guerre, ni les dragueurs de mines, ni les péniches de débarquement ni les remorqueurs qui tiennent également, au chapitre de la construction de navires, une place importante dans notre effort de guerre. Je consigne au compte rendu le détail de ces 446 navires, dont 176 ont été cédés à la Park Steamship Company.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Le ministre a-t-il le consentement du comité?

Des VOIX: Oui!

Le très hon. M. HOWE: Voici:

Navires construits sur les instructions de la Wartime Shipbuilding Limited

	Tonnage réel	Pour cargaisons sèches	Citernes	Navires-ateliers	Ravi-tailleurs	Totaux
North Sands	10,000	199	1	.....	.....	200
Victory	10,000	78*	12	26	12	128
Canadian	10,000	28	.....	.....	3	31
Grey and Dominion	4,700	43	.....	.....	.....	43
Navires-citernes des Lacs	3,600	.....	6	.....	.....	6
†A moteurs diesel	7,500	3	.....	.....	.....	3
†Caboteurs de Chine "B"	1,200	15	.....	.....	.....	15
†Caboteurs de Chine "C"	300	20	.....	.....	.....	20
		386	19	26	15	446

Notes: Un dragueur transformé de façon à transporter des cargaisons liquides n'est pas compris dans les navires-citernes des Lacs, ci-haut mentionnés.

*Un des navires Victory de 10,000 tonneaux indiqué comme navire à cargaisons sèches a été transformé en un seizième navire de ravitaillement.

†Achevé en 1946.

Je devrais dire, à titre d'explication, que le Gouvernement assumait lui-même les risques d'assurance maritime sur les vaisseaux qu'il possédait. Cependant, les 80 vaisseaux maintenant affrétés au ministère britannique des Transports sont protégés par une clause d'indemnité de la convention d'affrétement, laquelle couvre les risques d'assurance depuis le premier septembre 1945, date où cessa l'aide mutuelle.

Nos pertes et dégâts subis ont été en somme très légers vu les risques auxquels les vaisseaux étaient exposés. Sur les 90 *Forts* fournis par les Etats-Unis à la Grande-Bretagne en vertu du prêt-bail, 22 ont été coulés et un a été sérieusement endommagé du fait de l'ennemi, mais six seulement des *Forts* fournis en vertu du régime de l'aide mutuelle et dont nous conservions le titre de propriété ont été coulés par l'ennemi, et un a été gravement endommagé.

En ce qui concerne la Park elle-même, elle a perdu quatre vaisseaux du fait de l'ennemi, et depuis la fin de la guerre, elle en a perdu deux par suite de péril maritime. Un de ces vaisseaux, au moment où il périt, était affrété à la Grande-Bretagne, et nous avons été indemnisés aux termes de l'accord en cours. Quatre des vaisseaux de la Park ont subi de graves dégâts: un petit pétrolier du fait de l'ennemi, deux gros pétroliers et un cargo, par suite d'incendie et d'explosion.

Le comité déplore la mort de trente-cinq marins canadiens et de huit débardeurs causée par la perte de navires de la Park Steamship, mais elle doit être reconnaissante que les victimes de cette flotte n'aient pas été plus nombreuses.

Avec l'assentiment du comité, je consignerai aux *Débats* un état indiquant au 31 mars 1947 les sommes affectées à la construction de navires marchands pendant la guerre ainsi que les montants qu'ont rapportés l'exploitation et la vente desdits navires.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: La Chambre permet-elle au ministre de consigner ces données aux *Débats?*

Des VOIX: Entendu.

Le très hon. M. HOWE: Voici le tableau:

CONSTRUCTION CANADIENNE DE NAVIRES MARCHANDS—DÉTAIL DE L'EXPLOITATION ET DES VENTES

TABLEAU I—FLOTTE "PARK"—31 MARS 1947

	A Groupe de vaisseaux	B Nombre des vaisseaux dans le groupe	C Frais de construction	D Nombre de vaisseaux perdus avant la vente	E Total des recettes nettes	F Nombre de vaisseaux encore rentables	G Nombre de vaisseaux vendus	H Produit de la vente	I Observations
			$ c.		$ c.			$ c.	
1	Vapeur de charge PARK de 10,000 tonneaux (portée en lourd) pour cargaison sèche.	114	193,217,119 67	4	103,845,010 31	28	82	40,321,163 09	27 affrétés au min. des Tr. échangés contre 27 du groupe 7 ci-dessous. 1 par accord de vente à une compagnie canadienne. 1 vendu avarié à des armateurs étrangers; les autres ont été vendus à des compagnies canadiennes.
2	Pétroliers PARK de 10,000 tonneaux (portée en lourd)	13	25,682,823 20	.....	9,243,222 15	.....	13	7,495,721 91	2 vendus avariés. 2 vendus à des compagnies canadiennes. 9 vendus à des armateurs étrangers.
3	Vapeurs de charge PARK de 4,700 tonneaux (portée en lourd)	42	51,763,782 28	2	9,964,207 01	3	37	14,878,997 26	18 vendus à des armateurs étrangers. 19 vendus à des compagnies canadiennes. (16 furent à une époque affrétés de la Park Steamships par l'Office l'Aide mutuelle et prêtés à la Grande-Bretagne).
4	Petits pétroliers "PARK" type "Lake"	7	6,273,397 21	.....	825,193 62	.....	7	1,775,000 00	1 de ces vaisseaux, bateau-drague transformé, a été vendu au Royaume-Uni. 6 (dont un avarié) vendus à des compagnies canadiennes.
	Totaux.....	176	276,937,122 36	6	123,877,633 09	31	139	64,470,882 26	

NOTA—Les pertes résultant de vaisseaux coulés ou vendus avariés se sont élevées à environ $3,331,500.
La construction des six vaisseaux complètement perdus avait coûté $9,529,699.89. Jusqu'à leur perte, ils avaient rapporté $3,038,111.28.

TABLEAU II.—NAVIRES NE RELEVANT PAS DE LA PARK STEAMSHIP CO.

	A Groupe de vaisseaux	B Nombre des vaisseaux dans le groupe	C Frais de construction	D No. de vaisseaux perdus avant la vente	E Total des recettes nettes	F Nombre de vaisseaux encore rentables	G Nombre de vaisseaux vendus	H Produit de la vente	I Observations
			$ c.		$ c.			$ c.	
5	"FORT" de 10,000 tonneaux (portée en lourd) vendus aux Etats-Unis.	90	140,013,984 66	.....	.....	.....	90	146,013,984 66	Cédés par les Etats-Unis à la Grande Bretagne sous le régime du prêt-bail.
6	"FORT" de 10,000 tonneaux (portée en lourd) vendus à la Grande-Bretagne en 1941.	2	2,927,015 64	.....	.....	.....	2	2,927,015 64	Le FORT ST. JAMES et le FORT VILLE-MARIE commandés d'abord en 1940. Livrés avant l'accord du prêt-bail et payés par la Grande-Bretagne.
7	"FORT" de 10,000 tonneaux (portée en lourd) cédés d'après le régime de l'Aide Mutuelle à la Grande-Bretagne.	98	169,280,000 00	7	9,430,039 17	59	32	13,239,537 96	Aucun de ceux-ci n'ont rapporté de fret avant la cessation de l'Aide mutuelle, le 1er septembre 1945. 27 échangés après la guerre contre 27 vais. du groupe I (Tableau I, ci-dessus). 21 vendus à des compagnies canadiennes. 10 achetés par la Grande-Bretagne en 1947. 6 cédés à des compagnies canadiennes en vertu d'accords de vente. 53 encore nolisés à la Grande-Bretagne. 1 (FORT FIDDLER) vendu à des armateurs étrangers (avarié).
8	"FAWKNER PARK" de 4,700 tonneaux (portée en lourd), cargaison sèche.	1	1,300,000 00	.....	.....	.....	1	427,500 00	Acheté par la Commission d'aide mutuelle pour l'Australie et finalement vendu à une maison australienne. Aucun fret payé.
9	A moteur diesel de 7,500 tonneaux (portée en lourd), navires à passagers et à cargaison sèche.	3	10,420,000 00	.....	.....	.....	3	3,750,000 00	Complétés en 1946, et vendus à la Canadian National Steamships.
10	Cabotiers de Chine, modèle "B" (1200 tonneaux, portée en lourd).	15	11,414,000 00	.....	.....	.....	15	4,950,000 00	Complétés en 1946 et 5 vendus par la Corporation des biens de guerre à des compagnies canadiennes. 10 vendus à des sociétés étrangères.
11	Cabotiers de Chine, modèle "C" (330 tonneaux, portée en lourd).	20	8,610,000 00	.....	.....	.....	20	2,290,000 00	Complétés en 1946 et 14 vendus par la Corporation des biens de guerre à des compagnies canadiennes. 5 vendus à des sociétés étrangères. 1 cédé au ministère des Transports.
	Totaux.....	229	349,965,000 30	7	9,430,039 17	59	163	173,598,048 26	

NOTES.—Les pertes approximatives en recettes de vente, dues aux navires coulés ou vendus avariés, s'établissent à $4,004,700.
Le coût de la construction des sept unités perdues, ci-dessus mentionnées, représente environ $12,060,000.

RECETTES ESTIMATIVES DES AFFAIRES FUTURES

31 mars 1947

TABLEAU N° III—FLOTTE PARK

	A. Numéro de la série (Voir les tableaux I et II)	B. Opération	C. Recettes estimatives	D. Remarques
			$ c.	
1	1	Nolisement d'un navire Park de 10,000 tonneaux (tonnage réel) depuis le 31 mars 1947 jusqu'à sa livraison	4,714 00	Un contrat de vente prévoit la livraison de ces navires dès que sera expiré le présent contrat de nolisement.
2		Valeur marchande d'un navire Park de 10,000 tonneaux (tonnage réel)	428,570 00	
3	3	Nolisement de trois navires de 4,700 tonneaux (tonnage réel) depuis le 31 mars 1947 jusqu'à l'expiration du contrat de nolisement	604,000 00	Au service d'une société canadienne en vertu d'un contrat de nolisement à long terme.
4		Valeur marchande estimative de trois navires de 4,700 tonneaux (tonnage réel) à l'expiration du présent contrat de nolisement	900,000 00	Valeur estimative du navire à l'expiration du contrat, $300,000.
5	1	Nolisement non encore effectué par le Royaume-Uni de 27 navires Park de 10,000 tonneaux (tonnage réel), depuis le 31 mars 1947 jusqu'au retour des navires au Canada	3,712,500 00	
6		Valeur marchande estimative de 27 navires Park de 10,000 tonneaux (tonnage réel) à leur retour au Canada	10,800,000 00	
		Total pour les navires Park	16,449,784 00	

TABLEAU N° IV—NAVIRES NE RELEVANT PAS DE LA PARK STEAMSHIP COMPANY

7	7	Nolisement de 6 navires Fort de 10,000 tonneaux (tonnage réel) depuis le 31 mars 1947 jusqu'à leur livraison	28,286 00	Vu l'impossibilité de prédire dans quel ordre chaque navire reviendra au Canada, les estimations globales concernant les 80 navires ont été divisées dans la proportion de 27 à 53.
8		Valeur marchande de 6 navires Fort de 10,000 tonneaux (tonnage réel) maintenant visés par un contrat de vente	2,571,430 00	
9	7	Nolisement non encore effectué par le Royaume-Uni de 53 navires Fort, depuis le 31 mars 1947 jusqu'à leur retour au Canada	7,287,500 00	La valeur estimative moyenne des navires à leur retour est fixée à $400,000.
10		Valeur marchande estimative de 53 navires Fort à leur retour du Royaume-Uni	21,200,000 00	
		Total, navires autres que ceux de la Compagnie Park	31,087,216 00	

TABLEAU V—RÉSUMÉ

Le 31 mars 1947

		En millions de dollars		Renvois Tableaux	Renvois Colonnes
1. Flotte "Park"	Frais de construction		276·9	I	C
	Sommes recouvrées jusqu'ici	188·3		I	E et H
	Montant estimatif des sommes à recouvrer	16·4	204·7	III	C
	Montant estimatif de la perte nette		72·2		
	Recouvrement de 74 p. 100				
2. N'appartenant pas à la flotte Park	Frais de contruction		350·0	II	C
	Sommes recouvrées jusqu'ici	183·1		II	E et H
	Montant estimatif des sommes à recouvrer	31·1	214·2	IV	C
	Montant estimatif de la perte nette		135·8		
	Recouvrement de 61 p. 100				
3. Ensemble des opérations	Frais de consturction		626·9	I et II	C
	Sommes recouvrées jusqu'ici	371·4		I et II	E et H
	Montant estimatif des sommes à recouvrer	47·5	418·9	III et IV	C
	Montant estimatif de la perte nette		208·0		
	Recouvrement de 67 p. 100				

Remarque: Avariés	Perte réelle attribuable aux navires avariés (en millions de dollars)	Pourcentage de la perte nette due aux navires avariés	Pourcentage de la perte globale de construction due aux navires avariés
Flotte Park	3·3	4·6	1·2
N'appartenant pas à la flotte Park	4·0	2·9	1·14
Total	7·3	3·5	1·16

Les honorables députés constateront, d'après les états précités, que nous recouvrerons 74 p. 100 de la mise de fonds initiale affectée à la construction de navires par la société Park. Quant aux autres navires, nous recouvrerons 61 p. 100 du coût de construction. Dans ce dernier cas, il y a lieu de signaler que, jusqu'au 1er septembre 1945, la Grande-Bretagne utilisait ces navires sous le régime de l'aide mutuelle; nous n'avons donc touché aucun revenu à leur égard.

En outre, ce groupe comprend les trois navires mus par des moteurs diesel et les trente-cinq caboteurs chinois, que nous avons vendus sans les utiliser à des fins de guerre,—dès qu'ils furent achevés,—à des prix nécessairement inférieurs au coût de construction.

Nous avons affecté la somme globale de 626·9 millions à la construction de ces navires destinés à la guerre. Nous comptons recouvrer environ 418·9 millions ou 67 p. 100 de ces frais, acccusant un déficit net de 203 millions, dont 7·3 millions ou 3·5 p. 100 sont attribuables aux pertes maritimes.

A mon sens, le Gouvernement a lieu d'être fier de ses réalisations dans le domaine de la construction navale, de l'exploitation et de la vente des navires au cours des sept dernières années.

Nous possédons une importante marine marchande. Lors d'une enquête menée en 1946, le conseil consultatif mixte sur les questions maritimes, qui n'existe plus, a signalé que le Canada possédait des navires de commerce d'un tonnage brut de 1,948,000 tonnes, tous immatriculés. Ceux des Etats-Unis représentaient, en tout, 41,078,000 tonnes; le Royaume-Uni, 13,441,000 tonnes; la Norvège, 2,663,000 tonnes. Le Canada occupait le quatrième rang, suivi des Pays-Bas, de la Suède et de la France, qui possèdent tous plus d'un million de tonnes.

D'après un relevé récent que mon ministère a effectué le 1er avril 1947, les navires d'immatriculation canadienne dépassant 1,600 tonnes fortes, normalement le poids minimum d'un transocéanique, du point de vue de la statistique comptaient 386 bâtiments automoteurs d'un jaugeage global de 1,667,724 tonnes. Sur le total, toutefois, 52 gros cargos ne naviguent que sur les Grands Lacs tandis que 17 paquebots ne voguent qu'en des zones relativement abritées.

Avec l'assentiment du comité, je consignerai aux *Débats* un état indiquant, pour la gouverne des honorables députés, les données fournies par le relevé.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: Permet-on au ministre de consigner les renseignements aux *Débats*?

Des VOIX: Entendu.

Le très hon. M. HOWE: Voici le tableau:

Plus de 1,600 tonneaux bruts, tonnage immatriculé au Canada (au 1er avril 1947)

	Unités	Tonnes	Unités	Tonnes
Cargos océaniques	142	898,444		
Navires-citernes océaniques	11	84,425		
			153	982,869
Cargos de canaux	121	232,571		
Navires-citernes de canaux	25	52,883		
			146	285,454
Paquebots du littoral occidental	16	51,235	16	51,235
Traversier Saint-Jean-Digby	1	4,055	1	4,055
Tonnage océanique total possible			316	1,323,613

Plus les 70 autres navires suivants de plus de 1,600 tonneaux bruts:

	Unités	Tonnes
Brise-glace *N. B. McLean*	1	3,254
Vapeurs à aubes	5	11,060
Paquebots de navigation intérieure et traversiers	12	58,711
Navires de la tête des Lacs	52	271,086
Tonnage canadien total auto-propulsé, d'unités de plus de 1,600 tonneaux bruts	386	1,667,724

Nous avons aussi 21 barges de plus de 1,600 tonneaux nets, formant un total de 61,931 tonnes nettes.

En plus de ce qui précède, le Canada détient les titres à 80 navires d'un tonnage approximatif de 560,000 tonneaux bruts présentement nolisés par le ministère britannique des Transports et provisoirement immatriculés en Grande-Bretagne.

Le tableau précité porte à 982,869 tonneaux la jauge brute de l'ensemble des navires que nous affectons régulièrement au transport océanique. C'est dire que le tonnage de nos vapeurs a quadruplé depuis 1939, alors qu'il se chiffrait par 241,869 tonneaux. Ce total ne comprend pas les 560,000 tonneaux affrétés au Royaume-Uni et immatriculés provisoirement en Grande-Bretagne. La marine marchande du Canada aura sextuplé depuis 1939 quand ces navires lui reviendront. Qu'on le veuille ou non, la marine marchande jouera désormais un rôle de premier plan. De plus, nos constructeurs de navires possèdent au pays tous les matériaux requis pour donner de l'essor à leur industrie.

Nous comptons chez nous aujourd'hui 17 chantiers maritimes d'envergure et nombre de fabriques de bateaux et d'embarcations. Lorsque notre industrie de guerre fonctionnait à plein rendement, les principaux chantiers affectaient 53,000 ouvriers à la construction de bâtiments. Leur main-d'œuvre se chiffre maintenant par 16,000 ouvriers. On leur a commandé 122 vapeurs d'une jauge brute d'environ 300,000 tonneaux.

Avant la seconde guerre mondiale, le ministère des Transports se chargeait de l'application de la loi de la marine marchande au Canada, 1934, et de la surveillance normale des navires de commerce appartenant à des armateurs particuliers, comme c'est le cas dans tous les pays. Une division du ministère du Commerce administrait les subventions annuelles accordées par le Parlement aux sociétés de navigation. Le ministère du Revenu national délivrait les permis de cabotage en vertu de la Partie XIII de la loi de la marine marchande au Canada.

Les circonstances du conflit nous ont contraints d'accroître ces facilités dans une grande mesure. Les honorables députés se rappellent la création de plusieurs organismes nécessités par les événements: la Commission canadienne de la marine marchande, relevant du ministère du Commerce, les bureaux du régisseur des transports et du directeur des marins de la marine marchande, relevant du ministère des Transports, ainsi que divers autres services. Depuis, nous avons aboli les bureaux de la Commission de la marine marchande et du régisseur des transports.

Chaque gouvernement s'intéresse aujourd'hui à la flotte marchande de son propre pays.

L'UNO étudie la formation d'un conseil consultatif intergouvernemental sur les questions maritimes. De plus, d'importants changements s'opèrent dans le service en mer. La Chambre se rappelle que, le 28 février dernier, mon collègue le ministre du Travail a déposé le texte des voeux et conventions adoptés à la session maritime de la Conférence internationale du travail sur les conditions de la navigation en haute mer, tenue à Seattle en juin 1946. Depuis lors, les associations d'armateurs et de navigateurs ont approuvé et présenté un programme à longue portée destiné à assurer l'emploi presque continu des marins du commerce. Pour tous ces motifs, et d'autres encore, le Gouvernement juge le moment venu de réorganiser notre rouage administratif maritime afin d'assurer aux compagnies de navigation et de construction maritimes un fonctionnement stable et efficace. Le Gouvernement attache une grande importance à l'objectif qu'il vise au point de vue de l'économie et de la défense du pays.

Nous ne songeons pas du tout à maintenir une forte marine marchande uniquement pour notre prestige national. Nous jugeons, néanmoins, qu'il nous faut maintenir une marine capable de suffire à nos besoins.

Il incomberait à l'organisme proposé de se tenir constamment au courant de ces besoins et de conseiller le gouvernement canadien sur la situation générale de la marine marchande du Canada, ainsi que de la construction maritime.

Les honorables députés se rendent sans doute compte qu'au fond, toute marine marchande est une industrie qui, comme les autres industries, doit être rentable pour survivre. C'est en même temps une partie précise de l'organisation défensive d'un pays, en même temps qu'un élément important du régime économique d'une nation.

Le Gouvernement ne doit donc pas perdre de vue l'efficacité d'une industrie de cette importance.

Il faut aussi tenir pleinement compte que l'industrie de la construction et de la réparation des navires est inséparablement liée à la marine marchande.

En dernier lieu, je rappelle au comité que notre effort de guerre a suscité chez nous d'importantes entreprises de transport et de construction maritimes.

Le maintien, le développement, la prospérité et le bien-être de ces entreprises sont d'importance nationale, tant du point de vue économique que stratégique, et c'est pourquoi je propose l'adoption du projet de résolution dont le comité est présentement saisi.

M. CHURCH: Je félicite le ministre de l'excellent exposé qu'il vient de faire à la Chambre sur le besoin d'un programme national de construction de navires. Je me rappelle la situation dans laquelle se trouvait l'industrie de la construction maritime,—non seulement sur nos côtes mais aussi sur les Grands Lacs, et sur l'océan—lorsque je suis entré à la Chambre pour la première fois.

A Toronto, nous avons affecté 30 millions de dollars à l'achat de propriétés en bordure du port et à l'aménagement et l'agrandissement du port ainsi qu'à la suppression des passages à niveau. Quand je suis devenu membre de la Chambre, on préconisait un projet analogue à celui-ci en vue de la création d'une commission maritime comme celle des chemins de fer pour la réglementation du mouvement de la navigation océanique. La Chambre fut saisie du contrat Peterson en 1923, ce qui donna lieu à une discussion de plusieurs semaines. Si j'ai bonne mémoire, la commission maritime constata qu'elle n'avait guère compétence en matière de navigation océanique.

Je désire parler des vastes installations de navigation et autres qui se trouvent sur le lac Ontario et les autres Grands Lacs. Le spectateur qui porte ses regards du côté américain de la rivière Detroit peut apercevoir les excellents aménagements qui s'y trouvent. Il peut voir de grandes aciéries et de grands chantiers de construction maritime, ainsi que les navires construits dans ces chantiers qui se dirigent vers le canal Welland, que le pays a fait établir au coût de 130 millions de dollars, et dont le trafic égale celui du canal de Suez et du canal de Panama.

Nous sommes naturellement portés vers la navigation, mais nous n'avons jamais reconnu au transport par eau et à la construction de navires l'importance qu'ils ont en tant que grande industrie nationale ainsi qu'au point de vue de la concurrence qu'ils font aux chemins de fer et de la stabilisation des tarifs de transport dans notre pays. Ainsi que le ministre l'a dit, pendant la guerre 53,000 hommes travaillaient en 17 établissements. J'espère que quelques-uns de ces chantiers seront installés dans notre port, qui a joué un rôle si important au début de la navigation sur les Grands Lacs. Je songe aux chantiers de Toronto où l'on a construit des navires pendant la guerre. Il y en avait un d'une grande importance au pied de l'avenue Spadina. La Dominion Shipbuilding a construit des navires de guerre de tout genre pendant le conflit. J'espère que cette industrie renaîtra dans notre ville, qui a été l'une des premières à entreprendre ce genre de construction.

Qu'on me permette de rappeler la situation qui a existé dans le domaine du transport par eau entre les deux guerres. A cette époque, il nous arrivait de citer des articles du *Times* de Londres et du *Times* de New-York où l'on voyait que de gros paquebots et d'autres gros vaisseaux se vendaient $50,000 ou $60,000 parce les propriétaires ne pouvaient acquitter les impôts. Telle était la triste situation existant dans le domaine de la navigation avant la seconde Grande Guerre. Si nous devons constituer une commission maritime, il est grand temps d'agir; dans six mois, il sera peut-être trop tard. On a soulevé cette question au moment du débat sur l'aviation civile. Le ministre avait alors donné un aperçu du rôle qu'a joué la commission maritime britannique dans l'expansion de la navigation impériale et canadienne sur les mers du globe. L'Empire doit sa puissance à la construction maritime et à l'union de la houille à l'acier qui a rendu la Grande-Bretagne maîtresse des mers.

Etant donné ce qui est arrivé à Moscou et à Paris, et vu que la conférence a fait fiasco et été remise à six mois,—elle se réunira à Londres, en novembre,—nous aurons besoin de navires en novembre prochain lorsque les quatre grandes puissances se réuniront de nouveau. Il nous faudra plus de vaisseaux pour transporter le plus de vivres possible en Grande-Bretagne, en Allemagne et vers d'autres pays européens afin d'éviter en Angleterre, dans la zone britannique d'occupation et dans l'Europe centrale, un terrible désastre qui pourrait entraîner le monde dans une troisième guerre. L'un des moyens d'éviter cette catastrophe, c'est de disposer de plus de navires canadiens, l'automne et l'hiver prochains. Le Canada, dans le peu de temps qu'il s'est livré à la construction navale, a donné une idée des résultats qu'il peut réaliser Ce fut une magnifique réussite. On a commis quelques erreurs mais c'était inévitable en temps de guerre. Je désire féliciter le ministre du beau rapport qu'il a soumis au comité; j'accorde mon appui au principe dont s'inspire le projet de loi. La Commission maritime canadienne exercera certains pouvoirs et accomplira certaines fonctions, aux termes de la loi de la marine marchande, et elle administrera les subventions votées par le Parlement pour aider la navigation. On pourra, à l'occasion, lui assigner d'autres fonctions. Le commerce maritime constitue l'une de nos grandes industries nationales et il y a longtemps que nous devrions avoir une commission maritime, pour soutenir comme pays maritime, notre rang de cinquième grande puissance commerciale.

M. GREEN: Le ministre nous a fourni un très intéressant exposé sur la construction navale au Canada et sur la marine canadienne de commerce. Je suis sûr que les honorables députés se sont réjouis d'apprendre que notre marine marchande est en meilleure posture qu'au début du récent conflit. Pendant que le ministre formulait ses observations, je ne pouvais m'empêcher de me rappeler combien il nous a été difficile de persuader le cabinet d'entreprendre la construction de navires de commerce.

Le très hon. M. HOWE: Où serait le pays sans l'opposition?

M. GREEN: Aujourd'hui, en parcourant les *Débats* du 14 juin 1940, j'y trouvais mon plaidoyer sincère, sans équivoque en faveur d'un programme de construction de navires marchands ainsi que la réponse du ministre qui s'est exprimé dans les termes suivants.

Je doute fort qu'à une époque comme celle-ci nous fassions bien de diriger la capacité productive du Canada vers la pacifique occupation de la construction de navires marchands.

Le très hon. M. MACKENZIE: Il avait raison à l'époque.

M. SMITH (Calgary-Ouest): D'autres conjectures.

M. GREEN: Une couple de mois plus tard, le navire sur lequel le ministre faisait un voyage outre-mer a été torpillé et bientôt le Gouvernement convenait de la nécessité de construire des navires marchands. Mais abstraction faite de toutes ces considérations, le fait principal demeure que nous avons construit de ces navires.

Le ministre nous a bien peu entretenus ce soir du projet à l'étude, qui est l'institution d'une commission maritime. Il nous aurait été utile d'en connaître aussi long que possible sur le sujet, mais un des rôles principaux de l'opposition consiste peut-être à fouiller afin de découvrir le pourquoi des mesures soumises. C'est ce que nous entendons faire ce soir.

Je désire poser au ministre une série de questions. Tout d'abord, l'objet principal de la commission projetée est sans doute celui que je trouve à la page 3 de l'exposé:

Tous les organismes gouvernementaux intéressés à la marine marchande doivent être coordonnés.

Au cours de ses observations, le ministre a signalé que plusieurs services de l'Etat s'intéressent aux divers aspects du transport et de la construction maritimes au Canada. J'aimerais qu'il nous indique les services qui relèveront de la Commission maritime. Toutes les subventions, par exemple, dont l'administration relève actuellement du ministère du Commerce seront-elles du ressort de la commission maritime? Et les différentes attributions du ministère des Transports à l'égard de la loi de la marine marchande au Canada et des autres aspects de la navigation seront-elles dévolues à ladite commission? Qu'advient-il des ports nationaux en l'occurence? Divers organismes réclament énergiquement la modernisation des ports canadiens. L'exécution d'un tel programme sera probablement confiée au Conseil des ports nationaux, comme elle le devrait, ou sera-t-elle de la compétence de la commission maritime? Que deviennent les autres services de l'Etat?

Nous aimerions savoir de quel ministre relèvera la commission? Le ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements est le parrain de la résolution, mais nous constatons la présence à ses côtés du ministre des Transports. Sauf erreur, le ministère de la Reconstruction et des Approvisionnements a un caractère provisoire et est censé disparaître un jour, sa mission étant d'assurer la reconstruction. Nous aimerions savoir de quel ministre relèvera la commission maritime.

Une troisième question, c'est celle de savoir si la commission doit être agissante ou simplement consultative. Dans la déclaration du ministre, en page 6, nous trouvons ces mots:

Il incomberait à l'organisme projeté de se tenir constamment au courant de ces besoins et de conseiller le gouvernement canadien sur la situation générale de la marine marchande au Canada ainsi que de la construction maritime.

Le 3 juin dernier, la *Province*, de Vancouver, publiait une dépêche d'Ottawa où je trouve la déclaration suivante touchant la proposition de créer une commission maritime:

La commission sera purement consultative, mais elle sera autorisée à se procurer toutes informations pertinentes. Elle sera chargée de présenter complètement les besoins et les possibilités d'exploitation de la marine, et aussi d'enquêter sur les moyens dont nous disposons pour la construction de vaisseaux.

Autrement dit, d'après cette dépêche, ses fonctions seront purement consultatives. Or nous aimerions savoir s'il en est bien ainsi.

Mais voici par exemple d'autres questions qui sont, à mon avis, de la plus haute importance pour le comité: Est-ce que le gouvernement ou cette commission maritime assume quelque responsabilité à l'égard de points comme ceux-ci: premièrement le nombre de vaisseaux que devra comprendre la marine marchande canadienne; deuxièmement, le genre de vaisseaux qui en feront partie. Ce point soulève la question de savoir si nous aurons une proportion convenable de vaisseaux modernes.

Je note que M. Percy Bengough, président du Congrès canadien des métiers et du travail, a fait à ce sujet des démarches auprès du cabinet car d'après le *Vancouver Sun* du 28 mars, il aurait déclaré:

Nous soulignons aussi la nécessité d'équiper la marine marchande du Canada de navires plus rapides et plus modernes pour que le Canada soit en mesure de rivaliser sur un pied d'égalité avec les autres nations maritimes dans ses efforts pour assurer l'essor de l'économie canadienne et du commerce mondial.

C'est très bien d'avoir une marine marchande, fort satisfaisante d'après les normes

actuelles ou celles du temps de guerre, mais a-t-on pour ligne de conduite de tenir cette marine au diapason des normes perfectionnées? Dans le cas de l'affirmative, comment s'y prendra-t-on?

On peut encore se demander, et la question est très importante, si c'est le Gouvernement ou la commission qui décidera où nos navires seront construits. Je n'en suis pas bien sûr, mais je crois que la Commission maritime des Etats-Unis a son mot à dire en l'espèce. A tout événement, d'aucuns estiment que la Commission maritime du Canada devrait être en mesure de décréter que la construction des navires se fera dans telle ou telle partie du Canada. Voici, à mon sens, quelle est chez nous la situation. Il se fait de la construction navale sur la côte du Pacifique; nous espérons que cette industrie se maintiendra et prendra de l'essor; mais il s'en fait très peu dans les Provinces maritimes. D'après l'honorable député de Royal (M. Brooks) il ne s'y en fait pas du tout présentement.

Le très hon. M. HOWE: Il n'est peut-être pas allé chez lui depuis quelque temps.

M. GREEN: J'affirme en toute sincérité qu'il est d'importance vitale qu'il se fasse de la construction navale sur les deux côtes du Canada. Il convient de déplorer hautement que la Nouvelle-Ecosse, le Nouveau-Brunswick et l'Ile du Prince-Edouard aient perdu, en tant que centres de construction navale, l'importance que ces provinces avaient au siècle dernier. Elles ont l'industrie sidérurgique et l'industrie de la houille, et le moment semble venu de donner plus d'ampleur que jamais à la construction navale sur nos deux côtes.

L'hon. M. MITCHELL: Quelle part faites-vous à l'Ontario et à la province de Québec?

M. GREEN: L'Ontario et le Québec sont, d'ordinaire, parfaitement en mesure de veiller à leurs propres intérêts.

Le très hon. M. MACKENZIE: Très bien!

M. GREEN: Je parle maintenant au nom des Provinces maritimes.

L'hon. M. MITCHELL: Et moi, de construction de navires.

M. GREEN: Je parlais de la Colombie-Britannique et des Provinces maritimes,—la Nouvelle-Ecosse, le Nouveau-Brunswick et l'Ile du Prince-Edouard.

Le très hon. M. MACKENZIE: Je vous approuve.

[M. Green.]

M. GREEN: Je ne crois pas que le ministre du Travail soit spécialiste en construction de navire. A part cela, il est à peu près tout ce qu'on veut...

L'hon. M. MITCHELL: J'en sais aussi long que mon honorable ami sur cette question.

M. GREEN: ...mais je mets en doute sa compétence sur ce sujet particulier.

Une VOIX: Il a été membre de la marine de guerre.

M. GREEN: Il y a vingt-cinq ans, il faisait partie de la marine de guerre, ce qui lui donne quelque compétence.

L'hon. M. MITCHELL: Une assez bonne marine d'ailleurs.

M. GREEN: Voici une autre question. Quelle autorité et quelle responsabilité possédera le Gouvernement ou cette commission maritime pour diriger les navires sur les ports canadiens plutôt que sur ceux des Etats-Unis? Lorsqu'il s'est adressé au cabinet, en mars, M. Bengough a formulé, à ce sujet, un vœu précis. Voici ce qu'en disaient les journaux:

Il a également préconisé l'établissement d'une commission maritime autorisée à diriger les navires sur les ports canadiens, à déterminer les tarifs et, d'une façon générale, à assurer que le déplacement des navires soit à l'avantage du dominion.

Soit dit en passant, la fixation des tarifs est un autre point important. La commission maritime sera-t-elle chargée d'établir les tarifs de transport? Si elle doit fonctionner dans le sens indiqué par ma dernière série de questions, elle rendra probablement de grands services au pays. Elle lui en rendra sans doute de très grands de toute façon; mais nous serions reconnaissants au ministre, s'il voulait élucider les points que j'ai soulevés.

Le très hon. M. HOWE: L'honorable député demande des renseignements sur les détails du projet de loi. Il veut connaître les pouvoirs que renfermera ce dernier. L'examen de ces questions devrait attendre le dépôt du projet de loi.

M. GREEN: Un des principaux objets de l'étude du projet de résolution, c'est de permettre aux partis de l'opposition de formuler des propositions susceptibles d'être incorporées dans le projet de loi. Voilà pourquoi il est utile de poser ces questions à cette étape-ci et non moins utile d'y répondre.

L'hon. M. CHEVRLER: L'objet du projet de résolution est de permettre l'étude du principe en cause.

M. GREEN: J'espère qu'on n'a pas arrêté le texte définitif du projet de loi et que nos propositions ne sont pas inutiles.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Le ministre des Transports est-il d'avis que l'exposé du ministre de la Reconstruction ne portait que sur le principe à la base du bill? C'est le ministre qui a lancé la discussion.

L'hon. M. CHEVRIER: Ce n'est pas ce que j'ai dit. L'étude du projet de résolution a pour objet, comme je l'ai signalé à l'honorable député, de permettre l'examen du principe en cause.

M. SMITH (Calgary-Ouest): J'ai tout simplement demandé au ministre si, à son avis, l'exposé du ministre de la Reconstruction correspondait à cette formule.

L'hon. M. CHEVRIER: L'honorable député a entendu ma remarque.

Le très hon. M. HOWE: Mon exposé ne comportait pas l'étude des détails du bill. J'ai résumé les circonstances qui nécessitent l'institution d'une commission maritime. Cela me semble conforme à l'objet du projet de résolution. Si le comité reconnaît l'utilité et la nécessité d'une commission maritime, elle adoptera le projet de résolution; elle étudiera ensuite les détails du projet de loi, lorsqu'elle disposera de ce dernier.

M. GREEN: Nous avons le droit de connaître le rôle de la commission.

Le très hon. M. HOWE: C'est de conseiller le ministre des Transports en matière de navigation et de construction maritime.

M. GREEN: Nous avons droit à plus de détails.

Le très hon. M. HOWE: J'ai dit que je ferais mieux de prononcer mon discours lorsque la Chambre sera saisie du projet de loi. Nous pourrions alors examiner ce projet de loi. Dans le moment, nous étudions le principe qui est à sa base. On me demandera peut-être comment il se fait que le ministre de la Reconstruction présente le projet de loi. C'est que la Park Steamship Company, qui relève présentement du ministre de la Reconstruction, remplit beaucoup des fonctions qui seront attribuées à la nouvelle commission maritime. En d'autres termes, cette compagnie surveille les intérêts de l'Etat dans l'ancienne flotte de navires *Park* maintenant passés à des particuliers.

On a demandé si la nouvelle commission maritime s'occupera des ports. J'imagine que cette question échappe à sa compétence. La compétence de la commission ne s'étendra qu'aux navires et aux questions intéressant les navires, mais la question des ports relèvera du Conseil des ports nationaux, comme c'est le cas à l'heure actuelle.

On se propose de faire en sorte que le ministre des Transports cède de temps en temps à la commission maritime une partie des fonctions qu'accomplissent présentement d'autres fonctionnaires du ministre. La commission maritime s'occupera de toutes les subventions. Toutes les questions concernant la navigation seront graduellement coordonnées par l'intermédiaire de la Commission maritime. L'honorable député est d'avis que la commission maritime doit se charger de la répartition de la construction des navires.

M. GREEN: Ce n'est pas ce que j'ai dit. J'ai demandé si le Gouvernement a l'intention de l'en charger.

Le très hon. M. HOWE: Qu'en pense l'honorable député? Pourquoi a-t-il posé sa question?

M. GREEN: Je croyais m'adresser à quelqu'un qui était en mesure de me renseigner.

Le très hon. M. HOWE: Je crois savoir ce qui en est. Je trouve étrange qu'un champion de l'entreprise privée pose une telle question. Les chantiers maritimes sont du domaine de l'entreprise privée, de même que les navires, et j'imagine que le tenant de l'entreprise privée qui désire construire un navire le construira à l'endroit de son choix, j'imagine aussi qu'à moins que les chantiers ne soient exploités efficacement et de façon à soutenir la concurrence, leurs propriétaires cesseront de les exploiter. Ce sont les chantiers administrés efficacement qui survivent.

L'honorable député a laissé entendre que les travaux ne sont pas répartis également à l'heure actuelle. Il fait erreur.

M. GREEN: Je n'ai pas saisi ce que vient de dire le ministre.

Le très hon. M. HOWE: J'ai dit qu'on avait laissé entendre que certains chantiers étaient occupés tandis que d'autres n'avaient pas de travail. Le fait est que chacun des principaux chantiers maritimes du Canada a autant de travail qu'il pourra en accomplir d'ici douze ou dix-huit mois. J'espère que la commission maritime pourra assurer la continuation de cet état de choses, tout comme le ministère de la Reconstruction a pu le faire depuis cinq ou six ans.

M. BROOKS: Est-ce le cas des chantiers des Provinces maritimes?

Le très hon. M. HOWE: Oui.

M. BROOKS: Le chantier d'Halifax ne congédie-t-il pas un grand nombre d'ouvriers?

Le très hon. M. HOWE: Non. C'est au chantier de radoub de la marine que l'on

congédie des ouvriers, non pas au chantier maritime. Je suis heureux de renseigner l'honorable député sur ce point.

M. BROOKS: Je sais gré au ministre de ce renseignement.

M. HAZEN: Le ministre pourrait-il nous donner plus de précisions? Il a dit, je crois, que 122 navires étaient présentement en voie de construction et que 16,000 ouvriers étaient employés. Peut-il nous dire combien de navires on construit respectivement dans le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Ecosse et combien d'ouvriers sont employés à ces travaux dans les deux provinces?

Le très hon. M. HOWE: L'honorable député qui habite près de Saint-Jean, où est situé le seul grand chantier maritime au Nouveau-Brunswick, devrait être en mesure de me renseigner sur ce point. Je ne puis lui donner ce chiffre immédiatement. Je sais combien on construit de navires à Port-Arthur, dans ma circonscription, et j'imagine que l'honorable député de Vancouver-Sud sait combien on en construit à Vancouver.

M. JACKMAN: Mais c'est de vous que relèvent ces chantiers.

M. HAZEN: Le ministre nous a cité le nombre global des navires et celui des hommes employés dans les chantiers maritimes. J'avais l'impression qu'il lui serait très facile de ventiler ces chiffres.

Le très hon. M. HOWE: Je tenterai de fournir ce renseignement pendant l'examen du bill. Y a-t-il d'autres questions auxquelles je n'ai pas répondu?

M. GREEN: J'ai aussi demandé si la commission déterminera le nombre et la catégorie des navires de notre marime marchande. Je voudrais savoir également si ses fonctions seront purement consultatives ou si elles seront administratives.

Le très hon. M. HOWE: Les attributions de la commission seront celles que détermineront le projet de loi et le ministre des Transports. Celui-ci, pourra définir les fonctions qu'il jugera à propos de lui assigner. L'une d'elles sera assurément de remplacer la Park Steamship Company dans la gestion de notre marine de commerce du temps de guerre.

M. GREEN: Tous les navires passeront aux mains d'entreprises particulières, n'est-ce pas?

Le très hon. M. HOWE: Très prochainement, c'est-à-dire d'ici deux ou trois ans. Je le répète, cette commission relèvera du ministre qui, à l'occasion, lui assignera certaines fonctions. J'imagine que les attributions de cet organisme seront à la fois consultatives et administratives. Elle aura sûrement pour fonction de surveiller la marine marchande dans le meilleur intérêt du Gouvernement, de faire connaître au ministre les changements de programme qui pourront s'imposer de temps à autre et de lui signaler les mesures nécessaires pour inviter l'industrie privée à construire de nouveaux types de navires et à moderniser la flotte. Enfin, elle aura pour devoir de porter à l'attention du ministre les moyens à prendre afin de stimuler la construction maritime au Canada, afin de soutenir la concurrence des autres pays. L'honorable député n'attend pas, j'en suis sûr, de plus amples explications à ce stade de la discussion.

M. GREEN: Oui; j'ai une autre question. Le Gouvernement entend-il subventionner la construction maritime au Canada?

Le très hon. M. HOWE: Non, pas pour le moment.

M. CARDIFF: Puis-je demander combien de membres formeront cette commission?

Le très hon. M. HOWE: C'est là un détail que renferme le projet de loi. L'honorable député doit le savoir; ils seront au nombre de trois.

M. FLEMING: Je désire poser au ministre une question qui se rattache directement au projet de résolution, dont voici un passage:

> La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure pour établir une corporation qui portera le nom de Commission maritime canadienne...

Le ministre ne nous a pas parlé de cette commission en tant que corporation. Ce qu'il nous en a dit aurait pu tout aussi bien s'appliquer à une commission n'ayant aucune des attributions des sociétés. Veut-il nous fournir des précisions sur ce point?

Le très hon. M. HOWE: La commission sera une corporation dans le même sens que le Conseil des ports nationaux. Ceci lui permettra de posséder des biens. En ce moment, le Gouvernement est propriétaire d'environ quatre-vingt-dix navires; il en a prêté quatre-vingts au ministère britannique des Transports et les autres, au moyen d'ententes à longs termes, à diverses entreprises canadiennes. Il en transférera les titres à la Commission maritime. Si celle-ci est appelée, plus tard, à lancer un programme de construction maritime pour le compte du Gouvernement, son titre de corporation lui deviendra très utile, pour lui permettre de diriger ses affaires efficacement.

M. ARCHIBALD: D'après le ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements, les chantiers maritimes du Canada ont tout

le travail qu'ils peuvent exécuter d'ici dix-huit mois. Voilà une observation intéressante et, certes, personne ne se plaint du bruit des riveuses mécaniques à Prince-Rupert dans le moment. J'aimerais qu'on y ait actuellement du travail pour dix-huit mois d'avance et je serais reconnaissant au ministre d'y voir, s'il le peut.

J'attends avec impatience la formation de la Commission maritime; j'aimerais cependant savoir si elle s'occupera des divers aspects du problème des marins qui relèvent de différents ministères. Parlant au sujet des marins, l'an dernier, je devais m'adresser tantôt à un ministre tantôt à un autre selon l'aspect du problème que j'avais à traiter. Relèveront-ils tous de la Commission projetée et saurons-nous enfin à quoi nous en tenir au sujet des marins et de leurs conditions de travail?

Avant que la commission soit créée, j'aimerais qu'un comité étudie tout le problème, de même que la loi de la marine marchande au Canada; on pourrait ainsi élaborer un programme vraiment complet à cet égard.

Lors de la revision de la loi de la marine marchande au Canada, en 1935, je crois, le ministre actuel des Affaires des anciens combattants et celui du Travail ont tous deux protesté contre la célérité avec laquelle on l'a adoptée. J'aimerais que dans la préparation du code national de travail dont la Chambre, dit-on, doit être saisie, ce problème fasse l'objet d'un examen plus approfondi. C'est ici, également, qu'il y aurait lieu de formuler un programme maritime complet; il importe de nous donner l'occasion d'entendre les témoignages des parties intéressées.

Voici un mémoire de l'Association canadienne de la construction et de la réparation des navires. Certaines rubriques y sont très intéressantes. Ils ont recommandé, par exemple, que les programmes de navigation et de construction maritime relèvent d'une autorité gouvernementale responsable et que les entrepreneurs canadiens de construction maritime soient invités à nommer un représentant à tout comité constitué par le Gouvernement en vue d'examiner les questions touchant le transport maritime. Nous ignorons de qui se composera la commission, mais j'aimerais que les ouvriers y fussent représentés.

J'aborde maintenant une ou deux questions qui inquiètent les marins. Ils préconisent l'abolition du régime des avances et conseillent d'y substituer, à bord des navires canadiens, les caisses de matelots. Ils réclament un règlement décisif, analogue à celui qui est en vigueur aux Etats-Unis, concernant les montants que les matelots peuvent retirer de leurs salaires lorsqu'ils sont au port. Ils désirent que les installations destinées à l'équipage soient aménagés de la même façon qu'aux Etats-Unis. Ils recommandent l'abolition des droits extorqués des matelots à l'engagement et au congédiement et souhaitent que, tout comme aux Etats-Unis, des règlements prescrivent les veilles, les heures de travail, les congés et assurent la journée de huit heures. Ils réclament le remaniement de l'article 308 de la loi de la marine marchande au Canada visant les matelots malades et cherchent l'appliquer à tous les marins, que ceux-ci servent à bord des navires hauturiers ou des navires côtiers. Ils aimeraient que le Gouvernement se prononce sur la question des équipages, indiquant les qualités requises des candidats ainsi que les règlemens qui s'appliqueront à eux, et prescrivant l'octroi de certificats de service aux marins brevetés et l'imposition d'amendes aux armateurs qui engagent un personnel insuffisant.

Sur la côte, en ce moment, une société peut engager un garçon de ferme qui ignore tout de ce que sera son métier à bord. D'autre part, elle peut affecter à la chaufferie un ou deux marins qui détiennent un certificat de sauvetage. Advenant le cas où le navire échouerait sur un récif, les marins expérimentés ne seraient d'aucune utilité dans la cale, tandis que les matelots de pont seraient impuissants à cause de leur inexpérience.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: A l'ordre!

M. ARCHIBALD: J'ai été témoin d'une ou deux paniques de ce genre et je ne tiens pas à en voir d'autres. Je préconise également l'émission gratuite d'un double du certificat de libération, lorsque le détenteur perd l'original dans un naufrage.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: L'honorable député ne traite pas le projet de résolution dont le comité est saisi.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Qu'est-ce qu'un garçon de ferme?

M. ARCHIBALD: Vous devriez le savoir.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Est-il de la même famille que le laboureur?

M. ARCHIBALD: Plus or moins.

M. GREEN: Sur la question de Règlement, je me permets de signaler que le ministre a affirmé, il y a un instant, que la Commission maritime accomplira tout le travail que fait présentement le ministère des Transports.

Le très hon. M. HOWE: Non, non.

M. GREEN: En ce qui a trait à la marine marchands. Tous les points traités par l'hono-

rable représentant de Skeena se rapportent à cette question. Je suis donc d'avis qu'il n'enfreint pas le Règlement.

Le très hon. M. GARDINER: Garçon de ferme, c'est le nom que donne la C.C.F. au cultivateur.

Le très hon. M. HOWE: L'honorable député parle de la loi de la marine marchande du Canada.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Oui et elle n'a rien à voir avec le projet de résolution dont le comité est saisi.

M. GREEN: Au contraire, puisque la nouvelle Commission accomplira certains travaux administratifs dont il est question dans la loi de la marine marchande au Canada.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Lors de l'examen d'un projet de résolution comme celui-ci, les honorables députés ne peuvent traiter que le principe dont il s'inspire, à savoir s'il y a lieu de constituer une commission et quelles devraient être ses fonctions. A mon sens, l'honorable député traite une question dont la Commission ne sera probablement jamais saisie.

M. GREEN: J'invoque le Règlement. Le ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements a laissé entendre que la Commission maritime canadienne se chargerait d'appliquer la loi de la marine marchande au Canada.

Le très hon. M. HOWE: Citez mes paroles.

M. GREEN: Voici:

> Avant la seconde guerre mondiale, le ministère des Transports se chargeait de l'application de la loi de la marine marchande au Canada, 1934, et de la surveillance normale des navires de commerce appartenant à des armateurs particuliers, comme c'est le cas dans tous les pays.

Il a rappelé ensuite que le ministère du Commerce administrait les subventions accordées aux sociétés de navigation. Il a parlé de la Commission canadienne de la marine marchande, du régisseur des transports et du directeur des marins de la marine marchande. Si j'ai bien compris, la Commission maritime canadienne assumera désormais toutes ces fonctions.

Le très hon. M. MACKENZIE: Le ministre n'a rien dit de tel.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: J'invite le comité à se conformer aux directives du président, en vue de procéder d'une façon ordonnée à ses travaux. J'ai parcouru nombre de débats où le président du comité a dû résoudre des problèmes analogues à ceux qui se posent maintenant. Je me suis reporté au compte rendu des premières séances auxquelles j'ai participé, sous le régime Bennett. Les présidents d'alors rendaient des décisions identiques. A plusieurs reprises les honorables députés de l'opposition à l'époque ont adopté la même attitude que l'honorable député de Vancouver-Sud.

Le président est tenu de diriger les délibérations du comité. Le comité abattra de la meilleure besogne en se conformant aux directives du président. Je veux me montrer équitable envers tous. N'oublions pas cependant le Règlement qu'il nous faut observer.

M. FLEMING: J'aimerais ajouter un mot, car je sens qu'il est de mon devoir de me rendre utile. Je remarque, dans la déclaration du ministre, une phrase qui a trait à la marine marchande. Ayant énuméré les fonctions des divers organismes de l'Etat dont a parlé l'honorable député de Vancouver-Sud, le ministre nous a fait part du rôle que doit jouer la commission maritime, dans les termes suivants:

> Un des devoirs de l'organisme proposé consistera à surveiller constamment les besoins maritimes et à renseigner le Gouvernement sur la navigation et la construction des navires marchands en général.

J'appelle tout particulièrement l'attention des députés sur ces derniers mots.

Le très hon. M. MACKENZIE: Au fait!

M. GREEN: Pas si vite.

M. ARCHIBALD: J'avais la parole quand quelqu'un m'a interrompu. Je n'ai pas appelé à l'aide; je n'ai pas tenu tête au président, mais me suis rendu à sa décision. Le ministre a parlé longuement de la Park Steamship Company, sans révéler, toutefois, les salaires versés pendant la guerre, salaires qui étaient plutôt médiocres. J'ai soulevé ce point parce que je le jugeais opportun, puisque la résolution parle de devoirs, d'attributions et de fonctions. Cependant, il faut être devin pour entrevoir sur quels principes ils reposent. Pour être utile, il faudrait insérer quelque chose de pratique.

Quoi qu'il en soit, j'aimerais que cette résolution soit soumise à un comité de la Chambre afin d'être passée au crible et qu'il en sorte un programme maritime complet et propice autant aux patrons qu'aux ouvriers. Il est à craindre qu'il soit trop unilatéral et nous devrions essayer de rétablir la paix dans une industrie qui n'a pas été trop stable depuis un certain nombre d'années.

M. BLACKMORE: Le projet de résolution et les observations du ministre à ce sujet

sont dignes d'éloges. J'ai été tout particulièrement heureux d'entendre le ministre dire:

...Exploitation de navires marchands par l'entreprise privée en temps de paix; coordination de tous les organismes d'État intéressés à la marine marchande.

Je partage entièrement cet avis. J'ai également aimé les paroles suivantes du ministre:

Nous avons affecté la somme globale de 626·9 millions à la construction de ces navires.

Et aussi la déclaration suivante:

Qu'on le veuille ou non, la marine marchande jouera désormais un rôle de premier plan. De plus, nos constructeurs de navires possèdent au pays tous les matériaux requis pour donner de l'essor à leur industrie.

Ces observations sont fort judicieuses. Il a ajouté:

Le Gouvernement peut être satisfait de son programme de construction, d'exploitation et de vente de navires en ces dernières années. Les résultats l'ont amplement justifié.

Puis le ministre a ajouté:

Chaque gouvernement s'intéresse aujourd'hui à la flotte marchande de son propre pays.

Le ministre exprime là ce qui me paraît être une attitude très digne d'éloges à l'égard de la responsabilité du Canada de défendre la liberté du monde dans les jours à venir. Je le félicite de cette déclaration. Puis il ajoutait:

Nous jugeons cependant qu'il nous faut maintenir une marine marchande suffisante pour nos besoins. Il incomberait à l'organisme projeté de se tenir constamment au courant de ces besoins et de conseiller le gouvernement canadien sur la situation générale de la marine marchande du Canada, ainsi que de la construction maritime.

Et plus loin:

Il faut tenir pleinement compte que l'industrie de la construction et de la réparation des navires est inséparablement lié à la marine marchande. En dernier lieu... notre effort de guerre a suscité chez nous d'importantes entreprises de transport et de construction maritimes.

Pendant la guerre, mon travail au comité des dépenses de guerre me procura le privilège de voir à l'occasion de quelques voyages ce qui se passait, et j'ai été frappé de l'importance et de l'excellence de l'industrie navale établie en notre pays. J'étais vraiment fier. Après avoir vu ce que le Canada pouvait accomplir, je me sentis d'autant plus fier d'être Canadien. Enfin, le ministre ajoutait:

Le maintien, le développement, la prospérité et le bien-être de ces entreprises sont d'importance nationale, tant du point de vue économique que stratégique, et c'est pourquoi je propose l'adoption du projet de résolution dont la Chambre est présentement saisie.

Ces paroles touchent en moi une corde sensible et j'en remercie le ministre. On dit que c'est bien gauche, de la part d'un membre de l'opposition, de féliciter le Gouvernement, mais ce n'est pas ainsi que je comprends le rôle de l'opposition. En régime démocratique, celui qui fait le bien mérite qu'on le reconnaisse et qu'on l'avoue franchement. Pendant la dernière guerre, le ministre et ses collègues ont porté d'énormes responsabilités; j'estime que la façon dont ils s'en sont acquittés mérite des félicitations, et je suis prêt à leur en offrir ma part. Je félicite le ministre de ses réalisations et de ses ambitions. La création de la commission maritime me paraît aussi un pas dans la bonne voie. Je conclus que l'esprit compétent et perspicace qui nous a guidés pendant la guerre est encore au timon.

Inutile pour moi de signaler au ministre que les problèmes qui s'annoncent sont probablement aussi épineux que ceux qu'il a eus à résoudre. Ce que nous coûteront les mesures appropriés dont l'adoption s'imposera pour atteindre l'objectif que le ministre a énoncé en termes très clairs mérite l'étude la plus attentive. J'espère que la Chambre et la population lui assureront à cette fin tous les fonds nécessaires.

Mais je doute qu'il puisse réussir avec le régime financier que nous avons. Je m'abstiendrai d'approfondir la question car je risquerais d'enfreindre le Règlement, mais nous devrons tôt ou tard, devant les faits, songer à adopter un système pratique de finances, si nous voulons atteindre les vastes objectifs que nous nous traçons pour un avenir immédiat. C'est une simple suggestion que le ministre pourra garder à l'esprit jusqu'à ce qu'il ait quelques moments pour l'étudier.

En terminant, je l'invite à faire preuve de la prévoyance, de l'énergie et de l'efficacité qui ont caractérisé ses efforts au cours de la guerre. De plus, je lui conseille, s'il se trouvait jamais gêné par le régime financier actuel, de ne pas hésiter à préconiser des modifications qui lui permettront de servir le Canada tout d'abord et non le régime financier.

M. JACKMAN: Monsieur le président, je n'enfreindrai pas le Règlement en discutant les détails d'un bill dont je n'ai pas pris connaissance, mais il me semble que les observations du ministre ont été surtout de nature historique et qu'il nous a bien peu parlé des principes sur lesquels doit se fonder, nous semble-t-il une mesure tendant à l'institution d'une commission maritime. Tout ce que nous ont appris ses remarques, c'est l'histoire de la navigation et de la construction maritime chez nous et la preuve que nous sommes main-

tenant lancés dans cette entreprise, bon gré mal gré. Il a ajouté que nous devons réorganiser l'administration maritime. Ni le document qu'il nous a fait distribuer, ni son discours ne m'en ont appris bien long sur le principe dont doit s'inspirer le bill qu'on soumettra à la Chambre.

Il nous a dit que notre marine marchande, d'immatriculation canadienne, devrait répondre suffisamment à nos besoins. Le mot "suffisamment" se prête à des interprétations vastes et multiples. Avant d'adoption de la résolution, j'estime que le ministre devrait nous dire ce qu'il entend par "répondre suffisamment à nos besoins." Par le passé, le Canada a confié une forte partie de son commerce étranger à des navires d'autres pays qui, de cette façon, réussissaient à payer le blé et les autres denrées naturelles ou fabriquées que nous leurs vendions.

J'en arrive maintenant à une question de la plus haute importance que le ministre aurait dû aborder. Je constate que la Commission maritime des Etats-Unis se compose de cinq membres et que leur loi renferme une disposition prévoyant qu'au plus trois de ces membres appartiendront au même parti politique. J'espère que ce commentaire aura pour effet de relever aux yeux du ministre, le niveau du principe dont s'inspire le futur projet de loi. Quelle sera la durée du mandat de ces commissaires? Aux Etats-Unis, les mandats alternent. Depuis l'institution de la commission, les mandats ont été de deux, trois, quatre, cinq ou six ans et lorsqu'un membre résigne ses fonctions, son remplaçant est élu pour une période de six ans. Puis, le ministre n'a rien dit des attributions de cette commission. Sera-t-elle chargée de l'exploitation de nos services océaniques et surveillera-t-elle les tarifs, et le reste? S'occupera-t-elle exclusivement des navires étrangers ou sa compétence s'étendra-t-elle aussi à ceux du pays ou à ceux qui sont en partie canadiens et en partie étrangers?

Le ministre a dit que le Gouvernement accorderait des subventions ou qu'il songe à accorder des subventions à l'industrie de la construction maritime au pays. Puis-je lui demander s'il y aura des subventions d'exploitation en même temps que des subventions de construction?

Le très hon. M. HOWE: L'honorable député veut-il citer le passage où j'ai parlé de subventions à la construction?

M. JACKMAN: J'ai déduit des observations générales du ministre qu'on verserait des subventions; s'il me dit que je suis dans l'erreur, cela me suffit. Il est généralement admis, cependant, que la construction maritime coûte beaucoup plus cher au Canada qu'ailleurs. Si j'ai bonne mémoire, le prix de revient des contre-torpilleurs était presque trois fois aussi élevé chez nous qu'en Grande-Bretagne. Il est donc permis de supposer que la construction maritime coûtera plus cher ici. Le pays apprendrait avec plaisir qu'il n'en est rien. Le ministre nous dira peut-être comment les propriétaires de compagnies privées de navigation pourront se procurer à aussi bon compte qu'en Grande-Bretagne ou ailleurs des navires construits au Canada.

Le projet de loi prévoiera-t-il l'achat, par la commission maritime, de navires déclassés? Aux Etats-Unis, la loi de la commission maritime renferme une disposition prévoyant que cet organisme achètera les navires, vieux de dix-sept ans ou plus, qui deviendront déclassés, et des fonds sont mis à la disposition des compagnies de navigation qui désirent acheter de nouveaux navires construits là-bas.

Le ministre n'a rien dit de l'assurance. Ce peut être une question de principe que celle de savoir si le Gouvernement entend s'occuper de cet aspect très important de la navigation, comme le fait le gouvernement des Etats-Unis.

Il serait également intéressant pour le comité de posséder plus de détails sur le conseil consultatif intergouvernemental que le ministre a mentionné au cours de ses observations. A-t-il été établi, le sera-t-il prochainement et quelles seront ses fonctions?

Cette mesure prévoit-elle la constitution d'une flotte auxiliaire, qui serait d'une grande utilité advenant une autre guerre? Je relève dans un article de la *Yale Review* le passage suivant:

> L'importance stratégique des navires de commerce est depuis longtemps reconnue et elle a été signalée par de nombreux auteurs depuis l'époque du contre-amiral Mahan. L'amiral Nimitz a récemment déclaré: "La guerre qui vient de se terminer a confirmé la nécessité en temps de paix d'une marine marchande puissante et efficace, qui puisse être utilisée comme auxiliaire de l'armée et de la marine de guerre en période d'hostilités."

D'autres autorités sont citées dans l'article en question. Comme vous vous en souvenez, monsieur le président, nous avons, pendant la guerre, très souvent entendu parler d'un certain port de l'Est du Canada dont le nom n'était pas indiqué mais qui, on le savait bien, était celui d'Halifax. Ce port a été très utile pendant la première Grande Guerre et il a rendu des services inestimables au cours du deuxième conflit mondial, mais pendant l'entre-deux-guerres, le Gouvernement l'a négligé et la construction de navires n'y a guère été active. Si le Gouvernement se propose de constituer une flotte auxiliaire et d'aménager des chantiers de réserve, il devrait, à mon sens,

utiliser Halifax à cette fin, à cause de sa proximité du continent européen et aussi parce que c'était le port d'attache des navires qui partaient du Canada pour la Grande-Bretagne et qui transportaient des cargaisons jusqu'à Archangel. C'est un port qu'on devrait améliorer tant à cause de sa situation stratégique que des avantages naturels qu'il possède au point de vue de la construction de navires. Le ministre aurait-il l'obligeance de répondre à mes questions?

Le très hon. M. HOWE: L'honorable député a posé plusieurs questions. Quelques-unes portent sur certains points de la mesure. La commission maritime aura pour mission de surveiller les intérêts du Canada et des Canadiens en ce qui concerne le transport maritime et de recommander au ministre les initiatives propres à assurer l'utilisation la plus avantageuse possible d'une flotte canadienne.

L'honorable député m'a demandé si nous constituerions une flotte auxiliaire. Tous les navires construits durant la guerre sont maintenant activement engagés dans le commerce et continueront de l'être tant qu'on aura besoin d'eux. Dès qu'ils deviendront superflus, j'imagine que la commission devra conseiller le Gouvernement sur des questions comme celle de la constitution d'une flotte auxiliaire. Mais c'est là une question administrative sur laquelle le gouvernement d'alors aura à se prononcer, après avoir consulté la commission maritime.

Mon honorable ami a déclaré que la construction maritime coûte beaucoup plus cher au Canada qu'ailleurs. Nos chantiers ne semblent cependant avoir aucune difficulté à soutenir la concurrence de ceux des autres pays à l'heure actuelle. Ils construisent des navires pour le Brésil, la Hollande, la France, et sauf erreur, pour le Portugal. Tout laisse prévoir que nous en construirons pour l'Argentine. Notre industrie de la construction maritime repose uniquement sur la concurrence et, tout bien considéré, les frais sont moins élevés dans nos chantiers que dans ceux des Etats-Unis.

M. JACKMAN: Les chantiers américains touchent des subventions, n'est-ce pas?

Le très hon. M. HOWE: Je n'en sais rien. Les nôtres n'en touchent pas. Quant à ceux du Royaume-Uni, leurs frais sont inférieurs aux nôtres mais ils ont en mains des commandes pour les trois ou quatre prochaines années. Ceux qui veulent des navires constatent que les chantiers canadiens peuvent très bien répondre à la demande. Quant à la question de savoir si plus tard il y aura lieu de verser des subventions à l'égard de certaines routes maritimes comme on le fait actuellement pour certaines voies de l'intérieur, ce sera à la commission maritime d'étudier ce point et de conseiller le Gouvernement.

Elle devra également déterminer s'il y a lieu de dresser un programme en vue de stimuler la construction maritime et devra faire part au Gouvernement de ses constatations. La Commission maritime devra se tenir au courant des besoins de notre marine marchande, ainsi que des exigences du Gouvernement en matière d'expéditions et de construction maritime, et, après avoir bien étudié ces deux questions, être en mesure de fournir des conseils éclairés. Elle sera l'organisme gouvernemental chargé d'étudier dans tous leurs détails les questions d'expéditions et de construction maritimes, de se tenir au fait de la situation au Canada et dans les autres parties du monde afin de pouvoir répondre aux questions que le Gouvernement aura à lui poser.

M. JACKMAN: Le ministre veut-il préciser ce qu'il a voulu dire par ces mots: "Nous jugeons, néanmoins, qu'il nous faut maintenir une marine capable de suffire à nos besoins"?

Le très hon. M. HOWE: J'ai voulu dire "capable de suffire à nos besoins à des moments déterminés". Je ne propose pas de programme; je ne suis pas en mesure de le faire. Je ne dis pas qu'il nous faut une marine capable de se charger de toutes nos exportations. J'estime cependant qu'elle devrait être suffisante pour transporter une forte partie de nos marchandises expédiées à l'étranger et de nous protéger pour ce qui est du fret et des autres problèmes de transport. Aujourd'hui, nous occupons la quatrième place au monde dans le domaine maritime et il est probable que nous gagnions un rang lorsque nous obtiendrons nos navires actuellement immatriculés en Grande-Bretagne. C'est à la Commission maritime qu'il appartiendra de juger s'il importe au Canada de maintenir cette place à l'avenir et de faire connaître sa conclusion au Gouvernement. Etant donné le rang important que nous occupons parmi les nations qui s'adonnent au transport et à la construction maritimes, il nous importe de continuer à jouer un grand rôle dans ces domaines.

M. GREEN: Que dire alors du conseil consultatif maritime international?

Le très hon. M. HOWE: C'est une conférence de représentants des pays intéressés qui se réunit pour étudier un projet de conseil maritime international. Il a tenu une première session à Londres et une deuxième à Washington. La troisième, actuellement en cours, a lieu en Suède ou dans un autre Etat scandinave. Elle porte sur la situation actuelle du commerce maritime et sur les perspectives

qu'on envisage dans ce domaine. On se prononcera sur le tonnage requis pour répondre aux besoins du moment. Le conseil formulera des vœux quant aux questions relatives au commerce maritime international. Il jouera un rôle purement consultatif. Le Canada a envoyé des représentants à ces réunions. Il entend faire partie de l'organisme en cause.

M. FRASER: Le ministre a mentionné les marins du commerce. Ressortiront-ils désormais à l'autorité de la commission? Le Parlement aura-t-il l'occasion, quand la commission assumera ces fonctions, de discuter avec le ministre les règlements sur la formation des marins du commerce? L'école de la baie de St. Margaret's relèvera sans doute de la commission, n'est-ce pas?

Le très hon. M. HOWE: Non.

L'hon. M. CHEVRIER: L'école de la baie St. Margaret's n'existe plus.

M. FRASER: Depuis quand?

L'hon. M. CHEVRIER: Depuis quelque mois.

M. FRASER: On supprime donc l'école?

L'hon. M. CHEVRIER: On a établi deux écoles de formation durant la guerre, la première à Prescott et la seconde en Nouvelle-Ecosse. Elles ont toutes deux fermé leurs portes. Elles s'occupaient de la formation des marins du commerce, des mécaniciens, des chauffeurs et le reste. Aujourd'hui nous formons les marins dans des écoles, à Rimouski, à Toronto et à divers endroits du pays.

M. FRASER: La commission régira-t-elle cette activité?

L'hon. M. CHEVRIER: On examinera la question lorsque le comité sera saisi du bill.

M. FRASER: J'ignore s'il convient d'attendre l'étude en comité. Il faut nous renseigner là-dessus.

L'hon. M. CHEVRIER: C'est ce que je viens d'assurer.

M. FRASER: Puisque le ministre a parlé des marins du commerce dans la déclaration, il devrait être permis aux honorables députés de traiter les divers règlements auxquels ils sont assujettis.

L'hon. M. CHEVRIER: Lorsque la Chambre sera saisie du projet de loi, le Parlement aura amplement l'occasion d'examiner les fonctions de la commission à l'égard des marins.

M. FRASER: Il nous est impossible de traiter à fond les autres sociétés de la couronne et commissions constituées par le Parlement. Même en inscrivant des questions au *Feuilleton,* nous n'obtenons que des renseignements passablement vagues.

L'hon. M. CHEVRIER: Si l'honorable député a assisté à la discussion sur l'indemnisation des marins du commerce, il sait sous quelles rubriques et dans quelles circonstances il lui est permis de traiter des questions intéressant ces gens. Il pourra les aborder en deux occasions et je crois que l'examen du bill, soit dit sans dévoiler ce qu'il renferme, lui en fournira un troisième.

M. FRASER: Par le passé, et mon honorable ami en conviendra, les ministres nous ont souvent donné l'assurance que nous pourrions traiter une question à une étape quelconque de la discussion, mais le moment venu, ils nous ont poliment refusé le droit de l'aborder. J'aimerais que nous nous entendions là-dessus.

M. BAKER: Monsieur le président . . .

M. FRASER: Je désire une réponse.

L'hon. M. CHEVRIER: J'ai répondu de mon mieux à toutes les questions de l'honorable député. Je ne puis faire davantage.

M. FRASER: Cette Commission sera-t-elle comptable au Parlement? Pourrons-nous interroger le ministre au sujet de la Commission lors de l'examen en comité?

L'hon. M. CHEVRIER: La Commission sera comptable au ministre. Elle sera constituée en corporation, à peu près comme le Conseil des ports nationaux. On pourra lui intenter des poursuites judiciaires et elle pourra ester en justice. Les initiatives pourront faire l'objet de discussions périodiques.

M. FRASER: Quelle sera sa compétence à l'égard des marins du commerce?

Le très hon. M. HOWE: Les marins du commerce sont assujettis à la loi de la marine marchande au Canada et aux règlements du ministère du Travail. Il se peut que plus tard la Commission s'occupe de certaines fonctions visées par cette loi et ces règlements. Rien dans la loi ne prescrit que la Commission maritime s'occupera des marins du commerce.

M. BAKER: Je suis convaincu que tous les marins du commerce auront hâte de prendre connaissance des dispositions du projet de loi. Ils se réjouissent de la présentation de cette résolution tendant à instituer un organisme qui sera connu sous le nom de Commission maritime canadienne. Il y a lieu de coordonner, colliger et fusionner tout ce qui se rapporte aux marins du commerce. Nous aurions dû le faire il y a longtemps. La présentation de cette mesure me réjouit. Je ne parlerai pas longtemps car j'ai hâte de

prendre connaissance du projet de loi. Le township de Yarmouth possédait jadis un plus fort tonnage que tout autre endroit de l'univers compte tenu de sa population; le Canada occupait une place importante dans le domaine de la marine marchande, et j'aimerais qu'il reprenne cette place. Il n'existe aucun doute que la présente mesure constitue un pas dans la bonne voie; c'est pourquoi je l'apuie de tout cœur.

M. McLURE: J'ai une couple de questions à poser au ministre sur le principe,—si principe il y a,—dont s'inspire la résolution. La Commission maritime canadienne doit:

...exercer certains pouvoirs et accomplir certaines attributions et fonctions sous l'autorité de la loi de la marine marchande au Canada, administrer toutes subventions relatives aux navires votées par le Parlement...

Toutes les subventions seront-elles de la compétence de la commission maritime canadienne?

Le très hon. M. HOWE: Oui.

M. McLURE: Certains ministères verront leur travail notablement réduit. Les subventions versées, par exemple, par le ministère des Travaux publics relèveront de la commission maritime?

Le très hon. M. HOWE: Les transbordeurs ne sont pas compris dans la marine marchande.

M. HOMUTH: Certains n'y entrent pas parce qu'ils ne sont pas à flot.

M. McLURE: Les subventions versées par le ministère des Travaux publics à l'égard des transbordeurs et des différents bateaux ne tombent pas sous l'empire de la loi de la marine marchande?

Le très hon. M. HOWE: Non, pas les subventions versées sous le régime de la loi des Travaux publics.

M. McLURE: Celles qui relèvent du ministère du Commerce?

Le très hon. M. HOWE: Oui.

M. McLURE: Et du ministère des Transports?

Le très hon. M. HOWE: Oui.

M. McLURE: Voici une excellente occasion pour les ministres intéressés de réduire notablement leur travail. Ces problèmes sesont tous de la compétence de la commission maritime canadienne. Sans m'arrêter aux détails de la résolution, j'aimerais savoir si les subventions que ladite commission sera appelée à administrer lui seront confiées après avoir été approuvées sans qu'elle ait de compte à rendre à aucun ministre?

Le très hon. M. HOWE: Elle relèvera du ministre des Transports.

M. McLURE: Comme le ministre de la Reconstruction a parlé de vastes chantiers maritimes au Canada, pourrait-il nous dire, si ma question est régulière, où sont situés les plus gros chantiers maritimes privés?

M. le PRÉSIDENT: Cela n'a rien à voir avec la présente résolution.

Le très hon. M. HOWE: J'allais dire la Canadian Vickers à Montréal, mais je n'en suis pas sûr.

M. McLURE: C'est tout ce que j'ai à dire pour le moment. Quand le projet de loi nous sera soumis, nous en saurons peut-être davantage au sujet des subventions.

M. GREEN: Le ministre n'a pas répondu à certaines de mes questions. La Commission verra-t-elle aux tarifs? Dirigera-t-elle le fret dans les ports canadiens?

Le très hon. M. HOWE: Si je ne me trompe, les tarifs océaniques sont fixés par le jeu de la concurrence. La commission maritime pourrait bien fixer certains tarifs pour aussitôt se rendre compte qu'ils sont exorbitants. Dons, la commission ne fixera pas les tarifs océaniques. La commission des Transports établira les tarifs pour ce qui est des eaux intérieures.

M. GREEN: La Commission sera-t-elle chargée de diriger le fret dans les ports canadiens?

Le très hon. M. HOWE: Non. L'industrie maritime étant une entreprise privée, les armateurs iront aux ports susceptibles de leur assurer des cargaisons car c'est le fret qui attire les navires et non les navires qui attirent le fret.

M. POULIOT: Je me contenterai de faire quelques observations sur le projet de résolution. L'an dernier j'ai appuyé la proposition d'une commission maritime canadienne et je n'étais pas seul à le faire, car j'ai alors reçu l'appui de feu l'honorable représentant d'Halifax. Or maintenant le Gouvernement a l'intention d'accroître les pouvoirs de cette commission en lui confiant l'administration de toutes les subventions versées aux paquebots. Ces subventions sont accordées par le ministère du Commerce et à ce sujet je désire rendre hommage à M. F. E. Bawden, qui a pris sa retraite après avoir fourni une longue carrière. Il se mettait volontiers à la disposition des membres du Parlement lorsqu'ils avaient besoin de son aide pour déterminer le montant d'une subvention.

Je suis d'avis, monsieur le président, que toutes les subventions devraient être régies ou

administrées non pas par une commission mais par un fonctionnaire compétent responsable au ministre, qui de son côté rendrait des comptes à la Chambre. Je suis peut-être vieux jeu. Il y a peut-être trop longtemps que je suis membre du Parlement pour conformer mon opinion à celle des autres, mais c'est ainsi que je conçois la responsabilité parlementaire. Je m'oppose énergiquement à toute commission qui dépensera les fonds votés par le Parlement. Le ministre rend des comptes à la Chambre, et le ministre n'a jamais eu de difficultés au sujet de ces subventions. Il y a eu un peu de discussion parfois mais tout était régulier, et bien que l'opposition ait scruté ces crédits à la loupe, elle n'a jamais découvert de scandale. On a accordé des subventions à de grosses compagnies comme le Pacifique Canadien, et d'autres à des compagnies de navigation qui faisaient de l'excellente besogne.

Le présent projet de résolution concernant la commission n'est qu'un autre pas dans la voie de la bureaucratie. Je puis faire erreur, mais c'est une question de principe pour moi. Je ne connais pas les fonctionnaires qui accordent présentement les subventions; non pas au ministère de la Reconstruction et des Approvisionnements, mais au ministère du Commerce. Peut-être sont-ils très compétents. Personne ne me convaincra qu'il n'y a pas de fonctionnaires qui puissent faire ce travail. Je conseille donc au ministre de modifier son projet de résolution, de ne pas nommer de commission mais de nommer à la place les gens même qu'il avait en vue pour administrer le service. Voilà le premier point.

Voici le deuxième point:

Il est en outre pourvu aux fonctions consultatives de la commission et à l'emploi de professionels et de conseillers techniques et adjoints, et à ce que leur rémunération...

Et leur rémunération! C'est très important. Cela va de pair avec le titre de technicien et de professionnel.

...et toutes les dépenses en vertu de la loi soient acquittées à même les deniers votés par le Parlement à cette fin.

Ce dont le ministère a surtout besoin, à cet égard, ce n'est pas tant des professionels et techniciens que des hommes de gros bon sens et d'expérience. L'ennui dans tous les ministères à l'heure actuelle (et j'ai attendu l'occasion de le déclarer), c'est que nous avons trop de techniciens et trop de professionels. La plupart des fonctionnaires ne tiennent pas du tout à commencer au bas de l'échelle et à monter graduellement en grade, en apprenant par expérience d'année en année. Ils sortent de l'université comme des génies prêts à gouverner le monde entier, et ils sont trop brillants, trops fins pour notre époque. Ils battent froid à ceux qui sont à la tâche depuis longtemps, qui connaissent leur affaire, qui ont de l'expérience et qui sont moins compétents parce qu'ils ont moins de lettres après leur nom.

M. MacNICOL: L'honorable député a parfaitement raison.

M. POULIOT: Merci. A une autre époque, ce qu'on demandait d'un fonctionnaire, c'est qu'il fût intelligent, qu'il eût du sens commun et une instruction d'école secondaire. Et ils étaient disposés à apprendre. Or, ils ne veulent rien apprendre. Ils sont prêts à enseigner, et c'est là le malheur, ils nous enseignent une grande leçon, la leçon de l'incompétence. Je me souviens des anciens temps alors que Jim Malcolm était ministre du Commerce; il y avait une petite compagnie, organisée à Rivière-du-Loup, pour exploiter un service de traversier entre Rivière-du-Loup, Tadoussac et Saint-Siméon,, l'un des meilleurs services du genre au Canada. En ce temps-là, la chose à faire était de voir le ministre, et s'il jugeait le service nécessaire, il nous disait d'aller voir M. F. E. Bawden, gentil vieux monsieur d'expérience. Il nous renseignait sur les exigences de passagers et du trafic, et sur ce que le ministère pouvait faire. Il avait de l'expérience et tout se faisait à l'amiable. Personne ne le critiquait alors, car il accomplissait très bien son travail.

Je ne critique point ceux qui sont en charge présentement; je ne les connais pas. Je dis simplement que l'ancienne pratique était excellente. Le projet d'une commission maritime canadienne donne lieu à un problème beaucoup plus important: en premier lieu, nous devrions avoir une marine marchande canadienne. Nous avions une grosse flotte navale pendant la guerre. Très bien. A présent que nous sommes dans la période d'après-guerre, nous avons besoin d'une grosse marine marchande, et lors de la dernière session j'en ai fait la proposition au comité des chemins de fer et de la marine marchande lorsque je me suis enquis à propos des Park Steamships. Les ministres de la Reconstruction et des Approvisionnements et des Transports sont deux des membres les meilleurs et les plus actifs du cabinet. Je puis en dire autant d'un autre qui leur sera intimement associé sous l'empire de la présente mesure, à savoir le ministre du Commerce; soit dit sans vouloir diminuer le mérite de leurs collègues. Je parle de la commission maritime canadienne. J'estime que nous aurions dû conserver tous les navires que nous avions pendant la guerre et que le Canada devrait

expédier ses marchandises par tout l'univers dans ses propres navires. Pourquoi dépendre d'un autre pays dans ce domaine? On m'a dit, ce dont je ne suis pas convaincu, que la société grecque Goulandris avait offert d'acheter bon nombre de navires canadiens et qu'elle attendait un peu avant d'arborer le drapeau grec. Je me demande si c'est vrai. J'aimerais qu'on me renseigne sur ce point.

A l'heure actuelle, les navires sont aussi précieux pour notre pays que le sont les chemins de fer et les avions. Nous estimons à leur juste valeur les nouvelles méthodes de transport. On modernise tout. Toutefois, les navires auront toujours leur place dans le commerce. C'est pourquoi je me vois forcé de dire,—sans vouloir critiquer outre mesure,—que la commission maritime canadienne est inutile à l'heure actuelle, si elle doit se charger d'une partie de la tâche présentement accomplie par le ministère du Commerce. Je mets le Gouvernement en garde contre l'excès de conseils techniques en matière de commerce. Celui-ci s'effectue entre vendeur et acheteur et les commerçants canadiens qui expédient des denrées par navires ou avions et désirent des renseignements, peuvent généralement les obtenir par l'entremise du Bureau de la statistique, bien qu'ils puissent également en obtenir de ceux qui font partie du ministère depuis longtemps. Le commerce doit s'effectuer entre deux personnes ou deux sociétés, le vendeur et l'acheteur. On n'y peut rien changer. Il est impossible de moderniser ce principe. La présence d'un tiers est une source d'ennuis pour les deux autres. Ce n'est pas là une critique, mais un avertissement.

Nous ne pouvons pas jouer avec notre commerce, qui est l'âme du pays. Nous devons maintenir le plus grand nombre possible de navires. Nous devrions construire des navires pour le Canada, au lieu d'en construire pour l'étranger ou de vendre nos propres navires. En 1937, à la veille de la guerre, je me suis rendu en Angleterre et j'ai visité la Clyde. Je me suis laissé dire par les affréteurs écossais et anglais que le commerce maritime de l'Angleterre avait périclité précisément parce que l'Angleterre avait construit trop de navires pour le compte de pays étrangers. C'est là un avertissement. Les journaux d'Edimbourg et de Glasgow revenaient constamment là-dessus. Je répète ce que j'ai lu alors dans ces journaux. Il semble qu'il soit inutile de rappeler des faits avérés et qu'il soit non moins inutile de rappeler l'expérience d'autres pays. Si la Grande-Bretagne avait construit des navires pour elle-même au lieu d'en construire pour des pays étrangers, elle aurait, à la veille de la guerre, occupé une bien meilleure situation dans le commerce international et l'Allemagne n'aurait pas pu dominer le commerce de plusieurs autres pays.

Je n'en dis pas plus long pour le moment. Je me contente de signaler au ministre ce problème, que je juge de la plus haute importance et qui se résume à ceci: il faut que le Canada possède le plus grand nombre possible de navires, qu'il ne vende des navires canadiens qu'à des Canadiens et que les navires canadiens soient immatriculés au Canada. Pourquoi le Pacifique Canadien immatricule-t-il des navires à Londres et ailleurs? Pourquoi ne les immatricule-t-il pas au Canada? A quoi nous sert d'avoir nos propres lois en matière de navigation, si elles ne sont pas mises à profit par la plus importante compagnie de navigation du pays, qui se dit, cependant, être une compagnie canadienne. Si j'insiste là-dessus, c'est dans l'intérêt de notre commerce et en vue de protéger la population canadienne. Je ne suis pas en faveur de la Commission maritime canadienne, je n'en veux pas. Je tiens à ce que le contrôle de la navigation relève du Parlement.

M. HERRIDGE: Voilà une vingtaine de minutes que j'essaie d'attirer votre attention, monsieur le président. Je désire poser une ou deux questions au ministre. Il existe depuis une cinquantaine d'années un service de paquebots et de navires marchands sur les lacs de l'intérieur de la Colombie-Britannique, certains navires transportant à la fois des passagers et des marchandises et d'autres, des marchandises seulement. Au cours des années, des associations de cultivateurs, de commerçants et d'hommes d'affaires ont demandé que ces navires relèvent de la Commission des chemins de fer et, plus récemment, de la Commission des transports; jusqu'ici, leurs réclamations ont été vaines. Si je comprends bien, la Commission des transports régit à l'heure actuelle les prix des billets et les tarifs-marchandises, sur ces lacs de l'intérieur, les prix et les services applicables aux passagers et aux marchandises ne sont pas de sa compétence. Cet état de chose nuit beaucoup et depuis longtemps aux producteurs de cette région, car plusieurs d'entre eux doivent compter sur les navires pour transporter leurs produits aux marchés. Même l'an dernier, des wagons de pommes ont été transportés par la voie des lacs Arrow sur un chaland toué par un remorqueur fourni par le Chemin de fer Pacifique Canadien, à une époque où la température était presque à zéro. Des centaines de tonnes de foin pressé furent laissées dehors sur les quais parce que le petit chaland ne pouvant transporter qu'un wagon par voyage

et ne pouvant faire que deux ou trois voyages par semaine, n'était pas en mesure de transporter le produit dans le délai requis. J'ai moi-même vu tout un wagon de foin qui a passé près de trois semaines sur le quai attendant d'être transporté. Le projet de résolution est ainsi conçu:

La Chambre est d'avis qu'il y a lieu de présenter une mesure tendant à établir une société qui portera le nom de Commission maritime du Canada, chargée d'exercer certains pouvoirs et de remplir certaines attributions et fonctions sous l'empire de la loi de la marine marchande du Canada, d'administrer toutes subventions relatives aux navires votées par le Parlement, et d'exercer des pouvoirs ou remplir des attributions et fonctions sous le régime de toute autre loi ou de tout autre arrêté du gouverneur en conseil.

La mesure prévoit aussi les fonctions consultatives de l'Office, l'emploi de conseillers et d'adjoints professionnels et techniques ainsi que leur rémunération, et pourvoit au paiement de tous les frais d'application de la loi à même les sommes attribuées par le Parlement à cette fin.

Je désire poser une question au ministre. Je crois comprendre qu'à l'heure actuelle, le ministère des Postes verse une subvention au Chemin de fer Pacifique-Canadien pour le transport du courrier sur ces lacs. Etant donné qu'au cours des années on n'a pas réussi à soumettre ces navires à la Commission des chemins de fer et plus récemment, à la Commission des transports, relèveront-ils désormais de la commission maritime, étant donné les termes mêmes du projet de résolution?

L'hon. M. CHEVRIER: Pour répondre à l'honorable député, il faudrait avoir le projet de loi. Mais tel qu'il est rédigé, le projet de résolution ne viserait pas un cas comme celui qu'a mentionné l'honorable député. On a, l'an dernier, modifié la loi des transports de façon à pouvoir s'appliquer à ces cas. Bien que je ne connaisse pas la localité en cause et que je ne puisse répondre à la question de l'honorable député, je puis dire que le présent projet de résolution ne vise pas le cas mentionné.

M. HERRIDGE: Merci.

M. CARDIFF: Si ma question n'est pas irrégulière, je prierais le ministre de nous dire si les trois commissaires seront occupés d'une façon continue ou si leurs fonctions ne seront qu'intermittentes? Quels principes en guideront le choix? Cherchera-t-on, par exemple, un chef ouvrier versé dans la construction maritime? Choisira-t-on des représentants des littoraux est et ouest ainsi que du Canada central?

Le très hon. M. HOWE: Le bill ne le précise pas. Trois commissaires consacreront tout leur temps à la commission. Leur nomination relèvera du gouverneur en conseil. Quant aux modalités, le Gouvernement les déterminera, s'il y a lieu.

(Rapport est fait du projet de résolution qui est lu pour la 2e fois et adopté. Le très honorable M. Howe demande à déposer le bill n° 336, ayant pour objet d'établir la Commission maritime canadienne.)

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Macdonald (Brantford).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Service des marchés—

23. Administration, $122,749.

M. CAMPBELL: Monieur le président, la société agricole de Battleford-Nord a tenu en mai de cette année une exposition de bestiaux engraissés, qui ont ensuite été vendus. Une partie de la viande provenant de ces animaux est parvenue à Ottawa. J'ai vu dans un des journaux de cette ville une annonce dans laquelle on offrait du bœuf de North-Battleford. Je me suis rendu au magasin qui avait fait publier cette annonce et j'y ai demandé du bon bifteck, précisant que je voulais du bœuf de North-Battleford. On m'a alors montré un morceau de bœuf qui n'était assurément pas de première qualité. J'ai alors déclaré que ce n'était certainement pas du bœuf primé. Le gérant du magasin, qui avait entendu mes remarques, est allé dans la glacière et m'a apporté un morceau de bœuf de choix.

Si je soulève cette question c'est que, à mon avis, on offre en vente dans les boucheries du bœuf qu'on dit être de premier choix. Il y aurait lieu d'utiliser une marque quelconque en vue de la protection tant de l'acheteur que du producteur. Le ministre ou ses fonctionnaires savent-ils s'il est possible de reconnaître les diverses qualités de bœuf au moyen de marques ou de quelque autre façon, afin que le consommateur et le producteur puissent être protégés?

Le très hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture): Autant que je sache, il n'existe aucun moyen pratique de vérification, sauf celui dont a parlé l'honorable député. Ayant vu une annonce et s'étant rendu au magasin afin d'acheter un produit d'une certaine qualité, il a fait en sorte de l'obtenir. C'est ce que l'honorable député semble avoir fait en l'occurrence. Il arrive que des magasins annoncent des produits et que ceux qu'ils vendent ne correspondent pas à ceux qui étaient annoncés. Si quelqu'un demande simplement du bœuf, on lui en vendra de n'importe quelle qualité mais s'il en réclame d'une

certaine qualité, il l'obtiendra probablement. Autant que je sache, il n'existe aucun autre moyen de protection.

M. CAMPBELL: Rien n'empêche un boucher d'acheter une quinzaine de carcasses de bœuf dont une seule de première qualité, et de les revendre toutes comme bœuf de choix. Il ne semble y avoir aucune difficulté à ranger n'importe quelle viande dans une catégorie spéciale. Le boucher demande de 9c. à 10c. de plus la livre pour la viande de choix; j'incline à croire qu'il serait facile de marquer les carcasses afin de pouvoir les identifier depuis le moment où ils quittent la ferme jusqu'à leur vente aux consommateurs.

M. BLACKMORE: J'ai quelques mots à dire sur le crédit. La dernière fois que nous l'avons étudié, nous avons longuement discuté la question du bœuf. Les gens de ma circonscription sont loin d'être satisfaits à cet égard et la perte du marché américain les inquiète beaucoup. Ils entrevoient le moment où ils seront écartés de ce marché et où la situation, en ce qui concerne le bœuf de boucherie, deviendra critique.

Je n'ai pas l'intention d'entrer dans les détails car j'ai l'impression que la question a été discutée à fond l'autre jour. Le ministre a donné à la Chambre l'assurance qu'il ferait en sorte de nous conserver le marché américain pour notre viande et qu'il saura veiller à nos intérêts lorsqu'il s'agira de répondre aux besoins de la Grande-Bretagne. Si j'ai bien saisi, le ministre nous a donné cette garantie. Je l'en félicite. J'espère qu'il aura assez d'influence auprès du cabinet et de la population pour remplir cette promesse.

Quoi qu'il en soit, les gens de ma circonscription sont d'avis qu'il pourrait prendre des mesures en vue d'accroître la production de viande au Canada au point qu'il nous soit possible de satisfaire aux besoins de la Grande-Bretagne et de disposer d'un surplus qu'on pourrait écouler sur le marché américain. Ils estiment que c'est uniquement une affaire de prix. Si le prix du bœuf est fixé à un taux raisonnable, m'assurent-ils, la production augmentera suffisamment pour nous permettre de répondre à toutes les demandes.

Le ministre se dit peut-être qu'il a pris jusqu'ici tous les moyens possibles d'accroître la production du bœuf de boucherie. Tel n'est pas l'avis des gens les mieux renseignés de ma circonscription. Je ne cherche pas à poser à l'autorité en la matière, bien que des gens qui me sont assez intimes s'occupent de cette production et s'y connaissent passablement. Certains de mes commettants, dont je ne mets pas en doute les connaissances, sont convaincus qu'il suffirait au ministre de modifier son programme pour subvenir aux besoins de la Grande-Bretagne ainsi qu'à ceux du marché américain.

Un mot maintenant de la production porcine. Dans ce domaine encore, les éleveurs de ma circonscription ne sont pas satisfaits de la situation. Ma circonscription est une des principales productrices de porcs au Canada. Durant la guerre, alors que le ministre nous offrait des prix suffisants, il y avait de ces animaux partout mais aujourd'hui on peut parcourir des milles sans en voir un seul. Les gens qui ont abandonné cette production ont la tête dure; ce sont des hommes pratiques et ils savent s'il y a là ou non des bénéfices à réaliser. Ils savent si leur entreprise est précaire ou stable. Or ils ont abandonné la production porcine pour des motifs d'ordre purement commercial.

Je n'ai pas l'intention de proposer au ministre les remèdes à la situation, mais à les entendre, leur problème vient de ce que l'écart est trop fort entre le prix des articles qui entrent dans la production des porcs et celui qu'ils touchent pour le produit fini; il provient aussi de ce que le percepteur de l'impôt sur le revenu leur enlève une partie notable des fruits de cette production. Ils estiment donc que la production porcine n'en vaut pas la peine.

On se plaint aussi du manque de stabilité du marché des porcs, de l'absence de garantie contre un brusque fléchissement du prix au moment même où on aurait les truies et tous les moyens de porter la production porcine à un niveau très élevé. On serait alors perdant ou, selon l'expression populaire, Gros-Jean comme devant. Que le ministre me comprenne bien: je ne le critique pas. Je ne veux pas me montrer trop sévère à son égard, car je sais qu'il n'est pas maître dans son propre ministère et que parfois il lui faut déférer aux avis d'autres membres du cabinet, qui sont peut-être moins versés qu'ils devraient l'être en agriculture.

Je veux simplement aider le ministre à améliorer la situation à l'égard de la production porcine. Les gens de ma circonscription ne sont pas du tout satisfaits du régime actuel, mais si l'équilibre était rétabli entre le prix des articles nécessaires à l'engraissage des porcs et celui du produit expédié et si les cultivateurs obtenaient une assurance raisonnable que les percepteurs de l'impôt ne viendront pas leur extorquer une bonne part des fruits de leurs pénibles travaux, le ministre pourrait compter sur une forte production porcine dans ma circonscription. A mons sens, cela vaut pour toutes les circonscriptions de l'Ouest.

D'après les *Débats*, le ministre aurait dit qu'il y a pénurie de provende. C'est possible,

actuellement, mais mes commettants ainsi que les gens d'autres circonscriptions de l'Ouest avec qui je me suis entretenu estiment que le ministre obtiendrait toute la provende voulue s'il lui était permis d'en réglementer la production à sa guise. L'élément du prix est très important. Il est possible de produire la provende. En Alberta, par exemple, on pourrait cultiver de l'orge et d'autres céréales de provende dans les régions irriguées, à condition que cette production soit profitable. Je tenais simplement à communiquer au ministre l'opinion de mes commettants.

Je passe maintenant à la production de moutons. Dans ma circonscription, les gens sont très mécontents du programme qu'a arrêté le ministère de l'Agriculture à cet égard. D'année en année, l'élevage des moutons et la production de la laine sont de plus en plus coûteux. Comme les cultivateurs doivent courir des risques considérables, ils hésitent à entreprendre l'élevage du mouton. Outre frontière, les producteurs s'y livrent avec beaucoup plus d'assurance. Si des circonstances analogues régnaient au Canada, les moutons et la laine y abonderaient.

Je n'en dirai pas plus long là-dessus, je me contente de signaler que c'est le moment d'accroître la production des céréales de provende du bœuf, du porc et des produits du porc ainsi que de la laine et du mouton. Le ministre conviendra avec moi qu'il faut transformer le pays en un garde-manger s'étendant d'un littoral à l'autre. Le ministère de l'Agriculture doit préconiser des mesures qui permettent aux producteurs de ces denrées importantes d'obtenir dès maintenant un rendement maximum. Je sais que le ministre ne peut révéler toutes les difficultés qu'il doit résoudre et elles sont sans doute nombreuses. Cependant, j'ai exprimé l'avis de mes commettants et j'ai rempli mon devoir à titre de représentant de la circonscription fédérale de Lethbridge pour l'année 1947.

(Le crédit est adopté.)

24. Economie agricole, $287,536.

M. ZAPLITNY: Le rapport du ministre classe l'administration des fermes sous la rubrique de l'économie agricole et je désire poser quelques questions à ce sujet. Il est question, à la page 189, d'une enquête conduite par le ministère dans la région laitière de Winnipeg et qui a pour objet d'analyser le coût de la production. Il est dit qu'on a distribué un rapport préliminaire aux 'coopérateurs". Qu'entend-on par cette expression? J'aimerais également savoir s'il existe un tel rapport. Dans le cas de l'affirmative, quand le public pourra-t-il se le procurer?

Le très hon. M. GARDINER: L'étude du coût de la production au centre du Manitoba a été effectuée par la division de l'économie. La principale valeur de la comptabilité du coût de revient utilisée par une entreprise quelconque découle des renseignements qu'elle exige pour calculer le coût de production. Il faut donc des données sur la production des aliments, la main-d'œuvre et d'autres renseignements relatifs à l'administration des fermes qu'on ne pourrait probablement pas obtenir autrement. Les résultats obtenus dans le calcul des frais de production sont également précieux, ne serait-ce que pour estimer ce qui pourra se produire advenant une modification des prix. Les enquêteurs ont consigné au rapport, sous forme de tableau, les chiffres relatifs à la production du lait dans la région de Winnipeg. Ils ont classé les frais en divers groupes. Au cours de l'année financière 1942-1943, on a enquêté sur 104 fermes, sur 93 en 1943-1944 et sur 91 en 1944-1945. Les cultivateurs en cause ont collaboré avec la division économique afin de faciliter cet examen. Ils renseignent ce service sur leur activité et sur leurs frais d'exploitation. On se fonde, pour établir les calculs, sur l'expérience de ces cultivateurs. Les matières grasses du beurre ont coûté 73.5 la première année, 83 la deuxième et 85·9 la troisième.

M. ZAPLITNY: Quand ce rapport sera-t-il publié?

Le très hon. M. GARDINER: Dès qu'il sera terminé.

M. ZAPLITNY: Le même document renferme un article relatif à l'utilisation des terres. On y lit que le comité de l'utilisation des terres s'est réuni à Régina le 5 avril 1945 et qu'il a formulé certains vœux. Les renseignements disponibles qu'on a recueillis sur l'utilisation des terres n'ont malheureusement pas été répandus d'une manière efficace, malgré leur grande valeur. Voici un passage du rapport présenté par le ministre:

> ...peu de gens malheureusement sont au courant de ces faits dont on ne tire pas un parti suffisant. On a reconnu qu'il importait de coordonner ces renseignements et d'arrêter un vaste programme quant à l'utilisation des terres.

Le conseil a du bon. Quelles mesures le ministère prend-il actuellement en vue d'assurer à ces données une diffusion plus efficace?

Le très hon. M. GARDINER: Quand l'enquête sur certaine région est complétée nous publions des rapports contenant les renseignements recueillis. Ainsi l'enquête dont on parle et qui a fait l'objet de discussions à Regina porte qu'en Saskatchewan, on a complété, dans la région d'Elrose-Conquest, le classement des terres dans une zone de vingt municipalités situées dans l'angle sud-ouest de la province. Toutes les personnes intéressées,—la plupart

habitent la région,— peuvent consulter ces rapports, car tous sont publiés pour fins de distribution.

M. ZAPLITNY: Est-ce à dire qu'ils sont mis à la poste à l'adresse de ceux qui sont les plus intéressés à en prendre connaissance?

Le très hon. M. GARDINER: Les rapports sont adressés gratuitement à tous ceux qui en font la demande. Quand une région fait l'objet d'une enquête, presque tous les gens de cette région le savent. Les 109 cultivateurs manitobains qui ont reçu la visite des enquêteurs sur le lait exigeront, j'en suis sûr, un exemplaire du rapport, quand celui-ci sera publié. J'irai plus loin. Ce rapport ira non seulement aux personnes interrogées mais aussi à celles au courant de l'enquête et qui en auront exigé un exemplaire.

M. ZAPLITNY: Je ferai une proposition au ministre. Connaissant quelque peu la façon dont on renseigne les gens, j'ai été à même de constater que les principales difficultés provenaient du fait que le public ignorait qu'il pouvait se procurer ce rapport. La plupart l'auraient exigé s'ils avaient su qu'ils pouvaient se le procurer. Ceux que l'enquête touchait de près étaient au courant mais un grand nombre d'autres personnes en ignoraient complètement l'existence. Je demanderais qu'on fasse parvenir les rapports de cette nature à toutes les écoles en y insérant une note à l'adresse des institeurs, les priant de faire connaître au public de leur région qu'on peut se procurer ces publications. Elles parviendraient peut-être ainsi aux gens les mieux en mesure d'en profiter.

Sous la rubrique "Recherches du service des marchés, division de l'économie agricole", on trouvera dans le rapport annuel du ministre le compte rendu d'une enquête fait à la demande du ministère manitobain de l'Agriculture, et qui est peut-être encore en cours— sur la vente des fruits et légumes à Winnipeg. On y indique que cette enquête porte d'abord sur la possibilité d'établir un marché de tête de ligne, à Winnipeg, pour la vente en gros des fruits et des légumes, et aussi sur la partie de ce marché qu'on pourrait alimenter en légumes et en pommes de terre cultivées au Manitoba. On y dit également que 17 p. 100 de ces denrées sont de provenance manitobaine et qu'au cours de l'année 1944-1945 il s'est écoulé sur le marché de Winnipeg des fruits, des légumes et des pommes de terre pour la somme importante de 9 millions. Existe-t-il un rapport complet de cette enquête démontrant quelle partie de ces denrées on a vendues à Winnipeg et quelle partie on a vendue dans les autres villes de la province, ainsi que tous autres renseignements de cette nature.

Le très hon. M. GARDINER: Le gouvernement du Manitoba a publié un rapport de cette enquête. On l'a faite à sa demande et on lui en a communiqué les résultats, puis de son côté, il a publié son rapport sur cette question.

M. WRIGHT: Dans quelle mesure le ministère cherche-t-il à déterminer le coût de production des diverses récoltes? Je suppose que ce travail relève de cette division. J'aimerais donc savoir sur quels produits portent les recherches et qui peut nous dire quels en sont les frais de production dans les diverses régions.

Le très hon. M. GARDINER: La seule enquête qui ait lieu en ce moment est celle qui se poursuit à Winnipeg à l'égard des frais de production du lait. Il existe des données pour les trois ans que j'ai mentionnés. Mais les recherches continuent; on met les renseignements à jour et lorsqu'ils seront complets on les publiera.

M. WRIGHT: Si c'est la seule enquête du genre qui se poursuit en ce moment, je me demande pourquoi il n'y en a pas davantage. Si nous tenons à mettre en œuvre les principes de la loi sur le soutien des prix agricoles, le ministère devra posséder des renseignements sur les frais de production d'une multitude de denrées agricoles, afin d'être en mesure de juger intelligemment des prix minimums qu'il convient d'établir pour les diverses denrées agricoles. Je suis étonné d'apprendre du ministre que l'on n'enquête présentement que sur les frais de production d'une seule denrée. Comment peut-il établir des prix minimums raisonnables sans posséder ces renseignements?

Le très hon. M. GARDINER: Il y a des années qu'il existe des organismes provinciaux à cette fin. A ma connaissance, la division de l'économique du ministère de l'Agriculture fait ce travail en Saskatchewan au moins depuis 1914, alors que je fus élu pour la première fois à l'Assemblée législative. La division existait déjà à ce moment-là.

M. WRIGHT: Vous voulez dire la divison provinciale.

Le très hon. M. GARDINER:: Oui. Le fonctionnaire qui dirigeait alors cette division dirige maintenant la division fédérale. C'est le Dr Booth. Il acquit d'abord de l'expérience en Saskatchewan, puis plus tard à Washington. Plus tard encore, il est venu ici et a poursuivi ces enquêtes avec le concours des provinces.

La communication de renseignements sous cette forme a un inconvénient. Voici, par exemple, un tableau indiquant que le coût

était de 73·5c. en 1942-1943, de 83c. en 1943-1944 et de 85·9c. en 1944-1945. Ce qui donne raison à un grand nombre de gens. Pendant que durent les enquêtes les chiffres changent. S'il est avantageux de savoir à quels niveaux ils se sont établis certains mois ou certaines années, il ne l'est pas autant qu'on le croit lorsqu'il s'agit d'établir la statistique actuelle. On y trouve simplement une méthode pour calculer approximativement les frais d'exploitation, mais les données qui portent sur les affaires du moment ne sont pas aussi utiles qu'elles le paraissent de prime abord.

M. WRIGHT: Le ministre a raison de dire que le coût de la production varie continuellement selon celui des éléments de la production. Je sais qu'à certaines époques on a établi le prix de revient du blé et de diverses autres denrées sur des fermes de différentes dimensions, et qu'il a varié non seulement selon les méthodes de production mais encore selon la quantité produite. Il me semble cependant que le ministère devrait dresser un inventaire courant des frais de production afin qu'il se renseigne de temps à autre sur les niveaux approximatifs qu'ils atteignent. J'ignore si la proposition comporterait de fortes dépenses.

Le très hon. M. GARDINER: Elle entraînerait des frais considérables.

M. WRIGHT: Mais l'initiative s'impose, pour que nous puissions traiter de l'agriculture en connaissance de cause. On pourrait procéder, comme l'a indiqué le ministre avec le concours des provinces. Il semble que cette sorte d'étude n'ait pas été bien suivie pendant la guerre. En réalité, c'était difficile, à cause de la multitude des préoccupations qui retenaient notre attention. Il me semble que le temps est venu où le ministère, soit de sa propre initiative ou en collaboration avec les ministères provinciaux de l'Agriculture, devrait, reprenant son activité en ce domaine, déterminer les frais de production. La chose est intéressante, non seulement parce qu'elle peut être nécessaire à l'application de la loi sur le soutien des prix agricoles, mais aussi parce qu'elle permet de déterminer et d'apprendre à l'agriculteur quelle est l'unité qu'on peut exploiter le plus économiquement. Cette tâche se prête à des enquêtes très poussées. C'est un des moyens de réduire les frais de production au pays.

Je signale au ministre que voilà un domaine où il y a lieu de s'appliquer davantage à déterminer les frais de production. Il va sans dire que, s'il devient nécessaire d'appliquer la loi de soutien des prix agricoles, à moins que le ministre n'ait à sa disposition à l'avenir des renseignements sur ce qui constitue un juste prix, il aura parfois bien de la difficulté à expliquer au cultivateur que le prix établi est satisfaisant. Il n'y arrivera que s'il dispose de renseignements sur le coût de la production.

(Le crédit est adopté.)

Service des marchés—

25. Produits laitiers, $514,340.

M. CARDIFF: Voici quelques questions que je désire poser au ministre sur le crédit à l'étude. L'inspecteur qui visite les laiteries fournissant le lait fluide, le lait embouteillé, fixe-t-il le prix qu'elles versent pour cette denrée, ou existe-t-il un prix normal qui doit être acquitté suivant ce qu'elles obtiennent de leur lait embouteillé ou, encore, leur est-il loisible d'acheter au meilleur marché?

Le très hon. M. GARDINER: Quant à la distribution du lait, comme on l'a dit très souvent à la Chambre, et la dernière fois qu'on en a parlé c'est l'an dernier alors que l'honorable député d'Haldimand (tous les honorables députés regretteront qu'il ne soit pas ici ce soir pour participer à la discussion) signalait que lorsque la Commission des prix a enquêté sur cette question et sur d'autres, il a été démontré que toutes les questions du genre de celles qu'on a mentionnées relèvent, en réalité, des provinces. Les commissions laitières provinciales ont compétence en ces matières. Les enquêtes sur les prix sont effectuées par les provinces ou par les gens d'une localité où il existe une commission, mais non par le gouvernement fédéral.

M. BRYCE: Je désire poser une question au ministre touchant les adjoints de laboratoires. Il y en avait trois l'an dernier. Il n'y en a plus, mais on a nommé trois techniciens adjoints. S'agit-il des mêmes fonctionnaires qui touchent une augmentation de traitement? Le ministre peut-il nous renseigner là-dessus?

Le très hon. M. GARDINER: Il s'agit d'un changement de désignation.

M. BRYCE: Comportant une augmentation de traitement?

Le très hon. M. GARDINER: Oui.

M. CHARLTON: Avant qu'on adopte le crédit, j'aimerais savoir comment la production fromagère de cette année se compare à celles de 1944, 1945 et 1946.

Le très hon. M. GARDINER: En mai 1946, la production fromagère au Canada était de 17 millions de livres et en mai 1947, de 12,225,000 livres. Il y a tendance à la baisse, la diminution étant de 28·1 p. 100 en mai. De janvier à mai 1946, la production a été

de 30,245,000 livres et pour la période correspondante de 1947, de 22,830,000 livres, soit une diminution de 24·5 p. 100. Naturellement, on conviendra, en général, qu'il est encore trop tôt pour comparer une année à l'autre. D'après les chiffres que j'ai cités, on remarquera que le gros de la production s'est effectué au mois de mai et l'on peut se demander si le mois de mai de cette année a été aussi propice à la production du fromage que le mois correspondant de l'an dernier. Par tout le pays, tous les secteurs de la production agricole sont en retard de quelques semaines. Il nous faudra attendre la fin de juin, sinon le commencement de juillet, pour établir une comparaison indiquant nettement où en est la production du fromage.

M. CHARLTON: Vu le grand nombre de fromageries qui ont cessé toute exploitation dans l'est de l'Ontario, le ministre est-il assez optimiste pour croire que la production sera aussi considérable que l'an dernier? Peut-il nous dire le nombre de fromageries qui ont fermé leurs portes dans les comtés de l'Est depuis un an ou deux?

Le très hon. M. GARDINER: Rien n'indique, pour le moment, que la production ait des chances d'être aussi forte que l'an dernier.

M. CHARLTON: Le ministre n'a pas répondu à ma question au sujet des fromageries qui ont fermé leurs portes dans les comtés de l'Est depuis un an ou deux.

Le très hon. M. GARDINER: Je regrette de ne pouvoir fournir de chiffres pour l'est de l'Ontario, ceux dont je dispose portant sur toute la province. Voici le nombre des fromageries pour les années 1943-1944 et 1945 (je regrette que le chiffre de l'an dernier ne soit pas disponible): en 1943, 561; en 1944, 556; en 1945, 547. On me dit que la diminution a suivi à peu près la même courbe en 1946 et 1947. Cependant, le nombre des fromageries n'est pas tout. Ainsi qu'on le sait, nous versons, depuis 1939, des subventions en vue d'encourager l'agrandissement et l'amélioration des fromageries. En certains cas, deux fromageries ont été transformées en une seule; c'est-à-dire que deux ont fermé leurs portes, mais qu'une autre, plus grande et mieux outillée, a été ouverte. Où l'on voit que la diminution du nombre des fromageries ne nous donne pas une idée exacte de la situation.

M. CHARLTON: Le ministre reconnaîtra, je crois, que la diminution de la production fromagère correspond sensiblement à la dimunition du nombre des fromageries. Cela est en majeure partie attribuable à ce que le lait destiné à la fabrication de fromage ne rapporte qu'un prix modique. Une forte quantité de lait s'est vendue dans les grandes villes parce qu'on pouvait en obtenir un prix plus élevé.

Autre point: étant donné que depuis cinquante ans nous n'avons jamais expédié notre fromage en Grande-Bretagne autrement qu'en meules de cheddar de 90 livres, et qu'il est désigné là-bas comme produit de l'Empire plutôt que comme produit du Canada, et vu le fait que le fromage de Nouvelle-Zélande se vend en Grande-Bretagne en paquets d'une présentation soignée, je voudrais savoir si le Gouvernement s'est efforcé d'amener les exportateurs canadiens à offrir notre fromage aux consommateurs anglais sous une forme plus attrayante?

Le très hon. M. GARDINER: C'est précisément ce à quoi nous avons visé en versant une subvention; nous voulions engager certaines fabriques à adopter un autre mode de présentation. Il a été question de normaliser les formes utilisées pour le pressage du fromage, afin de présenter le produit sous une forme plus attrayante. En outre, nous avons étudié pendant la guerre l'utilisation de gaze qui permettrait de marquer le fromage, et aujourd'hui nous expédions en Grande-Bretagne du fromage qui porte le nom du Canada afin qu'on puisse le distinguer de celui qui est généralement connu sous la désignation de fromage de l'Empire. Ce marquage se fait aujourd'hui de la façon la plus efficace possible, mais la méthode n'a été mise au point que depuis quelques mois.

M. CHARLTON: Ce fromage est-il vendu en Angleterre sous les auspices du gouvernement canadien, ou bien par les représentants de la Commission britannique, et le vend-on encore comme fromage de l'Empire, bien que sa provenance canadienne soit indiquée?

Le très hon. M. GARDINER: A l'heure actuelle toutes les ventes se font en Grande-Bretagne par l'intermédiaire de la Commission des vivres. On ne permet ni aux Danois ni à d'autres de faire de la publicité. En fait, on supprime toutes les affiches publicitaires. Personne ne peut demander une marque particulière de tel ou tel produit alimentaire, et cela se comprend. La Commission des vivres a beaucoup de difficultés à se procurer suffisamment de denrées alimentaires pour la population de Grande-Bretagne et par conséquent il lui a été absolument impossible d'en offrir au public en assez grande quantité pour que le consommateur puisse choisir telle ou telle catégorie de denrée et demander par exemple du fromage ou du bacon canadien ou du fromage et du bacon danois. On demande simplement du fromage ou du bacon

et le ministère des Vivres fournit les aliments qu'il peut se procurer. Il n'est pas possible de marquer la provenance des vivres comme on le fait pour les autres produits.

M. CHARLTON: Mais la publicité ne se limite pas aux annonces écrites. Elle peut se faire oralement et si personne ne s'occupe de défendre ou de vanter le fromage canadien, il y aurait lieu de prendre quelque initiative en ce sens.

Le très hon. M. GARDINER: Les produits sont distribués en Grande-Bretagne par l'intermédiaire des marchands qui doivent accepter ce qu'on leur offre.

M. CHARLTON: Il faut songer au jour où cet état de choses prendra fin. Nous serions sans doute en mesure d'annoncer le fromage canadien et d'en répandre le goût.

M. BROOKS: Pour ce qui est des produits laitiers, il serait intéressant de connaître les chiffres de la production du beurre pour l'année 1946 et les mois correspondants de 1947, tout comme dans le cas du fromage.

Le très hon. M. GARDINER: La production du beurre de crémerie s'est établie à 31,864,000 livres en mai 1946 comparativement à 31,269,000 en mai 1947, soit une diminution de 1·9 ou près de 2 p. 100.

M. WRIGHT: Le Gouvernement canadien maintient-il des entrepôts en Angleterre pour nos produits ou les denrées que nous exportons sont-elles remises à la Commission britannique des vivres dans les ports canadiens?

Le très hon. M. GARDINER: Le ministère britannique des Vivres prend livraison de tous nos produits alimentaires dans les ports canadiens. C'est l'arrangement auquel on en est venu durant la guerre parce que la responsabilité de l'expédition retombait uniquement sur la Grande-Bretagne. Il en est encore ainsi. J'aurais dû fournir la statistique pour toute la période de janvier à mai 1946 et 1947. Le chiffre a été de 81,753,000 l'an dernier et de 82,563,000 cette année, ce qui représente une augmentation d'environ 1 p. 100 pour toute la période.

M. BOUCHER: Comment se fait-il qu'en même temps, cette année, la production du beurre a augmenté de 1 p. 100 tandis que celle du fromage a fléchi de 28 p. 100?

Le très hon. M. GARDINER: C'est que, —on l'a mentionné, la majeure partie du lait nature provient des régions où se faisait auparavant la production du fromage. Le changement est peut-être attribuable au fait que la région fromagère s'étend des environs des Trois-Rivières (P.Q.) à Ingersoll (Ontario), où sont situées toutes les grandes villes canadiennes. La population urbaine y est beaucoup plus considérable que dans toute autre région du pays. Les villes vont donc s'y approvisionner en lait nature. La production du beurre, au contraire, est surtout importante dans l'Ouest où la population est bien moins dense et où il ne se fabrique pas de fromage. Aussi, la consommation du lait nature influe-t-elle sur la production du fromage.

M. BOUCHER: Le ministre peut-il établir un rapprochement entre la production du beurre en Ontario, en mai 1947, par rapport au mois correspondant de 1946?

Le très hon. M. GARDINER: Le chiffre pour mai 1946 était de 7,986,000 livres, tandis qu'il a été de 8,259,000 livres pour le mois correspondant de l'année en cours. La production est donc à la hausse dans cette région. Depuis janvier, l'augmentation a été considérable. Par contre, dans toute cette région de l'Ontario la fabrication du fromage s'est maintenue à la baisse depuis le mois de janvier jusqu'au mois de mai, ce qui semble contredire mes explications de tout à l'heure. Quoi qu'il en soit, aucune autre région ne produit du fromage. Le fléchissement même de la production du fromage est surtout attribuable, j'en suis parfaitement sûr, à la vente du lait nature. Il ne résulte pas de l'entrée du lait en si grandes quantités dans la production du beurre.

M. BOUCHER: Si c'est vrai du fromage, n'en est-il pas ainsi à l'égard du beurre? La production du fromage accuse cette année un fléchissement alarmant surtout en Ontario, fléchissement qui se traduit dans tout le Canada par la réduction de nos exportations de fromage outre-mer. Dans l'intérêt du producteur de fromage, le moment est donc venu pour le ministère de l'Agriculture de se préoccuper sérieusement du déclin d'une industrie importante pour le Canada. L'honorable député de Brant a posé certaines questions sur la réclame faite au fromage canadien et sur sa marque outre-mer. La guerre est terminée depuis deux ans et l'industrie du fromage était fondamentale pour un grand nombre de cultivateurs qui n'ont pas, comme d'autres, accès aux marchés urbains, le moment est venu pour le ministère d'étudier sérieusement les problèmes de cette industrie canadienne et de favoriser par tous les moyens possibles la production de cette denrée. Les faits révélés ce soir sont alarmants.

Le très hon. M. GARDINER: Relativement à la réclame, les Britanniques nous l'interdisent tout à fait. Pendant les dernières

années qui ont précédé la guerre nous avions un vaste programme de réclame, commencé en 1936 et amélioré jusqu'en 1939, mais toute réclame nous est interdite là-bas en ce moment. Nous n'avons pour tout moyen d'annonce que les nouvelles. Les journaux peuvent rapporter la discussion de ce soir, ce sera autant de réclame pour nous. Tout autre genre de réclame nous est interdit en Grande-Bretagne.

Quant à l'autre question, je répète ce que j'ai dit au début de la discussion. A cause de la saison défavorable, la production de fromage retarde d'un mois cette année. Voilà surtout pourquoi elle est inférieure à celle du beurre. L'honorable député hoche la tête, mais à maintes reprises, il a affirmé à la Chambre que la question du prix est un élément important. En ce moment, tous en conviendront, le prix du fromage est sensiblement supérieur à celui du beurre. Si seuls le prix ou les recettes du cultivateur entrent en ligne de compte, la production du fromage devrait être sensiblement plus considérable qu'elle ne l'est. Toutefois, les gens renseignés sur l'agriculture en Ontario savent que la saison de production retarde d'un mois. Dans six semaines, nous ne pourrons établir une comparaison beaucoup plus utile qu'en ce moment.

M. CARDIFF: Je prie le ministre de comparer nos excédents de beurre avec ceux de l'an dernier.

M. BOUCHER: Avant que le ministre ne réponde, je désire lui demander si le Gouvernement a sollicité du Parlement britannique la permission de faire de la réclame en faveur du fromage canadien.

Le très hon. M. GARDINER: Nous savons qu'il est inutile de réclamer une telle publicité parce qu'on nous affirme constamment qu'il ne peut en être question. Les représentants du Gouvernement sont à Ottawa en permanence; ils se trouvent dans le même édifice que moi et je les rencontre régulièrement. Nous savons qu'il ne nous est pas permis de faire de la réclame en Grande-Bretagne en ce moment.

M. BURTON: Le ministre pourrait même ajouter que cela est interdit depuis un certain nombre d'années.

Le très hon. M. GARDINER: Depuis la guerre.

M. CHARLTON: Le ministre a affirmé que la production du fromage a fléchi cette année uniquement à cause de la saison tardive.

Le très hon. M. GARDINER: J'ai dit que c'était la principale raison.

M. CHARLTON: A mon sens, on ne peut produire plus de fromage en diminuant le nombre des fromageries; le fléchissement de notre production n'est donc pas uniquement dû à la saison tardive.

Le très hon. M. GARDINER: On a demandé des renseignements sur les entrepôts. Le 1er juin dernier, il y avait en entrepôt 23,533,331 livres de beurre, contre 18,226,957 livres l'année précédente.

M. BLAIR: Puisque nous parlons de fromage et de la fermeture des fromegeries, je signale que l'an dernier 23 fromageries ont fermé leurs portes dans l'est d'Ontario, et ce chiffre ne tient pas compte du mois de mai. Très peu d'entre elles ont été fusionnées avec d'autres, mais même dans les cas de fusionnement, la production n'a pas augmenté, car les cultivateurs devaient transporter leur lait plus loin. Certaines de ces fromageries se livrent maintenant à d'autres formes de transformation du lait. Voilà la raison pour laquelle la production de fromage a diminué dans l'est du pays. Nous ne pouvons espérer que la production augmente lorsque 23 fromageries ferment leurs portes. Plusieurs autres ont cessé leur activité le printemps dernier; plusieurs fabriquent d'autres sortes de fromage au lieu du cheddar.

M. BRADSHAW: Le ministre peut-il nous dire quelle a été l'augmentation de la production du lait concentré ou en poudre? Certaines laiteries du comté de Perth ont fermé leurs portes et quelques-unes d'entre elles fabriquaient du lait en poudre.

Le très hon. M. GARDINER: La production de lait condensé s'élevait à 3,104,000 livres en mai 1946 et à 2,801,000 livres en mai 1947, soit une diminution de 9·8 p. 100. De janvier à mai, l'ensemble de la production et légèrement inférieure, accusant une diminution de 10·9 p. 100. Quant au lait évaporé, la production a baissé de 0·4 p. 100 en mai, elle a augmenté de 1·8 au cours de la même période. Le prix du lait entier en poudre a marqué un fléchissement de 3·9 p. 100 en mai et une hausse de 6·6 p. 100 de janvier à mai inclusivement.

M. WHITE (Middlesex-Est): On a fait grand état du nombre de fromageries qui ont fermé leurs portes. Plusieurs honorables députés ont exprimé leurs vues à ce sujet. Le ministre nous fournira-t-il une explication?

Le très hon. M. GARDINER: J'ai déjà fourni deux fois cette explication. C'est suffisant pour une séance.

M. JACKMAN: J'espère que le ministre insistera auprès du gouvernement britannique afin de nous obtenir l'autorisation de faire nous-même la réclame de nos produits. Le Canada s'intéresse à l'avenir du débouché que la Grande-Bretagne offre aux produits de la ferme. Personne ne nous déniera le droit d'assurer la publicité de nos denrées agricoles au Royaume-Uni. Je comprends que le gouvernement britannique ne tienne pas à favoriser la consommation de produits dont il ne possède pas des approvisionnements suffisants. Mais il n'est que de jeter un coup d'œil sur les revues et les magazines d'Angleterre pour constater qu'on y annonce plusieurs articles dont il y a pénurie. Puisque nous fournissons au Royaume-Uni des denrées alimentaires dans une grande partie, sinon entièrement à nos frais et dépens, nous n'avons pas de directives à recevoir de lui. A titre de Canadien, je m'élève contre cet état de choses. J'engage le ministre à ne rien négliger pour nous permettre de faire connaître nos marques de commerce en prévision d'une époque plus propice à la concurrence.

M. WHITE (Middlesex-Est): L'Association des fromagers de l'Ontario a formulé nombre de vœux à cet égard. Le ministère s'est-il efforcé d'y donner suite?

Le très hon. M. GARDINER: La plupart des entretiens que nous avons eus avec les fromagers portaient sur le prix et au cours des négociations avec le gouvernement anglais nous avons établi le prix prévu au contrat. Evidemment, nous n'avons pas pu obtenir autant que certains producteurs l'auraient désiré. Les fromagers ne font pas exception à la règle. Toutefois, nous avons débattu la question sous tous ses aspects et ils ont convenu que nous obtenions actuellement tout ce que permettent les circonstances.

M. le PRÉSIDENT: Le crédit est-il adopté?

M. CHARLTON: Je demande qu'il soit réservé.

(Le crédit est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

A onze heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.

Le mardi 17 juin 1947

La séance est ouverte à trois heures.

RAPPORT DE COMITÉ

COMPTES PUBLICS

M. ISNOR présente le 4e rapport du comité permanent des comptes publics.

CHAMBRE DES COMMUNES

SÉANCES DE 2 À 6 ET DE 7 À 11 HEURES DU SOIR

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, les honorables députés se rappellent que j'avais convoqué à mon bureau pour cinq heures, hier après-midi, le chef de l'opposition, le chef de la C.C.F. et le chef du Crédit social dans l'intention d'en arriver à une entente qui hâterait les travaux de la Chambre. Je suis heureux de dire que, si les honorables députés y consentent, les séances de la Chambre commenceront à deux heures de l'après-midi pour durer jusqu'à six heures; il y aura ensuite interruption d'une heure, et les délibérations reprendront à sept heures du soir pour durer jusqu'à onze heures, chaque jour, à compter de demain, jusqu'à la fin de la session. Il a été question d'inaugurer les séances du matin, mais nous avons pensé que les honorables députés préféreraient siéger une heure de plus l'après-midi et le soir pour rester libres le matin, du moins pour le présent. S'il semble difficile de terminer les travaux pour l'époque prévue, nous devrons songer à siéger aussi le samedi.

Nous espérons avec ce régime et si tous les membres de la Chambre veulent bien y mettre du leur, terminer l'exécution du programme de la session vers la fin de la première semaine de juillet. Tout dépendra de la collaboration des différents groupes et du concours des membres de la Chambre. Nous avons, à cette fin, examiné les plus importantes mesures législatives encore inscrites au *Feuilleton,* dans l'intention de les présenter, pour répondre au désir général, le plus tôt possible. Mon collègue le leader de la Chambre, c'est-à-dire le ministre des Affaires des anciens combattants (M. Mackenzie) a annoncé hier soir que deux importantes mesures seraient présentées ou étudiées aujourd'hui, savoir la résolution du ministre du Travail (M. Mitchell), concernant les relations industrielles et les enquêtes en matière de différends industriels, et celle qui se rapporte à la modification de la loi des pensions de vieillesse. Le progrès que nous réaliserons dans l'examen de ces mesures dépendra uniquement de l'assentiment que la Chambre sera disposée à manifester.

Nous avons cru qu'il serait plus commode pour les honorables députés et que la besogne s'accomplirait plus rapidement si nous réservions le mercredi soir et toute la journée du vendredi à l'examen des crédits. Sachant d'avance qu'aucune mesure du Gouvernement, sauf les subsides, ne sera abordée le mercredi soir et le vendredi, les honorables députés seront plus en mesure de régler le temps qu'ils

pourront consacrer aux questions qui les intéressent plus particulièrement. Nous avons pensé que le lundi pourrait être consacré aux mesures inscrites au *Feuilleton*. Le Gouvernement s'abstiendra de présenter le lundi, les mesures les plus importantes.

Ce que je viens de dire indique assez bien, je crois, la nature de l'entente à laquelle nous en sommes venus au cours de notre conférence.

Il y a un projet de loi d'importance secondaire que mon honorable ami le ministre des Finances (M. Abbott) désirerait présenter à la Chambre le plus tôt possible. Il s'agit d'une mesure tendant à modifier la loi des compagnies d'assurance canadiennes et britanniques, 1932, et la loi des compagnies d'assurance étrangères, 1932. Avis de cette mesure est donné aux *Procès-verbaux,* mais pour qu'elle pût être présentée aujourd'hui, il faudrait que la Chambre accordât son consentement unanime. Si elle peut le donner, le ministre des Finances déposera ce projet de loi dès cet après-midi.

A l'égard de quelques-unes des mesures que j'ai mentionnées, on a jugé que nous pourrions épargner passablement de temps si tous les honorables députés consentaient à remettre le débat au moment de l'étude des bills plutôt qu'au stade de résolution.

Les *Procès-verbaux* d'aujourd'hui renferment une motion demandant que dorénavant la Chambre se réunisse à deux heures d'ici la fin de la session. Comme il s'est glissé dans cette motion quelques légères erreurs de ponctuation ainsi qu'une omission de nature à induire les honorables députés en erreur, je donne lecture du texte remanié et je demande à en saisir la Chambre immédiatement. Le Règlement n'exige pas d'avis pour les propositions de ce genre:

La Chambre décide qu'à partir du mercredi 18 courant, et subséquemment jusqu'à la fin de la session, la Chambre se réunira à deux heures de l'après-midi, chaque jour où elle siégera, et qu'à six heures du soir M. l'Orateur quittera le fauteuil jusqu'à sept heures, nonobstant tout article du Règlement ou toute résolution de la Chambre se rapportant à ce sujet.

M. JOHN BRACKEN (chef de l'opposition): Le premier ministre vient de donner en résumé un exposé exact de la conférence qui a eu lieu hier. Au nom de mon parti, je tiens à dire que nous sommes disposés à appuyer la motion. Si j'ai bien compris, il a été convenu que le débat sur la très importante mesure des pensions de vieillesse n'aurait pas lieu au stade de la résolution mais à l'occasion de la motion tendant à la deuxième lecture du projet de loi. Je ne crois pas qu'il y ait eu d'entente précise à propos d'autres mesures que celle-là.

J'engage le Gouvernement à étudier au plus tôt l'à-propos de retirer quelques-unes des mesures déjà soumises à la Chambre afin d'alléger le programme de la présente session. On a soulevé la question hier mais sans en venir à une décision. Je m'en remets sur ce point au bon jugement du Gouvernement.

(La motion est adoptée.)

DROITS DE L'HOMME

ADOPTION DU DEUXIÈME RAPPORT DU COMITÉ MIXTE SPÉCIAL

Le très hon. J. L. ILSLEY (ministre de la Justice) présente le 2e rapport du comité mixte spécial des droits de l'homme et des libertés fondamentales et en propose l'adoption.

(La motion est adoptée.)

QUESTION DE PRIVILÈGE—

LE TRÈS HONORABLE M. MACKENZIE—RECTIFICATION D'UNE DÉCLARATION FORMULÉE À LA CHAMBRE LE 11 JUIN (*voir page 4034.*)

Le très hon. IAN A. MACKENZIE (ministre des Affaires des anciens combattants): Je désire m'expliquer sur un fait personnel. Au cours d'un récent débat, j'ai répondu à l'honorable député d'Yorkton (M. Castleden) que le ministère des Affaires des anciens combattants avait congédié M. Ferland. Je regrette d'avoir, par ces paroles, dénaturé les faits. M. Ferland était en congé de maladie et il a soumis lui-même sa démission, que le ministère a acceptée. J'ai cru qu'en toute justice je lui devais cette mise au point.

LOIS DES COMPAGNIES D'ASSURANCE

AMENDEMENT APPORTÉ AUX STATUTS DE 1932 EN VUE D'AUTORISER L'ACQUISITION DE VALEURS DE LA BANQUE DE RECONSTRUCTION ET DE MISE EN VALEUR

L'hon. DOUGLAS ABBOTT (ministre des Finances): Du consentement unanime de la Chambre, je demande à déposer le projet de loi n° 337 tendant à modifier la loi des compagnies d'assurance canadiennes et britanniques, 1932 et la loi des compagnies d'assurance étrangères, 1932.

M. CHURCH: Le ministre nous fournira-t-il des explications?

M. KNOWLES: Expliquez-vous.

L'hon. M. ABBOTT: S'il est adopté, le projet de loi autorisera les compagnies d'assurance à acquérir des valeurs de la Banque internationale de reconstruction et de mise en valeur. Je puis signaler que, chez nos

voisins, divers Etats ayant compétence en la matière prennent des dispositions analogues pour autoriser leurs compagnies d'assurance à effectuer des placements de ce genre.

M. CHURCH: Le surintendant des assurances est-il en faveur de la mesure?

L'hon. M. ABBOTT: Oui.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

CONSERVATION DES FORÊTS

VERSANT ORIENTAL DES MONTAGNES ROCHEUSES—ACCORD AVEC L'ALBERTA

Le très hon. C. D. HOWE (ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements) (au nom du ministre des Mines et Ressources) propose que la Chambre se forme en comité à sa prochaine séance pour étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi tendant à l'approbation d'une certaine convention conclue entre le Dominion du Canada et le gouvernement de l'Alberta au sujet de la protection de la conservation des forêts sur le versant oriental des montagnes Rocheuses; tendant au paiement, à même le Fonds du revenu consolidé, des sommes requises pour les immobilisations, à décréter l'octroi de fonds, à la province, pour les projets élaborés et exécutés par celle-ci, ainsi que le paiement des traitements des fonctionnaires et employés nommés sous l'empire de la loi et des dépenses résultant de l'application de cette loi.

—Informé de l'objet de cette résolution, Son Excellence le Gouverneur général en recommande l'examen bienveillant à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

SERVICE POSTAL

COURRIER AÉRIEN—TELEGRAPH CREEK, (C.-B.)

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. ERNEST BERTRAND (ministre des Postes): Le 4 juin, l'honorable représentant de Skeena (M. Archibald) m'a demandé des renseignements au sujet du retard dans la livraison du courrier à Telegraph Creek (C.-B.). Je lui ai alors promis les éclaircissements que voici: on m'apprend que la difficulté, provenait du changement de l'itinéraire d'hiver à celui d'été, pour la livraison du courrier à Telegraph Creek. Pendant l'hiver, le courrier destiné à ce bureau de poste est expédié de Vancouver à Carcross (Yukon) d'où on le transmet à destination par avion. En été, on envoie le courrier à Wrangell (Alaska) d'où on l'expédie à Telegraph Creek par voie maritime. La dernière livraison aérienne de courrier, de Carcross à Telegraph Creek, a été effectuée le 2 avril; par conséquent le courrier envoyé à Carcross les 8 et 19 avril a dû être transmis de là à Wrangell, où on l'a mis à bord du vaisseau se rendant à Telegraph Creek. Depuis le 30 avril, tout le courrier à destination de Telegraph Creek passe par Wrangell.

CONTRATS RELATIFS AU COURRIER AÉRIEN ENTRE WINNIPEG ET FLIN-FLON

M. R. S. MOORE (Churchill): Le ministre des Postes peut-il me dire si les Lignes aériennes du Pacifique-Canadien ont sollicité de son ministère un contrat de transport du courrier pour la nouvelle ligne aérienne Winnipeg—Flin-Flon, en passant par Dauphin et Le pas? Dans le cas de l'affirmative, le ministre aurait-il l'obligeance de me dire si on a accédé à cette demande?

L'hon. ERNEST BERTRAND (ministre des Postes): Je réponds affirmativement à la première question. Quant à la seconde, le ministère examine présentement les conditions du contrat.

LE BLÉ

PRIX DE LA CATÉGORIE II AU COURS DES DEUX DERNIERS MOIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. WILLIAM BRYCE (Selkirk): Je désire poser une question au ministre du Commerce. A quel prix la Commission du blé a-t-elle vendu le blé de la catégorie II, au cours des deux dernières semaines?

L'hon. J. A. MacKINNON (ministre du Commerce): L'honorable député de Selkirk m'ayant donné avis de sa question, je suis en mesure de lui répondre que le prix du blé de la catégorie II, c'est-à-dire le prix appelé mondial et basé sur celui des Etats-Unis, a continué de rétrograder et a fléchi de 5c. hier. Depuis le 28 mai, le prix a baissé de 56c. le boisseau, comme on le constatera par le tableau suivant:

	Prix du blé de la catégorie II, blé du Nord n° 1
28 mai	$3.06
29 mai	2.99
31 mai	2.89
2 juin	2.79
3 juin	2.78
5 juin	2.76
7 juin	2.72
10 juin	2.64
11 juin	2.59
12 juin	2.58
13 juin	2.56
14 juin	2.55
16 juin	2.50

Le prix n'a pas varié aujourd'hui.

LE FROMAGE

RÉQUISITION EN VUE D'EXÉCUTER LES MARCHÉS AVEC LE ROYAUME-UNI

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. E. DROPE (Northumberland (Ont.)): Je désire poser une question au ministre de l'Agriculture. Comme les fromagers ne sont pas fixés sur l'attitude du Gouvernement à l'égard des contrats de fromage avec le Royaume-Uni, le ministre peut-il dire à la Chambre si la quantité de fromage requise à cette fin sera réquisitionnée au cours de l'année. Une déclaration bien nette du Gouvernement sur ce qu'il entend faire contribuera grandement...

Des VOIX: A l'ordre.

M. DROPE: ...à la stabilité de l'industrie laitière canadienne au cours de l'époque d'incertitude qui s'annonce.

Le très hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture): On a posé la même question, hier soir, une demi-minute avant onze heures, lors de l'examen de mes crédits. Nous discuterons cette question quand nous reprendrons l'étude des crédits de l'Agriculture.

DIFFERENDS INDUSTRIELS

ENQUÊTES, CONCILIATION ET RÈGLEMENT—PRÉVISIONS À L'ÉGARD DES CONSEILS, DES COMMISSIONS, ETC.

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi concernant les relations industrielles et les enquêtes en matière de différends industriels et prévoyant le paiement, à même le Fonds du revenu consolidé, de la rémunération et des frais des membres des conseils et commissions et des fonctionnaires, commis et employés nommés ou engagés aux termes ou sous le régime de la loi.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Macdonald (Brantford)).

L'hon. M. MITCHELL: Le projet de loi vise à remplacer la loi des enquêtes en matière de différends industriels, chapitre 112 des Statuts revisés de 1927, qui avait été la principale loi fédérale du travail, de 1907 à février 1944, alors qu'un décret du conseil, le C.P. 1003, mieux connu sous le nom de Règlements concernant les relations industrielles en temps de guerre, a été substitué à l'application de la loi.

Nous avons conféré l'an dernier avec les ministres du Travail des différentes provinces et leurs fonctionnaires supérieurs, et nous avons discuté dans une atmosphère, je dois l'ajouter, de la plus encourageante collaboration les points les plus importants d'une nouvelle loi fédérale.

L'entrevue, cela va de soi, visait principalement à sonder l'opinion des provinces sur le moment qui paraissait le mieux approprié pour rendre aux provinces leur pleine responsabilité en ce qui concerne les différends ouvriers qui surgissent dans les industries relevant ordinairement de leur compétence.

Les provinces, les honorables députés le savent déjà, ont repris toute leur autorité dans ces domaines, quelques-unes le 31 mars et d'autres le 15 mai. Le projet de loi dont la Chambre est maintenant saisie ne vise que les employés et les employeurs des industries placées sous l'autorité du Parlement, à savoir:

a) les travaux, entreprises ou affaires exploités ou exécutés pour la navigation et les transports par eau, ou s'y rattachant, que ce soit à l'intérieur ou sur l'océan, y compris l'exploitation des navires et les transports par navire où que ce soit au Canada;

b) les chemins de fer, canaux, télégraphes et autres travaux et entreprises qui relient une province à une autre ou à plusieurs autres, ou qui s'étendent au delà des limites de la province;

c) lignes de bateaux à vapeur ou autres qui relient une province à une autre ou à plusieurs autres et qui s'étendent au delà des frontières de la province;

d) traversiers allant d'une province à une autre ou d'une province à un pays autre que le Canada;

e) aérodromes, aéronefs et lignes de transport aérien;

f) postes de radio émetteurs;

g) ouvrages ou entreprises totalement situés dans une province, que le Parlement du Canada, avant ou après leur aménagement, déclare être dans l'intérêt général du Canada ou dans l'intérêt d'au moins deux provinces; et

h) ouvrage, entreprise ou affaires échappant, dans le domaine législatif, à la compétence exclusive de l'assemblée législative d'une province.

La loi visera également les sociétés de la Couronne qui n'y seront pas soustraites par le gouverneur en conseil.

Le décret C.P. 1003 s'est révélé d'une grande valeur en contribuant à l'établissement de relations ouvrières stables pendant les années critiques de la guerre, ainsi que depuis le conflit, et nous avons inclus dans la nouvelle mesure les meilleures dispositions du décret, après les avoir modifiées à certains égards et en avoir étendu la portée à certains autres en nous fondant sur l'expérience acquise par son application. Nous nous sommes également inspirés des observations

formulées plus récemment par les provinces ou les associations syndicales et patronales.

Le comité admettra, je crois, qu'il est très important d'avoir, pour régler les différends industriels, une loi également équitable à l'égard de l'ouvrier et du patron, une loi qui permette de régler équitablement et raisonnablement les différends qui peuvent s'élever entre eux.

La mesure prévoit des méthodes et un mécanisme de conciliation appropriés au règlement de différends de cette nature intéressant des entreprises sur lesquelles le Parlement peut exercer son autorité législative. Elle détermine les méthodes à employer dans la négociation de contrats collectifs en matière de salaires et autres conditions de travail; elle reconnaît aux employés le droit de se syndiquer librement pour les fins de conventions collectives et d'être représentés aux négociations par un syndicat de leur propre choix.

Dans les différends provenant de la négociation de contrats collectifs, les grèves, les contre-grèves et les mises aux voix de la grève chez les employés sont interdites tant que les méthodes de négociation et de conciliation prévues par la loi n'ont pas été intégralement appliquées. Les grèves et contre-grèves sont également interdites tout le temps qu'un contrat collectif reste en vigueur, sauf lorsque les parties en cause sont convenues de reviser, par voie de négociations, une disposition du contrat avant l'expiration de ce dernier. Les dispositions que j'ai mentionnées au sujet de la conciliation s'appliquent également aux négociations en vue de la rédaction d'un nouveau contrat.

Les dispositions de la Partie I de la loi peuvent s'appliquer, par le truchement d'une loi provinciale, à toutes et à chacune des industries auxquelles s'étend la compétence des provinces.

En d'autres termes, nous avons voulu arrêter une formule que les provinces puissent appliquer, convaincus que nous sommes que notre progrès vers la paix industrielle ne sera pas aussi rapide qu'il devrait l'être si nous adoptons, sur le plan fédéral et provincial, des mesures ouvrières trop diverses.

La partie de la loi qui porte sur les pratiques ouvrières injustes interdira aux employeurs les représailles contre les employés en raison de l'affiliation de ces derniers à un syndicat ouvrier, comme elle leur interdira d'intervenir dans l'organisation ou l'activité d'un syndicat ouvrier. De même, il sera illégal de recourir à la coercition pour forcer quelqu'un d'adhérer ou de ne pas adhérer à un syndicat ouvrier. Toute activité en vue de l'organisation syndicale est interdite, à l'usine, pendant les heures de travail, sauf du consentement de l'employeur.

[L'hon. M. Mitchell.]

La question de l'attestation d'un syndicat ouvrier est naturellement importante et la loi prévoit qu'un syndicat pourra se faire reconnaître comme l'agent exclusif de négociations des employés pourvu qu'il puisse démontrer au Conseil des relations ouvrières qu'il compte une majorité des employés du groupe visé par les négociations, lequel le Conseil est également autorisé à définir.

Le Conseil peut ordonner la tenue d'un scrutin secret s'il l'estime nécessaire. En vue de parer à tout conflit de compétence entre les syndicats, on pourvoit à l'octroi d'une nouvelle attestation si elle est demandée dans les dix mois qui suivent l'expiration d'une convention collective.

Un groupement d'employés dominé par un employeur n'est pas reconnu par la loi, et il y a en outre une disposition qui révoque l'autorisation accordée à un syndicat, d'agir en qualité de représentant exclusif en matière de négociations, s'il est démontré que le syndicat n'a plus l'appui de la majorité des employés.

Une fois qu'un syndicat aura été attesté comme agent de négociations, les parties seront tenues d'entamer des pourparlers en vue de conclure une convention collective. Si elles ne peuvent se mettre d'accord, elles devront, aux termes de la loi, recourir à la conciliation du ministère du Travail. En cas d'échec, un Conseil de conciliation pourra être désigné par le ministre du Travail, sur demande présentée par l'une ou l'autre des parties. Cela s'applique à la négociation de conventions déjà existantes.

Une importante disposition de la loi interdit aux employeurs de déclarer un lock-out, et aux employés de se mettre en grève, de tenir un scrutin de grève ou de déclarer la grève, jusqu'à ce que les moyens de conciliation aient été épuisés, et qu'une période de quatorze jours se soit écoulée.

Les parties qui négocient une convention collective sont tenues d'insérer dans ladite convention une clause appropriée en vue du règlement définitif, par voie d'arbitrage ou autrement, et sans qu'il y ait interruption de travail, des différends qui peuvent surgir entre les employés liés par la convention et leur employeur, pendant la durée du contrat, concernant le sens ou la violation de la convention. Le Conseil des relations ouvrières est autorisé à ajouter une disposition en ce sens à toute entente qui n'en comprend pas.

Une nouvelle disposition de la loi confère au ministre du Travail le pouvoir de désigner une Commission d'enquête sur les différends

industriels, composée d'une ou de plusieurs personnes et chargée d'étudier tout différend ouvrier et de faire rapport sur ses constatations. Cette disposition est analogue à celle du décret C.P. 4020 qui fut à maintes reprises appliqué durant la guerre.

A des fins administratives, on propose l'établissement d'un organisme qui sera connu sous le nom de Conseil canadien des relations ouvrières et se composera d'un président et d'au plus huit autres membres, les ouvriers et employeurs comptant un nombre égal de représentants.

En terminant, monsieur le président, je dois dire qu'on nous a soumis des observations en vue de l'insertion dans la loi de dispositions de nature à mettre gravement obstacle à l'activité des syndicats. D'autres nous ont suggéré de rendre obligatoire, à certaines conditions, l'application du principe de la sécurité syndicale dans les conventions collectives et ont préconisé d'autres innovations.

La mesure projetée ne donne pas suite à ces vœux. Le Gouvernement désire n'entraver d'aucune manière les négociations entre les employeurs et leurs employés syndiqués, ni imposer de façon statutaire des conditions de travail qu'il incombe plutôt aux négociateurs des contrats collectifs de déterminer.

La mesure a pour objet essentiel de créer une atmosphère favorable au libre exercice de la faculté de négocier des contrats collectifs, de façon que, survenant un différend, les pourparlers entre les parties intéressées puissent remporter le plus vif des succès.

Pour cette raison, nous n'avons voulu réglementer l'activité des patrons et des ouvriers, dans leurs rapports mutuels, que dans la seule mesure jugée nécessaire pour protéger les intérêts de la population en général, laissant les deux parties responsables au premier chef de s'entendre à l'égard des problèmes touchant la négociation des contrats collectifs et leur exécution.

Depuis longtemps, j'estime qu'insérer dans une mesure de ce genre des dispositions d'ordre punitif ou coercitif, dont le résultat ne saurait être que d'opposer encore davantage les patrons et les ouvriers, ce serait s'écarter du but principal, en rendant encore plus difficile l'établissement de relations amicales fondées sur la bonne entente et la collaboration, relations plus que jamais indispensables.

Aucun texte de loi ne peut modifier la nature humaine et le principal moyen d'améliorer les relations entre patrons et ouvriers reste encore l'établissement de conditions favorisant la compréhension et l'entente mutuelles.

M. CHURCH: Je désire poser au ministre une couple de questions touchant les salaires et autres déboursés qu'on doit effectuer à même le Fonds du revenu consolidé. Il n'est que juste de fournir au comité certaines précisions sur la mesure et j'invite le ministre à le faire. La loi dite des enquêtes en matière de différends industriels devient la loi concernant les relations industrielles et les enquêtes en matière de différends industriels. Très bien. La mesure vise-t-elle aussi les services d'utilité publique? Certains de ces services appartiennent à l'Etat, tels l'éclairage, la force motrice et les moyens de transport, entre autres, les tramways. Pour une raison ou pour une autre, une grève peut éclater l'hiver prochain dans les services d'éclairage, ou de force motrice, privant la population de courant ou de lumière au moment de la préparation des repas. Vu la décision rendue par le Conseil privé dans la cause Snider, il est douteux que le gouvernement fédéral ait compétence à l'égard de certains services d'utilité publique, comme ceux qui ont trait à l'exploitation de la force motrice. Si nous modifions la rémunération de ces commissions, nous devons en obtenir pour notre argent. Vu les difficultés qui ont surgi durant la guerre et depuis, songe-t-on à mettre la mesure en vigueur au moyen d'un changement de nom? Est-elle exécutoire? Oblige-t-elle les deux parties à venir à une entente? Pourquoi les citoyens de la ville d'Ottawa ou d'ailleurs devraient-ils subir les effets d'une grève déclarée contre la population? Vu les modifications apportées à la loi et l'étude approfondie du sujet que l'on fait à Washington, me dira-t-on si on a trouvé une méthode appropriée, qui s'impose du reste, de rapprocher les parties lorsque la mesure sera en vigueur?

M. le PRÉSIDENT: La résolution est-elle adoptée?

M. CHURCH: J'aimerais obtenir la réponse du ministre à mes questions.

L'hon. M. MITCHELL: Je puis répondre en deux minutes. Je crois me rappeler un peu la cause Snider. Il y a de cela quelque vingt ans. L'industrie dont l'honorable député a parlé relève uniquement des provinces.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Sauf erreur, toute discussion générale de cette question s'engagera à l'étape de la deuxième lecture. Je me rallie sans réserve à cette idée. Au nom de la plupart des membres de mon parti, je signale que nous nous réservons le droit de traiter la question à ce moment-là, au lieu d'entamer le débat maintenant.

M. COLDWELL: J'allais en dire autant. Je regrette que le ministre ait présenté le projet de résolution à une étape tellement

avancée de la session, car, étant donné l'importance de la mesure, mon parti est d'avis qu'un comité compétent de la Chambre aurait dû l'examiner avant que nous en abordions l'étude. Afin de nous renseigner sur le bill et sur le principe dont il s'inspire, le ministre me permettra d'exprimer le vœu que nous examinerons le projet de résolution et que le projet de loi subisse sa première lecture aujourd'hui mais que la deuxième lecture en soit remise à la prochaine séance.

L'hon. M. MITCHELL: C'est exactement ce que j'ai proposé.

M. JOHNSTON: Mon groupe se réjouit du projet de résolution dont la Chambre est saisie, mais la présentation d'une mesure de cette importance se produit à une étape un peu trop avancée de la session. Sauf erreur, toutefois, le bill, après la deuxième lecture, sera renvoyé au comité des relations industrielles qui l'étudiera à fond. Compte tenu de cet examen et de la décision retardant la discussion du bill jusqu'à la motion tendant à la deuxième lecture, nous consentons à ce que les travaux avancent jusqu'à ce point.

(Rapport est fait du projet de résolution, qui est lu pour la 2e fois et adopté. M. Mitchell demande à déposer le bill n° 338 concernant les relations industrielles et les enquêtes sur les différends du travail, et leur règlement par voie de conciliation.)

La motion est adoptée, et le projet de loi est lu pour la 1re fois.

PENSION DE VIEILLESSE

RELÈVEMENT DE LA PENSION ET DU REVENU ADMISSIBLE—MODIFICATION DES CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

L'hon. PAUL MARTIN (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure tendant à modifier la loi des pensions de vieillesse afin d'étendre la portée de la loi en pourvoyant à des augmentations de la pension payable et du revenu alloué aux pensionnés et en modifiant certaines des conditions d'admissibilité à la pension.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Golding.)

Rapport est fait du projet de résolution qui est lu pour la 2e fois et adopté. M. Martin demande à déposer le bill n° 339 tendant à modifier la loi des pensions de vieillesse.

La motion est adoptée, et le projet de loi est lu pour la 1re fois.

[M. Coldwell.]

M. FLEMING: A-t-on l'intention de distribuer le projet de loi immédiatement?

L'hon. M. MARTIN: Je prie le chef de l'opposition de me reprendre si je me trompe. Il est entendu que le bill sera lu aujourd'hui pour la première fois et je proposerai demain la deuxième lecture.

M. FLEMING: En obtiendrons-nous le texte?

L'hon. M. MARTIN: Le bill sera distribué avant la fin de la journée. On devrait en communiquer des exemplaires aux honorables députés, puisque la première lecture est terminée.

M. BRACKEN: Voilà précisément ce que l'honorable député veut savoir. Le bill sera-t-il distribué immédiatement? Nous devons en avoir le texte sous les yeux. Sinon, nous ne pourrons aborder demain la deuxième lecture.

L'hon. M. MARTIN: Le projet de loi sera distribué de bonne heure, aujourd'hui.

NATIONS UNIES

ADHÉSION DU CANADA À LA CONVENTION SUR LES PRIVILÈGES ET IMMUNITÉS

Le très hon. L.-S. ST-LAURENT (secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures) propose la 2e lecture du bill n° 272, visant les immunités et privilèges relatifs aux Nations Unies et aux organisations internationales connexes.

M. J. H. BLACKMORE (Lethbridge): Il est inopportun, à mon avis, de lire maintenant le bill en cause pour la deuxième fois. Nous devons l'étudier beaucoup plus à fond que nous n'avons eu l'occasion de le faire jusqu'à ce jour.

M. COLDWELL: On a proposé de le renvoyer au comité des affaires extérieures.

M. BLACKMORE: A-t-on proposé de le renvoyer au comité des affaires extérieures?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Oui, monsieur.

M. BLACKMORE: Pourquoi ne renvoie-t-on pas la mesure au comité des affaires extérieures avant la deuxième lecture? Voilà, à mon sens, une solution qui s'impose. En approuvant la deuxième lecture du bill, la Chambre appuie le principe dont il s'inspire et empêche le comité des affaires extérieures de l'examiner dans le détail. Je propose donc que la mesure soit renvoyée au comité des affaires extérieures en vue d'une étude approfondie. Je m'oppose à ce que le bill soit lu maintenant pour la deuxième fois.

M. l'ORATEUR: Il n'appartient pas à l'Orateur de dicter à la Chambre une ligne de conduite. La motion à l'étude tend à la deuxième lecture du bill n° 272. Après la deuxième lecture, on propose d'habitude que la Chambre se forme en comité plénier.

M. BLACKMORE: Mais je désire qu'on soumette le projet de loi au comité des affaires extérieures, avant la deuxième lecture, afin que ce comité puisse en étudier plus à fond les dispositions et la portée.

Le très hon. IAN A. MACKENZIE (ministre des Affaires des anciens combattants): Un mot au sujet de la procédure parlementaire. Il y a plusieurs années, alors que notre parti occupait les banquettes d'en face, le gouvernement au pouvoir a présenté la loi sur la Banque du Canada. Notre parti, qui s'opposait plutôt vigoureusement à la mesure, ne s'est pas opposé à en permettre la deuxième lecture. Nous ne renoncions à aucun de nos droits, car nous savions qu'on soumettrait immédiatement le projet de loi à un comité. L'honorable député jouit présentement des mêmes prérogatives; habituellement, la Chambre sanctionne la deuxième lecture du projet de loi, sauf certaines réserves, et elle le défère ensuite au comité approprié.

M. BLACKMORE: Je prie le ministre des Affaires des anciens combattants de préciser les droits dont il parle. Sa proposition me semble bonne, mais reste à savoir quels droits nous pourrions nous réserver. Par exemple, nous ne pourrions...

Le très hon. M. MACKENZIE: L'honorable député peut réserver pour les membres de son groupe faisant partie du comité, le droit d'examiner cette mesure à fond, de la critiquer et, si possible, de la rejeter lors de l'étude en comité. C'est ce que nous avons fait à l'égard de la loi sur la Banque du Canada.

M. BLACKMORE: Le ministre entend-il la liberté de traiter cette question à fond lors de l'examen en comité plénier ou par le comité des affaires extérieures?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Je propose la deuxième lecture du projet de loi pour en proposer ensuite le renvoi au comité des Affaires extérieures où, à mon avis, il pourra faire l'objet d'une étude approfondie. Le comité présentera son rapport à la Chambre où l'on pourra de nouveau examiner la question. Le rapport du comité ne liera en rien la Chambre. Le Règlement stipule qu'aucun projet de loi ne peut être déféré à un comité tant qu'il n'a pas été lu pour la deuxième fois. L'objet d'un projet de loi peut être déféré à un comité mais, en pratique, cela équivaut à couler le projet. La présente motion propose qu'il soit lu pour la deuxième fois. Quand il le sera, je proposerai qu'il soit déféré au comité des Affaires extérieures qui pourra examiner à fond toutes ses dispositions. Le comité fera ensuite rapport ou s'en abstiendra. S'il juge que le projet de loi ne devrait pas être adopté, il n'en fera pas rapport et le projet n'ira pas plus loin. Si, d'autre part, il considère que le projet mérite plus ample examen, celui-ci reviendra à la Chambre, qui en étudiera tous les articles en comité plénier. Je suis convaincu que cette façon de procéder, considérée au cours de nos entretiens comme la plus pratique et la plus expéditive, ne privera l'honorable député d'aucun de ses droits.

M. BLACKMORE: Cela signifie, si je ne me trompe, que la discussion en comité aura lieu lors de l'examen du premier article du projet de loi? Je tiens à m'en assurer car, quand le projet de loi reviendra à la Chambre, le président peut causer beaucoup de tort à un député en lui mettant des bâtons dans les roues à tout moment. Je tiens à avoir l'assurance que je pourrai traiter chaque aspect du projet de loi.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Rien, que je sache, n'a jamais empêché l'honorable député d'exprimer son opinion à la Chambre et je suis certain que rien ne l'entravera quant à ce projet de loi.

M. BLACKMORE: La discussion pourra se faire sur l'article premier?

M. l'ORATEUR: A l'ordre.

M. BLACKMORE: Je veux en obtenir l'assurance, monsieur l'Orateur.

M. l'ORATEUR: Je dois rappeler à l'honorable député que la Chambre est saisie de la motion tendant à la deuxième lecture du bill. Il sait parfaitement bien qu'un membre ne peut, à ce stade, prendre la parole qu'une fois. Je ne saurais donc permettre une discussion entre l'honorable député et le ministre. La motion est-elle adoptée?

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): Le très honorable secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures (M. St-Laurent) a parfaitement raison. Nous ne pouvons renvoyer ce projet de loi soit au comité des Affaires extérieures soit à tout autre comité qu'après lui avoir fait subir sa deuxième lecture. Si le comité en fait rapport, le comité plénier de la Chambre peut alors en entreprendre l'étude; or le ministre a bien dit qu'il en serait ainsi. D'autre part le très honorable ministre des Affaires des anciens combattants a fait erreur en disant que la deuxième lecture ne signifie pas qu'on accepte le principe du bill. Je me rappelle fort bien ce qui est arrivé au sujet

du précédent que le ministre a cité, c'est-à-dire la loi sur la Banque du Canada. Les partis acceptèrent le principe à la base du projet de loi à l'unanimité, parce que c'était l'un des quatorze articles du programme du parti libéral que M. Bennett s'était approprié. Il n'y a donc pas eu de désaccord quant au principe, qui a été adopté par toute la Chambre.

Dans le cas présent, la question qui se pose est bien évidente, car il s'agit de déterminer si nous accepterons le principe d'un gouvernement mondial ou si nous garderons la constitution de notre pays. Il ne s'agit évidemment que de cela. La présente mesure est une partie du projet qui vise à mettre le Canada sous la domination et la juridiction d'un gouvernement mondial. Je ne saurais dire ou nous nous arrêterons dans cette voie. Il s'agit d'une doctrine qu'ont formulée certains hommes éminents de l'univers; ils voudraient que nous soyons gouvernés par une super-administration formée de toutes les grandes puissances. Je m'oppose à cette doctrine, tout d'abord parce que je ne crois pas que le droit de justice soit l'apanage des soi-disant quatre grandes puissances. C'est la première chose. En second lieu, je ne crois pas que les grandes puissances aient eu beaucoup de succès ni obtenu de très bons résultats en ce qu'elles ont fait jusqu'ici. Troisièmement, si les choses continuent comme à l'heure actuelle, je crains que notre pays ne soit à la remorque de toutes les autres nations de l'univers et que les membres du Parlement ne deviennent des timbres de caoutchouc.

Si nous maintenons notre constitution telle qu'elle est actuellement, nous ne pouvons accepter ce genre de gouvernement. Je regrette beaucoup d'être forcé d'exprimer mes opinions personnelles à ce sujet, mais elles proviennent de ma ferme conviction. Sans cela, la constitution étant ce qu'elle est depuis quatre-vingts ans, je resterais coi, je fermerais les yeux et je permettrais qu'on adopte la mesure. Je ne veux pas retarder les travaux de la Chambre par un long discours.Si les droits de l'homme sont autre chose qu'une fiction, et si nous, membres de la Chambre, entendons en reconnaître la jouissance à toutes les nations de la terre, n'allons pas oublier que la liberté de parole est au nombre de ces droits. Ce droit, en jouirons-nous toujours avec un organisme pareil? La liberté de parole n'existe pas en Russie, ni en Chine, et n'existe guère en France. Elle subsiste aux Etats-Unis et en Angleterre mais sait-on ce qui peut arriver? Soit dit, en toute bienveillance.

Mes honorables collègues savent-ils bien quelles immunités on doit accorder aux représentants de toutes les institutions spécialisées de l'ONU? Mais la liste est énorme, formidable. L'autre jour, quand j'ai réclamé ce renseignement, le très honorable ministre qui pilote ce projet de loi a eu l'obligeance de m'en remettre la liste. Les voici:

Les représentants des Membres auprès des organes principaux et subsidiaires...

On notera: non seulement les organes principaux mais aussi les organes subsidiaires . . .

...des Nations Unies et aux conférences convoquées par les Nations Unies jouissent durant l'exercice de leurs fonctions et au cours des voyages à destination ou en provenance du lieu de la réunion, des privilèges et immunités suivants:

a) immunité d'arrestation personnelle ou de détention et de saisie de leurs bagages personnels et, en ce qui concerne les actes accomplis par eux en leur qualité de représentants, (y compris leurs paroles et écrits), immunité de toute juridiction;

b) inviolabilité de tous papiers et documents;

c) droit de faire usage de codes et de recevoir des documents ou de la correspondance par courrier ou par valises scellées;

d) exemption pour eux-mêmes et pour leurs conjoints à l'égard de toutes mesures restrictives relatives à l'immigration, de toutes formalités d'enregistrement des étrangers, et de toutes obligations de service national dans les pays visités ou traversés par eux dans l'exercice de leurs fonctions;

e) les mêmes facilités en ce qui concerne les réglementations monétaires ou de change que celles accordées aux représentants de gouvernements étrangers en mission officielle temporaire;

f) les mêmes immunités et facilités en ce qui concerne leurs bagages personnels que celles accordées aux agents diplomatiques, et également;

g) tels autres privilèges, immunités et facilités non incompatibles avec ce qui précède dont jouissent les agents diplomatiques, sauf le droit de réclamer l'exemption des droits de douane sur des objets importés (autres que ceux qui font partie de leurs bagages personnels) ou de droits d'accise ou de taxes à la vente.

Ils peuvent apporter autant de malles qu'ils le désirent sans acquitter aucun droit. Lorsqu'ils sont au Canada, ils ne peuvent pas importer de marchandises de leur propre pays ou d'un autre pays sans avoir à acquitter les droits de douane, et c'est la seule différence qui les distingue des diplomates pleinement accrédités. C'est aller passablement loin. Mon profond regret c'est que les Nations Unies suivent la même ligne de conduite que la défunte Société des Nations. On manque d'imagination et nous sommes dans une plus mauvaise situation qu'auparavant parce que toutes ces personnes qui font partie non seulement des institutions spécialisées mais aussi de leurs filiales jouiront des mêmes droits que les ministres et les ambassadeurs.

Très souvent j'exprime des vues personnelles mais elles sont sincères. Parfois j'ai l'appui des honorables membres de mon parti, et parfois l'appui de tous les groupes de l'opposition.

mais dans ce cas-ci je veux féliciter publiquement l'honorable député de Lethbridge (M. Blackmore) et l'honorable député d'Acadia (M. Quelch) de la clairvoyance dont ils ont fait preuve lors de l'étude de la résolution. Nous différons parfois d'avis, mais les opinions sont libres. Les honorables représentants que je viens de nommer et mon humble personne, nous nous sommes exprimés avec sincérité. Nous avons solennellement averti le Gouvernement de ne pas se laisser prendre à la toile des Nations Unies.

Ces gens m'inspirent de fortes craintes, pour les raisons que j'ai données. Je ne me fie pas à la plupart d'entre eux. Personne ne s'y fie individuellement, mais lorsqu'il s'agit de les considérer collectivement, nous sommes prêts à accepter tout ce qui nous vient d'eux. Comment se fait-il que ne voulant pas accepter leur forme de super-gouvernement, nous soyons disposés à nous plier aux ordres et aux instructions de ces mêmes gouvernements. Nous pouvons nous fier à quelques-uns de ces gouvernements, mais non pas à tous. La majorité des grandes puissances ont des gouvernements dont nous ne voudrions pas. Nous n'accepterions pas le gouvernement de la Russie, ni celui de la Chine ni le présent gouvernement instable de la France. Quant au gouvernement socialiste de l'Angleterre et au gouvernement capitaliste des Etats-Unis, il y a divergence d'opinions. Trois pays sur cinq ont des gouvernements que nous n'accepterions pas au Canada. Je défie n'importe quel groupe de dire qu'il serait disposé à accepter l'une quelconque de ces trois formes de gouvernement. Cependant, ces gouvernements représentent la majorité de l'administration des Nations Unies. Les petits pays comme le Canada ne pourront dire leur mot.

Nous verrons des caravanes de membres d'institutions spécialisées et de leurs filiales traverser le Canada et vivre au pays; ils seront tout à fait libres pourvu qu'ils puissent montrer des lettres de créance fournies par un pays quelconque. Je crains vivement que cela n'encourage l'espionnage. On ne pourra toucher à leurs effets personnels et il sera impossible de vérifier les papiers qu'ils auront en leur possession puisqu'ils jouiront de l'immunité diplomatique, tout comme les ambassadeurs, les ministres et les hauts commissaires. On leur accordera des privilèges spéciaux et je m'oppose à l'octroi de privilèges spéciaux. C'est bien beau de recevoir des représentants de pays étrangers, mais que dire des associations internationales très dangereuses? Le contrôle de ces associations et même celui de l'Organisation des Nations Unies peut être assumé par l'un des trois gouvernements dangereux que j'ai mentionnés.

Qu'on me comprenne bien; je ne condamne pas les populations des cinq grands pays, mais j'entretiens des craintes au sujet de leurs gouvernements. Je rappelle à la Chambre que c'est l'*Internationale* qui est le chant de la Russie. La Russie cherche à créer, dans tous les autres pays, des sentiments susceptibles d'anéantir l'idée de patriotisme. Lorsque le patriotisme n'existera plus, nous aurons une organisation internationale où la force prime le droit qui ne compte plus. Ces puissances tenteront à leur manière de dominer les Nations Unies et d'implanter le communisme à travers le monde. Devant les Nations Unies, le Canada ne compte pas. Il peut compter au point de vue social mais pas au point de vue politique.

M. BLACKMORE: Ni économique.

M. POULIOT: Au point de vue économique, oui, lorsqu'il s'agit de donner, mais non de recevoir. Nous voici en face de ce programme mondial auquel je m'oppose depuis le début et continuerai de m'opposer en qualité de libéral qui aime son pays et ne veut pas de la domination des Nations Unies.

M. BLACKMORE: C'est tout à votre honneur.

M. POULIOT: Mon attitude ne m'est pas dictée par mon opposition à la Russie ou à quelque autre pays; je puis dire, cependant, que si j'étais Russe je n'appuierais pas de mon vote le gouvernement de la Russie et comme on ne peut voter que pour un parti dans ce pays je m'abstiendrais, à mon vif regret, de voter.

J'espère que les honorables députés pèseront ces réflexions. J'espère m'être exprimé clairement. J'avertis la Chambre, vous même monsieur le président, j'avertis le cabinet et tous mes collègues des dangers qu'offre ce programme.

Après l'autre guerre nous avons entendu les mêmes discours qu'aujourd'hui, mais au sujet de la Société des Nations et même du pacte Briand-Kellogg, que le premier ministre du Canada a signé après que sir Robert Borden eut signé le traité de Versailles. Ces traités étaient des documents officiels engageant les nations signataires à maintenir la paix dans le monde; ils sont devenus tous les deux de simples chiffons de papier. On n'entend plus parler ni du pacte Briand-Kellogg ni du traité de Versailles.

Ceux qui veulent lancer la nouvelle politique mondiale manquent complètement d'imagination. L'histoire se répète, avec tous ses échecs. Maintenant, nous devons faire face à la menace d'un puissant organisme composé

de quelques Etats qui empièteront sur la souveraineté des nombreux petits pays, des prétendues petites nations.

Lorsque je prends la parole dans ma circonscription, je ne prononce pas de discours plus longs que celui-ci. Mes électeurs peuvent les terminer en réfléchissant à ce que je leur ai dit et en tirant leurs propres conclusions. Je leur recommande toujours de ne pas accepter aveuglément mes paroles, mais d'y songer et de m'appuyer s'ils croient que j'ai raison. D'autre part, s'ils estiment que j'ai tort, je leur conseille de me le dire mais de m'indiquer pourquoi ils sont de cet avis.

En l'occurrence, monsieur l'Orateur, j'ai parlé sérieusement, et j'ai besoin de votre protection. Le présent débat se rattache beaucoup plus à la théorie des droits de l'homme que la discussion qui a eu lieu lorsque le projet de résolution a été présenté à la Chambre. A ce moment-là, c'était lamentable et bien regrettable de voir qu'on refusait aux honorables députés de Lethbridge (M. Blackmore) et d'Acadia (M. Quelch) ainsi qu'à moi-même la permission de poser des questions, bien que nous en eussions le droit. Je vous le signale, monsieur l'Orateur, et j'espère qu'à l'avenir la discussion en comité, lorsque nous poserons des questions, se poursuivra sur un plan plus élevé analogue à celui du présent débat.

M. T. L. CHURCH (Broadview): Monsieur l'Orateur, je renonce à m'opposer à la présente mesure, car, à mon avis, l'Organisation des Nations Unies ne vaudra pas grand chose, et l'on ne recourra peut-être jamais aux immunités. Je n'ai pas la même foi que le ministre et certains honorables députés en cet organisme, parce que la Russie, puissance de premier ordre, a le droit d'apposer son véto à toutes les décisions prises par l'ONU. MM. Bevin et Marshall, comme ils l'ont fait à Paris et à Moscou, prennent certaines dispositions sans recourir à l'Organisation. M. Bevin a conclu un accord avec la France et M. Marshall a proposé, sans l'aide de l'Organisation, l'unité économique pour l'ensemble de l'Europe. Le traité de paix avec le Japon ne passera pas par cet organisme; MM. Bevin et Marshall y verront. L'Organisation des Nations Unies est vouée au même sort que la Société des Nations. Elle se limitera à retarder les événements et ne prendra aucune mesure pour l'hiver prochain. Cependant, étant donné que le Canada fait partie de l'Organisation, je suppose que nous devons accorder certains privilèges et certaines immunités à ses membres, ce à quoi je ne m'oppose aucunement. L'Organisation mourra sous peu de sa belle mort, comme la Société des Nations.

[M. Pouliot.]

M. SOLON E. LOW (Peace-River): Monsieur l'Orateur, je ne retarderai les travaux de la Chambre que quelques instants, afin de signifier notre opposition à cette mesure. A notre avis, il s'agit d'un traquenard dans lequel on veut leurrer le gouvernement du Canada; nous sommes déterminés à faire tout en notre pouvoir en vue de l'empêcher de tomber dans ce filet de l'Organisation des Nations Unies qui tente de nous entraîner dans un régime de gouvernement international. C'est pourquoi nous désirons traiter librement et à fond la présente mesure. Nous voulons savoir si, lors de l'examen de l'article premier du projet de loi, nous pourrons librement traiter n'importe quel aspect de la question. Si le Gouvernement nous le promet, notre groupe ne retardera pas davantage les travaux de la Chambre; cependant, nous désirons qu'on nous accorde entière liberté de traiter n'importe quelle question pertinente ou connexe lorsque le comité examinera la mesure. Nous tenons à nous réserver tous les droits possibles en vue de traiter cette question lorsque le comité soumettra son rapport, car nous aurons sûrement quelque chose à dire à ce sujet.

M. STANLEY KNOWLES (Winnipeg-Nord-Centre): Je serai bref. Je me suis abstenu de commenter d'autres sujets qui m'intéressaient vivement. J'ai fait preuve de bonne volonté. Mais étant donné les observations qu'on a formulées contre le bill cet après-midi, je tiens à montrer le revers de la médaille avant la fin du débat. J'approuve donc de tout cœur la deuxième lecture du projet de loi.

M. LOW: Voilà une excellente raison pour que nous nous y opposions.

Le très hon. M. MACKENZIE: L'unité dans la diversité.

M. KNOWLES: Je me trouve souvent du côté du droit, bien que du côté de la minorité. Aujourd'hui, je suis du côté du droit et du côté de la majorité. L'honorable député de Peace-River (M. Low) vient d'exposer nettement les motifs qui le poussent, ainsi que d'autres préopinants, à s'élever contre la mesure à l'étude. Il ne s'oppose pas à l'octroi de privilèges et d'immunités. Il réprouve les principes des Nations Unies et craint que le Canada n'abandonne sa souveraineté en faveur d'un gouvernement international.

M. BLACKMORE: Nous sommes sûrs de ce fait.

M. KNOWLES: Autrement dit, j'ai défini avec la plus grande précision l'attitude de l'honorable député.

M. BLACKMORE: Nous nous engageons assurément dans une voie difficile.

M. KNOWLES: Le fait est que la souveraineté, telle que nous l'entendons aujourd'hui, ne suffit plus à sauvegarder la paix et le bien-être des nations du monde. Le moment est venu de créer une souveraineté plus étendue, en vue de protéger l'humanité.

M. LOW: Que dites-vous des troupes américaines au Canada?

M. KNOWLES: Cela n'a nullement créé une souveraineté plus étendue. A notre avis, le Canada a renoncé en l'occurrence à sa souveraineté en faveur d'une autre nation dans le gouvernement de laquelle nous n'avons aucun représentant. Toutefois, dans le cas des Nations Unies, il s'agit de créer une nouvelle souveraineté mondiale où nous aurons une influence directe.

M. l'ORATEUR: A l'ordre! Je dois faire remarquer à l'honorable député que la mesure dont la Chambre est présentement saisie ne vise pas l'établissement d'une souveraineté en vue de la paix. Le projet de loi à l'étude a pour titre "Loi visant les immunités et privilèges relatifs aux Nations Unies" qui constituent déjà un organisme, "et aux organisations internationales connexes" qui sont déjà existantes. Je prie les honorables députés de s'en tenir à l'essence du projet de loi dont la Chambre est saisie.

M. KNOWLES: Monsieur l'Orateur, permettez-moi de dire que non seulement vous avez rendu une décision judicieuse, mais que vous avez apporté un excellent argument au débat. Ce que je voulais faire ressortir, en répliquant aux honorables députés de Témiscouata (M. Pouliot) de Lethbridge (M. Blackmore) et de Peace-River (M. Low) est précisément qu'ils s'opposent non pas à la mesure dont nous sommes saisis, mais à l'Organisation des Nations Unies, ainsi qu'à ses institutions spécialisées, lesquelles sont déjà constituées, auxquelles le Canada adhère et que le Parlement a approuvées à l'unanimité.

Afin de me conformer à la décision de Votre Honneur, je serai bref. Je soutiens qu'au lieu de renoncer à une partie de notre souveraineté, nous en créons une nouvelle dans l'intérêt de la paix mondiale. En ratifiant la Charte des Nations Unies nous consentions d'avance à cette convention puisque, aux termes de l'article 105, tous les pays-membres s'engagent à accorder sur leur territoire les immunités et privilèges nécessaires à l'Organisation pour lui permettre d'atteindre sa fin. Le bill à l'étude tend simplement à donner suite à cet engagement et toute tentative d'en empêcher l'adoption serait contraire à l'esprit de la Charte, ne constituerait ni plus ni moins qu'une tentative de faire échouer l'Organisation des Nations Unies. Et pareille manœuvre léserait l'intérêt de l'humanité. Pour cette raison, j'estime qu'il y a lieu d'adopter le bill et d'approuver le principe dont il s'inspire.

M. l'ORATEUR: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

M. LOW: Sur division.

(La motion est adoptée sur division, le bill est lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des Affaires extérieures.)

OFFICE FÉDÉRAL DU CHARBON

ADMINISTRATION DE SUBVENTIONS OU PRIMES VOTÉES PAR LE PARLEMENT

Le très hon. C. D. HOWE (ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi tendant à établir une société qui portera le nom d'Office fédéral de la houille en vue d'administrer les subventions ou les primes relatives à la houille votées par le Parlement et d'exercer et d'accomplir certains autres pouvoirs, attributions et fonctions.

La mesure prévoit aussi les fonctions consultatives de l'Office, l'emploi de conseillers et d'adjoints professionnels et techniques ainsi que leur rémunération, et pourvoit au paiement de tous les frais d'application de la loi à même les sommes attribuées par le Parlement à cette fin.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Macdonald (Brantford).

M. GREEN: Le ministre formulera-t-il une déclaration au sujet du présent projet de résolution?

Le très hon. M. HOWE: Oui. Le projet de résolution prévoit l'établissement d'un Office fédéral du charbon à titre de nouvelle mesure destinée à résoudre un problème qui se pose à la Chambre et à la population canadienne depuis soixante-dix ans. Le premier rapport sur la houille, dont j'aie pris connaissance, émanait d'un comité spécial de la Chambre des communes et portait la date du 27 avril 1877. Il est intitulé: "La situation du commerce de la houille et les moyens d'encourager le commerce interprovincial". On y proposait le paiement de primes et de subventions en vue du transport de la houille néo-écossaise vers des endroits du Québec et de l'Ontario.

Depuis lors, maints comités parlementaires, commissions royales ou commissions provinciales ont présenté des rapports sur la houille. Le dernier en date est celui de la commission

royale de la houille, qui fut déposé à la Chambre le 31 janvier 1947, à la suite de plusieurs mois d'études minutieuses de la part des commissaires. Je conseille à tous les honorables députés d'examiner soigneusement ce document.

La première intervention directe de l'Etat dans la production et la distribution de la houille remonte à juin 1917, alors que le Gouvernement désigna un régisseur pour parer aux difficultés afférentes au combustible, occasionnées par la guerre. A l'époque, afin de faire face aux exigences du temps de guerre, il fut nécessaire d'édicter des règlements protégeant la production, la vente, la livraison et la consommation de tous les combustibles. Le rapport final du premier régisseur de la houille, présenté en mars 1919, insistait sur le maintien d'un organisme permanent chargé de la gestion de nos approvisionnements de houille. En novembre 1922, un décret du conseil créait la Commission fédérale du combustible dont les attributions sont demeurées les mêmes depuis. Le rapport de la récente commission royale déclare que les pouvoirs de la Commission ne sont pas assez étendus pour permettre à cet organisme de résoudre le problème actuel.

Peu après le début de la seconde Grande Guerre, le Gouvernement a désigné un administrateur de la houille, relevant de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre et ayant compétence en matière d'approvisionnements, de distribution et de prix de la houille. Le personnel de la Commission fédérale du combustible est alors passé sous la direction de l'administrateur. En 1942, le problème des approvisionnements de houille devint de première importance. C'est alors que le Gouvernement désigna une Commission de production d'urgence du charbon, présidée par l'administrateur de la houille. Peu après, à mesure que le ministère des Munitions et approvisionnements s'occupait des problèmes généraux d'approvisionnements, les fonctions et responsabilités de l'administrateur furent assumées par le régisseur de la houille, qui relevait de ce ministère.

La régie de la houille a pris fin le 31 décembre 1946 et les fonctions de l'organisme administratif ont cessé lorsque le plafond des prix de cette denrée fut levé le 15 avril 1947. Reconstitué à ce moment-là la Commission fédérale du combustible exerce depuis lors ses attributions primitives.

Le Gouvernement approuve sans réserve le vœu exprimé par la commission royale à propos de l'établissement d'un Office fédéral du charbon chargé de donner suite aux conclusions du rapport. Cet organisme prendra possession des dossiers de la Commission fédérale du combustible et des commissions du temps de guerre et y trouvera des renseignements précieux qui l'aideront dans son travail. Je puis ajouter, si l'on a des doutes sur la valeur de ces documents, que durant la période où les régies du temps de guerre ont été en vigueur, il a été possible de se procurer toute la houille nécessaire pour maintenir toutes nos usines en pleine activité sans que le manque de charbon ait occasionné la perte d'une seule journée de travail. On a aussi fourni aux consommateurs toute la houille dont ils avaient besoin.

Le problème canadien de la houille a fait l'objet de maints commentaires tant oraux qu'écrits. Il n'y a pas un seul mais plusieurs problèmes de la houille, différant tant par leur nature que par leur acuité. Il importe d'abord de maintenir un approvisionnement suffisant pour répondre à nos besoins nationaux et il y a également le problème de la constitution, au Canada, d'une industrie de production solide et prospère. Il y a aussi celui de trouver des marchés stables et suffisants pour la vente du charbon canadien et d'assurer à nos mineurs un emploi suffisamment stable moyennant des salaires raisonnables. Chaque région du pays a un problème du charbon qui lui est propre et bien différent de celui de toute autre région.

Dans son rapport, la commission royale d'enquête sur le charbon admet la nécessité pour les industries du Canada central de se procurer des Etats-Unis la majeure partie du charbon dont elles ont besoin. Les changements qui se sont produits dans la production à bas prix et dans les modes de transport pourront, dans une certaine mesure, modifier cette pratique, mais il semble que, pendant bien des années encore, les industries comme les particuliers de l'Ontario central continueront de se procurer leur charbon à la source la plus proche, c'est-à-dire aux immenses gisements houillers des Apalaches. Une telle constatation ne devrait pas, toutefois, entraver l'expansion d'une industrie stable et prospère au sein même de notre pays, ni l'embauchage progressif et rémunérateur des mineurs canadiens.

La Commission a constaté que la pratique du Gouvernement d'accorder des subventions en vue de favoriser le transport de la houille, pratique adoptée à la suite d'enquêtes faites par un comité spécial de la Chambre des communes en 1921, était bien inspirée, qu'elle répondait suffisamment aux besoins et qu'elle devait être maintenue. Cette politique de subventions avait principalement pour objet d'assurer l'écoulement du charbon canadien. L'approvisionnement et le maintien d'une quantité suffisante de charbon sur nos marchés présentent un problème toujours changeant

et qui, de par sa nature même, ne se prête pas à l'imposition d'une ligne de conduite rigide et invariable. Aussi, la commission exprime-t-elle le vœu que l'Office fédéral du combustible, composé de fonctionnaires, cède la place à un nouvel organisme d'Etat qui assurera de façon permanente l'administration des subventions actuelles et la création d'autres fonctions consultatives auxquelles le nouvel organisme pourrait recourir. De cette façon, le problème de l'écoulement du charbon recevra l'attention constante d'un organisme établi à cette fin. Le projet de résolution tend à donner suite à ce vœu.

J'aborde maintenant le second grand problème, celui de la production de charbon canadien au prix de revient le plus bas possible. Dans son rapport, la Commission expose les principales phases d'exploitation des gîtes houillers du Canada. En temps normal et durant la guerre, l'industrie houillère s'est très bien tirée d'affaires en Saskatchewan, en Alberta et dans l'angle sud-est de la Colombie-Britannique. Par ailleurs, les mines de l'île Vancouver et celles des Provinces maritimes, surtout, ne sont guère prospères depuis plusieurs années. Les mines productrices de charbon pour l'industrie et les chemins de fer dans les régions montageuses de la Colombie-Britannique ont très bien fonctionné. Leurs gains ne sont pas excessifs mais ces mines ont constamment accru leur rendement, versé de meilleurs salaires et maintenu leur efficacité au delà de la moyenne. La production de houille domestique en Alberta a souffert de ralentissements saisonniers, ce qui est naturel pour cette industrie; mais malgré ces contretemps, elle s'est maintenue à un niveau encourageant. Les mines de lignite de la Saskatchewan ont, grâce aux efforts de leurs exploitants, créé un marché stable et profitable, et leur expansion ne s'arrêtera pas là. L'exploitation des mines de charbon offre quelques graves problèmes que l'industrie ne peut résoudre d'elle-même. La création d'un marché stable pour le charbon servant aux industries et aux chemins de fer est liée à la prospérité générale du pays, mais les perspectives pour la région en question permettent d'espérer l'écoulement ordonné et suffisant du produit de ces mines. On compte surtout sur les travaux de laboratoire pour résoudre le problème actuel des fluctuations saisonnières dans l'extraction du charbon domestique tant en Alberta qu'en Saskatchewan. Quand ce problème sera résolu, les subventions au transport recommandées par la Commission répondront aux exigences de l'industrie houillère.

Les gîtes de houille de l'île Vancouver présentent un problème spécial. Le rendement par homme est inférieur à celui des mines de la région montagneuse et des Prairies et le marché restreint a fait l'objet d'une vive concurrence, contrairement aux cas de l'huile et du bois. Depuis quatre ou cinq ans, chaque tonne de charbon extraite a trouvé preneur mais, pour diverses raisons, les mines n'ont pas accru leur production de manière à satisfaire la demande. En fait, la production a diminué et il a fallu maintenir l'exploitation des mines au moyen de subventions. L'abrogation des subventions à la production exige la réorganisation du programme de production afin de maintenir la stabilité et la prospérité de l'industrie houillère de l'île Vancouver.

La situation dans les Provinces maritimes, et tout particulièrement dans la région du Cap-Breton, est encore plus grave. Nous sommes ici en présence de la plus forte concentration au Canada de mines de houille situées dans une région à population dense, qui compte presque exclusivement sur cette industrie pour sa subsistance. La prospérité de l'autre grosse industrie des Provinces maritimes, celle de l'acier, dépend d'un approvisionnement suffisant de houille à un coût qui lui permette d'affronter la concurrence dans la vente de ses produits. La production maximum des houillères des Provinces maritimes a été d'importance vitale pour la nation au cours des deux grandes guerres que notre génération a connues. Ainsi, le problème de la houille dans les Maritimes est de la plus haute importance, non seulement pour cette région, mais pour toutes les parties du Canada.

L'exploitation houillère se poursuit dans les mines du Cap-Breton depuis plus longtemps que dans toute autre région minière au Canada, et on peut dire que les difficultés à surmonter sont plutôt d'ordre technique et qu'elles sont inhérentes à la nature des gisements et au fait que les méthodes d'exploitation n'ont pas changé depuis le début. Les méthodes qui convenaient à l'extraction de la houille, les premières années, ne sont peut-être pas les mieux adaptées à la situation présente. Le rapport de la Commission royale consacre beaucoup d'espace aux méthodes d'extraction dans ces régions.

Depuis le début de la guerre la production de la houille dans les Provinces maritimes a été en butte à des difficultés sans cesse croissantes. La production normale y a accusé une diminution de plus de deux millions de tonnes par année, et les frais d'extraction ont connu une telle ascension que le gouvernement fédéral a été obligé de verser plus de vingt millions de dollars aux propriétaires de mines depuis le 1er janvier 1942, sous forme de subventions à la production, afin d'empêcher l'effondrement de l'industrie. Les exploitants tiennent les ouvriers responsables de cette diminution dans l'efficacité, ainsi que du

relèvement des frais de production, tandis que de leur côté les mineurs s'en prennent aux patrons.

On ne saurait justifier plus longtemps les subventions spéciales à la production. La Commission royale en recommande la suppression, mais deux des commissaires ont demandé de maintenir l'aide de l'Etat pendant une brève période de reconversion. Le rapport déclare clairement que l'industrie doit se maintenir par elle-même, sous réserve de l'expansion de ses marchés au moyen de subventions pour le transport. Si on ne réussit pas à accroître la production, l'aide accordée au moyen de subventions sera de peu d'utilité, vu que la production et la consommation de la houille s'équilibrent à peu près dans les Provinces maritimes.

Avant la guerre, les salaires des houilleurs des Provinces maritimes étaient moins élevés que ceux d'autres régions, et la nécessité de cet écart était reconnue et acceptée. C'est cependant une politique malsaine que de vouloir soutenir une industrie grâce à de faibles salaires. On ne doit donc rien négliger pour rétablir, grâce à la modicité du coût et à l'efficacité de la production, des salaires qui permettent à l'ouvrier de vivre convenablement. Une chose saute aux yeux: c'est que si les mines se remettaient à produire même au seul niveau d'avant-guerre, les difficultés actuelles s'évanouiraient. Un tel progrès comporterait une augmentation des salaires, et fournirait aussi à la direction l'excédent de recettes dont elle a besoin pour effectuer dans les mines les améliorations nécessaires.

A moins donc qu'on n'apporte promptement une solution aux problèmes de l'industrie, elle aboutira au désastre. Voilà en un mot, la situation dans les Provinces maritimes. Mais le rétablissement de l'industrie houillère en cette région se rattache indissolublement au maintien de la prospérité en cette partie du pays. C'est un appel à l'entreprise privée, ainsi qu'aux syndicats ouvriers.

Le rapport sur la situation des houillères se termine par des vœux majoritaires et minoritaires, mais on note avec intérêt que les conclusions sont à peu près unanimes. On reconnaît l'utilité du programme actuel consistant à étendre le marché d'exportation de la houille au moyen de subventions; que le tarif actuel, établi et appliqué dans le passé, est pratique et devrait être maintenu. On note toutefois certaines divergences d'opinions quant à la portée qu'il conviendra de donner désormais à ce programme. D'autre part, les commissaires conviennent tous que la nationalisation, intégrale ou partielle ne permet pas de remédier à la situation. Ils conviennent de la nécessité d'établir une Commission statutaire qui exécutât les fonctions de la Commission fédérale du combustible et assumât d'autres responsabilités propres à servir les intérêts du pays.

Pour revenir au problème du ravitaillement dans l'Ontario et le Québec, des facteurs géographiques et économiques obligent ces provinces à compter en grande partie sur la houille importée. Leur ravitaillement est donc sujet à des interruptions indépendantes de notre volonté. Nous en avons eu un exemple l'été dernier lorsque (vous vous en souvenez) une longue grève des houilleurs américains déclencha une longue grève des marins ici au Canada. Avec ça, les grèves des aciéries américaines, suivies de grèves pareilles chez nous, ont diminué nos réserves normales de coke. Ce concours de circonstances a eu ce résultat, qu'au premier septembre nos importations pendant cette période ont tombé à trois millions et demi de tonnes de moins qu'il ne nous en fallait pour nos besoins minima. J'avais tout lieu de craindre que la situation chez nous cet hiver se comparât à celle qui régnait en Grande-Bretagne l'hiver dernier. Mais le régisseur du charbon, ainsi que son personnel, de concert avec la Commission canadienne de la marine marchande (tous deux jouissant de pouvoirs extraordinaires du temps de guere) s'appliquèrent résolument à redresser la situation. Les cargos des lacs, détournés de leurs services habituels, furent affectés au transport de la houille. On prit des dispositions extraordinaires pour transporter en Ontario de la houille albertaine, et pour y importer par rail de la houille américaine. C'est ainsi qu'à la clôture de la navigation, nous avions pourvu à nos besoins minimums, et nous avions en outre une réserve d'un million et demi de tonnes de houille grasse et d'un million de tonnes de houille sèche en vue de parer à de nouvelles disettes. On n'aurait pu remédier à cette situation sans des pouvoirs extraordinaires dérogatoires. Et si l'Ontario et le Québec veulent désormais raisonnablement compter sur une provision de charbon, il semble indispensable que la nouvelle commission statutaire soit revêtue de pourvoirs extraordinaires suffisants pour lui permettre d'agir promptement en présence de toutes situation périlleuse. Le projet de loi fondé sur ce projet de résolution y pourvoira en conséquence.

Les honorables députés trouveront dans la résolution, puis dans le projet de loi qui leur sera soumis, les détails de la constitution, des responsabilités et de l'autorité du nouvel office projeté. Le tout a été rédigé en conformité générale des conclusions de la commission royale, et il a été jugé sage de ne pas chercher à limiter l'utilité du nouvel organisme par une définition trop précise. En définitive, la

responsabilité pratique doit incomber directement au Parlement et au Gouvernement, attendu qu'il s'agit d'affectation directe de deniers publics. L'Office aura cependant à s'occuper de questions si diverses qu'il faudra, pour qu'il s'acquitte convenablement de la mission qui lui sera impartie, lui concéder de vastes pouvoirs dans les enquêtes et les études qu'il entreprendra. Il incombera au Gouvernement de donner suite aux constatations que fera le nouvel organisme.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Il y a déjà quelque temps qu'on nous a soumis le rapport de la Commission royale sur la houille. La présente résolution prescrit ce qui suit:

La Chambre est d'avis qu'il y a lieu de présenter un projet de loi tendant à établir une société...

Tout d'abord, le ministre ne nous a pas donné de raison pour que ce soit une société. C'est une autre des nombreuses sociétés de la couronne que nous instituons depuis déjà longtemps; toutefois, dans le présent cas, je ne vois pas pourquoi on confère à cet organisme gouvernemental des pouvoirs corporatifs, pour l'exempter ensuite, comme tant d'autres choses, des dispositions de la loi du service civil, de la vérification par l'auditeur général, et le reste. Le ministre n'en a pas parlé dans son exposé. Il se peut qu'il existe un raison, mais je l'ignore totalement. La résolution continue:

...qui portera le nom d'Office fédéral du charbon en vue d'administrer les subventions ou les primes relatives à la houille votées par le Parlement et d'exercer et d'accomplir certains autres pouvoirs, attributions et fonctions.

La dernière observation du ministre contient tout ce qu'il a dit, il me semble, de ces autres pouvoirs, attributions et fonctions, lorsqu'il a affirmé qu'il se proposait de conférer des pouvoirs d'urgence à cet office. Les vœux de la commission royale figurent aux pages 582 et 583 du rapport. MM. les juges Carroll et McLaurin se sont exprimés ainsi qu'il suit (le dernier alinéa est celui qui importe du point de vue pratique):

En général, il n'est pas pratique de déterminer le chiffre des subventions par voie statutaire, car le besoin d'assistance varie d'un moment à un autre suivant les fluctuations de la concurrence. Il est extrêmement important de n'accorder d'aide qu'après avoir fait enquête sur l'efficacité de l'exploitation.

A la page 600, M. Morrison dans son sommaire s'exprime ainsi qu'il suit:

On devrait instituer un office canadien du charbon chargé de conseiller le Gouvernement touchant l'aide à accorder à l'industrie et la protection de l'intérêt public, et de prêter toute assistance que le Gouvernement jugera nécessaire.

Il y a cette distinction. Il est d'avis que le Gouvernement devrait dire en quoi consiste l'aide nécessaire et les deux autres croient que pareille fonction relève de l'Office. Voici le deuxième paragraphe du projet de résolution:

La mesure prévoit aussi les fonctions consultatives de l'Office, l'emploi de conseillers et d'adjoints professionnels et techniques ainsi que leur rémunération, et pourvoit au paiement de tous les frais d'application de la loi à même les sommes attribuées par le Parlement à cette fin.

Je l'ai lu en entier. Tout ce que je dis dans le moment, c'est que je ne suis pas pour l'heure en faveur de ce projet de loi. Je vais essayer d'expliquer pourquoi il ne me paraît pas nécessaire. Si j'étais mieux renseigné sur le sujet, ou si j'en avais une meilleure conception que celle que le ministre m'a donnée, peut-être pourrais-je appuyer la mesure. Que vaut-elle? C'est tout simplement une résolution demandant l'institution d'une nouvelle société qui accomplira ce que certains fonctionnaires de l'Etat, d'après les termes mêmes employés par la Commission du charbon, ont toujours accompli de façon satisfaisante par le passé. Dans le moment, je ne vois pas pourquoi ces fonctions ne seraient pas remplies par les membres de la Commission du combustible, dont l'un m'est bien connu et que je considère comme l'une des plus hautes autorités en matière de houille que nous ayons au Canada. Il serait certainement plus compétent que tout autre homme que le Gouvernement pourrait désigner pour présider cet office. Pour le moment et à la lumière des brèves explications qu'on nous a fournies, je ne vois pas pourquoi nous nous donnerions la peine, sans compter les dépenses que cela comporte, de créer une nouvelle société commerciale qui exercera,—indépendamment du service civil,—toutes les attributions et fonctions qu'exercent habituellement les sociétés de ce genre.

Je me rends compte que mes observations ne plairont pas à certains de mes commettants, mais je n'hésite pas à les formuler. Voici la situation. Nous avons institué une commission, qui a accompli un travail immense, dont je la félicite. J'ajoute, cependant, qu'elle aurait pu trouver 95 p. 100 de ses renseignements dans les dossiers du Gouvernement. Je sais qu'ils s'y trouvent. Tous ces vastes résumés ont été faits maintes et maintes fois, comme l'a signalé le ministre, depuis la première enquête, déjà lointaine, effectuée dans ce domaine. Nous n'avons pas à blâmer la commission qui a été chargée de trouver le programme national que nous pourrions appliquer à l'industrie du charbon. Tel était, en somme, la fonction de cet organisme.

Tous conviennent que la commission n'a trouvé aucune solution au problème. Son rapport ne nous apporte pas la solution du problème canadien du charbon. Il se peut, comme l'a dit le ministre,— sans doute avec raison, car c'est là un domaine qu'il connaît bien,—que le Canada central doive, pendant longtemps encore, compter sur les importations de charbon. Le ministre a ajouté, cependant, que la crise récente nous avait obligés, pour remédier à la situation, à affecter au transport du charbon un matériel roulant servant habituellement à d'autres fins.

Tout se ramène à une question de finance. Le problème de la houille revêt-il au Canada une importance nationale? Nous reconnaissons tous, je crois, qu'il a une portée nationale. Dans ce cas, il ne nous reste qu'à considérer si nous avons vraiment lieu d'effectuer les dépenses nécessaires pour assurer la distribution de notre propre houille dans tout le pays. Il ne fait aucun doute que nous possédons de la houille en abondance. Malheureusement, elle se trouve surtout sur le versant oriental des montagnes Rocheuses, du moins dans la zone qui s'étend depuis la frontière jusqu'aux mines déjà exploitées. Cette difficulté est peut-être insurmontable. J'avoue mon pessimisme, je n'ai aucune solution efficace à proposer au ministre. Toutefois, il me semble étrange que dans un pays comme le nôtre, où les gisements houillers sont éloignés des régions où le besoin de combustible se fait le plus sentir, on n'ait jamais élaboré une méthode permettant de combiner ces deux facteurs et de favoriser ainsi l'industrie.

Le ministre a parlé de nos divers bassins houillers, et j'ai été heureux d'entendre ses observations au sujet de l'Alberta. Cependant, en toute justice pour ceux qui exploitent des mines dans d'autres régions du pays, il convient de rappeler que dans l'Alberta l'exploitation se fait dans des conditions plutôt favorables. Il y a là-bas des couches de houille dont l'épaisseur va jusqu'à seize pieds. Sur la rivière Highwood, où je me suis rendu moi-même,—je n'ai pas voyagé autant que l'honorable député de Davenport, car le gisement en question n'est qu'à environ 65 milles de chez moi,—j'ai vu des couches de houille solide de quarante pieds d'épaisseur, ce qui est extraordinaire. On peut observer là-bas, dans une même formation, trois ou quatre couches superposées, de trois, six, huit ou quarante pieds d'épaisseur. Il est donc facile de soutenir la concurrence des autres gisements, pour ce qui est des prix. Quant au sillon houiller, c'est-à-dire celui qui va vers le sud, je crois qu'on exploite à Edson des gisements à ciel ouvert, et que, de ce fait, les frais sont minimes. Je crois savoir qu'on exploite à la fois des gisements à ciel ouvert et des mines souterraines. En Saskatchewan, dont le ministre a parlé, l'exploitation fructueuse se fait en grande partie à ciel ouvert, je crois. Le ministre a passé ensuite à la Colombie-Britannique. Je ne suis pas, loin de là, spécialiste en la matière et je n'entends pas parler de la région avoisinant Fernie, Shelley et ainsi de suite, mais n'est-il pas vrai que le gisement de l'île Vancouver est aujourd'hui à peu près épuisé. Je ne l'ai pas visité depuis nombre d'années mais j'y suis allé, autrefois, en excellente compagnie...

Le très hon. M. MACKENZIE: Oh, oh.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Je ne blâme pas le ministre de rire. J'étais en compagnie de spécialistes en industrie extractive; un de ces endroits ayant offert de nous recevoir, nous y sommes allés. Ce que je veux souligner, c'est qu'alors les gisements étaient déjà presque épuisés. Il devait suffire de quelques années tout au plus pour extraire le reste du minerai découpé.

Le ministre a ensuite parlé des Provinces maritimes. Au sujet de cette région, je me contente de dire que s'il est un endroit où notre problème national est simple c'est bien là. Ainsi que le ministre l'a signalé, au train où vont actuellement les choses, l'extraction houillère aura sûrement, d'ici quatre ou cinq ans, perdu ce qui aurait pu être une industrie véritable. Le ministre l'a rappelé aussi, la commission d'enquête sur la houille a recommandé la suppression de toute subvention à l'égard de cette industrie et sauf erreur on a déjà pris certaines mesures en ce sens. Les commissaires voyaient d'un bon œil les subventions mais ils voulaient qu'elles prennent la forme d'aide en matière de frais de transport d'un endroit à un autre. Je me demande, cependant, s'il est possible de recommander la suppression des subventions. Ainsi que je l'ai dit au ministre du Travail au cours d'un débat antérieur et que vient de le répéter le ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements, on s'en prend là-bas aux exploitants, leur reprochant de ne pas fournir l'outillage et l'énergie nécessaire. Par contre, les administrateurs accusent les ouvriers de ne pas occomplir leur travail. Les contribuables ont versé là des subventions au montant de 20 millions de dollars. Si nous revenons aux conditions d'avant-guerre, comme l'a dit le ministre, l'industrie pourra se tirer d'affaires et payer des salaires convenables.

Nous ne comprendrons jamais le problème et nous ne saurons jamais le résoudre, je le dis respectueusement, tant que nous ne saurons

pas qui a raison. Si l'on ne peut obtenir un meilleur rendement que celui d'environ une tonne et demie par homme et par équipe, il va sans dire que les pires craintes du ministre sont justifiées; si l'on ne trouve pas mieux que les subventions, bien entendu il ne reste qu'à recourir aux subsides. Ni le Gouvernement ni le Parlement ne saurait, cependant, décider qu'il y a lieu de mettre fin à ceci ou à cela sans avoir obtenu la réponse à cette question simple et précise. La réponse n'est pas impossible, on peut l'obtenir dans un délai d'un mois en confiant l'examen de ces puits à des hommes d'expérience. Le ministre branle la tête. Je ne diffère pas souvent d'opinion avec lui, sa compétence est reconnue en matière de houille et dans divers autres domaines, mais peut-être puis-je tirer un petit coup de côté. On trouverait la solution du problème, dis-je, en envoyant quatre hommes faire l'examen de ces puits; mon affirmation s'appuie sur le témoignage de bien des gens du métier, avec lesquels j'ai discuté le problème. Sans cette réponse, où allons-nous? Nous cherchons à tâtons la solution de l'un de nos plus graves problèmes nationaux, de ce qui peut devenir une de nos plus grandes richesses si nous savons l'exploiter avec sagesse et avantage.

Eu égard aux restrictions imposées à la commission, aux termes de la résolution, et au témoignage du ministre d'après lequel la commission elle-même a jugé que les subventions ont été administrées d'une manière satisfaisante dans le passé, le ministre nous dira-t-il avant la fin du débat quel avantage il y a à retirer cette administration des fonctionnaires du ministre pour le confier à une société nouvelle et coûteuse? C'est une question simple qui mérite une réponse et à laquelle on peut répondre simplement. J'ai eu à m'occuper de subventions sous le régime de feu Charles Stewart et de feu Wesley Gordon. A différentes occasions j'ai accompagné ici des groupes différents de l'industrie de la houille qui cherchaient à leur obtenir des subventions pour certaines régions, et je me félicite d'y avoir parfois réussi. Je me demande toutefois comment l'intervention d'un nouveau personnage dans l'affaire ajouterait à l'efficacité présente, surtout après que nous savons sur la foi du rapport, comme l'a dit le ministre, que les subventions ont été bien administrées. Les deux commissaires ont dit que les changements sont rapides, puis à la page 583 du rapport ils posent des objections contre la forme statutaire. N'allons pas oublier, comme l'a rappelé le ministre, que les affectations ne peuvent être accordées que par statut. Si quelque changement survenait dans les affaires au cours de l'année alors que le Parlement n'est pas en session, je ne vois pas pourquoi un fonctionnaire de l'Etat, se tenant au courant de l'affaire et en poursuivant l'étude, ne pourrait pas prendre une décision tout aussi promptement qu'un autre fonctionnaire d'un organisme qui s'appelle société. En ce moment, je ne vois nullement la nécessité de constituer un tel office.

Je ne m'oppose nullement au vœu favorisant le maintien des subventions versées à cette industrie. Il y a plusieurs années, j'ai comparu devant la commission des chemins de fer, à Ottawa. Les résultats n'étaient pas satisfaisants, mais comme nous rémunérerons mieux les commissaires à l'avenir, j'aurai peut-être plus de succès la prochaine fois. J'ai tenté de découvrir ce qu'il en coûte pour transporter une tonne de charbon de Drumheller, de Lethbridge et du Pas du Nid-de-Corbeau à North-Bay, à Toronto. L'enquête de la commission ayant révélé des chiffres prohibitifs, la subvention a été maintenue.

Je signale respectueusement que j'ignore, même aujourd'hui, le montant de ces frais de transport. C'est ma faute, puisque je ne suis pas assez fort en calcul, mais je n'ai pas bénéficié de l'aide qu'ont pu s'assurer les chemins de fer. Je me sentais ridicule et j'ai probablement agi en imbécile. A mon sens, personne ne connaît combien il en coûte aux chemins de fer pour transporter une tonne de charbon du Cap-Breton à Montréal, et de Drumheller ou du Pas du Nid-de-Corbeau à North-Bay ou à Toronto. J'imagine qu'on pourrait écouler notre charbon domestique au delà de North-Bay, mais je ne puis le prouver. Si nous pouvions vraiment nous y mettre et calculer les frais de transport, nous pourrions probablement établir un programme du charbon.

Revenant à la question du début, je prie le ministre d'expliquer, tout d'abord, pourquoi on constitue une telle société, puis, en quoi le nouvel organisme l'emportera sur l'ancienne Commission fédérale du combustible qui comptait un personnel fort compétent.

M. BROOKS: Nous avons beaucoup parlé de houille en cette enceinte depuis quelques années et nous convenons tous, comme le ministre l'a affirmé cet après-midi, que l'industrie houillère des Provinces maritimes est vouée au désastre, à moins que nous ne trouvions le moyen de la remettre sur pied. Nous savons tous ce qui s'est passé depuis quelques mois en raison des grèves et autres événements. Selon l'honorable représentant de Calgary-Ouest, nous pouvons conserver l'industrie houillère des Provinces maritimes ou la laisser déchoir. Il n'a pas proposé que nous l'abandonnions. Quant à nous des Provinces maritimes, nous savons que sa disparition serait une véritable tragédie. Le ministre

sait que près de 100,000 personnes comptent plus ou moins sur l'industrie houillère des Provinces maritimes, ainsi que sur d'autres industries qui dépendent d'elle.

Quant à l'institution de cette commision, je ne suis pas suffisamment au courant de ce qui se passe dans l'industrie pour me prononcer. Cependant, je sais que certaines régions du pays, surtout dans ma province, étaient d'avis que la Commission fédérale du combustible n'était pas à la hauteur de la tâche. Je ne saurais dire si l'Office que veut instituer le ministre pourra faire mieux. Je sais que la commission Carroll en a proposé la création et, sauf erreur, il en fut de même des exploitants et des houilleurs.

Il n'existe aucun doute que les primes et les subventions ont maintenu l'industrie houillère sur pied; cependant, les gens des Provinces maritimes n'estiment pas qu'on leur accorde une grande faveur en leur versant des subventions. Le ministre a affirmé que les industries des provinces centrales, à l'exception de celle de la houille, avaient pu survivre et progresser grâce surtout au programme fiscal et au tarif douanier du Canada. Pourquoi les houillères, qui revêtent une telle importance dans l'Est comme dans l'Ouest, ne bénéficieraient-elles pas des secours abondants accordés à toutes les autres industries? Le rapport de la commission Carroll signale ce point.

J'ignore s'il vaut mieux, comme le propose le ministre, distribuer les subventions par l'intermédiaire d'une commission ou passer par le truchement d'un autre organisme, ainsi que le réclame l'honorable député de Calgary-Ouest. On a commencé à subventioner la Nova Scotia Coal Company vers 1930, au début de la crise économique, en vue de la protéger contre les exportateurs américains de charbon. Il saute aux yeux que le Canada ne saurait produire, ou du moins livrer, tout le charbon dont il a besoin. Nous avons réussi tout au plus à fournir aux usines et aux consommateurs un tiers à peine des approvisionnements nécessaires, soit quelque 15 millions de tonnes sur un total de 40 à 45 millions de tonnes. Il faut donc importer de la houille des Etats-Unis. Les subventions tendaient à favorier le transport de la houille de la Nouvelle-Ecosse à Montréal et aux régions du Centre.

Permettez-moi de commenter brièvement la situation où se trouve la province que j'habite. On a subventionné les mines de la Nouvelle-Ecosse afin d'augmenter les fournitures de charbon au Nouveau-Brunswick. Les houillères du Nouveau-Brunswick n'ont d'autre débouché que l'industrie de la province, les exploitations de bois de pâte, les usines électriques et les chemins de fer. Elles produisent suffisamment de charbon pour répondre partiellement à ces besoins. Mais les subventions accordées aux houillères de la Nouvelle-Ecosse en vue de favoriser l'écoulement du charbon au Nouveau-Brunswick ont porté préjudice aux houillères de cette province. Les houillères subventionnées de la Nouvelle-Ecosse sont en mesure de vendre le charbon moins cher que leurs concurrentes du Nouveau-Brunswik. La subvention versée à la Dominion Coal Company à l'égard du charbon provenant de la Nouvelle-Ecosse se chiffre par $1.67. Les petits exploitants des Provinces maritimes s'estiment lésés, étant donné qu'ils n'ont jamais pu obtenir des secours aussi considérables que la puissante Dosco.

Permettez-moi de préciser. Je ne m'en prends pas aux subventions et aux secours accordés aux houillères de la Nouvelle-Ecosse. Je soutiens cependant qu'il est peu équitable de subventionner du charbon destiné au Nouveau-Brunswick, alors qu'on délaisse les produits de cette province.

Le ministre me dira-t-il si l'on compte choisir les commissaires suivant la région qu'ils habitent? Nommera-t-on des gens au courant de la situation où se trouvent les houillères de l'Ouest, ainsi que des problèmes visant les consommateurs et les producteurs? Au Nouveau-Brunswick, la situation n'est pas du tout la même que dans les autres parties du Dominion et j'aimerais savoir si cette province sera représentée au sein de la commission. De combien de membres la commission se composera-t-elle et combien de conseillers techniques et d'aides a-t-on l'intention de nommer?

Les Provinces maritimes produisent environ 52 p. 100 de la houille destinée à la vente au Canada et les vendeurs ont retiré environ ½c. la tonne du produit de cette vente, tandis que dans l'Ouest canadien, où l'on produit 48 p. 100 du charbon extrait au Canada, les vendeurs ont réalisé des bénéfices de 19½c. la tonne. Vous avez là un exemple de l'écart considérable qui existe entre les différentes parties du pays. Cette commission devra certes faire preuve d'une grande sagesse. Elle devra se rendre compte de la situation dans toutes les parties du pays. J'espère qu'on s'efforcera de maintenir l'industrie houillère sur pied et qu'on tiendra compte des besoins de toutes les régions au Canada qui dépendent de l'industrie houillère.

M. CHURCH: J'ai toujours approuvé un régime de protection, de primes et de subventions à la grande industrie de la houille, depuis mon arrivée à la Chambre. Je voulais qu'on arrête un programme national du combustible pour notre pays afin de ne plus compter pour notre approvisionnement sur la

houille des Etats-Unis, mais sur celle de Grande-Bretagne, du Pays de Galles, des Provinces maritimes et de l'Alberta. On m'a ridiculisé alors, mais je me sentais appuyé par un puissant journal, l'*Evening Telegram* de Toronto, initiateur de cette politique nationale du combustible pour le Canada. En 1947, la saison inclémente au Canada nous obligera à utiliser en certaines régions du combustible pendant dix mois de l'année.

En 1915, alors que le très honorable Stanley Baldwin était président d'une grande industrie à Swansea, au Pays de Galles, un navire se rendit dans la baie d'Ashbridges, à Toronto, et à l'établissement de la fabrique de plaques de granit Baldwin déchargea une cargaison de houille galloise. L'*Evening Telegram* a dépensé beaucoup d'argent en réclame pour l'importation de houille galloise, et, en général pour un approvisionnement en combustible de provenance exclusivement britannique, et j'ai présenté à la Chambre en mars 1923 une résolution tendant à établir un programme national du combustible. Le même jour l'honorable M. Drury, alors premier ministre de l'Ontario, présent dans l'édifice, a dénoncé la protection, qu'il a qualifiée de mal radical qu'il fallait absolument déraciner. Le programme national du combustible n'avait à l'époque que bien peu de partisans dans les rangs des honorables vis-à-vis. Je n'en vois plus à la Chambre de ceux qui étaient ici alors. Mais M. Hance Logan et le présent juge Carroll, de la commission de la houille, qui représentait la division électorale de Cap-Breton, ont appuyé ma résolution. Elle a été déférée à un comité parlementaire présidé par M. W. F. Carroll. Le comité présenta un rapport qui ne fut adopté que cinq ans plus tard, après les élections de 1926. Le régime d'alors a multiplié les subventions et les subsides à l'industrie de la houille, vers 1929, et je lui en reconnais le mérite. Nous en voyons maintenant les résultats.

Le ministre a fait du bon travail. Aucun parti, loin de là, n'a le monopole du bien et le monopole du mal. Je voudrais que l'office s'occupe du bois, de la tourbe et des autres combustibles de chauffage, car l'hiver prochain sera rude. La population canadienne gèlera, tant la houille et le bois deviendront rares. J'ai examiné du train, l'autre jour, les amas de houille de la baie Ashbridges, au port de Toronto, dans ma circonscription. En temps normal, il y en a là 600,000 à 800,000 tonnes, mais il y en avait bien peu, il y a deux ou trois semaines, à cause des grèves et de la nécessité du chauffage à la houille en juin, à certains endroits. Le monde traversera une grave pénurie de houille, l'hiver prochain. Plusieurs, en Europe, gèleront à mort.

Je n'ai pas sous les yeux le rapport de la commission d'enquête sur la houille. mais j'en ai connu le président le juge Carroll, lorsqu'il était membre de la Chambre. Il avait toute ma confiance. Je crois qu'il s'est bien acquitté de sa tâche de président de la commission, et son rapport est riche en renseignements précieux et témoigne d'une étude consciencieuse de la question. Je l'ai parcouru l'autre jour et je compte le lire plus tard.

Songez aux immenses ressources hydrauliques de notre pays. Elles s'élèvent à 47 millions de chevaux, dont 7 millions seulement sont exploités et une partie de ce total ne l'est qu'à certains temps de l'année.

J'appuie le principe dont s'inspire la mesure et je voudrais y voir figurer une disposition sur la sécurité des ouvriers. Je ne veux pas qu'un parti en particulier s'en attribue le mérite, mais j'aime louanger qui de droit; or les subventions ont toujours fait partie de la politique conservatrice pourvu qu'elles servent à l'exploitation de nos ressources nationales. Les honorables députés à ma gauche n'étaient qu'environ 51 en cette enceinte après les dernières élections et ils avaient à leur tête un excellent homme qui est devenu sénateur après avoir été membre du cabinet; mais son parti ne m'a guère appuyé, à cette époque où ses amis de Toronto, dirigés par M. Drury, affirmaient que la protection était un mal véritable.

Mettons-nous maintenant à l'œuvre. Dans six mois, nous serons au plus fort du plus dur hiver de notre histoire.

Je le répète, j'espère que les fonctions de l'office s'étendront au combustible, ainsi qu'à l'éclairage et à l'énergie à bon marché. Il n'y a aucune raison pour qu'un septième seulement de nos ressources hydrauliques soit exploité. Nous devrions avoir une politique hydraulique nationale. Il y a longtemps, j'ai été surpris d'apprendre que le gouvernement de la Colombie-Britannique n'avait aucun programme à cet égard, mais il en a maintenant adopté un. La province de Québec s'est aussi lancée dans l'étatisation de l'énergie. J'espère que l'avenir nous apportera une politique nationale en matière d'énergie hydraulique.

Autrefois, l'ancien chemin de fer Nipissing nous apportait du bois provenant de la région au sud de North-Bay. Nous l'employions comme combustible. Nous pourrions en utiliser de fortes quantités à l'heure actuelle.

J'espère qu'on ne négligera rien pour que l'office projeté se développe au cours des années, afin que nous puissions adopter un programme national du combustible nécessaire pour assurer une bonne santé chez la population et l'exploitation de nos ressources.

M. JOHNSTON: Je ne me propose pas de faire un long discours; je tiens à dire, cependant, qu'il nous faut une politique du combustible si nous voulons résoudre les difficultés de l'heure. Tous les honorables députés, surtout ceux de l'Ouest qui s'intéressent particulièrement à la production de la houille, espéraient qu'une fois soumis le rapport de la Commission du charbon, il aurait été question d'une politique nationale du combustible. J'ai soigneusement examiné le rapport et je n'y trouve aucune proposition susceptible de résoudre ce grave problème. Je ne saurais dire si des subventions apporteraient une solution complète. A la lecture du rapport, j'ai conclu que les commissaires n'étaient pas en faveur d'une subvention à la production.

A l'instar de l'honorable député de Calgary-Ouest, je ne suis pas en mesure de dire si une subvention à la production serait utile. A mon avis, personne ne saurait le dire avant d'être au courant de la situation. Après avoir examiné le rapport, je trouve que les commissaires ne semblent pas en état de nous renseigner là-dessus; ils se contentent d'affirmer que la situation dans l'est du Canada n'est pas ce qu'elle devrait être. Je ne suis pas, et je n'ai jamais été, de ceux qui préconisent des subventions à l'inefficacité. C'est un procédé peu pratique et pour le Gouvernement, ce serait une très mauvaise ligne de conduite à adopter.

L'Etat a versé d'importantes subventions, surtout au cours de la guerre, afin d'obtenir une production dont le besoin se faisait grandement sentir. Il a subventionné la production. Il a affecté à cette fin des centaines de milliers de dollars, mais le rapport indique que l'état des mines ne justifiait pas le versement de forts montants, vu que les sociétés elles-mêmes n'ont pas amélioré comme elles auraient dû le faire les conditions de travail et de sécurité dans les mines. Les conditions de travail de ceux qui étaient forcés de descendre dans ces mines étaient difficiles et dangereuses. Il reste à savoir si la solution du problème réside dans les subventions. En voulant instituer cette société, le Gouvernement nous donne à penser que les subventions nous fournissent la clé du problème. J'ignore si l'événement lui donnera raison. En tout cas, quels que soient les moyens qu'il entend mettre en œuvre pour résoudre notre problème du charbon, il devra voir à ce que les mineurs bénéficient d'un emploi constant. Quelle que soit la solution, elle devra assurer aux mineurs un travail régulier d'un bout à l'autre de l'année et un revenu permettant l'accès à un niveau de vie convenable. Ces deux conditions sont essentielles. Je me demande si le versement de subventions ou de primes suffira. La longueur des distances sur lesquelles il faut transporter le charbon constitue, notamment dans l'Ouest, l'une des plus grandes difficultés.

Si j'ai bonne mémoire,—et mon expérience de chercheur est considérable,—les mines albertaines peuvent produire du charbon au coût de $3 la tonne. Dans l'ouest de la province, on peut, dans les vallonnements, —je le tiens de bonne source,—produire du charbon au coût de $1.50 la tonne. Comme l'a signalé l'honorable représentant de Calgary-Ouest, cela est possible grâce aux vastes gisements houillers que renferment ces contreforts. Que les frais de production s'établissent à $1.50, $2 ou $3 la tonne, le prix est considérablement augmenté une fois le charbon rendu en Ontario. Il passe du bas niveau que je viens d'indiquer à $15, $16 ou $17 la tonne. Je suppose que l'écart provient des frais de transport et autres. Il appartient au Gouvernement de surmonter, si possible, cette difficulté.

Ainsi que je l'ai maintes fois signalé, le Gouvernement a laissé passer une occasion exceptionnelle pendant la guerre, lorsqu'il n'a pas jugé opportun de se rendre au vœu d'un certain nombre de députés de l'Ouest, qui préconisaient l'établissement d'industries à proximité des houillères. Si le Gouvernement encourageait quelques-unes de nos grandes industries à s'établir dans les régions où le combustible est abondant, il contribuerait beaucoup à la solution du problème. Il est beaucoup plus facile de déplacer les ouvriers d'une région à une autre du pays que de transporter la houille sur de longues distances. Il semble étrange que dans un pays aussi vaste que le Canada les principales industries soient centralisées dans une région relativement peu étendue. Un tel état de choses est surtout dangereux en temps de guerre. Au point de vue de la sécurité du pays, il serait avantageux que nos grandes industries fussent établies dans diverses régions. C'est là un point que le Gouvernement devrait envisager, car la nécessité des subventions se trouverait atténuée dans une certaine mesure. Ce dont je suis certain, c'est qu'en arrêtant un tel plan, le Gouvernement devra veiller tout particulièrement à placer l'industrie minière sur une base solide et pratique. Nous nous rappelons tous l'époque de la crise économique, alors que les mineurs ne travaillaient qu'une centaine de jours par année. Il est vrai que pendant qu'ils étaient au travail ils touchaient un assez bon salaire. Je me rappelle que lorsque j'étais instituteur dans la région minière d'Evansburg, à l'ouest d'Edmonton,—j'ai passé là-bas plusieurs années,—les mineurs travaillaient pendant un centaine de jours par année. Il aurait fallu que leur salaire fût

très élevé pour que leur subsistance fût assurée pour toute l'année, mais leur rémunération n'avait rien d'exceptionnel. Telle est l'une des craintes que les mineurs éprouvent à l'heure actuelle. Ils craignent que la saison de travail ne soit extrêmement courte, et ils redoutent une nouvelle crise.

Quoi que fasse le Gouvernement, il devra veiller à ce que l'exploitation des mines assure aux ouvriers suffisamment de ressources pour toute l'année. Ce sera difficile. J'avais espéré que le rapport de la commission renfermerait des recommandations concrètes, dont le Gouvernement et le Parlement auraient pu s'inspirer dans l'élaboration d'un programme national du combustible. Je regrette vivement que la commission n'ait pas formulé de telles propositions. La responsibilité en retombe sur le Gouvernement. Pour ma part, je suis convaincu que le problème ne sera pas résolu simplement par le transfert des responsabilités du Gouvernement à l'Office. Il faudrait recourir à des mesures plus concrètes. Néanmoins, nous attendons le projet de loi afin d'en connaître les dispositions. D'ici là, je m'abstiendrai de faire d'autres remarques.

M. HARKNESS: Comme d'autres honorables députés qui ont pris part au débat, je suis grandement déçu de constater que le rapport ne préconise aucun programme national du combustible et qu'il n'indique même pas par quels moyens le Gouvernement pourrait élaborer une ligne de conduite satisfaisante à cet égard. Tout le monde reconnaît que notre pays doit adopter un programme comportant d'abord une production permanente dans nos mines et permettant au Canada de se suffire à lui-même, autant que possible. A ce propos, je suis d'avis que nous devrions nous appliquer bien davantage à atteindre ces buts. J'ignore jusqu'où vont les recherches destinées à découvrir de nouvelles façons d'utiliser la houille. Il y a à Ottawa un petit établissement qui fait certaines recherches mais ces travaux devraient se poursuivre sur les lieux mêmes des gisements. C'est une question qui mérite beaucoup plus d'attention qu'on ne lui en a accordé jusqu'ici.

Bien des gens, constatant que la houille se trouve aux deux extrémités du pays alors que le centre en a le plus grand besoin, voient la solution du problème dans la liquéfaction du combustible. A-t-on fait certaines recherches en ce sens? Où en sont les travaux? A-t-on songé à établir près des gisements des usines d'expérimentation chargées de trouver de nouveaux emplois pour la houille et suffisamment importantes pour déterminer si l'entreprise peut être à la fois pratique et économique? A ce que nous pouvons voir, l'établissement de l'office du charbon, mentionné dans le projet de résolution, ne fera qu'augmenter considérablement nos dépenses sans améliorer de façon notable l'état de chose actuel.

J'invite le ministre à nous faire connaître, pendant l'examen du bill, la somme qu'exigera l'institution de cet office. Je ne doute pas qu'elle soit considérable et, à moins qu'on ne nous fournisse de bonnes raisons d'en attendre une amélioration sensible de la situation dans son ensemble et certaines économies, j'estime que mieux vaudrait garder notre argent.

M. COLDWELL: Un mot sur la mesure. Nous appuyons, il va sans dire, le projet de résolution présenté par le ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements; j'espère cependant qu'on ne jugera pas le problème réglé du seul fait de la formation de cet office. La nomination de ses membres ne peut résoudre un problème. L'office a autre chose à faire que siéger.

Je ne veux pas répéter les observations de l'honorable député de Bow-River, observations que je partage. La solution du problème dépend beaucoup de la façon dont nous saurons remettre l'industrie sur pied, procurer aux ouvriers qui y travaillent un niveau d'existence convenable et utiliser nos ressources au bénéfice de l'ensemble du pays.

Il s'agit évidemment d'un aspect du dirigisme économique. La question revient sur le tapis sous divers aspects, mais elle démontre une fois de plus qu'il faut nous arrêter à la préparation d'un programme. L'honorable député de Calgary-Est l'a dit clairement lorsqu'il a insisté sur la nécessité de trouver de nouveaux modes d'utilisation de la houille. Les pays d'Europe, nous le savons, utilisent depuis plusieurs années à toutes sortes de fins nouvelles des quantités considérables de houille de qualité inférieure. Au cours des recherches effectuées en vue d'obtenir du pétrole et de l'essence, nous découvrirons peut-être des méthodes économiques et peu coûteuses de tirer du charbon l'essence et les carburants en plus des nombreux dérivés que nous en obtenons déjà. J'ai découvert avec étonnement depuis quelques années les nombreux produits tirés de la houille, comme les teintures, matières sucrantes, assaisonnements, remèdes et les mille et un produits dont on n'avait autrefois aucune idée.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Pendant les deux dernières années de la guerre les Allemands tiraient toute leur essence de la houille.

M. COLDWELL: Parfaitement, et en grande quantité d'une houille de qualité très inférieure, de la houille brune de l'Allemagne orientale. La majeure partie de leur essence n'avait pas d'autre source. Nous avons au pays l'avantage de posséder des réserves for-

midables de houille. D'après les diverses estimations de la houille canadienne, nous aurions au pays le onzième, disent les uns, le quatorzième, disent les autres, des réserves mondiales de houille et toute cette houille est dans la région dite houillère du Canada.

Tous les membres de la Chambre désirent la création de cet office; il doit fonctionner, cependant, de façon à nous donner non seulement un programme de la houille mais un programme national du combustible dont le pays a un si impérieux besoin en toute saison.

Le très hon. M. HOWE: L'honorable député de Calgary-Ouest a posé une question très pertinente qui se résume à ceci: pourquoi un office fédéral du charbon est-il supérieur à une commission fédérale du combustible. C'est que l'office du charbon jouira d'attributions plus étendues. Depuis 1935 jusqu'à ce que la Commission de production d'urgence du charbon la remplace en 1942, j'ai fait partie de la commission fédérale du combustible dont je connais le fonctionnement au cours de cette période. Elle se réunissait peut-être quatre fois par année et s'était assuré les services d'un administrateur ou secrétaire très efficace...

M. GREEN: Qui s'acquittait de tous les travaux.

Le très hon. M. HOWE:... qui s'acquittait de tous les travaux. Il appliquait aussi longtemps que possible le programme dressé par la commission, puis il en établissait un nouveau et convoquait la commission en vue de soumettre les modifications à notre approbation. A la fin de l'année, nous approuvions un crédit approprié destiné à la nouvelle année financière. Les fonctions de la commission, toutefois, consistaient uniquement à donner suite au programme de subventions formulé en 1922 et appliqué, après modification, jusqu'en 1942.

On a prétendu que le régime des subventions a donné satisfaction, mais il n'a pas entièrement résolu le problème du combustible au pays. C'était un programme qui a permis de transporter du charbon des Provinces maritimes au Québec et parfois en Ontario et même, récemment, d'en expédier de l'Ouest jusqu'en Ontario septentrional. Au cours des années 1930, toutefois, le programme des subventions n'a pas empêché la semaine de travail de diminuer à trois jours dans certaines houillères des Provinces maritimes. En outre, le régime en question n'a pas toujours assuré l'embauchage intégral dans l'Ouest. Autrement dit, le programme, compte tenu de sa portée, était efficace, mais il n'a pas permis de résoudre tous les problèmes qui ont trait à la houille.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Au cours des années 30, personne ne travaillait à temps continu. N'est-ce pas là la réponse à la question?

Le très hon. M. HOWE: Certains d'entre nous travaillaient. Je travaillais et, sauf erreur, l'honorable député était aussi passablement occupé.

M. SMITH (Calgary-Ouest): A se dérober au shérif.

Le très hon. M. HOWE: Il existe de multiples problèmes à l'égard de la houille. Les subventions ont aidé la vente de notre houille. Elles nous ont aidés à vendre notre houille et, indirectement, à fournir un emploi continu à nos houilleurs. Cependant, leur efficacité a des limites. Par exemple, il semble que nous pourrions donner suite, au moyen de subventions, à la proposition formulée par l'honorable député de Calgary-Ouest, qui prétend que nous n'avons pas utilisé à Toronto de la houille de l'Alberta faute d'argent. Il n'en est pas ainsi. Les chemins de fer du Canada ne peuvent transporter plus d'un million de tonnes de houille de l'Ouest en Ontario. Malgré tout l'argent dont nous disposions en 1947, nous n'avons pu en transporter plus que la moitié de cette quantité.

M. GREEN: Un million de tonnes par année?

M. SMITH (Calgary-Ouest): J'ai parlé de North-Bay et non de Toronto.

Le très hon. M. HOWE: Peu importe. Une fois la houille rendue à North-Bay on pourrait fort bien la transporter à Toronto sans plus de difficultés quant aux moyens de transport. On peut transporter la houille assez facilement pendant les mois de juillet et d'août, mais les gens n'achètent pas de charbon durant ces mois-là, du moins pas à des fins domestiques. En septembre, octobre, novembre et habituellement décembre, alors que les gens achètent de la houille, on transporte d'énormes quantités de blé dans l'Est, ce qui exige l'utilisation constante de tous les wagons que les chemins de fer peuvent envoyer dans l'Ouest. Voilà la situation où se trouve l'Ouest.

Toutefois, le sort des Provinces maritimes est différent. Durant la saison de navigation, les Provinces maritimes peuvent écouler leur surplus de charbon dans les régions du Centre par la voie du Saint-Laurent. Le programme de subvention facilite donc la solution d'un problème, en procurant des débouchés et en

assurant une main-d'œuvre stable. Cependant il ne permet pas aux provinces de Québec et d'Ontario de se procurer les approvisionnements de houille indispensables, qu'elles doivent obtenir dans une grande partie de l'extérieur.

M. JOHNSTON: Le ministre nous dira-t-il combien il en coûte pour transporter une tonne de charbon d'Alberta en Ontario?

Le très hon. M. HOWE: Je n'ai pas ces données sous les yeux. L'Etat verse une subvention de $2 par tonne qui comprend les frais de transports. J'ignore si les chemins de fer font leurs frais.

M. JOHNSTON: Le Gouvernement est-il en mesure de le savoir?

Le très hon. M. HOWE: Tout dépend de ce que l'on entend par coût. Il s'agit peut-être d'ajouter quelques fourgons à un train régulier, ou de calculer le prix de l'intérêt et de la dépréciation à l'égard de la voie. Les frais des chemins de fer ne se répartissent pas en catégories suivant les denrées transportées.

M. SMITH (Calgary-Ouest): N'est-ce pas ainsi qu'on établit les comptes outre-frontière? Les chemins de fer exigent aux Etats-Unis un prix correspondant aux frais d'exploitation, sous la surveillance de l'interstate Commerce Commission.

Le très hon. M. HOWE: On y a peut-être réparti les coûts. Cette méthode ne m'agrée pas. J'ignore comment on procède.

L'honorable député me demande pourquoi il faut constituer cette commission en corporation. Je ne puis répondre au pied levé. Je devrai aller aux renseignements. Pour qu'un organisme puisse fonctionner et transiger des affaires, il faut le constituer en corporation. Toutes celles qui fonctionnent à Ottawa le sont. Le Conseil national de recherches en est une; de même la Commission des ports nationaux. Je pourrais en mentionner d'autres. J'ignore pourquoi il en est ainsi, sinon que c'est le mode le plus pratique de procéder. Il facilite l'obligation de rendre compte et constitue un mode connu de procéder qui manque à trois individus constitués en comité. L'ancienne commission fédérale du combustible était un comité. Elle se réunissait quelques fois par année. Le secrétaire de cette commission, homme très compétent, nous disait ce qu'il fallait faire et notre responsabilité consistait uniquement à rendre la décision qui s'imposait. D'un autre côté, une corporation est tenue de se réunir à intervalles réguliers et ses responsabilités se confinent à des fonctions portant directement sur les problèmes à résoudre.

M. HARKNESS: La Commission des pensions remplit exactement les mêmes fonctions, sans être pour cela une corporation.

M. GREEN: De même que la Commission des allocations aux anciens combattants.

Le très hon. M. HOWE: Peut-être.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Le ministre devra donner une meilleure réponse que celle-là.

M. KNOWLES: Il ressemble à la commission maritime instituée hier.

Le très hon. M. HOWE: En effet. On m'a ensuite interrogé au sujet de l'aspect géographique de la question en me demandant si le comité représentera certaines régions du pays. Il faut tenir compte d'autres facteurs. Nous voulons des hommes qui soient au courant de l'industrie houillère comme des gens au fait de l'organisation des marchés. Il importe que l'office groupe des hommes capables d'étudier le problème sous ses aspects propres aux diverses régions du pays. Il nous faudra donc choisir ses membres en raison tant des fonctions qu'ils auront à remplir que du lieu qu'ils habitent. Telles sont les considérations qui devront entrer en ligne de compte.

M. BROOKS: Le ministre peut-il nous dire combien de membres constitueront cet office?

Le très hon. M. HOWE: Sept, dont un seul y consacrera tout son temps. Les autres se réuniront aux intervalles réguliers indiqués dans le bill.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Il exercera en somme les fonctions du secrétaire de l'ancienne commission du combustible. Il en sera roi et maître.

Une VOIX: Il jouira de plus de latitude.

M. HARKNESS: Et touchera sans doute le double du traitement.

Le très hon. M. HOWE: Je n'en sais rien. Ensuite, l'honorable député de Broadview m'a demandé, fort à propos, pourquoi l'office ne serait pas chargé des autres combustibles? J'admets sans ambage que nous aurions pu très bien lui confier le combustible liquide, dont le cas se rapproche beaucoup de celui du charbon, en ce sens qu'il nous faut nous approvisionner en grande partie à l'extérieur. La question de l'huile combustible sera grave pour deux années à venir. L'hiver prochain, la disette créera de sérieuses difficultés à de très nombreux Canadiens. J'aurai peut-être un amendement à proposer au bill. Jusqu'ici la mesure ne vise que le charbon mais lorsque nous serons saisis du projet de loi je sou-

mettrai peut-être,—sans insister, cependant, car je préfère m'en remettre aux désirs des honorables députés,—un projet d'amendement qui incluera le combustible liquide.

L'emploi du gaz comme combustible présente certaines questions d'ordre interprovincial. Cependant, les provinces semblent répondre aux besoins et j'estime qu'elles sont peut-être mieux en mesure de régler le problème que ne le serait l'office fédéral.

Par suite des recherches approfondies dans le domaine de la houille, on a décidé d'abandonner la méthode d'hydrogénisation utilisée dans la production de l'essence obtenue du charbon, car elle est trop coûteuse et ne saurait être pratique d'ici plusieurs années. Aux Etats-Unis, les sociétés pétrolières poursuivent depuis longtemps des recherches dans ce domaine. Récemment elles ont abandonné cette méthode mais elles tentent maintenant d'obtenir de l'essence du gaz naturel en utilisant les mêmes principes. Cela paraît tout à fait logique et, à mon sens, il serait à l'avantage du Canada d'examiner le problème, étant donné les excédents considérables de gaz naturel produit dans l'Ouest. Toutefois, il incombera à l'Office du charbon de poursuivre des recherches dans le domaine de la houille et autres combustibles et de se renseigner à fond sur toutes questions connexes.

Je crois que j'en ai dit suffisamment long pour l'instant, monsieur le président, et je demande l'adoption du projet de résolution.

M. KNOWLES: L'office sera-t-il comptable au ministre et, par son entremise, au Parlement?

Le très hon. M. HOWE: Oui.

M. KNOWLES: A quel ministre?

Le très hon. M. HOWE: La houille relève présentement du ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements. Je suppose qu'elle relèvera plus tard du ministère des Mines et Ressources.

Rapport est fait du projet de résolution, qui est lu pour la 2e fois et adopté. Le très hon. M. Howe demande à déposer le bill n° 340 établissant l'Office fédéral du charbon.

La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re fois.

L'ASSISTANCE À L'AGRICULTURE DES PRAIRIES

VERSEMENTS À L'ÉGARD DE RÉCOLTES DÉFICITAIRES —ALLOCATIONS AUX CULTIVATEURS DISPOSANT D'UNE PRODUCTION MINIMUM DE BLÉ

Le très hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture) propose que la Chambre se forme en comité pour l'étude du bill n° 261 tendant à modifier la loi de 1939 sur l'assistance à l'agriculture des Prairies.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Golding.)

Sur l'article 1 (définition de "zone de récolte déficitaire").

Le très hon. M. GARDINER: Ce projet de loi a été soumis au comité de l'agriculture qui en a examiné soigneusement chaque article. Le comité propose trois modifications; la première porte sur l'alinéa *e*) du paragraphe 3 de l'article 1. Il propose qu'à l'avant-dernière ligne, on insère les mots "de fermes coopératives" entre le mot "association" et les mots "se livre".

Le très hon. M. HOWE: Je propose un amendement en ce sens.

(L'amendement est adopté.)

L'article ainsi modifié est adopté.

Sur l'article 2 (somme allouée à titre de secours).

Le très hon. M. GARDINER: Il est proposé que le troisième mot de la 27e ligne du projet de loi, soit l'expression "continûment", soit rayé.

M. SMITH (Calgary-Ouest): La proposition vient-elle du comité?

Le très hon. M. GARDINER: Oui.

Le très hon. M. HOWE: Je propose un amendement en ce sens.

M. BRACKEN: Ces décisions ont-elles été passablement unanimes?

Le très hon. M. GARDINER: Oui, elles ont été unanimes.

(L'amendement est adopté.)

L'article ainsi modifié est adopté.

L'article 3 est adopté.

Sur l'article 4 (règlements).

Le très hon. M. GARDINER: Cet article sera modifié par l'addition du mot "agricole" à la fin de l'alinéa *b*). La modification est donc la même qu'à l'article premier.

(L'amendement est adopté.)

L'article ainsi modifié est adopté.

L'article 5 est adopté.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.

CODE CRIMINEL

RÉUNIONS DE COURSES—ADMINISTRATION ET SURVEILLANCE DE PARI MUTUEL

Le très hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture) propose, au nom du ministre de la Justice, la 2e lecture du bill n° 268, loi modifiant le Code criminel.

—Ce projet de loi nous vient du Sénat où il a été étudié à fond. Il comporte trois amendements importants figurant aux première, deuxième et troisième pages. Le premier se rattache à une modification adoptée à l'avant-dernière session du Parlement, je crois, à l'égard de décisions prises durant la guerre. Il y a plusieurs années, en 1912 si j'ai bonne mémoire, on adopta un bill limitant les courses de chevaux à certains jours chaque année, sur les diverses pistes. Au moment de la présentation de cette mesure, il fut convenu que toutes les chartes existantes seraient maintenues. Au cours de la guerre, on a pris des dispositions pour le transfert des courses, de certaines pistes qu'on utilisait à d'autres fins, à de nouveaux terrains. On a autorisé la tenue de courses sur des pistes différentes en vertu de la mesure adoptée il y a deux ans.

L'application de la loi nous a révélé que plusieurs personnes ont tenté de réaliser des bénéfices en recourant à des vieilles chartes, mises au rancart depuis 1912, dont elles s'autorisaient pour réclamer le droit de tenir des courses pendant une semaine ou une quinzaine sur des pistes autres que celles visées par les documents en cause. Saisi de telles demandes de temps à autre, je me suis rendu compte que je ne devais pas permettre d'utiliser ces anciennes chartes à cette fin. Nous avons donc décidé de supprimer la possibilité d'utiliser les vieilles chartes en vue de tenir des courses sur des pistes différentes en stipulant qu'on ne pourrait pas invoquer les vieilles chartes, qui n'étaient pas en vigueur entre le 1er janvier 1938 et le 19 mai 1947, pour transférer des concours hippiques d'un champ de courses à un autre.

Le second point a trait à la tenue de huit courses par jour en vertu d'une charte. L'ancienne loi autorisait jusqu'à huit courses, dont une course au clocher. Très peu de chevaux au Canada sont entraînés au steeple-chase. La disposition actuelle prescrit que sur un total de huit courses, une pourra être un steeple, mais pas obligatoirement.

L'autre disposition autorisera les courses attelées dans la soirée ou sous une batterie de projecteurs, ainsi que dans l'après-midi. Voilà les trois clauses principales. Le Sénat a déjà examiné ce projet de loi à la loupe. J'en propose la deuxième lecture.

M. KNOWLES: Il est six heures!

Le très hon. M. MACKENZIE: Peut-être les honorables collègues aimeraient-ils que je leur annonce le programme de la soirée. Nous reprendrons le projet de loi dont le ministre de l'Agriculture vient de donner quelques explications. Nous passerons alors au n° 25 du *Feuilleton,* soit le bill tendant à la création de la Commission maritime canadienne, puis aux crédits de l'Agriculture et à ceux de la Santé nationale et du Bien-être social. Nous espérons les adopter tous ce soir.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. l'ORATEUR: La Chambre en est à la motion du ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) proposant la deuxième lecture du bill n° 268.

La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2e fois et la Chambre formée en comité, sous la présidence de M. Golding, passe à la discussion des articles.

Sur l'article 1 (gageures, vente de poule et paris à la cote).

M. FLEMING: Le ministre aurait-il l'obligeance de me rassurer sur un point que je vais lui mentionner? Il se rappellera que, lorsque nous étions à étudier l'amendement de 1946, quelqu'un s'informait des droits de certaines associations tenant des réunions de courses. M'assurait-il que le projet à l'étude ne porte aucune atteinte aux droits qu'on a eu soin de conserver à ces associations en 1946? Si le ministre s'en souvient, quelques-unes alléguèrent alors que la forme de l'amendement paraissait devoir les spolier de leurs droits. On adopta toutefois le projet de loi sous une forme qui respectait scrupuleusement ces droits.

Le très hon. M. GARDINER: Rien dans la présente mesure n'altère les droits qui se trouvaient compromis lorsque le bill nous est revenu du Sénat la dernière fois. On se souviendra que nous y avons alors apporté quelques retouches. Or il a conservé cette forme.

M. HARKNESS: Quels seront les effets des changements qu'on y apporte, surtout à la fin de l'alinéa *b*) de l'article premier?

Le très hon. M. GARDINER: L'amendement tend à autoriser la tenue de courses au trot ou à l'amble la nuit, sous une batterie de projecteurs.

M. HARKNESS: Je voulais parler des mots "pari" et "système", au haut de la page trois du bill. Il est prescrit, semble-t-il, que les paris doivent cesser avant que les chevaux aient dépassé un certain endroit.

Le très hon. M. GARDINER: Il s'agit tout simplement d'amendements visant à rendre la loi plus claire et conforme à nos désirs.

M. McKAY: Pourquoi le projet de loi ne vise-t-il également les courses de chiens et les courses d'automobiles?

Le très hon. M. GARDINER: La seule explication que je puisse donner, c'est que le Gouvernement a décidé qu'il n'y avait pas lieu d'étendre ledomaine du pari mutuel au Canada.

(L'article est adopté.)

Rapport est fait du projet de loi.

COMMISSION MARITIME

ATTRIBUTIONS ET FONCTIONS SOUS L'EMPIRE DE LA LOI DE LA MARINE MARCHANDE DU CANADA

Le très hon. C. D. HOWE (ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements) propose la 2e lecture du bill n° 336, ayant pour objet d'établir la Commission maritime canadienne.

M. GREEN: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je suis étonné de voir que le Gouvernement propose la deuxième lecture de ce projet de loi ce soir. Votre Honneur sait sans doute qu'au moment de l'adoption de la résolution, tard hier soir, j'ai demandé au ministre de la Reconstruction si on nous laisserait le temps d'étudier les dispositions de cette mesure, et je crois avoir demandé un délai de deux ou trois jours au moins. Il a répondu: "Certainement". Il n'a aucunement été question de proposer aujourd'hui la deuxième lecture de ce bill dont je n'ai obtenu un exemplaire qu'à la séance de cet après-midi, par le courrier. Nous n'avons pas eu le temps de l'étudier cet après-midi et l'interruption pour le dîner vient à peine de prendre fin. Aucun d'entre nous n'a eu l'occasion de se préparer à discuter ce projet de loi.

De plus, je crois savoir qu'il n'a pas encore été imprimé en français. J'ai essayé de me procurer un exemplaire français du bill ce soir et on m'a répondu que la version française n'était pas encore prête. C'est pourquoi il est impossible, à mon avis, de faire subir la deuxième lecture à ce projet de loi ce soir. Cette mesure, qui nous vint des circonscriptions maritimes, nous est de la plus haute importance, et l'on ne devrait pas en proposer ce soir la deuxième lecture.

M. l'ORATEUR: Si j'appelle la deuxième lecture du projet de loi, tout honorable député a la faculté de proposer le renvoi du débat à une séance ultérieure.

[M. Harkness.]

M. GREEN: Je dis, monsieur l'Orateur, que le Gouvernement ne devrait pas proposer la deuxième lecture du bill ce soir.

Le très hon. M. HOWE: Le leader de la Chambre a annoncé à six heures que le projet de loi serait mis à l'étude ce soir, et personne n'a protesté, que je sache. A tout événement le Gouvernement n'insiste pas, si les honorables députés ne sont pas prêts à discuter la motion tendant à la deuxième lecture. Le projet de loi est très simple et facile à comprendre.

M. GREEN: C'est un blanc-seing.

Le très hon. M. HOWE: Pour tout, sauf en fait d'argent.

M. FRASER: Il y est question d'argent.

Le très hon. M. HOWE: Je consens à ce que nous passions à autre chose, monsieur l'Orateur. Nous prendrons les crédits du ministère de l'Agriculture.

M. CRUICKSHANK: Je pose la question de privilège. On nous a dit que nous discuterions ce soir le bill des pensions de vieillesse.

Le très hon. M. HOWE: Le bill est au programme de demain.

M. CRUICKSHANK: Mais quand aurons-nous le texte du bill, afin que nous en parlions avec connaissance de cause?

Le très hon. M. HOWE: Je ne suis pas en charge du bill; il m'est donc impossible de fournir ce renseignement. Mais il sera tenu compte des désirs des honorables représentants.

(La motion est réservée.)

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Golding.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Services des marchés—

25. Produits laitiers, $514,340.

Le très hon. M. GARDINER (ministre de l'Agriculture): Il serait peut-être utile de signaler aux membres du comité,—et il se peut que la discussion s'en trouve ainsi abrégée,— les crédits figurant sous le titre: "Démobilisation et reconstruction, Agriculture", à la page 68 du Budget des dépenses. En voici l'énumération: 485, loi sur le soutien des prix agricoles; 486, Office du ravitaillement en produits agricoles; 487, programmes d'encouragement à la production d'approvisionnements essentiels; 488, administrateur des fourrages; 489, administrateur des engrais chimiques et des produits antiparasites; 490, administrateur des semences; 491, Office des produits laitiers;

492, Office des viandes; 493, Office des produits spéciaux. J'appelle l'attention du comité sur ces crédits, car le débat sur les contrats avec la Grande-Bretagne devrait avoir lieu lorsque nous en serons saisis, immédiatement après l'étude des crédits relatifs au service des marchés et des crédits spéciaux. Si on le préfère, nous pourrions commencer par ceux qui figurent à la page 68. Je le mentionne afin de faciliter la discussion sur ces crédits qui sont les mêmes qu'avant la guerre, en ce qui concerne le service des marchés.

M. CHARLTON: Vu que nous parlions du fromage, hier soir, j'estime que nous devrions continuer cette discussion. Au cours de ses observations, le ministre nous a alors donné l'énumération suivante du nombre de fromageries en Ontario: 1943, 561; 1944, 556; 1945, 547. L'honorable député de Lanark, qui nous a donné les chiffres pour l'est de l'Ontario, nous a dit que 23 fromageries avaient fermé leurs portes dans cette région. C'est dire qu'il y a, au bas mot, 37 fromageries de moins qu'en 1943, en Ontario. Malgré cela, le ministre prétend que c'est au printemps tardif qu'il faut surtout attribuer la baisse de la production fromagère. Voici ses paroles, que je trouve à la page 4221 du hansard:

> Je répète ce que j'ai dit au début de la discussion. A cause de la saison défavorable, la production de fromage retarde d'un mois cette année. Voilà surtout pourquoi elle est inférieure à celle du beurre. L'honorable député hoche la tête, mais à maintes reprises, il a affirmé à la Chambre que la question du prix est un élément important. En ce moment, tous en conviendront, le prix du fromage est sensiblement supérieur à celui du beurre. Si seuls le prix ou les recettes du cultivateur entrent en ligne de compte, la production du fromage devrait être sensiblement plus considérable qu'elle ne l'est. Toutefois, les gens renseignés sur l'agriculture en Ontario savent que la saison de production retarde d'un mois. Dans six semaines, nous ne pourrons établir une comparaison beaucoup plus utile qu'en ce moment.

Le printemps tardif n'a rien à voir à la date de vêlage des vaches, laquelle règle la production fromagère en Ontario. La plupart des vaches sont en lactation durant les mois d'été et tarissent au cours de l'hiver. Les pâturages ont été très bons ce printemps. Ainsi donc, le printemps tardif n'explique guère cette diminution. Le ministre dit que j'ai fait signe de la tête hier soir. Je prétends toujours que le prix est le principal facteur qui explique le fléchissement de la production fromagère et je n'ai pas à m'excuser de l'avoir maintes fois signalé au comité. A mon avis, le ministre se trompe de dix ou onze mois, car dans presque tout l'Ontario, la saison de production retardera de près d'un an, puisque très peu de cultivateurs ont, jusqu'ici, fait leurs semailles.

Le fromage a été pendant un grand nombre d'années l'une de nos principales denrées d'exportation, et il constitue l'un des produits importants de notre industrie laitière. Jusqu'ici, il a constitué le meilleur débouché pour nos excédents de produits laitiers. Au lieu d'attribuer la baisse à la saison tardive, le ministre devrait reconnaître franchement qu'elle est surtout attribuable au prix. Il devrait prendre certaines mesures relatives à notre lucratif marché d'exportation pour notre fromage.

M. CRUICKSHANK: Quand fut supprimé le plafond du prix du beurre, on a fait connaître aux sociétés coopératives et aux autres associations la date à laquelle les prix seraient fixés. En d'autres termes, elles ne pouvaient bénéficier d'aucune augmentation de prix.

Le très hon. M. GARDINER: En date du 1er mai.

M. CRUICKSHANK: Voici où je veux en venir. Plusieurs entreprises, de forme coopérative ou non,—je mentionne les coopératives, car elles m'intéressent,—disposaient de fortes quantités de beurre. Pourquoi nous refuserait-on de bénéficier d'un relèvement de prix, alors que s'il faut en croire les journaux de ce matin, un nommé Bickell a, au cours d'une année, réalisé 4 ou 5 millions de dollars sur la hausse du prix de l'or. Il défie le Gouvernement et affirme qu'il va bénéficier de la hausse du prix de l'or. Le cultivateur pourra-t-il en faire autant et défier impunément le Gouvernement? Si M. Bickell, de Toronto, peut impunément pratiquer la resserre de l'or et réaliser ainsi un bénéfice de 4 ou 5 millions, pourquoi le cultivateur ne pourrait-il pas bénéficier de l'augmentation du prix du beurre?

Dans le cas du beurre, le Gouvernement a fixé une date à laquelle il devenait interdit de bénéficier de la hausse du prix. Mais, nous apprennent les journaux de ce matin, M. Bickell affirme, à Toronto, son intention d'accumuler son or en attendant le relèvement du prix de ce métal. Je veux savoir ce que le ministère de l'Agriculture entend faire pour que le cultivateur bénéficie de l'augmentation du prix du beurre.

Le très hon. M. GARDINER: L'annonce faite en juin avait pour objet de protéger le cultivateur. Le beurre dont il était question dans cette annonce se trouvait, non sur la ferme, mais dans des entrepôts appartenant soit à des particuliers soit à des groupements, y compris les coopératives agricoles et les fabriques exploitées par des cultivateurs.

Dans ce dernier cas, les cultivateurs pouvaient bénéficier autant de l'augmentation en cause que les autres. Le fait est qu'il était entendu que si un groupe de marchands avaient à ce moment-là en entrepôt, mettons six ou sept millions de livres de beurre, on ne leur permettrait pas de profiter de la hausse du prix de cette denrée, c'est-à-dire de l'augmentation de 10c. qui a suivi la décision du Gouvernement. Cette hausse de prix ne pouvait profiter aux personnes qui détenaient des réserves de beurre. Le Gouvernement a annoncé qu'il prendrait des dispositions pour empêcher ceux qui entreposent le beurre de tirer profit de la hausse.

M. CRUICKSHANK: Ce point a de l'importance pour la population de ma province. Il y a dans ma région une coopérative dont je fais partie. Nous avons une grande quantité de beurre en entrepôt. Certains de mes honorables collègues m'ont déclaré qu'en ma qualité de membre d'une coopérative j'avais voulu profiter de la hausse du prix du beurre à l'égard de la quantité entreposée. Ce beurre a été produit par les cultivateurs eux-mêmes. C'est notre propre produit et nous l'avons entreposé dans notre propre coopérative. S'il est vrai qu'une date-limite a été fixé et que nous ne pouvions pas tirer parti de la hausse de prix de 10c. avant que nous eussions épuisé nos réserves, je tiens à protester, car un nommé Bickell, de Toronto, qui d'après les journaux de ce matin, a mis le Gouvernement au défi, a pu réaliser en une seule année des bénéfices de cinq à six millions en spéculant sur l'or. Pour ma part, je tiens à protester. Ce particulier déclare qu'il gardera son or; son seul argument est que le Gouvernement sait qu'il a cet or en sa possession. Le Gouvernement savait également que nous avions du beurre. Il n'y a pas de doute là-dessus. Il en connaissait la quantité à une livre près. L'explication du ministre ne me satisfait pas. Je la connaissais longtemps avant qu'il nous la fournisse. Je veux savoir pourquoi on a imposé une date-limite aux cultivateurs, à ceux de Fraser-Valley surtout qui m'intéressent de plus près, et pourquoi on les a empêchés de profiter du relèvement du prix. Je sais que le ministre de l'Agriculture n'a rien à voir à l'or, qui est de la compétence du ministre des Finances, mais lorsqu'il s'agit des questions agricoles j'estime qu'elles sont bel et bien de son domaine et qu'il en est responsable envers les cultivateurs canadiens.

Le très hon. M. GARDINER: Voici ce qui est arrivé. Le Gouvernement avait déjà versé aux cultivateurs 8½c. par livre de beurre ou 10c. par livre de gras. Tous les cultivateurs avaient touché cette subvention, y compris les membres de la coopérative en question.

[Le très hon. M. Gardiner.]

Le Gouvernement n'a fait qu'empêcher ceux qui avaient le beurre en mains, le premier mai, d'obtenir un autre montant de 8½c. ou 10c. la livre, dont les producteurs n'auraient rien touché.

M. DROPE: Le ministre vient d'expliquer la conduite du Gouvernement à l'égard des 8½c. la livre de beurre. Le montant étant déjà versé, le Gouvernement a voulu, a-t-il dit, protéger la population canadienne en récupérant une partie de cette somme de ceux qui avaient le beurre en mains.

J'aimerais maintenant savoir ce qui en est au sujet du fromage. Lorsque je lui ai posé la question cet après-midi, le ministre m'a promis une réponse ce soir. Quelle ligne de conduite le Gouvernement s'est-il tracée afin de remplir nos contrats conclus outre-mer? Entend-il réquisitionner le fromage? Il y a lieu d'élucider la question afin que les producteurs sachent à quoi s'en tenir. Le ministre pourrait peut-être en même temps nous parler des produits laitiers en général, vu le rôle que joue dans ce domaine le fromage, produit destiné à l'exportation.

Le très hon. M. GARDINER: Si l'honorable député n'y voit pas d'objection, peut-être pourrions-nous réserver la question jusqu'à l'étude du crédit n° 491, relatif à l'Office des produits laitiers. Je fournirai alors tous les renseignements utiles.

(Le crédit est adopté.)

Services des marchés—

27. Fruits, légumes, produits de l'érable et miel, y compris une subvention de $5,000 au Conseil canadien d'horticulture, $785,000.

M. HERRIDGE: Où en sommes-nous, cette année, en matière d'exportation de fruits de verger?

Le très hon. M. GARDINER: Voici où nous en sommes à l'égard des fruits de verger et en particulier des pommes; la mesure adoptée au début de la session a permis au Gouvernement de conclure un accord sous l'empire duquel la Grande-Bretagne prenait cette année livraison d'une certaine proportion de notre récolte de pommes. Peu après l'adoption de la mesure, la commission compétente, par l'intermédiaire de laquelle nous avons alors essayé de négocier, a proposé au Gouvernement de s'en rapporter à un contrat passé entre la Grande-Bretagne et l'Office des produits spéciaux qui avait déjà négocié des contrats analogues à l'égard d'autres produits. Nous en avons conféré avec les représentants du ministère britannique des vivres qui nous ont donné à entendre que le moment était mal choisi pour étudier la question. C'était au début de mai et l'on ignorait encore ce que serait la récolte des pommes tant en Grande-Bretagne qu'au Canada; on a jugé

préférable de remettre les négociations à une date ultérieure. Elles auront lieu en juillet. Nous n'avons pas insisté, parce que le moment ne nous semblait pas propice. Il y a entente parfaite à cet égard, entre l'Office des pommes et le Gouvernement.

(Le crédit est adopté.)

Services des marchés—

28. Animaux de ferme et produits des animaux de ferme, $795,199.

Le ministre désire-t-il traiter ici du porc et du bacon ou préfère-t-il attendre que nous abordions le n° 492?

Le très hon. M. GARDINER: Lors de l'examen du crédit relatif à l'Office des viandes.

M. CHARLTON: Pas maintenant?

Le très hon. M. GARDINER: Non.

M. HERRIDGE: Je désire poser une question. J'ai signalé en 1945 que les aviculteurs de Kootenay désirent la nomination d'un inspecteur à l'intérieur de la Colombie-Britannique. Le ministre a déclaré que le personnel n'était pas suffisamment nombreux et qu'il s'occupait de la question. J'ai abordé ce même point en 1946 et la même réponse m'a été faite. Les aviculteurs de Kootenay-Ouest se proposent d'établir cette année à Nelson une coopérative pour le classement des œufs; elle rendra d'utiles services à tous les aviculteurs de la région, où cette industrie gagne sans cesse en importance. Quelques-uns des fonctionnaires du ministre sont parfaitement au courant de la situation. Au nom des aviculteurs, je signale de nouveau au ministre combien il est nécessaire de placer un inspecteur d'œufs dans l'intérieur de la Colombie-Britannique. Je lui saurais gré de nous dire quelles mesures on prend à cet égard.

Le très hon. M. GARDINER: On m'apprend que la question est à l'étude. Je ne saurais fournir de détails plus précis. Les fonctionnaires s'occupent présentement de la question.

(Le crédit est adopté.)

Service des marchés—

29. Vente des produits agricoles, y compris les nominations temporaires pouvant être nécessaires, nonobstant les dispositions de la loi du service civil, le montant affecté à cette fin ne devant pas excéder $15,000, $25,000.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Je me demande pourquoi l'on a fixé ce montant à $25,000?

Le très hon. M. GARDINER: Pour ce qui est des nominations faites autrement que sous le régime de la loi du service civil, le montant affecté aux traitements des titulaires, à même ce crédit de $25,000, ne peut dépasser $15,000. Le solde devra être utilisé pour des dépenses engagées sous l'autorité des employés désignés par la Commission du service civil. Nous ne nous sommes guère prévalus de ce crédit pendant la guerre, mais si nous l'inscrivons au budget des dépenses, c'est que, en ce qui concerne le service des marchés, nous désirons, dans certains cas dont il a été question hier soir et sur lesquels on est revenu brièvement aujourd'hui, envoyer en Grande-Bretagne des dirigeants d'associations agricoles, afin qu'ils puissent obtenir des données précises sur les produits dont on a besoin là-bas et renseigner les Anglais sur notre production, de même qu'à l'égard des améliorations à apporter en vue de répondre à leurs besoins. Nous en avons envoyé deux ou trois en Grande-Bretagne avant la guerre et l'on prévoit que d'autres s'y rendront maintenant que les hostilités ont pris fin. Il ne s'agit pas de nominations du service civil; c'est plutôt le Gouvernement qui choisit les représentants parmi les organismes de cultivateurs.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Je me demandais de quoi il s'agissait.

(Le crédit est adopté.)

CRÉDITS SPÉCIAUX

30. Loi sur le rétablissement agricole des Prairies et l'emmagasinage de l'eau, $3,000,000.

M. MacNICOL: J'appuie énergiquement ce crédit et le suivant, tous deux étant du même ordre. Je remercie le ministre de les avoir présentés, mais je regrette que sa timidité l'ait empêché de réclamer le double, c'est-à-dire six au lieu de trois millions. Le ministre étant originaire de l'Ouest, région à laquelle il est très attaché, aurait pu, à mon sens, envisager une expansion exigeant une somme d'au moins six au lieu de trois millions. Voilà pourquoi je suis déçu que le montant requis ne soit pas plus considérable. J'ai constaté, évidemment, que le poste 570 prévoit une dépense de 5 millions de dollars, mais l'affectation de ces fonds n'est pas indiquée. S'ils étaient confiés au ministre de l'Agriculture, j'ose croire qu'il en dépenserait une forte proportion dans l'Ouest, mais comme c'est un autre ministère qui en disposera, je crains que cette région n'en retire pas toute sa part.

Je serai bref parce que j'ai déjà traité la question. Cette année, toutefois, on commémore un événement remarquable. Le 24 juillet prochain, Salt-Lake (Utah) célébrera le centenaire de l'inauguration de l'irrigation sur le continent nord-américain. Le 22 juillet 1847, les brigades mormones approchaient de l'emplacement de la ville future. Leur chef

Brigham Young, chargea trois hommes, dirigés par Orson Pratt, d'aller de l'avant et d'endiguer les eaux d'une rivière prenant sa source dans les montagnes et se déversant dans la vallée. Le chef lui-même et le gros de la troupe arrivèrent sur les lieux le 24 juillet. Cette année une cérémonie se déroulera à l'endroit, où l'on a érigé un imposant monument à Salt-Lake City, et que j'espère visiter lorsque je me rendrai, à la fin d'octobre, à Phoenix (Arizona) en vue d'assister à une réunion de la National Reclamation Association.

Cet événement marque le début de l'irrigation sur le contient américain et deux ou trois jours après le 24 juillet 1847 on avait irrigué et mis en valeur cinq acres de terre. Cette mesure s'imposait en raison de la saison tardive; il faut ajouter que le climat était favorable. Le sol était de la même catégorie que celui de l'Alberta et de la Saskatchewan; c'est un sol fertile où l'on peut cultiver n'importe quoi à condition d'avoir de l'eau. Ils ont peiné pendant dix-huit ans, soit jusqu'en 1865, mais ils ont construit plus de 1,000 milles de canaux d'irrigation et mis en valeur quelque 150,000 acres de terre.

Leur œuvre a donné des résultats extraordinaires. Ceux qui connaissent l'Utah savent que dans cette région couverte de montages énormes, les vallées sont rares. Celle de Salt-Lake, dont la superficie n'est que de 84,000 milles carrés,—ce qui n'est pas très vaste,—compte environ 550,000 âmes. Ces réalisations donnent une bonne idée des résultats qu'on peut obtenir d'un programme d'irrigation. Je suis convaincu que nous pourrions réussir aussi bien en Alberta et en Saskatchewan, si le ministre,—avec l'appui de la Chambre, qui ne le lui refuserait pas, à mon avis,—voulait lancer un programme semblable à celui dont j'ai parlé.

L'automne dernier, le bureau national de la mise en valeur, à Washington, m'a fait le grand honneur, étant donné mon état modeste, de m'inviter à une cérémonie publique tenue à Omaha, au cours de laquelle j'ai pu me rendre compte des immenses bienfaits que les entreprises de conservation de l'eau et d'irrigation ont assurés aux dix-sept Etats arides de l'ouest américain, éprouvés comme les provinces des Prairies par la faible teneur du sol en humidité. Après la cérémonie, j'ai constaté, en compagnie d'ingénieurs et des statisticiens, les vastes améliorations apportées à la vallée de la rivière Platte. La Platte, qui ressemble beaucoup à la Saskatchewan, se divise en deux grands bras, coulant l'un au nord et l'autre au sud, à partir des montagnes où ils prennent leur source, pour confluer dans le Nebraska et se jeter dans le Missouri. Chez nous, deux cours d'eau nés des Rocheuses se rejoignent au centre de la province de Saskatchewan à laquelle ils donnent leur nom, pour se jeter dans le lac Winnipeg.

Tant que je m'occuperai de la chose publique, je m'efforcerai de favoriser la mise en valeur de l'Ouest et l'essor économique des provinces des Prairies. C'est possible par l'irrigation. Au cours de cette randonnée dans la vallée de la rivière Platte, nous avons pénétré jusqu'au sein des montagnes. Des réservoirs existent à des altitudes de 10,000 pieds ou plus surtout sur la Platte septentrionale, tandis que sur la branche sud, à environ 12,000 pieds d'altitude, se trouvent les sources intarissables dont les eaux se déversent dans les prairies. On y a construit plusieurs immenses barrages et aménagé de grands réservoirs. Je ne les décrirai pas comme je le voudrais, car je ne veux pas retarder l'adoption des crédits du ministre. Sur la Platte septentrionale, dans les montagnes, il y a quatre immenses barrages. Trois sont construits dans les montagnes mêmes et un dans les contreforts des montagnes; on les appelle les barrages Seminoe, Pathfinder, Alcova, Kingsley et Guernsey. Les trois premiers retiennent environ 2 millions et demi d'acres-pieds d'eau qu'on utilise dans les prairies desséchées; le quatrième, le Kingsley, emmagasine 2 millions d'acres-pieds d'eau et l'autre, le Guernsey, à peu près 50,000 acres-pieds. Je suis convaincu que les réservoirs de la Platte septentrionale retiennent plus de 5 millions d'acres-pieds d'eau pour fins d'irrigation. Sur la Platte méridionale, on a réalisé une merveille. Je dois avouer que je ne suis guère en faveur des détournements d'eau d'un bassin hydrographique à un autre, mais ce qu'on fait aux Etats-Unis ne me regarde pas. Toutefois, on a détourné un bras du Colorado et conduit l'eau à travers de hautes montagnes par un tunnel de 13 milles de longueur; il y passe 550 pieds cubes d'eau à la seconde. On doit la pomper au niveau du tunnel. Une fois les montagnes franchies, elle dévale d'une hauteur de 2,900 pieds, actionnant cinq usines d'énergie en cours de route. Elle produit ainsi 20,000 chevaux, dont une partie, l'énergie produite par la première usine sise dans les contreforts des montagnes, refranchit ces dernières pour fournir l'énergie nécssaire au pompage de l'eau. C'est le seul exemple que je connaisse de mouvement perpétuel attribuable à l'électricité.

A l'est des montagnes, il y a trois immenses réservoirs, le Horsetooth, le lac Carter et le Flatiron. Ces trois réservoirs peuvent emmagasiner une quantité de 350,000 pieds-acre de l'eau qui passe à travers les montagnes. De ces réservoirs, l'eau passe par les canaux d'irrigation. La transformation qui s'est opérée

à cet endroit est vraiment prodigieuse. Je voudrais que tous les honorables membres de la Chambre pussent se transporter au bassin de la Platte et voir de leurs propres yeux la merveilleuse transformation opérée dans les trois Etats du Colorado, du Nebraska et du Wyoming; ces Etats sont tout aussi secs que les régions les plus arides du sud de l'Alberta ou de la Saskatchewan. Dans bien des cas, il faut pomper l'eau à des niveaux supérieurs. La même chose pourrait se faire en Saskatchewan. Lorsque j'effectuais des levés entre Elbow sur la rivière Saskatchewan et Moose-Jaw et Regina, quelqu'un me demandait si l'on pourrait pomper l'eau de façon à irriguer les régions élevées. La chose est possible. Elle s'est faite aux Etats-Unis et les résultats ont été merveilleux.

Bref, quels sont ces résultats? Traversant nos prairies de l'est à ouest en partant de Winnipeg, le premier endroit important qu'on rencontre est Portage-la-Prairie; il y a ensuite Brandon. Puis, beaucoup plus loin, Regina. De Regina, on atteint Moose-Jaw. Ensuite, après un long parcours, on arrive à Swift-Current et de là à Medecine-Hat, où l'on entre dans la véritable zone d'aridité. Les environs de Medecine-Hat font pitié à voir; le sol est magnifique, mais il est dépourvu d'eau. Après un autre long parcours, on arrive à Lethbridge. Voilà, je crois, une distance de près de 800 milles, pour me servir d'un chiffre arbitraire, où se trouvent les quelques villes que j'ai mentionnées et dont chacune, sauf Lethbridge, lutte pour son existence parce que les régions environnantes, bien que productives, manquent d'eau. Peut-être en auront-elles suffisamment cette année, mais on ne saurait compter toujours sur des années comme celle-ci. Nous avons trop d'eau en Ontario cette année, mais nous ne voulons pas que la chose se produise trop souvent. Dans le bassin de la Platte, on compte, sur une distance égale, quarante belles villes. Toutes sont riches, grandissantes et extrêmement prospères. Elles sont situées au milieu d'une région agricole dont je n'ai jamais vu la pareille. Que trouve l'automobiliste qui se rend dans l'une de ces villes du bassin de la Platte? Je prends l'exemple de Scottsbluff, ville dont très peu d'honorables députés ont sans doute entendu parler. En laissant une autre ville des prairies, appelée Alliance, je m'y suis rendu en automobile, dans la soirée. On se serait cru aux approches de New-York. Sur une distance de dix milles avant d'arriver à Scottsbluff, chaque maison de ferme, chaque grange et chaque cour était illuminée. A quelque huit milles de Scottsbluff, nous avons demandé au chauffeur si nous étions dans la ville. "Oh, non, nous dit-il, il nous reste encore huit milles à parcourir". L'énergie électrique vient des eaux qui dévalent d'un niveau à l'autre. Ainsi, non seulement la région bénéficie de l'irrigation, qui lui assure des récoltes extraordinaires et fournit un fourrage abondant à ses vastes troupeaux, mais elle produit son énergie électrique. Nous pouvons en faire autant dans l'Ouest.

Si l'on veut constater ce qui se fait dans l'Ouest en ce qui concerne la production d'énergie, on n'a qu'à se rendre de Banff à Calgary. Je crois que la compagnie d'électricité porte le nom de Calgary Power Company. Les eaux qui descendent du bassin de la Bow passent par trois ou quatre centrales et produisent une quantité considérable d'énergie électrique. Cela peut se répéter tout le long de la rivière. Non seulement on pourrait irriguer une vaste région des Prairies et mettre en valeur de trois à cinq millions d'acres, mais on pourrait y procéder à l'électrification. Je ne connais pas de meilleur moyen de sauver les Prairies. Comme il est triste de songer que la population des trois provinces des Prairies,—le Manitoba, la Saskatchewan et l'Alberta,—a diminué de 104,000 âmes depuis cinq ans. Ces trois provinces, dont la superficie totale s'élève à 705,000 milles carrés, ne comptent plus que 2,350,000 âmes, en chiffres ronds.

Que s'est-il produit dans le bassin de la Platte? Le Colorado, le Nebraska et le Wyoming comptent, sur une superficie globale d'environ 278,000 milles carrés, 2,700,000 habitants. Comparez cette population avec celle de nos trois provinces de l'Ouest. Aussi, pour les mettre en valeur, nous faut-il entreprendre un programme aussi vaste. C'est ma ferme conviction; voilà pourquoi, j'approuverai de tout cœur un programme d'une telle envergure. Que m'importe le gouvernement qui s'en chargera. J'appuierai tout gouvernement qui voudra assurer ainsi la mise en valeur des trois provinces des Prairies. Aux Etats-Unis, sur une superficie de 278,000 milles carrés de plaines arides et de montagnes, il y a 300,000 habitants de plus que dans les 705,000 milles carrés de nos trois provinces de l'Ouest. Si le Manitoba, la Saskatchewan et l'Alberta étaient aussi populeux que le Nebraska, le Colorado et le Wyoming, nos trois provinces des Prairies compteraient sept millions d'habitants. C'est la population qu'elles devraient avoir et elles l'auront si elles sont traitées avec justice. Qu'en résulterait-il? La fondation de quarante villes nouvelles qui achèteraient les produits manufacturés dans l'Est. J'aime à rapprocher l'Est de l'Ouest car, plus les Prairies se développeront, plus leurs villes et villages fleuriront, mieux ce sera pour l'Est. Dans les nombreux discours que j'ai prononcés, au cours de l'année écoulée, tant dans l'Est

que dans l'Ouest, j'ai préconisé des programmes de cette envergure et partout les gens ont été unanimement en faveur de la mise en valeur des terres, tant des Provinces maritimes que des Prairies.

Evidemment, le ministre sait jusqu'où il peut aller, mais je suis sûr qu'en sa qualité d'homme habitant l'Ouest, il a plus d'influence dans le cabinet que tout autre ministre, et à juste titre d'ailleurs, quant à ce qui touche le programme de mise en valeur qu'on devrait entièrement confier à son ministère, alors qu'il est partagé entre celui de la Reconstruction et celui de l'Agriculture. Mais, son opinion devrait être prépondérante dans le cabinet quand il parle des problèmes, des besoins et des revendications des provinces de l'Ouest. Je le répète, quel spectacle tragique que de voir la population des Prairies diminuer d'année en année, car cela veut dire moins d'acheteurs pour les faucheuses mécaniques et autres instruments aratoires fabriquées dans nos belles petites villes de Seaforth, de Clinton et de Goderich, et autres villes de l'Est. Si, par contre, la population s'accroissait au lieu de diminuer, cela voudrait dire plus d'acheteurs et plus d'emplois pour les villes de l'Est. En effet, Ontario et Québec n'iront de l'avant que si ces régions éloignées de notre territoire progressent. L'homme qui ne peut se rendre compte que nous marchons de pair est bien myope.

Ne parlons pas de coût quand il s'agit de l'argent consacré à la conservation de l'eau et à l'irrigation, car il constitue un placement fort avantageux, comme je l'ai démontré il y a quelques instants en signalant l'accroissement de la population dans ces trois Etats arides de l'Ouest. L'accroissement des villes et villages des zones arides de ces trois Etats comme Scottsbluff, Greeley, Alliance, et plusieurs autres que je pourrais nommer, qui possèdent une foule d'industries secondaires, est un sujet d'émerveillement pour tous. Nous devrions faire la même chose chez nous. Toutes les villes de la Saskatchewan, de l'Alberta et du Manitoba devraient compter bien plus d'industries secondaires qu'elles n'en ont actuellement; il suffirait d'assurer de l'eau aux prairies. La réalisation de ce projet est possible, car la Saskatchewan peut fournir cette eau.

J'approuve donc ce crédit, comme j'appuierai l'autre que présentera le ministère de la Reconstruction. J'espère que le ministre n'insistera pas seulement, tout à l'heure, sur le parachèvement du barrage de la rivière St. Mary, mais qu'il demandera aussi la construction d'autres barrages. Pourquoi permet-on à toute cette eau que Dieu a mise à notre disposition, cette grande richesse, de s'écouler jusqu'à la mer sans profiter à qui que ce soit en traversant les Prairies? Je me rends compte des résultats que donneront ces travaux, et c'est avec grand plaisir que j'approuve ce crédit et tout autre qui contribuera au rétablissement et au maintien de la fertilité de nos prairies de l'Ouest.

Je crois bien qu'à mon retour de Phoenix, l'automne prochain, j'aurai d'autres faits à vous raconter, car je m'attends d'y faire une étude approfondie de la transformation merveilleuse qui s'est opérée dans l'Arizona, le Nevada et la Californie méridionale, où on dépense actuellement, ou plutôt "place",—des millions de dollars. Il suffit de jeter un coup d'œil sur les ouvrages gigantesques qu'ils construisent en vue d'accroître la productivité de leur sol pour se rendre compte des bénéfices qu'ils retireront du programme actuellement en cours d'exécution. Je dois dire qu'à mon avis les succès réalisés jusqu'ici les ont tellement enchantés qu'ils viennent d'entreprendre, avec le concours de nombreux ingénieurs, le desséchement de toute la vallée du Missouri. On compte y affecter quelque deux milliards de dollars et y augmenter la population de plusieurs millions. J'ai parcouru plusieurs milles sur le Missouri inférieur, dans une région où il coule dans un terrain surtout plat qui paraît peu se prêter à l'aménagement de centrales hydro-électriques. Le programme envisagé comporte tout de même la production de plus de deux millions de c.v. d'énergie électrique et le desséchement de cinq autres millions d'acres de terre. Imaginez-vous un peu ce que cela représente, à raison par exemple d'une centaine d'acres par ferme. Ce sera tout bonnement cinquante mille fermes. Et avec la moyenne de près d'une vingtaine d'habitants par centaine d'acres, comme au Colorado, y compris l'élément urbain, ce sera une formidable addition à la population. Ici au Canada, la moyenne est de cinq à dix. Figurez-vous ce que ce serait si nous atteignions jamais la moyenne de vingt par cent acres, comme au Colorado! C'est pourquoi je dis que ce n'est pas une dépense, mais un placement. Moi qui suis profondément ignorant des questions agricoles, qui ne pourrais même tenter de répondre aux questions sur lesquelles nous éclaire le ministre (mais qui puis répondre à pas mal de questions sur des matières qui me sont connues), si j'étais à la place du ministre, je présenterais un gigantesque programme de drainage et d'irrigation dans les provinces de l'Ouest, à leur avantage d'abord sans doute mais aussi dans l'intérêt de tout le pays. Nous bénéficierions tous de ce qu'on pourrait accomplir là-bas.

[M. MacNicol.]

Je disais tantôt combien m'a déçu la somme de ce crédit. Trois millions! C'est toujours un commencement. Je crois même que c'est plus qu'on n'a jamais affecté; l'an dernier, on eût voté 10 millions qui n'ont pas été dépensés. Les crédits de ce genre ne sont guère de mon goût. J'aime qu'on mette à profit ceux que nous votons.

Le ministre a une occasion magnifique dans cette mise en valeur. Prenons, par exemple, la rivière Bow. Il est réellement pitoyable que tout le territoire du nord-ouest de Medicine-Hat, les 300,000 acres à l'ouest de cette ville du côté nord de la rivière Saskatchewan-Sud, n'attendent que d'être mis en valeur. La chose est possible; la rivière Bow peut fournir l'eau. Que le ministre ne se laisse détourner par aucun de ses collègues du cabinet. Exigez, de toute l'énergie dont vous êtes capable,—montrez le poing s'il le faut,—que le pays ait une chance de vivre. Il ne l'a pas eue, et personne ne le sait mieux que le ministre. Qu'on leur en donne la chance et nos provinces de l'Ouest fleuriront tout comme a fleuri le territoire des environs de Lethbridge. Nulle ville de l'Ouest n'a connu l'essor de Lethbridge. Je regrette d'avoir à prier le ministre, lorsqu'il ira inaugurer à Lethbridge, le 11 juillet prochain, l'Association de mise en valeur de l'Ouest canadien, de m'excuser de ne pas être là. J'y ai été invité comme lui, mais je ne pourrai m'y rendre. Je me félicite cependant d'avoir contribuer à la naissance de l'Association de mise en valeur de l'Ouest canadien, qui englobe les quatre provinces de l'Ouest. Je sais que lorsqu'ils auront formé une association comprenant tous les délégués dont j'ai la liste, ils exerceront une influence considérable, grâce à l'appui compact des quatre provinces de l'Ouest. Je sais d'avance ce que le ministre constatera à Lethbridge le 11 juillet. Ces gens lui diront: "Monsieur le ministre, nous nous rendrons tous à Ottawa dans des trains spéciaux pour appuyer les efforts que vous tentez au sein du cabinet afin que nous ayons au moins la chance de gagner notre subsistance après avoir lutté pendant un si grand nombre d'années". Et quelles difficultés n'ont-ils pas eu à surmonter! Je songe souvent aux dures épreuves qu'ils ont dû traverser. Donnez-leur cette chance et vous aurez à Lethbridge l'appui d'un groupe d'hommes et de femmes quand vous demanderez à la prochaine session, non pas 3 millions mais 10 millions, ainsi que je l'ai proposé au cours de la dernière session. Il y aurait lieu de voter 10 millions par année pendant une période de vingt ans. Lorsque les crédits du ministre de la Reconstruction seront en délibération, je demanderai qu'une somme de 5 millions par an soit affectée pendant vingt ans à la mise en valeur des Provinces maritimes.

Le très hon. M. GARDINER: Avant que nous n'abordions un autre point, je tiens à revenir sur une question qui a été soulevée il y a quelques instants. Le poste n° 31 des crédits de 1947 se lit ainsi:

Loi sur le rétablissement agricole des Prairies et l'emmagasinage de l'eau. (Compte non tenu du coût des enquêtes et des ouvrages techniques à l'égard des entreprises d'irrigation de Medicine Hat et de dérivation de Red-Deer en Alberta et de l'entreprise sur la rivière Saskatchewan du sud, lequel coût a été prévu au crédit de $10,000,000, n° 606, du ministère de la Reconstruction et des Approvisionnements), $3,000,000.

Nous nous étions proposé d'insérer une note analogue dans le budget des dépenses de cette année. Le poste n° 570, qui correspond au crédit de 10 millions voté l'an dernier, figure dans les crédits du ministère de la Reconstruction et il représente une somme de 5 millions. J'ai demandé au ministre des Finances de l'inscrire dans les crédits supplémentaires et j'espère qu'il s'y trouvera lorsqu'ils seront déposés. Pour obtenir des fonds en vue d'exécuter ces projets, il nous faut nous adresser au ministère de la Reconstruction. Je veux parler des importantes entreprises dont il a été question tout à l'heure. Il n'y est pas pourvu dans le présent crédit de trois millions qui a trait aux travaux ordinaires d'amélioration du sol dans le triangle Palliser. La plupart des projets de grande envergure seront exécutés dans cette même région mais les frais seront acquittés à même le crédit de cinq millions visant la reconstruction.

L'an dernier, j'ai réussi à persuader le ministre des Finances d'ajouter cette explication afin que tous les honorables députés sussent que ces travaux étaient prévus. On l'a omis cette année au moment de la préparation des crédits mais j'espère que je réussirai à le faire ajouter de nouveau à la liste.

J'ai une ou deux remarques à formuler sur l'exposé qui vient de nous être fourni. Dans ma jeunesse, j'ai eu l'avantage d'habiter la région dont parlait l'honorable député. Ma famille a vécu cinq ans dans la vallée de la Platte, près de l'endroit où cette rivière se jette dans le Missouri, mais comme nous pouvions à peine subsister, nous sommes revenus en Ontario. Les conditions au début des années 90 y étaient presque les mêmes qu'en Saskatchewan et en Alberta au début des années 30. L'état de choses qui existait alors dans cette région était à peu près identique à celui des années 30 dans le Nebraska et le Kansas. Les conditions climatiques étaient les mêmes. La situation, durant les années

90, était la même dans l'Ouest canadien et le Nebraska qu'en Saskatchewan durant les années 30. Il n'y a là rien de nouveau. La même chose s'est souvent produite et se répétera encore. Il faut pourvoir à une meilleure distribution d'eau si nous voulons que les habitants de la région puissent y demeurer.

J'ai parcouru la Platte sur toute son étendue il y a quelques années, après l'aménagement des barrages. Certaines des villes en question existaient avant le programme d'irrigation mais elles étaient à peu près dans le cas d'autres villes de l'Ouest canadien,—elles voyaient leurs populations décliner au lieu de progresser. Il en va tout autrement aujourd'hui. Celui qui longe la rivière Platte de sa source à son embouchure, voit bien des choses à faire de même que, peut-être, bien d'autres à éviter. J'ignore si l'honorable député a visité les terres élevées où se trouvent les fondations des maisons érigées au début des travaux d'irrigation.

M. MacNICOL: Il ne s'est rien produit de tel dans les environs d'Alliance, ville de 15,000 à 18,000 habitants. On monte l'eau au moyen de pompes et les terres, parfaitement irriguées, produisent de très belles récoltes.

Le très hon. M. GARDINER: On trouve les fondations de maisons et, à côté, ce qui restent de vieilles automobiles. J'ai pris la peine de visiter l'endroit parce que les Américains ont commis certaines erreurs qu'il nous faut éviter. On raconte que les entrepreneurs, étant tenus de certifier qu'il était passé de l'eau dans les fossés avant de se faire payer, remplissaient des bouteilles qu'ils faisaient tirer par des chevaux. Evidemment, c'était au tout début de l'entreprise et je ne doute pas qu'on ait un peu exagéré. Cependant, on trouve bien les fossés, mais ils sont à sec, de même que les fondations que ne surmonte aucune maison et de vieilles voitures mises en pièces, dont personne ne se sert. Tout cela, dans les terres élevées, beaucoup plus élevées que celles du Nebraska et du Montana oriental. Je le répète, il s'agit là d'une exception.

Cela nous démontre qu'il existe dans l'Ouest canadien de vastes étendues, des centaines et même des miliers de milles carrés qui ne se prêtent pas à l'irrigation, qui ne peuvent garder l'eau. La région dont je parle est très élevée et le sous-sol est en gravier. Celui qui s'y rendrait par avion sans être au courant de l'altitude, se croirait dans les prairies au nord de la frontière, mais il finirait par constater qu'il est à une altitude trois ou quatre fois supérieure à celle des prairies. Voilà un autre élément dont il faut tenir compte.

[M. MacNicol.]

En parcourant les prairies canadiennes nous pouvons apprendre qu'il y a lieu d'accomplir une foule de choses et d'en éviter un grand nombre d'autres. Celui qui, dans son enfance, a vécu dans les zones arides des Etats-Unis ou a connu les périodes de sécheresse de l'Ouest canadien conviendra d'emblée que le seul moyen de maintenir dans la région la population qui y habite présentement consiste à répartir toute l'eau disponible sur les terres arables.

Quant à insister auprès du Gouvernement, je n'hésite pas à dire, et je ne m'en excuse pas, que dès avant mon entrée dans l'administration fédérale, je préconisais, tout comme l'honorable député, l'utilisation de chaque gallon d'eau disponible à l'irrigation des terres de l'Ouest canadien. Le chef de l'opposition conviendra avec moi, qu'avant même la présentation de la loi fédérale sur le rétablissement agricole des Prairies, lui, M. Reid, alors premier ministre de l'Alberta et moi, nous nous sommes réunis à Saskatoon pour étudier le problème. J'estime que nous pouvons nous attribuer le mérite d'avoir à peu près tracé le programme adopté sous le régime de la loi de 1935 sur le rétablissement agricole des Prairies. Nous nous sommes réunis en 1934 et au début de 1935 afin d'examiner l'ensemble du programme et d'exposer notre point de vue à Ottawa; à cette époque, le chef de l'opposition était premier ministre du Manitoba, M. Reid occupait ce poste en Alberta tandis que je remplissais moi-même des fonctions analogues en Saskatchewan. A la réunion de Saskatoon, nous avons esquissé nos projets.

A Ottawa, cependant, j'ai éprouvé énormément de difficulté à convaincre la Chambre, et l'opposition ne provenait pas que de ce côté-ci, qu'il convenait d'affecter aux travaux en question la somme de 5 millions de dollars, répartissant les dépenses sur quatre ans. J'ai lutté pendant deux ans, après quoi on m'a permis de consacrer à l'irrigation et à l'emmagasinage de l'eau dans l'Ouest, pendant la période fixée, les sommes qu'on m'accorderait. Jusqu'à présent toutefois, nous n'avons pas obtenu plus de 3 millions par année. Le Gouvernement précédent nous limitait à un million, n'ayant, en aucune session, fait adopter un crédit plus considérable. Le gouvernement précédent n'a pas utilisé la somme fixée pour 1935. Toutefois, nous dépensons de 2 à 3 millions par année et les frais engagés jusqu'à présent se chiffrent par 20 millions de dollars. Pour ma part, j'estime que, par le passé, on aurait dû affecter le double à ces travaux tandis qu'à l'avenir, on devrait quadrupler ou quintupler le crédit.

Cependant, il convient de traiter ces questions avec des représentants de toutes les régions du pays; comme certains désirent procéder avec circonspection tandis que d'autres souhaitent hâter les travaux, on a décidé, après avoir pesé le pour et le contre, de consacrer cette année 3 millions de dollars à ces entreprises d'importance secondaire. J'espère que nous pourrons, en temps opportun, affecter de plus fortes sommes à ces projets et consacrer à ces autres entreprises avant longtemps, soit quelque 5 ou 6 millions de dollars.

M. IRVINE: Je ne me propose pas d'appuyer les idées émises depuis quelque temps par le représentant de Davenport, mais, comme lui, je conviens qu'il y aurait lieu d'effectuer, dans l'Ouest et ailleurs, d'importants travaux d'irrigation. J'espère que le ministre tiendra compte de ces besoins, comme il l'a affirmé, et prendra des dispositions en vue d'effectuer d'importants travaux en ce sens.

Je désire formuler ici une demande plus modeste. Je signale au ministre depuis plusieurs années que les gens de la région de la Rivière-de-la-Paix désirent se prévaloir des dispositions de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies. J'ai réitéré ma demande en maintes occasions l'an dernier et, si ma mémoire est fidèle, le ministre a répondu qu'il avait eu l'intention d'appliquer cette loi à tout l'Ouest et à presque tout le pays, mais qu'il n'avait pu le faire en raison de l'état incertain des relations entre le Dominion et les provinces. Cependant, étant donné que la Colombie-Britannique et l'Alberta ont conclu avec le Dominion des ententes fiscales satisfaisantes, il me semble que nos provinces ne devraient pas être privées des avantages de cette loi, du fait que d'autres provinces n'ont pas signé d'ententes.

Le ministre sait parfaitement que les cultivateurs de cette région ont adopté de nombreuses résolutions et demandé pendant de nombreuses années au ministère d'appliquer a leur région la loi sur le rétablissement agricole des Prairies. Comme moi, le ministre sait que cette région se trouve dans une situation particulière, du fait qu'elle ne compte que peu de puits d'où tirer l'eau nécessaire aux besoins du ménage et aux animaux. Pour abreuver le bétail et faire la lessive, on doit pendant l'hiver transporter l'eau de la rivière sur une distance de plusieurs milles ou se contenter de glace fondue.

La région jouit en été d'une précipitation suffisante pour faire lever les blés, mais trop faible pour abreuver le bétail. On veut y bénéficier des avantages que la loi sur le rétablissement agricole des Prairies assure aux endroits qu'elle favorise.

Le poste à l'étude prévoit-il l'application de la mesure précitée au bloc de la Rivière-de-la-Paix? Sinon, quand projette-t-on d'appliquer la loi à cette région? Des milliers de cultivateurs attendent avec inquiétude la réponse à cette question. Je ne veux pas retarder l'examen des crédits en faisant appel aux émotions. J'espère cependant que le ministre prendra note de ma demande.

Le très hon. M. GARDINER: Je n'ai rien à ajouter à ma récente déclaration. La loi sur le rétablissement agricole des Prairies ne s'appliquera pas cette année à d'autres territoires que les régions déjà visées. Le Gouvernement projette de présenter des crédits supplémentaires portant sur l'assainissement des alluvions marines endiguées dans les Provinces maritimes et certains ouvrages entrepris en Colombie-Britannique et dans la circonscription de l'honorable député. L'autre somme sera affectée aux régions de l'Ouest et de l'Est qui ne relèvent pas de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, y compris le bloc de la Rivière-de-la-Paix en Colombie-Britannique. Evidemment, les travaux que nous entreprendrons au moyen de tels crédits différeront de ceux que prévoit la loi sur le rétablissement agricole des Prairies. Comme le savent tous les honorabls députés, les provinces ou les municipalités se sont toujours chargées de fournir l'eau nécessaire aux besoins du ménage et d'autres travaux du même genre. En Saskatchewan, par exemple, que je connais le mieux, le ministère provincial des Travaux publics ou de la Voirie a construit presque tous les réservoirs et barrages avant l'adoption de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies. C'est-à-dire qu'il a contribué à leur construction quand chaque cultivateur ne s'en chargeait pas lui-même. A certains endroits, les municipalités fournissaient l'outillage nécessaire aux cultivateurs. On peut encore voir de nos jours, dans les premières régions colonisées, les puits creusés par le gouvernement des Territoires, avant la création des provinces des Prairies. Ces puits ont été creusés à même la réserve pour chemins vicinaux. Si vous vous chargez de creuser des puits pour les autres et qu'il s'en trouve un qui ne soit pas aussi rapproché de la maison que celui du voisin, vous pouvez vous attendre à des ennuis. Parfois une maison se trouve à un plus grande distance de l'eau qu'une autre. Aussi a-t-on jugé de bonne politique, sinon de pratique économique, de creuser des puits à même la réserve des chemins vicinaux pour que les voisins y aillent puiser leur eau.

Ce sont les autorités locales, et non celles d'Ottawa, qui ont adopté cette coutume. Tous les travaux exécutés tant dans les provinces de l'Est que dans celles de l'Ouest l'ont été

sous l'autorité des gouvernements provinciaux, ou des gouvernements provinciaux en collaboration avec les municipalités ou les comtés. Nous avons dit l'an dernier et de nouveau cette année que tant qu'on n'aurait pas fait une nouvelle répartition des pouvoirs d'imposition, il ne serait probablement pas sage d'établir à ce sujet de programme à longue portée. Nous avons donc entrepris des travaux en vertu de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies dans le triangle Palliser, où on en exécute présentement, et nous avons décidé d'effectuer ces dépenses pour l'eau en vue de résoudre le problème qui y existe, dans la mesure où nous croyons pouvoir conclure une entente avec les provinces à ce sujet. Je ne saurais dire quel montant nous insérerons dans les crédits supplémentaires que nous déposerons d'ici quelques jours. Je sais quel montant nous avons demandé au Conseil du trésor, et nous saurons à quoi nous en tenir d'ici quelques jours quand nous soumettrons ces crédits à la Chambre.

M. FULTON: Je ne désire pas faire un long discours sur le sujet, car j'en ai parlé le 6 mars pendant le débat sur l'Adresse, en réponse au discours du trône. Cependant, j'ajouterai qu'à venir au 22 mars nous avions espéré,—je parle au nom des membres de la Colombie-Anglaise,—que le principe à la base de la loi sur le Rétablissement agricole des Prairies serait étendu à notre province. Si je tiens à soulever ce point de nouveau, c'est que le ministre, dans sa déclaration du 22 mai qu'il a commentée quelque peu ce soir, avait laissé entendre qu'il n'était aucunement question d'exécuter en Colombie-Britannique un vaste programme d'assainissement et d'irrigation; il s'agissait plutôt, a-t-il dit, de petites entreprises que le gouvernement provincial pourrait lancer de temps à autre. Sans doute le ministre a-t-il à sa disposition des experts auxquels je n'aurait pas la prétention de me comparer, mais je dois tout de même lui signaler que dans notre région, surtout dans l'intérieur de la Colombie-Britannique, le terrain ne se prête pas aux petites entreprises. Je maintiens toujours, comme je le déclarais le 6 mars, fort de l'appui des experts et de toute la documentation publiée là-dessus, que ce qu'il nous faut, c'est plutôt ce qu'on appelle aux Etats-Unis une entreprise coordonnée de mise en service d'énergie hydraulique et d'irrigation en même temps que le drainage des terres. Dans les zones d'aridité de l'intérieur de la Colombie-Britannique, où l'irrigation de grandes superficies ne peut se réaliser par dérivation d'un cours d'eau, mais où il faut pomper l'eau jusqu'à peut-être une centaine de pieds sur la pente des alluvions, ce n'est pas de l'énergie hydraulique qu'il faut. C'est ce qui nous désappointe tellement de lire ensuite une déclaration comme celle que faisait le ministre le 22 mai, où il disait, comme on le verra à la page 3308 des *Débats*:

> Le gouvernement du Dominion est prêt à étudier avec les provinces en cause des plans qui permettraient d'amorcer des travaux de mise en service pendant une période à déterminer, suffisamment étendue pour donner les résultats désirés mais qui ne devra pas dépasser cinq ans.

J'y vois un programme à courte vue, extrêmement circonscrit, qui ne répond aucunement à nos besoins.

Le ministre me permettrait-il de lui rappeler un certain mémoire qui a été soumis à ce propos et dont il a reçu, je le sais, un exemplaire? Il venait de l'Association des districts d'irrigation de Colombie-Britannique. Après un exposé des principes qui, de l'avis de cette association, doivent s'appliquer à une entreprise de cette nature, on faisait un relevé de la superficie qui pourrait se prêter à un régime complet d'irrigation comme celui que je mentionnais tout à l'heure. D'après ce mémoire, la zone d'aridité de l'intérieur de la province comprend 97,155 acres. Mais à mon avis, ce n'est pas tout, car le mémoire ne fait aucune mention de tout le terrain sis entre Kamloops et Ashroft, sur la rivière Thompson, où on a déjà lancé, à un endroit nommé Walhachin une entreprise qui visait à produire un million de caisses de fruits par année.

On a arrêté un programme d'irrigation, qui consistait uniquement à amener, au moyen de fossés sur une distance de douze à quinze milles, l'eau provenant des lacs situés dans les montagnes. Puis une année les fossés se sont desséchés et l'on ne put obtenir de nouveaux fonds des intérêts privés qui soutenaient l'entreprise. Le programme fut abandonné. Dans cette région où l'on s'était tracé un objectif d'un million de boîtes de fruits par année, il ne reste plus que des arbres abandonnés et qui étaient sur le point de produire. Aujourd'hui l'endroit est désert. Tout en est resté là. Ce qui démontre à l'évidence l'impossibilité de pousser un programme d'irrigation si le territoire à irriguer doit faire tous les frais sans quelque assistance de l'Etat. C'est pourquoi tout a été abandonné. Il ne restait plus assez de fonds en caisse; on n'en pouvait retirer suffisamment de la vente des terres, et l'entreprise est tombée à l'eau. Toute cette immense superficie est en disponibilité dans nos vallées, à distance de nos rivières, mais il faut pomper l'eau jusqu'aux terrains d'alluvion pour qu'elle s'écoule d'elle-même.

J'ai échangé plusieurs lettres avec le ministre et d'autres ministères. Je désire en

parler et poser au ministre des questions qui découlent de sa déclaration. J'ai échangé des lettres avec le ministère des Travaux publics, le ministère de l'Agriculture, et à un moindre degré avec le ministère des Pêcheries, cherchant à engager tous les ministères qu'intéressent les rivières de la Colombie-Britannique à travailler de concert avec le gouvernement de cette province en vue de mettre à exécution le projet d'ensemble que j'avais préconisé. Dans l'une de ses réponses, le ministre a dit que selon lui, le ministère n'était pas intéressé à l'affaire. J'ai reçu du ministre des Travaux publics une lettre où il dit que son ministère doit nommer, après consultation avec le gouvernement provincial, une commission qui étudiera les conditions des fleuves Fraser et Thompson. Voici:

> On a déjà décidé de procéder; on a consulté le gouvernement provincial et les ministères fédéraux en cause au sujet du personnel de l'office ou de la commission projeté.

Il me semble que, s'il en est ainsi, voilà une bonne occasion, pour les deux ministères intéressés, de concert avec le gouvernement provincial, d'élaborer un plan. Nous préconisons pour le moment la préparation d'un relevé. Etudiez la région et décidez quelle partie se prête le mieux à l'irrigation et aménagez alors l'énergie hydraulique nécessaire à pomper l'eau et fournir l'éclairage, l'énergie, et le reste. Je sais que des ingénieurs du service de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies sont présentement dans la région. Ils collaborent avec le ministère des Affaires des anciens combattants. Une autre raison pour laquelle j'estime que le ministère de l'Agriculture et le service chargé d'appliquer la loi sur le rétablissement agricole des Prairies devraient s'intéresser à la question, c'est que le ministère des Affaires des anciens combattants établit un certain nombre d'ex-militaires sur des terres de la région. Cette question relève non seulement des provinces, mais également du gouvernement fédéral. La région se prête à de telles réalisations qu'il nous faut y amener l'eau, même au prix de très fortes dépenses. J'ai déjà préconisé l'économie, je le sais. Même si le projet exigeait la forte somme, il constituerait une entreprise rentable. Les recettes qui découleraient de l'utilisation du sol et de l'établissement d'industries secondaires justifieraient pleinement la dépense initiale. Si on le considérait comme projet permanent ou à long terme, on s'apercevrait qu'il nous permettrait au moins de récupérer la mise de fonds initiale. J'espère que le ministre remettra à l'étude sa déclaration du 22 mai et qu'il songera de nouveau à un programme d'ensemble complet à mettre en œuvre en collaboration avec le ministère des Travaux publics et le gouvernement provincial.

Dans sa déclaration, il a parlé d'entreprises intéressant certaines régions agricoles de la Colombie-Britannique; j'aimerais savoir s'il s'agit de l'entreprise de Pemberton-Meadows qu'il vient de mentionner et qui se trouve dans la circonscription de Cariboo.

Le très hon. M. GARDINER: C'est l'une de ces entreprises.

M. FULTON: Je crois comprendre que les ingénieurs du plan de rétablissement agricole des Prairies travaillent dans la vallée de la Thompson, dans les environs de Chase et de Pritchard, pour le compte du ministère des Affaires des anciens combattants.

Le très hon. M. GARDINER: Oui.

M. FULTON: A l'heure actuelle, a-t-on commencé d'autres travaux dans cette région?

Le très hon. M. GARDINER: En Colombie-Britannique, on est à examiner quelque six entreprises en vue de l'établissement d'anciens combattants.

M. FULTON: Le gouvernement provincial a-t-il proposé certaines entreprises depuis que, le 22 mai, le ministre a déclaré que le Gouvernement fédéral était disposé à examiner, de concert avec les provinces, tout projet que ces dernières pourraient proposer?

Le très hon. M. GARDINER: Le gouvernement de la Colombie-Britannique nous a demandé de fixer une date à laquelle il pourrait venir examiner cette question avec nous.

M. FULTON: Une dernière question. Les fonctionnaires du plan de rétablissement agricole des Prairies collaborent-ils directement avec le ministère des Travaux publics, dans le sens de la lettre du ministre des Travaux publics que j'ai lue au sujet d'une commission chargée de faire enquête sur les moyens de prévenir les inondations et autres dommages dans les bassins des rivières Fraser et Thompson?

Le très hon. M. GARDINER: Le ministre et moi-même avons échangé de la correspondance touchant les entreprises possibles, non seulement en Colombie-Britannique mais dans certaines autres provinces.

M. CRUICKSHANK: J'aimerais obtenir des éclaircissements du ministre, car, à la suite de certains discours prononcés ce soir, je ne saurais faire preuve, en ce qui concerne la présente question, de l'optimisme que le

premier ministre a manifesté relativement à la prorogation le 8 juillet. J'aimerais être fixé sur ce que le ministre entend accomplir en Colombie-Britannique, en vertu de la mesure. L'honorable député de Kamloops semble quelque peu embrouillé en matière de régulation du débit des eaux. A en juger par les requêtes qui nous viennent des chambres de commerce associées, ce qui intéresse la région que je représente, c'est de prévenir l'érosion du sol le long de la rivière et de contenir les eaux du Fraser. Nous ne voulons pas que cela soit confondu avec un projet d'irrigation.

M. FULTON: Peu m'importe ce qui vous intéresse.

M. CRUICKSHANK: Mais vous voulez qu'on effectue des travaux d'irrigation dans la vallée du Fraser, alors que nous n'en voulons pas. Ce que nous voulons, c'est contenir les eaux.

M. FULTON: Votre circonscription n'est pas toute la vallée de la Fraser.

M. CRUICKSHANK: Je répète que l'irrigation ne nous intéresse pas. Notre souci est d'empêcher les dégâts causés par les eaux. Hier, un cultivateur m'adressait des griefs, que j'ai transmis au ministre des Travaux publics. Le Nouveau-Brunswick fait face au même problème, car l'érosion du sol en bordure des rivières emporte les fermes. C'est là un grave problème dans la vallée du Fraser, et la loi devrait l'embrasser. Les observations que le ministre a formulées jusqu'ici m'ont déçu. J'avais déduit de sa déclaration primitive que des sommes seraient disponibles à cette fin, si le gouvernement provincial et les autorités municipales étaient disposés à collaborer avec le gouvernement fédéral. C'est ce que j'ai compris par période de cinq ans. Je croyais que le ministre avait dit que c'est ainsi que les choses se passent dans les Provinces maritimes, en ce qui concerne les digues. Je désire savoir si le ministère et le gouvernement provincial affectent conjointement des fonds aux travaux visant à prévenir l'érosion des rives de cours d'eau.

Le très hon. M. GARDINER: Presque tous, sinon tous les travaux, du genre de ceux dont ont parlé les deux honorables députés qui m'ont précédé, qui ont été effectués dans le passé se rattachaient à des crédits du ministère des Travaux publics, et je crois qu'une bonne partie de ces travaux seront de nouveau visés par des crédits de ce même ministère. Le ministre songeait sans doute, en l'occurrence, qu'un organisme devrait être chargé d'examiner la question et de faire le partage des responsabilités dans le cas de plusieurs de ces ouvrages. Relativement à ces questions, l'autorité et la responsabilité sont réparties entre la province et le gouvernement fédéral, d'où impossibilité de faire un exposé général des mesures que nous prendrons, ou que prendra le gouvernement provincial. Tant que ce point n'aura pas été réglé, il me sera impossible de dire quelles entreprises nous réaliserons ni leur nombre. Tout ce que je puis dire, c'est que nous nous occuperons de ces travaux dans la mesure où nos fonds nous le permettront et que le choix se fera de la façon ordinaire. Certains crédits seront soumis à la Chambre et les fonds votés seront affectés aux fins indiquées.

M. FULTON: Le ministre a-t-il en vue quelques principes généraux régissant le genre d'entreprises pour la réalisation desquelles il serait disposé à collaborer avec le gouvernement provincial?

Le très hon. M. GARDINER: Un projet a été exécuté ou est en voie d'achèvement; il s'agit des prairies de Pemberton. Les travaux sont presque terminés. Le gouvernement fédéral en fait tous les frais. La province n'a rien fourni. C'est peut-être pour des raisons spéciales que le gouvernement fédéral s'est chargé de ces travaux. De telles raisons n'existent peut-être pas dans d'autres cas. Nous devons examiner chaque projet en tenant compte de sa nécessité, et agir en conséquence, dans la mesure où nous le permettent les fonds dont nous disposons. Comme l'a dit l'honorable député de Fraser-Valley, les travaux consistent à empêcher les eaux d'envahir les terres plutôt qu'à les y diriger.

M. CRUICKSHANK: Comment s'y prend-on pour obtenir du Gouvernement une subvention analogue à celle qu'il verse pour le projet des prairies Pemberton? Faut-il s'adresser au ministère de l'Agriculture? Le ministre a dit que des fonds étaient disponibles à cette fin et, il a parlé, je crois, de six entreprises. Qui déterminera quels seront ces projets? Le gouvernement fédéral ou les autorités provinciales?

Le très hon. M. GARDINER: Les entreprises dont il a été question ne relèvent pas de mon ministère mais de celui des Affaires des anciens combattants. Nous avons mis ces services à la disposition non seulement des autres ministères fédéraux mais des gouvernements provinciaux et des municipalités, en ce qui concerne les questions hydrographiques, en utilisant le personnel d'ingénieurs constitué

sous le régime de la loi d'assistance à l'agriculture des Prairies. Lorsque nous demandons à nos ingénieurs d'enquêter, cela n'entraîne pas nécessairement une dépense. Les études portant sur les prairies de Pemberton ont commencé il y a trois ou quatre ans. Un crédit de $10,000 pourvoyait aux frais occasionnés par l'envoi d'ingénieurs sur les lieux. Ils y sont allés et se sont renseignés, nous avons finalement entrepris ces travaux de notre propre initiative parce qu'il s'agissait d'une colonie peuplée presque exclusivement de soldats que le Geuvernement fédéral avait installés là après la première Grande Guerre. Nous avons entrepris de contenir les eaux qui envahissaient les terres. Il s'agissait d'un problème spécial auquel nous nous sommes attaqués. Toutes les entreprises futures devront être jugées suivant leur importance. L'ampleur des travaux que nous pourrons exécuter dépendra plus ou moins du montant que le Parlement aura mis à notre disposition.

M. FULTON: D'après le ministre, on estime que l'exécution de certains travaux en dehors de la région aride serait utile à tout le Canada en permettant la mise en valeur de nouvelles terres agricoles, programme qui, laissé au soin des administrations provinciales ou municipales, pourrait retarder sensiblement l'essor du Canada. Le ministre peut-il préciser davantage? Ces terres doivent-elles, dans l'opinion du ministère, répondre à certaines exigences ou offrir certaines caractéristiques pour qu'on puisse réaliser ce programme?

Le très hon. M. GARDINER: D'après la proposition que j'ai présentée au Gouvernement, qui l'a acceptée, la somme serait surtout affecté a l'ouverture de nouvelles terres à la colonisation. Il peut s'agir, par exemple, de diriger des gens de Montréal vers le nord de la province de Québec, d'une partie à une autre d'une même province ou vers une autre province, ou encore de faire venir de nouveaux colons. Ce genre de projet pourra contribuer à l'essor du pays.

M. McGARRY: J'ai suivi attentivement l'étude de ces crédits, et je les crois tous fondés. J'approuve tout particulièrement les sommes destinées à l'application des lois sur le rétablissement agricole des Prairies et sur l'aide à l'agriculture dans la même région. Si je me permettais de les critiquer ce serait parce qu'elles ne sont peut-être pas assez élevées. Depuis quelques années, je préconise d'étendre l'application de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies à l'est du pays de façon que les cultivateurs de cette région puissent y trouver une solution à leurs problèmes. Je songe tout particulièrement ici à l'inondation de nos terres protégées par des digues et aux dommages causés à nos prairies ainsi qu'aux terres qui se trouvent entre les vallons, le long de nos ruisseaux et rivières.

L'honorable député de Fraser-Valley ayant signalé un cas particulier, on me permettra peut-être à sa suite, d'en rappeler un qu'on porte à mon attention depuis plusieurs années. Il s'agit des prairies le long de la rivière Margaree. Chaque année, les glaces ou des courants d'eau que, malgré tous leurs efforts, les cultivateurs n'arrivent pas à maîtriser, rendent improductives ou emportent des acres de terre les plus fertiles des Provinces maritimes. Mais les gens sont maintenant à bout de ressources. Connaissant bien la situation, je puis dire que les cultivateurs ont fait tout en leur pouvoir afin de mâter ces agents destructeurs, mais les dégâts ont atteint un point où les efforts individuels restent sans effet. J'ignore à quels moyens ou à quel ministère il faut avoir recours, mais je crois sincèrement que, si l'Etat n'intervient, les terres les plus fertiles de la vallée Margaree seront entraînées vers l'Atlantique. Le Gouvernement pourrait sans grands frais aider à combattre ces ravages. Il lui suffirait, pour en enrayer la majeure partie, d'aider les cultivateurs qui ont là des possessions à aménager aux endroits stratégiques des brise-lames, de petits murs protecteurs, des barrages perpendiculaires et à draguer un peu la rivière afin de la maintenir dans son lit naturel. Sincèrement, si nos cultivateurs de cette région du pays n'obtiennent aucune aide de ce genre, les terres fertiles de la vallée Margaree, l'une des plus fécondes de toutes les Provinces maritimes, seront emportées vers l'Atlantique.

Je prie le ministre de l'Agriculture, même si la question n'est pas de la compétence de son ministère, de collaborer avec un autre ministère à l'adoption des mesures d'urgence qui s'imposent en vue de la conservation de ces terres fertiles. Il est bien beau de remettre en valeur des terres aujourd'hui improductives, mais il importe sans doute tout autant de conserver des terres déjà productives que ravagent certains agents destructeurs. J'invite donc le ministre à collaborer avec le ministère compétent, à lui faire saisir le caractère urgent du problème et la nécessité de prendre des dispositions en vue d'aider nos honnêtes cultivateurs qui font leur possible et ont même engagé des dépenses au delà de leurs moyens pour protéger leur bien.

Le très hon. M. GARDINER: Cette question nous ayant été signalée, les divers ministères l'ont mise à l'étude. Cependant, il vaudrait mieux examiner ces projets lorsque la Chambre sera saisie des crédits supplémentaires, ce qui ne saurait tarder, alors que nous connaîtrons les montants réclamés. A ce

moment-là, nous pourrons discuter l'affectation des fonds. Puisque nous avons traité la portée générale de la question, il convient, si le comité y consent, de remettre l'examen des projets au moment où nous serons saisis des crédits pertinents.

M. THATCHER: Je m'étais proposé de prononcer un long discours sur ce poste, mais comme les honorables députés désirent hâter les travaux, je n'abuserai pas de leur patience. Le Parlement devrait se rendre compte, cependant, que l'Ouest comprend de vastes régions semi-désertiques. A moins qu'on ne les mette en valeur sous peu, l'économie nationale en souffrira. Nous savons que les périodes de sécheresse se renouvellent approximativement tous les sept ou tous les dix ans; nous pouvons donc nous attendre qu'un tel phénomène se produise prochainement. Depuis mon entrée au Parlement, je ne parviens pas à comprendre pourquoi on parle tellement d'irrigation sans aboutir à grand'chose. Dans ce domaine, les réalisations du Canada ne se comparent pas favorablement à celles des Etats-Unis. En 1935, la sécheresse a ravagé la république voisine même plus que le Canada. Des régions entières ont été transformées en de véritables déserts. Les gens les abandonnaient pour émarger à l'assistance publique. Depuis 1935, cependant, les Etats-Unis ont irrigué près de 5 millions d'acres et ont projeté ou entrepris des travaux d'irrigation sur une autre étendue de 10 millions d'acres. Le Canada, toutefois, n'a irrigué qu'environ 155,000 acres, chiffre insignifiant comparé à celui des Etats-Unis. A mon sens, les raisons ou les excuses qu'a données le ministre ce soir n'expliquent pas pourquoi on n'a pas effectué ces travaux. Le manque de fonds est, à mon avis, la principale raison. Pour ma part, je trouve insuffisante cette somme de 3 millions destiné à l'irrigation dans l'Ouest.

Le très hon. M. GARDINER: Ces 3 millions ne visent aucunement les travaux dont parle l'honorable député.

M. THATCHER: Je m'en rends compte.

Le très hon. M. GARDINER: A l'exception, peut-être, de quelques travaux de génie.

M. THATCHER: Je le sais, mais c'est la somme que nous affectons aux travaux d'irrigation.

Le très hon. M. GARDINER: Non, elle ne vise pas l'irrigation.

M. THATCHER: On consacre sans doute quelques millions supplémentaires à cette fin; je ne contredirai pas le ministre sur ce point, ce soir. Je me souviens que l'an dernier ou il y a deux ans, le Parlement a fait

[Le très hon. M. Gardiner.]

des cadeaux et consenti des prêts d'environ deux milliards, afin d'aider certains pays à se remettre sur pied, et nous avions probablement raison de le faire, dans la plupart des cas. Puisque nous pouvons nous payer le luxe de faire tant de cadeaux à l'étranger, je ne vois pas pourquoi nous hésiterions à affecter quelques millions à des entreprises rentables. Au cours des hostilités, nous avons versé en quelques semaines 110 millions à la construction d'ouvrages d'irrigation dans l'Ouest. Pourquoi ne trouverions-nous pas cette somme aujourd'hui? M. Truman a déclaré récemment que la canalisation du Saint-Laurent se révélerait bientôt extrêmement profitable. Je suis d'accord avec lui, ainsi que nombre de mes concitoyens. Mais les gens de l'Ouest ne sauraient approuver un tel projet avant d'avoir obtenu les ouvrages d'irrigation dont ils ont besoin. La population de l'Est en bénéficierait autant que les habitants des Prairies, puisqu'il lui faudra sous peu, au dire de l'honorable député de Davenport, établir de nouveaux débouchés. Pendant la guerre, le rendement de nos usines a augmenté de 40 p. 100. Or nous savons que parmi les pays débiteurs, plusieurs n'achèteront plus chez nous quand leurs emprunts seront épuisés. Où donc les fabricants de l'Est pourront-ils alors écouler leurs produits, sinon dans les régions irriguées des Prairies qui leur fourniront un excellent marché?

A cet égard, je veux poser quelques questions au ministre. Mes commettants attendent depuis longtemps qu'on établisse des ouvrages d'irrigation dans la circonscription que je représente.

Le très hon. M. GARDINER: Ces questions relèvent du poste suivant. Adoptons le crédit de rétablissement avant de passer à l'irrigation que vise le poste suivant. L'aménagement d'un barrage dans la rivière St. Mary's est prévu au prochain crédit. Si la question de l'honorable député porte sur le barrage de la rivière Saskatchewan, et autres entreprises semblables, le crédit en cause n'a rien à y voir.

M. THATCHER: C'est parfait; j'attendrai jusqu'alors. Cependant, je poserai au ministre une question qui se rattache au crédit à l'étude. Il y a quelques mois, il m'était donné d'entendre le ministre parler d'irrigation. Quelques soirs auparavant, il avait parlé à Lethbridge et voici un extrait de son discours, tel que le rapporte le *Financial Post*:

Il assura les industriels et les cultivateurs que le gouvernement fédéral consacrerait 100 millions de dollars à de vastes travaux d'irrigation.

Le ministre peut-il nous dire si ces travaux seront répartis sur un grand nombre d'années, si le Gouvernement en exécutera quelques-uns chaque année ou si nous pourrons jouir bientôt du plein montant? De plus, le Gouvernement entend-il entreprendre ces travaux d'irrigation comme projet d'après-guerre?

Le très hon. M. GARDINER: Tout cela a trait au crédit suivant.

M. THATCHER: Fort bien. Si le ministre promet de répondre à ma question j'attendrai jusqu'alors; mais je tiens à obtenir ce renseignement.

M. BROOKS: Le ministre a dit que la question des travaux de mise en valeur dans les Provinces maritimes se rattachait plutôt aux crédits supplémentaires; je remets donc à plus tard ce que j'ai à dire à ce sujet. Toutefois, je tiens à signaler l'urgence de la réparation des digues dans les Provinces maritimes. Le temps a ici son importance, car ces digues se désagrègent non pas chaque années mais chaque mois. Lors de la présentation des crédits supplémentaires j'espère qu'on consacrera un certain montant non seulement à l'inspection de ces digues mais à leur reconstruction.

Le très hon. M. GARDINER: Les ministres provinciaux sont venus nous voir à ce sujet, entre autres M. Taylor, ministre de l'Agriculture du Nouveau-Brunswick. M. McKenzie n'a pas pu venir, mais il a envoyé son sous-ministre et nous avons étudié la possibilité d'effectuer certaines dépenses cette année. Un montant a été inclus, à cette fin, dans les crédits supplémentaires. Je ne suis pas libre de dire ce soir quel sera ce montant, mais nous pourrons le discuter à loisir en temps opportun.

M. QUELCH: Les membres de notre groupe apprécient hautement le travail accompli jusqu'ici sous l'empire de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, mais nous sommes d'avis que le temps est venu pour le Gouvernement de lancer des entreprises de plus grande envergure. Nous croyons tout particulièrement que l'emmagasinage des eaux du bassin hydrographique des Rocheuses est d'importance capitale non seulement pour l'Ouest mais pour tout le pays. Bien qu'il n'ait pas été possible de faire quoi que ce soit en ce sens pendant la guerre, nous pensons le moment venu d'entreprendre ces travaux. Il est très important de ne pas placer les entreprises d'irrigation dans la catégorie des travaux destinés à alléger le chômage. Le ministre de l'Agriculture approuvera sans doute cette déclaration, mais je ne suis pas aussi certain de l'interprétation du ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements, car je crois savoir que son ministère envisage ces projets de reconstruction surtout comme des moyens de fournir du travail. Une telle attitude retarderait sans doute les travaux; il en résulterait une perte de richesse et des pertes permanentes du point de vue des récoltes desséchées et de l'érosion du sol. Au printemps, dans l'Ouest canadien, il y a toujours un fort écoulement d'eau dont on pourrait avoir grandement besoin un mois plus tard. Des ouvrages de plus grande envergure permettraient de conserver une bonne partie de cette eau. Autre point important: nous sommes moralement obligés de construire des ouvrages d'irrigation dans la zone aride de l'Ouest, parce qu'on a encouragé les habitants de cette région à s'y rétablir, nonobstant le fait que le gouvernement de l'époque le savait impropre à la colonisation.

Quelques mots maintenant, suivis de quelques questions, sur le projet de dérivation de la Red Deer.

Le très hon. M. GARDINER: Encore une question qui relève du poste suivant.

M. QUELCH: Eh bien alors, quand nous passerons à ce poste, j'espère que le ministre ne viendra pas nous dire que nous ne pouvons discuter que la question de l'entreprise de la rivière St. Mary.

Le très hon. M. GARDINER: Non, je le promets.

M. QUELCH: L'an dernier, nous avions à discuter un crédit de 5 millions du ministère de la Reconstruction. Cette année, le poste est de 5 millions et je crois savoir que le ministre espère obtenir 5 autres millions. Or l'an dernier j'ai attendu qu'il soit question de ce crédit de 10 millions, mais le ministre de la Reconstruction me dit alors que j'aurais dû soulever la question en discutant la loi sur le rétablissement agricole des Prairies étant donné que c'était en vertu de cette loi que les travaux auraient lieu. Donc cette année, je n'ai pas l'intention d'attendre que nous en venions aux crédits du ministère de la Reconstruction et des Approvisionnements.

M. HERRIDGE: Je crains d'avoir à faire quelques observations à propos de ce poste, car je n'entends pas m'en tenir simplement à la question de l'irrigation. Je suis certain que bon nombre de fructiculteurs et d'autres de mes commettants, ainsi que tous ceux de la vallée de l'Okanagan que mentionnait l'honorable député de Kamloops, sont un peu désappointés des délais survenus dans les plans du gouvernement à l'égard de l'application à la Colombie-Britannique de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies.

Je partage l'avis de mes préopinants quant aux besoins d'irrigation dans les régions de la Caribou et de l'Okanagan, mais je dirai maintenant quelques mots des circonstances dans mon propre district, celui de Kootenay-Ouest. Nous ne sommes pas vraiment dans une région aride. Nos gens peuvent récolter certains produits sans irrigation, mais en certains districts et sur certaines terres, la production serait beaucoup plus abondante s'il y avait de l'irrigation. Je rappelle au ministre que le gouvernement provincial a des milliers d'acres de terre en cette région. Il y en a une grande bande de plusieurs milliers d'acres qui appartenait autrefois à la Communauté chrétienne de la fraternité universelle, mais que le gouvernement provincial a achetée des sociétés hypothécaires et qui, à ce que je crois, pourrait très bien être mise en valeur par les mesures prévues par ce projet. La province est propriétaire de la terre, et la province et le Dominion pourraient s'unir pour la mettre en valeur. Puis on pourrait la vendre aux colons. Elle est merveilleusement propre à la culture fruitière. Il existe des milliers d'acres d'excellents sols en bordure des rivières et des lacs et qu'on pourrait mettre en valeur à très peu de frais. J'en connais une lisière de quelque dix mille acres dans la vallée de la Lardeau, sol de première qualité, prairie naturelle, qu'on pourrait mettre en valeur en abaissant de quatre à cinq pieds le lit de la rivière, à relativement peu de frais, mais qui seraient quand même excessifs pour tout groupe d'individus. Nous avons aussi plusieurs régions moins étendues en bordure des lacs Arrow, Slocan et Kootenay qu'une mesure législative comme celle-ci pourrait aider considérablement.

Dans ces régions les terres ainsi obtenues ne seraient pas pauvres. Au contraire, elles auraient une très haute valeur productive. Il semble que les hypothèques foncières agricoles soient moins nombreuses dans ma circonscription que partout ailleurs dans l'Ouest. Elles y sont plutôt rares, ce qui démontre la productivité du sol, la compétence et l'esprit d'épargne de ceux qui le cultivent. Je ne crois pas la loi suffisamment flexible pour répondre aux différentes conditions dans tout le Canada. J'ai parlé des terres provinciales, terres asséchées et celles qui ont besoin de drainage, et j'estime que le programme devrait être entrepris et par le gouvernement fédéral et par les autorités provinciales. Si le Gouvernement se décide à assister les petites étendues déjà mises en valeur, j'estime qu'il conviendrait aussi d'aider les gens que j'ai mentionnés, ne serait-ce qu'au moyen d'avances à taux d'intérêt modique et à long terme. Mes commettants ne demandent pas l'aumône. Ils ont exploité la région par leur propre labeur. Peut-être la présente mesure n'est-elle pas assez souple pour s'adapter aux conditions particulières à chaque région. Je conseille au ministre de prendre le temps de parcourir la région pour en évaluer les possibilités. Je suis convaincu qu'il y trouvera d'excellentes occasions d'appliquer la présente mesure en venant en aide aux agriculteurs.

Le très hon. M. GARDINER: Je signale que personne n'a encore traité du crédit à l'étude. Il porte sur le triangle Palliser et vise à la construction de petits barrages et de citernes ainsi qu'à l'aménagement de pâturages communaux et de petits travaux d'irrigation. Une partie du débat a porté sur le crédit 36 et une autre sur le poste numéro 31. A moins qu'on ne désire discuter de petits barrages, de citernes et de pâturages visés par le présent crédit, peut-être pourrait-on l'adopter et passer ensuite à celui que nous venons de discuter.

M. MATTHEWS (Kootenay-Est): On a parlé de diverses régions de la Colombie-Britannique qui devaient bénéficier de la loi sur le rétablissement gricole des Prairies et je me demande si celle de Creston est de ce nombre.

Le très hon. M. GARDINER: Non. Aucune partie de la Colombie-Britannique n'est visée par cette mesure.

M. HARKNESS: Je ferai plaisir au ministre en limitant strictement mes observations au crédit à l'étude. Il y a longtemps que je me demande où est la ligne de démarcation entre la loi sur le rétablissement agricole des Prairies et la loi d'assistance à l'agriculture des Prairies. Ces deux mesures me paraissent contradictoires, du moins en ce qui concerne le sud de la Saskatchewan et de l'Alberta. Ainsi, à une terre peut s'appliquer la première de ces lois sous l'empire de laquelle on dédommage les agriculteurs pour qu'ils ne cultivent pas leur domaine et se transportent dans certaines vallées, tandis qu'à côté, la terre relève de la loi d'assistance à l'agriculture des Prairies, qui encourage les cultivateurs à semer des choses qui ne croîtront peut-être pas. A mon avis, l'une des plus grandes lacunes que comportent ces deux lois, réside d'abord en ceci que, dans une région comme celle du sud de l'Alberta, on payera les gens, sous l'empire de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, pour qu'ils quittent certaines localités et s'établissent dans une vallée ou pour qu'ils quittent définitivement la région et s'en aillent ailleurs, afin de soustraire cette région à la culture; ensuite, on payera les gens dans la même région pour

qu'ils y demeurent et qu'ils y sèment des céréales qu'ils ne récolteront probablement jamais. On leur donne tant par acre en culture. En troisième lieu, je voudrais savoir comment on fixe la ligne de démarcation, comment on décide quelle région est assujetttie à la loi sur le rétablissement agricole des Prairies et quelle autre relève de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies?

Le très hon. M. GARDINER: La seule région qui relève de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies est le triangle Palliser, dont la ligne de démarcation traverse la ville que représente l'honorable député. Elle s'étend au nord jusqu'à Lloydminster et de là, en suivant une ligne presque droite, jusqu'à la frontière du Manitoba, à l'extrémité nord du bassin de l'Assiniboine; de là, elle suit la partie orientale du bassin de l'Assiniboine jusqu'à la rivière Rouge. Toute la région au sud de cette ligne relève de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies.

L'honorable député m'a demandé de quelle façon on établit cette ligne de démarcation.

M. HARKNESS: Je ne demande pas une description du triangle Palliser.

Le très hon. M. GARDINER: La loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies peut s'appliquer à une partie de cette région ou au territoire situé au nord. On enlève les gens des terres improductives pour les placer sur des terres fertiles ou sur des terres accessibles à l'irrigation. Cela se fait en vertu de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies. Nous encourageons les gens à s'établir dans les vallées qui se prêtent à l'irrigation ou sur des terres auxquelles il est possible de fournir de l'eau. Grâce à la loi en cause, nous encourageons les gens à quitter les mauvaises terres. Tout cela s'accomplit sous l'empire de la même loi. Nous défrayons les frais de transport des gens qui abandonnent des terres improductives pour aller se placer sur de bonnes terres. Par exemple, nous avions à Brooks 25,000 acres de terres irriguées. Nous y avons envoyé des cultivateurs qui ont abandonné des terres pauvres dans plusieurs régions du triangle Palliser. A l'exception de deux d'entre elles, toutes les familles ainsi déplacées sont parfaitement satisfaites. Une seule nous a soumis des griefs.

Les terres inférieures quittées par ces familles sont ensuite transformées en pâturages communaux. Ceux-ci couvrent des superficies allant de 40,000 à 115,000 acres. On les entoure d'une clôture permanente, du moins aussi permanente que peut l'être une clôture faite de pieux créosotés et de quatre fils barbelés. Moyennant un certain droit, les cultivateurs des environs peuvent utiliser ces pâturages.

On peut dire à juste titre que, grâce à la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, nous poussons les cultivateurs à quitter les terres inférieures, afin que celles-ci soient transformées en pâturages communs. Puis, les cultivateurs des environs s'étant groupés en associations de pâturage, nous englobons dans le projet tous ceux qui se trouvent en deçà d'un mille à la ronde. Nous faisons la même chose pour le deuxième mille et ainsi de suite, jusqu'à ce que les troupeaux des cultivateurs intéressés soient suffisants pour utiliser les deux tiers de la capacité du pâturage. Les frais d'exploitation du pâturage sont acquittés à même les droits que versent les cultivateurs pour y conduire leurs troupeaux.

Une fois ces pâturages établis, les terres inférieures en cause ne relèvent plus de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. Aucun versement n'est fait au sujet de ces terres inférieures. Les seuls droits que nous percevons proviennent des terres avoisinant les pâturages. Le même principe vaut dans l'application des autres mesures agricoles. Ainsi, une personne ne peut pas toucher de versements en vertu de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, si elle a bénéficié de travaux d'irrigation. Comme nous l'avons déjà aidée par ces travaux, nous ne lui permettons pas de bénéficier de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies.

M. HARKNESS: Voilà justement où je veux en venir. Le ministre dit que tous les cultivateurs qui se trouvent aux environs des pâturages communaux sont soustraits à l'application de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, à l'exception de ceux qui se trouvent encore là.

Le très hon. M. GARDINER: Une fois le pâturage soustrait à l'application de la loi, les cultivateurs des environs ne touchent pas de versements à l'égard des superficies transformées en pâturage, mais seulement à l'égard des superficies qu'ils cultivent.

M. HARKNESS: Ce que le ministre a dit est très, exact, mais il me semble que c'est par l'application de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies qu'on réussira, si la chose est possible, de mettre en valeur un grand nombre des régions arides de l'Ouest. Je suis en faveur de cette entreprise, mais le grand obstacle vient de ce qu'on maintient en culture ou en quasi-culture, sous le régime de la loi sur l'assistance agricole des Prairies,

certaines terres incultes. Les deux lois viennent en conflit, et j'ai voulu obtenir des explications plausibles et le ministre ne me les a pas encore données.

M. FAIR: Y a-t-il extension cette année de la région où l'on aménage des citernes?

Le très hon. M. GARDINER: Il n'y a aucune extension de la région, sauf pour telle ou telle municipalité ici ou là, lorsqu'on peut établir que nous n'avons pas tracé la ligne au bon endroit pour englober tout le bassin de quelque rivière particulière.

M. WRIGHT: Dans quelle mesure les pâturages communaux sont-ils étendus cette année? S'il y a extension, où déménage-t-on les gens des mêmes régions?

Le très hon. M. GARDINER: Il y en a un au Manitoba. Les seuls travaux entrepris jusqu'ici en Saskatchewan consistent à agrandir les pâturages déjà constitués. Nous y ajoutons certaines terres, qui ont été abandonnées. Un ou deux cultivateurs sont peut-être établis là-bas, mais surtout en bordure de l'étendue ajoutée au pâturage.

M. WRIGHT: Aucun déplacement important n'a lieu?

Le très hon. M. GARDINER: Non.

(Le crédit est adopté.)

M. le PRÉSIDENT: On a proposé que nous en revenions au poste n° 26.

Service des marchés—

26. Subventions aux entrepôts frigorifiques en vertu de la loi des entrepôts frigorifiques, et subventions selon les montants mentionnés aux détails des services, $777,599.

M. BRYCE: Merci, monsieur le président. Trois sociétés de Winnipeg touchent une subvention de $108,000. Je désire savoir pendant combien de temps ces subventions seront versées? A quand remonte la dernière entente visant ces subventions? A-t-on pris de nouvelles dispositions en vue de l'aménagement de compartiments dans les entrepôts frigorifiques de tout le pays?

Le très hon. M. GARDINER: Il existe à Winnipeg trois entrepôts frigorifiques auxquels nous avons versé des subventions. La loi prévoit que lorsque, à la suite d'une inspection, nous constatons qu'un entrepôt frigorifique est requis et que toutes les conditions prescrites sont remplies, nous pouvons acquitter 30 p. 100 des frais de construction de l'entrepôt. Cette disposition s'applique, bien entendu, à toute société, coopérative ou autre, qui met un entrepôt frigorifique à la disposition du public. Nous agissons à l'égard des entrepôs de Winnipeg comme nous le faisons dans le cas des autres. Si les paiements sont plus élevés c'est simplement parce que le coût des entrepôts est plus considérable à Winnipeg qu'il le serait dans de plus petites localités. Le dernier accord remonte à deux ans, je crois. La subvention est de 30 p. 100 du coût dont la moitié payable la première année et l'autre moitié au cours des quatre années suivantes.

Par ailleurs, la loi prévoyait jusqu'ici qu'on ne pouvait réserver aux petits compartiments plus de 15 p. 100 de l'espace des entrepôts. Cela pouvait s'expliquer dans les circonstances qui ont existé dans le passé. Ces établissements étaient presque tous dans les villes et servaient aux fins ordinaires d'entreposage, c'est-à-dire que le public y apportait les produits qu'il désirait faire entreposer. On a jugé bon de limiter à 15 p. 100 l'espace réservé aux compartiments mais cette restriction sera supprimée de sorte qu'on pourra maintenant aménager ces compartiments dans des entrepôts de petites localités et obtenir des subventions proportionnées à celles que touchent les grands établissements. Cette disposition est tout à fait nouvelle. Je ne crois pas que des paiements aient déjà été effectués. Le règlement n'a été modifié qu'il y a un mois ou six semaines.

M. BRYCE: La modification sera-t-elle rétroactive?

Le très hon. M. GARDINER: Nous n'avons pas encore considéré ce point. Il existe un grand nombre de ces établissements mais la plupart appartiennent à des particuliers qui louent simplement les compartiments. Le nouveau règlement ne pourvoit pas à des subventions en pareil cas. Pour certaines raisons, il n'y a pas lieu de le faire. Mais il est possible à un groupe de cultivateurs ou d'habitants d'un village de faire aménager un établissement de ce genre pour desservir la collectivité. Dans ce cas, les subventions peuvent être versées.

M. BRYCE: Les cultivateurs qui, dans les petits villages, se groupent pour aménager un établissement formé de petits compartiments, ont-ils droit au 30 p. 100?

Le très hon. M. GARDINER: Oui.

M. WRIGHT: En va-t-il de même pour la coopérative établie,—le magasin coopératif, par exemple,—qui décide d'agrandir et de construire en coopérative des compartiments attenant au magasin?

Le très hon. M. GARDINER: A condition que ce soit une coopérative dans le sens indiqué ici. L'honorable député n'ignore pas que certaines prétendues coopératives ne sont, en somme, que des sociétés par actions.

M. WRIGHT: Je parle des véritables coopératives.

Le très hon. M. GARDINER: Celles-là y ont droit.

(Le crédit est adopté.)

M. STEPHENSON: Me serait-il permis de revenir au crédit n° 26?

Le très hon. M. GARDINER: Allons-nous les remettre tous en délibération?

M. STEPHENSON: Je n'ai qu'une question à poser?

Le très hon. M. GARDINER: Très bien, alors.

Service des marchés—
28. Animaux de ferme et produits des animaux de ferme, $795,199.

M. STEPHENSON: Je désire un renseignement au sujet de la zone soumise à des restrictions dans mon comté de Durham. Cette zone remonte à 1937. On y a effectué une couple d'épreuves que l'on devait recommencer cette année. Je me demande si, avec le nombre actuel de vétérinaires, la chose sera possible. Le ministre veut-il me dire si la prochaine épreuve aura lieu cette année?

Le très hon. M. GARDINER: J'aurais quelque difficulté à mettre la main sur le renseignement en ce moment, mais si l'honorable député me le permet, je lui dirai par écrit ce qui se fait dans le comté de Durham. Règle générale, dès qu'on peut retenir les services d'un vétérinaire on effectue l'épreuve.

M. STEPHENSON: A une réunion tenue dernièrement la fédération préparait une pétition à soumettre au Gouvernement. Si j'avais la réponse du ministre cette semaine, je me ferais un devoir de mettre ces gens au courant.

Le très hon. M. GARDINER: Je crois que l'honorable député pourra l'obtenir dès demain.

(Le crédit est adopté.)

Crédit spécial—
31. Projet de barrage de la rivière St. Mary, $1,500,000.

M. THATCHER: J'ai quelques simples questions à poser au sujet de l'entreprise d'irrigation du bras sud de la rivière Saskatchewan. A-t-on choisi un endroit satisfaisant pour y ériger un barrage? A-t-on trouvé un endroit où cet aménagement soit réellement possible?

Le très hon. M. GARDINER: Nos ingénieurs ont fait le choix d'un endroit qu'ils jugent convenable. Le général Ferguson, ingénieur consultant, qui a visité toute la région, a été saisi de leurs conclusions de même que des renseignements sur lesquels elles se fondent. Le rapport ne nous est pas encore parvenu. Je l'attendais bien avant aujourd'hui. Nous croyons avoir fait le choix d'un endroit convenable.

M. THATCHER: Le ministre peut-il nous dire si les travaux d'érection du barrage commenceront cette année?

Le très hon. M. GARDINER: Je ne saurais le dire pour l'instant. Une fois saisi du rapport, je devrai m'adresser au ministère de la Reconstruction pour obtenir les 5 millions de dollars votés à cette fin. Je ne saurais dire en ce moment ce qui se produira.

M. THATCHER: Le ministre peut-il nous dire de mémoire quelle partie du crédit est destinée aux travaux de cette année?

Le très hon. M. GARDINER: La somme affectée l'an dernier aux travaux de génie provenait non du présent crédit mais des 10 millions de dollars affectés à ce moment-là à la reconstruction. Il était signalé dans le budget des dépenses de l'an dernier que nous pouvions puiser à même ce poste de 10 millions. Il s'agit d'un montant de $115,000.

M. THATCHER: Je sais que le ministre souhaite vivement achever l'entreprise. Pourquoi n'achève-t-on pas l'entreprise? Le Gouvernement les retarde-t-il afin de fournir de l'emploi aux chômeurs d'ici quelques années? Est-ce là la raison?

Le très hon. M. GARDINER: Non, les travaux d'irrigation ne font pas partie des entreprises remises à plus tard. Au contraire, ils favorisent la mise en valeur et doivent être exécutés indépendamment de tout programme à l'intention des chômeurs; cependant, il est plus difficile d'obtenir la main-d'œuvre et les matériaux en période de prospérité que lorsqu'il y a pénurie d'emplois. Si une forte proportion de nos ouvriers sont occupés ailleurs, les travaux d'irrigation sont forcément retardés. Dans de telles circonstances, il est plus difficile d'obtenir la main-d'œuvre nécessaire. Toutefois, s'il y a eu retard, ce que je n'affirme pas, ce sont les autorités chargées d'appliquer la loi sur le rétablissement agricole des Prairies qui ont exigé le délai afin de s'assurer que l'emplacement choisi convient à l'aménagement d'un barrage utile à la production de l'énergie ainsi qu'aux travaux d'irrigation.

M. QUELCH: Je suis heureux que le Gouvernement consacre un million et demi à cette entreprise. Les habitants de la circonscription

d'Acadia savent que l'entente avec les Etats-Unis constitue une très bonne raison de donner suite au projet. Ils sont aussi vivement intéressés, et le ministre le sait, au projet de dérivation de la rivière Red-Deer. Je n'entrerai pas dans les détails, car je l'ai fait à maintes reprises. Ces travaux serviront à irriguer 500,000 acres. Sauf erreur, on a terminé les travaux d'arpentage et le gouvernement provincial a permis aux intéressés de dériver 750,000 pieds-acre d'eau par année de la rivière Red-Deer. Si je ne m'abuse, les gouvernements fédéral et provincial se sont entendus sur la répartition des frais et de l'administration; le Gouvernement n'a donc qu'à entreprendre les travaux. L'an dernier, j'ai posé la question au ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements (qui est maintenant à son siège) lors de l'examen d'un crédit de 10 millions, mais il m'a conseillé d'en saisir le ministre de l'Agriculture, étant donné qu'il pourrait utiliser une partie de ces fonds. Apparemment, le ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements ne désirait pas inclure cette somme dans ses crédits. Je me permets de rappeler au ministre de l'Agriculture ce qu'il a dit l'an dernier lorsque nous avons traité cette question. Voici ses paroles, comme en font foi les *Débats* du 30 mai 1946:

...L'honorable député d'Acadia sait évidemment que, depuis 1938, nous avons exécuté certains ouvrages techniques à l'égard de cette entreprise. A l'heure actuelle un expert vérifie ce qui a été fait...

Je n'ose dire que nous serons en mesure, dès cet été, de mettre les travaux en adjudication.

M. Quelch: Il y a de bonnes chances alors pour que les travaux soient exécutés l'an prochain?

Le très hon. M. Gardiner: Je le crois.

Le ministre peut-il nous dire où nous en sommes de la dérivation à Red-Deer? Le Gouvernement a-t-il l'intention de mettre bientôt ce projet à exécution?

Le très hon. M. GARDINER: Le rapport des ingénieurs sur la dérivation de Red-Deer, rédigé en conformité de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, nous est parvenu le mois dernier. On a contrôlé le prix prévu du projet. Nous avons communiqué le document à l'ingénieur conseil. Lors de mon voyage à Edmonton en janvier dernier, j'ai discuté l'affaire avec les autorités de l'Alberta. Nous avons résolu de terminer d'abord, et le plus tôt possible, le barrage de la rivière St. Mary's, puis celui de la rivière Bow, commencé depuis longtemps, et d'entreprendre enfin celui de Red-Deer. Le programme que nous devons mettre à exécution ne nous permet pas d'aborder cette année l'entreprise de Red-Deer. Si nous affectons $1,500,000 à l'aménagement de la rivière St. Mary's et un quart de million aux ouvrages de la rivière Bow, nous devrons remettre à l'an prochain les travaux qui s'imposent à Red-Deer, malgré les rapports favorables qui pourront nous parvenir sur ce projet. J'ignore si nous serons en mesure d'affecter un crédit à cette fin l'an prochain. Nous possédons cependant les sommes suffisantes pour payer les frais d'exploration préliminaires.

M. QUELCH: Est-ce le coût des travaux ou la pénurie de main-d'œuvre et de matériaux qui empêche le Gouvernement de terminer en même temps les barrages de la rivière St. Mary's et de la rivière Bow?

Le très hon. M. GARDINER: Les deux.

M. McCULLOUGH (Assiniboia): Il m'a fait plaisir de voir que le ministre n'était pas satisfait du montant affecté à ces deux vastes projets d'irrigation et de production d'énergie électrique. Je reconnais avec l'honorable député de Moose-Jaw que cela ne représente qu'une goutte d'eau dans l'océan quand on songe à ce que coûterait l'aménagement de nos cours d'eau de manière à stabiliser l'économie des régions qu'ils arrosent, non seulement en Saskatchewan, ma province, mais dans les autres endroits qu'on a mentionnés ce soir. Ceux qui, comme moi, ont connu la crise économique dans les régions arides, savent tout ce qu'il reste à accomplir avec les crédits que nous approuverons, si nous savons aborder le problème de façon pratique.

Depuis que je représente la circonscription d'Assiniboia, je m'intéresse tout particulièrement au projet d'aménagement de la rivière Souris. J'ai procédé à un examen des lieux au meilleur de ma connaissance et j'ai fait part de mon avis au ministère de l'Agriculture. Les administrateurs de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies m'ont appris que l'aménagement de la rivière Souris faciliterait l'irrigation des terres plus que tout autre barrage en Saskatchewan. Avec le député provincial de Souris-Estevan j'ai aussi vu les fonctionnaires chargés de l'application de la loi sur le rétablissement agricole, qui m'ont dit que nous pourrions irriguer à meilleur compte que partout ailleurs une superficie de trois à dix mille acres. Voilà donc un ouvrage qui, une fois terminé, pourra assurer un emploi permanent à trente ou quarante anciens combattants qui s'installeront à cet endroit, à condition que le ministre accorde à ce projet toute son attention. Des terres de trente à quatre-vingts acres irriguées au moyen de pompes pourront être propices à la culture maraîchère sur une grande échelle. De plus, les langues de terre voisines des ter-

rain irrigués pourront servir de pâturages à des troupeaux laitiers. Cet aménagement pourrait aussi donner naissance à d'autres entreprises, comme la construction de conserveries coopératives pour la mise en conserves des légumes cultivés dans la région. J'exhorte le ministre à coopérer avec le gouvernement provincial, qui appuie l'idée, afin qu'elle produise quelque résultat pratique dans un avenir rapproché.

M. McKAY: Je me demande si le ministre serait disposé à nous dire où en est le projet de la Wascana Creek et du Many Bones Creek dans la région Regina-Sedley?

Le très hon. M. GARDINER: Les travaux de génie sont achevés et les frais ont été déterminés à environ $125,000. On a discuté avec le gouvernement provincial la question de partager la dépense. Chacun a convenu d'en acquitter une partie mais nous ne croyions pas judicieux d'utiliser une partie des trois millions de dollars il en a été question l'an dernier et les travaux du génie ont été achevés alors) et d'affecter ces fonds à la construction de citernes et de petits barrages que les cultivateurs puissent utiliser comme abreuvoirs. Car c'est de ce crédit que relèverait l'entreprise si elle était mise a exécution. Il se peut donc que nous y donnions suite éventuellement.

M. McKAY: Se propose-t-on d'en construire un ou plus?

Le très hon. M. GARDINER: Deux ou trois.

(Le crédit est adopté.)

Crédit spécial—

33. Subventions pour encourager l'amélioration du fromage et des fromageries, $1,700,000.

M. DANIEL: Je note que, pour l'année qui vient, on diminue de $300,000 ce crédit. D'après ce que je puis voir, d'ici dix ou quinze ans, ce crédit pourra disparaître complètement. L'autre soir, l'honorable député de Lanark faisait observer que dans l'est ontarien, il y a vingt-trois fromageries de moins cette année que l'an passé. Dans l'ouest de la province, la situation est peut-être moins triste, mais qu'est-ce qui se passe donc de ce côté-là? Si ce mouvement dure encore dix ou quinze ans, il nous restera peu de fromageries. car voici ce qui se passe dans l'ouest de l'Ontario.

Un homme améliore sa fromagerie, la met en parfait ordre et une des grandes usines d'évaporation et de concentration du lait l'achète. Ce n'est pas à dire que cette fromagerie est nécessairement fermée, car à certains temps de l'année, lorsque le lait est abondant, elle fabrique du fromage, mais en hiver, lorsqu'il y a pénurie, elle livre le lait à l'usine d'évaporation. Le ministre ferait donc bien de s'assurer des moyens à prendre pour encourager la production du fromage. Je ne le blâme nullement de l'état de choses actuel. Je n'adresse aucun reproche au Gouvernement, non plus qu'aux gens qui ont l'occasion de vendre des usines et de réaliser un bon bénéfice. Je ne saurais non plus reprocher aux fabricants de lait concentré d'avoir acheté une usine. Toutefois, cela ruinera certainement les fromageries, du moins celles de l'ouest de l'Ontario, dans un avenir assez rapproché.

M. TUSTIN: Le ministre voudrait-il nous dire comment s'explique cette réduction de $300,000? A-t-il irrévocablement décidé que la production de fromage diminuerait tellement cette année que cette somme de $300,000 ne serait pas nécessaire? Je remarque qu'un montant de $250,000 de cette réduction de $300,000 vise les primes versées pour le fromage de qualité supérieure. Il est indubitable que ces primes ont grandement contribué à améliorer la qualité du fromage dans notre pays, et j'estime que le ministre ne devrait opérer aucune réduction en ce moment. Hier soir, il a prétendu que la production fromagère dans l'Ontario et Québec était en retard d'un mois par rapport aux autres années. Si c'est vrai, il se peut qu'il y ait un fort accroissement de production au cours des prochains mois et qu'il soit nécessaire d'inclure cette somme dans les crédits afin de verser une prime au fromage de cette qualité. L'autre montant de $50,000 est une diminution du crédit affecté à l'amélioration des fromageries et je tiens à connaître la raison de cette réduction de $50,000.

Le très hon. M. GARDINER: Il y a réduction de $50,000 au chapitre des subventions pour fins de construction et de $250,000 au chapitre des primes. La raison est en partie celle qu'on a mentionnée, c'est-à-dire qu'on prévoit un fléchissement de la production du fromage. Elle a déjà baissé l'an dernier. Il y a deux ans, lorsque nous avons établi le crédit à 2 millions de dollars, nous comptions sur une production supérieure à ce qu'elle a été, mais lorsque nous avons préparé ceux-ci, nous estimions que la production fléchirait encore. Ceci explique la réduction du montant. Mais que nous nous trompions ou non, rien ne changera. Si on nous présente des réclamations et qu'il faille verser certaines sommes, la mesure nous oblige à trouver l'argent requis. Il ne s'agit ici que d'une estimation et si elle est insuffisante, il nous faudra demander des crédits supplémentaires l'an prochain. Nous sommes tenus d'acquitter les réclamations, que le crédit soit suffisant ou non, car une mesure législative nous y oblige.

M. TUSTIN: Je le comprends et je me rends compte des difficultés éprouvées par certaines fromageries dans le passé. Tard dans la saison, lorsque le ministère de l'Agriculture prétend que le crédit est épuisé, ces fromageries doivent attendre plusieurs mois pour toucher les sommes qui leur sont dues. Je sais que, dans certains cas, elles ont dû emprunter des banques afin de verser les subventions à leurs clients, tandis qu'elles devaient attendre plusieurs mois l'argent que leur devait le ministère.

Le très hon. M. GARDINER: On m'apprend que le cas ne s'est jamais produit en ce qui concerne le gouvernement fédéral. Il ne faut pas oublier que les autorités provinciales versent des subventions, elles aussi.

(Le crédit est adopté.)

Crédit spécial—

35. Frais d'administration, loi de 1944 sur le soutien des prix agricoles, $60,000.

M. BROOKS: Ce crédit a trait à la loi sur le soutien des prix agricoles. Sauf erreur, en 1945, à la conférence fédérale-provinciale sur la production, on a demandé au Nouveau-Brunswick de consacrer une certaine étendue à la culture de la pomme de terre. Il s'agissait de 68,700 acres. Les cultivateurs se sont conformés à ce vœu et ont obtenu une excellente récolte. En réalité, elle a été si bonne qu'ils n'ont pas réussi à l'écouler. L'Office du soutien des prix agricoles a, je crois, garanti aux cultivateurs du Nouveau-Brunswick $1.65 le baril pour les pommes de terre livrées aux fabriques de fécule. Dans la circonscription de l'honorable représentant de Victoria-Carleton (M. Hatfield) qui est absent pour cause de maladie et qui s'intéresse à cette question, il y avait deux fabriques de fécule. Le lendemain du jour où l'Office consentait à payer le prix indiqué, l'un des fabriques était incendiée, de sorte que les cultivateurs n'ont pu vendre qu'une faible quantité des excédents de leurs pommes de terre à une autre fabrique, à Grand-Falls (Nouveau-Brunswick). Le ministère a reçu des producteurs de cette région des pétitions demandant que, par suite de l'incendie de la fabrique de fécule, l'Office modifie les prix payés aux producteurs, de façon qu'ils puissent toucher le montant de $1.65 garanti par la fabrique s'ils lui avaient vendu les pommes de terre.

Le ministre nous dira-t-il si l'on a pris les mesures voulues pour verser aux producteurs de pommes de terre la différence entre le prix qu'ils ont touché et celui que leur avait garanti la fabrique? Je crois comprendre qu'ils ont reçu beaucoup moins que le prix garanti. Le ministre peut-il me dire ce qui en est?

[Le très hon. M. Gardiner.]

Le très hon. M. GARDINER: Voici les sommes versées à l'égard des pommes de terre livrées aux établissements de transformation en vertu du décret 4295. Au Nouveau-Brunswick, on a versé $120,837 à l'égard de 241,764½ barils. Il vaut peut-être mieux que je donne ces quantités en quintaux, car je ne dispose pas du nombre de barils dans le second cas. Au Nouveau-Brunswick, 198,763 quintaux . . .

M. BROOKS: Afin d'épargner du temps, je signale au ministre que je n'ai pas demandé les sommes qu'on a versées. Le chiffre qu'il a mentionné n'est guère important. La récolte de pommes de terre au Nouveau-Brunswick et dans l'Ile du Prince-Edouard s'est élevée à 15 millions de barils, dont 7 ou 8 millions n'ont pu être vendus. Les 300,000 ou 400,000 barils livrés à l'amidonnerie représentent une quantité négligeable. Voici le renseignement que j'ai demandé au ministre. A la suite des observations formulées par divers services du Nouveau-Brunswick en vue du versement de la différence entre le prix garanti en cas de vente à la fabrique d'amidon et le prix touché, le Gouvernement ou la Commission des prix ont-ils songé à verser cette différence, étant donné que peu de ces pommes de terre allaient à l'amidonnerie?

Le très hon. M. GARDINER: Je comprends tout cela et je réponds à la question à l'instant.

M. BROOKS: Je croyais que le ministre tenait à épargner du temps.

Le très hon. M. GARDINER: Il me reste un chiffre à citer et j'aimerais le citer. Dans l'Ile du Prince-Edouard, on a versé $22,336.52 à l'égard de 69,803 quintaux.

Le total des versements s'établit donc à $143,173.52. L'honorable député veut savoir si la commission a décidé de verser la différence entre le prix qui aurait pu être garanti et le prix de vente des pommes de terre. La question a été examinée et nous avons décidé que, dans les circonstances, nous n'étions pas obligés de faire d'autres paiements nous avons estimé que si nous accordions dans ces conditions l'octroi demandé, nous aurions à en verser à ces mêmes fins, non seulement là-bas mais dans tout le Canada.

J'ajouterai que, par la suite, la récolte entière de pommes de terre s'est vendue à un prix beaucoup plus élevé qu'on ne s'y attendait. Ce résultat a été obtenu en partie conclue; autrement dit, la récolte entière a rapporté beaucoup plus que ce qu'on en attendait. Ce résultat a ét éobtenu en partie grâce à la conclusion d'un contrat par lequel la Grande-Bretagne s'engageait à en acheter 70,000 tonnes de l'Ile du Prince-Edouard,

quantité qui, soit dit en passant, dépassait celle qui a effectivement été livrée. Il y a aussi le fait, rapporté aujourd'hui dans les journaux et commenté adversement en page éditoriale, que les Américains ont détruit trop de pommes de terre, après quoi celles du Nouveau-Brunswick se sont vendues beaucoup plus cher qu'on ne s'y attendait. En fait, à un certain moment on nous a instamment priés d'interdire l'exportation des pommes de terre canadiennes afin d'empêcher le prix de monter. Nous n'avons pas pris une telle mesure. En définitive, la récolte de pommes de terre des Provinces maritimes a rapporté un prix beaucoup plus élevé qu'on ne l'espérait.

M. BROOKS: Telle n'est pas mon impression. En ce qui a trait aux pommes de terre des Etats-Unis, il y a eu beaucoup de gaspillage ainsi que nous le savons tous, mais le gouvernement américain a versé aux cultivateurs un prix de $2.20. Je crois savoir que les cultivateurs du Nouveau-Brunswick ont touché pour leurs pommes de terre 50c. de moins que le prix qu'ils auraient obtenu s'ils les avaient livrées au prix de $1.65 que payaient les amidonneries. Je crois qu'on a vendu à la Grande-Bretagne 3 millions de boisseaux de pommes de terre de l'Ile du Prince-Edouard. Mais le Nouveau-Brunswick n'en a guère bénéficié. Si j'interprète bien les paroles du ministre, le Gouvernement a refusé de payer la différence entre le prix que les cultivateurs auraient touché s'ils avaient vendu leurs produits aux amidonneries et celui qu'ils ont reçu en les vendant ailleurs.

Le très hon. M. GARDINER: Nous nous étions engagés à acheter à un certain prix toutes les pommes de terre qui resteraient sur le marché après le 1er mai. En fait, il n'y en avait plus à cette date à ce prix. Elles avaient toutes été écoulées; toutes celles qui avaient été vendues précédemment à un prix inférieur l'avaient été, bien entendu, sous le régime de l'entente.

M. MICHAUD: Je ne m'attendais pas à ce débat sur les pommes de terre. J'ai reçu un télégramme. Le ministre vient de dire que toutes les pommes de terre avaient été vendues. On m'informe du contraire.

Le très hon. M. GARDINER: Ces producteurs auraient dû présenter leur réclamation, voilà tout.

M. MICHAUD: Il n'y a pas de réclamation à présenter. J'ai reçu un télégramme ...

M. BROOKS: Il serait inutile de soumettre une réclamation puisque le ministre affirme que le Gouvernement ne déboursera pas de fonds.

Le très hon. M. GARDINER: Ce n'est pas ce que j'ai dit. Toutes les pommes de terre restant sur le marché après le 1er mai peuvent être vendues au Gouvernement à raison d'un dollar le sac. Mais on ne nous en a pas offert. Nous avons donc lieu de dire qu'il ne restait plus de pommes de terre, du moins de celles pour lesquelles on peut obtenir un meilleur prix.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Le crédit est-il adopté?

M. MICHAUD: Je n'avais par terminé mes remarques, monsieur le président. Je voulais revenir sur ce qu'a dit le ministre il y a un instant, savoir que toutes les pommes de terre ont été vendues. J'avais aussi cette impression jusqu'à ce que je reçoive vendredi dernier un télégramme, dont une copie a été adressée au secrétaire du ministre. Le député de la circonscription de Victoria à l'Assemblée législative m'informait dans cette dépêche qu'il restait passablement de pommes de terre sur le marché. Il se plaignait de ce que nous permettions aux pommes de terre américaines de pénétrer au Canada et d'avilir le prix de notre propre produit. Il me demandait donc d'intervenir afin d'empêcher l'arrivée de ces tubercules de façon que les producteurs de la vallée du Saint-Jean aient la possibilité d'écouler le reste de leurs récoltes. Je n'ai pas la dépêche sous la main,—elle est dans mon bureau,—mais le ministre en a reçu un exemplaire. J'ai dû m'absenter vendredi et je viens juste d'arriver. La réponse que j'ai reçue traite d'un tout autre sujet. Elle me signale que le prix courant est supérieur au prix de soutien. Je ne l'ignore pas. Il en va de même depuis le 20 avril, alors que les Etats-Unis ont commencé à importer du Canada. Naturellement, depuis le 1er mai, les cours du marché l'emportent sur le prix prévu par la loi sur le soutien des prix des produits agricoles. Une forte partie de notre récolte est aujourd'hui vendue, mais des producteurs de Grand-Falls, dans la vallée du Saint-Jean, se plaignent d'en avoir encore sur les bras de 50 à 100 wagons,—j'ai oublié le chiffre exact, mais le ministre est au courant. La difficulté actuelle viendrait, me dit-on, du fait que les pommes de terre américaines arrivant au Canada empêchent les producteurs d'écouler leur produit à des prix raisonnables. Le ministre possède-t-il de plus amples renseignements?

Le très hon. M. GARDINER: En fin de semaine, ces producteurs ont vendu 50 wagons de pommes de terre aux Etats-Unis. Je suppose qu'ils ont touché le prix américain, qui très avantageux. C'est sans doute ce qui explique qu'ils n'en livrent pas au prix

de $1. Il y a quelque temps,—l'automne dernier, pour plus de précision,—le Gouvernement s'est engagé à acheter toutes les pommes de terre qu'on lui offrirait à $1 le 1er mai. On me dit qu'à la date convenue, aucune ne lui a été offerte, sans doute parce qu'il existait ailleurs un marché plus avantageux. Il est entendu qu'il nous arrive maintenant des pommes de terre des Etats-Unis. Ce sont des pommes de terres nouvelles. C'est ce qu'on nous a servi aujourd'hui, je suppose au restaurant du sixième.

M. BROOKS: Elles n'étaient pas fameuses.

Le très hon. M. GARDINER: Ces pommes de terre se vendent deux ou trois fois plus cher que les vieilles pommes de terre.

M. MICHAUD: Le Canada reçoit-il à l'heure actuelle des vieilles pommes de terre des Etats-Unis?

Le très hon. M. GARDINER: Je crois que non, mais les Etats-Unis reçoivent de vieilles pommes de terre canadiennes.

M. WRIGHT: Je désire poser au ministre une couple de questions au sujet de l'office. En 1944, lors de l'adoption de la loi sur le soutien des prix agricoles, le ministre a dit, comme en fait foi le hansard du 29 juillet de la même année:

> Je soumets à la Chambre qu'il y a lieu de ne désigner pour le moment que le président permanent de cet office et de lui adjoindre, à titre provisoire, deux fonctionnaires du ministère.
>
> Nous désirons que l'office entreprenne dès maintenant une étude comparative des relations qui existent entre les conditions actuelles et les prix et qu'il recueille tous les faits pertinents afin que nous soyons en possession de ces données dès que la guerre sera terminée. J'ai l'intention, si je fais encore partie du cabinet au moment où la clause essentielle de l'article 9 entrera en vigueur, d'adjoindre au président de l'office, deux membres permanents.

Me fondant sur ces observations, j'aimerais savoir quels vœux ou rapports cet office provisoire a présentés et s'il est possible d'en obtenir le texte. Divers organismes agricoles désirent fort connaître le travail accompli et les rapports présentés par cet office provisoire. Je désire aussi connaître les noms des membres de l'office permanent. Ce dernier présente-t-il d'autres rapports?

Le très hon. M. GARDINER: A la dernière session et à la présente on a déposé des rapports annuels qui sont tous deux à la disposition des députés. Les deux nouveaux membres sont M. Proulx, cultivateur du Québec autrefois au service du gouvernement provincial et employé à titre temporaire par le présent Gouvernement fédéral, et M. Earl Kitchen, cultivateur de Woodstock (Ontario), secrétaire de l'association des producteurs laitiers avant sa nomination à la commission Ils présenteront un rapport annuel, comme l'ont fait leurs prédécesseurs.

M. WRIGHT: Il existe également un conseil consultatif.

Le très hon. M. GARDINER: Oui, qui se compose de 17 membres.

M. WRIGHT: Des rapports autres que les rapports annuels ont-ils été soumis?

Le très hon. M. GARDINER: Chaque fois qu'une délégation se présente, nous recevons un rapport. Si elle traite des produits laitiers, la commission nous documente sur cette question. Lorsque la discussion porte sur la viande ou sur d'autres produits, cet organisme nous renseigne sur l'état de choses.

M. WRIGHT: Ces rapports sont-ils à la disposition du public ou ne sont-ils qu'à l'usage du ministère?

Le très hon. M. GARDINER: Je doute fort qu'ils soient accessibles au public. Il s'agit de documents fournis par les hauts fonctionnaires à un ministre et le renseignant sur certaines questions. D'ordinaire, ces rapports ne sont pas publiés.

M. BRYCE: La commission subventionne-t-elle d'autres produits que les pommes de terre?

M. MICHAUD: Je profite de l'examen du présent crédit pour soulever une question concernant la prime aux pommes de terre transformées en amidon. Dans ma circonscription, surtout le long de la rivière Saint-Jean, les gens sont très mécontents qu'on ait fixé au 1er mai la date concernant le prix garanti. J'ai soulevé la question lors du débat sur l'exposé budgétaire. Je ne sais ce que nous réserve la prochaine récolte, mais il se peut que nous ayons à prendre quelque disposition à l'automne. Je signale au ministre que la prime aux pommes de terre transformées en amidon semble assez satisfaisante, mais la date fixée par le décret du conseil, obligeant la commission à acheter ce produit à compter du 1er mai, est trop tardive. Les cultivateurs de ma région prétendent que lorsque les fonctionnaires du ministère se sont rendus sur les bords du Saint-Jean, ils n'ont interrogé que certains gros bonnets sans s'occuper des cultivateurs ordinaires. Je ne sais comment on a fixé la date au 1er mai.

Le très hon. M. GARDINER: C'est la délégation de la région que vous représentez qui l'a proposée.

M. MICHAUD: J'ai accompagné la délégation, mais je me suis parfois absenté.

Le très hon. M. GARDINER: Elle a formulé cette proposition l'automne dernier, c'est-à-dire lors de sa première visite.

M. MICHAUD: Les délégués ne devaient pas bien se rendre compte de la portée de leur acte, car la proposition est ridicule. Au début de l'année, en janvier, peut-être même avant, les gens ont affirmé que cette date était trop tardive.

Le très hon. M. GARDINER: On a constaté que c'était assez tôt?

M. MICHAUD: Oh, non. En raison des erreurs des Etats-Unis, le prix de nos pommes de terre a monté et le gouvernement n'était pas tenu de les acheter après le 1er mai. Cependant, il s'est presque produit un miracle. Je signale de nouveau que s'il doit en acheter l'an prochain, le 1er mai sera trop tard. Cette année, la neige n'a disparu qu'en juin et il pleut depuis; cependant, en temps normal nous commençons les travaux agricoles vers le 1er mai et les cultivateurs n'ont pas le temps de voir à la vente de leurs pommes de terre.

M. BRYCE: J'attends toujours une réponse à ma question. Avez-vous subventionné d'autres denrées que les pommes de terre.

Le très hon. M. GARDINER: Non. Seules les pommes de terre ont nécessité une prime. Tous les autres produits étaient protégés par les accords conclus avec la Grande-Bretagne. Nous avons maintenu le prix minimum à un palier plus élevé qu'il n'était nécessaire, d'après les données de notre enquête.

M. BRYCE: Pourquoi donc avez-vous établi un prix minimum? Sur quels renseignements vous fondez-vous? De qui prenez-vous conseil? Comment procédez-vous? D'ici quelques années, l'Etat devra verser des primes à plusieurs denrées. Je transmettrai volontiers à mes commettants les détails que vous me fournirez à ce sujet.

Le très hon. M. GARDINER: Nous concluons avec la Grande-Bretagne un contrat qui nous assure un prix maximum. Nous établissons ensuite ce prix au niveau que nous estimons nécessaire en regard de la moyenne établie durant les trois dernières années de la guerre. Jusqu'à ce jour, les prix ainsi fixés nous ont permis de remplir facilement nos engagements.

M. WRIGHT: Ce n'est pas exact. Vous n'aviez pas conclu d'accord avec la Grande-Bretagne.

Le très hon. M. GARDINER: Je ne prise guère la façon dont l'honorable député me contredit chaque fois que je réponds à ses questions. Hier soir, je lui fournissais des renseignements faux. Ce soir, il les trouve inexacts. Quoi qu'il dise, voilà la vérité.

M. WRIGHT: Convenez que vous n'avez pas conclu d'accord avec le Royaume-Uni quant aux pommes de terre.

Le très hon. M. GARDINER: Il ne s'agit pas des pommes de terre. L'honorable député s'est enquis d'autres produits.

M. WRIGHT: Il s'est également enquis au sujet des pommes de terre, et c'est ce que vous lui avez répondu. Nous n'avons pas de contrats avec la Grande-Bretagne pour toutes ces denrées.

Le très hon. M. GARDINER: Au sujet des pommes de terre nous avons, je le répète, pris l'avis du comité qui est venu à Ottawa à titre de porte-parole des cultivateurs de pommes de terre.

(Le crédit est adopté.)

Crédit spécial—

36. Amendement et précautions contre l'inondation des terres arables riches de la vallée de la rivière Lillooet, près de Pemberton, (C.-B.), $100,000.

M. REID: J'ai une ou deux questions à poser au ministre et quelques observations à formuler au sujet de ce crédit.

Des VOIX: Il est onze heures.

M. REID: Si vous voulez continuer, je n'y vois pas d'objection, car je désire obtenir certains renseignements ayant trait au présent crédit.

Le très hon. M. GARDINER: Je crois que nous pourrons régler la question en quelques minutes.

M. REID: Un crédit de $100,000 est destiné à la mise en valeur de bonnes terres arables de la vallée de la rivière Lilloet et à leur protection contre l'inondation. Je me demande pourquoi le Gouvernement fédéral a entrepris des travaux à cet endroit. Je constate que l'entreprise n° 1 embrasse 2,604 acres de terrain, dont 2,000 acres font partie d'une réserve d'Indiens. On m'a dit que la division des Affaires indiennes avait recommandé de n'y rien dépenser. Il y a quelques instants l'honorable représentant de Fraser-Valley a demandé qu'on prenne des mesures pour empêcher l'érosion des rives du Fraser, mais il n'a pas reçu beaucoup d'appui de la part de ses collègues. Il nous faudra retourner dans nos circonscriptions et expliquer à nos commettants pour quelles raisons le gouverne-

ment fédéral consacrera près d'un demi-million de dollars à des terres qui, de l'avis de certains d'entre nous n'ont que peu de valeur. L'entreprise n° 1 coûtera $131 l'acre et d'aucuns se demandent quelle est la raison d'être de ces travaux. Le gouvernement provincial y contribuera-t-il? Et les cultivateurs payeront-ils une partie des frais? J'ai parcouru ce district et si le gouvernement fédéral décide d'entreprendre des travaux de cette nature, je puis lui indiquer des terrains d'une plus grande valeur, où les cultivateurs portent seuls leur fardeau depuis plusieurs années. Je désire poser d'autres questions relativement à ce crédit.

(Le crédit est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

La séance est levée à 11 heures et 5 minutes du soir en conformité du Règlement.

Le mercredi 18 juin 1947

La séance est ouverte à deux heures.

PÉTITION

HUGH KIRKPATRICK ET AUTRES—CHARTE DES DROITS—APPEL AU RÈGLEMENT, M. DORION—DÉCISION DE L'ORATEUR

Le greffier de la Chambre dépose sur le bureau le 47e rapport du greffier des pétitions où ce dernier déclare que, après avoir examiné la pétition suivante, présentée le 9 du courant par M. Stewart, savoir: Pétition de Hugh Kirkpatrick, de Nanaïmo (C.-B.), et, allègue-t-on, de 500,966 autres Canadiens, demandant de modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique en y insérant une déclaration des droits de l'homme, il constate qu'on s'est conformé à toutes les exigences de l'article 68 du Règlement.

M. FRÉDÉRIC DORION (Charlevoix-Saguenay): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Le paragraphe 7 de l'article 68 du Règlement régit de la façon suivante la présentation des petitions:

Le lendemain de la présentation d'une pétition, le greffier de la Chambre dépose sur le bureau le rapport du greffier des pétitions sur la pétition introduite. Ledit rapport doit être imprimé dans le procès-verbal du même jour. Toute pétition dont il est ainsi fait rapport, qui ne porte aucune atteinte aux privilèges de la Chambre et qui, conformément aux règles et à la pratique de cette même Chambre, peut être reçue, est par là-même réputée lue et reçue avec autorisation.

Or je soutiens que la pétition est entachée de certaines irrégularités, et donc irrecevable. La pratique de la Chambre, exposé au paragraphe 7 que je viens de citer, est bien expliquée au commentaire 591 des *Parliamentary Rules and Forms*, de Beauchesne, troisième édition, ainsi libellé:

Le langage d'une pétition doit être respectueux, modéré, et sans irrévérence envers le souverain ni allusion blessante au caractère et à la conduite du Parlement, aux cours de justice, aux autres tribunaux, ou à l'autorité établie.

Je renvoie Votre Honneur au quatrième alinéa de la pétition, ainsi conçu:

L'expérience récente des Témoins de Jéhovah, dans la province de Québec, démontre que, par tout le Canada, les droits personnels fondamentaux sont exposés à des attaques et peuvent même être perdus parce qu'ils ne sont pas garantis par une constitution écrite.

L'expression "l'expérience récente dans la province de Québec" ne peut s'appliquer qu'aux procédures juridiques instituées contre les Témoins de Jéhovah. Cet alinéa constitue donc une allusion blessante contre le caractère et la conduite de nos tribunaux qui, on le sait, ont déjà rendu des décisions au sujet de la conduite des Témoins de Jéhovah.

La pétition est irrégulière pour une autre raison. C'est un fait bien connu que des questions se rapportant à la conduite des Témoins de Jéhovah sont présentement soumises à certains tribunaux, à savoir la Cour des sessions de la paix et la Cour suprême du Canada. Donc, puisqu'il s'agit d'une question dont les tribunaux sont saisis, elle ne peut être l'objet d'une pétition à la Chambre des communes.

M. l'ORATEUR: Je remercie tout d'abord l'honorable député d'avoir bien voulu m'avertir qu'il allait invoquer le Règlement aujourd'hui au moment où la Chambre serait saisie du rapport du greffier des pétitions; il m'a aussi permis d'étudier cette question.

L'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Stewart) a présenté à la Chambre, le 9 du courant, la pétition de M. Hugh Kirkpatrick de Nanaïmo (Colombie-Britannique) et de 500,966 autres Canadiens. Voici le paragraphe 4 de cette pétition:

Que les incidents dont ont été l'objet, dernièrement dans la province de Québec, les Témoins de Jéhovah, démontrent que, par tout le Canada, les droits personnels fondamentaux sont en butte à des attaques et en danger de se perdre du fait qu'on n'a pris aucune mesure en vue de les garantir par le moyen d'une constitution écrite.

L'honorable député de Charlevoix-Saguenay (M. Dorion) s'oppose à cette allégation sous prétexte que les tribunaux de la province de Québec sont saisis à l'heure actuelle d'une cause portant sur l'activité des Témoins de Jéhovah dans cette province. L'honorable dé-

puté prétend que l'affaire, restant devant les tribunaux, ne saurait faire l'objet d'un examen à la Chambre des communes.

Je n'ai trouvé aucune autorité ni aucun précédent qui permette d'affirmer qu'une pétition est irrecevable du fait qu'elle porte sur des questions soumises à des tribunaux. Dire que des faits récents démontrent que les droits personnels fondamentaux sont en butte à des attaques et en danger de se perdre, ne constitue pas un blâme à l'endroit des tribunaux du Québec. De fait, je suis porté à croire que, tant qu'on ne traite pas de la cause soumise aux tribunaux et qu'on se contente de la mentionner, la pétition qui s'y rapporte est tout à fait régulière. L'interdiction relative à des questions examinées dans les tribunaux s'applique spécialement aux débats, mais ne saurait enlever au citoyen le droit de présenter une pétition.

Tous les auteurs s'accordent à reconnaître que le droit d'adresser des pétitions au Parlement en vue d'obtenir la réparation de torts est considéré comme principe fondamental de la constitution. Il a été exercé sans interruption depuis les temps les plus reculés et a agi profondément sur la détermination des principales formes de la procédure parlementaire. A l'origine, les pétitions visaient à obtenir réparation des tribunaux plutôt que de l'autorité législative.

En 1669, les Communes anglaises adoptaient une résolution reconnaissant à tout particulier le droit de soumettre des pétitions à la Chambre des communes et, à cette dernière, celui de les recevoir; c'est pour elle un droit et un privilège incontestables que de déterminer, d'après leur nature et leur objet, si ces pétitions méritent d'être reçues. La seule mention de ce qui s'est passé récemment das la province de Québec relativement aux droits personnels ne suffit pas à priver les pétitionnaires de leur droit de demander que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique soit modifié de façon à permettre au Parlement d'adopter une charte fédérale des droits de l'homme qui assure à toute la population canadienne la liberté de parole, de presse et de culte. Le rapport du greffier des pétitions est régulier lorsqu'il affirme que toutes les conditions prévues à l'article 68 du Règlement ont été observées et que rien ne s'oppose à ce que la pétition soit accueillie.

LE NATIONAL-CANADIEN

AVANCES EN VUE DE L'ACQUISITION DU CAPITAL-ACTION DES LIGNES AÉRIENNES TRANS-CANADA

Le très hon. C. D. HOWE (ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements): Conformément aux dispositions de l'article 28 de la loi de 1937 sur les lignes aériennes Trans-Canada, je désire déposer copie du décret du conseil C.P. 2009, du 23 mai 1947, concernant les avances consenties à la Compagnie du chemin de fer National Canadien en vue de l'acquisition par cette dernière du reliquat du capital-actions des Lignes aériennes Trans-Canada.

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

MIGRATION EN COLOMBIE-BRITANNIQUE DE PERSONNES D'AUTRES PROVINCES

M. FULTON:

1. Combient de personnes des autres provinces sont allées demeurer en Colombie-Britannique, chaque année depuis le 1er janvier 1943, et quel en est le nombre par provinces?
2. Possède-t-on des statistiques pour l'année en cours?

L'hon. M. MacKINNON:

1. Le renseignement fait défaut.

2. Bien qu'il n'existe pas de statistiques sur le nombre de personnes de chaque province qui sont allées demeurer en Colombie-Britannique au cours de chaque année depuis le 1er janvier 1943, on a dressé, d'après le nombre des carnets de rationnement distribués, un état estimatif du mouvement de la migration interne par provinces, dans les périodes de 1941 à 1944 et de 1944 à 1946. Il en ressort que la migration dont la Colombie-Britannique a bénéficié a été de 89,000 personnes de 1941 à 1944, et de 56,000 personnes de 1944 à 1946. Etant donné que l'exode estimatif des Provinces des prairies a été de 126,000 personnes de 1941 à 1944, et de 101,000 de 1944 à 1946, il semble que la majeure partie de l'accroissement de la population de la Colombie-Britannique dû à la migration de Canadiens au cours de cette période provient d'un exode de population des Provinces des prairies.

LES ALLOCATIONS FAMILIALES

M. WRIGHT:

1. Avec quelles provinces s'est-on entendu pour que l'un de leurs ministères se charge des enquêtes relatives aux allocations familiales?
2. Quelles dispositions d'ordre financier a-t-on prises avec chaque province concernant l'exécution de ce travail?

L'hon. M. MARTIN: Réservée.

M. WRIGHT: Cette question figure au *Feuilleton* depuis un mois. J'y demande simplement avec quelles provinces on s'est entendu en vue d'enquêtes relatives aux allocations familiales et quelles dispositions d'ordre financier on a prises concernant l'exé-

cution de ce travail. Le ministre peut-il me dire pourquoi on n'a pas répondu à cette question et quand on pourra y répondre?

L'hon. M. MARTIN: Comme le sait l'honorable député, je ne l'aurais pas fait attendre si longtemps si j'avais pu faire autrement. Puisque nous avons tous deux le même objectif en vue, j'espère qu'il patientera encore quelque temps. Il sait, j'en suis sûr, que plusieurs éléments entrent en ligne de compte. Je ferai de mon mieux pour lui communiquer le plus tôt possible les renseignements demandés sur cette importante question.

LA HOLLANDE, LA BELGIQUE ET LE LUXEMBOURG—CRÉATION D'UNE UNION ÉCONOMIQUE

M. CHURCH:

Le Gouvernement est-il signataire de l'entente ou du traité conclu entre la France et la Grande-Bretagne en vue d'une union économique de ces deux pays et favorisant une union économique avec la Hollande, la Belgique et le Luxembourg?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Non. Le Royaume-Uni et la France n'ont signé aucune entente au sujet de l'établissement d'une union économique entre les deux pays. La Hollande, la Belgique et le Luxembourg sont parties aux ententes créant une union économique entre les trois pays.

LE CONSEIL DES MINISTRES DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

M. CHURCH:

Quand et où doivent se réunir les puissances qui ont participé à la conférence de Moscou, savoir: la Grande-Bretagne, l'Union soviétique et les Etats-Unis, et quel est le programme des questions inscrites à l'ordre du jour de la conférence de Moscou et remises à l'étude de la prochaine conférence?

Le très hon. M. ST-LAURENT: La prochaine réunion du conseil des ministres des Affaires étrangères qui ont participé à la récente conférence de Moscou se tiendra à Londres en novembre. Toutefois, si les ministres des Affaires étrangères du Royaume-Uni, des Etats-Unis, de la France et de l'U.R.S.S. se rendent tous à l'Assemblée générale de l'O.N.U. qui doit avoir lieu en septembre, il se peut qu'il y ait alors une brève réunion du conseil des ministres des Affaires extérieures. Nous n'avons aucun renseignement sur le programme de ces réunions.

MISSION COMMERCIALE EN CHINE

M. CHURCH:

1. Une mission commerciale s'est-elle rendue en Chine, et quels résultats a-t-elle obtenus; a-t-elle déjà trouvé une certaine amélioration dans les conditions économiques de ce pays?

[M. Wright.]

2. Le Gouvernement est-il au courant du traité de commerce récemment conclu entre les Etats-Unis d'Amérique et la Chine, et le Canada songe-t-il à conclure un traité semblable avec la Chine, ou poursuit-elle les pourparlers à ce sujet?

L'hon. M. MacKINNON:

1. Le Canada n'a envoyé aucune mission commerciale en Chine, mais il maintient, outre l'Ambasade canadienne à Nankin, un Commissaire supérieur du commerce à Shanghaï qui le tient constamment au courant de la situation commerciale. Les conditions économiques demeurent fort précaires et le commerce très restreint, sans perspective immédiate d'amélioration.

2. Les Etats-Unis d'Amérique et la République de Chine ont signé, le 2 novembre 1946, un traité d'amitié, de commerce et de navigation. Aux termes du traité, les deux pays s'accordent mutuellement le traitement de la nation la plus favorisée.

Le gouvernement chinois et l'ambassadeur canadien en Chine ont, par un échange de notes, mis la dernière main, le 26 septembre 1946, à Nankin, à un *modus vivendi* commercial entre le Canada et la Chine. L'entente prévoit le traitement réciproque de la nation la plus favorisée, les produits de l'une n'étant à leur importation dans l'autre, assujettis à aucun droit douanier ou autre supérieur à celui qui s'applique à toute tierce nation. De même, toute concession consentie à l'avenir par le Canada ou la Chine à l'égard d'un tiers pays s'étendra automatiquement à l'autre de ces deux pays. Ainsi les importations de Chine au Canada, au lieu de rester assujetties, comme elle l'étaient jusqu'ici, au tarif général, seront soumises au tarif intermédiaire et à des droits réduits. Le *modus vivendi* fait spécifiquement abstraction du traitement tarifaire que le Canada accorde aux pays britanniques et son application ne porte aucune atteinte au régime de la préférence britannique.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

LA SALLE D'EXERCICES MILITAIRES DE BELLEVILLE

M. STOKES:

1. Depuis le 1er janvier 1944, a-t-on exécuté des travaux à la journée ou à la pièce lors des réparations ou changements effectués à la salle d'exercices militaires à Belleville (Ontario)?

2. Dans le cas de l'affirmative, quel est le montant total desdits travaux exécutés au cours de chacune des années 1944, 1945, 1946 et en 1947 jusqu'à date?

3. A quelles personnes a-t-on effectué des versements en rapport avec ces travaux ou

réparations; combien a-t-on versé à chacune d'entre elles et, s'il y a lieu, quels sont les montants dûs à chacune de ces personnes à la date présente?

L'ARMÉE DE RÉSERVE ET LA FORMATION DES CADETS

M. PROBE:

Au cours de chaque année financière, du 1er avril 1937 au 31 mars 1947, quelles sommes a-t-on dépensées pour l'instruction *a*) de l'armé de réserve, *b*) des cadets, par district militaire ou par province?

DEMANDE DE DOCUMENTS

LE TRAITÉ DE PAIX AVEC LE JAPON— L'INDUSTRIE TEXTILE JAPONAISE

M. CHURCH:

Copie de tous télégrammes, lettres, câblogrammes, arrêtés ministériels et autres documents échangés entre le gouvernement du Canada, ou l'un de ses fonctionnaires, et les gouvernements de Grande-Bretagne, d'Australie et des Etats-Unis d'Amérique, ou le général McArthur et le très honorable M. Evatt, d'Australie, au sujet du projet de traité de paix avec le Japon. Aussi, copie de toute correspondance concernant la proposition des Etats-Unis d'Amérique sur le relèvement, à son niveau d'avant-guerre, de l'industrie textile du Japon.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Je crois que l'honorable député consent à réserver la motion afin que nous puissions, de concert, en modifier quelque peu le texte, ce qui permettra de l'adopter.

M. l'ORATEUR: Réservée.

LES LIGNES AÉRIENNES TRANS-CANADA

DISPOSITIONS EN VUE DE L'ÉTABLISSEMENT D'UN SERVICE AVEC LES BERMUDES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. THOMAS REID (New-Westminster): Vu certaines nouvelles parues récemment dans les journaux et, en particulier, une dépêche de Washington reproduite dans la *Gazette* de Montréal, numéro du 17 juin, voulant que le Canada ait retardé l'inauguration de son service aérien avec les Bermudes par suite des difficultés qu'il aurait éprouvées touchant l'emploi de l'aéroport américain qui s'y trouve, le ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements veut-il nous dire exactement ce qui en est?

Le très hon. C. D. HOWE (ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements): Voici la réponse qu'on a préparée à la présente question. Depuis longtemps déjà, le Canada ne cache pas ses intentions d'inaugurer un service aérien vers le sud, c'est-à-dire jusqu'en Amérique latine, en passant par les Bermudes et les Antilles. Air-Canada a obtenu des droits de passage des Bermudes, de Trinidad et de la Jamaïque et elle désire vivement inaugurer le plus tôt possible le service qui existerait déjà depuis longtemps n'eussent été les difficultés d'utiliser l'aéroport Kindley, le seul qui soit disponible aux Bermudes.

Cet aéroport est une des bases militaires que les Etats-Unis ont obtenues au cours du dernier conflit, en même temps que d'autres possessions coloniales britanniques dans les Antilles, contre des destroyers. Les avions civils des Etats-Unis et de la Grande-Bretagne peuvent s'en servir mais son utilisation par ceux d'autres pays doit être déterminée au moyen d'une entente à conclure entre les autorités américaines et britanniques. Tant que cet accord ne sera pas intervenu, il semble que les avions civils d'aucun autre pays ne puissent utiliser l'aéroport.

Naturellement, le gouvernement canadien a exprimé le désir d'utiliser cet aéroport depuis quelque temps déjà et, sauf erreur, les deux pays intéressés ont entamé des négociations portant sur l'utilisation de cet aéroport et d'autres bases de l'aviation militaire américaine situées dans des possessions britanniques plus au sud. On en serait même arrivé à s'entendre en principe sur la question.

Le Royaume-Uni nous a informés qu'il n'aurait aucune objection à ce que les Lignes aériennes Trans-Canada utilisent l'aéroport de Kindley. Cependant, on nous apprend que les Etats-Unis ne veulent permettre ni à Air-Canada ni aux lignes aériennes d'autres pays, à l'exception des Etats-Unis et du Royaume-Uni, d'utiliser l'aéroport de Kindley tant qu'un accord officiel n'aura pas été conclu avec le Royaume-Uni quant à l'emploi de cet aéroport et d'autres bases à des fins civiles. On nous apprend également que les Etats-Unis ne veulent pas signer l'accord tant qu'une entente analogue n'aura pas été conclue pour l'utilisation, à des fins civiles, des bases militaires américaines à Terre-Neuve. Des pourparlers se poursuivent depuis plusieurs mois entre la commission du gouvernement de Terre-Neuve et le gouvernement américain, mais on n'a encore pris aucune décision finale. Dans l'intervalle, les Etats-Unis ne permettent pas à Air-Canada d'utiliser la base des Bermudes tant qu'une entente analogue n'aura pas été signée avec Terre-Neuve au sujet de l'utilisation, à des fins semblables, des bases américaines dans ce pays, condition antérieure à la signature d'un accord entre le Royaume-Uni et les Etats-Unis au sujet de la base des Bermudes. Nous devons donc, bien à regret, retarder l'inauguration du service aérien canadien à destination des Bermudes et d'autres endroits plus au sud.

Il va sans dire que nous ne prenons pas directement part aux négociations relatives aux bases de Terre-Neuve; nous avons tout simplement laissé entendre que nous espérons voir la question se régler le plus tôt possible.

ÉDIFICES PUBLICS—PAVILLON FLOTTANT SUR LE BUREAU DE POSTE DE QUÉBEC

A l'appel de l'ordre du jour.

M. JEAN FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): Monsieur l'Orateur, j'ai quelque chose de bien pénible à vous dire. Durant la fin de semaine, j'ai passé par la ville de Québec où j'ai vu le drapeau qui flottait sur le bureau de poste. C'était un pavillon marchand dans lequel il y avait un grand trou. Plusieurs Américains qui assistaient à un congrès m'ont posé la question suivante: "Est-ce là le modèle ou dessin de votre drapeau?" Un drapeau avec un grand trou! J'espère qu'on le changera. Je demande aussi au Gouvernement de ne pas permettre d'arborer ce drapeau après le coucher du soleil.

FÊTE NATIONALE

DEMANDE QUANT À LA SUSPENSION POUR LE 1ER JUILLET DU RÈGLEMENT VISANT LES JOURS MAIGRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. A. CRUICKSHANK (Fraser-Valley): Je désire poser une question au ministre des Finances. Le Gouvernement a-t-il l'intention de suspendre le règlement visant les jours maigres à l'occasion de notre fête nationale, le 1er juillet prochain? Sinon, pourquoi?

L'hon. DOUGLAS ABBOTT (ministre des Finances): La Commission des prix a annoncé récemment un adoucissement des règlements à l'égard des jours maigres. D'ici la fin de septembre, on pourra vendre les mardis et vendredis des saucisses de Francfort et des saucisses-sandwich ou *hot-dogs* à l'occasion de pique-niques ou de fêtes en plein air. Voilà l'unique mitigation autorisée pour ce qui est des jours sans viande.

M. CRUICKSHANK: Dans la deuxième partie de ma question j'ai demandé la raison de cette mesure.

L'hon. M. ABBOTT: En maintenant les restrictions qui visent les jours maigres, nous accumulons des provisions de viande à l'intention de pays dans le besoin.

M. CRUICKSHANK: Pas même un seul jour?

[Le très hon. M. Howe.]

CODE CRIMINEL

RÉUNION DE COURSES—ADMINISTRATION ET SURVEILLANCE DU PARI MUTUEL

Le très hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture) propose, au nom du ministre de la Justice, la 3e lecture du bill n° 268 visant à modifier le Code criminel.

M. E. C. McCULLOUGH (Assiniboia): Avant la troisième lecture du présent bill, je désire dire quelques mots à son sujet.

M. l'ORATEUR: Je regrette d'interrompre l'honorable député mais le bill a déjà été mis aux voix et personne ne s'est levé pour parler.

M. COLDWELL: Vous n'avez pas dû entendre l'honorable député, monsieur l'Orateur, car il demandait la parole quand vous vous êtes levé.

M. McCULLOUGH (Assiniboia): Le présent bill a pour objet de modifier le Code criminel de manière à permettre à certaines personnes au pays d'établir et de diriger le pari mutuel lors de courses de chevaux à travers le pays. Voilà un genre de loi qu'aucun député ne devrait appuyer car elle confère à certains particuliers le droit d'organiser le pari mutuel, alors qu'elle défend à d'autres associations de diriger des courses de chiens ou d'automobiles.

Je ne prends pas la parole afin d'appuyer le pari mutuel et les paris en général, mais pour protester contre l'autorisation accordée à de riches particuliers, propriétaires de chevaux de courses au Canada, d'organiser le pari mutuel aux foires relevant du ministre de l'Agriculture. Si le Gouvernement juge à propos de permettre les paris de ce genre, il ne devrait pas soumettre une modification qui, à mon avis, établit une distinction injuste. Je proteste également sur ce dernier point. Si nous devons aprpouver une telle modification, qu'elle s'applique également aux autres associations, comme celles qui organisent des courses de chiens et qui devraient jouir du même privilège.

En terminant, je tiens à protester contre le projet de loi en général car, à mon avis, la Chambre ne devrait pas adopter de mesures de ce genre.

M. l'ORATEUR: La motion est-elle adoptée?

Des VOIX: Sur division.

(La motion est adoptée sur division et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LA PENSION DE VIEILLESSE

RELÈVEMENT DE LA PENSION ET DU REVENU ADMISSIBLE—MODIFICATION DES CONDITONS D'ADMISSIBILITÉ

L'hon. PAUL MARTIN (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social) propose

la deuxième lecture du bill n° 339 tendant à modifier la loi des pensions de vieillesse.

M. BRACKEN: Le ministre voudra sans doute nous faire une déclaration avant la deuxième lecture.

L'hon. M. MARTIN: Tous les membres de la Chambre, comme le chef de l'opposition, s'attendent à une déclaration complète sur cette mesure.

Monsieur l'Orateur, en présentant, le projet de loi qui découle de cette résolution le Gouvernement du pays a posé un autre jalon dans l'élaboration d'un programme suffisant de sécurité sociale à l'intention du peuple canadien. Cette mesure revêt une signification particulière parce que la loi qu'elle modifie constituait, lors de son adoption en 1927, la première occasion où l'autorité fédérale assumât des obligations d'un caractère permanent dans le domaine de l'assistance publique. Elle avait antérieurement adopté des lois intéressant les ouvriers, y compris la promulgation d'une loi des salaires raisonnables et l'établissement d'un plan de rentes viagères. Depuis vingt ans, le gouvernement fédéral a maintenu sans interruption, et même augmenté ses engagements concernant le soin des vieillards nécessiteux dans toutes les parties du Canada.

Le Gouvernement actuel a donné des preuves manifestes de l'intérêt qu'il porte au bien-être de nos vieillards. C'est un gouvernement dirigé par le premier ministre actuel (M. Mackenzie King) qui a présenté la première loi relative à la pension de vieillesse en 1927. Les modifications apportées à cette loi depuis indiquent que le Gouvernement cherche à améliorer davantage le sort de nos vieillards impécunieux.

Il importe, ici, de rappeler les propositions soumises par le gouvernement fédéral aux provinces, en août 1945, au sujet d'un programme portant sur la santé nationale, les placements d'Etat et la sécurité sociale. Ces propositions comprennent un projet de programme de pension de vieillesse et d'assistance aux vieillards, d'un caractère fondamental.

La mesure que nous présentons maintenant doit concorder avec les propositions du gouvernement fédéral aux provinces. Nous avons élaboré un excellent plan et la présente mesure ne doit pas en compromettre la réalisation. Je rappelle à la Chambre que les propositions du gouvernement fédéral touchant la pension de vieillesse, et même tout le problème de la sécurité sociale, constituent toujours une partie essentielle de notre programme, ainsi que le premier ministre, le ministre de la Justice, (M. St-Laurent), le ministre des Finances (M. Ilsley), et moi-même l'avons plusieurs fois répété.

La loi des pensions de vieillesse de 1927 prévoyait à l'origine une pension maxima de $20 par mois, soit $240 par an, et autorisait un revenu maximum de $125 par an en dehors de la pension. Je prie les honorables députés de se rappeler ces chiffres en examinant ce que le Gouvernement propose dans les amendements actuels.

Sans augmenter les prestations versées aux pensionnés, des modifications subséquentes soulagèrent les provinces d'une part considérable du coût des pensions, en portant de 50 à 75 p. 100 la participation fédérale, et en réduisant de 50 à 25 p. 100 la participation provinciale.

Une première extension de la portée de la loi même avait lieu lorsque le Gouvernement du Canada, sous la conduite du premier ministre actuel, proposa des amendements qui créaient de nouvelles catégories de pensionnés et admettaient les aveugles au bénéfice de la loi des pensions de vieillesse.

En outre, depuis 1942, quelques provinces versent des allocations supplémentaires, ajoutées aux prestations que versent conjointement l'Etat fédéral et les provinces en vertu de la loi des pensions de vieillesse. Ces allocations vont jusqu'à $10 par mois en Colombie-Britannique.

En 1943, le Gouvernement s'autorisait de la loi des mesures de guerre pour porter de $20 à $25 par mois la pension maxima. Quelques mois plus tard, il portait de $365 à $425 par an (pension incluse) le revenu maximum admis par la loi.

Enfin, à la suite de dispositions prises à une réunion de l'Office interprovincial de la pension de vieillesse, en novembre 1946, une revision du règlement d'application de la loi des pensions de vieillesse entrait en vigueur le 15 mai dernier. Ce règlement est beaucoup plus généreux qu'auparavant. Il permet notamment de faire remonter le début de la pension au mois qui suit l'envoi de la demande. Il est en outre plus large dans son interprétation de ce qui constitue le lieu de résidence et dans le calcul du revenu. Des dispositions plus généreuses régissent les témoignages acceptées pour la détermination de l'âge. Ce nouveau règlement, qui atténue les restrictions imposées aux requérants et vise les conditions d'admissibilité, aura pour effet d'augmenter d'un demi-million de dollars par an le coût des pensions de vieillesse.

Je veux souligner, néanmoins, que le Gouvernement a, depuis assez longtemps, clairement manifesté son intention de modifier de fond en comble les dispositions prises en faveur des vieillards et des aveugles de tout le pays. Les honorables députés savent quelles

ont été les propositions du gouvernement fédéral aux provinces, à la conférence d'août 1945.

Ces propositions se rangent en trois catégories principales: placements d'Etat, sécurité sociale et réforme fiscale.

Pour la partie de ce programme relevant de la sécurité sociale, le gouvernement fédéral a proposé un système national de pensions de vieillesse. Dans ce système, l'Etat fédéral assumait l'entière responsabilité du paiement des pensions, à raison de $30 par mois à toutes les personnes de 70 ans et plus, au Canada. Le gouvernement fédéral proposait le versement de ces pensions à toute personne admissible sans distinction de revenus, et offrait de les administrer directement, et d'en supporter intégralement les frais qui, selon les prévisions, s'élèveront à 200 millions de dollars par an.

De plus, l'Etat fédéral s'engageait à verser à part égale avec les provinces, des pensions aux personnes de 65 à 70 ans, et aux aveugles à compter de l'âge de 21 ans. Ces paiements étaient subordonnés à des conditions de revenus plus généreuses que les conditions actuelles, et devaient atteindre $30 par mois. En vertu de cette proposition, les provinces devaient administrer ce plan, et cette partie du programme devait coûter de 34 à 40 millions de dollars par an, dont approximativement 17 à 20 millions par an représenteraient la part fédérale.

Telles ont été, en somme, les propositions du gouvernement fédéral aux provinces à l'égard des vieillards et des aveugles. Elles font partie intégrante des buts de sécurité sociale que le Gouvernement s'efforcera d'atteindre, dès que des arrangements d'ensemble satisfaisants pourront être conclus avec les provinces, sur les questions de sécurité sociale, de fiscalité, et autres.

Je mentionne ici ces propositions pour indiquer aux honorables députés, non seulement la situation d'ensemble, mais les diverses mesures déjà prises par le gouvernement du pays, les dispositions existant actuellement en faveur des vieillards et des aveugles, et aussi la voie vers laquelle nous comptons nous orienter, avec le concours des provinces.

Le Gouvernement a aussi souligné, dans ses propositions aux provinces et ailleurs, les avantages d'un régime plus strictement contributif d'assurance-vieillesse. Le régime contributif, comme le plan universel de pension, a pour principal avantage de reconnaître le droit à la prestation à quiconque a atteint l'âge de retraite requis et a participé à une caisse particulière. Sans blesser leur dignité ou leur respect personnel, il épargne la crainte de la misère aux personnes avancées en âge et incapables de gagner leur subsistance.

Le régime contributif d'assurance-vieillesse présente à bien des égards les mêmes avantages que le plan universel de pension à 70 ans, que contiennent les propositions fédérales aux provinces. Je cite les propositions fédérales:

> Le paiement d'une pension à titre de droit aux personnes de cet âge offre la meilleure espèce de sécurité économique. Il fait disparaître la crainte de la misère beaucoup plus sûrement que toute autre méthode, et libère les personnes âgées de la nécessité de se chercher du travail, ou de tenter de continuer à travailler dans des conditions défavorables et au delà de l'âge auquel elles devraient être en mesure de prendre leur retraite, sans devenir une charge pour leur famille ni compter sur la charité. Ce régime assure un minimum de subsistance à ceux qui n'ont pas d'autres ressources, et permettrait en plus à d'autres personnes possédant en propre des économies modérées de quitter le travail actif plus tôt, ou dans un confort plus grand qu'il ne serait possible autrement.

Je cite ce passage et la partie explicative des propositions que le Dominion a présentées aux provinces afin d'indiquer que le Gouvernement a visé à établir le régime que, selon une déclaration que le premier ministre a faite il y a plusieurs années déjà à la Chambre, le Canada doit éventuellement se donner en matière d'assurances sociales. Il est évident que dans un pays comme le nôtre, aux vastes espaces, l'application d'un régime contributif fédéral comme celui que j'ai décrit n'est pas aussi facilement réalisable que dans certains pays unitaires, et il est certain que les régions rurales éloignées de nos provinces, présentent des difficultés dans l'étude d'un tel régime. J'estime pour ma part que nous devons viser à l'établissement de ce mode, en procédant d'abord sans doute par étapes, mais sans jamais détourner les yeux de l'idéal à atteindre. Ce serait donc une erreur,—et je le dis avec tout le sérieux que les honorables députés me connaissent lorsqu'il s'agit de ce problème,—de prendre, en ce moment, des mesures qui auraient pour effet de susciter de nouveaux obstacles à la réalisation d'un objectif désirable.

J'ai déjà dit qu'en étudiant cette mesure, on doit garder à l'esprit le plan d'ensemble de sécurité sociale, envisagé par le Gouvernement dans les propositions qu'il a formulées aux provinces il y a deux ans et qui, par ses objets généraux, répond aux désirs de la grande majorité des Canadiens.

On ne pourrait plus mal servir ceux qui admettent la sagesse d'un plan d'ensemble de sécurité sociale, qu'en appuyant trop ou trop peu sur certains aspects particuliers, ce qui déséquiliberait le régime envisagé. La

présente administration y songe actuellement, comme elle y songeait d'ailleurs lorsqu'elle a présenté aux provinces ses projets dans les domaines de la santé, des placements d'Etat et de la sécurité sociale. Les honorables députés ne devraient pas perdre ce régime de vue en discutant la présente mesure. Je formule cette observation avec le plus grand respect. Personne ne l'a mieux exposé que le premier ministre du Canada, lorsqu'il s'adressait au congrès annuel de la Fédération américaine du Travail, à Toronto, le 9 octobre 1942:

On ne parviendra à une ère de liberté que si les hommes et les nations se préoccupent avant tout de la sécurité sociale et du bien-être de l'humanité. La sécurité sociale et le bien-être de l'humanité doivent être exprimés en termes précis... Parmi les objectifs que j'ai à l'esprit, les suivants constituent, à mon sens, un minimum national: emploi utile pour tous ceux qui veulent travailler; normes d'alimentation et de logement suffisantes pour assurer la santé de toute la population; assurances sociales contre les privations résultant du chômage, des accidents, de la perte du chef de famille, de la maladie et de la vieillesse.

De la part d'un homme dont toute la vie a été consacrée à placer l'intérêt général au dessus de l'intérêt particulier, cette déclaration je le sais, sera accueillie par la Chambre comme une précieuse directive. De plus, il nous sied d'étudier la question dont nous sommes saisis à la lumière du fondement solide,—fondement qui s'appuie sur la responsabilité,—sur lequel reposera, nous y avons vu, l'édifice de sécurité sociale que nous érigeons, étape par étape, en notre pays.

Je songe en particulier à la Loi de 1940 sur l'assurance-chômage, qui, aujourd'hui, protège contre le chômage plus de deux millions et demi de Canadiens et sert de rempart principal à la sécurité sociale. Je pense aussi à la loi de 1944 sur les allocations familiales, inaugurée également par le Gouvernement et qui, aujourd'hui, apporte à 3,600,000 enfants canadiens de 1,600,000 familles l'asurance de meilleures chances de succès et d'un niveau de vie plus élevé. Cette seule mesure nous a permis d'augmenter le degré de sécurité d'au moins la moitié de la population totale de notre pays. Les deux tiers de toute la population canadienne bénéficient directement de la protection garantie par l'assurance-chômage ou du bien-être social plus prononcé qui découle de la loi sur les allocations familiales.

Nous devons également tenir compte des importantes mesures de sécurité sociale offertes par le ministère des Affaires des anciens combattants: subventions pour l'achat de terres et de maisons d'habitation, crédits de rétablissement, prestations de chômage, réadaptation dans les écoles professionnelles et techniques, paiement de cours universitaires pour nos anciens combattants. Le programme de rétablissement du ministère des Affaires des anciens combattants, pour les ex-militaires des deux sexes, est le plus généreux et le plus complet de l'univers entier. Il fait partie du programme de sécurité sociale.

Si l'on se représente l'étendue et la portée de notre programme en quatre points: assurance-chômage, allocations familiales, législation en faveur des anciens combattants et le régime actuel de pensions de vieillesse, joints aux propositions que renferme le projet de loi modificateur, on reconnaît qu'il est exact de dire qu'au moins les trois quarts de la population du pays profitent aujourd'hui de la protection accordée par ces quatre mesures, qui constituent le pierre angulaire de notre édifice de sécurité sociale au Canada.

La loi actuelle des pensions de vieillesse que nous discutons aujourd'hui fournit déjà une assistance à environ 40 p. 100 de nos vieillards âgés de 70 ans et plus. Les chiffres que nous ont fournis les provinces indiquent qu'à la fin de mars 1947, non moins de 209,000 vieillards et 7,000 aveugles touchaient une pension en vertu de la législation actuelle. Dans certaines provinces, cela représente jusqu'à 60 p. 100 de tous les vieillards.

La mesure présentée aujourd'hui permettra aux provinces d'augmenter de 20 p. 100 ou plus l'assistance qu'elles ont donnée jusqu'ici à cette importante section de notre population âgée. Lorsque, par suite d'un revenu en propre, les pensionnés n'ont pas touché la pension complète, l'augmentation que les provinces pourront accorder en vertu de la nouvelle législation dépassera même 20 p. 100.

D'importance égale, sinon plus grande, est le fait qu'à cause des dispositions plus généreuses comprises dans le présent bill modificatif au sujet du montant de revenu en propre qu'un pensionné peut avoir tout en continuant de toucher sa pension, des milliers de personnes profiteront pour la première fois de notre législation sur la pension de vieillesse.

On estime que lorsque les provinces auront pleinement profité des augmentations permises dans le revenu maximum pour les vieillards et les aveugles, il en résultera une augmentation d'environ 60,000 à 65,000 pensionnés. En d'autres termes, lorsque le nouveau bill deviendra loi dans toutes les provinces, au moins 50 p. 100 des vieillards du Canada en bénéficieront, et ces 50 p. 100 comprennent cette section de la population âgée dont on peut dire avec raison qu'elle a le plus besoin d'assistance extérieure.

La portée financière du bill mérite la plus grande attention. Les allocations supplémentaires que les provinces paient actuellement,—et rien dans le bill n'empêche de les continuer,

—dépassent six millions de dollars par année. Si les provinces profitent pleinement des nouvelles dispositions, la part provinciale de la pension de vieillesse en vertu de la loi même passera d'environ seize millions à environ vingt-trois millions de dollars. La part des frais que le gouvernement fédéral assumera à ce chapitre passera donc automatiquement de quarante-huit à soixante-huit millions de dollars par année. Lorsque le bill à l'étude deviendra loi et que toutes les provinces l'auront pleinement appliqué, le pays dépensera près de cent millions de dollars par année en pensions de vieillesse et de cécité.

Il serait peut-être utile aux honorables députés que j'expose ici les principales dispositions du bill.

1. Le bill modificatif tend à supprimer l'article, figurant jusqu'ici dans la loi (Article 9, 1)), qui fixe le maximum de pension qu'une province est autorisée à payer. En vertu des nouvelles modifications, les provinces seront libres de fixer elles-mêmes la pension maximum.

2. Le montant du revenu qu'un pensionné est autorisé à toucher, y compris sa pension, passe de $425 à $600 par an pour un vieillard célibataire. Le résultat de cette disposition dans la pratique sera d'autoriser les provinces, si elles le désirent, à porter le barème de la pension à $50 par mois ou $600 par an pour une personne n'ayant aucun revenu personnel à ajouter à sa pension.

Dans le cas d'un pensionné marié, la limite maximum de revenu passe de $850 à $1,080.

Dans le cas d'un aveugle célibataire, le revenu maximum autorisé, y compris la pension, passe de $500 à $720.

Dans le cas d'un aveugle marié à une épouse non aveugle, la limite maximum de revenu passe de $925 à $1,200.

Dans le cas de deux aveugles mariés et vivant ensemble, le revenu maximum est fixé à $1,320.

Dans tous ces cas, les montants comprennent toute pension recevable par un époux ou par les deux en vertu de la loi.

On voit que cette disposition relève sensiblement la marge de revenu extérieur qu'une personne peut toucher sans perdre ses droits à une pension complète ou partielle. Cette hausse des limites du revenu augmentera aussi sensiblement le nombre de vieillards et d'aveugles ayant droit à la pension.

J'ai déjà signalé que le ministère prévoit environ 60,000 pensionnés de plus, en supposant, naturellement, que toutes les provinces tireront un plein parti de ce relèvement du revenu maximum.

[L'hon. M. Martin.]

M. FLEMING: Ce chiffre de 60,000 comprend-il la pension aux aveugles aussi bien que la pension de vieillesse?

L'hon. M. MARTIN: Les deux.

M. FLEMING: Le ministre a-t-il le chiffre relatif à chaque pension?

L'hon. M. MARTIN: Nous discuterons ce point en comité. Si l'on veut bien me permettre de donner mon exposé sans interruption, nous pourrons examiner ces divers points en comité, sous forme de questions et réponses.

3. La contribution maximum de l'Etat fédéral à une pension, basée sur la formule de 75 p. 100 qui existe depuis 1931, est portée de $18.75, chiffre actuel, à $22.50, chiffre du bill modificateur. Autrement dit, les provinces seront assurées que, sur la base d'une pension de $30 par mois, elles recevront du Trésor fédéral un remboursement de 75 p. 100 de leurs paiements nets. Elles pourront en même temps verser des pensions de plus de $30 par mois, si elles le jugent à propos.

A ce sujet, il est intéressant de noter que la contribution fédérale est passée successivement de $10 par pensionné et par mois, en 1927, à $15 en 1931, $18.75 en 1943, et $22.50 avec le bill actuel. D'autre part, la contribution provinciale, qui était de $10 à l'origine, est tombée à $5 en 1931, pour remonter à $6.25 en 1943. A l'exception de celles qui versent des allocations supplémentaires de $5 par mois ou plus, les provinces accordent moins par vieillard qu'en 1927.

Le très hon. M. MACKENZIE: Pas la Colombie-Britannique.

L'hon. M .MARTIN: J'a dit "à l'exception de celles qui versent des allocations supplémentaires". Les observations que je formulerai, dans quelques minutes, au sujet de la Colombie-Britannique réchaufferont peut-être le cœur de mon honorable collègue.

4. Une autre clause du bill qui sera, j'en suis sûr, bien accueillie par tous les membres de la Chambre, modifie les conditions de résidence. A l'heure actuelle, la loi exige du requérant qu'il ait vécu au Canada pendant les vingt années qui précèdent sa demande. Bien que cette condition ait été modifiée par voie de réglementation, elle reste dure dans certains cas. Des personnes nées au Canada et ayant vécu presque toute leur vie au Canada perdent quelquefois leur droit pour avoir, au cours des vingt années précédant leur demande, passé aux Etats-Unis ou en d'autres pays des périodes excédant la limite de quatre ans établie par le règlement actuel.

Le bill modificateur prévoit ces cas. Il permet de compenser les absences du Canada au cours des vingt années précédant la demande

par des périodes de résidence antérieures. Celles-ci doivent être le double de la durée de l'absence au cours des vingt années précédant la demande. Autrement dit, si une personne demande une pension de vieillesse à l'âge de 70 ans, et si elle s'est absentée du Canada pendant dix ans entre son 50e et son 70e anniversaires, elle ne perd pas nécessairement ses droits. Elle peut obtenir une pension en prouvant qu'elle a résidé au Canada pendant 20 ans avant son 50e anniversaire. Cette résidence antérieure compense, à raison de deux années pour une, les dix années d'absence du Canada.

Nous estimons que cette disposition permettra aux autorités (en vertu de la loi, ce sont les provinces) de régler un nombre important de cas pour lesquels la loi actuelle était évidemment trop sévère.

5. Les honorables députés remarqueront aussi que les exigences relatives au statut national sont éliminées par le bill modificateur. Cette mesure est conforme aux dispositions de la loi d'assurance-chômage et de la loi des allocations familiales, qui ne comportent ni l'une ni l'autre de restriction à ce sujet. Nous estimons que l'exigence d'une résidence de 20 ans au Canada, au minimum, fournit une garantie suffisante.

Il est juste, on en conviendra, qu'une personne ayant passé vingt ans ou plus de sa vie laborieuse au Canada et payé en impôts sa pleine part des services publics et sociaux ne soit pas écartée de la pension de vieillesse quand elle arrive au déclin de sa vie.

6. Il convient peut-être aussi de noter un changement particulier au sujet des aveugles. Le bill élimine la clause empêchant les aveugles qui se marient de toucher plus d'une pension pour deux. Cette disposition visait, à l'origine, à décourager les personnes souffrant de cécité héréditaire de contracter mariage. Bien qu'il soit indéniable que personne ne désire faciliter le mariage d'aveugles de naissance, il ne semble pas que la disposition existante ait été particulièrement efficace, ni qu'elle constitue un moyen pratique de résoudre le problème. La solution ne doit pas consister à priver un couple d'aveugles de cette allocation nécessaire à leur subistance.

7. J'ai laissé pour la fin un changement important, vu qu'il concerne les provinces beaucoup plus que l'autorité fédérale. Cette modification porte sur les normes à suivre en vue de déterminer quelle province doit assumer le paiement de la part provinciale de la pension.

A l'heure actuelle, il existe une disposition compliquée selon laquelle la part provinciale de la pension doit être répartie proportionnellement entre les provinces où le pensionné a été domicilié pendant la période de 20 ans antérieure à la demande de pension qu'il a présentée. Ainsi, un pensionné peut habiter la Colombie-Britannique, mais ses 20 années de domicile antérieures au moment où il a commencé à toucher une pension peuvent comprendre huit années de domicile dans la Colombie-Britannique, 6 années dans la Saskatchewan, 4 années dans Québec et 2 années dans l'Ile du Prince-Edouard. La Colombie-Britannique doit imputer aux trois autres provinces leur part du paiement mensuel de $6.25, qui représente la part provinciale de la pension. C'est là une méthode manifestement incommode de répartir les frais imputables aux provinces, étant donné surtout que, dans le cas de la plupart d'entre elles, les sommes versées et les montants recouvrés des autres provinces finissent à la longue par s'équilibrer assez bien.

Le bill à l'étude comporte une méthode plus simple de répartition des frais imputables aux provinces. Il est prévu que toute la part provinciale sera acquittée par la province où le pensionné a été domicilié pendant le plus grand nombre de jours au cours de la période de 3 ans antérieure au moment où il a atteint l'âge de la pension, ou précédant la date de sa demande, selon celle des deux dates qui est la plus récente.

Inutile de dire que nous avons consulté les provinces à propos de ce changement, tout comme elles ont été averties des intentions du Gouvernement quant aux principes dont s'inspirent les autres modifications proposées.

Je tiens à faire remarquer que, par suite de ce projet de loi, la participation du gouvernement fédéral à la pension de vieillesse se trouvera accrue de 125 p. 100 comparativement à l'apport d'abord offert sous le régime de la loi de 1927.

Le projet de loi assure par voie législative et en permanence une augmentation de $10 du montant de la pension présentement autorisée par la loi des pensions de vieillesse. S'il en est ainsi, c'est que le décret du conseil autorisant un supplément de $5 n'a jamais fait partie intégrante de la loi des pensions de vieillesse et qu'il expirera lorsque la loi sur le maintien de mesures transitoires deviendra périmée au cours de cette année. Par conséquent, le projet de loi tient compte de ce supplément et la pension payable aux termes de la loi se trouve accrue de $10.

Toutefois, le projet de loi va encore plus loin. Il n'a pas uniquement pour effet de permettre aux provinces de porter la pension à $30 par mois. En abolissant le maximum de la pension et en augmentant la participation fédérale, le Gouvernement se trouve, de fait, à mettre les provinces à même de verser

plus de $30 par mois. Si les six provinces qui accordent présentement des allocations supplémentaires continuent de les verser, la pension dépassera sensiblement, dans la plupart des régions du Canada, le tarif ordinaire de $30 par mois, sans que, dans la plupart des cas, il en coûte davantage aux provinces.

Considérons, par exemple, le cas de l'Alberta. Cette province verse déjà à la fois une pension et un supplément représentant en tout, $30 par mois. Le gouvernement albertain acquitte actuellement $11.25, ainsi répartis: $6.25 par mois pour la part payable par l'Alberta de la pension de $25 prévue par la loi fédérale et par les décrets du conseil du temps de guerre, et une allocation provinciale additionnelle de $5, versée depuis 1942. La participation fédérale est actuellement de $18.75 par mois, et le bill modificatif la portera à $22.50. Si l'Alberta se borne à continuer ses paiements actuels de $11.25 par mois à même les fonds provinciaux, cette somme, ajoutée à l'apport fédéral qui atteindra désormais $22.50, pourra effectivement élever le montant de la pension à $33.75 par mois, sans qu'il en coûte un sou de plus à la province.

Fait qui intéressera tout particulièrement certains honorables députés, la situation est exactement la même en Saskatchewan.

M. COLDWELL: N'est-il pas vrai que, sous le régime du présent projet de loi, les provinces pourront verser moins de $30 par mois?

L'hon. M. MARTIN: Nous n'avons aucune autorité sur les provinces.

M. COLDWELL: Le présent projet de loi leur permet de verser un montant moindre, si elles le jugent à propos.

L'hon. M. MARTIN: Aucune loi adoptée par le Parlement ne peut en quoi que ce soit porter atteinte à la liberté d'action d'une province dans les domaines qui, aux termes de la constitution, sont de sa compétence. Ce qui vaut pour l'Alberta vaut également pour la Saskatchewan. La Chambre se souvient que le Gouvernement a manifesté, dès janvier dernier, le désir de modifier la loi. Depuis le mois d'avril, la Saskatchewan, verse une pension et une allocation combinées de $30 par mois. La part provinciale est de $6.25 par mois, soit un apport à la pension fédérale-provinciale, plus $5 par mois d'allocation complémentaire. La participation provinciale s'établit donc au total de $11.25 par mois. Le bill modificatif portant l'apport fédéral de $18.75 à $22.50, la Saskatchewan pourra désormais verser une pension mensuelle de $33.75 sans qu'il ne lui en coûte un sou de plus.

[L'hon. M. Martin.]

Passons maintenant à la Colombie-Britannique. Cette province, qui a commencé à verser un supplément de $5 par mois en 1942, en paie maintenant un de $10 par mois, qui s'ajoute aux $6.25 représentant sa part de la pension fédérale-provinciale. En d'autres termes, la contribution provinciale s'établit à $16.25 par mois. La participation fédérale de $18.75, passera à $22.50 par suite du bill modificatif, ce qui permettra à la Colombie-Britannique de verser une pension mensuelle de $38.75 sans assumer un sou de dépense supplémentaire.

L'Ontario paie une pension et une allocation moins élevées, le montant global n'excédant pas $28 par mois. Elle verse également un supplément s'ajoutant à sa participation statutaire de $6.25 par mois, fixée sous le régime du plan fédéral-provincial. Cette part statutaire varie en Ontario; elle est de 15 p. 100 du montant de la pension, jusqu'à concurrence de $3 par mois. Autrement dit, la participation provinciale maximum est à l'heure actuelle de $9.25 par mois, dont $6.25 sous le régime du plan fédéral-provincial, plus un supplément provincial de $3. Le bill modificatif portant l'apport fédéral de $18.75 à $22.50 par mois, la province d'Ontario pourra, en maintenant son tarif actuel de participation, verser une pension mensuelle de $31.75 sans assumer un sou de dépense supplémentaire.

En résumé, le projet de loi à l'étude aura pour effet d'établir une pension minimum de $30 par mois dans toutes les provinces, supposé, bien entendu, que toutes voudront tirer pleinement parti de l'offre fédérale. De plus, il est fort probable qu'un certain nombre sinon la plupart des provinces verseront des pensions supérieures à $30. Les exemples que je viens de donner démontrent que, dans bon nombre de cas, les provinces atteindront ce résultat sans augmenter les engagements qu'elles ont déjà pris, de leur propre initiative, en ce qui concerne la limite de leur participation à la pension de vieillesse. Rien, dans la loi fédérale des pensions de vieillesse, modifiée par le bill à l'étude, n'empêchera les provinces d'inclure leurs suppléments actuels dans leurs tarifs de base; nous sommes d'avis que les provinces qui versent déjà des suppléments seront portées à les maintenir au moins à leur montant actuel. S'il en est ainsi, nous aurons, de fait, dans tout le Canada, un barème de pension dépassant sensiblement, en moyenne, le tarif normal de $30 envisagé dans les présents amendements. Une fois que la Chambre en aura pris connaissance, elle conviendra que la présente mesure contribuera largement à soulager nos vieillards et nos aveugles. C'est une mesure progressive. Elle aidera à la fois les pensionnés

actuels et ceux qui, pour la première fois, toucheront une pension. Voici les résultats que donnera le projet de loi si les provinces tirent plein parti de ses dispositions:

1. Il fait disparaître la disposition limitant la pension maximum qu'une province peut verser.

2. Il établit une pension de base de $30 par mois à laquelle le gouvernement du Canada contribuera et il permet aux provinces d'accroître la pension de base, dans la mesure qu'elles jugeront opportune.

3. Il porte de $20 à $30 par mois la pension statutaire à laquelle le Gouvernement fédéral contribuera.

4. Il augmente sensiblement le revenu supplémentaire que peut toucher un pensionné sans perdre ses droits à une pension complète ou partielle.

5. Il relève de $425 à $600 par an le revenu maximum, y compris la pension, que peut toucher le vieillard célibataire.

6. Il relève de $850 à $1080 par an le revenu maximum, y compris la pension, dont peut jouir le vieillard marié touchant une pension.

7. Il augmente de $925 à $1200 par an le revenu maximum, y compris la pension, que peut toucher le vieillard pensionné marié à une personne aveugle.

8. Il augmente de $500 à $720 par an le revenu maximum, y compris la pension, que peut toucher l'aveugle pensionné, qui est célibataire.

9. Il relève de $925 à $1200 par an le revenu maximum, y compris la pension, que peut toucher l'aveugle pensionné qui est marié.

10. Il augmente de $1,000 à $1,320 par an, le revenu maximum, y compris la pension, que peut toucher un couple d'aveugles pensionnés.

M. GREEN: Le ministre peut-il me dire si ces sommes comprennent les allocations supplémentaires que versent certaines provinces?

L'hon. M. MARTIN: Certainement; elles font partie du revenu. Mon exposé l'indique nettement.

11. Il ajoutera de 60,000 à 65,000 pensionnés à nos listes fédérales-provinciales des pensions, par suite de dispositions plus généreuses.

12. Il modifie et élargit les dispositions actuelles touchant la résidence et il supprime l'exigence relative au statut national.

13. Il augmente d'environ 20 millions par an la contribution fédérale aux pensions de vieillesse et aux pensions de cécité.

14. Il simplifie la répartition des responsabilités provinciales en matière de pension, dans les cas où une personne a vécu dans plus d'une province avant de solliciter une pension.

15. Il fait plus que relever la pension à $30 par mois. Six provinces versent actuellement des allocations supplémentaires. Si les provinces continuent d'effectuer ces versements, il en résultera, dans la plupart des régions du Canada, une pension dépassant sensiblement $30 par mois et ce, dans la plupart des cas, sans qu'il en coûte aux provinces un sou de plus que leur contribution actuelle.

L'honorable député de Calgary-Ouest (M. Smith) a dit qu'aucun honorable député ne peut prétendre que lui seul s'intéresse aux vieillards du pays. J'abonde dans ce sens. Le gouvernement se rend compte de la nécessité d'améliorer le sort de nos vieillards. Ce sont eux qui ont édifié ce pays et en ont fait une grande nation. C'est pour le Parlement,—et il le reconnaîtra,—un devoir solennel d'aider ceux qui, au déclin de leur vie, ne peuvent entièrement subvenir à leurs besoins.

La mesure,—et je ne puis trop insister sur ce point,—doit tenir compte des besoins présents et futurs, ainsi que des fins que nous cherchons à réaliser avec la collaboration des provinces. Elle ne doit pas perdre de vue l'établissement futur d'un régime contributif national d'assurance-vieillesse qui couvrirait ses propres frais.

En terminant, je résume l'objet et le caractère général des propositions formulées il y a deux ans par le Gouvernement à l'égard d'un programme de santé publique et de sécurité nationale. Ces offres sont inextricablement liées au sujet à l'étude. Le programme de santé publique proposé par les autorités fédérales prévoyait des secours aux provinces, en vue de l'établissement de l'assurance-maladie et de services médicaux à l'intention des particuliers, des subventions favorisant l'application de mesures d'hygiène publique et préventive, des sommes requises pour l'organisation et la mise sur pied de services médicaux, des prêts portant un faible intérêt en vue de la construction d'hôpitaux. Le pouvoir central préconisait en outre l'application de la loi sur l'assurance-chômage à plusieurs nouvelles catégories d'employés, ainsi que l'octroi de prestations à des sans-travail tenus pour inadmissibles sous l'empire des dispositions en vigueur.

Enfin, pour garantir aux personnes âgées une certaine mesure de sécurité, le Gouvernement souhaitait la mise en œuvre d'un programme uniforme de pensions de vieillesse comportant le versement d'une mensualité de $30, sans évaluation des ressources, à tous les vieillards âgés de 70 ans ou plus. En sus, il s'offrait à acquitter la moitié des frais imposés aux provinces...

M. FLEMING: Quand?

L'hon. M. MARTIN: Dès que l'honorable député aura réussi à convaincre certains de ses collègues de conclure un accord.

En outre, le pouvoir central s'est engagé à partager également avec les provinces le coût des pensions nécessitant l'estimation des ressources versées dans la même proportion aux aveugles âgés de 21 ans et aux vieillards âgés de 65 à 70 ans.

M. ROSS (St. Paul's): Le ministre me permet-il une question?

Des VOIX: Non. Reprenez votre siège.

L'hon. M. MARTIN: Je préfère terminer mon exposé.

La mesure soumise aujourd'hui à l'examen de la Chambre a été expressément préparée de manière à cadrer avec les propositions fédérales faites aux provinces au sujet de l'assistance aux vieillards, afin qu'on se rende bien compte que nous ne l'offrons pas à la Chambre et au pays comme substitut aux propositions mêmes, mais plutôt comme un pas en avant, destiné à fournir actuellement, une aide plus grande aux vieillards; nous voulons, en outre, qu'elle soit absolument conforme aux propositions fédérales et au programme de sécurité sociale que le Gouvernement y exposait.

Dix gouvernements—le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux,—ont reconnu, par l'établissement de ministères de la santé publique et du bien-être social, que l'organisation de services publics de bien-être incombait essentiellement à l'Etat dans toute société démocratique moderne.

Le Canada est déjà au premier plan des nations qui cherchent à relever les normes sociales et à protéger le salarié, la famille, l'ancien combattant, le cultivateur et le vieillard nécessiteux. Nous ne pouvons avancer que par étapes progressives et c'est afin de marquer un stade additionnel que je présente aujourd'hui ce projet de loi.

Nous avons entrepris la réalisation de réformes sociales à longue portée. Notre situation présente, comme notre avenir, dépendent de la réalisation de ces réformes.

La tâche du gouvernement fédéral consiste, à veiller, en collaboration avec les provinces, au bien-être de l'ensemble de la nation. C'est avec cette pensée que le Gouvernement a précisé ses intentions en ce qui concerne la santé nationale, la sécurité sociale et les placements d'Etat.

Dans un pays comme le Canada, le pouvoir central ne peut, seul, mettre en œuvre des programmes aussi vastes, aussi fondamentaux et d'envergure nationale. Il faut le concours de tous les gouvernements fédéral et provinciaux pour assurer à la population canadienne la plus grande mesure possible de sécurité économique et de bien-être social.

Cette mesure, qui représente un effort conjoint du gouvernement fédéral et des provinces, nous rapproche de l'objectif vers lequel tendent tous les gouvernements: la plus grande mesure de sécurité sociale pour la population de toutes les régions de ce grand pays qu'est le Canada.

M. JOHN BRACKEN (chef de l'opposition): La mesure qui nous est soumise a pour objet de modifier la loi des pensions de vieillesse. Le ministre a interprété à sa manière les dispositions du projet de loi. Il a ajouté à cette interprétation une revue des promesses faites depuis un quart de siècle et répétées en détails jusqu'aujourd'hui. Il nous a parlé de ce merveilleux programme proposé il y a deux ans, que le Gouvernement a soumis de son propre chef en s'engageant à verser 200 millions de dollars. Cependant, le programme présenté aujourd'hui ne doit coûter à la nation que 20 millions. Le ministre y voit un grand pas dans la bonne voie. Je ne conteste pas la bonne orientation du pas, mais je le crois, au contraire, très court. Tout comme la montagne de la fable, le Gouvernement vient d'accoucher d'une souris et, encore, d'une souris bien petite malgré la durée de la gestation.

Je félicite le ministre de savoir tirer un si grand parti de si peu. Il nous entretient du projet merveilleux de deux années passées, projet que tous nous reconnaissons comme tel, mais celui qu'il nous présente n'en est que la dixième partie par la somme qu'il coûtera à l'Etat. Ensuite, il passe les deux tiers de son discours à s'excuser de cette édition abrégée du projet principal.

Au début de ses observations, il nous invite à ne pas oublier un fait d'importance primordiale,—que les vieillards nécessiteux toucheront dorénavant $360 par an au lieu de $240 comme aujourd'hui. Cependant, il oublie que la pension de vieillesse actuelle est de $300 et non de $240 par an et que la mesure à l'étude ne prévoit donc qu'une augmentation de $5 par mois. Voilà le fait fondamental.

L'hon. M. MARTIN: Il ne faut pas oublier le revenu maximum admissible.

M. BRACKEN: Vous ne le fournissez pas.

L'hon. M. MARTIN: Je ne fournis rien.

M. BRACKEN: Le fait principal, c'est que le Gouvernement ne propose d'augmenter la pension de vieillesse que de $5 par mois. Voilà le point fondamental; tous les autres dont

nous a parlé le ministre ne sont que des détails,—détails importants, certes, mais d'une importance plutôt secondaire. Voilà ce qui en est. Le ministre a parlé longuement aujourd'hui de santé nationale, d'immobilisations publiques et d'autres questions, mais le pays veut savoir comment le Gouvernement entend aider les vieillards nécessiteux. Voilà le problème qui nous intéresse; il ne s'agit pas des promesses d'il y a deux ans ou vingt-huit ans, ni de celles qui visent l'avenir, mais des mesures à prendre maintenant.

Je ne veux pas aujourd'hui m'arrêter aux détails du projet de loi. J'ai l'intention de m'en tenir au principe dont il s'inspire et mes critiques seront brèves. J'en ai quatre à formuler. Je proteste d'abord contre le retard apporté à sa présentation.

L'hon. M. MARTIN: Le projet de loi est rétroactif au 1er mai.

M. BRACKEN: Le ministre tente de s'excuser en disant que la mesure est rétroactive, elle devrait l'être de plusieurs années.

L'hon. M. MARTIN: Dans ce cas...

M. BRACKEN: Vous avez prononcé votre discours et n'avez permis aucune interruption.

Le très hon. M. GARDINER: Si la mesure s'inspirait de l'exemple que vous nous avez donné il y a quelques années, elle n'irait pas très loin.

M. BRACKEN: Vous aurez aussi votre tour. En second lieu, la mesure ne donne justice aux vieillards que partiellement. Je reviendrai plus tard sur ces critiques. Je le répète, monsieur l'Orateur, la mesure vient beaucoup trop tard; elle aurait dû venir non seulement plusieurs mois, mais plusieurs années plus tôt; en outre, elle ne donne pas entière justice aux vieillards. Troisièmement, détail important, elle vient en contradiction flagrante avec le programme que le Gouvernement nous a annoncé il y a une couple d'années. Il nous avait alors promis de supprimer l'évaluation des ressources à l'âge de 70 ans. Or, la mesure actuelle maintient cette pratique. Il y a deux ans, le Gouvernement a promis...

L'hon. M. MARTIN: Je pose la question de privilège.

Des VOIX: Asseyez-vous.

L'hon. M. MARTIN: Je pose la question de privilège; l'honorable député, plus que tout autre, conviendra que...

M. BRACKEN: Exposez vos griefs, mais ne prononcez pas de discours.

L'hon. M. MARTIN: Je tiens à signaler que le Gouvernement n'a aucunement changé d'attitude. Sa ligne de conduite est entièrement conforme à ce qu'il a proposé en 1945.

M. FRASER: C'était l'année des élections.

M. BRACKEN: Je soutiens que le Gouvernement a fait volte-face. Il y a deux ans, il a proposé de verser la pension de vieillesse à l'âge de 70 ans sans exiger l'évaluation des ressources, évaluation que la présente mesure conserve toutefois. A ce moment-là, en outre, il était entendu que le gouvernement fédéral acquitterait entièrement les frais occasionnés par la pension de vieillesse, mais la présente mesure prévoit la participation des provinces.

L'hon. M. MARTIN: A cet égard, rien n'est modifié.

M. BRACKEN: Vous vous écartez de vos promesses.

L'hon. M. MARTIN: Pas du tout.

M. BRACKEN: Autre chose. Il y a deux ans, le Gouvernement a proposé un programme d'aide aux vieillards de 65 à 69 ans, programme auquel participeraient conjointement le pouvoir central et les provinces. Dans la mesure, toutefois, il n'est aucunement question d'aider ces gens qui ont, pourtant, bien besoin de secours en ce moment, surtout les veuves de cet âge. La mesure devrait viser les vieillards âgés de 65 à 69 ans. En quatrième lieu, elle ne tient aucunement compte des aveugles de moins de 40 ans. Si l'on a raison de secourir ceux qui ont dépassé cet âge et même d'accroître la pension qu'on leur accorde, il y a également lieu d'aider les aveugles de moins de 40 ans.

Je désire formuler une dernière remarque et poser une question. La loi primitive n'accordait pas la pension de vieillesse aux aborigènes, c'est-à-dire aux Indiens; ils sont également privés des avantages de la présente mesure. Je prie donc le Gouvernement d'exposer son attitude à l'égard de ces gens.

Je désire faire brièvement l'historique de la mesure. Le ministre a dit que la première loi canadienne concernant la pension de vieillesse a été adoptée en 1927. Cette année-là, le Parlement a légiféré en vue de permettre au gouvernement fédéral de négocier avec une ou plusieurs provinces des accords en vertu desquels celles-ci devaient acquitter la moitié de la pension versée aux vieillards âgés de 70 ans ou plus, tandis que le pouvoir central s'engageait à fournir le reste. Le gouvernement fédéral prescrivait dans cette mesure que le montant de la pension serait restreint à $20 par mois. Le ministre déclare aujourd'hui que les provinces pourront ajouter au montant versé par le Dominion. D'honorables députés ont prétendu qu'en vertu du projet

de loi elles pourraient également diminuer le montant présentement accordé et nul ne l'a nié. Aux termes de la première loi, elles étaient tenues de verser la moitié de la pension; plus tard, la proportion fut fixée au quart.

L'hon. M. MARTIN: Non.

M. BRACKEN: Ce sont les termes de l'accord.

L'hon. M. MARTIN: L'honorable député ne l'a pas bien compris.

M. BRACKEN: J'en sais quelque chose, parce que j'ai eu l'honneur de signer cet accord au nom du Manitoba.

M. KNOWLES: C'était à prendre ou à laisser.

M. BRACKEN: Parfaitement. Les faits le démontrent, et le ministre a tort de nier mes paroles.

Une VOIX: Il n'en sait rien.

L'hon. M. MARTIN: Attendez que nous étudiions la mesure en comité.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: A l'ordre.

M. BRACKEN: On ne pouvait verser cette pension qu'à un sujet britannique âgé de 70 ans ou plus, s'il habitait le Canada depuis au moins vingt ans et la province où la demande était faite, depuis au moins cinq ans. Le requérant ne devait pas être un Indien, ne devait pas toucher un revenu excédant un dollar par jour et ne devait pas avoir transféré de biens pour être admissible à la pension. Voilà les conditions. On trouvera ces stipulations dans les dossiers.

On me permettra, incidemment, d'indiquer l'ordre dans lequel les provinces se sont ralliées au projet. Le Dominion avait fait la déclaration suivante: "Nous payerons la moitié du coût de la pension dans toute province qui s'engagera à payer l'autre moitié, à ces conditions." Voici dans quel ordre les provinces se sont ralliées au régime. La Colombie-Britannique en 1927...

M. REID: Oui, nous battons la marche.

M. BRACKEN: ... le Manitoba en 1928, l'Alberta et l'Ontario en 1929, le Nouveau-Brunswick en 1930, la Nouvelle-Ecosse en 1931, l'Ile du Prince-Edouard en 1931 et Québec en 1936. Quant au Yukon, il s'est rallié en 1927, l'année même de l'adoption de la mesure; et les Territoires du Nord-Ouest en 1929.

M. COLDWELL: Et la Saskatchewan?

M. BRACKEN: En 1928.

Une VOIX: Une des premières.

[M. Bracken.]

M. JACKMAN: Elle y a adhéré, vous pouvez en être sûrs.

M. BRACKEN: Elle y a adhéré après la Colombie-Britannique et le Manitoba. Mais en 1931 on modifiait très appréciablement la loi en ce qui concerne la répartition des frais. C'est alors que le Dominion commença à en acquitter les trois quarts, alors que les provinces se chargeaient du reste. Puis, en 1937, on admettait aux avantages de la loi les aveugles de plus de quarante ans.

Pendant vingt ans, on n'avait pas officiellement remanié le taux de la pension. De fait, on ne l'avait jamais remanié du tout jusqu'à ce que, durant la guerre, (c'était, je crois, en 1943) un décret prescrivait une augmentation mensuelle de $5. Ce décret ministériel n'a cependant que fait suite aux dispositions de certaines provinces. En effet, quelques-unes prirent l'initiative à cet égard en constatant que le Dominion ne s'empressait guère de reconnaître ses responsabilités.

Au cours de ces années, les revenus ont augmenté dans presque tous les autres domaines. Depuis 1939, la coût de la vie a augmenté de 22 à 25 p. 100. Je ne cite ces chiffres que de mémoire; mais dans l'industrie les salaires ont augmenté de 25 p. 100. Dans d'autres milieux encore, les salaires et revenus sont supérieurs à ce qu'ils étaient. Le gouvernement actuel lui-même a fait en sorte d'augmenter les indemnités des députés de $2,000 par an. Dans tout l'intervalle, on n'a accordé aux vieillards que $5 par mois de plus, soit $60 par année. On ajoute maitenant $60 à leur revenu annuel.

Encore une fois, ce sont les provinces et non le Dominion qui, après la guerre, se sont mises à relever les prestations. En 1942, la Colombie-Britannique et l'Alberta ont décrété des majorations par mesures législatives; de bonne heure en 1943, le Manitoba et la Nouvelle-Ecosse ont fait de même. En août 1943 le gouvernement fédéral adoptait un arrêté en conseil majorant les pensions de $60 par année, soit de $5 par mois. Mais il décrétait que le revenu d'autre source que recevait le pensionnaire devait être réduit du même montant. Je sais gré aujourd'hui au Gouvernement de son changement d'attitude.

Je veux revenir sur les critiques que j'ai formulées. J'ai dit que la mesure a trop tardé. Il y a vingt ans, en effet, qu'a été institué le régime de la pension, et le montant de la prestation est resté fixe jusqu'au millieu de la guerre, alors qu'on l'a majoré de $5 par mois. Or le ministre nous prépare maintenant une mesure qui ne doit réaliser que le dixième de l'objectif ou du programme que le Gouvernement a si audacieusement annoncé dans la presse et ailleurs il y a deux ans.

J'ai dit ensuite que le projet de loi ne donne que partiellement justice aux vieillards. Il y a vingt ans, la pension a été établie à $20 par mois; il y a quatre ans, on la portait à $25 par mois.

L'hon. M. MARTIN: Pourquoi le parti conservateur a-t-il combattu la mesure?

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: A l'ordre!

M. BRACKEN: On l'élève maintenant à $30 par mois. J'ai souligné la hausse du coût de la vie, des salaires industriels, du revenu dans tous les autres cas. Or le Gouvernement n'accorde aux vieillards qu'une augmentation de $60 par année. J'ai dit que le Gouvernement faisait complètement volte-face. Il y a deux ans, il promettait la pension de vieillesse à 70 ans sans l'évaluation des ressources. Voici les promesses qu'il faisait alors et qu'on peut lire dans le document intitulé *Propositions du gouvernement fédéral du Canada,* au sujet du régime national de pension de vieillesse à l'âge de 70 ans.

Les propositions fédérales maintenant soumises à la conférence, comportent en partie que le gouvernement fédéral établisse un plan de pension nationale de vieillesse entièrement financé et administré par le gouvernement fédéral, et comportant un versement uniforme de $30 par mois, sans considération de fortune personnelle, aux hommes et aux femmes âgés de plus de 70 ans, d'un bout à l'autre du Canada.

Encore une fois, la présente mesure ne donne suite à aucune de ces promesses. Et plus loin:

On estime que le coût de la pension nationale de vieillesse aura atteint, en 1948 par exemple, 200 millions de dollars.

Or le Gouvernement nous annonce une proposition diluée qui, sur la foi du ministre lui-même, lui coûtera au plus 20 millions, et probablement moins. Nous en estimons les frais à beaucoup moins.

L'hon. M. MARTIN: J'ai dit tout le contraire.

M. BRACKEN: Et, plus loin:

Un recouvrement partiel s'opérerait des personnes de plus de 70 ans qui payent l'impôt sur le revenu.

Puis, on ajoute à ces promesses de la façon suivante:

Le trait saillant des pensions de vieillesse proposée est l'élimination de l'estimation des ressources une fois atteint l'âge de 70 ans;...

Mais on ne l'a pas éliminée du projet de loi.

...jugée inopportune en ce qui concerne le groupe le plus âgé de la collectivité, dont plus de 80 p. 100 sont incapables de se suffire à eux-mêmes par un travail rémunérateur utile. Le paiement de pensions comme droit des personnes de cet âge offre la meilleure espèce de sécurité économique.

Cependant la mesure législative n'en prévoit pas le versement.

Il fait disparaître la crainte de la misère beaucoup plus sûrement que toute autre méthode, et libère les personnes âgées de la nécessité de chercher du travail, ou de tenter de continuer à travailler dans des conditions défavorables et au delà de l'âge auquel elles devraient être en mesure de prendre leur retraite, sans devenir une charge pour leur famille ni compter sur la charité.

Voilà tous les arguments à l'appui du vaste programme du Gouvernement; il nous en offre ensuite la version mitigée que voici:

Ce système assure un minimum de subsistance à ceux qui n'ont pas d'autres ressources et permettrait en plus à d'autres personnes possédant en propre des économies modérées de quitter le travail actif plus tôt, ou dans un confort plus grand qu'il ne serait possible autrement.

On ajoutait:

La suppression de l'évaluation des ressources permettrait au gouvernement fédéral d'administrer seul cette pension d'après un régime national uniforme, sans la participation nécessaire des provinces, et allégerait en conséquence considérablement les finances provinciales.

Mais le Gouvernement ne le fait pas.

Vu que le gouvernement fédéral dût assumer entièrement la responsabilité financière de cette pension, il en gérerait aussi le paiement.

Et voilà pour cette promesse en particulier, faite il y a deux ans et la politique que le Gouvernement entendait adopter en vue de donner suite à cette promesse; mais il a fallu au ministre les deux tiers de son discours pour s'excuser de ne pas y avoir donné suite.

J'ai dit ensuite que le Gouvernement avait complètement modifié sa politique d'une autre façon. Il promettait, pour les vieillards âgés de 65 à 69 ans un plan d'assistance dont le coût serait réparti également entre le Dominion et les provinces. Voici ce que disait le Gouvernement à ce moment-là au sujet de cette question, comme en fait foi la page 38 du document en cause:

En outre, on se propose de fournir l'assistance-vieillesse aux personnes âgées de 65 à 69 ans, dans les cas de besoin et après étude des conditions locales et des circonstances individuelles, en vertu d'accords fédéraux-provinciaux semblables dans leurs grandes lignes aux accords existants en matière de pension de vieillesse pour les personnes de plus de 70 ans, mais où certaines modifications tendraient à alléger les conditions d'admissibilité à l'assistance.

Ce sont là les promesses faites aux personnes âgées de 65 à 69 ans, mais le projet de loi n'apporte aucun secours à ces personnes.

L'hon. M. MARTIN: Ce n'est pas vrai.

M. BRACKEN: Je cite de nouveau:

La proposition porte que ce sont les gouvernements provinciaux qui devraient gérer

cette assistance à la vieillesse, et que le gouvernement fédéral devrait assumer la moitié des frais, jusqu'à concurrence de 50 p. 100 de $30 par mois.

On estime que le coût total de cette mesure aura atteint en 1948 le chiffre de 34 à 40 millions de dollars...

Ce seul aspect des propositions de 1945 devait entraîner, pour le gouvernement fédéral, une dépense de 34 à 40 millions de dollars; le ministre estime aujourd'hui que les modifications proposées ne coûteront que 20 millions.

L'hon. M. MARTIN: Vingt millions de plus.

M. BRACKEN: Puis, s'étendant sur cet aspect en particulier du programme qu'il vient d'abandonner, le Gouvernement ajoutait:

L'âge minimum donnant droit à la pension nationale de vieillesse doit être bien déterminé et invariable; il ne peut pas changer avec chaque cas. Il faut convenir, cependant, qu'un groupe de personnes d'un âge intermédiaire comprendra une minorité importante de personnes qui, à cause de leur âge, ne pourront pas se suffire sans aide. Ces personnes qui, de fait, souffrent d'incapacité auxquelles la pension de vieillesse a pour but d'obvier, ne devraient pas être laissées sans autre ressource que l'assistance municipale pendant la période temporaire qui doit s'écouler jusqu'à ce qu'elles atteignent l'âge ouvrant droit à la pension de vieillesse.

Cependant, il nous soumet une mesure qui n'offre aucune aide aux personnes âgées de 65 à 69 ans.

Il est par conséquent proposé que le régime actuel de la pension de vieillesse versée conjointement par le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux, subordonnément à l'évaluation des ressources, qu'on projette de remplacer par un autre dans le cas des personnes âgées de 70 ans ou plus, soit remanié de façon qu'il puisse répondre, dans certains cas particuliers, aux besoins de personnes dont l'âge varie de 65 à 69 ans, une participation fédérale de 50 p. 100 étant prévue.

Telles sont les trois principales caractéristiques du projet que le Gouvernement a tant prôné il y a deux ans, et que la plupart des citoyens canadiens ont, je crois, jugé louable. Or, voici que le ministre nous soumet aujourd'hui ce plan élagué. Le bill ne réalise aucune de ces promesses.

Le quatrième point de ma critique est que le plan ne tient aucun compte des aveugles de moins de 40 ans. Il y a quelques années, la loi des pensions de vieillesse a été modifiée de façon à pourvoir au paiement d'une pension aux aveugles; il était cependant stipulé qu'aucune personne aveugle de moins de 40 ans ne pourrait bénéficier des dispositions de la loi. Aujourd'hui, le Gouvernement propose certains suppléments aux pensions dont bénéficient les aveugles de plus de 40 ans, mais il ne prend aucune mesure à l'égard des moins âgés, ce qui constitue une grave lacune.

On a parlé de la question des frais. Le ministre nous a dit quelle dépense estimative ce plan entraînera, et il a cité d'autres chiffres. Je me suis donné la peine de m'enquérir au sujet de certains chiffres afférents à cette mesure. La loi a été adoptée en 1927. Plusieurs années se sont écoulées avant qu'elle fût appliquée intégralement. La première année, les frais n'ont été que de $131,000. En 1931-1932 le coût s'est élevé à 10 millions de dollars, en chiffres ronds. En 1941-1942, il a atteint 28 millions de dollars. Sous le régime de la présente loi il sera d'environ 65 millions de dollars.

M. ROSS (St. Paul's): Ce n'est pas le Gouvernement, mais le peuple canadien qui devra l'acquitter.

M. BRACKEN: On estime que le versement d'une pension mensuelle de $30 aux personnes âgées de 70 ans et plus, sans évaluation des ressources, coûterait 200 millions par an. Les autres conditions demeurant les mêmes, on croit que le coût en serait de 336 millions si l'âge d'admissibilité tombait à 65 ans. Si le montant de la pension des personnes âgées de 65 ans et plus passait à $50 par mois, sans évaluation des ressources, les frais s'établiraient à 560 millions annuellemnt. Tel est le côté financier de la question, lequel évidemment est important tout comme il est important de reconnaître que cette pension, versée par le gouvernement fédéral ou par plusieurs autres gouvernements, doit répondre, en toute circonstance, aux besoins de nos vieillards indigents.

J'ai sous la main certaines données relatives aux allocations supplémentaires versées par les diverses provinces aux vieillards pensionnés. Je pourrai plus tard, au moment de l'examen du bill en comité, les consigner au compte rendu. Elles indiquent que les provinces ont procédé de façon quelque peu différente. Certaines ont été plus généreuses que les autres. Il serait peut-être préférable que je cite ces chiffres dès maintenant. Cela ne prendra que trois ou quatre minutes et ces renseignements seront utiles aux honorables députés.

Le Manitoba, la Colombie-Britannique, l'Alberta et la Nouvelle-Ecosse ont décrété des suppléments avant l'adoption du décret fédéral C.P. 6367, du 10 août 1943, autorisant le versement, par le Dominion et les provinces, d'une allocation additionnelle de $5 par mois, le gouvernement fédéral en payant les trois quarts et les provinces le quart, tout comme dans le cas des pensions.

L'initiative est partie de l'Alberta qui, en 1942, accordait un supplément de $5 par mois à compter du 1er janvier et autorisait un

accord avec le Dominion au sujet d'allocations supplémentaires. Les vieillards de la province touchent encore aujourd'hui le supplément.

La Colombie-Britannique a augmenté la pension à compter du 1er avril 1942. Elle a d'abord accordé une indemnité de vie chère de $5 par mois, qu'elle a portée à $10 le 1er janvier 1947. Le Trésor fédéral ne lui rembourse aucune partie de cette somme, qui vient s'ajouter à la majoration consentie par le Dominion en août 1943.

Le ministre ignore, je suppose, quelle attitude adopteront ces provinces à l'égard des suppléments accordés, une fois que la nouvelle mesure sera en vigueur.

En 1943, le Manitoba consentait à verser $1.25 par mois, reconnaissant que c'était là sa part du supplément de $5 que devait accorder le gouvernement fédéral. Il en est encore de même aujourd'hui.

La Nouvelle-Ecosse accorde une aide supplémentaire depuis avril 1943. Elle consent à verser une somme ne dépassant pas $10 par mois, mais pouvant atteindre ce chiffre lorsque le vieillard intéressé ne touche, à l'exclusion de sa pension, qu'un maximum de $125 par année. Toutefois, les recettes globales, y compris la pension, ne doivent pas dépasser $365 par an, et le supplément ne doit pas être versé à l'égard de périodes antérieures au 1er juin 1943. Ce régime reste toujours en vigueur.

M. KNOWLES: Le chef de l'opposition peut-il préciser à quelles conditions cette allocation est versée en Nouvelle-Ecosse?

M. BRACKEN: J'ai dit clairement que le Gouvernement n'obtenait par là que l'autorisation de verser une allocation supplémentaire de $10 par mois, pourvu que le montant ne soit pas dépassé. J'ignore quel montant il a effectivement versé.

L'hon. M. MARTIN: Nous pouvons obtenir tous ces renseignements au comité. C'est très compliqué.

M. BRACKEN: En 1944, après l'adoption du décret du conseil fédéral, le Nouveau-Brunswick, l'Ontario et la Saskatchewan ont pris les dispositions suivantes en vue du versement d'allocations supplémentaires:

Au Nouveau-Brunswick, un accord rétroactif au début de l'entrée en vigueur de la loi du Nouveau-Brunswick relative à la pension de vieillesse autorise la conclusion d'autres accords avec le gouvernement fédéral. Sauf erreur, le Nouveau-Brunswick n'a versé aucune indemnité.

Le programme de l'Ontario, rétroactif au 1er avril 1942, confère au lieutenant-gouverneur en conseil le pouvoir d'instituer une indemnité à l'égard du coût de la vie. Elle représente 15 p. 100 du montant de la pension et la province la verse encore à même ses propres fonds.

En 1944, le lieutenant-gouverneur en conseil de la Saskatchewan a reçu l'autorisation de pourvoir au versement d'une allocation supplémentaire de $1.25 par mois. La mesure, revisée en 1945, permet au lieutenant-gouverneur en conseil de pourvoir à une allocation supplémentaire sans en indiquer le montant. Les règlements du 6 avril 1945 autorisaient le versement d'une telle allocation de $3 par mois à compter du 1er mai 1945. Au cours de la présente année, le montant en a été porté à $5 par mois.

Voilà, en raccourci, l'histoire des allocations supplémentaires; ces renseignements sont tirés des registres officiels de la bibliothèque du ministère du Travail à Ottawa.

Je ne retiendrai pas davantage l'attention de la Chambre. Je le répète, j'ai à formuler contre la mesure quatre principales objections, dont quelques-unes peuvent être amplifiées.

En premier lieu, le Gouvernement a trop tardé à la présenter.

Puis, la mesure ne rend pas justice à tous les intéressés, comme le prouve les propositions qu'a formulées le Gouvernement il y a deux ans. Celui-ci, je le répète, a chambardé de fond en comble le programme annoncé en août 1945.

L'hon. M. MARTIN: Pourquoi l'honorable député affirme-t-il cela?

M. BRACKEN: Quant à l'évaluation des ressources et à la participation du Dominion...

L'hon. M. MARTIN: Le chef de l'opposition est chef de l'opposition...

M. BRACKEN: Je le sais sans que vous me le rappeliez; si vous avez autre chose à ajouter, allez.

L'hon. M. MARTIN: Il existe à la Chambre un usage, une tradition, toujours respectée, que l'honorable député tient sûrement à observer. Cette coutume veut qu'un ministre ait toujours le privilège d'interroger un chef de parti. Je demande donc au chef de l'opposition pourquoi il répète une affirmation évidemment fausse.

M. FRASER: De quel règlement s'agit-il?

M. BRACKEN: Je signale respectueusement qu'on ne devrait pas permettre aux honorables députés d'interrompre celui qui a la parole.

Une VOIX: Dáns ce cas, répondez à la question.

M. BRACKEN: Je vais répondre. Il y a deux ans, le Gouvernement s'est engagé, dans un document public, à présenter un régime de pension qui éliminerait l'évaluation des ressources.

L'hon. M. MARTIN: A condition que les provinces l'acceptent.

M. BRACKEN: Mais il n'y pourvoit aucunement. Le gouvernement fédéral peut le faire, étant donné qu'il s'agit de son programme.

L'hon. M. MARTIN: Il faut que les provinces l'acceptent.

M. BRACKEN: Le présent gouvernement a proposé de mettre au rancart l'évaluation des ressources; or, il présente maintenant une mesure qui prescrit cette évaluation. Il a promis de verser des pensions de vieillesse à compter de 70 ans et d'en acquitter tous les frais. La présente mesure exige des provinces une contribution de 25 p. 100. Il a également proposé d'aider les vieillards de 65 à 69 ans et de demander aux provinces de contribuer la moitié des sommes requises. Cependant, le projet de loi qu'il a mis si longtemps à présenter ne renferme aucune disposition à cet égard, bien que le ministre ait promis depuis longtemps une mesure en ce sens. En outre, le bill n'accorde aucun secours aux aveugles le moins de 40 ans.

Comme je l'ai affirmé au début de mes remarques, la montagne enfante une souris. Le résultat s'est fait longtemps attendre, mais il est bien piteux.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): J'imagine que tout le pays partagera notre déception en prenant connaissance du discours que le ministre vient de prononcer. La mesure si longtemps attendue qu'il vient de commenter trompe l'espoir de ceux qui tiennent à améliorer le sort des vieillards pensionnés.

Prenons avec un grain de sel ses promesses au sujet de la sécurité sociale dans l'avenir, comme nos aînés auraient dû agir à l'égard des promesses de 1918. J'ai sous les yeux, reliés en volume, les programmes électoraux mis de l'avant par le parti libéral en 1918 et en 1921. Il suffit de relire le programme adopté à Ottawa en 1919, et surtout un passage relatif au travail et à l'industrie, pour être fixé. J'entends des protestations. Il est cuisant, j'en conviens, de se faire rappeler une promesse vieille de 28 ans qu'on n'a jamais remplie ni tenté de remplir. Evidemment, il s'y ajoutait des réserves quant à l'avenir. On prévoyait des mesures au cas où d'autres agiraient.

[M. Bracken.]

Je relève le vœu suivant:

Que soient affectées certaines sommes, compte tenu de la situation financière du Canada, à l'établissement d'un régime d'assurance contre le chômage.

On y a donné suite en 1940.

L'hon. M. MARTIN: C'est le régime actuel qui a donné suite à ce vœu.

M. COLDWELL: A cause de l'état d'urgence provoqué par la guerre. Ces documents prévoient l'assurance-maladie, toujours à l'état de projet, de même que des mesures tendant à fournir aux vieillards les moyens de subvenir à leurs besoins, qui n'existent pas encore. Non pas qu'elles soient inutiles. Je cite de nouveau:

...et autres invalidités. Le gouvernement fédéral devrait également, de concert avec ceux des provinces, établir des régimes de pensions de vieillesse, de pensions aux veuves et de prestations de maternité...

Des VOIX: Très bien!

M. COLDWELL: Trêve d'interruptions. Je poursuis:

...et, quant aux lois industrielles et sociales, la question de juridiction entre le Dominion et les provinces devrait être réglée grâce à une collaboration efficace entre les divers gouvernements...

Et le reste. Je viens de citer des extraits du programme libéral adopté en 1919, il y a donc vingt-huit ans. Je prie les honorables députés de l'examiner afin de voir combien de ces promesses ont été remplies depuis vingt-huit ans.

L'hon. M. MITCHELL: Vous aviez bien rédigé un manifeste politique à Regina...

M. COLDWELL: Certainement mais nous n'avons jamais été au pouvoir. Je rappelle à mon honorable ami qu'un gouvernement C.C.F. a été élu dans une province et, dans les deux premières années de son régime, il a rempli toutes ses promesses. Riez si vous voulez, mais ce qu'il a accompli, il l'a fait en deux ans et non en vingt-huit ans. Que nous a-t-on offert cet après-midi?

L'hon. M. MITCHELL: La Saskatchewan ne verse pas une pension de vieillesse aussi forte que la Colombie-Britannique, si vous voulez parler de ce que fait votre gouvernement en Saskatchewan.

M. COLDWELL: Le gouvernement fédéral reconnaît en premier lieu que la Saskatchewan ne possède pas les ressources de la Colombie-Britannique, comme l'indiquent les subventions versées à la Saskatchewan aux termes de l'accord fiscal conclu entre le Dominion et cette province. En outre, si la

province de la Saskatchewan ne verse pas une pension de vieillesse aussi élevée que celle de la Colombie-Britannique, le gouvernement de la Saskatchewan, bien que disposant de ressources plus faibles, a fait quelque chose qu'apprécient encore davantage les vieillards pensionnés de cette province, car, ces deux dernières années, il leur a assuré, gratuitement, des soins médicaux et dentaires, les services d'oculistes et le reste. Faites le calcul et voyez ce que ces services représentent en dollars et cents.

Une VOIX: Et quels impôts exige-t-on de ces gens?

M. COLDWELL: Je ne traite pas de la situation en Ontario ou en Colombie-Britannique, et je n'ai pas l'intention de répondre à la question stupide et révélatrice posée par l'honorable député à ma droite. Je suis très heureux de pouvoir compter sur l'appui des honorables députés siégeant à ma droite cet après-midi quant aux pensions de vieillesse, mais je connais leurs antécédents à ce sujet. C'est le parti conservateur qui, dans le passé, a fait de son mieux pour empêcher l'adoption des pensions de vieillesse par l'entremise de ses amis dans un autre endroit.

L'hon. M. MARTIN: Ils ont réussi à l'entraver.

M. COLDWELL: Je m'en souviens. Nous avons entendu les honorables députés à ma droite réclamer avec instance la réduction des crédits, d'au moins le tiers. Mais il serait alors impossible de relever le niveau de la pension de vieillesse.

M. FRASER: Pas du tout.

M. COLDWELL: L'honorable député n'est pas de cet avis. Je le mets au défi de nous indiquer où il opérera ses réductions dans les crédits. Qu'il nous montre bien clairement où il entend effectuer des économies.

Ce que j'ai tenu à souligner cet après-midi, c'est que tous les honorables députés, ainsi que le pays, savent parfaitement quelles sont les vues du parti que j'ai l'honneur de diriger en cette Chambre. J'affirme donc, non sans fierté, que mon prédécesseur en ce rôle, feu J. S. Woodsworth, s'est appliqué sans relâche à instaurer en ce pays un régime de pensions de vieillesse et de sécurité sociale. Mes honorables collègues des deux côtés de la Chambre me permettront de les informer que parmi les documents les plus prisés que nous ayons encadrés et accrochés au mur de notre bureau national se trouve la correspondance échangée entre l'ancien chef de notre mouvement, M. Woodsworth, et le premier ministre actuel (M. Mackenzie King) en cette année fatidique de 1926 où ni M. Meighen ni le premier ministre actuel ne disposaient d'une majorité à la Chambre mais devaient compter sur l'appui de M. Woodsworth et de ses collègues du parti travalliste. Chacun d'eux ayant reçu une lettre, M. Meighen promettait d'étudier la possibilité de présenter un régime de pensions de vieillesse et d'assurance-chômage, à condition qu'il obtint l'appui voulu lorsqu'il poserait la question de confiance. Quant à M. King, il déclarait que, moyennant cet appui, il présenterait un régime de pension de vieillesse à cette session même et étudierait la question d'un régime d'assurance-chômage. M. Woodsworth ayant appuyé le vote de confiance au premier ministre actuel, le régime fut inauguré. Je suis heureux de rendre cet hommage à feu M. Woodsworth. Mon honorable ami le ministre du Travail (M. Mitchell) sait parfaitement qu'à l'époque où il se portait candidat travailliste à Hamilton et fut élu membre du parlement actuel, avant de tourner casaque . . .

L'hon. M. MITCHELL: Comme vous-même d'ailleurs.

M. COLDWELL: Non, c'est faux. Voici. Avant de prendre parti, alors qu'il ne savait pas de quel côté pencher, l'honorable député s'est fait surtout élire en disant que M. J. S. Woodsworth et le parti travailliste avaient établi la pension de vieillesse au pays.

L'hon. M. MITCHELL: L'honorable représentant devrait reconnaître le mérite de nos syndicats ouvriers et de tous ceux qui sont venus entrevoir le premier ministre du Canada.

M. COLDWELL: J'attribue le mérite à qui de droit. M. Woodsworth n'a pas agi seul, car personne n'y aurait réussi, seul. Je suis heureux de rendre hommage au mouvement ouvrier canadien qui a d'abord assuré la mise en nomination de M. Woodsworth, puis son élection au Parlement. J'estime l'hommage mérité.

Il y a maintenant vingt ans que le présent Gouvernement a inauguré une certaine mesure de pension de retraite à ceux que j'appellerai, non pas nos vieillards pauvres mais nos concitoyens âgés qui ont bien servi le Canada au cours de la majeure partie d'une existence laborieuse. De nouveau les voix s'élèvent au pays pour réclamer plus de justice à l'endroit de ces personnes. J'avais récemment l'honneur et l'avantage de présenter à la Chambre une pétition portant plus de 250,000 signatures, et j'ajouterai qu'il a été relativement facile d'en faire saisir le sens à la population. Les signatures ont été faciles à obtenir parce que la population canadienne désire que meilleure justice soit rendue à nos vieux citoyens. Je ne crois pas

qu'il y ait un seul membre de la Chambre qui n'ait pas reçu de lettres soulignant la nécessité d'améliorer le sort de nos vieillards, et j'ajouterai que plusieurs des signataires de la pétition et des lettres ne sont pas à ma connaissance personnelle dans la misère. La population canadienne, les hommes et les femmes de tous les âges, se rend compte que nous ne traitons pas les vieillards comme il convient. Elle comprend que l'augmentation ici projetée de $5 par mois, dont le gouvernement fédéral dût acquitter les trois quarts, ne suffit pas à soulager la misère des vieillards dont la pension est le seul revenu. Comme l'a signalé le chef de l'opposition (M. Bracken), personne n'a plus souffert de l'augmentation du coût de la vie et de l'abolition des régies que les vieillards dont nous parlons cet après-midi, ou que toutes ces personnes dont les disponibilités se limitent à une pension ou un faible revenu fixe. Au cours de la présente session, le Parlement a permis l'augmentation du coût de la vie. C'est dire que bon nombre des inconvénients dont souffrent aujourd'hui nos citoyens âgés sont attribuables à ce que le Gouvernement a provoqué le relèvement du coût de la vie par l'abolition de régies avantageuses. Or, les vieillards, puisque le présent bill ne s'applique qu'aux personnes de 70 ans, et les aveugles qui, comme l'a signalé le chef de l'opposition, il y a quelques instants, n'ont droit à la pension que s'ils dépassent 40 ans...

L'hon. M. MARTIN: Que s'ils ont 40 ans ou plus.

M. COLDWELL: S'ils sont âgés d'au moins 40 ans. Nous prétendons que nos vieillards et nos aveugles ne peuvent maintenir un humble foyer quelque peu confortable à moins de $50 par mois. Au cours du débat on nous citera sans doute l'exemple d'autres pays. Le ministre hoche la tête.

L'hon. M. MARTIN: Le hochement de tête signifiait que, en ce qui concerne la sécurité sociale, le Canada soutient avantageusement la comparaison avec tout autre pays.

M. COLDWELL: J'y reviendrai dans un instant. On dira...

L'hon. M. MARTIN: Et à juste titre.

M. COLDWELL: ...qu'aucun pays ne verse des pensions de $50 par mois. Dans certains des pays scandinaves, on s'achemine assez rapidement vers ce chiffre; je signalerai à ce sujet qu'on ne saurait établir de comparaison sans tenir compte du coût de la vie.

L'hon. M. MARTIN: C'est vrai.

[M. Coldwell.]

M. COLDWELL: On peut prétendre, par exemple, qu'en Nouvelle-Zélande, ceux qui bénéficieront des prestations de vieillesse et des pensions de retraite générales ne recevront qu'environ $35 par mois. Mais je signalerai au ministre qu'il est possible, dans ce pays, d'obtenir une maison convenable moyennant un loyer mensuel de $18.

M. JACKMAN: Grâce aux subventions

M. COLDWELL: Le logement est subventionné, soit. Je sais bien qu'il l'est; en tout cas, un couple âgé peut trouver une maison convenable à $18 par mois. Où peut-on, à ce prix, trouver une maison convenable au Canada?

M. IRVINE: Là où on subventionne les millionnaires.

M. COLDWELL: Parfaitement, et les compagnies d'assurance afin qu'elles construisent des maisons. Je suis convaincu que la chose est impossible d'après le plan énoncé récemment à la Chambre par le ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements (M. Howe) et en vertu duquel on devait construire des logis de quatre ou cinq pièces qui se loueraient de $50 à $70 par mois, mais pas plus de $70 par mois.

M. REID: Ne serait-il pas plus juste de se demander quelle somme de travail ces avantages représentent pour le particulier?

M. COLDWELL: Oui, mais je fais remarquer à l'honorable député que le ministre parle de la valeur relative d'une somme donnée.

L'hon. M. MARTIN: Non.

M. COLDWELL: Le ministre a dit que ces gens ne touchent pas même $50 par mois.

L'hon. M. MARTIN: Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais lorsque j'établirai des comparaisons, je démontrerai que, compte tenu du coût de l'existence au Canada, le régime de pensions de vieillesse que prévoit ce projet de loi ne le cédera en rien aux plans des autres pays.

M. COLDWELL: Nous attendrons que le ministre ait fait sa démonstration. D'ici là, je tiens à exposer mes vues sur cette question.

L'hon. M. MARTIN: Et personne ne prendra plus de plaisir à vous écouter que moi.

M. COLDWELL: Je conteste ce point. Je prends, par exemple, le cas de la Grande-Bretagne où l'on a sensiblement accru le montant des pensions aux vieillards. Ce montant ne paraît pas considérable lorsqu'il est exprimé en livres, shillings et pence, mais j'ai

sous la main un article que j'ai coupé dans la *Gazette* de Montréal aujourd'hui, avant d'entrer à la Chambre. L'article est écrit par un homme que je ne connais pas mais que le ministre doit connaître: il s'agit de M. Richard Graybiel du *Star* de Windsor.

L'hon. M. MARTIN C'est un journaliste compétent et un ami à moi.

M. COLDWELL: Voici l'article:

Adieu! Angleterre. Tu as été un hôte excellent ces huit derniers mois et c'est à regret que nous te quittons.

Nous avons beaucoup maugréé contre les conditions de vie que nous avons trouvées ici et nous n'avons probablement pas loué suffisamment tes réalisations. Nos aliments de base,—pain, lait, graisse, viande, pommes de terre,—coûtent meilleur marché ici que presque partout ailleurs. Nous admirons les maisons d'appartements modernes que tu as élevées là où s'étendaient autrefois des taudis; l'ouvrier peut y loger sa famille moyennant deux ou trois dollars par semaine.

Je tenais à donner lecture de cet article, afin de démontrer que le pouvoir d'achat d'un dollar est beaucoup plus considérable dans certains pays que chez nous.

Le très hon. M. MACKENZIE: Cela est tout à fait inexact.

M. COLDWELL: Je dois contredire carrément le ministre. Je parle en connaissance de cause. Je pourrais conduire le ministre dans l'une quelconque des grandes villes d'Angleterre, comme Sheffield, Birmingham ou la banlieue de Londres, et lui montrer le genre de maisons qu'on peut louer pour ce montant.

Le très hon. M. MACKENZIE: Je les connais toutes.

M. COLDWELL: Le ministre les connaît. Pourquoi alors me contredire?

Le très hon. M. MACKENZIE: Parce que je crois que les chiffres cités sont inexacts.

M. COLDWELL: On ne peut donc pas comparer la valeur du dollar entre deux pays. Le régime de sécurité sociale que possède maintenant l'Angleterre offre un peu de sécurité à la population du berceau à la tombe. On ne sait pas assez au pays que les prix des nécessités de l'existence et des loyers ont été rigidement fixés en Grande-Bretagne. Au dire de députés qui n'appartiennent pas au parti au pouvoir, les récits selon lesquels la famine sévirait en Grande-Bretagne sont erronés; grâce au rationnement, les ouvriers et les jeunes enfants sont aujourd'hui mieux nourris qu'ils ne l'étaient avant la guerre, et le gouvernement actuel a eu le courage moral de maintenir les régies et d'assurer ainsi la continuation de cet état de choses. Tout cela est vrai. Mon honorable ami fait un signe de dénégation.

Le très hon. M. MACKENZIE: Je regrette d'interrompre de nouveau l'honorable député, car j'enfreins peut-être ainsi les règles de la politesse. J'ai rencontré bien des gens de Grande-Bretagne depuis deux ou trois semaines, et ils m'ont appris précisément le contraire de ce qu'affirme mon honorable ami.

M. POULIOT: Le ministre devrait prendre les leçons de diction de l'honorable député de Rosetown-Biggar.

Le très hon. M. MACKENZIE: Je prie l'honorable député de Témiscouata de ne pas faire le bravache bedonnant.

M. COLDWELL: Monsieur l'Orateur, je saurais gré au ministre et à l'honorable député de Témiscouata de cesser leur badinage et de me laisser poursuivre mon discours.

Le très hon. M. MACKENZIE: J'offre mes excuses à l'honorable député.

M. COLDWELL: Je voulais dire que, en dépit de la dévastation causée par la guerre, la Grande-Bretagne a pu améliorer le sort des vieillards pensionnés, tandis que nous, qui n'avons été victimes d'aucune dévastation, et qui jouissons d'une prospérité probablement sans précédent, ne pouvons prendre d'autres mesures que celles dont on nous a fait part cet après-midi.

Nous avons toujours soutenu que les pensions de vieillesse devraient être fondées sur le revenu national du pays, compte tenu du chiffre de la population, et qu'elles devraient être proportionnées au revenu moyen des citoyens. Notre revenu national a doublé pendant la guerre, mais notre population n'a que peu varié, de sorte que le revenu par tête doit être passablement élevé. Pendant les hostilités, une très forte partie de notre production a été affectée à notre effort de guerre. Le chiffre que le ministre nous a cité cet après-midi comme représentant les dépenses additionnelles qu'entraînera la présente mesure m'a fort intéressé. Il s'établit à 65 millions.

L'hon. M. MARTIN: A 68 millions. Ce montant représente la part du Dominion. Celle des gouvernements fédéral et provinciaux sera d'environ 100 millions.

M. COLDWELL: Mettons 100 millions.

L'hon. M. MARTIN: Je m'excuse; ce chiffre s'applique à cette année. Il augmentera d'une année à l'autre.

M. COLDWELL: Oui. Le ministre se rappelle que durant la guerre notre budget national annuel s'élevait à plus de cinq milliards. Autrement dit, le coût global des pensions de

vieillesse sous le régime de la présente mesure, y compris la part acquittée par les provinces, représentera cette année l'équivalent d'une semaine de guerre. Envisageons la question sous cet angle. Le Gouvernement fédéral et les provinces ne verseront donc, aux vieillards canadiens, sous le régime du présent bill, que l'équivalent du coût d'une semaine de guerre.

L'hon. M. MARTIN: Le Gouvernement fédéral a un grand nombre d'autres obligations.

M. COLDWELL: Je me suis gardé d'interrompre le ministre. Je lui saurais gré d'en faire autant à mon endroit. Il pourra répondre plus tard.

L'hon. M. MARTIN: Mille regrets.

M. COLDWELL: J'accepte les excuses de l'honorable député. Je crois que la Chambre et le pays désirent qu'on apporte une réponse satisfaisante aux critiques que je formule en ce moment; ce n'est pas au moyen d'interruptions que cette réponse peut être fournie. Maintenant que les 750,000 ou 800,000 jeunes gens de notre armée prennent de nouveau une part active à la production, nous pourrions sûrement diriger notre économie et utiliser nos ressources de façon à produire suffisamment pour être en mesure de procurer à nos vieillards un niveau d'existence convenable et raisonnable, lequel, croyons-nous, exige au moins $50 par mois.

De nouveau cet après-midi, je réclame l'abolition complète de l'évaluation des ressources. Je ne vois pas pourquoi on perpétuerait cette pratique humiliante et absolument inutile. Dans une autre mesure portant sur les allocations familiales, le Gouvernement a reconnu l'opportunité de renoncer à cette évaluation.

Le très hon. M. MACKENIE: Que dites-vous de la Nouvelle-Zélande?

M. COLDWELL: Je suis membre du Parlement canadien et mes responsabilités ne s'étendent pas à d'autres pays.

Le très hon. M. MACKENZIE: Nous entendons beaucoup parler de la Nouvelle-Zélande.

M. COLDWELL: Je réponds au ministre des Affaires des anciens combattants, qui marmonne des propos que je n'entends pas très bien, que l'évaluation des ressources doit être abolie. C'est une pratique avilissante; je rappelle qu'on l'a déjà supprimée à l'égard des allocations familiales. Puisqu'on ne l'applique pas dans ce dernier cas, pourquoi la maintenir à l'égard des pensions de vieillesse? Aujourd'hui, à la demande même des autorités, de nombreux Canadiens en moyens reçoivent des allocations familiales, mais le fisc vient ensuite chercher une partie du montant non requis.

Voilà le régime qui devrait s'appliquer à la pension de vieillesse. Si le principe est bon, s'il est équitable dans un cas, pourquoi ne le serait-il pas dans l'autre?

Mes honorables amis, tenants de la libre entreprise, ne cessent de répéter qu'il faut encourager l'esprit d'économie, que l'épargne est absolument indispensable au régime. Mais est-il moyen plus efficace de tuer cet esprit d'économie que de maintenir l'évaluation des ressources à l'égard de la pension de vieillesse? Arrêtons-nous un instant à cet aspect de la question. Voici un jeune homme, ou une jeune fille, qui veut s'assurer une rente viagère et s'adresse soit à une société d'assurance soit au Gouvernement. Disons qu'il, ou elle, opte pour la rente de l'Etat.

M. McIVOR: Très bien.

M. COLDWELL: "Très bien" dit mon honorable ami, le représentant de Fort-William, et je suis de son avis. L'intéressé qui choisit une rente de $50 par mois à partir de 65 ans doit verser,—je crois citer le chiffre exact,—environ $8.37 par mois ou quelque $100 par année. Parvenu à l'âge de 65 ans, il se sera privé des plaisirs qu'auraient pu lui valoir ses $100 par an et que ses compagnons ou compagnes se seront procurés; mais cela n'empêchera pas que cinq années plus tard ceux qui auront tout dépensé leur argent toucheront la pension de vieillesse alors que lui, qui aura économisé $100 par an pour acheter une rente viagère, sera privé de la pension puisque déjà il touchera $600 par an, soit le maximum, pension et recettes personnelles comprises, prévu par la mesure à l'étude.

C'est, je l'affirme, porter un rude coup à l'esprit d'économie; j'ose ajouter que je conseille à tous les jeunes de mon entourage, dès qu'ils ont l'âge de gagner quelque chose, de prendre des rentes de l'Etat, dans l'espoir qu'un jour on abolira le régime de l'évaluation des ressources et qu'on récompensera leur esprit d'économie au lieu de le punir.

Tous les honorables députés, surtout les protagonistes de l'entreprise privée, devraient réclamer, comme moi, l'abolition de l'évaluation des ressources.

L'hon. M. ABBOTT: A l'égard de la pension non contributoire?

M. COLDWELL: Oh, oui. Il n'y a pas lieu de punir, sous l'empire de la présente mesure, le jeune homme qui s'achète une pension de $50 à l'âge de 65 ou 70 ans.

L'hon. M. ABBOTT: Voici ce que je demande: L'honorable député préconise-t-il l'abolition de l'évaluation des ressources à l'égard de la pension non contributoire?

M. COLDWELL: Oui.

M. MacINNIS: Comme lorsqu'il s'agit de la pension des juges.

M. COLDWELL: Ou des allocations familiales. La Chambre devrait, s'il m'est permis d'en formuler la proposition, mettre au point un programme complet de sécurité sociale, comprenant la pension de vieillesse, la santé et les autres domaines, programme à l'égard duquel les particuliers verseraient leurs cotisations durant la période productive de leur vie. J'ignore si le parti de mon honorable ami s'est prononcé à cet égard; quant au nôtre, il s'est déclaré...

L'hon. M. MARTIN: Je viens de dire la même chose.

M. COLDWELL: Je ne sais ce qu'en pense le parti du ministre; le nôtre cependant juge que la proposition est raisonnable, mais pas en ce qui concerne la maigre pitance de $30 par mois, sans plus.

M. KNOWLES: Dans 48 ans.

M. COLDWELL: Oui, je songe à un programme de sécurité sociale qui viserait l'invalidité et d'autres aléas de la vie, ainsi que la vieillesse.

L'hon. M. BERTRAND: L'honorable député ne favorise pas les rentes viagères parce que l'évaluation des ressources empêchera les jeunes gens de toucher la pleine pension. Cela vaut-il pour toutes les économies ainsi que pour les $100 amassés annuellement aux fins de la rente viagère?

M. COLDWELL: Oui.

L'hon. M. BERTRAND: L'honorable député conseille donc à chacun de dépenser tout son revenu.

M. COLDWELL: Au contraire. Je prétends que le programme du Gouvernement encourage les jeunes à tout dépenser au lieu de s'acheter une maison, par exemple, car s'ils sont propriétaires, ils en souffriront.

L'hon. M. MARTIN: Pas en vertu des règlements.

M. COLDWELL: Oui, puisque la valeur de la propriété ne doit pas dépasser $2,000.

L'hon. M. MARTIN: Au cours de l'examen en comité, l'honorable député constatera qu'il n'en est pas ainsi en vertu des nouveaux règlements.

M. COLDWELL: J'ai étudié le bill.

L'hon. M. MARTIN: Je prouverai ce que j'avance au cours de l'examen en comité.

M. KNOWLES: Pourquoi ne l'avez-vous pas fait dans votre exposé?

M. COLDWELL: Au lieu de prononcer un discours politique, pourquoi le ministre n'a-t-il pas expliqué le bill?

Le très hon. M. MACKENZIE: Que dire du vôtre?

M. COLDWELL: A mon entrée à la Chambre à 2 heures, je n'avais pas l'intention de prononcer un discours du genre de celui que j'ai prononcé, mais l'atmosphère politique créée par le ministre m'a inspiré d'autres idées.

L'hon. M. MARTIN: L'honorable député et moi sommes bons amis; donc, je sais qu'il ne m'accuse pas de politicailler.

M. COLDWELL: Dans ce cas, le ministre est loin de saisir aussi bien que je l'aurais cru la portée politique d'un discours. Pour ce qui est de la limite d'âge, d'autres pays sont plus généreux que nous. Dans aucun des pays suivants l'âge minimum n'est 70 ans: le Danemark, la Suède, la France, le Royaume-Uni, la Nouvelle-Zélande, l'Australie et l'U.R.S.S. Dans un seul pays, l'âge requis est supérieur à 65 ans et dans plusieurs il est moins élevé. Dans certains pays, on augmente la pension si l'intéressé consent à attendre quelques années; à mon avis, la Chambre pourrait songer à adopter un programme analogue. Cependant, cette proposition ne vise que l'avenir. Nous examinons présentement un programme de pensions de vieillesse qui entrera immédiatement en vigueur. Il devrait donc être plus généreux et viser les personnes de 65 ans.

Je partage l'avis du chef de l'opposition (M. Bracken) à l'égard des pensions aux aveugles, auxquels je me suis toujours intéressé d'une façon particulière, pour des raisons personnelles. Le fait que nous ne versons une pension qu'à compter de 40 ans met un grand nombre d'aveugles dans la gêne. A mon avis, il faudrait verser la pension dès que l'enfant dépasse l'âge auquel il cesse de compter sur ses parents. Dans certaines provinces, la loi des allocations aux enfants fixe cet âge à 16 ans; ailleurs, il est de 18 ans. A mon sens, il conviendrait de verser une pension aux aveugles dès qu'ils ont dépassé cet âge.

Le projet de loi est incomplet. Il ne reconnaît pas la responsabilité du gouvernement fédéral en matière de pensions de vieillesse. J'estime que c'est à lui qu'incombe la responsabilité de verser ces pensions, bien que les honorables vis-à-vis ne l'aient jamais reconnu. Le Dominion a d'abord assumé la moitié des frais; lorsque mes voisins de droite

prirent les rênes du pouvoir en 1930,—après que leur chef, M. Bennett, eut promis que le fédéral assumerait entièrement le coût des pensions de vieillesse,—ils ont relevé la contribution du gouvernement fédéral à 75 p. 100. Pour les raisons que je viens d'exposer, j'invite le Gouvernement à porter sa quote-part à 100 p. 100. Certaines provinces disposent de ressources restreintes. D'autres sont plus favorisées. Quelques-unes peuvent payer un supplément que d'autres sont incapables de verser. Le projet de loi, dans sa forme actuelle, n'oblige aucune province à accorder une mensualité de $30.

L'hon. M. MARTIN: Nous n'avons pas le pouvoir de les y contraindre.

M. COLDWELL: Le ministre prétend que nous ne possédons pas l'autorité nécessaire. Or le Gouvernement a répété à maintes reprises et redit encore aux provinces de Québec et d'Ontario: Les lois fédérales vous accorderont plusieurs avantages, à condition que vous passiez certains marchés avec nous. Nous pouvons adopter la même méthode pour ce qui a trait aux pensions de vieillesse...

L'hon. M. MARTIN: Je prévois la réponse des provinces.

M. COLDWELL:...au lieu de nous engager à payer 75 p. 100 d'une somme de $20 ou $25. Le projet de loi à l'étude servira uniquement à susciter des dissensions entre les provinces. Le Gouvernement porte un coup brutal à l'union nationale au moment même où nous en avons le plus besoin.

M. KNOWLES: Il frappera durement les vieillards pensionnés.

M. COLDWELL: En effet, comme le souligne l'honorable député, les vieillards pensionnés en seront les victimes. Pourquoi les vieillards du Nouveau-Brunswick, une province pauvre, seraient-ils moins bien partagés que ceux de la Colombie-Britannique, où les ressources naturelles surabondent?

M. CRUICKSHANK: Tous les vieillards devraient aller vivre dans cette province.

M. COLDWELL: Pourquoi cette différence? Les Canadiens devraient tous jouir de la même pension sous l'empire d'une loi nationale. Mon honorable ami me fait remarquer que, si une guerre éclate, tous les Canadiens doivent défendre le pays, où qu'ils demeurent.

M. CRUICKSHANK: Tous ne le font pas, cependant.

M. COLDWELL: J'ai rappelé que certaines provinces, au lieu de donner un montant plus

[M. Coldwell.]

élevé, assurent des services supplémentaires, ce qu'il ne faut pas perdre de vue quand on examine ce qu'une province accomplit dans ce domaine. Ma propre province assure de nombreux services additionnels aux vieillards. J'espère, en outre, que le Gouvernement viendra en aide aux indigents de moins de soixante-dix ans. Voilà une classe de gens dont ne fait pas mention la mesure. Pourtant, le Gouvernement a de grandes responsabilités envers la population. Si, comme semble y viser le projet de loi à l'étude, nous rationnons les indigents, voyons du moins à ce que les véritables nécessiteux aient leur faible part. Certaines provinces se trouvent aussi placées dans une situation désespérée et, à l'heure actuelle, le Gouvernement ne devrait pas agir ainsi envers le pays.

Il ne me reste guère de temps. J'ai dû passer outre à bien des aspects de la question, mais je crois en avoir dit suffisamment pour démontrer que, par son insuffisance, la mesure nous désappointe amèrement. La population attendait plus et elle se dit que si, vingt-huit ans après l'adoption du programme libéral de 1919, le Gouvernement ne procède pas à...

Une VOIX: Les pages ont jauni.

M. COLDWELL: En effet, elles sont aussi jaunes que le rire des membres du cabinet quand ils cherchent à se défendre de n'avoir pas tenu parole.

Le très hon. M. MACKENZIE: L'honorable député me permet-il une question? Est-il opposé au relèvement de la pension indiqué dans le bill à l'étude?

M. COLDWELL: L'honorable député n'a pas lieu de poser cette question, car il sait parfaitement bien que nous accepterons ce peu, même si nous avons demandé davantage, et que nous chercherons à en tirer le meilleur parti possible dans les circonstances. Cependant, nous sommes convaincus que la population canadienne sera aussi peu satisfaite de cette mesure que nous le sommes nous-mêmes.

M. SOLON E. LOW (Peace-River): Le ministre qui a présenté ce projet de loi désire sans doute savoir exactement ce que nous en pensons; eh bien, je vais essayer de le lui dire en aussi peu de mots que possible.

M. JOHNSTON: Et dans un langage parlementaire.

M. LOW: C'est entendu.

M. BENTLEY: Mais sans le vouloir.

M. LOW: Je parle au nom de mon groupe, monsieur l'Orateur, et je ne consacrerai que dix ou quinze minutes à cette question. Pendant que le ministre faisait son exposé, je

m'imaginais l'honorable député se tenant sur les mains et les genoux, qui s'efforcait de pousser une pistache avec son nez d'ici à la rivière Rideau. C'était en effet un tour de force.

M. JOHNSTON: Il est regrettable qu'il n'ait pas atteint la rivière.

M. IRVINE: Le projet de loi est aussi insignifiant qu'une pistache.

M. LOW: C'est bien ce que nous en pensons. Il n'est guère plus qu'une pistache aux yeux des vieillards et des aveugles pensionnés de notre pays. J'ajouterai, monsieur l'Orateur, qu'aucun groupe de cette Chambre ne peut prétendre être seul à s'intéresser aux vieillards. Nous ne nous arrogeons pas le titre de protecteurs souverains des vieillards et des aveugles; loin de là. A ce sujet, je partage l'avis de l'honorable représentant de Calgary-Ouest (M. Smith) qui déclarait au cours d'un débat, récemment, que les membres de la C.C.F. ne pouvaient prétendre être leurs seuls protecteurs, pas plus d'ailleurs que les créditistes, les conservateurs progressistes ou les libéraux. Bien que le gouvernement libéral passe pour avoir présenté cette mesure dès 1927 (c'est bien, je crois, la date mentionnée par le ministre) et que dans les vingt ans qui se sont écoulés depuis, il ait porté les prestations à leur niveau actuel, il reconnaîtra sans doute aux honorables députés des autres partis le mérite d'avoir sans cesse réclamé et préconisé ces modifications, et de s'être continûment évertués à faire perfectionner le régime.

A ce propos, je dois cependant signaler que dès la première année de son avènement en Alberta, le parti créditiste entreprit de traduire en actes la doctrine qu'il professe. C'est ainsi que, comme le faisait observer quelqu'un tout à l'heure, nous avons tenté en 1942 d'obtenir du gouvernement fédéral qu'il concoure avec nous à porter la pension à $30 au lieu de $25. Comme le gouvernement fédéral ne voyait pas jour de le faire à ce moment, le gouvernement albertain agit indépendamment et augmenta la pension de $5 par mois. C'est une somme qui peut paraître insignifiante, mais avec nos 11,000 pensionnaires, c'était une dépense annuelle de plus de $700,000 que le gouvernement albertain s'engageait à défrayer seul. C'est une réalisation très appréciable pour une province qui, comme l'Alberta, ne compte que 800,000 habitants, surtout dans les désastreuses années qu'a connues cette province. Dans l'entre-temps, la province a trouvé moyen d'instaurer un régime d'assistance-maladie. Aussi fournit-elle aujourd'hui les services du médecin, du dentiste et des hôpitaux aux vieillards, aux aveugles, ainsi qu'à leurs ayants droit, puis aux mères et enfants qui y touchent des allocations maternelles. On me dit que la Saskatchewan a établi un régime analogue. C'est donc tout à son honneur que d'avoir pris conscience de sa responsabilité envers les vieillards et les malheureux. Si je mentionne ces choses, c'est simplement pour souligner qu'au moins d'autres groupes que le parti libéral ont eu à cœur le bien-être de nos vieux citoyens et de nos aveugles.

Certaines dispositions du bill me paraissent marquer un progrès indéniable sur l'ancienne loi, et je félicite le ministre de les avoir présentées. Nous nous rendons parfaitement compte que le ministre cherche à évoluer dans les limites restreintes d'un système financier qui l'empêche de faire bien davantage. Il doit tirer du gousset du contribuable la prestation qu'il verse au vieillard. Nous nous en rendons compte, et il a toute notre sympathie. Je me suis trouvé dans une situation semblable, ayant à rivaliser avec d'autres ministres pour obtenir de l'argent, et je mesure très bien les difficultés qui l'assaillent et le degré de concurrence qu'il lui faut soutenir. Mes observations sur le projet de loi dont il est le parrain peuvent être peu flatteuses, mais il peut compter quand même sur toute ma sympathie dans les circonstances. Notre groupe aura toutes les peines du monde à voter contre la mesure, car elle présente des améliorations sur l'ancienne loi et promet de grands avantages à nos vieux citoyens. Je tire donc notre position bien au clair. Nous appuierons évidemment le ministre à cause des avantages supplémentaires qu'il accorde et des restrictions qu'il supprime, et que sais-je encore, mais nous nous voyons forcés de déplorer que le projet de loi soit loin d'accorder à nos vieillards ce qu'ils avaient le droit d'espérer.

Le ministre a dit que nous devons garder les yeux sur un programme de longue haleine qui finira par doter le Canada d'un système contributif de pensions de vieillesse et de mesures de sécurité sociale; je désire dire quelques mots à ce sujet. Pendant que le chef de l'opposition (M. Bracken) et l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) prononçaient leurs discours, j'ai jeté à la hâte quelques chiffres sur le papier. Ils peuvent manquer de précision, mais indiquent les grandes lignes. Comme exemple, j'ai pris le chef d'une famille canadienne moyenne. Aux taux actuels, il lui faudra céder en impôt, chaque année, à un Etat très touché par l'inflation, je veux dire le gouvernement canadien, $700 durement gagnés. En supposant que le chef de famille ordinaire commence à gagner sa vie à l'âge de 20 ans, au bout de cinquante ans il aura versé la somme de $35,000 à l'Etat. Suivant les dernières tables

de longévité des compagnies d'assurance, arrivé à l'âge de 70 ans, ses chances de survie sont de 8 ans et 296 jours. S'il reçoit la pension de vieillesse à cet âge pendant la période de survie prévue, sous l'empire de la nouvelle mesure, il recouvrera huit fois $270 plus $242.50 ou un total de $2,402.50 en pension de vieillesse.

M. BLACKMORE: Et il acquittera des impôts indirects sur la somme entière.

M. LOW: En effet, comme le signale mon honorable ami, il acquittera des impôts indirects, taxe de vente, taxe d'accise, et le reste, sur chaque sou qu'il dépensera. Arrêtons-nous un instant à ces chiffres. Ce chef de famille canadienne moyenne doit céder au gouvernement fédéral seul,—car je n'ai pas calculé ce qu'exigerait de lui les gouvernement provincial et municipal,—$35,000 du fruit du labeur de sa vie active toute entière. Je demanderai donc si on peut sérieusement et avec quelque chance de succès prétendre qu'il n'a pas ainsi acheté la sécurité sociale pour ses vieux jours, dans la mesure où l'économie canadienne peut produire les denrées et services nécessaires à lui garantir une existence convenant à un vieillard? Je défie qui que ce soit de prétendre qu'il n'a pas acheté sa propre sécurité.

M. BLACKMORE: Sans avoir à contribuer davantage.

M. LOW: En effet. Je prétends qu'il l'a achetée. J'affirme de plus que toutes nos dissertations sur l'utilité d'une pension contributive pour l'avenir ne sont que paroles en l'air. Ce plan de pensions existe déjà d'une façon dissimulée. Je prétends qu'au cours de ses années de travail, en particulier si l'on tient compte des lourds impôts qu'il verse à l'Etat à l'heure actuelle, chaque Canadien s'achète de droit une pension pour le moment où il cessera de travailler dans une entreprise productive du pays, après qu'il a atteint l'âge de soixante ou de soixante-cinq ans. Quiconque pense que cet homme n'a pas droit à pareille pension devrait, au cours du présent débat, présenter des arguments en conséquence.

Tout, aujourd'hui, tend à priver les gens de leur indépendance, car on prélève des impôts et des droits successoraux à des taux vraiment punitifs. Tout tend à faire de l'individu productif le simpe vassal d'un Etat improductif. En conséquence, un grand nombre de citoyens canadiens sont tenus dans un état voisin de la pauvreté pendant presque toute leur vie, de sorte que dans trop de cas, nos gens ne peuvent pas, à l'âge de la retraite, disposer des ressources nécessaires pour leur assurer une existence convenable durant le reste de leur vie. Si le Gouvernement ne veut pas que les pensions constituent une allocation de subsistance convenable, qu'il laisse à chaque Canadien, pendant ses années de travail, une plus grande partie du produit de son labeur; de cette façon, le citoyen canadien verra lui-même à assurer l'indépendance de ses vieux jours.

Les députés créditistes croient, depuis 1935, à la nécessité d'abaisser à 60 ans l'âge d'admissibilité à la pension et de présenter une loi générale des pensions prévoyant un versement mensuel d'au moins $50, sans évaluation des ressources. Ils ont invariablement préconisé des réformes en ce sens.

Le gouvernement créditiste de l'Alberta a adopté de nombreuses résolutions en vue d'amener les Canadiens réfléchis à réclamer ces modifications. Nous sommes d'avis qu'il faut supprimer immédiatement l'évaluation des ressources. L'avenir démontrera que ce régime injuste n'est pas pratique.

En une autre occasion, j'ai précisé notre attitude en disant que la nécessité de relever la pension, d'abolir l'évaluation des ressources et d'abaisser l'âge d'admissibilité se fera de plus en plus sentir à mesure que le problème du chômage prendra de l'ampleur, sous le régime financier déconsidéré que le Gouvernement s'entête à appliquer.

Déjà, certains produits excédentaires ne peuvent se vendre au pays et l'on prendra bientôt des mesures en vue de les détruire. A mon sens, si nous n'imaginons pas sous peu un moyen scientifique de répartir ces produits excédentaires, le chômage sévira avant plusieurs mois.

Le versement d'une pension de $50 à tous les Canadiens qui atteignent l'âge de 60 ans peut paraître une entreprise considérable. C'est bien peu, cependant, en regard des sommes énormes dont le Canada a fait cadeau à ses alliés et à ses amis pendant la guerre et qui lui ont valu une prospérité incomparable.

Je sais que le ministre a besoin d'argent et qu'il continuera à en avoir besoin. Il pourrait difficilement donner suite à nos propositions en versant ces pensions à même le produit de l'impôt. Tant que persistera cet état de choses, il sera en butte à des difficultés. A mon avis, pour que nos vieillards puissent toucher une pension leur assurant une existence convenable, il faudra que le pays adopte un régime fiscal différent. Le Gouvernement ne pourra jamais verser des pensions suffisantes s'il doit compter sur les contribuables pour obtenir les fonds nécessaires.

Outre l'intérêt humanitaire que nous portons à nos vieillards et à nos aveugles, cette question des pensions de vieillesse revêt pour nous de l'importance à d'autres points de vue. Nous ne songeons pas à capter des votes. Nous

affirmons que, au point de vue économique, il est absolument nécessaire que les pensions aux vieillards et aux aveugles soient accrues, afin qu'il y ait équilibre entre la consommation et la production en temps normal.

Le ministre tient à sauvegarder la dignité des vieillards canadiens. C'est là une louable préoccupation. Je me soucie, moi aussi, de leur dignité, et je dirai qu'une personne peut facilement se sentir atteinte dans sa dignité si elle a l'impression de vivre de charité, ou si elle sait que sa pension est tirée du gousset d'autres gens. Dans de telles circonstances, un vieillard peut perdre sa dignité, je le conçois fort bien. J'affirme cependant, sans craindre d'être contredit, que la dignité d'un Canadien ne se trouverait nullement amoindrie s'il jouait le rôle d'actionnaire dans un Canada qui peut produire assez pour que tous ses citoyens jouissent de la sécurité dans les belles années ainsi qu'au déclin de leur vie. Si les vieillards touchaient une pension provenant de deniers qui n'auraient pas d'abord servi à l'industrie, leur dignité serait d'autant plus protégée. S'ils sont témoins du gaspillage de biens et de services représentant une valeur de plusieurs centaines de millions de dollars, ils auront la certitude que cela est attribuable à un régime financier démodé, qui ne peut assurer la distribution de ces biens et de ces services.

M. BLACKMORE: Nous diminuons la puissance d'achat alors que nous devrions l'augmenter.

M. LOW: En effet. Il est grand temps de reconnaître la nécessité d'empêcher le gaspillage. Si nous épargnons, assurons-nous que nos épargnes sont profitables. La première idée qui se présente à l'esprit d'un créditiste, —et de tous les Canadiens éclairés,—est qu'il importe d'utiliser les denrées et les services généralement perdus et qui atteignent une valeur de plusieurs millions de dollars pour améliorer le sort des infortunés, y compris les vieillards et les aveugles.

Je ne dirai qu'un mot d'une autre caractéristique du projet de loi. Après qu'il aura été adopté, lorsque le ministre entamera des pourparlers avec les provinces, j'espère qu'on songera à la possibilité de simplifier l'administration des pensions de vieillesse. Pendant huit années, j'ai eu à m'occuper, en Alberta, de la distribution de ces pensions, et je sais à quelles difficultés administratives donnent lieu le partage de l'autorité et les règlements existants.

L'hon. M. MARTIN: L'honorable député a acquis passablement d'expérience dans ce domaine.

M. LOW: Merci.

L'hon. M. MARTIN: Oui, en dépit de sa doctrine politique, l'honorable député a été un excellent ministre.

M. LOW: Depuis que j'ai appris qu'on ne versait pas de pensions dans le Yukon, je me suis souvent demandé pourquoi. Le ministre me fournira sans doute ce renseignement dans sa réplique. Si quelqu'un habite le Yukon, mettons pendant 15 ans, et va ensuite s'établir en Alberta, en Saskatchewan ou dans une autre province, on lui refuse la pension lorsqu'il atteint l'âge de 70 ans, parce que le Yukon ne verse pas encore de pensions à ses habitants. Aussi, bien des gens en éprouvent des embarras pécuniaires.

L'hon. M. MARTIN: Tous dépend de la décision prise par les autorités du Territoire.

M. LOW: En effet, mais, à mon sens, le gouvernement fédéral est bien plus responsable envers la population du Yukon qu'envers celle des autres provinces. Là, sa responsabilité est directe. Le ministre aura l'occasion de nous fournir les explications.

Autre chose. J'espère que bientôt le ministre pourra nous annoncer la conclusion avec la Grande-Bretagne et d'autres pays, d'une entente portant le versement de la pension aux britanniques et à d'autres qui atteignent **l'âge de soixante-dix** ans pendant leur séjour au Canada. Aujourd'hui, sauf erreur, il n'existe aucune entente réciproque entre la Grande-Bretagne et le Canada. Aussi le Britannique âgé de soixante-dix ans, qui a passé huit, dix ou même seulement cinq ou six ans au Canada, n'a pas droit à la pension, même lorsqu'il n'a aucun autre moyen de subsistance. Si tel n'est pas le cas, je prie le ministre de me le dire lorsqu'il reprendra la parole.

En terminant, je promets l'appui empressé de notre groupe à la mesure. Notre grand regret, c'est que la pension accordée à nos vieillards n'ait pas suivi la courbe du coût de la vie au Canada. Nous déplorons les conditions d'existence auxquelles trop de nos concitoyens sont réduits depuis nombre d'années. Nous continuerons à réclamer avec instance l'inauguration d'un régime de pension rationnel, fondé sur les principes chrétiens, et assurant dès l'âge de soixante ou soixante-cinq ans la somme dont les Canadiens ont besoin pour passer heureusement les dernières années de leur vie. Reconnaissons aussi un droit véritable à cette pension. Telle est notre attitude.

M. DAVID CROLL (Spadina): Monsieur l'Orateur, j'approuve dans la mesure à l'étude les avantages précieux et nombreux, je crois, qu'elle nous accorde. Dans les circonstances, le ministre a sans doute réussi, au prix d'un dur labeur, à nous présenter un projet de loi

aussi parfait que possible. Ce dernier ne répond pas encore cependant à mes désirs, non plus peut-être qu'à ceux du ministre, mais j'estime qu'à quelques exceptions près, il était impossible de donner mieux.

M. JACKMAN: Quelles sont les exceptions?

M. CROLL: Si l'honorable vis-à-vis désire croiser le fer à ce sujet, je suis disposé à lui en faire voir de toutes les couleurs.

A l'instar de l'honorable préopinant, j'ai été mêlé à l'administration des pensions de vieillesse dans la province d'Ontario et j'avais le devoir de comprendre la loi fédérale des pensions de vieillesse. J'espère que le débat bénéficiera des fruits de mon expérience. La mesure est un pas dans la voie du soulagement des nécessiteux et des vieillards. C'est à la fois un point de départ et une orientation qui préparent l'avènement d'un régime contributoire. Le ministre a toujours porté un intérêt particulier au bien-être, surtout à celui des vieillards, et il a tracé les grandes lignes des principes qui inspirent la présente mesure, de même que les modifications qu'elle apporte. Il a souligné qu'en libéralisant la loi, le Gouvernement engage une dépense de 20 millions de dollars. Ce n'est pas là un montant insignifiant et sans importance; au contraire, surtout si l'on tient compte que les deux cinquièmes du budget de l'année courante sont affectés aux services sociaux: pensions de vieillesse, 65 millions, allocations familiales, 250 millions, affaires des anciens combattants, 430 millions et assurance-chômage, 100 millions de dollars.

En vertu du Règlement de la Chambre, aucun de nous ne peut modifier le projet de loi; cependant nos observations,—celles qui ont déjà été formulées sont très utiles,—témoigneront de notre acceptation de ce qu'on nous offre aujourd'hui, mais elles serviront aussi d'avertissement au ministre et au Gouvernement de la nouvelle lutte que nous déclenchons en vue d'obtenir des améliorations. Il en a toujours été ainsi dans le domaine de la législation sociale.

Notre loi relative aux pensions de vieillesse était jusqu'ici peu pratique. La pension de base, à laquelle l'administration participait dans une proportion de 75 p. 100, était de $25 par mois, montant auquel s'ajoutaient les versements supplémentaires ou indemnités provinciales, comme on les appelle, et la gratuité des soins médicaux. Comme le chef de l'opposition (M. Bracken) a signalé la participation des provinces, je ne m'étendrai pas là-dessus.

[M. Croll.]

Etant ontarien, je m'intéresse tout particulièrement à la mesure, car les petits rires, peut-être bienveillants, des représentants d'autres provinces sont loin de me flatter. Je constate, cependant, que la Colombie-Britannique traite extrêmement bien ses vieillards pensionnés tandis que dans la liste des versements effectués à ces gens, l'Ontario, la province la plus riche du pays, se classe sixième. Seules celles qui n'accordent aucun supplément occupent un rang inférieur au sien. Il est intéressant de comparer les données statistiques concernant l'Ontario et la Colombie-Britannique. Les chiffres suivants sont tirés de l'*Annuaire du Canada*, 1946.

L'Ontario compte 3,878,655 âmes et la Colombie-Britannique, 817,861. Les vieillards pensionnés sont au nombre de 59,774 en Ontario et de 16,213 en Colombie-Britannique. Le capital placé dans l'industrie s'établit à $2,994,953,988 en Ontario et à $450,360,048 en Colombie-Britannique. La valeur globale de la production se chiffre par $5,254,698,241 en Ontario et par $957,244,576 en Colombie-Britannique. Le chiffre net des recettes ordinaires est de $115,719,000 en Ontario et de $40,962,000 en Colombie-Britannique. Autrement dit, les placements de capitaux en Ontario sont approximativement six fois plus élevés qu'en Colombie-Britannique. La valeur globale de la production ontarienne est de 5½ fois plus considérable que celle de l'autre province tandis que le revenu net consolidé de l'Ontario atteint le triple de celui de la Colombie-Britannique. Enfin, la richesse par tête de la province centrale dépasse de 22 p. 100 le pourcentage de sa rivale. Cependant, la Colombie-Britannique réussit à verser une pension de vieillesse de 25 p. 100 supérieure à celle d'Ontario. Cette dernière province me fait penser à un fils prospère qui n'aide aucunement ses parents nécessiteux.

Le Gouvernement, en vertu de la présente mesure, propose de relever la pension de base. Si les provinces continuent d'effectuer leurs présentes contributions, la Colombie-Britannique versera, comme l'a signalé le ministre, une pension de $38.75. Voici un extrait du *Journal*, d'Ottawa, numéro de ce matin:

> On s'attend que certaines provinces ajouteront un supplément à la pension de base. On rapporte que la Colombie-Britannique est prête à verser cinq dollars de plus et à porter la pension à $43.50.

J'espère que c'est vrai, et je suis porté à le croire car elle s'est montrée généreuse.

Le très hon. M. MACKENZIE: La Colombie-Britannique donne toujours l'exemple.

M. CROLL: La Nouvelle-Ecosse pourra verser $35.41, la Saskatchewan $33.75 et l'Ontario $31.75. Les honorables députés verront dans un instant pourquoi je cite ces chiffres. A l'heure qu'il est, la province d'Ontario verse, sous forme de pensions de vieillesse, moins qu'en 1929. Au début, elle versait $10 et le gouvernement fédéral contribuait $10. En 1931, le gouvernement fédéral a augmenté de moitié sa contribution, soit de $10 à $15; Ontario en a profité pour réduire de moitié sa contribution, soit de $10 à $5. Présentement, l'Ontario ne verse que $6.25 sur la pension mensuelle de $25 autorisée par la loi des pensions de vieillesse. Les provinces ajoutent un supplément de 15 p. 100 à la mensualité, jusqu'à concurrence de $3. Cette dernière somme porte la quote-part de la province à $9.25. La province d'Ontario accorde aujourd'hui $9.25 aux pensionnés, alors qu'elle leur versait $10 en 1929, comme elle s'y était engagée.

Je signale que l'Ontario compte moins de pensionnés âgés de 70 ans ou plus que toute autre province. Trois septuagénaires sur dix ont droit à la pension en Ontario. Au Nouveau-Brunswick, il s'en trouve six sur dix. Je veux souligner, monsieur l'Orateur, que la province d'Ontario devrait verser actuellement une pension de $46.50, étant donné ses ressources et les besoins de sa population, pour atteindre le niveau de la Colombie-Britannique.

M. TUSTIN: Pourquoi l'honorable député n'a-t-il pas relevé le chiffre de la pension lorsqu'il détenait un portefeuille?

M. CROLL: Je m'attendais à la question de l'honorable député. Il me demande pourquoi je n'ai pas relevé le chiffre de la pension. J'ai détenu un portefeuille de 1934 à 1937. A cette époque, l'Ontario comptait 400,000 chômeurs. La province leur a versé 15 millions sous forme de secours. Vingt dollars valaient alors beaucoup plus que $30 ou même $40 aujourd'hui. Nous avons mis tout en œuvre pour assurer ce montant aux sans travail. Il ne s'agissait pas de l'augmenter, puisque nous avions du mal à ne pas le diminuer. Nous nous débattions au plus profond du marasme économique. Voilà pourquoi nous n'avons pas alors relevé le chiffre de la pension. Mais nous n'avons jamais cessé de préconiser...

M. TUSTIN: Le gouvernement libéral est demeuré au pouvoir jusqu'en 1943.

M. CROLL: J'assume ma part des responsabilités. N'oublions pas que nous avons, en 1942, accordé un supplément égal à celui que les autres provinces devaient verser et consenti des prestations médicales, comme le faisaient les autres. Nous étions au même niveau jusqu'en 1942, bien que mes responsabilités comme ministre eussent cessé en 1937.

Je poursuis mon exposé. A l'heure actuelle, l'Ontario pourvoit à 49 p. 100 du revenu national. Sous l'empire des divers accords conclus avec les provinces, l'argent de l'Ontario sert à relever la mensualité de la pension de vieillesse. Je ne m'y oppose pas. J'approuve l'idée, mais il me paraît insensé de vouloir susciter des dissensions politiques entre les provinces quand il s'agit de venir en aide aux vieillards et aux malades, aux infirmes et aux aveugles.

M. GREEN: C'est le gouvernement fédéral qui suscite ces dissensions.

M. CROLL: Ce n'est pas mon avis. Le même accord est offert à l'Ontario et les autres provinces semblent en être satisfaites. En vertu de la présente mesure, l'Ontario pourra verser une pension maximum de $31.75 sans augmenter d'un seul dollar ses contributions actuelles. J'exhorte l'Ontario à faire bénéficier...

M. KNOWLES: Bravo.

M. CROLL:...les vieux pensionnés des avantages qu'offre le présent projet de loi. Je ne vois pas pourquoi la plus riche province du Canada ne ferait pas autant que la Colombie-Britannique.

J'ai dit que la proportion des vieillards qui touchent une pension de vieillesse en Ontario...

M. GREEN: Pourquoi n'avez-vous pas accordé un supplément en 1942?

M. CROLL:...est plus faible qu'en Colombie-Britannique et que dans les autres provinces. La province d'Ontario doit à ces nécessiteux de porter la pension non seulement au niveau de celle que verse la Colombie-Britannique, mais de la rendre conforme à leurs besoins.

Deux autres questions appellent des commentaires. Je n'ai pas l'intention de traiter de la partie administrative du bill. L'honorable représentant de Peace-River (M. Low) a laissé entendre que des difficultés d'ordre administratif pouraient surgir. Il y en a sans doute, et elles ne sont pas faciles à surmonter. On devrait prendre des mesures en vue d'uniformiser de quelque façon le régime administratif et de le simplifier. Il existe des commissions locales chez nous, et je crois que notre province est la seule qui ait maintenu ces organismes encombrants auxquels doivent s'adresser les vieillards des petites villes qui réclament des pensions. Plusieurs d'entre eux

préfèrent se passer de pension plus longtemps qu'ils le devraient plutôt que de s'adresser à ces commissions. Ce sont là des questions d'ordre administratif qui ne sont pas sans importance.

J'approuve tout particulièrement deux dispositions du projet de loi: l'une a trait au domicile et l'autre à la nationalité. On ne s'y est pas arrêté beaucoup au cours de la discussion, mais elles sont importantes et feront plaisir à bon nombre de Canadiens. Tous les honorables députés ont eu connaissance de cas de personnes qui, étant nées au Canada et y ayant vécu presque toute leur vie, ne peuvent bénéficier de la pension parce qu'elles se sont absentées de leur pays d'origine pendant cinq ou dix ans de la période comprise entre leur cinquantième et leur soixante-dixième années. Je songe en ce moment à une personne qui est née au Canada et y a habité jusqu'en 1916. Elle est ensuite passée aux Etats-Unis où elle est demeurée de 1916 à 1935. A soixante-dix ans cet homme a présenté une demande de pension de vieillesse. Il avait habité le Canada pendant cinquante et un ans, mais il n'y avait vécu que pendant douze des dernières vingt années. On lui a appris alors qu'il n'avait pas droit à la pension de vieillesse. Le présent projet de loi met fin à ce qui m'a toujours semblé une erreur et qu'on reconnaît aujourd'hui comme tel.

La mesure est aussi plus généreuse à l'égard de ceux qui, sans être citoyens canadiens, habitent actuellement le Canada. Il y a au pays un grand nombre de gens d'extraction étrangère qui, pour une raison ou pour une autre, n'ont pas été naturalisés. Ces gens ont passé ici le nombre d'années requis et, sans être citoyens, ils ont participé à l'économie générale, acquitté leurs impôts, travaillé dans nos usines et sur nos fermes; cependant, pour des raisons diverses,—peut-être à cause de leur ignorance du français ou de l'anglais attribuable à l'âge avancé auquel ils sont entrés au pays, peut-être aussi pour d'autres motifs ou par pure négligence,—ils ne se sont pas fait naturaliser. Il y a lieu de féliciter le Gouvernement de sa décision de suivre le précédent établi à l'égard de l'assurance-chômage et des allocations familiales et d'étendre les bienfaits de la loi des pensions de vieillesse à tous les habitants du pays âgés de plus de 70 ans qui ont passé au Canada le nombre d'années requis ou se sont conformés de quelque façon aux exigences de la loi.

Je disais tantôt que, par cette occasion, nous allions donner suite à nos promesses, mais que nous nous appliquerions cependant tout de suite à faire mieux encore. Dans le domaine du service social, il ne saurait y avoir de *statu quo*. Il ne faut jamais se contenter de ce qui est, mais s'appliquer sans cesse, et résolument à perfectionner. Je ne laisse pas de me rendre compte que ce rapetassage de la loi de 1927, déjà vieille de 20 ans, ne peut être qu'un commencement. C'est que nous vivons à une époque de renouveau social, non seulement pour les anormaux mais pour les vieillards et les miséreux.

Il faut donc reconnaître, pour être juste, que si cette mesure marque un progrès, elle ne fait qu'effleurer le problème. La question des pensions de vieillesse évoque dans notre esprit trois points dominants qu'ont déjà traités mes honorables préopinants; ce sont, l'évaluation des ressources, le montant même de la pension, et l'âge d'admissibilité.

On permettra que je m'y arrête un moment. Il y a deux ans, j'appliquais à l'évaluation des ressources la désignation d'odieuse évaluation ou, comme l'appelait un des mes honorables collègues, l'évaluation de la misère. C'est bien encore ainsi qu'elle m'apparaît. C'est un vestige du vieux régime des lois sur l'assistance publique, où l'on exigeait d'un requérant qu'il se trouvât dans un dénûment absolu, sans parents à qui tendre la main. Je sais qu'indiscutablement une multitude de personnes méritantes sont écartées du bénéfice de la loi parce qu'elles ne peuvent se soumettre à l'indignité de cette évaluation de leurs ressources. Nous sommes cependant contraints d'insister et, ainsi, de condamner certaines de ces gens à une vieillesse marquée du sceau d'une triste et stérile indigence. La mesure actuelle marque un progrès. Un requérant pourra toucher indépendamment un revenu de $600. C'est un immense progrès sur la limitation de $425, mais je soutiens moi aussi que c'est encore insuffisant. Il me semble que nous établissons à $600 par année le niveau de vie maximum de nos vieux citoyens, et je désire poser la question suivante: Avons-nous raison d'établir ce maximum à $600, lorsque nous songeons que les prestations d'assurance-chômage, tout insuffisantes qu'elles sont, assurent un maximum annuel de $636 au célibataire sans charge de famille qui gagnait $26 par semaine? Le vieillard septuagénaire a besoin d'autant de nourriture, de vêtements et de récréation que celui qui est moins avancé en âge, et on lui demande les mêmes prix.

Je me suis toujours opposé à l'évaluation des ressources. C'est une méthode archaïque et peu généreuse, et je me demande si le Canada ne pourrait pas être assez digne pour accorder des pensions de vieillesse sans cette évaluation. Je ne puis admettre avec le

chef de l'opposition que nous ayons renié les promesses que nous avons faites il y a deux ans et que contient le livre blanc. Dans sa déclaration d'aujourd'hui, le ministre rappelle les propositions formulées en août 1945 aux provinces, à propos du programme de santé nationale, d'entreprises publiques et de sécurité sociale, et il affirme qu'elles valent encore maintenant comme alors. Et les propositions comportent assurément l'établissement d'un système contributif de pensions de vieillesse.

Autre question. Je compte que ce ne sera pas la honte qui nous poussera à nous lancer de l'avant dans le domaine des services sociaux. Je suis un peu las, comme d'autres députés sans doute, d'entendre exposer ce qu'accomplissent les gouvernements de petits pays progressistes comme la Nouvelle-Zélande, le Danemark et la Suède, pour engager ensuite notre grand pays à suivre leur exemple. Dans tous les domaines du bien-être social, des pensions de vieillesse jusqu'au divorce, nous attendons toujours que quelqu'un d'autre nous ouvre la voie. Pourquoi ne pourrions-nous pas donner à ces autres pays l'exemple d'une loi sociale secourable autant que progressiste?

Il y a quelques instants, je disais que nous avions songé à un plan de ce genre en 1945. Pour ce qui est de la pension de base, il serait peu utile de spécifier un montant maximum. Il est évident qu'en Ontario $28 par mois ne constituent pas une somme suffisante. Certains honorables préopinants ont mentionné $50. J'aimerais qu'on nous demande d'approuver un tel chiffre. Il répondrait beaucoup mieux à la situation actuelle. Pour ma part, toutefois, j'estime peu sage de la part des divers partis politiques de renchérir les uns sur les autres à ce sujet. Je serais heureux qu'on relevât le chiffre de la pension le plus possible, mais, au lieu de fixer un "chiffre arbitraire", il me semble que le Gouvernement devrait faire correspondre la pension de vieillesse au coût de l'existence et la modifier suivant ses fluctuations périodiques.

M. LOW: A partir de quel montant?

M. CROLL: L'indice du prix des denrées alimentaires s'est relevé de 48 points au-dessus du niveau d'avant-guerre ou de presque 50 p. 100, tandis que le chiffre statutaire de la pension a passé jusqu'ici, de $240 à $300, soit un relèvement d'environ 25 p. 100. Le présent bill le place à $360 ce qui est une augmentation de 50 p. 100 et fait correspondre le chiffre de la pension au coût de la vie, à l'heure actuelle.

M. IRVINE: En supposant qu'il était suffisant autrefois.

M. CROLL: Je cherche à découvrir à quel point nous devrions commencer. Je ne contredis pas l'honorable député sur l'insuffisance de l'ancien montant; je voudrais qu'on relève le niveau. On pourrait y arriver en versant une indemnité de vie chère pour augmenter la pension de base. Ce supplément suivrait les fluctuations de l'indice du coût de la vie, sans qu'on ait à modifier le tarif de base de $30.

Enfin, il y a l'âge d'admissibilité, l'âge qui donne droit à la pension. Les avis sur ce point varient d'un pays à un autre et changent avec les cycles économiques. Quand les temps sont difficiles on tend à réduire l'âge de la pension et à inviter les personnes âgées à se retirer du marché de la main-d'œuvre pour faire place aux plus jeunes. Bien qu'il soit exact qu'une économie d'expansion comme la nôtre puisse aborder toutes les personnes aptes au travail, il me semble que nous avons tort de forcer nos plus vieux citoyens à travailler, en fixant un âge d'admissibilité trop avancé. Nous pourrions nous laisser guider par les vœux de la Conférence internationale du Travail de 1932 et fixer l'âge de la pension à 65 ans au plus; de cette façon nous emboîterions le pas avec presque toutes les autres nations civilisées, comme l'a signalé le chef de la C.C.F. (M. Coldwell). L'âge d'admissibilité à la pension est de 65 ans ou moins dans au moins neuf pays: les Etats-Unis, l'Angleterre, la Nouvelle-Zélande, la France, l'Autralie, la Tchécoslovaquie, la Suède, le Danemark et l'Union soviétique.

M. IRVINE: Dans le cas des femmes, l'âge est de 55 ans dans l'Union soviétique.

M. CROLL: Parmi les importantes puissances moyennes, le Canada est la seule qui n'ait pas abaissé la limite d'âge. Il est temps que nous imitions ces autres pays.

L'hon. M. MARTIN: Nous sommes disposés à les imiter.

M. CROLL: Tant mieux!

M. KNOWLES: Au bout de vingt-huit ans.

M. IRVINE: Pourquoi le Gouvernement n'agit-il pas

M. CROLL: Il y a une autre question qu'il convient d'examiner. Il arrive souvent,—c'est, je crois, l'honorable député de Swift-Current (M. Bentley) qui a signalé la chose à la Chambre,—que le chef de famille est incapable de travailler et qu'il retire une pension de vieillesse. Son épouse est plus jeune que lui, mais d'après la loi, elle n'a pas droit à une pension. En conséquence, les deux doivent vivre à même la pension du mari. Dans les cas où l'épouse ne peut travailler, il est grand temps qu'on modifie les règlements de façon à lui permettre de toucher automatiquement la pension. Cette question

peut sembler négligeable, mais je puis vous assurer, monsieur l'Orateur, que, faute d'une simple disposition en ce sens, beaucoup de familles canadiennes éprouvent de réels ennuis.

Toutes ces choses que j'ai mentionnées,—abolition de l'évaluation des ressources, relèvement de la pension, abaissement de la limite d'âge,—ne constituent que la moitié du problème. A mon avis, le soin de nos vieillards est plus qu'une simple question d'argent. Même s'ils ne participent plus de façon active aux affaires et à l'industrie, n'allons pas croire qu'il ne font pas partie de la collectivité et qu'ils n'ont pas de place dans la société. Il ne suffit pas de leur verser une pension. Les modifications qu'accuse l'armature sociale du pays font de cette question un grave problème social. Nous avons toujours considéré le Canada comme un jeune pays et fait large la part des jeunes. On estime, cependant, que 30 p. 100 de la population canadienne se composera, d'ici une génération et demie, de gens âgés de plus de 55 ans. Cette tendance inévitable n'est pas sans importance. J'ai sous la main une déclaration, publiée dans le *Times* de New-York, que formulait, le mois dernier, le directeur des cours de sciences sociales à l'Université de Michigan. Il disait:

> D'abord, l'importance des personnes âgées sur la scène politique sera plus considérable. Les demandes en faveur de la sécurité sociale se feront plus pressantes. L'assurance-vieillesse deviendra plus importante. Le monde des affaires accordera une attention plus grande aux régimes de rentes viagères et de pensions. Les taxes destinées à assurer la subsistance des vieillards augmenteront considérablement. Les postes importants, dans les entreprises commerciales aussi bien que dans les services administratifs, seront détenus par de gens plus âgés.
>
> La demande des produits de consommation accusera également des changements. L'organisation des loisirs devra tenir compte des besoins des personnes âgées. Les voyageurs se feront probablement plus nombreux; les livres et les concerts deviendront plus populaires. Les déplacements de population se poursuivront, les gens à la retraite se rendant dans les Etats dont le climat hivernal est plus clément.

Voilà quelques-uns des changements que nous constaterons chez nous au cours des vingt-cinq prochaines années. Nous devons songer dès maintenant aux moyens à prendre pour y faire face, pour répondre aux problèmes que poseront, au chapitre de l'assistance, de l'hygiène physique et mentale, des loisirs et des relations sociales, nos citoyens âgés qui, d'ici trente ans, formeront au moins le tiers de notre population. Dans notre monde d'après-guerre, nous voulons que chacun ait sa place, mais nous n'avons pas encore réussi à donner à nos vieillards celle qui leur revient. Si nous ne faisons pas mieux que nous n'avons fait jusqu'ici, nous allons créer un mouvement

[M. Croll.]

Townsend qui mènera une campagne pour la sécurité sociale avec plus de zèle que de logique. Si nous savons assurer à tous les Canadiens un vaste programme de services sociaux, ils ne réclameront pas l'institution de régimes fabuleux comportant, par exemple, des pensions de $200 ou $300 par mois.

Toutefois, les pensions ne constituent pas l'unique solution. La Grande-Bretagne et d'autres pays ajoutent à la pension non seulement des services médicaux, mais aussi des aliments supplémentares, des moyens de récréation, des services d'hygiène, et même les services de domestiques. Dans ma province d'Ontario, non seulement les pensions sont faibles, mais nous ne fournissons aucun de ces services. J'estime qu'il incombe au Gouvernement et à la population du Canada d'aller plus loin. Ils devraient fournir aux vieillards des centres de récréation, des salles de réunion et divers autres avantages. Quelques-uns des moyens dont nous disposons présentement pourraient être réservés aux vieillards pendant certains jours, comme ils le sont aux Etats-Unis et en Grande-Bretagne. Ainsi que l'a dit le ministre, les gens âgés, qui forment le tiers de la population canadienne, ont édifié le Canada actuel, et nous recourons encore à leurs conseils, tout comme nous nous inspirons de leur exemple. Nous ne devons pas les oublier, ni leur montrer de l'indifférence. En notre qualité de membres du Parlement, nous devons mettre tout en œuvre afin de leur assurer une existence non seulement plus confortable, mais aussi plus digne.

M. DONALD M. FLEMING (Eglinton): Au cours du débat de cet après-midi, nous avons entendu plus de discours politiques que d'habitude. Il y a lieu de faire remarquer je crois,—à la suite de certaines observations qu'on a faites aujourd'hui, surtout en guise de réplique à un commentaire formulé il y a quelques jours par l'honorable député de Calgary-Ouest (M. Smith),—qu'il est pitoyable qu'on profite d'une discussion sur les pensions de vieillesse pour prononcer des discours politiques. A ce propos, je tiens à souligner que les discours des deux députés ministériels qui ont pris la parole cet après-midi avaient assurément une saveur politique. Je n'hésite pas à dire que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin) n'a omis aucun des arguments qu'on peut invoquer pour atténuer les lacunes passées du programme du Gouvernement en matière de sécurité sociale et de pensions de vieillesse.

L'hon. M. MARTIN: Mes arguments ont apparemment porté.

Le très hon. M. MACKENZIE: Ils ont eu de l'effet.

M. FLEMING: Le ministre a tout dit ce qu'on peut dire, ce qu'on peut invoquer ou ce qu'on peut imaginer à la louange du Gouvernement. Il s'est assurément révélé un maître cet après-midi mais il n'a pas présenté la mesure actuelle sous son vrai jour ni sous sa vraie perspective. C'était de l'exagération poussée à l'extrême.

M. HALLÉ: Passons aux choses pratiques.

M. FLEMING: Je reviendrai plus tard sur le discours du ministre.

M. HALLÉ: J'espère que non.

M. FLEMING: Je tiens à souligner que l'honorable député de Spadina (M. Croll) a manifestement tenté de s'assurer des avantages politiques en profitant de la discussion d'une question d'intérêt national pour s'attaquer délibérément au premier ministre de sa province et de la mienne. (*Exclamations.*)

L'hon. M. MARTIN: L'honorable député ne doit pas attribuer à des collègues des intentions qu'ils n'ont pas.

M. FLEMING: J'aurai d'autres commentaires à formuler sur le sujet. L'honorable député n'a pas encore entendu tout ce que j'ai à dire sur ces deux tentatives. Je demande, par exemple, à l'honorable député de Spadina pourquoi, en même temps qu'il a cherché à lancer la pierre au gouvernement de l'Ontario, essayant de faire passer cette province pour retardataire en matière de sécurité sociale, il n'a pas rappelé qu'elle avait été l'une des premières à adopter les pensions de vieillesse?

Le très hon. M. MACKENZIE: Non; la Colombie-Britannique l'a précédée.

M. FLEMING: J'ai dit "l'une des premières". Si le ministre des Affaires des anciens combattants permet qu'on parle d'une province en particulier, peut-être pourrai-je vous entretenir de l'Ontario. Le ministre s'est suffisamment fait valoir cet après-midi; peut-être pourrait-il maintenant laisser le tour à l'Ontario.

M. KNOWLES: Songeons aussi aux vieillards.

M. FLEMING: Voilà qui est sensé. Il est temps qu'eux aussi aient leur tour dans le présent débat. Il me fait plaisir de le dire, l'Ontario, au lieu de rester en arrière, a battu la marche en fait de sécurité sociale. Lorsqu'on m'a interrompu, je disais que ma province avait été l'une des premières à adopter les pensions de vieillesse. Son adhésion date de 1929. N'oublions pas non plus qu'elle a été la première à fournir gratuitement à ses vieillards pensionnés les soins médicaux et les remèdes. Elle a de beaucoup devancé ces autres provinces qui, aujourd'hui, se targuent de faire la même chose. Pourquoi l'honorable député de Spadina ne l'a-t-il pas mentionné?

M. CROLL: Je n'ai pas voulu me vanter. C'est moi qui l'ai fait.

M. FLEMING: L'honorable député de Spadina a pu en être l'initiateur, parce qu'il en a eu l'occasion, lorsqu'il dirigeait ce ministère en Ontario. Il n'a pas ajouté que le gouvernement placé depuis au timon des affaires provinciales a suivi la même ligne de conduite, ni que le gouvernement de l'Ontario continue de donner le ton. A ceux qui ne sont pas au courant de la situation dans cette province, il a dû donner l'impression que l'Ontario reste en arrière alors que, sous l'administration actuelle, elle continue de battre la marche.

Ni le ministre, ni l'honorable député de Spadina, n'a signalé que c'est un gouvernement conservateur qui, en 1931, sous la direction de M. Bennett, a reconnu et assumé l'obligation première du Dominion à l'égard des pensions de vieillesse. Jusque-là, la participation financière du Dominion et de chaque province était égale. La mesure législative adoptée par M. Bennett en a rejeté les trois quarts de la responsabilité sur l'administration fédérale. C'était reconnaître le principe d'après lequel le gouvernement fédéral est le premier tenu d'assurer des pensions aux vieillards.

M. HARTT: Y a-t-il donné suite?

M. FLEMING: Oui, il a inséré la mesure dans le recueil des lois. Il n'a pas consigné ses idées dans les livres poussiéreux de la doctrine du parti, mais il a réalisé sa promesse dès 1931 et le gouvernement actuel lui-même n'a pas osé s'écarter de ce principe. Il n'a ni augmenté ni réduit la participation, qui est encore la même. Ce détail est très important, vu que je m'apprête à démontrer que le discours prononcé cet après-midi par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social masque une tentative de renversement de cette ligne de conduite en honneur depuis 1931. L'administration fédérale reconnaissait alors que l'obligation lui incombait au premier chef. Cela n'a jamais été désavoué jusqu'à ce que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social prononce son discours aujourd'hui.

L'hon. M. MARTIN: Qu'on me permette de poser une question utile. Quelle attitude

le premier ministre de la province, dont l'honorable député louange tellement le gouvernement, a-t-il adoptée à l'égard des allocations familiales?

M. FLEMING: Le gouvernement auquel l'honorable député fait allusion, c'est-à-dire, celui de sa province qui est aussi la mienne, ne s'est pas opposé en principe aux allocations familiales. Le premier ministre de cette province a réprouvé les motifs qui ont poussé le Gouvernement à présenter la mesure à ce moment-là, mais il a affirmé alors et répété par la suite qu'il préconisait les allocations familiales.

Le très hon. M. MACKENZIE: Un pot-de-vin offert à la nation.

M. FLEMING: Je me garde bien de contredire le ministre des Affaires des anciens combattants.

Le très hon. M. MACKENZIE: Je cite les paroles de votre chef.

M. FLEMING: L'honorable député de Spadina, sauf erreur, a donné l'impression, innocemment, je l'espère, bien qu'il soit dans la politique depuis longtemps...

Une VOIX: Il n'est pas innocent à ce point.

M. FLEMING: Je suis tout disposé à répondre aux questions, à condition de les saisir.

L'hon. M. MARTIN: Poursuivez votre excellent discours.

M. FLEMING: Merci. Cet après-midi, l'honorable député de Spadina a donné à entendre que la question, en ce qui concerne les autres provinces, est réglée.

Depuis des mois, le Gouvernement proclame son intention de modifier le régime des pensions de vieillesse. Il publie toujours ses projets à son de trompe et n'hésite jamais à se vanter. On a proclamé par tout le pays qu'on relèverait sensiblement les pensions de vieillesse. Le Gouvernement n'a pas dit de combien il les augmenterait; il n'osait pas, car le montant était trop faible. Dans l'ensemble, les gouvernements provinciaux attendaient de savoir ce qui sortirait de tout ce chahut, mais ils ne l'ont appris que tard hier soir.

L'hon. M. MARTIN: Pourquoi l'honorable député dit-il cela?

M. FLEMING: Parce que, à mon avis, si les provinces, à l'exception de la Colombie-Britannique, n'ont pris aucune disposition à cet égard au cours des derniers mois, la faute en est au gouvernement fédéral. Je ne les blâme pas puisque le gouvernement fédéral ne leur avait donné aucune assurance à ce sujet.

Je profite de l'occasion pour signaler que le premier ministre de la Colombie-Britannique a demandé au Gouvernement de convoquer une conférence en vue d'examiner cette question. Le Dominion refuse de le faire, probablement parce qu'il ne veut pas de négociations. Le premier ministre de la Colombie-Britannique a également signalé bien nettement qu'il espérait que l'augmentation autorisée lors de la récente session de la législature provinciale ne serait que temporaire et que le Dominion assumerait ses responsabilités au lieu d'en jeter le fardeau sur les provinces. Je cite une dépêche de la Presse canadienne, en date du 11 février, au sujet de la déclaration conjointe du premier ministre John Hart, du ministre des Finances Herbert Anscomb et du secrétaire provincial George S. Pearson, relativement à l'augmentation, aux frais de la province, des pensions de vieillesse en Colombie-Britannique. Voici:

Une déclaration formulée simultanément aujourd'hui par le premier ministre, M. John Hart, le ministre des Finances, M. Herbert Ascomb et le secrétaire de la province M. George S. Pearson, nous apprend que les pensionnés de la Colombie-Britannique recevront une indemnité de vie chère de $5. Cette disposition s'applique d'une façon rétroactive à compter du 1er janvier.

Je signale que la Colombie-Britannique a eu le courage de relever le chiffre de la pension au moyen d'une disposition rétroactive, à compter du 1er janvier dernier. La mesure à l'étude ne s'applique qu'à compter du 1er mai. Voilà tout ce que peut accorder le pouvoir central. Je poursuis la citation:

Ce supplément, le deuxième que la province accorde, portera le chiffre de la mensualité à $35. Sur ce total, la province versera $16.25 et le pouvoir central $18.75.

M. Hart déclare que l'indemnité constituera un versement provisoire, jusqu'à ce que le gouvernement fédéral revise le régime de pensions de vieillesse.

Retenons cette mise au point. Que le ministre des Affaires des anciens combattants, qui vient de cette province, en tienne compte avant d'appuyer les propositions énoncées tantôt par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Qu'il s'en souvienne, lorsqu'il approuvera, comme il se doit, la mesure que les atermoiements du pouvoir central forcent la Colombie-Britannique à adopter.

M. Hart déclare que l'indemnité constituera un versement provisoire, jusqu'à ce que le gouvernement fédéral revise le régime de pensions de vieillesse.

Il ajoute que, lors de son passage à Ottawa en novembre dernier, le premier ministre King

lui a promis que, dès qu'un nombre suffisant de provinces auront signé les accords, il convoquera une conférence afin de discuter le programme de sécurité sociale et de placements publics soumis à la conférence fédérale-provinciale d'août 1945.

Or, bien que sept provinces aient conclu des accords, le Gouvernement ne songe pas encore à convoquer de conférence. Il trouve toujours quelque prétexte, alors que tout le monde reconnaît la nécessité d'en convoquer une.

La dépêche ajoute:

"Mon intention est d'insister sur la convocation de cette conférence et j'espère qu'on se montrera plus généreux envers ceux qui touchent une pension de vieillesse", a dit encore M. Hart. Le dernier boni coûtera à la province la somme annuelle de $900,000. La Colombie-Britannique verse actuellement à ses 18,000 pensionnés le montant annuel de $5,700,000 dont $3,761,000 représentent la part du Dominion.

Il ressort clairement de la déclaration du premier ministre Hart que celui-ci s'attend que le Dominion assume ses propres responsabilités. M. Hart a exigé que celui-ci convoque une nouvelle conférence afin de conclure de nouveaux accords. Il est également clair que le gouvernement de la Colombie-Britannique ne reconnaissait pas l'obligation d'assumer, la première, le fardeau ou la responsabilité initiale à l'égard des pensions de vieillesse. Cette responsabilité, a dit M. Hart, incombe tout d'abord au gouvernement fédéral.

Si, refusant d'assumer cette obligation, le gouvernement fédéral se croise les bras en présence de ce besoin et se contente de dire aux provinces: "Nous irons jusque là, mais pas plus loin; si les pensionnés ne touchent pas un montant suffisant c'est vous qui serez responsables"...

L'hon. M. MARTIN: Personne n'a parlé en ces termes.

M. FLEMING: ...alors, il rejette une obligation que le Parlement et le gouvernement de notre pays ont reconnue depuis 1931.

L'hon. M. MARTIN: Qui est-ce qui fait de la politique?

M. FLEMING: C'est vous.

Le très hon. M. MACKENZIE: Puis-je poser une question. Je n'aime pas interrompre... (*Exclamations.*) L'honorable député n'est-il pas d'avis que les vieillards pensionnés feraient mieux de profiter des avantages de la mesure présentée par mon collègue que d'attendre les résultats hypothétiques d'une conférence provinciale?

M. FLEMING: La question de l'honorable député se divise en deux et j'aimerais traiter ces deux aspects pour lui rendre justice. J'aborderai la deuxième partie en premier lieu. Cette partie de la question semble reposer sur la supposition du ministre que son Gouvernement ne convoquera pas de conférence.

Le très hon. M. MACKENZIE: Non.

M. FLEMING: Si c'est ce que pense le ministre, le Gouvernement n'est pas fidèle à son mandat.

Le très hon. M. MACKENZIE: Oh, non. L'honorable député impute des motifs cachés que rien ne saurait justifier.

L'hon. M. MARTIN: L'idée de convoquer une conférence est trop importante pour qu'un ministre de la couronne la laisse passer inaperçue. Mon honorable ami devrait...

M. FLEMING: Le ministre pose-t-il une question?

L'hon. M. MARTIN: Oui.

M. FLEMING: Chacun son tour, s'il vous plaît. Je répondrai à une question à la fois, en commençant par celle que soulevait le ministre qui vient de la Colombie-Britannique. Il me semble que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social devrait s'abstenir de m'interrompre quand j'entreprends de répondre à une question que me pose son honorable collègue. Je ne crois pas que ce soit bien juste envers ce dernier.

L'hon. M. MARTIN: Je ne voudrais pas que l'honorable député crée dans l'esprit du public une fausse impression.

M. FLEMING: Voyons, je tente de répondre sérieusement à une question que m'a posée le ministre des Affaires des anciens combattants.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: A l'ordre! La parole est à l'honorable député d'Eglinton (M. Fleming).

L'hon. M. MARTIN: Je pose la question de privilège...

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: Du moment que le ministre pose la question de privilège, c'est parfait.

M. KNOWLES: Vous feriez bien de vous en assurer.

M. FLEMING: Mais je croyais que le ministre entendait simplement me poser une question.

L'hon. M. MARTIN: L'honorable député sait bien que nous avons été amis pendant des années.

M. FLEMING: Et que nous le sommes encore.

L'hon. M. MARTIN: Je ne l'interromprais pas sans nécessité. Mais je ne voudrais pas qu'à propos d'une question qui intéresse le

bien-être de toute la population, il donnât l'impression que le gouvernement de ce pays n'est pas prêt à discuter avec les provinces cette importante question de sécurité sociale comme le présent gouvernement est prêt à le faire depuis 1945.

L'hon. M. STIRLING: La question de privilège ne se pose pas en l'espèce.

M. FLEMING: Lorsqu'il s'agit de poser inutilement la question de privilège, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social ne le cède à aucun de ses collègues. Il estime que tous les prétextes sont bons. Peu importe qui a la parole, le ministre recourt à ce moyen. Je ne m'oppose jamais à ce qu'on me demande un renseignement. Mon ami le ministre des Affaires des anciens combattants m'a posé plusieurs questions auxquelles je tentais de répondre, mais le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social se montre injuste même envers son collègue en posant une question de privilège non motivée.

L'hon. M. MARTIN: Je reconnais que j'ai eu tort.

M. FLEMING: Je vais répondre d'abord à la deuxième partie de la question du ministre des Affaires des anciens combattants. Supposé que le pouvoir central ne convoque pas de conférence fédérale-provinciale, ce qui semble sous-entendu dans la question du ministre...

Le très hon. M. MACKENZIE: Non.

M. FLEMING:...je dois répondre qu'un demi-pain ou même le dixième d'un pain, car on ne nous sert que quelques miettes, vaut mieux que la famine.

L'hon. M. MARTIN: Vous savez que cela est inexact.

M. FLEMING: J'ai déjà exhorté le Gouvernement à suivre mon conseil et je renouvelle mes instances. J'exhorte maintenant le ministre des Affaires des anciens combattants, qui, je l'espère, se laissera attendrir, à influencer ses collègues de telle sorte qu'ils convoquent une conférence fédérale-provinciale. Ce problème et tous les autres qui se posent au pays devraient être réglés par une conférence fédérale-provinciale, convoquée dans un avenir rapproché.

(Sur la motion de M. Fleming, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

La séance, suspendue à six heures, est reprise à sept heures.

[L'hon. M. Martin.]

Reprise de la séance

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Golding.

MINISTÈRE DES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

454. Administration, $1,651,360.

(Le crédit est réservé.)

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Crédit spécial—

36. Amendement et précautions contre l'inondation des terres arables riches de la vallée de la rivière Lillooet, près de Pemberton, (C.-B.), $100,000.

M. REID: Lorsque le comité a levé la séance hier soir je cherchais à obtenir certains renseignements. La Colombie-Britannique ne proteste certainement pas contre l'affectation de ce montant à la région mentionnée, mais nous voudrions savoir si la province et les cultivateurs en cause doivent fournir de l'argent. Pourquoi a-t-on opté pour cette entreprise? Une fois ces renseignements obtenus, le crédit pourra être adopté.

Le très hon. M. GARDINER: Le crédit vise une entreprise en cours depuis quelque temps déjà. Elle a été d'abord lancée sous le régime de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies mais non à titre d'entreprise relevant de cette même loi. Les gens de la région nous ont dit que plusieurs ex-militaires se sont établis dans la région sur l'invitation des autorités fédérales, et que chaque année les terres sont inondées juste au temps des semailles par les eaux qui descendent du glacier qui alimente le cours d'eau. Vers l'époque des semailles, les inondations atteignaient leur plus haut niveau et il devint impossible pour ces gens de gagner leur vie sur la terre. J'ai eu l'avantage de visiter cette région, il y a quelques années, en 1938, je crois. Je l'ai parcourue et quiconque est au courant de la situation se rend compte qu'il est impossible de faire sa vie sur ces terres à moins qu'on ne remédie à la situation. Pour ma part, j'estime que, lorsqu'un gouvernement fédéral, provincial ou municipal a placé des hommes sur un lopin de terre, il a assumé une responsabilité à leur endroit et il est tenu de tenter l'impossible pour parer aux circonstances qui empêchent ces hommes de gagner leur vie.

C'est une des plus belles vallées du pays et la partie colonisée pourrait devenir la plus précieuse région agricole du Canada. Je ne puis imaginer de foyers plus attrayants que ceux qu'on pourrait y établir. L'endroit est habité par un certain nombre de personnes,

—le chiffre exact m'échappe, mais je pourrais facilement l'obtenir,—qui y ont construit de jolies petites maisons. La plupart ont des granges mais, pour détruire le fruit de leur labeur de toute une saison, il suffit que quelques arbres ou quelque autre obstruction bloque la rivière et la force à sortir de son lit et à inonder leurs terres. L'eau étant déjà presque au même niveau que le sol avoisinant, le moindre obstacle cause une inondation. Ayant été témoin d'un désastre de ce genre et croyant connaître la valeur de cette région, j'ai demandé au Gouvernement d'affecter $10,000 à une enquête destinée à découvrir, à seule fin d'expérimentation, ce qu'on pourrait faire là et dans certaines parties semblables de la Colombie-Britannique, en vue surtout de venir en aide aux anciens combattants qu'on a placés dans cette région après la première Grande Guerre.

Nous avons fait effectuer des levés et après avoir examiné tout le projet, nos ingénieurs ont soumis un rapport. J'ai sous la main un résumé de leur rapport. Il ne convient pas de laisser passer les remarques formulées hier soir sans faire une mise au point, car elles donnent une impression qui ne correspond pas aux faits.

Il y a trois entreprises différentes, les régions nos 1, 2 et 3. Voici ce que dit le rapport:

Région n° 1
Rivière Lillooet entre les lacs
Lillooet et Tenasse

Pour ce qui est de l'assèchement de la région n° 1, soit celle qui s'étend du lac Lillooet à la rivière Green, la méthode susceptible d'assurer le plus de succès, est celle qui consiste à abaisser le niveau du lac Lillooet, aux basses comme aux hautes eaux.

En vue d'abaisser le niveau du lac Lillooet, aux basses et aux hautes eaux, nous proposons l'aménagement d'un chenal large de 300 pieds au fond avec des talus inclinés dans la proportion de 2 à 1 sur toute sa distance de 6,000 pieds.

Le rapport indique ensuite le coût estimatif à l'acre de cette terre asséchée:

Le coût à l'acre de la terre directement asséchée par l'abaissement du niveau du lac sera de $131.50.

C'est le chiffre qu'a mentionné l'honorable député hier soir. Je poursuis la citation du rapport:

A l'heure actuelle, ce terrain ne sert pas à la culture et dans son état actuel, il ne saurait servir à cette fin. Le chiffre cité représente le coût estimatif total de la région bénéficiant directement de l'abaissement du niveau des eaux. Toutefois, les effets de cet abaissement se feront sentir bien au delà de cette région car les bons résultats des travaux projetés plus loin dans la région n° 2, dépendront en grande partie de l'abaissement des hautes eaux de la rivière Lillooet à l'embouchure de la rivière Green. Ainsi, une partie de ces frais devraient être imputés à des terrains situés dans la région n° 2.

Quoi qu'il en soit, l'assèchement de 2,706 acres au coût de $131.50 l'acre est, croyons-nous, une entreprise qu'il vaut la peine de mettre à exécution. Ces terres arables ne sont pas très considérables en Colombie-Britannique; elles ne se rencontrent que dans les vallées. Point n'est besoin d'insister sur les avantages que la région et toute la province retireront de cette productivité.

La région n° 2

La région n° 2 comprend toutes les terres situées au sud et à l'ouest de la rivière Lillooet, entre la rivière Green, au sud, et la crique Miller, au nord. La mise en valeur de cette région dépend, dans une large mesure, de l'affouillement du fond de la rivière Lillooet, en aval de la rivière Green, par suite de l'abaissement du niveau des eaux dans le lac Lillooet. Il faudra compléter cet affouillement là où il y aura des souches ou des billes. Le coût de l'entreprise s'établit à $27.96 l'acre. Les bénéfices qu'on en retirera devraient bientôt suffire à l'acquitter. Le coût total se chiffre par $55,915. Nous sommes persuadés que les travaux projetés pour la région n° 2 permettront d'améliorer de façon appréciable les terres en cause.

La région n° 3

La région n° 3 comprend toutes les terres, à l'ouest de la rivière Lillooet, qui se trouvent au nord de la crique Miller et au sud de la fourche septentrionale de la crique Ryan. Cette région embrasse le secteur connu sous le nom de Pemberton-Meadows; c'est la plus peuplée et la mieux améliorée de la vallée. On y récolte des pommes de terre et des navets de première qualité; un rendement de dix ou de douze tonnes à l'acre, pour les pommes de terre, et de vingt tonnes, pour les navets, y est tout à fait normal. Le débordement de la rivière Lillooet a toujours constitué un danger; mais le cultivateur pouvait habituellement obtenir une bonne récolte, car il ne cultivait que les terres les plus élevées. La crique Ryan, qui se trouve à l'ouest de la vallée, est à un niveau plus élevé que la plupart des terres. Entre la rivière Lillooet et la crique Ryan, se trouve une bande de terrain large d'un demi-mille à trois quarts de mille, où les terres élevées sont à proximité des bords de la rivière et de la crique, et où les terres intermédiaires sont de trois à quatre pieds plus basses que les rives. Il s'agit naturellement de terrain bas qui devient inondé dans certaines circonstances.

Ces dernières années, le niveau hydrostatique s'est élevé par suite du suintement et du débordement du creek Ryan. Il semble y avoir très peu de suintement de la rivière Lillooet, car le sol de ses rives se compose d'un lais très fin qui ressemble beaucoup à l'argile. Plusieurs cultivateurs ne peuvent plus produire de pommes de terre dans un sol qui, autrefois, donnait d'excellents rendements; il leur a fallu convertir ce terrain en pâturages. Les revenus qu'ils en retirent ne sont pas aussi élevés qu'anciennement, étant donné que les pommes de terre de Pemberton, certifiées pour la semence, sont encore fort recherchées.

Les améliorations apportées aux terrains qui bénéficieront directement des travaux projetés coûteront $62,115.62 pour 2,120 acres, soit $29.30 l'acre. Nous sommes convaincus que les revenus additionnels tirés de ces terres dépasseront le coût de l'entreprise.

La région n° 4

La région n° 4 comprend tout le terrain situé au nord de l'embranchement nord du creek Ryan. Cette zone consiste de terrain dont le sommet est à peu près au niveau moyen de la crue des eaux. La pente de la rivière Lillooet semble s'accentuer dans cette région. Son chenal change d'emplacement assez souvent. Des fossés d'égouttement seraient utiles. Nous sommes d'avis qu'il n'y a pas lieu de s'occuper de cette zone pour le moment, car les travaux y coûteraient énormément cher. Nous croyons devoir les retarder jusqu'à ce que les résultats des travaux accomplis dans la région n° 3 soient connus et puissent être utilisés pour élaborer les plans des ouvrages de protection dans cette zone.

Tout le terrain de la vallée est compris dans l'accord envisagé entre le Dominion, la province et le district projeté de levés de la vallée Pemberton. Si la division des Affaires indiennes consentait à faire partie du district de levés de la vallée Pemberton, comme on l'a proposé hier soir,—ce qui n'est pas impossible vu que la partie qui nous intéresse se trouve dans la réserve,—l'accord porterait, dit-on, sur une étendue de 30,000 acres, dont 10,000 appartiennent à des particuliers, 10,000 à l'Etat et 10,000 acres à la réserve des Indiens. Nous n'avons pas de relevé circonstancié des occupants des terres appartenant aux particuliers. Nous ne savons pas non plus au juste combien d'acres arables comportent les terres domaniales, ni les propriétés d'Indiens comprises dans l'entreprise.

Dans un rapport dit rapport McGugan, on a fractionné en quatre parties (celles dont je viens de parler) la région de la vallée Pemberton qui profitera directement des travaux projetés. Les explications que je viens de lire s'appliquent à peu près intégralement à ces quatre parties.

Jusqu'ici, le gouvernement fédéral y a seul engagé des dépenses. Il est intervenu entre la province et l'association de Pemberton un accord sur l'utilisation subséquente et l'entretien de ces terres. Quelqu'un vient de m'en remettre un exemplaire. Puisque la question qu'on m'a posée porte directement là-dessus, je fonderai ma réponse sur ce document. En voici le texte:

Sa Majesté le Roi, du chef du Canada représenté aux présentes par le Très Honorable James G. Gardiner, ministre de l'Agriculture pour le Canada, ci-après appelé le Dominion,

d'une part,

et

Sa Majesté le Roi, du chef de la Province de Colombie-Britannique représentée aux présentes par l'honorable Edward T. Kenney, ministre des Terres et Forêts pour la Colombie-Britannique, ci-après appelé la Province,

d'autre part

et

le District de levée de la vallée Pemberton, ci-après appelé le district,

de troisième part

[Le très hon. M. Gardiner.]

Attendu qu'il est nécessaire et conforme à l'intérêt public que soient asséchées certaines terres fertiles de la vallée de la rivière Lillooet, en Colombie-Britannique, et

Attendu que ces terres ont en grande partie été mises en culture par des anciens combattants après la première guerre mondiale, et

Attendu que ces terres subissent des dommages par suite d'infiltration, d'envasement, et d'érosion, de même qu'à cause des crues périodiques de la rivière Lillooet et de ses affluents, et que des dégâts considérables sont causés à la partie inférieure de la vallée par la formation dans le lit de la rivière entre les lacs Lillooet et Tenasse, d'une obstruction qui a pour effet d'élever le niveau du lac Lillooet, causant ainsi l'inondation progressive de quelques-unes des meilleures terres arables de la vallée; et

Attendu que cet état de choses a amené l'abandon presque complet, par les colons primitifs, d'une vaste superficie desdites terres; et

Attendu que le service du rétablissement agricole des Prairies, relevant du ministère fédéral de l'Agriculture, a effectué des études complètes dans certaines parties de la vallée de la rivière Lillooet, en vue de déterminer quels travaux pourraient être entrepris pour l'assèchement des terres arables, et le rétablissement des colons qui y sont présentement installés, dans la susdite partie de la vallée de la rivière Lillooet; et

Attendu que les études effectuées ont démontré que l'asséchement de ces terres était possible; et

Attendu que les travaux qui peuvent être entrepris sont décrits en détail dans un rapport signé par M. D. J. McGugan, ingénieur-conseil auprès du ministère fédéral de l'Agriculture, en date du 10 août 1945, et dont une copie marquée "Appendice A" est annexée au présent accord;

Par conséquent, le présent accord atteste que, en considération des remarques qui précèdent et des dispositions ci-après énoncées, les parties prennent l'une envers l'autre les engagements suivants:

1. Le gouvernement fédéral s'engage à entreprendre immédiatement, grâce aux fonds votés par le Parlement au cours de la présente année financière et de ceux que le Parlement pourra désormais affecter à cette fin, la construction des ouvrages qu'il pourra juger pratiques et nécessaires en vue de l'asséchement des terres arables et du rétablissement des colons présentement installés dans la susdite partie de la vallée de la rivière Lillooet;

2. La province s'engage à céder gratuitement au gouvernement fédéral tout l'espace nécessaire à la construction de canaux, digues, fossés, voies d'accès et pour la modification du tracé de routes existantes, ainsi que les autres espaces requis pour l'exécution des travaux, pourvu qu'elle soit actuellement propriétaire de ces terres et qu'elle conserve ses titres de propriété.

3. Le district s'engage à céder gratuitement au Dominion ou à la province tout l'espace nécessaire à la construction de canaux, digues, fossés, voies d'accès et pour la modification du tracé de routes existantes, ainsi que les autres espaces nécessaires à l'exécution des travaux, lorsque ces espaces n'auront pas été fournis par la province.

4. La province s'engage à améliorer les ponts afin de permettre au Dominion de transporter l'équipement et les machines nécessaires jus-

qu'aux lieux de l'exécution des travaux et d'un endroit à l'autre pendant la construction et à améliorer, au besoin, l'état des routes provinciales en vue du transport de l'équipement et des machines nécessaires jusqu'aux lieux de l'exécution des travaux et d'un endroit à l'autre durant la construction des ouvrages, pourvu qu'elle soit la propriétaire desdits ponts et routes.

5. La province s'engage en outre à obtenir l'annulation de toute concession forestière ou minière nécessaire à la construction des ouvrages mentionnés dans les présentes et à reconnaître au Dominion le droit d'usage et d'accès à l'égard de toutes les concessions ou parties desdites concessions.

6. En outre, la province convient de mettre en disponibilité pour le rétablissement des anciens combattants ses terres domaniales sises dans la région mentionnée à l'intitulé du présent accord et, à cette fin, de s'abstenir, pendant un temps indéterminé, de les céder à toute autre fin.

7. Le province convient également de collaborer avec le Dominion et le district, d'assurer les mesures législatives ainsi que la disponibilité des organismes administratifs nécessaires aux fins de l'aménagement des ouvrages ici envisagés et, d'une manière générale, de donner suite à l'intention et à l'esprit du présent accord.

8. Le district convient de prendre possession et d'assumer la direction desdits ouvrages dès que le Gouvernement donnera, par écrit, avis de leur parachèvement; il convient de plus d'exploiter avec efficacité lesdits ouvrages dès qu'il en aura assumé la direction, de garder toute partie desdits ouvrages en bon état de réparation, le tout en conformité de toute loi ou règlement statutaire s'y appliquant, et d'assurer ladite exploitation et lesdites réparations sans l'aide du Dominion et sans qu'il en coûte à celui-ci.

9. Le district convient de protéger, défendre et mettre à couvert le Dominion, sous peine de l'indemniser, contre toute réclamation, compte ou action qui peut lui être présenté ou intentée, selon le cas, en raison de toute action ou omission à lui attribuable dans l'aménagement des ouvrages entrepris en exécution du présent accord.

10. Survenant des doutes quant à l'interprétation du présent accord ou quant à la question de savoir si le Dominion s'est acquitté de tous les engagements par lui consentis, le ministre fédéral de l'Agriculture sera l'autorité compétente pour rendre une décision qui sera sans appel et liera les parties en cause.

On conviendra que l'accord nous permet de procéder à des expériences dans un endroit de la vallée où nous pouvons du même coup accomplir beaucoup de bien. Les résultats obtenus peuvent ensuite nous guider dans l'élaboration d'autres entreprises ailleurs dans la province.

En réponse aux observations formulées, je signale que le Gouvernement n'a pas l'intention de se lancer dans des entreprises de ce genre, dont il assumerait tous les frais à l'égard de régions considérables. C'est là un essai qui nous aidera, s'il y a lieu, à décider de la ligne de conduite à adopter ailleurs, tout en venant en aide aux ex-militaires qui se sont établis sur des terres à la fin de la première Grande Guerre.

M. FULTON: Je suis heureux que le ministre défende ce crédit, comme il fallait s'y attendre. La question m'intéresse moi-même très vivement et, le 6 mars, j'ai parlé de l'entreprise des prairies de Pemberton. Comme en fait foi le hansard, j'ai signalé que dans cette région, jugée l'une des plus fertile de la province, il était possible de rendre productives plusieurs milliers d'acres de terre.

Le programme est destiné, le ministre l'a signalé, à venir en aide aux colons qui, établis dans la région depuis plusieurs années, y ont accompli une grande somme de travail et se trouvent maintenant impuissants à enrayer l'inondation du sol sans l'aide de l'Etat. Il n'y a là aucun gaspillage d'argent et il convient que le Gouvernement, par l'entremise du ministère de l'Agriculture et sous l'empire du rétablissement agricole des Prairies, procède, à titre d'essai, à des entreprises de ce genre. Il ne va pas à l'aveuglette, puisque nous savons que ces terres ont eu beaucoup de valeur dans le passé et que tout travail exécuté dans la région sera utile aux colons eux-mêmes et donnera une idée de la façon dont il y aura lieu de procéder à l'avenir.

Sauf erreur, le ministre a signalé que les travaux visent 30,000 acres d'excellent terrain agricole. A ce sujet, je désire citer les paroles qu'a prononcées hier soir l'honorable député de New-Westminster (M. Reid) et que reproduit le hansard:

> Il nous fandra retourner dans nos circonscriptions et expliquer à nos commettants pour quelles raisons le gouvernement fédéral consacrera près d'un demi-million de dollars à des terres qui, de l'avis de certains d'entre nous, n'ont que peu de valeur.

Il ne s'agit pas de prétendre que l'honorable député ne connaît pas la province puisqu'il en a étudié à fond les ressources et l'a parcourue dans tous les sens. Toutefois, il n'est pas entièrement exact d'affirmer que, de l'avis de certains d'entre nous, ces terres n'ont que peu de valeur puisque, selon tous les rapports,—le ministre vient de le signaler,—la région est très favorable à l'agriculture.

Je regrette qu'un honorable député de Colombie-Britannique décourage ou critique les travaux effectués dans sa province en vertu de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies. Depuis quelque temps déjà, nous exhortons les autorités chargées de l'application de la mesure à exécuter des travaux de plus grande envergure. Comme elles n'effectuent qu'ici et là quelques relevés, nous leur avons recommandé d'étendre leur rayon d'action au delà de la présente entreprise. Il convient d'encourager tous les travaux accomplis dans ce domaine.

Je désire souligner certaines paroles du ministre: il a dit que les autorités, ayant consacré la somme initiale d'environ $10,000 à un relevé préliminaire, sont convaincues de l'utilité des travaux entrepris qui couvriront leurs frais. J'invite, moi aussi, le Gouvernement à s'enquérir sur les lieux à l'intérieur de la province, car nous ne voulons pas qu'il dépense à l'aveuglette de fortes sommes d'argent. Je l'exhorte donc à envoyer des ingénieurs examiner la région, comme je l'ai demandé hier soir.

L'honorable représentant de New-Westminster a signalé que ce projet intéressait la division des affaires indiennes. Si je comprends bien l'attitude de ce service, il ne s'oppose pas à l'entreprise, il veut qu'on l'étende non seulement aux terres des Blancs, mais aussi à celles qu'habitent les Indiens. Loin de s'opposer à ces travaux, il en réclame l'extension.

En terminant, je n'hésite pas à appuyer ce crédit car, à mon sens, c'est de l'argent bien placé. Ces travaux aideront les colons établis dans la région depuis longtemps, mais qui ne peuvent les entreprendre sans l'aide du Gouvernement; en outre, les anciens combattants pourront coloniser les terres ainsi mis en valeur. A mon avis, nous devons favoriser au lieu de censurer la dépense de fonds comme ce crédit de $100,000.

M. REID: Pour éviter toute fausse interprétation, je tiens à préciser un ou deux points. Je remercie tout d'abord l'honorable député de Kamloops de m'avoir rappelé ce que j'ai dit hier soir. J'ai réellement fait l'observation qu'il a citée mais, comme il était onze heures passé, j'ai parlé un peu trop à la hâte. J'ai dit, il est vrai, que le sol avait peu de valeur, comme en fait foi le compte rendu, mais j'ai exagéré un peu; je le reconnais ce soir. Je ne m'oppose pas au crédit à l'étude. Je tenais, hier soir, à bien expliquer mon attitude au comité à l'égard de ce crédit. A mon avis, il y a plus de terres fertiles en danger d'inondation dans la vallée méridionale du Fraser et ailleurs, mais nous essuyons un refus chaque fois que nous intervenons auprès du Gouvernement et nous n'avançons à rien. Or, quand nous constatons que le Gouvernement a l'intention de dépenser un crédit d'un demi-million, nous tenons naturellement à savoir comment il peut dépenser une telle somme quand, du moment que nous sollicitons de l'aide, il nous répond que cela ne le regarde pas, que nous devons attendre l'adoption de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies. Nous sommes curieux de savoir comment un tel crédit a pu recevoir l'approbation des conseillers financiers du Gouvernement, vu que la loi sur le rétablissement agricole des Prairies n'a pas encore été adoptée.

Je tiens à consigner certains faits au compte rendu, vu que le ministre a voulu rectifier les chiffres que j'ai donnés, hier soir, à propos du coût de $131 l'acre. J'ai les documents sous la main. Il s'agit de trois régions. Dans la première, l'entreprise coûtera $131.50 l'acre, soit un total de $355,456. Le ministre a prétendu que cette moyenne de $131.50 l'acre devait être répartie sur les trois régions. Or, les trois entreprises comportent une superficie de 6,826 acres et la dépense globale pour les régions n^{os} 1, 2 et 3 s'élèvera à $473,785. En faisant une simple division, on arrive à la moyenne de $80 l'acre ou environ.

Le très hon. M. GARDINER: Le ministre n'a rien dit. Il a lu le rapport que l'honorable député a devant lui. C'est ce que dit le rapport.

M. REID: Voyons le rapport et soyons précis à ce sujet, car je n'entends pas que le ministre vienne prétendre que je cite des chiffres à faux. D'après le rapport, les frais se chiffrent, dans la région n° 1, par $355,756.50, soit $131.50 par acre sur une superficie de 2,706 acres. Dans la région n° 2, les frais atteignent un total de $55,913, à raison de $27.96 par acre, comme l'indique une note inframarginale. Dans la région n° 3, le coût global s'élève à $62,115.62, soit $29.30 par acre ainsi que l'a déclaré le ministre. J'ignore combien il faudra affecter par acre à tout ce territoire. La moyenne des chiffres précités à l'égard des trois régions s'établit à quelque $80 par acre. J'ai suivi le conseil du ministre pour faire le calcul. Voilà les faits. Est-il étonnant que j'adresse des reproches au Gouvernement? Des centaines de fermes sont actuellement menacées dans la vallée du Fraser. Nous sommes vaincus par le fleuve. Des milliers de cultivateurs craignent que la crue n'emporte leurs bâtiments. Le niveau du fleuve a monté aujourd'hui de plusieurs pouces. On ne saurait le comparer à la rivière Outaouais. Il se gonfle dès que la neige se met à fondre sous l'action du soleil. Les cultivateurs ont trimé dur. La dernière inondation remonte à 1936. Les cultivateurs s'évertuent à garder le Fraser dans son lit. Quoi qu'on dise des prairies de Pemberton, la vallée qu'il arrose reste l'une des plus fertiles au pays. Or quand nous réclamons des secours, on nous renvoie à la loi sur le rétablissement agricole des Prairies. Dans ce cas, pourquoi le Gouvernement affecte-t-il un demi-million aux prairies de Pemberton? Que le comité réponde à cette question.

M. GREEN: J'hésite à m'aventurer dans un débat sur l'agriculture. Je connais bien la région en cause pour la parcourir chaque été. Le crédit est opportun. Cela ne fait aucun doute. Les territoires visés ont grandement besoin de secours. Le sol y est fertile et les cultivateurs n'ont rien épargné pour surmonter les difficultés auxquelles ils sont en butte. On a persuadé le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial d'intervenir. Le ministre admettra avec moi que la province y a fait des relevés qui l'ont convaincu de la nécessité de pousser les travaux. L'ex-député de Cariboo, aujourd'hui l'honorable J.-G. Turgeon, s'est vivement intéressé à l'entreprise, et a dû beaucoup contribuer à amorcer les travaux.

M. REID: En effet.

M. GREEN: Rien ne pourrait être invoqué ici pour motiver l'interruption des ouvrages. Nous appuyons la requête de l'honorable député de New-Westminster. Peut-être a-t-il trop tardé à en saisir le Gouvernement. Il s'est dépensé, en dragage ou autrement, de fortes sommes d'argent dans sa circonscription, mais nous ne lui reprochons rien. J'estime toutefois que nul représentant de la Colombie-Britannique ne devrait demander de réduire le présent crédit.

M. REID: Personne ne le demande.

M. GREEN: L'entreprise est nécessaire, et je suis heureux que le ministre de l'Agriculture la fasse avancer. Il peut compter sur notre appui.

M. IRVINE: Les observations des honorables députés des deux côtés de la Chambre sur le crédit à l'étude m'ont vivement intéressé. Il s'agit d'une région qui est située dans la partie sud de la circonscription de Cariboo et je la connais parfaitement. Je félicite le ministre d'avoir inscrit ce crédit, et j'affirme au comité qu'il s'agit de travaux essentiels et d'un sol assurément fertile. Le Gouvernement mérite des félicitations, en l'occurrence.

L'honorable député de New-Westminster a sans doute raison de protester au sujet de cetraines parties du pays qu'il a mentionnées, mais nous n'obtiendrons aucun résultat utile en soulevant une région contre une autre. A mon sens, les deux projets devraient être mis en œuvre. Lorsqu'on aura entrepris les ouvrages qu'il a mentionnés pour le fleuve Fraser, peut-être découvrira-t-il que le coût à l'acre en est aussi élevé que le chiffre qu'il a cité au sujet de Pemberton. Je me contente de donner au comité l'assurance que l'entreprise en vaut la peine. Le ministre pourrait-il nous dire où en sont les travaux, quelle somme on y a consacrée, quel montant il faudra encore y ajouter et quand le travail sera terminé?

Le très hon. M. GARDINER: Nous y avons consacré $48,000 l'an dernier et, en ce moment, nous nous occupons d'y affecter des sommes additionnelles. Toutefois, nous ne pourrons procéder avec toute la célérité désirée que lorsque le présent crédit sera adopté.

M. WHITE (Middlesex-Est): Le printemps dernier, à la réunion de la Thames Valley Authority tenue à London, on a exprimé un vif désappointement à la nouvelle que le rétablissement agricole des Prairies ne s'étendrait pas au delà des trois provinces de l'Ouest. Les cultivateurs de l'Ontario ont été témoins de fortes dépenses dans l'Ouest et je me suis quelque peu inquiété lorsque j'ai constaté qu'on affectait le présent crédit à régler le débit des rivières de la Colombie-Britannique. Je comprends l'explication du ministre. D'autre part, je ne nie pas que le Gouvernement soit disposé à contribuer aux frais de toute entreprise lancée dans ces régions. Je désire savoir ce qui en est. D'aucuns ont prétendu que même si l'on n'a pas étendu les dispositions de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, il ne s'ensuit pas qu'on n'accordera aucune aide dans cette vallée si jamais l'entreprise est mise à exécution. J'aimerais savoir ce que le ministre pense de la chose.

Le très hon. M. GARDINER: Les travaux exécutés en Ontario sur la rivière Grand et auxquels a participé le gouvernement fédéral l'ont été par le ministère des Travaux publics, tout comme ceux de la rivière Fraser, en Colombie-Britannique, et les entreprises semblables par tout le pays. Ils ont été exécutés à même des crédits destinés à des travaux publics. Si l'on doit effectuer des travaux de ce genre en Ontario, il y sera pourvu par un crédit du ministère des Travaux publics plutôt qu'un crédit du ministère de l'Agriculture.

(Le crédit est adopté.)

Crédit spécial—

37. Projets spéciaux de recherches agricoles, $100,000.

M. WRIGHT: Ce crédit accuse cette année une diminution de $100,000. Quels sont les projets spéciaux relevant du présent crédit et quels sont ceux auxquels on renonce?

Le très hon. M. GARDINER: On ne renonce à aucun. Les projets spéciaux mentionnés ici comprennent celui de Portage-la-Prairie relatif au lin, celui de Morden, celui de Lethbridge et quelques autres de moindre importance. Comme il s'agit là d'entreprises qui ont été lancées, nous croyons qu'une somme de $100,000 nous suffira cette année. En fait, nous n'avons jamais épuisé le crédit

annuel de $200,000, et nous croyons que la somme de $100,000 suffira à tout ce que nous pourrons entreprendre cette année.

(Le crédit est adopté.)

Le très hon. M. GARDINER: Mes prévisions budgétaires comportent des crédits spéciaux, à l'intérieur de la première page du recueil des crédits supplémentaires. Je ne sais si le président en dispose. Le premier, qui porte le n° 609, a trait à la loi des produits agricoles; le suivant porte le n° 610.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: J'ai les crédits supplémentaires n^{os} 609 et 610.

Le très hon. M. GARDINER: Sont-ils prêts à être approuvés?

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Je crois qu'ils l'ont été; ils ont été signés.

M. BROOKS: Je ne crois pas que nous les ayons.

M. BENTLEY: Oui, il y a longtemps que nous les avons.

Le très hon. M. GARDINER: Ils ont été distribués et je crois qu'ils ont été sur les pupitres pendant longtemps. Je ne vois aucun inconvénient à en remettre l'étude au moment de l'examen des autres crédits supplémentaires, si tel est le désir des honorables députés. Je puis dire immédiatement que l'un de ces crédits a trait aux dépenses nécessitées par l'application de la loi des produits agricoles. adoptée il y a quelques jours. La somme en cause est de $100,000. Le crédit suivant vise le versement en conformité du règlement qu'approuvera le Gouverneur en conseil de subventions à l'égard de l'orge et de l'avoine devant servir à engraisser des bestiaux. Il s'agit ici des subventions qui seront versées jusqu'au 1er août, et dont plusieurs honorables députés réclament le maintien après cette date. Tels sont les deux postes. Je crois qu'ils ont été adoptés.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Ces deux crédits ont été adoptés et attestés par le président.

Le très hon. M. GARDINER: Très bien. Nous n'amorcerons pas une autre discussion.

Démobilisation et reconversion—

485. Loi de 1944 sur le soutien des prix agricoles (ci-devant Office agricole des vivres), $2,030,500.

M. McCULLOUGH (Assiniboia): Je m'intéresse à un point qui, je crois, se rattache à ce crédit. Je veux parler du manque de prévoyance de la part du Gouvernement à l'égard de l'orge. Je dois dire qu'en 1943

[Le très hon. M. Gardiner.]

nous avons exporté aux Etats-Unis 35,800,000 boisseaux d'orge, et en 1944, 35,400,000 boisseaux.

Le très hon. M. GARDINER: A quel crédit se rapportent les remarques de l'honorable député?

M. McCULLOUGH (Assiniboia): Au crédit n° 485. Je veux indiquer le prix de l'orge, en commentant la ligne de conduite du Gouvernement.

Le très hon. M. GARDINER: Cette remarque n'a aucun rapport avec la loi sur le soutien des prix agricoles. Il s'agit plutôt de la loi qui établissait des prix minimums.

M. McCULLOUGH (Assiniboia): Le Gouvernement a établi un prix minimum et un prix maximum à l'égard de l'orge. Je crois savoir que le prix minimum est présentement de 90c.

Le très hon. M. GARDINER: Nous utilisons à cette fin non pas les fonds provenant de ce crédit, mais ceux du poste n° 610 dont je viens de parler. Je me rappelle que ce dernier a été adopté après que la loi eût été promulguée.

(Le crédit est adopté.)

Démobilisation et reconversion—

491. Office des produits laitiers, $19,546.

M. DROPE: Le ministre nous avait dit qu'il ferait une déclaration sur les contrats de fromage au moment de l'examen de ce crédit.

Le très hon. M. GARDINER: L'Office des produits laitiers a été établi durant la guerre en vue de contrats à conclure et de l'expédition de fromage en Grande-Bretagne. Depuis lors, cet organisme a été chargé de veiller à l'exécution des contrats qu'il a négociés. L'honorable député veut savoir sans doute comment nous procéderons désormais, c'est-à-dire si nous réquisitionnerons le fromage ou si nous l'achèterons sur le marché. A l'heure actuelle nous l'achetons sur le marché. Nous offrons 25c. Pour le moment, le cours est de $26\frac{1}{16}$c.; j'imagine par conséquent que tant que ce prix subsistera, l'Office ne pourra se procurer de fromage. Le fait est que 30 p. 100 environ de la production est consommée au Canada et le reste en Grande-Bretagne. Cette proportion se maintient à peu près chaque année et puisque nous n'avons pas cette année l'intention d'acheter, comme nous l'avons fait pendant deux ans durant la guerre, tout le fromage, nous n'avons pas jugé à propos de le réquisitionner. Le Gouvernement est disposé à payer 25c, ce qui veut dire que, tout proba-

blement, lorsque la demande canadienne aura été satisfaite, le prix s'établira approximativement à ce niveau. L'honorable député pourrait en conclure avec raison que cela équivaut, en somme, à une réquisition, sauf en ce qui a trait à la proportion de 30 p. 100 consommée au Canada. Telle est notre ligne de conduite; nous espérons obtenir par ce moyen environ 70 p. 100 de la production canadienne de fromage.

(Le crédit est adopté.)

Démobilisation et reconversion—

492. Office des viandes, y compris primes de qualité sur les carcasses de porc des catégories A et B1, $5,657,818.

M. CHARLTON: Je note ici une augmentation de $489,019. D'après tous les rapports qui nous parviennent, et même la statistique officielle, la production du porc à bacon est à la baisse cette année. Le ministre peut-il justifier cette augmentation?

Le très hon. M. GARDINER: J'ai sous la main un état comparatif des ventes de porcs au Canada en 1945, 1946 et 1947. Si tel est le désir des honorables députés, je veux bien le consigner au compte rendu.

Des VOIX: Entendu.

Le très hon. M. GARDINER: Voici l'état en question:

Ventes de porcs

	1945	1946	1947	Augmentation —diminution, 1946-1947
Canada				
Janvier	830,274	514,318	400,032	—22·2
Février	582,330	395,215	305,660	—22·7
Mars	553,602	411,624	345,012	—16·2
Avril	538,089	397,784	396,593	— 0·3
Mai	558,227	449,594	486,322	+ 8·2
Total	3,062,522	2,168,535	1,933,619	—10·8
Provinces des Prairies				
Janvier	657,591	314,943	203,907	—35·3
Février	361,354	214,159	129,612	—39·5
Mars	319,404	201,422	126,745	—37·1
Avril	303,159	193,774	135,366	—30·2
Mai	322,685	220,127	174,970	—20·5
Total	1,964,193	1,144,425	770,600	—32·7
Ontario				
Janvier	179,577	151,681	151,084	—
Février	150,294	126,817	125,304	— 1·2
Mars	158,256	147,091	146,984	— 0·1
Avril	164,464	152,829	192,660	+26·0
Mai	186,027	182,790	242,375	+32·6
Total	838,618	761,208	858,407	+12·8
Québec				
Janvier	52,495	37,805	39,230	+ 3·8
Février	57,856	45,582	44,381	— 2·6
Mars	59,485	50,695	61,130	+20·6
Avril	51,375	39,287	55,761	+41·0
Mai	33,132	31,780	55,012	+73·4
Total	254,343	205,149	255,514	+24·5

En consultant ce tableau, on constatera que c'est en février que les ventes de porcs au Canada ont le plus fléchi, par rapport aux périodes correspondantes de l'an dernier. En mars, l'écart n'était plus que de 16·2 p. 100 et il avait presque disparu en avril. En mai, nous arrivions à une augmentation de 8·2 p. 100.

Si l'on prend la statistique pour les provinces en particulier, on note que l'Ontario,

qui accusait un léger fléchissement en janvier de cette année réduisait sa marge à 1·2 p. 100 en février, puis à 0·1 p. 100 en mars pour en arriver à une augmentation de 26 p. 100 en avril et de 32·6 p. 100 en mai. L'augmentation y est donc rapide.

Cependant, l'amélioration a été la plus forte dans la province de Québec. L'augmentation, qui était de 3·8 p. 100 en janvier, a baissé de 2·6 p. 100 en février pour monter à 20·6 p. 100 en mars, à 41 p. 100 en avril et à 73·4 p. 100 en mai.

En fournissant ces chiffres, j'ai voulu signaler qu'à notre avis le principal fléchissement dans la mise sur le marché des porcs au Canada est maintenant passé. La statistique des cinq premiers mois de 1947 démontre que les cultivateurs du Québec se sont rendus au désir que nous leur avons exprimé au cours d'une conférence tenue en décembre dernier. Nous leur avons demandé de porter en 1948 leur production porcine au niveau de celle de 1945. Elle est en avance sur l'exécution de ce programme. Pour les cinq premiers mois de l'année en cours, la production dépasse celle de la période correspondante de 1945.

De fait, l'Ontario a donné le même exemple. Sa production est réellement d'une année en avance sur le programme tracé en décembre dernier. Jusqu'ici les difficultés nous sont venues de l'Ouest. D'après la statistique, les trois provinces des Prairies accusaient un fléchissement de 35·3 p. 100 en janvier et de 39·5 p. 100 en février. Comme dans les autres provinces cependant, le changement s'est produit en mars, alors que le fléchissement était réduit à 37·7 p. 100, puis à 30·2 p. 100 en avril et à 20·5 p. 100 en mai. Même si le chiffre de la production porcine est encore très inférieur à celui de 1945, on remarquera que la production est à la hausse. Nous estimons qu'en août ou en septembre la production des porcs dans l'Ouest canadien sera au niveau de celle de 1946. Nous espérons aussi que, même dans l'Ouest, nous réaliserons le programme tracé en décembre et que, en 1948, notre production atteindra le niveau de 1945.

M. CHARLTON: J'espère que le ministre ne se fait pas de vaines illusions. La statistique révèle en réalité que pour tout le Canada la production porcine a fléchi d'un peu plus du dixième. Chacun sait ce qui se passe dans l'Ouest. Au début du printemps, dans l'Ouest comme dans l'Est, on a expédié les truies aux abattoirs par centaines et, au cours du mois dernier, le prix des porcelets dans les provinces de l'Est a fléchi de plus de 50 p. 100. Dans le moment, la demande est nulle.

[Le très hon. M. Gardiner.]

Le ministre pense que nous atteindrons le chiffre de 1946 en août. C'est possible du fait que, en raison de la rareté de provende tant de porcs atteignent les abattoirs avant d'être au point. Il n'y a plus de truies et des porcs trop légers envahissent le marché. Au chapitre de la qualité, les porcs seront d'un poids inférieur d'ici deux mois. Le ministre estime qu'il aura besoin d'un demi-million de dollars de plus que l'an dernier en vue des primes versées à l'égard des catégories A et B-1. C'est le contraire qui va se produire.

Le très hon. M. GARDINER: L'honorable député voudrait-il faire cette coupe et réduire les producteurs à la situation à laquelle seraient réduits, dit-on, les producteurs de fromage?

M. CHARLTON: Je n'ai rien dit de mal.

Le très hon. M. GARDINER: Les paroles provenaient de ce côté-là de la Chambre.

M. CHARLTON: Le ministre conviendra, j'imagine que si le crédit est réduit, il faudra combler le déficit en se procurant ailleurs les fonds nécessaires, car il s'agit d'un contrat que le Gouvernement a passé concernant les animaux abattus des catégories A et B; il faut donc obtenir les sommes indispensables, qu'elles figurent ou non dans les crédits.

Le très hon. M. GARDINER: Sans ce crédit, les gens devraient se priver jusqu'à l'an prochain.

M. CHARLTON: C'est tout de même typique. Cette année, cependant, nos exportations de bacon au Royaume-Uni sont inférieures à celles de 1945 et 1946.

J'ai aussi quelque chose à dire sur la vente de notre bacon en Angleterre. Sauf erreur, ceux qui sont chargés de l'écouler s'intéressent plus au bacon danois qu'au produit canadien. S'il en est ainsi, et j'ai tout lieu de le croire, la question est grave. Le ministre a dit récemment que l'Angleterre nous interdit de faire là-bas de la réclame en faveur des produits canadiens. Toutefois, nous les lui fournissons à un prix avantageux, inférieur aux cours mondiaux. Si l'on ne tient pas compte de ce facteur, le marché britannique devrait accorder aux producteurs canadiens la préférence sur ceux de l'étranger.

Je prie donc le ministre de formuler un exposé sur les commissionnaires chargés d'écouler le bacon canadien et de nous indiquer si notre produit passe par ceux qui s'intéressent à la vente du bacon danois.

Le très hon. M. GARDINER: Présentement aucune maison de commission ne vend de bacon en Grande Bretagne. Celles qui s'occupaient de ce commerce avant la guerre

vendaient le bacon danois et canadien. Un conseil, qui se réunissait au début de chaque semaine, fixait le prix du bacon provenant du Danemark, du Canada et d'ailleurs. On a suspendu toutes ces opérations durant la guerre. D'aucuns soutiennent, sans doute avec raison, que ce sont les mêmes gens qui effectuent la distribution, conformément aux instructions du ministère des Vivres; on prétend également que si l'on continue de procéder de cette façon, tant qu'on ne reviendra pas au régime normal de vente, le bacon danois sera probablement favorisé.

Cependant, la façon d'agir des Canadiens favorise davantage la vente du bacon danois. Si quelque honorable député se rendait chez Eaton ou Simpson ou dans l'un des autres importants magasins, en vue de commander un colis destiné à l'Angleterre, celui-ci serait tout probablement expédié du Danemark et renfermerait, il va sans dire, du bacon danois acheté par un Canadien. Voilà une façon de contourner le règlement britannique interdisant la réclame. Nous agirions exactement comme les autorités du Royaume-Uni en pareille circonstance. Elles ne peuvent fournir assez d'aliments à la population. Force leur est donc de rationner les vivres. Elles soutiennent à bon droit qu'il ne convient pas d'inviter des gens réduits à la portion congrue à préférer le bacon du Canada au bacon du Danemark, alors qu'ils doivent se contenter de leur maigre part. Le gouvernement britannique ne saurait procéder d'une façon plus prudente. Dans des conditions semblables, nous ferions exactement de même. Nous permettons aux Danois de surmonter cet obstacle, cependant, quand au lieu d'expédier nous-mêmes des aliments en Grande-Bretagne nous commandons et nous payons des colis qui sont envoyés du Danemark. Presque chaque quotidien canadien publie la liste des produits que le Danemark peut expédier à la Grande-Bretagne. Les Canadiens qui permettent l'insertion de ces annonces dans nos journaux n'aident guère notre pays.

M. CHARLTON: Les restrictions postales imposées par le Gouvernement n'en sont-elles pas la cause?

Le très hon. M. GARDINER: Non. Cela remonte au jour où les troupes allemandes ont évacué le Danemark. Nous avions réussi une ou deux fois déjà, à interrompre la publication de ces annonces. Or, voici qu'elle recommence. La loi ne nous offre aucun recours pour la faire cesser.

M. CHARLTON: Il y a pourtant eu des restrictions durant la guerre et depuis sur la catégorie de vivres que nous pouvions expédier en Grande-Bretagne.

M. WRIGHT: Comment s'y prend-on pour importer au Danemark les devises canadiennes qui permettent d'acheter ces aliments?

Le très hon. M. GARDINER: Je ne m'évertuerai pas à l'expliquer car j'ai eu trop de peine à faire changer notre argent sur le continent européen pour me mettre à vous expliquer comment cela s'opère. De toute façon, le Danemark est remboursé pour ce qu'il expédie.

M. WRIGHT: Il doit exister quelque moyen d'arrêter ce mouvement de notre monnaie. N'avons-nous pas une Commission de contrôle du change étranger qui régit les fonds canadiens exportés pour utilisation à l'étranger? Nous ne devons certainement pas prêter de l'argent au Danemark par l'entremise de quelque ministère du Gouvernement à la seule fin de permettre aux Danois de poursuivre une campagne d'annonces à notre détriment?

Le très hon. M. GARDINER: Nous avons essayé de l'arrêter et nous poursuivrons nos efforts mais, jusqu'ici, ils ont été vains.

M. BRYCE: Je ne tiens pas à amorcer un débat sur le bacon, mais je reconnais que, cette fois-ci, le ministre a raison. Comme je l'ai déjà dit, je suis allé en Grande-Bretagne et, je le répète, le meilleur bacon qu'on y mange est celui du Canada. Il est supérieur même au produit danois. Mes sympathies vont à l'honorable député parce que nous ne pouvons pas annoncer dans ce pays. Seule la ménagère anglaise nous fait de la réclame, lorsqu'elle dit de notre bon bacon: "Je n'en ai jamais mangé de meilleur". Je ferais en sorte qu'elle sache toujours que c'est du bacon canadien qu'elle a obtenu pour son déjeuner. Le bacon tranché, de quelque réclame qu'il fasse l'objet, perd son identité lorsqu'il est rendu outre-mer. Il serait regrettable que la production de bacon, tant dans l'Est que dans l'Ouest, diminue, car nous avons un superbe marché en Grande-Bretagne. On y désire notre bacon et j'espère que nous pourrons conserver ce marché.

A la page 101 du budget des dépenses, je vois que deux spécialistes en bacon sont au service du ministère. Quelles sont leurs fonctions? Sont-ils au service de la Commission des viandes ou ont-ils d'autres fonctions à remplir?

Le très hon. M. GARDINER: Il y a deux inspecteurs, le major Leighton et le Dr Miller. Ce dernier, ici au Canada, inspecte le bacon au chargement du vaisseau. Quant au major Leighton, il l'inspecte à l'arrivée là-bas. Tous deux font rapport de l'état de la viande au moment où ils l'ont examinée.

M. BRYCE: Je vois qu'on emploie six agents de parcs à bestiaux. Ont-ils quelque chose à voir avec la Commission des viandes?

Le très hon. M. GARDINER: Ils exercent des fonctions administratives dans les parcs à bestiaux.

M. BRYCE: Pour le compte de la commission?

Le très hon. M. GARDINER: Non, pour le compte du ministère.

M. BRYCE: Alors ils n'ont rien à voir avec la commission?

Le très hon. M. GARDINER: Non.

M. BRYCE: A propos de la protection que la Commission des viandes est censée accorder au cultivateur, je constate qu'elle annonçait il y a quelque temps qu'elle allait acheter les agneaux à un quart de cent de moins que le prix minimum ou maximum, enfin l'un ou l'autre de ces prix. C'était censé aider le cultivateur; mais il n'en a guère profité, car le cultivateur a envoyé ses agneaux aux enclos ou aux abattoirs, et n'a reçu que ce qu'on a bien voulu lui payer sur le marché libre. Ce n'est que lorsque les agneaux furent livrés aux abattoirs que les prix ont fonctionné. Il en va de même pour les bouvillons. Je connais d'avance la réponse du ministre, car, dira-t-il le cultivateur reçoit parfois plus que son dû, mais je sais qu'à la longue il perd toujours. Si l'abattoir majore ses prix pendant un ou deux mois de l'année, il ne paie pas suffisamment pendant les dix autres mois. Le ministre a-t-il modifié le programme de la Commission des viandes de façon à mieux protéger le cultivateur que par le passé? La commission a du bon, mais ce n'est que lorsque l'animal abattu est suspendu par le talon qu'elle s'occupe des prix. Il faudrait voir à l'animal sur pied. On le fait dans d'autres pays. J'en ai été témoin. On le classe sur pied, et lorsque l'animal est abattu puis suspendu, la différence n'est pas considérable. Dans les conditions actuelles, la Commission des viandes est plus utile à l'industrie qu'au cultivateur. Le ministre peut-il me renseigner? On ne suit pas la bonne méthode.

Le très hon. M. GARDINER: L'honorable député est aussi renseigné que quiconque sur les marchés de Winnipeg. Il ne s'en est jamais beaucoup éloigné et y a fait des affaires. Il conviendra que les prix n'ont jamais, en moyenne, été aussi stables que depuis l'institution de la Commission des viandes. Les cours, antérieurement, s'élevaient à un haut niveau, règle générale, en juillet. Ils montent encore quelque peu en juillet, il est vrai, comme ceux des autres denrées, mais l'augmentation est insignifiante si on la compare avec les fluctuations antérieures à l'institution de la commission. Puis, à l'automne, lorsque les animaux quittaient les pâturages et que le cultivateur s'empressait, devant la menace du temps froid, de vendre ses porcs, les cours fléchissaient. Pendant plusieurs années il n'y a pas eu de limite. Puis, les difficultés ont surgi lorsque nous avons commencé à vendre au printemps le bétail engraissé. Les deux ou trois ans ou peut-être même les trois ou quatre années qui ont suivi l'institution de l'Office du bacon, devenu par la suite l'Office des viandes, à peu près tout le monde nous disait qu'il fallait verser un prix plus élevé en juillet, étant donné les frais additionnels d'élevage, en hiver, des porcs destinés au marché en juin ou juillet; nous pourrions ensuite laisser fléchir le prix à l'automne comme c'est le cas lorsque la loi de l'offre et de la demande a libre jeu. Nous avons tenté l'expérience pendant une année au début de la guerre. Nous avons fixé des prix saisonniers, mais nous nous sommes aperçus qu'en ce qui concerne le porc les résultats étaient invariables; lorsqu'il y avait affluence, le prix fléchissait sensiblement et lorsqu'il y avait rareté, il se relevait considérablement.

Seuls les abattoirs profitent de telles méthodes de vente. En effet, ils peuvent placer la viande en entrepôts frigorifiques et réaliser ainsi d'importants bénéfices. Un seul groupe, au Canada, avait des raisons de préconiser le maintien du régime et il n'a pas manqué de le faire. Nous ne nous sommes pas rendus à ses instances. Nous avons tenté d'établir un prix minimum uniforme, d'abord pour le porc et ensuite pour le bétail. Ce n'est qu'au bout de deux ans que nous avons réussi à convaincre les éleveurs de bestiaux que cette mesure s'imposait. Nous avons cependant réussi à leur faire comprendre l'utilité d'un prix équitable pour toute l'année, afin que le cultivateur soit assuré d'un rendement à peu près uniforme qu'il y ait affluence ou rareté. Nous estimons qu'il est à l'avantage du cultivateur de stabiliser le prix pour l'année entière. Nous croyons même qu'il est encore préférable de le stabiliser sur une période de deux ou trois ans. C'est pourquoi nous avons prolongé la durée des contrats à deux ans tout d'abord, puis, à trois ans, afin de pouvoir maintenir le prix au-dessus du minimum au cours d'une période plus prolongée, ou en d'autres termes de le stabiliser pour plus longtemps. C'est ce que tente de faire l'Office et, à notre avis, il a réussi. Il n'est pas arrivé souvent où le prix soit tombé au-dessous de ce qui constituerait le minimum établi. Si l'on veut bien examiner les dossiers,—je les ai ici pour les sceptiques et je les lirai si on

le désire,—on verra que les prix sont restés sensiblement au même niveau depuis des mois.

M. BRYCE: Y a-t-il un plan en vertu duquel l'Office des viandes peut acheter ces animaux et les abattre?

Le très hon. M. GARDINER: Oui.

M. BRYCE: Il existe un tel plan?

Le très hon. M. GARDINER: Nous avons demandé des porcs, par exemple, et nous les avons obtenus sans grandes difficultés. Tous ces porcs, c'est-à-dire ceux qui méritent la prime et, partant, ceux que nous désirons envoyer outre mer, sont expédiés à une quarantaine d'établissements inspectés par l'Etat. Il est facile de s'adresser aussi à une quarantaine d'établissements pourvu qu'on jouisse de l'autorité nécessaire et c'était notre cas, grâce à la loi des mesures de guerre. Aujourd'hui, la même autorité nous vient de la loi adoptée au cours de la présente session. Il n'est dons pas difficile de dire à l'un, à deux ou à trois de ces établissements qu'il doivent faire comme les autres. De cette façon, nous constatons qu'il est très facile d'amener les abattoirs à collaborer avec nous et à mettre sur le marché national les produits requis au pays et à en expédier le surplus en Angleterre. Tous les abattoirs répartissent ainsi leurs produits dans à peu près la même proportion. Grâce à ce procédé, nous avons pu nous procurer les porcs, mais dans le cas des bovins, il n'en a pas été tout à fait ainsi. Comme je l'ai dit, les producteurs, et surtout les producteurs importants, ont exercé une pression pour qu'on établisse un prix qui fût, à l'automne, inférieur de 2c. à celui du printemps, ce qui permettrait de rentrer les animaux et de commencer leur engraissement moyennant cette marge de 2c. Nous avons réussi, après deux ans d'efforts, à les amener à mettre à l'essai l'autre plan, qui est celui que nous appliquons en ce moment. Voici comment il fonctionne, comme le disait tantôt l'honorable député. Nous acceptons tous les jours le bœuf de bonne qualité au prix de ½c. de moins que le prix maximum. Nous sommes disposés à acheter à ce prix tout le bœuf de catégories rouge et bleue, pour fins d'expédition à la Grande-Bretagne. Si le prix du bœuf descend à ½c. au-dessous du plafond, nous achetons le bœuf mis en vente au cours de cette période.

M. BRYCE: Vous n'achetez que les animaux abattus.

Le très hon. M. GARDINER: Oui, c'est notre seul moyen d'obtenir du bœuf.

M. BRYCE: Vous pourriez acheter des animaux sur pied.

Le très hon. M. GARDINER: En effet; mais, en vertu du programme que nous avons adopté, le bétail sur pied se vend plus cher que jamais.

M. BRYCE: Il ne se vend jamais trop cher pour les éleveurs.

Le très hon. M. GARDINER: Précisément, et je tiens à rectifier l'observation que l'honorable député formulait tantôt. Il a dit que je répondrais sans doute que le cultivateur touche tout ce qui lui revient. Je suis cultivateur. Je ne trouve jamais que le cultivateur touche le prix auquel il a droit; je crois qu'il devrait obtenir toujours davantage.

M. BRYCE: Je ne veux pas retarder davantage nos travaux. Le ministre ne nous a pas dit pourquoi nous avons mis à l'essai ce plan de 2c. Je faisais partie de l'une de ces commissions lors de la mise à l'essai de ce plan. Nous nous y sommes heurtés. Un pays aussi vaste que le Canada possède plusieurs types de cultivateurs. Il y a, par exemple, celui de l'Est et celui de l'Ouest. Le cultivateur de l'Est achètera des bouvillons engraissés dans l'Ouest; il les paiera le même prix que les abattoirs, et il les engraissera à même les pâturages de sa ferme, en Ontario. Le ministre a dit qu'on offre 2c. de plus au cultivateur de l'Ouest. Dans l'Est, les cultivateurs procèdent autrement. Ils tiennent à acheter ces animaux à un prix modique, au printemps, afin de les engraisser aux pâturages. Il y a eu conflit d'opinions.

Le très hon. M. GARDINER: L'éleveur qui voulait nourrir de provende ses animaux, tenait à les acheter au meilleur compte possible pendant l'automne afin de les revendre avec un bénéfice le printemps suivant. Nous avons assez bien réussi à surmonter ces deux difficultés.

M. WRIGHT: Permit-on à la coopérative ou au particulier, qui n'est pas satisfait du prix offert sur le marché libre pour un wagon de bestiaux qu'il désire écouler, de faire abattre ces animaux et de les vendre directement à la Commission des viandes, au prix offert par cette dernière? Existe-t-il une disposition à cet effet?

Le très hon. M. GARDINER: Non. Si la coopérative est disposée à livrer du bœuf à l'Office des viandes moyennant un prix d'un quart de cent inférieur au prix-plafond, je puis garantir que l'Office acceptera toute quantité qui lui sera offerte. Nous nous efforçons précisément d'acheter du bœuf, mais à l'heure actuelle nous ne pouvons en trouver.

M. WRIGHT: La coopérative ne possède pas d'abattoirs.

Le très hon. M. GARDINER: Il y a partout au pays des abattoirs qui lui fourniraient volontiers leurs services.

M. CHARLTON: Le ministre a dit que le prix du porc n'avait guère varié depuis que la Commission des viandes existe, et il a déclaré en outre qu'il peut nous citer les chiffres. Peut-il nous dire quels prix ont eu cours en novembre, décembre, janvier et février sur le marché de Toronto?

Le très hon. M. GARDINER: Je ne suis pas certain de pouvoir retrouver les prix qui ont eu cours sur le marché dont parle l'honorable député. S'agit-il du porc ou du bœuf?

M. CHARLTON: Je voudrais savoir quels ont été les prix du porc sur le marché de Toronto ou celui de Montréal.

Le très hon. M. GARDINER: Voici le prix mensuel des porcs à bacon de classe B, poids vif, par quintal; novembre 1946, $15.13, décembre, $15.60; janvier 1947, $16.28; février, $16.04 et mars $16.04. On se rappellera qu'en janvier nous avons relevé le prix de 1c et une fraction, ce qui explique l'écart entre les chiffres qui précèdent. A partir de juin, le prix fut successivement de $15.62, $15.68, $14.90, $15.13, $15.60 et ainsi de suite, soit $14.89 en moyenne pour 1946.

M. CHARLTON: Il n'est pas nécessaire de nous fournir tous ces détails.

Le très hon. M. GARDINER: Pour les besoins de votre démonstration; mais il me les faut pour prouver ce que j'avance.

M. CHARLTON: Ces chiffres ne concordent pas avec les prix de Toronto qui sont passés de $22 à un niveau aussi bas peut-être que $18, en novembre, décembre, janvier et février.

Le très hon. M. GARDINER: Je cite la statistique officielle fondée sur le poids vif de façon à permettre la comparaison avec les années antérieures au classement au croc. Je ne puis vous dire quel prix a payé un particulier qui a fait l'achat d'un porc à une certaine date. Les chiffres que j'ai cités tiennent compte des ventes quotidiennes et représentent la moyenne du mois.

M. CHARLTON: Les miens sont probablement des moyennes hebdomadaires. Quoi qu'il en soit, le prix a baissé de $22 à environ $18 en moins de deux mois.

M. CASTLEDEN: Le ministre a-t-il tenu compte des vœux exprimés par certains organismes de l'Ouest à propos d'aide à la production de porc? Il ne fait aucun doute que le monde a autant besoin de viande de porc à l'heure actuelle qu'en 1944. Si le cultivateur doit cultiver de l'avoine et de l'orge et consacrer son temps à l'élevage de porcs, particulièrement durant la saison d'hiver, afin de maintenir la production, pour constater ensuite qu'il doit verser le fruit de son labeur en impôt sur le revenu, il décidera certainement qu'il ne vaut la peine de se livrer à ces travaux. Le ministre a-t-il songé à tenter, pendant une certaines période, d'accorder une exonération sur les premiers $400 ou $500 que touche le cultivateur pour sa production de porcs? De la sorte, la production porcine, ou l'écart entre le prix que le cultivateur toucherait pour ses céréales secondaires et celui qu'il réalise par l'élevage du porc, échapperait à l'impôt sur le revenu. D'aucuns prétendent que ce serait un moyen d'accroître considérablement la production porcine dans l'Ouest.

Le très hon. M. GARDINER: En guise de réponse, permettez-moi de citer une annonce commerciale, payée par une coopérative albertaine, indiquant ce qu'en pense le cultivateur lui-même. Voici:

Appel aux cultivateurs canadiens et nord-américains

Fournissez un porc de plus à la Grande-Bretagne. En avant cultivateurs canadiens.

Eleveurs, une plus grande prospérité économiqupe vous attend. L'Angleterre a faim; elle est prête à payer; elle l'a déjà fait et elle en a les moyens. Il ne s'agit pas ici d'une autre campagne de charité. Le porc est aujourd'hui synonyme de prospérité! Jamais les éleveurs n'ont été aussi bien rémunérés. Jamais le marché d'outre-mer n'a présenté autant de stabilité. Le Canada a cette année besoin d'un million de porcs afin de remplir ses contrats avec la Grande-Bretagne. Il lui en faudra des millions d'autres. Jamais plus la "caisse des porcs" ne sera quelque chose d'inédit. La campagne en faveur "d'un autre porc pour la Grande-Bretagne" s'ouvre à Edmonton (Alberta) le 29 avril 1947. Des émissions radiophoniques spéciales parviendront d'Edmonton, Calgary, Lethbridge et Grande-Prairie au sujet de l'exposition de l'ALC, à midi et quinze minutes, heure avancée. Pourquoi vous contenter de la production des céréales quand l'élevage du porc peut accroître vos recettes de 25 p. 100? La présente campagne se fait sous les auspices de l'Alberta Livestock Cooperative Limited, d'Edmonton et Calgary. Copies de cette annonce seront envoyées au ministère britannique des Vivres, Londres (Angleterre).

C'est l'une des annonces.

M. McIVOR: C'est une annonce libérale.

M. CASTLEDEN: Nous l'appuierons tous.

Le très hon. M. GARDINER: Ce n'est pas ce que vient de dire l'honorable député. Nous obtiendrons plus de porcs, dit-il, se faisant l'écho d'une vieille rengaine, si la production est soustraite à l'impôt sur le revenu. Sur un total de 138,000 cultivateurs en Saskatchewan, 7,958 seulement ont acquitté

l'impôt sur le revenu pour l'année dernière, la plus considérable au point de vue des rentrées; il y en a donc plus de 130,000 qui n'acquittent pas l'impôt. Comment les inciter à intensifier la production porcine au moyen d'un abattement d'impôt qu'ils n'ont pas à acquitter. Il y a un écart de plus de $300 entre le revenu de ces cultivateurs et le niveau de l'abattement cette année, puisque ce niveau de $1,200 l'an dernier est porté cette année à $1,500 pour un couple marié. Ils doivent donc gagner $300 de plus que l'an dernier pour entrer dans la catégorie des gens à revenus imposables.

Nous voulons une campagne du genre de celle qui a été lancée en Alberta avec la collaboration de l'administration provinciale, des cultivateurs et du gouvernement fédéral. Les cultivateurs doivent viser à entrer dans la catégorie des gens à revenus imposables au lieu de s'en tenir éloignés. Ils ont tout à gagner à hausser leur production au point d'atteindre les paliers assujettis à l'impôt; ils toucheront ainsi leur part du revenu national. Le Gouvernement aurait tort de les encourager à rester dans une situation moins avantageuse. Qu'ils entrent dans la catégorie des gens à revenus imposables et tous y gagneront, surtout les cultivateurs.

M. CASTLEDEN: La production des porcs n'y gagne rien cependant.

Le très hon. M. GARDINER: Nous avons porté l'amélioration de 1 à 3·7 p. 100. Il y a donc progrès, si lent soit-il.

M. CASTLEDEN: Quand atteindrons-nous le niveau de production de 1944?

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: A l'ordre!

M. McLURE: Lorsque le ministre a fourni les chiffres concernant la production des diverses provinces, il avait probablement sous les yeux des données indiquant si le rendement de l'Ile du Prince-Edouard a augmenté ou fléchi.

Le très hon. M. GARDINER: Je regrette, mais la liste, que je puis retrouver si l'honorable député le désire, n'exposait que les données relatives à l'Est et à l'Ouest sans les classer par provinces.

M. McLURE: Les cultivateurs de l'Ile du Prince-Edouard s'intéressent vivement à l'élevage du porc de première qualité. Ils possèdent en ce moment d'excellents Yorkshires et pourraient en vendre la moitié aux autres provinces qui les utiliseraient aux fins de reproduction. Au cours des deux ou trois derniers mois, ils ont expédié au Manitoba une ou deux wagonnées d'animaux reproducteurs. En ce moment, des acheteurs de Saskatchewan et d'Alberta sont dans l'Ile du Prince-Edouard, mais il existe un obstacle à la vente de nos animaux reproducteurs de première qualité. Une fois abattus, 60 p. 100 de ces porcs obtiennent la prime applicable aux animaux de la catégorie A. Ils sont très recherchés. Toutefois, les frais de transport de l'Ile du Prince-Edouard jusqu'en Saskatchewan ou en Alberta constituent un obstacle à la vente de ces porcs. Le ministre songera-t-il à réduire le tarif-marchandises exigé des acheteurs qui se rendent à l'Ile du Prince-Edouard afin de se procurer ces animaux d'excellente qualité?

Le très hon. M. GARDINER: Partout au pays, en ce moment, les animaux de race bénéficient d'un tarif-marchandises réduit de moitié. Je souscris entièrement aux paroles de l'honorable député car l'Ile du Prince-Edouard se classe au premier rang dans l'élevage du porc de qualité. D'un littoral à l'autre, ses animaux servent à améliorer la production. On ne saurait trop louer cette province de l'effort qu'elle fournit.

M. CHARLTON: Je sais que la durée de la traversée varie selon les navires, mais le ministre peut-il me dire combien de temps, en moyenne, une cargaison de bacon met à se rendre de Montréal en Angleterre? Combien de temps le bacon reste-t-il en entrepôt avant qu'on le livre aux consommateurs?

Le très hon. M. GARDINER: Les cargos les plus rapides transportant du bacon mettent environ huit jours pour effectuer la traversée, parfois plus parfois moins.

Pour ce qui est de la distribution du bacon en Angleterre, il est vrai que nous avons éprouvé de la difficulté à ce sujet il y a quelques mois,—peut-être bien un an,—car on semblait accorder la préférence au bacon arrivant du Danemark. Cependant, il existait une entente selon laquelle la Grande-Bretagne s'engageait à n'acheter du Danemark que du bacon fortement salé, comme celui qu'elle achetait du Canada, afin qu'elle puisse les conserver en entrepôt aussi longtemps l'un que l'autre. Toutefois, ces difficultés s'aplanissent graduellement et n'existent à peu près plus. Présentement, la Grande-Bretagne doit livrer le bacon aux distributeurs dès qu'elle le reçoit, car nous n'en expédions pas suffisamment pour lui permettre de se constituer des réserves qu'elle utiliserait à l'égard du rationnement. Je dois ajouter que ses moyens de transport et d'entreposage s'améliorent.

M. CHARLTON: En raison de la façon dont on vendait le bacon en Angleterre avant la guerre et étant donné que nous espérons

revenir avant longtemps au régime d'écoulement autrefois en vigueur là-bas, le ministre peut-il nous exposer la ligne de conduite du Gouvernement à l'égard de la constitution de réserves et de la vente du bacon canadien en Angleterre?

Le très hon. M. GARDINER: Le Canada et le Royaume-Uni seraient trop heureux d'obtenir suffisamment de bacon pour constituer des réserves. Mais nous avons du mal à maintenir la ration au très bas niveau prévu en Grande-Bretagne. Il est absolument impossible d'emmagasiner les vivres outre-mer ou chez nous.

M. CHARLTON: Le Gouvernement attendra-t-il jusqu'au dernier moment avant de prendre une décision?

Le très hon. M. GARDINER: Depuis mon arrivée à la Chambre, il y a douze ans, on y a beaucoup songé. Nous avons entreposé des quantités considérables de bacon avant la guerre et durant la première année du conflit, alors que le Royaume-Uni n'en voulait pas. Durant la deuxième année de la guerre, nous avons réussi à secouer sa torpeur et à lui faire accepter cinquante millions de livres en sus de ce qu'il consentait à prendre. Depuis, il en réclame beaucoup plus que nous ne pouvons lui en fournir.

M. CHARLTON: A-t-on conservé le bacon dans des entrepôts canadiens ou dans des magasins loués?

Le très hon. M. GARDINER: Les entrepôts dont nous nous servions ont sauté en 1940. Il a fallu les reconstruire.

M. CHARLTON: Appartenaient-ils au Canada?

Le très hon. M. GARDINER: Au cours de la première attaque aérienne de garnde envergure, l'aviation allemande a bombardé les halles de Smithfield et réduit en cendres les entrepôts au bord de la Tamise. On ne les a pas encore tous remplacés. On finira bien par aménager d'autres magasins.

M. CHARLTON: Ces immeubles ou ces entrepôts détruits appartenaient-ils au Canada?

Le très hon. M. GARDINER: Non. Les Canadiens ne possèdent aucun entrepôt mais peu importe à qui ces entrepôts appartiennent pourvu que nous puissions les utiliser à leur pleine capacité. J'ignorais que mon honorable ami fût socialiste.

(Le crédit est adopté.)

Démobilisation et reconversion—

493. Office des produits spéciaux, $84,831.

M. BROOKS: Je désire poser une question d'ordre général se rattachant à la plupart de ces crédits. Comme on peut le noter, il y a forte diminution du présent crédit qui, de $280,279 tombe à $84,831. Le ministre peut-il me renseigner sur le personnel de ces différents offices. Pour la Commission de soutien des prix agricoles, le crédit tombe de 53 millions à deux millions de dollars. Le crédit de l'Office des produits laitiers est réduit de deux millions à $19,546. A la page 266 du Budget des dépenses, il est fait mention de l'aide temporaire à l'Office des produits spéciaux. Ce personnel, n'est-ce pas, est affecté à cette Office depuis sa création?

Le très hon. M. GARDINER: Il ne compte actuellement que des secrétaires et des sténographes.

M. BROOKS: En 1946-1947, ces fonctionnaires ont touché $38,985. En 1947-1948, ils recevront $43,161, alors qu'ils doivent avoir fort peu de travail à faire. Nous constatons la même chose à la Commission des prix, ainsi que dans la plupart de ces organismes. En 1946-1947, le crédit pour aide temporaire à la Commission de soutien des prix agricoles était de $18,460. Pour cette année, il sera de $18,075. J'aimerais obtenir des explications du ministre. Si le travail de ces organismes est presque complètement terminé, comme semble l'indiquer le montant d'argent qu'on y affecte, pourquoi est-il nécessaire de maintenir ces personnels et de leur verser la même rémunération ou davantage?

Le très hon. M. GARDINER: Ils ne sont pas rénumérés à même ce crédit.

M. BROOKS: Le ministre voudra peut-être nous expliquer ce qu'il entend par le poste de $18,000 pour aide temporaire. Je croyais savoir que c'était pour payer des sténographes et des aides temporaires.

Le très hon. M. GARDINER: L'Office des produits spéciaux se compose de M. Shaw, de M. Hamer et d'un représentant du ministère du Commerce. Ces messieurs ne touchent aucune rémunération en sus de leurs traitements réguliers. Ils sont au service du ministère depuis des années; ils touchent la rémunération attachée à leur emploi régulier, et ils accomplissent ce travail en plus. Un M. Neely y participe également. Fonctionnaire du ministère depuis un grand nombre d'années, nous lui avons demandé de faire cette besogne, et son traitement est resté le même. Ces $18,000 seront affectés au paiement des salaires des commis aux écritures additionnels que le conseil devra engager de temps à autre selon ses besoins. On pourra faire servir cet argent à la rémunération de personnes chargées de faire des enquêtes à certains endroits, ou au point d'expédition où des enquêtes spéciales peuvent s'imposer. Le personnel n'est pas

considérable en soi, et il se compose de fonctionnaires qui sont rémunérés pour leur travail régulier et qui assument ces fonctions en plus.

M. BROOKS: Je comprends difficilement ces explications. Si j'examine les sommes affectés à ces divers organismes il semble que leurs dépenses ne diminuent pas . . .

Le très hon. M. GARDINER: Je ne parle en ce moment que de l'Office des produits spéciaux.

M. BROOKS: Quant au montant mis à la disposition de l'Office des produits spéciaux pour le paiement d'aides temporaires,—sténographes ou préposés aux écritures,—il est plus élevé cette année que l'an dernier.

Le très hon. M. GARDINER: A quelle page en êtes-vous?

M. BROOKS: Page 266. En fait, mes observations s'appliquent à toutes ces autres commissions qui sont en train de liquider leurs affaires. N'empêche que la somme affectée à la rétribution du personnel est aussi élevée, sinon plus élevée, que lorsqu'elles administraient de forts montants.

Le très hon. M. GARDINER: Cet office n'est pas appelé à disparaître. Il administre des sommes aussi importantes que jamais à l'égard des denrées à destination de la Grande-Bretagne. Ou plutôt si les sommes administrées sont plus modestes, le travail qu'occasionne la livraison des denrées agricoles est le même qu'auparavant.

M. BROOKS: Quand on juge que le rôle d'une commission est à peu près terminé, congédie-t-on les chefs de service surnuméraires, ou bien les mute-t-on à quelque autre ministère? Enfin que fait-on d'eux?

Le très hon. M. GARDINER: D'ordinaire, ce que j'expliquais tantôt. Il s'agit ici d'employés spéciaux que l'on charge de s'assurer de l'efficace exécution de certains services. La plupart de ceux que nous avons employés, au titre de ce crédit de $38,000, étaient des inspecteurs d'œufs, à l'époque où nous en expédions tellement en Grande-Bretagne. Il y a deux ans nos expéditions étaient à leur maximum. L'an dernier, elles avaient diminué et elles sont encore moindres cette année. Cette somme a donc servi a établir les rouages nécessaires à l'expédition et à l'inspection préalable de ces œufs. Mais, comme vient de le supposer l'honorable député, ces gens sont remerciés à la fin de leur besogne. Ce ne sont pas à proprement parler des employés de l'Etat.

M. STEPHENSON: Le ministre pourrait-il répondre à la question que je lui posais hier soir à propos de la zone purgée du comté de Durham?

Le très hon. M. GARDINER: Je regrette de ne pouvoir fournir ce renseignement là-dessus. Je me le procurerai en rentrant à mon bureau.

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DU BIEN-ÊTRE SOCIAL

200. Administration, $531,954.

M. NICHOLSON: Lorsque le crédit a précédemment été mis à l'étude, j'ai vainement tenté de dire quelques mots. J'ai quelques critiques à formuler, mais je désire d'abord remercier le ministre de la déclaration qu'il a faite à la Chambre le 19 mai à propos de l'assistance fédérale à l'Institut neurologique de Montréal. Je me trouvais dans la métropole canadienne en janvier dernier, pour visiter un de mes commettants qui s'y faisait soigner. Dans un article du *Standard* de Montréal, qui m'est alors tombé sous les yeux, l'auteur exposait la situation financière très critique de l'institut, de renommée internationale. En voici une partie:

Les membres du personnel de l'Institut neurologique mêlent actuellement leurs discussions scientifiques aux problèmes financiers qui placent l'institution aux portes de la faillite. L'Institut neurologique de Montréal a de bien sombres perspectives d'avenir s'il ne reçoit bientôt une aide financière. Autrement, l'institut devra fermer ses salles d'hôpital dès avril de cette année. L'Institut neurologique de Montréal appartient à l'Université McGill, et pour ce qui a trait à certaines de ses activités cliniques, il se sert de l'hôpital Royal Victoria.

Mon ami, qui s'était antérieurement rendu à Rochester, a fait un éloge démesuré de l'Institut neurologique de Montréal. Je félicite le ministre et ses collègues du cabinet de considérer l'institut comme une institution nationale et de lui accorder une aide financière suffisante. Je suis certain que, lorsque les crédits supplémentaires seront mis à l'étude, tous les honorables députés, à quelque groupe qu'ils appartiennent, approuveront la sage décision du Gouvernement.

Le ministre est à blâmer, il me semble, d'avoir négligé de présenter le problème de l'hygiène sous son vrai jour. L'autre soir, l'honorable représentant de Lanark a prononcé un intéressant discours, lorsqu'il a décrit un certain nombre des problèmes les plus importants. Son exposé ne contenait pas beaucoup de nouveau; la question avait été portée à l'attention du pays en 1943, avant les dernières élections générales. J'ai fouillé les témoignages rendus au comité de la sécurité sociale et j'y ai découvert que, le 19 mars 1943, le regretté docteur Heagerty y avait décrit la situation au Canada. Je cite:

Nous perdons en moyenne mille mères par année. Ce nombre a diminué quelque peu depuis deux ou trois ans, à la suite des efforts

réunis des services provinciaux d'hygiène. Si la mère meurt, en général l'enfant meurt, parce qu'il n'y a personne pour en prendre soin. Il nous faudrait des incubateurs pour transporter les nouveaux-nés à l'hôpital, mais nous n'en avons pas et nous ne pouvons nous en procurer parce que nous manquons d'argent. Et pourquoi cet état de choses? Depuis dix ans, nous avons perdu en moyenne par année 15,000 enfants de moins d'un an.

Puis, au sujet de la tuberculose:

Quelle est la situation des diverses provinces sous le rapport de la tuberculose? Peut-on quoi que ce soit contre la tuberculose? Prenons par exemple le Québec et l'Ontario. Ce sont deux provinces très voisines. Elles ont la même atmosphère, des conditions de vie très semblables; et pourtant le taux de mortalité de l'Ontario est de vingt-cinq et celui de Québec de quatre-vingt. Pourquoi cela? L'Ontario fournit en pratique des traitements à peu près gratuits; tous les citoyens de la province subissent des examens radiologiques au coût de 30c. chacun. En Saskatchewan, la mortalité est de 29. Les traitements y sont gratuits.

Trois provinces disposent des moyens voulus pour prévenir et traiter les cas de tuberculose; ce sont la Saskatchewan, l'Ontario et l'Alberta.

Ces renseignements intéressants ont été recueillis avant les dernières élections. Le présent Gouvernement a donné l'impression qu'il s'est réellement proposé de prendre des mesures en matière de santé publique. En décrivant les propositions du Gouvernement soumises à la conférence fédérale-provinciale, le 29 avril 1946, le premier ministre faisait la proposition suivante au sujet des subventions relatives à la santé nationale:

Le Dominion versera à tout gouvernement provincial qui le désire, dès que sera conclue l'entente, $5,000, plus 5c. par habitant figurant au recensement de 1941 (mais pas moins de $15,000); cette subvention devra être affectée, en moins de deux ans, à des études portant sur les besoins de la province dans le domaine des services médicaux, des services d'hospitalisation et des services connexes. Les gouvernements provinciaux soumettraient des rapports trimestriels.

Il y a ensuite un paragraphe sur l'assurance-santé, un autre sur les subventions à l'égard de la santé publique et un autre encore sur la construction d'hôpitaux.

Je constate que l'actuel ministre de la Défense nationale, qui était alors ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, expliquait avec plus de détails les propositions du Gouvernement relatives à la santé nationale. Il reconnaissait l'existence de grandes inégalités entre la quantité et la qualité des soins médicaux accordés dans les diverses provinces canadiennes, ainsi qu'entre les frais des services publics et privés d'hygiène et des services médicaux et d'hospitalisation disponibles à ce moment-là. Il disait:

Ces inégalités proviennent en partie des différences qui existent entre les régions rurales et les centres urbains ainsi que des écarts entre le revenu des groupes en cause. Ces mêmes facteurs font qu'il existe, dans ce domaine, des différences considérables entre les provinces.

Puis, afin de donner une idée de ce que le Gouvernement projetait d'accomplir, il ajoutait:

Pour faire disparaître les inégalités qu'accusent les normes des services de santé dans les différentes parties du Canada, pour éviter les risques de fortes dépenses imprévues, pour répartir le coût des services de santé d'une façon plus générale et plus équitable, et, surtout pour assurer les avantages d'une meilleure santé à la grande majorité de nos citoyens, voici les propositions que le gouvernement fédéral offre maintenant relativement à l'assurance-santé pour tous et aux services plus complets d'hygiène publique subventionnés par le Dominion.

Le ministre faisait ensuite un bref exposé des subventions relatives aux travaux d'étude et d'organisation, des propositions relatives à l'assurance-santé, des subventions à l'égard de la lutte anti-tuberculeuse, de la lutte contre les maladies mentales et les maladies vénériennes, des subventions destinées aux enfants infirmes et des crédits affectés à la formation professionnelle. Le comité désire autre chose que des discours comme celui que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a prononcé l'autre soir au sujet du cancer. Ce qu'a déclaré le ministre était fort intéressant, mais il a omis de nous dire quelle somme le gouvernement fédéral se propose d'affecter à la lutte contre cette terrible maladie. L'honorable député de Lanark a signalé qu'un fonds d'environ un demi million de dollars était inutilisé depuis une douzaine d'années, et qu'il s'agit de deniers provenant d'autres sources que le Trésor fédéral.

Le miinstre a consacré la majeure partie de son discours à discuter l'établissement d'un institut national du cancer au Canada. Il a rappelé que cet institut ne relève ni du gouvernement fédéral ni d'aucun autre. S'il se préoccupe autant du cancer, il devrait être disposé à accorder une subvention suffisante, afin que les spécialistes nécessaires puissent être formés et mis au travail dans diverses régions du pays pour la lutte contre cette maladie. La subvention de $150,000 par an pour un certain nombre d'années n'est qu'une goutte d'eau dans la mer, étant donné la mortalité que cette affection cause au Canada.

A mons sens, le ministre aurait dû, en nous présentant ce crédit, nous dire qu'il a décidé de convoquer les ministres provinciaux de l'Hygiène, et qu'il est prêt à recommander au cabinet la conclusion d'une entente entre le gouvernement fédéral et les provinces qui sont tombées d'accord avec ce dernier en ce qui concerne les relations fédérales-provinciales.

Je n'ai pas besoin de rappeler au comité que, lorsque la question des pensions de vieillesse est venue pour la première fois sur le tapis, nous n'avons pas attendu que toutes les provinces se fussent engagées à adopter des lois visant ces pensions. Certaines provinces versaient déjà des pensions de vieillesse depuis une dizaine d'années avant que les autres se fussent prévalues de la loi.

Si le ministre désire amener les premiers ministres de l'Ontario et du Québec à entendre raison, il n'a qu'à annoncer que les autres provinces pourront, si elles le désirent, se joindre au gouvernement fédéral en vue de la réalisation des objectifs exposés à la conférence fédérale-provinciale et que des subventions seront versées pour le maintien des services dont il a été question à cette conférence.

Je tiens à dire que la province de la Saskatchewan a pris au sérieux les propositions du Dominion et qu'elle s'apprête à étendre ses services publics dans divers domaines. On y a adopté une loi, la première du genre sur notre continent, sur les services d'hospitalisation. Les expériences tentées là-bas profiteront aux autres provinces. Il n'est pas juste cependant que la Saskatchewan, qui ne dispose que de faibles ressources, soit appelée à supporter seule toutes les dépenses de cette œuvre éducative essentielle qui doit être entreprise avant qu'on puisse lancer par tout le Canada un programme général d'hospitalisation ou de services d'hygiène.

Il faut également assurer un nombre suffisant de médecins, de dentistes et d'infirmières. L'honorable député de Lanark a parlé de la pénurie de gardes-malades. Les données recueillies par le gouvernement fédéral durant la guerre prouvent qu'à certains endroits du Canada, le manque de services médicaux place la population de certaines collectivités dans une situation désavantageuse. Lorsqu'une guerre éclate, on s'attend que les jeunes gens de chacune des provinces offrent leur vie pour la patrie. Si dans certaines régions du Dominion, on doit refuser des jeunes gens à l'enrôlement à cause de leur inaptitude physique, ce sera pour notre pays une véritable calamité. En temps de paix, notre objectif devrait donc être de voir à ce que toutes les parties du pays comptent un nombre suffisant de médecins, de dentistes et d'infirmières pour soigner convenablement la population.

L'enquête nationale sur l'hygiène, menée durant la guerre par la Commission de recrutement et de répartition du personnel médical, a révélé que les médecins sont surtout rares dans les provinces pauvres et doivent y parcourir de plus grandes distances par les pires routes. L'Ontario, province riche par excellence, comptait un médecin pour 872 habitants. Par contre, la Saskatchewan, où les recettes moyennes n'étaient que de $285 par tête en 1931, n'en comptait qu'un pour 1,578 personnes. Dans ma circonscription, lorsque les jeunes s'en vont suivre leurs cours de médecine à Montréal, Toronto ou Winnipeg, ils s'y créent des relations et constatent que l'exercice de la profession est bien plus facile en dehors de leur région d'origine. En conséquence, nous n'avons jamais réussi à attirer assez de médecins pour desservir la population. A l'heure actuelle, la proportion est d'un par 3,300 habitants, alors que dans l'armée canadienne elle était de quatre par mille, et dans l'armée américaine encore plus élevée.

Dans la plupart des pays civilisés, on convient que la proportion doit être d'au moins un médecin par 1,000 ou 1,500 habitants. En Saskatchewan, nous réussissons à augmenter le nombre de nos médecins mais jamais nous n'arriverons par nous-même à former le nombre de médecins ni à aménager les services médicaux et hospitaliers que pourrait se payer un pays aussi riche que le nôtre.

Il en va de même des services dentaires. Ma circonscription compte actuellement trois dentistes, soit un par groupe de 19,000 personnes; or le projet de loi relatif au remaniement de la carte électorale nous en enlèvera deux, dont un sur le point de prendre sa retraite. Nous n'aurons donc, après la délimitation des nouvelles frontières de ma circonscription, qu'un dentiste pour 48,000 personnes. En dépit des offres alléchantes de la province de Saskatchewan aux dentistes, faute de collège dentaire et d'hôpitaux, nos jeunes doivent chercher en dehors de la province, à l'Est ou à l'Ouest, leurs connaissances dentaires et plusieurs d'entre eux ne nous reviennent pas.

Dans une étude intéressante sur la formation médicale, le Dr Clare Robinson, de l'Université Queen's, signale des faits généralement connus, mais dont l'exposé surprendra plusieurs. Bien que la classe agricole comprenne, par exemple, 36 p. 100 de la population canadienne, 12·2 p. 100 seulement de nos médecins sont fils de cultivateurs. Le monde financier nous en donne 5 p. 100. Le groupe des professionnels, qui représente 4 p. 100 de notre population, nous fournit 28 p. 100 de nos médecins. Le Dr Robinson ajoute que, sous le régime actuel, un grand nombre de nos enfants n'ont pas beaucoup de chances de devenir médecins. Au début du siècle, dit-il, les jeunes gens pouvaient gagner leurs études universitaires mais aujourd'hui, en raison de la hausse constante du coût de

la formation universitaire, la chose leur est impossible, quelles que soient leurs qualités intellectuelles. Un graphique révèle le coût des études médicales. Celui qui veut la formation universitaire la plus coûteuse n'a qu'à choisir McGill; viennent ensuite les universités de Toronto et de Dalhousie avec des moyennes de $975 et $974. Puis, l'Université de Montréal. Les universités de l'Ouest offrent les cours les moins coûteux, les frais annuels s'élevant à $628 à l'Université de Saskatchewan et à $698 à l'Université d'Alberta tandis qu'ils se chiffrent par $1,206 à l'Université McGill.

M. BLAIR: Il s'agit, dans l'Ouest, de cours prémédicaux, n'est-ce pas?

M. NICHOLSON: Les Universités d'Alberta et du Manitoba offrent un cours complet, et l'Université de Saskatchewan, un cours prémédical.

M. BLAIR: Par quel montant se chiffrent les frais en Alberta?

M. NICHOLSON: Par $698, tandis que McGill exige $1,206 et Toronto $975. Pendant la guerre, on estimait que le pays devait former le personnel aérien, militaire et naval. Selon le ministre de la Défense nationale pour l'air, l'instruction d'un pilote du Corps d'aviation coûtait $25,000, celle d'un observateur, $27,000 et celle d'un navigateur, $28,000. Selon le Dr Robinson, la formation d'un médecin n'exige que $5,000. Si nous dépensions $25,000 pour initier nos jeunes canadiens à l'art de la guerre, nous devrions facilement trouver les $5,000 qui nous permettraient d'obtenir un nombre suffisant de médecins et de dentistes. J'ai bien du mal à expliquer aux ex-militaires de ma circonscription pourquoi, pendant la guerre, chaque groupe de 500 soldats disposait des services d'un dentiste tandis qu'en temps de paix, une population de 45,000 personnes doit également se contenter d'un seul dentiste. Il est injuste de prétendre que la question relève des provinces et que celles-ci doivent acquitter les frais d'un tel programme. Les diplômés de ces universités ont le droit d'exercer par tout le pays, à condition de réussir l'examen fédéral. Au cours des hostilités, le financement de la guerre était un problème d'ordre national. En temps de paix, on devrait affecter à la lutte contre la maladie une plus forte proportion du revenu national qu'on ne l'a fait jusqu'à présent. Le ministre devrait convoquer sans retard une conférence des autorités provinciales et fédérales d'hygiène publique, afin de s'entendre avec les provinces qui manifesteraient le désir de donner suite à l'esprit des décisions de son prédécesseur, en vue de mettre en œuvre un programme acceptable au Dominion et aux provinces intéressées. Les nombreux renseignements fournis au comité de sécurité sociale avant les dernières élections démontrent bien qu'on s'intéresse vivement à l'hygiène publique.

Le mémoire intitulé *Health on the March*, présenté par la Fédération canadienne de l'agriculture, m'a fort intéressé. En voici un extrait:

a) La majorité des gens ne peuvent se payer les soins médicaux nécessaires car le coût et l'ampleur de ceux-ci augmentent; d'autre part, ceux qui prodiguent ces soins ne sont pas suffisamment rémunérés. Cet état de choses nuit grandement au bien-être de notre population.

b) L'hygiène constitue un problème national que la guerre rend de plus en plus évident. Etant donné que le gouvernement fédéral demande aux hommes et aux femmes de toutes les classes de travailler, il devrait s'intéresser à leur santé.

c) Un programme national d'hygiène publique favoriserait le patriotisme. La Confédération avait pour objet de favoriser l'économie nationale. Il importe maintenant de faire revivre cet intérêt.

Elle formule ensuite des propositions sur la façon la plus équitable pour le particulier d'instaurer et de financer un programme de ce genre; elle propose neuf méthodes de prélever des fonds. Les autorités fédérales devraient recueillir les sommes nécessaires à l'exécution d'un programme visant tous les citoyens et non pas seulement ceux qui peuvent s'offrir le luxe d'une bonne santé. Elle ajoute:

Il faut assurer au programme une portée générale afin de l'établir sur une base financière solide et de répartir équitablement les frais.

Le mémoire ajoute qu'un tel projet doit viser d'abord la conservation de la santé et la prévention des maladies. Je n'insiste pas pour que le ministre adopte le programme de mon parti ni celui de la Fédération canadienne de l'agriculture. Je soutiens cependant que le Gouvernement doit présenter de nouveau aux sept provinces qui ont conclu un accord avec lui les propositions qu'il a formulées à cet égard. Le ministre peut représenter à ses collègues du cabinet la nécessité d'affecter des crédits suffisants aux services d'hygiène publique. Que ses subordonnés apportent à la lutte contre les maladies la même initiative et la même énergie que durant la guerre.

M. FLEMING: Le ministre n'a-t-il rien à nous communiquer? J'ai demandé la ventilation des dépenses effectuées pendant l'année financière qui s'est terminée le 31 mars 1947, afin que nous puissions mettre ces chiffres en regard des crédits prévus pour l'année en cours. Le ministre possède-t-il ces données?

L'hon. PAUL MARTIN (ministre de la Santé nationale et du Bien-être): Je con-

seille à l'honorable député de réclamer ces renseignements à mesure que nous aborderons les postes.

M. FLEMING: Sauf le respect que je dois au ministre, je lui signale que cette méthode nous fera perdre beaucoup de temps. Si nous avions les chiffres sous les yeux, nous ne multiplierions pas les questions. Nous sommes tous désireux d'épargner du temps. Pour plus de commodité et afin d'éviter des longueurs, que le ministre nous communique les renseignements précités au début de l'examen, au lieu de nous les fournir par bribes, à mesure que nous aborderons les postes.

M. FRASER: Récemment, le ministère de la Santé a loué un immeuble, avenue Parkdale.

L'hon. M. MARTIN: L'honorable député pourrait-il attendre que nous abordions le poste concernant le laboratoire d'hygiène?

M. FRASER: L'indication "autres immeubles" se rapporte-t-elle à ce crédit?

L'hon. M. MARTIN: Oui.

M. FRASER: Sous ce seul poste?

L'hon. M. MARTIN: Le poste n° 206.

M. FLEMING: Le ministre nous fournira-t-il le renseignement demandé ou nous contraindra-t-il à solliciter des renseignements à chaque poste?

L'hon. M. MARTIN: C'est la meilleure façon, je crois, de les examiner.

M. FLEMING: Je ne suis pas de cet avis. Nous croyions épargner du temps, mais nous en perdrons énormément si nous réclamons des explications à chaque poste. Je m'efforce d'épargner du temps et d'éviter la nécessité de poser des questions à chaque crédit. Nous pourrions nous en dispenser si le ministre nous fournissait tout de suite les renseignements demandés, mais il ne semble pas disposé à le faire.

L'hon. M. MARTIN: Je reconnais la bonne volonté de mon honorable ami et je suis prêt à collaborer avec lui, mais je crois la méthode que j'ai indiquée plus expéditive. Je me ferai un devoir de fournir à chaque poste les renseignements désirés.

M. FRASER: Je désire répéter ma question. Combien de bureaux et de laboratoires le ministère compte-t-il à Ottawa? Combien d'immeubles distincts occupe-t-il à l'heure actuelle?

L'hon. M. MARTIN: Deux laboratoires seulement.

M. FRASER: Où se trouvent-ils?

L'hon. M. MARTIN: Sur la rue John, et au nouveau laboratoire.

M. FRASER: Le laboratoire est-il situé rue John?

L'hon. M. MARTIN: Il y en a un rue John, mais le nouveau est situé sur l'avenue Parkdale.

M. FRASER: C'est-à-dire l'ancien laboratoire?

L'hon. M. MARTIN: Le nouveau.

M. FRASER: Le laboratoire de la rue Parkdale n'est pas encore en service.

M. BLACKMORE: J'aimerais poser deux ou trois questions au ministre au sujet des installations dont nous disposons pour faire des recherches sur les causes du cancer. Quel serait le crédit approprié à cette fin?

L'hon. M. MARTIN: Il n'y a pas de crédit particulier concernant le cancer. Nous pourrions traiter de cette question sous le crédit qui a trait à l'épidémiologie.

M. FLEMING: J'avais compris que le ministre nous ferait une déclaration au sujet des divers postes inscrits dans son budget des dépenses sous la rubrique "Publicité et renseignements". J'ai fait de brefs commentaires sur la question la dernière fois que nous avons abordé les crédits de ce ministère. Au cours de l'année financière 1945-1946, on a affecté $416,000 au chapitre de la publicité et des renseignements...

L'hon. M. MARTIN: Si l'honorable député veut bien me permettre de l'interrompre, je lui ferai remarquer que nous pourrons discuter cette question lorsque le comité sera saisi du crédit approprié. Nous ne devrions pas traiter cette question sous la rubrique de l'administration. Lorsque nous en viendrons au poste concernant les renseignements et les travaux éducatifs nous pourrons discuter cette question particulière. Il serait plus régulier de procéder ainsi. Si nous attendons d'en arriver au bon poste pour discuter cette question, je communiquerai volontiers à l'honorable député tous les renseignements désirés.

M. FLEMING: Il ne s'agit pas d'un seul crédit dans le budget des dépenses, mais d'une quinzaine de postes répartis un peu partout.

L'hon. M. MARTIN: C'est un poste essentiel de chaque crédit.

M. FLEMING: Le poste "frais d'administration" comporte une somme assez forte à cette fin. Je ferai une ou deux observations générales que je prierai ensuite le ministre de commenter. J'ai déjà fait observer que pour

l'année financière 1945-1946 on avait voté des crédits de $416,000 au chapitre de la publicité. En 1946-1947 le crédit avait très sensiblement augmenté; il était cette fois de $570,530. D'après ce que je puis voir, les divers postes cette année s'élèvent dans l'ensemble à $390,000. Le ministre voudrait-il nous dire quel programme s'est tracé son service à cet égard? L'an dernier justement, bon nombre d'entre nous n'étaient guère satisfaits des explications que nous donnait le ministre d'alors quant à l'emploi qu'on a fait de ces crédits considérables. Sans doute la propagande éducative constitue-t-elle une importante fonction de ce ministère. Mais nous voudrions bien être assurés que cette propagande est vraiment utile et contribue effectivement au maintien et à l'extension des mesures d'hygiène publique. D'après les explications qu'on nous donnait l'an dernier, ces crédits servaient parfois à défrayer des initiatives d'une utilité assez douteuse. Prenons par exemple les papillons qu'on a distribués pour conseiller aux gens d'affecter les allocations familiales à l'achat de certaines nécessités, puis de se servir du restant pour ajouter du piquant à l'existence. La publication de pareille camelote est un affront à l'intelligence du public. Voyons, mais se figure-t-on chose pareille: exhorter les gens à pimenter leur existence! Le ministre pourrait-il donc m'assurer (et j'en suis sûr, tous mes honorables collègues éprouveront le même désir) que tous les postes de ces crédits destinés à la propagande éducative et publicitaire seront employés de façon judicieuse et ne serviront pas à publier des papillons qui ne se recommandent pas plus à l'intelligence du public que celui que je viens de mentionner, et qui d'ailleurs n'était pas le seul, loin de là. Il y en a eu plusieurs pareils.

(Le crédit est adopté.)

DIVISION DE LA SANTÉ NATIONALE

201. Administration de la division, $143,727.

M. FRASER: Combien la division a-t-elle dépensé au chapitre de la publicité? Dans certains cas, la dépense de ce chef semble énorme.

L'hon. M. MARTIN: La question vise-t-elle les initiatives d'éducation ou la réclame?

M. FRASER: La réclame.

L'hon. M. MARTIN: Rien n'a été dépensé en réclame.

M. FRASER: Pour la santé nationale dans tout le Canada?

L'hon. M. MARTIN: Rien n'a été dépensé en réclame.

[M. Fleming.]

M. FRASER: Pour la Ligue de la santé nationale?

L'hon. M. MARTIN: La Ligue de la santé nationale est un organisme privé et bénévole.

M. FRASER: Sous le patronage du ministère?

L'hon. M. MARTIN: Elle touche une subvention.

M. FLEMING: Le ministre connaît-il le chiffre des dépenses dans les deux cas?

L'hon. M. MARTIN: Quels deux cas?

M. FLEMING: Les crédits 200 et 201. L'attitude que prend le ministre nous oblige à poser cette question sur chaque crédit. Il a refusé de nous munir des renseignements à l'avance, et je proteste.

L'hon. M. MARTIN: Le ministère publie une plaquette intitulée *Santé et bien-être social au Canada*. Il s'en distribuait l'an dernier environ 58,000 exemplaires en langue anglaise et 25,000 en langue française.

M. FLEMING: Quel est le total des dépenses?

L'hon. M. MARTIN: Il est de $24,276.54.

M. FLEMING: Le ministre ne m'a pas compris, je crois. Je voulais savoir le total des dépenses correspondant au crédit n° 200 de $525,000, tout d'abord, puis au crédit n° 201, de $226,537. Voilà la dépense que nous voulons connaître.

L'hon. M. MARTIN: Administration, $48,350, puis $36,250 sous le n° 201.

M. FLEMING: Nous ne nous entendons pas, c'est évident. Je veux connaître les dépenses réelles relatives au présent crédit. Le ministre ne veut sûrement pas nous dire qu'à même une somme totale de $525,000, nous n'avons dépensé en tout, l'an dernier, que $48,350. Je veux savoir quel est le total des dépenses, afin de le comparer aux prévisions pour la présente année financière.

L'hon. M. MARTIN: Pour tout le ministère?

M. FLEMING: Oui. Je veux savoir quelles dépenses correspondent au crédit n° 200.

L'hon. M. MARTIN: Pour tout le ministère elles se sont élevées à $278,000, à l'égard de la publicité et des renseignements.

M. KNOWLES: Je constate une diminution importante de plus de $82,000 qui semble attribuable surtout à la diminution au chapitre de l'aide temporaire et à celle de la publicité en matière d'éducation et d'information. Le travail du ministère souffre-t-il

de l'une ou l'autre de ces diminutions? J'aimerais savoir pourquoi on a effectué une réduction aussi considérable au chapitre de la publicité en matière d'éducation et d'information. Découle-t-elle, par hasard, des attaques dont les honorables vis-à-vis ont été l'objet l'an dernier de la part de ceux qui siègent à ma droite?

L'hon. M. MARTIN: Cette diminution s'explique en partie par celle de $25,958 au chapitre des traitements et celle de $5,521 effectuée dans les postes connexes.

M. KNOWLES: Avant de passer à une autre question, le ministre peut-il nous dire la raison de ces diminutions?

L'hon. M. MARTIN: On a supprimé un certain nombre d'emplois et des fonctionnaires ont été affectés à d'autres services, mais on ne croit pas que l'efficacité de cette division particulière en ait souffert.

M. KNOWLES: On accomplit présentement tous les travaux qu'on accomplissait jusqu'ici?

L'hon M. MARTIN: Oui. Il y a diminution à l'égard de la publicité en matière d'éducation et d'information. On a déjà commencé à tourner des films qu'avait recommandés le Conseil fédéral de la santé, organisme qui se réunit deux fois par année, à la demande du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social en vue d'examiner des questions d'intérêt commun et national. Le comité spécial des films, qui relève du conseil en cause, proposait, en 1945, une liste représentative de films, portant sur l'hygiène des restaurants, l'hygiène rurale et la régie des loyers; on a pris les mesures en vue de donner suite à ces vœux. On étudie sérieusement à l'heure actuelle l'à-propos de tourner certains des films proposés l'automne dernier, à la conférence sur l'éducation en matière de santé. Les sujets de ces films seront, entre autres, le coryza, l'immunisation et la tuberculose. Nous espérons procéder le plus rapidement possible au scénario et au montage de ces films grâce au crédit de cette année, mais il nous faut prévoir qu'une bonne partie du travail devra être remise à l'an prochain. Pour le moment, les $32,000 que nous demandons devraient suffire à la réalisation de deux films de ce genre.

Quant au programme de propagande, je me suis dit dès le début que certaines dépenses pouvaient être supprimées, par exemple celle qu'entraînait la publication d'une brochure sur la pratique du ski. Une de mes premières décisions fut d'interdire l'affectation de nouvelles sommes d'argent à cette fin. Je dois avouer, après examen du travail de propagande accompli par le ministère, que, si nous voulons mener à bonne fin la tâche que les honorables députés, d'une façon générale, estiment, et avec raison, être la nôtre, nous devons nous rendre à la proposition de l'honorable représentant de Lanark qui, contrairement aux vues de quelques-uns de ses propres collègues, disait, l'an dernier, que nous devions accroître la propagande au lieu de la diminuer.

M. KNOWLES: Très bien!

L'hon. M. MARTIN: C'est là, à mon sens, une sage proposition. Les honorables députés n'ont pas raison de dénoncer le présent crédit, qui accuse une diminution considérable, puisqu'il est descendu de plus de $590,000 à environ $390,000. Je dois avouer que je n'aurais peut-être pas consenti à cette diminution, si j'avais su alors ce que je sais aujourd'hui de mon ministère. Je fais cet aveu en toute sincérité. Si nous voulons renseigner nos gens, conformément à nos attributions constitutionnelles en matière d'hygiène publique, nous ne devons pas hésiter à enseigner, de la façon la plus vivante possible, à toutes les classes de notre population rurale et urbaine les mesures que nos techniciens jugent nécessaires à l'amélioration de la santé nationale.

Nous avons entendu ce soir une discussion qui, tout en étant fort intéressante, n'a guère été flatteuse pour un ministre qui s'efforce de s'acquitter des lourdes responsabiiltés qu'il a récemment assumées. Certaines propositions ont été formulées ce soir à propos de la diminution de la mortalité maternelle et infantile ainsi que de la réduction du nombre de décès attribuables à la tuberculose, au cancer et à d'autres maladies; ce sont là des propositions qui sont toutes de nature à intéresser vivement un ministre de la Couronne. Sachant quel intérêt je porte à ces questions, les honorables députés ne trouveront pas inopportunes ces remarques de ma part. Je suis convaincu que nous devrions réaliser quelques-uns des projets dont mention a été faite ce soir, mais pour cela il faudra d'abord mettre la population du pays au courant de la situation.

Considérons, par exemple, l'hygiène industrielle. Nous pouvons en faire comprendre l'importance aux ouvriers de nos usines; nous pouvons leur indiquer les moyens d'améliorer les normes de santé. Songeons à l'œuvre accomplie par le Dr E. Couture, dont l'ouvrage: "La mère canadienne et son enfant" a été distribué à plus de 750,000 exemplaires. Une œuvre comme celle-là comporte des avantages inestimables. J'ai scruté soigneusement les critiques qui ont été formulées l'an dernier; elles étaient sans doute sincères, mais

ne s'appuyaient peut-être pas sur une connaissance parfaite de la situation, et je dois dire que, après un examen soigneux, j'ai constaté que nos publications soulèvent le plus grand intérêt parmi toutes les classes de la population du pays.

Il est très difficile de s'entendre sur la meilleure façon de renseigner le public à l'égard des problèmes qui se rattachent à la santé et des réformes à réaliser. Nous devons seconder les efforts de ceux qui croient que les meilleurs moyens de propagande éducative sont la radio, les films, les écrits ou l'image sous d'autres formes. Prenons la question des entrefilets dans les journaux. L'argumentation de l'honorable député d'Eglington ne m'a nullement convaincu. Je me suis efforcé de trouver un terrain d'entente mais je ne puis tomber pleinement d'accord avec lui sur aucun point.

Les entrefilets ne sont pas communiqués uniquement aux journaux quotidiens mais aussi aux hebdomadaires. Le ministère reçoit des milliers de lettres d'hommes et de femmes de nos fermes et de nos usines, d'ouvriers et autres personnes, qui demandent des renseignements supplémentaires de même nature que ceux que répandent ces films et ces entrefilets. Ceux-ci, à mon sens, servent une fin utile et, au lieu de prétendre qu'il y en a trop, on devrait, il me semble, songer plutôt à en accroître le nombre.

Une enquête effectuée auprès des journaux il y a quelques mois m'a convaincu qu'il serait sage de répandre partout ces entrefilets éducatifs. Les journaux à gros comme à faible tirage les publient lorsqu'ils disposent d'espace. Quelques-uns des plus influents, comme le *Globe and Mail,* de Toronto, journal canadien bien connu, le *Journal,* d'Ottawa, la *Gazette* de Montréal, les utilisent fréquemment.

M. MacNICOL: N'oubliez pas le *Star* de Windsor.

L'hon. M. MARTIN: Oui, le *Star* de Windsor, le meilleur des journaux canadiens. En fait, quelques-uns des journaux les plus importants nous ont demandé de leur faire parvenir plus de documentation de ce genre. Le *Star* de Montréal a pris avec nous des arrangements en vertu desquels nous lui fournissons des renseignements sur l'hygiène qu'il publie dans l'une de ses pages consacrées à des rubriques spéciales. Le *Northern Ontario* nous a prié de lui fournir de la documentation supplémentaire qu'il utilise dans sa page féminine. Des publications industrielles et commerciales ont demandé à bénéficier de ce service.

Hier encore, on me signalait un fait. Il y a deux ou trois semaines, le bulletin du

[L'hon. M. Martin.]

ministère renfermait un article sur le cancer. Or, un médecin d'une localité voisine, située à quelques milles seulement d'Ottawa, nous a écrit nous disant qu'il avait laissé le numéro chez une patiente qu'il traitait pour une autre maladie. Le numéro ainsi oublié est tombé dans les mains du mari qui l'a parcouru. On se rappelle que l'article recommandait de se faire examiner dès l'apparition du moindre symptôme et même en cas de simple doute. L'intéressé a mis le conseil en pratique et s'est présenté chez un médecin, membre de cette Chambre, qui a diagnostiqué un cancer à ses débuts. Espérons que grâce aux soins de notre honorable collègue, et au diagnostic qu'il a posé avant que la maladie ait évolué, l'intéressé échappera au mal tant redouté. C'est là un exemple entre bien d'autres que je pourrais citer. Je reste fermement convaincu de la sagesse du programme inauguré par le ministère. Plus tôt, au cours de la présente session, j'ai déposé, à la demande de l'honorable député, une liste des publications de cette division. S'il en est auxquelles il trouve à redire, je suis prêt à engager avec lui le débat et à étudier, ici même et au fond, chacune de ces publications.

M. CHURCH: J'ai un mot à dire au sujet de l'administration. Tout d'abord je félicite le ministre du degré universitaire que vient de lui conférer l'université du Michigan. Il semble, par degrés, devenir extrêmement populaire. Il y a quelques années j'ai visité Détroit. C'était au moment où Son Honneur le maire Cousens était premier magistrat de cette ville et à l'époque où le Dr Banting, qui, son cours terminé, s'est installé à Toronto, faisait, avec un étudiant en médecine du nom de Charlie Best, la découverte qui devait tant servir l'humanité. En 1923, j'ai rencontré au Club canadien de Détroit, où je prenais la parole, cinquante médecins venant des universités McGill, Queen's, Toronto et autres. A mon entrée à la Chambre des communes je m'occupais depuis longtemps d'hygiène publique, d'hospitalisation et d'érections d'hôpitaux dans ma ville. Nous avons fait entrer au ministère de la Santé publique un grand spécialiste en matière d'hygiène, le Dr Hastings. Les cas de typhoïde et de diphtérie étaient alors si nombreux que nous avons dû renouveler nos égouts, notre aqueduc, assurer la chloruration et le filtrage de l'eau, l'inspection du lait et d'autres mesures du genre. Nous avons constaté qu'il valait mieux prévenir que guérir. Je ne veux pas priver d'honorables députés de l'occasion de prendre la parole, mais je tiens à signaler certains détails à l'attention du Gouvernement.

Depuis qu'il dirige le ministère, le jeune titulaire a déployé une activité prodigieuse.

Je n'aime pas cependant voir un avocat à la tête de ce ministère. Il est excellent avocat, mais est-il de la compétence d'un avocat de diriger le ministère de la Santé? Lorsqu'il m'arrive de tomber malade, je fais venir le meilleur médecin disponible. Je signale au Gouvernement qu'un grand nombre des diplômés en médecine de nos universités quittent le pays pour s'en aller aux Etats-Unis. Je l'ai constaté dans le cas de la faculté de médecine Johns Hopkins, de Baltimore, avant mon entrée au Parlement, en 1921; les titulaires des principales facultés de nos universités étaient des Canadiens. Parmi eux se trouvaient les Drs Howard Kelly, Thomas Cullen, Llewellyn Barker, Sweetman et les autres sommités qui ont rendu l'enseignement de la médecine célèbre dans cette université, après le fameux Dr Osler qui passa à Oxford. J'ai signalé à la Chambre le 27 février 1923 l'opportunité d'accorder d'importantes rentes viagères à nos hommes de science, car je prévoyais cet exode général. Le Dr Banting s'apprêtait à se rendre aux Etats-Unis. M. Best était alors étudiant en médecine. J'ai l'impression que 90 p. 100 des étudiants en médecine sont pauvres. Un, dont je tairai le nom, acceptait l'été des emplois serviles afin de poursuivre ses études. A la faculté de médecine, les frais ont augmenté en proportion géométrique. Il faut être riche pour devenir médecin.

Je passe à d'autres sujets. Le 27 février 1923, j'ai traité cette question, comme en font foi les *Débats,* que je ne citerai pas au long, toutefois. J'ai signalé que, depuis des siècles, les découvertes médicales sont l'œuvre de gens comme le Dr Banting et M. Best qui, au lieu de faire fortune, ont consacré leur vie à la science. Le Gouvernement ne leur a versé qu'un faible montant. Si nous tenons à réaliser des progrès, mettons-nous à l'œuvre. Un ministère fantoche qui s'en remet aux provinces et aux municipalités est inutile. La question devrait relever entièrement du Gouvernement fédéral, comme en Angleterre, en Allemagne, et en France, pays où existe un régime national de santé. Il incombe au Gouvernement de s'intéresser à la santé, au bien-être et à la prospérité de la population. La vie est terne pour ceux qui ont perdu la santé.

Songez à nos Indiens, qui ne sont pas même citoyens canadiens. Nous avons passé deux ans à débattre la question de leur statut. S'ils sont citoyens,—et ils auraient dû l'être il y a 50 ans,—ils ont le droit de bénéficier de nos lois d'hygiène. Il nous a fallu deux sessions pour nous renseigner là-dessus. Les médecins qui ont découvert des remèdes en ont généreusement doté l'humanité n'ont reçu aucune récompense. Voilà ce que nous apprend l'histoire de la médecine. Songeons aux antiseptiques de lord Lister, aux anesthésiques de Simpson et Morton, au vaccin de Jenner et à d'autres procédés dont bénéficient les populations. La plupart de ces découvertes n'ont rapporté que très peu aux médecins. Un seul a fait fortune: Erlich qui a découvert, en Allemagne, la préparation dénommée "606". Le tonique Burdock, semblable à tant d'autres remèdes de charlatans que les gens achètent inutilement, constitue un remède breveté. La France a su rendre hommage à ses hommes de sciences. A Paris, des monuments et des parcs rappellent l'œuvre de Pasteur. Au pays, toutefois, nous avons oublié ces gens. Récemment, j'ai vu la tombe du Dr Banting dans le cimetière de Mount-Pleasant. Elle n'était surmontée que d'un petit monument de béton portant l'inscription "Banting". Nous ne voulons pas que tous nos hommes de science émigrent aux Etats-Unis. Je rappelle le débat du 27 février 1923 alors que j'ai présenté un projet de résolution réclamant une subvention de $7,500 en faveur du Dr Banting et une aussi en faveur du Dr Best. Le gouvernement de l'époque a refusé de faire droit à ma demande. J'aime bien rendre à César ce qui appartient à César. En juin 1923, j'ai signalé qu'on versait une allocation annuelle de $7,500 au docteur Banting et que nous devrions verser la même somme au docteur Best. On trouvera le compte rendu de ce débat dans le hansard du 27 juin 1923; j'ai également traité la question le 27 février de la même année. Le Gouvernement a très bien agi, car cet octroi a permis de fonder l'institut Banting. J'étais alors à l'hôpital John Hopkins, où l'un des principaux médecins m'a appris que près de 900,000 personnes souffraient de diabète aux Etats-Unis. Je ne sais ce que nous aurions fait dans la seconde Grande Guerre sans cette importante découverte.

J'espère que nous adopterons un programme national à l'égard de la médecine et je n'entends pas par là l'étatisation. D'abord, je suis d'avis que nous devrions verser aux internes une allocation de subsistance de $600 par année. Ce ne serait pas trop. Il ne faut pas oublier les infirmières. Il y a quatre sessions, alors qu'il était impossible de se procurer les services d'infirmières, j'ai demandé au Gouvernement ce qu'il entendait faire en vue de remédier à cet état de choses. Il n'a pas fait grand chose, car il y a encore pénurie d'infirmières.

Je pourrais traiter plusieurs questions ce soir, mais je me contente d'exhorter le Gouvernement à encourager nos hommes de science à demeurer au Canada; je l'invite aussi à verser de fortes subventions à nos universités. Au lieu de constituer un grand ministère fé-

déral de la Santé, et y aurait lieu de confier aux universités ces divers travaux, y compris les recherches sur le cancer. L'Etat devrait leur verser de fortes subventions à cet égard. La caisse Georges V destinée aux recherches sur le cancer est passablement entamée; à la fin de l'année elle sera à peu près épuisée et, à mon avis, le Gouvernement devrait y verser une forte subvention. Le temps est proche où nous devrons adopter un programme national d'hygiène publique. La crise du logement se révèle préjudiciable à la santé générale, car elle empêche l'approvisionnement sanitaire en eau et l'écoulement des vidanges. Je me souviens de la belle œuvre entreprise en 1914 et 1915 par feu M. John Ross Robertson. Les hôpitaux qu'il a fondés à Toronto à l'intention des enfants malades ont comblé de bienfaits ma ville et ma province. A cette époque, la ville de Toronto a, la première, assuré les services de médecins et de dentistes aux écoliers. Depuis, on a appliqué le même régime aux écoles secondaires. J'espère que le Gouvernement versera aux municipalités des subventions considérables. La question relève peut-être des provinces, mais ces dernières ont l'habitude de lésiner. Le pouvoir central devrait, à mon sens, subventionner les hôpitaux du pays tout entier, afin d'alléger le fardeau imposé aux municipalités. L'impôt foncier augmente à un rythme alarmant.

Je sais que d'autres, parmi mes collègues, veulent participer à ce débat. Mais je tiens à signaler au Gouvernement qu'il est d'importance capitale de garder au pays nos jeunes hommes de science, à l'instar de la France, des Etats-Unis et de l'Allemagne. A tout prendre, l'Allemagne nous a donné un splendide exemple avant la guerre dans le domaine de la médecine et d'autres champs d'activité scientifique. Il est vrai que certains expérimentateurs sont allés trop loin. Au lieu de piétiner sur place, constituons une caisse à laquelle nous pourrons verser quelque 25 millions pour commencer, en vue de former aux travaux de recherche les étudiants de nos universités. Prenons soin en outre de ne pas exporter aux Etats-Unis les diplômés de nos facultés de médecine.

M. BLAIR: Je reconnais qu'un des moyens les plus efficaces à notre disposition est l'éducation du public ou la propagande faite auprès de lui. Cet opuscule sur la campagne contre le cancer est l'un des meilleurs que j'aie lus. Il est regrettable que le ministre ait dû réduire de $80,000 à $46,000, comme je le vois plus bas, le crédit destiné à l'hygiène infantile et maternelle.

[M. Church.]

L'hon. M. MARTIN: Cette réduction semble plus grave qu'elle ne l'est en réalité; elle provient du fait que nous n'avons pas réalisé de documentaire du genre de celui de l'an dernier. Nous pourrons en parler quand nous aborderons le poste en question.

M. BLAIR: L'affectation d'un tel crédit a permis d'accomplir de l'excellente besogne. Je ne connais pas de meilleur ouvrage publié sous les auspices de quelque ministère d'hygiène que ce soit que celui du docteur Couture intitulé: *La Mère Canadienne et son Enfant*. Une bonne partie de la propagande faite en marge de ce programme d'éducation populaire est excellente, mais il s'y glisse des choses insensées. J'ai mentionné l'ouvrage du docteur Couture, mais nous tombons du sublime au ridicule avec un entrefilet dont l'auteur doit être un matelot, car il est intulé *Woolies Away*. Il devait penser à "anchors aweigh". En quelques lignes, l'auteur conseille aux Canadiens de faire nettoyer leurs lainages, sinon gare à la vermine. Certains renseignements peuvent être fort scientifiques mais, comme contribution à la littérature canadienne, c'est plutôt pauvre. Je signale qu'on fait encore parvenir aux journaux de ces entrefilets qui frisent le ridicule. J'ai critiqué ce genre de propagande l'an dernier; on l'a fort amélioré, mais il y a encore du chemin à faire.

M. FRASER: Le ministre a parlé d'hygiène industrielle.

L'hon. M. MARTIN: Du laboratoire d'hygiène.

M. FRASER: En effet, mais il a dit "hygiène industrielle".

L'hon. M. MARTIN: Il y a un poste spécial à ce sujet; nous l'étudierons bientôt.

M. FRASER: Mais vous en avez parlé il y a quelque instants.

L'hon. M. MARTIN: Je cherchais à démontrer la valeur de la propagande éducative financée à même le crédit n° 200. Le comité étudie maintenant le poste 201. Je me ferai un plaisir de traiter cette question lorsque nous passerons à l'hygiène industrielle.

M. FRASER: Le ministre a également déclaré qu'il avait diminué considérablement le montant affecté à la publicité. C'est une excellente idée, car il peut ainsi recommencer à neuf. J'approuve la bonne publicité, mais ce n'est pas ce que nous avons vu dans le passé. Le sous-ministre actuel connaît son affaire et vous obtiendrez sans doute des résultats.

L'hon. M. MARTIN: Il vient de Peterborough, ce qui compte beaucoup.

M. FRASER: Je le sais, mais ce n'est pas ce que j'ai voulu dire.

L'hon. M. MARTIN: Certes, ce n'est pas à son détriment.

M. FRASER: Non, il peut en tirer parti; mais vous aurez maintenant l'occasion de progresser. Je suis convaincu que le sous-ministre a mis la main à la publication sur le cancer.

L'hon. M. MARTIN: Il y a beaucoup collaboré.

M. FRASER: Si le reste de votre publicité est de cette nature, les membres de l'Opposition n'auront pas lieu de la critiquer. Cependant, vous avez distribué des films qui ne valaient rien, et vous avez fait de la publicité d'aucune utilité; du gaspillage pur et simple. Pour ce qui est de la publicité industrielle, que nous aborderons tantôt, plus vous ferez de la publicité utile, mieux ce sera pour le pays.

M. KNOWLES: Le ministre peut-il nous indiquer le coût des deux excellents opuscules dont on a parlé; l'un traite du cancer et l'autre de la mère et son enfant.

L'hon. M. MARTIN: Le bulletin sur le cancer a coûté environ $1,700. J'obtiendrai les chiffres quant à l'autre plus tard.

M. FRASER: Le livre intitulé *La mère canadienne et son enfant,* publié il y a quelques années, et été réimprimé.

L'hon. M. MARTIN: Oui.

M. FRASER: On distribue ce livre aux sociétés de bien-être et d'aide à l'enfance, n'est-ce pas?

L'hon. M. MARTIN: Aux ministères provinciaux de la santé, et par leur entremise, à toutes sortes d'organismes et de catégories de personnes. On en a distribué quelque 750,000 exemplaires.

M. NICHOLSON: Je vois dans le rapport annuel du directeur du service d'assurance-santé, rapport publié le 29 décembre 1945...

L'hon. M. MARTIN: Non, cela c'est le poste 217.

M. FLEMING: Je tâche d'obtenir le montant des dépenses de l'an dernier.

L'hon. M. MARTIN: Les voici: au poste 201 le crédit pour 1947-1948 est de $143,727. L'an dernier, il était de $226,537. La dépense en 1946-1947 a été de $89,421.74. Les engagements non liquidés pour 1946-1947 sont de $13,437.11. Les engagements pour 1946-1947 s'élèvent en tout à $102,857.85.

M. FLEMING: C'est précisément pourquoi je trouve important que nous sachions quelles sont les dépenses effectives. L'an dernier, le ministre demandait des crédits de $226,000. Mais en réalité il a dépensé, ou s'est engagé à dépenser, $102,000. On peut voir jusqu'où peut aller la différence entre les crédits et les dépenses. Or je suis sûr que le ministre a dépensé tout ce qu'il jugeait nécessaire en vertu de ce crédit. Et cependant, on voit qu'il n'a dépensé qu'environ 40 p. 100 de ce que l'an dernier il persuadait au Parlement de mettre à sa disposition.

A-t-on besoin d'un plus bel exemple de la nécessité d'adopter un meilleur moyen de vérifier les prévisions des ministères? C'est le premier exemple que nous ayons sous les yeux ce soir, mais je ne doute aucunement que le ministre, ou enfin les ministres qui sont en fonctions à diverses époques (car il y en a eu deux depuis un an) ont dépensé à même ce crédit tout ce qu'ils jugeaient nécessaire. C'est une preuve que, l'an dernier, on a abusé du Parlement en lui demandant de placer $226,000 à la disposition du ministère à l'égard de ce poste. Il n'en faut pas plus pour démontrer qu'il nous faudrait, au regard de chaque poste étudié en comité des subsides, le chiffre de la partie effectivement dépensée du même poste au cours de l'année financière précédente. L'estimation de l'année précédente est inutile. Tout homme d'affaires insisterait sur le chiffre réel des dépenses. Le ministre nous donnera-t-il le même renseignement à propos des autres crédits? Les honorables députés réclament une diminution des dépenses, et cette fois le comité est en face d'une augmentation. On a beau nous soumettre des chiffres qui indiquent une diminution dans l'estimation des dépenses,—et ceux qu'on nous présente donnent l'empression que, dans ce cas-ci la diminution est de $82,810 sur celles de l'année précédente,—il n'en reste pas moins qu'on constate, à l'analyse, que le ministère demande cette fois au comité $41,000 de plus que le chiffre des dépenses réelles de l'an dernier.

Ne nous laissons pas leurrer par les prétendues réductions qu'indique le budget des dépenses, car chaque fois qu'une diminution nous est présentée c'est parce qu'on compare les dépenses estimatives de l'année en cours avec les dépenses estimatives de l'année précédente, et non avec les dépenses réelles. C'en est assez pour montrer que la façon dont le Parlement s'y prend pour vérifier les dépenses n'est qu'une farce.

L'hon. M. MARTIN: Les observations de l'honorable député m'ont intéressé. Il m'a fait part privément et avec bienveillance de ses idées sur le sujet. Il comprendra dans quelle

impasse se débat n'importe quel gouvernement ou entreprise commerciale qui cherche, avec le personnel à sa disposition, à établir ce que peut coûter tels ou tels travaux de l'année suivante.

Mais le tableau qu'a brossé l'honorable député manque d'exactitude. La diminution, par exemple, s'explique en partie par les traitements, réduits d'environ $26,000. On a voté les traitements de plusieurs postes vacants qui n'ont pas été remplis pour une partie ou la totalité de l'année à cause des difficultés que présente le recrutement du personnel. En toute sincérité je signalerai à mon honorable ami que dans un ministère comme celui-ci, il faut y regarder à deux fois avant d'engager quelqu'un. Le Gouvernement avait décidé de mettre certains projets en œuvre. Il lui fallait le personnel approprié. Il nous a été absolument impossible de l'obtenir, ce qui explique la réduction de $26,000 au chapitre du traitement. Une autre explication se trouve dans le bordereau des salaires. Pour ce qui est du crédit concernant la propagande éducative, par suite de la pénurie de fournitures et pour d'autres raisons,—comme le retard dans la nomination d'un directeur,—nous n'avons pu réaliser le programme projeté.

Pour ce qui est des autres chefs de dépenses, il ne faut pas oublier que le ministère est d'institution plutôt récente. Il n'était formé que depuis un an lorsque nous avons adopté ses crédits; et pour être juste à l'endroit de mon prédécesseur, il faut admettre que, s'il s'est glissé certaines erreurs dans ses calculs, celles-ci ne prêtent pas nécessairement à critique. Mon honorable ami et ses collègues pourraient plus facilement motiver leur blâme si les prévisions, au lieu d'avoir été trop généreuses, l'avaient été trop peu. Nous ferons de notre mieux pour que nos prévisions soient aussi exactes qu'il est humainement possible de les établir. Je ne doute pas cependant que l'an prochain, si nous ne prêtons pas le flanc à des blâmes aussi sévères, nous devrons avouer qu'il nous a été impossible de dépenser tout cet argent. Ce qui importe, c'est de dépenser sagement les deniers que le Parlment met à notre disposition; et nous nous engageons à le faire.

M. FLEMING: Pour épargner du temps, le ministre voudrait-il tout simplement indiquer les dépenses réelles correspondant aux divers postes? Il n'a pas besoin de donner les crédits de l'an dernier ni ceux de cette année, car nous les connaissons. Il pourrait parcourir la liste des crédits, indiquer le numéro de chacun et les dépenses réelles. De cette façon il gagnera beaucoup de temps.

L'hon. M. MARTIN: Je le ferai au fur et à mesure que nous aborderons chaque crédit.

[L'hon. M. Martin.]

L'honorable député constate que nous avons sous la main de volumineux dossiers et de nombreux renseignements. Il pourrait facilement obtenir plus tard ces renseignements dans les comptes publics. Toutefois, s'il y tient, je fournirai ce renseignement au fur et à mesure que nous arriverons aux divers crédits. Il nous propose de procéder d'une façon exceptionnelle. A mon avis, la meilleure façon est celle que je viens d'indiquer.

M. FLEMING: Qu'il soit bien compris,—et je le dis en bonne part,—que je n'ai pas à m'excuser de demander à connaître les dépenses réelles relatives aux crédits de ce ministère. Je ne répéterai pas, toutefois, ce que j'ai déjà dit. Si le ministre voulait fournir les renseignements demandés, nous épargnerions ainsi beaucoup de temps. Autrement, il nous obligera à demander les dépenses en cause lors de l'examen de chaque crédit.

Je répète ce que je disais la semaine dernière, il appartient au comité de s'assurer que les fonds sont dépensés à bon escient. Nous ne nous montrerons pas mesquins sur les questions de santé et de bien-être, pourvu que les citoyens canadiens en obtiennent valeur en retour.

L'hon. M. MARTIN: L'honorable député a raison.

M. FLEMING: Mais nous voulons plus d'exactitude que nous n'en avons constaté dans les crédits, dont l'un excédait de 250 p. 100 la dépense à effectuer.

L'hon. M. MARTIN: Nous fournirons ce renseignement.

M. FLEMING: Dans ce cas, quelle est la dépense réelle qui correspond au crédit n° 200? Le ministre a cité un chiffre différent.

L'hon. M. MARTIN: Nous avons adopté ce crédit.

M. FLEMING: Le chiffre cité par le ministre est, évidemment, le fait d'une méprise.

L'hon. M. MARTIN: Nous avons adopté le crédit n° 200. Je vérifierai et, demain ou à la première occasion, je reviendrai sur la question de l'honorable député. Pour le moment, il vaudrait mieux nous en tenir au crédit à l'étude. Le crédit n° 200 a donné lieu à une discussion générale. Nous sommes maintenant saisis d'un poste particulier. J'examinerai la question de l'honorable député et j'y répondrai à la première occasion.

M. FLEMING: Je puis poser ma question au ministre immédiatement.

L'hon. M. MARTIN: Il nous faut procéder méthodiquement.

M. FLEMING: Ce n'est pas ce que nous faisons.

(Le crédit est adopté.)

DIVISION DE LA SANTÉ NATIONALE

202. Aliments et drogues, $419,448.

M. FLEMING: A combien s'élève la dépense.?

L'hon. M. MARTIN: Dépense prévue pour 1947-1948, $419,448; dépense prévue pour 1946-1947, $385,240; dépense effectuée en 1946-1947, $314,780.73; engagements financiers non liquidés, en 1946-1947, $16,873.87.

(Le crédit est adopté.)

DIVISION DE LA SANTÉ NATIONALE

203. Opium et drogues narcotiques, $93,743.

M. FLEMING: A combien s'élève la dépense?

L'hon. M. MARTIN: Dépense prévue pour 1947-1948, $93,743; dépense prévue pour 1946-1947, $94,820; dépense effectuée en 1946-1947, $82,929.92; engagements financiers non liquidés en 1946-1947, $110.

(Le crédit est adopté.)

DIVISION DE LA SANTÉ NATIONALE

204. Médicaments brevetés, $21,327.

M. FLEMING: Même question.

L'hon. M. MARTIN: Dépense prévue pour 1946-1947, $19,832; dépense effectuée en 1946-1947, $15,905.67; engagements financiers non liquidés en 1946-1947, $162.15.

(Le crédit est adopté.)

DIVISION DE LA SANTÉ NATIONALE

205. Quarantaine et léproserie, $225,876.

M. PEARKES: Un document déposé récemment indique que le Canada possède deux léproseries. Il y en a une à Tracadie, Nouveau-Brunswick, et l'autre se trouve dans l'île Bentinck, en Colombie-Britannique. La première compte sept malades que l'on garde dans une salle spéciale au coût de $8,000 par an. Dans l'île Bentick, il y a trois lépreux dont l'hospitalisation coûte environ $5,000 par an. Ces deux chiffres se sont maintenus au même niveau depuis dix ans.

J'estime que le maintien de ces deux léproseries entraîne des dépenses inutiles, et qu'il serait plus économique de les réunir en une seule. Je suis au courant de la situation qui existe en Colombie-Britannique puisque la léproserie de cette province se trouve dans ma circonscription. Elle est installée dans une île. Depuis plusieurs années, il n'y a là que deux lépreux, un Chinois et un Japonais, je crois. Leur pire infortune est de se trouver dans un endroit aussi isolé. Si les sept malades du Nouveau-Brunswick étaient transportés dans cette île, les frais ne seraient guère considérables, car il y a amplement d'espace pour eux là-bas et les lépreux y sont soignés par le personnel de la station de quarantaine de Williams-Head. Peu m'importerait, cependant, que les sept qui se trouvent au Nouveau-Brunswick fussent envoyés en Colombie-Britannique ou que les trois de cette dernière province fussent envoyés dans l'Est. On n'aurait qu'à prendre le parti le plus économique et le plus commode pour le ministère, mais je soutiens qu'il n'est nullement pratique de maintenir deux léproseries distinctes pour un si petit nombre de malades. Il est peu probable que leur nombre augmente brusquement, car il n'a pas varié depuis plusieurs années. Je ferai remarquer au ministre que ce serait un moyen de réaliser une économie considérable.

L'hon. M. MARTIN: Je tiens à dire simplement que j'ai envisagé ce problème comme l'a fait l'honorable député. J'ai eu plusieurs entretiens à ce propos avec mes fonctionnaires et, sans pouvoir affirmer que la question est réglée définitivement, je dois dire que mes conseillers ne partagent pas les vues de l'honorable député. Il est vrai qu'il y a trois lépreux à l'île Bentinck et sept dans l'Est du Canada. Quelques-uns des sept derniers sont nés dans les provinces de l'Est. Il n'y a qu'une seule léproserie proprement dite, celle de l'île Bentinck; à Tracadie, les lépreux sont placés dans un pavillon isolé de l'Hôtel-Dieu. Le projet n'a pas encore été mis à exécution; je pourrai donc considérer soigneusement la proposition de l'honorable député.

M. PEARKES: Y aurait-il quelque obstacle au transfert des trois lépreux de la Colombie-Britannique à l'autre institution?

M. CARDIFF: Combien de temps ces malades peuvent-ils survivre?

L'hon. M. MARTIN: Il y en a qui résistent pendant trente ans.

M. McKAY: Ces sept lépreux sont-ils des citoyens canadiens? A-t-on rapporté des cas de lèpre l'an dernier?

L'hon. M. MARTIN: Des sept malades hospitalisés, quatre peuvent être considérés comme étant en traitement actif et comme présentant des symptômes de lèpre active à des degrés divers. Dans les trois autres cas, la marche de la maladie est interrompue. Il y a quatre hommes et trois femmes. Trois sont des

Canadiens français, un est d'ascendance franco-écossaise, deux sont d'ascendance russe et le septième est né au Canada.

M. FRASER: Ces lépreux bénéficient-ils de traitements modernes?

L'hon. M. MARTIN: On leur prodigue tous les soins médicaux connus.

M. FRASER: Y compris le nouveau traitement découvert il y a quelques mois?

L'hon. M. MARTIN: On ne néglige aucun effort.

M. FLEMING: Quelles sont les dépenses imputables sur ce crédit?

L'hon. M. MARTIN: L'honorable député était tenace au collège et il l'est également dans la vie publique, mais d'une ténacité pratique. Les dépenses estimatives pour 1946-1947 s'établissaient à $264,307; les dépenses réelles à $226,847.62; somme engagée pour 1946-1947, $7,622.84.

(Le crédit est adopté.)

206. Leboratoire d'hygiène, $217,059.

M. FLEMING: Quelles sont les dépenses?

L'hon. M. MARTIN: Les dépenses estimatives pour 1946-1947 s'établissaient à $211,440; les dépenses réelles, $170,078.16; somme engagée pour 1946-1947, $7,226.31; chiffre global des sommes engagées, $177,304.47.

M. FLEMING: Je désire poser deux questions au ministre. Tout d'abord, où en sont les travaux relatifs à la production de la pénicilline, relevant du crédit à l'étude? Je songe tout particulièrement à l'ancien collège Knox, sur l'avenue Spadina, à Toronto, aménagé durant la guerre en usine d'expérimentation pour cette production. Le ministre veut-il nous exposer la situation actuelle et nous dire ce qu'on fait maintenant de cet établissement? En deuxième lieu, je désire certaines précisions à propos de l'aide temporaire, au chapitre du "Laboratoire d'hygiène", page 169 du *Budget des dépenses.* Je note là une augmentation. Le ministre veut-il nous expliquer comment il se fait que l'aide temporaire compte pour une si forte partie du budget de ce service?

L'hon. M. MARTIN: Il s'agit d'un service nouveau.

M. FLEMING: Précisément. Je désire savoir quand le personnel nécessaire obtiendra sa titularisation.

L'hon. M. MARTIN: Sauf erreur, il est de pratique générale dans le service civil, que tout fonctionnaire doit être temporaire pendant au moins un an. Ensuite, il faut établir le régime des contingents. C'est là une tâche qui relève en grande partie de la Commission du service civil. J'espère être en mesure, l'an prochain, de présenter quelque chose de plus stable. L'honorable député songe-t-il au laboratoire Connaught?

M. FLEMING: Oui, je songe au travail qui se poursuit à l'ancien collège Knox sous la direction de ce laboratoire.

L'hon. M. MARTIN: Je crois pouvoir renseigner directement l'honorable député sur le travail accompli dans nos propres laboratoires. Quant à celui qui s'effectue dans le laboratoire Connaught, je m'inspire des renseignements qu'il fournit lui-même. Dans les laboratoires du ministère les méthodes d'épreuve de la pénicilline ont fait l'objet d'une étude très soignée. On connaît maintenant au moins quatre genres ou fractions de pénicilline dont la vertu thérapeutique est différente. Je puis dire,—et par là rendre hommage à notre propre laboratoire,—que nous avons mis au point une formule canadienne de pénicilline que nous distribuons aux fabricants en vue du contrôle de leur production. Nous distribuons aux hôpitaux et aux laboratoires cliniques une seconde formule moins active servant à contrôler le traitement à la pénicilline. Les règlements sur la régie de la pénicilline ont été revisés à la lumière des dernières découvertes. On a poursuivi des études sur la destruction chimique et enzymatique de la pénicilline afin de trouver une épreuve de stérilité plus satisfaisante pour s'assurer que les préparations à base de pénicilline sont exemptes d'agents de contamination. On a mis au point un mode pratique de production massive d'enzymes de pénicillum. Les médecins ici présents se rendent compte que c'est là une réalisation notable de notre laboratoire.

M. FRASER: Pourquoi a-t-on jugé nécessaire de louer l'immeuble de l'avenue Parkdale, alors que des immeubles de guerre sont sans doute inoccupés?

L'hon. M. MARTIN: La question est évidemment du ressort du ministère des Travaux publics. Les immeubles de guerre ne convenaient pas à ce genre de travail et nos édifices étaient encombrés.

M. FRASER: Je sais qu'il y a encombrement, mais une dépense de $18,000 me semble considérable en ce moment.

L'hon. M. MARTIN: Il y avait encombrement et ce travail est d'une extrême importance. Même si le coût en est élevé, les détails concernent directement le ministère des Travaux publics. Je désire fort placer nos hommes dans des endroits où ils puissent accomplir de façon convenable une tâche qui, l'honorable député en conviendra, intéresse essentiellement le bien-être du pays.

M. FRASER: J'en conviens, mais, à mon sens, on ne devrait pas aménager un nouvel édifice en ce moment puisque les ex-militaires ne peuvent se procurer les matériaux de construction.

L'hon. M. MARTIN: Lorsqu'il s'agit d'une telle question, le moment est toujours opportun.

(Le crédit est adopté.)

Division de la santé nationale—

207. Inspection médicale des immigrants, $143,182.

M. BLAIR: Je désire poser une question au sujet de l'examen médical et de l'inspection des immigrants. Chaque immigrant doit-il subir l'épreuve Wasserman avant de quitter son pays à destination du Canada? Exige-t-on également une radiographie de la poitrine?

L'hon. M. MARTIN: Je réponds négativement à la première question. Quant à la seconde, je suis certain que le ministre des Mines et Ressources aura une déclaration à formuler à cet égard. Nous nous bornons à rendre service au ministère lorsqu'on nous en fait la demande. Il devra annoncer une nouvelle ligne de conduite qui sera conforme, toutefois, à ce que l'honorable député attend de nous en ce qui concerne l'examen médical des nouveaux immigrants.

M. FRASER: Le ministère des Affaires extérieures nous a appris que les immigrants arrivant en masse subissent l'examen radiographique.

L'hon M. MARTIN: En effet, mais il appartient au ministre compétent de répondre à cette question. Au nom de mon ministère, je me contente de signaler que nous partageons son idée et qu'en prenant connaissance d'une annonce prochaine il constatera que nous entendons suivre la méthode qu'il juge opportune.

M. FRASER: On aurait dû agir ainsi il y a cinq ou six ans. Comme j'ai toujours préconisé cette façon de procéder, j'ai à cœur qu'on la mette à l'essai.

L'hon. M. MARTIN: J'opine dans le sens de l'honorable député.

M. HERRIDGE: J'allais poser la même question. Je me demande quelle sorte d'examen on fait passer aux immigrants qui arrivent au pays. Nous devons nous assurer qu'ils ne sont atteints ni de tuberculose ni de maladies vénériennes.

M. FLEMING: Quelles sommes a-t-on dépensées à cette fin?

L'hon. M. MARTIN: Le crédit 207 de 1946-1947 comportait une somme de $124,905, dont nous avons dépensé $87,683. Nos engagements non soldés pour 1946-1947 se chiffraient par $654.70.

M. FLEMING: Le poste relatif à l'aide temporaire, figurant à la page 169 du Budget des dépenses, est à peu près le double de celui de l'an dernier. Cette augmentation se rapporte-t-elle aux inspections outre-mer?

L'hon. M. MARTIN: Oui.

M. FLEMING: Si, à la suite de la ligne de conduite énoncée par le premier ministre, le nombre d'immigrants augmente et que l'on doive accroître le nombre d'inspecteurs en Europe en vue d'examiner les aspirants immigrants sans trop de retard, ce montant sera-t-il suffisant? Le ministre demandera-t-il plus tard des crédits supplémentaires à cette fin?

L'hon. M. MARTIN: Oui.

M. FLEMING: Peut-il nous dire quel en sera le montant?

L'hon. M. MARTIN: Je le ferai connaître en temps opportun.

M. FLEMING: Quel est ce montant?

L'hon. M. MARTIN: Je ne puis l'indiquer maintenant, mais je le ferai en temps utile.

M. FLEMING: Tiendra-t-il compte du présent crédit?

L'hon. M. MARTIN: Je suis convaincu que l'honorable député approuvera les dispositions que nous prendrons.

M. FLEMING: J'en doute fort.

(Le crédit est adopté.)

Division de la santé nationale—

208. Hygiène infantile et maternelle, $82,625.

M. FRASER: On a diminué ce crédit cette année. A mon avis, il aurait plutôt fallu l'augmenter, étant donné qu'il vise la santé maternelle et infantile.

L'hon. M. MARTIN: La plus forte réduction, à savoir environ $34,000, se rapporte à la publicité et à la diffusion de renseignements. Le crédit de 1946-1947 était plus élevé, parce qu'on a tourné un documentaire et d'autres pellicules sur les soins maternels et infantiles. Cette année, on affectera $46,000 à la réimpression du livre intitulé *La mère canadienne et son enfant,* ainsi qu'à la publication de nouvelles brochures sur la poliomyélite, la posture, le soin des enfants prématurés et ainsi de suite. La diminution est surtout attribuable aux films.

M. FLEMING: Comment dépensera-t-on le crédit 208?

L'hon. M. MARTIN: Le crédit pour 1946-1947 atteignait $120,443. Les dépenses se sont chiffrées par $86,437.74. Il nous reste à verser $20,010.56, pour 1946-1947.

(Le crédit est adopté.)

Division de la santé nationale—

209. Génie sanitaire, $149,507.

M. FLEMING: Le ministre nous citera-t-il le chiffre des dépenses?

L'hon. M. MARTIN: Le crédit pour 1946-1947 s'élevait à $173,843. Les dépenses se sont chiffrées par $121,387.19. Il nous reste à verser $9,497.20 pour 1946-1947.

M. IRVINE: Ma question ne se rattache peut-être pas au crédit en délibération. Le ministre me permettra sans doute de la poser quand même. Quelles mesures le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social prend-il à l'égard de l'arthrite?

L'hon. M. MARTIN: Cette question se rattache à un poste précédent. L'honorable député ne se trouvait sans doute pas à la Chambre quand j'ai exposé nos réalisations et nos projets en ce qui regarde l'arthritisme. Le poste à l'étude vise le génie sanitaire. Cependant, l'honorable député pourra se renseigner à cet égard en relisant ma déclaration dans le compte rendu de mardi dernier. S'il a besoin de données supplémentaires, je le prie de poser sa question de nouveau à l'occasion d'un autre crédit. Je demanderai au comité la permission de lui communiquer les renseignements qu'il désire.

M. MacINNIS: Le titre de ce crédit me paraît bien ronflant. Je me demande si quelqu'un, en cette enceinte, sait ce que comporte le génie sanitaire. Le ministre m'expliquera-t-il la portée de cette expression?

L'hon. M. MARTIN: Le crédit vise plusieurs services. Il s'agit d'abord de défrayer les travaux commandés par la commission mixte internationale au chapitre de l'enquête entreprise sur la corruption des eaux limitrophes par suite de l'écoulement des vidanges et des déchets industriels. Le poste porte aussi sur la surveillance, du point de vue sanitaire, des chemins de fer, des vaisseaux, des avions et d'autres moyens de transport requis pour les voyages d'un pays ou d'une province à l'autre, l'application des règlements édictés par la commission mixte internationale et promulgués sous l'empire du traité intervenu entre les Etats-Unis et Sa Majesté à l'égard des eaux limitrophes, l'application des règlements visant les navires des Grands Lacs, des eaux intérieures et côtières, ainsi que des règlements concernant les entrepreneurs de messageries maritimes qui se livrent au transport interprovincial et international, l'application des règlements adoptés en vertu de la loi du ministère de la Santé et de la loi des travaux publics, la collaboration avec les autorités provinciales pour tout ce qui a trait à l'hygiène publique, la collaboration avec d'autres ministères fédéraux quant à l'approvisionnement d'eau, l'écoulement des vidanges et autres questions sanitaires, la surveillance de l'industrie des crustacés en ce qui touche à l'exportation des crustacés aux Etats-Unis, la collaboration avec les services américains de santé en matière de salubrité internationale.

[L'hon. M. Martin.]

(Le crédit est adopté.)

Division de la santé nationale—

210. Traitement des marins malades, $399,926.

M. MacNICOL: Je prie le ministre de nous exposer l'activité du ministère dans ce domaine sur la côte atlantique, sur le littoral du Pacifique et sur les Grands Lacs. A quels hôpitaux soigne-t-on les marins malades? Je ne m'oppose nullement au crédit. Le service qu'il vise est nécessaire et revêt une importance capitale. Je note cependant à la page 170 qu'il est fait mention d'un gardien d'hôpital. S'il y a plusieurs hôpitaux qui traitent les marins malades, il devrait y avoir plus d'un gardien. Je note plus bas la rubrique "Services spéciaux". Je désire une explication à ce sujet. Les deux crédits à l'égard des marins forment la somme de $335,000. Cet argent est nécessaire mais le comité aimerait à obtenir quelque explication, j'en suis sûr, sur le traitement des marins malades.

L'hon. M. MARTIN: L'honorable député veut-il cette explication immédiatement? Elle peut être longue. Je suis prêt à la donner, mais je devrais peut-être prendre note de la question et y répondre en même temps qu'aux autres qui m'ont été posées.

M. MacNICOL: C'est un poste important et qui m'intéresse de près, vu l'intérêt que je porte à la Navy League.

L'hon. M. MARTIN: Nul n'a plus droit à des renseignements que l'honorable député. Je ferai donc une déclaration à ce sujet:

Ce service voit à l'application de la Partie V de la loi de la marine marchande au Canada touchant le traitement des marins malades et les hôpitaux de la marine. La loi vise les traitements médicaux, chirurgicaux et autres, selon le cas, à l'égard de tout marin malade à bord ou faisant partie de l'équipage d'un navire et qui a versé des contributions de maladie au cours de l'année civile.

Il est prélevé et perçu de chaque navire arrivant à un port des provinces de Québec, de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick, ou à un port de la Baie d'Hudson ou de la Baie James dans les provinces du Manitoba ou d'Ontario, un droit par tonneau de jauge nette du navire.

Toute demande de traitement doit être approuvée par le percepteur local des douanes et celui-ci est également chargé de la perception des contributions.

Tout navire affecté au cabotage dans les limites d'une même province n'est pas tenu d'effectuer de paiement de contribuations, de même que tout navire arrivant à un port de la province de Québec après avoir quitté un port de la province d'Ontario.

Il y a des hôpitaux à l'usage des marins malades à Sydney et Lunenburg, en Nouvelle-Ecosse. A d'autres ports, les hôpitaux de l'endroit procurent des soins aux marins à la suite de contrats passés à cet effet. On trouve des cliniques, sous les soins constants de médecins du ministère à Vancouver, Québec, Sydney, Halifax et Saint-Jean (N.-B.), A d'autres ports, des médecins sont provisoirement désignés comme médecins du port afin de soigner les marins.

M. MacNICOL: Le ministère maintient-il des hôpitaux sous sa propre direction?

L'hon. M. MARTIN: Oui, à Sydney et Lunenburg. Aux autres ports, des contrats ont été passés avec des hôpitaux de l'endroit.

M. MacNICOL: Le ministère possède-t-il des hôpitaux?

L'hon. M. MARTIN: Oui, à Sydney et Lunenburg, en Nouvelle-Ecosse.

M. MacNICOL: Les crédits ne font aucunement mention de réparations ou frais d'entretien des hôpitaux.

L'hon. M. MARTIN: Ces dépenses relèvent du ministère des Travaux publics.

M. MacNICOL: Le ministre a parlé de perception des contributions. Qu'arrive-t-il dans le cas des marins pour qui aucune contribution n'a été versée?

L'hon. M. MARTIN: Tous les navires versent des contributions.

M. MacNICOL: Le ministre a parlé de navires tenus de verser des contributions. Ce terme est-il nécessaire?

L'hon. M. MARTIN: Ai-je dit cela?

M. MacNICOL: Il me semble que oui.

L'hon. M. MARTIN: Alors, c'est un *lapsus linguae*.

M. MacNICOL: Tous les navires sont-ils tenus de verser des contributions?

L'hon. M. MARTIN: Oui.

M. MacNICOL: Ce qui veut dire que tous les marins malades sont admissibles au traitement.

L'hon. M. MARTIN: Parfaitement.

M. MacINNIS: Vu les explications fournies par le ministre en réponse à la question posée par l'honorable représentant de Davenport, j'aimerais savoir depuis quand tous les navires sont tenus de contribuer à cette caisse et depuis quand les marins malades ont commencé à en bénéficier. Si ces changements ne sont pas bien récents, je crains qu'on n'ait mal renseigné le ministre.

L'hon. M. MARTIN: J'ai dit: "Les vaisseaux faisant le cabotage dans les eaux territoriales d'une province sont exonérés du paiement de ces cotisations; de même les vaisseaux faisant escale à tout port de la province de Québec en provenance d'un port de la province d'Ontario." L'honorable député faisait-il allusion à la loi de la marine marchande au Canada?

M. MacINNIS: J'ai discuté cette question avec le prédécesseur du ministre l'an dernier. J'ai essayé de proposer à la loi de la marine marchande, un amendement qui aurait fait disparaître ce traitement d'exception dont les marins étaient victimes, surtout ceux de la côte du Pacifique. Tout navire faisant le service entre Vancouver ou Victoria et Seattle ou tout autre port des Etats-Unis était assujetti au paiement de cette cotisation, aux termes de cet articles de la loi de la marine marchande un amendement qui aurait fait autres membres de l'équipage de ce navire ont droit au remboursement de leurs dépenses en cas d'accident ou de maladie. Le voyage de Victoria ou Vancouver à Seattle n'est pas long. Le même navire qui ferait la navette entre Vancouver et Prince-Rupert ne verserait pas de cotisations et en conséquence les marins à son bord ne bénéficieraient pas des avantages de cette loi. Le ministère ou le ministre devrait s'aboucher avec le ministre des Transports afin de voir si on ne pourrait pas agir en ce sens. Pourquoi un navire faisant le service entre Vancouver et Prince-Rupert ne pourrait-il pas profiter des dispositions de cette loi, tandis que l'équipage d'un vaisseau en service entre Vancouver et Seattle, ou tout port étranger, en bénéficie? La situation est identique dans les Provinces maritimes, sinon pire. Un navire qui franchit le détroit de Northumberland est tenu de verser ces cotisations et son équipage a droit de participer aux avantages de la loi. Il est grand temps de faire cesser cette injustice en adoptant une mesure législative appropriée. Quelle est l'opinion du ministre à ce sujet?

L'hon. M. MARTIN: Je ne saurais me prononcer de façon définitive sur cette question. Je la connais car l'honorable député l'a soulevée l'an dernier. Ce problème en est un dont la solution présente de réelles difficultés. Je l'ai étudié avec beaucoup de soin et j'en ai causé avec le ministre des Transports. Je suis d'avis qu'il est entièrement du ressort des provinces, et ces dernières sont excessivement jalouses des pouvoirs traditionnels qu'elles exercent en vertu de la consti-

tution depuis un grand nombre d'années. Je me bornerai donc à dire que je connais le problème. Je ne me contente pas de donner une réponse officielle, car j'aime agir quand le besoin s'en fait sentir. J'étudie le problème, mais la solution en est difficile.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Le crédit est-il adopté?

M. FLEMING: Non. J'ai demandé qu'on me dise le montant des dépenses.

L'hon. M. MARTIN: Estimations pour 1946-1947, $341,823; dépenses pour 1946-1947: $358,281.09. Engagements non liquidés pour 1946-1947, $1,069.14.

M. FLEMING: Voici une division qui réalisa des revenus. Le ministre peut-il nous dire le chiffre des revenus réalisés au cours de l'année financière terminée le 31 mars 1947?

L'hon. M. MARTIN: Recettes: $216,166.39; dépenses: $321,375.34 pour 1945-1946.

M. McLURE: Avons-nous des hôpitaux spéciaux pour les marins?

L'hon. M. MARTIN: J'ai donné ce renseignement. Nous avons deux institutions, mais nous avons en outre des contrats avec des hôpitaux privés.

(Le crédit est adopté.)

Division de la santé nationale—

211. Hygiène industrielle, $112,439.

M. MacNICOL: Puisque la plupart des provinces ont leurs propres services d'hygiène industrielle, le ministre voudrait-il nous dire à quel point son ministère collabore avec les services d'hygiène provinciaux? Ils ont leurs propres personnels, n'est-ce pas?

L'hon. M. MARTIN: En effet.

M. MacNICOL: Il me semble y avoir une formidable répétition des services.

L'hon. M. MARTIN: Il n'y en a pas du tout. On nous a prié d'envahir ce domaine. Mon honorable ami, un vétéran des communes, se rappellera sans doute le grand débat qui s'est engagé en cette enceinte, alors qu'on exigeait la collaboration du gouvernement fédéral en ce domaine. A la réunion du Conseil canadien d'hygiène publique, organisme qui se réunit deux fois l'an, et qui compte parmi ses membres des fonctionnaires du ministère fédéral de la Santé ainsi que les fonctionnaires des services provinciaux analogues, les gouvernements provinciaux nous ont demandé d'établir cette division à titre d'organe de coordination. C'est donc à leur demande que nous l'avons établie et il n'y a pas de répétition des services. Le service ne représente donc qu'un effort de plus pour tâcher de régler un problème dont mon honorable ami admettra sans doute l'importance.

M. FRASER: La publicité éducative et le service des renseignements a vu ses crédits amputés de $5,000, bien que le poste total n'ait diminué que de $1,000. Le crédit affecté aux frais de transport et déplacement a augmenté de $2,000. Ce poste de l'hygiène industrielle est donc presque complètement affecté à la publicité, n'est-ce pas?

L'hon. M. MARTIN: Non.

M. FRASER: Que fait au juste ce service? Je croyais que c'était une division de propagande éducative.

L'hon. M. MARTIN: Voici: premièrement, la division se charge de travaux éducatifs, d'enquêtes et de tâches qu'elle entreprend en colaboration avec les ministères provinciaux à l'égard de questions touchant le maintien de la santé des ouvriers. Nous nous autorisons à cette fin des dispositions des alinéas *a*), *b*) et *i*) de l'article 5 de la loi de la Santé nationale et du Bien-être social.

Je disais tout à l'heure en répondant à une question de l'honorable député de Davenport, que nous nous sommes chargés de ces travaux à la demande unanime des gouvernements provinciaux.

La division joue en outre le rôle d'organe spécial consultatif de la division d'hygiène du service civil touchant la salubrité des conditions de travail dans le service public. Les laboratoires d'hygiène industrielle...

M. FRASER: S'agit-il d'un poste distinct?

L'hon. M. MARTIN: Non. Ce travail est également imputé sur ce poste. Les laboratoires d'hygiène industrielle assurent un service technique touchant les enquêtes et recherches effectuées en collaboration avec les ministères provinciaux, en conformité des attributions prescrites à l'article 5(i) de la loi.

Les laboratoires sont aussi responsables des aménagements d'hygiène industrielle en vertu de pouvoirs que leur confère la loi modifiée des aliments et drogues. Les laboratoires sont également chargés de la surveillance des appareils d'hygiène industrielle, en vertu de la loi modifiée des aliments et drogues.

M. FLEMING: Pouvons-nous obtenir le chiffre de la dépense en cause?

L'hon. M. MARTIN: Prévision pour 1946-1947, $113,151; dépense effectuée en 1946-1947, $77,569.26; engagements financiers non liquidés, pour la même période, $9,778.13.

(Le crédit est adopté.)

Division de la Santé nationale.

212. Division de la santé du service public, $211,301.

M. BLAIR: Je constate une augmentation de $31,000. A-t-on pris des mesures en vue de radiographier tous les fonctionnaires? Procède-t-on à un examen périodique de ce genre?

L'hon. M. MARTIN: Comme le sait l'honorable député, cette division vient d'être établie et la tâche qui l'attend est importante. Je dois me contenter de signaler que nous faisons des projets fondés sur la disponibilité du personnel pour faire face à ce problème. Nous comptons uniformiser, si possible, les examens médicaux, tant ceux qui précèdent l'engagement que les examens périodiques généraux. Dans certains cas, ils seront complets, car ils comportent la radiographie de la poitrine et l'examen des yeux et des dents. Se fondant sur les défectuosités et les invalidités ainsi découvertes, la division s'efforcera de mettre les divers ministères au courant de l'aptitude ou de l'inaptitude des intéressés et de donner aux fonctionnaires les conseils qui leur permettront de jouir d'une santé aussi florissante que le permettent les défectuosités et invalidités décelées par l'examen. Nous tenterons d'établir ce service. Il nous est impossible de soigner tous les fonctionnaires; c'est évidemment la tâche des médecins; toutefois, il y a du travail qui s'impose avant l'engagement des employés. Ce genre de travail, ainsi que celui qui doit suivre, font l'objet d'une enquête sérieuse par un homme éminent, que l'honorable député connaît très bien, j'en suis convaincu, et qui s'est chargé de cette tâche très importante.

M. McLURE: Je ne comprends pas très bien. Le ministre nous dit qu'il s'agit d'un nouveau service.

L'hon. M. MARTIN: D'une nouvelle division.

M. McLURE: Les examens médicaux du service civil s'étendront-ils à tous les fonctionnaires, où qu'ils soient et tant qu'ils seront à l'emploi de l'Etat?

L'hon. M. MARTIN: C'est l'intention générale.

M. McLURE: On les confiera au service de santé de chaque province?

L'hon. M. MARTIN: Eh bien! nous utiliserons les cliniques et les services du ministère et recourrons aux médecins des diverses localités, suivant les circonstances. Tout cela fait partie du service augmenté, ministère des anciens combattants, et le reste.

M. FLEMING: Quelle a été la dépense effectuée l'an dernier à même ce crédit?

L'hon. M. MARTIN: La dépense estimative pour 1946-1947 était de $180,078; la dépense réelle, de 61,112.38; les engagements financiers non liquidés pour 1946-1947, $2,019.13.

M. FULTON: Comme j'assistais à une séance d'un autre comité et que je ne pouvais être ici, le ministre consentirait-il à revenir au crédit n° 206 et faire une brève déclaration sur les travaux du laboratoire d'hygiène?

L'hon. M. MARTIN: J'ai expliqué tout cela.

M. FULTON: Je crois comprendre qu'on n'a pas expliqué la nature générale du travail.

L'hon. M. MARTIN: Oui, j'ai soigneusement examiné cette question. J'ai dû refuser de répondre à deux demandes semblables émanant de ce côté-ci de la Chambre; je ne saurais donc fournir ce renseignement dans un cas et le refuser dans l'autre. Si, après avoir consulté le hansard, l'honorable député ne trouve pas les explications suffisantes, je me ferai un plaisir de fournir, vers la fin de l'examen des crédits, des explications supplémentaires.

M. FLEMING: Je désire formuler une brève observation sur ce crédit. Le ministre vient de nous dire que la dépense réelle pour l'an dernier s'est élevée à $63,000, en chiffres ronds. Le montant voté l'an dernier, à la demande du ministre, était de $180,000.

L'hon. M. MARTIN: Si l'honorable député veut bien me le permettre, j'épargnerai du temps, peut-être, en expliquant qu'il s'agit là d'une innovation, et lorsqu'il s'est agi de proposer ce crédit, on n'avait pas encore choisi le personnel. Voilà la principale raison de la faible dépense. Si je donne cette explication, c'est que, anticipant sur la teneur de son argument, je cherche à économiser du temps.

M. FLEMING: Il me reste encore un bref commentaire à formuler. La réponse fournie par le ministre ressemble beaucoup à celle qu'a donnée son prédécesseur en 1946 et en 1945. Dans chaque cas, il s'agissait d'une nouvelle division.

L'hon. M. MARTIN: Ce n'est pas possible pour 1945 car la division n'a été établie qu'en septembre cette année-là. Parfois, je fais erreur.

M. FLEMING: Ce crédit nous a été soumis au cours de la session de 1945 et nous l'avons voté. Le programme qu'on nous a exposé alors était le même qu'aujourd'hui; on nous répéta la même chose en 1946. Si le ministre croit sérieusement qu'il aura l'occasion de dépenser à bon escient une somme de $211,000,

le comité est tout disposé à entendre ses explications et à lui voter l'argent nécessaire, s'il y a lieu. Mais on devra obtenir de meilleurs résultats que ceux qu'on a obtenus l'an dernier en dépensant une somme de $63,000. On nous demande cette année trois fois et demi autant que le montant dépensé l'an dernier. Le programme de cette année est-il à ce point plus étendu qu'il faille pour son application trois fois et demi autant d'argent que l'an dernier?

L'hon. M. MARTIN: On ne négligera aucun effort pour dépenser ces fonds avec circonspection en vue de réaliser les objectifs et de maintenir les services de la division intéressée.

(Le crédit est adopté.)

Division de la santé nationale—

213. Service d'hygiène alimentaire, $138,448.

M. FLEMING: Quelles ont été les dépenses afférentes à ce crédit?

L'hon. M. MARTIN: Le crédit de 1946-1947 s'établissait à $162,922. Les dépenses ont été de $132,343; engagements non liquidés, $6,087.07.

M. KNOWLES: Je tiens à répéter qu'on semble opérer des réductions trop nombreuses et trop considérables à l'égard des crédits afférents aux services de propagande et de publicité éducatives. Je crains que ces économies ne soient déplacées. J'espère que le ministre s'assurera que nous n'y perdons rien en réduisant ainsi les fonds mis à la disposition de services comme celui de l'hygiène alimentaire.

L'hon. M. MARTIN: Je puis donner à l'honorable député l'assurance que ces diminutions n'auront aucune des conséquences qu'il redoute.

M. FLEMING: A ce propos, je crois que le ministre intéresserait l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre si, à un moment opportun, il nous indiquait le montant effectivement consacré, durant l'année financière qui vient de se terminer, au service de la publicité éducative et des renseignements, comme on l'appelle cette année, ou au service de publicité et de renseignement comme on l'appelait l'an dernier.

L'hon. M. MARTIN: Je donnerai ces chiffres.

M. FLEMING: Les chiffres que j'ai cités ce soir ont trait aux dépenses estimatives et non aux dépenses réelles.

L'hon. M. MARTIN: J'ai dit que je fournirais ce renseignement.

[M. Fleming.]

M. FLEMING: Un instant, s'il vous plaît. Il serait intéressant de savoir si le ministre prévoit effectivement une diminution des dépenses.

L'hon. M. MARTIN: Le ministre prévoit effectivement des dépenses...

M. FLEMING: Je le sais.

L'hon. M. MARTIN: ...ou une réduction des dépenses, si l'honorable député préfère cette expression.

M. NICHOLSON: Les prévisions budgétaires ont dû être erronées l'an dernier, ainsi que l'a dit mon compagnon de pupitre, l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre.

L'hon. M. MARTIN: Je viens de préciser qu'il n'y a eu aucune diminution des services. De la somme requise pour l'an dernier, $11,000 étaient destinés à un engagement de l'année précédente. L'honorable député peut être certain que je ne diminuerai en rien les services que rend cette division, si tant est que je puisse m'en abstenir.

M. NICHOLSON: Le ministre peut-il nous dire quelle somme a été affectée à la publicité et aux renseignements l'an dernier.

L'hon. M. MARTIN: Oui. $278,326.84.

M. NICHOLSON: Ce chiffre doit être inexact, car seule une somme de $61,627 est indiquée sous cette rubrique dans le budget des dépenses.

L'hon. M. MARTIN: L'honorable député désire-t-il des détails?

M. NICHOLSON: Non. Je veux savoir quelle partie de la somme de $61,000 votée l'an dernier a été dépensée.

L'hon. M. MARTIN: Si l'honorable député veut bien me le permettre, je fournirai ce renseignement plus tard.

(Le crédit est adopté.)

Division de la santé nationale—
Lutte contre les maladies vénériennes—

214. Administration, $37,875.

M. MacINNIS: Je note que la somme prévue pour l'administration a été réduite de près de $9,000, bien qu'elle ne fût déjà guère considérable. Les maladies vénériennes ont-elles été enrayées au point que le ministère soit justifiable de relâcher ses efforts?

L'hon. M. MARTIN: L'honorable député n'ignore pas que la question relève en premier lieu des autorités provinciales. Nous ne sommes en cause qu'en vertu de l'article 5 de la loi de la santé nationale et du bien-être social, touchant l'aide supplémentaire et la coordination. La diminution ne vient pas de

ce que nous avons renoncé à des initiatives d'importance majeure; elle est plutôt la conséquence de mutation de personnel. Il y a, par exemple, un poste de médecin spécialiste. Nous avons invité des candidatures en octobre 1946 mais il ne s'est présenté personne ayant les qualités requises. Nous ferons un nouvel appel, après avoir modifié les exigences, dans l'espoir de trouver un titulaire au cours de la prochaine année financière. On a là, en partie, l'explication de ce montant de $8,400.

M. MacINNIS: Le ministère n'obtiendra donc pas le spécialiste en question cette année? Je remarque que le Bureau de la statistique fait maintenant rapport de ces maladies et que le rapport annuel pour l'année expirée le 31 mars 1946, le dernier qui soit disponible, révèle pour l'année 1945 des chiffres supérieurs à ceux de 1944. Le ministre a-t-il la statistique à l'égard de 1946?

L'hon. M. MARTIN: Il est quelque peu difficile de donner ces chiffres. L'honorable député a parfaitement raison au sujet du Bureau de la statistique. Il s'agit ici, cependant, du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social et mes fonctionnaires sont d'avis, avec raison je crois, que ces rapports, étant incomplets, donnent une idée fausse du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. Ce serait, pensent-ils, induire les gens en erreur que de s'appuyer sur ces rapports incomplets. Voilà l'opinion de mes fonctionnaires et c'est probablement la bonne.

M. MacINNIS: Le ministère a au moins fourni des chiffres. Je ne dirais pas qu'ils sont très exacts. On sait que tous ces cas ne sont pas signalés. Cependant, comment les gens se rendront-ils compte du danger à moins que les chiffres ne leur fournissent les renseignements nécessaires? Si l'on peut citer les chiffres de 1944...

L'hon. M. MARTIN: Ces chiffres sont du Bureau fédéral de la statistique. Il les utilise dans la mesure où ils peuvent lui être utiles. Cependant, j'ai affirmé que ces renseignements ne sont pas complets; il ne faut pas blâmer le Bureau de la statistique, mais plutôt les divers organismes du pays. Nous tentons de mettre au point une méthode de transmission des rapports aux bureaux centraux, qui nous permettrait de fournir des chiffres plus exacts.

M. MacINNIS: Je n'ai pas demandé au ministre si les chiffres provenaient de son ministère. Je l'ai prié de me dire s'il possédait à l'égard de 1946 des données que nous puissions comparer aux renseignements visant les années 1944 et 1945. Ma question est toute simple.

L'hon. M. MARTIN: L'honorable député veut-il des chiffres émanant du Bureau de la statistique?

M. MacINNIS: Oui. J'aimerais connaître les chiffres pour 1946, s'ils sont disponibles. J'ai sous les yeux les données du Bureau de la statistique.

L'hon. M. MARTIN: Je citerai donc les chiffres émanant du Bureau de la statistique à l'égard de 1946. Je veux qu'on ne se méprenne pas quant à leur provenance. Le total des personnes atteintes de maladies vénériennes en 1946 se chiffre par 41,556. L'honorable député comprendra mon hésitation à fournir ces renseignements qui, je le répète, ne se fondent pas sur une enquête approffondie.

M. MacINNIS: Mais il n'y a pas de note à cet effet.

L'hon. M. MARTIN: Ces chiffres sont fournis par le Bureau de la statistique; ils ne sont pas du ministère.

M. MacINNIS: J'ai sous la main le rapport annuel du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social pour l'année financière terminé le 31 mars 1946. Je trouve au commencement une lettre adressée à Son Excellence le Gouverneur général dans les termes suivants:

> Qu'il plaise à Votre Excellence,
>
> Le soussigné à l'honneur de transmettre à Votre Excellence le rapport annuel du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, pour l'année financière terminée le 31 mars 1946.
>
> Respectueusement soumis,
>
> Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social,
>
> Brooke Claxton.

Je me demande ce que veut dire le ministre. N'ajoute-t-il pas foi au rapport de son ministère?

L'hon. M. MARTIN: Au contraire. Mon honorable ami le sait.

M. MacINNIS: Je crains que non.

L'hon. M. MARTIN: Eh bien, j'ai pris la position que je viens d'expliquer sur les conseils de fonctionnaires qui, à mon avis, sont en mesure de donner des conseils. Je prends cette position parce que je crois que c'est la chose à faire. Je n'en puis dire davantage. Et si je donne un rapport l'an prochain, mon honorable ami devra le juger au regard de ce qu'il vient de lire.

M. MacINNIS: Examinons encore un peu ce point. Je crois savoir que le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a fait imprimer des formules de rapport à l'usage des médecins des diverses provinces qui ont à faire rapport de ces cas?

L'hon. M. MARTIN: C'est le Bureau fédéral de la statistique.

M. MacINNIS: Le ministre me permet-il de poursuivre?

L'hon. M. MARTIN: Je cherche simplement à aider.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Il n'y a rien comme écouter un spécialiste.

M. MacINNIS: Si l'honorable député tenait au renseignement, il serait lui aussi spécialiste sans doute. Il l'est probablement dans certains domaines.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Puisque vous insistez.

M. MacINNIS: Il nous donne du moins l'impression qu'il tient au renseignement. Je ne veux l'aide de personne qui ne peut m'aider. Je m'efforce d'obtenir du ministre le renseignement que je désire.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Acceptez le renseignement, d'où qu'il émane.

M. MacINNIS: Oui, à condition que je le juge exact. J'ai ici le rapport du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, qui a envoyé les formules. Toutes les provinces, sauf une, ont rempli ces formules, à l'aide desquelles le Bureau de la statistique a obtenu ses renseignements. Le ministre affirme-t-il que l'an prochain, lorsqu'il préparera son rapport, il ne fournira à la population canadienne aucun renseignement sur ce point?

L'hon. M. MARTIN: Je n'ai pas dit cela.

M. MacINNIS: C'est exactement ce que le ministre a dit.

L'hon. M. MARTIN: L'honorable représentant est l'un des membres des plus équitables de la Chambre. Je sais qu'il ne peut faire pareille affirmation. Je ne refuse pas de fournir le renseignement en cause, mais je ne fournirai pas de renseignements qui ne soient à la fois authentiques et complets. C'est tout ce que je puis dire pour le moment.

Prévision pour 1946-1947, $46,510; dépense, $20,007.07; engagements financiers non liquidés en 1946-1947, $102.17.

(Le crédit est adopté.)

Rapport est fait de l'état de la question.

A onze heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.

[M. MacInnis.]

Le jeudi 19 juin 1947

La séance est ouverte à trois heures.

QUESTION DE PRIVILÈGE— M. STEWART

ARTICLE DU *Globe and Mail* DE CE JOUR

M. ALISTAIR STEWART (Winnipeg-Nord): Je pose la question de privilège. Une partie d'un article du *Globe and Mail* de ce jour, est tout à fait erronée. Voici le passage dont je me plains:

> Lorsque M. Stewart a présenté la pétition, il a déclaré qu'il partageait les opinions religieuses des Témoins et qu'il s'était chargé de s'assurer que le Parlement soit saisi de leur pétition.

J'ai dit que, bien que ne partageant pas les opinions religieuses de ses auteurs, je présentais quand même la pétition.

RÉGIE DES LOYERS

IMMEUBLES COMMERCIAUX—EXPIRATION LE 31 MARS 1948

L'hon. DOUGLAS ABBOTT (ministre des Finances): Je désire anoncer que le Gouvernement n'entend pas solliciter du Parlement l'autorisation de continuer la réglementation des loyers et des expulsions de locataires en ce qui concerne les loyers commerciaux après l'expiration de la Loi sur le maintien des mesures transitoires, le 31 mars 1948.

La Chambre se rappellera que le 1er mars dernier, en exécution partielle du programme de suppression ordonnée des régies, certains locaux à affectation commerciale, principalement les immeubles commerciaux nouvellement construits, les immeubles commerciaux loués pour la première fois ou loués pour trois ans ou davantage, ainsi que les locaux commerciaux sous-loués, ont été soustraits à toute réglementation.

En même temps, les propriétaires de locaux commerciaux recevaient l'autorisation d'exiger une hausse de 25 p. 100 des loyers maximum en offrant à leurs locataires un renouvellement de bail de deux ans moyennant certaines conditions. Ces mesures assuraient une large base de négociation touchant une proportion considérable des loyers commerciaux, et on a vu que bon nombre de propriétaires et de locataires en ont tiré parti. La possibilité existe maintenant de supprimer complètement la réglementation des loyers commerciaux dès le printemps prochain.

Des modifications actuellement apportées aux règlements de la Commission des prix et du commerce en matière de loyers, et applicables dès maintenant, soustraient à la réglementation les terrains vagues utilisés pour

le stationnement ou la vente d'automobiles, ainsi que les postes d'essence appartenant à des entreprises pétrolières.

Dans le domaine du logement, la seule modification consiste à soustraire à la réglementation les loyers et expulsions afférents aux maisons, appartements, "duplex" et autres unités d'habitation neuves achevées après le 1er janvier 1947. Cette mesure nous paraît utile à titre d'encouragement à la construction de locaux d'habitation destinés à la location à un moment où le besoin en est si grave.

M. TUSTIN: Les anciens combattants qui s'achètent une maison devront-ils attendre jusqu'au printemps prochain pour qu'on leur vienne en aide?

L'hon. M. ABBOTT: Comme je le disais tantôt, les méthodes à prendre pour la réglementation des loyers dans les cas de grande nécessité sont depuis quelque temps déjà à l'étude. Je ne suis pas encore en mesure d'annoncer la décision en l'espèce.

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

LE TRANSBORDEUR *Prince-Edward*—L'ÉQUIPAGE DE L'*Abegweit*

M. McLURE:

1. De combien d'hommes se composera l'équipage du vapeur *Abegweit?*

2. Combien comptera-t-il de capitaines compétents ainsi que d'autres marins?

3. Quelques-uns des officiers et membres de l'équipage du vapeur *Prince-Edward* passeront-ils à l'*Abegweit?*

4. Dans le cas de l'affirmative, quels sont ces officiers?

5. Combien de mécaniciens du vapeur *Prince-Edward* possèdent des certificats de compétence pour l'*Abegweit?*

6. Le vapeur *Prince-Edward* possédera-t-il l'équipage suffisant pour servir de navire auxiliaire?

7. Quand l'équipage du vapeur *Abegweit* recevra-t-il l'instruction nécessaire pour son nouveau poste?

8. Combien de temps durera cette instruction?

9. Combien de mécaniciens ou d'autres officiers de sécurité les armateurs doivent-ils fournir aux termes de la loi?

10. Pendant combien de temps ces officiers de sécurité demeureront-ils à bord du vapeur?

11. De quelle autorité ces officiers de sécurité jouissent-ils à bord du vapeur?

L'hon. M. CHEVRIER:

Le National Canadien a fourni les renseignements suivants:

1. Environ 80, en supposant trois relais.

2. *a*) Deux capitaines et *b*) 78 marins qui se relayeront.

3. Oui.

4. Deux capitaines marchands, un officier en premier, un officier en second, deux officiers en troisième, un mécanicien subalterne en second, un mécanicien en troisième, trois mécaniciens en quatrième, un mécanicien électricien et un maître d'hôtel.

5. Six.

6. Non, mais il servira de vapeur de réserve qui, au besoin, pourra être monté sans délai.

7. Les officiers de pont, les officiers mécaniciens et le maître d'hôtel sont actuellement à l'instruction; le chef mécanicien et le chef électricien sont à bord depuis que les travaux de construction ont commencé.

8. Jusqu'à ce que le vapeur entre en service.

En ce qui concerne le ministère des Transports:

9. Aucun, en vertu de la loi. Toutefois, sous le régime du contrat n° 35497 passé entre le ministère des Transports et la Marine Industries Limited, l'entrepreneur doit nommer un mécanicien de sécurité qui demeurera à bord. En outre, en vertu d'un accord intervenu entre la Dominion Engineering Works Limited et la Canadian General Electric Company Limited, un mécanicien de sécurité préposé aux installations électriques doit également être nommé.

10. Pas plus de douze mois après la date de livraison.

11. D'aucune.

PRÊTS OU OUVERTURE DE CRÉDITS À DES PAYS ÉTRANGERS POUR L'ACHAT DE PRODUITS CANADIENS

M. BRYCE:

1. Depuis le 31 janvier 1947, à quels pays le Canada a-t-il octroyé des prêts ou ouvert des crédits en vue de l'achat de marchandises et de produits canadiens?

2. Quels sont les montants de ces prêts ou crédits?

M. MAYHEW:

1 et 2. Le Canada n'a pas ouvert de crédits aux pays étrangers depuis le 31 janvier 1947. Cependant les montants globaux des crédits autorisés avant le 31 janvier 1947 qui ont été avancés ou engagés au 18 juin 1947 s'établissent de la façon suivante:

	Sommes autorisées	Sommes avancées	Sommes engagées
Royaume-Uni	$1,250,000,000	$690,000,000.00	....
Belgique	100,000,000	56,000,000.00	....
Chine	6$,000,000	23,298,315.61	$10,484,165.13
Tchécoslovaquie	19,000,000	5,224,766.34	6,221,418.91
France	242,500,000	169,300,000.00	....
Pays-Bas	125,000,000	87,139,461.56	....
Indes néerlandaises	15,000,000	6,700,000.00	....
Norvège	30,000,000	18,856,000.00	....
Union des républiques socialistes soviétiques	3,000,000	2,866,098.69	....

LE QUAI DE SAINT-TIMOTHÉE (QUÉBEC)

M. RAYMOND (Beauharnois-Laprairie):

1. Le quai situé dans la paroisse de S.-Timothée, comté de Beauharnois, a-t-il été vendu, ainsi que le terrain y conduisant?

2. Dans le cas de l'affirmative, *a*) à qui; *b*) à quel prix; *c*) à quelle date le paiement a-t-il été fait?

Le très hon. M. HOWE:

1. Le quai situé dans la paroisse de Saint-Timothée, comté de Beauharnois, ainsi que le terrain y conduisant, ont été vendus vers le 24 octobre 1946, mais, quelque temps plus tard, le ministère fédéral, qui avait déclaré excédentaires le quai et le terrain y conduisant, n'a pu fournir les titres de propriétés au terrain. On a alors annulé, le 22 avril 1947, la vente du terrain, sans modifier le prix de vente.

2. *a*) A M. Robert Cauchon.

b) $150.

c) Le 21 octobre 1946.

LES BIENS DE GUERRE—ACQUISITION D'UN QUAI PAR LE MAIRE DE VALLEYFIELD

M. RAYMOND (Beauharnois-Laprairie):

1. La Corporation des biens de guerre a-t-elle vendu à Robert Cauchon, maire de la ville de Salaberry-de-Valleyfield, ou ville de Valleyfield, des biens, meubles ou immeubles?

2. Dans le cas de l'affirmative, *a*) quels sont ces biens; *b*) quelle quantité de chaque espèce, chaque année; *c*) quel a été le prix de vente dans chaque cas; *d*) quelle est la date et l'endroit de chaque livraison; *e*) à quelle date le paiement de ces biens a-t-il été effectué?

M. McILRAITH:

1. Oui.

2. *a*) Vers le 24 octobre 1946, la Corporation a vendu à M. Robert Cauchon le quai situé dans la paroisse de Saint-Timothée, comté de Beauharnois, y compris le terrain y conduisant. Cependant, quelque temps plus tard, le ministère fédéral qui avait déclaré excédentaires le quai et le terrain y conduisant n'a pu fournir les titres de propriété au terrain. Par conséquent, on a annulé, le 22 avril 1947, la vente du terrain, sans modifier le prix de vente.

[M. Mayhew.]

b) Seuls ceux dont il est fait mention à l'alinéa *a*); en 1946.

c) $150.

d) Vers le 24 octobre 1946.

e) Le paiement a été effectué le 21 octobre 1946.

CONFÉRENCE DES REPRÉSENTANTS DES NATIONS DU COMMONWEALTH À CANBERRA

M. CHURCH:

1. Le Canada a-t-il été invité à participer à une conférence impériale en Australie en vue d'étudier le problème du Pacifique et le projet de traité de paix avec le Japon?

2. Quand et où se tiendra cette conférence?

3. Le Gouvernement a-t-il reçu, du général MacArthur et de M. Evatt, ou des pays qu'ils représentent une copie des propositions soumises sur ce sujet en février dernier.?

Le très hon. M. ST-LAURENT:

1. Dans ma réponse à une question posée par l'honorable député de Vancouver-Sud (M. Green) le 16 juin, j'ai informé la Chambre qu'on examine un projet de conférence des représentants des nations du Commonwealth à Canberra, vers la fin d'août, aux fins d'étudier le projet de traité de paix avec le Japon. J'ai ajouté que, si le projet aboutit, le Canada sera sans doute représenté à la conférence.

2. Voir réponse au n° 1.

3. A ma connaissance, les seules propositions que le général MacArthur ait présentées le 1er février dernier, au sujet du futur traité avec le Japon, l'ont été au cours d'une interview officieuse qu'il a accordée à des rédacteurs et éditeurs américains, et dont le compte rendu a paru dans les journaux du premier mars. Le général MacArthur a fait sur ce sujet une autre déclaration qui a reçu plus de publicité encore, au cours d'une brève causerie officieuse, devant le Club des correspondants à Tokio, le 17 mars dernier. Le Gouvernement a reçu copie de divers articles de journaux sur ces déclarations, ainsi que copie du discours que M. H. V. Evatt a prononcé devant la chambre des représentants de l'Australie, le 26 février dernier, et dans lequel, entre

autres sujets, il a présenté un fort plaidoyer en faveur du prompt rétablissement de la paix dans le Pacifique.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS—DIVISION DE L'ARCHITECTE EN CHEF

M. DIEFENBAKER:

1. Au cours de chaque année, de 1943 à 1947 inclusivement, combien y avait-il d'employés permanents ou temporaires dans la division de l'architecte, au ministère des Travaux publics?

2. Quels sont les noms, le poste et la durée de service de chacun de ces employés?

3. Au cours des quatre dernières années, combien de ces employés ont obtenu de l'avancement et quelles augmentations de traitements chacun a-t-il reçues par suite de ces promotions?

4. Certains de ces employés ont-ils reçu une gratification pour service de guerre? Dans le cas de l'affirmative, quels sont-ils et quelle somme a été versée à chacun, au cours de chaque année, de 1943 à 1947 inclusivement?

WARTIME HOUSING—TOWNSHIP D'EAST-YORK

M. McGREGOR:

1. Combien de maisons la Wartime Housing a-t-elle construites dans le township d'East-York, comté d'York, et quel est le coût total de chaque maison?

2. A-t-on accordé des sous-traités? Dans le cas de l'affirmative, quels sont-ils et à qui ont-ils été accordés?

3. Quel était l'entrepreneur général et quel était le contrat?

4. Quel est, présentement, le loyer réel ou proposé à l'égard de chaque maison?

5. Quel est le total des frais généraux à l'égard de chaque unité de l'entreprise et comment a-t-on établi ce coût?

6. Quels ont été les inspecteurs dans ce district; quelle était la durée de leur embauchage et quels salaires recevaient-ils?

7. Quelles étaient les aptitudes de ces inspecteurs?

8. A-t-on reçu des plaintes au sujet de la construction ou du besoin de réparation de chacune de ces maisons? Dans le cas de l'affirmative, quelles sont ces plaintes?

9. Qui a conseillé le choix de l'emplacement de ces maisons?

10. Qui a fait l'installation des divers services, à savoir: chaussée, trottoirs, aqueduc, égouts, électricité ou pelouses, et quel a été le coût de chacun de ces services?

11. Quel a été le coût d'achat ou de loyer de chaque terrain?

12. Une municipalité quelconque a-t-elle aidé à défrayer quelque partie de l'entreprise et quel a été le montant de cette participation?

13. Quelles dispositions a-t-on prises à l'égard des écoles dans la région ou en vue de l'instruction des enfants demeurant dans la région?

14. Quels sont les détails de tout accord conclu au sujet des taxes avec la municipalité?

15. Quels sont les détails prévus pour la gestion de l'entreprise et quel en est le coût?

SERVICE NAVAL—CONTRE-TORPILLEURS

M. McGREGOR:

1. Combien de contre-torpilleurs a-t-on construits, ou construit-on présentement, au Canada?

2. Par qui ces contre-torpilleurs ont-ils été construits, ou sont-ils actuellement construits, et quel en est le nombre dans chaque chantier de construction navale?

3. Le Gouvernement a-t-il payé une partie du coût de ces chantiers de construction navale?

4. Dans le cas de l'affirmative, quelle somme a-t-il versée à chaque chantier?

5. A-t-on terminé la construction de certains contre-torpilleurs?

6. Quel est le coût estimatif de chaque contre-torpilleur?

7. Ce montant comprend-il le coût de leur équipement?

8. Sinon, quel est le coût estimatif de l'équipement subséquent de chaque navire?

9. Quelle a été la dépense totale à l'égard de chaque navire jusqu'à date?

LIVRES—DROIT DE DOUANE ET TAXE DE VENTE

M. KNOWLES:

1. Prélève-t-on un droit sur les livres importés au Canada?

2. Dans le cas de l'affirmative, quel en est le taux et quel en est le principe d'application?

3. Prélève-t-on une taxe de vente sur les livres *a*) imprimés au Canada, *b*) importés?

4. Dans le cas des livres importés, la taxe de vente est-elle imposée sur le droit ainsi que sur la valeur du livre?

5. En vue de la douane, fait-on certaines distinctions entre les divers genres de livres? S'il en est ainsi, quelles sont ces distinctions?

6. Songe-t-on à abolir les droits de douane sur les livres *a*) éducatifs, *b*) scientifiques, *c*) religieux, *d*) sur d'autres livres?

ÎLE DE TORONTO—AVARIES CAUSÉES PAR LA CRUE DES EAUX

M. CHURCH:

Quelles mesures ont été prises par le Gouvernement, à la suite des graves avaries subies par les brise-lames et estacades du gouvernement fédéral à l'île de Toronto, en vue de protéger convenablement, contre la crue des eaux et les inondations, le littoral des îles Ward et Centre?

COMPAGNIES D'ASSURANCE ET BANQUES À CHARTE —PLACEMENTS DANS DES VALEURS ORDINAIRES À L'ÉTRANGER

M. CHURCH:

Au cours de la période écoulée entre les deux guerres mondiales, quelles ont été les pertes subies par les compagnies d'assurance canadiennes et les banques à charte par suite de placements dans des valeurs ordinaires à l'étranger?

COMMISSION DU BLÉ

FONCTIONNAIRES ADMINISTRATIFS, COMITÉ CONSULTATIF ET EMPLOYÉS

L'hon. J. A. MacKINNON (ministre du Commerce): Lundi dernier, à une question posée par l'honorable député de Souris (M. Ross) concernant le personnel de la Commission canadienne du blé, j'ai répondu qu'en attendant d'obtenir plus de renseignements, il convenait de transformer la question en ordre de dépôt de documents. Ayant depuis lors examiné la question, je constate qu'il ne conviendrait pas de fournir tous les renseignements demandés. Je voulais en parler à l'honorable député lui-même, mais je n'en ai pas encore eu l'occasion jusqu'ici. Je prie donc la Chambre de me permettre de déposer une partie de la réponse à la question.

LE SUCRE

ACCORD SUR LA RÉPARTITION—QUESTION RELATIVE AU RELÈVEMENT DE LA QUANTITÉ DE SUCRE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. GROTE STIRLING (Yale): Le ministre des Finances aurait-il des observations à formuler sur la nouvelle selon laquelle on songe à distribuer une plus grande quantité de sucre en vertu du plan de répartition adopté par diverses nations?

L'hon. DOUGLAS ABBOTT (ministre des Finances): Je n'ai pas d'observations à formuler. Il y a environ une semaine, lorsqu'on m'a demandé si, vu le changement projeté aux Etats-Unis, nous modifierions notre programme de rationnement, j'ai promis à la Chambre que je ferais, sous peu, une déclaration au sujet du sucre. Je compte formuler cette déclaration la semaine prochaine. Je n'ai rien à ajouter pour le moment.

SERVICE CIVIL

EMPLOI DU MOT "COULEUR" DANS UNE QUESTION CONSIGNÉE À LA FORMULE D'INSCRIPTION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. ALISTAIR STEWART (Winnipeg-Nord): Je désire poser une question au secrétaire d'Etat. Etant donné que les mêmes droits sont conférés à tous les citoyens canadiens, sans distinction de religion ou de couleur, comment se fait-il que le mot "couleur" figure à la question n° 17 dans la formule de demande d'emploi au service civil?

L'hon. COLIN GIBSON (Secrétaire d'Etat): L'honorable député m'a fait part de sa question et je me suis informé auprès du président de la Commission du service civil. Sans le moindre doute, tous les citoyens canadiens, quelle que soit leur couleur, leur race ou leur religion, sont admissibles aux emplois du service civil, mais d'après ce que m'a dit le président de la commission, si la formule de demande renferme une question au sujet de la couleur, c'est afin que les commissaires puissent, dans le cas d'une demande provenant d'une personne de race noire, placer le titulaire dans un milieu favorable.

CHANTIER MARITIME D'HALIFAX

POSSIBILITÉ DE RÉDUIRE LE NOMBRE D'EMPLOYÉS CIVILS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. GORDON B. ISNOR (Halifax): A la suite de la déclaration faite lundi le 16 juin, à la Chambre, par le ministre de la Reconstruction et reproduite au compte rendu, à propos de l'embauchage au chantier maritime d'Halifax, je désire poser la question suivante:

Lorsque le ministre a parlé de congédiements au chantier d'Halifax, faisait-il allusion à ceux qui ont eu lieu avant le 31 mars ou donnait-il à entendre qu'on se propose de réduire de nouveau le nombre des civils qui y sont employés?

Le très hon. C. D. HOWE (ministre de la Reconstruction et des approvisionnements): Dans mes remarques ce jour-là, je parlais des congédiements dont il a été question à la Chambre en mars dernier. Je n'avais nullement l'intention de créer l'impression qu'on envisage de nouveaux renvois. Je me suis informé auprès de mon collègue de la Défense nationale (M. Claxton) et j'ai appris qu'on n'envisage de congédiement général ni pour l'instant ni pour un avenir rapproché.

LA PENSION DE VIEILLESSE

RELÈVEMENT DE LA PENSION ET DU REVENU ADMISSIBLE—MODIFICATION DES CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

La Chambre reprend la discussion, interrompue le mercredi 18 juin, de la motion de l'honorable M. Martin proposant la 2e lecture du bill n° 339 tendant à modifier la loi des pensions de vieillesse.

M. DONALD M. FLEMING (Eglinton): En entendant hier le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social nous vanter les mérites et les bienfaits de la mesure qu'il nous présentait, s'il nous avait été possible de chasser de nos esprits toute autre pensée, d'oublier la propagande antérieure du Gouvernement, nous aurions pu nous croire à l'aube d'un nouvel âge d'or. Cependant, quel dur rappel aux réalités...

M. l'ORATEUR: A l'ordre. J'invite les honorables députés à parler plus bas. Il m'est impossible de suivre le discours prononcé.

(*Acclamations*)

M. FLEMING: Mais quel contraste, monsieur l'Orateur, entre le bill mesquin qui nous était soumis et la description enthousiaste qu'en a fait le ministre! Encore une fois, nous en sommes rendus à constater l'écart entre les belles paroles des ministres et la triste réalité. Encore une fois, nous retrouvons le contraste habituel entre les mérites exagérés attribués par les membres du cabinet aux mesures présentées et ceux qu'elles possèdent effectivement.

Le présent bill sera une cause de profond désappointement non seulement pour la Chambre,—ainsi que nous le verrons si tous ses membres restent parfaitement libres d'exprimer leurs opinions, —mais aussi pour une forte partie de la population canadienne, bercée par l'espoir d'une mesure tangible de justice à l'égard de nos vieillards pensionnés. Le Gouvernement lui-même par sa propagande lui avait fait espérer de grandes réalisations.

La mesure fait l'objet d'une tapageuse réclame depuis longtemps, mais surtout depuis le discours du trône, le 30 janvier dernier. Le Gouvernement nous annonçait alors pour la première fois le projet de loi destiné à aider les vieillards au moyen du relèvement de la pension et voici qu'après cinq mois d'attente, il ne nous offre que ce bill mesquin, cette maigre pitance eu égard aux folles promesses qu'il nous avait faites.

Le projet de loi ne fait que perpétrer un acte de cruauté contre les vieillards pensionnés qui avaient lieu d'espérer une aide raisonnable. Je désire revenir sur une idée que j'ai émise hier en passant; la mesure et l'exposé que le ministre nous a faits hier des motifs pour lesquels la Chambre devrait l'appuyer constituent de la part du Gouvernement une volteface, un renversement du principe reconnu par le Parlement et par les gouvernements successifs depuis 1931, principe d'après lequel il incombe au premier chef à l'administration fédérale et non pas aux administrations provinciales de se charger de la pension de vieillesse et des moyens de l'appliquer.

Ce principe fait partie de nos lois depuis que M. Bennett l'y a inséré en 1931; le trésor fédéral acquitte les trois quarts du coût de la pension. les paroles que le ministre a prononcées hier trahissent une tentative évidente...

M. l'ORATEUR: A l'ordre! J'interromps l'honorable député à regret, mais il est impossible de saisir ses paroles, en raison du bruit. C'est désagréable non seulement pour l'honorable opinant, mais aussi pour ceux qui désirent l'entendre. J'invite les honorables députés à s'abstenir de toute conversation.

M. FLEMING: Je disais donc, monsieur l'Orateur, que le discours du ministre trahit ou dévoile l'intention bien arrêtée du Gouvernement de se décharger sur les provinces de l'assistance aux vieillards. Quelle est la portée exacte du projet de loi? Hier, le ministre et l'honorable député de Spadina (M. Croll) ont multiplié leurs éloges à l'adresse des provinces qui ajoutent un supplément plus fort que d'autres à la pension de vieillesse insuffisante dont le Dominion verse une partie. Aux yeux du ministre et du député de Spadina, ces provinces prêchent d'exemple et les autres devraient emboîter le pas. En d'autres termes, ils demandent aux provinces d'assumer la responsabilité définitive des pensions de vieillesse. De ce que ces messieurs ont dit, hier, nous pouvons conclure que la mensualité versée, même avec la légère augmentation prévue dans le projet de loi et dont le Dominion fournira les trois quarts, demeure tout de même insuffisante et que les provinces devraient, par conséquent, suppléer à ce montant. En soutenant une telle thèse, le Gouvernement actuel rejette un principe reconnu par les gouvernements antérieurs et par notre Parlement depuis 1931.

En outre, il répudie les propositions faites lors de la Conférence fédérale-provinciale de 1945. Le fait saillant de ces propositions, c'est que le Gouvernement s'engageait à verser à toutes les personnes âgées de 70 ans et plus une pension de $30 par mois, sans évaluation des ressources. Que fait-il aujourd'hui? Il répudie ce principe, change tout à fait d'avis et renonce absolument à l'appliquer. Il ne sert à rien au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social d'avoir la témérité de déclarer de son siège, comme il l'a fait hier, que le Gouvernement s'en tient aux grandes lignes de ses propositions de 1945, car il a mis de côté ces principes et ces propositions; il s'en est écarté.

L'hon. M. MARTIN: Pas du tout, et l'honorable député le sait fort bien.

M. FLEMING: Le ministre ne peut s'attendre de modifier la situation en bavardant sans cesse à la Chambre et en interrompant les honorables députés.

Le bill à l'étude démontre, encore une fois, combien le Gouvernement dévie de sa ligne de conduite. La Chambre se rend-elle compte qu'en invitant les provinces, comme le Dominion le fait dans ce bill, à compléter une pension insuffisante versée en partie par le gouvernement fédéral, le Dominion se trouve à dire en quelque sorte, que si le montant

de la pension de vieillesse, y compris le complément versé par la province et les gains personnels, est porté à plus de $600 par année, la réduction ne portera ni sur le complément provincial ni sur le revenu gagné, mais bien sur la pension versée par le gouvernement fédéral. Prenons un cas concret. Supposons qu'un vieillard pensionné gagne $250 par année à de menus travaux et que la province verse un supplément de $5 par mois, soit $60 par année, à la pension fédérale qui est de $360 annuellement, le revenu global de ce pensionné s'établira à $670 par année. Qu'adviendra-t-il de ces $70 qu'on lui enlèvera. Déduira-t-on ce montant du supplément provincial? Non, on l'enlève de la pension versée par le gouvernement fédéral, et plus le supplément contribué par la province sera élevé, dans ce cas, par exemple, où le pensionné touche un certain revenu additionnel, plus elle permettra au gouvernement fédéral de diminuer sa contribution. Telle est la situation.

L'hon. M. MARTIN: Puis-je poser une question?

M. FLEMING: On me dit qu'il ne me reste qu'environ dix minutes.

L'hon. M. MARTIN: La question est d'importance. Etant donné ce que l'honorable député déclarait hier soir, sait-il pertinemment qu'à la suite de la discussion qui a eu lieu en cette enceinte, le premier ministre de l'Ontario a augmenté la participation provinciale au point de porter la pension à $40.

M. MERRITT: Ce n'est plus une question: c'est tout un discours.

M. FLEMING: Je suis en tout cas sûr d'une chose; c'est que si le premier ministre de l'Ontario a annoncé l'intention de son gouvernement de majorer le supplément qu'offre la province pour suppléer à l'insuffisance de la pension fédérale, ce n'est pas à la suite des démarches qu'aurait prises le gouvernement fédéral dans l'intérêt des vieilles gens mais parce que le gouvernement provincial s'est vu obligé d'assumer cette responsabilité alors que s'y dérobe le gouvernement fédéral après cependant l'avoir reconnue, d'abord en 1931 puis encore en 1945. Il est vrai qu'il l'a répudiée par la suite.

Nous ne sommes pas près d'oublier, monsieur l'Orateur, que ce n'est que sur les instances de gens de toutes les parties du pays que, par son décret de 1943, le gouvernement fédéral a fini par augmenter de $5 par mois la pension de vieillesse qui n'était alors que de $20 par mois. La situation est la même aujourd'hui. La piètre augmentation qu'il y apporte n'est que le fruit d'une demande générale. Comme toujours, le Gouvernement n'agit que lorsqu'on vient ébranler son inertie. Il faudra apparemment que les députés de ce côté-ci de la Chambre, et que les électeurs éclairés du pays, harcèlent le Gouvernement tant qu'il sera au pouvoir puis, à la première occasion, qu'ils le renversent et lui substituent une administration qui soit à la hauteur de sa tâche.

Le très hon. M. MACKENZIE: Vous avez pourtant déjà essayé.

M. FLEMING: Monsieur l'Orateur...

Le très hon. M. MACKENZIE: Et plus d'une fois.

M. FLEMING: Il semble que le ministre des Affaires des anciens combattants (M. Mackenzie) soit encore sur la sellette. Le gouvernement de sa province, dont il nous a vanté hier les mérites, n'a que provisoirement majoré les pensions de vieillesse il y a plusieurs mois en attendant que le gouvernement fédéral, dont il est membre, prenne une décision satisfaisante.

Le très hon. M. MACKENZIE: Nous avons donné le ton, comme d'habitude.

M. FLEMING: La Chambre, qui est au fait de ce qu'a accompli le Gouvernement, peut dégager elle-même sa conclusion. Je conclus du discours qu'a prononcé hier le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin) et de celui qu'a prononcé le 28 mars dernier le ministre des Finances (M. Abbott) que les provinces qui ont dû conclure des accords l'ont fait à l'aveuglette et qu'elles ne peuvent espérer davantage, en matière de pensions de vieillesse. Voici ce qu'a dit le ministre des Finances le 28 mars, lorsqu'on lui a demandé de préciser le sens de sa déclaration de Toronto...

Le très hon. M. MACKENZIE: A l'ordre!

M. FLEMING: ...et je cite...

Le très hon. M. MACKENZIE: A l'ordre!

M. MERRITT: Indiquez-en la substance.

M. FLEMING: Il s'agit d'un discours du ministre des Finances.

Le très hon. M. MACKENZIE: L'honorable député ne peut citer une partie d'un débat de la présente session.

M. FLEMING: Il a dit que le gouvernement fédéral devra tenir compte, dans les pourparlers qu'il engagera avec les provinces à propos des mesures de sécurité sociale, de l'augmentation que le Dominion a consentie dans ses offres successives aux provinces au sujet des accords fiscaux. Or, la dernière offre

comportait une augmentation de 26 millions de dollars. Le ministre des Finances a alors laissé l'impression que lorsque le Dominion discutera avec les provinces un régime complet de sécurité sociale, si jamais l'occasion se présente, ce montant de 26 millions de dollars entrera en ligne de compte. Je trouve la contre-partie de ces déclarations dans le discours qu'a prononcé hier le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

Le très hon. M. MACKENZIE: Un excellent discours.

M. FLEMING: Les propositions fédérales de 1945 avaient laissé aux provinces l'impression que le Dominion se chargerait totalement des pensions aux vieillards de soixante-dix ans et plus sans évaluation des ressources, et voilà qu'on leur en abandonne le fardeau et que le Dominion ne prend à sa charge que 75 p. 100 de la pension de $30 et maintient l'évaluation des ressources. Par déduction, voilà l'explication complète. Il va sans dire que le gouvernement fédéral, avec son astuce politique coutumière, cherche maintenant à masquer la mitigation de son offre. A la recherche d'un bouc émissaire, il tente maintenant de placer sur les épaules des gouvernements du Québec et de l'Ontario la responsabilité qui découle de sa négligence à remplir ses propres promesses de 1945. Il faudra beaucoup plus que les blagues servies à la Chambre hier, par les honorables vis-à-vis, y compris le ministre, pour convaincre toute personne intelligente du pays que la responsabilité découlant de la négligence du gouvernement fédéral à remplir ses obligations appartient à d'autres qu'à lui-même.

M. THOMAS REID (New-Westminster): Monsieur l'Orateur, je commencerai par féliciter le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin) de l'excellent discours qu'il a prononcé l'autre jour et de son exposé de tout l'historique des pensions de vieillesse, depuis leur début, sans oublier les mesures de législation sociale prises par les gouvernements libéraux du pays, de 1927 à nos jours. Hier après-midi, tandis que je suivais le débat en cette enceinte, je me suis demandé si, encore une fois, certains discours de l'opposition sur cet important sujet induiraient nos vieillards en erreur; si, de nouveau, l'opposition ne tenterait pas d'utiliser cette question comme ballon politique dans leurs efforts pour se hisser au pouvoir sur les épaules de nos vieillards. J'avertirai donc ces vieilles personnes de prendre certaines des déclarations d'hier, non pas avec un grain de sel, mais avec un sac de sel, car, on en a formulé qui étaient tout bonnement fantastiques.

Je regrette l'absence du chef de l'opposition (M. Bracken) et du chef de la C.C.F. (M. Coldwell), car je vais m'attaquer à leurs discours. Au sujet des observations du chef de l'opposition officielle, je lui dirai, ainsi qu'à ses partisans, que certains d'entre nous se demandent,—même si nous en sommes heureux,—pourquoi le colonel Drew a jugé à propos de relever la pension à $40 par mois en Ontario. On pourra alléguer que la raison n'est ni l'opportunisme, ni la pression exercée sur lui, ni la présente mesure. Pourquoi a-t-il attendu jusqu'à cette heure tardive pour donner aux indigents de l'Ontario ce à quoi ils avaient droit depuis bien longtemps déjà?

M. FULTON: Pourquoi le gouvernement fédéral a-t-il si longtemps tardé à leur accorder quoi que ce soit?

M. REID: Mon honorable ami ne saisit pas le point. Après qu'on eut exercé une forte pression sur lui et après qu'il eut pris connaissance de l'excellent bill que voici, ce matin, le colonel Drew a soudainement décidé de cultiver la faveur populaire en accordant à la population ontarienne ce qui lui est dû depuis longtemps, ainsi qu'il le sait. Lorsque j'étais enfant, il existait un vieux précepte en vertu duquel celui qui était fidèle dans les petites choses l'était également dans les grandes. En écoutant le discours du chef du parti conservateur progressiste, au cours duquel il a blâmé le Gouvernement d'avoir modifié sa politique,—j'en dirai un mot tout à l'heure,—je ne pouvais m'empêcher de songer aux pauvres gens qui, quittant le Manitoba pendant qu'il en était le premier ministre, me parlaient de la maigre allocation que leur versait le gouvernement dont il était alors le chef. Il était au pouvoir à cette époque-là; et je demande à notre population de ne pas juger quelqu'un uniquement à ses paroles mais à ses actes. Je le répète: celui qui est fidèle dans les moindres choses l'est aussi dans les grandes.

M. IRVINE: Il était libéral à ce moment-là, n'est-ce pas?

M. REID: Un soi-disant libéral.

Une VOIX: Et qu'êtes-vous?

M. l'ORATEUR: A l'ordre!

M. REID: Qu'ils m'injurient, s'ils le veulent; cela peut égarer nos personnes âgées, mais ne les aidera aucunement. Qu'ils s'en donnent à cœur joie. Que le pays sache qu'ils aiment mieux m'injurier, essayer de me réduire au silence qu'écouter un discours sur cette importante question.

M. FLEMING: L'honorable député injurie le chef de l'opposition.

M. REID: Poursuivant mes remarques au sujet de ce qu'a dit hier le chef de l'opposition, j'avoue que les demi-vérités énoncées par lui et par celui qui a pris la parole aujourd'hui sont plus dangereuses que les vérités mêmes. Ce qu'ils appellent des vérités politiques n'ont rien de vrai, car voici la déclaration que faisait le ministre au nom du Gouvernement et qui figure à la page 4279 du hansard d'hier:

Il importe, ici, de rappeler les propositions soumises par le gouvernement fédéral aux provinces, en août 1945, au sujet d'un programme portant sur la santé nationale, les placements d'Etat et la sécurité sociale. Ces propositions comprennent un projet de programme de pension de vieillesse et d'assistance aux vieillards, d'un caractère fondamental.

Et il ajoutait en une autre circonstance:

En attendant l'étude définitive de ces propositions, au moment opportun, lorsqu'il nous sera possible d'examiner avec les provinces nos responsabilités conjointes en matière de sécurité sociale, le Gouvernement ne désire pas instituer un programme susceptible de compromettre de quelque façon, la réalisation éventuelle de ces objectifs.

Comment, vu de telles paroles, un homme sincère peut-il affirmer que le présent projet de loi constitue un changement complet de la politique ministérielle? Cela n'est pas vrai; cela ne correspond pas à la réalité. Je me rappelle le grand débat auquel se sont livrés les honorables vis-à-vis sur le danger qui menaçait les provinces, lorsque nous avons proposé de demander à Londres la modification de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Nous savons tous que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique accorde aux provinces certains droits et certaines compétences. Les provinces, comme le disait le ministre, sont extrêmement jalouses de ces droits et compétences. S'il siégeait de ce côté-ci de la Chambre, le chef du parti conservateur progressiste n'agirait pas autrement que le Gouvernement a agi. Les discours qu'il prononcerait seraient bien différents de ceux qu'il prononce. Les honorables députés ne doivent donc pas se laisser imposer par les observations qui nous sont venues de l'opposition.

Quelques mots, maintenant, au sujet du chef de la C.C.F. Un honorable député me rappelle les promesses que M. Bennett avait faites. Je n'en parlerai pas; je ne dirai pas au chef du parti conservateur progressiste qu'il est engagé par des promesses que d'autres ont données il y a des années. Je m'abstiens de revenir sur le passé, de citer ces promesses, car il y a des choses plus importantes qui retiennent notre attention. Pour ce qui est du chef de la C.C.F., je souscris à certaines des observations qu'il a formulées au sujet de la mesure à l'étude. Je reconnais avec lui que la pension devrait être la même dans toutes les provinces. Le régime de la pension de vieillesse devrait être, à mon sens, de portée nationale. Cependant, l'honorable député a parlé de la Nouvelle-Zélande, du coût des logements dans ce pays et ainsi de suite. La situation en Nouvelle-Zélande est un sujet que j'ai étudié quelque peu. L'autre jour, j'ai mentionné un point que l'honorable député ne semble pas avoir retenu, savoir que le meilleur moyen de mesurer le coût de la vie dans un pays consiste à vérifier la somme de travail qu'on doit y fournir pour se procurer un complet, des vivres et le reste. On a parlé, hier, des loyers minimes que paient les Néo-Zélandais. N'oublions pas que le cultivateur néo-zélandais obtient beaucoup moins de son gras de beurre que le cultivateur canadien et que, d'autre part, ses instruments aratoires lui coûtent deux ou trois fois plus cher. Pour ceux qui mettraient en doute cette affirmation, j'ai les chiffres officiels sous la main. A l'heure actuelle, le beurre se vend, chez nous, environ 40c. la livre. Les derniers chiffres publiés par l'Association des producteurs de lait de la Nouvelle-Zélande, chiffres officiels par conséquent, nous apprennent que le beurre se vend, là-bas, au prix moyen d'environ 31·48c. la livre.

M. NICHOLSON: Quel est le coût de revient?

M. REID: En payant en gras de beurre ce qu'il faut acheter, le cultivateur néo-zélandais doit fournir une fois et demie plus de gras de beurre que le cultivateur canadien. Je vais vous fournir les chiffres à l'appui.

M. NICHOLSON: Le climat de la Nouvelle-Zélande est tout à fait différent.

M. REID: Je pourrais vous parler de la Nouvelle-Zélande et du Canada pendant tout l'après-midi car, pour ma part, je suis fier de ce que fait notre pays. Je ne suis pas de ceux qui font miroiter aux yeux des gens ce qu'on accomplit en Russie ou ailleurs. Quant à moi, aucun pays n'occupe de position aussi enviable que le Canada.

Je me contente d'un seul exemple, qui fera taire pendant quelque temps l'honorable député qui m'a interrompu. Un cultivateur néo-zélandais qui, en 1943, aurait voulu acheter une charrue à tracteur de même marque que celles en usage en Saskatchewan ou au Manitoba, aurait été obligé de donner en retour l'équivalent de 570 boisseaux de blé, tandis

que le cultivateur canadien ne doit en céder que de 180 à 200 boisseaux pour la même sorte de machine. Voilà la différence. Je pourrais parler de la Nouvelle-Zélande pendant tout l'après-midi.

M. WRIGHT: L'honorable député possède-t-il les chiffres pour 1947?

M. REID: Non, mais voici mon offre: citez-moi n'importe quelle année et je vous démontrerai que la situation du Canada est infiniment meilleure que celle de la Nouvelle-Zélande.

M. NICHOLSON: Etes-vous fier du programme canadien de pension de vieillesse?

M. REID: Oui, dans une certaine mesure, et j'ajoute que le fait d'établir des comparaisons avec d'autres pays n'aidera nullement nos vieillards. Le Canada traite ses vieillards, ses indigents et les autres personnes malheureuses de façon plus généreuse que n'importe quel autre gouvernement au monde.

Les comparaisons ne sont pas bien utiles car nous ne sommes pas très intéressés à ce que font les autres pays. Nous nous intéressons, ou du moins nous devrions nous intéresser davantage, à ce qu'on fait pour nos gens.

M. WRIGHT: Pourquoi n'en parlez-vous pas, alors?

M. REID: Ne m'interrompez pas. Je suis prêt en tout temps à établir la comparaison entre la Nouvelle-Zélande et le Canada à cet égard. Je suis fier de mon pays et des conditions générales qui y existent.

Le chef de la C.C.F. a parlé ensuite de la Grande-Bretagne. Là encore il faut tenir compte du même élément. J'ai sous la main le dernier relevé concernant les salaires versés aux habitants de Londres. Il s'agit d'un document officiel qui vient directement de Grande-Bretagne. Je ne m'y attarderai pas bien longtemps, si ce n'est pour dire que les salaires les plus élevés versés aux ingénieurs-métallurgistes dans l'industrie de la construction navale varient de $100 à $110 par mois. Comparons ce montant aux salaires versés aux mécaniciens dans notre pays,—et ce faisant, n'oublions pas qu'en Angleterre on travaille 47·4 heures par semaines tandis que notre moyenne n'est que de 44 heures.

Je passe à un autre aspect de la question. Nous approuverions tout, j'espère, l'abaissement de l'âge d'admissibilité et le relèvement de la pension, mais il faut être réalistes. Personne n'est entièrement satisfait de la mesure présentée par le Gouvernement, cependant, il faut se rendre compte qu'elle aidera considérablement nos vieillards. Je profite de l'occasion pour soumettre une idée au ministre que personne n'a encore émise au cours du débat, à ma grande surprise. Je suis d'avis que le Gouvernement fédéral devrait prendre des mesures en vue d'assurer la sécurité sociale complète quand sept des neuf provinces du Dominion ont conclu des accords fiscaux avec lui. Je soumets cette idée, et je suis certain que les deux autres provinces emboîteraient vite le pas si le Gouvernement agissait en ce sens.

Puis il y a l'évaluation des ressources. Tous ceux qui ont eu l'occasion de causer avec nos vieillards comprennent qu'on devrait assurément supprimer cette condition. Je sais qu'il est inutile de dire à nos vieillards que dans tous les pays où le régime des pensions est semblable au nôtre, on exige l'évaluation des ressources. Les pays qui ont des mesures de sécurité sociale, y compris la Grande-Bretagne, l'Australie et la Nouvelle-Zélande, font tous l'évaluation des ressources. Pour ma part, j'aimerais la voir disparaître car, moins on tardera à adopter un régime intégral de sécurité sociale dont tous puissent bénéficier sans distinction, mieux nous nous en trouverons.

Ce sont surtout les femmes qui en souffrent. Pas un de nous qui ne connaisse quelque femme malade ou veuve de 50, 60 ou 65 ans obligées de vivre dans la gêne; ou quelqu'un qui, après avoir dissipé ses ressources, a ensuite vécu au crochet de sa famille ou des institutions de charité. Quant aux sans-famille, ils s'en remettent à quelque établissement de bienfaisance. Pas un de nous, j'en suis sûr, qui n'ait eu connaissance de plusieurs cas analogues. Aussi aucun particulier, aucun parti ne peut-il se prétendre plus qu'un autre le champion du vieillard et du miséreux.

J'espère donc que nos vieillards seront prochainement beaucoup mieux traités. Voici maintenant quelques chiffres importants. D'après les plus récentes données de la division de l'impôt sur le revenu, sur un total de 4,101,980 contribuables, 3,449,990 gagnent $2,000 ou moins par an. C'est dire, si l'on examine ces chiffres de plus près que 14 p. 100 seulement de notre population gagne de $2,000 à $5,000 par an. Ceux qui nous conseillent d'écorcher le riche feraient bien de se rappeler que les richards sont moins nombreux qu'on le pense. Environ 47,000 personnes gagnent de $5,000 à $10,000 par an et 14,307 de $10,000 à $25,000. On compte 2,750 contribuables seulement dont le revenu dépasse $25,000.

Je ne me soucie guère pour le moment des grosses fortunes. La division de l'impôt sur le revenu y voit à merveille. Je m'intéresse plutôt aux revenus modestes. En 1943, 524,696 personnes touchaient moins de $1,000 par année. Ces chiffres me remplissent d'étonnement. Je ne comprends pas qu'un homme marié soit en mesure, dans les circonstances, d'élever sa famille et de mettre de l'argent de côté pour ses vieux jours.

Aucun député au courant de ces faits ne peut refuser de se constituer à la Chambre le champion des infortunés qui n'ont jamais eu l'occasion de se prémunir contre les incommodités de la vieillesse. Permettez-moi de citer une lettre qui revêt à mes yeux une très grande importance. Le régime de pensions, en garantissant aux vieillards une certaine mesure de sécurité, prolonge leur vie. Voici la lettre en cause que m'adresse l'administrateur des pensions de vieillesse en Colombie-Britannique, M. Creighton:

> Les fonctionnaires de la division des pensions de vieillesse ont souvent observé que les mensualités prolongent la vie des vieillards pensionnés. Ils soutiennent que ce modeste revenu suffit à calmer l'appréhension du lendemain. Nous avons pesé leurs dires et nous avons constaté que la durée normale de la vie humaine allongeait rapidement. Nous avons donc entrepris une enquête sur les vieillards pensionnés de la Colombie-Britannique en vue de nous assurer de leur longévité.

Mon correspondant m'explique la façon dont l'enquête s'est poursuivie. Il m'apprend qu'en 1928, année où la Colombie-Britanique adoptait son premier régime de pension, 210 vieillards pensionnés sont morts à l'âge moyen de 77 ans. En 1944, 810 vieillards pensionnés sont morts à l'âge moyen de 79 ans. On déduit de ces données que la pension a ajouté deux ans à la durée de la vie des vieillards en cause.

Je pourrais indiquer les avantages que réservent à nos citoyens âgés les mesures de sécurité sociale et les pensions de vieillesse en particulier. Il n'est que de jeter un coup d'œil sur les membres de l'autre Chambre pour se rendre compte des bienfaits de la sécurité sociale. J'y ai vu des gens qui, au moment de leur nomination, avaient le dos tellement courbé que leurs jours semblaient comptés; néanmoins, une semaine plus tard, on avait peine à les reconnaître, tant ils avaient rajeuni d'un façon presque incroyable. Le séjour dans une telle ambiance semble prolonger leur vie. S'il en est ainsi dans le cas de gens généralement bien pourvus, quels bienfaits la sécurité n'apportera-t-elle pas aux indigents?

Il est en quelque sorte regrettable que le chef du parti conservateur-progressiste ait établi une comparaison entre l'augmentation des indemnités parlementaires et le versement des pensions de vieillesse. Je note cependant qu'il n'a nullement dénoncé cete augmentation lorsqu'elle a été proposée, et qu'il n'a pas manifesté l'intention de la refuser. Il n'a pas non plus soufflé mot de l'exonération d'impôt accordée à l'égard du supplément de $2,000. Je suis disposé à aller aussi loin que lui, et s'il désire que cette somme soit assujetti à l'impôt, je l'appuierai. Pour ma part, je crois qu'elle devrait être imposable. Quoi qu'il en soit, le chef de l'opposition n'a fait aucun commentaire à ce propos. Or, il a jugé opportun, dans ce cas-ci, d'établir une comparaison qui me semble fort injuste.

D'aucuns voudront sans doute savoir si nous possédons les ressources nécessaires pour relever le chiffre des pensions? La population canadienne est manisfestement en mesure d'acquitter les frais d'un tel plan. Les Suisses observent un principe admirable; ils s'imposent des sacrifices en temps de paix au lieu d'attendre qu'une guerre éclate. Notre pays a fait sa large part de sacrifices pendant la guerre. Il n'a peut-être pas souffert autant que la Grande-Bretagne et d'autres nations, mais nos citoyens ont été à la hauteur de la tâche pendant la guerre. Si, à l'exemple des Suisses, nous consentions à nous imposer des sacrifices en temps de paix, notre pays ne s'en trouverait que mieux.

Considérons aussi les dépôts bancaires. Je ne prétends pas qu'ils constituent notre véritable richesse car après tout la vraie richesse comprend le travail et les choses matérielles. En 1939, 4,846,000 déposants avaient en banque $2,530,200,000. En 1947, bien qu'on reproche au Gouvernement d'avoir conduit le pays à la ruine, 6,902,000 déposants ont en banque $5,803,445,396, soit plus du double de la somme de 1939. Tenant compte de ces chiffres, je ne puis que conclure que le Canada possède amplement de ressources pour traiter plus généreusement nos vieillards. Nous avons pu agir ainsi à l'égard des enfants, et je ne vois pas pourquoi nous ne pourrions en faire autant pour les vieillards.

En Colombie-Britannique, les fonctionnaires de l'assurance-chômage ont fait le relevé des gens en quête d'emploi et ils ont constaté que l'existence devenait de plus en plus difficile pour les personnes âgées de plus de 45 ans, car elles ne peuvent guère trouver d'emploi. Nous nous écartons peut-être du principe selon lequel chaque citoyen qui atteint un certain âge devrait mener une vie utile, plutôt que de végéter. Nous n'accomplissons pas tout notre devoir en accordant seulement des pensions de vieillesse. Le moment viendra bientôt où les vieillards du pays seront victimes de l'indifférence générale. Il faudra que nous nous intéressions davantage à leur sort, et que nous leur assurions des ressources suffisantes.

A cause des régimes de pensions de retraite et des plans de rentes viagères, maints employeurs hésitent à embaucher des personnes âgées de 45 ans ou plus. Dans le fonctionnarisme, où une caisse de retraite existe, l'âge peut être un élément prépondérant dans le recrutement. Il y a place dans la vie pour les personnes de tout âge, si elles sont compétentes. Je viens de lire une brochure distribuée

par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, que dirige le ministre. Voici ce que j'y relève:

Il devient chaque année plus urgent d'adapter les gens plus âgés aux emplois rémunérateurs, à mesure que l'âge moyen de la population augmente. On estime qu'en 1971, plus de 5 millions de Canadiens auront plus de 45 ans. A cette date, 36 p. 100 de la population appartiendra à ce groupe d'âges comparativement à 26 p. 100 à l'heure actuelle.

Nous devrions prendre note de ce qui s'est passé en Grande-Bretagne. On estime que seulement 18 p. 100 des ouvriers y soutiennent la nation tout entière. C'est un chiffre renversant. Que la population canadienne n'aille pas trop loin dans cette voie, de peur qu'un jour ou l'autre une faible proportion de nos jeunes gens en viennent à assurer la subsistance de tous les Canadiens. Nous devons prendre des mesures pour assurer des emplois utiles à tous les gens en mesure de travailler. Le fait que les fonds de pensions et les rentes viagères sont en vogue démontre que les Canadiens se préoccupent de la sécurité sociale. Je crains cependant que nous ne glissions vers la même erreur que celle qu'a commise la Grande-Bretagne. Le comité de l'immigration a recueilli certaines dépositions à ce propos, si les honorables députés veulent en prendre connaissance, ils n'ont qu'à se reporter aux délibérations du mercredi 14 mai. M. Forsey, du Congrès canadien du travail, a fourni un tableau très intéressant qui indique qu'en 1921, le groupe d'âges de 70 ans et plus représentait 2·8 p. 100 de la population. Cette proportion était passée à 4 p. 100 en 1941. Je mentionne ces faits dans le seul dessein de faire comprendre aux Canadiens qu'il ne suffit pas de pourvoir à des pensions. Il nous faut nous occuper de ceux qui ont moins de 60 ou 65 ans et qui sont incapables de trouver du travail, à cause de la limite d'âge que comportent les plans de pensions des gouvernements fédéral et provinciaux et de maintes entreprises industrielles.

Je constate que mon temps de parole s'épuise mais je tiens à dire en terminant qu'à mon avis, notre objectif devrait être de verser une pension d'au moins $50 par mois ou une allocation de retraite de $75 par mois, sous le régime d'un programme de sécurité sociale. Personne à la Chambre n'a jamais pu démontrer qu'une pension de $40, $50 ou $60 était suffisante. Un certain nombre de Canadiens touchent des pensions qui leur permettent de vivre convenablement mais plusieurs doivent payer un loyer, se nourrir et se vêtir; pour ceux-là il est impossible de vivre dans la plupart de nos villes à même un revenu de $50 par mois ou plus.

Je n'ai pas à m'excuser d'avoir demandé pour nos vieillards un chiffre plus élevé et uniforme de pension dans toutes les provinces. La somme de $50 par mois n'est pas excessive et ce devrait être notre objectif, ainsi qu'un plan de sécurité sociale comportant des versements d'au moins $70 par mois à ceux qui sont sans emploi, et l'on devrait abolir l'appréciation des moyens d'existence et abaisser la limite d'âge.

M. STANLEY H. KNOWLES (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, si nous éliminons du débat tout le verbiage que nous a servi hier le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin) et si nous considérons tous les arguments et objections que nous avons entendus depuis, il n'en reste pas moins que la Chambre des communes est maintenant saisie d'une proposition où le montant de $30 par mois constitue la pension de vieillesse de base à l'intention des citoyens canadiens. Par là, on nous invite, nous, membres de cette Chambre des communes, représentants intelligents et éclairés de la population, à affirmer par un geste solennel que $30 par mois peuvent assurer la subsistance de nos vieillards. C'est impossible.

L'hon. M. MARTIN: Personne n'a prétendu le contraire.

M. KNOWLES: Je remercie le ministre de son interruption. Ainsi donc, il reconnaît lui-même, comme d'ailleurs tous les membres de cette Chambre, que la chose est impossible. Monsieur l'Orateur, malgré toutes les belles paroles du ministre, malgré tout ce qu'il nous a promis "éventuellement",—pour employer sa propre expression,—malgré ce qu'il nous a dit de projets à longue échéance, de la nécessité de progresser graduellement afin de ne pas rompre l'équilibre du programme de sécurité sociale, de nous maintenir dans les cadres établis, et que sais-je encore; malgré les applaudissements bruyants qui ont accompagné les observations de l'honorable préopinant, un fait demeure: nous sommes en présence d'une mesure qui ne répond pas du tout à notre attente et qui laisse nos vieillards impuissants à assurer leur subsistance et, encore moins, à se procurer le moindre confort.

L'an dernier, à titre de secrétaire d'Etat, le ministre actuel de la Santé nationale et du Bien-être social a eu la grand honneur et le privilège de présenter à la Chambre une mesure désormais mémorable nous permettant de nous proclamer citoyens canadiens. Quelle humiliation ce doit être pour lui aujourd'hui que de nous demander de réduire ces mêmes citoyens canadiens, lorsqu'ils ont atteint l'âge de soixante-dix ans, à vivre à même $30 par

mois! Une mesure aussi boiteuse est une insulte à notre titre de citoyen, un affront à notre condition de membres du Parlement. Le ministre sait, comme nous, la somme insuffisante. Il sait aussi, par expérience, quelle détresse la pauvreté peut causer dans la vie de nos vieillards. Aussi a-t-il dû lutter fort au cabinet afin d'obtenir quelque chose de mieux. Il devrait maintenant refuser, ce me semble, de continuer à faire partie d'un cabinet qui lui demande de défendre une mesure aussi défectueuse.

Une intense réclame prépare depuis plusieurs mois la présente mesure. D'abord, le 30 janvier, le discours du Trône promettait une modification à la loi des pensions de vieillesse et, le 4 février, le premier ministre (M. Mackenzie King) en termes précis réitérait cette promesse. Il ne pouvait alors annoncer la date précise à laquelle la mesure serait présentée, mais il nous assurait qu'elle nous apporterait quelque chose de plus que ce que nous avions le 4 février. Certains nous ferons sans doute remarquer que $30 est plus que $25, mais compte tenu de la hausse du coût de la vie, la somme de $30 a aujourd'hui, pour nos vieillards, une valeur moindre que celle de $25 le 4 février. En pratique, le Gouvernement a donc manqué à sa promesse. Nos vieillards n'obtiennent pas plus qu'ils touchaient alors. Ils obtiendront moins en matière d'aliments, de vêtements et de logement. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social n'avait donc aucune raison de parler, hier, avec tant de jactance; il aurait dû plutôt se présenter à la Chambre sous le sac et la cendre.

Le bill à l'étude et le discours du ministre comportent, sous une forme différente, un double aveu. On admet d'abord que la somme de $30 est insuffisante puisque la mesure relève le montant maximum du revenu des vieillards en cause à $50 pour celui qui est seul et à $90 pour un couple marié. Ces chiffres ne devraient pas être un maximum, mais un minimum. Le Gouvernement devrait soumettre à la Chambre une proposition offrant à nos citoyens canadiens, à ceux que nous avons reconnus comme tels l'an dernier, la garantie qu'ils jouiront, non pas à l'âge de 70 ans, mais au moins à 65 ans, d'un niveau d'existence non inférieur à celui que comportent ces chiffres.

L'insuffisance de la pension mensuelle de $30 a été admise dans l'appel que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social lançait, hier, aux provinces, exhortant celles qui versent des suppléments à ne pas les retrancher et invitant les autres à majorer le montant de $30. En priant les provinces de partager les frais, le ministre reconnaissait, en somme, que le Gouvernement ne fait pas son devoir envers nos vieillards.

L'hon. M. MARTIN: Je n'ai lancé aucun appel de ce genre.

M. KNOWLES: Comme le ministre semble prendre plaisir à loger le reste de son discours dans ceux d'autres honorables députés, je lui conseille de se relire.

L'hon. M. MARTIN: Je n'ai pas lancé un tel appel, comme l'honorable député le sait fort bien.

M. KNOWLES: Il est également admis dans l'exposé du ministre, et c'est peut-être ce qui explique pourquoi il a présenté la mesure avec tellement d'emphase, que nos vieillards, du moins ceux des quatre provinces de l'Ouest, ne toucheront pas une pension accrue à moins que les provinces ne continuent de verser un supplément. La loi modificatrice fixe la pension de base à $30.

L'hon. M. MARTIN: Pas du tout.

M. KNOWLES: En effet, dans un sens, le ministre a raison. La loi ne garantit pas même une pension mensuelle de $30.

L'hon. M. MARTIN: Vous n'avez pas lu le bill.

M. KNOWLES: Au contraire, je l'ai parcouru attentivement.

L'hon. M. MARTIN: Je vous ferai la leçon au cours de la soirée.

M. KNOWLES: Du point de vue juridique, le projet de loi n'établit aucune pension de base; il prescrit que le gouvernement fédéral contribuera 75 p. 100 de la pension mensuelle de $30 ou de la somme versée par la province, suivant le montant le moins élevé. En d'autres termes, une province ne pourrait verser que $10 par mois en vertu de la nouvelle mesure tout en respectant les dispositions du projet de loi.

L'hon. M. MARTIN: Je conseille à l'honorable député de relire le bill.

M. KNOWLES: Nous le lirons lors de l'examen en comité et je souhaite sincèrement que nous puissions le modifier. Cependant, le ministre sait qu'il ne résultera aucune augmentation à la suite de l'adoption de cette mesure, à moins que le Manitoba, la Saskatchewan, l'Alberta et la Colombie-Britannique ne continuent de verser un montant supplémentaire, car, dans ces provinces, la pension maximum est de $30.

J'ajoute aussi qu'il n'y aura aucune augmentation dans les provinces de l'Est, dans Québec et les Provinces maritimes, à moins qu'elles ne consentent à relever la pension.

L'hon. M. MARTIN: Il n'en est pas ainsi.

M. IRVINE: Qu'est-ce qui en est?

M. KNOWLES: Je commence à douter que le ministre n'est pas au courant de la mesure qu'il a présentée.

L'hon. M. MARTIN: Si l'honorable député ne comprend pas, je n'y puis rien.

M. KNOWLES: Le bill indique clairement que le gouvernement fédéral contribuera 75 p. 100 de la pension mensuelle de $30, ou de tout autre montant que verse la province, suivant le montant le moins élevé. Cela signifie, par exemple, que la province de Québec ou le Nouveau-Brunswick pourront, après entente avec le gouvernement, continuer de verser une pension mensuelle de $25 et recevoir du gouvernement 75 p. 100 de cette somme. Le bill ne garantit pas un minimum de $30 aux pensionnés de ces provinces. Il n'est pas étonnant que le ministre ait parlé hier avec jactance et se soit permis d'interrompre tous ceux qui ont pris la parole.

L'hon. M. MARTIN: C'est que vous avez tort.

M. MacINNIS: En voilà un qui ne se trompe pas.

M. KNOWLES: A mon sens, les rapports que la présente mesure établit avec les provinces constituent l'une des pires dispositions du projet de loi. Il est difficile de concilier cet aspect de la mesure avec les sermons sur l'unité nationale qui nous viennent des banquettes d'en face. Depuis des années déjà, les provinces disent, et avec raison, à mon avis, à ceux qui leur demandent de majorer les pensions de vieillesse que la décision doit émaner des autorités fédérales. Parce que le Dominion a multiplié les hésitations, les provinces se sont senti l'obligation morale d'accorder les majorations réclamées en attendant le bon plaisir du Dominion. Cinq provinces, l'Ontario, le Manitoba, la Saskatchewan, l'Alberta et la Colombie-Britannique, dont le gouvernement est respectivement conservateur, libéral, créditiste, C.C.F. et de coalition, ont tenté de combler le vide en attendant la décision des autorités fédérales. Chaque fois les provinces ont clairement indiqué que les mesures étaient transitoires, et qu'elles ne seraient en application que jusqu'au moment où le gouvernement fédéral reconnaîtrait sa responsabilité dans ce domaine.

Le discours du trône de la présente session nous annonçait enfin une modification de la loi des pensions de vieillesse, et nos Canadiens avancés en âge, dans l'Ouest particulièrement—je les connais mieux que les autres—se sont sentis réconfortés. Ils ont cru que le Dominion, qui en a sûrement la responsabilité, allait s'occuper d'eux.

Qu'arrive-t-il? Le Gouvernement nous soumet une pension de la base de $30 par mois, le ministre admet sous nos yeux l'insuffisance de cette prestation—il l'admettait de nouveau aujourd'hui lorsqu'il m'a interrompu dans mon discours,—puis il demande aux provinces d'ajouter à la prestation pour la porter à $31.75, $33.75, $40 ou $50, suivant le cas. Non seulement il admet par là l'insuffisance désespérante d'une pension de $30, mais il suscite un nouvel élément de discorde. La seule façon sensée de régler cette question au Canada est de reconnaître la responsabilité exclusive du gouvernement fédéral en matière de pensions de vieillesse. Je reviendrai sur ce point dans quelques instants, mais, je tiens tout d'abord à exprimer mon grand regret et ma vive déception de ce que le Gouvernement a non seulement négligé de relever le montant à une somme suffisante, mais qu'il a également refusé de se rendre à d'autres demandes pressantes en faveur de nos citoyens âgés.

Le Gouvernement est tout à fait à blâmer de n'avoir pas fait disparaître l'évaluation des ressources et de n'avoir pas abaissé l'âge d'admissibilité. De plus, comme d'autres honorables députés l'ont indiqué au cours du débat, sa négligence à reconnaître le besoin d'autres services est une négation complète de tout intérêt à la sécurité sociale et au bien-être public, en dépit des protestations du ministre et de tous ses collègues. Ils lancent des paroles en l'air. Le moins qu'on attendait d'eux, c'est qu'ils présentent un projet quelconque de services médicaux pour nos vieillards. En fait, c'est précisément là l'un des points principaux de la pétition que le chef de notre groupe a déposée, il y a quelques semaines. Elle portait la signature de plus d'un quart de million de citoyens et demandait des soins médicaux, hospitaliers et dentaires gratuits.

J'ai effectué certains calculs sur ce point, en tenant compte de ce qu'a fait le gouvernement de la Saskatchewan pour assurer ces avantages aux vieillards pensionnés de cette province. Si je mentionne ces choses, ce n'est pas afin de provoquer un débat politique, mais d'indiquer ce qu'il en coûterait pour donner droit à la requête et jusqu'à quel point le Gouvernement s'est montré mesquin en refusant d'y accéder.

Depuis que le gouvernement de la Saskatchewan a institué un régime à base de gratuité pour les soins médicaux, dentaires, ophtalmologiques et l'hospitalisation de tous les titulaires de la pension de vieillesse dans cette province, il constate que ce régime coûte $33.70 par année, en moyenne, pour chaque personne. J'aimerais ventiler ce chiffre.

M. l'ORATEUR: A l'ordre! L'honorable député se rend compte que, si je lui permettais de poursuivre ses remarques dans le sens où il s'est engagé, je devrais agir de même à l'égard des autres honorables députés. Je le prie donc de limiter ses observations au principe à la base du projet de loi à l'étude.

M. KNOWLES: C'est précisément ce que je m'efforce de faire, monsieur l'Orateur, et si vous constatez que je m'éloigne de la proposition visant à modifier la loi des pensions de vieillesse, je ne vous en voudrai pas de me rappeler à l'ordre. Vous remarquerez que je ne parle ni de la Nouvelle-Zélande, ni de beurre ni d'autres sujets de ce genre.

Une VOIX: Qui en a parlé?

M. KNOWLES: Le dernier orateur a touché à tous les sujets

M. l'ORATEUR: L'honorable député conviendra que les remarques qu'il formulait au moment où je l'ai rappelé à l'ordre n'étaient pas pertinentes. Il examinait le régime de sécurité sociale de la Saskatchewan, alors que nous sommes saisis d'une mesure tendant à modifier la loi des pensions de vieillesse.

M. KNOWLES: La mesure dont la Chambre est saisie et qui vise à modifier la loi des pensions de vieillesse intéresse en réalité le bien-être de nos vieillards. Je constate que, d'après le recensement de 1941, le Canada comptait cette année-là 767,815 personnes âgées de 65 ans et plus et 450,091 personnes âgées de 70 ans et plus. Je prends ce chiffre de 70 ans et plus au lieu de 65 ans, parce que c'est celui que le Gouvernement maintient dans le projet de loi à l'étude. A mon avis, cette mesure aurait dû renfermer une disposition prévoyant des soins médicaux absolument gratuits pour au moins 450,091 personnes dont l'âge est de 70 ans et plus. Je sais, bien que je n'ai pas le chiffre exact sous la main, que l'importance de ce groupe d'âges a augmenté depuis 1941. Mettons qu'il s'agit, en chiffres ronds, d'un demi-milion de personnes. En prenant pour base ce qui se fait en Saskatchewan, où l'on offre gratuitement aux titulaires de la pension de viellesse des soins médicaux complets, au coût de $33.70 par pensionné, il ne nous en coûterait que $16,850,000 pour accorder gratuitement, à tous les Canadiens âgés de 70 ans et plus des soins médicaux, hospitaliers, ophtalmologiques et dentaires.

Les observations de l'honorable préopinant au sujet de la longévité dont jouit habituellement celui dont la sécurité est assurée s'appliquent encore davantage à celui qui obtient les soins médicaux voulus. Le bienfait que constituerait pour tous les Canadiens âgés de 70 ans ou plus l'assurance d'obtenir les soins médicaux et l'hospitalisation dont ils auraient besoin dépasserait de beaucoup en valeur la faible somme de $16,850,000. Même si le Gouvernement persiste à s'en tenir aux dispositions actuelles du projet de loi et refuse d'accepter les amendements que nous voudrions proposer, j'espère qu'en sa qualité officielle, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social songera, même après l'adoption du projet de loi, à réaliser un tel programme de services médicaux gratuits pour les vieillards canadiens. Même si cet avantage était accordé à tous les citoyens âgés de 65 ans ou plus, les frais ne seraient que de 25 millions par an, ainsi que le démontre le chiffre de 767,815 que j'ai cité.

Je reviendrai maintenant sur la question de la responsabilité fédérale en matière de pensions de vieillesse. Je considère les pensions de vieillesse ni comme une œuvre de bienfaisance ni comme un service social. C'est surtout parce que la question a été envisagée à ce premier point de vue que des discussions se sont élevées au sujet de la responsabilité des provinces. Il s'agit plutôt d'une question de sécurité, ainsi que des droits de citoyenneté dans un pays dont l'économie est régie en grande partie par le gouvernement fédéral. La population canadienne et ses dirigeants sont devenus conscients de ce fait depuis un certain nombre d'années. Lors des élections de 1930, M. Bennett, alors chef du parti conservateur, promit aux électeurs que, s'il était porté au pouvoir, son gouvernement assumerait le coût entier des pensions de vieillesse, au lieu de la moitié. En 1931, le gouvernement présenta à la Chambre une mesure par laquelle il remplissait partiellement, ce qui était déjà beaucoup, pour un vieux parti, la promesse faite au cours de la campagne électorale de l'année précédente. La part fédérale fut portée à 75 p. 100, mais M. Bennett et les membres de son parti affirmèrent que le gouvernement fédéral était tenu d'assumer le coût entier des pensions. Au cours du débat, en 1931, le premier ministre actuel somma M. Bennett de remplir sa promesse. Je tiens à lire un ou deux extraits des observations formulées par le premier ministre actuel le 27 juillet 1931. Je cite d'abord la page 4152 du hansard. Qu'on le note bien, c'est le premier ministre actuel qui parle:

> Mon très honorable ami n'a donc pas à considérer les accords comme un empêchement ou une source de délai à l'accomplissement de la promesse faite aux électeurs d'établir un régime national de pensions de vieillesse dont le Dominion ferait tous les frais.

Le premier ministre actuel cita ensuite certaines remarques de M. Cahan, formulées dans le même sens. Puis il ajouta:

Voilà un avis dont on ferait bien de tenir compte à l'heure actuelle.

Un peu plus loin, après avoir proposé la tenue d'une conférence fédérale provinciale, il déclarait (p. 4153):

Si tout le monde est d'accord, que l'Etat assume intégralement la gestion du régime des pensions de vieillesse.

A la même page, le premier ministre ajoute:

Je suis autant que personne un fervent des droits provinciaux; seulement j'ai la conviction que le public canadien nous a délégués ici pour représenter non pas les provinces mais bien le Dominion.

En 1943, le ministre actuel de la Justice (M. Ilsley) qui était alors ministre des Finances et avait charge des pensions de vieillesse, formulait une remarque semblable au cours d'un débat à la Chambre le 24 juillet 1943, ainsi qu'en fait foi la page 5576 du compte rendu:

Je tiens à déclarer que, pour ma part, je suis en faveur de l'attribution des pensions de vieillesse à la juridiction du Parlement.

Nous avons eu par la suite le rapport Rowell-Sirois qui souligne qu'en vue de favoriser l'unité nationale et d'assurer à la population un niveau d'existence minimum, le gouvernement fédéral devrait se charger d'initiatives de cette nature, étant donné notre régime économique actuel.

Tel était aussi, sauf erreur, le sens des propositions soumises par le Dominion aux provinces en 1945. Cependant, bien qu'on tende davantage à reconnaître que la pension de vieillesse,—gage de sécurité qui doit accompagner notre qualité de citoyen,—est avant tout du ressort fédéral, le ministre nous demande, le 18 juin 1947, d'approuver un régime de pension insuffisant et, du même coup, il invite les provinces à y ajouter des montants différents. Il préconise, par exemple, pour les trois provinces des Prairies, une pension mensuelle de $33.75, dont le Dominion acquitterait les deux tiers seulement et le Trésor provincial, le reste. Pour la Colombie-Britannique, le chiffre de la pension pourrait être, selon lui, de $38.75, répartis dans les proportions de 58 et 42 p. 100 respectivement entre le pouvoir central et la province, puisque le premier ne doit verser que $22.50. Au lieu d'acquitter la totalité de la pension, le Gouvernement revient graduellement vers le principe du partage égal dont on reconnaît depuis longtemps l'injustice et la nature arriérée. Aujourd'hui, le ministre se vante de piquer le premier ministre ontarien au point de lui faire ajouter $10 à la pension. En d'autres termes il a contraint l'Ontario à assumer une partie de la responsabilité du gouvernement fédéral. Que les vieillards de l'Ontario touchent cette somme, tant mieux, mais il n'en reste pas moins qu'à mon sens il est criminel de faire ainsi de nos vieillards un jouet que se lancent mutuellement depuis des années les provinces et le Dominion, les victimes d'une pure joute politique.

L'hon. M. MARTIN: L'honorable député pense-t-il que nous avons maintenant lieu d'attendre quelque chose de la Saskatchewan?

M. KNOWLES: Et voilà! J'espère que l'interruption apparaîtra au compte rendu.

L'hon. M. MARTIN: La province agira-t-elle?

M. KNOWLES: Voilà le plus bel exemple possible d'irresponsabilité chez un homme qui se pique d'être ministre de la couronne. Il me demande s'il y a lieu d'attendre des mesures de la Saskatchewan après nous être déchargés sur elles de responsabilités dont nous avons refusé de nous acquitter.

L'hon. M. MARTIN: J'invoque le Règlement. L'honorable député a employé une expression qui me semble peu parlementaire. Je ne l'invite pas à la retirer parce qu'elle lui a sans doute échappé. Je l'invite cependant à nous dire la ligne de conduite que la Saskatchewan suivra après l'adoption de la présente mesure.

M. CLEAVER: Versera-t-elle les $40?

M. KNOWLES: La Saskatchewan continuera, de concert avec les autres provinces, à réclamer, je l'espère, que l'administration fédérale assume seule la responsabilité de la pension de vieillesse. Il y a une couple d'années, le Gouvernement actuel a offert certaines propositions aux provinces, y compris la Saskatchewan, les invitant à prendre certains engagements en matière d'imposition et promettant en retour à la population de la Saskatchewan une pension de vieillesse de $30 par mois à l'âge de 70 ans sans l'évaluation des ressources et une aide financière de 65 à 69 ans, les deux administrations assumant chacune la moitié des frais. Or la Saskatchewan et six autres provinces ont rempli leur part du marché. Elles ont conclu un accord avec le gouvernement fédéral, mais leur population qui devait bénéficier de la pension de vieillesse, de l'aide aux vieillards, d'un programme de travaux publics et d'autres bienfaits, n'obtient rien. Ici, cependant...

Le très hon. M. MACKENZIE: Que fera la Saskatchewan?

M. KNOWLES: ...alors que se poursuit cette disgracieuse partie de ballon entre les deux vieux partis...

Le très hon. M. MACKENZIE: Les membres du parti de l'honorable député sont les plus forts politiciens du Canada.

M. CLEAVER: L'honorable député répondra-t-il à la question?

M. KNOWLES: ...hier et aujourd'hui, l'honorable député d'Eglinton (M. Fleming) se plaignait, blâmant le Gouvernement de n'avoir pas donné suite à ses propositions, alors que c'est un membre éminent de son parti,—au dire de certains, il deviendra avec le temps plus éminent encore,—qui contribue à paralyser l'entente complète à l'égard des propositions fédérales-provinciales de 1945.

M. FRASER. Pas du tout.

Le très hon. MACKENZIE: De qui s'agit-il?

M. KNOWLES: De M. Drew qui est l'ami de M. Duplessis. D'autre part, les honorables vis-à-vis blâment incessamment ces deux premiers ministres, mais certains d'entre nous sont d'avis qu'advenant le cas ou MM. Drew et Duplessis accepteraient l'offre fédérale, le Gouvernement serait tout désemparé puisqu'il lui faudrait alors donner suite à ses propositions.

M. FRASER: M. Drew n'a-t-il pas procuré à la Saskatchewan et aux autres provinces des versements plus considérables? Assurément.

M. KNOWLES: A vrai dire, le Gouvernement, s'il y tient, est en mesure de donner suite immédiatement à ses propositions, aux programmes de longue portée dont le ministre parle à la Chambre et un peu partout au pays. A mon sens, le Gouvernement manque à son devoir envers la population en ne mettant pas ses projets à exécution.

L'hon. M. MARTIN: Vous refusez donc de répondre à ma question?

M. KNOWLES: J'y ai répondu.

Le très hon. M. MACKENZIE: Que dire de la Saskatchewan?

M. KNOWLES: Je ne suis ni député de la législature de Saskatchewan ni ministre du gouvernement de cette province, mais bien membre du Parlement fédéral. En réponse à l'honorable député, je cite les paroles du présent premier ministre, autorité qu'il reconnaîtra, j'imagine. Elles se trouvent consignées aux débats du 17 juillet 1931, à la page dont j'ai extrait tantôt une citation:

> Voilà, à mon sens, ce qui est, ou devrait être, notre premier devoir en matière de relations fédérales-provinciales. Les provinces comptent leurs propres représentants qui se reconnaîtront une obligation correspondante.

[M. Knowles.]

Le très hon. M. MACKENZIE: Voilà votre réponse, n'est-ce pas?

M. KNOWLES: La réponse est que je laisse les représentants des provinces s'acquitter de leur devoir. Pour ma part, je me dois d'exhorter le Gouvernement à assumer ses responsabilités envers les vieillards et ce n'est pas le ministre qui m'en dissuadera. Mon honorable ami le sait.

L'hon. M. MARTIN: L'honorable député est équitable et il a raison; comme nous, c'est envers la Chambre qu'il est responsable. Cependant, il pourrait également, s'adressant à la Saskatchewan, lui demander, à la suite de l'adoption de cette mesure, de relever sa pension.

M. KNOWLES: Cependant, monsieur l'Orateur, les vieillards d'Ontario seront sans doute heureux d'obtenir une augmentation de $10 à la suite de ces intrigues, ceux de l'Ouest l'ont été de toucher un supplément de $5, mais ils en accepteraient davantage; en définitive, tout cela retarde l'étude appropriée de la question. Je m'intéresse à la population de la Saskatchewan, comme aussi à celle de ma province, le Manitoba, et de Québec, de la Nouvelle-Ecosse, de l'Ile du Prince-Edouard et du Nouveau-Brunswick. Comment cette mesure aidera-t-elle ces gens?

Le très hon. M. MACKENZIE: Et la Colombie-Britannique?

M. KNOWLES: Y compris la Colombie-Britannique. On aurait pu traiter ces vieillards mieux qu'on ne l'a fait jusqu'ici. On ne peut les aider en les rendant victimes de la concurrence et de la lutte entre le Dominion et les provinces, ou entre les diverses provinces. C'est à nous qu'incombe la responsabilité; je suis heureux de voir le ministre hocher la tête en signe d'approbation.

Quand nous parlons de la responsabilité du gouvernement fédéral nous pouvons aussi nous demander ce que coûtera l'exécution de ces projets. Je me reporte de nouveau au hansard. Institution éminemment utile, ce hansard qui reproduit les moindres paroles de chaque député. En feuilletant le compte rendu, j'ai relevé la réponse que faisait en 1943 le ministre actuel de la Justice au représentant de Burrard à l'époque, dont l'autre Chambre assure maintenant la longévité, à savoir que: les provinces devaient relever le chiffre de la pension en raison des excédents considérables qu'elles réalisaient. Je cite la page 5577 des *Débats*:

> Je ne crois pas qu'il soit déraisonnable, antiéconomique ou d'une politique surannée de dire que ceux qui ont la première responsabilité doivent l'assumer, quand on constate que les provinces ont passé d'un déficit global de vingt

millions avant la guerre à un excédent conjoint de 60 à 70 millions aujourd'hui, alors que le gouvernement fédéral, qui pouvait équilibrer son budget avant la guerre, a maintenant un déficit de plus de deux milliards de dollars.

Le ministre des Finances d'alors a multiplié durant la guerre des observations analogues. J'ai sous la main les renvois que je ne me donnerai pas la peine de citer. Nous connaissons très bien la chanson: "Le pouvoir central accuse un déficit, alors que les provinces accumulent les excédents. C'est à ces dernières qu'il appartient de relever les pensions de vieillesse." Le raisonnement vaut encore aujourd'hui. Retenons que, cette année, le ministre des Finances a annoncé fièrement que le pouvoir central accusait un excédent, non de 60 ou de 70 millions comme l'ensemble des provinces à l'époque, mais de plus de 350 millions. Si l'excédent des états financiers provinciaux de l'époque aurait dû servir à relever la pension de vieillesse, le dernier excédent de 350 millions du Gouvernement fédéral aurait dû également servir au versement d'une mensualité plus généreuse que celle que prévoit le présent projet de loi.

Ne disposant plus que de quelques minutes, je dirai un mot au sujet des aveugles, quitte à en dire plus long quand nous nous serons formés en comité. Le chef de notre groupe a déjà fait remarquer combien insuffisante est l'aide apportée à cette catégorie de citoyens. Ceux-ci devraient bénéficier d'une loi de secours propre à leur infirmité et j'espère que cela se réalisera bientôt, car cette mesure se fait attendre depuis longtemps.

Je tiens à dire en terminant que les députés en général ne devraient pas considérer le projet de loi comme un geste de compassion à l'égard des vieillards. On a dit maintes fois à la Chambre qu'aucun parti n'avait le monopole de la compassion à l'égard des vieillards et tous admettent cette vérité. Je veux dire que l'octroi de la pension de vieillesse ne doit pas être considéré comme un geste de sympathie ou de pitié envers les vieillards pauvres. Il ne faut pas partir de cette idée. Les vieillards ont droit à la sécurité et il convient de tracer un programme de sécurité sociale pour tous les citoyens du Canada. Ne nous préoccupons pas uniquement de ceux qu'on appelle les pauvres vieillards, car je déteste souverainement cette expression. Pour nous, la sécurité sociale doit être un symbole, un but vers lequel tendent tous les Canadiens qui gagnent leur vie et contribuent à la richesse du pays et qui ont droit de compter sur la sécurité quand ils se feront vieux. Ce symbole servira à surmonter la crainte du lendemain, l'incertitude et ce sentiment de frustration de leurs espoirs qui s'empare de tant d'êtres humains quand ils constatent que leur existence ne consiste qu'à surmonter une crise économique après l'autre et qu'ils ne peuvent compter sur quelque chose de tangible. L'importance du présent débat, l'importance de la pension de vieillesse, dépasse de beaucoup, je le répète, l'idée de compassion qu'elle comporte envers les vieillards indigents. Notre tâche consiste à créer la sécurité. Si nous n'y voyons pas, des milliers de Canadiens auront vainement fait le sacrifice de leur vie. Edifions la sécurité chez nous, sinon notre existence deviendra trop vulnérable pour survivre au genre d'époque que nous traversons. Pour le salut de la démocratie et de la liberté, il est éminemment important d'assurer la sécurité aux citoyens canadiens. On ne saurait mieux faire qu'en commençant par nos vieillards. Le Gouvernement a failli à cette première tâche, mais la lutte pour la sécurité sociale continue.

M. F. D. SHAW (Red Deer): Monsieur l'Orateur, avant le dépôt du bill n° 339 tendant à modifier la loi des pensions de vieillesse, j'espérais sincèrement que sa nature nous dispenserait d'une longue discussion. Hélas, quelle déception! Je croyais que les modifications proposées à cette loi rendraient inutiles certains genres de débats qui surgissent de temps à autre.

J'espère bien sincèrement que pendant les autres quelques heures ou jours que nous consacrerons à cette question,—quel que soit le temps requis,—nous pourrons au moins nous abstenir de considérations de caractère politique. On a dit, et à bon droit, qu'aucun parti n'avait le monopole des intérêts et du bien-être de nos pionniers. Nous avons tous des obligations, et j'espère fermement qu'on les reconnaîtra et qu'on agira en conséquence. J'ai probablement été trop optimiste quand j'ai supposé qu'on profiterait du vingtième anniversaire de l'adoption de la loi des pensions de vieillesse, ainsi que le vingtième anniversaire de la nomination du premier ministre actuel au poste de chef du gouvernement du Canada pour nous présenter une mesure satisfaisante. Je croyais que ces anniversaires et la présence d'un jeune et nouveau ministre à la direction de ce service nous auraient valu un projet de loi que nous aurions pu louer sans réserve.

J'ai été apparemment trop optimiste, j'ai décidé de consulter les archives afin de voir si nous avions réalisés des progrès en ce qui concerne le traitement de nos vieillards. Eh bien, nous avons progressé, monsieur l'Orateur, j'ai appris que les peuples primitifs se débarrassaient tout simplement de leurs vieillards en les assommant. Nous n'en sommes plus là. J'ai appris aussi que la coutume chez les peuples primitifs consistait tout simplement

à délaisser les vieux, à les abandonner à leur sort. J'allais dire que nous agissons autrement. Peut-être ne devrais-je pas dire chose pareille. Nous sommes modernes, ou du moins nous nous piquons d'être de notre temps. Nous nous glorifions de l'état avancé de notre civilisation. Nous prétendons au progrès et nous nous proclamons chrétiens. Non, nous ne souffririons pas que nos vieilles gens soient traités aussi cruellement qu'à l'aube des temps. Nous avons atteint à un progrès qui nous interdit à peu près le recours à de semblables procédés. Il nous faut nécessairement emprunter des procédés qui du moins ne soient pas si révoltants.

M. JOHNSTON: Mais plus barbares.

M. SHAW: Non, aujourd'hui nous disons à nos aïeuls: "Tâchez tant bien que mal de vivre jusqu'à soixante-dix ans et vous aurez peut-être droit à une pension." Je dis bien, et très instamment peut-être. C'est alors que nous en venons aux réserves car ce sont nombre de celles-ci qui ont surtout le don de m'indigner. Soit dit en passant, si je parais en parler assez froidement ce n'est pas que la question me laisse insensible. C'est à force de volonté que j'arrive à me dominer.

Une de ces réserves de toute première importance porte sur l'inique évaluation des ressources. J'ai déclaré en d'autres occasions que par cette épreuve nous nous ingérons dans les affaires les plus privées de ces gens. Et pas rien qu'une fois! Nous revenons à la charge au moins une fois l'an, parfois plus souvent.

La seconde réserve, corollaire de la présente, semble disposer que si l'intéressé avait quelques centaines ou milliers de dollars qu'il n'a pas su affecter à l'achat d'une rente viagère et qui ont été dépensés autrement, il est écarté du bénéfice de la loi. Au moins quatre cas de la même collectivité venaient récemment à mon atention. Ces malheureuses gens ont déjà eu de l'argent, mais pas beaucoup. On leur a demandé pourquoi ils ne l'avaient pas conservé et placé. Les fonctionnaires ont jugé leurs réponses peu satisfaisantes et leur ont refusé toute pension.

Une autre réserve vise les proches des vieillards. La loi n'est pas toujours appliquée comme elle devrait l'être, en ce qui a trait au degré de mauvaise volonté. Mais lorsque j'ai su que le ministère peut demander au gendre d'un futur pensionnaire s'il a les moyens de soutenir son beau-père, j'en ai eu la nausée.

M. JOHNSTON: Nous l'avons tous eue.

M. SHAW: Je n'en doute pas. Il n'y a pas longtemps, j'aidais quelqu'un à remplir sa formule. J'aurais dû m'abstenir, mais je me suis trouvé tellement désemparé que je lui ai dit: "Ecrivez que ce n'est pas de leurs maudites affaires."

Une autre condition disparaît dans une multitude d'autres sous-réserves. Il s'agit du domicile. Je ne dis pas que la disposition n'a pas sa raison d'être. Mais devant les méthodes qu'on emploie pour priver intentionnellement, semble-t-il, les gens de ce qui leur revient de droit sous ce rapport, je sens mes veines se gonfler démesurément.

Il faut aussi, c'est entendu, établir l'âge. Peu importe que le requérant soit tellement vieux et décrépit qu'il puisse à peine se mouvoir ou que cinquante personnes le placent à première vue dans la centaine, il lui faut établir son âge avant de toucher la pension.

Je me rappelle le cas d'une vieille dame d'environ soixante-dix-sept ans qui, pour une raison quelconque, ne pouvait se procurer son acte de naissance. Le recensement présentait évidemment quelque lacune. Les fonctionnaires lui ont dit: "Il vous reste encore un atout. Trouvez quelqu'un qui a assisté à votre naissance, et qui est en mesure de remplir une déclaration assermentée attestant que vous êtes bien né à cette date et nous vous accorderons une pension." C'est ridicule. Celui qui pourrait remplir une telle déclaration devrait être âgé de 90 à 100 ans, je suppose. Combien de personnes ont assisté à ces naissances? Il est rare qu'on convoque tout le voisinage en pareil cas. Combien de personnes au juste sont en mesure de fournir la preuve essentielle de leur âge?

Je sais que le citoyen pionnier appuie son droit à la pension sur certains arguments spéciaux. Il signale qu'il a lutté pendant 50 ans peut-être pour assurer le progrès du pays. Il se peut qu'il ait contribué à la productivité de quelque région reculée, augmentant sensiblement, de ce fait, la richesse nationale. Il sait avoir joué un rôle important pour placer le Canada dans la situation où, de nos jours, sa production totale est évaluée à 10 ou 11 milliards de dollars. Il dit également, comme l'a fait remarquer l'honorable député de Peace-River (M. Low), hier soir, qu'il a versé $20,000, $30,000 ou $40,000 en impôt depuis qu'il habite notre pays. Il peut nous dire, peut-être, et avec raison, qu'en une occasion il s'est porté à la défense de notre territoire et il nous rappelle, dans bien des cas, que ses fils et ses petits-fils en ont fait autant. Il est rempli d'amertume lorsqu'il se rend compte qu'après tout cela, s'il lui est impossible de subvenir à ses besoins entre 60 et

70 ans, s'il ne réussit pas à remplir les conditions déterminées, à l'âge de 70 ans, le pays, au développement duquel il a contribué, ne lui rend pas la moindre justice.

Plusieurs de ces vieillards nous font remarquer qu'avant la crise économique, ils auraient été en mesure, si la situation ne s'était pas modifiée,—et, à mon sens, elle n'aurait pas dû changer,—d'assurer leurs vieux jours. Des centaines d'entre eux ont perdu tout leur avoir au cours de cette triste période. Ils se sont ensuite trouvés à un âge où il leur était impossible de se reprendre. S'il n'était reconnu que les gouvernements ont été responsables de la crise et qu'ils n'ont pas pris les mesures qu'ils auraient dû prendre pour soulager la misère qui régnait à ce moment-là, son raisonnement aurait eu moins de poids. Il dit: "Je suis prêt à démontrer que je ne suis pas en mesure de remplir mes obligations en matière d'embauchage." Tous les gens bien pensants reconnaissent,—et on l'a déjà souligné au cours du débat,— que la concurrence sur le marché de la main-d'œuvre se fait de plus en plus vive. Les hommes âgés de plus de 50 ans peuvent très difficilement se trouver du travail. Après avoir besogné pendant tant d'années, pourquoi seraient-ils tenus, à leur âge, d'aller quêter du travail? A mon avis, leurs services ne sont pas indispensables pour assurer le bien-être de notre pays.

Il dit enfin: "Nous avons, durant la guerre, trouvé 20 milliards pour des fins de destruction. Nous croyions avoir acquitté ce montant au cours même du conflit, mais nous constatons qu'il nous reste à acquitter ce montant en entier." Il ajoute: "Si nous avons pu faire cela, ce qui a fait ressortir notre grande productivité, le Canada doit sûrement être en mesure, grâce à sa vaste production actuelle, de garantir le niveau de vie convenable que nous méritons."

Mettons en regard de ces raisonnements, les observations que font les fonctionnaires à ces personnes et à nous-mêmes. On ne cesse de nous parler de la dette immense et de l'obligation financière que représente l'intérêt de cette dette; on nous dit que le Canada doit faire honneur à ces obligations, que nous ne saurions ajouter à cette dette les montants nécessaires pour assurer le bien-être de ces gens. On souligne en outre que les impôts sont excessivement élevés. On dit que nous ne saurions relever les impôts, si cela est nécessaire,—je prétends que ce ne l'est pas,— afin de donner les soins voulus à ces personnes. On s'efforce de les décourager sur ce point.

On leur dit: "Vous ne pouvez pas nous tenir responsables de ce que vous avez perdu au cours de la crise économique, parce que cette crise était un cas de force majeure". On dit à un correspondant que ses fils ont été convenablement dédommagés, puisqu'ils ont conservé leur liberté, et l'on ajoute qu'il peut, s'il le désire, trouver du travail. Voilà le raisonnement qu'on tient dans certains cas. On lui explique que la proportion croissante des vieillards par rapport à notre population totale constituerait bientôt un fardeau beaucoup trop lourd, si le pays relevait la pension de ceux qui dépassent, aujourd'hui, 60 ans. De fait, on reprend le même raisonnement quand nous préconisons le relèvement de la pension que touchent les personnes âgées de plus de 70 ans.

On nous sert un autre raisonnement intéressant. Des porte-parole du Gouvernement, —le ministre est aussi coupable que les autres à cet égard,—nous disent que le programme à longue portée de l'Etat se réalisera peut-être un jour et que ces gens-là seront alors en bien meilleure posture qu'aujourd'hui. Ce qui fait une belle jambe à celui qui est dans la misère! Je ne suis pas de ceux qui prétendent que le Gouvernement a modifié son attitude en la matière, qu'il répudie son programme à longue portée; mais je soutiens qu'ils n'apporte pas au problème à l'étude une solution suffisante.

Le ministre a beau parler de l'assurance-chômage, des allocations familiales et des prestations de rétablissement destinées aux anciens combattants, il sait aussi bien que moi que tout cela ne soulage pas la misère actuelle d'un grand nombre de vieillards. Ces diverses mesures peuvent faire partie d'un programme général à longue portée,—ce sont, d'ailleurs, des mesures louables,—mais, de grâce! dissocions-les du problème que nous avons présentement à résoudre.

J'ai déjà parlé de la question de la preuve de l'âge. J'espère sincèrement que le Gouvernement pourra reviser le règlement afférent à cette question. Je suis horrifié chaque fois que je consulte la liste des versements moyens effectués dans les provinces. Quand on constate que ces gens touchent moins de $1 par jour, on a de quoi s'étonner, surtout quand on sait que, malgré les déclarations contraires du Gouvernement, le coût de la vie a augmenté dans des proportions fantastiques, au regard de ce qu'il était avant la guerre. On n'a pour s'en rendre compte, qu'à songer aux aliments et aux vêtements. Je ne traiterai pas ce sujet, mais on n'est pas sans se rendre compte que la situation, qui

était déjà critique avant la guerre à cause du niveau élevé des prix, est aujourd'hui devenue intolérable.

Les gouvernement provinciaux qui ont accordé à leurs citoyens des soins médicaux, dentaires, optiques et hospitaliers méritent assurément des éloges, quels que soient leurs sentiments politiques. Il me semble que la rivalité entre gouvernements provinciaux a du bon. Ce n'est parfois que grâce à cet esprit d'émulation que certaines gens peuvent recevoir le traitement qu'ils méritent. J'engage les provinces qui n'ont pas encore établi de tels services à le faire sans délai. Si cette initiative a été possible aux provinces de l'Ouest, les autres gouvernements provinciaux devraient être en mesure d'assurer à leur citoyens des services analogues sinon identiques. Je remarque que lorsqu'il est question du coût de la vie,—j'en ai moi-même parlé tout à l'heure,—on est trop enclin à faire remarquer, directement ou indirectement, aux bénéficiaires des pensions de vieillesse que le coût de la vie est sans doute passablement élevé et que leurs pensions sont plutôt faibles, mais qu'ils peuvent remercier la Providence de ne pas habiter la Chine. C'est là une piètre consolation, mais nous entendons constamment une telle observation.

Il ne me plaît guère d'entendre certains honorables députés comparer notre pays à d'autres. J'affirme qu'il incombe d'assurer la grandeur de notre pays. Telle doit être notre préoccupation. Ce qui m'attriste surtout c'est que, dans bien des cas, on réduit les pensions pour des raisons futiles. Je ne puis m'empêcher de citer un exemple. Dans l'une des localités que je connais le mieux se trouve un vieillard de 83 ans, très alerte pour son âge. Il aime à travailler et travaille effectivement. Il a deux vieux poneys, une vieille vache, et trois ou quatre poules qui ont sans doute pondu leurs derniers œufs et ont passé l'âge de la productivité. Le vieillard se promène avec son vieil attelage. A l'époque de Noël par exemple, sous une température sibérienne, il passe de porte en porte pour vendre des arbres. Il est venu chez moi, par une température de 40 au-dessous de zéro. Cet homme a élevé sa famille et adopté deux enfants. L'un deux a maintenant une trentaine d'années et s'est distingué pendant la guerre. La petite fille que le vieillard a adoptée a onze ans. Or, la pension de ce pauvre homme fut réduite à $6.25 par mois. Après une lutte acharnée, nous avons réussi à le faire bénéficier du plein montant. Je crois qu'il touche maintenant le maximum de la pension. Ce n'est là qu'un exemple, je le sais, mais s'agit-il d'un cas isolé?

Des VOIX: Non.

[M. Shaw.]

M. SHAW: Je suis sûr que non.

L'hon. M. MITCHELL: Qui était l'administrateur?

M. SHAW: Très bien; je prévoyais cette question. Ne perdons pas de vue le fait que la loi des pensions de vieillesse est une mesure fédérale administrée par les provinces sous la surveillance rigoureuse du Dominion qui acquitte les trois quarts des frais. En fait...

L'hon. M. MARTIN: Ce n'est pas exact. L'honorable député me permet-il de l'interrompre? Il conviendra que ce qu'il vient de dire n'est pas exact. Les règlements ont été établis à la suite d'une conférence entre les autorités provinciales du service des pensions et le Gouvernement fédéral. Ils sont appliqués par le service des pensions et si dans le cas particulier qu'a cité l'honorable député, il y avait un grief à exposer, il reconnaîtra j'en suis sûr que c'est à l'autorité provinciale, en l'occurrence celle de l'Alberta, qu'il fallait s'adresser.

M. SHAW: Le ministre n'a en rien modifié ma manière de voir. Je possède peut-être plus d'expérience que lui en la matière et je ne crains pas de lui dire que le gouvernement fédéral, qui solde les trois quarts de la note, reste roi et maître. J'ajoute aussi que le même gouvernement, toujours du fait de sa contribution, établit lui-même les règlements sans guère se soucier de ce que les provinces peuvent en penser.

L'hon. M. MARTIN: Pas du tout.

M. SHAW: Je dois ajouter...

L'hon. M. MITCHELL: L'honorable député sait qu'il n'en est rien.

M. SHAW: La vérification des comptes se fait-elle par le gouvernement fédéral?

L'hon. M. MITCHELL: Toues les dépenses publiques sont vérifiées.

M. SHAW. Oui, sévèrement, à la lumière des règlements établis surtout, je le répète, par le gouvernement fédéral. Quelqu'un me rappelle qu'on fait aussi la vérification de toutes les successions. Il me fait toujours plaisir d'entendre les interruptions du ministre du Travail (M. Mitchell). J'ai déjà eu l'occasion de citer plus d'un discours qu'il a prononcés entre 1931 et 1935, alors qu'il siégeait du côté de l'opposition. Je pourrais sans doute citer de nouveau ses paroles à l'appui de tout ce que j'avance aujourd'hui. mais j'ai autre chose de plus important à faire. D'ailleurs, j'aime mieux me réclamer de ma propre autorité.

L'hon. M. MITCHELL: Je préconisais la pension de vieillesse avant l'entrée de l'hono-

rable député à la Chambre. J'ai signé l'accord qui a valu l'inauguration du régime en Ontario.

M. BLACKMORE: Ce qui ajoute à la responsabilité du ministre.

M. SHAW. Le ministre veut-il me dire s'il est fier de la situation actuelle. Je ne veux pas le priver du plaisir d'avoir contribué à l'établissement du régime, mais je lui rappelle que, lorsqu'il siégeait du côté de l'opposition, il défendait la justice avec autant d'acharnement que nous le faisons aujourd'hui, et j'espère que...

L'hon. M. MITCHELL: Je le fais encore.

M. SHAW: ...étant tout près du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, il ira, s'il le faut, jusqu'aux coups afin d'obtenir la mise en œuvre des mesures qu'il préconisait lorsqu'il était du côté de l'opposition et que, vient-il d'affirmer, il préconise encore aujourd'hui.

M. BLACKMORE: N'oubliez pas le ministre des Finances (M. Abbott); employez sur lui les mêmes moyens.

M. SHAW: La mesure propose certains changements qui seront bien accueillis assurément. Cependant, je trouve amusant de voir le Gouvernement insister sur les recettes personnelles. La grande majorité de nos vieillards n'en touchent absolument pas. Pour eux, le revenu sera celui qu'assure la loi et peu importe qu'ils aient le droit de gagner par ailleurs $200, $300 ou $10,000, puisqu'ils ne trouveront pas d'emploi. D'ailleurs, le plus souvent, leur état de santé ne leur permet pas de travailler. Ainsi donc, nous pouvons laisser de côté la question des recettes personnelles.

M. BENTLEY: Ils peuvent vendre des arbres de Noël.

M. SHAW: Oui, il en reste encore.

M. BLACKMORE: Et voir leur pension réduite en conséquence.

M. SHAW: En effet, on ne manquerait pas de leur supprimer leur pension parce qu'ils manifesteraient le désir de contribuer à l'essor du pays même durant leur vieillesse.

M. CÔTÉ (Matapédia-Matane): Ce n'est qu'un autre cadeau tiré de l'arbre de Noël.

M. JOHNSTON: Vous voulez l'assujettir à l'impôt.

M. SHAW: En une couple d'occasions antérieures, j'ai soulevé à la Chambre une question à laquelle j'attends encore la réponse. Maintenant que nous avons un nouveau ministre, j'espère qu'il me fournira le renseignement demandé. Je sais au moins qu'il fera de son mieux. Lorsqu'un homme, âgé de soixante-dix ans, répond aux exigences de la loi et obtient la pension de $30 par mois, mettons, puisque c'est le chiffre en certaines provinces, son épouse, lorsqu'elle est moins âgée, ne reçoit absolument rien. On lui dit, en somme, qu'il n'aurait pas dû commettre la bétise de se marier, ou, du moins, qu'il aurait dû épouser une personne de son âge; on peut en dire autant de la femme. S'imagine-t-on qu'une épouse de soixante-cinq ans peut encore travailler une couple d'années? Voilà qui dépasse mon entendement. On oublie tout à fait l'existence de l'épouse, car le célibataire, ou le veuf, touche le même montant que l'homme marié. La question du revenu d'autres sources pourrait peut-être entrer en ligne de compte, mais pas en ce qui concerne le projet de loi.

Sauf erreur, on élimine la clause de la citoyenneté. C'est parfait. On doit aussi modifier les conditions requises au sujet du séjour au pays et j'en félicite le Gouvernement, comme je le félicite de la nouvelle entente en vue d'équilibrer les comptes entre les provinces. C'est tout ce dont je puis le féliciter.

Il est déplorable que nous n'ayons rien de mieux que la présente mesure à offrir en 1947 à nos pionniers. Nous nous vantons sans cesse des possibilités de notre pays, et le Gouvernement n'hésite jamais devant les mesures qu'il juge avantageuses; dans les autres domaines les dépenses ne semblent pas l'inquiéter. Il proclame la grande productivité du pays, or ces gens ne réclament de la production nationale que ce qu'il faut pour leur permettre de vivre convenablement.

Aussi longtemps que la mesure restera sous sa forme actuelle dans le recueil des lois, il vaudra mieux pour nous de garder le silence. J'ai confiance au ministre, car je n'ai pas perdu toute confiance. J'espère simplement que le ministre secouera le cabinet, même s'il doit recourir à la violence; d'ailleurs, il peut, j'en suis sûr, compter sur l'appui du ministre du Travail. Je n'en dirai pas davantage en ce moment, je me contente de signaler que je m'oppose catégoriquement au chiffre actuel de la pension. Je croyais que le ministre du Travail allait répliquer en me demandant si je voterais contre la mesure. Il se rend compte, cependant, que $5 de plus aideront les vieillards pensionnés et ce n'est pas moi qui les priverai de ce supplément, bien qu'il soit très humiliant de leur offrir cette piètre somme. Toutefois, je m'oppose énergiquement à l'évaluation des ressources qui est une pratique odieuse. Lorsqu'il a traité cette question en 1932, le ministre du Travail a dit que

la pension devrait être touchée de droit. A vrai dire, il a affirmé que le revenu d'un particulier est une affaire strictement personnelle, et je l'en félicite.

M. MacNICOL: A cette époque, il avait raison.

M. JOHNSTON: Est-il du même avis maintenant?

L'hon. M. MITCHELL: N'oubliez pas la réserve que j'ai apportée. Dites tout.

M. SHAW: A la lecture des discours du ministre, j'ai constaté qu'il avait apporté certaines réserves, mais je le faisais bénéficier du doute, puisque les paroles auxquelles je songe sont renfermées dans un paragraphe complet. L'extrait m'étant tellement familier, je sais que je l'ai répété en substance, bien que non textuellement.

J'exhorte de nouveau le ministre à expliquer pourquoi il n'est aucunement question dans la mesure de l'épouse âgée de moins de soixante-dix ans. J'ai signalé cette lacune il y a un instant.

L'hon. M. MARTIN: Cela est inexact. L'honorable député n'a pas lu le bill. Il constatera qu'une disposition vise ce cas.

M. SHAW: Seulement en ce qui concerne le revenu provenant d'autres sources.

M. QUELCH: Il a dû se tromper de bill.

L'hon. M. MARTIN: L'honorable député n'a pas lu le bill et il n'a pas dû écouter mon exposé.

M. QUELCH: Vous l'interprétez autrement que tous les autres.

M. SHAW: Je ne sais si la réplique du ministre me visait, mais elle est plutôt présomptueuse. A moins que l'époux et l'épouse ne soient admissibles à la pension au même titre, l'un et l'autre ne toucherait pas de pension. J'en suis au courant pour m'être occupé de plusieurs cas de ce genre. Si l'époux et l'épouse sont tous les deux âgés de 70 ans et remplissent les autres conditions requises, tous les deux peuvent toucher la pension maximum; cependant, si l'épouse n'a que 65 ans, le pensionné peut toucher un revenu annuel un peu plus élevé que s'il était célibataire. On n'augmente pas le montant de la pension même, du seul fait que l'épouse est âgée de moins de 70 ans. Je serais étonné d'avoir tort, mais si je me trompe je m'excuserai.

L'hon. M. MARTIN: L'honorable député a exposé les faits avec exactitude. Nous désirons tous tirer les choses au clair. La mesure présentée hier par le Gouvernement est plus généreuse à cet égard que toute disposition analogue en Nouvelle-Zélande, aux Etats-Unis, en Australie ou en Grande-Bretagne.

M. SHAW: Comme je l'ai affirmé il y a un instant, je ne m'intéresse aucunement à la Nouvelle-Zélande. Nous désirons assurer un niveau d'existence convenable à nos vieillards, en leur versant une pension aussi élevée que nos moyens le permettent.

Une seule autre observation avant de conclure. En lisant ce que j'ai dit au sujet de l'épouse âgée de moins de soixante-dix ans, le ministre constatera que mon opinion n'a pas varié. J'ai affirmé que la situation d'une personne touchant un revenu en sus de sa pension était beaucoup meilleure. Même sous l'empire de l'ancienne loi, pour ce qui est du revenu supplémentaire, la situation de cette personne est quelque peu plus avantageuse quand elle peut invoquer l'état civil de personne mariée. Mais, quant au versement de la pension elle-même, on ne tient nullement compte de l'épouse. Je me demande ce que les femmes du pays doivent penser d'un gouvernement qui les raye de la liste comme on fait d'une mauvaise créance?

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): Permettez-moi de commenter brièvement le projet de loi. L'honorable député a cité des discours que jai prononcés il y a bien longtemps, quand j'avais à peu près son âge. L'honorable député m'est sympathique. Il vient de l'une des meilleures provinces du pays.

M. SHAW: De la meilleure partie de cette province.

L'hon. M. MITCHELL: Depuis et même avant mon entrée en fonctions, j'ai travaillé de concert avec le gouvernement de l'Alberta. Comme l'honorable député de Vancouver-Est (M. MacInnis) j'ai fait figure de révolutionnaire en préconisant autrefois un régime de pensions de vieillesse. Nous étions jeunes alors et nous lancions des phrases en l'air, comme certains honorables députés depuis deux jours.

M. SHAW: Le ministre parle-t-il de moi?

L'hon. M. MITCHELL: Mettons que je songe à M. Untel. Je me rappelle très bien le mouvement qui s'est propagé d'un bout à l'autre du pays en faveur des pensions de vieillesse. Je ne ferai pas l'historique de la question. Un régime libéral a reconnu le principe en cause. Libre à d'autres de se vanter d'avoir éveillé l'opinion publique. A mon sens, c'est le Congrès des métiers et du travail ainsi que d'autres syndicats ouvriers, qu'il faut remercier d'avoir favorisé l'éta-

blissement d'un régime de pensions de vieillesse au pays en provoquant l'intérêt de la population à cet égard, condition préalable indispensable à la mise en œuvre de tout programme nouveau. J'ai été intimement lié au Congrès des métiers et du travail, et les syndicats ouvriers sont capables de faire triompher une cause impopulaire. Peut-on en dire autant des partis politiques, sans en exempter un seul de ceux qui sont représentés à la Chambre des communes? Règle générale, il se conforme à l'opinion publique. Cependant, je me rappelle que cette question a fait l'objet de discussions pendant plusieurs années avant que l'opinion publique ne se crystalise et que nous ne reconnaissions le principe des pensions de vieillesse au Canada.

J'ai dit cet après-midi, comme je l'avais déjà fait, que j'ai été témoin de la signature par l'honorable Howard Ferguson, premier ministre conservateur de la province d'Ontario, et par l'honorable Peter Heenan, alors ministre fédéral du Travail, de l'accord qui a établi les pensions de vieillesse dans l'Ontario. N'affichons pas nos sentiments intimes trop ouvertement. Tout honorable député qui se respecte approuve le principe des pensions de vieillesse. Cependant, nous nous sommes lancés dans cette affaire un peu à l'aveugle, comme il nous arrive souvent de le faire et, je suis d'avis que toute nation, qui pendant une longue période accorde des avantages sans rien exiger en retour, compromet en quelque sorte son existence.

M. SHAW: Vous n'avez rien fait de la sorte dans notre pays.

L'hon. M. MITCHELL: N'oubliez pas que j'ai alors appuyé le principe d'un régime non contributif de pension de vieillesse. J'ai souvent discuté cette question avec feu M. Tom Moore, qui était un intime pour moi. Nous avons commis une erreur en ne rendant pas le régime contributif dès le début, car les vieillards obtiendraient aujourd'hui leur pension de droit et non par charité.

M. JAQUES: Ce n'est pas ce que nous désirons.

L'hon. M. MITCHELL: Je sais que certains honorables députés se contenteraient d'imprimer du numéraire pour payer ces pensions, mais je n'approuve pas cette doctrine.

M. JAQUES: Balivernes.

L'hon. M. MITCHELL: L'honorable député dit que mes paroles ne sont que balivernes. Il sait que pour moi l'argent ne vaut rien s'il est trop facile à obtenir. Bon nombre des difficultés qui confrontent le monde actuellement ont été suscitées par des nations qui ont cru pouvoir surmonter certains obstacles au moyen d'une presse à imprimer, comme les Allemands ont tenté de le faire après la dernière grande guerre. Mais c'est affaire d'opinion, et cela n'a rien à voir avec le point à l'étude.

M. SHAW: Ni avec le crédit social.

L'hon. M. MITCHELL: Je crois, soit dit sans malveillance, que si mes bons amis créditistes tiennent à rendre service aux vieillards de l'Alberta ils feraient bien de conseiller au gouvernement de cette province d'émuler le gouvernement de la Colombie-Britannique ou encore, si je ne m'abuse, le gouvernement de l'Ontario et de porter à $40 par mois, comme le sera en ces deux provinces la pension qui n'y est je crois que de $33.75.

M. JOHNSTON: Puis laisser le gouvernement fédéral éluder ses responsabilités.

L'hon. M. MITCHELL: Responsabilités? C'est facile à dire. Mon honorable ami sait parfaitement qu'on ne peut tout bonnement faire abstraction de la constitution. Je reste persuadé que les auteurs de la Confédération ne savaient pas si bien faire. Quand on est dans un coin et qu'on cherche à se défiler, on peut toujours prétendre le contraire. Je ne connais pas d'administration provinciale qui ait plus conscience de ses droits constitutionnels que le Gouvernement albertain. Loin de lui en faire un reproche je trouve que c'est bien. Je ne crois pas que le Créateur ait voulu, en un pays aussi vaste que le nôtre, nous jeter tous dans le même moule.

M. MacINNIS: Qu'il en soit remercié!

L'hon. M. MITCHELL: En effet. Nous ne sommes pas censés être tous de même calibre. Il y a de la force dans la diversité et la décentralisation car celle-ci est, si je puis dire (mais non dans le sens politique) une politique, une doctrine, saine, solide, libérale. Certains voudraient tout décentraliser. Comme je l'ai déjà dit en cette enceinte, j'étais en Allemagne lorsque Hitler a exécuté sa révolution. N'importe quel fou peut gouverner un pays la baïonnette au poing, tant qu'il ne s'en sert pas contre lui-même. Qu'est-il arrivé? Tout a été centralisé à Berlin. Je signale le point aux grands centralisateurs en quête d'une échappatoire, s'ils prétendent que l'affaire dont la Chambre est maintenant saisie doive se régler sur le plan national plutôt que sur le principe de la coopération.

L'expérience prouvera que la loi de 1927 est une loi saine. Aucun parti politique ne peut s'arroger le désir exclusif d'améliorer l'état de nos citoyens rendus au soir de leur vie. Lorsque seront exécutés les propositions que le Gouvernement a présentées à la conférence fédérale-provinciale,—et nous verrons à

y donner suite,—et lorsque nous aurons un programme de pensions de vieillesse à un âge moins avancé et sur le principe contributif, nous aurons fait un pas de géant vers la saine méthode de régler ce problème fondamental de notre vie nationale. N'oublions pas cependant que le principe contributif comporte le droit de participer à la gestion des fonds provenant des cotisations. Il a beaucoup été question de l'estimation des ressources, et je suppose qu'on en parlera encore. Le mode contributif dispense, c'est entendu, de l'estimation des ressources, car celui qui verse les cotisations a justement droit aux avantages. On a parlé de la Grande-Bretagne au cours du débat. Or les journaux nous rapportent cette semaine qu'un membre du cabinet britannique, ancien membre du gouvernement travailliste et membre du cabinet Lloyd George pendant la première Grande Guerre, doit mettre sa propre situation en jeu à cause de l'estimation des ressources en Grande-Bretagne. On recourt à l'estimation des ressources sous un régime de pensions non contributif. Je ne demande pas pour le moment si le principe est sain ou non. On a signalé tout ce que font la Nouvelle-Zélande et l'Australie. Je signale toutefois à mes honorables amis que toutes ces questions sociales,—que j'appuie sans réserve et que j'ai toujours appuyées,—ne sont en somme qu'une nouvelle répartition du revenu national. Je ne crois pas qu'un pays puisse se composer d'un groupe de riches d'une part,—comme on le voit dans certaines parties de l'univers, de nos jours,—et de la masse des pauvres, d'autre part, et conserver son équilibre national. Une telle situation, de sa nature même, invite la révolution, quel que soit le pays où elle existe. A mesure que ces vastes projets de progrès social sont mis en œuvre, nous devons être disposés,—je le suis moi-même, et je parle en mon nom personnel,—à payer la note par des impôts, comme c'est le cas en Grande-Bretagne, au Canada, en Nouvelle-Zélande, en Australie et dans tous les pays où on a appliqué ce genre de réforme depuis environ une génération. Nous devons avouer franchement à notre population que ces projets ne sont qu'une nouvelle répartition de la richesse nationale et qu'on ne peut les mettre en œuvre que si chacun est disposé à en acquitter le coût par des impôts. Certaines gens, je le sais, pensent que cela peut se faire d'une autre façon. Je consens à écouter leurs théories, mais je continue à croire que deux et deux font quatre, bien que j'aie quitté l'école très jeune. Pour ce qui est de ces plans, qu'il s'agisse d'indemnisation des ouvriers, où le patron est cotisé selon les risques propres à l'industrie, ce qui en somme est payé par le public, de sorte que le plan équivaut en réalité à un impôt; qu'il s'agisse d'allocations familiales ou de pensions de vieillesse; qu'il s'agisse d'assurance-chômage,—le montant est moindre dans ce cas, étant donné que le plan est contributoire; tout en préconisant ces plans, il faut,—ce qui n'est pas de bonne politique,—dire franchement aux gens que cette redistribution de la richesse de la nation n'est possible que par le recours aux impôts. Les députés qui prétendent que le Gouvernement devrait faire ceci ou cela; qui réclament le relèvement des pensions de vieillesse et des prestations d'assurance-chômage, comme l'a fait l'honorable député d'Eglinton (M. Fleming) cet après-midi, ne peuvent pas du même coup demander la réduction des impôts et l'augmentation des dépenses de l'Etat, comme l'a fait le chef de l'opposition (M. Bracken).

[L'hon M. Mitchell.]

M. KNOWLES: Il faut accroître la production.

L'hon. M. MITCHELL: En effet; et je puis dire à l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles)...

Une VOIX: Prenez garde!

L'hon. M. MITCHELL: Qu'on ne s'inquiète pas. Je n'ai pas besoin de prendre garde; il y a trop longtemps que je m'occupe de ces questions. L'honorable député devrait enseigner à nos ouvriers que la richesse d'un pays ne fait que refléter la puissance de production de la population, au lieu de leur prêcher des théories nébuleuses, la vieille doctrine socialiste d'après laquelle moins on travaille plus on est riche.

M. KNOWLES: C'est absurde. Ce n'est pas du tout ce que j'ai dit, et le ministre le sait bien.

L'hon. M. MITCHELL: L'honorable député n'avait qu'à ne pas m'interrompre.

M. KNOWLES: Le ministre me permet-il une question?

L'hon. M. MITCHELL: N'importe laquelle.

M. KNOWLES: Le ministre a souligné, et à bon droit, le rôle joué par le mouvement syndical dans la reconnaissance du principe dont s'inspire le versement de la pension de vieillesse. Sait-il ce que pensent les syndicats d'une pension de $30 par mois?

L'hon. M. MITCHELL: Je l'ignore. D'aucuns se prononcent sur des lois dont ils n'ont pas encore lu le texte.

M. KNOWLES: L'Association internationale des mécaniciens rejette carrément la proposition, comme le démontre une lettre que je possède.

L'hon. M. MITCHELL: J'ai présenté un bill il y a deux jours, je crois; avant qu'aucun membre de la Chambre en ait reçu un exemplaire, un honorable député s'était déjà prononcé sur la mesure. Il n'est rien de plus facile. Revenant à la considération que je tenais à mettre en valeur...

M. IRVINE: Est-ce possible?

L'hon. M. MITCHELL: L'honorable député de Cariboo (M. Irvine) et moi sommes de vieux amis. Comme moi, son caractère s'est adouci avec le temps. L'expérience est un bon maître.

M. WRIGHT: Il n'a pas glissé aussi bas.

L'hon. M. MITCHELL: C'est à voir; il a erré de droite et de gauche, vogué de çà et de là.

Pour en revenir à mon sujet, je disais, lorsque l'honorable député m'a interrompu, que la richesse d'une nation se mesure uniquement d'après sa productivité, et à mon sens, bien que j'avoue volontiers que les opinions peuvent varier sur ce point, il est impossible d'améliorer le niveau d'existence de la population à moins d'accroître en même temps la production. Bien entendu, ma remarque a une portée générale; elle ne tient pas compte des exceptions.

Une VOIX: Tout cela est bien vague.

L'hon. M. MITCHELL: Pas du tout. Mon honorable ami représente une circonscription rurale. Bien qu'il n'ait probablement jamais été cultivateur, il représente une circonscription agricole. Nous parlons de la production et j'estime que les cultivateurs canadiens l'emportent sur tous les autres groupes de la population du fait qu'ils ont accru leur production.

M. QUELCH: Les frais de production ont augmenté et c'est le point le plus important.

L'hon. M. MITCHELL: Je discuterais bien volontiers ce point, mais je n'en ai pas le temps.

M. QUELCH: Je parle des cultivateurs.

L'hon. M. MITCHELL: Moi aussi. Je désire faire ressortir, en marge des remarques de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, qu'à moins que la production ne soit accrue ou du moins maintenue, peu importe qu'augmentent les pensions de vieillesse, les pensions militaires, les prestations d'assurance-chômage ou les avantages découlant de quelque autre forme d'assurance, car ce qui compte c'est ce qu'on peut obtenir à l'aide des fonds dont on dispose.

M. KNOWLES: C'est bien cela, et nous voulons que le Gouvernement fasse en sorte d'accroître la production.

L'hon. M. MITCHELL: Ces interruptions m'ont détourné de mon sujet, mais je tiens à dire, en terminant...

M. KNOWLES: La question à l'étude est celle des pensions de vieillesse.

L'hon. M. MITCHELL: En effet; mais je puis dire à mon honorable ami que j'ai parlé de pensions de vieillesse avant même qu'il vienne vivre au Canada.

M. KNOWLES: N'oubliez pas de dire que vous avez signé l'accord en Ontario.

L'hon. M. MITCHELL: Certainement.

L'hon. M. MARTIN: Le ministre n'a-t-il pas lieu d'en être fier?

L'hon. M. MITCHELL: J'en suis fier comme aussi du rôle que j'ai joué en vue de l'établissement en Ontario des indemnités aux victimes d'accidents du travail.

M. KNOWLES: Vous avez lieu d'en être fier, mais vous devriez suivre l'exemple des syndicats qui réclament le versement de pensions de $50 par mois.

L'on. M. MARTIN: Pourquoi ne s'adressent-ils pas à la Saskatchewan, à l'Alberta et à la Colombie-Britannique?

M. KNOWLES: Tous les ministres savent que la responsabilité incombe au gouvernement fédéral.

L'hon. M. MITCHELL: L'honorable député affirme que la question relève des autorités fédérales. Personne, mieux que lui, ne sait que cette affirmation est fausse.

M. KNOWLES: Elle est vraie comme le sait le ministre.

L'hon. M. MITCHELL: Ne vous esquivez pas. Personne ne sait mieux que l'honorable député quelle est la règle fondamentale et comment les subventions sont effectivement versées par le Dominion.

M. KNOWLES: Et les allocations familiales?

L'hon. M. MITCHELL: L'honorable député sait également ce qui en est. A la Chambre il ne peut pas faire la leçon à des écoliers, il est devant ses pairs.

M. KNOWLES: Je présente mes excuses au noble lord.

L'hon. M. MITCHELL: L'honorable député sait sur quelle autorité constitutionnelle s'est fondé l'établissement des allocations familiales. Aucun doute n'est possible; le Dominion a pleine juridiction.

M. KNOWLES: C'est juste.

L'hon. M. MITCHELL: Personne ne le sait mieux que l'honorable député et je lui conseille...

M. KNOWLES: Il ne s'agit plus de charité, ni de service social, chose du ressort des provinces, mais de la sécurité sociale, à laquelle donne droit le titre de citoyen.

L'hon. M. MITCHELL:... de retourner en Saskatchewan tenir au gouvernement provincial le même langage qu'il vient de tenir aux autorités fédérales, en n'omettant pas les reflexions à l'adresse des partis qui siègent à sa droite et à sa gauche. Cependant, je le répète, qu'on le veuille on non, nous devons cette mesure au mouvement syndical canadien.

M. KNOWLES: Il réclame $50.

L'hon. M. MITCHELL: A l'époque dont je parle, l'honorable député n'était pas encore au pays.

M. KNOWLES: Je soulève la question de privilège, monsieur l'Orateur. Plusieurs fois, le ministre du Travail (M. Mitchell) a rappelé, en guise d'argument, qu'il habitait le pays avant moi. J'estime que ce fait n'entre pas en ligne de compte. Je suis arrivé ici plus jeune que lui et je rentrais, moi, au pays de mes ancêtres.

M. BENTLEY: Et j'étais ici avant le ministre. Que pensez-vous de celle-là?

M. IRVINE: Il n'est pas encore tout à fait ici.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: A l'ordre! Le ministre a permis et peut-être provoqué un grand nombre d'interruptions; j'ai toutefois le devoir de rappeler à la Chambre qu'il a la parole et qu'il n'y a pas lieu de l'interrompre.

M. IRVINE: De quoi s'agit-il, monsieur l'Orateur?

L'hon. M. MITCHELL: D'un sujet trop intéressant, voilà le problème. Il vaudrait mieux que les honorables députés mettent fin à leurs interruptions et se contentent d'écouter un peu.

D'abord, ce sont les syndicalistes qui ont préparé les voies à l'institution de la pension de vieillesse au Canada. J'attribue à cet égard à l'ancien député de Winnipeg-Nord-Centre, à tout autre représentant de Winnipeg ou d'ailleurs le mérite qui lui revient, quelles que soient ses allégeances politiques. Sachons accorder à chacun ce qu'il mérite. C'est une administration libérale qui a institué la pension de vieillesse dans la Colombie-Britannique. En Ontario, c'est une administration conservatrice, à Québec une

administration libérale et ainsi de suite dans tout le pays. N'ayons aucun parti-pris politique en la matière et reconnaissons à chacun sa juste part de mérite. Aux représentants de chaque province, je dis: Voici la participation du Gouvernement. Que les députés aillent maintenant tenir aux administrations provinciales le même langage que nous venons d'entendre à la Chambre des communes au cours du présent débat.

M. JAMES SINCLAIR (Vancouver-Nord): Il est difficile pour un député d'arrière-plan de suivre un exposé ministériel, surtout lorsqu'il est de portée aussi étendue que celui du ministre du Travail (M. Mitchell).

M. KNOWLES: En effet, la portée en est étendue.

M. SINCLAIR (Vancouver-Nord): Il n'est pas facile pour un simple député qui siège sur les banquettes d'arrière de critiquer son parti. Normalement, il est plus sage de se taire et de protester aux réunions de son groupe. Toutefois, je tiens à me prononcer sur une question qui intéresse vivement les gens de ma province et de ma circonscription.

La mesure, je le signale au ministre qui la pilote, m'a bien déçu ainsi que les syndicats ouvriers qui ont énergiquement préconisé un régime amélioré. En outre, elle trompe les espérances des vieillards pensionnés de la Colombie-Britannique.

La province et le pays attendaient beaucoup des propositions formulées dans le livre vert dont on a parlé au cours du débat. Lorsque je prenais la parole en public, j'étais fier de signaler les améliorations au régime des pensions de vieillesse que le Gouvernement se proposait d'apporter de la façon indiquée dans le livre vert. Toutefois, comme la présente mesure s'éloigne énormément de l'offre antérieure, il est de mon devoir de protester, après quoi j'annoncerai la ligne de conduite que l'honorable député de Comox-Alberni (M. Gibson) et moi-même adopterons en l'occurrence.

Le bill laisse à désirer surtout à quatre points de vue. Mes critiques visent le montant de la pension, l'évaluation des ressources, la limite d'âge et le fait qu'aucun régime contributif de pension n'est prévu.

Rien ne sert de traiter ces questions en détail, car tous les honorables députés ont exposé ces principes fondamentaux en maintes occasions et depuis de nombreuses années. Peu importe si le montant versé avant la guerre était suffisant ou non, je suis convaincu qu'aucun pensionné ne pourra maintenant jouir d'un niveau d'existence convenable à même le montant qu'on se propose de leur verser.

Il est facile de se reporter à l'institution du régime de pensions en 1926 et d'affirmer qu'on n'a jamais voulu en faire une allocation de subsistance, mais que la pension était censée s'ajouter aux économies que les vieillards avaient pu réaliser. Cependant, on en est venu, depuis, à considérer la pension comme une allocation totale. La crise a aidé à faire accepter ce point de vue car, de 1930 à 1940, peu de vieillards avaient pu économiser pour leurs vieux jours.

Par conséquent, aujourd'hui la plupart des vieillards de ma province,—et je suis convaincu qu'il en va de même dans plusieurs autres provinces,—considèrent la pension comme une allocation totale de subsistance. Le coût de la vie a augmenté sensiblement, mais les syndicats ouvriers bien organisés ont réussi à obtenir de fortes augmentations destinées à la compenser. Les vieillards se ressentent de l'augmentation du coût de la vie autant que les employés de l'industrie ou les fonctionnaires de l'Etat.

En outre, comme l'a récemment signalé l'honorable représentant de Muskoka-Ontario (M. Macdonnell), on a abaissé l'intérêt sur les obligations et les titres,—à l'avantage du pays,—réduisant le revenu de ceux qui avaient placé leur argent dans les obligations de l'Etat ou de l'industrie, en vue d'accroître leurs ressources pour leurs vieux jours. J'estime donc, pour cette double raison, que le montant prévu par la présente mesure est absolument insuffisant. Je n'insiste pas sur l'estimation des ressources. On a déjà souligné le caractère déplaisant de cette pratique. Non seulement donne-t-elle à la pension l'air d'une aumône, mais elle soumet les vieillards à des recherches indiscrètes, constantes et répétées sur leurs affaires personnelles, ainsi que l'a dit l'honorable député de Red-Deer (M. Shaw). L'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) a fait observer récemment qu'elle détournait les gens de l'épargne.

On m'a parlé d'un facteur retraité de ma circonscription qui touchait une pension mensuelle de $52. A mon avis, il aurait dû se montrer moins économe et se gorger de bière au lieu de verser sa cotisation à la caisse de retraite. Il aurait droit aujourd'hui, comme ses compagnons à la retraite, aux mêmes prestations que les ex-militaires, soit $60 par mois. Il a fini par obtenir la différence de $8. Que lui sert-il d'avoir trimé toute sa vie pour ne pas être réduit à la mendicité dans ses vieux jours?

On a tendance à s'en remettre trop facilement aux bonnes grâces de l'Etat. Au lieu de favoriser un tel penchant au moyen de l'estimation des ressources, qu'on incite les gens à se prémunir contre les incommodités de la vieillesse. Supprimons d'abord à cette fin l'estimation des ressources. Rassurons ceux qui se préparent à affronter l'avenir.

Nous savons que les personnes âgées de plus de soixante-cinq ans et même que les sexagénaires ont beaucoup de mal à trouver de l'emploi. L'Etat, le grand embaucheur du pays, n'accepte pas de candidats aussi âgés. La plupart des industriels reconnaissent qu'un homme ne saurait donner un rendement efficace au delà de 65 ans, une femme au delà de 60 ans. C'est pourquoi les programmes industriels de pensions fixent ces limites d'âges.

Il est un autre élément qui aggrave davantage la situation. D'ordinaire, la plupart des hommes épousent des jeunes filles d'un an ou deux plus jeunes qu'eux et même davantage. A l'heure actuelle, un mari touchera une pension de $30 par mois quand il atteindra ses 70 ans, alors que sa femme, âgée de 67 ou 68 ans, ne touchera rien. S'ils n'ont pas d'autres ressources, ils devront vivre tous deux de cette unique mensualité.

Il y a quelques instants, le ministre s'est opposé énergiquement aux comparaisons entre le Canada et la Nouvelle-Zélande, la Grande-Bretagne ou d'autres pays. A ce propos, il a fait remarquer qu'en permettant au mari de gagner de l'argent en surplus, nous le dédommagions. Je trouve ces comparaisons oiseuses. Voyons notre législation. Nous avons, en effet, un autre régime de pension au Canada désigné sous le titre d'allocations aux anciens combattants et que ceux-ci baptisent du nom de "pension des hommes finis". Ils partent de l'idée que le combat vieillit prématurément un homme, même s'il n'a reçu aucune blessure. En vieillissant, son système nerveux se ressent des émotions et des rigueurs de la guerre. Aussi versons-nous une pension de vieillesse à 60 ans, à quiconque a fait le coup de feu. Sa femme touche aussi le même montant de $30, de sorte qu'ils touchent ensemble $60 par mois. Il est inutile d'établir des rapprochements avec la Nouvelle-Zélande ou la Grande-Bretagne. Voyons plutôt l'excellente loi adoptée, l'an dernier, par notre Gouvernement, sous l'habile direction du ministre des Affaires des anciens combattants (M. Mackenzie), qui constitue un précédent autorisant le versement d'une double pension au mari même si sa femme n'a pas encore atteint sa soixante-dixième année.

Il est très regrettable, à mon avis, que la présente mesure ne renferme aucune disposition tendant à rendre ce régime contributif. On s'excuse de ne pas faire davantage à cet égard en alléguant le coût excessif. Nous parlons si facilement en termes de millions et de milliards de nos jours qu'il nous arrive

d'oublier que nous sommes une nation comparativement petite du point de vue de la population et que le fardeau des impôts pèse lourdement sur les contribuables. On a déclaré à la Chambre qu'une pension de $50 par mois à 60 ans coûterait 800 millions de dollars au pays. L'an dernier il y avait environ 2 millions de contribuables au Canada, de sorte que chacun devrait payer en moyenne $400 de plus par année.

Le chef de l'opposition a dit hier qu'une pension de $50 à 65 ans entraînerait une dépense de 560 millions de dollars. Si nous tenons compte du nombre réduit de Canadiens qui acquittent l'impôt sur le revenu cette année, il faudrait exiger $300 de plus de tous les contribuables assujettis à l'impôt sur le revenu au Canada. Ces faits peuvent constituer de bons arguments contre l'adoption d'un tel régime, mais nous pourrions quand même y réussir en établissant un régime contributif.

On allègue à l'encontre de ce projet qu'il faudrait modifier la constitution et que nous avons promis aux provinces, dans tous les accords entre elles et le Dominion, qu'il ne saurait être question de modifier à cette fin l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. On peut pousser un tel raisonnement trop loin. Je ne vois pas pourquoi les habitants de l'Ouest et des Provinces maritimes auraient à souffrir de l'entêtement de George Drew et de Maurice Duplessis. Le Gouvernement abuse de cette excuse. Je suis bien sûr que l'opinion publique au pays aurait été plus satisfaite si le Gouvernement, en annonçant cette mesure insuffisante, avait dit: "Il s'agit d'un projet provisoire, car nous préparons une mesure législative tendant à l'établissement d'un régime contributif que les provinces pourront adopter, si cela leur agrée, mais qui n'en sera pas moins un pas vers le payement de pensions convenables". Ceux de mes commettants que je connais ne veulent pas que le Gouvernement leur fasse la charité. Les membres des syndicats de chez moi tiennent à payer leurs pensions pendant la période de leur vie où ils sont aptes au travail. Puis on s'empressera d'instaurer ce régime, plus tôt s'accumuleront des fonds importants, ce qui soulagera la trésorerie d'une grande partie de son fardeau.

Je passerai naturellement pour un détracteur de ce projet de loi, mais je ne puis m'associer de tout cœur aux observations de certains membres de l'opposition. Celles du chef de l'opposition (M. Bracken) me laissent absolument froid. Il s'est gardé, très habilement pour un homme comme lui, de nous dire ce que ferait en l'occurrence le parti conservateur. Il disait, comme en fait foi la page 4390 des *Débats*s

[M. Sinclair (Vancouver-Nord).]

...Si le montant de la pension des personnes âgées de 65 ans et plus passait à $50 par mois, sans évaluation des ressources, les frais s'établiraient à 560 millions annuellement.

Rien n'indiquait que ce soit le programme qui engage son parti. Du reste, il est chargé (après tout, les contribuables le paient pour diriger l'opposition), il est chargé, dis-je, de proposer d'autres moyens qui soient pratiques. Où trouverait-on chaque année ces 560 millions? Il n'en dit rien, si ce n'est pas le même vieux sous-entendu tory: en mettant fin au gaspillage. Sur ce point, l'honorable député de Rosetown-Biggar s'inscrivait en faux contre cette idée, et il avait raison,—ce n'est pas la première fois que le parti fait l'objet d'un défi,—et en d'autres circonstances, le seul gaspillage que les tories jugeaient possible de supprimer c'étaient les frais de déplacement de l'O.N.F.

M. FRASER: Je puis citer des chiffres là-dessus.

M. SINCLAIR (Vancouver-Nord): C'est vous qui en parliez; mais ce n'est pas la première fois que vous vous attirez des observations.

M. FRASER: Je puis vous dire ce que font les fonctionnaires de l'O.N.F..

M. SINCLAIR (Vancouver-Nord): Posez-vous une question?

M. FRASER: Oui.

M. SINCLAIR (Vancouver-Nord): Posez donc votre question dès l'instant, et attendez que je finisse pour prononcer un discours.

M. FRASER: Ce que...

M. SINCLAIR (Vancouver-Nord): Posez votre question. L'honorable député est le seul tory, je tiens à la reconnaître, qui ait indiqué un moyen d'économiser un peu d'argent. Mais les gens des régions rurales de ma circonscription admirent le travail de l'Office national du film et désapprouveraient la réduction des crédits affectés à cette fin.

M. FRASER: Je suis en mesure d'exposer toute l'affaire; j'ai les renseignements sous les yeux.

M. SINCLAIR (Vancouver-Nord): Attendez que je finisse. Chaque fois qu'un crédit sera mis à l'étude, je demanderai aux membres de l'opposition tory, aux membres de la C.C.F. qui comprennent un peu les difficultés de lever des fonds parce qu'ils sont au pouvoir en Saskatchewan: "Quelle partie des 560 millions de dollars obtiendrez-vous du présent crédit, et de combien voulez-vous le réduire?" Il faut envisager la question de cette façon, au lieu de lancer des paroles en l'air sans aucun sens de ses responsabilités.

L'attitude du parti tory peut se traduire en une phrase que le chef de l'opposition croit, j'en suis bien sûr, avoir employée à regret. Il a parfaitement indiqué l'attitude tory à l'endroit de nos citoyens âgés lorsqu'il les a appelés des vieillards pauvres. C'était certainement un retour aux principes politiques des tories du milieu du dix-huitième siècle et aux asiles des pauvres.

Nous avons au pays deux grands gouvernements tory; l'un l'est ouvertement, et l'autre indirectement. Qu'ils en fassent autant que les provinces plus pauvres de l'Ouest, et ils pourront alors justifier quelques-uns des nombreux reproches qu'ils ont formulés. Lorsque nous serons saisis des crédits, nous rechercherons avec grand intérêt les fortes réductions,—promises par les tories—qui nous assureront les 560 millions de dollars par année qu'il nous faudrait pour verser $50 à 65 ans, sans majoration d'impôts.

Les membres de la C.C.F. se sont montrés un peu plus prudents. Le chef réel de ce groupe est l'honorable député de Rosetown-Biggar. Il a un peu plus d'espoir que les autres de conserver son siège très longtemps. Je le répète, il s'est montré un peu plus prudent. Il n'a pas été aussi précis que le ministre du Travail qui est allé au cœur même de la question, les impôts.

En Colombie-Britannique, ils sont très prudents. D'une façon générale, on peut dire que les C.C.F. de cette province sont les révolutionnaires du parti; c'est une expression qu'ils emploient volontiers. Ils sont les grands prometteurs. Le printemps dernier, ils ont tenu un congrès dont j'ai déjà parlé, et qui s'est donné comme président M. Colin Cameron, ancien député de Comox. Il a discuté la pension de vieillesse dans tous ses détails. Certains délégués ont proposé, comme quelques députés de la C.C.F., que la province accorde un supplément de $15 à $20. M. Winch, leader du parti en Colombie-Britannique, a donné la réponse, que j'extrais du *Free Press* de la région de Comox,—du jeudi 17 avril, ce qui ne manque pas d'intérêt, puisque ce journal est publié dans la ville natale du président de la C.C.F. de Colombie-Britannique. Voici ce qu'il dit de la proposition formulée par la C.C.F., en vertu de laquelle elle s'engagerait, à titre d'unité provinciale, à faire relever la contribution provinciale. Je cite:

> Lors du congrès, le leader parlementaire, M. Harold Winch, parlant de la pension de vieillesse, a prié les membres de se garder d'engager un gouvernement C.C.F. futur à verser des suppléments permanents pour lesquels il lui faudrait trouver des fonds.

M. KNOWLES: C'est exact; la question relève du gouvernement fédéral.

M. SINCLAIR (Vancouver-Nord): L'honorable député a assisté à ce congrès. On avait demandé un supplément à la subvention provinciale. Voilà ce qu'on voulait, mais M. Winch semblait croire que la direction du gouvernement était sur le point de retomber sur ses épaules, de sorte qu'il a fait preuve de beaucoup de prudence. C'est la seule raison, à mon sens, pour laquelle l'honorable député de Rosetown-Biggar soit un peu plus prudent sur la provenance des fonds que l'honorable député de Neepawa.

On a fait grand état des pensions très généreuses payées en Nouvelle-Zélande et en Grande-Bretagne, d'où l'on conclut que ces pays à gouvernement socialiste sont les seuls qui puissent verser une pension convenable. Je m'étonne qu'on n'ait pas parlé des pensions que versent les Etats de l'ouest des Etats-Unis, qui constituent après tout le dernier grand foyer de l'entreprise privée; il s'agit des Etats de Washington, d'Orégon, de Californie et surtout de Colorado. Le Colorado verse une pension de base de $45 par mois dont les frais sont acquittés moyennant une taxe sur les courses et les spiritueux, deux magnifiques sources de recettes à affecter à la pension de vieillesse. Le Colorado a un plan excellent,—je fonde mes renseignements sur un compte rendu de la *Presse Canadienne*, datant de Noël dernier, que je ne mets pas en doute,—en vertu duquel on ne laisse pas les fonds s'accumuler d'une année à l'autre. A la fin de chaque année, on déclare un dividende imputé sur l'exédent accumulé. Cette année, ce dividende a été de $220 par pensionné. En conséquence, le Colorado a versé une pension de $63.30 par mois. C'est pourquoi, je pense qu'il n'est pas nécessaire qu'un gouvernement soit socialiste pour payer une pension convenable.

Ayant critiqué quelque peu le Gouvernement et ses propositions, de même que les observations du parti conservateur et de la C.C.F., je pense qu'il convient maintenant de leur indiquer de quelle façon, selon moi, on devrait défrayer ces pensions. A mon avis, c'eût été un excellent début que de faire connaître aujourd'hui les propositions que renferme le Livre vert.

Peu importe que MM. Drew et Duplessis ne les approuvent pas. Sept provinces ont conclu l'accord et cette offre aurait sans doute rallié les deux autres. Le versement fédéral serait de droit de $30 à 70 ans, sans évaluation des ressources, ce qui fournirait à ma province, qui verse maintenant $16.75, l'occasion de porter le supplément à $18.75, assurant ainsi une pension suffisante. L'administration fédé-

rale acquitterait la moitié du coût de la pension à l'âge réduit de 65 ans. Il est vrai qu'il faudrait, à cet échelon, conserver l'évaluation des ressources. Ce régime est certes défendable. Si le budget national ne permet d'affecter qu'un montant déterminé à la pension de vieillesse, il y a certainement lieu de s'assurer au moyen de l'évaluation des ressources qu'elle va à ceux qui en ont le plus besoin. On prétend évidemment qu'en la versant à tout le monde, le riche la rembourserait en impôt sur le revenu. L'argument est fallacieux puisqu'il en revient au moins le cinquième au contribuable du palier le plus élevé et les trois quarts à celui des paliers inférieurs. Ce montant reviendrait à des gens qui n'en ont pas besoin.

Il y a lieu de recourir à la méthode en honneur à l'égard des allocations familiales, où il n'est pas question, prétend-on, d'évaluation des ressources. Il existe, jusqu'à concurrence de $3,000, une restriction en progression descendante à l'égard du montant de l'allocation. On prétend que ceux dont le revenu est supérieur à cette échelle n'en ont pas besoin, mais pour éviter toute apparence de charité chacun touche de droit l'allocation. Je propose l'adoption de l'évaluation des moyens à 65 ans, préconisée par les auteurs des propositions consignées au livre vert ou advenant, par malheur, l'adoption du présent bill sous sa forme actuelle, le recours à la même disposition et le versement de la pension de droit, quitte à suivre ensuite l'échelle décroissante actuellement en honneur à l'égard de l'abattement de l'impôt sur le revenu. Le montant total alloué pour le revenu des vieillards pensionnés, annoncé par le ministre, se rapproche du montant maximum de salaire ou de revenu exempt de l'impôt. Donc, peu de changement s'impose à cet égard. Cela supprimerait le caractère d'aumône et faciliterait le versement des pensions de vieillesse par tout le pays, comme dans le cas des allocations familiales. Il serait bon que le Gouvernement, se fondant sur la loi des allocations aux anciens combattants, accorde au vieillard pensionné dont l'épouse a près de soixante-dix ans, le double de la pension au lieu de lui permettre simplement de doubler son revenu supplémentaire. Le Gouvernement adopterait ainsi une excellente méthode déjà prévue par une autre mesure.

En dernier lieu, il importe d'inaugurer un régime contributif de pension. Le moyen le plus simple d'y arriver serait de suivre l'exemple des Etats-Unis en ayant recours au régime de l'assurance-chômage: il suffit d'utiliser les rouages déjà établis et d'accroître faiblement la prime d'assurance-chômage pour établir un régime contributif visant tous les ouvriers de l'industrie. Comme l'a signalé le ministre du Travail, il faut ensuite songer à trouver l'argent nécessaire. Tout régime non contributif doit être soutenu par des fonds publics, c'est-à-dire par l'impôt.

Je n'ai traité le budget ni à la Chambre ni à la radio, estimant qu'il aurait mieux valu établir un régime satisfaisant de pensions de vieillesse que réduire l'impôt. Je reconnais que les tories et la C.C.F. ont reproché au Gouvernement de ne pas avoir diminué davantage l'impôt, tout en réclamant des dépenses accrues. Quoiconque gagne un revenu imposable touche suffisamment pour subvenir à ses besoins. La plupart de mes commettants, qui sont presque tous ouvriers industriels, ne se seraient sûrement pas opposés à une réduction d'impôt moins considérable s'ils avaient su que le Gouvernement conservait une partie supplémentaire de leur revenu afin de verser une pension de vieillesse suffisante. Voilà pourquoi je ne puis préconiser à la fois la réduction de l'impôt et la majoration des pensions de vieillesse. Je préconise le versement d'une pension suffisante quitte à renoncer aux réductions d'impôt.

Un dernier mot à titre de citoyen de la Colombie-Britannique. On a fait l'éloge de ma province. Les observations des honorables députés des huit autres provinces démontrent qu'ils envient nos réalisations, car aujourd'hui tout le monde a parlé en bien de la Colombie-Britannique. Cependant, la plupart des honorables députés croient sans doute que si la Colombie-Britannique est généreuse c'est qu'elle est riche. Il est vrai qu'elle possède d'abondantes ressources, mais contrairement aux provinces d'Ontario et de Québec, elle ne s'est pas enrichie grâce à des lois artificielles, à des droits de douane, à des tarifs-marchandises exorbitants et par la concentration des industries. Nous avons dû lutter contre la concurrence effrenée des provinces du centre; nous avons été contraints d'acheter nos denrées sur leurs marchés protégés, et vendre nos marchandises sur les marchés libres de l'univers. Nous avons dû entamer nos ressources naturelles. Malgré sa situation économique difficile, le gouvernement de la Colombie-Britannique a pitié du sort des vieillards pensionnés, bien qu'ils soient plus nombreux que dans les autres provinces,—compte tenu de la population,—et ce pour deux raisons. D'abord, le climat est doux. Un pensionné touchant $30 par mois ne peut consacrer une forte partie de cette somme à chauffer sa chambre; il vient donc vivre en Colombie-Britannique où il ne faut pas grand combustible. La seconde raison, c'est que les vieillards préfèrent vivre dans notre province à cause du tarif élevé de la pension. Un supplément de $5 est très important pour les vieillards qui ne touchent

qu'une faible pension. Je ne comprends donc pas pourquoi le Gouvernement de la Colombie-Britannique a consenti, comme le ministre l'a affirmé, à cette nouvelle façon de répartir les frais provinciaux. La mesure prescrit qu'une province doit acquitter le plein montant de la pension si le pensionné a vécu dans ladite province pendant la majeure partie de la période de trois ans précédant immédiatement la présentation de la demande. Si nous adoptons le projet de loi, je crains fort que la Colombie-Britannique ne soit forcée d'assumer les frais relatifs aux pensions de vieillesse de tout l'Ouest du pays.

Il appartient au pouvoir central d'assurer aux vieillards du pays tout entier une pension suffisante pour leur procurer un régime de vie convenable. Si les gouvernements provinciaux amis du progrès désirent ajouter un supplément aux mensualités, en s'inspirant de l'exemple que donne à cet égard la Colombie-Britannique, encourageons-les à cet égard.

Je reconnais que mes vues diffèrent peu de celles qu'ont exprimées la plupart de mes collègues. Il est malheureux que nous soyons forcés de débattre les pensions de vieillesse en nous fondant uniquement sur les données et les chiffres communiqués par les ministres et par les lumières dont ils prennent conseil. Nous n'avons jamais eu l'occasion de disséquer la loi des pensions dans un comité distinct du comité plénier et de consulter nos propres spécialistes en la matière.

Aucun parti n'a le monopole de la compassion à l'égard des vieillards. On l'a répété sur tous les tons. Mais le Gouvernement a le monopole de la rédaction des mesures proposées à cet égard. L'honorable député de Comox-Alberni m'a proposé avant la séance un moyen de remédier à cet état de choses. Au lieu de recommencer le même débat oiseux lorsque la Chambre se formera en comité plénier, renvoyons le bill au comité des relations industrielles, afin d'interroger nous-mêmes les autorités en la matière. Nous saurions ainsi combien il en coûterait au pays d'abolir l'estimation des ressources, quelles dispositions de nos statuts empêchent l'établissement d'un régime de cotisations et ce que pensent les provinces...

L'hon. M. MARTIN: Il nous en coûterait 200 millions.

M. SINCLAIR (Vancouver-Nord): C'est ce que vous soutenez. Si la mesure doit nous coûter 200 millions de dollars, que les fonctionnaires du fisc nous disent de quelle façon prélever une telle somme et quels changements fiscaux seraient nécessaires. La cause des vieillards pensionnés serait mieux défendue et le public serait plus à même de connaître la situation des vieillards admissibles à la pension si la Chambre renvoyait le bill au comité des relations industrielles au lieu de l'étudier en comité plénier après la deuxième lecture. C'est ce que je proposerai, le moment venu, avec l'appui de l'honorable député de Comox-Alberni.

M. T. L. CHURCH (Broadview): Nous sommes à l'étape de la deuxième lecture du bill visant à modifier la loi des pensions de vieillesse adoptée, pour la première fois, en 1927, alors que le gouvernement a appliqué le régime de pensions énoncé au chapitre 156 des Statuts revisés du Canada, 1927. Sous l'empire de cette première loi, le Dominion s'engageait à acquitter la moitié des dépenses engagées par les provinces. A la suite d'une entente avec les provinces, celles-ci fournissaient l'autre moitié. La loi fut modifiée en 1931, alors que le Gouvernement porta sa contribution de 50 à 75 p. 100 des dépenses effectuées par les provinces, ces dernières se chargeaient des 25 p. 100 restants. Puis, en 1937, les aveugles qu'on aurait dû inclure dans la liste des personnes admissibles à la pension, ont obtenu l'avantage d'en toucher une à l'âge de 40 ans. Or, à mon avis, le Gouvernement devrait fournir, non pas les trois quarts de la pension, mais le plein montant, à cause des obstacles qui s'opposent à ce mode de versement, qui ne devrait pas faire le jeu de la politique. Les considérations de parti devraient rester étrangères à l'étude d'un sujet aussi important que le soin des personnes âgées et affligées. Le problème n'est pas d'ordre politique, mais uniquement social. Celui qui donne aux pauvres ne prête-t-il pas à Dieu? Tout le problème se rattache à deux questions importantes: le gouvernement à outrance et les impôts excessifs. En 1867, année où fut adoptée l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, l'avion, le téléphone, la radio et l'automobile étaient inconnus, et les choses ont changé, depuis. Les progrès réalisés dans tous les domaines depuis cette date nous ont conduit, au Canada, au gouvernement à outrance, au gaspillage et une fiscalité excessive; l'empiètement d'une compétence sur l'autre ainsi que le double emploi des services relevant du Dominion et des provinces font qu'il nous est presque impossible de régler les problèmes sociaux. Le régime municipal est le prolongement du régime provincial; autrement dit, un régime chevauche l'autre.

Je ferai un bref historique de la question à l'étude. Dès mon entrée à la Chambre des communes, je signalais, comme je l'ai dit maintes et maintes fois depuis, que les municipalités les plus importantes du pays avaient adopté, dès 1904, des régimes de pen-

sion à participation pour les pompiers, les agents de police, les instituteurs et autres fonctionnaires. Cependant, je le répète, nous ne pouvons pas régler l'aspect contributoire du problème, sous notre présent régime, par suite des conditions nouvelles aussi bien que des dispositions de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Autrefois, Toronto versait, à ses employés âgés de plus de 60 ans et invalides, une pension de $6 par semaine, portée par la suite à $12, sans versement de leur part. Toronto compte une commission locale des pensions de vieillesse, et je puis dire que 11,425 citoyens de la ville touchaient la pension de vieillesse en décembre de la dernière année recensée. Y ayant droit en vertu de la loi, ils touchent un montant global de $3,672,000. Le 31 décembre, les aveugles de plus de 40 ans avaient touché des pensions représentant une somme de $83,000. La ville a dû fournir des locaux pour l'administration.

Lorsque je suis devenu membre de la Chambre des communes, en 1922, j'ai fait inscrire au *Feuilleton* une motion portant sur cette question. J'y proposais que nous adoptions la méthode suivie en Grande-Bretagne, en France et ailleurs, de façon à accorder des secours directs aux vieillards, au moyen d'un régime moderne de pension de vieillesse. Partout, des gens étaient logés dans des prisons ou dans des habitations plus ou moins confortables, simplement parce qu'ils ne pouvaient plus gagner leur subsistance. Ils étaient trop âgés pour travailler. Ainsi que tout médecin d'un service de santé peut le dire, il y a toujours une bonne proportion des citoyens qui sont incapables de travailler. Ceux qui, à cause d'infirmités, ne peuvent gagner leur subsistance forment environ le quart de la population. Je le répète, j'ai présenté une résolution à la Chambre et M. Woodsworth, alors député, en fit inscrire une du même genre au *Feuilleton* quelques mois plus tard. Les deux résolutions furent renvoyées au comité des relations industrielles, qui en soumit un rapport favorable à la Chambre des communes, mais les honorables députés n'étaient évidemment pas disposés à appuyer cette proposition à l'unanimité. Quelques-uns appuyèrent alors le projet. L'honorable député de Mackenzie (M. Nicholson) a abordé cette question l'autre jour et il a fait un exposé précis de la besogne que M. Woodsworth et moi avions accomplie jusque-là.

En 1927, le gouvernement présenta le premier projet de loi concernant les pensions de vieillesse. Je dois dire que le Gouvernement actuel devrait aller beaucoup plus loin. De fait, il devrait acquitter le coût entier des pensions. Sa part est aujourd'hui de 75 p. 100, mais s'il s'efforçait de réaliser des économies dans l'administration d'autres ministères, il pourrait fort bien assumer la totalité des frais. Le ministre a considérablement accru la portée de la loi en présentant ce bill. En 1940, la part du gouvernement fédéral fut de $22,141,000. Evidemment, une guerre terriblement coûteuse était en cours et on ne disposait guère de fonds. Mais cette contribution passa à $28,472,000 en 1941; à $28,770,000 en 1942 et à $30,496,000 en 1943. Puis on inaugura la pension des aveugles. En 1944, les dépenses s'élevèrent à environ 38 millions et en 1945 à $40,722,000. Le coût en est maintenant de 60 millions et, si j'ai bien interprété les paroles du ministre, le projet de loi n'est pas définitif et la somme atteindra un jour ou l'autre 100 milions.

Jusqu'ici rien à redire. Cependant, l'une des objections que je désire exposer a trait à l'évaluation des ressources. Je m'oppose à cette pratique avilissante. Je connais une famille de Toronto qui compte cinq enfants. Le père est décédé après avoir été pendant plusieurs années incapable de travailler. Il a touché en tout une pension de vieillesse de $472. Comme il fallait pratiquer l'évaluation des ressources, on a fait l'évaluation de sa succession qui était très modique puisqu'elle n'était constituée que d'une petite maison.

On devrait tenir compte, pour les pensions de vieillesse, de la cherté de la vie car le loyer d'une chambre représente plus que le montant de la pension. Ce loyer coûte $28, $29 ou $30 par mois et parfois il est impossible d'en trouver à ce prix.

Les aveugles bénéficient du régime des pensions et touchent maintenant en moyenne $24 par mois, de l'Ile du Prince-Edouard à la Colombie-Britannique. On doit tenir compte des besoins sociaux des aveugles qui doivent toujours être accompagnés d'un guide et doivent assumer des frais que n'ont pas ceux qui ont l'usage de leurs yeux.

J'espère que durant l'intersession, on étudiera ce problème. Le Gouvernement devrait faire effectuer un relevé complet en vue de l'adoption d'un régime national de pensions de vieillesse. C'est là l'unique solution. Le temps n'est plus où cette question pouvait servir de ballon politique et où un parti pouvait accuser l'autre d'avoir fait ceci ou cela et ainsi de suite. Qu'advient-il de nos pauvres, entre temps? La foi inagissante n'est pas sincère.

Une autre lacune du régime réside, à mon sens, dans la disposition exigeant que l'intéressé ait passé au moins vingt ans au pays et qu'il ait habité cinq ans la province. Une modification du règlement s'impose. Vingt années pour mériter une pension de $30 par mois est sûrement exagéré. J'espère qu'on verra à améliorer la loi. Le Gouvernement devrait faire du régime une responsabilité

d'ordre national et se substituer aux provinces. Même si la mesure est adoptée, il faudra dès demain, annoncer des pourparlers avec les provinces en vue d'ententes qui ne seront peut-être pas conclues avant des mois, de sorte que l'hiver prochain probablement personne ne bénéficiera encore de la nouvelle loi.

M. ANGUS MacINNIS (Vancouver-Est): Plusieurs honorables préopinants ont commencé par nous dire, au cours du présent débat, que le désir d'assurer le bien-être de nos citoyens âgés, expression communément employée de nos jours, n'est l'apanage exclusif d'aucun parti politique, et j'admets cette opinion sans réserve. Pour ma part, je m'intéresse spécialement à cette question, parce que, dans notre groupe, comme dans les autres qui sont représentés en cette enceinte, je suppose, nous tentons de nous spécialiser dans les questions qui nous intéressent le plus ou que nous sommes le mieux préparés à étudier. En répartissant le travail, mon parti m'a chargé de traiter la question des pensions de vieillesse. Au cours des deux dernières sessions j'ai présenté un projet de résolution afin de connaître le sentiment de la Chambre sur la loi des pensions de vieillesse. En ces deux occasions mon projet de résolution demandait qu'on apporte trois modifications à la loi: réduire l'âge d'admissibilité, relever le montant de la pension et supprimer l'évaluation des ressources. Je me bornerai, cet après-midi, à demander au Gouvernement de faire davantage quant à ces trois points essentiels.

Hier, le ministre des Affaires des anciens combattants (M. Mackenzie) a demandé au chef de notre parti, au moment où ce dernier terminait ses observations, s'il était opposé aux améliorations qu'apportera au régime l'amendement proposé à la loi des pensions de vieillesse que nous étudions présentement. Cette vieille question de caractère politique renferme un piège. Je lui réponds immédiatement que nous ne nous opposerons pas à l'adoption du bill sous sa forme présente, bien qu'il soit honteusement insuffisant. La tempête qu'a soulevée la présentation de ce bill à la Chambre, et les observations qu'on a faites des deux côtés, doivent démontrer amplement au Gouvernement que sa mesure ne satisfait pas les membres de la Chambre ni la population du pays.

Le ministre du Travail (M. Mitchell) a déclaré, il y a quelques instants, qu'il était en faveur d'un régime de pensions contributif, afin que le vieillard touche une pension de droit et non par charité. Certes le ministre ne veut pas laisser entendre que la pension actuelle est une forme de charité, car elle serait insuffisante même à ce titre. Cependant, peu m'importe que ces pensions soient à base de contributions ou qu'elles soient versées à même le Fonds du revenu consolidé et à même les trésors provinciaux. Je soutiens que la pension actuelle n'est pas une forme de charité et qu'elle ne peut être définie ainsi. La majorité des bénéficiaires de ce régime ont acquis ce droit par rapport qu'ils ont fourni en leur qualité de citoyen de notre pays, et je m'oppose à ce qu'on tente de désigner cette pension comme une forme de charité.

Je parlerai d'abord du montant de la pension. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin) nous disait hier, quand il a présenté cette mesure, que l'augmentation était effectivement de $10 par mois.

L'hon. M. MARTIN: Non.

M. MacINNIS: J'ai cette impression.

L'hon. M. MARTIN: Statutairement.

M. MacINNIS: En effet, j'allais le dire, puisque c'est par décret qu'on accordait les autres cinq dollars. La pension de vieillesse est ainsi portée à $30 par mois. Mais par quel procédé de raisonnement a-t-on conclu que c'était suffisant? Je voudrais bien que le ministre ou quelqu'un de ses collègues du cabinet me l'expliquât. Quelle a été leur pierre de touche pour déterminer qu'une personne de plus de 70 ans peut vivre convenablement avec $30 par mois?

L'hon. M. MARTIN: Nous n'avons jamais cru que ce fût possible.

M. MacINNIS: Si le gouvernement ne l'a pas prétendu, il a nécessairement conclu que c'était impossible; et cependant il s'en tient au chiffre de $30 par mois.

L'hon. M. MARTIN: Un pensionné ne pourrait davantage vivre avec $50 par mois.

M. MacINNIS: S'il ne le peut à $30 ni à $50, pourquoi le projet prescrit-il $30? Voilà ce que je voudrais bien savoir.

L'hon. M. MARTIN: Peut-être pourrais-je demander à l'honorable député pourquoi il ne s'oppose pas au montant de $50.

M. MacINNIS: Parce que j'ai l'impression que le pensionnaire pourrait se tirer d'affaire avec $50 par mois. Mon honorable ami fait non de la tête, et j'en suis bien aise. Mon argument a d'autant plus de force. Et si le ministre veut porter la pension à plus de $50, il peut compter sur mon appui.

L'hon. M. MITCHELL: Mon honorable ami prétend-il que le pensionnaire en aurait assez de $50 par mois pour vivre?

M. MacINNIS: Oui. C'est possible. Mais les normes d'existence laisseraient à désirer.

Lui et moi, qu'il en soit certain, nous en avons de meilleures. La chose semble tout de même possible. Mais elle ne l'est pas avec $30 par mois.

On fait grand état de ce que le revenu qui s'ajoute à la pension a été augmenté, et je suis content qu'il en soit ainsi. Mais ceux qui recevront des prestations sous le régime du bill sont de deux catégories; il y a ceux qui vivent exclusivement de la pension qu'ils reçoivent, et ceux qui touchent un revenu en sus de la prestation. D'après le ministre, on ne peut vivre avec $30 par mois, et on ne le pourrait pas davantage avec $50 par mois. On semble généralement admettre que personne ne peut vivre au Canada avec $30 par mois, et que si cette maigre pitance est imposée c'est le régime de la famine lente. Nous avons un pays riche et dont la production est déjà devenue si abondante qu'à mon avis il ne faudrait demander à personne de se contenter d'un revenu qui mène éventuellement à la famine.

Examinons la situation telle qu'elle est. J'ai obtenu aujourd'hui du Bureau fédéral de la statistique des chiffres sur la cherté de la vie. Si l'indice du coût de la vie de 1935 à 1939 est établi à 100, celui du premier mai de cette année est de 133·1. Il s'agit de l'indice général du coût de la vie. Depuis 1939, l'augmentation est donc d'un tiers. Le tiers de $30 est $10; cette somme supplémentaire place le pensionnaire dans la même situation qu'en 1939. A mon humble avis, il est même pire qu'à cette époque, car l'indice du coût des aliments, qui s'établissait à 100 pour la période de 1935 à 1939, avait atteint 154·9 ou 155, le 1er mai dernier. Comme les petits salariés consacreront une plus forte proportion de leur revenu à l'achat d'aliments que ceux qui bénéficient de revenus plus élevés, c'est dire que les $30 du pensionnaire valent beaucoup moins qu'en 1939.

L'hon. M. MITCHELL: Mon honorable ami cite l'indice des aliments et non l'indice du coût de la vie.

M. MacINNIS: J'ai mentionné les deux. Le premier est l'indice général du coût de la vie ou la moyenne de tous les éléments en cause; il s'établissait à 133·1, et celui des aliments à 154·9. C'est donc dire que la présente mesure ne nous permet même pas vraiment de conserver le terrain acquis. Il me rappelle les personnages d'Alice au pays des merveilles, qui devaient courir rapidement pour rester en place. En l'occurrence, nous nous en tenons à la même ligne de conduite que dans tous les autres cas: diminution de l'impôt sur le revenu, abolition des subventions, et le reste. Nous venons en aide à ceux qui possèdent déjà et obligeons à se priver davantage ceux qui n'ont même pas l'essentiel. Je signale donc au ministre et au Gouvernement que la proposition formulée par notre parti au début de l'hiver, à savoir, des versements de $50 par mois, n'a rien d'exagéré.

J'en arrive maintenant à l'âge d'admissibilité. Lorsque nous avons adopté la loi des pensions de vieillesse, en 1927, nous avons établi l'âge d'admissibilité à 70 ans. Je n'ai jamais pu m'expliquer pourquoi. Sachant combien le premier ministre (M. Mackenzie King) est au courant des Saintes Ecritures, j'imagine que c'est parce que le psaume 90 dit que l'âge de l'homme est de 70 ans; il a donc décidé qu'en établissant l'âge d'admissibilité à 70 ans et la pension à $20, il n'en coûterait guère au Gouvernement, puisque personne ne pourrait vivre longtemps à même cette somme. Mais nous nous en tenons là. Je ne veux pas introduire dans ce débat des comparaisons désobligeantes relativement à ce qu'accomplissent le Canada et les autres pays, à cet égard, mais j'établirai quelques comparaisons. Auparavant je désire citer les propositions formulées par le gouvernement fédéral lors de la conférence fédérale-provinciale du rétablissement qui s'est tenue en août 1945. A la page 37 et à d'autres pages de ce document, on consacre un espace considérable à la question de la pension de vieillesse. Je ne citerai que quelques brefs passages de ces propositions qui expriment l'avis qu'entretenait le Gouvernement à ce moment-là. On a demandé aujourd'hui si la Saskatchewan allait augmenter son apport supplémentaire de façon à fournir une pension égale à celle que versent l'Ontario et la Colombie-Britannique. C'est là une de ces questions politiques insidieuses qu'il ne convient pas de poser en une occasion comme celle-ci. On pourrait poser la même question à l'égard de l'Ile du Prince-Edouard, du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Ecosse ou d'une ou deux autres provinces. Il y a des provinces qui peuvent verser une pension supérieure à $30 par mois, tandis que d'autres ne pourront jamais le faire à cause de leurs ressources limitées, quelque désir qu'elles en aient. Les propositions fédérales de la conférence de 1945 tenaient compte de ce fait, ainsi qu'en témoigne ce passage.

Ainsi, dans une province, 28 p. 100 de toutes les personnes âgées de 70 ans et plus touchaient la pension de vieillesse en 1945; dans une autre, c'était 57 p. 100. De même, la moyenne des sommes mensuelles versées varie de $18.63 par mois, dans une province, à $29.41 (y compris le supplément provincial) dans une autre.

J'appelle spécialement l'attention du ministre sur la phrase suivante:

Généralement, le besoin de pension, comme il est naturel, se fait le plus sentir dans les

provinces qui sont le moins en état de financer ces versements à même leurs propres revenus.

A quoi sert-il de se demander ce que fera telle ou telle province? Le ministre sait bien que plusieurs provinces ne peuvent pas relever la pension, même si elles le souhaitaient vivement.

L'hon. M. MARTIN: Y compris la Saskatchewan?

M. MacINNIS: Oui.

L'hon. M. MARTIN: L'honorable député a-t-il lu le dernier exposé budgétaire du trésorier provincial de la Saskatchewan?

M. MacINNIS: Oui, et le trésorier de la Saskatchewan a signalé que la situation financière de la province était due, jusqu'à un certain point, à la prospérité que la guerre a apportée au pays, que les recettes ne resteraient peut-être pas à un niveau aussi élevé et qu'il fallait songer à l'avenir aussi bien qu'au présent.

L'hon. M. MARTIN: La C.C.F. n'agit pas de la même façon selon qu'elle constitue l'opposition ou le parti au pouvoir?

M. MacINNIS: Je ne contredirai pas le ministre là-dessus. Tous les partis, lorsqu'ils forment l'opposition, disent des choses et réclament des mesures qu'ils ne disent ni ne réclament lorsqu'ils prennent le pouvoir. Les amis du ministre de même que certains de ses collègues ne sont pas sans péché à cet égard; ils ne sont pas les seuls d'ailleurs.

De VOIX: Très bien!

L'hon. M. MITCHELL: Cet aveu demandait un certain courage.

M. MacINNIS: Je ne sais trop; je ne me cache pas que cela diminue la valeur de l'opposition. Depuis que je fais partie de la Chambre, cependant, je me suis efforcé de ne jamais demander aux ministres d'agir autrement que je n'agirais moi-même, à leur place. En demandant au Gouvernement de porter le montant de la pension à $50 par mois, je lui propose d'accomplir ce que je ferais moi-même si j'étais au pouvoir, sans quoi je céderais ma place. Je rappellerai maintenant les propositions formulées par le Gouvernement, à l'égard des pensions de vieillesse, lors de la conférence fédérale provinciale de 1945. Le passage dont je veux parler est intitulé *Imperfections du système actuel;* or le présent projet de loi en abolit très peu:

1. L'estimation des ressources est généralement reconnue comme indésirable, après un certain âge. On a constaté qu'environ 40 p. 100 des gens de plus de 70 ans demandent la pension, qu'ils satisfont aux exigences de l'estimation des ressources et reçoivent la pension.

C'est-à-dire 40 p. 100 selon les dispositions actuelles de la Loi, des pensions, qui exige la destitution presque complète. Une proportion de 40 p. 100 des Canadiens qui, ayant atteint l'âge de 70 ans, demandent une pension de vieillesse satisfont aux exigences de l'évaluation des ressources et touchent la pension. Cela démontre à quel point la richesse est inégalement répartie dans notre pays. Je poursuis ma citation:

Il est peu douteux que les autres, en très grand nombre, ne sont pas en état de subvenir entièrement à leurs besoins mais sont à la charge de leur famille et s'abstiennent de formuler une demande en raison des ennuis que comporte l'estimation des ressources.

Si cela ne constitue pas le meilleur argument en faveur de la suppression de l'évaluation des ressources, surtout dans le cas des personnes qui ont dépassé l'âge de 65 ans, je me demande quelle autre preuve additionnelle on peut fournir. Ainsi que l'a rappelé l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), cela figure dans une déclaration qui émane du Gouvernement lui-même. Je relève ensuite ce qui suit:

2. L'âge minimum de 70 ans, bien qu'ayant son utilité comme ligne de démarcation lorsqu'il s'agit du versement de pensions de vieillesse d'application générale, n'en est pas moins trop élevé dans nombre de cas où le besoin est réel. De forts arguments peuvent être apportés en faveur d'un abaissement de la limite d'âge à 65 ans, en vue d'aider au moins à ceux du groupe d'âge de 65-69 ans qui sont réellement dans le besoin.

3. Le montant statutaire de $20 par mois, bien qu'il ait été augmenté à $25 par mois durant la guerre, peut être trop bas comme minimum national.

Voilà qui reste au-dessous de la vérité. Cela ne fait aucun doute.

4. Toute amplification du plan actuel, sur une grande échelle, imposerait de lourdes charges à nombre de provinces dont les ressources sont limitées. Même sans une telle amplification, le coût continuera d'augmenter très considérablement, à mesure que s'élèvera la proportion des vieillards dans le peuple, au cours des 30 ou 40 ans à venir.

Tenant compte de tout cela, je pose la question suivante: Comment le Gouvernement a-t-il pu présenter une telle mesure sans pourvoir à une augmentation sensible de la pension et sans abaisser d'une façon appréciable l'âge d'admissibilité?

Je le répète, je ne veux pas établir de comparaisons. En réalité, je désire éviter toute remarque qui puisse dénoter la moindre préoccupation politique Cependant, il n'existe, à ma connaissance, aucun pays aussi bien pourvu que le nôtre où l'âge d'admissibilité soit

aussi élevé que 70 ans. En Grande-Bretagne, les femmes touchent la pension à 60 ans et les hommes à 65. En Nouvelle-Zélande et en Australie l'âge est de 60 ans pour les vieillards des deux sexes.

Il faudrait plus d'une heure pour énumérer toutes les raisons qui militent en faveur de l'abaissement de l'âge d'admissibilité de 70 à 65 ans.

L'hon. M. MARTIN: Nous voulons apporter ce changement.

M. MacINNIS: Le ministre affirme que le Gouvernement désire également apporter cette modification. Qu'est-ce qu'il attend?

L'hon. M. MARTIN: Je puis vous donner des explications, si vous le permettez.

M. MacINNIS: Le ministre en aura l'occasion lorsqu'il mettra fin au débat.

L'hon. M. MARTIN: Très bien.

M. MacINNIS: Je lui saurais gré de cette explication. Il dira peut-être que si nous abaissons l'âge de la pension, les provinces ne seront pas en mesure de payer leur part. Cependant, les propositions que leur a soumises le Gouvernement en 1945 comportaient un plan en vertu duquel le Dominion devait assumer intégralement le coût d'une pension de $30 par mois, à tous les pensionnés, sans l'évaluation des ressources. Cette pension devait être versée à toutes les personnes âgées de plus de 70 ans.

L'hon. M. MARTIN: De 70 ans et plus.

M. MacINNIS: Oui, de 70 ans et plus. Rien n'empêche le ministre et le Gouvernement de prendre cette mesure. Au cours de mes observations sur l'exposé budgétaire, l'an dernier, j'ai prié le Gouvernement de conclure avec les provinces consentantes des accords en matière de bien-être social. Il n'en faudrait pas davantage, j'en suis convaincu, pour provoquer dans les autres une pression qui forcerait les autorités à suivre l'exemple. C'est d'ailleurs ainsi qu'on a procédé pour rédiger la Loi de la pension de vieillesse.

L'hon. M. MARTIN: L'honorable député me permet-il une observation qui ne manquera pas de l'intéresser? Le Gouvernement, et moi-même à titre de membre du cabinet, désirons non seulement un régime suffisant de pensions de vieillesse; nous visons aux autres aspects de l'assurance sociale, y compris l'assurance-santé. L'honorable député conviendra qu'en soulevant une question de ce genre il faut tenir compte de tout le programme de sécurité sociale désiré. Nous voulons l'assurance-santé. Nous voulons une pension de vieillesse suffisante, ainsi que les autres formes d'assurance sociale. C'est à cause du coût d'un tel programme qu'il faut tenir compte des considérations auxquelles le Gouvernement s'arrête aujourd'hui.

M. MacINNIS: On a rappelé hier que, pour mettre à exécution le programme à l'étude et même celui que nous proposons, il n'en coûterait pas plus par année que la guerre nous coûtait par semaine. Pourtant, si les hostilités s'étaient prolongées pendant une ou même plusieurs années encore, nous aurions trouvé les moyens d'y faire face.

Les observations du ministre ne m'impressionnent pas du tout. En 1943 et 1944, nous avons été saisis d'un bill relatif à l'assurance-santé. Un comité de la Chambre en a étudié les dispositions et la portée pendant deux sessions mais, ainsi que je l'avais prévu, les élections générales à peine passées, il n'en a plus été question.

C'est pourquoi, lorsque le ministre affirme que le Gouvernement désirerait agir de telle ou telle façon, je réplique qu'il a le pouvoir de le faire dès maintenant. Et s'il décide d'agir, notre groupe l'appuiera d'emblée.

L'hon. M. CLAXTON: L'honorable député veut-il dire que le Gouvernement a le pouvoir d'instituer un régime contributif?

M. MacINNIS: Oui et non. Il a conclu avec sept provinces un accord relatif à la perception des impôts. Le gouvernement fédéral peut, s'il le désire, affecter une partie des sommes ainsi perçues à un programme de sécurité sociale. A mon sens, il ne faudrait pas établir la sécurité sociale en nous fondant sur des calculs d'actuaires, mais plutôt au moyen de cotisations; si elles ne suffisent pas, le Gouvernement pourrait puiser à même le Fonds du revenu consolidé. Il faudrait solder les comptes de la sécurité sociale à la fin de chaque année, comme nous le faisons à l'égard des dépenses ordinaires.

Le Gouvernement se défend mal à cet égard et je propose que, lors de l'examen du bill en comité, le ministre y apporte les modifications nécessaires pour abaisser à 65 ans l'âge d'admissibilité à la pension. L'âge de la retraite des fonctionnaires de l'Etat est 65 ans. Les bons employeurs industriels s'efforcent aujourd'hui d'instituer des régimes de pension permettant à leurs employés de prendre leur retraite à 65 ans. Les autres essaient de s'en débarrasser dès qu'ils rapportent moins de bénéfices et les jettent au rebut. Abstraction faite de ceux qui ont une formation ou qualités particulières, il est aujourd'hui imposible aux gens de plus de 55 ans d'obtenir du travail.

Le très hon. M. MACKENZIE: Mauvaise perspective pour moi.

M. MacINNIS: La perspective est mauvaise pour moi depuis longtemps. L'Etat n'embauche à son service, personne de plus de 35 ans, sauf les anciens combattants. Il n'y a donc aucune raison de maintenir l'âge d'admissibilité à 70 ans. Dans ses propositions de 1945, le Gouvernement a invoqué les meilleurs arguments que je connaisse en faveur de l'abaissement de l'âge et de l'abolition de l'évaluation des ressources. L'an dernier, j'ai signalé à ce sujet la proportion de requérants qui détiennent des biens immobiliers ou personnels. Voici la statistique:

Détenteurs de biens immobiliers d'une valeur de	Pourcentage
Moins de $251	57·41
De $251 à $500	8·66
De $501 à $1,000	13·68
De $1,001 à $2,000	14·20
De $2,001 à $5,000	5·80
De $5,001 et plus	0·25

Les chiffres sont bien moindres pour les biens personnels. On ne devrait pas humilier les gens en les obligeant à dévoiler tous leurs revenus afin de toucher la piètre pension prévue par la présente loi ou par le bill à l'étude. Nous voterons en faveur de la mesure, mais nous avons pris soin, avec l'approbation de la Chambre, j'imagine, d'en condamner les lacunes que nous continuerons de signaler par tout le pays après l'ajournement.

L'hon. M. MARTIN: Compte tenu de notre désir de mettre en œuvre un programme complet de sécurité sociale, nous tenterons d'améliorer la mesure.

M. MacINNIS: Le ministre n'a pas tiré pleinement parti de son temps de parole lorsqu'il a présenté la mesure. Autrement, il aurait prononcé un discours moins décevant. Ayant manqué son coup, cependant, il tente de se reprendre en m'interrompant comme il a déjà interrompu tous les honorables députés de ce côté-ci de la Chambre qui ont pris part à la discussion. Je lui conseille de se préparer à clore le débat par un discours vraiment satisfaisant.

Le présent bill ne répond pas aux exigences de nos vieillards. Ce n'est ni ce que souhaite ni ce qu'attend la population, et encore moins ce qu'elle est disposée à financer. La présentation d'une telle mesure en vue de soulager un grand besoin, loin d'ajouter, nuira sensiblement au prestige du Gouvernement.

(La séance, suspendue à six heures ,est reprise à sept heures.)

Reprise de la séance

M. E. G. HANSELL (Macleod): Nous discutions avant le dîner le bill visant la pension de vieillesse, présenté hier par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin). Je ne sache aucune mesure débattue au cours de la présente session, qui revête une plus grande importance. Dans tous les endroits de ma circonscription que je parcours, on me demande toujours comment l'Etat entend secourir les citoyens âgés. Chaque député, j'en suis sûr, s'est vu poser la même question à laquelle il n'a su que répondre: Quand relèvera-t-on le chiffre de la pension? Quand abaissera-t-on la limite d'âge? Depuis l'ouverture de la session, le discours du trône a fait naître bien des espoirs. Nous voici à l'échéance tant attendue. Nous avons le projet de loi sous les yeux. Je ne veux pas formuler de critiques trop acerbes. Le ministre a parlé pendant quarante ou cinquante minutes pour s'excuser, en somme, d'un travail mal fait.

Un pays aussi riche que le nôtre doit-il se contenter d'ajouter à la mensualité un maigre supplément de $5? Nos ressources et nos moyens de production n'ont pas d'égaux au monde, mais nous ne pouvons assurer à nos vieillards que les strictes nécessités de la vie. Malgré notre immense fortune, nous parvenons à peine à tenir la famine en respect.

Le ministre a insisté, dans sa déclaration, sur le vif intérêt que le parti libéral porte à la sécurité sociale. Il a fait l'éloge de ses têtes dirigeantes et décrit, à partir du début, la lente évolution de son programmes social. Il nous a ensuite fait entrevoir que le Gouvernement projetait, entre autres œuvres d'amélioration sociale, un régime contributif de pension de vieillesse. Ce qu'il y a d'alarmant, c'est que, du même coup, il a ajouté que la moitié des vieillards du pays touchaient la pension de vieillesse.

Le régime actuel est au pouvoir depuis plusieurs années. Il aurait dû légiférer et gérer les affaires du pays de manière que les gens pussent jouir de sécurité dans leur vieillesse; et pourtant, ce même gouvernement que vante tant le ministre, a toléré que la moitié de nos septuagénaires ne puissent s'assurer une vieillesse heureuse et à l'abri du besoin. Je me demande si le ministre en est bien fier.

Quand il a dit que son gouvernement comptait instituer un régime contributif de pension de vieillesse,—quand, je l'ignore; peut-être alors que je serai très vieux,—le ministre a fait remarquer que ce serait déséquilibrer le régime envisagé que d'adopter aujourd'hui un régime de pension de portée trop générale.

Une telle déclaration équivaut à avouer à nos vieillards que nous ne pouvons pas leur accorder davantage parce que, le jour où nous demanderons éventuellement à nos concitoyens plus jeunes de contribuer eux-mêmes à la sécurité de leur vieillesse, ils se révolteront et nous diront: "Pourquoi sommes-nous tenus de contribuer à ce fonds de pension? Nos pères et nos mères jouissent de cette sécurité sans avoir rien payé." Le ministre aurait tout aussi bien fait de parler de cette façon. Au cours de ses observations, il s'est montré plein de sollicitude et nous a assuré de son plus grand respect. J'ai dit que je ne voulais pas être trop sévère, mais je ferai remarquer au ministre avec la plus grande bienveillance possible qu'il s'est exprimé avec le plus grand manque de respect.

Monsieur l'Orateur, le Gouvernement désire passer du régime actuel de pension, qui n'est pas contributif, à un autre qui le serait. En d'autres termes, il désire abandonner le régime fiscal actuel pour en adopter un autre qui lui permettrait d'assurer une nouvelle forme de pension à nos vieillards. Actuellement ce sont les impôts de tout le monde qui servent à acquitter la pension de vieillesse, et c'est en quelque sorte une forme de charité. Lorsque nous assujettissons les gens à un impôt personnel en vertu d'un régime de pension à participation afin de les obliger à économiser pour leurs vieux jours, nous prélevons cette cotisation sur leur revenu actuel. Le Gouvernement désire donc substituer le principe de l'extorsion au principe de la charité.

Les citoyens de notre pays jouissent d'un patrimoine commun et d'une civilisation aux méthodes scientifiques très modernes qui nous permettent de produire d'immenses quantités de denrées. Quels sont ceux qui ont mis cette science et cette énergie à notre disposition? Est-ce la génération actuelle? Certes, non. La civilisation a progressé au cours des siècles, les générations ont augmenté les richesses accumulées par les précédentes, et, si nous avons atteint le bien-être actuel c'est que nos ancêtres nous ont légué il y a déjà longtemps un patrimoine commun. Il ne serait certes pas juste de dire que pourront jouir de cet héritage seuls ceux qui ont placé leurs dollars; en d'autres termes, il ne serait pas juste de répartir cet héritage commun uniquement entre ceux qui possèdent des devises monétaires.

Le ministre nous a fourni une grande abondance de chiffres et de statistiques; son discours en était farci. Quel objet visait-il en nous les communiquant? Il n'avait d'autre but que de répandre dans le pays l'impression que le Gouvernement n'a pas les moyens

d'assurer une pension plus élevée. Pas les moyens? J'ai dit qu'au cours des siècles nous avons atteint un très haut degré de civilisation. Soit, remontons le cours des siècles, jusqu'à l'âge des cavernes si l'on veut, et voyons où en était alors l'humanité.

Supposons une réunion du conseil des habitants des cavernes, où le chef dise à ses hommes: "Mes braves, notre population augmente. Nos jeunes arrivent à l'âge d'homme. Va falloir fonder un autre village de l'autre côté de la rivière. Avons-nous de la pierre dans le voisinage, du bois, des ouvriers?" Oui, opinent les autres, nous avons tout cela. Autrement dit, le conseil conclut que le projet est matériellement réalisable.

Et maintenant, supposons un jeune troglodyte intervenant soudain. Je ne prétendrais qu'il fût de la circonscription d'Essex-Est, ni que ce fût le ministre de la Santé et du Bien-être social de la tribu. Mettons cependant qu'un jeune gaillard prît la parole et dit: "Chef, puis-je me permettre un mot? C'est vrai que nous avons la pierre, le bois, les bras et l'adresse; mais, chef, en avons-nous les moyens?"

M'est avis que le chef, lui lançant un œil de travers, lui dirait: "Jeune homme, ne serais-tu pas malade par hasard?" Eh bien, si la civilisation moderne a fait tant de chemin, si nous avons appliqué tant de génie au perfectionnement de notre existence, sommes-nous tellement confondus par notre science que nous cédions le pas aux hommes de l'âge de pierre?

Ces gens accomplissaient ce qui était matériellement possible. Mais, même s'il nous est matériellement possible de produire en abondance et de répartir ces denrées entre tous, le ministre vient nous dire: "Oui, c'est matériellement possible, mais nous n'en avons pas les moyens." Je me demande s'il se porte bien. Il est ministre de la Santé, de sorte qu'il devrait être en bonne santé.

Ne devons-nous pas admettre que le présent régime libéral jouit d'un triple pouvoir, celui de légiférer, celui de taxer,—et comme il s'en sert!—et celui de créer de l'argent de rien, qu'exerce à l'heure présente notre réseau de banques. Malgré tout cela, il prétend qu'il ne saurait se permettre de majorer la pension de vieillesse. Que veut-il dire? Entend-il par là qu'il ne peut créer les moyens de paiement? Veut-il nous faire croire qu'il ne peut créer ces symboles monétaires que nous appelons dollars, simple nom donné à des chiffres utilisés à certaines fins?

Supposons que le pays ait besoin d'une route quelque part, et que le ministre vienne nous dire: "Nous aimerions établir la route;

nous avons le gravier, les machines, la main-d'œuvre; mais l'entreprise est impossible parce que nous n'avons pas suffisamment de milles." Nous lui demanderions s'il n'est pas malade. Mais il aurait tout aussi raison de dire qu'il ne peut aménager la route parce que nous n'avons pas suffisamment de milles, que de dire qu'il est impossible d'augmenter la pension de vieillesse parce que nous n'avons pas suffisamment de chiffres. Voilà le fond de la question. Il a le pouvoir de légiférer. Il a le pouvoir de taxer s'il le désire, et nous ne croyons pas qu'il doive taxer pour y arriver; il a aussi le pouvoir de créer du numéraire et du crédit.

Une VOIX: Très bien.

M. HANSELL: L'honorable député dit "très bien".

M. BROOKS: C'est tout ce qu'il sait dire.

M. HANSELL: J'aime à l'entendre. Pourquoi, dans ce cas, le Gouvernement n'utilise-t-il pas ce pouvoir?

Une VOIX: Il ne sait comment s'y prendre.

M. GAUTHIER (Nipissing): L'eau est trop haute.

M. HANSELL: Nos vieillards désiraient autre chose et la présente mesure leur causera un vif désappointement. Ils espéraient qu'on abolirait l'évaluation des ressources. Le ministre du Travail (M. Mitchell), dans son discours de cet après-midi, nous a dit que nous devrions cesser de faire de la politique à propos de questions de ce genre. Je vais vous lire, monsieur l'Orateur, une annonce parue dans tous les quotidiens et les hebdomadaires du pays, avant les dernières élections générales, par les soins du comité libéral national. Aucune adresse ne paraît, mais l'annonce émanait du quartier général libéral au Canada. Elle porte le titre: "Simple bon sens". Dans le neuvième alinéa de cette très grande affiche en gros caractères, voici un passage se rapportant à la pension de vieillesse: "Prestations plus élevées; abaissement de l'âge d'admissibilité; abolition de l'évaluation des ressources." Qui fait de la politique à propos de cette question après s'être assuré des votes sur la foi de ces déclarations, pour ne présenter maintenant qu'un bill où l'âge d'admissibilité reste le même et où l'évaluation des ressources demeure?

M. BLACKMORE: C'est une trahison.

Une VOIX: C'est cela, la politique libérale.

M. HANSELL: En effet, c'est cela la politique libérale: faire naître l'espoir chez nos pères et mères âgés, pour l'anéantir au moment du dépôt du bill. Le mot "pension" lui-même comporte une certaine sécurité pour la vie. L'idée de charité n'y entre pas. Dès qu'on a recours à l'évaluation des ressources, on transforme la pension en un don charitable. Dès que l'état financier entre en ligne de compte, le régime change de nature. Il ne s'agit plus alors d'une pension. C'est plus ou moins de l'assistance publique ennoblie et imposée à nos vieillards qui sont forcés de la quémander. Nos vieux parents ne demandent pas mieux que d'établir la preuve de leur âge. Certains sont fiers du titre. Nous en vénérons plusieurs. Nous les respectons. Le respect des vieillards est l'un des grands principes chrétiens. Quand ils sollicitent une pension, ils sont bien prêts, naturellement, à prouver qu'ils sont nés tel ou tel jour, qu'ils ont atteint l'âge d'admissibilité à la pension. Le fait d'avouer leur âge n'a rien d'humiliant. Or ils doivent non seulement fournir la preuve de leur âge, mais aussi celle de leur pauvreté. En outre, à cause des règlements actuels, ils doivent prouver qu'ils continueront d'être pauvres. Je vous le demande: Est-ce là un régime respectable de pensions de vieillesse? Quand on présente un projet de loi de pensions pour les vieillards, on devrait sauvegarder leur dignité. Nous devrions dire à ces personnes: "Vous avez bien vécu. Vous avez fait œuvre de pionnier. Nous vous donnons maintenant une partie de votre héritage, du droit de votre citoyenneté. Nous vous récompensons d'avoir été des citoyens respectables."

Tout plan de pension doit aussi comporter autre chose. Tout gouvernement et tout conseil du trésor devraient administrer un plan de pensions en proclamant au préalable qu'ils donnent vraiment une pension et qu'ils aimeraient pouvoir se montrer plus généreux. Or, comment s'appliquent les règlements adoptés sous l'empire de nos lois de pensions? Ces règlements font de nos inspecteurs ni plus ni moins que des limiers, toujours à l'affût pour savoir si nos vieillards n'ont pas gagné un dollar.

M. LOW: Ou s'ils n'en ont pas trouvé un.

M. HANSELL: Oui.

M. BLACKMORE: Ou si quelqu'un ne leur en a pas donné un.

M. HANSELL: Ou pour savoir si leur fils, qui exerce un emploi convenable, ne leur a pas fait un petit don de temps à autre. Quelle belle civilisation que la nôtre! Quel beau pays que le nôtre! Quel beau gouvernement que le nôtre!

Des VOIX: Très bien!

M. NICHOLSON: Les marques d'approbation qui viennent de l'autre côté manquent d'enthousiasme.

M. HANSELL: Si toutes les banquettes libérales étaient occupées par des gens âgés de plus de 70 ans, nous n'entendrions pas une seule exclamation approbative.

Des VOIX: Très bien!

M. LOW: Ils veulent tous être au Sénat.

M. HANSELL: Les personnes âgées ne peuvent gagner un dollar sans voir les limiers à leurs trousses. Le Parlement adopte des lois en vue du versement d'une pension. Tel doit être, je dirais, notre objectif. Cependant, le Gouvernement établit un règlement tel qu'on dirait qu'il s'acharne à empêcher les vieillards de toucher la pleine pension. Voilà comment les choses se passent dans la pratique. J'ai dit que, sous le régime projeté aussi bien que sous le régime actuel, la pension constitue, en quelque sorte, une aumône. Nos vieillards doivent démontrer qu'ils sont pauvres. Me dira-t-on pourquoi, au Canada, il se trouve des vieillards sans le sou? Voici des observations que je tiens à formuler ici. Pendant la crise économique,—sujet sur lequel je n'aime pas à revenir trop souvent,—nous entendions des remarques comme celle-ci: "Si un tel ne possède rien, c'est qu'il n'a pas su épargner".

M. BLACKMORE: Il était trop paresseux pour travailler.

M. HANSELL: Oui, et d'autres observations de ce genre. L'épargne était considérée comme une vertu. Il est temps de modifier notre façon de voir. L'expression "économie" a pris de nos jours un sens qu'elle n'avait pas autrefois. Elle évoquait d'habitude en nous le souvenir d'une mère rapiéçant des pantalons, ne laissant rien perdre et veillant à ce qu'aucun aliment ne se détériorât. Pourquoi agissait-elle ainsi? Parce que, à une époque de pénurie, on devait pratiquer l'économie. Toutefois, dans notre civilisation moderne, l'économie ne consiste qu'à lésiner ou à éviter toute dépense. Qu'est-ce qui assure la prospérité de l'industrie? Les dépenses des consommateurs. Je l'affirme bien sérieusement, un bon citoyen est celui qui dépense son argent. Si étrange que cela puisse paraître, quiconque épargne ses fonds est un piètre citoyen, car personne ne peut pratiquer l'épargne et permettre en même temps à l'industrie de prospérer.

M. BLACKMORE: Ou de créer des emplois, de façon que les citoyens puissent s'assurer un revenu.

[M. Hansell.]

M. GIBSON (Comox-Alberni): On peut toujours placer ses épargnes.

M. HANSELL: C'est ce qui arrive sous un régime économique aussi absurde que le nôtre. Il nous faut épargner, sans quoi nous nous voyons dépourvus de ressources; or, plus nous épargnons, plus notre production diminue et moindres deviennent nos ressources. Nous mettons la charrue devant les bœufs, et le gouvernement actuel n'a évidemment pas la sagesse de modifier un tel état de choses. La même remarque s'applique aux pensions contributives, le versement de cotisations ne faisant que diminuer le pouvoir d'achat des particuliers. Tâchons de nous rendre compte que nous n'en sommes plus à l'époque où la lésinerie était de mise, et que nous sommes maintenant parvenus à une ère d'abondance.

Je désire discuter un ou deux autres points. Il est une autre déception qu'éprouveront nos vieillards, et c'est qu'on a négligé d'abaisser la limite d'âge. Ils s'attendaient à une telle initiative de la part du Gouvernement. Je m'explique qu'il n'ait pu nous fournir à l'avance tous les détails, les faits et les chiffres afférents à son plan de pensions, mais il aurait pu nous dire, du moins, qu'il allait augmenter dans une certaine mesure les pensions de vieillesse, mais qu'il n'abaisserait pas la limite d'âge. Ainsi, nos vieillards auraient su à quoi s'en tenir. Mais tel n'a pas été le cas car ils entretenaient l'espoir que l'âge d'admissibilité serait abaissé. Pourquoi le Gouvernement ne leur a-t-il pas déclaré franchement qu'ils ne devaient pas s'y s'attendre pour le moment, au lieu d'entretenir leur espoir pour ensuite les désappointer.

J'ai quelques autres points à mentionner mais je ne m'y arrêterai que brièvement. Il y a une classe de notre population qui est entièrement délaissée. J'en ai parlé l'an dernier et j'y reviens cette année. Il s'agit des incurables. Ce sujet ne se rattache pas directement aux pensions de vieillesse, je le sais. Quoi qu'il en soit, un certain nombre de nos jeunes gens et jeunes filles sont frappés chaque année par la paralysie infantile, l'épilepsie et autres affections. Ils sont confinés au lit et on les déclare incurables; ils sont condamnés à vivre de charité pour le reste de leurs jours. Dans une terre d'abondance et de richesse, où on ne manque de rien, nous négligeons de prendre soin d'eux. Je voudrais que quelque membre du parti libéral nous expliquât pourquoi. Leur seul commentaire est que nous manquons d'argent.

M. BLACKMORE: On manque de compréhension en haut lieu.

M. HANSELL: Je sais gré à l'honorable député de Lethbridge (M. Blackmore) de

cette remarque. Nos dirigeants d'aujourd'hui n'ont pas l'étoffe des chefs de clan de l'âge de pierre dont j'ai déjà parlé.

Je n'indiquerai pas pour le moment si je me prononcerai pour ou contre la présente mesure. C'est l'attitude que devraient prendre tous les honorable députés. Je parle en mon nom personnel, sans avoir consulté les membres de mon groupe. Je voudrais qu'on formât un bloc solide contre la mesure ou, si cela n'est pas possible, du moins que la majorité la désapprouvât afin que le Gouvernement fût forcé de demander au peuple s'il est satisfait d'une insignifiante augmentation de $5 par mois pour nos vieillards. Les travailleurs de la génération qui nous a précédés, les véritables pionniers du pays, sont aujourd'hui nos vieillards de soixante-dix ans. Qu'adviendra-t-il si on me demande de me prononcer par mon vote pour ou contre la mesure? Eh bien,—et je le dis sans mauvaise intention,—il me faudra appuyer ce que je considère un geste insultant, un bill odieux. Je n'aurai pas le choix.

L'hon. M. MARTIN: L'honorable député me permet-il une question avant de reprendre son siège.

M. HANSELL: Très bien.

L'hon. M. MARTIN: Il a souligné qu'aux termes de la mesure, la pension est de $30 par mois. Il n'oublie pas qu'elle sera peut-être plus considérable, en raison de la contribution provinciale. L'Alberta, par exemple, pourra verser $33.75 sans s'imposer de nouvelles charges. D'après l'honorable député, est-il à prévoir que sa province suivra l'exemple de la Colombie-Britannique et celui que l'Ontario vient de donner aujourd'hui même en relevant le chiffre de sa pension?

M. LOW: S'il m'est permis de répondre, je dirai que ma province en fait déjà autant. Elle accorde bien plus que les provinces mentionnées par le ministre sous forme de services médicaux, dentaires et hospitaliers.

M. HANSELL: Je remercie mon chef de sa réponse. Je veux répondre moi-même en demandant au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin) s'il est fier de venir en cette Chambre discuter un écart de $3 par mois?

L'hon. M. MARTIN: L'honorable député me pose-t-il une question?

M. HANSELL: Oui; je demande au ministre s'il éprouve un sentiment de fierté en venant à la Chambre discuter pour savoir si la pension doit être de $33 ou de $30 par mois.

L'hon. M. MARTIN: Je désire aider autant que possible les vieillards et, dans ce domaine, la collaboration entre le Dominion et les provinces est conforme aux lois et à la tradition. J'ai posé à l'honorable député une question au sujet de l'Alberta. Est-il disposé à répondre?

M. BLACKMORE: La province d'Alberta battra toujours la marche.

M. HANSELL: Mon temps de parole s'épuise et je ne prise guère les interruptions à la fin de mes observations. Je puis cependant répondre à cette question. J'ignore quelles sont les intentions de l'administration de l'Alberta. Tout ce que je soutiens, c'est que le Gouvernement a le pouvoir et le devoir de rendre financièrement possible ce qui l'est physiquement, mais il s'y refuse. Le montant de $33 par mois ne m'intéresse pas. Pourquoi pas $50 par mois, indépendamment de ce que décideront les provinces? Si le ministre continue, il finira par me forcer de me prononcer contre cette mesure odieuse.

M. J. L. GIBSON (Comox-Alberni): En général, la discussion s'est poursuivie sur un plan élevé. Je tiens à féliciter l'honorable député de Vancouver-Nord (M. Sinclair) qui, à mon avis, a prononcé cet après-midi un excellent discours bien pondéré.

J'avoue, cependant, que même après avoir passé trois ans à la Chambre des communes, je suis incapable de suivre l'honorable député de Macleod (M. Hansell) lorsqu'il expose la doctrine créditiste.

M. CAOUETTE: Il y a des gens à l'esprit lent.

M. GIBSON (Comox-Alberni): Je reconnais que je ne suis pas originaire de Pontiac où les moyens d'instruction sont accessibles à tous. Cependant, lorsque l'honorable député de Macleod affirme que tout ce qui est possible matériellement l'est financièrement, il réitère simplement les divagations d'un préopinant.

M. BLACKMORE: Comme vous aimeriez savoir mieux.

M. GIBSON (Comox-Alberni): Evidemment, il serait possible de loger au Château Laurier tous les vieillard pensionnés du pays, leur assurant le matin les services de l'office. Cela est peut-être matériellement possible, mais il ne me plairait pas d'acquitter la note que l'Etat recevrait de ce chef.

On a débattu tous les aspects de la question et fourni des données statistiques sur la pension de vieillesse. Je serai donc bref. Je n'entends certes pas donner l'impression que

je favorise le recours à une monnaie fictive quelconque en vue d'acquitter les frais d'un régime de retraite de vieillesse.

M. CAOUETTE: Nous utilisons la même sorte de monnaie que vous.

M. GIBSON (Comox-Alberni): Je le suppose, car c'est la seule sorte de monnaie que les gens acceptent.

M. CAOUETTE: C'est également la sorte que vous extorquez à la population.

M. GIBSON (Comox-Alberni): Je gagne mon argent ici aussi bien que l'honorable député croit le faire.

Tous les honorables députés ont le devoir d'agir en hommes sérieux lorsqu'il s'agit de dépenser l'argent de leurs électeurs. Après tout, ce n'est pas notre argent que nous dépensons, mais bien celui des contribuables canadiens.

Nous ne pouvons verser des pensions de vieillesse ou autres avant de percevoir l'argent du peuple. Seuls les impôts nous procureront les fonds nécessaires, bien que l'honorable député de MacLeod prétende le contraire,—et, encore une fois, je ne me crois pas aussi intelligent que lui.

M. QUELCH: Est-ce de cette façon que vous avez soldé les dépenses de guerre?

M. GIBSON (Comox-Alberni): C'est ainsi qu'on les soldera.

M. BLACKMORE: Oui, à condition de maintenir un régime libéral au pouvoir.

M. GIBSON (Comox-Alberni): Je m'oppose au présent régime non contributif de pensions de vieillesse parce que les gens qui en ont acquitté les frais et continueront de le faire, sont précisément ceux qui ne pourront bénéficier plus tard de la pension, et ce, en raison de l'évaluation des ressources.

A mon avis, ce n'est sûrement pas une façon d'encourager les vieillards à gagner quelque argent, afin d'accroître le revenu qu'ils touchent sous forme de pension. Je sais que les gens âgés qui n'ont rien à faire et ne se sentent aucunement utiles ne tardent pas à mourir.

M. LOW: C'est logique.

Une VOIX: Et le Sénat?

M. GIBSON (Comox-Alberni): J'ai déjà avoué à la Chambre que je n'avais aucun espoir d'entrer au Sénat. On a établi un ordre de priorité, j'imagine, et mon nom doit figurer au bas du rôle.

L'évaluation des ressources ravale à l'état de mendiant celui qui réclame une pension de vieillesse. On a commenté plus tôt les enquêtes déplaisantes auxquelles cette méthode donnait lieu. Je ne connais personne à la Chambre qui puisse facilement joindre les deux bouts, malgré le supplément de $2,000 accordé l'an dernier, à cause des frais énormes imposés aux députés. Aucun d'entre nous n'oserait demander une pension de vieillesse pour ses parents. A mon sens, nous faisons fausse route. Il faudrait admettre tous les vieillards à la pension, sans contraindre leurs enfants à la payer, même s'ils en avaient les moyens. L'évaluation des ressources comme on la pratique donne à la pension l'air d'une aumône.

Je trouve indigne qu'on réduise parfois de moitié la pension des vieillards qui ont mis quelque argent de côté. Ceux qui possèdent des économies n'ont pas droit à l'indemnité de vie chère. Ils ne se syndiquent pas comme les ouvriers pour réclamer des secours, en invoquant la cherté de l'existence.

J'appuie la proposition de l'honorable député de Vancouver-Nord (M. Sinclair). Il convient de renvoyer le bill au comité des relations industrielles. Je ne vois pas pourquoi nous tenterions d'étouffer le projet de loi si le Gouvernement accédait à notre demande. Je ne vois pas pourquoi nous n'adopterions pas ce projet de loi, au cours de la présente session. Chaque député, j'en suis sûr, aimerait savoir combien coûterait au pays l'abrogation de l'article visant l'évaluation des ressources.

L'hon. M. MARTIN: Environ 200 millions de dollars.

M. GIBSON (Comox-Alberni): Nous pouvons conclure de cette réponse que le ministre a déjà fait le calcul. Je doute, toutefois, qu'il ait tenu compte de ce que rapportera au Trésor l'impôt sur le revenu, car on recouvrera sans doute sous forme d'impôt le montant versé à ceux qui n'auront pas besoin de toucher une pension de vieillesse.

Je m'oppose à une telle mesure surtout parce qu'elle divise la population en deux classes pour ce qui est des pensions de vieillesse. Nous pourrons entendre, devant le comité en question, le point de vue du Dominion et des provinces, et nous serons à l'abri de bien des considérations politiques. J'ai constaté moi-même que, devant un comité de ce genre, tous s'appliquent à exprimer leur point de vue. Or, ils chercheront à s'entendre sur l'objectif que nous visons tous: la sécurité pour tous nos concitoyens à l'époque de la vieillesse.

Après examen de toutes ces considérations, le comité pourrait faire part de ses vœux et de ses conclusions à la Chambre. Chaque membre de ce comité serait conscient de sa

responsabilité en la matière et prêt à approuver toute disposition fiscale propre à assurer le versement d'une pension aux vieillards.

Il est grandement temps que l'élément de notre société qui a su pratiquer l'économie puisse faire entendre son point de vue quant à l'abolition de l'évaluation des ressources.

M. DANIEL McIVOR (Fort-William): Monsieur l'Orateur, je serai bref. Un grand poète écossais a écrit:

O wad some power the giftie gie us
To see oursel's as ithers see us!

J'essaie de voir le ministre tel qu'il est, de le voir comme le gouvernement ontarien le voit depuis quelques jours et comme la grande université de Michigan, qui jouit d'une belle réputation, l'a vu récemment lorsqu'elle lui a conféré le grade honorifique de docteur en droit; je le félicite de cette distinction qui ne lui a pas monté à la tête...

M. BROOKS: Il n'aurait pu se la monter davantage.

M. McIVOR:... et je me rends compte que les points de vue diffèrent. J'estime que la mesure constitue un pas dans la bonne voie. Je regrette que l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) ait dit cet après-midi que le ministre devrait rougir de présenter une telle mesure. La vie m'a appris que personne n'a à rougir s'il a commis une faute. Le ministre devrait plutôt être fier de l'aide que le projet de loi apportera aux gens dans le besoin. Les modifications proposées sont de nature à me plaire, mais il y en a une en particulier que je prise hautement. Je connais bon nombre de gens qui ont quitté le pays pendant la guerre pour s'en aller soit au sud soit dans la mère patrie. N'ayant pu rentrer au pays avant l'expiration du délai prévu, ils ont perdu leur droit à la pension. Ils pourront désormais toucher la pension et j'en remercie le ministre.

Je constate que les personnes âgées de 65 à 69 ans, qui sont dans la gêne financière, bénéficieront d'une pension versée à part égale par le Dominion et la province. C'est une excellente chose, car certaines personnes sont plus vieilles à 65 ans que d'autres à 75. C'est facile à démontrer, car d'aucuns conservant leur jeunesse en prenant soin d'eux-mêmes, tandis que d'autres la perdent parce qu'ils se laissent égarer. J'en remercie le ministre.

D'honorables députés ont prétendu que cette pension était trop faible et venait trop tard. Bon nombre d'entre eux ont dit la même chose de l'effort de guerre du Gouvernement. Je dois avouer que ces observations m'ont fortement ébranlé parce que j'ai pensé que nous ne faisions pas tout notre possible. Que se passait-il? Le Gouvernement faisait de son mieux dans la coulisse pour aider la Grande-Bretagne et la Russie à vaincre Hitler. Notre effort n'a pas été trop minime ni trop en retard parce que nous avons fini par triompher.

Le ministre me permettra de lui dire qu'il est dans la bonne voie. Cette pension n'est peut-être pas très considérable, mais c'est quelque chose. Je connais un couple de vieillards qui touchent chacun une pension de $28, soit $56 en tout. J'ai mangé des crêpes et pris du café avec eux dans leur demeure et n'importe qui aurait été fier de prendre un tel repas. Tout était propre et à l'ordre dans la maison et ces gens réussissaient même à faire des économies pour leur vieux jours. Ils m'ont montré leur livret de banque.

J'ai cité ce grand barde calédonien parce qu'il connaissait bien la nature humaine. Par l'entremise de mes honorables collègues de l'Ontario, je félicite cette province d'avoir porté à $40 par mois la pension du vieillard. Mes honorables amis de la Colombie-Britannique devront donc céder le pas à notre belle et digne province. Je la félicite donc de sa libéralité. A chacun son dû. Il se trouvera des durs à cuire pour prétendre que c'est une habile manœuvre politique. Si c'en est une, fasse le ciel que pareilles manœuvres se multiplient car celle-ci vaudra à bien des vieillards leur pension mensuelle de $40. Je crois que le ministre est indirectement responsable de cette majoration.

Mais qu'en sera-t-il du Québec, car j'oserai, monsieur l'Orateur, parler aussi de votre grande et superbe province? Je ne crois pas qu'elle se laisse damer le pion par l'Ontario et la Colombie-Britannique. Je constate que le premier ministre du Québec assiste au grandiose congrès marial, bien que ce ne soit pas là que je l'aie croisé. Or s'il se pénètre de l'esprit qui domine ce congrès, personne dans le Québec ne sera dans le besoin. Il ira dire à ses conseillers: "Une grande province comme la nôtre ne peut rester inerte. Donnons à nos gens du pain et des vêtements; des distractions et aussi un peu de tabac."

Beaucoup se figurent que les députés fédéraux sont grassement payés. Sans doute le sommes-nous. N'empêche que je ne suis pas plus riche aujourd'hui qu'il y a dix ans. Plus nous gagnons plus nous dépensons; mais nous en sommes plus heureux. Je céderais volontiers mon indemnité parlementaire au gouvernement si je savais qu'elle pût grossir un peu la pension des vieillards ou apporter quelque soulagement aux arthritiques et aux cancéreux qui ne peuvent se payer les services du médecin.

Mais il y a une autre façon encore d'envisager cette grande question. Dans mon enfance, on me fit apprendre par cœur le décalogue. Or il est un commandement que je n'ai jamais oublié. C'est celui-ci: Honore ton père et ta mère afin de vivre longuement dans la terre que le Seigneur ton Dieu t'a donnée. Les jeunes gens ne devraient pas transporter à leur nom les biens de leurs parents pour soumettre ces vieillards au régime des pensions de vieillesse. C'est manquer de justice envers l'Etat.

Autre excellent côté du bill, le régime national de pensions. Le ministre s'est directement prononcé pour un régime contributif. Ceux des anciens jours se rappellent que plusieurs ont gagné 50c. de l'heure et qu'à la fin de la semaine il ne leur restait plus rien. Ils n'avaient ni l'habileté ni le souci d'économiser. Un régime national contributif serait précieux pour le pays. Je dis donc au ministre: "Que ton bras et ton esprit te soutiennent dans la poursuite de cet idéal."

L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a félicité le ministre d'avoir piloté le bill de la citoyenneté à la Chambre. Je ne suis pas plus Irlandais que l'honorable député de New-Westminster (M. Reid) n'est Ecossais; nous sommes tous deux des Canadiens, et nous en remercions le ministre. Je sais que lorsque le ministre s'attaquera à la question des pensions pour nos citoyens avancés en âge ce sera à la façon du cheval rétif que j'ai voulu dompter. Une fois parti il fera son chemin sans s'occuper de personne. Je souhaite que le ministre parte et mène l'entreprise à sa fin. Ce n'est pas une pension de $50 par mois, je le répète, que nous verserons à nos vieux citoyens, mais une prestation proportionnée au coût de la vie.

M. J. R. MacNICOL (Davenport): J'espère que ce que j'ai à dire restera à l'abri de la petite politique, car la question devrait dominer toute préoccupation partisane. La misère de nos vieillards ne peut servir de ballon politique. Une chose me frappe dans le débat, c'est que la plupart de ceux qui obtiennent la pension de vieillesse sont ceux qui toute leur vie ont gagné des salaires peu élevés. On a parlé des gros salaires des dernières années, mais les vieillards pensionnés n'appartiennent pas à cette catégorie.

Le ministre du Travail (M. Mitchell) nous a rappelé cet après-midi depuis combien d'années il réclame la pension de vieillesse. J'ai moi-même demandé des pensions pour les invalides et les aveugles même avant 1920. Mes longues relations avec des milliers d'ouvriers ont fait de moi un partisan enthousiaste des pensions aux aveugles, ainsi qu'aux ouvriers infirmes et avancés en âge. J'en ai connu bon nombre qui avaient perdu la vue ou étaient estropiés. Des milliers d'entre eux ont vieilli sous mes yeux. Je veux parler de l'époque où j'étais au milieu d'eux. Je connais ces hommes avec qui j'ai travaillé et des multitudes d'autres arrivent à l'âge de la pension sans avoir jamais gagné suffisamment pour s'amasser la moindre réserve pour leurs vieux jours. Je songe aux mouleurs, aux mécaniciens et aux artisans d'une grande usine que j'ai connus en si grand nombre. Souvent, à ma connaissance, ils devaient chômer jusqu'à trois mois par année. Dans de telles circonstances un homme ne peut guère économiser pour sa vieillesse. Je ne parle pas des dix dernières années, alors que nous avons connu un très grande prospérité. Je me reporte bien des années en arrière et je songe à ceux qui atteignent maintenant l'âge de la pension. Ouvriers, la plupart avaient des enfants. Dieu bénit l'ouvrier; c'est à lui qu'il donne des descendants. Souvent les épouses étaient malades. Lorsqu'un ouvrier est sans travail et que la maladie pénètre dans son foyer, il lui est impossible de faire des économies. Monsieur l'Orateur, je suis donc de ceux qui préconisent énergiquement l'abolition de l'estimation des ressources. J'exprime ici mon avis personnel sans m'inquiéter de ce que peuvent penser les autres. Cet avis que j'exprime se fonde sur mon expérience. Il nous faut abolir l'estimation des ressources. Comment un mouleur, un forgeron, un mécanicien ou un charpentier aurait-il pu, il y a quinze ou vingt ans, prélever sur la maigre pitance qu'il recevait comme salaire, quelque économie pour ses vieux jours? Il a réussi à se construire un humble foyer. Comment peut-on, avec la moindre lueur de bon sens, exiger, lorsqu'il sollicite la pension de vieillesse au terme d'une longue vie de lutte, qu'il cède ses droits à sa modeste demeure?

Voici une lettre que m'a transmise une femme de Toronto que je connais. Son époux était un ancien militaire. Il est allé outremer pendant la première Grande Guerre. On ne lui a pas permis de se rendre en France à cause de ses aptitudes d'instructeur ou autres. Il était expert dans ce domaine et l'Angleterre l'a gardé. Il est mort à son retour au Canada. C'est pourquoi, il était, ainsi que son épouse, privé de la pension militaire. Mais grâce à leurs économies, ils avaient réussi à se procurer une maisonnette. Je l'ai vue. Elle peut valoir $2,500. Je ne parle pas des prix exagérés d'aujourd'hui qui ne manqueront certainement pas de baisser d'ici quelques années. Je le répète, cette maison vaut $2,500, mais on pourrait probablement la vendre $7,500 aujourd'hui. Cette

femme est venue me voir; j'ai fait les démarches pour lui procurer la pension de vieillesse, mais pour la toucher elle devait renoncer à sa maison. A ce moment-là, son fils, ancien combattant, vivait avec elle. Il mourut au bout de quelque temps, la laissant dans une situation très difficile. Elle se décida donc à vendre sa maison, puisqu'elle ne pouvait vivre à même $20 par mois et la pension ontarienne, plus l'indemnité de subsistance. Elle n'avait touché une pension que pendant quelques années lorsqu'elle vendit sa maison. Il va sans dire que la vente de la maison fut immédiatement portée à la connaissance de la Commission de la pension de vieillesse; la commission préleva sur le prix de vente le montant qu'elle avait versé à cette femme en pensions; elle est venue me voir de nouveau. Elle s'est acheté au prix d'environ $2,200, une maison beaucoup plus petite que la première et qui est loin d'être aussi belle que l'autre, car elle est de construction récente et tout le monde sait comment on bâtit ces maisons.

Elle a demandé de nouveau la pension de vieillesse car ce qui lui restait de la vente de sa maison ne pouvait lui assurer sa subsistance. Elle reçut la visite d'un fonctionnaire du service des pensions de vieillesse. J'avais demandé au ministère de donner à cette veuve de guerre âgée de 77 ou 78 ans, la chance de vivre. On a voulu l'obliger à signer une formule concernant cette maisonnette d'environ $2,200. Je lui ai conseillé de ne pas la signer. Je dois avouer qu'elle a reçu la pension cette fois sans avoir à renoncer à sa maison. Je ne sais si l'on a appliqué à son cas un règlement spécial. Quoi qu'il en soit, on lui a accordé une pension sans procéder à l'évaluation de ses ressources. On devrait abolir cette formalité. J'ai reçu, il y a quelque temps, de cette personne, dont je tais le nom, une lettre ainsi conçue:

> La Commission des pensions de vieillesse m'a fait tenir une note dans laquelle on me dit que je serai portée de nouveau sur la liste des titulaires...

Cela remonte à une couple de mois. Je cite de nouveau:

> ...mais on ne me donne pas l'assurance que cela ne se répétera pas. On m'a demandé de signer. Je n'en ai rien fait, car je n'ose plus faire confiance à ces gens-là.

Elle n'est pas à blâmer, après ce qui lui est arrivé. Elle ajoute:

> Il est malheureux qu'on dépouille ainsi les vieillards et les veuves sans appui. On devrait avoir plus d'égards envers les gens économes qui ont acquitté des impôts pendant une cinquantaine d'années, au lieu de les désavantager parce qu'ils ont épargné et mené une vie réglée. Cela n'est pas de nature à améliorer la situation du logement, car les gens s'abstiennent, pour cette raison, d'acheter des maisons. Je vous adresse des coupures, tirées du *Telegram* de cette semaine, au sujet de deux autres victimes.

Elle m'a adressé deux coupures au sujet de deux autres personnes qui ont été victimes de ce régime. Les cas dont j'ai eu connaissance sont à la base de mon opposition à l'évaluation des ressources. Je suis heureux de pouvoir dire, cependant, qu'on ne s'est pas montré intraitable. Je sais deux ou trois cas où, les parents étant morts, la Commission des pensions de vieillesse voulut régler avec la succession. J'ai signalé aux fonctionnaires en cause qu'une famille avait envoyé sept fils outre-mer et que les parents n'avaient laissé pour tout héritage que la petite maison achetée à même leurs économies. On a laissé la maison aux héritiers. D'aucuns perdent leur maison, alors que d'autres réussissent à la conserver. Il serait plus juste d'abolir l'évaluation des ressources.

Je sais que d'aucuns n'agissent pas toujours comme ils le devraient. Il en est qui n'hésitent pas à céder apparemment leur propriété à leurs enfants afin d'obtenir la pension. Des cultivateurs donnent apparemment leurs fermes à leurs fils ou à leurs filles pour avoir droit à la pension. Nous ne devrions pas pousser les gens à représenter faussement leur situation financière. Il vaudrait beaucoup mieux abolir l'évaluation des ressources.

M. HODGSON: Ce serait au détriment des gens économes.

M. MacNICOL: A mon sens, c'est plutôt la méthode actuelle qui a cet effet.

M. HODGSON: C'est ce que je voulais dire.

M. MacNICOL: J'ai reçu il y a une couple de jours une lettre de la veuve d'un pasteur; les cas comme le sien sont fort nombreux. Elle approche l'âge de 70 ans. Son mari a été pasteur dans la Saskatchewan ou l'Alberta. Quiconque sait quels traitements les pasteurs touchent dans l'Ouest reconnaîtra qu'ils n'auraient pu rien économiser il y a quelques années. Avant de partir pour la guerre, ce pasteur a été prié d'occuper un poste militaire officiel qui lui enlevait le droit à la pension. Il est rentré au pays pour y mourir. Cette pauvre veuve de 65 ans ou plus n'a pas même le moyen de prendre le tramway; elle ne peut s'acheter de vêtements ni aller au cinéma. Elle a une chambre unique dans une autre famille. Elle ne peut se procurer de médicaments ni recourir aux services du dentiste. Pour elle, la vie ne présente aucun attrait: elle ne fait qu'attendre la mort. Il est honteux pour nous que de tels cas existent. On devrait abaisser à 65 ans la limite d'âge, ce

qui permettrait aux femmes, surtout aux veuves avec enfants, de toucher une pension une fois parvenues à cet âge.

Je sais que le Gouvernement, celui-ci ou un autre, trouverait coûteux de verser une pension à toutes les personnes âgées de plus de 65 ans. Je ne suis pas de ceux qui préconisent des impôts élevés mais je suis d'avis qu'il y aurait lieu d'abaisser à 65 ans l'âge d'admissibilité des femmes car celles-ci, en général, vieillissent plus vite que les hommes, surtout si elles ont élevé une famille. C'est là ma manière de voir. Durant les années que j'ai passées dans la grande industrie, je suis venu en contact avec des milliers d'ouvriers et j'ai pu constater qu'il leur était impossible d'une année à l'autre d'économiser pour leurs vieux jours.

Je réclame sans hésiter l'abaissement de la limite d'âge à 65 ans, surtout pour les femmes, et j'engage fortement le Gouvernement à supprimer l'évaluation des ressources. Je ne veux faire entrer aucune considération politique dans le présent débat. Quelques honorables députés ont tenté plus tôt au cours de la soirée de s'assurer des avantages politiques à l'occasion de l'étude des pensions de vieillesse, mais je trouve ces efforts déplacés. Donc, si je dis que je suis très heureux de la nouvelle communiquée par le gouvernement ontarien, j'espère que personne ne m'accusera de faire de la politique. Maints couples de vieillards de la province d'Ontario se réjouiront d'apprendre que le montant de la pension a été porté à $40 par mois.

Je suis convaincu que le ministre partage cette satisfaction car il s'intéresse à cette question autant que quiconque à la Chambre et peut-être plus, puisqu'il est ministre. J'espère que cela l'encouragera à uniformiser la pension dans tout le pays, sinon cette année, du moins l'an prochain. La somme d'au moins $40 par mois devrait être l'objectif de toutes les provinces. En effet, ce serait traiter injustement les vieillards de l'Ile du Prince-Edouard, de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brlunswick ou ailleurs que de ne leur verser que $32, $33 ou $35 alors que ceux de l'Ontario touchent $40. Le montant devrait être le même dans toutes les provinces. J'espère que, dans un avenir rapproché, le ministre prendra des mesures à cette fin. Je sais très bien que le vicomte Bennett a promis, au nom du Dominion, d'acquitter le coût entier de la pension. Sauf erreur, l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a obtenu que le même objectif figure au programme libéral depuis nombre d'années déjà. Ce n'est donc pas faire de la politique que de réclamer exactement la même chose; c'est tout à fait logique. En somme, cela revient au même; que l'argent provienne de la taxe de vente ou d'un autre impôt, c'est toujours le Trésor fédéral qui le verse.

Je ne vois pas grand'chose à ajouter. Je m'intéresse à la pension de vieillesse depuis nombre d'années et je n'envie à personne le mérite de l'avoir réclamée puisque moi-même je la demande depuis longtemps en faveur de ces gens que j'ai si bien connus. Il m'est sans doute inutile d'en dire davantage. Nous ne gagnerions rien à critiquer. Au contraire, j'encourage le ministre à aller toujours de l'avant et, si mes paroles ont pu lui aider, peut-être, au cours de l'examen du projet de loi en comité nous proposera-t-il par exemple, après avoir consulté ses collègues, l'abolition de l'évaluation des ressources ou l'abaissement de la limite d'âge. J'espère qu'on nous proposera un amendement en ce sens, ainsi qu'une autre tendant à assurer par tout le Canada l'uniformité dont je viens de parler. Si, par mes paroles, j'ai pu convaincre le ministre de se montrer un peu plus généreux, j'aurai conscience d'avoir accompli mon devoir. Je me sens responsable surtout envers cette catégorie de nos concitoyens qui ont besoin de la pension de vieillesse et je sais que mêler au débat des considérations d'ordre politique ne vaudrait rien de bon, ne servirait ni nos intérêts ni ceux des vieillards nécessiteux.

M. F. S. ZAPLITNY (Dauphin): L'étude de la présente mesure tendant à modifier la loi des pensions de vieillesse ne doit pas dégénérer en une vulgaire discussion d'argent. La question de savoir comment l'acquitter est bien secondaire comparativement à celle de l'à-propos d'en relever le montant et d'abaisser l'âge d'admissibilité. Il importe d'abord de préciser les objectifs nationaux à atteindre et de présenter ensuite à la Chambre des mesures appropriées. Or, chacun conviendra que nos objectifs nationaux se résument à assurer le bien-être général de tous les citoyens. Nous aspirons au plus haut degré possible de santé et d'instruction publiques.

Il ne s'agit pas en ce moment d'étudier l'à-propos de tendre à ces objectifs, car nous sommes tous d'accord là-dessus; il s'agit de savoir si la mesure que nous offre le gouvernement actuel est suffisante pour les atteindre. L'examen comparé de deux passages du discours que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin) a prononcé hier nous aidera à juger si la mesure va assez loin dans cette voie.

Permettez-moi de citer d'abord ce passage qu'il rappelait, ainsi que je l'ai fait moi-même en une occasion antérieure, les paroles

que le premier ministre a prononcées à Toronto le 9 octobre 1942 au congrès de la Fédération américaine du Travail:

On ne parviendra à une ère de liberté que si les hommes et les nations se préoccupent avant tout de la sécurité sociale et du bien-être de l'humanité.

Il a ajouté cette phrase significative:

Il importe de donner aux projets concernant la sécurité sociale et le bien-être de l'humanité une forme concrète.

Je reviens au début de l'exposé du ministre d'où je relève l'extrait suivant, comme en font foi les *Débats* du 18 juin:

Le Gouvernement actuel a donné des preuves tangibles de l'intérêt qu'il porte au bien-être de nos vieillards.

J'ignore ce que le ministre entend par preuves tangibles, mais je suppose qu'il songeait à la présente mesure qui indique jusqu'à quel point le Gouvernement s'intéresse à nos vieillards.

L'hon. M. MARTIN: Il s'agit du projet de loi et des propositions que nous avons présentées aux provinces.

M. ZAPLITNY: Malheureusement, il nous est impossible de traiter les propositions offertes aux provinces puisque la Chambre n'en est pas saisie. D'ailleurs, ces propositions sont devenues passablement vagues.

L'hon. M. MARTIN: Pas du tout.

M. ZAPLITNY: La Chambre étant saisie de la présente mesure doit décider si le Gouvernement, au moyen des dispositions qu'elle renferme, s'intéresse d'une façon concrète, expression empruntée au premier ministre, au bien-être des vieillards. Voilà sur quoi la Chambre est appelée à se prononcer. J'espère qu'un jour le Gouvernement nous présentera sous la forme précise d'un projet de loi ses propositions aux provinces. En attendant, nous devons nous contenter de la présente mesure. Je ne puis donc que me rallier aux députés de ce côté-ci de la Chambre qui se déclarent désenchantés non seulement de la piètre somme prescrite mais encore du long retard apporté à la présentation du projet de loi.

D'autre part, je ne puis que faire écho à l'honorable député de Macleod (M. Hansell) qui disait tout à l'heure qu'à l'égard de mesures de sécurité sociale et autres louables entreprises, avant de passer à la question du coût, il faut d'abord se demander si elles sont matériellement réalisables. Du moment en effet que nous jugeons opportun de verser une pension mensuelle de $50 aux personnes de 65 ans et plus, et que nous avons les ressources naturelles et les moyens d'utiliser à cette fin notre production de denrées et de services, il ne reste plus qu'à déterminer si nous allons ou non y affecter la partie nécessaire de notre production. A mon avis, l'honorable représentant de Comox-Alberni (M. Gibson) a très bien exposé la situation en affirmant qu'on pourrait très bien loger les vieillards dans un hôtel aussi luxueux que le Chateau Laurier, et leur servir les repas à leur chambre, mais qu'il faudrait trouver quelque part l'argent nécessaire à cette fin. Il est évident que nous ne voulons pas les traiter ainsi, bien que nous puissions le faire. Nous jugeons qu'il serait injuste envers les autres de traiter ainsi les vieillards. Je ne préconise pas la construction d'hôtels destinés aux vieillards, mais je signale que la population s'est catégoriquement prononcée en faveur d'une pension mensuelle de $50 payable à compter de 65 ans. Le chef de notre groupe a présenté à la Chambre une pétition portant plus d'un quart de million de signatures, exhortant le Gouvernement à adopter une mesure en ce sens. Comme bien d'autres honorables députés, mon pupitre est jonché de lettres, de mémoires et de résolutions nous invitant à favoriser une mesure de ce genre. Je suis convaincu que plusieurs honorables députés du parti ministériel partagent cette opinion; le Gouvernement n'a qu'à décider s'il adoptera un programme d'envergure nationale.

Je suis fort déçu que le Gouvernement n'ait pas jugé opportun de supprimer l'évaluation des ressources, et d'étendre la portée des dispositions relatives aux pensions des aveugles, surtout en ce qui concerne l'âge minimum. A mon avis, l'évaluation des ressources est la plus répréhensible de toutes les dispositions de la loi des pensions de vieillesse. Si les honorables députés veulent bien examiner la correspondance qu'ils ont reçue au sujet des pensions de vieillesse, ils constateront que les neuf dixièmes de leurs correspondants s'opposent à l'évaluation des ressources. Les gens ignorent les formalités requises. J'ai sous la main un exemplaire de la formule que doivent remplir les requérants. C'est un véritable cauchemar. Tout y est prévu, du berceau jusqu'à la tombe. La question n° 8, à la première page, porte sur la date et le lieu de la naissance. L'article 41, à la dernière page, vise les exécuteurs testamentaires. Tout y est prévu, de la naissance à la mort. Voici par exemple la question n° 15:

Renseignement sur les enfants qui n'habitent chez vous ou chez qui vous habitez.

On exige les noms et prénoms, le sexe, l'âge, l'occupation, l'état civil, le nombre d'enfants

en bas âge, le chiffre du revenu de l'année précédente, le montant des contributions et le reste. Ce n'est pas tout. Voyez la question suivante:

Renseignements sur les enfants qui n'habitent pas chez vous.

Comment savoir tout ce qui intéresse des enfants qui vivent parfois en pays étranger? Or l'article exige les mêmes détails que le précédent. Je relève à la quatrième page la question n° 32:

A quelles dates chacun de vos enfants vous a-t-il versé des secours durant l'année antérieure à celle de votre demande? Indiquez le montant de ces secours.

Voilà une question à laquelle il est impossible de répondre. Passons à la question n° 33:

Si quelqu'un de vos enfants ne vous a pas versé de secours, indiquez-en les raisons.

Il faudrait engager un avocat habile et deux adjoints pour remplir une telle formule. Comment le requérant peut-il savoir les raisons qui ont empêché ses enfants de le secourir? Or il est tenu d'indiquer ces raisons. Je cite la question n° 37:

Comment avez-vous réussi à subvenir à vos besoins l'an dernier?

Voilà une question parfaitement ridicule. Qui donc peut se mêler de demander à quelqu'un comment il s'est débrouillé pour vivre depuis un an? Quant à la question 41, que j'ai déjà citée, elle demande qui se chargera de vos funérailles. J'ai d'autres formules accessoires à celle-là, et les questions de ce genre ne manquent pas. Il y en a une, par exemple, qui demande de déclarer, en détail, l'évaluation des biens du requérant ou de son épouse. On ne veut rien manquer. En fait, une des questions, la question n° 30, demande la désignation et la valeur de tous meubles, matériel aratoire ou autres biens non spécifiés ailleurs. Eût-on une couple de vieux brûlôts et quelques cure-pipes que par mégarde on oubliât de déclarer, on risquerait de se voir accuser de fraude.

Cela est ridicule, car la formule de demande doit être rédigée en conformité des règlements. Je ne m'en prends pas à ceux qui ont rédigé le texte de cette formule, car il leur fallait poser des questions de manière à ne pas omettre un seul des règlements établis sous l'empire de la loi. Or, c'est parce que ces règlements sont ridicules que la formule donne le cauchemar, qu'elle est indiscrète et embrouillée, et qu'une personne ordinaire ne peut répondre correctement aux questions sans requérir l'aide d'un avocat. Or, tout cela provient de cette clause sur l'évaluation des ressources sans laquelle la pension de vieillesse serait versée, de droit, à tout le monde, tout comme dans le cas des allocations familiales. Personne n'aurait plus ce cauchemar et ne serait plus tenu de remplir, deux fois l'an, une formule aussi compliquée que celle de la déclaration d'impôt, ou d'adresser aux autorités une lettre démontrant qu'elle n'a pas reçu une pièce de 5c. de qui que ce soit, alors qu'elle touchait sa mensualité. Nous pourrions biffer tout cela pour avoir alors un régime de pension sensé. Voilà ce que nous aurions si le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin) et ses collègues supprimaient l'évaluation des ressources.

Je reviens au second désappointement que j'ai éprouvé quand j'ai vu que la limite d'âge pour les aveugles demeurait à 40 ans. J'ai reçu plusieurs résolutions et requêtes de diverses associations demandant d'abaisser l'âge d'admissibilité à la pension. L'autre jour, le chef de notre groupe a proposé d'admettre les aveugles à la pension dès qu'ils cesseraient de toucher les allocations familiales. Toute personne aveugle serait donc admissible à la pension dès l'âge de 17 ans. Le bon sens le veut parce qu'il y a un écart de vingt ans et parfois plus entre l'âge où cette personne cesse d'être considérée comme étant à la charge de quelqu'un et l'âge de l'admissibilité à la pension, et pendant cette période l'aveugle ne reçoit aucune aide sauf sous forme d'aumônes.

Je croyais que le Gouvernement prendrait tôt ou tard des mesures en vue d'accorder la pension de vieillesse aux Indiens, mais apparemment il n'en fera rien. A mon avis les faits démontrent que nous n'avons pas traité ces gens avec beaucoup de générosité; notre conduite à leur égard laisse beaucoup à désirer. J'espère que, tôt ou tard, ils seront compris dans la loi.

J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt le chef de l'opposition (M. Bracken) qui a parlé l'autre jour au nom du parti conservateur, et les commentaires que je ferai à ce sujet n'auront pas le ton d'une critique malveillante. L'honorable représentant d'Eglinton (M. Fleming) en parlant avec vigueur et éclat cet après-midi m'a fait souvenir qu'en une occasion antérieure il m'a accusé d'avoir eu des larmes de crocodile. Je n'irai pas aussi loin, et je serai plus charitable envers lui et envers son parti qu'il ne l'a été envers moi. Cependant, en écoutant le chef de l'opposition, je me suis rappelé une annonce que son parti a publiée pendant l'élection complémentaire de Portage-la-Prairie, et j'ai trouvé fort singulier que le même parti qui recommandait au Gouvernement d'effectuer

[Zaplitny.]

des coupes sombres dans les dépenses réclame maintenant l'affectation de plus fortes sommes à la sécurité sociale. Qu'il soit bien compris que je ne leur reproche pas de préconiser de plus fortes affectations à la sécurité sociale, surtout sous le régime de la présente mesure, car je partage leur opinion sur ce point. Je dis cependant que si le Gouvernement avait donné suite au programme énoncé pendant l'élection complémentaire de Portage-la-Prairie, il lui aurait été impossible non seulement d'augmenter la pension de vieillesse mais de payer la moindre pension de vieillesse et la moindre allocation familiale. Pourquoi? Voici une annonce avec la photographie, d'ailleurs très belle, du jovial représentant de Portage-la-Prairie (M. Miller).

M. MERRITT: Excellent type.

M. ZAPLITNY: En effet. Le titre: "Elisez Miller", et au-dessous, en grosses lettres: "Il aidera à mettre un frein au budget d'un milliard de dollars du Gouvernement". S'il fallait prendre l'affiche au sérieux et réduire à moins d'un milliard les dépenses de l'Etat, ce qui est la seule façon de mettre un frein au budget d'un milliard, il serait impossible de verser la moindre pension de vieillesse et la moindre allocation familiale.

M. MERRITT: L'honorable député trouve-t-il, oui ou non, que le Gouvernement dépense exagérément?

M. ZAPLITNY: Assurément pas en ce qui concerne les pensions de vieillesse.

M. MERRITT: C'est une réponse bien faible.

M. ZAPLITNY: Je dirai à l'honorable député, sans vouloir critiquer le discours qu'a prononcé hier le chef de l'opposition, que si nous voulons affecter les sommes voulues à ces domaines, nous devrions prendre bien garde aux élections de ne pas préconiser de mettre un frein au budget d'un milliard de l'Etat. Je confesse en toute franchise que je ne suis pas contre le budget d'un milliard de dollars. J'aimerais tout autant que le Gouvernement dépense deux fois plus qu'il ne le fait, pourvu que nous obtenions la valeur d'un dollar pour chaque dollar dépensé et que les dépenses publiques profitent à ceux qui sont dans le plus grand besoin.

M. STEPHENSON: Comment les membres du parti de la C.C.F. acquitteront-ils les impôts supplémentaires?

M. ZAPLITNY: On ne peut guère prétendre que cette question exige une réponse.

M. STEPHENSON: Mais oui.

M. KNOWLES: Pendant la guerre, nous avons dépensé cinq milliards de dollars par année à même notre production.

M. MERRITT: Et accru notre dette d'autant.

M. ZAPLITNY: Puisque les honorables députés ont eu leur petite conversation, j'espère qu'ils me permettront de poursuivre mes observations.

M. MERRITT: Pourquoi ne pas revenir aux pensions de vieillesse?

M. ZAPLITNY: C'est bien ce que je me propose de faire. Je rappellerai aux honorables vis-à-vis que s'il y a eu des retards dans l'amélioration du régime de pension de vieillesse, ce n'est pas uniquement la faute du Gouvernement. Certains honorables députés qui ne sont pas membres du cabinet ont appuyé le Gouvernement; de simples députés de l'autre côté de la Chambre lui ont conseillé, au cours de débats préalables, d'y aller lentement. Ceci à l'intention d'un ou deux honorables vis-à-vis qui ont fait preuve d'impatience au sujet de la lenteur du Gouvernement. Ils ont toute ma sympathie et je ne leur attribue pas le conseil dont je viens de parler. En 1946, lorsque l'honorable représentant de Vancouver-Est (M. MacInnis) a présenté sa résolution quasi-annuelle, demandant des pensions plus élevées à un âge moins avancé, un des honorables vis-à-vis, l'honorable député de Shelbourne-Yarmouth-Clare (M. Baker), nous a dit ceci, comme en fait foi le hansard du 10 avril de cette année-là:

> A mon sens, la motion est prématurée. J'espère que, dans un avenir que je souhaite rapproché, nous serons en mesure d'accorder à nos vieillards les moyens de terminer leurs jours dans la dignité, le confort et la sécurité.

J'approuve la dernière partie de cette déclaration; mais si les honorables membres de ce côté-là de la Chambre désirent autant que nous,—ce que je ne mets pas en doute,—qu'on accomplisse des progrès dans ce domaine, pourquoi disent-ils au Gouvernement, chaque fois que nous présentons une motion de ce genre, que la motion est prématurée? Quand allons-nous commencer à mettre en pratique ce que nous croyons juste?

Une VOIX: Quand vous aurez fini de parler.

M. ZAPLITNY: L'honorable député de Restigouche-Madawaska (M. Michaud), qui est un charmant homme, disait ce qui suit, dont fait foi le compte rendu, à la page 795:

> ...j'estime qu'il ne serait pas opportun de l'adopter maintenant.

Et à la page 797:

> Si la motion est mise aux voix, je voterai contre car, à mon avis, il ne convient pas

d'examiner cette question alors que la conférence fédérale-provinciale est saisie des propositions...

Apparemment, cette conférence n'a pas été un succès. Elle n'a pas fini ses délibérations, mais à toutes fins pratiques, elle est terminée et ces honorables députés n'adopteraient pas la même attitude aujourd'hui; du moins, j'espère qu'ils ne l'adopteraient pas. Le 3 octobre 1945, prenant la parole sur le même sujet, l'honorable député de Verdun (M. Côté), homme charmant lui aussi, disait (page 742 des *Débats*):

...j'estime qu'en ce moment la résolution est prématurée et inopportune, et devrait être rejetée.

Le compte rendu démontre donc qu'il s'est trouvé des députés, des deux côtés de la Chambre sans doute, qui n'étaient pas disposés à poser le geste que nous jugeons nécessaires, parce qu'ils l'estimaient prématuré ou inopportun. Ainsi que me le rappelle l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), la promesse remonte à 1919, et on croit encore la chose prématurée.

Je ne retarderai pas davantage les travaux de la Chambre. Je vais suivre le conseil de l'honorable vis-à-vis qui a dit qu'on donnerait suite à ces propositions dès que je reprendrais mon siège. Comme j'ai hâte qu'on y donne suite, je le reprends à l'instant.

En terminant, je rappelle qu'il y a trois ans que nous engageons de grands débats sur la question de l'amélioration de notre régime de pensions de vieillesse, l'établissement d'une échelle uniforme, la suppression de l'évaluation des ressources, le versement d'une pension aux aveugles et aux infirmes. Il y a au moins quinze ou vingt ans qu'on agite ces questions à la Chambre; il convient donc de prendre la chose au sérieux. Si imparfait soit-il, adoptons immédiatement le présent projet de loi, puis chargeons tout de suite un comité de soumettre à la Chambre une mesure embrassant toutes ces questions, y compris la pension aux aveugles et aux infirmes, l'établissement des pensions de vieillesse sur une base nationale et le reste, en un mot un projet de loi dont nous serons tous fiers.

M. P.-E. CÔTÉ (Verdun): Monsieur l'Orateur, avant d'entrer dans le vif de mon sujet, qu'il me soit permis de rappeler cette expression soulignée par l'honorable préopinant, qui l'a tirée de discours remontant à un an ou deux et prononcés sur le même sujet par deux membres de notre parti. L'honorable député s'oppose au terme "prématuré", tel que nos honorables collègues l'ont employés en cette circonstance. S'il me le permet, je lui ferai le plaisir de l'employer à nouveau ce soir et de dire que le présent débat est

[Zaplitny.]

à mon sens prématuré. Nous sommes tous d'accord sur le principe dont s'inspire le bill modificateur à l'étude tendant à améliorer notre loi des pensions de vieillesse. Toute la critique que nous avons entendue aurait été plus à propos durant l'examen en comité, alors que nous étudierons la mesure article par article. Le bill à l'étude comporte la dépense de deniers publics. Aucun d'entre nous ne peut donc le modifier, et nous avons gaspillé en pure perte beaucoup de temps. Je comptais formuler certaines observations en comité plénier mais, vu la tournure qu'a prise le débat, autant vaut, je crois, à titre de représentant de la province de Québec, faire connaître mon opinion. Je n'ai pas l'intention de parler bien longuement. Ce que je tiens à faire ressortir tout d'abord, c'est que, malgré les critiques que nous avons entendues hier et de nouveau aujourd'hui, notre parti s'intéresse activement aux pensions de vieillesse depuis vingt ans. Le premier projet de loi a été déposé en 1927; quiconque songe aux diverses mesures qui ont été prises depuis en vue de l'amélioration de la loi primitive, se rend bientôt compte que notre régime de pensions a évolué graduellement au cours de cette période de vingt ans.

L'opposition n'est pas satisfaite de l'avance réalisée aujourd'hui au moyen de l'amendement que comporte le projet de loi. Je dirai avec le ministre de la Santé nationale et du Bien-Etre social (M. Martin) que cette mesure fera de notre régime de pensions l'égal de ceux qu'appliquent des pays dont la constitution est analogue à la nôtre. Je veux surtout parler de la Nouvelle-Zélande, de la Grande-Bretagne et des Etats-Unis.

Je ferai remarquer à nos honorables vis-à-vis que la loi des pensions de vieillesse figure dans les statuts de la Nouvelle-Zélande depuis cinquante ans, alors qu'au Canada elle n'est en vigueur que depuis vingt ans. Néanmoins, pendant ce demi-siècle la Nouvelle-Zélande n'a pas réalisé une avance plus considérable que l'étape que nous avons nous-mêmes franchie au cours d'une période deux fois plus courte. Nous pourrions en dire autant en comparant notre régime à celui des autres pays dont j'ai fait mention.

Je tiens à signaler que notre gouvernement s'est intéressé surtout au domaine plus vaste de la sécurité sociale. Les remarques de certains honorables députés de l'opposition nous donnent l'impression qu'ils sont les seuls à se préoccuper des pensions de vieillesse. A mon sens, il serait peu judicieux de prendre sur cette question une attitude comme celle de nos critiques, car, surtout depuis le début de la dernière Grande Guerre, la sécurité sociale envisagée tant dans son ensemble

qu'en fonction d'un vaste plan visant la protection de nos libertés et privilèges, a été un sujet de préoccupation pour les citoyens non seulement de notre pays mais de diverses autres nations du monde.

Notre population ne s'intéresse pas à telle ou telle loi autant qu'au régime pour lequel nous avons combattu durant le récent conflit, régime propre à assurer à tous la sécurité de notre mode de vie et à répondre à nos divers besoins. L'état d'esprit qui s'est fait jour, plus particulièrement après l'adoption de la Charte de l'Atlantique s'est exprimé dans certains principes en août 1941. Le Canada a adhéré à ceux qui sont exposés dans cette Charte en acceptant les déclarations des Nations Unies signées à Washington le 1er janvier 1942 et y a souscrit en maintes occasions durant les années suivantes.

Comme le savent tous les honorables députés, les principes de liberté proclamés dans la Charte de l'Atlantique sont le fondement sur lequel a été édifiée la constitution de l'Organisation des Nations Unies; ils ont servi de guides aux divers comités établis sous sa surveillance et sa direction.

Notre pays n'a pas tardé indûment à prendre des mesures pour remplir les obligations qu'il a assumées conjointement avec les autres membres des Nations Unies. Le 8 mars 1943, la Chambre a constitué un comité spécial chargé de faire des études et de présenter un rapport sur un plan national d'assurance sociale constituant une charte de sécurité sociale pour l'ensemble du Canada. Cet organisme a siégé durant la session de 1943; il a été reconstitué en 1944 et a abattu passablement de besogne.

Au cours d'un débat comme celui-ci, qui porte sur les pensions de vieillesse, il y a lieu de se demander quelle importance attacher à l'établissement d'un plan général de sécurité sociale et quelle place doivent occuper les pensions de vieillesse dans ce plan général. Je me suis intéressé particulièrement aux vues exprimées, devant le comité spécial qui a siégé en 1944, par le directeur exécutif du Conseil canadien du bien-être, promu depuis au poste important de sous-ministre fédéral du bien-être. La question lui ayant été posée en toutes lettres, le Dr Davidson a établi l'ordre de préséance suivant:

1. Le maintien du plus haut niveau possible d'embauchage;

2. L'établissement de niveaux minimums convenables de salaires;

3. Les allocations familiales;

4. L'assurance-santé;

5. L'assurance visant la vieillesse et la retraite.

Avant la fin de la dernière guerre, notre Parlement a adopté d'importantes mesures de sécurité sociale qui ont largement contribué à placer notre pays sur le même pied que les autres nations évoluées de l'univers. Qu'il me suffise ici de mentionner nos lois relatives à l'assurance-chômage et aux allocations familiales, ainsi que l'institution d'un ministère spécial chargé de veiller à la santé nationale et au bien-être social.

Comment le Gouvernement a-t-il manifesté sa foi en la nécessité d'établir pour le Canada tout entier un régime complet de sécurité sociale? J'ai déjà consigné au compte rendu l'opinion d'un homme dont on ne conteste ni l'expérience ni les connaissances. Après avoir rappelé que le programme de santé nationale représentait une grave lacune dans notre programme de sécurité sociale, le ministre a signalé la nécessité d'améliorer la pension de vieillesse.

L'administration fédérale a déclaré, avec raison, que la seule méthode constitutionnelle à suivre consistait à conférer avec les provinces; elle l'a fait à plusieurs reprises depuis 1945. Elle a offert des propositions comportant, moyennant l'approbation des provinces des dépenses de centaines de millions de dollars tirés du trésor fédéral. Plus précisément, le régime de pension de vieillesse projeté comportait une dépense, par le Dominion, de 200 millions de dollars, tandis que celui de l'assurance-santé appelait une dépense de 150 millions. Les allocations familiales, entrées en vigueur depuis, entraînaient une dépense nette de 200 millions de dollars.

Je n'ai pas l'intention d'insister sur les explications que le ministre nous a fournies sur les modifications apportées à la loi. C'est le montant maximum de pension possible, a-t-il dit, annonçant des adoucissements à certaines restrictions concernant l'évaluation des ressources et le reste. J'aurai peut-être d'autres observations à formuler lors de l'examen du projet de loi en comité.

Je tiens à exprimer mon opinion sur certaines critiques formulées depuis l'ouverture du débat. La critique de tous les groupes d'opposition, comme le signale l'honorable député de Fort-William (M. McIvor), se résume à un reproche fondamental: la mesure arrive trop tard et elle ne donne qu'en partie justice aux vieillards. C'est là le refrain habituel de l'opposition et il suffit de parcourir le compte rendu des délibérations du Parlement depuis 1945 pour constater que la critique de l'opposition est invariablement la même; trop peu, trop tard.

Je ne passerai pas en revue les mesures législatives du Parlement qui sont antérieures à la récente guerre, mais je signale que le

Canada a progressé et réalisé des succès qui, en dépit des critiques formulées pendant le conflit et depuis, l'ont placé au premier rang des puissances moyennes. On a trop tardé à présenter la mesure, et la portée en est trop restreinte.

Compte tenu des objections qu'a soulevées l'opposition, je me demande quelle attitude elle aurait adoptée si le ministre avait présenté une mesure fondée exactement sur les propositions que renferme le livre vert et que sept provinces ont approuvées tandis que deux n'y ont pas encore signifié leur adhésion. Je m'imagine bien les reproches de l'opposition: elle aurait censuré l'attitude autocratique du Gouvernement passant outre aux droits des provinces en prenant des dispositions sur lesquelles on ne se serait pas mis d'accord. A mon sens, l'attitude de l'opposition à l'égard du présent bill n'est pas logique.

Nous aurions pu retarder même davantage la présentation de la mesure. Il y a deux ans, nous avons invité les provinces à collaborer à la réalisation de nos propositions précises et concrètes. Deux provinces, toutefois, n'ont pas encore signifié leur assentiment. Je crois que nous aurions eu des raisons légitimes de différer la présentation de la mesure, mais, de l'avis du Gouvernement, il ne convenait pas de tenir les vieillards sur les épines jusqu'à ce que les neuf provinces signent l'accord. Nous avons donc un compromis, une mesure intermédiaire entre le régime actuel et celui que comportent les propositions auxquelles nous espérions voir les provinces se rallier afin d'inaugurer au pays un programme de sécurité sociale plus étendu et plus complet.

On a critiqué l'évaluation des ressources sans signaler, toutefois, qu'elle existe en Nouvelle-Zélande, en Grande-Bretagne et aux Etats-Unis, pays que l'on a comparés au Canada et qui évoluent vers l'adoption d'un régime contributif général. Ayant versé les pensions de vieillesse pendant vingt ans, nous espérons, et j'ose croire que tous les honorables députés partagent notre espoir, établir au pays, avec la collaboration des provinces, un régime contributif de pensions de vieillesse.

Au cours de la discussion, on a donné à entendre qu'on verrait la mesure d'un œil plus sympathique si elle procurait aux vieillards l'hospitalisation ainsi que les soins médicaux, dentaires et optiques. A mon sens, cette proposition n'est pas tout à fait dans l'ordre, car toutes ces questions relèvent de la compétence provinciale; je ne vois pas ce que nous pourrions faire de plus tant que les provinces ne nous permettront pas de nous occuper de ces questions. Ces honorables députés n'ont sûrement pas observé la réaction de certaines provinces alors que la Chambre étudiait l'assurance-maladie, il y a trois ou quatre ans.

Certains ont proposé qu'on verse une pension de $50 à compter de soixante ans, d'autres, une pension de $60 à soixante ans A mon avis, ces propositions n'ont aucun sens. Je ne vois pas comment nous pourrions y donner suite, sans relever sensiblement le taux des impôts afin de couvrir les dépenses supplémentaires. Fondé sur le chiffre estimatif de notre population, l'an prochain, le coût d'une pension de $50 à compter de soixante ans s'établit à 850 millions. Ce montant équivaut à peu près à celui que rapportera en 1946-1947 l'impôt sur le revenu des particuliers et des sociétés. Une pension de $60 à compter de soixante ans coûterait au delà d'un milliard, c'est-à-dire plus que les recettes provenant de ces deux catégories d'impôts.

J'aurais aimé entendre des propositions touchant le régime fiscal que nous devrions mettre en œuvre en vue de prélever les fonds nécessaires à ces services ou bénéfices supplémentaires ou à l'augmentation de ceux qui existent déjà, comme les pensions de vieillesse. Si les honorables vis-à-vis sont sincères lorsqu'ils préconisent un programme coordonné de sécurité sociale visant toutes les mésaventures qui peuvent survenir dans une société moderne, ils devraient accorder plus d'importance à la collaboration entre les provinces et à la nécessité d'une entente entre les autorités que la Confédération a chargées de pourvoir aux besoins de la population. Il ne sert de rien de discuter un programme de sécurité sociale à longue portée sans aborder les questions connexes visant l'aspect constitutionnel d'un tel projet et la collaboration que sa mise en œuvre exigera. Pour fonder notre avenir national sur une base durable, comme c'est l'objet des offres du pouvoir central aux gouvernements provinciaux quant aux pensions de vieillesse, n'allons pas limiter notre activité à ce seul domaine et verser chaque année quelque 600 ou 700 millions à un nombre toujours croissant de citoyens âgés. Nous visons plus loin. Nous reconnaissons l'importance des pensions de vieillesse, mais nous plaçons au premier rang un service qui nous manque. Afin de combler cette lacune et de parer d'une façon constante et pratique aux difficultés et aux besoins de nos gens, nous devons adopter un programme de santé nationale. Les recueils de nos lois et les propositions présentées aux provinces renferment actuellement uen législation sociale bien équilibrée. Chaque député et chaque

citoyen a le devoir impérieux de faire comprendre aux provinces qui n'ont pas encore accepté ces propositions l'obligation qu'elles ont de collaborer avec les provinces sœurs en vue d'assurer l'avenir social du Canada.

Comme je viens de Québec, je ne saurais terminer mes observations sans commenter la situation où se trouve ma province. C'est en 1936 qu'elle a conclu avec les autorités fédérales un accord au sujet des pensions de vieillesse. Jusqu'à l'ouverture des hostilités, elle n'a rien fait pour relever le chiffre maximum de la pension versée aux personnes nécessiteuses. Il est vrai que la guerre lui a fourni à cet égard une excellente excuse. Mais n'oublions pas que depuis deux ans elle accuse des excédents considérables, compte tenu de sa situation économique et financière en regard des autres provinces. Pourquoi donc, dans les circonstances, les vieillards de Québec ne touchent-ils qu'une mensualité de $25, qu'on a promis de porter à un maximum de $30? La province voisine d'Ontario donne aujourd'hui à Québec et aux autres provinces un exemple qui devrait les inciter à s'unir entre elles et à collaborer plus intimement avec le pouvoir central en vue d'assurer l'avenir du Canada. Québec doit faire un premier pas dans cette voie en accordant immédiatement un relèvement de la pension. Je n'aurai de cesse que la province de Québec n'ait atteint, pour ce qui a trait à l'assistance aux vieillards, le niveau auquel sont parvenues les grandes provinces d'Ontario et de Colombie-Britannique.

Je citerai une déclaration que l'honorable Onésime Gagnon, trésorier de la province de Québec, a faite, le 16 juin dernier, au congrès des banquiers de l'Etat de New-York. Cette déclaration est en français, mais je puis dire, en m'en reportant au numéro de la *Presse* du 17 juin, que si le trésorier provincial de Québec donnait suite, dans un texte de loi, aux sentiments qu'il a exprimés à l'occasion de ce congrès, Québec ne regarderait plus Ottawa comme un pays étranger; Québec ne considérerait plus, dis-je, ses provinces-sœurs comme des concurrentes dont elle doit s'écarter de peur qu'elles ne s'appuient sur elle et empiètent sur ses prérogatives, ses traditions et ses droits. J'émets le vœu que M. Gagnon communique à son chef, le premier ministre de la province de Québec, les sentiments qu'il a exprimés à ce congrès et que, dorénavant, il existe entre Québec et Ottawa le même esprit de fraternité qu'entre le Canada et les Etats-Unis, comme l'a préconisé M. Gagnon dans sa déclaration que voici:

(Texte)

Seule une étroite coopération entre les Etats-Unis et le Canada peut prévenir la catastrophe d'une 3e guerre mondiale, qui détruirait certainement la civilisation.

Et plus tard, monsieur l'Orateur, il dit:

"Les Canadiens et les Américains, unis dans leur amour de la liberté, luttent pour le progrès de la civilisation. Les deux pays sont d'ardents partisans du système fédéral et les deux sont également intéressés au rétablissement de la paix dans le monde. Pour atteindre ces fins, ils doivent coopérer et cette coopération ne peut que donner d'importants résultats."

M. Gagnon a dit aux 600 délégués réunis ici depuis samedi "qu'il ne peut plus être question de s'isoler ou de ne nous occuper que de nos affaires locales."

M. McIVOR: Très bien!

(Traduction)

M. CÔTÉ (Verdun): Si l'honorable M. Gagnon est sincère, il nous faut croire que, depuis deux ans, l'attitude du gouvernement provincial de Québec à l'égard de tout autre gouvernement en dehors de ses frontières s'est quelque peu améliorée. J'espère que la déclaration précitée est vraie quant aux relations entre le gouvernement provincial et le gouvernement fédéral. J'espère que, pour commencer, les deux gouvernements collaboreront plus étroitement afin d'améliorer le sort des vieillards de la province de Québec et, en second lieu, d'assurer au Canada un grand avenir, la sécurité sociale dans la province de Québec, dans tout le Canada,—ce qui serait bien mieux,—et dans le monde entier; or c'est précisément ce à quoi songeait M. Gagnon, l'autre jour. C'est là, j'en suis sûr, l'ambition de tous les hommes de bonne volonté de notre continent et d'ailleurs.

M. PATRICK H. ASHBY (Edmonton-Est): Monsieur l'Orateur, ce projet de loi concernant les pensions de vieillesse n'aurait jamais dû, d'abord, être rédigé, et en second lieu, la Chambre ne devrait pas l'étudier, car cette question n'est pas de son ressort. Nous voici réunis et discutant comme un tas de vieux garçons, si je puis m'exprimer ainsi, afin de savoir si nous donnerons aux marmots de Mme Chose, des pistaches ou du maïs grillé. Laissez-moi vous expliquer ce que j'entends en disant que cette question n'est pas de notre ressort.

Ma maman m'a dit quand j'étais petit, que Dieu était un être puissant et bon, qu'Il connaissait tout ce qui était bien, juste et honorable, mais qu'il y avait aussi un autre être de caractère tout à fait opposé qu'on appelait le diable. Pendant mon enfance, je me suis souvent demandé pourquoi le Bon Dieu permettait au diable de circuler. Il y a plus d'un quart de siècle, je me suis dissocié des entités artificiellles pour ne m'occuper que de la réalité. En d'autres termes, je suis retourné à la ferme où je communiai profondément avec la nature, avec Dieu si vous le préférez, et comme depuis mon enfance j'étais étonné de

voir le diable exister à côté de Dieu, j'ai demandé à Dieu un jour, pour me servir d'une métaphore, pourquoi Il ne donnait pas une bonne raclée à Satan, afin d'en finir avec lui. La réponse que j'ai obtenue me renversa, me laissa bouche bée et me fit presque sortir les yeux de la tête, car Il me dit: *Demon est Deus inversus.* Vous, répondis-je! Vous n'y pensez pas. Or, n'est-ce pas étrange que nous n'y ayons jamais pensé antérieurement? J'ai commencé dès lors à voir et à comprendre les choses comme je ne l'avais jamais fais auparavant, et c'est simplement que nous voyons les choses à l'envers. Cest tout. Tournez les choses du bon côté et tout sera parfait. Cest bien simple.

Parlant toujours en métaphore, comme mon audace s'accroissait, je demandai à Dieu s'Il me permettrait de prendre sa place pour quelque temps. Je me hâtai de Lui dire que je n'avais aucunement l'intention de dominer le monde. Je ne suis ni internationaliste ni communiste. Je n'ambitionne même pas de régenter le pays. Je n'ai rien d'un bureaucrate ni d'un socialiste. Je me défends même de vouloir exercer mon empire sur la vie de nos vieillards, ou de leur assigner un niveau d'existence. Je me contenterai d'être une petite divinité bucolique régnant sur des pourceaux et moutons. "Ca va" me dit-il, allez-y!" Je me hissai donc sur un piédestal, en l'occurrence un tumulus stercoraire issu de la porte de l'écurie, délogeant Chantecler qui y battait des ailes en coqueriquant comme un politicien en période électorale. Parvenu au sommet, je levai la main et dis "Que la vie soit!" Et la vie fut car, comme je le disais, je traitais de réalités et non d'abstractions. Il n'était pas question de plumes et de crayons, de paperasses et de chiffres, de mots, de budgets, de crédits ni de pensions de vieillesse, mais de chromosomes, de déterminisme, de cellules primordiales, d'entités organiques, la vie même, quoi! Ayant donc créé la vie selon mes propres conceptions, je découvris maintes choses intéressantes et forts instructives, y compris le principe de n'entraver en rien la liberté de toute créature commise à ma garde. J'appris aussi qu'un des droits divins sur le quel je ne devais jamais empiéter c'est qu'il ne faut jamais prendre à l'un pour donner à l'autre. J'affirme donc que quiconque trempe dans cette escroquerie fiscale commet un crime non seulement contre son prochain mais contre le Tout-Puissant qui seul détient ce droit divin.

M. LESAGE: Taxation?

M. ASHBY: Oui, taxation. Nous n'avons pas le droit de taxer personne. Il y eut un temps où des êtres humains croyaient qu'un roi avait ce droit divin, mais à l'époque de la Grande Charte nous avons enlevé ce droit divin aux rois et nous avons introduit des règlements qui régissent la taxation. Aujourd'hui ce droit divin est usurpé par des bureaucrates qui prétendent forcer des êtres humains à leur remettre de l'argent légitimement gagné. C'est du désordre. C'est du brigandage. La taxation prive les légitimes possesseurs de la production ou des articles.

Je désire ajouter quelques observations, monsieur l'Orateur. Sans vouloir revenir sur ce qui a été déjà dit, voici un cas typique que révèle une lettre d'une bonne petite vieille:

> Je suis veuve et j'ai soixante ans. Que nous réserve la vie? Plusieurs croient que la pension des veuves existe. Ils veulent parler des allocations maternelles, qui n'aident pas une veuve de mon âge.
>
> Nous sommes recrues d'années et de fatigue, et nous avons peur de l'avenir...
>
> Tous ces discours qui demandent d'abaisser la limite d'âge de la pension de vieillesse ont du bon, mais entre-temps plusieurs veuves sont en proie à la crainte et au désespoir.

Nous parlons de supprimer la crainte! Quel simulacre! Voici de pauvres victimes de la crainte. On ignore d'où viendra le prochain repas. J'ai de la sympathie pour les dames, et un jour que je me trouvais à Edmonton, j'ai aperçu une petite vieille de l'autre côté de la rue. Elle me faisait penser à une perdrix qui se précipite dans la cour de ferme toute remplie, prête à s'envoler. Comme il n'y avait pas d'agent de police dans les environs, je l'ai suivie au risque de violer les règlements de la circulation. Lorsque je l'ai rattrapée, elle soufflait, rendue, comme un épaulard. J'ai enlevé mon chapeau et me suis présenté. J'ai deviné qu'elle se disait: "Et ensuite?", et elle serra sa bourse de plus près contre elle. Je l'ai prise par sa manche de manteau. Rien d'étonnant qu'elle se soit dérobée, car elle y cachait un manche de marteau. C'est-à-dire que j'ai cru que c'était un manche de marteau tant que je n'eus pas aperçu sa main au bout. Elle était complètement décharnée. La pauvre créature ne devait pas peser plus de 70 livres. J'aurais pu la prendre sous mon bras et la porter chez elle. Et quelles mains aux ongles brisés et cernés de noir! Ses vêtements étaient vieux mais convenablement raccommodés. En causant avec elle voici ce que j'ai appris: elle avait plus de 70 ans; elle gagnait sa vie à différents travaux: cueillette des baies, arrachage des pommes de terre, sarclage des jardins, travaux de ménage, et le reste. Ses yeux indiquaient la crainte. Sa figure n'était point illuminée par le sourire du bonheur. Ceci se passait au Canada, dans la ville d'Edmonton, Alberta, en notre siècle même. Pensez-y donc.

Une VOIX: Honte!

M. ASHBY: Je lui ai demandé où elle habitait. Elle m'a répondu qu'elle couchait sur un grabat qu'elle avait elle-même aménagé sous l'escalier d'une cave où les gens de la maison lui permettaient de passer la nuit.

Une VOIX: Cela s'est vu au Canada?

M. ASHBY: Elle m'a appris que, dans sa jeunesse, elle était institutrice et qu'elle avait fait la classe pendant près d'un quart de siècle. Songez-y donc! Voici une autre lettre qui se lit ainsi:

> Je suis veuve... J'ai soixante-dix-neuf ans aujourd'hui. Je n'ai aucune ressources sauf ce que je réussis à gagner.

L'hon. M. BERTRAND: Et la pension?

M. ASHBY: Il lui fallait demeurer en Alberta encore un an avant de toucher la moindre somme. J'ai demandé à ma vieille interlocutrice ce qu'elle faisait. Elle m'a répondu qu'elle était entrepreneur en tapisserie. Je suis convaincu qu'elle entreprendrait, sans la moindre crainte, de tapisser cette salle, point sujette aux vertiges. Il m'arrive, lorsque je vois notre premier ministre (M. Mackenzie King) à son siège, de me demander comment il réussirait à gagner sa vie. Qu'on les mette à l'essai tous les deux dans des circonstances identiques, et je parie que c'est elle qui l'emporterait.

Quelle est la solution? Je serai bref, car on a dit tant d'autres choses. La solution consiste à donner la liberté à chaque personne. Qui sommes-nous pour décider si d'autres auront ou non la liberté? Une fois libres, un régime convenable d'éducation permettra à toutes ces personnes âgées de passer le reste de leurs jours comme elles l'entendent. Je n'ai pas besoin d'en dire plus long.

Bref, je répète que nous devons nous débarrasser de cette règle bureaucratique ou étatisme. Nous comptons un grand nombre d'experts. S'ils ne savent pas s'acquitter de leur travail, il est temps de les congédier. Je sais ce que veulent nos personnes âgées. Si, au moyen d'un questionnaire distribué par tout le pays, nous leur demandions leur avis, ces personnes ne tarderaient pas à nous le faire connaître. Pourquoi ne pas envoyer des instructions à ces hordes de spécialistes, les fonctionnaires, et en faire de véritables serviteurs de l'Etat? Ils ne signent plus: "Votre obéissant serviteur". Ils usurpent le pouvoir du Parlement et il est temps que nous les remettions à leur place. Dans l'intervalle, au lieu de parler de "pension" ou d'"allocation", pourquoi ne pas dire: "remboursement des impôts acquittés par ces vieillards au cours de leur vie"? Et le montant remboursé sera de $60, $75 ou $100 par mois et sera déterminé par eux et non par nous.

M. G. A. CRUICKSHANK (Fraser-Valley): Je me sens plutôt nerveux ce soir en prenant la parole à la suite d'un honorable député de l'Alberta. Je ne comprends pas très bien comment les gens d'Alberta peuvent se trouver à court d'argent. Je croyais comprendre que chaque citoyen de cette province touchait au moins $25 par mois. Etant donné que j'ai déjà formulé des remarques au sujet de ceux qui citent des notes et que j'ai l'intention de citer de nombreux textes, je propose, afin qu'il n'y ait pas de malentendu, qu'un membre du parti conservateur et l'honorable député de Cariboo (M. Irvine) se placent l'un de chaque côté de moi, afin qu'ils puissent s'assurer que je ne lis pas mon discours lorsque, en réalité, je cite des textes.

J'appuie le Gouvernement, mais, chose étrange, le bill dont nous sommes saisis ne me plaît pas du tout. Je le trouve insuffisant et je crois que mes commettants sont de mon avis. En 1943, non satisfaits de la loi des pensions de vieillesse, les députés de la Colombie-Britannique qui siègent de ce côté-ci de la Chambre chargeaient un des leurs de les représenter. Le député qu'ils choisirent siège aujourd'hui à un autre endroit, dont je ne puis parler comme je le voudrais. Membre distingué de la Chambre, il représentait la circonscription de Burrard et était maire de la troisième ville du Canada, qui passera au premier rang d'ici quelques années. Nos vœux étaient unanimes, même si deux membres de notre groupe étaient alors outre-mer. J'appuyai ces vœux au nom de l'honorable représentant de Vancouver-Nord (M. Sinclair), qui était alors en Afrique à titre de chef d'escadrille du C.A.R.C. Je donne ces détails à seule fin d'indiquer que les députés de la Colombie-Britannique siégeant de ce côté-ci de la Chambre appuyaient à l'unanimité les vœux qui furent soumis au chef de notre parti en Colombie-Britannique et au premier ministre du Canada (M. Mackenzie King). On me permettra de citer ces vœux:

1. Modification de la constitution en vue de faire relever du gouvernement fédéral le régime de la pension de vieillesse.
2. Abaissement de l'âge d'admissibilité, de 70 ans à 65 ans pour les hommes et de 70 ans à 60 ans pour les femmes.
3. Relèvement de la pension maximum de $20 par mois à $1 par jour.
4. Abolition du règlement pénible et restrictif présentement en vigueur.
5. Etablissement (indépendamment du présent régime de pension de vieillesse) d'un

régime contributoire devant faire partie du plan d'assurance-chômage actuellement en vigueur.

6. Modifications semblables en ce qui concerne les ex-militaires aveugles qui sont dans la gêne et invalides.

A ce propos, je désire citer quelques-uns des vœux que le comité spécial de la sécurité sociale, établi par le Parlement, a formulés dans le rapport qu'il a présenté le 23 juillet 1943:

Le Gouvernement devrait passer en revue les règlements régissant actuellement les pensions de vieillesse, les pensions aux aveugles et les allocations aux anciens combattants, et étudier l'à-propos d'abaisser l'âge d'admissibilité et d'augmenter le montant de la pension.

Il faudrait enquêter sur les conditions et la base de l'octroi de ces pensions dans les diverses provinces, sur le coût de la subsistance, les inégalités de traitement, la responsabilité à l'égard des obligations et le partage de ces dernières, ainsi que sur toutes les questions relatives aux problèmes en jeu, afin de parvenir à un plus haut degré de coordination, de favoriser l'égalité de traitement et d'effectuer les mises au point appropriées.

A cette époque, je parlais, comme je crois le faire encore, au nom des députés de la Colombie-Britannique. Si nos vœux avaient en 1943 reçu l'entier appui de toutes les provinces, la mesure insuffisante dont nous sommes présentement saisis n'aurait pas été présentée. Cette question a fait l'objet d'une discussion à la Chambre le 1er avril et le 24 juillet 1943. Le ministre actuel de la Justice (M. Ilsley) était alors ministre des Finances. J'ai pour lui la plus grande admiration car je sais que personne au Canada ne peut montrer plus de fermeté lorsqu'il s'agit d'opposer un refus. Le 24 juillet 1943, il a annoncé que les pensions de vieillesse seraient portées de $20 à $25 par mois, ainsi qu'en fait foi le hansard de cette année-là. Je veux démontrer que si, en 1943, une pension de $25 était justifiable, il est inconcevable que le ministre qui dirige l'examen de cette mesure nous dise aujourd'hui que l'augmentation qui porte le montant de la pension de $25 à $30 par mois tient compte du coût actuel de la vie. En juillet 1943, le premier ministre de l'Ontario s'est engagé à verser un supplément de $3 par mois dans sa province, et la Colombie-Britannique a décidé de verser $5 de plus par mois. En cette occasion, les députés de la droite qui représentent des circonscriptions de la Colombie-Britannique ont fait remarquer aux premiers ministres provinciaux que, à leur avis, il y avait lieu d'abaisser la limite d'âge. Nous ne nous sommes pas simplement adressés à notre premier ministre; nous sommes allés plus loin et avons tenté de convaincre les autorités de l'Ontario. De fait, nous avons écrit à tous les premiers ministres provinciaux. Nous avions, croyons-nous, une excellente raison de faire ces démarches. Nous étions en faveur d'un plan contributif de pensions de vieillesse. En attendant toutefois qu'un tel projet fût réalisé, il convenait qu'une pension suffisante fût versée car il était évident qu'on ne pouvait demander aux pensionnés d'alors de payer une cotisation. On me permettra maintenant de citer les paroles d'un homme public qui, à mon avis, a aidé plus que tout autre au Canada la cause des vieillards canadiens, un homme qui a vraiment à cœur les intérêts de nos pensionnés, autant, sinon plus, que quiconque au Canada. Je veux parler de mon chef, le premier ministre actuel. Je crois que ses paroles font autorité. Je me reporte au hansard du 2 juin 1931, à la page 2237. Lorsque j'aurai terminé ma citation, je suis sûr que le ministre qui a présenté la mesure à l'étude proposera un amendement pour donner à la loi la portée qu'elle devrait avoir, à mon avis. Voici ce que disait le premier ministre:

Pendant des années, le gouvernement libéral a combattu pour obtenir une loi de pension de vieillesse, et je crois que l'on a démontré alors qu'il faudrait modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique avant que le gouvernement fédéral pût appliquer un régime de pension de vieillesse. On était d'accord pour dire qu'il faudrait du temps pour modifier cette loi, et en conséquence le gouvernement d'alors eut recours à la méthode des subventions pour aider les provinces, à condition qu'elles appliquent un projet, formulé par le gouvernement fédéral et appliqué uniformément à toutes les provinces.

Une voix: Un principe erroné.

Le très hon. Mackenzie King: Le principe, au point de vue financier, était faux. Je le reconnais. Mais j'irai plus loin et je dirai que ce Parlement, à mon avis, devrait rectifier cette erreur de principe, non pas en cessant de voter de l'argent pour les pensions de vieillesse mais en assumant toute la responsabilité, en payant 100 p. 100 de la pension. Le Gouvernement devrait assumer la totalité des obligations que comporte le système et en acquitter lui-même les frais. Voilà l'attitude qui devrait être adoptée; voilà un bon moyen de remédier à la fausseté du principe en jeu...

Le principe est absolument juste, c'est évident. J'ai toujours pris cette attitude et j'ai combattu sans relâche afin d'atteindre ce but. Et afin de faire reconnaître ce principe par le Parlement, j'étais même disposé à faire voter une subvention pour aider à la mise en œuvre du système des pensions de vieillesse. Au point de vue financier, toutefois, je l'admets en toute franchise, c'était là une erreur. Actuellement, voici la thèse que je soutiens: Admettons que le principe sur lequel repose le système des pensions de vieillesse est parfaitement légitime et impose des obligations que le gouvernement fédéral doit assumer. Que le gouvernement fédéral entreprenne la tâche d'appliquer les dispositions de la loi des pensions de vieillesse et faisons voter par le Parlement les fonds nécessaires au paiement de ces pensions.

Sauf erreur, le premier ministre a réaffirmé ces mêmes principes en d'autres circonstances. Après avoir entendu le ministre des Finances de l'époque, le 1er avril 1943, nous, les députés ministériels de la Colombie-Britannique, avons adressé à notre premier ministre provincial une lettre dont nous avons fait parvenir copie aux premiers ministres des autres provinces et dans laquelle nous énoncions ce qui nous semblait être le programme arrêté:

1. La responsabilité en matière de pensions de vieillesse est avant tout du domaine provincial;

2. La somme versée aux vieillards pensionnés est insuffisante;

3. Le gouvernement fédéral n'acquittera aucune partie de la majoration qui pourra être consentie;

4. Les gouvernements provinciaux sont actuellement mieux en mesure que le pouvoir central de verser les pensions de vieillesse;

5. Le gouvernement fédéral est disposé à examiner toute requête présentée par la quasi-totalité des provinces demandant de remettre à l'étude la question d'abaisser l'âge d'admissibilité établie par la loi des pensions de vieillesse (exposée au hansard du 1er avril 1943).

C'est ainsi que nous interprétions le programme du ministre des Finances du temps. Nous ne partagions pas cette opinion. Nous avons soumis par écrit au premier ministre de notre province et à ceux des autres provinces les vœux suivants:

Qu'il y a lieu de modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique afin de nationaliser les pensions de vieillesse;

De réduire la limite d'âge;

De relever le montant maximum de la pension;

D'abroger plusieurs restrictions arbitraires qui existent maintenant dans la loi, de même que dans les règlements;

D'étendre la portée du programme des pensions de vieillesse de façon à inclure les pensions aux aveugles et les allocations aux mères nécessiteuses.

Tels sont les vœux que les députés de la Colombie-Britannique à la Chambre des communes ont exprimés à leur premier ministre provincial en 1943. Nous avons ajouté:

Il y a lieu de porter à 99 p. 100, en attendant la modification de la constitution, la participation du gouvernement fédéral au coût des pensions et de leur administration.

La raison de cette opnion,—et elle vaut encore,—c'est qu'il faut du temps pour modifier la constitution. Certains penseront qu'il faut trop de temps, mais le fait est qu'il faut du temps. Toutefois, s'il est long de modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, il en est autrement lorsqu'il s'agit de verser une subvention à une province. Le Parlement peut le faire dès demain.

Je désire citer quelques chiffres parce que, je l'avoue franchement, le présent bill me déplaît. A mon sens, il ne répond pas aux besoins de l'heure. Je ne parviens pas à comprendre pourquoi le pays, jouissant de ressources abondantes, néglige la plus précieuse, la jeunesse. Nous avons financé la guerre au moyen d'impôts et d'emprunts, ces derniers garantis par nos ressources. Reconnaissons que la jeunesse constitue notre atout le plus précieux. Nous devons aux pionniers qui ont édifié le pays une pension suffisante et non une aumône.

Voici les versements mensuels et les allocations quotidiennes tirés des chiffres les plus récents, ceux de 1942:

	Versement mensuel moyen	Allocation quotidienne
Colombie-Britannique ..	19·02	61c.
Alberta	18·63	60c.
Saskatchewan	17·17	55c.
Manitoba	18·70	60c.
Ontario	18·66	60c.
Québec	16·20	52c.
Nouveau-Brunswick	14·89	45c.
Nouvelle-Ecosse	15·06	45c.
Ile du Prince-Edouard ..	11·37	36c.

J'estime que le Canada est le dominion le plus important du Commonwealth britannique, mais l'état comparatif suivant indique, au 31 mars 1942, les réalisations du Canada et de l'Australie dans le domaine des pensions:

	Canada	Australie
Population	11,586,650	7,000,000
Nombre de pensions de vieillesse	185,992	275,456
Nombre de pensions d'invalidé	Nil	60,597
Total des pensions	185,992	336,053
Excédent de l'Australie sur le Canada		150,061
Montant versé aux pensionnés	28,530,000	93,580,000
Excédent de l'Australie sur le Canada		61,150,000
Limite d'âge		
Hommes	70 ans	65 ans
Femmes	70 ans	60 ans

A mon avis, cela n'a aucun sens. Un demi-pain vaut mieux que la famine, mais je ne comprends vraiment pas comment le Canada ne pourrait en défrayer le coût.

A ce sujet, je me permets de citer les paroles de mon chef, qui, plus que tout autre, a atténué le sort des malheureux du pays. Je parle à titre de vieux libéral, l'un des rares libre-échangistes de ce côté-ci de la Chambre.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Qui est l'autre?

M. CRUICKSHANK: Le ministre de l'Agriculture. Voici ce qu'a dit le premier ministre comme en font foi les *Débats* du 26 mars 1926:

Si nous devions légiférer comme l'a proposé l'honorable député, à l'égard des enfants de

dix ou douze ans; si nous devions établir un régime de pensions pour les pages de la Chambre, pour les écoliers et les écolières, il faudrait exiger d'eux une contribution au programme destiné à les secourir dans leur vieillesse. Cependant, en traitant la question des pensions de vieillesse, je ne crois pas que la Chambre songe aux enfants de dix ans, ni aux gens de vingt, trente, quarante ou même cinquante ans. Nous songeons d'une façon plus particulière au grand nombre de Canadiens et de Canadiennes qui seront bientôt septuagénaires. Nous pensons aux vieillards âgés de soixante à soixante-dix ans qui craignent, au déclin de leur vie, de se voir réduits à la mendicité.

Au cours du débat d'aujourd'hui, on a laissé entendre que le régime de pensions de vieillesse visait surtout les hôtes des hospices. J'incline à croire que toutes les classes de la société comptent à l'heure présente une proportion considérable de personnes hantées par la peur de finir leurs jours aux crochets de leurs enfants ou de la société.

Il importe plus que jamais, pour le bon fonctionnement de l'industrie canadienne, que les normes régissant les relations entre patrons et ouvriers soient uniformes dans toutes les provinces. Le pouvoir central, à cette fin, doit prendre l'initiative en vue de travailler de concert avec les provinces et d'établir entre ces dernières une collaboration plus étroite. Voilà, à mon avis, l'effet que produira le projet quant aux pensions de vieillesse, dont j'ai le texte sous les yeux.

Les ministères fédéraux chargés de la mise en œuvre du programme inviteront, comme il se doit, les représentants des législatures provinciales à des réunions où l'on pourra étudier par le détail le programme de pensions et rédiger les règlements nécessaires à une mise en œuvre efficace.

Je ne vois pas pourquoi nos vieillards devraient souffrir par suite de l'égoïsme des deux provinces les plus populeuses et les plus riches, qui se sont gavées aux dépens du reste du pays. Je veux dire Ontario et Québec. Pourquoi le reste de nos concitoyens, y compris nos vieillards, devraient-ils faire le pied de grue à cause des gouvernants égoïstes qui sont à la tête de ces deux provinces? Voilà en quoi pèchent le Gouvernement et le ministre. Si l'Ontario et le Québec ne veulent pas conclure d'accords, pourquoi en punir le reste du pays?

Une VOIX: Que pense votre chef?

M. CRUICKSHANK: Quand vous aurez la parole, vous serez libre d'expliquer l'attitude de la province d'Ontario. Appuyez-nous en Colombie-Britannique et nous ferons notre part. Mais pourquoi nous forcer d'attendre parce qu'Ontario et Québec,—pour des motifs purement politiques, et nul autre,—nous demandent de le faire? Cela n'a pas de sens.

J'indiquerai maintenant les omissions du projet de loi et j'expliquerai en quoi pèche l'attitude actuelle du parti libéral. Le chef de la C.C.F. a fait, aujourd'hui, une citation

au cours d'un excellent exposé, bien qu'à mon avis il en ait tiré un avantage déloyal car, après tout, aucun parti politique ne compte remplir toutes les promesses faites lors d'un congrès national. Les conservateurs promettaient d'envahir tous les marchés du monde. Nous avions l'intention de réformer l'autre Chambre. La Providence fait de son mieux pour nous aider.

M. CASTLEDEN: Cela remonte à 1896.

M. CRUICKSHANK: Oui et vous deviez aussi apporter des réformes en Saskatchewan. Vous deviez étatiser les brasseries, mais vous ne l'avez pas fait. Vous avez prétendu qu'elles nous fournissaient des fonds électoraux. Néanmoins, vous ne les avez pas étatisées.

M. CASTLEDEN: Cela fait parti du programme national.

M. CRUICKSHANK: Depuis quand la Saskatchewan applique-t-elle un programme de portée nationale?

M. CASTLEDEN: L'honorable député a prétendu que cela faisait partie du programme provincial de la C.C.F.

M. CRUICKSHANK: Oui, et vous avez promis d'étatiser les brasseries.

M. CASTLEDEN: Nous avons dit que cela faisait partie de notre programme national.

M. CRUICKSHANK: Vous deviez étatiser les brasseries. Vous avez prétendu ensuite qu'elles contribuaient à notre caisse électorale. J'aimerais qu'on m'en donne un peu. Toutefois, vous ne songez nullement à les étatiser. Je sais que vous avez relevé les prix, et ainsi de suite. Je vais dire à la Chambre ce qu'ils ont fait à Winnipeg, en 1919, et j'aimerais, en ce moment, citer les paroles suivantes du premier ministre que je trouve à la page 1151 du hansard du 25 juin 1940:

> Dans la mesure permise par la situation financière du Canada, qu'un système pratique d'assurance contre le chômage, la maladie, l'indigence, la vieillesse et d'autres formes d'invalidité soit établi par le gouvernement fédéral de concert avec les différents gouvernements provinciaux.
>
> Nous avons déclaré, en prenant le pouvoir en 1921, que nous avions l'espoir que nous pourrions peut-être bientôt faire adopter, pendant notre durée d'office, une loi d'assurance sociale. Il nous fallut du temps pour y arriver. Il s'agissait pour l'administration fédérale d'entrer dans un nouveau domaine. Il semblait évident qu'il fallait commencer par la pension de vieillesse. Il nous fut possible d'obtenir la collaboration des provinces à l'adoption d'une telle mesure plutôt que d'une mesure concernant l'assurance-chômage, l'assurance-invalidité et l'assurance-santé.

Une mesure concernant la pension de vieillesse fut adoptée en 1927 par l'administration libérale alors au pouvoir.

A mon avis, le parti libéral a beaucoup accompli en ce domaine, mais selon ma façon de concevoir la politique du gouvernement libéral, il n'est pas allé assez loin. On est libre de choisir et on n'est assujetti à aucune condition. Nous ne vivons plus à l'époque des chars à bœufs, du moins en Colombie-Britannique; nous vivons à l'époque moderne, à l'âge atomique. Nous ne voulons pas du socialisme dans cette province et nous ne l'aurons jamais. Je ne suis pas prêt, non plus qu'aucun autre honorable député de la Colombie-Britannique, à dire aux gens de cette province que nous ne sommes pas en mesure de financer un mode d'existence convenable pour les pionniers de notre pays. Une nation qui peut trouver 10 ou 12 milliards par jour à certains moments pour des fins destructives peut certainement assurer un tel niveau de vie à sa population. Je n'entends rien aux questions de réforme monétaire, mais personne ne me fera croire que nous ne pouvons pas trouver suffisamment d'argent pour assurer un niveau de vie convenable à ceux qui ont fait œuvre de pionniers.

Je tiens à dire au ministre que j'appuie le Gouvernement et que je me propose de voter en faveur du projet de loi, tout comme les honorables vis-à-vis, car faute de grives on mange des merles. Si je le pouvais, je proposerais volontiers un amendement en vue de doubler la pension projetée, d'abaisser l'âge d'admissibilité et de supprimer l'évaluation des ressources. A titre de simple député, il m'est toutefois interdit de proposer une mesure qui entraîne une dépense d'argent.

L'honorable député du Nouveau-Brunswick qui m'appuie avec un bel enthousiasme dira-t-il à ses commettants que cette mesure si largement insuffisante fait partie du programme des libéraux?

M. MICHAUD: Je formulerai mes observations demain.

M. CRUICKSHANK: Permettez-moi de vous dire...

M. l'ORATEUR: Je prie l'honorable opinant de bien vouloir s'adresser au président.

M. CRUICKSHANK: Je m'excuse, monsieur l'Orateur. Je remonte à 1943. En Colombie-Britannique, la pension est de $38.75, mais le Nouveau-Brunswick, qui devrait faire preuve de plus de sagesse, puisqu'il est situé à l'autre extrémité du pays et que, comme la Colombie-Britannique, le Canada central en a toujours mal usé avec lui, verse une pension de $14.89 par mois. L'honorable député voudra bien nous dire demain, ce qu'il pense de cela.

L'honorable député de Fort-William (M. McIvor) me fait remarquer que je n'ai pas dit un mot de Port-Arthur ni de Fort-William. Ces deux villes, à la tête des Lacs, sont situées dans une magnifique région. Edmonton est un merveilleux endroit pour l'élevage du mouton et du porc. J'admire même Calgary.

Des VOIX: Plus fort!

M. CRUICKSHANK: Je parle à voix basse et j'espère que l'honorable député ne m'entend pas.

Je puis en dire autant de l'honorable représentant de Qu'Appelle (Mme Strum). Pour une fois, je ne me rallie pas à mon parti. La mesure à l'étude est insuffisante, elle ne rend pas justice aux pionniers du Canada ni au parti libéral.

M. WILLIAM IRVINE (Cariboo): Monsieur l'Orateur, j'ai eu l'honneur de faire partie du premier comité des pensions de vieillesse. Me fondant sur les témoignages que nous avions alors entendus, j'en suis venu à la conclusion qu'il y avait lieu de verser une pension de $50 par mois à tous les Canadiens parvenus à l'âge de 60 ou 65 ans, et que cette responsabilité incombait au gouvernement fédéral. J'ai alors été seul à exprimer cette opinion, mais rien de ce que j'ai pu observer jusqu'ici n'a été de nature à me faire croire que j'avais tort.

Avant d'entrer dans le vif de mon discours, je désire citer un bref passage d'un sommaire officiel publié au sujet de la loi pourvoyant aux pensions de vieillesse dans l'Etat de Washington:

> Il n'est aucun point sur lequel les citoyens de l'Etat de Washington et ceux de la nation en général s'entendent mieux que celui de la nécessité économique et sociale de la cession à nos vieillards, à qui est due la prospérité de notre pays, d'une partie de la richesse qu'ils ont contribué à créer par leur travail.

J'imagine que la Chambre souscrit à un tel sentiment. Il n'est pas de question sur laquelle l'accord soit aussi unanime au Canada que la nécessité de pourvoir à la subsistance de nos vieillards. De fait, les pensions de vieillesse intéressent les jeunes gens tout autant que les vieillards. Souvent elles les libèrent d'une obligation qu'ils sont incapables de supporter, c'est-à-dire celle de pourvoir à la subsistance de leurs grands-parents. Outre cette considération, si un Canadien a la chance d'atteindre un âge assez avancé, il voudra peut-être toucher une pension de vieillesse. Peu

importe donc à quel point de vue on se place, cette question intéresse directement tous les citoyens du pays.

La plupart des honorables députés qui ont pris la parole ont répété, à la suite de l'honorable député de Calgary-Ouest (M. Smith), qu'aucun parti ne peut prétendre s'intéresser plus que les autres à cette question. Chose certaine, je ne réclame aucun mérite particulier et personne, que je sache, ne l'a fait. Nous reconnaissons tous que cette question n'a aucun caractère politique, au sens péjoratif de l'expression mais nous convenons aussi qu'elle est essentiellement politique et économique au sens large de ces expressions. Cependant, bien que cette question n'ait pas nécessairement un caractère politique, il ne saurait y avoir de doute que les opinions qui constituent le fondement du programme d'un parti influent incontestablement sur l'attitude de ce parti, lorsqu'il est au pouvoir, à l'égard de telle ou telle question.

Il est vrai que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin), qui dirige l'étude de ce bill, a fait entendre un son de cloche à résonance politique en présentant cette mesure et, de ce fait, il a peut-être mérité la critique que certains honorables députés ont adressée à ce sujet. Toutefois, il a peut-être commis cette erreur dans son propre intérêt. Il nous a cité le programme que le parti libéral a présenté aux Canadiens lors des dernières élections. C'était un assez bon programme du point de vue des pensions de vieillesse, même s'il n'allait pas assez loin; car il proposait d'en relever le montant, d'abaisser l'âge de l'admissibilité à la pension et de ne plus recourir à l'évaluation des ressources. Il est évident qu'on n'en fait rien. Il est vrai que le Gouvernement relève quelque peu la contribution du pays de manière à rendre possible une pension de $50 par mois; mais j'oserai dire, monsieur l'Orateur, qu'en tenant compte de l'augmentation du coût de la vie depuis 1926, lorsque la première loi de pension de vieillesse fut présentée, le projet de loi actuel autorisera le paiement d'une pension qui représentera une puissance d'achat moins considérable qu'à cette époque. La présente mesure n'améliore donc guère la loi primitive.

Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a ajouté que cette mesure ne constituait pas la pleine réalisation du programme énoncé par son parti, parce que les provinces n'avaient pas consenti à conclure un accord satisfaisant relativement aux impôts et aux autres questions intéressant à la fois le Dominion et les provinces. Il a pu ainsi trouver une excuse, sinon une justification, au faible relèvement de la pension proposée dans la présente mesure. Et aujourd'hui il interrompait le discours d'un honorable député conservateur-progressiste pour nous dire que cette mesure avait tellement bien aiguillonné le premier ministre de l'Ontario que celui-ci proposait de verser une pension mensuelle de $40 aux vieillards de la province. Il m'a semblé que l'honorable député d'Eglinton (M. Fleming) a excellemment disposé de cet argument en faisant observer que par cet acte le premier ministre provincial faisait pour l'Ontario ce que cette mesure ou le Parlement n'ont pas fait pour toutes les provinces du pays. On pourrait cependant poursuivre cet argument, car le premier ministre Drew est sans doute un de ceux dont l'opiniâtreté a fait obstacle à un accord satisfaisant entre les provinces et le Dominion...

M. MERRITT: C'est archi-faux.

M. IRVINE:...en l'espèce. Je ne m'en prends pas à M. Drew sur ce point. Je lui impute de l'entêtement uniquement dans le sens que certaines de ses idées n'ont pu se réaliser. Je ne l'en blâme pas. Peut-être avait-il quelque bonne idée. Je me contente de relever des faits. Il peut maintenant très bien dire aux autres provinces qui ont adhéré à l'accord: "Voyez, bien que notre province n'ait pas adhéré à l'accord, elle verse maintenant une pension de $40 par mois. Quant à vous, vous en êtes encore à $30 ou peut-être moins." C'est pourquoi je dis qu'au point de vue politique, dans l'effort qu'il a tenté, le ministre n'a peut-être pas fait preuve de sa pénétration habituelle.

Je ne puis que déplorer les inégalités parfaitement inexcusables qui existeront entre les provinces à cet égard. Ce n'est pas parce que la Colombie-Britannique est peut-être un peu plus richement dotée de ressources naturelles, et peut ainsi verser une pension un peu plus élevée à ses vieillards, que les habitants de provinces moins avantagées devraient toucher une moindre pension, surtout par exemple, les Winnipegois, habitant une contrée où la rigueur des hivers oblige les vieilles gens à s'emmitouffer, à brûler plus de charbon, à se loger plus chaudement qu'ailleurs et à tirer parti de tous autres avantages matériels disponibles dans une région où l'hiver est aussi cruel qu'au Manitoba, en Saskatchewan et en Alberta; tandis qu'à Victoria on est presque aussi bien dans une cabane qu'on l'est en hiver à Winnipeg dans une chaude maison...

Une VOIX: N'importe quand.

M. IRVINE: Très bien, n'importe quand, et où l'on peut se contenter de moins de

vivres de certaines sortes. Cette différence semble ridicule. Je prétends, monsieur l'Orateur, que la pension devrait être la même pour tous les citoyens canadiens, que le seul moyen d'y arriver est de placer le régime sous l'autorité fédérale, et que laisser perpétuer cette anomalie est un défi au sens commun.

Dans ses observations sur le projet de loi, l'honorable député de New-Westminster (M. Reid) a parlé de la nécessité de modifier la constitution. Il serait sage, voire nécessaire, d'y apporter certains changements, mais je dirai à l'honorable député et à la Chambre que le même droit constitutionnel que le Gouvernement invoque pour payer une pension de $30 par mois à l'âge de soixante-dix ans avec l'évaluation des ressources lui permettrait aussi de payer une pension de $50 par mois à l'âge de soixante-cinq ans sans ladite évaluation. Il n'est pas nécessaire de modifier la constitution pour élever la pension de $30 à $50 par mois.

La plupart des honorables préopinants ont manifesté leur intention de voter pour la mesure à l'étude. Je n'en dirais pas autant, car mon opinion n'est pas encore faite. Voici le sens d'une lettre que m'adressait récemment un vieux pensionnaire: "Il m'est impossible de vivre avec $30 par mois. Je fais moins qu'exister, et si on n'élève pas le montant suffisamment pour assurer ma subsistance, mieux vaudrait tout supprimer et mettre abruptement fin au régime." Telle est l'opinion de ce pensionnaire. Je ne crois pas que la Chambre soit disposée à l'écouter sur toute la ligne, mais ses observations sont marquées au coin de la logique et du bon sens. Tous conviennent qu'une pension de $30 par mois est insuffisante pour assurer la subsistance.

Si les vieillards ne peuvent subsister à même un revenu de $30, que veut-on qu'ils fassent s'ils doivent se contenter de cette somme? Ils mènent une existence qui petit à petit mine leur vitalité jusqu'à ce qu'ils succombent quelques années plus tôt qu'ils le devraient normalement. C'est un état de choses pitoyable. De plus, si nous votons contre la présente mesure, on pourra croire que nous voulons priver les vieillards pensionnés d'une augmentation de $5 par mois. Par ailleurs, si nous nous en tenons à cet argument, nous ne pourrons jamais apporter, à la présente loi, de modifications qui en vaillent la peine, de sorte que tôt ou tard il nous faudra suivre la recommandation d'un Canadien français de mes amis, qui, confondant deux proverbes anglais, disait: "Il nous faut prendre le taureau par la queue et le regarder dans le blanc des yeux". Un jour ou l'autre il nous faudra envisager le problème sans craindre ses conséquences possibles au point de vue politique. Le fait que nous sommes en faveur d'une augmentation plus forte du montant de la pension nous oblige, pour le moment, à nous opposer au bill dont la Chambre est saisie.

Les critiques qu'ont exposées les adversaires de la présente mesure se ramènent à quelques points principaux que j'énumérerai brièvement, car, il me faut, monsieur l'Orateur, recourir aux mêmes arguments qu'ont employés ceux qui m'ont précédé. Je ne veux pas ennuyer la Chambre en entrant dans les détails et en appuyant sur des points qui ont déjà été traités à fond par d'autres honorables députés. Je puis peut-être y revenir brièvement en me servant de termes différents.

Le principal reproche adressé au Gouvernement est que le montant de la pension est trop peu élevé. Une légère amélioration vaut mieux que rien du tout. On peut trouver maintes raisons d'approuver la présente mesure, car il vaut mieux offrir quelque chose à nos vieillards que de ne leur rien donner du tout. Cependant, personne ne peut vivre au Canada à même un revenu de $30 par mois. Le ministre lui-même le reconnaît. Il a dit que ce montant n'était pas suffisant.

L'hon. M. MARTIN: La mesure ne vaudra-t-elle pas, dans six provinces, des pensions supérieures à $30 par mois?

M. IRVINE: Je m'en tiens au bill et si le ministre arrive à me démontrer, lorsqu'il prendra la parole pour répondre aux questions que lui ont posées ceux qui ont adoptée la même attitude que moi au sujet de la mesure,—s'il arrive à me démontrer,—dis-je, qu'il peut assurer davantage, qu'il garantit même cette somme dans tous les cas, je lui en saurai gré. Je le répète, si nous avons mal interprété le projet de loi, le ministre n'a que lui-même à blâmer. Au lieu de consacrer tant de temps à mousser la popularité de son parti, sottise qui peut-être retombera sur son auteur, et nous laisser ensuite interpréter par nous-même la mesure, quitte à nous dire que nous l'interprétons mal, il aurait dû nous expliquer exactement ce qui en est.

On a signalé au cours du débat que, si la somme de $30 par mois est insuffisante pour faire vivre une personne seule, il est des cas où le vieillard pensionné, de quelques années plus âgé que son épouse, doit assurer la subsistance de celle-ci. Sauf erreur, le premier à soulever la question a été l'honorable député de Swift-Current (M. Bentley) et je crois qu'on en a tenu compte dans la loi de pension des anciens combattants. Mais il y a plus que le cas du couple dont le mari a atteint ses soixante-dix ans alors que l'épouse n'en a que soixante-cinq peut-être

et qui ne peut vivre à même $30 par mois; il y a aussi celui de la femme devenue veuve avant de pouvoir toucher la pension. Hier, je recevais une lettre d'une femme d'un certain âge, de soixante-cinq ans peut-être, dont le mari vient de mourir de cancer. Afin d'acquitter les frais d'hôpital et de sépulture, elle a dû vendre ses vaches et même jusqu'à ses oiseaux de basse-cour. Aucune de nos provinces n'a de régime de pension en faveur de ces veuves. Elles sont abandonnées à leur sort. Incapables de gagner leur vie, elles n'ont aucun moyen de s'assurer un revenu avant l'âge de 70 ans. Comment arriveront-elles jamais à cet âge, je l'ignore.

Le ministre reconnaît franchement que la somme de $30 n'est pas suffisante. Mais pourquoi? Je répète la question de l'honorable député de Vancouver-Est (M. MacInnis): Sur quoi se fonde le calcul? Comment le Gouvernement est-il arrivé à $30? Pourquoi ce chiffre, s'il n'est pas suffisant? Si la population canadienne, grâce à ses immenses ressources naturelles, à ses méthodes perfectionnées de production, à ses vastes usines, à ses immobilisations considérables et à ses connaissances techniques, peut produire les vivres, les vêtements et les maisons nécessaires pour assurer une existence convenable à nos vieillards jusqu'à la fin de leurs jours, il n'y a aucune raison au monde de ne pas accorder le nécessaire à ces derniers.

Est-ce possible? Pouvons-nous pourvoir aux besoins de nos vieillards ou devons-nous nous résigner à les laisser dans le besoin au soir de leur vie? Nous pouvons certes produire plus qu'il ne faut pour assurer la subsistance non seulement de nos vieillards mais de toute notre population. D'après le ministre des Finances, la production canadienne atteindra cette année une valeur de 12 milliards de dollars. C'est un revenu national considérable et qui accuse un fort progrès sur 1926, alors que fut adoptée la mesure primitive. Grâce au perfectionnement de nos méthodes de production à la faveur de la guerre, cependant, nous pourrons d'ici quelques années porter notre production à des sommets sans précédent, tout en réduisant la main-d'œuvre.

D'après un statisticien compétent des Etats-Unis, environ 30 millions d'ouvriers de ce pays pourront, en 1947, produire autant que 40 millions en 1938; j'imagine que le Canada a réalisé des progrès correspondants. Deux motifs doivent donc à mon sens nous inspirer dans le calcul de la pension à verser à nos vieillards. Assurons, tout d'abord, à nos vieillards le vivre, le vêtement et le logement indispensable ainsi que quelques douceurs. Déterminons les services minimums indispensables. Puis, accordons une pension de vieillesse qui tienne compte de ces besoins ou qui soit en rapport avec le revenu national d'une période de production intensive.

En outre, on a trop tardé à verser cette pension trop faible puisque plusieurs vieillards sont morts avant d'avoir atteint l'âge de soixante-dix ans et n'ont, par conséquent, rien touché. Le présent bill semble s'inspirer du principe que la pension doit être versée à un petit nombre de gens et pendant peu de temps, car en conservant la limite d'âge à soixante-dix ans, nous n'accorderons la pension qu'à quelques vieillards qui n'en jouiront pas longtemps.

Je signale maintenant l'attitude d'autres pays à l'égard de la limite d'âge et de l'évaluation des ressources. Le Danemark verse la pension à 60 ans et la Suède à 65; l'Angleterre et l'Australie l'accordent aux hommes de 65 ans et aux femmes de 60 ans et la Russie, aux hommes de 60 ans et aux femmes de 55 ans. Aucun de ces pays n'exige l'évaluation des ressources. Sur cette question, on a, à mon sens, à peu près épuisé l'argument de l'épargne qui est, à vrai dire, une arme à deux tranchants. D'accord là-dessus, toutefois, l'honorable député de Vancouver-Nord (M. Sinclair) et mon chef, l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) ont tous deux signalé qu'on n'encourage pas les gens à économiser en vue de s'assurer une rente viagère puisque ceux qui la touchent ne bénéficient pas de la pension de vieillesse versée à d'autres citoyens. Cependant, cela vaut également dans le cas du vieillard pensionné. Avant la présentation de cette mesure, on lui permettait de gagner environ $125, s'il le pouvait. Certains pensionnés ont peut-être gagné davantage, mais on le leur enlevait ou on réduisait la pension en conséquence. La présente mesure relève quelque peu ce montant. On a quelque peu modifié l'évaluation des ressources. Même si les pensionnés gagnaient autant qu'ils le peuvent, ils n'en auraient pas encore suffisamment pour vivre au Canada à l'heure actuelle. A mon avis, il faudrait permettre au pensionné de gagner autant qu'il peut, sans réduire sa pension, quelque soit son revenu.

En outre, la présente mesure ne prévoit aucun régime permanent de pensions convenables. Je souligne que notre groupe a préconisé à maintes reprises un programme national de sécurité sociale, mis en œuvre par une loi fédérale, avec la collaboration des provinces ou en modifiant la constitution de façon à revêtir le gouvernement fédéral de l'autorité nécessaire à l'établissement d'un programme de ce genre. A mon avis, il ne faudrait pas trop s'inquiéter des détails de l'application d'un tel programme. Ce qui nous intéresse, c'est qu'on le mette en œuvre.

J'estime que nous pouvons le faire sans modifier la constitution, sinon, il importe de la modifier.

Je suis d'avis qu'un programme de ce genre pourrait fort bien être contributif. Si nous songeons aux dépenses qu'exigeraient des pensions raisonnables, nous constaterons qu'il serait peut-être sage d'établir sans retard un régime à participation. Le programme que le Gouvernement a promis de mettre en œuvre, mais auquel il ne donne pas suite, aurait coûté $550,800,000 au Canada en 1947, $731,520,000 en 1951 et $1,100,880,000 en 1971. Les millions et les milliards ne m'inquiètent pas plus que les autres. Sous le régime actuel, chaque gouvernement doit aviser aux moyens de verser ces pensions. Cela implique le prélèvement d'un impôt qui pourrait nous grever lourdement. Mais, en fin de compte, tous les fonds consacrés aux pensions de vieillesse proviennent de quelque façon, du gousset des contribuables. Peu importe le mode de perception. Le Gouvernement serait bien avisé d'instituer au plus tôt un régime de pension grâce auquel les particuliers commenceraient, dès leur jeunesse, à verser des contributions de façon à accumuler des fonds qui assureraient plus tard un revenu appréciable à tous les Canadiens. Je suis en tous points d'accord avec l'honorable député de Vancouver-Nord. Je profite de l'ocasion pour lui offrir mes félicitations. C'est un jeune homme brillant qui sait faire preuve de courage. Il sait défendre son point de vue. Son attitude lui fait honneur et c'est aussi tout à l'honneur de la députation. Il fait également honneur au parti qu'il représente. Un parti qui compte dans ses rangs des hommes qui savent parler aussi clairement que l'honorable député l'a fait aujourd'hui, un tel parti, dis-je, offre encore quelque espoir.

L'hon. M. MARTIN: Cela ne vous est pas permis à vous de la C.C.F.

M. IRVINE: Certes, nous le pouvons, car autrement je n'en ferais pas partie. Nous avons toujours pris cette attitude, et c'est pourquoi je suis libre de féliciter l'honorable député de ses actes et de ses paroles. J'insiste auprès du ministre afin qu'il consente à renvoyer le bill pour plus ample étude au comité approprié, lorsqu'il terminera le débat. Monsieur l'Orateur, si un amendement à la motion tendant à la deuxième lecture, en vue de renvoyer le bill à un comité, ne risquait pas d'étouffer la mesure, il y a longtemps qu'on l'aurait proposé. Personne ne veut empêcher l'adoption du bill, même s'il ne s'agit que d'un montant de $5 par mois ou de $60 par année pour tous les vieillards de 70 ans et plus. C'est uniquement de cela qu'il est question, mais personne ne veut prendre la responsabilité de tuer la mesure et d'empêcher les vieillards de toucher ce léger supplément. Cependant, personne n'en est satisfait. Les honorables députés s'expriment avec modération en disant qu'ils sont déçus, et ils font écho à tout ce que la population canadienne dit à ce sujet.

En terminant, je répète ce que je disais au début de mes observations: aucune question ne mérite davantage l'appui unanime des Canadiens et j'espère que le ministre s'en est rendu compte en écoutant les honorables députés. J'aimerais appuyer le bill, mais je ne m'engagerai pas à le faire tant que je ne saurai pas si on le renverra à un comité, où nous pourrons espérer l'améliorer. J'ajoute, cependant, que le moment est venu de cesser de faire un jeu d'une question...

L'hon. M. MARTIN: Très bien!

M. IRVINE: J'espère que l'honorable député est sincère,—d'une question, dis-je, qui peut être une cause de tant de misère ou de bonheur pour la population canadienne, selon les dispositions de la mesure dont la Chambre est saisie.

M. C. G. I. MERRITT (Vancouver-Burrard): Je dois tout d'abord féliciter l'honorable député de Fraser-Valley (M. Cruickshank) de l'excellent discours qu'il vient de prononcer. Il a dit maintes paroles qui méritent de retenir l'attention du Gouvernement et du ministre, surtout venant d'un membre du parti ministériel. J'ai surtout goûté sa citation des propos que tenait le premier ministre (M. Mackenzie King) en 1931, en annonçant qu'il irait jusqu'à verser aux provinces des subventions d'appoint pour que le Dominion puisse acquitter intégralement les frais des pensions de vieillesse. Je n'ai pu m'empêcher de penser, en l'écoutant, à quel point en cette mesure le premier ministre et son gouvernement s'écartent de ce principe et quel grand recul sur les propositions du livre vert représente la mesure que le ministre nous a soumise.

Il n'y a qu'un point sur lequel je n'ai pu tomber d'accord avec l'honorable député de Fraser-Valley. Il ne faudrait, disait-il, régler la question des pensions qu'après une nouvelle conférence et un accord avec les provinces. Monsieur l'Orateur, pourquoi attendre une nouvelle conférence ou l'intervention d'un accord fiscal pour donner suite au programme auquel s'est engagé le premier ministre en 1931? Du moment que le Dominion entend défrayer intégralement les pensions de vieillesse des septuagénaires, pourquoi attendre? J'ai ici le livre vert où

sont consignées les propositions du mois d'août 1945. Après une allusion au programme national d'assurance-santé qui, y dit-on, comportera l'assistance du gouvernement fédéral à une série de mesures d'hygiène publique administrée par les provinces, les propositions annoncent que:

> Le système projeté de pensions de vieillesse payables de droit, sans preuve des moyens d'existence, aux personnes de 70 ans et plus, serait institué et administré par le gouvernement fédéral, et des conventions spécifiques avec les gouvernement provinciaux ne seraient pas essentielles à sa mise à exécution.

Je rappelle simplement à l'honorable député de Fraser-Valley et au ministre que le Gouvernement n'a nullement le droit d'invoquer le projet de conférence fédérale-provinciale pour se justifier de ne pas donner suite aux propositions de son livre vert, quant aux pensions de vieillesse. Je signale à l'honorable député que nous n'aurons jamais les mesures qu'il préconise tant qu'il critiquera le Gouvernement tout en l'appuyant. Je prédis que le Gouvernement ne réalisera jamais le programme de sécurité sociale que prévoient les propositions du livre vert de 1945. Il s'en est déjà fort éloigné et il n'a nullement l'intention d'y donner suite sous la forme annoncée en août 1945.

L'hon. M. MARTIN: C'est faux; nous avons fait des progrès en ce sens.

M. MERRITT: C'est faux, dit le ministre; mais nous n'avons à cet égard que sa parole; pour ma part, je m'en tiens à ma prédiction. Je suis convaincu que mes prédictions se réaliseront et que le Gouvernement ne donnera pas suite à ces propositions.

Que renferme le projet de loi? Le gouvernement fédéral n'accorde même pas une augmentation de $5. En réalité, le Gouvernement augmente sa contribution de $3.75 et laisse aux provinces le soin de verser le reste, soit $1.25. Les chiffres relatifs à ma province sont passablement singuliers. En 1931, alors qu'un premier ministre conservateur dirigeait les affaires de la nation, le gouvernement fédéral assumait 75 p. 100 du coût des pensions de vieillesse et les provinces versaient 25 p. 100. Ce régime favorisait les provinces plus que le programme initial mis en œuvre, comme on nous l'a répété à satiété, par un gouvernement libéral. Quinze ans après que le régime Bennett eût versé une contribution supplémentaire de 25 p. 100, je constate que la Colombie-Britannique assumera de nouveau près de 50 p. 100 des frais relatifs à la pension de vieillesse versée dans cette province: la province en acquitte 43·75 p. 100 et le Dominion 56·25 p. 100. Il me semble que le présent projet de loi détruit tout ce que M. Bennett avait fait de bon en 1931.

[M. Merritt.]

L'hon. M. MARTIN: A-t-il relevé le montant de la pension?

M. CASTLEDEN: Vous avez entendu ce qu'il a dit.

L'hon. M. MARTIN: A-t-il relevé le montant de la pension?

M. MERRITT: Le ministre n'est pas très heureux dans ses interruptions. J'étais absent hier mais j'ai reçu à toutes les heures des rapports de ce qui se disait à la Chambre. Ces rapports nous mettaient au courant des interruptions continuelles du ministre et nous apprenaient qu'elles n'étaient pas toujours très heureuses. Je lui conseille donc de se départir de cette habitude.

L'hon. M. MARTIN: Très bien.

M. GRANT: Quelle pension a promise M. Bennett?

M. CASSELMAN: Tenez-vous donc tranquille.

M. MERRITT: L'interruption du ministre m'amène directement à mon point suivant. Le ministre veut savoir en quoi le changement de M. Bennett a aidé les titulaires de la pension de vieillesse. Je vais le lui dire. Ce qu'il faut regretter le plus dans le présent projet de loi, ce n'est pas son insuffisance, mais bien le fait qu'il tend à faire assumer par les provinces, à l'avenir, la responsabilité et l'initiative dans ce domaine. Il rend très difficile aux provinces tout relèvement futur de la pension et, tant que en définitive, la responsabilité incombe entièrement aux provinces les titulaires de la pension de vieillesse ne pourront guère obtenir des versements plus considérables.

Les vieillards ne pourront toucher une pension plus élevée que si le Dominion assume une plus large part du fardeau. On en a la preuve quand on sait que ma province a réussi, depuis 1931, à augmenter de $12.50 la pension qu'elle verse, alors que le Dominion n'a pas, au cours de la même période, relevé la pension que de $7.50. En continuant d'accroître la part du gouvernement provincial, et en la ramenant comme on le fait présentement, à la moitié du montant total versé par ma province, on rend d'autant plus difficile à cette dernière l'octroi d'une autre augmentation.

En lisant les remarques que le ministre a faites lorsqu'il a présenté le projet de loi, et en tenant compte du fait qu'il compte beaucoup sur les provinces pour l'octroi d'une pension plus élevée que le chiffre uniforme prévu dans ce projet de loi, il faut bien conclure qu'il se propose de laisser entièrement aux provinces d'accorder d'autres augmentations. Je suis certain que cette attitude n'assurera guère d'avantages aux vieillards pensionnés.

Je discuterai brièvement un point qui se rattache aux règlements. D'aucuns avaient espéré que le gouvernement fédéral remplirait sa promesse de 1945 et qu'il abolirait l'évaluation des ressources dans le cas des pensions versées aux personnes âgées de 70 ans. Cet espoir se trouve maintenant dissipé. Je n'aurais cependant pas cru que l'évaluation des ressources fût devenue plus rigoureuse.

L'hon. M. MARTIN: L'évaluation ne sera pas plus rigoureuse.

M. MERRITT: Voici que le ministre m'interrompt de nouveau. Les faits prouveront qu'il se trompe dans ce cas-ci, comme dans tous les autres d'ailleurs. J'ai sous la main les anciens et les nouveaux règlements. Les anciens pourvoyaient à la visite annuelle d'un inspecteur chez les vieillards pensionnés. Cette visite avait pour but de vérifier les ressources du pensionné et de déterminer si sa situation avait changé et s'il avait encore droit à la pension. Cependant, sous le régime de l'article 6 *c*) des anciens règlements, cette visite annuelle pouvait être supprimée lorsqu'en se fondant sur d'autres renseignements on avait lieu de croire que la situation du pensionné était demeurée la même. Toutefois, le paragraphe 5 de l'article 5 du nouveau règlement prive les autorités du pouvoir discrétionnaire dont elles jouissaient de se dispenser de la visite annuelle lorsque, se fondant sur d'autres renseignements, elles savent que la situation du pensionné n'a subi aucun changement. Les autorités chargées de l'application de la loi des pensions doivent maintenant rendre une visite annuelle aux vieillards pensionnés afin de s'assurer qu'ils sont toujours dans le besoin, que cette tournée d'inspection s'impose ou non.

Je prie le ministre d'examiner les dispositions précitées en vue de restaurer, s'il y a moyen, les privilèges retranchés.

L'hon. M. MARTIN: Evidemment, l'assertion est inexacte.

M. MERRITT: J'ai le règlement sous les yeux.

M. KNOWLES: Le ministre vous traite de la même façon qu'il a traité tout le monde.

M. MERRITT: Le ministre peut vérifier et s'assurer si mes observations sont exactes. Si, après être allé aux renseignements, il constate que le nouveau règlement ne diffère pas de l'ancien, je serai satisfait. Il n'en sera pas ainsi cependant.

Au sujet de l'évaluation des ressources (puisque nous allons la maintenir), je tiens à dire que l'un de ses aspects ennuyeux et indésirables est la vérification annuelle. Si l'honorable député veut bien consulter le hansard du 10 avril de l'an dernier, à la page 799, il constatera que l'honorable député de Vancouver-Est (M. MacInnis) consignait au compte rendu la valeur des biens meubles et immeubles possédés par les titulaires de pension de vieillesse de la Colombie-Britannique pour l'année 1944-1945. Je ne les consignerai pas au hansard, mais je me contenterai de dire que 80 p. 100 de ces pensionnés, au cours de l'année en cause, possédaient moins de $1,000 de biens immeubles. Et 94 p. 100 d'entre eux possédaient moins de $1,000 de biens meubles. Il me semble que cette visite annuelle pourrait fort bien avoir pour objet de s'assurer comment les vieillards pensionnés se tirent d'affaire et s'il désirent formuler des plaintes ou faire part de besoins que les services de bien-être pourraient satisfaire, plutôt que de leur poser des questions afin de savoir s'ils n'ont pas eu quelque legs ou s'ils ne s'attendent pas d'hériter quelque propriété, qui puisse motiver la réduction du chiffre de la pension. A mon sens, la visite annuelle a du bon si elle a pour objet de veiller au bien-être des vieillards, mais elle est répréhensible si son seul but est de s'immiscer dans leurs affaires. Les faits et le chiffre des proportions démontrent que la grande majorité de ces vieilles gens n'ont guère de chance d'être rayées de la liste des pensionnaires, par l'acquisition soudaine de richesses, une fois établie l'évaluation de leurs ressources. Ne pourrait-on prescrire que cette visite se fasse dans l'intérêt du particulier et non surtout pour sauvegarder l'intégrité du Trésor?

La pension des aveugles méritait d'être considérée sous un autre aspect que la pension de vieillesse, surtout à l'égard de la limite d'âge et du titre de résident. C'est arbitraire que de prescrire l'âge de 40 ans. Je n'arrive pas à me figurer comment on estime qu'un aveugle qui a pu se débrouiller jusqu'à 40 ans en est moins capable ultérieurement. Je suis persuadé que la limite d'âge pourrait être abaissée sans qu'il nous en coûte beaucoup plus. Quant aux conditions régissant le domicile, elles devraient être tout autres. La cécité ne date pas uniquement de l'enfance ou de la naissance. On peut devenir aveugle par accident. Aussi, à mon avis, si l'intéressé est digne de secours, on devrait lui concéder le droit à pension sans la faire attendre des années.

(*Texte*)

M. REAL CAOUETTE (Pontiac): Monsieur l'Orateur, comme il est près de onze heures, je propose l'ajournement du débat.

M. GAUTHIER (Portneuf): Il reste encore dix minutes.

M. HARTT: Il reste encore cinq minutes, nous voulons vous écouter, vous parlez bien. (*Traduction*)

(Sur la motion de M. Caouette, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

La motion est adoptée et la séance est levée à 10 heures et 55 minutes du soir.

Le vendredi 20 juin 1947

La séance est ouverte à deux heures.

LE RÈGLEMENT

M. E.-O. BERTRAND (Prescott) présente le 6e rapport du comité permanent du Règlement.

LES PERSONNELS DE L'ÉTAT

EMPLOI DU MOT "COULEUR" DANS UNE QUESTION CONSIGNÉE À LA FORMULE D'INSCRIPTION—ARTICLE SUR LES DÉLIBÉRATIONS DU 19 JUIN

L'hon. COLIN GIBSON (Secrétaire d'Etat): Monsieur l'Orateur, je désire m'expliquer sur un fait personnel, c'est-à-dire signaler un article paru dans les journaux d'hier soir et de ce matin touchant une question posée par l'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Stewart). On y lit:

Le Secrétaire d'Etat Gibson a dit aujourd'hui à la Chambre des communes que les candidats aux emplois de l'Etat doivent indiquer leur couleur afin que la Commission du service civil puisse les placer dans une "situation convenable".

Les mots "situation convenable" sont entre guillemets. Ce n'est pas ce que j'ai dit. Ainsi qu'on le constatera dans le compte rendu, voici mes paroles:

...si la formule de demande renferme une question au sujet de la couleur, c'est afin que les commissaires puissent, dans le cas d'une demande provenant d'une personne de race noire, placer le titulaire dans un milieu qui lui plaise.

LA COMMISSION DU BLÉ

RAPPORT POUR L'ANNÉE-RÉCOLTE DE 1946—RENVOI AU COMITÉ DE L'AGRICULTURE

L'hon. J. A. MacKINNON (ministre du Commerce): Je désire déposer sur le Bureau le rapport de la Commission canadienne du blé pour l'année-récolte 1946. Les deux exemplaires que voici sont dactylographiés. Aucun effort n'a été négligé ces dernières semaines en vue de hâter la préparation du rapport, afin qu'il fût soumis à la Chambre le plus tôt possible. Je ne dispose pour le moment que de ces deux exemplaires dactylographiés. Le rapport imprimé sera disponible, me dit-on, lundi ou mardi. Je propose que le rapport soit renvoyé au comité de l'agriculture. Les hauts fonctionnaires de la Commission canadienne du blé seront à notre disposition à compter du milieu de la semaine prochaine.

[M. Gauthier (Portneuf).]

M. WRIGHT: Le rapport de l'an dernier sera-t-il mis à l'étude en même temps?

L'hon. M. MacKINNON: Le comité de l'agriculture obtiendra en même temps le rapport de l'an dernier, de même que tous autres rapports qui n'ont pas encore été étudiés.

M. BRACKEN: Le ministre peut-il nous dire le prix moyen auquel le blé s'est vendu, compte non tenu de l'accord avec la Grande-Bretagne?

L'hon. M. MacKINNON: J'ai fourni à la Chambre les chiffres relatifs à la vente du blé pour les dix dernières semaines. L'honorable député veut-il parler de toute la période au cours de laquelle nous avons vendu du blé n° 2?

M. BRACKEN: Je voudrais obtenir le renseignement à l'égard de l'an dernier.

L'hon. M. MacKINNON: Je pourrais me le procurer. Cependant, vu que le comité sera saisi sous peu de cette question, le chef de l'opposition pourrait peut-être attendre ce moment-là pour obtenir son renseignement.

(La motion est adoptée et le rapport en question est renvoyé au comité de l'Agriculture.)

LES POMMES

NOUVELLE-ÉCOSSE—CESSATION POSSIBLE DES COMMANDES DE LA GRANDE-BRETAGNE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. JOHN BRACKEN (chef de l'opposition): Je désire poser une question au ministre du Commerce. Je n'ai pas eu l'occasion de lui en donner avis, et je ne lui demande donc pas de me répondre immédiatement, à moins qu'il ne possède déjà les renseignements pertinents. Etant donné que, à en croire les journaux, le ministre de l'Agriculture de la Nouvelle-Ecosse a annoncé que les pommes seraient probablement exclues de la liste des achats effectués par la Grande-Bretagne au Canada, le ministre peut-il renseigner la Chambre sur la situation? Quelles mesures le Gouvernement prendra-t-il en l'occurrence? Je n'ai pas besoin de souligner l'importance de cette question pour les pomiculteurs de la Nouvelle-Ecosse.

L'hon. J. A. MacKINNON (ministre du Commerce): Cette question est surtout du

domaine du ministère de l'Agriculture, mais elle relève peut-être aussi du ministère du Commerce. Je vais m'enquérir des faits et, au cas où j'aurais à m'absenter, je vais faire en sorte qu'on fournisse une réponse.

M. BRACKEN: Le ministre verra-t-il à ce que la question soit transmise au ministère intéressé?

L'hon. M. MacKINNON: Oui.

LES CÉRÉALES SECONDAIRES

DÉTOURNEMENT DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE VERS LES PROVINCES DE L'EST

A l'appel de l'ordre du jour.

M. THOMAS REID (New-Westminster): Je désire poser au ministre du Commerce une question dont je n'ai malheureusement pas eu le temps de lui donner avis. Etant donné qu'il s'agit d'une affaire urgente, je prie le ministre d'accorder une attention particulière à ma question et d'y répondre lundi. Plusieurs honorables députés de la Colombie-Britannique, y compris ceux de Fraser-Valley (M. Cruickshank) et de Victoria (M. Mayhew), ont reçu ce matin du ministre provincial de l'Agriculture une dépêche appelant leur attention sur le fait qu'on détourne de la Colombie-Britannique pour les diriger vers les provinces de l'Est les graines de provende et les céréales secondaires, de sorte que l'industrie laitière de la province manque de ces produits.

Des VOIX: Règlement!

M. REID: Je donne avis de ma question au ministre.

Des VOIX: Asseyez-vous!

M. REID: Je ne reprendrai mon siège que si M. l'Orateur me l'ordonne.

M. l'ORATEUR: Si l'honorable député veut donner avis d'une question, je le prie d'être aussi bref que possible et d'éviter tout commentaire.

M. REID: Je vous remercie, monsieur l'Orateur, mais je m'efforce d'être bref. Je demande au ministre du Commerce de m'expliquer lundi pourquoi on dirige vers les provinces de l'Est les céréales destinées à la Colombie-Britannique, privant ainsi de ces produits l'industrie laitière de cette province.

L'hon. J. A. MacKINNON (ministre du Commerce): Un mot seulement en réponse à l'honorable député. J'appellerai l'attention du ministère intéressé sur la question, qui n'est pas uniquement de mon ressort.

PORT DE CHURCHILL

DISPONIBILITÉ DE LA MAIN-D'ŒUVRE DURANT LA SAISON DE NAVIGATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. R. KNIGHT (Saskatoon): Vu les craintes exprimées dans certains cercles maritimes britanniques, le ministre peut-il nous donner l'assurance qu'il y aura à Churchill, durant la saison de navigation, suffisamment d'ouvriers disponibles, pour assurer la manutention de toutes les céréales et autres produits que le port peut recevoir et expédier?

L'hon. LIONEL CHEVRIER (ministre des Transports): L'avis de question de l'honorable député vient tout juste de me parvenir et, sans posséder les détails complets, je crois être en mesure de fournir la réponse. L'honorable représentant veut savoir s'il y aura suffisamment d'ouvriers au port de Churchill pour assurer les expéditions de céréales et de marchandises au Royaume-Uni. Je dois dire, tout d'abord, que la tâche de trouver des débardeurs incombe non pas au Conseil des ports nationaux, mais aux sociétés d'expéditions maritimes et à leurs agents. Cependant, par le passé, le conseil s'est fait un devoir de recruter la main-d'œuvre dans la région et il consent à faire la même chose cette année. L'administrateur du port me dit qu'il faudra de 65 à 70 hommes et qu'il devrait lui être possible de les trouver.

L'honorable député veut savoir également s'il s'y trouvera suffisamment d'hommes pour assurer la manutention de toutes les céréales et autres produits que le port peut recevoir et expédier. S'il s'agit de cargaisons mixtes, composées de céréales et de bois d'œuvre, il n'y aura guère de difficulté. S'il s'agit au contraire de cargaisons composées uniquement de bois d'œuvre, la tâche exigera une centaine d'hommes supplémentaires et il est douteux que nous arrivions à les recruter. Quoi qu'il en soit, le Conseil des ports nationaux collaborera de son mieux si on lui fait part du nombre de débardeurs requis. Il dispose à Churchill de tous les moyens nécessaires en ce qui concerne les cargaisons mixtes. Je tenais à rappeler à l'honorable député que la question des débardeurs n'est pas de la compétence du Conseil; elle relève plutôt des sociétés de navigation.

M. ISNOR: Doute-t-on de la possibilité d'effectuer ces expéditions au port de Churchill? J'estime qu'on devrait utiliser le port d'Halifax.

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Golding.

MINISTÈRE DE LA SANTÉ NATIONALE ET DU BIEN-ÊTRE SOCIAL

Division de la Santé nationale—

215. Aide aux provinces dans la lutte contre les maladies vénériennes, en vertu des règlements approuvés par le gouverneur en conseil, $175,000.

M. FLEMING: Le ministre nous dira-t-il le montant des dépenses réelles? Je l'invite à préciser le montant versé à chaque province.

L'hon. PAUL MARTIN (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Crédit à l'égard de 1946-1947, $175,000; dépenses pour la même période, $171,850.29; engagements non acquittés, $1,242.05.

M. FLEMING: Il s'agit de l'aide accordée aux provinces dans la lutte antivénérienne, en vertu des règlements approuvés par le gouverneur en conseil. Si elle se fonde sur le même barème que l'année précédente, la répartition s'effectue dans les proportions suivantes: 30 p. 100 d'après le chiffre de la population, 40 p. 100 d'après l'étendue des ravages du mal vénérien, et 30 p. 100 d'après les besoins financiers de la province. Je prie le ministre d'indiquer les versements par provinces:

L'hon. M. MARTIN: Les voici:

Ile du Prince-Edouard	$ 4,297.94
Nouvelle-Ecosse	9,462.28
Nouveau-Brunswick	7,968.86
Québec	38,165.64
Ontario	42,491.11
Manitoba	10,585.88
Saskatchewan	11,649.23
Alberta	11,463.74
Colombie-Britannique	12,665.32
	$148,750.00

M. FLEMING: Le reste, je suppose, constitue la réserve affectée à la dissémination de renseignements?

L'hon. M. MARTIN: Oui.

M. FLEMING: Sauf erreur, c'est le ministère fédéral de la Santé nationale et du Bien-être social qui, à l'aide de cette réserve d'environ $25,000, se charge lui-même de disséminer les renseignements.

L'hon. M. MARTIN: Oui.

M. FLEMING: Les honorables députés se rendent compte, il me semble, que la lutte contre les maladies vénériennes relève surtout des provinces. En des circonstances extraordinaires, comme celles qui existaient pendant la guerre, le gouvernement fédéral a l'occasion de participer plus efficacement à cette lutte mais en temps ordinaire, son rayon d'action est plutôt restreint. Toutefois, je prie le ministre de m'indiquer si le gouvernement fédéral, en plus de verser annuellement la somme de $175,000, incite ou aide les provinces à mettre au point des méthodes qui permettront de déterminer avec plus d'exactitude les causes et l'étendue des maladies vénériennes. Le ministre est au courant, comme sans doute tous les honorables députés, de l'importante mesure adoptée il y a quelques mois par la province d'Ontario à l'égard des épreuves prénatales. La Chambre apprendra avec intérêt les résultats de ces épreuves. Le ministère ontarien de l'hygiène publique a fourni ces renseignements aux journaux qui les ont publiés le 15 mai dernier. L'article est ainsi conçu:

> Les chiffres publiés aujourd'hui par le gouvernement ontarien révèlent qu'en moyenne chaque mois, 3,900 futures mères ont profité de l'offre du ministère de l'hygiène publique de subir un examen prénatal gratuit chez leur médecin.
>
> La loi autorisant cet examen aux frais de la province a été adoptée au cours de la session de 1946, mais n'est entrée en vigueur que le 1er octobre dernier. Depuis cette date jusqu'au 30 avril, 27,332 femmes de 346 municipalités se sont ainsi faites examiner par 1,243 médecins. La province verse $5 pour chaque examen à l'égard duquel on soumet un rapport.
>
> Les fonctionnaires signalent que l'examen des rapports en vue d'en extraire des renseignements utiles s'effectue lentement et qu'il est encore trop tôt pour se prononcer sur les résultats. Toutefois, les cas de maladies vénériennes sont moins nombreux qu'on ne s'y attendait.

Je signale que la découverte des cas de maladies vénériennes ne constitue que l'un des buts que visent ces épreuves prénatales. Cependant, à la lumière des résultats déjà obtenus, le ministre devrait, si la compétence et les attributions de son ministère le lui permettent, exhorter les autres provinces à favoriser les épreuves prénatales; ce serait un moyen efficace de dépister les maladies vénériennes et les autres maladies qui ravagent la santé de la nation.

M. MacINNIS: Je désire poser au ministre une question au sujet du crédit en délibération. Il a peut-être fourni déjà le renseignement que je veux lui demander. Je n'ai pas suivi le débat de très près. Quelles mesures le Gouvernement prend-il en vue de contrôler l'affectation de ces $175,000?

L'hon. M. MARTIN: Voilà qui relève de la compétence des provinces, comme le comprendra l'honorable député. Nous collaborons avec elles cependant, pour ce qui est de répartir les subventions, de recueillir, d'ordonner et d'analyser les données statistiques relatives aux maladies vénériennes, de rédiger des travaux scientifiques et des ouvrages de vulgarisation de tous genres, et d'assurer aux gens les services de médecins consultants. Nous signalons aux provinces qui se laissent distancer

les progrès réalisés par leurs voisines. A la réunion annuelle du Conseil fédéral de la santé, qui rassemble tous les sous-ministres provinciaux de la Santé, on souligne les réalisations survenues en de certaines provinces qui battent la voie. L'honorable député d'Eglinton a parlé de ce qu'une province en particulier avait déjà accompli. A la dernière réunion du conseil, il y a un mois environ, les représentants de l'Ontario ont fait part à leurs collègues de leurs réalisations. On assure de la sorte une collaboration constante. A la fin de l'année financière, chaque assemblée législative présente au conseil, en réunion plénière, un état circonstancié des fins auxquelles ont servi les subventions du pouvoir central, de même qu'un rapport complet sur la lutte contre les maladies vénériennes, renfermant des chiffres à l'appui. Le Gouvernement ne néglige donc rien dans ce domaine.

M. MacINNIS: Ce problème est du ressort des provinces et le ministère fédéral y apporte son aide. Quand j'ai posé ma question, à laquelle le ministre a répondu à ma satisfaction, voici ce à quoi je songeais. Je me disais que le Gouvernement fédéral devrait cesser de venir en aide à une province qui ne ferait pas bon usage des subventions accordées.

L'hon. M. MARTIN: Nous cesserions simplement de verser la subvention, mais je suis heureux de dire que cela n'est jamais arrivé.

M. MacINNIS: A la bonne heure!

M. CHURCH: Je désire poser au ministre une question en marge de la déclaration que faisait, hier soir, le docteur W. A. Gallis, doyen de la faculté de médecine de l'Université de Toronto, au sujet des régions rurales du pays. A un dîner donné en son honneur,—le docteur Gallis a été chirurgien en chef de l'Hôpital Général de Toronto pendant plusieurs années,—il a conseillé de tracer au Canada, pour les chirurgiens, des zones dont les habitants pourraient bénéficier des découvertes les plus récentes de la science moderne et de la médecine, surtout de celles qu'on a appliquées pendant la guerre. Ma question se rapporte à ce que j'ai dit, l'autre soir, quand j'ai préconisé une aide plus généreuse de l'Etat aux universités canadiennes qui se consacrent à d'importants travaux dans ce domaine. On sait, en effet, quel grand rôle joue la science médicale dans la vie nationale et quelles importantes découvertes ont marqué ces dernières années. Nous sommes à la veille d'une grande révolution dans le monde médical et chirurgical, et le Gouvernement ferait bien d'aider, au moyen de primes et de subventions comme l'a préconisé le Dr Gallis les gens qui se consacrent aux recherches afin que les gens des endroits reculés puissent bénéficier pleinement des progrès de la science. Nous savons que des citoyens patriotes ont aidé des hôpitaux et contribué à l'avancement de la médecine et de l'art dentaire; mais vu les lourds impôts prélevés par le fisc, ces gens ne peuvent porter tout le fardeau seuls. Je demanderais au ministre d'étudier cette question et de conférer avec les autorités de l'Université de Toronto et d'autres universités afin de voir si le fédéral ne pourrait pas aider dans le sens que j'ai indiqué. Le ministre voudra peut-être nous dire ce qu'il pense à ce sujet.

L'hon. M. MARTIN: L'honorable député qui s'intéresse vivement à cette question, m'en a parlé privément à plusieurs reprises. Je crois qu'il s'est également adressé à mon collègue le ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements dont relève le Conseil national de recherches. Je m'intéresse également au problème et l'honorable député peut être certain qu'il fait présentement l'objet d'une étude.

L'honorable député sait sans doute qu'un savant des plus éminent, le docteur Charles Best,—et incidemment, un de ses meilleurs amis,—est membre de la division des recherches médicales du Conseil national de recherches. Le docteur Collep, le docteur Simard et plusieurs autres hommes de sciences distingués font aussi partie du comité qui étudie constamment ce problème. Bien que je ne sois pas en mesure d'en dire davantage au sujet des plans pour l'avenir, j'affirmerai que la question soulevée par l'honorable député est de la plus haute importance et qu'elle est constamment à l'étude, surtout en ce qui concerne le cancer.

M. CHURCH: Notre digne président suppléant a beaucoup à faire dans un hôpital de sa circonscription. Je crois même qu'il a une fille infirmière et un gendre qui pratique la chirurgie à Kamloops—le Dr Verrett, un ex-militaire et ancien élève du Dr Gallie. Je me permets, même sans sa permission de mentionner ces détails.

Grâce à un tel mode de zones, un habile jeune praticien qui s'y connaît en chirurgie, rendrait de très grands services. Les pauvres pourraient ainsi compter sur de bons soins. Prenons le cas des Indiens. Ils habitaient le pays depuis deux siècles avant la venue des Anglais et des Français et, cependant, on ne leur a pas encore procuré les services de médecins ni d'infirmières. De fait, nous nous demandons depuis deux ans s'ils sont citoyens. La vérité, c'est qu'ils le sont depuis bien longtemps, et que, partant, ils devraient automatiquement bénéficier de ce service.

J'espère que le ministre réfléchira bien à cette question durant l'intersession. J'espère aussi qu'avant la clôture de la session il annoncera, en présentant ses crédits supplémentaires, l'octroi de quelque subvention à nos grands chercheurs et savants, comme le sont le Dr Best et bien d'autres. Il y en a deux ou trois de ce calibre à McGill, à l'Université de Toronto et à d'autres universités. Il y a même partout au pays de savants médecins qui pourraient entreprendre de ces travaux de recherche.

La science médicale, la plus importante de toutes, a fait de tels progrès en ces récentes années que la durée probable de la vie est aujourd'hui de 10 à 15 ans supérieure à ce qu'elle était, grâce surtout à l'essor de la médecine préventive, des nouvelles découvertes biologiques et de nouveaux procédés de chirurgie. J'espère donc qu'au lieu de maintenir un service réduit qui, avant la guerre, dépensait un demi-million par an, le ministère s'intéressera plus activement à ces travaux et les accroîtra en conséquence. Avant la guerre, en France et en Allemagne, au lieu d'obliger les étudiants en médecine à travailler sur les bateaux, ou à s'engager à titre de cuisiniers pendant leurs vacances, l'Etat les affectait à des travaux scientifiques.

Au lieu de laisser les étudiants occuper d'autres emplois cet été nous pourrions les affecter à des travaux d'ordre médical.

(Le crédit est adopté.)

Division de la santé nationale—

216. Distribution de drogues en vertu des règlements approuvés par le gouverneur en conseil, $50,000.

M. FLEMING: Le montant est-il totalement épuisé?

L'hon. M. MARTIN: Oui, à l'exception de cent dollars.

(Le crédit est adopté.)

Division de la santé nationale—

217. Etudes sur l'assurance-santé, $27,863.

M. NICHOLSON: Le ministre aurait-il l'obligeance de nous renseigner sur ce crédit?

L'hon. M. MARTIN: La décision prise dans ce domaine en 1941 a pris une forme concrète dans les propositions que le Gouvernement a présentées aux provinces en août 1945. Nous avons nommé depuis un directeur des services de santé, qui vient de démissionner pour occuper un autre poste important. Le travail est présentement exécuté par des fonctionnaires de notre ministère qui possèdent des qualités spéciales, je crois, pour s'en occuper; ils ont aussi d'autres fonctions à remplir. Encore ce matin, j'espérais pouvoir m'entendre avec un autre ministère de l'Etat pour obtenir les services d'un homme qui, par ses études et son expérience, possède, semble-t-il, des connaissances exceptionnelles dans le domaine de l'assurance-santé. J'espère que nous pourrons lui confier une partie de la tâche qui incombe présentement au docteur Little, au sous-ministre et à plusieurs chercheurs adjoints. J'espère que d'ici une semaine environ nous aurons, dans la personne du docteur H. M. Cassidy de l'Université de Toronto, les services,—à titre temporaire tout d'abord, mais à titre permanent le plus tôt possible,—de l'un des spécialistes les plus éminents du Canada, dans ce domaine. Nous n'avons pas encore terminé les arrangements, mais nous désirons nous assurer ses services pour qu'il puisse donner son avis sur certains projets d'assurance-santé que nous croyons importants.

Je puis assurer l'honorable député que nous nous occupons activement de la question, en plus de notre travail relatif au cancer et des espoirs que nous entretenons au sujet de l'arthrite, et que, pour notre part, nous lui donnerons la priorité.

M. NICHOLSON: Cette déclaration du ministre me paraît des moins satisfaisantes. L'an dernier le crédit s'élevait à $43,555 tandis que le budget des dépenses pour l'année courante indique une réduction d'environ $15,000 de ce chef. Le genre de projet que nous a décrit le ministre ne vaut même pas la somme de $27,863 mentionnée dans les crédits.

Voici le rapport du comité consultatif de l'assurance-santé, institué en 1942 sous l'empire d'un décret du conseil. Je m'abstiens d'en donner lecture, bien qu'il contienne de précieux renseignements. Le contribuable canadien a fourni des sommes importantes pour ces enquêtes. L'espoir de notre population s'est affermi lorsqu'on a amené à Ottawa les représentants d'un si grand nombre d'organismes afin d'obtenir leur avis et de colliger les renseignements. Notons, entre autre, la Canadian Medical Association, la Canadian Nurses' Association, le Conseil canadien des hôpitaux, la Canadian Dental Association, la Canadian Pharmaceutical Association et une foule de groupements que je ne mentionnerai pas. Ces associations ont dépensé des sommes considérables en vue de se prononcer en l'espèce; le contribuable canadien devra donc savoir quel cas on a fait de leurs avis. Qu'a accompli au juste, le ministère cette année? Quels sont les fonctionnaires qui consacrent tout leur temps à ce travail? Qu'a-t-on accompli ou qu'entend-on accomplir avec les $27,863 que renferme le crédit? Quels résul-

tats pouvons-nous montrer à ce sujet? Le ministre devrait nous fournir plus de renseignements qu'il ne l'a fait jusqu'ici.

L'hon. M. MARTIN: Je regrette que l'honorable député ait l'impression que nous n'accomplissons pas tout ce que nous devrions accomplir dans le domaine de ces recherches. A mon avis, nous ne saurions faire plus que de concentrer constamment notre attention sur ce problème. Au lieu de confier la tâche à un seule personne, comme dans le passé, nous l'avons répartie entre plusieurs. Nous la confions à certains fonctionnaires qui jouissent d'une compétence toute spéciale. Si l'honorable député désire obtenir la confirmation de ce que je dis, il n'a qu'à consulter le Dr Mott, de la Saskatchewan, qui lui assurera que notre ministère cherche, avec toute la sincérité possible, à embrasser les divers aspects du problème. Les diminutions mentionnées par l'honorable député se rapportent au crédit relatif à la publicité en matière d'éducation et d'information et aux crédits relatifs aux traitements. Cela n'a rien à voir avec l'importance du travail. J'ose dire que nous avons dans la personne du sous-ministre actuel du Bien-être, un homme qui possède une vaste expérience relativement à l'application de la seule loi d'assurance-santé jamais adoptée par un gouvernement canadien. J'ai les meilleurs raisons du monde de m'en remettre là-dessus à son jugement et à sa compétence. Comme je viens de le dire, j'espère pouvoir retenir les services du Dr H. M. Cassidy à titre temporaire, car il est lié par un engagement permanent. Il était sous-ministre de la Santé de la Colombie-Britannique lorsque cette province adopta une loi d'assurance-santé il y a quelques années.

M. NICHOLSON: Je ne critique aucun des fonctionnaires. Je dis tout simplement que ce genre de rapport ne suffit pas. J'ai une grande confiance dans le sous-ministre de la division du Bien-être et dans celui de la division de la Santé nationale, ainsi que dans le personnel en général. Mais à mon avis, puisque nous dépensons $27,000, certains fonctionnaires devraient consacrer tout leur temps à ce travail. Si les dépenses sont réduites au rythme de $15,000 par année, on peut conclure que le gouvernement fédéral est en voie de renoncer aux recherches sur l'assurance-santé. Le ministre devrait nous dire combien de personnes, au ministère, se sont livrées à ces recherches, quel montant on a dépensé l'an dernier et quelles sont les personnes travaillant à temps continu.

L'hon. M. MARTIN: Dix fonctionnaires du ministère accomplissent ce travail.

M. NICHOLSON: Le ministre devrait nous fournir les détails. Quelle proportion de $43,000 votés l'an dernier a-t-on dépensée? Quelles étaient les personnes adonnées à ce travail et en quoi consistaient leurs fonctions?

L'hon. M. MARTIN: L'honorable député se rappellera que le service venait d'être institué lorsqu'on a préparé ces crédits; l'estimation a été trop forte en ce qui concerne le personnel disponible en dehors du service. Je dois répéter ce que je viens de dire, savoir que le service compte au moins six personnes qui lui consacrent tout leur temps et quatre qui ont d'autres tâches à remplir. Quand nous tiendrons avec les provinces le genre de conférence auquel nous songeons nous serons en mesure de soumettre, à cette conférence, le détail des études que nous avons effectuées et que nous effectuons, et de travailler à la réalisation prochaine d'un régime d'assurance-santé.

M. NICHOLSON: L'an dernier, le prédécesseur du ministre a été en butte à de vives critiques parce qu'il demandait des crédits qui, de l'avis de certains honorables députés, étaient disproportionnés aux sommes qu'on dépenserait. J'ai posé au ministre une question bien légitime en lui demandant quelle partie des $43,000 votés à cette fin, l'an dernier, a été dépensée et de quelle façon elle a été dépensée.

L'hon. M. MARTIN: On a dépensé $4,763.44.

M. NICHOLSON: Alors qu'on prévoyait une dépense de $43,000 et qu'on n'a dépensé que $4,700, pourquoi demande-t-on aujourd'hui au Parlement de voter $27,000?

L'hon. M. MARTIN: La création de la division remonte au mois de décembre 1945, et l'établissement de l'état estimatif, au mois de novembre 1945.

M. NICHOLSON: Si l'on prévoyait, en novembre 1945, une dépense de $43,000, pourquoi n'a-t-on dépensé que $4,700? A combien se chiffre le personnel actuel et qu'est-ce qui laisse prévoir qu'on dépensera les $27,000 demandés?

L'hon. M. MARTIN: Tout ce que je puis dire, c'est que ce travail emploie actuellement dix personnes, dont quelques-unes accomplissent aussi d'autres tâches. Nous dépenserons ces fonds dans la mesure où nous pourrons trouver des gens pour remplir les postes vacants. L'honorable député sait, pour avoir pu observer les événements dans sa province, combien il est difficile de recruter un personnel dans ce domaine en particulier. Le gouvernement de la Saskatchewan a éprouvé des difficultés de ce côté, et nous sommes en butte

aux mêmes obstacles. Le directeur a quitté son poste pour en prendre un autre, et un directeur suppléant a été désigné en janvier. Le directeur a accepté un poste qu'il considère plus important pour l'instant, c'est-à-dire celui de secrétaire suppléant de l'Institut national du cancer. Cela n'entraîne cependant aucune diminution des travaux, car, ainsi que je l'ai expliqué, les fonctionnaires de la division des recherches de notre ministère, ainsi que le sous-ministre et un autre fonctionnaire dont nous espérons obtenir les services d'un autre ministère, de même que le Dr Cassidy, sont tous disponibles pour l'exécution de cette tâche.

M. NICHOLSON: Il me semble que les renseignements que donne le ministre ne soient pas ceux que le comité désirerait obtenir. Le fait que des directeurs ont quitté leur poste pour en prendre d'autres plus importants indique que cette division n'accomplit aucun travail. Etant donné l'intérêt qui se manifeste dans tout le pays, et eu égard aux observations qui ont été soumises au comité de la sécurité sociale, on peut supposer que les contribuables canadiens attachent beaucoup d'importance aux travaux du ministère. La population croyait qu'on battrait la voie quant à l'élaboration de plans. Je sais que ces questions ne sont pas faciles à trancher mais je crois que le gouvernement fédéral, prenant l'initiative dans tout le pays, devrait tenter d'élaborer des méthodes appropriées. Le ministre devrait nous dire quels fonctionnaires de son ministère consacrent tout leur temps à ces travaux. Quels sont les noms et les aptitudes de ceux qui dirigent cette importante division?

M. MacNICOL: Avant que le ministre réponde, j'aurais quelques mots à dire à ce sujet car je ne suis pas d'accord avec mon voisin de gauche. Je m'intéresse depuis longtemps à l'assurance-maladie et quiconque a eu. . .

M. NICHOLSON: On pourrait peut-être donner au ministre l'occasion de me répondre.

M. MacNICOL: Il répondra quand j'aurai terminé mes remarques.

L'hon. M. MARTIN: Ce sont: M. C. D. Allen, Mlle B. J. Stewart,...

M. NICHOLSON: Quelles sont leurs aptitudes?

L'hon. M. MARTIN: Ce sont des adjoints subalternes qui ont passé les examens requis. Je suppose que les personnes ayant subi avec succès les épreuves objectives préparées par la Commission du service civil ont pleinement qualité pour assumer ces fonctions. Il y a en outre M. J. W. Telfer, M. le docteur J. H. Horowicz, Mme F. E. Hurst, que l'honorable député connaît personnellement, je crois, et Mlle B. A. Patchet.

M. NICHOLSON: Le montant du crédit est de $27,000. Combien de ces gens sont des médecins? Quelles sont leurs connaissances en matière d'assurance-maladie?

L'hon. M. MARTIN: Aucun de ceux que j'ai nommés n'est médecin.

M. NICHOLSON: Quelles sont leurs aptitudes?

L'hon. M. MARTIN: Ils ont reçu une certaine formation universitaire, tout comme l'honorable député. Ce sont des sociologues et des spécialistes en des domaines connexes. Avec l'aide des médecins du ministère, ils sont très bien placés pour aborder le sujet.

M. NICHOLSON: Je ne mets pas en doute la compétence de ces gens, mais puisque le ministre demande $27,000 pour des études sur l'assurance-maladie, il me semble qu'il devrait y avoir au moins un médecin parmi le personnel, de même qu'un dentiste et une infirmière. Il faudrait aussi une personne au courant des services hospitaliers. Le personnel compte-t-il de ces spécialistes,—des dentistes. par exemple?

L'hon. M. MARTIN: Oui.

M. NICHOLSON: Quel est le nom du dentiste?

L'hon. M. MARTIN: Nous utilisons les services du directeur suppléant de la division de l'hygiène dentaire. Nous avons aussi le sous-ministre, qui est médecin, ainsi que le Dr Little, médecin éminent, qui s'adonne aux travaux de recherches sur le cancer.

M. NICHOLSON: Le ministre ne veut tout de même pas laisser entendre que son sous-ministre s'adonne exclusivement aux études sur l'assurance-santé. J'estime que si nous devons dépenser $27,000, nous devrions au moins assigner quelqu'un exclusivement à la tâche. Il ne suffit pas de compter parmi les membres du personnel des médecins et des dentistes, ni de recourir au besoin au Conseil national de recherches. La tâche est importante et elle mérite qu'on y assigne en exclusivité des hommes possédant les qualités que je viens de mentionner. Des professionnels y consacrent-ils tout leur temps?

L'hon. M. MARTIN: Je ne saurais rien ajouter à ce que je viens de dire.

M. MacNICOL: Je n'ai aucune critique à formuler à l'égard du nombre restreint des employés de cette division du ministère. Plusieurs provinces possèdent leurs propres services et si les administrations provinciales

et fédérale envahissent ce domaine, nous aurons dans tout le Canada un service extrêmement encombré. J'ai étudié le problème lors de mon séjour en Grande-Bretagne, où le ministère du Travail administre l'assurance-santé à l'égard de 45 millions de personnes au moyen d'un personnel aussi réduit que celui du ministre. Si le service fédéral vient faire double emploi avec celui de chaque province, nous aurons un organisme colossal que le pays ne peut se payer. Le ministre a déjà dit au comité que ses fonctionnaires supérieurs peuvent s'acquitter du travail qui incombe à la division et je l'en félicite. Il vaut mieux plier bagages que de mettre sur pied un personnel d'assurance-santé pour tout le Canada, parce que nous ne pouvons nous payer le luxe d'un tel chevauchement. En Grande-Bretagne, où le chiffre de la population est cinq fois supérieur au nôtre, un personnel très restreint s'acquitte à la satisfaction générale de l'administration de l'assurance-santé.

M. CASE: Je crois qu'il y a lieu d'insister davantage. L'an dernier, on n'a dépensé que $4,700 sur un crédit de $43,555, et cette année le ministre demande $27,863. On semble traiter la division en parent pauvre. L'an dernier, elle comptait un directeur des études en matière d'assurance-santé au traitement de $6,600. Cette année il n'est plus question du directeur, mais on prévoit de l'aide temporaire; or il semble bien qu'un directeur pourrait avantageusement orienter les études de ses adjoints. Le montant alloué à l'aide temporaire est presque le même que l'an dernier. L'an dernier, un crédit de $6,000 était affecté aux services professionnels et spéciaux tandis que cette année, il n'y a rien à ce chapitre. On a peut-être une raison de ne rien exiger. A mon sens, cependant, le ministre n'a pas motivé sa présente demande de $27,000 étant donné qu'il n'a dépensé que $4,700 l'an dernier. Les noms des dix employés dont il a parlé ne m'apprennent rien. Ce sont leurs fonctions qui m'intéressent; j'aimerais savoir s'ils se livrent à des travaux d'ordre médical, dentaire ou actuariel. Une telle ventilation serait utile.

M. NICHOLSON: Le ministre ne fournira-t-il pas le renseignement demandé?

L'hon. M. MARTIN: Je remercie l'honorable député de Grey-Nord de son conseil utile.

M. NICHOLSON: Le ministre ne fait pas preuve d'aussi bonne volonté que d'habitude. Pourquoi ne pourvoit-on pas cette année à la rémunération d'un directeur des études sur l'assurance-santé?

L'hon. M. MARTIN: J'ai dit à l'honorable député que nous affectons un crédit à l'aide temporaire. Tout fonctionnaire débute au service civil à titre d'employé temporaire.

M. NICHOLSON: L'an dernier, la somme de $3,500 était affectée à la publicité et les renseignements, mais aucun crédit n'est réclamé de ce chef cette année. Le ministère n'a-t-il plus de renseignements à disséminer? Pourquoi n'affecte-t-il personne à ces travaux?

L'hon. M. MARTIN: Comme il est des questions qui n'exigent pas actuellement une publicité continue, je préfère utiliser autrement les fonds dont je dispose.

M. NICHOLSON: Si le ministre ne tient pas à poursuivre des études sur l'assurance-santé, on devrait rayer le crédit. Il n'est pas juste de demander au Parlement de voter un crédit de $27,000, alors que l'an dernier la Chambre a accordé $47,000 au ministre qui n'en a dépensé que $4,700. Il devrait avouer franchement qu'il n'a pas l'intention de favoriser les recherches sur l'assurance-santé, et demander de biffer le crédit. Cette façon de procéder satisferait mes voisins de droite qui réclament l'abaissement des dépenses.

L'hon. M. MARTIN: Je ne puis empêcher l'honorable député de répéter et répéter certaines choses en vue de son avantage politique, mais, s'il désire favoriser les recherches en matière d'assurance-santé, je prendrai bonne note de ses observations.

(Le crédit est adopté.)

Division de la santé nationale—

218. Division de l'hygiène dentaire, $50,551.

M. FLEMING: Par combien se chiffrent les frais?

L'hon. M. MARTIN: Prévision pour 1946-1947, $56,785; dépense, $12,623.52; engagements financiers non liquidés en 1946-1947, $14,003.05.

(Le crédit est adopté.)

Division de la santé nationale—

219. Division des projets d'hôpitaux, $26,537.

M. FLEMING: Je pose la même question.

L'hon. M. MARTIN: Prévision pour 1946-1947, $72,516; dépense, $14,302.41; engagements financiers non liquidés en 1946-1947, $1,848.69.

M. FLEMING: Ce crédit demande un mot d'explication. L'an dernier, cette division a dépensé beaucoup moins qu'elle ne le prévoyait. Serait-ce parce que le ministère n'a pas rempli les postes auxquels il se proposait de faire des nominations lors de la préparation des crédits?

L'hon. M. MARTIN: Comme je l'ai signalé récemment à l'honorable député, il s'agit d'une nouvelle division; nous ne pouvons donc nous fonder sur l'expérience en préparant ces prévisions. Dans certains cas, on prévoit des dépenses trop fortes, et trop basses dans d'autres. Il s'agit ici d'une prévision trop élevée.

M. FLEMING: Le personnel de ce service est-il présentement au complet?

L'hon. M. MARTIN: Je le crois. On a proposé l'automne dernier d'augmenter le personnel, mais j'estime que cette mesure ne s'impose pas.

M. TIMMINS: A quelles œuvres le crédit est-il affecté?

L'hon. M. MARTIN: La division joue un rôle consultatif auprès des provinces, pour ce qui est des devis et de la construction de divers genres d'hôpitaux. Lorsqu'il le faut, elle leur propose des solutions *ad hoc*. Elle préparera des devis relatifs à des hôpitaux de dimensions variées et de genres divers, recueillera, ordonnera et transmettra aux provinces les données les plus récentes sur la construction d'hôpitaux. Elle se chargera en outre d'établir les devis préliminaires à l'égard des hôpitaux destinés aux Indiens et de communiquer en vue de leur achèvement avec d'autres architectes. Elle se tient en relations étroites avec les ministères provinciaux de la Santé et plusieurs œuvres d'hospitalisation. Elle convoque à intervalles réguliers des réunions en vue d'échanger des renseignements et se tenir au courant des progrès réalisés dans ce domaine. Cinq provinces ont déjà félicité l'architecte de cette division de l'aide qu'il a apportée aux hôpitaux provinciaux et municipaux.

M. CHARLTON: En quoi consiste l'aide temporaire dont a besoin le seul fonctionnaire permanent de la division, un sténographe, classe 3? On prévoit $15,000 à cette fin. Le poste suivant, au montant de $2,000, est pour services professionnels et spéciaux.

L'hon. M. MARTIN: Une sténographe classe 3, venant d'un autre ministère, est permanente. Les fonctionnaires temporaires comprennent un architecte consultant, un architecte junior, des dessinateurs en architecture, des sténographes classes 2 et 3, un commis classe 2 et un médecin employé à temps partiel, et une dactylo classe 2.

M. TIMMINS: Le crédit pour 1947-1948 est inférieur à celui de 1946-1947. Premièrement, quelle est la raison de cette réduction? Deuxièmement, quelle responsabilité exerce le Dominion dans ce domaine? Le ministère est-il forcé de s'occuper des plans d'hôpitaux ou bien le Gouvernement songe-t-il à un vaste programme d'ensemble? Je crois comprendre que la question d'hygiène devrait être de la compétence des provinces.

L'hon. M. MARTIN: Mon honorable ami a raison. Toutefois, comme je l'expliquais l'autre jour, en vertu du paragraphe 1) de l'article 5 de la loi sur le ministère de la Santé nationale et du bien-être social, le ministère, à l'invitation des gouvernements provinciaux, agit à titre d'organisme de collaboration et de coordination. La demande d'instituer la présente division est venue de neuf provinces à l'une des assemblées semestrielles du Conseil fédéral d'hygiène.

M. NICHOLSON: Le ministre peut-il nous dire pourquoi le crédit pour services professionnels et spéciaux a été réduit de $20,000 à $2,000 et peut-il nous donner le nombre de professionnels affectés à cette division?

L'hon. M. MARTIN: Comme je l'ai dit à l'honorable député d'Eglinton, le crédit initial a été fixé à peu près, car il s'agissait d'une nouvelle division dont les prévisions budgétaires ont été établies à un montant bien supérieur aux besoins de la division. Cette somme de $2,000 sert à des services de consultation et à la préparation de rapports spéciaux. Après avoir fonctionné pendant huit mois, la division connaît mieux le montant de ses dépenses courantes.

M. TIMMINS: J'aimerais dire un mot d'un sujet que j'ai abordé l'autre soir. Aux Etats-Unis, comme le ministre le sait sans doute, le Congrès a déjà voté un fort montant pour l'élaboration d'un plan d'ensemble d'assurance-santé. Avons-nous établi un programme à ce sujet?

L'hon. M. MARTIN: Nous n'en sommes pas à ce poste maintenant, car nous avons adopté le crédit qui a trait à l'assurance-santé. Cependant, l'honorable député aura probablement l'occasion d'y revenir plus tard. Le présent crédit porte sur les plans d'hôpitaux.

M. TIMMINS: Aux Etats-Unis on a affecté des fonds à l'agrandissement des hôpitaux, et je me demandais s'il était question de quelque chose de semblable dans ce crédit.

L'hon. M. MARTIN: Il s'agit exclusivement de plans d'architectes.

(Le crédit est adopté.)

Division de la santé nationale—

220. Hygiène mentale, $40,096.

M. CASE: J'aimerais savoir quelles sont les obligations du ministère fédéral de la Santé nationale et du Bien-être social par rapport aux maisons de santé.

L'hon. M. MARTIN: Nous n'avons pas de responsabilité. C'est une question qui relève des provinces. Je dois donc dire que malgré leur encombrement, les institutions provinciales font à mon avis un excellent travail. C'est des provinces que relève ce grave problème à la solution duquel, dans le cadre de la constitution, nous sommes toujours disposés à contribuer par voie d'assistance supplémentaire sous une forme ou sous une autre. Mais, je le répète, c'est du ressort des provinces.

M. STEPHENSON: A l'égard de l'architecture des hôpitaux, n'y a-t-il pas superposition des services fédéraux et provinciaux?

M. LE PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Nous avons franchi ce poste.

L'hon. M. MARTIN: Je prends note de la question et, quand nous arriverons à la fin de mes crédits, j'en parlerai en même temps que de diverses questions accessoires auxquelles je répondrai.

M. FLEMING: Quelle est la dépense au poste 220?

L'hon. M. MARTIN: Les prévisions pour 1946-1947 ont été de $32,285. La dépense a été de $19,180.38 et les engagements non liquidés de $155.48.

M. BROOKS: Puisque les provinces ont tant de peine à maintenir leurs asiles d'alinés, le ministère a-t-il jamais songé à les aider davantage? En ma propre province du Nouveau-Brunswick, la situation est lamentable, et je suis persuadé que si le gouvernement fédéral était au courant et prêtait main-forte, il y aurait du progrès. S'est-on arrêté à cette question?

L'hon. M. MARTIN: Les propositions de la conférence fédérale-provinciale comportaient une subvention de quatre millions de dollars.

M. BROOKS: Merci.

M. HARKNESS: Les différents articles que je lis depuis deux ou trois ans sur l'augmentation constante des cas de maladie mentale, le grand nombre de lits qu'ils occupent dans les hôpitaux, l'insuffisance des moyens dont on dispose pour les traiter ou de les guérir, m'ont inquiété. Le ministre peut-il me dire comment, sous l'empire du crédit à l'étude, on cherche à améliorer l'état de choses dont, selon l'honorable député de Grey-Nord, s'inspiraient les articles qui ont nui à la réputation de nos institutions de maladies mentales dans tous les pays du monde? Comment le crédit sert-il à y remédier?

L'hon. M. MARTIN: La question est du ressort provincial, et les provinces sont jalouses de leurs prérogatives dans ce domaine. En 1945, nous avons toutefois inauguré la présente division à leur requête, et nous en avons fait une sorte d'office de renseignements destiné à mettre les provinces au courant des initiatives de chacune et à se livrer à l'inspection d'ordre général. Le domaine de la santé mentale comprend la prévention autant que le traitement. Ce qui, bien entendu, est du ressort des provinces. La division fédérale les aide à soigner les malades mentaux hospitalisés en faisant l'inspection des institutions et en établissant des normes. Nous avons, à la demande des provinces, produit un certain nombre de pellicules cinématographiques dont nous avons fait les frais. Une pellicule, par exemple, qui porte sur les soins à donner aux personnes ayant passé par les hôpitaux en question, enseigne qu'au lieu de regarder sévèrement ces malades nous devrions chercher à les secourir. Une autre insiste auprès du public sur la nécessité de faire soigner les malades mentaux le plus tôt possible. Une autre encore renseigne sur les maladies nerveuses et mentales bénignes, et instruit ceux qui sont appelés à soigner les malades mentaux. Une autre encore porte sur les soins à donner aux enfants. L'honorable député sait que, chez nous comme ailleurs, de nombreux enfants sont des malades en puissance. Nous tentons par des méthodes éducatives, au moyen de films, de conférences et ainsi de suite, à la demande des provinces, de faire comprendre à la population canadienne les dangers des grandes maladies mentales, et nous lui enseignons les moyens de les éviter. Voilà en quoi consiste le travail de la division qui, bien qu'elle n'existe que depuis 1945, a accompli une œuvre vraiment remarquable, pour me servir de l'expression du Dr Phair, sous-ministre de la Santé de l'Ontario. Tout comme l'honorable député, je compte sur un regain d'activité dans ce domaine sans toutefois qu'il y ait empiètement sur le champ d'action réservé aux provinces.

M. FLEMING: Puisque le ministre prévoit un regain d'activité, peut-il nous dire quels sont les projets pour cette année en ce qui concerne l'amplification des travaux de la division? On nous demande un crédit d'environ $40,000 comparativement à une dépense effective de $19,000 seulement l'an dernier. Quels sont les nouveaux articles du programme du bien-être qui motivent cette demande de plus du double de la somme effectivement dépensée l'an dernier?

L'hon. M. MARTIN: Les projets, pour la prochaine année financière, comportent la publication, conjointement avec la division de

l'hygiène maternelle et infantile et avec d'autres services, de quelques-unes des brochures suivantes:

1. Le soin et la formation de l'enfant normal de deux à six ans.
2. L'enfant d'âge scolaire.
3. Comment aider l'adolescent.
4. L'enfant en classe.
5. La formation, au foyer, de l'enfant mentalement arriéré.
6. Le soin, au foyer, de l'épileptique.
7. Les maladies psychomatiques et psychoneurotiques.

Nous espérons donner suite à ces projets et, avec la coopération du Bureau fédéral de la Statistique, compléter la revision des fiches et formules utilisées par les institutions mentales pour leurs rapports au Bureau de la Statistique. On espère uniformiser ces fiches et formules par tout le pays, tout en y pourvoyant aux renseignements statistiques dont les provinces ont besoin.

M. BROOKS: Quel est le mode de distribution employé? Il se publie un grand nombre de ces plaquettes; comment les fait-on parvenir au public?

L'hon. M. MARTIN: Nous les remettons aux ministères provinciaux de la Santé qui les font parvenir aux écoles et aux ateliers.

M. BROOKS: Vous les envoyez par paquets aux provinces?

L'hon. M. MARTIN: Oui.

M. FLEMING: Je désire deux précisions sur les paroles du ministre. Certaines provinces ont-elles demandé ces films? Le ministre nous a parlé de fiches, très précieuses, a-t-il dit, comme moyen d'obtenir les renseignements statistiques. Que renferment-elles? Le gouvernement fédéral cherche-t-il à obtenir plus que la statistique d'ordre général? Tente-t-il de maintenir à jour un système complet de fiches portant sur les cas particuliers? Que comporte ce travail de recherches statistiques?

L'hon. M. MARTIN: Dans les deux cas, les demandes viennent des provinces. Nous ne prenons aucune initiative sans qu'elles nous y aient invités. Elles ont proposé les films. Elles nous ont aussi recommandé d'établir, afin d'assurer une vue d'ensemble exacte un bureau central auquel toutes les provinces soumettraient les renseignements qu'elles possèdent et que toutes pourraient consulter.

M. McKAY: Je conviens, avec le ministre, que les maisons provinciales de santé ont toujours été et restent encore du domaine des provinces. Cependant, personne n'ignore que, de nos jours, presque toutes les provinces arrivent très difficilement à fournir, à même les fonds qu'elles peuvent leur consacrer, les traitements et les services qu'exigent les perfectionnements de la science. Il est sans doute fort à propos de signaler au ministre et au Gouvernement l'impérieuse nécessité d'un programme complet de prophylaxie et de thérapeutique à l'égard des maladies mentales. Je ne suis ni spécialiste ni compétent en la matière. Je le confesse au ministre dès le début. Je désire cependant signaler les difficultés que les provinces éprouvent à l'heure actuelle à diriger les maisons de santé.

Il est généralement admis que les désordres mentaux, qui exercent une profonde influence sur la personnalité et la conduite, causent plus d'invalidités permanentes que toute autre maladie. Le public semble se rendre compte de plus en plus de la gravité du problème. Les personnes versées en la matière ont signalé à maintes reprises que loin d'être à la baisse les désordres mentaux sont à la hausse. D'après un rapport du Bureau de la statistique, le nombre des pensionnaires des maisons de santé canadiennes est passé de 25,000 en 1931 à 50,000 en 1946; c'est là un indice de la nature et de la tendance du problème à résoudre au point de vue de l'hygiène mentale. Une forte proportion de cet accroissement est attribuable à l'état de faiblesse mentale propre à la vieillesse; or depuis une dizaine d'années le nombre de nos vieillards est proportionnellement plus considérable. Nos maisons de santé ne peuvent suffire à la demande croissante. D'après l'Annuaire du Canada, ces maisons avaient, le 31 décembre 1944, une capacité normale de 42,500 lits, or la même année nous comptions dans les hôpitaux de ce genre ou en liberté conditionnelle, car les hôpitaux ne pouvaient loger les cas moins graves, 51,776 cas de maladies mentales. Il existe donc un sérieux encombrement. Nos institutions ne répondent plus à nos besoins. La plupart manquent de personnel et très peu sont à la page, tant au point de vue de la construction que de l'outillage. Il a été question, l'autre jour, de M. D.-M. LeBourdais, conférencier et auteur de quelque renom, membre pendant environ six ans du comité national d'hygiène mentale. M. LeBourdais a dit sans ambages que le Canada manquait à son devoir envers les malheureux internés de nos asiles d'aliénés. Cet homme parle avec une certaine autorité puisqu'il a visité chaque institution canadienne qui se consacre au traitement des maladies mentales. Il en a même visité quelques-unes aux Etats-Unis. Il affirme que la plupart de nos asiles d'aliénés sont désuets.

L'hon. M. MARTIN: Je regrette d'interrompre l'honorable député mais il admettra que cette question relève des provinces. Il

reconnaîtra la difficulté du problème. Je ne veux pas écourter son exposé, mais il me semble que nous devrions procéder par ordre.

M. McKAY: J'arrive au point que je veux soulever et que je considère très opportun. Il est impossible de saisir le rapport sans cette explication préliminaire. Il est indispensable de demander au gouvernement fédéral des subventions pour ces institutions, mesure qui ne devrait pas tarder.

L'hon. M. MARTIN: L'hon. député de Royal m'a posé la même question. La réponse que je lui ai donnée n'est peut-être pas de nature à satisfaire mon honorable ami, mais je n'y puis rien.

M. McKAY: En ce cas, monsieur le président, vous avez l'intention d'interrompre le présent débat?

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Je rappelle à l'honorable député que les discours au comité doivent se rapporter nettement au crédit à l'étude. Celui dont nous sommes maintenant saisis n'a rien à voir à l'administration proviciale des asiles d'aliénés qui, le ministre l'a déclaré relèvent exclusivement des provinces.

M. IRVINE: Si la politique fédérale pousse les gens à la folie, il faudrait aider les provinces à en prendre soin.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: C'est possible, mais nous devons étudier les présents crédits en tant qu'ils intéressent le Parlement.

M. McKAY: Celui-ci a trait à l'hygiène mentale.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: A la santé mentale.

M. McKAY: Santé mentale ou hygiène mentale, pour moi c'est à peu près la même chose.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Si l'on permet à l'honorable député de prononcer un long discours . . .

M. McKAY: Il ne s'agit pas de cela.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: . . . au sujet d'une question d'ordre purement provincial, il faudra agir de même à l'égard de tous les autres membres du comité et mon honorable ami n'estime pas, il me semble, que ce soit conforme au Règlement.

M. McKAY: Quant à moi, c'est parfait, monsieur le président. J'allais être très bref mais, si le ministre préfère que j'attende l'étude du crédit n° 234, je serai en mesure de parler beaucoup plus longtemps.

M. CASE: Pour ce qui est des maisons de santé, des provinces ont-elles sollicité l'aide du gouvernement fédéral ou celui-ci leur a-t-il offert de leur en accorder?

L'hon. M. MARTIN: La réponse à la première partie de la question est négative. Pour répondre à la seconde, je dois rappeler ce que comportaient les propositions du Dominion aux provinces lors de la conférence fédérale provinciale.

(Le crédit est adopté.)

Division de la santé nationale—

221. Division de la lutte contre la cécité, $28,307.

(*Texte*)

M. HÉON: L'honorable ministre pourrait-il donner quelques détails sur le travail de son ministère dans le domaine de la prévention de la cécité?

L'hon. M. MARTIN: En réponse à l'honorable député, je dois dire que j'ai l'intention de donner plus tard un compte rendu au sujet de ce crédit et de plusieurs de ses divisions. L'honorable député voudrait-il attendre ces explications?

M. HÉON: Très bien.

(*Traduction*)

M. FLEMING: Le ministre pourrait-il nous indiquer les dépenses de l'an dernier?

L'hon. M. MARTIN: Les dépenses estimatives pour 1946-1947 étaient de $42,566; les dépenses réelles ont été de $10,393.62 et les engagements financiers non liquidés, de $21,536.

M. MacNICOL: Quels rapports, s'il en est, existent-ils entre les fonctionnaires du ministère et les directeurs de l'Institut national des aveugles et des autres institutions semblables?

L'hon. M. MARTIN: Le ministère maintient des relations étroites avec l'Institut national canadien des aveugles et avec les deux autres institutions du même genre. Ce sont des institutions indépendantes de l'Etat, institutions privées qui ne visent aucun but lucratif; toutefois, il existe entre ces institutions et le ministère un excellent esprit de collaboration. L'honorable député connaît sans doute le colonel M. Eddie Baker et ce dernier collabore pleinement avec notre ministère.

(Le crédit est adopté.)

Division de la santé nationale—

222. Epidémiologie, y compris l'ancienne division de la lutte contre la tuberculose, $16,747.

M. BLACKMORE: Le ministre a dit qu'à l'occasion de l'examen de ce crédit, je pourrais aborder la question des moyens que nous

avons d'analyser les remèdes éventuels contre le cancer. En faisant un pas de plus, je pourrais mentionner une question qui préoccupe aussi un grand nombre d'honorables membres de la Chambre, savoir que certains remèdes ont été proposés par des hommes qui croient à l'efficacité réelle de ces remèdes mais qui éprouvent beaucoup de difficultés à les présenter au public. Un cas topique qu'on a déjà signalé au ministre est celui du Dr Holder de Windsor qui croit sincèrement avoir découvert la cause du cancer et de plusieurs autres maladies graves, ainsi qu'une méthode de traitement de ces maladies destinée peut-être à sauver la vie à des milliers de gens, au pays.

On peut citer un autre cas typique, que connaissent presque tous les honorables députés: celui des remèdes du Dr Koch applicables à diverses maladies. Des gens de ma circonscription sont convaincus que les remèdes du Dr Koch les ont guéris de maladies contre lesquelles les autres remèdes restaient insuffisants. Existe-t-il un comité ou quelque autre organisme auquel le ministre puisse soumettre, en vue d'un examen objectif et complet, les nouveaux remèdes et les nouvelles méthodes thérapeutiques, afin que ceux qui sont convaincus de leur efficacité puissent démontrer, à leur propre satisfaction, la valeur de ces remèdes et méthodes? Dispose-t-on des moyens voulus pour recueillir des témoignages et des rapports objectifs et impartiaux, dont on pourrait ensuite saisir la population et la Chambre, ce qui nous permettrait d'étudier les propositions en cause et d'en tirer de justes conclusions? Si ces moyens existent, le ministre nous dirait-il en quoi ils consistent?

L'hon. M. MARTIN: Lorsque l'honorable député a soulevé cette question, l'autre soir, je lui ai demandé d'attendre la mise en délibération du présent crédit. Je le remercie de s'être rendu à ma demande. Je connais très bien M. Holder, de Windsor. C'est un homme fort estimable, qui a écrit un manuel et plusieurs articles sur le sujet. La dernière fois que je l'ai vu (c'était, il y a trois ou quatre semaines, à la suite d'un échange de lettres), je lui ai conseillé de s'adresser à l'organisme ontarien qui s'occupe de ces questions, soit la Commission d'enquête sur les remèdes contre le cancer. Cette commission a étudié un certain nombre de traitements pour cancéreux. Depuis que je dirige le ministère, deux autres cas de ce genre m'ont été signalés. Lorsqu'on rencontre quelqu'un qui croit avoir trouvé un remède à une maladie, il convient à mon sens de ne négliger aucun moyen de lui fournir l'occasion de soumettre ce remède à une enquête scientifique, même si, à défaut d'une telle enquête, on ne croit pas dans certains milieux à l'efficacité du remède. Ainsi, un médecin d'une ville de cette province est venu me voir la semaine dernière. Certaines observations, qui ne pouvaient guère être considérées comme flatteuses, m'avaient été faites sur son compte par d'autres médecins. Je n'étais pas en mesure de me prononcer, mais j'ai immédiatement pris des mesures afin d'être sûr que la commission chargée de se renseigner sur les remèdes contre le cancer pût se mettre à l'œuvre, et cet organisme s'occupera également de cette question. En d'autres termes lorsqu'une proposition nous est formulée, nous signalons que la question relève des autorités provinciales et que celles-ci devraient d'abord avoir l'occasion d'enquêter. Je puis assurer à l'honorable député que personne qui a des propositions à formuler ne sera éconduit de mon bureau. Je puis citer un autre cas. Il vaut mieux je crois, que je ne mentionne aucun nom, mais le particulier dont il s'agit est bien connu en Ontario; il prétend avoir effectué des guérisons. Il serait injuste envers lui de donner un signalement plus complet. Toutefois, il occupe une position très en vue et se propose d'établir une clinique à ses propres frais dans la province. J'ignore s'il peut opérer des guérisons, mais je me suis assuré que ses affirmations feraient l'objet d'une enquête approfondie. C'est l'attitude que j'adopterai dans de tels cas.

M. BLACKMORE: Je félicite le ministre de ses paroles. Je suis sûr qu'on a rejeté plusieurs bons conseils du seul fait que les haut placés n'ont pas adopté l'attitude impartiale que vient d'exposer le ministre. S'est-il assuré que les rapports des enquêtes seront présentés avec exactitude? Dans certains cas, on les a faussés au point de donner une impression entièrement erronée des résultats de l'enquête.

L'hon. M. MARTIN: Une fois que nous avons reçu une enquête de ce genre et l'avons transmise à l'organisme compétent, un fonctionnaire de mon ministère est chargé de vérifier si l'enquête est satisfaisante. Je suis convaincu qu'il en est ainsi non seulement à l'égard du cancer mais aussi dans d'autres domaines.

J'ai lu récemment dans les journaux qu'un de mes camarades de classe, que je n'ai pas revu depuis plusieurs années, a perfectionné, de concert avec d'autres médecins, un comprimé qui, selon lui, guérit certaines affections cardiaques. J'ignore si cela est exact ou non. Cet homme, toutefois, m'est connu; à l'université, je l'ai jugé sincère et assidu au travail. Si le remède qu'il a perfectionné peut soulager certains malades, il convient de lui permettre d'en démontrer la valeur. Il se plaint qu'il n'a pas l'occasion d'utiliser sa formule. Je lui

ai écrit et suis même allé le voir à London afin de m'assurer quels pourraient être ses griefs et il m'a exposé la situation. Ayant communiqué avec le ministre ontarien de l'hygiène publique, j'ai constaté qu'il s'occupait de la question, devançant tout ce que j'aurais pu faire. Etant donné que le problème relevait des autorités provinciales, j'ai dû me contenter de savoir qu'elles s'en occupaient.

M. RINFRET: Je ne puis résister à l'invitation du ministre et lui formuler une proposition à l'égard d'une question de sa compétence. Ce n'est peut-être pas le moment et il vaudrait peut-être mieux que j'attende l'examen du poste relatif aux subventions. Je veux parler de la lutte contre la tuberculose.

Chaque année, au temps de Noël, les diverses associations s'intéressant à la lutte contre la tuberculose au Canada vendent des timbres de Noël et désirent réaliser ainsi le plus d'argent possible. D'autre part, le Gouvernement demande qu'on envoie les lettres et cartes de Noël le plus tôt possible et, me dit-on, plus le conseil est suivi, plus le Gouvernement réalise d'économies. Le ministre pourrait peut-être s'entendre avec son collègue des Postes en vue de réserver quelques jours au début de décembre à l'envoi de lettres et colis utilisant des timbres de Noël. Sauf erreur, ce sont les seuls timbres du genre qui se vendent. De cette façon, on accroîtrait les recettes des associations s'intéressant à la lutte contre la tuberculose; d'autre part, le public économiserait en achetant ces timbres qui se vendent un cent et en les utilisant pour l'envoi de leurs cartes et colis de Noël. Le gouvernement aiderait ainsi à faire expédier le courrier plus à bonne heure, et réaliserait des économies.

Divers pays ont découvert d'autres moyens d'atteindre la même fin. Par exemple, à Cuba, chacun doit, en novembre et décembre, apposer un timbre additionnel sur chaque lettre. Sauf erreur, en Suisse au cours de la saison de Noël, on vend un timbre particulier dont la valeur dépasse de la moitié celle du timbre ordinaire: on peut acheter, soit le timbre "antituberculeux" soit le timbre ordinaire, mais l'Etat remet aux sociétés antituberculeuses la somme que produit le premier.

L'hon. M. MARTIN: Je remercie l'honorable député d'un avis qui me paraît d'ordre pratique. Je vais m'occuper sans tarder d'obtenir de mon collègue, le ministre des Postes, une entrevue au cours de laquelle nous en étudierons les moyens de réalisation.

M. BENTLEY: La réponse du ministre à l'honorable représentant de Lethbridge m'a plu particulièrement. Bien que parlant en particulier de la tuberculose, le ministre a noté que, non seulement à l'égard du cancer mais à d'autres aussi, il se préoccupait de tout traitement possible. Cette réponse est bien plus satisfaisante que celle que me donnait son prédécesseur, l'an dernier, au sujet d'un médecin de Chicago qui prétend posséder des connaissances spéciales en matière d'arthrite. Le ministre se rendra compte que je ne parle pas à titre de spécialiste de ces questions; je lui communique des renseignements que j'ai obtenus de correspondants. J'ai donc appris qu'un certain docteur Golden de Chicago s'est consacré à l'étude de l'arthrite. Le ministre a peut-être contrôlé ce renseignement? J'ose croire qu'il l'a fait ou qu'il le fera.

Je désire signaler au ministre un autre sujet fort controversé dans les milieux médicaux et autres. Je veux parler des chiropraticiens. Je sais qu'à la seule mention de ce nom, les médecins se contentent de sourire. Je suis un profane en la matière et ne rends visite aux uns ou aux autres que le plus rarement possible; j'espère ne pas être contraint de m'adresser à eux plus souvent que je l'ai fait jusqu'ici. Toutefois, je sais que bien des malades croient avoir été soulagés et même guéris par des chiropraticiens. Cette conviction est trop répandue parmi le public pour ne pas en tenir compte ou pour accepter l'avis des médecins qui prétendent que les chiropraticiens ne valent rien. Le ministère dont nous étudions les crédits a-t-il considéré cette question et le ministre possède-t-il des renseignements qu'il pourrait communiquer au comité? Son ministère entend-il procéder à une enquête en vue de faire part de son avis au public à l'égard de cette catégorie de praticiens?

L'hon. M. MARTIN: L'honorable député sait parfaitement que la permission accordée aux chiropraticiens d'exercer leur métier est de la compétence des provinces. Je ne tiens pas à m'immiscer dans ce domaine.

Comme s'en souvient l'honorable député, j'ai dit l'autre soir, quand on a mentionné le nom du docteur Golden, que le docteur Moore, de notre ministère, avait eu des entretiens avec lord Horder, éminente autorité en matière de maladies rhumatismales. En collaboration aussi avec le docteur Wallace Graham de Toronto nous avons décidé de réunir en conférence prochainement les spécialistes en arthrite et en rhumatisme, afin de voir si nous pouvons entreprendre l'étude de ce problème. Le cas échéant, nous tiendrons compte de la proposition du docteur Golden concernant le traitement de l'arthrite. Lorsque l'honorable député a établi une comparaison entre mon prédécesseur et moi-même, je suis

sûr qu'il n'a pas bien exprimé sa pensée, car chaque jour m'apporte de nouvelles preuves du zèle qu'a déployé mon prédécesseur, le ministre de la Défense nationale.

M. BENTLEY: Je n'ai pas voulu blâmer le ministre. J'ai simplement voulu signaler qu'on m'avait répondu par un "non" très catégorique, quand j'ai demandé si on avait étudié la proposition du docteur Golden; or cette réponse n'était pas du tout satisfaisante. Pour ce qui est des chiropraticiens, comme le ministre l'a déclaré, ce sont les gouvernements provinciaux qui leur accordent le permis de pratiquer leur art, mais je me demandais si le ministère ne songerait pas à renseigner le public sur la valeur de ces traitements. Vous ne donneriez pas d'ordres aux gouvernements provinciaux, vous feriez simplement une déclaration.

L'hon. M. MARTIN: Il me faudrait réfléchir à cette question. L'honorable député comprend sans doute les répercussions que pourrait avoir sa question.

M. BENTLEY: Le ministre l'étudiera-t-il?

M. TIMMINS: Je me demande si le présent crédit renferme un montant destiné aux recherches, car rien ne semble l'indiquer. J'ai sous la main une coupure en date du 15 mai qui se lit ainsi qu'il suit:

Le Dr René J. Dubose, de l'Institut Rockefeller, à New-York, traitait hier, devant la Société des bactériologistes américains, d'un liquide partiellement synthétique, dit Tween, qui ouvrirait des horizons tout à fait nouveaux au traitement de la tuberculose et pourrait même conférer l'immunité.

La division est-elle purement administrative ou y poursuit-on des recherches sur de nouveaux procédés?

L'hon. M. MARTIN: Nous avons projeté une division d'épidémiologie qui enquêtera sur toutes sortes de maladies contagieuses. L'honorable député se rend compte que la désignation "division d'épidémiologie" est générique. C'était anciennement la division de la lutte antituberculeuse.

M. TIMMINS: Qu'on a étendue?

L'hon. M. MARTIN: La Fondation Rockefeller a entrepris de vastes travaux en ce domaine et le Dr Milam, du personnel de la Fondation, est venu, aux frais de cette institution, examiner l'installation du Canada en ce qui concerne l'épidémiologie. Son rapport nous conseille l'établissement d'une division d'épidémiologie qui comprendrait l'ancienne division de la lutte antituberculeuse.

M. TIMMINS: Comment procède le gouvernement à l'égard de nouvelles méthodes et techniques médicales? Se charge-t-il d'en diffuser la connaissance dans les provinces et parmi les médecins hygiénistes du pays?

L'hon. M. MARTIN: Ce serait surtout en collaborant avec les provinces à l'institution d'études.

M. FLEMING: Quelle a été la dépense l'an dernier?

L'hon. M. MARTIN: Le crédit était de $32,051, la dépense de $2,880.57 et les engagements non liquidés, $450.

M. TIMMINS: Le ministre nous apprend que cette division a pris de l'extension. Serait-ce depuis une couple de mois?

L'hon. M. MARTIN: On est à l'établir.

M. CHARLTON: La Commission du service civil annonce une position d'épidémiologiste avec traitement de $6,000. Est-elle comprise dans le crédit?

L'hon. M. MARTIN: Oui.

M. CHARLTON: Les employés du service sont-ils nombreux?

L'hon. M. MARTIN: Le service est nouveau. Nous projetons de le composer d'un chef, une sténographe classe 3, et un médecin à temps irrégulier. Nous attendons de connaître les événements.

(Le crédit est adopté.)

Division de la santé nationale—

223. Régie de la publicité et de l'étiquetage, $21,780.

M. FLEMING: Puis-je avoir les mêmes renseignements?

L'hon. M. MARTIN: Estimation, 1946-1947, $70,463; dépensé, $5,932; engagements non liquidés, $646.05.

M. FLEMING: Le ministre devrait nous expliquer le crédit. Le crédit était au montant de $70,000 et les dépenses, affaires commencées mais non terminées incluses, ne sont que de $6,500. Or le ministère demande cette année $22,000. Les initiatives du service doivent-elles être plus nombreuses?

L'hon. M. MARTIN: Lors de la préparation des crédits de 1946-1947 nous comptions transporter le service des spécialités pharmaceutiques ou des médicaments brevetés et certaines fonctions du service des aliments et drogues dans le nouveau service de régie de la publicité et de l'étiquetage. Mais la proposition n'a pas été jugée pratique. En d'autres termes, notre expérience valait mieux que nos conjectures. Il a paru plus sage de maintenir séparément les trois services, de les confier à un seul fonctionnaire, l'analyste en chef du Dominion, le docteur Morrell.

Nous avons découvert que si nous voulions maintenir les services qu'on attend de la division des aliments et drogues, il nous serait impossible de céder le personnel que nous destinions tout d'abord à la régie de la publicité et de l'étiquetage. Il nous faudra donc engager de nouveaux fonctionnaires pour compléter les cadres de la nouvelle division, ce que nous avons prévu dans les crédits.

(Le crédit est adopté.)

Division de la santé nationale—

224. Subventions aux institutions d'aide aux marins, selon les sommes indiquées aux Détails des services, $2,400.

M. FLEMING: A-t-on épuisé ce crédit l'an dernier?

L'hon. M. MARTIN: Oui.

(Le crédit est adopté.)

Division de la santé nationale—

Services médicaux—

225. Indiens et Esquimaux, $4,638,808.

M. CASE: Quels services médicaux met-on à la disposition des Indiens et des Esquimaux; comprennent-ils les services dentaires?

L'hon. M. MARTIN: Oui.

M. CASE: Et quels autres?

L'hon. M. MARTIN: Le distingué député a fait partie du comité des Affaires indiennes, sous la présidence de mon collègue, l'honorable représentant d'Essex-Ouest. J'ai suivi le travail de cet organisme et le comité comprendra, je crois, que je sois fier des efforts déployés par cet honorable député, à son titre de président du comité. Le service de santé des Indiens est devenu une division du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, en novembre 1945. Avant cette date, il relevait du ministère des Mines et Ressources. Cette division a pour fonction de fournir aux Indiens et Esquimaux qui sont pupilles du gouvernement fédéral des services médicaux complets. A cette fin, on leur assure l'hospitalisation ainsi que les soins d'infirmières et les services auxiliaires. En plus de leur procurer les soins médicaux et chirugicaux, le ministère s'intéresse tout particulièrement au traitement de la tuberculose et des maladies vénériennes. Inutile de signaler aux honorables députés que parmi les Indiens la mortalité attribuable à la tuberculose est beaucoup trop élevée. Le relevé des tentatives faites depuis 1938 permet de constater que malgré tous les progrès accomplis le problème n'est pas encore résolu. Je compte moi-même visiter le plus grand nombre possible de postes cet été. Je ne veux pas dire par là que ma présence hâtera les travaux, mais je tiens à me former une opinion personnelle au sujet de certaines initiatives importantes proposées par mes hauts fonctionnaires. Nous avons présentement à l'étude plusieurs projets, en matière d'hospitalisation et autres, tendant à améliorer nos moyens de veiller sur la santé des Indiens. L'honorable député, qui a siégé au comité des affaires indiennes, sait comme moi que, en raison de la dispersion des Indiens et des Esquimaux, souvent dans des régions inaccessibles, le service laisse, en certains endroits, beaucoup à désirer. Ce disant, je ne tente pas de lancer la pierre à mes hauts fonctionnaires. Au contraire, je doute qu'il soit possible de trouver plus dévoués,—surtout pour ce qui est du directeur, on ne saurait trouver mieux. Mais les Indiens sont nomades. Dans bien des cas, ils évitent les régions bien colonisées. C'est pourquoi nous n'arriverons pas à améliorer sensiblement la situation tant que le service de la santé ne disposera pas de moyens de transport dernier cri. Nous songeons donc à nous assurer un meilleur service aérien afin d'aider au déplacement tant de nos propres fonctionnaires que des Indiens malades vers les centres où ils pourront se faire soigner.

En plus de faire construire des hôpitaux ou d'en faire transformer, tel celui de Qu'Appelle, nous avons accordé, dans certains cas, au sanatorium de Fort-William par exemple, des subventions aux institutions qui consentaient à se charger de traitements spéciaux en faveur des Indiens. Nous n'avons aucun moyen constitutionnel de subventionner les hôpitaux des diverses localités ou provinces mais, comme les Indiens sont les pupilles de l'Etat, il nous arrive parfois d'accorder une aide financière aux institutions du genre que je viens de mentionner et qui dispensent des soins aux Indiens, plutôt que d'en construire de nouveaux. De même, nous avons conclu dans tout le pays des ententes avec des institutions secondaires qui s'engagent à nous aider au point de vue médical. Le comité peut être assuré que nous ne négligeons rien dans un domaine qui est de notre compétence exclusive.

M. McIVOR: Au nom du conseil d'administration de notre sanatorium de Fort-William qui traite les malades non seulement de Fort-William mais de toute la région occidentale de l'Ontario, je tiens à signaler que les deux membres du conseil qui sont venus ici ont reçu un accueil non seulement courtois, mais généreux et qu'ils sont repartis encouragés de constater que le ministère fédéral de la Santé appuyait leur travail. Il leur fallait ériger, avec l'aide des administrations fédérale et provinciale, une aile considérable à l'hôpital afin d'y recevoir les

Indiens et de leur procurer les traitements les plus perfectionnés. Au nom du conseil, je remercie le ministre.

M. BRYCE: A l'instar des autres membres de la Chambre, je me réjouis du montant plus considérable des crédits destinés aux Indiens. Les membres du comité des Affaires indiennes ont pu, mieux que les autres honorables députés, approfondir les griefs des Indiens en matière de soins médicaux. Le comité a interrogé pendant quelques jours le Dr Moore et d'autres membres du service.

Le nouveau service sanitaire des Indiens qu'on ajoute au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social fera l'objet d'une étroite surveillance. Depuis 40 ou 50 ans, nous avons négligé nos Indiens et tous ceux qui ont à cœur leur bien-être accueillent la mesure avec joie. Veillons, toutefois, à ce que le service sanitaire des Indiens ne devienne pas simplement un à-côté du nouveau ministère. Le ministre, je l'espère, nous promettra d'empêcher une telle injustice tant qu'il dirigera le ministère, et d'accorder aux Indiens tous les services médicaux dont bénéficieront les blancs.

Le crédit de 4 millions de dollars peut sembler considérable, mais comme nous négligeons les Indiens depuis quarante ans, nous leurs devons ces soins; c'est ce qu'on peut attendre du Canada à leur égard.

M. BOWERMAN: Où en est l'aménagement de l'hôpital indien à Battleford-Nord? S'il a ouvert ses portes, quel personnel compte-t-il?

L'hon. M. MARTIN: On peut disposer d'une cinquantaine de lits à l'hôpital de Battleford qui utilisera les immeubles affectés à l'ancien aéroport du C.A.R.C. Il faut apporter des modifications afin d'isoler les tuberculeux et de loger convenablement le personnel qui, en ce moment, ne dispose pas de locaux satisfaisants à l'hôpital. Des ingénieurs, cependant, tentent d'achever les travaux le plus rapidement possible, compte tenu de la pénurie de matériaux.

M. BOWERMAN: Pourra-t-on occuper l'hôpital l'hiver prochain?

L'hon. M. MARTIN: J'espère qu'il ouvrira ses portes le 1er septembre.

Mme STRUM: Il m'a fait plaisir d'apprendre que le ministre inspectera cette année un aussi grand nombre de réserves que possible. J'en profite pour l'inviter à la vallée de la Qu'Appelle, où je serai très heureuse de lui servir de guide. La mortalité attribuable à la tuberculose chez les Indiens, vingt fois plus élevée que chez les blancs de notre province,—laquelle a établi un record mondial dans ce domaine,—ne fait guère honneur à notre programme. Le ministre finira sans doute par comprendre que la santé de nos Indiens est étroitement liée au régime alimentaire, à la qualité des logements et au niveau de l'embauchage. Leur état de santé découle des conditions économiques de la famille. Je pourrais faire voir au ministre un grand nombre de familles qui abritent les grands-parents et qui vivent deux ou trois générations ensemble dans une même chambre. Je pourrais lui mettre sous les yeux des vieillards qui n'ont pas les moyens de s'acheter du pétrole et qui rongent des croûtes parce qu'il n'y a pas de pension de vieillesse pour les Indiens. Il ne faudrait pas nous contenter de nous demander comment améliorer la santé des Indiens mais encore comment leur aider à améliorer leurs revenus et à se réhabiliter, en vue de leur procurer de meilleurs aliments et de meilleurs abris, toutes choses qui influent sur leur santé.

L'hon. M. MARTIN: J'abonde dans le sens des observations de l'honorable représentante. Je devrai sûrement tenir compte de ses très bienveillantes directives. Sauf dans le domaine politique, il me fera plaisir d'accepter les conseils de l'honorable représentante.

Mme STRUM: Même dans ce domaine, je serais heureuse d'aider le ministre.

M. CASE: Nous prendrons note des paroles de l'honorable représentante, mais il est parfois difficile d'aider ceux qui ne peuvent apparemment s'aider eux-mêmes. D'après les prévisions de 1946-1947, on a réduit le personnel de 8 employés. Mais il y a quand même augmentation. Comment le ministre explique-t-il cela?

L'hon. M. MARTIN: Cette augmentation représente l'incorporation de l'indemnité de vie chère aux salaires.

M. CASE: Et tient compte de la réduction de personnel?

L'hon. M. MARTIN: Oui.

M. CASE: Huit personnes de moins?

L'hon. M. MARTIN: Oui.

M. HARKNESS: Sauf erreur, on a affirmé au comité des affaires indiennes que ce service comptait 43 médecins employés à titre continu, mais le présent crédit n'en vise que 15 ou 16.

L'hon. M. MARTIN: Les autres sont employés à titre temporaire.

M. HARKNESS: Le ministre veut-il dire qu'ils sont au service de la division à titre continu, sans être toutefois des fonctionnaires permanents?

L'hon. M. MARTIN: Pas tous, mais bon nombre d'entre eux.

M. HARKNESS: Sauf erreur, le nombre des employés permanents est de quarante environ, et non pas quinze, comme on le mentionne ici. Quel est le nombre exact?

L'hon. M. MARTIN: Vingt-six sont temporaires.

M. HARKNESS: Sont-ils à l'essai et deviendront-ils permanents après une année de service?

L'hon. M. MARTIN: Comme c'est la coutume, ils seront admis au service civil au bout d'une année, à condition de donner satisfaction.

M. HARKNESS: Ici, le plus gros crédit est affecté à l'aide temporaire pour services professionnels et spéciaux; il dépasse le million de dollars, soit presque le double de l'an dernier. Quelle explication avez-vous à nous fournir à ce sujet?

L'hon. M. MARTIN: Il est destiné à l'emploi de personel pour de nouveaux hôpitaux.

M. HARKNESS: Uniquement à cette fin?

L'hon. M. MARTIN: Il nous faut $1,176,224 à titre de traitements pour les médecins, infirmières, adjoints, techniciens et employés de bureaux, personnel administratif des hôpitaux et pour travail en campagne. L'augmentation du crédit est due à l'ouverture de deux nouveaux hôpitaux et à l'expansion des hôpitaux actuels ainsi qu'à l'installation de 700 nouveaux lits. L'équipe de campagne de vingt médecins et de vingt-sept infirmières sera considérablement agrandie. Il faut aussi augmenter le personnel administratif à l'emploi de quatre nouveaux surintendants régionaux et d'un directeur adjoint. Tout cela s'impose par suite de l'expansion des services médicaux que donne cette division.

M. HARKNESS: Je vois un crédit de $82,000 pour allocations en espèces. A qui seront-elles versées? Quel est l'objet de ce crédit?

L'hon. M. MARTIN: Ces allocations couvrent les frais de subsistance des internes, des aides de salles et des ménagères. La fluctuation du personnel est très forte et le montant versé à chacun varie beaucoup.

M. HARKNESS: Je ne puis comprendre pourquoi ces allocations font l'objet d'un poste distinct au lieu d'être comprises dans le total des traitements et salaires.

L'hon. M. MARTIN: Il s'agit d'une classification comptable que je ne puis discuter. Elle a été proposée par le Conseil du trésor.

M. HARKNESS: Le crédit le plus élevé est de deux millions de dollars et il a trait aux services professionnels et spéciaux. Le ministre peut-il nous l'expliquer et en faire la décomposition?

L'hon. M. MARTIN: Ce montant sera affecté au paiement des services des médecins, des dentistes, des infirmières ne touchant pas un salaire fixe, des frais d'hospitalisation et des frais spéciaux encourus pour tous les traitements donnés par d'autres institutions que celles du ministère. L'augmentation est attribuable au fait que la population s'intéresse davantage aux question d'hygiène et à la découverte de nouvelles drogues fort coûteuses comme la penicilline, ainsi qu'au relèvement constant des taux d'hospitalisation dans toutes les parties du Dominion. Il faut aussi l'attribuer à la diminution des heures de travail et au relèvement du barème de rémunération de presque toutes les catégories d'employés d'hôpitaux. Nos institutions, comme les hôpitaux provinciaux, ont à faire face à une hausse du coût de la vie, des aliments, des services médicaux, des matériaux, et le reste, ainsi que des services professionnels.

M. HARKNESS: Ne pourrait-on pas, désormais, grouper sous un seul crédit ou sous un groupe de postes connexes les montants versés en traitements, salaires et le reste? Il semblerait, d'après les réponses données à mes questions sur ces crédits, que les traitements et les salaires, ou quelque chose de cette nature, constituent la majeure partie de ces montants; il est donc presque impossible de se faire une idée exacte de ces dépenses. Je suis d'avis qu'il serait préférable de réunir ces crédits dans un groupe de postes connexes.

L'hon. M. MARTIN: Je remercie l'honorable député de ce conseil dont je tiendrai compte.

M. McLURE: Monsieur l'Orateur, sur une question d'intérêt personnel, j'aimerais faire remarquer au ministre des Travaux publics que nous, qui siégeons de ce côté-ci de la Chambre sommes ennuyés par un fort courant d'air. Plusieurs d'entre nous ont dû quitter la salle. Je me demande si on pourrait y voir. Si le ministre des Travaux publics voulait bien s'asseoir ici un instant, il constaterait qu'à moins de mettre son chapeau, il ne serait pas du tout confortable.

L'hon. M. MARTIN: J'admets que l'idée a du bon, mais je conseillerais à l'honorable député de consulter à ce propos le ministre des Travaux publics qui, sans aucun doute, l'étudiera avec le plus grand soin. Je dois cependant rappeler à mon honorable et bienveillant collègue que nous en sommes au crédit sur les Indiens.

M. HARKNESS: Les observations de l'honorable député se rangent parfaitement sous la rubrique "santé et bien-être."

M. McLURE: J'ai posé la question de privilège.

M. le PRÉSIDENT: Je suis persuadé que le ministre des Travaux publics qui est ici en ce moment, prendra note des observations de l'honorable député de Queens.

M. MacNICOL: A la page 174, il est dit qu'il y a en tout 53 employés, et que nous allons affecter cette année $116,000. Combien de ces employés sont Indiens.

L'hon. M. MARTIN: Aucun.

M. MacNICOL: Je ferai maintenant au nouveau ministre une observation que, j'en suis sûr, il prendra en bonne part.

L'hon. M. MARTIN: Je crois que j'ai mal compris l'honorable député. Le personnel du bureau principal comprend un Indien. Je sais ce que va dire l'honorable député, mais j'accueillerai ses observations avec la plus grande bienveillance, et dans le même esprit qu'exerce lui-même l'honorable député dans tous ses conseils. Je m'efforce de résoudre le problème qu'il a à l'esprit.

M. MacNICOL: Enchanté. Je n'en attendais pas moins du ministre. J'ai confiance que s'il demeure à la tête de ce ministère, il le tranformera radicalement. Nous passons maintenant au poste suivant, aide temporaire. $1,059,000. Je suppose que là non plus, il n'y a pas d'Indiens.

L'hon. M. MARTIN: Cette division en compte une centaine.

M. MacNICOL: Aux Etats-Unis, plus de la moitié des employés de la division des affaires indiennes, et il y en a plusieurs milliers, sont des Indiens. Je ne dirai rien du comité des affaires indiennes; mes observations seraient irrégulières puisqu'il n'a pas encore présenté son rapport. J'estime toutefois que nous devrions suivre l'exemple des Etats-Unis et employer plusieurs Indiens dans notre division des affaires indiennes. Tous ceux qui parmi nous ont été en contact avec les Indiens depuis un ou deux ans savent qu'il y a là des hommes et des femmes d'une grande intelligence et qui rendent d'excellents services un peu partout, même dans les professions. Il n'y a pas la moindre raison pour que ce service n'ait pas employé plus d'Indiens jusqu'ici.

L'hon. M. MARTIN: Je l'admets sans réserve. Il y a très peu de temps, j'ai demandé à mes fonctionnaires d'avertir les agents des Indiens que nous désirions employer autant d'Indiens qualifiés que possible. Ils ont la préférence, pourvu toutefois, qu'ils possèdent la compétence voulue.

M. MacNICOL: Je remercie le ministre, j'appuyerai son programme. Comme on l'a déjà signalé, les services médicaux, qui relevaient autrefois du ministère des Mines et Ressources, ressortissent maintenant au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. Je ne dirai rien de ce changement pour l'instant. On nous a dit bien des choses à ce sujet. C'est l'honorable député de Selkirk, il me semble, qui a mentionné que nous aurions les yeux ouverts. C'est bien ce que nous ferons.

L'hon. M. MARTIN: Et à bon droit.

M. MacNICOL: Pour ma part, je préfère que la division entière relève du même ministère. Si le Gouvernement décide qu'il faut la confier toute entière au ministère de la Santé, j'en suis; car je prévois que, si l'administration des affaires indiennes est répartie entre deux ministères, elle ne sera pas parfaitement satisfaisante, quoi qu'on en dise. Je propose au ministre qu'il étudie avec ses collègues, l'opportunité de réunir les services sous un seul ministère. Lorsque nous serons saisis du même crédit l'an prochain, ceux d'entre nous qui s'occupent d'enquêter sur les affaires indiennes seront plus en mesure de dire s'ils préfèrent que les services médicaux relèvent du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social ou qu'ils retournent à celui des Mines et Ressources.

Le ministre nous a parlé de services aériens. J'approuve le transport par avion des Indiens des régions éloignées. Le problème n'est pas facile. J'ai moi-même parcouru toutes ces régions jusqu'à l'océan Arctique et j'ai visité un grand nombre de réserves indiennes. Il n'existe pas de champs d'atterrissage au nord du 60e degré de latitude, sauf à Yellowknife et à Norman-Wells. Ce sont les seuls endroits que je connaisse où les avions peuvent descendre. Les hydravions peuvent, en été naturellement, descendre partout où il existe une nappe d'eau.

L'hon. M. MARTIN: Il est presque toujours nécessaire de recourir à des hydravions amphibies munis de skis.

M. MacNICOL: On ne peut utiliser les amphibies en hiver.

L'hon. M. MARTIN: Les amphibies munis de skis.

M. MacNICOL: C'est là le problème. J'allais justement dire qu'il vaudrait la peine de se demander quelle ampleur il peut prendre.

L'hon. M. MARTIN: Oui.

M. MacNICOL: Si ce ministère doit instituer un service important de transport par avion, l'entreprise sera coûteuse.

L'hon. M. MARTIN: Très coûteuse; nous devons nous montrer prudents.

M. MacNICOL: Je prie le ministre de bien surveiller cette question et d'obtenir les meilleurs conseils qu'il puisse se procurer. Comme les autres honorables députés qui ont pris la parole, je m'intéresse grandement aux services indiens. Je constate que, dans le passé, les soins médicaux aux Indiens n'ont pas été, ce que nous aurions voulu qu'ils fussent. Il y a peut-être des raisons à cela.

Dans les petites localités que j'ai visitées, j'ai trouvé deux hôpitaux peu occupés. Dans une localité, deux hôpitaux ne comptaient qu'un seul malade chacun. Tous les hôpitaux devraient peut-être relever du Gouvernement? Il devrait y avoir moyen de grouper les efforts en vue de diminuer les frais et d'offrir aux Indiens les services auxquels ils ont droit. Convient-il que deux hôpitaux considérables soient situés dans une petite localité? Je ne nomme pas cet endroit, car les deux hôpitaux dont il s'agit sont magnifiquement administrés. Cependant, le chauffage et l'éclairage de ces hôpitaux demandent beaucoup de charbon et d'électricité. Ce sont là des frais beaucoup trop considérables pour un seul malade. Le ministre devrait étudier l'opportunité de confier tous les cas d'hospitalisation à des hôpitaux d'Etat. Sauf erreur, il existe un programme à cette fin.

L'hon. M. MARTIN: Tous les lits de l'hôpital d'Aklavik sont occupés.

M. MacNICOL: Je n'ai nommé aucun hôpital.

L'hon. M. MARTIN: Je sais.

M. MacNICOL: C'est possible, mais cette situation ne durera pas plus d'une semaine ou deux. En tout cas, la question de la concentration des hôpitaux mérite considération. Il devrait être possible de travailler en commun à la diminution des dépenses et, partant, à l'établissement d'un meilleur service.

M. MATTHEWS (Kootenay-Est): Quelle est, par jour, la somme que la division des affaires indiennes verse maintenant, pour le soin des Indiens malades, aux petits hôpitaux répartis à travers le pays? Si je pose cette question, c'est que j'ai échangé une correspondance assez volumineuse avec le secrétaire d'un petit hôpital de ma circonscription. Chaque fois qu'il soumet ses comptes à la division, on les réduit à un niveau beaucoup trop bas. Je signale, à titre d'exemple, le cas d'un Indien qui a été soigné à cet hôpital. Voici les frais réclamés par l'hôpital: 16 jours à $4 par jour, $64; salle d'opération, $5; rayons X, $15; traitement à la pénicilline, $5; total, $89. Le compte a été réduit à $48 et un chèque pour ce montant a été envoyé à l'hôpital. On me permettra de citer un passage de la lettre:

> La Commission apprécie beaucoup votre geste, mais lorsque j'ai annoncé que des comptes d'Indiens représentant une somme de $81 avaient été annulés comme étant irrecouvrables, et qu'il était nécessaire d'emprunter $900 de la banque, moyennant intérêt, de vives protestations se sont élevées, et j'ai reçu instruction d'écrire à la Gendarmerie la lettre dont j'inclus copie.

J'ai ici cette copie. La lettre est adressée au caporal R. Whittaker, Royale Gendarmerie à cheval du Canada, Creston (C.-B.) et elle se lit ainsi:

> Cher Monsieur:
> Veuillez noter que, étant donné que la division des Affaires indiennes n'a pas pris de dispositions en vue du traitement des Indiens, ces derniers ne pourront en aucun cas être admis à l'hôpital de Creston Valley.

Je trouve regrettable que des Indiens aient à souffrir, dans une région quelconque du Canada, du désaccord qui peut exister entre la division des Affaires indiennes et quelque hôpital local. Je dois dire que j'ai eu plusieurs entretiens avec le directeur des services médicaux et que j'apprécie la courtoisie qu'on m'a manifestée. J'ai cependant l'impression bien nette que dans ce cas particulier on se trouve dans une impasse, et que, pour une raison ou pour une autre, on cause du détriment aux Indiens. J'espère que le ministre s'occupera aussi tôt que possible de ce cas et qu'il veillera à ce que le problème soit promptement résolu. Il voudra bien dire quel montant on paye par jour.

L'hon. M. MARTIN: Le tarif que réclament les institutions varie depuis un minimum de $2.50 par jour jusqu'à un maximum de $8. Plusieurs institutions acceptent un tarif général comprenant tous les services hospitaliers ordinaires. D'autres réclament un supplément. Dans tous les cas, le ministère s'efforce d'établir un tarif général. Comme le sait l'honorable député, les frais d'hospitalisation ont augmenté rapidement depuis un an. Ainsi que

je le disais tout à l'heure, le tarif varie. Dans certains districts, il est exceptionnellement élevé, à cause des grandes distances à franchir pour le transport des approvisionnements, et ainsi de suite. Cette hausse est attribuable au coût de plus et plus élevé des articles, à l'adoption de la journée de huit heures pour les gardes-malades, et au fait que les employés d'hôpitaux ont formé un syndicat et obtenu de fortes augmentations de salaire. J'ai discuté la question avec plusieurs fonctionnaires. L'autre jour encore j'avais un entretien prolongé avec l'évêque Renison du district de la baie St. James, qui a acquis là-bas une expérience pour ainsi dire illimitée. J'en ai discuté avec d'autres et je puis dire que la question est à l'étude et qu'on envisage des rajustements. A toute institution qui réclame une augmentation des tarifs, nous demandons de nous fournir un état des frais quotidiens pour les malades des salles publiques et de nous expliquer comment elles en font le calcul. Les surintendants régionaux ont instruction de visiter tous les hôpitaux qui réclament une augmentation de tarif, de s'aboucher avec les autorités et de discuter la question avec eux. Ils doivent ensuite nous faire rapport sur les moyens dont on dispose pour le soin des Indiens. Nous tentons alors de déterminer ce que nous croyons être un taux juste et équitable. Je suis au courant de la question dont m'a parlé privément l'honorable député et je puis l'assurer que je m'en occupe très activement.

M. NICHOLSON: Combien de médecins sont employés à temps continu au ministère?

L'hon. M. MARTIN: J'ai donné ce renseignement.

M. NICHOLSON: Je regrette; j'étais au téléphone. En quoi consistent les fonctions des médecins en service intermittent? Je remarque que l'un d'eux reçoit $132 par année et un autre $312.

Une VOIX: On a donné ce renseignement.

M. NICHOLSON: Alors je le trouverai dans le compte rendu. Si le ministre ne l'a pas déjà fait, peut-il expliquer pourquoi le crédit afférent au service de publicité éducative et de renseignement est tombé de $10,000 à $5,000? Etant donné le taux très élevé de la mortalité tuberculeuse chez les Indiens, il me semble qu'il y aurait plutôt lieu d'accroître le montant affecté aux œuvres éducatives et au service de renseignement.

L'hon. M. MARTIN: De l'avis de mes fonctionnaires, la somme suffira aux travaux envisagés.

[L'hon. M. Martin.]

M. FLEMING: Quel a été le chiffre des déboursés l'an dernier?

L'hon. M. MARTIN: Pour 1946-1947, les crédits ont été de $4,403,390; les décaissements, de $3,854,509.97 et les engagements non encore soldés, de $128,501.51.

M. NICHOLSON: Quelle partie des $10,000 consentis l'an dernier à l'égard de la vulgarisation et de la publicité, a-t-on effectivement dépensée?

L'hon. M. MARTIN: Environ $1,500.

M. REID: Songe-t-on à la construction de nouveaux hôpitaux? Quel écart y a-t-il entre les crédits demandés et la somme affectée aux hôpitaux du temps où ces derniers relevaient de la division des affaires indiennes?

L'hon. M. MARTIN: Nous dépenserons cette année environ $600,000 de plus qu'en toute année antérieure. Nous songeons à une série d'hôpitaux destinés aux Indiens, dont le coût s'établirait à environ un million et demi de dollars. Le projet est à l'étude, mais je ne saurais affirmer que nous y donnerons suite. Nous en croyons la réalisation nécessaire pour nous acquitter de l'importante tâche qui nous incombe.

M. REID: S'agit-il de nouveaux hôpitaux de l'Etat?

L'hon. M. MARTIN: Oui.

M. NICHOLSON: Peut-il me dire combien de malades se trouvent à l'hôpital du Pas (Manitoba)? Sauf erreur, on a pris possession en cet endroit d'un hôpital militaire américain.

L'hon. M. MARTIN: Quatre-vingt-dix environ.

M. NICHOLSON: Combien y emploie-t-on de médecins?

L'hon. M. MARTIN: Deux.

M. NICHOLSON: Et combien d'infirmières?

L'hon. M. MARTIN: Le nombre varie; je devrai fournir le renseignement plus tard.

M. NICHOLSON: L'honorable député qui siège à ma gauche a fait mention de l'hôpital de l'armée américaine, au Pas. Notre pays a beaucoup aidé à l'érection et à l'entretien d'un hôpital à cet endroit. Mais ce n'est pas sans doute celui dont il a parlé.

L'hon. M. MARTIN: Je le crois.

M. MacNICOL: Il doit alors y avoir plus d'un médecin et de deux infirmières.

L'hon. M. MARTIN: Deux médecins.

M. MacNICOL: A l'hôpital du Pas? C'est un vaste édifice.

L'hon. M. MARTIN: L'honorable député parlait de l'hôpital du lac Clearwater.

M. MacNICOL: Il a mentionné l'hôpital du Pas.

L'hon. M. MARTIN: Le lac Clearwater est près du Pas.

M. MacNICOL: A quelle distance exactement?

L'hon. M. MARTIN: Environ dix-huit milles, je crois.

M. MacNICOL: La réponse m'a renversé, parce que je connais bien l'hôpital du Pas et que je n'ai jamais entendu parler de l'autre du même nom.

M. HARKNESS: Au sujet de ce crédit de $600,000 en vue de l'érection d'ouvrages et d'édifices, j'essaie depuis quelques minutes d'obtenir des précisions du ministre sur le programme de construction. Il a bien discuté la chose avec l'honorable député de New-Westminster, mais je n'ai rien saisi de ses observations formulées à voix basse.

L'hon. M. MARTIN: Je regrette, mais la question de l'honorable député comporte deux aspects puisqu'il s'est informé des travaux entrepris et projetés. Quant à ceux qui sont en voie d'exécution, le budget de 1946-1947 affectait des sommes à la construction de trois postes d'infirmières, aménagés à Gypsumville (Manitoba) ainsi qu'à Bersimis et S.-Regis (Québec), puis à l'agrandissement des hôpitaux à Fort-Qu'Appelle (Saskatchewan), Clearwater-Lake et Le-Pas (Manitoba), Miller-Bay, Coqualeetza et Sardis (Colombie-Britannique) ainsi qu'à Moose-Factory (Ontario). Etant donné la pénurie de main-d'œuvre et de matériaux, il est peu probable qu'on dépense plus de $100,000 des crédits accordés en 1946-1947. J'espère me rendre dans la région, à condition que rien à la Chambre ne m'en empêche...

M. FLEMING: Iriez-vous en permanence?

L'hon. M. MARTIN: C'est ce que préférait l'honorable député, mais non la population, j'imagine; je compte m'y rendre vers le 11 ou le 12 juillet afin de constater par moi-même ce qui en est. C'est très bien de prendre des décisions ici, mais nous ne connaissons pas la région; voilà pourquoi je compte visiter un aussi grand nombre d'endroits que possible. On se propose de construire à Port-Harrison (Québec) un poste d'infirmières et de procurer des maisons aux médecins de cet endroit ainsi que de Chesterfield-Inlet au Keewatin; on a également l'intention de modifier l'ancien hôpital du C.A.R.C. à Battleford-Nord (Saskatchewan) et celui du Service de santé de l'Armée canadienne à Nanaïmo.

M. BROOKS: On sait qu'aucun hôpital n'est à la disposition des Indiens, dans les Provinces maritimes, mais sauf erreur, on en réclame un pour les Peaux-Rouges tuberculeux de ces régions. La rumeur est-elle fondée et, dans le cas de l'affirmative, où le ministère se propose-t-il d'aménager l'hôpital? Selon certaines gens, le ministère des Affaires des anciens combattants se retire de l'hôpital de Sussex et la division des affaires indiennes songe à y installer les tuberculeux ou à établir un hôpital à leur intention à Truro (Nouvelle-Ecosse).

L'hon. M. MARTIN: On a fait mention de Truro et nous sommes à enquêter sur l'hôpital à Sussex. Je crois que l'honorable député habite Sussex; il m'a écrit il y a quelque temps à propos de cet hôpital. J'ai pris note de ses observations et l'enquête qu'il a proposée est actuellement en cours.

M. BROOKS: Je n'insistais pas pour que l'hôpital des Indiens fût établi à Sussex; je demandais simplement si on avait l'intention d'en construire un à cet endroit.

M. HARKNESS: A propos de ce programme de construction, j'espérais que les crédits comprendraient un montant permettant d'aménager une habitation pour le médecin à Obbema et peut-être aussi à Morley, car on m'a dit qu'aucun médecin ne voulait aller s'installer à ces endroits où il ne trouverait pas à se loger convenablement. Le ministre n'a rien dit à ce sujet. Son service a-t-il l'intention de faire quelque chose en ce sens ou attendra-t-il encore un an ou à peu près?

L'hon. M. MARTIN: La question est à l'étude.

M. HARKNESS: Etant donné que le présent crédit ...

L'hon. M. MARTIN: Nous y songeons. Peut-être les crédits supplémentaires renfermeront-ils un poste à ce sujet, mais je ne saurais le dire dans le moment.

M. COCKERAM: Le ministère a-t-il l'intention de construire un autre hôpital à l'usage des Indiens du nord-ouest de l'Ontario, surtout de ceux qui habitent la réserve d'Osnaburg et près de la rivière Albany? Présentement, ils doivent se rendre à l'hôpital de Sioux-Lookout, au Manitoba.

L'hon. M. MARTIN: L'honorable député était peut-être absent quand j'ai traité cette question, il y a quelques instants. J'ai parlé de Fort-William.

M. COCKERAM: C'est loin de là.

L'hon. M. MARTIN: C'est dans la région septentrionale de l'Ontario. Nous songeons également à construire un hôpital à Sioux-Lookout. Il existe un grand besoin à cet endroit et nous espérons remédier à cet état de choses. Je ne puis en dire davantage en ce moment.

(Le crédit est adopté.)

Division de la santé nationale—
226. Subventions aux hôpitaux qui prennent soin des Indiens et des Esquimaux, $219,320.

M. CHARLTON: Quelle somme a-t-on déboursée à même les crédits de $204,320 accordés l'an dernier?

L'hon. M. MARTIN. Nous répétons le crédit. Nous avons dépensé environ $3,000.

M. CHARLTON: Exactement?

L'hon. M. MARTIN: J'ai dit que nous répétions le crédit. Les gens de Fort-William n'ont pu construire leur hôpital l'an dernier; c'est pourquoi nous répétons ce crédit.

M. CASE: Parmi ces hôpitaux, combien sont publics, combien sont privés et quel est le coût quotidien comparatif?

L'hon. M. MARTIN: Pour répondre à cette question, il me faudrait aller aux renseignements.

M. CASE: Je peux procéder par élimination Parmi les hôpitaux qui touchent des subventions, combien sont des hôpitaux privés, administrés par une Eglise ou une société?

L'hon. M. MARTIN: Trois d'entre eux sont des hôpitaux de mission. Il y a en outre, le sanatorium de Fort-William et l'hôpital général d'Ashcroft.

M. CASE: Parmi les hôpitaux subventionnés. combien sont privés et combien sont publics?

L'hon. M. MARTIN: Je ne puis répondre avant d'avoir été aux renseignements.

M. CASE: Puis-je avoir aussi le coût quotidien comparatif entre les hôpitaux publics et les hôpitaux privés?

L'hon. M. MARTIN: Je me ferai un plaisir de vous renseigner.

M. CHARLTON: J'aimerais obtenir la liste des hôpitaux subventionnés et savoir qui les administre, qu'il s'agisse de missions, d'hôpitaux privés ou généraux. Je voudrais aussi savoir quelles dépenses on effectue pour le compte de ces hôpitaux sous forme de traitements pour les médecins et les gardes-malades ou pour tout autre motif, car certains hôpitaux touchent des subventions, s'ajoutant au traitement des médecins ou des infirmières et à l'achat de matériel.

L'hon. M. MARTIN: Cette question est aussi détaillée que la précédente. Je pourrais y répondre en partie. A propos de l'hôpital de Fort-Smith . . . l'honorable député veut-il savoir quel culte professent ceux qui en ont la charge?

M. CHARLTON: Par qui est-il administré?

L'hon. M. MARTIN: L'honorable député fait-il allusion au culte que professent ceux qui dirigent cet hôpital?

M. CHARLTON: Cela fait partie de ma question.

L'hon. M. MARTIN: Cet hôpital est administré par une communauté catholique, comme ceux de Fort-Simpson et d'Aklavik. Le second hôpital à Aklavik est sous les soins de l'Eglise anglicane. Le conseil du sanatorium de Fort-William n'est attaché à aucun culte, de même que celui d'Ashcroft, en Colombie-Britannique.

M. CHARLTON: Quel est le montant de la subvention?

L'hon. M. MARTIN: Elle est de $1,080, pour Fort-Smith, Fort-Simpson et les deux hôpitaux d'Aklavik. Le sanatorium de Fort-William reçoit $200,000 et l'hôpital d'Ashcroft, $15,000.

M. CHARLTON: Sont-ce les seuls hôpitaux subventionnés?

L'hon. M. MARTIN: Oui.

M. CHARLTON: Y a-t-il d'autres dépenses en sus des subventions pour salaires et provisions?

L'hon. M. MARTIN: Les subventions servent au paiement du salaire des infirmières dans les hôpitaux des missions.

M. ARCHIBALD: Le ministère se charge-t-il complètement ou partiellement de l'hôpital à la conserverie de Brunswick, sur la côte du Pacifique?

L'hon. M. MARTIN: Non.

M. FULTON: Je désire une explication au sujet de l'hôpital d'Ashcroft. Si je ne me trompe, il s'agit d'un report de crédit au montant approuvé, l'an dernier, en vue de la construction d'une nouvelle aile pour les Indiens malades.

L'hon. M. MARTIN: Non. Le report de crédit dont j'ai parlé était destiné à l'hôpital de Fort-William.

M. FULTON: Mais la somme de $15,000 représente, n'est-ce pas, une subvention au compte du capital en vue de l'aménagement d'une aile nouvelle pour le soin des Indiens? Cette somme ne sera pas affectée au paiement des dépenses administratives ordinaires.

L'hon. M. MARTIN: Le crédit adopté n'a pas été utilisé, car la nouvelle aile n'a pas été construite.

M. FULTON: Mais c'est une subvention au compte du capital et non une somme affectée aux dépenses administratives ordinaires.

L'hon. M. MARTIN: En effet.

M. FLEMING: La réponse du ministre me laisse quelque peu perplexe. Il ne parle pas aussi fort aujourd'hui, de sorte que nous ne l'entendons pas.

L'hon. M. MARTIN: C'est parfois un bon moyen de se tirer d'affaires.

M. FLEMING: Je me demande s'il en est ainsi dans le présent cas. Le ministre a laissé entendre qu'on n'avait dépensé que $3,000 des $204,320 votés par la Chambre; est-ce exact? Et par ailleurs il nous a lu une liste de subventions qui représentent beaucoup plus que $3,000. Est-ce que ces montants ne sont pas encore dépensés, mais compris dans les crédits de cette année?

L'hon. M. MARTIN: Ces $3,304 représentent le montant accordé aux petits hôpitaux. L'autre somme de $200,000 doit être votée de nouveau.

M. FLEMING: Lorsque le ministre parle d'un montant à voter de nouveau, il laisse entendre qu'on n'a rien affecté à ces hôpitaux l'an dernier, que la subvention en question représente une dépense d'immobilisation, et qu'il ne s'agit pas d'une dépense annuelle.

L'hon. M. MARTIN: Parfaitement.

M. CHARLTON: Les octrois que le ministre a mentionnés dépassent $3,000.

L'hon. M. MARTIN: Certainement.

M. CHARLTON: Mais le ministre a dit que, sur le montant de $204,320 voté l'an dernier, on n'avait dépensé que $3,000. Est-ce qu'en une seule année on accorde un montant de $200,000 pour dépenses d'immobilisation? Il y a là quelque chose qui ne va pas.

L'hon. M. MARTIN: Je fournirai les détails lorsque je répondrai à l'honorable représentant de Grey-Nord.

M. COCKERAM: Le ministre sait-il que les compagnies exploitant des mines et des forêts dans les régions où il y a des Indiens éprouvent de grandes difficultés avec son ministère relativement à ces Indiens? Ces exploitants consentent volontiers à aider le ministère à prendre soin des Indiens. Mais lorsque vient le moment d'effectuer un règlement, on a beaucoup de difficulté à se faire payer. Quelles dispositions le ministère a-t-il prises en vue du remboursement des frais de ces hôpitaux des régions isolées, qui s'occupent de soigner les Indiens malades?

L'hon. M. MARTIN: L'honorable député songe-t-il à quelque hôpital en particulier?

M. COCKERAM: Oui, celui de Pickle Lake où, à la fin du compte, nous avons été contraints de refuser les Indiens, faute de pouvoir obtenir l'assistance du ministère. Des hôpitaux du Yukon ont eu à en faire autant.

L'hon. M. MARTIN: C'est la première nouvelle que j'en ai. J'irai tout de suite aux renseignements et j'en reparlerai à l'honorable député.

M. FLEMING: Le ministre voudrait-il, dans ses explication, nous dire pourquoi le crédit a augmenté? Il dit qu'environ $200,000 sont un report de crédit. Mais il y a de plus $19,000.

L'hon. M. MARTIN: J'ai déjà dit que je m'en ferai un plaisir.

M. HARKNESS: Le poste comporte sans doute les hôpitaux de toutes sortes qui traitent les Indiens. Or je sais que le total de ces subventions s'élève à beaucoup plus que les quelques milliers de dollars qu'au dire du ministre on a versé l'an dernier à même ce crédit.

L'hon. M. MARTIN: Les frais de service professionnel ont été très élevés.

M. HARKNESS: Autrement dit, ces subventions aux hôpitaux servent à acquitter la note du médecin?

L'hon. M. MARTIN: Dans les petits hôpitaux, elles servent en partie à cet usage.

M. KNOWLES: Me permettrait-on de conseiller au honorables députés qui ont la parole de bien vouloir se lever et s'adresser au président? On a toutes les peines du monde à saisir ce que dit le ministre quand il reste assis comme il le fait.

M. HARKNESS: Lorsque le ministre fournira à l'honorable député de Grey-Nord les chiffres qu'il lui a promis, voudrait-il en même temps nous décomposer les subventions pour acquittement d'honoraires, versées aux divers hôpitaux privés qui acceptent les malades Indiens?

M. ARCHIBALD: Je désire appeler l'attention du ministre sur l'hôpital de

Brunswick, sur le littoral. Le révérend Kelley, qui s'y occupe des Indiens, l'a déjà fait. Il dit que l'hôpital est décrépit et mal situé, et qu'il en coûterait pour le réparer plus qu'il ne vaut. Il préférerait avoir un hôpital de quinze lits à l'endroit de la conserverie de Wadham pendant la saison de pêche.

L'hon. M. MARTIN: J'étudierai avec plaisir la proposition.

(Le crédit est adopté.)

Santé nationale et Bien-être social—
227. Médecine de l'aviation civile, $25,035.

Santé nationale et Bien-être social—

M. TIMMINS: Le crédit est nouveau, et le ministre a sans doute des explications à nous donner. Il résulte apparemment des recherches entreprises pendant la guerre. Le service ne semble pas encore avoir de chef, et tous les fonctionnaires sont temporaires.

L'hon. M. MARTIN: L'honorable député sait que toutes les nominations du service civil sont faites d'abord à titre temporaire. Comme le service est nouveau, tous les employés n'y peuvent être que temporaires. Le nouveau directeur, le docteur Emard, de Cornwall, par exemple, vient d'apprendre sa nomination de la Commission du service civil, et il restera temporaire jusqu'à sa titularisation.

Le service a été créé sur les instances du ministère des Transports, où le besoin se faisait pressant de conseils médicaux pour établir les normes de santé du personnel de l'aviation civile et assurer l'examen médical de tous les candidats aux positions qu'offre l'aviation civile. Il participerait aux examens médicaux et nous conseillerait sur les aptitudes des candidats des points de vue intellectuel et physique. Il accomplirait des fonctions d'ordre consultatif relativement aux problèmes d'hygiène que pose le transport par air et surveillerait les services médicaux industriels aux aéroports.

Mon ministère et celui des Transports estiment que cette division doit être placée sous la direction du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. L'objet est d'assurer la collaboration étroite entre les médecins de ce service et ceux du service de santé publique du gouvernement fédéral. Ses membres assisteront aux réunions du personnel et prendra part aux discussions professionnelles; ils pourraient utiliser la bibliothèque médicale et assister aux conférences des représentants des divers ministères intéressés à ces travaux.

Nous avons cru que cette organisation faciliterait la collaboration étroite qu'il y a lieu de maintenir entre la nouvelle division, celles qui existent déjà et le service médical de l'immigration. Le comité comprendra, j'en suis convaincu, que lorsque des gens nous viendront, par la voie des airs, de tous les coins du globe, ils constitueront, en puissance, les porte-germes de toutes sortes de maladies. On doit surveiller de très près ceux qui voyagent par la voie des airs, tout comme ceux qui arrivent à bord de navires.

M. FLEMING: Il serait intéressant de savoir jusqu'à quel point la collaboration existera entre ce nouveau service et celui de la division médicale du C.A.R.C., chargée de ce travail pendant la guerre. Nous voulons être assurés de la collaboration la plus étroite entre le nouveau service et l'Institut médical de l'aviation du C.A.R.C., dans ma circonscription et, dans la mesure du possible avoir la promesse qu'on recrutera le personnel requis parmi ceux qui ont fait partie, durant la guerre, du service médical du C.A.R.C. Le ministre a parlé de la compétence du docteur Emard, et le comité aimerait, j'en suis sûr, qu'on lui donne des détails à ce sujet.

L'hon. M. MARTIN: Le Dr Emard a été médecin pour le compte du C.A.R.C. au cours de la guerre et s'est distingué dans le service Après la guerre, il a acquis de l'expérience, à titre de chef d'un des importants hôpitaux maintenus dans le Québec par le ministère des Affaires des anciens combattants. Je le répète, il a servi dans le C.A.R.C. et s'est distingué. Les rapports qui existent entre la division de recherches du C.A.R.C. et la division à l'étude ne sont pas seulement théoriques, mais effectifs. Nous travaillerons en collaboration pour les raisons si bien mentionnées par l'honorable député.

M. LENNARD: Quel traitement touchera-t-il?

L'hon. M. MARTIN: $6,000.

M. COCKERAM: Il y a un poste relatif aux frais de déplacements, et en examinant tous les crédits du ministère, je constate que les sommes affectées aux frais de déplacement s'élèvent à environ un demi-million de dollars. C'est un chiffre assez imposant pour un seul ministère en temps de paix et je me demande si le ministre ne nous donnerait pas des explications.

L'hon. M. MARTIN: C'est un montant considérable, en effet, mais il est nécessaire, et l'honorable député s'en rendra compte lorsqu'il constatera tous les services rendus par nos nombreuses divisions. Il y a, par exemple, les dépenses relatives aux services se rapportant au ministère des Mines et Ressources, division de l'Immigration, à l'étranger et dans nos ports. Il y a aussi les dépenses qu'entraîne

le déplacement de nos fonctionnaires de la division de la nutrition et du service de l'hygiène industrielle; puis les dépenses qu'occasionnent le transport des malades, sans compter les Indiens, et les déplacements des médecins et infirmières. Bien que le montant soit nécessairement élevé, il me semble entièrement justifié.

M. KNOWLES: Le ministre nous expliquera-t-il les détails qui figurent à la page 175 du budget des dépenses? Il y a un crédit de $10,992, pour aide temporaire. Les détails indiquent un crédit de $10,000 pour aide temporaire, un de $43 pour autres détails de la feuille de paie, et un de $5,000 pour services professionnels et spéciaux. Le ministre nous dirait-il en quoi consistent les fonctions de ceux qui accomplissent ce travail, les qualités qu'on exige d'eux et le traitement qu'on leur verse?

L'hon. M. MARTIN: Le chef de la division touche $6,000; un commis grade 4, $1,944; un sténographe grade 3, $1,704; un sténographe grade 2, $1,344. S'il y a une augmentation de $5,000 au chapitre des services professionnels et spéciaux, c'est que nous aurons besoin de demander à des médecins indépendants des services spéciaux.

M. KNOWLES: Ce ne sont pas des fonctionnaires permanents?

L'hon. M. MARTIN: Dans cette division comme dans d'autres, il nous faut constamment consulter des techniciens indépendants.

M. FLEMING: Le présent crédit est le dernier de la division de la santé nationale. Le ministre peut-il, en regard des prévisions de $7,651,252 pour 1946-1947, nous donner le total des dépenses de l'année? Deuxièmement, je lui rappelle qu'il a promis de nous donner la dépense réelle relativement au crédit n° 200, administration du ministère. Troisièmement, quel est le total des sommes que le ministère a dépensées, l'an dernier, au chapitre de la publicité et des renseignements?

L'hon. M. MARTIN: Les prévisions, pour l'année 1946-1947, s'élevaient à $7,651,252; les dépenses se sont chiffrées par $5,996,763.60; les engagements financiers non liquidés s'établissent à $262,999.09. Relativement au crédit n° 200, le total des dépenses, en 1946-1947, s'établit à $434,091.25, somme à laquelle viennent s'ajouter les engagements financiers non liquidés, qui s'élèvent à $26,787.26. Non compris les engagements non liquidés, les dépenses relatives à la publicité et aux renseignements se sont élevées à $278,326.84.

M. FLEMING: Quels sont les engagements en souffrance?

L'hon. M. MARTIN: Je n'ai pas ces détails, mais je vais les obtenir.

M. GREEN: Le ministre devait nous communiquer certains renseignements sur l'arthrite. Il a fait le 10 juin la déclaration suivante, que je relève à la page 4000 du hansard:

> L'honorable député a parlé de l'arthrite; peut-être lorsque nous aborderons les crédits aurai-je des remarques plus circonstanciées à formuler à ce sujet.

Le ministre a déjà annoncé qu'une conférence aurait lieu, mais apparemment l'espace disponible dans les hôpitaux constitue l'un des plus graves problèmes. Je crois savoir qu'il n'y a au Canada qu'un hôpital spécialisé dans le traitement des affections rhumatismales. A-t-on arrêté des plans en vue d'améliorer les services hospitaliers?

L'hon. M. MARTIN: La question sera discutée lors de la conférence qu'on tiendra tout prochainement, pour faire suite aux entretiens que nous avons eus à Toronto avec lord Horder et le Dr Wallace Graham.

M. GREEN: A-t-on pris, depuis l'an dernier, des mesures en vue d'accroître les moyens d'hospitalisation pour les victimes de cette maladie?

L'hon. M. MARTIN: Cette question relève des provinces. Nous n'avons pas à nous occuper de l'hospitalisation, mais, bien entendu, la question sera abordée à la conférence et l'on examinera les moyens de mettre les provinces en mesure de résoudre ce problème.

M. GREEN: Quand aura lieu la conférence?

L'hon. M. MARTIN: J'espère que ce sera en septembre. J'aurais voulu qu'elle eût lieu plus tôt, mais nous devons prendre certaines dispositions avec des gens dont nous désirons la présence à cette réunion.

M. HATFIELD: A quelle catégorie d'hôpitaux s'applique l'exemption de la taxe de vente sur les fournitures d'hôpital?

L'hon. M. MARTIN: Aux hôpitaux publics reconnus, où l'on donne des traitements médicaux et chirurgicaux.

M. HATFIELD: Pourquoi n'exempte-t-on pas les fournitures des hôpitaux privés qui dispensent les mêmes traitements?

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: A l'ordre! Nous en sommes au crédit afférent à la médecine de l'aviation civile.

M. CASE: Qu'entend-on par "engagements non liquidés"?

L'hon. M. MARTIN: Tout simplement les engagements qui n'ont pas été liquidés.

(Le crédit est adopté.)

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

279. Administration, $227,019.

M. NICHOLSON: Nous avons déjà longuement discuté les programmes d'après-guerre, mais le ministre n'était pas en mesure de nous indiquer alors ses projets quant aux deux prochaines années. Peut-il faire aujourd'hui une déclaration générale au sujet des programmes de longue haleine qu'il entend mettre à exécution?

L'hon. ALPHONSE FOURNIER (ministre des Travaux publics): Nous avons songé cette année à augmenter le personnel des divisions de l'architecte en chef et de l'ingénieur en chef, mais nous avons du mal à garder les fonctionnaires qui sont actuellement à notre emploi. Les jeunes ingénieurs et les jeunes architectes préfèrent travailler pour le compte d'entreprises privées. Notre personnel actuel établit des devis d'immeubles en vue de répondre aux besoins de divers ministères dans toutes les régions du pays. Les ingénieurs projettent des ouvrages sur les deux littoraux ainsi que le long des Grands Lacs et du Saint-Laurent. Je me suis rendu d'Ottawa à la côte du Pacifique, l'automne dernier, pour constater par moi-même l'état des travaux.

Il ne fait aucun doute que tous les ministères ne possèdent pas de bureaux suffisants dans la plupart des provinces. Pour ce qui est des services qui nous manquent sur les côtes, la pénurie de matériel et le personnel restreint dont nous disposons pour établir les devis et les états nous ont empêché de réaliser dans ce domaine les progrès que nous avions souhaités. En outre, la disette de main-d'œuvre et de matériaux nous a interdit, en plusieurs cas, de terminer des ouvrages visés par des crédits principaux. Les honorables députés, en parcourant mes crédits, noteront l'expression "à voter de nouveau" qui s'ajoute à quelques postes. Le Parlement a accordé l'an dernier les sommes nécessaires, mais nous n'avons pas réussi à terminer à temps les devis et les états détaillés. Il nous est arrivé parfois de les achever, mais de ne pouvoir trouver de soumissionnaire à l'adjudication. Cet état de choses existait dans beaucoup d'endroits au pays. Cette année, nous demandons au Parlement les mêmes crédits, légèrement augmentés peut-être, mais les augmentations au budget des dépenses des Travaux publics...

[M. Case.]

M. MacNICOL: Elles représentent moins de 5 millions.

L'hon. M. FOURNIER: Oui, 3 millions, en chiffres ronds. La première raison des augmentations, tient à l'entretien des édifices publics d'Ottawa, accroissement attribuable surtout à la transition du pied de guerre au pied de paix. Beaucoup de ces édifices étaient, avant cette année, entretenus à même les crédits de démobilisation ou les crédits de guerre. Ces frais figurent maintenant au budget des dépenses. Une deuxième raison vient de l'entretien des édifices situés en dehors d'Ottawa, par suite de l'augmentation des salaires, de l'absorption de l'indemnité de vie chère, de 207 nouveaux emplois et du relèvement des traitements de diverses catégories de fonctionnaires. Un troisième motif ressort de l'augmentation des crédits destinés aux réparations générales effectuées aux édifices et aux ports, dans les diverses provinces et nécessitées par le manque de réparations au cours de six années de guerre. Si nous avons accru ce montant, c'est afin d'essayer de maintenir au moins nos ouvrages dans un état satisfaisant. La quatrième raison, c'est qu'il y a de nouvelles inscriptions au chiffre global de moins d'un demi-million de dollars.

Cette année, nous espérons que la situation à l'égard des matériaux de construction s'améliorera et que, en ajoutant quelques fonctionnaires à notre personnel, nous pourrons terminer certains plans et devis, puis entreprendre certains travaux. Je n'aime pas soumettre au Parlement des crédits considérables pour revenir l'année suivante demander de nouvelles sommes; toutefois, tous les honorables députés comprendront que mon ministère se trouve dans une situation très difficile. Si nous entreprenions l'exécution d'un vaste programme de construction,—dont on parle partout,—on ne manquerait pas de dire qu'il ne convient pas de se lancer dans de grandes entreprises à une époque où l'on a besoin de matériaux pour la construction de maisons, de maisons pour les anciens combattants surtout.

Si, après avoir établi un état estimatif en novembre ou décembre, nous faisons un appel de soumissions, nous constatons que, vu l'augmentation des prix survenue dans l'intervalle, les soumissions que nous recevons dépassent de beaucoup le chiffre établi quatre ou cinq mois plus tôt. Le ministère ne saurait, même en se fondant sur les devis dont il dispose, se prononcer sur la marche des travaux. Il doit tenir compte des rapports d'autres ministères, celui de la Reconstruction par exemple, au sujet des matériaux et de la main-d'œuvre disponibles pour l'exécution de ces travaux.

M. MacNICOL: Le ministre nous dirait-il quel est exactement le rôle que joue son service dans les travaux de construction de tous les ministères? Les dernières heures du débat ont surtout porté sur l'hospitalisation; sauf erreur, on doit instituer un service d'architecture dans la division que nous avons étudiée. Je croyais que, lorsque venait le moment de construire un hôpital ou un autre immeuble relevant du gouvernement fédéral, —je ne vise pas les travaux importants,—le ministère intéressé demandait au service d'architecture du ministère des Travaux publics d'effectuer les plans et devis nécessaires. Le ministre nous dira-t-il le rôle du ministère des Travaux publics relativement aux immeubles que font construire les divers services de l'Etat?

L'hon. M. FOURNIER: Nous exécutons des travaux pour tous les services, à l'exception du ministère de la Défense nationale, dont une division s'occupe de la construction d'immeubles autres que ceux destinés à loger des bureaux. Le ministère de la Reconstruction se charge, lui aussi, de ses travaux de construction, par l'entremise des compagnies de la couronne. Toutefois, les services ordinaires s'adressent, à cette fin, au ministère des Travaux Publics. Prenons le cas du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. S'il lui faut construire des hôpitaux pour les Indiens, il obtient un crédit à cette fin et le transporte ensuite au compte du ministère des Travaux publics.

En collaboration avec l'architecte qui dirige le service des plans des hôpitaux du ministère, nous préparons les plans ou nous les faisons préparer par des architectes de l'extérieur sous notre surveillance. En dehors des travaux publics, il y a, aux affaires extérieures, par exemple, un architecte qui va de pays en pays surveiller nos immeubles à l'étranger. Le ministère des Affaires des anciens combattants compte également quelques architectes qui préparent des plans et surveillent les divers immeubles requis pour prendre soin des anciens combattants. Je ne me souviens plus si d'autres ministères emploient des architectes. Ce sont là les trois services les plus importants. Au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, en particulier, il y a un architecte spécialisé dans la préparation des plans d'hôpitaux. J'ignore s'il s'occupe lui-même de les dessiner, en tout cas, il est un conseiller spécialisé comme ceux que nous engagerions pour préparer les plans des hôpitaux. Voilà, à mon avis, ce qui motive l'existence de ce service de la Santé national et du Bien-être social, surtout depuis que ce ministère s'est chargé de l'hospitalisation des Indiens.

M. MacNICOL: Je sais gré au ministre de cette remarque car, les déclarations que nous avons entendues cet après-midi m'ont donné l'impression que d'autres ministères se constitueraient un personnel d'architectes. Autant que je sache,—et j'ai été en relations fort assidues avec le ministère des Travaux publics, surtout avec la division des architectes,—ce ministère s'est toujours chargé des plans de tous les édifices publics du pays.

L'hon. M. FOURNIER: Notre division des architectes prépare tous les plans et devis. Je crois que ce n'est que pendant la guerre que cette situation est survenue et que certains employés possédant les aptitudes spéciales requises ont été engagés. Néanmoins, lorsque ces ministères envisagent des travaux, cet architecte du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social joue le rôle d'agent de liaison avec notre ministère; il explique ce dont on a besoin ainsi que la façon dont les plans doivent être préparés. Il ne serait pas judicieux de nommer un architecte pour chaque ministère.

M. MacNICOL: J'en conviens.

L'hon. M. FOURNIER: Je ferai mon profit des conseils de l'honorable député en l'occurrence. Je suis convaincu que nous avons des gens d'une grande expérience au ministère.

M. MacNICOL: Les plus compétents qui soient.

L'hon. M. FOURNIER: Ils s'occupent de construction depuis nombre d'années. Ils possèdent une excellente formation. Quelques-uns ont de longs états de service au ministère et ils possèdent une expérience qu'aucun architecte exerçant pour son propre compte n'a pu acquérir. Il me semble que ces ministères ne devraient pas s'efforcer de morceler la division des architectes du ministère des Travaux publics; toutefois, dans certains cas, quand il s'agit de travaux spéciaux comme, par exemple, l'aménagement d'hôpitaux, il convient qu'un fonctionnaire du dehors conseille au ministre relativement aux procédés modernes de construction. Un tel fonctionnaire pourrait aider nos architectes en pareil cas. Je répète qu'on ne devrait pas prendre l'habitude de répartir les architectes entre les différents ministères.

M. MacNICOL: Après des années d'expérience, je puis dire que le ministère des Travaux publics compte d'excellents ingénieurs dans tous ses services, comme ceux par exemple du chauffage, de la ventilation, de la climatisation, en un mot de tout ce qui a

trait aux immeubles. Il me semble qu'il serait regrettable que d'autres ministères emploient des architectes pour effectuer des travaux que ceux des Travaux publics ont tout à fait qualité pour accomplir. Les paroles du ministre m'ont fait plaisir.

L'hon. M. FOURNIER: Je ne puis laisser passer cette remarque sans me joindre aux éloges adressés par l'honorable député aux fonctionnaires du ministère qu'il connaît très bien. Pendant cinq ans, j'ai été personnellement en contact avec eux et je puis dire, non pas seulement à mes collègues, mais à qui veut m'entendre, que nos fonctionnaires des divisions de l'architecture et du génie sont les plus compétents qu'on puisse trouver.

M. MacNICOL: Ils ne le cèdent à personne.

M. IRVINE: La construction immédiate d'un grand nombre d'édifices publics me semble s'imposer. J'ai discuté la question avec le ministre en maintes occasions et il a toujours été extrêmement courtois lorsqu'il s'est agi d'examiner avec moi la possibilité d'effectuer ces travaux. Je me rends compte des obstacles à surmonter, occasionnés surtout par la pénurie de matériaux de construction. Le ministre aurait-il l'obligeance de nous dire quels sont les projets du ministère en ce qui concerne l'aménagement d'édifices publics? Existe-t-il certains indices nous permettant de prévoir la possibilité prochaine d'un vaste programme de travaux publics? Je n'entends pas énumérer tous les travaux qui s'imposent d'une façon urgente dans ma circonscription de Cariboo, mais je me permets de rappeler au ministre que la localité de Clinton a besoin d'un bureau de poste et que Williams-Lake et, tout particulièrement Quesnel, réclament des immeubles de l'Etat. Comme je ne cesse de lui réclamer la construction de ces immeubles depuis quelques années déjà, j'aimerais que le ministre fournisse certaines précisions permettant aux populations de ces localités de savoir à quoi s'en tenir.

L'hon. M. FOURNIER: L'Etat occupe 762 immeubles publics par tout le pays. Je veux dire par là des immeubles dont il est le propriétaire. Nous en avons loué, pour le compte des services ordinaires, 597, et pour les services de guerre,—c'est-à-dire pour des services dont nous attendons éventuellement la disparition,—147, ce qui porte le grand total à 1,506. Mon budget principal prévoit de nombreuses réparations ainsi que des rajouts aux immeubles que nous possédons dans toutes les provinces. Nous avons tenté d'utiliser nos crédits de l'an dernier mais sans grand succès.

[M. MacNicol.]

Personne ne semble vouloir soumettre un prix ferme. Durant la guerre, on le sait, beaucoup de travaux se sont effectués en régie intéressée ou sur la base d'honoraires, et aujourd'hui les entrepreneurs hésitent, à cause des prix, de la rareté des matériaux et de la situation ouvrière, à nous soumettre des prix fermes. On me dit que partout les entrepreneurs sont tellement pris par des travaux pour le compte de particuliers, travaux que d'ordinaire ils peuvent obtenir en régie intéressé, qu'ils refusent de s'engager en soumettant un prix déterminé. Même durant la guerre, mon ministère a refusé, à bon droit je crois, de se départir de sa pratique, vieille de dizaines d'années, d'inviter des soumissions et d'adjuger les entreprises aux moindres enchérisseurs. Les constructeurs commencent à reconnaître encore une fois,—et j'espère qu'ils le reconnaîtront tout à fait,—que le régime est encore le meilleur lorsqu'il s'agit de travaux de l'Etat. Ce disant, je ne blâme pas du tout le Gouvernement de ce qu'il a fait durant la guerre. En temps ordinaire, le seul moyen de donner satisfaction au public, dans la dépense de ses deniers, est d'accorder à tous des chances égales de soumettre des prix à l'égard des travaux projetés. De toutes les parties du pays me viennent des requêtes non seulement des honorables députés, mais aussi des ministères de l'Etat et tout particulièrement de mon collègue le ministre des Postes.

M. BOUCHER: Est-il plus exigeant que les autres?

L'hon. M. FOURNIER: Pas précisément, mais j'ai une très longue liste de son ministère appuyant les requêtes de membres du Parlement, non seulement de notre côté de la Chambre, mais de tous les groupes. Nous n'envisageons cependant pas la possibilité d'ériger ces immeubles durant la présente année financière. Nous essayons d'amorcer le programme. J'ai certains crédits à l'égard de l'achat de terrains en vue de l'érection de ces édifices, mais je ne puis assurer la Chambre que nous affecterons au cours de l'année financière à l'exécution des travaux de construction proprement dits les sommes prévues dans le budget. On m'assure cependant que la situation sera probablement meilleure l'an prochain à l'égard des matériaux et je compte sur l'appui de tous les honorables députés, surtout de ceux qui réclament l'érection d'édifices dans leurs circonscriptions, pour l'adoption de crédits qui me permettront de doter les différentes collectivités des immeubles dont elles ont besoin en vue du service public.

M. BRACKEN: J'interromps à regret la série de questions de l'honorable député de

Cariboo, mais je serai bref et il pourra revenir à la charge. Comme il le disait, l'érection de nouveaux édifices dans tout le pays est très importante; je veux cependant dire un mot de l'entretien des immeubles que nous avons déjà et, en particulier, de celui où nous siégeons en ce moment. Je proteste contre l'état de la Chambre. Il est injuste de condamner les honorables députés à siéger au milieu du courant d'air qui se fait sentir ici aujourd'hui. L'honorable député de Queen's a signalé la chose dernièrement et j'aimerais que certains honorables vis-à-vis viennent s'asseoir ici et jugent du courant d'air qui nous frappe la nuque en ce moment. Je demande au ministre dont relève l'aération de la Chambre quelles mesures on a prises en vue de remédier à cet ordre de choses qui n'est pas nouveau. Ce n'est pas nouveau, mais aujourd'hui, le courant d'air se fait sentir plus que d'habitude. Je ne reproche donc pas aux honorables députés de quitter la Chambre, refusant d'y siéger en de telles circonstances. Je prie le ministre d'expliquer pourquoi on ne peut rectifier cet état de choses, ou, s'il est possible de l'améliorer, pourquoi ne prend-il pas des mesures en ce sens?

L'hon. M. FOURNIER: Il y a environ une heure, dès qu'on s'est plaint au comité, je suis allé aux renseignements, mais j'ai obtenu diverses explications. On m'a dit qu'un honorable député, arrivant de la chaleur de l'extérieur, a ouvert les fenêtres de l'antichambre. J'ignore si cela est exact, mais c'est ce qu'on m'a appris.

M. FULTON: Elles sont fermées maintenant.

M. SMITH (Calgary-Ouest): A ma place, je sens le courant d'air sur la nuque.

L'hon. M. FOURNIER: Si l'on cesse de m'interrompre, je transmettrai les renseignements qu'on m'a donnés. S'il est vrai que quelqu'un a ouvert les fenêtres, j'avoue qu'il m'est impossible de suivre constamment les fonctionnaires afin de leur rappeler de les fermer. Il existe un système de ventilation à la Chambre; on m'apprend qu'on a fait marcher les éventails en raison de la chaleur qu'il fait à l'extérieur. Dès que les honorables députés se sont plaints, quelqu'un a arrêté les ventilateurs.

L'hon. M. STIRLING: Mais il y a quand même un courant d'air.

L'hon. M. FOURNIER: Mais l'effet ne disparaît pas dès qu'on les arrête. Quelqu'un m'a dit qu'il y a un fort courant d'air dans la tribune des dames dès qu'on ouvre la porte. Il existe sans doute de nombreuses raisons pour lesquelles nous ne sommes pas à notre aise, mais nous essayons constamment de mettre tous les honorables députés à leur aise en tout temps, et ce des deux côtés de la Chambre.

M. BRACKEN: Cet état de choses est-il particulier à ce côté-ci de la Chambre, ou est-il général? Je sens un courant d'air dans le dos; c'est très désagréable. Il devrait y avoir moyen de remédier à cet état de choses. Un système approprié de ventilation nous éviterait ces inconvénients.

L'hon. M. FOURNIER: On m'a dit que les dispositifs aspirants se trouvent de ce côté-ci de la Chambre. J'ai demandé au sous-ministre comment nous pourrions remédier à cet état de choses et il m'apprend qu'il faudra probablement en installer des deux côtés de la Chambre.

M. IRVINE: Le ministre ne pourrait-il pas enlever les aspirateurs de ce côté-là de la Chambre, afin d'empêcher les courants d'air?

M. GOLDING: Il y a un courant d'air de ce côté-ci de la Chambre également. Hier soir, l'honorable député d'Algoma-Est, a dû quitter la Chambre à cause du courant d'air. Ce côté-là n'est donc pas le seul à en souffrir.

M. BRACKEN: C'est une autre raison, mais elle n'est pas aussi importante que celle que j'ai fait valoir.

M. FARQUHAR: Cela ne s'est pas produit récemment. Il y a un mauvais courant d'air depuis plus d'un mois. J'ai parlé de la chose à l'ingénieur, mais rien ne semble avoir été fait à ce sujet. Ce courant d'air me force à m'absenter de la Chambre de temps à autre. Ceux qui souffrent d'asthme s'en rendent bien compte.

M. BOUCHER: Je dirai dès maintenant ce que je me proposais de signaler plus tard. Le ministre a parlé des conseils qu'il a reçus lorsqu'il a mené une enquête en vue de connaître les besoins en fait de nouveaux édifices, affirmant qu'il ne serait pas sage présentement, en raison de la pénurie de matériaux et de main-d'œuvre, de se lancer dans un programme de construction d'envergure. C'est sûrement une décision sage, mais je désire rappeler au ministre que son service retarde beaucoup à réparer les immeubles du gouvernement. Depuis quelques années, plusieurs d'entre nous ont rougi de l'état de certains édifices publics à Ottawa. Quand je songe aux sommes que nous avons affectées à la construction d'immeubles provisoires et de logements d'urgence, je ne puis m'empêcher de considérer l'état délabré, insalubre et malsain de l'édifice de l'Ouest et de l'édifice de l'Est. Forçons le

ministère des Travaux publics à maintenir en meilleur état que maintenant les immeubles publics.

A titre de membre d'une délégation, j'ai visité récemment le bureau des passeports du miinstère des Affaires extérieures. Nous avons reconnu, avec les fonctionnaires de ce service, que l'état de l'immeuble était lamentable. J'estime cependant que l'édifice de l'Est et l'édifice de l'Ouest sont encore plus délabrés, de même que l'immeuble Daly. Certains délégués, en grattant le mur, déplaçaient de la poussière accumulée depuis nombre d'années. On n'a pas même rénové les pièces. Je déplore que les immeubles de l'Etat soient si mal tenus. Tous ceux qui passent à la division des passports du ministère des Affaires extérieures ont vraiment honte du Gouvernement et du ministère des Travaux publics. C'est le ministère, j'imagine, qui a compétence en ces matières. Puisque la disette de matériaux et de main-d'œuvre empêche le ministre d'entreprendre la construction de certains ouvrages. qu'il s'intéresse plutôt à la rénovation et à l'amélioration des immeubles où travaillent les fonctionnaires. On ne peut se promener devant l'édifice du Parlement sans rendre grâces à ceux qui ont aménagé avec art un parc aussi magnifique. Les foules de visiteurs qui ont circulé aujourd'hui sur la colline du Parlement ont admiré, j'en suis sûr, les œuvres d'art et de beauté dont la Commission du district fédéral l'a dotée. Mais elles se rendraient compte, à l'édifice de l'Est et à l'édifice de l'Ouest, des conditions de travail malsaines imposées aux fonctionnaires. La Chambre ne saurait admirer ces immeubles qui cachent leur dénument sous des dehors somptueux.

L'honorable député qui se rendrait à l'édifice Daly, au ministère des Affaires des anciens combattants situé dans cet édifice, qui visiterait les bureaux insalubres, sombres et déprimants, qui noterait la ventilation et l'éclairage défectueux des ces bureaux, n'aurait certainement pas à s'enorgueillir de la façon dont le Gouvernement traite ses fonctionnaires et de l'exemple qu'il donne au chapitre des conditions d'hygiène et de travail. Il y a longtemps que le ministère ou le gouvernement aurait dû s'occuper de ses propres édifices, sans nécessairement se livrer à des dépenses exorbitantes. On ne constaterait pas pareil état de choses aujourd'hui; quoi qu'il en soit, le gouvernement n'est pas excusable de ne pas nettoyer les murs, de ne pas les rafraîchir au besoin, de ne pas améliorer la ventilation de ces bureaux et de ne pas assurer à ses fonctionnaires de meilleures conditions de travail.

J'ai déjà signalé cet état de choses et je connais quelqu'un qui ne manquera pas d'écouter mes remarques et de les approuver. Mais il faut qu'on agisse, et plus tôt on agira, plus tôt nous pourrons nous enorgueillir des relations entre le gouvernement fédéral et ses employés.

L'hon. M. FOURNIER: Il y a plusieurs années que je n'ai reçu autant appui que vient de m'en donner l'honorable représentant de Carleton. Lorsque je soumettrai les crédits considérables destinés à tous les travaux publics qu'on m'a proposés, j'espère qu'il continuera de m'appuyer. Je l'en remercie dès maintenant.

M. BOUCHER: J'approuve toujours ce qui est de nature à améliorer un édifice malpropre.

L'hon. M. FOURNIER: Je sais que nos édifices sont en mauvais état. Mais je rappelle aux honorables députés qu'au cours de la guerre, mes crédits sont tombés à 12 ou 13 millions de dollars. Tous étaient alors d'avis que cette ligne de conduite était la bonne et que nous devions tendre de toutes nos forces à la poursuite de la guerre. Je me rappelle l'époque où les crédits de mon ministère étaient adoptés en quinze ou vingt minutes, ce qui n'a rien d'étonnant, car ils n'étaient pas très considérables.

Depuis la fin de la guerre, nous relevons les crédits chaque année et nous augmentons le personnel. Nous possédons 52 immeubles dans la ville d'Ottawa. Le comité sait-il combien nous en louons dans cette même ville? Nous en louons 96. Cela démontre que le Gouvernement manque d'immeubles à lui. Ce qu'il faudrait, ce serait que nos propres édifices fussent convenablement réparés, et c'est ce à quoi nous tendons.

Les édifices dont l'honorable député déplore l'état actuel sont parmi les plus vieux; quelques-uns remontent à la Confédération.

M. BOUCHER: Et les murs n'ont pas été rafraîchis depuis?

L'hon. M. FOURNIER: Tous les gouvernements qui se sont succédés sont responsables de l'état dans lequel se trouvent ces édifices. J'ai constaté la situation, mais un de ceux qu'a mentionnés l'honorable député sera éventuellement, selon toute probabilité, affecté à d'autres fins. A l'heure actuelle, il loge le ministère des Finances, devenu très important. Le jour viendra peut-être où, ayant besoin de plus d'espace, ce ministère voudra se transporter ailleurs. Le même immeuble loge aussi le ministère des Affaires extérieures, qui n'existait pas il y a vingt ans et qui est aujourd'hui très important, ainsi que le Conseil privé.

Nous avons l'intention de réserver cet édifice au Conseil privé, au bureau du premier ministre et au ministère des Affaires extérieures. Mais il n'est pas facile de déplacer

un ministère aussi important que celui des Finances. Il nous reste encore à trouver un endroit qui réponde à ses besoins.

Je ne me décourage pas. Quiconque examine le travail que ce ministère accomplit constate qu'il est extrêmement intéressant. Il n'est ni intellectuel ni abstrait; il s'accomplit...

M. KNOWLES: Dans la boue.

L'hon. M. FOURNIER:...sur le sol. Chaque fois qu'un lavabo est défectueux, quelqu'un a l'obligeance de rappeler au ministre que l'administration de son ministère laisse à désirer. Quand une femme de ménage est malade, ou qu'une difficulté surgit à propos de son salaire, le ministre reçoit une lettre; on le met au courant de la question. Pendant tout ce temps, les milliers d'employés du ministère accomplissent leur tâche aussi parfaitement que le leur permettent les fonds disponibles.

M. BOUCHER: Je ne demande pas au ministre d'engager quelque dépense exceptionnelle à Ottawa, ni de construire de nouveaux édifices. Toutefois, si à l'heure actuelle la construction d'immeubles ou la dépense de fortes sommes est impossible, les édifices existants devraient du moins être mieux entretenus qu'ils ne le sont présentement. On pourrait assurément, sans une trop forte dépense, nettoyer ou peinturer les murs, et améliorer l'éclairage de façon à rendre ces édifices salubres. Ce ne serait guère difficile. Le ministre est d'accord avec moi, j'en suis sûr, mais qu'il n'aille pas croire que je réclame de fortes dépenses alors qu'en réalité, je ne fais que prier le Gouvernement de bien entretenir ses édifices.

L'hon. M. FOURNIER: Je me rends chaque matin à l'édifice de l'Est; je sais donc très bien dans quel état il est. On peut se demander s'il serait pratique d'en rafraîchir les murs, car la plupart devraient être démolis. L'édifice devrait être réaménagé conformément aux besoins des ministères qui l'occupent. Nous pourrions effecter $20,000 ou $25,000 à des travaux dans cet édifice, mais il ne s'écoulerait pas un an avant que nous ayons à démolir quelques-uns des murs. C'est un vieil édifice. Il faudrait le réaménager complètement et refaire tout l'intérieur en ne conservant que la charpente. Ce projet n'aurait rien d'extraordinaire; il serait utile mais coûterait cher et absorberait une forte quantité de matériaux.

M. FAIR: Depuis mon entrée ici, on se plaint régulièrement pour ainsi dire à chaque session du manque d'espace au Parlement. Si les membres de la Chambre ont l'occasion d'exposer leurs griefs au ministre,—il est vrai qu'il n'en tient pas toujours compte, —d'autres n'ont pas ce même privilège. Je parle ici des sténographes du Parlement qui sont dans une certaine mesure les bras droits des députés. Les membres de la Chambre entendent souvent l'exposé de leurs griefs mais jusqu'ici on n'a rien fait pour les redresser. Je crois savoir qu'à l'heure actuelle, leurs conditions de travail sont sensiblement plus mauvaises qu'elles l'ont été depuis nombre d'années. Je ne sais si le ministre s'en occupe. Si rien n'a été fait, il me semble qu'il serait temps d'y voir. On exige de la compétence de la part de ces sténographes; on devrait donc améliorer appréciablement leurs conditions actuelles de travail.

M. HERRIDGE: Je désire féliciter les ingénieurs et hommes d'équipes du ministère qui travaillent en Colombie-Britannique. Je crois qu'ils s'acquittent très consciencieusement de leur tâche et qu'on a lieu d'être très satisfait de leurs services. Cependant j'ai une critique à formuler à l'endroit de la division d'architecture du ministère dans ma province. Je suis sûr que les membres de ce service sont pleinement au courant des conditions de travail modernes et du milieu dans lequel les gens de notre siècle demandent à travailler.

Depuis nombre d'années, je me tiens au courant des vœux formulés en Colombie-Britannique à propos de certains immeubles ou de certaines entreprises et, à mon avis, le personnel du service des architectes recourt à des méthodes et à des idées démodées, bureaucratiques et d'une lenteur déconcertante.

Je cite un exemple. Pendant quelques années, l'édifice public de Trail restait nettement insuffisant. Plusieurs jeunes filles employées aux Postes ont dû prendre leur repas du midi dans l'immeuble. Après une visite des lieux, la division a proposé que ces jeunes filles prennent leur repas au sous-sol où l'égoût exhalait une odeur nauséabonde. Je voudrais voir le personnage en question y prendre son déjeuner pendant quelques mois.

Je tiens aussi à protester contre l'éclairage défectueux de ces édifices publics. Je connais deux ou trois personnes dont la vue a grandement souffert d'avoir travaillé dans des locaux mal éclairés. Je veux parler surtout des bureaux de poste de Trail et Nelson. On pourrait y améliorer l'éclairage à peu de frais. Ceux qui font le tri des lettres ou alignent des chiffres ne sont éclairés que par des ampoules fixées à un haut plafond, alors qu'une faible dépense d'argent leur permettrait de travailler dans de meilleures conditions.

Un mot de la marge injuste dans les salaires des concierges. Je n'ai jamais pu savoir de quelle façon on établissait leurs salaires. Dans un immeuble, un concierge touche un bon salaire pour une tâche deux fois moins lourde que celle d'un autre qui touche deux fois moins. On devrait enquêter sur ces inégalités de traitement.

Je prie le ministre de se renseigner au sujet de la division de l'architecte en Colombie-Britannique. Qu'il parcoure la province afin de se rendre compte par lui-même de ce que je viens de lui signaler. Je crois mes griefs bien fondés. Les fonctionnaires de cette division sont vieux jeu, encrassés dans leurs méthodes bureaucratiques et plus lents qu'une tortue.

M. KNOWLES: Le ministre peut-il nous mettre au courant des démarches entreprises en vue de la construction d'un nouvel hôtel des Postes à Winnipeg? Je ne veux pas le presser à l'action mais, comme les citoyens de la région s'intéressent vivement à cette construction, le ministre pourra peut-être nous dire si son ministère a acheté un nouvel emplacement et, si la chose est faite, à quel endroit? Si on n'a pas fait l'acquisition d'un emplacement, pourrait-il nous dire si on a fait droit à la demande de la Commission d'urbanisme du Winnipeg métropolitain qui désire être consultée avant qu'un choix n'ait définitivement été arrêté.

L'hon. M. FOURNIER: Je suis allé à Winnipeg en octobre dernier me rendre compte de la situation; notre architecte, M. Parkinson, m'a fait voir quatre emplacements. Dans un cas il s'agissait de l'église Grace; dans un autre, d'un pâté de vieilles maisons tout près du local d'un journal; puis d'un terrain situé en face de l'édifice fédéral que nous avons construit vers 1934, et enfin d'un autre emplacement, je ne me rappelle plus où. Le secrétaire de la commission d'urbanisme du Winnipeg métropolitain a passé quelque temps avec moi lors de mon séjour dans cette ville. Il n'a pas visité les différents emplacements avec moi, mais je lui ai demandé si sa commission avait des propositions à formuler en lui indiquant les emplacements en cause. Il n'a pas voulu engager la commission. Elle désirait simplement connaître la décision du Gouvernement quant à l'emplacement afin de pouvoir continuer la préparation de ses plans en situant le nouveau bureau de poste à un endroit défini. Il n'a pas voulu me déclarer que la commission accepterait de faire ce choix; elle laissait la solution de ce problème aux fonctionnaires de mon ministère. Il m'a dit que lorsque nous lui aurions fait part de notre décision, elle tiendrait compte de notre choix dans l'élaboration de ses plans. Nous avons nommé des courtiers en immeubles qui devront faire l'évaluation de l'emplacement situé en face de l'immeuble du journal.

M. KNOWLES: En face de la *Tribune* de Winnipeg?

L'hon. M. FOURNIER: Je le crois. Nos gens sont à l'œuvre et ils nous feront rapport sur la valeur de ces emplacements, et nous achèterons ou exproprierons alors l'emplacement choisi.

M. KNOWLES: Est-ce que ça se fera prochainement?

M. FOURNIER: S'il nous faut recourir à l'expropriation, je ne saurais dire exactement quand la chose se fera.

M. BOUCHER: Ne laissez pas les spéculateurs mettre la main sur cet emplacement.

L'hon. M. FOURNIER: Je crois que nous aurons à exproprier quelqu'un. J'ai constaté que, lorsque nous commençons à acheter un terrain ou un immeuble dont la propriété est partagée, les prix montent, ou la propriété change de mains, et nous avons un tas d'ennuis. On décidera je crois d'exproprier la propriété puis de faire des offres fondées sur l'évaluation de ceux à qui nous avons confié ce travail. Nous n'avons jusqu'ici reçu aucun rapport de ces évaluations. On me dit que nous attendons ces évaluations pour procéder à l'expropriation. Après cela nous ferons des offres.

M. KNOWLES: Le ministre et son service se tiennent-ils en relations avec la commission d'urbanisme, non par obligation mais par courtoisie?

L'hon. M. FOURNIER: Je n'ai pas ce dossier sous la main, mais j'ai échangé de la correspondance avec la commission en ces récentes semaines. Je me souviens que c'était à mon retour de l'Ouest. On m'a expliqué avec empressement les travaux qui se poursuivent à Winnipeg. Je leur ai assuré, pour ma part, notre collaboration. Nous nous sommes quittés très bons amis.

M. IRVINE: A propos du dragage dans la passe du lac Quesnel, le ministre préfère-t-il en discuter sous un autre poste? Ça me va, seulement je tiens à avoir l'occasion d'en parler.

L'hon. M. FOURNIER: L'honorable député ferait bien d'attendre que nous en venions au poste relatif au dragage.

M. McIVOR: Nous avons réclamé pendant une douzaine d'années le dragage de la rivière McKellar. Mais maintenant on l'abaisse. Ce

devrait être un splendide stimulant aux industries croissantes des deux villes progressives de la tête des lacs. Il me semble que tout amateur de belles fleurs manquerait à son devoir s'il n'exprimait son appréciation de la façon dont la Commission du district fédéral entretient les parterres autour du palais du Parlement. J'y ai vécu de belles heures.

Autre point. L'été dernier, pendant l'intersession, le président de la Chambre a visité différents immeubles parlementaires et autres importants édifices, en vue d'améliorer l'acoustique de la Chambre. Le ministre des Travaux publics ferait bien de distribuer à chaque député un exemplaire du rapport. Après la session, il pourrait poursuivre son enquête et obtenir des résultats. Je suis moi-même bien placé, car j'entends à peu près tout ce qui se dit à la Chambre,—parfois j'en entends trop,—mais d'autres honorables députés sont moins bien partagés sous ce rapport. Nous invitons les gens dans nos galeries, et nous voudrions qu'ils puissent nous comprendre. Il lui serait utile d'entendre les délibérations. De même, les membres de la tribune des journalistes arrivent difficilement à saisir les observations des honorables députés, mais ce sont des gens très patients qui peuvent toujours attendre un peu et se renseigner au compte rendu officiel. Je demande qu'on mette le rapport de M. l'Orateur à la disposition de tous les honorables députés.

L'hon. M. FOURNIER: Je ne vois pas de quelle autorité je demanderais à M. l'Orateur de déposer ce rapport. J'avais l'impression qu'on en avait remis des exemplaires aux honorables députés. Sauf erreur, il n'est pas très favorable et si l'honorable représentant s'adresse à Son Honneur, je suis sûr qu'il en obtiendra une copie.

M. McIVOR: J'en ai déjà un exemplaire, mais j'estime que nous devrions tous en posséder.

L'hon. M. FOURNIER: Je transmettrai la requête à M. l'Orateur qui se fera un devoir d'en faire distribuer.

M. JAQUES: Je désire appeler l'attention du ministre sur l'état de la jetée que le ministère des Travaux publics a fait aménager il y a quelques années dans un lac de ma circonscription.

L'hon. M. FOURNIER: Nous en sommes au premier crédit, touchant l'administration de mon ministère. Pour le moment, il s'agit d'un débat de portée générale et si l'honorable député tient à mentionner des projets particuliers, je l'invite à attendre l'étude du crédit relatif aux travaux de génie.

M. JAQUES: Je ne vois aucun crédit se prêtant à l'étude du sujet. Le ministre veut-il m'en signaler un?

L'hon. M. FOURNIER: Je crois que le crédit touchant les travaux de génie dans l'Alberta s'y prêterait bien.

M. JAQUES: Merci.

M. CHURCH: Je demande justice. A trois reprises j'ai demandé la parole avant l'honorable préopinant et vous ne m'avez pas vu, monsieur le président.

M. le PRÉSIDENT: L'honorable député de Broadview peut être certain que si je l'avais vu plus tôt je lui aurais accordé la parole. Il m'incombe de voir tous les honorables députés et de répartir le temps aussi équitablement que possible entre les divers partis. Je sais que je ne parviens pas...

M. JOHNSTON: Vous y parvenez très bien, au contraire.

M. MacINNIS: A merveille.

M. CHURCH: Je siège depuis longtemps en cette Chambre, et c'est la première fois qu'on me traite de la sorte. Je respecte le Règlement et j'entends qu'on me traite avec justice,—voilà tout. Je tiens à signaler au ministre que les conditions, et la vitesse de la circulation autour de nos édifices parlementaires ont failli coûter la vie à l'honorable député de Fort-William, l'autre soir, lorsqu'il a traversé la chaussée. Le mode de stationnement des voitures autour de l'édifice central est très dangereux; il est d'ailleurs sans exemple. L'honorable député de Waterloo-Sud s'en est plaint l'autre jour; les voitures stationnent partout autour de l'édifice, et certains détenteurs d'un permis font stationner les leurs sur une partie de la route. Voilà à quoi aboutissent les dépenses engagées en vue de l'embellissement du terrain. Il y a lieu d'enlever les voitures.

Quant aux monuments, tous devraient se trouver devant l'édifice, ou pas un. On peut à peine distinguer celui de sir John A. Macdonald de l'entrée, comme des autos cachent la vue; celui de D'Arcy McGee est à l'arrière, près de l'entrée au charbon. Les Irlandais ne recherchent ici aucune faveur. Alexander Mackenzie, le premier ministre, qui dormait dans une chambre blindée est à l'écart, des autos devant lui. Dans l'intérêt public, il y a lieu d'effectuer une nouvelle répartition de tous ces monuments, n'en déplaise au ministre. Des gens s'y installent pour lire leurs journaux; certains règlements devraient le leur interdire et régler la circulation. On ne tolérerait pas la chose à Washington et le stationnement est interdit dans

le centre de Toronto. En outre, l'incendie qui a éclaté à Hull dernièrement aurait peut-être atteint l'édifice, si, par malheur, le vent avait soufflé de ce côté. L'un des ponts a pris feu et est demeuré hors de service pendant des semaines. Il faudrait s'occuper de protéger cet immeuble qui nous a coûté 20 millions de dollars.

Pour ce qui est de l'entretien du terrain, je ne m'en plains pas. Tout y est bien tenu et les fleurs étaient magnifiques cette année.

Une fumée très dense s'échappe de cet immeuble. Le Gouvernement devrait donner l'exemple en combattant cet inconvénient partout où il a des immeubles.

Il me semble qu'il faudrait s'intéresser aux femmes de ménage, relever leur salaire et améliorer leurs conditions de travail; pour ce qui est des monuments, ils sont presque tous à l'arrière maintenant. Il y a lieu d'adopter de nouveaux règlements de stationnement et de les appliquer.

(Le crédit est réservé.)

La séance, suspendue à six heures, est reprise à sept heures.

Reprise de la séance

MINISTÈRE DE LA SANTÉ NATIONALE ET DU BIEN-ÊTRE SOCIAL

Santé nationale et Bien-être social—
228. Administration, $38,846.

M. GREEN: Lorsque nous avons suspendu cet après-midi l'étude des crédits en cause, j'étais sur le point de prier le ministre de faire connaître ses projets quant aux salles communales. Au cours de la guerre, les gens ont appris, partout au pays, à collaborer plus volontiers qu'en temps de paix. Voilà du moins mon avis. Ils se sont trouvés liés par des intérêts communs, dans des groupements de défense passive, des œuvres de la Croix-rouge et cent autres associations. Chaque endroit a vu naître un splendide esprit de corps, qu'on cherche à maintenir depuis la fin des hostilités pour assurer une collaboration plus étroite entre les membres d'une même collectivité. On ne propose rien de mieux à cette fin que l'établissement de salles communales.

D'excellentes raisons militent en faveur des salles communales. Tous les membres du comité, j'en suis sûr connaissent les avantages que procurent ces salles. Elles aident par exemple au rétablissement dans la vie civile des jeunes gens et des jeunes filles qui ont quitté l'uniforme. Elles jouent un rôle important dans l'amélioration de la santé générale.

Tous les honorables députés ont appris avec indignation au cours du conflit, qu'on avait réformé nombre de jeunes gens physiquement inaptes au service militaire. Je n'ai pas les chiffres sous les yeux. Si j'ai bonne mémoire, la proportion s'élevait à 50 p. 100, dans un pays où le régime de vie est aussi élevé que n'importe où au monde. L'établissement de telles salles réduira le nombre des jeunes délinquants. Ce problème s'étend maintenant à tout le pays.

Permettez-moi de citer une déclaration formulée il y a quelque temps par l'ancien ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, le ministre actuel de la Défense nationale (M. Claxton) dans laquelle il insistait fortement sur l'utilité de ces salles. Il a affirmé, dans une allocution radiodiffusée:

> Un des moyens d'acquérir une compréhension nouvelle de notre objectif intellectuel et social est d'aménager dans chaque ville et village un centre communal où les citoyens pourront s'intéresser à notre vie nationale, à la peinture, à la musique, au théâtre et aux jeux athlétiques. De ces centres pourront sortir un plus grand nombre de peintres et de sculpteurs, de compositeurs et de musiciens, d'auteurs et d'acteurs dramatiques, de poètes et de romanciers. Ils peuvent grandement contribuer au perfectionnement de l'expression créatrice au Canada et aider fortement à la réadaptation des militaires démobilisés.

J'ai su au ministère que des centres communaux sont en voie d'aménagement dans chaque province. Il y a un an ou deux, les Enquêtes Gallup avaient posé aux gens la question suivante:

> Sous quelle forme devrait-on commémorer la dernière guerre? Par des monuments ou bien des terrains de jeux, des clubs, des hôpitaux, des écoles, et le reste?

A cette question, dix personnes sur cent ont répondu qu'elles étaient en faveur de monuments. Les neuf dixièmes se sont prononcées en faveur d'une façon plus pratique de commémorer les morts de la guerre. La même question posée en Grande-Bretagne et en Australie a donné une réponse presque identique. En Australie, seulement quatre citoyens sur cent et neuf seulement en Grande-Bretagne favorisaient l'érection de monuments. Donc, en multipliant le nombre de centres communaux, nos concitoyens auront le sentiment de faire œuvre utile, tout en honorant nos héros de la dernière guerre. Le ministre peut-il nous dire quelle part prend le gouvernement fédéral à cette entreprise? Etant donné que ces édifices sont destinés à tenir lieu de monuments commémoratifs, le gouvernement fédéral doit sans doute assumer une certaine responsabilité. J'estime que le Canada devrait, pour honorer la mémoire des combattants de la dernière guerre, préférer une initiative comme celle-ci à l'embellissement d'Ottawa. Loin de moi l'idée de condamner l'embellissement de la capitale nationale mais

l'initiative, à titre de monument de guerre, n'est pas bien heureuse; elle n'aura que peu d'utilité pour ceux qui habitent les provinces éloignées dont la plupart n'en verra les résultats, de sorte qu'elle ne signifiera pas grand'chose pour eux.

Je suis d'avis qu'il conviendrait beaucoup mieux, si l'on veut des monuments de guerre, de construire des centres communaux. La proposition intéresse tellement d'ex-militaires que le Dominion se doit d'intervenir, vu surtout que le bien-être des anciens militaires relève d'abord du gouvernement fédéral. Il ne semble exister aucun autre moyen de coordonner l'établissement de ces centres communaux. Les municipalités ne le peuvent guère plus que les provinces. Pour qu'elle soit efficace, il faut que la coordination soit d'initiative fédérale et, si le programme doit être d'ordre national, il faut que le Dominion l'élabore.

Je dis donc au ministre que le Dominion devrait faire sa part des fonds qu'exige l'établissement de ces centres. C'est ce qu'on fait en Grande-Bretagne, je crois. J'ai sous la main un opuscule que le ministère a eu la bienveillance de me prêter. Il est intitulé *Centres communaux* et l'auteur en est John P. Kidd. Il a été publié par les soins du Conseil canadien de formation à la citoyenneté. A la page 79, voici comment on s'exprime au sujet du financement des centres communaux en Grande-Bretagne:

> En Grande-Bretagne, le ministère de l'Instruction publique contribue jusqu'à concurrence de 50 p. 100 des frais d'immobilisation des nouveaux centres, et verse des sommes importantes pour faciliter l'agrandissement des installations existantes.

A la page suivante il est question de ce qu'on aurait pu faire au Canada; je vous en citerai un passage:

> Il ne semble pas exister présentement d'autre moyen d'aider soit à aménager, soit à entretenir des centres communaux.

C'est-à-dire, sauf les centres aménagés par la Wartime Housing. L'article continue:

> Un sous-ministre, interrogé quant à la possibilité d'obtenir une telle aide, répondit officieusement à son avis, le gouvernement fédéral apporterait sa collaboration et partagerait le coût avec les autorités provinciales et municipales, mais qu'il appartenait aux collectivités de prendre l'initiative d'aménager ces centres.

Le sous-ministre a peut-être été trop optimiste mais j'espère que non, parce que je trouve son idée excellente. En Colombie-Britannique on a préconisé la répartition du coût de ces centres communaux entre quatre parties, soit entre le Dominion, la province, la municipalité et la population de la région. On est d'avis que les habitants de la région doivent être les premiers à assumer la responsabilité de l'entreprise; c'est essentiel si on veut en faire un succès. Cependant, on croit que le gouvernement fédéral devrait contribuer au moins un quart du coût.

J'aimerais rendre brièvement hommages aux chefs des collectivités où l'on aménage ces cendres. C'est une tâche difficile, exigeant infiniment de patience, de tact et de labeur. Partout où il existe un bon centre communal, on constate qu'il est dirigé par des compétences.

Le gouvernement fédéral pourrait aider aussi en se chargeant de former des instructeurs. C'est précisément un vœu qu'exprimait le directeur fédéral de l'aptitude physique dans un rapport qui a paru le premier avril 1946. Voici ce qu'il disait:

> Il saute aux yeux que nous n'avons pas encore assez de chefs bien formés capables d'organiser un programme convenable d'aptitude physique.

A sa réunion à Victoria du 5 au 9 avril 1945, le Conseil de l'aptitude physique exprimait le vœu suivant:

> Conscient de la nécessité de former des chefs, le Conseil encouragera les autorités voulues, dans tout le Dominion, à instituer des cours de formation de directeurs de centres communaux. En portant de tels cours aux programmes existants, on formera, nous l'espérons, dès cette année, un grand nombre de moniteurs.
>
> Le Conseil appuie le principe d'établir à titre de monument aux morts de la guerre des centres récréatifs et culturels, ou autres aménagements récréatifs du même genre.

Je sais que le Conseil d'aptitude physique et que le ministère lui-même contribuent déjà à la formation de tels instructeurs Mais il reste encore beaucoup à faire, n'est-ce pas? Le gouvernement fédéral devra donc faire davantage et en même temps le ministère pourrait aider à coordonner les activités des centres communaux, à dresser enfin les programmes de cette activité. Le ministère devrait avoir des représentants dans les comités qui verront à construire les centres communaux.

Le Dominion pourrait aider de plus d'une autre façon. Chaque honorables députés aura sans doute ses idées. Quoi qu'il en soit, que le ministre nous renseigne avec précision sur la politique officielle en matière de centres communaux. Le mode d'existence qui est réservé aux peuples présente tellement d'aléas, les gens ont tant de propositions différentes à offrir à leurs semblables, qu'il importe, à mon avis, d'encourager tout ce qui peut contribuer à la jouissance plus complète de la vie dans toutes nos collectivités.

M. MacINNIS: Avant que le ministre ne réponde, je désire faire miennes les excellentes observations de l'honorable député de

Vancouver-Sud (M. Green). Je rends hommage à ceux qui cherchent dans ma propre collectivité,—je veux dire la ville de Vancouver,—à établir des centres communaux. Ils ont d'autant plus de mérite que les finances leur font souvent défaut, et qu'ils doivent déployer une énergie inlassable pour trouver l'argent nécessaire, fournir les amusements, exécuter les programmes, et que sais-je encore.

J'assistais l'hiver dernier à une petite fête organisée par l'un des centres communaux de Vancouver, où l'honorable député de Vancouver-Sud était aussi présent. J'en ai conservé la meilleure impression du monde. Je me suis reproché de n'y avoir pas contribué davantage. Nous avons à Vancouver une sorte de conseil communal du Vancouver métropolitain. Il a préparé l'hiver dernier un mémoire qui a été soumis aux autorités fédérales, très probablement au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, ainsi qu'aux autorités provinciales et au autorités municipales. Le ministre de l'Instruction publique a chargé un comité d'enquêter sur les besoin dans ce domaine. Le comité se compose de représentants de la commission scolaire de Vancouver, d'un représentant de la commission municipale des parcs, d'un délégué de l'Université de la Colombie-Britannique, d'un représentant du gouvernement provincial, outre le délégué du conseil de la zone métropolitaine de Vancouver Le comité remarquera qu'il jouit de l'appui général de toute la collectivité et, puisque le gouvernement provincial lui a donné son approbation, de l'appui de toute la province. Il va sans dire que mes paroles ne se rapportent nécessairement qu'à Vancouver, car c'est la seule partie de la province que je connaisse à ce point de vue. Le mémoire présenté aux divers gouvernements par le conseil communal du Vancouver métropolitain contient quatre propositions qui, répondent aux besoins, à mon avis. Je vais les lire au comité; ainsi, elles seront consignées au compte rendu et les honorables députés reconnaîtront qu'elles sont raisonnables. Les voici:

1. Les gouvernements du dominion du Canada et de la province de la Colombie-Britannique, ainsi que la ville de Vancouver, devraient contribuer financièrement à l'aménagement et à l'administration de centres communaux dans des endroits approuvés de la ville de Vancouver et de ses environs.

2. Chacun des deux gouvernements et la ville devraient contribuer des sommes égales aux contributions des gens de la collectivité réclamant le centre en d'autres termes, chacune des parties en cause devrait fournir le quart du montant requis.

Je fais remarquer au comité que ceux qui préconisent ces centres commerciaux sont prêts à faire leur part en recueillant le quart du montant requis.

[M. MacInnis.]

3. La Commission des parcs de Vancouver, sur le terrain de laquelle les immeubles approuvés seraient construits à Vancouver, devrait être chargée d'administrer les subventions et d'approuver toutes les demandes relatives aux subventions, aux emplacements et aux plans.

4. Les associations communales et la Commission des parcs, séparément ou collectivement, prendront les mesures jugées nécessaires par le Gouvernement pour se mettre en état de recevoir les subventions tirées de toute caisse spéciale que l'un quelconque des gouvernements devra établir à cette fin.

Il s'agit là d'un projet qui intéresse une faible proportion de la collectivité, tandis que l'honorable représentant de Vancouver-Sud préconise un programme qui s'appliquerait à tout le pays. Toutefois, si l'on pouvait mettre ce projet à exécution à Vancouver ou en Colombie-Britannique, peut-être serait-il possible d'en réaliser de semblables dans les autres parties du Canada. La proposition de l'honorable député de Vancouver-Sud tendant à ce que le gouvernement fédéral aide et organise des centres de ce genre par tout le pays est des plus pratiques et mérite d'être sérieusement étudiée par le ministère.

M. McIVOR: Les deux honorables représentants de Vancouver ont proposé que la collectivité ou la ville prenne elle-même des mesures en ce sens. Je faillirais à mon devoir si je ne mentionnais pas que la Chambre cadette de commerce de Fort-William a organisé une souscription et recueilli $100,000 pour un centre communal. Si nous espérons obtenir quelque chose du gouvernement fédéral en vue d'encourager ces jeunes, nous serons très heureux de le recevoir; mais nous avons fait le premier pas. Que le gouvernement fédéral agisse ou non, nous allons poursuivre notre but, car les deux villes de la tête des Lacs sont convaincues qu'il s'agit là d'une entreprise très importante. Ce n'est qu'en assurant à nos jeunes gens des récréations et des sports sains que nous pourrons diminuer les effectifs de police.

L'hon. M. MARTIN: L'honorable député de Vancouver-Sud m'a parlé de cette question, et l'honorable député de New-Westminster m'en a parlé lui aussi et m'a écrit à ce sujet. J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les observations de tous les honorables députés et je suis sûr que le comité approuve l'ensemble des objectifs qu'ils ont proposés. On ne peut douter de la valeur des centres communaux. Ce qu'on constate en Grande-Bretagne et dans certains pays d'Europe,—et personnellement je suis quelque peu renseigné à ce sujet,—corrobore certainement les remarques qu'on a formulées ce soir. Il ne fait aucun doute, non plus,

que ces centres contribuent à enrayer la criminalité juvénile et à amener la population à s'intéresser à ce qu'on pourrait appeler le sérieux de la vie.

Est-il besoin de rappeler au comité, cependant, que nous ne pouvons pas, dans ce domaine, établir une comparaison entre la Grande-Bretagne et le Canada? Ce dernier est un Etat fédéral alors qu'elle est un Etat unitaire. Les provinces sont, à bon droit, jalouses de leurs pouvoirs constitutionnels. On a souligné à la Chambre, et à juste titre, les dangers de la centralisation à outrance. S'il est un domaine où l'on peut orienter utilement les efforts de la collectivité, c'est bien celui dont il est ici question. La bonne administration du pays dépend, dans une large mesure, de l'exécution méthodique des diverses fonctions du gouvernement à chacun des trois échelons, municipal, provincial et fédéral. Si utiles que puissent être plusieurs de ces initiatives, il ne faut jamais perdre de vue la répartition des pouvoirs constitutionnels. La situation n'est pas aussi simple qu'on l'a dépeinte, car non seulement certaines provinces veillent de près à leur compétence en la matière, mais elles estiment que c'est là un domaine qui leur appartient en propre. D'une façon générale, on a toujours reconnu, du moins jusqu'ici, que l'établissement de ces centres communaux relève avant tout des autorités provinciales. De fait, certaines provinces,—une en particulier, dont l'exemple me vient immédiatement à l'esprit,—ont adopté des lois à cette fin expresse. Une autre province, qui ne possède pas une loi spéciale, mais qui accorde néanmoins une aide financière, tient fortement à ce que l'initiative dans ce domaine soit considérée de la compétence exclusive des provinces, point de vue qui est aussi le nôtre.

Ainsi que l'a signalé l'honorable député, le ministre de la Reconstruction a, pendant la guerre, aménagé certains centres communaux, grâce au concours de la Wartime Housing. Il en a été ainsi dans la ville où j'habite; je sais que ces organismes ont accompli une œuvre admirable et fort utile par l'intérêt qu'ils ont suscité envers les arts, la musique, l'artisanat et le reste. Je sais que, dans les propositions que le gouvernement fédéral a adressées aux provinces lors de la conférence fédérale-provinciale, il se déclarait prêt à fournir des renseignements sur l'organisation des collectivités et à aider financièrement les provinces et les municipalités moyennant certaines conditions, à projeter et mettre en œuvre certains genres d'entreprises publiques. Les projets dont je parle pourraient entrer dans cette catégorie, mais l'honorable député sait sans doute qu'il faudrait d'abord s'entendre bien précisément. Toutefois, je ne crois pas pouvoir offrir le moindre espoir à l'honorable député, étant donné que le problème, à mon sens, relève uniquement des autorités provinciales. Tel est aussi l'aspect constitutionnel de la question.

Pendant les hostilités, sous le régime de la loi des secours de guerre, qui était appliqués par le ministère des Services nationaux de guerre, et à l'époque où ce dernier était en voie de disparaître, divers organismes, y compris la Légion, ont constitué des caisses aux fins mêmes que l'honorable député a mentionnées, c'est-à-dire, en vue de commémorer la guerre par la construction de centres communaux, de salles publiques, et ainsi de suite. Quelques-unes de ces caisses sont encore en voie de liquidation et les projets auxquels se rattachaient certaines autres ont été réalisés. J'approuve sans réserve l'objectif visé. Certaines localités comme celle dont l'honorable député de Fort-William a parlé peuvent accomplir beaucoup par elles-mêmes, et elles devraient être encouragées à le faire, surtout lorsqu'il s'agit de projets d'un caractère purement local.

Je ne saurais guère, en l'occurrence, en dire plus long à l'honorable député; je tiens du moins à l'assurer que nous ne nous désintéressons pas de ce problème.

M. GREEN: Le ministre n'a pas abordé la question de l'aide à apporter dans la formation d'instructeurs. Il n'a pas dit si le gouvernement fédéral avait arrêté quelque plan général visant l'aménagement de centres communaux. A-t-on donné des directives à ce propos?

L'hon. M. MARTIN: Comme le sait l'honorable député, c'est ce que l'on fait dans l'application du plan de formation professionnelle du ministère du Travail, en Nouvelle-Ecosse par exemple.

M. GREEN: Où en sont les plans? Le gouvernement fédéral a-t-il arrêté quelque plan général au sujet de l'aménagement de centres communaux? Prend-il quelque initiative en ce sens?

L'hon. M. MARTIN: Nous recueillons constamment des données que nous communiquons bien volontiers aux intéressés.

M. FLEMING: Quelles ont été les dépenses imputables sur ce crédit l'an dernier?

L'hon. M. MARTIN: Le crédit s'établissait l'an dernier à $37,635. On a effectivement dépensé $25,060.31, ce qui a laissé un solde de $2,015.18.

(Le crédit est adopté.)

Division du Bien-être social—

Allocations familiales—

229. Administration, $1,904,397.

(*Texte*)

M. MICHAUD: Monsieur le président, à l'occasion de la discussion des crédits du département de la Santé nationale et du Bien-être social, je désire faire quelques remarques en marge de la loi des allocations familiales.

M. FULTON: Très bien!

M. MICHAUD: Tout d'abord, permettez-moi de souligner encore une fois la portée bienfaisante de cette loi éminemment sociale.

M. FULTON: Très bien!

M. MICHAUD: Il y a lieu de faire remarquer, cependant, que la plupart des pays qui jouissent d'une civilisation comparable à la nôtre bénéficient d'une telle législation. D'après une brochure publiée avant les élections de 1945, les allocations familiales existent dans une trentaine de pays, et en Nouvelle-Zélande, en particulier, depuis au delà de 20 ans.

Au cours de mes remarques, je désire souligner ce que je considère être une lacune dans la loi des allocations, et demander respectueusement au Gouvernement d'améliorer cette loi à la toute première occasion. Depuis la fin de la guerre, le Gouvernement a été saisi d'une foule de problèmes des plus importants, ce qui a nécessité des sessions beaucoup plus longues que par le passé. Pour cette raison, j'estime qu'il est tout à fait excusable de n'avoir pas encore considéré les améliorations que je vais suggérer et qui sont réclamées instamment par les familles nombreuses de ce pays.

D'ici un an ou deux, cependant, lorsque les sessions seront devenues d'une longueur normale, j'espère qu'il sera possible au Gouvernement d'envisager très sérieusement la question d'un rajustement dans le paiement mensuel des allocations.

L'aspect de la loi que je me permets de critiquer, dans le moment, est ce que j'appellerai l'inexplicable taux décroissant, à partir du cinquième enfant.

Je n'ai pas fait de recherches fouillées sur la mise en vigueur de la loi des allocations familiales dans les autres pays, mais, d'après le témoignage du père Léon Lebel, aumônier de l'U.C.C., dans un article paru dans la *Terre de chez nous* du 23 mai 1945, le taux décroissant n'existe dans aucun autre pays.

Les législateurs et les économistes de tous les pays sont d'accord pour affirmer que les premiers enfants dans chaque famille ont moins besoin d'être aidés, parce que les parents ont généralement les ressources suffisantes pour subvenir, en partie, à leurs besoins. A partir du quatrième ou du cinquième enfant,

[L'hon. M. Martin.]

les ressources des parents se révèlent tout à fait inadéquates dans presque tous les cas.

Je sais qu'au cours des débats de 1944 on a invoqué le fait que, dans une famille nombreuse, ce sont les premiers enfants qui coûtent le plus cher, ce qui est probablement un peu vrai. L'argument aurait peut-être quelque valeur si le montant des allocations suffisait à subvenir totalement aux dépenses nécessaires pour élever un enfant. Tel n'est pas, cependant, le but de la loi et personne n'a jamais prétendu le contraire. Les allocations ne sont pas destinées à défrayer toutes les dépenses mais simplement à venir en aide aux parents dans le besoin. C'est pour cette raison qu'à venir jusqu'au premier janvier 1947 les personnes ayant un revenu de $3,000 ne bénéficiaient en aucune façon des allocations familiales. A l'heure actuelle, ces allocations profitent davantage aux petits salariés et elles ne représentent qu'une aide relativement minime à ceux dont les revenus dépassent $3,000.

Il est donc évident que cette assistance de l'Etat est destinée à venir en aide aux gagne-petit. S'il en est ainsi, il devrait s'ensuivre logiquement que le paiement des allocations devrait être basé, non pas sur les dépenses nécessitées par les enfants, mais sur les ressources dont les parents disposent pour faire face à ces dépenses. A la lumière de ce principe, qui me paraît indiscutable, examinons un peu la mise en vigueur de la loi dans ses présentes modalités. Le père de quatre enfants au-dessous de seize ans reçoit le montant maximum des allocations.

M. KNIGHT: Qu'est-ce que l'honorable député lit? Vous lisez votre discours?

L'hon. M. MARTIN: Il suit ses notes.

M. MICHAUD: Je suis mes notes.

Personne ne pourra contester qu'il en coûte aux parents une somme beaucoup plus considérable que le montant des allocations familiales pour élever convenablement leurs enfants.

(*Traduction*)

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: A l'ordre! L'honorable député se rappelle sans doute que Son Honneur M. l'Orateur a prié tous les membres de la Chambre de s'abstenir de lire leurs discours.

M. MICHAUD: Je connais cette règle mais on ne l'applique que rarement. Je ne vois pas pourquoi on s'en prend à moi, alors que tant d'autres enfreignent cet article du Règlement.

M. KNOWLES: La règle est appliquée depuis le débat sur le budget.

M. MICHAUD: Je vous demande bien pardon!

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: Lorsque le fait est signalé au président ou à Son Honneur l'Orateur, celui-ci doit faire observer le Règlement.

M. MICHAUD: Je voulais épargner du temps. Je puis laisser mes notes de côté et poursuivre mes remarques, sans inconvénient.

M. MacNICOL: C'est ce que je vous conseille. C'est beaucoup plus intéressant que lorsqu'un député lit son discours. Vos remarques n'en auront que plus d'effet.

(Texte)

M. MICHAUD: Je disais donc, monsieur le président, qu'à partir du cinquième enfant, le montant de l'allocation familiale diminue de $1 par mois, ce qui constitue une diminution de $12 par année.

Pour les sixième et septième enfants, la réduction est de $2, ce qui laisse une allocation de $3, soit un total de $36 par année.

Pour ce qui est du huitième et des autres enfants, l'allocation tombe à $2 par mois, soit $24 par année.

Je disais donc, tout à l'heure, que le montant des allocations familiales ne représente qu'une partie infime de ce qu'il en coûte pour élever un enfant. Soyons modestes, soyons généreux et assumons qu'il en coûte au moins $100 de plus que le montant des allocations familiales pour élever un enfant. Dans un cas comme dans l'autre, les allocations ne suffisent même pas pour payer le lait qui constitue une partie seulement de la nourriture de cet enfant.

Il est vrai qu'aux fins de l'impôt sur le revenu le contribuable peut déduire de son revenu imposable la somme de $100 pour chaque enfant de moins de seize ans; mais cette déduction ne représente tout au plus qu'un dégrèvement de $20 par année. En somme, pour ce qui est du quatrième enfant, le budget et les allocations représentent une aide totale d'au plus $80, tandis que pour le huitième enfant cette aide tombe à moins de $44.

Je crois que les honorables messieurs qui ont eu l'extrême amabilité de me demander de ne pas lire mon discours n'en tireront pas un bien grand profit, car il va m'en prendre le double du temps; au lieu de vingt minutes, il me faudra peut-être quarante minutes maintenant.

C'est leur désir et, puisque vous en avez ainsi décidé, monsieur le président, je vais continuer à la vitesse à laquelle je parle actuellement.

Il est évident que ce taux décroissant est pour le moins ridicule, et ce n'est pas surprenant qu'on ne puisse le retrouver dans aucun autre pays. Au contraire, plusieurs pays ont adopté un taux accroissant ou son équivalent. Dans certains pays, les allocations ne commencent qu'au deuxième ou au troisième enfant, les parents étant censés pouvoir subvenir aux dépenses d'une petite famille. C'est lorsque la famille devient nombreuse qu'ils ont besoin de l'aide de l'Etat. Ainsi, en Belgique, en plus des octrois de natalité, on accorde 170 francs par mois au premier et au deuxième enfants, 230 francs au troisième, 300 francs au quatrième, 430 francs au cinquième et aux autres enfants jusqu'à l'âge de 18 ans.

A ce sujet, je me permets de citer un article sur le Québec et les allocations familiales paru dans la revue *America* du 13 avril 1946, sous la signature de monsieur E.-L. Chicanot, publiciste montréalais. Il écrivait ce qui suit:

> Si l'on présume que les allocations familiales ont été adoptées dans le but d'alléger les familles du fardeau croissant qu'ajoute l'arrivée de chaque nouvel enfant, et indirectement d'encourager une augmentation du taux des naissances, une disposition paraît particulièrement curieuse, dans cette nouvelle loi fédérale: c'est le taux décroissant de l'allocation.
>
> Le Canada, apparemment, est le seul pays, entre plusieurs qui ont adopté un système d'allocations familiales, à imposer ce taux décroissant. Il forme un contraste marqué avec les paiements familiaux récemment réintroduits en Russie, qui ne commencent qu'au troisième enfant, mais s'élèvent ensuite graduellement jusqu'au onzième, après quoi ils demeurent stationnaires, à une somme qui paraît d'ailleurs monumentale.
>
> Le système récemment établi en Grande-Bretagne exclut le premier enfant et prévoit un paiement hebdomadaire d'approximativement $1.12 pour chaque enfant subséquent. L'Australie, qui a récemment élevé ses paiements, de 80 sous environ, à $1.20, verse cette somme pour chaque enfant, également à partir du deuxième.
>
> Le Canada ayant à compter dorénavant plutôt sur l'accroissement naturel que sur l'immigration, pour résoudre ses problèmes démographiques, il n'est pas déraisonnable de croire que les allocations familiales ont été mesurées de façon à stimuler le taux des naissances chez les Anglo-Saxons, tout en n'offrant aucun encouragement "indu" au Québec.

Cette affirmation que les enfants à partir du cinquième coûtent moins cher à élever que les premiers n'a pas une grande valeur probante à la lumière d'une analyse quelque peu réaliste de la situation,—et, encore ici, je renvoie les honorables députés qui désirent se renseigner à l'article si bien documenté auquel je faisais allusion tantôt, l'article du révérend père Lebel.

Dieu merci, il y a encore au Canada des gens qui ont assez de grandeur d'âme et

d'esprit chrétien pour ne mettre aucune entrave à la transmission naturelle de la vie. Dieu merci, il y a encore chez nous une foule de gens pour qui une grande famille constitue un titre de noblesse dont ils sont justement fiers. Ces braves gens, au lieu d'être exposés au ridicule, comme ils le sont souvent en certains quartiers snobs, devraient être signalés avec honneur à l'attention de leurs concitoyens. Leur mérite devrait être reconnu publiquement et encouragé d'une façon tangible, au moyen d'une aide des plus généreuses de la part de l'Etat.

Nous savons tous que la plupart des grands hommes de l'histoire étaient issus de familles nombreuses. Malheureusement, je n'ai pas en main une liste contenant tous les noms de ces personnages illustres, mais j'ai quelques notes recueillies au hasard. Dans l'excellente revue *Relations*, M. l'abbé Louis Lévesque, directeur du grand séminaire de Rimouski, nous donne, dans un article paru dans le *Centre Saint-Germain*, des chiffres très éloquents au sujet des grandes familles. M. l'abbé Lévesque signale que, sur quarante-deux séminaristes que comptait l'an dernier le grand séminaire de Rimouski, trente proviennent de familles de dix enfants ou plus. De plus, un directeur d'une maison religieuse,—celui-ci ne signe pas son nom,—indique que, de 120 jeunes, 79 viennent de familles de 9 enfants. Enfin, le directeur d'une autre maison religieuse, le séminaire de Chicoutimi, je crois, signale que:

La vocation religieuse ou sacerdotale requiert, pour s'épanouir, une atmosphère propice où règne l'esprit chrétien. De plus, les statistiques semblent prouver que les vocations n'éclosent en fait que dans les familles nombreuses...

Dans un autre paragraphe, ce même directeur signale:

Les vocations du diocèse de Chicoutimi, à quelques exceptions près, viennent donc des familles nombreuses... La famille nombreuse serait-elle donc de fait le milieu presque exclusif des vocations tant religieuses que sacerdotales?...

La Société Saint-Vincent de Paul, à Hull, vers 1930, lors de visites dans le but de venir en aide aux familles pauvres, a fait un relevé du nombre d'enfants dans les familles secourues et a constaté que, parmi ces familles, il y en avait 5 de 9 enfants, 6 de 7 enfants, 53 d'un enfant, et 52 sans enfants, ce qui semble bien laisser entendre qu'en fin de compte ce ne sont pas toujours les familles nombreuses qui sont les plus pauvres. Cela indique, également, que la vertu se rencontre de préférence, très souvent, dans les grandes familles.

Enfin, voici un article tiré du *Winnipeg Free Press*:

[M. Michaud.]

(Traduction)

Petites familles et familles nombreuses

Au dire des sociologues et des économistes, si les familles sont moins nombreuses qu'autrefois, c'est partiellement attribuable au fait qu'une foule de parents ne pensent pas avoir les moyens d'élever cette vigoureuse marmaille qui, au temps de la reine Victoria, était la règle et non l'exception. Aujourd'hui, les parents se préoccupent vivement de ce qu'il en coûte pour faire instruire leurs enfants et les lancer avec succès dans la vie.

Un savant éminent, le professeur Ernest Barker, d'Oxford et Cambridge, soutient le contraire.

Je passe le long exposé de ce professeur, pour citer seulement la conclusion de l'article du *Free Press*:

En somme, est-il vrai que les enfants véritablement à plaindre sont ceux des petites familles?

(Texte)

Monsieur le président, on consacre énormément de temps en cette Chambre à parler d'immigration en vue de peupler davantage ce vaste pays. Laissez-moi vous dire que la manière la plus saine, la plus sûre et la plus économique de peupler notre pays, c'est de le faire par le jeu naturel des forces vitales de ce pays.

On a dépensé des millions pour aller chercher en Europe centrale des immigrants qui sont venus chercher fortune au Canada, qui sont venus chez nous apprendre des métiers utiles, amasser des capitaux faciles à recueillir, pour, ensuite, comme on l'a vu dernièrement, s'en retourner dans leur pays afin de travailler à l'expansion d'un régime communiste, en guerre ouverte avec le nôtre. Il eût mieux valu, je crois, venir en aide à nos familles nombreuses, et, de la sorte, prévenir dans une grande mesure les maladies infantiles, et la mortalité maternelle, fléaux qui, par le passé, ont fait de si grands ravages parmi notre peuple, surtout dans nos familles pauvres. En ce faisant, on aurait également assuré une meilleure santé à ceux de nos enfants qui ont réussi à survivre en dépit d'un régime souverainement cruel et barbare à certaines heures. Il est temps que les exemples du passé nous servent de leçon et que nous mettions tout en œuvre pour faciliter dans la plus grande mesure possible la transmission et la conservation de la vie parmi les citoyens de ce pays. A mon sens, il est souverainement urgent que toutes les mesures sociales suggérées lors de la conférence fédérale-provinciale de 1945, discutées depuis par tous les hommes d'Etat du pays, soient mises à exécution le plus tôt possible.

J'invite respectueusement le Gouvernement à nous donner une législation dans ce sens, même s'il n'est pas possible d'obtenir l'assen-

timent de toutes les provinces. Une loi sociale de ce genre pourrait profiter aux provinces moins fortunées qui jugeraient à propos de s'en prévaloir et, un jour ou l'autre, comme ce fut le cas pour les pensions de vieillesse, les provinces emboîteront le pas et viendront puiser aux sources fédérales parce que l'opinion publique de leurs provinces les y obligera.

Pour la masse des gens, le taux décroissant ne peut prêter qu'à une seule interprétation, à savoir qu'il n'est pas très désirable que la famille canadienne ait plus de quatre enfants, que le Gouvernement ne tient pas à encourager outre mesure les grandes familles, que le huitième enfant, au point de vue capital humain, a une valeur moindre que ses aînés puisque son allocation ne correspond plus qu'à 40 p. 100 de celle des premiers-nés.

J'ai conscience que le Gouvernement n'a jamais eu l'intention d'envisager le problème de cette façon brutale. N'empêche que c'est la conclusion logique et inévitable à laquelle conduit le principe du taux décroissant.

Les derniers enfants des familles nombreuses, lorsqu'ils seront en mesure de s'en rendre compte, ne manqueront pas de ressentir amèrement ce traitement d'exception dont ils furent l'objet et, à mon humble avis, ils en garderont toujours une certaine rancœur.

Ce taux décroissant a sans doute été adopté pour raison d'économie. Afin de me rendre compte quelle économie il représente, en définitive, je me suis permis de faire quelques calculs à l'aide des chiffres fournis par l'honorable M. Claxton, à la page 2844 du hansard de 1946. Or, d'après ces chiffres, il n'en coûterait au pays que 6 millions de plus pour éliminer le taux décroissant. Il en coûterait un autre 6 millions si l'on adoptait un taux accroissant correspondant au taux actuel décroissant. Six millions de dollars ne représentent que 2·3 p. 100 du budget des allocations familiales et 0·3 p. 100 du budget total de 1947. A mon sens, la différence est tellement minime que l'on n'aurait jamais dû introduire dans la loi cette distinction inutile. Pour cette raison, je demande respectueusement au Gouvernement d'étudier à la prochaine occasion la question que je viens de soulever, à savoir, remplacer le présent taux décroissant par un taux accroissant correspondant.

Des VOIX: Très bien!

L'hon. M. MARTIN: Monsieur le président, je désire offrir mes félicitations les plus sincères à l'honorable député pour le discours qu'il vient de prononcer et je tiens à l'assurer que je vais étudier sérieusement et avec beaucoup d'attention ce qu'il nous a dit ce soir.

(*Traduction*)

M. FLEMING: J'ai plusieurs observations à formuler au sujet de ce crédit, mais j'invite auparavant le ministre à me dire le chiffre des dépenses engagées l'an dernier et d'abord le coût de l'administration.

L'hon. M. MARTIN: L'an dernier, le coût global de l'administration a été de $1,695,855.74 et les versements ont atteint le chiffre de $245,140,531.59.

M. FLEMING: Le ministre précisera-t-il le montant dépensé l'an dernier à même le crédit de $300,000 voté à l'égard de services professionnels et spéciaux figurant à la page 175?

L'hon. M. MARTIN: Le montant des dépenses réelles est de $21,902.53.

M. FLEMING: La réponse que le ministre vient de donner constitue la condamnation la plus remarquable que nous ayons encore entendue,—et elle vient après bien d'autres,—de la façon dont le ministère prépare ses crédits.

Le crédit de $350,000, approuvé l'an dernier à l'égard de services professionnels et spéciaux, devait servir à acquitter certaines dépenses prévues afin d'assurer l'emploi des allocations familiales aux fins auxquelles elles sont destinées. Or, sur une affectation de $300,000, on n'a dépensé que $21,902.53. L'administration s'efforcerait-elle de réduire les dépenses au strict minimum? Pas du tout. C'est un exemple du manque de soin absolu qui a présidé à la préparation du budget des dépenses de l'administration.

Lors de l'examen de ce crédit l'an dernier, le Gouvernement a été bien averti à cet égard. Le comité a en effet consacré deux soirs à la discussion de ce crédit. Nous avons appris que l'année précédente, en 1945-1946, qui n'était pas une année complète, on avait dépensé à cette fin $5,995. Lorsque nous avons étudié le crédit de $300,000, soumis par le prédécesseur du ministre actuel de la Santé nationale et du Bien-être social, on nous a dit qu'au cours des deux mois de 1946-1947, écoulés au moment de cet examen, les dépenses s'étaient élevées à $5,000. Le ministre tentait de motiver une dépense d'au moins $295,000 pour les dix mois non écoulés de l'année financière et des représentants de tous les partis de l'opposition ont énergiquement protesté contre l'octroi d'une si forte somme que le Gouvernement pouvait à peine motiver. Je me souviens d'avoir formulé une proposition à l'égard du montant que les renseignements fournis à la Chambre semblaient motiver; je prends la liberté de

signaler les paroles que j'ai alors prononcées, comme en font foi les *Débats,* car le prédécesseur du ministre m'a alors reproché de faire une évaluation excessivement basse du montant qui serait motivé à cet égard. Voici mes paroles, consignées au hansard du 28 juin 1946:

J'affirme très énergiquement que ce qu'on nous a dit aujourd'hui pour motiver un crédit d'environ $300,000, n'autorise, après examen, que la dépense d'au plus $25,000 ou $50,000.

Le ministre s'est montré fort indigné que je lui offre un si faible montant à la place du crédit de $300,000 qu'il demandait à la Chambre. Voici ce qu'il a dit, comme en font foi les *Débats* du même jour:

Demander moins (que $300,000) serait peut-être de nature à induire en erreur.

Une fois l'année financière écoulée, nous constatons que le ministre n'a dépensé que $21,902; c'est dire que même mon estimation de $25,000 était trop élevée. Je ne tiens aucunement le présent ministre responsable du geste de son prédécesseur qui a imposé ce crédit au comité; cependant, j'affirme que le Gouvernement dans l'ensemble doit en assumer la responsabilité. Tous les honorables députés conviendront qu'en examinant les crédits ils ne peuvent se fier aux prévisions, car elles renferment des chiffres absolument inexacts, comme c'est le cas du présent crédit.

M. NICHOLSON: Le ministre répondra-t-il à l'honorable député avant que je prenne la parole?

L'hon. M. MARTIN: J'ai déjà répondu à l'honorable député. Je ne lui reproche pas ses observations. Il les a répétées maintes fois au cours de l'examen des crédits et je ne le critique pas à ce sujet. Mon prédécesseur, qui a accompli un travail magnifique à la direction de ce ministère, se trouvait naturellement réduit à baser sur des conjectures les crédits de cette importante division, ne pouvant se fonder sur aucune prévision précédente dans ce domaine. Il n'est donc pas très compromettant d'avouer que, dans ce cas particulier, les crédits avaient été fort exagérés. Néanmoins, n'allons pas croire que l'argent a été gaspillé, car l'excédent n'a pas été employé. Il s'est agi plutôt d'une surestimation, mais il faut tenir compte des circonstances atténuantes. En effet, les ententes avec certaines provinces au sujet d'enquêtes projetées, n'ont pas été conclues.

Le crédit de cette année est réduit de $150,000. Je suis sûr qu'il se révélera trop ou trop peu considérable. Contrairement à ce que semble soutenir l'honorable député, il est impossible de faire l'estimation de ce crédit avec une précision mathématique. Je me contenterai de dire que l'expérience est un grand maître et que, dans ce nouveau ministère qui agrandit de jour en jour la portée de son œuvre bienfaisante, nous apprenons à améliorer nos méthodes et, je l'espère, nos calculs.

M. FLEMING: J'ajouterai une observation à celles du ministre. Il vient de nous dire que son ministère a dépensé $21,902 l'an dernier. Il réclame un crédit de $150,000 pour l'année financière en cours. Or on n'a utilisé l'an dernier que 7 p. 100 du total prévu; le ministre n'a pas voulu écouter les avertissements que nous lui avons donnés quand il a présenté ces crédits à la Chambre. Le ministre n'a pas besoin d'expliquer la réduction, qu'il prétend être de $150,000; qu'il nous dise, plutôt, comment il justifie cette augmentation de $21,900 à $150,000?

L'hon. M. MARTIN: L'honorable député veut-il que je le fasse dès maintenant?

M. FLEMING: Il pourra le faire quand j'aurai fini. L'an dernier, son prédécesseur nous a appris que le ministère avait conclu une entente avec la Nouvelle-Ecosse, le Manitoba et le Nouveau-Brunswick, entente en vertu de laquelle ces provinces devaient faire enquête et soumettre des rapports sur l'emploi des allocations familiales par ceux qui les touchaient. Il avait ajouté qu'il ne négligerait pas les enquêtes dans les autres provinces. Il n'était pas question d'attendre la signature des ententes avec ces provinces avant d'affecter des fonds aux enquêtes: la conclusion de telles ententes était, nous a-t-il dit, un autre moyen de faire enquête au lieu d'en charger les fonctionnaires de son ministère. Mais, la simple conclusion d'ententes nouvelles ne justifie pas en elle-même l'augmentation des crédits. Le comité saura donc gré au ministre de lui expliquer pourquoi le poste a été porté de $21,900 à $150,000, soit une augmentation de 750 p. 100.

L'hon. M. MARTIN: L'entente conclue avec la Nouvelle-Ecosse comporte une mensualité de $1,050, soit $12,600 par année. Le coût de l'enquête au Nouveau-Brunswick a été de $2,860 pour quatre mois de l'année financière 1946-1947, soit un montant de $10,000. Nous n'avons pas d'entente avec l'Ile du Prince-Edouard. Jusqu'ici, des gens de notre ministère se sont chargés de faire enquête. Nous sommes en pourparlers avec cette province qui, jusqu'à ces derniers temps, ne comptait pas de personnel permanent ni de service de bien-être de l'enfance possédant l'expérience requise pour effectuer cette enquête. Le crédit à cette fin est de $2,000.

Dans le Québec, où il n'existe pas encore d'accord, nous avons confié ces enquêtes à nos propres fonctionnaires. De plus il ne sera guère possible d'en conclure pour le moment avec cette province, étant donné que son gouvernement n'a organisé aucun service ou département du bien-être de l'enfance dans le sens où l'entend le programme de notre ministère. En conséquence, nous espérons conclure des arrangements au cours de l'année avec certains organismes sélectifs particuliers. L'affectation est de $15,000 dans ce cas. En Ontario, nous avons conclu un accord avec la province, mais nous n'avons rien payé en 1946-1947. La somme prévue pour le mois d'avril 1947 était de $350 et nous l'avons versée; pour le mois de mai le montant est de $855. L'accord conclu en 1947 laisse prévoir, si on en juge par les rapports incomplets qui nous arrivent, que les dépenses mensuelles atteindront $3,000, soit $36,000 pour l'année dans l'Ontario. Nous avons conclu un accord avec le Manitoba en 1946, et comme le coût global pour cette partie de l'année s'établit à $690, il y a lieu d'estimer le total à $3,600. En Saskatchewan, on n'a pas encore conclu d'accord avec ce gouvernement. L'estimation dans ce cas, quel que soit l'organisme auquel nous aurons recours pour mener nos enquêtes, gouvernemental ou autre, est de $3,600. En Alberta où, pour certaines raisons, l'accord n'est pas encore conclu, l'estimation totale est de $3,600. En Colombie-Britannique, où existe un accord, la dépense de huit mois, en 1946-1947, est de $3,020 et l'estimation de cette année, $6,000. Cas administratifs, honoraires versés à des particuliers ou à des agences pour la gestion de comptes d'administration des familles lorsque l'allocation doit être refusée au parent pour être remise à la gestion d'un syndic, honoraires annuels d'administration de $20 par cas au nombre d'environ 500, soit une estimation de $10,000.

Et l'on nous reproche nos fortes dépenses! Or la dépense d'une telle somme pour d'importantes recherches relatives à une activité qui nous coûte 260 millions de dollars, voilà assurément une sorte de dépense que le comité approuve. Pour mener les recherches avec logique, nous songeons à nous enquérir des dépenses familiales, des dépenses des consommateurs, des budgets des familles. Comme ces enquêtes s'imposent pour que nous soyons sûrs que la dépense se fait à bon escient, nous estimons qu'en Saskatchewan, où un programme est en voie d'exécution, les enquêtes coûteront $15,000 et qu'en Nouvelle-Ecosse, elles coûteront $2,500; nous en préparons plusieurs autres qui coûteront $17,500, ce qui fait un total estimatif de $35,000. Honoraires professionnels à l'égard des poursuites qui peuvent être intentées, $10,000; services divers, $2,600, ce qui forme un total de $150,000. Tel est le programme de notre travail pour l'année. J'espère qu'il suffira. Si l'estimation est trop forte, ce sera une erreur bien naturelle. Je doute fort, cependant, qu'elle soit excessive.

M. WRIGHT: L'estimation paraît satisfaisante, et nous savons gré au ministre qu'il n'ait pas jugé nécessaire d'épuiser le crédit dont il nous a demandé l'approbation l'an dernier. La prédiction que plusieurs d'entre nous avions faite, à propos des allocations familiales, semble s'être réalisée, je veux dire qu'elles ont servi aux fins pour lesquelles elles ont été instituées.

L'hon. M. MARTIN: Très bien!

M. WRIGHT: Beaucoup de gens en ont fait grand état vers l'époque de l'inauguration du régime des allocations familiales. Certains honorables députés qui siègent à ma droite furent plutôt déçus de ce qu'on ne réclame pas plus de fonds pour les recherches. Le fait qu'on n'en a pas besoin est, à mon avis, un bon signe. Sur quelle base sont conclues les ententes avec les provinces? Se fonde-t-on sur le nombre de cas examinés ou verse-t-on aux provinces un montant uniforme?

L'hon. M. MARTIN: Sur des honoraires de $5, taux uniforme.

M. WRIGHT: Le ministre voudrait-il nous expliquer les ententes conclues avec les diverses provinces?

L'hon. M. MARTIN: Oui. Je remercie l'honorable député de ses remarques pratiques et pertinentes. Jusqu'ici, il n'y a pas eu de poursuites contre des parents ayant fait un mauvais usage de ces fonds ou ayant reçu des fonds auxquels elles n'avaient pas droit. C'est là quelque chose dont le pays a le droit d'être fier et que nous ne devrions pas hésiter à proclamer. L'entente avec la Nouvelle-Ecosse est datée du 23 novembre 1945, pour un an, à $5 par cas, comportant une garantie de $1,050 par mois. L'entente a été prorogée pour une autre année, en vertu du décret C.P. 102. L'entente avec le Manitoba est datée du 20 février 1946 pour un an, à compter du 1er janvier 1946. L'entente prévoit un versement de $5 pour chaque cas dont il est fait rapport. Elle a été prorogée pour une période indéfinie. L'entente avec la Colombie-Britannique est datée du 29 janvier 1946 pour un an, à compter du 1er janvier; elle prévoit un versement de $5 pour chaque cas dont il est fait rapport; elle a été prorogée pour une période indéfinie. L'entente avec l'Ontario st datée du 16 janvier de cette année et sera en vigueur pour une période indéfinie, à

compter du 1er janvier; elle prévoit un versement de $5 pour chaque cas dont il est fait rapport. Au Nouveau-Brunswick, en plus de l'entente avec la province, il y en a qui sont conclues directement avec des organismes de bienfaisance. L'entente est pour un an à compter du 1er novembre 1946.

M. WRIGHT: Là où ily existe des ententes, est-ce le Gouvernement qui prie les provinces de se charger de ce travail ou celles-ci lui demandent-elles le droit de l'exécuter?

L'hon. M. MARTIN: En réalité, l'un et l'autre cas se présentent.

M. WRIGHT: A l'heure actuelle, le ministère cherche-t-il à s'entendre avec d'autres provinces au sujet de l'exécution de ce travail?

L'hon. M. MARTIN: Oui, nous poursuivons présentement des négociations avec l'Ile du Prince-Edouard.

M. WRIGHT: La Saskatchewan n'a-t-elle pas soumis une demande?

L'hon. M. MARTIN: Oui. L'honorable député a raison. Il aura remarqué que j'ai fait réserver la question qu'il avait inscrite au *Feuilleton*. Un de mes bons amis m'a dit que la réponse que j'ai donnée l'autre jour ne voulait rien dire. Je ne pouvais pas faire plus. Je voulais tenir compte du but visé par l'honorable député tout en fournissant une réponse convenable. Tout ce que je puis dire, c'est que la question est à l'étude et que je pourrai, je l'espère, formuler une déclaration dans un avenir rapproché.

M. FULTON: Je veux dire un mot des ententes avec les provinces en matière d'enquêtes relatives aux allocations familiales, et demander au ministre s'il ne serait pas possible de charger les provinces d'une plus large part du travail d'ordre administratif que comporte le versement des allocations? Voici, comme en fait foi le compte rendu à la page 731, la question que je posais, à ce sujet, le 24 février dernier:

1. A-t-on essayé de laisser les provinces administrer les allocations familiales ou effectuer les versements d'allocations familiales par l'entremise de leurs propres organismes actuels, publics et privés, d'assistance sociale?

Cette question a reçu une réponse négative et, dans un alinéa subséquent, on donne comme raison que la loi sur les allocations familiales place entre les mains du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social toute responsabilité administrative en matière d'allocations familiales. J'ai posé d'autres questions sur les frais d'administration du régime. Un document en date du 27 février donnait le renseignement pour les années financières 1945-1946, 1946-1947 et 1947-1948. Les chiffres à l'égard de ce dernier exercice n'étaient qu'estimatifs. En 1946-1947, les frais totaux d'administration des allocations familiales s'élevaient, en chiffres ronds, à $3,737,169 et on estime que, l'année suivante, ils passeront à $3,881,415 ou un total de presque 4 millions de dollars.

Sauf erreur, on a formulé diverses propositions visant à décentraliser autant que possible l'administration des allocations familiales, sous l'empire d'accords avec les provinces.

Il existe évidemment des services sociaux, ceux des gouvernements provinciaux et des organismes de bienfaisance. En outre, de nombreuses agences sociales particulières sont déjà à l'œuvre et ont acquis passablement d'expérience au point de vue tant administratif que théorique. Il me semble que ces organismes pourraient accomplir ce travail plus efficacement, du moins au début, puisqu'ils ont l'expérience. En outre, si l'on recourait à eux, le Gouvernement fédéral n'aurait pas à recruter un personnel complet, et il éviterait ainsi la répétition des services. Par ailleurs, le rapport annuel du ministère pour l'année terminée le 31 mars 1946 indique pourquoi il a été nécessaire d'accroître le personnel. Il a fallu nommer des directeurs régionaux dans plusieurs provinces. Une autre difficulté a été celle de trouver de l'espace. Qu'on me permettre de citer la page 77 (édition anglaise) du rapport:

A l'expiration de l'année financière, on ne disposait pas cependant d'espace convenable à Toronto et à Halifax; le ministère des Travaux publics continue à chercher de meilleurs locaux.

Voilà donc une preuve que la question de l'espace nécessite des dépenses et des démarches de la part du gouvernement fédéral. Il semble de prime abord que, vu la pénurie actuelle d'immeubles, le Gouvernement n'ait pas raison de constituer son propre personnel, ce qui entraîne pour lui des dépenses en salaires et en loyers de bureaux ou l'oblige à construire de nouveaux édifices. Cela ne fait que rendre la situation plus compliquée puisqu'on fait ainsi concurrence aux organismes des gouvernements provinciaux qui, eux aussi, manquent de bureaux.

Enfin, à la page 79, le rapport mentionne, comme l'a fait le ministre d'ailleurs, que, à la suite d'ententes intervenues, les provinces ont convenu de procéder à une partie des travaux d'enquête. Il semble que d'autres provinces soient prêtes à signer de tels accords et puisque ce résultat a été possible il y aurait lieu, me semble-t-il, d'explorer, pour le moins, la possibilité d'obtenir des provinces qu'elles consentent à effectuer, sous la direction du ministère fédéral, les travaux d'enquête et d'administration qu'impose le régime

des allocations familiales. L'administration, à elle seule, nous coûte 4 millions de dollars. Je ne dis pas que c'est trop, mais j'estime que nous pourrions réaliser certaines économies en décentralisant la tâche et en visant à plus d'efficacité. Que pense le ministre de la proposition?

L'hon. M. MARTIN: Je dois dire, sans hésitation, que dès le début le Parlement a convenu et à raison de laisser à celui qui versait les fonds la tâche d'administrer le régime. Le principe me semble rationnel et je ne vois aucune raison d'y toucher. Je crois très opportun d'agir ainsi que nous le faisons aujourd'hui. L'honorable député conviendra que les frais sont absolument minimes, puisqu'ils ne représentent que 1·6 p. 100 des déboursés globaux. Le comité a toutes les raisons de se féliciter de l'administration des allocations familiales par le présent gouvernement.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Pourquoi?

L'hon. M. MARTIN: Parce qu'elle coûte très peu. Le pourcentage 1·6 représente non seulement les déboursés de mon ministère mais ceux des ministères des Travaux publics et des Finances. L'affranchissement postal absorbe le quart de la somme en cause.

M. FLEMING: Le ministre peut-il nous fournir la ventilation?

L'hon. M. MARTIN: Les dépenses effectuées par mon ministère représentent réellement $\frac{8}{10}$ p. 100 de la somme en cause. Les honorables députés conviendront que c'est une belle réalisation.

M. FULTON: Je n'essaie pas, ai-je dit au cours de mes observations, d'accuser le ministère d'incompétence ou de folles dépenses. Je soutiens simplement qu'une modification du régime pourrait en réduire le coût qui, même s'il est déjà modéré, n'en atteint pas moins près de 4 millions de dollars. Une économie de 2 millions, par exemple, en vaudrait bien la peine. Il va sans dire que le Parlement a adopté la loi et en a confié l'application exclusive au gouvernement fédéral; à la lecture du compte rendu des délibérations cependant, il n'est pas facile de voir si l'on s'est beaucoup préoccupé de cet aspect du problème. A cet égard et à bien d'autres, il y a lieu de s'en remettre, tant de l'administration que des travaux d'enquête, aux organismes les plus rapprochés des intéressés, qui sont certes les administrations municipales et provinciales. Le fait que l'administration ne coûte que 4 millions ou 3·8 millions ne prouve rien. Le comité a le droit de savoir s'il en coûterait moins autrement; ce point élucidé, il devra opter en faveur de la méthode la moins coûteuse.

M. NICHOLSON: J'avais quelques critiques à formuler contre le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. Je tiens cependant à signaler au ministre que la présente mesure est très populaire dans tout le pays et certes dans ma circonscription. Depuis l'adoption de la loi, je n'ai reçu que deux lettres au sujet des allocations familiales. Dans un cas, les parents n'avaient pas enregistré la naissance de leurs enfants; j'aborderai dans un instant l'autre cas. Aujourd'hui même j'ai vu un exemple de l'efficacité du ministère. Il n'y a pas encore un mois que ma fille aînée a atteint ses seize ans, or le chèque que nous avons reçu aujourd'hui était réduit de $8. J'espérais une erreur, mais on peut dire d'un service qui effectue ses mises au point avec tant de célérité et qui fait l'objet de si peu de griefs, que son administration est compétente.

M. SMITH (Calgary-Ouest): D'ailleurs l'honorable député n'aurait pas gardé cet argent.

L'hon. M. MARTIN: Le service agira aussi rapidement en votre faveur s'il vous arrive un autre enfant.

M. NICHOLSON: La Légion canadienne à Kelvington (Saskatchewan) m'a adressé une lettre au sujet d'un cas que je tiens à signaler au ministre. Voici ce qu'écrit le secrétaire:

> Le susmentionné s'est marié en Angleterre en 1943 et son épouse est débarquée au Canada il y a près d'un an. Lors de son mariage, Mme... avait deux fils âgés de 5 et de 11 ans qui sont demeurés auprès d'elle et l'ont accompagnée au Canada l'an dernier. L'allocation familiale demandée au nom de ces enfants a été refusée apparemment en vertu de l'article 2 de la loi sur les allocations familiales qui subordonne l'inscription à un séjour de 3 ans au Canada.

Je constate que l'article 2 vise les enfants nés pendant que le père ou la mère étaient engagés dans l'armée, la marine ou l'aviation canadiennes, ou dans les douze mois qui ont suivi leur libération. Il est évident qu'en adoptant la loi, nous n'avons pas songé à des cas du genre de celui que j'ai signalé. Le secrétaire de la légion ajoute:

> Durant leur séjour en Angleterre après le mariage de l'ex-militaire, ces enfants ont obtenu du gouvernement canadien l'allocation aux ayants droit, mais ils ne sont pas à blâmer de n'avoir pu immédiatement après le mariage se rendre au Canada et y établir domicile, ce qui leur eût permis de devenir admissibles aux prestations par la loi. A mon sens, ces enfants, s'ils ne touchent pas l'allocation, ne

seront pas traités sur le même pied que les enfants canadiens. J'ai peine à croire qu'on ne traitera pas comme canadiens les enfants nés d'un mariage antérieur dont se charge un soldat qui s'est marié outre-mer, surtout lorsqu'ils n'ont pu débarquer au pays avant la fin des hostilités.

J'ai écrit au ministre à ce sujet il y a près d'un mois et demi, mais il n'a pas eu le loisir de me répondre. A mon avis, il ne s'en trouve pas beaucoup dans cette catégorie, mais il me semble que la Légion canadienne s'est montrée raisonnable lorsqu'elle a demandé que les enfants qui s'y trouvent aient droit aux allocations familiales. Le ministre a-t-il quelque chose à dire à ce sujet?

M. SMITH (Calgary-Ouest): J'ai reçu des lettres semblables.

L'hon. M. MARTIN: Il y a un certain nombre de ces cas, mais je crois qu'il va diminuant. Je crois comprendre que les enfants dont parle l'honorable député sont nés en Angleterre de parents anglais. Est-ce exact?

M. NICHOLSON: La mère était mariée antérieurement et les enfants sont maintenant âgés de cinq et onze ans. Le militaire s'est marié en Angleterre en 1943. Si l'on avait permis aux enfants de venir au Canada, ils y seraient depuis trois ans et pourraient toucher l'allocation. Cependant, ils ne demeurent au pays que depuis un an environ.

L'hon. M. MARTIN: Je ne puis rien ajouter à ce que j'ai dit.

M. NICHOLSON: D'autres honorables députés sont sans doute au courant de cas analogues. Le ministre peut-il me dire si l'on pourra modifier la loi à cet égard?

L'hon. M. MARTIN: Je ne puis qu'affirmer que la loi ne permet pas de verser l'allocation.

M. SHAW: Quelques mots au sujet des observations formulées par l'honorable député de Mackenzie. Je sais que plusieurs membres de la R.A.F., ayant épousé des Canadiennes, avaient décidé d'élire domicile au Canada en permanence. Quelques-unes de ces épouses, qui sont allées rejoindre leur mari en Angleterre et y sont restées jusqu'à la fin de son service militaire, ont eu là-bas des enfants. Immédiatement après la libération du mari, la famille est revenue s'établir au Canada. Ces enfants n'ont pas droit aux allocations familiales et ne pourront les toucher avant quelque temps. A mon avis, il y aurait lieu de faire exception dans le cas des militaires, qui ne sont d'ailleurs pas nombreux. Après tout, ils habitent maintenant au pays et deviendront citoyens canadiens. Nous devons nous intéresser à leur bien être autant qu'à celui des Canadiens de naissance. J'exhorte donc le ministre à examiner ces cas d'un œil sympathique.

L'honorable député de Kamloops a ensuite proposé qu'on charge certains organismes de l'extérieur d'administrer les allocations familiales.

M. FULTON: Je n'ai rien dit de tel.

M. SHAW: J'ai donc mal compris le sens de ses paroles. A mon avis, une telle mesure nous susciterait des difficultés innombrables. Je n'insiste pas, puisque je me suis mépris sur les observations de l'honorable député.

M. KNOWLES: Le ministre a parlé récemment des enquêtes sur les dépenses et les budgets des familles. S'agit-il d'enquêtes projetées ou partiellement...

L'hon. M. MARTIN: On tient des enquêtes en Saskatchewan et en Nouvelle-Ecosse.

M. KNOWLES: A la bonne heure. Les renseignements ainsi obtenus revêtent sans doute une grande utilité, autant du point de vue des allocations familiales que de celui des mesures projetées de sécurité sociale. Peut-on se procurer les résultats de ces enquêtes? Sinon, aurons-nous l'occasion d'obtenir les rapports dès leur publication? Quand et comment aurons-nous accès à ces données?

L'hon. M. MARTIN: Ces renseignements ne sont pas disponibles. J'espère qu'ils seront publiés au mois d'août.

M. HERRIDGE: En bonne conscience, je dois féliciter le ministère de la façon dont il administre les allocations familiales. Je ne puis me ranger à l'avis de l'honorable député de Kamloops. Je m'étonne que les frais d'administration soient aussi bas, et de beaucoup inférieurs aux chiffres que prévoyaient nombre de personnes à l'adoption du projet de loi.

Pour ma part, je n'ai pas reçu de plaintes de mes commettants quant à l'administration des allocations familiales. Je suis allé un peu partout demander aux parents ce qu'ils pensaient de ces allocations et des avantages qu'en retirait leur famille, car on entend dire parfois que l'argent n'est pas toujours dépensé au profit des enfants. Selon ce que j'ai constaté personnellement, ces allocations sont d'un grand profit pour la majorité des parents qui les touchent et des enfants qui en bénéficient.

M. FLEMING: Le ministre a parlé des frais d'administration y compris ceux occasionnés par d'autres ministères intéressés, à savoir ceux des Travaux publics et des Finances. Peut-il nous fournir les chiffres pour les trois ministères afin que nous puissions les comparer à ceux de l'année précédente?

L'hon. M. MARTIN: J'ai déjà déposé un document à cette fin. L'honorable député ne l'a-t-il pas vu?

M. FLEMING: Non.

L'hon. M. MARTIN: Les dépenses du ministère des Travaux publics pour 1946-1947 étaient de $151,009. Au ministère des Finances, ces dépenses, effectuées par le contrôleur du Trésor, se chiffraient par $1,929,535.45. J'ai fourni ensuite les chiffres de mon ministère.

M. FLEMING: L'an dernier, le ministre a bien voulu, à ma demande, consigner au compte rendu trois tableaux contenant des données très intéressantes et très précieuses sur le sujet.

L'hon. M. MARTIN: Comme j'ai ici ces chiffres, je vais les consigner au compte rendu. Voici donc les tableaux:

BUREAU DU TRÉSOR

MINISTÈRE DE LA SANTÉ NATIONALE ET DU BIEN-ÊTRE

DIVISION DES ALLOCATIONS FAMILIALES

Statistiques fondées sur les allocations familliales versées en mai 1947

Province	Nombre de familles	Nombre d'enfants	Allocation moyenne par enfant	Allocation moyenne par famille	Somme globale
			$ c.	$ c.	$
Ile du Prince-Edouard	12,386	31,390	5 94	15 05	186,361
Nouvelle-Ecosse	84,782	197,705	5 96	13 90	1,178,618
Nouveau-Brunswick	65,858	169,552	5 87	15 13	996,174
Québec	452,178	1,241,185	5 90	16 20	7,324,663
Ontario	533,943	1,063,655	6 00	11 96	6,385,548
Manitoba	98,272	204,665	6 01	12 52	1,230,638
Saskatchewan	113,685	257,145	6 02	13 61	1,547,468
Alberta	116,182	250,392	6 01	12 95	1,504,142
Colombie Britannique	128,995	245,725	5 92	11 27	1,454,142
Territoires du Nord-Ouest et Yukon	2,805	6,235	5 88	13 08	36,696
Total	1,609,086	3,667,649	5 95	13 57	21,844,450

NOTA: La Statistique n'inclut pas des règlements au montant de $21,342 pour les T. N. O. et le Yukon.

VERSEMENTS À L'ÉGARD DES ALLOCATIONS FAMILIALES

Année financière, 1947-1948

Province	Avril	Mai	Total 1947-48	Total 1946-47	Total 1945-46	Total global jusqu'à date
	$	$	$	$	$	$
Ile du Prince-Edouard	185,801	186,361	372,162	2,194,372	1,620,561	4,187,095
Nouvelle-Ecosse	1,171,702	1,178,618	2,350,320	13,416,762	9,547,995	25,315,077
Nouveau-Brunswick	995,236	996,174	1,991,410	11,402,915	8,123,483	21,517,808
Québec	7,212,032	7,324,663	14,536,695	82,614,860	57,978,816	155,130,371
Ontario	6,359,396	6,385,548	12,744,944	70,628,176	49,421,887	132,795,007
Manitoba	1,227,147	1,230,638	2,457,785	14,052,301	9,932,787	26,442,873
Saskatchewan	1,541,863	1,547,468	3,089,331	18,129,468	13,210,097	34,428,986
Alberta	1,497,925	1,504,142	3,002,067	17,186,896	12,300,428	32,489,391
Colombie Britannique	1,441,184	1,454,142	2,895,326	15,743,010	10,719,729	29,358,065
Territoires du N.-Ouest et Yukon	37,512	58,038	95,550	332,924	169,675	598,149
Total	21,669,798	21,865,792	43,535,590	245,701,684	173,025,458	462,262,732

VERSEMENTS À L'ÉGARD DES ALLOCATIONS FAMILIALES

Année financière 1946-1947

Province	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Total 1946-47
Ile du Prince-Edouard	181,187	180,672	181,149	181,793	181,645	182,975	184,410	184,168	184,276	180,495	186,234	185,368	2,194,372
Nouvelle-Ecosse	1,087,512	1,087,522	1,091,034	1,096,774	1,100,561	1,105,552	1,106,145	1,119,741	1,131,079	1,150,022	1,169,384	1,171,436	13,416,762
Nouveau-Brunswick	923,652	925,856	930,193	932,094	940,328	943,484	942,188	952,595	958,711	974,579	988,515	990,720	11,402,915
Quebec	6,765,204	6,764,992	6,706,662	6,730,388	6,783,822	6,828,111	6,837,031	6,838,185	6,918,180	7,077,877	7,169,137	7,195,361	82,614,860
Ontario	5,639,651	5,681,433	5,670,179	5,717,747	5,741,291	5,767,673	5,807,050	5,859,271	5,941,309	6,184,126	6,274,704	6,343,706	70,628,176
Manitoba	1,139,630	1,142,923	1,144,715	1,148,522	1,157,731	1,147,457	1,151,108	1,173,285	1,183,520	1,213,011	1,217,075	1,233,324	14,052,301
Saskatchewan	1,491,291	1,492,853	1,494,690	1,504,715	1,506,895	1,504,113	1,500,764	1,505,900	1,511,376	1,528,045	1,540,233	1,548,593	18,129,468
Alberta	1,392,683	1,392,942	1,391,911	1,406,640	1,420,553	1,395,992	1,420,596	1,439,937	1,456,608	1,481,346	1,492,631	1,495,057	17,186,896
Col.-Britannique	1,237,544	1,243,172	1,247,526	1,263,799	1,273,667	1,285,142	1,291,142	1,316,763	1,336,878	1,395,965	1,419,723	1,431,689	15,743,010
Territoires du Nord-Ouest et Yukon	35,613	22,249	23,017	23,340	23,658	23,729	25,950	26,560	29,217	29,929	33,968	35,694	332,924
Totaux	19,893,967	19,934,614	19,881,076	20,005,812	20,130,151	20,184,228	20,266,384	20,416,405	20,651,154	21,215,305	21,491,640	21,630,948	245,701,684

NOTE:—1. Les chiffres représentent les sommes brutes et ne tiennent aucun compte des versements annulés ultérieurement ou des remboursements de surpaiements.

NOTE:—2. La différence dans les totaux pour 1946 de cet état, comparativement aux états précédents, provient des règlements rétroactifs en 1946-1947.

VERSEMENTS À L'ÉGARD DES ALLOCATIONS FAMILIALES

De juillet 1945 au 31 mars 1947, inclusivement

Province	Juillet 1945	Août 1945	Septembre 1945	Octobre 1945	Novembre 1945	Decembre 1945	Janvier 1946	Février 1946	Mars 1946	Total 1945-46
	$	$	$	$	$	$	$	$	$	$
Ile du Prince-Edouard	177,058	179,762	180,247	180,724	180,308	181,099	179,550	180,806	181,007	1,620,561
Nouvelle-Ecosse	921,333	1,021,837	1,107,919	1,065,667	1,068,959	1,111,203	1,080,260	1,082,918	1,087,899	9,547,995
Nouveau-Brunswick	849,136	874,203	897,267	914,078	909,118	916,995	919,077	920,454	923,155	8,123,483
Quebec	5,948,309	5,782,627	6,589,206	6,160,887	6,724,978	6,955,275	6,660,314	6,523,020	6,634,200	57,978,816
Ontario	4,836,416	5,415,149	5,358,240	5,584,078	5,652,496	5,609,906	5,642,421	5,650,451	5,672,760	49,421,917
Manitoba	1,029,982	1,080,122	1,126,609	1,103,908	1,110,192	1,120,667	1,115,086	1,126,125	1,120,206	9,932,897
Saskatchewan	1,397,838	1,450,335	1,458,178	1,470,796	1,477,010	1,478,397	1,482,050	1,506,504	1,488,989	13,210,097
Alberta	1,298,084	1,328,773	1,390,950	1,367,858	1,372,094	1,382,068	1,384,339	1,394,192	1,391,070	12,309,428
Colombie-Britannique	1,111,778	1,152,554	1,176,939	1,187,474	1,201,657	1,212,207	1,215,289	1,230,527	1,231,304	10,719,729
Territoires du N.-Ouest et Yukon	.....	9,137	21,958	15,502	25,787	30,795	23,220	20,762	22,683	169,844
Totaux	17,569,934	18,294,499	19,307,513	19,050,972	19,722,599	19,998,612	19,701,606	19,635,759	19,753,273	173,034,767

NOTE.—Les chiffres représentent les sommes brutes et ne tiennent pas compte des versements annulés ultérieurement ni des remboursements de surpaiements

M. KNOWLES: Les détails donnés à la page 175 du Budget des dépenses indiquent que quatre directeurs régionaux des allocations familiales touchent des traitements de $4,200, $3,810, $3,690 et $2,790.

L'hon. M. MARTIN: Le chiffre du traitement est déterminé par l'importance du bureau et la tâche à accomplir.

M. KNOWLES: Même s'il en est ainsi, il me semble qu'un traitement de $2,790 n'est guère suffisant, dans le cas d'un directeur régional, étant donné la responsabilité qui lui échoit.

L'hon. M. MARTIN: Il n'y a que 12,000 comptes dans cette région.

M. KNOWLES: De quelle région s'agit-il?

L'hon. M. MARTIN: De l'Ile du Prince-Edouard.

M. MacNICOL: Les parents qui reçoivent les allocations familiales sont-ils tenus de dépenser cet argent au profit des enfants?

L'hon. M. MARTIN: C'est ce que stipule la loi.

M. MacNICOL: Je suis au courant de plusieurs cas, entre autres de celui d'un marchand qui a trois enfants. Son revenu est suffisant sans les allocations familiales, de sorte qu'au lieu de dépenser cet argent pour le compte de ses enfants il le dépose à la banque. Je lui ai demandé pourquoi il agissait ainsi et il m'a répondu que ses enfants en atteignant l'âge de seize ans auraient une petite réserve pour continuer leurs études. J'imagine que les parents ne sont pas tenus de dépenser cet argent immédiatement.

L'hon. M. MARTIN: Non.

(Le crédit est adopté.)

Division du Bien-être social—
Pensions de vieillesse (y compris pensions des aveugles)—
230. Administration, $54,006.

M. FLEMING: Quels sont les détails de ces dépenses?

L'hon. M. MARTIN: Le crédit de 1946-1947 s'établissait à $53,695. Les dépenses ont été de $50,563.97, et les engagements non liquidés, de $461.70.

M. FLEMING: A combien s'élèvent les paiements...

M. KNOWLES: Je croyais avoir la parole.

M. FLEMING: Le ministre voudrait-il me dire tout d'abord quelle a été la quote-part fédérale?

[L'hon. M. Martin.]

M. KNOWLES: Au sujet de l'administration de la pension de vieillesse, le ministre peut-il me dire s'il nous sera loisible lors de l'étude du bill, de discuter les nouveaux règlements?

L'hon. M. MARTIN: Oui, au cours de l'examen du projet de loi.

M. KNOWLES: Ainsi, il n'est pas nécessaire de les discuter maintenant.

L'hon. M. MARTIN: Nous pourrons le faire en étudiant le bill.

M. KNOWLES: Le ministre en est bien certain?

L'hon. M. MARTIN: Oui, en vertu de l'article 19 du bill.

M. FLEMING: Quels sont ces montants?

L'hon. M. MARTIN: Prévisions pour 1946-1947, paiement, $34,538,200; dépenses $35,927,510.16, plus le montant relatif à la démobilisation, qui sera connu plus tard.

M. BROOKS: Quelqu'un a déjà parlé ici d'une autre catégorie de personnes auxquelles il faudrait songer, c'est-à-dire les impotents. Un jeune homme de ma circonscription m'écrit pour me demander si le gouvernement va s'intéresser aux jeunes gens dans son état. C'est un paralytique, absolument impotent, qui habite chez son frère, cultivateur et père d'une nombreuse famille. Incapable de faire quoi que ce soit, il ne peut se rendre utile à personne et, de fait, il est un fardeau pour sa famille. Le gouvernement devrait s'intéresser aux personnes dans cet état.

Le ministre répondra peut-être que c'est à la province de s'en occuper, mais nous savons très bien que les gouvernements provinciaux ne s'occupent pas des impotents. Nous savons que les municipalités s'en désintéressent également. Il faudrait tout de même que quelqu'un s'occupe d'eux. Ce jeune homme m'écrivait donc en janvier qu'en mars de l'année dernière il lisait dans un journal de Winnipeg que, d'après le ministre actuel de la Défense nationale (M. Brooke Claxton), cette question était à l'étude. Recherche-t-on en effet les moyens d'étendre aux nombreux impotents du pays la protection qu'on accorde aux aveugles et aux vieillards impotents?

L'hon. M. MARTIN: Voilà une question qui me tient au cœur. L'honorable député se rappellera qu'une des propositions du gouvernement fédéral avait trait aux enfants infirmes et aux estropiés. Au ministère des affaires des anciens combattants, on a déjà beaucoup fait pour les anciens combattants, dans un service que dirige un brave ex-militaire, le major Dunlop, lui-même éclopé. Je

suis donc très heureux de l'occasion de parler du Major Dunlop, que je connais depuis mon enfance. Puis, au ministère du Travail, M. Hudson accorde une sérieuse attention à la cause des handicapés.

Pour ce qui a trait à l'étude dont a parlé l'honorable député, j'ai établi dans mon ministère un petit groupe de discussion qui s'occupe du problème. Nous l'étudions depuis plusieurs mois pour nous faire une idée de toutes ses conséquences, car il en comporte de bien vastes. Le major Dunlop, M. Hudson et d'autres du Conseil canadien du bien-être social, nous ont fait profiter de leurs vues en la matière.

L'honorable député comprendra qu'un régime de prestations d'invalidité est, de plus d'une façon, fonction et complément de la pension de vieillesse, de l'assurance-chômage, surtout de l'assuranche-santé. Tous ces régimes s'enchaînent. Le problème mérite une attention non seulement sérieuse mais persévérente, et c'est ce que nous faisons.

M. BROOKS: Le jeune homme ne demande pas l'aumône. Il dit que, s'il pouvait apprendre la t.s.f. ou l'horlogerie, il pourrait gagner sa vie dans l'indépendance. L'étude que poursuit le ministre doit se faire dans ce sens, n'est-ce-pas?

L'hon. M. MARTIN: Oui. Il est étonnant de constater ce qu'on peut accomplir. En ma qualité de ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, je désire m'adresser à l'industrie. Je connais une usine qui emploi 400 handicapés, les uns aveugles et les autres souffrant de diverses invalidités, se rendant aux instances des autoritées provinciales, de M. Hudson et du major Dunlop, qui lui demandaient d'embaucher ces personnes. Je les ai vues travailler à des machines d'ordinaire trop dangereuses pour de tels invalides. Or l'entreprise en question fait savoir que le travail de ces hommes est on ne peut plus efficace.

Je n'hésite nullement à retenir quelques minutes l'attention du comité pour que mes paroles se fassent entendre ailleurs. Je conseille aux patrons de reconnaître qu'ils ont là un moyen,—ils n'en sont peut-être pas pleinement au courant,—de rendre un important service public. Je remercie l'honorable député de me l'avoir signalé.

M. BROOKS: Il nous faudra quelque chose de plus pratique.

M. MacINNIS: L'honorable député de Royal vient de dire qu'il nous faut quelque chose de plus pratique que la proposition du ministre et c'est aussi mon avis. Il ne suffit pas de dire que la question est à l'étude et qu'on continuera de l'étudier. C'est précisément l'un des inconvénients; on continuera de l'étudier, sans passer à l'action. Ce qu'il faut, c'est une mesure qui permette de faire face au besoin urgent qui existe. C'est dire que nous devons établir un programme national de sécurité sociale qui assurera l'existence à quiconque est incapable de subvenir à ses propres besoins.

Tous les honorables députés connaissent des centaines de gens qui sont dans le besoin, sans que ce soit leur faute. Bien des femmes demeurent à la maison pour prendre soin de leur vielle mère ou de quelque autre membre de la famille, et sont ensuite incapables de gagner leur vie. Lorsque je me suis rendu chez moi, à Pâques, j'ai causé avec une femme qui avait pris soin de son père bénéficiaire d'une pension. Le père est mort, la pension est supprimée et cette femme, qui n'a aucune aptitude spéciale, est tout aussi impuissante qu'une personne de 65 ou 70 ans. Il arrive souvent que la maladie s'en mêle. Je propose que nous insistions fortement sur l'établissement d'un programme de sécurité sociale à l'avantage de quiconque est incapable de s'assurer un revenu. Nous ne saurions régler cette question par des demi-mesures, en demandant aux patrons d'engager les personnes de cette catégorie.

L'hon. M. MARTIN: Ce n'est point ce que je propose.

M. MacINNIS: Les patrons les engageront, à l'heure actuelle, à cause de la pénurie de main-d'œuvre, mais dans quelques années, lorsque les hommes seront moins rares, quelque charitables qu'ils soient, les patrons se rendront compte que ce n'est pas par la charité qu'ils peuvent conduire leurs affaires.

L'hon. M. MARTIN: Il ne faut pas voir là une œuvre de charité.

M. MacINNIS: Je le sais, mais il faut faire la part de la nature humaine. Je sais comment agiront les employeurs, quels que soient leurs sentiments. Pour eux, il n'est pas question de choisir. A chaque personne qui est en mesure d'accomplir un travail quelconque, on devrait lui fournir l'occasion de travailler, car un travail qui plaît contribue au moins à améliorer une existence qui comporte bien des désagréments. Je demande à tous les honorables députés, à quelque parti qu'ils appartiennent, de s'appliquer à élaborer un programme de sécurité sociale en vertu duquel on pourvoira à tout Canadien qui n'est pas en mesure de se subtenir à lui-même.

L'hon. M. MARTIN: Je fais remarquer que nous étudions la question des pensions de vieillesse.

M. le PRÉSIDENT: A mon avis, nous nous éloignons quelque peu du sujet.

M. MacINNIS: Je me demandais si mes remarques n'étaient pas irrégulières.

M. FLEMING: Y aura-t-il un crédit supplémentaire?

L'hon. M. MARTIN: Non. C'est un crédit statutaire.

M. FLEMING: L'adoption du projet de loi et, partant, le relèvement de la pension auront-ils pour effet d'augmenter les frais d'administration?

L'hon. M. MARTIN: C'est possible; nous étudierons ce point lors de la mise en délibération du projet de loi.

(Le crédit est adopté.)

Division du Bien-être social—

231. Programme national d'aptitude physique —Dépenses d'administration—Aide aux provinces, $47,866.

M. FLEMING: A combien s'élève la dépense?

L'hon. M. MARTIN: Dépense prévue pour 1946-1947, $50,000; dépense effectuée, $27,489.24, engagements financiers non liquidés, $5,892.77.

M. FLEMING: D'où vient le relèvement des frais d'administration? Les chiffres que vient de citer le ministre indiquent que les besoins de l'an dernier se sont chiffrés par $33,000; on propose de porter cette somme à quelque $48,000. Il convient de noter qu'on ne projette pas, cette année, de venir en aide aux provinces à ce chapitre. A quoi faut-il attribuer une augmentation aussi considérable,—50 p. 100 environ,—des frais d'administration.

L'hon. M. MARTIN: La caisse renferme assez d'argent pour accomplir ce à quoi songe l'honorable député. Cette caisse est prévue par la loi sur l'aptitude physique nationale.

M. FLEMING: Cela n'explique pas une augmentation de 50 p. 100 au chapitre des frais d'administration.

L'hon. M. MARTIN: La dépense n'augmente pas; elle diminue.

M. FLEMING: Le ministre vient de nous dire que les frais d'administration se sont élevés, l'an dernier, à $33,000; cette année, il demande $48,000, ou environ la moitié plus. Comment cette augmentation peut-elle se justifier?

L'hon. M. MARTIN: Le directeur a été absent pendant six mois et certains projets n'ont pas été mis à exécution.

[L'hon. M. Martin.]

M. TIMMINS: Y a-t-il présentement un directeur?

L'hon. M. MARTIN: Non.

M. TIMMINS: J'ai lu dans les journaux la semaine dernière que l'ancien directeur occupe présentement un poste aux Etats-Unis.

L'hon. M. MARTIN: Auprès des Nations Unies.

M. TIMMINS: Il n'y a pas de directeur actuellement?

L'hon. M. MARTIN: Non, il n'y en a pas pour l'instant. Nous avons une directrice adjointe et nous cherchons un directeur. J'espère que ceux qui auront à faire le choix désigneront celui qui possédera les meilleures aptitudes. Il serait insensé de nommer n'importe qui à seule fin de remplir la vacance.

M. TIMMINS: Dans quelle mesure les travaux sont-il coordonnés avec ceux qu'accomplissent les provinces?

L'hon. M. MARTIN: L'organisme de coordination est le Conseil national de l'aptitude physique, qui compte un représentant de chacune des provinces. Les membres de cet organisme se réunissent à Ottawa. Ils sont nommés par le gouverneur en conseil pour une période d'un, deux ou trois ans, et peuvent être maintenus en fonctions à l'expiration de cette période. Ce sont eux qui constituent l'organisme de coordination.

M. TIMMINS: A quelle date remonte leur dernière réunion et combien de fois se réunissent-ils chaque année?

L'hon. M. MARTIN: Il se sont réunis en février dernier. Ils tiennent deux réunions par an.

M. FLEMING: Je ne suis pas satisfait de l'explication que le ministre a donnée à propos de l'augmentation. Au cours de l'année financière précédente, les dépenses de ce Conseil ont été moindres que l'an dernier, même si le directeur a été absent une partie de l'année. En 1945-1946 les dépenses se sont chiffrées par $31,524.45 et elles ont atteint à peu près le même montant l'an dernier. Pourquoi a-t-on augmenté le crédit de moitié cette année?

L'hon. M. MARTIN: Nous avons créé le poste de directeur adjoint. Je puis fournir des détails à l'honorable député, s'il le désire. L'augmentation, au chapitre des traitements, s'établit à $5,134. La somme de $18,809 comprend les traitement du directeur national, de son adjoint, de son conseiller technique et des sténographes. La hausse s'explique par la création du poste de directeur adjoint, les

augmentation statutaires et l'inclusion des indemnités de vie chère dans les salaires. L'honorable député constatera qu'il y a diminution pour les autres détails de la feuille de paye, pour le service de la publicité éducative et des renseignements, pour les frais téléphoniques, télégraphiques et postaux, ainsi que pour les services professionnels et spéciaux. Il n'y a pas de changement pour l'équipement. On note une augmentation de $2,000 au chapitre des fournitures et du matériel. La division doit se servir de matériel provenant d'autres services pour ses trauvaux courants. Jusqu'ici elle n'en a pas eu besoin mais on compte affecter à cette fin la somme de $1,500. Il n'y a pas de changement quant aux frais de transport et de déplacement.

M. FLEMING: Est-il nécessaire d'ajouter un adjoint au directeur?

L'hon. M. MARTIN: L'adjoint est actuellement une femme. Il faut nécessairement un adjoint, puisqu'il n'y a pas de directeur.

M. FLEMING: Si l'adjointe administre efficacement la division, pourquoi aurait-on besoin d'un directeur?

L'hon. M. MARTIN: La dame qui occupe ce poste dirige les œuvres féminines en même temps qu'elle accomplit le travail du directeur. L'honorable député devrait être le premier à nous en féliciter.

M. FLEMING: Je suis tout disposé à féliciter le ministre chaque fois qu'il assignera à une dame un poste où elle peut accomplir efficacement le travail d'une femme et celui d'un homme à la fois. Apparemment, cette adjointe peut occuper les deux postes simultanément sans qu'il soit nécessaire de nommer un directeur. Pourquoi créer deux postes distincts si cette bonne dame peut faire tout le travail. Pendant que le ministre songe à sa réponse...

L'hon. M. MARTIN: Je n'y songe pas; je l'ai déjà donnée.

M. FLEMING: Comment les subventions ont-elles été distribuées durant la dernière année financière? En sommes-nous maintenant aux cinq provinces qui touchent des subventions? Sauf erreur, cinq seulement,—l'Ile du Prince-Edouard, la Nouvelle-Ecosse, le Manitoba, l'Alberta et la Colombie-Britannique,—en ont bénéficié l'an dernier. Pourquoi la Saskatchewan n'était-elle pas du nombre? D'autres provinces ont-elles manifesté l'intention de participer au programme?

L'hon. M. MARTIN: La Saskatchewan a reçu $17,545.75.

M. FLEMING: Ce n'est pas une réponse à ma question. Je me suis informé au sujet des autres provinces.

L'hon. M. MARTIN: Je fournis le renseignement sur-le-champ. L'honorable député n'est pas tenu de prononcer un discours chaque fois.

M. FLEMING: Contentez-vous de répondre à ma question.

L'hon. M. MARTIN: Je cherche l'occasion de respirer mais l'honorable député ne m'en laise pas le temps. Les sommes versées sont: Ile du Prince-Edouard, $2,635.49; Nouvelle-Ecosse, $12,486.48. Le Nouveau-Brunswick n'en fait pas parti.

M. KNOWLES: Aucun sens.

L'hon. M. MARTIN: Non; je ne dirais pas que le Nouveau-Brunswick n'a aucun sens, pas plus que je ne le dirais de l'honorable député.

M. KNOWLES: Je vous rends le compliment.

L'hon. M. MARTIN: Je n'ai pas dit que vous n'avez aucun sens. Le Nouveau-Brunswick est une grande province. Québec n'en fait pas partie. L'Ontario, pour des raisons qu'il est mieux que tout autre en mesure de connaître, a jugé bon de s'en abstenir. Il a son propre programme.

M. KNOWLES: C'est un pays étranger.

L'hon. M. MARTIN: L'examen des crédits ne se prête pas aux observations d'ordre politique et je me garde bien d'en formuler. Le Manitoba a reçu $7,784.92, l'Alberta, $15,515.61 et la Colombie-Britannique, $32,031.50.

M. GREEN: A-t-on pris des mesures afin d'aider les invalides civils qui ont présenté leur cas?

L'hon. M. MARTIN: Nous avons déjà étudié la question. Il s'agit d'un autre crédit.

M. GREEN: Y a-t-il eu discussion?

L'hon. M. MARTIN: Oui. L'honorable député pourra m'en parler plus tard.

(Le crédit est adopté.)

Division du Bien-être—

232. Aide aux écoles d'aide sociale, $50,000.

M. KNOWLES: Le ministre nous expliquera-t-il cette diminution? Il semble que l'aide aux écoles d'aide sociale prend de plus en plus d'importance et j'espère que la critique dont le ministère a été l'objet de la part d'un certain groupe l'an dernier n'a rien à voir à cette réduction de $100,000 à $50,000.

L'hon. M. MARTIN: Je partage l'opinion de l'honorable député. Je ne saurais dire ce qui arrivera lors de la présentation des crédits supplémentaires, et l'honorable député est libre de juger mes sentiments comme il l'entend, mais j'estime qu'il y a lieu de continuer notre appui à ce travail. J'espère donc que notre aide ira au delà de ce chiffre. Si je réussis à faire accepter mes vues, les crédits supplémentaires en feront foi.

M. KNOWLES: Quelles écoles toucheront cet argent.

M. FLEMING: Comment sera-t-il réparti?

L'hon. M. MARTIN: Les sommes suivantes ont été versées, l'an dernier: Ecole maritime d'aide sociale, $3,600, Ecole d'aide sociale de l'Université Laval, $5,800, Ecole d'aide sociale de l'Université de Montréal, $7,500, Ecole d'aide sociale de l'Université McGill, $8,700, Ecole d'aide sociale de l'Université de Toronto, $10,800, Ecole d'aide sociale de l'Université du Manitoba, $5,000, Ecole d'aide sociale de l'Université de la Colombie-Britannique, $8,600. Ce sont là des bourses d'études. Les montants affectés à l'administration des écoles susmentionnées, que je ne nommerai pas de nouveau, sont les suivants: $3,400, $5,200, $6,700, $7,800, $9,600, $4,600, $7,700.

M. KNOWLES: La différence provient-elle de la réduction de ces diverses subventions ou de l'élimination de certaines écoles qui touchaient une subvention l'an dernier?

L'hon. M. MARTIN: De la réduction des subventions.

M. KNOWLES: Sont-elles à peu près les mêmes partout?

L'hon. M. MARTIN: Proportion gardée.

M. FLEMING: Quel sera le montant global de ces subventions?

L'hon. M. MARTIN: Elles ont été de $50,000 et $45,000, l'an dernier.

M. FLEMING: Avant que nous passions à un autre crédit, je voudrais faire une mise au point au sujet d'une affirmation parfaitement sotte qu'a formulée l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre.

L'hon. M. MARTIN: L'honorable député ne pourrait-il pas le faire lors de l'examen des crédits d'un autre ministère?

M. FLEMING: Non: Je laisse maintenant le ministre pour m'occuper de l'honorable député qui siège à ma gauche. Il a formulé une observation absolument ridicule lorsqu'il a dit que l'opposition officielle n'avait pas approuvé ce crédit l'an dernier. Nous l'avons effectivement approuvé. Nous avons prié le ministre d'alors de nous dire comment il entendait dépenser les $100,000 qu'il demandait. Nous aimerions maintenant avoir des détails. Lorsqu'il s'agit de mesures bien fondées qui contribueront au bien-être de la nation,—au moyen d'œuvres sociales, par la formation de préposés à ces services,—les honorables députés qui siègent à ma gauche et formulent des observations aussi ridicules, n'ont pas de conseils à nous donner.

M. KNOWLES: Je remercie l'honorable député de son sermon.

M. FLEMING: Il n'y a pas de quoi.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Avant l'adoption du crédit, je signale que l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre se félicitait de s'être opposé à ce crédit, ce que nous n'avons pas fait.

(Le crédit est adopté.)

Subventions diverses—

236. L'Institut national canadien des aveugles, $18,000.

M. MacNICOL: Voilà l'un des crédits les plus utiles qu'on soumette à notre approbation. Les travaux dont il fait les frais rendent grandement service au pays. Tandis qu'on parlait tantôt des infirmes, des aveugles, je me suis souvenu que l'Institut national canadien jouait un rôle splendide dans la formation des aveugles. J'ai souvent visité cet établissement et je me suis même rendu en compagnie de l'agent de placement des aveugles aux fabriques de Toronto où on leur avait trouvé un emploi. Ils apprennent leur métier chez eux, dans des ateliers où ils se forment sous la direction des autorités de l'institut. Ils travaillent ensuite dans des usines où ils font merveille. Voilà les résultats que produit la collaboration dans la formation des déshérités du sort. Il n'y a pire infirmité que la cécité. J'appuie grandement l'affectation de ces sommes. Je regrette seulement qu'elles ne soient pas plus considérables

(Le crédit est adopté.)

Subventions diverses—

241. Victorian Order of Nurses, 13,100.

M. LENNARD: Lorsque le prédécesseur du ministre actuel a présenté ses crédits, au cours des deux dernières sessions, je me suis fait le champion du Victorian Order of Nurses. J'ai prié le ministre d'augmenter le crédit affecté au bureau national de cette belle œuvre. Le Victorian Order rend service à tous, sans distinction de race, de croyance ni de fortune. Il répond aux besoins des malades qui ne peuvent se payer des infirmières. Cet ordre compte 103 filiales au pays. Il vit des honoraires que lui fournissent les malades ou les sociétés d'assurance à l'égard des soins donnés

aux détenteurs de polices, des subventions versées par les townships et les municipalités et des entreprises lucratives des différentes filiales. Le bureau national de l'ordre reçoit également des subventions gouvernementales, l'intérêt sur des fondations, ainsi que des dons.

L'ordre a tellement étendu son champ d'action au cours des dernières années qu'il a aujourd'hui des ennuis financiers. D'après son bilan de l'an dernier, il accusait un déficit de $12,772.12 en 1944; de $42,575.38 en 1945 et de $46,576.27 en 1946. Voilà une situation peu encourageante. Il lui a fallu combler ces déficits en puisant à même son capital, diminuant d'autant une de ses principales sources de revenu.

L'ordre compte quelque 450 infirmières et, de ses 103 filiales, vingt-neuf ont été fondées au cours des dix dernières années. Or, la présente subvention remonte à 1934. Le nombre des malades qu'il a soignés durant 1945 se chiffre par 100,118. L'an dernier, il avait fait 756,984 visites, dont la moitié à titre bénévole et 18 p. 100 seulement moyennant une rémunération partielle. La subvention fédérale de $13,100 par année a été versée pour la première fois en 1934. Depuis lors, les services rendus par l'ordre ont augmenté de 38 à 39 p. 100. D'un autre côté, ses revenus ont sans cesse baissé par suite de l'affaissement du taux de l'intérêt et de la nécessité de puiser à même son capital afin de combler les déficits courants. Par ailleurs, ses dépenses se sont accrues du fait que l'ordre a élargi son champ d'action. Il lui a fallu, depuis 1934, verser des allocations pour permettre à des gardes-malades de suivre des cours de formation et de s'acheter des uniformes, le tout pour une somme excédant $70,000, et tout cela afin de maintenir un personnel compétent d'infirmières dans tout le Canada. Je ne suis pas très au courant des détails de ce crédit, mais si en 1934 on jugeait que ce montant n'était pas trop considérable, on devrait certes l'augmenter aujourd'hui étant donné l'accroissement des services rendus et de leur coût. Le bureau national a tellement augmenté son activité, par suite de l'expension de l'ordre, qu'il est en déficit tous les ans, comme je l'ai indiqué. Devant la nécessité d'étendre les services de l'ordre, il lui a fallu assumer des dépenses additionnelles afin d'obtenir des gardes-malades bien compétentes. On devrait accroître de beaucoup ce montant.

Avant de terminer mes observations, on me permettra de rendre hommage à une grande canadienne dans la personne de Mlle Elizabeth Smellie, C.B.E., qui pendant plusieurs années a été surintendante en chef du Victorian Order of Nurses, et directive pendant la guerre du service d'infirmières de l'armée canadienne. Je me demande si jamais Canadienne a mieux servi son pays et acquis une telle renommée.

Le ministre peut-il nous dire comment on a déterminé ce montant en 1934 ou chaque fois qu'on l'a accordé?

L'hon. M. MARTIN: J'obtiendrai volontiers ce renseignement. Cependant, j'aimerais ajouter un mot aux bonnes paroles que l'honorable député a adressées à Mlle Smellie. Il y a un mois j'ai assisté, à la demande du premier ministre, à une cérémonie en son honneur où j'ai rendu hommage au nom du Gouvernement et de la population canadienne à Mlle Smellie, qui venait de terminer vingt cinq années de services méritoires dans cette société. En ma qualité de ministre de la Santé nationale et du Bien-être social il convient que je rende hommage aux efforts inlassables d'une grande Canadienne, qui a tant accompli.

La subvention versée à cette société au cours de la période comprise entre l'année 1914-1915 et 1922-1923 a été de $5,000; de 1923-1924 à 1931-1932, elle a été de $10,000. De 1932 à 1934 on a réduit ce montant à $9,000; et en 1935, date importante, on l'a porté à $13,100.

M. LENNARD: Qu'est-ce qui a motivé cette augmentation? Pourquoi a-t-on fixé la subvention à ce montant?

L'hon. M. MARTIN: Je n'étais pas en fonction à ce moment-là. Ou plutôt, nous n'étions pas au pouvoir alors. On ne peut donc guère me tenir responsable de la politique d'un autre gouvernement représentant un autre parti politique. Je suppose toutefois que c'est parce que c'était à une époque difficile où la consigne était de rogner la dépense. Je suppose que c'était le mot d'ordre du gouvernement de l'époque. Je ne vois pos d'autre raison.

M. LENNARD: Le gouvernement du ministre a fixé en 1935 ce montant de $13,100. Pourquoi a-t-on alors fixé ce montant?

L'hon. M. MARTIN: Probablement parce que l'administration du jour jugeait qu'elle pouvait aider jusqu'à concurrence de ce montant. La somme représentait une augmentation considérable et je suppose que chaque centaine de dollars comptait pour beaucoup.

M. LENNARD: Etait-ce à cause de l'importance de l'ordre ou de ses besoins de l'année, c'est-à-dire son budget pour l'année?

L'hon. M. MARTIN: Non. Ce fut la somme établie.

M. LENNARD: En d'autres termes, le ministre n'a pas ce renseignement.

L'hon. M. MARTIN: Je ne puis dire pourquoi on a fixé le montant de $13,100. Mais j'imagine que, dans ses recommandations à ses collègues, le ministre de l'époque a jugé, au regard des autres subventions, que c'était une somme équitable.

M. LENNARD: En ce cas, étant donné les services encore plus grands qu'il rend aujourd'hui, j'exhorte le ministre à songer sérieusement à aider ce digne ordre, dans une mesure proportionnée à l'accroissement de son service. Je ne lui demande pas de le faire tout de suite, mais mettons l'an prochain.

L'hon. M. MARTIN: Je me ferai un plaisir d'étudier sérieusement la question.

M. CASE: Quelle répartition fait-on de cette somme?

L'hon. M. MARTIN: On la verse au bureau national.

M. CASE: Ce qui va directement à l'office national?

L'hon. M. MARTIN: Oui.

(Le crédit est adopté.)

Subventions diverses—

243. Société canadienne de la Croix-rouge, $10,000.

M. FLEMING: Dois-je conclure, avant que nous passions à autre chose, que toutes les subventions accordées l'an dernier, au total de $105,650, sont allées aux organismes telles que nous les avons approuvées?

L'hon. M. MARTIN: Oui.

M. FLEMING Le ministre peut-il nous dire quelle a été la part du service du bien-être social dans le montant de $286,890,780 du budget des dépenses?

L'hon. M. MARTIN: De quoi?

M. FLEMING: Les dépenses réelles correspondant au présent crédit dans le burget des dépenses de l'an dernier. Nous indiquera-t-il le total du service du bien-être social?

L'hon M. MARTIN: Nous avons donné ce renseignement.

M. FLEMING: Le ministre n'a pas donné le total.

L'hon. M. MARTIN: Oui, nous l'avons donné.

M. FLEMING: Je regrette, mais le ministre n'a pas donné le total des dépenses du service du bien-être social du ministère qui correspond à l'estimation de $286,890,780.

[L'hon. M. Martin.]

L'hon. M. MARTIN: Passons au crédit suivant, et je vous le donnerai plus tard.

M. FLEMING: Le présent crédit est le dernier.

L'hon. M. MARTIN: Nous vous le donnerons alors.

(Le crédit est adopté.)

Démobilisation et reconversion—

553. Pensions de vieillesse et pension aux aveugles, $10,450,000.

M. KNOWLES: Le présent crédit, je suppose, s'applique aux pensions de vieillesse prévues par décret ministériel?

L'hon. M. MARTIN: En effet.

(Le crédit est adopté.)

Démobilisation et reconversion—

553. Traitement des pêcheurs et marins canadiens, $10,000.

M. ARCHIBALD: Un mot à ce sujet. L'an dernier, j'ai parlé de la loi de la marine marchande au Canada. Sous l'empire de cette mesure, un homme qui s'engage sur un navire en partance et tombe malade au point de ne pouvoir revenir à son port d'attache sur le même navire, n'a pas droit au traitement médical. En d'autres termes, si un navire coulait et qu'un membre de l'équipage fût blessé, il faudrait, pour que ce dernier ait droit à des soins médicaux, renflouer le navire de façon qu'il pût ramener le blessé au port. Je désire signaler ce point au ministre, afin qu'il puisse contribuer à modifier la loi de la marine marchande au Canada de façon à faire disparaître cette anomalie.

L'hon. M. MARTIN: J'étudierai le point.

(Le crédit est adopté.)

Démobilisation et reconversion—

556. Traitement de marins marchands rapatriés, $2,000.

M. BRYCE: Le présent crédit ne s'applique-t-il qu'aux marins de navires immatriculés dans les pays du Commonwealth des nations britanniques?

L'hon. M. MARTIN: Non, le but est d'assurer des traitements médicaux aux marins qui se trouvent à bord de vaisseaux de l'une quelconque des nations alliées et qui, étant au Canada, requièrent ces traitements et n'y ont pas droit autrement.

M. BRYCE: Est-ce ce crédit qui s'applique aux marins dans la détresse?

L'hon. M. MARTIN: Oui, c'est une mesure de guerre.

M. BRYCE: De tous les pays du monde?

L'hon. M. MARTIN: Des nations alliées.

M. BRYCE: Seulement des nations alliées?

L'hon. M. MARTIN: Oui.

M. BRYCE: Prévoit-on des traitements pour les autres?

L'hon. M. MARTIN: Il s'agit d'une mesure de guerre, et nous n'étions pas disposés à aider l'ennemi, comme le comprendra l'honorable député.

M. BRYCE: Entendons-nous. Nous avons une loi, comme il en existe dans tous les pays, concernant les marins dans la détresse qui se trouvent loin de leurs foyers. De quel crédit relèvent ces marins?

L'hon. M. MARTIN: Le présent crédit vise tous les marins des nations alliées.

M. BRYCE: Quel crédit concerne les marins dans la détresse qui sont loin du foyer?

L'hon. M. MARTIN: Nous avons adopté ce crédit, il y a trois jours.

M. BRYCE: De quel crédit s'agit-il?

L'hon. M. MARTIN: Si l'honorable député veut bien patienter, je le lui dirai tout à l'heure. Je ne me le rappelle pas.

M. BRYCE: Je n'ai pas reçu une réponse convenable, monsieur le président.

L'hon. M. MARTIN: Nous avons examiné ce crédit, mais je ne m'en rappelle pas le numéro. Il a trait au traitement des marins malades.

M. BRYCE: Si j'importunais sans cesse le ministre, il ferait peut-être plus de cas de moi.

L'hon. M. MARTIN: L'honorable député ne saurait importuner qui que ce soit.

M. FULTON: Est-ce un compliment ou une insulte?

L'hon M. MARTIN: Un compliment, certes. Je ne veux pas m'attirer les mauvaises grâces de l'honorable député, car c'est un gentilhomme. Comprend-il?

M. BRYCE: Le ministre n'a pas à me faire de compliments. Je pose une question, comme il est de mon devoir d'en poser à la Chambre. Je lui demande un renseignement au sujet des marins réduits à la misère, et il refuse de me le donner en disant que le crédit en cause a été adopté.

L'hon. M. MARTIN: Nous avons, en fait, adopté ce crédit-là. Je rappelle à l'honorable député l'article du Règlement qui nous interdit de nous écarter du poste à l'étude.

M. BRYCE: Très bien; j'obtiendrai le renseignement de quelque façon.

(Le crédit est adopté.)

Démobilisation et reconversion—

559. Octroi à l'Association des infirmières canadiennes, $46,525.

M. LENNARD: Je ne m'oppose pas au relèvement de ce crédit, mais j'aimerais en connaître la raison.

L'hon M. MARTIN: Il s'agit de fournir les sommes requises, en 1947-1948, pour compléter la formation des infirmières inscrites avant le 15 août 1945, en vertu de l'initiative établie en 1942 pour obvier à la pénurie d'infirmières due à la guerre. On prévoit que cette initiative prendra fin en 1948.

M. LENNARD: Je signale les fortes sommes accordées au Victorian Order of Nurses à des fins presque semblables, soit la formation d'infirmières au cours des dernières années.

L'hon. M. MARTIN: A la réflexion, l'honorable député verra que les fins ne sont pas du tout les mêmes.

M. LENNARD: Les membres du Victorian Order sont toutes des infirmières diplômées, n'est-ce pas?

L'hon. M. MARTIN: Oui, mais leur cas est tout différent.

M. LENNARD: Il leur faut recevoir cette formation et quelqu'un doit en payer les frais.

L'hon. M. MARTIN: Oui.

M. FLEMING: J'ai deux questions à poser à propos de ce crédit. Premièrement, quelle somme a-t-on effectivement dépensée l'an dernier à ce chapitre? Deuxièmement, j'imagine qu'après cette année, le ministère actuel n'aura plus de crédits de démobilisation et de reconversion. Je suppose que tous ces postes découlent de décrets du conseil.

L'hon. M. MARTIN: Probablement, oui.

M. FLEMING: Ce n'est pas une réponse très satisfaisante.

L'hon. M. MARTIN: Je ne suis pas un devin. Il semble que ces services seront liquidés cette année mais je tiens à ne pas induire le comité en erreur et la réponse que j'ai donnée était la seule possible. Quant aux subventions à l'Association des gardes-malades, ils avaient été estimés l'an dernier à $25,535...

M. FLEMING: J'ai demandé la somme globale. Le ministre n'a pas à se préoccuper des détails. Les dépenses globales correspondaient-elles l'an dernier au crédit de $10,158,760?

L'hon. M. MARTIN: Les dépenses ont été de $283,064,172. Il y a des engagements non liquidés au montant de $47,525.58.

M. FLEMING: Ce n'est pas ce que j'ai demandé. Le ministre est revenu sur une question que j'ai posée plus tôt. Pour le moment, je veux savoir si les dépenses globales pour l'année 1946-1947 ont correspondu aux crédits qui figurent à la page 74 du budget des dépenses et qui s'établissent à $10,158,760.

L'hon. M. MARTIN: Veuillez répéter. Le renseignement que je viens de donner s'applique à une question posée tout à l'heure. Que voulez-vous savoir maintenant?

M. FLEMING: Je saurais gré au ministre de nous fournir la réponse à l'autre question également, s'il le veut bien.

L'hon. M. MARTIN: L'honorable député veut-il savoir quelles ont été les dépenses afférentes au crédit de $10,634,000?

M. FLEMING: Non, il s'agit du crédit de $10,158,760.

L'hon. M. MARTIN: Elles se sont chiffrées par $9,702,984.39.

M. FLEMING: Le ministre devait afin de tirer les choses au clair, répondre à une question que j'ai posée un peu plus tôt. Il devait nous indiquer le solde non utilisé des crédits visant la publicité et les renseignements pour toutes les divisions du ministère. Il a déclaré que, l'an dernier, les dépenses s'étaient élevés à $278,326.84.

L'hon. M. MARTIN: Les engagements non liquidés s'élèvent à $80,756.50.

M. FLEMING: Dans ce cas, ai-je raison de supposer que la somme effectivement dépensée l'an dernier, y compris les engagements, pour la publicité et les renseignements a été de $295,000 en chiffres ronds, et que cette année le crédit comporte une augmentation au lieu d'une diminution, comme on l'avait prévu auparavant? Cette année vous estimez les dépenses à $390,000, ce qui représente une augmentation d'environ $100,000, au lieu d'une diminution.

L'hon. M. MARTIN: Je le regrette, mais je n'ai absolument rien saisi de ce que vient de dire l'honorable député.

M. FLEMING: Ce n'est certainement pas ma faute.

L'hon. M. MARTIN: Ce n'est la faute de personne.

M. FLEMING: Combien loin en arrière me faut-il remonter? J'ai ici un peu la même impression que j'aurais si, dans une communication téléphonique interurbaine, je constatais que la téléphoniste locale a enlevé le raccordement au milieu de la conversation.

[L'hon. M. Martin.]

L'hon. M. MARTIN: Ne remontez pas trop loin.

M. FLEMING: Je serai aussi bref que possible. Voici, en un mot, ce qui en est. L'an dernier les décaissements et les comptes encore impayés au chef de la publicité et de la vulgarisation effectuées par le ministère ont atteint le montant global de $297,000 environ. Cette année, le ministre nous demande $390,000. Il s'agit donc d'une augmentation d'environ $100,000 et non d'une réduction de $180,000, ainsi qu'on nous l'a tout d'abord laissé entendre.

L'hon. M. MARTIN: Les décaissements se sont élevés à $278,326.84 et les comptes encore impayés à $80,000, ce qui fait un total de $358,000.

M. FLEMING: Le ministre prévoie quand même, sous ce chef, une augmentation des dépenses de $32,000 cette année.

L'hon. M. MARTIN: J'ai promis de fournir à l'honorable député de Queens l'occasion de prendre la parole à la fin de l'examen de mes crédits. Jusqu'ici, ses observations étaient irrégulières mais je crois que nous pouvons maintenant nous montrer généreux et lui permettre de s'exprimer.

M. McLURE. Je félicite le ministre d'avoir maintenant terminé sa corvée. J'aurais dû poser ma question au cours du débat sur le crédit n° 229. Il s'agit d'un enfant né à Gibraltar d'une mère qui était et est encore canadienne. Le père était un soldat anglais qui a servi six ans dans le corps d'aviation, dont deux ans au Canada. Ils sont maintenant domiciliés au Canada. L'enfant a-t-il droit à l'allocation familiale?

L'hon. M. MARTIN: Non, je le regrette.

M. McLURE: Pourquoi pas?

L'hon. M. MARTIN: La loi exige trois ans de résidence.

(Le crédit est adopté.)

L'hon. M. MARTIN: Monsieur le président, me permettriez-vous de remercier les membres du comité de la considération qu'ils m'ont témoignée. L'an dernier, quand j'étais secrétaire d'Etat, mes crédits étaient moins volumineux. Le comité conviendra je crois que cette année, ils l'ont été beaucoup plus. Je sais gré à la Chambre de son indulgence.

M. MacNICOL: La courtoisie est toujours de mise.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

279. Administration, $227,019.

M. ISNOR: La ville d'Halifax que j'habite étant fort éloignée d'Ottawa, je dois passer ici la majeure partie du temps. En raison toutefois d'un événement qui doit avoir lieu à Halifax prochainement, je devrai peut-être m'y rendre plus souvent, je tiens donc auparavant à formuler quelques observations au sujet des travaux publics.

M. CASE: A tout événement, l'honorable député devrait y être à temps pour voter.

M. ISNOR: Pour ce motif, je désire rappeler au ministre des Travaux publics diverses entreprises dont je lui ai déjà parlé de temps à autre parce que je les juge importantes non seulement pour Halifax mais aussi pour l'industrie de la pêche en Nouvelle-Ecosse. Je veux parler des brise-lames, quais et chaussées qui intéressent les pêcheurs de notre province. Je ne compte pas sur une réponse définitive ce soir, mais j'invite les fonctionnaires du ministère à accorder à ces propositions l'attention qu'elles méritent.

M. BROOKS: L'honorable député ne réclame-t-il pas aussi un tunnel entre Halifax et Dartmouth.

M. ISNOR: L'honorable député de Royal m'interrompt souvent lorsque je traite de problèmes intéressant Halifax, qu'il connaît fort peu. Je n'ai pas l'intention de relever ce soir ces interruptions.

M. BROOKS: Je sais assez bien à quoi m'en tenir sur les raisons pour lesquelles on étudie maintenant ces crédits.

M. ISNOR: Je n'ai pas l'intention de répondre aux réflexions stupides qu'on peut lancer en vue de m'éloigner de mon sujet.

M. CASE: Vous direz cela aux électeurs.

M. ISNOR: J'ai appelé l'attention du ministre des Travaux publics sur des travaux qui s'imposent.

M. BROOKS: Et depuis longtemps.

M. ISNOR: Comme je l'ai signalé, je ne parle pas de ces questions en raison de l'événement auquel songent les honorables vis-à-vis. Je traite ces questions depuis de nombreuses années.

M. BROOKS: Sans résultat.

M. ISNOR: J'ai réussi dans certains cas, mais d'autres travaux s'imposent d'une façon tout aussi urgente.

Je parlerai d'abord de l'importante question du dragage. Il est difficile de pénétrer dans ces anses de pêche et d'en sortir à moins qu'elles ne soient d'une certaine profondeur. Il faut donc y effectuer des travaux de dragage de temps à autre. Je songe d'abord à Herring Cove, région de pêche bien connue dans le comté d'Halifax. J'ai aussi appelé l'attention du ministre à diverses reprises sur Eastern Passage. Cet endroit perd graduellement son industrie de la pêche, car les pêcheurs ne peuvent s'y rendre en toute sécurité. Je signale également Paul's Point, centre de pêche réputé, et un autre magnifique endroit qui porte un si beau nom, Modesty Cove.

M. CASE: Avez-vous dit "honesty"?

M. ISNOR: J'invite les honorables députés à visiter avec moi cet endroit afin d'en constater le pittoresque. Je suis convaincu qu'ils appuieraient de tout cœur mes instances.

M. MERRITT: S'agit-il d'une énumération des défauts du Gouvernement?

M. ISNOR: L'honorable député doit se rendre compte qu'à Halifax la population n'a pas très bien accueilli le discours qu'il y a prononcé récemment; j'espère, toutefois, que son séjour à Halifax lui a plu et qu'il y retournera après le 14 juillet. Cela ne lui nuira peut-être pas, et nous tenterons de lui rendre sa prochaine visite aussi intéressante que la dernière.

M. CASTLEDEN: J'invoque le Règlement! Ne convient-il pas de traiter les travaux de dragage pendant l'examen du crédit 306?

M. ISNOR: Je sais que ces postes n'inquiètent guère l'honorable député. Le crédit à l'étude vise l'administration. Faute d'une bonne administration, on ne donne suite à aucun projet. Il m'est donc loisible d'aborder cette question et diverses autres.

Permettez-moi de signaler en outre l'importance des brise-lames. Ils sont indispensables aux pêcheurs dont ils protègent les barges.

M. HARKNESS: Des barges ou des suffrages?

M. ISNOR: Des barges.

M. FRASER: L'honorable député a parlé des suffrages.

M. ISNOR: L'honorable vis-à-vis s'est montré plus aimable que mon dernier interrupteur. Il convient d'établir des brise-lames aux endroits suivants: à Ketch Harbour, dont

les pêcheries sont renommées, à Little Harbour et à Portuguese Cove, à Upper Prospect, Mosher Cove, Smiley's Point, Harring Cove, Meagher's Point et Paul's Point.

M. SMITH: Tous ces endroits sont-ils situés dans le comté d'Halifax?

M. ISNOR: Il faut construire un brise-lames à Devil's Island. Permettez-moi de décrire Devil's Island d'une façon plus précise. J'ai déjà exposé la question au ministre des Travaux publics. Je ne reviendrai pas sur tout le sujet. Le 10 août 1946 j'ai commenté assez longuement la vie des habitants de Devil's Island et j'ai signalé qu'ils avaient besoin d'une jetée pour se protéger. Il est à peu près impossible de quitter l'île sans une telle protection. On doit se passer du médecin parce qu'on n'est pas en mesure d'aller le quérir. J'espère que le ministre n'abandonnera pas l'entreprise de Devil's Island. Il aura peut-être la bonté de me communiquer les résultats des levés et autres travaux préliminaires.

Un grand nombre de quais ont besoin d'être réparés, pour des raisons évidentes. Durant la guerre, une économie s'imposait dans ce domaine, si bien qu'un certain nombre de ces quais n'ont pas été réparés, entre autres ceux de Baker's Point, Dover East, Dover West, Owl's Head, Ship Harbour, Upper Prospect, Shad Bay, Ostrea Lake et Ketch Harbour.

M. KNOWLES: N'omettez pas une seule anse.

M. ISNOR: La liste est courte mais il s'agit ici de villages de pêcheurs. L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre et ceux qui viennent de l'intérieur du pays ne sont pas au courant des besoins de ces pêcheurs.

M. KNOWLES: Quatre générations de ma famille ont grandi le long de ce littoral. Je suis donc très au courant.

M. FULTON: Je fais appel au Règlement. Ne devrait-on pas discuter ces questions lors de l'examen des crédits du directeur des élections plutôt que de ceux des Travaux publics?

M. ISNOR: Faudra-t-il que j'appelle à mon aide l'honorable député de Vancouver-Nord pour administrer une seconde râclée à l'honorable député de Kamloops, s'il continue de m'interrompre de façon aussi ridicule?

M. McILRAITH: La dernière râclée a été salutaire.

M. ISNOR: Je vais continuer de m'occuper de l'industrie de la pêche. (*Exclamations.*)

M. BROOKS: Quel genre de poisson pêchez-vous? Les "suckers".

[M. Isnor.]

M. MacINNIS: La saison se terminera le 14 juillet.

M. ISNOR: Mon honorable ami me demande si je vais à la pêche aux "suckers". Je lui réponds que nos pêcheurs ne se préoccupent pas de ces poissons: ils n'en savent que faire et les rejettent à l'eau. Si mon honorable ami vient à Halifax, je lui ferai visiter des villages de pêcheurs où il sera mal accueilli s'il ose employer un tel langage.

Je crois savoir qu'on a déjà commencé la construction d'une partie de cette chaussée, mais je veux être bien certain qu'on terminera les travaux. Je fais allusion à la chaussée du port de Three Fathoms. Il ne s'agit pas de la chaussée du port d'Halifax dont a parlé l'honorable représentant de Royal il y a quelques instants. Il faudrait aussi quelques voies de glissement. Ces ouvrages ne coûtent pas cher et je suis certain qu'il me suffit de signaler la chose au ministre pour qu'on les construise. Il en faudrait une à Duncan's Cove et une autre à Bald Rock.

J'aimerais dire un mot d'une question importante qu'on a soulevée il y a un an, au sujet de la visite du paquebot *Queen Elizabeth*. Pour quelle raison lui a-t-il fallu quitter Halifax et se diriger vers New-York? Vu l'excellence de notre port je n'ai jamais compris pourquoi le *Queen Elizabeth* a été obligé de quitter Halifax et de filer vers New-York. On a prétendu qu'un vent du sud-ouest aurait pu compromettre la sécurité du navire. Nous ne demandons jamais de crédits pour le dragage mais nous avons certes besoin d'un brise-lames permanent à Mauger's Beach pour protéger le port contre le vent du sud-est. Si le ministre veut bien construire ce brise-lames nous aurons le port le plus sûr de toute l'Amérique du Nord et peut-être de l'univers entier.

M. PEARKES: S'agit-il uniquement de la côte atlantique?

M. ISNOR: Je laisse à l'honorable député le soin de nous entretenir de la côte du Pacifique. Je doute fort que le *Queen Elizabeth* puisse entrer dans le port de Vancouver. Songez-y.

M. PEARKES: Ce paquebot pourrait entrer facilement à Nanaïmo.

M. ISNOR: Je me rappelle avoir reçu des lettres du ministre, en février et en mars, au sujet de Mauger's Beach dans laquelle il disait qu'on commencerait les forages en mai. Or nous sommes maintenant en juin et j'aimerais savoir si on les a commencés.

M. FLEMING: Etait-ce en hiver?

M. ISNOR: Je prie le ministre d'en prendre note et de m'informer si ce forage est commencé.

Et maintenant, je dirai à l'honorable député de Royal ce qui en est du pont Halifax-Dartmouth. J'hésite à en parler car on m'accusera de penser à l'élection. Je ne voudrais pour rien au monde que le comité entretînt pareille idée. Tout de même, je me rappelle qu'au Forum d'Halifax en 1930 on pouvait lire sur une banderole de la largeur de l'estrade "Elisez R. B. Bennett et vous aurez un pont entre Halifax et Dartmouth." M. Bennett le promettait formellement dans un discours à Halifax vers ce temps-là. Quant à moi, je m'abstiens de pareilles promesses et me contente de pressantes requêtes au gouvernement du jour. Je ne fais pas de promesses.

M. CASE: Vous n'êtes pas encore chef.

M. ISNOR: Et je ne le serai probablement jamais; il me manque trop de qualités pour que je me charge de cette responsabilité. Je suis toujours disposé, cependant, à formuler des suggestions pratiques, et j'invite le ministre des Travaux publics à coopérer avec le gouvernement provincial, la municipalité d'Halifax et la ville de Dartmouth pour assurer la construction du pont entre Halifax et Dartmouth. J'ai écrit à son sous-ministre à propos de la construction, à Vancouver, du pont de Second Narrows, sur lequel un versement a été effectué le 24 juin 1925, et un autre plus tard. Le total des affectations à ce pont était de $269,936. Ce qu'on peut faire sur la côte occidentale, ne le pourrait-on pas sur la côte orientale? Si l'on a pu aider à la construction du pont de Second Narrows, de Vancouver, le ministère pourrait aider à la construction d'un pont semblable reliant Halifax et l'entreprenante ville de Dartmouth, du côté oriental du port.

M. McLURE: J'invoque le Règlement, monsieur le président, car les observations de l'honorable député me portent à déclarer que notre groupe s'attend à une discussion générale, à propos du présent crédit.

M. ISNOR: Je ne vois pas ce qui peut justifier ici l'appel au Règlement, mais j'accepte une interruption comme celle-là. Je ne veux pas terminer sans remercier le ministre des Travaux publics de quelques-unes des entreprises qu'il a exécutées à Halifax au cours de l'année écoulée.

M. FLEMING: Enumérez-les. C'est ce que vous ferez, en tout cas.

M. ISNOR: Je me rends avec plaisir au désir de l'honorable député, et je vais en énumérer quelques-uns. Je remercie le ministre des Travaux publics de la succursale postale d'Halifax-Nord, qui fait l'objet d'un crédit du présent budget des dépenses. Nous travaillions depuis des années à obtenir un sous-bureau de poste pour Halifax-Nord, l'un des plus importants quartiers de la ville d'Halifax, un quartier ouvrier. J'espère qu'on entreprendra sa construction cette année.

M. BROOKS: S'il a fallu plusieurs années pour obtenir ce bureau de poste, quel temps faudra-t-il pour obtenir toutes les autres choses que l'honorable député demande?

M. ISNOR: J'espère qu'en ce cas, on commencera les travaux d'ici trois mois.

M. MERRITT: Qu'en dit le ministre?

M. ISNOR: Il nous dira sans doute que nous pouvons espérer l'inauguration des travaux d'ici deux ou trois mois. S'il le dit, il tiendra parole; je le connais assez pour le croire. Je le remercie également du crédit destiné au bureau de poste d'Halifax Armdale. C'est un autre sous-bureau dont le besoin est pressant dans un quartier attrayant et progressiste. Plusieurs honorables députés le connaissent et je suis convaincu qu'un bureau de poste y serait d'un grand avantage pour la population.

Bien qu'une part du mérite aille au ministère des Affaires des anciens combattants, je désire remercier le ministre des Travaux publics dont le ministère s'est occupé de la construction d'une allonge à l'hôpital Camp-Hill, pour prendre soin des ex-militaires.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Pourquoi ne pas tourner un disque et l'y envoyer?

M. ISNOR: L'honorable député s'y est déjà rendu et peut-être y a-t-il laissé sa marque.

M. SMITH (Calgary-Ouest): C'est l'endroit le plus hospitalier que j'aie jamais visité.

M. ISNOR: C'est le fruit des instructions que nous donnons en cet endroit. Grâce à la collaboration, nous accueillons tous ceux qui visitent Halifax.

Une autre remarque et je termine. Je songe à l'âge de retraite des employés intermittents, par exemple, les manœuvres, les balayeurs et les aides. Vous les mettez à leur retraite à l'âge de 65 ans, comme s'ils bénéficiaient d'un fond de retraite ou d'une pension. Ces gens ne sont pas aptes à accomplir toutes sortes de travaux, mais ils sont en mesure de s'adonner efficacement à leur tâche actuelle, même après avoir atteint l'âge de 65. C'est le seul travail qu'ils puissent accomplir, et tant que

le Gouvernement n'aura pas adopté une loi des pensions de vieillesse visant le versement d'une pension à ces gens à l'âge de 65 ans, le ministère (je veux dire tous les ministères) devrait leur permettre de continuer à travailler au moins jusqu'à l'âge de 70.

Je remercie le ministre et les honorables députés de m'avoir permis de souligner quelques-uns des besoins de ma circonscription; je suis sûr de pouvoir compter sur la collaboration de tous les honorables députés en leur demandant d'insister auprès du ministre pour que ces travaux soient entrepris le plus tôt possible.

M. CHURCH: Je prie le ministre d'ordonner une enquête afin d'évaluer les dommages causés par la crue des eaux, sur l'île de Toronto, au brise-lames. Plusieurs magasins, maisons et cours ont été inondés. On a ordonné hier le dépôt d'un document à cet égard. Le ministre voudra-t-il faire préparer un rapport complet au sujet du brise-lames du gouvernement fédéral à Wards, à Centre Island, à Gibraltar Point, sur le lac Ontario, et répondre aux questions que je posais avant la suspension de la séance relativement aux terrains qui entourent le Parlement, à l'entretien des monuments, à la circulation, ainsi qu'au stationnement dans les allées.

L'hon. M. FOURNIER: Si je me rappelle bien la question de l'honorable député, il voulait savoir si je ne pourrais pas faire déplacer les monuments qui se trouvent autour des édifices du Parlement. Cela n'est pas de notre compétence. C'est la Commission du district fédéral qui a soin des terrains et je n'oserais pas toucher à ces monuments ni les déplacer.

Quant aux dommages causés par les inondations à Toronto, j'ai, après que l'honorable député est venu me voir, donné instruction à notre ingénieur, M. Wilson, à Toronto, d'enquêter sur le brise-lames et de noter les dommages subis à cet endroit. Si mon ministère a compétence en la matière, nous ferons effectuer les réparations nécessaires.

Cet après-midi, l'honorable député a parlé de la circulation sur la colline du Parlement. L'autre jour, en réponse à une question posée à la Chambre, je disais que nous avions des doutes au sujet de la compétence dont nous jouissions, en vertu de la loi de 1931, relativement à la circulation sur les terrains de l'Etat. On a soumis la loi au ministère de la Justice en vue d'obtenir son opinion à ce sujet et s'il trouve que nous ne jouissons pas de l'autorité voulue sous l'empire de cette loi, nous la ferons modifier, non pas au cours de la présente session, mais certainement au cours d'une prochaine session.

[M. Isnor.]

Je remercie l'honorable député d'Halifax d'avoir eu soin de dire, au début de ses observations, qu'il ne me demanderait pas une réponse précise sur chacun des points qu'il allait soulever. Je serais bien embarrassé s'il me fallait formuler une déclaration précise au sujet de chacun de ces projets. Mes fonctionnaires disposeront du hansard demain ou la semaine prochaine et, comme ils le font pour tous les honorables députés, ils accorderont aux demandes de l'honorable député d'Halifax toute l'attention qu'elles méritent.

M. MERRITT: Ce doit être la première fois qu'il les soumet.

L'hon. M. FOURNIER: Non, il m'a déjà parlé des divers projets. Jai reçu la visite de plusieurs honorables députés, des deux côtés de la Chambre, et je cherche à me montrer courtois et poli envers ceux qui s'adressent à moi. Je recommande à mes fonctionnaires de leur accorder toute l'aide possible. J'aimerais ajouter un dernier mot au sujet d'Halifax. L'an dernier, lors de la mise en délibération de mes crédits, il a été question de la jetée ou du quai de l'île du Diable.

M. ISNOR: Des ouvrages de protection.

L'hon. M. FOURNIER: Des ouvrages de protection à l'île du Diable. J'ai peut-être coupé court au débat qui durait depuis quelque temps, mais l'honorable député d'Halifax a eu l'obligeance de m'adresser un volume intitulé *We Keep this Light* et dû à la plume de Madame Richardson. Il m'a fait tenir ce livre après la session et je l'ai trouvé d'une lecture très agréable. Je m'intéresse à l'île du Diable. Cependant, comme très peu de gens vivent à cet endroit, mes fonctionnaires hésitent avant d'engager une dépense considérable. Quoi qu'il en soit, l'honorable député d'Halifax peut être assuré que sa demande sera soigneusement étudiée. Cette observation vaut pour les demandes de tout autre honorables députés.

Une discussion générale a toujours lieu lorsque le premier crédit d'un ministère c'est-à-dire celui qui se rattache à l'administration, est mis en délibération, et je reconnais qu'il est bon que les honorables députés aient l'occasion de formuler des remarques générales pour approuver ou critiquer les crédits. Toutefois, lorsqu'on désire discuter une poste particulier, il est de règle d'attendre que ce poste ait été mis en discussion. Je ne m'oppose nullement à une discussion, mais j'estime que quiconque désire parler des brise-lames, ou de certains autres travaux publics, devrait attendre que le crédit pertinent soit en délibération. Telle est la façon régulière de procéder.

M. CHURCH: De toutes les villes du Canada, Toronto est celle qui acquitte le plus d'impôts, mais aucun des crédits du ministère des Travaux publics ne lui est destiné. Nous avons dépensé plus de 30 millions de dollars, à même le trésor municipal pour l'aménagement du port de Toronto et la suppression des passages à niveau. C'est le seul du Canada à l'administration duquel participent deux représentants du Gouvernement. La ville compte trois représentants et tous les fonds dépensés par le Conseil du port sont puisés à même le trésor municipal, et proviennent des impôts acquittés par les propriétaires fonciers. A titre de représentant de cette ville, j'ai de sérieux griefs à formuler. Le Gouvernement tire 13 millions de notre unique bureau de poste. Il y a à l'île de Toronto un brise-lames dont le gouvernement fédéral s'est toujours chargé depuis la Confédération, mais il n'y a affecté que bien peu de fonds depuis trente ans. En été vingt mille personnes,—moins en hiver,—habitant l'île qui se trouve là et qui est dans un état déplorable. Elle est envahie par les eaux. Bien des gens ont vécu là pendant tout l'hiver à cause de la pénurie de logements dans la ville. Un bateau assure le service de traverse dans la baie et il doit briser la glace en hiver. Les chalets sont inondés et la crue des eaux cause de grands dégâts dans l'île. Il est temps que le gouvernement envoit quelqu'un là-bas, et qu'il annonce un programme de travaux dans le cas de cette île. Je dois dire que le ministre est venu à Toronto en une occasion, et que nous avons été heureux de l'accueillir.

L'hon. M. FOURNIER: J'y suis allé plus d'une fois.

M. CHURCH: La ville et la commission du port lui ont offert un dîner et un déjeuner et nous l'avons bien accueilli. J'aurais voulu que vous fussiez là, monsieur le président. Il fit une tournée du port dans le nouveau navire du port et je ne crois pas divulguer de secrets en révélant que nous l'avons amené à Woodbine où il a parié de petites sommes si bien que son voyage lui fut très profitable et agréable. Je puis l'assurer qu'il sera aussi bien accueilli à sa prochaine visite. Je ne sais s'il fera quelque chose pour nous, mais là n'est pas la question.

Quoi qu'il en soit, je me suis rendu à l'île l'autre jour et j'ai constaté par moi-même quelle y est la situation. La rue principale est recouverte d'eau et des milliers d'hommes, de femmes et d'enfants doivent vivre dans ces conditions. Il leur faut porter de hautes bottes et ainsi de suite. Le boulanger a éprouvé maintes difficultés car son pain a été atteint par l'eau. La ville a payé près du tiers du montant global d'impôts perçus par le Dominion; on devrait lui donner quelque chose en retour. Depuis 1935, la région de Toronto n'a pas de représentant au sein du cabinet fédéral alors qu'il en avait quatre ou cinq autrefois. Il n'est pas surprenant qu'on nous oublie. Evidemment, c'est aux vainqueurs à se partager les dépouilles, surtout dans le présent département où tel semble être le mot d'ordre de tous les partis depuis plusieurs années.

Nous avions un conseil du port et la ville a payé une grande partie des frais de travaux qu'on y a effectués. Elle a acheté l'île et y a dépensé de fortes sommes. Les gens peuvent aller visiter cet endroit pour le prix d'un billet de tramway. C'est le lieu de villégiature du travailleur. J'espère que le ministre visitera de nouveau la ville et qu'il inspectera cette région.

Les tribunaux manquent d'espace. La ville a acheté l'immeuble fédéral sis à 465 rue Bay. L'hôtel de ville est encombré et nous avons acheté l'immeuble fédéral de l'autre côté du chemin. Je signale au ministre l'importance de cette question. Elle ne relève peut-être pas de son ministère et, naturellement je me rends compte qu'il est difficile de trouver de l'espace. Je ne veux pas l'importuner, mais je crois qu'il devrait venir à Toronto et constater par lui-même les dégâts causés par les terribles tempêtes qui se sont abattues sur l'île.

M. JAENICKE: J'aimerais, comme l'honorable représentant de Halifax, pouvoir remercier le ministre de travaux exécutés dans ma circonscription et ma province l'an dernier et d'en avoir prévu d'autres dans les crédits de cette année, mais je devrai plutôt critiquer l'apparente injustice dont on fait preuve en répartissant les crédits à voter pour des travaux publics. Le comité notera que le budget du ministre représente la somme d'environ 46 millions de dollars et qu'on dépensera environ le quart de ce montant à Ottawa. Deux crédits en forment à peu près la moitié; l'un est affecté à la construction, la réparation et l'amélioration d'édifices publics et l'autre, à la construction, la réparation et l'amélioration des ports et rivières. Il y a ventilation par province, et je me suis donné la peine d'additionner ces sommes afin d'indiquer au comité comment on dépense environ la moitié du budget de ce ministère.

Au chapitre des améliorations aux édifices publics la Nouvelle-Ecosse recevra $112,500, et incidemment, on dépensera tout ce montant à Halifax. Le Nouveau-Brunswick touche $131,000 et l'Ile du Prince-Edouard, $50,000. Il y a ensuite un autre montant de $200,000 à répartir entre les trois Provinces maritimes

et qui, divisé également entre les trois porte à $178,550 le montant de la Nouvelle-Ecosse, à $197,000 celui du Nouveau-Brunswick et à $116,000 celui de l'Ile du Prince-Edouard.

M. McGARRY: Quel montant les cultivateurs de l'Ouest touchent-ils à l'égard de leur blé?

M. JAENICKE: J'en parlerai. Nous arrivons maintenant à la province de Québec qui touchent $2,436,650, à l'Ontario, dont la part est de $2,574,000 et ensuite au Manitoba, à la Saskatchewan, à l'Alberta et à la Colombie-Britannique qui reçoivent $403,000, $179,500, $667,200 et $963,400 respectivement.

Si l'on passe ensuite aux crédits destinés aux ports et rivières, la Nouvelle-Ecosse touche $4,716,600 sur un total de $4,895,100 destiné aux ports, rivières et immeubles publics; le Nouveau-Brunswcik, $767,000 sur un total de $964,600, comprenant les dépenses à l'égard des immeubles publics; l'Ile du Prince-Edouard, $415,500 sur un total de $531,500; Québec, $3,556,500 sur un total de $5,993,150 destiné à des travaux publics dans la province; l'Ontario, $4,017,000 sur un total de $6,591,000 destiné à des travaux publics; le Manitoba, $536,500 sur un total de $939,500 destiné aux travaux publics. La Saskatchewan et l'Alberta sont prises globablement et reçoivent $25,000. La Saskatchewan obtient aussi des améliorations au lac Waskesiu, dans le parc national de Prince-Edouard, au montant de $70,000. C'est dire qu'elle reçoit $82,500 sur un montant global de $262,000 prévue pour la province au cours de la prochaine année. L'Alberta doit se contenter de $12,500 pour ses ports et rivières, à même un montant global de $679,700. La Colombie-Britannique touche aux mêmes fins $2,006,000, d'un montant global de $2,969,400 destiné aux travaux publics.

M. SINCLAIR (Vancouver-Nord): Ce n'est pas suffisant.

M. JAENICKE: Peut-être n'est-ce pas assez, mais j'invite le comité à étudier l'injustice dont sont victimes les trois provinces de l'Ouest, en particulier la Saskatchewan, dont la part s'élève à $262,000.

M. MacLEAN: Qu'en ferez-vous?

M. JAENICKE: Nous n'amorcerons pas une discussion sur ce sujet dans le moment. Les besoins d'édifices publiques et d'autres ouvrages en Saskatchewan sont aussi grands que dans toute autre province au Canada. C'est donc une injustice qui ne doit pas se répéter. Les crédits de l'an dernier et de l'année précédente révèlent la même chose. Je proteste donc contre l'injustice dont les trois provinces de l'Ouest sont victimes.

[M. Jaenicke.]

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Le Crédit est-il adopté?

L'hon. M. FOURNIER: Un instant, monsieur le président, je ne puis laisser un tel propos sans réponse. L'honorable député a cité des chiffres à l'égard des ports et rivières de chaque province, mais admet-il que sa province de Saskatchewan et celle de l'Alberta ne possèdent aucun littoral, port ou grand fleuve navigable?

M. JAENICKE: Oui, j'en conviens.

L'hon. M. FOURNIER: Sous l'empire de ces crédits, nous tentons d'apporter de l'aide sur les deux littoraux, sur le Saint-Laurent et les Grands Lacs. Nous avons dépensé plus en Nouvelle-Ecosse, dit l'honorable député. Il en est ainsi depuis plusieurs années, pour une excellente raison. La côte de la Nouvelle-Ecosse est plus longue que celle de toute autre province. De plus, le nombre de ceux qui comptent sur les aménagements de ports pour gagner leur vie y sont plus nombreux que dans toute autre province canadienne. Voilà l'explication. On ne songerait pas à effectuer des travaux de dragage au Manitoba, sauf dans le lac Winnipeg. J'en appelle à l'un des collègues de l'honorable député, l'honorable représentant de Selkirk, qui nous dira si l'on exécute ou non les travaux exigés là-bas. J'aime que les honorables députés soient justes et s'abstiennent de répandre l'impression que nous affectons des sommes considérables en Nouvelle-Ecosse mais que nous n'en consacrons ni au dragage, ni à la construction de brise-lames ou de quais en Saskatchewan. Où faudrait-il effectuer de tels travaux?

M. JAENICKE: C'est pourquoi j'ai divisé les crédits.

L'hon. M. FOURNIER: Oui, vous les avez divisés puis vous avez additionné.

M. JAENICKE: Que dire des édifices publics?

L'hon. M. FOURNIER: Comparez-les à ceux d'autres provinces. L'honorable député a lui-même signalé qu'on n'affecte qu'un crédit d'environ $12,000 à la province entière tandis qu'une somme de près de 4 millions de dollars est destinée aux rivières et aux havres afin d'aider les pêcheurs, producteurs d'une richesse nouvelle, tout comme nous tentons d'encourager les producteurs de céréales dans l'Ouest. En appliquant cette ligne de conduite, le Gouvernement suit l'exemple que lui ont tracé tous les régimes antérieurs depuis la Confédération. Ceux qui sont renseignés sur ces questions reconnaîtront le bien-fondé de mes paroles. L'honorable député croit-il juste

de signaler aux gens du Manitoba ou de sa province que la somme de $765,000 est affectée aux havres du Nouveau-Brunswick...

M. NICHOLSON: Il s'agit d'édifices publics.

L'hon. M. FOURNIER: Voyons quelle somme nous y consacrons.

M. JAENICKE: Songez à l'Ontario et au Québec.

L'hon. M. FOURNIER: Si vous me le permettez, j'expliquerai le cas d'Ottawa. Vous prétendez qu'on dépense la moitié du crédit dans la capitale du pays. Cela s'impose, toutefois, puisque c'est le siège du gouvernement. Nous nous occupons de tous les édifices publics nécessaires pour loger les quelque vingt ministères. C'est à Ottawa que le Gouvernement a besoin d'un personnel. L'honorable député se plaint qu'on entretient mal ces immeubles. N'oublions pas qu'il y a, à Ottawa, environ 150 édifices possédés et occupés par l'Etat. Je voudrais faire comprendre la situation à l'honorable député. Je veux bien être juste, mais depuis dix-sept ans, je n'ai jamais entendu à la Chambre de remarques comme celles qu'il a formulées ce soir. Il a tenté de démontrer que le ministère des Travaux publics traite injustement certaines provinces en ce qui concerne les crédits consentis par la Chambre. Je l'assure que rien de tel ne s'est passé depuis cinq ans. Je me fie aux rapports que me soumettent les fonctionnaires de mon ministère, dispersés dans treize districts; ils me font connaître les besoins en fait d'édifices, de travaux publics, de quais, de havres, de brise-lames et le reste. Prenons le cas du crédit de $131,000 destiné à des édifices publics au Nouveau-Brunswick. L'honorable député affirme que sa province a reçu environ $765,000 pour ses havres et ses rivières. Les pêcheurs du Nouveau-Brunswick ont également besoin de notre aide dans ce domaine. Ils relèvent de notre compétence et nous devons les secourir le plus possible. Il en va de même de l'Ile du Prince-Edouard. Dans la province de Québec, il y a toute la côte de la Gaspésie, de la Baie des Chaleurs, du fleuve Saint-Laurent, où l'on s'adonne à la pêche. Nous voyons aux havres et aux quais du Saint-Laurent. Pourquoi? Ces ouvrges assurent aux gens leur gagne-pain. Voilà une façon de favoriser la population. En Ontario, nous affectons la majeure partie de nos crédits à des entreprises des Grands Lacs. Nous aménageons des ports, nous construisons des brise-lames, nous établissons des quais sur les Grands Lacs. Ces travaux exigent des dépenses. Mais je me demande où je pourrais bien construire des quais ou des brise-lames en Alberta ou en Saskatchewan. Je ne sache pas que les dragages y soient nécessaires. Le littoral de la Colombie-Britannique est très étendu. Rappelez-vous que nous affectons plus de 2 millions à cette région.

M. SINCLAIR (Vancouver-Nord): C'est insuffisant.

L'hon. M. FOURNIER: Peut-être. Nous nous efforçons toutefois de pourvoir aux besoins des gens de la côte occidentale. Les pêcheurs de là-bas n'ont pas les moyens de construire des quais dans les havres et les anses du littoral. Voilà pour les ports et les rivières. Quant aux édifices publics, aucune province n'a touché de sommes considérables à ce chapitre au cours des quatre dernières années. Il suffit d'étudier attentivement les crédits de mon ministère pour constater que dans la plupart des cas on n'a pas eu l'occasion d'utiliser les sommes prévues. Voilà pourquoi il faut les voter de nouveau. J'en ai fourni cet après-midi une explication circonstanciée. J'ai dit que nous étions liés par le personnel insuffisant, la disette de matériaux et parfois de main-d'œuvre et ainsi de suite. Après m'être renseigné sur toutes les régions du pays, j'ai appris non seulement de mes amis, mais d'autorités en la matière que j'ai consultées au cours de mon voyage, que le temps était mal choisi pour entreprendre des travaux de construction alors qu'il importait surtout de parer à la crise du logement en bâtissant des maisons. Nous avons peut-être tort. Mieux vaudrait sans doute abandonner la construction de logements pour élever des édifices publics dans nos villes. Il en faut, j'en conviens. Mais l'honorable député serait le premier à me blâmer d'agir ainsi.

M. JAENICKE: Je n'ai pas critiqué les montants votés pour Ottawa d'après les crédits n^{os} 280, 281 et 282, qui représentent un total de 13 millions de dollars qu'on affectera à l'entretien et le reste. En ce qui concerne les crédits votés pour l'Ontario, les $2,574,000 affectés à cette province comprennent aussi un montant de $700,000 qu'on dépensera à Ottawa; mais on dépensera le solde de 2 millions dans l'ouest de la province. J'ai cité ces chapitres séparément, afin d'établir une distinction entre les édifices publics et les rivières et quais, ou quelle que soit l'affectation du crédit. Je soutiens que les provinces d'Ontario et de Québec bénéficient d'un traitement d'exception au détriment des autres provinces, et c'est à cela que je songeais en faisant mes observations.

M. LENNARD: Je suis d'avis comme le ministre qu'on soulève en étudiant un crédit

de portée générale un grand nombre de questions qu'il y aurait lieu de traiter lors de l'étude de crédits spécifiques, mais j'aimerais tout de même soulever au moins un point. Plusieurs acres de terre le long des rives du lac Ontario ont été emportées ces dernières années par les eaux de ce lac. Si le ministre veut bien me donner l'assurance que son ministère étudie sérieusement cette question il ne sera pas nécessaire de la discuter longuement.

L'hon. M. FOURNIER: Si l'honorable député veut bien attendre il pourra rattacher cette discussion à un crédit particulier. Il s'agit du n° 328, qui a trait aux ouvrages de protection ayant pour objet de remédier aux dégâts occasionnés par des navires ou qui seraient de nature à mettre en danger la navigation ou les ouvrages du gouvernement fédéral.

M. LENNARD: C'est tout ce que je désirais savoir.

L'hon. M. FOURNIER: Ce serait le crédit approprié.

M. MacNICOL: J'ai entendu avec plaisir le ministre déclarer qu'il avait parcouru le pays afin de se renseigner sur les besoins de son ministère. Il y a quelques années, à une époque où le Canada était dirigé par un de ses plus grands hommes d'Etat, le très honorable sir Wilfrid Laurier fit une tournée dans l'Ouest en compagnie d'un des prédécesseurs du ministre, l'honorable William Pugsley. La navigation sur la rivière Saskatchewan a fait l'objet d'une étude par les ingénieurs du ministère dont le nom m'échappe pour le moment puisque que je ne comptais pas en parler ce soir. Mais ils ont publié un rapport que l'on peut sûrement se procurer au ministère, car j'en ai un exemplaire à mon bureau. Vers ce temps-là, à une grande réunion qui avait lieu à Selkirk ou aux écluses Saint-André, sir Wilfrid parlait des résultats qu'il prévoyait des travaux commencés aux écluses Saint-André, c'est-à-dire la canalisation de la rivière Saskatchewan jusqu'à Edmonton. Puisque le ministre s'intéresse à la question, comme je le crois du moins et puisqu'il a l'esprit tourné vers la recherche, je lui demanderai de lire les rapports que ces fonctionnaires lui trouveront dans son ministère et sur lesquels sir Wilfrid fondait son intention de canaliser cette rivière. S'il avait vécu et conservé le pouvoir pour donner suite à son projet, il y aurait aujourd'hui des ports et des installations de l'Etat sur la rivière Saskatchewan. Le successeur de M. Pugsley a effectivement ébauché des travaux à Cole Rapids, à l'ouest de la fourche de la Saskatchewan, où on peut encore les voir. La prochaine fois que le ministre ira à Prince-Albert, l'ingénieur municipal se fera sûrement un plaisir de le conduire en auto à Cole Rapids, comme il a eu l'obligeance de m'y conduire, de sorte qu'il verra les vestiges des écluses qu'on a commencé à construire à cette époque et qui sont encore en bon état.

Si l'honorable ministre conserve le portefeuille qu'il détient actuellement, je lui conseille de soumettre un programme comportant la canalisation de la rivière Saskatchewan jusqu'à Edmonton. Ce serait très avantageux pour l'Ouest. On pourrait y transporter d'Edmonton à Winnipeg une houille bon marché mais qui est excellente. Elle flotterait sur tout le parcours jusqu'au lac Winnipeg. J'ai suivi ce parcours d'un bout à l'autre et je compte en parler beaucoup plus longuement en d'autres occasions. Ce soir cependant, je veux simplement inviter les ministres à marcher sur les traces de ces autres grands ministres des Travaux publics, l'honorable Robert Rogers, qui a construit l'écluse à Cole Rapids, et l'honorable William Pugsley, qui en a conçu l'idée et rêvait de canaliser la rivière Saskatchewan. Et si le ministre reste en fonctions assez longtemps pour achever une route fluviale d'Edmonton à Winnipeg, mes honorables collègues d'à gauche ne pourront plus lui reprocher de ne pas avoir dans l'Ouest de canaux, écluses et havres pour lesquels ils puissent voter des crédits.

M. McGARRY: C'est avec grand intérêt que j'ai écouté les honorables députés des provinces des Prairies solliciter une aide bien méritée à la poursuite de leur industrie. Leurs revendications m'ont paru bien motivées et j'estime que le Gouvernement s'est montré très généreux en plaçant à leur disposition les millions qu'ils réclamaient pour la poursuite profitable de leurs entreprises. Je sens la moutarde me monter au nez, lorsqu'il est question de ports, de brise-lames et de dragage et que ceux qui ont été l'objet de beaucoup de générosité condamnent les représentants des Provinces maritimes qui cherchent à obtenir des installations de port qui serviraient aux provinces de l'Ouest qui ont des céréales à exporter sur les marchés extérieurs. Cette attitude, de la part des représentants des provinces de l'Ouest, a de quoi m'indisposer. Le ministère des Travaux publics s'est montré assez généreux lorsqu'il a doté les Provinces maritimes des moyens de continuer à faire la pêche, à maintenir les pêcheries et ports qui assurent aux provinces de l'Ouest l'accès aux marchés extérieurs. Que le ministère sache que ma circonscription tout

spécialement, située sur l'océan, a besoin de beaucoup de choses. Mais d'une façon générale et sans entrer dans les détails, j'estime que le ministère s'est montré raisonnablement généreux à l'endroit de nos provinces.

Je n'avais pas l'intention, pour le moment, de poser bien d'autres questions. Mais les discours comme ceux qu'ont prononcés ce soir les représentants des provinces de l'Ouest me contrarient, surtout lorsque, je le répète, nous avons accueilli avec sympathie les réclamations qu'ils ont fait valoir de temps à autre. Tous les groupes de la Chambre les ont trouvées raisonnables, je crois, mais je ne vois pas pourquoi quelque représentant des provinces des Prairies nous disputeraient le peu qu'on nous accorde, dans les Provinces maritimes, surtout lorsque nous n'avons jamais élevé la voix contre ce que l'Ouest a demandé pour lui-même.

M. MERRITT: Il y a plus d'un an, une société de Vancouver a offert au ministre d'enlever le Ripple-Rock sans frais, si elle n'y réussissait pas. Le ministre peut-il nous dire quel accueil son ministère a fait de cette offre?

L'hon. M. FOURNIER: Je suppose qu'au cours du débat général on s'attend que je parle de Ripple-Rock.

M. REID: Vous deviez vous y attendre.

L'hon. M. FOURNIER: En effet.

M. GREEN: C'est votre enfant terrible.

M. GIBSON (Comox-Alberni): Faites-en l'historique.

L'hon. M. FOURNIER: Il le faudra, je crois. En avril 1942, nous avons demandé l'autorisation au conseil d'accepter l'offre de la British Columbia Bridge and Dredging Company Limited d'entreprendre l'enlèvement du Ripple-Rock en vertu d'un contrat en régie intéressée, dont le coût estimatif fourni par la compagnie s'établissait alors à $322,340. Le dragage terminé, la profondeur en cet endroit devait être de 30 pieds à marée basse. L'entreprise comportait la construction d'un barrage en cailloux dans le passage entre les îles Maude et Quandra. On a terminé de façon satisfaisante cette partie du travail.

Après qu'on eut dressé les plans de la barge de forage et mis à l'épreuve des maquettes, on entreprit la construction.

Dans l'intervalle, en octobre 1942, nous avons reçu, de la part des Etats-Unis, une demande de renseignements sur le coût supplémentaire qui découlerait d'un dragage plus profond de 3·8 pieds. Tout ceci se passait pendant la guerre. L'estimation du coût de l'entreprise, soumise par les entrepreneurs, y compris le barrage de cailloux dans le passage de l'Ile Maude, s'établissait à $473,894, plus des honoraires de $35,000. Le décret C.P. 2609, du 1er avril 1943, approuvait cette dépense. Les entrepreneurs ont estimé le temps requis à 15 mois. Une fois la barge gréée, on l'a remorquée à l'endroit voulu, en mai 1943, puis on l'a amarrée au moyen des treuils à de lourdes ancres de béton jetées en eau profonde, mais ce n'est que le 15 juillet qu'on a commencé le forage.

En octobre 1943, on a décidé d'interrompre le travail, les méthodes initiales semblant infructueuses. On a étudié le problème plus à fond et les autorités canadiennes et américaines ont eu divers entretiens à ce sujet.

En octobre 1944, on était autorisé par le conseil à accepter une offre de la British Columbia Bridge and Dredging Company visant l'enlèvement de ce rocher au moyen de deux câbles aériens. Les travaux d'essai furent commencés, mais on s'est aperçu que les frais dépassaient les prévisions; les travaux furent donc suspendus pendant quelque temps. Ils reprirent, toutefois, au mois d'août 1945 et se poursuivirent jusqu'à la fin de septembre 1945, époque où il fallut les suspendre de nouveau, vu que le chaland de forage avait besoin de réparations et que les conditions défavorables des marées devaient durer quelques mois.

On demanda donc aux entrepreneurs de fournir une estimation des frais que nécessiterait le parachèvement des travaux; ils répondirent qu'il en coûterait $750,000 pour les compléter dans 22 mois.

Au cours des travaux d'essai mentionnés ci-dessus et qui se poursuivirent jusqu'au 29 septembre 1945, environ 139 trous furent forés sur une profondeur totale de 714·1 pieds; sur ces 139 trous, on en avait fait sauter 93 d'une profondeur totale de 529 pieds. La profondeur de chaque trou qu'il est possible de forer,—soit de cinq à six pieds,—fait voir qu'il faut enlever les fragments de roche qui ont sauté, recommencer les forages et faire sauter la roche de nouveau, et cela jusqu'à ce qu'on ait atteint la profondeur requise.

On a demandé aux entrepreneurs de déterminer le montant moyennant lequel ils garantiraient d'enlever complètement le rocher jusqu'à la profondeur requise. Ils ont répondu qu'ils étaient tout à fait convaincus que les travaux d'essai avaient pleinement réussi et qu'il convenait de les poursuivre; mais ils n'ont pas voulu donner la garantie demandée.

Nous avons demandé aux entrepreneurs de reviser leur estimation antérieure, qui était

de $750,000, et de nous dire s'ils seraient disposés à compléter l'entreprise au coût prévu dans la nouvelle estimation, l'exécution devant être assurée par une garantie satisfaisante aux termes de laquelle toute dépense supérieure à l'estimation serait assumée à parts égales par la compagnie de garantie et le Gouvernement. Ils nous ont soumis leur estimation revisée, au montant de $1,844,428, non compris des honoraires de $90,000, et nous ont dit que les compagnies de garantie qu'ils avaient consultées ne voulaient pas souscrire un tel risque. Une compagnie consentait à fournir une garantie de n'importe quel montant, pourvu que le Gouvernement effectuât en espèces le versement nécessaire, qui servirait de nantissement; ce nantissement correspondrait au montant total de la garantie désirée et le reste du contrat serait exécuté en regie intéressée.

Le ministère était d'avis que, vu l'expérience qu'ils avaient acquise dans les trois années consacrées à ce projet, les entrepreneurs, s'ils étaient vraiment convaincus que l'entreprise pouvait être menée à bonne fin de la façon qu'ils préconisaient, ne devaient pas hésiter à soumettre une offre ferme; il était également d'avis que la proposition visant le partage à parts égales des frais supplémentaires était, dans les circonstances, juste et convenable.

Le problème a été soumis au comité du cabinet de guerre. Ces renseignements faisaient partie d'un rapport que nous avons soumis au ministère des Affaires extérieures au sujet de toute cette question. Nous avons décidé, à cette époque, de cesser les travaux jusqu'à ce que les recherches sur l'utilisation de nouvelles formes d'énergie eussent donné des résultats.

Lors de mon passage sur le littoral l'automne dernier, un grand nombre de gens sont venus me voir à propos de l'enlèvement du rocher Ripple. Ce qu'ils ont publié dans les journaux m'a donné des cauchemars pendant mon voyage par mer de Vancouver à Prince-Rupert. Autant que je m'en souvienne, l'article était intitulé "Dormez bien, M. Fournier". Le navire qui me transportait est passé près du rocher Ripple vers trois heures du matin et l'on n'a peut-être pas songé à me réveiller afin que je pusse le voir. Je me suis entretenu avec certains gens là-bas, mais personne n'a voulu présenter de soumission à forfait. Je n'ai pas ici le dossier, mais je puis dire qu'après mon retour à Ottawa une société a écrit qu'elle entreprendrait ces travaux sans réclamer de paiement en cas de non-réussite. C'est là un principe plutôt général pour la conclusion d'un contrat.

[L'hon. M. Fournier.]

M. MERRITT: Il présente de grands avantages.

L'hon. M. FOURNIER: Tout dépend du sens qu'on donne au mot "réussite". Les choses n'ont pas pris cette tournure. Cette société était prête à entreprendre les travaux et nous lui avons posé certaines questions au sujet de son mode d'organisation et de l'expérience qu'elle possédait dans ce genre d'entreprise. Nous avons constaté qu'elle n'en avait aucune. Je crois savoir qu'il s'agissait d'une compagnie de navigation établie depuis quelques années. Elle a mis beaucoup de temps à répondre à nos demandes de renseignements. Nous avons finalement dû en revenir à la méthode de l'entreprise en régie intéressée. Aucun honorable député qui s'est rendu là-bas et qui est au courant de la situation, ne voudrait, je crois, conseiller au Gouvernement d'entreprendre maintenant ces travaux sans que la Chambre des communes connaisse le montant de la dépense. Nous avons jusqu'ici affecté environ $890,000 à ces travaux, et j'aurais des scrupules à dépenser plus de deniers publics sans avoir l'assurance que l'entreprise est réalisable.

Quatre projets différents ont été proposés pour faire sauter le rocher et jusqu'ici nous en avons mis trois à l'essai. L'un d'eux consistait à placer à l'ancre une barge d'où l'on effectuait les opérations de forage; on a constaté cependant que même les ancres les plus pesantes ne pouvaient immobiliser suffisamment l'embarcation pour que les opérations fussent possibles. Les foreuses se brisaient après avoir enfoncé de quelques pouces; il nous a donc fallu renoncer à cette méthode. On parla alors de creuser un tunnel sous le rocher mais les géologues nous informèrent que ce serait impossible à cause de la présence de failles. On proposa ensuite de déposer un caisson sur le rocher, de le vider et de pratiquer des forages. Rien ne nous assure cependant que cette opération est possible. Si nous ne pouvons immobiliser une barge de façon à pouvoir forer le roc, nous ne sommes pas sûrs de pouvoir amener là un caisson de béton et de le déposer à l'endroit précis où ce travail doit être effectué.

On a proposé une autre méthode qui nous a souri. Elles consistait à assujettir des câbles d'une rive à l'autre pour tenir la barge en place. C'est la dernière idée que nous avons tenté de mettre à exécution et nous y avons affecté ce qui nous restait des $890,000 mais nous n'avons guère eu de succès. On a foré des trous et dynamité le roc mais il a été impossible d'enlever les débris; ils sont encore là. On n'a pas pu forer plus de cinq ou six pieds à la fois alors qu'on voulait atteindre une profondeur de 33 pieds. Il aurait donc

fallu pratiquer cinq ou six dynamitages suivis du déblaiement des débris. Quelqu'un a suggéré l'emploi de la bombe ou de l'énergie atomiques mais ce projet n'est encore qu'à l'état d'ébauche.

M. GIBSON (Comox-Alberni): C'est trop près de chez moi.

L'hon. M. FOURNIER: On me dit que la compagnie de dragage de la Colombie-Britannique est bien connue là-bas. S'il vous était donné de rencontrer les gens qui ont entrepris ce travail, ils ne parleraient plus des mêmes projets qu'il y a cinq ans. C'est l'impression que ma laissée mon vayage sur le littoral. Il faudrait un homme bien courageux pour entreprendre ce travail à forfait. Le ministère estime qu'il ne doit pas consacrer indéfiniment de l'argent à l'entreprise sans être sûr qu'il soit possible de la mener à bien.

M. GREEN: Il ne faut pas beaucoup de naufrages pour coûter aussi cher que les travaux.

L'hon. M. FOURNIER: J'en conviens. D'après certains ingénieurs, les dangers ne seraient pas aussi graves que d'aucuns le prétendent; cependant je me rappelle qu'il y a eu un naufrage.

M. GREEN: Le Gouvernement y a perdu de ses propres navires.

L'hon. M. FOURNIER: :Il s'agissait d'un navire affecté aux levés hydrographiques pour le compte du ministère des Mines et Ressources. Par contre, des centaines de milliers de navires passent par là depuis des années. Le ministère étudie les effets de la modification des courants résultants de la fermeture de la passe Canoe, effectuée sous l'empire de l'ancien contrat. Cette modification des courants et l'aménagement d'aides perfectionnées ont facilité quelque peu la navigation et nous attendons de connaître les sentiments des navigateurs avant de tenter de nouveaux travaux d'enlèvement. On nous a proposé, en tout, treize projets. En somme, ce ne sont que les projets soumis lors de la demande de soumissions pour l'enlèvement du rocher, mais modifiés. Dans chaque cas, on compte sur les formes d'énergie maintenant connues. Il semble préférable de différer tous les travaux en attendant la mise au point de nouvelles formes d'énergie faisant aujourd'hui l'objet des recherches.

M. MERRITT: Le ministre a prétendu qu'il ne s'agissait peut-être pas d'un prix ferme et il nous a entretenus des précautions à prendre dans la dépense des deniers publics. Je n'ai pas parlé des anciennes tentatives d'enlever ce rocher. Ma question portait exclusivement sur la Malahat Shipping Company et son offre d'enlever Ripple Rock. C'était une affaire de satisfaction garantie ou argent remis. Le 23 octobre 1946,, elle a formulé, dans une lettre au ministre l'offre suivante:

Nous, la Malahat Shipping Company (1934) Limited, compagnie d'entreprise enregistrée sous le régime de la loi des compagnies, sous la charte provinciale n° 18982, entreprenons d'enlever la pierre d'affleurement appelée Ripple Rock, située dans le détroit de Seymour, passage Discovery, entre l'île Maud et l'île de Vancouver, en Colombie-Britannique, à une profondeur de 34 pieds à eau basse, marée du printemps, sur une superficie de 250 sur 170 pieds, à fournir tout l'équipement et toute la main-d'œuvre requis par ladite opération, avec la garantie de ne pas obstruer le libre passage des navires qui utilisent le chenal (à l'exception peut-être d'une courte période pendant la pose des câbles de suspension), moyennant la somme d'un million cinq cent mille dollars ($1,500,000), ou sans frais dans l'éventualité d'insuccès.

Je ne puis imaginer d'offre plus précise et plus propre à épargner toute dépense au Trésor advenant un échec. La méthode proposée diffère légèrement de toutes celles qu'on a utilisées jusqu'ici, en ce qu'elle n'emploie aucune tige. Elle propose l'emploi de cables aériens pour la pose d'une plate-forme au-dessus du rocher et son assujettissement au moyen d'ancres et de piliers d'acier fixés dans le rocher lui-même; le forage se poursuivrait de cette plate-forme qui, évidemment ne subirait pas l'influence de la marée.

M. SINCLAIR (Vancouver-Nord): Comment réussirez-vous à ancrer ces colonnes d'acier?

M. MERRITT: Je n'ai pas besoin d'aide, merci.

M. SINCLAIR (Vancouver-Nord): Un ingénieur saurait qu'il faut les ancrer. C'est par là que pèche toute la proposition.

M. MERRITT: L'honorable député de Vancouver-Nord n'est spécialiste, à ma connaissance, ni en génie, ni en une foule d'autres choses.

M. SINCLAIR (Vancouver-Nord): Je suis quelque peu versé en travaux de mines et je sais qu'il faudrait forer les trous. L'honorable député ferait mieux, je crois, de s'en tenir à la pratique du droit.

M. MERRITT: L'auteur de ces interruptions gratuites ne semble nullement intéressé à l'enlèvement de l'écueil que constitue Ripple-Rock.

M. SINCLAIR (Vancouver-Nord): Je m'intéresse beaucoup à quelque chose de pratique.

M. MERRITT: Il devrait juger le problème assez important pour ne pas tenter d'ennuyer quelqu'un qui essaie d'obtenir l'enlèvement de ce rocher.

M. SINCLAIR (Vancouver-Nord): La chose nous intéresse tous, mais nous songeons aussi à économiser l'argent des contribuables.

M. MERRITT: C'est une sotte interruption.

M. SINCLAIR (Vancouver-Nord): Le discours est ridicule.

M. MERRITT: Je viens de signaler une offre ferme concernant l'exécution de travaux qui ne coûteront rien au Gouvernement fédéral si le récif ne disparaît pas. Je ne parviens pas à comprendre en quoi il y a là gaspillage des fonds de l'Etat. L'honorable député me rappelle avec raison que je ne suis pas ingénieur. J'avoue que je dois me fier à l'avis de spécialistes en questions de génie, mais je suis très bien documenté et si l'honorable député veut se taire, j'exposerai la situation au ministre aussi brièvement que possible. Je répète que les interruptions de l'honorable député ne nous ont pas aidés à régler la question.

Je signalais de quelle façon la méthode proposée diffère de la présente. Je n'entrerai pas dans des détails de génie. Toutefois, en vertu de cette proposition, les obstacles antérieurs...

L'hon. M. FOURNIER: L'honorable député me permet-il de lui poser une question? Cette lettre est-elle la première qu'on ait adressée au ministère des Travaux publics? A-t-il des copies des autres que la société nous a écrites?

M. MERRITT: Certainement. J'ai un dossier volumineux. J'ai écrit au sous-ministre à maintes reprises à ce sujet, et il m'a répondu. J'allais justement me reporter à cette correspondance. Comme on m'a souvent demandé d'intervenir, j'ai prié le sous-ministre de m'indiquer pourquoi on tarde à prendre une décision au sujet de cette offre; le 9 avril dernier, il m'a répondu, exposant les trois questions qu'il fallait régler avant qu'on pût tenir compte de l'offre. En premier lieu, la société ne proposait pas l'élimination du deuxième récif; en second lieu, la stabilité financière de la société devait être établie; et enfin, il lui faudrait également fournir des preuves qu'elle dispose d'un personnel compétent et au courant des méthodes de forage dans le roc submergé.

J'ai fait part au président de ces exigences qui, à mon sens, sont bien fondées. Il m'a répondu, de même qu'au ministre. La société a offert d'enlever le deuxième rocher moyennant une somme supplémentaire de $200,000. La lettre que je cite, en date du 11 avril 1947, est adressée au ministre et porte la signature de M. R. G. Lawson, président de la société. Il affirme que la société fournira, par l'entremise d'une banque, des preuves de sa stabilité financière. Le gouvernement exigeait en troisième lieu que la société fournisse des preuves qu'elle avait à son emploi des gens possédant l'expérience nécessaire pour exécuter ces travaux.

Le ministre a dit également qu'on avait retiré l'offre selon laquelle la société ne toucherait pas de rémunération à moins de donner des résultats satisfaisants, ou que l'offre à vrai dire, n'avait jamais été formulée de cette façon. Cependant, on répète de nouveau cette offre dans la lettre du 11 avril dernier. Voici le paragraphe en question:

> Si le gouvernement fédéral consent à formuler une proposition en vue d'entamer les négociations, à condition que la société puisse fournir des preuves attestant qu'elle possède les fonds nécessaires à l'achat du matériel requis et l'acquittement des autres dépenses, la société est prête à maintenir son offre de ne toucher aucune rémunération à moins de donner des résultats satisfaisants.

M. POULIOT: L'honorable député aurait-il l'obligeance de répéter ce paragraphe, car je n'ai pas saisi.

M. MERRITT: Je regrette de ne pouvoir accéder à la demande de l'honorable député. Il pourra en prendre connaissance demain dans le hansard.

M. POULIOT: J'aimerais en connaître la teneur dès maintenant.

M. MERRITT: J'ai ici la dernière lettre que m'a adressée la société, en date du 17 juin. Le ministre n'ignore pas que le projet a l'approbation d'un ingénieur réputé, le colonel W. G. Swan.

L'hon. M. FOURNIER: Possédez-vous un document signé de sa main?

M. MERRITT: Je me fonde sur une coupure de journal.

L'hon. M. FOURNIER: Je préférerais avoir sous les yeux les conclusions de l'ingénieur Swan, signées de sa main.

M. MERRITT: Laissez-moi finir.

M. POULIOT: Le ministre l'obtiendra demain matin.

(Le crédit est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

A onze heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.

Le lundi 23 juin 1947

La séance est ouverte à deux heures.

AFFAIRES EXTÉRIEURES

M. BRADETTE présente le 8e rapport du comité permanent des affaires extérieures.

TERRE-NEUVE

DÉLÉGATION CHARGÉE D'EXAMINER UN PROJET D'UNION FÉDÉRALE AVEC LE CANADA

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Ainsi que le savent les honorables députés, la population de Terre-Neuve, il y a quelques mois, chargeait une Convention nationale de soumettre des vœux au gouvernement du Royaume-Uni relativement aux diverses formes que pourrait prendre le prochain gouvernement de Terre-Neuve. La question du régime à adopter sera subséquemment soumise à la population de Terre-Neuve au moyen d'un referendum.

Comme mon collègue, le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures (M. St-Laurent), l'annonçait à la Chambre le 2 avril dernier, le gouvernement canadien a accepté de recevoir une délégation de la Convention de Terre-Neuve, en vue d'examiner et d'étudier avec elle si, de l'avis de tous les intéressés, il existe une base juste et équitable sur laquelle pourrait reposer l'union fédérale du Canada et de Terre-Neuve. Des dispositions ont été prises en vue d'engager les pourparlers le mercredi 25 juin. La délégation est attendue à Ottawa demain. Nous sommes heureux de la recevoir ce jour-là, étant donné que le 24 juin marquera, cette année, le 450e anniversaire de la découverte de l'île.

On se rappellera que Terre-Neuve a dû faire face à de graves difficultés financières à la suite de la funeste crise économique de 1929-1930. En 1933, avec l'approbation du gouvernement et de l'assemblée législative de Terre-Neuve, le gouvernement du Royaume-Uni chargeait une commission royale d'examiner la situation. La commission recommandait la suspension du gouvernement responsable et la remise de l'autorité législative et exécutive à une nouvelle commission responsable au gouvernement du Royaume-Uni, jusqu'à ce que l'île pût suffire de nouveau à ses frais. Elle recommandait aussi que, dans l'intervalle, le Royaume-Uni assumât la responsabilité financière du gouvernement de l'île. Ces vœux recevaient l'approbation de l'Assemblée législative de Terre-Neuve et du Parlement du Royaume-Uni. On suspendait donc la constitution de Terre-Neuve et le gouvernement du Royaume-Uni instituait une commission administrative, laquelle est entrée en fonctions en 1934.

Peu de temps après l'institution de la commission, la presque totalité de la dette de Terre-Neuve,—en 1934, elle s'élevait à quelque 100 millions de dollars et portait un taux d'intérêt relativement élevé,—était convertie et une émission de sterling à 3 p. 100, le principal et l'intérêt étant garantis par le Royaume-Uni. Celui-ci avançait aussi des sommes considérables pour fins d'exploitation et jusqu'en 1939 comblait les déficits budgétaires dont le total dépassait 16 millions de dollars.

A partir de 1941, Terre-Neuve a connu un remarquable redressement économique, attribuable aux fortes dépenses d'ordre militaire effectuées dans ce pays et au Labrador par le Canada et les Etats-Unis, de même qu'à la hausse du prix de ses principaux produits d'exportation, le poisson et le papier-journal. Depuis 1941, Terre-Neuve accuse un surplus annuel qui s'établit maintenant à environ 29 millions. En outre, sa dette a été réduite à environ 74 millions et les services publics ont été amplifiés et améliorés. Les recettes qui, en 1939, dépassaient à peine 12 millions, ont atteint 37 millions en 1946.

En décembre 1945, le secrétaire d'Etat du Royaume-Uni pour les Domnions, annonça qu'afin... "d'aider la population de Terre-Neuve à en venir à une décision juste et éclairée... sur la forme de son gouvernement futur..." une convention nationale serait élue à Terre-Neuve au printemps de 1946. Voici les attributions de cette assemblée:

> D'étudier et de considérer, à titre de représentants élus de la population de Terre-Neuve, les changements survenus dans la situation financière et économique de l'île depuis 1934, et, compte tenu de la mesure dans laquelle les revenus élevés des récentes années étaient attribuables à l'état de guerre, de faire le bilan de la situation du pays et de soumettre au gouvernement de Sa Majesté des recommandations quant aux régimes possibles de gouvernement entre lesquels la population sera appelée à choisir au cours d'un referendum.

On voit donc, d'après les attributions de la convention, que celle-ci n'a pas compétence pour déterminer le régime futur de gouvernement de Terre-Neuve. Le seul rôle de la convention est de soumettre au gouvernement britannique des modes possibles d'administration. La convention est libre de se borner à une seule proposition ou encore de laisser le choix entre une série de régimes administratifs. De toute façon, qu'elle soumette une ou plusieurs propositions, et quelle que soit la nature de chacune, c'est la population terre-neuvienne qui aura le dernier mot.

Sauf de courtes interruptions, la convention siège continuellement depuis le mois de septembre dernier. Désireuse de se former une opinion éclairée sur la situation économique

et financière de Terre-Neuve, elle a poursuivi des études approfondies des divers aspects de l'économie terre-neuvienne ainsi que des progrès accomplis sous la commission gouvernementale. Elle en est maintenant rendue à la deuxième partie de son enquête qui doit porter sur l'avenir constitutionnel du pays. En mai dernier, une députation de la convention s'est rendue au Royaume-Uni afin de se renseigner sur les rapports financiers et économiques que pourraient comporter avec la métropole divers modes donnés d'administration. Cette députation a maintenant présenté un rapport à la convention.

La députation qui arrivera demain à Ottawa se compose de l'honorable F. G. Bradley, K.C., chef de la députation à Londres, et de six autres membres de la convention. Ces six derniers ne faisaient pas partie de la députation à Londres. Ce sont le secrétaire M. J. R. Smallwood, MM. T. G. W. Ashbourne, C. H. Ballam, le Révérend L. Burry, et MM. P. W. Crummey et G. F. Higgins, K.C.

J'ai invité à faire partie d'un comité chargé de rencontrer la députation de Terre-Neuve les membres suivants du Cabinet: le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures, le ministre de la Justice, le ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements, le ministre de la Défense nationale, le ministre des Finances, le ministre du Revenu national, le ministre des Pêcheries et le leader du Gouvernement au Sénat.

Les prochaines délibérations se dérouleront, j'en suis sûr, dans une atmosphère d'amitié et d'entente mutuelles. Des liens forts et durables unissent étroitement les populations du Canada et de Terre-Neuve. Nous partageons une commune allégeance à la couronne et un héritage commun d'institutions politiques et juridiques d'origine britannique. Nous entretenons d'étroites relations d'ordre personnel, professionnel et commercial.

Nous sommes voisins dans la sphère de l'Amérique du Nord. Dans bien des domaines nos problèmes sont identiques. Nous avons, côte à côte, partagé des dangers et remporté des victoires. Ces liens constituent donc le fondement général sur lequel reposera la discussion franche et complète des nombreuses questions dont, en cas d'union, les deux pays devront tenir compte.

Les délégués terre-neuviens, ayant, avec leurs collègues de la Convention, examiné à fond les problèmes et les perspectives de Terre-Neuve, pourront éclaircir sensiblement les questions à l'étude. Ils auront l'occasion de constater par eux-mêmes le fonctionnement du régime fédératif canadien et seront ainsi mieux en mesure de renseigner leurs collègues sur ce que comporterait pour Terre-Neuve l'union des deux pays. Par suite des délibérations, la population canadienne se rendra mieux compte elle aussi de ce que signifierait pour le Canada la transformation de Terre-Neuve en province. La délégation terre-neuvienne exposera à la Convention nationale ses vues sur la situation. Il appartiendra ensuite à la Convention de recommander au Gouvernement du Royaume-Uni s'il convient d'appeler la population terre-neuvienne à se prononcer sur la question de l'union avec le Canada.

Il appartient évidemment à la population de Terre-Neuve de décider elle-même quelle sera la forme de son gouvernement. La population ou le Gouvernement du Canada ne veulent sûrement pas s'ingérer dans l'affaire. Si elle fait l'objet d'un referendum, quelle que soit la décision, le Gouvernement et la population du Canada l'accepteront avec compréhension et bienveillance.

Il va sans dire que le Canada ne prendrait aucune décision finale sans l'approbation du Parlement. L'article 146 de l'Acte de l'Amérique du Nord Britannique prescrit la façon de procéder advenant le cas où Terre-Neuve viendrait à faire partie de la Confédération. Pour ce qui est du Canada, cet article prévoit le présentation d'adresses de la part des deux chambres du Parlement.

(*Plus tard*)

M. JOHN BRACKEN (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, avant l'appel de l'ordre du jour, j'aimerais faire une courte observation au sujet de l'annonce que vient de faire le premier ministre. Tous mes honorables collègues ont appris, sans doute avec plaisir, la visite chez nous d'une députation représentative de l'île de Terre-Neuve. Je sius certain en outre que le peuple canadien saura faire bon accueil à cette députation et lui souhaiter bon succès dans la mission qu'elle entreprend chez nous non moins qu'en d'autres pays. Au nom du parti que je dirige, j'espère que grâce à cette visite, on trouvera un terrain d'entente, au mutuel avantage du Canada et de Terre-Neuve. Si l'opposition officielle peut rendre quelque service au cours des entretiens qui auront lieu dans les quelques jours qui vont suivre, je tiens à assurer au premier miinstre que nous sommes à cette fin à l'entière disposition du gouvernement.

M. GRAYDON: Le premier ministre peut-il nous dire si les honorables députés en général auront l'occasion de rencontrer la délégation de Terreneuviens qui doit arriver à Ottawa sous peu? Il se peut qu'ils désirent discuter des problèmes communs au Canada et à Terre-Neuve

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Je serai heureux de signaler aux membres de la délégation qu'une salle de l'édifice est à leur disposition afin qu'ils puissent, s'ils le désirent, prendre des mesures pour conférer avec les honorables membres de la Chambre. Avec la collaboration de Son Honneur l'Orateur, nous tenterons de ménager des entretiens susceptibles de donner satisfaction à tous les intéressés.

ASSURANCE-CHÔMAGE

NOMINATIONS À LA COMMISSION ET AU COMITÉ CONSULTATIF

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): Je dépose un exemplaire du décret du conseil C.P. 2052 du 19 juin 1947 nomant M. C. L. Murchison c.r., d'Ottawa, membre de la commission d'assurance-chômage pour succéder à M. G. W. Ritchie. Cette nomination est pour une durée de cinq ans à compter du 1er juin 1947.

Je dépose aussi un exemplaire du décret du conseil C.P. 1980 du 19 juin 1947 nommant les personnes suivantes membres du comité consultatif de l'assurance-chômage pour une période de cinq ans: président, le docteur W. E. Mackintosh, de Kingston; président suppléant, M. Arthur Macnamara, d'Ottawa; membres, MM. Percy Bengough, d'Ottawa, George Burt, de Windsor, Roméo Vallée, de Sherbrooke, Joseph-R. Boivin, de Montréal, James Hunter, de Toronto et William S. Lavers, d'Ottawa.

(Texte)

REMANIEMENT DE LA CARTE ÉLECTORALE

RÉSOLUTIONS ET PÉTITIONS CONTRE LE DÉMEMBREMENT DE LA CIRCONSCRIPTION DE LAVAL-DEUX-MONTAGNES

M. LIGUORI LACOMBE (Laval-Deux-Montagnes): Monsieur le président, j'ai l'honneur de déposer entre les mains du greffier de la Chambre des résolutions et pétitions du conseil de la corporation du comté des Deux-Montagnes et du conseil de la paroisse et du village de Saint-François-de-Sales, comté de Laval, protestant contre le démembrement du comté de Laval-Deux-Montagnes.

Ces résolutions et pétitions ont été adoptées à l'unanimité par les dix-sept maires du comté des Deux-Montagnes et par le conseil de Saint-François-de-Sales et endossées suivant l'article 68 du Règlement de la Chambre des communes.

(Traduction)

LE RÈGLEMENT

ADOPTION DU SIXIÈME RAPPORT

M. E.-O. BERTRAND (Prescott) propose l'adoption du 6e rapport du comité permanent du Règlement présenté le vendredi 20 juin.

(La motion est adoptée.)

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

CORPORATION DES BIENS DE GUERRE—L'ENTREPÔT DE PRINCE-RUPERT

M. ARCHIBALD:

1. A-t-on vendu ou loué l'entrepôt qu'occupe actuellement la Corporation des biens de guerre à Prince-Rupert?
2. Dans le cas de l'affirmative, à qui?

M. McILRAITH:

1. Non.
2. Voir réponse au n° 1.

TRAVAUX PUBLICS—BUREAUX DE POSTE—SASKATCHEWAN

M. McKAY:

1. Combien a-t-on érigé de bureaux de poste au Canada au cours de 1946?
2. Combien en a-t-on construits en Saskatchewan?
3. Où sont situés ces édifices?

L'hon. M. FOURNIER:

1. Aucun.
2. Aucun.
3. Voir réponse aux n^{os} 1 et 2.

CONDITIONS DE LA PAIX EN EUROPE—PROPOSITIONS DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT DES ÉTATS-UNIS

M. CHURCH:

Le Gouvernement a-t-il été consulté sur les propositions de l'honorable M. Marshall, secrétaire d'Etat des Etats-Unis d'Amérique, en vue de régler, en dehors de l'Organisation des Nations Unies, les conditions de la paix européenne et les problèmes économiques, ainsi que sur la déclaration, à l'appui de ce plan, faite par le très honorable M. Bevin, le 19 juin, à la Chambre des communes?

Le très hon. M. ST-LAURENT:

1. Ni le gouvernement des Etats-Unis d'Amérique ni celui du Royaume-Uni n'a demandé au gouvernement canadien de faire connaître ses vues sur les propositions formulées par l'honorable George C. Marshall, secrétaire d'Etat des Etats-Unis d'Amérique, lors de l'allocution qu'il a prononcée à l'Université Harvard le 15 juin, à l'égard des conditions requises pour le rétablissement de l'Europe. Toutefois, le Gouvernement s'intéresse au plus haut point à la tournure que

prendront les événements. Il a reçu des renseignements circonstanciés à ce sujet de ses représentants de Londres et de Washington ainsi que du secrétaire d'Etat pour les Dominions.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

IMMIGRATION—HOMMES DE SCIENCE ET TECHNICIENS ALLEMANDS

M. REID:

1. Le Gouvernement a-t-il conclu des accords en vue de faire venir au Canada des savants et des techniciens allemands?

2. Dans le cas de l'affirmative, quel est le nombre de ces gens que le Gouvernement se propose de faire venir au Canada en vertu de cette entente ou de ces ententes?

3. Quelles dispositions ont été prises par le Gouvernement en vue de leur procurer les moyens nécessaires de transport?

4. Quelle compagnie de navigations a accepté de fournir les moyens nécessaires pour transporter au Canada un certain groupe ou un certain nombre de ces Allemands?

5. Quels sont les frais estimatifs que paiera le Canada pour ce transport?

6. Quelles sont les dimensions et la capacité de logement du navire ou des navires que la compagnie de navigation canadienne offre pour le transport de ces Allemands?

7. Pour quelle date prévoit-on le départ, pour le Canada, du premier groupe ou contingent?

8. Pour quelle durée ces Allemands seront-ils autorisés à séjourner au pays?

9. A quelles catégories d'âge appartiennent ceux qui viennent au Canada?

10. Les renverra-t-on en Allemagne à l'expiration de leur contrat?

11. Au cas où certains de ces Allemands désireraient demeurer au Canada à l'expiration de leur contrat, prendra-t-on des dispositions en vue de le leur permettre?

12. Au cas où certains d'entre eux seraient autorisés à prolonger leur séjour, ou obtiendraient un certificat de débarquement au titre d'immigrant, la date de leur première entrée seraient-elle considérée comme celle de leur entrée en qualité d'immigrant?

13. A-t-on pris des mesures en vue de faire venir de Grande-Bretagne au Canada certains savants ou techniciens?

14. A-t-on pris des dispositions pour aider à transporter, des Iles Britanniques au Canada, un certain nombre des très nombreuses personnes qui désirent venir ici?

15. Quel est le nombre des demandes actuellement inscrites à Canada House, à Londres, de la part de personnes vivant en Grande-Bretagne et désirant venir au Canada?

16. Le Gouvernement pourrait-il prendre des mesures pour le transport de personnes de Grande-Bretagne désirant venir au Canada, comme il l'a fait à l'égard de personnes en provenance de l'Allemagne ou de l'Europe?

17. Dans le cas de l'affirmative, prendra-t-on des dispositions en ce sens?

18. Le Gouvernement a-t-il reçu certaines requêtes ou certains avis contre la venue, au Canada, de personnes venant de la Grande-Bretagne?

[Le très hon. M. St-Laurent.]

EXPORTATION DE BLÉ N° 2

M. BRYCE:

1. A quels pays le Canada a-t-il vendu du blé n° 2?

2. Quelle quantité a-t-il vendue à chaque pays?

L'hon. M. McCANN: Je dépose le document.

OFFICE NATIONAL DU FILM—CAUSERIE DEVANT DES CLUBS DE BIENFAISANCE SOCIALE OU D'AUTRES GROUPEMENTS

M. FRASER:

1. Certains employés de l'Office national du film ont-ils prononcé des causeries devant des clubs de bienfaisance sociale ou d'autres groupements au Canada au cours de 1946 et de 1947?

2. Dans le cas de l'affirmative, quels sont les noms de ces employés ainsi que des goupements où ils ont parlé?

L'hon. M. McCANN: Je dépose le document.

LOI SUR LES TERRES DESTINÉES AUX ANCIENS COMBATTANTS—LA SASKATCHEWAN

M. ARGUE:

Combien d'anciens combattants ont été établis sur des fermes, sous l'empire de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, dans chacune des municipalités rurales et des districts de colonisation en Saskatchewan?

LOI SUR LE RÉTABLISSEMENT AGRICOLE DES PRAIRIES—LA SASKATCHEWAN ET L'ALBERTA

M. McKAY:

1. Quel a été le montant total dépensé au Canada par la division de l'administration de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, au ministère de l'Agriculture, depuis son établissement?

2. Quelles sommes, sur ce montant, ont été dépensées dans les provinces *a*) de la Saskatchewan et *b*) de l'Alberta?

DEMANDE DE DOCUMENTS

TRAITÉ DE PAIX AVEC LE JAPON—L'INDUSTRIE TEXTILE AU JAPON

M. CHURCH:

Copie de tous télégrammes, lettres, câblogrammes, arrêtés ministériels et autres documents échangés entre le gouvernement du Canada, ou l'un de ses fonctionnaires, et les gouvernements de Grande-Bretagne, d'Australie et des Etats-Unis d'Amérique, ou le général McArthur et le très honorable M. Evatt, d'Australie, au sujet du projet de traité de paix avec le Japon. Aussi, copie de toute correspondance concernant la proposition des Etats-Unie d'Amérique sur le relèvement, à son niveau d'avant-guerre, de l'industrie textile du Japon.

Le très hon. M. ST-LAURENT: A l'exception du projet de traité sur le désarmement et la démilitarisation du Japon, que le gouvernement des Etats-Unis a rendu public le

21 juin 1946, toutes les propositions concernant la conclusion de la paix avec le Japon que pourront avoir échangées le gouvernement canadien et le gouvernement des Etats-Unis ou les gouvernements des autres nations du Commonwealth britannique, revêtant un caractère d'enquête et étant de nature confidentielle, ne peuvent être publiées.

Pour ce qui est de l'industrie textile du Japon, je ferai remarquer que la Commission d'Extrême-Orient à Washington, dont le Canada fait partie, a étudié cette question. Les honorables députés ne sont pas sans savoir que cette commission se compose de représentants de onze nations. Ils ont convenu de garder leurs délibérations secrètes, et en conséquence il nous serait impossible de publier le rapport que nous avons reçu de notre représentant. J'aimerais aussi remettre à l'honorable député le rapport de la mission japonaise sur l'industrie textile, ainsi qu'un exemplaire du projet de traité établi par le gouvernement américain le 21 juin 1946. Il y a bien d'autres questions encore que je me ferai un plaisir de communiquer confidentiellement à l'honorable député. Il verra que nous ne pouvons les déposer pour être livrés à la publication.

Dans ces conditions, l'honorable député consentira probablement à faire rayer la motion. Et si, après avoir examiné les dossiers, il pense que nous pouvons livrer quelque chose de plus à la publication, il pourra peut-être réitérer sa motion.

La motion est rayée.

CHEMIN DE LA MINE DE SNOW-LAKE (MANITOBA)

M. MOORE:

Copie de l'entente conclue entre le gouvernement du Manitoba et le gouvernement fédéral au sujet du parachèvement du chemin de la mine de Snow-Lake.

ROUTE ENTRE GRIMSHAW ET LE GRAND LAC DES ESCLAVES

M. MOORE:

Copie de l'entente conclue entre le gouvernement de l'Alberta et le gouvernement fédéral au sujet du parachèvement de la route entre Grimshaw et le grand lac des Esclaves.

LOI SUR LE SOUTIEN DES PRIX AGRICOLES— POMMES DE TERRE

M. HATFIELD:

Copie de la résolution proposée par le ministre de l'Agriculture de la province du Nouveau-Brunswick, ainsi que de toute correspondance, échangée entre le ministre provincial et le ministre fédéral ou le ministère de l'Agriculture, concernant la fixation d'un prix équitable pour les pommes de terre, selon les dispositions de la loi de 1944 sur le soutien des prix agricoles.

EXPORTATION DES POMMES DE TERRE

M. HATFIELD:

Copie de toute correspondance, relative à l'exportation des pommes de terre, échangée entre les exportateurs de pommes de terre du Nouveau-Brunswick et de l'Ile du Prince-Edouard et l'Office des prix agricoles ou le ministère de l'Agriculture.

LE CONGRÈS MARIAL

HOMMAGE AUX ORGANISMES QUI ONT RENDU CERTAINS SERVICES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. PATRICK H. ASHBY (Edmonton-Est): Monsieur l'Orateur, je désire signaler à mes collègues du Parlement le sens admirable du devoir dont ont fait preuve, la semaine dernière, les membres du personnel de la Chambre des communes qui ont accueilli, hier, dimanche, plus de 30,000 visiteurs. Je rends hommage aussi aux scouts et aux guides, ainsi qu'à la brigade ambulancière Saint-Jean des services bénévoles qu'ils ont rendus. Ils ont été sur le qui-vive pendant toute la semaine, et ils ont hier donné les premiers soins à 800 personnes. J'adresse aussi mes félicitations à la Royale Gendarmerie à cheval du Canada et à la gendarmerie municipale d'Ottawa, qui, de part et d'autres, se sont comportées magnifiquement. Mes hommages vont aussi aux citoyens d'Ottawa et de toute la région, car sans leur coopération le grand événement qu'a été le Congrès marial n'aurait pas remporté un si grand succès.

M. POULIOT: Et les membres du Parlement? Ils ont bien fait les choses.

M. ASHBY: Je mentionne aussi les chauffeurs d'autobus de l'Ottawa Electric, qui ont travaillé sans relâche pendant seize heures dans des circonstances difficiles et inusitées.

M. POULIOT: Et les membres de la Galerie de la Presse? Ils ont eux aussi, bien fait les choses.

(*Texte*)

CHEMIN DE FER NATIONAL CANADIEN

CONGÉDIEMENT D'EMPLOYÉS POUR PRÉTENDU REFUS DE TRAVAILLER LE JOUR DE LA FÊTE-DIEU

A l'appui de l'ordre du jour.

M. PAUL-EDMOND GAGNON (Chicoutimi): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Transports (M. Chevrier). Je constate qu'il n'est pas à son siège, mais un de ses collègues aura sans doute l'obligeance de lui faire part de ma question.

ÉDITION REVISÉE
83167—284

Est-il vrai qu'une quarantaine d'employés préposés à l'entretien de la voie du chemin de fer National-Canadien dans la région du bas Saint-Laurent, ont été congédiés.

(*Traduction*)

M. l'ORATEUR: Je dois rappeler à l'honorable député que toute question posée à un ministre a pour objet d'obtenir des renseignements et non d'en fournir.

M. GAGNON: En effet. Je ne donne pas de renseignements; j'en demande plutôt.

(*Texte*)

Est-il vrai qu'une quarantaine d'employés préposés à l'entretien de la voie du chemin de fer National-Canadien ont été congédiés, dans la région du bas Saint-Laurent, soit à Rimouski, Sayabec, Mont-Joli et dans les environs, pour avoir refusé de travailler le jour de la Fête-Dieu?

(*Traduction*)

LOIS DES COMPAGNIES D'ASSURANCE

AMENDEMENT APPORTÉ AUX STATUTS DE 1932 EN VUE D'AUTORISER L'ACQUISITION DE VALEURS DE LA BANQUE DE RECONSTRUCTION ET DE MISE EN VALEUR

L'hon. DOUGLAS ABBOTT (ministre des Finances) propose la 2e lecture du bill n° 337 tendant à modifier la loi des compagnies d'assurance canadiennes et britanniques, 1932 et la loi des compagnies d'assurance étrangères, 1932.

—Il s'agit d'une mesure brève et simple qui permettra aux compagnies d'assurance canadiennes et aux autres compagnies d'assurance faisant des affaires au Canada de placer leurs fonds dans des valeurs de la Banque internationale de reconstruction et de mise en valeur. En demandant au Parlement d'adopter cette mesure, notre but immédiat est de permettre à nos compagnies canadiennes qui font des affaires aux Etats-Unis de se procurer, à même les fonds qu'elles possèdent là-bas, des valeurs que la banque doit émettre prochainement aux Etats-Unis pour la première fois; puis nous désirons, naturellement, faciliter à la Banque internationale la réalisation des objectifs à longue échéance qui constituent sa raison d'être, c'est-à-dire la reconstruction et la mise en valeur des Etats membres et l'expansion du commerce international. Nous espérons que le Canada bénéficiera de cette mesure, directement en ce qui concerne son commerce d'exportation et indirectement à d'autres points de vue.

Je rappelle aux honorables députés que les compagnies d'assurance canadiennes sont autorisées, en vertu de l'article 60 de notre loi, de placer leurs fonds dans plusieurs catégories de valeurs de premier ordre. Ces dernières comprennent, premièrement, les obligations et autres valeurs émises ou garanties par les gouvernements canadien, britannique et étrangers, y compris les gouvernements provinciaux et ceux des Etats; deuxièmement, les obligations garanties par des hypothèques et divers genres de payements statutaires; troisièmement, les obligations, ainsi que les actions privilégiées et ordinaires de sociétés soumises à certaines conditions déterminées au point de vue des dividendes et assujetties à certaines restrictions. Enfin, les placements autorisés embrassent, cela va de soi, les hypothèques et les morts-gages sur biens-fonds, pourvu qu'ils ne dépassent pas 60 p. 100 de la valeur de ces biens-fonds. Une compagnie ne peut pas consacrer ses fonds à l'achat d'obligations ou d'autres titres de créance à l'égard desquels le versement du capital ou de l'intérêt est en souffrance. Diverses dispositions portent sur le détail de ces placements et d'une couple d'autres, de moindre importance, prévus dans la loi, mais ce que je viens d'en dire suffit à résumer la nature des placements autorisés.

Lorsqu'on a dressé la liste de ces placements, il n'existait évidemment pas de corporation du genre de la Banque internationale. Comme cette liste est plutôt précise, elle ne renferme aucune catégorie dans laquelle pourraient se ranger les titres émis par la banque. Les titres qu'émet ou garantit cette dernière ressemblent, à certains égards, aux obligations des gouvernements étrangers que nos sociétés d'assurance peuvent inclure dans leur portefeuille, mais ils ne répondent pas aux exigences actuelles de la loi. L'objet du présent projet de loi est de remédier à cette lacune.

Aux Etats-Unis, où la compétence en la matière relève de chacun des Etats, un certain nombre des assemblées législatives les plus importantes ont déjà pris des mesures en vue de permettre aux sociétés d'assurance l'achat de titres de la Banque internationale. Sauf erreur, les Etats de New-York, New-Jersey, Pennsylvanie et Californie ont, par exemple, pris des mesures en ce sens. D'autre part, plusieurs autres Etats, dont le Connecticut et le Delaware, n'ont pas à modifier leur loi des compagnies d'assurance, car elle autorise l'achat des titres de la banque.

Point n'est besoin de revenir sur la nature, ou les fonctions ou les initiatives de la Banque internationale. La Chambre en connaît déjà les objets et la constitution, que le Parlement a reconnus lorsqu'il a autorisé notre participation à cet organisme en adoptant la loi de 1945 sur les accords de Bretton-Woods. J'ai déposé il y a quelques semaines un rapport soumis au Parlement au sujet de l'application

de cette loi au cours de la dernière année financière. De nombreux renseignements ont déjà été publiés relativement à la banque, à sa situation financière, au prêt qu'elle a déjà consenti à la France, et à ses autres transactions.

Je dois expliquer que le projet de loi que nous avons l'intention de présenter vise simplement à permettre aux compagnies d'assurance d'acheter des obligations de la Banque internationale, si elles considèrent que ces valeurs constituent un bon placement dans les conditions où elles leur sont offertes. Je crois, pour ma part, que les obligations que la Banque doit émettre devraient être considérées comme très solides. Elles seront garanties, tout d'abord, par l'actif de la Banque, y compris non seulement les prêts effectués et les autres éléments d'actif dont la Banque a fait l'acquisition à l'aide des fonds qu'elle a obtenus par la vente d'obligations, mais aussi les prêts et les autres éléments d'actif représentant le capital souscrit de la Banque ainsi que ses réserves. Je n'ai aucun doute que les administrateurs de la Banque prendront toutes les précautions voulues afin que les prêts soient effectués et utilisés judicieusement. Toutefois, ceux qui ont rédigé la constitution de la Banque, il y a environ trois ans, ont reconnu que l'octroi de prêts internationaux pendant l'après-guerre et la période de reconstruction comporterait des risques et des incertitudes dépassant la normale, et ils se sont tout spécialement appliqués à protéger ceux qui placeraient des fonds dans les obligations de la Banque.

Ainsi, la Banque est en mesure de demander aux gouvernements qui en font partie de verser des sommes représentant jusqu'à quatre fois le total du capital qu'ils ont déjà souscrit, si cela devenait nécessaire pour le remboursement de ses obligations de la Banque. D'après sa constitution, la Banque ne peut consentir ou garantir de prêts que jusqu'à concurrence d'une somme globale ne dépassant pas son capital souscrit intact, plus ses réserves et son excédent, ce qui équivaut à l'établissement d'une limite quant à la dette de la Banque envers les détenteurs de ses obligations. En outre, même dans le cadre de cette limite, le marché des valeurs, en déterminant la somme totale des obligations de la Banque qu'il acceptera à l'avenir, se trouvera à fixer la mesure dans laquelle les acheteurs de ces valeurs seront protégés par l'obligation qu'ont les gouvernements des Etats-Unis, du Canada et d'autres pays de verser des capitaux additionnels, en cas de nécessité.

Je signalerai aussi le fait que cette mesure n'écarte nullement la régie du mouvement de capitaux ou de placements étrangers par le Canada sous le régime de la loi sur le contrôle du change étranger. Les compagnies d'assurance qui possèdent des fonds aux Etats-Unis pourront, lorsque ce projet de loi aura été adopté, les placer dans les obligations de la Banque. Toutefois, si une compagnie désire transférer des fonds du Canada pour l'achat d'obligations de la Banque, elle devra obtenir la permission de la Commission de contrôle du change étranger; or, dans les circonstances actuelles, les ventes de fonds américains pour des transactions financières de ce genre ne pourraient être autorisées.

M. T. L. CHURCH (Broadview): Monsieur l'Orateur, je ne retiendrai pas longtemps l'attention de la Chambre, mais je tiens à lui signaler le grave danger que comporte la présente mesure dont les répercussions s'étendront à toutes les compagnies d'assurance-vie et à tous les détenteurs de polices. Depuis 1932, nous avons passé par des périodes très critiques. Le moment est bien mal choisi de présenter à la Chambre un projet de loi comme celui-ci. Le bill devrait être envoyé au comité de la banque et du commerce, car il influera sur l'ensemble de notre dette consolidée, ainsi que sur l'avenir de toutes les sortes d'assurance. Il s'agit ici de fonds de fiducie. Personne ne sait s'il sera possible d'assurer le succès de la Banque internationale. On entretient même des doutes au sujet de l'Organisation des Nations Unies, dont la futilité apparaît. La Chambre a approuvé en décembre 1945 les accords de Dumbarton-Oaks et de Bretton-Woods et la création d'une banque internationale.

J'ai plusieurs objections à formuler contre la présente mesure. Lorsque le ministre a présenté la résolution, je lui ait fait remarquer qu'il s'agissait de fonds de fiducie. J'ai voulu savoir ensuite si le surintendant des assurances avait approuvé le bill et le ministre a répondu affirmativement. Je tiens à signaler à la Chambre le grave danger qui menacera tous les détenteurs de polices si le présent projet de loi est adopté. Il nous faut réfléchir avant qu'il soit trop tard.

Les compagnies intéressées font des transactions aussi bien en dehors que dans les limites du Canada. Le projet de loi autorise les sociétés d'assurance à placer des fonds en obligations, débentures et autres titres émis par la Banque internationale. Parlant sur l'accord de Bretton-Woods, le 6 décembre 1945, j'ai déclaré:

> Je ne m'oppose pas à l'établissement d'une institution monétaire internationale pour régler les conditions économiques résultant de la guerre, mais je m'oppose aux propositions

actuelles. Je vais en exposer les raisons et donner le point de vue de deux grands chanceliers de l'Echiquier britannique.

J'ai parlé ensuite de l'accord conclu, disant qu'il marquait la fin de la préférence britannique et qu'il plaçait le Canada dans une situation extrêmement précaire. Le bill fait mention de deux lois refondues au cours de la session de 1932. On les trouve dans les Statuts de cette année-là. Le principe de la mesure est énoncé aux articles 1, 2 et 3 du bill; il s'agit de modifier la loi des compagnies d'assurance canadiennes et britanniques, 1932, ainsi que la loi des compagnies d'assurance étrangères, 1932. La loi de 1932 renferme deux annexes portant, l'une, sur l'actif et, l'autre, sur les réserves. L'accord de Bretton-Woods constitue le chapitre 11 de nos Statuts de 1945.

D'après le ministre, la mesure a reçu l'approbation du surintendant des assurances. J'en suis très surpris car il s'agit de fonds de fiducie. Les détenteurs de polices devraient avoir leur mot à dire. Il y aurait lieu de les réunir afin de connaître leur opinion. Je ne m'oppose pas au règlement des dettes aux moyens d'organismes bancaires internationaux destinés à remédier à la situation économique due à la guerre, mais c'est la méthode employée que je réprouve. Il n'y aura plus de commerce préférentiel.

Je n'étais pas député en 1932, quand surgirent des difficultés au sujet des pertes que des sociétés d'assurance subirent à l'étranger. Pour continuer de faire des affaires, ces sociétés d'assurance-vie doivent chaque année présenter un rapport au surintendant et obtenir un certificat. J'ai un de ces rapports sous la main mais je ne nommerai pas les compagnies intéressées, me contentant de les désigner sous les titres de A, B, C et D. On peut obtenir des exemplaires de ce rapport du surintendant des assurances et se rendre compte des pertes subies en 1932. Presque toutes les banques exploitent des sociétés de fiducie et à la faillite de la Home Bank, ce genre de placements auxquels on affecte les actions ordinaires entraîna de lourdes pertes, non seulement pour les institutions bancaires, mais aussi pour les compagnies d'assurance.

Au cours de la crise économique de 1923, nous avons assisté à la faillite de la Home Bank, alors que des milliers d'actionnaires et de déposants ont perdu des millions de dollars, du fait de fraudes commises à l'étranger. J'ai soumis à la Chambre des communes, au sujet des compagnies d'assurance, un bill dont on trouve les modalités au hansard du 14 février 1929. J'ai ensuite présenté un projet de loi tendant à interdire aux Sociétés d'assurance des placements sous forme d'acquisition d'actions ordinaires à l'étranger. Le parti libéral était alors dans l'opposition. L'un des orateurs a été M. Hepburn, simple député à la Chambre, qui a vertement critiqué le 14 mars 1932 ces immobilisations des compagnies d'assurance comme en fait foi le compte rendu à la page 1102. D'autres se sont aussi prononcés dans le même sens, tels le très honorable M. Bennett, MM. Ralston, Spencer et Lawson. Je ne reviendrai pas sur leurs observations qui sont maintenant chose du passé, mais j'y vois une mise en garde contre le danger de n'imposer à cet égard aucune restriction aux banques aux sociétés de fiducie et aux compagnies d'assurance.

Je n'approuve pas le principe dont s'inspire le projet de loi. Le Gouvernement a tenté en 1945 de présenter une mesure analogue visant l'accord de Bretton-Woods. Les Etats-Unis possédaient alors à Fort-Knox environ 95 p. 100 de toutes les réserves d'or mondiales. L'honorable député de Danforth (M. Harris) m'a appuyé dans mon opposition à l'accord de Betton-Woods, le 8 décembre 1945. Le présent projet de loi causera de vives inquiétudes à tout détenteur de police d'assurance-vie d'une compagnie canadienne. Les compagnies d'assurance-vie ont immobilisé des millions de dollars aux Etats-Unis et dans d'autres pays. Le rapport du surintendant révèle aux pages 93, 110, 134, 138, 178, 181, 185, 193, et 255 les noms des compagnies, de même que les placements effectués en dehors du Canada, le montant global du passif en dehors du Canada, les valeurs aux livres et le reste s'élevant à des millions de dollars. Le projet de loi à l'étude vise toutes les valeurs et le rapport du surintendant se passe de commentaires.

La Conférence de Moscou sur les dettes internationles à échoué lamentablement. On projette de reprendre les pourparlers à Londres en novembre prochain. D'après le *Journal* d'Ottawa, la Russie, la France et les Etats-Unis doivent, le 24 juin, conférer à Paris sur le règlement des dettes européennes d'après le programme Marshall. Je m'oppose au bill parce qu'il soulève une fois de plus la vieille question du prêt-location et des dettes que la Grande-Bretagne a contractées au cours de la seconde Grande Guerre, ainsi que le problème qui s'y rattache, celui des bases établies depuis Terre-Neuve jusqu'en Guyane anglaise. La location de ces bases semble être passée au compte de la dette; on invitera sans doute la banque internationale à fournir les fonds nécessaires au règlement des dettes de guerre et des accords de prêt-location. Je crains que cela n'entraîne bien des ennuis. Le bill repose sur les principes dont s'inspire l'organisme qui a succédé à la Société des Nations et ainsi qu'on le consta-

tera en se reportant à plusieurs articles du bill, le succès de la mesure dépend du succès de l'Organisation des Nations Unies. Après la première Grande Guerre, on a constitué la Société des Nations, mais après le second conflit, on a établi une organisme entièrement nouveau. A mon sens, la ligne de conduite proposée entraînera la fin du tarif préférentiel et l'écoulement de l'Empire tandis que l'accord de Bretton-Woods amènera l'abolition de la préférence britannique et du commerce préférentiel au sein de l'Empire.

On nous dit que les Etats-Unis approuvent chaleureusement le bill, ce qui n'est pas étonnant puisqu'ils occupent, présentement, la situation la plus favorable au monde. Etant la suprême nation créditrice, ils peuvent dicter leurs propres conditions. Lorsque le ministre a présenté le bill récemment, je l'ai mis en garde contre ce qui me paraissait être des erreurs. C'est très bien de dire que les quarante-huit Etats de la république voisine approuvent la mesure, mais n'oublions pas que leurs banques et leurs compagnies d'assurance ne jouissent pas, loin de là, de la stabilité qui a toujours fait la renommée de nos institutions financières.

A mon sens, il ne convient pas de présenter le bill en ce moment. On a passablement censuré en 1932 les placements en valeurs ordinaires des sociétés d'assurance, non seulement au Canada mais de l'extérieur. La situation était évidemment grave car en vue d'obtenir un certificat annuel certaines sociétés ont vendu des actions ordinaires à prix élevé. Un décret du conseil, édicté en 1932, accordait une certaine majoration dans le bilan de la valeur au pair et du cours du marché à l'égard des actions. Je sais que des valeurs sont tombées de 98 à 7, tandis qu'une société citait le prix de 98 afin d'obtenir un certificat. Il est facile de se rendre compte des obligations des sociétés d'assurance à l'égard de ces placements. Elles s'occupent de fonds de fiducie et tous les détenteurs de polices peuvent avoir à souffrir d'une erreur de jugement de la part de la société en ce qui a trait à la Banque internationale. A mon sens, c'est là une véritable tragédie dans le domaine des affaires internationales; il n'est pas exagéré de dire que la ligne de conduite qu'on se propose maintenant de suivre mettra fin au tarif et au commerce préférentiels britanniques. Elle consommera la déchéance de l'Empire. Que nous propose-t-on aujourd'hui? La conférence monétaire et financière des Nations Unies, tenue à Bretton-Woods (New-Hampshire) du 1er au 22 juillet 1944, a abouti à l'entente sur certains articles que le Sénat des Etats-Unis a approuvés le 20 juillet 1945 et le Canada en décembre 1945. Les propositions prévoient la création d'un fonds monétaire international ou organisme plurilatéral de compensation, ainsi qu'une banque internationale de reconstruction et de mise en valeur. Le fonds consentira des prêts à courte échéance et la banque consentira des prêts à long terme aux pays ayant une balance de payements défavorable. Le fonds et la banque sont le noyau ou l'organe d'une fédération internationaliste, dont la principale fonction sera de favoriser sans limite l'étalon d'or et les programmes d'expansion de la principale nation créditrice. La proportion de contribution monétaire au fonds constituera le principal facteur déterminant et limitatif.

L'accord prévoit un retour à l'étalon d'or. Le programme monétaire et économique sera appliqué dans le monde entier par une autorité internationale, appuyée par un organisme international de direction et par l'équivalent d'un gouvernement mondial. Comme les Etats-Unis détiennent 85 p. 100 de l'or monnayé de l'univers, ce sera ce pays qui régira le fonds et la banque, qui seront d'ailleurs situés chez lui. Des prêts américains à l'étranger contribueront à maintenir la balance favorable dont jouissent les Etats-Unis. On abandonnera la préférence impériale et la zone du sterling. La stabilisation de la monnaie internationale devrait se fonder sur: 1° une administration financière solide comme celle qui est assurée dans la zone du sterling; 2° une réciprocité commerciale efficace réalisée par la préférence impériale; 3° la stabilité du niveau des prix et un étalon-or dirigé.

Je ne vois pas ce que je pourrais ajouter sinon que je suis absolument opposé au projet de loi. Lord Keynes a été l'initiateur des accords de Bretton-Woods. Il croyait avoir une bonne idée si bien qu'on l'envoya à Washington. Des réunions, qui ont duré sept semaines, ont eu lieu à Bretton-Woods. Keynes était indubitablement un grand financier mais il n'a jamais eu foi dans l'Empire britannique. Voilà ce que disait un rédacteur de journal au moment de sa mort. Le décès de lord Keynes est survenu à la fin d'avril. Au sujet de ce prêt, il avait été notre principal négociateur auprès des Américains. En dépit de tous ses talents, son manque de foi en l'avenir de l'Empire et son manque de résolution de le défendre l'empêchaient de mener cette tâche à bonne fin. Ce scepticisme, ce pessimisme se sont manifestés dans toute sa carrière. Jeune homme, il n'avait pas combattu pour son pays et, plus tard, il n'avait pas foi dans les qualités fondamentales de ses compatriotes. Il a pu travailler pour eux mais il ne croyait pas en leur avenir. Cette attitude nous a causé un tort immense à Washington. Plusieurs Américains ne voyaient pas pourquoi

ils tiendraient compte de l'Empire alors que le principal négociateur d'Angleterre n'y fondait aucune confiance. De plus, lord Keynes avait avec lui à Washington un groupe de jeunes économistes, de professeurs et autres cerveaux qui se croyaient supérieurs et qui ont laissé une impression déplorable et indélibile chez ceux qui les ont entendus s'exprimer sur un ton arrogant et hautain. Nous avons commis une grave erreur en envoyant de tels délégués à l'étranger. Nous ne pouvons nous rendre populaires aux Etats-Unis car il existe là des préjugés trop profonds contre nous. Les gens que nous avons envoyés aux Etats-Unis pour discuter du prêt, seraient impopulaires n'importe où et en Amérique ils ont été néfastes. Lord Keynes l'ignorait peut-être, mais les attachés de l'ambassade britannique, des hommes dignes et patients, étaient fort mal à l'aise.

Le projet de loi est très inopportun; on aurait fort bien pu, me semble-t-il, en remettre la présentation à plus tard. Il n'y a aucune nécessité de le débattre à la présente session. J'espérais qu'on pût terminer la session pour le 1er juillet. Si on le réservait, je ne crois pas que les rapports financiers entre la Grande-Bretagne et les Etats-Unis s'en ressentissent le moindrement. On pourrait régler les questions que suscite le projet de loi à la réunion qui se tient actuellement à Paris et à celle qui doit avoir lieu en novembre prochain à Londres. On a tenté, à Moscou, de régler les dettes internationales, mais sans succès. A mon sens, il y a eu depuis vingt ans trop de réunions internationales, de pactes de paix, d'accords financiers et autres. Tous ont échoué.

La question du prêt-location est également en jeu; comme les principes sont incompatibles, nous nous buterons sûrement à des difficultés si nous donnons suite à ce projet de loi. A mon sens, la préférence impériale et l'existence même de l'Empire sont en jeu. Je ne désire pas en dire plus long, mais je m'oppose catégoriquement au principe dont s'inspire le projet de loi. Il ne peut que susciter des difficultés à la Grande-Bretagne. Ayant perdu vingt millions d'hommes au cours de la guerre, la Russie est trop faible pour se lancer dans un nouveau conflit. Ses villes ne sont qu'un amas de ruines; ses gens n'ont pas de maisons; aussi, la Banque devra leur venir en aide tout en assurant le rétablissement de l'Europe toute entière.

La Russie est trop faible pour livrer la lutte à qui que ce soit en ce moment. Si, possédant un armement supérieur, elle risquait la guerre, elle irait peut-être au-devant du désastre. On dirait que le gouvernement soviétique n'est pas l'ennemi du reste du monde.

[M. Church.]

La Russie est seulement l'ennemie que crée le conflit entre deux idéologies différentes. Je suis heureux de constater que la période d'apaisement de la part de la Grande-Bretagne et des Etats-Unis est finie et qu'on va désormais régler les diverses questions de la façon convenable, c'est-à-dire au moyen de négociations et autres mesures semblables. J'espère que nous verrons la Russie, les Etats-Unis et la Grande-Bretagne reprendre, en temps de paix, l'heureuse collaboration du temps de guerre. Il ne sert à rien de critiquer la Russie. S'il y a encore quelque chose de bon chez elle, elle devra nécessairement en tirer parti. Dans le cas contraire, tout le reste est quand même inutile. La tâche de l'Empire est de collaborer avec les Etats-Unis et la France, ses alliés du temps de guerre, mais non sur le plan où cette collaboration s'est exercée après la dernière guerre. Le rétablissement de l'Allemagne ne doit pas être l'objet principal de notre collaboration, au détriment de la France, comme ce fut déjà le cas, avec le résultat que l'on sait. Cependant depuis 1945 la Grande-Bretagne semble disposée à répéter la bévue qu'elle a commise après 1918.

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): Monsieur l'Orateur, ce projet de loi est intéressant en tant qu'il indique une nouvelle orientation dans le monde bancaire. Le commerce bancaire international est passé d'abord de Londres à New-York et voici qu'il s'installe à Washington. La Banque internationale signifie que les Etats-Unis, avec l'aide de quelques-uns des autres membres de l'Organisation des Nations Unies, financera les pays ravagés d'Europe et des autres continents. Je me rappelle qu'avant la première Grande Guerre, les compagnies d'assurance anglaises plaçaient la plus grande partie de leurs fonds au Canada, ce qui était de nature à favoriser le commerce canadien et les affaires du Canada en général. Cependant, depuis la dernière guerre, la tendance des placements anglais n'est plus la même. Les primes versées par les Canadiens à ces compagnies sont maintenant souvent placées selon qu'en décident ces sociétés, dans des pays autres que le Canada, des pays avec lesquels nous commerçons peu.

Les statistiques sont choses arides, mais lorsque nous les compilons pour nous rendre compte des diverses tendances des affaires, nous pouvons en tirer des conclusions précises. A mon humble avis, les fonds versés en primes par les Canadiens devraient servir à favoriser les intérêts de la population canadienne en général, soit chez nous soit dans d'autres pays avec lesquels nous faisons des affaires. Il y a quelques années, les sociétés

d'assurance canadiennes déposaient toutes leurs recettes dans des banques canadiennes à charte dont les sièges sociaux se trouvent dans diverses villes du Canada. La situation est bien différente maintenant. Le sous-agent d'une banque mère à Londres effectue les placements des compagnies d'assurance. Dans les rapports mensuels que publie la *Gazette* de Montréal il est très intéressant de noter que les dépôts en comptes courants et en comptes d'épargne de cette sous-agence d'une banque de Londres sont les plus bas de ceux de toutes les banques, probablement parce qu'au cours du mois les fonds déposés dans cette banque sont transmis à la banque mère en Angleterre.

Je regrette que cette institution, que tout le monde connaît, ne publie pas de rapports comme ceux des autres banques canadiennes. Ses rapports polycopiés ne sont qu'un sommaire. Ils sont loin d'être complets. Ce nouvel établissement (que je n'appellerai pas une banque puisqu'il n'est plutôt qu'une sous-agence d'une grande banque londonienne) a pour but d'attirer à Londres les capitaux canadiens qui lui sont confiés, pour y être replacés selon le jugement non pas de banquiers canadiens mais de banquiers anglais. Je m'élève contre cet état de choses.

Le ministre ferait bien de se rendre compte du danger que comportent des placements réalisés dans de telles conditions et qui ne sauraient correspondre aux nécessités canadiennes. Si je parle ainsi, c'est que nous ignorons à quelles fins les compagnies anglaises placeront des capitaux dans la Banque internationale. Peut-être y aurons-nous un représentant, mais nous n'y serons pas en majorité. Nous pouvons donc nous demander si dans ses placements la Banque internationale tiendra compte de nos besoins.

Si je signale cette sérieuse question au ministre et à mon honorable collègue, c'est parce que le public canadien confie, sous forme de primes, de très fortes sommes à ses compagnies d'assurance. Il y a un excédent de fonds qui appartient à la compagnie d'assurance et qui pourrait profiter aux affaires canadiennes. Bien souvent, on a grand peine à obtenir un prêt de compagnies d'assurance, par exemple, pour la construction d'une maison. Si donc on leur permet de placer des capitaux dans la Banque internationale, elles pourront prétexter à ceux qui voudront leur emprunter pour des fins de logement "impossible. Nous avons prêté tous nos capitaux à la Banque internationale pour la reconstruction en Europe," ou en quelque autre continent. Ainsi, les Canadiens seront obligés d'attendre encore plus longtemps avant que les compagnies d'assurance mettent à exécution les promesses qu'elles leur ont faites.

Voilà un premier point. Je ne veux pas me répéter, mais j'estime que cette question devrait retenir la sérieuse attention des membres des deux Chambres, et que celles-ci doivent se demander quelle pourrait être la meilleure forme de placement possible pour toutes les compagnies d'assurance qui font des affaires au Canada.

Les journaux nous apprenaient dernièrement que les plus grandes mises de fonds dans les affaires canadiennes sont celles de compagnies américaines qui font des affaires au Canada Avant la guerre, c'était le fait de sociétés anglaises faisant affaires au Canada. Nous devrions revenir à l'ancienne pratique. La nouvelle est mauvaise, parce que nous ne pouvons disposer de nos biens aussi efficacement qu'auparavant. Le ministre régit les placements des compagnies d'assurance pourvu qu'ils soient faits dans les affaires canadiennes, ici, au pays; mais les placements effectués à l'étranger,—par exemple, lorsque nous autorisons, par voie législative, les compagnies d'assurance à faire des placements dans la Banque internationale,—échappent à notre surveillance. Nous y avons un représentant, mais qui ne compte que pour un, et les décisions sont prises par les autres nations qui sont parfois très cupides et ne laissent rien au Canada. La Banque internationale est une institution qui nous coûte de l'argent et qui nous procure aucun avantage à l'exception d'effectuer des placements dans des pays avec lesquels nous pourrons un jour nouer des relations commerciales, mais la chose est douteuse. Je conclus donc, monsieur l'Orateur, que la seule façon d'être pratique est de revenir au vieux principe du véritable gouvernement canadien et d'effectuer, dans toute la mesure du possible, tous les placements des compagnies d'assurance de manière à aider les hommes d'affaires canadiens.

Autre point dont j'ai saisi déjà, il y a quelques années, l'un des prédécesseurs du ministre; celui de taxer la compagnie Lloyd, qui fait des affaires au Canada mais n'acquitte pas d'impôts. Il ne s'agit pas ici d'une compagnie mais d'une société, et on m'a dit que c'est pour cette raison que l'agence Lloyd n'est pas assujettie à nos lois fiscales. Je ne vois pas pourquoi un groupe d'hommes, constitués en compagnie ou en société, ne payerait pas les mêmes impôts que doit acquitter la compagnie canadienne. Autrement, la concurrence est déloyale. La société qui n'a pas d'impôts à acquitter peut abaisser ses taux au-dessous de ceux des compagnies, canadiennes et même britanniques, qui doivent en payer; la concurrence devient déloyale envers nos propres compagnies. Voici une autre raison, monsieur l'Orateur, qui milite contre toute faveur spéciale pour l'agence Lloyd. Il y a quelque

temps, une compagnie norvégienne était prête à venir faire immatriculer ses navires au Canada, mais l'agence Lloyd a protesté: "Nous n'assurerons pas vos navires, a-t-elle dit, si vous allez les immatriculer au Canada." Pourquoi une agence comme celle-là mériterait-elle quelque faveur spéciale quand elle met tout en œuvre pour promouvoir le commerce britannique, et oublie tout lorsqu'il est question d'avantages pour le Canada.

Je signale ces deux points à l'attention du ministre: assujettir l'agence Lloyd aux impôts et tenir compte des intérêts canadiens dans les placements effectués par les compagnies d'assurance.

M. J. H. HARRIS (Danforth): Monsieur l'Orateur, j'ai noté avec quelque intérêt ce que le ministre nous a dit au sujet du présent bill et de l'encouragement au commerce international. M'est avis que lorsque nos citoyens versent aux compagnies d'assurance les sommes qui deviennent ces caisses de fiducie et qu'ils acquittent des primes de leurs polices d'assurance, ils estiment que ces payements sont conformes à la loi telle qu'elle existe actuellement. Ils n'auront pas l'occasion d'étudier la portée de la présente mesure et ne sauront peut-être jamais qu'elle permet aux intéressés,—le Gouvernement, semble-t-il, puisqu'il semble que le bill émane de lui,—d'utiliser ces caisses de fiducie pour organiser et soutenir une banque internationale. Ils n'ont pas cette intention. A mon sens, ils estiment qu'un meilleur moyen d'encourager le commerce consisterait à utiliser ces primes et ces caisses de fiducie pour l'exploitation de nos propres ressources, placement reconnu par le Parlement, le ministre en conviendra, j'en suis sûr, comme l'un de ceux que peuvent faire les compagnies d'assurance. De cette façon, ces sommes demeureraient au Canada ce qui, de l'avis des administrateurs, constitue un meilleur placement que le financement d'une banque internationale.

Il y a quelques instants l'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot) a soulevé un point encore plus important, sur lequel je reviendrai avec la permission de mes collègues. Nous avons entendu, en cette enceinte, une multitude de discours sur la pénurie de maisons d'habitations et d'argent à bon marché destiné à leur construction. On nous a parlé de la faillitte virtuelle des Housing Enterprises, société dont les fonds provenaient des compagnies d'assurance, parce que ces dernières ne réalisaient pas, de ce placement, des bénéfices leur permettant de poursuivre l'entreprise et de construire de nouvelles maisons en dépit des obstacles provenant de la cherté de la main-d'œuvre, et le reste. Mais voilà qu'aujourd'hui, nous adoptons une mesure législative qui permettra d'utiliser cet argent à une autre fin, alors que nous en avons si grand besoin pour construire des maisons et exploiter d'autres entreprises qu'il y a lieu d'encourager. Celles-ci comptent non seulement sur notre population, mais sur tous ces Britanniques qui désirent tant venir ici. Les journaux d'aujourd'hui annoncent qu'environ 7,000 personnes des Iles Britanniques doivent venir au Canada. Elles apporteront avec elles autant de dollars qu'elles pourront se procurer, mais quel montant leur permettra-t-on d'apporter, étant donné la situation financière actuelle de l'Angleterre? Chaque personne pourra-t-elle apporter $5,000 en monnaie canadienne? J'en doute. Il y a abondance de livres anglaises là-bas, mais il est impossible de les échanger contre des dollars canadiens en Grande-Bretagne et nous, au Canada, ne pouvons échanger des dollars contre des livres anglaises en vue de la mise en valeur de notre pays. Non; en Angleterre, il faut, avec chaque dollar canadien qu'on peut se procurer, acheter du blé et du bacon, de sorte que le gouvernement anglais ne peut fournir de dollars canadiens aux gens qui désirent tant venir au Canada.

Je me rappelle la discussion qui avait lieu, en 1932, lors de la mise en délibération de la mesure présente,—nous siégions alors de l'autre côté de la Chambre et que les honorables vis-à-vis étaient de ce côté-ci,—et, je me demande comment les honorables vis-à-vis peuvent avoir l'audace de soumettre un projet de loi qui va à l'encontre de tous les principes énoncés par le grand parti libéral lorsqu'il était dans l'opposition. Pendant des heures, de nombreux orateurs s'en étaient pris à la compagnie d'assurance Sun Life et à toutes les autres compagnies d'assurance-vie qui réclamaient la mesure alors présentée. J'invite aujourd'hui les honorables vis-à-vis à se lever et à répéter ce qu'ils disaient en 1932, à l'exemple de l'honorable et sincère député de Témiscouata qui a formulé aujourd'hui ses observations.

Puis, l'honorable député de Broadview (M. Church) a déclaré aujourd'hui que les 48 Etats de la république voisine avaient accordé l'autorisation que prévoit le projet de loi. Je ne crois pas que cette déclaration soit exacte, et le ministre est sans doute du même avis que moi sur ce point. Je ne crois pas que la moitié des Etats américains aient jusqu'ici promulgué une loi de ce genre. Même s'ils l'avaient fait, qu'en serait-il? Nous avons pu observer les événements. Je ne voudrais faire aucune remarque dérogatoire à l'égard d'un Etat quelconque de la république voisine, mais je tiens à signaler ce qui est arrivé

dans le cas de certains Etats. Nous les avons vus autoriser la formation de sociétés auxquelles ils ont permis d'effectuer certaines transactions financières. Dix ans plus tard, les lois ainsi adoptées par ces Etats ont été abrogées. A l'heure actuelle, les polices d'assurance-vie émises au Canada constituent, après les obligations fédérales, les meilleurs placements qui soient au pays. Du fait que, dans pluseurs Etats de la république voisine, il n'existe pas de loi assurant aux citoyens une protection comme celle dont jouissent les Canadiens, les lois promulguées à cet égard par les Etats de la république voisine sont loin de correspondre à celles qu'a adoptées notre Parlement, et cela parce que notre loi des banques s'applique dans tout le Canada tandis que chez nos voisins chaque Etat applique sa propre loi. Tant que les 48 Etats n'auront pas adopté une loi de ce genre, ou qu'ils n'auront pas réussi à engager le gouvernement de Washington à en promulguer une, je ne vois pas pourquoi notre pays devrait s'exposer au moindre risque. Il importe de sauvegarder ce que nous possédons.

La très haute valeur de nos institutions bancaires est reconnue dans le monde entier. Elles sont aussi solides, sinon plus, que celles de n'importe quel autre pays. Nos compagnies d'assurance-vie sont considérées comme les égales de celles de la vieille Angleterre et l'emportent même sur certaines de ces dernières.

Le ministre des Finances (M. Abbott) sait que certaines compagnies formées en Angleterre peuvent faire des transactions au Canada. Emettent-elles des polices après inspection par leurs propres agents ou par leurs représentants accrédités au Canada? Non. Elles assument des risques au Canada parce qu'une certaine compagnie canadienne est prête à le faire dans le cas de certaines propriétés, jusqu'à concurrence, mettons de $100,000. La société canadienne syndiquée acceptera le risque à $100,000 parce que ses agents ont fait enquête et ont constaté que le taux exigé était raisonnable. Elle se donne la peine de faire l'appréciation de tous les éléments de risque. Ces dépenses sont défrayées à même le budget des compagnies canadiennes d'assurance.

Mon honorable ami a mentionné le cas,—je l'ai vérifié,—d'une compagnie d'outre-mer qui serait disposée à assumer disons une part de $50,000 d'un certain risque, simplement parce qu'une compagnie canadienne est prête à en faire autant. Celle-ci doit payer ses propres frais tandis que les compagnies américaines et britanniques qui n'ont à effectuer aucune dépense, sont prêtes à assumer un risque sur la même propriété. Il y a plus; dans cinq ans, elles le renouvelleront sans inspection ou sans en avertir l'assuré.

Dans certains cas, on a inséré dans le contrat d'assurance des clauses de garantie portant que, si l'une des autres compagnies qui assument une part du même risque jugent nécessaire d'en réduire le montant, le risque auquel s'applique la clause de garantie diminuera automatiquement d'autant. Personne ne lit les polices d'assurance. L'honorable député de Québec-Sud (M. Power) conviendra que leurs clauses restent en quelque sorte ignorées. Qui s'arrête à lire ces longs documents? Personne ne les étudie attentivement. Une telle clause de garantie discrètement glissée par une compagnie britannique ou américaine peut échapper au détenteur. Mes observations ne se rapportent peut-être pas directement à la mesure mais je tente d'établir, comme prémisse, qu'avant de nous engager trop à fond dans des ententes de ce genre,—ententes inutiles à mon sens,—il nous faudrait reviser du tout au tout notre régime d'assurance. Voyons à être placés sur un pied d'égalité avec les pays qui désirent se joindre à nous de la manière exposée dans la présente mesure. Non seulement devons-nous chercher une protection suffisante en matière d'assurance-vie, d'assurance-incendie et d'assurance contre les dommages à la propriété, mais assurons-nous aussi que cette protection a fait l'objet d'un examen de la part de nos autorités. Ainsi, nos compagnies canadiennes nous offriront des assurances de tout premier choix, sur la vie, contre l'incendie et des dommages à la propriété, ainsi qu'une protection plus complète que celles d'aucun autre pays.

Gardons cet argent au Canada. N'allons pas faciliter outre mesure l'exploitation, par des administrateurs de compagnies d'assurance luxueusement installés, de fonds dont le ministre est responsable. Forçons ces gens à rester dans leur domaine, à placer les fonds dont ils ont la garde comme le désire la population canadienne, c'est-à-dire dans des entreprises de chez nous, jugées saines et solides par nos concitoyens. Que l'argent gagé par des premières hypothèques serve à la construction de maisons ou encore qu'il soit affecté au lancement de nouvelles entreprises. Gardons chez nous notre argent afin de le faire servir à l'expansion du pays, surtout en ce moment où les biens et services que nous vendons à nos voisins ne suffisent pas à nous fournir la quantité requise de devises américaines. Attendons, avant de nous engager trop à fond, que cet organisme international ait obtenu un certain degré d'uniformité dans ses lois d'assurance.

M. VICTOR QUELCH (Acadia): Monsieur l'Orateur, le groupe du crédit social a

bien exposé son attitude au sujet des accords de Bretton Woods, lorsque la Chambre a été saisie du projet de loi. Il ne siérait guère, en ce moment, d'engager la discussion sur le Fonds monétaire international et la banque internationale. On a prétendu toutefois que la Banque internationale aiderait à l'expansion du commerce extérieur. On doit comprendre maintenant que les conditions qu'a créées la pénurie de dollars américains ne pourraient jamais être réglées par un fonds monétaire international ou une banque internationale de reconstruction. On admet, apparemment, qu'il faut aider les pays d'Europe au moyen de quelque entente d'aide mutuelle ou de prêt-bail.

Lorsqu'il a été question des accords de Bretton-Woods, notre groupe a maintes fois affirmé que ces accords ne pouvaient réussir à résoudre les difficultés qui surgissent dans les pays dévastés de l'Europe. La seule façon d'y réussir est par l'aide mutuelle ou quelque forme de prêt-bail. Je me souviens qu'on nous avait alors qualifiés d'idéalistes. Nous ne pourrons jamais, dit-on, amener les autres nations à accepter de telles propositions. Tous les groupes conviennent aujourd'hui qu'il faut secourir les régions dévastées de l'Europe, soit au moyen de purs dons, soit grâce à une autre forme d'aide mutuelle, et confirment par là, je le rappelle à la Chambre, le bien-fondé de l'attitude que nous avons prise à cet égard il y a trois ans. Toute l'aide que ces pays peuvent obtenir du Fonds monétaire international ou de la Banque internationale n'est qu'une goutte d'eau dans l'océan.

Quant à la mesure elle-même notre groupe s'y oppose parce qu'elle vient encore aggraver notre situation défavorable à l'égard du change avec les Etats-Unis. Ces compagnie d'assurance ont déjà des fonds aux Etats-Unis, dit le ministre, il ne peut toutefois nous garantir qu'on n'affectera pas les fonds canadiens à l'achat de ces valeurs. Or, dans la mesure où ces fonds serviront à l'achat de titres de la Banque internationale, il faudra les rendre convertibles en monnaie d'un autre Etat membre de la banque. D'où il suit, en somme, qu'il faudra convertir les fonds canadiens en devises des Etats-Unis. Notre découvert aux Etats-Unis est déjà de 600 millions de dollars et, au train où vont les choses, il atteindra 900 millions à la fin de l'année. Il n'y a donc aucune bonne raison de présenter une mesure propre à empirer une situation, que le ministre juge lui-même très grave, puisqu'il l'a soulignée dans son exposé budgétaire.

De plus, il n'est pas sage de favoriser en ce moment l'immobilisation de fonds canadiens en valeurs étrangères. Nous avons au Canada un impérieux besoin de garder toutes nos devises en vue de l'exploitation de diverses entreprises qui s'imposent. Pourquoi encourager les Canadiens en ce moment à placer leurs fonds à l'étranger alors qu'un si grand nombre d'entreprises s'imposent ici? Le prédécesseur du ministre, ne l'oublions pas, a souligné qu'il faudrait obtenir des Etats-Unis le capital de spéculation. Si nous encourageons constamment la population à effectuer des placements de tout repos en se procurant des titres tels les valeurs et obligations canadiennes ou celles de la Banque internationale, il nous sera d'autant plus difficile d'obtenir au pays le capital de spéculation.

Notre groupe s'oppose énergiquement à ce qu'on encourage les placements américains au Canada, car nous endettant envers les Etats-Unis, nous accroissons notre dette extérieure. D'autre part, on décourage au pays le placement de fonds canadiens de spéculation en exhortant les gens à se procurer des obligations et valeurs canadiennes ou celles de la Banque internationale.

Je prie le ministre de nous indiquer si l'on se propose de déférer le bill au comité de la banque et du commerce.

L'hon. M. ABBOTT: Nous n'en avons pas l'intention.

M. QUELCH: J'aimerais que le ministre réponde à quelques questions lors de l'examen en comité. La Commission de contrôle du change étranger régira-t-elle entièrement ces placements? Je le suppose. Je prie également le ministre d'indiquer le taux de l'intérêt exigé sur le prêt que la banque internationale a consenti à la France et de nous fournir une ventilation de ces intérêts exposant le montant versé aux actionnaires ainsi que la somme prélevée par la banque. Quelle proportion de ces titres sera allouée au Canada, c'est-à-dire, quelle somme pourrons-nous ainsi placer?

(La motion est adoptée sur division, le projet de loi lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Macdonald (Brantford), passe à la discussion des articles.)

Sur l'article 1 (l'obligations et autres titres émis ou garantis par la Banque internationale).

M. CHURCH: Il faudrait soumettre le projet de loi au comité de la banque et du commerce, car il y va de millions de dollars. A quoi sert ce comité? Le gouvernement aurait dû présenter ce projet de loi beaucoup plus tôt, mais de toute façon il faudrait le soumettre au comité de la banque et du commerce. Que nous importent les quarante-huit Etats des Etats-Unis? Cette mesure

équivaut à la dissolution de l'Empire britannique. Nous sommes Canadiens et nous appartenons à l'Empire britannique. Le Gouvernement n'a pas confiance dans la Banque internationale qu'il veut imposer aux sociétés d'assurance. Plus j'y songe, plus elle me rappelle l'homme qui a fait sauter la caisse de Monte-Carlo. Nos sociétés d'assurance s'occupent des fonds de fiducie et nous n'avons aucunement le droit de ne pas tenir compte des détenteurs d'actions et de polices de ces sociétés, dont les placements s'élèvent à plusieurs centaines de millions de dollars. En 1932, une de ces sociétés est venue sur le point de faire faillite par suite de ses méthodes administratives, comme en font foi les *Débats* à l'époque. Le Parlement a adopté l'accord de Bretton-Woods à la fin de la session de 1945. Ce n'était pas un règlement de dettes internationales et ce ne le sera jamais. Cela signifie simplement que les Etats-Unis, qui détiennent environ 90 p. 100 des approvisionnements d'or de l'univers, seront les créditeurs de tout le monde civilisé. Nous devons agir avec prudence avant de nuire à nos polices d'assurance, car c'est ce qui résultera de la présente mesure. Le Gouvernement craint les conséquences de l'accord de Bretton-Woods qu'il a appuyé en 1945 et il veut maintenant en jeter la responsabilité sur les sociétés d'assurance, qui ont présentement de la difficulté à demeurer solvables après deux guerres. Notre première dette est envers les assurés et les actionnaires de ces sociétés. Je demande de nouveau qu'on soumette le projet de loi au comité de la banque et du commerce.

L'hon. M. ABBOTT: Nous n'avons aucunement l'intention de le soumettre au comité de la banque et du commerce. Comme je l'ai affirmé dans le bref exposé que j'ai formulé en présentant le projet de loi, il est très simple. Le présent projet de loi a pour but de permettre aux compagnies d'assurance de placer des fonds dans les titres de cette Banque internationale, si elles le jugent à propos. La Chambre a approuvé les deux organismes institués sous l'empire de la loi de 1945 sur les accords de Bretton-Woods ainsi que la Banque internationale. Avec d'autres membres de la Chambre, nous avons voulu présenter un projet de loi destiné à autoriser nos institutions financières à placer des fonds dans les titres de cette banque. Comme je le disais au début de mes observations, la plupart de ces titres seront des obligations garanties par l'Etat. La Banque repose sur le principe que les membres sont responsables de quatre fois leur souscription. La souscription des Etats-Unis était de 3,175 millions de dollars dont ils ont versé 635 millions et le solde est exigible, en cas de besoin de fonds. Un tel organisme a pour fin de rétablir les conditions financières et commerciales dans le monde. Comme le signalait l'honorable député d'Acadia, il est parfaitement clair qu'il ne peut tout faire dans ce domaine mais il peut y contribuer largement et je crois fermement que le Canada, qui a plus à gagner que n'importe quel pays au rétablissement des conditions économiques de l'univers, devrait voir au succès de cet organisme. Voilà l'objet du présent projet de loi.

M. MacINNIS: Sans être une autorité dans ces questions de finance, je crois avec le ministre, qu'il s'agit d'un projet de loi bien simple. Contrairement à l'honorable député de Broadview (M. Church), je ne vois pas en quoi le bill indique que le Gouvernement a perdu confiance dans la Banque internationale de reconstruction et de mise en valeur. Je crois plutôt le contraire car les compagnies d'assurance ne peuvent placer des fonds que dans des titres approuvés par l'Etat. Si je ne me trompe, la loi des assurances contient une disposition à cette fin.

L'hon. M. ABBOTT: La loi prévoit les titres dans lesquels les compagnies peuvent placer des fonds.

M. MacINNIS: Oui, si le Gouvernement ajoute ces valeurs à la liste des placements que peuvent effectuer les sociétés d'assurance-vie c'est qu'il a confiance à la banque internationale. Le projet de loi aurait dû, me semble-t-il, être renvoyé au comité de la Banque et du commerce où l'on aurait pu, le cas échéant, assigner des témoins afin de déterminer la portée de l'amendement. Toutefois, je le répète, je crois qu'il ne comporte rien de dangereux. Il indique plutôt que de l'avis des sociétés d'assurance les valeurs constituent un meilleur placement que la construction de maisons au Canada.

L'hon. M. ABBOTT: Puis-je rassurer mon honorable ami? Les sociétés d'assurance n'ont pas sollicité cet amendement. Il est d'initiative ministérielle.

M. MacINNIS: J'allais justement poser cette question. Pour ma part, et je crois me faire le porte-parole de mon groupe, je ne m'oppose pas au projet de loi.

M. IRVINE: Sans doute, les fonds que les sociétés d'assurance canadienne prêteraient à la Banque internationale pourraient sous forme de prêts tout aussi bien revenir au Canada qu'à tout autre pays. Toutefois, je prie le ministre d'exprimer ses vues quant aux propres besoins du Canada. Les fonds détenus par les sociétés d'assurance-vie constituent

les épargnes de nos concitoyens. Il s'agit d'un excédent de fonds lequel, à moins d'être immédiatement placé dans le pays d'où il provient, provoquera nécessairement une crise économique. J'estime donc, qu'en conformité de l'accord de Bretton-Woods et du principe dont s'inspire la Banque internationale, le Gouvernement canadien aurait dû instituer,—devrait instituer, dis-je,— un conseil de placements ou une banque de placements, appartenant à l'Etat, chargé de placer immédiatement tous les fonds détenus au Canada par les sociétés d'assurance-vie afin de sauvegarder notre propre régime économique. Personne ne pourrait alors s'opposer à ce que nous fissions notre part dans tout projet financier international destiné à assurer la stabilité des opérations commerciales internationales. J'affirme cependant qu'il y a un important principe en jeu, car il se peut que notre pays se trouve à sec de capituaux qui devraient être replacés au Canada et que nous n'ayons plus la puissance d'achat requise pour le maintien de notre régime économique.

M. QUELCH: On sait que nos citoyens qui désirent faire des placements aux Etats-Unis sont assujettis à une stricte réglementation de la Commission de contrôle du change étranger. Cette mesure laissera-t-elle les compagnies d'assurance libres d'acheter tous les titres et valeurs qu'elles désirent ou la Commission de contrôle du change étranger leur imposera-t-elle des limites précises? Sans pareille limitation, notre situation du change en souffrira fatalement.

L'hon. M. ABBOTT: Les achats de titres de la banque par des sociétés canadiennes seront assujettis à la loi sur le contrôle des changes. Quant aux compagnies d'assurance qui font des affaires aux Etats-Unis et qui y ont des valeurs actives en dépôt, il leur sera permis d'acquérir des titres de la banque mais, dans les conditions actuelles, il ne leur sera pas permis de convertir en dollars américains leur avoir en dollars canadiens en vue de l'achat de titres de la banque. Voilà qui répond, je crois, à la question de mon honorable ami. Je crois cependant que nos ressources en dollars américains en bénéficieront de façon indirecte car, du fait que la banque prête à des pays européens, comme elle a prêté à la France et comme elle prêtera sans doute à d'autres, ces pays auront ainsi les devises américaines qu'il leur faut pour nous payer. Je soutiens qu'indirectement cette mesure devrait, je l'espère du moins, avoir un effet favorable sur l'état de notre réserve de dollars américains.

M. QUELCH: L'univers souffre beaucoup plus d'une pénurie de dollars américains que de dollars canadiens, et tout pays dont la balance de commerce avec le Canada est déficitaire ne peut obtenir de prêt de la Banque internationale si ce n'est pour un montant restreint. La banque ne nous serait donc d'aucune utilité dans ce cas. Quel est le taux d'intérêt que la Banque internationale a exigé sur son prêt à la France?

L'hon. M. ABBOTT: Le taux est de 3¼ p. 100, plus une commission de 1 p. 100 qui servira à constituer une réserve contre les pertes, soit un taux de 4¼ p. 100 en tout. On exige un taux de 1½ p. 100 sur le montant des prêts consentis mais non utilisés. C'est-à-dire qu'un pays ayant obtenu un prêt qu'il n'aura pas utilisé, acquittera un taux d'intérêt de 1½ p. 100.

M. QUELCH: Quel intérêt la banque versera-t-elle sur les obligations?

L'hon. M. ABBOTT: Je ne saurais dire. On ne l'a pas encore annoncé, mais il est entendu qu'elle offrira prochainement une émission au public et qu'elle fera alors connaître le taux de l'intérêt et les autres conditions.

M. QUELCH: Le capital de la banque a servi à effectuer les prêts consentis jusqu'à présent.

L'hon. M. ABBOTT: Parfaitement.

M. IRVINE: Le ministre voudrait-il me dire, comme je le lui ai déjà demandé, si le présent bill pourra avoir une répercussion sur les placements au Canada?

L'hon. M. ABBOTT: Je ne crois pas que la présente mesure influe de quelque façon sur le placement au Canada des valeurs canadiennes des compagnies d'assurance canadiennes.

M. QUELCH: Pourquoi?

L'hon. M. ABBOTT: Parce que, pour le présent du moins, il y est impossible de convertir les dollars canadiens en dollars américains.

M. QUELCH: La politique sera-t-elle maintenue jusqu'à ce que la chose devienne possible?

L'hon. M. ABBOTT: Il est difficile de le dire. Tout dépendra des décisions de la Commission de contrôle du change étranger et du programme officiel en ce qui concerne les exportations de capital.

M. CASE: D'après le ministre, les compagnies d'assurance n'ont pas demandé la présente mesure législative. Je conclus que la banque aura de forts placements qu'elle voudra maintenir et que les véritables trans-

actions commerciales se feront par la Banque internationale; je veux dire que les compagnies d'assurance ne feront pas de placements dans des valeurs étrangères. Nos inquiétudes tomberaient, il me semble, si le comité avait la certitude qu'on n'exerce aucune pression sur les banques et les compagnies d'assurance pour les engager à faire ces placements. Pourvu qu'il n'y ait aucune contrainte, je suis disposé à abandonner la question à leur jugement.

L'hon. M. ABBOTT: Je donne cette assurance sans la moindre réserve. Nous n'exercerons aucune contrainte, directe ou indirecte, pour engager les compagnies d'assurance à acheter ces obligations. Le tout sera laissé à leur sens des affaires.

M. BENTLEY: La présente mesure n'a-t-elle pas été proposée sur la demande des compagnies d'assurance?

L'hon. M. ABBOTT: Non. Je n'ai aucun moyen de savoir si elles placeront leur argent dans ces titres, mais personnellement, j'espère qu'elles jugeront la chose avantageuse. En tout cas, ce n'est aucunement sur leur proposition, directe ou indirecte, que la mesure est présentée. Ele émane exclusivement du Gouvernement.

M. BENTLEY: Toutefois, le ministre, en répondant à des questions posées par divers honorables députés n'a-t-il pas exprimé certains espoirs? Ils doivent se fonder sur des raisons valides, puisque la mesure émane de son ministère et qu'elle découle des conseils de ses spécialistes de la finance. Il devrait exprimer plus qu'un simple espoir ou qu'une simple opinion. N'est-il pas en mesure de nous dire ce qu'il adviendra. Pourquoi est-il si important en ce moment d'assurer pareils résultats? Lorsque la Chambre a été saisie de l'accord de Bretton-Woods, parlant en mon nom personnel, je l'ai appuyé, dans l'espoir que la Banque internationale pourrait être utile, mais elle ne prend pas, que je sache, une part très active aux assises internationales qui se tiennent à Londres. Sauf erreur, elle ne sollicite pas les conseils financiers de ceux qui sont chargés de conclure des accords commerciaux. Quand agira-t-elle de façon à confirmer la confiance d'un certain nombre d'entre nous dans l'accord de Bretton-Woods comme moyen d'assurer la paix universelle et d'améliorer les relations internationales?

L'hon. M. ABBOTT: Comme son nom l'indique, il s'agit d'une banque internationale de reconstruction et de mise en valeur. Elle ne vise pas à consentir des prêts pour l'achat de blé, par exemple, ni à négocier un accord du blé. C'est une nouvelle institution. Aucun organisme de ce genre n'a encore été mis à l'essai et l'on espère qu'elle contribuera à fournir des ressources financières aux pays de l'Europe dévastés par la guerre, afin qu'ils puissent refaire leur régime économique et prendre les mesures qui s'imposent, en dernière analyse, s'ils veulent produire les biens dont ils devront disposer pour acquitter ceux que nous leur expédierons. L'honorable député veut savoir pourquoi nous prenons cette initiative maintenant. En voici la raison. Nous faisons partie, de concert avec beaucoup d'autres nations, de cette Banque internationale de reconstruction et de mise en valeur. Elle est sur le point d'offrir au public sa première émission de valeurs, et s'il m'est permis de donner mon opinion personnelle, je dirai qu'il convient que nous imitions les autres membres afin que les Etats-Unis ne prétendent pas être les seuls à faire quelque chose. Il ne faut pas qu'ils puissent dire: "Nous allons avancer tous les fonds, car le Canada refuse son concours." Etant membre de cette banque, nous devons nous intéresser autant sinon plus que la plupart des autres pays à la réalisation du programme financier qui s'impose; car, ayant approuvé le principe, il y a deux ans, nous devons contribuer maintenant à sa mise à exécution. C'est l'unique raison de la mesure à l'étude. Quand, en ma qualité de ministre des Finances, on m'a informé que la banque était sur le point d'émettre des valeurs, ainsi qu'elle l'avait prévu dès le début, j'ai assuré les administrateurs de la banque, que je présenterais un projet de loi en ce sens à la Chambre au plus tard vers la mi-juin et que je lui demanderais de l'adopter le plus tôt possible. Voilà donc la raison de la présentation de cette mesure.

M. QUELCH: La Banque internationale a-t-elle demandé que le Gouvernement adopte la présente mesure?

L'hon. M. ABBOTT: A titre de ministre des Finances, je représente le Canada auprès de la banque, dont je suis l'un des gouverneurs. Le président de la banque m'a demandé si nous étions disposés à présenter cette mesure au cours de la présente session. Je lui ai assuré que j'étais disposé à présenter un projet de loi, et je donne suite à cette promesse en ce moment.

M. QUELCH: Sauf erreur, un ou deux Etats de la république voisine ont refusé d'adopter une mesure de ce genre.

L'hon. M. ABBOTT: Je sais deux Etats qui sont dans ce cas. Les principaux Etats que j'ai mentionnés dans mon exposé sont ceux de New-York, New-Jersey, Pennsylvanie et Californie. Comme le sait l'honorable député quelques-unes des plus riches sociétés d'assurance ont leur siège social dans ces Etats, qui comptent parmi les plus importants et les plus riches. Il n'est peut-être pas d'une très grande importance, du point de vue pratique, qu'une couple d'Etats moins importants et moins riches ne modifient pas leurs lois en l'occurence.

M. CHURCH: L'objet du présent bill est de modifier la loi des compagnies d'assurance canadiennes et britanniques, 1932, ainsi que la loi des compagnies étrangères, de la même année. La mesure se rattache aux accords de Bretton-Woods. N'eût été la Grande-Bretagne, durant les deux dernières années du récent conflit, les Etats-Unis eussent été envahis. Je ne vois pas pourquoi le Gouvernement force les compagnies d'assurance à appuyer une banque dont l'activité entraînera la fin du tarif préférentiel, restreindra la liberté du comerce et provoquera la dissolution de l'Empire britannique. On nous demande d'aider le Gouvernement à se tirer de la situation fort difficile dans laquelle il s'est placé en adhérant à l'accord de Bretton-Woods. J'ai lu avec le plus vif intérêt les articles d'un écrivain financier d'Angleterre, homme de jugement, sur les accords de Bretton-Woods et les mesures prises par le parlement canadien, non seulement en décembre 1945, mais encore aujourd'hui:

Les propositions sont illogiques, mais elles complètent l'attaque contre la préférence impériale et l'existence même de l'Empire. Le chapitre 3 prévoit le recours au contingentement en vue de sauvegarder la balance générale des comptes. Les droits de douanes pourraient servir à la même fin, car l'un des principaux objets de la préférence impériale est de maintenir un régime efficace de réciprocité et, partant, d'assurer l'équilibre de la balance des comptes. On va supprimer la préférence tout en se contentant de diminuer les droits de douane. Les droits du régime de la nation la plus favorisée seront abaissés au niveau des droits du régime préférentiel. Le régime de la nation la plus favorisée sera réservé aux pays de l'Empire. On sacrifie au programme d'expansion des Etats-Unis l'expansion universelle de la production grâce à un régime efficace de réciprocité.

Il a parfaitement raison. Nous dépassons même la portée des propositions du traité de réciprocité de 1911; nous faisons du pays le scieur de bois et le porteur d'eau des Etats-Unis. Je poursuis la citation:

Toute concession consentie par les Etats-Unis en matière tarifaire ne saurait être qu'un

geste symbolique, car le tarif de nos voisins est à un niveau tel qu'ils peuvent l'abaisser considérablement sans nuire à son efficacité. Aucune concession ne saurait être véritable à moins d'être bilatérale, c'est-à-dire de prévoir un échange déterminé de marchandises dans les deux sens. Pour être logique, chaque Etat de l'union américaine devrait arrêter son propre tarif de préférence à l'égard des autres pays. Même alors, ces derniers n'obtiendraient qu'une partie négligeable du marché américain, car la politique tarifaire des Etats-Unis, en affermissant la production et le commerce intérieure, a fait de ce pays une véritable autarcie.

La préférence impériale découle d'un principe qui devrait être inviolable et qu'aucune puissance étrangère ne devrait pouvoir discuter. Aucune concession de la part d'un pays étranger ne peut compenser l'abolition de la préférence impériale. C'est plutôt la clause de la nation la plus favorisée qui devrait être abolie.

Je désire citer un ou deux autres passages de cet article paru dans la *National Review* et dont l'auteur est fort réputé. Cette publication s'est jointe à plusieurs autres personnes pour dénoncer ces propositions. Il est injuste de contraindre ces compagnies d'assurance,—il y a effectivement contrainte puisqu'il s'agit d'une loi,—à effectuer ces placements. Les compagnies seront tenues de prêter les deniers de leurs assurés ainsi que leurs fonds de fiducie, et les droits des actionnaires se trouveront également lésés. Voici la suite de l'article.

La brusque cessation du prêt-bail, en août 1945, a marqué le début de négociations à Washington. Le 6 décembre 1945, les gouvernements du Royaume-Uni et des Etats-Unis ont conclu un accord économique et financier.

Nous avons nous-mêmes conclu un tel accord quelques jours plus tard, c'est-à-dire le 8 décembre.

L'octroi de crédit par les Etats-Unis au Royaume-Uni est conforme à la ligne de conduite suivie depuis 1933 par les Etats-Unis en matière de politique étrangère, ainsi que le démontrent l'accord commercial anglo-américain de 1938, la Charte de l'Atlantique, l'entente concernant l'aide mutuelle, les propositions de Hot-Springs, de Bretton-Woods et de Dumbarton-Oaks, la conférence sur l'aviation civile internationale et la Charte des Nations-Unies. L'accord est fondé sur le principe de la nation la plus favorisée et sur un programme expansionniste.

On a distribué une charte commerciale constituant la base d'une conférence internationale sur le commerce et l'embauchage. On propose l'établissement d'un organisme international du commerce, au sein du Conseil économique et social de l'Organisation des Nations Unies. L'objectif qu'on vise est une économie dirigée et un gouvernement mondial.

C'est ce que comporte la mesure dont nous sommes présentement saisis.

On suppose que les sacrifices consentis pour la cause commune suffisaient à justifier l'annulation de la dette que le Royaume-Uni a contractée envers les Etats-Unis lors de la première Grande Guerre.

Il y a longtemps que cette dette aurait dû être annulée, car la Grande-Bretagne a assuré la protection du territoire américain.

On juge que les avantages qu'ont retirés la Grande-Bretagne et les Etats-Unis de la défaite de leurs ennemis communs militent en faveur d'un règlement complet et définitif du prêt-bail et de l'aide mutuelle de la seconde Grande Guerre.

L'avantage de ce règlement est réservé exclusivement au Royaume-Uni et le crédit sera affecté uniquement à des achats aux Etats-Unis. C'est en quelque sorte un exemple extrême de "distinction injuste" qui démontre que les transactions financières occupent une place privilégiée. Si le plein montant du crédit est utilisé et si le remboursement est effectué au cours de la période prévue de 55 ans, le montant de l'intérêt payé s'établira à $2,212,500,000. On pourrait assurer ce remboursement, même à un taux d'intérêt plus élevé, en modifiant sensiblement les propositions qui doivent être soumises à la Conférence internationale du commerce et de l'emploi.

C'est absolument exact. Pourquoi nous immiscer dans les affaires des compagnies d'assurance pour les obliger à placer ces fonds de fiducie dans cette banque internationale. Je puis vous dire que je m'étonne du dépôt de ce projet de loi, en cette heure tardive de la session. Le présent projet de loi devrait assurément être étudié par le comité de la banque et du commerce, qui pourrait entendre les témoignages des compagnies d'assurance. Rappelons-nous dans quelles difficultés nous avons placé ces sociétés en 1932. Qu'on lise le rapport du surintendant des assurances sur ce qui est arrivé aux Etats-Unis et sur la pratique de la spéculation sur les actions ordinaires, pratique qui a entraîné la perte de millions de dollars de fonds de fiducie. Les honorables députés qui liront le rapport du surintendant des assurances se feront une tout autre idée de la question.

(L'article est adopté.)

Les articles 1, 2 et 3 sont adoptés.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: Quand le bill sera-t-il lu une troisième fois?

Des VOIX: Maintenant.

M. BLACKMORE: A la prochaine séance.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: L'honorable M. Abbott, propose, appuyé par le très honorable M. Mackenzie, que le bill n° 337 soit maintenant lu une troisième fois. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

M. CHURCH: Sur division.

M. BLACKMORE: Sur division.

(Le bill est lu pour la 3e fois et adopté.)

LES RESSOURCES NATURELLES DE LA SASKATCHEWAN

CHAMPS DE TIR PUBLIC ET SANCTUAIRES D'OISEAUX —RATIFICATION DE L'ACCORD CONCLU ENTRE LES GOUVERNEMENTS DU DOMINION ET LA PROVINCE

L'hon. C. D. HOWE (ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements) propose la 2e lecture du bill n° 174, tendant à modifier la convention sur les ressources naturelles de la Saskatchewan.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre formée en comité, sous la présidence de M. Macdonald (Brantford), passe à la discussion des articles.)

L'article 1 est adopté.

Sur l'article 2 (convention ratifiée).

M. GREEN: Le ministre veut-il nous fournir des explications?

Le très hon. M. HOWE: Le bill est simple et la note explicative, dont voici le texte, me semble fournir tous les renseignements:

Le présent Bill a pour objet de ratifier l'accord conclu entre le gouvernement du Dominion du Canada et le gouverneur de la province de la Saskatchewan. Cet accord est énoncé dans l'annexe du Bill.

Aux termes de la Loi du transfert des ressources naturelles de la Saskatchewan, 1930, certains champs de tir publics et sanctuaires d'oiseaux ont été conservés. Beaucoup d'entre eux sont maintenant desséchés ou ne conviennent plus d'autre manière aux fins pour lesquelles ils avaient été réservés en premier lieu. La convention énoncée à l'annexe déclare que ces réserves peuvent être annulées par entente entre les deux ministres intéressés, avec l'approbation du gouverneur en conseil et du lieutenant-gouverneur en conseil.

La convention est rédigée dans les mêmes termes que celle qui a été conclue avec le gouvernement de la province d'Alberta et approuvée en 1945.

(L'article est adopté.)

Le titre est adopté.

Rapport est fait du projet de loi, qui est lu pour la 3e fois et adopté.

COMMISSION MARITIME

ATTRIBUTION ET FONCTIONS SOUS L'EMPIRE DE LA LOI DE LA MARINE MARCHANDE DU CANADA

Le très hon. C. D. HOWE (ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements) propose la 2e lecture du bill n° 336 ayant pour objet d'établir la Commission maritime canadienne.

M. GREEN: Le ministre entend-il nous faire un exposé?

Le très hon. M. HOWE: J'en ai déjà présenté une couple et je ne vois rien à ajouter.

M. H. C. GREEN (Vancouver-Sud): Ce bill n° 336 est intitulé "loi ayant pour objet d'établir la Commission maritime canadienne". L'opposition officielle approuve la création d'une Commission maritime canadienne. En réalité nous préconisons une telle mesure depuis plusieurs années, pour de très sérieuses raisons dont l'une est l'importance que revêt pour le Canada notre commerce extérieur. Il importe aussi d'assurer un service de navigation de tout repos. D'où la nécessité d'assurer la navigation effective, de former les marins du commerce requis pour monter les navires, d'obtenir les services d'hommes capables de diriger le service de navigation et de nous procurer des chantiers maritimes. Enfin, il importe d'assurer la protection navale, détail fort bien exposé, le 24 novembre 1943, par l'un de nos principaux officiers de marine, l'amiral Victor Brodeur, en ces termes.

> On a tort de croire que la construction d'une puissante marine de guerre suffit à assurer la puissance maritime. Pour posséder vraiment la puissance maritime une nation doit posséder aussi une forte marine marchande.

Tous les membres de la Chambre souscrivent sans doute à ces paroles. Il importe d'ailleurs au Canada d'avoir des représentants aux conseils internationaux s'occupant de problèmes de navigation. C'est là un autre élément très important.

Les Canadiens, monsieur l'Orateur, sont une race de marins. Même si la Chambre traite très rarement de problèmes maritimes, les Canadiens aiment la mer depuis toujours. Ceux qui vivent sur la côte de l'Atlantique, par exemple, ont déjà été les premiers navigateurs du monde et se sont acquis une belle renommée tant dans le domaine de la construction des navires que dans celui de leur exploitation. Puis une longue suite de marins distingués, canadiens-français pour la plupart, se sont acquis sur le fleuve Saint-Laurent une brillante réputation. Sur les Grands Lacs également nous avons affirmé que nous sommes une nation de marins. Depuis des dizaines d'années sont issus des nombreux ports situés le long de ces lacs des hommes intéressés à la navigation, bien qu'ils ne fussent pas nés près de la mer. Evidemment, sur la côte du Pacifique, les gens se sont toujours livrés en grand nombre à la navigation, qui demeurera probablement toujours, sur le littoral, l'une des principales occupations. Même dans les Prairies, qui ne comptent que quelques grands lacs, on porte un vif intérêt à la navigation. Il m'a toujours intrigué de constater que pendant la récente guerre, une forte proportion des membres de la Marine canadienne venaient des trois provinces des Prairies et ont fait d'excellents marins. A maintes reprises, on a signalé ce fait à la Chambre. Je répète donc que nous avons au pays une race maritime; pour cette raison, ainsi que pour les autres que j'ai signalées, le bill est très important.

La guerre a donné un essor considérable au transport et à la construction maritimes au Canada. La population s'est intéressée davantage à la navigation marchande et nous possédons maintenant les éléments d'une flotte de commerce ainsi que les équipages compétents. Aux *Débats* du 16 juin, le ministre a consigné des chiffres très intéressants, indiquant le présent tonnage canadien. Selon ces données, nous comptons 153 océaniques d'un jaugeage total de 982,869 tonnes, ainsi que 80 navires jaugeant, au total, près de 560,000 tonnes, prêtés au ministère britannique des transports. Ces derniers, sauf erreur, seront rendus au Canada sous peu. Le ministre a également signalé que nous disposons, pour le transport fluvial, de 146 cargos et navires-citernes dont le tonnage total s'établit à 285,454 tonnes. Il a ajouté que 16 paquebots jaugeant 51,235 tonnes sont en service sur le littoral occidental, tandis que le traversier Saint-Jean-Digby a 4,055 tonnes de jauge. Ce qui porte le total des navires de haute mer à 316, représentant un tonnage de 1,323,613 tonnes; en outre, il y a les 80 vaisseaux, dont j'ai parlé antérieurement, que détient présentement le ministère britannique des transports. Les honorables députés se rendront compte de l'importance de notre flotte commerciale. Le ministre a également cité des chiffres relatifs à nos chantiers maritimes. Voici ses paroles, comme en font foi les *Débats* du 16 juin:

> Nous comptons chez nous aujourd'hui 17 chantiers maritimes d'envergure et nombre de fabriques de bateaux et d'embarcations. Lorsque notre industrie de guerre fonctionnait à plein rendement, les principaux chantiers affectaient 53,000 ouvriers à la construction de bâtiments. Leur main-d'œuvre se chiffre maintenant par 16,000 ouvriers.

J'ai cru qu'il indiquerait combien de marins compte notre flotte marchande, mais il le fera sans doute au cours de la discussion. Je prie le ministre de me reprendre si j'ai tort, mais j'ai l'impression que notre marine marchande comptait durant la guerre quelque 18,000 hommes.

En raison de ces faits, il était tout naturel qu'on demandât au gouvernement d'adopter un programme qui nous assurerait une place importante parmi les nations maritimes. Les membres de l'opposition et même certains représentants du parti ministériel ont formulé

des demandes en ce sens à la Chambre. Je me rappelle l'éloquent plaidoyer qu'a prononcé l'an dernier l'honorable représentant d'Halifax, M. Macdonald, en faveur de la création d'une commission maritime. Les dirigeants de syndicats ouvriers s'intéressant à la marine marchande ont également soumis des demandes en ce sens. Par exemple, la plupart des honorables députés ont sans doute reçu un exemplaire de l'excellent mémoire intitulé "Les besoins immédiats de l'industrie canadienne du commerce maritime", préparé par le syndicat des marins canadiens. Les constructeurs de navires ont aussi formulé le même vœu. En 1944, ils ont présenté un mémoire relatif à la construction maritime, accompagné de propositions formulées par Canadian Shipbuilding and Ship repairing Association. Les armateurs sont également en faveur de l'institution de cette commission. J'ai reçu ce matin même l'annuaire de 1946 du Canadian Merchant Service Guild qui contient un intéressant article intitulé: "Une vigoureuse politique s'impose de la paix de l'Etat". Voici deux paragraphes de cet article qui est à la page 10:

Notre gouvernement fédéral devrait nous soumettre bientôt un programme cohérent en vue de développer notre marine marchande. Nous avons un noyau de navires et de marins mais on devrait créer de nouvelles écoles de formation et encourager ces marins à se charger de monter ces navires, tout comme ils l'ont fait pour notre marine de guerre. Le Gouvernement devrait aider financièrement nos compagnies de navigation à construire des navires modernes grâce à un programme à longue portée.

Nous possédons une bonne flotte de navires marchands. Nous devons maintenant en construire d'autres en vue de desservir certaines routes maritimes et certains commerces spéciaux. Le Gouvernement devrait consentir des prêts à longue échéance afin de construire des navires canadiens en tenant compte du coût comparatif de construction au Canada et ailleurs. Nous devons construire des paquebots pour la navigation côtière et la navigation au long cours. Nous devons construire des cargos avec compartiments frigorifiques pour le transport de nos produits périssables de la ferme sur tous les marchés étrangers, à une époque où nos cultivateurs en retireront le plus grand profit.

Je le répète, la forte demande de navires existe également au Canada. Le Gouvernement n'a pas toujours été en faveur d'une telle ligne de conduite. En 1943, ceux d'entre nous qui s'intéressaient à la marine marchande ont été renversés par une déclaration du ministre des Transports de l'époque, M. Michaud. Voici un extrait de journal du 24 décembre 1943 rapportant ce qu'aurait dit alors le ministre:

"Je ne vois pas comment il serait profitable au Canada de se lancer dans une importante entreprise maritime après la guerre." Le ministre a déclaré à la *Presse canadienne* que quelques-uns des navires pourraient servir à accroître le commerce entre le Canada, les Antilles et l'Amérique du Sud mais que ce serait beaucoup entreprendre que de se lancer dans la concurrence maritime avec les compagnies d'outre-Atlantique et d'outre-Pacifique.

En 1943 le Gouvernement a institué, je crois, un comité interministériel. Le ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements en a fait mention l'autre soir dans les termes suivants:

En octobre 1943, le Gouvernement a institué un comité spécial chargé de faire enquête et de présenter un rapport concernant la politique canadienne future en matière de marine marchande. Cet organisme a formulé les deux recommandations importantes que voici: exploitation des navires marchands par l'entreprise privée, en temps de paix; coordination de tous les organismes d'Etat intéressés à la marine marchande. Nous avons déjà donné suite, intégralement, au premier de ces vœux. La présente résolution a pour objet de donner suite au second.

Il s'agissait sans doute d'un comité interministériel, mais je crois qu'on a consulté toux ceux qui s'intéressaient à la marine marchande, notamment les représentants des syndicats, des sociétés de construction maritime et des armateurs. Apparemment le comité fonctionne depuis trois ans. Le ministre nous rendrait un grand service en déposant sur le bureau de la Chambre le rapport du comité. Comme ces gens ont étudié soigneusement la marine marchande et la construction des navires, leur rapport nous serait très utile. Nous ne sommes pas en mesure pour le moment de nous inspirer de leurs vœux.

L'an dernier, on a interrogé le ministre concernant la création d'une commission maritime. Comme en fait foi le compte rendu du 17 août 1946, il a expliqué que plusieurs ministères de l'Etat s'occupent des problèmes visant la marine marchande et la construction des navires. On avait entrepris, a-t-il ajouté, la rédaction d'une loi maritime qui serait appliquée par une commission maritime; il a promis qu'on présenterait cette année une mesure en vue d'instituer une telle commission.

Nous sommes maintenant saisis du projet de loi institutant la commission. C'est une initiative fort louable, sans doute, mais à toutes fins pratiques le projet de loi ne va pas plus loin. On n'y relève aucun programme concernant le développement de la marine marchande et de la construction maritime au Canada; voilà pourquoi j'en suis déçu. Cette mesure ne vise l'exécution d'aucun programme, et il semblerait que le Gouvernement n'en a pas encore élaboré un dans ce domaine. Il se contente apparamment d'aller

de l'avant, sans programme, étant donné que la demande de nouveaux navires est encore forte et que les vaisseaux en service trouvent facilement des cargaisons. Cependant, le Canada devra avant bien longtemps arrêter un programme défini quant à la marine marchande et à la construction des navires.

Les fonctions de la commission maritime, qui sont énoncées dans le bill n° 336, ont surtout un caractère consultatif. Elles devront consister en études sur diverses questions concernant la marine marchande et la construction de navires; elle devra aussi recueillir des données touchant certains autres problèmes. Je soutiens qu'on aurait dû confier tout ce travail au comité interdépartemental, et je n'ai aucun doute qu'on en a déjà accompli une bonne partie. Il ne me semble pas bien nécessaire d'établir une commission maritime qui se contentera d'enquêter de nouveau sur cette question.

Il est vrai qu'on confie certaines fonctions administratives peu importantes à cette commission; elle devra, par exemple, au nom du ministre des Transports (M. Chevrier) exercer les pouvoirs, accomplir les devoirs et remplir les fonctions du ministre aux termes de la loi de la marine marchande du Canada, 1934, selon qu'il peut le prescrire. Elle remplira donc quelques-unes des fonctions administratives qui sont maintenant du ressort du ministre des Transports. La Commission devra aussi administrer, en conformité des règlements du gouverneur en conseil, toutes subventions pour navires à vapeur votées par le Parlement. Cette fonction relève présentement du ministère du Commerce. Elle devra aussi exercer tous autres pouvoirs ou accomplir tous autres devoirs ou fonctions assignés à la commission ou dont elle est tenue de s'acquitter conformément à une autre loi ou par arrêté du gouverneur en conseil. Cette dernière disposition ne comporte que des instructions de portée générale.

Le présent projet de loi ne constitue donc qu'un début et la Chambre devrait examiner certains de ses aspects. Tout d'abord, il est rédigé en termes généraux et laisse trop de latitude au ministre des Transports. Une telle mesure n'est pas juste envers le Parlement mais le ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements nous en a soumis plusieurs du même genre. Il a pris la mauvaise habitude, je le crains, de ne nous présenter que des schémas de loi, se réservant à lui-même ou au ministre des Transports, comme c'est le cas ici, le soin de les remplir de ce que bon lui semble. Voilà un genre de loi bien défectueux à soumettre à un corps législatif.

Le présent projet de loi devrait établir clairement les pouvoirs et obligations de la commission maritime. Il devrait aussi exposer la politique du Gouvernement à l'égard de la marine marchande et de la construction maritime. C'est ce qu'ont fait les Etats-Unis qui ont institué en 1936 leur commission maritime. Voici la déclaration de principe qui préface le projet de loi instituant cette commission:

> Pour les fins de la défense nationale, ainsi que pour la mise en valeur de leur commerce national et international, il est nécessaire que les Etats-Unis aient une marine marchande *a*) suffisante pour assurer son commerce intérieur transporté par voie d'eau ainsi qu'une partie très appréciable de ses importations et exportations par voie d'eau; et aussi pour assurer un service de navigation sur toutes les routes essentielles au maintien ininterrompu dudit commerce national et international effectué par voie d'eau; *b*) qui puisse servir d'arme navale et militaire auxiliaire en période de guerre ou de circonstances critiques nationales; *c*) possédée et exploitée sous le drapeau américain, autant que faire se peut par des citoyens des Etats-Unis; et *d*) comprenant les types de vaisseaux le mieux équipés, les plus sûrs et les plus convenables aux fins susdites, construits aux Etats-Unis et garnis d'équipages bien formés et efficaces. Il est par les présentes reconnu comme la politique des Etats-Unis d'encourager la création et de favoriser le maintien d'une telle marine du commerce.

La mesure à l'étude ne renferme aucune disposition pareille. Et dans les explications que nous donnait l'autre soir le ministre, en soumettant le projet de résolution, il n'énonçait pas de politique comme celle-là! Il soumet simplement un schéma de bill instituant une commission maritime. Mais voici en outre les fonctions que la loi américaine attribue à sa commission maritime.

> La commission aura pour mission de dresser l'inventaire de la marine marchande des Etats-Unis, telle qu'elle existe présentement, afin de déterminer quelles additions et quels remplacements s'imposeront pour donner suite au programme national exposé à l'article 101 de la présente loi; elle a aussi pour mission d'étudier, parfaire et adopter un programme de longue portée en ce qui concerne les remplacements et additions dont la marine marchande des Etats-Unis doit faire l'objet pour la réalisation, dès que la chose sera pratique, des fins suivantes:
>
> Premièrement, la création d'une marine marchande suffisante et bien équilibrée, incluant des navires de tous les modèles, pour assurer le service de navigation sur toutes les routes essentielles au maintien du flot du commerce étranger des Etats-Unis, les navires en question devant être construits de façon à pouvoir être convertis facilement et rapidement en navires de transport et d'approvisionnement dans l'éventualité de circonstances critiques nationales. Dans la préparation des plans d'une flotte de cette sorte, la commission a les instructions de collaborer étroitement avec le département de la marine en ce qui concerne les exigences de la défense nationale et l'adaptation éventuelle et aussi rapide que possible de la flotte marchande aux fins de la défense nationale.

Deuxièmement, l'exploitation et la possession de ladite marine marchande par les citoyens des Etats-Unis dans la mesure où la chose est pratique.

Troisièmement, la préparation de navires pouvant le mieux protéger les passagers et les équipages contre les risques d'incendie et de navigation maritime.

Autre point, le présent bill ne coordonne pas tous les rouages officiels. On nous a dit l'autre soir que le bill doit coordonner tous les rouages administratifs qui s'occupent de la navigation et de la construction navale. Or la mesure ne mentionne que les subventions et les fonctions que la commission doit remplir sous le régime de la loi de la marine marchande du Canada. Le ministre sait que bien d'autres services officiels s'occupent de navigation et de construction navale.

Troisièmement, le présent bill ne dit rien du remplacement des navires qui deviennent désuets ou des unités à ajouter à notre flotte marchande pour lui conserver son cachet moderne. La flotte marchande que nous nous donnons peut être excellente, mais combien de temps mettra-t-elle à se démoder? Les autres nations maritimes apportent constamment des améliorations à leurs navires, et la flotte que nous avions pendant la guerre ne saurait nous suffire dorénavant. Il faut assurer, par voie législative, la modernisation de notre marine marchande.

Ainsi, il y a la question du genre de navires. Comment réussir à obtenir le genre de navires approprié au Canada? Les Etats-Unis ont résolu ce problème par leur projet de loi instituant la Commission maritime des Etats-Unis. Ils ont pris les mesures nécessaires à l'institution d'une caisse destinée au remplacement des navires et, tôt ou tard, le Canada sera tenu de suivre cet exemple. Je le répète, le présent bill ne contient aucune disposition à cette fin.

On n'y trouve rien au sujet de la protection et de la formation des marins marchands. La mesure américaine en contient et je cite l'article 301 *a*):

La commission est autorisée à enquêter sur les conditions d'embauchage et de salaires sur les navires océaniques et enjointe de le faire, puis, après avoir fait enquête et avoir entendu les témoignages pertinents, à inclure dans les contrats autorisés sous l'empire des titres VI et VII de la présente loi des tableaux de personnel et des barèmes de salaires minimums et des conditions de travail raisonnables pour tous les officiers et membres d'équipage de tous les genres de navires recevant une subvention en remboursement de frais d'exploitation trop élevés.

Cette partie de la loi américaine contient d'autres dispositions concernant le marin du commerce. Elle prévoit également le versement de deux sortes de subventions. Tout d'abord, relativement aux frais de construction trop élevés, des dispositions assez détaillées visent au subventionnement de la construction des navires. Le projet de loi canadien ne contient rien de la sorte. Les Etats-Unis prescrivent également le versement d'une subvention pour frais d'exploitation trop élevés. Le Canada a peut-être incorporé des dispositions identiques dans son programme de subventions et de primes, mais il n'en est pas question dans la présente mesure. A l'heure actuelle, les subventions relèvent du ministère du Commerce. On n'explique pas comment le Canada doit subventionner l'exploitation de ses navires, ni même s'il doit accorder des subventions à cette fin.

Puis, la loi des Etats-Unis renferme une autre disposition intéressante sous la rubrique "Exploitation sous charte privée". La commission américaine est autorisée, au besoin, à construire des navires, et à les construire là où elle le désire. L'article 702 se lit ainsi qu'il suit:

La commission est autorisée à faire construire dans les chantiers nationaux des côtes de l'Atlantique, du golfe et du Pacifique, tels nouveaux navires qu'elle jugera nécessaires pour donner suite aux dispositions de la présente loi, et à faire radouber ou remodeler des vieux navires dans les mêmes chantiers; toutefois, si la commission ne peut négocier, avec les constructeurs privés, des contrats satisfaisants en vue de la construction de nouveaux navires ou du radoub de vieux navires, conformément aux dispositions de la présente loi, elle pourra faire construire, redouber ou remodeler de tels navires dans les chantiers de l'Etat.

Le projet de loi canadien ne dit rien au sujet de la répartition des entreprises de construction maritime entre les différentes parties du Canada. Il semble bien que le Gouvernement n'ait adopté aucune politique visant, par exemple, à faire construire des navires dans les Provinces maritimes ou sur le littoral du Pacifique. Il ne renferme aucune disposition tendant à faire passer les navires par les ports canadiens plutôt que de les laisser passer par les ports américains, comme la chose se fait depuis quelques mois. Rien dans la mesure n'indique que le Gouvernement a l'intention de limiter le cabotage aux navires canadiens.

Encore une fois, ce projet de loi n'est qu'une ébauche. C'est en grande partie, un trompe l'œil, du camouflage. Son but est peut-être de cacher le fait que le Gouvernement n'a aucun programme à cet égard.

Le très hon. M. HOWE: Le Canada possède des navires; c'est encore mieux qu'un programme.

M. GREEN: Il nous a été difficile de persuader le ministre de construire des navires.

Apparemment, ce projet de loi représente tout ce que nous pouvons obtenir à l'heure actuelle. J'espère qu'on l'améliorera d'ici peu. J'exhorte le ministre à prendre certaines décisions à l'égard de ce bill. Il devrait par exemple nommer à la commission qui doit être composée de trois membres des hommes d'expérience. Il ne serait que raisonnable de désigner comme un des membres un homme au courant du point de vue ouvrier, un autre qui comprend la situation des constructeurs de navires et enfin un troisième au fait des perspectives pour les armateurs. Il serait bon d'avoir le point de vue de représentants de ces trois groupes quand il s'agira de désigner les membres de la commission.

Le projet de loi renferme une disposition fort louable, c'est-à-dire celle qui pourvoit à l'établissement de comités consultatifs. J'ignore si l'on songe à établir un tel comité pour les Provinces maritimes, un pour le Saint-Laurent, un pour les Grands Lacs et un autre pour le littoral du Pacifique, ou si ces comités compteront des représentants des ouvriers, des constructeurs de navires et des sociétés de navigation. Quoi qu'il en soit, j'estime qu'on a agi fort judicieusement en pourvoyant à la création de ces comités consultatifs.

Le projet de loi prévoit la nomination de fonctionnaires. Apparemment les "préposés, commis et employés ordinaires" dont il est question dans la note explicative seront des fonctionnaires. On ne précise pas si, par employés ordinaires, on entend uniquement les titulaires d'emplois faiblement rémunérés. Une disposition de la mesure autorise la Commission à engager directement des conseillers et adjoints professionnels et techniques. Il me semble que le ministre devrait faire en sorte que tout le personnel employé soit recruté par l'intermédiaire de la Commission du service civil, qui n'a été que trop souvent écartée dans le cas de certaines lois adoptées depuis quelques années.

Je prie le ministre de ne pas persister dans le projet de donner à cette Commission maritime le statut d'une société de la couronne. J'ai déjà fait remarquer que ses fonctions seront surtout consultatives, malgré le fait qu'elle aura à s'occuper de détails administratifs d'importance secondaire, mais je ne crois pas que ces fonctions dépassent celles qu'accomplissent plusieurs divisions de ministères. Cette Commission aura apparemment quelque analogie avec celle du transport aérien qui a été constituée il y a deux ou trois ans et à laquelle on n'a pas donné le statut de société de la couronne. Je conseille au ministre de laisser cette Commission, pour l'instant du moins, relever du ministère des Transports, ce qui facilitera beaucoup la surveillance parlementaire.

Au moment de l'étude de la résolution qui a précédé le projet de loi visant l'établissement d'un office fédéral de la houille, on a demandé pourquoi on faisait de cet organisme une société d'Etat. Les raisons qu'a données le ministre ne m'ont guère paru valables. De fait, elles sont plutôt amusantes. Voici l'explication qu'il donne à la page 4336 du compte rendu:

> L'honorable député me demande pourquoi il faut constituer cette commission en corporation. Je ne puis répondre au pied levé. Je devrai aller aux renseignements. Pour qu'un organisme puisse fonctionner et transiger des affaires, il faut le constituer en corporation. Toutes celles qui fonctionnent à Ottawa le sont.

Il y en a plusieurs qui ne le sont pas. Le ministre a ajouté:

> Le Conseil national de recherches en est une; de même que la Commission des ports nationaux.

La Commission des ports nationaux administre des biens partout dans le pays et ses transactions ont une portée beaucoup plus vaste que celles de la commission dont il s'agit ici. Plus loin, le ministre a déclaré:

> Je pourrais en mentionner d'autres. J'ignore pourquoi il en est ainsi, sinon que c'est le mode le plus pratique de procéder. Il facilite l'obligation de rendre compte et constitue un mode connu de procéder qui manque à trois individus constitués en comité.

On voit donc, monsieur l'Orateur,—ce que le ministre semble avoir oublié,—que les sociétés canadiennes sont organisées pour effectuer des transactions, non pas pour remplir les fonctions du Gouvernement. Chaque année, on forme de nouvelles sociétés d'Etat. Ce sont comme de petites planètes qui se détachent du soleil. Pour le lancement de ces planètes, le ministre n'a pas son égal au sein du cabinet. Si le Gouvernement persiste à établir de nouvelle sociétés d'Etat, il nous faudra constituer un comité de la Chambre pour en surveiller l'administration.

M. D. KING HAZEN (Saint-Jean-Albert): Durant l'étude de la présente mesure, la semaine dernière, le ministre, après avoir signalé que nos chantiers maritimes comptent actuellement 16,000 ouvriers ainsi que des commandes pour 122 navires de types divers, d'un jaugeage global d'environ 300,000 tonneaux, a ajouté:

> Le fait est que chacun des principaux chantiers maritimes du Canada a autant de travail qu'il pourra en accomplir d'ici douze ou dix-huit mois. J'espère que la commission maritime pourra assurer la continuation de cet état de choses, tout comme le ministère de la Reconstruction a pu le faire depuis cinq ou six ans.

Comme je lui demandais s'il pouvait m'indiquer les lieux où ces navires seraient construits ainsi que le nombre des ouvriers dans chacun des chantiers maritimes, il m'a répondu que, habitant Saint-Jean, le seul centre important de construction de navires au Nouveau-Burnswick, je devais savoir combien il s'y employait d'ouvriers et,—je suppose qu'il a voulu l'ajouter,—le nombre des navires en construction. Cependant, je ne possède pas les données pour la Nouvelle-Ecosse. Le ministre a ajouté:

Je tenterai de fournir ce renseignement pendant l'examen du bill.

Est-il en mesure de me fournir la répartition des contracts de construction ainsi que la statistique ouvrière des principaux chantiers maritimes? Au dire du ministre, "le fait est que chacun des principaux chantiers maritimes a autant de travail qu'il pourra en accomplir d'ici douze ou dix-huit mois". Cependant une enquête me révèle que le port de Saint-Jean, l'un des principaux, d'après le ministre, n'a pour le moment aucun navire en construction.

M. C. C. I. MERRITT (Vancouver-Burrard): Monsieur l'Orateur. l'honorable député de Vancouver-Sud (M. Green) a signalé que le présent projet de loi institue une commission maritime, mais que, loin de définir un programme en la matière, il constitue, de la part du Gouvernement, un aveu de l'absence de tout programme précis en ce qui concerne le maintien, dans la période d'après-guerre, de la construction de navires d'aciers. Cependant, on nous avait dit beaucoup de bien, depuis un an, de ce bill dont attendaient beaucoup, j'en suis sûr, ceux qui, chez nous, s'intéressent à la construction maritime. Ces gens vont être terriblement désappointés de l'absence de tout programme. C'est une autre promesse du Gouvernement qui n'est pas tenue. Il est très facile de se soustraire aux promesses de ce genre quand vient le moment d'y donner suite. Une fois de plus, le Gouvernement sera en retard de deux ou trois ans dans l'établissement d'un programme propre à résoudre le problème de la construction maritime, qui sera d'importance, si nous voulons fournir du travail aux 16,000 employés des chantiers maritimes une fois que la demande actuelle provoqué par la guerre disparaîtra.

Je crains fort que la construction maritime n'ait le même sort que l'habitation, la défense et l'immigration. Quel que soit le programme adopté en définitive, il arrivera un peu trop tard. Même s'il est excellent il ne pourra pas donner tous les résultats qu'on est en droit d'en attendre, parce que les programmes de ce genre ne peuvent réussir que s'ils sont lancés à temps. Faute de programme propre à assurer le maintien de la construction de navires en acier au Canada, en 1947, deux ans après la fin du conflit, le Gouvernement laisse dans l'incertitude au sujet de l'avenir les exploitants de chantiers maritimes et de navires ainsi que leurs employés. Or rien n'est plus propre que l'incertitude à paralyser et à tarir une industrie. Si donc un programme embrassant la période de transition à la paix n'assure dorénavant l'équilibre entre la demande actuelle et future de navires nous courons grand risque de perdre au pays l'industrie de la construction de navires en acier dont le ministre s'est dit, avec raison et à plusieurs reprises, très fier.

Les articles du projet de loi ne déterminant nullement une foule de points que connaissent très bien le ministre et tous ceux qui sont versés en la matière, il est bien évident que, même, si la commission se met à l'œuvre dès maintenant, il est impossible de donner suite à ses vœux d'ici 1948, alors qu'on pourra le modifier, ou plus probablement en 1949, soit trois ou quatre ans après la fin des hostilités. Si l'on tient compte qu'il faut deux ans pour réaliser le projet de construction d'un navire, la forte demande internationale de navires aura peut-être pris fin alors, et les Canadiens qui s'adonnent au commerce maritime n'écouteront pas, faute d'une assurance de la part du Gouvernement au sujet de l'avenir, leurs inclinations naturelles à prendre des commandes au Canada, mais ils chercheront ailleurs des commandes de navires aux meilleures conditions possible.

La commission a pour mission de s'acquitter, en vertu de la loi de la marine marchande au Canada, de fonctions qu'accomplit maintenant un autre organisme; de diriger des enquêtes dont se sont chargés, dans une large mesure, les fonctionnaires du ministère des Transports, à qui, d'ailleurs, on aurait dû les confier; et d'élaborer un programme,—tel est son principal objet,—que le Gouvernement aurait dû dresser il y a dix ans. Les gens qu'intéresse la construction maritime ont donc raison de s'inquiéter. En outre, on s'attendait, je ne l'oublie pas, à l'établissement d'une ligne de conduite sensiblement plus précise et progressive.

Je prie le ministre de nous indiquer, lorsqu'il répondra, pourquoi l'on ne dresse pas dès maintenant un programme à longue portée en vue de la construction de navires en acier. L'honorable député de Vancouver-Sud a signalé ce qu'a dit le ministre, comme en font foi les *Débats* du 16 juin, au sujet du comité interministériel de la construction maritime, constitué en 1943 et qui a, je suppose, présenté un rapport environ un an plus tard. Cet or-

ganisme a dû indiquer ce qu'exigerait le maintien de l'industrie au pays. La Grande-Bretagne et les Etats-Unis ont publié leurs programmes avant la guerre et l'Australie, à l'été 1945. Ces pays savent à quoi s'en tenir, mais non le Canada.

Le ministre peut-il nous indiquer pourquoi on retarde à exposer notre ligne de conduite? L'établissement d'un programme général de construction maritime n'exige pas de recherches fondamentales. Il existe de nombreux exemples de ce que l'on peut faire à cet égard, et d'autres pays, ayant les mêmes problèmes et les mêmes ressources que nous ainsi que la même forme de gouvernement, ont réussi à mettre en œuvre un programme en ce sens. La Commission maritime des Etats-Unis s'occupe des restrictions au cabotage et du retrait des vieux vaisseaux, puis de la mise au rebut ou de la vente à l'étranger de ces navires afin de moderniser la flotte; depuis la guerre, elle a vendu de vieux vaisseaux au Canada. Sauf erreur, en 1945, le Canada en a acheté deux de quarante-six ans. A mon sens, ce n'est pas le genre de vaisseaux qui convient à notre marine marchande.

Si nous consultons l'histoire de l'entre-deux-guerres, nous constatons que le Canada a acheté plus de navires américains qu'il n'en a construits et que les vaisseaux achetés des Etats-Unis étaient très vieux. Je ne serais pas surpris d'apprendre que certains de ces vaisseaux américains ont été vendus en vertu du programme adopté par la Commission maritime des Etats-Unis; cependant je ne l'affirmerais pas.

A mon avis, nous ne devrions pas permettre à d'autres pays ayant un programme maritime précis, de déverser chez nous leurs vieux navires, pour ensuite nous faire concurrence grâce à des secours spéciaux.

En 1939, la Grande-Bretagne a adopté la "British Shipping Assistance Act", qui prévoit des prêts et des subventions visant la construction et l'exploitation de cargos. La loi prescrivait aussi l'institution d'un comité pour la protection des paquebots, chargé de verser des subventions visant exclusivement la construction et l'exploitation de paquebots, devant faire la concurrence aux paquebots étrangers jouissant aussi de subventions.

Lorsque le ministre a formulé son exposé, à l'étape de la résolution, le 16 juin dernier, l'honorable représentant de Vancouver-Sud lui a demandé si le Gouvernement avait pris pour ligne de conduite de subventionner la construction maritime au pays. Qu'entendait le ministre lorsqu'il a dit: "Non, pas actuellement."? A-t-il voulu dire qu'on songerait peut-être plus tard à subventionner la construction des navires au Canada? Si telle est son intention pourquoi laisser la question en doute? Pourquoi ne pas se prononcer nettement? Bel et bien de dire que les chantiers maritimes ont actuellement un grand nombre de commandes, mais ces commandes ne dureront pas indéfiniment. Tout retard à trancher cette importante question causera peut-être des torts irréparables.

Parlant des fonctions de la commission, le ministre a déclaré ce qui suit, comme en fait foi le compte rendu:

> ...lui signaler les mesures nécessaires pour inviter l'industrie privée à construire de nouveaux types de navires et à moderniser la flotte. Enfin, elle aura pour devoir de porter à l'attention du ministre les moyens à prendre afin de stimuler la construction maritime au Canada, afin de soutenir la concurrence des autres pays.

J'exhorte le ministre à prendre ces mesures à temps. Comme je l'ai signalé en ce qui concerne la construction d'habitations et l'immigration, le Gouvernement est enclin à remettre tout au lendemain. Si nous voulons assurer l'avenir de la construction maritime au Canada, nos propres armateurs et affréteurs doivent constituer la pierre d'assise d'une industrie permanente. Or, le projet de loi ne leur est d'aucune utilité. S'ils doivent s'engager assez longtemps à l'avance, ils doivent connaître les conditions auxquelles ils devront faire face. S'ils constatent que le Gouvernement n'a aucun programme à cet égard, ils devront s'adresser aux marchés mondiaux et se protéger suffisamment contre toute régression commerciale possible. Si, comme on le dit couramment et comme c'est la pratique, je crois, dans plusieurs pays maritimes, on doit accorder des avantages spéciaux à ces propriétaires de navires afin qu'ils puissent accumuler des fonds en vue de faire construire de nouveaux vaisseaux au Canada, plus on retardera l'élaboration d'un tel programme moins ces propriétaires seront en état de faire face à la concurrence acharnée.

Au Canada où notre industrie de la construction maritime est désavantagée parce que les salaires sont élevés et parce que notre inexpérience dans la construction des navires en acier ne nous permet pas de produire avec plus d'efficacité que d'autres pays, si le ministre désire assurer la stabilité de cette industrie,—et rien ne saurait être plus important,—il devra donner l'assurance aux intéressés qu'ils peuvent s'y lancer, améliorer leurs méthodes en étant certains de sa permanence pendant quelque temps, et soutenir la concurrence des autres pays.

On pourrait assurer la permanence de cette industrie d'une autre manière, c'est-à-dire en

mettant un approvisionnement suffisant d'acier à la disposition des chantiers maritimes, mais on ne semble pas y voir en ce moment. Je sais que le ministre ne peut pas facilement distribuer de l'acier à tous ceux qui en ont besoin au Canada, mais je crois savoir que la répartition actuelle de l'acier entre les chantiers maritimes ne leur permet pas d'atteindre un maximum de rendement et de livrer les navires aux dates stipulées aussi exactement qu'ils le **feraient autrement.** Sans vouloir critiquer la ligne de conduite du ministre à ce sujet, je soutiens que l'un des meilleurs moyens d'assurer la permanence de cette industrie consisterait à lui fournir des matériaux en quantité suffisante pour lui permettre d'accepter les nombreuses commandes passées au Canada en cette période de grande demande. La livraison des navires à la date convenue créerait une excellente réputation aux chantiers canadiens dans l'univers entier.

Je me demande si le bill dont on a saisi la Chambre avec beaucoup d'éclat et en faisant grand état de l'excellent travail accompli par la marine marchande du Canada pendant la guerre, n'est pas simplement une feinte. Ce n'est pourtant pas ce que je prétends. Il se peut que le Gouvernement parle de grands projets mais qu'il ne s'engage pas réellement à assurer la stabilité de l'industrie de la construction maritime au pays. Ce doute subsistera dans mon esprit tant que le Gouvernement n'aura pas déclaré catégoriquement qu'il suivra les principes adoptés par les autres pays dans l'élaboration d'un programme de construction maritime apte à assurer la stabilité de cette industrie.

M. ANGUS MacINNIS (Vancouver-Est): J'hésite un peu à parler de ce projet de loi attendu qu'à la lecture je n'ai pas pu très bien en dégager la portée. Peut-être le ministre se représente-t-il clairement à lui-même le rôle que jouera en fin de compte la commission, ou la place qu'elle occupera dans notre industrie de la construction navale; mais je ne crois pas que le texte que nous avons sous les yeux l'indique clairement. Les observations de mes deux honorables collègues de Vancouver ne m'ont guère éclairé davantage. J'ignore ce qu'ils réclament exactement. Des subventions à la construction navale? Ce serait peut-être risqué pour le moment. Je ne sais trop. En tout cas, à mon avis, si le gouvernement tient à établir un programme maritime bien précis, il devra nécessairement entreprendre de construire et d'exploiter lui-même des navires en fonction du régime économique national, sans exiger que l'entreprise soit invariablement rentable.
soit invariablement rentable.

J'étais absent de la Chambre quand le ministre a soumis son projet de résolution. J'ai cependant lu ses paroles au compte rendu.

Nous aurions avantage à noter ce qui s'est passé après la première Grande Guerre car si nous n'adoptons cette fois un programme différent, la situation pourrait se répéter. Voici un court passage des explications du ministre, que je recueille à la page 4190 des *Débats*. Après avoir rappelé qu'en 1919 le gouvernement possédait 63 vaisseaux, il disait:

> C'est dons après l'armistice que la marine marchande au complet a commencé à fonctionner. Au moment où tous les navires ont pu quitter le port, le commerce maritime, qui avait atteint pendant les premières années de l'après-guerre une prospérité sans égale, s'est mis à décliner et le fret a tombé plus de moitié. Il en avait coûté à l'Etat quelque 80 millions pour construire cette marine, à un moment où les chantiers maritimes demandaient le prix fort.

Si cette fois on n'avait pas vendu les vaisseaux de l'Etat plus tôt qu'après la première Grande Guerre, le gouvernement aurait pu profiter des taux élevés du transport et de la forte demande. De toute façon il serait intéressant d'étudier la statistique de la construction navale et du radoub au Canada durant l'entre-deux-guerres, c'est-à-dire de 1917 à 1942. Il s'en trouve à cet égard dans le mémoire que j'ai à la main, et qu'a préparé l'Association des constructeurs et des radoubeurs navals. L'honorable député de Vancouver-Sud (M. Green) en a fait mention, cet après-midi. D'après le tableau de la page 42, c'est en 1919 qu'on atteignait le sommet à la suite de la première Grande Guerre. Il y avait alors 78 établissements au pays. La valeur brute des produits était en chiffres ronds de $186,500,000. On y comptait 1,384 employés à traitement fixe et 22,318 salariés, touchant collectivement environ 27 millions de dollars. Puis l'industrie commença à décliner de sorte qu'en 1933, où elle atteignait son minimum d'activité, il n'y avait plus que 38 établissements. La valeur brute du produit n'était que de $4,521,000; il n'y avait plus que 369 employés à traitement fixe et 1,885 salariés, qui touchèrent collectivement pour l'année $1,964,000. L'industrie de la construction et de la réparation des navires a tout bonnement disparu, à peine quelques années avant le début de la deuxième guerre universelle. Puis, elle a pris un nouvel essor jusqu'en 1942, alors qu'elle comptait 79 établissements d'une production brute de 242 millions de dollars, employant 2,868 personnes à appointements fixes et 42,264 employés manuels ou à salaires horaires; le total des traitements et salaires s'établissait à plus de 87 millions de dollars. J'ignore quel est le

nombre actuel des employés, mais il me semble que quelqu'un l'établissait à 18,000. Je ne suis pas, non plus, au courant de la valeur brute de la production; toutefois, à moins que le volume du transport ne soit suffisant pour rendre l'exploitation des navires profitable à l'entreprise privée, il n'y aura pas de construction de navires; à moins que mes honorables amis ne préconisent l'étatisation de cette industrie, je ne vois pas quel autre programme produira ce résultat.

Je me propose de réserver les autres observations que je désire formuler jusqu'au moment de l'étude du projet de loi en comité alors que nous aurons une idée plus juste des fonctions de la Commission maritime. Toutefois, puisque la main-d'œuvre employée à bord des navires et celle qui est affectée à leur construction est intéressée au transport maritime du pays, je conseille au ministre de nommer un représentant du Travail au personnel de la Commission, afin d'assurer la collaboration de tous les intéressés.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: Le discours du ministre clôt le débat.

Le très hon. M. HOWE (ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements): Le débat sur la deuxième lecture du bill à l'étude m'a intéressé. On semble se plaindre surtout que nous n'ayons, dans la préparation du texte, cherché à usurper les fonctions du Parlement. Le projet de loi ne vise en effet que des fonctions qu'exercent déjà des organismes officiels. La mesure a pour objet de coordonner ces organismes pour les confier éventuellement à une direction unique.

Le projet de loi vise à l'établissement d'un organisme officiel qui avisera le Gouvernement sur les questions de navigation et de construction navale et gérera certains domaines qui se rattachent à ces industries. La commission projetée se composera de trois fonctionnaires employés régulièrement et qui relèveront comme groupe du ministère des Transports, à qui ils feront rapport. J'ajouterai que la proposition n'offre rien de bien sinistre; il ne faut pas confondre l'organisme projeté avec les compagnies de la couronne établies sous le régime de la loi des compagnies du Canada et que visait la mesure que le dernier parlement a adoptée. Le projet de loi ne vise que la constitution d'une société qui ne doit fonctionner que comme telle, et qu'à grouper trois hommes qui, dans leur travail administratif, agiront comme une seule entité. La Commission du service civil recrutera les employés de la nouvelle commission de la façon ordinaire, et c'est là une disposition que personne ne voudra sans doute critiquer.

[M. MacInnis.]

Il y est décrété aussi qu'avec l'approbation du gouverneur en conseil, la commission peut retenir les services d'hommes de profession, de techniciens et d'adjoints pour certains travaux spécifiques et pour des périodes temporaires. Il se présentera évidemment des circonstances où il sera nécessaire d'employer des personnes spécialisées dans tel ou tel domaine pendant certaines périodes données.

Les fonctions consultatives de la Commission consistent à étudier et à recommander au ministre les méthodes et mesures qu'elle juge nécessaires à la mise en service, à l'entretien, à l'équipement en hommes et au développement d'une marine marchande et d'une industrie de construction et réparation de navires répondant aux besoins maritimes du Canada. Cet exposé des fonctions me semble complet et conforme aux désirs exprimés par ceux qui ont pris part au débat. Afin de remplir ces fonctions la Commission devra rechercher et réunir divers renseignements sur nos propres industries et celles d'autres pays. Du côté administratif, elle devra agir au nom du ministre au sujet de certaines responsabilités dont il est chargé sous l'empire de la loi de la marine marchande du Canada, 1934. Elle se chargera aussi des subventions aux navires, dont s'occupe présentement le ministère du Commerce, ainsi que de toutes fonctions administratives appropriées qu'on pourra lui assigner de temps à autre.

Les dépenses de la commission seront défrayées à même des crédits dûment votés par le Parlement, et la commission soumettra au Parlement un rapport annuel de ses travaux par l'intermédiaire du ministre des Transports.

Je fais remarquer que toutes les politiques de la commission devront être approuvées par le Parlement, car les seuls fonds dont elle disposera pour remplir ses fonctions seront ceux que le Parlement lui votera de temps à autre.

Nous avons cherché, dans cette mesure, à faire de la commission un point facile et accessible de contact entre le Gouvernement et toutes les divisions des industries du transport et de la construction maritimes. A cet égard, les honorables députés remarqueront qu'on insiste sur l'institution de comités consultatifs par la commission; ces comités lui permettront de reconnaître le point de vue des personnes intéressées à toute question particulière.

Nous sommes d'avis qu'il convient d'instituer le plus tôt posible, entre autres organismes, un comité consultatif permanent composé de représentants d'armateurs, de con-

structeurs de navires et de marins; ce comité fournirait l'occasion d'examiner un certain nombre de problèmes portant sur l'efficacité et le progrès des industries.

Le besoin se fait également aujourd'hui d'un organisme d'Etat bien renseigné qui exposerait les vues de la nation sur divers problèmes de navigation internationale mis à l'étude, de temps à autre, par l'Organisation des Nations Unies et les organismes connexes.

Bref, monsieur l'Orateur, le Gouvernement estime opportune l'institution d'un organisme chargé de veiller directement sur la marine marchande et la construction maritime au Canada. De cette commission relèvera, entre autres tâches, l'exploitation des navires marchands appartenant à l'Etat et aujourd'hui confiés à la Park Steamship Company, Limited.

En proposant la deuxième lecture, je souligne encore une fois que nous cherchons, non pas à nous imposer aux entrepreneurs particuliers, mais à obtenir leur collaboration. Le bill n'apporte aucun changement au programme antérieurement établi mais il doit, du moins nous l'espérons, nous fournir un moyen plus en rapport avec les circonstances de l'heure d'assurer la réalisation de ce même programme.

L'honorable député de Vancouver-Sud (M. Green) a dit que nous étions un peuple de marins. Il a raison. Les Canadiens s'adaptent facilement à la vie du marin et la présente mesure leur permettra de donner suite à leurs aspirations dans ce domaine. Il a mentionné que le personnel de notre marine marchande avait, au cours de la guerre, atteint le chiffre record de 18,000 marins canadiens. L'ouvrage qu'il a cité, l'annuaire de 1946 du gilde de la marine marchande canadienne, nous révèle que les navires canadiens comptaient, au 31 mars 1946, un total de 12.000 marins canadiens. La statistique établie par le ministère du Travail nous apprend que ce chiffre est aujourd'hui d'environ 14,000.

On a dit que le Gouvernement devrait arrêter un programme définitif, en vue de fournir aux ouvriers canadiens un travail assuré. Si nous arrêtions un tel programme en ce moment, il nous faudrait reconnaître, dans ce programme, que la situation actuelle des constructeurs et des exploitants de navires est excellente et qu'elle peut se passer de notre aide. Les recettes, dans ces deux secteurs de l'industrie, sont extraordinairement élevées. L'incertitude n'inquiète pas, que je sache, ceux qui s'adonnent à cette industrie. Le plus grand danger qu'ils ont à craindre, c'est, à mon sens, l'arrivée au pouvoir d'un nouveau gouvernement. Cependant, comme rien ne présage un tel changement, les deux secteurs de cette industrie peuvent compter sur un degré convenable de sécurité et être assurés que le gouvernement qui a su placer l'industrie dans la situation favorable dont elle jouit actuellement saura bien subvenir à ses besoins à l'avenir.

M. MacNICOL: Que le ministre ne soit pas trop sûr de son affaire. Un nouveau gouvernement ferait beaucoup mieux.

Le très hon. M. HOWE: Ce n'est pas sûr, et c'est ce qui inquiète l'industrie.

M. GRAYDON: Et vous faites en sorte de les laisser s'inquiéter, n'est-ce pas?

Le très hon. M. HOWE: Ma présente déclaration devrait dissiper plusieurs de leurs soucis. L'honorable député de Vancouver-Est (M. MacInnis) a établi une comparaison entre la situation actuelle et celle qui existait après la première Grande Guerre. Il a dit que les mêmes conséquences étaient inévitables. Je tiens à expliquer en quoi la situation actuelle diffère de celle qui est survenue après la première guerre mondiale. Tout d'abord, le programme de construction de navires pendant la première Grande Guerre a été inauguré en 1918 et il a pris fin en 1921, je crois. C'était donc un programme non pas du temps de guerre, mais de l'après-guerre. La construction de ces navires s'est faite à une époque marquée par le niveau élevé des prix. Dans le cas actuel, nos navires ont été construits pendant la guerre. Les frais de construction étaient sans doute à la hausse, mais néanmoins la plupart des navires ont été construits à un coût qui nous semble aujourd'hui fort raisonnable.

Nous avons pris pour principe de vendre les navires à des sociétés privées, et je signalerai à ce propos une autre différence importante. En effet, les navires ont été vendus à ces sociétés non pas au prix coûtant, mais à un prix considéré par un comité d'experts comme représentant celui qui permettrait une exploitation profitable des navires pour l'avenir.

On a déclaré que nous devrions pourvoir à l'établissement d'une caisse de remplacement. Nous y avons pourvu. La vente de ces navires s'est faite dans des conditions qui tenaient compte d'une double dépréciation, et qui prévoyaient en outre que pendant la première année d'exploitation un amortissement additionnel de 13 p. 100 du coût pourrait être effectué. En d'autres termes, l'amortissement pouvait être de 25 p. 100 du coût pour la première année, et de 12 p. 100 pour chacune des années suivantes. En conséquence, les fonds placés dans des navires pourront être recouvrés dans un délai raisonnable et seront disponibles pour financer un programme de remplacement.

On a aussi proposé d'inclure dans le projet de loi des dispositions visant la protection et la formation des marins. Je signale aux honorables députés que les lois existantes y pourvoient déjà amplement. Naturellement, la Commission examinera les lois et en fera une étude comparative; elle recommandera au Gouvernement, à l'occasion, les modifications susceptibles d'en améliorer l'ensemble au moyen de changement sur tel ou tel point particulier.

En résumé, le projet de loi établit un centre de coordination des travaux de tous les ministères qui ont à s'occuper de la construction ou de la réparation de navires. Il permettra d'aborder sous un angle nouveau les problèmes de l'avenir. Des hommes expérimentés auront l'occasion de soumettre au Gouvernement des avis qui le mettront au courant des techniques nouvelles. A chaque session, le Parlement pourra passer en revue les travaux de la Commission et donner suite aux recommandations qui, de l'avis du Gouvernement, sont nécessaires au succès futur de l'industrie.

M. IRVINE: Qu'arrivera-t-il si la Commission signale au Gouvernement une pénurie de moyens de construction de navires, ou que, par exemple, le tarif des assurances maritimes est trop élevé et ainsi de suite?

Quelle serait l'attitude du Gouvernement en pareille circonstance? Se chargerait-il de l'aménagement de bassins de radoub à ses propres frais ou ordonnerait-il aux exploitants d'agrandir leurs entreprises.

Ie très hon. M. HOWE: La loi actuelle nous permet facilement de remédier aux situations mentionnées. Il y a aussi les subventions relatives aux bassins de radoub, dont l'application relève des Travaux publics et qui autorise tout groupe de particuliers désireux d'aménager des ouvrages de ce genre à solliciter l'aide du Trésor fédéral. Il nous est possible de donner suite à tous les vœux que pourra formuler la commission, qu'il s'agisse d'accroître ou d'améliorer notre construction maritime ou encore d'ajouter à notre flotte. La loi actuelle nous permet de donner suite à presque tous les vœux possibles.

L'honorable député de Saint-Jean-Albert m'a posé certaines questions sur la construction maritime dans les trois provinces de sa région. Voici pour 1947, la statistique relative au nombre des ouvriers au travail:

Mars	3,219
Avril	3,090
Mai	2,990

[Le très hon. M. Howe.]

Pour l'ensemble du pays, la statistique est la suivante:

Mars	16,820
Avril	17,489
Mai	18,202

M. BROOKS: La courbe est donc différente dans les Provinces maritimes.

Le très hon. M. HOWE: Soyons réalistes. L'embauchage dans les chantiers maritimes varie selon l'étape de l'exécution du programme. A Halifax, par exemple, on est à mettre la dernière main à la construction de deux destroyers et l'on vient d'entreprendre pour l'Argentine celle de trois navires au coût de 7 millions de dollars. Entre temps, les ouvriers parcourent les chantiers en quête de travaux de radoub. La meilleure formule est un mélange de construction et de réparation; certains chantiers, tel celui de Saint-Jean, préfèrent cependant les travaux de radoub. Ces chantiers sont exploités par des particuliers et la demande de navires est si abondante dans le monde entier que ceux qui désirent s'adonner à cette industrie trouvent infailliblement des travaux à entreprendre. Je n'ai pas d'autres observations à formuler à ce stade ni sur la construction de navires dans les Provinces maritimes.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour le 2e fois, et la Chambre formée en comité sous la présidence de M. Golding, passe à la discussion des articles.)

Sur l'article 1 (titre abrégé).

M. GREEN: Le ministre peut-il déposer le rapport du comité intergouvernemental chargé d'enquêter sur toute la question de la navigation et de la construction maritime?

Le très hon. M. HOWE: Non, c'est un rapport qui n'est pas destiné au public.

M. GREEN: Est-ce un rapport confidentiel?

Le très hon. M. HOWE: Tous les rapports d'un fonctionnaire à son ministre sont confidentiels.

M. GREEN: Des gens qui s'adonnent à l'industrie ont-ils été appelés à aider au travail du comité?

Le très hon. M. HOWE: Le comité se composait de fonctionnaires et il a entendu les dépositions de gens du métier.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 2 (définitions).

M. GREEN: Pourquoi s'éloigne-t-on tant de la formule adoptée aux Etats-Unis à l'égard de la Commission maritime?

Le très hon. M. HOWE: Il s'agit de deux gouvernements, de deux corps législatifs distincts. Je ne vois pas pourquoi les deux organismes seraient identiques.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 3 (corporation établie).

M. MERRITT: En vertu de cet article, la Commission peut, pour le compte de Sa Majesté, passer des contrats au nom de celle-ci, mais aucune disposition ne l'autorise ni à en conclure en son propre non, ni à intenter des procès; d'autre part, aucun article ne prescrit qu'elle peut être traduite en justice. Si la commission frétait un navire de la Park Steamship pendant une certaine période, serait-elle passible de poursuite par une tierce personne?

Le très hon. M. HOWE: Non. La commission ne peut passer des contrats que pour le compte de Sa Majesté. En ceci, elle est analogue à un ministère du Gouvernement, ce que l'honorable député réclame, sauf erreur.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 4 (fonctionnaires, commis et employés).

M. GREEN: Pourquoi ne peut-on obtenir les conseillers professionnels et techniques par l'entremise de la Commission du service civil?

Le très hon. M. HOWE: Normalement, la Commission du service civil annonce une situation pendant deux mois, examine ensuite les demandes et soumet enfin un rapport. Il faut ordinairement compter six mois avant d'obtenir un haut fonctionnaire par l'entremise de cet organisme; or, la Commission maritime ne pourrait attendre en cas d'urgence. L'honorable député, préconisant des rouages souples, nous a exhorté à prendre des décisions avec célérité en vue de parer aux éventualités. On a signalé, par exemple, que la pénurie d'acier constitue l'un des principaux problèmes de la construction maritime. L'horable député estime-t-il qu'on le résoudrait en priant la Commission du service civil de nous procurer un spécialiste de l'acier?

M. GREEN: La Commission ne fournit pas l'acier. Cela ne regarde nullement la Commission du service civil.

Le très hon. M. HOWE: L'honorable député estime qu'on ne devrait employer des conseillers techniques que par l'entremise de la commission, mais il serait inutile de compter sur cet organisme en cas d'urgence.

M. GREEN: S'il faut six mois à la Commission du service civil pour se procurer des techniciens et professionnels, il est temps qu'elle change ses méthodes. Est-ce par son entremise qu'on engagera les techniciens et professionnels requis par la Commission maritime?

Le très hon. M. HOWE: S'il s'agit d'employés permanents, oui; pas nécessairement dans le cas contraire.

M. GREEN: Le texte dit: "ou pour des travaux déterminés".

Le très hon. M. HOWE: C'est-à-dire pour des travaux spécialisés, de courte durée.

M. MacINNIS: Je ne sais trop quel sens on donne ici au mot "provisoire". Je sais bien qu'il y a des fonctionnaires qui ont travaillé de leur adolescence à leur vieillesse à titre d'employés "provisoires". Mais j'imagine que le "provisoire" dont il est question ici ne doit pas être pris dans ce sens. J'incline à croire que pour des courtes périodes et à des fins provisoires nous n'avons pas besoin d'insister pour que le personnel soit recruté par la Commission du service civil; mais que si on les engage de bon, tout en ne leur appliquant que la désignation d'employés provisoires,—comme c'est le cas de tant de fonctionnaires à l'heure actuelle,—eh bien, il faudrait les engager par l'entremise de la Commission du service civil.

Le très hon. M. HOWE: Mon honorable ami parle d'employés provisoires, alors que dans le texte du projet il est question de période provisoire.

Cet article permettra à la commission d'engager des fonctionnaires pour des périodes provisoires sans recourir à la Commission du service civil.

(L'article est adopté.)

Les articles 5 et 6 sont adoptés.

Sur l'article 7 (pouvoirs de la commission).

M. PEARKES: On m'apprend que le manque de dessinateurs constitue l'un des principaux problèmes de l'industrie de la construction maritime. Je suppose que les enquêtes de la commission porteront sur cette question.

Le très hon. M. HOWE: Nous avons réussi à atténuer quelque peu cet état de choses qui était très grave au début de la guerre. Les constructeurs de vaisseaux ont formé une association et se sont entendus en vue d'échanger et de grouper les dessinateurs de navires. Les divers chantiers échangent présentement les dessinateurs, et nous tenterons d'en accroître le nombre.

M. ARCHIBALD: En expliquant le projet de loi, le ministre a dit que la Park Steam-

ships avait sensiblement contribué à empêcher le transfert des navires à des pays étrangers. La commission jouira-t-elle de ce pouvoir? Il peut arriver que le propriétaire d'un navire l'arme à Vancouver et décide ensuite de l'immatriculer à Panama et d'engager des étrangers comme membres de l'équipage. A mon avis, ce navire devrait être monté par des marins canadiens, étant donné qu'on l'a armé dans un port canadien. La commission pourra-t-elle agir comme l'a fait la Park Steamships dans plusieurs cas?

Le très hon. M. HOWE: Chaque fois que la Park Steamships vendait un navire à des Canadiens, elle prescrivait que le propriétaire ne pouvait demander que le navire soit immatriculé dans un autre pays. Cette condition règle le problème.

M. GIBSON (Comox-Alberni): Pour combien de temps?

Le très hon. M. HOWE: Pour une période indéfinie. La commission pourra dire au ministre s'il est permis ou non de changer l'immatriculation et le conseiller sur l'immatriculation de navires étrangers au Canada. Notre loi actuelle prévoit ce dernier point et une disposition sur la vente des navires règle le premier point. Le ministre ne modifiera ni l'un ni l'autre point sans l'avis de la commission maritime.

M. GREEN: Le Parlement pourra-t-il prendre connaissance des vœux de la commission? Une disposition exige que la commission fasse des recommandations sur les diverses mesures relatives à la marine marchande et à la construction maritime. Le Parlement prendra-t-il connaissance de ces recommandations?

Le très hon. M. HOWE: Comme les commissaires seront des fonctionnaires de l'Etat relevant d'un ministère, leurs recommendations auront un cachet confidentiel, tout comme le sont les rapports de tout fonctionnaire à son ministre.

M. GREEN: Un article prévoit que la commission peut examiner, vérifier et consigner le genre, les dimensions, la vitesse et autres conditions des vaisseaux affectés aux services de navigation et qui, de l'avis de la commission, devraient y être affectés. Une fois sa vérification faite, la commission peut-elle intervenir ou lui faut-il l'autorisation du Gouvernement avant d'agir, afin que nous puissions être assurés d'avoir les navires qui nous conviennent?

Le très hon. M. HOWE: Tout cela exige de l'argent. Si le Gouvernement juge qu'un certain genre de navire est désirable et que les constructeurs ne pourront pas en construire sans subvention, la commission peut conseiller au ministre d'affecter des sommes à cette fin et celui-ci pourra soumettre un crédit approprié au Parlement. Si celui-ci donne son approbation, l'aide voulue sera accordée.

M. GREEN: Si la commission recommande de construire au Canada des navires plus rapides, les compagnies de construction toucheront le montant requis pour en construire. Voilà le projet auquel songe le ministre.

Le très hon. M. HOWE: Pour me rendre aux désirs de l'opposition et pour donner suite à la moitié des discours prononcés en cette enceinte, j'ai veillé à assurer au Parlement la haute main sur la construction des navires.

M. GREEN: Enfin, le ministre se ravise.

M. MERRITT: L'article 7 ne vise aucun navire appartenant à l'Etat. Quels pouvoirs la commission maritime exerce-t-elle à l'égard de navires appartenant au Gouvernement canadien, mais qui ne se livrent pas à des opérations commerciales ordinaires? Les garde-côtes relèvent-ils de la commission?

Le très hon. M. HOWE: Dans les questons de ce genre, la commission exercera les pouvoirs que le ministre lui déléguera de temps à autre.

M. GREEN: La commission est-elle autorisée à répartir la construction des navires entre les diverses régions du pays

Le très hon. M. HOWE: Non.

M. MERRITT: La commission sera-t-elle autorisée à statuer sur la question épineuse des navires étrangers se livrant au cabotage dans les eaux canadiennes?

Le très hon. M. HOWE: Les lois actuelles interdisent aux navires étrangers de se livrer au cabotage.

M. MERRITT: Je veux parler des navires non construits au Canada.

Le très hon. M. HOWE: Toute décision de cette nature doit être prise par le cabinet. La commission exprimera ses vues au ministre qui, à son tour, devra prier le Parlement de modifier la situation existante.

M. MERRITT: La commission sera-t-elle autorisée à formuler des vœux visant de telles questions sans en avoir été spécifiquement chargée par le ministre?

Le très hon. M. HOWE: Certainement. La commission sera censée indiquer tous les

moyens qui, à son avis, seraient de nature à améliorer la situation des chantiers maritimes et de la construction des navires, mais il appartiendra au ministre et au gouvernement de décider si on les acceptera.

M. GILLIS: L'honorable représentant de Skeena a tout d'abord parlé cet après-midi de la question qu'il a soulevée il y a plusieurs mois, et la situation est encore confuse à ce sujet. On a vendu des unités de la Park Steamship aux Etats-Unis, puis des équipages américains ont conduit ces navires à des ports canadiens et y ont été congédiés pour être remplacés par des Chinois. Comme ces vaisseaux étaient immatriculés à l'étranger, ils pouvaient dorénavant entrer dans les ports canadiens avec leurs équipages chinois. La première fois qu'on a soulevé cette question, on l'a soumise aux autorités du service de l'immigration afin de savoir s'il était permis en vertu de nos règlements de l'immigration de faire venir ces équipages au Canada et de les laisser monter à bord de navires canadiens On n'a pas fait la lumière suffisamment sur cette question, et l'honorable représentant de Vancouver-Burrard désire savoir s'il incombera à la commission de s'assurer que les navires canadiens en partance de ports de notre pays devront être montés par des équipages canadiens. L'article 7 semble conférer des pouvoirs assez étendus à la commission et si elle exerce la latitude qu'on lui laisse, elle pourra redresser les griefs formulés par les deux honorables représentants de Vancouver. Le ministre peut-il nous dire si vraiment la commission aura la fonction de déterminer les équipages qui partiront du Canada sur des navires canadiens?

Le très hon. M. HOWE: La question de l'honorable député est d'ordre théorique. Les dossiers de la Park Steamship Company établissent qu'elle n'a pas vendu de navires à des Américains, sauf deux très avariés qu'elle a préféré vendre ainsi plutôt que de les réparer, comme le conseillait une prudente économie. A vrai dire, elle n'a vendu aucun navire en bon état à des Américains. J'ignore ce que sont devenus les deux dont je parle. La loi de la marine marchande du Canada régit l'emploi des marins à bord des navires canadiens; la commission devra, ayant étudié les dispositions de cette loi, conseiller les modifications qui, à son avis, en renforciraient ou amélioreraient l'application, tout en créant un état de choses généralement plus satisfaisant.

M. GILLIS: Ma question reste encore sans réponse. Il se peut que la Park Steamship Company n'ait pas vendu de navires aux Etats-Unis, mais est-il exact que les navires américains portant des équipages américains peuvent venir dans des ports canadiens, licencier les marins américains, obtenir l'immatriculation au Panama et repartir du Canada portant des marins chinois ou des marins importés? Le syndicat des marins du Canada a formulé des plaintes précises sur ce point, que connaissent très bien plusieurs membres de la Chambre. La question, soulevée il y a environ trois mois, a été renvoyée aux autorités de l'immigration, qui nous ont assurés que cette façon de procéder n'est pas conforme à leurs règlements.

Voici le point que je tiens à bien élucider. Si cette commission maritime, utile en soi et que nous préconisons depuis longtemps déjà, doit posséder la compétence suprême pour déterminer les équipages qui voyageront sur les navires d'immatriculation canadienne voguant à partir de ports canadiens, ainsi que les conditions de leur embauchage et le reste, afin que nous puissions échapper à la contrebande qui s'est répandue depuis la fin des hostilités, laquelle consiste à vendre les navires et faire disparaître la marine marchande de divers pays, afin de tourner notre réglementation comme on l'a déjà signalé à la Chambre, je serai satisfait. Un navire arrive avec un équipage américain, qu'on remplace, avant de reprendre la mer, par des matelots de la République de Panama.

Durant la guerre, nous avons éprouvé de grandes difficultés, au début en tout cas alors qu'existait l'interdiction d'expédier des matières de rebut des Etats-Unis vers d'autres pays. Les navires nous arrivaient de ports américains, et licenciaient leur équipage pour en engager un autre, afin d'obtenir le congé du Canada au Japon, chargés de matières de rebut qui ont servi contre nous, plus tard. A en juger par des discussions que j'ai entendues et un mémoire du syndicat des marins que j'ai lu, cette façon d'agir a recommencé au détriment de notre propre marine marchande, de nos marins et de la marine marchande britannique. Certains groupes américains organisent un régime de contrebande qui leur permet d'obtenir de la main-d'œuvre à bon compte. Lorsqu'ils ne peuvent obtenir leurs lettres de mer d'un port américain moyennant d'autres conditions, ils se soustraient au règlement de leur pays en les obtenant d'un port canadien. Si la Commission reçoit le pouvoir de faire cesser cette façon d'agir, j'approuve le présent article.

M. MacINNIS: L'article ne donne aucun pouvoir d'ordre exécutif à la Commission. Il y est dit qu'elle peut examiner, vérifier et consigner certains faits, puis conseiller une autorité comme celle qu'a proposée

l'honorable député de Cap-Breton-Sud. Le pouvoir en question est peut-être conféré par l'article suivant.

Le très hon. M. HOWE: L'honorable député à raison. Il existe des lois relativement aux points soulevés. Il incombera à la commission d'examiner ces lois et d'en recommander l'amélioration aux fins prévues; elle soumettra ses vœux au ministre, qui verra à obtenir du gouvernement des Etats-Unis qu'il fasse voter le projet de loi requis. Les navires des Etats-Unis relèvent du gouvernement des Etats-Unis. Ils peuvent s'arrêter dans un port canadien, mais non y libérer leur équipage. En cas de désertion, les déserteurs sont renvoyés dans leur pays d'origine, mais aucune de nos lois n'autorise le capitaine d'un de ces navires à libérer son équipage dans un port canadien pour le remplacer par un autre. Tout navire doit agir en conformité des lois du pays dont il bat le pavillon. Pour ce qui est de l'immigration, il est certaines pratiques que le Canada ne tolère pas et, si elles se produisaient, il serait du devoir de la Commission maritime de les signaler au ministre intéressé, qui verrait à y mettre fin.

M. ARCHIBALD: Une coque, montée par un équipage américain, a quitté Seattle et s'est rendue à Vancouver, où l'on a procédé à son armement en cale sèche. Les propriétaires de ce navire ont dit au syndicat international des marins: "Nous allons donner à ce navire une immatriculation panamienne et un équipage que nous ferons venir de l'étranger".

Le très hon. M. HOWE: C'est possible, mais il s'agissait d'un navire des Etats-Unis qui n'est jamais devenu un navire canadien.

M. ARCHIBALD: Ce que je veux faire ressortir, c'est qu'il relevait de nos lois tant qu'il était dans un port canadien; nous ne devrions pas tolérer des tours de ce genre. Une dépêche de Londres indique qu'il existe, sur le plan mondial, une combine en vue de donner aux navires une immatriculation panamienne, parce que le Panama n'a pas de loi maritime.

(L'article est adopté.)

La séance, suspendue à six heures, est reprise à sept heures.

Reprise de la séance

Sur l'article 8 (fonctions de la commission).

M. GREEN: Quelles fonctions relevant présentement de la loi de la marine marchande au Canada doit-on confier à la commission?

Le très hon. M. HOWE: C'est le ministre qui en décidera de temps à autre. Telle qu'elle est instituée, la commission a pour objet de conseiller le ministre sur les questions visées par la loi de la marine marchande au Canada. Le ministre pourra, s'il le désire, céder à la commission des fonctions exécutives visées par la loi. Quant aux fonctions que remplissent certains services de l'Etat à l'heure actuelle, c'est le ministre qui décidera si elles doivent continuer à relever de ces services ou si elles seront confiées à la commission.

M. GREEN: A-t-on déterminé quelles fonctions on doit confier à la commission prochainement?

Le très hon. M. HOWE: Non.

M. GREEN: On réclame vigoureusement des modifivations à la loi de la marine marchande du Canada. On n'a pas, que je sache, modifié la loi depuis plusieurs années. Le ministre peut-il nous dire si l'on songe à examiner soigneusement cette loi, en vue de la mettre à jour?

Le très hon. M. HOWE: Oui, on songe à y apporter des modifications. On demandera l'avis de la commission, à ce sujet.

M. GREEN: S'attend-on de la faire modifier à la prochaine session?

Le très hon. M. HOWE: Je le crois.

M. GREEN: Le deuxième alinéa de l'article 8 a trait aux subventions pour navires à vapeur. Le ministre peut-il nous dire quel est présentement le programme ministériel en ce qui concerne les subventions?

Le très hon. M. HOWE: Il s'agit de maintenir certaines routes de l'intérieur du pays, qui ne pourraient faire leurs frais en appliquant les tarifs que le Gouvernement estime équitables. Nous nous assurons si le service est nécessaire et nous fixons la subvention à un montant permettant l'exploitation du service.

M. GREEN: Que faites-vous dans le cas du transport vers les pays étrangers?

Le très hon. M. HOWE: Autant que je sache, le transport extérieur ne bénéficie présentement d'aucune subvention. Pour l'instant, il ne semble pas nécessaire d'en accorder. Les recettes que les lignes étrangères encaissent paraissent amplement suffisantes pour que les sociétés intéressées puissent se passer de subventions.

M. GREEN: A l'heure actuelle, c'est le ministère du Commerce qui décide quelles subventions doivent être versées, n'est-ce pas?

Le très hon. M. HOWE: C'est le Parlement qui en décide. Le ministère du Commerce ne fait que recommander les subventions.

L'honorable député constatera, en se reportant aux crédits du ministère du Commerce, quelles sont les subventions versées actuellement.

M. GREEN: Quel rôle la Commission maritime jouera-t-elle en l'occurrence? Aura-t-elle le pouvoir de recommander elle-même des subventions, ou bien ne fera-t-elle que s'enquérir des faits pour soumettre ensuite des recommandations au ministre qui à son tour en saisira le Parlement?

Le très hon. M. HOWE: La Commission assumera cette fonction. L'alinéa se lit ainsi:

b) Administrer, en conformité des règlements du gouverneur en conseil, toutes subventions pour navire à vapeur votées par le Parlement;

M. GREEN: S'agit-il simplement du versement des subventions, ou bien la Commission aura-t-elle le pouvoir de décider quelles lignes toucheront des subventions et quel sera le chiffre de ces dernières?

Le très hon. M. HOWE: Il s'agit du pouvoir de soumettre des recommandations au ministre. Seul le Parlement peut voter les fonds requis pour le versement de subventions. La Commission fera des recommandations au ministre qui, s'il le juge à propos, recommandera au Parlement les subventions nécessaires.

M. GREEN: Il y a aussi un troisième pouvoir conféré à la commission par l'alinéa *c*) dont voici le texte:

Exercer tous autres pouvoirs ou accomplir tous autres devoirs ou fonctions assignés à la Commission ou dont elle est tenue de s'acquitter conformément à une autre loi ou par arrêté du gouverneur en conseil.

Le ministre peut-il nous expliquer quelles fonctions on se propose d'assigner à la commission sous le régime de cet alinéa?

Le très hon. M. HOWE: Si, plus tard, le Gouvernement adoptait une loi pour venir en aide aux chantiers maritimes, la commission serait chargée d'appliquer la mesure. Il en serait de même si l'Etat décidait de subventionner la construction de navires à vapeur. De plus, la commission assumera toute fonction actuellement accomplie par un ministère quelconque et qui lui sera dévolue par le ministre.

M. BRACKEN: Le ministre a signalé que les subventions étaient du ressort du Parlement. Il me semble qu'on pourrait donner une fausse interprétation à ces paroles. J'imagine que c'est le Parlement qui autorise le Gouvernement à verser des subventions, alors que l'Etat, ou l'un de ces organismes,—la commission, dans ce cas-ci,—détermine quelles sont les sociétés qui les toucheront et quel en sera le montant. Je crois que mon interprétation est exacte, mais je tiens surtout à me renseigner.

Le très hon. M. HOWE: C'est le ministre qui détermine le montant des subventions qu'il demandera au Parlement d'approuver mais tous les détails figurent dans les crédits. Si l'honorable député veut bien se reporter à la page 54 des crédits du ministère du Commerce, il y trouvera la liste de toutes les subventions versées aux diverses sociétés. Le Parlement devra approuver ces crédits.

M. BRACKEN: La situation se ramène donc à ceci: le montant exact versé à une société figure dans les crédits de sorte que le Parlement peut de cette façon exercer sa surveillance? N'est-ce pas que ni le Gouvernement ni la commission n'ont le pouvoir de modifier le montant de la subvention spécifié dans les crédits?

Le très hon. M. HOWE: Peut-être ne suis-je pas aussi renseigné là-dessus que je pourrais l'être. Je ne vois que des montants déterminés visant des postes particuliers. Il y a peut-être un crédit général mais je n'en vois pas dans le Budget des dépenses.

M. BRACKEN: Alors, quand vient le moment d'étudier le crédit, le ministre énumère les sociétés intéressées et se fait un devoir de justifier le montant accordé?

Le très hon. M. HOWE: Précisément.

M. BRACKEN: La mesure ne comporte, à titre de restriction, que le montant de la subvention accordée à chaque société?

Le très hon. M. HOWE: En effet.

M. MacINNIS: Je désire certaines précisions pour ma propre gouverne. Aux termes de l'article 3(2), cette nouvelle commission sera mandataire de Sa Majesté, donc du Gouvernement,—ce qui est la même chose,—et ne pourra agir qu'en conformité des directives de ce dernier, ou des dispositions de la loi. Ainsi, le ministre pourra l'inviter à étudier toute demande de subvention présentée par une société de navigation et à lui indiquer le montant que peuvent exiger les circonstances. Ensuite, si le ministre approuve le vœu, il inscrira la somme dans les crédits et la soumettra au Parlement?

Le très hon. M. HOWE: C'est bien cela.

M. GREEN: Présentement, l'administration du régime des subventions,—aux navires allant à l'étranger, s'entend,—relève du minis-

tère du Commerce pour cette raison qu'il s'agit avant tout d'aider au transport de nos produits vers les pays étrangers.

Le très hon. M. HOWE: Nous ne versons pas, que je sache, de subventions à des navires étrangers.

M. GREEN: Pas à des navires étrangers, mais à des navires transportant nos produits vers des pays étrangers.

Le très hon. M. HOWE: A ma connaissance, nous n'avons rien de tel en ce moment.

M. GREEN: Avant la guerre, c'était bien, n'est-ce pas, l'objet principal de ces subventions?

Le très hon. M. HOWE: Oui.

M. GREEN: On a aidé, par exemple, à fournir les navires nécessaires au transport du bois de la Colombie-Britannique aux Antilles, à l'Afrique du Sud et ailleurs. La subvention visait moins à aider la navigation que notre commerce extérieur. N'est-ce pas?

Le très hon. M. HOWE: Oui, elle visait ce double objectif.

M. GREEN: Sous le nouveau régime, le ministère du Commerce n'a-t-il rien à voir à la subvention? Quel devient son rôle à cet égard?

Le très hon. M. HOWE: L'administration passera à la Commission maritime, à laquelle le ministère du Commerce pourra, comme tout autre ministère, présenter ses propositions.

M. McLURE: Peut-être le ministre s'est-il déjà expliqué, mais je l'invite à nous dire comment la subvention sera administrée. A l'égard du service de transbordement de Wood-Island à Cariboo, par exemple, la subvention que verse le Gouvernement relèvera-t-elle désormais de la commission qui pourra désirer s'il y a lieu de l'augmenter ou de la réduire?

Le très hon. M. HOWE: Lorsqu'il établit une subvention, le gouverneur en conseil édicte les règlements relatifs à son versement et l'application de ces derniers sera du ressort de la Commission maritime.

M. McLURE: N'y a-t-il pas là double emploi?

Le très hon. M. HOWE: Quel est l'autre organisme en cause?

M. McLURE: Le ministre me demande qui a accompli le travail? A l'heure présente, le ministère qui approuve la subvention en effectue le versement; dorénavanat après l'avoir approuvée, il en confiera l'administration à la Commission et les mises au point viendront plus tard.

[M. Green.]

M. ARCHIBALD: Est-il possible de discuter ici d'une façon intelligente la loi de la marine marchande au Canada? Je parle très sérieusement. Je veux débattre la chose avec le ministre des Transports. Une certaine disposition relève du ministre de la Santé, la suivante du ministre du Travail, une troisième du ministre du Commerce et ainsi de suite. A vrai dire, il est impossible à la Chambre de traiter la loi de la marine marchande au Canada comme mesure d'ensemble. Le présent bill aura servi une fin utile s'il nous permet de discuter la loi par rapport à la Commission maritime.

Le très hon. M. HOWE: Le bill vise à centraliser sous la Commission maritime toutes les questions relatives au transport maritime et à l'exploitation de navires. On mettra peut-être du temps à réaliser l'objet mentionné par l'honorable député, mais, à mon sens, on y parviendra à la longue.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 9 (comités consultatifs).

M. GREEN: A-t-on constitué des comités régionaux?

Le très hon. M. HOWE: La loi prescrit la création de comités mais j'ignore s'ils seront régionaux.

M. GREEN: Se propose-t-on d'établir des comités dans les Provinces maritimes et sur la côte du Pacifique, par exemple?

Le très hon. M. HOWE: Je crois que le bill prescrit la constitution de comités fonctionnels plutôt que régionaux. Je ne vois pas pourquoi on aurait besoin de ces derniers.

(L'article est adopté.)

Les articles 10 et 11 sont adoptés.

Sur l'article 12 (les recettes et dépenses doivent être vérifiées).

M. GREEN: Prévoit-on que ses propres opérations rapporteront des recettes à la commission?

Le très hon. M. HOWE: Cela dépend des tâches qui lui seront confiées. Certains ministères du Gouvernement touchent des revenus; s'ils continuent d'exercer leurs présentes fonctions, c'est à eux que reviendront les recettes. Si l'on confie ces fonctions rémunératrices à la commission, c'est elle qui en retirera les bénéfices. De toute façon, peu importe, car il faut verser l'argent au Receveur général.

(L'article est adopté.)

L'article 13 est adopté.

Sur l'article 14 (Entrée en vigueur).

M. MERRITT: Le ministre peut-il dire quand la commission sera instituée et quand ses membres seront nommés?

Le très hon. M. HOWE: Nous espérons constituer la commission dès que nous trouverons les hommes compétents et que nous disposerons des rouages administratifs nécessaires. Je ne saurais dire s'il faudra un, deux ou trois mois.

(L'article est adopté.)

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.

OFFICE FÉDÉRAL DU CHARBON

ADMINISTRATION DES SUBVENTIONS OU PRIMES VOTÉES PAR LE PARLEMENT

Le très hon. C. D. HOWE (ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements) propose la deuxième lecture du bill n° 340, tendant à créer l'Office fédéral du charbon.

M. BROOKS: Le ministre formulera-t-il une déclaration relative à ce projet de loi?

Le très hon. M. HOWE: Lors de la présentation du projet de résolution, j'ai fait une longue déclaration qui devrait suffire pour l'instant.

M. A. J. BROOKS (Royal): Je désire formuler quelques observations étant donné qu'il s'agit d'une mesure très importante, comme tous le savent. Les espoirs d'un grand nombre de Canadiens reposent sur le succès de cet office. A l'étape de la résolution, une bonne partie de la discussion a porté sur la question de savoir si l'Office devrait relever d'un ministère ou être indépendant. L'histoire des lois canadiennes relatives à la houille nous démontre qu'on a tenté à maintes reprises de développer l'industrie houillère au pays. Comme le ministre l'a récemment signalé, il y avait en 1917 un régisseur du charbon. En 1932, on a constitué la Commission fédérale du combustible. En 1939, nous eûmes un administrateur de la houille. En 1942, on créa la Commission de la production d'urgence du charbon. On propose maintenant d'instituer un nouvel organisme. Sauf erreur, les exploitants et les houilleurs du Canada approuvent la présente mesure, de sorte que nous pouvons à peine nous opposer à la présentation d'un projet de loi de cette nature. La loi prévoit que l'Office se composera de sept membres. On devra choisir avec soin. Comme le Canada comprend cinq provinces qui produisent du charbon, en toute justice pour ces régions, chacune devrait avoir son représentant dans cet office.

Comme le rappelait le ministre, l'autre jour, chaque section du pays a ses problèmes propres. Dans les Provinces maritimes, ceux de la Nouvelle-Ecosse ne sont pas les mêmes que ceux du Nouveau-Brunswick. On nous a fait remarquer que le Nouveau-Brunswick ne produit que 2 p. 100 du charbon extrait au Canada. N'empêche que, pour nous, cette production a son importance. Aussi, quand il choisira les membres de l'office, le ministre devrait, comme je l'espère, songer à nommer un représentant du Nouveau-Brunswick.

Le fait de toujours nous associer à la Nouvelle-Ecosse, sous ce rapport, nous a grandement nui. Je l'avoue, sans vouloir discréditer la Nouvelle-Ecosse. Chacun sait, toutefois, qu'une importante compagnie domine les charbonnages en Nouvelle-Ecosse. Or, ses intérêts sont bien distincts de ceux des petits exploitants de mine du Nouveau-Brunswick. Donc, si l'office ne doit compter qu'un seul représentant des Provinces maritimes, je suis persuadé que nous nous trouverons en face des mêmes difficultés que par le passé. J'insiste donc auprès du ministre pour qu'il choisisse un porte-parole du Nouveau-Brunswick quand il nommera les membres de l'Office.

Il est vrai que la Dominion Coal Company extrait les neuf dixièmes du charbon de la Nouvelle-Ecosse mais cette province compte aussi quelques petits exploitants qui se trouvent dans la même situation que ceux du Nouveau-Brunswick. Ils méritent donc quelque considération.

Il est un autre sujet que je tiens à porter à l'attention du ministre. Il s'agit des salaires et de la situation de la main-d'œuvre dans les provinces maritimes . On nous dit qu'il y a excédent de main-d'œuvre, mais cela n'est pas toujours vrai pour les régions houillères. Dans celle de Minto, par exemple, les exploitants éprouvent de la difficulté, à l'heure actuelle, à avoir des mineurs. S'il se trouve des ouvriers en chômage au Nouveau-Brunswick fort peu d'entre eux sont aptes au travail des mines. Certains exploitants ont, paraît-il, cherché à importer des houilleurs d'Europe mais leur demande a été rejetée. Le travail des mineurs diffère entièrement de celui des autres ouvriers. J'espère donc que l'office tiendra compte de cet aspect de la question, autant que des autres éléments propres à la production du charbon.

Comme je l'ai dit au début, le projet de loi reçoit l'approbation tant des exploitants que des ouvriers de tout le pays. Je n'ai pas de grief sérieux à son endroit et j'espère qu'il résoudra le grave problème de l'extraction du charbon au Canada.

ÉDITION REVISÉE
83167—286

M. J. R. MacNICOL (Davenport): Monsieur l'Orateur, je serai bref moi aussi, car je suis fort aise de constater qu'on s'efforcera résolument de résoudre le problème de la houille au Canada. Je parle maintenant en qualité de consommateur et du point de vue du consommateur, car j'ai utilisé et j'utilise encore de fortes quantités de charbon. Les avis qu'on publie de temps à autre dans les journaux, exhortant les consommateurs à acheter leur provision de charbon dès maintenant, sont très vexants.

A Toronto, nous avons cessé de chauffer les maisons il y a à peine deux ou trois semaines. Ce n'est que vers le 15 juin qu'on a en général éteint les calorifères. Nous brûlons du charbon pendant neuf mois et demi de l'année et il est très ennuyeux de se faire enjoindre à tout propos dans les journaux d'acheter du charbon afin de se prémunir contre la pénurie.

Aucune raison ne motive une pénurie de charbon au Canada, pourvu qu'on organise parfaitement la production, et c'est ce qu'on fera, j'espère, en vertu de la mesure à l'étude. Deux fonctionnaires s'occupent depuis de nombreuses années, sous la direction du ministre, de la manutention et de la régie du charbon. Je veux parler de M. McGregor Stewart, de la Nouvelle-Ecosse, et de M. Frank G. Neate, d'Ottawa, partout où l'on va, on n'entend qu'éloges à l'endroit de M. Neate. J'espère que le personnel de l'office comprendra des gens comme M. Neate, qui est parfaitement au courant des problèmes que présente le charbon au Canada. Peut-être lui confiera-t-on l'un des postes importants? Le ministre se propose peut-être de nommer un avocat ou un juge au poste de président de l'office. S'il n'est pas nécessaire que le vice-président soit avocat, on ne pourrait trouver un homme plus compétent que M. Neate, car il jouit de la confiance du public.

J'espère qu'une fois constitué, le nouvel office abordera cette question sur une base entièrement nouvelle. Il y a de la houille en abondance au Canada, mais il est difficile de la faire parvenir au consommateur. Il y a quelque temps que j'essaie d'organiser un voyage à la région de la rivière Findlay, l'une des deux sources d'approvisionnement de la région de la rivière de la Paix. J'espère pouvoir me rendre à Fort Grahame, et de là au district houiller de Groundhog, comme on le désigne depuis plusieurs années.

Le ministère a sans doute dans ses archives des rapports sur cette région et sur les vastes gisements de houille qui s'y trouvent, à ce qu'on dit. Le dernier rapport que j'ai lu déclare que cette région renferme l'une des plus vastes couches de houille, sinon la plus considérable au monde. J'ai peine à croire qu'il y ait autant de houille à cet endroit que le rapport semble l'indiquer. On dit qu'il ne se trouve pas de meilleure houille où que ce soit. C'est le ministère qui publie ces rapports.

S'il en est ainsi, rien ne justifie une pénurie de charbon au Canada. La région houillère de Groundhog est située dans la vallée de la partie supérieure de la Skeena, et je doute que la voie du National-Canadien compte plus de 150 milles, ou peut-être moins, entre les mines et Hazelton. La rivière a un débit assez considérable à cet endroit et, si la mine est à proximité, on pourrait probablement en faisant un peu de canalisation transporter la houille à Hazelton en quantité assez considérable pour y remplir quatorze ou quinze trains à la fois, et la diriger ensuite directement vers les provinces centrales.

La ville de Toronto, dont la population est re 800,000 âmes, ne devrait pas être constamment menacée de manquer de houille. La plupart des gens utilisent des calorifères ou des chaudières assez coûteux, et ils ne devraient pas toujours craindre de voir la gelée détériorer leurs installations.

M. McLURE: Achetez de la houille albertaine.

M. MacNICOL: Je crois que la houille de l'Alberta est dirigée vers la côte du Pacifique, qui est le marché le plus rapproché. Cependant, j'ai été un des premiers usagers de la houille albertaine à l'époque où le régime Howard Ferguson en a fait venir une première consignation de 25,000 tonnes, et je puis témoigner de sa haute qualité. Elle se consume au complet, et il ne reste presque pas de cendre à sortir. J'ai chauffé des chaudières avec cette houille pendant des semaines sans être obligé d'enlever la cendre. J'aimerais beaucoup chauffer régulièrement ma maison avec ce combustible; mais nous ne pouvons pas en obtenir. Je me chauffe à l'huile.

J'ai une proposition à faire au ministre. Lorsque la commission sera établie, ne pourrait-on lui recommander d'étudier la possibilité de transporter jusqu'à Hazelton la houille de la région Groundhog, dans la partie nord de la Colombie-Britannique, pour ensuite l'expédier par rail vers les provinces centrales?

Sans avoir rien d'un socialiste, je crois que la meilleure solution à bien des problèmes de ce genre ce serait de procéder comme nous le faisons dans l'Ontario pour la production hydroélectrique. La commission ne pourrait-elle faire expédier dans l'Ontario la houille de ces gîtes? Encore devra-t-elle en faire

expédier de fortes quantités. Toronto devrait constamment avoir une provision de houille pour un an. Peut-être lui faudrait-il en accumuler de grands tas le long des voies ferrées aux abords de la ville ainsi que dans les limites mêmes de la ville. Toujours est-il qu'elle devrait avoir une réserve de ce genre. Comme je le disais tout à l'heure, les gens ne devraient pas se faire tant de soucis à propos de la question de se procurer du charbon.

Après avoir bien enquêté là-dessus, je demandais, dans l'un de mes premiers discours en cette enceinte, l'adoption d'une politique nationale du charbon. Je n'ai pas été le premier à le demander; je crois que l'honorable député de Broadview (M. Church) l'avait déjà conseillé. Je doute cependant que quelqu'un ait plus que moi étudié les houillères depuis Sydney (Nouvelle-Ecosse) jusqu'à la Colombie-Britannique. Si la mesure veut dire que nous aurons une politique nationale de la houille, je l'appuie de tout cœur. Tous devraient seconder n'importe quelle mesure qui assurera à la population une abondante provision de charbon.

Je ne dirai rien pour le moment de l'institution même de la commission, de la question des traitements et ainsi de suite. vu que j'y reviendrai à l'étude en comité. J'espère qu'on établira un programme durable comportant l'expédition aux provinces centrales de houille non seulement des provinces de l'Ouest mais des provinces maritimes. Je fais usage moi-même de houille des maritimes par plusieurs chaudières et je sais que la commission scolaire de Toronto en a commandé plusieurs milliers de tonnes. Rien n'empêche le transport de cette houille par bateau. Les expéditions peuvent se produire en été afin qu'on dispose de stocks considérables. De cette façon, les mineurs de la Nouvelle-Ecosse auraient un emploi régulier, été comme hiver. Ils produiraient pendant l'hiver ce qu'on enverrait par eau au cours de l'été.

L'occasion est bonne d'instituer une politique nationale de la houille, de nature à procurer plusieurs avantages, et tout d'abord un traitement équitable pour les hommes. L'honorable député de Cap-Breton-Sud a souvent exposé les conditions où doivent travailler les houilleurs de la Nouvelle-Ecosse. Il leur faut parfois franchir une distance de plusieurs milles pour se rendre de chez eux aux mines. Il conviendrait de les y transporter rapidement sans les entasser les uns sur les autres dans les véhicules.

Rares sont les occupations qui, à mon sens présentent plus de fatigue ou de risques que celle de houilleurs. Tout le monde désire pour ces ouvriers non seulement de bonnes conditions de travail mais une juste rémunération, et quelques congés pour jouir du soleil. On m'a dit, quand j'étudiais l'état de choses existant dans cette industrie à Sydney, qu'ils s'enfoncent jusqu'à trois ou quatre milles au-dessous de la mer. Il me paraît bien peu humain de forcer ces ouvriers à travailler sans jamais apercevoir la lumière du soleil et au péril continuel de leur vie. Personne ne connaît au juste l'état du fond de la mer et, bien qu'on entretienne une pression qui empêcherait une fuite d'eau, il existe toujours un certain danger. Or, d'après le projet de loi, la commission doit examiner toutes ces sortes de questions.

J'espère que la commission élaborera un programme relatif à l'extraction de la houille et au transport aussi rapide que possible des mines aux consommateurs. La distance est considérable, je le sais, d'Habelton, par exemple, à Toronto, et il en coûterait de $8 à $10 la tonne par wagonnée de houille. Mais nous avons besoin de cette houille, et si notre National Canadien la transporte à raison de $8 à $10 la tonne, nous aurons un déficit moins considérable à combler à la fin de l'année. Ce sera vider un gousset pour en remplir un autre. Si le projet de loi doit procurer tous les avantages auxquels songe le ministre, je ne vois pas pourquoi on s'y opposerait.

M. DANIEL McIVOR (Fort-William): Monsieur l'Orateur, lorsqu'on a annoncé la présente mesure, j'ai conçu un grand espoir qui ne s'est pas dissipé, au sujet de ses résultats. Je comprends que le ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements (M. Howe) veuille se réserver la possibilité d'entrevoir à l'avance ce qui se produira. Je voudrais toutefois poser une couple de questions. Supposons que la Commission conseille au ministre et au Gouvernement de déclarer un état d'urgence, en conséquence de quoi le Gouvernement assume la régie de l'industrie de la houille, que ferait-il?

Nous savons que, dans cette industrie comme en d'autres, quatre parties sont en cause: les bailleurs de fonds, les administrateurs, les ouvriers, et le consommateur. J'estime que les ouvriers satisfaits constituent la clé de tout le problème. Lorsque j'ai pénétré dans une mine de houille, je me suis compté heureux d'en sortir vivant et relativement net. J'ai conversé avec des propriétaires de mines, qui ont convenu que, malgré les salaires satisfaisants dont jouissent les mineurs de houille, ils devraient être plus élevés que ceux de tout autre genre de travail manuel, à cause du risque quotidien que l'emploi comporte et de son insalubrité.

Le ministre a démontré qu'il savait comment traiter les ouvriers et il conviendra, j'en suis sûr, que, si les ouvriers sont satisfaits, l'administration le sera également et les bailleurs de fonds réaliseront des bénéfices.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Golding, passe à la discussion des articles.)

L'article 1 est adopté.

Sur l'article 2 (définitions).

M. BROOKS: L'autre soir, le ministre a parlé d'inclure le pétrole dans le bill à l'étude.

Le très hon. M. HOWE: Ce sujet serait visé par l'article 11, se rapportant à l'état d'urgence. Je proposerai un amendement au comité, lorsque nous en serons à cette disposition.

M. MacNICOL: Y aura-t-il un président suppléant? Mes observations de tout à l'heure indiqueront l'intérêt que je porte à cette question.

Le très hon. M. HOWE: Tout ce que je puis dire c'est que l'honorable député n'est pas le seul à admirer M. Frank Neats. Je le tiens, moi aussi, en très haute estime.

M. MacNICOL: Je suis heureux de le savoir. J'aurais dû m'y attendre.

(L'article est adopté.)

Les articles 4 et 5 sont adoptés.

Sur l'article 6 (l'Office recommande des méthodes et mesures).

M. MERRITT: Comme le sait le ministre, au Pas du Nid-de-Corbeau, en Colombie-Britannique, il existe des mines dont il a parlé avec éloge dans les remarques qu'il formulait lors de l'examen de la résolution. Ces mines ont donné un très bon rendement, calculé en nombre de tonnes par homme-jour. Elles ont réussi à se procurer l'outillage le plus perfectionné qui soit et n'ont jamais demandé au Gouvernement de leur verser, au cours de la guerre, de subventions à la production. A tous points de vue, leur travail ne le cède en rien à celui des autres houillères canadiennes.

Au cours de mon récent voyage à Fernie et Michel, on m'a parlé de la situation qui y existait pendant la crise. Les mines extraient de l'excellente houile à chaudière; elle appartient à la catégorie des houilles industrielles et ne sert guère au chauffage des maisons; les trois quarts de la production de ces mines sont utilisés par les deux chemins de fer du Canada. Grâce à des subventions au transport, elles ont pu livrer leur charbon jusqu'à

Winnipeg et dans les parties septentrionales de l'Ontario où le charbon doit être transporté par chemin de fer depuis les ports des Grands Lacs. L'une des très importantes fonctions de cet office consistera, je l'espère, à s'assurer que la situation favorable constatée à Fernie quant à l'extraction et l'exploitation, persistera aux mauvais jours comme en temps de prospérité et que l'histoire de la dernière crise ne se répétera pas à cet endroit. Les villes de la région de Nid-de-Corbeau ont été plus durement atteintes que la moyenne des villes canadiennes. Les gens comptent pour subsister uniquement sur les mines; je crois qu'au cours de la crise, les mines ont fermé complètement leurs portes pendant une courte période de temps. Cela était dû, le ministre le sait, ni aux exploitants ni aux ouvriers, mais aux débouchés peu nombreux que trouvent ces mines, dont les chemins de fer constituent à peu près les seuls clients, ainsi qu'à la distance qui les sépare des autres marchés industriels. Une des premières fonctions de l'office sera, je l'espère, d'empêcher le retour des conditions qui existaient à Fernie pendant la crise économique et d'assurer des marchés en période de crise comme en période de prospérité.

M. JOHNSTON: J'ai deux questions à poser relativement au présent article. La première a trait à la production. La commission royale d'enquête sur le charbon a signalé les lamentables méthodes de production appliquées dans certaines mines de l'Est. Voilà pourquoi j'ai dit, à diverses occasions, que les subventions à l'inefficacité ne constituent pas une politique rationnelle. L'office jouira de vastes pouvoirs; il étudiera et recommandera au ministre, à l'occasion, les méthodes qu'il estimera nécessaires. Aura-t-il celui de faire enquête sur place, afin de se rendre compte si une mine, d'exploitation privée ou non, est en mesure de produire du charbon de façon économique, si elle emploie un outillage moderne, susceptible de réduire les frais d'exploitation au plus bas niveau possible et, partant, d'assurer un bon salaire aux ouvriers? Aura-t-il celui de constater la façon dont est observé le règlement relatif à la sécurité des mineurs?

Le très hon. M. HOWE: Il lui incombera d'étudier les méthodes de production des mines qui touchent des subventions ou sont aidées de quelque autre façon. L'application des mesures de sécurité relève du gouvernement provincial.

M. JOHNSTON: Le ministre a mentionné les mines qui touchent des subventions ou

sont aidées de quelque autre façon. L'office sera-t-il autorisé à faire enquête sur une mine qui n'est pas subventionnée?

Le très hon. M. HOWE: L'Office fédéral du combustible l'a fait sans se soucier s'il y était autorisé ou non; je suppose que l'Office fédéral du charbon en fera autant. Il lui faudra, certes, enquêter sur le fonctionnement de la mine avant de recommander le versement d'une subvention.

M. JOHNSTON: En ce qui concerne la distribution, cette Commission aura-t-elle le pouvoir de déterminer le coût exact du transport de la houille d'une région du Canada à une autre, et exercera-t-elle ce pouvoir? Le transport constitue l'un des grands obstacles à la création de débouchés dans l'Est du Canada, surtout en ce qui a trait à la houille de l'Alberta. Les frais de transport sont excessifs. Je me rappelle que certains comités particuliers dont je faisais partie se sont efforcé de vérifier les frais de transport, mais il leur a été à bien dire impossible d'obtenir les renseignements nécessaires. Une société indiquait certains chiffres tandis qu'une autre en communiquait de bien différents. Etant donné qu'on versera des subventions pour le transport, cette Commission déterminera-t-elle le coût réel du transport d'une tonne de houille sur une distance de 100 milles, par exemple, compte tenu de la dépréciation et d'autres éléments tels que l'entretien de la voie ferrée? Il ne devrait pas être impossible d'obtenir ces détails, car ce sont là des éléments dont un chemin de fer doit tenir compte avant d'établir son tarif pour le transport des voyageurs, ou encore du blé de l'Ouest. Les chemins de fer doivent tenir une comptabilité afin de pouvoir estimer avec précision le coût du transport de cent boisseaux de blé sur une certaine distance. La commission royale n'a pas fait enquête sur cette question et je désire savoir si l'office se renseignera sur les frais de transport de façon à pouvoir recommander des subventions appropriées. Une telle enquête rendrait de grands services aux houillères de l'Ouest, de même qu'à celles de l'Est. La Commission se chargera-t-elle de cette tâche?

Le très hon. M. HOWE: Si l'honorable député veut bien se reporter à l'article suivant, il constatera que l'office aura le pouvoir d'accomplir tout ce qu'il vient de mentionner.

M. JOHNSTON: Ce pouvoir lui est-il conféré par l'alinéa *e*) de l'article 7?

Le très hon. M. HOWE: Par les alinéas *a*), *b*), *c*), *d*), *e*), *f*) et *g*) de l'article 7.

M. JOHNSTON: Je note que l'alinéa *e*) traite du coût de la production et de la distribution, mais qu'il n'y est pas question du transport.

Le très hon. M. HOWE: La distribution comporte le transport. Je lis:

e) les frais de production et de distribution du charbon et les méthodes de comptabilité adoptées ou employées par les personnes qui font le commerce de la houille.

Cette disposition comprenait les frais de chemin de fer, j'imagine?

M. JOHNSON: Ce qui m'a frappé au sujet de la distribution du charbon...

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Nous ferions mieux d'en finir avec l'article 6 d'abord.

M. JOHNSTON: L'article 6 porte sur la distribution, monsieur le président, mais l'alinéa *e*) de l'article s'y rapporte également et je traiterai des deux articles à la fois. Ce qui me préoccupe, c'est le coût de la distribution. Si l'office prenait en considération ce que coûte aux sociétés ferroviaires le transport de la houille depuis l'Alberta jusqu'aux marchés de l'Ontario, elle s'attaquerait dans une certaine mesure au problème de la distribution et des frais que celle-ci entraîne. Mais elle ne déterminerait pas, comme je le voudrais le coût exact du transport de la houille par chemin de fer aux divers centres de distribution. Or je crois savoir que la subvention est versée aux réseaux ferroviaires pour alléger les frais de transports. C'est en cela que consisterait la partie la plus difficile de la tâche.

Le très hon. M. HOWE: L'alinéa *e*) de l'article 7 s'applique sans aucun doute aux frais des compagnies ferroviaires qui constituent le principal chapitre de dépenses pour ce qui est de la distribution de la houille de l'Ouest. Mais il y a aussi l'alinéa *g*) qui est d'application générale et stipule que l'Office peut entreprendre des recherches ou des études sur "les autres matières dont le ministre peut demander l'étude ou que l'Office juge nécessaires pour la réalisation des dispositions ou objets de la présente loi". Je puis donner à l'honorable député l'assurance que la Commission aura le pouvoir d'effectuer tous les travaux dont il a parlé.

M. JOHNSTON: "Les autres matières dont le ministre peut demander". Le ministre demandera-t-il à la commission d'examiner la question et de faire enquête sur le coût réel du transport d'une tonne de houille sur une distance de 100 milles, ou quelque autre distance déterminée?

Le très hon. M. HOWE: Il n'est pas nécessaire que le ministre le demande car à la ligne suivante de l'alinéa, on trouve les mots

"ou que l'Office juge nécessaires pour la réalisation des dispositions ou objets de la présente loi".

M. JOHNSTON: Mais on peut se demander si l'office le jugera nécessaire. Depuis des années, des membres de la Chambre qui ont fait partie de divers comités établis pour étudier cette question, ont cherché à déterminer le coût du transport d'une tonne de houille sur une certaine distance afin d'être en mesure de fixer le montant de la subvention nécessaire. Par le passé, il s'est trouvé non seulement à la Chambre mais au sein de la population des gens pour prétendre que les chemins de fer n'avaient pas besoin de la subvention accordée, que leur tarif à l'égard de la houille leur permettait de faire leurs frais et même de réaliser des bénéfices raisonnables. A moins que l'office ne s'engage formellement à y voir, à moins aussi que le ministre ne lui en donne instruction, je crains que, à l'exemple de la commission royale, le nouvel organisme ne se préoccupe pas de cet aspect de la question et que,—je le dis à dessein,—le Gouvernement ne verse des subventions sans nécessité et que, partant, lui-même ne perde de l'argent et les populations de l'Ouest et des Provinces maritimes se voient privées d'un débouché pour leur houille.

J'en arrive maintenant à l'utilisation du charbon. Ainsi que je le mentionnais l'autre soir en traitant du même sujet,—et dans cette question, habitant l'Alberta, centre houiller canadien, je dois confesser un certain esprit régional malgré mon désir de n'y point céder,—la population canadienne place au nombre de ses principales préoccupations l'élaboration d'un programme national du combustible. Depuis mon entrée en cette Chambre, je me suis efforcé, avec certains honorables collègues, de démontrer la nécessité d'un tel programme et, si notre groupe ne jouit pas d'un mérite exclusif à cet égard, il a sûrement fait sa part. En cas de crises nationales, comme nous en avons connu au cours du dernier conflit, nous ne devrions pas être à la merci de pays étrangers en matière de houille. Si jamais la situation se répète, et c'est tout à fait possible, et qu'il nous faille compter sur la houille étrangère pour le maintien de notre production essentielle, notre pays sera véritablement bien à plaindre. L'extraction houillère ne s'accroît pas du jour au lendemain. Il semble illogique qu'un pays aussi riche en houille que le Canada, doté de moyens de transport aussi perfectionnés, ne puisse transporter d'une extrémité à l'autre de son territoire le charbon nécessaire au rendement de ses industries. Je le disais l'autre jour, une revision des emplacements de nos

[Le très hon. M. Howe.]

industries canadiennes s'imposera sans doute un jour. Plus d'une fois au cours de la guerre, j'ai exprimé l'avis que nous n'avions rien de mieux à faire que d'établir dans l'Ouest canadien certaines de nos industries lourdes parce que la houille y est à la portée de la main et que les matières premières y sont relativement proches, soit à 400 ou 500 milles, et ne constituent pas un grave problème de transport. Il est extrêmement facile de déplacer la main-d'œuvre d'une province à l'autre. S'ils ne trouvent aucune solution au problème du transport de la houille, j'invite le ministre et l'office à étudier sérieusement l'à-propos de répartir des industries lourdes dans les régions houillères.

M. MacINNIS: Comment donnera-t-on suite aux vœux de l'office? Quels rouages le projet de loi institue-t-il à cette fin?

Le très hon. M. HOWE: En temps normal, l'office n'a aucun rôle régulateur. C'est un organisme chargé de conseiller le ministre sur les moyens de favoriser l'exécution du programme houiller du Gouvernement, mais en temps de crise il jouit du pouvoir de réglementer, or le Gouvernement peut proclamer qu'il existe une crise s'il juge que la situation lui échappe.

M. MacINNIS: Sauf erreur, la commission fonctionnera en temps normal. Il ne serait pas pratique de proclamer l'existence d'une crise chaque fois que sévit une pénurie de houille quelque part au pays, et j'estime qu'avant de formuler et d'exécuter un programme de la houille propre à assurer à notre population des approvisionnements de houille suffisants en temps normal, le Gouvernement doit disposer de certains moyens de contraindre les producteurs de houille à donner suite aux vœux de l'office. Si, à l'occasion d'une pénurie de houille l'office exprime des vœux qui restent lettre morte pour certaines sociétés houillères, la production n'y gagnera rien. Comment verra-t-on à donner aux vœux exprimés? Je conçois que, dans le cas d'une compagnie subventionnée par l'Etat, le retrait de cette subvention ait pour effet de forcer la compagnie à se conformer aux recommandations de l'office; mais si cette compagnie qui, après tout, n'est pas exploitée pour le bien des consommateurs mais au profit des actionnaires, est en désaccord avec l'office, rien dans la loi ne confère au Gouvernement le pouvoir d'assurer du charbon à notre population.

Le très hon. M. HOWE: La Commission canadienne du combustible existe depuis vingt-cinq et n'a jamais possédé des pouvoirs aussi vastes que ceux que confère le présent

projet de loi. Dans cette période, je sais que la commission a conduit des wagons de houille d'une région à une autre, et d'une source à un autre marché, et je crois pouvoir dire que les propriétaires n'ont opposé aucune résistances aux instructions données par la Commission fédéral du combustible. Après cette expérience de vingt-cinq ans j'estime qu'il serait peu sage si le Parlement adoptait maintenant des mesures restrictives, d'ailleurs inutiles. Le Parlement se réunit chaque année, et si nous jugeons que de nouveaux pouvoirs s'imposent, j'estime que nous pourrons les conférer.

M. MacINNIS: Le ministre dit que la Commission du charbon fonctionne depuis vingt-cinq ans. Mais la situation de la houille au Canada n'est-elle pas à peu près un marasme, depuis vingt-cinq ans?

Le très hon. M. HOWE: Mais tout le monde a pu se chauffer.

M. MacINNIS: Si c'est tout ce que nous promet le présent bill, les perspectives ne sont guère brillantes.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 7 (pouvoirs de l'Office):

M. MacNICOL: Cet après-midi, j'ai fait erreur lorsque je me suis mis à faire des observations à propos de l'article 7 d'un autre projet de loi. J'ai mélangé les sujets. Or, l'article 7 porte sur plusieurs points qui laissent des espérances à peu près à tout le monde, surtout aux consommateurs. L'alinéa *a*), par exemple, porte sur les systèmes et modes d'exploitation du charbon. J'espère que l'office aura la faculté de s'enquérir des systèmes les plus économiques d'extraction du charbon et de transmettre les renseignements ainsi obtenus aux exploitants des différentes mines. Je ne voudrais pas croire que le présent office n'aille pas plus loin que le précédent organisme, surtout après ce que vient de dire l'honorable député de Cap-Breton-Sud, qui est pour ainsi dire spécialiste en la matière. D'une façon générale, il a remarqué que les machines et le matériel utilisés dans les houillères de la Nouvelle-Ecosse, étaient tout à fait désuets. Si le nouvel office en vient aux mêmes conclusions, j'espère qu'il présentera un programme ou des recommandations destinées à accélérer la production de la houille dans les mines de la Nouvelle-Ecosse aussi bien que d'ailleurs, notamment dans celles qui sont situées dans la circonscription de l'honorable député de Royal. L'été dernier, je me suis rendu dans une de ces localités, Minto; j'ai été surpris d'apprendre qu'on y extrayait de la houille de veines d'à peine 20 ou 30 pouces de largeur. Je ne conçois pas qu'un mineur puisse travailler dans cet espace. L'office parviendra peut-être à découvrir quelque moyen d'augmenter l'efficacité de l'exploitation.

L'alinéa *c*) traite de la découverte de nouveaux emplois du charbon. Si on réalisait la canalisation du Saint-Laurent, comme le l'espère, dans un temps relativement court, l'exploitation de l'énergie dans la seule zone canadienne sera l'équivalent de 36 millions de tonnes de houille par année, à perpétuité. Ce sera de l'énergie hydro-électrique. Dès que le canal d'énergie ou canal maritime du Saint-Laurent sera en exploitation, il faudra nécessairement trouver de nouveaux débouchés pour la houille. En effet, si l'on y développe l'énergie équivalente de 36 millions de tonnes de houille par année, il faudra trouver de nouveaux marchés pour ce volume considérable de charbon. L'office pourra par la suite rendre de précieux services dans cette région.

L'alinéa *e*) a trait aux frais de production et de distribution du charbon, aux méthodes de comptabilité adoptées, et le reste. Le long de la Rivière-de-la-Paix, à l'ouest de Hudson-Hope,—le ministre a peut-être visité cette région, mais en tout cas, je l'ai parcourue moi-même,—il existe un vaste gisement de bonne houille. Sauf erreur, pendant la guerre, son ministère a acheté des mines de houilles Gething tout le charbon utilisé sur la route de l'Alaska. Je sais que la mine est tout près de la rivière ou que cette dernière est à environ 250 pieds en aval. De la mine, on peut livrer le charbon sur le rivage au moyen de glissoirs; On pourrait le transporter assez rapidement sur cette distance, en le chargeant sur des chalands de 500 tonnes. On a construit à Rivière-de-la-Paix pendant la guerre, des chalands un peu moins gros, mais de dimensions tout de même considérables. On pourrait en utiliser à cet endroit et les descendre jusqu'au village de Rivière-de-la-Paix, où se trouve la voie ferrée. Il y aurait une vaste quantité de charbon qu'on pourrait distribuer dans tout l'Alberta septentrional, depuis le sud de la Rivière-de-la-Paix jusqu'à Edmonton. Le nouvel office fera sans doute de son mieux pour effectuer le plus rapidement possible la vente du charbon dans les diverses régions, afin de réduire ainsi le prix de cette denrée. Plus on expédie de charbon, plus le prix est bas.

M. McCULLOUGH (Assiniboia): Je m'intéresse à cette mesure parce qu'il existe des mines de charbon dans ma circonscription. A mon avis, le ministre n'avait pas tout à fait raison lorsqu'il a dit que l'ensemble de la population canadienne était suffisamment

chauffée, même si nous avons une commission du combustible depuis vingt-cinq ans. Pour ma part, je crois que toute notre politique du charbon devrait être revisée. Je constate à l'article 7 de la mesure que les attributions de l'office en matière de recherches sont assez générales. Quand le ministre répondra à mes questions, je le prierais de nous dire ce que le Gouvernement fera, au juste, à la suite des vœux que formulera l'office. Dans ma circonscription, la situation dans les mines Bienfait a été déplorable dans le passé. Elle est un peu meilleure à l'heure actuelle. Mais en 1931, une grève était déclarée à cet endroit et l'on dut y faire venir la Royale Gendarmerie à cheval du Canada, en vue d'y rétablir l'ordre. Nous avons été témoins de la situation des mineurs mal rétribués et assujettis à des conditions de travail intolérables. Ils ont cherché à s'organiser, mais toute solution semblait impossible. Ce fait démontre qu'on devrait faire quelque chose.

De plus, si nous examinons le cas de la grève des houilleurs des Provinces maritimes, qui sévit depuis quelques semaines, il est évident qu'une revision générale de notre politique de la houille s'impose. Je prierais le ministre de nous indiquer, à titre d'exemple, la politique qui repose sur la méthode Kapitu concernant l'utilisation du combustible de qualité inférieure comme celui de ma circonscription. Nous avons du lignite qu'on pourrait utiliser en recourant à la méthode Kapitu, qui consiste à faire brûler le charbon sous la terre en vue de la production d'énergie. Le Gouvernement donnera-t-il suite aux vœux de l'Office du charbon? Il y a près de trois ans, j'ai constaté un état de choses intolérable à la houillère de Bienfait. Evidemment, avant la guerre, c'était même plus lamentable, car les chômeurs étaient alors nombreux et les exploitants avaient disséminé leurs espions parmi les ouvriers; tout houilleur qui exprimait le moindre mécontentement était promptement congédié.

Non seulement faut-il à la population canadienne des approvisionnements de combustible suffisants, mais il faut également protéger nos ouvriers; en outre, les producteurs de houille devraient relever des autorités fédérales. J'ai visité une autre mine, celle d'Estevan où, peu avant mon arrivée, un ouvrier ayant lâché prise au sommet du culbuteur, deux wagonnées de charbon sont redescendues dans la mine; cet accident est survenu en dépit des règlements consignés dans les statuts qui, s'ils étaient observés, assureraient la protection des mineurs. Si personne n'a été blessé c'est que les houilleurs étaient encore au travail. Les règlements exigent une seconde entrée à

l'usage des mineurs, mais dans le cas précité, il n'existait qu'une voie d'entrée et de sortie pour les mineurs et le charbon. J'estime qu'il convient d'exercer sur les mines une surveillance plus sévère afin de protéger nos ouvriers. A mon sens, seule l'étatisation des houillères au pays apportera la solution satisfaisante à notre problème du charbon. Par le passé, les approvisionnements de combustible étant parfois insuffisants, les gens ont dû s'en priver. En vue de résoudre convenablement le problème du charbon qui se pose au Canada, il faut, à mon sens, adopter un programme d'ordre national qui tienne compte des exigences de l'industrie et du chauffage, en ce qui concerne la houille, et en vertu duquel le Gouvernement se chargera de procurer le charbon à la population moyennant un prix raisonnable.

Le très hon. M. HOWE: Les salaires et les conditions de travail dans les mines, ainsi que l'inspection de celles-ci aux fins de la sécurité relèvent des provinces. Je regrette que s'ébranle la confiance de l'honorable député dans le gouvernement de la Saskatchewan.

M. McCULLOUGH (Assiniboia): Le parti libéral était au pouvoir quand j'ai visité ces mines.

Le très hon. M. HOWE: Et l'honorable député a attendu jusqu'à ce jour pour formuler ses observations, alors que le présent Gouvernement est au pouvoir depuis de nombreuses années.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 8 (devoirs de l'office).

M. BROOKS: La principale fonction de l'office sera de verser des subventions et des primes. Sauf erreur, on a d'abord versé des subventions afin de permettre à la houille de la Nouvelle-Ecosse de faire la concurrence au charbon provenant des Etats-Unis. Le ministre peut-il me dire si l'on verse des subventions à l'égard du transport du charbon à l'intérieur d'une province? Si je ne m'abuse, on a versé des subventions dans certaines provinces de l'Ouest, mais la mienne n'en a jamais bénéficié, de sorte que nous pouvons difficilement concurrencer la houille de la Nouvelle-Ecosse. Je signale qu'on verse une prime de $1.67 la tonne à la Dominion Coal Company. Sauf erreur, cette société touche également une subvention ou d'une indemnité de $3.47 à l'égard des tarifs-marchandises. Le charbon de la Nouvelle-Ecosse jouit donc d'une subvention s'élevant à $5.14 la tonne; on a versé cette prime à l'égard de la houille transportée au Nouveau-Brunswick. Le charbon produit dans cette dernière province ne

bénéficiait que d'une prime de $1, soit $4.14 de moins. On a souvent signalé cet égard à M. Brunning, qui dirigeait la commisison durant la guerre, mais sans résultats.

Le très hon. M. HOWE: On a écoulé tout le charbon, n'est-ce pas?

M. BROOKS: Oui, tout le charbon a trouvé acquéreur.

Le très hon. M. HOWE: Alors vous prétendez que les exploitants n'ont pas réalisé suffisamment de bénéfices.

M. BROOKS: Je me plains de ce que les exploitants du Nouveau-Brunswick essuient un déficit, cependant qu'on a accordé de fortes subventions au charbon provenant de la Nouvelle-Ecosse. Je ne m'oppose nullement à ce qu'on vienne en aide à la Nouvelle-Ecosse, mais on devrait également venir en aide au Nouveau-Brunswick pour ce qui est du transport du charbon dans ses frontières. Si je ne m'abuse la commission Carroll a déclaré dans son rapport qu'on est venu en aide à la Colombie-Britannique, par exemple, en ce qui concerne le transport du charbon des mines à certaines régions de la province. Je formule ce plaidoyer au nom des mines de charbon du Nouveau-Brunswick, ma province. Je m'intéresse en général à la production de la houille dans toutes les régions du pays, mais je sais que les exploitants de ma province ont subi des pertes pendant plusieurs années à cause de la politique du régime actuel. M. E. J. Brunning, l'administrateur du charbon durant la guerre, ne leur a guère témoigné de sympathie. Voilà pourquoi je prie le ministre, lorsqu'il instituera l'Office, de nommer un représentant du Nouveau-Brunswick. Nos gisements houillers ne sont pas très vastes; c'est pourquoi on ne nous a guère témoigné d'égards dans le passé. On s'est borné à nous dire: "Vous ne produisez que 2 p. 100 du charbon; votre production ne compte donc guère." C'est pourquoi je signale la question au ministre. Je ne prétends pas que le ministre lui-même nous soit antipathique, mais il a été très occupé. Ses subalternes ont été chargés de ces questions et le Nouveau-Brunswick n'a pas reçu les égards qu'il méritait. On a presque ruiné l'industrie de l'extraction houillère dans ma province.

Le très hon. M. HOWE: Voilà une grave accusation. La Commission de la production du charbon en période de crise sait exactement quelles sont les recettes de tous les exploitants houillers du Nouveau-Brunswick. Si mon honorable ami désire, je puis lui en fournir la liste indiquant aussi le montant de leurs bénéfices. Je puis cependant affirmer que durant la crise du charbon, aucun exploitant n'a fait faillite au Nouveau-Brunswick.

M. BROOKS: Ce n'est pas ce que je dis. Est-il indispensable qu'un exploitant soit acculé à la faillite pour que le gouvernement intervienne et lui procure l'aide qu'il accorde à d'autres? Je n'ai pas dit que ces exploitants ont fait faillite mais que l'industrie dans son ensemble fonctionne à perte. Disons aussi qu'à plusieurs reprises, ils sont venus réclamer à Ottawa, mais sans qu'on se soit guère occupé d'eux.

Le très hon. M. HOWE: Qu'un député affirme aux communes que l'industrie au Nouveau-Brunswick a fonctionné à perte durant la guerre, c'est grave. Sur quoi se fonde l'honorable député?

M. BROOKS: Sur les faits.

Le très hon. M. HOWE: Si mon honorable ami est prêt à le réaffirmer devant un comité de la Chambre, je me fais fort d'y déposer le bilan de tous les exploitants du Nouveau-Brunswick.

M. BROOKS: Je suis prêt à le réaffirmer devant tous les comités qu'on voudra. J'aurai aussi le rapport Carroll pour prouver que ces exploitants ont fonctionné à perte. Si le ministre a lu tout le rapport, il doit bien le savoir. Je ne dis pas qu'ils ont tous perdu de l'argent.

Le très hon. M. HOWE: Vous avez dit que l'industrie a fonctionné à perte.

M. BROOKS: Que l'industrie en général a fonctionné a perte.

Le très hon. M. HOWE: C'est facile pour un député de dire des injures à l'adresse d'une commission qui durant la guerre était chargée de lourdes responsabilités, de mentionner le président par son nom et l'accuser d'injustice et de partialité. Un député devrait y penser à deux fois avant d'agir de la sorte.

M. BROOKS: Je remercie beaucoup le ministre de m'avoir dit ce qui m'est permis de faire.

Le très hon. M. HOWE: Vous devriez le savoir.

M. BROOKS: J'ai déjà entendu des honorables députés critiquer les présidents de certains organismes, et je ne m'excuse pas d'avoir critiqué le président de cet office.

Le très hon. M. HOWE: C'est d'un goût fort douteux.

M. BROOKS: Les mineurs de ma province et de ma circonscription m'ont fait parvenir leurs protestations, et ils n'ont aucunement

hésité à critiquer le président de cet office. Je suis convaincu qu'ils ont également présenté leurs doléances au ministre.

(L'article est adopté.)

Les articles 9 et 10 sont adoptés.

Sur l'article 11 (réglementation et contrôle de la production, de la distribution et de l'emploi du charbon).

Le très hon. M. HOWE: J'ai signalé, en présentant la résolution, que le Parlement devrait songer à l'opportunité d'étendre les pouvoirs d'urgence. Nous assumons des pouvoirs d'urgence dans le cas du charbon parce que l'approvisionnement de cette matière première ne relève pas uniquement du Canada. Il nous faut importer une bonne partie du charbon que nous utilisons.

La même remarque vaut pour l'huile combustible. Je propose donc la modification de l'article, de façon que le Gouvernement obtienne à l'égard de l'huile combustible les mêmes pouvoirs d'urgence qu'à l'égard du charbon. En d'autres termes, s'il survenait une pénurie ou une mauvaise distribution d'huile combustible susceptible de compromettre le bien-être national, le Gouvernement pourrait, en vertu du présent bill, recourir à des mesures extraordinaires, comme il le pourra dans le cas du charbon. Je prie donc mon collègue de proposer un amendement en ce sens:

Le très hon. M. ST-LAURENT: Je propose:

Que l'article 11 soit modifié par

a) la substitution du mot "combustible" au mot "charbon" partout où ce dernier se rencontre dans l'article 11, et

b) l'addition du paragraphe 7 que voici:

7) "Combustible" embrasse le charbon, l'huile combustible légère et lourde, y compris l'huile combustible de soute "6", le pétrole lampant, l'huile à fourneau, l'huile à gaz, l'huile pour Diesel et tout autre combustible d'hydrocarbure servant aux mêmes fins que les catégories ci-dessus mentionnées.

M. REID: Le ministre nous dira-t-il en quoi cela modifie le projet de loi? Je songe en particulier à la Colombie-Britannique qui obtient une bonne partie de son combustible du bois et du bran de scie. Le Gouvernement doit y penser à deux fois avant d'embrasser tout le combustible, d'un bout à l'autre du pays. Je sais que le ministre songe surtout à l'huile, mais le bois est compris dans le mot "combustible" qu'il emploie ici. Je doute qu'il soit opportun d'importer du bois et de la sciure.

Le très hon. M. HOWE: On n'a nullement l'intention de faire porter les règlements d'urgence sur le bois. On ne se propose d'inclure que la houille et l'huile combustible.

[M. Brooks.]

M. HARKNESS: Le gaz naturel figure-t-il dans la liste des hydrocarbures?

Le très hon. M. HOWE: Non.

M. SHAW: On remarquera qu'il est stipulé au paragraphe 1 de l'article 11:

Lorsque le gouverneur en conseil est d'avis que, par suite des conditions ou événements à l'intérieur ou hors du Canada, il existe ou vraisemblablement existera une pénurie de charbon au Canada, d'une proportion ou d'une nature susceptible de compromettre le bien-être ou la vie nationale du Canada.

On pourra prendre des mesures en vue de la conservation des approvisionnements disponibles de charbon ou pour la réglementation et le contrôle de sa production, de sa distribution et de son emploi. A mon avis, notre industrie de la houille pourra être en butte à deux difficultés. En tant que représentant d'une circonscription où l'extraction de la houille est fort importante, j'éprouve certaines inquiétudes à propos de la seconde; en effet, il pourra arriver que nos mineurs soient sans emploi et que les mines aient à cesser où à ralentir leur production, circonstances qui en elles-mêmes pourront entraîner un état de choses auquel cette mesure vise à parer.

Il me semble que l'office devrait être autorisé à tenir compte d'une crise nationale comme celle dont je viens de parler autant que d'une situation critique découlant de l'insuffisance de la production de houille. Si l'industrie venait à tomber dans le marasme, il me semble que l'office devrait être autorisé par la présente loi à prendre toute mesure nécessaire pour lui assurer de nouveau la prospérité. Le ministre peut-il nous dire si, dans l'exercice de ses fonctions, l'office pourra s'occuper d'une situation critique nationale comme celle dont je viens de parler?

Le très hon. M. HOWE: La présente mesure vise uniquement à établir un office chargé d'assurer la prospérité de l'industrie de la houille. Les commissaires auront le devoir d'exécuter ce mandat. Un état d'urgence existe lorsque l'office, dans l'exercice de ses fonctions et pouvoirs ordinaires, ne peut maîtriser un état de choses qui compromet le bien-être de la nation. C'est en vain que l'honorable député chercherait à l'article afférant à l'état d'urgence une solution au problème qu'il mentionne.

M. SHAW: J'ai toujours été d'avis qu'il valait mieux prévenir, par des mesures appropriées, un état d'urgence que d'attendre qu'il soit survenu. De nouveau j'engage le ministre à insister pour que l'office s'efforce par

tous les moyens imaginables d'empêcher que nous nous précipitions vers une crise aiguë attribuable à une pénurie de houille.

M. McCULLOUGH (Assiniboia): Je me proposais de parler dans le même sens que l'honorable député de Red-Deer. Le ministre peut-il nous dire s'il existe vraiment une pénurie d'huile combustible et si nous manquerons de ce produit l'hiver prochain. On conseille maintenant aux gens qui voulaient se faire installer le chauffage à l'huile de s'en abstenir. En outre, les pouvoirs de l'office devraient être assez étendus pour lui permettre de s'assurer qu'on extraira d'ici l'automne prochain la plus grande quantité possible de houille. Le ministre peut-il nous indiquer si, advenant une grève des houilleurs ou la fermeture de certaines mines, pour une raison ou pour une autre, l'office aurait le pouvoir de rouvrir ces mines pour que la production reprenne?

Le très hon. M. HOWE: L'office aura le devoir de s'assurer que nous disposons d'assez de combustible pour pourvoir aux besoins de la nation. Même si ceux qui désirent se faire installer des brûleurs ne peuvent être assurés de leur approvisionnement d'huile, cela ne constitue pas un état d'urgence. Il y aurait état d'urgence si une région quelconque était dépourvue de tout combustible. L'office ne pourrait intervenir que si une disette d'huile de chauffage compromettait le bien-être national.

M. JOHNSTON: L'article 11 prévoit que le gouverneur en conseil peut déclarer un état de crise nationale s'il est d'avis qu'une pénurie de charbon existe. Or, le gouverneur en conseil peut être représenté par un groupe d'hommes relativement restreint. Comment ceux-ci pourront-ils passer outre aux droits des provinces, quand celles-ci régissent leurs propres ressources naturelles?

Le très hon. M. HOWE: La rédaction du texte de loi a été faite en conformité d'un jugement récent du Conseil privé d'Angleterre quand il s'est agi de décider ce qu'on entendait par crise nationale susceptible de permettre au gouvernement central d'assumer la responsabilité. L'honorable député a raison de dire que l'exploitation des mines de charbon est de la compétence provinciale à moins que ne survienne une situation qualifiée dans le projet de loi de crise nationale. Dans de telles circonstances, le Conseil privé a décidé que le droit d'intervenir appartient au gouvernement fédéral.

M. JOHNSTON: Ne vaudrait-il pas mieux confier au gouverneur en conseil en consultation avec les provinces plutôt qu'au seul gouverneur en conseil le soin de déclarer un état de crise? Il me semble que l'arrangement serait plus à l'amiable.

Le très hon. M. HOWE: On saura sans doute user de bon sens. L'honorable député en conviendra, l'idée de consulter les provinces n'est pas nouvelle. La disposition est ainsi conçue:

> Lorsque le gouverneur en conseil est d'avis que, par suite des conditions ou événements à l'intérieur ou hors du Canada, il existe ou vraisemblablement existera une pénurie de charbon au Canada, d'une proportion ou d'une nature susceptible de compromettre le bien-être ou la vie nationale du Canada dans son ensemble...

Il faudra donc que la situation soit très grave et en pareilles circonstances le gouvernement fédéral aura la faculté de prendre les mesures appropriées. Il n'aura que faire de conseils.

M. McCULLOUGH (Assiniboia): Je ne saisis pas très bien ce qu'entend le ministre. Il a voulu préciser n'est-ce pas, que son projet d'amendement tend à étendre à l'huile combustible la compétence de l'office?

Le très hon. M. HOWE: Non pas.

M. McCULLOUGH (Assiniboia): Lui-même ou le Gouvernement songe peut-être à une crise prochaine dans ce domaine. D'après les journaux, il existerait une disette d'huile combustible. Doit-on déclarer l'existence d'une crise à cet égard?

Le très hon. M. HOWE: A mon sens,—et je parle ici en mon propre nom,—la situation actuelle au Canada en matière d'huile combustible n'entre pas en ligne de compte. Je ne prévois pas, ni l'honorable député d'ailleurs, une disette de proportion ou nature, telle qu'elle puisse compromettre le bien-être ou la vie nationale du Canada dans son ensemble.

(L'amendement est adopté.)

L'article ainsi modifié est adopté.

L'article 12 est adopté.

Sur l'article 13 (paiement des dépenses).

M. HARKNESS: Lors de l'examen du projet de résolution, j'ai demandé au ministre dans quelle mesure le coût de cet office dépasserait celui de la surveillance que le Gouvernement exerçait jusqu'ici sur l'industrie de la houille.

Le très hon. M. HOWE: Le seul élément qui contribue à accroître les frais de l'office

réside en ce que ses attributions étant beaucoup lus vastes, nous en attendons plus de résultats que n'en donnait la Commission fédérale du combustible. Il serait possible sans doute de rester dans les cadres de la Commission fédérale du combustible, mais alors le rendement ne dépasserait guère celui de cette dernière. Si l'Office doit poursuivre des recherches cependant, il lui faudra engager quelques dépenses et j'ose croire que l'honorable député s'en remettra volontiers à ce sujet à la discrétion du Gouvernement.

M. HARKNESS: Je n'ai pas du tout exprimé le désir de maintenir les pouvoirs de l'office dans les limites de ceux de la Commission fédérale du combustible. J'ai posé une question directe sur le montant additionnel de dépenses que représente l'office et j'aimerais une réponse directe.

Le très hon. M. HOWE: Tout dépend des travaux qu'il entreprendra. Le coût de la Commission fédérale du combustible était jusqu'ici d'environ $35,000 par année. L'honorable député conviendra que ce montant est loin de suffire à la poursuite de recherches et à l'accomplissement de diverses autre fonctions imparties à l'office. Je présume que celui-ci engagera les dépenses nécessaires à l'exercice d'attributions beaucoup plus étendues.

M. HARKNESS: Le ministre ne m'a pas encore répondu et je m'oppose à ce qu'il cherche ainsi à m'embrouiller. Dès qu'il a été question d'ériger de cette commission,—et je dis "ériger" à dessein,—j'ai eu l'impression qu'elle aurait pour principal objet de s'acquitter à grand frais, de certaines fonctions confiées auparavant à divers ministères du Gouvernement, ainsi qu'à la Commission du combustible. Il s'agissait, à mon sens, d'un autre organisme comptant un personnel très bien rémunéré et indépendant de la Commission du service civil.

M. McILRAITH: Lisez le bill.

Le très hon. M. HOWE: L'honorable député a prêté attention aux rumeurs. S'il dit le bill, il constatera que ses observations ne sont pas conformes aux faits.

M. HARKNESS: Au contraire, j'estime avoir exposé l'état de choses. Je prie de nouveau le ministre de m'indiquer approximativement les frais supplémentaires qu'exigera cet organisme. J'aimerais obtenir une réponse, mais jusqu'à présent, on a simplement éludé ma question.

Des VOIX: Adopté.

M. HARKNESS: Oui.

Le très hon. M. HOWE: Le rapport exposait les fonctions de l'office, qui sont sensiblement plus étendues que celles de la Commission fédérale du combustible. L'honorable député le reconnait-il?

M. HARKNESS: Oui.

Le très hon. M. HOWE: Sous l'exercice de ces fonctions plus considérables, l'office dépensera des sommes plus élevées que celles dont disposait la commission. L'honorable député le reconnait-il?

M. HARKNESS: A peu près combien de plus?

Le très hon. M. HOWE: Je ne comprends pas.

M. GREEN: La question est bien claire. L'honorable député désire savoir combien il en coûtera de plus et le ministre le sait sûrement.

Le très hon. M. HOWE: A la première occasion, nous demanderons au Parlement des crédits, qui représenteront une approximation des besoins de l'office pour une certaine période.

M. GREEN: Le ministre peut-il nous dire en ce moment, combien il en coûtera, à peu près?

Le très hon. M. HOWE: Non.

(L'article est adopté.)

Les articles 14, 15 et 16 sont adoptés.

Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.

CONSERVATION DES FORÊTS

VERSANT ORIENTAL DES MONTAGNES ROCHEUSES—ENTENTE AVEC L'ALBERTA

Le très hon. C. D. HOWE (ministre suppléant des Mines et Ressources) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi tendant à l'approbation d'une certaine convention conclue entre le Dominion du Canada et le gouvernement de l'Alberta au sujet de la protection et la conservation des forêts sur le versant oriental des montagnes Rocheuses; tendant au paiement, à même le Fonds du revenu consolidé, des sommes requises pour les immobilisations, à décréter l'octroi de fonds, à la province, pour les projets élaborés et exécutés par celle-ci, ainsi que le paiement des traitements des fonctionnaires et employés nommés sous l'empire de la loi et des dépenses résultant de l'application de cette loi.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Macdonald (Brantford).)

Le très hon. M. HOWE: Le projet de loi a pour objet la ratification d'une entente intervenue entre le gouvernement de l'Alberta et Sa Majesté le Roi, représentée par le ministère des Mines et Ressources, tendant au paiement de certaines sommes requises en vue de la protection du versant oriental des montagnes Rocheuses. Les honorables députés savent que deux importants cours d'eau du Canada, les rivières Saskatchewan et Athabaska, prennent leur source sur le versant oriental des montagnes Rocheuses. La Saskatchewan-Nord et la Saskatchewan-Sud, ainsi que leurs tributaires, sont alimentées dans une large mesure par l'écoulement du versant oriental de ces montagnes, qui en assure le niveau durant toute l'année. On a cédé ce versant à l'Alberta lors du transfert des ressources nationales. Il n'y a pas qu'une seule province qui s'intéresse à la protection du versant oriental des montagnes Rocheuses; cette question est aussi importante pour les provinces de Saskatchewan, du Manitoba et de l'Alberta. Le gouvernement albertain a fait savoir au gouvernement fédéral qu'il n'était pas en mesure d'absorber le coût des dépenses destinées à lui assurer la protection requise par tous les intéressés. La convention pourvoit à l'octroi de fonds fédéraux destinés à l'exécution d'un programme quinquennal de travaux appelés à rectifier un état de choses nuisible aux ressources hydrauliques de cette région et fixe le partage des responsabilités entre le Dominion et l'Alberta.

Je propose que nous discutions cette mesure quand le projet de loi et la convention seront présentés. Le projet de loi est très simple, mais la convention est plus compliquée, de sorte que nous pourrons discuter les deux simultanément de façon plus intelligente quand la Chambre en sera saisie.

M. MacNICOL: Je sais gré au ministre d'avoir bien voulu présenter cette mesure car j'ai parcouru à plusieurs reprises le versant oriental des Rocheuses et j'ai préconisé l'adoption d'une telle mesure. Le Gouvernement fédéral aurait dû depuis longtemps accorder de l'aide financière au gouvernement de l'Alberta afin de protéger le versant oriental des Rocheuses, car la question n'intéresse pas uniquement la province. Le reboisement et la protection des forêts sur le versant oriental des Rocheuses influent sur le bassin, surtout celui de la rivière Saskatchewan et à un moindre degré celui de la rivière Athabaska qui coule vers le nord-est. Le maintien des forêts sur le versant est des Rocheuses intéresse le bassin des bras nord et sud de la rivière Saskatchewan, surtout à l'ouest de la frontière de l'Alberta, soit une superficie imposante de 125,000 milles carrés. A l'ouest de la frontière de l'Alberta, le bassin du bras nord de la Saskatchewan couvre environ 59,000 milles carrés, tandis que celui du bras sud de la même rivière couvre environ 66,000 milles carrés. Voilà un vaste territoire dont les forêts depuis plusieurs années ont été détruites principalement par le feu. En me fondant sur des renseignements que j'ai obtenus il y a quelques jours, et que le Gouvernement a sans doute en sa possession également,—il n'est pas exagéré de dire que tous les ans quelque 20,000 milles carrés ont été détruits par le feu sur le versant oriental. En amont des rivières Brazeau et Red-Deer et des tributaires du bras sud de la rivière Saskatchewan, il est triste de voir de grandes régions boisées détruites par le feu. Je félicite donc le Gouvernement d'avoir conclu une entente avec le gouvernement de l'Alberta afin de prévenir les incendies de forêts par les moyens ordinaires.

Lorsqu'il prendra la parole, j'espère que le ministre nous indiquera le programme de protection. Toutefois, s'il eu question dans le projet de loi, inutile de nous en faire part maintenant. On devrait adopter un programme de longue portée embrassant le nombre d'acres ou de milles carrés qu'on doit protéger ou reboiser chaque année et indiquant les méthodes qui serviront à canadiser l'eau à travers les contreforts et les versants orientaux des montagnes pour la protection des forêts.

Au mois d'octobre dernier, j'ai appris en causant avec les hauts fonctionnaires du bureau de mise en valeur de Denver (Colorado), qu'on a élaboré un programme imposant de protection de la forêt contre les incendies sur les versants orientaux des montagnes Rocheuses. On considère ces mesures comme une partie importante du programme de mise en valeur, et elles le sont effectivement, parce que dans cette région, surtout dans la partie centrale du versant oriental, le bassin hydrographique de la rivière ressemble beaucoup à celui de notre rivière Saskatchewan. La conservation de nos forêts est tellement importante non seulement du point de vue de l'eau dont notre agriculture aura besoin lorsque nos services auront terminé la mise en valeur de nos régions arides au moyen de l'irrigation, mais aussi pour l'approvisionnement en eau potable des villes et villages que nous espérons voir surgir sur les rives de la Saskatchewan lorsqu'on aura achevé le rétablissement de cette région, ainsi que pour la conservation de la faune et la production d'énergie électrique. Le Bureau de mise en valeur des Etats-Unis, à Denver, attache une

grande importance à la conservation de sa faune. Il possède plusieurs photographies indiquant les ravages causés chez les animaux de la forêt par les incendies, et je n'ai aucun doute que les feux de forêt ont occasionné de grandes pertes chez les animaux sauvages qui ont leur habitat sur le versant oriental de nos Rocheuses.

Ce programme est donc très important. Le ministre des Mines et Ressources m'a dit, ou a déclaré à la Chambre, je crois, que nous verserions un montant de trois ou quatre millions au gouvernement de l'Alberta . . .

Le très hon. M. HOWE: Il s'agit d'une somme de 6 millions de dollars à verser au cours d'une période de cinq ans.

M. MacNICOL: Cette contribution sera fort utile. J'aime à croire que le gouvernement de l'Alberta élaborera le programme et désignera ceux qui seront chargés de surveiller non seulement le reboisement des montagnes, mais les moyens de protection contre les incendies. Le ministre nous dira-t-il si le gouvernement de l'Alberta, avant de mettre son programme à exécution, est disposé à le soumettre à notre Gouvernement, qui l'examinera et l'approuvera avant que les travaux commencent? J'ai pleinement confiance que le gouvernement albertain fera de son mieux pour remettre en valeur le versant oriental, car c'est là une entreprise qui intéresse de façon vitale et l'Alberta et la Saskatchewan; les zones de sécheresse de la Saskatchewan devront, elles aussi, être remises en valeur tôt ou tard.

C'est à peu près tout ce qu'il m'est nécessaire de dire. Il y a quelques années, M. V. E. Johnston, de l'International Paper Company, disait,—sauf correction,— au cours d'une allocution qu'il prononçait à une réunion du club Kiwanis de Montréal, que les mesures de précaution, contre les feux de forêt avaient coûté à sa compagnie jusqu'à $250,000 par année. Si une société privée est disposée à dépenser jusqu'à $250,000 par année, pour protéger ses propres forêts contre les incendies, nous pourrions facilement, il me semble, demander au Gouvernement de dépenser 6 millions de dollars pendant cinq ans, soit $1,200,000 par année, en vue de protéger le versant oriental des Rocheuses. Je suis content que l'entreprise soit à ce point avancée, et je l'appuie de tout cœur. Je trouve l'idée excellente car, lorsque les forêts des contreforts du versant oriental étaient encore intactes, elles recélaient une abondance de glace et de neige, qui tout le printemps et l'été, étaient une source d'eau pour les prairies. Mais l'incendie de ces forêts a été désastreux pour les glaciers. Je ne sais si c'est bien exact

mais les ingénieurs du parc Banff m'ont raconté que des forêts embrasées s'est élevé une nuée de suie qui s'est abattue non seulement sur le versant oriental mais sur toutes les montagnes, et a déposé sur les glaciers un enduit isolant qui les a empêchés d'alimenter les sources au rythme habituel. Or les glaciers de Bow-Lake, de Crowfoot et de Columbia ont été en somme des réservoirs d'alimentation des rivières Saskatchewan, Athabaska et Columbia; de sorte que toutes nos affectations de deniers à la protection des forêts du versant oriental des Rocheuses ou au reboisement de ces régions seront un placement judicieux pour tout le pays.

M. LOW: Nous trouvons excellente la proposition du ministre de différer les discours à la deuxième lecture du projet de loi. Ainsi, lorsque le ministre en proposera la deuxième lecture, nous ajouterons nos impressions aux siennes. Pour ma part, je croit que chacun y trouveraient son compte de ne pas poursuivre le débat à ce stade de la résolution.

(Rapport est fait du projet de résolution, qui est lu pour la 2e fois et adopté.)

Le très hon. M. HOWE demande alors à présenter le bill n° 362, concervant la protection de la conservation des forêts du versant oriental des montagnes Rocheuses.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

NATIONS UNIES

POUVOIRS DU GOUVERNEUR EN CONSEIL EN VERTU DE L'ARTICLE 41

Le très hon. L.-S. ST-LAURENT (secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures) propose que la Chambre se forme en comité pour l'étude du bill n° 132, loi concernant l'article quarante et un de la Charte des Nations Unies.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Macdonald (Brantford).)

L'article 1 est adopté.

Sur l'article 2 (pouvoirs du gouverneur en conseil).

M. GRAYDON: Avant l'adoption de l'article, je désire rappeler au comité que le présent article et les autres du projet de loi ont été renvoyés, après la deuxième lecture, au comité permanent des affaires extérieures. Les membres du comité permanent les ont étudiés attentivement, et ont apporté à l'article suivant l'unique amendement que l'on y a approuvé et dont on a recommandé l'adoption au comité plénier de la Chambre.

Sans chercher à engager un débat sur le présent article, attendu que lors de la deuxième lecture nous avons touché à tous les aspects importants du principe, de même qu'à maints détails, je demande toutefois au ministre si d'autres pays que ceux qu'il a énumérés dans ses remarques préliminaires à la deuxième lecture ont décidé d'agir dans le sens de cette mesure. En d'autres termes, quels sont les autres pays qui ont délégué les pouvoirs de leurs législatures aux membres de leurs exécutifs, comme le présent bill nous le propose?

La question suivante s'inspire des délibérations qui ont eu lieu au sein même du comité permanent. Il semble qu'il existe deux façons différentes de revêtir l'exécutif de l'autorité par voie législative, dans un domaine comme celui-ci. Par le passé, à l'époque de l'ancienne Société des Nations, une loi de l'organisme législatif a conféré ces pouvoirs à l'exécutif, sauf erreur, au moyen d'une loi ou autorisation générale, adoptée lorsque la Chambre a étudié le Pacte de la Société des Nations. La présente mesure établira une façon de procéder entièrement différente; le Gouvernement a apparemment l'intention de demander, petit à petit, et dans d'autres mesures peut-être que l'organisme législatif le revête de cette autorité. Un fonctionnaire du ministère des Affaires extérieures a exprimé l'avis que ce serait une façon logique de procéder. Comme le ministre était absent, nous n'avons pu obtenir, sur la ligne de conduite du Gouvernement, une réponse précise que seul le ministre est en mesure de nous indiquer aujourd'hui.

J'aimerais qu'il formulât quelques commentaires sur les motifs en jeu. Je ne formule aucun blâme, mais nous avons besoin de renseignements à ce sujet, car on nous demandera peut-être plus tard d'examiner d'autres projets de loi résultant de nos engagements et obligations en vertu de la Charte des Nations Unies. Il importe donc que le comité sache dès maintenant à quoi s'en tenir. Le ministre nous donnera peut-être quelques explications.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Au sujet de la première question, demandant quels autres pays avaient investi la division exécutive de leur souveraineté des pouvoirs requis pour appliquer les directives éventuelles du Conseil de sécurité, j'en ai mentionné quelques-uns en répondant à une première question concernant les pays du Commonwealth britannique. Je ne sais pas au juste si j'ai alors parlé de la mesure adoptée par l'assemblée législative de New-Delhi. On nous a averti qu'elle avait adopté un bill presque en tout conforme à la présente mesure et à celles qu'ont adoptées d'autres membres du Commonwealth britannique, autorisant le gouverneur à établir des règlements devant entrer en vigueur dès qu'ils seraient publiés dans leurs *Gazettes* officielles respectives, afin d'appliquer les directives que le Conseil de sécurité est autorisé à donner sous l'empire de l'article 41 de la Charte.

M. GRAYDON: L'Australie et l'Afrique du Sud...

Le très hon. M. ST-LAURENT: L'Australie ne l'a pas encore fait.

M. GRAYDON: Non plus que l'Afrique du Sud.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Non. Les pays qui l'ont fait sont le Royaume-Uni, la Nouvelle-Zélande et l'Inde; le Canada se propose d'emboîter le pas.

M. GRAYDON: Le ministre connaît-il les raisons du retard qui s'est produit dans les autres pays du Commonwealth qu'il a mentionnés?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Non. La question n'a probablement pas été jugée urgente, parce que le Conseil de sécurité ne s'est pas encore placé dans une situation où il peut immédiatement transmettre des directives même souhaitables sous l'empire de l'article 41 de la Charte.

En réponse à la seconde question, je rappelle que le Canada a ratifié le Pacte de la Société des nations par l'adoption d'une loi spéciale. Il a adopté une mesure aux termes de laquelle le Pacte faisait dorénavant partie de la loi du pays et le Gouverneur en conseil était autorisé à prendre toute mesure requise pour l'exécution des obligations que le pays avait assumées en acceptant le Pacte. Les honorables députés savent que la ratification de la Charte des Nations Unies comporte des résolutions des deux Chambres du Parlement priant Sa Majesté de ratifier la Charte au nom du Canada. Cela ne constituait pas une mesure législative. Si, de temps à autre, le Gouvernement soumet au Parlement diverses mesures de ce genre dont il lui recommande l'adoption, c'est qu'on a maintes fois, à la Chambre, exprimé la crainte que faisait naître la remise à la branche exécutive de l'Etat d'une autorisation de portée générale. Il peut se présenter des cas où il devient nécessaire, dans l'intérêt de la sécurité nationale, d'obtenir un mandat de portée générale; mais il ne nous a pas semblé que nous pouvions, dans le présent cas, affirmer sérieusement que la sécurité de l'Etat pourrait être menacée en l'absence d'une autorisation de portée générale. Dans les circonstances, il nous a semblé que nous nous conformerions au désir de la Chambre en ne réclamant que

les pouvoirs jugés nécessaires et en ne lui demandant pas de confier à l'Exécutif des pouvoirs plus étendus que ceux qu'elle jugerait convenables.

M. GRAYDON: Je crois que cette façon de procéder permettra au Gouvernement, mieux que toute autre, d'éviter des ennuis.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Nous avons jugé que les intérêts immédiats du pays seraient sauvegardés sans qu'il nous fût nécessaires de demander à la Chambre de s'engager à l'égard d'initiatives non prévues à l'heure actuelle. Nous avons donc estimé qu'il valait mieux, même au risque d'avoir à revenir plus d'une fois devant le Parlement, que nous ayons des raisons valables à exposer chaque fois qu'il s'agit pour le Parlement de déléguer une certaine autorité à l'exécutif.

M. GRAYDON: Le Gouvernement atténue l'effet du blanc-seing.

M. BLACKMORE: Le ministre peut-il nous dire si certaines nations autres que celles de l'Empire britannique ont adopté une loi analogue à celle-ci? Peut-il nous laisser savoir quelles sont celles qui l'ont fait?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Il m'est impossible de dire si des nations autres que celles de l'Empire ont adopté une loi comme celle-ci. Je sait que d'après leur constitution les Etats-Unis n'ont pas besoin de le faire. Lorsque la Charte des Nations Unies a été ratifiée, conformément à la procédure prévue par leur constitution, elle a immédiatement pris force de loi. Plusieurs autres pays ont une constitution selon laquelle tout traité légalement ratifié par leur gouvernement devient exécutoire. Sous le régime britannique le Parlement a une souveraineté absolue et il doit procéder par voie législative pour contraindre un citoyen britannique à accomplir les actes auxquels peut l'assujettir un engagement compris dans un traité international.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 3 (peine pour violation).

M. GRAYDON: Pour ce qui est de l'amendement, le ministre veut sans doute procéder de la façon habituelle. La modification s'applique-t-elle à l'article 3 ou à l'article 4?

Le très hon. M. ST-LAURENT: A l'article 4.

M. GRAYDON: Alors c'est à l'article 4 que se rattachent les remarques que je désire formuler.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 4 (présentation au Parlement).

[Le très hon. M. St-Laurent.]

M. GRAYDON: Je crois que le ministre désire apporter une modification à cet article car le comité des affaires extérieures a recommandé un amendement. C'est le seul changement proposé.

M. le PRÉSIDENT: Le texte qui a été communiqué aux honorables députés indique un amendement dont le comité des affaires extérieures a recommandé l'adoption. A la troisième ligne de l'article les mots "dans un délai de quinze jours" sont rayés et remplacée par le mot "immédiatement" et à la cinquième ligne les mots "dans les quinze premiers jours" sont rayés et remplacés par les mots "immédiatement après l'ouverture".

Le très hon. M. ST-LAURENT: En effet. Le Gouvernement a accepté la recommandation du comité. Je prie mon collègue de proposer que les mots "dans un délai de quinze jours", à la troisième et à la cinquième lignes...

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre! Le comité est maintenant saisi de l'amendement. Le bill a été communiqué au comité plénier, avec ses modifications.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Une motion n'est donc pas nécessaire?

M. le PRÉSIDENT: Non.

M. BRACKEN: Le comité des affaires extérieures ne peut modifier un projet de loi. Il peut recommander une modification mais celle-ci doit être aceptée par la Chambre. Je soutiens respectueusement qu'il y a lieu de présenter une motion proposant la modification.

M. le PRÉSIDENT: Permettez-moi de rappeler que le bill, après sa deuxième lecture à la Chambre, a été envoyé au comité des affaires extérieures qui l'a étudié et y a apporté l'amendement à l'étude. Le comité plénier est maintenant saisi du bill modifié par le comité des affaires extérieures. S'il veut y apporter de nouvelles modifications, il est libre de le faire.

M. COLDWELL: Le cas qui nous occupe n'est-il pas celui-ci, monsieur le président? Après étude, le comité a soumis à la Chambre un rapport proposant la substitution du mot "immédiatement" aux mots "dans un délai de quinze jours". J'ignore si ce vœu du comité nous permet sans plus d'adopter le bill ainsi modifié. Je suis plutôt de l'avis du chef de l'opposition. Il me semble qu'il faudrait un amendement de la part de la Chambre, mais je ne saurais me prononcer sur la façon régulière de procéder.

M. JACKMAN: Il est arrivé au Gouvernement de ne pas approuver les vœux d'un comité.

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre. Le mode de procéder n'a rien de nouveau. Ce n'est pas la première fois que le comité plénier étudie un bill modifié par un comité de la Chambre. Si on se reporte au *Feuilleton* d'aujourd'hui, on y trouve le n° 5 de l'ordre du jour qui est ainsi conçu:

10 juin—La Chambre en comité plénier pour l'étude du bill n° 132 (F du Sénat) intitulé: "Loi concernant l'article quarante et un (modifié) de la Charte des Nations Unies.

Le comité est maintenant saisi du projet de loi ainsi modifié.

M. COLDWELL: Grâce à l'adoption par la Chambre du rapport du comité?

M. le PRÉSIDENT: Rapport n'a pas encore été fait du projet de loi.

M. COLDWELL: Je parle du rapport du comité des affaires extérieures qui a formulé ce vœu et dont la Chambre a adopté le rapport. C'est ainsi, j'imagine, qu'on a effectué la modification. Je doute que cette façon de procéder soit régulière, je n'y vois pas très clair.

M. le PRÉSIDENT: Le comité des affaires extérieures a fait rapport du projet de loi après l'avoir modifié. Le bill a été ensuite inscrit au *Feuilleton* où il est fait mention qu'on l'a modifié. Le comité est maintenant saisi du projet de loi ainsi modifié; il peut, soit accepter les modifications, aucune motion n'étant nécessaire à cette fin, soit les rejeter, modifiant ainsi le projet de loi et le ramenant à sa forme première, soit apporter d'autres modifications qui seraient régulières.

M. BRACKEN: Il s'agit à mon sens d'une pure formalité qui ne devrait pas retarder les travaux de la Chambre. Il me semble que la ligne de conduite proposée par le président est l'inverse de ce qu'elle devrait être. Il n'y a pas lieu d'inviter la Chambre à défaire mais bien à approuver ce qu'a fait le comité. Personne ne trouverait à redire à une motion du ministre ou d'un membre du cabinet invitant la Chambre à donner suite au vœu du comité. Avec tout le respect que je vous dois, j'estime que l'autre manière de procéder est irrégulière.

M. le PRÉSIDENT: Je signale au chef de l'opposition qu'en acceptant l'article 4 ainsi modifié, le comité approuve la modification apportée par le comité des affaires extérieures.

M. MacINNIS: Le présent bill ne diffère aucunement d'autres mesures renvoyées à un comité. Comme le projet de loi revient à la Chambre après avoir subi diverses modifications, le ministre n'est pas tenu d'inviter un honorable député à proposer les amendements, procédure qui s'imposerait si la mesure n'avait pas été déférée à un comité et si l'on désirait y apporter des modifications supplémentaires. Advenant le cas où il faudrait adopter d'autres amendements, le ministre devrait procéder de la façon qu'il a tout d'abord proposée.

M. le PRÉSIDENT: Si les honorables députés agréent l'amendement, l'adoption de l'article équivaudra à l'approbation de l'amendement apporté par le comité.

M. BRACKEN: Il ne vaut pas la peine de s'attarder davantage à cette question mais, à mon sens, il convient de s'entendre sur la procédure. Ces jours derniers, la Chambre a été saisie d'un bill qu'elle a déféré à un comité. Ce dernier a proposé certaines modifications qui sont soumises à l'approbation de la Chambre.

M. MacINNIS: La Chambre en est présentement saisie.

M. BRACKEN: Non, mais elle le serait si un honorable député proposait l'adoption de l'amendement formulé. Nous sommes munis d'un bill imprimé mais j'estime qu'officiellement, nous ne sommes pas saisis des amendements. Nous le serions, toutefois, si le ministre les proposait, mais je ne tiens pas à m'attarder davantage sur une simple formalité.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Nous pouvons probablement concilier les divergences d'opinion. Je propose que l'article 4, modifié par le comité des affaires extérieures, soit adopté par le comité plénier.

(La motion est adoptée et l'article, ainsi modifié, est adopté.)

L'article 5 est adopté.

L'annexe est adoptée.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill.

M. l'ORATEUR: Quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

Des VOIX: Immédiatement.

M. BLACKMORE: Je demande qu'on attende à la prochaine séance.

M. l'ORATEUR: La Chambre permet-elle au ministre de proposer la troisième lecture du projet de loi?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Non, quelqu'un s'y est opposé. A la prochaine séance.

IDENTIFICATION DE CRIMINELS

EXTENSION DE L'APPLICATION DE LA LOI AUX DÉLITS COMPORTANT L'EXTRADITION

Le très hon. J. L. ILSLEY (ministre de la Justice) propose la deuxième lecture du bill n° 259, tendant à modifier la loi de l'identification des criminels.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois est étudié en comité; rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.)

LOI DE L'INTERPRÉTATION

DISPOSITION EN VUE DE LA CORRECTION DES ERREURS, ETC.

Le très hon. J. L. ILSLEY (ministre de la Justice) propose la deuxième lecture du bill n° 260, tendant à modifier le loi de l'interprétation.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois, et étudié en comité; rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.)

LOI DES JUGES

LE JUGE EN CHEF ADJOINT DE LA PROVINCE DE QUÉBEC—UN AUTRE JUGE POUR LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

Le très hon. J. L. ILSLEY (ministre de la Justice) propose la 2e lecture du bill n° 262 intitulé: "loi modifiant la loi de 1946 sur les juges.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre formée en comité, sous la présidence de M. Macdonald (Brantford) passe à la discussion des articles.)

Sur l'article 1 (traitement du juge en chef adjoint).

M. HACKETT: La seule modification est dans le nom, n'est-ce pas?

Le très hon. M. ILSLEY: Oui, le nom a été modifié par une loi de la province de Québec. Le bill a pour objet d'assurer la conformité de notre loi au statut provincial.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 2 (traitements des juges de la Cour suprême de la Colombie-Britannique).

M. FULTON: Vu la modification apportée l'an dernier à la loi des juges à l'égard des pensions, et le reste, une nouvelle modification s'impose-t-elle du fait qu'un autre juge vient s'ajouter à ceux de la Cour suprême de la Colombie-Britannique?

[Le très hon. M. St-Laurent.]

Le très hon. M. ILSLEY: Aucune modification nouvelle n'est requise. Celle adoptée l'an dernier s'applique au nouveau juge.

(L'article est adopté.)

(Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.)

LOI DE LA COUR DE L'ÉCHIQUIER

AUTORISATION DE L'AUGMENTATION DU TRAITEMENT VERSÉ AU REGISTRAIRE

Le très hon. J. L. ILSLEY (ministre de la Justice) propose la deuxième lecture du projet de loi n° 263 tendant à modifier la loi de la cour de l'Echiquier.

(La motion est adoptée, le projet de loi lu pour la 2e fois, sur division, et la Chambre formée en comité sous la présidence de M. Macdonald (Brantford) passe à l'examen des articles.)

Sur l'article 1 (Registraire de la cour de l'Echiquier).

M. HACKETT: Lors de l'étude du projet de résolution, j'ai demandé au ministre s'il pouvait indiquer le traitement du titulaire actuel. Aurait-il l'obligeance de nous communiquer ce renseignement maintenant?

Le très hon. M. ILSLEY: Il est de $5,000.

(L'article est adopté sur division.)

Sur l'article 2 (Entrée en vigueur).

M. KNOWLES: Pour quel motif l'article rend-il la disposition rétroactive? L'augmentation de traitement a-t-elle déjà été accordée?

Le très hon. M. ILSLEY: L'augmentation n'a pas été accordée, mais on a cru qu'elle devrait viser la présente année financière.

M. POULIOT: Voilà une mesure appropriée. Lorsqu'il s'agit de relever le traitement des fonctionnaires, procédons au moyen d'une mesure législative au lieu de recourir à un décret du conseil. Je félicite le ministre d'avoir présenté ce projet de loi. Je ne vois pas pour quel motif un honorable député pourrait s'y opposer, car il représente un pas dans la voie du progrès. Nous sommes tous assujettis à l'autorité du Parlement; en voilà un exemple. C'est la façon dont on doit procéder et mes honorables amis le savent fort bien. Ils le savaient avant que je prisse la parole, mais je le leur rappelle. J'espère qu'on s'en tiendra à cette façon de procéder à l'avenir, sinon on sera peut-être en butte à certaines difficultés. Si l'on observe ce principe, c'est un bon signe.

M. CASTLEDEN: La disposition sera rendue rétroactive au 1er avril?

Le très hon. M. ILSLEY: Oui, de cette année.

M. CASTLEDEN: Mais on ne rend pas rétroactives les modifications apportées à la loi des pensions de vieillesse.

Le très hon. M. ILSLEY: Au 1er mai.

M. CASTLEDEN: Mais non pas au 1er avril.

Le très hon. M. ILSLEY: Non; certaines raisons nous en empêchent. L'honorable député soulève un point dont il pourra tirer parti quelque part, mais je ne crois pas qu'il soit important.

M. KNOWLES: Si l'on soutient dans ce cas que la mesure doit s'appliquer à l'année financière, j'affirme que le principe devrait s'appliquer en d'autres cas, car il est le même.

Le très hon. M. ILSLEY: L'honorable député pourrait présenter un amendement.

M. KNOWLES: Je propose:

Qu'on substitue le mot "juillet" au mot avril à la quinzième ligne du projet de loi.

(L'amendement, mis aux voix, est rejeté.)

L'article est adopté.

Rapport est fait du projet de loi qui est lu pour la 3e fois et adopté.

LOI DES JEUNES DÉLINQUANTS

AUTORISATION D'INTERJETER APPEL DE LA DÉCISION D'UN MAGISTRAT, COMME DE LA DÉCISION D'UN JUGE D'UNE COUR POUR JEUNES DÉLINQUANTS

Le très honorable J. L. ILSLEY, ministre de la Justice propose la 2e lecture du bill n° 267 (émanant du Sénat) tendant à modifier la loi des jeunes délinquants, 1929.

La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Macdonald (Brantford City) passe à la discussion des articles.

Sur l'article 1 (appel par permission spéciale.)

M. JAENICKE: Qu'entend-on en cet article par juge de la Cour suprême? S'agit-il de la cour suprême du Canada ou d'une cour provinciale? C'est qu'à la dernière phrase il est question d'appel à un juge de Cour suprême au lieu de la cour d'appel, avec nouveau droit d'appel à la Cour d'appel par permission spéciale de cette Cour. S'agit-il de la Cour suprême du Canada? Peut-on en appeler de la décision d'un juge de la Cour suprême du Canada auprès d'une cour d'appel provinciale?

Le très hon. M. ILSLEY: Ce doit sûrement être la cour suprême provinciale. Je peux faire venir le texte de la loi, mais je suis certain que c'est de la cour provinciale qu'il s'agit. Il suffirait de se reporter à la loi pour s'en assurer.

M. HACKETT: En ce cas, peut-être y aurait-il lieu de remanier le texte du bill car dans le Québec la cour compétente en l'espèce serait probablement la Cour du banc du roi. Je n'ai malheureusement pas le texte de loi sous les yeux.

Le très hon. M. ILSLEY: Le point n'a pas encore été soulevé, à ma connaissance; c'est tout ce que je puis dire. L'article n'est pas nouveau; le texte reproduit celui de l'ancienne loi, et je ne sache pas qu'il ait soulevé de difficultés. Je me trouve dans l'impossibilité de donner le renseignement demandé. Les seuls mots ajoutés à l'article sont "ou d'un magistrat". Peut-être n'y aurait-il aucun danger de conserver l'ancien texte. Nous y verrons.

M. JAENICKE: Que l'article soit donc réservé en attendant, afin d'éviter tout malentendu. Nous n'avons pas de Cour suprême en Saskatchewan; il n'en existe pas non plus au Manitoba ni dans la province de Québec.

M. HACKETT: Le seul changement consiste dans l'addition des mots "ou d'un magistrat".

M. JAENICKE: Si le texte est fautif, pourquoi ne pas le modifier lorsque le bill nous est soumis?

M. FULTON: Si la loi est satisfaisante, pourquoi la modifier?

M. HACKETT: Adoptons donc l'article et, s'il y a lieu, nous pourrons le modifier lors de la troisième lecture.

Le très hon. M. ILSLEY: Je ne proposerai pas la troisième lecture ce soir. Lorsque j'en ferai la proposition, on pourra renvoyer le bill au comité avec les instructions d'effectuer la modification. Je vais m'assurer de la nécessité du changement.

(L'article est aodpté.)

Rapport est fait du projet de loi.

SUBSIDES

Le très hon. L.-S. ST-LAURENT (secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures): propose que la Chambre se forme en comité des subsides.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Macdonald (Brantford).

TRAVAUX PUBLICS

279. Administration, $227,019.

M. MERRITT: Lorsque j'ai parlé de Ripple Rock, avant la levée de la séance, l'autre jour, le ministre m'a demandé si j'avais une déclaration écrite du colonel Swan au sujet de son opinion sur l'offre de la Malahat Shipping Company. Je n'en ai pas, mais j'ai une coupure du *Sun* de Vancouver, numéro du 27 mars dernier, où on dit que le colonel Swan approuve, dans ses grandes lignes, la méthode proposée par le capitaine Lawson. Je cite un cours extrait de cet article.

Parmi ces projets que j'ai examinés, il en est un du capitaine Lawson, de cette ville et un autre de M. B. F. Lundy, également de Vancouver. J'estime que cette méthode réussirait certainement.

Voilà sur quoi se fondait ma déclaration de l'autre soir. Mes dossiers renferment une liste de divers organismes de Vancouver qui se sont déclarés en faveur du projet. Sans prendre plus de temps, j'estime que le moment est propice d'expliquer mon point de vue au ministre. C'est un rocher qu'il y aurait lieu d'enlever. Le ministère a plusieurs fois tenté de le faire et un grand nombre de citoyens de la Colombie-Britannique réclament son enlèvement. Voici que cette société se présente et s'engage à effectuer ce travail en proposant de ne réclamer de rémunération qu'en cas de succès. Le ministère a très judicieusement posé trois conditions auxquelles il faut satisfaire avant qu'un contrat puisse être conclu. Voici ces conditions: le ministre doit être satisfait de l'aide technique, la compagnie doit jouir de l'appui financier nécessaire et être en mesure d'enlever le rocher n° 2. Un an après l'offre primitive, il devrait sûrement y avoir moyen de régler cette question d'une façon ou d'une autre, non pas du fait que je possède ou non un affidavit signé du colonel Swan, mais parce que le ministère sera entré en relations avec le colonel Swan, l'ingénieur sur lequel compte, apparemment, le capitaine Lawson. Si ce que prétend celui-ci est fondé, le ministère pourra poursuivre les travaux. Sinon, il pourra refuser l'offre. Mais, à mon avis, une question comme celle-ci ne saurait être réglée d'une façon ou d'une autre, à une ditance de 3,000 milles. Il semble qu'on en ait dit assez pour justifier le ministre d'examiner attentivement la question et d'accepter l'offre s'il la croit bonne et de la rejeter s'il ne l'approuve pas. Je ne vois pas pourquoi on laisserait traîner cette affaire pendant des mois, en pareil état d'incertitude. Voilà le point que je tiens à signaler au ministre. Il a dit qu'il y avait eu treize propositions différentes depuis les derniers travaux effectués au rocher. Il devrait les examiner soigneusement et prendre une décision. A mon avis, la proposition que j'ai mentionnée au comité renferme assez de données pour permettre au ministre d'entreprendre une enquête et de prendre une décision.

L'hon. ALPHONSE FOURNIER (ministre des Travaux publics): Que l'honorable député veuille bien remarquer qu'un projet de cette nature ne comporte aucune finalité. Voilà des années que nous cherchons à enlever ce rocher; nous y avons englouti des sommes considérables, mais un jour ceux même qui avaient soumis des rapports favorables,—comme M. Swan ils croyaient le projet réalisable,—durent avouer que les travaux n'avancaient pas. D'autre part, nos frais s'accumulaient chaque jour et nous n'avions aucun espoir de mener l'entreprise à bonne fin, même en recourant aux meilleures méthodes que les ingénieurs du ministère croyaient devoir appliquer. Ce plan comportait l'emploi d'un chaland retenu par des câbles suspendus. Le Gouvernement décida un jour de vendre le chaland, de régler les comptes en souffrance et de demander à ses ingénieurs d'étudier d'autres moyens parmi ceux qu'on leur soumettrait ou qu'ils pourraient imaginer. J'ai même, à cette époque-là, envoyé sur place l'un des meilleurs ingénieurs du pays, M. Cameron, premier ingénieur du ministère, qui, depuis, a pris sa retraite et vit là-bas. C'est le dernier travail qu'il a exécuté pour le ministère. Il a passé trois semaines sur la côte, à l'automne de 1945; quelques mois plus tard, il résignait ses fonctions ou était mis à la retraite. Je dois m'en remettre à mes ingénieurs en ce qui concerne la valeur pratique des divers plans qu'on nous soumet. Le dernier projet proposé par M. Lawson comportait une sorte de plate-forme qui, comme pour le chaland, serait retenue par des câbles, mais mes ingénieurs sont toujours d'avis que le forage ne peut se faire du haut d'une plate-forme retenue par des câbles. Il est nécessaire d'encrer cette plate-forme de quelque façon. Je ne crois pas que plusieurs ingénieurs puissent s'entendre sur le moyen pratique de faire sauter ce rocher.

L'honorable député dit que nous ne devons pas remettre de mois en mois, d'année en année, l'exécution de ce projet. Je trouve que nous faisons bien d'être prudents, en songeant aux trois ou quatre années où nous avons dépensé inutilement l'argent du peuple. La dernière estimation qu'on nous a soumise

atteignait presque 2 millions de dollars. Si, après avoir consenti une dépense aussi considérable, nous n'obtenions aucun résultat, le Parlement m'approuverait-il de l'avoir effectuée? On trouverait facilement prétexte à me dire que j'aurais dû faire preuve de plus de prudence et prendre l'avis d'un plus grand nombre de spécialistes. Mes ingénieurs doutent de la solution du problème, mais une foule de gens, qui ne sont pas ingénieurs, n'ont aucun doute sur les moyens à employer. Les conseils nous viennent de partout. Quand je me suis rendu là-bas, je ne savais que faire pour me soustraire aux nombreux appels téléphoniques que je recevais. Mes interlocuteurs m'avouaient qu'ils n'étaient pas ingénieurs, ce qui ne les empêchait pas de connaître le moyen de faire sauter ce rocher qui obstrue la passe de Seymour.

Avant que je puisse recommander au Gouvernement qu'un crédit soit inclus dans le budget des dépenses pour l'exécution de ces travaux, il faudrait que j'obîns plus de détails que je n'en ai eus jusqu'ici. Je dois dire que je n'ai guère trouvé convaincante la dernière lettre que la compagnie nous a écrite pour nous faire savoir qu'elle serait prête à se charger de l'entreprise sans rémunération en cas d'insuccès. Nous nous étions enquis de la situation financière de cette société, et nous lui avions demandé si elle disposait d'un personnel expérimenté et elle a mis beaucoup de temps à nous répondre. Je n'ai pas lu une seule des dernières lettres. La société s'en tient à son offre primitive, mais elle précise que nous pourrions lui avancer des fonds lorsqu'elle commencera les travaux. S'il nous faut verser certaines sommes au fur et à mesure que les travaux avanceront, il ne s'agit plus d'une entreprise ne comportant aucune rémunération en cas d'insuccès.

M. MERRITT: Ce n'est pas ce que j'ai appris. Les lettres que j'ai ici précisent qu'il n'y aura aucune rémunération en cas d'insuccès.

L'hon. M. FOURNIER: Je n'ai pas lu la lettre moi-même. Je m'en remets à mon sous-ministre, et je regrette d'avoir fait cette déclaration si elle n'est pas conforme aux faits, car je ne voudrais pas causer de tort à ces gens. Nous leur avons demandé quels ingénieurs ils avaient consultés et ils nous ont répondu qu'ils s'étaient adressés à M. Swan. On me dit que bien que ce dernier estime la méthode efficace, il n'est pas disposé à se porter garant de l'exécution des travaux. Je le demande à l'honorable député, s'il était à ma place et avait à justifier la dépense et que ses fonctionnaires, c'est-à-dire les ingénieurs de son ministère ne fussent pas convaincus du succès de l'entreprise, quelle décision prendrait-il? Pour ma part, j'hésite beaucoup.

M. MERRITT: Le ministre affirme-t-il que ses ingénieurs ont examiné la proposition qu'a soumise la Malahat Shipping Company et qu'ils ont effectué toutes les études qu'ils jugeaient nécessaires en l'occurrence?

L'hon. M. FOURNIER: Ils pourraient peut-être pousser plus loin leurs recherches mais le rapport que nous avons reçu indique que le projet comportant l'installation d'une plate-forme n'est qu'une modification du plan d'utilisation d'une barge assujettie par des câbles aériens.

M. MERRITT: Je ne voudrais pas amorcer une discussion portant sur des détails techniques, mais j'ai l'impression que la plate-forme serait fixée au rocher au lieu d'être maintenue par des câbles aériens. Je prie simplement le ministre de prendre cette proposition au sérieux et de veiller à ce que les fonctionnaires compétents de son ministère fassent une enquête approfondie tant en ce qui a trait aux détails techniques de l'entreprise qu'à la solidité financière de la société. S'il établit que la façon proposée de procéder à l'entreprise n'est pas bonne ou que la compagnie ne dispose pas des fonds voulus, je ne lui en reparlerai plus. Cependant, je n'aime pas que les choses restent où elles en sont actuellement. Sauf erreur, on s'est contenté jusqu'ici d'un échange de correspondance et le Gouvernement n'a pas encore pris la peine d'envoyer des représentants à Vancouver examiner sérieusement l'offre du capitaine Lawson. Je l'invite à le faire.

M. GIBSON (Comox-Alberni): Comme ce rocher se trouve dans ma circonscription, il m'incombe d'en dire un mot. La question soulevée par l'honorable député de Vancouver-Burrard mérite qu'on s'y arrête et s'il s'agit d'une offre portant garantie de succès ou absence de paiement, je ne vois pas pourquoi le ministre refuserait de la considérer sérieusement. Une bonne façon d'agir serait probablement de permettre à l'entrepreneur de se mettre à l'œuvre quitte à lui payer le tiers du prix convenu s'il abaisse le niveau du rocher de dix pieds, et un autre tiers s'il l'abaisse de vingt pieds. Je n'insisterai pas sur la compétence en matière de génie; il y en avait probablement trop la dernière fois qu'on a entrepris les travaux. L'enlèvement de ce rocher présente des problèmes particuliers et il suffirait peut-être de confier la tâche à un certain nombre de mineurs spécialisés dans le roc solide ainsi qu'à des gens habitués au maniement du bois. Quant aux installations qu'on y a aménagées lors de la dernière tentative, il m'a été bien difficile d'expliquer aux gens habitant la région de la rivière Campbell que le Gouver-

nement pouvait se les permettre mais qu'il ne trouvait pas les fonds nécessaires aux ouvrages publics indispensables. J'estime qu'il faudrait s'assurer si l'offre comporte une garantie absolue de succès ou de non-paiement. Quant au rocher, il n'y a pas à s'en préoccuper. Somme toute, il n'y a pas de dommages possibles et si l'entrepreneur arrivait à en faire disparaître une couche de dix pieds il aurait prouvé le bien-fondé de sa proposition. Je ne l'empêcherais pas de faire ses preuves. Ce n'est peut-être pas la façon d'agir d'un gouvernement mais je ne me suis jamais expliqué qu'on n'ait pas invité de soumissions.

L'hon. M. FOURNIER: Nous l'avons fait.

M. GIBSON (Comox-Alberni): Avez-vous jamais demandé des soumissions?

L'hon. M. FOURNIER: La première fois que nous l'avons fait, nous avons reçu une offre forfaitaire de $250,000 et, en retour de ce montant, on n'a même pas mis la barge en place.

M. GIBSON (Comox-Alberni): Dans ce cas vous n'avez pas versé le prix?

L'hon. M. FOURNIER: Oui, nous avons versé en réalité $892,000, et lorsque les gens me demandent des quais flottants et des brise-lames le long du littoral, après que j'ai dépensé près de $900,000, je suis dépité.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Vous devriez avoir honte.

M. GIBSON (Comox-Alberni): L'an dernier, j'ai félicité le ministre d'avoir suspendu les travaux exécutés à cet endroit parce que sa décision me semblait sage et je l'invite à ne pas les recommencer sans obtenir une soumission forfaitaire et à ne consentir aucune avance d'argent avant l'enlèvement d'une partie du rocher.

M. FRASER: Il a été question l'autre soir des bureaux appartenant au ministère et, il y a quelques mois, le conseil de ville d'Ottawa étudiait le problème de la fumée. Il est à peu près inutile de tenter le nettoyage des bureaux tant que le Gouvernement n'enrayera pas les effets de la fumée. Jetant un coup d'œil sur les édifices temporaires de la fenêtre du restaurant du Parlement, j'ai constaté par les jours froids que la cheminée lance pendant une heure à la fois de la fumée qui s'étend au dessus de l'édifice de la Cour suprême et de la ville. La cheminée à l'arrière de la gare Union lance constamment de la fumée à certains jours. Parfois, pas toujours cependant, l'édifice du Revenu national lance une fumée qui enveloppe le Château Laurier. C'est sans doute la raison pour laquelle il faut

en laver si souvent les rideaux. Ceux de ma chambre en effet deviennent noirs en l'espace de deux semaines. Le ministère peut-il empêcher cela? Il y a un an, j'ai signalé qu'il se dégageait énormément de fumée de l'édifice Daly, mais depuis, on n'en a pas été incommodé. C'est signe que les ingénieurs ont su régler les fournaises à l'huile. Il serait peut-être bon de faire vérifier les autres. Je conseille donc au ministre d'y voir afin de remédier à cet état de choses, s'il y a moyen.

L'hon. M. FOURNIER: Nous nous sommes occupés de l'édifice Daly.

M. FRASER: Oui, et la fumée ne nous incommode plus.

L'hon. M. FOURNIER: La centrale de chauffage dessert tous ces édifices situés plus bas. Nous tiendrons compte de ce qu'a dit l'honorable député.

M. FRASER: Il doit exister un moyen d'empêcher la fumée excessive. Elle ne nous incommode qu'à certains moments, mais alors elle recouvre ce quartier de la ville ainsi que l'édifice de la Cour suprême. Je songe également à un autre édifice. J'ignore s'il appartient au ministère du Revenu national ou à la division de l'impôt sur le revenu. Toutefois, il s'en dégage des nuages de fumée, balayée vers le Château Laurier puisque le vent souffle d'ordinaire de ce côté. La fumée se répand partout, même dans la Chambre des communes.

M. GIBSON (Comox-Alberni): Il en va de même de l'odeur du souffre.

M. FRASER: Oui, mais elle ne provient pas d'une entreprise de l'Etat. Le ministre peut-il nous dire si les huit édifices qu'occupe l'Office national du film appartiennent au Gouvernement ou s'ils sont loués?

L'hon. M. FOURNIER: La plupart sont loués. Cet office, sauf erreur, en occupe quatre ou cinq.

M. FRASER: Je crois que huit édifices sont à sa disposition.

L'hon. M. FOURNIER: Huit, en effet. L'édifice de la rue John nous appartient et nous avons aménagé un immeuble à l'épreuve du feu destiné à l'emmagasinage de films. L'office occupe, rue Sparks, des bureaux...

M. FRASER: Fort coûteux.

L'hon. M. FOURNIER: Tous ces locaux sont fort coûteux; l'Office national du film en loue huit et ce n'est pas très satisfaisant. C'est pourquoi, les crédits renferment une somme destinée à la préparation de plans.

M. FRASER: Ne pourrait-on les loger dans un des édifices temporaires construits durant la guerre?

L'hon. M. FOURNIER: Ils sont tous occupés. Tous les édifices de la ville sont occupés; il y a un peu d'espace dans l'immeuble des archives, sur la ferme, et ailleurs en raison des déplacements qu'on effectue de temps à autre. Comme je l'ai récemment signalé au comité, nous possédons 52 édifices à Ottawa et nous en louons 96. Nous n'avons pas tout l'espace nécessaire, mais l'état de choses n'est pas aussi mauvais qu'il y a dix-huit mois.

M. FRASER: Quel est le loyer?

L'hon. M. FOURNIER: Si l'honorable député veut me laisser poursuivre, je lui fournirai les renseignements quand nous examinerons le crédit pertinent. Nous étudions présentement le crédit général.

M. FRASER: Une autre chose m'a frappé l'hiver dernier. A la suite d'une forte tempête de neige, les camions se rendaient...

L'hon. M. FOURNIER: Cette question relève de la Commission du district fédéral et non de mon ministère.

M. MOORE: Je désire poser une question au ministre au sujet de l'édifice que le Gouvernement fédéral a l'intention d'ériger à Flin-Flon, au Manitoba. Le ministre a reçu de nombreuses communications...

L'hon. M. FOURNIER: Nous traitons des sujets généraux depuis trois heures. Je répondrai à cette question lorsque nous aborderons les crédits de la division de l'architecte dans cette province.

M. KNOWLES: Le ministre répondra-t-il à la question, même s'il n'y a aucun crédit pertinent?

L'hon. M. FOURNIER: Certainement. On pourra parler de n'importe quel édifice.

M. PEARKES: Comme il a été question de Ripple Rock, je profite de l'occasion pour remercier le ministre, des travaux de dragage et d'amélioration qu'on a effectués au port et au quai de Nanaïmo respectivement. Qu'il n'aille pas croire que ce soient là les seuls ouvrages qui s'imposent sur les bords de l'île de Vancouver. Je pourrais lui nommer d'autres endroits qui requièrent non seulement des radeaux de pêcheurs mais des quais, des jetées et des travaux de dragage, tout comme l'a fait l'honorable député de Halifax quand il a mentionné chaque village de pêcheurs le long du littoral de sa province. Si l'on doit épargner quelque argent en cessant les travaux de dynamitage de Ripple Rock, considéré par les pêcheurs de ma circonscription comme une menace pour les patrons de goélettes américaines qui ne connaissent pas les parages; même si mes pêcheurs peuvent franchir l'endroit sans danger, j'aimerais que cet argent soit dépensé dans ma circonscription de Nanaïmo. Mais, je n'ai guère d'espoir car il n'y a pas cette année, d'élection complémentaire à l'horizon, mais j'espère toujours.

(Le crédit est adopté.)

Division de l'architecte en chef—

280. Administration, $271,316.

M. KNOWLES: J'aimerais de nouveau poser au ministre une question relative aux salaires et aux jours de congé des femmes de ménage dans les édifices publics. J'ai déjà discuté cette question plusieurs fois avec le ministre. Je lui sais gré d'y avoir porté son attention et d'avoir su, de temps à autre, apporté quelque amélioration. De fait, cette année même il a amélioré le sort des femmes de ménage quant à leurs jours de congé et de maladie. Jusqu'ici, elles ne jouissaient pas de ces privilèges. Or, les femmes de ménage ont obtenu, à la suite d'une loi provinciale adoptée au Manitoba, il y a un an ou deux, six jours de congé ou de maladie. Toutefois, si elles prenaient six jours de congé, elles n'avaient plus droit à six jours de maladie. Cette année, toutefois, le ministre a modifié cet état de choses en rendant la disposition applicable à tout le service pour ce genre de travail. Les femmes ont maintenant droit à six jours de vacances rémunérées par année avec, en plus, six jours de congés de maladie. Je puis assurer au ministre que cette disposition est vivement appréciée. Toutefois, les femmes de ménage travaillant dans les édifices publics de Winnipeg n'ont pas bénéficié de cette mesure autant que celles qui travaillent à Ottawa, car elles avaient déjà six jours de congé rémunérés. Les heures de travail à Winnipeg sont un peu plus longues qu'ici. La raison en est évidente. Par exemple, dans cet édifice les femmes doivent travailler le matin; à Winnipeg, elles travaillent le soir et parfois plus longtemps. La plupart de ces femmes sont âgées. Il s'agit de veuves qui sont contraintes de faire ces travaux de ménage afin d'assurer leur subsistance. Le ministre conviendra, j'en suis sûr, qu'elles devraient avoir deux semaines de congé par année. J'espère que l'intérêt qu'il manifeste au sort de ces femmes ne se démentira pas et qu'il leur obtiendra sous peu ce congé plus prolongé.

Avant que le ministre nous eût fait part de ces nouvelles mesures, le 6 février dernier, les journaux avaient laissé entrevoir les améliorations prévues. Malheureusement, les journaux sont allés plus loin que le ministre car

ils ont indiqué qu'outre les congés de maladie et les vacances, dont j'ai fait mention, on relèverait les salaires. Le ministre n'a pas annoncé d'augmentations de salaires. Lorsque je l'ai interrogé à ce sujet, il m'a répondu que la question des salaires des femmes de ménage relevait du ministère du Travail. Plus tard j'ai interrogé le ministre du Travail à ce sujet et, le 10 février, j'ai reçu de lui une réponse dont je cite l'extrait suivant reproduit au compte rendu:

> Le ministère du Travail a entrepris une enquête pour déterminer si, eu égard aux salaires régnants, cette catégorie d'employées mérite un meilleur traitement.

J'ai attendu jusqu'au 29 avril avant de demander de nouveau au ministre du Travail si l'enquête était terminée. Voici ce qu'il a répondu comme on pourra le constater en consultant le hansard de ce jour, à la page 2582:

> Depuis le commencement de l'année, le ministère du Travail a fait, à la demande des ministères intéressés, des recommandations quant aux salaires de cette catégorie d'employées aux endroits suivants: Toronto, Hamilton, Windsor, London, Winnipeg, Montréal, Kingston, Brantford, Kitchener, Vancouver, Sudbury, Wallaceburg et Saint-Jean (Nouveau-Brunswick).

Cette déclaration du ministre semble indiquer qu'on a fait certaines recommandations au sujet des salaires à ces divers endroits, mais ne dit pas si on a effectué des changements. La déclaration du ministre, comme il se le rappelera, n'a pas porté sur les salaires. Elle ne parle que des vacances et des congés de maladie. La dernière phrase de la réponse du ministre du Travail se lit ainsi:

> L'enquête que mentionne l'honorable député et dont j'ai parlé le 10 février, n'est pas encore terminée.

Pour ce qui est des rumeurs concernant l'augmentation de salaires de ces femmes, la déclaration démontre qu'on n'avait encore rien fait le 29 avril. A ce moment-là le ministre des Travaux publics semblait encore attendre que le ministre du Travail eût terminé son enquête et lui eût fait part de ses conclusions. Je sais que, dans le service administratif, il doit y avoir consultation entre les différents ministères et il faut répartir les attributions équitablement. Je reconnais aussi que le ministre des Travaux publics s'intéresse à ces gens et qu'il ne négligera rien pour régler cette question de façon appropriée. Je le prie donc de dire au comité s'il est survenu du nouveau depuis le 29 avril, et, surtout, s'il continuera ses efforts en vue 1) d'étendre à deux semaines les vacances rémunérées de celles qui travaillent pendant de longues heures, celles de Winnipeg par exemple, et 2) de poursuivre

les négociations avec le ministère du Travail afin d'obtenir une augmentation de salaires pour ces femmes de journée.

L'hon. M. FOURNIER: Pour répondre d'abord à la première question, je dois dire qu'elles ne sont en service qu'une partie du temps, soit deux ou trois heures par jour.

M. MacNICOL: Combien de mois par année?

L'hon. M. FOURNIER: Elles travaillent durant toute l'année. Depuis février, le Gouvernement leur a effectivement accordé des vacances de six jours, ou une semaine, ainsi que six jours de congés de maladie. On demande maintenant deux semaines de vacances rémunérées, ce qui équivaudrait aux vacances des fonctionnaires en général. Nous comparons la tâche dans le service avec la même tâche dans l'industrie. La difficulté c'est qu'à Ottawa elles ne travaillent que deux heures et deux heures et demie dans la matinée. Elles ne travaillent pas toute la journée. On me dit que si elles travaillaient toute la journée, on pourrait très bien leur accorder deux semaines de vacances mais vu qu'elles ne travaillent que quelques heures par jour, on n'aurait guère raison de leur accorder deux semaines. Mes fonctionnaires m'ont cité des exemples de situations en d'autres villes où les employés en service discontinu n'obtiennent qu'une semaine de vacances payées. Ce n'est pas à dire que j'approuve ce régime. Moi qui habite la région depuis très longtemps et qui connaît bien des gens, je ne puis que compatir avec eux. Et il y a des années que je plaide leur cause.

M. KNOWLES: C'est vrai.

L'hon. M. FOURNIER: Je conserve à leur égard les mêmes bienveillantes dispositions; mais je ne suis pas seul à décider de ces questions. Chose certaine, je ne fais jamais obstacle à quelque sage recommandation.

Quant à l'autre question, celle des salaires, nous avons étudié la situation dans tous les villes et villages que mentionne le ministre du Travail, et nous avons augmenté les salaires. Il n'y a pas un seul de ces endroits où il n'y ait pas eu relèvement de salaires après enquête. Peut-être mon honorable ami se représente-il imparfaitement les formalités. Ainsi le ministère des Travaux publics, qui emploie ces gens et paie leur salaire, reçoit de Toronto, par exemple, une communication portant que, en présence de telles ou telles conditions de travail, le salaire est inférieur à celui que versent les autres établissements de la région. Nous transmettons cette communication au Conseil du trésor, qui nous conseille en ces

matières et qui demande au ministère du Travail d'enquêter et de faire rapport. La décision subséquente du Conseil du trésor est confirmée par le conseil des ministres. Le rôle des Travaux publics dans la détermination du salaire se limite à signaler au Conseil du trésor que les salaires ailleurs ou dans d'autres ministères ne sont pas les mêmes pour un même travail. Nous attendons la recommandation du ministère du Travail au Conseil du trésor. Je crois que nous payons le salaire en vigueur dans la localité pour le même genre de travail.

M. KNOWLES: Je remercie le ministre de ses explications, et mes observations précédentes établiront, je pense, que j'ai admis la différence qui existe dans les heures de travail entre Ottawa et Winnipeg, où la situation m'est un peu plus familière. Je sais, par exemple, que dans cet édifice-ci, les femmes qui viennent de bonne heure le matin ne travaillent qu'une courte période de temps. Dans les édifices publics fédéraux et l'immeuble de la douane, de Winnipeg, les femmes travaillent le soir. Je n'indiquerai pas l'heure, car je n'aime pas les déclarations inexactes, mais je crois qu'elles travaillent six heures. Le nombre d'heures qu'elles travaillent par semaine se rapproche tellement du minimum qu'exige la loi provinciale manitobaine que le ministre a convenu, il y a quelques années, qu'on devrait les regarder comme des employées régulières. Je n'aime pas les distinctions entre les femmes de telle ville et celles d'une autre ville. Le ministre admet avec moi qu'elles méritent les plus grands égards dans tout le pays. Je demande donc au ministre de prendre en considération, et de le faire prendre en considération par ses fonctionnaires, le cas des femmes qui travaillent, mettons, six heures par jour, c'est-à-dire trente-six ou trente-huit heures par semaine ou peut-être davantage,—à Winnipeg elles travaillent six soirs par semaine,—et qui se trouvent dans une situation un peu différente en ce qui concerne les vacances annuelles de deux semaines.

L'hon. M. FOURNIER: Je demanderai à mes fonctionnaires d'étudier le cas.

M. KNOWLES: De ce point de vue, je l'espère, car c'est cette différence, je le dis au ministre, qui lui a permis il y environ deux ans d'accorder une semaine de vacances avec salaire dans des villes comme Winnipeg, avant même qu'il n'accorde le même avantage ici.

Au sujet de l'autre question, celle des salaires, le ministre a-t-il dit qu'on avait fait un ajustement depuis le 29 avril? Je mentionne cette date parce qu'alors le ministre du Travail nous a dit que l'enquête dont j'ai parlé et qu'il avait lui-même mentionnée le 10 février, n'était pas encore terminée.

L'hon. M. FOURNIER: Non. Ces enquêtes concernant les salaires se poursuivent toute l'année. Sauf erreur, j'ai signé, il y a peu de temps, une recommandation au Conseil du Trésor, au sujet d'une augmentation pour London ou quelque autre ville. C'est une chose qui se répète sans cesse. Je signe périodiquement des demandes visant à modifier les salaires de ces personnes. A mesure que les salaires augmentent dans une ville, il nous faut nous y conformer. Nous ne tirons pas de l'arrière; nous emboîtons le pas. Nous mettons le Conseil du trésor au courant; le ministère du Travail enquête et confirme ou rejette notre avis et le Gouvernement agit en conséquence.

M. KNOWLES: Il est probable que la discussion de ce soir activera le travail d'enquête?

L'hon. M. FOURNIER: Mes fonctionnaires liront le hansard demain et y verront tout ce que vous avez dit.

M. KNOWLES: Je ne me gêne pas pour morigéner les ministres qui, à mon avis, manquent à leur devoir sous ce rapport. J'estime que le ministre des Travaux publics s'intéresse beaucoup au facteur humain et que la situation est entre bonnes mains.

(Le crédit est adopté.)

Division de l'architecte en chef—

281. Ottawa—Entretien et service des édifices et terrains fédéraux, y compris loyers, réparations, ameublement, chauffage, etc., $5,753,382.

L'hon. M. FOURNIER: Est-ce du présent crédit que l'honorable député de Peterborough-Ouest voulait profiter pour obtenir des renseignements sur les immeubles publics d'Ottawa?

M. FRASER: Au sujet des immeubles occupés par l'Office du film. Si le ministre ne les possède pas...

L'hon. M. FOURNIER: J'ai ici la liste des 95 immeubles loués à Ottawa.

M. FRASER: Si le ministre le préfère, il pourra me fournir plus tard le renseignement.

L'hon. M. FOURNIER: Vous désirez savoir quels immeubles nous louons pour le compte de l'Office du film?

M. FRASER: Oui. Je désire connaître aussi leurs frais d'entretien, de même que les immeubles de l'Etat occupés par le même

organisme, avec leur coût d'entretien. Si le ministre préfère me fournir le renseignement plus tard, c'est parfait. Je ne veux pas retarder les travaux.

L'hon. M. FOURNIER: Très bien.

M. STEWART (Winnipeg-Nord): Le crédit vise 95 garçons d'ascenseur. Le ministre veut-il me dire s'il y a, sur ce nombre, des employés permanents?

L'hon. M. FOURNIER: Nous comptons 96 garçons d'ascenseurs titularisés et 156 temporaires.

M. STEWART (Winnipeg-Nord): S'il faut en croire les détails qui figurent à la page 202, il y a 95 préposés d'ascenseurs. Ils relèvent de la division de l'entretien des bâtiments et terrains fédéraux. Je crois savoir qu'ils sont employés à Ottawa?

L'hon. M. FOURNIER: Oui. Il y en a 96 d'après mes notes.

M. STEWART (Winnipeg-Nord): Le ministre compte peut-être ceux d'Ottawa et ceux de l'extérieur. Je m'intéresse tout particulièrement aux préposés d'ascenseurs de cette ville. J'aimerais savoir combien d'entre eux sont permanents. Si le ministre ne peut répondre à ma question, peut-être pourra-t-il nous dire combien d'années ils doivent travailler avant de le devenir.

L'hon. M. FOURNIER: Ils sont nommés par la Commission du service civil, tout comme les autres fonctionnaires et ils doivent faire un stage d'un an avant de devenir permanents. A la fin de l'année, ils deviennent permanents si leurs services ont été satisfaisants. Sauf erreur, tous ces préposés sont d'anciens combattants; du moins, tous ceux que je connais.

M. STEWART (Winnipeg-Nord): Je ne critique pas. Je veux tout simplement savoir combien de temps ils doivent servir avant d'être titularisés.

L'hon. M. FOURNIER: Si je comprends bien, ils deviennent permanents au bout d'un an, d'après la loi du service civil. Ils le deviennent après avoir donné satisfaction pendant un an. Mais au cours de la guerre, un règlement interdisait toute nomination à titre permanent; ce règlement, en vigueur jusqu'à la fin de la guerre, avait pour but de donner chance égale aux anciens combattants.

M. STEWART (Winnipeg-Nord): Combien d'heures par jour ces hommes travaillent-ils? Font-ils une journée de huit heures?

Le très hon. M. FOURNIER: Oui, c'est ce que je me suis laissé dire. On a adopté le système de l'équipe; les employés travaillent huit heures, mais ne font pas toujours partie de la même équipe de relève.

M. LOW: Le ministre voudrait-il demander à qui de droit si, après un an de services satisfaisants, les préposés aux ascenseurs deviennent fonctionnaires titularisés. Il constatera, je crois, qu'ils ne le deviennent pas tous.

L'hon. M. FOURNIER: Mes hauts fonctionnaires ne sont pas à mes côtés. Cependant, les notes dont je dispose comportent deux chiffres indiquant qu'on compte, à Ottawa, 96 titulaires et 60 employés temporaires, soit un total de 156.

M. LOW: Raison de plus pour que le ministre procède à une vérification minutieuse, en vue de s'assurer qu'aucun ex-militaire n'occupe un emploi de ce genre depuis plus d'un an sans être titularisé.

L'hon. M. FOURNIER: J'irai aux renseignements, mais je serais fort étonné d'apprendre qu'ils ne sont pas titularisés. Après un an à l'emploi de l'Etat, ces ex-militaires ne sont pas sans savoir ce à quoi ils ont droit en vertu de la loi. Quoi qu'il en soit, nous comptons 60 employés temporaires et 96 permanents.

M. STEWART (Winnipeg-Nord): Les renseignements que le ministre obtiendra seront peut-être de nature à l'étonner. Il est une autre question que je tiens à lui signaler. Je sais qu'il ne peut connaître tout ce qui se passe dans son ministère. Cependant, je lui demanderais de prendre les moyens de remédier à l'état de choses actuel, car certains préposés aux ascenseurs ne sont jamais relevés de leurs fonctions au cours de leur journée de travail. Ils ne peuvent même pas griller une cigarette. On m'a signalé des cas où, peut-être par inadvertance, des employés ont été plusieurs heures sans obtenir de relève. Le ministre verrait-il à instituer un régime de relève convenable, afin que celui qui veut s'absenter puisse trouver quelqu'un pour le remplacer?

L'hon. M. FOURNIER: J'irai aux renseignements, bien que ce soit la première fois que je sois saisi d'un grief de ce genre. J'ai l'occasion de voir les préposés aux ascenseurs dans cet immeuble et je sais qu'ils ne sont pas astreints à une discipline rigide.

M. STEWART (Winnipeg-Nord): Je le sais, et je ne formule aucune plainte, mais il y a peut-être certains cas dont le ministre n'a pas entendu parler.

L'hon. M. FOURNIER: Nous allons nous en enquérir.

M. FRASER: Je puis corroborer ce qu'a dit l'honorable député, car j'ai entendu parler de

cas analogues. Je crois cependant que le plus souvent la relève de ces employés a tardé à cause de la maladie des remplaçants ou pour quelque autre motif.

L'hon. M. FOURNIER: Je vais certainement m'occuper de la question.

M. FRASER: L'enlèvement de la neige sur les terrains du Parlement se rattache-t-elle à ce poste?

L'hon. M. FOURNIER: La Commission du district fédéral y voit depuis 1932.

M. KNOWLES: Le ministre pourrait-il nous dire dans quel état sont les ascenseurs qui se trouvent dans cet édifice?

M. STEWART (Winnipeg-Nord): Dans un état de délabrement.

M. KNOWLES: Il nous arrive parfois d'être immobilisés pendant une quinzaine de minutes au fond de la cage.

L'hon. M. FOURNIER: Nous avons des contrats annuels avec la Otis Fensom Elevator Company, et avec l'autre société importante...

Une VOIX: La Turnbull.

L'hon. M. FOURNIER: ...qui s'engagent à maintenir en bon état tous les ascenseurs de nos édifices. Ces contrats annuels comportent pour nous le versement de sommes différentes selon les genres d'ascenseurs, et les sociétés s'engagent de leur côté à maintenir ces derniers en bon état. Des préposés m'ont déclaré que parfois les ascenseurs ne fonctionnaient pas bien. En pareil cas, le contremaître des préposés avertit immédiatement la compagnie, qui envoie des ouvriers faire les réparations nécessaires.

Dans certains édifices, les ascenseurs sont anciens, et un changement serait peut-être avantageux. Toutefois, en attendant de les remplacer, nous nous efforçons de les maintenir en aussi bon état que possible.

M. McKAY: Le ministre sait-il qu'à l'heure actuelle l'ascenseur à l'arrière de l'édifice doit garder ses portes ouvertes?

L'hon. M. FOURNIER: J'ai remarqué que le service a été interrompu pendant quelque temps aujourd'hui.

M. KNOWLES: Ces ascenseurs ont à transporter des charges trop lourdes.

M. COCKERAM: Le ministre a parlé des anciens combattants. J'imagine qu'après un an, ceux dont les services sont méritoires sont nommés à titre permanent. Je voudrais qu'on m'en donnât l'assurance.

L'hon. M. FOURNIER: J'ai l'impression que c'est la pratique suivie.

M. COCKERAM: Ce n'est pas ce que j'ai cru comprendre d'après les remarques que j'ai entendues ce soir.

L'hon. M. FOURNIER: Le ministère des Travaux publics n'embauche pas de préposés aux ascenseurs. Il présente une demande à la Commission du service civil qui lui envoie un candidat dont le nom figure sur la liste d'admissibilité. Nous prenons cet homme à notre emploi et si, à la fin d'une année, ses états de service sont jugés méritoires, il devient fonctionnaire à titre permanent, conformément à la loi. S'il survient des délais, le ministère n'en est pas responsable puisque c'est la Commission du service civil qui nomme les fonctionnaires à titre permanent.

M. COCKERAM: Autrement dit, même si quelqu'un a des états de service méritoires, il peut jouir de la permanence. Tout ancien combattant à l'emploi du ministère et dont les services sont satisfaisants devrait être nommé à titre permanent au bout d'un an.

L'hon. M. FOURNIER: J'en conviens.

M. COCKERAM: Sans intervention de la part de la Commission du Service civil.

L'hon. M. FOURNIER: Pourvu que cela soit conforme aux règlements. Cependant, tous ne sont pas permanents dans toutes les divisions de tous les ministères. Je reconnais qu'un employé dont les services sont méritoires devrait être nommé à titre permanent après un an.

(Le crédit est adopté.)

Division de l'architecte en chef—

282. Entretien et service d'autres édifices et terrains fédéraux, hors d'Ottawa, y compris loyers, réparations, ameublement, chauffage, etc., $7,122,209.

M. STOKES: J'ai reçu récemment une lettre du secrétaire de la Chambre de commerce de Belleville accompagnée d'une copie d'une résolution dans laquelle cet organisme me priait d'appeler l'attention du Gouvernement sur l'état déplorable des édifices publics dans cette localité. A cause de son manque de précision, la lettre ne me satisfaisait pas et j'en ai parlé au secrétaire. Il m'a répondu que la résolution ne visait que le bureau de poste de Belleville; elle formulait une critique très sévère de l'état de cet immeuble. Je le signale au ministre.

L'hon. M. FOURNIER: Je chargerai certainement mes fonctionnaires de faire enquête.

M. ARCHIBALD: Il y a plus loin un report de crédit à l'égard d'un immeuble à Hazelton. Cependant à l'occasion de ce crédit, qui vise l'entretien des immeubles en

dehors d'Ottawa, je désire signaler au ministre les conditions dans lesquelles travaillent les télégraphistes de l'Etat à Hazelton. Cet immeuble n'a jamais été isolé contre les rigueurs de l'hiver et les télégraphistes en ont vraiment souffert. L'immeuble n'étant pas convenable a été cause de beaucoup de maladies.

L'hon. M. FOURNIER: Il nous faudra voter cette somme de nouveau parce que nous ne sommes pas sûrs d'exécuter les travaux cette année.

M. McKAY: J'aimerais que le ministre nous explique l'écart considérable que ce crédit représente à l'égard de celui de 1946-1947.

L'hon. M. FOURNIER: L'augmentation s'élève à $982,125. L'un des éléments de l'augmentation est le chapitre des salaires atteignant le montant de $996,504, dont une tranche de $339,379 est imputable à la fusion de l'indemnité de vie chère avec le traitement. Il reste donc une augmentation de $675,125 au chapitre des salaires dont $285,817 sont affectés à 207 nouvelles positions autorisées par le Conseil du trésor et $371,308 sont attribuables à des hausses de salaires des garçons d'ascenseur, ingénieurs, chauffeurs, hommes de journée, plombiers, électriciens et menuisiers.

M. McKAY: Il en va de même du crédit suivant?

L'hon. M. FOURNIER: Oui.

M. STEWART (Winnipeg-Nord): Au bas de la page 204, je relève parmi les détails un crédit assez considérable affecté à des fins diverses. Je prie le ministre de ventiler ce poste de $75,000.

L'hon. M. FOURNIER: Voici les détails:

Impressions et papeterie	$ 2,500
Frais de déplacement	15,000
Dépenses	10,000
Photographie	12,000
Services d'avocats	5,000
Divers	15,500
Frais municipaux	15,000

M. COCKERAM: J'estime que si l'on tient à réaliser des économies au chapitre des crédits, il convient de ventiler davantage un poste de $15,000.

L'hon. M. FOURNIER: J'ai fourni à peu près tous les détails qu'on peut logiquement exiger. Il me serait impossible de ventiler le crédit de $2,000 affecté aux frais de déplacement, à moins de songer aux divers voyages que feront les hauts fonctionnaires au cours de cette période. A mon sens, aucun ministère ne donnerait de détails plus précis.

M. COCKERAM: Je ne songeais pas surtout aux frais de déplacement, car on n'y affecte qu'un crédit peu considérable. Toutefois, tous les services, et non seulement celui du ministre, devraient faire preuve d'efficacité et réaliser des économies, ce qui, si l'on en juge par les crédits dont la Chambre est saisie, ne semble pas être la règle générale.

(Le crédit est adopté.)

Construction, réparation et amélioration d'édifices publics.—Nouveau-Brunswick—

284. Edmundston—Edifice pour la douane (A voter de nouveau, $48,000), 61,000.

Saint-Jean—Bureau de poste—Rajout, modifications et amélirations (A voter de nouveau, $40,300), $50,000.

Sussex—Edifice public—Rajout et installations (A voter de nouveau, $15,000), $20,000.

M. MacNICOL: Le premier poste vise un édifiece pour la douane à Edmonton. Est-ce tout près du pont, de l'autre côté de la rivière Saint-Jean?

L'hon. M. FOURNIER: Si j'en juge par le plan que j'ai sous la main, il s'agit d'un nouvel édifice pour la douane et l'immigration, situé de l'autre côté du pont international.

M. MacNICOL: L'an dernier, je me suis rendu au Maine, en passant par Edmunston. Après avoir vu les magnifiques édifices du côté américain de la frontière, j'ai rougi des nôtres. Je m'étais promis de signaler cet état de choses et je suis heureux de constater qu'on peut y remédier au moyen de ce crédit.

(Le crédit est adopté.)

Ile du Prince-Edouard—

285. Charlottetown—Edifice public. (A voter de nouveau), $50,000.

M. MacNAUGHT: Le ministre peut-il expliquer cette dépense?

L'hon. M. FOURNIER: Ce crédit vise la construction d'un nouvel édifice pour les postes, la douane et autres services de l'Etat, à Charlottetown. L'immeuble actuel, construit en 1884-1885, ne convient absolument pas aux besoins; nous le céderons à la Commission d'assurance-chômage et au ministère du Commerce. Nous n'avons rien dépensé de ce crédit l'an dernier. Les plans ne sont pas encore terminés, mais nous espérons qu'ils le seront d'ici quelques mois. Nous demanderons alors des soumissions.

(Le crédit est adopté.)

Division de l'architecte en chef—Québec—

Armstrong—Edifice de la Douane et de l'Immigration (A voter de nouveau), $45,000.

Beauport—Réparations à l'arsenal (A voter de nouveau), $9,000.

Edifices publics fédéraux—Améliorations et réparations, $400,000.

Aéroport de Dorval—Installation postale (A voter de nouveau), $25,000.

Drummondville—Emplacement de l'édifice public. (A voter de nouveau $6,000), $25,000.

Hull—Edifice public—Rajout et modifications (A voter de nouveau), $6,000.

Joliette—Edifice public—Rajout au terrain (A voter de nouveau), $15,000.

Lacolle (Blackpool) Edifice de la douane (A voter de nouveau, $45,000), $100,000.

Lac Mégantic—Edifice public—Rajout, modifications et améliorations (A voter de nouveau), $19,000.

la Tuque—Edifice public—Modifications et agrandissement (A voter de nouveau, $6,500), $8,000.

Magog—Edifice public—Modifications et améliorations (A voter de nouveau), $10,000.

Montmagny—Emplacement pour édifices publics. (A voter de nouveau), $5,600.

Montréal—Edifice destinée au courrier britannique et étranger (A voter de nouveau), $300,000.

Montréal—Entrepôt pour inspection de douane—Réparations (A voter de nouveau), $25,000.

Montréal Hochelaga, station postale—Agrandissement et améliorations (A voter de nouveau, $20,000), $25,000.

Montréal, Edifice de l'Immigration—Modifications et améliorations (A voter de nouveau, $75,000), $95,000.

Montréal station postale de Notre-Dame-de-Grâce—Agrandissement du terrain (A voter de nouveau) $11,250.

Montréal—Ancien entrepôt d'inspection—Agrandissement, réparations et améliorations. (A voter de nouveau), $60,000.

Montréal—Edifice de bureaux. (A voter de nouveau), $300,000.

Montréal—Station postale "B"—Agrandissement. (A voter de nouveau), $200,000.

Montréal—Terminus postal—Agrandissement. (A voter de nouveau), $250,000.

Montréal—Terminus postal—Système d'emmagasinage de colis. (A voter de nouveau), $50,000.

Montréal—Station postale de S.-Henri—Emplacement. (A voter de nouveau, $15,000). $25,000.

Noranda—Edifice public. (A voter de nouveau, $41,000), $57,000.

Phillipsburg—Edifice pour la Douane et l'Immigration. (A voter de nouveau), $50,000.

Québec—Vieil édifice de la Poste—Améliorations. (A voter de nouveau), $10,000.

Québec—Vieil édifice de la Poste—Ascenseurs. (A voter de nouveau, $45,000), $70,000.

S.-Joseph d'Alma—Edifice public—Agrandissement, mur de soutènement, installations, etc. (A voter de nouveau, $19,000), $35,800.

Sherbrooke—Edifice public. (A voter de nouveau), $75,000.

Trois-Rivières—Edifice public—Agrandissement. (A voter de nouveau), $60,000.

Valleyfield—Edifice public—Agrandissement, modifications et installations. (A voter de nouveau, $30,000), $70,000

M. COCKERAM: Constatant ici plusieurs reports de crédit, j'aimerais savoir quelle vérification on a faite. Après tout, vous aviez les crédits de l'an dernier et vous les faites voter de nouveau cette année. Jusqu'à quel point ces reports de crédit sont-ils conformes aux frais actuels?

L'hon. M. FOURNIER: En décembre 1945, le ministère préparait les crédits pour l'année 1946-1947 qui ont approuvés en août 1946. Nous avons préparé les plans là où nous avions le personnel disponible mais, dans la plupart des cas, ils n'étaient pas suffisamment au point pour que nous soyions en mesure de demander des soumissions, tandis que, dans d'autres cas, nous n'avons pas reçu d'offres pour les soumissions demandées. En consultant la liste, l'honorable député verra que dans 95 p. 100 des cas, les montants sont les mêmes que les crédits approuvés l'an dernier. Cela est dû au manque de personnel, de matériaux et d'ouvriers et aux conseils reçus des autres ministères sur la situation actuelle. Ils espèrent, cette année, accomplir plus de progrès à l'égard de ces reports de crédit.

M. COCKERAM: Le ministre se trompe car, depuis l'automne dernier, tout le monde sait qu'il y a eu hausse marquée des prix. Je ne vois pas comment on peut appeler cela report de crédit quand on sait que ce qui a été voté l'an dernier doit coûter encore plus cher cette année. En soumettant un report de crédit, le ministre devrait nous dire en quoi doivent consister les dépenses additionnelles. Si nous votons de nouveau un crédit, je suppose que le travail peut être accompli grâce à l'argent que nous votons aujourd'hui.

L'hon. M. FOURNIER: Prenons d'abord le premier poste, pour un édifice de la douane et de l'immigration à Armstrong afin d'indiquer comment nous procédons. Il s'agit de voter de nouveau $45,000 pour la construction d'un édifice de la douane et de l'immigration sur un emplacement appartenant au Gouvernement à Armstrong, province de Québec. L'édifice projeté coûtera un certain montant qui est le même cette année que celui de l'an dernier. Or, ce crédit n'a pas été dépensé. Les plans sont en préparation et nous demanderons bientôt des soumissions.

M. COCKERAM: Le ministre dit que ce report de crédit est du même montant que celui de l'an dernier. Or, tous les gens en affaires savent que les prix ont augmenté depuis l'an dernier. Je prétends que le ministre et ses fonctionnaires se trompent en faisant voter de nouveau le même crédit que celui de l'an dernier.

L'hon. M. FOURNIER: Nous ne le faisons pas dans chaque cas.

M. COCKERAM: Prenons le cas d'Armstrong cité par le ministre. Connaissant l'endroit, je sais qu'il est impossible d'y construire un édifice de la douane pour le même montant que l'an dernier. Nous savons qu'il y

a eu hause des prix. Le ministre devrait donc nous indiquer quelle sera l'augmentation du coût de cette construction. Les chefs de service du ministre ont déclaré qu'ils pouvaient construire à Armstrong l'an dernier un édifice au coût de $45,000; ils font erreur s'ils prétendent qu'ils peuvent le construire cette année au même prix.

M. POULIOT: Si mon honorable ami le permet, je ferai appel à son expérience. Supposons qu'il soit ministre des Travaux publics et qu'en août dernier on lui eut offert de construire cet édifice pour $45,000. On a mis l'entreprise en adjudication à l'automne mais comme la saison était trop avancée on a constaté qu'il était impossible d'entreprendre les travaux. L'honorable député sait combien il est difficile et coûteux de construire des fondations de ciment lorsqu'il fait très froid. On a donc remis la construction à cette année; je suppose que le ministère reportera le crédit. Si le coût de construction est plus élevé cette année que l'an dernier, on ne pourra terminer l'édifice et il faudra inscrire un autre montant dans les crédits budgétaires de l'an prochain afin de le terminer. Mon honorable ami est parfaitement au courant de tout cela.

Je tiens à formuler une proposition dont on constatera probablement le bien-fondé. Les crédits du ministère des Travaux publics devraient nous être soumis au début de la session pour plusieurs motifs. Par exemple, il est plus facile de couper le bois en hiver, lorsque les arbres sont dépourvus de sève. Les gens du voisinage auraient donc intérêt à faire ces travaux qui épargneraient bien des frais de transport. J'ai vivement apprécié le ton amical de cette discussion. Il en est de même des paroles que j'ai échangées avec mon honorable ami. Le ton qu'a adopté le ministre des Travaux publics y est pour beaucoup. J'aime discuter avec l'honorable député d'York-Sud. Il est assez intelligent pour comprendre qu'il est impossible de procéder autrement que l'a fait le ministre. Il ne prend pas un ton autoritaire.

M. COCKERAM: Je partage entièrement l'avis de l'honorable représentant de Témiscouata à ce sujet. Je sais qu'il y a des difficultés saisonnières à surmonter et je pense que les fonctionnaires du ministère se sont efforcés de faire un excellent travail avec les fonds mis à leur disposition. Toutefois, nonobstant ces difficultés il ne semble pas sensé du point de vue comptabilité de demander au Parlement de voter le même montant s'il sait qu'il sera insuffisant pour accomplir cette tâche. Le ministre sait tout aussi bien que moi que ce travail coûtera plus qu'il y a un an. Ses fonctionnaires doivent se rendre compte que le crédit voté l'an dernier sera insuffisant cette année. Cependant, on inscrit le même montant dans les crédits comme somme à voter de nouveau. Il ne s'agit pas de voter à nouveau ce montant parce que cette construction nous coûtera plus cher, et le ministre devrait nous dire ce qu'elle coûtera.

L'hon. M. FOURNIER: Dans bien des cas, les postes indiquent les montants qu'on dépensera au cours de l'année selon l'estimation de mes fonctionnaires. Prenons le premier poste qui a trait à la construction d'un édifice pour le service des douanes et de l'immigration à Armstrong. Nous en avons commencé la construction à l'automne de 1945 avec un crédit de $35,000. Au mois d'août nous avons demandé un crédit supplémentaire de $10,000. Lors de la préparation du budget des dépenses, au mois de décembre, on a fixé le montant du crédit à $45,000, soit le montant inscrit aux crédits de l'an dernier. Nous sommes en juin maintenant, et ces crédits ont été préparés en novembre dernier. Au mois de décembre, je les ai fait parvenir au Gouvernement et au Conseil du trésor pour les faire approuver avant leur impression en janvier. Les crédits détaillés comme ceux-ci sont préparés en septembre, octobre, novembre et décembre et doivent ensuite être approuvés. Ainsi l'honorable député prend connaissance d'estimations qui ont été préparées six mois à l'avance.

M. COCKERAM: Il y a aujourd'hui retard de six mois. En décembre dernier, le ministre nous a prévenus qu'il fallait dépenser un certain montant d'argent. S'il fait le calcul des chiffres il constatera que le montant dépasse celui des crédits de l'an dernier.

L'hon. M. FOURNIER: Nous n'avons pas encore commencé à dépenser cet argent.

M. COCKERAM: Le ministre nous a dit qu'on avait dépensé à Armstrong...

L'hon. M. FOURNIER: Nous n'y avons pas dépensé un sou.

M. COCKERAM: Ce n'est pas ce qu'a dit le ministre. Peut-être l'ai-je mal compris, mais puisque nous disposons de certains crédits pour l'exécution de travaux dont tous reconnaissent l'utilité,—à moins que ce ne soit pur gaspillage,—voter cette année le même montant que l'an dernier n'est pas conforme aux bons principes des affaires. Le ministre devrait donc nous dire à combien s'élèveront les frais supplémentaires. Avec son charme habituel il a tenté de nous expliquer certains travaux qui seront exécutés à Armstrong, mais je suis certain qu'il y a quelque chose qui cloche dans

ses explications. Deux et deux font toujours quatre, mais d'après certains propos du ministre, on dirait que deux et deux font cinq.

L'hon. M. FOURNIER: Je ne crois pas que l'honorable député m'ait compris. Il s'agit ici d'une estimation. Mes architectes m'informent que pour l'achat du terrain et la surveillance de la construction de l'immeuble à Armstrong, il nous faudra, d'après les plans et devis que nous préparons, quarante mille dollars. Nous demanderons des soumissions...

M. COCKERAM: Quarante mille?

L'hon. M. FOURNIER: Quarante-cinq mille dollars. Nous solliciterons des soumissions mais, tant que je ne les aurai pas reçues, je ne sais si elles seront moindres ou supérieures à quarante-cinq mille dollars, pas plus d'ailleurs que ne le saurait l'honorable député.

M. COCKERAM: Il y a un an de cela.

L'hon. M. FOURNIER: Un an. Quand je recevrai les soumissions, si le montant s'élève par exemple à quatre-vingt mille dollars, quelqu'un dans mon ministère saura ma façon de penser.

M. KNOWLES: Il me semble que le caractère même du poste renseigne assez bien l'honorable député d'York-Sud. Le poste 287 comporte en effet nombre de postes accessoires. Je constate à l'examen que trente de ces postes accessoires sont des reports de crédit. Et de ces trente, quinze sont exactement les mêmes que l'an dernier, dix ont augmenté et cinq ont diminué. Dois-je conclure que les crédits ont été étudiés de nouveau? Il ne s'agit pas seulement de les remettre à l'étude.

L'hon. M. FOURNIER: Ils l'ont certainement été.

M. KNOWLES: Dans certains cas, la majoration est considérable. Il semble que la requête de l'honorable député ait été entendue.

L'hon. M. FOURNIER: Il demande une augmentation dans chaque cas car depuis un an le coût de la main-d'œuvre et du matériel a été majoré. Mais je me fie aux estimations de mes architectes.

M. KNOWLES: Et c'est apparemment leur décision.

L'hon. M. FOURNIER: Ils estiment que lors de la préparation des crédits, en octobre, l'édifice d'Armstrong devait coûter $45,000. Lorsque j'aurai pris connaissance des soumissions, je saurai si elles dépassent cette estimation, mais on ne peut me demander d'indiquer la différence à propos des entreprises en question. J'ai demandé à la Chambre d'approuver le crédit sur la fin du mois d'août.

M. KNOWLES: Il y a eu quinze changements sur trente.

L'hon. M. FOURNIER: De trente-cinq à quarante-cinq.

M. COCKERAM: C'est folie.

L'hon. M. FOURNIER: L'hon. député n'est pas sincère.

M. HACKETT: Le crédit de $75,000 pour un édifice public à Sherbrooke signifie-t-il l'acquisition d'un édifice par le Gouvernement ou des réparations à un immeuble que l'Etat loue et sur lequel je demandais certains renseignements l'autre jour?

L'hon. M. FOURNIER: Le crédit de $75,000 servira à l'achat d'un terrain. Les dispositions relatives à l'expropriation sont déjà prises, sinon, elles le seront à brève échéance.

M. HACKETT: Je tiens à m'assurer que le crédit ne vise pas l'immeuble qui a été loué pour une période de cinq ans et que doit utiliser le service...

L'hon. M. FOURNIER: De l'impôt sur le revenu. C'est une somme de $75,000 à voter de nouveau, pour l'achat d'un terrain et la construction d'un immeuble public destiné à recevoir les services suivants, à Sherbrooke: Postes, Santé nationale et Bien-être social, Travail, Marine, Transports...

M. HACKETT: Inutile de continuer, je suis satisfait. Il ne s'agit pas du crédit au sujet duquel je me suis enquis l'autre soir, celui qui visait à loger le service de l'impôt sur le revenu.

L'hon. M. FOURNIER: Non.

M. COCKRAM: Je ne suis pas disposé à permettre l'adoption du présent crédit tout dego. Voici un crédit important, s'élevant à plusieurs millions de dollars et, à titre d'homme d'affaires, il me semble qu'on devrait nous donner plus de détails sur ce chiffre. Il ne suffit pas, à mon avis de dire qu'il nous faut voter cette somme de nouveau, comme l'a affirmé l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre.

L'hon. M. FOURNIER: L'honorable représentant comprend ce qu'est un report de crédit.

M. COCKERAM: Je le sais tout autant que le ministre, mais nous affectons un montant d'argent à une fin spéciale et les deniers sont fournis par les contribuables. Je sais que nous sommes tenus de réaliser des éco-

nomies pour le compte de la population et si nous votons de nouveau toutes les sommes, nous ne cherchons pas, il me semble, à économiser. La population canadienne est disposée à acquitter une note raisonnable, mais si, en matière de travaux publics, nous ne tenons compte d'aucun élément spécial et que nous votions de nouveau tout ce qui était justifié en période de guerre, le ministre devrait donner plus de détails. Il devrait être plus explicite sur les reports de crédit. Si nous ajoutons aux anciennes dépenses, les crédits devraient être plus forts et non équivalents. Si nous affectons ces sommes pour d'autres raisons, il faudrait les supprimer. Je le répète, le ministre devrait être plus explicite lorsqu'il s'agit de reports de crédit. En parcourant les crédits, qu'on nous soumet, nous retrouvons sans cesse la mention, report de crédit. Que signifie cela? On nous demande de voter à nouveau le même montant que l'an dernier. A moins qu'il n'y ait un motif valable de voter cette somme à nouveau, à moins que les chiffres ne soient exactement les mêmes, nous ne devrions pas voter à nouveau le même crédit.

M. POULIOT: Mon honorable ami admettra que les crédits ne sont qu'approximatifs.

M. COCKRAM: Je ne prétends pas le contraire.

M. POULIOT: Ils ne représentent pas le prix qui sera payé. On paiera le prix de la plus basse soumission. Qu'il me permette de lui signaler deux aspects de la question. Premièrement, la pénurie des matériaux de construction a retardé la plupart de ces travaux; deuxièmement, elle n'est pas aussi prononcée cette année que l'an dernier.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Le crédit est-il adopté?

M. COCKERAM: Non.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: L'honorable député est seul à s'y opposer. J'ai demandé au comité si le crédit est adopté.

Des VOIX: Adopté.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Adopté. Ferai-je rapport du projet de résolution?

(Le crédit est adopté.)

Rapport est fait de l'état de la question.

A onze heures et cinq minutes du soir la séance est levée d'office en conformité du Règlement.

[M. Cockeram.]

Le mardi 24 juin 1947

La séance est ouverte à deux heures.

COMITÉ DE LA BANQUE ET DU COMMERCE

M. CLEAVER présente le 7e rapport du comité permanent de la banque et du commerce.

LES SECOURS

PÉRIODE POSTÉRIEURE À L'UNRRA—LES PAYS D'EUROPE—CRÉDIT PROPOSÉ POUR 1947

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je désire faire une brève déclaration au sujet du problème que fait surgir la distribution de secours depuis que l'UNRRA a cessé d'exister; mes remarques se rattacheront surtout à un crédit que le Gouvernement se propose de soumettre à cette fin au Parlement. Le ministre des Pêcheries (M. Bridges) désire faire un exposé au sujet des pêcheries. Il y indiquera l'une des méthodes que propose le Canada en ce qui concerne une partie de sa participation aux secours pour la période postérieure à l'existence de l'UNRRA. Le ministre prendra la parole immédiatement après moi.

Comme le savent tous les honorables députés, l'un des plus graves problèmes de l'après-guerre a été celui de fournir des vivres et d'autres articles de première nécessité aux pays dévastés de l'Europe. On se rappellera que la question de la distribution des secours après l'abolition de l'UNRRA a fait l'objet de sérieuses discussions lors de la dernière réunion de l'Assemblée générale des Nations Unies à New-York. Etant donné que le programme de l'UNRRA a pris fin avant qu'on eût pleinement pourvu aux besoins réels des pays dévastés par la guerre, l'Assemblée générale a reconnu qu'il fallait accorder une aide financière à certains pays en 1947, afin de leur éviter la faim, les privations et les souffrances.

Le Canada a joué un rôle de premier plan dans la distribution de secours, tant durant qu'après la guerre et le Gouvernement canadien était nettement favorable à la continuation de l'aide internationale en vue de répondre à des besoins réels. Cependant, au cours de la seconde partie de la première session de l'Assemblée générale, il devint évident qu'il serait nécessaire d'aborder le problème suivant une nouvelle méthode. A cette fin, la délégation canadienne soumit une proposition qui fut insérée dans une résolution adoptée par l'Assemblée le 11 décembre 1946. Cette résolution tendait à constituer une commission technique spéciale composée de spécialistes, et au sein de laquelle le Canada était

représenté, en vue de la détermination des besoins minimums d'importations des pays nécessiteux. La commission ainsi constituée étudia la possibilité de reporter en 1947 des biens de secours de l'UNRRA et fit l'estimation des recettes probables provenant des exportations de chaque pays en même temps que des ressources qu'on pouvait tenir pour disponibles et provenant de prêts ou de crédits étrangers, de recettes du transport, de versements et d'autres sources de devises étrangères. D'après le rapport de la commission, les pays européens qui avaient bénéficié de secours avaient besoin de 583 millions de dollars d'aide financière.

La question de fournir des vivres, des vêtements et autres approvisionnements essentiels à des groupes plus spécialement vulnérables, comme les enfants et les adolescents, dans les pays dévastés par la guerre, était étroitement liée à cette proposition. Afin de répondre à ce besoin, les Nations Unies se sont entendues sur un plan d'action concret. L'Assemblée générale établit, par une résolution adoptée à l'unanimité, la Caisse internationale de secours d'urgence aux enfants dont le but principal était d'aider les enfants, les adolescents et les mères qui allaitent, dans les pays victimes de l'agression mais elle servira également à des fins générales d'hygiène infantile. La caisse a présenté un projet de budget de 450 millions, dont le principal objectif est un repas quotidien de 700 calories pour 20 millions d'enfants.

La caisse tirera ses fonds des reliquats de l'actif de l'UNRRA, de versements directs des gouvernements et de dons d'organismes bénévoles ou de particuliers. Le montant de l'aide provenant de l'UNRRA, à cette fin, ne sera guère considérable. Les pays qui bénéficient de l'aide pourraient, cependant, verser 200 millions à même leurs propres ressources. Il restera donc à obtenir des autres Etats et de la générosité publique un solde d'environ 250 millions de dollars.

En l'absence de secours approchant, pour le moins, la somme déterminée par la Commission technique des Nations Unies, la misère, sinon la famine proprement dite, sévira dans plusieurs pays de l'Europe cette année et tout particulièrement en attendant les récoltes locales cet été et cet automne. En mai dernier, le Congrès des Etats-Unis autorisait l'affectation de 350 millions de dollars à des secours qu'on devait distribuer après entente directement conclue avec leurs gouvernements, aux pays nécessiteux et expressément désignés, soit l'Autriche, la Grèce, la Hongrie, l'Italie, la Pologne, la Chine et la zone libre de Trieste. Ce crédit comprend une somme de 40 millions de dollars destinée en totalité ou en partie au Fonds international de secours aux enfants. On nous apprend que d'autres pays ont voulu surmonter les difficultés de l'heure en fournissant des fonds de secours.

Vu la gravité du besoin que nous croyons exister, les mesures prises par d'autres pays afin d'y remédier et la disponibilité d'excédents de produits alimentaires au Canada, le Gouvernement a décidé de soumettre au Parlement un crédit de 20 millions de dollars destiné au programme de secours postérieur à l'UNRRA en 1947. Cette somme, dont l'affectation se fera aux conditions déterminées par le gouverneur en conseil, comprendra un montant d'environ 5 millions de dollars destiné au Fonds international de secours aux enfants. Le solde de la somme assurera des secours à certains pays désignés et sera administré par le Canada en consultation avec d'autres Etats qui adoptent des mesures analogues.

ACHATS DE POISSON—PROCLAMATION DE LA LOI SUR LE SOUTIEN DES PRIX DES PRODUITS DE LA PÊCHE

L'hon. H. F. G. BRIDGES (ministre des Pêcheries): Depuis quelque temps le gouvernement canadien étudie avec soin l'à-propos de proclamer la loi de 1944 sur le soutien des prix des produits de la pêche et le genre de poisson auquel ladite loi doit s'appliquer en premier lieu. Ce problème est intimement lié au programme de secours postérieur à l'UNRRA ainsi qu'aux négociations actuellement en cours à Genève à l'égard du commerce et des tarifs douaniers. Le ministère des Pêcheries suit de près la marche des négociations et son sous-ministre a assisté à Genève à certaines délibérations au sujet du poisson.

Le premier ministre (M. Mackenzie King) ayant exposé le programme du Gouvernement en matière de secours postérieurs à l'UNRRA, je puis maintenant révéler les intentions du gouvernement canadien au sujet de l'achat du poisson de la production de 1947-1948 à des fins de secours, de même qu'au sujet de la proclamation de la loi de 1944 sur le soutien des prix des produits de la pêche.

Le Gouvernement estime qu'il peut distraire de la production canadienne, durant la présente année financière pour l'affecter à son apport au secours international, une certaine quantité de poisson salé et de conserves de poisson propres à une alimentation de secours. On achètera de la morue, de l'aiglefin, de la merluche, du merlan jaune et du brosmius salés et séchés, du poisson saumuré en caque (hareng, maquereau et alose), du hareng commun, des conserves de

hareng, de maquereau et de jeune aiglefin. Les marchés d'exportation commerciale du poisson salé provenant surtout de l'Est canadien sont assez stables, par contre la demande de poisson congelé est faible tant sur le marché domestique que sur les marchés d'exportation. Le Gouvernement espère que l'industrie s'emploiera le plus possible à saler la morue fraîche plutôt qu'à la congeler. Le Gouvernement sera disposé à acheter, aux prix qui seront fixés, un maximum de 10 millions de livres de morue séchée et salée, ainsi que d'espèces connexes, de 40,000 barils de poisson saumuré, de 50,000 boîtes de craquelots, de 900,000 caisses de hareng de la côte occidentale mis en conserve, et de 100,000 caisses de poisson de l'Est mis en conserve, cette dernière quantité s'ajoutant aux achats présentement effectués dans l'Est pour le compte de l'UNRRA. On espère également mettre en conserve de la morue et d'autres poissons d'espèces connexes destinées à la congélation.

Les détails concernant les méthodes d'achat, les prix et autres conditions du contrat ne seront publiés qu'une fois terminés les entretiens avec les représentants de l'industrie, qui sont invités à Ottawa afin de discuter la semaine prochaine cette question et d'autres s'y rattachant. Il est probable, toutefois, que les achats seront effectués par l'entremise de la Corporation commerciale canadienne. Le Gouvernement n'obtiendra pas nécessairement le poisson aux prix auxquels l'UNRRA se l'est procuré l'an dernier. Le prix de plusieurs espèces de poisson non apprêté a fléchi récemment, et comme les achats du Gouvernement tiendront les pêcheurs ainsi que les exploitants plus occupés, les cours devraient diminuer davantage. En établissant le prix, toutefois, le Gouvernement tiendra compte de ce que rapporte aux pêcheurs le poisson non apprêté. Je le répète, comme les présentes mesures ne visent que la saison 1947-1948, c'est-à-dire, l'année financière courante, le Gouvernement ne s'engage aucunement à renouveler au cours de la prochaine année financière ses achats à des fins de secours.

Le premier ministre vient d'annoncer qu'on affectera 20 millions de dollars aux secours pour la période postérieure à l'existence de l'UNRRA. De cette somme, 8 millions sont destinés à l'achat de poisson salé et mis en conserve. Depuis quelque temps, cependant, le Gouvernement cherche à écouler le poisson congelé par des débouchés supplémentaires en Europe, l'offrant soit à des commerçants, soit à des organismes de secours, mais malgré ses efforts, il n'a assuré à ce produit aucun marché important là-bas. Les difficultés relatives au change dans certains pays, le manque de moyens nécessaires à la manutention et à la vente du poisson congelé dans d'autres, et l'expansion de la production européenne de poisson, ont nui à nos exportations de poisson congelé. Quant aux Etats-Unis, notre seul autre marché d'exportation important, l'augmentation de la production de ce pays et la concurrence des produits de Terre-Neuve et de l'Islande ont contribué à abaisser les prix et à ralentir les ventes de poisson congelé du Canada. Dans les circonstances, le Gouvernement estime qu'il faudra accroître au pays même la consommation de filets congelés, si nous voulons résoudre le problème relatif au poisson congelé. Il sera peut-être difficile d'accroître notre consommation domestique, mais comme les honorables députés l'ont signalé lors du débat sur le Conseil de recherches sur les pêcheries, cette solution vaudrait des bénéfices permanents à l'industrie. Il serait matériellement possible de l'accroître, étant donné que les Canadiens ne consomment annuellement que dix millions de livres de filets congelés, soit environ trois quarts de livre par tête. En vue de résoudre le problème avec lequel l'industrie du poisson congelé est aux prises, le Gouvernement est prêt à appliquer immédiatement la loi de 1944 sur le soutien des prix des produits de la pêche. On établira, en vertu de la loi, un office composé de cinq membres, ainsi que des comités consultatifs constitués de représentants de l'industrie (exploitants et pêcheurs).

La loi autorise l'office à acheter et à vendre du poisson ainsi qu'à fixer les prix. Cet office sera constitué sans retard; au cours de la présente année financière, il s'occupera exclusivement du poisson produit durant le reste de la saison de 1947. Il sera appelé à mettre en œuvre, en collaboration avec l'industrie, un programme général de distribution, y compris la réclame, en vue d'accroître la consommation domestique du poisson de toutes sortes, surtout empaqueté; il devra en particulier s'occuper des espèces de poissons de l'Est, des Prairies et de la Colombie-Britannique, à l'égard desquelles les établissements de congélation ont versé des prix très bas aux pêcheurs en 1947, et de trouver le moyen de maintenir ces prix à peu près à leurs niveaux courants. Ce programme d'aide ne se rattachera qu'au marché domestique. Le Gouvernement tient à ce qu'il soit bien compris qu'il n'entend pas aider ou subventionner l'exportation des filets de poisson congelés. L'office, je le répète, s'appliquera surtout à l'expansion du marché domestique. Cette expansion ira de pair avec le nouveau programme du Gouvernement destiné à améliorer la qualité et le classement du poisson empaqueté. Nous établirons des normes d'inspection à cette fin.

Par conséquent, le programme de soutien des prix pour 1947 vise à accroître la consommation domestique en améliorant la qualité et en surveillant de près les frais de distribution de l'industrie qui avait tendance jusqu'ici à maintenir les prix de détail à des niveaux qui limitaient la consommation. Le programme de l'office se confinera à la production du reste de l'année 1947. Quant aux pêcheurs, leurs prix courants doivent être fermement soutenus durant la saison, d'abord grâce à l'achat pour fins de secours de poisson salé et de poisson de conserve et, ensuite, à l'intervention de l'office de soutien en maintenant les prix payés aux pêcheurs et en faisant l'achat additionnel de poisson congelé sur le marché domestique.

M. JOHN BRACKEN (chef de l'opposition): Notre population accueillera favorablement, j'en suis sûr, la déclaration du premier ministre (M. Mackenzie King) au sujet d'un octroi de vingt millions de dollars au fonds de secours qui doit remplacer l'UNRRA et surtout de l'octroi de cinq millions, à même ce montant, au fonds de secours immédiat aux enfants. Je profite de l'occasion pour féliciter le ministre des Pêcheries de l'opportunité de sa déclaration.

M. ROSS (Souris): Cette bonne vieille ville d'Halifax!

M. GRAYDON: Il a fallu une élection complémentaire pour cela.

M. BRACKEN: Je suis sûr qu'il n'avait rien de tel à l'esprit en formulant cette déclaration.

Une VOIX: Sale insinuation!

M. BRACKEN: Il est très opportun de proclamer dès maintenant la loi sur le soutien des prix des produits de la pêche. Les pêcheurs des Provinces maritimes accueilleront avec enthousiasme, j'en suis sûr, la nouvelle qu'on affectera 8 millions à l'achat de poisson pour venir en aide aux Européens.

M. GRAYDON: Et aux Canadiens.

Le très hon. M. MACKENZIE: Ainsi qu'à la Colombie-Britannique.

M. BRACKEN: J'ai demandé l'autre jour quelle était la ligne de conduite du Gouvernement à l'égard des pommes, mais on ne m'a pas encore répondu. D'après les journaux, le ministre de l'Agriculture de la Nouvelle-Ecosse a donné à entendre que le Gouvernement britannique n'achètera pas de pommes cette année. On se demande donc si l'on trouvera un débouché pour nos pommes. Il y a une couple de jours, j'ai prié le ministre du Commerce (M. MacKinnon) de formuler quelques observations à ce sujet; il a répondu qu'il consulterait ses collègues, et puis que l'un d'eux s'exécuterait. Ce serait le temps de nous faire part de la politique du Gouvernement à l'égard des pommes canadiennes.

L'hon. M. BRIDGES: En toute justice, je dois signaler au chef de l'opposition que la plus grande partie des 8 millions de dollars devant être consacrés à des fins de secours sera dépensée en Colombie-Britannique.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, j'espérais que tous les honorables députés envisageraient cette question du point de vue du service que nous rendons à l'humanité et que les difficultés que nous suscite la mise sur le marché n'influerait pas sur la décision du Gouvernement. C'est avec plaisir que j'ai appris que nous allions aider de quelque façon à secourir les populations d'Europe.

La délégation canadienne qui a pris part à la seconde partie de l'Assemblée de l'Organisation des Nations Unies, l'an dernier, a joué un rôle important dans les efforts tentés en vue d'établir une organisation internationale. Si l'on a institué une commission intergouvernemental d'experts, c'est parce que M. LaGuardia a dit au porte-parole de la délégation canadienne, qui était le ministre des Pensions et de la Santé nationale (M. Mackenzie), qu'il accepterait volontiers tout plan proposé par le Canada. Je crois que nous pourrions accomplir davantage à l'aide de nos ressources, mais je suis heureux de témoigner ma satisfaction de la déclaration de tantôt.

M. SOLON E. LOW (Peace-River): Monsieur l'Orateur, nous sommes tous heureux d'apprendre que le Gouvernement a l'intention de continuer à fournir des secours aux nécessiteux d'Europe même après la disparition de l'UNRRA. Cette décision semble fort opportune car, hier encore, un journal de New-York signalait que la population des Etats-Unis recevait des milliers de colis de la Grèce. Apparemment on a fait croire à ces gens que les habitants des Etats-Unis souffraient de la faim sous le régime du capitalisme. Il me semble que nous devrions aider à recueillir ces milliers de colis en vue de les renvoyer afin que les habitants de la Grèce sachent qu'une société capitaliste peut faire mieux que tout régime communiste.

M. GRAYDON: Puis-je poser une autre question au ministre des Pêcheries? Etant donné sa dernière déclaration, pouvons-nous avoir l'assurance que les pêcheurs de la circonscription d'Halifax ne seront pas complètement mis de côté lors de ces achats?

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): J'appuierai volontiers cette mesure à la condition qu'il soit bien certain que ces aliments parviendront aux enfants affamés.

L'hon. M. BRIDGES: Les pêcheurs de la Nouvelle-Ecosse et d'Halifax ont fait preuve d'un excellent jugement par le passé, et je suis certain qu'il en sera encore de même à l'avenir.

(*Plus tard*)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. WILLIAM BRYCE (Selkirk): Le ministre des Pêcheries me permettrait-il de lui poser une question? Eu égard aux exposés qui viennent de nous être communiqués, le ministre a-t-il songé aux pêcheries des Prairies, celles du lac Winnipeg par exemple? Sont-elles comprises dans cet accord?

L'hon. M. BRIDGES: Si l'honorable député veut bien se donner la peine de lire l'exposé que j'ai fait cet après-midi, il constatera, j'en suis sûr, que nous n'avons pas oublié les pêcheurs des provinces des Prairies.

M. QUELCH: Pour faire suite à ce que le premier ministre a dit à la Chambre puis-je demander si l'on songe à mettre à exécution l'accord de Hyde-Park?

Le très hon. MAÇKENZIE KING: Mon collègue, le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures (M. St-Laurent) pourrait mieux que moi répondre à la question de l'honorable député. Je tiens à lui dire que les problèmes d'ordre international qui, comme ceux qu'il a mentionnés, se rattachent aux conditions présentes, sont à l'étude.

(*Plus tard*)

LES POMMES

QUESTION SUR L'EXPÉDITION DE POMMES EN GRANDE-BRETAGNE—ÉTAT DE NOTRE FRUCTICULTURE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. HERRIDGE (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, vu les déclarations du premier ministre et du ministre des Pêcheries, étant donné aussi que, de son propre aveu, le gouvernement britannique ne peut, faute de devises canadiennes, acheter de pommes de notre pays; étant donné en outre la situation où se trouve l'horticulture fruitière, je voudrais poser une question que m'inspirent les lettres et télégrammes que m'ont adressés les groupements de fructiculteurs de la Colombie-Britannique. Voici maintenant ma question: à l'égard de l'expédition de pommes cette année en Grande-Bretagne, le Gouvernement songe-t-il à prendre des dispositions analogues à celles dont il a été question cet après-midi à propos de l'expédition d'autres denrées alimentaires?

[M. Graydon.]

Le très honorable W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): le Gouvernement étudiera ce point. C'est tout ce que je puis dire.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

PREMIÈRE LECTURE DES BILLS DU SÉNAT

Bill n° 341, intitulé: "Loi pour faire droit à Eileen Francis Murphy Kerson".—M. Maybank.

Bill n° 342, intitulé: "Loi pour faire droit à Joyce Kathleen Reynolds Swards".— M. Maybank.

Bill n° 343, intitulé: "Loi pour faire droit à Anne Fishman Minsk".—M. Maybank.

Bill n° 344, intitulé: "Loi pour faire droit à Muriel Alice Goddard Perkins".—M. Maybank.

Bill n° 345, intitulé: "Loi pour faire droit à Irene Elizabeth Burke Robinson".—M. Maybank.

Bill n° 346, intitulé: "Loi pour faire droit à Gardner Hinkley Prescott".—M. Maybank.

Bill n° 347, intitulé: "Loi pour faire droit à Joseph-Amédée-Alexis Cousineau".— M. Maybank.

Bill n° 348, intitulé: "Loi pour faire droit à Mildred Verna Ruth Schnaufer Case".— M. Maybank.

Bill n° 349, intitulé: "Loi pour faire droit à Robert Ralph Tripp".—M. Maybank.

Bill n° 350, intitulé: "Loi pour faire droit à Charles James Langevin".—M. Maybank.

Bill n° 351, intitulé: "Loi pour faire droit à Edward Frank Fulton".—M. Maybank.

Bill n° 352, intitulé: "Loi pour faire droit à Pauline Bertha Marwick Dallison."— M. Maybank.

Bill n° 353, intitulé: "Loi pour faire droit à Evelyn May McNaught Grandison".—M. Maybank.

Bill n° 354, intitulé: "Loi pour faire droit à Margaret Turner Shaw Ward".—M. Maybank.

Bill n° 355, intitulé: "Loi pour faire droit à Olivier-Pierre-Bernard Lagueux".—M. Maybank.

Bill n° 356, intitulé: "Loi pour faire droit à Hazel Mair Grant Rubin".—M. Maybank.

Bill n° 357, intitulé: "Loi pour faire droit à Doris Louise Dickson McMurray".—M. Maybank.

Bill n° 358, intitulé: "Loi pour faire droit à Ethel Florence Barr Shields".—M. Maybank.

Bill n° 359, intitulé: "Loi pour faire droit à Gabrielle-Augustine-Gilberte Desmarais Creelman".—M. Maybank.

Bill n° 360, intitulé: "Loi pour faire droit à Christos C. Koukouvelis".—M. Maybank.

Bill n° 361, intitulé: "Loi pour faire droit à Aimé Bibeau".—M. Maybank.

LA CHERTÉ DE LA VIE

LA LIGUE DES MÉNAGÈRES—ENTREVUE DE LA DÉLÉGATION AVEC LE MINISTRE DES FINANCES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. J. BENTLEY (Swift-Current): Je désire poser au ministre des Finances une question qui a trait à l'accueil qui sera fait à une délégation de la ligue des ménagères. Le ministre reviendra-t-il sur sa décision de n'accorder à cette délégation que la moitié de son temps, demain matin?

L'hon. DOUGLAS ABBOTT (ministre des Finances): J'accorderai à la délégation demain matin, tout le temps possible, compte tenu de mes autres obligations.

JOUR DU DOMINION

SÉANCE DE LA CHAMBRE—MARDI SANS VIANDE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. C. E. STEPHENSON (Durham): Le ministre peut-il nous dire si la Chambre siègera ou non le 1er juillet, jour du Dominion?

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Les honorables députés n'ignorent pas que nous nous sommes réunis, les chefs des divers partis oppositionnistes et moi-même, il y a une ou deux semaines, afin de nous entendre sur un programme destiné à hâter les travaux de la session et que, jusqu'ici, nous nous en sommes tenus à cette entente. Je ne me souviens pas qu'il ait alors été question du 1er juillet. Vu les progrès remarquables accomplis depuis que cette entente est en vigueur, le Gouvernement estime qu'il serait sage de siéger régulièrement toute la semaine prochaine. Si nous ajournions les travaux pour mardi le 1er juillet, nous entamerions le programme de la semaine. La population, il me semble, estimera, comme le Gouvernement, que le meilleur moyen de témoigner la fierté que nous épouvons à l'égard de notre pays et le soin que nous prenons de ses intérêts est d'expédier ses affaires avec le plus de célérité possible.

M. STEPHENSON: C'est un mauvais exemple à donner aux enfants du Canada.

Le très hon. MACKENZIE KING: L'honorable député veut-il parler des enfants du Canada?

M. STEPHENSON: Le Canada est né ici et le 1er juillet marque son anniversaire de naissance. J'ai dit que c'était un mauvais exemple à donner au pays que de ne pas observer cet anniversaire. Le Gouvernement devrait donner l'exemple en observant cette fête nationale.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je m'élève énergiquement contre l'idée que les représentants du peuple n'observent pas la fête nationale, lorsqu'ils font leur mieux pour hâter les travaux de la Chambre.

M. CRUICKSHANK: Le ministre intéressé nous dira-t-il si, pendant que nous gagnerons du temps, le 1er juillet, les gens de Fraser-Valley et de Chilliwack pourront manger de la viande?

L'hon. M. ABBOTT: Je suis sûr que les gens de Chilliwack et de Fraser-Valley pourront savourer un succulent "hot dog" le 1er juillet.

M. FRASER: Pour faire suite aux remarques du ministre des Finances, le décret du conseil n'accorde la permission qu'aux expositions et aux cirques de vendre des "hot dogs", le mardi et le vendredi. Y a-t-il possibilité d'étendre cette permission aux contribuables ordinaires qui tiennent des boutiques de rafraîchissements?

M. l'ORATEUR: A l'ordre! Je dois rappeler aux honorables députés que seules les questions urgentes doivent être posées à l'appel de l'ordre du jour.

NATIONS UNIES

POUVOIRS DU GOUVERNEUR EN CONSEIL RELATIVEMENT À L'ARTICLE 41

Le très hon. L.-S. ST-LAURENT (secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures) propose la 3e lecture du bill n° 132, concernant l'article 41 de la Charte des Nations Unies.

M. T. L. CHURCH (Broadview): Monsieur l'Orateur, je ne dispose pas d'un exemplaire du présent projet de loi. Je n'ai pu m'en procurer un ni au bureau de distribution ni au bureau du greffier du comité. Je dénonce la façon dont on procède aux derniers jours de la session. Quand on nous a annoncé les travaux de la Chambre lundi soir, on n'a fait aucune mention du présent projet de loi; je m'oppose à ce qu'il soit soumis à notre examen en ce moment. Il n'a pas été imprimé en français.

La mesure qu'on nous demande d'étudier tend à séparer le Canada de l'Empire. Il est question du Conseil de sécurité. Va pour le conseil, mais où est la sécurité? On sait le résultat qu'a donné semblable initiative tentée par la Société des Nations. On nous demande, en ce 97e jour de la session, de céder à l'exécutif les fonctions et les pouvoirs du Parlement en matière de traités engageant le

pays et de pactes renouvelés. Pourquoi lui céderions-nous ces pouvoirs pendant l'intersession? Le comité des affaires extérieures auquel le ministre a renvoyé le présent projet de loi s'est réuni et a essayé de justifier toute l'affaire. Quels sont les pays qui ont adopté l'article 41 de la Charte des Nations Unies? Le ministre nous a dit que le conseil de sécurité reposait sur des bases solides. Je n'en crois rien. Si c'est là le genre de sécurité auquel nous devons nous attendre, les résultats ne seront pas meilleurs que ceux auxquels est arrivés la Société des Nations.

Je n'ai pu obtenir un exemplaire du projet de loi, bien que, par trois fois, j'en aie demandé un au bureau de distribution.

M. l'ORATEUR: A l'ordre! Je crois devoir signaler à l'honorable député que le projet de loi a été publié tant en français qu'en anglais. Je le prie de s'en tenir au principe dont s'inspire la mesure.

M. GRAYDON: Il nous est impossible de nous procurer le texte du projet de loi.

Le très hon. M. ST-LAURENT: On a distribué le projet de loi il y a deux mois, et on en a placé un exemplaire à la liasse de chaque membre de la Chambre.

M. GRAYDON: J'en ai un exemplaire, mais l'honorable député de Broadview (M. Church) n'en a pas; personne ne peut s'en procurer à l'heure actuelle.

M. CHURCH: Nous avons tenté de nous en remettre aux chartes, aux notes et aux traités de paix sous le régime de l'ancienne Société des Nations; or si nous prenons pour principe de compter sur de telles chartes, nous nous acheminerons vers une troisième guerre mondiale. Le ministre a dit que l'Inde a ratifié la charte. Le gouvernement de l'Inde n'est qu'en voie de formation. Après avoir joui de la paix, de la justice et de la sécurité britannique pendant un siècle, que fait l'Inde aujourd'hui? Nous avons déclanché la pire guerre civile de l'histoire. Les pays de l'Empire britannique sont nos meilleurs amis, et à moins que nous ne fassions cause commune rien ne pourra nous sauver. Aucun de nous ne peut s'assurer la sécurité par ses seuls moyens.

Le ministre est un homme de haute culture et il a représenté le Canada consciencieusement et dignement à la réunion des Nations Unies. Toutefois, la Charte est un fiasco complet. Nous sommes parvenus au quatre-vingt-dix-septième jour de la session actuelle, sans avoir consacré une heure à la discussion des affaires étrangères. Je constate que mon excellent ami le leader de la Chambre est présent. J'espère qu'il ne permettra pas l'adoption d'une telle mesure. Combien d'honorables députés ont lu le projet de loi? Je n'en ai pas pris connaissance. Je n'ai pas lu le texte du projet de loi. J'ai passé une heure à tenter de m'en procurer un exemplaire, mais sans succès. Quant à la Charte des Nations Unies, ce volumineux Livre blanc que j'ai à la main paru le 1er mars 1947, combien d'honorables députés l'ont lue? Combien de membres de la Chambre en connaissent la substance? Je puis affirmer que l'Australie n'approuvera pas l'article 41, car elle en comprend la portée. Ce document a été l'objet de bien des critiques. L'O.N.U. me paraît vouée à un aussi triste sort que la Tour de Babel. Nous déléguons à nos représentants au cabinet, au pouvoir exécutif, notre autorité et nos fonctions en vue de la préparation de ces traités. Je m'oppose à ce principe qui nous a conduits à la première Grande Guerre. Si nous persistons dans cette voie, nous nous acheminerons vers un autre conflit. Les pays de l'Empire sont nos meilleurs amis et nos parents les plus chers. Ils l'ont toujours été. Au lieu de nous efforcer de maintenir l'unité de l'Empire, nous la détruisons. Nous permettons à l'O.N.U. et aux Etats-Unis de la rompre. Nous sommes revenus aux anciens jours de Genève et de la sécurité; or nous savons bien où ils nous ont menés. Tout le monde peut prévoir l'avenir, car nous versons dans les mêmes tactiques. L'effort le plus remarquable a été fourni par la seule vraie société des nations: l'Empire britannique. Comment se fait-il que nous soyons disposés à traiter avec n'importe quel pays, sauf avec ceux de notre propre Empire? Ce sont pourtant ceux-là qui sont restés et resteront à l'avenir à nos côtés.

Les Etats-Unis constituent un pays puissant dont je suis l'un des admirateurs. Ils comptent des représentants au sein du Conseil de sécurité, ce dont on ne saurait les blâmer comme l'a écrit le rédacteur d'un grand journal britannique.

> Le plus grand effort du Conseil jusqu'ici a tendu à mon avis vers le démembrement de l'empire. Depuis que les Etats-Unis d'Amérique ont quitté le puissant groupe impérial connu sous le nom d'Empire britannique, parce qu'il était l'œuvre de Britanniques, le peuple américain a voulu devenir une puissance mondiale égale à celle dont il ne faisait plus partie. Il veut une nouvelle place au soleil.

Il veut un nouvel impérialisme. On ne peut lui en faire reproche. Je ne l'en blâme pas. Nous devons être prêts à servir notre pays. Tout comme auparavant, nous nous berçons d'illusions. Nous adhérons à une seconde ligne, nous recommençons les erreurs de Genève.

Les Etats-Unis y ont des délégués qui songent avant tout et exclusivement à leur pays. La députation britannique ne fait pas la même chose. Dans les circonstances, j'es-

time qu'il nous faut nous tenir comme nous l'avons fait si longtemps aux côtés des pays de l'Empire; en somme, ce sont eux qui nous ont aidés. Je ne puis accorder le titre de gouvernement à l'administration de l'Inde et, si nous savions ce qui se passe, nous serions tous du même avis. J'ai tenté de faire suspendre l'ordre du jour afin d'amorcer le débat sur ces questions. Nous en sommes à notre quatre-vingt-dix-septième séance de la session et nous n'avons pas encore consacré un seul quart d'heure au démembrement de l'Empire britannique. Quelle est la situation dans l'Inde aujourd'hui? L'Inde est un des pays qui nous ont invités à signer cet accord, à en faire un traité, à autoriser le ministre et le cabinet à nous conduire à deux doigts de la guerre sans même consulter le Parlement. Pendant 180 ans, l'Inde a été un grand pays, une région magnifique. Sous la domination britannique, elle a joui de la paix, de la sécurité, de la liberté et de la justice pendant plus d'un siècle et demi. On ne saurait dire que l'ordre y règne de nos jours. Qu'est-ce que les honorables députés penseraient de l'Inde si on leur présentait un rapport complet de ce qui s'y passe aujourd'hui en période de luttes intestines? Les victimes de massacres se comptent non plus par dizaines mais par centaines de milliers. Nous proposons de livrer ce pays et son commerce aux intérêts américains et à la Russie. Cela ne se fera sûrement pas par mon vote. L'avenir de l'Empire me paraît trop sombre.

Je tiens à protester contre cette manière d'agir. La situation devient tragique aux Indes. Le ministre nous dit que l'Inde a consenti au présent accord. Mais le gouvernement de l'Inde ne mérite pas, à mon sens, le titre de gouvernement. Le pays compte 50 millions de gens, dits hors-caste, qui seront livrés, comme des agneaux, à la boucherie. Nous n'en savons absolument rien. La question est grave, tragique. L'Inde s'achemine vers la plus grande guerre civile de l'histoire. A côté de cela, ce qui se passe dans les Balkans est trivial.

M. l'ORATEUR: A l'ordre! J'invite l'honorable député à collaborer avec la Chambre. Le projet de loi ne vise ni l'Inde ni l'Empire britannique, il a pour objet de conférer au Gouvernement les pouvoirs requis pour permettre au Canada de donner suite à l'article 41 de la Charte des Nations Unies. J'invite l'honorable député à restreindre ses observations au principe dont s'inspire la mesure à l'étude.

M. CHURCH: Votre Honneur a-t-il lu l'article 41 dans ce gros livre blanc?

M. l'ORATEUR: J'ai le devoir de rappeler à l'honorable représentant qu'il ne s'en tient pas au principe dont s'inspire le projet de loi puisqu'il n'a pas vu le texte du projet de loi.

M. CHURCH: Je n'enfreins nullement le Règlement et je n'ai pas terminé mes observations. Le ministre a affirmé que l'Inde adhérait à l'article 41. N'en déplaise au leader de la Chambre, l'opinion publique n'est pas satisfaite de notre manière d'agir, de notre habitude d'adopter des mesures qui nous échappent et de conférer au ministre et au cabinet le pouvoir de conclure des traités. Nous sommes en train d'effectuer sans discussion la liquidation de l'Empire britannique.

Ce n'est pas là, je le répète, une formule de gouvernement responsable. Le gouvernement de l'Inde n'a pas été régulièrement élu, il ne l'a pas été du tout. L'Australie s'est refusé à signer cet article. La Grande-Bretagne l'a signé, il va sans dire, car nous savons à quoi nous en tenir depuis quelques années sur son administration actuelle entachée d'internationalisme qui tend à faire crouler l'Empire. On invite le Canada à signer. Si quelqu'un veut m'appuyer, je proposerai le renvoi à six mois. Je proposerai que le bill ne soit pas lu pour la 3e fois mais qu'il soit renvoyé à six mois. Je ne suis pas du nombre de ceux qui donneront au cabinet le pouvoir de conclure des traités pendant les six mois de l'intersession, car je sais ce qui arrivera. C'est tout ce que j'ai à dire, si comme je le crois, quelqu'un m'appuie. Je proteste contre cette manière d'agir. On ne manque aucune occasion de modifier toute la façon de procéder à l'égard de ces traités. Nous consacrions autrefois deux jours entiers à la discussion des affaires extérieures. Je proteste et si l'honorable député de Davenport (M. MacNicol) veut bien appuyer ma motion, j'inviterai la Chambre à se prononcer là-dessus, car je m'oppose à ce qu'on prive le Parlement de ses droits dans ce domaine pour les confier au pouvoir exécutif.

J'ai tenté en vain, pendant plus d'une heure et demie, de me procurer un exemplaire du bill sans qu'on tienne compte de mon avis, bien que je sois député. On a présenté la mesure hier soir, en mon absence. Je me serais trouvé sur les lieux, cependant, si j'avais pensé que la Chambre en aborderait l'examen.

On n'aurait jamais dû constituer le comité des affaires extérieures. Il a empêché la Chambre d'aborder le sujet. Qu'a-t-il accompli? Oubliant les questions soulevées à la Chambre, il s'est livré à l'examen de problèmes non pertinents concernant la paix et la sécurité. Il est excellent d'organiser des voyages. On allait autrefois à la Société des

Nations. On a même proposé de m'envoyer là-bas. Les gens ont dit que si j'y allais, ils rentreraient chez eux pour prier. Je ne me suis jamais rendu en Angleterre et n'ai eu rien à y voir. Attendez les événements qui surviendront dans l'Inde: la guerre civile éclatera. Pour ma part, je m'oppose à la ratification d'une telle mesure et à l'adoption de l'article 41. Je n'ai pas confiance en l'ONU. Je redoute tout ce qu'elle entreprend.

M. J. H. BLACKMORE (Lethbridge): La Chambre était tellement agitée que je n'ai pu suivre l'honorable député de Broadview (M. Church). J'ai cru qu'il invitait un honorable député à appuyer sa motion tendant à retarder de six mois l'examen du bill. Dans ce cas, j'appuie cette motion. J'allais proposer, avec l'appui de l'honorable député d'Acadia (M. Quelch), que le bill ne soit lu pour la troisième fois que dans six mois d'ici au lieu de maintenant. Je présente cette motion au cas où je n'aurais pas appuyé celle de l'honorable député de Broadview, qui partage mon avis sur le présent bill.

M. l'ORATEUR: M. Blackmore propose, appuyé par M. Church, que le projet de loi ne soit pas lu maintenant pour la troisième fois...

Une VOIX: C'est M. Church qui propose, appuyé par M. Blackmore.

M. BLACKMORE: Monsieur l'Orateur...

M. l'ORATEUR: M. Church propose...

M. BLACKMORE: Monsieur l'Orateur...

M. l'ORATEUR: M. Church propose appuyé par M. Blackmore...

M. BLACKMORE: Monsieur l'Orateur...

M. l'ORATEUR: ...que le bill n° 132 ne soit pas maintenant lu pour la troisième fois, mais dans six mois. Je mets la motion aux voix. Tous ceux qui l'appuient voudront bien dire "oui".

Des VOIX: Oui.

M. BLACKMORE: Monsieur l'Orateur...

M. l'ORATEUR: Tous ceux qui sont contre la motion voudront bien dire "non".

Des VOIX: Non.

M. l'ORATEUR: A mon avis, les "non" l'emportent.

M. BLACKMORE: Monsieur l'Orateur, je désire dire quelques mots à l'appui de la motion. J'avais commencé, mais je n'ai pu poursuivre parce que vous ne me l'avez pas permis.

[M. Church.]

M. l'ORATEUR: Je dois déclarer l'amendement rejeté. Nous passons maintenant à la motion principale.

M. BLACKMORE: Monsieur l'Orateur, je me suis levé afin d'appuyer la motion tendant à renvoyer à six mois la troisième lecture de ce projet de loi qui, à mon sens, est néfaste.

M. l'ORATEUR: A l'ordre! L'honorable député ne peut, à cette étape, traiter la motion tendant à renvoyer le bill à six mois. La motion a été mise aux voix et adoptée.

M. BLACKMORE: Lorsqu'une motion est présentée et appuyée, les honorables députés ont le droit de prendre la parole, avant que l'Orateur ne la mette aux voix. Je me suis levé en vue de prendre la parole, avant que M. l'Orateur ne mette la motion aux voix, mais il ne m'a pas permis de le faire.

M. l'ORATEUR: J'ai soumis à la Chambre l'amendement proposé par M. Church, appuyé par M. Blackmore, que le projet de loi ne soit pas lu pour la troisième fois mais soit renvoyé à six mois. J'ai mis l'amendement aux voix et, comme je n'ai pas vu cinq députés se lever pour demander le vote inscrit, j'ai déclaré que les voix négatives l'emportant, l'amendement était rejeté. La Chambre est maintenant appelée à se prononcer sur la troisième lecture du projet de loi.

M. LOW: J'en appelle au Règlement. Quand l'honorable député de Lethbridge s'est levé pour appuyer la motion proposée par l'honorable député de Broadview, il était prêt à parler et il en a demandé la permission à Votre Honneur qui ne l'a pas vu, bien qu'il ait cherché à maintes reprises à attirer l'attention sur le fait qu'il désirait prendre la parole. Je prétends donc que l'honorable député de Lethbridge a parfaitement le droit de s'exprimer en faveur de l'amendement proposé par l'honorable député de Broadview.

M. l'ORATEUR: J'ai mis la motion aux voix. J'ai donné lecture de l'amendement et l'honorable député n'avait qu'à se lever s'il désirait parler.

M. LOW: Il s'est levé.

M. l'ORATEUR: J'ai fait l'appel aux voix et comme, selon moi, les voix négatives l'emportaient, j'ai déclaré la motion de l'honorable député de Broadview rejetée. Je prierai l'honorable député de procéder maintenant à la troisième lecture du bill.

M. LOW: En ce cas, monsieur l'Orateur, j'en appelle de votre décision, prétendant que la motion a été mise aux voix irrégulièrement.

M. l'ORATEUR: Je n'ai pas rendu de décision; je n'ai fait que me conformer à la procédure parlementaire et l'honorable député le sait bien.

M. LOW: Je l'ignorais.

M. l'ORATEUR: Lorsqu'un honorable député propose une motion, il incombe à l'Orateur de la mettre aux voix. La Chambre décide alors s'il y a lieu de l'approuver ou de la rejeter. M'en tenant de cette façon de procéder, j'ai déclaré la motion rejetée après l'avoir mise aux voix. Comme je n'ai pris aucune décision, rien n'autorise l'honorable député à en appeler.

M. LOW: Puis-je poser à Votre Honneur une question? Un membre de la Chambre a-t-il le droit de prendre la parole à l'appui d'une motion ou d'un amendement?

Une VOIX: Au moment opportun.

M. LOW: Oui, avant que la motion soit mise aux voix par Votre Honneur. Voilà la question en jeu.

Le très hon. M. MACKENZIE: Monsieur l'Orateur, puis-je tenter de concilier le différend? Autant que je sache, l'honorable député de Broadview a proposé le renvoi à six mois, mais l'honorable député de Lethbridge n'a probablement pas saisi, car il a lui-même par la suite proposé le renvoi à six mois puis il a repris son siège. Comme il avait pris la parole sur sa propre motion, le Règlement lui interdit strictement de parler de nouveau après avoir repris son siège. A mon sens, Votre Honneur, qui a parfaitement raison, hâterait l'expédition de la besogne en permettant à l'honorable député le Lethbridge de prendre la parole.

M. LOW: Bravo!

M. FAIR: Vous tranchez fort bien la question, monsieur le leader de la Chambre.

M. l'ORATEUR: La Chambre permet-elle à l'honorable député de prendre la parole à propos de l'amendement?

Des VOIX: Oui.

M. BLACKMORE: Monsieur l'Orateur, je suis opposé au projet de loi à l'étude parce que je n'en approuve pas le principe, et à mon avis la Chambre devrait le rejeter. A mesure que nous l'étudierons les honorables députés se rendront de plus en plus compte que ce bill est inacceptable. On me permettra d'indiquer pour quelles raisons je prends cette attitude.

En premier lieu, ce projet de loi lie le Canada encore plus étroitement à l'Organisation des Nations Unies. Bon nombre de gens s'imaginent que le Canada ne peut faire autrement que d'accepter la ligne de conduite tracée par l'Organisation des Nations Unies. Je soutiens que nous avons commis une grave erreur en nous ralliant tout d'abord à cette organisation et, à mon avis, c'est l'aggraver encore que de renforcer les liens qui nous y attachent lorsqu'il est de plus en plus évident que nous nous sommes trompés au début.

Si je prends cette attitude, c'est parce que ce projet de loi, en entrant en vigueur exposera le citoyen canadien ordinaire au danger constant de se voir assujetti à l'autocratie la plus hideuse que l'esprit humain ait conçue jusqu'à présent, c'est-à-dire à l'Organisation des Nations Unies et à son organe exécutif tout puissant, le Conseil de sécurité. Lorsque le Canada a accepté de faire partie de l'Organisation des Nations-Unies et a approuvé sa Charte il a signé ce qui équivaut à une hypothèque en blanc sur ses marchandises et ses biens mobiliers. L'accord de Bretton-Woods et la Charte de l'Organisation des Nations Unies ne sont que de fausses briquettes d'or et des attrape-nigauds. Les honorables députés qui ont représenté le Canada à la conférence de Bretton-Woods et à celle de San-Francisco ont été loin d'être à la hauteur de ce que le Canada avait raison d'attendre d'eux. Le Parlement a déjà pris plusieurs mesures qui l'enfoncent davantage dans le bourbier international que représente l'Organisation des Nations Unies. Certes nous devrions pressentir le danger qui nous menace. Plutôt que de ratifier dès maintenant cette mesure, retraitons prudemment en terrain sûr, moins périlleux et à tout le moins, que celui que nous occupons présentement, et analysons bien la situation du Canada à l'heure qu'il est. Etudions-en chaque aspect et faisons le point. Tout geste que nous posons en ce moment pourrait être fatidique. Usons donc d'extrême circonspection.

La première grande raison d'user d'extrême circonspection, c'est la confusion complète qui règne partout, même dans l'esprit de ceux qui se piquent d'être bien informés, à l'égard de l'ONU. La Charte des Nations Unies est rédigée dans des termes d'une imprécision tout à fait déprimante. Prenons par exemple ce passage que le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures (M. St-Laurent) avait l'autre jour la bienveillance de verser au compte rendu en réponse à une question que je lui posais. Soit dit en passant, plusieurs de mes honorables collègues feignirent alors de prétendre que

j'ignorais l'existence de ce passage de la Charte. Mais il y a beau temps que j'en étais au courant. En tout cas le voici:

Buts et principes

1. Maintenir la paix et la sécurité internationales et à cette fin, prendre des mesures collectives efficaces en vue de prévenir et d'écarter les menaces à la paix et de réprimer tout acte d'agression ou autre rupture de la paix, et réaliser, par des moyens pacifiques, conformément aux principes de la justice et du droit international, l'ajustement ou le règlement de différends ou de situations, de caractère international, susceptibles de mener à une rupture de la paix;

J'avais d'abord songé à lire les quatre alinéas que comprend l'énoncé de ces buts et principes, mais le premier suffira probablement. L'honorable Chambre et nos concitoyens lecteurs des *Débats* me permettront donc de leur signaler cette disposition et surtout la partie débutant par "prendre des mesures collectives efficaces en vue de prévenir et d'écarter les menaces à la paix et de réprimer tout acte d'agression ou autre rupture de paix". Le passage peut sembler magnifique, mais c'est un véritable attrape-nigaud qui en a pris un bien plus grand nombre qu'on ne se l'imagine. Il paraît si différend de ce qu'il est réellement. Il est fait de mots ambigus. C'est ce que je me propose de démontrer, et si tout va bien j'aurai terminé la preuve avant de laisser la parole. Pour indiquer jusqu'à quel point désespérant tout ce qui compose le texte de la Charte des Nations Unies pousse l'incertitude et le vague, qu'il me suffise de rappeler les délibérations du comité permanent des affaires extérieures qui a eu à étudier le présent bill. Dans les procès-verbaux et témoignages, fascicule numéro 10, du mardi 10 juin 1947, j'appelle l'attention sur le passage qui débute à la page 282 (*v. a.*). L'honorable député de Peace-River, M. Low, interroge:

Oh oui. Ce n'est pas du tout ce à quoi je pense, monsieur le président. Je cherche à suivre un autre point qui est si vague qu'il semble que toute la charte doive faire l'objet de beaucoup de discussion et d'explication pour avoir la moindre idée de ce qui se produirait.

Si vous vous reportez à l'article 39 du chapitre VII, vous y lisez que le Conseil de sécurité constate l'existence d'une menace contre la paix, d'une rupture de la paix ou d'un acte d'agression et fait des recommandations ou décide quelles mesures seront prises conformément aux articles 41 et 42 pour maintenir ou rétablir la paix et la sécurité internationales. Je me demande quel peut bien être le sens précis de l'expression "une menace contre la paix". Le Conseil de sécurité est chargé d'établir ce qui constitue une menace contre la paix. Qu'est-ce que cela peut bien comporter?

M. Knowles: Le point a été discuté pendant des mois

[M. Blackmore.]

Le témoin était M. Hopkins, conseiller juridique au ministère des Affaires extérieures, et j'imagine qu'il en saurait autant que quiconque au Canada sur toute cette question. Il a dit:

Le témoin: Cela pourrait comporter, de la part du Conseil de sécurité, la décision qu'il y a menace à la paix.

Personne ne saurait concevoir une situation plus vague. Voici que l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord, qui a eu l'avantage d'assister à maintes discussions portant sur l'Organisation des Nations-Unies, nous dit qu'on a discuté pendant des mois sur le simple point d'établir ce qui constitue une menace à la paix. On croirait que cette question ne pût laisser le moindre doute. N'importe qui devrait pouvoir dire ce qu'est une menace à la paix; cependant on a discuté ce point pendant des mois, et, finalement, le témoin affirme qu'il pourrait en résulter, de la part du Conseil de sécurité, la décision qu'il y a menace à la paix. Je signale, monsieur l'Orateur, que, tant qu'une telle incertitude demeure dans l'esprit de ceux qui doivent être le mieux renseignés sur ce pacte, nous devrions user de beaucoup de prudence lorsqu'il s'agit de nous engager plus avant dans cette affaire.

Je passe maintenant à un autre extrait que je trouve à la page 282 du même document. L'honorable député de Peace-River pose une autre question:

Vous voyez le rapport qui existe entre ce point et le bill dont nous somme saisis. "Toute menace à la paix"; j'aimerais, si la chose était possible, un exposé élaboré sur ce qu'on tenait pour une menace à la paix.

M. Marquis: Sauf erreur, monsieur Low, voici à quoi vous désirez en venir: les membres du Conseil de sécurité pourraient décider qu'un incident constitue une menace à la paix, alors qu'il ne s'agit que d'un différend domestique. C'est possible, mais j'estime que nous devons accepter la compétence du Conseil de sécurité en cette matière. Il se peut qu'il en abuse.

Je demande à tout membre réfléchi de la Chambre,—et tous les honorables députés sont réfléchis,—s'il consentirait à signer un contrat dont les termes resteraient aussi imprécis. Cependant, le Gouvernement va signer un contrat liant le pays, nos enfants et les enfants de nos enfants par le moyen de ce projet de loi qui comporte l'approbation additionnelle de l'Organisation des Nations Unies. Je poursuis la citation:

M. Coldwell: Est-ce exact? Prenons la guerre civile, par exemple. Elle est explicitement exclue de la compétence du Conseil de sécurité, à moins que la guerre civile n'influe sur la situation internationale.

M. Marquis: Oui, mais voilà bien le point. Il appartient au Conseil de décider si elle influe ou non sur la situation internationale.

Les Canadiens ordinaires comme nous ne sauraient le dire.

M. Coldwell: Il va sans dire qu'il appartient au Conseil de sécurité de décider.

Quelle sorte de surhommes compte donc le Conseil de sécurité? Comment peuvent-ils savoir quand la paix est menacée, alors que le citoyen canadien moyen ne le sait pas? Quand Hitler et Mussolini se sont mis à agir, il ne nous a pas été difficile de savoir que la paix était menacée. Les Canadiens ont-ils perdu leur faculté de juger ces cas, puisque nous devons en confier l'examen au Conseil de sécurité? A la page 283 du rapport, je trouve ce passage très révélateur:

M. Knowles: En réponse à M. Low, je note qu'il n'existe aucune règle déterminant ce qui pourrait constituer une menace à la paix ou un acte d'aggression; cette question relève du Conseil de sécurité.

Mon Dieu!

Le témoin: Cela relève du Conseil de sécurité; je n'y peux rien.

Le mieux renseigné, peut-être, de tous les Canadiens ne peut donc répondre à cette question.

M. Coldwell: Le paragraphe que vous avez extrait des observations que le ministre canadien des Affaires extérieures a formulées à New-York ne permet-il pas à M. Low de tirer les mêmes conclusions que nous au sujet de cette question? Si l'on est resté dans le vague, c'est que les nations qui ont rédigé la Charte étaient en désaccord flagrant sur plus d'un point. Voilà l'explication de tous ces compromis.

Cela ne motive-t-il pas mon attitude?

Le témoin: En effet, on ne pouvait guère agir autrement, au début. On espère qu'une sorte de jurisprudence s'accumulera autour de ce document, comme cela est arrivé pour l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

Il y a tant de vague dans cette affaire que j'en suis effrayé, surtout lorsque je songe à toutes les éventualités que, si je peux, je signalerai à la Chambre avant de reprendre mon siège. Voici, à la page 281 du même compte rendu, le dernier exemple que j'entends tirer de ce document. L'honorable député de Peace-River cite au comité le paragraphe 7 de l'article 2 de la Charte. Il convient, je crois, que je donne lecture de ce paragraphe, afin que ceux qui liront le hansard puissent, s'ils n'ont pas la Charte sous les yeux, savoir de quoi il s'agit. Le paragraphe 7 de l'article 2 de la Charte des Nations Unies se lit ainsi:

Aucune disposition de la présente Charte n'autorise les Nations Unies à intervenir dans des affaires qui relèvent essentiellement de la compétence nationale d'un Etat ni n'oblige les membres à soumettre des affaires de ce genre à une procédure de règlement aux termes de la présente Charte; toutefois ce principe ne porte en rien atteinte à l'application des mesures de coercition prévues au chapitre VII.

Je ne donnerai pas lecture du chapitre VII; j'affirme cependant que quiconque le lira, comme je l'ai fait moi-même, et comme tous les honorables députés l'ont fait j'en suis sûr, constatera qu'il est nécessaire...

M. l'ORATEUR: A l'ordre!

Le très hon. M. MACKENZIE: Je dois dire, en toute déférence, que l'honorable député ne parle nullement du projet de loi. La présente mesure n'a pas pour objet l'approbation de la Charte des Nations Unies, puisque notre pays y a déjà donné son adhésion.

M. KNOWLES: Le Parlement l'a approuvé.

Le très hon. M. MACKENZIE: En effet, et si la question revient maintenant sur le tapis c'est uniquement afin que nous puissions autoriser la ratification de certains arrêtés et règlements nécessaires. A mon avis, la discussion est irrégulière.

M. BLACKMORE: Je signale au ministre qui vient de m'interrompre que la mesure à l'étude se rattache à la Charte des Nations Unies. Il voudra bien le noter. Par conséquent, il nous est loisible, à propos du projet de loi, d'aborder toute question qui se rattache aux Nations Unies. Je le demande nettement au ministre, une fois ce projet de loi adopté, le Canada assumera-t-il de nouveaux engagements à l'égard de la Charte des Nations Unies?

M. l'ORATEUR: A l'ordre! J'ai, à l'occasion, porté à l'attention de l'honorable député le même point que celui que vient de soulever le leader de la Chambre. Je crois sincèrement qu'il enfreint le Règlement; je le prie donc de s'en tenir à la mesure à l'étude. Comme je l'ai déjà fait remarquer, le bill dont la Chambre est saisie n'autorise pas la discussion au sujet de l'Organisation ou de la Charte des Nations Unies. Ce débat a déjà eu lieu. Il ne s'agit même pas d'approuver les articles par lesquels cette organisation a été établie. L'objet de la mesure est de conférer au gouverneur en conseil le pouvoir de donner suite à l'article 41 de la Charte des Nations Unies, signée à San-Francisco. Je prie donc l'honorable député et tous les membres de la Chambre de ne pas aborder de questions qui ne se rattachent pas au bill à l'étude et j'invite celui qui a la parole à limiter ses remarques au projet de loi. La Chambre est saisie d'un amendement dont il lui est loisible de traiter, après quoi les honorables députés seront appelés à décider si le présent bill sera lu maintenant ou renvoyé à six mois.

M. BLACKMORE: Tout ce que j'ai dit jusqu'ici avait pour objet de démontrer que le bill devrait être renvoyé à six mois; la raison que j'ai invoquée à l'appui de cette thèse est que la Charte des Nations Unies est conçue en termes tellement vagues qu'il est du devoir de la Chambre de procéder avec la plus grande circonspection.

Je m'incline devant votre décision, bien entendu, mais je crois que Votre Honneur désire que, dans l'exposé de ma thèse, je sois traité avec justice. Votre Honneur s'est toujours préoccupé d'être juste.

Une fois de plus, j'appelle l'attention sur le fait...

M. l'ORATEUR: Je ne puis permettre à l'honorable député de continuer à traiter de l'Organisation ou de la Charte des Nations Unies. Comme j'ai exprimé mon avis, j'espère que l'honorable député en tiendra compte. Mon devoir ne consiste qu'à appliquer le Règlement. Si la Chambre tient à amorcer un débat général sur l'Organisation des Nations Unies, elle doit prendre une décision en conséquence. Dans le cas contraire, et si elle tient à respecter le Règlement, les observations doivent se rapporter au principe dont s'inspire la mesure. Je compte ici sur le concours de tous.

M. BLACKMORE: Monsieur l'Orateur, tous les arguments que j'ai apportés à l'appui de ma thèse, je les ai puisés au compte rendu du comité des affaires extérieures. Je ne vois pas qu'il puisse être irrégulier de citer des faits discutés à ce comité le 10 juin.

M. KNOWLES: Ils n'en sont pas pour autant pertinents.

M. BLACKMORE: Mes observations se rattachaient sûrement à la mesure; il ne peut en être autrement. Si Votre Honneur est persuadé que je ne dois pas continuer à développer ce thème, bien entendu, il ne me reste qu'à respecter votre décision. Cependant, je soutiens que toutes mes paroles visaient le renvoi de la mesure à six mois et le principe voulant que nous ne nous engagions pas davantage envers l'Organisation des Nations Unies avant d'être mieux renseignés au sujet de cet organisme. J'estime que ce genre d'arguments est l'un des mieux fondés et des plus probants qu'il nous soit possible de présenter à la Chambre aujourd'hui.

En terminant, je dirai quelques mots qui auront l'heur de ne pas offusquer Votre Honneur. Déjà, on passe outre aux Nations Unies. Les Etats-Unis se sont entendus directement avec la Grèce et la Turquie, de même que la France et l'Angleterre avec la Russie Ces pays n'ont pas eu recours aux bons offices des Nations Unies. Ne nous laissons pas leurrer par cet organisme de façade, mais au contraire, redoublons de vigilance. Faisons peuve de circonspection dans ce domaine. Dans les circonstances, le Canada devrait être prêt à se dissocier des Nations Unies ainsi que de l'accord de Bretton-Woods; il devrait aussi inviter les nations pacifiques de l'univers à se joindre à lui pour former une organisation internationale calquée sur le Commonwealth des nations britanniques.

[M. l'Orateur.]

M. l'ORATEUR: A l'ordre. Je dois inviter l'honorable député à reprendre son siège.

Des VOIX: Au vote.

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): Je me demande si l'honorable député a terminé son discours.

M. BLACKMORE: Je termine puisqu'on m'invite à reprendre mon siège. J'abandonne la partie, car je ne veux pas lutter toute la journée à ce sujet; j'ai raison cependant, j'en suis sûr.

M. POULIOT: La discussion peut avoir une portée assez générale et rester régulière. Il est permis de revenir sur les observations formulées par le parrain de la mesure sur la motion portant deuxième lecture, de même que sur les paroles du critique de l'opposition officielle en matière d'affaires extérieures.

Un article du Règlement interdit la citation textuelle de passages de discours prononcés au cours d'un débat antérieur durant la même session. Il s'agit cependant de la troisième lecture et le débat n'est que la suite de celui qui a eu lieu avant la deuxième lecture. Chacun peut donc relever les observations formulées à l'étape de la 2e lecture, lors de l'étude du principe dont le projet de loi s'inspire. D'après le Règlement, le débat peut être beaucoup plus général lors de la motion tendant à la troisième lecture qu'il ne peut l'être sur la motion portant deuxième lecture, alors que seul le principe dont s'inspire une mesure peut faire l'objet d'un discours.

Nous sommes maintenant saisis d'un amendement demandant le renvoi du projet de loi à six mois. Le très honorable secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures (M. St-Laurent) s'est prononcé à l'appui de l'amendement, comme en font foi les *Débats* du 26 mai; voici ses paroles:

> A l'heure actuelle, il ne semble pas y avoir de besoin urgent d'une intervention visant à ratifier des décisions en vertu de l'article 41 de la Charte.

Il est clair et certain qu'il ne s'agit pas d'une question urgente et que l'amendement proposé par l'honorable député de Broadview

(M. Church) et appuyé par l'honorable député de Lethbridge (M. Blackmore) est très opportun. Le ministre a dit qu'à l'heure actuelle, le besoin ne semble pas urgent et c'est précisément ce qu'affirment les honorables députés de Broadview et de Lethbridge. Nous ne devrions pas nous hâter. La session tire à sa fin et le présent bill ainsi que d'autres mesures concernant les Nations Unies en retardent la clôture. On exhorte les honorables députés à prononcer des discours brefs et concis, et cependant nous cherchons à supprimer toutes les entraves à la souveraineté canadienne. Voilà pourquoi je suis heureux d'appuyer l'amendement proposé.

Je désire citer un autre extrait de l'exposé du très honorable ministre pour qui j'éprouve le plus profond respect. Nous pouvons différer d'avis sur certaines questions importantes tout en demeurant amis. La Chambre ne devrait pas discuter uniquement les idées en conserve que lui sert le Conseil de sécurité. Les fonctions de cet organisme se limitent à mettre en conserve sa propagande et ses idées, afin de les diffuser par le monde entier. Et le ministre ajouta une remarque tout à fait au point. Je partage entièrement l'opinion du ministre. Je me permets de répéter très lentement ce paragraphe, afin que tous les honorables députés se rendent compte que le ministre qui a présenté le bill a lui-même formulé une importante déclaration contre le projet de loi. Voici:

Malheureusement (du moins est-ce à mon sens regrettable) les délibérations du Conseil de sécurité ont traîné à un point et à un degré qui a semblé causer du désappointement, au point, dis-je, de ne pas nous donner le sentiment qu'il peut ou veut activement intervenir pour empêcher les différends internationaux.

M. KNOWLES: Je prie l'honorable député de poursuivre.

M. POULIOT: Je termine le paragraphe.

M. KNOWLES: Lisez la première phrase du paragraphe suivant.

M. POULIOT: Ai-je bien lu?

M. KNOWLES: Oui.

M. POULIOT: Laissez-moi terminer. Si l'honorable député m'interrompt, la prorogation de la session en sera retardée. Le ministre a poursuivi en ces termes:

A tout événement, nous avons accepté la Charte. C'est le seul instrument international que nous ayons pour le présent, et les membres de tous les groupes représentés à la Chambre ont déclaré appuyer le principe voulant que le Canada mette tout en œuvre pour assurer le succès des Nations Unies.

M. KNOWLES: Je citerai une seule autre phrase.

M. POULIOT: Que l'honorable député se tienne tranquille. Je vais le rassurer. J'ai signalé à l'honorable député la déclaration du très honorable ministre. Il ferait bien de la lire et de la relire jusqu'à ce qu'il en saisisse le sens. Le ministre a dit que c'était le seul instrument international que nous ayons présentement. C'est peut-être le seul livre blanc publié mais il n'est qu'une réplique de la Société des nations et du Traité de Versailles. Il démontre un manque total d'imagination. A quoi servent tous ces documents? Pour assurer la paix dans l'univers, le Canada et les Etats-Unis n'ont qu'à garder pour eux le secret de la bombe atomique et à ne pas le dévoiler aux autres nations. Si nous sommes aussi fiers de notre pays et de nos concitoyens que nous devrions l'être, nous comprendrons que l'unique façon d'empêcher les guerres futures est de s'armer d'un gros bâton, comme le disait Théodore Roosevelt.

Notre continent possède une arme capable d'anéantir le monde entier si celui-ci ne se conduit pas bien. Je lis dans les journaux du jour que la Russie a tenté une expérience semblable à celle qui a si bien réussi sur les rives d'un de nos fleuves de même que dans un des Etats de la république voisine. Toute la machinerie a sauté parce qu'on ignorait comment s'y prendre. Pour ma part, nous le savons et les Etats-Unis le savent. Non pas avec la bombe atomique mais grâce à son secret et à la détermination de le garder, il n'y aura pas de guerres d'ici bien longtemps. Voilà un arrangement bien plus simple que les organismes bureaucratiques de l'UNO qui n'est qu'une réplique de la bureaucratique et inutile Société des Nations.

Je vais maintenant citer le paragraphe suivant. Ce n'est que pour contenter mon honorable ami que je le fais; autrement, je ne le lirais pas. Si l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre s'y arrête, il se rendra compte que le conseil de sécurité ne doit, tel que constitué, pas se borner à faire de périlleux voyages sur tous les coins du globe. Le ministre a poursuivi:

Puisque telle est notre attitude, nous ne voulons pas nous attirer le reproche d'avoir retardé, par quelque acte ou omission, l'entier fonctionnement des Nations Unies et du Conseil de sécurité. Nous demandons en conséquence au Parlement d'autoriser, le cas échéant, le gouverneur en conseil à rendre les décrets nécessaires...

Notez bien ce mot.

...pour que les citoyens canadiens se déchargent de leurs obligations...

Notez cela.

...qui découlent des articles 41 et 25 de la Charte des Nations Unies quant aux sanctions non militaires que le Conseil de sécurité impose au membre récalcitrant...

Notez cela s'il vous plaît.

...de l'Organisation des Nations Unies.

La Charte est défectueuse et mal appliquée, mais nous devons nous en contenter faute de mieux. Est-ce là un argument? Si les crétins des Nations Unies n'ont pu trouver rien de mieux, devons-nous continuer de les appuyer? Notre pays pourra être considéré comme membre récalcitrant des Nations Unies si nous n'adoptons pas cette mesure. On prétend que cela nous impose une obligation. Sir Robert Borden a signé le traité de Versailles en 1919 ou en 1920, et sa signature était censée engager le Canada, mais une période de 15 ans s'est écoulée avant que notre pays adoptât, à l'époque du gouvernement Bennett, une loi concernant les traités unilatéraux, ce qui est précisément ce que nous faisons aujourd'hui.

M. l'ORATEUR: Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais force m'est de lui rappeler qu'il doit se borner à discuter le principe dont s'inspire le projet de loi.

M. POULIOT : Monsieur l'Orateur, je soutiens avec le plus grand respect que je ne devrais pas être rappelé à l'ordre parce que je commente en termes aussi précis que possible des paroles que des membres de la Chambre ont prononcées lors de l'étude du bill précédant la deuxième lecture, sans être rappelés à l'ordre. En conséquence, je ne dois pas violer le règlement en commentant leurs paroles.

M. l'ORATEUR: L'honorable député sait que l'Orateur ne peut entamer une discussion avec lui et que de son côté il ne peut discuter avec l'Orateur. Il m'incombe de restreindre la discussion au principe dont s'inspire le projet de loi à l'étude, et je prie l'honorable député d'y confiner ses observations.

M. POULIOT: J'ai le plus grand respect possible pour la Présidence, mais je tiens à exprimer mon opinion. Je tiens à motiver mon opposition au bill et, si l'on ne me permet pas de le faire lors de l'étude de l'amendement, je prendrai la parole à propos de la troisième lecture, si l'amendement est rejeté.

Nous sommes en présence de toute une masse de mesures législatives. Nous allons substituer les concoctions du cerveau des bureaucrates du Conseil de sécurité et de l'Organisation des Nations Unies à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Notre constitution n'aura plus aucune valeur, si nous nous lions à une Organisation qui pourra nous imposer sa volonté.

J'ai autre chose à dire. Le très honorable ministre, dans le même discours, a dit (page 3497 du hansard) que le parlement du Royaume-Uni et le parlement de la Nouvelle-Zélande ont adopté une mesure législative semblable, mais que l'Australie et l'Afrique-du-Sud n'en ont rien fait. Ces derniers pays se sont montrés plus prudents que la Nouvelle-Zélande et le Royaume-Uni. Pourquoi agirions-nous autrement que les habitants de l'Australie et de l'Afrique-du-Sud. Ces gens et particulièrement le général Smuts, tout aussi éclairés que les hommes d'Etat canadiens, ont décidé de ne pas adopter cette mesure.

L'adoption parlementaire de la Charte des Nations Unies ne saurait nous lier de la même manière qu'un traité. Et pourquoi? Je vais vous le dire. Et si je l'affirme, c'est précisément à cause de ce que j'ai observé dans le cas du traité de Versailles. Le parlement adopta celui-ci, mais il lui fallut quinze ans pour approuver les prétendus traités unilatéraux qui ressemblaient aux formules de procédure que les hommes de loi découvrent dans les recueils mais qui ne sont pas de la procédure puisqu'elles ne portent la signature de personne. On mit quinze ans à s'apercevoir qu'il s'agissait de "traités". Et quand je demandai à cet autre excellent homme de loi, M. Guthrie, qui était alors ministre da la Justice, comment nous pouvions conclure un traité unilatéral, il ne sut que répondre. C'est la même chose cette fois. Ces obligations nous lient.

Si je n'ai jamais fait grand cas de l'ONU, c'est qu'elle est dirigée par des gens qui ne se soucient que des avantages matériels et non spirituels. Je me rappelle avoir été interviouvé à ce propos, il y a deux ans, par un journal d'Ottawa. J'affirmai que l'ONU n'aboutirait à rien parce qu'elle ne tenait aucun compte des valeurs spirituelles. Elle se compose de cupides mercenaires qui donneront les ordres que nous devrons exécuter. Non, merci. Mais je crois à la liberté et à la souveraineté canadiennes. Aussi combattrai-je jusqu'au dernier soupir des mesures législatives comme celle-ci car, depuis la ratification de la Charte des Nations Unies, nous nous sommes rendu compte que c'est un fiasco du commencement à la fin.

M. BLACKMORE: De la simple poudre aux yeux!

M. POULIOT: Oui, mais ce n'est pas tout. J'ai déjà cité un de mes honorables collègues qui siège de ce côté-ci de la Chambre. Mais maintenant je vais vous citer les paroles d'un autre honorable représentant, très versé dans les questions internationales, un ami à moi que je tiens en haute estime et qui a assisté à ces conférences qui ont invariablement abouti au

fiasco. Dans l'admirable discours que prononçait l'honorable député de Peel (M. Graydon), je retrouve ces mots, reproduits à la page 3429 des *Débats*:

En traitant l'aspect sanctions économiques de notre participation au travail des Nations Unies, il nous faut également songer aux sanctions militaires qui en sont la contrepartie.

Il a ajouté, et je prie l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre de bien suivre pour voir si je cite correctement:

Les sanctions militaires et le rapport du comité d'état-major au Conseil de sécurité constituent l'un des documents les plus décevants.

Il emploie le mot "décevants", terme qu'avait employé le très honorable secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures et va même plus loin, puisqu'il ajoute:

...ont été l'un des documents les plus décevants et décourageants que j'aie lus depuis que je m'intéresse à l'Organisation des Nations Unies. Il ne propose la création d'aucune armée internationale de terre, de mer ou de l'air. Il ne se propose rien de tel. Le rapport signale qu'une armée de ce genre ne servirait à aucune fin pratique en raison du pouvoir de veto dont jouissent les grandes puissances. En d'autres termes, il n'y aura même pas de police internationale, mais simplement un organisme composé de fonctionnaires accommodants qui verront à ce que les petits enfants de l'univers se conduisent bien.

C'est vrai, et c'est une triste expérience. Mais certains Canadiens estiment que tout est bon pourvu que ce ne soit pas canadien.

M. BLACKMORE: Si c'est international.

M. POULIOT: Si c'est international, tout va très bien. Nous avons le droit de nous renseigner sur la valeur des témoins lorsqu'ils sont appelés à rendre témoignage. Nous avons le droit de scruter le caractère de ceux qui siègent au conseil de sécurité et de vérifier ce qu'ils avancent. Ils peuvent être animés des meilleures intentions, mais jusqu'ici ils ne l'ont pas démontré, et c'est pourquoi je m'oppose bien catégoriquement à cette mesure que je trouve condamnable. En m'y opposant, je songe aux générations futures. L'honorable député de Lethbridge et le chef de son parti ont rappelé avec raison que les actes que nous posons présentement lieront les générations futures. Les parrains de cette mesure risquent de laisser un souvenir exécré à ceux qui viendront après nous, tout comme les auteurs du traité de Versailles et du pacte Briand-Kellogg qui devaient assurer la paix au monde. Je ne veux pas prédire des maux qui ne se produiront peut-être pas, mais, me fondant sur les événements de ces deux dernières années, j'estime que seul un miracle pourra sauver le monde si nous révélons à d'autres le secret de l'énergie atomique.

Les valeurs spirituelles comptent. Je ne désire froisser aucun de ceux qui ont participé à ces négociations; toutefois, si le Canada a été mis de côté, s'il n'est pas représenté au Conseil de sécurité, c'est précisément parce que les chacals et les loups des grandes puissances et du Conseil de sécurité ont découvert, et très tôt, que le Canada était sincère dans ses propositions visant au maintien de la paix. C'est précisément parce que notre pays paraissait sincère dans ses tentatives d'établissement et de maintien de la paix par tout l'univers qu'on l'a écarté, qu'on l'a mis de côté. Voici ce qu'on a dit au Canada: "Nous ne voulons pas vous voir siéger au Conseil de sécurité; nous ne voulons pas de Canadien comme secrétaire de l'ONU; restez chez vous; vous pouvez assister aux réunions, mais il faudra vous contenter des tâches insignifiantes." Voilà pourquoi, à mon titre de Canadien,—et je ne dis pas cela pour indiquer le moindre manque de respect à l'égard de l'un quelconque des délégués canadiens, à quelque parti qu'il appartienne,—je suis profondément froissé de la conduite de l'ONU à l'égard de notre pays. J'éprouve de la honte et le temps est venu d'avertir solennellement le Gouvernement de ne pas s'aventurer trop loin dans cette voie.

Je sais que les boursiers, les fils spirituels de Cecil Rhodes, ont appris à tout considérer de haut, à mettre de côté le patriotisme, la patrie et tout le reste pour faire place aux organisations internationales.

M. SINCLAIR (Vancouver-Nord): Balivernes.

M. BLACKMORE: C'est absolument vrai.

M. SINCLAIR (Vancouver-Nord): Balivernes.

M. POULIOT: Ils constituent une menace à l'univers de demain, car ils sont dépourvus de patriotisme. Ils ont traité d'isolationistes tous ceux qui n'étaient pas de leur avis, qui n'étaient que de simples patriotes, pratiquant les vertus que leur avaient léguées leurs ancêtres et ne recherchant que le bonheur et le progrès de leur propre pays. A l'heure actuelle, ils se lancent dans les organisations internationales, et parce qu'elles sont plus grandes, plus bureaucratiques, parce qu'il y a tant d'oisifs au sein de ces organisations, ils prétendent que celles qu'on projette d'établir doivent avoir du bon. Ils ne comprennent pas que la guerre peut approcher à grands pas et que ces organisations incompétentes qui ont été la plaie de l'univers par le passé le seront encore dans l'avenir. Dieu nous en préserve.

M. DANIEL McIVOR (Fort-William): Monsieur l'Orateur, je ne suis guère versé en droit parlementaire, mais je prétends avoir la bosse du bon sens. Il y a ici deux groupes qui ont chacun un représentant à ce pupitre. J'admire le courage avec lequel mon compagnon défend des idées bien arrêtées.

M. POULIOT: Je vous admire, moi aussi.

M. McIVOR: J'ai néanmoins tout autant le droit de dire que j'appuie les Nations Unies.

M. SINCLAIR (Vancouver-Nord): Et de parler plus sensément.

M. McIVOR: La délégation que nous avons envoyée à San-Francisco se composait de gens intelligents, qui se sont bien acquittés de leur tâche. Au lieu de prononcer un discours pour justifier mon attitude à l'égard de ce projet de loi, j'exprimerai par mon vote mon opposition à cet amendement, et j'espère que tous les honorables députés qui n'ont pas encore pris la parole suivront mon exemple, au lieu de prononcer un discours.

M. STANLEY KNOWLES (Winnipeg-Nord-Centre): Je ne prendrai que quelques minutes. Peu de débats auxquels j'ai assisté, se sont éloignés à ce point de l'objet du projet de loi à l'étude. Nous ne sommes pas saisis d'une proposition visant l'adoption de la Charte des Nations Unies, car elle a déjà été adoptée. Le Parlement canadien l'a approuvée à l'unanimité, ce qui veut dire que les créditistes, comme les autres, l'ont appuyé. Nous ne sommes pas saisis, non plus, d'une proposition visant l'adoption de l'article 41, puisque cet article fait partie de la charte, de même que l'article 25, sous l'empire duquel notre Parlement s'engageait, à l'unanimité, à donner suite aux obligations que renferme l'article 41. En adoptant cette charte à l'unanimité, nous avons accepté les obligations prévues à l'article 41.

La présente mesure ne fait que céder ou déléguer au gouverneur en conseil une partie des obligations que nous avons assumées en vertu de l'article 41 de la Charte. A mon avis, il s'agit tout simplement d'une question de portée nationale, celle de savoir comment nous mettrons en pratique, au pays, des engagements que nous avons déjà pris.

Avant de reprendre mon siège, je fais remarquer que le débat a eu au moins un résultat. Il a fourni à certains honorables députés l'occasion de préciser que ce n'est pas à l'article 41 qu'ils s'en prennent; ils s'opposent à ce que le Canada fasse partie de l'Organisation des Nations Unies. L'honorable député de Lethbridge (M. Blackmore) a dit que le temps est venu pour le Canada de se retirer

de l'Organisation des Nations Unies. Telle n'est pas la mesure dont la Chambre est saisie. Au moins, nous savons maintenant pourquoi l'on s'oppose à des projets de loi de ce genre, et j'espère que si nous sommes appelés à nous prononcer soit sur le renvoi à six mois, soit sur la motion tendant à la troisième lecture, la majorité sera écrasante non seulement en faveur du projet de loi mais en faveur de l'Organisation des Nations Unies.

M. NORMAN JAQUES (Wetaskiwin): A titre de membre du comité des affaires extérieures, j'aimerais dire quelques mots au sujet de la mesure à l'étude. J'ignore si la présente session nous fournira l'occasion de revenir sur ces questions. Quoi qu'il en soit, je tiens à formuler immédiatement quelques brèves observations.

L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), qui vient de reprendre son siège, prétend que nous devons appuyer le présent projet de loi parce que nous avons signé la Charte des Nations Unies à San-Francisco. Avons-nous donc signé un blanc-seing? Sommes-nous tenus d'accepter désormais toutes les initiatives de l'Organisation des Nations Unies?

M. COLDWELL: Non. Le Parlement a ratifié la signature du Canada. Tout est là.

M. BLACKMORE: Il est temps de nous raviser.

M. COLDWELL: Nous l'avons ratifiée à l'unanimité.

M. JAQUES: De nouvelles idées ont surgi depuis la signature de la Charte. Ceux qui l'ont signée ne se doutaient pas, je l'espère pour eux, de certaines initiatives qu'on propose aujourd'hui en vertu de cette charte. Je ne m'arrête, par exemple, qu'à l'une des institutions spécialisées les plus importantes: l'UNESCO.

Des VOIX: Règlement!

M. MacINNIS: Il ne s'agit pas de l'UNESCO.

M. BLACKMORE: C'est, pourtant, l'une des institutions spécialisées.

M. JAQUES: C'est l'un des sujets dont l'honorable député ne veut pas entendre parler.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: A l'ordre! Je n'ai pas entendu tout ce qu'a dit l'honorable député et j'ignore ce qu'il allait dire. Je lui rappelle, cependant, que, comme on l'a signalé, le Canada fait partie de l'Organisation des Nations Unies et qu'il en est devenu membre par un vote unanime de la Chambre. Le bill dont nous sommes présentement saisis porte

exclusivement sur les pouvoirs spéciaux à accorder au Gouverneur en conseil en exécution de l'article 41 de la Charte. Je prie donc les honorables députés de s'en tenir à cette question.

M. JAQUES: Monsieur l'Orateur, le présent projet de loi n'a-t-il pas trait aux immunités...

M. COLDWELL: Non, c'est un autre projet de loi.

M. KNOWLES: Le projet de loi sur les immunités a été adopté pendant que vous étiez absent.

M. JAQUES: Peu importe. Ce que j'ai à dire peut s'appliquer à la présente mesure.

L'hon. M. MITCHELL: Vous êtes à la bonne place mais vous vous êtes trompé d'église.

M. JAQUES: Vous n'êtes même pas dans l'église.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: Je suis certain que l'honorable député s'en tiendra à la mesure à l'étude, c'est-à-dire à la loi concernant l'article 41 de la Charte des Nations Unies.

M. JAQUES: La loi peut être citée sous le titre de loi sur les Nations Unies. J'ai donc le droit de discuter la question que j'ai soulevée.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: On peut la citer sous le titre de "Loi de 1947 sur les Nations Unies".

M. KNOWLES: Mais son titre est "Loi concernant l'article 41 de la Charte des Nations Unies".

M. JOHNSTON: Qui est l'Orateur de la Chambre?

M. JAQUES: Oui; qui est l'Orateur? Je discute la loi des Nations Unies et je désire revenir sur une déclaration faite la semaine dernière par le premier ministre. Je soutiens que cette déclaration peut très bien se rattacher au bill à l'étude. La voici:

> Nous sommes aujourd'hui à la croisée des chemins. La découverte de l'énergie atomique marque le début d'une ère nouvelle. Celle-ci s'accompagnera de progrès exceptionnels en matière de bien-être ou d'une destruction sans précédent dans l'histoire selon que les nations seront gouvernées suivant des principes chrétiens ou païens.

Après les paroles du premier ministre canadien vient le message de Sa Sainteté le pape Pie XII au Canada. Je cite:

> Le message du Saint Père à ce congrès porte que la liberté repose sur la vérité. Sa Sainteté cite les Saintes Ecritures. La vérité vous affranchira. La vérité est la mère de la liberté. La vérité est sa lumière, sa voie et sa gloire.

Mais comment cette Organisation des Nations Unies nous conduit-elle à la vérité? Une de ses fonctions, ou du moins un de ses objets, parmi les plus importants, est de rééduquer le monde. L'UNESCO, de son nom complet, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, fait partie, elle est une des institutions spécialisées, de l'Organisation des Nations Unies, dont je parle présentement. Or, le chef de cet organisme est un athée notoire, un homme qui n'a pas craint d'affirmer dans une déclaration signée de sa main que son intention, à titre de chef de cette institution, est d'enseigner au monde que la morale peut se passer de la religion. C'est un fait et combien d'honorables députés auront le courage de l'envisager? Il a ajouté que son intention. . .

M. COLDWELL: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. La mesure à l'étude est simple, son seul objet étant de conférer au Gouvernement certaines prérogatives réservées au Parlement. Il n'y est question ni de l'UNESCO ni de M. Julian Huxley. Il me semble qu'aux fins mêmes d'un débat ordonné, nous devrions nous en tenir aux dispositions de la mesure. Je vous invite donc, monsieur l'Orateur, à vous prononcer en conséquence. Quelqu'un prétend que les observations me déplaisent. Je veux me renseigner à ce sujet.

Une VOIX: Reprenez alors votre siège et écoutez.

M. COLDWELL: Je veux me renseigner de la bonne manière et en temps et lieu.

M. JAQUES: A quel moment?

M. COLDWELL: Lorsque la Chambre étudiera la question de l'UNESCO.

M. JAQUES: Quand?

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: Nous discutons l'à-propos de conférer au gouverneur en conseil les pouvoirs prévus à l'article 2. C'est tout ce dont il s'agit. Il y a bien aussi la question des peines pour violation, mais il s'agit pour l'instant de décider s'il y a lieu de conférer certains pouvoirs au gouverneur en conseil.

M. GRAYDON: Il y a aussi la question du renvoi à six mois.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: Les honorables députés peuvent donc étudier l'à-propos de conférer les pouvoirs en cause ou le renvoi de toute la question à six mois.

M. JAQUES: Relativement à l'amendement, j'essaie de motiver le renvoi du projet de loi à six mois. Je ne m'adresse pas seulement aux membres de la Chambre, mais bien à la population du Canada qui est très peu au courant de la portée de la présente mesure.

M. HARTT: L'honorable député est libre de tenir des assemblées à l'extérieur.

M. BLACKMORE: Il a aussi le droit de parler ici.

M. HARTT: Il dit ne pas s'adresser aux membres de la Chambre.

M. JAQUES: L'honorable député peut s'asseoir s'il n'aime pas mes observations.

M. HARTT: Qui vous approuve? L'honorable député tente d'en montrer au Tout-Puissant.

Une VOIX: Il en reconnaît du moins l'existence.

M. HARTT: Il ne le connaîtrait pas s'il le rencontrait et le croiserait sans le voir s'il le connaissait. Dire qu'il critique Julian Huxley!

M. JAQUES: Monsieur l'Orateur, qu'on me permette de dire, au sujet des observations de l'honorable député de...

M. HARTT: De Cartier.

M. JAQUES: De Cartier.

M. HARTT: C'est exact.

M. JAQUES: Par le passé, mon ancien voisin de siège, Fred Rose, faisait le même genre de remarques et soulevait les mêmes objections à mes discours.

M. HARTT: Il se peut que dans un bref délai l'honorable député rejoigne Fred Rose.

Une VOIX: C'est là qu'il irait s'il n'en tenait qu'à vous.

M. HARTT: Je le mettrais à l'attache.

M. POULIOT: Dites-le avec des ménagements.

M. IRVINE: Appliquez le Règlement, monsieur l'Orateur.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: Je prie les honorables députés de reprendre la discussion.

M. IRVINE: Nous ne l'avons pas même abordée.

M. JAQUES: Evidemment, les paroles que le premier ministre a prononcées récemment à la réception officielle du congrès marial ont déplu à certains honorables députés. Ils n'aiment pas qu'on leur rappelle que l'avenir du Canada et d'autres pays dépend du triomphe du christianisme sur le paganisme. Voilà le principe en cause, voilà ce que je veux mettre en lumière. Tout récemment, le premier ministre a affirmé que notre survivance en tant que nation dépend de la conservation des principes chrétiens. Quand j'ai affirmé la même chose, il y a un mois on m'a qualifié de dangereux par tout le pays.

[M. Jaques.]

M. HARTT: C'est vrai, mais ce n'est pas ce que vous avez dit.

M. JAQUES: Je défie l'honorable député de Cartier (M. Hartt) de protester contre les paroles du premier ministre. Qu'il se lève et le fasse ouvertement. Allez.

M. HARTT: Monsieur l'Orateur, on m'a lancé un défi à la Chambre.

M. JAQUES: Dites que vous ne partagez pas l'opinion de votre premier ministre.

M. HARTT: Je n'ai pas besoin des conseils de l'honorable député. Si je lui en donnais, ses paroles auraient du sens.

M. MacINNIS: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement, car la Chambre ne semble pas s'en occuper. A mon avis, si l'honorable député de Wetaskiwin invite l'honorable représentant de Cartier à prendre la parole, il abandonne son droit de répliquer à l'honorable député de Cartier quand celui-ci aura terminé ses observations.

M. POULIOT: On dirait une réunion des Cinq Grands.

M. HARTT: De fait, monsieur l'Orateur, un article du Règlement prescrit que tout honorable député qui cède la parole à un autre, ou pour une raison quelconque interrompt son propre discours, ne peut reprendre la parole.

M. LOW: Citez l'article en question.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: A l'ordre! En réponse à l'honorable député de Vancouver-Est (M. MacInnis), je signale que l'honorable député de Cartier ne peut présentement prendre la parole, à moins de vouloir s'expliquer sur un fait personnel.

M. HARTT: Je signale respectueusement, monsieur l'Orateur, que l'honorable représentant de Westaskiwin, qui avait la parole, m'a invité à parler. Au beau milieu de son discours, il m'a mis au défi de me lever et il a repris son siège.

M. JAQUES: Pardon. Quand j'aurai fini.

M. HARTT: J'ai donc non seulement la permission mais le droit de parler. Si vous reconnaissez que cela puisse se faire au Parlement, monsieur l'Orateur, j'accepterai volontiers le défi, que ce soit à la Chambre ou au dehors.

M. JAQUES: Je tiens à préciser, monsieur l'Orateur. J'allais répéter les paroles du premier ministre au Congrès marial, car j'étais présent et je l'ai entendu parler.

M. HARTT: J'invoque le Règlement. Selon l'article 43...

Une VOIX: Qui vous a dit cela?

M. HARTT: Qu'importe: c'est dans le texte. Selon l'article 43, l'honorable député de Westaskiwin a, en me lançant un défi, perdu son droit de prendre la parole et me l'a donné. Laissez-moi lire l'article 43. Ce n'est pas un plaisir que d'écouter l'honorable député de Wetaskiwin mais, quand un député a la parole, les autres sont tenus de garder leur siège. J'ai maintenant la parole.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: A l'ordre! L'honorable député de Wetaskiwin n'a pas cédé sa place. Il a donc la parole.

M. JAQUES: Je vous remercie, monsieur l'Orateur.

M. JOHNSTON: Que cela vous serve de leçon!

M. HARTT: Retire-t-il son défi?

M. JAQUES: Je vais terminer mes observations...

Des VOIX: Bravo!

M. JAQUES:...en répétant les paroles du chef des honorables vis-à-vis, le premier ministre du Canada. J'approuve entièrement ce qu'a dit alors le très honorable monsieur. Comme j'étais présent, j'ai entendu ce qu'il a dit et voici ses paroles:

La libération de l'énergie atomique marque l'ouverture d'une ère nouvelle. La nouvelle ère sera-t-elle marquée par un progrès sans précédent dans les annales du bien-être humain ou par une destruction sans parallèle? La réponse dépend surtout de la question de savoir si les nations s'inspireront, dans la conduite de leurs affaires, de principes chrétiens ou d'idées païennes.

M. RODNEY ADAMSON (York-Ouest): Monsieur l'Orateur, la motion dont la Chambre est saisie propose le renvoi du projet de loi à six mois. A mon sens, l'adoption de cette motion signifierait que la Chambre n'a pas foi dans les Nations Unies. Pour ma part, je ne puis adopter une telle attitude. Je ne sais si j'enfreins le Règlement, mais la situation revêt à mes yeux une telle gravité que la Chambre doit l'examiner non pas dans un esprit frivole mais avec la plus grande sincérité.

Le projet de loi en question autorise le Gouvernement à s'occuper des affaires des Nations Unies. Or, le refus d'accorder cette autorité au Gouvernement,—les représentants responsables élus par le peuple canadien, serait pire qu'une expression de défiance. On refuserait à un gouvernement responsable, élu régulièrement selon la loi et les principes démocratiques, le droit de traiter d'affaires étrangères d'importance vitale.

Le débat qui a eu lieu dans cette enceinte cet après-midi ressemble à celui qui s'est produit au Sénat américain lorsqu'on débattait une question semblable; il n'a servi qu'à affaiblir la Société des Nations. Nous avons tourné en ridicule l'Organisation des Nations Unies. Nous avons dénigré les efforts d'honnêtes gens qui tentent d'assurer la sécurité collective du monde entier. Personne ne niera qu'en ces deux dernières années le chemin a été tortueux, semé d'écueils; souvent les membres des Nations Unies ont fait preuve d'opiniâtreté, de puérilité, de stupidité et d'autres faiblesses de la nature humaine. Toutefois en exprimant l'avis, par le renvoi du projet de loi à six mois, qu'elle n'a pas confiance à l'Organisation des Nations Unies, la Chambre adopterait la mesure la plus rétrograde qu'un parlement librement élu puisse prendre. Je regrette de ne pouvoir partager l'avis de l'honorable représentant de Broadview (M. Church), mais on ne saurait douter de la sincérité de mon attitude. Si nous ne réussissons pas à faire fonctionner l'Organisation des Nations Unies efficacement, l'existence même de notre civilisation peut être compromise.

M. GORDON GRAYDON (Peel): Monsieur l'Orateur, comme j'ai parlé assez longuement lors de l'étude du bill avant la deuxième lecture, je prie la Chambre de se montrer indulgente à mon égard pendant quelques instants afin que je puisse exposer mon attitude et celle de notre parti en général.

Les honorables députés apprendront peut-être avec profit que lors de l'étude d'une mesure semblable au parlement de Westminster,—pas récemment, mais au mois d'avril 1946,—non seulement le Gouvernement de la Grande-Bretagne l'a approuvée, mais que l'opposition conservatrice dirigée par M. Churchill l'a appuyée avec une plus grande unanimité que le gouvernement même. Je prie la Chambre de noter le degré d'unité qui a caractérisé l'attitude prise par l'opposition officielle à la Chambre du Royaume-Uni, et qui a rallié les suffrages des autres partis.

Je reconnais volontiers la sincérité des convictions de l'honorable représentant de Broadview (M. Church) qui a proposé l'amendement, et de l'honorable député de Lethbridge (M. Blackmore) qui l'a appuyé. Il ne faut pas

prétendre que ceux qui ne partagent pas notre avis sur des questions de cette nature, ne sont pas sincèrement convaincus. C'est une excellente chose de pouvoir exprimer librement son opinion et son jugement après avoir réfléchi sérieusement à ces problèmes.

Je fais miennes les éloquentes paroles prononcées tout à l'heure par l'honorable représentant de York-Ouest (M. Adamson). Je crois qu'en altérant ou en retouchant une mesure de ce genre, qui est à la base même de la grande expérience que nous tentons en vue de rétablir la paix mondiale, le Parlement et le pays s'exposeraient à se faire accuser une fois de plus d'isolationnisme.

M. BLACKMORE: Et que dire du Commonwealth britannique?

M. GRAYDON: Je refuse de croiser le fer avec mon honorable ami car ses vues en l'espèce ne cadrent pas du tout avec les miennes. Nous ne pouvons cependant manquer de relever l'expression de pareilles vues dans l'enceinte parlementaire du Canada, alors que nous avons été à l'avant-garde même de ceux qui ont soutenu l'ONU depuis sa fondation.

Alors même que ses échecs nous aient causé déceptions et découragement, il est encore trop tôt pour que le Canada, fût-ce par un pareil amendement, ferme les yeux sur l'unique lueur d'espoir qui nous reste d'une paix durable. Puisse-t-elle briller encore longtemps au Canada. Certains feindront de croire que le renvoi à six mois ne serait que partie remise. On sait cependant que selon la coutume parlementaire un amendement à cette fin a un tout autre effet. Quant à moi (peut-être même le Gouvernement serait-il de mon avis) j'estime qu'il n'y aurait pas eu grand mal à renvoyer à une prochaine session l'étude de cette mesure. Mais c'est maintenant que le Gouvernement nous a soumis cette mesure qui est une expression de sa politique et que nous devrons donc ratifier ou répudier.

Que signifierait en somme le renvoi à six mois, sinon le torpillage du projet? On aura beau enjoliver de verbiage les effets de l'amendement, il n'aurait d'autre effet que de juguler la mesure. Pour ma part ce n'est pas ce que je conseillerai aux collègues de mon parti.

Avant de terminer, me permettrait-on de citer un peu de ce que disais à l'examen précédent la deuxième lecture. Voici:

Les honorables députés s'empresseront sans doute d'approuver cette mesure, car le Canada ne peut se dissocier d'un grand régime de sanctions économiques, et ne devra jamais prendre à l'égard d'une nation contrevenante, l'attitude d'un contrebandier. Tel n'est pas notre rôle. Ce n'est pas ainsi que nous avons agi dans le passé et nous n'entendons pas agir ainsi à l'avenir.

Je dirai enfin ceci...

Qu'il me soit permis de souligner ici ce passage:

...dans cette lutte internationale pour le maintien de la paix, nous sommes sérieux ou nous ne le sommes pas. Si nous le sommes, assumons pleinement notre responsabilité.

Ceci est une de nos responsabilités.

Si nous ne le sommes pas, ne soyons pas hypocrites et abandonnons tout de suite la partie.

Je ne suis pas disposé à abandonner tout de suite la partie.

Je crois parler au nom de tous...

Une VOIX: Excepté l'honorable député de Broadview.

M. GRAYDON:

...en disant que nous voulons que le Canada joue pleinement son rôle. C'est du moins mon attitude, et c'est avec cette idée bien présente à l'esprit que j'appuierai cette mesure, pour les raisons que je mentionnais tout à l'heure.

Je répète tout ceci sur la motion tendant à la troisième lecture.

(L'amendement de M. Church, mis aux voix, n'est pas adopté.)

ONT VOTÉ POUR

MM.	MM.
Ashby	Kuhl
Blackmore	Low
Church	Pouliot
Fair	Quelch
Jaques	Shaw.—11.
Johnston	

ONT VOTÉ CONTRE

MM.	MM.
Abbott	Côté (Matapédia-Matane)
Adamson	Côté (S.-Jean-Iberville-Napierville)
Archibald	Côté (Verdun)
Barrett	Croll
Beaudoin	Cruickshank
Belzile	Daniel
Benidickson	Denis
Bentley	Desmond
Bertrand (Laurier)	Diefenbaker
Bertrand (Terrebonne)	Dionne (Beauce)
Blair	Drope
Blanchette	Emmerson
Boivin	Eudes
Bonnier	Farquhar
Boucher	Fontaine
Bowerman	Fournier (Maisonneuve-Rosemont)
Bradshaw	Fraser
Breithaupt	Fulton
Bridges	Gagnon
Brown	Gauthier (Portneuf)
Burton	Gibson (Comox-Alberni)
Campbell	Gibson (Hamilton-Ouest)
Case	Gillis
Charlton	Gingues
Clark	
Cleaver	
Cloutier	
Coldwell	

Gladstone
Golding
Gour (Russell)
Gourd (Chapleau)
Grant
Graydon
Hackett
Harris (Grey-Bruce)
Hartt
Hazen
Henderson
Herridge
Hodgson
Ilsley
Irvine
Jaenicke
Jutras
Kirk
Knight
Knowles
LaCroix
Lafontaine
Langlois
Laurendeau
Léger
Lennard
Little
McCann
McCuaig
McCubbin
McCulloch (Pictou)
McCullough (Assiniboia)
Macdonald (Brantford)
McDonald (Parry-Sound)
McGarry
McGregor
McIlraith
MacInnis
McIvor
McKay
Mackenzie
MacLean
McLure
McMaster
MacNaught
MacNicol
Maloney
Marier
Martin
Massey
Matthews (Brandon)
Matthews (Kootenay-Est)
Mayhew
Menary
Merritt
Michaud
Miller
Mitchell
Moore
Mullins
Nicholson
Nixon
Picard
Pinard
Probe
Raymond (Wright)
Reid
Rinfret
Ross (Hamilton-Est)
Ross (Souris)
St-Laurent
Sinclair (Vancouver-Nord)
Sinnott
Smith (York-Nord)
Stephenson
Stewart (Winnipeg-Nord)
Stirling
Thatcher
Timmins
Townley-Smith
Tremblay
Tustin
Viau
Warren
Webb
White (Hastings-Peterborough)
White (Middlesex-Est)
Whitman
Winkler
Winters.—142.

M. HATFIELD: J'ai pairé avec le député des Trois-Rivières (M. Gariépy). Autrement, j'aurais voté pour l'amendement.

M. HLYNKA: J'ai pairé avec le député de Rosthern (M. Tucker). Autrement, j'aurais voté pour l'amendement.

M. WYLIE: J'ai pairé avec le député d'Edmonton-Ouest (M. MacKinnon). Autrement, j'aurais appuyé l'amendement.

M. LAPALME: J'ai pairé avec le député d'Argenteuil (M. Héon). Autrement, j'aurais voté contre l'amendement.

M. l'ORATEUR: La mise aux voix porte sur la motion principale.

M. BLACKMORE: Monsieur l'Orateur, je désire dire un mot sur mon attitude.

M. l'ORATEUR: A l'ordre! Je signale à l'honorable député le commentaire 326 de la deuxième édition de Beauchesne, ainsi conçu:

Un député qui a proposé ou appuyé une motion tendant à ajourner une discussion ne saurait, si cette motion est rejetée, porter la parole sur la motion première.

M. SOLON E. LOW (Peace-River): Monsieur l'Orateur, je ne dirai qu'un mot de l'attitude de mes collègues et de moi-même sur la présente mesure, ainsi que de celle des honorables députés de Broadview (M. Church) et de Témiscouata (M. Pouliot). Nous avons voté en faveur d'une plus grande prudence et d'un plus grand sens des réalités en matières internationales. Je sais fort bien que certains de mes honorables collègues chercheront à voir dans notre geste l'indice que nous nous opposons aux Nations Unies et à la collaboration internationale. Le Gouvernement, nous l'avons sans cesse signalé, est enclin à se lancer tête baissée dans toute organisation internationale projetée, sans prendre le temps d'étudier la question à fond, et même sans permettre un débat suffisant.

M. l'ORATEUR: Je ferai remarquer à l'honorable député qu'il doit limiter ses observations au principe dont s'inspire le bill. Nous n'avons pas à nous prononcer sur l'Organisation des Nations Unies. C'est déjà fait.

M. LOW: En terminant, monsieur l'Orateur, je me contenterai de dire que notre attitude concernant le bill n° 132, signifie simplement que nous préconisons plus de prudence en matière d'affaires internationales et que nous approuvons le renvoi du bill à six mois, afin que la population canadienne puisse l'étudier plus soigneusement.

M. NORMAN JAQUES (Wetaskiwin): L'honorable député de Peel (M. Graydon) qui a pris la parole après moi cet après-midi a insinué que notre groupe s'oppose à recourir à tous les moyens voulus en vue d'assurer la paix. J'ignore si c'est le sens qu'il a voulu donner à ses paroles, mais c'est ainsi que bien des gens de l'extérieur les interpréteront. Je tiens à signaler que je favorise la paix autant que quiconque à la Chambre ou ailleurs. Je dirai plus: tous à la Chambre et à l'extérieur favorisent la paix. Il n'y a donc pas là matière à dispute. Si j'ai pris la parole. . .

M. l'ORATEUR: A l'ordre! Je rappelle à l'honorable député qu'il doit limiter ses observations au principe à la base du projet de loi. S'il ne le fait, je devrai le prier de reprendre son siège.

M. JAQUES: Monsieur l'Orateur, j'ai essayé, aussi brièvement que possible, d'expliquer la

raison de mon vote de cet après-midi. Qu'on me permette de m'expliquer très brièvement...

Des VOIX: Oh! oh!

M. l'ORATEUR: A l'ordre!

M. BLACKMORE: Certains honorables députés ne comprennent rien au franc jeu britannique et à l'honneur canadien. Quelle honte!

M. COLDWELL: J'invoque le Règlement. L'honorable député terminera ses observations dans quelques minutes si la Chambre veut bien garder le silence et le laisser poursuivre.

Une VOIX: Il lit son discours.

M. JAQUES: Je le regrette, mais je ne puis me faire entendre à cause du bruit. Je ne lis pas mon discours. Je veux tout simplement citer une revue qui justifie...

M. GRAYDON: Qu'on permette à l'honorable député de se faire entendre, même si l'on n'est pas de son avis.

M. l'ORATEUR: A l'ordre! Je prie les honorables députés de garder le silence. L'orateur entend difficilement ce que dit l'honorable député qui a la parole.

M. JAQUES: Au cours de mes observations de cet après-midi, j'ai indiqué l'une des principales raisons pour lesquelles je m'oppose à la mesure. Voici la citation en cause. Elle est très brève et a trait aux directeurs de l'UNESCO, l'une des principales institutions de l'Organisation des Nations Unies. Son but est...

Des VOIX: A l'ordre!

Le très hon. M. MACKENZIE: On devrait garder un semblant de décorum à la Chambre. Le débat ne porte pas sur les principes à la base du présent projet de loi; il ne s'y rattache aucunement. Les honorables députés doivent observer le Règlement, adopté par la majorité. Revenons à nos travaux.

M. McIVOR: J'invoque l'application du Règlement, monsieur l'Orateur...

Des VOIX: Oh, oh!

M. l'ORATEUR: A l'ordre! Je prie les honorable députés de garder le silence, afin que l'Orateur puisse entendre celui qui a la parole et décider si ses observations sont régulières.

M. McIVOR: J'ai invoqué l'application du Règlement afin de demander à l'honorable député de déposer sa revue et de parler plus fort.

[M. Jaques.]

M. GRAYDON: Il n'a pas la voix forte. Soyons indulgents.

M. JAQUES: Il est parfois utile de citer des gens qui font autorité dans le monde. Je cite M. Julian Huxley, président de l'UNESCO, principale institution de l'Organisation des Nations Unies que nous...

M. l'ORATEUR: A l'ordre! Je me vois forcé de demander à l'honorable député de reprendre son siège.

M. GRAYDON: Avant la mise aux voix, puis-je, monsieur l'Orateur, poser la question de privilège? Je déduis des observations que l'honorable représentant de Wetaskiwin (M. Jaques) formulait tantôt qu'il a vu dans mes remarques une allusion blessante à lui-même et à son parti. S'il veut bien lire mes remarques, il verra que je n'ai rien dit de tel; je n'avais, d'ailleurs, nullement l'intention de blesser l'honorable député. Je crois qu'il voudra oublier ce qu'il a dit, car je n'avais nullement l'intention de porter atteinte au prestige de l'honorable député ou de son parti; tous l'ont compris.

M. JAQUES: Monsieur l'Orateur...

M. l'ORATEUR: A l'ordre! J'ai prié l'honorable député de reprendre son siège. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des VOIX: Sur division.

(La motion du très honorable M. St-Laurent est adoptée sur division; le projet de loi est lu pour la 3e fois et adopté.)

M. GRAYDON: Me serait-il maintenant permis de formuler une observation? Je ne demande pas à Votre Honneur de rendre immédiatement une décision, car il se peut que le moment ne soit pas opportun. Avant la fin de la présente session, Votre Honneur pourrait-elle expliquer en vertu de quelle règle, de quel pouvoir ou de quelle autorité l'Orateur peut demander à un honorable membre de la Chambre de reprendre son siège au cours d'un débat?

Des VOIX: Très bien!

M. l'ORATEUR: Je signale à l'attention de l'honorable député l'article 12 du Règlement:

L'Orateur maintient l'ordre et le décorum. Il statue sur les questions d'ordre.

J'estime qu'en intervenant comme je l'ai fait il y a un instant, je veillais au maintien du décorum et de la dignité des débats.

M. GRAYDON: Si ce principe était poussé trop loin, il pourrait en résulter un abus.

LOI DES JEUNES DÉLINQUANTS

AUTORISATION D'INTERJETER APPEL DE LA DÉCISION D'UN MAGISTRAT, COMME DE LA DÉCISION D'UN JUGE D'UNE COUR POUR JEUNES DÉLINQUANTS

Le très hon. J. L. ILSLEY (ministre de la Justice) propose la 3e lecture du bill n° 267, tendant à modifier la loi des jeunes délinquants, 1929.

(La motion est adoptée; le projet de loi est lu pour la 3e fois et adopté.)

RELATIONS INDUSTRIELLES

ENQUÊTES SUR LES CONFLITS DU TRAVAIL—PRÉVISIONS À L'ÉGARD DES CONSEILS, DES COMMISSIONS, ETC.

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail) propose la 2e lecture du bill n° 338 visant les enquêtes et la conciliation en matière de différends du travail, et pourvoyant au règlement de ces différends.

M. ANGUS MacINNIS (Vancouver-Est): Avant que ce projet de loi soit lu pour la deuxième fois et renvoyé au comité des relations industrielles, selon ce que je crois être l'intention du ministre, je désire faire quelques brèves remarques. J'ai certaines critiques à formuler au sujet de la mesure, mais afin de tranquiliser le ministre, je dirai dès maintenant que mes observations ne me seront pas toutes dictées par le désir de critiquer. Le projet de loi présente des caractéristiques louables en même temps que certaines faiblesses et j'indiquerai brièvement les unes et les autres.

Je puis ajouter, pour la gouverne du ministre, que je me rends compte aussi bien que tout autre honorable député, des difficultés que comporte, sous le régime d'une constitution comme la nôtre, la préparation d'un texte satisfaisant, lorsqu'il s'agit d'une loi de cette nature. A cet égard, le ministre a toute ma sympathie.

Je désire lui signaler d'abord ce que je considère comme les bons points de la mesure; à ce sujet, je crois que la reconnaissance d'agents de négociations, plutôt que de représentants, ainsi qu'il était prévu par le décret C.P. 1003, marque une grande amélioration qui recevra l'approbation générale des ouvriers syndiqués du pays. Une autre excellente disposition est celle qui stipule expressément que le Conseil canadien des relations ouvrières, qui sera constitué sous le régime de la mesure à l'étude, se composera d'un président et d'un nombre égal de représentants des employeurs et des employés. Je suis convaincu que les syndicats approuveront également cet article. Je relève un autre bon point au paragraphe 8 de l'article 32 où il est prévu que, dans les causes soumises au Conseil, aucune partie ne pourra être représentée par un avocat sans le consentement des deux parties et que, même en pareil cas, le Conseil pourra refuser d'entendre les observations qu'on voudra lui exposer. Ce n'est que juste car les conseils de conciliation ne sont pas des organismes juridiques et il importe de s'efforcer de donner aux causes qui seront soumises au Conseil le caractère de négociations et de les soustraire aux subtilités légales et aux ergotages des avocats. Je félicite le ministre d'avoir inséré dans le projet de loi les dispositions dont je viens de parler. Il y a, naturellement, d'autres articles louables dans la présente mesure mais je tenais à mentionner ces trois-là en premier lieu, pour apaiser le ministre. Je ne suis pas d'habitude en faveur de l'apaisement mais j'ai cru que dans ce cas-ci c'était la meilleure tactique.

La mesure a le défaut fondamental d'être trop restreinte, et de ne viser qu'une faible partie des salariés canadiens. Les syndicats ouvriers, et tous ceux qui s'intéressent à une mesure tendant à assurer de meilleures relations entre patrons et ouvriers, attendaient un projet de loi de portée beaucoup plus vaste que celui dont nous sommes saisis. Ce dernier est donc pour beaucoup une cause de déception. Aucun effort d'imagination ne nous permet d'y voir un code du travail.

Je l'ai déjà dit, quiconque tentera de rédiger un code du travail pour le Canada éprouvera toutes sortes de difficultés. Cependant, j'attribue le caractère trop restreint de la présente mesure à la timidité du miministre du Travail (M. Mitchell). On se rappelle que le premier vœu formulé par le comité des relations industrielles dans le rapport qu'il a soumis à la Chambre l'an dernier était le suivant:

a) Que la Conférence fédérale-provinciale du Travail soit convoquée le plus tôt possible pour rédiger un code du Travail dans le cadre de la Constitution du Canada et en vue d'établir un organisme pour éviter la désorganisation industrielle;

Ce rapport, approuvé par la Chambre, renfermait les instructions du Parlement au ministre de tenter par tous les moyens d'élaborer une mesure du genre recommandé par le comité. Je doute fort que le ministre ait pris tous les moyens d'obtenir la collaboration des provinces en vue d'assurer l'uniformité en matière de législation ouvrière. Soit dit sans perdre de vue les difficultés qui se présentaient. Je fais peut-être erreur, mais mon opinion se fonde sur les paroles que le ministre

prononçait en proposant le projet de résolution préliminaire au bill, et que le hansard rapporte en ces termes:

Nous avons conféré l'an dernier avec les ministres du Travail des différentes provinces et leurs fonctionnaires supérieurs, et nous avons discuté dans une atmosphère, je dois l'ajouter, de la plus encourageante collaboration les points les plus importants d'une nouvelle loi fédérale.

Voici maintenant un passage à retenir:

L'entrevue, cela va de soi, visait principalement à sonder l'opinion des provinces sur le moment qui paraissait le mieux approprié pour rendre aux provinces leur pleine responsabilité en ce qui concerne les différends ouvriers qui surgissent dans les industries relevant ordinairement de leur compétence.

J'avais l'impression que l'objet principal de la conférence fédérale-provinciale sur le travail était d'établir les fondements d'une législation ouvrière nationale et non de juger quel serait le moment approprié de restaurer aux provinces la responsabilité qu'elles détenaient dans le domaine des relations industrielles avant l'adoption des divers décrets du conseil sous l'empire de la loi des mesures de guerre. Cette restauration s'effectuera d'elle-même, dès l'expiration des décrets en question et des mesures législatives fondées sur eux. Le ministre n'a donc pas accompli tout le travail possible et la présente mesure de même que les lois provinciales édictées l'an dernier à l'égard du travail n'assurent pas l'uniformité. Au lieu d'avoir une mesure législative nationale nous avons neuf ou dix lois très différentes l'une de l'autre à l'égard des relations entre patrons et ouvriers. Les ententes conclues avec les provinces sous l'empire de l'article 62 de la présente mesure sont tout à fait insuffisantes pour permettre au ministre d'assurer à l'application d'une mesure de ce genre toute l'uniformité que, vu sa connaissance des besoins de l'heure, il juge sans doute essentielle. Parmi les lois ouvrières provinciales de date récente, celles de la Nouvelle-Ecosse seules se conforment, dans une large mesure, au présent projet de loi. Celles des autres provinces n'ont qu'une faible ressemblance avec le bill à l'étude. La nouvelle loi de la Colombie-Britannique renferme certaines dispositions analogues à celles de la présente mesure mais elle comporte, dans l'ensemble, d'importantes distinctions. Les lois ouvrières de l'Alberta, de la Saskatchewan et du Québec ne ressemblent que peu ou point au bill tandis que celles du Manitoba, de l'Ontario et du Nouveau-Brunswick, bien que conformes au décret C.P. 1003, diffèrent entièrement de la mesure à l'étude.

[M. MacInnis.]

S'il est vrai que les provinces connaissaient les projets du ministre du Travail, il me paraît curieux qu'il existe de telles distinctions entre les lois provinciales et la présente mesure. Les provinces auraient sûrement tenté de fonder leur législation ouvrière sur la mesure fédérale si elles avaient obtenu, avant de l'élaborer, un exemplaire de l'avant-projet de loi. Autrement, nous devons supposer qu'elles ne tiennent pas à l'uniformité des mesures ouvrières, uniformité dont dépend, à mon sens, l'unité au pays. J'en conclus donc que le ministre n'a pas convaincu les ministères provinciaux du Travail qu'il importe d'adopter des codes du travail du genre qu'ont recommandé le comité des relations industrielles et la Chambre des communes.

Il convient de signaler tout particulièrement au moins deux aspects répréhensibles du bill; il s'agit, d'abord, de l'alinéa *a*) du paragraphe 3) de l'article 9, qui permet à plus d'un groupe de négociateurs de représenter une industrie. Si l'on conserve cette disposition dans le texte définitif de la loi, il sera plus difficile de passer des contrats collectifs visant l'ensemble de l'industrie; en outre, il en résultera des différends ouvriers et des conflits d'autorité.

L'hon. M. MITCHELL: C'est en vue de protéger les associations de métiers, comme l'honorable député le sait sans doute.

M. MacINNIS: J'en comprenais l'objet, mais en cette ère de production massive, où les métiers ont perdu une bonne part de leur valeur primitive, la disposition n'est pas judicieuse. A titre d'exemple, je cite le syndicat des employés de tramways dont je fais encore partie. A toutes fins pratiques, il s'agit là d'un organisme industriel, bien que le syndicat soit affilié à la Fédération américaine du travail, qui est censée grouper les gens de métier. Il comprend les charpentiers, les forgerons, les machinistes et tous les autres genres de métiers dont a besoin cette industrie. Je sais que pendant de nombreuses années, ces groupements ont tenté de faire passer leurs membres de l'association unifiée aux syndicats de métiers.

L'hon. M. MITCHELL: Prenons, par exemple, l'industrie sidérurgique, où l'on a employé des briqueteurs pendant de nombreuses années. Ne croyez-vous pas que ces employés, que la tradition et les réalisations ont alliés à cette industrie, devraient être protégés par la présente mesure.

M. MacINNIS: Je ne discuterai pas le cas d'une industrie quelconque avec le ministre. A mon sens, une seule mesure tend à assurer

une plus grande harmonie au sein de l'industrie et à faire bénéficier également toutes les sections de l'industrie. J'ai suffisamment d'expérience dans les relations industrielles pour savoir que la signature d'une entente distincte entre un corps de métier et la société qui embauche les employés, peut nuire à la conciliation et à l'arbitrage en vue de la négociation d'un accord.

L'hon. M. MITCHELL: Que feriez-vous à l'égard des chemins de fer? Elimineriez-vous les machinistes, les cheminots et les chefs de trains, en vue de constituer une seule organisation?

M. MacINNIS: Lorsque le principe est déjà reconnu, comme à l'égard des chemins de fer et que, depuis plusieurs années, les employés ont divers groupements de métiers, la disposition n'est pas nécessaire ici, car on l'observerait, de toute façon, dans cette industrie particulière. C'est ce que je tenais tout simplement à signaler au ministre. Avant de m'interrompre...

L'hon. M. MITCHELL: Je vous en demande pardon.

M. MacINNIS: Il n'y a pas de quoi. Je rappelais que, dans mon syndicat, on a tenté d'exclure ceux qui professaient divers métiers. Mais, le syndicat a su toujours faire preuve de jugement, et, depuis quelque quarante ans, les syndiqués sont soumis à un seul accord.

Le second défaut que je tiens à signaler est la longueur des démarches de conciliation avant même que les ouvriers ne votent pour savoir s'ils feront la grève. J'ai calculé exactement je pense, le nombre de jours prévus par la loi. Il faut un délai de quatre-vingt-dix jours, même sans interruption entre chaque démarche, à partir du moment où les pourparlers sont entamés jusqu'à ce que le vote de grève soit pris. Je suis sûr que le ministre, avec l'expérience qu'il possède en ces matières, comprendra l'importance de régler rapidement les différends du travail.

Le projet de loi pèche par un autre côté. On renonce à la procédure ordinaire en ce sens qu'une ou l'autre partie en cause pourra intenter les procédures criminelles plutôt que civiles, comme c'était presque toujours le cas jusqu'ici. L'*Ontario Rights of Labour Act* et la loi de la Saskatchewan prescrivent ce qui suit: *a*) un syndicat et ses actes ne sont pas censés illégaux du seul fait que l'un des buts du syndicat est de porter atteinte à la liberté du commerce; *b*) tout acte posé par deux ou plusieurs membres d'un syndicat, au cours d'un différend ouvrier, ne fera pas l'objet d'une poursuite judiciaire à moins qu'il n'eût fait l'objet d'une telle poursuite s'il avait été posé en l'absence d'entente ou de coalition; *c*) un syndicat ne doit pas être partie à une action en justice à moins qu'il n'eût pu l'être nonobstant les dispositions de la loi sur les conventions collectives; *d*) une entente collective ne doit pas faire l'objet d'une action en justice à moins qu'elle n'eût pu le faire nonobstant les dispositions de la loi sur les conventions collectives. A mon sens, voilà un point faible de la loi.

Elle présente également plusieurs autres aspects que je tiens à débattre en détail. Toutefois, comme elle doit être renvoyée au comité des relations industrielles, qui pourra assigner des témoins et où les représentants des patrons, des ouvriers syndiqués et d'autres parties intéressées pourront faire valoir leurs revendications, je ne me propose pas d'accaparer le temps de la Chambre.

Que le ministre me permette de lui dire en terminant que je partage sans réserve les sentiments qu'il a exprimés l'autre jour, lorsqu'il a déclaré qu'on ne peut assurer des relations harmonieuses dans l'industrie uniquement au moyen de mesures législatives. On peut légiferer pour établir certaines règles et pour obliger toutes les parties à s'y conformer. Personne ne le niera. Avant que l'harmonie puisse régner dans l'industrie, toutefois, il faut s'assurer de plusieurs choses. Les patrons doivent se rendre compte que, bien qu'ils possèdent et exploitent l'industrie, c'est réellement l'utilisation que font de cette industrie les gens de la collectivité ou du pays qui lui confère sa valeur. En conséquence, la collectivité a, tout autant que les propriétaires, un intérêt dans l'industrie.

De plus les employés doivent se rendre compte que la collectivité est intéressée à l'industrie et qu'elle souffre quand la production arrête ou retarde. Il y a donc deux points importants que devront accepter les deux parties en cause. Elles devront respecter leurs droits réciproquement pendant leurs négociations. En second lieu, elles devront tenir compte de leur responsabilité sociale envers la communauté.

Je demanderai à la Chambre de réfléchir sur une couple de traits de l'évolution des syndicats ouvriers, car tous les honorables députés pourront en vérifier l'exactitude en se référant à l'histoire de l'industrie. Le travail syndiqué, tel que nous le connaissons aujourd'hui, a surgi après la révolution industrielle. Pendant un grand nombre d'années, en fait pendant presque un siècle après cette révolution, les ouvriers ne reçurent aucune protection de la part de l'Etat. De fait le parlement adopta même des lois empêchant les ouvriers de se syndiquer pour se protéger. Il est donc évident

que des luttes et des conflits ont présidé à la naissance des syndicats. et il faudra des années d'efforts pour faire régner la bonne entente et la justice avant de faire disparaître les mauvais effets de l'attitude des patrons à l'égard de leurs employés.

Je suis heureux, et à mon avis la Chambre et le pays doivent l'être également, que le Gouvernement en formulant cette mesure, si imparfaite soit-elle, n'y ait pas inséré de dispositions punitives comme en renferme celle qu'on a adoptée aux Etats-Unis hier. L'avenir sera brillant si nous pouvons résoudre nos difficultés par le recours au compromis et à la collaboration.

M. RODNEY ADAMSON (York-Ouest): Cette mesure résulte des vœux que formulait l'an dernier le comité des relations industrielles. Il s'agit de dresser un code de travail à l'usage du Canada.

L'hon. M. MITCHELL: Pourquoi pas dire tout de suite que c'est une loi?

M. ADAMSON: Le projet de résolution réclame un code de travail. Libre au ministre de l'intituler une loi; pour ma part j'ai dit qu'il s'agissait de dresser un code de travail. Le ministre peut très bien s'il y tient chicaner sur le choix du mot, j'en prends mon parti. Cela n'y change rien.

Au fond, il s'agit de préparer un modèle pour notre législation ouvrière. Quoi que fasse le gouvernement fédéral, ses mesures devront nécessairement entrer en conflit jusqu'à un certain point avec l'Acte de l'Amérique du Nord britannique lequel prescrit nettement que, dans certaines limites, les relations industrielles seront du ressort des provinces.

Si quelques-uns de mes collègues et de mes concitoyens se figurent que notre législation ouvrière est une affaire réglée, je les invite à méditer le sous-alinéa *c)* de l'alinéa 10 de l'article 92 de la constitution. Ils y liront ces mots:

> Les travaux qui, bien qu'entièrement situés dans la province, seront, avant ou après leur exécution, déclarés par le Parlement du Canada profiter au Canada en général ou à deux ou plusieurs provinces;

Voilà qui, à mon humble avis confère tout de même certains pouvoirs résiduaires à l'autorité fédérale. C'est en effet un des passages de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique qui se prête à la plus large interprétation.

Il est inévitable qu'en un pays comme le nôtre, on ait peine à uniformiser les lois ouvrières. Il faut bien tenir compte des différences dans les conditions mêmes du travail et dans le climat. Nous avons toutes sortes d'industries bien différentes d'une extrémité à l'autre du pays. Les heures et les conditions de travail, les salaires et autres questions semblables, devraient, il me semble, être réglées par les autorités provinciales. J'estime donc que, tout bien considéré, il n'est guère juste de prétendre que notre législation ouvrière n'est pas uniforme dans tout le Canada.

Le premier reproche que j'ai à adresser à la présente mesure législative c'est qu'elle aurait dû être présentée depuis longtemps déjà. On a communiqué le texte du projet de loi aux honorables députés dès le début de la présente année, et on aurait pu en saisir la Chambre il y a beaucoup plus qu'un mois. La mesure est importante, et je suis d'avis qu'on aurait dû la faire examiner alors à fond par la Chambre. Vu que la session touche à sa fin et principalement que de nombreuses grèves importantes survenues outre-frontière nous suscitent des embarras, il convient de déplorer le délai qui a précédé le dépôt de la présente mesure législative.

L'épreuve de toute mesure législative ouvrière est la suivante: Favorise-t-elle la paix industrielle et maint-elle la production? Le vice fondamental de nombreuses mesures de ce genre c'est qu'elles sont dirigées contre quelque organisme ou qu'elles visent à restreindre telle ou telle activité. La mesure à l'étude est exempte de plusieurs des lacunes que présentent d'autres mesures législatives analogues, et à ce titre elle mérite l'approbation. Les lois ouvrières ne doivent avoir aucun caractère répressif.

Une mesure législative ouvrière doit d'abord viser a protéger la population du pays. Elle doit ensuite protéger la liberté individuelle de l'ouvrier. Nombreux sont depuis un an, au Canada, les cas où la liberté individuelle de l'ouvrier n'a pas été protégée. Des grèves absolument arbitraires ont éclaté sans l'appui de la vaste majorité des ouvriers en cause. Une mesure législative ouvrière, je le répète, devrait voir à protéger les droits de chaque ouvrier. J'estime que le bill est au moins un pas dans cette voie.

Nous en sommes à un point de la mesure qui s'écarte quelque peu de l'ancienne loi, à savoir, que les tentatives de conciliation doivent précéder la grève. Voilà une des choses fondamentales qu'il faut inclure dans la législation ouvrière: donner l'occasion de discuter le différend avant que la grève soit déclarée. Omettre cette disposition serait directement contraire à tout l'agencement de la présente mesure. On s'oppose vigoureusement à cette disposition en Colombie-Britannique. Je sais que la question est du ressort des provinces; toutefois, la situation qui existe dans l'île de Vancouver est en contravention directe avec les dispositions du bill n° 39 des

statuts de la Colombie-Britannique. J'estime que cette partie du bill, prescrivant la conciliation, est essentielle.

Le point suivant est la reconnaissance de la responsabilité syndicale. Le bill fait du syndicat une entité. Bien que je n'aie sollicité aucune opinion juridique sur ce point, je crois savoir que le syndicat sera une entité légale devant la commission, c'est-à-dire devant la loi. A mon sens, c'est une chose excellente et indispensable. Le syndicat doit assumer les responsabilités qui découlent de ses fonctions d'agent négociateur.

Autre point, la présente mesure fournit aux deux parties en cause l'occasion d'exposer leur cas. Il existe, à l'heure actuelle, une tendance injustifiée à ne pas permettre à la direction d'exposer son cas aux ouvriers, mais le bill contient une disposition qui lui fournit cette occasion. Elle devrait exister, il me semble, dans toute législation ouvrière. Les deux parties au différend devraient avoir les mêmes chances de faire valoir leurs arguments. C'est une règle démocratique fondamentale. Il y a lieu d'établir à ce sujet des règles claires et précises.

J'en viens maintenant à la question de la représentation. Je n'approuve pas la disposition du bill interdisant aux avocats de faire partie de la commission. Je ne suis pas homme de loi; je suis ingénieur et à ce titre, mes opinions sont bien définies; il importe qu'une décision se prenne par un oui ou par un non. J'apprécie les choses selon leur longueur, leur solidité. Elles ont une forme et des qualités déterminées. Dans la formation d'un ingénieur, rien ne se prête à des compromis. Un ouvrage est bien ou mal fait. En revanche, quand on traite avec des hommes, souvent des hommes mécontents, il faut recourir au compromis et à la conciliation. Je juge donc que ce serait adopter une mesure ouvrière rétrograde que d'exclure les avocats. Ceux-ci se sont formés dans l'art de la conciliation. Nous pouvons nous opposer à leurs idées, nous pouvons avoir nos propres opinions sur les méthodes qu'ils emploient, mais la conciliation est à la base de leur formation. Refuser d'admettre une profession qui s'est spécialisée dans ce domaine au collège et à la faculté de droit est, à mon avis, compromettre la paix industrielle au Canada. Dans la plupart des différends, les adversaires s'échauffent. Ils se mettent en colère. La direction en veut au syndicat et le syndicat, à la direction. Il y a de la chaleur, de l'hostilité, de la haine. Quand les patrons et les syndicats désignent quelqu'un qui n'est pas un conciliateur d'expérience, à quoi peut-on s'attendre? Nous l'avons vu l'an dernier. Cette colère et cette animosité s'enveniment, en quelque sorte. Je regrette donc de ne pouvoir approuver cet article du projet de loi.

La mesure comporte d'autres dispositions que nous pourrions plus facilement examiner en comité. La définition du mot "employé" a grandement besoin d'être élucidée. Je ne ferai qu'une observation à cet égard. L'une des définitions du mot "employé" écarte de l'agent négociateur les employés qui occupent un poste confidentiel par rapport aux relations ouvrières. Il existe un certain nombre d'employés dont les fonctions sont hautement confidentielles, mais qui ne s'occupent pas uniquement de relations ouvrières. A titre d'exemple, je prends le cas de celui qui travaille dans une usine d'automobiles et qui connaît le dessin des modèles de l'an prochain; ces dessins constituent l'un des secrets les mieux gardés dans toutes les industries. Je songe aussi aux spécialistes qui connaissent la composition de certains alliages, de certains aciers et qui sont au courant de procédés nouveaux, ce sont là autant de secrets jalousement gardés. On devrait également considérer ces employés comme confidentiels.

J'ajoute en terminant, monsieur l'Orateur, que le but de toute législation concernant les relations ouvrières est d'assurer la paix industrielle, la continuité du travail, et partant, la véritable sécurité. Le présent bill sera efficace dans la mesure où il permettra de réaliser cet objectif.

M. DANIEL McIVOR (Fort-William): Monsieur l'Orateur, je suis très heureux de me trouver ici cet après-midi et d'avoir l'occasion de dire quelques mots au sujet du présent projet de loi. En 1941, alors que j'occupais un pupitre dans le coin, là-bas, j'ai félicité le premier ministre (M. Mackenzie King) de la nomination du ministre actuel du Travail (M. Mitchell). J'ai eu, dans ma courte vie l'occasion de surveiller le jeu d'ensemble et je puis dire que celui qui n'appuie pas ses coéquipiers n'est pas un beau joueur. Lorsque le ministre a assumé la direction de son service, j'ai dit qu'il tombait dans un guêpier. Le malaise ouvrier s'étendait de l'Atlantique au Pacifique. Les chefs avec lesquels il devait travailler dans son propre ministère n'étaient pas des âmes sœurs, pour ne pas dire davantage. Dans la mesure où j'ai pu le constater dans leurs conclusions, ils ne visaient pas à assurer le succès du ministère. Je regrette que certains de ces chefs n'aient pas dépouillé le vieil homme. D'autres y sont parvenus.

Une des initiatives heureuses du ministre aura été la nomination de son sous-ministre actuel. Cette nomination m'a réjoui parce que le nouveau titulaire venait de la grande ville où (le chef de l'opposition (M. Bracken)

en sait quelque chose) les gens pensent par eux-mêmes. Lorsque M. MacNamara a été nommé sous-ministre du Travail, je me suis dit que les nuages allaient se disperser et laisser passer la lumière.

La presse a fait bon accueil au présent projet de loi et deux syndicats ouvriers de premier plan en ont fait l'éloge. Ces mêmes syndicats n'ont pas fait l'éloge du ministre en 1941. Je suis heureux que l'honorable député de Vancouver-Est (M. MacInnis), dont j'admire la sincérité aussi bien que la façon dont il expose une question, ait signalé certains des avantages qu'offre le bill. C'est une magnifique recommandation.

Le projet de loi renferme plusieurs innovations qui, dans l'ensemble, me paraissent plutôt heureuses. Tous les syndicats ne les approuveront peut-être pas, mais la loi comporte surtout une revision des règlements qui régissaient le travail en temps de guerre, ainsi que certaines modifications et additions dont l'application de ces règlements a révélé l'opportunité, et qui tiennent également compte des observations formulées par les autorités provinciales et par les organismes groupant les patrons et les ouvriers.

Une des qualités du ministre est qu'il est toujours disposé à entamer des pourparlers avec les dirigeants ouvriers. Il connaît leur langage, leur travail, et leurs problèmes et il sait quelles difficultés ils ont à surmonter dans leurs rapports avec les membres des syndicats. Le ministre a lui-même de longs états de service comme dirigeant ouvrier, et j'estime que les travailleurs du Canada lui savent gré d'avoir présenté cette mesure qui fait époque dans les annales de la législation ouvrière. Il serait intéressant d'examiner ce projet de loi afin d'y relever toutes les nouvelles dispositions qu'il renferme et de souligner les avantages qu'il assurera tant aux ouvriers qu'aux employeurs.

D'après ce que j'ai pu observer dans le passé, les ouvriers ont toujours eu à lutter pour obtenir les avantages dont ils jouissent. Leur salaire n'est jamais trop élevé. Ils peuvent toucher la rémunération normale, mais j'ai pu me rendre compte que leur salaire n'est toujours qu'à peine suffisant pour assurer leur subsistance. Je sais que certains patrons sont disposés à prêter leur entière coopération. J'ai connu de ces employeurs. J'ai travaillé avec l'un d'eux. Il était prêt à aider autant que possible à ses ouvriers à se construire des habitations, à améliorer les conditions de travail, et à faire des économies. Nous devrons à l'avenir, entre autres initiatives, encourager les ouvriers, car ils ont besoin d'un tel encouragement tout autant qu'à l'époque où leur salaire était beaucoup plus faible qu'aujourd'hui.

[M. McIvor.]

Ce projet de loi renferme quelques dispositions qui s'avéreront fort utiles. On interdit aux employeurs d'intervenir dans la formation ou l'administration de syndicats ouvriers ou d'y prendre part de même que de contribuer à les soutenir ou d'établir une distinction à l'égard de quelqu'un parce qu'il fait partie d'un tel organisme ou à cause d'activité syndicale. Telles sont en résumé les dispositions de l'article 4. En outre, je constate que lorsque la majorité des employés d'un métier ou d'une profession technique sont membres d'un syndicat groupant ces corps de métier, le groupement a le droit d'être reconnu comme l'agent de négociations de ces ouvriers même s'il n'est pas un syndicat proprement dit. Cette disposition est analogue à celle que renfermait le décret C.P. 1003 et s'applique exclusivement aux groupements d'hommes de métier. Cette disposition ainsi que les articles 9 et 11 comportent deux innovations: tout syndicat qui, de l'avis du Conseil, subit l'influence d'un employeur, cesse d'être reconnu comme agent de négociations parce que son aptitude à représenter les employés pour la négociation de conventions collectives est simplement . . .

M. l'ORATEUR: A l'ordre! Je regrette d'interrompre l'honorable député mais il ne peut traiter des articles du bill à l'étude.

M. McIVOR: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas fait beaucoup de citations jusqu'ici et je continuerai de m'en abstenir. Les principes nouveaux dont la mesure s'inspire sont fort louables. Je ne crois pas qu'un employeur ait le droit d'intervenir auprès d'un syndicat. La présente mesure offre une excellente protection tant aux patrons qu'aux employés. Si l'on recourt aux moyens qu'elle met entre les mains des autorités, l'employeur sera heureux et l'employé satisfait.

Je le répète, le travailleur n'obtient rien sans effort. Cependant, je puis dire, d'après l'expérience que j'ai acquise à la présidence d'un syndicat ouvrier, que tous les membres des syndicats ne sont pas raisonnables. Le ministre s'en rendra compte. Le président d'un syndicat doit être aussi patient qu'un ministre; il lui faut maintenir l'ordre parmi ses hommes et les empêcher d'aller trop loin.

Une des principales représentations données à Ottawa cette année m'a vivement impressionné. Le théâtre Capitol groupait pour la circonstance, pour la représentation d'une œuvre intitulée *Forgotten Factor*, de nombreux ministres. L'honorable député de Cap-Breton-Sud (M. Gillis) était aussi dans l'assistance. Les membres de l'opposition n'ont pas à rougir d'avoir passé là un dimanche après-midi. Cette pièce nous fournissait, à mon

sens, la solution à toutes nos difficultés ouvrières. Dieu sait si j'aime l'argent, mais vous connaissez comme moi tout le mal que peut causer cette passion. Peu importe qu'elle se trouve dans le cœur de l'ouvrier qui peine ou dans celui du capitaliste qui cherche à s'assurer de forts dividendes et d'imposants bénéfices, le mal est le même. Le remède par excellence aux maux du capital et du travail réside précisement dans ce fait méconnu, dans la volonté des hommes de se rencontrer sur une fondation commune, mais une fondation solide qui ne soit pas construite sur le sable.

Les images accompagnant le compte rendu de la pièce indiquent que celle-ci est l'œuvre de gens de divers pays, conscients du fait que si nous voulons tirer de l'homme le meilleur de lui-même il faut le traiter selon les principes chrétiens. A cette condition, il est possible de le rencontrer, de jouir de sa compagnie, sans nécessairement prendre avec lui des consommations condamnables.

Mais, je le répète, monsieur l'Orateur, cette fondation doit être solide. Il doit être,—et je sais qu'on me pardonnera d'exprimer ma conviction,—l'amour du Christ. Celui qui construit sur cette pierre peut résister aux assauts du diable en personne, qu'il prenne la forme de l'argent ou une autre.

M. JOHN T. HACKETT (Stanstead): Nous aurons tout le temps voulu pour discuter les détails du projet de loi; l'un des articles cependant, si je l'interprète bien, semble s'inspirer d'un principe condamnable qu'il y a lieu, je crois, de signaler dès maintenant au ministre et au Gouvernement.

Sous la rubrique "procédure" il est prévu que les parties peuvent se faire représenter devant le conseil de conciliation, mais leur choix est limité. On restreint le choix des personnes dont elles peuvent retenir les services à cette fin. Le paragraphe 8 de l'article 32 prescrit que les avocats, membres du barreau, solicitors, ne peuvent comparaître devant le conseil sans le consentement des deux parties; d'ailleurs, même si elles donnent leur consentement, le conseil reste libre de refuser de tels représentants à une partie ou aux deux. Il ne m'appartient pas d'amorcer en ce moment une longue discussion sur cet aspect de la mesure. Si la Chambre était saisie d'un bill permettant à celui qui souffre du mal de dents de s'adresser à l'épicier ou au forgeron, mais lui interdisant d'aller voir le dentiste, de même si l'on enjoignait à celui qui a des inquiétudes de conscience d'aller au théâtre ou au concert, en lui interdisant de voir son pasteur, ou si on permettait à celui qui souffre d'appendicite de consulter le ferblantier et non le chirurgien, nous nous demanderions les raisons de ces dispositions assez étranges.

Or, il existe une profession ancienne et connue, qui est particulièrement compétente, en raison de sa formation, de ses aptitudes et de son expérience, pour représenter les autres.

Le particulier ordinaire, n'ayant pas fait les études nécessaires à l'ordonnance et à la présentation des faits dans toutes leurs ramifications, s'adresse, lorsqu'il veut que sa cause soit complètement exposée, aux gens appartenant à la profession qui s'occupe de présenter les faits dans leur intégrité. Je ne vois pas bien pourquoi le rédacteur du projet de loi a exclu ce groupe, privant ainsi la commission des conseils dont elle peut avoir besoin.

L'hon. M. MITCHELL: Je signale à l'honorable député que cet article n'est pas nouveau, car on le trouve dans l'ancienne loi des enquêtes en matière de différends industriels. Je ne discute pas le bien fondé de la question ni l'attitude de l'honorable député, mais cet article ne renferme rien de neuf. On le trouve dans l'ancienne loi.

M. HACKETT: Oui, il se trouve dans une loi qu'on n'a jamais appliquée à cet égard. Nous parlons beaucoup, à la Chambre et ailleurs, de liberté, mais nous privons le particulier, qui est peut-être incapable d'exposer son cas, du droit de se procurer les services d'une personne qui pourrait le faire pour lui. Nous savons que dans plusieurs provinces, en fait dans toutes les provinces, il appartient à la magistrature de fournir aux plaideurs pauvres les services d'un avocat compétent. Il existe même des causes de certaines catégories dont les tribunaux ne peuvent légalement ou régulièrement connaître tant que l'intéressé ne dispose pas des services d'un avocat. Cependant, nous examinons présentement une mesure qui pourra mettre en jeu et exposer le bonheur, non seulement de quelques personnes, mais d'un village entier d'enfants innocents et de femmes sans défense. Au moyen de ce bill nous leur disons: "Vous, plaideur, si muet et si incapable que vous soyez de vous exprimer, ne pouvez vous prévaloir des services d'un avocat".

L'hon. M. MITCHELL: Les organismes ouvriers ne sont jamais muets. Ne vous inquiétez pas à ce sujet.

M. HACKETT: Il est très évident que le Gouvernement ne veut pas se montrer juste en l'occurrence.

Une VOIX: Il n'a pas exigé cela.

M. HACKETT: J'ignore qui l'a demandé. Je ne tiens pas à ce qu'on m'entraîne dans une controverse en ce moment. Il n'est aucunement proposé d'obliger qui que ce soit à retenir les services d'un avocat, mais j'estime que si quelqu'un désire y recourir, la justice élémentaire, sans parler du savoir-vivre, exige qu'on lui accorde ce privilège. Je vous remercie, monsieur l'Orateur, de m'avoir fourni cette occasion de m'expliquer.

M. CLARENCE GILLIS (Cap-Breton-Sud): Ce bill de 28 pages compte 74 articles. Tous les honorables députés, à mon sens, approuvent l'établissement d'un code national du travail, principe dont s'inspire le bill. Il reste à démontrer si les dispositions de la mesure constituent un véritable code national du travail. Je ne traiterai pas les détails du bill qui sera renvoyé à un comité chargé de recueillir des témoignages. Lorsque la Chambre sera de nouveau saisie de la mesure, je me prononcerai de façon définitive sur cette question.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 2e fois, est renvoyé au comité permanent des relations industrielles.)

La séance, suspendue à six heures, est reprise à sept heures.

Reprise de la séance

LA PENSION DE VIEILLESSE

RELÈVEMENT DE LA PENSION ET DU REVENU ADMISSIBLE—MODIFICATION DES CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

La Chambre reprend la discussion, interrompue le jeudi 19 juin, de la motion de l'honorable M. Martin proposant la 2e lecture du bill n° 339 tendant à modifier la loi des pensions de vieillesse.

M. J. H. BLACKMORE (Lethbridge): Monsieur l'Orateur, le débat sur la présente loi des pensions de vieillesse doit convaincre tous les honorables députés que le parti libéral,—et je parle sans malveillance,—se trouve lié par un régime financier désuet. Tous les membres de ce parti reconnaissent comme nous que la pension de vieillesse devrait être près du double du montant prévu par le projet de loi. Je suis convaincu que si les membres du parti libéral avaient l'occasion de se prononcer librement au cours d'un caucus, ils établiraient le montant de la pension à environ $50 par mois. Je doute fort également que les membres du parti libéral soient en faveur de l'évaluation des ressources. Je suis certain qu'ils réprouveraient plusieurs des aspects répréhensibles du projet de loi.

[M. Harkett.]

Je sais que le parti conservateur et la C.C.F. désirent une loi plus favorable. Pourquoi le parti libéral nous refuse-t-il alors une loi plus généreuse? Parcequ'il ne sait pas où trouver les fonds nécessaires. Il prétend qu'il est responsable envers le pays; nous en convenons tous. Il est facile aux gens de l'extérieur de critiquer le Gouvernement. Il est bien plus difficile à ceux qui détiennent les rênes de l'administration de déterminer la ligne de conduite à suivre.

Cependant, il est bon de signaler que les conservateurs, nonobstant toutes leurs belles paroles, s'ils étaient au pouvoir ne feraient pas mieux. Je me demande s'ils feraient aussi bien, pour la simple raison que ce parti plus que tout autre au Canada ne cesse de parler d'économies, comme il l'a fait d'ailleurs pendant les années qu'il a passées au pouvoir durant la crise, sans dire clairement où il les pratiquerait ni de quelle manière.

Nos amis de la C.C.F. n'ont jamais pris une attitude bien catégorique sur le mode de financement qu'ils adopteraient, mais je suppose qu'ils demanderaient à l'impôt les fonds nécessaires. S'il en est ainsi, vous pouvez être certains que les membres de ce parti ne feraient pas grand bruit présentement s'ils dirigeaient les affaires de la nation. Ils n'auraient pas grand chose à dire, parce qu'il leur faudrait également taxer les gens pour se procurer des fonds. En somme si vous ne pouvez obtenir des fonds autrement que par voie d'imposition,—et en démocratie il faut entendre par là le montant que le peuple vous permettra de prélever,—ainsi que la C.C.F. aurait tôt fait de s'en rendre compte,—vous devez réduire à la portion congrue les vieillards pensionnés et les autres bénéficiaires d'allocations.

Le bill constitue une condamnation du présent régime financier. On ne saurait en blâmer le ministre, et je me demande s'il y a lieu de critiquer sévèrement les membres du Gouvernement à ce sujet. Du moment qu'ils admettent, comme le ministre du Travail (M. Mitchell) le reconnaît apparemment, qu'on ne saurait se procurer des fonds autrement qu'en prélevant des impôts, ils ont les mains liées; liées par les chaînes qu'ils ont forgées eux-mêmes, mais liées quand même. J'imagine qu'on ne se tromperait guère en disant du bill qu'il a pour objet de voler Pierre afin de satisfaire Paul. Si vous devez enlever aux uns pour donner aux autres, le montant de votre don dépendra du montant de votre larcin. Je crois qu'on ne saurait expliquer la question plus simplement. Dussé-je passer pour outrancier, je ne trouverai guère de contradicteurs, soit à la Chambre soit dans le pays, en affirmant que cette mesure bannit effectivement nos vieillards à une espèce de Sibérie de disette et les concentre dans une

espèce de privation. Je voudrais bien que ces propos soient vraiment outrés mais, je le crains, ils ne sont hélas que trop vrais.

Je consignerai donc au compte rendu quelques données qui me sont parvenues depuis le début de l'année, des données qu'on parcourra un jour avec intérêt, bien qu'on ne puisse aujourd'hui que les déplorer mais qui devraient nous inciter à agir plus énergiquement que nous ne le faisons en ce moment. Aux honorables députés, ainsi qu'aux autres lecteurs des *Débats*, je citerai tout d'abord quelques passages d'une lettre signée J. W. Hope, pour l'Association des vieillards pensionnés de Colombie-Britannique. La lettre est du 12 mars dernier. Voici:

L'indemnité de vie chère au montant de $10 qu'accorde le gouvernement de la Colombie-Britannique s'ajoute aux pensions versées en cette province mais non à celles des autres provinces, sauf l'Alberta et la Saskatchewan, car ces dernières ont effectivement fait en sorte d'échanger l'indemnité de $5 et de $3 respectivement. C'est ainsi que certains de nos pensionnés touchent $35 par mois, d'autres $30, $28 ou enfin $25. Comme ces pensions ne leur permettent pas de sortir de la misère, cette inégalité de traitement en faveur d'anciens résidents ne peut qu'ajouter à l'amertume de leurs souffrances.

Je crois pouvoir intéresser mes honorables collègues en leur apprenant que vers le début de l'année, cherchant à me documenter à une source directement intéressée, j'écrivais à M. Hope et lui demandais de confier à ses enquêteurs la mission d'étudier le cas de plusieurs vieilles gens subsistant péniblement à même la pension de vieillesse. Après avoir ainsi enquêté, il m'écrivait le 20 février:

Voici ce que rapportent les lettres des membres de l'association, en réponse à notre demande. On peut en juger de la quasi destitution de nos vieux.

Tel est le dossier et je puis, au besoin, vous faire parvenir les lettres originales.

1) A. Wood, 2264 rue Triumph, Vancouver. Le 11 février 1947,

"J'ai 72 ans et mon épouse 67, de sorte qu'il nous faut vivre tous deux de notre pension de $30 par mois.

J'ai fait de la prospection pendant 45 ans; j'ai amassé un petit pécule et, comme tous les prospecteurs, je l'ai dépensé à exploiter le sol.

Sans les prospecteurs, les riches exploitations minières que nous connaissons n'existeraient pas.

J'ai aidé à la construction de routes, de ponts dans toute une région où se dressent aujourd'hui des villes imposantes.

J'ai demandé de l'aide au service d'aide sociale, mais j'ai essuyé un refus parce que j'avais une voiture automobile indispensable pour mon épouse que ses jambes ne portent plus. Je travaillais un peu quand je le pouvais, mais mes jambes ne me le permettent plus; il me faut cependant tenir le coup afin de sauver ma maison en acquittant les taxes.

Voilà le premier cas. Tous les honorables députés conviendront que la présente augmentation de $5 améliorera très peu son sort. Cet homme est donc réduit jusqu'à son dernier soupir à une indigence sibérienne. Il est condamné à une vie de privations.

Voici dix cas dont je ne sais lequel signaler. Les honorables députés aimeront cependant à en connaître une couple. Voici celui de Mme P. Gaskin, 2607, avenue Fern, Burnaby, New-Westminster (C.-B.). Elle touche une pension de vieillesse...

M. CRUICKSHANK: Pourquoi ne pas signaler des cas de l'Alberta?

M. BLACKMORE: J'ai mené mon enquête en Colombie-Britannique parce que le climat y est plus doux que dans toute autre province. Le sort de ceux qui habitent la Colombie-Britannique est sans doute moins pénible que celui des habitants des autres régions du pays. S'il est aussi misérable cependant que ces lettres le donnent à entendre, que penser des vieillards des autres parties du Canada, surtout des Provinces maritimes?

M. CRUICKSHANK: Que dire de l'Alberta?

M. BLACKMORE: L'honorable député persiste à ramener cette question sur le plan politique, bien que j'aie fait mon possible pour m'en abstenir. Si telle est son attitude à l'égard des pensions de vieillesse, j'espère que ses commettants en seront prévenus.

Lorsqu'on m'a interrompu, j'allais citer les paroles de Mme P. Gaskin. Elle poursuit:

Où me procurer les vêtements dont j'ai besoin? J'aimerais faire de petites randonnées, mais je ne puis même me permettre d'acheter les billets de tramway. Si le Gouvernement trouvait moyen de construire de petites maisons à notre intention et d'accroître quelque peu la pension, nous jouirions de l'heureuse vieillesse à laquelle nous étions appelés. C'est si peu demander. Selon la Bible: "Il y a plus de bonheur à donner qu'à recevoir". Je suis même en faveur de renseigner le public sur notre mode de vie. J'ai mis mon orgueil dans ma poche parce que j'y étais obligée. J'aimerais avoir le privilège d'astreindre le Gouvernement à se contenter pendant un mois de la pension que nous touchons; cela lui suffirait. Mes dépenses, du 1er au 11 février (période de 11 jours) sont les suivantes:

Loyer d'une chambre au sous-sol. .	$8.00
Chauffage à l'électricité.	5.90
Compte de janvier en souffrance. .	5.00
Epiceries.	4.85
Viande et poisson.	1.00
Fruits et légumes.	1.20
	$25.95

Cette somme soustraite de mon chèque de $30 me laisse $4.95, montant qui devra me suffire pendant seize jours.

Voici ce qu'écrivait M. Thomas Hepburn, demeurant à 5025 Union Street, Vancouver, en date du 14 février 1947:

Je ne puis me tirer d'affaire avec une si faible somme, car le coût de la vie augmente et le charbon se vend $14.50 la tonne. Je ne puis aller à l'église, car je n'ai pas un cent à mettre dans le plateau. Je ne puis me vêtir. Je ne sais que faire.

J'en cite une autre, en date du 16 février 1947, provenant de M. E. N. Veysey, 4411 Albert, Vancouver (C.-B.):

Je ne comprends pas comment les membres du Parlement espèrent que nous puissions subsister avec une somme moins élevée que celle qu'ils dépensent en cigares. Cependant, nous essayons d'arriver. Le charbon se vend $14.50 la tonne. Nous ne pouvons acheter de vêtements. Nous sommes dans la plus grande détresse. Le coût de la vie augmente tous les jours. S'il vous plaît, aidez-nous.

Je ne lirai plus de ces lettres émouvantes, mais j'en ai d'autres qui nous firent monter des larmes. Voici les commentaires que fait M. Hope après m'avoir remis les dix lettres:

Monsieur Blackmore, j'ai vu quelques-uns de ces taudis insalubres. Ces vieillards doivent aller se réchauffer au *Vancouver Liberty*. Je ne comprends pas pourquoi ni comment ils peuvent vivre, car ils sont physiquement et moralement malades.

La citation de ces cas (les autres sont aussi lamentables) suffit à démontrer que je n'exagérais pas quand j'ai parlé de ce nouveau projet des pensions de vieillesse et que je ne me suis pas montré trop violent.

L'évaluation des ressources donne également lieu à des conséquences déplorables. Il n'est que raisonnable que ceux qui tiennent à être au courant de la question sachent ce qui arrive quand on procède à l'évaluation des ressources. Je donnerai deux exemples, dont un pris dans la province de Québec et l'autres en Alberta.

Voici ce qu'écrivait, le 25 avril 1947, Mme Anna Hachey, n° 487, avenue Sanford, Saint-Lambert:

J'espère qu'on se prononcera finalement en faveur de la pension de vieillesse sans évaluation des ressources. Je connais au moins un cas typique, celui d'un vieillard âgé de plus de 80 ans dont la femme, âgée de 75 ans, est invalide. On a refusé à ce vieillard la pension de vieillesse parce que, il y a deux ans, il a dû effectuer le transfert de ses économies, au montant de $2,000, afin de se procurer pour lui et sa femme un logement temporaire. Il se trouve maintenant sans aucun moyen de subvenir à ses besoins, sans un sou pour acheter des vêtements, des remèdes, et le reste, et le Gouvernement ne peut lui accorder sa pension avant trois ans puisqu'il faut apparemment un délai de cinq ans entre la date de son transfert et le premier versement de sa pension.

Je tremble à l'idée de ce que penseront les générations futures de cette façon de traiter

nos vieux citoyens. Voici maintenant une lettre de M. Daniel Forbes, de Lethbridge (Alberta). Voici ce qu'il écrivait le 6 mars dernier:

Ci-inclus une lettre de la commission des pensions d'Edmonton. Elle m'a été adressée parce que j'ai gagné quelques dollars afin de m'assurer une existence plus aisée. Le peu que j'ai gagné ne compte pas beaucoup quand on constate la hausse du coût de la vie depuis six mois. Si le Gouvernement doit déduire ce montant de mon chèque mensuel, je ferais tout aussi bien de ne pas travailler car il me retire tout ce que je gagne.

Vous remerciant de la magnifique lutte que vous livrez afin de relever le montant de la pension de manière à nous assurer une existence convenable, je vous souhaite tout le succès possible.

Votre tout dévoué,

Daniel Forbes.

Voici la lettre datée du 25 février 1947 qu'il a reçue d'Edmonton:

Monsieur,

D'après les renseignements consignés à nos dossiers, vous avez gagné $295.54 au cours de 1946. Comme ce montant dépasse le revenu autorisé par le règlement, la commission regrette de se voir contrainte de réduire votre pension de vieillesse à $10.78 par mois. Vous recevrez quand même, toutefois, l'allocation supplémentaire provinciale de $5 par mois, soit une pension totale de $15.78.

Nous sommes désolés d'être forcés de réduire votre pension, mais vous comprendrez sans doute que le règlement actuel prescrit très explicitement le revenu admissible. La commission ne peut donc faire autrement que de s'y conformer.

Voilà les mesures que notre adhésion au régime financier actuel nous force à prendre. Il ne s'agit pas de savoir combien de lait, de crème, de beurre, de fromage, d'œufs, d'autres aliments ou de vêtements nous pouvons produire au Canada, mais bien du montant d'argent que nous pouvons soutirer à l'un pour verser à l'autre. Si Pierre n'a pas suffisamment d'argent, Paul doit se priver, quelle que puisse être la production du pays.

Combien de cas faudra-t-il comme ceux-là pour bien faire comprendre aux conservateurs et aux libéraux les vices profonds d'un régime financier qui impose pareille ligne de conduite aux gouvernements en l'an de grâce 1947? Comment expliquer que ces lacunes vous échappent? Nous avons la population, nous avons les ressources, nous avons tout ce qu'il faut pour assurer à chacun des normes élevées d'existence. Comment se fait-il que nous ne réussissions pas à les créer? Comment se fait-il que les simples députés ne se posent pas la question et n'exigent pas d'eux-mêmes une réponse au problème? Je confesse que tout ceci me dépasse complètement. Comment se fait-il qu'un membre du Parlement, à la

direction des affaires de la nation depuis quatre ans, puisse faire fi de questions de cette importance?

Les créditistes présentent leur solution, la seule qui ait jamais été offerte; les conservateurs ne révèlent pas la moindre différence entre leur état d'esprit et celui des libéraux; pas plus d'ailleurs que les membres de la C.C.F., que je sache. Lorsque la population préconise et réclame ce que les créditistes préconisent et réclament depuis des années,—alors que tous les arguments possibles militent en notre faveur,—il me semble que nous devrions en faire plus de cas.

M. CRUICKSHANK: Où sont les $25 par mois que vous promettez?

Une VOIX: Demandez-le à Paul.

M. BLACKMORE: Je me demande combien de temps l'honorable député de Fraser-Valley a effectivement consacré à l'étude du problème des réformes monétaires. Je me demande combien de temps, depuis qu'il est membre de la Chambre, il a consacré à une étude sincère, pratique et scientifique des principes de l'argent.

M. CRUICKSHANK: J'ai payé votre livre 50c. et je ne le comprends pas encore.

M. BLACKMORE: Je suppose que vous vous êtes contenté de l'acheter; vous ne l'avez pas lu.

M. l'ORATEUR: Je demande aux honorables députés de ne pas interrompre leur collègue qui a la parole.

M. CRUICKSHANK: Il fait des allusions qui me touchent.

M. BLACKMORE: Je ne me plains pas; il est bon que le compte rendu reproduise ces discours pour que la population sache que certains honorables représentants prennent leurs responsabilités au sérieux. J'ai déjà présenté à la Chambre des chiffres sur le revenu de nos citoyens. Voici une lettre du Bureau de la Statistique d'Ottawa, en date du 25 septembre 1946, donnant des détails sur le revenu des Canadiens, d'après le recensement de 1946. J'en cite un alinéa:

La proportion de salariés qui ont touché moins de $450 pendant les douze mois qui ont précédé le recensement du 2 juin 1941, était de 32·9 p. 100; 28·7 p. 100 des salariés ont déclaré avoir reçu des sommes de $450 à $949; 29·9 p. 100 avaient gagné de $950 à $1,949, et 6·8 p. 100 $1,950 et plus; 1·7 p. 100 des salariés n'ont pas déclaré le chiffre de leur revenu pour l'année.

Comment les gens dont le revenu est aussi minime que celui du grand nombre dont cette lettre fait mention peuvent-ils venir en aide aux vieillards? Quelle chance ont-ils d'économiser en prévision de leur propre vieillesse? C'est à la lumière de ces faits qu'il faut étudier la mesure, laquelle n'accorde que $30 par mois aux personnes de 70 ans. Un autre point qu'il ne faut pas oublier, c'est qu'il est presque impossible d'obtenir un emploi convenable au Canada, si l'on est âgé de plus de 50 ans. En conséquence, rendons-nous compte qu'entre l'âge de 50 et 70 ans, l'homme ou la femme voient peser sur eux, pendant ces vingt ans, la terrible menace de se trouver peut-être dans une situation semblable à celle que mentionne le rapport. C'est tout simplement fantastique; c'est presque atroce.

Je pourrais verser au compte rendu beaucoup d'autres renseignements que les honorables députés aimeraient sans doute connaître, mais je ne me propose pas de consacrer tout mon temps à des propos destructifs. Tout ce que j'ai dit jusqu'ici n'a fait que révéler les aspects désagréables de la situation. Si je cherchais à exposer dans le détail des mesures propres à améliorer la situation, on me rappellerait immédiatement à l'ordre; cependant, M. l'Orateur me permettra sans doute de citer une éminente autorité, le très honorable Reginald McKenna, président de la banque Midland, en Angleterre. Le très honorable M. McKenna était tenu en si haute estime en Angleterre qu'il fut, là-bas, l'une des figures dominantes de l'enquête de la Commission Macmillan. On fait grand cas de ses paroles. Il a soumis à ses actionnaires un rapport qui fut publié dans le *Times* de Londres, livraison du 30 janvier 1936, de sorte que ce rapport est sensiblement à date. Voici ce qu'il y écrivait:

Si les autorités veulent exercer leurs pouvoirs, elles peuvent fournir du numéraire additionnel, indépendamment de l'encaisse d'or de la banque centrale. Ainsi, le dix-neuvième siècle, qui a généralisé un instrument de payement à peine connu jusqu'ici en dehors de Londres, a aussi apporté les moyens permettant d'assujettir cet instrument à une réglementation intelligente.

Les honorables députés trouveront cette citation du *Times* de Londres à la bibliothèque de la Chambre des communes. Ils n'auront qu'à consulter M. Hamilton, qui la leur indiquera promptement; ils pourront ainsi en prendre connaissance. M'inspirant de ces paroles, je désire poser une question à trois honorables députés,—je ne les vois pas tous à leur siège, mais j'ignorais qu'ils seraient absents. Je ne les nommerai pas d'ailleurs, me contentant de dire qu'il s'agit d'un membre du cabinet et de deux simples députés ministériels. Ces honorables messieurs ont parlé avec mépris du crédit social. Ils étaient convaincus que nous départir de notre

régime financier actuel nous conduirait à l'émission de monnaie de caoutchouc, de monnaie de singe...

Une VOIX: De monnaie étrange.

M. BLACKMORE: Si l'on veut. J'invite donc ces trois honorables députés, et tous les autres qui étaient portés à approuver leurs prétentions à l'infaillibilité, à lire ces paroles et les bien méditer. Elles nous indiquent, je crois, le moyen de nous tirer de nos difficultés présentes.

Nous savons tous que la situation devient pénible; elle nous fait tous rougir de honte et chacun, à commencer par le ministre, regrette l'insuffisance notable de la mesure à l'étude. Qu'allons-nous faire pour remédier à la situation? Passer le temps à discourir? Cela semble suffire à certains honorables députés. Je crois le moment venu d'agir. Le parti libéral, s'il n'est pas soumis à quelque influence étrangère, de New-York ou d'ailleurs, s'il n'est pas tenu en laisse par une main occulte au Canada, écrira la page la plus glorieuse de ses annales en tenant, au sujet du passage que j'ai cité, le langage que voici: si M. McKenna a tort, qu'on nous le démontre; s'il a raison, qu'on nous le prouve; jusqu'à la preuve du contraire, nous allons, nous fondant sur sa réputation, lui donner raison et adapter notre politique financière aux principes qu'il formule dans ce passage.

Si nous agissions de la sorte, nous nous éviterions pour l'an prochain, une horreur comme celle-ci. Nous aurions une mesure dont nous pourrions nous réjouir et qui nous permettrait de faire face à nos commettants en toute confiance. Nous pourrions mener la lutte de front au communisme. Les conditions décrites dans les lettres que j'ai citées sont bien propres à favoriser le progrès du communisme, à attirer à lui les enfants de ces malheureux. Si nous voulons faire échec au communisme,—tous reconnaissent qu'il constitue probablement le plus grand danger de l'heure pour le Canada,—nous devons adopter des mesures aussi bonnes que les siennes. Nous avons l'avantage d'habiter l'un des pays les plus riches au monde. Nos techniques industrielles se rangent parmi les meilleures. Notre production du temps de guerre nous a couverts de gloire. Notre régime permet une production plus qu'abondante. Si nous le voulons, nous pourrons certainement réaliser une production si abondante qu'aucun autre peuple ne pourra l'égaler.

Je laisse de côté cet aspect de la question, afin de proposer un amendement au projet de loi. J'ai voulu tout d'abord indiquer une solution. Cela fait, je propose, avec l'appui de l'honorable député de Peace-River (M. Low):

Que le bill n° 339 ne soit pas maintenant lu une deuxième fois mais que le Gouvernement le retire afin d'examiner sérieusement les points suivants:

a) Abaissement de la limite d'âge à pas plus de 65 ans.

b) Augmentation de la pension générale de façon qu'elle ne soit pas inférieure à $50 par mois.

c) Abolition complète de l'évaluation des ressources.

M. CRUICKSHANK: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Une motion peut-elle être appuyée par un honorable député qui est absent de la Chambre?

M. l'ORATEUR: Non.

M. CRUICKSHANK: Dans ce cas, afin que l'honorable député puisse proposer son amendement, je l'appuierai.

M. BLACKMORE: Je suis heureux d'être appuyé par l'honorable député de Fraser-Valley.

Le très hon. M. MACKENZIE: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Il est manifeste qu'un député ne peut proposer un amendement comportant le prélèvement éventuel d'impôts: il n'est pas nécessaire que cet effet soit immédiat. L'amendement invite le Gouvernement à prendre en considération certaines questions. Cela même pourrait se traduire éventuellement par le prélèvement d'un impôt; je soutiens donc que l'amendement est irrecevable.

M. BLACKMORE: Monsieur l'Orateur, êtes-vous disposé à rendre votre décision dès maintenant?

M. l'ORATEUR: Je vais examiner l'amendement et je rendrai ma décision dans quelques instants.

M. BLACKMORE: Au cours des trois ou quatre minutes qui me restent, je désire remercier les honorables députés de l'intérêt qu'ils ont porté à cette question. J'estime que la Chambre compte maintenant assez d'hommes intéressés au progrès pour espérer que d'ici la fin de cette législature, ils sauront concentrer leur attention sur la question d'une réforme générale de notre régime monétaire et poser certains actes qui aideront le pays à résoudre ses problèmes. Je livre cette question à la méditation de mes honorables collègues.

M. BENOIT MICHAUD (Restigouche-Madawaska): Monsieur l'Orateur, j'avais

espéré pouvoir appuyer sans réserve la présente mesure mais après en avoir pris connaissance je constate que cela m'est impossible bien que je doive quand même l'approuver.

M. JOHNSTON: A contre-cœur.

M. MICHAUD: En effet. Je constate également que je dois souscrire à la plupart des remarques de l'honorable député qui m'a précédé (M. Blackmore). Au cours du débat, on a fait allusion à un certain ouvrage. Je l'ai lu et, bien que j'habite la province arriérée du Nouveau-Brunswick, je crois que j'ai réussi à le comprendre; cependant, je ne suis pas en mesure d'en discuter les détails maintenant. Mais j'ai l'impression d'en avoir bien saisi la substance. Si la présente mesure n'est pas plus généreuse, il ne faut pas, je le reconnais, en blâmer le ministre. La faute en est à notre régime économique. Ainsi que je le démontrerai plus tard, le Gouvernement est coincé entre les théories de ses experts et les forces réactionnaires de certains éléments d'une part et les doctrines très avancées de quelques-uns de nos amis créditistes ou membres de la C.C.F. d'autre part. Il lui faut opter pour un juste milieu. Je reviendrai plus tard sur ce point.

J'estime qu'un montant de $30 par mois n'est pas suffisant. Il pouvait s'expliquer en août 1945 à l'issue d'une terrible guerre. Nous avions pris l'habitude de déficits de l'ordre de deux milliards à deux milliards et demi par année et notre situation financière n'avait rien d'encourageant. Cependant, le gouvernement fédéral dans ses propositions aux provinces avait offert de payer une pension de $30 par mois aux vieillards âgés de plus de soixante-dix ans. Depuis, nous avons réussi à équilibrer notre budget, et au cours de la dernière année financière nous avons eu un surplus considérable, un excédent qui représente plus que la somme globale des excédents réalisés depuis la Confédération. Puisqu'il en est ainsi, j'imagine que nous devrions être en mesure de faire un peu mieux aujourd'hui qu'en 1945. Si nous tenons compte de l'augmentation du coût de la vie, une pension de $30 en 1945 équivaudrait presque à une pension de $40 par mois en ce moment, et ce montant n'est pas bien considérable.

Un honorable préopinant a parlé des vieillards qui n'ont pas de parents en état de les aider. Je connais dans ma ville des vieillards dont les fils et les filles ne peuvent pas subvenir aux besoins de leurs propres familles, et je me demande comment ils pourraient venir en aide à leurs vieux parents.

J'approuve les raisons alléguées par d'autres honorables députés qui ont réclamé l'abrogation de la disposition concernant l'évaluation des ressources. On pourrait la maintenir dans le cas des personnes âgées de 65 à 70 ans, faire une sorte de compromis, et répondre ainsi aux arguments invoqués par ceux qui approuvent le régime de l'évaluation des ressources. J'appliquerais cette disposition aux personnes âgées de 65 à 70 ans pour la supprimer complètement ensuite.

M. CRUICKSHANK: Bravo!

M. MICHAUD: Je constate avec plaisir que l'honorable représentant de Fraser-Valley approuve mes observations. Je lui ferai remarquer en passant que l'autre soir j'ai été étonné de constater qu'il ne semblait pas croire à la sincérité de mes applaudissements quand je l'ai applaudi généreusement. Je tiens à lui dire ainsi qu'aux autres honorables députés que je n'applaudis jamais à la légère. Je profiterai également de l'occasion pour relever certaines observations désobligeantes qu'il a faites sur le compte du Nouveau-Brunswick. Il est vrai que cette province n'a pas encore jugé à propos de changer la proportion de 75-25 p. 100 quant à la pension; c'est-à-dire qu'elle n'a rien ajouté aux 25 p. 100 qu'elle est tenue de voter aux termes de la loi fédérale.

Une VOIX: Honte!

M. MICHAUD: Je dois cependant faire observer que l'honorable député de Fraser-Valley nous servait l'autre jour des données inexactes. En 1944, il y a eu des élections provinciales au Nouveau-Brunswick et j'étais l'un des candidats.

Une VOIX: Et puis?

M. MICHAUD: Je fus élu avec une belle majorité. Or dans notre propagande électorale nous avions des feuillets démontrant que c'est au Nouveau-Brunswick que la pension de vieillesse éait en moyenne la plus élevée au Canada.

M. CRUICKSHANK: Non!

M. MICHAUD: C'est ce qui en était.

M. ROSS (Souris): Ce devait être de la propagande de campagne électorale!

M. MICHAUD: Si l'honorable député veut bien se contenir un peu, je vais lui dire ce qui en a été de la pension de vieillesse. Je vais lui raconter l'histoire de la pension de vieillesse au Nouveau-Brunswick.

M. CRUICKSHANK: A la bonne heure.

M. MICHAUD: A l'été de 1930, c'est un gouvernement conservateur qui était au pouvoir au Nouveau-Brunswick.

M. CRUICKSHANK: Honte!

M. MICHAUD: Avant d'aller aux urnes, il adoptait une loi de pension de vieillesse qui allait entrer en vigueur dès sa proclamation. Aussitôt après l'élection, la loi était inscrite dans le recueil des statuts où elle resta enfouie jusqu'à 1935 alors qu'après avoir de nouveau brigué les suffrages, le gouvernement essuyait une cinglante défaite. Voilà comment le parti tory a réglé au Nouveau-Brunswick la question de la pension de vieillesse. J'espère que l'honorable député qui m'a interrompu saura faire son profit du renseignement.

M. ROSS (Souris): Mais combien les pensionnés allaient-ils toucher? Voilà le hic.

M. MICHAUD: Je m'en excuse, mais je n'ai pas saisi la remarque de l'honorable député. J'admets aussi avec certains honorables représentants que l'épouse de moins de soixante-dix ans d'un vieillard de plus de soixante-dix ans devrait être traitée un peu plus généreusement qu'elle ne l'est présentement. (*Exclamations.*) Je recevais hier une lettre d'un vieillard de soixante-quinze ans, de ma circonscription. Son épouse est âgée de soixante-quatre ans. Si le pensionnaire reçoit $25 par mois, les deux personnes doivent s'en contenter pour leur subsistance. De plus, des veuves de plus de soixante ans sont dans la misère. Le bill devrait leur accorder aussi quelque chose. Pour résumer j'estime donc, monsieur l'Orateur, que la population s'attendait à une pension de vieillesse établie au moins au niveau qu'indiquent les propositions de 1945. N'aurait-il pas été possible de pensionner les personnes de soixante-cinq à soixante-dix ans sur le principe que contient le livre vert, en permettant aux provinces de souscrire aux nouvelles dispositions de la même manière qu'elles ont souscrit à la loi primitive, adoptée en 1927? Nous nous rappelons tous que quelques-unes ont mis du temps à y souscrire, mais toutes ont fini par céder. Si le présent bill contenait une disposition dans le même sens, toutes les provinces finiraient par l'accepter et les vieillards en profiteraient.

D'honorables préopinants ont rappelé, au sujet du présent bill, certaines promesses préélectorales. Je ne me rappelle pas au juste ce qui s'est dit alors, mais je sais qu'il en a été question. On nous avait laissé entendre qu'on ferait quelque chose sans délai pour les personnes de soixante-cinq ans. Sur la foi de cette promesse nous avons, d'autres honorables députés et moi-même, répondu à ceux qui nous ont écrit qu'il y avait lieu d'espérer. Depuis deux ans nous leur exprimons l'espoir que les provinces finiront par s'entendre avec les autorités fédérales et que notre loi des pensions de vieillesse leur accordera quelque pension. Je crains que ces personnes, si nous ne faisons rien pour elles, ne soient amèremet désappointées.

Aux termes de la constitution, la pension de vieillesse est, au premier chef, j'en conviens, du ressort des provinces. Nous savons tous cependant que notre pays a réalisé de notables progrès depuis la Confédération et que les provinces sont incapables d'assurer les services sociaux qui s'imposent aujourd'hui. Voilà pourquoi elles touchent des subventions du gouvernement fédéral. Ces subventions ont été relevées à divers moments. J'ignore les mesures dont les provinces de l'Ouest ont bénéficié, mais je crois qu'elles ont joui parfois d'un traitement spécial de la part du gouvernement fédéral. Les Provinces maritimes ont vu leurs subventions augmenter. Sous l'empire des accords qu'elles viennent de signer, sept provinces toucheront des subventions considérables du Trésor fédéral. Le montant de la subvention représente pour le Nouveau-Brunswick entre le tiers et la moitié de son budget, proportion qui est sans doute aussi élevée dans les autres provinces. J'aimerais que le bill renfermât une disposition en ce sens.

Ainsi, le gouvernement fédéral pourrait verser un maximum de $24, par mois, à condition que les provinces contribuent au moins $12, ce qui ferait une pension totale de $36; ou encore, le gouvernement fédéral pourrait donner $30 pourvu que les provinces accordent au moins $15, ce qui relèverait la pension à $45.

Je suppose que l'objection du Gouvernement et de ceux qui ont préparé le bill est d'ordre financier. Les membres de l'opposition officielle qui ont attaqué la mesure n'ont pas, que je sache, présenté de proposition utile. Toutes celles qu'ils ont formulées ont été nuisibles, mais nullement utiles. Ils ne nous ont pas dit d'où viendrait l'argent nécessaire au relèvement du chiffre de la pension. S'il faut en croire ce qu'ils ont affirmé pendant l'étude des crédits, ils n'ont offert aucune proposition pratique visant à réduire les dépenses. Ils ont insisté, bien entendu, sur la diminution des impôts. Dans leur amendement aux mesures financières, ils ont signalé le fardeau fiscal écrasant, ce qui indiquerait qu'ils ne sont pas en faveur du relèvement des impôts. Il semble bien qu'ils

veuillent à la fois réduire l'impôt et augmenter les dépenses; cependant, je ne crois pas que leur doctrine financière le leur permette.

J'ai écouté, sinon tous les discours, du moins la plupart de ceux qu'on a prononcés au cours du présent débat et j'ai cru comprendre que nos amis de la C.C.F. ont préconisé, hier soir, une réduction dans la loi de la Cour de l'Echiquier, au chapitre de la rémunération des registraires. Il s'agissait d'une réduction du quart de $1,500, soit $375; ce serait bien peu pour venir en aide à nos vieillards.

Les critiques du bill et les demandes de prestations plus élevées ont bien peu de valeur, si elles ne s'accompagnent de propositions pratiques. Le 8 mai, lors du débat sur le budget, j'ai formulé une proposition d'ordre pratique, celle d'éliminer du budget ce vaste crédit, le plus vaste qui y figure, et selon lequel nous versons chaque année à une classe privilégiée, les détenteurs d'obligations, quelque 11 ou 12 millions de dollars. Sans doute, les membres de la loyale opposition, de l'opposition officielle, ne partageront pas mon avis à cet égard. Au contraire, la question des taux d'intérêt semble les intéresser au plus haut point. Le critique officiel du parti a, au cours de son éloquent discours, demandé au ministre des Finances (M. Abbott) si les taux d'intérêt allaient être maintenus à un bas niveau et son appel avait quelque chose de pathétique. J'étais trop loin de lui pour apercevoir les larmes qui coulaient de ses yeux mais j'ai distinctement entendu les sanglots dans sa voix. Il semble bien que le parti conservateur-progressiste désire le relèvement du taux d'intérêt.

Certains honorables députés riront sans doute de ma proposition, mais il y a un proverbe français qui dit: "Rira bien qui rira le dernier". Dans dix, vingt ou trente ans, nos enfants ou nos petits-enfants seront mieux en mesure de dire, en face du compte rendu de nos délibérations, qui leur révélera notre attitude sur cette question des taux d'intérêt, quels étaient ceux dont on aurait dû rire — ceux qui préconisent présentement des réformes monétaires ou ceux qui s'y opposent. Je crois qu'ils riront de nous...

M. CRUICKSHANK: Cela ne fait pas de doute.

M. MICHAUD: ...qui avons voulu à tout prix maintenir un régime de financement destiné à une époque de rareté, mais absolument insuffisant à nos besoins en période d'abondance. Je suis porté à croire qu'ils nous regarderont avec pitié, avec dédain peut-être, et qu'ils se demanderont pourquoi nous avons persisté dans cette voie. Ils seront fondés, je crois, à se demander si c'est l'inertie, l'égoïsme, l'ignorance, un malheureux aveuglement ou, comme le dit quelqu'un, un sentiment peu judicieux de fidélité au passé qui explique notre conduite. Ils se diront peut-être que nous nous sommes laissés guider par l'égoïsme, parce que le régime faisait notre affaire, qu'un grand nombre retiraient une partie de leur revenu ou d'autres avantages de cette tâche facile qui consiste à détacher des coupons d'intérêt. Je ne veux pas que mes enfants ou mes petits-enfants m'accusent d'un aveuglement aussi stupide: d'où ma présente attitude. Je sais que cette attitude n'est pas populaire, qu'elle n'est peut-être pas de bonne politique; mais je préfère paraître stupide maintenant qu'après ma mort.

Aux honorables députés qui ne partagent pas mes vues, à ceux surtout qui siègent de ce côté-ci de la Chambre, je tiens à dire qu'elles reposent sur une conviction sincère.

M. JOHNSTON: Ils feraient mieux de vous écouter.

M. MICHAUD: J'ai, pendant des années, étudié à fond et sans parti pris les questions monétaires. Je puis, d'autre part, assurer les honorables députés qu'aucune partie de mon revenu ne provient de l'intérêt sur des obligations ou autres valeurs semblables.

Une VOIX: En possédez-vous?

M. MICHAUD: J'en possédais, mais je les ai vendues.

L'hon. M. MITCHELL: Je sais de nombreux ouvriers qui possèdent des obligations. L'honorable député ne leur refuse pas le droit de toucher l'intérêt qu'elles portent? Je ne parle pas des banquiers ni des sociétés d'assurance.

M. MICHAUD: Si le ministre veut bien m'accorder son attention pendant quelques minutes, je vais tenter de mettre en relief le point que j'étudie en ce moment. Je répète que je ne blâme pas le Gouvernement du présent état de choses. Il est pressé des deux côtés à la fois, en particulier par l'élément réactionnaire du parti tory. Voilà pourquoi, je suppose, il juge nécessaire de prendre un parti moyen.

M. FRASER: Devons-nous lire tout cela?

M. MICHAUD: Je regrette de ne pas avoir saisi l'interruption. Je me demande si elle était vraiment opportune. Il me semble que la tâche du Gouvernement se trouverait facilitée, au point de vue des réformes monétaires, si les nouveaux partis formaient l'opposition officielle et que le parti tory occupât la troisième place, qui lui conviendrait parfaitement. Par suite de la propagande extrême-

ment active que mènent certaines gens soucieux de maintenir le régime économique démodé qui existe présentement, une partie considérable de la population est tenue dans l'ignorance. L'opinion publique met du temps à se préciser sur cette question, ce qui place dans une situation particulièrement difficile ceux qui croient qu'un régime plus efficace pourrait être instauré.

J'ai parlé des spécialistes de la finance qui conseillent le Gouvernement. Lorsqu'ils se rendront compte du risque qu'ils courrent de perdre leur emploi par suite de l'éveil de l'opinion publique, ils seront, je crois, disposés à reconnaître que les hallucinés qui préconisent des réformes monétaires, selon la désignation méprisante qu'on nous donne, peuvent avoir raison. Lorsqu'ils comprendront cela, ils seront peut-être disposés à recommander la réalisation des réformes nécessaires. Le 8 mai, j'ai parlé de M. Krug, qui publie depuis quelques années des articles dans le *Liberal Advocate*. J'approuve les idées qu'il exprime sur ces questions monétaires, car elle sont sensées. Puisqu'il collabore au *Liberal Advocate,* j'imagine que le parti libéral ne doit pas s'opposer trop fortement aux vues qu'il exprime.

M. BROWN: S'agit-il d'une publication officielle?

M. MICHAUD: Je l'ignore. Je sais simplement qu'il s'agit du *Liberal Advocate*. J'engage les honorables députés qui n'ont pas de parti pris et qui ne croient pas que des réformes ou des modifications dans notre régime monétaire entraîneraient leur ruine, à lire et à méditer les lettres fort remarquables que publie M. Krug. J'en ai ici deux: l'une date du 7 mai et l'autre du 15 avril. Je ne veux pas retarder les travaux de la Chambre en citant ces lettres mais j'estime qu'elle donnent à réfléchir et que quiconque les lit avec un esprit ouvert ne peut qu'être impressionné par les faits qui y sont exposés. Récemment, j'ai lu un bref ouvrage que j'ai ici à la main,—il n'a pas encore paru en librairie, je crois. Il est écrit en langage pratique par un homme d'affaires et s'intitule: *Lettre d'un homme d'affaires à un étudiant en économie politique*. L'auteur est un personnage important dans le monde économique. Il vit sous le régime capitaliste.

Une VOIX: Nous en sommes tous là.

M. MICHAUD: Oui, mais celui-là fait les choses en grand, car il n'est pas, comme certains d'entre nous, du menu fretin.

M. BROWN: Le connaissez-vous?

[M. Michaud.]

M. MICHAUD: Oui. Il m'a dit qu'il possédait plusieurs années d'expérience dans les transactions bancaires et il a écrit son livre pour l'homme de la rue. Cet ouvrage est très intéressant; il énonce de grandes vérités. Je ne demanderais pas mieux que d'en citer de longs extraits mais je me contente de donner lecture d'un seul paragraphe.

M. NICHOLSON: Quel est le nom de l'auteur?

M. MICHAUD: L'ouvrage est anonyme. J'ai l'impression que l'auteur y apportera quelques retouches avant de le faire réimprimer. Il se peut que son nom figure sur les exemplaires de la nouvelle édition mais pour le moment je crois qu'il préfère garder l'anonymat. (*Exclamations*)

Il est ridicule, à mon sens, de toujours insister pour obtenir le nom d'un auteur. C'est la matière du livre qui importe le plus. Que l'ouvrage soit signé ou non, cela ne change rien à sa valeur.

L'hon. M. MITCHELL: C'est comme une entente verbale qui ne vaut pas le papier sur lequel elle est écrite.

M. MICHAUD: Je regrette, mais je n'ai pas saisi cette remarque. Je puis dire au ministre que le personnage en cause a été nommé à un poste élevé par le gouvernement actuel.

Des VOIX: Son nom?

M. MICHAUD: Par égard pour celui qui m'a remis cet ouvrage je crois devoir taire son nom. Voici ce qu'il dit de la répugnance des prétendus experts financiers à nous conseiller comme il convient:

> Le pays compte en hauts lieux trop de conseillers économiques liés corps et âme au régime actuel ou peu s'en faut, pour la bonne raison qu'ils ne connaissent pas autre chose. Ils sont grassement rétribués et le resteront tant qu'ils pourront maintenir tant bien que mal l'état de choses existant. Ils ne sont pas sans savoir, cependant, qu'un véritable programme de modernisation les laisserait compagnons d'une époque révolue et, peut-être, occupant des postes de second ordre, puisque jamais ils n'ont su ouvrir les yeux et voir ce qui se passait dans un monde en rapide évolution. Ils ressemblent à l'interprète qui, dans les tribunaux, oublie qu'il est en présence de générations nouvelles et s'en tient exclusivement, faute de savoir mieux, à un langage désuet comme le latin par exemple et ne veut pas entendre autre chose. En d'autres termes, ils placent leur propre intérêt avant celui du progrès et du monde en général.
>
> Il en va de même pour ceux à qui le fonctionnement du régime actuel assure directement ou indirectement de gros revenus. Ils y tiennent à tout prix même s'il est désuet parce que c'est le seul qu'il connaissent ou comprennent.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: A l'ordre. J'espère que l'honorable député s'efforcera de s'en tenir au bill à l'étude. Nous ne sommes aucunement saisis de la réforme monétaire. Il s'agit du bill relatif à la pension de vieillesse.

M. MICHAUD: Certains honorables préopinants se sont contentés d'observations de portée négative. Ils ne nous ont pas dit d'où viendrait l'argent nécessaire au versement de la pension majorée. J'ai, au contraire, proposé, ce qui est pratique, de financer notre dette fondée par l'entremise de la Banque du Canada. Je n'indiquerai pas, par le menu, les moyens à prendre, mais tel me semble être l'objectif. Il y a lieu de rayer de notre budget le plus tôt possible cette somme colossale. Nous avons imprimé des obligations; pourquoi n'imprimerions-nous pas des dollars?

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: A l'ordre! Le bill dont la Chambre est saisie vise à modifier la loi des pensions de vieillesse et je conseille à tous les honorables députés de limiter leurs observations à la mesure à l'étude.

M. GRAYDON: L'honorable député peut-il citer les *Débats* du Sénat?

M. MICHAUD: J'accepte votre décision, monsieur l'Orateur, et je termine en conseillant au Gouvernement...

M. KNOWLES: De demeurer anonyme.

M. MICHAUD: ...de prêter une oreille plus attentive à ceux qui préconisent des réformes. L'économie de 434 millions de dollars lui permettrait de verser des pensions de vieillesse généreuses, de plus fortes allocations familiales et d'inaugurer certains services sociaux importants tout en faisant disparaître l'impôt vexatoire sur le revenu, aux paliers inférieurs.

M. EDOUARD RINFRET (Outremont): Ayant suivi avec intérêt et attention les remarques de l'honorable député de Restigouche-Madawaska (M. Michaud) sur les 434 millions de dollars versés en intérêts sur les obligations du Dominion, je tiens à m'élever énergiquement contre son point de vue.

M. MICHAUD: Je m'y attendais.

M. RINFRET: Comme ces gens ont placé leur argent dans les ressources du Canada, le pays ne peut refuser de leur payer ce à quoi ils ont droit. Ils ont aidé le Canada dans le besoin; maintenant, c'est au pays à les secourir, car non seulement les riches, mais bon nombre de pauvres détiennent ces obligations. Parmi les petits détenteurs, on compte des ouvriers et des veuves. Nous n'avons donc pas le droit de les priver de ce qui leur revient.

M. MICHAUD: Je n'ai proposé rien de tel.

M. RINFRET: Nous avons entendu, ce soir, deux discours, l'un d'ordre pratique, à ce qu'on a prétendu, l'autre nuisible. C'est l'honorable député de Lethbridge (M. Blackmore) qui a prononcé le premier, mais il a discouru vingt-cinq minutes avant de parler de la "solution au problème", expression qu'il s'est contenté de mentionner, et il n'a proposé son amendement que deux minutes avant de conclure son exposé.

M. QUELCH: Autrement, on aurait déclaré qu'il enfreignait le Règlement.

M. RINFRET: L'amendement est bien moins ambitieux que celui qu'a présenté l'an dernier l'honorable député de Pontiac (M. Caouette). Je soutiens que le groupe créditiste a modéré ses exigences à cet égard, puisque l'an dernier, l'honorable député de Pontiac préconisait de verser la pension à tous les gens qui avaient atteint l'âge de 60 ans. Le groupe créditiste, ayant changé d'avis, ne réclame maintenant la pension que pour les gens âgés de 65 ans. L'an dernier, l'honorable député de Pontiac demandait un versement mensuel de $60 tandis que cette année, son groupe se contente d'exiger $50 par mois.

Ce soir, nous avons entendu un discours destructeur, au cours duquel on a parlé de la Sibérie de disette. On a également mentionné une sorte d'enquête menée surtout en Colombie-Britannique. J'ai remarqué qu'une des lettres provenait de Saint-Lambert, dans le Québec; l'auteur affirme que personne ne peut toucher une pension avant cinq ans de la date du transfert de ses propriétés.

Indigence sibérienne? On n'a aucunement parlé de l'Alberta qui, à mon sens, souffre le plus et constitue le meilleur exemple de Sibérie d'indigence. J'ai sous la main un manuel écrit en 1935, par feu M. Aberhart et distribué, sauf erreur, par les créditistes. En voici un extrait:

> La plupart des gens n'ont aucune peine à comprendre la doctrine du crédit social; ses trois principes fondamentaux sont également faciles à comprendre.

M. QUELCH: Nous traitons présentement les pensions de vieillesse.

M. RINFRET: J'y arrive. Je poursuis:

> L'application de ces principes aux affaires de la province dans l'ensemble, ainsi qu'aux divers groupements au sein de ses frontières, pose de nombreux problèmes...

M. JOHNSTON: J'invoque le Règlement.

M. RINFRET: Parmi ces problèmes, il faut signaler les pensions de vieillesse.

M. JOHNSTON: Sur la question de Règlement. L'honorable député ne parle pas des pensions de vieillesse.

M. SINCLAIR (Vancouver-Nord): Il vient de les mentionner.

M. JOHNSTON: Si la discussion doit porter sur le crédit social, nous serons enchantés d'y prendre part.

M. SINCLAIR (Vancouver-Nord): Il n'était rendu qu'aux pensions de vieillesse.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: Je rappelle à l'honorable député comme aux autres que nous étudions un projet de loi tendant à modifier la loi des pensions de vieillesse. Je les prie donc de s'en tenir à ce sujet.

M. RINFRET: Il est intéressant de voir ce que M. Aberhart disait au sujet du principe général pour ensuite l'appliquer aux pensions de vieillesse. Il terminait par ces mots:

Cette brochure a pour objet la solution de ces problèmes particuliers.

Je passe maintenant à un article du *Globe and Mail* intitulé: "Un vieillard de 105 ans ne touchera pas de pension de l'Alberta parce qu'il n'a pas acheté de rentes". L'honorable député de Lethbridge nous a parlé tout à l'heure de vieillards de 72 à 80 ans. Or, voici un homme de 105 ans qui habite en Alberta. Il demeure à Wetaskiwin. L'article dit ceci:

Jim Winters, le plus vieil habitant de l'Alberta, aura 106 ans le mois prochain et on discute encore afin de savoir s'il doit toucher une pension de vieillesse.

Les citoyens de Wetaskiwin disent "oui". Les fonctionnaires du gouvernement provincial chargés d'appliquer la loi de pension disent "non".

M. QUELCH: Le gouvernement fédéral dit "non".

M. RINFRET: C'est au gouvernement provincial à prendre la décision.

M. QUELCH: Il s'agit d'une loi fédérale.

M. RINFRET: L'article poursuit:

Le Gouvernement prétend que la somme de $2,000 que cet homme a réalisée sur la vente de sa ferme, il y a 45 ans, aurait dû être placée en rentes viagères. Or, ses amis se demandent: "Quel homme de son âge aurait acheté des rentes?"

M. QUELCH: Il s'agit de règlements fédéraux.

M. RINFRET:

Jusqu'ici personne ne cède de terrain et la bataille se poursuit.

[M. Rinfret.]

M. JOHNSTON: Il s'agit de règlements fédéraux.

M. RINFRET: Voici la question que je pose aux créditistes: le nom de Jim Winters figure-t-il sur la liste des Indiens? Voici ce que je trouve à la page 33 de la brochure:

Qu'arriverait-il si une personne ayant gaspillé ses dividendes avait faim ou était insuffisamment vêtue?

M. Aberhart de répondre:

L'inspecteur du crédit social avertirait la personne en cause qu'elle abuse de ses droits et privilèges; qu'elle doit cesser ces abus sous peine de perdre ses dividendes. Le cas échéant, on pourrait l'inscrire sur la liste des Indiens.

M. Jim Winters se trouve-t-il sur la liste des Indiens? Je réclame pour cet homme de 105 ans une pension.

M. QUELCH: Adressez-vous au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin).

M. RINFRET: Lorsqu'il a vendu sa propriété, il avait 61 ans. Peut-on s'imaginer qu'un homme de 61 ans achète une rente viagère?

M. JOHNSTON: Il s'agit d'un règlement fédéral.

M. RINFRET: Voilà une Sibérie d'indigence.

Puis on a prétendu que l'on ne relevait le montant de la pension que de $5. Le projet de loi n'augmente pas la pension de $5 seulement, car la pension de $25 se fonde sur un décret du conseil adopté durant la guerre et qui devait expirer à la fin des hostilités. La loi actuelle autorise le paiement d'une pension de $20 par mois.

Une VOIX: Honte!

M. RINFRET: Ainsi l'augmentation est de 50 p. 100, et non pas simplement de $5 par mois.

M. QUELCH: Pourquoi vous en vantez-vous?

M. RINFRET: Les $30 actuels représentent une augmentation de 125 p. 100 sur la pension de 1927. D'aucuns ont préconisé que le gouvernement fédéral paie les deux tiers et la province un tiers, mais la mesure à l'étude ne renferme aucune disposition interdisant au gouvernement d'une province de verser autant que le Dominion. Ce dernier consent à payer $22.50 par mois et ainsi le vieillard pensionné recevrait, non pas $37 comme on l'a dit, mais $45.

Il ne faut pas oublier qu'au moment de l'adoption de la loi des pensions de vieillesse, en 1927, on voulait encourager les provinces

à adopter des mesures de sécurité sociale. Les provinces n'étaient pas disposées à envahir ce domaine et pendant quelques années après 1927 la contribution du fédéral fut de 50 p. 100. En 1931, le gouvernement fédéral porta sa contribution à 75 p. 100 et les quatre provinces qui n'avaient pas encore donné leur adhésion à ce plan s'y rallièrent. Il incombe aux provinces de prendre soin de leurs vieillards et il n'est que juste qu'elles versent autant que le gouvernement fédéral à ces pensions, ce qui les porterait à $45 par mois.

M. QUELCH: Il faudrait remettre les domaines d'imposition aux provinces.

M. RINFRET: Je parlerai des impôts dans un instant. Si l'amendement dont la Chambre est saisie était adopté, on verserait une pension de $50 aux personnes âgées de 65 ans et plus. Il y aurait donc 767,815 personnes qui toucheraient $600 par année, et les contribuables du pays seraient appelés à verser $460,689,000 à cette fin. On pourrait prétendre, comme M. McKenna, qu'un supplément de devises trancherait la question, mais le raisonnement est enfantin. Personne d'un peu sensé ne croira échapper à l'obligation de puiser dans son gousset. Chacun sait que s'il dépense cinq cents son porte-monnaie en est allégé d'autant. Non, si le Gouvernement veut payer, il devra obtenir les fonds par le fisc.

M. BLACKMORE: L'honorable député semble en savoir plus long que M. McKenna. Quelle autorité en la matière!

M. RINFRET: Le raisonnement est logique.

M. BLACKMORE: Pas pour quelqu'un qui a de la jugeote.

M. RINFRET: Si nous prenons conseil de l'Union des Electeurs, qui a ici pour porte-parole l'honorable député de Pontiac, 460,000 personnes de plus de 70 ans constitueraient le nombre des pensionnés. Nous en aurions aussi 307,000 de 65 à 69 ans et 407,000 de 60 à 64 ans. Ce serait au grand total 1,174,966 pensionnés sans l'évaluation des ressources. C'est exactement le dixième de la population. Que chacune touche $60 par mois et la dépense se chiffre par $845,975,520. C'est ce que le public aurait à débourser. Qu'on y ajoute le dividende de $20, dont il a été question, et on atteint le grand total de trois milliards et demi par an. C'est plus que nous avons dépensé durant la guerre. Le public aurait à verser en impôts huit fois la somme des détaxes que leur accordait le budget de cette année. Il devrait acquitter non seulement ces dégrèvements, mais huit fois plus. Je doute fort que la population canadienne se prête à un plan pareil.

La proposition de l'honorable député de Pontiac, circonscription de la province de Québec, m'étonne. Je me rappelle qu'il y a quelques années un monsieur qui semble jouir d'un certain crédit dans les milieux de l'extérieur s'est plaint de ce que la province de Québec recevait plus que sa juste part des primes aux bébés ou allocations familiales. Or, en 1946, la province de Québec a reçu $8,753,000 de plus que l'Ontario. Je ne dis pas qu'il eût fallu le déplorer si la situation avait été dans le sens inverse, mais si nous suivions le conseil de l'honorable député de Pontiac, la province de Québec, qui compte 104,000 vieillards seulement, recevrait 75 millions de dollars, tandis que l'Ontario, qui en compte 184,000, toucherait 133 millions de dollars. Si le raisonnement de l'honorable député est juste, je ne crois pas que la province de Québec doive payer 57 millions de dollars par année aux vieillards de l'Ontario. Je ne prétends pas qu'il soit juste, mais il l'est tout autant que celui que s'est permis M. Drew il y a quelques années.

Si les honorables vis-à-vis tiennent à majorer la pension à $50 par mois et si l'honorable député de Pontiac veut l'élever à $60 par mois, il n'y aurait aucune difficulté à cela, pourvu que le régime fut à base de participation. Rien n'empêche le fédéral d'acquitter les trois huitièmes de $60, soit $22.50; la province pourrait acquitter le huitième ou $7.50, soit exactement le montant qu'on lui demande en l'occurrence, et l'autre moitié viendrait de la contribution du Canada tout entier.

Il serait possible d'établir un plan contributif sous le régime duquel le fédéral acquitterait le tiers, la province le tiers, et l'ensemble du Canada le dernier tiers. On pourrait aussi demander des contributions aux employeurs et aux employés. Si chacun des groupes que j'ai énumérés acquittait le même montant que contribue présentement le fédéral, soit $22.50, la pension de vieillesse s'élèverait non pas à $60, mais à $67.50.

Il me semble injuste envers la population canadienne de l'accabler sous le fardeau des impôts ou d'endetter les générations futures par des emprunts. Le gouvernement fédéral ne devrait pas, à l'heure actuelle, fournir, à même ses réserves, la somme de 875 millions de dollars que demande l'honorable représentant de Pontiac. Ceux qui préconisent un si fort relèvement de la pension, sans l'adoption d'un régime de pension à participation, rendent un bien mauvais service à nos vieillards. Ils suscitent chez les vieillards des rêves qu'il est impossible de réaliser à l'heure actuelle. Ils rendent un mauvais service à ces gens, les rendant inutilement malheureux.

ÉDITION REVISÉE
83167—291

Le projet de loi à l'étude renferme une disposition prévoyant le versement d'une pension aux aveugles à l'âge de quarante ans. L'an dernier, 6,945 aveugles ont touché un total de $1,526,747 sous forme de pensions, comme en font foi les *Comptes publics* de 1946. Si l'âge d'admissibilité à la pension de cécité tombait de quarante à vingt ans, il n'y aurait que 1,164 titulaires de plus et, au tarif actuel, la dépense additionnelle serait de $314,280; je n'ai pas dit millions mais milliers de dollars. Notre budget aurait pu facilement supporter cette somme. Il faut que les aveugles aient demeuré vingt ans au Canada pour avoir droit à la pension, de sorte que, s'ils commençaient à toucher leur pension à l'âge de vingt ans, il faudrait qu'ils eussent toujours demeuré au pays et qu'ils fussent en somme aveugle de naissance. Il leur serait bien utile de toucher la pension à 20 ans. C'est tout ce que j'ai à dire.

Comme la question de la pension de vieillesse relève d'abord des provinces et que le gouvernement fédéral la verse pour l'unique raison que les provinces n'ont pas voulu agir, ces dernières devraient, à mon avis, faire aussi bien que le gouvernement fédéral, c'est-à-dire verser $22.50 à chacun de leurs pensionnés, qui toucheraient ainsi $45 par mois.

M. ANTHONY HLYNKA (Vegreville): Monsieur l'Orateur, je désire féliciter l'honorable député de Restigouche-Madawaska (M. Michaud) du beau discours qu'il a prononcé ce soir et, plus encore, du courage et de la sincérité dont il a fait preuve en exprimant toute sa pensée. Inutile de songer à régler le problème que posent nos vieillards tant qu'on ne s'y attaquera pas sur le plan qu'il a proposé et que les députés créditistes préconisent depuis plusieurs années. Je suis heureux de ce que le parti libéral compte deux nouveaux champions de la réforme monétaire pour remplacer l'ancien représentant de Vancouver-Burrard, le sénateur McGeer, et l'ancien député de Parry-Sound (M. Slaght). Ces nouveaux tenants de la réforme monétaire sont, comme l'indiquent leurs discours, l'honorable député de Restigouche-Madawaska et l'honorable représentant de Fraser-Valley (M. Cruickshank). Nous leur souhaitons la bienvenue parmi nous. Ils devraient commencer par convaincre l'honorable préopinant (M. Rinfret). Ce serait un bon début.

Le problème de la pension de vieillesse, de la pension de cécité et de la pension aux infirmes qui ne peuvent subvenir à leurs besoins, a une telle importance que je n'ai pas à m'excuser de prendre part au présent débat. La vaste majorité des députés voudront, je crois, reconnaître que le bill modificatif améliorera l'ancienne loi. D'autre part, je crois que la majorité des députés ont été déçus et bouleversés en prenant connaissance des dispositions du projet de loi surtout après la publicité et les promesses de ces dernières années. Je suis sûr que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin) se rend compte de la situation et qu'il n'est pas nécessaire de la lui signaler. Cependant, en toute justice pour le ministre, je lui tiens compte des quelques améliorations que comporte le projet de loi. Il n'est que juste que je signale les imperfections qu'on a laissé subsister ainsi que les lacunes de l'ancienne loi.

La plus grande déception que cause ce projet de loi vient de qu'on n'y a pas abaissé l'âge où les gens de 60 et 70 ans réduits à l'indigence peuvent toucher un secours. Qu'on n'ait pas admis ce groupe aux avantages de la loi voilà qui est cruel, inexcusable, impardonnable.

Le groupe nombreux de vieillards dont on aurait dû se préoccuper comprend les gens de 60 à 70 ans qui n'ont aucun moyen de subsistance. J'ai ici le rapport déposé par la commission de la pension de vieillesse en Alberta; on y indique le nombre de gens qui ont touché une pension en 1943. 769 avaient atteint 70 ans, soit 58·65 p. 100 du nombre total des gens admissibles à la pension de vieillesse. Les pensionnés âgés de 71 ans étaient au nombre de 145, soit 11·06 p. 100 du total; il y en avait 94 de 72 ans, soit 7·17 p. 100; 69 de 73 ans, soit 5·26 p. 100; 52 de 74 ans, soit 3·93 p. 100; 30 de 75 ans, soit 2·28 p. 100; 92 pensionnés étaient âgés de 76 à 80 ans et ils représentaient 7·01 p. 100 du total; 56 pensionnés étaient âgés de 81 à 89 ans, et il formaient 4·27 p. 100 du total. Quatre personnes seulement de 90 ans ou plus touchaient la pension, soit 3 p. 100 du total. D'après l'*Annuaire du Canada,* le nombre de personnes de 65 ans et plus était de 767,815 en 1941. Il n'y a que 450,091 personnes âgées de 70 ans et plus. Ces chiffres me semblent prouver de façon concluante que le problème des pensions de vieillesse n'intéresse pas seulement les personnes de 70 ans et plus mais s'étend aussi à celles de 60 ans et plus.

Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a exposé seize méthodes différentes de régler la question des pensions de vieillesse. Je désire consigner ses paroles au compte rendu. Parlant à la Chambre le 18 juin sur ce sujet, le ministre a expliqué comment on pouvait résoudre le problème. Je me suis donné la peine d'extraire de son discours les passages que je vais maintenant citer. Le premier se trouve à la page 4281 du hansard:

La mesure présentée aujourd'hui permettra aux provinces d'augmenter de 20 p. 100 ou plus l'assistance qu'elles ont donnée jusqu'ici à

cette importante section de notre population âgée. Lorsque, par suite d'un revenu en propre, les pensionnés n'ont pas touché la pension complète, l'augmentation que les provinces pourront accorder en vertu de la nouvelle législation dépassera même 20 p. 100.

La deuxième façon de régler la question des pensions de vieillesse est la suivante. Je cite les paroles du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social:

On estime que lorsque les provinces auront pleinement profité des augmentations permises dans le revenu maximum pour les vieillards et les aveugles, il en résultera une augmentation d'environ 60,000 à 65,000 pensionnés.

On voit, monsieur l'Orateur, que le ministre tentait de nouveau de rejeter la responsabilité sur les provinces. Voici maintenant la troisième solution:

Si les provinces profitent pleinement des nouvelles dispositions, la part provinciale de la pension de vieillesse en vertu de la loi même passera d'environ seize millions à environ vingt-trois millions de dollars.

La solution n° 4 est la suivante:

Le bill modificatif tend à supprimer l'article, figurant jusqu'ici dans la loi (Article 9, 1)), qui fixe le maximum de pension qu'une province est autorisée à payer. En vertu des nouvelles modifications, les provinces seront libres de fixer elles-mêmes la pension maximum.

Là encore le ministre tente de se décharger en partie sur les provinces du soin d'assurer à nos vieillards une pension convenable. J'en arrive maintenant à la cinquième solution:

Le résultat de cette disposition dans la pratique sera d'autoriser les provinces, si elles le désirent, à porter le barème de la pension à $50 par mois ou $600 par an pour une personne n'ayant aucun revenu personnel à ajouter à sa pension.

Et maintenant, solution n° 6:

J'ai déjà signalé que le ministère prévoit environ 60,000 pensionnés de plus, en supposant, naturellement, que toutes les provinces tireront un plein parti de ce relèvement du revenu maximum.

Solution n° 7:

Autrement dit, les provinces seront assurées que, sur la base d'une pension de $30 par mois, elles recevront du Trésor fédéral un remboursement de 75 p. 100 de leurs paiements nets. Elles pourront en même temps verser des pensions de plus de $30 par mois, si elles le jugent à propos.

Je ne veux pas ennuyer la Chambre par ces nombreuses citations mais j'estime que l'intelligence de la question exige un examen de ce que nous a dit le ministre. La huitième solution est la suivante:

En abolissant le maximum de la pension et en augmentant la participation fédérale, le Gouvernement se trouve, de fait, à mettre les provinces à même de verser plus de $30 par mois.

Et la neuvième:

Aucune loi adoptée par le Parlement ne peut en quoi que ce soit, porter atteinte à la liberté d'action d'une province dans les domaines qui, aux termes de la constitution, sont de sa compétence.

Solution n° 10:

En résumé, le projet de loi à l'étude aura pour effet d'établir une pension minimum de $30 par mois dans toutes les provinces, supposé, bien entendu, que toutes voudront tirer pleinement parti de l'offre fédérale. De plus, il est fort probable qu'un certain nombre sinon la plupart des provinces verseront des pensions supérieures à $30.

Solution n° 11:

Rien, dans la loi fédérale des pensions de vieillesse, modifiée par le bill à l'étude, n'empêchera les provinces d'inclure leurs suppléments actuels dans leurs tarifs de base; nous sommes d'avis que les provinces qui versent déjà des suppléments seront portées à les maintenir au moins à leur montant actuel.

Solution n° 12:

Voici les résultats que donnera le projet de loi si les provinces tirent plein parti de ses dispositions:

1. Il fait disparaître la disposition limitant la pension maximum qu'une province peut verser.

2. Il établit une pension de base de $30 par mois à laquelle le gouvernement du Canada contribuera et il permet aux provinces d'accroître la pension de base, dans la mesure qu'elles jugeront opportune.

Je n'ai plus que quatre citations à ce sujet.

Solution n° 13:

La mesure doit tenir compte des besoins présents et futurs, ainsi que des fins que nous cherchons à réaliser avec la collaboration des provinces.

Solution n° 14:

La mesure soumise aujourd'hui à l'examen de la Chambre a été expressément préparée de manière à cadrer avec les propositions fédérales faites aux provinces au sujet de l'assistance aux vieillards.

Voici la solution n° 15:

La tâche du gouvernement fédéral consiste, en collaboration avec les provinces, à veiller au bien-être de l'ensemble de la nation.

Enfin, la sixième et dernière solution:

Les programmes nationaux d'un caractère aussi vaste et aussi fondamental ne peuvent être, dans un pays comme le Canada, mis en œuvre par le gouvernement central seul, mais bien par tous les gouvernements, fédéral et provinciaux, travaillant en collaboration pour assurer à la population canadienne la plus grande mesure possible de sécurité économique et de bien-être social.

Cette mesure, qui représente un effort conjoint du gouvernement fédéral et des provinces, nous rapproche de l'objectif vers lequel tendent tous les gouvernements.

Ainsi que je l'ai signalé au début de mes observations, j'ai cité ces extraits de l'exposé du ministre afin de démontrer que le Gouvernement rejette une large part de la responsabilité sur le dos des provinces. Certains ministres ont même affirmé que c'était la politique traditionnelle du Gouvernement de ne reconnaître qu'une part de la responsabilité à l'égard de ce problème, exigeant des provinces qu'elles assument le reste.

Je félicite le ministre de l'adresse qu'il a déployée, afin de faire accepter son discours.

De fait, je me suis rendu compte que si un autre que le ministre avait prononcé le discours qu'il a fait l'autre jour, il n'aurait pu dissimuler aussi bien que lui les imperfections du projet de loi. En outre, il a réussi à leurrer les premiers ministres et les législatures des provinces. Le lendemain ou le surlendemain, le premier ministre d'Ontario a annoncé l'octroi d'une subvention destinée à combler la différence entre la contribution du gouvernement fédéral et celle de la province, afin de porter la pension à $40 par mois. Comme je l'ai signalé, certains premiers ministres et certaines assemblées législatives des provinces ont cru bon de profiter de l'occasion et de se rendre populaires en versant une certaine somme.

Récemment, l'honorable représentant de Fraser-Valley a cité une partie d'un extrait dont j'ai l'intention de donner lecture. L'ancien représentant de Vancouver-Burrard, M. McGeer, a déjà consigné le même extrait au hansard. A cet égard, il importe de signaler que l'attitude du parti présentement au pouvoir différait de celle qu'il a adoptée récemment. Voici un extrait d'un discours prononcé par le premier ministre actuel (M. Mackenzie King), consigné à la page 2237 des *Débats* du 2 juin 1931:

> Pendant des années le gouvernement libéral a combattu pour obtenir une loi de pension de vieillesse, et je crois que l'on a démontré alors qu'il faudrait modifier la loi de l'Amérique du Nord britannique avant que le gouvernement fédéral pût appliquer un régime de pension de vieillesse. On était d'accord pour dire qu'il faudrait du temps pour modifier cette loi, et en conséquence le gouvernement d'alors eut recours à la méthode des subventions pour aider les provinces, à condition qu'elles appliquent un projet formulé par le gouvernement fédéral, qui serait semblable dans toutes les provinces.
>
> Un voix: Un principe vicieux.
>
> Le très hon. Mackenzie King: Le principe, au point de vue financier, n'était pas sain. Je l'admets. Mais j'irai plus loin et je dirai que ce Parlement, à mon avis, devrait faire disparaître le vice de ce principe, non pas en cessant de voter de l'argent pour les pensions de vieillesse, mais en assumant toute la responsabilité, en payant 100 p. 100 de la pension. Le Gouvernement devrait assumer la totalité des obligations que comporte le régime et en acquitter lui-même les frais. Voilà l'attitude qui devrait être adoptée; voilà un bon moyen de remédier à la fausseté du principe en jeu.
>
> .....
>
> Le principe est absolument juste, c'est évident. J'ai toujours pris cette attitude et j'ai combattu sans relâche afin d'atteindre ce but. Et afin de faire reconnaître ce principe par le Parlement, j'étais même disposé à faire voter une subvention pour aider à la mise en œuvre du régime des pensions de vieillesse. Au point de vue financier, toutefois, je l'admets en toute franchise, c'était là une erreur. Actuellement voici la thèse que je soutiens: admettons que le principe sur lequel repose le régime des pensions de vieillesse soit parfaitement légitime et impose des obligations que le parlement fédéral doit assumer. Que le gouvernement fédéral entreprenne la tâche d'appliquer les dispositions de la loi des pensions de vieillesse et faisons voter par le Parlement les fonds nécessaires au paiement de ces pensions.

Cela ne prouve-t-il pas d'une manière concluante que le Gouvernement a modifié sa façon de voir à cet égard? J'ai dit que le projet de loi comporte six aspects extrêmement décevants. Lorsque le ministre prendra la parole afin de clore le débat, voudrait-il dire à la Chambre et au pays comment les vieillards de 60 à 70 ans, qui n'ont aucun revenu et qui sont incapables de gagner de l'argent, pourront assurer leur subsistance? Etant le parrain de cette mesure, comment compte-t-il que ces gens se tirent d'affaires? Que se propose de faire le Gouvernement fédéral pour ces gens? C'est ce que je désire savoir, de même que le pays tout entier.

Le projet de loi ne prévoit aucune aide aux personnes de tout âge qui, à cause d'infirmités physiques, ne peuvent assurer leur subsistance. Voilà le deuxième aspect décevant. Il est cruel d'exclure ces gens des prestations prévues par le projet de loi.

L'hon. M. MARTIN: Je suis certain que si l'honorable député y songe à deux fois il retirera ces paroles. S'il tient compte des offres faites aux provinces par le Gouvernement fédéral, s'il se rappelle que le ministre qui a présenté le projet de loi a consacré une bonne partie de sa vie à de telles initiatives, il retirera, j'en suis sûr, le mot "cruel". Je suis certain que l'honorable député se rendra à ma requête.

M. HLYNKA: Je ne veux aucunement critiquer le ministre, ni même le Gouvernement, car le ministre a beaucoup fait pour ces gens en présentant cette mesure, mais je le prierai de m'indiquer une expression qui donnerait une idée exacte du refus du Gouvernement de reconnaître des obligations envers les personnes physiquement infirmes qui n'ont aucun moyen de gagner leur subsistance. Peut-il m'indiquer l'expression appropriée?

L'hon. M. MARTIN: L'honorable député sait que les propositions du gouvernement

fédéral aux provinces, qui étaient l'expression de notre programme de 1945 et qui continuent de l'être, comportaient la présentation de mesures à cette fin dès qu'il y aura entente avec les provinces sur le terrain fiscal.

M. HLYNKA: Je ne tiens pas à interroger le ministre avant l'étude de la mesure en comité, mais je le prierais de nous dire s'il refusera de pourvoir aux besoins des personnes physiquement infirmes si les provinces ne veulent pas s'entendre avec le gouvernement fédéral. Refusera-t-il? Est-ce que le Gouvernement ne bougera pas?

L'hon. M. MARTIN: Je réponds tout de suite qu'au cas où nous ne nous entendrions pas avec les provinces, je soumettrai des propositions à mes collègues en vue de parer à cette situation.

M. HLYNKA: Je remercie le ministre de sa bienveillance à cet égard car c'est un des problèmes graves que nous avons toujours ignorés jusqu'à présent. Vous voyez des vieillards, des infirmes, des amputés, assis sur le trottoir dans toutes les villes au Canada, qui mendient. C'est une honte pour notre pays. Certes le gouvernement fédéral ou tout autre gouvernement à qui il incombe de prendre soin de ces personnes devraient les avoir secourues de quelque façon avant aujourd'hui afin de leur permettre de vivre comme des êtres humains.

Une troisième source de vif désappointement dans les particularités de ce projet de loi, c'est qu'on n'a pas abaissé à au moins 21 ans, ou mieux encore à 18 ans, l'âge d'admissibilité des aveugles. C'est en effet à cet âge que les jeunes gens cessent habituellement de vivre au crochet de la famille. La quatrième cause de déception, c'est que l'amendement ne supprime pas l'évaluation des ressources. Enfin ma cinquième objection c'est que la pension même est bien insuffisante. J'ai tout juste le temps de signaler les pires défauts, mais n'était-ce du don que possède le ministre de masquer par un écran de paroles les pitoyables insuffisances de cette mesure, il y aurait de quoi susciter les récriminations de toute la nation.

Je m'étais proposé de verser au compte rendu quelques-unes des résolutions qui nous ont été adressées à ce propos et, de fait je le ferai si j'en ai le temps. En attendant je me contente d'énumérer hâtivement quelques conseils que j'ai notés. Je dois dire qu'en vérité je ne m'attendais guère à beaucoup mieux du gouvernement à l'heure qu'il est. Je sais déjà depuis quelques années que, d'habitude, on présente des mesures comme celle-ci à la veille d'élections. Or je me rends compte que si on avait dès maintenant concédé tous ces avantages, la reconnaissance publique se serait un peu attiédie quand viendraient les élections. Je conçois que le gouvernement ait souhaité se ménager des ressources en prévision de cette éventualité. Je ne lui en fais pas de reproches. Il a su manœuvrer en battant monnaie sur ce plan qui a richement récompensé les détenteurs du pouvoir. Je n'en crois pas moins que la question est trop grave pour servir d'appât électoral. C'est une question qu'il faut résoudre indépendamment des opinions personnelles et des attaches de parti. C'est un problème, s'il en fut jamais, qu'il faut aborder du point de vue humanitaire. C'est dommage que le ministre ait introduit dans son discours la note politique. Il s'est ainsi attiré bien des reproches qu'il aurait pu éviter en s'abstenant de rappeler ce que le gouvernement a fait en 1927, et ainsi de suite. Mais ce n'est là évidemment que mon avis. Je me rends compte aussi que nos reproches ne visent pas le bon ministre. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin) est tout à fait innocent de tous les péchés commis en l'espèce. Certains messieurs lui disent simplement: "Voici tant d'argent à votre disposition, et vous n'aurez rien de plus." Et le pauvre ministre doit s'en tirer de son mieux. C'est au ministre des Finances (M. Abbott) que nous devrions nous adresser, en ce qui concerne la pension de vieillesse. Nous devrions nous en prendre surtout à ceux qu'a mentionnés l'honorable député de Restigouche-Madawaska, aux auteurs de notre politique financière. Je sais que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a un cœur d'or. C'est un de mes amis. Mais que peut-il, dans les circonstances? Le problème aurait dû, semble-t-il, être étudié par quelque comité qui aurait pu entendre les auteurs de notre politique financière.

Je désire faire mention de deux ou trois journaux qui ont plaidé avec beaucoup d'éloquence la cause des pensions de vieillesse. D'abord, le *Bulletin,* d'Edmonton, qui a contribué plus que tout autre journal canadien à retenir l'attention de ses lecteurs sur cette question; ensuite, le *Western Producer;* et nous pourrions ajouter à la liste le journal publié par le parti créditiste. Ces journaux ont constamment tenu l'attention publique en éveil. Mais tant que l'opinion publique ne sera pas suffisamment forte pour contraindre le Gouvernement à accorder une pension de vieillesse satisfaisante, le problème restera sans solution. J'ajouterai que quelques-unes des cartes qu'on fait circuler sont excellentes.

En voici une:

Monsieur le premier ministre
et Messieurs les membres du cabinet,
Ottawa, Ontario.

Messieurs,

Je désire appuyer la proposition de votre Gouvernement:

1. Mettre à la retraite toutes les femmes à l'âge de 55 ans et tous les hommes à l'âge de 60 ans, moyennant une allocation fédérale de $60 par mois, et abolir l'évaluation des ressources.

M. GIBSON (Comox-Alberni): Qui acquittera la note?

M. HLYNKA:

2. $30 par mois à 70 ans sont insuffisants et constituent une insulte aux pionniers. Si votre Gouvernement ne réduit pas l'âge d'admissibilité à la pension; s'il ne relève pas le chiffre de la pension de façon à parer à l'augmentation du coût de la vie; s'il n'abolit pas l'évaluation des ressources, vous n'obtiendrez pas de votes!

Voilà qui est parlé clairement.

Voulez-vous faire cela pour vos électeurs au cours de la présente session du Parlement? Sinon, il nous faudra envoyer, à Ottawa, de nouveaux serviteurs du public qui se conformeront à nos désirs.

M. GIBSON (Comox-Alberni): Le signataire est-il contribuable?

M. HLYNKA: Depuis quelque temps, l'honorable député de Comox-Alberni taquine les membres de notre groupe qui parlent de questions monétaires. S'il veut qu'un créditiste croise le fer avec lui, il y a moyen de répondre à son désir; toutefois, il me semble qu'on n'aurait rien à gagner en ce moment, en oubliant le problème des pensions de vieillesse pour tenter de convaincre l'honorable représentant. Il a le privilège de n'être pas du même avis que d'autres. S'il refuse de tirer parti de nos conseils, comme le disait aujourd'hui l'honorable représentant de Restigouche-Madawaska, cela le regarde.

Il ne me reste que trois minutes; je désire en terminant consigner au compte rendu une résolution qu'adoptait le Congrès provincial du crédit social, tenu à Edmonton (Alberta), les 27 et 28 novembre 1946. La voici:

7. Considérant que la pension versée aux vieillards est insuffisante, étant donné le coût élevé de la vie; et

Considérant que la plupart des hommes et femmes qui atteignent l'âge de 65 ans accomplissent péniblement des tâches que d'autres, plus jeunes, peuvent exécuter d'une façon plus efficace et plus satisfaisante; et

Considérant que l'impôt sur le revenu permettra d'effectuer le rajustement qui s'impose, dans le cas des vieillards encore aptes au travail, et d'abolir ainsi l'évaluation des ressources; et

Considérant que les pensionnés éprouveront un sentiment de sécurité sociale propre à favoriser leur santé et à accroître leur bonheur;

[M. Hlynka.]

A ces causes, nous prions le gouvernement fédéral

1. De porter le montant de la pension à au moins $50 par mois.

2. D'abaisser l'âge d'admissibilité à 60 ans.

3. D'abolir l'évaluation des ressources et de rendre le régime de la pension non contributoire.

Et cela m'amène à mon dernier point.

L'hon. M. MARTIN: Je veux bien comprendre cette dernière phrase. L'honorable député a-t-il dit que le régime de la pension devrait être non contributoire?

M HLYNKA: Oui. Je veux dire un mot du régime contributoire préconisé à la Chambre. Si les intéressés doivent contribuer au régime de la pension de vieillesse, ils pourraient le faire en s'assurant auprès d'une compagnie d'assurance ordinaire; ils toucheraient, cela va de soi, l'assurance à l'échéance de la police. Ils pourraient facilement passer un contrat d'assurance à cette fin, sans que le Gouvernement s'en charge pour eux. Cependant, le problème qui se pose est le suivant: les intéressés verseraient des primes leur vie durant; en plus de subvenir à leurs besoins, ils feraient vivre une armée de fonctionnaires qui leur remettraient une partie de leurs versements. Comme mon chef l'a signalé au cours de ses observations, le citoyen canadien qui travaille pendant des années verse un total d'impôts suffisant pour lui donner droit, à la fin de ses jours, à un régime non contributoire de pensions de vieillesse. Il a largement payé la pension qu'il touche. Il l'a payée sous forme d'impôts dissimulés, d'impôt sur le revenu et autres. Cela suffit, certes, à lui donner droit à cette pension.

Les députés créditistes forment le seul groupe de la Chambre qui préconise un régime non contributoire de pensions de vieillesse à l'égard des personnes qui ont atteint 60 ans, la pension s'élevant à un minimum de $50 par mois. Tous les autres groupes sont en faveur d'un régime à participation. Je ne leur refuse pas le droit de faire connaître leurs vues à la Chambre et au pays; mais, je le répète, nous sommes convaincus que le Canada peut reviser sa politique financière de façon à verser une pension de vieillesse convenable et suffisante à toutes les catégories que j'ai mentionnées au cours de mes observations.

Je ne veux pas retarder davantage nos travaux. J'ai abordé quelques-uns des points que m'ont signalés mes commettants dans les lettres qu'ils m'ont adressées à ce sujet. J'ai cru que le Gouvernement faisait erreur, et qu'il importait de lui signaler qu'il tente maintenant de rejeter la responsabilité sur les provinces. C'est pour le Gouvernement un

moyen commode de se tirer d'une impasse où il s'est lui-même placé. J'ai cru qu'il convenait de souligner ces points, et je remercie les honorables députés de l'attention qu'ils m'ont accordée.

M. GIBSON (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, je désire soulever une question de privilège. L'honorable député de Vegreville (M. Hlynka), qui vient de reprendre son siège a fait certaines remarques sur mon compte. Après avoir écouté quelques-uns de ses arguments, je suis tenté de me demander si la Chambre compte un psychiâtre parmi ses membres.

M. QUELCH: S'il y en a un, vous feriez mieux de recourir à ses services.

M. HLYNKA: Je soulève à mon tour la question de privilège. Parce que je n'ai fait aucun cas de ses sarcasmes, l'honorable député de Comox-Alberni vient d'employer des expressions antiparlementaires et de me lancer des observations blessantes. Je lui demande de retirer sa remarque malséante. Ces railleries à l'adresse des créditistes qu'on qualifie d'hallucinés, et ainsi de suite, ne sont que trop fréquentes. Le moment est venu d'exiger de certains honorables députés qu'ils retirent de telles remarques et qu'ils traitent les autres comme ils veulent être traités eux-mêmes.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT (M. Golding): Si l'honorable député de Comox-Alberni a fait une remarque blessante, il la retirera bien volontiers, j'en suis sûr.

M. HLYNKA: Il devrait la retirer.

Des VOIX: Rétractez-vous!

M. GIBSON (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, si vous me l'ordonnez, je retirerai volontiers la remarque dont on se plaint. Toutefois, je ne vois pas en quoi mes observations étaient antiparlementaires.

M. HUGHES CLEAVER (Halton): Monsieur l'Orateur, l'amendement à la loi des pensions de vieillesse dont la Chambre est présentement saisie traite d'un problème tellement important que je n'ai pas à m'excuser de retarder les travaux de la Chambre en tentant dinformer les honorables députés de l'avis des gens de ma circonscription sur notre régime actuel de pensions de vieillesse.

Cependant, avant d'entrer dans le vif de mon sujet, je tiens à dire en passant qu'il est renversant de constater comment certains honorables députés,—y compris moi-même peut-être,—fondent leur argumentation sur des prémisses absolument erronées. L'honorable député qui vient de reprendre son siège a formulé maintes critiques dont la plupart, sinon toutes, reposaient sur une fausse conception de l'objet de la présente mesure. C'est très regrettable. Si je pouvais m'entretenir avec lui pendant une demi-heure autour d'une table de comité, je sais que nous finirions par nous entendre. Pourtant, il n'en a pas moins proféré toutes ces critiques dont aucune, à mon avis, n'est confirmée par les faits.

Je ne dis pas qu'il l'a fait délibérément; franchement, je ne le crois pas. Mais il a tout à fait oublié que le présent amendement à la loi des pensions de vieillesse n'est qu'une mesure provisoire. C'est, si je puis m'exprimer ainsi, un expédient destiné à parer provisoirement à une situation pressante en attendant que les accords fiscaux nécessaires aient été conclus avec les provinces. Nous ne pouvons certainement pas sacrifier, pour une mesure purement provisoire, tous les avantages qui découleront de ces ententes.

L'honorable député n'a pas du tout tenu compte des remarques que le ministre a formulées au début de son discours. Il n'a rien caché à la Chambre. Voici ce qu'il a dit. ainsi qu'en fait foi le hansard à la page 4279;

> La mesure que nous présentons maintenant doit concorder avec les propositions du gouvernement fédéral aux provinces. Nous avons élaboré un excellent plan et la présente mesure ne doit pas en compromettre la réalisation.

On ne saurait s'exprimer plus clairement. Je n'appuierais pas le projet de loi s'il devait être le dernier présenté par le Gouvernement à l'égard des pensions de vieillesse. Au contraire, comme l'honorable député, je dénoncerais énergiquement la mesure. Toutefois, il ne s'agit pas d'un programme définitif, mais bien d'une mesure d'ordre temporaire destinée à accorder des secours urgents, en attendant que nous puissions atteindre notre but.

D'autres honorables députés sont même allés plus loin que l'honorable préopinant. On a qualifié la présente mesure de toutes sortes d'adjectifs dérisoires. Toutes ces affirmations démontrent que 75 p. 100 de ceux qui critiquent le projet de loi n'en connaissent pas les dispositions. Ils n'ont pas pris la peine d'écouter le ministre, ou de lire son discours s'ils étaient absents lorsqu'il l'a prononcé.

En premier lieu, je désire exposer d'une façon aussi franche et équitable que possible l'opinion des gens de ma circonscription à l'égard des pensions de vieillesse. Je constate qu'on exige, en général, la sécurité sociale. On nous demande de mettre un terme à la crainte que causent la vieillesse, la

maladie, le chômage et ainsi de suite. On se dit que le Canada, pays riche qui a tant accompli durant le conflit, peut sûrement y parvenir. On n'entretient aucun doute à ce sujet.

Un autre sentiment, tout aussi répandu que celui dont je viens de parler, c'est qu'il faut non pas un don, non pas la charité, mais des prestations fondées en droit. Les intéressés tiennent à participer à tout régime d'assurance-santé, de pension de vieillesse et d'assurance-chômage. Si le Canada a réussi à se tailler une place enviable au sein des nations de l'univers c'est grâce à son travail, à son courage et à son esprit d'économie. Les Canadiens ont appris à compter sur eux-mêmes. Ils ne veulent pas de charité publique; ils veulent s'assurer un droit à la pension en l'achetant d'avance durant les années où ils sont en mesure de travailler et de verser leurs cotisations.

Mes commettants nous reprochent aussi le fouillis où nous nous trouvons aujourd'hui. Ils ne cachent pas leur façon de penser. Ils ne manquent pas de me rappeler que l'argent dépensé par le gouvernement fédéral et les provinces n'est pas le nôtre mais le leur. Cet argent dont nous parlons, nous l'obtenons des contribuables et mes commettants n'aiment sûrement pas la confusion qui règne aujourd'hui. Quiconque met des bâtons dans les roues, qu'il soit premier ministre provincial, membre du cabinet fédéral ou simple député, aura un jour à répondre de sa conduite devant l'électeur. La population est bien déterminée à voir disparaître la crainte que causent la vieillesse, la maladie et autres malheurs.

Il y a lieu de prendre le temps nécessaire à l'exposé des différents points de vue et de chercher franchement à résoudre le problème. A cette fin cependant, il nous faut d'abord tenir compte des faits, même si certains de ceux-ci nous déplaisent à moi et à mes honorables amis de l'opposition. D'abord, nous convenons tous, je crois, que nous ne pouvons, aux termes de la constitution, instituer aucun régime contributoire d'assurance-santé ou de pensions de vieillesse sans l'approbation des provinces. Personne n'osera sûrement contester cette vérité. La première chose à faire dans les circonstances n'est-elle pas de conclure une entente avec les provinces? Dans ce cas, arrêtons-nous d'abord à certains faits.

Durant la guerre, nous le savons tous, en vertu d'un accord conclu à cette fin, les provinces ont cédé au gouvernement fédéral tout le domaine de l'impôt sur le revenu et de l'impôt sur les sociétés. Les provinces ont renoncé à ces domaines. Pourquoi? Simplement pour permettre un effort de guerre

total. Le programme a très bien fonctionné, sans heurter qui que ce soit. A la fin des hostilitiés, les provinces accusaient toutes des excédents. Elles n'avaient donc aucun motif de faire preuve de méfiance à l'égard des propositions que le Gouvernement fédéral leur a présentées à la conférence fédérale-provinciale.

Arrêtons-nous un instant à ces propositions, puisque l'honorable préopinant a répété, après d'autres, que le Gouvernement est revenu sur ses propositions. Une affirmative gratuite de ce genre a peu de valeur, mais elle peut faire naître des doutes dans l'esprit de la population. Je veux, si possible, démontrer en toute justice que telle n'est pas la vérité.

M. HLYNKA: L'honorable député me permet-il une question?

M. CLEAVER: Oui.

M. HLYNKA: L'honorable député approuve-t-il la déclaration qu'a formulée le premier ministre en date du 2 juin 1931 et que je viens de citer ou est-il d'avis que le premier ministre avait tort? Comment concilier son attitude de 1931 avec celle qu'adopte maintenant le Gouvernement?

M. CLEAVER: Lorsque j'ai permis à l'honorable député de me demander un renseignement, j'avais l'impression que sa question serait pertinente. Je serai heureux d'y répondre lorsque j'aurai terminé mon exposé mais, soit dit sans vouloir froisser personne, je ne permettrai pas qu'on me fasse perdre le fil de ma pensée. Comme je ne prends pas souvent la parole à la Chambre, je tiens à bien exposer ma thèse, car cette question m'intéresse vivement.

Voici les propositions du Gouvernement fédéral: il a offert un régime d'ordre général applicable à l'après-guerre, comportant, d'abord, un programme d'entreprises publiques en vertu duquel des millions de dollars favoriseront notre économie au moment opportun. Puis, sous l'empire de la sécurité nationale, le Gouvernement a proposé et exposé en détails un programme de santé nationale et un régime de pensions de vieillesse. Il a également projeté d'accroître l'aide aux chômeurs. Au cours du présent débat, je vais traiter le régime national des pensions de vieillesse.

Voici le programme en un mot: les provinces devaient se retirer volontairement de ce domaine, qui est de leur compétence, et le gouvernement fédéral devait assumer seul l'obligation de verser une pension de $30 par mois, sans évaluation des ressources, aux gens qui avaient atteint l'âge de 70 ans.

Qu'on me permette une brève digression. La plupart des députés, à mon sens, ne se sont pas attaqués au nœud du problème. Ce n'est peut-être pas l'aspect le plus important des pensions de vieillesse mais, à mon sens, une bonne partie du problème résulte du fait que certains vieillards possèdent des économies, un compte en banque et, peut-être aussi, une maison. Ces gens désirent toucher une pension lorsqu'ils atteignent 70 ans, afin d'accroître leur revenu et passer le reste de leur vie d'une façon plaisante et non dans la pauvreté. Voilà, à mon avis, l'aspect le plus important du problème que posent les pensions de vieillesse, bien que ce n'en soit peut-être pas le plus pressant. Personne n'a signalé ce problème au cours de la discussion de ce soir et je tenais à le porter à l'attention de la Chambre.

Le Gouvernement fédéral a proposé d'assumer tous les frais d'une pension de $30 payable à tous les vieillards qu'ils en aient besoin ou non. A 70 ans tout le monde toucherait de droit une pension mensuelle de $30. Quant aux nécessiteux, soit en raison de maladie, de chômage ou pour quelque autre motif, ils toucheraient la pension à compter de 65 ans. Ce genre de pension devait relever entièrement des provinces qui se chargeraient d'appliquer le programme; le Gouvernement fédéral leur verserait une contribution de 50 p. 100. Voilà les propositions que le Gouvernement a soumises par écrit aux provinces en août 1935 et il maintient toujours la même attitude à cet égard. Le premier ministre (M. Mackenzie King), le ministre qui pilote le bill à la Chambre et d'autres ministres ont répété à maintes reprises que le Gouvernement s'en tient à cette politique. Je ne suis pas suffisamment au courant de la structure financière du Dominion et des provinces pour dire qui a tort ou raison à propos des propositions faites à la conférence. J'ignore si le Gouvernement a été trop mesquin ou si l'Ontario et le Québec ont été trop égoïstes. Mais je puis dire que deux des premiers ministres provinciaux sont venus à la conférence ayant leur opinion formée d'avance.

M. FULTON: Le Gouvernement fédéral avait aussi une opinion formée.

M. CLEAVER: Que mon honorable ami patiente un peu; je vais lui en dire le court et le long. Il me chagrine de dire cela,—ne souriez pas,—car on a déjà jeté trop d'huile sur le feu et je ne tiens pas à ranimer les dissentiments politiques. Toutefois, je ne crains pas d'envisager les faits. Je le dis en connaissance de cause; deux premiers ministres provinciaux sont venus à la conférence avec une conception fausse. Ils ont remis des communiqués aux journaux après la conférence. Pour ma part, je n'en ai pas donné, ni le premier ministre ni le ministre qui pilote la présente mesure. Je citerai une dépêche de la Presse canadienne parue dans le *Journal* d'Ottawa du 8 décembre sous le titre suivant: "Drew ne veut pas être mené par Ottawa". Voici cette dépêche:

Le premier ministre Drew a déclaré, aujourd'hui...

Ecoutez bien:

...qu'il n'y a pas la moindre chance que le gouvernement d'Ontario signe un accord fédéral-provincial...

M. FULTON: C'était après la conférence.

M. CLEAVER: Oui. Pas la moindre chance! Or, était-il raisonnable que le premier ministre de la plus grande et la plus riche province canadienne prenne une telle attitude?

M. FULTON: Cela se passait après la conférence.

M. CLEAVER: En effet, mais il n'était pas le seul coupable. Qu'a dit M. Duplessis après la conférence? Toutefois, pour dissiper tout malentendu, puis-je demander à l'honorable vis-à-vis s'il croit que M. Drew a formulé cette déclaration parce qu'il n'était pas satisfait des conditions offertes?

M. FULTON: Je répondrai en temps et lieu.

M. CLEAVER: L'honorable député m'ayant interrompu, je voulais savoir son opinion. Comme il ne nie pas mon affirmation, j'en conclus que j'ai raison. M. Drew a indiqué ses raisons:

...il n'y a pas la moindre chance que le gouvernement d'Ontario signe un accord fédéral-provincial qui "centraliserait le pouvoir entre les mains du gouvernement incompétent d'Ottawa".

Il ne se plaignait pas des conditions de l'accord. Je n'ose croire que sa conduite s'inspirait de considérations politiques. Peut-être voyait-il d'un mauvais œil le projet du gouvernement fédéral qui se proposait d'assumer la pleine responsabilité du programme de pension de vieillesse qui aurait eu tant de vogue avec la suppression de l'évaluation des ressources. Je ne sais ce qu'il avait à l'esprit. Quoi qu'il en soit, il a assisté à la conférence et la déclaration qu'il a formulée après la conférence révélait qu'il n'était pas disposé à conclure un accord fédéral-provincial avec "un gouvernement incompétent" à Ottawa.

M. FRASER: Evidemment il a dit la vérité.

M. CLEAVER: J'espérais que mes paroles auraient un certain effet sur l'honorable représentant de Peterborough-Ouest (M. Fraser), qui m'écoutait, et je l'en remercie. Si je

pouvais le rencontrer dans une salle de comité, je pourrais sans doute le convaincre.

Qu'est-ce que M. Duplessis a dit? Je tire cette citation du *Citizen* d'Ottawa; elle est datée de Québec, le 18 décembre:

> Le gouvernement d'Ottawa cherche à tenir les provinces sous le boisseau, prétend l'honorable Maurice Duplessis, premier ministre du Québec. Il accuse le régime Mackenzie King d'adopter le totalitarisme d'Hitler et de Mussolini, ainsi que de Staline.

Quel espoir pouvait-on fonder sur cette conférence alors que les premiers ministres des deux principales provinces se rendaient à Ottawa dans de telles dispositions? Je ferai remarquer aux honorables vis-à-vis qu'ils peuvent faire quelque chose pour les vieilles gens de notre pays s'ils le veulent bien. Que l'honorable député d'Eglinton, qui est un membre influent de son parti, que l'honorable représentant de Kamloops (M. Fulton) et d'autres, aillent rencontrer George Drew et le persuadent de revenir sur sa décision de ne pas conclure un accord fédéral-provincial à quelque condition que ce soit. S'il consent à modifier son attitude, que les deux premiers ministres provinciaux en cause fassent connaître leurs désirs. On leur a déjà demandé par lettre de formuler les propositions qui leur conviendraient. Ils ne l'ont pas fait. Il est vrai que le premier ministre d'Ontario a soumis à la dernière conférence certaines propositions dont apparemment il avait honte puisqu'il a lui-même déclaré subséquemment que nous n'aurions pas dû le prendre trop au sérieux, qu'il présenterait une meilleure offre. Qu'ils nous soumettent des propositions sincères et entendons-nous sur un plan de sécurité sociale à participation pour notre pays, qui peut si bien se le permettre. Je soutiens que nous devrions nous efforcer véritablement d'en venir à un accord fédéral-provincial.

J'espère qu'on saura prendre en bonne part un conseil qui s'impose: c'est que nous tentions sérieusement de conclure un accord fédéral-provincial.

L'hon. M. ROWE: Une nouvelle conférence!

M. CLEAVER: Mon honorable ami est un de ceux, je crois, qui ont prêché cette idée mais il saura qu'on ne convoque pas une conférence comme on invite les gens à se mettre à table. Cela demande des préparatifs. Les délégués viennent souvent de très loin. Il faut y mettre du temps et de l'argent. A quoi bon en convoquer une après les déclarations que MM. George Drew et Maurice Duplessis n'ont pas encore rétractées. A quoi bon en tenir une autre si elle est encore vouée à l'échec?

[M. Cleaver.]

M. FRASER: Ces déclarations ont été faites après la conférence.

L'hon. M. ROWE: Ils en réclament une autre en ce moment.

M. CLEAVER: Je m'étais demandé pourquoi George Drew avait présenté des demandes aussi outrées; mais je crois deviner la raison. Comptait-il vraiment les voir accepter? Cherchait-il une excuse à l'échec de la conférence?

Je propose donc enfin que l'on tâche par tous les moyens d'en venir à une entente avec les provinces. Que mes amis de l'opposition veuillent bien user de leur influence auprès de George Drew et mes amis ici, de la leur auprès de Duplessis, et tâchons de travailler la main dans la main.

L'hon. M. ROWE: Et vous, vous userez de la vôtre auprès de votre chef.

M. CLEAVER: Mais si nous ne pouvons nous entendre, eh bien, monsieur l'Orateur, (et c'est après mûre considération que je le propose) que les sept provinces adhérentes s'acheminent vers l'objectif. Qu'on n'arrête pas la procession à cause de l'Ontario et du Québec.

M. E. D. FULTON (Kamloops): Je m'étais proposé de garder pour la fin certaines observations sur la question même qu'a traitée l'honorable préopinant (M. Cleaver) et de réclamer de nouveau la convocation d'une conférence fédérale-provinciale en vue de l'examen de ces mesures et d'une solution acceptable pour tous les intéressés. Vu cependant l'attitude prise par l'honorable préopinant, il me semble plus à propos de formuler mes remarques au début de mon discours plutôt qu'à la fin. L'honorable député a omis plusieurs idées absolument inacceptables. Je ne dirai pas qu'elles ne concordent pas avec les faits, mais je soutiens qu'on peut leur donner un autre sens que celui dont il nous a fait part lui-même. Il a, par exemple, qualifié le bill de simple bouche-trou. Il a dit que la mesure ne reflète pas la politique permanente du Gouvernement, qu'elle ne s'écarte pas de la politique établie,—ce que laissaient entrevoir les propositions du livre vert,—qu'elle sert tout simplement de bouche-trou. Si le projet de loi est effectivement un bouche-trou, le discours de l'honorable député a certainement fait sauter le bouchon car il a de nouveau montré dans quelle mesure il s'écarte de la proposition formulée en mai 1945. Il a montré par son discours jusqu'à quel point la population juge désirable que les provinces et le Dominion s'entendent pour donner suite aux propositions ou à des propositions analogues.

L'honorable député m'a laissé l'impression qu'il cherchait moins à contribuer au débat sur les pensions de vieillesse qu'à jeter le blâme sur les provinces,—surtout sur Ontario et Québec,—du défaut d'entente quant à l'application du programme.

M. CRUICKSHANK: Et à bon droit.

M. FULTON: Je m'efforcerai certainement de démontrer qu'il a eu tort et que rien ne met obstacle à la mise à exécution des propositions que le gouvernement fédéral a formulées en mai 1945. Ce ne sont pas les décisions provinciales qui en empêchent l'exécution. Le seul obstacle à vaincre est l'hésitation des autorités fédérales.

L'honorable préopinant a fait grand état de ce que le premier ministre Drew et le premier ministre Duplessis ont formulé dans leurs provinces respectives, des déclarations indiquant, comme il dit, que leur opinion était déjà faite et qu'ils n'étaient aucunement disposés à signer quelque entente que ce soit avec le Dominion. En répondant à une de mes questions, il a admis que ces déclarations avaient été formulées après et non avant la conférence. Les deux premiers ministres, celui d'Ontario, M. Drew, en particulier, ont maintes fois répété, pendant la conférence,—et quiconque prendra la peine de lire le compte rendu pourra le constater,—que leur opinion n'était pas formée; qu'ils étaient disposés à discuter et discuter de nouveau les conditions énumérées dans les propositions fédérales. On peut dire, je crois, que le premier ministre d'Ontario, sans le moindre doute, et le premier ministre de la Nouvelle-Ecosse, ont indiqué par leur attitude qu'ils ne voulaient pas signer un accord financier, conclure des arrangements financiers comportant certaines obligations et les forçant à céder certains domaines fiscaux, sans savoir au juste ce que contiendraient les accords définitifs au sujet de la sécurité sociale et le reste. En d'autres termes, ils se refusaient à conclure des accords financiers qui les lieraient pour une période de cinq ans, sans savoir quelle responsabilité ils devraient assumer. Je ne vois rien d'intransigeant dans pareille attitude. Il y a lieu de répéter qu'ils ont formulé la déclaration citée par l'honorable député de Halton (M. Cleaver) après la conférence et non avant de se rendre à Ottawa. Je lui demande ce qu'a dit le premier ministre libéral de la Nouvelle-Ecosse après son départ: des choses aussi violentes sinon plus que les premiers ministres de l'Ontario et du Québec. Il a signé ou a prétendu qu'il avait signé l'accord en protestant. Il serait intéressant de savoir si la Nouvelle-Ecosse a, oui ou non, signé cet accord financier, à l'heure actuelle. On ne l'a sûrement pas encore annoncé.

Pour ce qui est de l'intransigeance, ou des idées préconçues, je renverrai les honorables députés et M. l'Orateur aux paroles du premier ministre du Canada (M. Mackenzie King), à l'issue de la conférence. Je lui en reconnaît le mérite. Je ne dis pas qu'il a tenu ce langage avant la conférence; je reconnais volontiers qu'il l'a tenu après la conférence. Le chef de l'opposition (M. Bracken) lui ayant demandé, à la Chambre, de tenir une nouvelle conférence fédérale-provinciale, le premier ministre lui a répondu que le Gouvernement avait déjà signifié aux diverses provinces qu'il ne croyait pas à l'utilité de convoquer une nouvelle conférence avant que les provinces aient signé un accord financier. Il a ajouté que, comme toutes les provinces n'avaient pas encore signé un tel accord, le Gouvernement ne songeait pas à tenir une nouvelle conférence. Où trouvera-t-on un meilleur exemple d'attitude intransigeante? Il a refusé de soumettre à une nouvelle conférence toutes ces questions auxquelles le Gouvernement prétend attacher une grande importance. Il a dit que les provinces devaient commencer par signer l'accord financier et accepter les conditions du pouvoir central. Les deux provinces qui refusent de le signer disent tout simplement qu'elles n'apposeront pas leurs signatures à un accord financier leur assignant certaines responsabilités et leur enlevant certains domaines d'imposition tant qu'elles ne seront pas fixées sur la nature et la fin de ces accords, qu'elles ne sauront pas à quoi s'en tenir sur ce qu'elles obtiennent, sur les responsabilités qu'elles assument et sur celles que le gouvernement fédéral entend assumer.

Il est une déclaration de l'honorable député de Halton à laquelle il m'est tout à fait impossible de souscrire. Il prétend que tous les honorables députés reconnaîtront qu'il est impossible d'instituer un régime contributoire de pensions ou de rentes de vieillesse sans le consentement des provinces. Je ne suis pas du tout de cet avis. Du point de vue constitutionnel, rien n'empêche le Gouvernement...

L'hon. M. MARTIN: L'honorable député a-t-il lu le discours que M. Bennett a prononcé, en 1927, sur cette question?

M. FULTON: Il a pu prononcer un tel discours; il ne se trouve pas à la Chambre en ce moment.

L'hon. M. MARTIN: Naturellement.

M. FULTON: C'est évident. Je ne me reconnais aucune qualité...

L'hon. M. ROWE: Votre chef a prononcé un discours, lui aussi.

M. FULTON: C'est que, le gouvernement fédéral peut imposer des taxes directes et indirectes. Autant que je sache, rien dans la constitution n'impose de restriction sur la façon de dépenser le produit de ces impôts. Rien n'empêche le gouvernement fédéral d'affecter une partie de ces recettes à un plan de pensions de vieillesse dont bénéficieront les admissibles. Il n'est pas exact de dire qu'un tel plan ne saurait être institué sans le consentement des provinces. Pareille affirmation est tout simplement une autre tentative de rejeter sur les provinces la responsabilité de cette négligence à donner suite aux propositions de sécurité sociale.

Il n'est pas juste de dire à la population canadienne que s'il n'a pas été donné suite aux propositions, c'est uniquement parce qu'aucun accord financier n'a pu encore être conclu avec les provinces. Je ne cherche pas à défendre l'Ontario et le Québec. Pour ce qui est de leur attitude à l'égard des accords financiers, j'ai déjà dit et je répète que la meilleure façon d'en arriver à des accords est d'examiner les objectifs que nous nous proposons tout d'abord et de nous entendre là-dessus. Si les premières tentatives échouent, qu'on recommence. La Confédération n'a pas été réalisée à la suite d'une première tentative. Il faut poursuivre les pourparlers jusqu'à ce qu'on en soit venu à une entente sur les objectifs proposés. Cette entente réalisée, on arrêtera les détails d'ordre financier en conséquence, afin d'y donner suite. On n'a pas agi de cette façon à la conférence, car elle a porté plutôt sur le procédé du marchandage financier, et c'est pour des raisons d'ordre financier qu'elle a échoué. Je veux, toutefois, faire remarquer que parce qu'il n'existe pas d'accord financier, il ne s'ensuit pas que tout plan de rente viagère pour les vieux ou tout plan d'assurance sociale soient irréalisables. D'abord, je puis, citer des chiffres à l'appui. En premier lieu, le fait que deux provinces ont déclaré qu'elles ne donneraient pas leur assentiment assure au gouvernement fédéral, ou plutôt au peuple canadien, une économie d'environ 100 millions de dollars par an. En effet, d'après les chiffres qu'a cités le ministre des Finances dans l'exposé budgétaire, c'est ce que le gouvernement fédéral aurait à débourser s'il lui fallait verser à l'Ontario et au Québec l'octroi dont il était question dans ses dernières propositions à ces provinces. En second lieu, l'important domaine fiscal que représente l'impôt sur le revenu des particuliers et des sociétés, et que le gouvernement fédéral jugeait essentiel de se réserver exclusivement, est aujourd'hui aussi accessible qu'il l'aurait été si toutes les provinces avaient donné leur adhésion, puisque l'Ontario, le Québec et la Nouvelle-Ecosse n'ont pas repris ce domaine fiscal et que le gouvernement fédéral est parfaitement libre d'y recourir aux fins des pensions de vieillesse ou de tout autre plan de sécurité sociale auquel il peut songer. En troisième lieu, le gouvernement de l'Ontario réclame sans cesse depuis l'échec de la conférence sur les questions financières la tenue d'une nouvelle réunion en vue de la discussion des mesures de sécurité sociale en cause. En réalité, il est trop onéreux pour les autorités fédérales de continuer à verser des octrois aux sept provinces qui ont souscrit à l'accord sans que tous les intéressés s'entendent au sujet de l'application d'un plan de sécurité sociale, car ces octrois, qui ne visent pas la sécurité sociale coûtent maintenant 100 millions par an de plus que le chiffre indiqué dans les propositions initiales du gouvernement fédéral à l'égard de ce programme. Les chiffres que je cite sont fondés sur la déclaration du ministre des Finances, reproduite aux pages 1892 et 1893 du hansard.

A la suite des remarques que je viens de faire au sujet des relations fédérales-provinciales en tant qu'elles se rattachent à cette question, je discuterai maintenant le projet de loi dont la Chambre est présentement saisie et j'indiquerai les lacunes que présente le plan de pensions de vieillesse tel qu'il est présentement appliqué et qu'il le sera lorsque ce projet de loi modificatif aura été adopté. La première des importantes lacunes du projet de loi est qu'il ne comporte aucune disposition tendant à l'établissement d'un régime contributif de pensions de vieillesse. Je crois qu'il importe de ne pas perdre de vue qu'un tel régime diffère totalement de celui qui existe actuellement. Le présent bill ne prévoit d'aucune façon l'institution d'un régime contributif de pensions. Or, si nous voulons établir éventuellement un régime convenable de sécurité sociale, il nous faudra recourir à un plan contributif de rentes viagères ou d'assurance. Par conséquent, la première des lacunes de la mesure est qu'elle ne marque aucun progrès de ce côté.

Deuxièmement, le bill perpétue certaines restrictions injustifiables et certaines rigueurs inacceptables du régime actuel de pensions, celles par exemple qui portent sur l'admissibilité et imposent aux requérants des diffi-

cultés inconcevables, particulièrement en ce qui touche l'établissement de la preuve du séjour continu au Canada pendant une période de vingt ans et d'autres dispositions sur ce même point. On pose aux requérants des conditions auxquelles, dans bien des cas, il leur est impossible de satisfaire.

Troisièmement, le projet de loi maintient des dispositions visant la réduction du montant de la pension lorsque le pensionné touche un revenu qui lui revient en propre. On calcule par exemple le loyer qu'il pourrait tirer d'une propriété. Ce n'est pas un revenu réel touché par le pensionné. Ce revenu hypothétique n'existe que dans l'esprit des membres du Gouvernement et des autorités du service des pensions. Si le pensionné est propriétaire d'une habitation, il est considéré, aux termes de la loi, comme touchant un revenu et l'on porte à son débit un montant équivalant à ce qu'on estime un loyer raisonnable pour cette maison. De fait, cela revient à décourager l'économie et le civisme, car toute personne qui espère bénéficier un jour d'une pension constate qu'il vaut mieux se départir d'une propriété ou ne pas en construire. Il n'est sûrement ni logique ni convenable de maintenir une disposition qui incite nos concitoyens à ne pas devenir propriétaires de leurs maisons.

L'hon. M. MARTIN: L'honorable député a-t-il lu le règlement?

M. FULTON: Oui; et c'est pourquoi je parle de la sorte. Je l'ai lu attentivement et il comporte une déduction du montant touché en espèce ou en nature par le pensionné. Il mentionne en toutes lettres le montant du loyer à l'égard de l'immeuble occupé par le pensionné.

L'hon. M. MARTIN: Je discuterai cette question en comité.

M. FULTON: Moi aussi. Ils exigent aussi qu'on déduise le montant reçu de ses enfants sous forme de pension et de logement. Le parent qui reçoit de l'aide de ses enfants est puni de ce fait même. Mieux vaut donc que ceux-ci ne s'en occupent pas. Je recommande de ne tenir aucun compte du revenu, hppothétique d'ailleurs, du vieillard possédant sa maison ou entretenu par sa famille.

La mesure commet aussi l'erreur de maintenir rigoureusement à 70 ans la limite d'âge. Faute de temps, je ne m'arrêterai pas à tout ce qu'on a dit à propos de l'âge d'admissibilité à la pension de vieillesse. Qu'il me suffise de souligner qu'il n'est ici aucunement question de ces nombreuses personnes, déjà vieilles avant d'être septuagénaires, trop usées pour assurer elles-mêmes leur subsistance ou obtenir un emploi. Pour ces personnes, il n'y a d'autres recours que la charité personnelle ou locale ou encore la famine.

La dernière critique à formuler vise le montant de la pension. Le ministre lui-même, le hansard en fait foi, juge la somme de $30 par mois insuffisante pour le vieillard comme pour tout autre. Lorsque l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a dit qu'on ne peut partager l'idée qu'une pension de $30 par mois suffit au soutien d'un vieillard, le ministre a déclaré que personne ne le prétend. Je me réjouis qu'il admette l'impossibilité de subsister à même $30 par mois. Si l'on en juge par le projet de loi cependant, l'administration fédérale estime que ce montant est suffisant puisqu'elle n'en verse que les trois quarts laissant à la province le soin de porter la pension au montant maximum de $30 et aussi celui d'y ajouter un supplément.

A cet égard, je relève une réflexion de l'honorable député d'Outremont (M. Rinfret) à l'appui de la mesure. Le gouvernement fédéral, disait-il ce soir, fait preuve de générosité en relevant la pension de 50 p. 100. Nous portons, disait-il, la pension de $20 à $30 par mois. Voilà jusqu'où vont les partisans du Gouvernement dans leurs efforts pour justifier la mesure. Cette affirmation vient en contradiction avec trois faits. A l'heure actuelle la participation du Dominion est de $18.75 au lieu de $20, et le Gouvernement la porte à $22.50, soit une augmentation de $3.75.

L'hon. M. MARTIN: L'honorable député soutient une excellente thèse, mais il me permettra peut-être d'indiquer brièvement les proportions relatives. Une fois le bill adopté, le Gouvernement fédéral versera à lui seul 68 millions de dollars, tandis que les frais des gouvernements provinciaux se chiffreront par 17 millions sans compter les suppléments.

M. FULTON: La remarque est intéressante, je le reconnais, mais je ne crois pas qu'elle se rattache à ma thèse portant que le gouvernement fédéral ne prend pas l'initiative dans ce domaine et n'accorde pas une augmentation aussi généreuse que le prétend l'honorable député d'Outremont, puisqu'elle ne s'établit qu'à $3.75 par mois, c'est-à-dire à 20 p. 100 et non à 50 p. 100. En troisième lieu, le gouvernement fédéral ne porte pas la pension à $30 par mois, ainsi que l'a affirmé un honorable député, puisqu'il appartient aux provinces de décider s'il convient de l'accroître jusqu'à ce niveau.

Je vais maintenant proposer certaines améliorations qu'on devrait apporter au régime des pensions de vieillesse dès maintenant, même avant de convoquer une conférence

fédérale-provinciale. Selon les données statistiques concernant la pension de vieillesse qui sont disponibles au pays, il importe, d'abord, d'étudier par des méthodes mathématiques les problèmes relatifs à la vieillesse et notre façon de les aborder, puis, d'établir un régime contributif d'asurance-vieillesse. D'après les données statistiques, il y a quatre-vingt-dix ans, la durée moyenne de la vie au Canada était de quarante ans; elle s'établit présentement à environ soixante-cinq ans et, selon les renseignements disponibles, elle atteindra, à l'avenir, soixante-dix-huit ans. Etant donné que près de 200,000 personnes au Canada touchent la pension de vieillesse . . .

L'hon. M. MARTIN: 217,000.

M. FULTON: . . . et que le nombre des personnes dépassant 65 ans a plus que doublé de 1900 à 1930, et augmenté de 34 p. 100 de 1930 à 1940, on se rendra compte alors qu'il y a présentement au pays 768,000 personnes dépassant 65 ans et 460,000 autres, âgées de plus de 70 ans.

L'hon. M. MARTIN: Non, 539,000.

M. FULTON: Les chiffres sont tirés du recensement de 1941. On constate que le nombre croissant des vieillards constituera un énorme fardeau financier pour le pays, à moins que nous ne puissions trouver une solution pratique au problème. Il ressort de là, à mon sens, qu'il faudra en venir à un régime contributif de rentes viagères de vieillesse. J'ai souvent soutenu des opinions absolument contraires à celles de l'honorable représentant d'Halton (M. Cleaver), mais je partage entièrement l'opinion qu'il a exprimée ce soir, à savoir que les vieillards du pays ne veulent pas considérer les pensions de vieillesse comme une aumône. Ils désirent contribuer à une caisse de pension, destinée à les aider maintenant et jusqu'à la fin de leur vie.

Les chiffres que j'ai cités démontrent en outre la situation extrêmement grave à laquelle nous devrons faire face si nous négligeons l'aspect bien-être de cette question. A mon sens, des deux aspects du problème, financier et bien-être, ce dernier est aussi important, sinon plus. Si nous songeons à la situation d'un vieillard, nous nous rendrons compte qu'il n'est pas très intéressant de passer sa vieillesse dans la gêne. Cet état de choses est encore plus déplorable si nous ne savons pas ce que nous réserve la vieillesse, si nous craignons d'être à la charge d'un parent ou de l'Etat et si l'inquiétude spirituelle et morale vient s'ajouter aux problèmes d'ordre matériel et financier. Cela démontre le besoin d'assurer à ces personnes le logement, la nourriture et les soins voulus et, ce qui est plus important encore, d'aviser aux meilleurs moyens d'enseigner à ces vieillards la façon de profiter le plus avantageusement possible des loisirs qui s'offrent à eux, sans qu'ils soient à la charge de qui que ce soit, de leur famille ou de leurs amis et sans qu'ils soient considérés comme étant à la charge de l'Etat. Les personnes au courant de ce problème social connaissent l'indépendance d'esprit de nos vieilles gens et ont souvent insisté sur cet aspect. Voilà un actif énorme que nous devons reconnaître et exploiter. En effet, plutôt que de considérer les vieillards comme un actif perdu, si je puis employer cette expression, nous devrions les considérer comme un immense actif virtuel, susceptible de profiter au milieu et au pays où ils vivent. Si nous leur enseignons la façon de veiller eux-mêmes à leurs besoins tout en contribuant au bien-être de la collectivité au sein de laquelle ils vivent, nous leur aurons rendu à eux comme au Canada un service signalé.

A l'heure actuelle, nos vieilles gens de cette catégorie jouissent de bien peu d'occasions propices. Ils peuvent se loger dans un hospice, être à la charge de leur famille et de leurs connaissances; ou, enfin, finir leurs jours dans la solitude, dans un garni ou une cabane, aussi éloignés que possible de l'ambiance de leurs concitoyens. C'est dans ces trois endroits où je le crains, vous trouverez la plupart d'entre eux. Cela dépend des mesures financières insuffisantes que nous avons discutées mais surtout du manque d'intérêt pratique, je dis bien, d'intérêt pratique, de la part de la société et du pays et du manque de directives de la part du gouvernement fédéral. On n'a jamais tenté de résoudre le problème en aidant ces gens, au moyen de conseils et d'encouragement, à prendre leurs propres mesures pour couler les dernières années de leur existence chez eux, au milieu de leur famille et de leurs amis, où ils peuvent poursuivre des travaux utiles, rendant ainsi service à leurs familles, à leurs amis et à leur patrie, au lieu de recourir au mode d'existence que je viens de décrire.

En terminant mes remarques, puis-je faire une comparaison? On reconnaît le problème que présentent les jeunes délinquants et l'on prend des mesures pour écarter cette menace de notre vie nationale. Or, la criminalité juvénile n'est pas inévitable, mais la vieillesse l'est. A coup sûr, voilà un motif qui devrait nous porter à reconnaître le problème et à prendre des moyens efficaces pour le résoudre.

Rien n'empêche de donner suite, dans une large mesure, aux propositions formulées par le Gouvernement fédéral en mai 1945 simplement parce que le Dominion n'a pas encore

conclu d'accord financier avec toutes les provinces. J'ai tenté de citer des chiffres à l'appui de ma thèse. La mesure législative dont nous sommes saisis présente certaines lacunes dont j'ai fait mention. Peut-être ne réussirons-nous pas à modifier la limite d'âge qui est de soixante-dix ans. Toutefois, j'exhorte le Gouvernement à prévoir lorsque la Chambre se formera en comité, le cas de ceux qui n'ont pas encore soixante-dix ans mais qui peuvent prouver, sinon par eux-mêmes, du moins par l'intermédiaire des autorités locales, qu'ils sont épuisés et incapables d'assurer leur propre subsistance. J'exhorte le Gouvernement par l'intermédiaire du ministre, qui s'intéresse vivement au problème, à donner des directives sous ce rapport, sinon des directives financières du moins des directives morales et spirituelles aux provinces, aux municipalités, aux cercles sociaux, aux associations féminines les priant de s'intéresser activement aux problèmes des vieillards de notre pays, afin de les encourager à employer utilement les dernières années de leur vie, au lieu de les laisser en face de l'avenir morne qui les attend présentement.

M. A. N. NICHOLSON (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, il est significatif qu'une bonne partie de la critique la plus pertinente ait été formulée par des honorables députés qui siègent du même côté de la Chambre que le ministre. Je fais allusion aux discours des honorables représentants de Vancouver-Nord (M. Sinclair), de Comox-Alberni (M. Gibson) et de Fraser-Valley (M. Cruickshank). Et bien que l'honorable représentant de New-Westminster ait proclamé au début de ses observations qu'il appuyait la mesure, il les a terminées en disant que les vieillards du Canada ne peuvent pas vivre avec une pension inférieure à $50 ou $75 par mois.

Vu la critique formulée de toutes les parties de la Chambre je demanderais au ministre et au cabinet d'étudier sérieusement, avant la séance de demain, l'amendement présenté par l'honorable représentant de Lethbridge (M. Blackmore) comportant l'admissibilité à la pension sans l'évaluation des ressources, à l'âge de 65 ans, et que les pensionnés...

Le très hon. M. MACKENZIE: Vous désirez empêcher l'adoption du bill?

M. NICHOLSON:... ne touchent pas moins de...

Le très hon. M. MACKENZIE: Ce sera le résultat de cet amendement.

M. NICHOLSON: Si les membres du Gouvernement voulaient bien reconnaître que les citoyens du Canada ne peuvent pas vivre aujourd'hui à même la pension prévue par cette mesure...

Le très hon. M. MACKENZIE: Nous désirons savoir quelle est votre attitude. Désirez-vous empêcher l'adoption du bill?

M. NICHOLSON: Je sais que la situation des honorables députés qui ont critiqué le bill est assez difficile. Nous ne voulons pas empêcher les bénéficiaires de cette mesure d'en tirer profit.

Le très hon. M. MACKENZIE: C'est ce que vous faites en appuyant l'amendement.

M. NICHOLSON: Avant de terminer, je crois pouvoir démontrer à mes honorables collègues que la proposition de l'honorable député de Lethbridge ne grèverait pas sérieusement les ressources d'un riche pays comme le nôtre.

Le très hon. M. MACKENZIE: Cela n'a rien du tout à y voir. Ce serait couler le bill.

M. NICHOLSON: J'aimerais bien continuer...

Le très hon. M. MACKENZIE: Eh bien, tâchez de l'appuyer.

M. NICHOLSON: Qu'on se rappelle que le Gouvernement reconnaissait dès 1945 la nécessité de remanier cette loi. A la page 37 des propositions du gouvernement fédéral, il est dit que les pensions varient de $18.63 en une province à $29.41 en une autre.

Comme on pouvait s'y attendre, c'est surtout dans les provinces qui sont le moins en mesure de financer les pensions à même leurs propres revenus que le besoin de pensions se fait sentir. Le ministre qui a soumis ce projet de loi n'a guère contribué par son discours au rapprochement des provinces en vue de la discussion, avec le gouvernement fédéral, d'un programme destiné à pourvoir plus libéralement aux besoins de nos vieillards.

Le très hon. M. MACKENZIE: Puis-je demander bien humblement à l'honorable député s'il approuve le projet ou s'il y est opposé?

M. NICHOLSON: Monsieur l'Orateur, je crois avoir déclaré nettement qu'il me répugnerait de voter contre la proposition d'accorder au vieillard pensionné ce supplément de $60 par an.

Le très hon. M. MACKENZIE: Alors en quoi consiste l'amendement?

M. NICHOLSON: Les dispositions du projet sont bien insuffisantes et je me fais fort de prouver que nous pourrions faire beaucoup mieux.

D'après les propositions fédérales, il est en outre généralement reconnu que l'évaluation des ressources n'a pas sa raison d'être après que l'intéressé a atteint un certain âge. Il

devrait écouter, certes, ceux qui l'entourent et qui ont tant critiqué ces façons disgracieuses de procéder, à l'époque où nous vivons.

L'hon. M. MARTIN: Soyez bien prudent, si vous visez réellement à la sécurité sociale.

M. NICHOLSON: J'appelle l'attention sur les propositions du Gouvernement où il est dit que "l'évaluation des ressources est généralement jugée peu désirable à compter d'un certain âge".

L'hon. M. MARTIN: Nous sommes encore du même avis.

M. NICHOLSON: On y dit:

L'âge minimum de 70 ans, bien qu'ayant son utilité comme ligne de démarcation lorsqu'il s'agit du versement de pensions de vieillesse d'application générale, n'en est pas moins trop élevé dans nombre de cas où le besoin est réel.

Or, la mesure législative maintient l'âge à 70 ans, ainsi que l'évaluation des ressources. La majorité de nos citoyens ne pourront jouir d'une existence convenable, à cause de la majoration du coût de la vie. Maintenant que des accords ont été conclus avec sept des neuf provinces, je dirai au ministre que rien de bien grave ne s'oppose à l'exécution des propositions. La Colombie-Britannique a été la première province à signer un accord avec les autorités fédérales en vue d'accorder les pensions de vieillesse. Elle l'a signé le 1er septembre 1927. La Saskatchewan a signé le sien l'année suivante, puis ce fut le tour du Manitoba. L'Alberta a été la quatrième. La province de Québec n'a pris avantage de la mesure qu'en août 1936, neuf ans après que les citoyens de la Colombie-Britannique eurent souscrit aux avantages de la loi des pensions de vieillesse.

Si le gouvernement fédéral était sérieux, dans ses propositions d'août 1945, il devrait maintenant voir à y donner suite dans les provinces qui consentent à collaborer avec lui.

L'hon. M. MARTIN: Je donne à mon honorable ami, une fois pour toutes, l'assurance que nos propositions sont sincères et sérieuses. Inutile qu'il en dise davantage sur ce point.

M. NICHOLSON: J'aurais préféré que le ministre nous donnât cette assurance lorsqu'il a présenté la mesure.

L'hon. M. MARTIN: Je l'ai certainement fait au cours de mon exposé. Si l'honorable député voulait bien me faire l'honneur de le lire, qu'il l'approuve ou non, il constaterait que j'ai affirmé catégoriquement que, depuis août 1945, notre attitude n'a pas changé sur ce point. De plus, le premier ministre (M. Mackenzie King) dans les dépêches télégraphiques qu'il a adressées à M. Douglas, premier ministre de la Saskatchewan, a déclaré que dès que le nombre d'adhésions sera suffisant, il sera disposé à convoquer une conférence de sécurité afin d'étudier toutes nos propositions, qui tendent à réaliser les objectifs généraux de la sécurité sociale.

M. NICHOLSON: Je dois rappeler à la Chambre que le bill dont elle est saisie n'indique pas que le Gouvernement soit sérieux au sujet de ses propositions. Les pensions demeurent insuffisantes. L'évaluation des ressources s'applique toujours. Les pensions ne sont versées qu'à partir de 70 ans.

L'hon. M. MARTIN: L'honorable député comprend-il les propositions? Puisqu'il parle de la sorte, mon honorable ami ne doit pas en saisir le sens.

M. NICHOLSON: Le ministre a prononcé un discours au commencement du débat et il aura l'occasion de se reprendre plus tard.

L'hon. M. MARTIN: Il y a quatre heures que je suis assis à mon pupitre et je commence à m'impatienter un peu. Toutefois, je regrette l'interruption.

M. NICHOLSON: Les députés ministériels de l'arrière-plan ont été plus sévères dans leurs blâmes que les membres de ce côté-ci de la Chambre. Je propose qu'en vue de ces critiques le cabinet remette la question à l'étude avant la séance de demain.

Au cours du débat, on a fait la comparaison entre les mesures de sécurité adoptées au Canada et celles qu'ont prises d'autres pays. Nous sommes peu empressés à assurer le bien-être des vieillards, des invalides et des aveugles. Que je cite le témoignage de l'ancien représentant de Vancouver-Burrard, qui siège aujourd'hui dans un autre endroit, en plus d'être maire de Vancouver. Le 24 juillet 1943, il établissait, à la Chambre, une comparaison entre le régime de la pension de vieillesse au Canada et celui en vigueur en Australie. Si, compte tenu de notre population, nous versions, disait-il, une pension correspondante à celle que verse l'Australie, nos versements s'élèveraient à 146 millions de dollars par année. Il y a quelques minutes, le ministre a interrompu un opinant pour lui signaler que le Canada se propose de verser cette année, à ce chapitre, une somme de 68 millions. Mais l'ancien député de Vancouver-Burrard disait alors que l'Australie devançait de beaucoup le Canada.

L'hon. M. MARTIN: Pas maintenant.

M. NICHOLSON: Le ministre ne nous a pas cité les chiffres les plus récents lorsqu'il discutait ce point. La Nouvelle-Zélande, le Danemark et la Suède ont revisé leurs régimes afin de l'adapter aux fluctuations du coût de la vie. Le Canada n'a pris aucune mesure en ce sens. Je viens à ma thèse, selon laquelle le Canada peut se montrer beaucoup plus généreux qu'il ne l'est dans le présent bill.

L'hon. M. MARTIN: J'hésite à interrompre l'honorable député, mais il importe de signaler que, lorsque le présent bill aura force de loi, aucun pays, à l'exception de quelques Etats des Etats-Unis, ne versera des prestations plus considérables que le Canada.

M. NICHOLSON: Le ministre ne réussira pas à convaincre nos titulaires de pensions de vieillesse que la pension est suffisante. Je suis fier d'être canadien et je ne voudrais pas vivre ailleurs qu'au Canada, mais quand on songe à tout ce que le Canada a accompli durant la guerre, le régime de pensions de vieillesse que nous proposons maintenant ne suffit pas. Au cours de la guerre, le Canada a été en mesure de faire à la Grande-Bretagne des dons dépassant 2 milliards de dollars et nous avons pu faire des dons...

M. WARREN: Quel mal y a-t-il à ce que la Saskatchewan en fasse autant?

M. NICHOLSON: Que ceux qui m'interrompent fassent leur discours après que j'aurai fini, à même le temps qui leur est accordé. Il est difficile d'entendre leurs commentaires. Si l'honorable député a quelque chose à dire touchant le gouvernement de la Saskatchewan, qu'il le fasse à même le temps qui lui est assigné.

M. WARREN: Ma question est fort simple.

M. NICHOLSON: Je désire poursuivre mes observations.

M. WARREN: J'aimerais obtenir une réponse.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: On ne doit pas interrompre l'honorable député qui a la parole sans son consentement.

M. NICHOLSON: Merci beaucoup. Pendant la guerre, le peuple canadien a donné à la Russie du matériel de guerre pour une valeur de 167 millions de dollars; il en a donné à la Nouvelle-Zélande pour une valeur de 15 millions; à l'Inde pour 18 millions; à la France pour 25 millions; à la Chine pour 39 millions et à l'Australie pour 91 millions. Je ne critique pas ces dons, car j'ai appuyé avec enthousiasme notre participation au programme d'aide mutuelle, mais je soutiens que si nous avons pu contribuer dans une telle mesure à la victoire, nous devrions faire plus aujourd'hui que de demander à nos gens de vivre à même $30 par mois.

M. WARREN: Je n'ai pas obtenu de réponse au sujet de la Saskatchewan.

M. NICHOLSON: L'honorable député pourra prendre la parole après moi et je répondrai volontiers à ses questions. Nous avons fourni au Royaume-Uni 196,961,000 livres de fromage, 9,979,000 livres de beurre, 566,000 caisses de lait, 907,000 caisses d'œufs et 20,403,172,000 livres de bacon, ainsi que divers autres produits. Malgré cela, nous avons pu nous assurer un niveau d'existence dépassant celui que notre pays a connu à une époque quelconque de son histoire.

Malheureusement, nos vieillards pensionnés n'ont pu profiter de la prospérité qui a régné au Canada. Leur revenu était fixe, et le coût de la vie ayant augmenté ils ont dû se contenter d'une quantité de nourriture moindre qu'avant la guerre. Le dernier numéro de la *Gazette du Canada* renferme certains chiffres afférents à la hausse du coût de la vie. Je constate que le prix des denrées alimentaires est présentement de 56 p. 100 plus élevé qu'avant la guerre. Le prix du bœuf pour ragoût a augmenté de 91 p. 100; celui du saindoux, de 141 p. 100; celui des fritures, de 115 p. 100; celui du beurre, de 64 p. 100; celui des pruneaux, de 74 p. 100, et celui du sirop de maïs de 81 p. 100. Par conséquent, les vieillards pensionnés doivent consommer moins de beurre, de bacon, de lait, de fromage et de pain. Puisque nous avons pu exporter d'aussi fortes quantités de ces produits pendant la guerre, pourquoi devrions-nous, dans l'après-guerre, dire à nos vieillards qu'ils devront se montrer encore plus frugaux?

Aujourd'hui même, le premier ministre a annoncé que le Canada verserait une contribution de 20 millions de dollars pour la réalisation du programme de secours postérieur à l'existence de l'UNRRA. Le chef de notre groupe a exprimé nos sentiments en disant que nous approuvions cette initiative. Comment peut-on expliquer que le Canada soit en mesure de verser la contribution de 20 millions dont a parlé le premier ministre et que le gouvernement fédéral ne soit disposé à fournir que la même somme en vue d'accroître les revenus que touchent nos vieillards?

L'hon. M. MARTIN: L'application de la présente mesure coûtera plus que 20 millions de dollars.

M. NICHOLSON: Le ministre a déclaré l'autre jour qu'elle comporterait pour le trésor fédéral une dépense additionnelle d'environ 20 millions.

L'hon. M. MARTIN: Nous affecterons près de 100 millions cette année aux pensions de vieillesse.

M. NICHOLSON: Le ministre a dit il y a quelque temps,—il n'aura qu'à rétablir les faits si je me trompe,—que l'application du présent projet de loi coûterait 20 millions de dollars au Gouvernement fédéral.

L'hon. M. MARTIN: Elle signifiera pour cette année une dépense additionnelle de 20 millions.

M. NICHOLSON: Elle coûtera au trésor fédéral environ 20 millions de plus que le montant présentement affecté aux pensions de vieillesse.

M. WARREN: Puis-je poser une question à l'honorable député? Y a-t-il une raison . . .

M. NICHOLSON: J'ai prié l'honorable député d'attendre que j'aie terminé mes remarques avant de poser ses questions. Les vieillards veulent toucher leur part de la production canadienne. Il veulent du beurre, des œufs, un logement et du combustible. Nous les privons des denrées indispensables parce que le coût de la vie augmente avec une telle rapidité que le montant que nous leur versons actuellement ne leur permet pas de maintenir le même niveau d'exitence qu'auparavant.

M. WARREN: La Saskatchewan suivra-t-elle l'exemple de l'Ontario et de la Colombie-Britannique?

M. NICHOLSON: Je saurais gré à l'honorable député d'attendre un autre moment pour demander des renseignements. Il pourra poser toutes les questions qu'il voudra quand j'aurai terminé mes remarques. Je prie le ministre de m'expliquer comment il en est venu à la conclusion qu'un montant de $30, $32, $33, $38 ou $40 peut assurer à nos vieillards un niveau d'existence convenable.

L'hon. M. MARTIN: En réponse à l'honorable député de Vancouver-Est, j'ai déclaré l'autre jour,—mon honorable ami s'en souvient sans doute,—que $50 ne suffiraient pas.

M. MacINNIS: Portons le montant à $50.

M. NICHOLSON: J'aimerais qu'on me permette de terminer mes observations. Le Canada s'est montré très généreux à l'endroit de certains de ses citoyens. J'ai rappelé qu'au cours de la guerre notre niveau d'existence avait atteint un sommet sans précédent. A la page 48 du rapport statistique de la Banque du Canada, que j'ai sous la main, je trouve un état des recettes nettes touchées par les actionnaires des entreprises industrielles. De 1938 à 1945 les fabricants de produits de meunerie ont transformé un déficit de ·2 millions de dollars en un excédent de 2·6 millions. Dans l'industrie vivrière, les bénéfices ont augmenté de 8·5 à 12·2 millions. Dans celle des boissons, l'augmentation des bénéfices a été de 5·8 à 12·3 millions. Celle du tabac n'a pas aussi bien réussi mais celle de la pâte et du papier accuse une augmentation de ·3 à 15·8 millions. Et ainsi de suite sur toute la liste. Les sociétés industrielles ont donc sensiblement amélioré leur situation durant la guerre.

A ma demande, on a déposé des documents parlementaires indiquant les pensions versées dans certains ministères de l'Etat. Les Canadiens désireux de s'assurer, durant leurs vieux jours, des pensions suffisantes devraient chercher des emplois au ministère de la Justice. En effet, 82 fonctionnaires à la retraite y touchent des pensions formant un montant global de $372,397 par année, ce qui représente une moyenne de $4,541. Encore, je le souligne, n'est-il pas question de l'évaluation des ressources, ni de savoir s'il y a des enfants en moyens ou encore si l'intéressé possède quelques valeurs en portefeuille. Puisqu'on accorde à ces 82 citoyens $372 par mois, sans évaluation des ressources, je me demande comment nous pouvons attendre de 200,000 autres qu'ils vivent à même $360 par an.

En terminant, je tiens à rappeler que le Canada nous offre plusieurs motifs de fierté. D'après *Canada from Sea to Sea,*

On convient généralement que le sol, le climat et la population constituent les pierres angulaires d'une nation.

Ce que les Canadiens accomplissent grâce à leur sol et à leurs ressources, aidés ou contrariés par le climat, constitue l'histoire économique du pays. Leur façon de conjuguer leurs forces pour le salut de la liberté et de la sécurité constitue son histoire politique. Le développement social et intellectuel du Canada se mesure à la façon dont la population s'adapte à l'ambiance et bâtit sur les traditions qu'elle a héritées.

La brochure rappelle aussi que 30 p. 100 de la vaste exploitation de nos matières brutes a servi à nos forces militaires durant la guerre. Elle ajoute:

Presque du jour au lendemain, le Canada s'est transformé, de producteur de vivres et de matières premières, en l'un des plus grands pays manufacturiers du monde.

Le fascicule mentionne que le Canada tient le premier rang pour la production de papier-journal, de nickel, de radium, de platine et d'amiante et le second rang pour le bois de pâte, l'aluminium et l'or. De plus, il produit assez de blé chaque année pour alimenter en pain 92 millions de personnes. Je lis encore ceci:

Durant la guerre, le Canada a fourni au Royaume-Uni 72 p. 100 de son bacon, 52 p. 100 de son blé, 35 p. 100 de son poisson de conserve

et un quart de son fromage. Quant à la production de guerre, le Canada occupait le quatrième rang dans le monde.

Je tiens à rappeler que le Canada a donné de ces richesses afin d'alimenter les peuples qui luttaient pour la défense de notre liberté. Tout ce que je demande maintenant c'est que nous donnions aux vieillards une partie de notre surplus pour qu'ils envisagent l'avenir sans inquiétude ni souci et pour qu'ils aient assez de nourriture et de vêtement, des soins médicaux voulus et un abri confortable.

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): Monsieur l'Orateur, un mot au sujet du régime des pensions de vieillesse. On semble considérer comme admis que tous ceux qui reçoivent la pension de vieillesse sont dans le besoin. Il n'est est pas ainsi, car le gouvernement fédéral et les provinces se partagent le coût de la pension de vieillesse, dont l'administration relève des provinces. En conséquence, la direction du programme de pensions de vieillesse n'accorde aucune chance au contribuable. Il s'agit d'une question de patronage, aujourd'hui, comme toujours.

Je suis en faveur de venir en aide aux vieillards qui sont dans l'indigence. Ils ont droit à l'aide de l'Etat lorsque leurs proches ne peuvent pas les faire vivre. Selon le droit civil de la province de Québec, qui est conforme à la loi naturelle, à la loi de l'ancien et du nouveau Testament, les enfants doivent subvenir aux besoins de leurs parents. La province de Québec n'a pas sollicité cette loi. Je me souviens qu'après mon admission au barreau, peu nombreux étaient les parents qui étaient contraints d'actionner leurs enfants pour que ces derniers les fissent vivre. Règle générale, les enfants assuraient la subsistance de leurs parents. Lorsque, à la suite des négociations menées entre le parti libéral et la C.C.F. on adopta la présente loi des pensions de vieillesse, la province de Québec en fut scandalisée. Toutefois, après qu'on eut commencé à verser les pensions, les conditions ont changé et tout le monde réclamait la pension. On se disait: si Un Tel reçoit la pension pourquoi ne la recevrais-je pas également? Les gens ont été gâtés. Certaines gens à l'aise transportent leurs biens à leurs enfants afin de retirer la pension de vieillesse. Est-ce juste envers le contribuable?

Je partage l'avis de ceux qui désirent aider les vieillards indigents, mais je ne crois pas que les contribuables soient disposés à verser des pensions à ceux qui transportent leurs biens à d'autres afin de recevoir une subvention de l'Etat. Le but de la pension est de venir en aide aux personnes dans le besoin qui ont atteint un certain âge, soit 70 ans dans le moment, et aux aveugles âgés de 40 ans ou plus qui n'ont pas d'autres moyens de subsistance. C'est tellement vrai que la pension n'est pas la même dans tous les cas. Certaines personnes ne reçoivent que $10; d'autres, $15 et d'autres, $20, lorsqu'elles touchent des revenus d'autres sources. Il est injuste, monsieur l'Orateur, envers les contribuables de notre pays de payer la même pension à tous ceux qui ont atteint un certain âge. Pourquoi n'enquête-t-on pas sur le cas des personnes qui touchent présentement la pension de vieillesse? Qu'on confie cette enquête à des gens indépendants de toute influence politique, qui décideront si telle ou telle personne a droit à la pension de vieillesse, quel que soit son âge, si elle est incapable de travailler pour assurer sa subsistance. On enquêterait sur le compte de tous ceux qui reçoivent la pension de vieillesse. Je sais que les vieillards pensionnés qui n'y ont pas droit ne verraient pas la chose d'un bon œil, mais la plus forte partie de la population de notre pays approuverait une telle enquête. J'ai demandé il y a quelque temps qu'on en fasse une semblable dans le cas des pensionnés de la première Grande Guerre. A la veille de la dernière guerre, nous versions la somme de 35 millions de dollars par année à cause d'infirmités attribuables à la première Grande Guerre. C'était scandaleux. Il n'y avait qu'une chose à faire, c'était de faire enquête, comme je l'ai vainement demandé.

Le moment est venu d'établir une distinction entre ceux qui sont dans le besoin et ceux qui ne le sont pas. On versera des larmes en certains milieux si cette enquête a lieu, mais la chose s'impose. Je mets les honorables député au défi de répéter mes observations dans leurs circonscriptions, car s'ils le faisaient ils auraient tôt fait de constater que la majorité de leurs commettants sont de mon avis, à l'exception peut-être de ceux de la ville de Vancouver. Mais je sais que partout ailleurs, les contribuables accueilleront bien cette proposition.

Il y a autre chose. Comment se fait-il qu'on verse la pension de vieillesse à des vieillards qui ne sont pas dans le besoin, alors que des vieillards indigents ne la reçoivent pas parce qu'ils n'ont pas atteint l'âge de 70 ans. Il n'est pas question de payer les vieillards parce qu'ils ont 70 ans. Cette limite est absurde. Ici, à Ottawa, l'âge de la retraite des fonctionnaires est fixé à 65 ans; or il y a loin de 65 à 70 ans. Il ne s'agit pas de verser la pension à l'âge de 70 ans, mais de l'accorder aux vieillards qui y ont droit. La vieillesse est une chose relative.

Certaines gens de 70 ans paraissent plus jeunes et jouissent peut-être d'une meilleure santé que d'autres à 50 ans. Supposons qu'on fixe à 65 ans l'âge d'admissibilité de ceux qui sont dans le plus complet dénûment qui devraient être à la charge de l'Etat. A l'heure actuelle, la moitié des pensions sont versées à des gens qui ne les méritent pas, tandis que l'autre moitié, ceux qui devraient la recevoir, en est privée. Comment pouvons-nous verser la pension de vieillesse à des gens qui la méritent lorsque personne ne vient en aide à ceux qui, frappés d'infirmités, n'ont pas atteint 70 ans, ou, dans le cas des aveugles, 40 ans. Je connais bien des gens qui ne reçoivent aucune aide de l'Etat et qui en ont un pressant besoin. Je ne prétends pas qu'il n'y a pas lieu d'affecter de plus fortes sommes aux pensions de vieillesse, mais je puis signaler au ministre des cas innombrables de gens de ma connaissance qui, à cause de leurs infirmités, ont droit à la pension de vieillesse, et ne peuvent la toucher parce qu'ils n'ont pas atteint l'âge de 70 ans ou parce qu'ils ne sont pas aveugles à 40 ans. Ce sont là des faits notoires. Chacun doit donc se rendre compte qu'il est très difficile d'opérer des réformes. Il faut de la détermination, de la bonne volonté et de la droiture d'intention. C'est vraiment très difficile et il faut beaucoup de temps pour y réussir.

Evidemment, si certains députés conviennent qu'il y a lieu d'effectuer un relevé, après avoir tiré la ligne franchement et avec justice, entre les cas nécessiteux et les autres, chacun se rendra compte que la tâche est difficile. Une fois de plus on ne tiendra pas compte des besoins de l'heure, mais des moyens de plaire. Et voilà. On ne vise pas à s'acquitter de son devoir, mais à plaire au plus grand nombre possible. Si le Gouvernement veut vraiment faire plaisir au plus grand nombre, il se doit d'effectuer ce relevé, de le compléter après avoir arrêté un choix et de décider de ne plus verser la pension à ceux qui la touchent comme un don ou un pot-de-vin sans y avoir droit; enfin d'employer ce montant à combler les lacunes et à aider ceux qui sont vraiment dans le besoin. J'espère que cet exposé est clair.

J'ai une autre proposition à soumettre au ministre. Il est impossible de verser des pensions du berceau à la tombe à tous les citoyens canadiens. Dans une société, cependant, dans un Etat bien organisé, celui-ci doit venir en aide à ceux qui n'ont pas d'autre recours. On devrait lancer une campagne tendant à renseigner les gens sur les fins de la pension de vieillese. Elle vise à aider ceux qui ne peuvent obtenir des secours ailleurs. J'irai même plus loin. J'ait dit au début que l'aide

[M. Pouliot.]

aux provinces s'impose parce qu'elles ne disposent pas, par elles-mêmes, des ressources nécessaires pour verser seules ces pensions. Mais on a eu tort de confier aux provinces l'application du programme de pensions de vieillesse; ce sont les municipalités qui devraient s'en charger.

On m'a appris que dans certaines provinces de l'Ouest, aucune pension de vieillesse n'est accordée sans l'approbation préalable du conseil municipal. Voilà une façon de procéder, mais j'irai même plus loin. Puisque les autorités municipales sont les plus étroitement liées à la population et puisque les contribuables ont l'occasion de déterminer si elles dépensent les fonds avantageusement ou autrement, chaque municipalité devrait dresser la liste de ceux qui touchent la pension de vieillesse et l'afficher à l'entrée de l'hôtel de ville; cela produirait un effet magique, car bien des gens auraient honte d'accepter une pension de vieillesse.

Personne ne doit en conclure que je m'oppose aux pensions de vieillesse; au contraire. La mesure étant maintenant consignée aux statuts, on ne peut s'en dispenser. Voilà le danger de la législation sociale. Lorsque les gens ont goûté de ces douceurs, il est généralement impossible de les en priver entièrement. La question, toutefois, peut se régler conformément aux nobles principes de la justice et de l'honnêteté auxquels j'ai fait allusion, et les gens se rendront compte que les pensions ne doivent être versées qu'à ceux qui y ont droit du fait qu'ils sont malades, invalides ou pauvres, qu'ils manquent de soutien, ou qu'ils sont seuls au monde. L'Etat doit secourir un homme qui est seul au monde, car il est l'un des nôtres et nous ne pouvons le laisser dans le chemin.

Ce sont là quelques observations que je désirais formuler depuis longtemps. Il est temps de revenir à nos sens et de cesser de faire de l'électoralisme avec des questions comme les pensions de vieillesse. Qu'est-ce que l'électoralisme? C'est dépenser l'argent du peuple sans but utile et simplement pour satisfaire ou apaiser une certaine catégorie de gens. En ce moment, nous faisons plaisir aux vieillards; c'est bien et je respecte les vieillards. Mes meilleurs amis étaient des vieillards qui ont été très bons pour moi et que je n'oublierai jamais. Je respecte les vieillards et je suis prêt à les aider; cependant, j'estime que ce serait une insulte que d'offrir des béquilles à un vieux monsieur qui peut marcher. C'est pourquoi, monsieur l'Orateur, je n'insiste pas sur ce point. Je crois avoir exposé clairement mon attitude. Je suis convaincu que si l'on menait une enquête

indépendante et honnête sur l'ensemble de la question des pensions de vieillesse, on se rendrait compte que dans certains cas ces pensions constituent un gaspillage d'argent, car on les verse à des gens qui, souvent, n'en ont pas besoin. A mon avis, il est parfaitement absurde de classer tous les vieillards dans la même catégorie. C'est injuste envers eux; s'ils acceptent cet état de choses, cela démontre que notre population est rendue à un niveau bien bas, mais je ne le crois pas. Si les honorables députés, qui ne sont pas convaincus de ce que j'avance, recevaient les plaintes justes et raisonnables que m'adressent les gens qui ne touchent aucune pension en vertu du présent régime, mais la méritent plus que les vieux Crésus qui la touchent, ils changeraient immédiatement d'avis. Si je m'exprime ainsi, ce n'est pas que j'aie un cœur de pierre.

M. MacNICOL: L'honorable député a un cœur d'or.

M. POULIOT: Je remercie beaucoup l'honorable député; je suis rempli d'admiration pour lui et je puis lui adresser le même compliment.

Nous en sommes rendus au temps où nous ne pouvons nous attirer les suffrages des vieillards en leur versant une pension à laquelle ils n'ont pas droit, tandis que d'autres ont droit à une pension qu'ils ne peuvent obtenir. Nous devrions effectuer des rectifications, non pas en nous fondant sur l'âge, mais sur le besoin; voilà ce que je voulais dire. Je remercie très chaleureusement la Chambre de la bienveillance avec laquelle elle a accueilli mes remarques et, de nouveau, j'espère que les honorables députés, qui m'ont écouté avec tant d'attention, songeront à ce que j'ai dit. Ils verront que je n'avais pas tort quand j'en suis venu aux faits en vue d'améliorer le programme de pension de vieillesse.

M. l'ORATEUR: Je rendrai maintenant ma décision touchant l'amendement de l'honorable député de Lethbridge (M. Blackmore) et la motion d'ordre du ministre des Affaires des anciens combattants. L'amendement de M. Blackmore se lit ainsi qu'il suit:

Que le bill n° 339 ne soit pas maintenant lu une deuxième fois mais que le Gouvernement le retire afin d'examiner sérieusement les points suivants:

a) Abaissement de la limite d'âge à pas plus de 65 ans.
b) Augmentation de la pension générale de façon qu'elle ne soit pas inférieure à $50 par mois.
c) Abolition complète de l'évaluation des ressources.

J'appelle l'attention de la Chambre sur le texte de la motion: que le bill ne soit pas maintenant lu une deuxième fois mais que le Gouvernement le retire afin d'examiner sérieusement les points suivants. Un amendement tendant à un renvoi du bill au Gouvernement est une amplification de la proposition de renvoi si l'on juge que le bill est piloté par le Gouvernement. La Chambre peut, après la deuxième lecture, décider de renvoyer le bill au comité plénier ou, en certaines circonstances, à un comité spécial mais on n'a jamais jusqu'ici renvoyé un bill au Gouvernement lequel, en l'espèce, non seulement a piloté le bill mais, en outre, n'est pas un organisme parlementaire. Les honorables députés savent que lorsqu'un bill a été soumis à la Chambre, il devient la propriété de la Chambre. Celle-ci peut en déférer l'étude au comité plénier, ou à un comité spécial, ou encore à un organisme quelconque du Parlement; mais il est irrégulier, puisque le bill est la propriété du Parlement, de le déférer à un organisme qui ne fait pas partie du Parlement.

L'amendement, qui va à l'encontre de tous les principes de procédure parlementaire, est irrecevable. Je dirai plus. A mon humble avis, si un député pouvait proposer le renvoi d'une mesure au Gouvernement, il lui serait également loisible d'en proposer le renvoi à l'un des partis siégeant à la Chambre. Si l'on pouvait renvoyer un projet de loi au Gouvernement, on pourrait tout aussi bien, à mon sens, le renvoyer au parti conservateur progressiste, à la C.C.F ou au parti du crédit social. Je n'hésite donc pas à déclarer l'amendement irrecevable.

(Sur la proposition de M. Herridge, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

A onze heures, la séance est levée d'office en conformité du règlement.

Le mercredi 25 juin 1947

La séance est ouverte à deux heures.

RELATIONS INDUSTRIELLES

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITÉ

Le très hon. IAN A. MACKENZIE (ministre des Affaires des anciens combattants) propose:

La substitution du nom de M. Jutras à celui de M. Dechêne, sur la liste des membres du comité permanent des relations industrielles;

La substitution du nom de M. Beaudoin à celui de l'honorable M. Jean, sur la liste des membres du comité permanent des relations industrielles;

La substitution du nom de M. Lafontaine à celui de M. Pouliot, sur la liste des membres du comité permanent des relations industrielles.

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): Monsieur l'Orateur, je sais gré au whip de la région de Québec, l'honorable député de Dorchester (M. Tremblay) de m'avoir demandé si je tenais à faire partie du comité

et de m'avoir signalé qu'on exigerait la ponctualité continuelle de la part des membres de cet organisme. Je m'efforce d'assister aussi régulièrement que possible aux séances de la Chambre; à cet égard, je suis sûr que mes collègues reconnaîtront que je fais de mon mieux.

Il me ferait plaisir de faire partie du comité des relations industrielles si la présence d'un député aux réunions de cet organisme pouvait servir une fin utile. Je n'ai jamais eu connaissance d'un changement quelconque qui ait été la conséquence des vues exprimées par un membre d'un comité. En outre, j'estime que les lois récemment soumises au comité,—on m'a donné avis d'une réunion pour trois heures cet après-midi,—sont des plus contentieuses et de nature dangereuse. C'est la porte ouverte au communisme par la voie des organisations ouvrières internationales. Ceux qui ont l'avantage d'aller en mission à Genève, à New-York ou d'assister à des congrès ouvriers dans quelque autre pays peuvent être très satisfaits de tout cela. Toutefois, en France et ailleurs des communistes dominent les syndicats ouvriers. Ils entreront en relations avec nos représentants. Le fait que le mouvement ouvrier devient de plus en plus international constitue une menace pour le Canada et le monde entier. Certains dirigeants ouvriers attachent beaucoup d'importance aux organismes internationaux. Pour ma part, je reconnais aux ouvriers le droit de se syndiquer, mais je ne vois pas pourquoi ils se laisseraient diriger par des étrangers, qui introduisent les doctrines communistes au sein de ces groupements internationaux en vue de les dominer éventuellement.

Je m'oppose à cela, et je tiens à formuler une protestation. C'est un avertissement que je donne en ce moment. Je sais fort bien que si je m'étais exprimé ainsi au cours d'une séance du comité, mes paroles auraient été accueillies froidement par le ministre du Travail (M. Mitchell) et par tous ceux qui ont foi en ces groupements internationaux, et qui encouragent l'expansion de la bureaucratie. Tous les parasites de Genève vont se rendre à New-York; ils y auront la compagnie des chefs de l'O.I.T. comme Jouhaux, le communiste de France, et je ne sais combien d'autres de toutes les parties du monde.

(La motion est adoptée.)

LE SUCRE

EXPOSÉ AU SUJET DES APPROVISIONNEMENTS—AUGMENTATION DE LA QUANTITÉ DES RATIONS

L'hon. DOUGLAS ABBOTT (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, me rendant à des invitations formulées récemment en cette enceinte, je désire faire un exposé de la situation à l'égard du sucre. Au cours de mes observations du 12 mars dernier, j'ai dit, on se le rappelle, que la situation mondiale s'étant améliorée, le Canada pourrait probablement obtenir de 80 à 87 livres de sucre raffiné par habitant. A ce moment-là les principales récoltes n'étaient pas encore faites. Or, à la suite d'une température exceptionnellement favorable dans la république cubaine, le rendement de ce pays a considérablement dépassé les prévisions. La récolte semble devoir atteindre, au lieu des 5 millions et demi de tonnes prévues, tout près de 6 millions et demi de tonnes. Le Conseil international d'alimentation d'urgence a pu, en conséquence, augmenter le contingent des pays membres. Le nôtre bénéficie d'un supplément de 22,000 tonnes de sucre brut, ce qui porte nos disponibilités globales pour 1947, compte tenu des excédents de fin d'année, à 626,000 tonnes.

Toutefois, il faut songer à nous assurer des approvisionnements continus de sucre et donc examiner attentivement les perspectives pour 1948. Après avoir consulté nos collègues britanniques et américains, de même que d'autres spécialistes dans le commerce du sucre, nous en sommes arrivés à la conclusion qu'il ne faut pas attendre pour l'an prochain une récolte cubaine aussi extraordinaire que celle de cette année. D'après le calcul des probabilités, elle devrait dépasser quelque peu la normale, mais elle peut très bien quand même être d'un million de tonnes inférieure à celle de cette année.

La production mondiale de sucre durant l'année expirée le 31 août 1946 a été d'environ trois millions et demi de tonnes inférieure à celle de 1939. Au cours de l'année expirant le 31 août 1947, elle devrait être à peu près égale à celle de la dernière année d'avant-guerre; depuis plusieurs années cependant, la consommation de sucre a augmenté d'une moyenne de plus d'un demi-million de tonnes par année, de sorte que, en des circonstances normales, la production mondiale restera encore d'environ 5 millions de tonnes inférieure à la demande. Toutefois, le manque de puissance d'achat de l'Europe et de l'Asie de même que la situation du change à l'égard du dollar peuvent fort bien réduire la demande effective dans ces régions. Par contre, l'hémisphère occidental n'a aucune réserve invisible et il faudra peut-être un an avant de pouvoir juger avec exactitude les résultats de l'abandon de la régie du sucre aux Etats-Unis.

Lors de ma déclaration antérieure, le 12 mars, on prévoyait une augmentation de la production canadienne de sucre de betterave.

Nous pouvons maintenant, semble-t-il, vu les conditions climatiques anormales, nous attendre à une réduction.

Nous en sommes arrivés à la conclusion que, même si les approvisionnements probables de 1947 semblent permettre l'attribution de quelque 7 ou 8 livres supplémentaires de sucre à chaque personne durant le reste de l'année, il serait prudent, dans les circonstances, d'assurer pour 1948 un report supérieur à la normale. Nous avons augmenté la ration de sucre du consommateur pour 1947 de 3 livres le 1er avril, de trois autres livres le 9 juin par suite de l'abolition de la ration à l'égard des confitures, gelées, marmelade et miel. Nous projetons maintenant une nouvelle augmentation de 3 ou 4 livres au cours du second semestre. Deux coupons additionnels deviendront valides en août et un ou deux à la fin de novembre. En même temps, nous avancerons de 10 points dans chaque catégorie la ration industrielle, portant ainsi le contingent industriel de base à 90 p. 100 de la consommation de 1941. Puisqu'on a déjà distribué le contigent industriel du troisième trimestre, le supplément de 10 p. 100 sera accordé durant la seconde partie de juillet.

Comme le savent les honorables députés, les Etats-Unis ont mis fin, il y a deux semaines, au rationnement visant la consommation domestique du sucre mais ont conservé celui qui porte sur les approvisionnements industriels.

Réflexion faite, nous estimons qu'il ne convient pas de suivre cet exemple au Canada. Le principal, que dis-je, l'unique objet du rationnement est d'assurer la répartition équitable d'un produit, moyennant un prix raisonnable, à toutes les régions du pays et à toutes les catégories de consommateurs, soit domestiques, soit industriels. Les distances sont très grandes au Canada et la population est plutôt clairsemée dans plusieurs régions. La plupart des importants consommateurs industriels sont surtout groupés dans quelques centres. Si l'on supprimait le rationnement, ces commerçants, guidés par leur sens des affaires, seraient peut-être portés à s'approvisionner abondamment, ce qui épuiserait de fortes quantités de sucre, bouleverserait presque certainement la distribution et provoquerait ici et là une pénurie qui nuirait sensiblement à certaines localités dans plusieurs régions du pays. En soustrayant une catégorie quelconque de consommateurs à notre régime de rationnement, on ouvrirait la porte aux lacunes et échappatoires qui le saperaient rapidement.

Nous sommes d'avis, par conséquent, qu'il est dans l'intérêt général et surtout dans l'intérêt des ménagères et des petits commerces de maintenir pleinement en vigueur le rationnement du sucre, au moins jusqu'à ce que nous sachions ce que nous réserve 1948, à cet égard; entre temps, nous augmenterons la quote-part de chacun aussi rapidement que le permettront les circonstances.

M. NORMAN J. M. LOCKHART (Lincoln): Le ministre pourrait peut-être songer à la possibilité d'émettre d'autres coupons de sucre vers le temps des récoltes de fruits au pays. Novembre est passablement tard.

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive-voix aux questions marquées d'un astérisque.)

LE RÉTABLISSEMENT AGRICOLE DES PRAIRIES

M. ARGUE:

1. Au cours du mois de mai 1947, quelle somme l'administration de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies a-t-elle versée en traitement et en frais à M. J. D. Porter, de Truax (Saskatchewan)?
2. A l'égard de quelle période a-t-on versé ces montants?
3. Pour quel travail, et dans quelle section du district qui lui a été confié, lui a-t-on versé ces sommes?

L'hon. M. BERTRAND (au nom du très honorable M. Gardiner):

1. Aucune.

2 et 3. Voir réponse au n° 1.

LA LOI SUR LE SOUTIEN DES PRIX AGRICOLES—POMMES DE TERRE

M. HATFIELD:

1. Le ministre ou le ministère de l'Agriculture a-t-il reçu, de la part du ministre de l'Agriculture du Nouveau-Brunswick, une résolution demandant le paiement d'un prix équitable pour les pommes de terre vendues à un prix inférieur au prix équitable du marché?
2. Quelle mesure a été prise par le ministère de l'Agriculture ou par l'Office de soutien des prix agricoles à l'égard des producteurs de pommes de terre des Provinces Maritimes qui ont vendu leur produit à un prix inférieur au prix du marché qu'avait établi l'Office, en 1944?

L'hon. M. BERTRAND (au nom du très honorable M. Gardiner):

1. L'Office de soutien des prix agricoles a reçu une résolution du ministre de l'Agriculture du Nouveau-Brunswick demandant le dédommagement de tous les producteurs de pommes de terre du Nouveau-Brunswick qui ont vendu des pommes de terre à des prix inférieurs au prix établi par l'office, aux termes du décret ministériel n° 4295, pour les pommes de terre devant être transformées.

2. L'office a décidé de ne pas faire droit à la demande contenue dans la résolution pour

la raison que ces payements seraient contraires au principe du soutien des prix déjà adopté par l'office, à la recommandation de la délégation des producteurs de pommes de terre qui a conféré avec l'office le 1er octobre 1946.

LE SERVICE PUBLIC—LES EMPLOIS "APPROPRIÉS" AUX GENS DE RACE NOIRE

M. STEWART (Winnipeg-Nord):

Quels postes la Commission du service civil considère-t-elle comme "appropriés" dans le cas "d'une personne de race noire"?

L'hon. M. GIBSON: Ainsi qu'il a été dit déjà, les noirs qui veulent entrer dans le fonctionnarisme, au Canada, sont sur le même pied que les candidats d'autres races. Aucun emploi spécial ne leur est réservé, mais la Commission du service civil s'efforce de les affecter à des emplois d'une nature telle qu'ils peuvent les remplir à la satisfaction de l'employé comme de l'employeur.

QUESTION TRANSFORMÉE EN ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

LES SPIRITUEUX—CHIFFRE ET VALEUR DES VENTES AU DÉTAIL

M. HATFIELD:

1. Quelles ont été la quantité et la valeur des ventes au détail des boissons alcooliques, dans chaque province du Canada, au cours de l'année financière terminée le 31 mars 1947 ou à la date d'expiration de l'année financière provinciale?

2. Quelles ont été la quantité et la valeur des ventes au détail des vins légers et de la bière, dans chaque province, au cours de la même période?

L'hon. M. McCANN: Je dépose le document.

LE BLÉ

PAIEMENT DES CERTIFICATS DE PARTICIPATION DE 1944

A l'appel de l'ordre du jour.

M. MAX CAMPBELL (The Battlefords): Je désirais poser une question au ministre du Commerce (M. MacKinnon), mais je constate qu'il est absent. Comme je lui ai transmis copie de ma question, un autre ministre pourrait peut-être y répondre à sa place. Le ministre du Commerce peut-il me dire si la Commission du blé réalise des progrès dans le paiement des certificats de participation de 1944?

L'hon. J. J. McCANN (ministre du Revenu national, au nom du ministre du Commerce): Je ne puis à peu près rien ajouter aux déclarations formulées antérieurement par mon collègue du Commerce. On s'efforce d'accélérer le paiement de ces certificats et l'on expédiera probablement le mois prochain les formules que doivent remplir les cultivateurs. Il s'écoulera sans doute quelque temps entre l'envoi de ces formules par la commission et la date à laquelle on commencera à effectuer les paiements.

LE FROMAGE

PUBLICITÉ FAITE AUX PRODUITS CANADIENS EN GRANDE-BRETAGNE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. A. CHARLTON (Brant): Comme le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) et celui du Commerce sont absents, j'adresse ma question au premier ministre. Le ministre de l'Agriculture ayant déclaré à la Chambre, le 16 juin, que la Grande-Bretagne ne permettait pas d'annoncer le fromage canadien et une dépêche de la *Presse canadienne*, datée de Londres le 25 juin, ayant rapporté qu'au dire de M. Strachey, ministre des Vivres de Grande-Bretagne, "rien n'empêche les Canadiens de prôner leur fromage sur des panneaux-réclames", le Gouvernement . . .

Des VOIX: A l'ordre.

M. CHARLTON: . . .songera-t-il à modifier sa ligne de conduite et ira-t-il aux renseignements . . .

M. l'ORATEUR: A l'ordre. L'honorable député sait qu'il est contraire au Règlement de poser une longue question à l'appel de l'ordre du jour. Je lui conseille d'inscrire sa question au *Feuilleton*.

M. GRAYDON: Elle est trop urgente.

M. CHARLTON: Je n'ai plus que quelques mots: . . . en vue d'annoncer le fromage canadien et nos autres denrées alimentaires en Grande-Bretagne?

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Je ne vois rien dans cette question d'assez urgent pour nécessiter une réponse immédiate. Je n'ai pas reçu avis de cette question qui pourrait peut-être tenir lieu d'avis, et il sera assez tôt pour répondre plus tard.

TRANSPORT MARITIME

LE SERVICE DE PASSAGERS ENTRE LE CANADA ET LA GRANDE-BRETAGNE—AFFRÉTEMENT DE NAVIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. W. E. ROWE (Dufferin-Simcoe): Etant donné le grand nombre de Canadiens et

d'autres personnes qui désirent venir de Grande-Bretagne au Canada, le Gouvernement a-t-il songé à affréter des navires à cette fin; dans le cas de l'affirmative quelle décision a-t-on prise?

Le très hon. IAN A. MACKENZIE (ministre des Affaires des anciens combattants): Le ministre des Transports (M. Chevrier) sera ici lundi et il répondra de façon précise à la question posée par l'honorable député. Un comité représentant cinq ministères de l'Etat, fonctionnant à Londres sous la présidence du haut commissaire, M. Robertson, se tient au courant de la situation. Je me permets de demander à mon collègue le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures de câbler à Londres afin de déterminer au juste où en est la question que soulève mon honorable ami.

BÉTAIL DE BOUCHERIE

DISETTE POSSIBLE DE CÉRÉALES DE PROVENDE—LEVÉE DES RESTRICTIONS SUR LES EXPORTATIONS DE BOVINS AUX ETATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. W. E. ROWE (Dufferin-Simcoe): Vu les perspectives d'une disette de céréales de provende, surtout dans l'Est, le Gouvernement songera-t-il à lever l'interdiction d'exporter les bovins aux Etats-Unis afin de parer à la possibilité d'un encombrement du marché canadien cet automne?

Le très hon. M. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je signalerai cette question au ministre de l'Agriculture. C'est lui, en effet, qui devrait y répondre.

SUBSIDES

L'hon. DOUGLAS ABBOTT (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité des subsides.

(La motion est adoptée, et la Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Macdonald (Brantford).)

LOI DE FINANCES PROVISOIRE

L'hon. M. ABBOTT propose la résolution suivante:

La Chambre décide qu'une somme n'excédant pas $95,299,991.78 représentant un douzième de la somme des différents crédits à être votés, dont l'énumération figure au budget des dépenses pour l'année financière se terminant le 31 mars 1948, et qui a été déposé à la présente session du Parlement, soit octroyée à Sa Majesté, au compte de l'année financière se terminant le 31 mars 1948.

(La motion est adoptée.)

Rapport est fait de la résolution, qui est lue pour la 2e fois et adoptée.

VOIES ET MOYENS

CRÉDITS PROVISOIRES

L'hon. DOUGLAS ABBOTT (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité des voies et moyens.

(La motion est adoptée, et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Macdonald (Brantford).)

L'hon. M. ABBOTT propose:

La Chambre décide que, pour assurer les subsides accordés à Sa Majesté pour le service public durant l'année financière expirant le 31 mars 1948, la somme de $95,299,991.78 soit prélevée sur le fonds du revenu consolidé du Canada.

(La motion est adoptée.)

Rapport est fait de la résolution, qui est lue pour la 2e fois et adoptée.

L'hon. M. ABBOTT demande à déposer le bill n° 363 pour accorder à Sa Majesté certaines sommes d'argent requises pour le service public durant l'année financière expirant le 31 mars 1948.

M. BRACKEN: Monsieur l'Orateur, le ministre des Finances, il me semble, devrait expliquer à la Chambre la nécessité de ce nouveau crédit provisoire.

L'hon. M. ABBOTT: Je le ferai très volontiers, monsieur l'Orateur. La Chambre se rappellera qu'elle a déjà adopté les crédits provisoires suivants: *a*) Le quart (3/12) de tous les crédits énumérés dans le Budget des dépenses et le Budget supplémentaire pour l'année financière 1947-1948; *b*) un douzième supplémentaire relativement à certains services spéciaux d'ordre saisonnier ou sessionnel, énumérés dans l'annexe de la loi; et *c*) le total de deux crédits de l'Agriculture visant des payements qui doivent s'effectuer intégralement au début de l'année.

Ceci était censé faire face à toutes les dépenses jusqu'à la fin de juin. Toutefois, dans la pratique, ce n'est pas suffisant à cause de la nature spéciale de certains services qu'il faut organiser au début de l'année et d'autres dépenses habituellement lourdes au cours des premiers mois, telles que les dépenses sessionnelles du Sénat et de la Chambre des communes.

Je demande maintenant un autre douzième pour couvrir les traitements et autres dépenses urgentes payables au cours du présent mois et jusqu'en juillet. Le projet de loi est soumis exactement dans la même forme que les autres mesures de ce genre adoptées au cours d'années précédentes et de la présente session. Je puis, il va sans dire, donner l'assurance habituelle que l'adoption de cette

mesure ne portera pas préjudice aux droits et privilèges de tout honorable député qui voudrait discuter des crédits non encore votés.

(La motion est adoptée, et le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

L'hon. M. ABBOTT propose la 2e lecture du projet de loi.

M. GORDON GRAYDON (Peel): Monsieur l'Orateur, je désire consigner au compte rendu une question que, normalement, j'aurais dû soulever lors de la motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides; toutefois, je ne crois pas enfreindre le Règlement en la soulevant à l'occasion de la deuxième lecture d'un bill de finances provisoires, comme celui dont nous sommes présentement saisis. Si je n'explique pas dans le détail les points que je me propose de soulever, c'est que je veux les soumettre aux honorables membres de la Chambre afin qu'ils les étudient non seulement d'ici la fin de la présente session, mais durant l'intersession, car ces points indiquent comment, à mon avis, nous devrions organiser les travaux de la Chambre dès la prochaine session.

Ma proposition n'a rien à voir aux questions de partis; c'est pourquoi je demande à chaque membre de mon parti et à ceux de tous les autres partis à la Chambre de formuler, s'ils le désirent, des critiques à l'égard des diverses propositions que je vais soumettre. Je consigne ces propositions au compte rendu afin que le Gouvernement et tous les honorables députés puissent les étudier, dans l'espoir qu'elles permettront, à l'avenir, d'expédier plus efficacement les travaux de la Chambre. Je me contenterai d'énumérer ces propositions plutôt que de les expliquer dans le détail, car le temps n'est pas propice aux discours. Voici donc mon projet de réforme des usages de la Chambre.

1. La durée des séances devrait être de 1 heure à 7 heures du soir, tous les jours.

2. Nous devrions, relativement aux questioons, adopter un régime semblable à celui de Westminster: la période de 1 heure à 2 heures devrait être réservée aux demandes de renseignements que les députés désirent adresser au Gouvernement.

3. Une journée par semaine devrait être consacrée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire; il y aurait lieu de modifier le Règlement, afin de diminuer le temps consacré à chaque mesure et de multiplier le nombre des questions mises à l'étude.

4. Une fois par semaine, au début de la séance, la Chambre se formerait en comité des subsides, afin de permettre aux députés d'exposer divers griefs.

[L'hon. M. Abbott.]

5. Les crédits principaux devraient être étudiés par un comité permanent ou un comité spécial; mais l'examen préliminaire devrait s'en faire à la Chambre, à l'occasion de la mise en délibération du poste relatif à l'administration de chaque ministère, afin de permettre un bref débat général avant le renvoi des crédits aux comités.

6. Lorsqu'un comité étudie les crédits d'un ministère, chaque député devrait avoir le droit d'assister et de participer aux séances du comité, tout comme s'il en faisait partie.

7. La discussion et les travaux relatifs aux crédits soumis à l'examen d'un comité permanent ou d'un comité spécial devraient être imprimés et distribués sous l'empire des dispositions qui régissent la publication du compte rendu officiel des *Débats*.

8. Les comités pourraient siéger le matin ou pendant les séances de la Chambre ou encore, en cas d'urgence, pendant la soirée. Les quelques membres des comités que cette nouvelle disposition incommoderait seraient beaucoup moins nombreux que les 245 qui sont actuellement obligés d'assister à des séances qui se terminent à 11 heures du soir.

9. Il y aurait lieu de diminuer de moitié le temps de parole, en comité plénier.

10. Il devrait être permis à tout député d'occuper un autre siège que le sien lorsqu'il prend la parole; s'il se prévaut de ce privilège l'Orateur devrait en avertir les personnes qui se trouvent dans les tribunes, afin qu'elles sachent qui a la parole. Cela ne serait peut-être pas nécessaire, si l'agencement des sièges était modifié.

11. Si un député doit lire son discours, comme je le fais en ce moment (coutume à laquelle on devrait s'efforcer de mettre fin), le député en question devrait sur demande orale recevoir de l'Orateur la permission de le faire, et l'on insérerait alors au hansard une note indiquant que le discours a été lu et exposant les raisons qu'a fait valoir le député.

Une VOIX: Qui a écrit cela?

M. GRAYDON: J'imagine, monsieur l'Orateur, que tous ces points pourront faire l'objet de modifications. Voici les autres propositions:

12. Les changements au texte des débats ne devraient être permis que si une question de privilège a été soulevée à la Chambre. Aucun député ne devrait être autorisé à les faire de sa propre initiative.

13. Il devrait être interdit aux députés de causer lorsqu'ils se trouvent dans la salle; s'ils désirent le faire pendant qu'un de leurs collègues a la parole, ils devraient s'en aller ailleurs.

14. L'opposition devrait disposer de moyens de recherches égalant ceux qu'assure le groupe de fonctionnaires qu'on peut apercevoir chaque jour dans la tribune des secrétaires, à l'ouverture de la séance.

15. Si l'on doit considérer comme un acte de convenance et de courtoisie le fait de donner avis de questions aux ministres, ces derniers devraient, à leur tour, informer préalablement les chefs de partis de leur intention de faire certaines déclarations à l'appel des motions ou de l'ordre du jour, et ces déclarations devraient comporter pour les députés le droit de poser un nombre raisonnable de questions à la suite de la déclaration; autrement, on devrait autoriser un débat d'une durée au moins aussi longue que le temps que le ministre a mis à faire sa déclaration.

16. Un plus grand nombre de mesures législatives devraient être présentées en premier lieu au Sénat.

17. Le temps de parole devrait être réparti de façon que les nouveaux membres de la Chambre et les députés d'arrière-plan de tous les partis en aient une part équitable.

18. A l'occasion de débats spéciaux, sur l'adresse par exemple ou sur le budget, les discours des chefs et des principaux critiques de l'opposition devraient être irradiés, mais non les autres discours.

19. Le programme complet du Gouvernement devrait être communiqué à tous les chefs et à tous les honorables députés, au début de la session, au cours d'un caucus officieux de tous les partis; à cette réunion, on pourrait répartir le temps entre les différents articles du programme et fixer une date approximative pour la prorogation, au lieu d'attendre qu'il soit trop tard.

20. On devrait disposer les sièges de façon différente. Par sa forme et sa structure, sinon toujours par son décorum, la Chambre ressemble plus à une cathédrale qu'à une salle de délibérations. L'Orateur devrait être placé au centre, sur un côté, et les banquettes disposées en hémicycle autour de lui. Bien que placée derrière, comme à l'heure actuelle, la galerie de la presse serait beaucoup plus avantageusement située par suite de ce changement.

L'hon. M. MITCHELL: Ce serait s'écarter de la tradition de Westminster.

M. GRAYDON: Je sais que le ministre a ses idées, mais je tiens d'abord à énoncer les miennes.

L'hon. M. ABBOTT: Ces recommandations sont-elles toutes de vous?

M. GRAYDON: Je continue.

21. On devrait remplacer l'éclairage artificiel par la lumière naturelle, au moyen d'un toit transparent par exemple.

22. Il faudrait améliorer l'acoustique et la ventilation.

23. On devrait installer des télétypes, comme en Grande-Bretagne, de façon que tout le monde dans l'édifice puisse suivre les délibérations de la Chambre.

24. Les améliorations à la Chambre même, mentionnées aux paragraphes 22, 23, 24 et 25, devraient être soumises à des spécialistes qu'on chargerait de les étudier et de faire rapport.

25. On devrait disposer différemment la galerie réservée aux diplomates de façon que les visiteurs ordinaires puissent utiliser ces sièges de choix lorsque personne ne les occupe.

26. On devrait installer une boîte dans laquelle les visiteurs pourraient déposer des recommandations écrites sur la façon dont la Chambre pourrait améliorer sa procédure, de façon à accroître le prestige et l'efficacité du Parlement. (*Exclamations.*)

Qui, mieux que ceux qui nous voient à l'œuvre, peuvent nous donner des conseils?

27. Inviter les journalistes à faire connaître leur opinion au sujet des améliorations locales avant de les effectuer.

Encore une fois, monsieur l'Orateur, j'offre ces conseils sans les amplifier espérant qu'ils serviront de base à la discussion En fait d'améliorations, il ne sont sûrement pas le dernier mot, mais tant de comités parlementaires ont examiné la question, nous en avons nous-mêmes tant parlé ici, que j'ai cru bon de présenter ces vingt-sept conseils. La Chambre reste libre de les accepter ou de les rejeter, mais j'estime qu'il y a lieu de faire quelque chose.

Le très hon. IAN A. MACKENZIE (ministre des Affaires des anciens combattants): Ce n'est pas le moment, je le sais, d'étudier les conseils, les uns modérés, les autres par trop chimériques, de l'honorable député de Peel (M. Graydon). Je dois dire cependant que le Gouvernement en fera une étude sérieuse au cours de l'intersession. L'honorable représentant s'est acquis la reconnaissance de la Chambre, non seulement aujourd'hui, mais en des occasions antérieures où il a insisté sur certaines réformes de notre Règlement et de notre mode de procédure. Je tiens à le remercier officiellement de l'intérêt vif et constant qu'il porte à cette question. Je ne pense pas que la Chambre doive examiner la question maintenant, mais je promets à l'honorable député que le Gouvernement étudiera chacun des conseils qu'il vient de formuler. Peut-être aussi donnera-t-il suite à quelques-uns d'entre eux au moins.

M. THOMAS REID (New-Westminster): Je tiens en premier lieu à féliciter l'honorable député de Peel (M. Graydon) des propositions qu'il a soumises à la Chambre; je signale cependant un des points qui laissent à désirer; depuis un an ou deux, nous ne respectons pas le Règlement déjà en vigueur. Pour ma part, je ne vois pas l'utilité de rédiger de nouvelles règles lorsque la Chambre ne respecte pas celles qui existent. Quant à la lecture des discours, il y aurait, je crois, avantage à les déposer sans les lire. Ce serait une économie de temps considérable.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Macdonald (Brantford), passe à la discussion des articles.)

Les articles 1 à 3 inclusivement sont adoptés.

Le préambule est adopté.

Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.

LA PENSION DE VIEILLESSE

RELÈVEMENT DE LA PENSION ET DU REVENU ADMISSIBLE—MODIFICATION DES CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

La Chambre reprend la discussion, interrompue le mardi 24 juin, de la motion de l'honorable M. Martin proposant la 2e lecture du bill n° 339 tendant à modifier la loi des pensions de vieillesse.

M. H. W. HERRIDGE (Kootenay-Ouest): Je n'ai nul désir de prolonger le débat, mais je manquerais à mon devoir si je n'exprimais pas les sentiments de mes commettants à l'égard de cette mesure. J'ai écouté avec une profonde attention l'exposé du ministre, et n'étant qu'un simple colon des forêts, j'ai dû parcourir le document deux fois, car je constate que le sens des mots varie parfois, selon qu'ils tombent des lèvres des ministres de la couronne ou de celles des bûcherons et des mineurs.

Je ne blâme pas le ministre lui-même, qui, j'en suis sûr, doit défendre de son mieux une mesure à laquelle il n'est pas entièrement sympathique. Toutefois, ayant étudié son exposé avec soin, j'estime qu'il a très bien réussi à dissimuler les lacunes du bill sous des paroles sonores et vibrantes. Pour ma part, je suis déçu du principe dont s'inspire la mesure, et j'estime que la plupart des honorables députés ainsi que la majorité des gens partagent mon avis. Depuis deux ou trois mois, divers éléments de la population caressaient certains espoirs, mais le bill n'a aucunement répondu à leurs aspirations, car ils attendaient une mesure beaucoup plus favorable envers nos vieillards. Bien que la Chambre et le peuple soient déçus, je dois dire que nous nous en tenons à ce qui est devenu, chez nous, une tradition.

L'histoire du pays nous apprend que nous avons constamment négligé les besoins et le bien-être de nos pionniers. Je prends plaisir à fouiller les archives qui constituent, pour moi, une véritable oasis dans ce tumulte où nous vivons. Il m'arrive d'y consacrer le samedi après-midi. En examinant certains registres qui m'intéressaient, j'ai découvert qu'il y a plus d'un siècle, on a éprouvé dans ma circonscription une déception du genre dont j'ai parlé. Autant que je sache, c'est un ancien citoyen de ma circonscription qui, il y a à peine un siècle, demanda le premier une pension de vieillesse au gouvernement canadien. Je veux parler de David Thompson, le premier Blanc qui a exploré le fleuve Columbia depuis la source jusqu'à l'embouchure. De 1807 à 1812, il demeura dans la région comprise aujourd'hui en majeure partie dans la circonscription de Kootenay-Ouest. Ce grand explorateur canadien, doué d'un cerveau de savant et d'une âme de poète, consacra vingt-huit ans de sa vie à la découverte de l'Ouest et servit son pays pendant un demi-siècle. J'ai lu que, le 12 mai 1840, se trouvant dans un état de complet dénuement, après une carrière passée au service de sa patrie, il demanda au gouverneur général de l'époque une somme de 150 livres sterling afin d'assurer ses vieux jours. Il avait alors 75 ans. Ne recevant pas de réponse favorable à sa requête, il offrit au gouverneur de vendre au pays qu'il avait si bien servi ses cartes et ses croquis dont on reconnaît de nos jours la grande valeur. Il intéresserait peut-être la Chambre que je donne lecture de la lettre qu'il avait écrite au gouverneur ainsi que la réponse de Son Excellence. Cela prendra peu de temps. Je le fais parce que ces documents étayent fort bien mon affirmation que l'indifférence à l'égard des besoins de nos pionniers et de nos vieux citoyens n'est pas chose nouvelle au Canada.

Permettez-moi donc de lire la lettre que David Thompson adressait au secrétaire du gouverneur, le 1er février 1844, dans laquelle il exposait sa détresse et les circonstances qui le poussaient à écrire:

Monsieur,

Diverses circonstances, mais principalement une attaque d'influenza dont je me remets, m'ont empêché jusqu'ici d'accuser réception de votre lettre du 22 du mois dernier dans laquelle "Son Excellence déplore de me voir dans la situation infortunée que je lui expose". Qu'il me soit permis de vous faire part de la suite

inusitée de circonstances qui m'ont conduit à un tel état. En mai dernier, quand j'ai informé Votre Excellence que j'allais me rendre à Washington pour vendre mes cartes des régions du Nord-Ouest et du Territoire de l'Orégon, au gouvernement des Etats-Unis, il a plu à Son Excellence de demander que je les offre d'abord au Gouvernement de Sa Majesté. Eussé-je fait le voyage de Washington pour y vendre mes cartes ainsi que les renseignements que je possède sur ces territoires, je me trouverais dans une situation fort différente. J'ai consacré l'été dernier à la préparation de cartes du territoire de l'Orégon pour le compte du ministère des Affaires étrangères de Sa Majesté. La seule récompense que j'aie reçue de Son Excellence pour mon travail fut un simple merci. Lorsque Son Excellence vint à Montréal, j'ai eu l'honneur de lui parler des cartes de la frontière canado-américaine fixée par le traité de lord Ashburton. Il m'a dit: "Les cartes sont très utiles et je désire les avoir", mais ajouta en toute franchise qu'il ne pouvait émettre un ordre à leur sujet tant que l'Assemblée législative n'aurait pas voté les fonds nécessaires.

Les membres de l'Assemblée à qui j'ai fait part de la question déclarèrent qu'on voterait d'emblée la somme inscrite au budget par Son Excellence en vue d'acquérir les cartes dont le bureau du secrétaire a si grand besoin. Ayant donc préparé les cartes, je les ai envoyées à Kingston, mais Son Excellence n'avait pas les moyens de me rémunérer. En conséquence, j'ai dû rester dans l'oisiveté depuis mai jusqu'à la fin de décembre, sans ressources pour faire vivre ma famille, obligation dont j'ai dû m'acquitter en vendant tous les objets dont je pouvais me passer. Autour de tout gouvernement gravite une catégorie de gens qui, ayant passé la plus grande partie de leur vie à son service, comptent sur lui pour leur subsistance. Il a plu à Son Excellence de convenir que mes longs états de service me confèrent certains droits auprès du Gouvernement. Pourtant ma situation est bien différente de celle de certaines autres personnes, notamment M. Borne qui, pour avoir vendu à M. Robert Baldwin sa charge de représentant de Rimouski à l'Assemblée législative a reçu la magnifique récompense de deux cents livres sterling par année afin de se charger du canal de Chambly, poste pour lequel il n'a aucune aptitude.

Je me souscris, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

David Thompson.

La lettre a été écrite il y a plus d'un siècle, mais elle convient parfaitement à l'état de choses actuel. On augmente le traitement des sous-ministres, des commissaires du transport, mais nos vieillards doivent se contenter d'un revenu insuffisant. Je prends la liberté de donner lecture de la brève réponse du secrétaire du Gouverneur général. La voici:

Monsieur,

En réponse à votre lettre du 27 du mois dernier, le Gouverneur général m'a prié de vous informer qu'il ne dispose d'aucuns fonds en vue de vous rémunérer du temps et du travail que vous avez mis à dessiner les cartes dont vous parlez.

Etant donné que le Gouvernement de Sa Majesté n'a pas besoin de ces cartes, rien ne vous empêche de les vendre au gouvernement des Etats-Unis, car vous semblez pouvoir en disposer aussi facilement qu'au moment où vous les avez offertes au Gouvernement de Sa Majesté.

Son Excellence est profondément touchée de la détresse dans laquelle vous vous trouvez et elle vous secourrait volontiers si elle pouvait le faire, mais elle ne dispose pas des fonds nécessaires.

Comme je l'ai signalé, cette lettre est vieille d'un siècle, mais elle s'applique également bien aujourd'hui. Ce grand homme, qui a si bien servi le Canada, et dont on commence à reconnaître partout l'habileté, l'énergie et le travail, est décédé dans sa quatre-vingt-septième année. Quelques jours avant sa mort, il écrivait ce qui suit dans son journal: "Aujourd'hui j'ai emprunté deux shillings et six pence d'un ami. Je remercie Dieu de cette aide".

Il est décédé le 10 février 1857 et il repose maintenant dans une tombe anonyme au cimetière Mont-Royal, à Montréal. J'ai exposé ces faits, car ils démontrent que nous ne nous sommes jamais occupés de nos pionniers et de nos vieillards.

Je suis l'un des plus jeunes pionniers dans la région que j'habite. Je n'y suis pas né, mais j'y ai vécu depuis mon enfance et j'ai toujours constaté qu'on traitait ainsi les gens qui ont édifié le pays. Je me souviens d'avoir joué avec les Indiens quand j'étais jeune. La bande d'Arrow-Lake comptait vingt-cinq personnes. Lorsque les blancs sont arrivés dans la région de Kootenay, il y avait plusieurs centaines d'Indiens, mais en 1906 il n'en restait que vingt-cinq; aujourd'hui, il n'en reste qu'un. Le gouvernement de l'époque, en 1903, a jugé à propos de concéder à ces gens, en retour du territoire immense et riche qu'il leur avait enlevé, une réserve d'une étendue de 243 1/10 acres.

M. JAQUES: Autre exemple d'injustice.

M. HERRIDGE: Sur laquelle, aujourd'hui, une personne a le droit de vivre. Si je mentionne la chose, c'est parce que des membres de la Chambre, surtout du groupe de la C.C.F., estiment que nous devrions verser la pension de vieillesse aux Indiens. Si des mesures de ce genre avaient été prises il y a des années, nous ne ferions pas aujourd'hui la tragique constatation qu'une bande d'Indiens s'est éteinte dans cette région. Tout jeune encore, j'ai connu plusieurs pionniers et anciens du territoire, et j'aime à me rappeler le passé lointain et à revivre ces scènes d'autrefois. J'ai eu l'avantage de connaître quelqu'un qui a pris part à la première découverte d'or sur la terre ferme de la Colombie-Britannique, au confluent du Columbia et du Pend-d'Oreille. C'était un Canadien français du nom de Nels Demers, qui était venu d'un

endroit de la vallée de l'Outaouais juste avant la découverte d'or. Il a consacré des années à la prospection, à l'exploration forestière, et à la préparation des levés officiels. Il a passé toute sa vie à mettre la région en valeur. J'étais tout jeune encore lorsque je me suis rendu à sa cabane pour assister à sa mort. Je me souviens qu'à l'époque, des orateurs conservateurs du gouvernement provincial prônaient partout la nécessité d'un régime de pensions de vieillesse. Ils citaient même en exemples certains pays d'Europe et déclaraient, aux assemblées, que le gouvernement conservateur du temps allait instituer la pension de vieillesse; je veux dire le gouvernement provincial. Sir Richard McBride avait déclaré, dans le district que j'habite, que "connaissant l'étendue des vastes ressources naturelles de la région il ne pouvait concevoir autre chose qu'une prospérité croissante, tant que le travail concourrait à leur exploitation". Je me souviens que, dans le même discours, il a parlé du sort de quelques-uns des vieillards qui habitaient des cabanes de bois rond sur le rivage de ce lac de ma circonscription et dont la vie, en général, était assurée par la générosité de leurs amis et connaissances, lesquels contribuaient souvent à leur entretien des sommes disproportionnées à leurs propres moyens. Je me souviens de l'un de ces hommes en particulier, Nels Demers, dont une collectivité porte le nom aujourd'hui. C'était un Canadien français qui a rendu de grands services à notre pays. Il est mort dans l'indigence, car, alors comme aujourd'hui, la tradition voulait que notre pays ne prît pas convenablement soin de ses pionniers. Je n'ai pas oublié les constructeurs de bateaux à vapeur du début qui, dans ma région, ont transporté par delà les montagnes, les machines, pistons, chaudières et le reste, à dos de cheval et qui ont construit les coques de bois qui ont vogué sur le lac dans des conditions des plus difficiles. J'ai également souvenance des constructeurs du premier vapeur qui, après avoir transporté les Américains dans leur course à l'or, servit ensuite à l'expédition des marchandises. Je me rappelle très bien ces hommes âgés. Je sais surtout qu'un certain nombre d'entre eux, après avoir consacré leur vie à la navigation du fleuve Columbia, ont fini leurs jours dans l'indigence ne pouvant compter que sur la générosité de leurs amis et de leurs voisins. Je n'ai pas non plus oublié les premiers bûcherons. Je revois les premières scieries et l'arrivée dans la région de plusieurs centaines de Canadiens français. Je me souviens de leurs aînés, arrivés quelques années plus tôt, qui ont construit les scieries et ont fait les premiers flottages du bois, préparant ainsi la construction des villes et villages les plus anciens. Je songe, en particulier, à deux d'entre eux, bûcherons experts, bons mécaniciens, hommes à tout faire. Leur vie, jusqu'au delà de 75 ans, a été un labeur incessant. Je veux parler d'un nommé Miles Carrol qui a donné son nom à une localité sise au bord du lac, ainsi que d'un nommé Andy. Ces deux hommes ont passé leurs vieux jours dans la pauvreté, ne recevant d'aide que de leurs amis et connaissances.

Je me rappelle quelques-uns des premiers trappeurs et prospecteurs qui ont enduré ce qu'on considérerait aujourd'hui comme des privations inouïes. pour transporter leurs approvisionnements aux lointaines régions de piégeage et de prospection. Je connais un nommé Dad McBain, qui n'a abandonné ses pièges qu'après avoir atteint l'âge de 80 ans. Il a exercé son métier tant qu'il pouvait gagner sa vie. A 80 ans, il dut faire appel à la générosité de ses amis et connaissances. Je connais la situation malheureuse de quelques-uns des premiers cultivateurs établis dans la région et de vétérans de la guerre sud-africaine; je connais aussi le sort des premiers ouvriers industriels, surtout ceux qui travaillaient dans les premières fonderies, vers la fin du siècle dernier et au début de celui-ci. Je reconnais qu'on a fait des progrès et qu'on verse des pensions, mais dans le présent projet de loi nous continuons la tradition canadienne de ne pas répondre aux besoins de nos pionniers et de nos personnes âgées, en nous fondant sur les ressources du pays.

Je ne répéterai pas dans le détail toutes les critiques fondées qu'ont formulées d'honorables députés au sujet de la présente mesure et je n'exposerai pas leurs arguments. Cela me paraît inutile. Tous ceux qui liront le hansard constateront les arguments nombreux et probants qu'ont présentés d'honorables membres de tous les partis. Au cours des critiques que je désire formuler, je ne blâmerai pas les fonctionnaires provinciaux ni les autres fonctionnaires chargés d'appliquer la loi des pensions de vieillesse. Ancien de la région, je possède quelque expérience dans ce domaine; j'ai aidé à des centaines de ces gens à remplir leurs formules et à se conformer à la loi. En toute justice pour les fonctionnaires intéressés, et j'en ai connu un bon nombre, je dois dire qu'ils se sont montrés très obligeants et désireux de venir en aide aux titulaires d'une pension, en conformité du règlement et à la lumière des circonstances. De fait, on trouverait difficilement un préposé à l'administration

du régime de la pension de vieillesse, sur le plan provincial, qui ne souhaite le jour où l'évaluation des ressources sera supprimée.

La somme prévue dans le projet de loi est trop faible. Nous sommes tous d'accord là-dessus. Laissant de côté les considérations d'ordre juridique, je me contente de citer un ou deux exemples concrets. Je connais un mineur qui a près de 90 ans et qui a travaillé pendant des années dans les mines et les fonderies du pays. Qu'on se représente la situation dans laquelle se trouve cet homme qui doit, à même la maigre pitance que constitue la pension de vieillesse en Colombie-Britannique (où elle est, cependant, parmi les plus élevées que verse le pays), affecter $15 par mois au loyer de sa chambre, lequel reste bien convenable dans les circonstances actuelles. Je lui ai demandé comment il faisait pour vivre et il m'a répondu: "Je déjeune d'une tranche de pain grillé et d'une tasse de café. Un ami me paie parfois un repas. Je cherche à prendre le soir un bon repas". Comment, dans les circonstances, jutifier la somme que nous accordons à ces gens-là?

Je passe maintenant à la population rurale. Elle se trouve souvent dans une meilleure situation. Je connais une douzaine de personnes qui habitent une bicoque, dans une petite ville, à la campagne ou dans les bois; leur situation est un peu meilleure. Ils obtiennent davantage de leur argent. Habituellement, ils n'ont pas à acquitter de loyer. Ils construisent des cabanes de troncs d'arbres ou de planches. Ils s'approvisionnent d'eau à une source voisine et coupent eux-mêmes leur bois de chauffage. Un de ces hommes m'a récemment montré son budget de dépenses. Je n'entrerai pas dans les détails, mais je puis dire que cet homme âgé de 78 ans habite une cabane très bien tenue. Il note ses dépenses dans un carnet et il m'a montré son budget pour le mois de mars. Il y avait indiqué les montants affectés à l'achat de vivres et de vêtements, y compris des chemises et des chaussettes. Il avait en outre acheté de petites quantités de tabac mais n'avait rien dépensé pour les amusements, exception faite de l'achat d'un journal hebdomadaire. Son budget accusait des dépenses représentant une somme de $40.41, malgré l'extrême économie qu'il s'imposait. Comment peut-on prétendre que la pension prévue par cette mesure suffit à un citadin ou à un campagnard? Je suis d'accord avec ceux qui affirment que l'évaluation des ressources devrait être abolie. Tous les fonctionnaires de la division des pensions de vieillesse la considèrent comme l'une de leurs tâches les plus désagréables. Plusieurs d'entre eux m'ont fait part des difficultés qu'elle leur occasionne, et ils m'ont signalé les nombreux cas d'injustice dont ils ont eu connaissance.

Je puis citer un ou deux exemples. Je songe surtout à un vieillard de mon village de Nakusp, dont la population est d'environ 450 âmes. Cet homme a été le premier Blanc à s'établir en permanence dans le village; il y est venu de Revelstoke en radeau il y a plusieurs années. Il aura bientôt 80 ans et pendant une certaine période, durant la guerre, il a touché la pension de vieillesse. Plus tard, au cours des hostilités, comme il y avait pénurie de main-d'œuvre, les gens de la région l'ont persuadé d'entreprendre de menus travaux. Il est fort adroit, surtout comme cordonnier et charpentier, et il peut se rendre utile de maintes autres façons. Pendant trois ou quatre mois il a gagné environ $25 par mois. Qu'en est-il résulté? On l'a privé de sa pension. Malgré son âge, il a continué de gagner sa subsistance, sans présenter une nouvelle demande de pension.

C'est un état de choses qui ne devrait pas exister dans notre pays. Je sais à quelles difficultés ont été en butte quelques-uns des vieux soldats qui n'ont pu satisfaire aux exigences de la loi des allocations aux anciens combattants. Quelques-uns d'entre eux ont servi dans l'armée impériale. Ils ont peut-être fait la campagne sud-africaine ou la première Grande guerre. Peut-être possèdent-ils quelques biens sous forme de maisons ou de petits ranchs. Ils hésitent à signer une demande de pension parce qu'ils désirent léguer leur avoir à leurs enfants. Ils ne veulent pas qu'après leur décès on déduise de leur succession l'argent qu'on leur aura versé comme pension.

Je puis citer le cas d'un cultivateur, pionnier de ma région, qui est venu de la mère patrie il y a déjà longtemps. Il s'est constitué un beau verger et récolte des pommes depuis nombre d'années. L'âge a réduit sa capacité de travail et l'entretien de son verger lui crée des difficultés, la main-d'œuvre étant rare. Il ne veut pas vendre son bien mais désire le léguer à son petit-fils. Or, si cet homme acceptait une pension, son verger serait frappé d'un droit de rétention. Il n'a donc pas voulu réclamer la pension. Ce vieillard, qui a dépensé de fortes sommes dans notre pays, qui est un excellent citoyen, qui a défriché des acres de terre et a constitué un grand verger où il a récolté de grandes quantités de pommes et autres fruits est maintenant réduit à vivre à même le peu d'argent qu'il lui est possible de gagner. Tout cela parce qu'il ne veut pas demander de pension de vieillesse à cause de la pratique de l'évaluation des ressources.

J'estime que l'âge d'admissibilité est trop élevé. A l'heure actuelle, de nombreux anciens combattants qui n'ont pas touché d'allocations pour service de guerre ne peuvent bénéficier de la pension de vieillesse. Dans cette catégorie figurent d'anciens mineurs et bûcherons qui ont travaillé dans des mines humides ou dans les forêts de régions montagneuses. Plusieurs d'entre eux, précisément à cause de ces conditions de travail, ont vieilli prématurément. Rendus à l'âge de 60, ou tout au plus de 65 ans, ces gens sont incapables de travailler en forêt ou dans les mines; cependant, ils n'ont pas droit à la pension de vieillesse. On peut en dire autant des premiers ouvriers qui ont travaillé dans les scieries et les fonderies de la région.

Bon nombre de ces gens sont aujourd'hui affaiblis ou d'une santé débile, mais il leur faut attendre l'âge de 70 ans pour bénéficier de la pension de vieillesse. Dans une certaine mesure du moins, la Colombie-Britannique s'est rendu compte de leur triste sort. La population de cette province reconnaît que, dans notre société industrielle, bien des gens ont besoin de secours avant l'âge de 70 ans. Nous avons donc ce que nous appelons notre loi d'assistance sociale permettant à tous les citoyens, jeunes ou vieux, de toucher en cas d'indigence imputable à des accidents d'ordre économique, à l'invalidité ou à d'autres mécomptes, des sommes se rapprochant sensiblement, avec un léger écart en moins peut-être, du montant de la pension de vieillesse.

Ma province a donc battu la marche dans ce domaine et ses réalisations nous fournissent une preuve de l'insuffisance de la présente mesure qui diffère le versement de la pension de vieillesse jusqu'à l'âge de 70 ans.

On a déjà exposé de nombreux et puissants motifs d'ordre à la fois économique et humanitaire de modifier le bill à l'étude. A l'instar de la majorité de mes commettants, et aussi de la population en général, je préconise le relèvement du chiffre de la pension à au moins $50 par mois, l'abolition de cette odieuse évaluation des ressources et l'abaissement de l'âge d'admissibilité.

Je dois ajouter ici que l'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot) a eu bien tort d'insinuer que la censure du bill s'inspire de motifs politiques et électoraux. Indépendamment du parti auquel ils appartiennent, les membres de la Chambre qui ont critiqué les lacunes du bill se font vraiment les porte-parole de ceux qu'ils représentent. J'appuie la proposition de l'honorable député de Vancouver-Nord (M. Sinclair) tendant au renvoi du projet de loi, après la deuxième lecture, à un comité chargé d'en faire l'examen. C'est une excellente proposition, l'une des nombreuses et excellentes propositions que l'honorable député a formulées au cours de la présente session et des sessions antérieures.

Le projet de loi est d'une grande importance pour une forte proportion de la population canadienne, en particulier pour ceux qui ont besoin de la pension de vieillesse. Je ne suis pas de ceux qui croient qu'on puisse obtenir quelque chose pour rien, mais je crois qu'il y a lieu de renvoyer le projet de loi à un comité où les fonctionnaires du ministère du Revenu national pourront en faire l'examen. Je ne partage pas la doctrine de luxe de l'honorable député d'Edmonton Est (M. Ashby) en matière de finance et d'imposition. Les gens qui ont la même conception de la vie que moi-même ne partagent pas cette doctrine. Nous croyons cependant que la population du pays, bien éclairée, consentira à verser l'argent nécessaire pour assurer une existence convenable à ces vieillards.

J'ai écouté avec intérêt le discours d'inspiration pratique de l'honorable député de Kamlops (M. Fulton). Il a prononcé hier soir un discours très instructif et m'a particulièrement frappé lorsqu'il a signalé que nous pouvons apporter à ces vieux citoyens du Canada plus qu'une aide financière. Les administrations fédérale et provinciales doivent de plus en plus, a-t-il dit, se préoccuper du bien-être de ces gens à d'autres points de vue, et leur fournir l'occasion, non seulement de couler le reste de leurs jours dans le calme, à l'abri de la faim et du froid, mais de les employer à participer d'une façon active à la vie canadienne.

Les considérations de parti restent étrangères à la présente question. A l'heure actuelle, il n'est, chez nous, aucun sujet qui échappe davantage à la politique que le bien-être de nos vieillards. Mais j'exhorte le Gouvernement à tenir compte des désirs et des vues de la vaste majorité de la population, qui tient à ce que nos vieillards soient convenablement traités. Nous vantons nos ressources naturelles, notre richesse, la place que nous occupons parmi les Nations Unies, le rôle que nous jouons sur la scène mondiale. A nous de ne pas être inférieurs à tout cela. Nous lisons l'histoire de l'Egypte, de la Grèce, de Rome, des pays latins et de la Grande-Bretagne; nous lisons aussi l'histoire de notre propre pays. Tout pays qui néglige d'assurer le bien-être de ses vieillards finit par tomber dans la décadence et l'oubli. Je suis convaincu que l'Etat peut, sans difficulté indue, accorder à ces gens une aide suffisante pour leur permettre de vivre une

existence de bonheur et de contentement. En terminant, je tiens à signaler au ministre que le projet de loi présenté à la Chambre ne fait pas honneur à notre passé ni ne laisse entrevoir beaucoup d'espoir pour l'avenir.

M. R. W. MAYHEW (Victoria, C.-B.): Monsieur l'Orateur, plusieurs raisons me poussent à participer au débat, mais je n'ai pas l'intention de les exposer toutes en ce moment. Je représente une circonscription qui compte un grand nombre de personnes âgées, car la population de Victoria et de l'extrémité sud de l'île de Vancouver renferme une plus forte proportion de vieillards que celle de toute autre partie du Canada. Il y a deux raisons à cela. Lorsque les gens viennent habiter la partie sud de l'île de Vancouver ou y naissent, ils vivent apparemment plus longtemps qu'ils le feraient partout ailleurs. Le climat est le plus clément qui soit au Canada et les vieillards aiment y venir. Ils y sont bien accueillis et ils y terminent leur vie dans une atmosphère de confort. Je crois que leur nombre ira sans cesse croissant. Tous les endroits charmants et agréables ne se trouvent pas dans ma circonscription, car il y en a plusieurs dans celle de l'honorable représentant de Nanaïmo (M. Pearkes), qui est en position de pouvoir jouir du soleil de l'extrémité sud de l'île.

Voici une autre raison qui motive mon intervention dans le débat d'aujourd'hui. Mes honorables collègues sont portés à ne pas tenir compte de certains faits et des conséquences des pensions de vieillesse, et j'appuie à dessein sur le mot "conséquences". Il est facile de prôner les avantages de la pension de vieillesse; c'est fort bien et je serais le dernier à dire qu'on ne doit pas en vanter les bienfaits. Les vieillards du Canada et d'ailleurs peuvent compter sur ma sympathie autant que sur celle de qui que ce soit.

D'aucuns n'ont pas hésité au cours du débat à jeter des chiffres ou des montants en l'air et à prôner les bienfaits d'une pension mensuelle de tel ou tel montant. On porte ainsi les vieillards à croire que le pays peut leur accorder et leur accordera plus que ce qui est possible. A mon avis c'est une mauvaise chose que de faire naître chez les vieillards des espoirs que notre pays ne peut pas raisonnablement combler.

Si je prends la parole en ce moment, c'est parce qu'il m'a semblé qu'en profitant des services du ministère auquel je suis associé d'assez près, je pourrais obtenir des données intéressantes sur lesquelles pourrait se guider quiconque songerait à approfondir le problème. J'ai dressé un tableau indiquant la dépense que comporteraient à peu près neuf propositions différentes qui ont été faites depuis le début de la session et au cours du débat actuel. Je déposerai en même temps un document indiquant le nombre de personnes de plus de 70 ans, de plus de 65 ans et de plus de 60 ans. Ainsi, quiconque désire vraiment savoir ce que coûterait l'application d'un tel régime n'aura qu'à faire une simple multiplication.

Ces données s'entendent uniquement d'un régime excluant l'évaluation des ressources. Dans des circonstances comportant le recours à celle-ci, il y a encore trop d'éléments qui restent inconnus. Ces données toutefois permettront de calculer d'assez près ce que coûterait l'application d'un régime excluant cette évaluation. Mais avant de les fournir, je rappellerai un des commentaires du chef de l'opposition (M. Bracken) dans sa réponse aux explications du ministre qui a piloté ce projet de loi à la Chambre. Voici ce qu'il a dit, comme en font foi les *Débats*:

> Il nous a parlé de ce merveilleux programme proposé il y a deux ans, que le Gouvernement a soumis de son propre chef en s'engageant à verser 200 millions de dollars. Cependant, le programme présenté aujourd'hui ne doit coûter à la nation que 20 millions. Le ministre y voit un grand pas dans la bonne voie. Je ne conteste pas la bonne orientation du pas, mais je le crois, au contraire, très court. Tout comme la montagne de la fable, le Gouvernement vient d'accoucher d'une souris et, encore, d'une souris bien petite malgré la durée de la gestation.

L'honorable député s'y connaît probablement en élevage de souris à longue queue, mais je dois faire observer à ceux qui m'entendent qu'en une occasion il a tout dit, alors qu'en une autre circonstance il n'a exposé qu'une partie des faits. Ainsi il ne nous a pas dit que ces vingt millions allaient s'ajouter aux quelque soixante-dix millions que nous versons déjà. L'addition de ces deux sommes frise les cent millions. Il ne nous a pas dit non plus que cette offre de deux cent millions subsiste toujours. A ma connaissance, le gouvernement n'a pas du tout retiré les propositions qu'il faisait à l'occasion de la conférence fédérale-provinciale, et j'ai bien confiance qu'il ne se dédira ni de cette promesse ni d'aucune autre.

Mais il y a autre chose encore que l'honorable député a passé sous silence, quelque-chose qui n'est pas mentionné ici. C'est qu'en raison même de l'augmentation des exemptions que prescrit ce projet de loi, soixante mille personnes s'ajouteraient au nombre de celles qui recevaient ces avantages en 1947. Il valait sûrement la peine d'en parler. Je suppose qu'il n'était pas dans son intérêt d'en parler

à ce moment-là. Il n'a pas signalé non plus, probablement parce qu'il l'ignorait, que le chef de l'opposition a présenté son exposé dès que le ministre eut terminé le sien. Si je m'étais tellement hâté d'exprimer mon avis, j'aurais, moi aussi, oublié bien des détails; cela nous montre la question sous un aspect différent.

A mon sens, les chiffres précités sont intéressants. En vertu de ce régime, les six septièmes des vieillards qui touchent la pension en obtiennent le plein montant. Les déductions ne visent que le septième du nombre total de pensions versées. L'évaluation des ressources ne constitue donc pas une épreuve aussi rude que l'ont donné à entendre certains honorables députés au cours du débat.

Comme j'appuie le bill, il convient d'exposer les raisons pour lesquelles je l'approuve.

J'aimerais qu'il nous fût possible de faire porter nos réflexions sur deux aspects de la question. Nous comptons parmi nous des gens qui ont dépassé 70 ans et d'autres qui atteindront cet âge d'ici un certain nombre d'années. Bien que je ne sois pas âgé de 70 ans, je puis remonter assez loin en arrière. Je me souviens, par exemple, de l'époque où ces gens, employés sur la ferme pendant cinq ou six mois et dans les camps de bûcherons le reste de l'année, gagnaient environ $20 par mois. Je parle en connaissance de cause, puisque j'étais du nombre. Le privilège de me rendre au travail à la pointe du jour et de rentrer chez moi au crépuscule, de manger des "fèves au lard" à peu près trois fois par jour, me contentant de pommes desséchées et de pruneaux pour dessert, ce privilège, dis-je, me rapportait la magnifique rémunération de $14 par mois, me gardait bien portant et m'assurait un grand nombre de camarades.

Ce sont ces gens qui ont travaillé dans les industries, alors que celles-ci étaient sans importance et que l'embauchage n'y était pas continu. Toutefois, sans leurs efforts, nos industries actuelles n'existeraient pas. Ce sont ces hommes qui ont déblayé les forêts et donné à nos champs leur fertilité. Ce sont eux qui ont établi nos chemins de fer et d'autres services d'utilité publique en peu de temps et à raison de salaires bien modiques. Les ouvriers n'ont pas toujours touché des salaires aussi élevés que maintenant. Ce n'est qu'assez récemment qu'ils touchent ces salaires, depuis que M. Henry Ford a décidé de verser à tous ses employés un dollar de plus par jour. Je ne dis pas qu'il avait tort ou raison, mais c'est depuis ce temps que les ouvriers touchent des salaires élevés. Cependant, ceux qui sont maintenant âgés de 70 ans ne touchent pas un tel salaire. Ils ont travaillé et peiné pendant longtemps; s'ils ont gaspillé leur argent, je suis tout disposé à le leur pardonner, en raison de ce qu'ils ont fait pour nous.

J'aimerais que nous puissions établir une distinction entre ceux qui ont tant fait pour nous et les autres qui sont aujourd'hui dans une tout autre situation. Ces derniers touchent un salaire qui leur permet d'économiser. Certains placent leur argent dans les rentes viagères, l'assurance ou les obligations de la Victoire et, si nous ne les décourageons pas, ils continueront d'économiser. D'après mon honorable ami (M. Reid), certains prétendent que c'est là une doctrine désuète. Ce sont cette vieille doctrine et l'indépendance de ces gens qui nous permettent aujourd'hui de leur prodiguer des éloges. Cependant, si nous donnions suite aux propositions de certains à l'égard du projet de loi, nous priverions ces gens, et les autres après eux, de leur indépendance et de leur désir d'économiser. Voilà une des raisons pour lesquelles je m'oppose à ces idées en l'air. Il faut éviter les deux excès. Mais nous pourrions avoir un juste milieu.

Nous ne pouvons prélever les fonds, comme d'aucuns le veulent, pour payer des pensions de vieillesse, sans imposer de nouveaux fardeaux aux petits contribuables qui éprouvent déjà tant de peine à acquitter des impôts sur leurs maigres revenus. Attendons encore un peu afin de voir si nous ne pourrions pas augmenter l'abattement. Attendons une année ou deux pour voir si nous ne pourrions pas faire face à nos engagements envers les anciens combattants. Or, nos obligations envers eux s'inscrivent, cette année, pour 430 ou 440 millions de dollars. Voyons si nous ne pouvons pas régler toutes ces questions, quittes à examiner de nouveau celle des pensions de vieillesse. Au pis aller, comme le ministre l'a dit, tout ce qu'il nous reste à faire, c'est d'attendre la conclusion des accords avec les deux principales provinces du pays, après quoi nous appliquerons cette offre de 200 millions de dollars.

J'appuie le bill pour une autre raison. J'ai étudié et approfondi cette question plus longtemps, je pense, que la plupart des députés. Dès 1917, 1918 et 1919, j'ai tenté d'élaborer avec les gens de mon propre parti un plan de pension ou de retraite. Comme on le voit, j'étudie et examine cette question depuis bien des années. Le premier discours que j'aie prononcé à la Chambre portait sur un régime de pensions de vieillesse à participation ou, si on préfère, un fonds de retraite pour les vieillards. J'étais seul alors à préconiser cette

idée. En 1940, un député de Nanaïmo avait appuyé énergiquement une telle proposition. La même année, le député d'Edmonton-Est l'appuya jusqu'à un certain point. Mais, il n'en fut plus question. On n'en a reparlé que tout récemment et il semble aujourd'hui possible de ressusciter l'idée d'un fonds de retraite des vieillards. Comment procéderons-nous? Si l'on porte la pension de vieillesse à $50 par mois, les pensionnés voudront-ils sacrifier 5, 6 ou 7 p. 100 de leurs revenus afin d'obtenir une pension semblable à celle des Etats-Unis, c'est-à-dire environ $29 par mois? Seront-ils disposés à sacrifier une partie de leurs revenus afin d'obtenir une pension de $50 par mois comme certains honorables députés le préconisent?

Nous ne pouvons, me semble-t-il, jouir de la sécurité à tous les points de vue, et ce sera la conclusion de la présente partie de mes observations.

Nous ne pouvons affecter 250 millions,—260 millions cette année,—aux allocations familiales, 430 millions aux anciens combattants et 100 millions à l'assurance-chômage. En d'autres termes, les deux cinquièmes des recettes de l'année seront consacrés aux œuvres de sécurité sociale. Nous devons répartir notre argent, puis décider à quelles fins nous l'affecterons. Consacrerons-nous tous nos fonds à une initiative plutôt qu'à une autre? Je préconise une meilleure hospitalisation moins dispendieuse, sinon gratuite, des médicaments meilleur marché et un personnel médical plus nombreux. En rendant ces services aux septuagénaires qui n'ont pas suffisamment d'argent, ils pourront se passer d'aide, ce qui vaudra mieux pour tous. Envisageons la question avec calme; ne mettons pas tous nos œufs dans le même panier. Je suis certain que nous nous en garderons bien. En ce qui concerne l'allocation familiale, je crois que nous sommes allés aussi loin que possible. Je ne prétends pas que nous devrions revenir sur nos pas; toutefois, envisageons les problèmes de l'heure d'une façon rationnelle, pratique et sensée.

Monsieur l'Orateur, je sais qu'il est interdit de lire les discours. Je n'ai pas lu le mien jusqu'ici; peut-être eût-il mieux valu pour la Chambre que je l'eusse lu. Toutefois, je demande la permission de donner lecture d'un passage de mon discours afin de citer avec exactitude la multitude de chiffres qu'il renferme et qui, sans cette précision, perdraient tout leur sens.

L'examen des diverses propositions énumérées dans les tableaux que j'ai devant moi révèle le coût accru des autres méthodes proposées par la Chambre, ainsi que la façon dont ces frais augmenteront à l'avenir avec l'accroissement du nombre de gens dépassant 65 ans.

Par ailleurs, les prévisions démographiques indiquent que le nombre de personnes âgées de plus de 65 et de 70 ans, augmentera considérablement par rapport au nombre de personnes âgées de vingt à soixante-quatre ans,—soit la période de la vie pendant laquelle on est censé travailler,—et encore plus par rapport aux salariés, ce qui veut dire par rapport aux personnes de ce dernier groupe assujetties à l'impôt sur le revenu. Les propositions que renferme le bill à l'étude coûteront environ 92 millions de dollars au Trésor fédéral et à celui des provinces en 1948, sans tenir compte des suppléments versés par ces dernières. En 1961, le plan actuel coûtera 134 millions de dollars au pays.

Les propositions soumises à la conférence fédérale-provinciale de 1945 comportaient le paiement d'une pension de $30 par mois sans l'évaluation des ressources à 70 ans, et avec l'évaluation des ressources pour les personnes âgées de 65 à 69 ans. Ce régime aurait entraîné une dépense d'environ 299 millions de dollars dans le cas des vieillards âgés de 70 ans et plus, et une dépense additionnelle de 40 millions pour les personnes comprises dans le groupe de 65 à 69 ans. Ces chiffres sont naturellement estimatifs et sont fondés sur certaines hypothèses. Si les gens du groupe de 65 à 69 ans qui seront admis à la pension, compte tenu de l'évaluation de leurs ressources, étaient relativement aussi nombreux que le sont les personnes du groupe de 70 ans et plus, ce montant de 40 millions serait porté à 62 millions de dollars.

On peut aussi envisager divers plans avec ou sans l'évaluation des ressources. Le coût est facile à calculer en ne tenant pas compte de l'évaluation des ressources si on se fie aux prévisions démographiques du Bureau fédéral de la Statistique, mais compte tenu de l'évaluation des ressources, le coût prévu dans les propositions du bill est sensiblement conjectural. Plus on relève le niveau du revenu admissible plus il est difficile de faire une estimation raisonnable, car nous manquons de renseignements quant aux revenus des personnes âgées de 65 ans et plus. Le recensement de 1941, par exemple, démontre qu'environ 30,000 personnes âgées de 65 à 69 ans occupaient un emploi lucratif et touchaient un revenu de plus de $500, tandis que 22,000 salariés touchaient un revenu de moins de $5,000. Les chiffres correspondants pour les gens âgés de 70 ans et plus démontrent que

12,000 personnes touchaient un revenu de plus de $500 et que 9,000 jouissaient d'un revenu inférieur à $500. Ces chiffres sont tirés d'une population totale de 306,000 comprise entre les âges de 65 à 69, et de 459,000 du groupe de 70 ans et plus, et ils ne tiennent pas compte d'un grand nombre de personnes touchant des revenus de placements ou d'autres sources, qui ne sont pas désignées sous la rubrique de personnes salariées.

Si nous fixions la pension à $40 par mois, comme en Ontario, mettons, sans évaluation des ressources pour les personnes de 70 ans mais avec cette évaluation dans les cas des gens âgés de 65 à 69 ans, la dépense serait de l'ordre de 326 millions de dollars pour 1948 et de 464 millions pour 1961.

La plupart de ceux qui trouvent à redire aux propositions actuelles préconisent le versement de mensualités de $50 à toute personne de plus de 65 ans, vraisemblablement sans évaluation des ressources. Les frais en pareil cas seraient de 560 millions en 1948 et de 769 millions en 1961. Il serait peut-être bon de mentionner ici que l'impôt sur le revenu des particuliers pour l'année financière 1947-1948 rapportera probablement 515 millions, mais que l'année suivante, quand s'appliqueront les récentes modifications des taux d'imposition, ce revenu sera moindre encore. Ainsi les frais de mise en œuvre du régime que l'on propose dépasseraient bientôt de 100 millions le rendement de tout l'impôt sur le revenu des particuliers et, en outre, la différence serait de plus en plus considérable à mesure qu'augmenterait le nombre des vieillards, et selon que les taux de l'impôt sur le revenu demeureraient pour le moins à peu près les mêmes.

Mettons qu'on fixe la pension à $50 par mois à 65 ans, avec évaluation des ressources et que le maximum de revenu autorisé, pension comprise, soit établi à $600. Ce plan pourrait bien diminuer de moitié la dépense que je viens de citer et, de plus, procurerait des mensualités de $50 à toute personne de 65 ans; mais il aurait aussi sûrement pour effet de décourager l'épargne chez ceux qui, durant la période active de leur vie, pourraient se mettre de l'argent de côté en vue d'accumuler un capital qui leur rapportât à l'âge de la retraite un revenu de quelque $600 par an, ou peut-être un peu plus.

Quant à la proposition tranchante des créditistes: celle d'une pension de vieillesse à 60 ans sans évaluation des ressources du bénéficiaire, elle ne coûterait pas moins de 508 millions si les mensualités étaient de $30, et 847 millions si elles étaient de $50. En

[M. Mayhew.]

1961, un régime de mensualités de $50 nous coûterait 1,105 millions. Et si nous considérons maintenant les prévisions de l'augmentation relative de la population, nous constatons que la proportion des personnes de plus de 65 ans par mille habitants âgés de 24 à 64 ans passera de 132 en 1948 à 159 en 1961. Autrement dit, quel que soit le régime, le fardeau en retombera sur un nombre relativement restreint, s'il est vrai que notre principale source de revenu mettra surtout à contribution les groupes d'âges de vingt à soixante-quatre ans. Si nous prenons la catégorie des employés rémunérés, nous constatons que pour 234 personnes âgés de plus soixante-cinq ans qui pourraient recevoir la pension de vieillessse en 1948, il y en aura 281 de la même catégorie sur mille personnes rémunérées qui, âgées de vingt à soixante-quatre ans, verseront une bonne partie de l'argent nécessaire au payement de la pension de vieillesse.

Le nombre des contribuables de l'impôt sur le revenu qui pourraient attribuer aux pensions de vieillesse le niveau élevé de l'impôt sur le revenu est difficile à établir, attendu qu'en 1945 ils étaient au nombre d'environ 2,180,235 et qu'en 1941 il n'y en avait que 871,488. Si le chiffre de 1941 devait servir de norme et si les pensions étaient versées à toute personne de soixante-cinq ans et plus, le nombre des pensionnaires l'emporterait sur celui des contribuables.

Il faudrait du temps pour lire le tableau que voici, et je demande l'autorisation de le consigner au hansard. Il indique le coût respectif de neuf plans différents qui ont été préconisés dans cette enceinte. Les données qui l'accompagnent indiquent le nombre prévu des personnes de plus de soixante-dix ans de 1948 à 1961 ainsi que des personnes de soixante-cinq à soixante-neuf ans, de même que le total des deux catégories.

Le nombre des personnes de plus de soixante-dix ans, établi à 556,000 pour 1948, peut soulever des doutes, car certains tableaux de l'*Annuaire du Canada,* 1947, reproduisent des données qui ne sont pas de 1948 mais plutôt, sauf erreur de 1941. En 1941, le nombre de vieillards de plus de soixante-dix ans a été établie à 459,000, de sorte que le chiffre mentionné ici semble assez exact. Avec la permission de la Chambre, je désire consigner le tableau au hansard.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: L'honorable député a-t-il l'autorisation de la Chambre?

Des VOIX: Oui.

M. MAYHEW: Voici le tableau:

Coût approximatif de divers programmes à l'égard des pensions de vieillesse

Programme proposé	1948	1951	1961
	(Coût en millions)		
1. $30 par mois à 70 ans, avec estimation des ressources	$ 92	$101	$134
2. $30 par mois—à 70 ans, sans estimation des ressources	200	220	291
Estimation des ressources, de 65 à 69 ans	40	43	53
Total (programme n° 2)	$240	$263	$344
3. $30 par mois à 65 ans, avec estimation des ressources	$132	$144	$187
4. $30 par mois à 65 ans, sans estimation des ressources	336	367	461
5. $40 par mois à 70 ans, sans estimation des ressources	266	293	388
Estimation des ressources, de 65 à 69 ans	60	65	76
Total (programme n° 5)	$326	$358	$464
6. $50 par mois à 65 ans, avec estimation des ressources et un revenu maximum de $600	$280	$305	$385
7. $50 par mois à 65 ans, sans estimation des ressources	560	611	769
8. $30 à 60 ans, sans estimation des ressources	508	551	663
9. $50 à 60 ans, sans estimation des ressources	847	919	1,105

Nombre prévu de personnes admissibles

Age d'admissibilité	1948	1951	1961
70 ans	556,000	611,000	809,000
De 65 à 69 ans	377,000	407,000	472,000
Total: 65 ans	933,000	1,018,000	1,281,000
De 60 à 64 ans	478,000	513,000	560,000
Total: 60 ans	1,411,000	1,531,000	1,841,000

M. G. R. PEARKES (Nanaïmo): Je féliciterai tout d'abord l'honorable député de Victoria (C.-B.) (M. Mayhew) du discours qu'il a prononcé, car je comprends les difficultés extrêmes qu'il a dû surmonter. Comme il représente la partie méridionale de l'île de Vancouver, je sais que personne en Colombie-Britannique n'est plus généreux que lui, dans ses sentiments et son attitude personnelle. Toutefois, en l'occurrence, il est tenu de jouer le rôle de M. Hyde tandis que le ministre joue celui du docteur Jekyll; en effet, il est l'adjoint parlementaire du ministre des Finances et il se peut donc qu'il ne se sente pas libre de laisser parler son cœur, lié qu'il est par les chiffres puisés à la statistique.

Je n'ai pas eu l'occasion d'étudier ces données. Aujourd'hui, je me laisserai dicter les paroles plutôt par mon cœur que mon intelligence. Je représente également l'extrimité sud de l'île de Vancouver et ma circonscription compte une forte proportion de vieillards qui ont péniblement collaboré au développement de notre région, après s'être aventurés, il y a déjà bien longtemps. dans les Prairies où ils ont mené la vie laborieuse de la période de colonisation. Colon moi-même, j'en connais quelque chose bien que n'étant pas en mesure de m'imaginer ce qu'ont dû souffrir les premiers colons, ceux qui, aujourd'hui, ont dépassé l'âge de 65 à 70 ans.

Ces gens des Prairies sont allés se fixer en Colombie-Britannique soit à cause du climat plus doux, soit à cause du paysage pittoresque, soit parce que la compétence qu'ils avaient acquise leur semblait promettre un plus bel avenir sous le ciel plus clément de la Colombie-Britannique, soit peut-être même, ces dernières années, parce que la pension de vieillesse est plus élevée dans notre province que dans certaines autres.

En conséquence, un grand nombre de ces personnes âgées sont venues s'établir dans le sud de l'île de Vancouver. Beaucoup d'entre elles viennent des provinces des Prairies. A l'époque où la main-d'œuvre était bon marché, les taux d'intérêt élevé et le coût de la vie faible, beaucoup de ces gens croyaient avoir économisé assez d'argent pour subvenir à leurs vieux jours. Finie maintenant l'époque des bas salaires. Aujourd'hui, les salaires sont élevés. Finie également l'époque des intérêts élevés, de sorte que les placements qu'ont effectués, il y a vingt ou trente ans, ceux qui ont voulu pratiquer la vertu d'économie ne leur rapportent pas les sommes qu'ils en attendaient pour leurs vieux jours.

Les durs travaux et les misères qu'ils ont endurées pendant leur jeune âge alors qu'ils colonisaient nos contrées de l'Ouest, influent sans doute sur la santé de ces gens maintenant qu'ils sont vieux, et ils constatent que le revenu diminué de leurs épargnes, placées en obligations, ne leur permet pas de faire face au coût élevé de la vie, de nos jours. Leur capital diminue, car ils ont dû acquitter des comptes d'hôpital, ce à quoi ils n'avaient pas pensé dans l'orgueil de leur jeunesse et de leur âge mûr. Il y a donc dans ma circonscription beaucoup de vieillards qui ne réussissent à subvenir à leurs besoins qu'au prix des plus grandes difficultés.

J'ai visité leurs bicoques qui se trouvent, non pas au centre de Victoria, mais dans la périphérie et je puis dire que la pauvreté existe chez les personnes âgées. On a dit que les jeunes gens, les fils et les filles des vieillards, devraient pourvoir aux besoins de leurs parents pendant leurs vieux jours. C'est là la doctrine qui avait cours il y a une quarantaine d'années; on disait alors qu'il incombait au fils ou à la fille de prendre soin de son père ou de sa mère parvenus à la vieillesse. Cette doctrine est peut-être conforme à l'enseignement du petit catéchisme, qui nous invite à nous contenter de l'état de vie où il a plu à Dieu de nous appeler. Mais la majorité des honorables députés ne siègeraient pas à la Chambre, s'ils s'étaient contentés de cette doctrine. C'est parce qu'ils n'ont pas voulu accepter les circonstances dans lesquelles il avait plu à Dieu de les placer dans leur jeunesse qu'ils ont, eux ou leurs pères, émigré au Canada, pour améliorer leur sort.

C'est un mauvais raisonnement. C'est vouloir perpétuer l'esprit d'un âge passé que de prétendre qu'il appartient aux fils et aux filles des gens pauvres de subvenir à la subsistance de leurs vieux parents. D'autant plus que les fils et les filles des pauvres ont des difficultés particulières à surmonter pour se faire instruire. Nous n'allons certes pas demander aux enfants de la classe pauvre de subvenir aux besoins de leurs parents âgés. Je suis d'avis que nous avons atteint un degré de civilisation tel que l'Etat, ou plutôt le peuple tout entier, est disposé à assurer la subsistance des vieillards.

Je ne reviendrai pas sur les arguments qu'ont exposés d'honorables députés de tous les partis, qui estiment insuffisantes les mesures ici envisagées. Je suis certain de me faire l'interprète d'un grand nombre de gens de la région méridionale de l'île Vancouver en disant qu'ils seront profondément déçus de l'aide que le Gouvernement est disposé à leur accorder par l'augmentation du montant de la pension de vieillesse et par un léger adoucissement de quelques-uns des règlements concernant l'évaluation des ressources. Ces gens éprouveront un vif désappointement car ils espéraient qu'on se montrerait plus généreux à leur égard. L'état d'esprit d'un grand nombre d'ouvriers de l'île Vancouver est tel qu'ils accueilleraient favorablement tout plan leur permettant de pourvoir à leur vieillesse au moyen d'un régime d'épargne obligatoire. Je n'aime guère ce qualificatif "obligatoire" mais nous devons songer aux perspectives qui s'offrent aux jeunes gens. Dans ma jeunesse, on gagnait sa vie en conduisant des attelages et l'on ne pratiquait guère l'économie. Bien que les bûcherons de notre époque dépensent libéralement leur argent, eux aussi, plusieurs d'entre eux m'ont déclaré que leur plus grande crainte était d'être dépourvus de ressources dans leur vieillesse; ils favoriseraient donc un plan comportant pour eux l'obligation de verser une contribution en retour de laquelle leur vieillesse serait assurée. Nous ne saurions attendre plus longtemps.

Cette mesure insuffisante me désappointe. Néanmoins, je l'appuierai car je ne voudrais pour rien au monde empêcher les vieillards de bénéficier de la mesquine augmentation qui leur est accordée. J'espère que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin) était bien sérieux lorsqu'il a dit que cette mesure ne constituait qu'un pas, —si minime fût-il,—dans la voie du progrès.

Je ne désire m'arrêter qu'à un seul autre point. Il a trait aux aveugles. Hier soir, l'honorable député d'Outremont (M. Rinfret) a déclaré qu'il serait opportun d'abaisser l'âge auquel les aveugles ont droit à la pension. Dans l'intérêt tant des aveugles eux-mêmes que de l'économie nationale, je réclame qu'on leur verse une pension avant qu'ils aient atteint l'âge de 40 ans. Peut-être y aurait-il lieu de fixer la limite d'âge à 16 ou 20 ans. Entre 20 et 40 ans, les aveugles apprennent un métier. Si on les aide dans cette tâche, il se peut que plus tard ils aient une chance

raisonnable de gagner leur vie. Cependant, si on les prive de l'occasion de suivre les cours qui leur permettraient d'apprendre un métier, en leur refusant la pension avant qu'ils atteignent l'âge de 40 ans, il est probable qu'ils resteront à la charge de l'Etat pour le reste de leurs jours. Je ne sais trop si cette question des pensions aux aveugles ne devrait pas être écartée totalement de la loi des pensions de vieillesse. Il s'agit de deux régimes de pensions tout à fait distincts. Les conditions auxquelles les vieillards doivent satisfaire ne peuvent s'appliquer aux aveugles.

J'espère qu'un jour ou l'autre le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social songera à l'opportunité de présenter une loi distincte visant les pensions aux aveugles. D'ici là cependant, je compte qu'il envisagera l'abaissement,—de 40 à 21 ou même 16 ans,—de l'âge auquel les aveugles ont droit à la pension. Je sais que tel est le vœu de maintes sociétés d'aide aux aveugles, car j'ai reçu de Colombie-Britannique des lettres préconisant cette réforme.

M. VICTOR QUELCH (Acadia): Monsieur l'Orateur, si nos vis-à-vis n'avaient pas fait certaines observations, je me serais abstenu de prendre part au débat. Depuis longtemps la population canadienne attendait ce bill modificatif de la loi des pensions de vieillesse. Gagnée par les belles promesses qu'on lui a faites durant la guerre, et tout particulièrement au cours des campagnes en faveurs des emprunts de la victoire, elle avait fait de beaux rêves, nourri de grands espoirs. Aujourd'hui, elle se rappelle ce que lui disait alors le premier ministre (M. Mackenzie King), que, si le nouvel ordre de choses n'était pas en bonne voie de réalisation avant la fin du conflit, elle l'attendrait en vain. Elle commence donc à se demander si tout n'a été qu'illusion, si ces belles promesses du gouvernement fédéral n'ont été qu'un leurre, un moyen de lui faire consentir les sacrifices nécessaires à la victoire. La mesure à l'étude constitue un affront à nos vieillards en même temps qu'une violation flagrante de la parole donnée par les autorités fédérales. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social nous a dit, il est vrai, qu'elle ne représente qu'un arrêt passager sur la voie des réalisations. Mais deux ans après la fin du conflit, nos vieillards n'ont-ils pas le droit d'attendre davantage? N'ont-ils pas droit à la nourriture, à des vêtements et à un mode de vie convenables, de même qu'à un certain confort? Personne, eût-il l'imagination la plus fertile, ne peut dire que la mesure à l'étude leur permet de se les procurer.

Je n'entends pas me lancer dans une critique détaillée du projet de loi; je me contente de dire en passant, à la suite d'autres membres de notre groupe, qu'elle présente l'inconvénient de ne pas relever le chiffre de la pension à $50 par mois, de ne pas réduire l'âge d'admissibilité à 60 ans, de maintenir l'évaluation des ressources et de ne pas assurer la pension complète au couple dont le mari a atteint l'âge d'admissibilité. Je sais qu'on entend relever le chiffre du revenu maximum admissible, mais l'épouse devra se passer de pension jusqu'à l'âge d'admissibilité. Nous croyons que la loi pourrait fort bien être calquée sur la loi des allocations aux anciens combattants qui prévoit la pleine pension à l'égard des gens mariés, quel que soit l'âge de l'épouse.

Je ne vois non plus aucune raison de ne verser la pension aux aveugles qu'à l'âge de 40 ans. Un aveugle a autant besoin d'aide à 30 ans qu'à 40. Il y a lieu de réduire à 21 ans l'âge d'admissibilité des aveugles. On n'a jamais motivé, à ma connaissance, le choix de l'âge de 40 ans.

Nous croyons de plus qu'il y a lieu de verser une pension à toute personne atteinte d'invalidité et partant incapable de subvenir à ses besoins. Le ministre s'est prononcé en faveur d'un régime à participation. Les divers partis de la Chambre, le nôtre excepté, se sont prononcés dans le même sens. Ils oublient, comme notre chef l'a signalé, que le régime actuel est contributoire. Pour avoir le droit en effet de bénéficier de la loi, le particulier est censé avoir, au moyen des impôts directs ou indirects, ou des deux à la fois, versé depuis 20 ans sa quote-part au Fonds du revenu consolidé. N'oublions pas que les gens versent aujourd'hui environ un milliard de dollars en impôts indirects. Ce sera là bientôt notre principale source de revenus. Tous ceux qui habitent le pays depuis 20 ans ont donc versé leur cotisation journalière...

M. BLACKMORE: Si pauvres soient-ils.

M. QUELCH: ...à la caisse à même laquelle on verse la pension. Quel argument peut-on encore invoquer en faveur d'un régime à participation lorsque déjà nous en avons un?

Tant que la production demeurera restreinte, tous devront consentir à se sacrifier quelque peu en vue d'assurer la pension aux vieillards. D'autre part, si nous mettons pleinement en valeur les ressources du pays et maintenons à près de 12 milliards de dollars le niveau du revenu national, ce qui devrait être possible, nous pourrons verser une pension de vieillesse suffisante sans abaisser le niveau de vie des gens.

A ceux qui préconisent l'établissement d'un autre régime contributif, je signale que rien n'empêche un particulier de recourir à une

méthode de ce genre, s'il le désire, en se procurant, par exemple, une rente viagère de l'Etat. Les gens à qui je songe, toutefois, ne peuvent se permettre cela, pour des raisons d'ordre financier. Voilà pourquoi un régime contributif n'aidera aucunement les milliers qui se trouvent dans ce cas.

Le ministre a soutenu que rien n'empêche les provinces d'accroître la pension, si elles le désirent. A maintes reprises, les honorables députés ont demandé quelles dispositions ma province prenait. Toutefois, l'honorable représentant de Vegreville (M. Hlynka) l'a rappelé hier, ce n'était pas là l'attitude du premier ministre en juin 1931. Abordant cet aspect du problème à un autre point de vue, je conviens que les idées changent et qu'aujourd'hui le premier ministre pense autrement qu'en 1931. Cela ne m'étonne pas qu'un homme qui a gouverné le pays dans les années 30 modifie son point de vue.

Si le gouvernement fédéral doit assumer la responsabilité dans ce domaine, c'est évidemment parce qu'il est le seul autorisé à réglementer l'émission des devises et du crédit en fonction des besoins de la nation, expression constamment réitérée par le premier ministre au cours de la campagne électorale de 1935. Il se peut qu'il ait changé d'idée depuis en ce qui concerne ceux à qui il incombe de verser les pensions de vieillesse. Il s'est probablement rendu compte que le seul organisme dirigeant au Canada qui aurait le pouvoir ou la compétence de verser une généreuse pension de vieillesse est bien celui qui peut réglementer l'émission des devises et du crédit, car le premier ministre a ensuite averti les gens de la menace que constituent certains barons de la finance et il a promis d'appliquer des mesures en vue de les surveiller de façon efficace. De fait, il a même affrmé qu'il se produirait une lutte acharnée au Parlement.

Qu'arrive-t-il quand le gouvernement néglige de surveiller efficacement les devises et le crédit, de façon qu'on puisse s'en servir en cas de besoin? Nous savons ce qui est arrivé durant les années 1930. L'adjoint parlementaire du ministre des Finances nous a signalé que les pionniers ont peiné, mais ne touchaient qu'une faible rémunération. Il semblait croire que les gens devraient être prêts à faire de même aujourd'hui et que ceux qui travaillent touchent un salaire sensiblement supérieur à celui que touchaient les gens à cette époque-là. N'oublions pas que ces mêmes gens ont été éprouvés durant les années 1930. Plusieurs d'entre eux avaient des économies. Qu'est-il arrivé? Est-ce que les événements d'alors encourageaient les gens à économiser? Un grand nombre de personnes ont alors perdu les économies d'une vie entière.

[M. Quelch.]

Certains versaient les primes d'une police d'assurance depuis de nombreuses années, mais ils ont tout perdu. On a annulé un grand nombre de polices d'assurance-vie. Qui nous assure que la même chose ne se répétera pas plus tard? Advenant un tel état de choses, à quoi servirait un régime à participation? Ce serait un sacrifice.

Plusieurs honorables vis-à-vis posent la question suivante: Où prendront-nous l'argent requis pour le paiement du genre de pensions que vous préconisez? Je regrette réellement d'entendre un tel cri résonner encore entre ces murs, car c'est le cri que nous avons entendu de 1935 à 1939, alors que nous avions un million de chômeurs au Canada, que nous nous trouvions dans la plus grande détresse et qu'à maintes reprises les députés préconisaient des mesures efficaces afin de venir en aide aux nécessiteux. C'est encore ce cri que lancent nos honorables vis-à-vis: "Où prendrons-nous l'argent?" Le ministre des Finances de l'époque nous répliquait alors: "Impossible de demander davantage à l'impôt. Les seuls fonds que le gouvernement du Canada puisse obtenir proviennent du gousset des gens." Nous entendons le même cri aujourd'hui.

L'honorable député de Comox-Alberni (M. Gibson) nous dit qu'après avoir entendu l'exposé du programme créditiste pendant trois ans, il ne le comprend pas encore. Je lui demanderai ceci: "Comprend-il le régime financier actuel? Je suis persuadé qu'il ne le comprend pas. Il est plus facile de comprendre le crédit social que le régime financier de l'heure. Contrairement à notre présent régime financier, le crédit social se fonde sur la raison.

M. GIBSON (Comox-Alberni): Personne ici ne comprend la théorie créditiste.

M. QUELCH: De 1935 à 1939, alors que le Gouvernement actuel était encore au pouvoir, on nous a dit qu'il n'y avait pas d'argent pour subvenir aux besoins essentiels de la population, qu'il n'y en avait pas pour donner du travail aux gens. Et pourtant, six semaines après la déclaration de la guerre, le Gouvernement trouva un autre moyen. Il chargea les banques à charte de créer pour leur propre usage 200 millions de dollars de monnaie nouvelle et, au cours des explications qu'il a fournies à la Chambre, le ministre des Finances a dit que cet argent avait été créé afin de procurer de l'emploi. Si, dans les six semaines qui ont suivi la déclaration de la guerre, on a pu créer 200 millions de dollars en monnaie nouvelle afin de procurer de l'emploi à la population, pourquoi n'aurait-on pas pu le faire six mois avant la déclaration des hostilités?

Que les honorables vis-à-vis s'en souviennent bien, car nous n'avons pas une seule fois durant la guerre exclusivement fait les fonds de la guerre au moyen d'impôts ou d'emprunts à l'épargne. On a créé près de cinq milliards de nouvelle monnaie pendant toute la durée des hostilités.

M. GIBSON (Comox-Alberni): Voilà pourquoi nous avons maintenant l'inflation, n'est-ce pas?

M. QUELCH: Non, nous l'avons pour la simple raison que nous avons affecté la moitié de notre production aux besoins militaires. Si la population avait pu obtenir cette moitié de notre production, il n'y aurait pas d'inflation et nous aurions au pays le niveau d'existence le plus élevé de notre histoire.

La guerre seule a pu contraindre le Gouvernement à modifier sa politique financière. Il est étrange que le Gouvernement adopte un régime financier sain,—je ne devrais pas dire "sain",—mais un régime financier qui lui permette de porter la production au maximum durant la guerre, pour sauver sa peau, et qu'il s'y refuse en temps de paix lorsqu'il s'agit de parer aux besoins de nos vieillards.

Durant les hostilités, on a proclamé sur tous les tons qu'aucune restriction financière n'entraverait l'effort de guerre du Canada et que celui-ci n'aurait d'autre limite que celle des effectifs humains et des matériaux disponibles. Apparemment, il ne s'agit plus d'hommes ni de matériaux; il s'agit de savoir combien nous pouvons dépenser, où nous prendrons l'argent, quel en sera le coût? Je soutiens qu'il ne s'agit pas de savoir si nous avons les moyens de prendre de telles mesures; à mon sens, nous ne pouvons pas nous en abstenir. Si nous voulons la survivance du présent régime, si nous désirons conserver les privilèges pour lesquels nous avons combattu, il nous faudra mettre des marchandises à la disposition des vieillards invalides. Sinon, étant donné les principes énoncés par le Gouvernement durant la guerre, nous ne serons que des hypocrites.

Je puis indiquer une autre raison à l'appui de ma thèse d'après laquelle nous ne pouvons négliger d'adopter de telles mesures. Le ministre des Finances (M. Abbott) a déclaré dans son exposé budgétaire que nous ne pouvons compter maintenir la production, les revenus et l'embauchage à leur haut niveau actuel.

L'hon. M. MARTIN: Je ne veux pas interrompre l'honorable député, mais j'ai l'impression qu'il s'écarte du sujet.

M. QUELCH: Je suis certain que les arguments que j'invoque maintenant touchent de plus près à la question de savoir si nous pouvons verser une pension de vieillesse de $50 par mois que tout ce qu'on a dit depuis le commencement du débat. Le ministre conviendra, j'en suis sûr, que la question des frais constitue la raison principale pour laquelle on refuse d'accroître le montant de la pension. Le ministre le niera-t-il? Il a déclaré que la responsabilité incombe aux provinces. Les provinces ne peuvent s'en charger à moins qu'on n'adopte un régime financier qui maintienne la prospérité au pays de façon qu'elles puissent trouver l'argent nécessaire.

M. POULIOT: Et à cause des cadeaux à d'autres pays.

M. QUELCH: Le ministre comprendra que j'arrive au point. Le ministre des Finances a déclaré que nous ne pouvions pas espérer maintenir les revenus, l'embauchage et la production aux niveaux élevés actuels à cause du fléchissement de la demande. Il en est ainsi tout d'abord parce que les épargnes du temps de guerre s'épuisent rapidement et n'existeront bientôt plus; en second lieu, parce que notre programme de reconversion aura bientôt été résolu et, en troisième lieu, parce que les crédits accordés aux pays étrangers pour leur permettre d'acheter nos marchandises seront bientôt entièrement épuisés. Lorsque ce moment sera arrivé, la demande véritable ne sera plus suffisante et aucune industrie ne peut continuer de produire si elle ne peut vendre sa production.

Je voudrais bien faire comprendre au ministre qu'un des meilleurs moyens de maintenir la demande au pays c'est de verser une pension convenable à nos vieillards. L'adjoint parlementaire a déclaré que le paiement d'une pension mensuelle de $50 à 65 ans entraînerait une dépense d'environ 508 millions de dollars, et que l'admissibilité à la pension à l'âge de 60 ans occasionnerait une dépense d'environ un milliard par année au pays. Nous nous rappelons qu'au cours des années 1930, les Etats-Unis et le Canada ont eu recours à la politique d'amorçage sur une petite échelle pour stimuler l'économie du pays. Tous les économistes reconnaissent maintenant que cette expérience a échoué par ce qu'on ne l'avait pas tentée sur une assez grande échelle. On peut attribuer l'accroissement énorme de la production pendant la guerre aux fortes sommes dépensées, ce qui a accru considérablement la demande.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: Les observations de l'honorable député ne se rapportent pas au bill. Elles portent sur notre régime financier, et ces propos seraient plus appropriés lors d'un débat sur le budget. Je prie l'hono-

rable député de rattacher ses observations plus directement au bill à l'étude, qui a trait aux pensions de vieillesse.

M. QUELCH: Je doute que vous puissiez me dire comment nous ferions les fonds d'une pension de $50 par mois à 60 ans, mais j'essaie d'expliquer, par votre entremise, monsieur l'Orateur, le moyen d'y arriver. Il me serait bien inutile de me lever pour affirmer que c'est possible, sans expliquer comment.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: L'honorable député en était à la situation des années 30. Je doute fort que ces éclaircissements se rattachent au projet de loi.

M. QUELCH: Je reviens donc à ce que disait tout à l'heure l'adjoint parlementaire: que les mensualités de $50 à 60 ans nous coûteraient environ un milliard. Nous avons pourtant trouvé moyen d'accorder à des pays étrangers des crédits de quelque deux milliards valables pour bien des années. Et, durant la guerre, nous avons pu sans trop de difficulté faire à la Grande-Bretagne un cadeau d'un milliard en une année. Si nous avons pu faire pareil cadeau à l'Angleterre pendant la guerre, nous devrions pouvoir en faire autant pour nos vieux pensionnaires.

Une VOIX: Tous les ans?

M. QUELCH: Cela nous aiderait à maintenir notre production à son niveau élevé de 12 milliards par an. Se rappelle-t-on ce qu'était notre revenu avant la guerre? Je ne toucherai pas à ce point, puisqu'on me rappellerait tout de suite à l'ordre. Toujours est-il que, depuis la guerre, notre production a plus que doublé. C'est dire que notre revenu est au moins de moitié plus élevé qu'avant la guerre. Si quelqu'un avait osé affirmer en 1930 que nous pouvions doubler notre production, on lui aurait ri au nez. J'imagine que personne ne viendra nier que nous pouvons maintenir notre revenu à 12 milliards par an. C'est le chiffre que nous a cité pour cette année le ministre des Finances. Or si nous pouvons maintenir à ce chiffre notre revenu, nous devrions pouvoir sans difficulté verser des pensions de vieillesse satisfaisantes, même au coût annuel d'environ un milliard.

Après tout, c'est plutôt une question de biens que d'argent. Il s'agit tout simplement de savoir si le pays peut produire suffisamment de biens pour verser à nos vieillards une pension mensuelle d'au moins $50. Voilà le grand point. Nous pourrions certes procéder comme pendant la guerre et décréter qu'aucune restriction d'ordre financier ne devrait mettre obstacle à notre effort de paix, et que les seules limites admissibles seraient les hommes et les biens disponibles. Si la production de biens est suffisante pour accorder aux vieillards pensionnaires un revenu de $50 par mois, il incombe au Gouvernement d'organiser sa politique financière de façon à rendre la chose possible.

Je dirai quelques mots, avant de terminer, sur une déclaration que le ministre du Travail (M. Mitchell) a faite au cours du présent débat. Il l'a formulée plusieurs fois déjà depuis l'ouverture de la session. Il faut y voir, j'imagine, une profonde sagesse. Le ministre a dit que le seul argent réel est celui qui est difficile à gagner. C'est là une déclaration qui sied bien mal sur les lèvres d'un ministre du Travail, parce que l'argent difficile à gagner suppose un régime déflationnaire et que le régime déflationnaire engendre le chômage. Il semble étrange que le ministre du Travail préconise dans cette enceinte ce qui est en réalité une politique de déflation, qui infligerait d'énormes souffrances à la classe ouvrière.

M. D. F. BROWN (Essex-Ouest): Je n'avais pas plus que l'honorable préopinant (M. Quelch) l'intention de prendre part à la discussion, monsieur l'Orateur, mais j'aurais à formuler au Gouvernement deux propositions qui peuvent devenir utiles avec le temps. Je conseille à l'honorable préopinant de lire et étudier la mesure législative dont nous sommes saisis. Je suis certain que la province d'Alberta sera heureuse de verser à ses vieux pensionnaires le montant qu'elle sera appelée à contribuer sous le régime de la présente loi.

M. LOW: Nous le pourrions probablement si le gouvernement fédéral n'avait pas toujours les mains dans nos goussets.

M. BROWN: C'est une question délicate, à l'étude de laquelle il faut apporter du soin, de l'honnêteté et de la sincérité. Il ne faut pas en parler à la légère. Quand on convoque certaines personnes à une conférence,—maints honorables députés ont été témoins de la chose à une conférence provinciale,—et que le ministre fédéral de la Justice demande à un premier ministre provincial ce qu'il exige au juste comme prix de location d'un certain domaine fiscal, si le premier ministre en cause se lève, se tord les bras de désespoir et parle avec éloquence de tout, y compris la température, sauf du sujet dont il est question, comment pourrait-on espérer en arriver à un accord? Ce n'est pas cependant la tournure que je désire donner à mes observations aujourd'hui. Je ne m'excuse pas d'employer le temps de la Chambre à traiter du bill à l'étude, car d'autres occupations d'ordre parlementaire m'ont empêché de prendre part aux débats comme j'aurais aimé le faire.

Une des grandes plaies de l'humanité, de nos jours, c'est la crainte, la crainte de la

pauvreté qui, avec la crainte de la vieillesse, provoque le crainte de la maladie et des épidémies. Je désire donc féliciter le Gouvernement de la mesure qu'il a prise. Comme l'honorable député de Halton (M. Cleaver) l'a dit avec tant d'éloquence, hier soir, ce n'est qu'un pas dans la bonne voie, mais un pas si important que je félicite le Gouvernement de l'avoir fait. Nous convenons tous, il me semble, que c'est un pas vers l'idéal que nous poursuivons. Je sais que le Gouvernement le comprend parfaitement.

Nos vieillards ne prétendent pas obtenir quelque chose pour rien. Le Gouvernement s'en rend compte et il tente d'élaborer un régime contributif de pensions de vieillesse auxquelles auraient droit tous les indigents atteignant un âge déterminé. Je ne dis pas qu'un tel plan éliminerait toutes les maladies; en tout cas, il contribuerait grandement à assurer le confort et le bien-être aux personnes âgées, éliminant ainsi beaucoup de ces maladies mentales qui menacent leur existence.

J'ai une proposition à formuler,—l'honorable député d'Halton a très bien exposé ce cas hier soir,—au sujet des personnes atteintes d'invalidité totale à la suite de maladies telles que l'arthrite et la paralysie. Tous les honorables députés se réjouissent de ce que le Gouvernement ait incorporé dans la mesure une disposition prévoyant le versement d'une pension aux aveugles. Autant que je sache, pas un membre de la Chambre n'a dit qu'il s'opposait à cette disposition. La porte est maintenant ouverte. Beaucoup d'autres personnes sont atteintes de maladies qui les rendent partiellement ou totalement invalides et ces personnes sont dans une situation aussi déplorable, sinon plus déplorable que celles dont je viens de parler. Les honorables députés connaissent de ces cas. Je me rappelle celui d'une vieille fille âgée de ma circonscription; elle a fait beaucoup de bien dans sa localité, tant dans le domaine public que dans le domaine privé. Une personne qui n'a ainsi aucun revenu, verrait d'un bon œil l'adoption d'une mesure du genre de celle qui vise les aveugles.

Il y a quelque temps, j'ai échangé de la correspondance avec un de mes amis souffrant d'une espèce de paralysie qui l'empêche de gagner sa vie. Cet homme m'a fait parvenir une copie de la résolution qui a été soumise aux honorables membres de la Chambre. Autant que je sache, c'est aussi loin qu'elle est allée. Elle venait du Conseil d'orientation des désavantagés, de Vancouver (Colombie-Britannique). La résolution ne réclame pas explicitement une pension aux invalides, mais je suis convaincu que pareille pension leur serait d'un grand secours, et puisque la porte est maintenant ouverte, le Gouvernement ferait bien d'examiner en temps et lieu l'opportunité de secourir des personnes atteintes d'invalidités de ce genre.

Il est une autre catégorie de gens dont on n'a pas, que je sache, parlé au cours du débat. Le pays compte quelque 130,000 personnes sur lesquelles le Dominion du Canada exerce une autorité législative qui équivaut à un genre de tutelle. Je veux parler, naturellement, des Indiens du Canada, des premiers habitants du pays. Un grand nombre d'entre eux n'ont pas eu les mêmes avantages ni la même instruction que les membres de la Chambre. Je suis sûr cependant que, si on leur fournissait l'occasion de faire leur chemin, si l'on supprimait les restrictions non fondées qui leur barrent la route et les empêchent de se sentir les égaux des blancs, ils sauraient faire honneur au pays. Ici encore, cependant, la crainte de la pauvreté et de la vieillesse a fait naître chez plusieurs d'entre eux un sentiment d'infériorité et de frustration d'où jaillissent le mécontentement et l'agitation. Je sais que le Gouvernement étudie ces questions. La Chambre adoptait récemment un rapport du comité des affaires indiennes dans lequel on recommandait l'octroi de la pension de vieillesse aux Indiens. Je sais que les provinces contribuent au versement de la pension de vieillesse, mais je n'en exhorte pas moins le gouvernement fédéral, dont ces Indiens sont les pupilles, à adopter prochainement un régime de pensions à l'égard de notre population indienne. Je suis sûr que cela contribuerait considérablement à relever le niveau de vie de cette dernière et à réaliser la fin visée par le comité des affaires indiennes, qui est d'aider l'Indien à s'aider.

M. R. R. KNIGHT (Saskatoon): Monsieur l'Orateur, j'ai cherché à prendre la parole immédiatement après l'honorable représentant de Kootenay-Ouest (M. Herridge), car je tenais à le féliciter de son agréable discours, aussi bien que du talent avec lequel il nous a raconté la vie des pionniers en Colombie-Britannique. On devrait le persuader d'écrire un livre sur ce sujet, afin de mettre ces récits à la portée d'un plus grand public.

Nous avons tous hâte que le présent projet de loi atteigne l'étape de l'étude en comité. Je me contenterai donc d'exposer le plus brièvement possible les aspects du projet de loi qui ont déçu les membres de notre groupe. D'abord, la pension de vieillesse que prévoit la mesure est insuffisante. En second lieu, j'estime que l'âge d'admissibilité est trop élevé. En troisième lieu, je crois que même si ce projet de loi porte à $30 le montant de la pension, les vieillards ne bénéficieront pas d'un niveau d'existence plus élevé qu'avant la guerre, alors qu'ils ne touchaient que $20.

Je signale aussi le fait que la mesure ne pourvoit pas à l'abandon de l'évaluation des ressources. Par conséquent, on se trouve à faire retomber sur les provinces la responsabilité de verser une plus forte pension, ce qui ne fera qu'envenimer la querelle fédérale-provinciale et susciter de l'animosité entre les diverses provinces, à un moment où l'unité nationale est ce qui importe le plus. En outre, la mesure ne précise pas que les pensions de vieillesse sont uniquement du ressort des autorités fédérales, comme je le crois moi-même. Elle n'assure pas non plus l'uniformité des pensions dans tout le pays, bien que ce soit là une caractéristique qui nous semble essentielle.

Un examen attentif du projet de loi révèle qu'il ne comporte pour aucune province l'obligation d'accroître le montant de la pension; il ne fait que garantir à la province 75 p. 100 de ce qu'elle décidera de verser, jusqu'à concurrence de $30. Toutefois, ainsi que j'interprète la mesure, si une province décide de verser un montant moindre, rien ne l'empêchera de prendre ce parti.

Etant donné la faible augmentation prévue par ce projet de loi, nous devons considérer qu'on n'envisage pas, pour les vieillards de plus de 70 ans, de services médicaux ou d'allocations supplémentaires comme ceux auxquels pourvoient la Saskatchewan et certaines autres provinces. A ce propos, je puis dire que la mesure n'assurera en réalité aucune augmentation du chiffre de la pension dans les quatre provinces de l'Ouest, à moins que ces dernières ne décident de se charger elles-mêmes des allocations supplémentaires qu'elles accordent et qui, j'en suis sûr, étaient considérées comme une mesure provisoire applicable jusqu'à la conclusion d'une entente par les provinces et le gouvernement fédéral, ou l'adoption par le pouvoir central d'une loi lui permettant de remplir les fonctions qui lui incombent.

Enfin, nous devons, je crois, considérer que les dispositions du projet de loi dont la Chambre est présentement saisie, démontrent suffisamment la nécessité d'un plan général de sécurité sociale appliqué par le gouvernement fédéral et visant tous les citoyens canadiens.

M. W. GARFIELD CASE (Grey-Nord): Il est possible de parler longuement sur l'importante mesure sociale dont nous sommes saisis. Cependant, je me propose d'être bref. Il me fait plaisir d'apporter ma contribution au présent débat et de signaler à l'attention du ministre et du Gouvernement le point où nous en sommes actuellement à ce sujet. Le véritable devoir qui incombe au Gouvernement est de donner suite aux propositions qu'il a soumises aux provinces en 1945. Il a encore accès aux mêmes domaines d'imposition qu'à ce moment-là. S'il avait prévu dans la loi des pensions de vieillesse le paiement d'une pension de $30 par mois, sans évaluation des ressources, on y aurait vu une preuve de sa bonne volonté. Je pourrais m'étendre longuement sur cette pratique de l'évaluation des ressources. J'estime qu'elle décourage l'économie. Autrement dit, un homme qui se sent vieillir craint que ses ressources ne deviennent insuffisantes. Se rendant compte qu'il doit réduire davantage son revenu afin de pouvoir réclamer une pension, il est plus porté à agir en conséquence.

Les provinces se sont efforcées d'être généreuses envers les vieillards, dans les limites de leurs ressources. Il y a lieu de féliciter particulièrement l'Ontario qui a institué presque immédiatement un taux général de $40 par mois pour ceux, bien entendu, qui en ont besoin. Le nouveau taux entrera en vigueur dès l'adoption du présent projet de loi. En outre, cette province procure aux vieillards, en plus de la pension, maints autres avantages sociaux dont a parlé l'honorable préopinant. Si la pension de $30 par mois qu'on a promise était versée, sans évaluation des ressources, les gens se sentiraient en sécurité et se jugeraient récompensés des services qu'ils ont rendus. Bien entendu, en réclamant la suppression de l'évaluation des ressources, je n'entends pas que tous les vieillards soient tenus d'accepter la pension au même sens où le sont aujourd'hui les chefs de famille pour les allocations familiales. Seule la preuve de l'âge de requérant devrait être exigée. La pension devrait également échapper à l'impôt. Dans le cas où le revenu serait suffisant sans la pension et où celle-ci aurait pour effet de porter le revenu à un niveau imposable, une partie du montant perçu serait recouvré par l'Etat.

Je désire souligner, à l'intention du ministre et du Gouvernement un autre passage des observations de l'honorable député d'Essex-Ouest (M. Brown), celui où il nous a parlé de nos vieillards indiens. Dernièrement, le comité des affaires indiennes, dont j'ai eu l'honneur de faire partie, a adopté une résolution priant le Gouvernement de leur accorder la pension. Par la suite, de nombreuses députations sont venues nous dire que c'était là notre plus beau geste. Heureusement, notre président a pris la peine de leur souligner qu'il s'agissait là d'un simple vœu de notre part et que ce dernier n'était pas encore consacré par une mesure législative.

En abolissant la disposition relative à la nationalité, le bill force en quelque sorte, me semble-t-il, le Gouvernement à songer aux Indiens. A cause du niveau de vie auquel ils sont habitués,—car les conditions d'existence

sur les réserves sont déplorables.—les Indiens se contenteraient d'une pension plus modeste que celle dont jouissent nos Canadiens en général. Actuellement, ils ne touchent qu'une maigre pitance, à ma connaissance, un maximum d'environ $5.60 par mois, pour se chauffer, se nourrir et se vêtir. On conviendra qu'ils seraient trop heureux de recevoir de $15 à $20 par mois. En leur nom donc, je demande que l'on songe aux premiers habitants du pays, puisque la loi ne fait plus de cas de la nationalité. Ces gens qui nous ont précédés en terre canadienne et que nous cherchons maintenant à absorber dans notre société ont sûrement droit à quelques égards.

Je l'ai dit et je le répète, il y aurait lieu de changer le titre de la loi en celui de loi de la pension de retraite. Nous ne devrions jamais nous départir de notre objectif qui est de laisser le marché du travail aux personnes en mesure de gagner et ne pas insister sur le titre de pension de vieillesse.

Durant ma carrière municipale, j'ai fait partie du conseil d'administration de l'hospice pour les vieillards du comté de Grey. Il y a quelques années nous en avons changé le nom en celui de Grey County Home. Il y a encore des endroits, je le sais, où l'on nomme ces institutions, maisons des pauvres, maisons de refuge, hospices pour les vieillards et ainsi de suite. Ce sont là des détails auxquels les vieillards sont très sensibles. Dans le comté de Grey, nous avons supprimé ces noms de maisons de refuge, hospices pour vieillards. On devrait regarder la pension de vieillesse comme une pension de retraite payable à l'âge prévu par la loi. Une disposition de ce genre serait très bien accueillie.

Enfin, le Gouvernement pourait se montrer plus généreux à l'égard des aveugles et de ceux qui sont atteints d'invalidité totale, qui constituent un lourd fardeau pour leurs familles et deviendront très probablement un fardeau pour la société. Au début, on ne devrait pas verser le plein montant de la pension prévue pour les vieillards, mais on pourrait accorder une subvention, une allocation de subsistance, tout en laissant au particulier l'exercice de sa propre initiative et le soin de développer ses moyens de gagner sa vie. A mon avis, aucune pension ne devrait être assez élevée pour favoriser l'indolence ou nuire à l'ambition et à l'initiative. C'est plutôt une récompense pour services rendus et il faudrait faire en sorte que ceux qui touchent la pension ne croient pas qu'on leur fait l'aumône.

M. G. H. CASTLEDEN (Yorkton): Monsieur l'Orateur, on convient, du moins de ce côté-ci de la Chambre, que la présente mesure constitue une piètre réponse aux instances de la population, qui demande qu'on traite les vieillards d'une façon plus humaine et plus rationnelle. Le Gouvernement offre de verser les trois-quarts d'un supplément de $5 aux provinces qui accepteront d'accorder une pension mensuelle d'au moins $40; c'est dire qu'il contribuerait $3.75 par mois par pensionné. Cette somme ne suffit même pas à compenser l'augmentation du coût de la vie et ne vaut pas grand chose.

Je m'oppose surtout à l'évaluation des ressources, qui démoralise le vieillard pensionné. Je me suis beaucoup occupé des vieillards de ma région, où un grand nombre de personnes ne peuvent toucher de pension car elles ne satisfont pas aux exigences linguistiques; les tribunaux soutiennent qu'elles ne sont pas suffisamment au courant de nos usages démocratiques. La population approuverait, j'en suis convaincu, l'abolition de l'évaluation des ressources; je sais qu'elle a des effets néfastes sur la santé de nos citoyens.

Quelques économies sont d'un précieux secours aux vieillards, mais l'évaluation des ressources les blesse dans leur orgueil, car ils croient qu'ils sont des indigents émargeant à l'assistance publique. Les honorables députés auraient dû voir le changement qui s'est produit chez nos vieillards quand le gouvernement a décidé de leur accorder gratuitement les soins médicaux et dentaires, l'hospitalisation, les remèdes et le traitement de la vue. Je me permets de mentionner un vieillard de 75 ans qui devenait graduellement aveugle. Comme il n'avait pas les fonds nécessaires pour acquitter les honoraires d'un médecin, il était devenu complètement aveugle. Il y a une couple d'années, on l'a prévenu qu'en sa qualité de vieillard pensionné, il avait droit aux soins médicaux gratuits. Il s'est donc rendu chez le médecin qui, après l'examen, a exprimé l'avis qu'une opération lui rendrait la vue. Le diagnostic était juste, comme l'ont démontré les résultats. Comme le veillard de 70 ans ou plus qui doit se contenter de $25 peut à peine se tirer d'affaire, il préfère se passer des soins du médecin plutôt que d'avouer son indigence. En assurant les soins médicaux et dentaires ainsi que les médicaments nécessaires aux vieillards qui ne peuvent se les procurer, le Gouvernement adopterait une mesure de soulagement extrêmement progressive.

Le Gouvernement semble indiquer dans le présent bill qu'il ne peut ni verser $50, ni abaisser l'âge réglementaire. Il modifie le revenu maximum dont peuvent jouir les vieillards, mais passé l'âge de soixante-dix ans, peu de gens touchent des recettes considérables.

Donc, si le Gouvernement ne peut donner suite aux autres améliorations proposées, je l'exhorte au moins à procurer aux vieillards de 70 ans et plus les soins médicaux qui leur sont tellement précieux.

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): Ayant écouté ce qu'on dit les honorables députés, je constate encore une fois que mes honorables collègues ont, à l'égard des vieilles gens, des sentiments qui les honorent. La pension de vieillesse a été établie il y a une vingtaine d'années et, depuis lors, elle est en vigueur dans différentes provinces. Mais, avant 1926, il y avait quand même des vieillards qui vivaient tout aussi longtemps qu'aujourd'hui et sur lesquels veillait la parenté. Comme je l'ai mentionné hier, bien peu ont dû actionner leurs enfants afin d'obtenir l'aide qui leur était due et un débat comme celui qui s'est déroulé ici autour des pensions de vieillesse, en plus d'être jugé inutile et inopportun, aurait étonné la Chambre des communes.

Mais en 1925, le parti libéral a promis définitivement, dans la lettre fameuse à M. A. A. Heaps, aujourd'hui fonctionnaire de l'Etat mais qui était alors député de Winnipeg-Sud, qu'il y aurait un régime de pension de vieillesse après les élections de 1926, ou de 1925, et nous l'avons établi. Aujourd'hui, on regarde tout le monde comme ayant les mêmes besoins. Le raisonnement est le même que celui du juge qui disait que tous ceux qui commettraient de petites fraudes à la douane seraient pendus tout comme des meurtriers, et de cet autre juge qui disait croire en une justice uniforme pour tous et que les meurtriers devraient être passibles d'amende comme ceux qui se livraient à la petite contrebande. La même justice pour tous, la même façon de raisonner à l'égard de tous les vieillards.

Ce que vient de dire mon honorable ami est vrai en ce sens que les hôpitaux ont accompli des merveilles pour les vieilles gens. Or, ils en accomplissaient déjà avant l'institution de la pension de vieillesse. Comment se fait-il que l'Etat doive maintenant s'occuper de ces personnes? C'est parce que la charité privée n'a pas les moyens de le faire, car les impôts sont maintenant trop élevés. Autrefois, lorsque les impôts étaient moins élevés, les gens à l'aise pouvaient facilement consacrer une partie de leurs revenus à la construction et à l'entretien de superbes institutions de charité comme celles que nous avons dans la province de Québec. Maintenant, avec le relèvement des impôts, ils ne le peuvent plus et l'Etat a dû, en s'en tenant aux principes socialistes, venir en aide aux vieillards et aux indigents.

[M. Castleden.]

Voilà la différence entre les deux époques. Dans la première, alors que l'entreprise privée était en honneur, ceux qui avaient plus d'argent qu'il ne leur en fallait pour satisfaire à leurs besoins personnels ont décidé d'en consacrer une importante partie aux œuvres de charité, pour faire instruire les jeunes gens, aider les malades et les vieillards. Maintenant, en raison des impôts très élevés, ils ne le peuvent plus; voilà la raison d'une mesure de ce genre.

Je ne sais si on m'a bien compris,—les journaux ont mésinterprété ma déclaration,—lorsque j'ai dit hier qu'on pouvait améliorer la santé des gens sans dépenser plus d'argent. Il faut absolument prendre certaines mesures, mais gardons-nous de verser des pensions à ceux qui n'en ont pas besoin. Il faudra du courage, de la détermination. Comme il y aura prochainement une élection partielle à Halifax, le moment est mal choisi pour prendre une décision de cette nature. Le débat sur les pensions de vieillesse n'est qu'une enchère, qu'un moyen d'acheter les vieillards de 70 ans qui n'ont pas droit à la pension dans le comté d'Halifax ou de partout ailleurs. Je le répète, c'est une enchère; c'est un moyen d'acheter les gens. On nous dit qu'il faut faire ceci et cela. Il y a une chose qui s'impose. Il faut aider ceux qui sont dans le besoin et qui n'ont pas d'autres moyens de subsistance. Parmi ces gens il y a des enfants sans mains, des infirmes, jeunes ou très âgés. N'est-il pas absurde de décréter que l'aveugle n'aura droit à la pension qu'à quarante ans? Si un aveugle mérite une pension à quarante ans, il la mérite dès sa naissance dans le cas de l'aveugle-né. Nous agissons de la sorte et nous fixons l'âge de l'admissibilité à la pension à quarante ans. Le ministre répondra probablement: "Ce sont les avis que m'ont donnés les fonctionnaires de mon département." Quand les ministres cesseront-t-ils de nous servir cette chanson? Quand prendront-ils les décisions eux-mêmes? Il y en a qu'ils doivent prendre de concert avec leurs collègues. Comment se fait-il que ce soit un bureaucrate qui trace la ligne de conduite du ministre à ce sujet? Est-ce la coutume dans son ministère? Il devrait soumettre son programme au cabinet, qui déciderait, et ensuite il défendrait cette décision à la Chambre. Il ne devrait pas demander à des commis de le conseiller sur des questions de programme. Les commis de son ministère ne devraient voir qu'à l'exécution des programmes. Nous sommes ici pour les élaborer au moyen de lois que nous adoptons selon les besoins de la population canadienne. Je fais peut-être erreur, mais c'est ce que je pense. Je me sens humilié lorsque le ministre nous dit: "Je demanderai les avis de mes fonctionnaires." Le ministre est un

homme intelligent, qui semble compétent, mais il ne peut marcher sans avoir recours aux béquilles de son ministère pour l'aider.

Cette question est grave. J'habite une région où les habitants ont été bons à mon égard, et je voudrais les aider. Je sais que des bénéficiaires de la pension ne la méritent pas; mais par contre, d'autres la méritent bien. Quelques-uns qui ne la méritent pas la touchent quand même; mais d'autres qui la méritent, et qui devraient la toucher depuis longtemps, ne touchent rien du tout. Ce projet de loi ne leur procurera rien. On en fait un régime à participation. En quoi consiste cette participation? Une pure chinoiserie administrative puisque nous avons bien déjà les rentes viagères de l'Etat. Pourquoi deux régimes à participation; un au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social et l'autre au ministère du Travail, ou au ministère des Finances? A un certain stade, l'affaire passe d'un ministère à un autre je ne sais au juste à quel moment. Toujours est-il que nous avons déjà un autre régime à participation. Pourquoi ajouter une dixième roue au carrosse? Participation! C'est insensé que de proposer pour la pension de vieillesse un régime à participation, puisqu'en effet ceux qui en ont besoin n'ont pas les moyens de verser de contributions. C'est clair comme de l'eau de roche, clair comme le soleil de midi.

Je sais gré au ministre de m'avoir invité à des entretiens sur la pension de vieillesse. Je l'en remercie, mais je ne m'y suis pas rendu car, je sais que toute proposition d'un député serait faite en pure perte à moins qu'elle n'ait l'appui de quelque fonctionnaire subalterne du ministère intéressé. Voilà où nous en sommes. Je n'en dirai pas plus long car ce serait bien inutile. Des collègues me conseillaient de présenter un amendement comportant un tri, une répartition en catégories de ceux qui ont vraiment besoin de la pension et de ceux qui devraient s'en passer. Mais je ne présenterai pas d'amendement. J'ai soumis des idées et quelques conseils, sachant parfaitement toutefois que c'est en pure perte que n'importe quel député fera des recommandations ou proposera un amendement. Il n'y a que les bureaucrates qui dirigent l'affaire. Je le déplore. Mais j'ai été témoin de tant de misère, de tant de souffrance chez nos vieux qu'il est temps, à mon avis, de soumettre leurs griefs au Parlement. J'ai dans ma poche des lettres qui confirment mes dires. En voici quelques-unes. J'en ai d'autres pareilles en nombre incalculable. Voici ce que m'écrit un curé: "J'ai dans ma paroisse M. et Mme Un tel qui sont dans le besoin. Les deux sont malades. Pour tenir la maison l'épouse aurait besoin d'une servante. Elle est malade et il est sourd. Il est malade aussi. Il souffre du cœur. En dépit des allocations et de l'assistance aux mères nécessiteuses il y aura ici et là des cas qui n'en bénéficieront pas."

C'est signé par un curé. Ils ne veulent pas toujours aller à l'hôpital. Ils pourraient y aller sous le régime des règlements d'assistance publique mais ils veulent rester ensemble à la maison. Avec un peu d'aide ils pourraient prendre soin d'eux-mêmes, ils pourraient payer leur médecin et se faire aider quelque peu. Mais on ne leur donne rien. Ils n'ont pas atteint l'âge de soixante-dix ans! Ce n'est qu'à soixante-dix ans qu'on devient vieux et nécessiteux! J'ai plusieurs lettres comme cela au sujet de gens qui méritent réellement attention, de gens qui ont déjà été à l'aise mais qui ont perdu tout ce qu'ils avaient, et d'autres qui ont été malades,— de gens qui méritent considération. Mais la limite a été établie à soixante-dix ans, et ce sera soixante-dix ans. Le ministre demande 20 millions de dollars pour les enfants nécessiteux d'Europe, et avec raison. Nous ne pouvons avoir un million de dollars pour régler ces cas, mais nous pouvons avoir 20 millions de dollars pour d'autres enfants. C'est très bien de donner 20 millions de dollars aux enfants nécessiteux d'Europe pourvu que les enfants nécessiteux ne soient pas des gens avec de longues barbes. Mais ce qu'on fait pour l'extérieur on devrait le faire ici, chez nous. Hier tout le monde a applaudi lorsqu'il s'agissait d'un autre pays. Mais quand nous voulons de l'aide pour les gens de notre pays il est impossible d'en obtenir. Soixante-dix ans! Cela s'est produit non pas autrefois mais hier. J'approuve de tout cœur l'aide à quiconque est dans le besoin, mais pourquoi donner la même aide à ceux qui ne sont pas dans le besoin? La terre continuera à tourner. Les gens n'y attacheront aucune importance. Ils diront que c'est très bien. Ceux qui souffrent au loin ne sont d'aucune importance. Si nous faisons une distinction entre ceux qui ont besoin de la pension et ceux qui n'en ont pas besoin, nous risquons de déplaire à quelques-uns. Il vaudrait tout autant laisser les malades et les infirmes dans leur état de souffrance. C'est très bien. Nous ne les voyons pas. Ils sont pauvres. Ils sont loin. Ils ne nous écriront pas. C'est tout comme s'ils n'étaient pas des nôtres. Voilà. Où que nous allions, même ici, à Ottawa, nous pourrions voir des gens qui souffrent. Des gens vendent des crayons dans la rue. N'est-il pas honteux pour un homme de s'asseoir sur le trottoir et de vendre des crayons en face des grands magasins, à Montréal, ou même ici, à Ottawa? Cet homme devrait avoir quelque confort dans la vie. Il a perdu

l'usage de ses jambes, et parfois de ses bras. Il a droit à un peu de confort. Ils sont là, dans la rue; ils sont très bien. C'est très bien pour eux. Ils ont droit à la pension tout autant que des riches âgés de plus de 70 ans.

Qu'on me permette d'expliquer comment le payement des pensions, même à un chiffre plus élevé, ne coûtera pas plus que ce que nous consacrons déjà à cette fin. J'indiquerai comment le coût restera le même, même si on relevait les prestations dans les cas d'indigence. Ce serait possible si l'Etat se débarrassait de tous les parasites qui l'exploitent, qui le considèrent comme une vache à lait. On peut les mettre de côté et employer l'argent ainsi économisé à relever la pension des nécessiteux de façon à leur assurer au besoin les soins du médecin. Ils pourraient ainsi améliorer leur sort et jouir de quelques moments de soleil avant de laisser notre monde pour un monde meilleur. La réduction des dépenses profitera à d'autres et peut-être le gouvernement lui-même effectuera-t-il des économies.

Une autre observation avant de terminer. Tous les humains éprouvent un profond sentiment de justice. Dès qu'il sont témoins d'une injustice, ils comprennent que quelque chose cloche. Lorsqu'il s'agit d'assistance à une partie de la population, ils se demandent pourquoi on ne s'occupe pas également de tous ceux qui sont dans le besoin. En face d'une injustice, le jugement de la population est implacable: "Nous vivons dans un monde injuste", dit-on.

Pourquoi notre monde est-il injuste? Parce que les parasites du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, que j'ai déjà dénoncés, sont trop paresseux pour accomplir leur travail de sélection. Il est impossible de les sortir de leur inertie. Je m'en suis déjà plaint. Ce sont des parasites qui nous sont venus de tous les coins du globe. Ils ne sont pas progressistes. Ils ne s'inquiètent que de leur situation et je les dénonce aussi vigoureusement que lorsque le ministre des Affaires des anciens combattants (M. Mackenzie) dirigeait le ministère de la Santé.

L'autre jour, je traversais la ville de Montréal. Un homme m'a serré la main en me disant: "Vous avez eu raison de vous plaindre." Il faisait allusion à un fonctionnaire unilingue du ministère qui s'était montré intransigeant à l'égard des bilingues lorsqu'il était attaché au Corps d'aviation. J'ai dénoncé le coupable à la Chambre et voici que, deux ou trois ans plus tard, celui dont je parle a poussé la reconnaissance jusqu'à me remercier de mon geste.

[M. Pouliot.]

Ils ne sont pas tous comme celui-là, bien entendu. Il y a de louables exceptions. A l'heure actuelle, toutefois, il est impossible d'attirer l'attention du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social sur les réalités de la vie. Je veux qu'il aide les pauvres. Je lui demande d'assister les indigents même; s'il doit sacrifier les votes de ceux qui reçoivent des pensions qu'ils ne méritent pas, finissons-en et donnons une chance aux nécessiteux.

M. JAQUES: Monsieur l'Orateur . . .

L'hon. M. MARTIN: Monsieur l'Orateur, l'honorable député doit comprendre qu'au cours d'un débat comme celui-ci, je devrais avoir l'occasion de répondre. L'honorable député pourra prendre la parole lors de l'examen en comité. Je le prie de se rendre à ma demande, car j'avais compris que nous devrions procéder de cette façon.

M. JAQUES: Cela m'empêcherait-il de prendre la parole?

L'hon. M. MARTIN: Si je prends la parole maintenant, je mettrai fin au débat. Je croyais que l'honorable député consentait à attendre l'examen en comité avant de formuler ses remarques.

M. POULIOT: **J'invoque le Règlement.** L'honorable député n'a pas clairement saisi ce qui s'est dit. **S'il reprend son siège,** il se trouvera à faire une faveur au ministre. Mais il a le droit de prendre la parole maintenant.

M. NORMAN JAQUES (Wetaskiwin): Je ne veux pas être long. Je n'empêcherai pas le ministre de parler avant six heures. Depuis que je suis à la Chambre, j'ai, chaque année, pris la parole au sujet des pensions de vieillesse et je tiens à formuler quelques observations en ce moment. Je serai bref et je mettrai de côté toute considération d'ordre technique.

J'ai écouté, ainsi que je le fais toujours, les discours des honorables préopinants. Beaucoup d'entre eux ont examiné le mode de versement de la pension, tandis que tout honorable député devrait s'arrêter tout d'abord au programme lui-même et se demander si le Canada doit payer une pension plus élevée aux personnes âgées ou continuer à verser une maigre pitance.

Etant donné l'augmentation du coût de la vie, la pension actuelle vaut moins qu'avant la guerre, en dépit de la légère augmentation prévue dans le projet de loi. Non seulement de simples députés, mais le premier ministre (M. Mackenzie King) ont dit à la Chambre bien des fois que ce qui est physiquement possible doit l'être financièrement. Nous devons donc nous demander si nous avons

raison d'accroître la pension de vieillesse. Laissons aux spécialistes le soin d'aviser aux moyens.

Nos vieillards ont besoin de vivres, de logement et de vêtements. Le Canada est-il en mesure de les leur procurer? Dans le cas de la négative, nous devrions enquêter sur les raisons qui nous empêchent de répondre à ces exigences au lieu de discourir sur l'immense richesse du pays.

A mon sens, aucun honorable député ne doute que la puissance productive du Canada suffise amplement à fournir aux vieillards les vivres, le vêtement et le logement. Qui acquittera les frais de la pension? Evidemment, ainsi qu'a répondu, au début des hostilités, le ministre des Finances de l'époque, aujourd'hui ministre de la Justice (M. Ilsley), lorsqu'on lui a demandé qui acquitterait les frais de la guerre: "La production courante doit faire les frais de la guerre." La production courante doit, de même, faire les frais de la pension de vieillesse. Heureusement pour nos vieillards, le Canada produit plus de vivres, de vêtements et de logements qu'il n'en a besoin; il exporte une partie de ces produits. L'amélioration des conditions de vie de nos vieillards,—car c'est bien de cela qu'il s'agit,—n'entraînera donc pas l'abaissement du niveau de vie du reste de la population. En temps de guerre, le versement de la pension de vieillesse amènerait l'abaissement du niveau de vie général, car le gros de la population travaille alors à l'effort de guerre, sous les drapeaux ou dans les usines de munitions. Une des raisons pour lesquelles notre groupe n'a pas insisté davantage sur ce point pendant la guerre, c'est qu'il se rendait compte que le conflit abaissait le niveau de vie de toute la population. Mais cette époque est révolue, et il nous faudra bientôt trouver des débouchés à notre production. Je dis avec l'honorable représentant de Témiscouata (M. Pouliot) que les besoins de notre population doivent passer avant ceux des populations des autres pays. Quand nous aurons satisfait à ses besoins, nous pourrons songer à ceux des autres populations.

Il y a la question de savoir si nous devrions adopter un régime à participation ou un régime non contributoire. J'ai toujours été en faveur de ce dernier, car un régime à participation pourrait être utilisé pour maîtriser les ouvriers qui, pendant la majeure partie de leur vie, verseraient leurs contributions à une caisse commune. On pourrait les faire obéir en les menaçant de la perte de leur droit à la pension. Voilà pourquoi j'ai toujours été en faveur d'un régime non contributoire.

D'aucuns s'imaginent que, si tous étaient économes, nous n'aurions pas besoin de la pension de vieillesse. D'autres semblent croire qu'il faut punir ceux qui n'ont pas su économiser, en leur demandant de renoncer à la pension. La pension de vieillesse n'est pas la récompense de l'épargne; elle est versée, ou du moins elle devrait l'être, à tous ceux à qui elle appartient de droit parce qu'ils sont trop âgés ou trop malades pour gagner leur vie.

Que pense de cette mesure le peuple canadien? A-t-il exprimé ses désirs en l'occurrence? Me fondant sur les lettres que j'ai reçues de gens non seulement de ma circonscription mais de tout le pays, je n'ai aucun doute qu'une forte majorité des Canadiens voudraient qu'une pension plus élevée fût versée et l'âge d'admissibilité abaissé. Je ne vois pas pourquoi les membres de cette Chambre ne se sentiraient pas libres d'exprimer l'opinion de la majorité des citoyens canadiens. Si ces derniers réclament des pensions de vieillesse plus élevées, il incombe aux membres du Parlement d'accéder à leurs désirs.

Si le fait de voter contre cette mesure n'équivalait pas à un vote de défiance ou de censure, et si tous les honorables députés se laissaient guider par leurs propres sentiments, il n'est pas douteux qu'une très forte majorité d'entre eux se prononceraient en faveur de pensions plus élevées et de l'abaissement de l'âge d'admissibilité. J'ai déclaré que je me proposais de voter contre le projet de loi. D'aucuns m'ont fait remarquer que certaines gens en dehors de ma circonscription prétendront que je me suis opposé à ce que la pension soit augmentée de $5.

Je puis concevoir que le ministre qui dirige l'étude de ce projet de loi dise à ses collègues du cabinet que, à mon avis, les députés n'approuveront pas une augmentation aussi mesquine du montant de la pension, et qu'il s'élèvera une forte opposition. Je puis m'imaginer aussi qu'un membre du cabinet réplique: "Les députés pourront exprimer leur opposition, mais ils n'oseront pas voter contre la mesure, de crainte de s'exposer à des reproches de la part de leurs électeurs."

En m'opposant à ce projet de loi, je ne voterai pas contre le gouvernement libéral. Je ne cherche pas à renverser le gouvernement actuel, et je ne l'espère pas non plus. Ma seule préoccupation, en votant contre cette mesure, sera de protester de la seule façon qui me soit offerte, et d'indiquer bien clairement ce que je pense de la maigre pitance

accordée à nos vieillards. Pour ces seuls motifs, je me verrai forcé de voter contre le projet de loi.

M. A. L. SMITH (Calgary-Ouest): Monsieur l'Orateur, je ne retiendrai pas l'attention de la Chambre pendant plus de cinq minutes. Je n'ai encore discuté ni le projet de loi ni l'amendement.

Je désire signaler deux points, sans toutefois, je l'espère, verser dans les répétitions. Pour ce qui est des pensions de vieillesse, j'approuve dans une large mesure les remarques formulées par l'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot) dans son premier discours. Notre but à tous est de pourvoir aux besoins des nécessiteux. Après avoir suivi le présent débat, je suis persuadé que nous ne procédons pas de la bonne façon. On nous soumet des mesures fragmentaires au lieu d'un plan général pour le soin de tous les indigents, vieillards, malades, aveugles et autres.

Quelqu'un a dit à la Chambre que le gouvernement fédéral avait pris une décision et que les provinces étaient libres d'ajouter au montant qu'elles versent. C'est peut-être vrai, monsieur l'Orateur, dans le cas de deux provinces, mais non pour les sept autres, qui sont à la remorque du gouvernement fédéral, précisément comme le seront les vieillards, ainsi qu'un honorable député l'a fait remarquer. Autrement dit, ces sept provinces disposent d'un budget limité au delà duquel elles ne peuvent aller. Je n'en dirai pas plus long sur ce point.

J'ai un mot à dire au sujet des aveugles. J'espère que dans sa réplique le ministre nous expliquera pourquoi on ne leur verse une pension qu'à partir de l'âge de 40 ans. L'argument invoqué par l'honorable député d'Outremont (M. Rinfret) et d'après lequel l'abaissement, de 40 à 20 ou 21 ans, de l'âge d'admissibilité, ne comporterait qu'une très faible dépense, m'a fort impressionné. Si j'ai bonne mémoire, ce montant serait relativement insignifiant. Je répète que lorsqu'un aveugle est parvenu à un âge où, normalement, il ne devrait plus être à la charge de ses parents, comme le sont la plupart des écoliers et collégiens,—je ne m'inclus pas dans cette catégorie car durant mes études, il y a de cela longtemps, je gagnais passablement d'argent au cours des vacances,—il n'existe aucune raison, du moins jusqu'ici on n'en a exposé aucune, qui puisse justifier l'Etat de ne pas verser de pension au plus tard à partir du moment où cette personne atteint sa majorité. Je compte que le ministre, dans sa générosité, changera d'avis et reconnaîtra que cette proposition est approuvée par tous

[M. Jaques.]

les honorables députés. Il me reste une minute sur les cinq que je m'étais allouées, monsieur l'Orateur.

M. L. W. SKEY (Trinity): Qu'on me permette d'appuyer brièvement ce que vient de dire l'honorable député de Calgary-Ouest (M. Smith) au sujet des pensions aux aveugles. A mon sens, le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social bénéficiera sensiblement de l'expérience qu'a acquise dans ce domaine le ministère des Affaires des anciens combattants. Je préconise non seulement le versement de la pension à l'âge de vingt et un ans mais aussi l'affectation de sommes bien plus considérables, dans certains cas, à l'application de méthodes qui permettront aux aveugles de subvenir à leurs propres besoins. Une telle ligne de conduite rapporterait au ministère dix fois la somme affectée au rétablissement.

L'hon. PAUL MARTIN (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, après un débat comme celui-ci, il incombe au ministre qui pilote la mesure de répondre aux observations formulées. Vu la diversité des opinions exprimées ainsi que la teneur des discours, j'estime que ma réplique, sans être nécessairement très longue, doit être suffisamment détaillée pour mettre en lumière l'autre aspect de la question.

J'ai entendu ceux pour qui la mesure à l'étude serait tout à fait insuffisante,—et en leur mettant ce qualificatif dans la bouche, je fais preuve d'une extrême modération. D'aucuns ont prétendu que le Gouvernement et moi-même nous nous complaisions dans une cruauté que la Chambre ne devrait pas tolérer. Je crois que l'honorable député de Calgary-Ouest (M. Smith) vient de nous signaler la bonne façon d'aborder le problème qui nous occupe. Aucun membre de la Chambre, quelle que soit la place qu'il occupe, n'a dans le cœur autre chose que le désir de travailler, dans la mesure où ses responsabilités le lui permettent, au bien de la catégorie de citoyens visées par la présente mesure.

M. GILLIS: Le ministre me permet-il une question?

L'hon. M. MARTIN: Je préfère terminer mes observations.

M. l'ORATEUR: L'honorable député sait qu'il ne peut poser de questions pendant qu'un autre a la parole.

L'hon. M. MARTIN: Je répondrai volontiers aux questions lorsque nous serons en comité. Pour le moment, je préfère qu'on se dispense de m'en poser.

M. GILLIS: Je pense être un des honorables députés...

M. l'ORATEUR: A l'ordre. J'invite l'honorable député à reprendre son siège.

L'hon. M. MARTIN: Lorsque nous serons en comité, je répondrai avec plaisir aux questions.

M. GILLIS: Ma question sera irrecevable en comité.

M. l'ORATEUR: A l'ordre!

L'hon. M. MARTIN: J'invite la Chambre à se rendre compte que nous étudions dans le moment une proposition précise et concrète sous forme de projet de loi. Une forte partie des observations qu'on a formulées, certaines d'ordre sentimental,—ce dont je ne me plains pas,—n'avaient aucun rapport réel avec les dispositions du projet de loi dont j'ai exposé au début les grandes lignes. Certains jugent la mesure insignifiante. Voyons ce qui en est.

Au point de vue financier, la somme de 20 millions de dollars que comporte le projet de loi n'est pas inférieure au montant global que les provinces réunies versent maintenant en pensions de vieillesse. Lorsqu'ils prétendent que la mesure ne marque pas un pas en avant, lorsqu'ils contestent la vérité des paroles de l'honorable député de Spadina (M. Croll), les honorables députés ne tiennent pas compte, je le dis très respectueusement, de la portée et des dispositions du projet de loi.

Il est hors de propos de prétendre qu'un autre indice de l'importance de la mesure est le nombre de ceux qui bénéficieront de la pension en vertu du présent projet de loi. Actuellement 217,000 personnes de plus de 70 ans touchent la pension de vieillesse au Canada. Sur ce nombre, il y a quelque 7,000 aveugles. Il y a au pays 539,000 vieillards d'au moins 70 ans. Sous l'empire de la présente mesure qui, de l'aveu même du Gouvernement dans l'exposé du début, n'est pas d'une nature permanente, mais provisoire, 60,000 personnes qui, aux termes de la loi actuellement en vigueur, ne peuvent obtenir même une fraction de la pension de vieillesse, y auront droit. L'honorable député de Wetaskiwin (M. Jaques) est bien libre de voter, comme il l'a dit, contre la mesure, mais je lui rappelle qu'il vote de la sorte contre 60,000 personnes qui, pour la première fois, touchent la pension.

Je suis convaincu que certains honorables députés ont négligé de mentionner,—ils peuvent n'en pas tenir compte, mais cela ne résoudra pas le problème,—que la disposition relative au revenu d'autres sources que peut toucher une personne sans la priver de sa pension, nous place au-dessus de la Nouvelle-Zélande, de l'Australie et de la Grande-Bretagne.

M. COLDWELL: Bien des années après.

L'hon. M. MARTIN: Et les honorables députés nieraient l'importance d'une mesure qui a précisément ce résultat? Le projet ne supprime pas l'évaluation des ressources; mais il en établit une plus libérale qu'en tout autre pays. Aux honorables députés...

M. JACKMAN: $120!

L'hon. M. MARTIN: ...qui tiennent de tels propos, je conseille une lecture très attentive du projet de loi. Peut-être l'ont-ils parcouru négligemment. L'évaluation préalable des ressources se pratique dans tous les pays. On en parle comme si le Canada était seul à imposer cette épreuve. Elle se pratique en Nouvelle-Zélande, en Grande-Bretagne...

Une VOIX: Ah mais non!

L'hon. M. MARTIN: ...aux Etats-Unis et en Australie. Or, je le répète, la nôtre, grâce à ce projet de loi, est plus libérale qu'en tous ces pays.

Je ne veux pas parler trop longtemps. J'espère finir pour le coup de six heures. Il le faut. Je tiens cependant à rappeler au chef de l'opposition (M. Bracken) qu'il occupe ici un poste qui aux yeux du public (comme c'est juste d'ailleurs) et aux yeux du Parlement, est plus élevé que celui de tout autre membre de l'opposition. C'est ce qui donne à ses paroles un poids qui les rendent dignes d'une attention particulière. S'il veut bien me le permettre j'apporterai donc, pendant quelques instants, une attention particulière à la réponse qu'il m'a faite. Je ne croyais pas que l'honorable député pût vraiment se permettre pareilles déclarations au cours du débat après ce que je venais d'affirmer à titre de ministre de la couronne. Ses paroles ayant retenti jusqu'aux extrémités du pays, je suis forcé de recourir à ce moyen et à d'autres, pour y répondre.

M. BRACKEN: On répondra aussi aux paroles du ministre.

L'hon. M. MARTIN: Je l'espère sincèrement. Ce que je veux faire remarquer à l'honorable député c'est que, au cours de ses observations, il a dit que s'il en avait l'occasion, il ferait quelque chose que la présente administration n'a pas eu le courage de faire. Envisageons les faits. La première proposition visant le versement d'une pension aux vieillards est venue, en 1926, d'un gouvernement que dirigeait le premier ministre actuel (M. Mackenzie King). Ce projet de loi était rejeté en un autre endroit par des gens du parti politique auquel appartient l'honorable député. A la Chambre des communes, le chef du parti conservateur, le très honorable

Arthur Meighen, dénonçait le projet de loi dans les termes les plus véhéments que j'aie jamais lus dans le hansard; si l'honorable député veut se servir des mêmes termes, il les trouvera dans le compte rendu.

L'honorable député a dit ensuite ce qu'il ferait, ce que ferait son gouvernement, à l'abri de toute responsabilité, dans le luxe de l'opposition; mais il oublie qu'en 1930 notre pays avait à sa tête un gouvernement conservateur dirigé par lord Bennett; c'est à cette époque que le pays passait par une crise économique sans précédent dans son histoire. C'est de 1930 à 1935 que les titulaires de pensions de vieillesse auraient eu le droit, si jamais ils devaient l'avoir, de demander au gouvernement de les secourir. Mais le gouvernement de cette époque, représenté par l'honorable député qui est maintenant chef de l'opposition, a-t-il pris des mesures susceptibles d'améliorer le sort de ceux qui touchaient la pension de vieillesse? Non. Dans le temps, l'honorable député était premier ministre d'une province et voyons ce qu'il a fait, à titre de premier ministre de cette province.

Une VOIX: Et libéral.

L'hon. M. MARTIN: En 1927, le bill devenait loi. L'honorable député a attendu un an...

M. GILLIS: Il était libéral à cette époque-là.

L'hon. M. MARTIN ... avant de présenter une mesure permettant au Manitoba de bénéficier de la loi sur la pension de vieillesse adoptée par le Parlement. Il a retardé d'un an et, retournant ses propres arguments contre lui, je prétends qu'il a privé pendant un an ceux qui jouissent de la pension de vieillesse au Manitoba d'un avantage que le gouvernement fédéral était prêt à leur accorder. Que s'est-il produit ensuite? Mon honorable ami cessa d'être premier ministre du Manitoba en décembre 1942, pour devenir chef d'un grand parti politique. Trois mois après sa démission, le gouvernement actuel du Manitoba a accompli ce qu'il avait négligé de faire pendant 15 ans: il a relevé le supplément de pension acquitté par la province du Manitoba pour grossir la somme qu'on versait alors. J'affirme donc qu'à l'égard d'une question importante on doit juger un homme par ses actes et non par les déclarations qu'il a pu formuler dans la chaleur du débat.

M. BRACKEN: Le ministre peut-il nous dire à quelle date le supplément a été versé?

L'hon. M. MARTIN: Adopté en avril 1943, il était payable à compter du 1er janvier précédent, mais c'est alors que mon honorable ami n'était plus membre du gouvernement qu'on l'a adopté, en un moment où son ambition cherchait à se satisfaire en un autre domaine.

Afin de tirer toute la question au clair, je signale que mon honorable ami a prononcé un discours, en cette ville, il y a six semaines, à un banquet de l'Association progressiste-conservatrice. Je cite du *Journal* d'Ottawa, numéro du samedi 29 mars, un extrait que je désire consigner au compte rendu, afin d'établir la comparaison avec la réponse que l'honorable député a donnée à ma déclaration et je demande à tous mes honorables collègues de confronter son avancé avec ce qu'il a prétendu être le programme de son parti, de façon à juger de la probabilité que mon honorable ami traite de cette question avec le sens de ses responsabilités. Je cite:

> Lorsque le coût de la tutelle administrative atteint un niveau où la production et les services s'en trouvent gênés, ou aboutit, plutôt qu'à un accroissement de la sécurité sociale, à un abaissement de la prospérité générale.
>
> Jusqu'à présent, le Gouvernement nous a taxés cinq fois plus qu'avant la guerre. Même après avoir effectué les réductions promises, le fardeau des impôts restera quatre fois plus lourd qu'avant la guerre. Sur la foi de ses propres calculs, le Gouvernement devrait effectuer une réduction générale de 33 p. 100. Avant la guerre, le produit de l'impôt et les autres revenus s'élevaient à quelque 500 millions de dollars. Par suite de ses dépenses excessives et de ses considérables engagements, le Gouvernement soutirera probablement, cette année, deux milliards de dollars au contribuable canadien.

Il ne faut pas réclamer le dégrèvement fiscal pour, l'instant d'après, formuler des propositions qui comportent des dépenses. Un honorable député qui n'a pas la responsabilité du chef de l'opposition pourrait se le permettre, mais les propositions qu'il a formulées imposeraient à l'Etat des dépenses d'au moins 340 millions de dollars. Je désire autant que tout autre membre de la Chambre aider ceux qui peuvent tirer avantage de la sécurité sociale; tout mon passé le démontre; mais je ne ferai pas de promesses politiques lorsque je sais fort bien que ces promesses, à la lumière de toutes les autres obligations casuelles, sont irréalisables présentement.

Je pourrais rappeler les idées que le même honorable député a exprimées à propos des allocations familiales, mais je remets le tout à une autre occasion. Mon honorable ami pourrait néanmoins méditer sérieusement ce que j'ai dit des propositions générales relatives à la sécurité que le Gouvernement a formulées à l'adresse des provinces en août 1945. S'il n'accepte pas mes garanties, je lui rappelle ce qu'a dit en juillet dernier l'actuel ministre de la Justice (M. Ilsley) lorsqu'il était ministre des Finances, soit que, dès la conclusion d'accords fiscaux avec les provinces,

le programme de sécurité sociale devenait une partie essentielle des objectifs que poursuit le Gouvernement.

A l'appui de mon assertion, je rappelle la déclaration que le présent ministre des Finances (M. Abbott) a formulée deux fois cette année, une fois à Toronto et une fois à la Chambre. Je rappelle également les affirmations que j'ai faites à titre de ministre responsable de la couronne. Si cela ne suffit pas à l'honorable député, je lui rappelle ce qu'écrivait le premier ministre dans un télégramme qu'il adressait le 15 août 1946 au premier ministre de la Saskatchewan et qu'il a répété à trois reprises dans d'autres communications. Voici ce qu'écrivait le premier ministre du Canada:

> Comme on l'a signalé dans l'exposé budgétaire, les propositions relatives aux entreprises de l'Etat et à la sécurité sociale soumises en août dernier, demeurent une partie fondamentale du programme du gouvernement fédéral. Dès qu'il y aura acceptation suffisante des ententes fiscales projetées, nous serons prêts à examiner, lors d'une conférence générale, ou autrement, la possibilité de conclure des ententes mutuellement satisfaisantes à l'égard de l'ensemble ou d'une partie des propositions relatives aux entreprises de l'Etat et à la sécurité sociale, que nous avons soumises antérieurement.

M. BRACKEN: Autre prétexte pour retarder.

L'hon. M. MARTIN: L'honorable député réitère en perroquet la même observation, mais voilà la déclaration du chef du Gouvernement.

M. GRAYDON: Ne faites-vous pas aussi le perroquet?

L'hon. M. MARTIN: Si l'honorable député déploie autant d'énergie qu'au cours du présent débat à convaincre les premiers ministres des deux principales provinces, il aidera davantage à résoudre le problème.

M. BRACKEN: Ce n'est là qu'un prétexte pour retarder.

L'hon. M. MARTIN: J'irai plus loin. L'attitude que je prends au cours du présent débat est la même que celle qu'avait prise mon honorable ami quand il a parlé ici même à l'ouverture de la conférence Rowell-Sirois. Exposons de nouveau notre manière d'envisager cette question. Pour ce qui est de la sécurité sociale, les propositions ouvrent la voie à un régime national de pension de vieillesse payable à l'âge de soixante-dix ans, sans évaluation des ressources et entièrement financé par le Gouvernement fédéral. Un autre programme d'assistance aux vieillards âgés de soixante-cinq à soixante-neuf ans, a été proposé, qui devra être financé solidairement par les provinces et le Dominion. Voilà une entreprise sérieuse, une entreprise formidable, de même que celle de l'assurance-santé, quand on songe au montant en jeu. J'en souhaite la réalisation mais je ne veux pas qu'on dise à la population qu'elle est possible sans les gouvernements provinciaux. L'honorable député de Vancouver-Nord (M. Sinclair) et l'honorable député de Comox-Alberni (M. Gibson) ont soumis certaines propositions. La résolution qu'ils proposent serait, évidemment, irrégulière mais qu'ils sachent bien que les fins qu'ils ont en vue sont celles que désire atteindre le Gouvernement, compte tenu de ses engagements et de ses accords avec les provinces.

Qu'on n'oublie pas que la présente mesure, pour peu importante qu'elle soit aux yeux de certains députés, représentera pour le Gouvernement fédéral et les provinces, quand elle sera adoptée, une dépense de cent millions de dollars pour les seules pensions de vieillesse. Je désire voir plus que des pensions de vieillesse. Je préférerais l'état de choses dont ont parlé l'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot), mon collègue d'Essex-Ouest (M. Brown), et l'honorable député de Nanaïmo (M. Pearkes). Voilà des mesures que je préconise mais pour cela il ne faut pas mettre tous nos œufs dans le même panier. Ceux qui, à linstar des honorables représentants de la C.C.F., préconisent une pension de $50 par mois, qui coûterait 560 millions en 1948, 611 millions en 1951, 769 millions en 1961 et 914 millions en 1971,— doivent se rendre compte, à la réflexion, qu'il serait impossible de mettre en œuvre un vaste système de sécurité sociale en engageant de telles dépenses sur un seul point, sans tenir compte de l'ensemble. Le coût de la pension mensuelle de $60 recommandée par les honorables députés qui occupent les banquettes du fond s'établirait, pour les mêmes années, à 672 millions, 733 millions, 923 millions et 1,097 millions, respectivement.

Je suis en faveur de l'assurance-santé et je tenterai par tous les moyens possibles de l'établir. Toutefois je veillerai à ce qu'elle fasse partie d'un programme bien équilibré et accordé à l'ensemble du régime.

On m'a reproché de charger les provinces d'une responsabilité qui ne leur incombe pas. La Chambre se souvient que le lendemain du jour où le projet de loi fut présenté à la suite de la mesure annoncée dans le discours du trône, la province d'Ontario décidait de porter la pension à $40. Cinq provinces ont accru leur supplément, si bien qu'aujourd'hui, grâce au projet de loi, la pension fondamentale dépasse $30 dans six provinces: elle est de $38.75 en Colombie-Britannique, de $33.75 en Alberta et en Saskatchewan, et de $40 en Ontario.

M. GRAYDON: La bonne vieille province d'Ontario.

L'hon. M. MARTIN: Ce relèvement est dû à l'avis donné par le Gouvernement de son intention de présenter le projet de loi.

M. GRAYDON: Remerciez-en George Drew.

L'hon. M. MARTIN: Le gouvernement fédéral verse présentement la somme de 48 millions de dollars en pensions de vieillesse tandis que les provinces ne contribuent que 17 millions de dollars à cette fin, abstraction faite des suppléments. Si le bill est adopté, nous payerons 68 millions en pensions de vieillesse alors que les provinces de leur côté n'en versent maintenant que 17 millions, abstraction faite des suppléments. Si nous tenons compte de ces faits, si nous nous rappelons qu'au point de vue constitutionnel, cette obligation n'est aucunement de notre ressort, est-il injuste de demander, comme je l'ai fait, que les provinces assument dorénavant une plus grande part du fardeau? Si les honorables députés de la C.C.F. sont bien sincères, comme je le crois, ils n'ont qu'à suivre l'exemple de mon honorable ami le chef de l'opposition (M. Bracken) et de l'honorable représentant d'Eglinton (M. Fleming). Ils ont communiqué avec George Drew par téléphone pour lui dire: "Vous feriez mieux d'augmenter votre participation à la pension par suite du projet de loi de Martin."

M. COLDWELL: Dans la province la plus riche du pays.

M. CASSELMAN: Sale politique.

M. BRACKEN: Le ministre a délibérément fait une déclaration fausse et je lui demande de la retirer. Il n'y a pas eu de conversation téléphonique entre George Drew et moi à ce sujet ou à d'autre sujet.

L'hon. M. MARTIN: L'honorable député ne dit qu'il n'a pas téléphoné à George Drew. Je suppose donc qu'il n'y a pas eu de communication par téléphone.

L'hon. M. STIRLING: Ces observations caractérisent parfaitement leur auteur.

M. BRACKEN: Je demande au ministre de retirer ses paroles.

L'hon. M. MARTIN: Je retire l'observation portant que l'honorable député à téléphhoné à George Drew.

L'hon. M. STIRLING: C'est bien son genre.

L'hon. M. MARTIN: J'affirme bien sincèrement...

L'hon. M. ROWE: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

[L'hon. M. Martin.]

Des VOIX: Asseyez-vous!

L'hon. M. ROWE: J'invoque l'application du Règlement. En l'absence de l'honorable député d'Eglinton, je demande au ministre de retirer ses paroles au sujet de ce dernier, car il a nettement déclaré que les deux honorables députés avaient téléphoné à M. George Drew.

Lhon. M. MARTIN: L'honorable député a raison. Comme l'honorable représentant n'est pas ici, je dirai qu'il n'a pas eu d'entretien téléphonique avec M. George Drew. Ce à quoi je m'oppose, c'est que les honorables vis-à-vis ont prétendu que c'est là une initiative qui nous incombe.

M. KNOWLES: Elle incombe au Gouvernement.

L'hon. M. MARTIN: Ils ne devraient pas hésiter à assumer eux-mêmes leurs responsabilités. J'admire l'honorable député de Vancouver-Est (M. MacInnis), qui a dit, l'autre jour, que la C.C.F. agit différemment selon qu'elle fait partie de l'opposition ou qu'elle est au pouvoir.

M. MacINNIS: Ce n'est pas ce j'ai dit.

M. COLDWELL: Il n'a dit rien de tel.

M. MacINNIS: Je n'ai pas prononcé les paroles que le ministre m'a attribuées. Il ne devrait pas se formaliser des interruptions car il a interrompu tout le monde au cours du débat.

L'hon. M. MARTIN: Je retire ma remarque, monsieur l'Orateur. Dans la préparation de ce projet de loi, je ne m'en suis pas remis uniquement à mon propre jugement ou à celui de mes fonctionnaires. Je prie mes honorables amis de la C.C.F. de lire l'opinion du Dr H. M. Cassidy, qui est reconnu comme l'une des meilleures autorités du pays dans ce domaine. S'ils veulent bien se reporter à son ouvrage intitulé *Organisation de l'hygiène publique et du bien-être social,* ils y trouveront le passage suivant:

> Le succès sera assuré si l'on reconnaît que l'application du plan exige la collaboration des trois autorités administratives. Le degré de réussite dépendra de la façon équitable dont cette collaboration s'exercera, de l'esprit de compréhension et de tolérance des collaborateurs et de la conviction que chacun aura d'avoir contribué dans toute la mesure possible à l'œuvre commune.

Qu'on me permette de rappeler, en toute sincérité, que le Gouvernement affecte près de 700 millions de dollars à diverses mesures de sécurité sociale, d'hygiène publique et de bien-être social. C'est là une somme considérable. Compte tenu du fait que les provinces n'affectent en tout qu'environ 17

millions aux pensions de vieillesse, et que la part de certaines d'entre elles ne représente qu'une couple de millions, en regard des centaines de millions de dollars que nous dépensons...

M. MacINNIS: Il faudrait plutôt établir une comparaison avec les ressources dont vous disposez à cette fin.

L'hon. M. MARTIN:... je ne crois pas que ma remarque soit déplacée.

M. COLDWELL: Puis-je poser une question au ministre?

Une VOIX: Asseyez-vous!

M. l'ORATEUR: A l'ordre!

M. COLDWELL: J'ai permis au ministre de me poser plusieurs questions.

L'hon. M. MARTIN: J'écouterai volontiers l'honorable député.

M. COLDWELL: Voici la question que je désire poser. Si le ministre croit réellement ce qu'il vient d'affirmer et si le Gouvernement le croit avec lui, pourquoi le premier ministre (M. Mackenzie King) a-t-il soutenu le 2 juin 1931, contre le gouvernement de l'époque, que les autorités fédérales devaient assumer intégralement le coût des pensions de vieillesse?

L'hon. M. MARTIN: Libre à l'honorable député de faire siennes, s'il y tient, les opinions que d'autres ont partiellement abandonnées.

M. GRAYDON: Ce sont celles du premier ministre lui-même.

L'hon. M. MARTIN: J'ai dit que si l'honorable député voulait adopter les opinions que d'autres ont rejetées...

M. l'ORATEUR: A l'ordre!

L'hon. M. MARTIN: Parlons franchement. Nous ne pouvons pas, à nous seuls, assurer la sécurité sociale au Canada. Aucun gouvernement central ne le peut à lui seul. Seule la coopération des autorités municipales, provinciales et fédérales permettra de réaliser l'objectif auquel vise le présent gouvernement, c'est-à-dire la sécurité économique et sociale de la population du Canada, nation la plus favorisée qui soit sur terre.

M. GILLIS: Je n'ai pas l'intention de discuter ce point, monsieur l'Orateur; je désire simplement poser une question au ministre afin de compléter mes renseignements.

Des VOIX: Non, non!

M. l'ORATEUR: A l'ordre!

M. GILLIS: Le ministre a cité des chiffres.

Le très hon. M. MACKENZIE: M. l'Orateur est debout.

M. l'ORATEUR: Je prie l'honorable député de reprendre son siège.

M. GILLIS: Ne puis-je pas poser une question au ministre?

Des VOIX: Non.

Le très hon. M. MACKENZIE: Vous le pourrez quand la Chambre siégera en comité.

M. GILLIS: Et on parle d'un parlement libre! On appelle cela de la démocratie!

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre formée en comité, sous la présidence de M. Macdonald (Brantford), passe à la discussion des articles.)

M. GRAYDON: Il y aurait lieu de changer le titre en celui de loi politique des pensions de vieillesse.

M. CASSELMAN: Ce n'est pas autre chose. Le ministre nous demande des égards, mais il ne nous rend pas la pareille.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. GRAYDON—OBSERVATION FORMULÉE LE 24 JUIN

M. GORDON GRAYDON (Peel): Je pose la question de privilège afin d'apporter une rectification au compte rendu. La chose m'ayant échappé à trois heures, peut-être me permettra-t-on maintenant de faire la mise au point. Hier, au cours du débat sur les Nations Unies, l'honorable député de Lethbridge (M. Blackmore) m'a, d'après le *hansard*, posé la question suivante:

Et que dire du Commonwealth britannique?

A laquelle j'ai répondu:

Je refuse de croiser le fer avec mon honorable ami car ses vues en l'espèce ne cadrent pas du tout avec les miennes.

Je tenais à fournir cette explication, monsieur l'Orateur. Le bruit au milieu duquel s'est poursuivie une partie de la discussion m'a empêché de saisir l'interruption de l'honorable député de Lethbridge. Je tiens à préciser que je ne faisais pas alors allusion à ses idées au sujet du Commonwealth britannique, mais à certaines opinions sur quelques aspects de l'Organisation des Nations Unies.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à sept heures.)

Reprise de la séance

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Golding.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT

366. Administration, $126,198.

M. GRAYDON: Avant l'adoption du crédit, monsieur le président, je tiens à formuler une observation de portée générale qui ne vise pas particulièrement le ministère dont les crédits sont à l'étude. Le présent crédit relatif à l'administration m'en fournit une occasion qui me paraît excellente.

Depuis quelques années, les sessions du Parlement se prolongent bien au delà de la durée qu'on leur connaissait autrefois. Sans prendre le temps de consulter les documents, je sais qu'autrefois les sessions se terminaient presque toujours avant l'été, ne se prolongeant que très rarement jusqu'à la date devenue habituelle.

Ce facteur peut avoir une certaine influence sur la date à laquelle les rapports des ministères sont préparés. Il arrive ainsi que les rapports ministériels portent sur des questions remontant à deux ans. On traite, par exemple, en juin 1947 de questions exposées dans un rapport remontant à avril 1945. C'est là chose courante à l'égard des rapports dont nous sommes présentement saisis.

Le dernier rapport du secrétariat d'Etat, comme ceux de tous les autres ministères, traitant de l'année expirée le 31 mars 1946, contient des renseignements remontant à avril 1945. Je désire non pas formuler des critiques, mais offrir des conseils pratiques. Si nous remanions la procédure, nous devrions également modifier la façon dont sont présentés les rapports ministériels. Si nous continuons de siéger en juillet, ce qui, de temps à autre, semble inévitable, j'estime que nous devrions effectuer quelque changement à cet égard. A vrai dire, tous les honorables députés sont à blâmer, dans une certaine mesure, du fait que les séances se prolongent à l'été.

D'autre part, on ne devrait pas nous inviter à examiner un rapport ministériel renfermant des questions qui ne sont plus d'actualité. Un tel ministère ne pourrait-il présenter un rapport pour l'année financière terminée le 31 mars 1947 au lieu de 1946?

Le ministre et ses hauts fonctionnaires s'empresseront de répondre qu'il est impossible d'obtenir les renseignements assez tôt. L'explication, toutefois, ne suffit pas puisqu'en temps de guerre, ainsi qu'en temps de paix, nous avons accompli des tâches bien plus compliquées que la préparation ponctuelle de rapports devant être présentés au cours d'une session quelconque du Parlement. On devrait mettre à jour les rapports ministériels afin que la Chambre n'ait pas à traiter des problèmes qui remontent déjà à plus de deux ans. Ces questions ne sont plus d'actualité et ne nous renseignent pas sur les fonctions du ministère intéressé.

[M. Graydon.]

Je traite la question d'une façon générale parce que j'estime qu'il convient d'enquêter afin d'apporter des améliorations.

M. HAZEN: Les observations de l'honorable député de Peel m'intéressent. Apprenant cet après-midi que la Chambre aborderait les crédits du secrétariat d'Etat, j'ai prié notre service de distribution de me fournir un exemplaire du rapport du ministère en question. De retour à mon bureau, j'ai constaté, en feuilletant le document, qu'on m'avait remis le rapport pour l'année financière terminée le 31 mars 1946. Je suis donc retourné au service de distribution pour demander à M. Gray un exemplaire du rapport du secrétariat d'Etat pour l'année terminée le 31 mars 1947, mais il m'a appris qu'il n'est pas encore publié. En consultant le rapport pour l'année 1946, j'ai vu une rubrique intitulée "Division de la naturalisation"; je suppose que ce titre sera changé en "Division de la citoyenneté" dans le rapport de 1947. On pourrait inclure sous cette rubrique bon nombre de renseignements sur la période se terminant le 31 mars 1947, qu'on ne trouve pas dans le rapport que j'ai obtenu.

M. GRAYDON: Un représentant du Gouvernement pourrait peut-être dire quelques mots à ce sujet.

Le très hon. M. MACKENZIE: Je sympathise beaucoup avec l'honorable représentant de Peel. J'ai toujours été d'avis qu'on ne présente pas les rapports assez tôt pour qu'ils soient utiles aux honorables députés. Je sais qu'il existe certaines difficultés, que mes collègues ne sont pas sans connaître, en ce qui concerne le travail de revision et de surveillance de l'auditeur général. On devrait soumettre plus tôt ces rapports au Parlement.

M. HAZEN: Quelles dispositions prend-on en vue de fournir des locaux convenables au bureau des brevets? Lorsque le comité de la banque et du commerce examinait le bill tendant à modifier la loi des brevets, on a entendu des témoignages qui m'ont convaincu, et ont sans doute convaincu tous les membres du comité, que le bureau des brevets a besoin de locaux plus spacieux, en vue d'accomplir sa besogne d'une façon satisfaisante. Le commissaire des brevets, M. M. J. Mitchell, a signalé qu'il ne disposait que de 12,000 pieds carrés alors qu'il en avait demandé 70,000 pieds. D'après les témoignages que nous avons entendus, il est sûrement évident que le bureau a besoin de plus d'espace.

Il est également à court de personnel. Si le bureau comptait 50 examinateurs des brevets et de 110 à 120 commis, il pourrait sûrement examiner les demandes de brevets d'une façon

plus satisfaisante. Je comprends qu'il est difficile d'accroître le personnel, de former les employés et de leur verser un traitement convenable; en outre, certains employés quittent le service, afin de travailler pour des sociétés particulières. Il y a aussi le problème de l'habitation. Des hommes seraient prêts à accepter des postes mais la pénurie de logements les rebute. Que fait-on pour obtenir le personnel suffisant?

Les honorables députés seront étonnés et même outrés d'apprendre que, par suite de l'exiguïté du bureau des brevets et l'insuffisance du personnel, il s'écoule en moyenne dix-huit mois entre la demande d'un brevet d'invention et la date de l'examen. Des témoignages entendus au comité, il ressort que, dans le cas de 121 brevets émis le 25 février dernier, il s'est écoulé une période de trois ans entre la demande et l'octroi de ces brevets.

On devrait voir à agrandir le bureau et augmenter le personnel pour que le travail se fasse de manière satisfaisante. Je sais que les recettes du bureau des brevets sont bien supérieures aux dépenses. Voici, apparemment, un service de l'Etat qui fait ses frais. Je ne crois pas me tromper en disant que les recettes pour chaque année sont, en moyenne, de $200,000 supérieures aux dépenses.

L'hon. COLIN GIBSON (secrétaire d'Etat): J'ai le plaisir d'apprendre à mon honorable ami que le ministère s'occupe précisément de cet aspect du service. Une des premières constatations que j'aie faites a été l'insuffisance totale du bureau des brevets et les conditions tout à fait déplorables des locaux. Comme le ministère de la Défense nationale évacue l'édifice Woods et l'Annexe connue sous le nom d'édifice Canada, le bureau des brevets se transportera dans ces bâtiments. Des étages sont déjà libres et j'ai vu à ce qu'on installe dans l'édifice Canada quelques-unes des divisions du bureau des brevets qui se trouvent disséminées. J'espère que nous pourrons sous peu y installer tout le bureau des brevets.

M. BLACKMORE Le ministre craint-il d'éprouver des difficultés à recruter le personnel nécessaire?

L'hon. M. GIBSON: Je suppose qu'on devrait débattre la question lors de l'examen du crédit afférent au bureau des brevets; quoi qu'il en soit, nous avons éprouvé des difficultés à nous procurer le personnel nécessaire. L'autre jour encore, nous avons avisé deux candidats de l'existence de postes vacants; dans l'entre-temps, ils avaient trouvé d'autres emplois. Dès que nous serons installés dans des locaux plus spacieux, nous pourrons remplir les postes plus promptement, sans attendre que les requérants se soient placés ailleurs. Nous pourrons ainsi nous procurer le personnel requis pour accomplir la besogne.

M. PEARKES: Je ne sais si je pourrais poser la question suivante dès maintenant. Le 5 mai, en réponse à une question que j'avais posée au sujet du nombre de décorations étrangères accordées aux militaires canadiens, on a déposé un document indiquant le chiffre de 1,475.

L'hon. M. GIBSON: Je m'oppose à ce qu'on soulève cette question lors de l'examen de mes crédits. Les documents sont déposés par le secrétaire d'Etat, mais ce n'est pas lui qui les prépare. On peut obtenir ce renseignement du ministre de la Défense nationale.

M. PEARKES: Est-ce que le sous-ministre du secrétariat d'Etat n'est pas le président de la commission des décorations de guerre, et en conséquence est-ce que cette question n'est pas pertinente?

L hon. M. GIBSON: Il s'agit de décorations et de récompenses civiles, mais aucunement de décorations militaires.

M. McLURE: J ai posé cette question l'an dernier mais je n'ai obtenu aucune explication. En examinant les détails dans le budget des dépenses je constate que le crédit n° 366 renferme un poste de $35,400 pour aide temporaire, et à la même page un autre poste de $24,000 également pour aide temporaire. Le montant global affecté par ce ministère au paiement de l'aide temporaire est de $430,000 à $440,000, et on n'a jamais expliqué pourquoi on trouve un peu partout dans le budget des montants affectés à l'aide temporaire.

L'hon. M. GIBSON: Ce service compte dans son personnel un certain nombre de fonctionnaires titularisés et d'autres qui travaillent à titre temporaire. Au secrétariat d'Etat, la proposition des fonctionnaires titularisés par rapport à l'ensemble du personnel n'est pas très élevée. La Commission du service civil tient des concours parmi ceux qui ont servi aux forces armées et le nombre des fonctionnaires non titularisés diminuera graduellement. Chaque ministère compte un certain nombre de fonctionnaires auxquels on n'a pas encore accordé la permanence.

M. McLURE: L'aide temporaire dans tous les ministère absorbe 121 millions de dollars, et cependant aucun rapport n'est fait à la Chambre de l'emploi de ces fonds.

M. BLAIR: Le Gouvernement a-t-il songé à établir une bibliothèque nationale au Canada? Je ne sais trop si cette question relève du secrétariat d'Etat, ou d'un autre ministère, mais on semble demander un peu partout la création d'une telle bibliothèque chez nous.

L'hon. M. GIBSON: Cette question ne manque pas d'à-propos. Nous n'avons pas de bibliothèque nationale, mais des groupements, associations et sociétés de toutes les parties du pays m'ont fait valoir l'opportunité d'en établir une. Le mémoire qui nous a été soumis m'a paru très raisonnable. Au lieu de réclamer tout de suite la construction d'un édifice d'une couple de million de dollars, on proposait l'institution d'un comité comprenant un bibliothécaire et quelques adjoints qui verraient de quels ouvrages utiles aux étudiants les bibliothèques du pays disposent déjà et en dresseraient le catalogue. Partant de là on en viendrait graduellement à établir une bibliothèque nationale et à construire un édifice, probablement à Ottawa. A l'heure actuelle toutes les publications du Canada sont déposées à la bibliothèque du Parlement. Ce n'est pas tout à fait le meilleur endroit. J'ai déjà ordonné une étude de la question et je crois qu'un comité de la bibiliothèque parlementaire s'en occupe également afin d'aviser à la meilleure façon de procéder.

(Le crédit est adopté.)

367. Division de l'enregistrement de la citoyenneté canadienne, $74,775.

M. FRASER. Combien de certificats de citoyenneté a-t-on délivrés jusqu'ici? Combien à un dollar et combien à cinq?

L'hon. M. GIBSON: Nous avons délivré des certificats sous le régime de la loi antérieure. Au premier janvier nous avions délivré 3,178 certificats de naturalisation; 2,816 certificats établissant la citoyenneté; 4,085 certificats accordés à des aubains et expédiés aux tribunaux; et 250 certificats en français, soit en tout 10,329. Il s'agit là de cas qui ont fait l'objet d'une enquête préalable. On ne délivre pas ces certificats sur simple demande; il y a d'abord enquête. On conclura des chiffres qui précèdent que 2,816 certificats de citoyenneté sont déjà distribués. Les demandes sont au nombre de 5,493, de sorte qu'il en reste à peu près 2,600 en souffrance.

M. GRAYDON: A des Canadiens de naissance?

L'hon. M. GIBSON: Oui. Les certificats sont délivés à ceux qui sont déjà citoyens canadiens.

M. GRAYDON: Apparemment, personne ne s'y intéresse beaucoup.

M. McMASTER: On se plaint du retard non seulement à donner suite aux demandes mais à transmettre les formules aux intéressés. Ne serait-il pas possible de réduire une peu ce retard? C'est sans doute affaire de routine.

L'hon. M. GIBSON: Il y a eu des retards au début de l'année parce que nous avons changé de formule. Nous avons réduit les honoraires et modifié la formule de façon à accommoder le requérant. Il y a eu des retards de ce dernier chef. Nous nous efforçons maintenant de munir tous les greffiers judiciaires d'un nombre suffisant de formules pour répondre à la demande des localités respectives.

M. McIVOR: On néglige trop souvent de faire cas des fonctionnaires qui peinent dur dans nos ministères. Je désire rendre hommage au sous-secrétaire à la naturalisation, au titulaire actuel comme à son prédécesseur. Leur compétence est remarquable, et leur courtoisie ferait honneur même à un membre du cabinet. Je suis heureux de leur rendre hommage.

M. HAZEN: On nous demande, par le crédit n° 367, d'approuver une affectation de $74,775 pour la division de l'enregistrement de la citoyenneté, et quelques crédits plus bas, au n° 373, une affectation de $79,300 pour la division de la citoyenneté. Quelles sont les attributions de la division de l'enregistrement de la citoyenneté et quelles sont les fonctions de la division de la citoyenneté? Ces services font-ils double emploi? Dans le cas de l'affirmative, a-t-on songé à les réunir?

L'hon. M. GIBSON: La division de l'enregistrement de la citoyenneté est l'ancienne division de la naturalisation. Nous en avons changé le nom pour nous conformer à la loi de la citoyenneté. Elle remplit les mêmes fonctions qu'autrefois, à savoir, l'émission des certificats de citoyenneté. La division de la citoyenneté mentionnée au crédit n° 373 est le service qui s'occupe de l'instruction et de la formation en vue de la citoyenneté. Elle s'emploie de concert avec les provinces, à donner aux nouveaux arrivés une instruction uniforme qui puisse satisfaire les juges devant qui ils comparaissent pour obtenir le titre de citoyens.

M. McMASTER: Quelle division s'occupe d'émettre des certificats aux personnes des deux sexes qui sont déjà citoyens canadiens?

L'hon. M. GIBSON: La division de l'enregistrement de la citoyenneté.

M. GRAYDON: Où en est la demande de citoyenneté de M. Igor Gouzenko? Je crois savoir qu'on lui a remis ses petites lettres de naturalisation, lesquelles en font un sujet britannique et que la prochaine démarche consistera à demander à devenir citoyen canadien. Vu l'intérêt que le public manifeste à cet égard et comme la question a déjà fait l'objet d'une discussion à la Chambre, le ministre peut-il nous dire si une demande a été faite?

L'hon. M. GIBSON: Sa demande ne peut être examinée tant qu'il n'est pas demeuré cinq ans au pays. Nous ne pouvons étudier la demande qu'une fois ce délai écoulé.

M. GRAYDON: Autrement dit, même si, en vertu de la loi, des petites lettres de naturalisation en font un sujet britannique, il ne peut devenir citoyen canadien avant l'expiration de ce délai.

L'hon. M. GIBSON: Non. Les règlements concernant la citoyenneté sont prévus par la loi et nulle mesure ne nous permet d'abréger la période déterminée.

M. FRASER: J'ai mentionné les certificats de $5 et de $1. Le ministre peut-il nous dire si l'on a effectué un remboursement à ceux qui ont payé $5?

L'hon. M. GIBSON: Je puis trouver ce renseignement. On rembourse, à ceux qui en font la demande, la somme de $5 d'abord versée.

M. FRASER: Doivent-ils formuler une demande à cette fin?

L'hon. M. GIBSON: Je n'en suis pas sûr.

M. FRASER: Cela ne devrait pas être nécessaire.

L'hon. M. GIBSON: En effet; j'irai aux renseignements.

M. GRAYDON: Je conseille au ministre de ne pas imiter le ministre des Postes, qui rembourse sur demande seulement.

M. BLACKMORE: Il existe, en certains secteurs du pays, une grande incertitude quant à la nécessité de l'obtention d'un certificat de citoyenneté. Celui, par exemple, qui est né au pays ou qui s'est fait naturaliser il y a plusieurs années aurait-il de la difficulté à exercer son droit de vote, s'il ne possédait pas un certificat de citoyenneté? Lui reconnaîtrait-on ce droit en raison du statut qui était le sien avant la remise de ces certificats?

L'hon. M. GIBSON: Un citoyen canadien n'a pas besoin de posséder un certificat pour établir sa citoyenneté. Il lui est toutefois permis de s'en procuer un lorsqu'il en a besoin. S'il s'est fait naturaliser ou s'il est né au pays, il est citoyen canadien aux termes de la loi de la citoyenneté et il n'a pas besoin de se procurer un certificat. Il a, cependant, le droit d'en obtenir un, s'il le désire.

(Le crédit est adopté.)

368. Division des compagnies, $56,958.

M. TIMMINS: Sauf erreur, la division des compagnies est celle qui réalise vraiment des bénéfices. Le ministre peut-il nous dire quels ont été ces bénéfices en 1946?

L'hon. M. GIBSON: En 1946-1947, ils se sont élevés à $313,037; les dépenses se sont chiffrées par $54,406.

M. HAZEN: Combien de sociétés ont été constituées en corporations l'an dernier? A combien s'élevait l'ensemble de leur capital-actions? Combien de compagnies ont obtenu des lettres patentes additionnelles?

L'hon. M. GIBSON: Je n'ai pas ces renseignements sous la main, mais je me les procurerai volontiers.

M. JACKMAN: Le ministre a-t-il étudié l'à-propos de procéder, à l'égard de la loi des compagnies, à une révision semblable à celle que l'on a effectuée récemment au Royaume-Uni?

L'hon. M. GIBSON: Nous avons en vue certains amendements à la loi des compagnies. Avant la guerre, un comité comptant des représentants des diverses provinces a été constitué, et nous avons récemment tenu avec ces dernières des pourparlers en vue du rétablissement de ce comité et de l'étude d'amendements visant à rendre la loi plus conforme aux lois provinciales.

M. JACKMAN: Le ministre a-t-il reçu plusieurs demandes au sujet de la mise au point de la loi des compagnies? L'application de cette loi est-elle entièrement satisfaisante, ou bien le ministre a-t-il reçu des plaintes?

L'hon. M. GIBSON: Je n'ai reçu aucune plainte, mais on semble avoir l'impression que la loi fédérale et les lois provinciales devraient être aussi uniformes que possible.

M. HAZEN: Combien de compagnies ont renoncé à leur charte l'an dernier?

L'hon. M. GIBSON: Je vais me procurer ce renseignement.

M. TIMMINS: J'imagine que l'administration de la division des compagnies est confiée à un avocat en chef. S'agit-il de celui qui exerce les fonctions de sous-secrétaire d'Etat adjoint et de conseiller juridique? Aucun avocat ne figure parmi le personnel de cette division, sauf l'avocat junior de ministère.

L'hon. M. GIBSON: Le sous-secrétaire d'Etat adjoint dirige la division des compagnies, et il y remplit les fonctions d'avocat en chef.

M. TIMMINS: Il est à la fois sous-secrétaire d'Etat adjoint et conseiller juridique.

L'hon. M. GIBSON: Il s'agit de M. O'Meara.

M. TIMMINS: Est-ce lui qui dirige la division des compagnies?

L'hon. M. GIBSON: Oui.

(Le crédit est adopté.)

369. Division des marques de commerce, $42,463.

M. PEARKES: Cette division exerce-t-elle un certaine surveillance sur les dessins des marques de commerce comme le fait en Angleterre le Collège héraldique, je crois?

L'hon. M. GIBSON: Elle régit les dessins des marques enregistrées, mais sa surveillance ne correspond pas à celle qu'exerce en Angleterre les Collège héraldique. Les fonctions de ce dernier organisme n'ont aucun caractère commercial.

M. PEARKES: Tous les dessins de marques de commerce en Grande-Bretagne ne doivent-ils pas être approuvés par le Collège héraldique? La division en cause jouit-elle d'une certaine autorité en ce qui touche les marques de commerce qui lui sont soumises? Fait-elle la vérification des divers dessins qui peuvent figurer ou être inclus dans la marque de commerce?

L'hon. M. GIBSON: Non. Je ne connais pas toutes les attributions du Collège héraldique d'Angleterre mais je sais qu'il existe en Grande-Bretagne un impôt sur les dessins héraldiques. Cette taxe n'est pas perçue au Canada. Quiconque veut se servir d'une marque de commerce ou d'un dessin sans le faire inscrire est parfaitement libre de l'utiliser, pourvu qu'il s'agisse d'une marque qui n'est pas déjà enregistrée. Ceux qui veulent déposer une marque de commerce doivent s'adresser à la division.

M. PEARKES: Il faut qu'une marque de commerce soit approuvée et si une demande d'inscription a été adressée à la division, elle ne peut renfermer aucun dessin qui n'a pas été approuvé, n'est-ce pas?

L'hon. M. GIBSON: L'honorable député me semble tourner en rond et il m'est impossible de le suivre. Quiconque veut déposer une marque de commerce n'a qu'à présenter sa demande à la division. Celle-ci l'examine. Si cette marque est en tout point conforme aux règlements et n'empiète pas sur une marque déjà existante, on confère au requérant le droit exclusif de l'utiliser.

M. McMASTER: Je dirai quelques mots des locaux de la division des brevets. Je me suis rendu compte de la compétence avec laquelle le bureau est administré. Il emploie un système de double et de triple contrôle qui fonctionne à merveille. Toutefois, lorsque j'ai visité les bureaux, j'ai remarqué que le personnel n'occupe que trois pièces et une salle publique dans un immeuble de la rue Queens. Il me semble qu'il devrait y avoir de l'espace disponible à proximité. Malgré les incommodités, le travail est exceptionnellement bien accompli. Il me semble que le temps est venu d'avoir un local plus spacieux. Le bureau ouvert au public est en réalité un bureau privé occupé par plusieurs sténographes et un chef de service. Un tel état de choses ne saurait être parfaitement satisfaisant ni pour ceux qui vont y faire des recherches, ni pour le personnel.

L'hon. M. GIBSON: Je conviens avec mon honorable ami que ce service souffre d'un inconvénient commun à beaucoup d'autres: l'exiguïté des locaux. J'espère que nous réussirons à lui en trouver de plus avantageux.

M. MILLER: Je note une augmentation de $3,000 à $4,000 au chapitre de l'aide temporaire? S'agit-il d'augmentations de traitement ou de nouveaux fonctionnaires?

L'hon. M. GIBSON: Il y a eu des augmentations de traitement compensées en partie par des réductions opérées ailleurs, au chapitre de l'indemnité de vie chère par exemple, qui est maintenant abolie. Le crédit n° 369 vise les traitements et divers autres frais, dont les impressions et la papeterie ainsi que les frais de déplacement.

M. MILLER: Je parle ici de l'aide temporaire comptant pour $18,141 dans la division des marques de commerce, page 218 du détail des crédits.

L'hon. M. GIBSON: Naturellement, la tâche du ministère a fortement augmenté depuis la fin des hostilités et il nous a fallu embaucher de nouveaux fonctionnaires.

M. MILLER: Les a-t-on obtenus d'autres services de l'Etat ou les a-t-on fait venir de l'extérieur?

L'hon. M. GIBSON: Nous les avons obtenus par l'intermédiaire de la Commission du service civil. Je ne saurais dire s'ils travaillaient auraparavant dans d'autres services mais c'est la Commission du service civil qui nous les a envoyés.

M. TIMMINS: Le registraire des marques de commerce et le commissaire des brevets sont-ils une seule et même personne?

L'hon. M. GIBSON: Non; il s'agit de deux personnes différentes.

M. TIMMINS: Pourquoi garde-t-on séparées la division des marques de commerce et, la division du droit d'auteur et des desseins industriels, cette dernière étant visée par le crédit n° 376? Sauf erreur, toutes ces questions relèvent de la loi sur la concurrence

déloyale. Existe-t-il une différence véritable entre les marques de commerce, les droits d'auteur et les dessins industriels?

L'hon. M. GIBSON: Oui. Les dessins industriels ne relèvent pas de la loi sur la concurrence déloyale, c'est pourquoi il y a deux services distincts.

M. TIMMINS: Et les droits d'auteur?

L'hon. M. GIBSON: Les droits d'auteur relèvent de cette loi.

M. MacINNIS: Dans la division des marques de commerce je constate que les traitements s'élèvent à $21,600 et l'aide temporaire à un montant presque égal, soit environ $18,-150. L'aide temporaire représente-t-elle la fraction des fonctionnaires qui ne sont pas encore titularisés?

L'hon. M. GIBSON: Oui.

M. MacINNIS: Elle ne vise pas simplement les employés à titre provisoire?

L'hon. M. GIBSON: Non. Cela signifie que le nombre des employés titularisés ne dépasse pas celui qui est indiqué ici, soit 11. Nous avons en outre des employés temporaires.

M. MacINNIS: Le Gouvernement a pour ligne de conduite de maintenir à titre temporaire une certaine proportion du personnel de chaque ministère?

L'hon. M. GIBSON: Oui.

M. MacINNIS: On devrait, je crois, s'en tenir à une proportion de 10 p. 100. En l'occurrence, la proportion est certes beaucoup plus forte, car sauf erreur, les employés temporaires sont plus nombreux dans la division que les titularisés, puisqu'ils sont sans doute les moins rémunérés. La somme des traitements des deux groupes étant presque la même, il semble en effet que les employés temporaires sont au moins aussi nombreux que les permanents. On ferait bien à l'avenir de préciser le nombre des temporaires comme celui des permanents; nous saurons alors exactement à quoi nous en tenir sur le nombre d'employés de la division.

M. TIMMINS: La division des marques de commerce fait-elle donc partie intégrante du bureau des brevets?

L'hon. M. GIBSON: Non. Elle a présentement un bureau distinct.

M. TIMMINS: Son propre local?

L'hon. M. GIBSON: Oui.

M. TIMMINS: Dispose-t-elle d'autres locaux?

L'hon. M. GIBSON: Pas en ce moment, mais nous espérons lui en procurer.

M. TIMMINS: Pourrait-elle partager ceux du Bureau des brevets?

L'hon. M. GIBSON: Il m'est impossible de répondre avant de savoir ce que je puis attendre du ministère des Travaux publics. J'ignore combien de pièces il faudra réserver au Bureau des brevets dans l'immeuble du Canada. Nous devrions disposer de plus d'espace afin de pouvoir rapprocher les divers services.

M. TIMMINS: La Division des marques de commerce est-elle distincte du Bureau des brevets?

L'hon. M. GIBSON: Oui.

M. TIMMINS: En ce qui concerne l'administration et les dossiers?

L'hon. M. GIBSON: Oui.

(Le crédit est adopté.)

370. Bureau des traductions, $503,505.

M. KNIGHT: Ce crédit de plus d'un demi-million de dollars accuse une augmentation de $11,000 sur celui de l'an dernier. Je prie le ministre d'esquisser les travaux de ce bureau et d'expliquer la majoration. Après son exposé, j'aurai peut-être un renseignement supplémentaire à lui demander.

L'hon. M. GIBSON: Le bureau des traductions fournit les traducteurs à tous les ministères du Gouvernement. Il y a une légère augmentation sur l'an dernier. En 1946-1947 les crédits s'élevaient à $492,000 et cette année ils sont de $503,000; la plus forte partie de l'augmentation passe en traitements.

M. KNIGHT: Sauf erreur, la presque totalité du crédit est destinée au paiement du traitement des traducteurs. Est-ce exact? Le ministre peut-il me dire quelles langues on peut traduire, outre l'anglais et le français?

L'hon. M. GIBSON: Je ne puis les énumérer toutes, mais nous avons des traducteurs qui peuvent traduire la plupart des langues d'usage courant.

M. KNIGHT: Ce groupe particulier de traducteurs a-t-il effectué des travaux pour la division de la censure du service des douanes du ministère du Revenu national? D'autres ministères ont-ils parfois recours à ce service particulier pour diverses traductions?

L'hon. M. GIBSON: Cette division fournit les traducteurs. Dans plusieurs cas, on les affecte à d'autres ministères du Gouvernement, mais ils font partie du personnel du bureau

des traductions qui verse leur traitement, bien qu'ils soient régulièrement attachés à l'un des ministères fédéraux.

M. KNIGHT: Aurions-nous raison de dire que la division de la censure n'a pas de traducteurs, mais soumet du travail à ce service?

L'hon. M. GIBSON: Je ne dirais pas qu'elle soumet du travail. Il me faudrait obtenir des précisions au sujet de la division de la censure, mais il est probable qu'un traducteur du bureau des traductions y est affecté.

M. BROOKS: Je constate que cette année il n'y a aucun surveillant des traductions techniques, mais qu'il y en aura dix en 1947-1948; l'an dernier, il y avait vingt traducteurs parlementaires et il y en aura vingt-deux en 1947-1948. Le ministre peut-il me dire la différence entre un traducteur technique et un traducteur parlementaire et pourquoi il en faudra dix de plus l'an prochain? Il y a des premiers traducteurs, des traducteurs principaux et des traducteurs seniors. En quoi consistent les fonctions de ces différents traducteurs?

L'hon. M. GIBSON: Evidemment, les fonctions de traducteur consistent à traduire.

M. BROOKS: Je comprends fort bien cela. Voilà une observation plutôt ingénieuse. Quoi qu'il en soit, quelle est la différence entre un traducteur technique et un traducteur parlementaire? Je sais qu'ils doivent tous traduire. Pourquoi ne pas les appeler tous des traducteurs?

L'hon. M. GIBSON: Les traducteurs parlementaires sont ceux qui sont employés à la Chambre des communes pour traduire les documents parlementaires. Ce bureau fournit tous les traducteurs requis dans les services de l'administration. Les chefs de divisions techniques ont la surveillance des fonctionnaires subalternes.

M. BROOKS: Qu'est-ce qu'un traducteur technique?

L'hon. M. GIBSON: C'est celui qui traduit des documents techniques, comme ceux qui proviennent de pays étrangers au bureau des brevets; par exemple, il y a ceux qui viennent d'Allemagne ou ceux qui sont en langue espagnole.

M. BROOKS: Pourquoi vous les faut-il pour l'année prochaine, alors que vous n'en aviez pas besoin cette année ? N'avait-on pas de documents techniques à traduire dans le passé?

M. KNOWLES: Qu'est-ce qu'un traducteur senior?

[L'hon. M. Gibson.]

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Le crédit est-il adopté?

M. RINFRET: Ne serait-il pas juste de dire que si nous avions des chefs de bureaux bilingues plusieurs de ces 96 traducteurs seraient inutiles?

L'hon. M. GIBSON: Je ne crois pas qu'une telle déduction soit juste, car un bon nombre de ces traducteurs font le travail courant. Leur tâche régulière consiste à traduire des documents, travail dont ne s'occuperait pas un chef de bureau.

M. RINFRET: C'est exactement ce que je veux dire. Puisqu'ils font du travail courant, de la correspondance et autres besognes semblables, il me semble que si l'on chargeait des fonctionnaires bilingues de répondre à la correspondance française ou anglaise, il ne serait pas nécessaire d'avoir un si grand nombre de traducteurs au ministère et le travail en serait accéléré.

L'hon. M. GIBSON: Dans certains cas, le nombre n'en serait guère réduit.

M. BROOKS: Le ministre n'a pas répondu à ma question. Il me semble qu'il aurait dû se faire accompagner de ses conseillers techniques qui auraient pu nous dire quelles fonctions accomplissent les traducteurs techniques.

M. MacINNIS: Puis-je demander au ministre. . .

M. BROOKS: Il n'a pas encore répondu à ma question.

M. MacINNIS: . . .quelle distinction on établit entre les chefs de division technique et les premiers traducteurs? Je note qu'il y a cette année dix chefs de division technique, tandis qu'il n'y en avait aucun l'an dernier. Par contre, il y avait quatorze premiers traducteurs l'an dernier tandis qu'il n'y en a que trois cette année.

L'hon. M. GIBSON: Je ne puis renseigner l'honorable député. Je pourrais cependant aller aux renseignements. Je ne sais s'il s'agit. . .

M. MacINNIS: D'un remaniement?

L'hon. M. GIBSON: . . .d'une reclassification effectuée par la Commission du service civil. Je pourrai fournir le renseignement à l'honorable député plus tard.

(Le crédit est adopté.)

371. Loi de la tempérance du Canada, $4,500.

M. McKAY: A quelle fin servira ce crédit? Quelle est la raison de l'augmentation de $2,000 cette année? Cette loi est-elle mise en vigueur quelque part présentement? Dans le cas de l'affirmative, où?

L'hon. M. GIBSON: Le coût de l'application de cette loi représente le coût des poursuites intentées dans les centres où nous l'appliquons. J'ajouterai que les amendes perçues couvrent assez bien les frais subis par cette division du ministère, mais ces amendes sont versées au Fonds du revenu consolidé.

M. HAZEN: Pourquoi ne donne-t-on pas de détails au sujet de ce crédit comme on le fait pour les autres? Il ne s'agit pas d'un crédit statutaire; on a simplement laissé cette colonne en blanc.

M. BROOKS: Moins on en parle, mieux c'est.

L'hon. M. GIBSON: Il s'agit d'une somme votée pour dépenses imprévues, en cas de besoin. Elle sert au paiement des honoraires lorsqu'il nous faut engager des avocats relativement à l'application de la loi. Nous n'avons pas de personnel permanent à qui nous confions ces causes.

M. HAZEN: Combien a-t-on dépensé du montant voté l'an dernier pour ce travail?

L'hon. M. GIBSON: Les dépenses de 1946-1947 s'établissent à $6,250.

(Le crédit est adopté.)

372. Application de la loi de faillite, $32,960.

M. HAZEN: Combien de pétitions de faillite ont été déposées l'an dernier, et combien l'année précédente?

L'hon. M. GIBSON: Il me faudra obtenir ces renseignements pour l'honorable député.

(Le crédit est adopté.)

373. Division de la citoyenneté, $79,300.

M. HAZEN: Si j'ai bien saisi ce que disait le ministre, à propos du poste 369, c'est la division de la citoyenneté qui s'occupe d'instruire nos immigrants et de les préparer à la citoyenneté?

L'hon. M. GIBSON: Non.

M. HAZen: Elle s'occupe d'instruire et de former les gens qui ont acquis la citoyenneté.

L'hon. M. GIBSON: Non. Je suis prêt à expliquer ce point.

M. HAZEN: Je ne l'ai pas compris.

L'hon. M. GIBSON: L'instruction est l'affaire des provinces.

M. HAZEN: Oui, je sais. Mais s'agit-il ici d'instruire et de former des aspirants à la citoyenneté ou des gens qui ont déjà obtenu leur certificat de citoyen?

L'hon. M. GIBSON: Non. Cette division, qui travaille de concert avec les services provinciaux, s'occupe de donner aux immigrants qui désirent être naturalisés ou qui sont admissibles à la naturalisation, une instruction sur les principes de la citoyenneté, afin que ces personnes soient en mesure de réussir leur examen devant le tribunal. Ainsi un juge de l'Ouest m'écrivait ces jours-ci que sur dix-neuf aspirants, un seul avait quelque vague notion de ce que comporte la citoyenneté. Il souligne la nécessité d'instruire les nouveaux venus sur ces principes. Il y a une couple de mois, j'ai eu un entretien à ce propos avec des représentants des ministères provinciaux de l'instruction publique, sauf ceux de l'Ontario et de Québec. Nous avons arrêté un programme sous l'empire duquel les provinces se chargent d'une partie de la formation, et nous nous sommes enquis de quelle façon nous pourrions les aider à uniformiser les cours dans tout le pays.

M. HAZEN: Dans les détails des services, page 219, je remarque un directeur de la division au traitement de $5,400, un commis, classe 4, au traitement de $2,004, puis des aides temporaires, $54,696. Le ministre peut-il nous décomposer cette dernière somme?

L'hon. M. GIBSON: La division est nouvelle; elle a été organisée sur la fin même de l'an dernier, lorsque la loi de la citoyenneté est entrée en vigueur. C'est ce qui explique le personnel temporaire. La division ne comptait que deux fonctionnaires permanents, et ils étaient permanents parce qu'ils l'étaient au moment de leur mutation à la division de la citoyenneté. Le personnel se compose actuellement d'environ 20 personnes qui examinent les journaux de langue étrangère et se tiennent en contact avec les divers organismes du pays qui peuvent contribuer à enseigner les devoirs du citoyen. Nous recevons de nombreuses demandes des divers groupes d'étrangers fixés au port et qui voudraient que des conférenciers leur parlent de la citoyenneté.

M. HAZEN: L'an dernier nous avons affecté $34,000 à cette fin. Cette somme entière est-elle versée en salaires et traitements aux employés temporaires ou une partie sert-elle à d'autres fins?

L'hon. M. GIBSON: Le crédit de $34,000 était celui de l'an dernier; cette année nous demandons $54,000.

M. HAZEN: J'ai demandé si la somme entière était affectée aux salaires et traitements ou si une partie l'était à d'autres fins.

L'hon. M. GIBSON: Le tout a été dépensé en salaires et traitements.

M. HAZEN: Tous ou presque tous ces salaires et traitements ont-ils été versés à des gens employés à Ottawa ou dans d'autres provinces?

L'hon. M. GIBSON: Le tout a été versé ici même.

M. JACKMAN: Quelle est la proportion des employés temporaires? Sauf erreur, au ministère des Postes,—c'est le cas dans ma ville, je le sais,—10 p. 100 des employés sont temporaires. En d'autres termes, 10 p. 100 du personnel total est engagé à titre temporaire. Existe-t-il une règle analogue s'appliquant à tous les services de l'Etat et au secrétariat d'Etat en particulier? En quoi consiste ce travail temporaire? Depuis combien de temps les employés temporaires de cette année sont-ils au service du ministère? Le ministre est peut-être en mesure de nous citer les états de service de ces personnes afin de nous donner une juste idée de la situation. Ensuite, y a-t-il des fonctionnaires temporaires du département du ministre, ou le ministre connaît-il des fonctionnaires d'autres départements qui, à titre permanent ou à titre temporaire, travaillent pour d'autres services de l'Etat?

L'hon. M. GIBSON: Avant la guerre, c'était la coutume,—et elle s'est maintenue,—de ne nommer une partie du personnel qu'à titre temporaire, ce qui permettait de réduire le personnel lorsque le travail diminuait.

M. JACKMAN: De quelle façon cette règle s'applique-t-elle au secrétariat d'Etat?

L'hon. M. GIBSON: Au cours de la guerre, le nombre des fonctionnaires temporaires s'est énormément accru. Il y avait, naturellement, la préférence accordée aux anciens combattants et le nombre des nominations permanentes, au cours de la guerre, a été à peu près nul. Comme résultat, nous avons dans tous les ministères un grand nombre de temporaires qui ne pouvaient devenir permanents durant la guerre et qui, si aucun ancien combattant n'est disponible, seront admissibles à la permanence dans les emplois qu'ils exercent présentement.

M. JACKMAN: Cela ne répond qu'à une partie de ma question. Autrement dit, cet état de choses est dû à la guerre?

L'hon. M. GIBSON: Oui, dans une certaine mesure.

M. JACKMAN: J'aimerais savoir ce qui en est, au juste.

L'hon. M. GIBSON: Dans tout ministère, le personnel permanent est fixé à un nombre déterminé. S'il faut des fonctionnaires additionnels, nous pouvons nommer des temporaires. Mais nous sommes toujours limités au nombre primitif de fonctionnaires permanents, à moins qu'on ne décide d'augmenter le service permanent. Tant qu'on n'a pas arrêté le nombre de permanents, nous ne pouvons, cela va de soi, titulariser de fonctionnaires temporaires.

M. JACKMAN: Combien de temps faut-il avant que le ministre puisse obtenir de ses collègues la permission de titulariser les fonctionnaires temporaires? Deux, cinq ou dix ans? Je sais des employés des Postes qui sont dans cette situation depuis des années. Depuis combien de temps ce personnel temporaire, qui touchera cette année $54,000, est-il à l'emploi du présent service et depuis combien de temps est-il temporaire?

L'hon. M. GIBSON: Il s'agit d'un service nouvellement établi.

M. JACKMAN: Que le ministre nous dise un mot de son département.

L'hon. M. GIBSON: Dans les autres services, plusieurs fonctionnaires font partie du personnel temporaire depuis cinq, six, sept ou huit ans. Cet état de choses, on le sait, est dû à la guerre. Avant la guerre, celui dont les services étaient satisfaisants attendait rarement plus de cinq ou six ans avant d'être titularisé. Une vacance ou une mise à la retraite offrait l'occasion de l'absorber dans le personnel permanent. La Commission du service civil a effectué une étude de divers services administratifs, afin de déterminer quelle devrait être l'importance de leur personnel permanent. On est à reviser cette étude.

M. JACKMAN: Le ministre répondrait-il à ma dernière question? Certains membres du personnel temporaire du ministre sont-ils également au service d'autres ministères?

L'hon. M. GIBSON: Je ne saisis pas la question.

M. JACKMAN: Mettons que la Commission du service civil ait affecté une personne à un ministère. Celle-ci peut-elle accomplir un travail de nature temporaire dans quelque autre service? La personne qui n'occupe pas un emploi continu dans un ministère peut-elle être portée sur la liste du personnel temporaire de plusieurs autres services administratifs?

L'hon. M. GIBSON: Elle ne peut occuper qu'un seul emploi à la fois.

M. JACKMAN: Il est possible qu'un fonctionnaire travaille dans un service pendant une partie de l'année et passe ensuite à un autre. Cela ne se produit-il pas?

L'hon. M. GIBSON: C'est ce qui arrive constamment.

M. McKAY: Combien de nouveaux certificats de citoyenneté comportant une redevance de $5 a-t-on émis jusqu'ici?

Une VOIX: La redevance est de $1.

L'hon. M. GIBSON: J'ai fourni ce renseignement il y a quelques instants. Je dirai cependant que nous avons émis cette année 2,816 certificats et attestations de citoyenneté. Plusieurs demandes sont encore en suspens.

M. MILLER: La rubrique de l'aide temporaire comprend-elle des gens qui n'étaient pas à l'emploi du Gouvernement avant d'entrer au service du secrétariat d'Etat? S'il en est ainsi, quel est le nombre de ces employés? Ces aides temporaires étaient-ils déjà tous employés dans d'autres ministères, et sont-ils entrés au service du secrétariat d'Etat depuis un an?

L'hon. M. GIBSON: Je ne puis fournir ce renseignement pour l'instant, mais je crois pouvoir me le procurer. Quoi qu'il en soit, c'est la Commission du service civil qui nomme nos employés. J'ignore quel était leur emploi auparavant.

M. MILLER: S'il existe dans les divers ministères une réserve d'aides temporaires qui ne sont pas en activité de service, je désirerais savoir si le secrétariat d'Etat engage par l'intermédiaire de la Commission du service civil chacun des aides temporaires dont il a besoin, ou bien si ces derniers lui viennent d'autres ministères?

L'hon. M. GIBSON: Lorsqu'une vacance se produit, nous soumettons une demande à la Commission du service civil, qui fait la nomination. Nous n'engageons pas directement d'employés.

M. BOUCHER: Combien d'employés temporaires du secrétariat d'Etat occupent leur poste depuis plus de cinq ou six ans? Je crois savoir que certains ministères ont pris l'habitude de laisser certains employés demeurer temporaires pendant plusieurs années. Je ne crois pas que le secrétariat d'Etat soit pire que les autres sous ce rapport. Je voudrais cependant savoir quel est le nombre d'employés de ce ministère qui sont encore temporaires, bien qu'ils occupent leur poste depuis cinq ou six ans ou même un plus grand nombre d'années.

L'hon. M. GIBSON: Je n'ai pas ce renseignement sous la main, mais je pourrai me le procurer. Il va de soi qu'un grand nombre d'employés temporaires nommés pendant la guerre n'ont pas encore obtenu la permanence.

M. HAZEN: Si je ne me trompe, le ministre a déclaré il y a quelques instants, au sujet de la division de la citoyenneté, qu'il avait conféré avec les représentants de plusieurs provinces relativement aux travaux à accomplir. Il a ajouté que l'Ontario et le Québec n'avaient pas participé à ces entretiens. Pourquoi les provinces d'Ontario et de Québec n'étaient-elles pas représentées? Il ne s'agissait pas d'ententes fiscales ni d'aucune question de cette nature mais de l'instruction de nos citoyens de demain.

L'hon. M. GIBSON: J'ai écrit à tous les ministres de l'Instruction publique pour leur proposer la tenue de cette conférence. Le premier ministre Drew m'a répondu qu'à son avis les moyens dont disposait l'Ontario étaient tout à fait suffisants pour assurer aux immigrants le degré d'instruction nécessaire et qu'il ne jugeait donc pas à propos d'envoyer un représentant à la conférence. Quelques jours avant la réunion, le premier ministre Duplessis m'adressa un télégramme pour m'informer que la province de Québec ne serait pas représentée. Toutes les autres provinces, sauf ces deux-là, ont délégué des représentants.

M. JOHNSTON: Le ministre nous a cité le nombre de demandes de certificats de citoyenneté qu'on a reçues et pour lesquels la redevance d'un dollar a été versée. Combien de personnes ont payé $5? Ont-elles été remboursées?

L'hon. M. GIBSON: Elles comptaient sans doute parmi celles qui ont demandé des certificats de citoyenneté.

M. JOHNSTON: Le nombre des personnes qui ont payé $5 se trouve compris dans le chiffre que le ministre a fourni?

L'hon. M. GIBSON: Non. La redevance de $5 n'est versée que par ceux qui se font naturaliser.

M. JOHNSTON: Le projet de loi sur la citoyenneté fixait à $5 le montant de la redevance. Combien de personnes ont présenté des demandes et versé un montant de $5 dont une partie devra leur être remboursée?

L'hon. M. GIBSON: Le projet de loi initial fixait à $5 la redevance de naturalisation ou le prix d'un certificat de citoyenneté. Avec le consentement du Parlement, nous avons réduit à $1 le prix de ce certificat. Certains Canadiens ont obtenu leur certificat de citoyenneté avant la réduction de l'honoraire, mais j'en ignore le nombre. Ils ont droit aux $4 versés en trop.

M. JOHNSTON: Les leur a-t-on remboursés?

L'hon. M. GIBSON: Je l'ignore, mais l'argent leur est dû et nous le leur remettrons.

M. MacMASTER: Sûrement plus de 2,000 à 3,000 personnes ont demandé leur certificat de citoyenneté. Autrement, le prédécesseur du ministre doit regretter toute le peine qu'il s'est donnée pour faire de nous des citoyens canadiens. Je ne conçois pas qu'on dépense $79,000 afin d'instruire les nouveaux citoyens. Sauf erreur, nous avons un bureau d'enregistrement dans l'ancien immeuble de la Cour suprême ainsi qu'un bureau chargé d'émettre des certificats de citoyenneté dans l'édifice de l'Est. On conçoit que ces bureaux dépensent $74,000 et $79,000 respectivement, mais il est plus difficile de comprendre qu'il en coûte $79,000 pour instruire, tenter d'instruire ou commencer à instruire ceux qui pourraient peut-être devenir citoyens dans les sept provinces sauf Québec et Ontario. En effet, il nous est arrivé depuis 15 ans bien peu de gens d'autres pays que les Iles Britanniques.

L'hon. M. GIBSON: Au contraire, nous comptons beaucoup de personnes originaires d'autres pays. Durant la guerre, nous avons accordé bien peu de certificats de naturalisation; ils étaient d'ailleurs refusés aux personnes originares de pays ennemis. Autrefois, il suffisait de se présenter devant un juge avec une connaissance quelconque de l'anglais ou du frnaçais pour obtenir, presque automatiquement, son certificat. Nous avons envoyé à tous les juges canadiens une lettre circulaire leur demandant quel devait être, d'après eux, le minimum de connaissances et de formation requis par les requérants. Nous avons reçu des réponses extrêmement intéressantes que nous avons résumées. On était généralement d'avis que toute personne naturalisée devait connaître suffisamment l'angalis ou le français pour lire les journaux, afin de n'avoir pas à compter sur un journal de langue étrangère. Nous aimerions amener ces requérants à connaître un peu nos idées sur la démocratie et nos us et coutumes.

M. McMASTER: A-t-on ouvert des écoles à cette fin? Où les dépenses sont-elles engagées?

L'hon. M. GIBSON: Nous avons discuté la chose avec les provinces. On espère arriver à construire dans les diverses provinces des écoles en vue de l'instruction de ces nouveaux Canadiens.

M. LENNARD: Les nouveaux Canadiens qui entrent en ce moment au Canada doivent s'adonner à l'agriculture et seront disséminés par tout le pays. Comment pouvons-nous les former au moyen d'une école située dans un centre. Ils ne fréquenteront pas cette école, ou ne pourront le faire qu'à grands frais pour quelqu'un puisqu'ils n'en ont pas eux-mêmes les moyens. C'est du gaspillage.

M. McLURE: Je reviens sur un point déjà signalé. Voici un crédit de $54,000 affecté à de l'aide temporaire dans la division. Or, sur les crédits globaux de $1,228,000, l'aide temporaire absorbe une tranche de $429,000. Nous n'obtenons jamais cependant un compte détaillé.

M. JOHNSTON: J'aborde de nouveau la question de l'instruction des nouveaux Canadiens. Le ministre a reçu, dit-il, de nombreuses lettres de juges de diverses parties du pays se plaignant du niveau d'instruction de ces gens. Il ajoute que selon lui, ces derniers devraient être capables de lire les journaux. Certains d'entre nous ne peuvent, j'en suis sûr, rien tirer de la lecture des journaux.

L'hon. M. MITCHELL: On peut en dire autant du hansard.

M. JOHNSTON: Je ne voulais pas faire de personnalités, c'est pourquoi je n'ai pas formulé cette remarque. Je sais par moi-même qu'un juge a dit à des gens qui comparaissaient devant lui: "Comme vous ne savez lire l'anglais, vous devrez retarder la présentation de votre demande". Où iront ces gens? Selon le ministre, on a eu des entretiens avec les provinces, mais a-t-on ouvert des écoles à l'intention des intéressés? On ne s'attend pas, j'imagine, qu'ils fréquentent les écoles publiques. Comptez-vous qu'une personne de 40 ou de 50 ans s'inscrive aux cours de littérature anglaise ou autres cours de ce genre? A mon sens, les projets du ministre ne porteront fruit que si l'on y affecte des sommes considérables. L'idée d'enseigner l'anglais aux candidats à la citoyenneté a un certain mérite que je ne nie pas, mais je me demande de quelle façon on dépensera les fonds disponibles.

L'hon. M. GIBSON: Dans certaines villes, on offre des cours depuis plusieurs années.

M. JOHNSTON: Comment procède-t-on?

L'hon. M. GIBSON: Ils se donnent aux écoles normales. A Toronto, par exemple, un cours donné par plusieurs instructeurs dans un tel local a obtenu énormément de succès.

M. JOHNSTON: Les cours sont-ils obligatoires et les candidats doivent-ils acquitter eux-mêmes les frais de scolarité?

L'hon. M. GIBSON: Pas du tout. On accueillait ceux qui désiraient suivre les cours. Les ministères provinciaux de l'Instruction publique se sont chargés d'exécuter ce programme d'instruction qui, nous l'espérons,

prendra plus d'ampleur. Il serait peut-être nécessaire d'employer des instituteurs qui voyageraient d'un endroit à un autre et feraient la classe une fois par semaine ou plusieurs fois par mois, ou aussi souvent que les provinces l'exigeraient. Nous désirons leur fournir les moyens de s'instruire.

M. JOHNSTON: Les écoles construites par les provinces jouiraient-elles d'une subvention fédérale?

L'hon. M. GIBSON: Elles ne toucheraient probablement pas de subventions du gouvernement fédéral, mais je n'ose rien affirmer à cet égard, car nous n'avons conclu aucune entente avec les provinces à ce sujet. Nous étudions la question. Nous les aiderons autant que possible en leur fournissant des manuels scolaires.

M. TIMMINS: Le directeur de cette division touchera une augmentation de $2,000. S'agit-il d'un changement?

M. McMASTER: Quelle somme a-t-on effectivement dépensée l'an dernier?

L'hon. M. GIBSON: Nous avons effectivement dépensé $58,006 en 1946-1947.

M. TIMMINS: Nomme-t-on un nouveau directeur?

L'hon. M. GIBSON: Le directeur était un fonctionnaire titularisé du ministère de l'Agriculture. Pendant la guerre, on lui a confié des fonctions supplémentaires à l'égard desquelles il a touché un supplément de guerre, outre son traitement d'employé titularisé du ministère de l'Agriculture. Maintenant qu'il fait partie de cette division, son traitement à titre de fonctionnaire permanent est de $5,400.

M. TIMMINS: Quelles aptitudes a-t-il pour remplir ce haut poste?

L'hon. M. GIBSON: Il a servi outre-mer et il a beaucoup d'expérience au service de l'Etat. Sauf erreur, il est président de la Fédération canadienne de l'agriculture. Il a bien organisé la division de la citoyenneté. C'est à peu près là la principale fonction de sa division.

M. JACKMAN: J'ai déjà demandé au ministre si son personnel temporaire compte des fonctionnaires d'autres ministères. Le ministre nous apprend aujourd'hui que, durant la guerre, ce fonctionnaire lui avait été prêté par le ministère de l'Agriculture, à titre intermittent ou continu...

L'hon. M. GIBSON: Continu.

M. JACKMAN: ...et qu'il a touché un supplément pour services de guerre et que son traitement a été relevé. Est-ce exact?

L'hon. M. GIBSON: Non. Il touchait son traitement comme fonctionnaire permanent du ministère de l'Agriculture. Il fut ensuite transféré ou prêté à un autre ministère et c'est en raison de ces services additionnels qu'il a touché un supplément.

M. JACKMAN: C'est précisément ce que j'ai demandé. Je tenais à savoir si des fonctionnaires d'un certain ministère, étant devenus adjoints temporaires dans un autre ministère, touchaient un traitement de deux ministères. La guerre a pu être cause de situations inusitées de ce genre. Mais, y a-t-il, cette année, des fonctionnaires d'un ministère qui ont été prêtés ou ont rendu des services à un autre ministère et qui, de ce fait, touchent un traitement de deux ministères?

L'hon. M. GIBSON: Aucun fonctionnaire n'est rémunéré par deux ministères. Le fonctionnaire en question était employé en permanence par le ministère de l'Agriculture aux appointements fixés pour les fonctions qu'il remplissait. Quand il était employé pour un travail de nature temporaire dans un autre ministère, il touchait son traitement régulier, plus un supplément pour services de guerre auquel il avait droit. Il a maintenant été transféré au secrétariat d'Etat et touche son traitement de ce ministère.

M. JACKMAN: Je ne connais pas du tout ce monsieur. Je ne sais s'il s'agit d'un jeune homme ou d'un homme âgé, mais sa rémunération totale en 1946-1947, y compris le supplément pour services de guerre, s'est chiffrée par $3,240...

L'hon. M. GIBSON: Non, c'était là son traitement en qualité de fonctionnaire permanent. Son supplément pour services de guerre s'ajoutait à ce chiffre.

M. JACKMAN: Quel est le chiffre approximatif du supplément?

L'hon. M. GIBSON: Il a reçu le supplément requis pour porter son traitement à $5,400. Lorsqu'il fut titularisé à la division de la citoyenneté, il a reçu le traitement qu'il retirait auparavant.

M. JACKMAN: Il a dû recevoir un important supplément pour services de guerre?

L'hon. M. GIBSON: Il accomplissait une besogne importante.

M. LENNARD: Le ministre a dit que la division de la citoyenneté se propose de publier certains manuels qui seraient utiles aux nouveaux Canadiens. Les crédits com-

portent un poste de $8,000 pour impressions, mais je suppose qu'il ne vise pas ces manuels. Comment se propose-t-on d'en acquitter le coût? En a-t-on imprimé jusqu'ici?

L'hon. M. GIBSON: Nous nous sommes bornés jusqu'ici à faire imprimer des plaquettes. Comme les questions afférentes à l'instruction relèvent des provinces, il faut nécessairement obtenir leur collaboration.

M. BELZILE: A-t-on fourni aux greffiers des cours supérieures de la province de Québec des formules en français destinées à ceux qui sollicitent des certificats de citoyenneté?

L'hon. M. GIBSON: Nous avons fait imprimer à cette fin des formules de demande en français. S'ils n'en ont pas encore reçu, j'y verrai.

M. RINFRET: Ils attendent depuis six mois.

M. CASTLEDEN: Le ministre peut-il nous indiquer combien de demandes de certificats ont été refusées, par province et par cours de district?

L'hon. M. GIBSON: Des demandes de naturalisation?

M. CASTLEDEN: Oui.

L'hon. M. GIBSON: Je n'ai pas ce renseignement sous la main mais je l'obtiendrai, si c'est possible.

M. CASTLEDEN: J'aimerais obtenir ce renseignement du ministère.

L'hon. M. GIBSON: Je m'efforcerai de l'obtenir.

M. CASTLEDEN: Un grand nombre de personnes, qui étaient adultes lorsqu'elles sont venues au pays, désirent maintenant obtenir leur certificat de citoyenneté. Elles s'adressent à un juge d'une cour de district et bien souvent elles sont intimidées par l'atmosphère du tribunal. Ces gens me rapportent parfois qu'en entrant à la cour,—lieu qu'ils associent d'ordinaire à l'idée du crime,—ils ont été tellement bouleversés par l'atmosphère et le nombre de questions qu'on leur a posées qu'ils sont devenus confus et n'ont pas bien saisi le sens des questions. Ne pourrait-on pas uniformiser quelque peu l'interrogatoire des juges? Si on ne le fait pas, il y aura divergences d'opinions chez les juges quant aux connaissances que le requérant doit posséder de ses devoirs de citoyen. A-t-on préparé un manuel dans le genre de celui dont on se sert aux Etats-Unis où il existe un service fédéral analogue? Le ministre ne nous disait-il pas l'an dernier qu'il comptait faire publier de ces manuels à l'usage des aspirants? Comme ils doivent attendre longtemps après avoir fait leur demande, on pourrait dans l'intervalle leur remettre un de ces manuels qui les renseignerait beaucoup sur leurs droits et leurs responsabilités au sein d'un Etat démocratique. Enfin a-t-on rédigé un tel manuel?

L'hon. M. GIBSON: Pour ce qui est de la première question, je disais il y a quelques mois que nous avions écrit à tous les juges du pays pour leur demander si nous pouvions établir des prescriptions uniformes. Je me rends parfaitement compte que dans les diverses localités la pratique varie suivant le tempérament du juge, comme le faisait observer l'honorable député, et qu'en fin de compte c'est au juge qu'il appartient de décider. Or les juges nous ont donné leur opinion sur la norme à établir. Nous en avons préparé un sommaire que nous avons distribué aux juges non à titre d'instructions du ministère mais comme précis de leur propre avis. Nous comptons avoir ainsi établi une espèce de norme.

Nous espérons obtenir livraison au début de juillet de la première publication que nous avons préparée. Nous la distribuerons aux nouveaux venus dès leur débarquement. Nous en avons préparé une en polonais que nous avons distribuée aux soldats polonais à leur arrivée chez nous. Elle est moins considérable que celle en usage aux Etats-Unis à l'heure actuelle. Mais nous espérons en publier de meilleures avec le temps.

M. GAUTHIER (Portneuf): Je sais qu'il y a des certificats de citoyenneté en français et qu'il y en a en anglais, mais j'aimerais savoir si le département du ministre songe à émettre des certificats bilingues.

L'hon. M. GIBSON: Oui, nous avons étudié soigneusement cette question, mais le certificat comporte tant de renseignements au recto et au verso que nous avons cru qu'il serait embarrassant pour celui qui viendrait au pays et qui ne connaîtrait qu'une seule langue, le français ou l'anglais, de recevoir un certificat rédigé en partie dans une langue qu'il ne connaîtrait pas. On a donc jugé préférable de lui accorder un certificat, soit en français, soit en anglais. c'est-à-dire dans la langue qu'il a apprise pendant son séjour au pays.

M. GAUTHIER (Portneuf): Et s'il ne connaît ni le français ni l'anglais?

L'hon. M. GIBSON: Dans ce cas, il ne serait pas admissible à la citoyenneté.

M. RINFRET: Pour ceux qui voyagent, ne serait-il pas préférable que le certificat soit en anglais et en français comme dans le cas des passeports, car l'Anglais qui aurait un

certificat anglais et qui irait en France constaterait qu'on ne peut lire l'anglais en France et, inversement, un Canadien de langue française possédant un certificat en français et qui se rendrait en Angleterre, se trouverait peut-être dans l'embarras du fait que son certificat ne serait pas en anglais?

L'hon. M. GIBSON: Il va sans dire qu'un certificat de naturalisation n'est pas un passeport; il ne remplace pas le passeport.

M. RINFRET: Il sert à des fins d'idenfication.

L'hon. M. GIBSON: Oui.

M. GRAYDON: Il y a quelque temps, je demandais au ministre s'il étudierait l'à-propos de faire imprimer les certificats de citoyenneté sous une forme semblable à celle des extraits de naissance de l'Ontario. Il m'a répondu par l'affirmative. Y a-t-il songé depuis?

L'hon. M. GIBSON: Je m'en suis occupé, et j'ai reçu la réponse ou les chiffres des fabricants il y a deux ou trois jours seulement. Je n'ai pas encore eu le temps de décider s'il serait utile en ce moment d'accepter la proposition.

M. GRAYDON: Comme je l'ai déjà signalé, un grand certificat est très bien pour celui qui tient à le conserver dans sa maison ou en quelque autre endroit, mais s'il désire s'en servir comme pièce d'idendification ou à quelque fin analogue, l'usage veut que ces documents soient d'un format plutôt réduit. A mon sens, celui de l'acte de naissance que je tiens à la main serait satisfaisant, car losqu'on désire passer la frontière ou utiliser le document à certains fins officielles, un certificat de ce format peut facilement se placer dans un porte-billets. Les gens d'Ontario se trouvent très bien de celui-ci.

M. REID: Est-ce une reproduction au photostat de l'original?

M. GRAYDON: C'est l'acte de naissance d'un de mes enfants. Je l'ai signalé au ministre il y a quelque temps, pour lui indiquer le genre de document dont je voulais parler.

L'hon. M. GIBSON: Ce genre de certificat a un désavantage. Il est si facile à porter sur soi qu'il n'est pas moins facile de le perdre. Il serait donc à craindre qu'un certificats, porté sur soi, se perde et tombe entre les mains d'individus pour lesquels il serait d'autant plus précieux que nous ne voudrions pas qu'ils en soient munis. Il semble donc préférable que les certificats soient de format plus imposant et par conséquent moins faciles à perdre.

(Le crédit est adopté.)

Bureau des brevets et du droit d'auteur—

374. Administration, $35,424.

M. BOUCHER: Il y a quelque temps, depuis l'ouverture de la session, le ministre nous a dit que la division des brevets réalise chaque année des bénéfices considérables qu'elle verse au Fonds du revenu consolidé. Il a ajouté que la division des brevets n'était pas bien logée et qu'il songeait à moderniser et à agrandir le bureau principal, de façon à répondre au travail croissant et à le rendre digne des bureaux qui existent dans d'autres pays. Peut-il nous dire où en est ce projet? Qu'il soit certain que quiconque a eu à solliciter l'émission d'un brevet ou a visité la division des brevets l'approuvera entièrement dans tout ce qu'il entreprendra, soit pour améliorer le bureau principal, soit pour en moderniser le fonctionnement. Nous lui saurions gré s'il nous renseignait davantage sur les progrès accomplis dans ce sens.

L'hon. M. GIBSON: Ce qui souligne l'inconvénient de sauter d'un crédit à un autre. Le crédit relatif à l'administration du secrétariat d'Etat a fait l'objet d'un discussion à l'ouverture de la séance de ce soir, et j'ai dit que nous nous attendions de déménager dans l'immeuble qu'occupait autrefois le ministère de la Défense nationale. La division des brevets s'y installera dans une ou deux semaines.

M. ROSS (St. Paul's): Au sujet des brevets qui ont été émis avant la guerre et de ceux qui n'ont pu l'être, soit à cause de la guerre, soit à cause de la pénurie de matériel pendant la guerre,—causes qui en ont retardé ou empêché l'exploitation,—comment faut-il s'y prendre pour en obtenir une extension? Il semble injuste que des brevets aient été remis à plus tard et qu'on n'ait pu les exploiter avant l'expiration des droits. N'y aurait-il pas moyen de corriger cette anomalie soit devant les tribunaux soit ailleurs, où les témoins pourraient se faire entendre, et le reste? S'occupe-ton de la chose?

L'hon. M. GIBSON: Il faut procéder par voie législative. Cette année un détenteur de brevet a demandé un renouvellement, et le Parlement n'a pas jugé à propos d'exaucer sa requête. Je ne crois pas que le Parlement soit bien en faveur de renouveler les brevets.

M. ROSS (St. Paul's): Et si la requête est juste? Le ministre ne pourrait-il pas voir à faire reviser les brevets par les tribunaux plutôt que par le Parlement, où les témoins ne peuvent se faire entendre?

L'hon. M. GIBSON: Nous n'y songeons pas.

(Le crédit est adopté.)

Directeur général des élections—

39. Traitements et dépenses de bureau, $30,377.

M. LENNARD: Pourquoi la diminution?

M. KNOWLES: Une seule élection complémentaire.

(Le crédit est adopté.)

COMMISSION DU SERVICE CIVIL

Démobilisation et reconversion—

495. Attribution de personnel pour services de démobilisation et de reconversion, $599,936.

M. LENNARD: Quelle est l'affectation de ce crédit?

L'hon. M. GIBSON: Ce poste figurait auparavant sous la rubrique des dépenses de guerre. Il reste distinct du crédit visant les dépenses ordinaires de la Commission du service civil. Il est destiné à liquider certaines dépenses de guerre.

(Le crédit est adopté.)

Archives publiques—

272. Administration et services techniques, $152,297.

M. LENNARD: A quoi tient l'augmentation de $19,350?

L'hon. M. GIBSON: Pendant la guerre, le personnel des Archives a été sensiblement réduit. On a, par exemple, fermé le bureau de nos représentants qui, en France, consultaient certains documents. On porte maintenant le personnel à son effectif normal.

M. JACKMAN: Quelles mesures prend-on en ce qui concerne les archives? Je me suis laissé dire à plusieurs reprises que nous devrions attacher plus d'importance aux archives publiques, que nous devrions accomplir davantage dans ce domaine, même s'il faut accroître la dépense. Cette proposition n'est peut-être pas inopportune, étant donné que de nombreux documents historiques et d'autres trésors qui devraient normalement reposer aux Archives nationales sont vendus à d'autres organismes, parfois même en dehors du pays. Le ministre nous dirait-il ce qu'il en pense et si l'on songe à de nouvelles initiatives?

L'hon. M. GIBSON: L'agrandissement de l'édifice avait été recommandé avant la guerre, mais le projet n'a pu être réalisé jusqu'ici. Les membres du personnel des Archives s'efforcent de tenir à jour leur travail. Ils transcrivent tous les documents portant sur la période initiale de l'histoire du pays. Je ne crois pas que nous disposions de fonds suffisants pour nous procurer un plus grand nombre des documents existants. C'est là une question à laquelle je m'intéresse. Cette année, nous nous en tenons au programme mis en œuvre dans le passé, mais peut-être devrions-nous l'amplifier.

[L'hon. M. Gibson.]

M. BOUCHER: L'an dernier, le crédit visant l'aide temporaire était d'environ $14,000, alors qu'il atteint cette année environ $36,000. Le ministre peut-il expliquer cette forte augmentation?

L'hon. M. GIBSON: Il y a eu une très forte diminution du personnel pendant la guerre, et les travaux des Archives tant outre-mer qu'au Canada ont été beaucoup moindres. Nous nous efforçons maintenant de remettre le travail à jour.

M. BOUCHER: S'il y a lieu d'augmenter le personnel, pourquoi engage-t-on des employés temporaires plutôt que des fonctionnaires permanents?

L'hon. M. GIBSON: Nous ne jugeons pas opportun de faire de nominations à titre permanent, tant que les positions vacantes n'auront pas été reconnues comme permanentes et que nous n'aurons pas la certitude qu'aucun ancien combattant ne peut postuler ces emplois. En effet, plusieurs de ces employés temporaires n'ont pas servi outre-mer.

M. JACKMAN: A quelle date remonte le dernier rapport que le ministre a reçu au sujet du programme général de la division des archives? J'entends non pas un rapport du conservateur mais un exposé sur ce que devrait être l'organisation des archives. Je me rappelle qu'un tel rapport a été soumis il y a quelques années, mais je ne suis pas certain qu'un autre ait été présenté en ces derniers temps. Etant donné que cela n'entraînerait guère de dépense, le ministre ne pourrait-il pas charger quelques-uns de nos historiens de préparer un tel rapport, de concert avec le conservateur des archives? Nous n'aurions à débourser que les frais de transport et le coût des réunions. Nous aurions ainsi une ligne de conduite définie pour nos archives; nos trésors nationaux, que nous risquons de perdre si nous n'agissons pas avec célérité, pourraient être collectionnés.

L'hon. M. GIBSON: La division publie un rapport. Elle fait imprimer d'intéressants documents découverts durant l'année précédente. Je reconnais qu'il y aurait lieu de reviser notre programme en ce qui concerne les archives.

M. JACKMAN: A-t-on établi une commission il y a quelques années? En existait-il une il y a cinq ou dix ans?

L'hon. M. GIBSON: Je l'ignore.

(Le crédit est adopté.)

Impressions et papeterie publiques—

273. Administration, $39,658.

M. NICHOLSON: Un décret du conseil exige, je crois, que tous les membres du Parlement paient leurs comptes dès qu'ils les reçoivent, sans quoi on n'exécutera plus leurs commandes. J'imagine qu'un compte d'un membre du Parlement constitue un assez bon risque. Sans aucun doute, la plupart des honorables députés paient leurs dettes à la fin de l'année. Comment explique-t-on ce décret du conseil? On devrait encourager les honorables députés à envoyer le hansard à leurs électeurs et à recourir aux services de l'Imprimerie nationale.

M. GRAYDON: Vraiment?

M. NICHOLSON: Est-ce parce que certaines dettes n'ont pas été acquittées que ce décret du conseil a été adopté?

L'hon. M. GIBSON: Ce n'est pas un nouveau décret; il date d'il y a longtemps, mais n'a jamais été abrogé. L'Imprimeur du Roi m'a déclaré que la question avait été discutée récemment et qu'elle pourrait revenir sur le tapis à l'occasion de l'examen des crédits de mon ministère. Le décret ministériel interdit d'accepter des commandes d'impressions d'un membre du Parlement dont les comptes sont en souffrance. J'ignore jusqu'à quel point il est observé mais il n'est pas de date récente; il remonte au contraire à de nombreuses années.

M. GRAYDON: On ne me dira pas que certains députés n'acquittent pas leurs dettes.

L'hon. M. MITCHELL: Ils ne sont pas différents des autres hommes.

M. LENNARD: Le principe est excellent. Quelqu'un m'a rappelé cette année que je n'avais pas acquitté un compte de l'an dernier, et je l'ai réglé. Encore une fois, le principe est excellent et il faudrait l'observer fidèlement.

M. KNOWLES: Je conviens qu'il y a lieu d'exiger un règlement dans un délai raisonnable, dans la quinzaine ou le mois qui suit, par exemple, mais insister pour se faire payer le lundi des hansards commandés le jeudi précédent me semble un excès de zèle.

L'hon. M. GIBSON: On peut compter que l'Imprimeur du Roi exercera judicieusement son pouvoir discrétionnaire.

M. LENNARD: C'est ridicule. On fera des démarches lorsqu'un compte est en souffrance depuis la session précédente, mais pas s'il ne date que d'une semaine.

M. McLURE: Quel est le chiffre des recettes de ce service?

L'hon. M. GIBSON: J'aurai le renseignement dans un instant.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Entre temps, le crédit est-il adopté?

M. FRASER: Non. Je désire signaler au ministre qu'un comité permanent de la Chambre est chargé de s'occuper des impressions.

M. GRAYDON: En êtes-vous sûr?

M. FRASER: C'est réellement une farce, pusqu'il ne se réunit que trois minutes une fois par année. Le comité devrait siéger et s'occuper de l'Imprimerie. Ce devrait être là une partie de son travail. A tout événement, j'invite le ministre à peser cette idée.

L'hon. M. GIBSON: Je partage l'avis de l'honorable député. En réalité, j'ai invité le président du comité des impressions à étudier ce problème.

M. FRASER: Très bien.

M. KNOWLES: Comme je ne m'attendais pas à l'examen de ce crédit, je n'ai pas sous la main, à mon grand regret, un document parlementaire relatif au surtemps que les employés de l'Imprimerie ont accumulé en 1946. La statistique déposée il n'y a pas longtemps par le ministre révèle pour l'an dernier une proportion fort élevée de surtemps. La majeure partie des heures supplémentaires coïncident, il est vrai, avec les mois de la session et surtout avec ceux au cours desquels le Parlement siégeait huit heures par jour. Il n'en reste pas moins que le surtemps était plus considérable que de raison même en dehors de la session. Le moyen de remédier à cet ordre de choses serait, il me semble,...

Une VOIX: D'abréger les discours.

M. KNOWLES: ...d'augmenter le nombre d'employés à l'Imprimerie nationale. Y a-t-on songé? L'état de choses s'est-il amélioré?

L'hon. M. GIBSON: La besogne est rude, surtout pendant la session. Il n'est pas facile de se procurer des imprimeurs. Comme nous ne tenons pas à surcharger nos employés s'il y a moyen de l'éviter, l'Imprimeur du Roi surveille de très près cette question.

M. KNOWLES: On devrait disposer d'un personnel suffisant pour se dispenser de travail supplémentaire lorsque le Parlement ne siège pas. Pendant la session, le surtemps s'impose peut-être, mais on devrait obtenir suffisamment d'employés pour éliminer les heures supplémentaires lorsque le Parlement ne siège pas.

L'hon. M. MITCHELL: Je désire offrir un conseil au sujet des centaines de milliers de discours que les honorables députés font im-

primer à rabais, que personne ne lit et qui ne servent qu'à la propagande aux frais de l'Etat. Si les honorables députés faisaient preuve d'une certaine modération, il n'y aurait pas lieu d'exiger du surtemps.

M. KNOWLES: Lorsque le sympathique ministre du Travail prononce un discours, certains d'entre nous, sachant que les gens prendront plaisir à le lire, sont d'avis qu'il convient de faire circuler le numéro des *Débats* où il paraît.

L'hon. M. MITCHELL: Tenez-vous-en à vos propres discours au lieu de vous inquiéter du ministre du Travail.

M. HARKNESS: Voulez-vous dire qu'ils sont tous remplis d'humour?

M. KNOWLES: Puisqu'il est question des *Débats*, je prie le secrétaire d'Etat de me fournir le renseignement que j'ai tenté d'obtenir de son précécesseur l'an dernier. Le Gouvernement songe-t-il à prendre des moyens en vue d'accroître le tirage des *Débats*? Il ne s'agit pas uniquement des tirages à part dont a parlé le ministre du Travail mais de l'ensemble des *Débats*.

L'hon. M. GIBSON: L'honorable député y verra.

M. KNOWLES: Le ministre et les honorables députés qui lancent des remarques le savent, certaines associations sérieuses du pays estiment qu'il y a lieu de faire connaître à un plus grand nombre de Canadiens ce qui se passe au Parlement. Il existait un groupement connu sous le nom de "Les amis du hansard".

M. BOUCHER: Ne parlez pas des ennemis du hansard.

M. KNOWLES: Sauf erreur, on a dit l'an dernier qu'on tire 9,000 exemplaires du hansard chaque jour. Ce chiffre me semble passablement faible pour une population d'environ douze millions, si tant est que les travaux de la Chambre soient aussi importants pour la nation que les honorables députés le croient.

L'hon. M. GIBSON: Non. Je ne puis dire que l'Imprimerie nationale a pris des mesures pour accroître le tirage des *Débats;* cependant, ceux qui le désirent peuvent s'en procurer des exemplaires.

M. KNOWLES: Un bon moyen d'accroître le tirage serait d'abaisser le tarif d'abonnement, qui est présentement de $3 par session.

Une VOIX: Nous perdrions de l'argent.

M. BOUCHER: Rien ici n'indique à combien s'élèvent les frais à l'égard des travaux d'impression et de reliure exécutés ailleurs qu'à l'Imprimerie nationale. Sauf erreur, depuis quelques années, l'imprimerie est tellement surchargée de travail, qu'on a dû confier bon nombre de travaux à des maisons d'impression autres que l'imprimerie nationale. Le ministre peut-il nous dire quelles sommes on a payées à des maisons d'impression et de reliure, autres que l'Imprimerie nationale, et où figurent ces sommes dans le budget des dépenses?

L'hon. M. GIBSON: Bien entendu, ces sommes sont comprises dans les prévisions de l'année. Il nous est impossible de préciser quels travaux seront exécutés à l'Imprimerie nationale et quels autres seront confiés à diverses maisons. Nous ne pouvons en donner qu'une approximation.

M. BOUCHER: On nous demande ici d'approuver un crédit de $250,000 pour impression et reliure, mais on ne dit pas au comité quelle proportion de ces travaux seront exécutés par l'Imprimerie nationale et quelle proportion sera confiée à des imprimeries du dehors. Il importe que le Parlement ait ce renseignement.

L'hon. M. GIBSON: Je me le procurerai de l'imprimeur du Roi et le communiquerai à mon honorable ami.

M. McCULLOUGH (Assiniboia): Il est un point que je tiens à signaler au ministre. L'an dernier, comme cette année, les enveloppes sont tellement minces que nous pouvons en lire le contenu. De plus, la colle est de si mauvaise qualité qu'elle n'adhère pas. Le ministère devrait y voir.

M. FRASER: Le ministre peut-il nous dire quelles ont été les recettes de l'Imprimerie nationale, l'an dernier? J'ai l'impression qu'il ne nous l'a pas dit.

L'hon. M. GIBSON: Je n'ai pas encore ce renseignement.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Pourquoi le ministre ne fait-il pas venir les hommes aux gros livres pour l'aider?

L'hon. M. GIBSON: Ils s'en viennent.

M. ARSENAULT: Nous croyons savoir que le tirage quotidien du hansard est d'environ 9,000 exemplaires. Sur ce total, combien y a-t-il d'abonnés?

L'hon. M. GIBSON: Il est difficile de répondre à la question au sujet du revenu ou des bénéfices réalisés par l'Imprimerie nationale, car elle fonctionne au moyen d'une caisse automatiquement renouvelable. Les publications sont vendues aux ministères de l'Etat au prix coûtant. On tire un revenu de certaines publications comme la *Gazette du Canada* ainsi que les statuts ou autres publi-

cations officielles vendues au public. Toutefois, le fonctionnement du bureau des impressions en général ne se fonde pas sur la comptabilité des profits, pertes et revenus.

M. FRASER: J'apprends que cette année l'Imprimerie nationale a exécuté des travaux pour des gens de l'extérieur, est-ce exact?

L'hon. M. GIBSON: Non.

M. FRASER: A-t-il exécuté des travaux autres que ceux de l'Etat?

L'hon. M. GIBSON: Non, il n'a exécuté aucun travail pour des gens de l'extérieur. De fait, il nous faut envoyer beaucoup de travaux à l'extérieur.

M. ARSENAULT: Le ministre répondrait-il à ma question? Si je ne m'abuse, le tirage des *Débats* est de 9,000 exemplaires; sur ce total, combien y a-t-il d'abonnés?

L'hon. M. GIBSON: Environ la moitié de ce chiffre.

M. ROSS (Souris): Quelle était la question?

M. ARSENAULT: On y a répondu.

M. ROSS (Souris): Faites-nous part de la réponse.

M. BOUCHER: Quels travaux sont-ils exécutés par contrat en dehors de l'Imprimerie nationale? Quels en sont les frais? Qui est autorisé à décider les travaux qui doivent être exécutés par l'Imprimerie et ceux qui ne doivent pas l'être. On m'a appris, ainsi qu'à l'honorable député de Peterborough-Ouest, que le bureau des impressions a exécuté des travaux qu'on ne peut strictement considérer comme officiels. Je me demande qui a autorisé l'Imprimerie à se charger de ces travaux.

L'hon. M. GIBSON: Pendant la guerre, l'Imprimerie nationale devait confier des travaux d'impression à l'extérieur pour environ cinq millions de dollars par année. Ce montant est maintenant d'à peu près $3,500,000. L'Imprimerie nationale exécute elle-même des travaux représentant une valeur de $2,500,000 à $3,000,000.

M. BOUCHER: Ne pourrions-nous pas obtenir la ventilation de cette somme afin de connaître la destination de ces fonds? Il me semble que les montants affectés à l'Imprimerie nationale dans le budget des dépenses ne représentent qu'une faible partie du coût des impressions exécutées pour les divers services de l'Etat. Je me demande où trouver ces détails dans le budget des dépenses, afin que le Parlement puisse exercer un contrôle sur ces dépenses.

L'hon. M. GIBSON: Les comptes publics indiquent les adjudicataires. On peut y trouver ces renseignements.

M. McMASTER: On n'indique qu'une somme globale pour l'année financière terminée le 31 mars 1946. On y voit qu'un montant de $3,500,000 a été payé à des imprimeries de l'extérieur, mais on n'en donne pas le détail.

L'hon. M. GIBSON: On me dit que tous les marchés de plus de $200 sont compris.

M. BOUCHER: Je ne suis pas satisfait des explications du ministre sur le coût des impressions pour l'an dernier. On nous présente un crédit de $250,000 destiné à l'Imprimerie nationale pour la prochaine année. De plus le ministre nous dit qu'on a fait exécuter des travaux d'impression à l'extérieur pour un montant de $3,500,000, et qu'il en sera probablement de même cette année. Il ne suffit pas de publier ces renseignements dans les comptes publics. Le budget des dépenses devrait les renfermer également, et le ministre devrait nous faire une déclaration plus détaillée à ce sujet.

L'hon. M. GIBSON: L'honorable député désire-t-il obtenir une liste des firmes qui ont obtenu des contrats? Je puis me procurer ce renseignement.

M. BOUCHER: Oui. J'aimerais savoir non seulement ce qu'on a dépensé il y a quelques années mais ce que le gouvernement entend dépenser cette année. Il y a là un crédit d'un quart de million, et cependant nos frais d'impression et de reliure pour l'année sont de l'ordre de six millions. Il me paraît être grand temps de reviser le système de l'Imprimerie nationale et de soumettre au Parlement des données que nous puissions contrôler.

M. McMASTER: Je prie le ministre de m'excuser. Tout contrat de plus de $5,000 figure aux comptes publics.

L'hon. M. GIBSON: Merci.

M. BOUCHER: Le ministre peut-il nous fournir d'autres renseignements, car on n'inscrit aux comptes publics que les dépenses déjà effectuées. Voici un service qui, au dire du ministre dépense environ six millions par an; et cependant les prévisions pour l'année suivante sont d'un quart de million. Le Gouvernement devrait inscrire ses prévisions dans le budget des dépenses, ainsi que dans les comptes publics, une fois qu'ils ont été dépensés. Le Parlement a le droit de savoir quelles seront les dépenses prévues, que ce soient celles de l'Imprimerie nationale ou des imprimeries privées. Si on ne vote qu'un crédit d'un quart de million pour l'Imprimerie nationale, et que le gouvernement ait l'intention de passer des contrats de trois millions et demi avec les imprimeries commerciales,

il est temps de transformer le régime de l'Imprimerie nationale, et que le Gouvernement se charge d'exécuter une plus forte proportion de ses travaux d'impression.

L'hon. M. GIBSON: Ce crédit vise l'administration de l'Imprimerie nationale. Quant aux travaux d'impression ils sont à la charge des ministères qui les font exécuter. On ne les comprend pas dans les crédits de l'Imprimerie mais dans ceux des ministères intéressés. Nous incluons les frais d'impression de la *Gazette du Canada* et ceux des Statuts, mais les autres sont imputés sur les crédits des ministères intéressés.

M. HARKNESS: Le ministre sait sans doute que lorsqu'un comité parlementaire se réunit, il commande aussitôt 500 exemplaires anglais et 250 exemplaires français de ses rapports. On me dit que l'impression des versions françaises est affermée à divers établissements québecois, ce qui me paraît raisonnable. Je crois que le plus souvent la version française n'arrive que longtemps après que le comité à terminé ses séances et dans la plupart des cas lorsque la question n'offre plus d'intérêt. Dans le cas d'un comité conjoint du Sénat et de la Chambre des communes qui avait à étudier la loi des Indiens, la version française des délibérations qui ont eu lieu en 1946 n'est sortie qu'il y a environ deux mois. Or la demande en est considérable. Il en est de même, je crois des rapports d'autres comités, dont la version française se laisse attendre depuis deux ans. Lorsque les documents en langue française sortent de l'imprimerie, ils n'offrent plus d'intérêt et les exemplaires prennent sans doute pour la plupart la direction du panier à papier. En d'autres termes, c'est un pur gaspillage des deniers publics. Le ministre pourrait-il nous donner les dates de publication des versions françaises des rapports des comités qui ont siégé en 1946? Il faudrait prendre des dispositions pour que les versions françaises paraissent en même temps que les versions anglaises, tout au plus une semaine ou deux après la fin de chaque session.

L'hon. M. GIBSON: L'Imprimerie nationale imprime les rapports aussi rapidement que le Bureau des traductions réussit à en faire la traduction. Je comprends qu'il y ait eu des retards dans les impressions, l'an dernier, à cause de la difficulté qu'on a éprouvée à trouver des hommes compétents. L'Imprimeur du Roi met tout en œuvre pour hâter la publication et la distribution des rapports et autres documents qu'on lui demande d'imprimer.

[M. Boucher.]

M. HARKNESS: Ce n'est guère satisfaisant. J'invite le ministre à me dire si la version française des rapports du comité conjoint du Sénat et de la Chambre des communes qui a étudié la loi des Indiens en 1946 est imprimée. J'ai constaté la situation lorsque j'ai cherché à me procurer des exemplaires en français de ces rapports pour les envoyer à ceux qui me les avaient demandés. J'ai alors constaté qu'ils étaient en retard de deux ans.

L'hon. M. GIBSON: Je crois savoir que les exemplaires français du rapport nous sont arrivés récemment.

M. HARKNESS: Que signifie "récemment"? Il y a deux mois? Je sais qu'ils n'étaient pas prêts alors.

L'hon. M. GIBSON: Je ne saurais donner la date exacte, en tout cas, je puis dire ces jours derniers.

M. HARKNESS: Pourrait-on nous donner les dates où on a reçu les exemplaires français des rapports des divers comités qui se sont réunis en 1946?

L'hon. M. GIBSON: Je tâcherai de fournir ce renseignement à l'honorable député.

M. ROSS (St. Paul's): Est-ce qu'on invite des soumissions pour les travaux envoyés à l'extérieur? Qui est chargé de les recevoir?

L'hon. M. GIBSON: C'est l'imprimeur du Roi qui invite des soumissions relativement à toute entreprise d'au moins $500.

M. ROSS (St. Paul's): Sur le conseil de qui? Un comité ministériel en est-il chargé?

L'hon. M. GIBSON: Si l'Imprimerie ne peut se charger du travail on le confie à une maison d'impression.

M. SMITH (Calgary-Ouest): S'il est vrai que certains de ces rapports sont en retard de deux mois, d'un an ou de deux ans, est-il encore utile de les imprimer? A mon sens, c'est un pur gaspillage. Lorsqu'un rapport est présenté à la Chambre et qu'elle en a disposé, quelle raison peut-on avoir d'aller plus loin?

L'hon. M. GIBSON: Aucune à mon avis. Toutefois, lorsqu'un comité a décidé de faire imprimer son rapport, l'Imprimerie ne saurait décider d'aller à l'encontre d'une telle décision.

M. RINFRET: Je crois qu'il vaudait beaucoup mieux de changer de méthode, plutôt que ne pas les imprimer.

M. SMITH (Calgary-Ouest): J'approuve volontiers cette proposition.

M. HARKNESS: C'est à cela que je voulais en venir. A mon avis, il faut modifier la façon de procéder afin que ces rapports puissent paraître dans les deux semaines qui suivent la réunion du comité. Le ministre devrait annuler tous les rapports qui sont en souffrance depuis un an ou un an et demi.

M. le PRÉSIDENT: Le crédit est-il adopté?

M. HARKNESS: Le ministre devrait nous dire combien de ces rapports sont en souffrance.

L'hon. M. GIBSON: Je ne puis obtenir ce renseignement à l'instant même, mais je verrai à ce que l'honorable député l'obtienne.

M. HARKNESS: On devrait réserver le crédit.

Des VOIX: Adopté.

M. HARKNESS: Non; réservé.

M. BOUCHER: C'est là, il me semble, un point important et, à mon avis, le ministre devrait nous fournir plus de détails touchant la possibilité de moderniser l'Imprimerie afin que les impressions puissent s'effectuer avec plus de rapidité. Le Gouvernement fait exécuter à l'extérieur une très grande partie des travaux au moyen de soumissions, alors qu'il existe à Ottawa une imprimerie qui devrait être en mesure d'accomplir la majeure partie de ces travaux. Si l'Imprimerie ne possède pas l'outillage et le personnel nécessaires, il est temps que le Gouvernement comble ces lacunes afin qu'elle puisse donner un rendement satisfaisant.

L'hon. M. GIBSON: L'honorable député demeure à Ottawa et il doit se rappeler qu'on avait, avant la guerre, recommandé l'agrandissement de l'Imprimerie et l'amélioration de son outillage. Cette dépense a été différée et elle l'est encore dans une certaine mesure. C'est être un peu injuste envers l'Imprimeur du Roi que de le blâmer des retards qui se sont produits, car il travaille fiévreusement dans les circonstances.

M. KNOWLES: J'ai dit, plus tôt, qu'ils s'accomplissait trop d'heures supplémentaires à l'Imprimerie nationale et qu'on devrait, afin de faciliter le travail, accroître le nombre des employés. Je maintiens ces paroles. Cependant, à titre d'ancien imprimeur, j'aimerais relever certaines observations de l'honorable député de Carleton. J'avoue que je suis étonné, à chaque session, de constater la rapidité avec laquelle l'Imprimerie nationale, compte tenu des employés dont elle dispose, imprime le hansard et les autres documents qui nous parviennent. L'exactitude avec laquelle ces travaux d'impression sont exécutés mérite des éloges. Les employés sont humains et il leur arrive de commettre des erreurs, comme nous en commettons tous, mais je trouve excellentes la composition et la correction sur épreuves. Incidemment, la plupart de ces imprimeurs appartiennent au syndicat international des typographes, ce qui explique l'excellence de ce travail. Je suis donc d'avis qu'il y a lieu de faire l'éloge du personnel de l'Imprimerie nationale.

M. BOUCHER: Je ne crois pas que personne ait critiqué le travail des employés de l'Imprimerie nationale. L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre ne m'a sans doute pas compris. Ce que j'ai voulu dire, c'est que le Gouvernement n'a pas mis à la disposition de l'Imprimerie nationale les moyens nécessaires à l'accomplissement des besognes requises à l'heure actuelle. Les députés apprécient le travail rapide et efficace de l'Imprimerie nationale en ce qui concerne les documents qu'ils reçoivent, mais ils ne peuvent exprimer leur satisfaction quant ils ne disposent pas de certains documents ou qu'ils les reçoivent beaucoup trop tard.

M. FRASER: Ce crédit devrait être réservé jusqu'à ce que le ministre nous ait donné la réponse promise.

L'hon. M. GIBSON: Cela prendrait quelques jours. Je ne crois pas qu'il y ait lieu de réserver le crédit.

M. HARKNESS: Le Parlement siégera encore pendant plusieurs jours, et entre temps le crédit devrait être réservé.

M. COCKERAM: Comme le ministre est maintenant accompagné de son fonctionnaire, peut-il nous indiquer le chiffre des recettes de ce service?

L'hon. M. GIBSON: Ainsi que je l'ai déjà expliqué, il n'encaisse pas de recettes. Il dispose pour son administration de capitaux roulants. Il fait ses ventes à l'Etat au prix coûtant. Les seules recettes qu'il encaisse sont représentées par la vente de la *Gazette du Canada* et des Statuts.

Une VOIX: Et par les souscriptions au hansard.

M. COCKERAM: Quelles sont ces recettes?

L'hon. M. GIBSON: La vente des publications rapporte $35,000.

(Le crédit est adopté.)

277. Distribution des documents officiels, $65,000.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Je tiens à préciser que je n'ai jamais, au cours de trois sessions, distribué au dehors le texte d'un seul des discours que j'ai prononcés à la

Chambre des communes, non plus qu'un seul exemplaire du hansard. Voilà le cas que je fais des paroles que je prononce ici.

M. KNOWLES: Vous ne distribuez pas même les discours du ministre du Travail?

M. SMITH (Calgary-Ouest): Non. Je trouve beaucoup plus amusants que lui d'autres honorables députés. Ce qui est certain, dans le cas du crédit n° 277, c'est que nous recevons presque chaque jour au moins une livre d'imprimés que nous nous empressons de jeter au panier. C'est notre faute. Je ne critique pas l'Imprimerie nationale, car c'est la Chambre des communes qui autorise cette distribution. Il me semble que le nombre de documents inutiles qui nous parvient est inconcevable. Je propose simplement au ministre de faire enquête à ce sujet pendant l'intersession. Nous recevons à nos bureaux plus d'imprimés inutiles que n'importe quel organisme au monde. Le ministre devrait y voir afin d'en réduire le nombre, si possible. Quand quelqu'un me demande si j'ai lu telle ou telle publication, je lui réponds: "Non, Dieu merci, je l'ai jetée au panier". Je crois que tous les honorables députés en font autant. Il me semble qu'on pourrait nous adresser moins de publications; il en résulterait une économie.

M. FRASER: Pour faire suite aux remarques de l'honorable député de Calgary-Ouest, je dois dire qu'on m'a adressé l'autre jour les volumineux témoignages de vingt causes de divorces. Je m'en suis débarrassé au plus tôt car je ne lis pas ces documents. J'estime que le service de distribution devrait demander aux honorables députés s'ils désirent qu'on leur adresse ces publications. On pourrait les envoyer à ceux qu'elles intéressent mais non pas aux autres. La distribution, telle qu'on la fait actuellement, n'est que du gaspillage.

(Le crédit est adopté.)

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

Ontario—

Division de l'architecte en chef—construction, réparation et amélioration d'édifices publics—

288. Belleville—Edifice public. (A voter de nouveau), $52,000.

Bracebridge—Edifice public—Agrandissement et modifications. (A voter de nouveau), $14,000.

Edifices publics fédéraux—Améliorations et réparations, $400,000.

Hamilton—Edifice public. (A voter de nouveau), $100,000.

Leamington—Edifice public—Agrandissement, modifications et installations. (A voter de nouveau, $28,000), $33,000.

Ottawa—Agrandissement du laboratoire de métallurgie physique. (A voter de nouveau), $60,000.

Ottawa—Edifice Daly—Amélioration au système de ventilation. (A voter de nouveau, $10,000), $16,000.

Ottawa—Edifice de bureaux de ministère. (A voter de nouveau), $100,000.

Ottawa—Amélioration du système de ventilation de la Chambre des communes. (A voter de nouveau), $20,000.

Ottawa—Office national du Film—Agrandissement, modification et climatisation de l'aménagement de la rue John. (A voter de nouveau, $14,000), $24,000.

Ottawa—Nouvel édifice de la Cour suprême—Rénovation, achèvement et ameublement. (A voter de nouveau), $300,000.

Ottawa—Edifice pour le ministère des Affaires des anciens combattants, $100,000.

Ottawa—Edifices et terrains du Parlement—Améliorations. (A voter de nouveau), $82,000.

Ottawa—Rideau Hall—Améliorations et modifications. (A voter de nouveau, $10,000), $40,000.

Ottawa—Hôtel de la Monnaie—Renouvellement de l'ascenseur et modifications à l'édifice. (A voter de nouveau, $12,000), $15,000.

Ottawa—Edifice d'entreposage pour l'Office national du Film. (A voter de nouveau, $3,000) $5,000.

Ottawa—Laboratoire d'essai pour le ministère des Travaux publics. (A voter de nouveau), $50,000.

Port-Arthur—Edifice public—Achat de l'emplacement. (A voter de nouveau), $50,000.

Sarnia—Edifice public—Agrandissement et modifications, etc. (A voter de nouveau, $10,000) $25,000.

Sault-Ste-Marie—Edifice public. (A voter de nouveau), $60,000.

Sudbury—Emplacement d'édifice public. (A voter de nouveau), $105,000.

Toronto—Edifice Distribution urbaine—Agrandissement, restauration et outillage mécanique. (A voter de nouveau, $520,000), $750,000.

Toronto—Terminus postal "A"—Outillage de chargement de batteries. (A voter de nouveau), $10,000.

Toronto—Emplacement dune station postale Av. S.-Clair. (A voter de nouveau, $40,000), $50,000.

Waterloo—Edifice public—Agrandissement et modifications, etc. (A voter de nouveau) $28,000.

Welland—Edifice public—Agrandissement et installations, etc. (A voter de nouveau), $50,000.

Woodstock—Edifice public—Agrandissement et amélioration du système de chauffage. (A voter de nouveau, $24,000.), $35,000.

M. STOKES: Le ministre veut-il me fournir quelques précisions sur ce rapport de crédit au montant de $52,000 à l'égard d'un immeuble à Belleville?

L'hon. M. FOURNIER: (ministre des Travaux publics): Il s'agit d'une somme qu'on nous a accordée l'an dernier en vue de l'érecton d'un nouvel immeuble à Belleville pour y loger les services de l'Etat. Celui qui s'y trouve actuellement remonte à 1880 et il est devenu trop exigu pour les besoins des postes et de la douane. On nous recommande fortement de le remplacer. Il ne s'agit ici que d'un premier crédit destiné à la préparation des devis et des cahiers des charges. Le coût de l'immeuble lui-même dépassera de

beaucoup cette somme. Je ne pourrai rien préciser cependant avant d'avoir vu les soumissions.

M. STOKES: Songe-t-on à loger tous les services de l'Etat dans un même immeuble?

L'hon. M. FOURNIER: Voici la liste des services qui y trouveront place: division de l'impôt sur le revenu, Commission d'assurance-chômage, ministères du Commerce, des Postes, de l'Agriculture, de la Santé nationale et du Bien-Etre social, du Travail; la Royale gendarmerie à cheval du Canada, la douane. Il y aura aussi des pièces réservées au service d'entretien de l'immeuble.

M. FRASER: Je ne vois rien dans les crédits à l'égard du nouvel immeuble qu'on nous promet à Peterborough depuis 1900.

L'hon. M. FOURNIER: Depuis quelle année?

M. FRASER: Depuis 1900 environ.

L'hon. M. FOURNIER: J'ignore tout des promesses faites en 1900 mais je sais que nous songeons à la possibilité de doter Peterborough d'un nouvel immeuble. Nous effectuons un relevé de toutes les villes et tous les villages du pays afin de connaître les nouveaux immeubles exigés par les différents services de l'Etat. Je m'occuperai du cas de Peterborough et je ferai mon possible pour satisfaire l'honorable député.

M. FRASER: L'édifice de la douane y est encombré depuis plusieurs années et les fonctionnaires peuvent difficilement accomplir leur besogne. Le bureau de poste doit louer de l'espace supplémentaire non seulement une fois mais plusieurs fois par année, et le maître de poste a dû sacrifier une partie de son bureau pour agrandir la salle publique du bureau de poste où les gens viennent déposer leurs lettres. Cette pièce du bureau de poste de Peterborough, une ville de 35,000 âmes, n'est pas plus considérable que celle du bureau de poste de Lakefield, dont la population est de 1,600 seulement. Je signale aussi que le lavabo des hommes au sous-sol du bureau de poste est très exigu et très peu hygiénique.

M. LENNARD: A quelle fin doit servir ce crédit de $100,000 à voter de nouveau pour Hamilton?

L'hon. M. FOURNIER: Ce report de crédit de $100,000 vise l'achat d'un terrain et l'érection d'un édifice destiné à loger les bureaux du ministère des Affaires des anciens combattants et de la Commission d'assurance-chômage à Hamilton. Nous ne connaissonss pas le coût de l'édifice projeté; il s'élèvera à environ $500,000, chiffre purement estimatif.

L'hon. M. ROWE: Où l'érigera-t-on?

L'hon. M. FOURNIER: On songe, me dit-on, à le construire sur l'emplacement de l'ancien collège.

M. LENNARD: Si l'on mène à bonne fin le projet de revision des bureaux de l'impôt sur le revenu dans tout le Canada, l'immeuble actuel de l'Etat offrira tout l'espace voulu et nous n'aurons pas besoin d'affecter un demi-million de dollars à l'érection de nouveaux édifices publics à Hamilton. Je ne suis pas en faveur de l'érection d'édifices publics dans tout le pays. Nous devrions plutôt essayer de réduire ces dépenses.

L'hon. M. FOURNIER: L'honorable député me rend un fier service.

M. LENNARD: Il faudra, si vous érigez l'édifice, l'entretenir à grands frais avec l'argent des contribuables. Je ne veux pas que le ministre érige un nouveau bureau de poste dans ma circonscription, ni qu'il affecte des sommes supplémentaires de deniers publics à des édifices de l'Etat. Nous en avons déjà trop.

L'hon. M. FOURNIER: Voilà une excellente nouvelle.

(Le crédit est adopté.)

Manitoba—

289. Edifices publics fédéraux—Améliorations et réparations, $75,000.

S.-Boniface—Edifice public—Agrandissement et modifications. (A voter de nouveau, $18,000), $28,000.

Winnipeg—Emplacement d'édifice public. (A voter de nouveau), $300,000.

M. KNOWLES: Je prie le ministre de réserver le crédit pendant environ un quart d'heure. Nous avons envoyé chercher l'honorable député de Churchill à qui, l'autre jour, le ministre a demandé d'attendre l'examen du présent poste.

(Le crédit est réservé.)

Alberta—

291. Calgary—Locaux pour le ministère du Commerce. (A voter de nouveau, $25,500), $31,000.

Calgary—Edifice à bureaux. (A voter de nouveau), $100,000.

Coutts—Edifice pour la Douane et l'Immigration. (A voter de nouveau, $126,000), $140,000.

Edifices publics fédéraux—Améliorations et réparations, $75,000.

Edmonton—Terminus postal. (A voter de nouveau), $200,000.

Edmonton—Edifice public—(A voter de nouveau), $100,000.

Lethbridge—Edifice public—Agrandissement, etc. (A voter de nouveau), $14,000.

M. SMITH (Calgary-Ouest): En ce qui concerne les locaux du ministère du Commerce, je prie le ministre de nous fournir des explications sur le crédit de $25,500, à voter de nouveau, le total de $31,000 et la réduction de $4,000.

L'hon. M. FOURNIER: On affectera à la construction d'un immeuble exigé par le ministère du Commerce le crédit de $25,500, à voter de nouveau, afin de fournir un local à Calgary au service d'inspection des poids et mesures; cette région étant voisine des gisements pétroliers de la vallée Turner, il importe de procurer à ce service les installations voulues, surtout celles qui serviront au calibrage des camions à pétrole. L'inspecteur régional des poids et mesures à Calgary nous a signalé que son service loue présentement un garage, situé sur la Dixième avenue, où il a installé un réservoir de calibrage de 50 gallons; comme le garage a été vendu, l'inspecteur aura peut-être à quitter les lieux avant longtemps. Il n'existe aucun autre local approprié à Calgary, que nous puissions louer. Voici une approximation des frais: emplacement, $1,375; nouvel édifice, $27,000; nivellement et trottoirs, $500; surveillance, $1,000; autres dépenses, $2,625. Nous comptons dépenser cette somme cette année. Nous comptons dépenser les $31,000 destinés à la construction de l'édifice des poids et mesures. J'ai donné la ventilation des frais, y compris l'emplacement, l'édifice, le nivellement, les trottoirs, la surveillance et le reste.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Où est-ce?

L'hon. M. FOURNIER: Le 14 novembre, le Gouvernement...

M. SMITH (Calgary-Ouest): C'est la date, non l'adresse.

L'hon. M. FOURNIER: Voici exactement où il se trouve. Il s'agit des lots 21 et 22, groupe 106, plan C, section 15, angle nord-ouest de la Première rue et de la Quinzième avenue. C'est là la description exacte de l'emplacement que nous achèterons.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Voici ce qui m'inquiète,—puis-je signaler que cet emplacement se trouve dans la circonscription de Calgary-Est.

L'hon. M. FOURNIER: Je le sais.

M. SMITH (Calgary-Ouest): C'est en dehors de la région qui m'intéresse. Récemment, le gouvernement a pris possession d'un énorme édifice. Voici ce que j'entends par énorme. L'édifice en question mesure environ

[M. Knowles.]

deux ou trois cents pieds de longueur, sur au moins cent de profondeur et compte quatre ou cinq étages; il abritait anciennement les bureaux du district militaire n° 13. Je constate, d'après les comptes rendus des journaux, que certains ministères s'y installent. C'est un immense édifice. Je me demande si le ministre a pris des renseignements, afin de savoir s'il serait possible d'y loger un service aussi peu considérable que celui des poids et mesures, sans en construire un nouveau à l'angle de la Quinzième avenue et de la Première rue est.

L'hon. M. FOURNIER: L'édifice dont parle l'honorable député est loué par la Défense nationale qui le remettra à la Corporation des biens de guerre quand elle aura fini de l'utiliser, mais le ministère des Travaux publics a la priorité sur ces édifices remis à la Corporation des biens de guerre. Nous ne savons pas encore si l'édifice a été évacué ou remis à la Corporation des biens de guerre. Mes fonctionnaires m'apprennent que l'édifice qui sert aux poids et mesures est un immeuble spécial qui ne convient pas pour des bureaux.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Sauf votre respect, monsieur le président, je juge la réponse du ministre insuffisante. Le Gouvernement actuel qui possède des édifices dans la ville de Calgary,—peu m'importe le ministère qui les occupe,—ne devra pas permettre qu'il soit vendu par la Corporation des biens de guerre si un autre ministère peut les occuper.

L'hon. M. FOURNIER: Elle ne vendra pas cet édifice si nous en avons besoin, car il faut qu'il soit remis au ministère des Travaux publics.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Vous en avez besoin. Si le ministre lisait les journaux, il verrait qu'un certain nombre de ministères du Gouvernement se sont déjà installés dans l'édifice en question. J'ignore les besoins du service des poids et mesures, sinon qu'il lui faut une balance, des poids certifiés et le reste. Mais il s'agit d'un édifice imposant, de deux ou trois fois la grandeur de cette enceinte et d'une grande superficie. Je suis certain que la personne qui vendra le lot va en profiter; mais je veille à ce qu'on pratique des économies, même dans ma propre ville. La plupart des gens demandent qu'on fasse des dépenses.

M. RINFRET: Cet édifice n'est pas dans votre circonscription.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Non. Deux rues plus loin.

M. HARKNESS: Ne vous tracassez pas à ce sujet.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Je cherche tout simplement à ce qu'on pratique un peu d'économies quand il est clairement indiqué que vous pouvez faire occuper cet édifice de Calgary par un certain nombre d'autres ministères.

L'hon. M. FOURNIER: En réponse, je ne puis que vous communiquer le rapport de notre architecte de Calgary qui nous renseigne sur ces questions. Voici ce qu'il dit:

> Je ne vois pas la possibilité, dans les conditions actuelles, d'obtenir de l'espace dans cet immeuble pour la division d'étalonnage. Je recommande la construction d'un nouvel édifice au centre de Calgary, aussi près que possible de l'immeuble de la douane, pour y loger cette division ainsi que le service d'inspection de l'électricité et du gaz, si nécessaire.

J'apprends en outre que la ville vend $1,375 les lots dont j'ai parlé. Je l'ignore. Peut-être mon honorable ami peut-il me renseigner, mais je dois m'en remettre à l'architecte pour ce qui est des conditions et du genre d'immeuble requis. Le ministère du Commerce a présenté une demande au ministère des Travaux publics, en indiquant le genre d'immeuble requis. Nous en avons transmis la requête à l'architecte local qui a enquêté et avisé le ministère des mesures à prendre. Peut-être a-t-il tort, je n'en sais rien. Pour ma part, je crois qu'il a raison, mais il fait peut-être erreur. Je ne sais cependant si je puis convaincre le ministère du Commerce d'accepter un autre immeuble qu'on pourrait adapter aux fins spéciales requises. L'honorable député en sait peut-être plus long que moi au sujet des services des étalons et de l'inspection de l'électricité et du gaz, mais mon architecte prétend qu'il nous faut un immeuble spécial pour loger ces services, à proximité de l'édifice de la douane.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Peut-être pourrais-je répondre aux questions séparément. En ce qui a trait à la distance, l'immeuble dont j'ai fait mention est d'un quadrilatère plus près que ne le laisse entendre le ministre. Pour ce qui est de l'électricité et du gaz, les deux services s'y trouvent. Je ne dispute pas l'avis de l'architecte, mais est-il chargé de l'immeuble dont je parle?

L'hon. M. FOURNIER: Je ne le crois pas.

M. SMITH (Calgary-Ouest): C'est aussi mon avis, car en eût-il la charge il ne recommanderait certainement pas la construction d'un nouvel immeuble, s'il y avait de l'espace disponible dans le magnifique immeuble dont je parle. Il s'agit d'un ancien magasin dont on a pris possession au début de la guerre. Le Gouvernement actuel a restauré cet édifice au coût de $100,000 et il est en excellent état. Si l'architecte n'a pas songé à cet édifice il ne saurait être question de douter de son jugement. Je ne le critique pas, mais je soutiens que le ministre devrait remettre l'affaire à l'étude et épargner peut-être $28,000 ou $25,000, étant donné que l'autre édifice est disponible et renferme l'espace requis.

L'hon. M. FOURNIER: Nous n'épargnerions pas $28,000 parce qu'il faudrait restaurer l'édifice ou remettre à neuf la partie de l'édifice que l'honorable député voudrait que nous utilisions, de sorte qu'il y aurait certaines dépenses à faire. Nos architectes régionaux connaissent tous les édifices fédéraux de leur région même s'ils ne relèvent pas du ministère des Travaux publics. Dans ce cas-ci l'honorable député nous parle d'un édifice dont notre architecte n'a jamais parlé dans ses rapports au bureau chef. Nous ne savons même pas s'il s'agit d'un immeuble possédé ou loué par le ministère, ni s'il est encore occupé. Nous ignorons les intentions des occupants, tandis que par ailleurs les besoins du service des poids et mesures sont assez pressants pour nous justifier de mettre l'autre édifice à sa disposition le plus tôt possible.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Le ministre laisse-t-il entendre que le service des poids et mesures a besoin d'un local d'un genre particulier?

L'hon. M. FOURNIER: Il y aurait peut-être lieu de vous donner lecture de la lettre du ministère du Commerce. Le garage du 529 ouest, Dixième avenue, Calgary, où le réservoir d'étalonnage est installé en ce moment, a été vendu à la Consolidated Fruit Company. La lettre du ministère du Commerce se lit ainsi qu'il suit:

> Le calibrage du camion citerne est particulièrement important dans la région de Calgary à cause de la proximité des terrains pétrolifères de la vallée Turner, et s'il nous faut quitter nos présents quartiers il sera nécessaire que les nouveaux soient prêts, pour qu'il n'y ait pas interruption dans cet important service public.
>
> Je vous serais reconnaissant si vous demandiez à votre architecte sur place d'examiner la situation afin de prendre les dispositions jugées nécessaires. Je voudrais en même temps que vous placiez dans un immeuble séparé les salles de calibrage et les bureaux. Le calibrage des citernes exige un plafond élevé et peu nombreux sont les immeubles où existe la hauteur requise. A Edmonton, nous avons résolu le problème en construisant notre propre immeuble.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Le calibrage peut s'effectuer n'importe où.

L'hon. M. ROWE: Revenu assez facile.

M. HARKNESS: Je remarque que le montant à voter de nouveau est de $25,500, soit

$5,500 de moins que le présent crédit. Dois-je conclure que les travaux de construction sont déjà en cours, que le terrain est acheté, qu'un emplacement a été aménagé pour la balance, ou que sais-je encore? L'augmentation réelle est de $4,000. La différence, de $5,500, s'explique-t-elle par une majoration des dépenses? Quelle en est la raison?

L'hon. M. FOURNIER: L'an dernier, le crédit s'élevait à $27,000. Je veux dire l'année 1946-1947. Cette année, nous demandons $31,000. Le montant de $25,500, représente la différence entre $1,500, le prix du terrain, et le montant de $27,000 que nous avons obtenu l'an dernier.

M. HARKNESS: Ainsi le terrain a été acheté l'an dernier?

L'hon. M. FOURNIER: Lors de la préparation des crédits, en octobre dernier, nous étions en pourparlers avec la ville de Calgary au sujet du terrain que je mentionnais il y a un instant, et nous nous attendions à effectuer le paiement au cours de l'année financière terminée avec mars de la présente année. Ce paiement a eu lieu. L'emplacement nous a coûté $1,452.25, Mais nous comptons avoir besoin cette année de la différence de $25,500.

M. HARKNESS: Alors cette différence de $4,000 est due à l'augmentation prévue des frais de construction?

L'hon. M. FOURNIER: Exactement.

M. HARKNESS: Je passe au poste suivant: immeuble à bureaux à Calgary, report de crédit de $100,000. Que sera cet édifice? Dans quelle partie de la ville le construira-t-on et à quel usage l'affectera-t-on?

L'hon. M. FOURNIER: Voici ce que je lis dans mes notes là-dessus. On demande cette somme pour l'achat d'une addition au terrain du Gouvernement, afin d'y ériger des locaux suffisants pour les bureaux du ministère des Affaires des anciens combattants et de la Commission d'assurance-chômage. On se propose d'ériger là un immeuble de quatre étages, de 65 pieds sur 200 pieds, avec sous-sol et fondations en béton, murs de maçonnerie, charpente de béton armé, revêtement en briques, garnitures de pierre, toiture feutrée et gravelée. On se propose d'ériger cet édifice sur le terrain du Gouvernement, à l'angle nord-ouest de la 4ème rue ouest et de la 6e avenu ouest. La propriété comprend les lots 18, 19 et 20, avec devanture de 130 pieds 5 pouces sur la 4e rue ouest et de 92 pieds 9 pouces sur la 6e avenue ouest. L'architecte régional en résidence nous recommande d'acheter les lots contigus 21 et 22 sur la 6e avenue ouest. Ces lots qui appartiennent à Mme Marion Akins sont évalués à environ $22,000.

[M. Harkness.]

M. HARKNESS: Où sont-ils situés?

L'hon. M. FOURNIER: Sur les lots 18, 19, 20, 21 et 22, angle nord-ouest de la Quatrième rue ouest et de la Sixième avenue ouest.

M. HARKNESS: Avant de passer à autre chose, il est un point sur lequel je désire des éclaircissements. La propriété du Gouvernement mentionnée par le ministre à l'angle de la Quatrième rue ouest et de la Sixième avenue ouest est sans doute le terrain sur lequel sont construits le palais de justice de Calgary et l'ancienne caserne de la Police montée du Nord-Ouest, qu'on doit démolir, s'il faut en croire les rumeurs. Je suppose que le nouvel immeuble sera érigé en partie sur le terrain autrefois occupé par cette caserne et en partie sur d'autres lots. L'angle nord-ouest dont il est question est situé de l'autre côté de la rue. S'agit-il de deux édifices?

L'hon. M. FOURNIER: Il s'agit d'agrandir l'emplacement ou plutôt l'édifice que nous possédons déjà à Calgary. Nous achetons des lots contigus au terrain dont nous sommes propriétaires. Nous préparons ou nous nous efforçons de préparer les plans et devis de cet agrandissement où nous logerons les services des ministères que je viens d'énumérer.

M. HARKNESS: Je ne saisis pas très bien, car il me semble que le ministre nous a dit que l'immeuble serait érigé à l'angle de la Quatrième rue ouest et de la Sixième avenue. Je le répète, c'est l'emplacement de l'ancienne caserne de la Police montée du Nord-Ouest. Il a ajouté qu'il achèterait d'autres terrains à l'angle nord-ouest. C'est en face. C'est pourquoi je me demande s'il s'agit de deux édifices.

L'hon. M. FOURNIER: Je vais relire la description. L'honorable député connaît évidemment mieux que moi la ville de Calgary. Voici l'emplacement de cet agrandissement à l'édifice qui existe déjà. Nous nous proposons de l'ériger sur le terrain que possède l'Etat à l'angle nord-ouest de la Quatrième rue ouest et de la Sixième avenue ouest. Cette propriété comprend les lots 18, 19 et 20 comportant des façades de tant sur la Quatrième rue, ouest, et une façade sur la Sixième avenue, ouest. L'architecte régional en résidence recommande l'acquisition des lots contigus 21 et 22, situés sur la 6e avenue ouest. Ces lots appartiennent à Mme Unetelle et valent tant.

M. HARKNESS: Je demande pardon au ministre. Si j'ai bien compris, l'emplacement dont il parle n'est-il pas celui de la caserne

de l'ancienne Gendarmerie à cheval du Nord-Ouest? Mais le Gouvernement possède déjà un terrain de l'autre côté de la rue.

Des VOIX: Adopté.

M. HARKNESS: Je désire des explications au sujet d'un autre crédit, "Coutts—Edifice pour la Douane et l'Immigration (A voter de nouveau, $126,000)." Le présent crédit est de $140,000, soit une augmentation de $14,000. Je regrette que les sommes qu'on a votées l'an dernier n'aient pas été dépensées. Je puis vous assurer que l'édifice des Douanes à Coutts constitue une mauvaise réclame pour le Canada. Du côté des Etats-Unis, il y a un bon édifice des Douanes et un groupe d'édifices publics qui créent une bonne impression. Le touriste américain qui voit ces édifices et passe ensuite la frontière pour entrer au Canada, à Coutts, se trouve en face de ces édifices misérables qui lui donnent immédiatement l'impression d'entrer dans un pays pauvre et de peu de valeur. L'an dernier, je me réjouissais de l'adoption de ce crédit destiné à l'érection d'un nouvel édifice des Douanes à Coutts. En me rendant à Ottawa pour la session, j'ai fait le voyage en auto et je suis passé par Coutts. Je fus désappointé de constater qu'on n'avait entrepris aucune construction l'été précédent, et l'inspecteur des douanes à cet endroit, avec qui j'ai conversé, m'a donné à entendre qu'on ne pourrait rien entreprendre avant le printemps de cette année. Le Gouvernement devrait utiliser le plus tôt possible l'argent voté à cette fin; il devrait construire à cet endroit un immeuble qui, en plus de faire honneur au Canada, laissera une bonne impression à tous ceux qui empruntent cette route pour entrer au pays. Si les travaux de construction ne sont pas encore commencés, il faudrait les entreprendre immédiatement, afin qu'ils soient suffisamment avancés avant la fin de la présente saison de construction.

L'hon. M. FOURNIER: Je crois savoir que le travail relatif aux plans et devis progresse rapidement. Dès qu'il sera complété, nous ferons un appel de soumissions. Nous avons hâte d'effectuer ces travaux, car les rapports qui nous sont parvenus au sujet de ces immeubles démontrent qu'ils ne font pas honneur au pays.

M. HARKNESS: Sans aucun doute.

L'hon. M. FOURNIER: Nous faisons notre possible en vue d'entreprendre ces travaux cette année.

M. HARKNESS: Le ministre vient de dire que les plans et devis progressent rapidement. Je lui rappelle que l'argent destiné à la construction de cet immeuble a été voté l'an dernier. Les plans et devis ont dû être préparés l'an dernier, après l'adoption du crédit. Allons-nous, un an après l'adoption du crédit affecté à cet immeuble...

L'hon. M. FOURNIER: Si l'honorable député veut bien me permettre de l'interrompre, je signale que cet argent a été voté, pour la première fois, à la fin du mois d'août de l'an dernier.

M. HARKNESS: Oui.

L'hon. M. FOURNIER: Lors de la mise en délibération de mes crédits, j'ai dit, à l'occasion de l'examen du poste général, que le manque de personnel, de matériaux et de main-d'œuvre nous avait empêché de donner suite à plusieurs de ces projets. J'ai exposé ce point l'autre jour. Nous reconnaissons le caractère urgent du projet en cause. Nous n'avons pu compléter les plans au cours de l'année terminée le 31 mars dernier; nous y travaillons encore. On me dit que l'appel des soumissions se fera dans un avenir assez rapproché. L'érection d'immeubles présente peut-être aujourd'hui plus de difficulté qu'avant la guerre alors que la situation était normale. J'ignore si l'honorable député était à la Chambre vendredi et lundi durant l'étude de mes crédits.

M. HARKNESS: J'y étais.

L'hon. M. FOURNIER: J'ai alors tenté d'exposer au comité l'attitude de mon ministère à l'égard des nouvelles constructions.

M. HARKNESS: Je suis franchement déçu d'apprendre qu'on n'a pas encore complété les plans et les cahiers des charges à l'égard de cet immeuble dont le ministre reconnaît l'urgence. Puis-je savoir si les travaux de construction proprement dits,—je ne parle pas seulement des plans et des cahiers des charges,—commenceront cette année?

L'hon. M. FOURNIER: Nous comptons inviter des soumissions dès que les plans et les cahiers des charges seront terminés. Nous ne perdrons aucun temps et nous espérons que quelqu'un s'offrira pour accomplir ce travail.

M. HARKNESS: Lorsque le Gouvernement veut quelque chose, il n'a pas l'habitude d'attendre qu'on lui présente des soumissions. Il se met à l'œuvre. Nous en avons eu un exemple patent durant la guerre. Lorsqu'il nous fallait construire des immeubles, nous trouvions les moyens de le faire. Il me semble qu'on peut en dire autant du cas qui nous occupe. Si le Gouvernement reconnaît la nécessité de l'immeuble, il verra bien à le faire ériger. Il ne

lui faudra pas longtemps pour entreprendre et exécuter l'entreprise. Mais tant qu'il s'amusera à attendre que quelqu'un dresse les plans et qu'un autre lui présente des soumissions, je doute que nous arrivions à des résultats.

L'hon. M. FOURNIER: L'honorable député veut-il dire qu'il nous faut ériger cet immeuble à tout prix?

M. HARKNESS: Au lieu de lambiner le ministère des Travaux publics devraient se mettre énergiquement à l'œuvre, comme il convient à un service de l'Etat.

L'hon. M. FOURNIER: Il ne m'arrive pas souvent de lambiner. D'ici quelques mois, l'honorable député regrettera peut-être d'avoir donné un tel conseil au ministère des Travaux publics. Depuis la Confédération, notre ministère a établi certaines règles de conduite en vue de protéger les deniers publics. Or la meilleure ligne de conduite tracée sous tous les régimes consiste à préparer les plans et cahiers des charges, à mettre l'entreprise en adjudication et à faire l'adjudication au moindre enchérisseur. Le Gouvernement dont je fais partie n'aurait aucun désir d'occuper ces banquettes, si en temps normal nous devions recourir aux méthodes suivies durant la guerre. On ne saurait diriger notre ministère en essayant d'exécuter des travaux à tout prix. Il faut obtenir le plus possible en retour de l'argent que les contribuables versent dans les coffres de l'Etat. Je ne connais pas d'autre façon de procéder.

M. HARKNESS: Je ne prétends pas qu'il faille y arriver à tout prix, mais pousser les choses avec assez d'énergie pour obtenir des résultats. Sauf erreur, ce projet remonte à 1938 et peut-être beaucoup plus loin. Il y a donc neuf ans de cela. Je tiens compte évidemment du fait qu'il y a eu la guerre. Après neuf ans, cependant, le Gouvernement devrait avoir les plans et devis et, dès l'approbation du crédit l'an dernier, il pouvait amorcer les travaux s'il avait assez d'énergie, d'esprit d'initiative et d'organisation pour diriger comme il convient les travaux publics du pays.

L'hon. M. FOURNIER: C'est une opinion. Je suis à la tête du ministère depuis cinq ans et c'est la première fois qu'on me dit que mes fonctionnaires manquent d'énergie, de clairvoyance et n'accomplissent pas leur travail. J'en prends à témoin presque tous les membres de l'opposition. Ils reconnaîtront qu'ils reçoivent de mon ministère un accueil poli et empressé et que leurs requêtes ne restent pas sans résultats. Songeant aux vieux employés qui sont attachés à ce service depuis plusieurs années et qui se sont toujours acquittés de leurs fonctions avec soin, je suis désolé d'entendre les observations de l'honorable député sur la gestion du ministère des Travaux publics.

M. HARKNESS: Au sujet de ce qu'a dit le ministre...

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre! L'honorable député de Red-Deer tente depuis dix minutes de prendre la parole. Je ne tiens pas à abréger trop brusquement la discussion entre le ministre et l'honorable député de Calgary-Est, mais, en toute justice, il convient de permettre aux autres d'exprimer leur avis.

M. SHAW: Il y a ceci de bon à me lever et à me rassoir si souvent: je prends ainsi de l'exercice dont je me passerais autrement. Je vous remercie, monsieur le président, de vous être aperçu que je tentais de prendre la parole.

Lorsque le ministre traitait, le 20 juin dernier, au cours de l'examen du crédit de portée générale, les édifices publics et les constructions projetées, il a signalé qu'on lui avait proposé bon nombre d'entreprises et il a analysé certains problèmes auxquels son ministère doit faire face. En ce qui concerne la main-d'œuvre, cependant, il se rend probablement compte de ce que les circonstances diffèrent d'une région à l'autre et, à mon sens, il en va de même des matériaux.

Selon un document déposé, les crédits supplémentaires du ministre affectaient l'an dernier la somme de $107,000 à l'exécution de travaux publics à Red-Deer. Par la suite, on a rayé le crédit, et je crois savoir pourquoi. La situation est grave là-bas. Sauf erreur, les fonctionnaires des Postes ont convaincu le ministre des Travaux publics qu'il importe de construire cet édifice le plus tôt possible. Selon le document, le sous-ministre des Travaux publics a signalé au sous-ministre des Postes que le montant voulu figurait aux crédits de l'an dernier mais qu'il avait été rayé par la suite. Il l'a assuré, toutefois, que le poste serait remis à l'étude cette année.

Je n'en dirai pas davantage sur cette question. Si je m'en donnais la peine, je pourrais sûrement dépeindre le triste état de choses qui y règne. J'exhorte le ministre à donner suite à ce projet cette année, si possible, et à prendre des mesures en vue d'achever cette entreprise. A mon avis, c'est l'un des plus graves problèmes de l'heure présente au pays.

M. LOW: Le ministre a-t-il reçu une demande de la part des habitants de Fairview, dans la région de la Rivière-de-la-Paix, au sujet de la construction d'un nouveau bureau de poste?

L'hon. M. FOURNIER: Je l'ai probablement reçue, mais je n'ai pas la communication sous la main. D'une façon générale et pour répondre à l'honorable député de Peace-River, je signale que divers ministères nous ont demandé de construire quelque trois ou quatre cents édifices au pays. Si nous ne les construisons pas, c'est que nos conseillers et le ministère sont d'avis que nous ne pouvons en entreprendre la construction. Il n'y a ni mauvaise volonté ni injustice. Notre ministère est au service des autres ministères et nous devons nous conformer à leurs propositions et demandes.

Tous les honorables députés pourraient, j'en suis sûr, signaler des cas pitoyables concernant le manque de locaux dans leur circonscription ou dans la ville qu'ils habitent. Je pourrais en faire autant. Nous avons retardé ces travaux parce que nous savons qu'il nous serait impossible de les exécuter cette année et nous ne voulons pas demander inutilement des crédits.

C'est ce que nous avons fait l'an dernier, et j'avoue qu'une bonne partie des crédits de cette année sont des crédits de l'an dernier à voter de nouveau, parce que nous n'avons pu les utiliser. Pourquoi gonfler les prévisions pour cette année quand je sais,—mes conseillers le savent également,—que nous ne pourrons dépenser ces crédits ni construire les édifices en question?

Afin de me renseigner sur place, j'ai parcouru le pays d'un bout à l'autre, l'an dernier, non parce que je ne me fiais pas aux rapports reçus des fonctionnaires de mon ministère dans les différentes régions, mais afin de rencontrer les gens et de me rendre compte des conditions. Je ne prétends pas que nous ne devrions pas ériger tel édifice dans tel ou tel endroit mais, règle générale, nous ne pouvons entreprendre les travaux. Quand les matériaux et la main-dœuvre seront disponibles, ils devront servir à la construction d'habitations. Il y a trois semaines à peine, j'ai tenu une conférence afin de savoir si nous ne pourrions pas entreprendre de nouveaux travaux à l'automne, mais on m'a dit que cela ne serait pas possible.

M. LOW: J'ai parlé en particulier de Fairview parce qu'il s'agit d'une ville qui grandit rapidement dans une des meilleures régions agricoles de l'Ouest. Elle aura une population dense. Or, le bureau de poste se trouve actuellement logé à l'arrière d'un vieil édifice fait de planches en bois rude et dont le parquet est si inégal, à cause des infiltrations d'eau, que les gens ne peuvent s'y aventurer sans trébucher. Le local où se fait la manutention du courrier est très exigu. Le toit n'est pas étanche, si bien que l'eau menace de détériorer le courrier. Cet édifice est absolument impropre au service postal.

Par contre, la ville de Peace-River compte un immeuble très moderne. Je félicite le ministre et ses fonctionnaires d'avoir érigé à cet endroit un des plus beaux édifices publics de l'Ouest canadien. Il est bien construit et bien entretenu. L'immeuble est doté de l'outillage le plus moderne. Si le ministre ne peut construire un immeuble bien outillé à Fairview, j'espère qu'il cherchera, avec le concours de ses fonctionnaires, à louer un autre immeuble pour y installer le bureau de poste.

L'hon. M. FOURNIER: Ou bien réparer l'immeuble actuel?

M. LOW: En effet. Le ministre peut-il nous dire le but du report de crédit de $7,200 destiné aux immeubles publics de Peace-River?

L'hon. M. FOURNIER: Il s'agit du montant requis pour défrayer la part du Gouvernement en ce qui concerne les frais d'aménagement des services d'eau et d'égout de l'immeuble du bureau de poste et les télégraphes, les réparations au drain du bureau de poste et l'installation de plomberie de l'immeuble des télégraphes.

M. SHAW: Je me rends fort bien compte des problèmes auxquels le ministre doit faire face, mais comme on a biffé ce poste des crédits supplémentaires avant de les présenter à la Chambre, cela me tracasse.

L'hon. M. FOURNIER: Lorsque le ministère des Postes envoie une requête au ministère des Travaux publics, nous préparons les crédits principaux ou supplémentaires qui sont soumis au Conseil du trésor, puis au Gouvernement. Le fait qu'un ministère recommande une dépense ne signifie pas qu'elle sera approuvée. On examine les crédits qu'on soumet au Conseil du trésor et au Gouvernement avant de prendre une décision définitive.

M. SHAW: Je tiens à souligner l'urgence de l'entreprise et j'espère qu'on ne la reléguera pas au bas de la liste lorsque le ministère sera en mesure d'entreprendre de tels travaux. Je le répète, le ministère des Postes ainsi que le minstère des Travaux publics ont reconnu l'urgence des travaux.

L'hon. M. FOURNIER: Je tiens à me montrer juste. S'il s'agit d'un nouvel immeuble, je ne puis m'engager, comme je le disais aux collègues de l'honorable député qui siègent de l'autre côté.

M. SHAW: Je demande tout simplement qu'on ne relègue pas cette entreprise au bas de la liste des ouvrages à exécuter, lorsque plus

tard la situation permettra d'entreprendre de nouvelles constructions. J'espère qu'elle passera parmi les premières parce que la situation est fort grave. Je ne demande pas de traitement de faveur.

M. BENTLEY: Le comité voudrait-il me permettre de poser une question, qui n'a pas le moindre caractère politique, au sujet du crédit n° 290. Le crédit de $75,000 renferme-t-il un montant destiné à l'agrandissement du bureau de poste de Swift-Current?

L'hon. M. FOURNIER: Ce crédit servira à améliorer et à réparer les édifices publics de la Saskatchewan. On ne saurait dire d'avance quelles réparations seront effectuées. S'il y a lieu d'effectuer des réparations à Swift Current je suis certain que l'architecte fera un rapport en ce sens et que les travaux seront exécutés.

M. MOORE: Je désire poser une question au sujet de la construction d'un édifice public à Flin-Flon (Manitoba). J'ai reçu plusieurs lettres du ministre des Travaux publics ainsi que du ministre des Postes à ce sujet. Je n'ai pas l'intention de revenir sur les observations que j'ai faites au sujet de cet édifice pendant le débat sur le budget. Il me suffira de dire que Flin-Flon a progressé considérablement depuis 1930. Lors de l'ouverture de ce centre minier. on a construit un bureau de poste capable de répondre aux besoins d'une population de 500 personnes; or, cette région compte actuellement plus de 10,000 habitants et le local actuel du bureau de poste est bien insuffisant pour ses besoins. Je suis certain que les deux ministres intéressés ont reçu du conseil municipal et de la Chambre de commerce de Flin-Flon plusieurs lettres leur demandant de construire un édifice fédéral le plus tôt possible. Voici maintenant le texte d'une résolution que m'adressait en 1944 le conseil municipal de Flin-Flon touchant la nécessité de cet immeuble:

a) Le bureau de poste actuel est trop petit, trop encombré pour la somme de courrier qui y passe. De plus, il n'est pas à l'épreuve du feu, comme il le devrait, étant donné la valeur des articles qu'on y manie.

b) Beaucoup de colis et de marchandises passent par les main des douaniers. Or il se produit maintenant de nombreux délais, du fait que le bureau de la douane le plus proche est au Pas (Manitoba).

c) Les fonctionnaires de la division de l'assurance-chômage et les employés de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre sont actuellement logés dans de petits immeubles situés ça et là dans le village de Flin-Flon; alors qu'on pourrait opportunément les loger dans un édifice fédéral.

d) La Royale Gendarmerie à cheval du Canada, qui police le village et la région circonvoisine, est présentement logée dans la salle municipale. Comme le détachement local a nécessairement besoin de renforts pour la police du village, les quartiers fournis par le district municipal sont reconnus insuffisants.

e) Le service du bien-être de l'enfance occupe présentement un immeuble séparé et, avec une salle de toilette pour dames, apporterait une solution à un problème sanitaire de la ville, s'il occupait un édifice fédéral.

f) Les ministres provinciaux des ressources naturelles de la Saskatchewan et du Manitoba pourraient tous deux occuper dans l'édifice fédéral un local comportant chacun un bureau des archives. On obvierait ainsi à la nécessité d'attendre que l'un ou l'autre des hommes en cause revienne des bois à la petite cabane qu'ils occupent maintenant.

Le ministre comprendra donc la nécessité de construire prochainement un nouveau bureau de poste à Flin-Flon. J'appelle son attention là-dessus et j'espère qu'on érigera bientôt cet édifice.

(Le crédit est adopté.)

Colombie-Britannique—

Chilliwack—Edifice public—Agrandissement. (A voter de nouveau), $40,000.

Edifices public fédéraux—Améliorations et réparations, $150,000.

Douglas—Edifice pour la Douane et l'Immigration. (A voter de nouveau, $104,000), $120,000.

Hazelton—Edifice public—(A voter de nouveau), $21,400.

Kamloops—Edifice public—Addition et améliorations. (A voter de nouveau), $36,000.

Vancouver-Nord—Station postale. (A voter de nouveau), $50,000.

Vancouver—Entrepôt d'examen—Installation d'un ascenseur. (A voter de nouveau), $25,000.

Vancouver—Emplacement du bureau de poste. (A voter de nouveau), $250,000.

Vancouver—Edifice public—Amélioration et réparations, $5,000.

Victoria—Edifice public. (A voter de nouveau), $200,000.

Station de quarantaine de William Head—Modifications. (A voter de nouveau), $66,000.

M. FULTON: Le ministre pourrait-il nous expliquer ce report de crédit pour l'édifice public à Kamloops? Croit-il que les travaux commenceront cette année?

L'hon. M. FOURNIER: Le contrat visant cette addition et ces améliorations a été adjugé le 5 mars 1947 à la Bennett and White Construction Company. C'est un contrat de $41,600.

M. FULTON: Que comprend cette somme? Quelle addition et quelles améliorations a-t-on en vue?

L'hon. M. FOURNIER: On doit ajouter à l'immeuble actuel un immeuble à deux étages avec sous-sol de vingt-quatre pieds et demi sur cinquante-six pieds et demi, fondations en béton, murs extérieurs en maçonnerie, revêtement de brique, garnitures de pierre.

M. FULTON: N'a-t-on pu trouver aucune société locale disposée à se charger de ces travaux?

L'hon. M. FOURNIER: La demande de soumissions a paru dans les journaux, et le droit de soumissionner était acquis à tous. Le plus bas soumissionnaire a été la Bennett and White Construction Company Limited.

M. FULTON: De Vancouver?

L'hon. M. FOURNIER: Et de Calgary. La société J. C. Taylor & Son a présenté une soumission au montant de $49,396.

M. FULTON: Aucune préférence n'est accordée aux entreprises de l'endroit?

L'hon. M. FOURNIER: Absolument aucune. On ouvre publiquement, à une date et à une heure déterminée les enveloppes contenant les soumissions, et les choses se passent en présence d'un représentant de la Canadian Construction Association.

M. PEARKES: Au sujet du poste "Station de quarantaine de William Head—modifications, améliorations et réparations, $66,000", je ferai remarquer qu'il y a dans l'île Bentinck une léproserie qui relève de cette station. Le ministre peut-il nous dire si une partie quelconque de cette somme de $66,000 sera affectée à des travaux de transformation, d'amélioration et de réparation aux édifices et aux aménagements qui se trouvent dans cette île?

L'hon. M. FOURNIER: Nous avons adjugé une entreprise comportant des réparations aux divers édifices. Le 24 avril 1947, un décret du conseil a été adopté en vue d'autoriser l'acceptation de la soumission de $66,984 présentée par la Canada Paint and Contracting Company, pour des travaux généraux de réparation et de peinture, et pour l'installation d'accessoires de plomberie et de chauffage à la station de quarantaine de William's Head. Nous avons reçu deux soumissions; l'une de M. H. V. Jones, au montant de $69.628.27 et l'autre de $66,984, de la Canada Paint and Contracting Company.

Parmi les travaux de l'île Bentinck figurent les cabines de malades, nos 1 à 5 inclusivement; l'entrepôt de viande, n° 9 (réparations et améliorations) $3,350; le pavillon des gardes-malades, (peinture, améliorations au système de chauffage et réparations) $985; maison du personnel (améliorations au système de plomberie, réparations et peinture) $1,240.

M. PEARKES: Comme il n'y a actuellement que trois malades dans cette institution et qu'il n'y en a jamais eu plus que deux ou trois depuis dix ans, le montant qu'on affecte à cette léproserie me semble passablement élevé. Il y a une autre institution de ce genre à Tracadie, dans l'est du pays, où sept lépreux seulement sont hospitalisés. Les frais d'entretien de la léproserie de William-Head s'élèvent à $5,000 par an; cette dépense me semble exagérée, étant donné qu'il n'y a que trois malades à cet endroit, un Chinois, un Japonais et un missionnaire blanc qui vient d'y arriver. J'estime que puisque nous encourons ces dépenses élevées, il y aurait sans doute lieu de transporter à l'île Bentinck les sept malades de l'Est canadien, ou encore de transférer à Tracadie les trois lépreux de Colombie-Britannique. Quoi qu'il en soit, le montant qu'on nous demande pour le soin de trois hommes seulement est passablement élevé.

L'hon. M. FOURNIER: J'en conviens. L'honorable député comprend sans doute que ces réparations seront faites à la demande du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. Nous n'agissons que comme agents de ce ministère. Les remarques de l'honorable député me semblent cependant fort judicieuses. Il n'y a que deux léproseries, je crois, au Canada, l'une dans le Nouveau-Brunswick et l'autre sur l'île Bentinck. On pourrait peut-être transférer à Tracadie les trois malades de la Colombie-Britannique étant donné que les lépreux y sont plus nombreux.

M. PEARKES: Peu m'importe qu'on déplace ceux de la Colombie-Britannique ou ceux de Tracadie pourvu qu'on les réunisse tous dans la même institution. Quoi qu'il en soit, je m'explique mal l'affectation d'une aussi forte somme au soin de trois malades seulement. Je prie le ministre de renvoyer l'affaire au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social.

M. MacINNIS: J'ai des renseignements à demander au ministre à propos du crédit de $250,000 pour l'emplacement d'un bureau de poste à Vancouver. Peut-il nous dire où est situé le terrain?

L'hon. M. FOURNIER: Les détails du terrain couvrent trois pages. Je me demande si l'honorable député désire que la description soit consignée au hansard. Les pourparlers sont en cours, et si l'honorable député désire ces détails demain, je pourrai les lui faire parvenir. C'est une liste de toutes les propriétés avec la valeur estimative dans chaque cas.

M. MacINNIS: Je ne tiens pas à surcharger le hansard de trop nombreux détails. Dois-je conclure que le terrain n'est pas encore acheté et que des pourparlers sont en cours en vue de son acquisition?

L'hon. M. FOURNIER: Nous connaissons exactement l'emplacement du terrain, mais

il comprend plusieurs propriétés. J'ai ici une description des lots et des propriétés qui s'y trouvent, avec les prix d'évaluation.

M. MacINNIS: A quels endroits de la rue?

L'hon. M. FOURNIER: Lots numéros 1-3; 4-6; 7-8; 9-10; 11-12-13; 14; 15; 16; 17; 18; 19; lot 20 et la partie nord du lot 21; lots 27-28; lot 29 et la moitié sud du lot 30; la moitié nord des lots 30, 31, 32 et 33; 34, 35, 36; lot 30, D.L. 541 bornés au nord par la rue Pender, à l'est par la rue Hornby, au sud par la rue Dunsmuir et à l'ouest par la rue Burrard.

M. MacINNIS: La somme de $250,000 représente-t-elle un payement partiel? Je sais que, l'an dernier, le crédit était de $750,000.

L'hon. M. FOURNIER: Nous avons réduit ce crédit parce que nous estimons qu'au cours de l'année courante nous ne consacrerons pas plus de $250,000 à cet achat. Nous n'avons pas réussi, la première année, à négocier l'achat ou l'expropriation du terrain tout entier; nous y travaillons maintenant et nous ne comptons pas y consacrer plus de $250,000.

M. MacINNIS: Le ministre se fait-il une idée du coût total de la propriété?

L'hon. M. FOURNIER: Je sais que l'évaluation est de $423,070.

(Le crédit est adopté.)

Généralités—

293. Edifices fédéraux de l'Immigration—Réparations, améliorations, etc., $45,000.

M. HAZEN: A-t-on pris des dispositions pour aménager un immeuble de l'Immigration au port de Saint-Jean? Y a-t-il un crédit à cette fin dans le budget des dépenses ou dans les crédits qui nous seront soumis plus tard?

L'hon. M. FOURNIER: Nous préparons les crédits supplémentaires et je sais que nous étudions la question d'un immeuble de l'immigration à Saint-Jean.

(Le crédit est adopté.)

296. Drapeaux pour les édifices fédéraux, $12,000.

M. BROOKS: Lorsque, pour remplacer les vieux drapeaux sur les édifices du gouvernement fédéral, le ministère en achète de nouveaux, lesquels se procure-t-il? Les Union-Jacks ou des pavillons canadiens?

Une VOIX: Le drapeau canadien.

M. BROOKS: Il n'existe pas de drapeau canadien. Nous n'avons pas encore adopté de drapeau canadien.

[L'hon. M. Fournier.]

M. SINCLAIR (Vancouver-Nord): L'honorable député a parlé de pavillons canadiens.

M. BROOKS: Je n'ai pas posé de question à l'honorable député. Il n'est pas très renseigné à ce sujet; c'est au ministre que je m'adresse.

L'hon. M. FOURNIER: Nous achetons les deux genres de drapeaux, l'Union Jack et le pavillon rouge.

M. BROOKS: Le ministre permet-il à un endroit en particulier de choisir? A-t-il le choix entre l'Union-Jack et le pavillon canadien?

L'hon. M. FOURNIER: Nous avons acheté cette année trois pavillons rouges contre un Union-Jack.

M. WHITMAN: Pourquoi?

M. LENNARD: Voilà une excellente question.

L'hon. M. FOURNIER: Le 5 septembre 1945, on rendait un décret du conseil portant que le pavillon rouge serait hissé désormais sur les édifices publics. Nous avons continué à acheter des Union-Jacks, mais nous nous sommes procuré un plus grand nombre de pavillons rouges. Nous envoyons aux édifices publics les deux genres de drapeaux. D'aucuns demandent le pavillon rouge et d'autres, l'Union-Jack?

M. BROOKS: C'est une question de choix?

L'hon. M. FOURNIER: Pour ma part, je n'y trouve pas à redire. A celui qui réclame l'Union-Jack, je demande à mes fonctionnaires de lui envoyer un Union-Jack, tandis que je fais expédier un pavillon rouge à quiconque le demande. Voilà ce que j'en pense.

M. BROOKS: Le ministre est un diplomate.

M. LENNARD: A qui appartient-il de faire un choix?

L'hon. M. FOURNIER: Si l'on nous demande des drapeaux et qu'on manifeste le désir de recevoir tel emblème plutôt que tel autre, nous nous rendons à ce désir.

M. LENNARD: En ce qui concerne l'édifice public de Dundas (Ontario), qui se trouve être un bureau de poste comptant un concierge et un maître de poste, lequel de ces deux fonctionnaires demandera le pavillon rouge ou...

L'hon. M. FOURNIER: Ce sera probablement le concierge, qui s'occupe de hisser le drapeau.

M. LENNARD: Je m'en assurerai quand je me rendrai chez moi en fin de semaine.

L'hon. M. FOURNIER: Je ne puis empêcher l'honorable député de s'en assurer.

M. LENNARD: Je verrai à ce que l'erreur soit rectifiée.

M. SINCLAIR (Vancouver-Nord): Je désire poser une question au ministre des Travaux publics. Il a parlé du pavillon rouge. Je suppose qu'il s'agit du drapeau que l'honorable député de Royal a, à juste titre, appelé le pavillon canadien.

L'hon. M. FOURNIER: Oui, le pavillon rouge. Le pavillon canadien est, à mon sens, celui où l'Union-Jack figure dans le coin, et les armes, au battant. C'est celui-là que je visais.

M. SINCLAIR (Vancouver-Nord): Le pavillon canadien.

M. LENNARD: Les armes mutilées.

M. CHARLTON: Sauf erreur, des hauts fonctionnaires occupant des édifices de l'Etat dans ma circonscription ont reçu de quelque service administratif une lettre leur disant que seul le pavillon rouge canadien pouvait flotter sur un édifice public appartenant à l'Etat. A-t-on adressé une lettre officielle en ce sens? Est-ce le service du ministre qui l'a adressée? Qui a donné l'ordre d'adresser cette lettre?

L'hon. M. FOURNIER: Voici la ligne de conduite que le Gouvernement a adoptée au sujet du drapeau à arborer. Mes hauts fonctionnaires avaient pour les guider un décret rendu en 1945 au sujet du pavillon rouge. Voici en quoi consiste la ligne de conduite du Gouvernement:

Le décret ministériel C.P. 5888, du 5 septembre 1945, permet d'arborer le pavillon de la marine marchande à titre de drapeau distinctif pour le Canada. Ce pavillon flotte donc sur les édifices du Parlement depuis cette date et le ministère des Travaux publics remplace l'Union-Jack par ce pavillon sur tous les immeubles de l'Etat au fur et à mesure que les stocks d'Union-Jack s'épuisent et que le pavillon de la marine devient disponible. Cette pratique est conforme à la décision prise par le Parlement lorsqu'il a institué un comité des deux Chambres au cours de la première session de la présente législature.

Au cours de la première Grande Guerre, à la suite d'une décision du sous-ministre en date du 4 septembre 1917, le drapeau a flotté sur tous les immeubles de l'Etat chaque jour de l'année.

Après la clôture des hostilités, on a discuté la question avec le ministre, le 18 juillet 1919, et il a été décidé de continuer la même pratique.

Voilà ce dont s'inspirent les fonctionnaires de mon ministère.

M. CHARLTON: Le ministre vient de nous dire qu'il appartient à certains fonctionnaires chargés des immeubles de déterminer quel drapeau doit flotter.

L'hon. M. FOURNIER: Qu'on me comprenne bien. Lorsque celui à qui incombe la tâche de faire hisser le drapeau au mât de l'immeuble dont il a la charge, demande un Union-Jack...

M. CHARLTON: On lui en expédie un.

L'hon. M. FOURNIER: Je n'ai pas encore eu connaissance qu'on le lui ait refusé. S'il en demande un autre, on le lui expédie. Je ne vois pas ce qu'on peut faire de mieux.

M. CHARLTON: Je cherche tout simplement à savoir à quoi m'en tenir.

L'hon. M. FOURNIER: Ce qui en est.

M. CHARLTON: Oui. De hauts fonctionnaires de ma circonscription m'ont dit avoir reçu instruction de n'arborer que le pavillon de la marine.

L'hon. M. FOURNIER: L'honorable député a-t-il lu la lettre? Nous n'avons pas donné d'instructions d'arborer un drapeau ou l'autre. J'ai fait connaître ce qui s'était passé et je consigne le document au compte rendu afin d'éviter tout malentendu. J'ai lu la recommandation du comité. Si l'honorable député tient à arborer un drapeau plutôt qu'un autre sur l'édifice de sa ville, nous recevons sa demande et nous lui faisons parvenir le drapeau qu'il exige. On m'apprend que c'est exactement ce que font nos fonctionnaires.

M. CHARLTON: Je me demande qui est autorisé à prendre une décision?

L'hon. M. FOURNIER: C'est le ministère des Travaux publics. Je suis le gardien des drapeaux au Canada.

M. LENNARD: Voilà une déclaration plausible et que je trouve, pour ma part, acceptable. Si on demande un changement de drapeau, l'autre drapeau sera-t-il expédié immédiatement?

L'hon. M. FOURNIER: Certainement.

M. FRASER: L'autre soir, le ministre m'a promis de me procurer les chiffres.

L'hon. M. FOURNIER: L'honorable député veut-il parler de l'Office du Film?

M. FRASER: Il s'agit des 8 édifices dont j'ai parlé.

L'hon. M. FOURNIER: On me dit que le fonctionnaire de mon ministère qui s'occupe des baux, M. Boucher, est à préparer le rapport. Il n'est pas prêt ce soir, mais je le produirai le plus tôt possible.

M. BLACKMORE: Je félicite le ministre de ce qu'il a dit du drapeau. Certaines régions du pays aiment encore l'Union-Jack. Je me réjouis de l'attitude du ministre.

(Le crédit est adopté.)

299. Bureau de l'Imprimerie nationale. (A voter de nouveau, $100,000), $200,000.

M. McLURE: Nous arrivons à la fin de l'examen des crédits de la division de l'architecte en chef du ministère des Travaux publics. Or, je signale au ministre que nous avons des affectations au montant de 4 millions de dollars à l'égard d'aide temporaire ou d'employés temporaires dans cette division. Pouvons-nous obtenir une ventilation de ce montant qui est exactement, je crois, de 3·9 millions à l'égard de l'aide temporaire?

L'hon. M. FOURNIER: Nous avons examiné ce crédit le premier soir où mes crédits ont été appelés. Je n'ai pas mon livre sous la main, mais la plupart des employés de cette division sont temporaires ou, comme on les appelle, réguliers ou saisonniers. Ils ne relèvent pas de la loi du service civil. Tous les ouvriers travaillant à l'heure à l'entretien de nos édifices publics, ainsi que deux mille femmes de ménage ne relèvent pas de la loi du service civil. Or les salaires de ces gens absorbent la majeure partie de l'un des premiers crédits étudiés l'autre soir.

M. McLURE: Nous devrions certes obtenir une certaine ventilation de ce montant. S'agit-il seulement des employés temporaires à Ottawa, ou de ceux des différentes localités qui possèdent une division des Travaux publics?

L'hon. M. FOURNIER: Le premier crédit affecte aux traitements la somme de $206,599, dont $50,034 sont versés aux employés temporaires. L'entretien et le service des édifices à Ottawa exige, au chapitre des traitements, un crédit de $2,428,198, dont $1,932,551 sont consacrés à la rémunération du personnel temporaire. En ce qui concerne l'entretien et le service des édifices ailleurs qu'à Ottawa, on affecte aux traitements un total de $2,994,060, dont $1,847,826 visent les temporaires.

M. CHARLTON: Aux détails des services, à la page 203, les concierges employés à horaire partiel et les nettoyeurs sont classés parmi les employés supplémentaires...

L'hon. M. FOURNIER: De quel crédit s'agit-il?

M. CHARLTON: Je traite le crédit 299 qui vise la Division de l'architecte en chef. Mes remarques découlent de celles de l'honorable député de Queens. Je constate à la page 203 qu'un crédit de $20,473 vise les concierges employés à horaire partiel; le ministre a affirmé, toutefois, que ces employés étaient classés...

L'hon. M. FOURNIER: Afin que nous puissions nous entendre, je prie l'honorable député de m'indiquer le crédit dont il s'agit.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Nous en sommes au crédit 299, visant la Division de l'architecte en chef, qui affecte la somme d'au plus $200,000 à la construction, à la réparation et à l'amélioration d'édifices publics ainsi que la somme de $100,000, à voter de nouveau, au bureau de l'Imprimerie nationale.

M. CHARLTON: Tout cela figure sous la rubrique: Division de l'architecte en chef, les détails paraissant à la page 203. On affecte $20,473 aux concierges employés à horaire partiel, bien que, selon le ministre, l'aide temporaire comprenne ces employés. Les employés à horaire partiel s'ajoutent donc à l'aide temporaire.

L'hon. M. FOURNIER: L'honorable député traite une question que nous avons étudiée vendredi soir à l'égard du poste 280 ou 281. Je pourrais reprendre tous mes crédits...

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Je conseille au ministre de donner lecture des postes figurant au crédit 299, afin que l'honorable député sache de quoi il s'agit.

M. CHARLTON: Tous les crédits comportent un poste d'aide temporaire, de sorte que nous pouvons aborder la question à chaque crédit.

L'hon. M. FOURNIER: Si l'honorable député veut bien se reporter à la page 33 du budget des dépenses, il constatera que le poste n° 281 vise l'entretien et le service des édifices et terrains fédéraux et le reste.

M. CHARLTON: Il s'agit des édifices d'Ottawa. Je veux parler des services de l'architecte en chef en dehors d'Ottawa.

L'hon. M. FOURNIER: Il s'agit alors du poste 282 que la Chambre a adopté vendredi soir. On trouvera à la page 203 la liste des fonctionnaires et employés préposés à l'entretien des édifices situés en dehors d'Ottawa.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Le crédit est-il adopté?

(Le crédit est adopté.)

300. Edifices publics en général—Réparations, modifications, installations et améliorations, $500,000.

M. BOUCHER: Le ministre peut-il expliquer l'augmentation de $300,000 à $500,000?

L'hon. M. FOURNIER: C'est précisément pour donner suite à la demande formulée vendredi dernier par l'honorable député de Carleton qui désire que nous peignions et nettoyions les édifices d'Ottawa. Nous avons cru devoir augmenter ce crédit.

(Le crédit est adopté.)

301. Hôpitaux des anciens combattants—Réparations, améliorations et modifications, $175,000.

M. LOCKHART: Quels sont les hôpitaux compris dans ce crédit?

L'hon. M. FOURNIER: En voici la liste:

Halifax (N.-E.)—Camp-Hill, foyer d'anciens combattants.
S.-Jean (N.-B.)—Hôpital de Lancaster.
Québec (P.Q.)—Hôpital du Parc-Savard.
S.-Anne-de-Bellevue (P.Q.)—Hôpital de Sainte-Anne.
Ottawa (Ont.)—Centre de santé.
Kingston (Ont.)—Hôpital.
Peterborough (Ont.)—Hôpital des tuberculeux.
Toronto (Ont.)—Hôpital de la rue Christie.
London (Ont.)—Hôpital de Westminster.
Winnipeg (Man.)—Hôpital de Deer-Lodge.
Regina (Sask.)—Foyer d'anciens combattants et centre de santé.
Saskatoon (Sask.)—Hôpital.
Calgary (Alb.)—Hôpital du colonel Belcher.
Vancouver (C.-B.)—Hôpital de Shaughnessy.
Victoria (C.-B.)—Hôpital de convalescents.

M. FRASER: Le ministre a mentionné un hôpital situé à Peterborough qui a été détruit par le feu en décembre dernier.

M. FOURNIER: Oui, il a été détruit par un incendie l'an dernier.

M. FRASER: Et j'en suis désolé.

(Le crédit est adopté.)

Division de l'architecte en chef—

302. Londres, Angleterre—Table du greffier pour la nouvelle Chambre des communes britannique, $7,500.

M. BROOKS: Le ministre nous expliquera-t-il ce poste qui semble nouveau?

L'hon. M. FOURNIER: Oui. Le montant est destiné à l'achat des matériaux nécessaires à la construction du bureau du greffier de la nouvelle Chambre des communes britannique. Le bureau sera en bois dur canadien, c'est un cadeau du Canada en vue de la restauration de la Chambre des communes britanique. Le Canada donne la table du greffier, l'Australie le fauteuil de l'Orateur et la Nouvelle-Zélande les fauteuils entourant la table du greffier.

M. GIBSON (Comox-Alberni): J'espère que le bureau contiendra du bois de la Colombie-Britannique.

M. HAZEN: Qui a conçu le dessin de la table?

L'hon. M. FOURNIER: Je crois que c'est un artiste d'outre-mer qui en fera le dessin.

M. LOCKHART: Nous en ferons les frais.

(Le crédit est adopté.)

Division de l'ingénieur en chef—

303. Administration, $259,777.

M. CHARLTON: Le ministre pourrait-il ventiler le poste de $53,062 pour aide temporaire?

L'hon. M. FOURNIER: Il s'agit de la division du génie. Traitements des fonctionnaires titularisés, $169,095; aide temporaire, $53,062.

M. CHARLTON: Pouvez-vous nous donner des explications?

L'hon. M. FOURNIER: La division du génie, au bureau chef compte 58 fonctionnaires titularisés.

M. CHARLTON: Des ingénieurs titularisés?

L'hon. M. FOURNIER: La division du génie compte 58 fonctionnaires titularisés dont un certain nombre d'ingénieurs, et ce personnel touche la somme de $169,095 en traitements. Il y a aussi 33 fonctionnaires non titularisés dont les traitements s'élèvent à $53,062.

(Le crédit est adopté.)

Division de l'ingénieur en chef—

304. Génie, y compris les traitements des ingénieurs, commis, etc., $680,753.

M. ARCHIBALD: Je ne sais trop si mes observations seront pertinentes, mais je crois qu'elles pourront se rattacher au génie. Il s'agirait de désigner une équipe d'arpenteurs afin de déterminer exactement quelle est la situation par rapport à la partie riveraine de la vallée de Bella-Coola. Il semblerait qu'au début, ce terrain était la propriété de la Compagnie de la Baie d'Hudson et que cette dernière jouissait de droits sur la plage qui, si je ne m'abuse, étaient différents de ce qu'ils sont presque partout ailleurs. Il y a de la confusion quant aux titres à cette propriété. Par exemple, les gens qui conduisent des animaux de la région du lac Williams à cet endroit ne savent pas s'ils traversent une propriété publique ou une propriété privée, lorsqu'ils veulent charger des bestiaux sur les quais de l'Etat. Les habitants de la région aimeraient qu'on fasse un nouvel arpentage de l'endroit. La rivière est remplie à l'embouchure, à marée haute, et la situation y est plutôt confuse en ce moment. On rendrait un grand service à ces gens en précisant bien la situation au moyen d'un nouvel arpentage.

L'hon. M. FOURNIER: Je demanderai à notre ingénieur sur le littoral d'enquêter et de faire rapport.

(Le crédit est adopté.)

Dragage—

306. Provinces maritimes, $819,798.

M. McLURE: Ce poste comprend-il le dragage que réclamaient les pêcheurs du comté de Queens? L'an dernier et l'année précédente, on a signalé au ministère que les pêcheurs de cet endroit réclamaient le dragage de la baie Harris ou Rustico afin de pouvoir conduire leurs bateaux depuis le port jusqu'à la tête du lac. La baie n'a pas été draguée depuis 1933. Nous pourrions réserver le crédit jusqu'à ce qu'on ait obtenus ce renseignement.

L'hon. M. FOURNIER: L'honorable député parle-t-il de Rustico?

M. McLURE: De dragage dans l'île du Prince-Edouard. Un des postes a trait au dragage pour le compte de pêcheurs de la baie Rustico, dans le comté de Queens.

L'hon. M. FOURNIER: A même ce crédit général, nous acquitterons sûrement les frais de dragage de $45,000 à l'île Woods, comté de Queens.

M. McLURE: Cela c'est pour le bac. Quant au quai de chemin de fer, de 3,600 pieds de mesure carrée, à Georgetown, c'est dans le comté de Kings, Beach Point, Summerside, Victoria.

Des VOIX: Il est onze heures.

M. McLURE: Que l'article soit réservé.

L'hon. M. FOURNIER: Pour ce qui est de Rustico, comté de Queens, je n'ai pas les dimensions, mais on y fait du dragage en ce moment.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Le crédit est-il adopté?

Des VOIX: Le crédit est réservé.

M. FRASER: Cela fait 22 millions de dollars ce soir.

(Le crédit est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

A onze heures du soir, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.

[M. Archibald.]

Le jeudi 26 juin 1947

La séance est ouverte à deux heures.

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE COMITÉS PERMANENTS

RELATIONS INDUSTRIELLES—COMPTES PUBLICS—RADIODIFFUSION

Le très hon. IAN A MACKENZIE (ministre des Affaires des anciens combattants) propose:

La substitution du nom de M. Timmins à celui de M. Smith (Calgary-Ouest), à la liste des membres du comité permanent des relations industrielles.

La substitution du nom de M. Murphy à celui de M. Smith (Calgary-Ouest), à la liste des membres du comité permanent des comptes publics.

La substitution du nom de M. Miller à celui de M. Smith (Calgary-Ouest), à la liste des membres du comité spécial de la radiodiffusion.

(Les motions sont adoptées.)

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. FLEMING—CITATION DU COMPTE RENDU DU 25 JUIN

M. DONALD M. FLEMING (Eglinton): Monsieur l'Orateur, pendant mon absence hier après-midi,—je suis revenu pour la séance du soir,—le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social s'est permis de me mettre en cause. Le compte rendu m'apprend que, ayant parlé de la C.C.F., il a ajouté ce qui suit:

...ils n'ont qu'à suivre l'exemple de mon honorable ami le chef de l'opposition (M. Bracken) et de l'honorable représentant d'Eglinton (M. Fleming). Ils ont communiqué avec George Drew par téléphone pour lui dire: "Vous feriez mieux d'augmenter votre participation à la pension par suite du projet de loi de Martin."

Je proteste, avec toute l'énergie que le Règlement autorise, qu'il n'y a pas un traître mot de vérité dans l'assertion du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Il n'y a pas...

Une VOIX: Cela suffit.

M. FLEMING: ...une étincelle ou un iota de vérité dans ce qu'il a dit. Je n'ai pas téléphoné au premier ministre de l'Ontario et...

Une VOIX: Règlement!

M. FLEMING: ...et il ne m'a pas demandé mon avis.

Des VOIX: A l'ordre!

M. FLEMING: Je veux signaler...

Une VOIX: Règlement!

M. l'ORATEUR: L'honorable député a eu l'occasion de s'expliquer.

M. FLEMING: Je représente respectueusement qu'on a prétendu ici que le premier ministre d'Ontario et moi-même avons communiqué, à la suite de l'exposé du ministre. Or je tiens à nier toute communication de ce genre...

Une VOIX: Très bien!

M. FLEMING: ...entre nous. La déclaration du ministre est d'une grossière impertinence.

L'hon. PAUL MARTIN (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): J'ai écouté ce que l'honorable député...

Une VOIX: Règlement!

D'autres VOIX: Rétractez.

M. l'ORATEUR: Le ministre veut-il s'expliquer sur un fait personnel?

L'hon. M. MARTIN: Oui.

M. l'ORATEUR: Je l'invite alors à le faire le plus brièvement possible.

L'hon. M. MARTIN: Volontiers, monsieur l'Orateur. Je veux simplement signaler que, lorsqu'on m'a dit hier que l'honorable député n'avait pas prononcé ces paroles, j'ai retiré ma remarque. Voilà maintenant l'honorable député brouillé avec le premier ministre d'Ontario.

Une VOIX: Honte!

M. FRASER: Voilà d'indignes procédés politiques.

M. FLEMING: Monsieur l'Orateur...

M. l'ORATEUR: A l'ordre! J'invite les honorables députés à se conduire d'une façon digne de la Chambre des communes et non comme des enfants.

M. FLEMING: Monsieur l'Orateur, le ministre vient de formuler une observation...

M. l'ORATEUR: A l'ordre! J'ai permis à l'honorable député de s'expliquer sur un fait personnel. Je prie de nouveau les honorables députés de ne pas se conduire comme des enfants, mais comme des membres de la Chambre.

M. FLEMING: Je pose de nouveau la question de privilège. Le ministre vient de formuler une autre observation qui porte atteinte aux privilèges des honorables députés. Il a dit que le premier ministre de l'Ontario et moi étions brouillés, ce qui est entièrement faux.

Des VOIX: Rétractez-vous.

M. l'ORATEUR: A l'ordre! Les honorables députés des deux côtés de la Chambre doivent se rendre compte que les propos échangés en cette enceinte ces jours derniers ne sont nullement conformes à la dignité et au décorum qui doivent y régner. Je prie les honorables députés de poursuivre les travaux de la Chambre.

CÉRÉALES DE PROVENDE

DÉCLARATION RELATIVE AUX APPROVISIONNEMENTS EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

L'hon. ERNEST BERTRAND (ministre suppléant de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je désire formuler une déclaration très calme à l'égard des approvisionnements de céréales de provende en Colombie-Britannique.

En réponse à diverses questions et observations formulées à la Chambre sur la présente pénurie de céréales de provende en Colombie-Britannique, je signale que cet état de choses est tout aussi grave dans l'Est qu'en Colombie-Britannique. Les expéditeurs de l'Ouest n'ont pu satisfaire à la réelle demande globale qui s'est accrue à la suite de l'inquiétude causée par les récoltes de l'Est.

Au cours des dernières semaines, on a expédié la plus forte partie des céréales secondaires de provende dans l'est du Canada et très peu en Colombie-Britannique. L'avoine et l'orge expédiées dans l'est du Canada se vendent en fonction du prix maximum de 65c. à l'égard de l'avoine des céréales entreposées à Fort-William-Port-Arthur, plus les frais de transport et de manutention lorsqu'elles sont expédiées à l'est de Fort-William-Port-Arthur, moins la subvention versée par le Gouvernement à l'égard des frais de transport. Les mêmes céréales expédiées en Colombie-Britannique se vendent en fonction du prix maximum des céréales entreposées à Vancouver, plus les frais de manutention, moins la subvention versée par le Gouvernement à l'égard des frais de transport. La pénurie générale courante de céréales secondaires par rapport à la demande réelle a eu pour conséquence l'achat de ces céréales pour l'approvisionnement des meuneries situées à l'intérieur des provinces de l'Ouest, en vue de l'expédition dans l'Est, au prorata du tarif-marchandises d'exportation de Vancouver, tandis qu'antérieurement on achetait les céréales secondaires en Alberta et on expédiait en Colombie-Britannique, d'après le tarif-marchandises de Fort-William-Port-Arthur, les quantités requises par la province à 2c. ou 3c. de moins le boisseau que les acheteurs ne les auraient payées si le tarif de Vancouver avait été

appliqué. C'est-à-dire que nous avons d'abord satisfait aux besoins de la Colombie-Britannique puis transporté vers l'Est le surplus d'avoine et d'orge.

Comme les circonstances ont changé, l'éleveur de la Colombie-Britannique devra probablement payer son avoine et son orge de provende de 2 à 3c. de plus le boisseau, soit $1.90 le quintal. Ce prix, bien que plus élevé, est encore inférieur au prix-plafond établi par règlement et à celui que doit payer le consommateur de l'Est.

Le Gouvernement n'a plus le pouvoir de diriger les expéditions d'avoine et d'orge de l'Alberta en Colombie-Britannique, mais on est d'avis que les détaillants de cette dernière province peuvent entrer en concurrence avec le commerce de l'Est et avoir ainsi accès aux approvisionnements disponibles. Le ministère de l'Agriculture et la Commission canadienne du blé surveillent constamment la situation. On a tout lieu de croire que les compagnies qui ont toujours alimenté le marché de la Colombie-Britannique continueront de le faire sur une base d'égalité, en tenant compte des approvisionnements disponibles.

Pour ce qui est du blé de provende, le marché de la Colombie-Britannique est amplement alimenté. Au cours des deux dernières semaines, la Commission canadienne du blé a livré à Vancouver près de 400,000 boisseaux de blé de qualité inférieure pour la nourriture des animaux et il reste encore dans les greniers de l'Alberta des réserves destinées à la Colombie-Britannique pour répondre à ses besoins éventuels.

On peut logiquement déduire que si les perspectives des récoltes de l'Ouest continuent d'être aussi favorables, les ventes des producteurs augmenteront, ce qui dégagera la situation critique de l'heure.

M. E. D. FULTON (Kamloops): Je désirais poser une question à propos de la déclaration qu'a lue le ministre des Postes (M. Bertrand) au nom de son collègue de l'Agriculture, mais je constate que le ministre n'est pas à son siège. Un autre membre du cabinet aura sans doute l'amabilité de porter ma demande à son attention et de le prier d'y répondre. Il s'agit de la possibilité, dont a parlé le ministre, d'une augmentation d'un ou deux cents la livre du prix que doivent acquitter les éleveurs pour les céréales en Colombie-Britannique. Comme cette question est très importante pour les éleveurs de bestiaux, je demande au ministre s'il songera à relever la subvention à l'égard du transport par rail pour faire compensation au relèvement du prix, au lieu de procéder de la façon qu'il nous a indiquée.

[L'hon. M. Bertrand.]

Le très hon. M. MACKENZIE KING: Je verrai à ce que la question de l'honorable député soit portée à l'attention du ministre.

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. A. CRUICKSHANK (Fraser-Valley): Comme le Gouvernement a reconnu aujourd'hui, de façon officielle qu'il y a suffisamment de céréales secondaires pour nourrir notre bétail, le ministre des Finances voudrait-il examiner de nouveau la possibilité de permettre aux restaurants de servir de la viande les jours de fête légale?

Une VOIX: Saucisses-sandwichs!

M. CRUICKSHANK: Au diable les saucisses-sandwichs! Nous voulons de la viande!

LE FROMAGE

RÉCLAME FAITE AUX PRODUITS CANADIENS EN GRANDE-BRETAGNE

L'hon. ERNEST BERTRAND (ministre suppléant de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je désire répondre à une question posée hier par l'honorable député de Brant (M. Charlton) à l'égard de la réclame faite au fromage canadien en Grande-Bretagne.

Durant la guerre et depuis la fin des hostilités, il a été interdit d'indiquer la provenance du fromage et des autres denrées strictement rationnées qui se vendent au Royaume-Uni. On considérait que la réclame était peu désirable et l'on a même interdit certains genres de réclame. En conséquence, les dominions, notamment le Canada, ont cessé toute réclame. On a entrepris ces derniers temps, certains genres de publicité et à cette fin le Canada a prescrit par règlement que tout le fromage canadien destiné à l'exportation doit porter la marque "Canada". Tout fromage cheddar canadien pesant plus de 60 livres destiné à l'exportation porte l'empreinte "Canada" cinquante-huit fois.

NATIONS UNIES

ANNIVERSAIRE DE LA SIGNATURE DE LA CHARTE—DÉLÉGATION CANADIENNE À LA CINQUIÈME SESSION DU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, les honorables députés savent sans doute que nous en sommes aujourd'hui à l'anniversaire d'un événement important. Le 26 juin 1945, à San-Francisco, cinquante nations ont signé la Charte de l'Organisation des Nations Unies. Ces pays, qui avaient combattu ensemble jusqu'à la victoire, ont alors décidé d'unir leurs efforts afin de réaliser les nobles fins inscrites dans la Charte.

L'Organisation qu'on avait ainsi créée devait embrasser toutes les formes de l'activité internationale. Le Canada s'est intéressé tout particulièrement aux importantes questions concernant la collaboration internationale dans le domaine économique et social. L'embauchage et la prospérité dépendent chez nous de notre commerce d'exportation, et en conséquence le bien-être économique de l'univers nous touche véritablement. Il y va de notre intérêt d'aider par tous les moyens à la restauration et au maintien de la prospérité dans le monde. L'isolement économique est pour le Canada, comme pour toutes les nations, aussi peu pratique que le serait l'isolement politique.

Le préambule de la Charte reconnaît l'importance de cet aspect de l'activité de l'Organisation des Nations Unies, en déclarant que les nations sont résolues "à recourir aux institutions internationales pour favoriser le progrès économique et social de tous les peuples", et ainsi "à favoriser le progrès social et instaurer de meilleures conditions de vie dans une liberté plus grande". On a créé un Conseil économique et social pour réaliser ces fins. On lui a conféré la tâche, sous l'autorité de l'Assemblée générale, de résoudre les problèmes internationaux concernant l'économie, la sécurité sociale, l'hygiène et autres problèmes connexes.

Dans l'exécution de cette vaste tâche, le Conseil économique et social dirige et surveille les rouages auxiliaires de commissions et de sous-commissions, puis coordonne les travaux des diverses institutions spécialisées avec lesquelles il a affaire. Tout important que soit ce travail, il est moins évident, moins connu, que celui des autres organismes de l'ONU. Il constitue cependant la véritable base de la collaboration internationale et d'une paix durable.

Grâce à l'ONU et à ses organes, l'occasion nous est fournie de participer à la restauration d'un régime économique mondial. Il n'est que trop facile, au sein des aléas et obstacles que comporte cette immense tâche, de s'abandonner à l'impatience ou aux récriminations sur la mesure du progrès réalisé en ces deux courtes années. N'allons pas oublier que les buts de la Charte ne peuvent s'atteindre sans peine. Ne ménageons donc aucun effort pour assurer bon succès à l'œuvre du Conseil économique et social car, à mon avis, le Canada peut y contribuer d'une façon particulière.

Il me fait particulièrement plaisir d'annoncer la composition de la députation canadienne à la cinquième session du Conseil économique et social qui doit se réunir à New-York, le 19 juillet. Mon collègue, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin), dirigera la députation. Le Dr George F. Davidson, sous-ministre du Bien-être social, agira comme suppléant, tandis que des fonctionnaires du ministère des Affaires extérieures et du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social joueront le rôle de conseillers. Tous les honorables députés se joindront à moi, j'en suis sûr, pour souhaiter à nos délégués le meilleur succès possible.

M. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Je suis très heureux que le premier ministre ait soumis cette question à la Chambre. J'ai toujours cru qu'il ne fallait pas se laisser décourager par les difficultés qui confrontent les pays membres de l'Organisation des Nations Unies. Si l'on songe que, réunis en confédération depuis 80 ans, nous n'avons pas encore réalisé l'unité complète chez nous, il n'y a pas lieu de s'alarmer des difficultés qui ont surgi au sujet des Nations Unies.

Je suis heureux que le premier ministre ait souligné le travail des institutions spécialisées du Conseil économique et social; car même si tous les yeux sont tournés vers le Conseil de sécurité, notre meilleur espoir d'une paix mondiale consiste à jeter les bases d'un ordre économique et social qui donnera justice à tous les peuples.

LE BLÉ

PROGRAMME DE 1947-1948 POUR LE BLÉ D'HIVER DE L'ONTARIO

L'hon. DOUGLAS ABBOTT (ministre des Finances): Au nom de mon collègue, le ministre du Commerce (M. MacKinnon), de qui relève la vente du blé, et en mon propre nom, à titre de ministre chargé de la réglementation des prix, je désire faire part à la Chambre du programme que le Gouvernement a arrêté, pour la campagne agricole 1947-1948, relativement au blé d'hiver de l'Ontario.

Lorsqu'on a annoncé le programme de la campagne 1946-1947, en juillet dernier, on a signalé à la Chambre que le Gouvernement avait d'abord songé à relever le prix maximum du blé ontarien, mais que les récents événements en marge de la réglementation des prix le forçaient à maintenir le plafond à $1.26 pour l'année-récolte se terminant le 30 juin 1947. Cependant, la situation du producteur de blé de l'Ontario se trouvait améliorée par le versement d'une prime de 9c. par boisseau et, d'une somme de 5c. par boisseau au moment de la livraison, à titre de paiement fixe et définitif du fonds de péréquation pour la farine de blé de l'Ontario. Pour l'année 1946-1947, le producteur

de blé de l'Ontario a donc touché le prix maximum de $1.26 le boisseau, livré à Montréal, plus une somme additionnelle de 14c. le boisseau, soit un prix total de $1.40 le boisseau.

Pour la campagne agricole qui commence le 1er juillet 1947, le Gouvernement a décidé de porter le prix maximum du blé ontarien à $1.55 le boisseau, livré à Montréal; le nouveau prix correspondera à peu près à celui auquel la Commission du blé vend, sur le marché national, le blé dur de l'Ouest. On effectuera la révision qui s'impose à l'égard des prix maximums des produits du blé d'hiver de l'Ontario. Ce relèvement du prix maximum nous dispensera de verser une subvention directe au cours de la prochaine campagne.

En plus de l'augmentation que constitue le nouveau prix maximum de $1.55 le boisseau de blé, livré à Montréal, le producteur touchera, au moment de la livraison, un versement provenant des droits de péréquation prélevés à l'exportation de la farine de blé d'hiver ontarien. Le paiement sera de 8c. le boisseau. Le montant des sommes que le Gouvernement percevra sous forme de droits de péréquation dépendra de l'écart qui existera entre $1.55 et les cours mondiaux, mais afin de réduire les frais administratifs et d'assurer aux producteurs une certaine mesure de certitude, on a jugé bon de fixer le paiement aux producteurs à un niveau représentant le total estimatif des recettes de l'année.

Conformément à la politique ministérielle, on prendra les mesures voulues pour prévenir les bénéfices imprévus sur les stocks de blé d'hiver et de farine de l'Ontario disponibles le 30 juin.

(*Plus tard*)

M. P. E. WRIGHT (Melfort): Je désire poser au ministre des Finances une question qui a trait à sa déclaration sur le prix du blé ontarien. Combien de blé ontarien ou de farine de blé exporte-t-on en vertu du marché conclu avec la Grande-Bretagne et combien de blé n° 2 expédie-t-on? S'il ne possède pas le renseignement, je le prie de prendre note de ma question et d'y répondre plus tard.

L'hon. M. ABBOTT: L'exposé de la question me servira d'avis; je me procurerai les renseignements et les transmettrai à l'honorable député.

REMANIEMENT DE LA CARTE ÉLECTORALE

PÉTITION CONTRE L'INCLUSION DU MACKENZIE DANS LE DISTRICT ÉLECTORAL DU YUKON

M. GEORGE BLACK (Yukon): Je désire présenter à l'honorable Chambre des communes du Canada, réunie en Parlement, une pétition de Canadiens habitant le Yukon qui demandent que le district de Mackenzie et les Territoires du Nord-Ouest ne soient pas réunis au Territoire du Yukon, pour former un district électoral et exposent des raisons fort concluantes à l'appui de leur requête.

CODE CRIMINEL

ADDITION DE DISPOSITIONS CONCERNANT LES RÉCIDIVISTES—MODIFICATIONS DIVERSES

Le très hon. J. L. ILSLEY (ministre de la Justice) demande à déposer le bill n° 364, tendant à modifier le Code criminel.

Des VOIX: Expliquez-vous.

Le très hon. M. ILSLEY: Ce projet de loi comporte plusieurs amendements au Code criminel. La mesure renferme trente-quatre articles et il me serait difficile d'en fournir des explications en première lecture, étant donné la multiplicité des sujets traités. Les diverses dispositions du projet de loi se passent de commentaires. Je puis cependant faire mention d'un important article. Nous nous proposons d'ajouter au Code criminel une nouvelle partie X (A), et qui traitera des récidivistes. Cette addition a été recommandée par les commissaires chargés de faire enquête sur l'uniformité des lois, et la nouvelle partie est calquée sur la loi qui s'applique au même sujet en Grande-Bretagne. Elle pourvoit à la détention préventive, pour une période indéterminée, des gens âgés de plus de 18 ans qui ont subi, pour certains délits, quatre condamnations dont les trois premières comportaient un emprisonnement d'au moins cinq ans, et qui persistent dans la voie du crime.

La détention préventive ne sera pas automatique; elle sera laissée à la discrétion du tribunal. Personne ne subira de procès sur une accusation de récidive, à moins que le procureur général de la province où le procès doit avoir lieu n'y consente. Il est prévu que le ministre de la Justice examinera périodiquement la situation et les antécédents de la personne assujettie à la détention préventive, afin de déterminer si elle pourra être libérée et à quelles conditions.

Bien que la commission Archambault ait recommandé une telle mesure, le Gouvernement ne prétend nullement qu'elle est absolument nécessaire, et tout en la proposant, il est disposé à tenir compte des opinions que pourront exprimer à cet égard les honorables membres de la Chambre.

Le projet de loi renferme plusieurs autres dispositions importantes, mais je pourrai mieux les expliquer lorsque je proposerai la deuxième lecture.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

M. CHURCH: Le solliciteur général peut-il me dire d'abord si le projet de loi qu'il a présenté renferme tous les amendements qu'on se propose d'apporter au Code criminel au cours de la session? En second lieu, a-t-on tenu compte des vœux formulés par l'association des chefs de police, surtout en ce qui concerne les déclarations volontaires?

Le très hon. M. ILSLEY: Le projet de loi renferme toutes les modifications que le Gouvernement a l'intention de soumettre à la Chambre durant la présente session. Quant à la seconde partie de la question, je ne suis pas bien au courant des vœux formulés par l'association des chefs de police, dont parle l'honorable député. Récemment, j'ai reçu une délégation qui a formulé quelques propositions et, sauf erreur, nous n'avons pu les accepter pour des raisons que j'ai exposées.

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

LA LAINE

M. HATFIELD:

Le 1er juin 1947, quels étaient les stocks de laine au Canada?

M. MAYHEW: La Commission des prix et du commerce en temps de guerre ne possède aucun renseignement officiel sur la quantité totale de laine emmagasinée au Canada le 1er juin 1947. A cette date, la Corporation de stabilisation du prix des denrées en avait 72,387 livres en entrepôt.

LE SERVICE DE PLACEMENT—KINGSTON—DEMANDES D'EMPLOI ET POSTES VACANTS

M. PROBE:

Relativement au Service national de placement, à Kingston (Ontario), quel était, le mardi 14 juin 1947, le nombre de demandes d'emploi et celui des postes vacants?

L'hon. M. MITCHELL: Demande d'emploi: hommes, 666; femmes, 175; total, 841. Postes vacants: hommes, 183; femmes, 126; total, 309.

LE SUCRE

M. MOORE:

1. Le conseil international de régie des vivres a-t-il récemment augmenté l'allocation de sucre prévue pour les Etats-Unis et le Canada aux termes de l'entente conclue avec le syndicat international des producteurs de sucre?
2. Dans le cas de l'affirmative, quelle augmentation a été accordée aux Etats-Unis?
3. Quelle augmentation a été accordée au Canada?
4. Quelles dispositions ont été prises par le Gouvernement en vue d'augmenter la quotité du consommateur cette année?

M. MAYHEW:

1. Oui.
2. 350,000 tonnes courtes.
3. 22,000 tonnes courtes.
4. *a*) En décembre 1946, tous les fruits en conserve ont été rayés de la liste des aliments rationnés; en mars 1947, les produits de l'érable cessaient d'être rationnés; et le 9 juin, les confitures, gelées, marmelades et le miel cessaient d'être rationnés, tout cela sans que les consommateurs soient privés d'un seul coupon.

b) A compter du 1er avril 1947, le rythme de validité des coupons de consommation a été porté de 7 à 8 coupons par trimestre (chaque coupon représente une livre de sucre).

c) Le 25 juin 1947, on annonçait que pour le reste de l'année civile le nombre de coupons valides serait augmenté de trois ou quatre.

LES RECHERCHES SUR LE CANCER

M. TIMMINS:

1. Quelles ont été les dépenses annuelles effectuées par le ministère de la Santé nationale, entre les années 1925 et 1945, à l'égard de recherches sur le cancer?
2. Au cours des vingt dernières années, quelles tentatives ont été faites, directement ou indirectement, par le ministère des Pensions et de la Santé nationale ou par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social pour favoriser les recherches scientifiques de tout genre en vue d'établir la cause et le traitement du cancer?

L'hon. M. MARTIN: Aucune. L'assistance fédérale aux recherches médicales a lieu par l'entremise de la Division des recherches médicales du Conseil national de recherches.

2. Aucune, jusqu'à la convocation de la conférence de janvier 1947 sur l'élaboration d'un programme national de lutte contre le cancer.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA FEMME D'ORIGINE RUSSE D'UN SUJET CANADIEN, M. GEORGE F. POWER—QUESTION SUR LA DÉLIVRANCE D'UN VISA DE SORTIE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. H. WINTERS (Queens-Lunenburg): Pour faire suite à la question posée récemment par l'honorable député de Peterborough-Ouest (M. Fraser), j'invite le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures à nous dire s'il y a lieu de prévoir que les autorités soviétiques accorderont, sans plus de délai, à Mme George Power un visa de sortie lui permettant de venir rejoindre son mari au Canada.

Le très hon. L.-S. ST-LAURENT (secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures): Pour répondre à l'honorable député, je ne saurais que fournir un exposé des faits tels qu'ils nous apparaissent jusqu'ici. Voici donc ce qui est arrivé.

En avril 1943, M. George F. Power, du secrétariat d'Etat aux Affaires extérieures, était envoyé occuper un poste à l'ambassade du Canada en U.R.S.S. Pendant son séjour à Moscou, il fit la connaissance d'une ballerine, Mlle Eleanora V. Kuznetsova, qu'il épousa. Celle-ci est citoyenne de l'Union soviétique en même temps qu'elle est, par suite de son mariage, sujet britannique. Le mariage se fit par contrat civil le 4 février 1945 et, quelques jours plus tard, il était béni dans une église catholique.

Le 6 juillet 1945, M. Power a quitté Moscou pour revenir au secrétariat d'Etat aux Affaires extérieures. C'est dire que lui et Mme Power n'ont vécu ensemble que cinq mois avant le retour de M. Power à Ottawa. Tous deux espéraient être bientôt réunis au Canada, mais deux ans se sont passés depuis le départ de M. Power et ils restent toujours séparés pour des raisons échappant à leur volonté.

En février 1945, peu après son mariage, Mme Power a demandé un visa soviétique de sortie qu'on lui a refusé en juillet de la même année. Depuis, l'ambassade du Canada à Moscou a tenté à six reprises différentes d'obtenir à Mme Power l'autorisation du gouvernement soviétique de quitter l'U.R.S.S. Toutefois, Mme Power n'a pas encore pu obtenir un visa de sortie et les autorités soviétiques ne motivent pas leur refus de lui permettre de rejoindre son mari.

La première démarche de l'ambassade du Canada auprès du gouvernement soviétique remonte à septembre 1945, alors que M. Wilgress, alors notre ambassadeur à Moscou, en a parlé de vive voix avec M. Vyshinsky, ministre adjoint des Affaires étrangères en U.R.S.S. Pour expliquer les raisons du retard, ce dernier a parlé de la nécessité de faire un examen approfondi de chaque demande de visa de sortie, afin de s'assurer de l'authenticité du mariage avant la délivrance d'un visa à l'épouse soviétique d'un étranger. Chaque enquête de ce genre, a-t-il ajouté, exige du temps. En mars 1946, M. Wilgress, s'adressant par écrit à M. Vyshinsky, lui a signalé qu'un an s'était écoulé depuis la demande déposée par Mme Power et que l'enquête devait être terminée. Il demandait la délivrance du visa sans autre délai. L'ambassade du Canada a tenté deux autres démarches en 1946, l'une en juillet et l'autre en novembre, auprès du ministère soviétique des Affaires étrangères. A toutes, on faisait la même réponse: les autorités soviétiques compétentes n'avaient encore arrêté aucune décision.

Le 20 mars 1947, M. Wilgress a écrit à M. Molotov, ministre des Affaires étrangères, lui exprimant le désir sincère de voir les relations les plus amicables régner entre le Canada et l'U.R.S.S. et l'espoir que les autorités soviétiques accorderaient un visa de sortie à Mme Power.

Le 5 avril 1947, M. Wilgress, au cours d'un entretien avec M. Molotov, a rappelé sa lettre du 20 mars et exprimé l'espoir qu'une décision favorable fût prise avant qu'il ne quitte Moscou pour assumer ses nouvelles fonctions de ministre canadien en Suisse.

Par le passé, plusieurs épouses russes de sujets britanniques ont obtenu la permission de rejoindre leurs maris. Je reconnais qu'un décret du præsidium du soviet suprême de l'U.R.S.S., édicté en date du 15 février 1947, interdit les mariages entre citoyens de l'U.R.S.S. et étrangers. Cela, toutefois, ne peut viser le statut de Mme Power puisque, lorsqu'elle s'est mariée en février 1945, les femmes russes étaient libres d'épouser des étrangers.

Le Gouvernement canadien estime donc incompréhensible qu'un Etat ami persiste à retarder l'octroi d'un visa de sortie à Mme Power. Il n'y a pas de doute que les deux parties ont agi de bonne foi en contractant le mariage, qu'une affection mutuelle les unit, que M. Power est en mesure de bien pourvoir aux besoins de sa femme et que si Mme Power obtient la permission de venir au Canada, elle fera honneur, en sa qualité de citoyenne canadienne, tant à son pays d'adoption qu'à son pays d'origine. De toutes les demandes qu'ont présentées les épouses de Canadiens en vue de se procurer un visa de sortie soviétique, celle de Mme Power est la seule qui soit restée en souffrance. Le Gouvernement canadien espère sincèrement que, dans l'intérêt des relations amicales entre nos deux pays, les autorités soviétiques accorderont à Mme Power, sans plus tarder, un visa de sortie qui lui permettra de rejoindre son mari au Canada.

L'ÉMIGRATION

DÉPART DE MENNONITES ET D'HUTTERITES POUR LE PARAGUAY

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): J'ai prévenu le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures de ma question, mais je ne suis pas bien sûr qu'il ait reçu l'avis que je lui ai adressé. Pourrait-il formuler aujourd'hui,

ou dans quelques jours, une déclaration relative à l'émigration d'un grand nombre de Mennonites canadiens au Paraguay et à l'émigration projetée de plusieurs milliers d'Hutterites à destination du même pays?

Le très hon. L.-S. ST-LAURENT (secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures): Je vais tâcher de me procurer tous les renseignements disponibles au ministère à l'égard de cette question, puis je répondrai à l'honorable député.

LES POMMES

EXPÉDITIONS EN GRANDE-BRETAGNE—ÉTAT DE LA FRUCTICULTURE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. JOHN BRACKEN (chef de l'opposition): Il y a une semaine environ, je posais au ministre du Commerce une question relative à la situation qui se produisait au sujet de la vente des pommes canadiennes. La question a été soulevée de nouveau il y a deux jours. Le ministre a répondu qu'il n'était pas sûr que cette question fût de la compétence de son ministère. Il a ajouté qu'il la porterait à la connaissance de ses collègues, puis qu'il ferait une déclaration. Puis-je demander, aujourd'hui, au premier ministre, d'accorder son attention à cette question? Voici ce qui arrive. Le gouvernement britannique a déclaré qu'il ne pourra, cette année, comme par le passé, acheter des pommes canadiennes. Cela laisse les fructiculteurs dans une situation critique. Voici quelle était ma question: le Gouvernement a-t-il examiné la question et a-t-il une déclaration à formuler à ce sujet?

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Nous n'avons pas encore de déclaration à faire en ce moment mais j'espère que quelque ministre répondra à mon honorable ami au cours de la semaine prochaine.

LES CÉRÉALES

TRANSPORT DE LA TÊTE DES LACS À MONTRÉAL—NAVIRES QUI ATTENDENT LEUR CHARGEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. KING HAZEN (S.-Jean-Albert): Je désire poser une question au ministre des Transports (M. Chevrier) ou, en son absence, à l'un de ses collègues. Y a-t-il au port de Montréal insuffisamment de céréales provenant de la tête des Grands Lacs pour remplir les nombreux navires qui attendent d'y prendre un chargement de céréales? Dans le cas de l'affirmative, a-t-on pris des mesures pour remédier à la situation?

Le très hon. C. D. HOWE (ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements): En ma qualité de ministre suppléant des Transports, j'irai aux renseignements. Toutefois les faits se passent de commentaires; des navires attendent leur chargement de céréales. On tente par tous les moyens possibles d'accélérer les expéditions de céréales des Grands Lacs à Montréal.

LA PENSION DE VIEILLESSE

RELÈVEMENT DE LA PENSION ET DU REVENU ADMISSIBLE—MODIFICATION DES CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Macdonald (Brantford) reprend l'examen, interrompu le mercredi 25 juin, du projet de loi n° 339 présenté par l'honorable M. Martin.

Sur l'article 1—Définitions.

M. CHURCH: Etant donné qu'un comité spécial à l'égard des Indiens et des Esquimaux étudie la question depuis deux ans, ne pourrait-on modifier les diverses lois afin d'accorder la pension aux Indiens et aux Esquimaux, nonobstant la loi des Indiens?

L'hon. M. MARTIN: Peut-être pourrions-nous étudier cet aspect de la question lorsque nous aborderons la disposition en cause, c'est-à-dire l'article 8.

M. CHURCH: Si je ne s'abuse, ces gens ne sont pas citoyens canadiens. Ne serait-il pas préférable, pour des raisons d'économie, de leur accorder le droit de citoyenneté afin qu'il puissent acquérir le droit à pension, au traitement dans les hôpitaux, et ainsi de suite? Sinon, on ne peut guère leur venir en aide d'ici la fin de la session. Le ministre y songera-t-il?

L'hon. M. MARTIN: Oui.

M. LOW: J'aimerais dire quelques mots au sujet de l'article du projet de loi visant l'évaluation des ressources.

L'hon. M. MARTIN: Ne pourrait-on pas débattre la question lorsque nous aborderons l'article pertinent?

M. LOW: J'allais justement demander au ministre s'il préférait que j'aborde le sujet maintenant ou plus tard; cela m'est égal.

L'hon. M. MARTIN: Cette question relève de l'article 4 visant le revenu admissible.

M. LOW: Pourvu qu'il soit entendu que j'aurai l'occasion de dire un mot à ce sujet, cela m'agrée.

L'hon. M. MARTIN: Parfaitement.

M. FLEMING: On a effectué récemment une revision assez considérable du règlement établi sous l'empire de l'ancienne loi. Est-il question de reviser le règlement établi aux termes de la nouvelle loi?

L'hon. M. MARTIN: Ne pourrions-nous pas attendre le moment où nous étudierons l'article 9? Je répondrai affirmativement à l'honorable député, mais cette question se rattache à l'article 9 du bill.

M. CHURCH: C'est le seul dans le bill qui me semble avoir trait aux définitions; les notes explicatives signalent en quoi consistent les définitions. Si je ne puis poser ma question à propos de l'article 1, pour ce qui est de la pension des Esquimaux et des Indiens, je ne le pourrai pas plus à propos des autres articles. Le Gouvernement étudie cette question depuis deux ans, et je soutiens que ces gens sont des citoyens et qu'on devrait leur accorder les droits de la citoyenneté. Ils étaient au pays deux siècles avant l'arrivée des Français et des Anglais.

L'hon. M. MARTIN: On pourrait traiter cette question au paragraphe 4 de l'article 5.

M. CHURCH: Il n'y a pas d'article pertinent autre que le n° 1.

M. KNOWLES: Oui, il y en a d'autres.

M. DIEFENBAKER: Quant la dernière revision complète de ce règlement a-t-elle eu lieu?

M. DIFFENBAKER: Quand la dernière On l'a déposée sur le bureau de la Chambre il y a environ un mois.

M. DIEFENBAKER: A-t-on l'intention de modifier de nouveau ce règlement au cours de la prochaine année?

L'hon. M. MARTIN: Nous devrons décider à la lumière des événements.

M. DIEFENBAKER: Quels changements prévoit-on?

L'hon. M. MARTIN: Nous verrons.

M. DIEFENBAKER: Monsieur le président . . .

L'hon. M. MARTIN: L'honorable député me permet-il de lui signaler que cette question relève de l'article 9. L'article 9 porte sur les règlements, mais l'article premier ne porte que sur les définitions.

M. DIEFENBAKER: Je sais tout cela. Mais, monsieur l'Orateur, on ne va sûrement pas nous dire à quel propos nous poserons des questions. Le ministre a assumé à cet égard une attitude que nous n'allons pas tolérer. Nous poserons nos questions au moment opportun.

[L'hon. M. Martin.]

L'hon. M. MARTIN: C'est cela.

M. DIEFENBAKER: Et nous n'allons pas nous en remettre à la décision du ministre. Je règle mon attitude envers lui, d'après les égards qu'il a pour moi.

L'hon. M. MARTIN: Parfait.

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre.

M. DIEFENBAKER: Le ministre a-t-il songé à modifier ces règlements pour qu'ils soient conformes aux modifications que comportent les amendements? Je conçois parfaitement qu'il faudra apporter des changements.

L'hon. M. MARTIN: Quelques changements.

M. DIEFENBAKER: Oui. Mais on les effectuera même avant que l'expérience nous ait indiqué la voie à suivre.

L'hon. M. MARTIN: Quelques changements.

M. DIEFENBAKER: On les décidera dès maintenant. Les changements opérés par ces amendements entraîneront une modification des règlements. Mais voici pourquoi je pose la question. On a souvent adopté des règlements qui émasculaient complètement le statut qui les régissait et le modifiaient au gré du caprice de ceux qui étaient chargés de l'appliquer.

M. JACKMAN: De façon à le rendre méconnaissable.

M. DIEFENBAKER: Comme vient de le faire observer l'honorable député de Rosedale, très souvent ces règlements transforment le statut au point qu'on n'y reconnaît plus la loi adoptée par la Chambre. Je demande donc au ministre de nous dire quels changements on apportera aux règlements en vue de les faire concorder avec les modifications que le comité est à étudier.

L'hon. M. MARTIN: L'honorable député a parfaitement raison. Il ne m'appartient pas de lui dire quand il doit parler et quand il doit se taire. Mais, en ma qualité de ministre chargé de présenter ce projet de loi, je crois devoir vous signaler à quel moment un article en particulier justifie une discussion particulière.

M. JACKMAN: Nous sommes parfaitement en mesure d'en juger nous-mêmes.

L'hon. M. MARTIN: Quand nous en viendrons à l'article 9. . .

M. KNOWLES: Vous voulez dire l'article 8. Je suis désolé d'avoir à reprendre le ministre.

M. DIEFENBAKER: Les honorables députés doivent sûrement pouvoir s'entendre.

L'hon. M. MARTIN: C'est vrai. C'est bien l'article 8. Mais ici je dois faire observer à l'honorable député que ces règlements n'ont

pas été préparés par le présent gouvernement. Les autorités fédérales les établissent avec le concours des provinces. Nous ne le pouvons seuls; il y faut le concours des provinces. Je donnerai tous les détails lors de l'examen de l'article approprié, sauf si vous en décidez autrement, monsieur le président.

M. JOHNSTON: Même si le ministre a déjà fourni les renseignements que je désire avoir, j'aimerais poser certaines questions à propos des auteurs des règlements.

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre. Le ministre a conseillé d'attendre, pour aborder ce point, l'étude de l'article 8, relatif aux règlements. Voici le texte de l'article 8 du bill, qui sera l'article 19 de la loi:

Le gouverneur en conseil peut établir des règlements, non incompatibles avec la présente loi, pour l'accomplissement des fins et des dispositions de la présente loi, et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, il peut prescrire par règlement...

Les honorables députés conviendront sans doute avec moi que ce sera alors le moment d'aborder la question des règlements.

M. JOHNSTON: J'accepte entièrement votre mise au point, monsieur le président. Mais l'article 8 dit que le gouverneur en conseil peut établir des règlements non incompatibles avec la présente loi, et c'est précisément ce dont je veux parler. Le ministre vient de mentionner que les règlements seront établis avec le concours des provinces. Je n'ai pas l'intention d'examiner dans tous ses détails le texte de l'article 8. Mais il y est dit que le gouverneur, non les provinces, peut établir les règlements. A propos de l'article 1...

L'hon. M. MARTIN: J'invoque le Règlement, monsieur le président, car l'honorable député commente l'article qui concerne les règlements. Je vous prie de décider si la présente discussion est régulière à propos de l'article 1, celui des définitions, ou s'il faudrait la reporter jusqu'au moment où nous aborderons l'étude de l'article 8. Sauf tout la respect que je dois à l'honorable député, je fais remarquer que cette discussion est irrégulière et que nous devrions attendre d'avoir atteint l'article 8.

M. le PRÉSIDENT: Il me semble que les honorables députés devraient pouvoir s'entendre sur une question comme celle-ci, sans que le président ait à rendre une décision. L'article 8 fournit l'occasion d'examiner le point que discutait l'honorable représentant de Bow-River. Il ne fait aucun doute que cet article est bien celui où il convient d'étudier la question qu'il a soulevée. Nous avancerions plus rapidement si nous nous en tenions strictement au Règlement. Je n'aime pas me montrer trop sévère et je m'efforce de ne pas l'être, mais quand il s'agit d'une question comme celle-ci, tous les honorables députés devraient collaborer avec le président.

M. JOHNSTON: Vous vous êtes montré très indulgent, monsieur le président et je vous en remercie; mais il est question dans cet article du "règlement établi en vertu de la présente loi". Je ne traite pas de ce que seront ou devraient être les règlements; j'accepte ce qu'a dit le ministre concernant l'établissement des règlements en collaboration avec les provinces, bien que j'aie éprouvé des doutes à cet égard en lisant l'article 8. Voici ce que je veux savoir. Si c'est le Gouvernement qui établit les règlements, comme cela s'est fait dans le passé, les provinces seront forcées d'observer les règlements établis par décret du conseil, et cela avant même qu'elles les aient vus, de sorte qu'il leur sera presque impossible d'appliquer la loi équitablement en marge des règlements que leur imposerait cette mesure. Et cela nous amène, naturellement, à la question de l'évaluation des ressources. Je ne me propose pas de l'examiner maintenant, étant donné que nous l'étudierons en détail au moment de l'examen de l'article approprié; mais je m'oppose à ce que ces règlements soient établis par le gouverneur en conseil.

M. DIEFENBAKER: L'honorable député a dit que vous étiez indulgent dans vos décisions, monsieur le président. Je ne le contredirai pas. Je signale, cependant, que c'est la première fois qu'un ministre s'oppose à l'étude de cette question des règlements au cours de la mise en délibération de l'article relatif aux définitions. La façon dont le ministre a ordonné ses questions et réponses ne lui permet peut-être pas de répondre immédiatement aux questions portant sur les règlements. Pourra-t-il y répondre lorsque nous aborderons l'article en cause? Après tout, quand nous...

L'hon. M. MARTIN: Je puis conduire mon affaire sans l'aide de l'honorable député.

M. DIEFENBAKER: Jusqu'à hier, je croyais que le ministre était l'héritier présomptif; aujourd'hui, je trouve qu'il pose à l'héritier présomptif. Je veux obtenir une réponse du ministre. Veut-il répondre à ma question dès maintenant, ou ne peut-il pas le faire en ce moment?

L'hon. M. MARTIN: L'honorable député connaît le Règlement mieux que moi. M. le président a dit en quoi il consiste. Lorsque nous atteindrons l'article 8, je répondrai volontiers à toutes les questions de l'honorable

député. Quant aux règlements dont il est question au présent article, je puis dire que chaque fois que le mot "règlement" se présentait dans les dispositions de l'ancienne loi, on répétait "règlement signifie un règlement établi en vertu de la présente loi". Les légistes qui ont travaillé à la rédaction du présent projet de loi ont trouvé qu'au lieu de répéter "règlement signifie un règlement établi en vertu de la présente loi" chaque fois que le mot se présentait, nous pouvions nous contenter de définir le mot dans l'article relatif aux définitions, en disant "règlement signifie un règlement établi en vertu de la présente loi". C'est pour nous rendre au désir des légistes que nous avons inséré cette définition à l'alinéa *h*) de l'article relatif aux définitions.

M. HATFIELD: Va-t-on modifier le règlement relatif aux gens qui, vivant au pays depuis toujours, passent un an ou deux aux Etats-Unis ou ailleurs avant d'atteindre 70 ans, ce qui les oblige à attendre quelques années avant de toucher la pension?

M. le PRÉSIDENT: L'honorable député consent-il à ce que cette question soit également réservée? Le ministre en prendra note et donnera la réponse pendant l'étude de l'article 8.

L'hon. M. MARTIN: Volontiers.

M. LOCKHART: L'article 8 autorise le gouverneur en conseil à établir un règlement. On a déjà modifié un certain nombre d'articles de ce règlement en prévision du pouvoir prévu par l'article 8. J'aimerais que le ministre nous donnât des explications sur les négociations entamées en vue de modifier le règlement qui a déjà été changé; je ne parle pas des pouvoirs conférés par le nouvel article.

L'hon. M. MARTIN: Je donnerai volontiers le renseignement lorsque nous en serons à l'article 8.

M. LOCKHART: Ma question n'a rien à voir à l'article 8.

L'hon. M. MARTIN: Oui.

M. le PRÉSIDENT: Il faudra également répondre à cette question pendant l'étude de l'article 8; je demande au ministre d'en prendre note.

M. JOHNSTON: Afin qu'il n'y ait aucun malentendu au sujet de l'alinéa *h*) de l'article 1 et vu que le ministre a déclaré que le règlement sera établi de concert et en collaboration avec les provinces, je propose que la définition soit modifiée de façon à se lire ainsi qu'il suit...

[L'hon. M. Martin.]

L'hon. M. MARTIN: Ne pourrions-nous pas attendre d'en être rendus à l'article approprié?

M. JOHNSTON: Ma question se rapporte à l'article 1.

L'hon. M. MARTIN: Le débat ne saurait être régulier si nous sautons d'un article à un autre. Je serai heureux de répondre à cette question lorsque nous serons saisis de l'article qui autorise le gouverneur en conseil à établir un règlement.

M. JOHNSTON: C'est l'article des définitions que je désire modifier; je voudrais qu'on modifie la définition du mot "règlement". C'est maintenant, il me semble, que nous devrions le faire, car si nous attendons d'en être rendu à l'article 8, nous ne pourrons plus alors revenir à l'article 1. D'après ce que nous a dit le ministre, l'article devrait, à mon sens, se lire à peu près comme il suit: "règlement" signifie un règlement établi de concert et en collaboration avec les provinces. Il n'y aurait alors aucune ambiguïté. Je signale au ministre, avec tout le sérieux possible, qu'il y a lieu d'apporter cette modification, s'il est vraiment sincère lorsqu'il affirme que le règlement sera établi de concert et en collaboration avec les provinces.

L'hon. M. MARTIN: Je saisis l'idée de mon honorable ami. Je lui signalerai cependant qu'il y a un autre moyen d'assurer le même résultat et j'y reviendrai dans un instant. La chose est prévue par la loi. Si nous avons précisé, à l'article d'interprétation, "qu'un règlement signifie un règlement établi en vertu de la présente loi," c'est que, ainsi que je l'ai expliqué à l'honorable député de Lake-Centre, nous voulions éviter la répétition, dans les divers articles, des mots "'règlement' signifie un règlement établi en vertu de la présente loi". Au sujet du point que l'honorable député a soulevé, je désire lui signaler que le paragraphe 2 de l'article 19 de la loi présentement en vigueur stipule ce qui suit:

> Aucun règlement, en vertu duquel une convention a été conclue avec une province, ne peut être modifié sauf avec le consentement de cette province ou en conformité des dispositions des règlements auxquels elle a consenti.

M. JOHNSTON: Cela ne vise qu'un règlement établi par le gouvernement fédéral conjointement avec une province, mais non pas un règlement général. Le Dominion peut établir conjointement avec une province un règlement qui ne pourrait être modifié, comme le ministre l'a dit, qu'avec le consentement de cette province, mais la définition du mot "règlement" ne s'en trouve nullement modifiée.

M. KNOWLES: J'invoque le Règlement. J'ai des idées bien arrêtées quant au mode de procédure qui conviendrait le mieux en l'occurrence, mais ne désirant pas prolonger cette discussion, je m'abstiendrai d'exposer mon opinion. Il me semble que si nous ne pouvons nous entendre sur l'article premier nous ferions peut-être mieux de le réserver. Si nous prenons ce parti, nous pourrons régler ces points au cours de l'examen des autres articles.

(L'article est réservé.)

Sur l'article 2 (convention avec une province sur les versements trimestriels).

M. KNOWLES: Je désire me reporter à l'alinéa *b*) de cet article, qui modifie le paragraphe premier de l'article 3 de la loi. Je voudrais que le ministre nous donnât des explications sur certains points. La discussion de cet article est un peu difficile pour celui qui n'accepte pas le principe sur lequel il repose. J'entends par là qu'il existe sur ce point des divergences de vues. Le ministre est d'avis que les pensions de vieillesse sont du ressort à la fois des autorités fédérales et des gouvernements provinciaux, tandis qu'à mon sens, l'entière responsabilité en retombe sur le gouvernement fédéral. A ce propos, j'approuve l'attitude prise par le premier ministre le 2 juin 1931. Quoi qu'il en soit, le ministre a expliqué son point de vue qui est apparemment celui du Gouvernement, de sorte que je n'insisterai pas. Je désire autant que possible m'en tenir aux dispositions à l'étude.

L'alinéa *b*) confère aux provinces le droit de déterminer d'abord le chiffre maximum de la pension et aussi le revenu maximum que peut toucher un pensionnaire sans que sa pension en soit réduite. Dans les deux cas, par suite de l'article 8, il y a évidemment un plafond de $50 par mois pour les célibataires. Me plaçant au point de vue même du Gouvernement, j'ai deux objections à poser à l'endroit du présent article: premièrement, il ne spécifie pas de pension minimum et deuxièmement, le montant de $50 est, pour toutes fins pratiques, un maximum. Il me semble qu'on ouvre la voie à un régime de pensions qui manquera d'uniformité quant au montant de la pension et quant à l'application du principe de l'évaluation des ressources dans les diverses provinces. Si le Gouvernement est d'avis que le Dominion et les provinces doivent partager les responsabilités, il devrait tenter un effort en vue d'uniformiser le régime des pensions. Le présent article devrait fixer un montant minimum,—ce qu'il ne fait pas,—et permettre aux provinces qui le désirent de relever la pension à $40 ou $50 par mois en augmentant le montant du revenu autorisé.

L'hon. M. MARTIN: Le présent article ne saurait en aucune façon restreindre l'autorité des provinces et je sais qu'en y réfléchissant l'honorable député réprouverait toute tentative en ce sens. Les dispositions du présent bill perpétuent celles de l'ancienne loi, ce qui bien entendu ne prouve pas qu'elles sont judicieuses. C'est là une digression, mais nous ne pouvions dicter aux provinces leur conduite. Je reste d'ailleurs fermement convaincu qu'aucune ne réduira le montant de ses versements.

M. KNOWLES: N'est-il pas vrai que, au moment de son adoption, la loi de 1927,—celle qui a trouvé place dans nos Statuts, qui a reçu l'approbation du Sénat,—n'offrait aux provinces que le choix entre une acceptation et un refus? Il n'y était pas question d'un montant variable.

L'hon. M .MARTIN: Ce n'est pas tout à fait exact. Elle précisait un montant maximum.

M. KNOWLES: Etait-il loisible aux provinces d'adhérer au régime en accordant moins de $20 par mois?

L'hon. M. MARTIN: On me dit que non.

M. KNOWLES: C'est justement ce que je voulais préciser. Nous finissons par nous entendre sur une question qui nous a valu un échange de gros mots lors de la deuxième lecture.

L'hon. M. MARTIN: Il s'agissait d'une loi d'autorisation, ce qui est bien différent.

M. KNOWLES: Mais aujourd'hui également il s'agit bel et bien d'une mesure d'autorisation. Aux termes de la loi précédente, le Dominion s'engagerait à rembourser aux provinces la moitié de ce qu'elles verseraient; la loi à l'étude fixe cette proportion aux trois quarts.

L'hon. M. MARTIN: A tout événement, personne ne saurait justifier une mesure restreignant la conduite des provinces, même en admettant que ce soit ce qu'il y a de mieux à faire. Nous n'en avons pas la compétence. On nous accuserait de vouloir tout centraliser à Ottawa. L'honorable député convient sûrement du bien-fondé de cet argument.

M. KNOWLES: Il n'en reste pas moins que nous représentons ici les neuf provinces et qu'il nous incombe de veiller à la protection des droits de tous les Canadiens. Le ministre nous parle toujours de la responsabilité des provinces tout comme s'il s'agissait ici d'une question de service social. Je soutiens au contaire qu'il s'agit d'une question de droit strict. Ce que je n'aime pas dans

ce paragraphe, c'est qu'il permet à une province, comme le Québec, le Nouveau-Brunswick ou l'Ile du Prince-Edouard, que je ne critique nullement, mais qu'il me faut nommer aux fins de ma thèse, de laisser le montant de la pension à son niveau actuel de $25 par mois.

L'hon. M. MARTIN: L'Ile du Prince-Edouard a déjà fait connaître ses intentions.

M. JACKMAN: Tant mieux pour votre parti et la province.

M. KNOWLES: L'honorable député qui siège à ma droite fait, je crois, le jeu du ministre dans la partie engagée pour rejeter la responsabilité sur les provinces et les forcer à se montrer à la hauteur de la situation qu'on leur fait. Ce sont les citoyens canadiens qu'il nous faut protéger d'un bout à l'autre du pays, et nous n'y arriverons pas en poussant les diverses provinces, ou mieux les partis qui les dirigent, à rivaliser de générosité les uns avec les autres dans ce domaine. Le Parlement fédéral devrait au moins établir un minimum. C'est ce qui se dégage des discussions auxquelles a donné lieu le rapport de la Commission Rowell-Sirois. C'est aussi l'objectif que le Gouvernement nous offrait dans ses propositions à la conférence fédérale-provinciale et auquel nous devons tendre.

M. FLEMING: Il n'y a rien de commun entre l'article 2 du projet de loi et les propositions soumises il y a deux ans à la conférence fédérale-provinciale, et tout honorable député a peine à croire que les deux soient l'œuvre du même gouvernement. D'après ces propositions, on se le rappelle, le gouvernement fédéral assumait l'entière responsabilité de la pension, sans l'évaluation des ressources, à l'égard de tout Canadien âgé d'au moins 70 ans. Il n'y avait aucune réserve, aucune évaluation des ressources, aucune restriction. Le Gouvernement devait en assumer l'entière responsabilité sans aucune restriction. Voici que la Chambre est saisie d'un article qui perpétue l'évaluation des ressources et plusieurs autres restrictions virtuelles. Le Gouvernement se réserve le droit de conclure des accords avec les provinces. Il prescrit la pension maximum que pourront verser les provinces sans perdre la contribution fédérale.

M. KNOWLES: La disposition laisse aux provinces le soin de déterminer le maximum.

M. FLEMING: En vertu de cet article, le Dominion se réserve le droit de signer l'accord. En conséquence, il est d'autant plus difficile aux provinces d'assumer l'obligation que le gouvernement fédéral tente de rejeter sur elles.

[M. Knowles.]

Je censure le bill tout d'abord,—et c'est mon reproche le plus grave,—parce que sous son empire, le gouvernement fédéral essaie de se soustraire à la responsabilité qui lui incombe en matière de pensions aux personnes ayant atteint l'âge de 70 ans. Je le répète, depuis deux ans le Gouvernement proclame par tout le pays qu'il est disposé à assumer cette obligation, reconnue, d'ailleurs, par le Parlement. Faisant volte-face, toutefois, il conclut maintenant avec les provinces des accords qui leur enlèvent toute liberté d'action, de sorte que si elles désirent effectuer des changements, elles doivent passer avec le gouvernement fédéral de nouvelles ententes fondées sur la pension mensuelle de $30 dont il acquitte les trois quarts.

L'alinéa *b*) de l'article permet d'insérer dans l'accord des stipulations concernant le revenu maximum que peut toucher un pensionné. Cela m'amène à la thèse que j'ai soutenue l'autre jour et que voici: en limitant strictement, sous l'empire de cette mesure et des ententes qui en découleront, le revenu maximum dont peut jouir un pensionné, le gouvernement fédéral restreint la générosité des provinces à l'égard des versements. Inutile au ministre d'affirmer que les provinces sont libres d'accorder le montant qui leur convient. Il n'en est pas ainsi, car si le pensionné touche un revenu d'autres sources et si l'ensemble de son revenu, y compris la pension de $30 versée par le gouvernement fédéral et le supplément accordé par le gouvernement provincial, excède $600 par année, la réduction est effectuée à même les $30 versés par le Dominion et non pas à même le supplément accordé par la province. Par conséquent, cette façon de procéder convaincra le pensionné qu'il ne doit pas accroître son revenu ou poussera la province à modifier sa contribution. Rien ne sert au ministre de hocher la tête. Il a menacé du doigt, hoché la tête et interrompu les honorables députés si souvent au cours du débat que personne ne s'occupe de ce qu'il dit. J'affirme, sans crainte de me faire contredire par le ministre ni par aucun de ceux qui siègent à votre droite, monsieur le président, que cette façon de procéder poussera les pensionnés à ne pas accroître leur revenu et incitera les provinces à ne pas verser de supplément car, si le revenu global des pensionnés, y compris la pension de $30, excède $600 par année, la réduction sera effectuée à même le montant que verse le Gouvernement fédéral et non à même le supplément accordé par la province. Est-ce un bon moyen de pousser les provinces à verser un supplément destiné à accroître une pension insuffisante? Le ministre en rejette la responsabilité sur les

provinces et essaie de se montrer généreux en relevant le montant global de la pension et le revenu total autorisé. Si nous examinons le projet de loi à fond, nous constatons qu'il n'est qu'un trompe-l'œil. Le fait que le ministre soutient qu'il s'agit d'une mesure de réforme sociale démontre qu'il ignore même la signification élémentaire de l'expression réforme sociale.

M. GRANT: Téléphonez à Drew.

M. FLEMING: Je me demande si l'honorable député qui vient de m'interrompre est capable de soutenir une conversation au téléphone. J'en doute. Or, il vient de poser une question dont je lui sais gré car cela me permettra d'y répondre. Le fait que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social s'attribue le mérite...

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre! Si l'honorable député veut mentionner la conversation téléphonique dont le ministre a parlé hier, je lui rappellerai que celui-ci a retiré sa déclaration, de sorte qu'il n'y a pas lieu d'y revenir.

M. FLEMING: Je voulais parler de la conversation téléphonique que vient de mentionner l'honorable député de l'Ile du Prince-Edouard, quand il m'a interrompu.

M. le PRÉSIDENT: A ma connaissance, il n'en a pas fait mention.

M. FLEMING: Oui. Chacun sait qu'il tentait par insinuation de rappeler la remarque faite hier par le ministre.

M. le PRÉSIDENT: L'honorable député a expliqué son attitude à la Chambre, cet après-midi, et nous savons tous qu'il n'a pas téléphoné au premier ministre.

M. FLEMING: C'est matière d'opinion. Par son interruption, l'honorable vis-à-vis a ramené la question sur le tapis. Au sujet de ce que le ministre a dit hier, je tiens à déclarer que son assertion mensongère...

M. le PRÉSIDENT: Je le répète, l'honorable député sait que le ministre a retiré sa déclaration, de sorte qu'il n'a pas le droit de la qualifier d'assertion mensongère. Le ministre a reconnu sa méprise.

M. FLEMING: L'honorable député qui m'a interrompu il y a quelques instants m'a demandé pourquoi je ne téléphone pas au premier ministre de l'Ontario.

M. le PRÉSIDENT: On n'a pas posé de question à l'honorable député; on s'est borné à faire allusion à une conversation téléphonique. Il ne faudrait pas que cette discussion se prolongeât indéfiniment.

M. FLEMING: Je ne l'ai pas amorcée. C'est l'honorable vis-à-vis. Non seulement n'y a-t-il eu aucune conversation téléphonique de cette nature, mais aucune n'est nécessaire, car le premier ministre de l'Ontario n'a pas besoin d'aide pour diriger ses propres affaires ni celles de la province d'Ontario. Si l'honorable député qui m'a interrompu, ou tout autre honorable vis-à-vis, croit que le Gouvernement fédéral est pour quelque chose dans la déclaration formulée par le premier ministre de l'Ontario sur le relèvement de la pension de vieillesse dans sa province, ils font certainement erreur. Comment une province peut-elle prendre des mesures, sauf à titre provisoire, jusqu'à ce qu'elle sache ce que le Gouvernement fédéral entend faire? Depuis le début de la session, il y a cinq mois, le Gouvernement fédéral proclame sur tous les toits qu'il relèvera la pension de vieillesse. Après avoir pendant cinq mois tenu tout le monde dans l'incertitude et laissé entrevoir aux vieillards qu'on leur rendrait justice, le Gouvernement nous présente cette mesure. Tout le monde sait maintenant que le Gouvernement fédéral a manqué à ses promesses. Il tente de se soustraire à ses responsabilités. Les provinces savent maintenant quelles mesures il entend prendre et combien elles sont lamentablement insuffisantes. Maintenant que le Gouvernement fédéral a révélé qu'il n'a aucunement l'intention de tenir ses promesses, elles devront réaliser les promesses qu'il n'a pas su remplir.

M. HATFIELD: Le ministre pourrait-il nous dire pourquoi la moyenne mensuelle n'est que de $14 ou $15 au Nouveau-Brunswick et dans l'Ile du Prince-Edouard, tandis qu'elle est de $18 et de $19 en Colombie-Britannique et dans certaines autres provinces?

L'hon. M. MARTIN: L'honorable député cite les anciens chiffres, je crois. Je puis lui donner les moyennes. En 1947, le montant est de $24.11 en Alberta; de $24.22 en Colombie-Britannique; de $24.53 au Manitoba; de $22.68 au Nouveau-Brunswick; de $22.76 en Nouvelle-Ecosse; de $24.52 en Ontario.

M. HATFIELD: Bien longtemps avant 1944, la moyenne au Nouveau-Brunswick était de $14 et celle de la Colombie-Britannique, de $18 ou $19. Est-ce que des règlements différents s'appliquaient aux diverses provinces?

L'hon. M. MARTIN: Non.

M. HATFIELD: Je serais porté à le croire.

L'hon. M. MARTIN: Puis-je continuer la citation des moyennes? Elle est de $19.36 dans l'île du Prince-Edouard et $24.01 dans le Québec.

M. JOHNSTON: Il s'agit de la moyenne.

L'hon. M. MARTIN: Oui. En Saskatchewan elle est de $24.37, et dans les Territoires du Nord-Ouest, de $24.69.

M. JOHNSTON: Je désire commenter l'alinéa *b*) du paragraphe 1 de l'article 3 de la loi, qui se lit ainsi qu'il suit:

Sous réserve des articles huit et huit A de la présente loi, dans chaque convention conclue selon le présent paragraphe, la province doit spécifier la pension maximum par elle payable et pourvoir à la réduction de cette pension maximum dans la mesure du montant de tout revenu reçu par un pensionnaire au delà d'un chiffre de revenu à déterminer dans ladite convention.

Je doute fort, monsieur le président, que la mise en vigueur de la présente mesure suscite des difficultés semblables à celles qui ont surgi il y a quelques années, lorsque plusieurs provinces cherchèrent à relever le montant de la pension qui avait été fixé à $20 par mois. On se rappellera qu'alors certaines provinces voulurent porter la pension de $20 à $25. Il y eut une discussion entre le gouvernement fédéral et les provinces, afin de décider si ces provinces auraient la permission d'augmenter la pension aux termes des règlements établis par le gouvernement fédéral. En certaines provinces, on a quand même augmenté la pension, mais on s'est débattu pour savoir si le gouvernement fédéral allait la diminuer. Cependant, le gouvernement fédéral emboîta le pas et autorisa l'augmentation à $25 par mois. Ce n'était pas un effet des règlements mais d'un accord provincial-fédéral. Les provinces ont effectivement augmenté la pension. Ce fut le signal à certaines provinces de porter la pension à $30. Elles se rendaient bien compte qu'à cause de la cherté croissante de la vie, la pension qu'elles payaient jusque-là était insuffisante. Mais là encore, elles étaient astreintes aux règlements de sorte que la part de pension acquittée par le gouvernement fédéral allait être diminuée au moins dans la proportion du relèvement qu'accordait la province.

Actuellement la province peut fixer le maximum de la pension; et du moment que ce maximum ne dépasse pas $30 par mois, le gouvernement fédéral est tenu d'en verser les trois quarts. Mais du moment que les provinces songeront à verser plus que le total de $50, y compris la pension et les revenus d'autres sources, le gouvernement fédéral diminuera de nouveau son apport dans la proportion où le total excède la pension ajoutée au revenu d'autres sources. Le pensionnaire ne sera pas plus avancé qu'il l'a été depuis des années. En fait, cette disposition empêche les provinces d'accorder plus de $50 par mois. Et quand je dis $50 par mois, j'entends un apport fédéral-provincial de $30, plus le revenu d'autres sources que le pensionnaire a la permission de toucher. Ce qui fait un total de $50 par mois. Dès l'instant où une province voudra relever la pension de $5, le gouvernement fédéral pourra encore une fois invoquer les règlements et diminuer proportionnellement sa part des trois quarts du $30. Si une province, reconnaissant que, vu la cherté de la vie, la pension actuelle est insuffisante, désire augmenter la pension le gouvernement fédéral pourra, semble-t-il, invoquer un article de la loi, et non un règlement (étant donné que la loi pourvoira maintenant à cette éventualité) pour diminuer la proportion de sa contribution. Nous devrions tâcher de modifier la situation dans laquelle les anciens règlements ont placé les provinces il y a quelques années. Je voudrais que les provinces puissent,—étant donné qu'il n'en coûterait pas un sou de plus au trésor fédéral,—verser la pension qu'elles désirent et que le Dominion maintienne sa proportion de 75 p. 100 de la pension de $30. Le fédéral n'aurait pas à débourser davantage et ne perdrait rien au marché. Et les provinces pourraient élever la pension au niveau qu'elles désirent.

M. REID: Le ministre vient d'indiquer au comité les montants versés dans les différentes provinces. Sans établir pour l'instant de comparaison entre une province et une autre, je me suis souvent demandé si c'est bien renseigner la Chambre des communes et la population que de procéder par l'établissement de moyennes. Je m'explique. Une province peut avoir une moyenne élevée tout en versant moins d'argent à une plus grande partie de ses habitants. Supposons, par exemple, que dix personnes reçoivent chacune $10 par mois et cinq $20 par mois; la moyenne s'établit alors à $13. Renversez les chiffres: cinq personnes reçoivent $10 par mois et dix $20; la moyenne s'établit à $16.50. Je me suis toujours demandé si l'établissement de la moyenne pouvait nous donner une idée exacte du nombre de personnes qui touchent le montant le plus élevé. J'ai constamment prétendu que c'est la Colombie-Britannique qui accorde au plus grand nombre la pension la plus élevée. Il se peut que j'aie tort. Les détails sont de nature à m'intéresser. Le ministre peut-il me dire si ce que j'ai dit est conforme aux faits?

L'hon. M. MARTIN: Mon honorable ami a soulevé un point important. La Colombie-Britannique, bien entendu, a un total très élevé.

M. REID: Voilà précisément le point. Le ministre convient que la moyenne n'est pas du tout une indication juste et qu'elle ne donne pas à la population une idée juste de la situation réelle.

M. JACKMAN: Je voudrais que le ministre nous donne des explications sur l'application de l'alinéa *b*) de l'article 3. Par exemple, si un pensionnaire a des ressources personnelles de deux ou trois cents dollars, quelle influence ce revenu a-t-il sur l'apport de la province? Prenons l'Ontario comme exemple, compte tenu de la participation du Dominion, car certains des arguments formulés dernièrement...

L'hon. M. MARTIN: S'agit-il de $300 de revenu ou d'actif?

M. JACKMAN: De revenu. Mettons qu'il est inférieur à ce chiffre. Disons que l'intéressé jouit d'un revenu réel de $100 en sus de la pension. Dans quelle mesure ce revenu influera-t-il sur la part de l'Ontario et celle du gouvernement fédéral, maintenant qu'en cette province, la prestation est de $40?

L'hon. M. MARTIN: Aucune.

M. JACKMAN: Puisqu'il en est ainsi, relevons ce montant de $100 qui n'influe en rien sur la pension. La somme de $300 aurait un effet puisque le maximum est fixé à $480. Le ministre voudrait-il expliquer au comité de quelle proportion sera diminuée la contribution provinciale et la quote-part du Dominion, lorsque le chiffre du revenu personnel s'établit à $200?

L'hon. M. MARTIN: Elles seraient réduites dans la proportion de 75 p. 100 à 25 p. 100. La part du Dominion est de 75 p. 100 de la pension de base. En d'autres termes, sous l'empire de la loi modifiée, le célibataire pourrait toucher une pension de $360 plus $240. C'est-à-dire que cette personne pourrait bénéficier d'une pension qui, ajoutée au revenu maximum permis, provenant d'autre source, équivaudrait à un total de $600. Les chiffres changeraient, bien entendu, dans le cas d'une personne mariée et du conjoint d'une personne aveugle; ceci, toutefois, est visé par l'article 4.

M. JACKMAN: Etudions seulement le cas du célibataire. Avant l'augmentation, les quotes-parts de la province d'Ontario et du gouvernement fédéral s'établissaient à 33 p. 100 et 66 p. 100 respectivement. S'il y a eu excédent par suite de revenus indépendants, a-t-on fait une remise de 33 p. 100 des frais aux provinces et de 66 p. 100 au Dominion? Car ces pourcentages ne sont plus les mêmes à la suite des mesures prises par le ministre et par le premier ministre de l'Ontario, de sorte que l'Ontario paie 43·75 p. 100 des $40 et le Dominion 56·25 p. 100 seulement. Les cotisations variables sont tout à fait différentes de ce qu'elles étaient.

L'hon. M. MARTIN: Je n'ai pas saisi ce qu'a dit l'honorable député.

M. JACKMAN: Qu'on me permette de poursuivre ces remarques sans lesquelles nous ne saurions tirer la situation au clair. Dans le passé, l'Ontario versait 33 p. 100 de la contribution. . .

L'hon. M. MARTIN: Non, 25 p. 100.

M. CRUICKSHANK: Cela ne comprenait pas les appels téléphoniques.

M. JACKMAN: Le versement mensuel en Ontario n'était pas de $25, mais de $28.

L'hon. M. MARTIN: Le montant de $3 est un supplément et on n'en tient pas compte dans le calcul de revenu.

M. JACKMAN: C'est à cela que je veux en venir. Les $10 versés présentement par l'Ontario comme supplément sont-ils exclus du montant qui sera remboursé par suite de revenus d'autres sources?

L'hon. M. MARTIN: Tout dépend si l'Ontario se propose de les verser en tant que pension, sous l'empire de l'accord, ou en tant que supplément, et d'après ce qu'il a annoncé, je ne saurais dire quelle est son intention à cet égard.

M. JACKMAN: Vous ne savez pas alors en quoi consiste cet accord.

L'hon. M. MARTIN: Nous devrons signer un accord, en conformité de la loi, une fois celle-ci adoptée.

M. JACKMAN: Cela fera une grande différence, si le Gouvernement reconnaît que le supplément de $10 fait partie de la pension et si la province a droit à 43·75 p. 100 des sommes recouvrables en raison de la présence d'un revenu additionnel. Je crois que le ministre comprend bien la question.

L'hon. M. MARTIN: Je n'aime pas à anticiper sur les articles suivants; mais, si l'honorable député veut se reporter au paragraphe 16 *c*) des règlements, il verra ce que je veux dire. Nous devrons attendre d'en être rendus là.

M. SHAW: L'honorable député de Bow-River a parlé tantôt des versements additionnelles effectués par les provinces au cours de la dernière année, ainsi que des difficultés que les provinces ont éprouvées lorsqu'elles ont demandé au gouvernement fédéral la permission de ne pas considérer ces versements supplémentaires comme un revenu. Je souscris sans réserve aux observations de l'honorable député. Pourquoi le gouvernement fédéral ne consent-il pas à déclarer qu'il ne tiendra pas compte des versements supplémentaires que versera une province et qui porteront le revenu des pensionnés au-dessus du maximum prévu par la loi? Le ministre

a répété à plusieurs reprises que c'est là une initiative qui relève des provinces. S'il en est ainsi, il se doit de modifier le projet de loi de façon que la contribution du gouvernement fédéral ne soit pas réduite, lorsqu'une province accorde un versement supplémentaire qui porte à plus de $600 le revenu d'un pensionné célibataire.

L'honorable député de New-Westminster a dénoncé la statistique relative aux versements moyens effectués par les provinces. Je suis de son avis pour une seconde raison. Cette statistique ne tient pas compte des soins hospitaliers, médicaux, dentaires et autres que certaines provinces accordent gratuitement aux titulaires de la pension de vieillesse. Nous pouvons, je crois, laisser de côté les moyennes si nous voulons nous faire une idée exacte du problème. Le ministre voudra bien commenter ce point.

L'hon. M. MARTIN: Je reviendrai sur la question de l'honorable député après avoir discuté le point qu'a soulevé l'honorable député de Rosedale. L'article 16 *c*) des règlements se lit ainsi:

En déterminant le revenu d'un pensionnaire, aux fins de la présente loi, l'autorité compétente tiendra compte du montant ou de la valeur de tout revenu et de toutes contributions, en espèces ou en nature, touchés par le pensionnaire, à l'exclusion des indemnités de vie chère, des allocations ou des suppléments versés par une province à des personnes qui bénéficient de pensions sous le régime de la loi.

M. MacINNIS: Je me demande si nous n'accélérerions pas nos délibérations en réservant les articles 2 et 3 et en abordant l'examen de l'article 4, qui semble être la disposition essentielle de la loi. Nous pourrions examiner les articles 4 et 5, et si nous pouvons les adopter, l'étude des dispositions des autres articles pourra se faire dans un ordre plus logique. Dans l'état actuel des choses, nous abordons diverses questions qui n'ont entre elles aucun rapport. Il me semble que cette proposition est de nature à faliciter nos délibérations.

L'hon. M. MARTIN: La proposition a du bon. Nous pourrions peut-être adopter l'article 3, qui est de pure forme, et réserver l'article 2, conformément à l'idée qu'a exprimée l'honorable député.

M. JACKMAN: Je tiens à obtenir une réponse à la question que j'ai posée au ministre. Je lui ai demandé s'il avait les règlements sous la main.

L'hon. M. MARTIN: L'honorable député n'a-t-il pas entendu la citation que j'en ai faite, il y a quelques instants? Je n'ai pas d'autre exemplaire des règlements.

[M. Shaw.]

M. JACKMAN: Le ministre sait-il si la somme de $40 que versera l'Ontario comprendra une pension de $30, plus une allocation, ou si le montant entier sera considéré comme une pension?

L'hon. M. MARTIN: J'ignore si on augmentera le montant de la pension ou si on y ajoutera un supplément. Dans ce dernier cas, la modification relèvera du règlement n° 16 *c*) dont j'ai donné lecture.

M. JOHNSTON: Les services médicaux fournis par la province seraient-ils inclus?

L'hon. M. MARTIN: Ces services ne sont pas considérés comme revenu. L'article dit expressément "en espèces ou en nature touchés par le pensionnaire".

M. CHURCH: J'ai quelques observations à formuler au sujet des aveugles. Nous éprouvons maintes difficultés dans notre ville où il existe un magnifique Institut des aveugles et nous devons aussi tenir une quête publique. N'ont-ils pas droit à un aide?

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre! L'article 2 doit-il être réservé?

Le très hon. M. MACKENZIE: Oui.

(L'article 2 est réservé.)

Sur l'article 3 (payements aux provinces sur certificat du Ministre).

M. le PRÉSIDENT: L'article est-il adopté?

M. FLEMING: Je désire revenir sur le point soulevé par le ministre à propos du règlement n° 16 *c*).

M. le PRÉSIDENT: Entendons-nous. L'article 2 est réservé. L'article 3 est-il adopté?

(L'article est adopté.)

Sur l'article 4 (montant de la contribution fédérale et personnes ayant droit à pension).

M. FLEMING: Avant la présentation du présent bill, l'article 16 *c*) était très clair et prévoyait que dans le cas où les provinces accordent un supplément celui-ci ne devait pas être considéré comme revenu, lorsque le pensionnaire touchait moins que le revenu global maximum qui était alors de $425 par an. L'argument du ministre ne se fonde pas sur les termes du projet de loi. S'il compte simplement sur l'article 16 *c*) du règlement pour conserver au pensionné son droit au supplément provincial, quel qu'en soit le montant, et s'il prétend que le même article du règlement ne doit pas s'appliquer au revenu maximum admis de $600 par année, j'estime,—j'aimerais que le ministre m'écoutât si possible, monsieur le président,—j'estime, dis-je, qu'il s'expose à ce qu'on interprète la loi et le

règlement en sens diamétralement opposés. La loi ne dit pas la même chose que le ministre. Elle parle de déduction dans le cas de la pension. Elle ne renferme pas de définition et rien n'indique que l'article 16 *c*) du règlement doit devenir partie intégrante de la nouvelle mesure. Je signale que le bill ne prévoit rien de tel. Il y a là contradiction. Si le ministre désire que l'article 16 *c*) du règlement soit applicable, j'estime qu'il lui faut modifier les articles du bill en conséquence. Il devrait être précisé en toutes lettres que les suppléments versés par les provinces ne forment pas une partie du revenu maximum.

M. KNOWLES: Le présent article est, avec l'article 5 renfermant les mêmes dispositions à l'égard des aveugles, le plus important de la mesure. Une des premières dispositions de l'article à l'étude prévoit une pension de $30 par mois versée par le Dominion. Or, le ministre le sait, le débat a surtout porté jusqu'ici sur l'insuffisance de cette somme. Beaucoup d'entre nous estiment qu'il y a lieu de le majorer, non pas en invitant les provinces à agir de leur propre chef, mais en augmentant les versements du Dominion.

Je désire, monsieur le président, poser un acte plutôt inusité en comité plénier, mais que motive la façon inusitée dont on a d'abord présenté la mesure à la Chambre. Après avoir exposé mes intentions, je serai disposé à répondre aux objections. J'ai donc l'intention de proposer que l'article 4 soit modifié, par la substitution des mots "cinquante dollars" aux mots "trente dollars" à la ligne 19.

Le très hon. M. MACKENZIE: La chose ne peut se faire.

Une VOIX: Pourquoi pas $200?

M. KNOWLES: Les honorables vis-à-vis protestent immédiatement que la chose ne peut se faire. Je les invite à prendre la chose au sérieux. Mon amendement est sérieux comme je le suis moi-même à l'égard du Règlement de la Chambre. Les honorables députés croient que j'essaie de faire une proposition contraire au Règlement et je n'en suis pas étonné. Qu'ils écoutent bien certains commentaires de la troisième édition des *Parliamentary Rules and Forms* de Beauchesne. Vu les termes de la résolution préliminaire au projet de loi, j'ai la ferme conviction que le comité a, par exception, le droit de relever le montant prévu au présent article. Tout projet de résolution précédant un bill doit, suivant la coutume, révéler le montant maximum qui sera prévu dans le projet de loi. Le Règlement n'est pas équivoque à cet égard. C'est la ligne de conduite suivie dans l'immense majorité des cas. En fait, c'est la première fois, à ma connaissance, qu'on omet ce détail. Par exemple, en 1926, lorsque le ministre suppléant du Travail, l'honorable J. H. King, inaugure les pensions de vieillesse, le projet de résolution sur lequel se fondait le bill exposait en détail le programme des pensions de vieillesse et prescrivait le maximum, comme en font foi les *Débats* du 26 mars 1926. Puis, le 22 juin 1944, lorsqu'on a présenté à la Chambre la mesure concernant les allocations familiales, le projet de résolution sur lequel elle se fondait exposait tous les détails du programme, y compris les montants maximums à verser aux enfants d'âges divers, comme en font foi les *Débats* de cette date. Il en va de même de la loi de 1944 sur les indemnités de service de guerre et des autres mesures financières dont nous avons été saisis au cours de la présente session. Dans tous les cas sauf celui-ci, le projet de résolution dont s'inspirait le bill prescrivait le montant maximum que devait accorder la loi. Toutefois, lorsque le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a présenté son projet de résolution, que la Chambre a adopté le 17 juin, il s'est exprimé de la façon suivante, comme en font foi les *Débats* de cette date:

> La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure tendant à modifier la loi des pensions de vieillesse afin d'étendre la portée de la loi en pourvoyant à des augmentations de la pension payable et du revenu alloué aux pensionnés et en modifiant certaines des conditions d'admissibilité à la pension.

Dans un instant, je citerai Beauchesne; je signale que le projet de résolution, rédigé en termes généraux, ne prescrit aucun montant maximum. Je prie M. le président et les honorables députés de se reporter au commentaire 439 à la 3e édition de Beauchesne, pages 168 et 169. Je ne cite pas l'extrait en entier parce que le début ne sert que d'entrée en matière. Ce sont les deux dernières phrases qui comptent, l'avant-dernière, qui nous est familière à tous, étant conçue en ces termes:

> Le principe constitutionnel qui confère à la Couronne la responsabilité exclusive d'effectuer des dépenses de portée nationale interdit aux Communes d'accroître une somme exigée au nom de la Couronne aux fins du service de l'Etat.

Notez bien la phrase suivante.

> Toutefois, on ne semble pas tenir compte de ce principe lorsque la recommandation de la Couronne est accordée à un projet de résolution, rédigé en termes généraux, qui autorise l'affectation de deniers publics sans limiter le montant des dépenses qui y sont approuvées.

C'est précisément le cas qui nous intéresse.

Le très hon. M. MACKENZIE: Cela est inexact.

M. KNOWLES: On a affirmé que Son Excellence recommandait l'examen du projet de résolution qu'a présenté le ministre, mais contrairement aux autres projets de résolution dont j'ai parlé celui qui nous intéresse ne prescrivait aucun montant maximum. Voici une autre citation, le commentaire 440, dont la phrase principale est ainsi conçue:

Les amendements ne seront réguliers que s'ils tombent dans les termes de la résolution.

A mon sens, étant donné la façon dont on a présenté le projet de résolution, qui était conçu en termes vagues et ne prescrivait aucun montant maximum, mon amendement est régulier car il est conforme au projet de résolution qui fait l'objet de la recommandation royale. De crainte qu'on m'accusât d'avoir voulu donner aux citations une interprétation trop subjective, je prie les honorables députés de se reporter au commentaire 445, à la page suivante. En voici le texte, bien explicite:

Il se peut qu'un projet de résolution...

C'est-à-dire le projet de résolution antérieur au bill, que le ministre a présenté...

...autorise une dépense sans en fixer le montant maximum.

Ces termes s'appliquent parfaitement au projet de résolution.

Quand, par exemple, le projet de résolution recommande qu'on verse un traitement convenable aux membres d'un organisme nouvellement constitué et que le montant du traitement est déterminé dans le bill fondé sur le projet de résolution, le comité chargé de l'examen du projet de loi...

C'est précisément le cas qui nous intéresse; le comité examine un projet de loi où sont fixés des montants maximums, mais qui a été précédé d'un projet de résolution libellé en termes vagues, n'établissant aucun montant maximum.

...le comité chargé de l'examen du projet de loi a le droit d'augmenter ce montant parce que, ce faisant, il n'outrepasse pas la portée de la recommandation royale.

M. GOLDING: Après tout, c'est à la couronne à assumer cette responsabilité.

M. KNOWLES: Non, la responsabilité de la couronne porte sur la résolution précédant le projet de loi et non sur le bill lui-même. Il me semble que le Gouvernement a commis une erreur en rédigeant la résolution, parce qu'il n'a pas observé la procédure parlementaire à laquelle il est tenu, comme le démontre un des commentaires que j'ai cités sans le lire dans son entier. Voici un extrait du commentaire 439:

...bien qu'il faille veiller à ce que le texte soit assez ample pour embrasser l'ensemble du bill qui sera subséquemment déposé.

La résolution n'indique pas qu'on a pris un soin suffisant. Une des résolutions relevées dans les divers commentaires que je viens de citer,—notamment le commentaire n° 445,—qui sanctionne une dépense sans fixer un maximum, est énoncée en termes généraux. Par conséquent, le comité qui étudie le bill (ce qui ne peut se faire à l'étape de la motion tendant à la deuxième lecture) a le droit d'augmenter ces montants parce que, ce faisant, il n'outrepasse pas la portée de la recommandation royale.

M. GOLDING: Seul un ministre de la couronne peut le faire.

M. KNOWLES: Quand j'aurai fini mon exposé, j'aimerais que l'honorable député m'indiquât à quel endroit du Règlement se trouve cette disposition. Je soutiens qu'aucun article du Règlement ne prescrit que seul un ministre de la couronne peut proposer un tel amendement. Seul un ministre de la couronne peut faire rapport à la Chambre d'une recommandation royale afférente à une résolution. C'est exact; c'est dans le Règlement, mais c'est ce qu'on a fait. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social ayant présenté le projet de résolution, il a, en sa qualité de conseiller privé, annoncé la recommandation royale.

Je tiens à signaler, monsieur le président, qu'en citant ces commentaires je m'inspire d'un précédent. On a fondé sur les commentaires que j'ai déjà cités une décision rendue au cours de la présente session. Le vendredi 16 mai, l'honorable député de Rosetown-Biggar, le chef de notre groupe, a déposé sur le bureau de la Chambre des communes une pétition réclamant, entre autres choses, une pension de vieillesse de $50 par mois. Le lundi 19 mai, le greffier de la Chambre a déposé sur le Bureau le 42e rapport du greffier des pétitions, traitant de la pétition en question. Le greffier des pétitions a dû, comme le déclare le greffier de la Chambre dans son rapport, examiner minutieusement la pétition. Il a sans doute constaté qu'il s'agissait d'une subvention. Or voici ce que déclare Beauchesne, au commentaire 608, au sujet des règles visant les pétitions:

La Chambre refusera toute pétition sollicitant directement une subvention à même les deniers publics, à moins que la couronne n'ait au préalable recommandé l'octroi d'une telle subvention.

Etant donné que la pétition sollicitait une subvention, j'avoue que nous n'aurions pas été étonnés qu'elle eût été déclarée irrecevable en vertu des premiers mots du commentaire n° 608. Toutefois, après avoir énoncé la pétition, le rapport déposé sur le Bureau par le greffier poursuit:

Bien que la présente pétition demande d'augmenter le montant des pensions de vieillesse, je suis d'avis...

C'est le greffier des pétitions qui parle, et il s'agit du rapport déposé sur le bureau de la Chambre par le greffier des Communes.

...que le Gouverneur général ayant recommandé que la portée de la loi des pensions de vieillesse soit modifiée de manière à augmenter les montants payables, l'article du Règlement, qui prescrit que les pétitions comportant une dépense de deniers publics ne sont pas recevables, ne s'applique pas en l'occurrence.

Je suis d'avis qu'on s'est conformé à toutes les dispositions de l'article 68 du Règlement.

Nous avons là, monsieur le président, l'interprétation, déposée sur le bureau de la Chambre et acceptée par elle, d'une demande de porter le montant de la pension à $50 par mois. Nonosbtant le commentaire n° 608, cette pétition a été approuvée et acceptée, parce qu'on avait inscrit au *Feuilleton* un projet de résolution rédigé en termes généraux demandant d'augmenter la pension, qui avait été recommandée par le représentant de la couronne. Je reconnais que la situation n'est pas ordinaire, et je ne m'étonne pas de la surprise que ma motion suscite chez les honorables députés.

L'hon. M. MARTIN: Nous ne sommes pas étonnés.

M. KNOWLES: Je prie mes honorables collègues d'envisager cette question sérieusement à un double point de vue; celui de l'amendement qui comporte l'accroissement de la pension et celui des droits des honorables députés eux-mêmes. Je suis d'avis qu'on doit respecter et faire observer le Règlement, mais je soutiens qu'on doit appliquer les articles du Règlement qui autorisent aussi bien que ceux qui prohibent. Le Règlement prévoit nettement que lorsque le ministre présente en termes généraux un projet de résolution qui précède un bill de finance, le comité qui étudie le bill a le droit d'en augmenter le montant, parce qu'en agissant de la sorte il ne dépasse pas la portée de la recommandation royale. Je remercie donc le ministre d'avoir consciemment ou non présenté la motion en ces termes. Je l'en remercie parce que le Parlement peut ainsi à l'occasion d'une étude en comité, alors que l'existence du Gouvernement n'est pas en jeu, poser un acte qu'il désire poser, je le sais, dans l'intérêt de nos vieillards. L'adoption de mon amendement ne renverserait pas le Gouvernement et n'a rien d'incompatible avec le but que s'est donné l'administration. Le Gouvernement veut relever la pension de vieillesse et, ayant obtenu la recommandation royale, a énoncé sa proposition en termes généraux qui laissent effectivement à la Chambre le soin de décider en comité quel sera le montant de la pension. C'est pourquoi, monsieur le président, ainsi que je l'ai donné à entendre, je propose:

Que l'article 4 soit modifié par la substitution des mots "cinquante dollars" aux mots "trente dollars", à la 19e ligne.

Le très hon. M. MACKENZIE: L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre a prononcé un très habile discours politique.

M. KNOWLES: Monsieur le président, si le ministre n'entend pas par là l'essence de la science du gouvernement, je suis d'avis qu'il devrait retirer ses paroles.

Le très hon. M. MACKENZIE: Je n'ai rien à retirer car l'expression est très parlementaire. Je me fais fort de prouver au comité et à l'honorable député que si son raisonnement est des plus habiles, il n'en est pas moins atrocement faux. Le montant fixé dans un bill de finance ne peut être augmenté par la Chambre. Si la résolution ne mentionne pas le montant, la Chambre peut l'augmenter,—c'est le sens principal du raisonnement de l'honorable député,—pendant qu'elle l'étudie en comité plénier. Mais une fois qu'il a été fait rapport de la résolution et si le montant est fixé dans le projet de loi, ni la Chambre ni le comité n'a le droit de proposer une augmentation.

Une VOIX: Sur quoi vous basez-vous?

Le très hon. M. MACKENZIE: Sur les simples règles parlementaires.

M. KNOWLES: Le ministre doit citer ses textes.

M. REID: Rien de surprenant; on s'y attendait.

M. NICHOLSON: Donnez votre autorité.

Le très hon. M. MACKENZIE: La résolution qui a précédé la présentation du bill n° 339 est ainsi libellée:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure tendant à modifier la loi des pensions de vieillesse afin d'étendre la portée de la loi...

Comme l'a dit l'honorable député dans ses remarques.

M. JOHNSTON: Quel document lisez-vous?

Le très hon. M. MACKENZIE: Je donne mon propre avis (*exclamations*), beaucoup plus intelligent que tous ceux que vous pourriez jamais exposer.

...en pourvoyant à des augmentations de la pension payable et du revenu alloué aux pensionnés...

Comme l'a si justement déclaré mon honorable ami.

Une VOIX: Sur quoi fondez-vous vos observations?

Le très hon. M. MACKENZIE: Le comité plénier a étudié la résolution et l'a adoptée sans fixer un chiffre précis. Que le comité comprenne bien cela.

M. KNOWLES: Elle ne fixait aucun maximum non plus.

Le très hon. M. MACKENZIE: Nous sommes maintenant saisis d'un bill prescrivant que le montant des contributions ne doit pas dépasser,—écoutez-moi bien,—75 p. 100 de $30 mensuellement ou du montant payé par ladite province, tous les mois, suivant le montant le moins élevé, pour une pension à chaque personne susdite. Voilà le bill dont le comité est saisi en ce moment; il ne s'agit pas de la résolution, mais du projet de loi.

M. JOHNSTON: Je signale au ministre que voilà des commentaires de Mackenzie et non de Beauchesne.

Le très hon. M. MACKENZIE: Je conseille à mon honorable ami de cesser son bavardage.

Une VOIX: C'est dur à avaler!

Le très hon. M. MACKENZIE: Je puis en avaler autant que vous, n'importe où ou n'importe quand, en cette enceinte ou à l'extérieur. On ne saurait proposer d'amendement visant à relever le montant. Si quelque honorable député estimait qu'il y avait lieu de fixer un chiffre, il aurait dû l'indiquer lorsque le comité était saisi de la résolution. Il est maintenant trop tard pour modifier le chiffre spécifié dans le bill. A mon avis, l'amendement est totalement irrégulier. En terminant, je citerai l'article 4 du bill qui contient la disposition suivante:

En vertu d'une convention conclue avec une province, selon l'article trois de la présente loi, le gouvernement du Canada contribuera, à l'égard de chaque personne recevant une pension de cette province, pour un montant d'au plus soixante-quinze pour cent de trente dollars mensuellement ou du montant payé par ladite province, tous les mois, suivant le montant le moins élevé, pour une pension à chaque personne susdite.

[M. Johnston.]

M. JOHNSTON: Le ministre n'a pas cité une seule autorité à l'appui de ses assertions.

Le très hon. MACKENZIE: Je tiens à dire à l'honorable député que j'approuve les règles, les coutumes et la procédure ordinaires du Parlement. L'amendement est nettement irrégulier, en tant qu'il s'applique à un projet de loi comme celui-ci. Je tiens tout autant que l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre à relever les pensions de vieillesse et j'y ai tenu toute ma vie. A 18 ans, j'ai lutté en faveur de l'augmentation en Angleterre. et j'ai appuyé la mesure de Lloyd George, en 1911. J'ai lutté toute ma vie pour le relèvement de la pension. J'ai cité les règles essentielles de la procédure parlementaire.

M. KNOWLES: Je reconnais le cas que fait le ministre de cette question. En réponse à la remarque formulée, je crois, par l'honorable représentant de New-Westminster à l'effet qu'on savait dans les coulisses que l'amende ment...

M. REID: Je suis l'auteur de cette remarque.

M. KNOWLES: Je fais observer que j'ai fait part de mon intention à au moins l'un des fonctionnaires, car j'étais d'avis que la question était importante et qu'il convenait que ceux qui auraient à examiner l'amendement aient l'occasion de consulter les règlements et de se préparer à bien étudier la question. Le point soulevé par l'honorable député de New-Westminster ne comportait rien d'anormal.

M. REID: C'est moi qui ai formulé cette observation. J'avais entendu dire qu'un membre de la C.C.F. allait proposer un amendement au projet de loi concernant les pensions de vieillesse, mais que les membres de ce parti s'attendaient qu'il fût déclaré irrecevable. Ils étaient disposés à le faire mettre aux voix.

M. KNOWLES: Cela n'est pas du tout exact. Cette question est importante, non seulement pour les pensionnés eux-mêmes, mais pour le Parlement. J'ai écouté attentivement les observations du ministre des Affaires des anciens combattants et je ne l'ai pas entendu citer textuellement le Règlement. Le ministre a dit qu'il exposait ce qu'il croyait être la procédure reconnue, mais j'ai cité des autorités à l'appui de mon affirmation. Le ministre a exprimé l'avis qu'on aurait pu procéder ainsi lors de l'étude en comité du projet de résolution, mais je lui signale le commentaire 445 de Beauchesne (troisième édition), dont j'ai déjà donné lecture. Les mots "chargé de l'examen du projet de loi"

sont en italiques, afin de souligner que c'est à ce comité qu'il appartient d'agir. Que je cite de nouveau le commentaire 445:

Il se peut qu'un projet de résolution autorise une dépense sans en fixer le montant maximum.

C'est ce que faisait la résolution qu'on a présentée et que le comité plénier a adoptée.

Quand, par exemple, le projet de résolution recommande qu'on verse un traitement convenable aux membres d'un organisme nouvellement constitué et que le montant du traitement est déterminé dans le bill fondé sur le projet de résolution...

Le montant de la pension est fixé dans le présent projet de loi. Je prie le comité de noter le reste de la phrase:

...le comité chargé de l'examen du projet de loi a le droit d'augmenter ce montant...

Je répète que les mots "chargé de l'examen du projet de loi" sont en italiques. Le moment désigné pour augmenter ce montant est lors de l'étude en comité.

...parce que, ce faisant, il n'outrepasse pas la portée de la recommandation royale.

C'est incontestable. Cela n'eût pas été possible si le ministre avait, comme on l'a fait dans bien d'autres cas, fixé un montant maximum dans la résolution. Mais il ne l'a pas fait. Les honorables députés devraient donc profiter de cette occasion pour rendre service aux vieillards pensionnés, en affirmant leurs droits de membres de la Chambre des communes et en se rappellant qu'en donnant suite à ma proposition ils ne feraient que devancer les désirs du Gouvernement. Il ne s'agirait pas d'une question de confiance et le Gouvernement ne pourrait être renversé, mais nous aurions une occasion que nous attendons depuis des années de nous prononcer sur le montant que nous croyons devoir être accordé à titre de pension aux vieillards de notre pays.

M. MacINNIS: L'empressement avec lequel le ministre des Affaires des anciens combattants s'est levé pour s'opposer à l'amendement indique bien clairement la faiblesse de sa thèse. Lui qui, presque invariablement, recourt à des citations, n'a cité cette fois-ci aucune autorité, parce qu'il n'en trouve aucune pour appuyer son argumentation.

Le très hon. M. MACKENZIE: Il a pour le soutenir l'expérience de cinq siècles.

M. MacINNIS: J'ignore si les *Parliamentary Rules and Forms* de Beauchesne s'appuient sur une expérience de cinq siècles. Quoi qu'il en soit, le ministre des Affaires des anciens combattants a affirmé que nous aurions dû présenter notre amendement au moment de l'étude de la résolution, ce qui était impossible puisque nous ne connaissions pas le montant proposé. Il eût été téméraire de la part d'un honorable député de tenter de devancer le ministre en présentant un amendement à la résolution. C'était tout simplement impossible. Nous avons donc attendu l'unique occasion propice. Que le ministre des Affaires des anciens combattants sache qu'il ne s'agit aucunement d'une question politique mais simplement de l'interprétation du Règlement de la Chambre. Je crois que les honorables députés devraient être mis à même de décider, si, à leur avis, les vieillards doivent toucher une pension de $50 ou de $30 par mois. Le Règlement nous reconnaît pleinement le droit de proposer un amendement et il me semble que le comité devrait se prononcer par un vote.

M. DIEFENBAKER: Habituellement le ministre, qui connaît à fond le Règlement, cite des autorités à l'appui de ses affirmations. Dans le passé, chaque fois qu'il a exposé une thèse, il l'a fait en bon avocat, en citant ses sources. Aujourd'hui cependant, au lieu de s'appuyer sur le commentaire,—et il y en a des centaines,—d'une autorité en matière de procédure parlementaire, il a franchement reconnu qu'il ne citait que sa propre opinion. Il n'a pas discuté le commentaire 445. Si ce dernier a quelque sens, et il convient de noter que l'auteur a mis certains mots en italique, il confirme assurément ce qu'a affirmé l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre.

Le très hon. M. MACKENZIE: Je puis dire que l'opinion que j'ai exprimée est celle que je me suis faite après avoir consulté les légistes.

M. DIEFENBAKER: Il ne s'agit pas, en l'occurrence, de savoir ce que pensent les légistes. Le ministre nous fait souvent remarquer que la Chambre doit observer les règles qu'elle a établies ou qui lui sont applicables. Toutefois, ou bien le commentaire 445 a une véritable signification,—et il est à noter que certains mots y figurent en italique,—ou bien il est vide de sens. Je cite de nouveau le commentaire.

Il se peut qu'un projet de résolution autorise une dépense sans en fixer le montant maximum.

C'est ce qui arrive dans ce cas-ci. La résolution pourvoyait d'une façon générale à l'augmentation des pensions de vieillesse, sans qu'aucun montant fût indiqué. Un amendement comme celui que l'honorable député a proposé aujourd'hui n'était donc pas admissible alors, car personne ne savait ce que serait le montant proposé. Le savant auteur ajoute:

Quand, par exemple, le projet de résolution recommande qu'on verse un traitement conve-

nable aux membres d'un organisme nouvellement constitué et que le montant du traitement est déterminé dans le bill fondé sur le projet de résolution...

La résolution prévoyait un montant indéterminé. Le projet de loi détermine un montant. Le commentaire s'applique donc à la situation sur laquelle Votre Honneur doit se prononcer. Voici maintenant les mots pertinents:

...le comité chargé de l'examen du projet de loi...

Ces derniers mots sont en italiques:

...le comité chargé de l'examen du projet de loi a le droit d'augmenter ce montant parce que, ce faisant, il n'outrepasse pas la portée de la recommandation royale.

Le très hon. M. MACKENZIE: Il ne s'agit pas d'un règlement. C'est une note marginale.

M. DIEFENBAKER: Ce n'est pas de règle aujourd'hui, mais ce l'a toujours été par le passé. On voit par là à quel point on nous demande de nous départir des dispositions réglant la conduite du Parlement. Monsieur le président, puisque le commentaire 445 confirme en tous points la thèse de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, j'estime que toute décision confirmant le point de vue du ministre serait contraire au Règlement et tout particulièrement au commentaire 445.

M. LOW: Après avoir suivi attentivement l'exposé de la thèse de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre ainsi que les arguments avancés par le très honorable ministre et les autres préopinants, je reste favorablement impressionné par la logique du premier, ainsi que par ses citations. Je suis convaincu qu'il a prouvé sa thèse et que le commentaire 445 établit que son projet d'amendement est en tous points régulier. Les arguments soumis par le très honorable ministre des Affaires des anciens combattants, ou du moins ses affirmations, puisqu'il ne s'est appuyé sur aucun texte, m'ont, au contraire, laissé froid. En conséquence, je suis forcé d'appuyer la motion de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre.

M. BRACKEN: Il est manifeste que la Chambre se trouve dans une situation extraordinaire à l'égard de la procédure à suivre au sujet de ce qu'on appelle ordinairement une mesure de finance. Il est incontestable que le Règlement ne permet normalement à aucun simple député de proposer une augmentation des dépenses de l'Etat ou une réduction de ses revenus. Après avoir écouté avec la plus profonde attention les paroles de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, je crois que, dans la présentation de la mesure, le ministre s'est écarté de la ligne de conduite normale de la Chambre. Dans sa défense, le ministre des Affaires des anciens combattants n'a pu formuler que sa propre opinion. L'exposé très logique de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, par contre, a vivement impressionné la plupart des députés. Si vous déclarez l'amendement irrecevable, monsieur le président, je vous invite à nous signaler avec soin les articles du Règlement sur lesquels vous appuyez votre décision; ou qu'un membre du Gouvernement nous démontre que sa ligne de conduite est bien conforme au Règlement. Autrement, si l'amendement est déclaré irrecevable, j'appuierai ceux qui s'opposent à votre décision. Je ne parle pas ici de la question d'une pension de vieillesse de $50 par mois, mais simplement et exclusivement de la façon de procéder. Je tiens à ce que le président ou le Gouvernement justifie la ligne de conduite de ce dernier car jusqu'ici, à mon sens, c'est l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre qui a raison.

M. le PRÉSIDENT: L'amendement de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre pose un problème que votre président n'a jamais eu à résoudre. La plupart des honorables députés savent qu'il n'appartient qu'à un ministre de la couronne de recommander l'accroissement des dépenses. Qu'on me permette de citer l'extrait suivant, tiré de la page 524 de l'ouvrage de Bourinot intitulé *Parliamentary Procedure:*

Le comité qui examine le bill ne peut accroître les charges sans avoir présenté au préalable une résolution en ce sens; mais il peut les réduire en conformité du principe établi qui facilite par tous les moyens possibles la suppression de fardeaux publics.

La Chambre a toujours observé et respecté ce principe. Dans le présent cas, le bill se fonde sur un projet de résolution qui ne prescrit aucun montant précis. Le commentaire tiré de la 3e édition des *Parliamentary Rules and Forms* de Beauchesne auquel, sauf erreur, l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre s'est reporté, aurait, à mon sens, permis au comité de prescrire le montant à cette étape des délibérations. Comme il ne s'est pas prononcé, le Gouvernement l'a maintenant fixé. J'estime que la Chambre et le comité, en adoptant le projet de résolution, laissaient au Gouvernement le soin de déterminer le montant.

Des VOIX: Non.

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre! Le Gouvernement ayant fixé le montant, le présent amendement propose de l'accroître. Le commentaire 445 de la 3e édition des *Parliamentary Rules and Forms* de Beauchesne auquel s'est

reporté l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, est la seule édition qui me met, je l'avoue franchement, passablement dans l'embarras. Je signale que c'est là l'avis de l'auteur de cet ouvrage, homme qui fait autorité, non seulement à la Chambre, mais par tout le Canada, en matière de procédure parlementaire. J'ai toujours cru que seul un ministre avait la faculté de proposer une motion tendant à l'accroissement des dépenses. Cependant, en le relisant, je constate qu'il vise uniquement les traitements. Le projet de loi dont le comité est saisi vise l'imposition d'une subvention qui constituera un lourd fardeau fiscal pour les contribuables canadiens.

Je n'hésite pas à affirmer que j'ai eu beaucoup de peine à prendre une décision; on n'a pas cité d'autre précédent que le passage tiré du livre de cet éminent auteur et, encore une fois, le commentaire en question ne mentionne nullement une mesure d'une portée aussi vaste que le présent projet de loi. Pour ces motifs, je dois déclarer l'amendement irrecevable.

M. KNOWLES: J'ai beaucoup de respect pour vous, monsieur le président, mais je n'ai pas d'autre choix que d'e nappeler à la Chambre de votre décision. Je vous prie de signaler, dans le rapport que vous adresserez à M. l'Orateur, que les parrains de l'amendement sont convaincus qu'il est régulier, parce qu'il est conforme à la recommandation royale.

M. le PRÉSIDENT: Les honorables députés se rendent compte que l'appel s'adresse à la Chambre.

Le très hon. M. MACKENZIE: L'honorable député a pris la parole en vue d'expliquer son attitude et je voudrais en faire autant. Je vous prie, monsieur le président, de signaler qu'à mon avis, l'adoption de l'amendement coulera le projet de loi.

M. KNOWLES: Essayez d'expliquer cela à la nation.

M. WRIGHT: Soumettons la question à la population.

Monsieur l'Orateur reprend le fauteuil, et le président du comité remet le rapport suivant:

Lors de l'examen en comité plénier du bill n° 339, M. Knowles a proposé que l'article 4 soit modifié par la substitution des mots "cinquante dollars" aux mots "trente dollars", à la 19e ligne. Le président a déclaré l'amendement irrecevable parce que la modification augmenterait le montant fixé dans le bill, ce qui ne peut se faire sans le consentement de la couronne. M. Knowles en appelle de la décision du président.

La Chambre est appelée à se prononcer sur la question suivante: La décision du président doit-elle être maintenue? Et la décision, ayant été mise aux voix, est maintenue.

ONT VOTÉ POUR

MM.	MM.
Abbott	Lacombe
Arsenault	Lalonde
Beaudoin	Langlois
Beaudry	Lapalme
Belzile	Lapointe
Benidickson	Laurendeau
Bertrand (Laurier)	Léger
Bertrand (Prescott)	Little
Black (Yukon)	McCann
Blanchette	McCulloch (Pictou)
Boivin	Macdonald (Brantford)
Bonnier	McDonald (Parry-Sound)
Bridges	McGarry
Brown	McIlraith
Cloutier	McIvor
Côté (S.-Jean-Iberville-Napierville)	Mackenzie
Côté (Verdun)	MacLean
Cournoyer	McMaster
Croll	MacNaught
Denis	Marier
Dionne (Beauce)	Martin
Dubois	Matthews (Brandon)
Emmerson	Mayhew
Farquhar	Mitchell
Fontaine	Mullins
Fournier (Hull)	Nixon
Gauthier (Nipissing)	Parent
Gauthier (Portneuf)	Picard
Gibson (Comox-Alberni)	Pinard
Gladstone	Raymond (Wright)
Golding	Reid
Gour (Russell)	Rinfret
Gourd (Chapleau)	Robinson (Simcoe-Est)
Grant	St-Laurent
Harris (Grey-Bruce)	Sinnott
Healy	Tremblay
Howe	Viau
Ilsley	Warren
Jean	Whitman
Jutras	Winkler
Kirk	Winters.—82.

ONT VOTÉ CONTRE

MM.	MM.
Adamson	Henderson
Archibald	Héon
Ashby	Herridge
Aylesworth	Homuth
Barrett	Jackman
Bentley	Jaenicke
Blackmore	Knight
Boucher	Knowles
Bowerman	Lennard
Bradshaw	Lockhart
Burton	Low
Campbell	McCuaig
Caouette	McCullough (Assiniboia)
Case	Macdonnell (Muskoka-Ontario)
Castleden	MacInnis
Charlton	McKay
Church	McLure
Cockeram	MacNicol
Coyle	Matthews (Kootenay-Est)
Daniel	Menary
Ferguson	Merritt
Fleming	Nicholson
Fraser	Probe
Gillis	
Harkness	
Hazen	

Quelch	Thatcher
Ross (St. Paul's)	Townley-Smith
Shaw	Tustin
Skey	Webb
Stirling	Wright
Stokes	Wylie.—61.

ONT PAIRÉ

M. DIEFENBAKER: J'ai pairé avec le député d'Hochelaga (M. Eudes). Autrement, j'aurais voté contre la décision du président.

M. JOHNSTON: J'ai pairé avec le député de Halton (M. Cleaver). Autrement, j'aurais voté contre la décision du président.

(*Texte*)

M. GAGNON: Monsieur l'Orateur, j'ai pairé avec l'honorable député de Lévis (M. Bourget). Autrement, j'aurais voté contre votre décision.

(*Traduction*)

M. JAQUES: J'ai pairé avec le député d'Edmonton-Ouest (M. MacKinnon). Autrement, j'aurais voté contre la décision du président.

(*Texte*)

M. HAMEL: Monsieur l'Orateur, j'ai pairé avec l'honorable député de Champlain (M. Brunelle). Autrement, j'aurais voté contre la décision du président.

(*Traduction*)

M. KUHL: J'ai pairé avec le député de Restigouche-Madawaska (M. Michaud). Autrement, j'aurais voté contre la décision du président.

(La Chambre se forme de nouveau en comité.)

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre! Le comité était saisi de l'article 4.

M. CHURCH: Je consacrerai un instant à la question que j'ai signalée au ministre pendant l'étude de l'article contenant les définitions au sujet des Indiens. Depuis deux ans un comité étudie cette question et il a fait de l'excellent travail, un travail patriotique. Il a entendu maints organismes et reçu de nombreux mémoires, mais je ne crois pas qu'il puisse faire étudier son rapport au cours de la présente session.

J'ai lu l'un des mémoires,—j'oublie lequel car il en a eu un si grand nombre,—où l'on recommandait aux provinces de verser une cotisation dans les cas de ce genre. J'ai reçu au sujet des Indiens et des Esquimaux une lettre d'un ministre du culte qui habite en Saskatchewan, où les troupes sont allées lors de la rébellion du Nord-ouest, en 1885.

[M. Wright.]

Il m'apprenait que, leur école ayant été détruite par le feu, ils ne sauraient où aller en septembre.

Je prie le ministre d'y songer. Nous avons eu tout le temps voulu pour décider s'ils sont citoyens ou non; il est sûrement temps de leur venir en aide. Selon les mémoires présentées par les provinces et le Dominion, et les rapports soumis au comité des Indiens, une ou deux provinces seraient disposées à verser des cotisations à certains nécessiteux, quand il n'existe pas d'autres cotisations, et aussi à acquitter les frais d'hospitalisation et d'éducation.

Lors de la dernière session, j'ai soulevé une question que vise l'article 4 du projet de loi; il s'agit de fournir des guides aux aveugles. Comme on le sait, les aveugles se font souvent frapper par des véhicules; on devrait leur fournir des guides et l'Etat devrait contribuer à fournir ce service.

L'hon. M. MARTIN: Je sais que l'honorable député s'intéresse depuis longtemps à la question, mais je signale que nous l'étudions soigneusement. Il se rappelle sans doute les propositions formulées aux provinces à cet égard. On a consulté les provinces en vue de venir en aide aux personnes dont l'honorable député a fait mention. Comme il le sait, le Gouvernement fédéral doit assumer l'entière responsabilité à l'égard de ces gens.

Il est indispensbale que nous obtenions la collaboration des provinces et nous comprenons leur attitude, mais elles refusent malheureusement de collaborer. L'honorable député ne doit pas oublier que la loi des Indiens leur confère certains privilèges auxquels les autres classes de gens n'ont pas droit. En prenant de telles mesures, on leur accorderait des privilèges qu'on refuse, par exemple, aux bénéficiaires des allocations aux anciens combattants. La question intéresse, je le sais, un grand nombre de membres de la Chambre. Le Gouvernement a étudié cette question et je ferai remarquer à l'honorable député que les Indiens peuvent bénéficier des dispositions de cette loi en obtenant le droit de vote.

M. LOW: L'article 4 du bill est celui qui nous permet de discuter la question de l'évaluation des ressources et j'aimerais en parler d'une façon particulière en citant un certain cas. Je le fais tout d'abord afin de bien exposer les détails de ce cas au comité pour sa gouverne, et, en second lieu, pour donner une idée des effets qu'ont les règlements en vigueur, en matière d'appréciation des ressources et qui le resteront jusqu'à ce que le projet de loi à l'étude soit adopté, sur les personnes jouissant d'autres sources de revenu ou possédant des biens. Je veux parler tout particulièrement du cas de Jim Winters.

Au mois d'avril de cette année, les journaux ont publié une série d'articles de caractère fantastique à ce sujet. Un certain nombre d'honorables députés m'ont demandé ce que j'en pensais. Ainsi, l'honorable représentant de Swift-Current m'a montré la nouvelle publiée dans le journal et a eu la décence de me demander si les détails rapportés étaient exacts. Il n'en a pas été de même de l'honorable représentant d'Outremont, car il semble que la nouvelle faisait bien son affaire. Le 24 juin, il en a fait le sujet d'un discours tout à fait irréfléchi et entièrement inexact.

J'ai voulu fournir les détails exacts aux honorables députés et en conséquence j'ai télégraphié à la commission des pensions de vieillesse d'Edmonton à ce sujet. Voici la réponse de la commission:

Etant donné les demandes de renseignements que la commisison des pensions de vieillesse reçoit au sujet de la loi des pensions de vieillesse et du règlement établi sous l'empire de ladite loi, et étant donné la nouvelle publiée récemment dans le *Times* de Wetaskiwin et le *Journal* d'Edmonton au sujet d'un vieillard pensionné, la commission profite de l'occasion pour communiquer des renseignements véridiques au public.

On publie de temps à autres des explications concernant l'application de la loi des pensions de vieillesse, mais malheureusement il semble y avoir un grand nombre de personnes qui n'ont pas connaissance de ces explications ou qui ne les comprennent pas.

La pension de vieillesse est régie au Canada par une loi du parlement fédéral ainsi que par des règlements autorisés par la loi. Le parlement du Dominion est la seule et unique administration qui peut modifier la loi des pensions de vieillesse ou les règlements. Or la loi renferme ce qu'on appelle couramment l'évaluation des ressources, laquelle oblige, dans la détermination du montant de toute pension versée, de tenir compte des ressources complètes d'un requérant ou d'un pensionnaire, par exemple l'argent qu'il gagne, les sommes qui lui sont versées à même une caisse de retraite, les gratifications ou autres revenus en espèces ou en nature, par exemple, la valeur de la location de sa chambre et des aliments qu'il consomme, et ainsi de suite, de même que tous biens-fonds ou biens personnels. Cette évaluation des ressources exige entre autres choses que l'avoir en numéraire ou la valeur en espèces des biens personnels d'un pensionnaire soient appréciés, aux termes de l'aliéa *a*) du règlemet 17, aini qu'il suit:

"Dans la détrmination du revenu d'un requérant, l'administration qui accorde la pension fera entrer en ligne de compte toutes sources de revenu y compris (iii) le montant de toute rente viagère immédiate versée par le gouvernement du Canada, sur le plan de vie entière, payable trimestriellement à même l'avoir en espèces ou en valeurs du requérant d'après la valeur marchande courante d'une somme d'au plus $250."

Le terme "requérant" comprend par définition le terme "pensionnaire". Pour ce qui est du vieillard en question dans la nouvelle récemment publiée par les journaux il a vendu sa ferme $2,500 comptant à l'automne de 1944. Cette somme de $2,250 constituant l'excédent sur $250 requis en vertu du règlement précité sur renvoi au barème des rentes viagères du gouvernement du Dominion, indiquait que pour la somme excédant $250, c'est-à-dire pour $2,250, la division des rentes viagères du gouvernement du Dominion paierait au pensionnaire une somme de $134.84 tous les trois mois, soit $539.36 par an tant qu'il vivrait. Ces renseignements ont été communiqués par lettre au pensionnaire à l'époque en question.

Il n'était pas tenu par les règlements de débourser une partie quelconque du produit de la vente de sa ferme, bien que, du 11 mai 1930 au 31 août 1944, il ait touché sous forme de pension une somme d'environ $3,600.

Les règlements ne l'obligeaient pas non plus à acheter une rente viagère. Cependant, en vertu de l'alinéa *b*) du règlement 17, le gouvernement provincial (qui est comptable envers le gouvernement du Dominion de la juste administration de la loi et des règlements) est obligé, de par la loi, de considérer comme annuité viagère de ce pensionnaire le capital de la rente du gouvernement du Dominion qu'il aurait pu acheter, c'est-à-dire $539.36.

Aux termes de la loi actuelle des pensions, nul n'a droit à une pension s'il touche un revenu annuel ateignant $425.

C'est l'ancien maximum, maintenant porté à $600, je crois.

Le vieillard a les moyens de se procurer un revenu annuel de $539.36 pour la vie, et son propre intérêt lui commandait d'y voir. Malheureusement il n'y a pas vu; il a épuisé depuis tous ses moyens de subsistance et il lui faut maintenant émarger à l'assistance provinciale et municipale pour assurer sa subsistance.

Le président,
Commission des pensions de vieillesse.

L'hon. M. MARTIN: Quelle en est la date?

M. LOW: Le 19 avril. Afin de montrer la légèreté et le degré d'inexactitude des déclarations formulées ici l'autre soir et pour mettre les choses au point, je vais citer quelques extraits du hansard. Je suis des plus heureux que l'honorable député d'Outremont (M. Rinfret) soit présent, pour qu'il entende ce que j'ai à lui dire. Voici ce qu'a dit l'honorable député:

Je passe maintenant à un article du *Globe and Mail* intitulé: "Un vieillard de 105 ans ne touchera pas de pension de l'Alberta parce qu'il n'a pas acheté de rentes". L'honorable député de Lethbridge nous a parlé tout à l'heure de vieillards de 72 à 80 ans. Or, voici un homme de 105 ans qui habite en Alberta. Il demeure à Wetaskiwin.

L'honorable député d'Outremont aurait dû constater, monsieur le président, que ces paroles visaient à nuire à la réputation de la province d'Alberta. Il a ajouté:

L'article dit ceci:

"Jim Winters, le plus vieil habitant de l'Alberta, aura 106 ans le mois prochain et on discute encore afin de savoir s'il doit toucher une pension de vieillesse.

Les citoyens de Wetaskiwin disent "oui". Les fonctionnaires du gouvernement provincial chargés d'appliquer la loi de pension disent "non".

M. Quelch: Le gouvernement fédéral dit "non".

M. Rinfret: C'est au gouvernement provincial à prendre la décision.

M. Quelch: Il s'agit de règlements fédéraux.

Sans tenir compte des observations de mes collègues, l'honorable député d'Outremont a ajouté:

M. Rinfret: L'article poursuit:

Le Gouvernement prétend que la somme de $2,000 que cet homme a réalisée sur la vente de sa ferme, il y a 45 ans, aurait dû être placée en rentes viagères. Or, ses amis se demandent: "Quel homme de son âge aurait acheté des rentes?"

Il n'y a pas 45 ans que sa ferme est vendue. Elle s'est vendue en 1944. La discussion continue:

M. Quelch: Il s'agit de règlements fédéraux.

M. Rinfret: Jusqu'ici personne ne cède de terrain et la bataille se poursuit.

M. Johnston: Il s'agit de règlements fédéraux.

Les membres de notre groupe ont persisté à signaler à la Chambre qu'il s'agissait de règlements fédéraux, ce que l'honorable représentant d'Outremont n'a pas mentionné et qu'il a même refusé d'admetre. Il poursuit:

Voici la question que je pose aux créditistes: le nom de Jim Winters figure-t-il sur la liste des Indiens?

Je désire simplement répondre à l'honorable député d'Outremont. Jim Winters n'est pas sur notre liste des Indiens, loin de là, et j'affirme que la question de l'honorable représentant est irréfléchie et tout à fait inconvenante de la part d'un homme de sa formation. I' ajoute:

M. Jim Winters se trouve-t-il sur la liste des Indiens? Je réclame pour cet homme de 105 ans une pension.

J'espère que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a entendu la requête de l'honorable représentant d'Outremont. Il a demandé que le gouvernement de l'Alberta lui accorde une pension. Les autorités albertaines avaient fait de leur mieux, sous l'empire des règlements, mais une loi fédérale ainsi que l'article 17 *a)* du règlement leur faisaient obstacle. La discussion s'est poursuivie dans les termes suivants:

M. Quelch: Adressez-vous au ministre de la Santé nationale et du Bien-Etre social (M. Martin).

M. Rinfret: Lorsqu'il (Jim Winters) a vendu sa propriété, il avait 61 ans.

Cela est tout à fait inexact. Il n'a vendu sa propriété qu'en 1944 et il figurait sur la liste des titulaires de la pension de vieillesse depuis 1930, soit pendant quatorze ans; il était donc âgé de 104 ans et non de 61 ans. L'honorable député d'Outremont a dit ensuite:

Peut-on s'imaginer qu'un homme de 61 ans achète une rente viagère?

A la lumière des remarques que je viens de formuler à la Chambre, je veux tout simplement poser une question. L'honorable député d'Outremont, qui est censé être un avocat brillant, fils d'un ancien ministre fédéral de la Justice...

M. RINFRET: Cela n'est pas exact. Il n'a jamais été ministre de la Justice et je prie l'honorable député de retirer ces paroles.

M. LOW: Je le regrette, mais je me suis trompé. J'aurais dû dire, fils du juge en chef actuel.

M. RINFRET: C'est tout à fait exact.

M. LOW: Si c'est là tout ce que nous pouvons attendre d'un homme versé dans la loi, d'un homme qui est censé pouvoir peser et juger les preuves afin de découvrir et d'exposer la vérité, si nous ne pouvons nous attendre à mieux, dis-je, en cette enceinte, pourrons-nous jamais rendre justice à nos vieillards? Qu'un député qui se dit le représentant responsable du peuple fonde toute sa thèse sur une coupure de presse sans se donner la peine de vérifier l'exactitude des renseignements que renferme cette coupure, voilà qui n'est pas particulièrement brillant.

Je n'ai qu'un autre point à signaler au sujet du discours que l'honorable député d'Outremont a prononcé à la Chambre dans la soirée du 24 juin. Je ne me porte pas à la rescousse de l'honorable représentant de Pontiac, qui peut très bien se défendre, mais je tiens à dire à l'honorable représentant d'Outremont qu'il s'est trompé une fois de plus lorsqu'il a affirmé, comme en fait foi le hansard:

L'amendement est bien moins ambitieux que celui qu'a présenté l'an dernier l'honorable député de Pontiac (M. Caouette). Je soutiens que le groupe créditiste a modéré ses exigences à cet égard.

Je dis à l'honorable député d'Outremont qu'il ne savait pas de quoi il parlait. Il ne s'est pas donné la peine d'étudier le projet d'amendement qu'a proposé l'honorable député de Lethbridge et que j'ai moi-même appuyé. Nous n'avons jamais rien retranché de notre demande de l'an dernier. Notre groupe a toujours été logique dans les demandes qu'il a formulées à la Chambre relativement aux vieillards pensionnés.

M. BLACKMORE: Depuis douze ans.

M. LOW: En effet. Je vous remercie, monsieur le président, de m'avoir permis de consigner ces choses au compte rendu, car ces renseignements relatifs à la loi des pensions

de vieillesse et au règlement qui l'accompagne devraient être portés à la connaissance de tous les députés et de toute la population. Je signale une fois de plus que toutes les provinces, et non pas seulement l'Alberta, doivent appliquer leurs règlements régissant les pensions de vieillesse en conformité de la loi fédérale et des règlements qui en découlent, et qu'elles ne peuvent y déroger, puisque des vérificateurs fédéraux examinent régulièrement leurs dossiers et leurs comptes et que, s'ils constatent qu'une province s'est écartée de la loi ou des règlements fédéraux, le gouvernement fédéral effectue des déductions sur ses remboursements. Le cas de Jim Winters met en lumière l'injustice à laquelle donne lieu l'estimation des ressources.

M. RINFRET: Je suis très heureux d'avoir entendu les remarques de l'honorable député. Sa déclaration démontre du moins que mon assertion était fondée. Un nommé Jim Winters, qui est âgé de 106 ans, ne touche présentement aucune pension du gouvernement de l'Alberta. Il est vrai que les règlements sont entrés en vigueur à la suite d'une entente entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux. Le Dominion est censé rembourser à la province 75 p. 100 du montant que cette dernière décide de verser.

M. LOW: Non pas à l'égard de Jim Winters. Cela est inexact.

M. RINFRET: Jim Winters a vendu sa propriété, non pas il y a 45 ans, mais en 1944.

M. LOW: En effet.

M. RINFRET: J'ai dit que personne ne pourrait concevoir qu'un homme âgé de 61 ans plaçât le produit d'une telle vente dans des rentes viagères. Pourrait-on concevoir qu'il fît ce placement à l'âge de 103 ans, c'est-à-dire en 1944? Ce que le chef du parti créditiste vient de déclarer, c'est-à-dire que Jim Winters était âgé de 103 ans lorsqu'il a vendu sa ferme, ne fait que donner plus de poids à mon argument.

M. LOW: Après avoir écouté l'argumentation de l'honorable député, je dois dire que je ne voudrais lui confier aucune cause.

M. RINFRET: Cet homme a perdu son argent et il ne touche plus rien. C'est ce qui ressort de la déclaration dans laquelle il a dit qu'il devrait compter sur la charité municipale et provinciale. S'il doit être à la charge des institutions de charité municipales et provinciales, il est temps à mon sens qu'on lui verse une pension de vieillesse.

M. LOW: Nous aussi!

M. RINFRET: Je suis convaincu que le gouvernement fédéral est disposé à assumer les trois quarts du coût de ctte pension.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Je crois que nous avons entendu les deux côtés de la question; je prie donc les honorables députés de s'en tenir maintenant à l'article en délibération. C'est le seul moyen pour eux de terminer les travaux de la session afin de pouvoir rentrer chez eux.

M. BRACKEN: Nous en sommes à l'article 4, l'un des plus importants du bill modifiant la loi des pensions de vieillesse. Il traite du point de vue financier, de la part que doit assumer le gouvernement fédéral et du maintien de l'évaluation des ressources. Malheureusement, il ne pourvoit à aucune pension ni à aucune aide pour les personnes âgées de moins de 70 ans et ne prévoit pas non plus de pension pour les aveugles de moins de 40 ans.

J'ai deux ou trois questions à poser au ministre. Pourquoi le Gouvernement propose-t-il que le Dominion n'acquitte que les trois quarts de la pension de $30? Si je demande cette explication au ministre, c'est parce que le Gouvernement lui-même, dans les propositions qu'il a faites aux provinces il y a deux ans environ, déclarait:

> Comme partie des propositions générales maintenant à l'étude de la Conférence, il est proposé que le gouvernement fédéral établisse un plan de pensions nationales de vieillesse entièrement financées et administrées par le gouvernement fédéral, et payées au taux uniforme de $30 par mois, sans considération de fortune personnelle, aux hommes et aux femmes âgés de plus de 70 ans, d'un bout à l'autre du Canada.

J'invite le ministre à nous dire en toute franchise pourquoi, après cette déclaration et bien d'autres, le Gouvernement demande à imposer aux provinces le quart des frais du programme proposé, ou encore pourquoi il ne consent à en defrayer que les trois quarts?

L'hon. M. MARTIN: La question du chef de l'opposition est tout à fait au point. A diverses reprises au cours du débat, et tout particulièrement au cours de mes observations du début, j'ai indiqué pour quelles raisons nous avons soumis le projet à l'étude. Il est vrai qu'en août 1945, le Gouvernement a proposé aux provinces un régime national de pensions de vieillesse auquel il tient encore aujourd'hui. Ce régime,—combien de fois ne l'ai-je pas répété,—comportait le versement de la pension, aux seuls frais du Dominion et indépendament des ressources personnelles de chacun, à tous les Canadiens âgés de 70 ans et plus. Il comportait encore le versement aux personnes âgées de 65 à 69 ans d'une pension dont les provinces et le Dominion se partageraient également les frais.

M. BRACKEN: Arrêtons-nous à la première partie.

L'hon. M. MARTIN: Le chef de l'opposition m'a posé une question et je dois y répondre à ma façon. Il me demande pourquoi nous n'accordons pas davantage et je lui en donne les raisons. Il conviendra que je n'exagère pas en demandant à préciser mon attitude.

M. BRACKEN: Que le ministre sache bien ce que je lui ai demandé. Je n'ai parlé que des vieillards de 70 ans et plus, alors que lui nous entretient de ceux de 65 à 69 ans.

L'hon. M. MARTIN: N'étant peut-être pas aussi brillant que l'honorable député, je peus être lent dans mes explications, mais je fais mon possible.

M. BRACKEN: Merci.

L'hon. M. MARTIN: J'ai dit que le programme national à l'égard des personnes de 65 à 69 ans comportait de la part de chaque province et de l'administration fédérale une participation égale. Quant aux personnes d'au moins 70 ans, nous étions disposés à verser le plein montant sans l'évaluation des ressources. On ne peut s'arrêter à ces propositions séparément, parce que, le Gouvernement l'a dit, elles font partie d'un programme général. Elles sont partie intégrante d'un régime d'assurance-santé et de sécurité sociale, comportant des immobilisations publiques, d'un coût global de plus de 600 millions de dollars par année. La pension de vieillesse que, sous l'empire de ce régime, le Gouvernement consentait à verser à toute personne d'au moins 70 ans, sans l'évaluation des ressources, lui coûterait 200 millions par année. Ce sont là des chiffres plutôt extraordinaires. Dans le programme du Gouvernement, chaque article avait sa place.

M. MacNICOL: Qu'entend le ministre par l'expression "le programme du Gouvernement"?

L'hon. M. MARTIN: Les propositions qu'il a offertes aux provinces en août 1945. Le Gouvernement s'en tient à ces propositions. L'honorable député demande pourquoi nous ne voulons verser que les trois quarts de la pension, lorsque nous avons promis en août 1945 d'en verser le plein montant à toute personne d'au moins 70 ans.

M. MacNICOL: Sans l'évaluation des ressources.

L'hon. M. MARTIN: C'est la question que l'honorable député m'a posée et je l'invite à tenir compte de ce que je viens de dire.

[L'hon. M. Martin.]

Nous nous y refusons pour plusieurs raisons. Si nous agissons autrement,—certaines provinces nous l'ont signalé lorsque nous leur avons soumis les dispositions du présent projet de loi,—nous courons le risque d'être accusés de violer nos propositions, de faire une offre avant le temps afin d'y chercher plus tard une excuse pour ne rien faire.

Puis, si nous voulons donner suite à l'ensemble du programme de sécurité sociale qu'envisagent les propositions, nous devons nous assurer que nous disposons des fonds nécessaires. Nous serons à court, cependant, si nous affectons tous nos deniers à une seule fin, sans tenir compte des autres obligations que comporte le programme entier de sécurité sociale. Voilà pourquoi le Gouvernement, désireux de se conformer aux propositions faites aux provinces, a tenté, avec raison, selon moi, d'adopter une ligne de conduite qui accorderait un soulagement provisoire aux vieillards sans fournir à quiconque l'occasion de prétendre que ce programme lui servait de prétexte pour retarder l'établissement de la sécurité sociale, une fois conclue l'entente avec les provinces.

Si nous avions proposé d'assumer entièrement les frais de pensions de vieillesse sans inviter les provinces à en acquitter une partie, on nous accuserait dans plusieurs milieux, et avec raison, de prétexter le fardeau financier que représenterait l'acquittement de tous les frais relatifs au régime de pension de vieillesse pour retarder l'adoption d'un régime d'assurance-santé et l'exécution d'un programme d'entreprises de l'Etat. Pour ma part, je favoriserai par tous les moyens possibles l'établissement de l'assurance-santé au pays et l'inauguration d'un programme d'entreprises publiques, dès que nous nous serons entendus avec les provinces. Je ne voudrais rien faire pour qu'un parti ou un groupe quelconque au pays pût dire qu'en adoptant une mesure de ce genre entraînant la dépense d'une forte somme, de 200 millions de dollars par exemple, nous avons été suffisamment généreux. Voilà l'argument qu'on ferait valoir contre nous. C'est pourquoi, songeant au magnifique programme de sécurité sociale que nous pourrions mettre en œuvre avec l'assentiment des provinces, j'ai proposé à mes collègues de continuer en ce sens. Si l'honorable député veut bien comparer le montant versé par les provinces à l'égard des pensions de vieillesse avec celui que verse le Dominion, il constatera que j'avais passablement raison.

J'ai sous la main un tableau dont je désire donner lecture au comité et qui, outre ce que j'ai dit, répond aussi complètement que je le puis à la question tout à fait sensée de l'hono-

rable député. Cet état indique les sommes dépensées par le gouvernement fédéral et par les gouvernements provinciaux sous l'empire de la loi à l'égard des pensions de vieillesse en 1946-1947:

Province: Colombie-Britannique; montant dépensé par le gouvernement fédéral, $3,848,058; montant dépensé par le gouvernement provincial, $1,282,686.

Compte tenu du montant que nous versons et de celui que la province accorde, les pensionnés touchent présentement, en vertu de la présente loi, sans verser un cent de plus, la somme de $38.75. Voici les autres chiffres:

Province	Sommes versées par le Dominion	Sommes versées par les provinces
Alberta	$ 2,761,580	$ 920,526
Saskatchewan	3,167,165	1,055,721
Manitoba	2,913,472	971,124
Ontario	14,246,224	4,748,741
Québec	12,072,701	4,024,233
Nouveau-Brunswick	2,815,433	938,477
Nouvelle-Ecosse	3,240,690	1,080,230
Ile du Prince-Edouard	375,019	124,006

M. NICHOLSON: Possédez-vous les chiffres relatifs à l'hygiène en Saskatchewan?

L'hon. M. MARTIN: Ce tableau ne vise que les sommes versées sous l'empire de la loi par les gouvernements fédéral et provinciaux. Ces chiffres indiquent clairement que le Dominion consacre près de 48 millions aux pensions de vieillesse, alors que les provinces ne versent que 17 millions; le projet de loi ne comporte donc aucune imposition injuste. Si nous avons adopté cette formule plutôt que celle que renferme le livre vert, c'est que les propositions formulées par les provinces font partie d'un programme que nous nous sommes engagés à ne pas modifier. L'eussions-nous modifié, dans la mesure proposée par l'honorable député,—je n'affirme pas qu'il l'entendait de cette façon,—un grand nombre de gens auraient fait la réflexion suivante: "Le Gouvernement a substitué un autre programme aux objectifs plus étendus que renfermaient les propositions soumises aux provinces en matière de sécurité sociale." Voilà ce qu'on dirait. Ce serait un puissant argument et c'est pour cela que je n'ai pas voulu me laisser prendre au piège, étant donné que j'ai foi dans un régime de sécurité nationale.

M. BRACKEN: J'ai demandé au ministre pourquoi le Dominion n'assumait pas tous les frais de la pension aux vieillards âgés de plus de 70 ans. J'ai posé cette question parce que le Gouvernement s'était engagé à le faire, il y a deux ans, par un accord avec les provinces. Les honorables députés ont entendu les réponses du ministre et la population les évaluera à leur mérite. Qu'a-t-il dit? Il a soutenu que nous n'avons pas conclu d'accord fédéral-provincial avec toutes les provinces. Il a dit que celles-ci ne versent pas un montant suffisant et il a ajouté que sa proposition actuelle est inattaquable, puisque, selon ses propres paroles, elle représente une contribution additionnelle d'environ 20 millions de dollars de la part du Dominion. Il a admis que le coût de la pension à 70 ans, sans évaluation des ressources, serait de 200 millions de dollars. Voilà la proposition que le Gouvernement a faite il y a deux ans, et le comité vient d'apprendre, de la bouche du ministre, pourquoi il l'a mise au rancart. Je prétends qu'elle ne dispose nullement de l'objection.

Permettez-moi maintenant de vous lire les vues d'un homme qui est censé faire autorité en la matière. Le ministre lui-même l'a cité comme tel et comme un homme plus intéressé que nous tous aux questions sociales, un homme qui a prononcé un discours à la Chambre sur le même sujet, il y a seize ans. Je veux parler du premier ministre du Canada (M. Mackenkie King). Voici ce qu'il a dit au sujet de la part des frais que devrait assumer le gouvernement fédéral et il a fait cette déclaration bien avant qu'on eût songé à des accords entre le Dominion et les provinces. Voici donc les paroles que prononçait le premier ministre actuel, le 2 juin 1931, comme en fait foi la page 2237 des *Débats*:

M. KNOWLES: Le ministre a dit, hier, que cette idée avait été mise de côté.

M. BRACKEN: Voici ce qu'a dit le très hon. premier ministre:

On était d'accord pour dire qu'il faudrait du temps pour modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, et en conséquence le gouvernement d'alors...

Il parlait du gouvernement libéral.

...eut recours à la méthode des subventions pour aider les provinces, à condition qu'elles appliquent un projet formulé par le gouvernement fédéral qui serait semblable dans toutes les provinces.

Une VOIX: Un principe vicieux.

Le très hon. Mackenzie King: Le principe, au point de vue financier, n'était pas sain. Je l'admets. Mais j'irai plus loin et je dirai que ce Parlement, à mon avis, devrait faire disparaître le vice de ce principe, non pas en cessant de voter de l'argent pour les pensions de vieillesse, mais en assumant toute la responsabilité, en payant 100 p. 100 de la pension. Le Gouvernement devrait assumer la totalité des obligations que comporte le système et en acquitter lui-même les frais. Voilà l'attitude qui devrait être adoptée; voilà un bon moyen de remédier à la fausseté du principe en jeu.

L'hon. M. Chaplin: C'est-à-dire élargir la portée de ce principe vicieux.

Le très hon. Mackenzie King: Du tout; on supprime au contraire l'élément vicieux qu'il renferme. Je demande à mon honorable ami

de suivre mon raisonnement. Le principe dont s'inspire le système des pensions de vieillesse est absolument inattaquable.

Ici je saute une couple de lignes.

Le principe est absolument juste, c'est évident. J'ai toujours pris cette attitude et j'ai combattu sans relâche afin d'atteindre ce but. Et afin de faire reconnaître ce principe par le Parlement, j'étais même disposé à faire voter une subvention pour aider à la mise en œuvre du système des pensions de vieillesse. Au point de vue financier, toutefois, je l'admets en toute franchise, c'était là une erreur. Actuellement voici la thèse que je soutiens: admettons que le principe sur lequel repose le système des pensions de vieillesse soit parfaitement légitime et impose des obligations que le parlement fédéral doit assumer. Que le gouvernement fédéral entreprenne la tâche d'appliquer les dispositions de la loi des pensions de vieillesse et faisons voter par le Parlement les fonds nécessaires au paiement de ces pensions.

Voilà l'opinion d'un homme qui, au dire du ministre de la Santé nationale, fait autorité en la matière. Cependant, malgré ces déclarations et bien qu'il ait offert, il y a deux ans, d'acquitter le plein montant des pensions, le Gouvernement consent aujourd'hui à n'en verser que les trois quarts. Bien que le premier ministre ait préconisé une mesure qui aurait coûté au pays 200 millions, le ministre présente un projet de loi prévoyant une somme additionnelle de $60 par année seulement aux vieillards.

Je désire poser une autre question au ministre. Pourquoi, étant donné la décision prise par le Gouvernement de supprimer l'évaluation des ressources, présente-t-il un programme qui tend à la perpétuer? L'offre d'il y a deux ans renfermait ce plan également. Je prie le ministre de nous dire pourquoi il présente un plan tout autre en ce moment?

L'hon. M. MARTIN: Je ferai remarquer à l'honorable député que je respecte la haute autorité constitutionnelle à laquelle il vient de faire allusion.

M. MacINNIS: Il était dans l'opposition alors.

L'hon. M. MARTIN: Oui. Il y a des circonstances atténuantes qui expliqueront peut-être la situation, et je lui en ferai part. Cependant, je lui fais remarquer tout d'abord qu'avant les élections de 1930, le chef de l'opposition de l'époque, lord Bennett, déclara que s'il était porté au pouvoir le gouvernement fédéral assumerait tout le coût des pensions de vieillesse. C'est également l'attitude qu'ont prise les partisans de l'honorable député sous d'autres chefs, pendant la période comprise entre les années 1926 et 1930. Lorsque lord Bennett devint premier ministre du Canada en 1930, il modifia la loi des pensions de vieillesse en portant la contribution fédérale, de 50 p. 100 du montant de la pension,—ce qu'elle était alors,—à 75 p. 100. Cependant il n'a pas porté la contribution fédérale à 100 p. 100 comme il l'avait promis. C'est un point important. Bien que le premier ministre ait fait cette déclaration, si l'honorable député veut bien lire le compte rendu du débat, comme il l'a sans doute fait, il verra d'après le contexte, que c'était une manière de voir que professait non seulement le chef de ce parti, mais la Chambre en général; toutefois cette déclaration n'avait trait qu'à un projet de pension de vieillesse. Les propositions soumises aux provinces en 1945 étaient de bien plus grande envergure. Je rappelle à l'honorable député que les divers aspects de ce programme comportaient une dépense annuelle de 600 millions de dollars, à partager entre les gouvernements fédéral et provinciaux. Je suis d'avis que c'est à la lumière de ces propositions qu'il faut lire la déclaration du premier ministre que l'honorable député a citée fidèlement. A propos de la question portant sur l'évaluation des ressources, j'ai essayé de rappeler hier qu'aucun pays au monde, pas même ceux qui ont adopté un régime à participation, n'a supprimé l'évaluation des ressources. La Nouvelle-Zélande, qui a un régime à participation, a aussi un régime universel libre. L'Australie a les deux régimes. Même chose en Grande-Bretagne et aux Etats-Unis. Tous ces pays ont maintenu la détermination préalable des ressources. Aucun pays qui a un régime universel libre n'a abandonné cette évaluation.

M. MacINNIS: Le ministre me permettrait-il une observation?

L'hon. M. MARTIN: Mais certainement.

M. MacINNIS: En Nouvelle-Zélande, la rente viagère universelle ne comporte pas l'évaluation des ressources. Elle n'a pas encore atteint son maximum, mais même quand elle l'aura atteint, elle ne comportera pas cette évaluation.

L'hon. M. MARTIN: En Nouvelle-Zélande, la rente viagère universelle comporte actuellement des mensualités de $7.36, ce qui est effectivement moins que nous ne versons ici au Canada en allocations familiales pour le compte d'un enfant de treize ans.

M. MacINNIS: Mais elle augmente de tant par année. Pas de mesquinerie. Dites donc tout ce qui en est.

L'hon. M. MARTIN: Ce n'est pas par mesquinerie que je donne ces renseignements. Veuillez me laisser poursuivre.

M. MacINNIS: Très bien. Je ne me serais pas donné la peine d'interrompre mon hono-

rable ami si j'avais pu deviner qu'il allait profiter d'une de mes observations pour me décocher une mesquine raillerie.

L'hon. M. MARTIN: Je vous prie de croire que je n'en ai pas eu du tout l'intention, même si l'honorable député peut l'avoir pensé.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: A l'ordre.

L'hon. M. MARTIN: La question est aussi difficile qu'importante et je m'efforce vraiment d'en disposer de la façon la plus objective possible. Mes observations sur le 75 p. 100 s'appliquent également à l'évaluation des ressources. Les propositions fédérales aux provinces forment un tout; il ne faudrait pas les prendre séparément.

M. FLEMING: C'est à prendre ou à laisser.

L'hon. M. MARTIN: Si l'honorable député tient à cette attitude, je n'y puis rien.

M. FLEMING: C'est ce que fait le Gouvernement.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: A l'ordre!

L'hon. M. MARTIN: Encore une fois, les propositions forment un plan qui coûtera beaucoup d'argent, chaque année, au pays, et qui nous liera pour la vie. Je ne suis pas contre, mais j'en explique le sens. Lorsque le Gouvernement l'a étudié avec les provinces, il n'a pas dit qu'il ferait ceci ou cela. Il s'est dit prêt à tout exécuter. Mais toutes les propositions se tiennent, ne l'oublions pas. Je n'ai pas voulu, à propos de la présente mesure, saisir la Chambre d'une proposition,—et la suppression de l'évaluation des ressources aurait eu ce sens,—qui aurait permis à quiconque de dire: "Vous vous êtes montrés très généreux. Ce sera votre façon de vous dérober aux propositions elles-mêmes." Aux honorables députés qui s'intéressent à l'élaboration graduelle d'un programme de sécurité, étape après étape, chaque gouvernement y prenant part, je n'ai aucune hésitation à dire que réflexion faite ils verront la sagesse de ma déclaration. Nous n'avons pas supprimé l'évaluation des ressources pour les vieillards de 70 ans et plus, pour les motifs que j'ai mentionnés. Mais nous l'avons rendue beaucoup plus élastique.

M. JACKMAN: La nouvelle loi a pour conséquence de réduire le revenu.

L'hon. M. MARTIN: Non. C'est ce que prétend l'honorable député, mais qu'il me permette de lui expliquer le sens des dispositions.

M. JACKMAN: Je signalerai au ministre qu'il se trouve réduit de $219.

M. WARREN: L'honorable député désire-t-il l'abolir?

M. JACKMAN: Sûrement.

L'hon. M. MARTIN: A mon sens, on n'a pas assez tenu compte de la disposition qui relève le maximum du revenu permis.

M. JACKMAN: Je ne crois pas que le ministre ait assez tenu compte de ce point.

L'hon. M. MARTIN: Mon honorable ami prétend, qu'à son sens, je n'en ai pas assez tenu compte.

M. JACKMAN: Si les augmentations sont réduites, elles ne sont pas majorées.

L'hon. M. MARTIN: Je me contenterai de dire que j'y ai mis toute mon intelligence, mais je conviendrai cependant que ce n'est peut-être pas assez pour contenter mon honorable ami. Avec l'assentiment de la Chambre, je consignerai au hansard, le tableau que voici:

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: La Chambre donne-t-elle son consentement?

Des VOIX: Oui.

L'hon. M. MARTIN: Voici le tableau:

Tableau comparatif indiquant l'accroissement du revenu maximum que les bénéficiaires de la pension de vieillesse sont autorisés à toucher sous le régime du bill modificatif, par rapport à la loi actuelle

	Revenu permis, y compris la pension ou les pensions payables sous l'empire de la présente loi et des décrets du conseil du temps de guerre (Annuellement)	Sous l'empire du bill à l'étude (Annuellement)
1. Pensionnaire célibataire	$ 425	$ 600
2. Pensionnaire marié (conjoint jouissant de la vue)	850	1,080
3. Pensionnaire marié (conjoint aveugle)	925	1,200
4. Pensionnaire célibataire aveugle	500	720
5. Pensionnaire célibataire aveugle (avec un enfant à sa charge)	700	920
6. Pensionnaire marié aveugle (conjoint jouissant de la vue)	925	1,200
7. Pensionnaire marié aveugle (conjoint aveugle)	1,000	1,320

ÉDITION REVISÉE
83167—298

Je ne dis pas que cette mesure est parfaite; je ne dis pas qu'elle est complète et définitive, mais compte tenu de nos obligations, qui sont énormes, compte tenu des propositions que nous avons faites aux provinces et étant donné que les présentes dispositions relatives à l'évaluation des ressources comptent parmi les plus généreuses qu'on puisse trouver dans n'importe quel autre pays, j'affirme en toute sincérité que ces chiffres ne motivent aucunement une bonne partie des critiques qu'on a formulées. A l'honorable député qui a posé la question, je dis que c'est pour cela que nous n'avons pas éliminé l'évaluation des ressources; et c'est surtout pour que personne ne puisse dire que nous renchérissons sur les propositions que nous avons faites à toutes les provinces; nous accomplissons par nous-mêmes moins que ce que nous nous proposions de réaliser sur une plus vaste échelle en collaboration avec les provinces, une fois les accords fiscaux conclus.

M. BRACKEN: J'ai demandé au ministre de nous dire pourquoi il nous propose aujourd'hui un plan qui n'élimine pas l'évaluation des ressources, alors que le Gouvernement s'engageait, il y a deux ans, à la supprimer. Dans sa réponse, le ministre a dit qu'aucun pays ne l'a encore supprimée. Mais le Gouvernement le savait, il y a deux ans, lorsqu'il en proposait la suppression. Aujourd'hui le ministre invoque l'énorme coût de ces services sociaux comme prétexte pour ne pas donner suite aux plans primitifs du Gouvernement. Il a dit que les plans d'envergure que le Gouvernement avait proposés à cet égard coûteraient au Dominion et aux provinces 600 millions de dollars et qu'en conséquence il ne peut affecter à cette fin qu'une vingtaine de millions. Le Gouvernement a adopté un plan de sécurité sociale à l'égard des allocations familiales qui coûte chaque année 250 millions au pays, soit environ cinq fois le coût de la pension de vieillesse; et ce plan ne comporte pas l'évaluation des ressources. Que le ministre nous dise donc pourquoi le plan ne prévoit pas l'évaluation des ressources, tandis que le Gouvernement persiste à la maintenir dans son régime de pension de vieillesse.

L'hon. M. MARTIN: Je répète à l'honorable député,—je n'ai peut-être pas été assez explicite les deux autres fois où j'ai abordé cette question aujourd'hui,—ce que j'ai dit au cours du débat, savoir que la proposition soumise aux provinces au sujet de l'évaluation des ressources faisait partie d'un plan d'ensemble. Elle était soumise à certaines réserves. Nous ne pouvions pas agir seuls, mais nous étions disposés à inclure cette disposition dans un plan général, si nous parvenions à conclure un accord financier avec les provinces. D'après le raisonnement de l'honorable député, celui qui s'est engagé à verser $1,000 à un homme comme prix d'un cheval doit verser cet argent même si l'autre ne lui remet pas le cheval. *(Exclamations)* L'honorable député a formulé une observation qui est peut-être juste, mais qui ne constitue pas un argument solide. Il a dit que nous n'avions pas consulté les provinces ni ordonné l'évaluation des ressources à l'égard de l'allocation familiale, dont le versement entraîne une dépense de 250 millions de dollars. Je me demande s'il a bien réfléchi à ses paroles. Cette aide financière vise des enfants qui fréquentent l'école, qui ne gagnent pas d'argent. Comment pourrions-nous exiger l'évaluation des ressources à leur égard?

M. BRACKEN: J'ai deux ou trois autres questions à poser au ministre. Il a éventé la mèche, tantôt, lorsqu'il a parlé du coût énorme de ce plan de sécurité sociale et de placements publics, qui devait s'établir à 600 millions. Voilà pourquoi le Gouvernement adopte un plan diminué; il craint de soumettre à la population celui qu'il proposait il y a deux ans. Voilà pourquoi il nous soumet le présent plan. Le Gouvernement peut adopter une attitude ou l'autre en la matière, mais non les deux à la fois. Il veut faire des boucs émissaires de deux provinces qui n'ont pas voulu accepter ses propositions; il dit que ce sont elles qui nous empêchent de réaliser ce vaste programme de sécurité sociale et de placements publics qui coûterait au pays la somme annuelle de 600 millions. Le ministre a éventé la mèche. Le Gouvernement redoute l'effet qu'aura cette forte dépense sur l'opinion publique. Voilà pourquoi ces plans ont une portée si restreinte.

Je désire poser une autre question au ministre. Pourquoi le Gouvernement a-t-il entièrement exclu de cette proposition l'offre relative à un plan d'assistance publique défrayé à parts égales et visant les personnes de 65 à 70 ans qu'il a faite il y a deux ans? Le ministre voudra bien nous expliquer pourquoi le Gouvernement a pris cette attitude, deux ans seulement après avoir présenté cette offre. En lui posant cette question, je songe aux déclarations qui figurent à la page 42 du livre vert où sont consignées les propositions que le Gouvernement formulait en 1945. Les passages que je désire citer traitent de l'évaluation des ressources, ainsi que du plan d'assistance publique pour les personnes de moins de 70 ans. Que dit-on à propos de l'évaluation des ressources, que le Gouvernement entend perpétuer:

> Le trait saillant des pensions nationales de vieillesse proposées est l'élimination de l'estimation des ressources une fois atteint l'âge de

70 ans, jugée inopportune en ce qui concerne le groupe le plus âgé de la collectivité, dont plus de 80 p. 100 sont incapables de se suffire à eux-mêmes par un travail rémunérateur utile. Le droit à une pension pour les personnes de cet âge offre la meilleure garantie de sécurité économique.

Voilà ce que proposait le Gouvernement il y a deux ans.

Il fait disparaître la crainte de la misère beaucoup plus sûrement que toute autre méthode, et libère les personnes âgées de la nécessité de se chercher du travail, ou de tenter de continuer à travailler dans des conditions défavorables et au delà de l'âge auquel elles devraient être en mesure de prendre leur retraite, sans devenir une charge pour leur famille et sans avoir à compter sur la charité. Ce système assurerait un minimum de subsistance à ceux qui n'ont pas d'autres ressources et permettrait en outre à d'autres personnes possédant en propre de modestes économies de quitter le travail actif plus tôt ou de vivre dans un confort plus grand qu'il ne serait possible autrement.

Et voici la conclusion:

La suppression de l'estimation des ressources permettrait au gouvernement fédéral d'administrer seul ces pensions sur une base nationale uniforme, sans la participation nécessaire des provinces, et allégerait en conséquence considérablement le fardeau financier des provinces.

Cette proposition du Gouvernement remonte à deux ans. Or,que constatons-nous aujourd'hui? Que le Gouvernement fait exactement le contraire de ce qu'il proposait alors. Pourquoi ne pourvoit-on à aucune aide pour les personnes de moins de 70 ans, après ce que le Gouvernement déclarait à leur sujet il y a deux ans.

M. WARREN: Parce que les provinces n'ont pas accepté.

Des VOIX: Il est six heures.

L'hon. M. MARTIN: Est-ce à moi personnellement que l'honorable député s'adresse?

M. BRACKEN: Oui mais vous pourrez me répondre à la reprise de la séance.

M. WARREN: Je voudrais poser une question à l'honorable député.

Des VOIX: : Il est six heures.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à sept heures.)

Reprise de la séance

M. BRACKEN: Au moment de l'interruption de la séance à six heures, j'allais parler de la promesse faite il y a deux ans par le Gouvernement de partager également avec les provinces l'aide accordée aux personnes âgées de 65 à 69 ans. Je désire savoir pourquoi le Gouvernement ne tente pas aujourd'hui de mettre le régime à exécution?

L'hon. M. MARTIN: Je pensais avoir fourni plus tôt les explications. Tout ce que je puis dire c'est que cela faisait partie d'un programme général embrassant la santé, le placement de deniers publics et la sécurité sociale. Ces divers éléments sont inséparables. Je ne veux pas proposer au Parlement aujourd'hui des mesures dans lesquelles, à mon avis et à celui du Gouvernement, on serait tenté de voir une édition modifiée de notre programme complet de sécurité sociale, de santé et de placement de deniers publics.

Pour ce qui est du régime relatif aux personnes âgées de 65 à 69 ans, il faut tenir compte d'un autre facteur. La quote-part des provinces est beaucoup plus considérable que dans le cas de la mesure à l'étude, puisque la répartition des frais doit se faire à parts égales. Je dois ajouter que les provinces ne l'auraient pas vu d'un très bon œil.

Il faut se rappeler les progrès immenses accomplis depuis que, l'an dernier, mon prédécesseur occupait ma place pour la discussion sur cette question au cours du débat sur ces crédits. Il n'avait pas alors l'avantage que j'ai ce soir, d'annoncer la conclusion d'ententes fiscales avec sept provinces. Nous avons donc parcouru beaucoup de chemin depuis l'an dernier et le jour approche même où nous convoquerons les provinces à une conférence sur la sécurité sociale. Nous réussirons, je n'en doute pas, à obtenir même des deux provinces qui restent assez d'appui pour nous attaquer aux projets concrets que nous avons à l'esprit.

Les provinces qui se tiennent à l'écart représentent, je ne dis pas toute la richesse du pays, mais certes environ les quatre cinquièmes. Elles sont très populeuses et les deux tiers de la population que visent les mesures de sécurité sociale y habitent. Combien de temps devrons-nous les attendre? C'est une autre affaire. C'est là cependant un ordre de choses dont les honorables députés, le Gouvernement et moi-même devons tenir compte.

Nous avons formulé de vastes propositions dans les trois domaines de la santé, de la sécurité sociale et des immobilisations publiques. Il suffit de jeter un coup d'œil sur l'objectif que nous nous étions fixé dans le seul domaine de la santé: réduction des frais d'intérêt à l'égard des hôpitaux, lutte contre la tuberclose et d'autres maladies, subventions pour l'élaboration de projets, pour se rendre compte que nous avions un programme formidable, à la réalisation duquel nous devons tendre tous sans égard à nos attaches politiques.

Tels étaient nos objectifs. C'est en raison de ces objectifs qu'il vaut mieux entreprendre un vaste programme de sécurité sociale qu'un programme mal équilibré, n'apportant de sou-

lagement qu'à un groupe. Nous devons aspirer, certes, à assurer à tous les groupes la sécurité sociale et tel est bien l'objet de nos propositions. Tout ce qui porte atteinte à ce programme ou peut passer pour un succédané ne saurait donner justice à la population canadienne. Ceux qui ont étudié le problème avec soin et le public en général conviendront, à la réflexion, que mon attitude est la bonne.

M. BRACKEN: Une autre question et une brève observation, puis ce sera tout. J'ai demandé au ministre pourquoi le Gouvernement n'offre aucun régime de pension à l'égard des personnes de 65 à 69 ans. Le ministre a répondu, les honorables députés l'ont entendu, qu'il n'a pas conclu un accord d'ensemble visant toutes les provinces. A mon sens, la réponse a bien peu de valeur. Du seul fait que deux provinces sont réfractaires, le Gouvernement s'évite une dépense de 100 millions de dollars au lieu d'avoir à prélever cette somme. En effet, la contribution fédérale à ces deux provinces aurait dépassé 100 millions de dollars, mais en vertu du présent programme, le Gouvernement n'est pas tenu de recueillir ce montant.

Selon le ministre, l'octroi de secours aux vieillards âgés de 65 à 70 ans coûterait au moins 34 millions de dollars par année. Cependant, du fait que les provinces de Québec et d'Ontario sont réfractaires, le Gouvernement n'a pas à percevoir en impôts la somme de 100 millions de dollars, car il ne sera pas appelé à le verser; il devrait donc lui être plus facile de faire les fonds d'autres services en de telles circonstances que si les deux provinces en question réclamaient leur part.

A la lumière de la réponse du ministre, qu'ont entendue les honorables députés, je désire citer le programme que le Gouvernement énonçait, en ce qui concerne l'aide aux personnes de 65 à 70 ans, dans un document pondéré, savoir, ses propositions d'il y a deux ans. L'extrait suivant est tiré de la page 42:

L'âge minimum prescrit pour l'admissibilité à la pension en vertu d'un régime de portée nationale, au lieu de varier selon les particuliers, doit être précis et déterminé. Il faut reconnaître, toutefois, qu'un groupe de personnes d'un âge intermédiaire, comprend une importante minorité qui, à cause de son âge, ne peut, sans aide, suffire à ses propres besoins.

Ces personnes qui se trouvent effectivement dans un état auquel les pensions de vieillesse ont pour objet de remédier, ne devraient pas être laissées sans autre ressource que l'assistance municipale, en attendant qu'elles atteignent l'âge d'admissibilité à la pension de vieillesse. En conséquence, le Gouvernement propose de remanier le présent régime fédéral-provincial d'aide aux vieillards, fondé sur l'évaluation des ressources, qu'on entend mettre

[L'hon. M. Martin.]

au rancart en ce qui concerne les personnes âgées de 70 ans et plus, de façon à tenir compte des besoins de certaines personnes de 65 à 69 ans: le gouvernement fédéral assumera la moitié des frais.

Et deux ou trois phrases plus loin:

Le gouvernement fédéral offre de dispenser une assistance financière et de donner une expression tangible à l'intérêt que la nation prend à la question, en assumant la moitié des frais.

Je compare cette déclaration pondérée, formulée il y a deux ans par le Gouvernement fédéral, avec l'exposé qu'a fait aujourd'hui le ministre en motivant la présente mesure.

M. GLADSTONE: Vous isolez cet extrait de l'ensemble des propositions.

M. BRACKEN: Je signale simplement ce que renferment les propositions du Gouvernement, rien de plus.

M. GLADSTONE: L'extrait faisait partie de l'ensemble des propositions.

M. BRACKEN: Il s'agit de l'exposé complet des propositions du Gouvernement sur la question.

L'hon. M. MARTIN: Qui sont subordonnées à un plan d'ensemble?

M. BRACKEN: C'est ce que prétend le ministre.

L'hon. M. MARTIN: N'est-ce pas ce que comportent les propositions mêmes?

M. BRACKEN: Il est dit au début que cela fait partie d'un plan d'ensemble, tandis que le ministre prétend qu'il était subordonné à l'acceptation de l'offre fédérale par toutes les provinces. J'ai fait remarquer tout à l'heure que vous disposez de 100 millions de dollars de plus, du fait que deux provinces n'ont pas accepté cette offre. C'est autant que vous n'avez pas à prélever sur le contribuable. Si les deux provinces en question avaient signé l'accord, il vous aurait fallu prélever 100 millions de plus. De sorte que le Gouvernement est mieux à même d'affecter 34 millions aux nécessiteux âgés de 65 à 70 ans qu'il le serait si ces deux provinces avaient accepté son offre.

Je n'ai qu'une seule autre question à poser puis je ferai une brève déclaration. Le ministre peut-il me dire combien il y a d'aveugles au Canada entre les âges de 21 à 40 ans, et combien il en coûterait à l'Etat pour leur verser la même pension que celle consentie aux aveugles de plus de 40 ans?

L'hon. M. MARTIN: Je ne vois pas comment je pourrais renseigner mon honorable ami à ce sujet. J'ai fait de mon mieux. L'honorable député de Wellington-Sud a exposé

la question mieux que je ne l'ai fait. Les propositions du Gouvernement n'étaient pas distinctes mais faisaient partie d'un plan d'ensemble. Mon honorable ami parle maintenant de notre situation financière. Je reconnais qu'elle est bien meilleure, mais l'honorable député ne doit pas, en toute justice, perdre de vue ce que nous coûterait ce plan d'ensemble. Je puis me tromper mais, selon ce qu'il a dit, j'en conclus qu'il ne partage pas mon désir d'établir un plan d'assurance-santé, des entreprises d'Etat et un plan embrassant tout . . .

M. BRACKEN: Je prie le ministre de ne pas m'attribuer des paroles que je n'ai pas dites.

L'hon. M. MARTIN: Je me suis contenté de tirer des conclusions.

M. BRACKEN: Le ministre a tiré des conclusions erronées, hier, et voici qu'il recommence.

L'hon. M. MARTIN: Si mon honorable ami préconise l'adoption d'un programme d'assurance-santé, d'entreprises d'Etat et de sécurité sociale que j'envisage, alors en toute justice envers ces propositions et envers les Canadiens, il lui faut tenir compte du coût total d'un tel programme, à moins qu'il ne partage les vues de ceux qui siègent à l'extrême gauche de M. le président quant aux moyens de faire les fonds de ces initiatives. S'il convient avec moi, qu'on peut affecter une telle somme d'argent à ces initiatives, que le pays ne peut y consacrer qu'une certaine somme et pas plus, il doit, pour être logique, adopter la même manière de voir. En vertu du programme de grande envergure qui, d'après sir William Beveridge placerait le Canada au premier rang des nations du monde, on se proposait de venir en aide aux gens âgés de soixante-cinq à soixante-neuf ans et de verser le plein montant des pensions aux personnes âgées de soixante-dix ans ou plus sans l'évaluation des ressources. Voilà l'objectif visé par le Gouvernement. Libre à l'honorable député de prétendre que le Gouvernement ne pourra jamais réaliser son objectif. L'argument serait loyal, mais qu'il ne prétende pas que le Gouvernement a renié ses propositions. Le 27 juin 1946, le ministre des Finances de l'époque a formulé les observations suivantes:

> Ces objectifs n'en restent pas moins une partie essentielle du programme du gouvernement actuel. Nous sommes toujours disposés à réaliser ces mesures ou d'autres mesures analogues dès que nous pourrons en arriver à des ententes nous permettant d'en assurer l'exécution à la satisfaction générale. Nous espérons ardemment que ceux qui ont le pouvoir de rendre un accord possible ne tarderont pas trop longtemps à nous permettre de réaliser les objectifs que nous avons en vue.

Puis, le 15 juillet le premier ministre a formulé cette déclaration qu'on a citée à faux trois fois hier et sept fois depuis lors:

> Les propositions relatives aux entreprises de l'Etat et à la sécurité sociale soumises en août dernier, demeurent une partie fondamentale du programme du gouvernement fédéral. Dès qu'il y aura acceptation suffisante des ententes fiscales projetées, nous serons prêts à examiner, lors d'une conférence générale, ou autrement, la possibilité de conclure des ententes mutuellement satisfaisantes à l'égard de l'ensemble ou d'une partie des propositions relatives aux entreprises de l'Etat et à la sécurité sociale, que nous avons soumises antérieurement.

Tel est le programme du Gouvernement.

M. FLEMING: Le ministre voudrait-il lire toute la citation. La citation qui se trouve à la page 4642 du hansard dit: "à l'égard de l'ensemble ou d'une partie des propositions relatives aux entreprises de l'Etat et à la sécurité sociale, que nous avons soumises antérieurement". Il n'est pas question de l'ensemble seulement mais d'une partie quelconque.

L'hon. M. MARTIN: C'est ce que j'ai dit.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Je ferai remarquer aux honorables députés que leurs observations portent réellement sur le principe dont s'inspire le bill. On l'a discuté longuement à propos de la motion tendant à la deuxième lecture du projet de loi et on l'a adopté. Nous étudions maintenant le projet de loi en comité plénier et nous devrions nous en tenir strictement aux articles.

M. BRACKEN: Je ne sais pas si le président désire que je cesse ces observations. S'il me l'ordonne, je lui obéirai, mais pas autrement parce que j'ai encore un ou deux points à traiter.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Je ne voudrais pas arrêter le chef de l'opposition, car il n'a pas encore parlé bien longuement sur le bill. Cependant les honorables députés reconnaîtront le bien-fondé de mes remarques, et j'espère qu'ils voudront bien collaborer. Je ne veux pas être trop sévère.

M. BRACKEN: Je vous remercie, monsieur le président, d'avoir laissé entendre que je ne m'efforce pas de collaborer. Je doute que cette critique soit justifiée en cette circonstance ou en toute autre occasion. J'ai posé une simple question au ministre: combien d'aveugles âgés de 21 à 40 ans y a-t-il au Canada et qu'en coûterait-il pour leur accorder l'ancien montant de la pension? Il n'a nulle-

ment répondu à la question, mais il a prononcé un long discours au cours duquel il nous a lu une promesse que le ministre des Finances a faite il y a quelque temps et qu'on a répétés sept fois, a-t-il dit. Ce qui nous intéresse en ce moment, monsieur le président, ce ne sont pas les promesses qu'on a faites, mais les choses tangibles que nous accorde le Gouvernement.

L'hon. M. MARTIN: La question de mon honorable ami, peut se rapporter à l'article 5.

M. BRACKEN: Le ministre pourra alors y répondre, car il n'en a pas soufflé mot tout à l'heure.

L'hon. M. MARTIN: Parce qu'elle était irrégulière.

M. BRACKEN: Le ministre n'a pas donné cette raison. Il a prononcé un long discours en éludant complètement le sujet. Et maintenant, autre chose: a propos de la façon dont les provinces ont abordé le problème, le ministre a jugé bon de s'en prendre au Manitoba et de peindre en couleurs bien sombres les réalisations de cette province dans le domaine des pensions de vieillesse. Je laisse à mes honorables collègues le soin de déterminer les motifs de cette tactique. Au lieu de souligner les vertus du projet qu'il présente, au lieu de l'expliquer, il s'est donné de la peine pour trouver à qui chercher noise, sans compter qu'il adressait sa critique au chef de l'opposition, non pas en tant que tel mais à une époque où ce dernier exerçait les fonctions de premier ministre du Manioba. Il a ensuite versé au compte rendu deux déclarations sur mon compte. Pour ma part, j'estime qu'il convient maintenant d'inclure la vérité pour faire pendant à sa déclaration empreinte de préjugé. Voici, d'après les *Débats*, ce que le ministre a jugé bon de déclarer sur mon compte; il parlait d'une époque où j'exerçais d'autres fonctions.

Mais le gouvernement de cette époque...

C'est-à-dire le gouvernement du Manitoba.

...représenté par l'honorable député qui est maintenant chef de l'opposition, a-t-il pris des mesures susceptibles d'améliorer le sort de ceux qui touchaient la pension de vieillesse? Non. Dans le temps, l'honorable député était premier ministre d'une province et voyons ce qu'il a fait, à titre de premier ministre de cette province. En 1927, le bill devenait loi. L'honorable député a attendu un an avant de présenter une mesure permettant au Manitoba de bénéficier de la loi sur la pension de vieillesse adoptée par le Parlement. Il a retardé d'un an et, retournant ses propres arguments contre lui, je prétends qu'il a privé pendant un an ceux qui jouissent de la pension de vieillesse au Manitoba d'un avantage que le gouvernement fédéral était prêt à leur accorder.

[M. Bracken.]

Cette loi fédérale fut adoptée en 1927. En 1928, le Manitoba adhérait au régime. Il n'était pas le dernier. Je crois même qu'une seule autre province y a adhéré avant nous...

M. NICHOLSON: La Colombie-Britannique et la Saskatchewan.

M. BRACKEN: Je m'excuse, mais l'honorable député a tort.

L'hon. M. MARTIN: Deux provinces.

M. BRACKEN: La Colombie-Britannique d'abord en 1927, puis le Manitoba et la Saskatchewan en 1928, et six autres provinces par la suite.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: A l'ordre. Je me vois dans l'obligation de dire à l'honorable député que la discussion s'éloigne de l'article 4. Je m'en remets à la discrétion du comité. S'il accepte la discussion, très bien.

Des VOIX: Oui.

Des VOIX: Non.

L'hon. M. MARTIN: Je...

M. BRACKEN: Je pose la question de privilège.

L'hon. M. MARTIN: Je veux aider l'honorable député.

M. BRACKEN: J'en suis certain.

L'hon. M. MARTIN: Je crois que nous avons tous deux enfreint le Règlement, mais puisque je me suis adressé directement à l'honorable député, je lui reconnais le droit de réplique. Je prie le comité de lui en laisser la faculté.

M. BRACKEN: Le ministre a abordé le point lorsqu'il a clos le débat, à un moment où personne ne pouvait répondre. Sa déclaration est absolument fausse comme, d'ailleurs, tout ce qu'elle donne à entendre. Il m'est loisible de poser la question de privilège, si l'on me refuse le droit de procéder autrement.

J'ai mentionné une partie de la déclaration de l'honorable député. Je désire maintenant passer à une autre. Voici ce que le ministre a dit:

Que s'est-il produit ensuite? Mon honorable ami a cessé d'être premier ministre du Manitoba, en décembre 1942.

Voilà une erreur que je ne relèverai pas. Le ministre continue:

Il est devenu chef d'un grand parti politique.

M. KNIGHT: Autre erreur. *(Exclamations.)*

Une VOIX: Erreur sérieuse.

M. BRACKEN: C'est la seule partie exacte de la déclaration. Je poursuis:

Trois mois après sa démission, le gouvernement actuel du Manitoba a accompli ce qu'il (M. Bracken) avait négligé de faire pendant 15 ans: il a relevé le supplément de pension acquitté par la province du Manitoba pour grossir la somme qu'on versait alors.

Le ministre terminait ainsi:

J'affirme donc qu'à l'égard d'une question importante on doit juger un homme par ses actes et non par les déclarations qu'il a pu formuler dans la chaleur du débat.

Le ministre, dans cette déclaration, a affirmé que, trois mois après que j'eus abandonné le poste de premier ministre du Manitoba, on a accompli une chose nouvelle; c'est inexact et le ministre aurait dû le savoir.

L'hon. M. MARTIN: Voici la loi.

M. BRACKEN: Et voici les *Journaux de l'Assemblée législative du Manitoba* de 1941-1942. Je suis demeuré premier ministre de la province jusqu'au milieu de janvier 1943. Voici la preuve de ce qu'on y a fait au sujet des pensions de vieillesse en 1942. Le 17 février 1942, l'Assemblée législative du Manitoba était saisie du projet de résolution suivant:

Il est résolu qu'un comité spécial de l'Assemblée législative, soit chargé d'examiner à fond la loi relative à la pension de vieillesse et à la pension de cécité, ainsi que tous les règlements et décrets du conseil adoptés subséquemment et se rapportant à cette loi, et de formuler les vœux qu'il jugera nécessaires et opportuns.

La résolution énumère ensuite les noms des six membres du comité. L'assemblée législative du Manitoba l'a adoptée à l'unanimité.

M. KNOWLES: Etait-ce une résolution d'initiative ministérielle?

M. BRACKEN: Non; elle était présentée par un simple député, M. Renouf, de Swan-River, qui siège présentement à l'Assemblée législative. Le comité se composait de membres de tous les partis. La motion fut adoptée à l'unanimité et les membres du comité soumirent un rapport unanime. Voici ce rapport, comme en fait foi la page 101 des procès-verbaux de 1942:

A l'honorable Assemblée législative du Manitoba,

Votre comité chargé d'examiner la loi de la pension de vieillesse et de la pension de cécité demande à déposer le rapport suivant:

Votre comité a tenu une quinzaine de réunions et a recueilli les dépositions d'un grand nombre de sociétés et de particuliers. Le comité a également obtenu une aide précieuse de la part du major Newcombe, le commissaire, et des membres de son personnel.

Dans un certain nombre de cas, votre comité a constaté que les règlements étaient de nature à susciter des difficultés mais dans beaucoup d'autres, où des plaintes ont été formulées lors des séances du comité, plusieurs questions ont été réglées à la satisfaction des intéressés.

Votre comité recommande donc:

1. Que le gouvernement de la province du Manitoba insiste fortement auprès du gouvernement du Dominion pour que le montant maximum de la pension de vieillesse et de la pension de cécité soit porté de $240 à $300 par année, lequel pourra être réduit du montant dont le revenu du pensionné dépassera $125 par année, et que le paragraphe F de l'article 8 de la loi de la pension de vieillesse soit modifié en biffant les mots "$365 par année" et en les remplaçant par le chiffre "$425".

2. Que la solde assignée par un militaire des armées de Sa Majesté à ses parents ou à l'un deux ne soit en aucun cas considérée comme revenu aux fins de la pension de vieillesse ou de la pension de cécité, même si la solde ainsi assignée se trouve accrue par l'allocation familiale versée à l'un ou l'autre de ces parents.

3. Que le règlement 10, paragraphe 8, soit modifié par la substitution du chiffre et du mot "5114 jours" au chiffre et au mot "5844 jours".

4. Que les pensions de vieillesse et de cécité soient versées à compter du jour où a été présentée la demande, comme elles l'étaient autrefois, pourvu que le requérant ait satisfait à toutes les conditions requises.

5. Nous recommandons la modification du règlement 17 relatif à l'établissement du revenu de façon que les frais de médecin, d'hôpital et autres dépenses extraordinaires acquittés par des membres de la famille qui subviennent ainsi partiellement aux besoins du pensionné ou payés à même le revenu de ce dernier ne soient pas considérés comme revenu dans l'établissement du revenu du pensionné.

6. Votre comité insiste fortement pour que le présent gouvernement prenne immédiatement des mesures en vue de s'assurer qu'on donnera suite le plus tôt possible aux vœux précités, et pour qu'il tente et poursuive tous les efforts nécessaires à la réalisation des modifications ci-dessus.

7. Il est recommandé au gouvernement de s'aboucher avec les gouvernements de toutes les autres provinces, afin que toutes ces provinces insistent avec nous auprès du gouvernement fédéral sur l'opportunité d'apporter à la "loi des pensions de vieillesse et de cécité" les amendement nécessaires à l'exécution de ces vœux.

Voilà le rapport qu'a présenté à l'unanimité le comité en question, qui comptait des représentants de tous les partis à l'Assemblée législative, et l'on peut constater, en se reportant aux pages 116 et 117 des procès-verbaux du 30 et du 31 mars 1942, que cette résolution a reçu l'appui unanime des membres de l'Assemblée législative. Cela se passait alors que j'étais encore premier ministre du Manitoba, et à une époque où, au dire du ministre, nous ne nous préoccupions pas de la question.

Or, qu'est-il arrivé? Cette résolution, adoptée à l'unanimité par l'Assemblée législative, a été transmise au gouvernement du Canada pendant que j'occupais encore le poste de premier ministre du Manitoba; elle

a été adressée au ministre des Finances d'alors. Le Gouvernement fédéral y était prié d'accepter cette proposition comportant une augmentation des pensions de $5 par mois, les provinces s'engageant à acquitter leur part des frais. Qu'en est-il résulté? Le gouvernement fédéral a rejeté cette proposition pour des motifs qu'il n'a pas révélés. Nous avons soumis la proposition et le Gouvernement l'a rejetée. Devant ce refus, le gouvernement du Manitoba a déclaré qu'il paierait le quart du montant, que le gouvernement fédéral en fît autant ou non. Ce dernier a consenti beaucoup plus tard à acquitter sa part des frais.

Voilà ce qui s'est passé en 1942.

L'hon. M. MARTIN: L'augmentation est survenue en 1943, et c'est le gouvernement fédéral qui en a pris l'initiative.

M. BRACKEN: Tout ce que j'ai rapporté s'est passé au Manitoba en 1942 et ce n'est que plus tard que le gouvernement fédéral a consenti à collaborer avec nous au sujet de cette augmentation. Tels sont les faits. Voilà ce que le ministre a déclaré, ainsi qu'en fait foi le hansard:

> J'affirme donc qu'à l'égard d'une question importante on doit juger un homme par ses actes et non par les déclarations qu'il a pu formuler dans la chaleur du débat.

Tels sont les faits, monsieur le président. Le ministre a affirmé le contraire hier. Le moins qu'on puisse lui demander est de reconnaître,—comme il l'a fait à propos d'une autre question,—qu'il s'est trompé et qu'on en est venu à ces décisions pendant que j'étais encore premier ministre du Manitoba et non pas après que j'eus quitté ce poste.

L'hon. M. MARTIN: Je n'avais pas l'intention de m'attarder sur ce point mais puisqu'on m'y engage, je dois dire que je ne puis rétracter puisque l'honorable député n'a nullement réfuté ce que j'ai dit hier. Il est devenu chef du parti conservateur-progressiste en 1942. Or, j'ai ici un exemplaire de la loi adoptée par l'Assemblée législative du Manitoba le 17 mars 1943 et sanctionnée ce même jour, soit trois mois après que l'honorable député eut quitté son poste de premier ministre. C'est par cette loi qu'un supplément fut ajouté à la pension, au Manitoba, trois mois après le départ de l'honorable député. Cela démontre à l'évidence le bien-fondé de ma déclaration d'hier.

M. BRACKEN: Le comité a été mis au courant de mesures prises par l'Assemblée législative du Manitoba en 1942 alors que j'occupais le poste de premier minsitre. J'ai cité les procès-verbaux des délibérations. On avait pleinement pourvu à ce supplément en 1942 mais le Gouvernement fédéral actuel refusa sa collaboration. C'est alors que le gouvernement du Manitoba décida d'aller de l'avant sans attendre la décision du pouvoir central. Cependant, il lui fallait attendre pour agir d'avoir obtenu l'assentiment de l'Assemblée législative. Or, celle-ci ne devait être convoquée qu'au milieu de janvier 1943, après mon départ. Tels sont les faits et le ministre n'a pas voulu rétracter son affirmation erronnée quant à l'auteur et à l'époque de cette initiative dans la province du Manitoba.

M. MacINNIS: Je désire m'en tenir à l'article 4 dont nous sommes saisis. Celui-ci précise le montant de la pension et indique à quelles conditions elle sera versée. Avant la suspension de la séance, le ministre a fait grand état du revenu que le pensionnaire peut toucher, en sus de la pension que doit lui verser l'Etat sous le régime de la loi.

M. JACKMAN: Du revenu personnel.

M. MacINNIS: Précisément. Il n'y a pas lieu de remercier le Gouvernement à cet égard. Il y a amélioration, c'est entendu, étant donné le relèvement du revenu admissible, mais lorsqu'il s'agit de déterminer le montant convenable à accorder il faudrait considérer, non pas le revenu personnel du pensionné, celui qu'il touche d'autres sources, mais la pension exclusivement. Or, sous l'empire de la mesure en cause, celle-ci n'est que de $360 par année et il faut nous rappeler, avant d'adopter le projet de loi, que, sur la foi même du livre vert du Gouvernement, nous avons au pays des concitoyens qui n'ont pas de revenus personnels et qui, partant, devront se contenter de la pension de $360 que je viens de mentionner. Mais il y a plus, du moins si j'interprète bien la mesure. L'alinéa *c*) indique quel sera le montant de la pension. Je cite le sous-alinéa (ii):

> Marié à un conjoint ayant le sens de la vue et vit avec ce conjoint, et que le revenu total de cette personne et de son conjoint, pension comprise, n'excède pas mille quatre-vingts dollars par année.

Mais supposons que l'épouse n'ait aucun revenu. Aux termes du bill, elle et son mari devront subsister à même leur unique revenu de $360 par année. Il est inutile, je le répète, de parler de revenu d'autre source. La présente mesure devrait au moins assurer la subsistance de ceux qui ne touchent aucun revenu personnel, sans quoi, ces gens seront réduits à la mendicité ou à la famine. J'aimerais qu'on me fournisse à ce sujet une explication satisfaisante. Le ministre a dit que la formule d'évaluation des ressources est plus généreuse au Canada que dans tout autre pays.

L'hon. M. MARTIN: En vertu du présent projet de loi.

M. MacINNIS: Très bien, en vertu du présent projet de loi. Le ministre a cité en particulier le cas de la Nouvelle-Zélande. Tant que nous n'aurons pas examiné avec soin les règlements relatifs à l'application du projet de loi et l'interprétation qu'on en fera, nous ne pouvons savoir à quoi nous en tenir sur la nature de l'évaluation des ressources. Au chapitre de cette évaluation, il y a lieu de prévoir que l'épouse qui n'a pas droit à la pension devrait recevoir de l'aide. En Nouvelle-Zélande, l'homme marié dont l'épouse n'est pas, de droit, admissible à la pension, peut, au gré de la commission, toucher un supplément ne dépassant pas deux livres par semaine, ou 104 livres par année, soit un montant égal à celui de la pension que touche le mari, pourvu que l'ensemble du revenu du mari et de l'épouse, y compris toute prestation à laquelle elle a droit, ne dépasse pas 260 livres par année. Il n'y a aucune disposition de ce genre dans la loi canadienne des pensions de vieillesse, ni dans le projet de loi dont nous sommes saisis. A cet égard au moins, il n'est pas aussi généreux que la loi de la Nouvelle-Zélande.

Il existe une autre différence importante. Supposons que deux sœurs jumelles âgées de soixante ans, habitent l'une au Canada et l'autre en Nouvelle-Zélande. Celle qui vit en Nouvelle-Zélande a droit à la pension de vieillesse, mais l'autre l'attendra dix ans, si elle ne meurt pas avant. Voilà donc un élément de plus en faveur du régime néo-zélandais de la pension de vieillesse et de l'évaluation des ressources exigée là-bas.

J'aurais beaucoup d'autres commentaires à faire. En Nouvelle-Zélande, ni la maison ni le mobilier qui appartiennent et servent au pensionné ne comptent, quelle que soit leur valeur, comme partie du revenu. D'autre part, si la maison est évaluée à plus de $2,500 au Canada, le supplément s'ajoute aux autres recettes que peut toucher le pensionné, le revenu total étant déduit de la pension, à moins qu'on n'ait modifié les règlements tout récemment. A ces aspects, donc, le régime de pension ne vaut pas celui de la Nouvelle-Zélande et ne donne pas même satisfaction au pays.

Je conseille au ministre d'accroître la somme prévue dans le bill, pour la femme non admissible d'un pensionnaire, ce qui lui est permis, puisque, précisément pour cette raison, j'imagine, il n'a inséré aucun montant dans le projet de résolution. Je me rends compte que je lui attribue peut-être des motifs trop désintéressés et que je me montrerai peut-être un peu moins généreux avant la fin du débat. Toutefois, je suis convaincu que le ministre s'est abstenu d'insérer un montant dans le projet de résolution afin d'être en mesure d'accroître la somme prévue par le bill après avoir entendu l'avis des honorables députés. Je lui propose de mentionner une somme modeste dans le bill. Je tiens cette expression d'un ancien député qui l'appliquait aux honoraires d'avocats.

M. MacNICOL: Vous ne les croyez pas vraiment modestes?

M. MacINNIS: Je conseille au ministre d'insérer dans le bill une somme modeste destinée à l'épouse ou à l'époux du pensionné, selon le cas, qui a atteint un certain âge, mais non celui qui lui donnerait droit à la pension de vieillesse.

Le ministre a souligné qu'en 1946,—je cite les chiffres approximativement et de mémoire,—le Gouvernement fédéral a versé 48 millions de dollars aux titulaires de pensions de vieillesse, tandis que les provinces ne leur ont accordé que 17 millions. Puis, chose étrange, en répondant au chef de l'opposition, il a tenté de démontrer que ce serait une véritable catastrophe si le Gouvernement fédéral assumait tous les frais du régime de pensions fondé sur la présente mesure. Etant donné le fait que le Gouvernement assume déjà les trois quarts des frais et l'opinion exprimée en 1931 par le premier ministre actuel, je suis convaincu que le Gouvernement, en assumant les 17 millions que versent présentement les provinces et les 20 millions qu'il devra verser en vertu de la présente mesure, soit une somme globale de 37 millions, ne souffrirait pas indûment du point de vue financier, ni le ministre, du point de vue politique.

Une VOIX: Il est ruiné.

Une autre VOIX: Cela pourrait le racheter.

M. MacINNIS: Après les paroles qu'a prononcées le ministre en présentant le projet de loi, je suis d'avis qu'il devra se racheter avant l'adoption de la mesure. J'en suis convaincu et je voudrais lui éviter la disgrâce.

L'hon. M. MARTIN: Merci beaucoup.

M. MacINNIS: Le Gouvernement peut acquitter l'intégralité des pensions sans courir aucun des risques que le ministre a mentionnés. A mon avis, le ministre n'a pas été franc dans sa réponse au chef de l'opposition quand celui-ci a demandé pourquoi le Gouvernement ne fait pas quelque chose pour les personnes âgées de 65 à 69 ans. En lisant le livre vert, l'idée m'est venue que si le Gouvernement n'a rien fait, c'est parce qu'il reconnaît l'impuissance des provinces à sup-

porter ce nouveau fardeau, ajouté aux autres; il reconnaît qu'au moins sept des provinces ne pourraient supporter la moitié des frais de la pension de vieillesse fixée à $30 par mois pour les nécessiteux de 65 à 69 ans, outre la part de 25 p. 100 qu'elles assument présentement pour les vieillards de soixante-dix ans et plus. Voilà la raison, j'en suis sûr. Le ministre comprend que ce serait infliger aux provinces un fardeau trop lourd si la disposition figurait au bill, la population des provinces exigerait son exécution. Or, la majorité d'entre elles ne peuvent faire davantage, tandis que le gouvernement central n'a pas été jusqu'à la limite de ses moyens. Voici ce que je lis à la première page des propositions du Gouvernement lors de la conférence fédérale-provinciale du mois d'août 1945. Voici ce qu'on dit au sujet des préparatifs d'un Canada meilleur après la guerre:

Il faut entreprendre ces préparatifs en tablant sur une crise grave et l'énorme désorganisation causée par la guerre. Dans les conditions qui existaient dix ans environ avant 1939, l'économie canadienne n'a pas fourni suffisamment de facilités de travail et d'entreprise. Les lacunes des mesures prises en vue du bien-être social ont sauté aux yeux. La structure financière de notre régime fédéral accusa des faiblesses fondamentales. La guerre survint avant qu'on ait pu résoudre ces problèmes.

Et, plus loin:

Les dernières années ont démontré de façon marquée les possibilités de l'économie canadienne. Dans un espace de temps relativement court, la production nationale a doublé. Près de la moitié de cette production fortement accrue a été consacrée à la guerre. Malgré cet effort considérable, le niveau général de la consommation civile n'a pas été réduit; il s'est fortement accru pour les personnes à faible revenu.

Si nous avons pu, en soustrayant à la production 750,000 de nos meilleurs producteurs, atteindre de telles réalisations, rien au monde ne nous empêche d'accorder à nos vieillards, ainsi qu'à la plupart des gens à revenu modique, une aide plus généreuse que ne le prévoit le projet de loi.

M. BLACKMORE: Monsieur le président, comme l'article 4 fixe la pension mensuelle à $30 et prescrit l'évaluation des ressources, il constitue la substance du projet de loi et rouvre la question du principe dont il s'inspire.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Mon honorable ami ne doit pas en conclure qu'il y a lieu de revenir sur le principe dont s'inspire le projet de loi. Il est interdit de débattre en comité le principe qui a été adopté lors de la deuxième lecture. Je tiens à le signaler à l'honorable député.

M. MacINNIS: L'honorable député veut probablement dire qu'il s'agit du principe dont s'inspire cet article du projet de loi.

[M. MacInnis.]

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Les discours prononcés en comité doivent viser l'article à l'étude; tant que l'honorable député s'en tiendra à l'article en question, il se conformera au Règlement.

M. BLACKMORE: Je désire commenter la suffisance ou l'insuffisance de la pension mensuelle de $30 et l'insuffisance de l'évaluation des ressources. On s'est demandé également s'il y avait lieu de refuser la pension de vieillesse aux Indiens dont l'article fait mention. Plus tard j'aurai quelques observations à formuler au sujet des Indiens, mais je tiens pour l'instant à commenter la pension mensuelle de $30. A mon avis, monsieur le président, le Gouvernement, en présentant cette loi de pensions de vieillesse, confesse d'une façon contrite son abjecte ineptie.

M. PROBE: Je ne dirais pas d'une façon contrite.

M. BLACKMORE: Disons qu'il y a confession sans réserve. Y a-t-il contrition? Le Gouvernement nous a déclaré avec un trémolo dans la voix: "Nous ne pouvons pas faire davantage. Nous sommes allés à la limite de nos moyens".

M. GRANT: Nous avons accordé ce que nous avons promis.

M. QUELCH: Cette observation dénote une mémoire bien peu fidèle.

M. BLACKMORE: Ce projet de loi présente une autre difficulté. On a soulevé plusieurs bons points au cours de cette longue et excellente discussion. J'ai pris beaucoup de plaisir à écouter les honorables députés formuler leurs opinions et leurs critiques, et je tiens à féliciter le président de l'habileté dont il a fait preuve cet après-midi, en dirigeant les délibérations. Il a eu le bon sens de permettre une discussion libre de cette question, car nous avancerons plus rapidement de la sorte qu'en essayant de restreindre la discussion.

La question des pensions de vieillesse intéresse la nation d'un océan à l'autre; on en parle dans tous les hameaux, le long des routes et dans tous les foyers de cultivateurs. On ne saurait traiter cette question à la légère.

Au cours du débat, le ministre a souvent évoqué le plan d'ensemble du Gouvernement, de sorte que le projet de loi fait partie d'un vaste projet de rationnement de pénuries de la part du Gouvernement. Où trouverons-nous cet ordre nouveau dont nous avons tant entendu parler en 1941 et en 1942? Il suffit d'un peu de bon sens pour savoir qu'on peut se procurer des fonds en taxant les gens au point de leur enlever le pain de la bouche; et qu'en privant les provinces de leur indépendance financière, en s'emparant de leurs

pouvoirs fiscaux, on peut se procurer de l'argent qu'on pourra répartir chichement entre les personnes dépourvues à l'extrême. Il n'y a rien de nouveau dans ces méthodes. Au temps de la Grèce et de Rome et même avant, la méthode était connue. Nous avions tous hâte de voir surgir cet ordre nouveau, mais rien de ce que le ministre a dit ni aucune des dispositions de cette mesure ne laissent présager un ordre nouveau. Je le répète, on procède simplement au rationnement ou à la répartition de pénuries. C'est l'aveu formel que la population de notre pays ne peut posséder que certains biens, selon le montant d'argent qu'elle pourra avoir, sans tenir compte de la quantité de denrées qu'elle peut produire. Je m'étonne qu'on ait si rarement rappelé, en ce débat, que nous pouvons produire pour douze milliards de dollars de denrées.

L'hon. M. MARTIN: Mon honorable ami sait combien il me répugne de l'interrompre, mais il me semble que la question des moyens de faire des fonds ne se rattache ni à cet article, ni même au projet. L'article comprend certaines dispositions auxquelles il convient de nous en tenir autant que possible.

M. BLACKMORE: Je suis touché de la bienveillance du ministre et m'empresserai de me conformer à ses désirs. Il doit cependant se rappeler de quel ton vibrant son chef affirmait que quand l'usure prend le dessus, c'est la ruine d'un pays et que, du moment qu'une nation abandonne la régie de ses devises et de son crédit, il n'importe plus qui fait ses lois. Ce sont des paroles qu'il doit se rappeler souvent avec honte et mortification. N'empêche que lorsque le premier ministre prononça ces paroles en 1934, puis lorsqu'en août 1935, il faisait ici à Ottawa une radio-allocution diffusée par tout le pays, il réussit certainement à donner l'impression qu'il avait à l'idée un régime un peu meilleur que ne le propose cette mesure comportant un moyen monstreux d'imposer des restrictions au peuple, de lui enlever ce qu'il a et de répartir plus largement la disette régnante. Il a été question cet après-midi du nombre des provinces qui allaient adhérer à ce plan, des moyens de leur faire payer leur part, de leur impuissance à agir tant qu'il n'y aura pas unanimité d'adhésion, et ainsi de suite. Je crois en avoir dit assez long là-dessus, et tous mes honorables collègues qui se sont fait les mêmes réflexions sauront que je traduis leur pensée.

Mais voyons quelles sont effectivement les conséquences du projet. Il propose d'accorder au vieillard une pension de $30 par mois. Le *Globe and Mail*, de Toronto, publiait en avril 1947 un article auquel on a fait nombre d'allusions, directes et indirectes.

On a dit que $28 par semaine en 1939-1940 équivalent à $53 aujourd'hui. Je ne me demanderai pas si la comparaison est juste, car elle doit l'être; le *Globe and Mail* est plutôt fiable en l'espèce. Si elle est juste, voici ce que signifie la présente mesure. Si aujourd'hui $53 sont l'équivalent de $28 en 1939-1940, je conclus que le présent bill offre aux vieux citoyens du Canada qui ont atteint ou passé soixante-dix ans, $15.80 en argent de 1939-1940. S'il considère le bill de ce point de vue, le ministre doit perdre tout enthousiasme.

Une VOIX: Et pas de monnaie bizarre.

M. BLACKMORE: C'est précisément là de la monnaie bizarre. Je ne veux pas discuter la question pour le moment, mais nous l'aborderons avant longtemps. Les honorables députés se butent directement contre une muraille. Ils commencent à se rendre compte qu'ils doivent ou bien accepter les idées du ministre ou bien accepter le principe de faire autrement les finances du pays. C'est certainement de l'argent bizarre que nous avons aujourd'hui, lorsque le dollar n'est l'équivalent que...

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: A l'ordre. L'honorable député peut-il me dire à quelle disposition se rapportent ses observations?

M. BLACKMORE: Je n'en dirai pas davantage, si vous êtes décidé à réduire au silence quiconque s'efforce de résoudre le problème. La situation peut-elle être plus grotesque? Je m'en teindrai simplement au projet de loi.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Que l'honorable député ne s'écarte pas de l'article 4 du bill, et ses observations seront parfaitement régulières.

M. BLACKMORE: Les observations que l'on a échangées à propos de l'article 4, qui établit la pension à 30 par mois, se résument au moyen de trouver les fonds. C'est une question d'argent, toujours d'argent et rien que d'argent. Tout le monde y a songé et et d'autres remarques à cet égard ne devraient pas être irrégulières. Si c'est contraire au Règlement, tant pis. Je passe maintenant à un autre aspect de la question. Je dirai tout d'abord que la monnaie bizarre est celle qui change aussi abruptement de valeur que les devises canadiennes l'ont fait de 1939-1940 à 1947.

Une VOIX: La monnaie factice.

M. BLACKMORE: La monnaie factice également. Je donnerai des preuves pour

indiquer combien le projet de loi est insuffisant. Je suis bien aise que le chef de l'opposition ait parlé de la situation du Manitoba. J'ai connu quelque peu les braves Manitobains; je les ai trouvés tout à fait progressistes et il y a longtemps que je m'efforce de résoudre leurs problèmes. Voici des témoignages recueillis par un groupe de Manitobains énergiques quant à l'insuffisance de la pension de $30 par mois. Le 15 avril 1947, MM. W. H. Sykes et Chester King et Mme L. Brett, qui constituaient le conseil exécutif de la conférence de Winnipeg sur la loi des pensions de vieillesse, institué par le conseil des métiers et du travail de Winnipeg et de la région, présentaient le rapport d'une enquête. Les conclusions de ces personnes ne manqueront pas, il me semble, d'intéresser les membres du comité. Je cite:

Une conférence des organismes suivants a adopté la résolution consignée ci-après: groupes religieux, syndicats ouvriers, légions, clubs communaux, amputés de guerre, association de gardes, clubs sociaux, groupes politiques, société des pensions, et le reste. La réunion a eu lieu le 25 février 1947, au 65 est, avenue James, Winnipeg, Manitoba.

L'intérêt profond que ces divers groupements portent à cette question indique l'opportunité d'un débat général sur les pensions de vieillesse. Je cite de nouveau:

Notre organisme approuve pleinement et soumet à votre attention immédiate les amendements suivants qu'il convient d'apporter au règlement relatif à la pension de vieillesse:

1. Versement de la pension à 60 ans.

2. Que la seule condition requise au chapitre de la résidence soit que le requérant ait résidé au Canada pendant quinze ans.

3. Abolition immédiate du régime de "l'évaluation des ressources".

4. Relèvement de la pension actuelle à au moins $50 par mois.

5. Versement de la même pension aux personnes aveugles dès qu'elles atteignent 18 ans.

6. Abandon de la coutume qui consiste à conjuguer la loi de l'entretien des parents et la loi des pensions de vieillesse.

7. Nulle déduction en raison d'un revenu supplémentaire.

8. Soins médicaux et hospitaliers gratuits pour tous les pensionnés.

9. Le défaut de production du certificat de naissance n'empêchera pas le requérant d'établir son âge.

Nous estimons que les mesures précitées exigent votre attention immédiate.

Tous les honorables députés reconnaîtront qu'en préconisant une pension de vieillesse plus généreuse, les membres du groupe du crédit social et ceux de la C.C.F. se sont certainement tenus en contact avec la population canadienne. Le mémoire ajoute:

La conférence de Winnipeg sur les pensions de vieillesse qui groupe des représentants de

[M. Blackmore.]

cercles d'entr'aide, de cercles paroissiaux, sociaux, politiques, militaires et commerciaux de cette ville, c'est-à-dire des gens de toutes les classes de la société, s'intéresse vivement au bien-être de ces citoyens âgés et, en vue de soulager la misère de ces vieilles gens, la conférence a interrogé chaque membre de l'Assemblée législative du Manitoba; une députation a ensuite soumis à M. Stuart Garson, premier ministre du Manitoba, le mémoire suivant:

Monsieur,

J'ai ici les budgets de trois personnes, un homme et deux femmes, qui s'efforcent de subsister à même la maigre pitance de $25 par mois autorisée par la loi des pensions de vieillesse.

Même en tenant compte de l'augmentation de $5 nous ne pouvons que reconnaître l'insuffisance de la pension. Je continue de citer:

J'ai aussi un budget alimentaire pour une personne vivant seule; il ne représente que le strict nécessaire. Enfin, j'ai une liste indiquant les prix comparatifs des aliments au moment où la loi des pensions de vieillesse a été adoptée et à l'époque actuelle. Les chiffres proviennent d'annonces parues dans les numéros du 1er avril 1926 et du 1er avril 1947 de la *Free Press*.

Voici l'abord les budgets des pensionnaires:
N° 1, budget d'un homme de 77 ans, vivant seul.

Chambre	$ 8.00
Blanchissage, savon, tabec, etc.	2.40
Aliments	14.60
Total	$25.00

Régime alimentaire:

Déjeuner: Lait et rôties	10c.
Dîner: Gruau, lait, pain et beurre	20c.
Souper: Un sandwich à la pâte de viande, et pour les jours sans viande, un sandwich aux œufs, et café	22c.
Total quotidien	52c.

soit $3.64 par semaine ou $14.56 par mois.

Cet homme doit compter sur la charité pour se procurer des vêtements et d'autres articles de première nécessité. Afin de ménager ses forces, il dort beaucoup.

Les générations futures trouveront ces détails stupéfiants. Cet homme ne peut songer à aller au cinéma ou à jouir d'un divertissement quelconque. Il n'a pas le moyen de prendre le tramway, et il est privé d'une foule d'autres commodités. J'ai dit l'autre soir que nous obligions nos vieillards à vivre aux confins de l'indigence et c'est parfaitement vrai. Le budget que je viens d'exposer le démontre à l'évidence. En voici un autre:

Le deuxième budget est celui d'une femme célibataire, de 78 ans, qui vit seule. Elle était autrefois domestique et on ne lui connaît aucun parent vivant.

Loyer	$ 9.00
Gaz	1.00
Savon	40c.
Nourriture	14.60
	$25.00

Régime alimentaire (elle prépare elle-même ses repas):

Déjeuner: Gruau, rôties et beurre, thé	15c.
Dîner: Viande, foie de porc, gras de bacon, rognons, cœur, fromage de tête et poitrine de bœuf; 1 pomme de terre, 1 légume, chou, navet ou carotte; pouding au pain et confitures	25c.
Souper: Pain et lait ou soupe et biscuits; pomme ou orange	13c.
Total	53c.

par jour, soit $3.71 par semaine ou $14.60 par mois.

Achats d'articles d'épicerie pour un mois:

Gruau d'avoine, 2 boîtes	50c.
Lait, 1 pinte par jour	$ 3.50
Beurre, ½ livre par semaine	70c.
Sucre, 1 livre par mois	10c.
Œufs, 2 douz. à 45c. chacune	90c.
Viande (foie, gras de bacon, rognons, cœur, poitrine de bœuf ou fromage de tête)	2.00
Oranges, 1½ douzaine	50c.
Pommes, 5 livres	50c.
Pain	1.00
Biscuits soda	10c.
Légumes (carottes, navets, oignons, choux, pommes de terre)	2.00
Thé, ½ livre	45c.
Confiture, sel, poivre, farine, etc	95c.
Total	$14.60

Si l'on compare ces prix à ceux de 1926, on constate que les mêmes produits auraient coûté alors $10.51 par mois. En 1936 le prix aurait été de $8.75.

Les honorables députés apprendront avec intérêt que ce relevé a été effectué avec soin, impartialité et précision.

Je continue la citation:

Le troisième budget est celui d'une femme de 90 ans qui, bien qu'habitant avec des parents, fait elle-même sa cuisine. Elle n'a aucun loyer à payer et les parents avec qui elle demeure lui fournissent certaines douceurs et tous ses vêtements.

Ses dépenses se répartissent de la façon suivante: nourriture, $23.52; blanchissage et divers, $2.60; total, $26.12. Petit déjeuner: un œuf, du pain et du beurre, du thé, coût 13c. Déjeuner: pain et beurre, fromage, gâteau, coût 19c. Dîner: viande (bifteck, côtelettes, saucisse, ragoût ou viande froide); 2 légumes, pommes de terre; pain et beurre; dessert; thé, coût approximatif 45c. Goûter au coucher: lait et biscuits, coût 7c. Coût global, par jour, 84c.; par semaine, $5.88; par mois, $23.52.

A noter que ce régime alimentaire, bien que mieux équilibré que les deux précédents, ne comprend pas suffisamment de fruits frais.

En 1926, la note mensuelle d'épicerie aurait été d'environ $14.25.

Monsieur, j'ai consulté trois spécialistes en hygiène alimentaire pour savoir ce qu'ils pensaient de ces genres d'alimentation. Voici leurs réponses: "intolérable"; "inanition progressive" et "extrêmement impropre à maintenir un bon état de santé".

Désireux de connaître les prix des aliments et des loyers au moment où la loi des pensions de vieillesse était adoptée, je me suis rendu à la bibliothèque de la *Free Press* copier les prix indiqués dans l'annonce commerciale d'un magasin à succursales pour ce jour-là, le 1er avril 1946, ainsi que ceux du même magasin en 1936 et en 1947. Je ne m'arrêterai pas aux prix de de 1936, me contentant de souligner qu'on pouvait alors se procurer le vivre et le couvert dans de bonnes régions d'habitation pour $16 à $20 par mois, y compris le blanchissage et l'usage du téléphone.

Voici le minimum que comporte une saine alimentation pour une seule personne. Si le coût semble disproportionné par rapport au coût de subsistance d'une famille de trois ou quatre personnes, il ne faut pas oublier que la personne seule habite d'ordinaire un garni, qu'elle ne peut acheter en grandes quantités et qu'elle ne dispose d'ordinaire pour cuire ses aliments que d'un ou deux chauffe-assiettes.

Petit déjeuner:

Notez bien qu'il s'agit du minimum compatible avec un bon état de santé:

Petit déjeuner: Orange ou jus de tomate; céréales avec lait et sucre; pain grillé avec beurre et confiture; thé ou café, coût environ 20c.

Déjeuner: Potage et craquelins; un œuf ou un morceau de poisson; salade de légumes verts; entremets sucré au lait ou biscuits; thé ou café; coût approximatif, 30c.

Dîner: Viande (que l'on peut faire frire ou cuire en ragoût, vu le manque de four, peut-être viande froide. Foie, ragoût de bœuf ou d'agneau, bifteck ou côtelette); pommes de terre; carottes, pois, navet, épinards ou autres légumes verts ou jaunes; fruits frais ou cuits, ou pudding aux fruits; gâteau ou biscuits; thé, café ou lait; coût approximatif, 48c.

Environ 98c. par jour.

L'aspect tragique du problème, c'est que ce régime alimentaire qui représente le strict minimum nécessaire à la santé absorbe tout le montant même de la nouvelle pension proposée et ne laisse absolument rien pour le reste. Il coûte 98c. par jour. C'est ce que nous prescrivons de nouveau à nos vieillards canadiens.

J'ai une longue liste de prix de divers articles pour 1926 et 1947 avec les majorations. Il vaut sans doute mieux la consigner au hansard sans en donner lecture, si la Chambre me le permet. Plusieurs honorables députés aimeront probablement en prendre connaissance.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: L'honorable député peut-il consigner la liste au compte rendu?

Des VOIX: Parfaitement.

M. BLACKMORE: Merci, monsieur le président, voici la liste:

Liste des articles d'épicerie de la semaine avec les prix comparatifs pour 1926 et 1947:

Liste	1947 Prix	1926 Prix
½ livre de beurre	$ .21	$ .25
Petit pot de confitures	.25	.10
¼ livre de sucre	.02	.01
¼ livre de thé	.25	.12
1 douzaine d'oranges	.45	.45
Céréales	.15	.15
4 pains	.28	.28
4 boîtes de soupe	.40	.31
1 douzaine d'œufs	.45	.30
1 chou	.15	.15
Carottes	.05	.03
Navets, panets, etc.	.10	.05
1 laitue et un peu de céleri	.15	.15
8 chopines de lait	.72	.65
2½ livres de viande	1.25	.35
2 livres de poisson	.60	.20
3 livres de pommes de terre	.10	.05
Gâteau	.20	.10
Galettes	.15	.10
Fruits conservés ou séchés	.70	.25
Divers: sel, poivre, amidon, farine, etc.	.25	.22
	$6.88	$4.27

Total pour le mois: 4 x $6.88 pour 1947—$27.52
Total pour le mois: 4 x $4.27 pour 1926—$18.28
Différence ..... $ 9.24

Etat comparatif des prix des denrées alimentaires en 1926 et 1947, d'après les annonces qui ont paru dans la *Free Press* (1er avril 1926 et 1er avril 1947).

Article	Date 1926 Prix	Date 1947 Prix
Côtelettes de veau .....liv.	$0.18	$0.45
Sans-noix (bœuf) ....liv.	0.11	0.44
Saucisses de bœuf .....liv.	0.08	0.28
Saucisses de porc .....liv.	0.12½	0.44
Foie de bœuf .....liv.	0.06	0.26
Filets de haddock fumé liv.	0.12	0.35
Filets de brocheton .....liv.	0.12	0.24
Rosbif (paleron) .....liv.	0.08	0.32
Œufs frais de catégorie A large .....douz.	0.30	0.42
Beurre .....liv.	0.49	0.42
Boîtes de tomates	0.15	0.15
"Navy beans" .....liv.	0.05½	0.19
Vieux fromage d'Ontario .....liv.	0.48	0.52
Bananes .....liv.	0.12½	0.15
Oranges (moyennes) ..douz.	0.45	0.45
Sucre, 10 liv., 69c. ...liv.	0.07	0.10
Raisins .....liv.	0.15	0.27
Pruneaux (30 à 40) ....liv.	0.12½	0.27
Abricots séchés .....liv.	0.18	0.55
Pêches .....liv.	0.12½	0.40
Bacon .....liv.	0.38	0.57
Thé .....liv.	0.58	0.90
Café .....liv.	0.50	0.35
Avoine roulé (cartonnage)	0.28	0.25
Pommes .....liv.	0.05	0.12½
Lait .....pinte	0.12	0.13
Pain de 16 on.	0.07	0.07
	$5.55½	$9.07½

Vous voyez combien les majorations de prix pèsent lourdement sur les revenus modiques, surtout ceux des pensionnaires.

[M. Blackmore.]

A mon sens, il convenait de savoir dans quelle mesure le présent bill favorise les gens de Winnipeg. J'estime que dans aucune ville, d'un littoral à l'autre, les circonstances seraient plus avantageuses. Je ne tiens pas à traiter la question de la réforme monétaire en ce moment, mais si le présent régime financier ne nous obtient pas davantage, il est temps de nous mettre à l'œuvre afin de l'améliorer. Si le pays ne jouissait pas d'une surabondance de vivres, de vêtements et de logements, si les producteurs ne désiraient pas écouler leurs produits au Canada, ce serait différent; toutefois, nous sommes en mesure de répondre amplement aux besoins de nos vieilles gens, tout en produisant diverses autres denrées qui, au lieu de se vendre, se gaspilleront si elles ne sont pas utilisées par les titulaires de pensions de vieillesse. Comment nous pardonnerons-nous d'avoir privé nos gens des abondantes richesses dont la Province nous a comblés?

M. JOHNSTON: Il n'y a pas d'excuse.

M. BLACKMORE: Aucune. Cependant, c'est ce qu'on nous offre à la Chambre. Quelques mots encore. Depuis que nous discutons les pensions de vieillesse, un poème me revient constamment à l'esprit. Tous l'ont sûrement goûté. Voici quelques vers de Browning:

> Grow old along with me.
> The best is yet to be,
> The last of life, for which the first was made.

A la lumière du projet de loi, ces vers sont bien tristes et pathétiques. Ces vieilles gens n'ont aucun espoir d'être plus heureux à la fin de leurs jours qu'au début de leur vie. Ils ne peuvent conserver la santé et les forces qui leur permettraient de jouir de la vie s'ils en avaient l'occasion. Je m'abstiendrai d'en dire davantage.

Je suis convaincu que tous les honorables députés qui m'écoutent, et je les remercie de leur bienveillante attention, partagent mes sentiments à cet égard. Alors, pourquoi ne pas remédier à cet état de choses? On n'y parviendra pas tant qu'on s'inspirera des méthodes financières en honneur de nos jours. Il y a quelques instants, le chef de l'opposition a blâmé le ministre de ce que le Gouvernement ne donnait pas suite à ses promesses d'il y a deux ans. Pendant l'interrogatoire, il n'a pas dit au comité où il prendrait les fonds supplémentaires, s'il était au pouvoir, en vue de réaliser les mesures qu'il préconise.

Quand j'étais jeune, je parlais souvent de beaux projets, mais mon père répliquait qu'il

est facile de parler, mais qu'il faut de l'argent pour réaliser des projets. J'adresse la même réflexion aux conservateurs progressistes.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Vous avez raison.

M. BLACKMORE: Si vous ne savez pas d'où l'argent viendra, vous faites mieux de vous taire. Si je ne savais pas comment obtenir plus d'argent, je ne perdrais pas mon temps à me plaindre des conditions dont nous souffrons. Etant donné la production et la productivité du pays, nous n'avons évidemment aucun motif de faire souffrir nos vieillards de façon aussi indigne. Comme je m'enhardis à prendre la parole de temps à autre à la Chambre pour plaider certaines causes, j'affirme ici que nous devons faire quelque chose. C'est par cette dernière observation que je termine. Franchement, nous devons faire quelque chose.

M. HARKNESS: Le discours de l'honorable député de Lethbridge me fournit plusieurs idées. Il a dit qu'il faut de l'argent pour acheter du whisky. Je me demande souvent comment les vieillards se débrouillent et peuvent se payer un verre avec l'argent qu'ils touchent.

Je vous parler du paragraphe (iii) de l'alinéa *a*) de l'article 4 qui se lit ainsi:

(iii) n'est pas un Indien au sens de la loi des Indiens.

Je parle de l'unique classe du pays qui ne soit pas admissible à la pension de vieillesse. Ces Indiens sont les premiers habitants de ce continent.

A entendre l'honorable député de Lethbridge énumérer une longue liste de denrées alimentaires, il me vient à l'esprit deux vers du *Roi Lear* de Shakespeare que ne cessait de répéter le mendiant Tom à demi idiot. Tout ceux qui ont lu ce drame se rappellent que Tom allait partout répétant:

But mice and rats and such small deer
Have Been Tom's food for seven long year

M. BLACKMORE: Très bien!

M. WARREN: Non pas à ceux de ma circonscription.

M. HARKNESS: Je n'ai jamais pu comprendre pourquoi on avait refusé la pension à ces gens.

Répondant à l'honorable député de Broadview, le ministre a déclaré cet après-midi qu'on éprouverait de grandes difficultés à verser la pension de vieillesse aux Indiens, vu que les provinces sont chargées d'appliquer la loi et qu'elles ne verseraient aucune cotisation à l'égard des Indiens, ceux-ci relevant exclusivement du gouvernement fédéral. Or, si le ministre se borne à verser aux Indiens la cotisation du Dominion, savoir $22.50, sans tenir compte de celle des provinces, il peut être sûr que les Indiens lui en seront fort reconnaissants. Actuellement on leur accorde des secours en nature pour une valeur d'environ $5 par mois. Je n'ai jamais pu comprendre pourquoi on contraint les vieux Indiens à végéter ainsi, tandis qu'en vertu des amendements apportés à la loi on accorde la pension de vieillesse à des gens qui sont venus au Canada, mais qui n'en sont jamais devenus citoyens et n'ont jamais appris l'une ou l'autre des langues officielles du pays.

Au début de la présente législature, en 1945, j'ai présenté un projet de résolution préconisant le versement de la pension de vieillesse aux Indiens. Tous ceux qui se sont prononcés sur la proposition,—le débat a duré toute la journée,—y compris un grand nombre de partisans du Gouvernement ainsi que le ministre des Mines et Ressources qui a clos le débat, étaient en faveur de verser la pension de vieillesse aux Indiens. On a prolongé la discussion du projet de résolution au point d'en empêcher l'adoption.

Le comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes qui étudie en ce moment la loi des Indiens a ensuite adopté une résolution demandant que les dispositions de la loi des pensions de vieillesse s'appliquent aux Indiens.

L'hon. M. MARTIN: Ne nous a-t-il pas demandé d'en considérer l'à-propos?

M. HARKNESS: Le ministre peut fendre les cheveux en quatre s'il le désire, mais le comité mixte a certes manifesté le désir qu'on paie la pension aux Indiens, et le ministre le sait.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: A l'ordre. Un comité spécial étudie cette question en ce moment.

M. HARKNESS: Il a présenté un rapport à la Chambre sur cet aspect de la question et nous l'avons approuvé. Je ne viole donc pas le Règlement en en parlant.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Parfaitement.

M. HARKNESS: La Chambre a accepté ce rapport et je suppose que, dans l'ensemble, elle est disposée à accorder cette pension à ces gens.

Le ministre peut-il nous dire quel cas le Gouvernement a fait de la résolution adoptée par la Chambre. Il a dit que ce rapport demandait simplement au Gouvernement d'étudier la question. J'aimerais également savoir si on a songé à accorder aux Indiens la part versée par le gouvernement fédéral à la pension, soit $22.50 par mois, parce que

même ce faible montant aiderait considérablement à résoudre les problèmes et les difficultés des Indiens.

Le ministre ne contribue pas à la solution de ces difficultés en disant, comme il l'a fait cet après-midi, que les Indiens reçoivent d'autres secours et qu'ils sont dans une situation spéciale. C'est vrai, mais à quoi bon vous trouver dans une situation spéciale si ça ne vous donne droit qu'à souffrir de la faim. Vous seriez certes mieux dans une autre situation.

Le ministre a dit que tout Indien peut, s'il le désire, réclamer l'émancipation, ce qui est exact. Toutefois, on ne fera pas nécessairement droit à sa demande. Avant d'obtenir l'émancipation, l'Indien doit prouver qu'il est en mesure de se suffire à lui-même, ce qui exclut les vieux Indiens qui la souhaitent afin de toucher la pension de vieillesse. Comme ils ne peuvent prouver leur aptitude à se subvenir, on refuse de les admettre au suffrage. Pour toutes ces raisons donc, le ministre ne pourrait-il faire valoir d'autres arguments que les motifs spéciaux qu'il a invoqués pour s'excuser de priver ces seuls habitants du pays des avantages de la loi des pensions de vieillesse?

M. CAMPBELL: Le ministre pourrait peut-être attendre, pour répondre, que j'aie terminé mes propres observations, car je parlerai dans le même sens. Si un simple député en avait le droit, je proposerais, à titre d'amendement, la suppression de la ligne 31 de l'article 4. Comme vient de le dire l'honorable député de Calgary-Est, nous privons des avantages de cette loi un groupe de gens qui en a beaucoup plus besoin que n'importe qui. L'honorable député de Lethbridge nous a donné toute une liste des denrées que peut acheter la pension actuelle. Mais les Indiens sont presque sans le sou! C'est tout juste s'ils touchent $3 par mois. Peut-être reçoivent-ils un peu plus maintenant mais c'est ce qu'ils recevaient dans le passé. Ils sont en train de mourir de faim. Puisque l'ancien ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a inclu les Indiens parmi les bénéficiaires des allocations familiales, pourquoi le ministre actuel les exclut-il des avantages du projet à l'étude? Comme le disait l'honorable député de Calgary-Est, nous avons institué un comité qui, après des réunions nombreuses et ardues où les Indiens expliquèrent le criant besoin d'assitance pour leurs vieillards, recommandait à l'unanimité l'octroi des pensions aux vieillards indiens.

[M. Harkness.]

Dans l'autre Chambre, mercredi le 7 mars, le comité mixte des deux Chambres soumettait son rapport. Voici:

> Le comité conjoint du Sénat et de la Chambre des communes, institué pour poursuivre et terminer l'examen et l'étude de la loi des Indiens (Chapitre 98, S.R.C., 1927) et toutes les autres questions qui lui ont été soumises, demande à présenter son troisième rapport, que voici:
>
> Votre comité recommande à l'unanimité que le Gouvernement songe immédiatement à étudier la proposition d'accorder des pensions de vieillesse aux Indiens du Canada.

Le mercredi 7 mai 1947, le même rapport, le troisième, a été présenté à la Chambre des communes:

> Votre comité recommande à l'unanimité que le Gouvernement songe immédiatement à étudier la proposition d'accorder des pensions de vieillesse aux Indiens du Canada.

Le rapport a été adopté le douzième jour de mai. Le ministre a dit que le Gouvernement a étudié la proposition, que le rapport ne lui demandait que de l'étudier. Après avoir entendu la version des Indiens, le comité semble avoir jugé que le Gouvernement devrait accorder les prestations aux vieillards indiens. Or, le *Globe and Mail* du 16 juin 1947 publiait, en date de Vancouver, le 15 juin, le court article suivant de la Presse canadienne:

> La division du bien-être social et de la formation du service des Affaires indiennes recommandera que les Indiens indigènes touchent les pensions de vieillesse et les allocations maternelles, et que des préposés au bien-être social soient nommés à chacune des réserves indiennes du Canada, a-t-on annoncé ce soir.
>
> George Fellowes, instituteur de la réserve Chilliwack, à environ 50 milles à l'est d'ici, dit qu'il a puisé ce renseignement dans une lettre du colonel B. F. Neary, chef de la division du bien-être social et de la formation, Ottawa.

Tous les organismes qui s'intéressent d'une façon quelconque aux Indiens, comprennent l'extrême pauvreté qui est leur lot et, à mon avis, le Gouvernement manque à son devoir en refusant cet avantage aux Indiens. Le ministre devrait expliquer l'exclusion des Indiens de l'application de la loi par des raisons plus probantes que celles qu'il nous a données avant le souper.

M. CASTLEDEN: Je n'exprimerai qu'une seule pensée. Le sous-alinéa iii, alinéa *a*) de l'article 4 se lit ainsi:

> n'est pas un Indien au sens de la loi des Indiens.

Sous l'empire de la loi des Indiens, tous les Indiens canadiens habitant les réserves sont considérés comme les pupilles de l'Etat. On pourra discuter plus tard la façon dont les gouvernements canadiens se sont acquittés

de leurs obligations envers ces pupilles; toutefois, lorsqu'on étudie les conditions de vie de ces gens, on constate qu'une très forte proportion d'entre eux vivent dans un état révoltant d'indigence, de maladie et de pauvreté. J'ai étudié leur régime de vie et je puis affirmer que le problème est grave, surtout en ce qui concerne les Indiens avancés en âge.

J'ai vu, à une réserve de Norway-House, une veuve âgée atteinte de cécité et qui devait se rendre tous les quinze jours chez un agent, afin de se procurer une petite ration de farine et de sel, soit à peine assez pour subvenir à son entretien. L'extension des avantages de cette loi aux Indiens âgés constituerait l'un des plus grands actes humanitaires que nous pourrions accomplir à l'heure actuelle, et je ne connais aucun autre groupement qui n'aient plus besoin d'une telle aide. Les fonctionnaires du ministère feraient sans doute bon accueil à cette proposition. La population canadienne appuierait certainement pareille initiative si elle connaissait les conditions dans lesquelles vivent les Indiens. Il a aussi été démontré que les membres de la Chambre, à quelque parti qu'ils appartiennent, l'appuieraient également.

On devrait supprimer la disposition pour une autre excellente raison. Elle éloigne davantage la population canadienne de ce groupe de 130,000 Indiens des réserves, minorité qu'on a placée dans ces réserves et vouée à un état d'infériorité. Cela ne devrait pas exister au Canada.

La population canadienne n'hésitera pas à appuyer toute mesure tendant à améliorer le niveau de vie des Indiens et à leur permettre de mener une vie plus intéressante, mais cette disposition ne fait qu'élargir le gouffre et nombreuses sont les preuves démontrant qu'ils ne se fient pas aux Blancs qui les ont placés dans leur situation actuelle. Ils ont raison de se méfier des Blancs à cause de la façon dont ces derniers ont agi dans le passé, et en ce moment surtout, une initiative comme celle qu'on a proposée constituerait de la part de l'Etat une sage politique, étant donné la puisance latente des peuplades indigènes. Au Canada, nous proclamons que tous les peuples jouissent des droits inhérents à la démocratie, et il est honteux que les Indiens se trouvent dans une situation telle qu'ils n'ont à peu près pas d'occasion de demander justice, qu'ils n'ont pas voix au chapitre et qu'ils peuvent très difficilement en appeler des injustices dont ils sont ou croient être l'objet.

Je prie le ministre d'étudier attentivement l'à-propos de retirer la disposition que j'ai mentionnée. S'il se rend à mon désir, il établira ainsi la base sur laquelle ce peuple minoritaire pourra asseoir sa confiance; pareille initiative permettrait à ce peuple d'avoir de nouveau confiance dans les Canadiens, qui les ont placés dans un tel état d'infériorité.

L'hon. M. MARTIN: Je suis sûr que la question discutée ce soir relativement à notre population indienne constitue un problème auquel s'intéressent tous les honorables membres de la Chambre. Ce bill peut viser uniquement les Indiens qui ne jouissent pas de droits politiques. Le comité des affaires indiennes est à effectuer une étude complète en ce qui concerne non seulement l'admissibilité des Indiens à la pension de vieillesse, mais tout le problème de la santé, du bien-être et de l'éducation des Indiens. Je sais que l'honorable député de Davenport s'intéresse vivement à cette question; il m'en a parlé. Le Gouvernement porte un grand intérêt au travail de ce comité. Les mesures qu'il entend prendre à l'égard des Indiens seront prises en temps et lieu et grâce à un projet de loi spécial. Je crois que ce problème doit être étudié séparément. Aucun des aspects du travail de ce comité ne nous laisse indifférents. Lorsque le comité aura soumis son rapport et que d'autres études actuellement en cours,—observations sur place et le reste,—seront complétées, nous serons en mesure de nous occuper, non seulement de l'admissibilité des Indiens à la pension, mais du problème général que pose leur bien-être.

M. HARKNESS: Je relève un point faible dans les observations du ministre. Il dit que le Gouvernement s'occupera du problème des Indiens lorsqu'il sera saisi du rapport du comité qui étudie présentement la loi des Indiens. Je lui signale que le Gouvernement a déjà été saisi d'un rapport intérimaire recommandant le versement de la pension de vieillesse aux Indiens. Lorsque j'ai participé pour la première fois au présent débat, j'ai demandé si le Gouvernement avait étudié ce rapport et pourquoi il n'avait pas jugé à propos d'y donner suite.

L'hon. M. MARTIN: Pour la raison que je viens d'exposer. Nous voulons étudier la question des Indiens dans son ensemble. L'honorable député, qui fait partie du comité en cause, sait que ce problème ne se limite pas au versement de la pension de vieillesse. Nous l'étudierons dans son ensemble. En vertu du présent projet de loi, nous contribuons à l'entretien des vieillards au moyen de subventions, pour ainsi dire, versées aux provinces; nous assumons 75 p. 100 du coût de la pension, et elles, 25 p. 100. En revanche, le bien-être des Indiens relève exclusivement de nous en vertu de la constitution. C'est ce principe que nous suivons dans les délibéra-

tions du comité, non seulement sur ce point mais à l'égard de toute la question de la santé et du bien-être des Indiens.

M. HARKNESS: Voilà ce qui s'est passé en 1945, lorsque la résolution proposant le paiement de la pension de vieillesse aux Indiens a été présentée. Voilà ce qu'a alors déclaré le Gouvernement; pour lui, la question des Indiens devait être soumise soit à un comité, soit à une commission royale; il n'avait pas décidé quel organisme serait chargé de cette enquête, qui devait régler, entre autres questions, celle du droit des Indiens à la pension de vieillesse. Il y a de cela deux ans. Il est très peu probable que cet organisme termine son enquête et soumette son rapport, ni qu'on donne suite à ce dernier, avant deux autres années. Entre temps, les Indiens souffrent. Il ne suffit pas que le ministre nous dise que le Gouvernement pourra prendre une décision dès que les aspects généraux de la question auront été examinés. Le fait même que ce comité, qui fait enquête depuis deux ans, a présenté un rapport provisoire dans lequel il recommande que la pension de vieillesse soit accordée aux Indiens, justifie le Gouvernement de s'occuper de cet aspect de la question. Je ne crois pas qu'il lui soit nécessaire d'attendre plus longtemps pour agir. C'est une bien piètre excuse que le ministre a fait valoir aujourd'hui en disant que le Gouvernement doit attendre que le comité ait terminé son enquête, avant d'examiner la question tout entière, et ni le ministre ni le Gouvernement ne peuvent s'imaginer qu'elle sera acceptée.

M. JACKMAN: A mon avis, le ministre n'a pas expliqué d'une façon satisfaisante certaines caractéristiques de l'évaluation des ressources. Bien entendu, je suis de ceux qui croient sincèrement qu'elle devrait être abolie aussitôt que possible. On doit nécessairement se rendre compte que si l'évaluation des ressources était supprimée, il faudrait affecter aux pensions une somme beaucoup plus élevée qu'à l'heure actuelle. Le coût en serait peut-être deux ou trois fois plus élevé, et même davantage. Quoi qu'il en soit, je désire signaler certains points qui, à mon avis, méritent d'être pesés.

Avant que le ministre saisisse la Chambre du présent projet de loi, un pensionnaire célibataire pouvait toucher, outre sa pension, $89 par année, et un couple marié, $178. A cause du supplément accordé par le Dominion et de celui que versera la province d'Ontario, ce chiffre sera porté à $120 pour les célibataires mais ne sera que de $120 également pour le couple marié. Dans ce dernier cas, le revenu autorisé sera effectivement moindre après l'adoption de la présente mesure qu'il l'était auparavant. On en est arrivé à ce résultat par deux étapes. La mesure initiale présentée par le ministre autorisait un revenu de $318 par an, outre la pension, pour les couples mariés. Mais par suite du supplément accordé par l'Ontario, ce montant se trouve réduit à $120.

L'hon. M. MARTIN: C'est sans doute que vous considérez le supplément comme un revenu.

M. JACKMAN: En effet.

L'hon. M. MARTIN: Ce n'est pas ce que prescrivent les règlements. Le supplément n'est pas un revenu. Il n'est pas considéré comme tel. Que l'honorable député se reporte au règlement n° 16 *c*).

M. JACKMAN: Dois-je comprendre que la limite de $600 fixée pour le revenu des célibataires et celle de $1,080 pour les couples mariés ne comprennent pas le supplément? On ne tient compte que de la pension proprement dite?

L'hon. M. MARTIN: Voici le texte du règlement n° 16 *c*):

Lorsqu'il s'agit de déterminer, aux fins de la loi, le revenu de tout pensionnaire, l'autorité compétente en matière de pensions doit tenir compte du montant ou de la valeur de tout revenu et de toute prestation, en espèces ou en nature, que ledit pensionnaire reçoit, autres que

c) les indemnités de vie chère ou supplémentaires versées par toute province à des personnes touchant la pension sous l'empire de la loi;

M. JACKMAN: Je n'ai aucun exemplaire de ces règlements. Le ministre n'a pas pu m'en procurer.

L'hon. M. MARTIN: J'en ai envoyé un à l'honorable député.

M. JACKMAN: Je ne l'ai pas reçu. Sauf erreur, le ministre a dit, au cours de ses observations préliminaires à l'étude du projet de loi, que le montant du revenu restreint à $600 pour le célibataire et à $1,080 pour le couple marié, et qui représente une majoration par rapport au montant autorisé jusqu'ici, comprend la pension. D'où je conclus qu'il comprend aussi tout supplément que la province peut verser. Dans la province d'Ontario, le pensionnaire touchera désormais $40 par mois, soit $480 par année. Quel autre revenu peut-il recevoir pour atteindre le maximum de $600 prévu pour un célibataire?

L'hon. M. MARTIN: Je ne suis pas au courant des détails de la mesure provinciale. Tout dépend, comme je l'ai dit après-midi, de la nature des $10 qu'on ajoutera à la mensualité de $30. Il s'agit de savoir si cette prestation constitue une pension ou un supplément.

M. JACKMAN: Je veux certains éclaircissements à cet égard.

L'hon. M. MARTIN: Je n'ai rien à voir aux déclarations d'un gouvernement provincial. Je ne suis pas encore au courant de tous les détails du programme ontarien.

M. JACKMAN: La loi s'en trouve modifiée d'une manière formidable.

L'hon. M. MARTIN: C'est une question qui échappe à ma compétence. Elle est du ressort de l'administration provinciale.

M. JACKMAN: Pourquoi le ministre ne se renseigne-t-il pas immédiatement par téléphone, car cela intéresse les revenus et tout le reste?

L'hon. M. MARTIN: Cette question est de la compétence du gouvernement provincial.

M. JACKMAN: Le ministre est-il allé aux renseignements?

L'hon. M. MARTIN: Les provinces peuvent verser un supplément aussi élevé qu'elles le désirent sous l'empire de l'article 16 *c*) du règlement, sans que cela ne modifie les avantages prévus par le bill. L'article 16 *c*) renferme une disposition adoptée vers la fin de novembre au cours d'une réunion de la commission interprovinciale, non seulement par le gouvernement fédéral mais par les neuf gouvernements provinciaux.

M. JACKMAN: Toutefois, la limite effective s'établit à $600, n'est-ce pas?

L'hon. M. MARTIN: La limite de la pension, comme je l'ai signalé, plus le revenu défini par le règlement, à l'exclusion du supplément que versent les provinces.

M. JACKMAN: Je ne saisis pas très bien la distinction entre ce qui constitue la pension, d'une part, et le supplément, d'autre part. A mon sens, aucun honorable député ne sait à quoi s'en tenir là-dessus.

L'hon. M. MARTIN: Dans les accords que nous passerons avec les provinces, elles fixeront le montant de la pension, comme le prévoit l'article 7 du projet de loi. L'allocation supplémentaire, en supposant qu'elle soit versée, figurera au règlement 16 *c*) qui prévoit également l'allocation maternelle; les allocations familiales accordées en conformité de la loi sur les allocations familiales; la solde déléguée ou assignée par un membre de la marine, de l'armée ou de l'aviation canadiennes, en service actif, lorsque ni le pensionné ni son épouse n'ont touché l'allocation aux ayants droit; l'aide directe, dans la mesure approuvée par les autorités en matière de pension, à condition qu'elle soit fournie à même les fonds de la municipalité qu'habite le pensionné, ou de la province, ou des deux; les dons exceptionnels; les contributions ne servant pas à l'entretien ordinaire des pensionnés qui exigent des soins spéciaux; toute somme que le titulaire d'une pension de cécité reçoit en conformité de la loi, afin de se procurer les services d'un guide. Aux fins de la loi, on en tiendra pas compte, dans l'évaluation du revenu du pensionné, des prestations précitées qu'il peut toucher. L'honorable député reconnaîtra, j'imagine, l'importance ainsi que la portée possible de la disposition.

M. JACKMAN: Quant à la somme de $3 que la province d'Ontario verse depuis quelques années, s'agit-il d'un supplément ou d'une pension?

L'hon. M. MARTIN: D'un supplément; il ne fait pas partie du revenu.

M. JACKMAN: On n'en tient pas compte en établissant le revenu maximum en vertu de l'ancienne loi?

L'hon. M. MARTIN: C'est exact.

M. JACKMAN: Et nous ne savons pas à quoi nous en tenir à l'égard du montant de $10 dont le premier ministre d'Ontario a récemment annoncé le versement?

L'hon. M. MARTIN: Je ne puis en dire davantage.

M. BLACKMORE: Avant que nous nous éloignions trop de la question des Indiens, je voudrais dire quelques mots à ce sujet. J'ai eu l'honneur d'être coprésident du comité mixte des affaires indiennes pendant deux ans. Je me suis toujours intéressé au sort des Indiens, mais le travail du comité a sensiblement accru l'intérêt que je leur porte. Je désire dire quelques mots à l'appui de la proposition demandant qu'on accorde la pension de vieillesse aux Indiens. A mon sens, l'explication fournie par le ministre est loin d'être satisfaisante. Je m'associe aux honorables députés qui ont formulé des remarques si opportunes à l'égard de la présente mesure et j'invite le Gouvernement à verser immédiatement la pension de vieillesse aux Indiens. Les Indiens vieillissent et mourront avant que nous ne puissions les faire bénéficier de toutes les mesures dont a parlé le ministre. Il s'écoulera probablement vingt-cinq ans avant que toute la population indienne jouisse des mêmes avantages que nos vieillards. Comment subsisteront-ils dans l'intervalle?

Pour donner une idée des convictions profondes de ceux qui sont bien placés pour apprécier le problème, qu'on me permette de citer deux ou trois extraits de mémoires sou-

mis par des groupements de gens dont l'opinion mérite quelque respect. S'étant fort occupée des Indiens, l'Eglise Unie déclarait dans son mémoire:

L'Eglise Unie est d'avis qu'il n'existe aucune raison de ne pas faire participer les Indiens à un régime quelconque de pension de vieillesse, institué par le gouvernement fédéral. Elle est également d'avis que, dans l'administration de ce régime, les mêmes conditions doivent s'appliquer à l'égard de la pension de vieillesse en général, y compris toute modification de nature à tenir compte de la différence de statut de la population indienne, c'est-à-dire, sans contributions provinciales.

L'Eglise catholique, ayant, comme chacun le sait, acquis une vaste connaissance des Indiens, a exprimé l'opinion suivante:

Il nous paraît juste et raisonnable que cette forme de législation sociale...

Elle parle des pensions de vieillesse.

...s'étende aux vieux Indiens qui seraient ainsi assurés d'un montant d'argent déterminé pour leurs vieux jours.

Un grand nombre de groupements indiens ont exposé leur cause devant le comité et, dans presque tous les cas, ces gens ont réclamé la pension de vieillesse. Ils ont posé cette question bien simple: Pourquoi n'aurions-nous la pension de vieillesse? Existe-t-il une raison pour nous la refuser? Aucune réponse satisfaisante n'a été, je pense, apportée à cette question. On devrait leur verser la pension de vieillesse. Je le répète, j'appuie ceux qui préconisent une telle mesure.

M. ROSS (St. Paul's): Je tiens à dire quelques mots au sujet de l'article 8 *a*) (ii) de la loi, soit l'article 4 du projet de loi, ainsi conçu:

...si cette dernière
(ii) a résidé au Canada durant les vingt années qui ont précédé ladite date ou, lorsqu'elle n'y a pas ainsi résidé, a été présentée au Canada antérieurement à ces vingt années pour une période d'ensemble égale au double de la période globale d'absences du Canada pendant lesdites vingt années...

A mon sens, les deux dispositions de cet article sont incompatibles. La première prescrit que le requérant doit avoir résidé au Canada vingt ans; la deuxième vise la période antérieure à ces vingt années. Si une personne n'a pas résidé au Canada vingt ans, la disposition en question ne la vise aucunement. Par exemple, supposons qu'une personne ait résidé au Canada quinze ans ayant d'atteindre l'âge de soixante-dix ans; il lui faudrait attendre encore cinq ans avant d'avoir droit à la pension, car la deuxième partie de l'article ne semble pas cadrer avec la première. Le ministre pourrait-il nous fournir des explications?

[M. Blackmore.]

L'hon. M. MARTIN: Je crois que l'article est satisfaisant. Les légistes partagent cet avis. Il permettra d'accorder la pension aux personnes qui, ayant vécu la plus grande partie de leur vie au Canada, n'y ont pas droit en raison d'une absence de plusieurs années dans leurs vieux jours, mettons entre cinquante et soixante-dix ans. Nous connaissons tous nombre de cas de ce genre parmi les gens âgés demeurant le long de la frontière américaine qui, ayant demeuré aux Etats-Unis pendant plusieurs années, n'ont pas droit à la pension parce qu'ils n'ont pas résidé continuellement au Canada pendant vingt ans. L'amendement permet de surmonter cette anomalie pourvu que le requérant puisse prouver qu'il est demeuré au pays, avant le commencement de la période de vingt ans, deux fois le nombre de jours qu'a duré son absence. Nous permettons de la sorte à un grand nombre de personnes qui ont vécu au pays, qui y ont travaillé et versé des impôts, de profiter des avantages de cette loi, nonobstant leur absence du Canada pendant cette période de vingt ans, et je crois que le comité approuvera cette disposition.

M. ROSS (St. Paul's): Cette disposition n'a pas cette signification, je crois. Ces deux parties ne semblent pas concorder. Elles sont bien distinctes; l'une a trait à la période de vingt ans et l'autre à la période antérieure aux vingt années.

L'hon. M. MARTIN: Parfaitement; c'est conforme à notre intention.

M. ROSS (St. Paul's): Ainsi une personne qui aurait vécu ici pendant quinze années avant d'atteindre l'âge de 70 ans devrait attendre encore cinq ans.

L'hon. M. MARTIN: Non, à la condition qu'antérieurement à son soixante-dixième anniversaire cette personne ait habité ici pendant une période de dix ans, soit deux fois cinq; elle serait alors admissible à la pension.

M. ROSS (St. Paul's): J'ai l'impression que l'article ne le dit pas.

M. LOW: Le ministre a fait de l'excellente besogne en modifiant cette disposition.

L'hon. M. MARTIN: Je remercie l'honorable député; c'est le seul mot d'encouragement dont on m'ait gratifié aujourd'hui.

M. LOW: Le ministre peut-il me dire si l'on a tenté de conclure des accords réciproques avec d'autres pays britanniques, c'est-à-dire avec les autres membres du commonwealth, relativement au paiement de pensions à leurs citoyens qui pourront venir s'établir au Canada ou à ceux des nôtres qui iront s'établir dans leurs pays?

L'hon. M. MARTIN: Une conférence d'études s'est réunie à Londres le 15 mai. Elle ne termina son travail que pas plus tard, trop tard pour que nous puissions nous occuper de cette question dans le bill à l'étude.

M. LOW: Le ministre doit savoir que nombre de gens qui viennent de pays britanniques ne peuvent réclamer la pension, faute d'un accord de réciprocité en la matière.

M. PROBE: Comme l'honorable député de Peace-River, il me plairait beaucoup d'arracher un sourire au ministre en disant un peu de bien du projet en discussion, mais puisqu'il ne me vient absolument rien à l'esprit, je sais que le ministre ne m'en voudra pas de le priver d'éloges. N'ayant pas participé à la discussion sur le projet de désolution, ni à l'occasion de l'examen antérieur à la deuxième lecture, je serai bref. On a toujours passé sous silence diverses considérations qui se rattachent à l'article numéro 4 et que m'inspirent des réflexions dont je ferait part à la Chambre.

On me permettra de dire tout d'abrod que la mesure a sûrement déçu les gens de ma circonscription. On juge le maximum insuffisant, on s'attriste de ce que le Gouvernement n'acquitte encore que les trois quarts de la pension jusqu'à $30 par mois. On est déconcerté de l'âge d'admissibilité ainsi que des dispositions régissant le revenu d'autres sources. On s'étonne aussi des frais d'administration si élevés que cette disposition impose aux provinces. La supprimât-on qu'il n'en coûterait pas un liard au public.

Le ministre nous apprend qu'on autoriserait jusqu'à $240 de revenus d'autres sources dans le cas d'un pensionnaire célibataire ou veuf sans rien défalquer de la part maxima que le gouvernement fédéral est disposé à verser. A ce propos, j'apprécierais des éclaircissements sur trois points particuliers. Ainsi à Regina, le gouvernement provincial a institué un régime pourvoyant à la construction d'abris pour vieillards. Ce programme se poursuit cette année. Les citoyens qui reçoivent une pension auront sans doute le logement à un prix nominal. Le ministre a-t-il l'intention de considérer comme un revenu l'évaluation du logement que ma province accorde à titre de prestation supplémentaire? Il en sera de même aussi sans aucun doute pour les autres provinces qui adopteront le même programme.

L'hon. M. MARTIN: Ne pourrions-nous pas remettre ce point lors de l'examen de l'article 8 (règlements) qui dispose de ces cas?

M. PROBE: Cela me va, mais il a été question de l'évaluation des ressources et j'ai cru d'avoir aborder le point immédiatement. Le ministre pourra me répondre lors de l'examen de l'autre article, s'il le préfère.

L'hon. M. MARTIN: Très bien.

M. PROBE: Je pose la même question à propos des soins médicaux que les autorités provinciales ou autres accordent aux pensionnaires.

L'hon. M. MARTIN: Ces prestations ne comptent pas comme revenu.

M. PROBE: Tant mieux. Ainsi la province peut ajouter à la pension de $30 qu'accordent conjointement le Dominion et la province? A mon avis, la présente évaluation des ressources empêche le vieillard industrieux et économe d'essayer de se faire un revenu.

L'hon. M. MARTIN: C'est précisément la question que l'honorable député de Rosedale a posée. Si la province paye un supplément en plus des $600, le supplément ne compte pas comme revenu. Je l'ai dit trois fois. Le point est de la plus grande importance.

M. PROBE: Je crains de n'avoir pas saisi. J'ai peut-être l'esprit lent, comme le ministre en a fait l'aveu pour lui-même cet après-midi. Je voudrais savoir combien coûte l'application de la loi des pensions de vieillesse. L'article autorise le Gouvernement à acquitter 75 p. 100 d'une pension maximum de $30 payable conjointement par la province et le Dominion, mais rien dans la loi ne renseigne sur les frais d'application, qui doivent être considérables.

Cet après-midi, le ministre a consigné au hansard un tableau indiquant ce que coûtent les pensions au gouvernement fédéral et aux provinces. J'avais extrait de la *Gazette du Travail* un tableau semblable que je me proposais de citer. Dans sa livraison de mai 1947, cette revue indique que, depuis l'inauguration des pensions de vieillesse, le gouvernement fédéral a fourni un peu moins de 424 millions de dollars. Je suis porté à comparer ce chiffre, avec celui des intérêts annuels qu'il acquitte et alors j'en conclus que nous n'avons réellement pas fait grand chose dont nous puissions nous enorgueillir.

Peut-être pourrais-je, en ce moment, offrir des félicitations au ministre. Il ne demande que $54,006 pour l'administration des pensions de vieillesse et des pensions de cécité. Il est évident que les frais d'administration des pensions de vieillesse par tout le pays sont bien supérieurs à ce chiffre. Le ministre pourrait-il nous dire ce que coûte annuellement l'application de la loi des pensions de vieillesse, quelle part acquittent respectivement chaque province et le gouvernement fédéral? J'estime que les provinces contribuent annuellement aux pensions de vieillesse, une somme beaucoup plus élevée que ne l'indique le tableau que le ministre a eu l'obligeance de consigner au hansard cet après-midi.

L'hon. M. MARTIN: Le total des frais d'administration dans toutes les provinces s'élevait à $1,004,234.32, à la dernière date où nous avons reçu un rapport. Aux termes de l'accord, les frais d'administration sont acquittés en totalité par les provinces, et le total se répartit donc entre elles comme il suit, en chiffres ronds:

Alberta	$ 46,000
Colombie-Britannique	105,00
Manitoba	45,000
Nouveau-Brunswick	70,000
Nouvelle-Ecosse	88,000
Ontario	251,000
Ile du Prince-Edouard	11,000
Québec	316,000
Saskatchewan	68,000

M. MacNICOL: Ces sommes sont-elles acquittées par le gouvernement fédéral?

L'hon. M. MARTIN: Non, par les provinces.

M. PROBE: Le ministre me permet-il de lui poser une question au sujet de l'application de la loi des pensions de vieillesse?

L'hon. M. MARTIN: Oui, lorsque nous serons saisis de l'article 8.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Je désire revenir à la disposition se rapportant aux Indiens, afin de formuler une observation. Comme je ne faisais pas partie du comité des affaires indiennes, je serai bref. Si je comprends bien, la présente mesure ne donnera pas suite au vœu intérimaire formulé par le comité des affaires indiennes. Le ministre a déclaré que le Gouvernement se propose de soumettre une mesure qui portera sur tous les problèmes relatifs aux Indiens et qu'il ne juge pas à propos d'inclure de dispositions en ce sens dans le présent projet de loi. Cela peut avoir du bon. Je n'exprimerai pas mon avis à ce sujet, mais en vertu de l'état de choses actuel, les Indiens âgés de plus de 70 ans ne touchent qu'une fraction de ce qu'ils obtiendraient si la présente mesure s'appliquait à eux. S'il en est ainsi, je m'indigne de ce que nous permettions l'adoption de la présente mesure sans recourir à quelque arrangement provisoire à l'égard des Indiens. Cela veut dire que nous nous occupons des électeurs et que nous négligeons les autres et la situation pourrait bien devenir révoltante, ainsi qu'on le disait dans notre propre comité. Si j'ai bien compris le ministre, on ne s'occupera pas des Indiens cette année et peut-être pas avant deux ans. Il ne convient pas qu'un peuple comme le nôtre tolère pareil état de choses.

M. CASE: Je tiens à dire un mot au nom des Indiens, car ils n'ont pas souvent l'occasion de parler pour eux-mêmes. Ainsi que l'a dit l'honorable représentant de Muskoka-Ontario, ils ne votent pas, ils n'ont pas droit de suffrage. Le ministre a admis le fait que les Indiens sont les pupilles du gouvernement fédéral. A la suite de pareil aveu, il est vraiment honteux que le Gouvernement n'assume pas ce qui constitue à peu près sa seule responsabilité directe en matière de pensions. Le comité des affaires indiennes approuvait un rapport intérimaire recommandant la pension de vieillesse pour les Indiens, et, par la suite, des délégations d'Indiens félicitaient le comité de leur avoir rendu ce service. Ils ont dit que c'est le meilleur geste que nous avons posé jusqu'ici. J'imagine facilement la déception et la désillusion que causera chez les Indiens du Canada la nouvelle qu'on leur refuse la pension. J'exhorte le ministre à ne pas attendre pour agir que la Chambre soit saisie du rapport définitif du comité, car je commence seulement à me rendre compte du temps qui s'écoulera nécessairement avant le dépôt de ce rapport. Il n'est pas juste pour les Indiens qu'ils soient laissés dans le doute pendant longtemps au sujet de la sécurité dont ils jouiront dans leur vieillesse.

Je rappelle au ministre que le service des affaires indiennes dispose maintenant des rouages administratifs voulus pour administrer le régime de pensions de vieillesse qu'il plaira au Parlement d'accorder aux Indiens. Le service compte des représentants dans presque toutes les réserves et des inspecteurs dans chaque province; il dispose d'un personnel suffisant. Ce serait le moment tout désigné, alors que le Canada célèbre le 80e anniversaire de la Confédération, pour apporter cette contribution au bien-être des premiers habitants du pays. Il ne serait pas suffisant, je crois, de rayer les mots "n'est pas un Indien", car cela revient ailleurs dans la loi. Une disposition additionnelle suffirait probablement. A en juger par les sentiments qu'on a exprimés à la Chambre, une disposition prévoyant un versement de $20 par mois serait adoptée en vitesse. Ces malheureux en retireraient un sentiment de sécurité. A l'heure actuelle, ils doivent se nourrir, se vêtir et se chauffer à même une maigre pitance de $5.60 par mois. Ils n'ont pas de loyer à payer ni d'impôt à acquitter. Nous savons combien les Indiens apprécient l'allocation familiale; ils s'en servent pour améliorer leur instruction et leur bien-être général. Cependant, les Indiens âgés sont négligés. Ce sont pourtant les plus vieux habitants du pays. Comme toute la population indienne ne dépasse pas 130,000 âmes, le nombre de ceux qui ont 70 ans et plus ne saurait être considérable. Le Parlement ne peut pas se proroger avant d'avoir arrêté des dispositions particulières à l'égard

des plus vieux habitants du pays. Ils comptent que la pension leur sera versée, étant donné la publicité à laquelle a donné lieu le rapport provisoire du comité des affaires indiennes, et s'ils n'obtiennent rien, ils seront fort désappointés.

M. MATTHEWS (Kootenay-Est): Je n'ai pas encore participé à ce débat. Maintenant que nous en sommes à l'article 4, qui traite du montant de la contribution fédérale et définit les personnes ayant droit à la pension, ainsi que le montant du revenu autorisé, je désire faire quelques brèves remarques.

Je tiens tout d'abord à déclarer, avec l'honorable député de Lethbridge, qu'aucune région de notre vaste pays ne se désintéresse de cette question. Les articles qu'ont publiés les journaux ont impressionné les jeunes gens, aussi bien que les personnes d'âge mûr et les vieillards. Les jeunes s'émeuvent parce qu'ils savent que la vieillesse viendra inévitablement pour eux, et que, en l'absence d'un programme approprié de pensions de vieillesse, ils auront à faire des sacrifices et à assumer des obligations qui devraient incomber à l'Etat. Les gens d'âge mûr se préoccupent de la question parce qu'ils savent que pour eux la vieillesse approche rapidement, et bien entendu l'intérêt des vieillards s'explique par le fait qu'ils sont déjà dans le besoin.

L'hon. M. MARTIN: Permettez-moi, monsieur le président, de rappeler que la discussion en est revenue au principe dont s'inspire le projet de loi. J'hésite à interrompre l'honorable député, qui n'a pas encore pris la parole depuis que la mesure est à l'étude, et j'espère qu'il ne se méprendra pas sur mes motifs, mais en tant que ministre chargé de diriger l'examen de la mesure, j'ai le devoir de dire que la discussion devrait porter sur les articles mêmes du projet de loi, et que ce n'est pas le moment de faire des observations générales qui auraient dû être formulées à l'occasion de la deuxième lecture. Rien ne sert de proposer la deuxième lecture, et d'aborder l'étude en comité plénier, si l'on n'observe pas le Règlement. En toute déférence, je signale ce fait à votre attention, monsieur le président.

M. MATTHEWS (Kootenay-Est): Si le ministre avait attendu assez longtemps il se serait rendu compte que j'entendais discuter l'article même dont le comité est saisi. Je songeais à un petit groupe de vieillards pensionnés de ma circonscription. Ils font partie de l'Association des vieillards pensionnés de la Colombie-Britannique. Je les connais; je sais quelle existence ils ont menée et je me demande comment je pourrai retourner chez moi pour leur dire que le présent Gouvernement leur demande de vivre à même un dollar par jour. Cette remarque, monsieur le président, se rattache, je crois, à l'article à l'étude.

Quels sont ces gens dont nous plaidons la cause aujourd'hui? On a maintes et maintes fois souligné au cours du débat que ce sont des pionniers à qui revient le mérite d'avoir édifié le Canada d'aujourd'hui. On a fait remarquer que notre pays est l'un des plus riches du monde, l'un de ceux où la vie est la plus facile et j'en conviens sans hésiter. Mais j'estime que le Canada, qui a accompli une œuvre si magnifique pendant la guerre, peut faire plus pour ses vieillards que ne le propose la présente mesure. Dans ma jeunesse, on m'a enseigné à toujours respecter les personnes âgées. L'un des meilleurs moyens de se renseigner sur le caractère d'un garçon ou d'une fillette, est d'observer comment cet enfant se comporte envers les vieillards. S'ils les honorent, ils méritent que l'Etat se préoccupe de leur assurer une existence convenable au déclin de leurs jours.

Nous devons libérer nos vieillards de la crainte et de l'obligation humiliante de vivre d'aumônes. Durant les quarante-deux années que j'ai passées au Canada, j'ai entendu maintes gens se plaindre amèrement du fait que les Canadiens doivent attendre jusqu'à l'âge de 70 ans avant d'avoir droit à la pension de vieillesse. J'ai entendu de bien vilaines choses au sujet de l'évaluation des ressources. Je suis certain que si la population canadienne avait l'occasion de se prononcer au cours d'une enquête Gallup, elle en réclamerait l'abolition immédiate à une majorité écrasante.

Le présent débat sur la pension de vieillesse présente un trait extrêmement intéressant. Il fait abstraction des divisions de partis. Chacun convient qu'il y a lieu d'accorder à nos vieillards tout ce qui est humainement possible, étant donné surtout l'augmentation constante du coût de la vie, augmentation qui, à mon sens, menace de se perpétuer. Je sais que les statisticiens nous présentent des rapports indiquant le coût pour le pays de tel ou tel régime. Cependant,—et ne l'oublions pas,—ce que nous réclamons aujourd'hui pour nos vieillards n'est qu'une bagatelle en comparaison de ce que nous coûtaient durant la guerre les navires de combat gisant maintenant au fonds des océans. A ma connaissance, on ne nous a pas encore dit ce que les vieillards feraient de leur argent. Si le Gouvernement se rend à notre demande et leur verse $50 par mois à partir de 65 ans, vont-ils s'empresser de garnir le traditionnel bas de laine? Vont-ils le cacher en quelque coin? Je ne le crois pas. Ils le dépenseront dans nos magasins et contribueront ainsi à répartir la ri-

chesse du pays. Le commerce y trouvera un regain d'activité. De plus, le pays et le Trésor public recouvreront une forte partie de leurs décaissements sous forme d'impôts directs et indirects, puisque chaque fois que le vieillard va acheter des vivres, il acquitte certains impôts et, partant, il contribue à garnir les coffres de l'Etat.

Au cours d'un débat sur le même sujet, le 10 avril 1946, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social de l'époque qui détient aujourd'hui le portefeuille de la Défense nationale (M. Claxton) a versé au compte rendu un tableau indiquant le coût estimatif de la pension de vieillesse en 1948, 1951, 1961 et 1971. Il tentait de démontrer que les propositions du Gouvernement aux provinces constituent un fardeau que l'économie canadienne peut porter. Nous pouvons, selon lui, porter la pension au montant qu'il préconise, soit à $50 par mois à l'âge de 65 ans, mais il convient que pour en acquitter le coût, il faudrait puiser à l'une de ces trois sources, l'impôt, l'emprunt ou l'impression de monnaie.

Il est bien clair que l'hésitation du Gouvernement tient à ce qu'il ne sait d'où viendra l'argent. Plusieurs honorables députés ont eu ce soir la bienveillance de jeter des fleurs au ministre qui les a accueillies avec un sourire. Je le plains un peu; peut-être ne goûtera-t-il pas ma pitié, mais...

L'hon. M. MARTIN: J'apprécie à sa valeur l'intérêt dont l'honorable député fait preuve.

M. MATTHEWS (Kootenay-Est): Il a hérité, je crois, en devenant ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, d'une tâche très difficile. Il dirige le ministère avec sagesse et, eu égard à l'ampleur de sa tâche, il s'en acquitte avec succès. Il fait son possible. J'aurais aimé cependant qu'il présentât à la Chambre et au pays une mesure hardie, assurant une pension suffisante à nos vieillards; il aurait obtenu sans doute l'appui de toute la population.

A ma connaissance, les journaux se sont montrés très réticents. Ils attendent que le Parlement se prononce et ils n'auront pas à attendre très longtemps.

Une disposition de cet article vise le revenu admissible. Or, très peu de nos vieillards auront l'avantage de toucher une partie notable de ce revenu admissible. Plusieurs ne sont plus capables de travailler, et même s'ils l'étaient, ils ne trouveraient pas d'emploi. En 1941, les exigences de la guerre procuraient du travail aux gens de tous les âges. A cette époque, les jeunes ainsi que les vieux de ma

circonscription de Kootenay-Est n'éprouvaient aucune difficulté à se placer, mais il n'en est plus ainsi. Les femmes de soixante ans perdent leur emploi, tandis que les ministères du Gouvernement congédient les hommes de soixante-cinq ans. Comment ces gens se tireront-ils d'affaire jusqu'à l'âge de 70 ans alors que, en vertu du présent bill, ils auront droit à la pension de vieillesse? On devrait songer à eux, et il appartient au Gouvernement de s'assurer que ces gens ne mourront pas de faim, sort qui en menace sans doute plusieurs, du simple fait que, sans qu'ils en soient à blâmer, ils n'ont pu économiser pour leurs vieux jours.

Avant de terminer, je tiens à dire quelques mots sur les Indiens puisque d'autres l'ont fait. J'ignore combien d'honorables députés ont eu l'avantage de vivre sur une réserve indienne. J'imagine que des bandes d'Indiens sont établies dans les environs ou à l'intérieur de la plupart des circonscriptions. Ayant vécu pendant plus de 12 ans sur une réserve indienne de la Colombie-Britannique, je connais le niveau d'existence de ces gens. Le ministre s'attirerait la gloire, bien qu'il ne la recherche pas, répondrait à un grand besoin et rendrait au pays un service très précieux en accordant la pension de vieillesse le plus tôt possible aux Indiens. Ils sont dans la détresse, peut-être plus que d'autres et, ainsi que l'a insinué l'honorable député de Muskoka-Ontario, on tiendrait compte de leurs exigences autrement qu'on ne le fait présentement s'ils jouissaient du droit de vote dont ils sont privés. Toutefois, ils acquittent comme d'autres les taxes indirectes, sans jouir du droit de suffrage, ce qui leur donne des droits. Etant donné que ces gens sont les premiers habitants du pays, il faudrait abolir cette distinction injuste le plus tôt possible, et verser la pension de vieillesse aux Indiens aussi bien qu'aux blancs.

L'hon. M. MARTIN: Quelques mots seulement. Je sais que le comité me les permettra volontiers. Je remercie l'honorable député de ses paroles. Je m'attendais à toutes ces critiques et je les accepte, car il est inévitable qu'une mesure de ce genre ne plaise pas à tout le monde; certains soutiennent qu'elle n'est pas assez généreuse, d'autres prétendent qu'elle l'est trop, ce qui me place dans une situation embarrassante. J'ai cependant une consolation, c'est que la présente mesure améliorera quelque peu le niveau d'existence d'environ 275,000 personnes au pays. Nous ne sommes peut-être pas aussi généreux que certains honorables députés l'espéraient. Grâce au projet de loi je permets à 60,000 personnes de toucher une pension de vieillesse pour la

première fois. Tous les honorables députés ne partagent peut-être pas mon avis, mais, en raison de nos obligations et des objectifs auxquels vise le Gouvernement, je me réjouis d'avoir contribué à secourir ces gens.

M. FRASER: Les Indiens émancipés qui ont servi aux armées peuvent-ils toucher la pension de vieillesse?

L'honorable M. MARTIN: Oui.

M. FRASER: L'obtiennent-ils?

L'hon. M. MARTIN: Oui, ils y ont droit en vertu de la loi.

M. HARKNESS: Le ministre fait erreur, je pense, car ces gens sont des Indiens aux termes de la loi. Ils n'ont pas le droit de vote. Ils ont le droit de suffrage parce qu'ils ont fait du service militaire mais ils demeurent Indiens aux termes de la loi et ne peuvent, par conséquent, voter.

L'hon. M. MARTIN: Ils peuvent acquérir le droit de vote.

M. HARKNESS: Non.

M. FRASER: Ils peuvent voter mais ils ne sont pas admis à la pension de vieillesse.

L'hon. M. MARTIN: Un Indien possédant le droit de vote peut être admis à la pension.

M. FRASER: Un Indien qui a le droit de vote, peut-être, mais non pas celui qui a combattu dans nos armées.

L'hon. M. MARTIN: Il peut en faire la demande et obtenir le droit de suffrage.

M. FRASER: Mais il lui faudrait renoncer à tous ses droits prévus par les traités.

L'hon. M. MARTIN: En effet.

M. MacINNIS: C'est déjà fait.

M. FRASER: Non. Un Indien qui a combattu pour le Canada a droit à la pension de vieillesse.

M. MacNICOL: Le ministre a-t-il consigné au hansard l'âge auquel les vieillards de Nouvelle-Zélande, d'Australie, du Sud-africain et de Grande-Bretagne sont admis à la pension? C'est à l'âge de 65 ans, je crois.

Une VOIX: A 60 ans en Nouvelle-Zélande.

M. MacNICOL: Le ministre peut-il consigner le renseignement au compte rendu?

L'hon. M. MARTIN: Assurément.

M. BROWN: On semble croire, à en juger par le ton de la discussion, qu'on abandonne les Indiens à leurs propres ressources lorsqu'ils vieillissent. Il n'est que juste envers les Indiens, les membres de la Chambre et le peuple Canadien de signaler qu'en général on s'occupe des vieux Indiens. Qu'il me soit permis de citer un cas bien connu des honorables députés qui faisaient partie de la commission l'automne dernier. Je veux parler d'un vieux couple indien de Shubenac's (Nouvelle-Ecosse), pour lequel on a construit une maison très confortable. La maison comprenait deux grandes pièces, un vivoir, qui servait aussi de chambre à coucher, et une cuisine utilisée également comme salle à manger. Le gouvernement fournissait à ces vieilles gens les denrées essentielles, comme la nourriture et aussi, je crois, des animaux domestiques, notamment un porc...

Une VOIX: Un faon.

M. BROWN: Je n'ai pas dit fanfan. Je parlais d'un porc. Je disais donc que ces Indiens avaient des poules et, si je ne me trompe, une chèvre. On leur fournissait tous les articles nécessaires à la vie ainsi que les services d'une femme de ménage qui se rendait chez eux deux ou trois fois par semaine pour nettoyer et voir à leurs besoins. Or ces gens étaient heureux et appréciaient vivement l'aide que le Canada leur accordait.

M. CASTLEDEN: Est-ce la règle parmi les Indiens?

M. BROWN: N'ayant pas visité toutes les réserves indiennes, je ne suis pas en mesure de me prononcer. Je me borne à citer un cas que j'ai vu de mes propres yeux. Il y en a d'autres. C'est vrai qu'ils ont besoin de cette allocation et qu'ils devraient la toucher de droit, comme je suis certain qu'en temps opportun le Gouvernement verra à la leur accorder sans formalités.

Une VOIX: Pourquoi en temps opportun?

M. BROWN: J'ai cru entendre un bruit quelque part dans cette enceinte. Or, Rome n'a pas été construite en un jour, ni mon honorable ami.

M. CASTLEDEN: Les Indiens attendent depuis fort longtemps déjà.

M. BROWN: Il est fort bien de dire que les Indiens attendent depuis longtemps. C'est certain, mais vous et moi avons dû attendre longtemps parfois avant d'obtenir ce que nous désirions. Si une chose est désirable, elle mérite que nous luttions et que nous attendions pour l'obtenir. Lorsque l'opposition mettra fin à son flot de paroles, nous pourrons peut-être accomplir certaines choses dont les Indiens ont grand besoin. Il y aurait beaucoup à faire pour eux, et ceux qui sont au courant de leur situation le savent. Par ailleurs, les Indiens eux-mêmes, avec l'aide du Gouvernement, ont progressé considérablement ces dernières années, et nous devons en être très heureux.

M. HARKNESS: J'ai été étonné de voir l'honorable représentant d'Essex-Est (M. Brown) venir au secours du ministre et passer l'éponge sur le traitement qu'on fait subir aux Indiens de notre pays. De fait, ces observations ne font qu'embrouiller la question. Parce que quelques rares Indiens sont bien traités, la situation générale des Indiens qu'on aide insuffisamment dans leur vieillesse ne s'en trouve pas changée. L'honorable député sait tout aussi bien que moi que les Indiens reçoivent l'équivalent en nature,—du riz, de la farine, de la graisse, du sel, du thé et le reste,—d'environ $5 ou $6 par mois, selon l'endroit où ils habitent. Voilà la pension de vieillesse qu'ils touchent. Comme presque chacun l'admettra, c'est bien insuffisant. Au lieu de brouiller les cartes, reconnaissons franchement que nous n'avons pas rendu justice au vieillard.

Je n'en blâme pas seulement le gouvernement actuel mais tous les gouvernements antérieurs. Pourquoi faire de la politique à ce propos? Pour ma part je m'en garde bien car à mon sens il nous incombera plutôt d'analyser les besoins du vieillard indien. Je regrette d'avoir à souligner qu'en répondant à l'honorable député de Peterborough-Ouest, le ministre a en outre fourvoyé ou tenté de fourvoyer le comité.

L'hon. M. MARTIN: Pourquoi dire "tenté"? Dites donc "fourvoyé."

M. HARKNESS: Je ne dis pas qu'il l'a fait à dessein.

L'hon. M. MARTIN: Biffez alors ce "tenté".

M. HARKNESS: J'aurais dû dire "sans le vouloir." On sait que les Indiens qui pendant la guerre se sont engagés ou ont été conscrits, comme certains le furent, ont du fait même le droit de vote. Cependant ils n'ont pas droit à la pension de vieillesse étant donné qu'aux termes de cette loi ils sont toujours des Indiens. C'est donc du simplisme pour le ministre de déclarer qu'on pourrait les émanciper. Cela n'a rien à voir avec la situation qui est celle-ci: à quelqu'un qui s'est engagé ou qui a été conscrit, et qui a combattu pour le pays, la loi ne reconnaît pas le droit à une pension du fait qu'il s'agit d'un Indien, mais reconnaît ce droit à des milliers de personnes qui n'ont pas fait de service militaire pour le Canada, y compris un grand nombre d'objecteurs de conscience. Voilà un de ces illogismes qui ne peuvent s'excuser. Cette situation est une parfaite inconséquence.

Avant de reprendre mon siège, je mentionnerai une citation de *King Lear* que j'ai faite, il y a environ une demi-heure. Après cette citation, l'honorable député de Muskoka-Ontario, un passionné de Shakespeare, s'est empressé de faire venir cet ouvrage. Lorsque j'ai repris mon siège, il m'a prié d'aller le trouver et il m'a dit: "Je crois que vous avez ajouté à l'œuvre de Shakespeare. Je ne crois pas que vous puissiez trouver ces vers dans *King Lear,* que voici". J'ai trouvé les vers en cause et les voici:

> But mice and rats and such small deer
> Have been Tom's food for seven long year.

Je suis sûr que plusieurs Indiens approuveraient, en l'appliquant aux Blancs de ce pays, le reste de la citation:

> Peace, Smulkin; peace, thou fiend.

L'hon. M. MARTIN: Ainsi que le sait l'honorable député, ces gens ont droit à l'allocation des anciens combattants, s'ils ont servi sur un théâtre des opérations.

M. FRASER: Elle ne saurait être aussi elevée que la pension de vieillesse, en Ontario.

L'hon. M. MARTIN: Elle est beaucoup plus élevée.

M. BROWN: Je soulève une question de privilège, monsieur le président. L'honorable député de Calgary-Est m'a accusé d'avoir "passé l'éponge". J'ignore ce qu'il veut dire.

M. HARKNESS: Seulement d'avoir essayé de passer l'éponge.

M. BROWN: Je me demande ce qu'il veut dire par "passer l'éponge". Quoi qu'il en soit, —et j'ai discuté la question avec d'autres membres de mon parti,—les considérations de parti sont restées étrangères aux travaux de ce comité-là. Je ne mexplique guère pourquoi, mais il me semble que nous subissons une certaine influence quand nous entrons dans cette salle aux voûtes majestueuses, avec son tapis vert et ses sièges confortables. Au comité, nos paroles sont, bien entendu, consignées dans un compte rendu, mais dès que nous pénétrons dans cette salle les considérations politiques semblent s'imposer à notre esprit. Si nous désirons sincèrement améliorer le sort des Indiens, nous devrions prendre ici la même attitude qu'au comité. Les membres d'un parti politique quelconque pourront me reprendre si je me trompe, mais je crois pouvoir dire que l'esprit de parti ne s'est guère manifesté au sein du comité. Nous tenions à faire œuvre utile, et il me semble que nous devrions être animés du même désir à la Chambre.

M. BURTON: L'honorable député me permet-il de lui poser une question avant qu'il reprenne son siège?

M. BROWN: Certainement.

M. BURTON: N'est-il pas vrai que le comité a soumis un rapport dans lequel il recommandait que la pension de vieillesse fût versée aux Indiens?

M. BROWN: Ainsi que je l'ai dit hier, le comité a soumis à la Chambre un rapport dans lequel il recommandait que le Gouvernement examinât l'apportunité d'accorder aux Indiens la pension de vieillesse. Je suis certain que le Gouvernement étudie encore la question...

M. KNOWLES: Les Indiens sont encore privés de cette pension.

M. BROWN: ...et que, au moment opportun, il accordera la pension de vieillesse aux Indiens. Toutefois, je ne suis pas le Gouvernement, et je ne puis parler en son nom.

M. HARKNESS: Pour faire suite à ce que vient de déclarer l'honorable député d'Essex-Ouest, je dirai qu'au comité chargé de faire enquête sur la loi des Indiens, nos relations ont été des plus amicales, et que j'en suis heureux. Si j'ai bonne mémoire, nous avons soumis à l'unanimité un rapport que la Chambre a adopté. Nous y avons reconnu à l'unanimité qu'il y avait lieu d'accorder la pension de vieillesse aux Indiens. C'est pourquoi je suis très étonné de constater que l'honorable député d'Essex-Ouest tente de justifier le Gouvernement de n'avoir pas encore accordé la pension aux Indiens.

M. LOCKHART: Je désire simplement informer le ministre que maints autres honorables députés aimeraient à dire quelques mots en faveur des Indiens. On pourrait porter le débat plus loin qu'on ne l'a fait jusqu'ici. Cependant, je ne veux pas retarder les travaux du comité; je prie le ministre de nous dire carrément s'il ne lui est pas possible de songer à apporter la moindre modification au projet de loi.

L'hon. M. MARTIN: Non. J'ai dit que nous nous inspirions d'un programme d'ensemble.

M. LOCKHART: Je le sais; mais n'est-il pas possible d'apporter des changements dès maintenant?

L'hon. M. MARTIN: La meilleure façon de procéder est d'envisager la question dans son ensemble.

M. LOCKHART: Je désire poser une autre question; elle a trait au revenu et à l'évaluation des biens personnels.

L'hon. M. MARTIN: Cela se rattache à...

M. LOCKHART: Je sais ce que le ministre va dire: que cela se rattache à un autre article.

L'hon. M. MARTIN: A l'article 8.

M. LOCKHART: Je le sais. Les auteurs de la mesure ont-ils étudié à fond tous ces points et les ont-ils pesés?

L'hon. M. MARTIN: Oui.

M. LOCKHART: Il y a eu des injustices dans le passé.

L'hon. M. MARTIN: Ces points ont été soigneusement étudiés.

M. WRIGHT: J'ai une question à poser à propos de l'article dont le comité est saisi. Auparavant toutefois, je tiens à dire que j'ai écouté patiemment un grand nombre de discours et que j'ai entendu l'exposé de maints excellents arguments touchant l'article à l'étude et la loi des pensions de vieillesse. D'après le ministre, d'aucuns trouvent le montant de la pension trop élevé. Je n'ai entendu aucun député tenir pareil langage. Je n'ai pas entendu dire non plus que ce montant est suffisant. D'aucuns ont soutenu, non sans raison peut-être, que, engagés comme nous le sommes à l'égard d'autres mesures de sécurité sociale, nous ne pouvons pas nous permettre davantage pour le moment. Cependant, il serait bien futile de prétendre que la somme est suffisante. Notre groupe a soutenu qu'une pension de $50 par mois serait en rapport avec notre capacité de production. Voici sur quoi nous appuyons notre thèse. Au début de la guerre, en 1938 et 1939, on se le rappelle, notre revenu national se chiffrait par 3 milliards et quart ou 3 milliards et demi de dollars. Aujourd'hui, il est de l'ordre des 9 milliards.

Une VOIX: De 11 milliards.

M. WRIGHT: C'est dire qu'il est au moins deux fois et demie aussi élevé qu'avant l'ouverture du conflit. Pour ce qui est des cultivateurs, dont le revenu annuel était d'environ $700 en moyenne au cours des six années qui ont précédé la guerre, leurs recettes ont augmenté dans la même proportion. Tel est aussi le cas des ouvriers industriels. Par conséquent, si une pension de $20 par mois était suffisante au cours des années 30,—je ne le prétends pas, mais enfin c'est le montant que nous versions à même notre production globale de l'époque,—il est logique de conclure que, la production étant aujourd'hui 2 fois et demie ce qu'elle était alors, la pension doit en toute justice augmenter dans la même proportion et donc être de deux fois et demie ce qu'elle était au cours des années 30, soit de $50 par mois. Ce raisonnement n'est-il pas juste? L'an dernier, nos exportations ont excédé de 600 millions nos importations. En d'autres termes, nos exportations de biens et services en Europe ont servi à constituer des réserves de sterling, de francs

et d'autres devises dans ces pays, mais nous ne les avons pas utilisées en vue d'importer des marchandises au Canada car, dans bien des cas, les pays en question n'en produisaient pas. Or, si notre revenu national est aujourd'hui deux fois et demie plus élevé qu'aux années 30 et si la valeur de nos exportations peut excéder de 600 millions de dollars celle de nos importations, je dis que nous devrions pouvoir accorder à nos vieux citoyens une meilleure pension que $30 par mois. Le raisonnement est logique. Je conviens que nous ne pourrions les nourrir et les vêtir avec des locomotives ou autres articles du genre, mais nous pourrions les nourrir et les vêtir avec les produits que nous échangeons en retour de ces exportations. Je dis que si nous pouvons produire tous ces biens et service nous devrions pouvoir les partager avec nos vieillards.

L'hon. M. MARTIN: Je répondrai à l'honorable député parce que le point qu'il a soulevé est important et que je désire en finir avec cette affaire. L'honorable député parle toujours d'une pension de $30. A strictement parler, c'est bien le chiffre que mentionne le bill, mais il ne faudrait pas oublier tous les avantages qui découlent de son adoption. La mesure signifie, par exemple, que la Colombie-Britannique, sans avoir à débourser un seul sou de plus, pourra payer une pension de $38.75; que l'Alberta, sans avoir à débourser un seul sou de plus, pourra payer $33.75; que la Saskatchewan, sans avoir à débourser un seul sou de plus, pourra payer $33.75; que l'Ontario, qui versait une pension de $31.25 avant la présentation du présent bill, a pu depuis en élever le niveau à $40. Il ne faut pas oublier ces avantages.

M. NICHOLSON: Et le Manitoba.

L'hon. M. MARTIN: Non, je ne l'oublie pas; je discute précisément son cas. Je ne puis évidemment pas répondre à tout ce qu'a dit l'honorable député, mais je souligne les faits. Il peut être intéressant de comparer nos prestations au cours actuel du change avec la pension maximum que paie le Royaume-Uni, $273.13; que paie l'Australie, $275; que paie la Nouvelle-Zélande, $334.88, et que paie le Danemark, $292.92.

M. WRIGHT: Je conviens que les pensions mentionnées par le ministre sont bien celles que versent les pays qu'il a énumérés, mais il n'a pas du tout réfuté mon argument au sujet de la part du revenu national qui revient aux vieillards pensionnaires. Peut-être les chiffres qu'il a metnionnés représentent-ils une juste part de la production totale des pays respectifs et c'est sur ce point que porte mon argument.

[M. Wright.]

Je ne devais pas toucher ce point, mais le ministre a de nouveau soulevé la question de la diversité des pensions versées dans les provinces. Toutefois j'ai remarqué qu'il avait eu bien soin de ne pas parler de la pension moyenne payée dans les Provinces maritimes. Ainsi, il n'a jamais cité le chiffre de la pension en Nouvelle-Ecosse. Il nous a sans cesse nargués, nous de l'Ouest en disant: "Qu'allez-vous faire maintenant?"

L'hon. M. MARTIN: J'ai cité le supplément que la Nouvelle-Ecosse accorde. J'ai versé aujourd'hui même, un tableau au hansard.

M. WRIGHT: Un instant. Le ministre cherche à assurer la collaboration entre les provinces et le gouvernement fédéral; or, dans les arguments qu'il a développés à propos de la motion tendant à la deuxième lecture du bill, il a fait plus pour substituer la concurrence à la collaboration que tout ce que j'ai entendu jusqu'ici, en cette enceinte, au cours de la présente session. Il ne cesse de signaler ce que feront les provinces et de demander pourquoi une province ne fait pas autant que les autres. C'est le genre d'argument le moins efficace que le ministre puisse employer s'il désire assurer la collaboration; je dois avouer que, sous ce rapport, il m'a déçu.

M. MacINNIS: J'ai fait une proposition au ministre au sujet des épouses des pensionnaires qui n'ont pas elles-mêmes droit à la pension. Je lui conseille d'étudier ce point, afin de donner droit à ce nombre assez important de nos citoyens. Prenons le cas d'un pensionnaire âgé de 70 ans ou plus. Il est assez probable que son épouse aura de 60 à 65 ans ou du moins qu'elle n'aura pas atteint 70 ans. Elle n'aura pas droit à la pension avant d'avoir atteint 70 ans. Si le revenu global de ces époux qui, à titre de citoyens, ont contribué au bien-être du pays, est de $30 par mois ou de $360 par année,—il peut être plus élevé dans certaines des provinces que le ministre vient de mentionner, même si dans celle de la Colombie-Britannique, qui paye la plus forte pension après l'Ontario, il ne serait que de $35 par mois ou de $420 par année,—le ministre oserait-il soutenir qu'une famille peut vivre à même $360 ou $420 par année? Comme l'a dit l'honorable représentant de Melfort, le ministre a pris bien soin de mentionner les Provinces maritimes. Je me permets de lire de nouveau, bien que je l'aie peut-être lu l'autre jour, un court passage des propositions soumises par le gouvernement fédéral, à la conférence de 1945 et se rapportant spécialement à la question de la pension de vieillesse. Le voici, ainsi qu'on le trouve à la page 37:

Le nombre de personnes recevant la pension et la moyenne des sommes versées à cet égard

varient considérablement de province à province. Ainsi, dans une province, 28 p. 100 de toutes les personnes âgées de 70 ans et plus touchaient la pension de vieillesse en 1945; dans une autre, c'était 57 p. 100. De même, la moyenne des sommes mensuelles versées varie de $18.63 par mois, dans une province, à $29.41 (y compris le supplément provincial), dans une autre.

S'il est vrai que la pension se trouve augmentée dans les provinces où l'on verse des suppléments, elle ne l'est pas dans celles où le supplément provincial n'est pas versé. Voici ensuite ce que je prie le ministre et les honorables députés d'écouter et de comprendre:

Généralement, le besoin de pensions, comme il faut s'y attendre, se fait le plus sentir dans les provinces qui sont le moins en état de financer ces versements à même leurs propres revenus.

C'est précisément les provinces qui sont le moins en mesure de verser le supplément à même leurs revenus et qui ne versent pas de pensions accrues, que le ministre se garde de nommer lorsqu'il cite les pensions que versent les provinces. Notons-le bien, rien dans le bill ne précise que la pension doit être de $30 par mois. Je vais citer textuellement la disposition afin d'être bien sûr de ne rien oublier:

En vertu d'une convention conclue avec une province, selon l'article trois de la présente loi, le gouvernement du Canada contribuera, à l'égard de chaque personne recevant une pension de cette province, pour un montant d'au plus soixante-quinze pour cent de trente dollars mensuellement ou du montant payé par ladite province, tous les mois, suivant le montant le moins élevé, pour une pension à chaque personne susdite.

Voilà qui laisse clairement prévoir que dans certaines provinces, incapables de verser le supplément à même leurs propres recettes, la pension ne sera probablement pas de $30 par mois.

L'hon. M. MARTIN: Par exemple?

M. MacINNIS: Celles qui ne versent pas actuellement de supplément. Mes observations ne s'appliquent peut-être pas à toutes. J'invite le ministre à étudier la question et à conférer à ce sujet avec ses collègues en vue de venir en aide à l'épouse qui par elle-même n'est pas comme son mari admissible à la pension, pourvu que le revenu des deux soit inférieur à $1,080 par année. Je désire faciliter la tâche au ministre, mais je crois qu'une disposition en ce sens s'impose.

L'hon. M. MARTIN: L'honorable député n'était pas à la Chambre, je crois, lorsque j'ai dit que j'étudierais la chose.

M. MacNICOL: Le ministre peut-il répondre à ma question?

L'hon. M. MARTIN: Je vais parler des régimes à participation et des autres, parce que certains pays ont les deux. Abordons d'abord les régimes à participation. Au Royaume-Uni, l'âge d'admissibilité est de 65 ans pour les hommes et de 60 ans pour les femmes; aux Etats-Unis il est de 65 ans; en Nouvelle-Zélande il est de 65 ans. L'Australie n'a pas de régime à participation. Quant aux régimes sans participation, l'âge admissible est de 70 ans au Royaume-Uni, de 65 ans aux Etats-Unis, de 65 ans pour les hommes et 60 ans pour les femmes en Australie et de 60 ans en Nouvelle-Zélande.

M. KNIGHT: Les divers orateurs n'ont pas manqué ce soir d'exprimer leurs sentiments personnels à l'égard du ministre; vu les circonstances cependant, il y a plutôt lieu de lui témoigner de la sympathie pour avoir à défendre un projet de loi de cette nature. Il m'inspire le même sentiment que le président du comité lorsqu'il cherchait un argument afin de déclarer irrecevable l'amendement proposé par notre groupe. L'honorable député de Melfort et celui de Vancouver-Est ont déjà exprimé mieux que je ne saurais le faire certaines de mes vues.

L'honorable député de Vancouver-Est a signalé que les provinces ne sont pas tenues de verser une certaine pension. Lorsqu'on a interrogé le ministre là-dessus, il a répondu que cela était inexact. Selon un honorable député, une province versant une pension mensuelle de $25 continuerait de l'accorder après l'adoption du bill. Je prie le ministre de nous indiquer s'il en est ainsi.

L'hon. M. MARTIN: J'ai dit que nous ne pouvions astreindre les provinces à quoi que ce soit et que la Chambre ne nous inviterait pas à prendre des mesures inconstitutionnelles. J'affirme, toutefois, que chaque province fera honneur aux dispositions du bill.

M. KNIGHT: Je signale respectueusement au ministre que, bien qu'il n'en ait pas le droit, il se prononce sur la ligne de conduite des provinces.

L'hon. M. MARTIN: Je viens de dire que je ne pouvais rien prescrire aux provinces.

M. KNIGHT: Le ministre n'a compétence qu'en matières fédérales. Les honorables députés et surtout le ministre ont beaucoup trop parlé des dispositions que prendront les provinces. A part les digressions d'ordre politique, c'était là le principal thème de l'exposé qu'a formulé le ministre lorsqu'il a présenté la mesure. En le soulignant, il a commis, en dépit de sa vaste expérience, une erreur très

grave. On a gratuitement supposé que, du fait que le Gouvernement fédéral avait failli à son devoir, les provinces continueraient de verser les suppléments, bien que ceux-ci, dans certains cas, aient été accordés en vue de combler provisoirement une piètre subvention fédérale. Les provinces espéraient que tôt ou tard, le Gouvernement s'acquitterait de ses obligations; c'est pourquoi elles versaient les suppléments. Evidemment, elles comptaient sur des ententes fédérales-provinciales, mais celles-ci ayant échoué, nous sommes dans l'embarras. A mon avis, le ministre est présomptueux en affirmant que les provinces devraient verser un certain montant. Il l'a affirmé de nouveau ce soir. Il a dit que la Colombie-Britannique verserait $38.65, ou à peu près, et que la Saskatchewan verserait $33.75. Rien n'assure au ministre qu'elles continueront de le faire.

L'hon. M. MARTIN: L'honorable député peut-il me nommer une province qui se propose d'en cesser le paiement?

M. HOMUTH: La question est injuste.

M. KNIGHT: Je ne défends aucune province. Le ministre a posé la même question à l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre à l'égard de la Saskatchewan. L'honorable député n'a rien à voir à la Saskatchewan ni moi non plus. Je m'occupe des gens de ma circonscription et je m'oppose à ce que le ministre soulève une telle question, qui ne vise que des fins politiques. Voici ce qu'a dit le ministre le 19 juin dernier, comme en font foi les *Débats*:

L'hon. M. Martin: L'honorable député pense-t-il que nous avons maintenant lieu d'attendre quelque chose de la Saskatchewan?

Je puis assurer au ministre que la Saskatwan a beaucoup fait pour les vieillards et l'ensemble de la population de cette province. On en revient toujours à la vieille rangaine: Que fera maintenant la Saskatchewan? Le ministre n'a pas été juste en disant de son ton ronflant que la Saskatchewan verserait $33.75. Je lui rappelle que la Saskatchewan verse beaucoup plus. Elle a mis en œuvre un programme d'hospitalisation et distribué des cartes bleues aux vieillards, qui leur valent plusieurs dollars en plus de la pension versée, bien entendu, grâce à l'aide du gouvernement fédéral. Puis, il y a le montant de $5 versé sans l'aide fédérale. Je trouve ensuite ces paroles du ministre:

Que fera la Saskatchewan?

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: A l'ordre. J'espère qu'à ce stade de la discussion, le député s'en tiendra à l'article à l'étude.

[M. Knight.]

M. KNIGHT: Je prétends que le sujet que je traite se rattache à l'article débattu. En tout cas, je dirai en passant qu'il s'agit d'un projet de loi mesquin. J'avoue sincèrement que la façon dont le ministre l'a présenté a amoindri son prestige comme ministre de la couronne. Ce n'est pas une remarque personnelle que je fais; je le dis en toute conviction. Le projet de loi me déçoit énormément. J'en ai assez d'entendre parler de cette disposition à l'égard des provinces. Ici, je parle de l'article où il est prévu que les provinces doivent faire telle ou telle chose. Ce n'est pas à un ministre fédéral à tracer une ligne de conduite aux provinces.

M. HOMUTH: Tout à l'heure, le ministre a cité certains chiffres nous indiquant ce que toucheront les pensionnés des différentes provinces mais il nous a donné l'impression que c'est grâce au gouvernement fédéral qu'ils obtenaient cet argent.

L'hon. M. MARTIN: Non.

M. HOMUTH: Si.

L'hon. M. MARTIN: Je n'ai pas voulu créer une telle impression.

M. HOMUTH: Vous l'avez quand même fait. Que le ministre relise ses paroles dans le hansard et il verra que c'est exact. De fait, les vieillards vont toucher une mensualité de $30 dans ceratines provinces, grâce aux provinces et non au Dominion. Cela devrait être exposé bien clairement. Les paroles du ministre semblent accorder au Gouvernement fédéral le mérite des pensions de $30 que touchent ces personnes.

M. FLEMING: Non, au ministre.

M. HOMUTH: En effet, au ministre. Ils n'ont aucun mérite. Le relèvement du chiffre est simplement attribuable au fait que les provinces ont compris l'insuffisance de la pension et la nécessité de venir en aide aux vieillards.

M. BENTLEY: J'ai eu beaucoup de patience au cours du débat, n'ayant pas dit un mot des pensions de vieillesse depuis le 24 avril. C'est faire preuve d'une assez grande patience pour un député, surtout quand on songe que certains de mes honorables collègues ont pris la parole au moins une demi-douzaine de fois. A l'instar de certains honorables préopinants, je désire féliciter le ministre car chaque fois qu'un honorable député préconise telle ou telle chose en faveur des Indiens le ministre s'apitoie sur leur sort. Il est très louable que le ministre ou les honorables députés se montrent aussi sympathiques; de fait, les bons sentiments du mi-

nistre embrassent la Chambre entière. Il a dit que tous les membres de la Chambre y compris ceux de son propre parti, partagent ces sentiments. Malheureusement lorsqu'il s'agit de traduire cette sympathie par des mesures pratiques et concrètes, son cœur, comme celui de Pharaon, se change en pierre et la Chambre ne peut pas faire de miracles. Voilà, à mon sens, ce qui s'est produit au cours du débat.

Je suis heureux de constater qu'on a, au cours du débat ce soir, appuyé si fortement la recommandation que j'ai formulée il y a quelque temps. En avril dernier, lors du débat sur les articles de la loi d'ensemble relatifs aux pensions de vieillesse, j'ai préconisé que lorsque le chef de famille atteint l'âge d'admissibilité à la pension et, à ce moment ou plus tard, qu'il y établit ses droits en vertu de l'évaluation des ressources, son épouse, dont il assure la subsistance, devrait également recevoir la pension. Plusieurs honorables vis-à-vis, ainsi que des membres de toutes les parties de la Chambre, ont appuyé la recommandation. J'en suis fort aise, car personne, que je sache, n'avait formulé une telle proposition auparavant.

M. CROLL: Je vous en ai attribué le mérite.

M. BENTLEY: Seuls l'honorable député de Spadina et l'honorable député de Cariboo ont eu la bienveillance de le reconnaître et je les en remercie chaleureusement. Vous le voyez, monsieur le président, j'aime qu'on reconnaisse mon mérite, même si ce n'est que dans une faible mesure.

J'ai pris la parole ce soir afin d'obtenir des éclaircissements sur une déclaration que le ministre a faite à plusieurs reprises. Je veux être certain de l'avoir bien compris, et je le prie de me reprendre immédiatement si je fais erreur. Pour ce qui est de cet article de la loi, le ministre a dit, il me semble, que le montant du revenu autorisé sous forme de pension et sous forme de revenu provenant d'autre source ne serait pas changé, au cas où la province ajouterait un supplément quelconque à ce revenu.

L'hon. M. MARTIN: Parfaitement. J'ai dit que la province peut ajouter au montant de $600 si elle le désire.

M. BENTLEY: Prenons un cas hypothétique. Supposons qu'une province riche comme l'Ontario, qui non seulement possède de grandes richesses naturelles mais qui trouve le moyen d'arracher de fortes sommes à presque toutes les autres provinces...

M. HOMUTH: Ne recommencez pas ces propos.

M. BENTLEY: Je n'accuse pas les tories.

M. MacNICOL: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Nous entendons trop d'expressions de cette nature de la part de l'honorable député et de ses amis. Il ne veut certes pas employer ce mot "arracher", et alors pourquoi fait-il une déclaration aussi stupide?

M. BENTLEY: Pourquoi l'honorable député de Davenport me pose-t-il une question aussi sotte, à la lumière de l'histoire des provinces de l'Ouest?

M. MacNICOL: Nous faisons toujours tout ce que nous pouvons pour les provinces de l'Ouest, mais des paroles de ce genre ne peuvent que nuire à ces provinces.

M. BENTLEY: J'espère que l'honorable député réussira à convaincre quelques-uns de ses concitoyens; il ne pourra certes jamais convaincre les gens de l'Ouest.

Mettons qu'une province juge nécessaire une pension d'au moins $60 par mois, et qu'elle acquitte déjà sa part des $30 conjointement à la part fédérale des $30, et que le bénéficiaire touche d'autres sources un revenu de $20 par mois. Aux termes de cet article, il serait admissible. Supposons maintenant que la province établisse à $60 la pension nécessaire à la subsistance du vieillard et décide de lui verser en outre des mensualités de $10, en sus de sa participation à la pension autorisée par cet article.

L'hon. M. MARTIN: A titre de supplément.

M. BENTLEY: Le terme "supplément" n'est guère de mon goût.

L'hon. M. MARTIN: Peut-être, mais c'est un mot important.

M. BENTLEY: Employons un autre mot. Mettons que la province verse une somme en espèces. Au lieu de l'appeler un supplément...

L'hon. M. MARTIN: Je sais que nous souhaitons tous éviter la perte de temps mais, si mon honorable ami veut bien me permettre de le lui signaler, s'il s'agit d'un supplément, il y est pourvu à l'article 16 des règlements. Il y a déjà trois fois que je le lis; mais peut-être l'honorable député était-il occupé...

M. BENTLEY: Non, j'ai été tout oreilles.

L'hon. M. MARTIN: Le voici:

Lorsqu'il s'agit de déterminer, aux fins de la loi, le revenu de tout pensionnaire, l'autorité compétente en matière de pensions doit tenir compte du montant ou de la valeur de tout revenu et de toute prestation, en espèces ou en nature, que ledit pensionnaire reçoit,

autres que les indemnités de vie chère ou supplémentaires versées par toute province à des personnes touchant la pension sous l'empire de la loi.

J'en ai donné d'assez longues explications. Mon honorable ami constatera, je pense, que j'ai disposé de ses objections.

M. BENTLEY: J'ai écouté avec le plus grand soin. Il se peut que le supplément constitue une des formes de paiement prévues à cet article. Mais supposons un autre cas, qui aurait pu se produire si la loi n'avait pas été déclarée insconstitutionnelle. Une province décide d'affecter une partie de son revenu, de son crédit,—crédit social si vous voulez,—à verser à ses citoyens $10 par mois, et en attendant que le rouage fonctionne elle n'en fait bénéficier pour commencer qu'un certain groupe. Supposons que ce groupe vienne à toucher la pension de vieillesse. Si le Dominion ne désapprouve pas l'initiative et si la province réussit dans son projet, le supplément de cette source pourrait-il être ajouté à la pension de vieillesse?

L'hon. M. MARTIN: Oui, s'il est visé par l'article 16.

M. BENTLEY: Le ministre m'a totalement convaincu de sa sincérité. Consentirait-il à tout mettre par écrit, afin d'éviter tout malentendu lorsqu'il prendra sa retraite dans un avenir rapproché, pour céder sa place à un autre? Insérerait-il la disposition dans la loi, afin que personne ne se méprenne, comme je me suis mépris moi-même pendant la discussion? Le présent texte n'en dit rien.

L'hon. M. MARTIN: Les règlements y pourvoient.

M. BENTLEY: Mais le texte de loi ne les contient pas. Les règlements qui seront établis sous le régime de la présente loi font l'objet d'un autre article dont l'étude est encore à faire, et ceux que l'on a établis jusqu'ici sous le régime de la loi peuvent être modifiés par des règlements édictés sous le régime d'un autre article de la loi. Un excellent avocat m'approuve d'un signe de tête. Un bon avocat pourrait prétendre avec raison que les nouveaux règlements qui seront établis sous le régime d'un autre article n'autoriseraient rien de tel. Je voudrais que ce soit bien clair dans la loi, afin que les juges puissent lire la disposition et la comprendre lorsque l'avocat en invoquera l'application.

L'hon. M. MARTIN: On me permettra de lire l'article 19, 2) de la loi:

> Aucun règlement, en vertu duquel une convention a été conclue avec une province, ne peut-être modifié sauf avec le consentement de cette province ou en conformité des dispositions des règlements auxquels elle a consenti.

[L'hon. M. Martin.]

Tous ces règlements sont établis par toutes les provinces et le gouvernement fédéral réunis. A la dernière réunion, par exemple, tenue à Ottawa, en novembre, la province de mon honorable ami était représentée par MM. Valleau, White et Chalmers. Les provinces établissent les règlements et le paragraphe 2 de l'article 19 protège mon ami.

M. BENTLEY: Elles établissent des règlements?

L'hon. M. MARTIN: Il s'agit d'un accord entre les neuf provinces et le gouvernement fédéral.

M. LOW: Est-ce bien exact? J'estimais que, dans leur ensemble, les règlements étaient l'œuvre du gouvernement fédéral.

L'hon. M. MARTIN: Non. Je viens de lire l'article. Je ne tiens pas à engager le débat sur ce point. J'ai hâte que le présent article soit adopté. Nous traiterons des règlements à l'article 8. Je désire abréger si c'est possible...

M. BENTLEY: Je comprends que le ministre veuille abréger. Pour ma part, je désirerais abréger bien davantage. En fait, le ministre aurait dû présenter sa mesure au début de la session, ou en tout autre temps, mais je ne tiens pas à la voter tant que je ne serai pas satisfait de la mesure dans laquelle elle s'appliquera. Avant la deuxième lecture, j'ai entendu diverses descriptions du présent bill; un honorable député a dit que c'était une loi généreuse; un autre, de ce côté-ci de la Chambre, l'a qualifiée de bruit sourd. Cette description était plus exacte, je crois. Pour ce qui est de cet article prévoyant $30 par mois, je veux être sûr que ces autres éléments ne diminueront pas le plein montant de cette maigre somme de $30 par mois. Bien qu'on ne puisse modifier les règlements, comme l'a dit le ministre, j'aimerais qu'on insère dans le projet de loi une disposition m'assurant que rien ne portera atteinte à ce montant à l'avenir.

L'hon. M. MARTIN: Une telle disposition figure au paragraphe 2 de l'article 19.

M. BENTLEY: Nous ne pouvons examiner cette disposition en ce moment.

L'hon. M. MARTIN: Telle est la loi à l'heure actuelle et il continuera d'en être ainsi.

M. RINFRET: C'est la partie de la loi qui n'a pas été modifiée.

L'hon. M. MARTIN: Le présent projet de loi porte sur les modifications à la loi.

M. BENTLEY: Très bien. Il va sans dire que, n'ayant pas cette mesure sous la main et n'ayant pas le temps de consulter le han-

sard, je dois me fier au ministre lorsqu'il dit que le règlement s'applique dans ce cas; on est donc censé avoir répondu à ma demande de renseignements, du moins pour le moment. Je lirai les remarques du ministre au fur et à mesure que nous avancerons.

L'hon. M. MARTIN: L'honorable député pourra examiner ce point lors de la mise en délibération de l'article 8.

M. BENTLEY: Très bien. Je me rappellerai ce que nous venons de dire. Je tiens à mentionner autre chose avant de reprendre mon siège. Au cours du débat, il y a eu, entre le ministre et l'honorable député de Vancouver-Est, une altercation au cours de laquelle, si j'ai bonne mémoire,—et l'on pourra le relever dans le compte rendu,—l'honorable député de Vancouver-Est disait, il y a une semaine, qu'il ne voyait pas comment le Gouvernement ou le ministre pouvaient croire que $30 par mois constituaient une allocation suffisante de subsistance. Le ministre a répondu qu'il ne le croyait pas. A mon avis, il avait raison. Le ministre ajoutait que même $50 ne seraient pas suffisants. Si le ministre est réellement sincère, qu'il me permette d'appeler son attention sur le sous-alinéa (i) de l'alinéa *c*) de l'article à l'étude. Nous y lisons que le revenu, pension comprise, que touche le pensionné ne doit pas excéder $50 par mois; s'il dépasse cette somme, le montant de la pension est diminué. Si le ministre était sincère lorsqu'il a dit qu'une somme de $50 par mois était insuffisante, il aurait dû, puisqu'il tient à conserver l'évaluation des ressources, permettre un revenu total de $660 ou $720 ou de tout autre montant jugé suffisant, par lui et par le Gouvernement, à l'entretien d'une personne.

Nous relevons ensuite ces mots au sous-alinéa (ii) du même alinéa:

...est mariée à un conjoint ayant le sens de la vue et vit avec ce conjoint...

Dans ce cas, le revenu total de cette personne et de son conjoint, pension comprise, peut atteindre $1,080 par année, ce qui laisse supposer que le conjoint ne vaut pas autant qu'un conjoint aveugle ou que son entretien ne coûte pas aussi cher. La personne qui est mariée à un conjoint aveugle a droit, en effet, à $120 de plus, ce qui se rapproche davantage d'une allocation de subsistance. J'espère que celui à qui s'applique le sous-alinéa (ii) ne sera pas tenté d'arracher les yeux de son conjoint et de l'envoyer mendier, afin de rattraper ces $120, montant de la différence entre les deux catégories. Je ne vois pas pourquoi celui qui relève du sous-alinéa (ii) n'aurait pas droit au même revenu, pension comprise, que celui auquel s'applique le sous-alinéa (iii). Je ne demande pas que le montant prévu dans ce dernier cas soit abaissé à celui du premier cas, mais que le montant du sous-alinéa (ii) soit aussi élevé que celui du sous-alinéa (iii).

M. QUELCH: J'ai une question à poser. Le ministre a répondu à très peu des questions qu'on lui a posées, car un député prend la parole dès qu'un autre cesse de parler, de peur que le président ne déclare l'article adopté. Le ministre s'est contenté de hocher la tête lorsqu'il souscrivait, je suppose, à certaines observations. S'il n'était pas de cet avis il branlerait la tête plutôt que de l'incliner. Par conséquent, s'il avait admis la moitié de ce qui s'est dit ce soir, il aurait dû, à mon avis, proposer plusieurs amendements en ce sens.

La question que je désire poser est celle que j'ai formulée lors du débat sur la deuxième lecture du projet de loi. Divers honorables députés ont soulevé le même point, et d'autres, dont l'honorable préopinant, l'ont également fait ce soir. Je veux savoir pourquoi le principe dont s'inspire l'allocation aux anciens combattants n'a pas été observé dans le cas de cette loi, de façon qu'une pension puisse être versée à la fois à l'épouse et à son mari, bien que l'épouse n'ait peut-être pas atteint l'âge de 70 ans. En effet, le mari est censé assurer la subsistance de sa femme. Par conséquent lorsqu'il atteint l'âge de 70 ans et touchent $360 par an, si sa femme n'a pas encore 70 ans, le couple n'a qu'un revenu de $360 par an, soit $180 pour chacun, c'est-à-dire 50c. par jour. Le ministre voudra bien me dire si le Gouvernement a songé à appliquer dans le cas de cette loi le même principe qu'à l'égard de l'allocation aux anciens combattants.

L'hon. M. MARTIN: L'honorable député de Vancouver-Est m'a posé cette même question et j'y ai répondu.

M. QUELCH: Autre question, à laquelle le ministre a peut-être déjà répondu. Divers honorables députés ont cité des budgets. Ces citations ont été fort nombreuses, mais le ministre n'a pas encore indiqué un budget fondé sur cette pension de $30 par mois. A-t-il soumis un budget assurant, à son avis, un niveau d'existance convenable aux gens qui touchent $30 par mois? Le Gouvernement doit connaître les détails des dépenses que peuvent faire ceux qui touchent $30 par mois. Il a dû songer à ce que coûte la subsistance d'une personne. Je demande au ministre de nous fournir maintenant un budget indiquant les montants prélevés sur une mensualité de $30 qui peuvent servir à l'achat de vêtements,

ÉDITION REVISÉE
83167—300

de nourriture, et ainsi de suite. On devrait nous soumettre ce budget avant que nous passions à autre chose.

L'hon. M. MARTIN: Je ne l'ai pas. Il m'est impossible de répondre à cette question. Je ne dis pas,—personne n'affirme d'ailleurs,—qu'un montant de $30 soit suffisant pour assurer la subsistance d'une personne. J'ai connu assez la misère dans ma vie pour le savoir.

M. QUELCH: Vous n'avez pas encore soixante-dix ans. Attendez d'avoir atteint cet âge.

L'hon. M. MARTIN: Je fais allusion à ma propre famille. Certains honorables députés savent que je parle en connaissance de cause. Je n'en dirai pas plus long. Voilà ce qui explique ma réponse à l'honorable député de Vancouver-Est. Les pensions de vieillesse au Canada ne sont pas censées défrayer entièrement le coût de l'existence. Elles sont en quelque sorte une allocation de subsistance, voilà tout.

M. QUELCH: Que veut dire le ministre en affirmant que tel n'est pas le but des pensions?

L'hon. M. MARTIN: Celui d'assurer entièrement la subsistance. C'est ce que j'ai dit.

M. QUELCH: Et que fera le vieillard qui n'a pas d'autre source de revenu?

L'hon. M. MARTIN: C'est une autre question. Elle m'inquiète autant que quiconque et plus que la plupart.

Une VOIX: Que faisaient-ils auparavant?

M. QUELCH: Plusieurs sont morts jeunes. Tous les honorables députés pourraient citer des exemples de gens de leur circonscription qui sont morts prématurément, parce qu'ils ne touchaient pas un revenu suffisant pour leur assurer un niveau d'existence convenable. Devons-nous conclure que le Gouvernement n'est pas disposé à soumettre à la Chambre un exemple de budget sur lequel ces gens pourraient se guider pour s'assurer une existence convenable? Je parle d'un budget assurant non pas un niveau de vie élevé mais un strict minimum de confort.

L'hon. M. MARTIN: J'ai dit que je m'efforcerais de le faire.

M. QUELCH: Quand?

L'hon M. MARTIN: A la prochaine séance.

M. NICHOLSON: Etant donné que le ministre a donné à entendre qu'il étudiera certaines propositions formulées par l'opposition, nous pourrions peut-être réserver le présent article jusqu'à la prochaine séance.

[M. Quelch.]

L'hon. M. MARTIN: Pas du tout.

M. NICHOLSON: Si l'article est adopté, le ministre ne pourra pas prendre en bienveillante considération les propositions des honorables députés des groupes de l'opposition. Si le comité avait adopté cet après-midi l'amendement de l'honorbale député de Winnipeg-Nord, on aurait pu modifier de nouveau l'article 4 de façon à remplacer le mot "soixante-dix" par le mot "soixante-cinq" à la 24e ligne, et accepter la proposition de l'honorable député de Swift-Current en remplaçant les mots "six cents" par les mots "sept cent cinquante" à la 38e ligne, et les mots "mille quatre-vingts' par les mots "quinze cents" à la 43e ligne, de même que les mots " douze cents" par les mots "dix-huit cents" à la 48e ligne.

M. WARREN: Pourquoi ne pas demander à la Saskatchewan de le faire? Rien ne l'en empêche.

M. NICHOLSON: Je remercie l'honorable député de Renfrew-Nord d'avoir soulevé la question. L'autre soir, il m'était difficile de l'entendre de cette partie-ci de la Chambre. Je suis heureux de traiter de la responsabilité de la Saskatchewan à légard de ses vieillards. Nous reconnaissons que nous habitons une région du Canada où règne le marasme. Le Bureau fédéral de la statistique confirme que ma province et les Provinces maritimes sont victimes de marasme en comparaison de l'Ontario et du Québec. Le ministre de la Justice se rappelle qu'au cours d'une campagne en faveur d'un emprunt de la victoire, alors qu'il lui incombait de trouver l'argent nécessaire à la poursuite de la guerre, il a fixé l'objectif de ma province à 8 millions de dollars alors qu'il en demandait 240 millions à la seule ville de Toronto. Il savait où se trouvait l'argent même s'il ne doutait pas de la loyauté de la population de la Saskatchewan, ni de son désir de souscrire selon ses moyens.

L'hon. M. MITCHELL: L'honorable député prétend-il que le marasme sévit dans toute la Saskatchewan?

M. NICHOLSON: Je ne dis pas que tous ses habitants vivent dans la misère. Mais la statistique nous prouve que, depuis le début du siècle, ma province a envoyé des flots de richesse vers Toronto et Montréal, alors qu'il nous était impossible de maintenir la niveau d'existence auquel nous pensons avoir droit.

M. le PRÉSIDENT: L'honorable député s'éloigne de l'article en discussion. Je n'ai pas voulu l'interrompre lorsqu'il tentait de répondre à une question qui lui était posée, mais j'espère qu'il s'en tiendra à l'article dont nous sommes saisis.

M. NICHOLSON: Je m'empresse de terminer en disant que le ministre n'a pas servi l'intérêt public en soulevant l'autre soir le genre de question qu'a soulevé ce soir l'honorable député de Renfrew. Les populations des provinces sont chatouilleuses. Nous ne pouvous rivaliser avec l'Ontario lorsqu'il s'agit de procurer des normes élevées de service social et de bonheur à notre population. Lorsque le ministre dresse une province contre l'autre ou un parti contre un autre, comme le signalait l'honorable député de Melfort, il est loin de faciliter l'entente sur les problèmes importants qu'il y a lieu de résoudre. La Saskatchewan affecte au bien-être de ses vieillards une aussi forte proaportion de son revenu global que toute autre province et elle est prête à faire son possible. En 1931, le premier ministre soulignait que la pension de vieillesse est un problème d'ordre national et le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social n'a pas encore démontré clairement pourquoi il n'est pas du même avis.

M. DIEFENBAKER: Quelle proportion la Saskatchewan verse-t-elle comparativement à l'Ontario?

M. NICHOLSON: Je n'ai pas les chiffres, mais je suis sûr que c'est une aussi forte proportion de notre revenu provincial. Le ministre ne mérite pas à lui seul tous les reproches qu'on lui adresse. A mon arrivée au Parlement, il a fait preuve de beaucoup de générosité à mon égard et j'ai entretenu l'espoir qu'il pourrait partager nos opinions. Il était au courant des problèmes des gens que je représente...

L'hon. M. MARTIN: Il serait préférable d'étudier le bill plutôt que mes idées personnelles.

M. NICHOLSON: Je l'invite à étudier la chose en fin de semaine, car, je le répète, après l'honorable député de Melfort, un montant de $50 par mois ne grèvera pas trop lourdement les ressources du pays. Nous ne pouvons charger les provinces de ces responsabilités. Au cours de la guerre, lorsque le ministre de la Justice dirigeait la trésorerie, nous avons démontré que ce qui est physiquement possible peut, d'une manière ou d'une autre, le devenir financièrement; or, il doit être physiquement possible de tirer des ressources du Canada une pension supérieure à $30; il y a donc lieu de rendre la chose possible au point de vue financier. Je prie le ministre de réserver l'article.

M. MacINNIS: Je demande de nouveau au ministre de réserver l'article en vue de démontrer qu'il désire le modifier. Une fois adoptée, la disposition ne reviendra pas sur le tapis. A mon sens, le ministre devrait réserver l'article. Je dois maintenant signaler, bien à contre-cœur, que si j'étais un simple député du groupe ministériel, je ne m'opposerais pas à la mesure. J'aurais au moins la bonne grâce de me taire, étant donné l'attitude que nous avons adoptée lorsqu'il s'est agi d'accroître notre rémunération. Il est normal que le ministre défende la mesure qui émane du Cabinet et dont il s'est fait le parrain; toutefois, je ne puis comprendre la conduite des honorables députés qui, il y a deux ans, se sont accordé $2,000 après avoir tenté d'intimider quiconque s'opposait à la majoration de l'indemnité. Il serait très facile de régler la question en invitant les vieillards à voter eux-mêmes le montant de leur pension. Ce serait là un excellent moyen de résoudre le problème.

M. JAQUES: J'allais justement proposer la même chose que l'honorable préopinant. J'ai voté en faveur de l'augmentation annuelle de $2,000, versée aux honorables députés, ou du moins je ne m'y suis pas opposé, car j'étais convaincu que nous ne pouvions bien accomplir notre travail et boucler notre budget à moins.

L'hon. M. MARTIN: A mon sens, l'honorable député enfreint le Règlement.

M. JAQUES: Monsieur le président, je suis d'avis que...

L'hon. M. MARTIN: Je vous prie de rendre une décision, monsieur le président.

M. JAQUES: Nous sommes trop souvent rappelés à l'ordre. Si l'on persiste, la liberté de parole disparaîtra à la Chambre.

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre! La discussion de mesures antérieures ou de l'indemnité de $2,000 ne se rattache pas à l'article à l'étude. Je prie les honorables députés de traiter des questions qui se rapportent directement à l'article à l'étude.

M. QUELCH: Sur la question de Règlement, le comité conviendra sûrement que nous examinons présentement la question de savoir si nous sommes en mesure de verser une pension mensuelle de $30 ou plus aux vieillards. Etant donné que nous nous sommes accordé une augmentation de $2,000, nous avons moins d'argent à consacrer aux pensions de vieillesse. Par conséquent, ne serait-ce que pour ce motif, nous devrions pouvoir régulièrement parler des autres dépenses du Gouvernement, qui réduisent notre aptitude à verser une pension mensuelle de $50 aux vieillards.

M. JAQUES: Je n'ai pas critiqué les dispositions que nous avons prises à l'égard de nos émoluments et je n'ai pas l'intention de le

faire. Tous les honorables députés conviendront que nous avons alors agi en toute honnêteté; nous avons relevé notre indemnité, parce qu'il nous était impossible de boucler notre budget, en raison de l'augmentation des impôts et du coût de la vie. Si nous ne pouvions vivre avec notre ancienne indemnité, comment pouvons-nous espérer que des milliers de vieillards subsistent à raison d'un dollar par jour? C'est impossible. Qu'adviendra-t-il d'eux? Voilà ce que je voudrais savoir. Comment vivront-ils avec un dollar par jour? C'est absolument impossible à l'heure actuelle. Si l'on pouvait compter sur une augmentation l'an prochain, ce serait peut-être différent. Sauf erreur, le ministre a affirmé, il y a un instant, que les pensionnés ne peuvent et ne sont pas censés vivre avec $30 par mois. Que feront-ils alors? Des milliers de gens sont trop vieux pour travailler ou sont physiquement incapables d'accomplir un travail rémunérateur. Je prie les honorables députés de ne pas se demander comment remédier à cet état de choses. Tout ce qui est physiquement désirable et possible l'est financièrement. En terminant, j'exhorte de nouveau le Gouvernement à songer aux vieillards, dont la plupart sont impotents, et qui doivent se contenter de $30 par mois.

M. QUELCH: Comme on a soulevé cette question des $2,000, tous les honorables députés en sont parfaitement au courant. Chaque député, j'en suis certain, a dû recevoir de temps à autre des lettres où on lui disait que les députés s'étant voté à eux-mêmes un supplément de $2,000, ils devraient au moins veiller à ce que les vieilles gens du pays touchent une pension raisonnable. Quand cette question est venue sur le tapis, la plupart d'entre nous s'imaginaient que le Gouvernement allait remplir les promesses qu'il avait faites durant la guerre en faveur d'un nouvel ordre social. Chaque député avait cette impression.

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre.

M. QUELCH: C'est du moins ce que je croyais.

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre. L'honorable député ne traite par l'article à l'étude. Il parle de la possibilité d'un nouvel ordre social. Cela n'est pas permis en ce moment. Je le prie donc de s'en tenir aux dispositions de l'article que nous examinons.

M. QUELCH: Une disposition parle d'une pension de $30 par moi que nous ne jugeons pas suffisante. Je dis donc que nous pensions, l'an dernier, pouvoir justifier de façon digne le supplément de $2,000 que se sont voté les députés, en proposant une pension suffisante non seulement pour les vieillards mais pour les invalides.

Il est un autre point que je tiens à soulever à propos de cette mensualité de $30. La question qu'on répète sans cesse est celle-ci: En avons-nous les moyens? Lors du débat portant sur la deuxième lecture du bill, j'ai dit que nous pouvions accorder une pension raisonnable aux vieillards non seulement pour leur permettre de vivre confortablement, mais aussi pour faciliter le fonctionnement de notre régime financier. Le ministre des Finances a déclaré que la demande insuffisante de denrées constitue l'un des plus graves dangers auxquels le pays doit faire face. Or l'un des meilleurs moyens d'accroître la demande domestique est de verser aux vieillards une pension mensuelle de $30. Cet argument est tout à fait régulier et il porte directement sur l'article à l'étude. Quel est l'un des meilleurs moyens de maintenir la demande de façon qu'elle marche de pair avec la production? Les membres de notre groupe et, je crois, de toutes les parties de la Chambre estiment que l'un des meilleurs moyens est d'assurer aux gens des services sociaux raisonnables. Or, les pensions de vieillesse viennent au premier rang à cet égard; elles ne le cèdent peut-être en importance qu'au versement d'une pension raisonnable aux infirmes. Le ministre pourrait-il nous dire si le Gouvernement a étudié la question? J'imagine qu'il y a songé, car le ministre des Finances et le gouverneur de la Banque du Canada ont soulevé la question en disant que la demande insuffisante est l'un des plus graves dangers auxquels le Canada fera face sous peu. Si la demande ne marcha pas de pair avec la production, le revenu national fléchira. Or, si le revenu national fléchit, il sera beaucoup plus difficile de trouver les fonds nécessaires pour verser une pension mensuelle de $30.

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre.

M. QUELCH: Je reviens à la pension mensuelle de $30.

M. le PRÉSIDENT: L'honorable député profite de l'article à l'étude pour exposer le régime fiscal qu'il préconise.

M. QUELCH: Je ne puis vous entendre, monsieur le président.

M. le PRÉSIDENT: L'honorable député ne parle pas de la pension de vieillesse. Il parle d'un régime fiscal ou financier et il cite l'article à l'étude à titre d'exemple, ce qui, à mon sens, est contraire au Règlement.

M. QUELCH: Monsieur le président...

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre. Je prie l'honorable député de traiter de l'article 4 du bill et non d'autres questions.

M. QUELCH: Monsieur le président, je m'excuse auprès du comité si je ne me suis pas exprimé clairement. Je n'ai pas essayé de discuter du régime financier ou de l'ordre économique. J'ai simplement cherché à savoir si nous ne pourrions pas payer une pension convenable, si nos moyens ne nous permettaient pas de payer $50 par mois au lieu de $30.

L'hon. M. MARTIN: L'honorable député me permet-il de l'interrompre? Je suis certain qu'il se rendra à ma demande. Je m'efforcerai de lui fournir l'occasion de discuter cette question à un autre moment avant l'adoption du bill, s'il le désire. Cependant, vu que la discussion sur cet article a déjà été fort longue et qu'il aura une autre occasion de traiter le point qui l'intéresse, voudrait-il faciliter l'adoption de l'article?

M. QUELCH: Je le ferai à la condition que la Chambre me promette que j'obtiendrai une réponse à cette question à un autre stade de la discussion en comité.

L'hon. M. MARTIN: J'essaierai d'y répondre.

M. QUELCH: Il est inutile d'attendre jusqu'à la troisième lecture, car on ne répond pas aux questions alors.

L'hon. M. MARTIN: Je m'efforcerai de répondre plus tard à l'honorable député.

M. QUELCH: A un moment donné au cours de l'étude du bill en comité?

L'hon. M. MARTIN: Oui.

M. QUELCH: Et on me permettra de discuter la question et de répondre au ministre.

L'hon. M. MARTIN: Je m'efforcerai de vous répondre.

M. QUELCH: Je désire obtenir cette assurance, car cet article est le seul dont l'examen nous permette de discuter ce point.

L'hon. M. MARTIN: Non, il y en a d'autres. Je m'efforcerai de répondre à l'honorable député.

M. QUELCH: Le ministre peut-il m'en donner l'assurance?

L'hon. M. MARTIN: Je ferai de mon mieux.

M. le PRÉSIDENT: L'article est-il adopté?

M. McKAY: Avant l'adoption de cet article, le ministre nous dira-t-il s'il a expliqué pourquoi la pension des aveugles...

L'hon. M. MARTIN: Il en sera question à l'article suivant.

M. WRIGHT: Quelqu'un interrogeait le ministre aujourd'hui sur les accords de réciprocité avec les autres pays du Commonwealth à l'égard des prestations de sécurité sociale. Le ministre a-t-il bien dit que des entretiens à ce propos ont lieu entre tous les pays du Commonwealth ou seulement avec la Grande-Bretagne?

L'hon. M. MARTIN: Il y a présentement en Grande-Bretagne une conférence qui durera jusqu'à l'automne.

M. WRIGHT: Mais y a-t-on invité les autres pays du Commonwealth?

L'hon. M. MARTIN: Oui.

M. WRIGHT: Et ils prennent part à ces entretiens?

L'hon. M. MARTIN: Oui.

M. WRIGHT: De pareilles mesures de réciprocité me semblent en effet bien importantes à l'heure qu'il est. Beaucoup de nos gens ont épousé des Australiennes, des Néo-Zélandaises ou des Anglaises. Sans doute que, dans leur vieillesse, beaucoup de ces gens décideront d'aller habiter d'autres pays du Commonwealth, peut-être chez des parents. C'est un point qu'il ne faudrait pas oublier; et après l'explication du ministre, je suppose qu'on va s'en occuper. J'eusse souhaité des précisions sur le progrès de ces entretiens mais, puisque la question est encore à l'étude, j'imagine que le ministre ne peut nous en dire plus long pour le moment.

On a beaucoup parlé de l'insuffisance de la somme de $30 mentionnée dans cet article. Je remarque que le n° 10 du *Feuilleton* est ainsi conçu:

> La Chambre est d'avis qu'il y a lieu de présenter une mesure en vue de pourvoir à l'octroi de pension ou d'autres prestations de retraite aux fonctionnaires principaux du ministère des Affaires extérieures désignés pour servir en dehors du Canada et à l'épouse, ou à la veuve, et aux personnes à la charge de ces fonctionnaires.

Je me demande si le Gouvernement considérera que la somme de $30 par mois est suffisante pour ces personnes, comme il semble le croire dans le cas de nos vieillards. En vue de ce que nous nous sommes voté à nous-mêmes; du traitement généreux que nous accordons aux anciens combattants; de notre très grande générosité envers les juges et d'autres fonctionnaires canadiens, il me semble que nous devrions être disposés, à l'heure

actuelle, à être plus larges lorsqu'il s'agit de nos vieillards. Je crois avoir montré que le revenu national ayant à peu près triplé depuis les années 30, la juste part de nos vieillards serait de $50 par mois. Ce serait le minimum qu'autoriserait notre production, à l'heure présente. Il n'est pas exagéré de demander que nos vieux citoyens partagent équitablement avec nous. Depuis cinq ou six ans, nous avons tous augmenté nos revenus. Il n'y a aucun membre de la Chambre dont le présent revenu ne soit le triple de ce qu'il était après 1930.

Des VOIX: Parlez pour vous-même.

M. WRIGHT: Avec un peu d'honnêteté on l'admettra.

Une VOIX: Nous ne sommes pas tous cultivateurs.

M. WRIGHT: Bien peu nombreux sont les membres de la Chambre qui pendant la guerre, s'ils ont apporté un peu d'intelligence à l'expansion de leurs affaires dans les conditions qui prévalaient alors, n'ont pas doublé leur revenu. C'est ce que démontre le revenu national, et si d'honorables députés disent qu'ils n'ont pas...

L'hon. M. MITCHELL: L'honorable député répondrait-il à une question? Il est cultivateur. En serait-il ainsi des cultivateurs, en général? Je veux parler de la partie où il est question de se servir de leur jugement.

M. WRIGHT: Si le ministre s'était trouvé ici il y a quelques minutes alors que j'avais la parole, il m'aurait entendu citer le revenu moyen des cultivateurs canadiens au cours des années 30; il variait de $650 à $700 par année et par famille. Ce revenu s'est accru et aujourd'hui il s'élève à un peu plus de $1,800 par famille; c'est donc une augmentation importante. Et le ministre du Travail doit savoir que le revenu moyen de la classe ouvrière a plus que doublé depuis les années 30. Prenons le salaire moyen versé à nos ouvriers de 1932 à 1938 et le salaire moyen d'aujourd'hui. Il constatera que l'augmentation est à peu près dans la même proportion que celle des revenus des cultivateurs. Considérons les bénéfices qu'on réalise au pays. Si l'on additionne le total des bénéfices...

L'hon. M. MITCHELL: J'ai posé une question à l'honorable député.

M. WRIGHT: Un instant; le ministre pourra ensuite faire son discours.

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre! Je profite de l'occasion pour rappeler aux deux honorables députés que nous en sommes à l'article 4 et qu'une discussion générale sur la situation et les salaires au Canada n'est guère pertinente.

M. WRIGHT: J'examine la politique du gouvernement canadien...

L'hon. M. MITCHELL: Ce qu'a dit l'honorable député, c'est que...

M. WRIGHT: Un instant.

M. HACKETT: Je fais remarquer au ministre qu'il est onze heures.

M. WRIGHT: Je rappelle au ministre que les bénéfices réalisés par les compagnies canadiennes sont de plusieurs fois supérieurs à ceux des années 30; ils ont au moins triplé.

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre! L'honorable député de Stantead a signalé qu'il est onze heures. L'article 4 est-il adopté?

Des VOIX: Adopté!

Des VOIX: Non!

M. PROBE: Avez-vous constaté qu'il est onze heures, monsieur le président?

M. le PRÉSIDENT: Le président n'a pas à rendre de décision sur ce point. Si un membre du comité désire proposer que le comité lève la séance, fasse rapport de l'état de la question et demande à siéger de nouveau, je mettrai la motion aux voix.

M. PROBE: Je désire citer deux passages du rapport de l'auditeur général, afin de compléter les observations de l'honorable représentant de Melfort relativement à notre capacité de faire preuve d'un peu plus de générosité que ne le prévoit l'article 4. Le Gouvernement a établi de nombreux précédents en ce qui concerne le versement d'une pension plus généreuse que celle qu'il offre à nos vieillards. Je cite la page 24 du rapport de l'auditeur général sur les comptes publics pour l'année 1946:

Le décret du conseil C.P. 7499 du 28 décembre 1945 faisait passer, à compter du 1er janvier 1946, l'administration de...

L'hon. M. MARTIN: J'invoque l'application du Règlement.

M. le PRÉSIDENT: La citation de l'honorable député n'est pas pertinente.

M. PROBE: Si l'on veut bien me permettre de la compléter...

L'hon. M. MARTIN: Je propose que le comité lève la séance, fasse rapport de l'état de la question et demande à siéger de nouveau.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

SANCTION ROYALE

M. l'ORATEUR: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu la lettre suivante:

Ottawa, le 26 juin 1947.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que l'honorable Thibodeau Rinfret, juge en chef du Canada, député de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la Chambre du Sénat vendredi le 27 juin, à 5 heures et 50 minutes du soir, pour donner la sanction royale à certains bills.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre humble serviteur,

Le secrétaire adjoint du Gouverneur général,

F. L. C. Pereira.

(A 11 heures et 5 minutes du soir, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

Le vendredi 27 juin 1947

La séance est ouverte à deux heures.

FEU LORD BENNETT

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Avant que commencent nos délibérations, qu'il me soit permis, monsieur l'Orateur, de dire, bien modestement, en mon nom personnel, ainsi qu'au nom de mes collègues du cabinet et des membres des deux Chambres du Parlement, sans distinction de parti, avec quel chagrin, partagé sans doute par toute la population canadienne, nous avons appris la mort, survenue aux petites heures du matin, d'un homme qui, pendant de longues années, a joué un rôle de tout premier plan dans la vie politique de notre pays. Eût-il vécu jusqu'à jeudi prochain, lord Bennett eût atteint son soixante-dix-septième anniversaire de naissance. Depuis quelque temps déjà, on savait que son état de santé fléchissait ce qui, vu son âge avancé, ne manquait pas d'inquiéter ses amis. Cependant, la nouvelle de sa mort, ce matin, a pris la population canadienne par surprise.

Il serait bien difficile pour quiconque, et tout particulièrement pour tout homme se trouvant à ma place, de prédire quelle importance la postérité accordera aux services rendus par lord Bennett tant au pays, qu'au Commonwealth des nations britanniques et au monde en général,—puisque dans chacun de ces domaines il a joué pendant longtemps un rôle actif et de premier plan. Il serait plus difficile encore et, en ce moment, tout à fait déplacé de ma part d'oser porter un jugement sur la valeur des luttes politiques que nous avons livrées, à titre de chefs de partis opposés, dans cette enceinte et sur les tribunes publiques, soit au pouvoir, soit dans l'opposition. C'est plutôt des événements que partisans et adversaires politiques aiment également se rappeler que je veux dire un mot aujourd'hui.

La carrière de lord Bennett semble se diviser naturellement en trois phases principales. La première est celle où, jeune encore, il consacrait ses énergies à l'enseignement, à l'exercice de la profession de son choix et commençait à participer aux affaires publiques au Nouveau-Brunswick, sa province natale où il a reçu sa formation première, et plus tard dans l'Ouest où il s'est établi.

La deuxième phase est celle de ses relations directes avec le Parlement canadien; elle débute à son élection comme représentant de Calgary à la Chambre des communes en 1911 et se poursuit jusqu'en 1938, alors qu'il a abandonné la direction de son parti, après quoi il est allé vivre au Royaume-Uni.

La troisième phase embrasse l'activité de lord Bennett pendant son séjour en Grande-Bretagne. On a peine à croire qu'elle dure déjà depuis neuf ans.

Un trait commun caractérise chacune de ces périodes de la vie publique de lord Bennett. C'est de ce trait, j'en suis sûr, que lord Bennett aurait voulu qu'on garde le souvenir en songeant à lui. Il s'agit de son sincère dévouement au service public, qualité qu'on l'a vu déployer au sein des conseil municipaux du Nouveau-Brunswick dont il faisait partie à peine trois après son admission au barreau de cette province; à l'Assemblée législative des Territoires du Nord-Ouest, de 1898 à 1905; à l'Assemblée législative de l'Alberta, de 1909 à 1911; à la Chambre des communes, de 1911 à 1917 et de nouveau de 1925 à 1938, ainsi qu'à la Chambre des lords en Grande-Bretagne où il siègeait depuis six ans.

Durant les années qu'il a passées à la Chambre des communes, lord Bennett a occupé, à diverses époques, les postes de ministre de la Justice et solliciteur général, de ministre des Finances et de secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures. En 1927, un congrès national l'a élu chef du parti conservateur, charge qu'il a remplie durant près de 11 ans. Il a été premier ministre pendant plus de cinq ans, d'août 1930 à octobre 1935.

Pendant que son parti était au pouvoir et avant qu'il ne devienne lui-même premier ministre, lord Bennett jouissait de la pleine confiance de sir Robert Borden et du très honorable Arthur Meighen. Lorsqu'il dirigeait les affaires du pays, lord Bennett a joué un rôle important aux conférences sur des questions impériales, politiques et économiques

tenues à Londres et au Canada. C'est lui qui, en 1934, représentait le Canada à l'Assemblée de la Société des Nations.

Au commencement de la guerre, lord Bennett rendit de précieux services au ministère de la production aéronautique, à Londres. A un moment où le sort de la guerre aérienne fut critique, il assuma volontairement une responsabilité considérable qui lui valut les chaleureux remerciements du premier ministre de l'époque, au Royaume-Uni.

Toute sa vie, mais surtout dans les années qu'il a passées en Angleterre, lord Bennett s'est voué aux travaux de la Croix-Rouge. Il s'intéressa de façon particulière à l'hôpital que le gouvernement canadien faisait ériger à Taplow, Buckinghamshire, et affectait subséquemment à l'usage d'organismes britanniques. C'est lui qui remit à la Caisse de secours des victimes des inondations une contribution d'un million et demi de dollars, à même l'excédent de la Société canadienne de la Croix-rouge. Ce fut une des dernières missions de sa vie publique.

Les hommages du Parlement à lord Bennett ne sauraient être complets sans la mention de ses qualités d'orateur, soit à la Chambre soit en d'autres réunions. Lui qui aimait beaucoup parler en public, à la tribune comme au Parlement, fit montre d'un talent oratoire hors du commun.

Quelles qu'aient été leurs divergences sur le terrain de la politique, ceux dont les opinions en ce domaine ne cadraient pas avec celles de lord Bennett reconnaîtront volontiers son inaltérable attachement aux causes qu'il appuyait et rendront hommage aux services publics qu'il s'est efforcé de rendre au Canada et au Commonwealth des nations britanniques.

La vie de lord Bennett est un bel exemple du succès qui peut couronner les entreprises d'un homme fortement déterminé. J'ai déjà rappelé sa carrière au Parlement, ses années de grande activité en tant que chef de son parti, et en qualité de premier ministre. Il figurait en outre parmi les sommités du barreau. Dans le sens matériel, c'était un homme d'une grande richesse et, à ce titre il laisse le souvenir d'une grande générosité envers toutes les causes dignes d'appui.

Les talents exceptionnels de lord Bennett trouvaient à s'exercer dans plus d'une sphère, dans la vie publique, certes, mais aussi dans le domaine du droit, de l'instruction publique, de la banque et du commerce. Il fut industrieux dans tout ce qu'il entreprenait. Ce n'était que logique qu'un tel homme eût d'ardentes convictions et que, sur les questions publiques, il entretînt des opinions généralement inflexibles.

[Le très hon. Mackenzie King.]

Il serait inexact de faire croire que mes rapports avec lord Bennett ont toujours été des plus agréables. J'espère ne pas manquer de justice à sa mémoire en disant que souvent, en raison de sa grande sensibilité, il avait peine à ne pas prendre en mauvaise part ou pour des atteintes personnelles les heurts que comportent inévitablement les vicissitudes qui accompagnent la fortune changeante et les conflits des partis politiques. C'est un sentiment auquel tout homme public a de la difficulté à se soustraire. J'aime à croire, cependant, qu'il existe souvent entre les hommes publics dont les opinions diffèrent grandement, une profonde sympathie plus sincère que le public ne saurait s'en rendre compte.

Avec l'assentiment de la Chambre, je terminerai mes remarques à l'égard de lord Bennett en donnant lecture des deux dernières lettres que nous avons échangées. Elles ont trait au moment où il a abandonné la direction de son parti et où il a cessé de prendre une part active à la politique canadienne. Il me plût d'ajouter que je conserverai toujours un souvenir ému des sentiments exprimés dans ces deux lettres.

La première est la lettre que j'ai moi-même adressée à lord Bennett; elle est datée de Laurier House, Ottawa, le 6 mars 1938. Voici:

Laurier House,
Ottawa, le 6 mars 1938

Cher monsieur Bennett,

C'est avec un vif regret que j'ai appris que, par suite d'une affection cardiaque, vous avez jugé nécessaire d'abandonner la direction de votre parti avant la prochaine session du Parlement.

Après vous, nul autre que moi n'est plus à même de savoir à quelle épreuve la direction d'un parti politique peut mettre la santé et l'énergie d'un homme. Je me suis souvent étonné de ce que vous ayez pu le faire tout en demeurant aussi vigoureux. Je sais le profond regret que vous éprouverez à renoncer à vos fonctions parlementaires, même pour le bien de votre santé; je devrais plutôt dire, à cause surtout de votre santé. Sachez que, dans la décision que vous avez été forcé de prendre, ma sympathie la plus sincère et la plus compréhensive vous est acquise.

J'espère que le fait d'être libéré de quelques-unes des lourdes obligations que vous avez assumées contribuera au rétablissement de votre santé, vous permettra de jouir davantage et plus longtemps de la vie et vous fournira l'occasion de rendre d'autres services publics, ce que vous ne pourriez faire autrement.

Avec mes amitiés, veuillez croire à mes sincères sentiments.

(signé) W. L. Mackenzie King.

Au très honorable R. B. Bennett, C.P., M.P.,
Chef de l'opposition,
Château Laurier,
Ottawa.

Et voici la réponse que j'ai reçue de M. Bennett, comme on l'appelait alors:

CHAMBRE DES COMMUNES
Canada
Chef de l'opposition
Le lundi 7 mars 1938

Mon cher premier ministre,

Il m'est difficile d'exprimer par écrit mon appréciation très sincère de la courtoisie et de la compréhension bienveillante dont vous avez fait preuve en m'adressant votre mot d'hier.

Il va sans dire qu'il m'est pénible d'abandonner la partie. On ne traverse pas des campagnes politiques comme celles auxquelles j'ai participé sans regretter le moment où l'on doit renoncer à la lutte. Mais je ne pouvais songer à passer par des élections générales, et nos amis doivent se préparer. Mon état de santé général a été excellent, mais les médecins me disent que mon affection cardiaque, qui ne semblait être que de nature passagère, est devenue permanente. Cette maladie n'entraîne pas inévitablement la mort subite, mais elle peut causer une invalidité permanente chez celui qui n'y prend garde.

Je pourrai peut-être trouver quelque occupation utile qui ne demande pas un effort trop considérable. En tout cas, je vais essayer. Mais, quel que soit le nombre des années qu'il me reste à vivre, je n'oublierai pas votre billet. Si j'avais pu conduire les affaires du pays de 1930 à 1935 de façon à atténuer la violence de l'opposition de votre parti, je n'aurais peut-être pas été si épuisé à l'expiration de mon mandat. Mais c'est là de l'histoire ancienne. J'espère que vous ne vous heurterez pas aux mêmes difficultés que moi, et que votre santé et vos forces vous permettront de vous acquitter de vos devoirs et fonctions.

Je vous suis reconnaissant de votre billet et de la pensée généreuse qui l'a inspiré.

Veuillez agréer l'expression de mes sentiments distingués,

R. B. Bennett.

Au très honorable
W. L. Mackenzie King, P.C., M.P., LL.D., etc.,
Premier ministre.

M. JOHN BRACKEN (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, la mort nous touche de très près lorsqu'elle frappe celui qui, pendant cinq ans, a occupé le siège du présent premier ministre, et pendant les trois années antérieures et les trois années subséquentes à son arrivée au pouvoir, a rempli les fonctions dont j'ai maintenant le privilège de m'acquitter.

En de telles circonstances, nombreux sont ceux qui tiendront à rendre hommage au défunt. Quant à moi, je désire, au nom de mes collègues, honorer personnellement la mémoire de celui qui, à titre de premier ministre, s'est consacré au service du pays pendant les cinq années les plus difficiles de notre histoire, de l'histoire du monde civilisé.

Lorsque M. Bennett était au pouvoir, j'étais premier ministre dans l'une des provinces de l'Ouest. A cette époque, les hommes qui se livraient à la vie publique portaient de lourds fardeaux et devaient prendre, bien souvent, des décisions énergiques et rapides. Les gouvernements ne pouvaient s'appuyer sur des théories mais devaient quotidiennement faire face à des difficultés d'ordre pratique. A ce moment-là, les problèmes relatifs aux affaires internationales n'étaient pas compris aussi bien qu'ils le sont aujourd'hui.

M. Bennett, homme très courageux et très probe, était avant tout un éminent Canadien, extrêmement bien renseigné sur chaque phase des affaires publiques, d'un littoral à l'autre. Voilà ce que m'ont appris mes rapports avec lui.

Il estimait de son devoir de prendre certaines mesures que la population ne voyait pas d'un bon œil à cette époque mais dont elle a appris, au cours des années, à comprendre et à reconnaître la valeur.

Les accords de commerce interimpériaux comptent parmi les réalisations qui perpétueront la mémoire de lord Bennett, tandis que la banque centrale, la Banque du Canada, est au nombre des grandes institutions qu'il a le mérite d'avoir établies.

M. Bennett était un homme de haute culture, un membre distingué de sa profession, un dirigeant dans le domaine des affaires et un éminent parlementaire. Sa carrière publique a débuté en 1896, alors qu'il fut élu membre du conseil municipal du comté de Northumberland, au Nouveau-Brunswick. Elle prend maintenant fin, cinquante et un ans plus tard, après qu'il eut servi six ans comme membre du parlement britannique.

L'homme auquel nous rendons hommage aujourd'hui a vécu une vie féconde et bien remplie. Je l'ai vu pour la dernière fois lors d'un voyage en Europe, il y a environ deux ans. J'ai constaté qu'il n'était pas en parfaite santé et qu'il abordait les questions contentieuses avec plus de douceur, mais il avait conservé son grand amour pour le Canada et sa foi en l'avenir du Commonwealth.

C'est pour moi un grand honneur de rendre hommage, en mon nom et en celui de mes collègues, à la mémoire d'un homme public éminent et d'un grand serviteur de l'Etat.

M. ANGUS MacINNIS (Vancouver-Est): Je ne vois pas ce que je pourrais ajouter aux hommages rendus par le premier ministre (M. Mackenzie King) et par le chef de l'oppo-

sition (M. Bracken) à un homme qui a été l'un des plus éminents du pays et un des chefs politiques les plus hauts en couleur.

J'ai eu la bonne fortune d'être élu en 1930 et de siéger en cette enceinte durant les années difficiles de 1930 à 1935. A mes yeux, M. Bennett était un homme qui aimait la lutte. Il ne faisait rien pour parer ou amortir les coups qu'il recevait. Comme l'a signalé le premier ministre, il y prenait plaisir. Il m'a paru d'abord être un homme distant et peu avenant mais, ayant appris à le mieux connaître, après avoir fait sa connaissance au cours des dernières années qu'il a passées à la Chambre, j'ai pu apprécier la bonté et l'affabilité de sa personne. Je désire joindre les condoléances de mon parti aux hommages rendus, aujourd'hui, à sa mémoire.

M. SOLON E. LOW (Peace-River): Monsieur l'Orateur, je désire associer mon groupe aux remarques qu'ont formulées le premier ministre (M. Mackenzie King), le chef de l'opposition (M. Bracken) et l'honorable député de Vancouver-Est (M. MacInnis). Je n'ai pas connu lord Bennett personnellement, mais je suis né et j'ai grandi dans la province où il a passé la majeure partie de sa vie. Je me suis rendu compte de ses grandes aptitudes et de sa brillante carrière et j'ai admiré plusieurs de ses belles réalisations, qui ont laissé leur enpreinte non seulement sur le Canada, mais sur le Commonwealth. J'ai toujours admiré le grand dévouement avec lequel il se donnait aux causes qu'il croyait justes. Nous aussi, nous regrettons sincèrement sa mort soudaine.

Le très hon. L.-S. ST-LAURENT (secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, puis-je solliciter votre indulgence et celle de la Chambre afin d'ajouter quelques mots d'éloge aux hommages qu'on a rendus au grand avocat, au chef politique et au grand parlementaire dont le souvenir restera vivace dans la mémoire de tous?

Je tiens à exprimer mes hommages en ma qualité d'un des plus anciens membres de l'Association du barreau canadien, dont M. Bennett a été l'un des fondateurs et des plus zélés organisateurs, et dont il a été élu président d'honneur à vie à une réunion tenue en 1932 dans sa propre ville de Calgary, et que j'ai eu l'honneur de présider.

L'office de président d'honneur à vie fut créé et M. Bennett y fut nommé par une résolution unanime proposée par feu M. Rowell, plus tard juge en chef de l'Ontario, et appuyée par M. Campbell McLaurin, maintenant juge en chef de l'Alberta, qui avait été l'adversaire de M. Bennett lors de l'élection fédérale précédente. On se proposait ainsi de reconnaître le rôle importnt joué par M. Bennett dans la pratique du droit ainsi que les nobles idéaux qu'il avait fixés à l'association et qu'il s'est efforcé de maintenir. Jamais l'association n'a revêtu à ses yeux le caractère d'un organisme destiné à l'avancement des intérêts professionnels et particuliers de ses membres, mais plutôt celui d'un instrument destiné à servir la nation tout entière et à fournir à ses membres l'occasion de rendre de plus grands services à la société.

Bien des avocats canadiens ne deviennent jamais membres du Parlement et n'ont jamais ainsi l'occasion de nouer avec leurs concitoyens de toutes les parties du pays, des contacts personnels qui sont si précieux pour faire saisir et comprendre les divers points de vue, les concepts sociaux ainsi que les préjugés légitimes qui forment l'ensemble de la conscience nationale.

L'Association du barreau canadien réunit tous ces avocats périodiquement en des conférences où l'on étudie sérieusement les problèmes nationaux du point de vue des intérêts de la nation et d'où l'on part imbu d'un sentiment plus profond de solidarité nationale.

Personne, sauf peut-être le fondateur et le premier président de l'association, sir James Aikins, n'a plus contribué que feu le vicomte Bennett à rendre cet organisme l'instrument efficace qu'il est devenu pour aider à créer au Canada un sentiment national profond et éclairé. Aucun souvenir ne sera rappelé plus longtemps, avec plus de respect et d'estime que celui de R. B. Bennett par tous ceux qui, au cours des années, ont eu le privilège de faire partie de cette association en même temps que lui.

M. JOHN T. HACKETT (Stanstead): Monsieur l'Orateur, on voudra bien permettre quelques mots en cette occasion à quelqu'un qui, tout jeune homme, a vu M. Bennett tel qu'il était alors, de la tribune de la Chambre des communes, lors de sa première visite au Parlement et qui plus tard l'a connu en qualité d'avocat à l'Association du barreau canadien, et qui en tant que conservateur a partagé d'une façon modeste ses succès et ses insuccès politiques.

La nature avait été généreuse à l'endroit de Richard Bedford Bennett. Il était doué d'un physique puissant, d'une belle intelligence et d'une grande force de caractère. Il enrichit et développa ses qualités naturelles non seulement par une formation précoce mais aussi par une maîtrise constante de soi; dès sa tendre jeunesse il apprit à dédaigner les plaisirs et à s'astreindre à un labeur assidu. Il possédait des dons et un charme qui, pris isolément, sont rares, mais que l'on trouve

encore plus rarement si nombreux et si variés dans une seule personne. Il avait l'imagination vive, une mémoire infatigable et une éloquence abondante. C'était un personnage majestueux et imposant. Nous dans une grande mesure sommes redevables à son génie et à sa hardiesse du maintien de la paix et de la conservation de plusieurs de nos institutions nationales, en une période de grande crise. L'énergie indomptable, l'habileté et la maîtrise qu'il a déployées dans tous les domaines de l'activité où il a été appelé à servir son pays, ne lui ont jamais fait défaut.

C'était un grand avocat, un champion du droit et il a toujours cherché à rendre notre régime juridique pratique, permanent et efficace. A mon titre de membre du bureau de l'Association du barreau canadien,—aux progrès de laquelle il a contribué si généreusement,—au nom de mes confrères du barreau et faisant miennes les paroles si gracieuses du secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures (M. St-Laurent), j'ai cru devoir dire à quel point nous afflige la mort de celui qui avec un zèle inlassable a servi sa génération, son pays et cette grande institution du droit. Pour me servir des mots de saint Jérôme, je dirai qu'il était animé d'un *magno et erecto animo,* d'un grand esprit, d'un esprit droit et tenace.

L'hon. GROTE STIRLING (Yale): Monsieur l'Orateur, comme je suis le seul député à la Chambre qui ait fait partie du gouvernement du très honorable R. B. Bennett, j'aimerais ajouter mon hommage à ceux que lui ont rendus le premier ministre (M. Mackenzie King), mon chef (M. Bracken) et les autres qui ont parlé.

Pendant le tiers d'un siècle, ce grand Canadien a joué un rôle de premier plan dans la sphère nationale, et je suis convaincu qu'avec le temps l'histoire lui accordera la place qu'il mérite parmi les grands hommes de notre histoire.

Voilà pour l'hommage public que nous avons eu l'honneur de rendre. Mais, monsieur l'Orateur, nombreux sont au Canada ceux qui ne peuvent rendre un hommage public à l'homme dont ils pleurent la mort, je veux dire ceux qui lui ont demandé des secours, de la sympathie, des conseils, de l'aide plutôt matérielle. Ils pleurent aujourd'hui sa disparition. Dans bien des cas, son aide a été le point de départ d'une carrière dans laquelle ils ont pu aussi servir le Canada.

Il est bien naturel, monsieur l'Orateur, que je tienne mes relations avec le vicomte Bennett comme l'un des grands bonheurs de mon existence.

M. A. L. SMITH (Calgary-Ouest): Monsieur l'Orateur, je vous demande la permission, ainsi qu'à la Chambre, de dire quelques mots. Je désire rendre hommage à M. Bennett, ne serait-ce que parce que nous venons tous les deux du même endroit, et que j'ai pu le connaître pendant plus longtemps et presque aussi bien que quiconque dans cette enceinte. Il arrivait en 1898 à Regina en qualité de membre de la législature du Nord-Ouest; tout jeune alors, je visitais mes parents. A cette époque, les Territoires du Nord-Ouest avaient un gouvernement. Sir Frederick Haultain en était le premier ministre, et feu le sénateur Ross, notre voisin, était l'autre membre du cabinet du Nord-Ouest. Ce matin j'ai consulté des documents de l'époque, et j'ai constaté qu'il ne restait plus qu'un seul exemplaire de l'exposé budgétaire de 1898. Le montant global, pour ce vaste territoire, était de $224,925.24. La part de l'Agriculture, par exemple, était de $9,485. Bien des choses se sont produites depuis et c'est pourquoi j'ai voulu me reporter à cette époque. Je me rappelle que lorsqu'il est arrivé il n'y avait pas d'opposition. J'allais écouter les discours le soir, car même alors il y avait des séances du soir. M. Bennett, et c'était bien dans son caractère, a formé une opposition. Il était le seul de son groupe, mais c'est ce qui lui importait le moins du monde.

Depuis, je le répète, il s'est produit bien des choses, et la part qu'il y a prise est considérable. Je ne l'ai vu que deux ou trois fois depuis qu'il habitait l'Angleterre, mais ceux qui nous sont revenus m'en ont beaucoup parlé. Il a placé sa maison, son talent et son amitié à l'entière disposition de tous les soldats canadiens pendant la seconde guerre. J'ai connu en lui le politicien et l'avocat, et chaque fois que j'ai eu à le rencontrer au palais, il s'est toujours révélé guerrier brillant et sans peur. De toutes ses puissantes facultés mentales, celle qui a sans doute le plus frappé mon imagination était sa mémoire prodigieuse. Ainsi, tous les membres de la Chambre des communes, tous les membres du personnel, tous les membres de la Galerie de la presse qui l'ont connu, peuvent dire avec raison qu'une grande âme vient de nous quitter. Je termine par ces trois vers que j'extrais de l'Ode sur la mort du duc de Wellington, par Tennyson:

> Yea, let all good things await
> Him who cares not to be great,
> But as he saves or serves the state.

Tel était Bennett.

M. A. J. BROOKS (Royal): Monsieur l'Orateur, ce n'est qu'en arrivant à la Chambre, cet après-midi, que j'ai appris le décès du vicomte Bennett. Ce que je pourrais dire n'ajouterait rien aux éloges déjà formulés à

la mémoire de ce personnage éminent. Je passerai sous silence ses multiples bontés à mon endroit lorsque, jeune député, je me suis présenté à la Chambre, il y a quelques années. Je ne parlerai pas, non plus, de sa grande compétence, que les honorables préopinants ont si éloquemment louangée cet après-midi. A mon titre de citoyen du Nouveau-Brunswick, où le vicomte Bennett a vu le jour et où se trouvent les tombeaux de plusieurs générations de ses ancêtres, je dirai, au nom de la population de cette province, qui était si fière de lord Bennett, comme lui-même, je le sais, était fier de sa province natale,—combien elle déplore sa mort. Dans le vieux comté d'Albert, nombreux sont les gens âgés qui se souviennent de son enfance alors qu'ils fréquentaient la même école; et, je le répète, elles sont vraiment fières de ce grand Canadien, de cet éminent homme d'Etat. Nombreux sont les grands hommes sortis de la province du Nouveau-Brunswick: lord Beaverbrook, Bonar Law, entre autres, mais nous sommes convaincus qu'aucun de nos fils ne laissera un souvenir plus précieux chez notre population que lord Bennett et que, de toutes les parties du pays, sa province natale déplorera le plus sa mort.

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): Monsieur l'Orateur, à la suite des divers chefs de partis et des partisans de M. Bennett du temps où il était chef de son parti, comme l'un des plus anciens parmi les simples députés, je désire lui rendre hommage. J'ai peut-être connu M. Bennett mieux que quiconque, car nos discussions étaient incessantes. Parfois, c'est à peine si nous nous parlions en cette enceinte, mais il me reste de lui un souvenir très vivace. Je me souviens que le dernier discours qu'il a prononcé comme chef de l'opposition avant de revenir en cette enceinte comme premier ministre a été si long qu'il a retardé la prorogation. Il luttait jusqu'au dernier moment contre l'adoption de certains crédits; il était d'une activité inlassable. J'ai souvenance également de l'ouverture de la session spéciale, à l'automne de 1930, alors qu'il était jubilant, exultant et triomphant. Entouré d'une cohorte de partisans, il était vraiment sublime. Vigoureusement applaudi, il semblait bien satisfait de lui-même et à bon droit. Je n'ai pas toujours partagé ses vues politiques. Il n'a pas invariablement goûté mon opposition, mais je lui ai toujours donné les raisons qui m'empêchaient de l'approuver. Vers la fin, j'ai eu l'occasion de m'entretenir avec lui et ce fut un retour vers les anciens jours où nous échangions des bouquins.

[M. Brooks.]

Après avoir été le premier citoyen de notre pays, il est passé par un désanchantement complet. Je me demande si c'est parce que certains de ses partisans craignaient de lui dire la vérité. Je ne parlerai pas de ceux-là, mais il me semble parfois que si M. Bennett avait su s'entourer de réels et fidèles amis, d'amis qui n'eussent pas craint de lui communiquer leurs sentiments personnels, il serait resté au pays et serait demeuré un personnage canadien éminent. Car, il l'est indubitablement. Bien qu'il soit allé demeurer en Angleterre, les Anglais, et tous les Britanniques qui l'ont rencontré là-bas l'ont toujours considéré comme Canadien. Je me rappelle avec plaisir les discussions que j'ai eues avec lui. Il frappait parfois de durs coups et parfois nous échangions des mots violents. Mais je songe à ses innonbrables aumônes et à tout le bien qu'il a voulu faire au cours de sa vie. Je suis sûr qu'il est maintenant aux portes du paradis, que saint Pierre l'y a admis et que toutes nos discussions passées sont oubliées et pardonnées.

COMPTES PUBLICS

MOTION TENDANT À L'ADOPTION DU QUATRIÈME RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. GORDON B. ISNOR (Halifax) propose l'adoption du 4e rapport du comité permanent des comptes publics, qui a été déposé à la Chambre le 17 juin dernier.

(La motion est adoptée.)

LOI DES PRISONS ET DES MAISONS DE CORRECTION

ADDITION D'UNE NOUVELLE INSTITUTION À LA LISTE DE CES ÉTABLISSEMENTS

Le très hon. J. L. ILSLEY (ministre de la Justice) demande à déposer le bill n° 377 tendant à modifier la loi des prisons et des maisons de correction.

Des VOIX: Expliquez-vous.

Le très hon. ILSLEY: Nous présentons ce projet de loi à la demande du gouvernement de la Nouvelle-Ecosse; il prévoit l'addition d'une institution à la liste de celles que mentionne la loi des prisons et des maisons de correction et où peuvent être incarcérés les jeunes délinquants.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

PARC NATIONAUX

RECTIFICATION DE LIMITES, AGRANDISSEMENTS, ETC.

Le très hon. C. D. HOWE (ministre suppléant des Mines et Ressources) propose la 1re lecture du bill n° 365 (émanant du Sénat) concernant certains parcs nationaux et modifiant la loi des parcs nationaux.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

LA PROGRESSIVE, COMPAGNIE D'ASSURANCES DU CANADA

M. ÉDOUARD RINFRET (Outremont) propose la 1re lecture du bill n° 366 (émanant du Sénat) tendant à constituer en corporation La Progressive, compagnie d'assurances du Canada.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 1re et la 2e fois, est renvoyé au comité permanent de la banque et du commerce.)

PREMIÈRE LECTURE—BILLS DU SÉNAT

Bill n° 367, intitulé: "Loi pour faire droit à Henry Eaton".

Bill n° 368, intitulé: "Loi pour faire droit à Lodie Kadei Nakel".

Bill n° 369, intitulé: "Loi pour faire droit à Margaret Sophie Bolenski Dubeau".

Bill n° 370, intitulé: "Loi pour faire droit à Marion Mapes Harvey Allinson".

Bill n° 371, intitulé: "Loi pour faire droit à Frances Alice Egg Johnston, autrement connue sous le nom de Frances Alice Egg Willey Johnston".

Bill n° 372, intitulé: "Loi pour faire droit à Selden Grant Stoddard".

Bill n° 373, intitulé: "Loi pour faire droit à Elmon Parker Law".

Bill n° 374, intitulé: "Loi pour faire droit à James Dewey, fils".

Bill n° 375, intitulé: "Loi pour faire droit à Peggy Alicia Stilwell Kneeland".

Bill n° 376, intitulé: "Loi pour faire droit à Alexander Monteith".

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Macdonald (Brantford).

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

DIVISION DE L'INGÉNIEUR EN CHEF

Dragage—

306. Provinces maritimes, $819,798.

M. MacNICOL: Où doit avoir lieu le dragage?

L'hon. ALPHONSE FOURNIER (ministre des Travaux publics): L'honorable député désire-t-il la liste complète?

M. MacNICOL: Il me suffira de connaître les régions.

L'hon. M. FOURNIER: La drague n° 2 effectuera des dragages à Beach-Point, Summerside, Victoria, Grand-Etang et Margaree-Harbour. La drague n° 12 fera des dragages à Petit-Shippigan, Miscon, Saint-Simon et Wood-Islands. La drague n° 14 fera des dragages à Rocky-Point, Wood-Islands, Little-Sands, Graham's-Point, Launching et Wood-Islands. La drague n° 15 fera des dragages à Yogler's-Cove, Little-Harbour, Appletree-Cove...

Mc MacNICOL: Ces renseignements me suffisent. Je m'intéresse tout particulièrement au dragage par rapport au tirant d'eau des bateaux, à Wood-Island. Le ministère a l'intention de draguer le port de Wood-Island?

L'hon. M. FOURNIER: Oui.

(Le crédit est adopté.)

Dragage—

307. Ontario et Québec, $940,010.

M. TUSTIN: Il y a quelques mois, l'Association des pilotes de la région Saint-Laurent-Kingston écrivait au ministère des Travaux publics pour demander l'exécution de dragages à Indian-Point. Le secrétaire du ministre a déclaré récemment qu'un crédit avait été prévu pour des sondages. Ces travaux de dragage seront-ils effectués cet été?

L'hon. M. FOURNIER: Je constate que l'on fera du dragage à Salmon-Point. Les noms de Salmon-Point et d'Indian-Point s'appliquent-ils à la même localité?

M. TUSTIN: Oui.

L'hon. M. FOURNIER: On y effectuera des travaux de dragage cette année.

M. SENN: Fera-t-on du dragage à un petit port appelé Nanticoke-Creek, sur le lac Erié? Les fonctionnaires qui relèvent du ministre dans la région de London ont examiné le port et recommandé certains travaux, qui devaient être exécutés l'automne dernier. Cette entreprise se rattache-t-elle à ce crédit ou à un autre?

L'hon. M. FOURNIER: L'endroit porte-t-il quelque autre nom? J'ai une liste des entreprises projetées pour l'Ontario, mais je n'y retrouve pas ce nom.

M. SENN: Je crois que le nom est celui que j'ai indiqué. Autant que je sache, on n'a pu envoyer une drague là-bas, l'automne

dernier. Il s'agissait d'une entreprise assez peu importante et l'on n'a pu trouver de drague. Il se peut que la localité porte aussi le nom de Sandusk.

L'hon. M. FOURNIER: Je ferai mon possible pour obtenir ce renseignement.

M. ROSS (St. Paul's): Je remarque dans les détails qu'il est question d'obtenir du nouveau matériel. Le ministre a-t-il des renseignements à nous fournir sur ce point?

L'hon. M. FOURNIER: Je crois savoir que le nouveau matériel consistera en une drague, deux chalands et un remorqueur.

M. ROSS (St. Paul's): Pour quelle région?

L'hon. M. FOURNIER: Pour le lac Ontario.

(Le crédit est adopté.)

Dragage—

309. Colombie-Britannique et Yukon, $477,258.

M. GIBSON (Comox-Alberni): J'ai appris qu'en Colombie-Britannique on a eu beaucoup de difficulté à effectuer ces travaux parce qu'on ne disposait pas de dragues assez puissantes. Le ministère se propose-t-il de se procurer de l'équipement additionnel cette année?

L'hon. M. FOURNIER: Nous projetons d'inclure un certain montant dans les crédits supplémentaires pour des travaux de dragage qui seront exécutés à forfait. Comme ces travaux sont pressants et que la construction d'une nouvelle drague prendrait quelque temps, nous préférons les faire exécuter à l'entreprise.

M. GIBSON (Comox-Alberni): Le ministère a-t-il l'intention de construire de nouvelles dragues pour les utiliser là-bas?

L'hon. M. FOURNIER: Rien n'a encore été décidé. Une drague coûterait environ un million et quart et sa construction prendrait quelque temps. Pour cette année nous adjugeons donc par contrat beaucoup de travaux de dragage en Colombie-Britannique.

M. REID: La question qu'a soulevée l'honorable député de Comox-Alberni ne peut être écartée avec autant de facilité. Il n'y a sur le littoral du Pacifique que deux dragues et elles sont en service depuis 40 ou 50 ans. De fait, sur l'une d'elle on craint d'actionner le sifflet de peur que la machine ne cesse de fonctionner. On réclame des travaux de dragage dans toutes les régions. A certains endroits, on attend depuis cinq ans. Il y a quelque temps, je recevais une demande d'une scierie de ma circonscription qui, je crois, attend depuis quatre ans qu'on exécute des travaux de dragage à Fort-Langley. Des fonctionnaires du ministère m'ont informé qu'ils espéraient que l'une des dragues des Travaux publics pourrait se rendre sur les lieux avant juin 1948. J'appelle l'attention du ministre sur le fait qu'on a réparti les ouvriers en deux équipes de façon à pouvoir accomplir plus de travail. Cela a quelque peu amélioré la situation mais d'autres difficultés ont surgi. Les bienfaits, quoique réels, n'ont pas été très sensibles par suite d'autres difficultés. Une de ces dragues ne fonctionne réellement que quatorze heures sur quarante-huit. En effet,—la plupart des habitants du littoral le savent,—il s'agit d'une drague à succion qu'il faut, lorsqu'elle est remplie de sable, décharger dans la mer. Alors, comme sa vitesse est de six nœuds, elle s'en va à petit train pendant des heures et met autant de temps à revenir; autant d'heures perdues pour le dragage proprement dit.

La Colombie-Britannique a fait preuve d'une patience admirable en attendant les dragues indispensables aux travaux. Durant la guerre, lorsque nous parlions de la chose au Gouvernement,—et je l'ai fait moi-même plusieurs fois,—on nous répondait qu'il fallait avant tout remporter la victoire et, donc, attendre la fin des hostilités. La construction d'une drague n'est pas affaire de quelques mois. C'est une œuvre de longue haleine. Le ministre nous le rappelle depuis six, sept ou même huit ans. Cependant, aujourd'hui, il nous dit que la question est encore à l'étude et que le coût de l'entreprise sera d'un million et quart de dollars. Songe-t-il à la quantité de produits expédiés sur tous les marchés du monde par le Fraser et son bras méridional? Songe-t-il aussi au nombre de navires qui viennent là nous apporter de précieux dollars ou des marchandises non moins importantes? Les deux dragues que nous avons là datent l'une, de quarante ans, et, l'autre, de quarante-cinq.

J'invite le ministre à nous dire combien de temps encore il nous faudra attendre la mise en service d'une nouvelle machine de modèle récent. Consentirait-il à ordonner une enquête afin de déterminer ce qu'il est possible d'accomplir? Il nous dit qu'une forte partie du travail se fera à l'entreprise. Sauf erreur, il n'y a pas de drague disponible sur le littoral. La seule compagnie de dragage sur le Fraser a perdu sa machine au cours d'un incendie au début du printemps dernier. Il n'en reste pas d'autre. Les particuliers hésitent à faire construire une drague à cause d'abord du coût élevé de l'entreprise et de l'incertitude quant à l'importance des travaux à exécuter sur le fleuve et le long du littoral. J'invite le ministre à reviser tout le service de dragage du fleuve Fraser.

Celui du fleuve Saint-Laurent est excellent, car les contrats sont passés pour une période de dix ans et les travaux se poursuivent d'une année à l'autre. Les crédits du ministère des Travaux publics n'en font pas toujours mention, parce que, pour des raisons que j'ignore, une partie du dragage relève du ministère des Transports. Je n'oppose pas une province à une autre, au contraire. Toutes ont besoin de notre aide. Je proteste simplement et de toutes mes forces contre la façon dont on traite à cet égard la Colombie-Britannique. On ne lui donne pas ce qui lui revient. J'invite donc le ministre à nous donner une réponse plus explicite que celle qu'il a fournie à l'honorable député de Comox-Alberni.

M. PEARKES: L'an dernier, j'ai signalé le manque de dragues en Colombie-Britannique et je reviens à la charge. En raison surtout de certaines particularités typographiques de la région, les ports de ma circonscription s'envasent. Nos montagnes sont hautes et les rapides cours d'eau qui en descendent charrient beaucoup de vase par suite de l'érosion. Nous n'avons que deux dragues pour toute la côte du Pacifique, tandis que les autres régions du Canada en comptent dix-sept.

M. SINNOTT: Il peut sembler étrange qu'un représentant du Manitoba appuie à cet égard l'honorable député de Comox-Alberni et celui de New-Westminster. Je m'y entends en travaux de construction et d'après les remarques de l'honorable député de New-Westminster je suis convaincu que la drague en question est désuète. Je sais, pour avoir adjugé des contrats pendant plusieurs années, qu'une telle machine est coûteuse. J'engage le ministre à mettre cette machine désuète au rancart et à en construire une d'un fonctionnement plus économique.

M. ARCHIBALD: Toutes les dragues se trouvent à l'extrémité sud de la côte; il n'y en a pas à l'extrémité nord. A en juger par les remarques de l'honorable député de New-Westminster, je doute fort qu'elles puissent remonter la côte.

M. REID: Je n'aimerais pas courir le risque.

M. ARCHIBALD: Le gouvernement avait dressé pour l'après-guerre un programme de dragage et de construction de brise-lames et de ports pour la commodité des pêcheurs à Delkatla-Slouch, à Wiah-Point, à Dona-River, à Dodge-Cove et à Bella-Coola. Ces aménagements sont nécessaires aux pêcheurs du littoral nord, et la majorité des barques de pêche au flétan se trouvent à ces endroits. Je sais que le ministre est aux prises avec le problème. Comme le ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements l'a signalé, tous les chantiers maritimes canadiens, à l'exception de celui de Prince-Rupert, ont des commandes suffisantes pour dix-huit mois.

M. HAZEN: A l'exception de deux, car il y a aussi celui de S.-Jean.

M. ARCHIBALD: Si le ministre désire convaincre les pêcheurs qu'il entend réellement mettre à exécution le programme d'après-guerre, il pourrait construire une drague à Prince-Rupert. On y trouve tout l'outillage et toute la main-d'œuvre nécessaires. Si le ministre prenait de telles mesures, les pêcheurs auraient l'assurance que leurs bateaux de pêche pourraient voguer en toute sécurité. J'engage donc le ministre à construire cette drague sans délai car il y trouvera tout ce qui est nécessaire à cette fin.

M. HERRIDGE: Je profiterai de l'étude de ce crédit pour faire quelques observations sur le dragage des lacs Arrow, dont il a été question l'autre jour. On fait du dragage dans ces lacs depuis plus de quarante ans. Pendant la guerre les sommes affectées à ces travaux ont été de beaucoup inférieures à celles des années précédentes, et on n'a effectué aucun travail de ce genre pendant une année alors que la drague est restée amarrée au quai. Le dragage est une question très importante pour les fructiculteurs et les autres cultivateurs le long de ces lacs, car ils doivent compter sur les vaisseaux pour transporter leurs produits au chemin de fer.

La saison de navigation a été de plus en plus courte ces dernières années, c'est-à-dire sur toute la longueur des deux lacs. Lorsque l'eau devient trop basse, le gros bateau doit cesser son service. Je dirai en toute équité que le capitaine maintient le service aussi longtemps que possible; l'an dernier, il a persisté jusqu'à ce qu'il n'y ait plus que trois pieds d'eau sous la coque de son navire. Il a agi de la sorte afin de transporter la plus grande quantité possible de fruits et de produits agricoles avant l'hiver; mais la saison de navigation sur tout le parcours devient de plus en plus courte tous les ans à cause de l'envasement qui est une source de difficulté.

La drague est en service depuis plus de trente ans et elle est tout à fait désuète. Etant donné les circonstances à cet endroit et, vu qu'on effectuera peut-être des travaux sur le Columbia, je ne demanderai pas qu'on consacre de fortes sommes à l'achat d'un nouvel outillage mais je prie le ministre de faire quelque chose de plus. Je sais que le ministère a décidé de poursuivre les travaux de dragage cette année aussi longtemps que possible avant la crue des

eau, mais le ministre devrait affecter des fonds suffisants à ce district pour y continuer le dragage le plus longtemps possible, afin de permettre au gros bateau de rester en service. Lorsqu'il lui faut arrêter il y a grand danger que le transport des fruits soit retardé.

M. GAUTHIER: (Portneuf): Revenons un moment dans l'Est. Le ministre peut être certain que je ne lui demanderai pas un million, mais seulement quelques deux cent mille dollars. Donnera-t-on suite au projet de dragage du Saint-Laurent entre Lotbinière et Deschambault, qu'ont réclamé l'honorable député de Lotbinière et l'honorable député de Nicolet, en vue de faciliter le service d'un bac entre ces deux points du rivage? Si nous avions là un bon service de transbordage il y aurait une intense circulation car à l'heure actuelle tous les camions de Deschambault qui transportent du calco (une espèce d'engrais chimique dont se servent les cultivateurs) sont obligés de passer par le pont de Québec pour se rendre dans le comté de Lotbinière où les cultivateurs utilisent une bonne partie de cet engrais. Il leur faut parcourir en outre une distance de 70 à 80 milles. Le ministre a-t-il étudié cette demande? Du moins pourrait-il nous dire s'il songe encore à étudier cette demande des deux honorables députés?

M. MacINNIS: Je n'ajouterai qu'un mot aux observations de mes honorables collègues de la Colombie-Britannique. Ce n'est pas la première fois qu'on appelle l'attention du ministre sur la pénurie des dragues sur le littoral du Pacifique. Comme je ne suis pas de la partie, il ne m'appartient pas d'affirmer qu'on y manque de dragues; je dois cependant faire observer que c'est au ministre d'enquêter, de se procurer les rapports qui dissiperaient les doutes sur la présence en cette région d'un nombre suffisant de dragues.

Comme l'honorable député de New-Westminster, je dois signaler au ministre que le Fraser, déjà grande artère commerciale, est appelé à jouer un plus grand rôle encore avec le temps. Mais en raison de la topographie, les montagnes y déversent une abondance de vase et de limon. Le ministre ne pourrait-il enquêter au plus tôt là-dessus? Nous savons que pareils travaux n'étaient guère pratiques durant la guerre, s'il eût fallu par exemple y affecter des travailleurs et du matériel requis pour les besoins de la guerre. Mais il y a deux ans que la guerre est finie et nous avons eu tout le temps voulu pour estimer les besoins et y parer. C'est ce que je tenais à dire au ministre avant qu'il ne réponde aux observations.

M. FULTON: Je désire ajouter mon mot à celui de tous les autres. L'honorable député de Kootenay-Est a parlé des lacs Arrow où, depuis quelque temps, s'accomplissent des travaux pour tenir ouverts le quai et la jetée d'Arrowhead. Le Columbia y accumule tellement d'alluvions, qu'on a à peine le temps de les enlever pour les empiler les unes sur les autres. L'amas est devenu si considérable qu'il se produit des éboulis; c'est devenu comme une sorte de cercle vicieux. On a proposé aussi de déplacer la jetée. On maintient un vieux quai le long d'une scierie. Si le quai était déplacé d'environ quatre cents verges, il ne se trouverait plus dans le courant principal du fleuve et les alluvions qui descendent ne s'y accumuleraient plus. Il n'y aurait donc plus lieu de faire de dragage. J'ai visité l'endroit entre les sessions et j'ai causé avec le préposé au dragage. Il a confirmé qu'on se contente d'enlever les alluvions et de les entasser au même endroit. Elles y sont devenues si abondantes que des éboulis se produisent. Le ministre ne pourrait-il pas s'enquérir auprès d'un technicien de la possibilité de déplacer définitivement le quai?

L'hon. M. FOURNIER: Il est évident que les honorables représentants de la Colombie-Britannique sont tous du même avis à ce sujet. Ils ont presque tous parlé de dragage en soulignant le peu d'outillage disponible pour exécuter le travail. Le ministère a ses propres dragues et met ce qui reste à faire en adjudication. Nous avons trois dragues en Colombie-Britannique, les numéros 303, 305 et 309. Nous avons confié des entreprises à deux ou trois compagnies. L'an dernier l'une de leurs dragues a été détruite; toutefois, on m'a appris que la Northern Dredging Company, de Colombie-Britannique, possédait l'outillage nécessaire à ce travail. Si la tâche est si urgente qu'il faille se mettre immédiatement à l'œuvre, nous serions dans l'impossibilité de le faire en attendant pendant un an et demi ou deux qu'une nouvelle drague soit construite; je me propose donc de demander des crédits supplémentaires qui me permettront d'adjuger des contrats pour les tâches les plus urgentes de l'année courante. Ceci ne nuit en rien à la construction d'une nouvelle drague. Je ne saurais prendre d'engagement précis aujourd'hui. Si nos dragues sont désuètes au point qu'elles ne peuvent accomplir le travail, il nous en faudra une neuve, mais je ne crois pas que la situation soit compromise à ce point. Nous avons ordonné de les utiliser sans interruption. Autrefois, nous n'avions qu'une équipe, mais maintenant, nous maintenons les dragues à l'œuvre presque sans interruption grâce à une double équipe. Nous nous efforcerons de donner satisfaction à tous les honorables députés. Pour ce qui est de Kamloops . . .

M. FULTON: D'Arrowhead.

L'hon. M. FOURNIER: Je prends note des observations de l'honorable député et je demanderai aux ingénieurs de préparer un rapport. S'il y a lieu de déplacer le quai ou la jetée pour en obtenir les services qu'on en attend, dès que nous aurons reçu le rapport, nous agirons en conséquence.

M. FULTON: Vos dossiers contiennent-ils des renseignements sur ce point?

L'hon. M. FOURNIER: On m'a posé une question au sujet du dragage entre Lotbinière et un autre point. Le rapport indique que même si nous draguions ce chenal, il nous serait impossible de le maintenir dans un état convenable. Il se remplirait si rapidement que la défense n'en vaudrait pas la peine. Cependant, je demanderai de nouveaux renseignements sur cette entreprise et j'avertirai l'honorable député du résultat.

M. FULTON: Y a-t-il dans les dossiers des renseignements touchant le quai d'Arrowhead dont j'ai déjà parlé? Le ministère a envoyé quelqu'un l'examiner l'an dernier.

L'hon. M. FOURNIER: Nous demanderons à M. Morton d'envoyer un de ses ingénieurs; ce dernier soumettra un rapport et nous verrons ce qu'il y a lieu de faire.

M. REID: Le ministre semble se montrer équitable mais, à mon avis, le plan de dragage mis à exécution dans le fleuve Fraser et ailleurs sur le littoral du Pacifique ne me paraît pas recommandable. Prenons, par exemple, le bras nord du Fraser. Il y a, à cet endroit, une vingtaine de scieries et de fabriques de bardeaux. Ces dernières années, toutes les manufactures de Vancouver vont s'établir dans le bras nord du Fraser. Un bateau-drague trouverait continuellement du travail à cet endroit pendant les dix prochaines années. Le fleuve charrie des millions de tonnes de limon chaque année dans le chenal, ainsi que le savent tous les habitants là-bas et cela constitue un grave problème. Le ministre est au courant. Au lieu d'adjuger un contrat de dragage, le ministère cherche à éviter ce problème. Il garde l'un des bateau-dragues dans le bras nord, de sorte que les quais des pêcheurs et les autres quais sont menacés d'envasement. L'une des scieries de ma circonscription est fermée; le propriétaire attend depuis cinq ans et il veut savoir quand on viendra à son secours. Pourquoi le ministère n'adjuge-t-il pas un contrat pour le bras nord? Pourquoi n'y maintient-il pas une drague en permanence? Pourquoi ne laisse-t-il pas les deux vieux sabots,—car c'est bien ce qu'ils sont,—accomplir ce qu'ils peuvent, en attendant?

M. MacINNIS: Donnez-leur la pension de vieillesse.

M. REID: En réalité, ils sont trop vieux pour en jouir. Il va falloir bien du temps pour préparer les plans de dragage, ainsi que pour adjuger le contrat et construire le bateau-drague. En attendant, le limon s'accumule dans le chenal du Fraser et ailleurs et la question du dragage, au lieu de s'améliorer, ne fait qu'empirer. De fait, on ne pourra jamais accomplir tous les travaux au programme au moyen des dragues dont on dispose actuellement. Je tiens à la main le programme qu'on a sommairement arrêté et, à moins d'obtenir de nouvelles dragues, les deux bateaux dragueurs ont du travail pour 65 semaines sans interruption sur le Fraser seulement. Il faut tenir compte en outre des travaux de dragage qui s'imposent à Nanaïmo, à Victoria et ailleurs.

M. PEARKES: Aucun doute là-dessus.

M. REID: J'gnore ce qu'on va faire. Nous n'avons guère reçu d'encouragement du ministre au sujet de la nouvelle drague. La situation laisse à désirer. Le ministre devrait négocier un contrat relativement au bras septentrional, pour suivre le dragage à cet endroit et garder les autres dragues pour le Fraser et autres cours d'eau.

L'hon. M. FOURNIER: Je verrai si l'opinion de M. Morton au sujet du dragage est erronée. Il m'a semblé, quand j'étais sur les lieux, que M. Morton et l'honorable député connaissaient très bien ce problème et qu'ils étaient d'accord sur plus d'un point. S'ils ne s'entendent pas, je demanderai à M. Morton de soumettre un nouveau rapport. L'honorable député parle de vieilles coques. Cependant, on me dit que la drague suceuse que nous maintenons le long de la Colombie-Britannique est parmi les meilleures qu'on puisse trouver. Je ne suis pas spécialiste en la matière, mais on me dit que c'est l'une des meilleures au pays.

M. REID: Le ministre ferait bien de prendre d'autres renseignements.

M. GAUTHIER (Portneuf): Le ministre devra également se procurer des dragues pour l'Est. Nous en avons besoin.

M. ARCHIBALD: Le ministère a-t-il étudié la nécessité de fournir l'outillage voulu à la côte nord qui sépare le Fraser de l'île, et d'installer un outillage de dragage dans la partie septentrionale de la Colombie-Britannique? Nous n'obtiendrons jamais cet outillage sous le présent régime.

M. GIBSON (Comox-Alberni): Ainsi que sur la côte occidentale.

(Le crédit est adopté.)

ENTRETIEN ET SERVICE DES BASSINS DE RADOUB

311. Bassin de radoub d'Esquimalt, $125,211.

M. PEARKES: Je constate, non sans inquiétude, que le crédit affecté au bassin de radoub d'Esquimalt accuse une diminution de près de $17,000, alors que ceux de Champlain et de Lorne (le poste suivant) ont été sensiblement relevés. L'examen des détails révèle que la majeure partie de cette réduction provient d'une diminution au chapitre des traitements.

L'hon. M. FOURNIER: Les traitements et salaires passent de $53,000 à quelque $61,000. La réduction du crédit provient de la diminution des frais de réparation. L'an dernier, nous avons effectué, à ce bassin, de vastes travaux de réparation, au coût de $46,500. Comme nous n'aurons pas à entreprendre des travaux aussi importants cette année, la dépense ne sera que de $27,000. Les traitements et salaires accusent une augmentation de plus de $8,000.

(Le crédit est adopté.)

315. Bateaux déblayeurs, $76,990.

M. ARCHIBALD: Si l'un de ces bateaux déblayeurs venait à sombrer, les membres de l'équipage perdraient leur effets, leurs vêtements et le reste. Le ministère n'assume aucune responsabilité à l'égard de la perte. On l'a constaté lorsque l'*Essington* a coulé. A mon sens, une telle ligne de conduite est injuste. Lorsqu'un navire du National-Canadien a brûlé à Ketchikan, la société a partiellement dédommagé les membres de l'équipage de la perte de leurs effets. L'honorable député de Comox-Alberni me racontait qu'un dortoir ayant brûlé, la société a indemnisé l'équipage, bien que la loi ne l'y obligeât point. A mon sens, on a traité injustement ces employés du Gouvernement dont le salaire est peu élevé, d'ailleurs; puisqu'ils ont perdu leurs vêtements et certains objets de prix, il convient de les dédommager au lieu de s'en tenir à la lettre de la loi.

L'hon. M. FOURNIER: L'honorable député peut-il me dire si nous avons reçu une réclamation?

M. ARCHIBALD: Oui, mais vos conseillers juridiques n'y ont pas fait droit.

L'hon. M. FOURNIER: Nous ne rejetons pas ainsi une demande. Avant d'autoriser le dédommagement à l'égard d'argent ou d'articles perdus, nous devons soumettre une recommandation au Conseil du trésor et au Gouvernement. Une certaine ligne de conduite est établie. Nous ne dédommageons pas entièrement les fonctionnaires de leurs pertes. Des réclamations nous parviennent tous les jours. J'aimerais obtenir des détails sur ce cas particulier afin d'aller moi-même aux renseignements.

M. ARCHIBALD: On m'a écrit à ce sujet. A vrai dire, la loi n'oblige pas le Gouvernement à rembourser les pertes.

L'hon. M. FOURNIER: Nous n'y sommes pas tenus juridiquement?

M. ARCHIBALD: Non, mais comme ces employés sont plus exposés que d'autres travailleurs, ils devraient être assurés de quelque façon. Je n'en dirai pas davantage.

L'hon. M. FOURNIER: J'y verrai.

(Le crédit est adopté.)

Entretien et service des routes et ponts—

316. Pont du chenal de Burlington, $46,888.

M. LENNARD: Je constate que la plus forte partie de l'augmentation cette année a trait au service, à l'entretien et aux fournitures. Le ministre peut-il nous dire en quoi consiste l'augmentation?

L'hon. M. FOURNIER: Le relèvement est attribuable surtout aux augmentations statutaires, à l'accroissement de l'indemnité de vie chère, qui fait maintenant partie du traitement, et au peinturage du pont en 1947-1948. Nous le peinturons tous les quatre ans, et il faut le faire cette année.

M. LENNARD: Le travail est-il effectué par les employés des travaux publics ou en vertu d'un contrat?

L'hon. M. FOURNIER: Nous inviterons des soumissions en vue de passer un contrat à cet effet.

(Le crédit est adopté.)

Entretien et service des routes et ponts—

317. Kington, Chaussée la Salle, $34,604.

M. MacNICOL: Le ministre peut-il motiver l'augmentation? On effectue des travaux à ce pont depuis plusieurs années.

L'hon. M. FOURNIER: L'augmentation permettra de remplacer l'édifice qui loge les bureaux et l'entrepôt, car il est impossible de le réparer. On ne peut le chauffer et il ne convient absolument pas aux besoins actuels.

(Le crédit est adopté.)

Entretien et service des routes et ponts—

318. Pont de New-Westminster, $43,321.

M. REID: Combien y a-t-il d'argent dans la caisse de New-Westminster?

L'hon. M. FOURNIER: Le 31 mars 1947, le solde libre estimatif s'élevait à environ $205,232.97.

M. REID: Examinera-t-on la grande travée?

L'hon. M. FOURNIER: M. Prattley est sur les lieux et il accomplit présentement ce travail.

(Le crédit est adopté.)

Division de l'ingénieur en chef—Construction, réparations et améliorations—Ports et rivières—

Nouvelle-Ecosse—

Ballantyne's Cove—Réparations au brise-lames, $57,000.

Baie S.-Laurent—Réparations et améliorations au quai. (A voter de nouveau, $60,000), $100,000.

Breen's Pond—Remplacement du brise-lames. (A voter de nouveau, $32,000), $103,500.

Bridgewater—Réparations au quai du chemin de fer. (A voter de nouveau), $15,600.

Brooklyn—Réparations au quai et au brise-lames, $25,000.

Canso—Reconstruction du quai. (A voter de nouveau), $22,000.

Clarkes-Harbour—Reconstruction et prolongement du quai. (A voter de nouveau), $27,000.

Cow-Bay (Port-Morien)—Reconstruction du brise-lames et dragages. (A voter de nouveau), $170,000.

Creignish—Reconstruction du brise-lames et du quai. (A voter de nouveau, $10,000), $24,500.

Digby—Réparations aux jetées, $23,000.

Dingwall—Dragage. (A voter de nouveau), $75,000.

Drum-Head—Remplacement du quai, $130,000.

Feltzen-South—Remplacement du brise-lames et du quai, $97,000.

Quai de traversiers à Tiverton, East-Ferry, Freeport et Westport. (A voter de nouveau), $300,000.

Glace-Bay—Reconstruction du quai. (A voter de nouveau, $35,400), $85,000.

Ports et rivières en général—Maintien des services, et réparations et reconstruction pour cause des très fortes tempêtes en 1944 et 1945; il ne sera pas entrepris de nouveaux travaux, $755,000.

Ingonish-Ferry—Réparations au quai et améliorations. (A voter de nouveau, $30,500), $35,500.

Iona—Reconstruction du quai. (A voter de nouveau, $101,000), $128,000.

l'Ardoise-Beach—Prolongement du brise-ames. (A voter de nouveau, $14,000), $19,000.

Little-Anse—Remplacement de brise-lames—(A voter de nouveau, $52,000), $148,000.

Liverpool—Redragage, $115,000.

Lockeport—Reconstruction du quai—(A voter de nouveau, $16,000), $22,000.

Louisbourg—Quai, $247,000.

McDonald's Cove—Brise-lames. (A voter de nouveau, $20,000), $46,000.

Meteghan—Remplacement du brise-lames. (A voter de nouveau, $68,000), $173,000.

Newellton—Réparation du quai, $21,000.

New-Glasgow—Réparation du quai, $70,500.

New-Harbour—Reconstruction du brise-lames. (A voter de nouveau, $99,700), $194,000.

Parker's-Cove—Réparations et améliorations au port. (A voter de nouveau, $125,000), $130,000.

Petite-Rivière—Réparation du brise-lames, $22,000.

Pictou—Restauration des installations du port. (A voter de nouveau, $100,000), $200,000.

Pictou—Réparation du quai, $27,500.

Pictou-Island—Brise-lames—Remplacement du quai. (A voter de nouveau, $75,000), $111,000.

Port-Beckerton (Ouest)—Reconstruction du quai. (A voter de nouveau), $16,000.

Port-Hawkesbury—Réparations du quai, $144,000.

Port-Maitland—Reconstruction du brise-lames. (A voter de nouveau, $100,000), $112,500.

Port-Mouton—Dragage, $55,000.

Pugwash—Réparation du quai, $139,500.

Salmon-Arm—Réparation du brise-lames, $32,000.

Sandford—Prolongement du brise-lames. (A voter de nouveau, $110,000), $118,000.

Ship-Harbour—Remplacement du quai. (A voter de nouveau), $15,000.

Short-Beach—Réparations du brise-lames, $46,000.

Three-Fathom-Harbour—Chaussée. (A voter de nouveau, $50,000), $52,000.

Trout-Cove (Centreville)—Reconstruction du brise-lames. (A voter de nouveau, $72,000), $176,000.

Upper-Whitehead—Reconstruction du quai. (A voter de nouveau), $21,000.

West-Head—Reconstruction du quai. (A voter de nouveau, $62,000), $70,500.

M. FRASER: Je ne sais pas à propos de quel poste je puis poser cette question, mais le ministre m'a dit, l'autre jour, qu'il me procurerait des renseignements quant aux immeubles qu'occupe l'Office national du film. Je ne veux pas qu'on passe à un autre crédit avant que j'aie obtenu ce renseignement.

L'hon. M. FOURNIER: Je pourrais m'arrêter au crédit à l'étude. L'honorable député tient-il à ce que je consigne cette liste au hansard? Elle est assez longue.

M. FRASER: Je serais content de l'avoir

L'hon. M. FOURNIER: La liste contient tous les renseignements que l'honorable député a sollicités. Elle énumère tous les édifices occupés par l'Office national du film.

M. FRASER: Y fait-on mention du nouveau cinéma pour pellicules en couleurs qu'on est à construire pour l'O.N.F.? L'Office compte maintenant deux salles de cinéma et on en construit une troisième.

L'hon. M. FOURNIER: J'apprends que nous ne construisons pas de cinéma. Si d'autres le font, je l'ignore. La liste énumère tous les édifices, occupés par l'O.N.F., qui relèvent du ministère des Travaux publics. De ces édifices, deux appartiennent à l'Etat et dix autres ont été loués en tout ou en partie par l'O.N.F.

M. FRASER: L'Office a deux salles de cinéma, mais je crois savoir qu'à l'angle des rues John et Sussex...

L'hon. M. FOURNIER: C'est un des édifices de l'Etat.

M. FRASER: En effet. Je crois savoir qu'on installe au sous-sol une salle pour projection de pellicules polychromes. En est-il fait mention?

L'hon. M. FOURNIER: Le seul poste que je vois est celui-ci: un montant annuel de $12,146 pour l'entretien d'un immeuble, rue Sussex, qui a dix mille pieds carrés de superficie. Au sous-sol de cet édifice se trouve une petite salle de projections cinématographiques.

M. FRASER: La liste n'en fait pas mention.

M. MacLEAN: Quels travaux exécute-t-on à la baie S.-Laurent? Si je ne m'abuse, on a mis certains travaux en adjudication, mais on n'y a pas donné suite. Il s'agit d'un report de crédit d'il y a une couple d'années. Il y en a un autre au sujet du port d'Ingonish.

L'hon. M. FOURNIER: On a demandé des soumissions le 7 mai, mais aucune n'a été reçue.

M. MacLEAN: Peut-on faire exécuter ces travaux qui sont en suspens depuis plusieurs années? Vivant de la pêche, la plupart des gens éprouvent bien des difficultés faute de quai.

L'hon. M. FOURNIER: J'irai aux renseignements pour déterminer ce qui retarde les demandes de nouvelles soumissions. Quoi qu'il en soit, la première fois que nous avons mis les travaux en adjudication, nous n'avons reçu aucune soumission.

M. MacLEAN: Quelles mesures le ministère a-t-il prises relativement au quai de Sydney-Nord? J'ai reçu une volumineuse correspondance à ce sujet.

L'hon. M. FOURNIER: J'ai déjà répondu à la même question posée par l'honorable député. Nous avons actuellement deux quais à Sydney-Nord et nous n'avons pas arrêté de projets pour l'avenir. Nous examinons encore la question soulevée par l'honorable député.

M. McCULLOCH (Pictou): Mettra-t-on en adjudication la construction du quai de Pictou?

L'hon. M. FOURNIER: Le 1er ou le 2 uillet.

(Le crédit est adopté.)

Ile du Prince-Edouard—

321. Charlottetown—Reconstruction du quai et améliorations, $50,000.

Ports et rivières en général—Maintien des services—Il ne sera pas entrepris de nouveaux travaux, $90,000.

Montague—Reconstruction du quai. (A voter de nouveau, $30,000), $40,000.

Naufrage-Harbour—Mur de soutènement. (A voter de nouveau, $30,000), $40,000.

North-Lake—Prolongement de la jetée. (A voter de nouveau, $8,000), $11,000.

Red-Head—Améliorations du port. (A voter de nouveau), $6,500.

Rocky-Point—Reconstruction du quait, $9,000.

Souris—Réparation du brise-lames. (A voter de nouveau, $45,000), $56,000.

Summerside—Réparation du quai du chemin de fer. (A voter de nouveau), $9,000.

Tignish—Réparation du brise-lames. (A voter de nouveau, $45,000), $65,000.

Wood-Islands—Améliorations au quai. (A voter de nouveau, $30,000), $75,000.

M. McLURE: En ce qui concerne le quai de Charlottetown, je crois que la majeure partie de ces fonds a été dépensée l'an dernier, et je me suis demandé si le ministre ferait effectuer des réparations de l'autre côté du quai, afin que tous les navires puissent s'y amarrer.

L'hon. M. FOURNIER: Cette entreprise a été adjugée l'an dernier pour une somme de $374,627 à la société J. P. Porter and Sons Limited; le montant prévu dans ce crédit servira à l'achèvement des travaux.

M. MacNICOL: Le dernier montant vise des améliorations au quai de Wood-Islands. Il est grand temps qu'on y effectue des travaux. Les installations, à cet endroit, sont tellement démodées que les automobilistes craignent d'y passer pour traverser le chenal. Lorsque le navire parvient à Wood-Islands, les voyageurs regrettent d'avoir fait la traversée.

L'hon. M. FOURNIER: Nous demandons cette année des soumissions pour ces travaux. Nous en avons demandé l'an dernier...

M. MacNICOL: Sans aucun résultat?

L'hon. M. FOURNIER: On a présenté des soumissions, mais le prix qu'elles comportaient représentait le double des prévisions de mes ingénieurs, et je ne disposais pas de fonds suffisants. Toutefois, nous avons fixé cette année, une somme qui suffira, je crois, à l'excution des travaux. Je sais que les soumissions reçues l'an dernier représentaient presque le double du montant que nous avions prévu, mais on me dit que nos dragues sont présentement en service là-bas.

M. MacNICOL: Je parlais du quai, auquel le dernier montant se rattache. Je crois que les gens de l'Ile du Prince-Edouard approuveront la dépense d'une somme additionnelle de $45,000 à cet endroit. On n'a certainement pas agi trop tôt. On a, en l'occurrence, une excellente occasion d'améliorer les moyens d'accès à cette île magnifique.

L'hon. M. FOURNIER: Voici l'explication. Nous avons demandé des soumissions, stipulant qu'elles devaient être présentées avant le 17 juillet 1946, mais nous n'en avons reçu aucune. Le 20 juillet, l'ingénieur régional a fait rapport qu'il serait impossible de faire exécuter à la journée les travaux d'assemblage de la charpente d'acier, et il a proposé que la société Porter and Sons fût priée de présenter une offre. Le 13 septembre 1946, il nous a transmis une soumission de Porter and Sons, pour une somme de $81,275. Le ministère a décidé de ne pas accepter cette offre, avant la réception d'un raport sur les travaux additionnels réclamés par le service de traverse de Northumberland.

M. McLURE: Je suis très heureux que ce crédit ait été inclus dans le budget des dépenses, et que nous soyons appelés à voter un supplément de $45,000 cette année, en vue de l'amélioration du port et surtout du quai de Wood-Islands. Les gens de la région attendent depuis longtemps l'exécution de ces travaux, et je tiens à rappeler que cette localité est extrêmement importante au point de vue du transport, surtout pendant la saison touristique, alors que les visiteurs sont très nombreux. Ainsi que l'a dit l'honorable député de Davenport, les installations ne sont pas en bon état, ce qui cause du détriment à la province en général. J'espère qu'à l'aide de ces fonds on commencera les travaux de réparation cet été. Le ministre a-t-il dit que l'entreprise avait déjà été adjugée?

L'hon. M. FOURNIER: Nous demanderons tout prochainement des soumissions.

M. KIRK: Me permet-on de revenir un moment au crédit n° 320?

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Très bien.

M. KIRK: Un montant de $170,000 est affecté à Cow-Bay. Je me demande s'il est suffisant pour les travaux qu'on doit exécuter. On me dit qu'il sera loin de suffire. Il y a quelques instants, en réponse à l'honorable député de Cap-Breton-Nord-Victoria, le ministre a déclaré que le ministère n'avait reçu aucune soumission pour les travaux à Little-Anse. Si les entrepreneurs sont au courant des montants prévus dans les crédits, ils doivent se dire qu'il ne vaut pas la peine de soumissionner puisque la somme est insuffisante. Peut-être est-ce l'une des raisons pour lesquelles on n'a pas reçu de soumission pour l'entreprise de Little-Anse. A mon avis, les travaux à Cow-Bay coûteront beaucoup plus que le montant prévu.

L'hon. M. FOURNIER: Si je ne me trompe, les plans et devis sont prêts et on demandera bientôt des soumissions. Le crédit ne porte que sur une partie des travaux qui seront effectués là-bas. On demandera des soumissions au cours du mois de juillet.

M. KIRK: Si telle est l'intention du ministère, il se peut que les entrepreneurs de la région craignent de présenter des soumissions, s'ils savent que les crédits ne prévoient qu'une dépense de $170,000 à cette fin. Ces travaux coûteront en effet une fois et demie ou deux fois ce montant.

L'hon. M. FOURNIER: Si les entrepreneurs se reportent aux plans et devis, ils ne se préoccuperont pas du crédit; ils fonderont leurs soumissions sur les plans. Il nous arrive souvent d'inclure des postes dans le budget des dépenses "en vue" de certains travaux. Ils ne comprennent pas le montant global, car nous savons que le ministère ne pourra pas dépenser plus qu'une certaine somme durant l'année financière.

M. KIRK: Je le sais mais l'entrepreneur exige tant de la verge cube pour le remblayage, le remplissage de rocailles et de terre, et autres travaux. Lorsqu'il fait la somme de tout ce qui est prévu dans les plans et devis, il se dit que les travaux coûteront beaucoup plus que $170,000 et il se désintéresse de l'entreprise.

L'hon. M. FOURNIER: Le crédit porte "reconstruction du brise-lames et dragage". Il s'agit, non pas de l'entreprise complète, mais de travaux de construction.

M. KIRK: Très bien; j'espère que les entrepreneurs comprendront.

L'hon. M. FOURNIER: Ils sont très intelligents.

(Le crédit est adopté.)

Construction, réparations et améliorations—
Ports et rivières—

Nouveau-Brunswick—

322. Baie-S.-Anne—Pour construction du quai, $30,000.

Rivière de la Baie-du-Vin—Prolongement du quai, $6,000.

Caissie's Cape—Reconstruction du brise-lames et dragage. (A voter de nouveau, $50,000), $130,000.

Caraquet (Young-Wharf)—Dragage, (A voter de nouveau, $35,000), $37,000.

Cocagne-Cape—Prolongement du quai et réparations. (A voter de nouveau, $18,700), $25,000.

Cocagne-Church—Prolongement du quai et réparations. (A voter de nouveau, $16,900), $22,000.

Dalhousie—Reconstruction du quai et dragage. A voter de nouveau), $30,500.

Grande-Aldouane—Réparations du quai et améliorations. (A voter de nouveau, $11,000), $14,500.

Ports et rivières en général—Maintien des services—Il ne sera pas entrepris de nouveaux travaux, $160,000.

Leonardville—Reconstruction du quai. (A voter de nouveau, $50,000), $70,000.

Little-Cape—Remplacement du brise-lames. (A voter de nouveau), $50,000.

McEachern's-Point—Prolongement du quai. (A voter de nouveau), $14,000.

Miscou—Prolongement du quai et réparations. (A voter de nouveau, $13,000), $23,000.

Point-Sapin—Brise-lames, réparations, $21,500.

Cap Richibouctou—Réparations aux ouvrages du port et améliorations. (A voter de nouveau), $5,000.

Saint-Olivier—Reconstruction de quai, $25,000.

Seal-Cove — Réparations au brise-lames, $28,000.

Welchpool—Remplacement du quai. (A voter de nouveau), $75,000.

M. HAZÉN: Au cours du débat sur les crédits des Travaux publics, la semaine dernière, l'honorable représentant d'Halifax a signalé, fort à propos, la situation des pêcheurs dans plusieurs localités de sa circonscription. Sauf erreur, il a déclaré que bon nombre d'honorables députés ne se rendent pas compte des besoins de nos pêcheurs. Il n'y a pas lieu de s'attendre que les représentants de circonscriptions intérieures comprennent les besoins de ces gens, mais la circonscription que je représente s'étend sur plusieurs milles en face de la côte pittoresque et rocheuse de la baie de Fundy qu'habitent bien des gens qui vivent du produit de la pêche. Ces gens espèrent que le ministère des Travaux publics leur aménagera des quais où ils pourront amarrer leurs bateaux, prendre leurs cargaisons et décharger leurs prises, des brise-lames convenables qui protégeront leurs embarcations contre les tempêtes, et un service de dragage suffisant pour assurer la liberté de mouvement de leurs navires lorsqu'ils veulent entrer dans les ports ou en sortir. J'ai déjà signalé au ministre certains travaux de dragage qui s'imposaient à un endroit appelé Dipper-Harbour, dans le comté de Saint-Jean, et je saisis cette occasion,—il n'a pas à consulter ses notes,—de le remercier, au nom des pêcheurs de l'endroit des travaux, qu'on a exécutés et qui leur facilitent l'entrée et la sortie du port de même que les soins que réclament leurs prises.

Il y a d'autres travaux que je désire signaler au ministre et à ses fonctionnaires. Il y a tout d'abord le quai du village de Lorneville, dans le comté de Saint-Jean,—qui a grandement besoin d'être réparé. Je sais qu'il a été impossible d'effectuer ces réparations pendant la guerre, mais ce quai, comme bien d'autres, a été presque entièrement détruit par les tempêtes et sa reconstruction s'impose. J'aimerais avoir l'occasion de faire visiter au ministre ce coquet village sur le bord de l'océan, et aussi de lui montrer dans quel état se trouve son quai.

[L'hon. M. Fournier.]

Le crédit n° 320 renferme un poste de $103,500 destiné à la construction d'un brise-lames à Breen's-Pond; un autre de $170,000, pour un brise-lames à Cow-Bay, et un autre de $128,000 pour un quai à Iona. Cependant, il n'y a rien pour le brise-lames de Lorneville; c'est un centre prospère qui est peuplé depuis un grand nombre d'années. Ses habitants tirent la plus grande partie de leur subsistance de la pêche. Le ministre voudra bien examiner de nouveau la question des réparations à effectuer à ce quai.

Le brise-lames de Chance-Harbour dans le comté de Saint-Jean aurait grandement besoin d'être réparé aussi. Ces travaux ne coûteraient pas cher et je les signale tout particulièrement à l'attention du ministre.

Je lui ferai remarquer également que certaines réparations s'imposent au quai de S.-Martin dans le comté de Saint-Jean.

Si je le puis, je lui signalerai aussi l'état dans lequel se trouve le phare d'East-Head dans le comté de Saint-Jean. Le gardien et sa famille doivent y habiter et des réparations s'imposent. L'eau y entre, et lorsqu'il fait tempête le vent y pénètre facilement.

L'hon. M. FOURNIER: La question des phares ne se rattache pas à ce poste. Elle relève plutôt du ministère des Transports.

M. HAZEN: A propos du poste pour réfection des routes et des ponts, le ministère des Travaux publics voit là l'entretien du chemin qui conduit au phare? Le gardien du phare, qui passe par là pour conduire ses enfants à l'école, me dit qu'à certaines périodes de l'année la route est presque impraticable.

L'hon. M. FOURNIER: Je demanderai à mes adjoints d'enquêter sur tous les points que me signale l'honorable député, et de me faire rapport.

(Le crédit est adopté.)

Division de l'ingénieur en chef—Construction, réparations et améliorations—Ports et rivières—

324. Belleville—Améliorations au port. (A voter de nouveau), $56,000.

Brighton-Bay—Redragage du chenal, $250,000.

Bronte—Reconstruction de la jetée. (A voter de nouveau), $127,000.

Cockburn-Island—Reconstruction des ouvrages du port, $22,500.

Collingwood—Reconstruction et améliorations du port. (A voter de nouveau), $247,000.

Fort-William—Dragage, $250,000.

Goderich—Réparations au port, $25,000.

Grand-Bend—Réparations à la jetée nord. (A voter de nouveau, $56,000), $58,000.
Gros-Cap—Brise-lames et quai. (A voter de nouveau, $14,300), $16,500.
Gull-Bay—Quai. (A voter de nouveau), $6,300.
Hamilton—Améliorations au port, $300,000.
Ports et rivières en général—Maintien des services; il ne sera pas entrepris de nouveaux travaux, $275,000.
Hudson—Barrage de brise-lames. (A voter de nouveau), $6,500.
Kenora—Réparations aux quais. (A voter de nouveau, $30,000), $44,000.
Kingsville—Réparations et améliorations au port, $140,000.
Meaford—Mur de revêtement. (A voter de nouveau, $29,000), $38,000.
Meaford—Dragage. (A voter de nouveau, $25,000), $27,000.
Midland à Parry-Sound—Pour dragage chenal intérieur, $200,000.
North-Bay—Prolongement du quai. (A voter de nouveau), $17,000.
Oakville—Reconstruction de la jetée est. (A voter de nouveau, $123,000), $157,000.
Ottawa—(Rivière Rideau) Réparations aux murs et au bief. (A voter de nouveau, $18,500), $51,000.
Parry-Sound—Quai. (A voter de nouveau, $8,500), $9,000.
Pelée-Island)—Améliorations au quai. (A voter de nouveau), $28,000.
Picton—Reprise et reconstruction de quai, $10,000.
Port-Arthur—Dragage, $290,000.
Port-Arthur—Brise-lames. (A voter de nouveau, $172,000), $400,000.
Port-Arthur—Réparations au brise-lames. (A voter de nouveau, $200,000), $283,000.
Port-Bruce—Reconstruction de la jetée. (A voter de nouveau, $25,000), $31,000.
Port-Colborne—Réparation du brise-lames, $25,000.
Port-Elgin — Réparation du brise-lames, $71,200.
Port-Hope—Réparation au port. (A voter de nouveau, $140,000), $160,000.
Port-Rowan—Réparations et améliorations au port, $29,000.
Rivière-à-la-Pluie—Reconstruction du quai, $10,000.
Salmon-Point—Prolongement du brise-lames, $13,000.
Sault-S.-Marie—Reconstruction du quai. (A voter de nouveau, $25,000), $36,000.
South-Baymouth—Reconstruction et prolongement du quai. (A voter de nouveau, $34,200), $43,000.
Thames-River—Redragage. (A voter de nouveau, $31,000), $36,000.
Tobermory—Quai et dragage. (A voter de nouveau, $91,000), $104,000.
Whitby—Réparations aux ouvrages du port, $100,000.
Wolfe-Island (Marysville)—Reprise et reconstruction du quai. (A voter de nouveau), $25,000.

M. WEBB: A ce propos, je dirai un mot des quais aux îles du gouvernement dans le Saint-Laurent. A l'heure actuelle il est interdit au public de s'en servir. Beaucoup de gens qui le voudraient m'ont écrit à ce sujet.

L'hon. M. FOURNIER: L'honorable député veut-il parler de l'île Wolf?

M. WEBB: Non, je crois qu'il s'agit d'îles où on a aménagé des parcs.

L'hon. M. FOURNIER: Cela relève du ministère des Mines et Ressources.

M. WEBB: Alors ce n'est pas votre ministère qui entretient les quais?

L'hon. M. FOURNIER: Le ministère des Mines et Ressources pourra renseigner l'honorable député là-dessus.

M. MOORE: Il conviendrait, ce me semble, de nous indiquer une bonne fois quel ministère s'en occupe. Je me suis déjà adressé à quatre ministères, y compris celui des Transports et celui des Travaux publics.

L'hon. M. FOURNIER: J'irai aux renseignements. Mais je ne suis pas du tout sûr que ces quais appartiennent à l'Etat. Le seul que nous possédions en cette région est à l'île Wolf.

M. WEBB: Des fonctionnaires m'ont dit que le ministère des Travaux publics fait les frais de tous travaux sur ces quais, du moment que la dépense est supérieure à une certaine somme. Je n'ai pu tirer l'affaire au clair. Le ministre est-il d'avis que c'est le ministère des Mines et Ressources qui se charge de l'entretien des quais aux parcs du gouvernement dans le Saint-Laurent?

L'hon. M. FOURNIER: Je me fie aux renseignements qui me viennent de mes fonctionnaires. Toutefois, si les quais sont dans des parcs, ils relèvent du ministère des Mines et des Ressources.

M. WEBB: Les îles relèvent certainement de ce ministère; les quais aussi?

L'hon. M. FOURNIER: Nombreux sont, sur les Grads Lacs et les rivières, les quais qui n'appartiennent pas à l'Etat.

M. WEBB: Il ne s'agit pas de propriétés privées.

L'hon. M. FOURNIER: Lorsque nous agissons pour le compte du ministère des Mines et des Ressources, ce ministère fournit le crédit et en a la responsabilité. Je ne sache pas que nous y ayons accompli de travaux à des quais appartenant à ce ministère.

M. WEBB: En d'autres termes, il appartiendrait au ministère des Mines et des Ressources de confier le travail au ministère des Travaux publics?

L'hon. M. FOURNIER: Si des travaux s'imposent à quelque quai, le ministère des Mines et des Ressources demande le crédit et mon ministère exécute les travaux. C'est la façon ordinaire de procéder.

M. WEBB: Merci. Je comprends la situation.

M. ROBINSON (Simcoe-Est): Je note avec plaisir un crédit relatif au dragage intérieur du chenal, de Midland à Parry-Sound. Le ministre et ses fonctionnaires ont reçu suffisamment de représentations pour saisir la nécessité d'exécuter les travaux cette année. Que fera-t-on en 1947?

L'hon. M. FOURNIER: Il s'agit simplement d'une partie d'un vaste programme de dragage dans la région. Nous exécuterons des travaux cette année, mais je ne puis dire dans quelle mesure.

M. MacNICOL: Il y a un crédit pour le quai de Gull-Bay. S'agit-il de celui qui se trouve sur le lac Nipigon?

L'hon. M. FOURNIER: Ce montant est destiné à la construction d'un quai à l'usage de la réserve indienne de Gull-Bay et du poste de la Compagnie de la Baie-d'Hudson, à Port-Arthur.

M. MacNICOL: Non, pas à Port-Arthur.

L'hon. M. FOURNIER: Sur le lac Nipigon, circonscription de Port-Arthur.

M. MacNICOL: En effet. Qu'est devenu le quai? J'ai visité cet endroit et j'ai vu le quai. Je suis heureux qu'on le prolonge et qu'on le répare. C'est tout ce qu'on y fait, n'est-ce pas?

L'hon. M. FOURNIER: Il s'agit d'améliorer les services de la région. Les industries qui utilisent le quai sont celles de la pêche et du bois à pâte.

M. MacNICOL: Il n'y a pas d'industrie en cet endroit. Le quai est sur une réserve indienne du nom de Gull-Bay. Il s'y trouve un poste de la Compagnie de la Baie-d'Hudson. Les embarcations qui s'y rendent sont petites, même les plus grandes. Toutefois, j'approuve ce crédit. Je ne m'y oppose pas du tout.

Au sujet du dragage de la rivière Thames, le crédit vise-t-il un nouveau dragage de l'embouchure de la rivière ou à quelle autre fin est-il destiné?

L'hon. M. FOURNIER: Ce montant est requis pour l'achèvement de l'entreprise adjugée par décret du conseil du 17 octobre 1946, à la Chatham Dredging and Contracting Company. Il s'agit de draguer à nouveau les approches du lac et d'élargir le chenal en deux endroits de la rivière, afin de permettre aux navires d'un tirant d'au plus douze pieds de la remonter.

M. MacNICOL: J'approuve ce crédit. Je croyais que le travail pouvait avoir quelque autre objet, comme, par exemple, de permettre au trop-plein de la Thames de s'écouler plus rapidement dans le lac.

L'hon. M. FOURNIER: On me dit qu'il aura aussi cet effet.

M. MacNICOL: Je suis heureux de l'apprendre. Si ma question n'est pas pertinente, le ministre n'aura pas besoin d'y répondre, mais n'est-il pas temps que le ministère songe à recourir à d'autres moyens susceptibles de laisser écouler plus rapidement les eaux des crues de la rivière Thames? Il s'est produit à cet endroit, au printemps, une inondation désastreuse et je me demande si les eaux qui couvraient les terres agricoles des comtés d'Essex et de Kent sont toutes écoulées à l'heure actuelle. Depuis longtemps, on préconise l'aménagement d'un canal qui partirait d'un endroit situé près de Wardsville, sur la rivière Thames, et traverserait le lac, ce qui permettrait aux eaux des crues de s'écouler plus rapidement dans le lac Erié, au lieu d'inonder les deux beaux comtés d'Essex et de Kent. Je sais que le ministre aime à se renseigner et à voyager; je lui propose donc de se rendre, à la première occasion, dans cette partie de l'Ontario, à l'embouchure de la rivière Thames, et voir par lui-même ce qu'il y a lieu de faire. Il est insensé de persister dans la voie actuelle. Il faut faire preuve d'une véritable perspicacité si l'on veut assurer l'écoulement plus rapide des eaux vers le lac. Si l'on ne cherche pas à prévenir la crue des eaux, la ville de Chatham sera, un beau jour, inondée sous quinze ou vingt pieds d'eau. J'ai craint qu'elle ne le fût au printemps. Pareille inondation causerait des ravages terribles. Comme le ministre aime à se renseigner et qu'il ne manque pas d'initiative, je le prie de s'intéresser lui-même au problème et de s'assurer que ses services prendront les mesures susceptibles de permettre l'écoulement plus rapide des eaux de la Thames.

M. WARREN: Je cherche en vain un crédit qui, à mon avis, devrait figurer dans le budget. Le ministre devrait inclure dans ses crédits supplémentaires une somme suffisante pour lui permettre de résoudre un problème particulièrement urgent. Je constate que le présent crédit a trait à des travaux de construction, de réparation et d'amélioration. Le problème dont je vais parler est bien connu du ministre: c'est celui de la construction d'un pont sur la rivière Ottawa, entre l'Ontario et le Québec et à proximité de Pembroke. Le ministre possède un dossier volumineux à ce sujet. Ce pont, dont la nécessité se fait sentir depuis un demi-siècle, est devenu indispensable par suite

de l'accroissement de la circulation. Nous possédons, il est vrai, un service de bac transbordeur qui répond assez bien aux besoins de la région pendant les mois d'été; mais, au début de l'hiver, lorsque la glace commence à se former, toute circulation est interrompue pendant des semaines. La même chose se reproduit au printemps, lorsqu'il se forme des crevasses dans la glace. On se demandera peut-être pourquoi, vu que j'habite en Ontario, je m'intéresse à la construction de ce pont. Toute la population des municipalités ontariennes de la région s'y intéresse, parce que Pembroke constitue le débouché logique pour les produits des cultivateurs qui se trouvent sur la rive québécoise. Il n'est pas juste pour ces derniers ni pour les marchands de Pembroke que ces produits ne puissent être écoulés sur leur marché naturel, au printemps et à l'automne.

Un des aspects les plus tristes de cette question, c'est que, faute d'un pont, des gens meurent qui pourraient être sauvés, s'il ne leur était pas si difficile de se rendre à l'hôpital ou d'obtenir les soins du médecin. Je connais une foule de gens qui doivent à leur bonne étoile d'avoir pu se rendre à l'hôpital à l'automne, alors que la glace se formait sur la rivière. Lorsqu'on ne peut plus emprunter le bac transbordeur, il faut faire un détour de cent milles, encore faut-il que la route soit accessible aux automobiles.

Je sais que c'est là une question de caractère interprovincial et que, jusqu'ici, nous n'avons pu obtenir l'assentiment ni la collaboration des deux provinces intéressées. Toutefois, je prie instamment le ministre d'inclure un crédit dans le budget supplémentaire, afin que nous puissions nous appuyer sur des données concrètes en sollicitant la coopération des fonctionnaires provinciaux. Je sais qu'il n'y a là rien de nouveau. Le ministre a reçu maintes fois des demandes de nombreuses municipalités et de chambres de commerce et autres organismes des deux rives du cours d'eau, au sujet de la construction de ce pont. Le ministre a eu l'obligeance de faire exécuter un levé, mais, autant que je sache, aucune estimation des frais n'a été faite. Le coût de ce pont ne devrait pas être excessif, car si on faisait passer la route par l'île Morrison, on pourrait utiliser deux îles, de sorte que le pont n'aurait que trois travées. A mon avis, on ne saurait différer plus longtemps sa construction. Si le ministre prenait des mesures en ce sens, nous pourrions soumettre des propositions concrètes aux provinces, leur indiquant le coût de l'entreprise ainsi que la part qu'elles auraient à acquitter, ce qui nous permettrait peut-être d'obtenir leur collaboration.

M. WHITE (Middlesex-Est): Pour faire suite à ce que l'honorable député de Davenport vient de déclarer au sujet de la vallée de la Thames, j'avais songé à poser deux ou trois questions au ministre, mais puisqu'il a parlé du dragage et de l'élargissement des méandres de la rivière, je lui signalerai deux ou trois autres points. Lors de l'étude des crédits de l'agriculture, j'ai demandé au ministre si l'application de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies serait étendue à d'autres provinces. J'avais espéré qu'on pourrait l'appliquer au plan de conservation du sol dans la vallée de la Thames. Je citerai la brève réponse du ministre de l'Agriculture, afin que son collègue des Travaux publics sache pourquoi j'aborde aujourd'hui la question. Voici cette réponse, que je relève au hansard:

> Les travaux exécutés en Ontario sur la rivière Grand et auxquels a participé le gouvernement fédéral l'ont été par le ministère des Travaux publics, tout comme ceux de la rivière Fraser, en Colombie-Britannique, et les entreprises semblables par tout le pays. Ils ont été exécutés à même des crédits destinés à des travaux publics. Si l'on doit effectuer des travaux de ce genre en Ontario, il y sera pourvu par un crédit du ministère des Travaux publics plutôt qu'un crédit du ministère de l'Agriculture.

Le ministre peut-il donner aux municipalités de la région l'assurance que le Gouvernement leur fournira la même assistance qu'à celles de la vallée de la rivière Grand, lorsqu'une autorité compétente aura été constituée dans la vallée de la Thames qui compte soixante et une localités, le long de la rivière, sur une distance de 200 à 250 milles? L'une des raisons pour lesquelles on s'est refusé à décider l'exécution de ces travaux, à la réunion qui a eu lieu ce printemps à London, est qu'on craignait que les municipalités ne fussent laissées à leurs propres ressources, étant donné que le Gouvernement avait précédemment annoncé que le plan de rétablissement agricole des Prairies ne serait pas étendu à d'autres provinces. Les propriétaires redoutaient une augmentation de leur impôt foncier. Cette taxe est déjà trop élevée à l'heure actuelle. On ne veut pas se risquer dans une entreprise qui pourrait hausser les taxes au delà des ressources des cultivateurs. Le ministre sait que dans le passé on a taxé les cultivateurs pour des travaux de drainage. Maintenant, c'est pour la construction de barrages qu'il leur faudrait payer des impôts. Le ministre peut-il me donner cette assurance?

M. GLADSTONE: Pour ce qui est des entreprises de la rivière Grand dans le comté de Wellington, ce sont les municipalités et le gouvernement provincial qui en ont l'initiative.

Lorsque le plan était en voie d'exécution le gouvernement fédéral s'est joint à eux et a assumé une part du coût, égale à celle de la province. Les deux gouvernements ont payé, je crois, les trois quarts des frais.

M. MacNICOL: Ils ont assumé chacun une part de 37½ p. 100.

M. GLADSTONE: Et les municipalités en ont payé le quart.

L'hon. M. FOURNIER: C'était durant la crise.

M. WHITE (Middlesex-Ouest): Je sais gré à l'honorable député de Wellington-Sud de ses explications. Je suppose que les municipalités prendront l'initiative. Elles aimeraient savoir, cependant, ce qu'elles peuvent attendre du Dominion.

L'hon. M. FOURNIER: L'entreprise de la rivière Grand remonte aux années de crise économique. On a alors institué une commission et fait préparer des plans, les municipalités s'engageant à défrayer le quart du coût d'exécution, la province 37½ p. 100 et le Dominion 37 ou 38 p. 100. Ce dernier a fait voter les fonds nécessaires pendant la crise. Je ne saurais dire, cependant, si les crédits relevaient du ministère des Travaux publics ou de celui du Travail. Quoi qu'il en soit, on a eu recours à nos moyens d'exécution et à nos techniciens. Rien dans la loi des Travaux publics n'autorise mon ministère à aménager des ouvrages relatifs aux terrains. Nous nous occupons seulement de la navigation. Je ne saurais me prononcer,—le Gouvernement n'ayant pas été saisi de la question,—sur les dépenses qu'effectueront la province et le Dominion. La chose relève du cabinet. Je ne saurais donc prendre d'engagement à l'égard d'une entreprise de cette nature, bien que je sois au courant de celle de la rivière Grand, puisque mon ministère s'en est occupé.

M. BRADSHAW: De l'avis du ministre, les ouvrages sur la rivière Thames visent-ils exclusivement la navigation?

L'hon. M. FOURNIER: On me dit que oui; c'est ce que déclare le rapport de mes ingénieurs. Ils remédient aux dangers d'inondation, mais leur objet principal est la navigation.

M. BRADSHAW: A mon titre de représentant d'un comté directement intéressé, celui de Perth, d'où part la rivière Avon, source de la Thames, je dois signaler que la situation était déplorable au printemps. Des mesures s'imposent.

L'hon. M. FOURNIER: Peut-être l'honorable député a-t-il raison. J'ignore si la question est de la compétence de mon ministère. Si l'honorable député a passé dans notre région les mois de mai et juin, il a dû y constater le même état de choses. Je suis sûr cependant que le problème ne relève pas de la loi relative aux travaux publics.

M. WHITE (Middlesex-Est): Le ministre ne s'engage pas, mais il reste possible que son ministère ou un autre assume ce fardeau. Il ne s'y refuse pas.

L'hon. M. FOURNIER: Non, je ne tranche jamais une question de ce genre. J'ignore les mesures que les autorités fédérale et provinciale peuvent prendre à ce sujet, mais en qualité de ministre des Travaux publics, je ne saurais préciser l'attitude du Gouvernement à l'égard d'entreprises de ce genre.

M. BOUCHER: J'unis ma voix à celle de l'honorable député de Vancouver-Nord pour souligner la nécessité de construire un pont sur la rivière Ottawa au nord de la ville. Lorsqu'on lui a signalé la chose, il y a quelque temps, le ministre s'est montré favorable au projet. Puis-je ajouter que des ingénieurs ont fait depuis longtemps un relevé des possibilités de construire un pont sur l'Ottawa entre Ontario et Québec? Après plusieurs sondages, on a conseillé d'ériger le pont à Fitzroy-Harbour, à quelque 30 ou 40 milles au nord d'Ottawa. Ce serait un excellent endroit pour la construction d'un pont nécessaire qui serait peu coûteux et avantageux pour la collectivité. Cela répondrait dans une certaine mesure aux exigences de l'honorable député de Renfrew-Nord et donnerait plus grande satisfaction au public. En outre, en construisant un pont à Fitzroy-Harbour, on rendrait service à la Commission du district fédéral qui acquiert du terrain sur les deux rives de l'Outaouais en vue de donner suite à son programme d'embellissement de la capitale. A mon sens, il serait utile de construire un pont à cet endroit et de le réserver aux fins fédérales.

Je prie le ministre d'examiner un crédit affecté l'an dernier à la réparation des murs et du bief. On a porté le montant de $18,500 à $51,000. Les gens d'Ottawa et des environs, se rendant compte que les murs du canal et le bief sont en très mauvais état, savent que les réparations sont urgentes. J'espérais qu'on accomplirait davantage l'an dernier, mais je suis heureux que cette année, on ait augmenté le crédit, car bien qu'il ne convienne pas de proposer des dépenses en ce moment, il faut se rendre compte que l'entretien des installations permet d'économiser. Le ministre sait, comme moi, j'imagine, que les berges du canal et le cours de la rivière Rideau qui arrose Ottawa et plus particulièrement les townships de Nepean et de Carleton, exigent des travaux d'entretien considérables qu'on

a négligés par le passé. Je l'exhorte donc non seulement à obtenir un crédit de $51,000 mais à s'assurer que les travaux seront exécutés au cours de l'année.

L'hon. M. FOURNIER: En ce qui concerne la construction de deux ponts sur l'Outaouais au nord de la capitale, l'honorable député nous a conseillé d'en jeter un entre Fitzroy-Harbour et Quyon. Nous avons fait le relevé de cet emplacement. L'autre serait construit à Pembroke près de l'île Norrison. Là aussi, nos ingénieurs ont effectué un relevé. La rivière Outaouais étant un cours d'eau interprovincial, les ponts qui la traversent sont habituellement établis grâce à la participation des trois gouvernements. L'honorable député se souvient peut-être du pont reliant Grenville et Hawkesbury. Sauf erreur, chacun des trois gouvernements a assumé le tiers des frais et le ministère des Travaux publics a adjugé l'entreprise. Si je ne m'abuse, ces travaux font partie de notre programme d'après-guerre, mais nous ne pouvons les commencer, faute de matériaux et de main-d'œuvre. Il en est de ces ouvrages comme des bâtiments. Comme ces travaux s'imposent, à la place de l'honorable député, je ne perdrais pas espoir. Connaissant très bien le lieu, je sais que ces ponts sont nécessaires, mais je ne puis préciser quand les gouvernements intéressés s'entendront en vue de les établir.

M. WARREN: Le ministre pourrait-il nous dire à peu près combien il en coûterait présentement pour effectuer ces travaux? En outre, a-t-il l'intention d'inscrire à cette fin un poste au budget supplémentaire?

L'hon. M. FOURNIER: Nous nous sommes enquis de la possibilité d'établir un pont à ces endroits et, bien que le rapport présenté ne soit pas final, il semble qu'il en coûtera environ un million et demi pour les trois ponts, car il y en aurait trois.

M. MacNICOL: Etant donné que le crédit à l'étude est le dernier qui se rapporte à l'Ontario, je prie le ministre d'inscrire un montant quelconque au budget supplémentaire afin de remédier à l'état de choses qui occasionne tant de dégâts sur les côtes du lac Ontario.

L'hon. M. FOURNIER: Plusieurs honorables députés de Toronto ont demandé au ministère de s'enquérir des dégâts résultant de l'inondation dans le port de Toronto, puis de soumettre un rapport à cet égard. Nous avons chargé l'ingénieur du ministère, M. Wilson, d'apprécier les dégâts et de nous soumettre un rapport. Je suis en faveur de ces travaux, mais je ne puis rien promettre avant que le ministère ait reçu le rapport de M. Wilson. Je pourrais citer le nom de presque tous les honorables députés qui m'ont signalé la chose. Notre ingénieur s'occupe présentement de rédiger le rapport. Nos crédits comportent un poste relatif aux améliorations au port de Toronto.

M. MacNICOL: Ce n'est pas ce dont je voulais parler.

L'hon. M. FOURNIER: L'honorable député ne veut pas parler des dégâts causés la semaine dernière, ou à peu près?

M. MacNICOL: Ils sont sensiblement plus appréciables. Le crédit ne suffirait certes pas à les réparer.

L'hon. M. FOURNIER: Mais je n'ai pas indiqué le montant du crédit.

M. MacNICOL: Peu importe. Les dégâts dont je parle sont très considérables. Il y a deux jours, m'étant rendu dans l'île de Toronto, j'y ai constaté qu'elle sera en bonne partie recouverte si l'eau du lac monte de deux pouces. Présentement, la moitié de l'île est recouverte d'eau. L'état de choses est grave, mais le ministre et son service ne sont pas à blâmer. L'ennuie vient de ce que nous déversons dans le bassin des Grands Lacs 5,200 pieds cubes d'eau à la seconde qui ne devraient pas s'écouler là, selon les lois de la nature, et je ne vois pas quel résultat heureux pourraient avoir les travaux que le ministère poursuit à cet endroit. Un tel état de choses, je le répète, provient de la hausse continue du niveau du lac, crue occasionnée par ce déversement d'eau anormal dans le bassin hydrographique.

Le ministre est-il au courant de la situation que je lui dépeins? Il existe un niveau naturel du lac, tantôt haut, tantôt bas, mais qui n'a jamais été, de mémoire d'homme, aussi élevé que cette année. Cette crue continuera sans qu'il existe aucun moyen de l'arrêter à moins qu'on empêche l'eau de se déverser dans le bassin du Saint-Laurent, car cette eau ne devrait pas passer par là. Cette eau qui se jette dans le bassin du Saint-Laurent provient du bassin de la rivière Albany. Les ingénieurs nous diront qu'ils ont détourné cette eau afin d'obtenir une plus forte production d'énergie hydro-électrique, mais ils n'avaient pas besoin de recourir à ce moyen. Ils n'avaient qu'à utiliser la houille blanche que leur fournit le Nipigon. Je sais qu'on produit plus d'énergie électrique aux chutes Alexander, mais ils auraient pu construire une autre centrale électrique aux chutes Virgin. Il importe que le Gouvernement veille aux conséquences de cet état de choses.

Demain, comme le temps me manque aujourd'hui, j'écrirai au maire de Toronto pour lui conseiller d'intenter à l'Etat une réclamation en dommages-intérêts. Les riverains des Grands Lacs ont des droits d'usage dont ils ne pourront plus jouir par suite de ce déversement d'eau dans le bassin hydrographique. Ils peuvent poursuivre l'Etat comme peuvent le faire les citoyens des Etats-Unis qui habitent les rives des Grands Lacs. Le ministre se doit d'examiner de près ce problème. Lors de l'étude d'un autre crédit, j'aurai d'autres choses à dire à ce sujet. Voilà en quoi consistent nos ennuis. Ils ne sont pas attribuables aux fortes pluies. Ils peuvent être le résultat de ces détournements, mais je ne saurais le dire. Personne ne le sait. Peu m'importe ce que disent les autres, ils n'en connaissent pas plus long que moi à ce sujet. Il se peut que tout le plan de la Providence soit bouleversé, l'écoulement de l'air aussi bien que l'écoulement de l'eau. Quoi qu'il en soit, le niveau du lac Ontario est plus élevé qu'il ne l'a jamais été jusqu'ici. Je songe aux quais qu'on établit à Bronte et à Oakville. Je suis en faveur de ces travaux, mais les docks seront-ls assez élevés? Y en aura-t-il qui seront assez élevés? L'eau atteint presque le sommet du brise-lames situé en face de Toronto. Les moindres vagues passent pardessus. Tout cela s'explique par le fait qu'on déverse trop d'eau dans le bassin des Grands Lacs. C'est là un problème que le Gouvernement devra examiner très attentivement. Comme je viens de le dire, je me propose d'écrire au maire de la ville de Toronto pour lui demander de poursuivre le gouvernement fédéral en domages-intérêts,—je ne blâme aucun gouvernement des dégâts causés à l'île Toronto, qui ne le cède en rien aux plus belles qu'on puisse trouver en face de toute autre ville canadienne. Elle ne pourra servir pleinement cette année: on ne peut y marcher que sur des madriers; les arbres et l'herbe y mourront. Voilà, je l'espère un problème que le ministre et le Gouvernement étudieront. J'espère qu'ils comprendront la nécessité d'augmenter la hauteur des docks et de trouver la cause du relèvement du niveau du lac, car je sais que le niveau du lac est monté.

M. LENNARD: Le ministre se rappelle que j'ai soulevé cette question l'autre soir et qu'il m'a dit d'y revenir lors de la mise en délibération du crédit n° 328. Comme ce crédit est à l'étude, j'aimerais me joindre à l'honorable représentant de Davenport pour appeler l'attention du ministre sur...

L'hon. M. FOURNIER: L'honorable député me permet-il une question? Nous en sommes au crédit n° 324. Si nous l'adoptons...

[M. MacNicol.]

M. LENNARD: J'ai une autre question à poser.

L'hon. M. FOURNIER: Très bien.

M. LENNARD: Je désire faire suite aux observations de l'honorable député de Davenport et signaler au ministre que le grand domaine des fruits du Niagara est graduellement rongé par les eaux. Il ne faudra pas beaucoup d'années avant que ces basses terres disparaissent complètement, si la situation actuelle se continue pendant quelques années. Elle a fait disparaître des vergers dans la région qui s'étend de Niagara-sur-le-lac à des milles au delà d'Hamilton.

L'hon. M. FOURNIER: La situation dont parle l'honorable député n'est pas particulière à cette région; on la retrouve dans tout le pays. Cependant, les dommages causés par l'érosion due à des causes naturelles ne relèvent pas du gouvernement fédéral. Je partage l'inquiétude de l'honorable député. Je sais des cas semblables dans ma propre région, mais ils échappent à ma compétence. D'ailleurs, je ne disposerais probablement pas des fonds nécessaires pour remédier à la situation.

M. LENNARD: Comme l'a dit l'honorable représentant de Davenport, cela est dû, dans une large mesure, aux eaux additionnelles qui, par des voies artificielles, s'écoulent dans les Grands Lacs.

L'hon. M. FOURNIER: C'est là affaire d'opinion.

M. LENNARD: Un crédit de $300,000 est destiné à des améliorations au port d'Hamilton. Le ministre nous dira-t-il la nature de ces améliorations?

L'hon. M. FOURNIER: Nouveau dragage de la région "A", au pied de la rue Ottawa, en vue de maintenir un tirant d'eau minimum de 22 pieds, et nouveau dragage et élargissement du bassin de virage pour lui donner un tirant d'eau de 17 pieds, $110,000; élargissement du quai de la rue Catherine, 20 pieds de chaque côté, $150,000; construction d'aménagements additionnels requis pour les travaux d'expansion de la propriété Otis-Fensom par la commission du port qui s'occupe des emplacements industriels, $40,000; total, $300,000.

M. STOKES: Le premier montant qui figure à ce poste est celui de $56,000, soit $9,000 de plus que l'an dernier; il sera affecté à l'amélioration du port de Belleville. Le ministre peut-il nous dire en quoi consistent ces travaux? Le ministère en a-t-il effectué une partie l'an dernier?

L'hon. M. FOURNIER: Ce crédit servira à porter à 350 pieds la longueur du quai de la Commission du port. Les travaux projetés feront disparaître la moitié ouest du dépotoir municipal actuel, ce qui améliorera considérablement le port et fournira aussi de l'espace additionnel pour l'entreposage.

M. COYLE: A-t-on exécuté des travaux à Port-Bruce, l'an dernier? Je note une augmentation du crédit.

L'hon. M. FOURNIER: L'entreprise a été adjugée à R. A. Blythe au prix de $27,985.40 et le montant demandé aujourd'hui sera requis pour l'achèvement des travaux. Il s'agissait de reconstruire l'extrémité extérieure du quai de l'ouest qui est fort détériorée et nécessite des réparations immédiates.

M. COYLE: Le ministère effectuera-t-il des travaux à Port-Burwell ou à Port-Stanley, ou bien ces travaux se rattachent-ils à quelque autre crédit?

L'hon. M. FOURNIER: Je vais m'en occuper si aucune somme n'est comprise à cette fin dans le budget principal; j'ignore si un crédit a été prévu. Je crois savoir qu'on effectuera des travaux de dragage aux deux endroits en question.

(Le crédit est adopté.)

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Les honorables députés voudront bien se reporter au crédit n° 326. Comme l'honorable député de Lake-Centre désire assister à une séance du comité de la radiodiffusion, je crois que nous pourrions étudier ce crédit dès maintenant.

Division de l'ingénieur en chef—Construction, réparations et améliorations—Ports et rivières—Saskatchewan, Alberta et Territoires du Nord-Ouest—

326. Ports et rivières en général—Maintien des services; il ne sera pas entrepris de nouveaux travaux, $25,000.

Lac Waskesiu—Améliorations au port. (A voter de nouveau, $15,000), $70,000.

Yellowknife—Quai. (A voter de nouveau, $3,000), $23,000.

M. DIEFENBAKER: Merci, monsieur le président. Comme vous le savez, un honorable député qui doit assister à la réunion d'un comité ne peut attendre indéfiniment qu'un crédit soit mis en délibération. J'apprécie grandement votre geste de courtoisie.

Je suis de ceux qui ne réclament jamais de nouvelles dépenses. Je m'en suis tenu avec persistance à cette pratique, car je crois qu'aucune réduction appréciable des impôts ne sera possible si nous réclamons en même temps un relèvement des dépenses.

M. CÔTÉ (Matapédia-Matane): Le Saint-Laurent ne traverse pas votre circonscription.

M. DIEFENBAKER: Je ne sais pas ce que veut dire l'honorable député, mais je veux, pour ma part, parler d'un cours d'eau qui fut à un certain moment le Saint-Laurent de la Saskatchewan en ce qui touchait le transport du blé et des autres produits. En maintes occasions, j'ai porté cette question à l'attention du ministre. Il s'agit d'un lac du centre de la Saskatchewan, le lac Last-Mountain. Il y a un an et demi ou deux ans, j'ai signalé ce point au ministre et il a convenu que j'avais exposé d'excellentes raisons d'entreprendre certains travaux à cet endroit. Malheureusement, on n'a encore rien fait. J'ai demandé qu'on affecte une certaine somme au relèvement du niveau des eaux du lac Last-Mountain. Cette entreprise qui ne relève pas du service du rétablissement agricole des Prairies est, de fait, du ressort du ministère des Travaux publics. Je préconise cette dépense qui portera des fruits. La productivité du centre de la Saskatchewan en bénéficiera. Les plus belles pêcheries du centre de la province, ainsi que le plus grand refuge d'oiseaux, en seront avantagés. L'honorable député de Davenport sait qu'une telle entreprise s'impose afin de relever le niveau du lac. En novembre 1945, j'ai signalé la question au ministre; voici ce qu'il disait en réponse aux remarques que j'avais formulées à l'égard des travaux publics exécutés en Saskatchewan, comme en fait foi le compte rendu:

> J'estime qu'il y a du bon dans le projet applicable au lac Long et à la rivière Qu'Appelle. Je dois répéter qu'aucun des présents crédits ne se rapporte à ces entreprises que nous ne perdons cependant pas de vue.

Peut-être ne les a-t-on pas perdues de vue mais depuis novembre 1945, le niveau du lac a baissé graduellement. Je signale donc à nouveau brièvement la question au ministre. Comme je l'ai déjà fait remarquer, une telle entreprise fournirait du travail aux chômeurs. Il s'agit d'une entreprise publique qui portera des fruits. On préconise depuis plusieurs années l'exécution de ces travaux, lesquels n'exigeraient pas de vastes sommes et qui permettraient à la Saskatchewan de conserver des ressources d'une valeur inestimable. On a fait le levé topographique des lieux, il est vrai. Toutefois, étant donné la nécessité de conserver le lac qui est relié à la vallée Qu'Appelle, dont une partie relève du ministre, je l'engage encore une fois à prendre des mesures pour conserver ce lac qui, comme je le disais à mon honorable ami il y a un instant, nous a rendu des services comparables à ceux que rend le fleuve S.-Laurent. Il y

a un grand nombre d'années les navires en service sur le lac Last-Mountain en Saskatchewan pouvaient obtenir l'assurance maritime. Ce fut le premier moyen utilisé dans cette province pour le transport du blé récolté au nord de la voie principale du Pacifique-Canadien, et on l'utilisa jusqu'en 1910, lorsque le transport ferroviaire rendit ce service trop coûteux. Le niveau du lac baisse graduellement, comme l'honorable député le sait. Les gouvernements en ont à tour de rôle reconnu la valeur, mais le gouvernement fédéral se désintéresse de la question sous prétexte qu'elle est du ressort de la province, tandis que la province prétend que c'est en partie un cours d'eau navigable et, en conséquence, de la compétence du Dominion. Personne ne veut assumer de responsabilité en cette affaire, et pendant que les autorités se renvoient la balle, le niveau du lac continue de baisser.

J'ai parlé de chômage, et il en existe certes. Nous comptons notre part des 118,000 personnes qui chôment en ce moment. Ces travaux se révéleraient fort utiles cette année, vu les circonstances, car, si ce lac se dessèche, les terrains avoisinants ne seront plus propices à la culture. Ce serait aussi un moyen de conserver cette source d'approvisionnement à l'industrie de la pêche dans le centre de la Saskatchewan. Je prie le ministre d'examiner cette question de nouveau. Je lui demande également de me dire ce qu'il a fait à ce sujet depuis novembre 1945, quand il m'a indiqué qu'aucun crédit n'était affecté à cette fin, parce que le guerre venait tout juste de se terminer, ajoutant que dorénavant son ministère s'occuperait d'abord des entreprises rentables.

M. McKAY: J'aimerais appuyer les observations de l'honorable représentant de Lake-Centre avant que le ministre y réponde. Je connais très bien ce lac; comme tous les lacs de la Saskatchewan, il est d'une très grande importance. Il est au milieu de la province et il est en train de s'assécher. Nous n'avons déjà pas trop de lacs de pisciculture, sans compter que celui-là est un important rendez-vous de touristes. Les gens de la région s'inquiètent fort de la décrue des eaux de ce lac. Peut-être est-il appelé à disparaître en quelques années.

L'hon. M. FOURNIER: D'après mes souvenirs de la discussion que nous avons eue à ce sujet il y a deux ans, j'avoue bien franchement que lorsque l'honorable député a parlé du projet de Last Mountain et de la décrue du lac, c'était la première nouvelle que j'en avais. Or je n'en sais pas plus long là-dessus à l'heure qu'il est. L'honorable député sait-il si nous y avions un barrage?

[M. Diefenbaker.]

M. DIEFENBAKER: Oui, il y en avait un.

L'hon. M. FOURNIER: Et je suppose que quand on y a construit un chemin de fer, et que le lac a cessé de servir, le barrage a disparu. Que demande-t-on? La construction d'un barrage pour maintenir le niveau du lac?

M. DIEFENBAKER: Aussi pour conserver les eaux le long de la Qu'Appelle, et les dériver dans le lac quand l'eau y est basse.

L'hon. M. FOURNIER: Ne s'agit-il pas d'un projet à exécuter sous l'empire de la loi sur le rétablissement agricole des prairies?

M. DIEFENBAKER: Non.

L'hon. M. FOURIER: Il ne sert pas du tout à des fins d'agriculture?

M. DIEFENBAKER: Non. Une certaine partie se rattache aux objets de la loi sur le rétablissement agricole des prairies. Il ne s'agirait en ce cas que d'y maintenir le niveau des eaux à des fins d'irrigation et pour les besoins agricoles de la région. Mais une entreprise de ce genre ne se rattache pas, et ne peut se rattacher, à la loi sur le rétablissement agricole des prairies. C'est du moins ce que m'ont appris la plupart des fonctionnaires quand je leur ai expliqué les nombreux travaux qu'il y faudrait entreprendre.

L'hon. M. FOURNIER: S'il ne se fait pas maintenant de navigation sur le lac, comment la loi me permettrait-elle d'y affecter des fonds?

M. MacNICOL: Il s'en faisait autrefois.

L'hon. M. FOURNIER: Il faudrait que les eaux fussent navigables. Nous pourrions alors voir à élever les eaux au niveau requis. Ce serait la seule façon de justifier de telles dépenses. Il faudrait viser à la conservation d'une ressource naturelle que existe déjà dans la province, afin qu'elle ne disparaisse pas avec le temps. L'eau n'y est pas trop abondante, je crois, et si un lac devait disparaître, toute la province en souffrirait considérablement.

M. DIEFENBAKER: C'est le seul lac important du centre de la Saskatchewan, et il y en a bien peu dans la partie sud.

L'hon. M. FOURNIER: Le projet est venu sur le tapis il y a deux ans, et j'ai alors confessé mon ignorance. Mais je commence à être un peu mieux renseigné. J'ai demandé si l'on avait préparé quelque levé depuis 1945, et sans qu'il en soit bien sûr, mon sous-ministre croit que notre ingénieur s'est transporté en cet endroit.

M. DIEFENBAKER: C'est ce que j'ai moi-même appris.

L'hon. M. FOURNIER: Je n'ai pas ce rapport ici; toutefois, après la présente discussion, j'irai aux renseignements. Je n'engagerai pas mon ministère à entreprendre ces travaux, mais je tiens à être au courant. Je voudrais savoir si les travaux de conservation en cet endroit relèvent de mon ministère. Je me demande si les dépenses seraient considérables; par le passé, nous nous sommes engagés dans des entreprises qui nous ont coûté des millions de dollars.

M. MacNICOL: Ce serait beaucoup moins que cela.

M. DIEFENBAKER: C'est la raison du levé. Sauf erreur, le ministère du Travail a collaboré avec le service d'application de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies afin d'effectuer un levé général. A titre de renseignement, je signalerai qu'un comité, présidé par M. Leonard Claxton, de Regina-Beach, a fourni sur ce point des données complètes aux divers ministères. Tout indique qu'on ne les a pas portées à l'attention du ministre des Travaux publics.

Le 29 novembre 1945, j'ai traité le sujet plus à fond. Je demande qu'on prenne des dispositions pour assurer la conservation d'une forte partie de la région centrale de la Saskatchewan. Le ministre a demandé pourquoi il faut la conserver. L'an dernier, le poisson tiré du lac a donné un revenu important aux cultivateurs riverains.

L'hon. M. FOURNIER: S'agit-il d'un projet auquel collaboreraient les provinces et le gouvernement fédéral?

M. DIEFENBAKER: En 1944 et au printemps de 1945, on a institué un comité mixte de fonctionnaires provinciaux et fédéraux qui ont entrepris des travaux publics destinés à conserver nos ressources naturelles. Sauf erreur, le comité a discuté ce projet et a préparé un rapport favorable à son sujet.

J'ai dit au ministre ce que j'avais déjà affirmé et lui ai cité la page. Peut-être puis-je me dispenser pour l'instant de donner lecture du passage. J'ajoute, cependant, que notre gibier d'eau diminue, faute de refuges. La société Ducks Unlimited a dépensé beaucoup d'argent afin de conserver l'habitat et les lieux de ponte de notre gibier. Cet endroit est un de ces lieux. Quand je suis allé en Saskatchewan, dans mon jeune âge, il y avait là-bas des millions de canards sauvages, et des dizaines de milliers d'oies sauvages, de dindons sauvages et de grues. Ces oiseaux sont disparus par suite de l'assèchement de vastes régions de la province.

Ce lac ainsi que le lac Redberry situé plus au nord constituent deux des principaux refuges de la province. C'est l'une des raisons pour lesquelles les autorités fédérales devraient agir. Il incombe au gouvernement fédéral de s'intéresser à la conservation de notre gibier. Il existe, entre les Etats-Unis et le Canada, une convention stipulant qu'il faut prendre tous les moyens à cette fin. C'est là aussi une raison pour laquelle le ministre devrait faire tout en son possible pour conserver ce lac.

M. BURTON: Je désire ajouter quelques mots à l'appui des observations des honorables députés de Lake-Centre et de Weyburn. Je craignais qu'à la fin des remarques de l'honorable représentant de Lake-Centre le ministre ne se levât pour dire que la question relève du ministère des Mines et Ressources.

L'hon. M. FOURNIER: C'est bien ce que j'aurais fait si tel était le cas.

M. BURTON: Ce projet est possible et on devrait le mettre à exécution. Peu m'importe qu'il soit exécuté par le ministère des Travaux publics, par le ministère des Mines et Ressources, sous le régime de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies ou par les trois services à la fois. Même, je crois qu'ils devraient s'entendre pour travailler de concert.

L'hon. M. FOURNIER: L'honorable député ne s'oppose pas à ce que nous travaillions de concert avec la province?

M. BURTON: Je suis sûr que la province consentira à faire sa part. Je souscris à tout ce qu'ont dit l'honorable député de Lake-Centre et mon collègue de Weyburn, sauf sur un point. Lorsque ceux qui habitent dans la partie méridionale de la province parlent du centre de cette région méridionale, ils disent habituellement "le centre de la Saskatchewan". Je signale au comité que le centre de la Saskatchewan se trouve entre Humboldt et Prince-Albert.

M. DIEFENBAKER: A cent milles au nord de Prince-Albert.

M. BURTON: En outre, la Saskatchewan renferme d'autres nappes d'eau dignes de retenir l'attention du ministre, comme je le lui ai signalé dans le passé. Il ne doit pas se laisser persuader par ceux qui représentent les plaines desséchées de la Saskatchewan que ces régions constituent toute la province. Les nombreuses nappes d'eau que renferme la province ne devraient pas être négligées comme le lac Last-Mountain l'a été. Il convient de mettre en valeur ces ressources naturelles. L'avenir réserve une expansion prodigieuse à la région septentrionale que d'aucuns feignent d'ignorer.

Je constate qu'on va dépenser une certaine somme au lac Waskesiu, y compris un report

de crédit de $15,000. Cela veut dire qu'on n'a rien dépensé à cet endroit l'an dernier. Je suis heureux de constater que le crédit de cette année s'élève à $70,000, soit $55,000 de plus que celui de l'an dernier. Mais cette somme ne servira pas à grand chose, si l'on n'accomplit pas plus que l'an dernier. Pourquoi n'a-t-on pas dépensé le crédit de $15,000? Est-on assuré de dépenser le nouveau crédit de $70,000? Je rappelle au ministre que le nord de la Saskatchewan compte des rivières et des lacs qui méritent qu'on s'en occupe.

L'hon. M. FOURNIER: Nous ferons un appel de soumissions d'ici un mois. Quant à la question soulevée par l'honorable représentant de Lake-Centre, je ne suis pas certain qu'elle relève complètement de nous. Cependant, vu son importance et l'assurance que nous a donnée l'honorable représentant de Humboldt au sujet de la collaboration du gouvernement de la Saskatchewan, je demanderai à notre ingénieur, là-bas, d'établir une estimation. Si cela relève de mon ministère, j'essaierai de convaincre quelques-uns de mes collègues de la nécessité de ces travaux, étant donné surtout que, au dire de l'honorable député, des gens sont sans emploi dans cette région. Si le moment est venu pour nous d'entreprendre la réalisation de nos entreprises d'après-guerre, je puis dire que je m'intéresse à celle-là. Je ne veux prendre aucun engagement, mais je tiens à dire que la question m'intéresse beaucoup, et que si je fais prochainement un voyage dans l'Ouest, je visiterai cette région, afin de me rendre compte de la situation.

M. MacNICOL: J'appuie la demande de l'honorable député de Lake-Centre, car il s'agit d'une région des provinces de l'Ouest où j'ai dû effectuer des études assez complètes relativement au plan comportant la dérivation vers la vallée de la Qu'Appelle des eaux de la rivière Saskatchewan-Sud. Si le ministre veut bien se mettre en communication avec les ingénieurs du service chargé d'appliquer la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, dont quelques-uns ont, je crois, leurs bureaux dans l'édifice de la Confédération, il constatera qu'ils ont en leur possession des plans,—du moins, ces plans se trouvent à Regina et l'on a dû en envoyer des copies ici,—au sujet des travaux que le service du rétablissement agricole des Prairies se propose d'entreprendre plus tard. On projette de détourner une certaine quantité d'eau vers la rivière Qu'Appelle, au moyen du barrage à construire près du coude de la rivière, en vue d'irriguer les terres et de fournir de l'eau à la ville de Moose-Jaw.

Le ministre se demande quel rôle son ministère jouerait dans la réalisation de ce programme. Il participerait aux travaux. Le service du rétablissement agricole des Prairies fournirait l'eau. Ses plans comportent le détournement d'une partie de cette eau vers le lac Long, aux fins dont a parlé l'honorable député de Lake-Centre, c'est-à-dire pour relever le niveau de ce lac, qui était autrefois plus haut qu'aujourd'hui. Des bateaux sillonnaient cette nappe d'eau, il y a plusieurs années. Ils assuraient alors l'unique moyen de transport des marchandises. Le ministère des Travaux publics aurait du moins la direction du barrage qui, si l'on songeait à utiliser cette nappe d'eau pour le transport, comprendrait des écluses. Je crois qu'on en viendra là un jour ou l'autre car, sous le régime de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, on a accumulé une grande quantité d'eau dans ce qu'on appelle le lac Buffalo-Pound, près du lac Long. On a érigé d'autres barrages dans cette vallée qui compte une série de lacs communément appelés les lacs Qu'Appelle. J'imagine que les ingénieurs du plan de rétablissement agricole des Prairies prévoient que dans quelques années des services de transport emprunteront cette route. Si jamais cette prévision se réalise, le département du ministre exécutera les travaux nécessaires à la navigation.

L'honorable député de Lake-Centre a signalé l'une des très importantes conséquences que pourrait entraîner le relèvement du niveau des eaux du lac Long, c'est-à-dire la conservation de la faune sauvage, à laquelle cette région se prête admirablement. Toute cette partie de la province bénéficierait, au point de vue récréation et conservation, du relèvement du niveau du lac. L'honorable député de Lake-Centre mérite d'être félicité de l'énergie avec laquelle il réclame depuis plusieurs années, à la Chambre, l'exécution de ce projet.

Si le ministre se rend dans l'Ouest cet été,—il vient de nous dire que telle était son intention,—je lui conseille de visiter Moose-Jaw et de gagner ensuite le nord en ligne directe, en automobile. Il traversera un pays merveilleux et passera par le lac Buffalo-Pound, nappe d'eau artificielle créée par les ingénieurs du plan de rétablissement agricole des Prairies. Il pourra se faire accompagner de ces ingénieurs qui lui expliqueront sur place le projet de relèvement des eaux du lac Long. Une fois que ce travail aura été exécuté, le lac, devenu navigable, passera sous l'autorité du gouvernement fédéral et du ministre des Travaux publics. Je suis sûr que le ministre, à son retour de l'Ouest, inscrira un montant dans les crédits pour l'exécution de ce projet. J'imagine qu'il devra agir de concert avec le service du rétablissement agricole des Prairies,

car la collaboration de ce service et du ministère des Travaux publics est indispensable à la coordination des plans. Ils ne peuvent agir séparément. J'appuie chaleureusement l'honorable député de Lake-Centre.

M. JAQUES: Je désire signaler à l'attention du ministre l'état de la jetée aménagée par le ministère des Travaux publics tout juste avant la guerre, dans le lac Pidgeon. On me dit que, si nous ne nous en occupons pas prochainement, cette jetée sera irréparable. L'état actuel en est surtout attribuable aux glaces, mais j'apprends, de spécialistes de l'endroit, qu'il serait possible d'y remédier. Je connais personnellement cette jetée. Le lac Pidgeon est le plus considérable au sud d'Edmonton et cette jetée est d'une grande importance pour les milliers de visiteurs qui se rendent au lac. Je ne vois rien à ce sujet dans le budget.

L'hon. M. FOURNIER: L'honorable député a-t-il dit que cette jetée du lac Pidgeon est la propriété de l'Etat?

M. JAQUES: Je n'en sais rien, mais c'est bien le ministère des Travaux publics, sous la direction du prédécesseur du ministre actuel, qui l'a fait aménager avant la guerre. Sauf erreur, on n'y a jamais fait de réparations. Elle est donc dans un état pitoyable. L'aménagement en a coûté une quinzaine de milliers de dollars. Le lac Pidgeon est le principal centre de récréation en plein air au sud d'Edmonton et la jetée est d'une grande importance pour les milliers de visiteurs qui s'y rendent.

L'hon. M. FOURNIER: J'enverrai un ingénieur sur les lieux. S'il s'agit d'un de nos ouvrages, nous tâcherons de le maintenir en bon état.

M. JAQUES: Merci.

(Le crédit est adopté.)

Service de l'ingénieur en chef—Construction, réparations et améliorations—Ports et rivières—

Colombie-Britannique et Yukon—

327. Alert-Bay—Brise-lames. (A voter de nouveau, $30,000), $36,000.

Bella-Bella—Remplacement du quai. (A voter de nouveau), $34,000.

Belle-Coola—Remplacement du quai. (A voter de nouveau, $94,300), $146,000.

Campbell-River—Réparations au quai, $35,000.

Columbia-River—Ouvrages de protection, $24,000.

Davis-Bay—Réparations et améliorations au quai. (A voter de nouveau), $16,000.

Fraser-Bay — Améliorations. (A voter de nouveau), $175,000.

Fraser-River — Ouvrages de protection aux îles Lulu et Sea. (A voter de nouveau, $23,000), $28,000.

Fraser-River — Reconstruction de la jetée de North-Arm. (A voter de nouveau, $115,000), $120,000.

Gibson's-Landing — Reconstruction du quai. (A voter de nouveau, $50,000), $65,000.

Ports et rivières en général—Maintien des services; il ne sera pas entrepris de nouveaux travaux, $325,000.

Nanaïmo—Améliorations au port. (A voter de nouveau, $60,000), $63,000.

Nanaïmo—Réparations et améliorations au quai. (A voter de nouveau), $18,000.

Penticton—Remplacement du brise-lames, $16,500.

Port-Alberni—Améliorations au port. (A voter de nouveau, $123,000), $185,000.

Prince-Rupert—Construction et renouvellement de radeaux à pontons. (A voter de nouveau, $22,000), $62,000.

Prince-Rupert (Digby-Island) — Réparations au quai. (A voter de nouveau), $18,000.

Queen-Charlotte, (ville de)—Réparation et agrandissement du quai. (A voter de nouveau, $16,000), $18,000.

Sidney—Reconstruction de l'abord et de la cale de chargement du bac, $38,000.

Steveston, route n° 2—Installations de quai. (A voter de nouveau), $16,000.

Stewart—Réparations au quai. (A voter de nouveau), $32,000.

Ucluelet-Ouest—Améliorations au quai. (A voter de nouveau, $8,500), $11,000.

Vananda—Prolongement du quai, hangars à marchandises et réparations. (A voter de nouveau, $7,500), $8,500.

Victoria—Dragage. (A voter de nouveau), $100,000.

Victoria—Port de pêche. (A voter de nouveau $67,000), $100,000.

Westview—Remplacement du port de pêche. (A voter de nouveau, $305,000), $316,000.

M. PEARKES: A propos de ce crédit destiné à la reconstruction de l'abord et de la cale de chargement du bac à Sydney, j'invite le ministre à faire exécuter les travaux le plus tôt possible. La circulation dans ce port augmente considérablement chaque année. Elle diminue d'autant l'encombrement du service à Victoria. Non seulement le Board of trade de Sydney, mais aussi celui de Victoria, soulignent l'urgent besoin d'un ouvrage. Des services de transbordement relient l'île de Vancouver à Washington et à la terre ferme de la Colombie-Britannique, là où le trajet est le plus court entre l'île et le continent. Sydney communique avec toutes les îles du golfe et l'on y voit entrer continuellement des navires chargés de produits agricoles et autres. Au cours de l'été, on y transporte des centaines de voitures par semaine. Depuis longtemps, des affiches indiquent que l'atterrage est peu sûr et que, vu son mauvais état, on ne peut s'en servir qu'à ses risques. Le port prend une importance particulière du fait qu'il n'est qu'à un mille de distance du grand terminus d'Air-Canada à la baie Patricia. En outre, les autorités améliorent les aménagements du port cette année, d'où l'on peut s'attendre à une augmentation du commerce; il devient donc impérieux de réparer cet atterrage avant le milieu de la saison du tourisme.

Bien plus, en vue d'assurer la durée de l'ouvrage et de n'avoir pas à le réparer chaque année, il y aurait lieu de construire un brise-lame du côté sud de l'atterrage actuel du service de transbordement. Le problème est à l'étude depuis plusieurs années, mais on a émis des idées nouvelles sur le genre de brise-lame qui assurerait la permanence des travaux de réparation. Je prie donc le ministre d'étudier le problème au cours de l'année pour juger de la possibilité d'ériger un brise-lame au sud de l'atterrage actuel, afin d'assurer la durée de l'ouvrage qu'on exécute présentement et qui est absolument essentiel à cette collectivité croissante.

M. GIBSON: (Comox-Alberni): Je tiens à formuler quelques observations d'ordre général sur la Colombie-Britannique. Les honorables députés ont probablement souvent entendu parler de cette province, mais il est temps que le ministère des Travaux publics et d'autres services de l'Etat se rendent compte de l'expansion qu'a prise la Colombie-Britannique depuis dix ans et surtout depuis la guerre. On reconnaît que nulle part ailleurs au pays la population s'est accrue aussi rapidement. Nous ne sommes pas en contact étroit avec le gouvernement fédéral, par l'entremise du ministère des Travaux publics et d'autres services de l'Etat, depuis aussi longtemps que certaines provinces. La construction de quais, de brise-lames et ainsi de suite dans les Provinces maritimes ainsi que dans l'Ontario et le Québec, remonte, dans une large mesure, à plusieurs années. Je ne reproche pas aux honorables députés des Provinces maritimes les sommes qu'ils ont obtenues par el passé; au contraire, je les trouve insuffisantes.

Toutefois, l'île Vancouver, dont ont parlé les honorables députés de Nanaïmo et de Victoria, a connu un développement très rapide. Je pourrais signaler au ministre plusieurs entreprises publiques qui s'imposent là-bas. Nous n'en sommes plus à l'examen du crédit visant les bureaux de postes. Cependant, dans ma circonscription ainsi que dans l'île Vancouver, d'une façon générale, la population a énormément augmenté et il est honteux qu'elle ait à tolérer les bureaux de poste dont elle dispose. En ce qui concerne les brise-lames, nous sommes très mal servis.

Je désire traiter tout particulièrement une question que j'ai discutée avec le ministre. Il s'agit de l'aménagement d'un brise-lames dans la rivière Campbell, projet dont il a entendu parler. Je lui signale, en outre, la requête qu'ont présentée les chambres de commerce de Qualicum et de Tofino. J'espère que les crédits supplémentaires renfermeront un montant destiné à la protection du quai de Ford's-Cove, dans l'île Hornby. Il existe présentement une difficulté, c'est que chaque hiver il faut déplacer les quais flottants; sinon, ils seraient emportés. Je constate que les crédits comportent une somme de $7,500 à voter de nouveau à l'égard du prolongement du quai à Vananda. Cet endroit a progressé très rapidement, tant en raison de l'exploitation forestière que de l'existence des mines Pioneer. La Pioneer Gold Mines, qui a engagé $300,000 de frais, a demandé un quai plus solide à cause de l'énorme poids de certaines pièces de son outillage. Ce quai est nécessaire, afin de permettre à la société de débarquer les machines qu'elle désire installer dans une usine sise sur la propriété. Cette année, le crédit est de $8,500, dont $7,500 de renouvellement. Je suppose que ce montant devrait suffire à l'aménagement d'un nouveau quai ou à l'installation de quelques nouveaux piliers. J'espère qu'on effectuera les travaux nécessaires à ce port en vue de pourvoir aux besoins des gens du lieu.

M. HERRIDGE: Au nom d'une partie de mes commettants, je remercie le ministre des réparations qu'on a effectuées au quai l'an dernier. On a installé une couple de nouveaux quais flottants. Nous remercions le Gouvernement de reconnaître les besoins des habitants de ces régions éloignées. Pour certaines personnes, le seul moyen de transport est le vapeur; nous remercions donc le Gouvernement d'affecter des secours à ces régions éloignées. A mon sens, il convient de favoriser, par tous les moyens possibles, l'établissement, dans les régions éloignées, de colons désireux d'y gagner leur vie. Je désire, en même temps, exprimer au ministre la gratitude de ces gens pour ce qu'il occomplit à leur intention. Au cours de l'année dernière, une partie importante des travaux n'a pu être effectuée en raison de la pénurie de matériaux et de main-d'œuvre. Nous savons que le ministère s'est efforcé d'obtenir les matériaux, et il a réussi dans une certaine mesure puisqu'il a entrepris certains travaux au cours de l'année dernière.

Je désire appeler l'attention du ministre sur l'urgence qu'il y a d'établir des quais à trois ou quatre endroits. Je mentionne tout d'abord Trail où les touristes se rendent en plus grand nombre que jamais, comme le ministre doit le savoir. Plusieurs touristes des Etats-Unis se rendent en bateau jusqu'aux lacs Arrow. Il faut rappeler ici que la ville de Trail a une production annuelle de 70 millions de dollars qui grossit le revenu du pays. Le conseil municipal, la Chambre de commerce, les groupements de commerçants et toutes les industries désirent un quai quelconque pour que les bateaux qui remontent

le fleuve puissent y accoster. Je suis passablement au courant de la question, tout en n'étant pas ingénieur. Le ministère pourrait, je le sais, hésiter à dépenser beaucoup d'argent pour un quai vu les aménagements qui pourraient se faire le long du fleuve dans un avenir rapproché, mais je prétends qu'on devrait établir à Trail un quai flottant qui suffirait aux besoins pendant quelques années. Plus tard, on le remorquerait sur la rivière pour l'installer au bord du lac où le besoin d'un tel quai s'impose. Je soumets ma proposition au ministre.

Il faudrait aussi un quai à Lardeau, à l'entrée de la vallée du même nom. Jusqu'ici, il ne s'y trouvait qu'un quai très étroit, d'une dizaine de pieds de largeur environ, que le Pacifique-Canadien avait établi et, aujourd'hui, dans un état de délabrement. Pourtant il sert au déchargement de machines pour l'exploitation forestière ou minière et la voirie, ainsi que d'articles d'épicerie. Il faut ensuite transporter tout cela à bras sur une bonne distance jusqu'à la route. Or, les gens qui utilisent ce quai font œuvre de pionniers. Je prie donc le ministre et ses fonctionnaires de veiller aux besoins de ces gens.

J'espère aussi que le ministre répondra aux exigences de la ville de Nelson. J'ignore quels sont ses projets mais il est au courant de la situation. Il convient d'y établir un nouveau quai.

Je n'ai qu'une seule autre requête à présenter. Je veux parler d'un petit quai ou d'un quai flottant que réclame le nouveau village de Dean's-Haven où se sont installées de vingt-cinq à trente personnes, profitant des avantages de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Ces hommes ont offert d'établir ces quais à un prix minimum; il me semble que le ministère devrait se montrer aussi généreux que possible envers eux, étant donné qu'ils se sont établis au fin fond des bois afin de se créer un foyer et d'aménager une petite industrie forestière. Je note un crédit de $24,000 pour travaux de protection sur le fleuve Columbia. Où exécutera-t-on ces travaux?

L'hon. M. STIRLING: Le ministre peut-il nous dire si l'on a donné suite au rapport présenté par le comité mixte des ingénieurs relativement au moyen d'empêcher les inondations dans la vallée d'Okanagan? Je n'entends pas prononcer un discours à ce sujet, bien que la matière ne manque pas. Le ministre se souvient qu'un comité mixte d'ingénieurs fédéraux et provinciaux institué en 1943 a formulé des vœux. Le comité a été institué à la suite de réunions publiques, après que les inondations provenant de la crue des eaux du lac Okanagan eurent causé des dégâts considérables sur une centaine de milles de la partie inférieure de la vallée d'Okanagan. Le gouvernement fédéral doit s'intéresser à la question car il s'agit d'eaux navigables; c'est lui qui est également chargé du barrage de régularisation à l'extrémité sud du lac. Ce barrage est insuffisant et le cours tortueux de la rivière Okanagan empêche les eaux de crue de s'écouler sans causer de dégâts. Les municipalités et les habitants de la région ont pris un vif intérêt à l'institution du comité mixte. Nous voulons maintenant savoir si l'on donnera suite aux vœux formulés dans le rapport. J'espère que le ministre aura des entretiens avec le gouvernement provincial afin de déterminer les mesures qui s'imposent.

L'hon. M. FOURNIER: En 1943, un comité mixte a en effet présenté un rapport. L'ayant examiné, j'ai constaté qu'il s'agissait d'une vaste entreprise exigeant de fortes sommes. Aux dernières nouvelles, on nous demandait d'envoyer un représentant du ministère ou du gouvernement qui pût, sans engager celui-ci, sonder les possibilités d'une entente entre ces gens et le gouvernement de la Colombie-Britannique. On m'apprend que notre représentant s'y rendra dès qu'ils nous avertiront. En fait, on avait fixé une date mais elle ne convenait pas aux trois parties en cause. On a maintenant reporté à septembre la date de réunion des trois représentants.

L'hon. M. STIRLING: Le ministre aurait-il l'obligeance d'y voir? Il est question d'un problème dont la solution s'impose depuis des années. Or maintenant que, d'après le rapport du comité, on dispose de données concrètes, je prie le ministre de faire en sorte que le représentant du gouvernement fédéral confère avec les autorités provinciales en vue de régler l'affaire.

L'hon. M. FOURNIER: Je vais m'en occuper moi-même.

M. ARCHIBALD: Le ministre aurait-il des renseignements quant au progrès des travaux sur la route entre Jasper et Prince-George?

L'hon. M. FOURNIER: Ces travaux relèvent du ministère des Mines et Ressources.

M. HERRIDGE: Le ministre peut-il répondre à la question que je lui ai posée?

L'hon. M. FOURNIER: Mes adjoints prendront note de tout ce qu'a demandé l'honorable député. Je n'ai pas saisi tous les noms qu'il a mentionnés mais nos ingénieurs prennent note de toute question. Après être allés aux renseignements, ils m'informeront s'il y a lieu d'entreprendre de nouveaux travaux.

Nous verrons, d'autre part, à ce qu'on exécute les travaux d'entretien et de réparation.

(Le crédit est adopté.)

Division de l'ingénieur en chef—Construction, réparations et améliorations—Ports et rivières—Généralités—

328. Ouvrages de protection en général—Travaux ayant pour objet de remédier aux dégâts occasionnés par les navires ou qui seraient de nature à mettre en danger la navigation ou les ouvrages du gouvernement fédéral, $100,000.

M. McLURE: Il s'agit de la protection générale de la propriété de l'Etat dans tout le Canada? L'an dernier, sous l'empire du présent crédit, les gens de chez nous, c'est-à-dire de la région du port, ont demandé de protéger leur propriété ainsi que le phare de North-Rustico. Je croyais qu'ils pourraient réclamer cette protection encore cette année, parce qu'une tempête pourrait mettre en danger la plus importante station de pêche de l'île du Prince-Edouard. L'an dernier, le ministère des Travaux publics a tenté certaines expériences dans ce domaine. Les ouvrages donnent satisfaction lorsque les tempêtes ne sont pas trop fortes, mais les tempêtes d'une certaine violence emportent les ouvrages. Les gens comptent cette année sur le ministère des Travaux publics pour obtenir la protection qu'ils désirent, tant en ce qui concerne leur pêcheries qu'en ce qui a trait au phare.

(*Texte*)

M. HÉON: L'honorable ministre voudrait-il nous dire, en français, ce qu'il se propose de faire au sujet des inondations qui ont eu lieu cette année et qui ont, apparemment, changé tout le problème de réfection. Dois-je comprendre que la somme de $100,000 est le montant final . . .

L'hon. M. FOURNIER: C'est pour tout le pays.

M. HÉON: Même avec les inondations?

L'hon. M. FOURNIER: Nous n'avons aucune juridiction quant aux dommages causés par les inondations. Cette somme est destinée à des mesures de protection contre l'érosion causée par des travaux du Gouvernement, pas autre chose.

M. HÉON: Prenons, par exemple, le pont entre Grenville et Hawkesbury, un pont interprovincial qui est sous votre juridiction. Supposons qu'il ait été endommagé par les inondations de cette année. Qu'est-ce que vous allez faire?

L'hon. M. FOURNIER: Si ce pont nous appartient, nous allons le réparer.

[L'hon. M. Fournier.]

M. HÉON: Voulez-vous, s'il vous plaît, réparer les approches du pont, si celui-ci vous appartient? Je comprends, monsieur le ministre, que plusieurs députés vous ont fait des reproches et que ces approches sont loin de vous faire honneur.

(Le crédit est adopté.)

(*Traduction*)

Division du télégraphe—

330. Service de téléphone à Ottawa, $355,000.

M. GIBSON (Comox-Alberni): Le ministre a-t-il sous sa juridiction le service téléphonique de la Chambre? Nous ne pouvons dormir ici bien que nous y passions presque toute la nuit, mais nous avons des logements. Lorsque nous recevons des appels interurbains, c'est normalement par le central 2-8211, qui sert, je crois, pour toute la Chambre des communes. L'appel s'arrête là, sans aller plus loin. Si le service relève du ministre, ne pourrait-il pas prendre des dispositions pour que les appels interurbains nous atteignent à la Chambre ou chez nous? Soit dit en passant, celui-ci est arrivé hier soir à 7 heures et 35 minutes. On a établi la communication avec la Chambre et je n'en ai pas entendu parler. Je ne l'ai eu qu'à mon retour au Château Laurier, quatre heures plus tard.

M. HEON: Dois-je comprendre que l'honorable député a son numéro de téléphone particulier?

M. GIBSON (Comox-Alberni): J'ai une chambre privée avec téléphone.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Je note ici une augmentation sensible. J'aimerais posséder un peu plus de précisions, si le ministre a l'amabilité de me les fournir. Tout d'abord, que comprend au juste le service téléphonique à Ottawa? S'agit-il des montants à verser à la compagnie? Dans le cas de l'affirmative, la question de l'honorable député de Comox-Alberni me semble fondée.

L'hon. M. FOURNIER: L'augmentation vient de ce qu'un grand nombre d'appareils imputés antérieurement sur le compte de la démobilisation et de la reconversion relèvent aujourd'hui du ministère des Travaux publics. Par le passé, on consacrait à ces appareils une somme de $190,000 tirée des crédits de guerre. Aujourd'hui, la somme est incluse dans le budget régulier de mon ministère.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Faut-il conclure que, contrairement à ce que j'aurais prévu, lorsque le travail a cessé ou, du moins, diminué et qu'on a affectué ce transfert...

L'hon. M. FOURNIER: Au Chapitre de la démobilisation, on trouve, pour mon ministère, un crédit réduit de $200,000. Il s'agit ici des immeubles nouveaux. Durant la guerre, les frais d'entretien des immeubles nouveaux et provisoires étaient imputés sur les crédits de guerre ou de démobilisation. Nous tentons maintenant de réduire les crédits de démobilisation. Mon ministère n'en a plus que quelques-uns. Ceux qui figurent ici se rapportent aux immeubles qui continueront de servir à l'avenir.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Pour les gens simples comme moi, $190,000 constitue une somme considérable...

L'hon. M. FOURNIER: Il n'y a aucune augmentation.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Le ministre me permet-il de terminer mes observations?

L'hon. M. FOURNIER: Je voulais expliquer à l'honorable député qu'il ne s'agit pas d'une augmentation des dépenses, mais d'un virement.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Peut-être arriverons-nous à nous comprendre, si le miinstre me permet de terminer mes remarques. Dois-je conclure que s'il y a ici une augmentation de $190,000, que le ministre explique par un virement, il n'est pas moins vrai que le montant total des dépenses, lorsque les services de guerre étaient à leur apogée, s'établissait à $190,000, plus $200,000? En d'autres termes, ce montant de $190,000 représente une augmentation, mais il n'existe pas moins une réduction générale de $200,000, n'est-ce pas?

L'hon. M. FOURNIER: Non. Il y a une réduction de $10,000. Nous avons rayé le crédit de guerre de $200,000 et porté ce montant de $190,000 dans les crédits ordinaires.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Cela m'étonne un peu. Je vais poser une question de la façon la plus convenable possible, mais peut-être pas tout à fait de la manière que préfère le ministre. Qu'étaient ces services de guerre et comment se fait-il que, lorsqu'ils semblent avoir pris fin, on ne réduit que de $10,000 le montant de $200,000? C'est étonnant, si ces services ont pris fin. Le ministre veut-il dire qu'on en a simplement modifié le nom?

L'hon. M. FOURNIER: C'est-à-dire, les ministères auxquels on affectait des crédits de guerre...

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Je prie le ministre de préciser, de nous indiquer de quels ministères il s'agit.

L'hon. M. FOURNIER: L'honorable député comprend le rôle de mon ministère. Il fournit les services requis par les ministères établis. Dès qu'ils ont besoin de téléphones, ils nous présentent une demande et nous les obtenons de la compagnie. Le Parlement, toutefois, doit autoriser l'installation de ces appareils dont voici la liste: nous disposons présentement de 5,467 téléphones et versons à la Bell Telephone Company $105,000 à l'égard des standards téléphoniques tandis que nous affectons $40,000 aux téléphonistes qui y sont préposées; la Chambre des communes...

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): La somme de $105,000 est-elle versée au compte du capital?

L'hon. M. FOURNIER: Non. Elle assure le service continu. Nous versons à la Bell Telephone Company les montants suivants: $173,721.70 à l'égard des 5,467 téléphones et $105,000 à l'égard des standards téléphoniques, chiffres provenant de la société et visant l'outillage; nous affectons $40,000 aux téléphonistes préposées aux lignes particulières, tandis que le service téléphonique à la Chambre des communes, au cours de la session, coûte $4,500. Voilà pour les téléphones utilisés dans tous les ministères du Gouvernement.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): A mon sens, l'explication n'est pas complète. Le ministre a dit, en somme, que l'augmentation de $190,000 résulte du fait qu'on assume maintenant les frais des anciens ministères de guerre. Ceux-ci, toutefois, sont censés être sensiblement réduits; j'estime donc qu'il serait logique de nous indiquer quels services sont visés par le crédit afin qu'on détermine s'ils sont réduits. Si le ministre désire réserver le crédit afin de fournir les chiffres plus tard, j'y consens.

L'hon. M. FOURNIER: Oh, non.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Je ne veux pas qu'on adopte le crédit sans que j'aie obtenu des explications.

L'hon. M. FOURNIER: Je puis en donner, car j'ai sous la main le rapport du ministère; je n'en saurais pas davantage ni ce soir, ni lundi.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Très bien.

L'hon. M. FOURNIER: Voici ce que renferme le rapport du surintendant général des télégraphes: les crédits requis pour l'année 1947-1948 accusent une diminution de $10,000. Il y a augmentation de $190,000 au compte des Travaux publics, mais diminution de $200,000 à l'égard des crédits de démobilisation. Les téléphones dont le coût était

antérieurement imputable sur les crédits de guerre seront payés à même le crédit général des Travaux publics, à compter du 1er avril 1947.

Antérieurement, on payait les téléphones du ministère de la Défense nationale à même les crédits de guerre aux fins de la démobilisation, mais, étant donné que le ministère est maintenant permanent, nous les paierons à même le crédit général.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Oui, mais...

L'hon. M. FOURNIER: Il y a diminution de $10,000...

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Je comprends.

L'hon. M. FOURNIER: ...par comparaison avec l'an dernier.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Si le ministre a les chiffres à sa disposition, peut-il me dire dès maintenant quel est le nombre de fonctionnaires? On nous a beaucoup parlé de diminution à cet égard. Le ministre peut-il dire, par exemple, quel est le nombre d'employés dans ces ministères, par comparaison avec l'an dernier? Dispose-t-il de ce renseignement?

L'hon. M. FOURNIER: Je n'ai pas les chiffres visant le ministère de la Défense nationale, mais je pourrais les obtenir de la Commission du service civil.

(Texte)

M. HÉON: Le rapport que mon honorable ami vient de lire est signé par qui?

L'hon. M. FOURNIER: M. MacDonald, surintendant intérimaire.

(Traduction)

M. PICARD: Je désire transmettre au ministre un souhait de la part des localités de langue française de la province de Québec qui désirent se mettre en communication avec leur député à Ottawa ou des députés qui ont à téléphoner de la Chambre. Il n'y a pas, il me semble, de téléphonistes bilingues. Aussi, quand on doit téléphoner à Joseph Latrémouille, de Saint-Alphonse-de-la-Durantaye, ou de Saint-Cajétan d'Armagh, il faut épeler le nom lettre par lettre pour que la téléphoniste réussisse à comprendre. Puis, si l'on veut téléphoner à un maire de village dont le nom est Joseph Latrémouille, il faut épeler le nom lettre par lettre pendant près d'une heure. Il devrait, il me semble, y avoir plus de téléphonistes bilingues dans les services administratifs à Ottawa. La difficulté est moins grande quand on téléphone aux villes de la province de Québec où nos gens parlent anglais mais, quand nous devons appeler nos électeurs de la campagne, nous épargnerions du temps si nous n'étions pas forcés de perdre une heure à transmettre l'appel avant d'obtenir la communication.

M. WYLIE: Le crédit à l'étude comporte une forte augmentation. J'ignore si j'enfreins le Règlement, mais il est temps, je crois, d'améliorer le service téléphonique dans nos bureaux. Je me plains surtout qu'il soit impossible de se faire entendre. Nous devrions avoir des monophones. Nous recevons de nombreux appels mais il nous est impossible de comprendre ce qu'on nous dit. Il est grandement temps que nous ayons des monophones.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Afin de m'insinuer dans les bonnes grâces du ministre, je tiens à lui dire que je n'éprouve aucun ennui avec mon appareil téléphonique. J'entends très bien, tout en sympathisant avec l'honorable député de Bellechasse qui a des ennuis quand il s'agit de l'épellation de certains noms. J'éprouverais moi aussi les mêmes difficultés, car la chose m'est déjà arrivée.

Mais je tiens à revenir à la question que j'ai posée au ministre, car il n'y a réellement pas répondu. Je n'ai pas posé beaucoup de questions et je vais tenter d'obtenir une réponse à la suivante. Quelqu'un doit savoir, à plus forte raison le ministère des Travaux publics, combien nous avons d'appareils téléphoniques, combien de gens s'en servent et si nous en avons le nombre suffisant. Il ne s'agit pas simplement de se rendre aveuglement aux requêtes. Malgré les prétendus réductions des ministères de guerre, pour lesquels le crédit s'établissait à $200,000,—en passant, il y a lieu de se demander si l'on aurait dû considérer ce crédit comme dépense de guerre, —le poste accuse une augmentation de $190,000. On signale une économie de $10,000, mais je n'en suis guère impressionné. Comment pourrait-on envisager la question? A mon sens, il y aurait lieu d'indiquer les services rendus auparavant, ainsi que le nombre de personnes desservies autrefois et maintenant; de cette façon nous pourrions décider si la réduction de $10,000 est satisfaisante ou non.

L'hon. M. FOURNIER: Si l'honorable député consulte le budget des dépenses, page 75, poste 566, il constatera que pour 1946-1947 le crédit est de $260,000. Cette année, le crédit s'établit à $60,000, soit une diminution de $200,000.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Oui, mais le crédit de $190,000 paraît à la page 48.

L'hon. M. FOURNIER: En effet. En 1946, le crédit général, poste 330, se chiffrait par $165,000. Cette année, le montant en a été porté à $355,000, soit une augmentation de $190,000. Le nombre d'appareils téléphoniques employés cette année est à peu près le même que l'an dernier; il a diminué légèrement, cependant, puisque le crédit accuse une réduction de $10,000. L'honorable député ne semble pas comprendre,—je ne m'explique peut-être pas clairement,—que le ministère des Travaux publics ne commande jamais l'installation d'un appareil pour qui que ce soit. Lorsqu'un ministère en demande un, nous transmettons la requête au Conseil du trésor qui l'approuve ou la rejette, puis nous la renvoie.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Je comprends fort bien.

L'hon. M. FOURNIER: La requête est formulée par le ministère, approuvée par le Conseil du trésor, puis transmise au ministère des Travaux publics qui s'abouche avec l'entreprise téléphonique au sujet de l'installation de l'appareil. Le crédit comprend les frais du service téléphonique dans chaque ministère. Si je répondais par la négative à la demande d'appareils, refusant d'inscrire de somme à cette fin au budget des dépenses, je suis convaincu que même l'opposition ne m'approuverait pas. Je n'augmente ni ne diminue le nombre des appareils téléphoniques dans les divers services de l'Etat. J'agis simplement à titre d'agent lorsque la demande a été approuvée.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Alors, il semble que personne n'exerce de contrôle indépendant sur cette dépense.

L'hon. M. FOURNIER: Le Conseil du Trésor constitue un contrôle assez efficace.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Le ministre veut-il me faire croire que le Conseil du Trésor exerce un contrôle sur le nombre d'appareils téléphoniques utilisés?

L'hon. M. BERTRAND: Oui.

L'hon. M. FOURNIER: Il refuse plus de demandes que vous ne le pensez.

L'hon. M. BERTRAND: Je désirais avoir un autre service téléphonique dans mon bureau du Parlement, car ma secrétaire occupe une pièce du côté opposé du couloir, et très souvent il y a des gens dans mon bureau qui se servent du téléphone quand j'en ai besoin. J'ai demandé l'installation d'une nouvelle ligne, mais on m'a répondu que je ne pourrais l'obtenir cette année.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Il est évident que certaines demandes sont si peu admissibles que même le Conseil du Trésor peut s'en rendre compte. Je demande donc de nouveau très sérieusement quel contrôle indépendant s'exerce sur le ministère à ce sujet? Le ministre se rappellera qu'il y a un an nous avons eu une discussion très intéressante au sujet des meubles. Il a semblé alors, comme il semble maintenant, que le ministère des Travaux publics se contente tout bonnement de faire ce qu'on lui demande.

L'hon. M. FOURNIER: Ce que le Conseil du Trésor lui demande de faire.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Je me demande simplement s'il y a quelque anicroche. Malgré l'intéressante explication du ministre des Postes, je ne suis pas du tout persuadé que le conseil du trésor soit en mesure de juger si on a effectivement besoin de cent ou cinq cents téléphones. J'aurais cru que quelqu'un fût chargé de cette tâche. Voici une forte dépense, comportant une dérisoire diminution de 5. p. 100. Et pourtant on nous a dit et répété que certains de ces ministères, celui de la Défense par exemple, ont beaucoup diminué. Je maintiens qu'avec un contrôle sérieux, comme dans le cas du ministre des Postes, on trouverait encore moyen d'effectuer des économies considérables. Je n'insisterai pas; mais je tiens à affirmer qu'aucune des explications qu'on nous a données jusqu'ici ne m'a convaincu de l'existence d'un contrôle aussi efficace qu'il pourrait l'être.

(Texte)

M. HÉON: Monsieur le président, l'honorable ministre voudrait-il nous dire ce que c'est que le "Treasury Board" et quelle est l'expression française employée pour le désigner?

L'hon. M. FOURNIER: C'est le bureau du Trésor. Il est composé de six ministres, généralement des ministres seniors du Gouvernement, et doit approuver certaines dépenses du Gouvernement.

M. HÉON: Est-ce que mon honorable ami en fait partie?

(Traduction)

(Le crédit est adopté.)

Services de télégraphe et de téléphone—Service et entretien—

336. Colombie-Britannique—District de l'île Vancouver, $217,535.

M. PEARKES: Le ministre aurait-il la bienveillance de m'informer si une partie de cette faible augmentation servira à la rétribution

d'employés? Ce qui m'intéresse surtout, ce sont les lignes à l'est et à l'ouest de Port-Renfrew, sur la rive sud de l'île Vancouver.

L'hon. M. FOURNIER: Toute cette augmentation résulte du relèvement de l'indemnité de vie chère, autorisée au mois d'août, et des augmentations statutaires de salaires.

M. PEARKES: Augmentera-t-on le nombre des employés? Je l'espère, car la ligne à l'ouest et à l'est de Port-Renfrew traverse un terrain bien malaisé. Elle est brisée par les ravins qui descendent des montagnes. Ceux qui exploitent la ligne à l'est comme à l'ouest de Port-Renfrew trouvent difficile de la maintenir, et l'équipe d'entretien a été supprimée en 1945. J'espère qu'il sera possible d'augmenter le nombre de lignes.

L'hon. M. FOURNIER: Je certifie à l'honorable député que toute l'augmentation va en majoration de bonis, en augmentation statutaires, en allocations pour maladies, en reclassification et en divers ajustements.

M. PEARKES: Le ministre étudiera-t-il la nécessité, afin d'accroître l'efficacité du service, d'augmenter les préposés aux lignes de cet important port?

L'hon. M. FOURNIER: Oui.

(Le crédit est adopté.)

Division du télégraphe—Construction, réparation et amélioration—

340. Colombie-Britannique—District du Nord et du Yukon, $59,000.

M. ARCHIBALD: Je ne veux pas critiquer inutilement le ministre, car son ministère a fait du bon travail dans ma région. Toutefois, lorsque le service téléphonique de l'Etat n'est que de huit heures il faudrait pouvoir transmettre quand même les appels d'urgence comme ceux de la police. C'est essentiel, dans ces régions éloignées. Je sais qu'il y a eu des améliorations jusqu'ici, mais il en faudrait encore d'autres, d'autant plus que les lignes ont tendance à trop s'enliser, sous l'effet de la marée. Les fils descendent, et à marée haute ils remontent.

En ce cas, je m'oppose à ce que soient comptés les appels d'une personne de la campagne au magasin du village. Il faut acquitter un tarif de 25c. chaque fois qu'on appelle le marchand local. Il en va de même pour les personnes de Burns-Lake qui téléphonent à François-Lake et des gens de Kispiox qui veulent communiquer avec Hazelton. Les compagnies privées de téléphone n'agissent pas de la sorte. On peut téléphoner de la campagne environnant Ottawa sans acquitter le tarif interurbain. Cependant, depuis un ou deux ans, on a institué un tel tarif dans cette région et j'affirme que c'est injuste puisque les intéressés acquittent déjà un loyer mensuel pour leurs appareils téléphoniques.

(Le crédit est adopté.)

Division du télégraphe—Construction, réparations et améliorations—

342. Câble pour le district de la Baie de Fundy, $28,000.

M. BROOKS: S'agit-il d'un nouveau câble ou de la réparation de l'ancien?

L'hon. M. FOURNIER: Le crédit est destiné à l'achat de quinze milles de câble à deux âmes armé d'acier pour fournir les communications téléphoniques et télégraphiques dans la région de la Baie de Fundy.

M. BROOKS: A quels endroits?

L'hon. M. FOURNIER: Entre l'île Grand-Manan et certaine îles adjacentes moins importantes au moyen d'un câble sous-marin franchissant le chenal maritime principal entre Grand-Manan et le chenal Passamaquoddy.

(Le crédit est adopté.)

Généralités—

344. Galerie nationale du Canada, $117,098.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): La Commission chargée de surveiller la Galerie nationale a-t-elle présenté un rapport? Les directeurs sont-ils satisfaits du présent crédit?

L'hon. M. FOURNIER: J'ai déposé le rapport il y a un mois, mais j'en enverrai un exemplaire à l'honorable député.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Le conseil est-il d'avis que le montant prévu par ce crédit est suffisant pour l'achat d'œuvres d'art?

L'hon. M. FOURNIER: Les sommes proposées sont soumises à un examen et le montant qui figure ici est celui qui a été approuvé. Pour ma part, je ne le trouve pas considérable. Quoi qu'il en soit, lorsque les intéressés ont expliqué ce qu'ils désirent, ils s'entendent sur un montant déterminé.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Ce crédit est-il, lui aussi examiné par le Conseil du trésor?

L'hon. M. FOURNIER: Non; je ne dirais pas qu'il l'est. Quand les crédits sont soumis à la Chambre, ils ont déjà été examinés et rognés, non seulement par le Conseil du trésor mais par le cabinet.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Je ne demande pas qu'on rogne celui-ci. Je veux savoir s'il est suffisant.

L'hon. M. FOURNIER: J'aurai des crédits supplémentaires, et l'honorable député proposera peut-être qu'on augmente le montant.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Je ne voudrais pas faire pareille proposition sans être mieux renseigné. J'aimerais voir le rapport d'abord.

M. HAZEN: L'an dernier, on a voté $50,000 pour l'achat d'œuvres d'art. Ce montant a-t-il tout été dépensé et dans le cas de l'affirmative, de quelle façon?

L'hon. M. FOURNIER: C'est de moi que relève ce crédit, mais la Galerie nationale est, en somme, un organisme indépendant. Quand nous votons le montant de $50,000 personne, au ministère, n'oserait faire obstacle à l'affectation de la somme prévue. Je ne puis indiquer les ouvrages achetés, mais je sais qu'on a acheté pour $48,313, et que $5,288 furent affectés à l'impression de reproductions.

SANCTION ROYALE

Le major C.-R. Lamoureux, D.S.O., gentilhomme-huissier de la verge noire, apporte le message suivant:

Monsieur l'Orateur, le député de Son Excellence le Gouverneur général désire la présence immédiate de cette honorable Chambre dans la salle de l'honorable Sénat.

En conséquence, la Chambre se rend dans la salle du Sénat et de retour.

M. l'Orateur suppléant fait rapport qu'il a plu à Son Honneur le député du Gouverneur général de donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale à certains bills.

Loi modifiant la Loi de la publication des lois.

Loi constituant en corporation l'Association des infirmières canadiennes.

Loi constituant en corporation le Cercle des travailleurs du Canada.

Loi modifiant la Loi constituant en corporation "The Canadian Council of the Girl Guides Association".

Loi modifiant la Loi nationale de 1944 sur l'habitation.

Loi modifiant la Loi de 1939 sur les secours de guerre.

Loi concernant les forces des Etats-Unis d'Amérique qui visitent le Canada, ainsi que l'exercice de la discipline et l'administration intérieure desdites forces.

Loi sur les Chemins de fer nationaux du Canada, en vue du remboursement d'obligations financières échues, arrivant à échéance et rachetables par anticipation.

Loi modifiant la Loi de 1940 sur la taxation des surplus de bénéfices.

Loi concernant la "Beauharnois Light, Heat and Power Company".

Loi constituant en corporation les Commissaires du havre de Port-Alberni.

Loi modifiant la Loi sur l'indemnisation des marins marchands.

Loi modifiant la Loi de 1939 sur les pénitenciers.

Loi modifiant la Loi pour favoriser les améliorations municipales, 1938.

Loi modifiant la Loi de 1944 sur les prêts destinés aux améliorations agricoles.

Loi modifiant la Loi du National-Canadien et du Pacifique-Canadien, 1933.

Loi modifiant le Code criminel (Réunions de courses).

Loi modifiant la convention sur les ressources naturelles de la Saskatchewan.

Loi modifiant la Loi des jeunes délinquants, 1929.

Loi concernant l'article quarante et un de la Charte des Nations Unies.

Loi autorisant la prestation de fonds pour couvrir des dépenses d'établissement effectuées et des dettes de capital contractées par le réseau des chemins de fer Nationaux du Canada pendant l'année civile 1947, ainsi que la garantie, par Sa Majesté, de certaines valeurs qu'émettra la compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada.

Loi modifiant la Loi de l'identification des criminels.

Loi modifiant la Loi de 1946 sur les juges.

Loi modifiant la Loi de la cour de l'Echiquier.

Loi modifiant la loi de 1939 sur l'assistance à l'agriculture des Prairies.

Loi modifiant la Loi des compagnies d'assurance canadiennes et britanniques, 1932, ainsi que la Loi des compagnies d'assurance étrangères, 1932.

SUBSIDES

La Chambre se forme de nouveau en comité des subsides, sous la présidence de M. Cloutier.

La séance, suspendue à 6 heures, est reprise à 7 heures.)

Reprise de la séance

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Au moment de la suspension de la séance, à six heures, le comité en était au crédit n° 344. Est-il adopté?

M. McKAY: Je ne m'oppose pas à ce crédit. Je ne désapprouve pas l'affectation de $50,000, qui figurent à la page 212, pour l'achat d'œuvres d'art. Il y aurait peut-être eu lieu de réserver à cette fin un montant plus considérable. J'estime cependant que la Chambre devrait être pleinement renseignée sur l'usage qu'on entend faire des fonds publics. Je ne doute

nullement de la compétence des administrateurs de la Galerie nationale, mais il me semble que le ministre devrait, sinon cette année du moins l'an prochain, nous dire quels tableaux on a achetés, de qui on les a obtenus, et quels montants ils ont coûtés car bien entendu, c'est la Chambre qui doit décider s'il y a lieu ou non d'accorder des fonds à la Galerie. J'espère qu'on s'efforce surtout d'acheter des œuvres d'artistes canadiens. Ces derniers ont besoin d'encouragement, et il y en a parmi eux qui sont fort réputés. De fait, je n'ai qu'à signaler au comité le tableau qui orne la rotonde du Parlement et qui est l'œuvre d'un Canadien, M. Forbes, pour démontrer que le Canada compte des artistes fort distingués, qui ne le cèdent à ceux d'aucun autre pays. Nos artistes méritent l'encouragement que nous leur donnons. Je ne veux nullement laisser entendre que les administrateurs de la Galerie nationale ne tiennent pas compte de ce fait. Ils devraient, cependant, s'efforcer à l'avenir de mettre au premier plan l'art canadien, et de nous fournir d'amples détails sur les œuvres dont la Galerie nationale fait l'acquisition. Le crédit n'est certes pas trop considérable. De fait, j'estime que nous devrions encourager autant que possible nos artistes, en affectant plus de fonds à cette fin, s'il y a lieu.

(Le crédit est adopté.)

Généralités—

345. Travaux divers non dénommés, chaque montant individuel limité à $5,000, $150,000.

(*Texte*)

M. GAGNON: L'honorable ministre peut-il me dire si, à même le montant de $150,000 voté sous cette rubrique, une certaine somme sera consacrée aux réparations qui devraient être effectuées au quai de l'Anse-à-la-Croix, dans le comté de Chicoutimi?

L'hon. M. FOURNIER: Je ne pourrais le dire. Ce montant est destiné à des travaux de moins de $5,000. Lorsqu'une requête nous est présentée, appuyée d'une recommandation de nos ingénieurs, si les réparations s'élèvent à moins de $5,000 nous puisons le montant nécessaire dans ce crédit. De mémoire, je ne pourrais dire si les sommes requises pour les réparations au quai de l'Anse-à-la-Croix seront prises à même ce vote, mais, si l'honorable député veut avoir de plus amples renseignements, je les lui ferai parvenir.

M. GAGNON: Vous êtres bien aimable, je vous remercie.

(Le crédit est adopté.)

[M. McKay.]

(*Traduction*)

348. Pour l'achat d'un portrait de sir Louis Davies, $1,500.

M. McLURE: Après les remarques qu'on vient de formuler au sujet de la Galerie nationale, je suis heureux qu'on ait inscrit le présent poste dans la liste des crédits. Je suppose que ce portrait sera peint par un artiste canadien. Ce sera tout à l'honneur d'un fils de l'Ile du Prince-Edouard...

M. MacNAUGHT: Très bien.

M. McLURE: ....qui a joué un rôle dans la sphère législative au Canada...

M. MacNAUGHT: Un bon libéral.

M. McLURE: ...et est devenu juge en chef du Canada.

M. MacNAUGHT: Un bon libéral.

L'hon. M. FOURNIER: Je désire consigner au compte rendu les achats de portraits de juges en chef du Canada. En 1943-1944, on a fait l'acquisition, par l'intermédiaire de la Galerie nationale, de ceux du juge en chef Anglin, peint par M. K. K. Forbes de Toronto, et de sir Lyman P. Duff, peint par Ernest Fosbery d'Ottawa. Le premier a coûté $1,500 et l'autre $1,750. Dans ce cas-ci, on pourvoit à l'achat, de la succession de feu Mme Amy Davies, du portrait du juge en chef sir Louis Davies. Cette peinture est destinée à la Cour suprême. Son auteur est le peintre Robert Harris, ancien président de l'Académie royale canadienne.

(Le crédit est adopté.)

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: J'invite les honorables députés à passer à la page 75, "Démobilisation et reconversion", crédit n° 561.

Division de l'architecte en chef—

561. Programme d'après-guerre—Dépenses occasionnées par la préparation de plans, devis, etc., $200,000.

M. WRIGHT: Ce programme d'après-guerre se poursuit-il toujours? Le ministère acquitte-t-il encore les frais de génie à l'égard des entreprises municipales et autres travaux du même genre? Le crédit, qui est de $200,000, accuse une diminution de $105,000 sur l'an dernier. J'apprends qu'on aurait à peu près discontinué la préparation de ces ébauches de programmes d'après-guerre. Il s'agit bien, n'est-ce pas, du crédit destiné à en acquitter le coût?

L'hon. M. FOURNIER: Il s'agit ici de rémunérer le personnel supplémentaire requis pour la préparation de ces programmes d'après-guerre. Le personnel actuel n'étant pas assez nombreux, il nous faut engager de

nouveaux fonctionnaires pour la division de l'architecte afin d'assurer la préparation des plans et devis.

M. WRIGHT: Le ministre a-t-il une idée des frais qu'entraîneront les programmes dont on est à préparer les plans?

L'hon. M. FOURNIER: Ils s'établiront à plusieurs millions de dollars, mais je ne possède pas les dernières prévisions. Si j'ai bien saisi le programme du Gouvernement, on a demandé aux principales divisions de mon ministère, celles de l'architecte et de l'ingénieur, de préparer des plans et devis de manière qu'ils soient prêts lorsque les conditions de l'embauchage l'exigeront et que les matériaux seront disponibles. Nous n'avons pas à déterminer le moment propice à l'exécution des travaux, mais nous nous assurons le personnel nécessaire à la préparation des plans et devis qui seront mis à exécution dès que le besoin s'en fera sentir.

M. WRIGHT: Ce crédit ne vise que les plans du Gouvernement? Il ne vise pas les travaux entrepris par les municipalités en conformité de ce que le ministre de la Reconstruction appelait après la guerre une ébauche de programme?

L'hon. M. FOURNIER: Non. Je ne crois pas que le personnel en cause participe à l'exécution d'entreprises municipales ou provinciales. Il n'est question ici que d'entreprises fédérales.

(Le crédit est adopté.)

Division de l'architecture—

562. Réparations, modifications, administration et entretien des immeubles, $1,000,000.

M. FRASER: Ce crédit d'un million est-il aussi destiné à la même fin, ou doit-on le dépenser cette année? Songe-t-on à des travaux de modification en vue de soulager le chômage?

L'hon. M. FOURNIER: Ce crédit pourvoit à l'entretien, au chauffage, à l'éclairage et au service d'ascenseur des immeubles tant à Ottawa qu'au dehors qu'occupent encore les ministères, commissions, divisions créés à des fins propres au temps de guerre, tels la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, le ministère de la Reconstruction et des Approvisionnements, la Commission des allocations pour charges de famille (Défense), le Comité consultatif à l'égard des charges de familles, Défense, le Conseil national du travail en temps de guerre, Travail, la Commission des relations industrielles en temps de guerre, Travail, et d'autres. Le crédit vise aussi les réparations, modifications et remise en état des immeubles évacués par les ministères de guerre et que doivent maintenant occuper les employés des services réguliers. Vu cependant l'incertitude où nous sommes au sujet des immeubles qu'on pourra évacuer en 1947-1948 par suite de la réduction du personnel des ministères de guerre, de la démobilisation et des mutations de personnel en vue de la création de l'armée provisoire, tout crédit présenté en ce moment à l'égard de 1947-1948 est forcément très conjectural. Les ministères que j'ai nommés sont censés disparaître et nous devons garder les employés nécessaires à l'entretien et aux réparations des immeubles.

M. FRASER: Cela ne s'applique pas à la Corporation des biens de guerre ni aux autres sociétés de la couronne?

Des VOIX: Adopté.

M. ROSS (St-Paul's): Puis-je poser une question?

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Le crédit est-il adopté?

M. ROSS (St. Paul's): Je parle du poste 307, relatif à une nouvelle usine. J'ai demandé de quoi il s'agissait, croyant que le crédit visait les dragueurs. On m'a répondu qu'il se rapporte à un nouveau dragueur et à deux nouveaux chalands, et je me demandais à quoi ils servent.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: A l'ordre!

L'hon. M. FOURNIER: Au dragage sur les Grands Lacs.

M. ROSS (St. Paul's): On m'a dit qu'on les utilisait sur le lac Ontario.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: A l'ordre! Ne pourrions-nous pas terminer l'examen du présent crédit?

M. ROSS (St. Paul's): Je m'excuse, monsieur le président; je croyais que nous l'avions adopté.

(Le crédit est adopté.)

Division de l'architecture—

563. Loyer de locaux, $635,000.

M. SHAW: Ce crédit vise-t-il les locaux occupés par des services fédéraux, autres que le ministère des Travaux publics? La régie des loyers, établie par la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, s'applique-t-elle également au ministère des Travaux publics?

L'hon. M. FOURNIER: Oui. Il s'agit de locaux occupés par à peu près tous les ministères fédéraux; nous devons nous conformer aux règlements de la Commission des prix à l'égard des loyers.

M. JOHNSTON: Le ministère des Travaux publics acquitte-t-il le loyer des bureaux de poste du pays?

L'hon. M. FOURNIER: Oui, quand il s'agit d'édifices loués.

M. JOHNSTON: Est-ce que le ministère des Postes acquitte le loyer?

L'hon. M. FOURNIER: Non, il est porté au compte des Travaux publics.

M. JOHNSTON: Les Postes ne payent pas le loyer de ces locaux?

(Le crédit est adopté.)

Division de l'architecture—
564. Meubles, etc., $25,000.

M. JOHNSTON: Ce crédit est-il affecté à l'achat de nouveaux meubles?

L'hon. M. FOURNIER: Ces meubles sont destinés aux bureaux des ministères dont j'ai mentionné les noms à l'honorable député de Peterborough.

M. JOHNSTON: Que fait-on des vieux meubles?

L'hon. M. FOURNIER: Le procédé est bien simple quand il s'agit des organismes dont j'ai parlé et dont voici la liste: Commission des prix et du commerce, Reconstruction et Approvisionnements, Commission des allocations pour charges de famille, Comité consultatif des personnes à charge, Conseil national du travail en temps de guerre, Conseil des relations ouvrières en temps de guerre. Quand un ministère fait la demande de meubles pour un de ces organismes, nous tâchons d'en obtenir de la Corporation des biens de guerre. Si celle-ci n'en possède pas, nous en achetons en puisant à ce crédit de $25,000.

M. JOHNSTON: Ce crédit a-t-il pour objet de remplacer les meubles de ces divers bureaux?

L'hon. M. FOURNIER: Il peut s'agir de nouveaux meubles ou de la mise au rancart de meubles inutilisables.

M. JOHNSTON: Je veux savoir ce que fait le ministère des meubles mis au rebut? Que fait-il des vieux meubles? Comment en dispose-t-il? Les met-il au rancart ou les donne-t-il? Qu'en fait-il en somme?

L'hon. M. FOURNIER: Non. Nous ne donnons rien gratuitement. Tous les objets qui deviennent désuets ou inutiles sont remis à la Corporation des biens de guerre. Avant la guerre, ils étaient remis au service de la récupération qui relevait du ministère des Finances.

[L'hon. M. Fournier.]

M. JOHNSTON: Le ministère des Travaux publics fournit-il à la Chambre les meubles dont elle a besoin?

L'hon. M. FOURNIER: Oui.

M. JOHNSTON: Procède-t-on de la même façon en ce qui concerne les meubles destinés à la Chambre qu'à l'égard de ceux qui sont requis par les autres ministères?

L'hon. M. FOURNIER: Absolument.

M. JOHNSTON: En dispose-t-on par voie d'enchères publiques ou privées? Sinon, comment procède-t-on?

L'hon. M. FOURNIER: Cela relève de la Corporation des biens de guerre; je ne sais pas au juste comment on procède.

M. JOHNSTON: Lorsqu'il s'agit de remplacer les meubles qui se trouvent dans les bureaux des députés, et ainsi de suite, remet-on les vieux meubles à la Corporation des biens de guerre?

L'hon. M. FOURNIER: Depuis la création de la Corporation des biens de guerre, les meubles lui sont remis. Antérieurement, on les remettait au service de la récupération.

M. JOHNSTON: La Corporation des biens de guerre s'empare maintenant de tous ces meubles?

L'hon. M. FOURNIER: C'est ce que je crois savoir.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Le crédit est-il adopté?

M. FRASER: Non. Je ne crois pas que la Corporation des biens de guerre ait été instituée à cette fin.

L'hon. M. FOURNIER: Peut-être que non.

M. FRASER: M'est avis que le Gouvernement s'en tirerait mieux s'il recourait au service de récupération comme auparavant.

L'hon. M. FOURNIER: Je crois que le service de la récupération qui existait avant la guerre fait désormais partie de la Corporation des biens de guerre. Ce service est maintenu, mais ne relève-t-il pas des Finances maintenant?

M. FRASER: La Corporation des biens de guerre a été établie après la fin des hostilités pour disposer des matériaux de guerre excédentaires, et je suis convaincu que les intérêts du public seraient mieux sauvegardés si on laissait le service de récupération sous l'autorité du ministère des Finances, car j'imagine que la Corporation des biens de guerre cessera bientôt d'exister.

L'hon. M. FOURNIER: C'est question d'opinion. Lors de l'établissement de la Corporation des biens de guerre, ce préposé à la récupération, qui relevait du ministère des Finances, est passé au service de la corporation. Je ne crois pas que son service ait sensiblement changé ses méthodes même sous l'égide de la Corporation des biens de guerre. L'honorable député a peut-être raison de dire que ces vieux tapis, ces chaises et ces pupitres brisés ne sont pas des pertes de guerre, mais des rebuts ordinaires de services administratifs; cependant, on les confie au bureau de récupération.

M. FRASER: Je ne songe pas seulement aux meubles mais aussi à d'autres biens qui relèvent du ministère des Travaux publics. J'ai déjà soulevé cette question; et je crois que c'est le ministère des Travaux publics qui devrait disposer de tous les matériaux dont nous n'avons plus besoin.

(Le crédit est adopté.)

Division de l'ingénieur en chef—

565. Programme de construction d'après-guerre—Dépenses pour levés, préparation de plans et devis, $350,000.

M. WRIGHT: Ce crédit, relatif à la construction d'après-guerre, est destiné au service de génie des travaux publics fédéraux, n'est-ce pas?

L'hon. M. FOURNIER: Absolument. Les explications que j'ai données relativement à la préparation des plans par les architectes, valent également en l'occurrence. On prépare les plans de tous ces ouvrages de génie, comme les quais, brise-lames et le reste, que nous étudierons à la demande du ministère de la Reconstruction ou de quelque organisme de l'Etat.

M. McLURE: Relativement à ce crédit et au crédit 561, nous avions, dans notre province, l'impression que le programme d'après-guerre serait réalisé. Avant les élections de juin 1945, on a formulé des promesses précises au sujet de ce programme de construction. Nous devions obtenir le levé d'une route de Borden à Charlottetown et l'établissement du pont de Brighton. Le ministre nous dira-t-il si l'on a effectué le levé et préparé les plans et devis à l'égard de ce pont?

M. GRANT: C'est un pont provincial.

L'hon. M. FOURNIER: L'honorable député me demande si quelqu'un, dans l'Ile du Prince-Edouard, a promis qu'on établirait un pont. Je n'en sais rien. Je ne suis pas au courant de ces promesses.

(*Texte*)

M. GAGNON: Monsieur le président, puis-je demander un renseignement à l'honorable ministre? Aurait-il l'obligeance de me dire si le montant de $138,000, voté cet après-midi sous le numéro 323, sera dépensé cette année?

L'hon. M. FOURNIER: A quel endroit?

M. GAGNON: A L'Anse-Saint-Jean. C'est à la page 43.

L'hon. M. FOURNIER: On m'informe que les plans et devis seront complétés d'ici quinze jours. Lorsque ces plans et devis seront complétés, des soumissions seront demandées. Nous pouvons donc espérer que les travaux seront entrepris cette année.

M. GAGNON: Si les plans sont complétés d'ici quinze jours et si vous ne croyez pas que les travaux soient commencés cette année, est-ce que vous espérez qu'ils le seront l'an prochain?

L'hon. M. FOURNIER: Ma réponse est que les travaux vont commencer cette année. Les travaux seront alors probablement terminés l'an prochain.

(Le crédit est adopté.)

(*Traduction*)

Division du téléphone—

566. Ottawa—Service téléphonique, $60,000.

M. FRASER: Est-ce à dire qu'on a diminué de $200,000 les frais téléphoniques de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, et des autres divisions qu'a mentionnées le ministre?

L'hon. M. FOURNIER: Non. J'ai donné des explications là-dessus cet après-midi à l'honorable député de Muskoka-Ontario. Encore tout à l'heure, je parlais à l'honorable député du service que nous assurons aux ministères appelés à disparaître. Je crois que ces $60,000 sont pour les frais de téléphone de ces bureaux ainsi que des autres situés dans des immeubles qui logent des ministères ou organismes permanents. La somme a été diminuée de $200,000 mais le crédit principal a été augmenté de $190,000. J'ai réfléchi, pendant l'heure du dîner, aux questions que me posait l'honorable député de Muskoka-Ontario. Peut-être a-t-il raison de prétendre que nous n'avons pas assez réduit le personnel et que, par conséquent, les frais de téléphone ne diminuent pas autant qu'il le souhaite; mais je dois lui faire observer que le ministère des Travaux publics ne peut s'ingérer là-dedans. Nous recevons des demandes et réglons avec la compagnie Bell l'installation du service.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Je ne demande qu'à conférer plus d'importance à votre ministère et à vous confier la surveillance du service téléphonique.

L'hon. M. FOURNIER: Je vous remercie de votre bienveillance.

M. POULIOT: J'ai une question à poser au ministre. Quand on liquide une division qui disposait de postes téléphoniques dernier modèle, ne pourrait-on les substituer aux vieux appareils dont nous nous servons ici, dans l'édifice du Parlement? J'entends les postes mobiles qu'on tient d'une main et qui sont plus sensibles. Ceux qui sont arrivés dans les ministères pendant la guerre ont eu les meilleurs appareils téléphoniques sur le marché, et j'espère que le ministre verra à améliorer les appareils mis à la disposition des membres de la Chambre.

(Le crédit est adopté.)

Généralités—

567. Dépenses imprévues, $10,000.

M. BROOKS: Nous en sommes, je crois, au dernier crédit du ministère. Le ministre s'est montré très obligeant et très courtois envers les honorables députés. Voici une question qui risque de s'écarter du présent crédit, mais le ministre me permettra sans doute de la poser. Elle s'inspire d'un télégramme que je recevais le 24 juin de l'Association des producteurs de houille du Nouveau-Brunswick, de Minto, dans le Nouveau-Brunswick:

Le ministère des Travaux publics a demandé des soumissions pour la houille destinée au chauffage des immeubles fédéraux du Nouveau-Brunswick et de l'Ile du Prince-Edouard. La houille de la Dominion Coal Company est spécifiée pour presque tous les immeubles de l'Ile du Prince-Edouard et du Nouveau-Brunswick, alors qu'on y acceptait auparavant la houille du Nouveau-Brunswick. Il s'agit d'une quantité approximative de 4,000 tonnes. Nous recommandons l'appel de nouvelles soumissions afin de permettre aux expéditeurs de Minto de présenter leurs prix. On exige de la houille de la Dominion Coal Company même pour les bureaux de poste de Minto, Chipman et Fredericton.

Le ministre peut-il nous dire si de nouvelles soumissions ont été demandées et s'il y a eu erreur dans les présentes soumissions? Je ne doute pas que le ministère des Travaux publics ait préféré utiliser la houille des Provinces maritimes plutôt que celle des Etats-Unis dans les édifices des Provinces maritimes. Peut-être ignorait-on qu'on avait oublié le Nouveau-Brunswick. Demander à Minto, centre producteur de houille, d'utiliser du charbon de la Nouvelle-Ecosse, c'est porter de l'eau à la rivière.

[L'hon. M. Fournier.]

L'hon. M. FOURNIER: Sauf erreur, l'honorable député a envoyé une dépêche au ministère à ce sujet.

M. BROOKS: La même dépêche qu'au ministre des Pêcheries qui a peut-être déjà discuté la question avec son ministère.

L'hon. M. FOURNIER: Il y a eu erreur dans la description. C'est indubitable et nous en convenons. Il s'agissait d'un achat de houille et, par inadvertance, un de nos fonctionnaires a fait erreur. Toutefois, dès que nous avons reçu des plaintes, nous avons changé la description.

M. BROOKS: Et sollicité de nouvelles soumissions?

L'hon. M. FOURNIER: Nous avons reculé la date des soumissions. L'erreur est corrigée, je crois.

M. FRASER: Les montants sont-ils spécifiés dans les crédits ordinaires et dans ceux de la reconstruction, en ce qui concerne les téléphones des divers ministères?

L'hon. M. FOURNIER: Oui.

M. FRASER: Alors, en plus de ceci, les divers ministères ont leurs propres comptes d'appels interurbains?

L'hon. M. FOURNIER: Oui. Nous acquittons le coût du service ordinaire pour tous les ministères.

M. FRASER: Et ils acquittent les comptes d'appels interurbains?

L'hon. M. FOURNIER: Oui.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): J'ai une question à poser au sujet du crédit n° 565.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Ce crédit est adopté. Nous en sommes au n° 567.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Je le sais, mais le ministre voudra peut-être quand même répondre à ma question. Je constate qu'il s'agit d'une somme de $350,000 destinée à un programme de construction d'après-guerre. Ce montant doit-il servir à l'élaboration de plans préliminaires préparés par d'autres ministères, advenant la nécessité de mettre à exécution un programme de travaux publics? Je désire savoir, en particulier, si ces plans sont préparés par le ministère de la Reconstruction et des Approvisionnements.

L'hon. M. FOURNIER: Non; c'est notre ministère qui demande ce crédit, comme cela se fait depuis deux ans. Il permettra d'ajouter au personnel régulier du ministère d'autres personnes s'adonnant à la préparation de plans

relatifs au programme d'après-guerre. J'ai les détails ici touchant l'affectation des fonds. Quoi qu'il en soit, nous avons dans nos bureaux, à travers le pays, des gens qui travaillent à la préparation de plans qui pourraient servir pendant une crise économique, par exemple, ou à la mise à exécution d'un programme d'après-guerre.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Qui détermine les plans à préparer?

L'hon. M. FOURNIER: Notre ministère. Il s'occupe de tous les édifices et travaux de génie et, à la suite des demandes d'édifices qui nous viennent des autres ministères, c'est nous qui prenons les décisions relativement à la préparations des plans. Afin d'exécuter ce travail, qui sort quelque peu de l'ordinaire, il nous faut ce personnel auquel, comme l'indique le crédit, est consacrée cette somme de $350,000.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Je comprends. Mais je veux savoir si ce travail se fait en collaboration avec le ministère de la Reconstruction et des Approvisionnements?

L'hon. M. FOURNIER: C'est nous qui préparons les plans détaillés. Un comité du cabinet étudie sans cesse le problème de la reconstruction. Il a étudié divers projets et a reçu diverses demandes. Lorsqu'il décide qu'il serait utile d'entreprendre certains travaux en temps opportun, nous préparons les plans et devis de ces travaux.

M. McLURE: Si le ministre veut bien se reporter aux pages 210 et 211 des détails, il constatera que nous avons déjà voté $600,000 ou $700,000 pour de l'aide temporaire, question dont j'ai parlé hier soir.

Il y a, en outre, des crédits au montant de $300,000 ou $400,000 affectés à des commissions. J'aimerais connaître la nature de ces commissions.

L'hon. M. FOURNIER: Je crois comprendre que ces commissions sont versées aux télégraphistes et téléphonistes qui assurent, à travers le pays, le service des lignes qui appartiennent à l'Etat. Ils ne touchent pas un salaire mensuel ou hebdomadaire, mais sont rémunérés suivant le chiffre d'affaires des bureaux en cause. Ils touchent probablement une certaine proportion des sommes perçues.

M. ROSS (St. Paul's): Le ministre a dit que le crédit n° 307 était destiné à des travaux de dragage dans l'Ontario et le Québec, et il a parlé du dragage du lac Ontario. Comme il s'agit d'une dépense de $376,000, j'aimerais posséder plus de détails.

L'hon. M. FOURNIER: Le projet, dont il est question dans les détails, comporte l'acquisition, au coût de $60,000, d'une nouvelle drague, qui remplacera la drague n° 126 le long de la côte gaspésienne et des îles de la Madeleine. Une drague du genre de celle que nous employons le long du littoral gaspésien coûte $60,000.

M. REID: Je croyais qu'on ne construisait pas de dragues.

L'hon. M. FOURNIER: Ce n'est qu'une drague à cuillère; les travaux effectués à cet endroit ne nécessitent pas des dragues aussi puissantes que celles qu'on emploie en Colombie-Britannique. Puis il y a un nouveau chaland d'une capacité de 150 verges cubes, destiné à accompagner la nouvelle drague qu'on mettra en service sur les Grands Lacs. Le chaland doit coûter $35,000; le montant était compris dans les crédits de l'an dernier mais on n'a pu le construire. On doit aussi acheter, au prix de $200,000 une nouvelle drague de 3½ verges cubes qu'on mettra en service sur les Grands Lacs. On se propose également d'acheter, par l'intermédiaire de la Corporation des biens de guerre, une grue à chenilles au coût de $20,000, qui sera utilisée sur la côte gaspésienne. Les nouvelles bennes dont sera munie cette grue coûteront $1,500, soit un total de $376,500.

(Le crédit est adopté.)

POSTES

261. Administration, $1,203,917.

M. MacNICOL: Autant que je puisse voir, le service des postes s'est amélioré. Je ne sais qui en est responsable, mais nous devons en féliciter le ministre, qui est le chef du département. Je n'entends plus parler d'aucune plainte dans ma propre ville de Toronto, et j'imagine qu'on a amélioré le service par tout le pays.

M. GIBSON (Comox-Alberni): Venez dans ma circonscription.

M. MacNICOL: Je parle d'une circonscription urbaine. Le ministre voudra bien nous dire si l'on a décidé d'abaisser le tarif de la poste aérienne. Lors d'un voyage que j'ai fait l'automne dernier dans les Etats de l'ouest de la république voisine, j'ai constaté que l'affranchissement des lettres que j'envoyais au Canada par la poste aérienne me coûtait 5c., alors qu'au Canada le tarif est de 7c.

L'hon. ERNEST BERTRAND (ministre des Postes): Je m'étais proposé de fournir quelques détails au sujet du bilan de mon ministère.

M. GIBSON (Comox-Alberni): Le ministre voudra bien expliquer l'excédent de 11 millions.

L'hon. M. BERTRAND: En 1945-1946 nos recettes brutes globales ont atteint $83,785,000, alors qu'en 1946-1947 elles se sont chiffrées par $86,400,000. Elles se répartissaient ainsi: vente de timbres-poste, cartes postales et le reste, 52 millions de dollars en 1945-1946 et 55 millions de dollars en 1946-1947; port acquitté en espèces: 1945-1946, 23 millions de dollars; 1946-1947, 24 millions de dollars; déductions sur les recettes, rémunération, commissions et allocations des maîtres de poste; 1945-1946, $10,211,000; 1946-1947, $10,427,000; escompte accordé aux vendeurs de timbres, dédommagement pour livraison par exprès, frais de transit, et le reste: 1945-1946, $4,900,000; 1946-1947, $2,995,000. Les recettes nettes se sont donc établies à $68,635,000 en 1945-1946 et à $72,978,000 en 1946-1947.

J'indique maintenant les dépenses. En 1945-1946, elles ont atteint $57,729,000 et en 1946-1947, $64,213,000. Cette augmentation est attribuable au fait que nous avons relevé le traitement aux employés et que le nombre de ces derniers a quelque peu augmenté. Nous avons ouvert de nouveaux bureaux de poste et la livraison du courrier rural nous coûte beaucoup plus. En outre, nous employons maintenant des facteurs dans diverses villes où il n'y en avait pas l'année dernière.

L'excédent net a été de $10,905,000 en 1945-1946 et de $8,765,000 en 1946-1947.

M. MacNICOL: Différence de près de deux millions?

L'hon. M. BERTRAND: Oui, car nos dépenses ont augmenté. Le montant net de l'excédent, mises au point faites, a été de $12,552,000 en 1945-1946 et de $10,400,000 en 1946-1947. L'écart est attribuable à l'accroissement des frais. Les remaniements afférents à la franchise postale, au loyer des immeubles et ainsi de suite, représentaient $4,728,000 en 1945-1946 et $4,750,000 en 1946-1947.

Comme on l'a fait remarquer à propos des crédits des Travaux publics, ces chiffres n'indiquent ni un profit ni une perte, mais simplement un excédent des recettes sur les frais d'exploitation. Nous ne payons pas pour les édifices, pas même pour leur entretien. C'est uniquement un surplus d'exploitation. Certains se demandent pourquoi nous ne dressons pas un bilan comme le font les sociétés. Il y a lieu de se rappeler que le service postal ne constitue que l'un des nombreux ministères de l'Etat et que notre relevé des profits et pertes, ou notre bilan, est intégré au budget national.

On a établi à $162,875 en 1945-1946 et à $150,000 en 1946-1947 la valeur de la franchise postale à l'égard des documents des gouvernements provinciaux, des boîtes de scrutin et des clefs, des avis de la douane, et ainsi de suite. Les frais d'exploitation de la caisse d'épargne postale, que nous maintenons à titre absolument gratuit, ont été estimés à $260,892 en 1945-1946 et à $290,991 en 1946-1947.

Le coût estimatif de la livraison gratuite des journaux dans un rayon de 40 milles s'établissait à $30,000 en 1946-1947, comme en 1945-1946.

La valeur locative de l'espace occupé par le ministère des Postes dans des immeubles appartenant à l'Etat ou loués par lui était de $3,535,815 en 1945-1946 et de $3,586,000 en 1946-1947.

L'excédent net, une fois les mises au point faites, s'est établi à $12,552,000 en 1945-1946 et à $10,400,000 en 1946-1947.

Je ne saurais, me semble-t-il, anticiper sur les questions des honorables députés. Cependant, la Chambre ayant adopté une mesure qui permet de majorer la rémunération de certains courriers ruraux, autant vaut fournir immédiatement certains renseignements qu'on ne manquerait pas de me demander.

De la semaine terminée le 5 avril 1947 à celle qui a pris fin le 21 juin, la statistique relative aux contrats qui ont bénéficié d'une première majoration est la suivante:

Nombre de cas	374
Montant global des contrats en cause	$261,952.80
Supplément global accordé ..	$ 57,199.03
Pourcentage de l'augmentation par rapport au prix antérieur	21·8

M. DIEFENBAKER: Que représentent ces 21·8 p. 100?

L'hon. M. BERTRAND: L'augmentation par rapport au montant convenu dans le contrat.

Viennent ensuite les nouveaux suppléments, dans les cas où nous en avions déjà accordé antérieurement. Le nombre de ces cas est de 260.

Le montant initial de ces contrats était de $181,477.59 et les suppléments en vigueur au 31 mars dernier se chiffraient par $60,530.21. Depuis cette date, nous avons consenti des suppléments au montant global de $51,441.96, ce qui porte à un peu plus de $111,000 le

grand total des suppléments consentis, puisque la dernière tranche que je viens de mentionner était autorisée par un décret ministériel adopté à cette fin.

M. DIEFENBAKER: Quel est le pourcentage de l'augmentation?

L'hon. M. BERTRAND: De 28·3 par rapport au montant contractuel initial et de 21·3 p. 100 par rapport au prix du contrat augmenté du supplément déjà versé, Ce dernier pourcentage correspond donc à peu près à celui des suppléments accordés relativement aux contrats qui ne bénéficiaient pas déjà de suppléments.

M. FRASER: C'est là la moyenne pour les 260 contrats en cause?

L'hon. M. BERTRAND: Oui. Voici maintenant pour résumer: Nombre de cas, 534; montant contractuel global, $443,430.39; montant global prévu aux contrats initiaux plus le supplément en vigueur le 31 mars 1947, $503,960.60; montant global des suppléments consentis du 1er avril au 21 juin 1947, $108,640.99.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Nous avons là la statistique pour toute la période?

L'hon. M. BERTRAND: Pour la période allant du 5 avril, date à laquelle nous avons commencé le renouvellement des contrats, jusqu'au 21 juin, plus le montant consenti sous l'empire du décret ministériel, à l'égard de 260 contrats.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Le ministre a parlé de 374 cas et de $261,000 comme montant contractuel. Il s'agit, n'est-ce pas, du montant annuel?

L'hon. M. BERTRAND: Oui. Le pourcentage des suppléments consentis depuis le 1er avril dernier par rapport au montant contractuel est de 24·5 p. 100 et, par rapport au montant contractuel majoré des suppléments en vigueur le 31 mars 1947, de 21·6. Les suppléments consentis avant le 31 mars 1947 étaient au nombre de 4,256. J'ai fourni le renseignement au cours de l'étude de la loi que nous avons adoptée. Du 1er avril au 21 juin 1947, le nombre des suppléments s'est élevé à 634, formant un total de 4,890. Le montant global des suppléments versés avant le 31 mars 1947 est de $946,186.38, soit 34·9 p. 100; celui des suppléments versés après le 1er avril 1947 est de $108,640.99, soit 21 p. 100. La somme des suppléments versés avant et après le 31 mars est donc au total de $1,054,827.37, soit une proportion de 32·8 p. 100 du montant global de ces contrats pour un an.

M. MacNICOL: Le ministre me dira-t-il si nous aurons bientôt le courrier aérien?

M. THATCHER: J'ai quelques questions à poser au ministre au sujet du bureau de poste de Moose-Jaw. Dans le numéro du 16 avril du Bulletin hebdomadaire du ministère des Postes, le sous-ministre des Postes annonçait la nouvelle suivante:

A compter du 1er avril 1947, le poste de directeur régional n'existe plus.

Un maître de poste remplira les fonctions d'administrateur et de secrétaire; l'inspecteur régional des postes s'acquittera des fonctions du bureau régional en matière de services et d'enquêtes.

Deux bureaux échappent à ce remaniement, ceux de Moose-Jaw et de Charlottetown. Le travail de la région de Moose-Jaw relèvera de l'inspecteur régional des Postes à Calgary, mais, pour le moment, l'ancien directeur régional de Moose-Jaw exercera les fonctions de suppléant de l'inspecteur régional de Calgary.

Je n'ai pas besoin de dire au ministre que cette annonce cause des inquiétudes à la population de Moose-Jaw qui craint le départ pour ailleurs d'une forte partie du personnel affecté au bureau de poste. Voici ce que le maire m'écrivait il y a quelques jours.

Les méthodes auxquelles on recourt sont évidentes et, bien que le bureau central soit établi à Calgary, je parierais que, d'ici un an, ce régime s'installera à Regina.

Je prie le ministre de commenter cet extrait. Dans une lettre du 18 avril 1947, le maire de Moose-Jaw écrivait ce qui suit:

Si je suis bien renseigné, Moose-Jaw est victime d'injustice, car on m'affirme que, des 15 districts postaux établis au pays, celui de Moose-Jaw est le seul que vise le programme de réaménagement.

Une dernière citation, tirée du *Times-Herald* de Moose-Jaw en date du 17 avril, résume très bien la situation:

La nouvelle annoncée d'Ottawa a porté un rude coup.

Le district postal de Moose-Jaw, dont le siège est établi dans la ville de ce nom, fut créé en 1907 afin de résoudre les problèmes que posaient l'accroissement de la population en Saskatchewan méridionale et l'aménagement de plusieurs nouvelles villes à mesure qu'avançait l'établissement des chemins de fer. Avant la création du district de Moose-Jaw, c'est de Calgary et de Winnipeg qu'on administrait et surveillait le territoire de quelque 1,000 milles de largeur et 350 milles de profondeur qui séparait ces deux villes. Cette méthode était coûteuse et inefficace.

La réorganisation, qu'on semble avoir annoncée à la dérobée, rétablit l'état de choses qui subsistait avant 1907.

Ceux qui ont monté la réorganisation ont pris une décision tellement illogique qu'elle devient ridicule. Le raisonnement portant que le réaménagement s'impose aux fins de l'efficacité et de l'économie est sans valeur. On a démontré que la méthode est impraticable.

Je pourrais poursuivre, mais je m'en abstiendrai. Je désire poser plusieurs questions au ministre afin de tirer cette affaire au clair. Le ministre formulera peut-être une déclaration avant que je pose ma question. Dans la région de Moose-Jaw, il y a environ 625 petits bureaux de poste ruraux; on les administrait antérieurement de Moose-Jaw, mais apparemment ils relèveront maintenant de Calgary.

M. JOHNSTON: Il n'y a rien de mal à cela.

M. THATCHER: Nous ne sommes pas de cet avis. Si le ministre formule une déclaration de portée générale, il ne sera peut-être pas nécessaire que je l'interroge. Je le prie de tirer la chose au clair, s'il est en mesure de le faire.

L'hon. M. BERTRAND: Nous nous efforçons d'améliorer le service par tout le pays. Nous éprouvons parfois de la difficulté, du fait que certaines provinces tiennent jalousement à leurs régions postales. Cependant, notre service embrasse tout le pays et nous ne pouvons nous en tenir aux limites provinciales, sauf dans une province comme l'Ile du Prince-Edouard. Comme c'est une île, nous pourrions difficilement confier l'administration de cette région à quelqu'un qui n'habiterait pas l'île. Voici un exemple. Règle générale, nous constituons une région autour d'une ville centrale. La région de Montréal, par exemple, s'étend dans l'Ontario en direction de Toronto, parce que Montréal est près de la frontière ontarienne, mais les directeurs demeurent à Montréal.

Il y a quelque temps, nous avons éprouvé certaines difficultés parce qu'une région commençant dans Québec s'étendait jusqu'à Cochrane, en Ontario. Nous avons cru que nos fonctionnaires ne pourraient accomplir du bon travail, en ayant à voyager aussi loin. Ils devaient travailler une partie de la nuit afin de terminer leur besogne, de sorte que, supprimant ce bureau, nous avons rattaché à North-Bay cette zone du nord de Québec qui n'est pas beaucoup plus éloignée de North-Bay que de Québec. Autrefois, nous avions un directeur régional dans chacun des quinze districts et, dans chacune des grandes villes mentionnées, il était aussi maître de poste et surveillant du district environnant. Nous avons cru améliorer le service en créant, dans les grandes villes, un inspecteur de district en plus du maître de poste. A Montréal ou Toronto, le maître de poste a suffisamment de travail, de sorte que nous avons nommé des inspecteurs de district. Aujourd'hui, afin d'expédier le service, nous avons donc deux hommes pour accomplir la besogne que faisait autrefois un seul. Un seul homme ne suffisait pas à la tâche.

M. THATCHER: Tel n'est pas le cas pour Moose-Jaw.

L'hon. M. BERTRAND: Moose-Jaw et Calgary ne sont pas des villes si éloignées l'une de l'autre.

M. THATCHER: Il y encore une jolie distance.

L'hon. M. BERTRAND: Il est vrai que les distances sont grandes dans l'Ouest canadien et nous ne voulons pas nous montrer injustes envers Moose-Jaw, mais il était plus commode de placer à Calgary l'administration du district postal. Nous avons reçu plusieurs protestations mais le changement ne nuit à personne, car celui qui était inspecteur de district à Moose-Jaw y reste maître de poste, tandis que l'inspecteur de district demeurera à Calgary plutôt qu'à Moose-Jaw. Si nous avions placé le bureau de district à Moose-Jaw, il aurait fallu que l'inspecteur demeurât dans cette ville.

M. THATCHER: Le ministre nous dit-il que le personnel actuel de Moose-Jaw ne sera pas réduit par suite du changement?

L'hon. M. BERTRAND: Aucun fonctionnaire ne sera déplacé.

M. THATCHER: Il n'y aura pas de changements à l'avenir?

L'hon. M. BERTRAND: Je vais dire davantage. Nous avons décidé de débattre la question avec les intéressés avant de faire la nomination. La région sera désignée Calgary-Moose-Jaw, ou on lui donnera une autre appellation semblable. Comme nous désirons en arriver à un compromis satisfaisant, nous n'avons pas encore fait la nomination.

M. THATCHER: La nomination étant temporaire, les gens de Moose-Jaw craignent qu'on en dote Calgary pendant un an pour la remettre ensuite à Regina. Est-ce possible?

L'hon. M. BERTRAND: Pas du tout, car Regina n'est pas un endroit approprié.

M. THATCHER: Je remercie le ministre. Quelles économies réalise-t-on en établissant le bureau régional à Calgary plutôt qu'à Moose-Jaw?

L'hon. M. BERTRAND: Le ministère réalisera probablement une économie de $2,000 à $3,000 en frais de déplacement si le directeur régional demeure à Calgary plutôt quà Moose-Jaw. S'il demeurait à Moose-Jaw, il

lui faudrait voyager davantage. En outre, si je ne m'abuse, Moose-Jaw est une ville moins importante que Calgary.

M. THATCHER: Avant de faire la nomination définitive, le ministre songera-t-il de nouveau à laisser le bureau régional à Moose-Jaw?

L'hon. M. BERTRAND: J'ai promis à certains de mes collègues, et notamment à l'honorable député de Rosthern (M. Tucker), d'examiner la question. Or comme le sous-ministre est maintenant à Paris, où il assiste au congrès de l'Union postale internationale, j'attends son retour pour débattre la question avec lui afin que personne ne soit pris à l'improviste.

M. SHAW: J'ai une couple de remarques à formuler à cet égard. Je félicite le ministre d'avoir relevé le directeur régional des fonctions de maître de poste qu'il cumulait. A mon sens, il lui était impossible de remplir les deux fonctions. J'aimerais savoir si l'ancien directeur régional, qui sera dorénavant inspecteur régional, aura à souffrir de quelque façon du point de vue de son traitement.

L'hon. M. BERTRAND: Son traitement ne diminura pas; on pourrait même l'augmenter.

M. SHAW: Il y a lieu de noter qu'on agrandira le district de Calgary en y joignant celui de Moose-Jaw. Etant donné qu'on a considérablement étendu ces districts par le passé, je crois que le ministère ferait bien de songer à l'opportunité d'établir d'autres districts postaux au Canada. A mon avis, il n'y en a pas assez de quinze pour permettre à ces fonctionnaires de servir le public comme ils le voudraient.

M. ARCHIBALD: Je désire aborder un sujet qui relève à vrai dire du crédit n° 265, mais, comme c'est le seul que j'aie l'intention de traiter ce soir, on me permettra peut-être d'en dire un mot maintenant. Je veux parler du nouveau service aérien établi entre Vancouver et Prince-Rupert. Il est entendu, je suppose, que les lignes aériennes du Pacifique-Canadien obtiendront l'entreprise de transport du courrier par avion. Je ne m'attarderai pas à ce point, car c'est la seule solution sensée. On se sert d'un avion terrestre pour effectuer le service jusqu'à Sandspitt dans les îles de la Reine-Charlotte, mais de Sandspitt à Prince-Rupert, on se sert d'un appareil amphibie. Lorsqu'on songera à adjuger l'entreprise de courrier aérien, j'espère que le ministre fera son possible pour obtenir des lignes aériennes du Pacifique-Canadien qu'elles établissent un arrêt au petit village de Massett à l'extrémité nord de l'île de la Reine-Charlotte. Le bateau ne s'y rend qu'une fois tous les dix jours, et, comme ces gens ne peuvent répondre au courrier par le même bateau, il arrive parfois que le règlement d'une affaire par lettre prend vingt jours. Il ne serait pas nécessaire d'établir un service quotidien; l'avion pourrait arrêter tous les deux ou trois jours. Un tel service contenterait les gens et contribuerait au progrès de cette agglomération. La collectivité serait plus prospère si elle pouvait se maintenir en contact avec l'extérieur par voie aérienne.

L'hon. M. BERTRAND: Je désire répondre à l'honorable député, car ce point est important. Le ministère tient compte du transport aérien, mais il fait preuve de modération à cet égard, car ce mode de livraison est coûteux. Nous savons qu'à l'avenir, nous utiliserons de plus en plus l'avion pour le transport du courrier, l'abrégement des distances étant un excellent objet dans un pays aussi vaste que le Canada. La Canadian Pacific Airlines a demandé un permis relatif à l'établissement d'un service aérien entre Vancouver et Prince-Rupert, permis qui entrera en vigueur le 15 juillet 1947; évidemment, la société réclame un contrat de transport du courrier. Plusieurs sociétés d'aviation vénèrent le ministère des Postes comme le Père Noël, car il a aidé bon nombre d'entre elles; de toute façon, nous sommes d'avis qu'il convient d'accorder à la Canadian Pacific Airlines le permis demandé. Ces appareils, à destination de Prince-Rupert, atterriront à Port-Hardy et à Sandspitt. L'honorable député de Skeena m'a déjà demandé s'il y aurait moyen de ménager une escale à Massett. Sa raison me paraît excellente. Nous donnerons donc suite à sa demande si c'est possible. Disons, à ce propos, que ce service absorbera le crédit de $112,680 à raison de 30c. du mille. La somme sera évidemment insuffisante mais nous jugeons que les points très éloignés, Prince-Rupert par exemple, ont besoin d'un service plus expéditif que par bateau ou chemin de fer. Nous avons en outre passé un contrat avec les lignes aériennes du Pacifique-Canadien, pour le service de Flin-Flon, Port-Dauphin et Winnipeg. C'est $82,000 qui y passera. On nous réclame instamment, depuis assez longtemps déjà, un autre service dans la vallée de l'Okanagan, entre Vancouver, Castleden, Penticton et Kimberley. Nous y songeons. Il coûtera cher mais nous l'entreprendrons pour peu que ce soit possible.

M. BENTLEY: Le ministre sait-il si l'on doit prochainement inaugurer un service de facteurs à Swift-Current? L'adjoint du directeur régional m'a écrit qu'on a renouvelé l'enquête dans la semaine du 5 au 10 mai, ou

par là, et qu'il soumettait aussitôt son rapport au ministère des Postes à Ottawa. A-t-on étudié ce rapport et pris une décision?

M. GRANT: A combien s'élève la population?

M. BENTLEY: Environ sept mille âmes.

L'hon. M. BERTRAND: Je me souviens qu'on m'a mis ce rapport sous les yeux il y a quelque temps. Nous avons mandé à un autre inspecteur de procéder à une seconde enquête. La livraison à domicile exige un personnel assez nombreux, et nous devons prescrire certaines conditions préalables à l'inauguration de ce service, car il est coûteux. Nous prenons pour principe d'établir la livraison à domicile dans les localités où le bureau accuse un excédent net de $40,000 et comporte 2,000 seuils A l'époque de sa première demande, Swift-Current était juste sur la limite. On me dit que le minimum est peut-être dépassé. Il l'est au point de vue argent, car l'an dernier le revenu s'est établi à $68,281. Le service sera inauguré à très bref délai. Nous avons pour principe de mettre des facteurs partout où il y a 2,000 portes dans une superficie suffisamment compacte. Si les distances sont trop fortes, s'il n'y a pas de trottoirs, s'il n'y a pas de boîtes à lettres, la chose est impossible. Nous commençons par demander aux municipalités de se conformer aux règlements.

M. BENTLEY: Il y a des années, je le rappelle au ministre, que le bureau de poste de l'endroit n'a réalisé un surplus d'au moins $60,000. Il faut remonter jusqu'à dix ou douze ans. L'enquête a révélé alors qu'il y avait 1,600 portes, mais depuis la municipalité a placé dans ses limites des lots vacants à la disposition d'ex-militaires et autres personnes, ce qui accroît le nombre des abonnés dans le même espace donné. Les citoyens verront eux-mêmes aux boîtes à lettres dès qu'ils sauront qu'on leur donnera le service.

Je désire appeler l'attention du ministre sur un autre point, mais sans esprit de jalousie, contre quelque autre grand centre progressiste. La population de Kelowna, en Colombie-Britannique, est moins élevée que chez nous, mais j'y vois de huit à dix facteurs. Or Swift-Current n'en demande que quatre. Toutes les conditions semblent remplies. S'il manque des bouts de trottoir ici ou là, c'est surtout parce que, pendant la guerre et depuis, les autorités municipales n'ont pu se procurer les matériaux nécessaires à leur construction; on y remédie le plus rapidement possible. Je voudrais que le ministre nous promette le service pour la fin de l'été au plus tard, si la chose est possible.

[M. Bentley.]

M. ISNOR: Le ministre des Postes nous a dit que son ministère penche fort du côté de l'aviation. Le ministère tient-il un compte séparé de la vente des timbres-poste "par avion"? Le signe de tête du ministre me porte à conclure que non. S'il l'avait fait, je suis à peu près certain qu'une forte proportion des ventes auraient été effectuées dans les provinces de l'extrême Est et de l'extrême Ouest. Je me fonde, pour parler de la sorte, sur le nombre imposant d'appels interurbains de ces régions par rapport à ceux des autres provinces. Bon nombre de personnes de la côte orientale,—et de la côte occidentale également, —doivent téléphoner au Canada central pour des fins commerciales et autres. Il n'en est pas ainsi, au même degré, dans le cas des provinces centrales.

M. BROOKS: Oui.

M. ISNOR: J'ai dit pas au même degré. Il en va de même pour les services aéropostaux, semble-t-il. Voici pourquoi je signale la chose au ministre des Postes. Dans les Provinces maritimes et dans l'extrême Ouest, pour envoyer une lettre destinée à être livrée par exprès, il faut y apposer un timbre de 4c. et un autre de 10c. Or la distribution par exprès ne nous est guère utile. Nous recourons surtout à la poste aérienne, qui nous coûte 17c. au lieu de 14c. comme c'est le cas pour la poste ordinaire dans les provinces centrales. Je propose qu'on établisse un service aérien de distribution par exprès à 12c.; 7c. plus 5c. Le privilège, bien entendu, s'appliquerait à toutes les régions du pays, mais l'Est et l'Ouest en profiteraient plus que le Canada central. Voilà une proposition pratique que j'offre au ministre des Postes pour qu'il puisse l'étudier.

L'hon. M. BERTRAND: Je prends note des paroles de l'honorable député.

M. PEARKES: La réorganisation dont nous a parlé le ministre s'applique-t-elle aussi aux bureaux de poste ruraux? Je ne parle pas des facteurs. A-t-on l'intention de multiplier les bureaux de poste à personnel régulier où le maître de poste et son adjoint seraient des employés du ministère des Postes, pour remplacer les bureaux où le travail est donné à l'entreprise? Dans le cas de l'affirmative, quel chiffre minimum d'affaires exige-t-on pour qu'un bureau de poste possède un personnel régulier? J'ai une autre question à poser.

L'hon. M. BERTRAND: La réponse est oui. Le minimum requis est fixé à $40,000, mais nous espérons pouvoir le réduire. C'est là le minimum établi durant la guerre, mais maintenant que la guerre est terminée, nous espérons pouvoir le diminuer et nous avons

l'intention de créer un plus grand nombre de bureaux urbains dès que leurs revenus seront suffisants.

M. PEARKES: Cela fournirait aux titulaires des bureaux à commission l'occasion d'être promus à un emploi supérieur, n'est-ce pas?

L'hon. M. BERTRAND: Oui.

M. PEARKES: Le ministre a parlé de l'extension du service des facteurs et de l'embauchage d'un plus grand nombre de fonctionnaires. Y a-t-il une limite d'âge au delà de laquelle le ministère n'accepte pas de candidats?

L'hon. M. BERTRAND: Pas dans le cas des anciens combattants, mais dans le cas des autres, nous devons nous en tenir à la limite établie par la Commission du service civil et qui est de 35 ans. Cette règle ne s'applique pas aux anciens combattants; nous les acceptons, même s'ils dépassent 35 ans.

M. PEARKES: Elle s'applique aux fonctionnaires employés à l'intérieur du bureau de poste, aussi bien qu'aux facteurs?

L'hon. M. BERTRAND: Oui, ils relèvent de la Commission du service civil, tout comme les autres fonctionnaires travaillant à Ottawa et dans les autres villes importantes.

M. FERGUSON: Le ministre des Postes a dit qu'il avait l'intention de créer plus de bureaux urbains, maintenant que la guerre est terminée et que le ministère songe à abaisser le minimum requis. Si je comprends bien, il entend par là le revenu du bureau. Dans la ville de Collingwood, située dans ma circonscription, notre bureau touche presque le revenu nécessaire à l'établissement d'un service de facteurs.

M. GIBSON (Comox-Alberni): Dans quel état sont vos trottoirs?

M. FERGUSON: Nos trottoirs sont parmi les meilleurs qu'on puisse trouver au pays; je puis en dire autant de tout ce qui constitue la ville de Collingwood. Sauf erreur, le revenu de ce bureau de poste s'établit actuellement à environ $27,000. La divison du courrier nécessiterait les services de huit anciens combattants. Le total des heures de travail de ces huit fonctionnaires accomplissant une journée de huit heures serait de beaucoup inférieur au total des heures que les ménagères de la ville doivent consacrer à la cueillette quotidienne de leur courrier. La plupart du temps, ce sont les femmes qui se chargent de cette corvée. On m'a signalé à maintes reprises que, comme la plupart de ces familles n'ont pas les moyens d'avoir une bonne à leur service, la mère doit se faire accompagner de ses enfants, habituellement nombreux, chaque fois qu'elle se rend au bureau de poste. Comme la plupart des femmes de Collingwood doivent consacrer au moins deux heures par jour à cette corvée, il se perd ainsi chaque semaine des milliers d'heures de travail. Voilà pourquoi je prétends que, si l'on confiait la livraison du courrier à huit facteurs travaillant huit heures par jour, on épargnerait une quantité énorme d'heures de travail, ce qui représenterait une économie d'argent pour la collectivité. J'aimerais obtenir du ministre des Postes l'assurance qu'il étudiera de nouveau la question de la livraison du courrier dans la ville de Collingwoood. Sauf erreur, ce service n'est accordé qu'aux bureaux de poste dont le revenu s'élève à au moins $30,000. Or, le revenu annuel du bureau de poste de Collingwood se chiffre, sauf erreur, à environ $27,000. Je crois que le ministre a déjà été saisi de cette question, qui mérite une étude attentive.

L'hon. M. BERTRAND: Si l'on me pose plusieurs questions au sujet d'endroits particuliers, je ne saurai, cela va de soi, y répondre immédiatement. J'ai l'intention de procéder comme l'an dernier, c'est-à-dire de répondre à toutes ces questions à la fin de l'examen de mes crédits. On ne considère pas séant, je crois, qu'un ministre parle en termes trop élogieux de ce qu'accomplit son ministère, mais on me permettra de dire que nous nous efforçons toujours de faire droit aux demandes qui nous sont soumises. Nous maintenons un service et nous le faisons avec plaisir; c'est toujours à regret que nous rejetons les demandes qui nous parviennent. A Collingwood, les recettes se sont chiffrées l'an dernier par $34,226, somme qui n'est guère inférieure à celle de $40,000 qui est prescrite. Je crois savoir que cette localité a une population de 5,600 âmes. Toutefois, il importe que les honorables députés tiennent compte du fait qu'il n'est pas avantageux d'employer des facteurs si le courrier doit être livré à moins de 2,000 adresses. Les services d'au moins quatre facteurs sont nécessaires dans le cas d'une petite ville où il y a 2,000 domiciles, et nous devons employer un cinquième facteur qui relève et aide les autres. Si le nombre d'adresses de livraison est moindre, il est difficile de maintenir économiquement le service. Toutefois, Collingwood satisfait presque aux conditions prescrites et je prendrai en sérieuse considération la demande de l'honorable député.

M. McKAY: Etant donné que l'excédent des recettes sur les dépenses du ministère des Postes a toujours été assez satisfaisant depuis quelques années, je me demande si le

ministre et le Gouvernement ont songé à abaisser de 4c. à 3c. le tarif postal dans le cas du courrier ordinaire.

L'hon. M. BERTRAND: Il m'est très facile de répondre à cette question. Le supplément constitue en réalité un impôt. Une taxe de 1c. a été imposée en 1931, et une autre, également de 1c., a été ajoutée en 1943, de sorte que le tarif de 4c. comprend une taxe de 2c. Je n'ai pas le pouvoir de réduire cette taxe; c'est là une question qui se rattache au budget. Je puis cependant dire à l'honorable député qu'il ne serait pas judicieux d'abaisser le tarif à 3c. ou à 2c. car les frais sont aujourd'hui beaucoup plus élevés qu'avant la guerre. Je n'ai pas l'intention de critiquer nos voisins, les Etats-Unis, mais dès la fin de la guerre, ce pays a abaissé le tarif postal de 4 à 3c. pour la grande poste et de 3 à 2c. pour la petite poste, c'est-à-dire les lettres livrées dans la même ville. Par ailleurs on a relevé les traitements des fonctionnaires de ce service, et il en résulte que ce pays accuse maintenant un déficit de 492 millions de dollars pour ce service. La diminution des recettes est un excellent moyen de faire surgir un déficit. Les honorables députés se rappelleront que la vente des timbres-poste a rapporté la somme de 55 millions de dollars l'an dernier. Si nous diminuons le tarif de la petite et de la grande poste de 1c. dans chaque cas, nos recettes baisseront de 11 millions et nos affaires se solderont par un déficit.

M. MacNICOL: Quel serait le résultat de la réduction du tarif par avion à 5c.?

L'hon. M. BERTRAND: Le tarif du courrier aérien a été ramené de 8c. à 5c. aux Etats-Unis. Un comité du Sénat et du Congrès étudie présentement la question du relèvement de ce tarif de 5c. à 6 ou 7c. Nous ne savons trop encore quelle décision il prendra. Le président a adressé un message au Congrès le priant d'étudier la question en vue de recouver un partie du déficit.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Le ministre a parlé du désir qu'ont les employés des postes de bien servir le public. Je dois dire, pour ma part, que toutes les requêtes que j'ai adressées au ministère, ont été accueillies avec la plus grande courtoisie. Je ne me suis jamais adressé au ministre lui-même mais les fonctionnaires se sont toujours montrés très polis envers moi.

L'hon. M. BERTRAND: Parfois il vaut mieux s'adresser aux fonctionnaires car ils peuvent donner des réponses plus précises.

[M. McKay.]

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario) Le ministre a souligné un point à propos des indemnités que nous avons eu à étudier l'an dernier au moment où leur paiement fut autorisé. Si j'ai bien saisi, il a d'abord déclaré que dans les 374 cas où aucune allocation n'avait été versée précédemment, on a accordé une augmentation de 21·8 p. 100. Puis il a indiqué que 260 facteurs touchaient déjà une forte allocation qui, sauf erreur, était aussi élevée que celle dont ont bénéficié les autres par la suite. De prime abord, cela paraît curieux. Le ministre peut-il nous donner des explications?

L'hon. M. BERTRAND: Ces derniers facteurs, qui ont touché des suppléments, étaient les plus désavantagés. Ils étaient liés par des contrats d'abord adjugés par voie de soumissions. Evidemment, celles-ci ne sont pas à prix fixe. Ces 260 étaient les moins rémunérés et ils avaient déjà bénéficié d'un rajustement. Mais même après ce changement, au moment où nous avons adopté la loi autorisant le remaniement de certains contrats, nous avons constaté qu'il fallait leur accorder un nouveau supplément pour que leur rémunération représentât à peu près l'équivalent de celle des facteurs qui n'avaient pas précédemment bénéficié d'un rajustement. Ceux dont le contrat fut modifié à deux reprises ont obtenu au deuxième rajustement presque autant que les autres dont le contrat n'a été revisé qu'une fois. Et cela du fait que le prix était inférieur à celui des premiers. Même après une première revision, le niveau général du coût de la vie justifiait une seconde augmentation. Mais le pourcentage des deux augmentations dans le cas du second groupe et de celui de l'augmentation unique dans celui du premier sont à peu près égaux.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Comment se comparent ces augmentations? Sont-elles, proportionnellement, à peu près égales? Il n'y a pas d'écart considérable?

L'hon. M. BERTRAND: Non; nous avons donné instructions au fonctionnaire chargé de cette tâche, M. Herrins, qui est bien au courant des choses du ministère, d'opérer le rajustement en se fondant sur les tarifs reconnus, c'est-à-dire les tarifs raisonnables dans la région. Il a consenti des augmentations lorsque le montant initial était trop bas.

M. JUTRAS: Quel est le principe à l'égard de la construction de nouveaux bureaux de poste dans les régions rurales tout particulièrement? Sauf erreur, durant la guerre on les refusait systématiquement là où les recettes n'atteignaient pas $10,000. Cette pratique est-elle toujours en vigueur?

L'hon. M. BERTRAND: Mon collègue, le ministre des Travaux publics, m'a reproché de l'importuner à ce sujet. Depuis six ou sept,—du moins cinq ou six,—ans, j'admets que nous n'avons fait ériger de nouveaux bureaux de poste que dans les cas d'absolue nécessité. C'était la guerre. Nous comptons réussir à en construire un certain nombre l'an prochain. J'ai dit que nous les construirons là où les recettes atteignent au moins les $10,000 par année et que, s'il nous est possible d'en doter d'autres localités, nous le ferons avec plaisir. Il peut se présenter certaines exceptions, mais le fait reste que nous en construirons un bon nombre. Pour le moment, je ne saurais dire combien.

M. MacNICOL: On pourrait attendre jusqu'après les élections, n'est-ce pas?

L'hon. M. BERTRAND: Peut-être serait-ce une excellente chose pour le trésor, mais si nous le pouvions, je vous en donne l'assurance, nous exécuterions ce programme dès maintenant. Nous serons certes plus près des élections l'an prochain ou dans deux ans, mais il n'est pas question de cela. Il n'y aura aucune distinction entre les circonscriptions représentées par de bons libéraux, de bons tenants de la C.C.F. et de bons conservateurs progressistes.

M. JUTRAS: Les paroles du ministre ne visent pas, je l'espère, les agrandissements des bureaux de poste existants. Le bureau de Steinbach (Manitoba), par exemple, dont la population réclame l'agrandissement depuis plusieurs années est beaucoup trop petit pour la population actuelle. Le ministère a déjà objecté qu'il n'engage de dépenses que dans les endroits où les recettes sont supérieures à $10,000. Durant la guerre, les recettes de ce bureau de poste étaient légèrement inférieures à ce montant et les gens de la région prétendent qu'on ne saurait le dépasser tant qu'on aura le même bureau. A l'heure qu'il est, sauf erreur, la plupart des maisons commerciales traitent directement avec Winnipeg grâce aux autobus qui font tous les jours le trajet entre les deux endroits. Leurs représentants achètent de fortes quantités de timbres à la ville avant leur retour et le ministère perd ainsi des recettes. Le revenu du bureau de poste n'augmente pas et cependant, depuis le début de la guerre, la population a presque doublé. J'invite le ministre à étudier la chose de près.

L'hon. M. BERTRAND: Nous n'y manquerons pas.

M. MacLEAN: A propos du courrier rural, si deux routes de vingt milles comptent, l'une 50 arrêts et l'autre 100, comment le ministère peut-il fonder la rémunération sur la distance parcourue à l'égard des deux routes?

L'hon. M. BERTRAND: Lorsque les routes sont établies, nous les mettons en adjudication. Le soumissionnaire sait quelle rétribution lui permettra de vivre convenablement. Lorsque la soumission est trop élevée, nous nous réservons le droit d'en demander d'autres, ce qui se produit souvent. S'il s'agit d'un renouvellement de contrat à l'égard duquel nous versons un supplément, nous tenons compte du fait qu'un facteur qui livre le courrier à cent usagers doit toucher plus qu'un autre qui n'a que cinquante personnes à desservir.

M. MacLEAN: Le ministre a dit que le prix se calcule au mille. Supposons qu'il en soit ainsi, mais qu'un itinéraire compte cinquante usagers et qu'un autre en compte cent?

L'hon. M. BERTRAND: Les adjudicataires ne sont pas rémunérés au mille. A la suite de la demande de soumissions, ils proposent d'effectuer toute la besogne moyennant une certaine somme. Bien entendu, lorsque nous modifions les contrats, nous versons un peu plus à celui qui dessert cent usagers qu'à un autre qui n'en a que cinquante.

M. CASE: A-t-on réduit d'une façon générale les heures de travail des employés du ministère?

L'hon. M. BERTRAND: Non, ils travaillent 44 heures par semaine.

M. CASE: On emploiera cette année 1,020 employés de plus que l'an dernier. Est-ce en raison de l'expansion normale du service?

L'hon. M. BERTRAND: Oui; le travail du ministère a augmenté sensiblement. Par exemple, l'an dernier la vente des mandats et bons de poste s'est élevée à 498 millions, tandis que cette année elle a atteint le chiffre record de 611 millions. Ce n'est là qu'un exemple de l'accroissement du travail. Comme nous en sommes revenus à deux livraisons par jour, nous avons dû embaucher un grand nombre de facteurs additionnels dans les villes.

M. CASE: Les crédits du ministère comportent une augmentation de $180,000 au poste destiné à l'aide temporaire. C'est sans doute aussi en prévision du surcroît de travail?

L'hon. M. BERTRAND: Si l'honorable député le désire, je puis lui citer les chiffres relatifs au nombre des surnuméraires que nous embauchons, surtout à Noël. J'ai également des chiffres concernant la vente accrue des

timbres-postes, et le montant du port payé en espèces, qui intéresseront sans doute tous les honorables députés. Les voici:

État progressif des augmentations et diminutions des ventes de timbres-postes et du port payé en espèces, comparativement au mois correspondant de l'année précédente, depuis le 1er avril 1946.

	Augmentation	Diminution
Avril 1946	$ 39,830.43	
Mai 1946		$ 8,666.33
Juin 1946		107,539.45
Juillet 1946	556,548.94	
Août 1946	515,668.41	
Septembre 1946 ..	379,587.00	
Octobre 1946 ...	476,655.78	
Novembre 1946 ..	596,205.29	
Décembre 1946 ...	927,946.09	
Janvier 1947	375,075.83	
Février 1947	413,840.91	
Mars 1947	167,540.14	
Total pour l'année	$4,332,693.04	
Avril 1947	$440,724.16	
Mai 1947	693,723.00	

M. CASE: Les employés temporaires sont, si je ne me trompe, des surnuméraires. Peuvent-ils compter devenir permanents?

L'hon. M. BERTRAND: Un certain nombre de fonctionnaires temporaires sont employés à temps continu. S'ils passent les examens et sont des anciens combattants, ils ont la priorité. Sinon, ils doivent avoir leur tour sur la liste d'admissibilité. A l'époque de Noël, nous engageons des milliers de surnuméraires. A Toronto, on en engage plus de cinq mille.

M. CASE: Combien d'années de services doit donner un employé temporaire avant d'être admissible à la permanence?

L'hon. M. BERTRAND: Au moins un an mais, durant la guerre, nous avons embauché un grand nombre de fonctionnaires temporaires qui comptent aujourd'hui, deux, trois, quatre ou cinq ans de service. Il est toujours pénible de leur dire que nous devons les remplacer par des anciens combattants, mais ainsi le veut la loi et nous devons nous y conformer.

M. CASE: L'augmentation de $2,387,714 des crédits du ministre doit-elle simplement servir à l'accroissement normal du service postal, comme le ministre l'a indiqué en donnant, tout à l'heure, l'accroissement mensuel du service des Postes?

L'hon. M. BERTRAND: Oui.

M. CASE: A propos de l'indemnité accordée aux facteurs ruraux, ceux-ci peuvent-ils encore la réclamer?

L'hon. M. BERTRAND: Oui. Des demandes nous parviennent continuellement.

M. CASE: La question est-elle encore à l'étude?

[L'hon. M. Bertrand.]

L'hon. M. BERTRAND: Oui. Nous pourrons accroître leur rémunération d'ici un an.

M. GIBSON (Comox-Alberni): Je sais que le ministre et ses chefs de service songent à instituer la livraison du courrier à domicile à Port-Alberni. Le ministre se rend compte, j'en suis sûr, de l'importance que prend Port-Alberni parmi les villes canadiennes. On ignore en certains milieux qu'elle occupe le troisième rang parmi les villes exportatrices de bois d'œuvre. Le ministre se souvient sans doute de l'avoir visitée lorsqu'il était ministre des Pêcheries; je puis l'assurer que ses nombreux amis ne l'oublient pas. De toutes les villes canadiennes, Port-Alberni accuse l'expansion la plus phénoménale. J'invite l'honorable député de Davenport à nous rendre visite; je suis certain qu'il enrichira ainsi son bagage de connaissances.

M. MacNICOL: Je l'ai inscrite sur mon itinéraire.

M. GIBSON (Comox-Alberni): J'espère sincèrement que l'honrable député pourra nous rendre visite. Notre ville a une population de 10,000 âmes ainsi que des revenus postaux assez considérables. Malheureusement, nous ne sommes pas dans une situation aussi fortunée que certaines villes de l'Est. Autrefois, lorsqu'il y avait un excédent de ciment, les villes empruntèrent de l'argent pour aménager des trottoirs. Port-Alberni est prospère et est en mesure de poser des trottoirs mais elle ne peut se procurer de ciment. Le conseil municipal ainsi que la Chambre de commerce désirent vivement collaborer avec le ministre, mais tous les soirs la population entière doit s'entasser dans le petit bureau de poste pour la distribution quotidienne du courrier; il y a là un état de choses intolérable. Il y a donc lieu d'instituer un service de livraison postale à domicile. Le ministère s'épargnerait ainsi la construction à grands frais d'un hôtel des postes, dont le besoin est criant sans doute mais qu'on ne peut guère entreprendre dès maintenant, je le conçois. Ainsi que les amis du ministre, je lui serais très reconnaissant d'établir un service de facteurs dès cette année à Port-Alberni.

L'hon. M. BERTRAND: Les recettes de ce bureau l'an dernier ont été de $41,234. Je connais bien Port-Alberni pour y avoir séjourné et je sais qu'il lui suffirait de quelques nouvelles industries pour faire construire par toute la ville des trottoirs de bois, si le béton était introuvable.

M. FRASER: Il y a quelques mois, le ministre avait l'occasion de parler du tarif pos-

tal aux Etats-Unis. Depuis qu'on l'a réduit à trois cents, on nous réclame ici une surtaxe de deux cents pour en prendre livraison.

L'hon. M. BERTRAND: Non.

M. FRASER: On l'a fait.

L'hon. M. BERTRAND: La convention postale prescrit qu'une lettre postée aux Etats-Unis, au tarif américain qui est actuellement de trois cents, est livrée à n'importe quelle adresse canadienne à ce tarif, sans la moindre surtaxe.

M. FRASER: On exige la surtaxe pour les cartes postales.

L'hon. M. BERTRAND: Peut-être surtaxe-t-on une lettre ayant un fort excédent de poids, mais notre convention postale prescrit la livraison au Canada des lettres des Etats-Unis au tarif en vigueur là-bas.

M. FRASER: Certains destinataires ont dû acquitter un supplément. Il se peut qu'il y ait eu erreur de la part du bureau de poste.

L'hon. M. BERTRAND: Il s'agit de cartes postales?

M. FRASER: Oui.

L'hon. M. BERTRAND: Il fallait mettre un timbre de 1c. La carte-poste est un imprimé, mais elle devient une lettre dès qu'elle porte de l'écriture, et nous devons percevoir ici 1c., dont nous faisons rapport aux Etats-Unis. Nous sommes tenus de faire cette perception et d'en faire rapport. Ce ne sont pas les autorités postales canadiennes qui imposent la taxe, mais les autorités américaines. Elles taxent les cartes postales; nous faisons la perception au moment de la livraison et nous faisons rapport.

M. FRASER: C'est plausible.

L'hon. M. BERTRAND: En effet.

M. FRASER: Je suis content de l'explication du ministre. Le timbre apposé ici est canadien, naturellement.

L'hon. M. BERTRAND: Et nous devons en faire rapport.

M. FRASER: Les employés postaux de tout le Canada ont demandé il y a quelque temps au ministère de limiter la dimension des enveloppes. Ils n'aiment pas les enveloppes minuscules dont se servent certaines personnes. Ils disent que la manipulation en souffre. A-t-on pris quelque décision à ce sujet?

L'hon. M. BERTRAND: Nous avons une lettre dite "Canada-Par avion" qui sert pour le courrier aérien. Nous devrons un de ces jours faire comprendre l'importance des règlements qui régissent l'épaisseur du papier pour le courrier aérien. Nous devrions envoyer cinquante lettres "par avion" à la livre, et nous n'en pouvons mettre que trente, trente et une ou trente-deux par livre.

M. FRASER: Les employés se plaignaient du grand nombre de petites enveloppes qui leur passaient par les mains. Lorsque le ministre nous a parlé des entrepreneurs de courrier rural, il ne nous a pas dit si on avait rejeté beaucoup de demandes de supplément. En a-t-on refusé?

L'hon. M. BERTRAND: Oui.

M. FRASER: Le ministre sait-il combien?

L'hon. M. BERTRAND: Si M. Herrins était ici, il pourrait sans doute nous donner le chiffre. Certaines demandes étaient tout à fait exagérées et, bien entendu, nous les avons rejetées.

M. FRASER: Le ministre peut-il dire au comité combien rapporte la vente des timbres aux collectionneurs?

L'hon. M. BERTRAND: Aux philatélistes? C'est extraordinaire. Le timbre Graham Bell nous a rapporté $125,000 avant son émission. Les philatélistes de tout l'univers qui désiraient se procurer ce timbre nous ont envoyé de l'argent.

M. FRASER: C'est un bénéfice presque net.

L'hon. M. BERTRAND: Le total pour l'année s'établit à plus de $300,000.

M. FRASER: C'est un bénéfice presque net.

L'hon. M. BERTRAND: Oui.

M. MacNICOL: Une excellente affaire.

M. FRASER: L'honorable député de Davenport dit que c'est une excellente affaire. Le ministre a reçu des plaintes de Peterborough au sujet de l'encombrement du bureau de poste et des conditions qui existent dans cet immeuble. A l'arrivée du courrier, les trieurs sont presque obligés de sortir, parce qu'il n'ont pas d'espace pour travailler. Que fait le ministre à ce sujet?

L'hon. M. BERTRAND: Je conviens que les conditions sont vraiment mauvaises dans ce bureau de poste; c'est un de ceux dont nous nous occupons.

M. JOHNSTON: Le ministre vient de dire que le timbre-poste à l'effigie de Bell a rapporté environ $300,000.

L'hon. M. BERTRAND: J'ai dit $125,000.

M. JOHNSTON: Qui a acquitté les frais d'impression de ce timbre? Le ministère des Postes...

L'hon. M. BERTRAND: Notre ministère.

M. JOHNSTON: ...ou le ministère des Travaux publics?

L'hon. M. BERTRAND: Notre ministère. Le ministère des Travaux publics ne fait pas d'impressions pour nous; il n'imprime pas nos timbres. Il nous fournit de bons bureaux, quand il le peut; il fournit les édifices et voit à leur entretien; c'est nous qui achetons les sacs à courrier et qui payons les frais d'impression et autres.

M. JOHNSTON: Le ministère des Travaux publics acquitte-t-il le coût du charbon, de l'eau et de l'éclairage?

L'hon. M. BERTRAND: Certainement; cela fait partie des frais d'entretien.

M. JOHNSTON: Le ministère a comparé au nôtre le déficit énorme de 492 millions de dollars qu'a accusé la poste américaine. Le ministère des Postes des Etats-Unis est-il administré de la même façon que celui du Canada? Il me semble qu'un ministère des Postes constitue l'un de ces services possédés par l'Etat et exploité à titre de monopole. Il sert parfois à illustrer le socialisme, l'étatisme. N'empêche que depuis le début de la guerre, nous avons augmenté le prix des timbres d'un cent. Au cours de la première guerre, nous l'avions également augmenté d'un cent.

L'hon. M. BERTRAND: Pas depuis la guerre, mais au cours de la guerre.

M. JOHNSTON: Vers 1941.

L'hon. M. BERTRAND: En 1943.

M. JOHNSTON: Pendant la première Grande Guerre, nous avons demandé le premier cent additionnel, ce qui portait l'affranchissement de 2c. à 3c. Puis, en 1941 sauf erreur, il était porté à 4c. En dépit de toutes ces augmentations, le ministère accuse un surplus de quelque 11 millions de dollars.

L'hon. M. BERTRAND: Il était de 11 millions il y a deux ans; cette année, il s'établit à 8 millions.

M. JOHNSTON: En dépit de ces surplus, le ministère n'acquitte pas ses frais généraux Quelle entreprise commerciale est gérée de cette façon? Le ministère des Travaux publics acquitte tous les frais: location d'immeubles, travaux de réparation, chauffage, eau, électricité et tout le reste. Le ministre dit que son service fournit le papier nécessaire à l'impression des timbres. Le ministre des Postes devrait, vu tout ce que je viens de dire, demander que le prix des timbres-poste soit diminué d'au moins 1c.

[M. Johnston.]

L'hon. M. BERTRAND: Je viens de dire que cela coûterait 11 millions de dollars au Trésor, même si cette réduction de 1c. ne portait que sur les lettres closes.

M. MacNICOL: Le surplus disparaîtrait.

L'hon. M. BERTRAND: Oui.

M. JOHNSTON: Dans ce cas, est-il exact de dire que cela nous coûterait 11 millions?

L'hon. M. BERTRAND: Oui.

M. JOHNSTON: Sauf erreur, le ministre a dit que l'affranchissement avait été relevé pour fins d'imposition.

L'hon. M. BERTRAND: C'est exact.

M. JOHNSTON: Cela diminuerait notre revenu de 11 millions. Je ne crois pas que le ministère des Postes soit l'un des services les moins bien administrés, mais aucune entreprise commerciale ne considérerait son rendement suffisant s'il n'était pas plus élevé que celui du ministère des Postes. Il n'acquitte pas de frais généraux; ses frais d'entretien sont nuls. On ne peut pas et on ne doit pas mentionner dans les comptes publics ni dans les crédits que le ministère des Postes est une entreprise rentable. Il accuserait un déficit, s'il lui fallait, comme les entreprises ordinaires, acquitter un juste et équitable montant de frais généraux.

M. GLADSTONE: L'honorable député constatera qu'il en est de même pour tous les ministères, en vertu du système qu'on a adopté. Je ne crois pas qu'un seul service acquitte le coût de son électricité, de son chauffage, de son eau et de son loyer.

M. JOHNSTON: L'honorable député sait que le ministère des Postes entre dans une catégorie tout à fait différente. Contrairement aux autres, il encaisse des recettes. Même si les remarques de l'honorable député avaient été fondées, et elles ne l'étaient pas, rien ne justifierait le ministère des Postes d'agir de cette façon.

L'hon. M. BERTRAND: Dans ma première déclaration, j'ai expliqué que nous ne considérions pas cette somme comme un profit. Elle ne représente nullement un bénéfice; il s'agit simplement d'un surplus d'exploitation. Le service postal forme l'un des ministères fédéraux, et c'est au département des Travaux publics qu'il appartient de construire et d'entretenir les édifices nécessaires. En calculant ce que nous aurions à payer, nous pouvons déterminer s'il y a un excédent ou non. J'ai expliqué cela au début de mes remarques. Nous constaterions un excédent d'environ 4 millions, en faisant entrer en ligne de compte le loyer que nous aurions à acquitter.

si le service postal constituait une entreprise particulière. Je n'ai cependant jamais dit et je ne veux pas non plus laisser entendre que cette somme de 8 millions représente un bénéfice. Je le répète, il ne s'agit nullement d'un bénéfice.

M. PROBE: Je désire participer pendant quelques instants à cette discussion, car je tiens à relever ce que mon sympathique ami l'honorable député de Bow-River a déclaré au sujet du caractère socialiste du service postal. Le ministre des Postes me permettra de lui signaler une méthode grâce à laquelle il pourrait accroître ses recettes de plus de 7 millions de dollars. Je lui ai posé, au sujet du service postal, une question à laquelle il a répondu le 2 avril dernier. Sa réponse est consignée au hansard de cette date. Je désirais certains renseignements au sujet des objets de deuxième classe expédiés par la poste. J'ai aussi demandé au ministre le montant estimatif des profits ou des pertes afférents au transport des périodiques au cours des années 1944, 1945 et 1946. Je parlais des journaux et périodiques en général et le ministre m'a répondu que les pertes subies à ce chapitre s'établissaient à $7,287,400 par an. Il me semble que le ministre devrait nous expliquer comment il se fait que, sur un budget global de 67 millions, les pertes, pour le service de livraison du courrier de deuxième classe, sont estimées cette année à environ sept millions et quart. Le courrier de deuxième classe comprend surtout des journaux qui consacrent une ou plusieurs sections à des annonces payantes, surtout les périodiques les plus volumineux et à très fort tirage qui retirent, des annonces qu'ils publient, un revenu très élevé. Il me semble qu'en accordant à ces puissants syndicats de presse des privilèges spéciaux pour la livraison, on oblige la population, qui sans aucun doute défraye déjà, sous diverses formes, le prix de ces coûteuses annonces, à payer en plus chaque année une somme de $7,287,400. Le ministre pourrait améliorer le bilan de son ministère en exigeant des frais, surtout des périodiques les plus volumineux. Ceux qui consacrent un certain nombre de pages à la publicité devraient assurément payer des frais postaux beaucoup plus élevés qu'à l'heure actuelle. Puis-je demander au ministre ce qu'il pense des tarifs applicables au courrier de deuxième classe? Je lui saurais gré de nous donner de brèves explications.

L'hon. M. BERTRAND: Depuis 1882, le Gouvernement a toujours eu pour principe de favoriser les journaux...

M. PROBE: Je le sais.

L'hon. M. BERTRAND: ...parce qu'ils contribuent en quelque sorte à instruire la population. Le tarif a varié. En 1882 il était d'un cent par livre, puis le transport postal devint gratuit. En 1899, le tarif a été de ½c. la livre du 1er janvier au 30 juin puis il a été porté à ½c. à compter du 1er juillet. Aujourd'hui, il est de 1c. pour les hebdomadaires et les périodiques mensuels publiés dans les villes de 10,000 habitants et plus, mais dans un rayon de quarante milles des localités de moindre importance la distribution est gratuite.

M. PROBE: Pour 500 exemplaires seulement, n'est-ce pas? Le nombre est très restreint. Je ne me plains pas de ce mode de procéder. Il est même très bien puisqu'il s'agit de distribution locale.

L'hon. M. BERTRAND: Quant aux journaux tirés à moins de 10,000 exemplaires, le tarif est de 1c.; pour les autres, il est de 1½c. Pour ce qui est des annonces, la loi permet qu'elles remplissent la moitié du journal et, pour éviter tout malentendu, nous tolérons jusqu'à 54 p. 100. Depuis toujours, ce pourcentage autorisé par la loi est le même, mais, encore une fois, nous fermons les yeux jusqu'à ce que la proportion ait atteint 54 p. 100, après quoi, si nous en avons connaissance, ce qui arrive souvent, nous réclamons 4c. la livre pour toute la partie du journal qui renferme des annonces. Je n'ai pas la statistique sous la main et je ne voudrais mentionner aucun journal nommément, mais certains ont dû payer de fortes amendes. Ce régime a pour but de fournir au public de la lecture à bon marché. Je conviens que si nous faisions payer aux journaux ce que le service nous coûte nous économiserions $7,257,000. Les Etats-Unis tentent de porter leur tarif de 3c. à 4c. et, d'après ce que rapportent les journaux, ils cherchent à imposer le tarif majoré. Je doute cependant qu'ils y réussissent. Quoi qu'il en soit, je préfère attendre qu'ils y soient parvenus avant de tenter d'imposer le même régime au Canada.

M. PROBE: Je ne vois aucune raison d'attendre l'exemple des Etats-Unis pour mettre fin à une pratique qui n'a rien de commun avec le partage des richesses. Le ministre nous a très bien exposé, je crois, comment les journaux se sont développés aux dépens du public canadien. Il pourrait étudier l'à-propos d'exiger le tarif accru de 4c. la livre, dont il a parlé, à l'égard de toute la partie des annonces de chaque journal. Il n'aurait ainsi aucune difficulté à indemniser notre population des 7 millions et quart de dollars que nous versons actuellement en subventions aux journaux. Ces derniers n'auraient guère rai-

son de s'en plaindre puisque cette partie du journal est une source de revenu supplémentaire. Je ne comprends pas qu'on autorise l'affectation de la moitié du journal aux annonces et que le tarif ne soit que de 1c. Autre question. Dans le calcul de la cotisation à l'égard du transport du courrier de deuxième classe le ministère tient-il compte de la distance que franchissent les journaux et périodiques?

L'hon. M. BERTRAND: Non, il n'en est pas question. C'est tout comme s'il s'agissait d'une lettre.

M. PROBE: La lettre garde toujours la même valeur quelle que soit sa destination au Canada, mais il n'en est pas ainsi du courrier de deuxième classe. La distance devrait donc entrer en ligne de compte.

L'hon. M. BERTRAND: A tout événement, nous n'en tenons pas compte.

M. MENARY: A titre de représentant d'une région rurale, j'aimerais savoir s'il n'y aurait pas moyen de rendre plus uniforme la rémunération des facteurs ruraux.

Un ancien combattant de ma circonscription a entrepris la livraison du courrier rural sur une route de 22 milles à raison de $825. Il ne peut s'en acquitter. On a mis en adjudication d'autres routes rurales de ma circonscription et la soumission a été trop élevée. Certains parcours coûtent $1,500 par année et d'autres, de la même distance, environ $850. Ne peut-on trouver moyen d'accorder à ces facteurs un salaire convenable? Dans ma circonscription, un facteur a entrepris la livraison du courrier sur un parcours de 22 milles à raison de $1,200. Lorsqu'il a débuté, il disposait de $2,000 que lui avait rapportés la vente d'effets quelconques, mais après avoir exploité cette route pendant 3 ans sans réaliser de bénéfices, y ayant plutôt sacrifié ses $2,000, il l'abandonna. Le ministre sait peut-être de quel parcours il s'agit, mais de toute façon, je puis le lui signaler. Les jeunes gens et les vieillards qui quittent la ferme et entreprennent la livraison du courrier dans l'espoir de faire fortune constatent que ce travail ne leur permet pas de suffire à leurs besoins. Il leur faut se procurer une automobile ou un cheval et parfois même deux chevaux. Ne pourrait-on trouver moyen de leur verser un salaire convenable?

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre! A mon sens, il serait préférable d'aborder certaines questions traitées ce soir au cours de l'examen des crédits pertinents. La Chambre, par exemple, pourrait étudier la livraison du courrier rural lorsqu'elle sera saisie du poste n° 265 visant le service du transport des dépêches par air et par terre. Il serait préférable d'aborder certaines questions lorsque nous passerons à la discussion de crédits particuliers plutôt qu'à l'étape du crédit relatif au service administratif. Voilà la ligne de conduite que je conseille aux honorables députés.

M. DIEFENBAKER: A ce propos, je signale que le ministre lui-même a soulevé la question lorsqu'il a entamé la discussion des crédits ce soir. C'est pourquoi nous nous y sommes attardés. Nous avons simplement suivi l'exemple qu'a donné le ministre.

M. le PRÉSIDENT: Les honorables députés ne conviennent-ils pas qu'il serait préférable d'examiner les diverses questions à mesure que le président les met à l'étude?

M. JACKMAN: Par la suite.

M. BOUCHER: La coutume veut qu'on nous accorde passablement de latitude au cours de l'examen du premier crédit. On réaliserait peut-être plus de progrès de cette façon. Si le ministre voulait bien répondre maintenant à la question qu'a posée mon voisin de siège, elle ne reviendrait pas sur le tapis.

M. le PRÉSIDENT: Après que le ministre aura répondu à la question, nous pourrions peut-être procéder comme l'ont proposé l'honorable député de Rosedale, d'autres et moi-même?

M. BOUCHER: Chaque député voudrait sans doute qu'on procède de cette façon, une fois qu'on aura répondu à sa question. Etant donné que nous traitons ce sujet d'une manière assez générale, je suis d'avis que nous devrions autant que possible le vider.

Le ministère des Postes ne pourrait-il pas prendre plus de soin dans l'émission des timbres en vue de les "centrer" convenablement? Le ministre pourra répondre à ma question en même temps qu'à celle de mon collègue. C'est un véritable commerce au Canada et dans l'univers, auquel les philatélistes s'intéressent vivement. Ils sont fiers, et à juste titre, de leurs collections de timbres de toutes sortes, puisque ces timbres rapportent souvent un bon prix. Par exemple, le ministre a parlé du timbre d'Alexander Graham Bell, dont on a vendu un si grand nombre aux philatélistes. Ce commerce occupe une place importante dans les affaires du ministère. Le Canada n'est pas à blâmer plus que d'autres pays, mais j'aimerais que nous soyons un peu mieux que les autres. C'est pourquoi je demande qu'on prenne plus de soin dans l'émission des timbres. Je pourrais fournir des exemples au ministre, à même les renseignements que j'ai à mon bureau. J'aimerais que les timbres fussent mieux centrés et mieux imprimés. Je voudrais aussi que tous les bureaux de postes

du pays possédassent des oblitérateurs qui ne barbouillent ni n'endommagent les timbres comme il arrive souvent. A mon avis, un peu de soin de la part des imprimeurs et des maîtres de postes améliorerait cet état de choses. Nous pourrions alors être fiers de l'apparence de nos timbres de poste et cela ferait la joie des philatélistes. Je prie le ministre de nous renseigner à cet égard quand il répondra à mon honorable ami.

L'hon. M. BERTRAND: Ma réponse sera brève. Il est arrivé parfois que des timbres ont été abîmés. Averti de la chose, j'ai prié mes fonctionnaires de se montrer plus soigneux sous ce rapport.

M. GIBSON (Comox-Alberni): On ne devrait pas laisser tomber le sujet que vient de soulever l'honorable député de Regina, mais bien en tenir compte, surtout quand il s'agit d'épargner 7 millions de dollars aux contribuables. Nous devrions charger les meilleures compétences que nous comptons ici de s'occuper de cette question. Chaque fois que je songe aux difficultés que nous éprouvons quand il s'agit d'établir un service postal dans les petites villes, je me dis, tenant compte des problèmes financiers du ministre, que cette somme de 7 millions pourrait répondre aux nombreuses réclamations que font les députés en faveur de leurs circonscriptions. Quand je songe à ces wagons remplis d'exemplaires du *Weekly Star* de Toronto dont le service postal doit se charger...Je prends ce journal comme exemple, car il doit être le plus grand coupable...

M. PROBE: Prenez aussi le *Globe and Mail.*

M. GIBSON (Comox-Alberni): Nous transportons de pleins wagons de ces journaux au-delà des montagnes Rocheuses et je suppose que le ministère absorbe le coût du tarif des montagnes dont on a tant parlé en Colombie-Britannique. Quand un lecteur veut se rendre compte des articles instructifs de ce journal, que voit-il? Il constate que la majeure partie du journal consiste dans les aventures d'Orphan Annie, de Dagwood et de divers autres articles fantastiques sur ce que la science accomplira dans cent ans.

M. BROOKS: L'honorable député doit être un lecteur assidu de ce journal.

M. GIBSON (Comox-Alberni): A vrai dire, j'évite de le lire assidûment. Prenez-en ma parole. Néanmoins, la livraison de ce journal à Vancouver ne rapporte pas suffisamment aux Postes pour couvrir les frais, encore moins pour acquitter le tarif chargé par le Pacifique-Canadien et le National-Canadien pour le transporter jusque là. Nous éprouvons de grandes difficultés, en Colombie-Britannique, à nous procurer assez de papier-journal pour publier des journaux d'un volume suffisant pour contenir toutes les nouvelles. Pourtant, on fait venir aux frais des contribuables d'épais journaux de l'Ontario. Il est temps qu'on cesse de subventionner les magnats de la presse au Canada. Peut-être était-ce une excellente idée en 1882, avant l'avènement de la radio, mais à mon sens l'Ouest canadien n'a pas besoin de ces imprimés qu'on expédie sur de longues distances à un minimum de frais. Je peux fort bien me passer du *Star.*

(Le crédit est adopté.)

262. Bureaux de poste, y compris les traitements et autres dépenses du bureau central et des bureaux urbains, ainsi que les fournitures et le matériel des bureaux à commission, $30,838,101.

M. JACKMAN: Le ministre pourrait-il informer le comité de la somme perçue l'an dernier à l'appel de lettres insuffisamment affranchies? Celui qui reçoit des Etats-Unis des lettres insuffisamment affranchies doit payer le double de l'insuffisance. En outre s'il n'y a à la maison personne pour payer le port, le facteur ne livre pas le courrier.

L'hon. M. BERTRAND: Nous ne tenons aucun compte de ces montants. L'honorable député fait probablement allusion aux cartes postales libellées qui ne portent parfois qu'un timbe de 1c.

M. JACKMAN: Ces cartes provenant des Etats-Unis exigent-elles un timbre de 3c. ou de 2c.? Quel est le tarif à l'égard des cartes postales provenant des Etats-Unis?

L'hon. M. BERTRAND: Un cent.

M. JACKMAN: S'il y a quelque chose d'écrit sur la carte le tarif est de 3c.?

L'hon. M. BERTRAND: C'est exact.

M. JACKMAN: Des Etats-Unis au Canada?

L'hon. M. BERTRAND: Oui.

M. JACKMAN: Mais rien n'indique quel montant on a perçu en surtaxe postale? J'imagine que c'est une faible somme, et que les frais de perception coûtent plus que le montant à percevoir. Je ne pense pas qu'on expédie délibérément un fort volume de courrier insuffisamment affranchi.

L'hon. M. BERTRAND: Il s'agit d'un montant relativement peu élevé. Les Etats-Unis perçoivent également pour nous la surtaxe requise lorsqu'une lettre sst trop lourde pour le timbre apposé. Nous recevons la lettre et nous donnons instructions de percevoir tant et le montant est perçu aux Etats-Unis. Nous rendons le réciproque lorsqu'on

nous donne des instructions à cette fin, mais nous ne tenons pas une comptabilité spéciale à ce chapitre. Comme disent les compagnies d'assurance, c'est coup pour coup.

M. JACKMAN: La question de l'affranchissement insuffisant...

L'hon. M. BERTRAND: Il ne s'agit que d'un faible montant.

M. JACKMAN: Je l'imagine, mais c'est une source d'ennuis, et on agit de la sorte par inadvertance plutôt que délibérément.

L'hon. M. BERTRAND: Si nous ne l'exigions pas, les gens finiraient par le savoir, et on pourrait en prendre l'habitude.

M. JACKMAN: Vous pensez que les gens pourraient prendre l'habitude d'affranchir insuffisamment leurs lettres si on n'exigeait pas le paiement de ces insuffisances, mais je ferai remarquer que dans les cas où l'on expédie des milliers de lettres, si l'expéditeur le désirait, il pourrait les transmettre aux Etats-Unis et les affranchir de timbres-poste américains de 3c. à la place de timbres canadiens de 4c., d'après ce que le ministre disait il y a un instant. Les gens ne le font pas, cependant; ça ne vaut pas la peine. Si la poste livrait sans surtaxe ce courrier insuffisamment affranchi, surtout ou peut-être uniquement quand il vient de l'étranger, je ne crois pas qu'elle y perdrait. Les frais de recouvrement sont sûrement supérieurs à la somme recouvrée, sans compter les ennuis que cela suscite; comme je viens de le dire, on ne peut obtenir livraison que si on est là pour remettre au facteur les deux cents, enfin le montant de la surtaxe. Le facteur note cela dans un carnet qui, je suppose, passe entre les mains du vérificateur. Si, donc, le ministère a dans ses dossiers la preuve documentaire de ses frais de recouvrement, il verra probablement qu'il y perd. Le ministre ne pourrait-il faire l'essai de cette franchise postale? En cas d'abus, il pourrait revenir à l'ancien système.

L'hon. M. BERTRAND: Nous sommes astreints à ce régime par contrat avec l'Union postale. C'est une pratique universelle.

M. JACKMAN: Il ne me reste plus qu'à conseiller au ministre d'user de son influence lorsqu'il assistera au prochain congrès international.

M. MENARY: Le ministre aurait-il l'obligeance de répondre à ma question sur les facteurs ruraux?

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre! Le comité désire-t-il tout d'abord adopter le crédit n° 262?

[L'hon. M. Bertrand.]

M. MacNICOL: Non. J'ai une question à poser.

L'hon. M. BERTRAND: C'est bon, j'y répondrai d'abord. Mon ministère ne comprend pas beaucoup de crédits mais, comme le faisait observer l'honorable député de Lake Centre, je suis peut-être le premier coupable car j'ai voulu donner d'abord des explications générales qui ont suscité la discussion.

Je dois dire à l'honorable député que les soumissions s'adressent à une catégorie de personnes qui ne sont peut-être pas des experts comptables. J'entends par là qu'elles n'ont pu fréquenter le collège. C'est le principe de la mise en adjudication, et il faut déplorer le niveau trop bas de certaines soumissions. La loi nous oblige malgré nous à accepter la plus basse soumission. Déroger à cette règle serait s'exposer à des difficultés. C'est pourquoi les nouveaux contrats permettent aux soumissionnaires, sur préavis de trois mois, de les résilier s'ils le désirent. Le principe est le même pour tous les ministères, sauf que pour celui des Postes les montants sont beaucoup moins élevés. Comme je l'ai dit lorsque nous avons adopté la loi relative aux suppléments, j'avais songé à présenter un projet de loi autorisant le ministre des Postes à majorer le prix des contrats sans mise en adjudication. Le montant devrait être d'environ $1,000 mais il n'est présentement que de $200. Le projet de loi que j'avais en vue le fixait à $500. J'ai retiré le bill et j'ignore si je le présenterai une autre année. La mesure deviendrait une sorte de protection pour ces gens. Elle porterait aussi au favoritisme politique, quel que soit le parti au pouvoir. Je n'en ferais rien, bien entendu, mais la chose serait possible. C'est pourquoi nous avons recours à la mise en adjudication.

M. MacNICOL: Lors de l'étude du même crédit, l'an dernier, j'ai appelé l'attention du ministre sur les promesses d'augmentation qu'on avait faites aux surveillants des facteurs des stations. A-t-on accordé les augmentations?

L'hon. M. BERTRAND: On me dit que oui. Nous avons commencé par les subalternes, et actuellement tout le travail est terminé.

M. MacNICOL: Quel est le présent traitement?

L'hon. M. BERTRAND: Si l'honorable député mentionne tel cas particulier, nous pourrons le renseigner plus rapidement.

M. MacNICOL: N'importe quelle succursale postale de Toronto; par exemple, la station "L".

L'hon. M. BERTRAND: J'obtiendrai le renseignement et le communiquerai à l'honorable député lui-même. Je puis cependant donner ma parole que nous avons réglé tous les cas.

M. MacNICOL: Dans un certain nombre de bureaux de poste secondaires de Toronto, le triage des lettres se fait dans le sous-sol.

L'hon. M. BERTRAND: Il le faut au temps de Noël à cause de l'affluence.

M. MacNICOL: Je ne trouve pas à redire; les sous-sols que j'ai visités sont tout à fait satisfaisants. Toutefois, en été ils sont extrêmement chauds, faute d'aération. Le ministère a-t-il songé à y installer des ventilateurs?

L'hon. M. BERTRAND: Je prends note de l'observation pour le signaler au ministère des Travaux publics.

M. CAMPBELL: Sauf erreur, les employés des bureaux de poste de la catégorie B ne font pas partie du service civil; est-ce exact?

L'hon. M. BERTRAND: Ils n'en font pas partie. Nous avons des maîtres de poste qui reçoivent une part des recettes et ne font pas partie du service civil. Ils ne versent rien à la caisse de pension et ne reçoivent aucune pension lorsqu'ils abandonnent leurs postes. Les employés sont payés par le maître de poste. Dans la catégorie 2B, le maître de poste est fonctionnaire, mais ses subalternes ne le sont pas. Le gouvernement fixe le barème de rémunération.

M. CAMPBELL: L'hiver dernier, les nouveaux employés commençaient à $87 par mois. La ville de Lloydminster, dans ma circonscription, se développe rapidement; à l'heure actuelle, elle passe par un boom pétrolier. A cet endroit, le maître de poste s'est vu dans l'impossibilité de recruter des employés à $87 par mois. Ceux qui travaillent avec le maître de poste dans les bureaux sont à l'œuvre 52 heures par semaine. J'ai signalé la chose au sous-ministre, mais j'ignore s'il y a eu du changement.

L'hon. M. BERTRAND: On m'informe qu'il a cet exposé sur son pupître et qu'il est à examiner la question.

M. McLURE: Les traitements des commis postiers sont-ils les mêmes dans tous les bureaux? Par exemple, sont-ils les mêmes à Charlottetown et Toronto? Les fonctionnaires qui accomplissent le même travail et font le même nombre d'heures dans ces bureaux respectifs touchent-ils la même rémunération?

L'hon. M. BERTRAND: Les commis postiers des petites villes n'atteignent jamais au même maximum que ceux des grandes villes, telles que Toronto, car ils ont moins de travail.

M. McLURE: Ils accomplissent la même besogne et travaillent le même nombre d'heures.

L'hon. M. BERTRAND: Non; le travail est moins difficile. Pour faire le triage du courrier dans les grandes villes, les fonctionnaires doivent subir des examens, et leur travail est beaucoup plus difficile.

M. BROOKS: Je crois savoir que le ministère des Postes a reçu certains vœux touchant le bureau de poste de Sussex (Nouveau-Brunswick). Quels changements ou modifications a-t-on recommandées? A mon avis, il devrait aussi y avoir un nouveau bureau de poste dans cette ville. Le présent bureau de poste date de 1889, alors que sir George Foster représentait cette circonscription. La population est passée de moins de 1,000 à tout près de 4,000.

L'hon. M. BERTRAND: Nous effectuons des changements à ce bureau. On me dit que le budget du ministère des Travaux publics comporte un crédit à cette fin.

M. BROOKS: Le ministère des Postes l'a recommandé?

L'hon. M. BERTRAND: Oui; nous effectuons des modifications à cet édifice. Je crois comprendre qu'on y bâtit un escalier extérieur.

M. BROOKS: Quels changements a-t-on recommandés?

L'hon. M. BERTRAND: J'écrirai à l'honorable député afin de les lui indiquer.

M. BOUCHER: Il existe de petits bureaux de poste dont le revenu dépend du nombre de timbres qu'ils vendent. Ils fournissent un service de livraison du courrier. Je songe au bureau de poste de Woodroffe, aux limites de la ville d'Ottawa, où ce service de livraison existe, bien que le revenu du maître de poste ne soit pas suffisant pour lui permettre de donner un service convenable et de maintenir un personnel régulier. Le ministre des Postes pourrait-il faire quelque chose pour ces bureaux, afin que les maîtres de poste puissent fournir un service efficace à ceux qui désirent la livraison de leur courrier? Dans le cas de Woodroffe, par exemple, les gens de cet endroit qui travaillent à Ottawa n'achètent pas leurs timbres au bureau de poste de Woodroffe et ils ne lui confient pas leurs lettres recommandées, ce qui diminue le revenu que devrait normalement toucher ce bureau.

En répondant à cette question, le ministre nous dirait-il les conditions, au point de vue

de la population, auxquelles doit satisfaire la région qui veut obtenir un service de livraison du courrier? Nous savons que l'état des rues, leur numérotage et autres détails de ce genre entrent en ligne de compte. Cependant, je sais des régions à population nombreuse qui ne jouissent pas du service de livraison, alors que d'autres, moins peuplées, en bénéficient. Sur quoi se fonde le ministère des Postes pour toucher cette question?

L'hon. M. BERTRAND: En réponse à la première question, je puis dire que les gens sont censés acheter leurs timbres au bureau de poste où ils reçoivent leur courrier. L'honorable député comprendra qu'il serait bien difficile de faire observer ce règlement, étant donné que les gens achètent leurs timbres dans la ville où ils se rendent chaque jour pour leur travail. Ils ne réalisent aucune économie en agissant ainsi et ils privent peut-être le maître de poste de leur village d'un certain revenu. Ils déposent leur lettres dans les boîtes de la ville. Si l'honorable député veut parler du service de facteurs dans une petite localité située dans le voisinage immédiat d'une ville comme Ottawa, par exemple, je dois lui répondre qu'il n'est pas nécessaire qu'elle compte 2,000 domiciles, parce qu'en pareil cas nous ne faisons qu'étendre le service déjà fourni à la région métropolitaine. Pour lui donner une réponse précise, il faudrait faire une relevé de la région en cause.

M. BOUCHER: Je puis peut-être poser ma question plus clairement. Récemment on a étendu le service de facteurs à une certaine rue de ma circonscription. Or, deux rues plus loin, les habitations sont plus nombreuses et il me semble qu'il y aurait lieu de porter le service jusque là. On ne l'a pas étendu assez loin pour qu'il atteigne ces deux rues où la population est plus dense que dans la région à laquelle il a été accordé.

L'hon. M. BERTRAND: J'irai aux renseignements.

M. BOUCHER: J'ai parlé de la livraison du courrier à McKellar, qui ne se trouve pas dans Ottawa, ainsi qu'à Ottawa-Ouest et Westboro, au sud de la voie ferrée. Il y aurait lieu de desservir ces deux régions.

L'hon. M. BERTRAND: Je me renseignerai.

M. DIEFENBAKER: Quelle a été l'augmentation nette du personnel du ministère des Postes nommé par la Commission du service civil, depuis le 1er mai 1945?

L'hon. M. BERTRAND: L'honorable député veut-il dire l'augmentation au chapitre des salaires?

[M. Boucher.]

M. DIEFENBAKER: Non, l'augmentation du nombre des employés.

L'hon. M. BERTRAND: La statistique comparative que j'ai sous la main ne remonte pas aussi loin en arrière. Je pourrai me la procurer plus tard cependant. J'ai ici les chiffres pour 1946 et 1947. Au chapitre de l'administration, le nombre des fonctionnaires était le 1er avril 1946, permanents, 118; temporaires, 56; total 174; et le 1er janvier 1947, permanents, 102; temporaires, 73; total, 175. Au bureau central, l'administration, le service d'inspection, le service rural et le service terrestre et aérien comptaient en tout le 1er avril 1946, 662 fonctionnaires permanents, 520 fonctionnaires temporaires, soit un total de 1,182. Le 1er avril 1947, le nombre était de 592 permanents, 557 temporaires, soit un total de 1,149. C'est dire qu'il y a eu légère diminution ici à Ottawa.

Je possède aussi la statistique relative aux fonctionnaires des bureaux de poste urbains, des bureaux régionaux et du service ambulant, aux dates indiquées. Le 31 juillet 1945, ces services comptaient 13,196 fonctionnaires, soit une augmentation de 1,597. Le 31 mai 1946, ce nombre s'était accru de 1,097 et s'établissait à 14,293. Le 28 février de cette année, il atteint 14,678, soit une nouvelle augmentation de 385. A cette dernière date, le nombre des temporaires avait augmenté de 848 et celui des permanents diminué de 463. Nous titularisons les temporaires à mesure que les circonstances le permettent.

M. DIEFENBAKER: Ces chiffres ne cadrent pas tout à fait avec ceux que le ministre a fourni l'autre jour dans le document parlementaire n° 106N, déposé en réponse à la question suivante:

Combien de nominations à des postes temporaires ou permanents comportant des traitements annuels *a*) inférieurs à $2,000; *b*) entre $2,000 et $3,000; *c*) supérieurs à $3,000, ont eu lieu dans le service civil depuis le 9 mai 1945?

Touchant le ministère des Postes, la réponse était la suivante: *a*) permanents, 57, temporaires, 6,129; *b*) permanents 19, temporaires, 1.

Le document signale qu'on fait abstraction des maîtres de poste dont la rémunération est fondée sur les recettes du bureau. La réponse semble indiquer une augmentation de quelque 6,000 employés, permanents et temporaires, au cours d'une période de deux ans. C'est la raison de ma question, car il me semble qu'il y a une erreur très notable, soit dans le document, soit dans la réponse que le ministre vient de fournir au comité.

L'hon. M. BERTRAND: La réponse, si elle vise le ministère des Postes, contient une erreur grave.

M. DIEFENBAKER: C'est pour cette raison, que j'ai demandé le nombre des nominations à titre permanent et à titre temporaire depuis deux ans et l'augmentation qu'il représente. Le ministre devrait nous fournir des précisions, car ce document semble indiquer une augmentation phénoménale du nombre des employés depuis deux ans.

J'ai demandé également si l'on accorde la priorité aux anciens combattants dans les nominations au service civil. Le ministre nous dira-t-il si son ministère suit cette ligne de conduite?

L'hon. M. BERTRAND: Absolument. Presque tous les jours, nous remplaçons par des anciens combattants des employés temporaires qui sont à notre service depuis plusieurs années, parfois depuis 5 ans.

M. DIEFENBAKER: La réponse du ministre me rassure, car, d'après ce document, certains ministères s'éloignent très sensiblement du régime de la priorité aux anciens combattants, puisque 11,094 hommes nommés au service civil depuis deux ans n'avaient pas droit à cette priorité. Cela démontre qu'on a assez sérieusement enfreint les règlements concernant la préférence aux anciens combattants. Le ministre peut-il indiquer quelle proportion des quelque 6,000 employés nommés au ministère des Postes depuis deux ans ont droit à cette préférence?

L'hon. M. BERTRAND: Je ne possède pas le renseignement, mais le mémoire suivant, adressé au sous-ministre suppléant des Postes, éclairera peut-être l'honorable député. Le voici:

Sujet:

Employés temporaires au service du ministère des Postes.

Nombre total d'employés temporaires	6,412
Employés temporaires ayant droit à la préférence aux anciens combattants	5,044
Comptant ceux	
a) qui ont réussi l'examen	3,946
b) qui n'ont pas réussi l'examen	1,098

Je signale que récemment, la Commission du service civil a édicté un nouveau règlement autorisant un ex-militaire qui a raté un examen à se présenter de nouveau.

M. DIEFENBAKER: Quand la décision a-t-elle été prise?

L'hon. M. BERTRAND: Tout récemment, il y a environ une semaine.

Le mémoire poursuit:

Employés temporaires civils	1,368
comptant:	
a) ceux qui ont réussi l'examen	1,080
b) ceux qui n'ont pas réussi l'examen	267
c) les femmes mariées	21

M. DIEFENBAKER: De ce groupe, combien sont ex-militaires?

L'hon. M. BERTRAND: Il s'agit d'employés civils. Notre personnel compte 1,080 employés qui ont réussi à l'examen; 267, qui n'ont pas réussi; 21 femmes mariées, soit 1,368 civils, contre 5,044 employés ayant droit à la priorité accordée aux anciens combattants.

M. DIEFENBAKER: Lorsqu'il se produit une vacance dans un bureau de poste rural, accorde-t-on la préférence aux anciens combattants?

L'hon. M. BERTRAND: Oui, chaque fois qu'un ancien combattant remplit les conditions nécessaires, nous lui accordons la priorité; il faut, par exemple, qu'il demeure dans la région depuis un an.

M. DIEFENBAKER: On ne fait pas d'exception?

L'hon. M. BERTRAND: Oh non. Nous le ferions peut-être si nous ne trouvions personne de compétent pour remplir le poste. Aujourd'hui, par exemple, j'ai reçu une plainte, se fondant sur des raisons d'ordre moral, à l'égard d'un poste confié en vertu de cette priorité. Nous n'avons pas encore réglé l'affaire. Nous avons demandé à ceux qui ont formulé la plainte de nous fournir des preuves. Si l'on nous prouve d'une façon incontestable que la plainte est motivée, nous devrons annuler la nomination.

M. MacINNIS: Lors de mon séjour à Vancouver, il y a quelque temps, on m'a signalé que plusieurs maisons d'affaires se sont munies de timbreurs, de sorte qu'elles n'achètent pas de timbres au bureau de postes local, ce qui en diminue le revenu. Lorsqu'une usine, un magasin ou une autre maison commerciale semblable dans une ville ou agglomération desservie par un sous-bureau, achète un timbreur, le revenu dérivé de cette machine est-il porté au crédit du sous-bureau, ou du bureau de poste central de la ville?

L'hon. M. BERTRAND: Le montant est porté au crédit du bureau de poste central. Un sous-bureau ne distribue pas de courrier. Quand ce sous-bureau est peu important, nous payons un minimum.

M. MacINNIS: C'est vrai, mais le maître de poste de la ville où je fais mes modestes affaires, m'a dit que, depuis quelque temps,

de gros acheteurs de timbres, de mandats-postes, etc., bien que je ne parle ici que des timbres, ont fait l'acquisition de timbreurs qui contribuent à diminuer le revenu de ce fonctionnaire, de sorte que sa rémunération est moins forte qu'à l'époque où il n'existait pas de ces machines. Comme le ministre sait que, dans chaque ville, certains quartiers commerciaux sont desservis par des sous-bureaux, ne pourrait-il pas aviser à quelque moyen qui permettrait à ces sous-bureaux de porter à leur crédit les revenus que leur aurait rapporté la vente des timbres, si ces machines n'avaient pas été inventées?

L'hon. M. BERTRAND: Si le bureau secondaire distribue le courrier de la grosse compagnie munie d'un compteur qui sert à timbrer ses lettres et dont le nombre est vérifié par nos fonctionnaires, nous tenons compte de cela. Toutefois, ce sous-bureau n'est pas ordinairement chargé de cette manutention. Le courrier est mis dans un sac et expédié au bureau de poste principal. Si le maître de poste d'un sous-bureau s'occupait de ce courrier il aurait droit à un revenu.

M. STOKES: Il y a quelque temps, le ministre a dit qu'il répondait à toutes les questions qu'on lui posait. Il a probablement alors répondu à la mienne. Je lui rappelle que la ville de Trenton a réclamé pour la première fois en 1945 la livraison du courrier à domicile. Le revenu du bureau de poste était alors de $40,000. Trenton est une ville d'une population de 10,000 âmes dont la majorité habite la rive orientale de la rivière Trent. Elle doit franchir un long pont pour se rendre au bureau de poste qui se trouve sur la rive occidentale. Quelles mesures a-t-on prises pour assurer la livraison du courrier à Trenton?

Je désire poser au ministre une question à l'égard de l'établissement des sous-bureaux. Durant la guerre, on a demandé l'établissement d'un sous-bureau dans une région sise en dehors des limites de la ville de Belleville. Il s'agit d'une localité assez populeuse désignée sous le nom de College Hill, qui ne compte qu'une seule route postale rurale. Ces gens sont assez éloignés du bureau de poste et ils désirent vivement obtenir un service quotidien de livraison postale.

L'hon. M. BERTRAND: Comme les réponses comportent plusieurs chiffres, je demande à mes chefs de service de me les procurer et j'en ferai part à l'honorable député tantôt.

M. PICARD: Dans toutes les collectivités rurales, on considère généralement que le bureau de poste représente le gouvernement fédéral. Il constitue à peu près le seul lien qui existe entre la population et le gouvernement fédéral. J'aurais fort bien pu adresser mes observations au ministre des Travaux publics lorsque le comité débattait ses crédits. Comme l'un de nos collègues l'a déclaré ce soir, les bureaux de poste ont été, depuis six ou huit ans, plus ou moins traités en parents pauvres. En raison de la guerre, il a fallu réduire les crédits affectés à la construction; dans bien des parties du Canada les bureaux de poste laissent à désirer, tandis qu'ailleurs le besoin de nouveaux bureaux s'impose. Si je ne m'abuse, le ministère des Travaux publics a décidé de construire des bureaux de poste dans les villes où les revenus dépassent $10,000. Voilà, à mon sens, un chiffre arbitraire car nous avons nombre de petites collectivités évoluées dont les revenus postaux n'atteignent peut-être pas ce chiffre mais qui ont réellement besoin d'immeubles pour loger les services fédéraux et surtout les bureaux de poste. On me dit que lorsque le ministère ou le ministre des Postes formule une recommandation au ministère des Travaux publics, ce dernier l'étudie soigneusement; toutefois, nous sommes liés par la règle générale. Je désire vivement qu'on ait des égards pour les petits centres. En 1939 le ministère des Postes a recommandé la construction d'un bureau de poste à un certain endroit de ma circonscription. Le ministère des Travaux publics a approuvé le projet et le contrat a été signé, mais l'entrepreneur, pour une raison quelconque, n'a pas commencé les travaux immédiatement. L'automne venu, il jugea qu'il était trop tard pour entreprendre la construction du bureau de poste alors, mais au début de 1940, à la suite d'instructions du ministre des Finances, on annula tous les contrats relativement aux édifices dont on n'avait pas encore commencé la construction. Je souhaite que le ministère étudie le plus tôt possible l'à-propos de construire un plus grand nombre de bureaux de poste dans les petites agglomérations prospères du pays.

L'hon. M. BERTRAND: Comme je le disais tout à l'heure, nous espérons pouvoir en construire un nombre assez important l'an prochain, et nous nous occuperons immédiatement de ceux dont les travaux sont commencés.

Pour ce qui est de Trenton, ce bureau offre de belles perspectives. Les recettes de l'année 1945-1946 ont été de $54,344, et le nombre d'arrêts à domicile est de 2,000. La ville a droit à un service de facteurs d'après ces chiffres. Il peut y avoir d'autres éléments à considérer, mais si l'honorable député le désire, nous ferons une enquête complète et nous lui transmettrons une réponse par écrit.

M. STOKES: Certains fonctionnaires du ministère qui ont fait enquête en 1946 m'ont dit: "Vos recettes atteignent le montant requis, mais il ne faut pas oublier que la guerre a fait la prospérité de Trenton. Quelle sera la situation l'an prochain? Je leur ai dit qu'il n'y a rien à craindre et les chiffres cités par le ministre me justifient, parce que les recettes dépassent de $10,000 celles de la dernière année de guerre. Je remercie le ministre de ses bons offices.

M. HAZEN: Le ministre me permet-il une question semblable à celles que l'honorable représentant de Lake-Center a posées? Quand on établit des bureaux de poste auxiliaires et qu'il y a des changements à effectuer et des nominations à faire, est-ce qu'on accorde toujours la priorité aux anciens combattants?

L'hon. M. BERTRAND: L'honorable député conçoit que, pour les bureaux auxiliaires, il faut tenir compte tout d'abord de l'emplacement. C'est donc surtout sur cette base que nous les désignons, en vue de desservir les environs. Cependant, il s'est présenté un cas à Montréal où, au décès du titulaire d'un bureau auxiliaire, l'acheteur de son commerce désirait conserver le bureau de poste. Avant de le lui accorder, toutefois, nous avons passé une annonce dans une publication de la Légion afin de savoir s'il y aurait dans le voisinage quelque ancien combattant qui souhaitât prendre le bureau de poste. Nous ne ferons l'adjudication qu'après avoir reçu des réponses. Chaque fois que c'est possible nous accordons la préférence à l'ancien combattant.

M. HAZEN: J'en suis enchanté. Je ne sais si le ministre est au courant de la situation à Saint-Jean, mais je lui saurais gré de m'informer pourquoi un ancien combattant du nom de Gray, jeune citoyen de cette ville, n'a pas été nommé à la direction d'un bureau auxiliaire, comme on le lui avait promis.

L'hon. M. BERTRAND: Vers quelle époque?

M. HAZEN: Il y a moins de six mois.

L'hon. M. BERTRAND: J'irai aux renseignements et j'en informerai par lettre l'honorable député.

M. HAZEN: J'aimerais bien le savoir.

M. SINNOTT: A propos des petites localités, comme en parlait l'honorable député de Bellechasse, je crois devoir mentionner une florissante collectivité de ma circonscription, Pine-Falls, où l'on doit dépenser d'ici un an quelque 2 millions de dollars. On n'y a pour hôtel des postes une méchante cabane dont la construction remonte à l'époque où la localité ne comptait qu'une couple de centaines d'habitants. Il y en a maintenant plus de deux mille. Vu que c'est un village alerte et qu'on y dépense beaucoup d'argent, j'espère que le ministre des Postes verra à y faire construire un bureau de poste cette année.

L'hon. M. BERTRAND: Je prends note de la chose.

(Le crédit est adopté.)

265. Service du transport des dépêches par air et par terre, $17,028,943.

M. BENTLEY: J'ai demandé au ministre, lors du premier crédit, si Swift-Current aurait son service de livraison postale cette année. Je voulais lui laisser le temps de réfléchir. Je suis sûr que Swift-Current remplit toutes les conditions. Je voudrais qu'il me renseignât à ce sujet, ne serait-ce que par un oui ou un non.

L'hon. M. BERTRAND: Je prie l'honorable député de croire que je ferai de mon mieux; il le saura tout probablement bientôt, lorsque les crédits supplémentaires seront déposés.

(Texte)

M. CÔTÉ (Matapédia-Matane): Monsieur le président, en ce qui concerne l'ordre de fermeture des bureaux de poste le dimanche, je comprends que cet ordre a été donné à la suite de demandes faites à travers le pays, d'abord par ceux qui ont à charge l'observance du dimanche et, en second lieu, par les maîtres de poste. En dépit de ces deux demandes, qui, je comprends, ont forcé le ministre à prendre cette décision, peut-être irrévocable, malgré une tradition qui existe depuis la création du ministère des Postes, n'y aurait-il pas moyen de laisser libres les maîtres de poste qui veulent tenir leur bureau de poste ouvert au moins une heure après la messe du dimanche, dans le but de servir ceux qui sont éloignés et qui ne peuvent aller chercher leur courrier que le dimanche? Je crois que le ministère pourrait ainsi éviter des dépenses occasionnées, à la suite de cette fermeture, par des demandes subséquentes d'établissement d'un service de courriers ruraux.

L'hon. M. BERTRAND: Cette question a été décidée, comme l'honorable député le sait, lorsque je fus nommé ministre des Postes. La réouverture des bureaux de poste le dimanche nous est demandée très souvent. En examinant bien cette question, nous nous sommes rendus compte que, dans certains endroits, il aurait été préférable de laisser le bureau de poste ouvert, parce qu'il n'y avait pas de livraison de malle rurale. Nous sommes à reconsidérer cette question.

(Traduction)

M. WRIGHT: Le ministre s'est montré très obligeant à l'égard des nombreuses demandes qu'on lui a présentées. Je plaiderai maintenant la cause d'un groupe de l'Ouest qui cherche depuis des années à faire augmenter le nombre de ses routes postales rurales. En voyageant dans les trois provinces de l'Ouest, on s'étonne du petit nombre de routes rurales. A mon sens, 10 ou 15 p. 100 au plus de la population des campagnes bénéficient de ce service, tandis que dans l'Est, 90 p. 100 de la population rurale, j'en suis convaincu, ont la livraison à domicile. En outre, sur certaines routes de l'Ouest,—la plus grande partie je crois,—il n'y a que deux livraisons par semaine. Si le ministre a ces chiffres, j'aimerais qu'il nous dise le nombre de routes rurales des provinces du Manitoba, de l'Alberta et de la Saskatchewan, le nombre de demandes reçues de ces provinces pendant la dernière année et le nombre de routes inaugurées.

L'hon. M. BERTRAND: Nous avons ces chiffres, mais je ne les ai pas ici. Je conviens que les provinces de l'Ouest ne bénéficient pas d'un service de livraison rurale aussi avantageux que certaines autres provinces, mais nous nous proposons d'améliorer la situation à cet égard.

M. WRIGHT: Je l'espère. Je n'ignore pas, bien entendu, que les difficultés sont plus grandes dans ces régions.

L'hon. M. BERTRAND: De même que les frais.

M. WRIGHT: Oui, car les distances sont plus grandes. Toutefois, maintenant que les routes se sont améliorées, il me semble qu'il y aurait lieu d'établir un grand nombre de nouvelles livraisons, dans un avenir rapproché. L'an dernier, le ministre nous a donné la répartition du prix d'expédition des colis en Grande-Bretagne et en Europe, citant les montants reçus par le ministère canadien des Postes, les entreprises de transport et les services postaux des pays destinataires. En cette circonstance, j'ai été surpris de la proportion qui allait aux entreprises de transport. Le ministre a expliqué que c'était à cause des tarifs élevés établis pendant la guerre et qu'on s'occupait de négocier de nouveaux marchés. Où en est rendu le ministre au sujet de la négociation de ces nouveaux contrats? Peut-il nous donner le détail de ces frais et les comparer à ceux de l'an dernier?

L'hon. M. BERTRAND: Je ne crois pas avoir dit que la guerre explique le prix élevé exigé par la compagnie.

[L'hon. M. Bertrand.]

M. WRIGHT: Les taux d'assurance, si l'on veut.

L'hon. M. BERTRAND: En réalité, c'est ce que cela nous coûte. Bien que le montant acquitté par le Canadien qui expédie le colis semble élevé, une faible partie de ce montant reste au pays. Pour un colis de onze livres, par exemple, 37c. seulement restaient au pays. L'Angleterre prélevait 55c. à 59c. pour livrer ce colis à une faible distance de Liverpool. Nous exigions 37c. pour le transporter de Vancouver à Halifax. La compagnie prélevait un montant déterminé, selon le volume et les dimensions du colis de onze livres. Pour un colis de vingt livres, le montant était un peu différent. Il est difficile de demander aux autorités postales anglaises de diminuer leurs tarifs. Elles les ont diminués au début de l'année et nous avons fait bénéficier l'expéditeur canadien de cette réduction.

M. WRIGHT: Je le sais, mais il semble que les compagnies d'expédition prélevaient le plus gros du montant payé.

L'hon. M. BERTRAND: Nous avons étudié cette question avec les compagnies et elles n'ont pas voulu consentir de réduction.

M. JACKMAN: Le ministère sait-il s'il gagne ou s'il perd de l'argent dans la vente des bons et des mandats de poste?

L'hon. M. BERTRAND: Mes fonctionnaires m'informent que les revenus couvrent tout juste les frais.

M. JACKMAN: Sauf erreur, il y a quelques années, on percevait un tantième uniforme sur les mandats de poste. On a constaté que les gens s'adressaient au bureau de poste pour les mandats de peu d'importance, mais que, pour les autres, ils s'adressaient aux messageries, qui leur offraient un tarif gradué. Le ministère, vu cet état de choses, a décidé plus tard de remplacer le tantième uniforme par un tarif gradué. Plus le mandat était élevé, plus le pourcentage était faible. Le ministère se trouvait en mesure de concurrencer les sociétés privées. J'aimerais connaître les résultats de ce changement, s'il s'est véritablement produit. L'ancien ministre des Postes me dit que c'est ce qui est arrivé.

L'hon. M. BERTRAND: Le sous-ministre suppléant ne se rappelle pas ce changement, bien qu'il soit au service du ministère depuis quarante ans. L'honorable député veut peut-être parler du service des colis postaux comparativement aux messageries.

M. JACKMAN: Non.. Je crois savoir qu'il s'agit des mandats de poste.

L'hon. M. BERTRAND: Je ne suis ministre des Postes que depuis deux ans. On me dit que le tarif n'a jamais été au pourcentage.

M. BENTLEY: Sauf erreur, Air-Canada se propose de faire escale à l'aéroport de Swift-Current. Cet endroit bénéficiera-t-il automatiquement du service postal aérien?

L'hon. M. BERTRAND: Oui.

(Texte)

M. CÔTÉ (Matapédia-Matane): Dois-je comprendre, monsieur le président, que la construction des bureaux de poste dans différentes municipalités se fait dans l'ordre suivant: Il faut que le revenu dépasse $10,000 que la population atteigne au delà de 10,000 âmes? Ce qui veut dire que le département ne construira pas de bureaux de poste dans des comtés ruraux où les revenus sont de moins de $10,000 avant que des bureaux de poste ne soient construits dans les grandes villes du pays.

L'hon. M. BERTRAND: Monsieur le président, il n'y a pas de règles absolues et fixes. Cependant, nous sommes obligés de prendre en considération les grandes populations, d'abord, mais nous espérons que nous pourrons donner une chance à différents comtés où il n'y a pas une grande accumulation de citoyens.

M. CÔTÉ (Matapédia-Matane): Notre chance va-t-elle venir d'une manière quelconque durant l'année financière actuelle ou seulement dans l'autre monde?

L'hon. M. BERTRAND: L'année prochaine.

(Traduction)

(Le crédit est adopté.)

266. Vérification de la recette, mandats de poste, bons de poste et caisse d'épargne; émission de timbres-postes et de bons de poste, $2,197,996.

M. BENTLEY: Je désire soumettre une recommandation au ministre. Il s'agit d'un groupe d'employés des Postes dont on a parlé une fois ce soir,—et sans doute plusieurs fois antérieurement,—et qui sont placés dans une situation désavantageuse. Je veux parler de ceux dont la rémunération dépend du revenu du bureau de poste où ils travaillent. Sauf erreur, ils touchent un certain pourcentage du chiffre des ventes de timbres de l'an dernier, en plus de ce qu'ils recevront cette année. Dans quelques-unes de ces petites localités, le maître de poste est occupé toute la journée et il ne peut se livrer à un autre travail; néanmoins, ce qu'il gagne ne lui permet guère de faire des économies. Jusqu'à onze heures hier soir, nous avons discuté certains autres moyens de venir en aide à cette classe de gens, et tout le monde a reconnu que la méthode sur laquelle portait le débat ne suffisait pas à relever le revenu de ces gens au chiffre maximum compatible avec leur état conjugal. Je crois donc que les autorités postales et le Gouvernement en général devraient songer à élaborer quelque plan de pension pour ces gens. Je connais un maître de poste qui a dépassé l'âge de 80 ans. Il voudrait prendre sa retraite, mais la pension de vieillesse ne suffirait pas à assurer sa subsistance, surtout au taux appliqué jusqu'ici. Dans le passé, son revenu ne lui a pas permis de se constituer un petit pécule pour ses vieux jours. Le ministre ferait bien de prendre cette question en considération.

L'hon. M. BERTRAND: Je puis dire à l'honorable député que le ministère examine présentement la question.

M. BENTLEY: Faites en sorte de terminer cet examen avant que ce vieillard meure.

(Le crédit est adopté.)

ROYALE GENDARMERIE À CHEVAL DU CANADA

358. Administration, $273,043.

M. DIEFENBAKER: Combien de recrues la Gendarmerie a-t-elle engagées l'an dernier et quels moyens prend-on pour accroître le personnel de cette force constabulaire que les Canadiens ont en si haute estime? Le ministre pourrait nous dire également jusqu'à quel point on se propose d'étendre l'activité de ce service, en lui confiant, dans une plus large mesure que jusqu'ici, les travaux de police dans les villes et villages du pays. Lorsque cette question est venue sur le tapis l'an dernier, on nous a donné à entendre qu'on projetait d'accroître sensiblement les travaux de la Royale Gendarmerie.

Je n'entends pas traiter longuement ces questions mais il est un point au sujet duquel je désire connaître l'attitude du ministère. Je veux parler de la nécessité de prendre des mesures pour accélérer le rythme de l'avancement. Tous les honorables députés, à quelque parti qu'ils adhèrent, reconnaissent que la Gendarmerie a rendu au pays de précieux services, bien que ses membres aient été très faiblement rémunérés. L'un des griefs des jeunes hommes qui entrent dans ce service est qu'il faut attendre trop longtemps les promotions et que, quels que soient le mérite et la compétence d'un sujet, il est rare qu'il passe du rang de constable à celui de caporal avant nombre d'années. En second lieu,—cette proposition a déjà été soumise au mi-

nistère,—on devrait réduire le nombre d'années de service exigées d'un constable avant qu'il soit autorisé à se marier.

Je comprends qu'on ait des raisons de s'opposer à une réduction de la période établie aujourd'hui. On l'a réduite il y a quelques années et j'estime qu'il y aurait lieu de répéter le même geste. Tout comme la grande majorité des membres de la gendarmerie, je le sais, j'apprécierais beaucoup une nouvelle réduction de la période imposée au gendarme avant son mariage.

J'ai vu la Royale gendarmerie à cheval du Canada à l'œuvre depuis quelques années. Il n'est pas dans mes habitudes d'être prodigue de compliments, mais jamais le Canada ne saura s'acquitter envers elle des services qu'elle lui a rendus durant la guerre en prévenant le malaise au pays. Le Canada lui doit beaucoup de gratitude, même pour ce qu'elle accomplit aujourd'hui afin de contenir les éléments subversifs qui pourraient tenter de saper notre régime de gouvernement. Il n'est pas exagéré de dire que le commissaire de la gendarmerie et ses principaux subalternes se sont acquis l'estime de la population canadienne en général. A titre de membre de l'opposition, je tiens à dire qu'on ne saurait trop louer la façon dont le commissaire, son adjoint, ainsi que tous les officiers et gendarmes se sont acquittés de leurs responsabilités.

Des VOIX: Très bien.

Le très hon. J. L. ILSLEY (ministre de la Justice): A titre de ministre dont relève la Royale gendarmerie, je ne puis que remercier l'honorable préopinant de ses bonnes paroles. Les marques d'assentiment qui les ont accueillies me prouvent d'ailleurs qu'elles sont ressenties par tous les membres du comité.

Je désire maintenant fournir à certaines questions concrètes de l'honorable député des réponses qui me semblent péremptoires. Tout d'abord, il s'est plaint de la lenteur des promotions. La proportion des sous-officiers par rapport aux simples gendarmes est aujourd'hui plus élevée qu'à tout autre moment depuis l'institution de la gendarmerie. Il est de un à un. Dans l'administration d'un organisme de ce genre, on ne saurait accorder des promotions à seule fin de plaire aux membres intéressés, au risque de compromettre l'équilibre. Voilà la raison pour laquelle l'avancement ne saurait être plus rapide qu'il l'est à l'heure présente.

M. DIEFENBAKER: Pourrait-on ajouter au montant payable après une certaine période un supplément égal à celui que touchent les sous-officiers?

[M. Diefenbaker.]

Le très hon. M. ILSLEY: La question de la solde est différente. Elle doit se rapprocher de ce qui constitue un traitement équitable à l'égard des gendarmeries du pays. C'est la seule façon sérieuse d'envisager le problème. Lorsqu'il est question de la faible rétribution de la Royale Gendarmerie à cheval du Canada, il faut tenir compte des autres avantages dont jouissent ses membres, outre la solde, comme la pension et le reste. On ne peut séparer simplement la solde ou rétribution quotidienne des membres de la Gendarmerie des autres avantages précieux dont ils jouissent, sans tenir compte de ces derniers.

M. JACKMAN: Y a-t-il des gendarmes de première classe et de deuxième classe?

Le très hon. M. ILSLEY: Oui, leurs soldes gendarmes de première, de deuxième et de troisième classes.

M. JACKMAN: Et les soldes varient?

Le très hon. M. ILSLEY: Oui, leurs soldes varient. Il y a aussi des caporaux, des sergents d'état-major. Sans approfondir davantage la question, je crois qu'il serait mauvais de fonder la rétribution des gendarmes sur la durée de leurs services plutôt que sur leur grade. Je n'ai pas étudié tous les aspects de la question, mais l'idée me paraît peu réalisable. Je crois que dans les maisons d'affaires et autres institutions, le simple fait d'avoir un certain nombre de mois ou d'années de service n'est pas suffisant pour justifier une hausse de traitement. Il importe surtout de proportionner le traitement au grade.

Puis l'honorable député a abordé les règlements concernant le mariage. Cet après-midi, le commissaire m'a appris que 83 p. 100 des membres de la Royale Gendarmerie à cheval du Canada sont mariés. Je lui ai demandé quelle proportion d'hommes mariés une force policière, selon lui, devrait logiquement compter. N'oublions pas que s'ils sont trop nombreux, la mobilité de la gendarmerie en souffre. En ce moment, on éprouve de la difficulté à se procurer 34 hommes pour le service dans les régions septentrionales parce que ceux qui sont mariés ne tiennent pas à de telles missions. D'autres complications surgissent lorsqu'ils doivent déplacer leur famille et retirer les enfants de l'école. La police montée doit donc compter une assez forte proportion de célibataires; le commissaire estime qu'il serait raisonnable de la fixer à 30 p. 100. Actuellement, toutefois, le pourcentage de célibataires dans la Royale Gendarmerie ne s'établit qu'à 17 p. 100. Voilà pourquoi s'imposent les règlements concernant le mariage.

Lorsqu'on organise et administre un tel corps de police, on peut voir d'un œil très sympathique les exigences personnelles ou les désirs de ses membres, mais l'intérêt public doit primer.

M. McKAY: Quelle est la solde versée aux constables des diverses catégories ainsi qu'aux sous-officiers et officiers de la Royale Gendarmerie à cheval du Canada?

Le très hon. M. ILSLEY: Les constables de la première catégorie touchent de $3.25 à $3.50 par jour, soit de $1,186.25 à $1,277.50 par année; ceux de la deuxième catégorie, $3 par jour, soit $1,095 par année; et ceux de la troisième, $2.75 par jour, soit $1,003.75 par année. On verse également des allocations. Les officiers non logés à la caserne peuvent toucher une allocation générale de subsistance ne dépassant pas $4 par jour, soit $1,460 par année. Les sous-officiers et les gendarmes peuvent toucher une allocation générale de subsistance ainsi qu'il suit: marié, $2.25 par jour ou $821.25 par an; célibataire, $1.50 par jour ou $547.50 par an.

M. MacINNIS: Quelques mots au sujet de a question soulevée par l'honorable député de Lake-Centre. A mon sens, nous devrons un jour ou l'autre aborder la question d'une façon réaliste. Aujourd'hui, nous devons admettre que le traitement ne s'applique pas au titulaire ni à ses aptitudes, mais bien à son poste. Ayant créé un poste, nous y affectons un certain traitement. Lorsque survient une promotion, l'intéressé obtient le traitement que comporte le poste.

Prenons le cas des gendarmes A et B qui se sont engagés dans la Royale Gendarmerie à cheval du Canada. Supposons que tous les deux aient les mêmes aptitudes et soient aussi dévoués l'un que l'autre. Ils ont terminé leur apprentissage, ou quelque soit le terme, dans les première, deuxième et troisième classes. Arrive le temps d'une promotion. Le gendarme A est choisi pour le poste, touche la solde et jouit des autres avantages qui en découlent. Le gendarme B doit rester au même point, à moins qu'il ne désire sortir du service, bien qu'il ait les mêmes aptitudes et soit autant à son devoir que le constable A. On calcule habituellement la pension d'après la solde. De cette façon la justice est purement arbitraire.

Le très hon. M. ILSLEY: Je ne saisis pas.

M. MacINNIS: Peut-être pas.

Le très hon. M. ILSLEY: L'honorable député cite un cas hypothétique de deux hommes possédant exactement les mêmes aptitudes et faisant preuve du même zèle.

M. MacINNIS: Oui.

Le très hon. M. ILSLEY: Comme il n'y a qu'un poste à remplir, on ne peut le confier qu'à l'un des deux.

M. MacINNIS: Oui.

Le très hon. M. ILSLEY: Peut-on trouver deux hommes qui possèdent exactement les mêmes qualités et qui soient également dévoués? Dans un examen, n'y a-t-il pas toujours quelqu'un pour choisir celui des deux hommes qui, d'après lui, est le plus apte à remplir le poste?

M. MacINNIS: Je ne crois pas que même un examen permette d'établir la véritable valeur du candidat.

Le très hon. M. ILSLEY: Peut-être est-il préférable de s'en remettre au jugement de son supérieur.

M. MacINNIS: Même le jugement de ses supérieurs peut être erroné, de sorte que le moins compétent sera choisi. Il en est de même du choix des juges. Il entre dans ce choix tant de facteurs, tant d'impondérables qui dépendent des sympathies ou antipathies de ceux qui les nomment. Je ne reproche rien au ministre ni à son ministère. Je démontre simplement que nos procédés sont purement arbitraires. Ils font des distinctions injustes entre groupes ou individus. Pour avoir une société bien ordonnée, il nous faudra aviser aux moyens de placer les gens sur un pied d'égalité plutôt que de nous en tenir à des décisions arbitraires.

Le très hon. M. ILSLEY: Je suis ordinairement d'accord avec mon honorable ami mais, ce soir, il n'a en somme rien fait d'autre que de blâmer un côté de la nature humaine.

M. MacINNIS: Loin de moi l'idée de blâmer la nature humaine. Toutefois, elle n'est pas immuable: elle réagit selon le milieu où elle se trouve. Dans un certain milieu, le même individu peut réagir d'une façon, et d'une autre dans un milieu différent. Je ne reproche rien au ministre, je m'efforce d'exposer les lacunes dans notre façon de procéder. Tout rang comporte ses responsabilités et celui qui l'occupe transmet, de ce fait, à des enfants et petits-enfants des avantages que d'autres n'ont pas en dépit de leur compétence et des services qu'ils ont rendus à la société. Que le ministre songe à ce que je viens de dire et il conviendra que j'ai raison.

M. PEARKES: A mon sens, la chance joue un plus grand rôle dans la Royale gendarmerie à cheval que dans tout autre service. Deux gendarmes, par exemple, sont postés à deux différents détachements. Un crime est com-

mis à l'un de ces endroits tandis qu'à l'autre tout est calme. Naturellement, le gendarme qui a été appelé à trouver les auteurs de plusieurs crimes est signalé à l'attention de ses supérieurs, tandis que l'autre se borne à présenter ses rapports hebdomadaires et mensuels. Il accomplit sans doute ses fonctions consciencieusement, mais il n'a pas les mêmes chances que celui qui a la bonne fortune d'être posté à un détachement qui doit s'occuper de plusieurs crimes.

Combien de gendarmes et de sous-officiers ont été promus au grade d'officier l'an dernier?

Le très hon. M. ILSLEY: Neuf sous-officiers ont été promus au grade d'officier l'an dernier.

M. McKAY: Le ministre indiquera-t-il les qualités requises des recrues? Sont-elles supérieures ou inférieures aux normes d'avant-guerre? Je me suis laissé dire qu'on les avait abaissées. A-t-on abaissé les normes physiques ou scolaires?

Le très hon. M. ILSLEY: Elles sont les mêmes qu'avant la guerre.

M. McKAY: On ne les a jamais modifiées.

Le très hon. M. ILSLEY: On les a abaissées à un certain moment.

M. McKAY: Mais non pas maintenant?

Le très hon. M. ILSLEY: Non.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Je tiens à relever une remarque de l'honorable député de Vancouver-Est. A l'instar du ministre, j'abonde souvent dans le sens de ses observations, plus souvent que je ne le désire. Le ministre nous a donné une réponse complète ce soir en disant que les plaintes de l'honorable député portent sur des faits qui tiennent à la nature humaine. A la fin de son discours nous n'étions pas plus avancés, car j'ai compris qu'il faudrait accorder de l'avancement à tout le monde ou n'en accorder à personne.

M. BENTLEY: Je crois que la déclaration de l'honorable représentant de Muskoka-Ontario laisse un peu à désirer. Je comprends le point de vue du ministre et je vois les difficultés auxquelles ses fonctionnaires seraient en butte, s'ils essayaient de diriger le service de manière à satisfaire tous les êtres humains qui font partie de la Gendarmerie ou de l'extérieur. Cependant, il y a un aspect dont il faut tenir compte: c'est que la nature humaine est la même chez tous et qu'elle exige les mêmes choses pour subsister, nonobstant les éléments de chance et d'habileté qui peuvent avoir influé sur le service d'un gendarme. Supposé qu'un homme ait servi honorablement en qualité de gendarme et que peut-être à cause d'un certain élément de chance dont l'honorable représentant de Nanaïmo a parlé, il ait obtenu beaucoup d'avancement. Il a pu avoir la bonne fortune de faire partie d'un détachement en service dans une région où un crime a été commis, tandis qu'un autre, tout en étant à son devoir et en faisant de l'excellente besogne, n'a pas eu la même occasion d'obenir de l'avancement. Cependant, lorsque le gendarme prend sa retraite, il lui faut autant pour vivre que celui qui a obtenu de l'avancement. Ainsi, pourquoi leur pension ne serait-elle pas uniformisée au moment de la retraite?

Le très hon. M. ILSLEY: Au sommet, je suppose?

M. BENTLEY: S'il faut à un homme $500, $200 ou $100 par mois pour vivre au moment de sa retraite, il en faut autant à l'autre. Qu'on uniformise la pension par le haut ou par le bas, peu m'importe.

Le très hon. M. ILSLEY: L'honorable député appliquerait-il ce principe à la pension de retraite des fonctionnaires de l'Etat?

M. BENTLEY: Oui, à tous.

Le très hon. M. ILSLEY: L'honorable député uniformiserait toutes les pensions?

M. BENTLEY: Oui.

Le très hon. M. ILSLEY: Ainsi que tous les revenus?

M. BENTLEY: Pas nécessairement, car toucher un revenu, c'est gagner. Mais une prestation de retraite n'est plus un gain, quoique les frais de subsistance restent les mêmes.

Le très hon. M. ILSLEY: N'a-t-on pas besoin d'autant pour vivre avant la retraite?

M. BENTLEY: Certes, mais je ne crois pas que le ministre tienne compte de ce point. Je reste sur mes positions et ne tiens pas à argumenter avec le ministre.

M. JACKMAN: Je me permettrai de rappeler à l'honorable député de Vancouver-Est que la nature humaine change en effet, comme il prétend, et qu'au dire de certains psychologues de notre temps dont la doctrine me laisse d'ailleurs assez indifférent, on ne doit travailler que par amour du travail et non en vue de la récompense qu'il nous vaut.

Je signalerai maintenant au ministre un point qui m'a bien chagriné une certaine année où nous discutions ses crédits. Il s'agit du sort qu'on a fait des agents de la Royale Gendarmerie à cheval qui ont quitté leur poste pour s'engager à combattre outre-mer dans les armées de Sa Majesté. Lorsque, à

la démobilisation, ils réintégrèrent leur poste, on leur apprit qu'ils devaient resservir cette période d'exclusion de l'homme marié: ou peut-être était-il tenu compte de la période de service antérieure à leur engagement pour le service outre-mer. Quoi qu'il en soit, la période de leur service dans les forces armées n'a pas été comptée dans ces cinq ans. Je voudrais savoir combien d'hommes qui faisaient partie de la Royale Gendarmerie avant la guerre ont démissionné, et ont été réintégrés dans leur poste après avoir été en service actif et combien d'entre eux sont célibataires. Le ministre sait à quoi je veux en venir. S'il peut me fournir ces renseignements d'une autre façon, j'en serai tout aussi satisfait.

Le très hon. M. ILSLEY: Quatre-vingt-dix-huit gendarmes ont été réintégrés. J'ignore s'ils sont célibataires ou combien d'entre eux le sont.

M. JACKMAN: Le ministère a maintenant un autre titulaire, et je me demande s'il se rend compte du fait que, de l'avis du directeur de la Gendarmerie, la discipline exigeait que tout gendarme demeurât à son poste plutôt que de démissionner pour s'enrôler dans l'armée active. A mon sens, c'est là une discipline excessivement rigoureuse. Peut-être a-t-il été nécessaire de l'appliquer, mais il me semble que si des mesures aussi sévères que celle-là doivent être prises, les résultats qu'elles ont donnés ne font guère honneur à ceux qui les prennent. Le ministre tient-il compte du fait que certains gendarmes ont démissionné parce qu'ils ne pouvaient obtenir de congé pour s'enrôler dans les forces armées et qu'ils sont maintenant rentrés au pays. Etudiera-t-il l'opportunité de permettre à ces hommes de compter le temps passé en activité de service dans les cinq ans qui doivent s'écouler avant qu'ils puissent se marier?

Le très hon. M. ILSLEY: J'examinerai cette question avec le commissaire.

M. McKAY: Le ministre voudrait-il nous indiquer l'effectif actuel de la Gendarmerie et sa répartition, et nous dire si cet effectif est inférieur ou supérieur à celui de 1946?

Le très hon. M. ILSLEY: Le nombre actuel des gendarmes en uniforme est de 2,490. L'honorable député veut ensuite savoir si l'effectif a augmenté au cours de l'année dernière, et de combien?

M. McKAY: Ou s'il a diminué.

Le très hon. M. ILSLEY: L'augmentation a été d'environ 500 l'an dernier.

M. BOUCHER: J'ai quelques remarques à formuler à propos du présent crédit. Je n'en vois pas d'autres qui se prêtent davantage aux observations que j'ai à présenter. Je désire d'abord féliciter la Gendarmerie d'un certain service que j'ai été à même d'apprécier. Je veux parler des cours que donnent les gendarmes et divers officiers aux jeunes gens de notre collectivité pour les renseigner sur les rapports entre la police et la population. Depuis un an environ et surtout durant la semaine de la citoyenneté, un gendarme a passé dans les écoles pour expliquer aux jeunes gens le rôle de la police dans le maintien de la justice et de l'ordre. Par ce geste, la Gendarmerie s'est acquis la confiance de la jeunesse. Je crois sincèrement que l'un des meilleurs moyens de faire bien comprendre à la population les modalités de l'administration de la justice, et de lui donner confiance dans la loi, consiste à expliquer aux jeunes gens le rôle de la police dans la collectivité et de les convaincre qu'elle est la protectrice et la gardienne des droits des citoyens.

En maintes occasions, j'ai entendu les conférences données par un membre de la Gendarmerie. Je parle de celui-là en particulier, mais je crois que d'autres méritent les mêmes éloges. Il s'agit du caporal Ade d'Ottawa, qui est passé par divers endroits pour renseigner les jeunes gens sur le rôle de la police. Je crois que l'œuvre éducative de la Gendarmerie, qui est grandement appréciée par la jeunesse canadienne, est des plus remarquables. Comme je m'y intéressais, je me suis permis de demander aux autorités des détails sur leur programme. Elles ont bien voulu me les communiquer et je les ai étudiés soigneusement. Je dis au ministre de la Justice que cette œuvre pourrait être poursuivie sur une grande échelle, pour le plus grand bien de la collectivité. Elle nous offre l'un des meilleurs moyens de maintenir le respect de l'ordre et de faire comprendre aux jeunes que l'agent de police est leur ami, que la justice ne doit pas être méprisée, mais recherchée. Je tiens à dire au commissaire et au ministre de la Justice que la population canadienne a une dette de reconnaissance envers la Royale Gendarmerie à cheval du Canada pour l'œuvre qu'elle accomplit dans ce domaine. Je prie le ministre d'encourager cette initiative par tous les moyens.

M. MacINNIS: Un membre de notre groupe aurait un mot à dire au sujet de ce crédit. Je prie le ministre de consentir à ce qu'il soit réservé, mais sans plus insister.

Le très hon. M. ILSLEY: Très bien.

(Le crédit est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

A onze heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.

ÉDITION REVISÉE
83167—305

Le lundi 30 juin 1947

La séance est ouverte à deux heures.

L'UNRRA

SECOURS ET ADMINISTRATION—REMERCIEMENT DE L'APPORT DU CANADA

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Je reçois aujourd'hui, de Washington une lettre que m'adresse, en date du 30 juin, le directeur général de l'Administration de secours et de rétablissement des Nations Unies au sujet de l'apport canadien à l'œuvre de cet organisme. J'imagine qu'en plus de connaître le contenu de la lettre les honorables députés aimeraient qu'elle fût consignée dans les *Débats*. J'en donne donc lecture à la Chambre:

NATIONS UNIES

Administration de secours et de rétablissement
1344, avenue Connecticut,
Washington 25 (D.C.)
le 30 juin 1947

Monsieur le Premier Ministre,

Aujourd'hui se terminent effectivement les fonctions de l'UNRRA en Europe. Dans une déclaration publique où j'exposais les résultats obtenus par cet organisme international, j'ai signalé les problèmes qu'il faudra résoudre en vue d'assurer le rétablissement économique de l'univers.

Je profite de l'occasion pour remercier sincèrement le Gouvernement et la population du Canada de l'appui extraordinaire que nous en avons reçu depuis la constitution de l'organisme. La rapidité avec laquelle l'UNRRA a obtenu des fonds et des approvisionnements canadiens a été une source d'inspiration pour nous tous et a montré à toutes les nations unies comment on peut rendre efficace la véritable collaboration internationale. Nous désirons rendre hommage surtout à la magnifique production alimentaire de votre pays et souligner le rôle vital qu'ont joué ces vivres dans la conservation de millions de vies humaines, par le monde entier, durant les deux dernières années.

L'UNRRA s'est efforcée de donner suite aux instructions des nations unies en commençant le travail de rétablissement économique dans de vastes régions de l'univers. L'UNRRA espère qu'on effectuera rapidement et efficacement ce travail, car la paix dans le monde suppose un niveau économique raisonnable dans tous les pays.

Votre tout dévoué,
le directeur général,
Lowell W. Rooks.

Au très honorable
W. L. Mackenzie King,
Premier ministre du Canada,
Ottawa.

Avant de recevoir cette lettre, j'ai pris connaissance d'une communication adressée par M. Rooks à M. Pearson, sous-secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures. Cette communication précise davantage les divers organismes qui ont aidé le Gouvernement à appuyer le travail de secours et de rétablissement de l'UNRRA. Si la Chambre me le permet, je la consignerai également au hansard. Voici:

Administration de secours et de rétablissement
1344, Connecticut Ave.
Washington 25, D.C.
le 25 juin 1947

Monsieur,

A l'occasion de la fin prochaine du fonctionnement de l'UNRRA en Europe, qui sera marquée par la fermeture des missions européennes de l'UNRRA le 30 juin, je vous fais parvenir, sous ce pli, une lettre que je vous saurais gré de bien vouloir remettre au premier ministre, ce jour-là. Toutefois, je manquerais de gratitude si ma lettre ne mentionnait pas en particulier les services du gouvernement canadien qui se sont activement occupés de traduire en approvisionnements et en services la participation en espèces du Canada.

Depuis le début de l'UNRRA, alors que la Commisison de l'Aide mutuelle fournissait des approvisionnements, grâce à des moyens simples et efficaces, jusqu'à l'époque où le travail a été repris par la Corporation commerciale canadienne, les relations entre notre Administration et les organismes canadiens chargés d'obtenir et d'expédier les approvisionnements, ont été cordiales, directes et efficaces.

Il convient aussi de mentionner particulièrement l'excellente collaboration de l'Office canadien des viandes, de la Commission canadienne du blé et de la division des Céréales du ministère du Commerce. Ces services, de concert avec les divers autres organismes fournisseurs spécialisés du gouvernement canadien, ont contribué au succès de la plus vaste entreprise de temps de paix qu'on ait jamais connue relativement à la réunion et au mouvement de biens.

Nous avons aussi grandement bénéficié de l'active collaboration du régisseur des transports et de la Commission canadienne de la marine marchande, qui ont rendu possible la livraison d'approvisionnements indispensables aux pays indigents de l'Europe, en dépit du manque de navires et d'une foule d'autres difficultés, et qui ont établi un record sans précédent dans le domaine de la navigation océanique en temps de paix.

Nous reconnaissons aussi les excellents services qu'a rendus l'armée canadienne relativement au transport des véhicules excédentaires aux pays ruinés de l'Europe, au moment où ces pays en avaient le plus pressant besoin, soit au lendemain de la cessation des hostilités.

Sans l'entière collaboration de ces organismes et de leurs filiales, le travail de l'Administration eût été impossible. Je vous serais reconnaissant, par conséquent, de bien vouloir transmettre à tous les organismes mentionnés et, par leur intermédiaire, à tous les services intéressés de l'Etat, la sincère gratitude de l'Administration et des millions de personnes qui ont bénéficié de leur travail.

Je profite de l'occasion pour vous remercier personnellement de la façon magnifique dont vous avez collaboré à l'œuvre de l'UNRRA. Nous vous avons toujours considéré comme l'un des membres fondateurs. Les conseils et l'aide que vous nous avez donnés aux jours les plus critiques de l'UNRRA, ont été des plus utiles à l'organisme. Nous vous devons une dette de reconnaissance éternelle.

Cordialement à vous,
le directeur général,
Lowell W. Rooks.

Lorsque je lui ait fait part de mon intention de donner lecture de cette lettre à la Chambre, M. Pearson, avec sa modestie accoutumée, m'a prié d'omettre le dernier paragraphe. Je crois, toutefois, que tous les honorables députés apprécient les grands services rendus par le sous-secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures dans l'accomplissement de cette tâche si importante, et qu'ils seront heureux de cette preuve documentaire de l'appréciation qu'ont inspirée à M. Rooks les services de M. Pearson.

Dans son témoignage d'appréciation, le général Rooks nous assure également que le Canada a pu, grâce à sa participation à l'UNRRA, répondre à un besoin réel et urgent. J'espère que nous aurons toujours les moyens de répondre avec autant de générosité aux appels en faveur de la misère et du besoin sur d'autres points du globe.

A cet égard, je désire rappeler à mes honorables collègues la déclaration que je formulais à la Chambre mardi dernier, 24 juin, lorsque je lui annonçais que le Gouvernement avait décidé de soumettre au Parlement un crédit de 20 millions de dollars destiné aux secours postérieurs à l'UNRRA pour l'année 1947. Cette décision dénote une fois de plus notre conviction que la population du Canada, consciente des ravages de la guerre, est disposée à assumer intégralement le rôle qui lui revient dans l'œuvre indispensable du rétablissement.

Inutile de rappeler l'accueil chaleureux que les représentants de tous les partis ont réservé à la déclaration dont je viens de parler.

LOI NATIONALE SUR L'HABITATION

PRÊTS EN VUE D'AIDER À LA CONSTRUCTION DE MAISONS DE FERME

M. G. J. McILRAITH (adjoint parlementaire du ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements): Monsieur l'Orateur, je désire déposer le décret C.P. 2474, du 24 juin 1947, proclamant l'entrée en vigueur de l'article 14 de la loi nationale sur l'habitation. Avec la permission de la Chambre, je ferai une brève déclaration. L'article en question pourvoit à l'octroi de prêts pour la construction de maisons de ferme.

A l'occasion de l'examen des amendements proposés à la loi nationale sur l'habitation, le ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements a déclaré le 29 juillet dernier que l'article de la loi qui visait les prêts aux cultivateurs entrerait en vigueur à la suite d'une proclamation. Il a expliqué que l'élaboration d'une méthode convenable pour l'octroi de ces prêts agricoles nécessiterait beaucoup de travail préliminaire. Il a fallu entamer des négociations avec les institutions de prêts, et préparer des formules d'hypothèque pour toutes les provinces. Dans la préparation de ces formules, on s'était proposé d'innover à l'égard des fermes productrices de céréales des provinces des Prairies. L'ancienne formule d'hypothèque renfermant une clause de métayage ne cadrait pas avec la situation des cultivateurs des régions de culture des céréales. Il fallait imaginer pour le remboursement des hypothèques une nouvelle méthode comportant une clause de résiliation pour les années de récolte déficitaire et stipulant, pour les années de bonne récolte, des paiements progressifs proportionnés au rendement et à la valeur de la récolte.

On a jugé que, avant tout recours à la nouvelle formule d'hypothèque, il fallait que les lois en vigueur dans chacune des provinces des Prairies fussent remaniées. En conséquence, les formules projetées d'hypothèque et de remboursement ont été revisées au début de l'année au cours de pourparlers avec les gouvernements du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta. A la suite des réunions, on a soumis à chacune des provinces un mémoire écrit où les changements législatifs requis étaient exposés en détail.

Aucune des assemblées législatives des provinces des Prairies n'a adopté le bill modificatif cette année. Cependant, ces propositions ont vivement intéressé les autorités et les négociations se poursuivent avec les gouvernements de ces provinces.

En attendant toutefois, les cultivateurs de six provinces pourront se prévaloir de l'article 14. Pour ce qui est des provinces des Prairies, on ne se propose pas de consentir de prêts aux producteurs de céréales avant que les arrangements voulus aient été complétés en vue d'en arriver à une méthode flexible de remboursement des hypothèques. Les paiements hypothécaires habituels, pour cette catégorie de fermes, ne sont pas compatibles avec les ressources des cultivateurs dont le revenu varie beaucoup d'une année à l'autre par suite des fluctuations du rendement et de la valeur des céréales. On étudiera cependant les demandes des cultivateurs du Manitoba et de l'Alberta qui exploitent des fermes dont la principale culture n'est pas celle des céréales, dans les cas où la Société centrale d'hypothèques et de logement jugera satisfaisant le paiement hypothécaire habituel versé en espèces. Aucun cultivateur de la Saskatchewan ne pourra bénéficier de la loi tant que certains problèmes afférents aux dettes agricoles en général n'auront pas été élucidés.

La Société centrale d'hypothèques et de logement est à préparer une brochure explicative intitulée: "Prêts à l'égard des maisons de ferme". Elle en adressera des exemplaires à ceux qui demanderont des renseignements

sur les dispositions de la loi nationale sur l'habitation. Cette brochure explique la portée de l'article 14 et renseigne les cultivateurs sur la procédure à suivre pour la demande d'un prêt. On les invite à s'adresser au Bureau régional ou à la succursale la plus rapprochée de la Société centrale d'hypothèques et de logement.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

THE LIMITHOLDERS' MUTUAL INSURANCE COMPANY

M. JEAN LESAGE (Montmagny-L'Islet) propose la 1ère lecture du bill n° 378 (émanant du Sénat) intitulé, "loi constituant en corporation The Limitholders' Mutual Insurance Company".

(La motion est adopté et le bill, lu pour les 1ère et 2e fois, est renvoyé au comité permanent de la banque et du commerce.)

PREMIÈRE LECTURE—BILLS DU SÉNAT

Bill n° 379, intitulé: "Loi pour faire droit à Evelyn Clara Woods Cross".—M. Maybank.

Bill n° 380, intitulé: "Loi pour faire droit à Minnie Braimaster Kararensky".—M. Maybank.

Bill n° 381, intitulé: "Loi pour faire droit à Peter Moroz, autrement connu sous le nom de Peter Morris".—M. Maybank.

Bill n° 382, intitulé: "Loi pour faire droit à Lorne Earl Barth".—M. Maybank.

Bill n° 383, intitulé: "Loi pour faire droit à Thomas Wynn Hays, fils".—M. Maybank.

Bill n° 384, intitulé: "Loi pour faire droit à Claire Black Wolfe".—M. Maybank.

Bill n° 385, intitulé: "Loi pour faire droit à Anna Lovannah Theoret Wilson".—M. Maybank.

Bill n° 386, intitulé: "Loi pour faire droit à Norma-Lorraine Desrosiers".—M. Maybank.

Bill n° 387, intitulé: "Loi pour faire droit à Rose Jacobson Greenberg".—M. Maybank.

Bill n° 388, intitulé: "Loi pour faire droit à Guido Corbo".—M. Maybank.

Bill n° 389, intitulé: "Loi pour faire droit à Harold Ashton Hugh Roberts".—M. Maybank.

Bill n° 390, intitulé: "Loi pour faire droit à Mary Kalichman Pulver".—M. Maybank.

Bill n° 391, intitulé: "Loi pour faire droit à Gaston-Dorval Lachance".—M. Maybank.

Bill n° 392, intitulé: "Loi pour faire droit à Donat St-Jean".—M. Maybank.

Bill n° 393, intitulé: "Loi pour faire droit à Sheila Sydney Doner Gordon".—M. Maybank.

Bill n° 394, intitulé: "Loi pour faire droit à Thomas Walter John Moon".—M. Maybank.

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

L'IMPÔT SUR LE REVENU ET LA MISE À LA RETRAITE

M. IRVINE:

1. Les banquiers à la retraite, qui ont payé l'impôt sur le revenu, au gouvernement, à l'égard de leur salaire total de 1924 à 1946 et même 1918 à 1924, sont-ils exonérés de cet impôt, actuellement, à l'égard de cette partie qu'ils ont versée pour des fins de retraite au cours de cette période?

2. Dans le cas de l'affirmative, à quel titre?

L'hon. J. J. McCANN:

1. Oui, mais seulement à l'égard de la partie de leur pension formée par les cotisations qu'ils ont versées de 1928 à 1945 inclusivement.

2. Le paragraphe 1 *h*) de l'article 5 de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu, promulguée par 18-19 George V, chapitre 12 (1928) prévoit que le revenu provenant du placement des fonds de retraite ou de pension des employés est exempt d'impôt si les fiduciaires ou administrateurs font ainsi leur choix. En ce cas, les cotisations versées par les employés à une telle caisse ne sauraient être déduites de leur revenu imposable. En outre, seule est exonérée de l'impôt la partie de la pension effectivement versée à l'employé, correspondant à la proportion de la somme totale versée par lui à la caisse après la date que porte son choix.

Comme les fiduciaires de toutes les caisses de pension des banques ont demandé l'exonération du revenu provenant du placement de ces fonds, toutes les pensions maintenant versées sont exonérées de l'impôt dans la mesure prévue par cette formule.

Bien entendu, la formule s'applique également à toutes les autres pensions provenant de caisses à l'égard desquelles les fiduciaires ont exprimé un choix semblable.

Le paragraphe 1 *h*) de l'article 5 précité a été abrogé à compter du 1er janvier 1946, mais l'exemption proportionnelle à l'égard des cotisations versées par les employés de 1928 à 1945 inclusivement a été maintenue en vertu du paragraphe promulgué à nouveau par 10 George VI, chapitre 55 (1946), et présentement en vigueur.

L'IMMIGRATION

M. McGUAIG:

1. Combien de personnes sont entrées au Canada à titre d'immigrants au cours de chaque année depuis 1930?

2. Combien de personnes ont émigré du Canada au cours de chaque année correspondante depuis 1930?

M. McILRAITH:

1.

Année financière terminée le	
31 mars 1931	88,223
31 mars 1932	25,752
31 mars 1933	19,782
31 mars 1934	13,903
31 mars 1935	12,136
31 mars 1936	11,103
31 mars 1937	12,023
31 mars 1938	15,645
31 mars 1939	17,128
31 mars 1940	16,205
31 mars 1941	11,496
31 mars 1942	8,865
31 mars 1943	7,445
31 mars 1944	9,040
31 mars 1945	15,306
31 mars 1946	31,081
31 mars 1947	66,990

2. On ne garde pas de statistique concernant les personnes qui quittent le Canada.

HOSPITALISATION DES INDIENS ET DES ESQUIMAUX

M. CHURCH:

1. Quelles dispositions le Gouvernement a-t-il prises en vue d'octroyer, cette année, des subventions aux hôpitaux, dans les districts des baies James et Hudson ainsi que de Moosonee, qui reçoivent les Indiens et les Esquimaux?

2. Quelles autres institutions dans ces districts, s'il en est, reçoivent des octrois?

3. Combien a-t-on voté et dépensé au Canada à cette fin au cours de l'année financière écoulée?

L'hon. M. MARTIN:

1. Aucune. Les frais d'hospitalisation des Indiens et des Esquimaux dans les districts en question sont acquittés d'après un tarif quotidien convenu.

2. Aucune.

3. Montant voté, $204,320. Montant dépensé, $3,304.40. On devait verser une subvention de $200,000 au conseil d'administration du Sanatorium de Fort-William pour la construction d'une nouvelle aile destinée à abriter d'autres Indiens tuberculeux. Mais la situation dans l'industrie du bâtiment n'ayant pas permis de commencer ces travaux, la subvention n'a pas été versée au cours de l'année financière.

LES INDIENS ET LES ESQUIMAUX ET LE TITRE DE CITOYEN

M. CHURCH:

Quelle mesure a prise le Gouvernement en vue d'accorder le titre de citoyen aux Indiens et aux Esquimaux du Canada?

M. McILRAITH: Il a été répondu le 24 avril 1947 à une question semblable posée le 18 avril. Voir les *Débats*, page 2343.

L'ASSOCIATION DES ANCIENS COMBATTANTS PROPRIÉTAIRES DE TAXIS

M. CASTLEDEN:

1. Un certain M. Lévesque a-t-il accepté, pendant qu'il était fonctionnaire du ministère des Affaires des anciens combattants, un poste à l'Association des anciens combattants propriétaires de taxis de Montréal?

2. Dans le cas de l'affirmative, quelle position occupait-il?

3. A quelle date avait-il accepté ce poste?

4. Des membres de l'Association ont-ils demandé la protection du ministère des Affaires des anciens combattants?

5. Quelles dispositions ont été prises en vue de protéger les intérêts des anciens combattants de Montréal qui ont formé l'Association?

M. TUCKER:

1, 2 et 3. M. Lévesque a été à l'emploi du ministère des Affaires des anciens combattants du 28 juin 1945 au 31 mars 1947. Le ministère ne possède aucun document authentique prouvant que M. Lévesque a accepté un poste à l'Association des anciens combattants propriétaires de taxis de Montréal. Toutefois, des députations qui ont eu des entrevues avec des fonctionnaires du ministère ont prétendu que M. Lévesque a agi et agit encore comme président de l'Association.

4 et 5. Le ministère n'a ni titre ni pouvoir juridique de se rendre à la requête d'une députation qui a prétendu représenter un groupe de membres de l'Association et qui demandait au ministère d'intervenir dans les affaires de l'Association. Le ministère a conseillé à la députation de consulter un des avocats, membres du Barreau de Montréal, qui ont offert de venir en aide aux anciens combattants dans leurs difficultés judiciaires. Craignant que le litige ne nuise aux chances de succès d'une entreprise qui offrait à bon nombre d'anciens combattants l'occasion de se rétablir dans la vie civile, le ministère a vainement tenté d'amener les parties à s'entendre entre elles.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

LES UNITED SHIPYARDS

M. McGREGOR:

1. Le Gouvernement a-t-il aidé financièrement au parachèvement des chantiers de construction navale des United Shipyards?

2. Dans le cas de l'affirmative, quelle a été l'étendue de cette aide financière?

3. Combien de cargos de dix mille tonnes ont été construits par les United Shipyards?

4. Quel a été le coût total de chaque cargo?

5. La construction de ces cargos a-t-elle entraîné d'autres frais? Dans le cas de l'affirmative, quels sont ces frais et à qui en a-t-on effectué le paiement?

M. McILRAITH: Je dépose le document.

L'OFFICE NATIONAL DU FILM—CINÉ-PROJECTEURS ET OPÉRATEURS

M. LENNARD:

1. Combien de ciné-projecteurs l'Office national du film a-t-il prêtés *a*) en Ontario, *b*) dans la ville d'Hamilton et le comté de Wentworth?
2. Quel règlement régit le prêt de ces ciné-projecteurs?
3. Quel est le nombre des opérateurs régionaux de ciné-projecteurs à l'emploi de l'Office national du film?
4. Quels traitements touchent-ils?

IMPORTATIONS DE CINÉ-PROJECTEURS

M. McCULLOUGH (Assiniboia):

1. Combien de ciné-projecteurs de seize millimètres a-t-on importés au Canada au cours de chaque année, de 1939 à 1946 inclusivement?
2. Quel est le droit d'entrée perçu sur les pièces destinées aux projecteurs de seize millimètres?
3. Quels sont les arrêtés en conseil et les règlements douaniers qui régissent l'importation et la vente des ciné-projecteurs de seize millimètres au Canada?

DEMANDES DE DOCUMENTS

ENTENTE ENTRE LA COMMISSION DU DISTRICT FÉDÉRAL ET L'OTTAWA ELECTRIC RAILWAY

M. FULTON:

Copie de l'entente conclue, en 1929, entre la Commisison du district fédéral et l'Ottawa Electric Railway Company accordant à celle-ci l'exclusiveté d'un service d'autobus et autres véhicules à moteur semblables, y compris les autocars de louage, sur la Promenade de la commission;

Aussi, copie du règlement n° 16 de ladite commission, adopté en 1929, accordant l'exclusivité d'exploitation d'un service de véhicule à moteur de louage;

Aussi, copie de tout arrêté en conseil validant ou confirmant cette entente et ce règlement.

LE RÉTABLISSEMENT AGRICOLE DES PRAIRIES—ENTREPRISE DE DÉTACHEMENT DE RED-DEER

M. QUELCH:

Copie du rapport de l'administration du rétablissement agricole des Prairies sur l'entreprise de détournement de Red-Deer, ainsi que du devis estimatif du projet.

Le très hon. M. GARDINER: Le seul rapport disponible dans le moment remonte à deux ou trois ans. Le rapport qu'on a préparé dernièrement a été soumis à l'ingénieur consultant à Washington et, autant que je sache, il n'est pas encore revenu. On ne saurait le déposer à l'heure actuelle.

M. QUELCH: C'est de ce dernier rapport que je veux parler. Le ministre ne pourrait-il pas en déposer un exemplaire?

[M. McIlraith.]

Le très hon. M. GARDINER: Oui, quand il sera prêt; j'ai lieu de croire qu'on le déposera sur le bureau de la Chambre dès qu'il sera prêt.

(La motion est rayée.)

TRAITÉS DE PAIX

RATIFICATION DES TRAITÉS DE PAIX SIGNÉS À PARIS LE 10 FÉVRIER 1947, AVEC L'ITALIE LA ROUMANIE, LA HONGRIE ET LA FINLANDE

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre) propose le projet de résolution suivante:

La Chambre décide qu'il importe que les Chambres du Parlement approuvent les traités de paix conclus avec l'Italie, la Roumanie, la Hongrie et la Finlande, signés à Paris le 10 février 1947, et que la Chambre approuve ces traités.

—Les honorables députés se rappellent qu'une conférence a eu lieu à Paris, du 29 juillet au 15 octobre 1946, en vue de conclure des traités de paix avec l'Italie, la Bulgarie, la Hongrie, la Roumanie et la Finlande. A titre de premier ministre et de secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures, j'ai eu l'honneur de représenter le Canada, présidant la délégation. L'autre délégué était mon collègue le ministre de la Défense nationale. Comme je n'ai pu assister à toute la conférence, M. Claxton est devenu président de la délégation canadienne à mon départ de Paris.

Les suppléants des délégués étaient: M. N. A. Robertson, alors sous-secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures; M. A. D. P. Heeney, greffier du conseil privé; le major-général G.-P. Vanier, D.S.O., M.C., ambassadeur du Canada en France; M. L. D. Wilgress, alors ambassadeur du Canada en U.R.S.S.; le lieutenant-général Maurice Pope, C.B., M.C., chef de la mission militaire canadienne auprès de la Commission de régie alliée, en Allemagne.

Les conseillers étaient MM. C. S. A. Ritchie, J.-A. Chapdelaine et J. A. Gibson, du ministère des Affaires extérieures. M. S. F. Rae a servi de secrétaire à la délégation.

Le 10 février dernier, l'ambassadeur du Canada en France, le major-général Vanier, a signé à Paris, pour le compte du gouvernement canadien, des traités de paix, conclus avec l'Italie, la Roumanie, la Hongrie et la Finlande. Le même jour, le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures a fait un exposé du travail accompli à la Conférence de Paris, puis déposé le texte des traités sur le Bureau de la Chambre. Son exposé s'accompagnait

d'un rapport sur les délibérations de la conférence préparé par le ministre de la Défense nationale. Ce rapport a paru en appendice aux *Procès-Verbaux* de ce jour-là. Plus tard, tous les membres du Parlement ont reçu des exemplaires des traités de paix.

Ces traités ont pour objet principal de mettre officiellement fin à l'état de guerre existant entre l'Italie, la Roumanie, la Hongrie, et la Finlande, d'une part, et les Puissances alliées et associées, d'autre part. Ils règleront plusieurs importantes questions d'un caractère politique, économique et militaire qui avaient surgi entre les gouvernements de ces Etats ennemis et les Alliés par suite de la guerre. Le rétablissement de la paix dans le monde nous oblige à déclarer officiellement qu'a pris fin l'état de guerre qui existait entre nous et les pays ennemis.

Le Canada, un des vingt et un pays invités à participer à la Conférence de Paris, a eu l'occasion d'examiner et de commenter les projets de traités que le Conseil des ministres des Affaires étrangères a préparés. La délégation canadienne a contribué à l'élaboration des vœux de la Conférence que le Conseil des ministres des Affaires étrangères a utilisés dans une grande mesure à la préparation du texte définitif des traités. Bien qu'en participant plus tôt et plus efficacement à ce travail le Canada et certains autres alliés eussent pu améliorer ces traités, on peut affirmer avec confiance, que dans les circonstances, ces instruments représentent la meilleure solution possible du conflit d'intérêts existant entre les principales puissances alliées, eu égard aux questions en jeu.

La mise en vigueur des traités constitue une première étape nécessaire dans le réaménagement de la vie économique de l'Europe. En plusieurs cas, les restrictions imposées dans les pays ennemis aux termes de l'armistice, forment de graves obstacles à l'élaboration de plans de longue portée par les gouvernements de ces pays. Tant que n'aura pas eu lieu la ratification des traités, les incertitudes inhérentes aux régimes d'armistice continueront.

L'entrée en vigueur de ces traités aura notamment pour effet de permettre le retrait des troupes d'occupation des pays ex-satellites de l'ennemi, sous réserve du droit de l'Union soviétique à conserver en Roumanie et en Hongrie des effectifs suffisants pour maintenir ses lignes de communication avec sa zone d'occupation en Autriche.

Le préambule des traités prévoit que la conclusion en permettra aux puissances alliées et associées d'appuyer la demande d'admission à l'Organisation des Nations Unies de chacun des pays en cause. Si ces Etats deviennent effectivement membres des Nations Unies, ils pourront participer conjointement avec les autres pays membres à la solution des problèmes internationaux. Ces demandes d'admission à l'Organisation des Nations Unies feront évidemment l'objet de la part du Gouvernement canadien, d'une étude qui tiendra compte du bien-fondé de ces requêtes et des circonstances particulières à chaque cas.

Etant donné les avantages qui découleraient de la fin de l'état de guerre existant entre nous et ces pays, il semble y avoir intérêt à ce que le Parlement ratifie les traités dès maintenant.

L'approbation par les deux Chambres du parlement n'implique pas, par le fait même, la ratification par le Canada. Cette ratification comporte deux autres stades. D'abord, avec l'agrément du gouverneur en conseil, une requête doit être présentée au roi le priant de donner effet aux instruments de ratification. Puis, les instruments de ratification signés par Sa Majesté doivent être déposés en conformité des dispositions des traités prévoyant un tel dépôt.

Les derniers articles de chaque traité prévoient que la date de l'entrée en vigueur dépend d'abord du dépôt des instruments de ratification par certaines des grandes puissances qui sont membres du Conseil des ministres des Affaires étrangères. Dans le cas de l'Italie, ce sont l'Union des Républiques socialistes soviétiques, le Royaume-Uni, les Etats-Unis d'Amérique et la France. Dans le cas de la Hongrie et de la Roumanie, le dépôt des instruments de ratification doit être effectué par l'Union soviétique, le Royaume-Uni et les Etats-Unis d'Amérique. Le traité de paix avec la Finlande entrera en vigueur lorsque l'Union soviétique et le Royaume-Uni auront déposé les instruments de ratification. Aux yeux du Canada et des autres puissances alliées ou associées, cependant, les traités de paix n'entreront pas en vigueur tant que chaque pays intéressé n'aura pas déposé un instrument de ratification distinct.

Bien que les gouvernements du Royaume-Uni, de la France et des Etats-Unis d'Amérique aient déjà fait approuver, par les Chambres législatives, la ratification des divers traités, aucune grande puissance n'a encore déposé d'instrument de ratification.

Comme le savent mes honorables collègues, le Sénat des Etats-Unis a approuvé, le 5 juin, par 79 voix contre 10, le traité de paix conclu avec l'Italie. Il a aussi approuvé, par un vote non inscrit, les traités de paix avec la Roumanie, la Bulgarie et la Hongrie.

Le texte des traités de paix indique nettement que le Canada ne saurait, en déposant un instrument de ratification, mettre fin à l'état de guerre qui existe entre les Etats ennemis et lui-même, avant que les grandes puissances intéressées aient mis les traités de paix en vigueur.

En conséquence, bien que le Gouvernement invite aujourd'hui le Parlement à approuver les traités, il ne déposera probablement pas d'instrument de ratification avant que les grandes puissances dont la ratification est nécessaire à la mise à exécution des traités, aient déposé leurs instruments de ratification.

M. GORDON GRAYDON (Peel): Monsieur l'Orateur, en prenant la parole sur les quatre traités de paix dont nous sommes saisis, je désire vous faire observer à vous et à la Chambre que les documents mettent véritablement en relief nos relations étrangères et leurs répercussions sur l'Europe continentale et sur la paix mondiale. Depuis la signature, le 10 février 1947, des quatre traités de paix, attendu principalement que la conférence et les discussions avaient été inaugurées il y a près d'un an, il s'est passé bien des choses sur le plan international. Il sied donc d'exposer brièvement la suite des événements afin de mieux saisir quelle est actuellement notre position à l'égard des traités eux-mêmes.

Si la préparation des traités de paix, lorsque les parties en présence sont des vainqueurs et des vaincus, revêt une grande importance, on peut dire qu'en l'occurence le problème qui s'est posé aux nations représentées à la conférence de Paris n'a pas consisté simplement à provoquer une entente entre vainqueurs et vaincus, mais plutôt entre vainqueurs et vainqueurs. Cette particularité ajoute au relief que prennent les idéologies rivales, devenues si manifestes, et qui ont fixé l'attention mondiale sur l'Europe, surtout le centre et le sud-est de l'Europe. Depuis la session du Conseil des ministres des Affaires étrangères qui a précédé la conférence de Paris et depuis la conférence elle-même, le tableau général n'a peut-être pas beaucoup changé, mais la situation a pris des perspectives plus nettes et que comprend mieux maintenant le Canada. Il serait assez vain, je crois, de vouloir cacher sous de grandes périphrases les questions qui sont à la racine même du problème de la paix en Europe. Nous comprenons tous que le monde est passé de l'idéalisme qui semblait étreindre les nations de l'univers à la première conférence de sécurité de San-Francisco, à une conception plus réaliste de la situation, si bien qu'aujourd'hui les paroles brutales et les relations directes des grandes puissances entre elles indiquent clairement les questions en jeu en Europe, question que ces traités portent particulièrement à l'attention de notre pays, en ce moment. La population canadienne en général et le Parlement en particulier manqueraient à leur devoir s'ils ne se préoccupaient pas d'une telle situation.

Le traité italien crée une situation qui cause une vive inquiétude aux Canadiens. On a adopté un compromis au sujet du problème important de Trieste. Le secrétaire d'Etat américain a cru devoir, dans son rapport au président et à la population de son pays, s'exprimer comme il suit, dès les premiers jours de la conférence:

> La plus importante lutte s'est livrée à propos du traité italien et la question majeure qu'il posait était le sort de Trieste et du territoire adjacent le long du rivage occidental de la péninsule istrienne. La délégation américaine, appuyée par les Français et les Britanniques, a insisté pour que Trieste et le territoire adjacent, en majeure partie italiens, soient réunis à l'Italie et que l'intérieur, peuplé surtout de Slaves, soit cédé à la Yougoslavie.

En ce qui concerne la ratification du traité de paix avec l'Italie, tous les peuples semblent aux prises avec un sentiment de danger. Chacun se demande si l'ordre de choses, arrêté à la conférence de Paris et soumis aujourd'hui à l'approbation de notre Parlement, laisse le peuple italien sans défense en face de ce qu'on pourrait appeler une agression idéologique dans cette partie de l'Europe.

Pour nous, Canadiens, le régime démocratique semble bien celui qu'il importe de favoriser partout et dans toute la mesure compatible avec l'exercice de la liberté des peuples intéressés. Nos concitoyens tiennent sûrement à ce que nous ne négligions aucun moyen de persuader le peuple italien à faire prendre racine chez lui, à faire fleurir et grandir le régime démocratique tel que nous le connaissons au Canada afin que, comme, le disait tout à l'heure le premier ministre (M. Mackenzie King), l'Italie, guidée par un gouvernement démocratique, puisse une fois encore prendre sa place au sein des nations pacifiques, dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies.

Le traité italien, fruit d'un compromis, je le répète, présente une difficulté qu'il importe, je crois, de signaler à la population canadienne. Si l'on a dans une grande mesure, et à bon droit sans doute, privé l'Italie de ses moyens de faire la guerre, on l'a aussi et du même coup, laissée à peu près désarmée et presque sans défense. On lui a enlevé son port de Trieste,—je ne m'y oppose pas particulièrement; il fallait faire des compromis. A ses côtés, cependant, nous avons laissé une armée

yougoslave forte d'environ un demi-million d'hommes, s'il faut en croire la statistique. Le danger devient encore plus menaçant lorsque nous songeons que l'Italie devra verser, à titre de réparations, quelque 360 millions de dollars, dont une bonne partie à la Yougoslavie, à la Russie soviétique et à tous ces pays satellites qui ont affiché de telles sympathies pour la doctrine marxiste.

Les membres de la Chambre des communes qui s'intéressent aux affaires extérieures manqueraient à leur devoir s'ils ne signalaient pas à la Chambre et à la population en général les dangers que comporte le traité de paix avec l'Italie. Je m'appuie à cet égard sur les paroles que le premier ministre a prononcées il y a quelques minutes et qui sont un écho assez fidèle de celles que prononçait il y a quelques jours le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures (M. St-Laurent). Ces traités ne signifient pas nécessairement, ont-ils dit, que le Canada mettra un empressement exagéré à approuver une mesure dont il est facile de juger les graves conséquences sur la paix en Europe et sur le bien-être de notre propre population.

Je ne m'oppose pas à l'approbation de ces traités; je ne vois pas comment nous pourrions le faire, après avoir engagé notre parole. Mais vu les nombreux événements qui se sont produits, il y a lieu plus que jamais de nous demander si nous n'avons pas mis trop de temps à préciser notre attitude. Nous n'avions certes aucune raison de nous empresser davantage à réduire à l'impuissance politique, économique ou financière telle ou telle partie de l'Europe. Ceux qui, même à l'arrière-plan, ont eu l'avantage de constater le désastre économique, financier et physique dont souffrent certains pays d'Europe, doivent se rendre compte qu'il faudra à ces pays plusieurs années pour remettre leur économie sur pied. Quiconque se rappelle l'amoncellement des ruines et l'étendue de la dévastation, inconcevables pour qui n'en a pas vu le spectacle, confirmera mes paroles. Il faut comparer la situation matérielle et générale de l'Europe à nos propres difficultés. Bien que nos problèmes concernant le rétablissement et la construction soient de grande envergure, nous nous rendons compte qu'en plusieurs endroits d'Europe, les gens n'ont pas même commencé à déblayer le terrain et encore moins jeté les fondations, achevé l'aménagement d'édifices ou repris les affaires. Voilà, en quelques mots, l'état de choses qui règne présentement en Europe.

En ce qui concerne le règlement de la paix en Europe, j'ai toujours été d'avis que nous devions éviter avec soin de faire passer trop tôt à une partie quelconque de l'Europe la camisole de force dans le domaine économique ou politique. La situation de l'Europe diffère sensiblement de celle du reste de l'univers. De même que nous constatons les changements survenus depuis la conférence de la paix tenue à Paris, de même nous pouvons en envisager d'autres qui modifieront peut-être le point de vue de bien des gens qui ont assisté à cette assemblée. Compte tenu de ces éléments, j'estime que nous devrions procéder lentement et soigneusement lorsqu'il s'agit d'approuver de telles questions.

Selon une certaine école, dont je ne partage pas nécessairement l'avis, il aurait fallu envisager comme un seul problème capital la question du rétablissement et de la reconstruction, tant économique que politique de l'Europe, ainsi que les traités de paix, sans tenir compte du cinquième puisque, à strictement parler, la Bulgarie n'était pas en guerre avec nous. Les tenants de cette thèse sont d'avis qne nous aurions dû inviter la Russie à exposer ses problèmes, ses projets ainsi que les programmes qu'elle jugeait bon d'appliquer en Europe afin que nous puissions les comparer aux nôtres. Les mêmes personnes estiment qu'au lieu de nous attaquer aux problèmes relativement faciles que posaient les petites nations, telles la Hongrie et la Finlande, nous aurions dû examiner l'ensemble de la situation, notamment les questions intéressant l'Allemagne, l'Autriche et les autres pays. Autrement dit, ce groupe est d'avis que nous aurions dû résoudre d'une façon générale le problème que pose l'Europe, sous l'angle politique, économique et financier.

Je le répète, voilà l'opinion, que je ne partage pas nécessairement, d'hommes pratiques qui ont étudié les choses d'Europe. Il se peut que les cinq grandes puissances aient décidé, après mûre réflexion, qu'il valait mieux régler d'abord les problèmes d'importance secondaire dans l'espoir qu'en abordant les questions peu susceptibles de semer la brouille et le désaccord, elles en viendraient par là à une formule qui faciliterait par la suite la solution de problèmes de plus grande envergure.

Toutefois, bien que toutes ces questions se posent à l'égard du problème européen, le Parlement n'est saisi que du problème intéressant la Hongrie. Ceux d'entre nous qui se sont tenus au courant des récents événements en Hongrie constatent que la situation n'y est plus la même et que d'importants événements se sont produits dans ce pays de l'Europe orientale déchiré par les conflits. Il est dirigé par un nouveau gouvernement qui a suscité les soupçons des puissances occidentales, surtout de l'une des grandes démocraties, qui a protesté énergiquement et violemment contre les motifs et les sources des puissances qui

semblent avoir exigé ce changement de gouvernement. La Hongrie du 10 février 1947 est, sous bien des rapports, différente de la Hongrie d'aujourd'hui, que vise le traité que nous sommes appelés à ratifier. Cela fait ressortir les idées et les opinions, émises par des gens d'autres parties de l'univers, dont la Chambre devrait, à mon avis, au moins tenir compte.

Je ne m'étendrai pas sur ces questions, car nous aurions peut-être dû le faire plus tôt, alors que nous aurions pu examiner l'ensemble de nos relations avec l'Europe. Quand le Canada s'est rendu à la conférence de la paix, un grand nombre de personnes croyaient qu'il serait sur un pied d'égalité avec les autres nations représentées à la conférence. Sauf erreur, on n'a jamais invité le Canada à prendre de décision relativement à ces traités de paix, lors de la conférence de Paris. Conformément à la façon de procéder qu'on avait établie et qu'on a plus tard suivie, le Canada a pu, comme un grand nombre d'autres pays, soumettre des propositions, restreintes quant à leur portée et aux motifs qui les inspiraient. Elles étaient également restreintes, si je puis dire, du fait que rien ne nous assurait que le conseil des ministres des Affaires étrangères ferait plus que prendre note des vœux formulés par le Canada ou agréés par l'ensemble des puissances. Le Canada jouait en quelque sorte un rôle de conseiller général à l'égard de ces questions, sans même être conseiller véritable.

Le très hon. MACKENZIE KING: Commentateur serait le mot juste.

M. GRAYDON: Je ne partage pas toujours les vues du premier ministre, mais cette fois-ci je crois qu'il a raison, car c'est bien ce à quoi s'est borné notre rôle. Nous n'avons fait que commenter les délibérations de la conférence. Les gens ont dénoncé amèrement la conférence à l'époque et non sans raison. Au début de la session, j'ai eu l'occasion de soulever cet aspect de la question et l'on me permettra peut-être de répéter quelques-unes des observations que j'ai alors formulées, car elles semblent de mise au cours du présent débat. Etant donné que la presse du monde entier était généreusement représentée à Paris, les journalistes de vingt-sept pays ont répondu, à la clôture de la conférence, à un questionnaire en trois points: premièrement, les journalistes étaient-ils d'avis que la conférence avait réussi? Deuxièmement, avait-elle, à leur sens, échoué? Troisièmement, croyaient-ils qu'elle n'était qu'une farce? Trente et un journalistes ont répondu qu'à leur avis elle avait réussi; 56 déclarèrent qu'elle avait échoué et 33 la considéraient comme une farce. En conséquence, les journalistes qui l'ont critiquée étaient deux fois plus nombreux que ceux qui l'ont approuvée. Le grand Winston Churchill, commentant la conférence, déclara qu'il la considérait comme un échec au point de vue diplomatique, mais qu'elle constituerait peut-être une précieuse leçon pour l'avenir.

Apparemment le Canada en a tiré de salutaires leçons. Après l'aventure de la conférence de Paris, où nous avons joué au point de vue international un bien piètre rôle, nous avons exprimé nos vues au sujet de la conférence du Moscou qui visait les traités avec l'Allemagne et l'Autriche. Comme la quasi-totalité de la Chambre, j'ai réclamé pour le Canada une part plus active et plus importante à la grande conférence de Moscou. Nos propositions ont fait long feu, de même que les travaux de la réunion de Moscou. Je répète une affirmation que j'ai faite au cours d'un débat antérieur et qui reste pertinente. Le Canada aurait dû élever la voix à Paris au lieu d'attendre jusqu'à janvier dernier pour protester. Nos revendications auraient acquis plus de poids si nous les avions formulées à Paris, alors que d'une façon assez humiliante on nous déniait, à nous et à d'autres pays, une voix égale dans la rédaction des traités.

En terminant, je rappelle que le premier ministre a précisé dans un discours prononcé à l'époque le rôle que le Canada entendait jouer à la conférence de Paris: celui de favoriser le rétablissement de la démocratie politique en Europe. Ce programme agrée, j'en suis sûr, à la plupart des Canadiens. Si j'ose hasarder une conjecture, je croirais volontiers que nous n'avons pas procédé comme nous aurions dû en ne déléguant pas à la conférence de Paris des représentants de tous les partis, comme nous avions accoutumé de le faire en ce qui a trait aux affaires extérieures.

Peut-être cette assemblée différait-elle des autres réunions auxquelles notre pays s'est vu invité de temps à autre. Quoi qu'il en soit, le Gouvernement est seul au courant de l'ensemble des données afférentes aux traités de paix. On ne publie pas tout ce qui perce dans une conférence internationale. On passe sous silence certaines difficultés soulevées au cours des délibérations, les façons de penser et d'agir des délégués, ainsi que nombre d'éléments importants. Puisque le premier ministre et le ministre de la Défense nationale sont les seuls membres de la Chambre qui aient assisté à la conférence, il me semble que le Gouvernement aurait dû les renvoyer au comité permanent des affaires extérieures, afin de lui permettre d'en étudier les clauses à fond. A mon avis, il ne suffit pas d'inviter la Chambre à étudier un projet de résolution concernant des traités dont le Gouvernement seul connaît tous les détails.

Si je comprends bien, l'adoption d'une telle résolution ne comporte qu'un stade. Son étude ne nous permet pas d'interroger le premier ministre ou le ministre de la Défense nationale, qui ont assisté à la conférence. Notre parti et les autres de notre côté de la Chambre ne peuvent qu'accepter ou rejeter le projet de résolution.

Je ferai remarquer au premier ministre et au secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures qu'étant donné les problèmes que cette question suscite par rapport à nos relations étrangères, notre comité permanent des affaires extérieures aurait eu l'occasion, si jamais il en fut une, de faire un excellent travail en étudiant ces traités. Il ne s'agit pas uniquement de la ratification officielle des traités, car la Chambre n'a jamais eu suffisamment d'occasions de discuter le programme du Canada en matières de relations étrangères. Le Parlement ne peut espérer se tenir au courant de tous nos engagements dans le domaine international.

Comme le premier ministre le faisait remarquer dans un discours prononcé plus tôt durant la présente session, nous avons participé à dix-sept conférences mondiales en 1939 et le Canada s'est fait représenter officiellement à 98 conférences l'an dernier. Il suffit de jeter un regard sur le passé de nos affaires extérieures pour conclure que notre politique mérite infiniment plus de temps qu'on ne nous en accorde pour la discuter à fond. Il ne suffit guère, en l'espèce, de dire qu'il ne s'agit que d'une formalité, consistant à approuver les traités. Tout le problème de nos relations avec l'Europe s'impose dès lors à l'attention. S'il est une question qui mérite davantage l'attention du Parlement et de la population canadienne, je voudrais bien le savoir, car de la solidité et de la permanence de la paix qu'on établira en Europe dépendent l'éventualité de la paix ou de la guerre ainsi que la sécurité de nos foyers et de nos citoyens. Lorsque les traités de paix reviendront du comités des affaires extérieures,—et j'espère que le Gouvernement les fera étudier par ce comité,—la Chambre devrait avoir l'occasion, à l'heure où il s'agira d'adopter le rapport, de discuter à fond et avec tout le temps nécessaire tout le problème, même au stade avancé de la présente session, dussions-nous passer plus rapidement sur des affaires moins importantes. La Chambre a le droit de se renseigner sur la politique officielle, de l'étudier à fond, et d'exiger qu'elle soit exposée sans détour à la population canadienne. La session ne devrait pas être prorogée avant que nous ayons eu le loisir de considérer à fond dans cette enceinte le problème des relations étrangères du Canada.

M. ANGUS MacINNIS (Vancouver-Est): Je fais miennes les observations de l'honorable député de Peel (M. Graydon) quand il dit que ces traités auraient dû être renvoyés au comité des affaires extérieures. Cela ne veut pas dire que le comité pourrait les modifier, pas plus que ne le peut la Chambre, mais nous pourrions obtenir ainsi des renseignements qui nous permettraient de mieux en saisir la portée et de comprendre davantage les conditions auxquelles nous devons faire face en Europe et ailleurs; nous serions alors en mesure d'arrêter une ligne de conduite. La ratification de ces traités par le Parlement amènera la fin des hostilités entre le Canada et les pays d'Europe visés par ces traités, ce dont nous devons tous nous réjouir. J'ai cru fermement pendant quelque temps que la guerre ne sera pas finie pour nous et qu'il y aura toujours danger d'une nouvelle guerre tant que nous n'aurons pas rétabli la situation économique de ces pays de manière qu'ils puissent occuper leur rang normal dans les affaires mondiales. Les honorables députés qui ont pu visiter l'Europe au cours de ces dernières années ont constaté jusqu'à quel point ces pays avaient été dévastés. Il s'est agi plus que d'une destruction matérielle; le conflit a détruit leur mode normal d'existence, ce qui est plus difficile à rétablir que leurs affaires économiques. J'espère donc que le Gouvernement et le Parlement feront tout en leur possible pour rétablir la situation économique des pays européens, afin que ceux-ci puissent se remettre sur pied. Toute dépense qu'il nous faudrait encourir à ce sujet devrait être considérée comme une dépense de guerre parce que, sans ce rétablissement économique, la paix ne sera jamais assurée.

Ces traités représentent, sans nul doute, ce qu'on a pu faire de mieux, vu l'ambiance dans laquelle s'est tenue la conférence de paix avec ses divergences d'opinions, ses conflits idéologiques et autres, entre les alliés de la dernière guerre qui ont vu à l'élaboration de ces traités de paix.

Je tiens à exprimer, en terminant, mon regret que le Gouvernement n'ait pas renvoyé les traités au comité des affaires extérieures où nous aurions pu au moins interroger le ministre de la Défense nationale, qui est allé en Europe, ainsi que quelques-uns des fonctionnaires ayant participé à la Conférence de Paix. Je me demande si la session n'est pas trop avancée pour qu'on puisse procéder de cette façon cette année, mais j'espère que le Gouvernement tiendra compte de mes observations et que, la prochaine fois, il ne laissera pas passer une occasion de ce genre.

M. NORMAN JAQUES (Wetaskiwin): J'abonde dans le sens des observations de

l'honorable député de Peel (M. Graydon). Elles sont très judicieuses, mais je désire, entre-temps, poser une question au ministre. Le traité avec la Hongrie a été signé le 10 février 1947. Je voudrais savoir quelles répercussions, s'il y en a eu, a eu sur le traité le récent coup d'Etat des communistes en Hongrie. Le traité est-il maintenu malgré tout ou est-il abrogé de ce fait?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Peut-être la Chambre me permet-elle de répondre immédiatement à la question de l'honorable député, même si ce n'est pas tout à fait conforme au Règlement. A mon avis, le fait qu'un nouveau titulaire dirige la division exécutive du gouvernement hongrois d'influe en rien sur la validité du traité pas plus que l'accession de mon honorable ami au poste de secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures n'influerait sur la validité des traités conclus par le Canada.

M. GRAYDON: Ce n'est pas du tout la même chose.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Pour ce qui est de déposer les lettres de ratification signées par Sa Majesté, c'est un point qu'il faudra étudier et il est à présumer que le Canada, au lieu d'agir indépendamment en l'occurrence, consulterait les autres nations qui ont contribué à la conclusion de ce traité.

M. JAQUES: Je croyais que le président Truman allait prendre des mesures,—du moins c'est ce qu'ont annoncé les journaux,—pour traiter avec le nouveau gouvernement hongrois. Je me demandais si elles s'appliqueraient au traité signé en février dernier et, sinon, pourquoi. Un privilège que devrait posséder le comité des affaires extérieures,—je le réclame depuis qu'il est institué,—est celui d'assigner des témoins, afin que ses membres puissent entendre les opinions divergentes. Alors, ils seraient en mesure de se faire une juste idée et d'agir en conséquence. A l'heure actuelle, les traités sont signés et on nous demande de les ratifier, d'apposer notre signature, après que tout est fini. A mon sens, c'est à peu près inutile et presque une perte de temps. En tout cas, ce n'est que pour la forme. Il va sans dire que de nombreuses questions internationales surgiront à l'avenir et je propose que le comité ait l'avantage d'entendre des témoins, afin de se renseigner sur les deux aspects du problème à l'étude. Alors, je le répète, à notre titre de membres responsables du Parlement, nous assumerions la responsabilité de nos opinions et nous agirions en conséquence.

M. H. W. HERRIDGE (Kootenay-Ouest): J'aime toujours qu'on traite un sujet à fond. Les grandes puissances se sont réunies à maintes reprises pour rédiger les traités de paix dont nous sommes saisis. Il est évident qu'elles ont dû adopter des compromis leur permettant de préparer des traités acceptables à chacune d'entre elles. On ne gagne rien, à mon sens, à remettre les problèmes à l'étude, à se chamailler ou à poser des questions. Il nous sied de jouer notre rôle et de soutenir leurs efforts en vue d'assurer l'ordre et la paix dans le monde le plus tôt possible, et alors seront établis les fondements du commerce et de tous ce qui procure une paix durable.

L'hon. BROOKE CLAXTON (ministre de la Défense nationale): A titre de membre de la délégation, j'ai eu l'honeur de remplacer le premier ministre, du 25 août 1946 au 15 octobre de la même année, à la tête de la délégation du Canada à la Conférence de Paris. Il convient peut-être que je dise quelques mots avant la mise aux voix de la motion. Il est bien compris que l'objet de la conférence n'était pas la rédaction de traités de paix.

Le Canada a déclaré la guerre à l'Italie, le 10 juin 1940, et à la Roumanie, à la Hongrie et à la Finlande, le 7 décembre 1941, à la suite de l'état de guerre causé par ces pays. L'objet du présent projet de résolution est d'obtenir l'approbation des traités de paix qui ont été préparés en vue de mettre fin à l'état de guerre qui existait entre les vingt et un gouvernements alliés et quatre des satellites de l'Allemagne.

Les traités sont le résultat des quelque 18 mois d'étude que leur a consacrés, à la Conférence de Paris, le conseil des ministres des Affaires étrangères. Ils ont, dans leur texte définitif arrêté par le conseil des ministres des Affaires étrangères, été soumis à la Chambre le 10 février, alors que le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures formulait une brève déclaration à leur sujet. Le ministre déposait ensuite mon rapport sur le travail de la délégation canadienne à la Conférence de Paris et en proposait la publication en appendice aux *Procès-verbaux*. Comme la Chambre et la population sont saisies de ces traités de paix depuis quatre mois environ, les honorables députés et tous ceux que la question intéresse ont eu tout le temps voulu pour en prendre connaissance.

La Conférence de Paris découlait de la Conférence de Potsdam, qui remonte au mois de juillet 1944. A la suite de cette dernière conférence, soit le 2 août 1945, les chefs des gouvernements du Royaume-Uni, des Etats-Unis et de l'U.R.S.S. publiaient un protocole prévoyant l'institution d'un conseil des ministres des Affaires étrangères qui serait composé des représentants de leurs trois gouvernements aussi bien que de ceux de la

France et de la Chine. Le Conseil a été chargé de rédiger des traités de paix avec cinq des satellites de l'Allemagne, afin que ces avant-projets de traité pussent être soumis aux membres des Nations Unies qui ont pris une part appréciable à la guerre contre ces cinq pays. Cette tâche devait être accomplie par les représentants des puissances qui avaient accepté la reddition des pays respectifs. Aux fins de la participation à la rédaction des traités, la France était considérée comme signataire de la capitulation de l'Italie.

Dans le cas de toutes les ententes internationales, comme à l'égard de tout accord en général, il arrive un moment où quelqu'un doit se charger de la rédaction. Dans ce cas-ci, le travail a été commencé par le Conseil des ministres des Affaires étrangères des puissances dont j'ai parlé. Ils se sont réunis pour la première fois à Londres le 11 septembre 1945, et ils ont tenu une série de réunions dont la dernière a eu lieu le 2 octobre. L'avant-projet du traité avec l'Italie a été préparé par le représentant du Royaume-Uni, et il a été soumis lors de cette runion, mais les délibérations n'ont guère avancé par suite d'un désaccord sur la procédure à suivre. Cette difficulté a été surmontée lorsque les ministres des Affaires étrangères du Royaume-Uni, des Etats-Unis et de l'Union soviétique se sont réunis à Moscou du 10 au 24 décembre 1945, alors qu'il a été convenu que les conditions du traité de paix avec l'Italie seraient rédigées par les ministres des Affaires étrangères des puissances que j'ai indiquées, et que les suppléants des ministres entreprendraient immédiatement le travail de rédaction. Il a été convenu qu'ils reprendraient leur tâche à Londres. Il a également été décidé que lorsque les avant-projets seraient prêts, le Conseil des ministres des Affaires étrangères convoquerait une conférence des membres des Nations Unies qui avaient fait activement la guerre, à l'aide d'armées imposantes, contre les Etats ennemis européens, en vue de l'examen des avant-projets de traité. Puis, les grandes puissances signataires des divers armistices devaient rédiger le texte définitif des traités, lesquels devaient entrer en vigueur immédiatement après leur ratification par les Quatre Grands.

De janvier à avril 1946, les suppléants des ministres des Affaires étrangères ont travaillé à Londres à la préparation des cinq avant-projets de traité. Une commission spéciale a été déléguée sur les lieux pour l'étude du problème de la délimitation des frontières entre l'Italie et la Yougoslavie. Le 25 avril, le Conseil des ministres des Affaires étrangères s'est réuni à Paris pour reprendre les négociations sur les cinq traités de paix. A la première réunion, il fut décidé que la France participerait aux discussions sur tous les traités et non pas seulement sur le traité italien. Le Conseil des ministres, s'étant réuni du 16 mai au 15 juin, consentit à accentuer la réclamation des Soviets à l'égard des réparations italiennes dont le montant fut fixé à 100 millions de dollars et reconnurent en principe la création d'un territoire libre de Trieste. Pour ce qui est de la frontière italo-yougoslave, on accepta la ligne dite ligne française parce que proposée par la France. Le 5 juillet, le Conseil des ministres des Affaires étrangères invita les seize autres nations à la conférence de Paris. Celle-ci dura du 29 juillet au 15 octobre.

En convoquant cette réunion, le conseil avait convenu d'appuyer les clauses des avant-projets de traité sur lesquelles les ministres s'étaient déjà mis d'accord.

En vertu de la procédure fixée par le conseil et soumise à l'examen de la conférence, on recommandait qu'une majorité des deux tiers fût nécessaire à la modification des avant-projets de traité. Dès le début, cette proposition provoqua un débat qui donna lieu à certaines vivacités et eut, sans aucun doute, des conséquences défavorables sur l'atmosphère de la conférence. Par la bouche du premier ministre, la députation canadienne a déclaré qu'elle ne prendrait pas de part active au débat sur le règlement intérieur. Il nous a semblé qu'il valait mieux poursuivre les travaux de la conférence. Que de fois n'a-t-on pas souligné que la rédaction exigeait comme condition préalable nécessaire l'entente mutuelle, que les votes et l'exercice du droit de veto n'allaient pas asseoir les bases de la paix. Les Quatre Grands n'ayant pas réussi à s'entendre avant la conférence sur un certain nombre de questions d'importance majeure, le débat entre les représentants de ces grands pays et des autres représentés à la conférence a été assez mouvementé sur ces divers points à toutes les étapes de la discussion. Les représentants des vingt et une nations ont fini par proposer quelque trois cents modifications aux traités de paix, propositions qu'ont étudiées diverses commissions. Ces dernières ont ensuite présenté des rapports à la conférence plénière qui, au cours de ses dernières assises, a enregistré non moins de 243 votes sur ces vœux; de ceux-ci soixante ont réussi à grouper une majorité des deux tiers et cinquante-deux autres une majorité absolue.

Après l'ajournement de la conférence, le 15 octobre, le conseil des ministres des Affaires étrangères s'est réuni à New-York pour la rédaction des textes définitifs. Il a pris en considération les vœux approuvés à une

majorité des deux tiers et plusieurs ont trouvé place dans les traités définitifs. Ces traités eux-mêmes portent aujourd'hui les signatures des vingt et une nations, ainsi que des cinq pays ennemis. Cependant, à notre connaissace, aucun pays intéressé,—allié ou ancien ennemi,—n'a encore déposé d'acte de ratification, bien que le Royaume-Uni ait adopté un bill à cette fin. Nous croyons savoir que divers autres pays se disposent à prendre les moyens constitutionnels de ratifier ces traités. La conférence de Paris a été utile en ce sens qu'elle a fourni à tous les représentants des vingt et une nations l'occasion d'exposer leurs vues, d'en provoquer l'étude, d'obtenir des renseignements et de préciser leur attitude à l'égard de tous les points du litige. C'est là une innovation qui en permettant à toutes les nations participantes de se prononcer, marque un progrès sur la ligne de conduite suivie auparavant dans la préparation des traités de paix. En outre, une fois la discussion terminée et les votes enregistrés, le conseil des ministres des affaires étrangères, réuni à New-York, a pu s'entendre sur toutes les questions en jeu. On a eu recours à des compromis et le conseil des ministres des affaires étrangères a donné suite à la plupart des vœux formulés à Paris. Grâce aux discussions et aux expressions d'opinion qui ont eu lieu à la conférence de Paris, le conseil des ministres des affaires étrangères a pu, en moins de deux mois, en arriver à une entente sur un grand nombre de points importants au sujet desquels il n'avait pu s'entendre, et rédiger les projets de traités dont la Chambre est présentement saisie. On ne saurait donc soutenir que la conférence de Paris n'a donné aucun résultat. Elle marque d'abord une amélioration sur la façon de conclure les traités, en ce sens très important qu'elle fournit aux nations qui ont participé à la guerre l'occasion de prendre part aux délibérations et d'exposer leur attitude; elle donne aussi aux cinq nations ennemies l'avantage de soumettre leurs vues à la conférence et à ces diverses commissions. D'autres nations intéressées ont eu également l'occasion d'intervenir. En ce sens, les délibérations de la conférence à l'égard des propositions étaient celles d'un organisme démocratique qui discute et vote sur les questions à l'étude.

L'honorable député de Peel (M. Graydon) a parlé de l'enquête officieuse qu'ont menée certains journalistes. Sauf erreur, quelque 120 d'entre eux se sont prononcés. On ignore combien de journalistes ont assisté à la conférence, mais selon les meilleurs renseignements que j'aie obtenus, ils étaient au nombre de 2,000. Les 120 ne représentent donc qu'une faible proportion des journalistes qui ont assisté à la conférence.

M. GRAYDON: Les autres se sont peut-être abstenus de se prononcer.

L'hon. M. CLAXTON: C'est possible. D'autre part, peut-être n'en ont-ils pas eu l'occasion. Il se peut qu'ils aient procédé par voie de sélection. Nous ignorons ce qui s'est passé, mais un journaliste très versé dans ces questions à qui on a demandé si, selon lui, la conférence avait réussi, à répondu affirmativement, précisant, toutefois, qu'elle avait remporté un "triste succès". Ces paroles représentaient l'opinion générale. Cet état d'esprit résultait du fait que la conférence a très nettement mis à jour les divergences d'opinions d'une part entre l'Union soviétique et les cinq Etats qui l'appuyaient d'ordinaire lorsque surgissaient de telles questions et, d'autre part, presque toutes les autres nations représentées à la conférence. Les divergences d'opinion entre ces deux groupes ont apparu très nettement, indiquant non seulement aux délégués à la conférence, mais aussi à la population de l'univers, les difficultés et les terribles dangers que comporterait ce genre de scission, dût-elle se produire dans tous les domaines de la collaboration internationale.

Les honorables députés se rendront compte de l'importance de la tâche d'une telle conférence, du fait qu'on y comptait quelque six milliers de personnes, dont plus de 2,000 délégués, leurs conseillers, secrétaires, messagers et ainsi de suite; il y avait également près de 2,000 journalistes, radio-reporters, photographes et le reste, sans oublier environ 2,000 membres du secrétariat, dont la presque totalité avait été fournie par le gouvernement français. Se réunissant dans la salle du Sénat au palais du Luxembourg, la Conférence s'est hâtée d'entendre les discours d'un caractère général, prononcés par les représentants de toutes les nations présentes, puis de régler en une commission du règlement intérieur, la façon de procéder. Le rapport de cette commission, présenté à la séance plénière, a été adopté après un long débat et de nombreuses mises aux voix. On a créé dix commissions, dont une commission générale, chargée du programme, mais qui ne s'est jamais réunie. Voici le titre et les fonctions des neuf commissions: d'abord, les cinq commissions territoriales, chargées des traités avec chacun de ces pays; la commission économique du traité avec l'Italie, la commission économique du traité avec les pays balkaniques, la commission militaire et enfin, la commission juridique et de rédaction que j'avais l'honneur de présider. Ces commissions ont tenu de nom-

breuses réunions. Règle générale, elles se réunissaient tous les jours, de 10 heures du matin à 1 heure et demie; de 3 heures et demie à environ 7 ou 8 heures du soir et, souvent, à partir de 9 heures du soir. Une séance a duré de neuf heures un soir à six heures et demie le lendemain matin. La commission chargée de la rédaction du traité de paix avec l'Italie a battu le record, cependant, en délibérant sans interruption pendant vingt-huit heures et demie.

Il suffit de se reporter aux procès-verbaux de la Conférence de Paris de 1919 ou de toute autre conférence de paix pour se rendre compte que la rédaction des traités exige d'un personnel considérable un travail très long et très difficile. La délégation du Canada n'était certes pas la plus nombreuse. Elle se composait d'une trentaine de personnes alors que la délégation de la Yougoslavie en comptait près de 300. J'estime cependant qu'à certain égard, la délégation du Canada réunissait la plus grande proportion de représentants bilingues. Pendant une période assez longue, au stade le plus actif des délibérations, chaque délégué canadien a pu se faire entendre en français et en anglais. L'un des chefs de la délégation, l'ambassadeur du Canada à Moscou, parlait aussi le russe. Comme j'ai fait office de chef de la délégation, à la fin de la conférence, je tiens, à ce titre, à remercier publiquement, après l'avoir fait en particulier, le groupe d'élite dont j'ai pu apprécier la collaboration et le dévouement à la cause du Canada. Je ne sache pas qu'aucune délégation ait compté des conseillers et des représentants plus compétents. Aucune, j'en suis sûr, n'a travaillé de façon plus soutenue en vue de rendre aussi efficace que possible le texte définitif des traités de paix.

La Conférence comportait une innovation: au lieu d'être dirigée par la commission générale ou la commission de direction composée des délégués à la conférence, elle l'était par le secrétariat qui se composait de huit membres présidés par le secrétaire général. Il s'agissait, dis-je, d'une innovation, laquelle de l'avis de la plupart des délégations, ne devrait pas revivre aux conférences ultérieures car elle s'écarte du principe démocratique d'après lequel les membres mêmes doivent diriger la conférence. Le secrétariat traitait principalement de questions touchant à la marche des travaux, mais parfois ces questions visaient des aspects importants des travaux de la conférence.

L'honorable député de Peel a déclaré que nous aurions dû procéder autrement, car la composition de la délégation canadienne ne représentait pas tous les partis. Comme il appartenait au Gouvernement de prendre une décision et qu'en vertu de notre régime il devait en assumer la responsabilité devant la Chambre et devant le pays, il a décidé d'adopter cette ligne de conduite à l'égard de la préparation d'un tel traité. L'honorable député a prétendu également que la délégation canadienne aurait dû exprimer ses vues d'une façon plus énergique à la Conférence de Paris. Il est facile de formuler de telles observations, mais il serait intéressant de savoir à quel égard la délégation canadienne a fait erreur. Je serais fort aise d'examiner avec mon honorable ami les 253 votes donnés à la dernière session de la conférence, ainsi que les milliers de votes déposés au sein des commissions, pour voir à quel égard la délégation canadienne aurait dû voter ou se prononcer d'une façon différente. Je crois que la ligne de conduite tracée par notre premier ministre à l'intention de la délégation canadienne, dans son discours d'inauguration de la Conférence et dans ses instructions orales aux délégués, a reçu l'approbation générale de la population du Canada. A Paris, cette ligne de conduite s'est révélée sensée, raisonnable et pratique; la plupart des délégations ont reconnu, je crois, que les représentants du Canada ont joué un rôle utile et n'ont rien négligé, comme le voulaient le premier ministre et le peuple canadien, pour réaliser l'entente la plus parfaite possible sur les meilleures conditions de paix possible, dans le plus bref délai.

Les constatations que nous avons faites à Paris m'inspirent quelques remarques d'ordre plus général. Tout d'abord, la réunion de Paris a mis en évidence le fait que les conférences diplomatiques sont devenues l'un des principaux moyens de collaboration internationale. L'importance capitale des questions discutées a de plus en plus porté les pays à confier les négociations et les décisions à des porte-paroles de premier plan réunis en conférence, plutôt qu'à recourir à leurs représentants diplomatiques en pays étrangers. Il faut attribuer cette nouvelle façon de procéder en partie à la complexité, à l'importance et à l'importance fortement accrues des questions discutées, et en partie aussi aux moyens plus rapides de communication et de transport.

Cette nouvelle manière de procéder a, cependant, placé un lourd fardeau sur les épaules de pays qui, comme le Canada, n'avaient pas un service des Affaires extérieures bien considérable. Notre participation à 98 conférences en 1946, comme le premier ministre l'a indiqué, démontre quelle somme de travail ont dû fournir les membres du Gouvernement, les hauts fonctionnaires, les conseillers et les personnels du ministère des Affaires extérieures et des autres ministères intéressées. J'ai certes

constaté, après avoir assisté à trois conférences d'importance majeure en 1946, et rempli les autres tâches qu'on m'a confiées, que ces conférences et cette façon de procéder exposent les hommes publics à un surcroît de travail et à une tension inconnus jusqu'à présent. Cependant, nous ne saurions nous soustraire à cette tâche, car nous ne pouvons pas prendre au sérieux les avis de ceux qui parfois, à la Chambre et ailleurs, nous conseillent de cesser d'assister à ces conférences. Le Canada a des intérêts universels, comme le démontrent notre participation à deux guerres et les répercussions de la crise mondiale sur notre économie. Nous ne pouvons pas nous soustraire à nos obligations, et nous devrions être certes en mesure de profiter des occasions qui nous sont données de collaborer dans le domaine international.

Ayant assisté à un grand nombre de ces conférences et constaté ce qu'elles ont fait, je puis dire aux honorables députés qu'ils seraient étonnés de savoir quelle somme de travail ont accompli nos délégués dans l'élaboration d'accords internationaux, travail infiniment important par rapport au rang qu'occupe le Canada et au nombre de ses délégués.

Autre fait que la conférence de Paris a mis davantage en relief: l'initiative de deux ou trois très grandes puissances en matière de collaboration internationale est l'élément auquel sont subordonnés, plus que jamais dans le passé, la paix, la sécurité et le bien-être dans le monde.

Le troisième aspect frappant de la conférence de Paris a été le contraste plus marqué que jamais entre les opinions divergentes de l'Orient et de l'Occident, entre les pays slaves et le reste du monde. Je l'ai déjà signalé et le fait est évident aux yeux des membres de la Chambre.

Quiconque s'est vu contraint de traiter d'affaires internationales dans l'ambiance qui a régné à ces conférences, a constaté la nécessité de recourir à une conception nouvelle de collaboration internationale. Voilà mon quatrième point. En présence de divergences d'opinions, de différences marquées d'idéologies et de langues, il devient extrêmement important que les pays prenant part à des conférences internationales, voire les conférences elles-mêmes, soient très exacts dans toute question de procédure et que la rédaction du règlement intérieur se fasse plus minutieusement que dans le passé.

Nous nous sommes rendus compte à Paris que les règles de procédure auraient pu être améliorées grandement, à la lumière de l'expérience. C'est ce que j'ai signalé lors de mon dernier discours à la séance plénière de clôture. C'est la seule idée du genre qu'on ait formulée, mais j'ai été pour ma part heureux de constater que plusieurs des représentants qui se trouvaient à Paris l'ont acceptée car la façon de procéder devenait de la plus haute importance si l'on voulait trouver une base pratique d'entente.

Nous avons compris, à la conférence de Paris, que les discussions inaugurales sur la question de procédure ont influé considérablement sur son succès et l'accomplissement de son travail; on aurait pu parer à ces inconvénients si, à l'avance, les règlements avaient été transmis aux nations participantes pour leur permetttre d'échanger leurs vues et de s'entendre à huis clos, avant l'ouverture même de la conférence, sur la façon de procéder.

Les délégués à la conférence de Paris se sont aussi fortement demandé dans quelle mesure pouvaient réussir les négociations de paix si tout se faisait en public. La conférence de Paris était sauf erreur la première des grandes assemblées internationales où non seulement les assemblées plénières mais encore celles de toutes les commissions ont eu lieu publiquement. Les honorables députés comprendront qu'à cause de cela il s'est prononcé force discours dont l'objet était moins de réaliser une entente que de ne pas heurter l'opinion publique des pays des représentants. La plupart des délégations ont été généralement d'avis que, si les séances plénières devaient être publiques, celles des commissions et assurément celles des sous-commissions devaient avoir lieu à huis clos lorsqu'il s'agirait de détails rédactionnels et d'autres choses semblables.

Les propositions ont été discutées avec les représentants de nombreuses délégations à la conférence de Paris. Elles ont, je crois, rallié assez généralement les suffrages, et nous espérons qu'aux prochaines conférences du même genre, elles seront étudiées sérieusement.

Je le répète, les conférences de paix dont nous sommes saisis sont le résultat de quelque dix-huit mois de travail. Je suis convaincu que toutes les nations participantes ont elles-mêmes consacré des mois de labeur à la préparation de documents, de cartes et de livrets d'instruction et nous estimons que le résultat représente la mesure d'entente la plus complète possible.

L'honorable député de Peel a exprimé le désir qu'on n'inflige pas une camisole de force économique à l'Italie et nous pensions qu'il fallait s'efforcer le plus possible de lui permettre de prendre sa place parmi les nations de l'univers, afin qu'elle puisse contribuer à la prospérité générale au lieu d'exiger que les autres nations lui viennent en aide. Tel

est l'avis exprimé par la délégation canadienne pendant toute la durée de la conférence. Je puis le prouver par la lecture d'un passage d'un bref discours prononcé par M. L. D. Wilgress, notre représentant à la commission économique sur l'Italie. C'est dans les termes suivants qu'il s'est adressé à la commission, le 2 septembre 1946:

Le représentant soviétique a mentionné, à une époque antérieure de la discussion, que les dispositions du traité de paix concernant les réparations règleront le cas des usines et des ouvriers italiens. Nous approuvons totalement cet objectif. Or, c'est précisément afin d'aider l'Italie à fournir du travail aux usines et aux ouvriers italiens que nous désirons que ce pays recouvre, à très brève échéance, tous les débouchés étrangers possible.

On pourra de la sorte obtenir les matières premières indispensables à l'économie italienne. On n'a pas passé sous silence le besoins de matières premières, il est prévu par les dispositions du paragraphe 4 de l'article 64. Mais il ne faut pas que l'économie italienne compte trop sur ses relations commerciales avec un pays quelconque. Cela irait à l'encontre du quatrième principe de la Charte de l'Atlantique dont j'ai déjà parlé et auquel ont souscrit la plupart des pays représentés ici, dans la déclaration des Nations Unies, en date du 1er janvier 1942. En vertu de ce quatrième principe, les Nations Unies s'engageaient à "faciliter à tous les Etats, grands ou petits, vainqueurs ou vaincus, l'accès, sur un pied d'égalité, au commerce et aux matières premières du monde qui sont requises pour leur prospérité économique."

Telle a été l'opinion exprimée par la délégation canadienne et celle des autres nations animées des mêmes intentions.

M. BLACKMORE: J'aimerais savoir ce que le ministre pense de l'expression 'faciliter à tous les Etats l'accès, sur un pied d'égalité." Cela veut-il dire l'application à tous les pays de la clause de la nation la plus favorisée?

Lhon. M. CLAXTON: L'honorable député connaît aussi bien que moi les dispositions de la Charte de l'Atlantique. La Charte a fait l'objet d'une foule de commentaires et d'études et l'Organisation internationale du commerce, réunie présentement à Genève, l'étudie sans doute avec grand soin. Je ne rendrais aucun service à la Chambre en donnant mon avis à ce sujet.

M. BLACKMORE: Je cherchais à connaître l'opinion générale de ceux qui ont assisté à la conférence.

L'hon. M. CLAXTON: Si l'honorable député veut bien se reporter à ce que j'ai dit, il verra que M. Wilgress, notre représentant, a parlé, dans son discours, de cet article de la Charte des Nations Unies et du principe reconnu sur lequel la conférence devait se fonder, dans l'ensemble afin d'arrêter les conditions économiques du traité avec l'Italie. Le débat en cause n'a nullement porté sur la clause de la nation la plus favorisée; ce sujet a été soulevé à l'occasion de l'examen d'un autre article. Le projet de traité de paix avec l'Italie prévoit que l'Italie et les pays alliés s'accorderont le traitement de la nation la plus favorisée pendant 18 mois après l'entrée en vigueur du traité. Nous avons tenté de faire porter cette période à trois ans, mais notre proposition a été finalement rejetée.

Bien qu'ils ne répondent pas pleinement aux désirs de l'Italie et d'autres pays, ces traités sont, d'une façon générale, équitables, justes, convenables et pratiques, pourvu qu'on veuille vraiment les voir réussir. Quand on songe aux dommages que les cinq pays intéressés ont causés à une multitude de gens, dans leur personne et dans leurs biens, on les a même déclarés généreux. Quoi qu'il en soit, ce sont les meilleurs auxquels il nous ait été possible d'arriver. Nous espérons donc que la Chambre jugera à propos d'autoriser le Gouvernement à les approuver.

M. G. K. FRASER (Peterborough-Ouest): Le ministre de la Défense nationale (M. Claxton) a dit que les traités de paix ont été soumis à la Chambre il y a quatre mois, afin que les honorables députés pussent les examiner, mais on ne nous a renseignés que sur un aspect de la question. Les traités renferment divers articles, mais on n'en explique pas le motif. Si je ne me trompe, l'honorable député de Peel (M. Graydon) a déclaré que les traités auraient dû être soumis au comité permanent des affaires extérieures. Membre de ce comité, je suis d'accord avec l'honorable député sur ce point.

Les premières lignes de la page 4 du traité conclu avec l'Italie semblent indiquer que les Nations Unies désirent se montrer très équitables, mais j'estime que les conditions de ce traité sont injustes à certains égards. Je ne fais qu'exprimer ma propre opinion, mais je dois dire qu'ayant lu les articles du traité j'ai l'impression que si nous avions pu les étudier en comité et interroger le ministre de la Défense nationale (M. Claxton), ce dernier aurait peut-être été en mesure de m'amener à changer d'idée.

A mon sens, les conditions de ce traité sont telles que l'Italie ne pourra exploiter convenablement ses ressources ni adopter une ligne de conduite pratique, ainsi qu'elle désirerait peut-être le faire. Le traité modifie ses frontières, et traite des douanes, des chemins de fer, de la régie des forces hydrauliques, de diverses autres questions. J'estime que, dans l'application de ce traité, les Nations Unies

devraient faire preuve de la plus grande équité envers l'Italie, et je suis tout à fait certain qu'elles agiront ainsi.

Bien que l'Italie ait été notre ennemie pendant les premières années du conflit, reconnaissant plus tard son erreur, elle a contribué jusqu'à un certain point à donner à la guerre une tournure favorable pour les alliés. Plusieurs milliers de Canadiens sont d'origine italienne. Ceux que je connais sont d'excellents citoyens possèdant des biens représentant une valeur considérable, ils contribuent indubitablement à la prospérité de notre pays. On devrait prendre des mesures afin que le Canada puisse s'assurer que le traité sera appliqué aussi équitablement que possible.

A l'avenir, les honorables députés devraient avoir l'occasion d'examiner les traités de paix au comité des affaires extérieures, avant qu'ils soient déposés à la Chambre ou même après qu'une résolution a été présentée à leur égard. J'estime que le Canada devrait inciter le plus possible l'Italie à réparer les dégâts qu'elle a subis pendant les dernières années de la guerre, et j'espère que les Nations Unies veilleront à ce que cet avantage lui soit assuré.

M. SOLON E. LOW (Peace-River): Monsieur l'Orateur, un mot seulement au sujet du traité conclu avec la Hongrie. Je ne reviendrai pas sur les observations qu'ont formulées l'honorable représentant de Peel et d'autres députés, et auxquelles je souscris dans une large mesure. Je regrette qu'il nous faille, en élaborant ces traités de paix, sanctionner le transfert de certains territoires à seule fin sans doute d'assurer aux pays qui en bénéficieront ce qu'on est convenu d'appeler une frontière stratégique. A la Conférence de Paris, certains de ces changements se sont imposés surtout, je suppose, comme moyen d'apaiser la Russie. Je n'ignore pas les difficultés que pouvait présenter la rédaction de ces traités étant donné les conflits d'opinion entre pays. Adopter une autre attitude nous aurait peut-être forcés à nous mesurer immédiatement avec la Russie. Quoi qu'il en soit, je crains que les traités ne sèment dans les territoires cédés les germes d'une guerre future, une animosité qui se développant avec les années ne finisse par rendre un autre conflit inévitable. J'espère,—nous supplions même le Ciel,—qu'il n'en sera pas ainsi. Prenons, si vous le voulez bien, monsieur l'Orateur, le traité conclu avec la Hongrie. La Tchécoslovaquie reçoit trois villages,—que je ne tenterai pas de nommer,—ainsi que leurs territoires cadastraux. Sauf erreur, il s'agit de terrains agricoles situés près des villages et formés en unités pour les fins d'imposition. Si je ne m'abuse, ceux qui réclamaient la

[M. Fraser.]

cession de ces territoires à la Tchécoslovaquie invoquaient uniquement des motifs de rectification des frontières stratégiques. L'argument était à la mode durant la Conférence de la paix. La Tchécoslovaquie a protesté hautement de ses sentiments pacifiques présents et passés. Mais, alors, monsieur l'Orateur, qu'avait-elle besoin d'une frontière stratégique?. Si ce besoin est réel et si l'on a pu le démontrer au cours de la conférence, je me demande pourquoi on n'a pas demandé le retour à la Hongrie des territoires qu'elle a perdu en 1920 en vertu du traité de Trianon. Sauf erreur, on n'a fait aucune tentative en vue d'amener la Tchécoslovaquie à céder à la Hongrie ce qu'on lui a enlevé par ce traité. La Slovaquie a fait partie de la Hongrie pendant plus de mille ans. Au cours des délibérations de la conférence, on a beaucoup entendu parler des mauvais traitements infligés aux Slovaques par les Hongrois durant cette période. Je doute fort de la véracité de ces affirmations.

L'histoire nous apprend que, durant toute cette période, les Slovaques ont eu l'autorisation de conserver leur langue et que, par ailleurs, les Hongrois ne les ont jamais molestés. Ils pouvaient vivre comme ils l'entendaient sans aucun ennui. Si cependant, en dépit du traitement que leur accordaient les Hongrois, les Slovaques veulent la séparation, c'est parfait. Il y a lieu de leur souhaiter bonne chance, mais non de leur permettre d'emporter une portion importante du territoire de la Hongrie, surtout une région habitée, depuis plusieurs siècles par des groupes considérables de Hongrois authentiques qui depuis de nombreuses générations s'y adonnent en paix à l'agriculture. Ce traité détache de la Hongrie une tranche de son territoire, chassant de la demeure de leurs ancêtres les Hongrois qui y vivent depuis si longtemps pour les faire travailler dans les industries établies au pays des Sudètes. Or, ces Hongrois ont toujours été des agriculteurs et non des industriels. Ils seront désormais malheureux. La conférence devait certes songer au bonheur de ces gens ainsi qu'à leurs droits ancestraux.

Je compte plusieurs amis hongrois au pays, mais non dans ma présente circonscription où ils ne sont pas nombreux. Pendant une longue période, cependant, j'ai représenté l'élément hongrois à la législature albertaine. J'ai appris à le connaître, lui, son histoire et ses problèmes. Certains témoins oculaires, rentrés de Hongrie ces mois derniers, ont constaté dans quelques parties du territoire qui, en vertu du présent traité, sera cédé à la Tchécoslovaquie, des changements effectués afin de répandre à l'étranger l'impression que les Hongrois n'ont pas toujours peuplé ces

régions. Les autorités tchécoslovaques y démolissent et mutilent des pierres tombales vieilles de plusieurs siècles afin de soutenir que ce territoire n'a pas toujours été purement hongrois. Puisque les Hongrois ne sont ni germaniques ni slaves mais constituent un peuple distinct, il est très grave de mutiler les preuves qui démontrent que des gens habitent une région depuis des siècles.

Dans l'élaboration de traités de paix, il convient d'observer l'important principe qu'un transfert de territoire ne doit ni appauvrir un pays au point de le priver de son identité ni semer dans les esprits la rancune qui, au bout de plusieurs années, éclatera et provoquera de nouveau la guerre. Aujourd'hui, en approuvant, à des fins stratégiques, la cession de ces territoires à la Slovaquie, nous contribuons à l'appauvrissement d'un pays qui, pendant plusieurs années, pourrait être une importante source de commerce pour les nations marchandes. Nous ne secondons pas, je l'espère, une cession de territoire peu sage qui appauvrira la Hongrie.

Autre point. Les Hongrois, à titre de race distincte, puisqu'ils ne sont ni Germains ni Slaves, ont toujours constitué en Europe un élément propre au maintien de l'équilibre. Nous devrions insister pour qu'ils continuent de jouer ce rôle. Par ailleurs, la Tchécolovaquie, à qui l'on cède des territoires, fera inévitablement cause commune avec la Russie, les deux peuples étant d'origine slave. Ce point, me semble-t-il, mérite d'être soigneusement considéré à propos du traité de paix avec la Hongrie. Je suis terriblement déçu de cette cession de territoires et j'espère que, dans sa réplique, le ministre pourra nous démontrer qu'il était impossible de faire autrement. Je suis d'avis que nous n'aurions pas raison d'accéder à la cession de territoire, à moins que ce soit absolument nécessaire. Je n'en dirai pas plus long pour le moment.

M. J. M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Je ne formulerai qu'un ou deux commentaires qui me sont suggérés par le discours de l'honorable député de Peel (M. Graydon). Le premier ministre a dit que nous n'étions que de simples commentateurs et, tenant compte de ces remarques, j'affirme que nous nous bornons à commenter les observations des autres commentateurs; c'est pourquoi nous ne devons pas trop nous prendre au sérieux, en ce moment. Pour ma part, j'estime qu'il convient d'approuver le projet de résolution. Quand nous examinerons la mesure en comité, je poserai une ou deux questions, en vue d'obtenir quelques renseignements.

Le très hon. M. MACKENZIE KING: Nous ne l'examinerons pas en comité.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Alors, je poserai mes questions à la fin de mes remarques. Je voudrais surtout signaler que, durant ma brève expérience parlementaire, nous n'avons eu que peu d'occasions de traiter la question des affaires extérieures. Nous voulons tous être équitables et je suppose que, durant l'entre-deux-guerres, il y avait de véritables difficultés politiques, dont nous étions tous au courant. Je suppose que les honorables députés des deux côtés de la Chambre hésitaient alors à aborder le sujet. Pour ma part, je jugeais cela déplorable, car nous laissions la population canadienne dans une sorte d'irresponsabilité. Elle n'était pas suffisamment au courant de ce qui se passait; c'est peut-être pourquoi elle recevait mal ceux qui s'efforçaient d'éveiller l'opinion publique. Le ministre de la Défense nationale (M. Claxton) fut l'un de ceux qui ont tenté de le faire, par l'entremise de la Ligue de la Société des Nations, mais ils ont échoué lamentablement. Nous nous rappelons également les efforts de sir Robert Borden, l'honorable M. W. Rowell, sir Robert Falconer et sir George Foster. On ne les a même pas remerciés. Au contraire, règle générale, on se moquait d'eux. Les gens disaient: Nous ne sommes que des animaux bons pour la guerre, et nous devons nous battre de nouveau. Et nous nous sommes battus encore une fois.

J'exprime le vœu que nous tenions des débats utiles sur les affaires extérieures, afin de réveiller l'opinion publique qui a besoin de ces rappels constants. Elle devrait être en mesure de s'en passer, mais ils lui sont nécessaires. Il convient que nous ayons sans cesse à l'esprit les problèmes formidables, accablants même, qui se dressent devant nous, afiin de ne pas nous complaire dans le fatalisme, l'indifférence ou l'oubli.

Permettez-moi de faire l'historique des débats sur les affaires extérieures qui ont eu lieu à la Chambre depuis le peu de temps que j'y occupe un siège. Ces débats devraient normalement s'amorcer à mon avis, lorsque le comité est saisi des crédits du secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures. Je me rappelle nettement la première session que j'ai passée en cette enceinte. Les crédits relatifs aux Affaires extérieures, que nous attendions depuis longtemps, nous ont été présentés l'avant-dernier jour de la session. Si j'ai bonne mémoire, l'anniversaire de naissance du premier ministre tombait ce jour-là. Tous les députés avaient félicité le premier ministre au cours d'un repas où chacun payait son écot. A notre retour à la Chambre, nous l'avons trouvé, non

sans étonnement. tenant à la main les crédits afférents aux affaires extérieures. On m'avait souvent parlé de l'habileté du premier ministre à choisir le moment opportun. C'était un coup bien calculé. Comment s'en prendre à quelqu'un après s'être régalé en son honneur, au sortir d'un excellent banquet?

Lors de la deuxième session, la situation était encore pire. Je me souviens fort bien, comme le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures, du 31 août 1946. C'était le dernier jour de la session et il ne restait à la Chambre qu'un petit groupe de députés qui n'étaient pas encore retournés chez eux pour vaquer à leurs affaires ou à leurs plaisirs. Les crédits du ministère des Affaires extérieures ont été présentés ce jour-là, le samedi 31 août. Le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures nous a dit d'un ton bienveillant mais persuasif et ferme que si nous ne voulions pas passer à la Chambre encore plusieurs jours,—ce que personne ne désirait alors,—il nous faudrait abréger fortement le débat, ce qui eut lieu naturellement. Si je ne m'abuse, l'honorable député de Peel qui avait consacré beaucoup de temps et de réflexion à ces questions, n'a eu qu'une demi-heure pour exprimer ses vues. D'autres ont éprouvé les mêmes difficultés. Or, la présente session tire à sa fin et je crains fort que nous ne nous trouvions aux prises avec les mêmes embarras. J'exhorte donc le premier ministre et le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures à éviter la répétition d'un tel état de choses.

A mon sens il incombe au Parlement de tenir le public au courant de ces questions. Je sais fort bien que les gouvernements doivent administrer les affaires du pays et qu'ils doivent prendre des mesures à cette fin. Je me rends fort bien compte également qu'il leur est impossible de soumettre préalablement au Parlement toutes les mesures qu'ils entendent prendre. Je comprends tout cela et je tiens à envisager la situation d'une façon sensée. Cependant, je suis d'avis que nous devrions avoir le temps de discuter les principes motivant les actes que les gouvernements doivent poser, afin qu'ils ne le soient pas sans que le Parlement ait eu l'occasion de se prononcer. Il ne faudrait pas que le Parlement se trouve, peut-être sans que personne l'ait voulu, en face d'une situation comme la présente où son role n'est pas plus important que celui de jeunes enfants qui jouent dans le sable. Nous sommes tout à fait impuissants; nous devons nous contenter d'écouter le récit de ce qu'on a fait. Nous n'avons jamais eu l'occasion, si ce n'est qu'incidemment et qu'accidentellement, de discuter les principes en jeu.

[M. Macdonnell (Muskoka-Ontario).]

Ceci dit, j'aimerais poser deux questions, dont l'une a trait à l'article XXIII du traité avec la Finlande. Aux termes de cet article il est dit que l'Union soviétique a diminué considérablement le montant qu'elle réclamait de la Finlande en réparations et qu'elle se contenterait de 300 millions de dollars. Il serait intéressant, si les chiffres étaient disponibles, de savoir quelle concession ce règlement est censé représenter. J'aimerais aussi poser une question relativement au paragraphe 1 de la clause 1 de l'article XXX aux termes duquel la Finlande est censée accorder sans condition le traitement de la nation la plus favorisée à tous les membres de l'Organisation des Nations Unies. Le paragraphe 2 atténue cette disposition dans une certaine mesure, et avec raison je crois, en disant que ces engagements de la part de la Finlande seront évidemment subordonnés aux exceptions habituellement comprises dans les traités commerciaux conclus par la Finlande avant la guerre. Nous aurions intérêt à apprendre de façon générale quelle est la situation qui découle de cet article et dans quelle mesure elle facilite le commerce avec la Finlande. J'aimerais qu'on réponde à ces questions.

Le très hon. MACKENZIE KING: Monsieur l'Orateur . . .

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: La Chambre est-elle prête à se prononcer? Si le premier ministre prend la parole de nouveau il mettra fin au débat.

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): L'honorable député de Muskoka-Ontario (M. Macdonnell), qui vient de reprendre son siège, a posé deux questions dont l'une a trait à notre situation commerciale actuelle avec la Finlande. L'honorable député désire sans doute connaître l'étendue de nos rapports commerciaux et ce qui implique la clause dont il a parlé. Le ministre du Commerce est le mieux autorisé à répondre à cette question. Je conseille donc à mon honorable ami d'inscrire sa question au *Feuilleton*. Il obtiendra tous les renseignements qu'il est possible de fournir, mais seulement après consultation avec le ministère. Quelle était la deuxième question de l'honorable député?

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): La portée de la concession faite dans le traité avec la Finlande.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je regrette de ne pouvoir plus que quiconque, d'ailleurs, répondre à cette question. Voilà une question bien légitime mais à laquelle aucune des parties intéressées n'est en mesure de répondre.

L'honorable de Peel (M. Graydon) m'a prié de renvoyer ces traités au comité des Affaires extérieures, en disant que la chose serait désirable. Je ne m'oppose pas à ce qu'un traité soit renvoyé au comité des Affaires extérieures; au contraire, je crois la chose sage mais, comme ces traités ont été soumis à la Chambre depuis quatre mois, pourquoi mon honorable ami n'a-t-il pas soumis sa proposition plus tôt? Si la proposition avait été formulée il y a quelque temps, j'aurais été le premier à l'accepter. Je signale donc à l'honorable député que, lors de la réunion des chefs des différents partis,—son chef se le rappelle, de même que le chef du crédit social et son suppléant,—j'ai invité les chefs des partis d'opposition à bien vouloir me faire connaître les questions qu'ils désiraient étudier au lieu de les remettre à la fin de la session. On a proposé d'étudier sans retard une couple de sujets, tels le projet de loi relatif à la pension de vieillesse et celui du ministre du Travail. J'ai convenu qu'on les présenterait dans un jour ou deux, et nous l'avons fait. J'ai attendu qu'on expose d'autres propositions. Si l'on avait signalé la nécessité de confier l'examen de la présente question à un comité, j'aurais été le premier à me ranger à cet avis et à procéder dès le lendemain. C'eût été très simple.

Je renverrais volontiers la question des traités à un comité encore en ce moment, si j'entrevoyais la moindre possibilité que le comité formule des vœux autres que ceux que comporte le projet de résolution dont la Chambre est saisie. Il importe sans doute que les honorables députés se rendent bien compte du sens de la mesure. Elle tend à offrir les moyens de mettre fin à l'état de guerre qui existe encore entre le Canada et l'Italie, la Finlande, la Roumanie et la Hongrie. Un seul député désire-t-il la continuation de l'état de guerre entre ces pays et le nôtre? Voilà toute la question.

M. GRAYDON: Il y a beaucoup plus.

Le très hon. M. MACKENZIE KING: En quel sens?

M. GRAYDON: Parce qu'il s'agit de l'approbation des traités de paix complets. Il ne s'agit pas uniquement de la cessation des hostilités.

Le très hon. M. MACKENZIE KING: C'est le seul moyen de mettre fin à l'état de guerre.

M. GRAYDON: Non.

Le très hon. M. MACKENZIE KING: L'honorable député a droit à ses opinions; cependant, à mon sens, lorsqu'on a négocié la paix et qu'on en est rendu à l'étape où les nations en cause ont signé des traités, il faut les approuver ou les désapprouver, à moins de renverser ou d'embrouiller tout ce qui a déjà été accompli et de recommencer à neuf. Si j'en juge par les paroles des honorables vis-à-vis, y compris mon honorable ami, aucun membre de la Chambre ne désire s'opposer au projet de résolution tendant à l'approbation de ces traités. Les termes des traités ne leur plaisent peut-être pas. J'ai moi-même protesté très énergiquement contre la façon dont on a préparé les traités; après que le Canada eût joué un rôle important dans cette lutte pour la défense de la liberté, on ne lui a même pas permis d'exprimer son attitude à l'égard de ces traités de la plus haute importance, avant de les présenter à la conférence, dans leur forme plus ou moins complète, par l'entremise du Conseil des ministres des Affaires étrangères, organisme que les grandes puissances avaient chargé, dès le début, de voir au règlement de la paix. Nous nous sommes tous élevés en termes énergiques contre cette façon de procéder; je pourrais même affirmer que nous en avons été irrités. Cependant, j'ai toujours été d'avis qu'aucun de nous peut-être ne souhaiterait changer les traités si nous connaissions les circonstances qui en ont entouré la préparation. Personne ne saura jamais ce que M. Churchill et le président Roosevelt, ou ceux qui ont partagé leurs travaux à certaines de ces conférences, ont eu à peser avant de décider de la ligne de conduite la plus sage à suivre à un moment donné. Je suis sûr que seule une dure nécessité les a forcés de prendre certaines décisions. Nous avons dû nous soumettre à des mesures dont la pensée nous aurait fait bondir d'indignation si nous n'avions pas compris qu'à tout prendre elles étaient les plus sages dans les circonstances troublées où la guerre nous menait.

Comme l'honorable député de Muskoka-Ontario, je me suis efforcé d'agir de façon raisonnable. Je me suis demandé, en regardant froidement les choses, s'il valait bien la peine de censurer maintenant des accords conclus au milieu du conflit et des décisions arrêtées sans que nous eussions voix au chapitre. Si le comité des affaires extérieures pouvait modifier le moindrement l'avis de la Chambre quant au projet de résolution dont nous sommes saisis, je n'hésiterais pas un instant, bien que nous touchions à la fin de la session, à renvoyer les traités en cause au comité. Mais je suis convaincu du contraire. Toutes les délibérations du comité ne changeraient pas une virgule à la proposition à l'étude. J'estime donc inopportun de confier les traités en question à l'examen du comité.

L'honorable député a présenté un autre argument d'une grande valeur. Il a affirmé que l'examen de ces traités nous renseignerait sur la situation où se trouve aujourd'hui l'Europe et sur les obstacles qui ont surgi depuis la signature des documents. Forte de ces données, la Chambre serait peut-être moins portée à ratifier plus tard les traités et à déposer les actes ratificatifs. Si j'ai bien compris, le comité des affaires extérieures doit tenir une séance à huis clos afin de débattre les conditions qui existent actuellement en Europe. Cette séance fournira au comité l'occasion d'obtenir des fonctionnaires du ministère des Affaires extérieures des renseignements détaillés à ce sujet. Ces renseignements seront beaucoup plus complets que ceux qu'on pourrait divulguer ici, pour la simple raison qu'on peut fort bien discuter privément certains aspects de la situation internationale actuelle qu'on ne saurait, dans l'intérêt général, débattre publiquement. Les honorables députés pourront ainsi obtenir les renseignements qu'ils obtiendraient en vertu de la présente résolution ou au moyen du renvoi de ces traités à un comité.

M. GRAYDON: Puis-je poser une question?

Le très hon. MACKENZIE KING: Oui.

M. GRAYDON: Le comité des affaires extérieures a-t-il réellement décidé de tenir une réunion à huis clos? C'est la première nouvelle précise qu j'en aie.

Le très hon. MACKENZIE KING: Ce renseignement provient d'une source digne de foi.

M. GRAYDON: Je savais qu'il en a été question, mais non que ce fût décidé.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ne fais que communiquer à l'honorable député les renseignements que j'ai obtenus et que je crois dignes de foi. Quoi qu'il en soit, si on ne l'a pas encore décidé, rien n'empêche qu'on le fasse même maintenant. Mon collègue, le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures m'a dit que la réunion aura probablement lieu demain. Il serait mieux en mesure que moi de fournir des renseignements précis à la Chambre à cet égard.

A tout événement, je me demande s'il serait sage pour le comité des affaires extérieures de débattre les questions afférentes aux méthodes à suivre afin de conclure des traités de paix, ainsi que les diverses questions qui pourraient surgir quant à la façon de procéder, aux conditions à observer et aux renseignements en général. S'il ne se présentait aucune autre occasion de discuter utilement ces questions, je conseillerais immédiatement à la Chambre de saisir le comité de ces traités. Toutefois, nous aurons bon nombre d'occasions plus propices d'aborder ces problèmes. L'honorable député de Muskoka-Ontario, par exemple, a signalé celle que nous fournit l'examen des crédits du ministère des Affaires extérieures. Nous ne les avons pas encore examiner. Ils le seront, cependant et à ce moment-là, il conviendra de traiter les questions auxquelles songent l'honorable député ainsi que d'autres honorables représentants. A mon sens, personne n'a, à dessein, retardé jusqu'à la fin de la session la discussion des affaires extérieures.

L'honorable député a évoqué la célébration d'un anniversaire de naissance. Je me permets de lui signaler qu'il ne s'agissait pas du mien puisque celui auquel il songe tombait en août tandis que je suis né en décembre.

M. FLEMING: En décembre 1945, à la première session du Parlement.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je m'excuse; j'avais totalement oublié cette fête d'anniversaire de naissance.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): C'est le seul des anniversaires du premier ministre auxquels j'ai pris part, de sorte que je m'en souviens parfaitement.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je remercie l'honorable député de m'avoir fait cet honneur, et je l'invite aux futures fêtes du même genre. A tout événement, c'est sans aucune mauvaise intention que nous avons remis l'examen de ces questions de portée internationale à la fin de la session. De semaine en semaine ont surgi telles ou telles discussions qui se rattachaient plus ou moins directement aux affaires extérieures, et la Chambre a abordé l'étude des problèmes au fur et à mesure qu'ils se présentaient. La session en cours ne diffère pas des précédentes sur ce point. Personne, que je sache, n'a retardé intentionnellement l'examen des crédits de ce ministère. Lors de la réunion que j'ai eue avec les chefs de tous les partis, il y a environ deux semaines, au sujet de la façon de procéder pour le reste de la session, je leur ai demandé la faveur de me laisser savoir quelles questions ils désiraient étudier tout d'abord, soit en ce qui concerne les crédits soit en ce qui concerne toute autre chose. Je me rappelle très bien avoir mentionné nommément les crédits: "Dites-nous, leur ai-je demandé, quels crédits vous voudriez examiner d'abord et nous les présenterons immédiatement à l'examen de la Chambre". J'espère qu'il n'est pas besoin de développer ce point.

Je ne voudrais pas terminer sans dire combien je suis heureux de constater l'unanimité

presque complète sur l'à-propos d'approuver les traités. Il n'existe actuellement aucun problème plus grave que celui de la reconstruction de l'Europe, et c'est un pas que nous faisons dans ce sens. Que les honorables députés n'oublient pas qu'il y a présentement armistice non seulement entre tous les pays mentionnés et le Canada mais aussi entre eux et toutes les autres nations associées ou alliées, et que le régime de l'armistice impose certaines restrictions à tous ces pays. Ces restrictions sont d'ordre militaire, politique et commercial; il est impossible de régler certaines de ces questions de prime importance, d'effectuer la réorganisation économique de l'Europe, tant que les restrictions imposées par l'armistice ne disparaîtront pas. Nous hâtons sûrement l'avènement de la paix en signant des traités qui mettent fin à l'état de guerre et nous permettent de poursuivre nos discussions avec d'autres nations sur une base de paix.

(La motion est adoptée.)

ORGANISATION INTERNATIONALE DES RÉFUGIÉS

APPROBATION DE LA CONSTITUTION SIGNÉE À FLUSHING-MEADOWS, NEW-YORK, LE 16 DÉCEMBRE 1946.

Le très hon. L.-S. ST-LAURENT (secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures) propose:

La Chambre décide qu'il importe que les Chambres du Parlement approuvent la constitution de l'Organisation internationale pour les réfugiés, signée à Flushing-Meadows (New-York), le 16 décembre 1946, et que la Chambre approuve cette constitution.

—La Chambre s'intéressera au fait que dix-neuf Etats ont maintenant signé la constitution de l'Organisation internationale des réfugiés. Depuis que j'ai déposé ce document en cette enceinte, le 30 avril, les gouvernements de l'Australie, de l'Islande, de la Belgique, de la Bolivie, de l'Argentine et de Panama l'ont signé, en plus des treize pays qui l'avaient fait avant cette date. Peut-être est-il préférable de consigner au compte rendu la liste de ceux qui y avaient apposé leur signature, afin d'avoir les noms des dix-neuf Etats qui l'ont fait jusqu'ici. Les treize qui avaient signé avant le 30 avril sont les suivants: le Canada, la France, le Royaume-Uni, les Etats-Unis, la Chine, la République de Saint-Domingue, le Guatemala, le Honduras, la Libérie, la Hollande, la Norvège, la Nouvelle-Zélande et la République des Philippines. Les honorables députés se souviennent que, sous l'empire de ses dispositions, la constitution ne devait entrer en vigueur qu'après que quinze pays, représentant 75 p. 100 des contributions fixées, l'auraient signée. Les contributions totales de ces dix-neuf Etats au budget de gestion s'établissent à 77·13 p. 100. Par conséquent, si au moins 15 de ces Etats, dont les contributions totales s'élèvent à 75 p. 100 du budget de gestion, vont jusqu'à la ratifier, la constitution de l'Organisation internationale des réfugiés, entrera en vigueur, sous l'empire des disposition de l'article 18. Toutefois, jusqu'ici, six seulement de ces dix-neuf Etats ont déposé leurs instruments de ratification. Ce sont le Royaume-Uni, la Nouvelle-Zélande, l'Australie, la Chine, le Guatemala et l'Islande, et la cotisation globale de ces six Etats, ne représente que 19·51 p. 100 du budget de gestion. Mais les Etats-Unis sont au nombre des gouvernements qui ont signé la constitution; et le Sénat et la Chambre des représentants ont voté en faveur d'un bill autorisant les Etats-Unis à participer à l'organisation; ce bill n'attend que la signature du Président. La cotisation des Etats-Unis est de 45·75 p. 100 et celle du Canada, de 3·5 p. 100; ainsi donc, je crois que d'ici quelques jours on comptera le minimum de quinze Etats ratificatifs et de 75 p. 100 du budget de gestion.

La Commission préparatoire de l'Organisation internationale pour les réfugiés, présentement réunie à Lausanne, décidait récemment d'assumer des fonctions exécutives à compter de demain, le 1er juillet. Etant donné que l'activité de l'UNRRA en faveur des personnes déplacées prend fin le 30 juin, il est essentiel que l'organisation internationale pour les réfugiés soit en mesure de se charger de ce travail aussitôt que possible après le 1er juillet. La Commission préparatoire disposera de fonds restreints et ne pourra fonctionner que sur une base temporaire en attendant la mise en vigueur de la constitution de l'organisation. C'est pourquoi, il est important qu'on ratifie le plus tôt possible la constitution de l'Organisation internationale pour les réfugiés.

La constitution a fait l'objet d'une discussion méthodique au comité permanent des Affaires extérieures et je ne retarderai pas les travaux de la Chambre en revenant sur les fonctions que doit remplir l'Organisation. Il y a, toutefois, certains points qu'il convient peut-être de mentionner dans le moment. Le budget projeté de l'Organisation internationale pour les réfugiés se divise en deux parties, le budget administratif et le budget de gestion. Pour la première année financière, le budget provisoire réclame la somme de $4,800,000, fonds américains, pour les frais d'administration, et de $151,060,500, en fonds américains également, pour les frais de gestion. La part du Canada est de 3·2 p. 100

des premiers, soit $153,600, et de 3·5 p. 100 des seconds, soit de $5,287,117, ce qui représente un total de $5,440,717. La contribution des Etats-Unis s'établit à 39·89 et 45·75 p. 100 respectivement, tandis que celle du Royaume-Uni est de 11·48 p. 100 pour les frais d'administration et de 14·75 p. 100 pour ceux de gestion. Les Etats-Unis sont donc appelés à verser une somme globale d'environ 70 millions de dollars, contre les $5,400,000 que fournira le Canada. En plus des cotisations relatives aux frais d'administration et de gestion, l'Organisation internationale des réfugiés peut, aux termes de sa charte, prélever par voie de souscriptions bénévoles, dans les pays-membres, une somme de 5 millions de dollars destinée à défrayer l'exécution des programmes de rétablissement collectif que l'organisation peut lancer par opposition aux programmes de rétablissement individuel ou familial. Comme les contributions à ce fonds de cinq millions de dollars sont entièrement bénévoles, on n'a établi aucun barème. M. Jean Désy, l'ambassadeur du Canada au Brésil, nous a représentés aux séances de la commission préparatoire et il nous a appris que la prochaine réunion plénière de la commission préparatoire s'ouvrira à Lausanne le 15 juillet. On espère avoir reçu alors un nombre suffisant de ratifications pour permettre à cette organisation de voir le jour et d'assumer ses fonctions exécutives.

Dans les circonstances ce serait un encouragement pour les autres d'apprendre le plus tôt possible que le Canada a ratifié la constitution. Il y a presque dix-huit mois que l'Organisation des Nations Unies discute tous les aspects du problème des refugiés. Les représentants du Canada ont toujours soutenu qu'il fallait résoudre ce grand problème humanitaire sur le plan international. La situation est difficile non seulement pour les personnes qui se trouvent dans les camps de dépatriés mais aussi pour les puissances occupantes, qui ont la lourde tâche de ravitailler les camps.

La population canadienne reconnaît volontiers qu'il s'agit d'une obligation internationale à laquelle nous devons tous apporter notre contribution. On ne saurait dire que la constitution de l'Organisation internationale des réfugiés est parfaite; elle représente les efforts de 45 nations qui ont cherché à s'entendre sur une question politique controversable. La constitution renferme des articles que le gouvernement canadien ne voyait pas d'un bon œil et auxquelles notre représentant s'est opposé sans succès, tant en comité qu'à l'assemblée générale elle-même. Cependant, nous l'avons appuyée parce que c'était le meilleur compromis que nous puissions obtenir, et qu'il fallait l'accepter et la ratifier ou s'en passer. Si l'Organisation des Nations Unies doit atteindre ses fins, il faudra souvent recourir aux compromis et accepter des situations excessivement délicates. Cependant, ce fut comme dans le cas de la Charte des Nations Unies; il a fallu l'accepter sans quoi il n'y en aurait pas eu du tout. C'est ainsi qu'après de longues délibérations, il nous a fallu accepter la constitution de l'Organisation internationale des réfugiés ou nous en passer. Nous avons pensé que, dans sa forme actuelle, elle représentait de précieux efforts dans le domaine international pour résoudre un problème d'ordre international. J'espère que la Chambre consentira à ratifier cette constitution.

M. GORDON GRAYDON: Avant l'adoption de la résolution, je tiens à faire part de l'approbation de notre parti. La constitution a eu l'avantage d'être soumise à l'examen du comité des Affaires extérieures où les fonctionnaires du ministère ont fourni promptement et généreusement tous les renseignements que désiraient avoir les membres du comité. C'est pourquoi je ne vois pas comment la Chambre ne l'adopterait pas unanimement dans le plus bref délai possible.

Il est très important que le Canada s'empresse de sanctionner une œuvre aussi humanitaire. Nous avons posé les bases de notre attitude future à la conférence de San-Francisco, la première conférence internationale de ces derniers temps à laquelle le Canada a participé. C'est avec fierté que les Canadiens ont appris que nos délégués avaient fait insérer dans ce chapitre de la Charte des Nations Unies qui traite de la collaboration en matières culturelles et économiques plus de mots que tout autre pays.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Ou que plusieurs ensemble.

M. GRAYDON: En effet. Voilà qui démontre l'esprit humanitaire du peuple canadien. Cela prouve également que, dans ce domaine, le Canada a placé les valeurs morales au-dessus des valeurs matérielles et qu'il a manifesté son désir de secourir les populations nécessiteuses d'autres pays.

Dans la constitution qui nous a été soumise, j'ai remarqué surtout les contributions fixées. Je ne crois pas que le comité des Affaires extérieures ait débattu la barème des contributions, bien qu'il ait pu en être question lors de la discussion du travail qu'accomplit quelque autre division du ministère.

Le point qui inquiétera surtout la population canadienne est celui des contributions. Je ne voudrais pas créer l'impression qu'elles soient excessives car bien peu nombreux sont ceux

qui les jugent telles. J'estime toutefois que les contributions demandées à quelques-unes des grandes puissances prêtent à beaucoup de discussion.

L'annexe répartit ainsi qu'il suit les dépenses administratives: Canada, 3·2 p. 100; France, 6 p. 100; Royaume-Uni, 11·8 p. 100; Etats-Unis, 39·89 p. 100; Chine, 6 p. 100. Vient ensuite une grande puissance qui a beaucoup à dire, et qui a fait sa marche, parfois visiblement, dans les divers pays du globe. Je veux parler de la République soviétique, qui tient évidemment à nous faire savoir que le mode de vie communiste déborde autant de noblesse que de bonheur. Mais s'il faut en juger par les pourcentages, il n'en est pas ainsi. Sauf erreur, les pourcentages qu'indique l'annexe sont les mêmes, pour ces nations, que dans l'Organisation des Nations Unies. S'il en est ainsi, on peut conclure toutes sortes de choses du fait que la part de la Russie, établie à 6·3 p. 100 seulement, est moins du double de celle du Canada, dont la population n'est que de 12 millions d'habitants.

Je ne tiens guère à soulever aucune objection inutilement car, après tout, l'aménagement du budget des dépenses s'inspire sans doute de motifs suffisants. Loin de moi l'intention de vouloir critiquer le Canada, quelque membre de sa délégation ou le Gouvernement en rapport avec le présent arrangement. Cela démontre que notre pays a à se féliciter de son régime administratif, puisqu'il permet à sa population de 12 millions d'âmes de fournir un effort qui, mesuré en dollars et cents (mesure qui n'est pas toujours à dédaigner), est beaucoup plus considérable que celui d'un pays qui, exception faite de quelques-unes de ces républiques, compte quelque 150 millions d'habitants. Cela démontre que les prétendues grandes puissances ne rivalisent pas avec les prétendues moyennes puissances, dont le Canada, en matière de contribution à l'Organisation des Nations Unies. C'est un point que je tenais à signaler au Parlement et au pays.

Je termine sur une mise en garde. Je n'ai pas la moindre critique à formuler, en ce moment, sur la constitution de l'organisation en cause, car je saisis l'urgence de la question. Depuis deux ans que l'Allemagne s'est effondrée, une foule de gens jetés dans les camps de réfugiés mènent une vie misérable, dans des conditions dont seuls ceux qui les ont constatées peuvent vraiment se faire une idée. Il ne faudrait pas que l'Organisation des Nations Unies fût assujettie à un excès de chinoiseries administratives, selon la pratique adoptée par un trop grand nombre de pays. Il est peut-être difficile au Canada de jouer un rôle important en la matière; tout ce qu'il peut faire, c'est de prôner les réformes qui s'imposent.

J'espère que l'Organisation internationale pour les réfugiés ne sera pas seulement un organisme qui suscite de beaux discours inspirés d'un zèle quasi évangélique en faveur des réfugiés et des personnes déplacées. Les nations doivent se concerter pour tenter de résoudre ce problème. Quelques-unes devront accepter un plus grand nombre de réfugiés que d'autres. Nous ne pouvons pas permettre que cette constitution demeure lettre morte; il nous faut agir, et le plus tôt possible. J'espère que ce document, malgré tous ses considérants et réserves, donnera de meilleurs résultats que d'autres constitutions qui ont été adoptées.

Cela m'amène à la conclusion suivante. Les Nations Unies devront dresser l'inventaire de ces divers organismes. Les institutions spécialisées,—celle-ci en est une,—deviennent de jour en jour plus nombreuses. Je ne doute pas que plusieurs membres du Gouvernement croient, comme moi, qu'il importe d'éviter tout chevauchement de ces œuvres diverses. Dans ce cas-ci, il s'agit de l'établissement de l'Organisation internationale pour les réfugiés. Ce sera une entité entièrement nouvelle qui jouira de tous les droits et pouvoirs juridiques et autres généralement conférés à de tels organismes. La semaine dernière encore, on nous annonçait que le Canada paierait sa part de l'exécution d'un programme postérieur à la disparition de l'UNRRA. Ensuite eut lieu à Paris la réunion des Quatre Grands qui ont tenté de dresser des plans pour le redressement économique et la reconstruction de l'Europe. Mêlée à tout cela, nous aurons l'Organisation internationale du Travail.

Le Conseil économique et social a été établi pour la coordination des travaux de ces divers organismes, commissions et ainsi de suite, mais je crois qu'il suffira à peine à la tâche. Le public doit devenir embarrassé par l'enchevêtrement de ces diverses organisations constituées au sein des Nations Unies. Nous devons faire quelque chose à cet égard. Le Canada se trouve peut-être dans une situation difficile mais un jour ou l'autre, si mes prévisions se réalisent, il faudra rendre compte de ces vastes organisations des Nations Unies. Je le répète, il faudra dresser un inventaire afin de constater si nos relations internationales ne sont pas devenues pour nous un trop lourd fardeau.

Ce point a été soulevé au comité des affaires extérieures et le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures (M. St-Laurent) a prononcé l'automne dernier devant les Nations Unies, à New-York, un remarquable discours dans

lequel il a discuté la question de la régie et de la surveillance des dépenses de ces organismes. A mon sens, c'était là une excellente idée, car les membres du comité des affaires extérieures avaient tous exprimé à peu près le même avis sur ce point; par la suite, la motion qui invitait la Chambre à approuver le rapport avait été adoptée à l'unanimité. J'ai été heureux de constater que, en cette occasion, le ministre avait exprimé nos vues à NewYork.

Pour une raison ou pour une autre, dans le cas de plusieurs nations la politique internationale semble avoir les mêmes répercussions que les affaires nationales. Nous participons successivement à diverses initiatives et il en résulte chaque fois des obligations financières additionnelles pour le pays ou la population. J'ai tenu à exprimer un avertissement, sans vouloir critiquer cet organisme qui doit accomplir sa tâche en toute hâte. Si cette constitution comporte des lacunes, nous devrons ne pas nous y arrêter, dans l'espoir que des mesures pratiques suivront plus tard. J'ai voulu souligner que ni le Gouvernement, ni le Parlement ni la population ne doivent se désintéresser de ce projet de réformes. Je le répète, cette tendance qui n'est que trop manifeste pourra rendre impopulaire l'Organisation des Nations Unies ou même l'affaiblir bien qu'elle mérite incontestablement notre entier appui. Elle pourra le perdre si elle ne s'en tient pas à des limites pratiques lorsqu'il s'agira d'établir des constitutions ou de créer des organismes généraux.

M. F. E. JAENICKE (Kindersley): Puisque de tous les membres de mon groupe en ce moment à la Chambre, j'ai été seul à faire partie du comité des Affaires extérieures, je dois formuler quelques observations au nom de mon parti. Je partage la plupart des vues exprimées par l'honorable député de Peel (M. Graydon). Le Canada joue en ce moment sur la scène mondiale un rôle noble et important au point de vue humanitaire. J'approuve aussi les paroles de l'honorable député de Peel sur la participation des délégués canadiens à la rédaction de la constitution de l'organisation internationale des réfugiés, que nous sommes à étudier. Une fois de plus, les délégués canadiens se sont distingués par leur esprit de justice. Je l'ai constaté avec fierté, en avril dernier, lorsque j'ai fait une courte visite à Flushing-Meadows et à Lake-Success.

En comité, nous avons discuté à fond la constitution dont la Chambre est saisie. Au sujet de la critique, si on peut donner ce nom à la plainte formulée par l'honorable député de Peel, au sujet de la différence apparemment injuste dans la cotisation des divers pays, nous avons également discuté ce point et le comité a décidé que la répartition était assez juste et équitable, car, somme toute, si certains de ces pays contribuent moins ou guère plus que le Canada, il ne faut pas oublier que notre pays n'a souffert aucun dommage matériel, tandis que d'autres pays comme la Russie et la Chine, ont été sévèrement atteints pendant la guerre.

M. GRAYDON: Et la Grande-Bretagne?

M. MITCHELL: Que voulez-vous dire?

M. JAENICKE: Nous avons tenu compte de tout: de ses placements, de sa production. de son économie, et le reste. De hauts fonctionnaires qui ont rendu témoignage nous ont expliqué ces points, de même que certains membres du comité qui étaient présents à l'établissement des cotisations. Il me semble qu'il faudra, avec le temps, élargir la portée de la définition de "personne déplacée" contenue dans la constitution. Tout dépendra du traité de paix. J'ose affirmer qu'à un certain moment, il faudra étudier le cas des personnes chassées de Tchécoslovaquie et des parties de l'Allemagne qui doivent être cédées à la Pologne. A moins que l'économie allemande ne permette qu'elles trouvent des emplois, il faudra que ces personnes soient visées par la définition de l'expression "personne déplacée".

Je le répète, cependant, nous avons discuté toute la question en comité et nous avons appuyé la présente constitution, ce que nous ferons maintenant en cette enceinte.

(La motion du très honorable M. St-Laurent est adoptée.)

ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL

RÉSOLUTION TENDANT À APPROUVER LA MODIFICATION DE LA CONSTITUTION

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail) propose:

La Chambre décide qu'il importe que les Chambres du Parlement approuvent l'Instrument tendant à la modification de la constitution de l'Organisation internationale du Travail, adopté à Montréal le 9 octobre 1946, et que la Chambre approuve cet Instrument.

—A la suite de la dissolution de la Société des Nations et de l'entrée de l'Organisation internationale du Travail en relations officielles avec l'Organisation des Nations Unies, il est devenu absolument nécessaire de modifier les articles de sa constitution relatifs aux membres, aux finances et à la procédure à suivre dans le cas de futures modifications. C'est pourquoi on adoptait, à la session de 1945 (Paris) de la Conférence internationale du

Travail, un instrument tendant à la modification de la constitution; par la suite, cet instrument était accepté par la majorité nécessaire des Etats membres et entrait en vigueur le 26 septembre 1946. Le Canada en autorisait la ratification en vertu du décret C.P. 2914, en date du 12 juillet 1946.

A la session de Montréal de la Conférence internationale du Travail, tenue l'automne dernier, le nouvel instrument de modification, dont nous sommes présentement saisis, était adopté à l'unanimité; il entrera en vigueur dès qu'il aura été ratifié par les deux tiers des Etats membres, y compris cinq des huit pays les plus industrialisés représentés au sein de l'organisme administratif de l'Organisation internationale du Travail dont le Canada fait partie.

Cet instrument vise à remanier l'organisation à la lumière de l'expérience acquise pendant un quart de siècle et à la réorganiser de façon qu'elle puisse s'acquitter de ses responsabilités avec plus d'efficacité.

Les plus importantes des modifications visent à répandre les normes minimums du travail incorporées dans des conventions ou proposées dans les vœux adoptés aux diverses sessions de la conférence générale des Etats membres de l'organisation. Le Canada, de même que d'autres Etats fédéraux, a, jusqu'ici, eu à faire face à des difficultés d'ordre constitutionnel qui l'empêchaient de donner suite à plusieurs de ces propositions, qui relèvent de la compétence des provinces. Une de ces modifications (l'article 19, 7)) est donc d'un intérêt particulier pour le Canada. Elle oblige le gouvernement fédéral à prévoir des consultations périodiques entre les autorités fédérales et provinciales, en vue d'assurer l'action conjuguée nécessaire à la mise en pratique de ces propositions. De même, nous sommes tenus de soumettre au Bureau international du travail des rapports plus complets sur les mesures prises ou envisagées par les gouvernements fédéral et provinciaux à l'égard de toutes ces propositions.

Le Gouvernement a, avant la tenue de la Conférence de Montréal, consulté les provinces relativement aux modifications d'ordre constitutionnel projetées qui intéressaient les Etats fédéraux, et plusieurs provinces étaient représentées à cette conférence par leur ministre ou leur sous-ministre du Travail.

(La motion est adoptée.)

LA PENSION DU SERVICE CIVIL

MODIFICATION DE LA LOI RELATIVEMENT À LA MISE À LA RETRAITE, ETC.

L'hon. DOUGLAS ABBOTT (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité, à la prochaine séance, pour étudier un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure tendant à modifier la loi de la pension du service civil au moyen d'une définition nouvelle et plus étendue des termes de fonctionnaire civil et de service civil, du changement de l'âge de la mise à la retraite, de la modification des cotisations à verser à la Caisse de retraite et des allocations à payer à même, et des dispositions détaillées visant les surnuméraires au service de l'Etat.

—Informé de l'objet de cette résolution, Son Excellence le Gouverneur général en recommande l'examen bienveillant à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

LE JOUR DU CANADA

LE 1ER JUILLET—SUBSTITUTION DU MOT "CANADA" AU MOT "DOMINION"

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A.-P. CÔTÉ (Matapédia-Matane): Je désire poser une question au leader du Gouvernement. Comment se fait-il que, à la veille du quatre-vingtième anniversaire de la Confédération, le Gouvernement n'ait pas encore accédé au désir exprès de la Chambre et reconnu le 1er juillet comme Jour du Canada, conformément à la déclaration que le leader du gouvernement a faite le 12 août 1946, qui est consignée à la page 4853 du hansard non revisé:

Les honorables députés devront espérer que la Chambre...

Des VOIX: Règlement!

M. l'ORATEUR: L'honorable député connaît le Règlement. S'il désire poser une question il devra le faire brièvement et directement.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Il convient que j'explique à l'honorable député pourquoi le Gouvernement n'a pas, en préparant son programme de la session, donné priorité au projet de loi que l'honorable député a présenté au cours de la dernière session et qui a reçu alors l'appui de la Chambre. Il sait aussi bien que tous les autres honorables députés que la Chambre a été saisie de mesures très importantes dont l'examen a pris beaucoup de temps. Si j'ai bonne mémoire, les deux premiers mois de la session ont été consacrés à l'étude de mesures visant le maintien de certaines régies. Depuis lors, d'autres mesures importantes ont été présentées, y compris l'exposé budgétaire et les résolutions qui en découlent, et nous n'avons pas encore terminé l'étude de celles qui visent la loi des pensions de vieillesse et les questions

ouvrières. L'honorable député a entendu cet après-midi l'opposition nous reprocher vivement de ne pas avoir accordé l'attention voulue aux affaires internationales, qui revêtent aujourd'hui une si grande importance. Je me contenterai de dire à l'honorable député que son projet de loi n'a pas été oublié et qu'il viendra sur le tapis en temps et lieu, mais je regrette de ne pouvoir en indiquer le moment.

RADIODIFFUSION

MENTION DU MÉMOIRE OU RAPPORT DE M. G. C. W. BROWNE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. DIEFENBAKER (Lake-Centre): Je désire demander au ministère des Transports si le mémoire ou le rapport préparé par M. G. C. W. Browne, commissaire de la radiodiffusion, en réponse à l'Association canadienne des journaux quotidiens et aux exploitants de postes radiophoniques particuliers, lui a été communiqué ou soumis, avant d'être présenté au comité ou remis à la presse.

L'hon. LIONEL CHEVRIER (ministre des Transports): J'ignore à quoi l'honorable député fait allusion mais pour répondre directement à sa question, je puis lui dire que ce mémoire ne m'a été ni adressé ni remis, que je n'ai rien à y voir puisque de fait, cette division particulière de la radio, comme les autres d'ailleurs, ne relèvent pas du ministre des Transports. Celui-ci n'a absolument rien à voir à l'exploitation ou à l'administration de la radio.

M. DIEFENBAKER: Le ministre n'a pas répondu à ma question. Un fonctionnaire de la commission de la radio a fait une déclaration. Cette réponse démontre l'incertitude qui règne, alors que trois bricoleurs de la rue Wellington s'occupent de la radio.

L'hon. M. CHEVRIER: L'honorable député sait très bien que l'administration de la radio ne relève aucunement du ministre des Transports.

M. GRAYDON: Il est temps qu'elle relève d'un ministère quelconque.

L'hon. M. CHEVRIER: Peut-être, mais je réponds de façon exacte à la question de l'honorable député.

ANIMAUX DE BOUCHERIE

ACHAT—RELÈVEMENT DU PRIX MAXIMUM OU LEVÉE DE L'INTERDICTION VISANT L'EXPORTATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. H. BLACKMORE (Lethbridge): Je désire poser deux questions au ministre de l'Agriculture: 1. Est-il vrai que les abattoirs refusent actuellement d'acheter du bœuf de boucherie des engraisseurs albertains? 2. Dans le cas de l'affirmative, viendra-t-il au secours des engraisseurs qui finissent actuellement l'engraissage d'animaux sur des terrains de pâturage albertains soit en relevant provisoirement le prix maximum soit en levant temporairement l'interdiction visant l'exportation aux Etats-Unis?

M. l'ORATEUR: A l'ordre. J'invite l'honorable député à faire inscrire sa question au *Feuilleton*.

M. BLACKMORE: Monsieur l'Orateur, l'affaire est trop urgente pour me permettre d'attendre le *Feuilleton*. J'ai posé mes questions et je demande des réponses.

M. l'ORATEUR: L'honorable député sait que, aux termes du Règlement, les questions posées à l'appel de l'ordre du jour doivent être brèves et porter sur des sujets pressants.

M. BLACKMORE: Mes questions se conforment à ces deux exigences et j'aimerais qu'on y réponde.

PORCS YORKSHIRE

ÎLE DU PRINCE-EDOUARD—CONSEILS EN VUE DE L'ÉLEVAGE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. CHESTER S. McLURE (Queens): Voici, monsieur l'Orateur, la question que je vous ai demandé l'autorisation de poser. Un cultivateur du comté de King's, Ile du Prince-Edouard, qui fait l'élevage de porcs de bonne qualité déclare:

Nous nous réjouissons que vous ayez fait mention à la Chambre des communes de notre excellente marque Yorkshire...

Des VOIX: Règlement!

M. l'ORATEUR: L'honorable député est libre de poser sa question, mais je l'invite à s'abstenir de toute déclaration.

M. McLURE: Vient ensuite un joli compliment au ministre de l'Agriculture, car l'auteur de la lettre poursuit:

...et nous sommes fort heureux que l'honorable ministre Gardiner en ait fait un si grand éloge.

Voici ma question. Le ministre de l'Agriculture conseillera-t-il aux associations d'éleveurs de porcs de se procurer comme reproducteurs les porcs Yorkshire de l'Ile du Prince-Edouard?

Le très hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture): J'ai dit l'autre soir qu'ils sont parmi les meilleurs au Canada; ce doit être une excellente recommandation.

M. McLURE: J'ai posé la question, parce que ce cultivateur a semblé goûter particulièrement les observations du ministre.

CONGÉS STATUTAIRES

PROPOSITION DE LES OBSERVER UN LUNDI, SAUF LE VENDREDI SAINT, NOËL ET LE JOUR DE L'AN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. K. FRASER (Peterborough-Ouest): Je désire poser au premier ministre une question faisant suite aux vœux formulés par l'association des hommes d'affaires, les ouvriers et les industries de Peterborough. Ne serait-il pas plus avantageux pour tous les intéressés si toutes les fêtes légales, sauf les fêtes religieuses telles que le Vendredi saint, Noël et le Jour de l'An, tombaient automatiquement le lundi, au lieu d'un autre jour de la semaine?

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Je ne saurais répondre sans mûre réflexion à cette question. Elle se prête à discussion. Voilà tout ce que je puis en dire pour le moment.

LES CÉRÉALES

TRANSPORT DE LA TÊTE DES LACS À MONTRÉAL—CARGOS DANS L'ATTENTE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. LIONEL CHEVRIER (ministre des Transports): La semaine dernière, l'honorable député de St. John-Albert (M. Hazen) a demandé si les quantités de céréales disponibles au port de Montréal suffisent à charger les cargos dans l'attente. Selon mes renseignements, les chemins de fer s'acquittent très bien du transport des céréales. La preuve, et mon collègue le ministre du Commerce m'appuiera, c'est que la Commission canadienne du blé nous ayant priés de transporter quotidiennement 1,126 wagonnées de blé et de céréales, les chemins de fer ont sensiblement dépassé ce chiffre, la moyenne s'établissant à 1,360 wagonnées en juin. Les céréales sont transportées aussi rapidement que possible aux ports de la tête des Lacs. Je ne tiens pas à traiter les autres aspects qui entrent en jeu, mais l'honorable député m'a interrogé sur le transport; or, les chemins de fer s'en acquittent très bien.

M. HAZEN: Lorsque j'ai posé ma question, j'avais l'impression que 23 cargos étaient retardés.

L'hon. M. CHEVRIER: Oui. En ce moment, certains cargos attendent le blé dans les ports du Saint-Laurent, mais le Gouvernement du Royaume-Uni, parfaitement renseigné sur les approvisionnements disponibles, comprend que s'il y a trop de navires pour la quantité de blé à expédier, le chargement de cargos supplémentaires doit retarder. Nous fournissons suffisamment de blé pour répondre à tous nos engagements et exécuter le programme proposé par la Commission du blé.

CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

CONGÉDIEMENT D'EMPLOYÉS POUR PRÉTENDU REFUS DE TRAVAILLER LE JOUR DE LA FÊTE-DIEU

A l'appel de lordre du jour.

L'hon. LIONEL CHEVRIER (ministre des Transports): L'honorable député de Chicoutimi (M. Gagnon) a posé la question suivante:

(Texte)

Est-il vrai qu'une quarantaine d'employés préposés à l'entretien de la voie du chemin de fer National-Canadien ont été congédiés, dans la région du bas Saint-Laurent, soit à Rimouski, Sayabec, Mont-Joli et dans les environs, pour avoir refusé de travailler le jour de la Fête-Dieu?

Les chemins de fer nationaux m'informent que le samedi 7 juin, à Sayabec, une équipe supplémentaire de huit hommes, se composant de cinq hommes d'équipe et de trois hommes de section, refusèrent de travailler le samedi après-midi, et furent congédiés. La Fête-Dieu tombait le dimanche 8 juin. Les hommes n'étaient pas forcés de travailler le dimanche; ils ont été congédiés parce qu'ils ont refusé de travailler le samedi après-midi. Depuis lors, ils ont soumis une pétition au surintendant et trois hommes de section et trois hommes d'équipe supplémentaire sont retournés au service.

(Traduction)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

QUESTION RELATIVE À LA PRÉSENTATION DE NOUVELLES MESURES ET À LA SUPPRESSION D'AUTRES PRÉSENTEMENT INSCRITES AU "FEUILLETON"

A l'appel de l'ordre du jour.

M. GORDON GRAYDON (Peel): Je pose la question suivante sur les instances de quelques membres de notre parti et je demande au premier ministre d'y répondre. Nous aimerions savoir à cette étape de la session si le Gouvernement se propose de présenter de nouvelles mesures, outre celles qui figurent présentement au *Feuilleton;* nous désirons aussi savoir si le Gouvernement a l'intention de remettre à la prochaine session certaines mesures inscrites au *Feuilleton.*

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): J'ai demandé à mes collègues de me faire savoir s'ils ont d'autres mesures à présenter. Sauf erreur, l'exposé que j'ai formulé à la Chambre il y a quelque temps renferme toutes les mesures que le Gouvernement a l'intention de présenter. Une ou deux mesures que j'ai alors mentionnées n'ont pas encore été présentées, mais, à part cela, à ma connaissance, le Gouvernement ne se propose de présenter aucune nouvelle mesure, à moins que des circonstances exceptionnelles et imprévues ne l'y obligent.

Quant à la deuxième question, à savoir si le Gouvernement a l'intention de remettre certaines mesures à plus tard, je signale que nous désirons examiner toutes celles qui ont fait l'objet d'un avis; cependant, le progrès des travaux dépend de la besogne abattue chaque jour. Présentement, je ne dirais pas que nous en mettrons de côté.

M. GRAYDON: Le premier ministre pourra peut-être nous dire demain si le Gouvernement se propose de présenter d'autres mesures. J'ai posé la question, parce que l'ensemble des honorables députés désirent obtenir ce renseignement.

LE RATIONNEMENT EN GRANDE-BRETAGNE

ANNONCE D'UNE BAISSE DES IMPORTATIONS AU ROYAUME-UNI—RÉPERCUSSION SUR LES EXPORTATIONS CANADIENNES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. DIEFENBAKER (Lake-Centre): M. Hugh Dalton, chancelier de l'Echiquier, a déclaré à la Chambre des communes anglaise que la Grande-Bretagne doit parer à une grave pénurie de dollars en réduisant verticalement ses importations, des pays du dollar, de papier à journal, de tabac, d'essence et de certaines denrées alimentaires comprises dans la ration de base. Le ministre du Commerce peut-il me dire si cette décision vise certaines de nos exportations à destination de la Grande-Bretagne?

L'hon. J. A. MacKINNON (ministre du Commerce): La réponse est "non".

M. GRAYDON: Le ministre veut-il dire qu'il n'en sait rien ou qu'aucune exportation n'est visée?

NATIONS UNIES

ADHÉSION DU CANADA À LA CONVENTION RELATIVE AUX PRIVILÈGES ET IMMUNITÉS

La Chambre en comité, sous la présidence de M. Golding, passe à l'examen du bill n° 272, visant les immunités et privilèges relatifs aux Nations Unies et aux organisations internationales connexes.

[M. Graydon.]

Sur l'article 1 (titre abrégé).

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: L'article 1 est-il adopté?

Des VOIX: Adopté.

M. BLACKMORE: Un instant, monsieur le président. Ne nous emballons pas.

Une VOIX: Est-ce une menace?

M. BLACKMORE: C'est une requête. Je demande qu'on respecte les droits des députés. Il est temps que l'Orateur et divers autres personnages reconnaissent les privilèges des membres de la Chambre. Avant que le comité procède à l'examen des articles, je veux formuler quelques observations à l'égard du bill. Je ne désire aucunement retarder les travaux du comité. J'ai déjà dit que ce projet de loi ne m'agréait pas. Avant de l'adopter, nous avons besoin de plus amples renseignements, afin de savoir exactement jusqu'où il nous mènera. Le ministre dira-t-il au comité si l'adoption de la mesure en cause liera le Canada plus étroitement aux Nations Unies que son rejet?

Le très hon. M. ST-LAURENT: L'honorable député consentira peut-être à l'adoption de l'article 1, quitte à poser sa question lors de l'examen de l'article 2, qui vise l'adhésion du Canada à la convention. Voilà sans doute le sujet qui intéresse l'honorable député. Sa question se rattache plutôt à l'article 2 qu'à l'article 1 qui ne vise que le titre abrégé. L'honorable député y consent-il?

M. BLACKMORE: Loin de moi l'idée de me montrer intransigeant, mais le ministre a dit à la Chambre qu'il nous permettrait de poser plusieurs questions et nous accorderait beaucoup de latitude lors de l'étude du projet de loi en comité. S'il consent à nous accorder une telle latitude lors de l'examen de l'article 2, cela m'agrée. J'aimerais lui poser plusieurs questions et formuler quelques remarques.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Que l'honorable député me comprenne bien; je ne m'engage à rien. Je lui ai dit qu'on aurait droit de discuter à peu près tous les aspects de la question lors de l'examen de l'article 2; c'est, du moins, mon opinion. Toutefois, de même que l'honorable député, je dois me conformer au Règlement de la Chambre. Je ne puis modifier le Règlement. Je crois que la question posée par mon honorable ami ainsi que toute autre question semblable se rattachent à l'article 2.

M. BLACKMORE: Le ministre se souvient que le 6 juin nous lui avons demandé de nous accorder une latitude considérable.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: A l'ordre. L'article 1 ne vise que le titre abrégé. Est-il adopté?

M. BLACKMORE: Avant l'adoption de l'article 1, monsieur le président, auriez-vous l'obligeance de nous dire si vous nous accorderez, lors de l'examen de l'article 2, la latitude qu'on nous a promise le 6 juin. On s'y est engagé formellement alors.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: A l'ordre.

Le très hon. M. ST-LAURENT: L'honorable député fait erreur, je crois. Je n'ai pas promis d'accorder de latitude. Après l'adoption de la mesure et son renvoi au comité, je suis allé trouver l'honorable député et je lui ait dit que, d'après mon interprétation du Règlement, toutes ces questions seraient pertinentes lorsque nous étudierions l'article 2 du bill, parce que cet article prescrit que le gouverneur en conseil peut autoriser l'adhésion du Canada à la convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies. J'ai dit à l'honorable député qu'il pourrait régulièrement discuter alors s'il y avait lieu de donner suite à l'engagement que nous avions pris dans la charte.

M. BLACKMORE: Je fais allusion non pas à ce que le ministre m'a dit ce jour-là après la fin de la séance, mais bien aux paroles spécifiquement consignées à la page 3968 du hansard. C'était mon seul souci. Je ne refuse pas ma collaboration, mais je réclame le privilège de poser certaines questions.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: A l'ordre. Je crois qu'en nous en tenant aux articles, comme nous sommes censés le faire en étudiant un bill, nous faciliterons les délibérations. Je répète ce que j'ai déjà dit à plusieurs reprises: tous les discours en comité doivent se rapporter à l'article à l'étude. L'article 1 a simplement trait au titre abrégé de la mesure, "La présente loi peut être citée sous le titre: Loi sur les privilèges et immunités des Nations Unies". C'est tout ce que renferme cet article. Est-il adopté?

M. BLACKMORE: Comme je fais partie de la Chambre depuis assez longtemps, on me permettra de faire remarquer,—ce que Votre Honneur sait très bien,—que lors de l'étude de l'article premier d'un bill, on accorde beaucoup de latitude aux honorables députés quant aux questions qu'ils désirent poser.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Ce n'est pas conforme au Règlement. L'article 1 est-il réservé? Je crois que l'honorable député obtiendra tous les renseignements désirés lors de l'étude de l'article pertinent. On ne devrait pas persister à croire que l'étude de l'article premier d'un bill, en comité, offre une grande latitude aux honorables députés. On ne saurait accorder de telle latitude. Je suis disposé à réserver l'article 1. Je suis convaincu que l'honorable député obtiendra tous les renseignements désirés de façon régulière lors de l'étude de l'article n° 2 ou des autres articles du bill. Nous pourrons revenir ensuite à l'article n° 1, si l'honorable député n'a pas obtenu tout ce qu'il désire.

M. BLACKMORE: Cela m'agrée entièrement.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Mais, il y a plus. Il est temps que la Chambre se rende compte qu'aucun article du Règlement ne permet un débat général sur le premier article d'un projet de loi. Aucun article ne permet, non plus, de débattre le principe à la base d'un projet de loi lors de son étude en comité. C'est à l'étape de la deuxième lecture qu'il faut discuter le principe dont s'inspire un projet de loi et se prononcer sur ce principe. Les membres n'ont qu'à consulter le Règlement pour voir qu'il en est ainsi. Je le répète, je fais partie de la députation depuis bon nombre d'années et j'ai siégé des deux côtés de la Chambre. A ma connaissance, tout député appelé à présider le comité plénier a pris exactement la même attitude que celle que j'adopte en ce moment et à laquelle je me suis toujours tenu. Aucun article du Règlement n'indique une autre manière d'agir. Je le demande donc aux honorables députés: quel article du Règlement permet la discussion générale sur l'article premier d'un projet de loi, c'est-à-dire, le titre abrégé? La Chambre pourrait hâter ses travaux en se conformant au Règlement, que le président doit lui rappeler, et en traitant les articles les uns après les autres.

L'hon. M. STIRLING: L'appel que je vous adresse, monsieur le président, touche en quelque sorte au Règlement. Même si vous avez raison d'affirmer qu'aucun article ne permet un débat général sur l'article premier d'un projet de loi, la coutume veut qu'on puisse discuter un bill dans son ensemble à l'appel de l'article premier, et le parti qui détient actuellement le pouvoir a largement recouru à cette coutume quand il était dans l'opposition. Je pourrais vous en citer de nombreux exemples. Si la Chambre le permet et que cela ne retarde pas inutilement l'adoption de la mesure, je propose, monsieur le président, que nous prenions bien note de ce précédent. Ce serait sage.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Je reconnais avec mon honorable ami que les libéraux, quand ils étaient de l'opposition, ont adopté la même attitude que prennent actuellement certains membres de la Chambre. Toutefois, dans chaque cas, le président leur a rappelé qu'ils devaient s'en tenir aux articles du bill à l'étude. C'est ce que stipule l'article 58 du Règlement. Inutile de le citer de nouveau. Chaque observation doit se rattacher à l'article à l'étude. En ce moment, nous examinons l'article premier, qui porte sur le titre abrégé du bill. Encore une fois, le président se voit encore dans la situation pénible d'avoir à rappeler les honorables députés au respect du Règlement, dont l'observation peut hâter les travaux de la Chambre. D'autre part, on m'affirme que l'article 1 autorise une discussion générale. Mais il n'en est rien. Le Règlement ne donne pas cette latitude. Il n'est pas besoin de gaspiller du temps à débattre ce point.

M. BLACKMORE: L'article 1 doit être réservé, n'est-ce pas?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Oui.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Si le comité y tient, mais quelle en serait l'utilité? Je pose donc la question au comité: l'article 1 est-il adopté?

Des VOIX: Adopté.

Des VOIX: Réservé.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Je procéderai par "oui" et par "non" en l'occurrence.

M. BLACKMORE: L'adoption d'un article n'est possible que du consentement général.

Des VOIX: Non.

M. BLACKMORE: C'est ce que veut la coutume, et, si personne ne prend la parole, l'article est adopté.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: L'article 1 est-il adopté?

M. BLACKMORE: Le ministre a convenu de réserver l'article 1. A moins que vous ne vouliez détruire complètement le Règlement, monsieur le président, vous devriez réserver l'article et passer à autre chose. Autrement, la conduite des affaires de la Chambre deviendrait impossible.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Si le comité désire que l'article soit réservé, très bien.

(L'article est réservé.)

Sur l'article 2, adhésion à la Convention par le gouverneur en conseil.)

[L'hon. M. Stirling.]

M. BLACKMORE: Je désire poser au ministre, à propos du présent article, la même question que tout à l'heure. Je voudrais savoir si l'adoption du bill à l'étude liera le Canada plus étroitement à l'Organisation des Nations Unies qu'il ne l'est à l'heure actuelle, avant l'adoption du projet de loi.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Non, monsieur le président. Le Canada ne sera pas plus lié qu'avant l'adoption de la mesure, puisqu'il s'est déjà engagé à accorder aux Nations Unies les immunités nécessaires à la poursuite des objets qui ont motivé l'institution de l'Organisation. Il y a moins d'une heure, la Chambre a adopté à l'unanimité la constitution de l'Organisation internationale des réfugiés, dont l'article 13 est ainsi conçu:

1. L'Organisation jouira, dans le territoire de chacun de ses membres, du statut juridique nécessaire à l'exercice de ses fonctions et à l'accomplissement de ses objectifs.

2. *a*) L'Organisation jouira dans le territoire de chacun de ses membres des privilèges et immunités nécessaires à l'exercice de ses fonctions et à l'accomplissement de ses objectifs.

La présente mesure statutaire prescrit que le gouverneur en conseil peut autoriser l'adhésion du Canada au document rédigé afin d'énumérer en détail les immunités et privilèges jugés nécessaires pour permettre à l'Organisation des Nations Unies et aux organismes subsidiaires d'atteindre aux fins pour lesquelles ils ont été institués. Il me semble donc que nous n'engageons pas le Canada plus avant qu'il ne l'était jusqu'ici. Voici comment est conçu l'article 105 de la Charte des Nations Unies, à laquelle le Canada a donné son adhésion:

1. L'Organisation jouit, sur le territoire de chacun de ses membres, des privilèges et immunités qui lui sont nécessaires pour atteindre ses buts.

Le paragraphe 3 porte:

3. L'Assemblée Générale peut faire des recommandations en vue de fixer les détails d'application des paragraphes 1 et 2 du présent article ou proposer aux membres des Nations Unies des conventions à cet effet.

L'Assemblée Générale proposait une convention et c'est cette convention que nous avons jointe au bill n° 272. Le projet de loi a pour but d'autoriser le Canada à adhérer à la convention. Si le Canada y adhère, sous les réserves prévues, nous saurons alors de façon précise en quoi consistent les immunités et privilèges considérés nécessaires pour que l'organisation puisse atteindre ses fins. Si nous n'adhérons pas à la convention, nous aurons toujours l'obligation générale, mais nous n'aurons pas les détails mentionnés dans la convention. En conséquence, c'est le seul

engagement auquel nous soumettons le pays. Nous donnons suite à la promesse que nous avons déjà faite, que nous avons faite de nouveau cet après-midi relativement à un organisme connexe, en approuvant la constitution de l'Organisation internationale des réfugiés.

M. DIEFENBAKER: Je ne vois pas pourquoi les engagements du Canada envers les Nations Unies seraient plus considérables qu'ils ne l'ont été jusqu'ici, du fait de l'adoption de cette mesure. En réalité, cette mesure permet de mettre en vigueur chez les Nations Unies les immunités dont jouissent ordinairement les diplomates. Si je suis bien renseigné sur l'histoire de l'immunité diplomatique, la tendance, depuis une vingtaine d'années, consiste à restreindre ces immunités autant que possible. Les lectures auxquelles je me suis livré à ce sujet m'ont appris que la première loi générale sur les immunités remonte, en ce qui concerne la Grande-Bretagne, au règne de la reine Anne. L'arrestation de l'ambassadeur de Russie en Angleterre ayant donné lieu à de vives protestations de la part du gouvernement russe, l'Angleterre adoptait, en 1708, la loi des privilèges diplomatiques, qui est toujours en vigueur et garantissait les immunités diplomatiques. Cependant, il est un fait mis en relief dans l'*Encyclopédie des sciences sociales de 1932*. Vu l'augmentation du personnel des secrétariats de la Société des Nations, on tend depuis quelque temps à diminuer dans la mesure du possible les immunités diplomatiques.

Rien d'étonnant à cela, si l'on songe aux événements qui se sont déroulés à Ottawa il y a moins de deux ans, comme il ressort du témoignage de M. Gouzenko. Des personnes jouissant de l'immunité diplomatique en raison de leurs fonctions se trouvaient à l'abri des poursuites judiciaires, ce qui leur permettait de s'employer à saper les fondements de l'Etat auprès duquel elles étaient accréditées. Quoi qu'il en soit, je n'ai pris la parole que pour connaître les effets de la présente mesure dans un cas particulier, celui de M. John Grierson. Je ne consignerai au hansard rien qui soit de nature à nuire à qui que ce soit. Voici le cas de M. Grierson. Les Etats-Unis lui ont refusé un visa, mais lui ont remis un permis de visiteur, qui lui permettait de séjourner là-bas pendant 29 jours et auquel il a eu recours à l'occasion. Je ne dirai pas le motif qui a poussé les Etats-Unis à lui refuser un visa, bien qu'on m'ait exposé la raison d'être de ce refus.

Quoi qu'il en soit, M. Grierson est allé outre-mer et le gouvernement britannique l'a nommé conseiller technique en matière de cinématographie auprès de la délégation britannique à la conférence de Paris. De ce fait, le gouvernement canadien lui a accordé certaines immunités. Je demande au ministre si, advenant l'adoption du projet de loi sous sa forme actuelle, M. Grierson pourra avoir accès aux Etats-Unis, quels que puissent être les désirs du gouvernement de la république voisine, et que les autorités américaines lui accordent ou non un visa.

Le très hon. M. ST-LAURENT: L'honorable député veut savoir si M. Grierson pourrait entrer aux Etats-Unis advenant l'adhésion du gouvernement américain à cette convention?

M. DIEFENBAKER: Et si le Canada l'adopte.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Et sans égard aux désirs des autorités américaines de l'immigration, pour ce qui est du visa. L'honorable député n'a pas, que je sache, déclaré que M. Grierson était devenu fonctionnaire des Nations Unies. La présente mesure ne s'appliquera qu'aux fonctionnaires des Nations Unies ou à ceux d'organismes rattachés aux Nations Unies; elle ne serait donc pas applicable à quelqu'un qui aurait accompagné la délégation britannique à titre de conseiller, ainsi que l'honorable député l'a déclaré, je crois. Il a dit, si je ne me trompe, que tel était le poste que M. Grierson occupait, et qu'il était allé en France.

M. DIEFENBAKER: Oui, à titre de conseiller technique en matière de cinématographie.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Je ne connais aucun organisme cinématographique qui soit rattaché à l'Organisation des Nations Unies.

M. DIEFENBAKER: M. Grierson n'occupe-t-il pas aujourd'hui un poste dans l'Organisation des Natios Unies?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Je l'ignore, mais c'est possible. S'il était attaché à l'Organisation des Nations Unies et que le Congrès américain eût autorisé l'adhésion des Etats-Unis à cette convention, M. Grierson serait alors admis sans qu'on exigeât de lui le visa d'immigration ordinaire.

M. DIEFENBAKER: Cette question a-t-elle fait l'objet de commentaires? Le ministre a-t-il reçu des lettres à ce propos au sujet de M. Grierson?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Non; et la question que pose l'honorable député n'est pas du tout de notre ressort. Elle concerne l'entrée de M. Grierson aux Etats-Unis. Cela

regarde exclusivement les autorités américaines. Je ne vois pas comment cela pourrait être de notre ressort. Quoi qu'il en soit, je n'ai pris connaissance d'aucune lettre à ce propos.

M. DIEFENBAKER: Le ministère des Affaires extérieures n'a reçu aucune lettre concernant le droit d'entrée aux Etats-Unis de M. Grierson?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Je puis m'informer. Aucune, en tout cas, n'a été portée à mon attention. On ne m'a rien signalé. Une certaine question est venue sur le tapis il y a quelque temps au sujet de M. Grierson mais il n'y a pas eu de suite. Rien n'a été porté à mon attention depuis.

M. BLACKMORE: Supposons que ce M. Grierson, dont on connaît les antécédents, obtienne un poste auprès de l'Organisation des Nations Unies et vienne au Canada, il nous serait impossible, n'est-ce-pas, de lui refuser l'accès au pays ou de le surveiller pendant son séjour ici?

Le très hon. M. ST-LAURENT: M. Grierson étant sujet britannique, il serait probablement impossible de lui refuser le droit d'admission au pays à moins que les autorités de l'immigration ne déclarent qu'il sera vraisemblablement à la charge du public.

M. DIEFENBAKER: Il y aussi d'autres raisons.

Le très hon. M. ST-LAURENT: C'est ce que prévoit notre loi de l'immigration. Les citoyens du Royaume-Uni, des autres dominions, de Terre-Neuve et des Etats-Unis peuvent entrer librement au Canada à moins que les autorités de l'immigration ne soient d'avis qu'ils passeront vraisemblablement à la charge du public. Je ne connais pas d'autres raison. Bien entendu, il nous est permis d'expulser quelqu'un arrivé au pays lorsqu'il se rend indésirable de la façon prévue par la loi de l'immigration. Cette loi renferme une disposition interdisant l'entrée à celui qui prêche le renversement par la force de l'autorité établie. Je ne sache pas qu'on ait reproché quoi que ce soit du genre à M. Grierson.

M. DIEFENBAKER: A seule fin de pousser cette question un peu plus loin, le Gouvernement a nommé, n'est-ce pas, M. Grierson à l'un des postes administratifs visés par la mesure à l'étude?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Pas du tout.

M. DIEFENBAKER: Supposons, alors, qu'il l'ait fait?

[Le très hon. M. St-Laurent.]

Le très hon. M. ST-LAURENT: Alors, il faut supposer aussi que nous avons au timon des affaires une autre administration que l'administration actuelle.

M. DIEFENBAKER: Pourtant, monsieur l'Orateur, ce monsieur a sûrement joui, pendant longtemps, des bonnes grâces du Gouvernement. Pourquoi le ministre parle-t-il de la sorte? Y a-t-il quelque raison à ce changement d'attitude?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Il n'a jamais été question de nommer M. Grierson à un des postes des Nations Unies. Nous n'y avons jamais songé et il n'occupe pas présentement un tel poste.

M. DIEFENBAKER: Faisons une hypothèse. Supposons qu'un certain M. A, dont les Etats-Unis ne veulent pas, à qui ils refusent un visa, soit nommé par le Canada à un poste aux Nations Unies ou à l'une de ses institutions spécialisées. Ce monsieur aurait-il le droit de pénétrer en territoire américain en dépit de la désapprobation des Etats-Unis?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Je ne tente pas d'éluder la question, monsieur le président. Je vais y répondre tout comme si les prémisses pouvaient être vraies. Je dis donc: Oui, il pourrait y entrer. Cependant, l'honorable député fait erreur. Les membres des Nations Unies ne nomment pas les hauts fonctionnaires de l'organisation. L'Organisation des Nations Unies fait elle-même les nominations. L'honorable député de Wetaskiwin, je crois, a posé une question au sujet d'un M. Ryan, censé être au service des Nations Unies. Je suis allé aux renseignements. Les membres ne recommandent même pas les nominations qui relèvent exclusivement de la compétence du secrétariat.

M. DIEFENBAKER: Je remercie le ministre de l'explication. Il a aussi formulé il y a un instant une observation qui m'intéresse. Le gouvernement actuel, a-t-il dit, ne nommera jamais M. Grierson à aucun poste, parce que...

L'hon. M. CLAXTON: Il n'a pas dit cela.

M. DIEFENBAKER: ...parce que, à la conférence de Paris on a nommé M. Grierson au poste d'administrateur ou de secrétaire exécutif, et qu'à cette conférence M. Grierson a reçu l'appui des députations canadienne et australienne. Voilà ma réponse à l'observation du ministre.

L'hon. M. CLAXTON: Ce n'est pas une réponse, puisque le ministre n'a pas tenu les propos que l'honorable député lui prête.

M. DIEFENBAKER: Le ministre peut sans doute se prononcer avec autant d'autorité que son collègue?

L'hon. M. CLAXTON: Oui.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Le compte rendu mettra les choses au point en révélant que j'ai nié la nécessité de faire cette nomination, parce que l'occasion ne s'en est jamais présentée et qu'il n'en a jamais été question.

M. MacNICOL: Tout représentant des Nations Unies qui entre au pays sous l'empire de ces règlements doit-il se conformer aux lois du Canada?

Le très hon. M. ST-LAURENT: En ce qui concerne la conduite ordinaire de personnes de passage au Canada, il doit se conformer aux lois canadiennes. Ils seraient sur le même pied que le personnel diplomatique.

M. MacNICOL: A Bruxelles, lorsque je désirai me rendre à Vimy-Ridge, le consul de Belgique m'a fait monter dans sa voiture. Comme il conduisait à près de 75 milles à l'heure, je lui ai fait remarquer qu'il enfreignait probablement le règlement concernant la vitesse. Il m'a répondu, cependant, que le pavillon consulaire à l'avant de sa voiture le soustrayait à l'application de tout règlement de ce genre. Les représentants officiels qui parcourent le Canada en automobiles seront-ils assujettis à nos règlements régissant la vitesse sur route?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Lorsque la question s'est posée au sujet de membres de corps diplomatiques, nous exposions d'ordinaire nos griefs, en cas d'inconduite, aux chefs de missions. Comme ceux-ci veillent d'ordinaire avec soin à ce que leur personnel ne choque pas les citoyens du pays auprès duquel ils sont accrédités, nous n'avons pas eu d'ennuis. Je n'aimerais pas donner une opinion juridique sur ce qui se produirait advenant le cas où les tribunaux seraient saisis de la question; toutefois, c'est ainsi qu'on procède dans la pratique, et la méthode a donné satisfaction.

M. DIEFENBAKER: Le ministre de la Défense nationale, qui s'est empressé d'interrompre, il y a un instant, semble s'intéresser énormément à cette question. Puisqu'il a enlevé la parole à un autre ministre, peut-il me dire s'il a tenté de procurer un visa d'entrée aux Etats-Unis à M. Grierson, visa que celui-ci cherchait après s'être retiré de l'office du film?

L'hon. M. CLAXTON: L'insinuation de l'honorable député n'est pas pertinente, mais je puis répondre négativement à sa question. Toutefois, il est très injuste de formuler de telles observations à l'égard de quelqu'un qui n'est pas sur les lieux pour se défendre et qui a rempli avec distinction des fonctions dans trois pays du Commonwealth. A ma connaissance, on ne saurait rien lui reprocher, ouvertement ou autrement, dans aucun domaine. Si j'ai interrompu, ce n'était pas en vue d'expliquer ce que le ministre avait l'intention de dire, mais afin de signaler à mon honorable ami qu'il n'avait pas cité textuellement les paroles de l'honorable député.

M. GRAYDON: Un nombre croissant de personnes bénéficieront des vastes privilèges et immunités accordés par la mesure. Je désire amplifier les paroles que j'ai prononcées récemment et mes remarques compléteront celles que j'ai formulées l'autre jour. Comme les organismes et les institutions spécialisées des Nations Unies se multiplient d'un mois à l'autre, si nous poursuivons à ce rythme, nous accorderons des privilèges et immunités à un nombre croissant de personnes beaucoup plus grand que nous ne le croyions lors de la signature de la charte de San-Francisco.

Ce n'est pas une raison pour empêcher le Canada de s'acquitter des obligations qu'il a contractées en adhérant à la Charte des Nations Unies. Je n'ai pas l'intention de m'opposer au projet de loi à l'étude pour ces motifs, mais j'estime qu'il faut avertir le public et le Gouvernement que la population n'approuvera pas sans réserve cette ligne de conduite. Si nous accroissons le nombre de nos institutions spécialisées dans la mesure dans laquelle nous semblons devoir le faire, les immunités et privilèges consentis par le projet de loi à l'étude auront une portée sensiblement plus étendue que la loi sur les forces en visite, qui a inquiété les honorables députés il y a quelque temps.

Le Canada n'a pas l'intention de se soustraire à ses obligations internationales; il ne pourrait se le permettre. Cependant, j'estime que les faits démontrent le bien-fondé de la thèse que j'ai soutenue récemment. J'ai alors affirmé que nous devrions mettre un frein à la tendance à accroître le nombre des organismes internationaux. Je suppose que le ministre ignore le nombre de personnes qu'une nation pourrait envoyer au pays pour des fins entièrement légitimes. Le Gouvernement ne pourrait aucunement empêcher une nation extérieurement amie, mais animée intérieurement de sentiments contraires, d'envoyer chez nous un grand nombre de personnes, qui jouiraient d'immunités et de privilèges dont ne bénéficient aucunement de loyaux Canadiens.

La population tolérera l'octroi de certaines prérogatives, mais elle ne tardera pas à mettre

le holà. Dès que nos concitoyens constateront que nombre d'étrangers jouissent au pays de privilèges, d'immunités et de droits spéciaux devant les tribunaux, ils n'hésiteront pas à réclamer les mêmes avantages. Je ne veux pas que nous nous montrions mesquins à cet égard. La question préoccupe sans doute le ministre et ses collègues autant que l'opposition. Ils ne veulent pas donner lieu à une situation qui paraîtra ridicule aux yeux des Canadiens. Ces derniers voudront savoir à quelles machinations le Gouvernement s'est livré sournoisement afin de mettre au-dessus des citoyens loyaux les personnes en cause.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Je remercie l'honorable député de son avertissement. Il s'agit uniquement des Nations Unies. L'immunité prévue vise les représentants des Nations Unies remplissant des fonctions au pays ou passant par le pays pour se rendre à une réunion. La disposition ne permet donc pas à un Etat étranger d'envoyer un grand nombre de ses ressortissants au Canada, sauf lorsque ces derniers doivent traverser notre territoire pour parvenir à l'endroit où se tient une assemblée. Des difficultés plus graves se poseraient si le siège des Nations Unies ne se trouvait pas aux Etats-Unis, mais au Canada. Les immunités visant les institutions spécialisées ne s'appliquent qu'à celles dont le Canada fait partie.

M. GRAYDON: Le Canada fait partie de toutes les institutions spécialisées.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Il appartient à celles auxquelles le Parlement lui a permis d'adhérer.

M. GRAYDON: En réalité, il fait partie de toutes ces institutions.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Il fait partie de celles qui ont été établies. Il adhérera à l'IRO dès que cet organisme sera établi. Il appartient l'ILO. D'autres institutions sont en voie de formation.

M. BLACKMORE: Et l'UNESCO?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Je présenterai sous peu une mesure visant l'UNESCO. Je serai très heureux d'entendre les conseils que l'honorable député ne manquera pas de consigner au compte rendu. L'honorable député se rend compte de la situation. Les principes généraux dont s'inspire la convention ont été approuvés. La présente convention ne fait que les préciser et elle visera tous les organismes auxquels le Parlement autorisera le Canada d'adhérer. L'honorable député dit que cela les embrasse tous. Actuellement, cela embrasse tous ceux qui fonctionnent et j'espère que nous aurons foi pendant longtemps dans les organismes internationaux.

[M. Graydon.]

M. BLACKMORE: C'est ce qui se produira.

Le très hon. M. ST-LAURENT: J'espère que nous continuerons pendant longtemps à avoir foi en eux. J'espère qu'ils mériteront notre confiance. Toutefois si jamais nous décidons que les avantages que nous en retirons ne sont pas proportionnels aux sommes qu'ils nous coûtent, il appartiendra au Parlement d'exprimer cette opinion et le Gouvernement au pouvoir devra s'y conformer.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à sept heures.)

Reprise de la séance

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Lors de l'interruption de la séance à six heures, le comité étudiait l'article 2 du bill. Cet article est-il adopté?

M. BLACKMORE: Nous considérions la grande variété de conséquences qui pourraient résulter de l'adoption du projet de loi visant à conférer certaines immunités aux Nations Unies, au moment de l'interruption de la séance à six heures. L'honorable représentant de Peel a sans doute donné matière à réflexion au comité, si je l'ai bien compris, lorsqu'il a dit que lors de la création de l'Organisation des Nations Unies à San-Francisco en 1945, personne n'avait la moindre idée qu'elle prendrait tant d'expansion. Tous les honorables députés qui ont approuvé de leur vote l'Organisation des Nations Unies au mois de décembre 1945 se trouvent dans la même situation.

Les Canadiens qui ont l'habitude de lire le hansard ont le droit de savoir quelle est la portée du bill à l'étude. Les journaux n'en parlent pas; la radio n'en souffle pas mot, à ma connaissance, et la population ne sait pas ce dont il s'agit. J'aimerais consacrer quelques instants à l'examen des conséquences que peut avoir le projet de loi à l'étude dans le cas d'hommes jouissant d'immunités semblables à celles dont l'honorable représentant de Davenport nous a parlé cet après-midi. Un homme jouissant de ces immunités pourrait impunément violer le règlement de la circulation.

Nous accordons des immunités, premièrement, à toutes les institutions spécialisées de l'Organisation des Nations Unies. Tous le reconnaîtront. Le ministre en a indiqué plusieurs avant de reprendre son siège à six heures. Puis-je donner la liste de celles qu'il a énumérées le 6 juin lorsque nous avons examiné cette question. Il a parlé tout d'abord de l'Organisation internationale du travail. Puis, de l'Organisation de l'alimentation et de

l'agriculture, de l'UNESCO, de l'Organisation internationale de l'aviation civile, de l'Union internationale de télécommunications, de l'Union postale universelle et de l'Organisation mondiale de la santé. Le ministre ne savait pas s'il devait relier les propositions de Bretton-Woods à ces institutions des Nations Unies.

Toutefois, une telle possibilité mérite toute notre attention. Je ne veux pas retarder les travaux de la Chambre, mais je prétends que le public a droit d'être renseigné sur certaines questions. Le ministre a laissé entendre, le 6 juin dernier, que l'Organisation internationale du commerce ferait, selon toute probabilité, partie des institutions spécialisées. Il y a aussi l'Organisation des réfugiés que nous venons d'approuver. Il y en a peut-être d'autres.

Personne, encore moins le ministre, ne prétendra qu'il n'y en aura pas d'autres. Je dirai, en passant, que je considère les accords de Bretton-Woods comme une des institutions spécialisées les plus dangereuses. A ce sujet, les honorables députés liraient peut-être avec intérêt le message que le président Roosevelt adressait au Congrès des Etats-Unis, le 12 février 1945.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Que l'honorable député me permette une observation. Il sait que je ne veux pas l'empêcher d'exposer sa thèse, mais je lui signalerai que le sujet des institutions spécialisées fait l'objet de l'article 3. C'est en vertu de cet article que le Fonds monétaire ou la Banque internationale sont assujettis à la Convention.

M. BLACKMORE: Je remercie le ministre. J'attendrai donc ce moment pour examiner cette question.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Si l'honorable député n'y voit pas d'inconvénient, nous pourrions adopter l'article 2, puis appeler l'article 3 qui traite des institutions spécialisées.

M. BLACKMORE: Le ministre peut compter sur ma collaboration. Voici deux autres rubriques qui appellent des commentaires, et le ministre me dira à quel article je pourrai en aborder l'étude. Il s'agit des personnels et des organismes spéciaux.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Le personnel des organismes?

M. BLACKMORE: On ne le dit pas, mais l'article 101 fait mention des personnels qui peuvent être nommés par le secrétaire général, et je désire aborder ce point. A quel article du bill puis-je le faire?

Le très hon. M. ST-LAURENT: L'article a trait à l'Organisation des Nations Unies et à ses fonctionnaires supérieurs, et il est dit dans l'article 3 que les mêmes privilèges sont conférés aux institutions spécialisées ou à leurs personnels. Ainsi, si l'honorable député désire parler des fonctionnaires supérieurs de l'Organisation des Nations Unies, ce sera à l'article 2, et s'il désire parler des fonctionnaires supérieurs des institutions spécialisées, ce sera à l'article 3.

M. BLACKMORE: Je parlerai donc des personnels des institutions parce que, si je comprends bien, ils font partie de l'Organisation des Nations Unies.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Le président nous permettra sans doute d'étudier ensemble les articles 2 et 3.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Le comité en a le droit, s'il le désire.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Allons-y donc.

M. BLACKMORE: Très bien. J'ai l'intention de renseigner la population afin qu'elle sache à l'avance quelles sont ses obligations. Puis-je maintenant parler des institutions spécialisées?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Oui.

M. BLACKMORE: Voici donc un extrait du message transmis par le président Roosevelt au Congrès, en 1945, indiquant assez clairement l'importance qu'il attachait à Bretton-Woods et les doutes qu'il avait sur la possibilité que l'Organisation des Nations Unies puisse fonctionner sans l'accord de Bretton-Woods. Avant de le lire, on me permettra de signaler le fait suivant à l'attention des honorables députés et de la population en général. Lorsque nos représentants se sont rendus à San-Francisco, ils étaient à même de se guider sur les travaux de deux conférences, celles de Dumbarton-Oaks et de Bretton-Woods. Il va sans dire que Bretton-Woods constitue la moitié de cet ensemble et affirmer que Bretton-Woods ne deviendra pas une institution spécialisée des Nations Unies c'est faire preuve d'un peu de négligence dans ses conclusions. Maintenant, je vais lire la déclaration faite au Congrès américain par le président Roosevelt:

> Toutefois, les relations politiques internationales ne seront amicales et pratiques que si nous découvrons des solutions aux épineux problèmes économiques qui nous assaillent aujourd'hui. Les propositions de Bretton-Woods concernant le Fonds monétaire international et la Banque internationale pour la reconstruction et le développement forment la base de la collaboration économique internationale.

Je pourrais citer trois ou quatre déclarations d'éminents hommes d'Etat américains de l'époque qui, à mon sens, établissent, hors de

tout doute, que Bretton-Woods est destiné à devenir une des institutions spécialisées. Mes honorables collègues et la population conviendront que c'est là une liste importante d'institutions spécialisées dont certaines ont elles-mêmes de multiples ramifications. Prenons l'UNESCO, par exemple. Voilà l'une des institutions les plus nébuleuses et les plus floues dont nous ayons à nous occuper, de nos jours. Personne ne connaît l'ampleur de son domaine éventuel, ni l'influence qu'elle pourra exercer sur les enfants maintenant au berceau, ni par qui son programme d'instruction sera déterminé, ni quel droit de regard nous exercerons sur ce programme. Il y a beaucoup d'autres institutions spécialisées qui sont susceptibles de prendre de l'extension. Prenons, par exemple, l'Organisation internationale du commerce. Je frémis presque à la pensée de ce que sera cette organisation lorsqu'elle aura atteint son plein développement, étant donné ce que je sais des objectifs visés par ceux qui travaillent à l'édification de cette organisation du commerce, surtout ceux qui font partie de l'administration des Etats-Unis. Il y a toutes ces institutions spécialisées. Pour indiquer combien est large l'interprétation des immunités qui s'appliquent aux institutions spécialisées, je me permets de citer un court passage de la loi sur les accords de Bretton-Woods. On dira peut-être que Bretton-Woods n'est pas encore du nombre des institutions spécialisées, mais j'ose dire qu'il le deviendra. C'est pourquoi cette courte citation revêt une importance particulière au cours de la présente discussion. Les honorables députés remarqueront que la section 8 de l'article IX de la loi sur les accords de Bretton-Woods, adoptée par la Chambre en 1945, se lit ainsi qu'il suit:

Immunités et privilèges des fonctionnaires et employés.

Tous les gouverneurs, administrateurs, leurs suppléants, et les fonctionnaires et employés du Fonds:

(i) seront à l'abri de toutes poursuites, en ce qui concerne les actes accomplis dans l'exercice de leurs fonctions, sauf au cas où le Fonds renoncerait à cette immunité;

On dira peut-être qu'il s'agit là seulement des actes accomplis "dans l'exercice de leurs fonctions," mais je parie qu'il sera à peu près impossible pour quiconque de déterminer exactement ce qui constituera des "actes accomplis dans l'exercice de leurs fonctions". La section se poursuit:

(ii) lorsqu'ils ne seront pas des nationaux des pays où ils se trouvent, ils bénéficieront des mêmes immunités, à l'égard des restrictions relatives à l'immigration, à l'enregistrement des étrangers et au service militaire, ainsi que des mêmes avantages que ceux que les Etats-membres accordent aux représentants, fonctionnaires et employés des autres Etats-membres, possédant un statut équivalent;

[M. Blackmore.]

(iii) ils bénéficieront du même traitement, en ce qui concerne les facilités de voyage, que celui que les Etats-membres accordent aux représentants, fonctionnaires et employés des autres Etats-membres, possédant un statut équivalent.

Il convient de relever la remarque, qui ne manquait ni d'à propos ni de sens, que le ministre formulait peu avant la suspension de la séance. Il disait que les infractions commises par des personnes jouissant d'immunités sont signalées aux pays qu'elles représentent et que ces derniers prennent à leur égard les mesures qui s'imposent. On est en droit de s'attendre d'un pays qu'il agisse ainsi. Cependant, les personnes dont il est ici question ne représentent pas des pays, mais des organisations internationales; leurs patrons ne seront pas aussi chatouilleux sur le point de discipline. Nous ne disposerons donc pas à l'égard de ces fonctionnaires et représentants des moyens que nous employons actuellement pour amener les représentants de divers pays à se conformer à nos lois et coutumes.

Voilà en ce qui concerne les institutions spécialisées. Je passe à une autre catégorie de gens qui jouiront d'immunités en vertu de la présente mesure. On me permettra de citer la Charte des Nations Unies au sujet des organes dont je parlais tantôt. Voici ce que renferme l'article 7 du chapitre 111 de la Charte, comme je le relève dans la brochure que voici, intitulée *Rapport sur la conférence des Nations Unies relative à l'organisation internationale*:

Il est créé comme organes principaux de l'Organisation des Nations Unies: une Assemblée générale, un Conseil de sécurité, un Conseil économique et social, un Conseil de tutelle, une Cour internationale de justice et un Secrétariat.

Voilà un programme ambitieux! Le paragraphe 2 est ainsi conçu:

Les organes subsidiaires qui se révéleraient nécessaires pourront être créés conformément à la présente Charte.

Cela permet d'ajouter une foule d'organes à ceux qui existent déjà. Le problème est donc beaucoup plus grave que celui que posent les immunités accordées aux représentants de divers pays.

J'aborde maintenant un autre aspect de la question, c'est-à-dire celle du personnel. Je me permets de citer un autre extrait de la Charte des Nations Unies. Les honorables députés et la population se rendront de nouveau compte des nombreuses possibilités qui en découlent. Voici l'article 101:

Le personnel est nommé par le Secrétaire général conformément aux règles fixées par l'Assemblée Générale;

Sur laquelle nous n'exerçons aucune surveillance. Voici les paragraphes 2 et 3 du même article:

2. Un personnel spécial est affecté d'une manière permanente au Conseil Economique et Social, au Conseil de Tutelle et, s'il y a lieu, à d'autres organes de l'Organisation. Ce personnel fait partie du Secrétariat.

3. La considération dominante dans le recrutement et la fixation des conditions d'emploi du personnel doit être la nécessité d'assurer à l'Organisation les services de personnes possédant les plus hautes qualités de travail, de compétence et d'intégrité. Sera dûment prise en considération l'importance d'un recrutement effectué sur une base géographique aussi large que possible.

Puisque l'honorable député de Lake-Centre a parlé de M. John Grierson cet après-midi, il convient, je crois, que nous discutions brièvement le cas de cet homme. La réputation qu'il s'est faite est telle que personne au Canada n'apprendrait avec plaisir qu'il fait partie du personnel de l'un des organes spéciaux ou des institutions spécialisées, et qu'il peut parcourir le Canada en toute liberté. Or, selon le texte dont j'ai donné lecture, il pourrait fort bien arriver que cet homme fût nommé à un tel poste par le secrétaire général dont aucune nation ne peut contrôler les actes. Il convient que je fasse une brève citation à propos du secrétaire général, afin d'indiquer quels vastes pouvoirs il détient, et quels abus il pourrait commettre s'il le voulait. On prétendra peut-être qu'il n'abusera pas de ses pouvoirs. On peut aussi prétendre qu'un lion ne fera aucun mal ou qu'un serpent ne piquera personne, mais il n'est que sage de prendre les plus grandes précautions lorsqu'il s'agit de ces animaux.

M. MacNICOL: Les serpents ne piquent pas.

M. BLACKMORE: Il leur est parfois possible d'étouffer leurs victimes, comme le font les pythons géants. A propos du secrétaire général, voici ce que je relève à l'article 97 du chapitre XV de la Charte des Nations Unies:

Le Secrétariat comprend un Secrétaire Général et le personnel que peut exiger l'Organisation. Le Secrétaire Général est nommé par l'Assemblée Générale, sur recommandation du Conseil de Sécurité. Il est le plus haut fonctionnaire de l'Organisation.

Il n'est pas exagéré de dire que, si le secrétaire général a la trempe voulue, il pourra devenir le plus grand dictateur que le monde ait jamais connu et personne ne pourra rien y faire. Je lis maintenant l'article 98:

Le Secrétaire Général agit en cette qualité à toutes les réunions de l'Assemblée Générale, du Conseil de Sécurité, du Conseil économique et Social et du Conseil de Tutelle. Il remplit toutes autres fonctions dont il est chargé par ces organes. Il présente à l'Assemblée Générale un rapport annuel sur l'activité de l'Organisation.

Il n'y a là rien de très important. Je passe à l'article suivant:

Le Secrétaire Général peut attirer l'attention du Conseil de Sécurité sur toute affaire qui, à son avis, pourrait mettre en danger le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Si j'en avais la faculté, si M. le président m'y autorisait, je pourrais formuler, à propos de cet article, des commentaires propres à susciter de vives inquiétudes chez le citoyen moyen. Passons à l'article 100:

1. Dans l'accomplissement de leurs devoirs, le Secrétaire Général et le personnel ne solliciteront ni n'accepteront d'instructions d'aucun gouvernement ni d'aucune autorité extérieure à l'Organisation.

Cela me réconforte, car ce secrétaire général ne sera sous la domination d'aucune nation.

Ils s'abstiendront de tout acte incompatible avec leur situation de fonctionnaires internationaux et ne sont responsables qu'envers l'Organisation.

2. Chaque Membre de l'Organisation s'engage à respecter le caractère exclusivement international des fonctions du Secrétaire Général et du personnel et à ne pas chercher à les influencer dans l'exécution de leur tâche.

Voici un cas auquel les honorables députés ont déjà songé, sans doute. Je suppose qu'une grande organisation internationale, le communisme ou d'autres que je ne nommerai pas,—mais il est facile d'en trouver des exemples,—réussisse à s'implanter au secrétariat général. Je suppose qu'elle arrive à faire entendre sa voix dans les nominations ou qu'elle puisse imposer les créatures de son choix, qui jouiront ensuite de toutes les immunités que nous tentons d'assurer à ces gens au pays. Vous voyez, monsieur le président, quelle situation intenable serait la nôtre. Ce serait, j'allais dire, l'équivalent d'une invasion de sauterelles. Nous les trouverions partout, en nombre quasi infini,—dans nos restaurants, dans nos trains, nos bureaux de postes...

M. CROLL: Dans nos cheveux.

M. BLACKMORE: Même là. Ils écouteraient tout ce que nous dirions au point de rendre la liberté de parole une quasi impossibilité, du moins en supposant le genre d'administration que devrait avoir l'ONU. Je l'ai dit l'autre jour, le citoyen canadien vivrait dans la crainte continuelle de la pire bureaucratie jamais conçue par le cerveau humain. En vertu de la mesure à l'étude, ces gens seraient absolument libres de se conduire à leur guise, sachant qu'ils n'auraient à subir aucune entrave.

Je pense en avoir dit assez sur le sujet pour éveiller les esprits. Procédons avec la plus grande circonspection. Nous pouvons faire un tort dont nous n'avons même pas l'idée. Tout juste avant six heures, le ministre a dit que si ces gens se permettaient de nous

résister,—je ne le cite pas textuellement,—s'ils dépassaient les justes limites, il nous faudrait y voir. Ordinairement, il est préférable de tuer le serpent dans l'œuf plutôt que d'attendre qu'il ait atteint sa pleine maturité. J'ose dire que lorsque cette terrible bureaucratie, décrite dans les passages dont je viens de donner lecture, sera bien établie, que ses tentacules étreindront toutes les phases de notre vie économique, sociale, politique et que sais-je encore, la Chambre n'aura plus aucun moyen d'y faire échec. Aucun gouvernement ne l'oserait. Nous en avons déjà donné la preuve à l'égard des Nations Unies et de Bretton-Woods. Le Gouvernement n'a eu qu'à présenter ces mesures et les membres de la Chambre les ont acceptées d'emblée. A part le crédit social, un simple député a-t-il protesté contre l'attitude des membres de la Chambre, à l'automne de 1945, lors de l'étude de l'organisation des Nations Unies et de l'accord de Bretton-Woods? Les députés ont-ils accepté une discussion intelligente de la question? Pas du tout. Un examen des motifs? Pas un mot. M'ont-ils permis de parler, comme ils le font en ce moment avec indulgence? Nenni; tout un groupe de députés libéraux, ceux qui étaient ici se le rappellent, tournaient en ridicule chacune de mes paroles. Pourquoi? Simplement parce que les membres de la Chambre avaient accepté la mesure, parce que depuis trois ans une propagande générale, hautement payée, très habilement conçue préparait le pays à accepter l'organisation des Nations Unies de même que l'accord de Bretton-Woods, avec toutes leurs conséquences.

Déjà, les honorables députés sont déçus de l'Organisation des Nations Unies. A en juger par le présent état de choses, elle semble impuissante à empêcher la guerre, à mesure que se précise la possibilité d'une nouvelle catastrophe; toutefois, sous d'autres aspects, secrets et cachés, comme en dénote cette mesure, elle se révèle toute-puissante. Ces aspects sont là, dans le projet de loi à l'étude et ils s'amplifieront, que l'Organisation parvienne ou non à empêcher la guerre. La question est grave. Je désire également consacrer quelques instants, sans enfreindre le Règlement, j'espère, à l'accord de Bretton-Woods. Jusqu'à présent, cet accord a-t-il amélioré de quelque façon la situation économique de l'univers? Aucunement.

Le très hon. M. MACKENZIE: Cela viendra.

M. BLACKMORE: Le ministre a entièrement confiance en cet accord.

Le très hon. M. MACKENZIE: C'est cette confiance absolue qu'il nous faut cultiver au Parlement.

[M. Blackmore.]

M. BLACKMORE: Je serai heureux de débattre la question en détail avec le ministre et de démontrer à lui ainsi qu'au Parlement qu'il est absolument impossible à l'accord de Bretton-Woods d'améliorer le sort de l'humanité. On en trouve une excellente preuve dans un article que publiait récemment le *Saturday Night* de Toronto. L'auteur affirme que le prêt consenti à la France n'atteint qu'environ le quart du montant qu'elle réclamait. La somme insignifiante accordée à la France n'y favorisera pas plus le rétablissement qu'une sixième roue n'aide une voiture à démarrer. En un mot, l'organisme de Bretton-Woods repose sur des fondements qui lui permettront de collaborer efficacement au rétablissement de l'univers, comme les honorables députés s'en rendront compte d'ici quelques années. Je n'ai rien à ajouter pour le moment. J'invite de nouveau la Chambre à user de circonspection en étudiant les divers aspects de la question des Nations Unies et des accords de Bretton-Woods. Je prie instamment le Gouvernement de ne pas présenter de bills tendant à renforcer ces deux organismes avant qu'ils fassent connaître leur valeur par leurs fruits. Jusqu'à ce jour, leur activité ne saurait nous inspirer confiance.

Le premier ministre a signalé récemment la grande utilité des Nations Unies, qui nous ont conservé l'amitié de la Norvège, du Danemark et d'autres pays septentrionaux. Or je soutiens que le Commonwealth aurait réussi, tout aussi bien que les Nations Unies, à maintenir ces bons rapports. *(Exclamations)*. Qu'on ne se récrie pas. Je parie que le Commonwealth jouissait, il y a vingt-cinq ans, d'un plus haut prestige, d'une puissance plus imposante et d'états de service plus flatteurs que n'en posséderont jamais les Nations Unies. *(Exclamations)*. Je consigne ces paroles au hansard afin que mes contradicteurs puissent les relever. Je n'aurai pas à les retirer. J'en suis absolument sûr.

Je m'en tiens là.

M. JAQUES: Monsieur le président, je fais miennes les observations que vient de formuler l'honorable député de Lethbridge. Si je n'enfreins pas le Règlement, je désire dire quelques mots au sujet de l'UNESCO, l'une des institutions officielles des Nations Unies.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Monsieur le président, je ne crois pas que cette discussion doive être tolérée. J'ai dit à l'honorable député de Lethbridge que je présenterais à la Chambre une mesure visant spécifiquement l'UNESCO. Je sais que ces deux honorables députés ont des vues très sincères à l'égard de tout ce qui touche les Nations Unies.

Ils craignent de ne pas avoir une autre occasion de prendre la parole. Toutefois, ou aura une autre occasion de traiter de l'UNESCO. Je n'ai pas voulu interrompre l'honorable député de Lethbridge, car ses remarques sur l'UNESCO semblaient subordonnées à la substance de sa thèse. Je puis assurer à l'honorable député de Wetaskiwin, toutefois, qu'il aura l'occasion de commenter l'UNESCO, qui n'est pas encore devenu une institution spécialisée. La Chambre ayant autorisé le Canada à faire partie de l'UNESCO. je lui soumettrai une mesure; on pourra alors débattre l'UNESCO. Or comme la présente mesure ne vise pas spécifiquement l'UNESCO, je prie l'honorable député de formuler ses observations lorsqu'on abordera le sujet.

M. JAQUES: Je ne veux aucunement aller à l'encontre des désirs de la Chambre ou du ministre, pourvu qu'on puisse discuter l'UNESCO avant de l'approuver.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Je puis assurer à l'honorable député que rien dans la présente mesure ne l'empêchera de dire quoi que ce soit au sujet de l'UNESCO. Rien dans le projet de loi ne le privera de ses droits sous ce rapport. Je lui promets qu'il aura l'occasion de faire valoir ses revendications.

M. JAQUES: Je remercie le ministre; je n'en dirai pas plus long au sujet de l'UNESCO pour le moment.

On a parlé de John Grierson. J'ai cité le nom de ce monsieur au comité des affaires extérieures il y a quelques semaines. J'ai dit savoir qu'on avait refusé de le laisser entrer aux Etats-Unis, à son départ du Canada. On a prétendu le contraire, me disant que je ne possédais pas de renseignements sérieux. J'ai appris depuis que mon affirmation était parfaitement exacte. Lorsque John Grierson a quitté le Canada, il n'a pas pu entrer aux Etats-Unis. Il s'est donc rendu en Angleterre où il s'est procuré un passeport diplomatique, ce qui a empêché les autorités américaines de lui interdire l'entrée de leur pays. Ce sont là, je l'affirme, des renseignements authentiques.

J'ai recueilli des données sur la conduite de Grierson dans notre pays, lesquelles démontrent sans l'ombre d'un doute qu'il était,—je ne dirai pas: membre du parti communiste,—mais un sympathisant, qui travaillait dans l'intérêt du communisme, s'il le faut, je consignerai au hansard les notes que j'ai recueillies à ce sujet. Je rappelle qu'à la Commission de l'information en temps de guerre Grierson a demandé deux officiers du ministère de la Défense nationale . . .

Le très hon. M. MACKENZIE: Règlement\

M. JAQUES: Je m'efforce de mettre en garde, si je le peux . . .

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Nous étudions les articles 2 et 3 ensemble, mais je ne crois pas que l'honorable député puisse profiter de ce fait pour consigner au compte rendu quoique ce soit au sujet de John Grierson. Ses observations doivent se rattacher à ces deux articles.

M. KUHL: Vous ne l'avez pas encore entendu exposer son raisonnement.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Je ferai remarquer à l'honorable député que le comité sera saisi des crédits du ministère des Affaires extérieures. Il y aura sans doute un montant pour le service de l'Information, et si l'honorable député croit devoir mettre le ministère en garde, il pourra profiter de l'étude de ces crédits. Ses observations seront alors tout à fait régulières.

M. JAQUES: Je ne mets nullement en doute l'assurance du ministre. Cependant, j'ai gardé un souvenir désagréable des deux dernières occasions où la Chambre a étudié les crédits du ministère des Affaires extérieures, circonstances que l'honorable député de Muskoka-Ontario a évoquées cet après-midi. Le 31 août dernier, j'ai eu toutes les difficultés à exprimer le moindre avis sur le sujet car nous en étions aux tout derniers moments de la session. Je crois que mon discours fut le dernier de la session. Il n'est pas facile de formuler des observations devant une Chambre mal disposée envers celui qui a la parole. C'est pourquoi j'ai cru bon de me prévaloir de la présente occasion.

Il importe de prévenir la population contre la propagande insidieuse d'hommes qui se cachent sous de faux noms. Grierson, bien entendu, n'a pas changé son nom, mais je puis mentionner un autre individu au sujet duquel on m'a interrogé pendant mon séjour à New-York. On était tout désireux d'obtenir des détails sur un certain Stanley Ryan qui détient un poste important auprès de l'Organisation des Nations Unies. Il représentait la presse en Grèce lors de l'enquête de l'Organisation sur la situation politique de ce pays. Aux dires du gouvernement grec, ses comptes rendus étaient entièrement faux ou tendancieux. Je croyais naturellement que Stanley Ryan était irlandais, ou du moins canadien d'ascendance irlandaise. Or, en Russie, il s'appelle de son vrai nom Leo Gershon. Etant entré illégalement au Canada, il avait été relâché par les autorités de l'immigration en novembre 1940. Le rapport de 1940 que j'ai en mains dit que l'état civil de Gershon était

douteux, son passé peu recommandable et qu'il pourrait être dangereux pour le pays si on l'admettait chez nous. On conseilla de l'interner. Or, nous constatons qu'aujourd'hui il occupe un poste de confiance dans l'UNO.

Je suis tombé ensuite sur le nom d'Edward Parker, nom plus anglais que le mien. D'après le même rapport, Edward Parker, un Russe juif, est fonctionnaire du gouvernement provincial de la Saskatchewan.

M. NICHOLSON: Il l'a été.

M. JAQUES: Il l'était quand ce rapport a été rédigé. Quand le corps de ballet de Winnipeg était à Regina, Parker lui a dit qu'il pouvait organiser une tournée en U.R.S.S. parce qu'il était en relations directes avec l'ambassadeur soviétique à Washington. A l'époque, Edward Parker (j'ignore son véritable nom) était directeur de l'éducation des adultes en Saskatchewan.

Je pourrais remplir des pages du hansard avec des détails sur ces gens qui ne sont ni Canadiens ni Britanniques, mais de parfaits étrangers.

M. NICHOLSON: J'invoque le Règlement. Tout ce que vient de dire l'honorable député est non seulement étranger au débat actuel mais peu conforme aux faits. L'homme dont il parle n'a jamais été directeur de l'éducation post-scolaire en Saskatchewan. Comme tout cela n'est pas pertinent et contraire à la vérité, je prie le président de rappeler l'honorable député à l'ordre.

M. JAQUES: Le renseignement que je possède me dit que ce monsieur occupait bien un tel poste.

M. NICHOLSON: Pas du tout.

M. le PRÉSIDENT: Je prie encore une fois les honorables membres de s'en tenir à l'article à l'étude.

M. JAQUES: Je ne tiens nullement à enfreindre le Règlement ni vos décisions, monsieur le président, d'autant plus que je les trouve toujours justes. Il était membre du personnel de l'enseignement postscolaire en Saskatchewan. Je l'ai nommé simplement pour mettre les gens en garde contre ces initiatives: enseignement postscolaire, culture mondiale et avancement des sciences. Elles ont toutes la même direction, le communisme ou, si vous préférez, le totalitarisme. Elles ne sont ni britanniques, ni canadiennes ni, enfin chrétiennes.

On nous demande d'accorder l'immunité à ces gens pour leur permettre de se comporter chez nous comme s'ils étaient chez eux. Quoi qu'ils disent ou fassent, ils seront au-dessus de la loi. Réfléchissons bien, avant d'accorder pareille faveur. Ma mise en garde s'adresse moins aux membres de la Chambre qu'à la population, car j'y vois une menace à notre mode d'existence. On vise de propos délibéré à détruire et modifier notre mode d'existence pour y substituer quelque chose de tout à fait contraire à notre culture et à notre caractère. Nous y perdrions la liberté et la souveraineté que nous avons défendues dans deux guerres. Nous avons gagné la victoire; perdrons-nous maintenant tout ce pour quoi nous avons combattu?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Une seule de ces institutions, l'Organisation internationale de l'aviation civile, a son siège au Canada. Les fonctionnaires supérieurs de cet organisme jouiront de l'immunité pendant leur séjour au Canada, mais les autres n'en jouiront que pendant leur passage au Canada pour se rendre au siège de l'Organisation des Nations Unies ou à l'une quelconque des institutions spécialisées. Les honorables représentants de Lethbridge et de Wetaskiwin peuvent-être assurés que seuls les fonctionnaires supérieurs et les membres du personnel de l'I.C.A.O., dont le siège est à Montréal, jouiront pour le moment de l'immunité. Je ne crois pas que les dangers signalés par les honorables députés aient de quoi inquiéter un grand nombre de Canadiens.

M. JAENICKE: Le très honorable ministre pourrait ajouter que la Russie n'est pas membre de l'Organisation internationale de l'aviation civile.

M. LOW: N'est-il pas possible que l'Organisation des Nations Unies puisse envoyer et envoie effectivement une mission au Canada pour y faire enquête sur une certaine situation? Dans un tel cas ne serait-il pas possible qu'un nombre assez important de techniciens et d'employés des Nations Unies parcourent le pays?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Ce serait possible si la décision était prise par la majorité des Nations Unies à une réunion de l'Assemblée générale. J'habite le Canada depuis 65 ans et je n'ai encore rien vu s'y passer qui puisse, à mon avis, inciter la majorité de 55 nations à envoyer une mission conduire une enquête chez nous.

M. GRAYDON: Je soulève la question de privilège. Le très honorable ministre est injuste à son propre égard lorsqu'il mentionne cet âge, car on le croirait beaucoup plus jeune.

M. LOW: Je félicite le très honorable ministre de s'être si bien conservé, mais j'estime qu'il ne paraîtrait pas si jeune ou du moins qu'il ne le paraîtrait pas longtemps, si ce qui suit était du domaine des choses possibles: le général MacNaughton, compa-

raissant devant le comité des affaires extérieures a fait la déclaration étonnante qu'on pourrait transporter à l'arrière d'une automobile ordinaire une quantité suffisante de bombes atomiques pour détruire une ville de l'étendue de New-York. Un groupe de techniciens venant au Canada pourrait très bien apporter des engins dangereux si leurs autos échappaient à tout examen. Sous l'empire des dispositions du présent bill, nous n'aurions pas le droit de fouiller leurs effets ou d'examiner l'arrière de leurs automobiles afin de savoir ce qu'ils contiennent ou ce qu'ils apportent avec eux.

L'hon. M. MITCHELL: L'honorable député ne veut sans doute pas laisser à entendre que l'Organisation des Nations Unies a l'habitude de promener des bombes atomiques ici et là?

M. LOW: Certains organismes...

Une VOIX: C'est de l'exagération.

M. LOW: Mon honorable ami est un enfant, il n'a pas encore appris à se méfier. Il passe presque tout son temps, en cette enceinte, à crier "Règlement! Règlement!" C'est à peu près tout ce qu'il sait dire. Il n'est pas impossible que certains techniciens soient engagés à des fins spéciales par une des institutions spécialisées ou par les Nations Unies et qu'ils puissent, secrètement, entrer en communication avec les émissaires d'une autre nation, comme celà s'est vu au large de Long-Island, pendant la dernière guerre. Ils pourraient, dans leurs bagages, transporter des choses très dangereuses. C'est ce contre quoi nous voulons nous prémunir. Il est tout à fait légitime que nous signalions les possibilités auxquelles donnerait lieu l'adoption de cette mesure, même s'il s'agit de cas extrêmes.

M. MacINNIS: Je tiens à dire un mot à ce sujet. Les arguments des honorables députés qui siègent à ma gauche m'ont laissé l'impression qu'ils pensent en totalitaires qui voient du danger partout. C'est Shakespeare, je crois, qui a dit: "Le voleur voit un gendarme dans chaque buisson." Cette idée que chaque personne est un être dangereux ou susceptible de l'être, n'existe pas en dehors des Etats totalitaires.

M. LOW: C'est là, en effet, que cette idée existe.

M. MacINNIS: C'est ce que je dis. C'est là que règne le soupçon. Chaque personne est regardée comme suspecte par son semblable, et nos amis voudraient transplanter cette suspicion au Canada. Je tiens à dire à ces honorables députés que le Royaume-Uni a ratifié cette convention sans réserve aucune. A mon avis, s'il est aujourd'hui un pays où la liberté existe, c'est bien au Royaume-Uni. Les gens de là-bas ont tellement foi dans la vertu de la liberté qu'ils ne craignent pas d'être corrompus par toute personne qu'ils font entrer au pays. Ce ne sont pas les nouveaux venus qui corrompent une nation, mais bien certains de ses citoyens. Le Canada sera toujours un pays sûr, tant que la population canadienne conservera son intégrité et son amour de la liberté. Si nous devons être corrompus par des gens de l'extérieur, cela veut dire que nous sommes mûrs pour les doctrines qu'ils nous apportent. Prenons par exemple l'enquête sur l'espionnage. Le mal ne tenait pas en ce que des personnes de l'extérieur se livraient à l'espionnage au pays, mais en ce que ces espions ont trouvé chez nous des collaborateurs.

M. LOW: Sous la direction de gens venus de l'extérieur.

M. MacINNIS: Ils accompliraient leur œuvre même sans la présence de ces derniers. Les autorités exercent sur le pays une surveillance assez étroite pour prévenir les dangers que redoutent les honorables députés. Ceux-ci, je le répète, nous ont laissé voir dans leurs observations d'aujourd'hui l'esprit totalitaire sous tous ses angles.

M. JAQUES: L'honorable préopinant trouve que nous sommes méfiants à l'endroit de ces gens-là. Quand, pendant la guerre, je suis rentré au Canada par voie de New-York, j'ai dû couvrir six pages de papier ministre (je n'exagère rien) de mes empreintes digitales avant d'être admis aux Etats-Unis.

M. MacNICOL: L'honorable député n'a pas l'air d'un communiste.

M. JAQUES: Après ce qui m'est arrivé, j'ai le droit de signaler ce danger. Pourquoi ces gens jouiraient-ils de l'immunité? La question ne souffre qu'une seule réponse. C'est qu'ils ont les yeux tournés vers la gauche, que ce sont des sympathisants. (*Exclamations*). C'est renversant. C'est un titre qui constitue un passeport. Le général Chisholm, par exemple, a été promu à l'un des meilleurs emplois au monde immédiatement après avoir ridiculisé tout ce que nous devons tenir pour sacré. De nos jours, cela suffit pour obtenir un poste international. J'ai dit du général, comme en fait foi le hansard, qu'on lui avait confié ce poste enviable après qu'il eut ridiculisé l'esprit de Noël, représenté par saint Nicolas. Je me demande ce qui lui arriverait, s'il en faisait autant à l'égard de la Pâque juive, ou plutôt je le sais: on le dégommerait sur-le-champ. Lorsque les honorables vis-à-vis comptent la monnaie que leur remet le caissier d'une banque, accusent-ils ce dernier d'escroquerie? Non, ils agissent en hommes d'affaires avertis.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: A l'ordre!

M. JAQUES: Je cherche simplement à mettre les citoyens en garde contre la paralysie progressive qui les envahit. Ils semblent n'être plus en mesure de penser par eux-mêmes.

M. MUTCH: Ils sont excédés du verbiage qu'on leur sert.

M. JAQUES: Ils subissent depuis plusieurs années la propagande des commentateurs et des chroniqueurs. Cette propagande est incessante. Des gens dépourvus de toute responsabilité leur donnent des directives. Si l'on demandait à quelqu'un comme Walter Winchell . . .

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: A l'ordre!

M. JAQUES: Ce sont ces gens qui renseignent la population à l'heure actuelle. Ils ont le monopole de la presse et de la radio. Si je m'attaquais à eux, les allocutions radiophoniques me seraient interdites. J'imagine que cette remarque sera considérée comme étrangère au sujet en discussion. J'y reviendrai lors de l'examen des crédits de la Société Radio-Canada.

M. BLACKMORE: Le ministre a créé une forte impression en disant au comité que depuis 65 ans qu'il habite le Canada il n'a jamais observé rien qui pût lui causer de l'inquiétude. Il n'a pas passé tout ce temps au Canada sous le régime de l'Organisation des Nations Unies, dont les institutions jouissent d'une immunité complète.

(Les articles 2 et 3 sont adoptés.)

L'article 4 est adopté.

L'article 1 est adopté.

L'Annexe est adoptée.

Rapport est fait du bill, sur division.

M. l'ORATEUR: Quand la mesure sera-t-elle lue pour la troisième fois?

Le très hon. M. MACKENZIE: Dès maintenant.

M. BLACKMORE: A la prochaine séance. Je propose le renvoi de la discussion.

Le très hon. M. MACKENZIE: Aucune modification n'a été apportée au bill.

M. BLACKMORE: A la prochaine séance.

Le très hon. M. MACKENZIE: Nous avons le droit de demander immédiatement la troisième lecture, puisque le bill n'a subi aucune modification.

[M. Jaques.]

M. BLACKMORE: Je propose le renvoi de la suite du débat.

M. l'ORATEUR: L'honorable député ne peut pas proposer le renvoi de la discussion puisque nous ne sommes pas encore rendus à la troisième lecture. J'ai tout simplement demandé quand le bill subirait l'épreuve de la troisième lecture.

M. MacINNIS: J'estime que l'honorable député a parfaitement le droit de demander que le bill ne soit pas maintenant lu pour la troisième fois. Sur ce point, la règle me semble bien établie. Sans approuver ses motifs, j'estime qu'il nous faut respecter ses droits.

Le très hon. M. MACKENZIE: Je ne m'y oppose pas.

M. l'ORATEUR: Quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois? A la prochaine séance.

LA PENSION DE VIEILLESSE

RELÈVEMENT DE LA PENSION ET DU REVENU ADMISSIBLE—MODIFICATION DES CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Macdonald (Brantford) reprend l'examen, interrompu le jeudi 26 juin, du projet de loi n° 339 présenté par l'honorable M. Martin.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Au moment de la suspension du débat sur cette question, nous étions à étudier l'article 4. L'article est-il adopté?

M. TUCKER: Je ne retiendrai pas longtemps l'attention de la Chambre, mais je tiens à préciser mon attitude à l'égard de la présente mesure. Il s'agit, de l'aveu des auteurs, d'une mesure provisoire, et rien ne saurait donc justifier l'attaque violente dont le ministre a été l'objet par suite de sa présentation. Elle améliore certes le sort des vieillards admissibles à la pension et elle ne constitue, c'est admis, qu'une mesure provisoire. On n'a jamais prétendu autre chose. Le programme que le Gouvernement proposait aux provinces en 1945, dit le ministre,...

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Je signale à l'honorable député qu'il n'est guère à propos de prononcer en ce moment un discours comme s'il s'agissait de la deuxième lecture. J'invite les membres du comité à restreindre leurs observations à l'article à l'étude.

M. TUCKER: Je traite de l'article parce qu'on s'est élevé contre le montant prévu. Je tente donc de démontrer que l'attaque est sans fondement.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: L'honorable député n'enfreint pas le Règlement s'il s'en tient à l'article, mais j'ai l'impression qu'il allait faire un discours comme ceux qu'il est permis de prononcer lorsque la motion tendant à la deuxième lecture est en délibération.

M. TUCKER: Comment pouvez-vous prédire le genre de discours que je me propose de prononcer? J'ignorais qu'un liseur de pensées occupât le fauteuil. Vous êtes bien avisé si vous savez à quoi vous en tenir là-dessus.

M. JACKMAN: Monsieur l'Orateur, vous devriez prier l'honorable député de rétracter ses paroles à votre sujet.

Le très hon. M. MACKENZIE: Il vous arrive souvent de tenir des propos analogues.

M. JACKMAN: Peu importe.

Le très hon. M. MACKENZIE: Environ deux fois par jour.

M. JACKMAN: A mon sens, l'honorable député devrait s'excuser d'avoir qualifier l'Orateur de liseur de pensées.

M. TUCKER: L'Orateur, j'en suis sûr, sait gré à l'honorable député de ses observations. On s'est élevé contre le montant prévu par l'article, mais il est justifié, ainsi que l'a signalé le ministre, puisqu'il sera affecté à un programme coordonné et équilibré. C'est à ce point de vue que je me propose de traiter la question. Sauf erreur, le Gouvernement demeure fidèle au programme dont la présente disposition ne représente qu'une partie. Je dirai donc quelques mots là-dessus. Je n'enfreins certes pas le Règlement en motivant le montant prévu, provisoirement d'ailleurs, et en signalant que le programme dont il fait partie subsiste toujours. Le programme que le Gouvernement a soumis au pays visait non seulement les vieillards et les enfants, mais tous les citoyens; il aurait également assuré la sécurité du gagne-pain contre les accidents, le chômage et la maladie, et aurait aidé les personnes à sa charge, advenant sa mort ou une invalidité permanente. A mon sens, ces dispositions relatives à l'amélioration générale de la santé de nos citoyens de tout âge, au soin de nos enfants et de l'ensemble de la population sont d'une grande importance. Si nous n'avons pas donné suite à ce programme d'ordre général, c'est, comme l'a signalé le ministre, en raison de l'opposition de deux provinces, qui nous a forcés à saisir la Chambre de cette mesure provisoire.

M. BURTON: L'honorable député peut-il nous dire quel article il traite?

M. TUCKER: L'article 4, comme on l'a répété plusieurs fois.

M. JOHNSTON: Montrez-nous ce que vous lisez.

M. TUCKER: Le Gouvernement se proposait de donner suite à ce programme, mais il lui fallait d'abord obtenir le consentement des provinces.

Une VOIX: D'ici nous n'entendons rien.

M. TUCKER: A l'égard de ce programme...

M. MacINNIS: De quel programme l'honorable député veut-il parler?

M. TUCKER: Du programme du Gouvernement renfermé dans les propositions...

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Nous examinons présentement l'article 4. Je prie l'honorable député de faire porter ses remarques sur cet article.

M. TUCKER: C'est ce que je fais.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Il eut peut-être été opportun, sur la motion tendant à la deuxième lecture, d'exposer l'attitude des provinces, mais présentement les paroles de l'honorable député doivent se rapporter à l'article à l'étude.

M. GRAYDON: Vous êtes fin psychologue, monsieur le président.

M. TUCKER: On s'élève contre le montant de la pension. Permettez-moi d'exprimer les raisons qui me poussent à appuyer la disposition en cause. Je vois d'un bon œil le relèvement de la mensualité au chiffre de $30, dont le pouvoir central verse les trois quarts. Cette augmentation serait insuffisante si elle revêtait un caractère permanent. Cependant, à titre de mesure provisoire, en attendant la présentation d'un programme d'ensemble, elle mérite notre approbation.

Je trouve très flatteur l'intérêt qu'on semble porter à mes paroles. Je n'ai jamais participé à un effort concerté en vue de dérouter un honorable député de la C.C.F. qui cherche à se faire entendre. Chaque fois que je prononce un discours, cependant, les interruptions fusent de partout. Je ne crains pas les attaques de la C.C.F. Elles indiquent l'état d'esprit de ce parti, inquiet à la pensée que mes observations obtiendront l'assentiment de la population. Elles ne m'étonnent aucunement.

Je reprends le fil de mon discours. J'aurais préféré un régime qui ne prévît pas l'évaluation des ressources. Dans le cas des allocations familiales, par exemple, les prélèvements s'effectuent sous l'empire de la loi de l'impôt sur le revenu. Par exemple, le contribuable qui touche un revenu dépassant $3,000, même

s'il a des personnes à sa charge, doit rembourser le plein montant de l'allocation, de même que le contribuable recevant un revenu de $2,000 qui n'a personne à sa charge. Mais de toute façon, il faudrait abolir l'évaluation des ressources.

Il me fait plaisir de noter qu'on a rendu le règlement plus généreux. En conformité de votre décision, monsieur le président, je n'aborderai pas ce sujet. Je veux dire quelques mots au sujet des allocations supplémentaires dont on a fait mention et qui relèvent probablement de cet article. Je suis heureux de constater qu'on permettra l'octroi d'allocations supplémentaires au pensionné sans qu'il perde ses droits au plein montant de la pension, qui est de $30 par mois, plus un revenu personnel de $20, plus l'allocation supplémentaire que les provinces peuvent lui verser. En ce qui concerne les allocations supplémentaires que verse ma province, elle devrait verser une allocation supplémentaire égale à celle que versent les autres provinces canadiennes.

Il ne devrait pas y avoir, à mon sens, de citoyens de première et de deuxième classes au Canada. Où qu'ils vivent, les citoyens canadiens devraient jouir de droits minimums en matière d'éducation, de santé, de sécurité sociale et ainsi de suite. Or, les provinces dont la situation financière est solide sont en mesure d'assurer à leurs habitants des avantages que d'autres n'ont pas les moyens d'accorder. Pour ma part, j'estime qu'on devrait assurer aux Canadiens certains droits fondamentaux ainsi que des normes minima de sécurité sociale, d'éducation et de santé. Si une province constate qu'elle ne peut faire droit à ces exigences minimums sans recourir à des impôts excessivement lourds ou injustes,—eu égard à ces moyens comparativement à ceux d'autres parties du pays,—on devrait faire face à cette situation au moyen de subventions à titre fiscal. Pour ce qui est de la pension aux aveugles, je suis d'avis qu'on devrait l'accorder à l'âge de 21 ans.

Des VOIX: Cette question relève de l'article suivant.

M. TUCKER: Je pourrais traiter de cet article maintenant.

Des VOIX: A l'ordre.

M. TUCKER: On voudra bien me permettre cette observation afin que je ne sois pas obligé de prendre la parole de nouveau au prochain article.

Une VOIX: Vous n'êtes donc pas fatigué?

[M. Tucker.]

M. TUCKER: Je suis bien aise de voir mes amis de la C.C.F. me guetter de crainte que je ne fasse une déclaration de cette nature.

M. MacINNIS: Nous vous guettions quand vous vous êtes abstenu de voter.

M. TUCKER: Cependant, leur attitude ne me surprend pas, parce qu'ils veulent s'attribuer le monopole exclusif de la sauvegarde des intérêts de ceux qui ne sont pas aussi bien pourvus qu'eux.

M. MacINNIS: Nous avons eu au moins le courage de voter.

M. TUCKER: Lorsqu'on a présenté la mesure accordant la pension aux aveugles je l'ai appuyée de mes paroles, et j'y étais tout aussi favorable que n'importe qui.

M. PROBE: Pourquoi n'êtes-vous pas venu voter l'autre jour?

M. GIBSON (Comox-Alberni): Soyons justes.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: La pension aux aveugles relève de l'article 5. Nous en sommes à l'article 4, montant de la contribution fédérale et personnes ayant droit à la pension.

M. TUCKER: J'aimerais qu'on applique le plus tôt possible toutes les propositions qui ont été faites par le Dominion en faveur des pensions de vieillesse, y compris la réduction de l'âge d'admissibilité à 65 ans.

M. McCULLOUGH (Assiniboia): Puis-je poser une question?

M. TUCKER: Permettez-moi de finir. Vous pourrez poser ensuite toutes les questions qu'il vous plaira.

Une VOIX: Vous vous débarrassez de lui.

M. MacINNIS: Il est difficile de lire quand on vous interrompt.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: A l'ordre, à l'ordre!

M. TUCKER: Je suis heureux de voir que les députés s'amusent.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: A l'ordre. Je prie les honorables députés de permettre à celui qui a la parole de se faire entendre.

M. TUCKER: A propos des premières offres faites aux provinces à l'égard de la contribution de la moitié de la pension par le Dominion pour les vieillards âgés de 65 et 69 ans, ainsi que des autres propositions, je conseille d'adresser une dernière requête aux provinces d'Ontario et de Québec, qui repré-

sentent plus de la moitié de la population du Canada, les priant d'accepter ces propositions. S'il est évident qu'elles n'accepteront pas, alors que, à mon avis, la population canadienne en réclame l'adoption, et si elles rejettent un accord de caractère général, je propose qu'elles soient avisées, avant la prochaine session, que nous présenterons un projet de loi conforme aux dispositions de la première loi sur les pensions de vieillesse, sous l'empire de laquelle toute province pourra approuver séparément ces propositions et les mettre en vigueur chez elle. Nous nous rendrons ainsi aux vœux du Dominion tout entier pour ce qui est de l'hygiène publique, des placements publics et des réformes fiscales, ainsi qu'aux désirs des provinces désireuses de participer à la mise en œuvre de ce programme.

Plusieurs ont souvent reproché aux provinces d'accorder des prestations supplémentaires. Je leur dirai ceci. S'il leur faut absolument, et c'est bien le cas, accorder des prestations supplémentaires pour élever la pension de vieillesse à un niveau convenable, et si, à tout prendre, elles ne peuvent y arriver sans imposer à leurs contribuables des taxes injustes, elles ont certainement le droit de s'adresser au gouvernement central qui, lui peut frapper d'impôts la population tout entière, et lui réclamer une subvention proportionnée à ses besoins fiscaux. Je conclus donc qu'il s'agit en l'espèce d'une mesure provisoire qui vise à secourir le vieillard en attendant que nous ayons établi les positions par rapport à l'ensemble du programme. Puisqu'au moins 60,000 noms sont ajoutés à la liste des futurs pensionnaires, ces derniers recevront donc de l'aide, ainsi que plus de 200,000 autres puisque le chiffre de la pension est majoré. Convaincu que je suis du caractère provisoire de la présente mesure et de l'adhésion que le Gouvernement donne toujours à ses premières propositions de réduire à soixante-cinq ans l'âge d'admissibilité à la pension de vieillesse et à vingt et un ans l'âge d'admissibilité à la pension des aveugles; convaincu aussi que si l'assentiment général des provinces, que le Gouvernement cherche présentement à obtenir, reste impossible, les propositions pourront être acceptées par chacune des provinces séparément, je donne mon appui à l'article à l'étude et à la présente proposition.

M. DIEFENBAKER: Je me suis abstenu jusqu'ici de prendre part à la discussion, et j'aurais continué de m'abstenir sans le discours purement politique que vient de se permettre l'honorable député de Rosthern. S'il est une chose dont...

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Règlement! Je prie l'honorable député, dont je connais les excellentes dispositions, de s'en tenir à l'article à l'étude, soit l'article 4, montant de la contribution fédérale et personnes ayant droit à la pension.

M. TUCKER: L'honorable député de Lake-Centre ne fait que des discours politiques.

M. DIEFENBAKER: Vous voyez ce qui arrive, monsieur le président. Malgré votre décision de tantôt, l'irrépressible député de Rosthern persiste.

M. TUCKER: Je ne suis pas plus difficile à faire taire que l'honorable représentant qui a la parole.

M. DIEFENBAKER: En tout cas, je ne lis pas mes discours.

M. TUCKER: J'en appelle au Règlement, monsieur le président. Je n'ai pas lu mon discours. *(Exclamations.)* C'est ridicule de le prétendre.

M. NICHOLSON: De qui était le discours que vous avez lu?

M. DIEFENBAKER: Monsieur le président, on donne à entendre que ce n'est pas son discours qu'il a lu.

M. TUCKER: C'est très habile. L'honorable député devient vraiment trop fin.

M. DIEFENBAKER: Je ne veux pas me lancer dans une discussion à ce sujet. L'honorable député prétend que la mesure n'est que provisoire et que l'article 4, dont le comité est saisi, n'est que provisoire. Rien, en aucun endroit du projet de loi, n'indique qu'il en soit ainsi. C'est une mesure permanente, mais comme excuse, parce qu'elle est injuste, inéquitable, médiocre et enfantine, on prétend qu'elle n'est que provisoire. Si c'est vrai, le ministre n'a qu'à ajouter immédiatement une disposition prescrivant qu'elle ne s'appliquera que jusqu'en 1948, après quoi, s'il faut en croire l'honorable député de Rosthern, si on n'a pas agi, il prendra lui-même les dispositions nécessaires.

M. TUCKER: La mesure ne serait-elle pas beaucoup meilleure sans l'intervention de votre ami, M. Drew?

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: A l'ordre!

M. DIEFENBAKER: L'honorable député poursuit ses observations de caractère politique.

M. TUCKER: J'ai posé une question. La mesure eût été meilleure si votre ami Drew n'y avait pas mis obstacle.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: A l'ordre! Encore une fois, je demande aux

honorables députés d'oublier M. Drew et tous les autres et d'examiner l'article dont nous sommes saisis.

M. TUCKER: La mesure serait beaucoup meilleure, s'il n'était pas intervenu.

M. DIEFENBAKER: En réalité, M. Drew a accompli quelque chose auquel ne s'attendaient pas les honorables vis-à-vis; il a pris des mesures en faveur des personnes âgées de l'Ontario, après que le Gouvernement eut refusé d'en prendre.

M. TUCKER: L'honorable député préfère-t-il que l'Ontario prenne ces mesures plutôt que de venir en aide à tout le pays? L'Ontario est beaucoup plus riche que la Saskatchewan.

M. DIEFENBAKER: Apparemment, certains honorables vis-à-vis mêlent tellement la politique à cette question qu'ils blâment le colonel Drew d'avoir assuré un traitement équitable aux vieillards pensionnés de l'Ontario. Mais là n'est pas la question pour l'instant.

M. TUCKER: Que l'honorable député n'oublie pas qu'il représente une circonscription de la Saskatchewan.

M. DIEFENBAKER: En ce qui concerne la Saskatchewan, l'honorable député a toujours fait des promesses en faveur des titulaires de la pension de vieillesse, mais dans cette province aujourd'hui, tout comme lorsque le gouvernement actuel est arrivé au pouvoir, on ne prend pas soin des titulaires de pension de vieillesse.

M. TUCKER: Tout autant qu'en Ontario, sinon plus.

M. DIEFENBAKER: Vous voyez où nous en arrivons, lorsque l'honorable député tente de prononcer, en cette enceinte, des discours comme ceux qu'il prononce en Saskatchewan depuis trois semaines afin de consolider sa position. Si l'honorable député avait voulu attendre, il eût été moins ennuyé. D'un autre côté, les honorables députés qui siègent à ma gauche disent que la pension n'est pas suffisante,—nous sommes de leur avis,—et ils soumettent une pétition réclamant une pension de $50 par mois.

M. WRIGHT: Payable par le gouvernement fédéral.

M. DIEFENBAKER: Naturellement; les honorables députés en rejetteraient la responsabilité sur le dos du gouvernement fédéral.

M. CASTLEDEN: Nous avons fait plus que toute autre province.

[Le Président suppléant.]

M. DIEFENBAKER: Les honorables députés se font entendre de nouveau. Leur province verse $5 de moins que la Colombie-Britannique.

M. CASTLEDEN: Elle accorde les soins médicaux.

M. DIEFENBAKER: La Colombie-Britannique également. Leur province verse environ $10 de moins que la province d'Ontario.

M. NICHOLSON: Qui touche cette pension en Ontario?

M. DIEFENBAKER: Les interruptions viennent d'un autre coin de la Chambre.

M. CASTLEDEN: Que l'honorable député ne s'en prenne pas à nous et il ne sera pas interrompu.

M. DIEFENBAKER: Les honorables députés sont toujours en faveur de versements généraux, mais ils se gardent bien d'appliquer en Saskatchewan ce qu'ils prêchent ici. On me permettra de citer à ce sujet un exemple qui se rattache au présent article, puisqu'il porte sur le partage des responsabilités entre le Dominion et les provinces. Il s'agit d'un grand pionnier de notre province; né en 1858, cet homme qui a occupé un poste élevé dans la Compagnie de la Baie d'Hudson est âgé de 89 ans et il ne peut plus subvenir à ses besoins.

L'hon. M. MITCHELL: De quelle province s'agit-il?

M. DIEFENBAKER: De la Saskatchewan. Il a obtenu une pension il y a quelque 18 ans, mais on la lui a retirée plus tard parce qu'il touchait un revenu annuel de $694. Ce revenu doit suffire à ses besoins de même qu'à ceux de sa femme et de trois personnes qui sont à sa charge.

Le très hon. M. MACKENZIE: Il porte un nom écossais bien caractéristique.

M. DIEFENBAKER: Je ne mentionnerai pas son nom, mais son frère a déjà siégé ici. L'honorable député de Rosthern sait à quoi s'en tenir sur le compte de cette famille, car il se rend souvent à Prince-Albert. En 1945, après la modification des règlements, il a demandé une pension accrue. On avait tout d'abord cessé de lui verser la pension parce qu'il possédait des ressources personnelles, que j'ai déjà indiquées. Cet homme avait servi son pays à l'époque de la rébellion Riel. Il avait sauvé la vie des gens de Prince-Albert et de Green-Lake. Il transportait les messages qu'échangeaient Middleton et les commandants en second. En août 1945, il a reçu du gouvernement de la Saskatchewan une lettre où on l'informait qu'il pourrait

toucher une pension supplémentanre de $116 par an, pourvu qu'il remboursât le montant versé en trop à l'époque où sa première pension avait été discontinuée.

M. WRIGHT: En vertu des règlements fédéraux.

M. DIEFENBAKER: Il s'agit des règlements tant fédéraux que provinciaux.

M. NICHOLSON: L'honorable député ne songe pas à rejeter le blâme sur le gouvernement de la Saskatchewan, n'est-ce pas?

M. DIEFENBAKER: Je ne sais trop sur qui retombe le blâme; les deux autorités peuvent le partager, car apparemment la responsabilité est commune. Cet homme a fait valoir ses états de service. Il a déclaré dans sa lettre que pendant toute sa vie il avait fait œuvre de pionnier en Saskatchewan, qu'il était un digne fils de la province, que pendant toute la rébellion de 1885 il avait servi en qualité d'éclaireur et de volontaire dans les rangs des troupes du gouvernement contre Louis Riel, qu'il avait participé aux engagements de Douck-Lake et de Batoche, ainsi qu'à la répression des soulèvements indiens à Fort-Pitt, à Battleford et à Green-Lake.

M. NICHOLSON: Il devrait toucher une pension d'ancien combattant.

M. DIEFENBAKER: Il ne faisait pas partie de l'armée.

M. NICHOLSON: Savez-vous s'il faisait partie du service de transport?

M. DIEFENBAKER: Non. Il était à l'époque à l'emploi de la compagnie de la Baie d'Hudson; il servait comme volontaire mais ne relevait pas des autorités militaires.

M. CASTLEDEN: La compagnie de la Baie d'Hudson lui verse-t-elle une pension?

M. DIEFENBAKER: J'ai indiqué le montant qu'elle lui verse. On lui a dit que s'il vit jusqu'au 1er janvier 1952,—il aura alors environ 93 ans,—il aura droit à la pension de vieillesse. Je porte ce fait à l'attention du comité pour faire ressortir les difficultés auxquelles donnent lieu des règlements édictés conjointement par le Dominion et les provinces. Je n'aime pas à citer de cas particuliers. Si j'ai fait mention de celui-là, c'est dans l'espoir qu'on rende justice à ce vieillard et qu'on ne dise pas à l'un de nos plus vaillants pionniers de l'Ouest, au moment où il est dans le besoin, qu'on ne peut rien pour lui. Est-il nécessaire que je cite la lettre dans laquelle le gouvernement de la Saskatchewan informe cet homme que, dans les circonstances, il peut réclamer l'assistance de la municipalité. J'engage le Gouvernement à prendre en considération le cas de cet homme. La présente loi des pensions de vieillesse donne lieu à des injustices. On devrait enquêter sur des cas semblables. Je pourrais en mentionner d'autres, mais celui-là est le plus frappant que je puisse soumettre au comité.

M. MacINNIS: Vendredi soir, plusieurs d'entre nous ont invité le ministre à étudier, durant la fin de semaine, la possibilité d'inclure une disposition visant les épouses des pensionnaires n'ayant pas encore elles-mêmes droit à la pension. A-t-il trouvé le moyen de le faire et faut-il espérer l'inclusion d'un article à cet effet avant l'adoption de la mesure?

L'hon. M. MARTIN: Oui, nous avons étudié cette question, monsieur le président. A l'appui de sa thèse, l'honorable député a cité l'exemple de certains Etats à gouvernement unique. Après avoir examiné ce qui se fait dans des Etats fédératifs, y compris l'Australie, ainsi que nos responsabilités, telles que nous les entendons, à l'égard des provinces, nous en sommes venus à la conclusion que la question relève de ces dernières.

M. QUELCH: Le ministre nous a promis aussi de nous indiquer de quelle façon les vieillards pensionnés peuvent s'en tirer avec un budget de $30 par mois.

L'hon. M. MARTIN: L'honorable député de Lethbridge s'en est chargé.

M. QUELCH: En réponse à une question que je lui posais, le ministre a promis de me fournir ce renseignement à la prochaine séance.

L'hon. M. MARTIN: Mais l'honorable député de Lethbridge l'a fait.

M. QUELCH: Il a fait quoi?

L'hon. M. MARTIN: Il a devancé ma réponse et consigné au compte rendu le renseignement.

M. QUELCH: Mais ce budget-là n'était pas satisfaisant. Il prouvait précisément l'impossibilité de vivre à même $30 par mois. Nous voudrions que le ministre nous démontre le contraire. Accepte-t-il les chiffres fournis par l'honorable député de Lethbridge?

L'hon. M. MARTIN: Je n'ai rien dit de tel.

M. QUELCH: S'il les accepte, il reconnaît, du fait même, l'insuffisance de $30 par mois.

M. MacNICOL: Où en serait au point de vue de l'admissibilité à la pension, l'homme ou la femme, né au Canada, qui après avoir vécu au pays une cinquantaine d'années, irait passer quelques années aux Etats-Unis, chez un fils ou une fille, et reviendrait ensuite au

Canada, puisque cette personne n'aurait pas vécu au pays durant les vingt ans qui précèdent la demande de pension?

L'hon. M. MARTIN: Aux termes du nouveau projet de loi, ces personnes sont admissibles.

M. MacNICOL: Je n'ai pu me procurer un exemplaire des règlements. Contiendront-ils une disposition en ce sens.

L'hon. M. MARTIN: C'est l'article 8, 1) *a*) (ii) du projet de loi.

M. MacINNIS: L'alinéa *c*) vise le revenu que le pensionnaire peut toucher en plus du montant de la pension. Comment en faire le calcul, compte tenu des biens et du revenu du pensionnaire?

L'hon. M. MARTIN: Les règlements y pourvoient. Je me ferai un devoir de le signaler lors de l'examen de l'article 16 des règlements.

M. MacINNIS: Allons-nous discuter les règlements?

L'hon. M. MARTIN: Oui, à l'occasion de l'article 8.

M. GREEN: J'invite le ministre a donner d'autres explications démontrant que ce montant suffit à assurer la subsistance d'une personne n'ayant pas d'autre revenu. J'ai toujours cru que la pension était destinée à assurer la subsistance d'une personne qui n'avait pas d'autres ressources. L'autre soir, comme en fait foi le hansard, le ministre a dit:

> Je ne dis pas,—personne n'affirme d'ailleurs,—qu'un montant de $30 soit suffisant pour assurer la subsistance d'une personne.

Plus loin, il a ajouté:

> Les pensions de vieillesse au Canada ne sont pas censées défrayer entièrement le coût de l'existence. Elles sont en quelque sorte une allocation de subsistance, voilà tout.

M. Quelch: Que veut dire le ministre en affirmant que tel n'est pas le but des pensions?
L'hon. M. Martin: Celui d'assurer entièrement la subsistance. C'est ce que j'ai dit.
M. Quelch: Et que fera le vieillard qui n'a pas d'autre source de revenu?
L'hon. M. Martin: C'est une autre question. Elle m'inquiète autant que quiconque et plus que la plupart.

Je prie le ministre d'expliquer comment subsistera un vieillard qui ne jouit d'aucun autre revenu. Etant donné les prix courants, la pension de $30, nous en convenons, est insuffisante. Toutefois, le ministre semble d'avis qu'il faut subvenir par d'autres moyens aux besoins de ces nécessiteux. Je le prie donc de nous fournir des explications car voilà, à mon sens, le nœud du problème. Ce qui intéresse d'autres honorables député ainsi que moi-même, c'est d'assurer aux titulaires de pension de vieillesse un montant qui leur permette de subsister. Autrement, leur état est désespéré.

Je regrette que, l'initiative étant passée du Dominion aux provinces, ce soit maintenant à ces dernières qu'il appartient de fixer le minimum nécessaire. En 1926, lorsque fut inaugurée la loi des pensions de vieillesse, et en 1931 lorsqu'il accrut sa part de 50 p. 100 à 75 p. 100, le Dominion prit l'initiative.

L'hon. M. MARTIN: La sienne s'établit à 75 p. 100, celles des provinces à 25 p. 100.

M. GREEN: Le Dominion acquitte 75 p. 100 des frais et les provinces 25 p. 100.

L'hon. M. MARTIN: Oui.

M. GREEN: Dans ce cas, j'estime que l'ex-ministre des Finances a exprimé un avis contraire lorsqu'il a dit, comme en font foi les *Débats* du 14 novembre 1941:

> Le Dominion doit, j'en suis convaincu, prendre pour acquis que le mode actuel de pensions de vieillesse sans participation des intéressés est, au premier chef, l'affaire des provinces, le Dominion devant se borner à participer financièrement pour venir en aide aux provinces dans l'exercice de cette fonction.

A mon sens, depuis ce temps le Dominion se décharge de ses responsabilités sur les provinces. Pendant un certain temps, ma province, la Colombie-Britannique, a donné l'exemple en ce qui concerne le montant de la pension; c'est maintenant au tour de l'Ontario. Le Dominion fait piètre figure.

Ce n'est qu'un à-côté. Il est regrettable que le Dominion ne verse pas lui-même une pension de vieillesse suffisante. Le ministre peut-il me dire comment un vieillard, n'ayant aucun revenu sauf la pension, peut subsister?

L'hon. M. MARTIN: L'honorable député se rappelle sans doute le débat qui eut lieu en 1927 sur cette question, alors que feu lord Bennett a énoncé ce principe d'une façon remarquable, dans l'un des plus importants discours prononcés à cette occasion. Il a formulé la même affirmation, que d'autres membres du parti ministériel ont commentée. Dans tous les pays, la pension n'est qu'une allocation de subsistance.

M. GREEN: De subsistance?

L'hon. M. MARTIN: Oui; je ne crois pas que nous puissions la considérer autrement. Je ne puis ajouter quoi que ce soit à l'exposé que j'ai formulé en toute franchise. Il s'agit d'une allocation de subsistance. Au Canada, comme dans d'autres Etats fédératifs, le gouvernement central verse une subvention aux provinces. Si l'on songe que nous versons $22.50 des 30 de la pension, on se rend compte

de l'ampleur de notre contribution. En outre, si l'on songe que le Gouvernement fédéral versera 68 millions et les provinces, 17 millions, il est injuste de prétendre que le Dominion n'assume pas sa part de responsabilité. Le supplément versé par la province a précisément pour objet de remédier à l'état de choses que l'honorable député a si bien exposé. Le paragraphe *c*) de l'article XVI des règlements, prescrivant que les suppléments sont considérés comme partie du revenu, corrobore mes assertions. D'après la constitution, nous sommes d'avis que ces cas exceptionnels relèveront de la compétence provinciale tant que n'interviendront pas les accords prévus par le programme d'ensemble à l'égard de la sécurité sociale que renferment les propositions du pouvoir central aux législatures provinciales.

M. GREEN: Le dernier argument du ministre n'est pas probant. Le Gouvernement ne prélève-t-il pas actuellement tous les impôts que la signature des accords lui aurait permis de percevoir? Or il verse 100 millions de moins que la somme globale des versements auxquels l'obligerait l'adhésion des provinces qui n'ont pas voulu se rallier au programme fédéral. Il dispose donc de 100 millions de plus qu'il ne posséderait si toutes les provinces avaient souscrit à l'accord. Voici apparemment la méthode du Gouvernement: malgré ce supplément, il ne songe même pas à accorder une mensualité suffisante au pensionné qui n'a d'autre revenu que sa pension. Le ministre ne prévoit qu'une subvention de subsistance, destinée à défrayer une partie seulement du coût de la vie. N'est-ce pas exact?

L'hon. M. MARTIN: Nous ne pouvons faire plus.

M. GREEN: Ai-je bien exposé la pensée du Gouvernement?

L'hon. M. MARTIN: Nous avons relevé le chiffre de la pension plus qu'auparavant.

M. GREEN: Vous ne prétendez pas verser une pension de vieillesse suffisante.

L'hon. M. MARTIN: Nous versons une subvention de subsistance que nous estimons justifiable et qui atteint un chiffre plus élevé que toute allocation du même genre à l'étranger.

M. LOW: Pour compléter les observations de l'honorable député de Vancouver-Sud quant à l'insuffisance de la pension prévue par le nouveau bill, je rappelle au ministre qu'un congrès du parti libéral a adopté la semaine dernière en Alberta une résolution à cet égard. J'ai sous les yeux une dépêche dont voici la teneur:

La convention libérale tenue à Edmonton le 24 juin 1947 a appuyé la résolution suivante à l'égard des pensions de vieillesse: porter le montant à $40 par mois sans évaluation des ressources; abaisser l'âge à 65 ans pour les hommes et à 60 pour les femmes.

M. Fisher est le président de l'Association des pensionnés de l'Alberta. Pendant nombre d'années il fut un libéral éminent; lors de l'établissement du gouvernement créditiste il se rallia à ce parti parce qu'il tentait réellement d'accomplir quelque chose. Je tiens à signaler au ministre que même les membres de son parti dans les diverses provinces ne sont pas d'avis que le montant dont le projet de loi fait mention est suffisant. Ils réclament une pension de $40 sans évaluation des ressources à 65 ans pour les hommes et 60 ans pour les femmes.

L'hon. M. MARTIN: Le Gouvernement a fait de telles propositions aux provinces et il ne les a pas retirées.

M. LOW: On ne dit pas quand on donnera suite à ces propositions. A coup sûr il incombe non pas aux provinces mais au Gouvernement fédéral, qui jouit de vastes domaines fiscaux et qui dirige la Banque du Canada, de prendre l'initiative. Il est évident que le parti libéral national attend que certaines de ses filiales ayant le courage de leurs convictions prennent l'initiative sous ce rapport.

Le très hon. M. MACKENZIE: N'est-il pas vrai que le gouvernement créditiste de l'Alberta a promis de verser un dividende de $25 par mois. Grand Dieu quand s'exécutera-t-il?

M. LOW: J'avoue qu'il a fait une telle promesse mais le ministre sait fort bien pourquoi il n'a pu la tenir. Si lui-même et ses collègues n'étaient pas intervenus, nous verserions depuis longtemps ce dividende et il ne faudrait pas leur rappeler sans cesse leurs devoirs envers les vieillards.

M. HATFIELD: Qui comblera la différence entre $30 et le montant requis? Sera-ce la province ou la municipalité? Versera-t-on ce montant aux termes de la loi municipale sur les indigents?

L'hon. M. MARTIN: Il incombera aux provinces de décider si elles veulent passer cette obligation à d'autres. Le présent bill n'établit pas de limites et une province peut verser une pension de $50 si elle le désire.

M. WRIGHT: Est-ce l'intention du Gouvernement de remettre graduellement aux provinces une plus large part de l'obligation de prendre soin des vieillards pensionnés? Il fut un temps où le montant de la pension était réparti de façon égale entre le fédéral et la

province. Nous avons subséquemment porté la contribution du fédéral à 75 p. 100, mais en vertu du présent projet de loi la proportion de la contribution est modifié de nouveau. Désormais les provinces de l'Ouest contribueront environ 35 p. 100, tandis que l'Ontario se trouvera à payer environ 40 p. 100 de la pension si elle en porte le montant à $40 par mois. Le programme du Gouvernement vise-t-il à obliger les provinces à verser une plus forte proportion de la pension de vieillesse.

L'hon. M. MARTIN: Les propositions faites aux provinces en 1945 renferment le programme à longue portée du gouvernement fédéral. Ces propositions avaient trait non seulement aux pensions de vieillesse, mais aussi à l'assurance-santé, aux placements publics,...

M. WRIGHT: Nous en sommes à la question de la pension de vieillesse.

L'hon. M. MARTIN: Vous me posez une question concernant le programme du Gouvernement ...à la sécurité sociale; tel est le programme du Gouvernement.

M. CASTLEDEN: Lorsque toutes les provinces auront signé.

L'hon. M. MARTIN: Vous ne faites pas de promesses aux gens que vous n'espérez pas pouvoir remplir un jour. Je n'approuverais certes pas,—et le Gouvernement non plus, d'ailleurs,—une telle ligne de conduite. L'exécution intégrale du programme exposé aux provinces coûtera 600 millions de dollars par année. C'est une forte somme. Lorsque nous aurons conclu des accords fiscaux avec toutes les provinces, nous serons prêts à traiter avec elles ces objectifs généraux. Il me semble qu'un gouvernement qui contribue 68 millions de dollars en pensions de vieillesse, alors que les provinces ne versent actuellement qu'environ 17 millions, ne se dérobe pas à ses responsabilités. S'il considère que les 20 millions que dépensera le gouvernement fédéral, sous l'empire de la présente loi, dépassent le montant actuel que versent l'ensemble des provinces à l'égard des pensions de vieillesse, le comité conviendra que le gouvernement fédéral s'acquitte de ses responsabilités.

M. FLEMING: Il est difficile de suivre le raisonnement du ministre. Il dit, en somme, que les propositions de 1945 constituent le programme fédéral, mais que pour une raison ou pour une autre on ne peut les mettre en œuvre. On prétend ne pouvoir les appliquer parce que sept provinces seulement les ont approuvées. Pourquoi le ministre ne nous dit-il pas que le gouvernement fédéral dispose présentement de toutes les sources de revenu qu'il aurait si toutes les provinces avaient signé les accords? Je dirai plus. Le Dominion possède plus d'argent précisément parce qu'Ontario et Québec n'ont pas conclu d'accord. Jouissant de toutes les sources de revenu, le Dominion est dispensé de faire des octrois aux deux grandes provinces. Il dispose donc de 100 millions de dollars de plus par an qu'il n'aurait si Ontario et Québec avaient accepté les offres fédérales. Or, le ministre a l'effronterie de nous dire que c'est précisément pour cette raison qu'il ne peut mettre en œuvre les propositions de 1945. Cela n'est pas logique.

M. QUELCH: Je m'étonne de voir le ministre comparer le montant d'argent versé par les provinces avec celui que contribue le gouvernement fédéral. La population des diverses provinces contribue des centaines de millions de dollars au trésor fédéral sous forme d'impôts directs ou indirects. Le ministre prétend que notre proposition de verser une pension de $50 par mois aux vieillards est exagérée.

L'hon. M. MARTIN: Je n'ai pas dit cela.

M. QUELCH: C'est certainement l'impression créée par le ministre. L'adjoint parlementaire a tenté ensuite de citer à l'appui des chiffres qu'il a consignés au compte rendu.

M. MAYHEW: Je n'ai pas dit que ce montant était trop élevé.

M. QUELCH: On commence apparemment à se rendre compte, de l'autre côté de la Chambre, qu'un montant de $50 n'est pas trop élevé. Pourquoi ne pas retirer le présent projet de loi et lui en substituer un autre pourvoyant au paiement d'une pension de $50 par mois à nos vieillards?

M. MAYHEW: Je n'ai rien dit de tel. Lorsque j'ai consigné au compte rendu ces neuf propositions, j'ai voulu qu'on n'ait qu'à se reporter au hansard pour savoir les dépenses que chacune d'elles entraînerait. On pourrait le constater par soi-même. En d'autres termes, on a pu mettre à contribution aussi bien sa tête que son cœur. Or l'honorable député se sert présentement de son cœur, et non de sa tête.

M. QUELCH: Les électeurs, au prochain appel au peuple, se serviront de leur tête, le ministre peut en être sûr. Ils s'attendent que le Gouvernement remplisse au moins quelques-unes de ses promesses. Il est avéré que pendant la guerre le Gouvernement a promis plusieurs fois qu'après la victoire il instaurerait un nouvel ordre social; or, il nous présente

une mesure de pension de vieillesse comportant des prestations mensuelles de $30 dont les provinces doivent acquitter le quart.

Une VOIX: De quelle région l'honorable député est-il?

M. QUELCH: L'honorable député doit effectivement ignorer de quelle région je suis.

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre.

M. LOW: Que fait-on, dans la province de l'honorable député?

M. le PRÉSIDENT. Je dois rappeler aux honorables députés que nous étudions l'article 4 du bill modifiant la loi des pensions de vieillesse. Une discussion générale sur un nouvel ordre social n'est guère de mise en ce moment.

M. QUELCH: J'admets que selon toute apparence il n'est pas de mise que le Gouvernement instaure un nouvel ordre social, mais le bill semble faire partie de l'ordre nouveau. L'adjoint parlementaire du ministre des Finances a consigné certains chiffres au hansard. Ils indiquent qu'il en coûte pour accorder une pension de $50 par mois...

L'hon. M. MARTIN: J'invoque le Règlement.

M. QUELCH: ...sans l'évaluation des ressources...

M. le PRÉSIDENT: Règlement.

L'hon. M. MARTIN: Monsieur le président, vous venez de signaler au comité que nous sommes saisis d'un article du bill en particulier. Or, mon honorable ami aurait pu, et il l'a sans doute fait, exposer l'argument qu'il développe en ce moment avant la deuxième lecture; toutefois, je ne crois pas qu'il puisse l'exposer maintenant que nous discutons un autre article. Avec tout le respect que je vous dois, monsieur le président, je vous prie de faire respecter ce principe.

Le très hon. M. MACKENZIE: En conformité de l'article 58, 2) du Règlement.

M. QUELCH: Nous cherchons simplement à démontrer que la somme de $30 est absolument insuffisante et qu'il faudrait verser $50 par mois. Il est sûrement régulier de discuter si nous devons ou non relever la pension de $30 par mois à $50. C'est tout ce que je demande en ce moment. Je citais des chiffres indiquant ce que coûterait le relèvement de la prestation à $50. N'est-ce pas régulier? Nous en sommes à l'article traitant du montant de la pension.

L'hon. M. MARTIN: Non, ce n'est pas conforme au Règlement.

M. QUELCH: Le versement de $50 par mois, à l'âge de 65 ans, sans évaluation des ressources, nous coûterait 560 millions de dollars, s'il faut en croire les chiffres consignés au hansard par l'adjoint parlementaire du ministre des Finances.

L'hon. M. MARTIN: Je ne voudrais pas insister outre mesure, mais je vous ferai remarquer, avec grand respect, monsieur le président, que ce genre d'argument ne se rapporte pas à l'article dont nous sommes saisis. L'honorable député affirme qu'il ne saurait admettre le chiffre de $30. Il en a proposé un autre. Les preuves que la somme devrait être plus élevée n'ont sûrement rien à voir aux raisons qui ont fait mentionner ce montant dans le bill. La Chambre en a décidé ainsi et je vous demande, monsieur le président, avec beaucoup de respect, de tenir compte de ce que je viens de dire.

M. QUELCH: Nous étudions l'article qui détermine le montant de la pension. Voilà la seule chose que nous puissions discuter en ce moment. Le montant à verser, c'est la seule question pertinente et c'est celle-là même que j'examine. Si j'en discutais une autre, ce serait irrégulier.

M. GRANT: Vous offrez $25 contre les $30 que nous nous proposons d'accorder.

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre! Le comité ferait de plus rapides progrès si les honorables députés voulaient bien limiter leurs observations à l'article en délibération. On a proposé plusieurs fois à la Chambre que le montant de la pension soit porté à $50. Je n'ai entendu aucun argument nouveau à cet égard et toute autre discussion sur ce point ne produira aucun résultat. Je propose à l'honorable représentant d'Acadia qu'il permette au comité d'adopter l'article.

M. QUELCH: Si l'on ne m'avait pas interrompu, il y a longtemps que j'aurais terminé. Le ministre et le président reconnaissent que mes remarques portent sur le chiffre de $50 par mois. Tout indique que cette question était pertinente jusqu'ici. J'ai voulu indiquer seulement l'effet d'une pension de $50 par mois. Le nombre des personnes qui bénéficieront de cette mesure en 1948 sera de 933,000, à condition qu'on verse les pensions à l'âge de 65 ans. Le revenu net du pays s'élève à environ 9 milliards. Par conséquent, si l'on versait une pension de $50 par mois à l'âge de 65 ans à ces 933,000 personnes, environ 8 p. 100 de la population en bénéficierait. Elles toucheraient à peu près 6 p. 100 de tout

le revenu national. En d'autres termes, 8 p. 100 de la population canadienne toucherait 6 p. 100 du revenu national.

Une VOIX: Combien d'hommes?

M. QUELCH: Le chiffre que j'ai donné représente le nombre global d'hommes et de femmes âgés de plus de 65 ans. J'ignore le nombre d'hommes qu'il renferme. Je cite les chiffres que l'adjoint parlementaire a consignés au compte rendu. Les pensionnés jouiraient en plus, dans certains cas, d'un revenu personnel. Le ministre conviendra que, si on l'envisage à ce point de vue, la question d'une pension de vieillesse de $50 par mois n'offre rien d'étrange. Les pensionnés n'obtiendraient que leur juste part du revenu national et la population leur remettrait annuellement environ 6 p. 100 de la production nationale, ce qui constituerait un véritable régime à participation. La pension serait versée à même le revenu national, auquel tous les citoyens contribuent en acquittant des impôts directs ou indirects. Je consigne ces chiffres au hansard à seule fin de démontrer que la proposition reste dans des limites convenables, qu'elle ne vise qu'à accorder à ces citoyens leur juste part du revenu national.

Je tiens à mettre en relief la considération que j'abordais jeudi soir, savoir que le versement d'une pension de vieillesse de $50 par mois contribuerait considérablement au maintien du revenu national. Ne nous a-t-on pas mis en garde contre le fléchissement de la demande?

Le PRÉSIDENT: A l'ordre! Les observations de l'honorable député ne sont pas pertinentes.

Des VOIX: Adopté!

M. MILLER: J'exposerai en deux mots la proposition que je tiens à soumettre au ministre. Le comité semble disposé aux accommodements. Voici ce que je propose. Si toutes les parties pouvaient s'entendre, car la pension de $30 par mois cause manifestement du mécontentement parmi la population du pays, comme au sein de tous les groupes politiques, y compris le parti ministériel, si toutes les parties en cause pouvaient s'entendre pour reconnaître qu'une pension de $35 serait convenable pour l'instant, le ministre serait-il disposé à modifier le projet de loi de façon qu'il comportât une telle pension?

L'hon. M. MARTIN: Le Gouvernement estime qu'il a présenté à la Chambre un projet de loi qui peut se justifier.

M. FLEMING: Pour combien de temps?

L'hon. M. MARTIN: Ce projet de loi assurera aux vieillards une pension de plus de $30 dans six provinces. En Ontario elle atteindra $40 et en Colombie-Britannique $38.75. L'honorable député reconnaîtra, j'en suis sûr, que ce projet de loi est vraiment louable.

M. le PRÉSIDENT: L'article est-il adopté?

M. MILLER: Si toutes les parties en cause étaient d'accord, le ministre accepterait-il un amendement portant la pension à $35?

M. DIEFENBAKER: Je désire poser certaines questions au ministre. Je crois savoir que dorénavant la pension sera versée à quiconque a été domicilié au Canada pendant vingt ans, que le bénéficiaire soit né au Canada ou y ait été naturalisé. Qu'arrivera-t-il si quelqu'un, venu des Etats-Unis, passe un certain nombre d'années au Canada et ne demande pas à être naturalisé? Compte tenu de sa situation financière, cette personne aurait droit à la pension à l'âge de 70 ans.

L'hon. M. MARTIN: Nons nous en sommes tenus à la pratique suivie dans l'application des lois de l'assurance-chômage et des allocations familiales.

M. DIEFENBAKER: J'en viens maintenant à une disposition qui m'a frappé et qui, je crois, mérite d'être considérée. Je songe au cas d'un homme de 69 ans qui possède une terre de 20,000 dollars et la cède à sa famille, sans condition.

L'hon. M. MARTIN: Nous pourrons envisager ce cas quand nous aborderons l'étude du règlement. Il relève de l'article 8.

M. DIEFENBAKER: L'article 8 ne peut aucunement s'appliquer à ce cas. Il prévoit que le gouverneur en conseil peut édicter un règlement qui ne soit pas incompatible avec la loi, en vue de l'accomplissement des buts et de l'application des dispositions de la loi, sans toutefois en restreindre la portée générale.

L'hon. M. MARTIN: Ce cas est également prévu à l'article 5, ancien article 9, 1) *a*).

M. DIEFENBAKER: Le paragraphe 1 de l'article 8 est modifié. L'ancien paragraphe 1 pourvoyait au paiement d'une pension à toute personne qui, à la date où l'on est censé commencer à payer la pension, est sujet britannique, et ainsi de suite. Sous le régime de l'alinéa *g*), cette pension est versée à toute personne qui:

N'a pas volontairement fait cession de ses biens ou transféré ses biens dans le but d'avoir droit à une pension.

L'hon. M. MARTIN: Cette disposition se trouve à l'article 9 (1) *a*), au haut de la page 4.

M. DIEFENBAKER: L'honorable député nous a d'abord parlé des règlements et maintenant il en est rendu à nous dire que l'article 9 (1) *a*) remplace l'ancien article 8. Ce n'est pas le cas.

L'hon. M. MARTIN: Attendons d'être rendus à l'article en cause.

M. DIEFENBAKER: Mais nous abrogeons l'alinéa *g*), paragraphe 1 de l'ancien article 8. D'après les notes explicatives, le nouvel article remplace les alinéas *a*), *b*) et *g*) de la loi actuelle. Or l'alinéa *g*) est celui qui interdit le versement de la pension à celui qui, volontairement, fait cession de ses biens ou les transfert dans le but d'avoir droit à une pension. Cette disposition supprimée, le gouverneur en conseil ou le gouvernement se trouveront en mesure de permettre à tout Canadien de toucher la pension lorsqu'il cède ses biens à cette fin précise. Rien n'empêchera plus cette pratique puisque, aux termes de l'article 9, l'autorité de la pension doit en différer le payement jusqu'à ce que lesdits biens aient été de nouveau cédés ou transmis ou jusqu'à ce que la valeur de l'intérêt que le titulaire ou le conjoint possédait dans ces biens soit épuisée. Je désire savoir si l'abrogation de cette disposition de l'article 8, alinéa *g*), permet à quelqu'un de céder ses biens afin de s'assurer le droit à la pension? Dans le cas de l'affirmative, le principe est dangereux.

L'hon. M. MARTIN: Ces personnes tombent maintenant sous le coup de l'article 9 (1).

M. DIEFENBAKER: S'il est bien entendu que l'abrogation de la disposition nous permet quand même de refuser la pension à celui qui se départit de ses biens à seule fin de bénéficier de la loi, je n'ai plus rien à redire. Le fait est-il clairement établi?

L'hon. M. MARTIN: Absolument.

M. DIEFENBAKER: J'avais des doutes.

M. JACKMAN: De l'aveu du ministre, le projet de loi ne prévoit pas une pension de vieillesse suffisante, mais constitue en réalité une allocation de subsistance. Acceptera-t-il une proposition à cet égard? Plusieurs de nos citoyens, peut-être un plus grand nombre que certains ne le croient, versent plus que le dixième de leur revenu à des institutions de bienfaisance et d'enseignement. Or la loi de l'impôt sur le revenu n'admet qu'un minimum de 10 p. 100. D'après les paroles même du ministre, il est évident que le montant de $30, même si l'on y ajoute le supplément que versent certaines provinces, ne suffit pas à assurer la subsistance d'un vieillard; il faut donc que l'argent vienne d'autres sources et le ministre rendrait un grand service s'il usait de son influence auprès de son collègue le ministre des Finances en vue de relever à 15 p. 100, comme aux Etats-Unis, le maximum actuel de 10 p. 100 prévu pour les œuvres de charité et d'enseignement. Je signale la chose, parce que ma circonscription compte un hospice de vieillards auquel un de mes commettants fait des dons assez généreux, mais qu'il doit répartir sur deux ou trois ans afin de bénéficier des dispositions de la loi de l'impôt sur le revenu. Le Gouvernement devrait faire sa part en renonçant à l'impôt sur la portion de revenu qu'un particulier est prêt à sacrifier.

M. JAQUES: Le ministre estime-t-il que c'est le dernier mot en fait de pension de vieillesse? Devons-nous nous résigner à n'espérer aucune pension de vieillesse plus généreuse que ne le laisse prévoir le projet de loi? Sous l'empire de quelles circonstances pourrons-nous accorder à nos vieillards une pension supérieure à celle que prévoit la présente mesure?

L'hon. M. MARTIN: L'ayant nettement énoncée, je rappelle la déclaration du premier ministre.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 5 (pensions aux aveugles).

L'hon. M. MARTIN: Nous réservons cet article.

(L'article est réservé.)

Sur l'article 6 (pensions exigibles le mois écoulé et la vie durant).

M. NICHOLSON: Pourquoi les pensions sont-elles exigibles le mois écoulé au lieu d'être versées comme le sont les allocations familiales?

L'hon. M. MARTIN: Les allocations familiales sont pour ainsi dire exigibles le mois écoulé puisqu'elles sont versées le vingtième jour du mois.

M. PROBE: Advenant le cas où, pour une raison quelconque, le versement de la pension cesserait, existe-t-il un règlement quelconque qui diffère la date où la pension sera suspendue? Supposons qu'on retranche la pension à une personne dont le revenu, établi d'après l'évaluation des ressources, dépasse le maximum prescrit. Sans la prévenir, on lui supprime la pension. Serait-il possible...

L'hon. M. MARTIN: Le paragraphe 25 du règlement prévu par l'article 8 vise les cas de ce genre.

M. PROBE: Je poserai donc ma question plus tard.

M. MILLER: Quel est l'objet du nouvel article 12 de la loi, c'est-à-dire de celui que modifie l'article 6 de la présente mesure? Il s'agit du transfert de la résidence permanente.

L'hon. M. MARTIN: L'honorable député sait que le présent article 12 traite des questions inutiles du fait que toutes les provinces participent maintenant à ce programme. Le nouvel article 12 traite principalement des questions que visait antérieurement l'article 13. Il prescrit, comme le faisait l'ancien l'article 13, que, advenant le cas où un pensionné passerait dans une province autre que celle qui lui a accordé la pension, la province où il s'établit devra lui verser la pension. Bien entendu, l'article ne vise que l'émission des chèques de pension dans les cas comme celui que j'ai signalé et ne traite nullement de la part que doit verser la province. Le nouvel article 13 y pourvoit.

M. MILLER: Dans le cas où un vieillard passerait du Manitoba à la Colombie-Britannique, l'article 12 exige-t-il de cette dernière qu'elle verse la pleine pension au pensionné manitobain?

L'hon. M. MARTIN: Oui.

(L'article est adopté.)

L'article 7 est adopté.

Sur l'article 8 (règlements).

M. MacNICOL: Les articles 5, 12, 11 et ainsi de suite m'embrouillent. Je désire me renseigner sur la question qui vient d'être traitée. De quelle façon le bill s'appliquera-t-il à un immigré, si je puis ainsi le désigner, de Grande-Bretagne? Existe-t-il entre ce pays-là et le nôtre un accord en vertu duquel le Canada verserait aux immigrés la pension qu'ils touchaient là-bas?

L'hon. M. MARTIN: J'enfreins probablement le Règlement, mais je fais appel à votre indulgence, monsieur le président. Comme je l'ai signalé récemment, les pays du Commonwealth ont délégué des représentants à une conférence qui s'est ouverte en Grande-Bretagne, il y a quelque temps. On y discute tous les aspects de la question. Les travaux ne sont pas encore terminés. Les séances reprendront à l'autumne. Le sujet reviendra sur le tapis.

M. MacNICOL: A la bonne heure. A moins d'un tel arrangement l'immigration britannique au Canada sera gravement compromise.

[L'hon. M. Martin.]

M. FLEMING: On a déjà parlé de la valeur du règlement actuel après la mise en vigueur du bill à l'étude.

L'hon. M. MARTIN: S'agit-il de l'article 8?

M. FLEMING: Oui. Plusieurs des réponses que le ministre a données au cours du débat laissent entendre que le règlement actuel subsistera sans l'intervention du gouverneur en conseil après l'entrée en vigueur de la mesure en délibération. Voilà, à mon sens, une affirmation gratuite. Je n'ai pas l'intention d'ennuyer le comité en examinant dans le détail l'aspect juridique de la question. J'insiste cependant pour que le ministre ne nous laisse aucun doute quant à la validité du règlement actuel qui revêtera une si haute importance après l'entrée en vigueur du projet de loi dont nous sommes saisis. Le ministre a souligné l'importance de l'article 16 *c*) du règlement. N'était cette disposition, le supplément versé par les provinces en raison de l'insuffisance reconnue des mensualités que le pouvoir central accorde serait imputable sur le revenu admissible et soustrait de l'abattement de $600. Au-delà de ce maximum, la pension fédérale est imposable. Or l'article 16 *c*) du règlement revêt une telle importance que j'invite le ministre à promettre à la Chambre, au nom du gouverneur en conseil, que dès la mise en vigueur de la présente mesure, le règlement indispensable aux fins précitées sera de nouveau promulgué, afin qu'il ne subsiste aucun doute quant à la validité et à la prorogation des dispositions de ce genre.

L'hon. M. MARTIN: Cela ne fait pas l'ombre d'un doute. La loi même le prévoit. Tous les règlements sont édictés par le Dominion et les provinces. Les derniers règlements ont été promulgués en novembre et sont entrés en vigueur le 15 mai. On ne peut les modifier sans le consentement des provinces. L'article 19, 2) de la loi le stipule nettement.

M. FLEMING: Se propose-t-on de modifier les règlements? Il y a quelques jours, le ministre a donné à entendre qu'on songeait à y apporter certaines modifications. S'il doit solliciter le consentement des provinces afin d'y apporter certains changements, le problème ne se pose pas.

L'hon. M. MARTIN: Voici les modifications envisagées: les alinéas *g*) et *e*) de l'article II des règlements seront abrogés. La disposition visant la nationalité, consignée à l'article VIII des règlements, sera supprimée. Les dispositions *a*) à *c*) visant la résidence,

à l'article XI, seront abolies. Le règlement 12 sera abrogé. Ces articles, qui découlent de la loi, ne peuvent être modifiés sans l'assentiment des provinces.

M. LOW: Je désire poser une question au ministre au sujet de la possibilité de modifier l'alinéa 5 du règlement 17 *a*). On a soulevé la question d'une allocation accordée en vertu de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies.

L'hon. M. MARTIN: L'honorable député veut-il parler de l'article 17 *a*) des anciens règlements ou des nouveaux?

M. LOW: Des anciens règlements. Les nouveaux conserveront-ils cette disposition? Il s'agit de l'article 17 *a*) paragraphe 5, visant le revenu.

M. FLEMING: Non, il a été modifié.

L'hon. M. MARTIN: Les nouveaux règlements ne comportent pas la même disposition.

M. LOW: Or, quel qu'il soit, il se trouve dans le nouveau règlement; je veux parler du règlement correspondant. On a exprimé des doutes quant à un montant accordé aux termes de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. Je crois qu'un jugement est intervenu par le passé portant qu'une somme ainsi versée à un pensionné s'ajouterait à son revenu aux fins de déterminer s'il excédait $425, ou s'il excéderait $600 maintenant aux termes de la nouvelle loi. Le ministre voudrait-il songer à modifier le règlement applicable dans ce cas de manière qu'un octroi accordé en vertu de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies ne soit pas considéré comme revenu, à cause de ce raisonnement? Prenons un pensionné possédant un lopin de terre auquel il consacre une partie considérable de sa maigre pension afin d'acquérir si possible droit à l'aide accordée aux termes de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. Il a certes dépensé cet argent, et on ne saurait par aucun effort d'imagination prétendre que le faible montant touché en vertu de cette loi est un revenu, aux fins de déterminer s'il touche plus de $600 ou non.

L'hon. M. MARTIN: A ce sujet, je ferai remarquer à l'honorable député que je prends note de ses observations, et que je soulèverai cette question à la prochaine réunion de toutes les provinces.

M. LOW: Convaincu que le ministre désire rendre justice à ces gens, je n'en dirai pas davantage à ce sujet. Je voudrais dire un mot maintenant d'un autre point touchant au règlement. Il me semble qu'on devrait permettre au pensionné de déduire un certain montant de son revenu lorsqu'il a une autre personne à sa charge en plus de son épouse. A l'heure actuelle, la loi ne considère que l'épouse comme ayant-droit. Je prie le ministre d'étudier la possibilité d'effectuer la modification que je propose, non pas dans le règlement, mais dans la loi.

L'hon. M. MARTIN: Cela tombe sous le coup de l'article 5. Nous pourrions étudier alors cette question dont je prends note pour y répondre en temps opportun.

M. MacNICOL: L'honorable député de Charlevoix-Saguenay est involontairement absent. Il m'a demandé, hier, de soumettre un cas particulier se rattachant à l'article en question. Il s'agit d'un citoyen de sa circonscription...

L'hon. M. MARTIN: J'ai écrit à l'honorable député.

M. MacNICOL: Il a fourni au ministre les renseignements?

L'hon. M. MARTIN: Oui.

M. MacNICOL: Le hansard contient-il quelque chose à ce propos?

L'hon. M. MARTIN: Non. Comme il m'en a parlé privément, je lui ai écrit.

M. MacNICOL: Le cas devrait être consigné au hansard. Je serai bref. Un citoyen de sa circonscription a vécu au Canada jusqu'à l'âge de 60 ans, alors qu'il alla demeurer avec son fils au Massachusetts. Celui-ci étant décédé, le père revint au Canada alors qu'il avait 71 ans. L'honorable député tient à savoir si ce vieillard peut toucher la pension de vieillesse, sinon au bout de combien d'années de séjour pourra-t-il y avoir droit?

L'hon. M. MARTIN: Il sera admissible à la pension quand le présent projet de loi sera mis en vigueur.

M. MacNICOL: Immédiatement?

L'hon. M. MARTIN: Oui, car il a vécu au Canada toute sa vie, sauf ces dernières années.

M. WRIGHT: Je désire un renseignement au sujet du règlement. A l'heure actuelle, une personne ayant un bien de $2,500 peut le léguer à ses héritiers sans qu'il fasse l'objet d'une saisie-arrêt du fait de la pension de vieillesse. D'autre part, si un homme a, mettons $2,000 en espèces, le ministère insiste pour que le montant soit amorti ou suppose qu'une pension a été achetée avec ce montant; il tient compte de ces $2,000 avec la pension de vieillesse, de sorte qu'au décès de l'intéressé tout le montant est disparu. Pourquoi celui qui a $2,000 en espèces ne pourrait-il pas con-

server cette somme et être placé sur le même pied que celui qui a une propriété d'une valeur de $2,000?

L'hon. M. MARTIN: Sous le régime du nouveau règlement, nous ne nous emparons pas de ce montant; nous lui attribuons simplement une valeur de rente viagère qui, à l'âge de 70 ans, s'établirait à environ $119.

M. WRIGHT: Mais à toute fin pratique, il ne compte plus en ce qui concerne la pension.

L'hon. M. MARTIN: Nous attribuons aussi une valeur à la propriété.

M. WRIGHT: Pas du tout, mais qu'il y ait une faible déduction dans le cas de celui qui possède une propriété. Elle est, je crois, de $60 par année.

L'hon. M. MARTIN: Une valeur raisonnable de loyer. Auparavant le pourcentage visait la valeur établie, et les provinces comme le Dominion ont jugé la méthode injuste.

M. WRIGHT: Je sais qu'en Saskatchewan, la valeur déclarée sous le régime de la loi des pensions de vieillesse sur une maison est d'environ $60 par année. Mais si quelqu'un a placé $2,000 dans une rente viagère la valeur est jugée à peu près deux fois plus forte. J'estime que les deux personnes devraient être sur un pied d'égalité. Je connais le cas de certaines personnes qui avaient un quart de section de terre. Lorsqu'elles ont atteint l'âge d'admissibilité à la pension de vieillesse, elles ne peuvent plus exploiter leur domaine. Elles désirent le vendre et en affecter le produit à l'achat d'une petite maison dans leur village. Dès qu'elles vendent leurs terres, l'ancien règlement considère le produit comme ayant été placé dans une pension ce qui les empêche de s'acheter une maison. Il me semble qu'elles devraient pouvoir le faire sans que le ministère leur impose l'obligation de placer ce produit dans l'achat d'une rente viagère.

L'hon. M. MARTIN: Ils peuvent acheter une maison avec cette somme; s'ils le font, nous déterminons une valeur locative raisonnable ou nous nous en remettons à la province, qui est chargée d'appliquer la loi.

M. MacINNIS: Sauf erreur, nous discutons maintenant l'article 8 de la loi qui autorise l'établissement de règlements. A mon avis, les règlements sont très importants puisqu'ils déterminent ce que sera la valeur de la pension. Le ministre me dira-t-il quelle somme en espèces le pensionnaire peut posséder sans que sa pension en soit réduite?

L'hon. M. MARTIN: Un célibataire pourrait posséder $2,000 et toucher le maximum de la pension.

[M. Wright.]

M. MacINNIS: Sans que sa pension soit réduite?

L'hon. M. MARTIN: Oui.

M. MacINNIS: Cette somme n'entrerait pas en ligne de compte lorsqu'on déterminerait le chiffre de la pension?

L'hon. M. MARTIN: Dans le cas que j'ai mentionné, sa pension ne serait pas réduite; il y aurait une marge de $2.

M. MacINNIS: Tient-on compte de la maison habitée par le pensionnaire en fixant le chiffre de sa pension?

L'hon. M. MARTIN: Oui. Sous l'empire des anciens règlements on établissait la valeur locative à 5 p. 100 de l'évaluation officielle. Mon honorable ami n'ignore pas que l'évaluation varie suivant l'endroit et on a donc cru que cette méthode était inéquitable. Nous l'avons modifiée; maintenant, au lieu de prendre 5 p. 100 de l'évaluation officielle, on établit la valeur locative de la maison après déduction de toutes les dépenses: entretien, taxes, et le reste. Voici l'exemple assez typique d'un cas que j'ai sous les yeux. La maison est évaluée à $2,240. Dix p. 100 de ce chiffre,—la proportion peut varier suivant l'endroit, mais cette norme a été adoptée par les provinces,—donne la somme de $224. Dans ce cas, les taxes étaient de $119.20, l'assurance, de $12, la taxe d'eau de $12.21 et, à 2 p. 100, la dépréciation s'élèverait à $44.80, ce qui ferait en tout $188.21. En déduisant ces dépenses du pourcentage de l'évaluation, il resterait $35.79 considérés comme revenu de l'immeuble servant d'habitation. En vertu du règlement primitif, on aurait, selon toute probabilité, réclamé du pensionné 5 p. 100 de l'évaluation, qui serait dans ce cas de $112, de sorte que le montant réclamé à titre de loyer serait réduit de la différence entre $112 et $35.79, soit de $76.21.

M. MacINNIS: Comment concilier cela avec l'alinéa (i) du paragraphe *a*) de l'article 17 du règlement?

L'hon. M. MARTIN: C'est un exemple de la façon dont la disposition s'applique.

M. MacINNIS: Je ne saisis pas très bien l'explication du ministre. Je suis peut-être un peu borné mais voici ce que prévoit l'alinéa en cause:

> i) l'administration des pensions devra, dans le cas d'un immeuble servant exclusivement de demeure ou d'abri au pensionné, considérer comme revenu tout montant qui, de l'avis de l'administration des pensions, se rapproche sensiblement du montant que le pensionné serait censé verser en loyer.

Si le loyer de cet édifice s'élevait à $20 par mois, les $20 seraient-ils déduits de la pension?

L'hon. M. MARTIN: Moins toutes les dépenses.

M. MacINNIS: En ce qui concerne les dépenses, le règlement n'est pas tout à fait aussi clair; voici:

L'administration des pensions pourra, à sa discrétion, déduire entièrement ou partiellement les frais d'entretien de cette propriété, sauf tout payement de principal sur une hypothèque ou un contrat de vente relatif à cette propriété.

A mon avis, cet article du règlement est très large, et à moins qu'il ne soit mieux rédigé, les commissions peu scrupuleuses auront toutes les occasions voulues pour réduire le montant de la pension.

L'hon. M. MARTIN: Je vais faire de mon mieux pour que, lorsque nous nous réunirons de nouveau. . .

M. MacINNIS: La présente mesure ne me permet pas de compter sur le "mieux" du ministre. Quand on lui a demandé quel est le montant des espèces ou des disponibilités que peut posséder le pensionné, le ministre a répondu qu'il est d'environ $2,000. Où cela se trouve-t-il dans le règlement?

L'hon. M. MARTIN: A l'article 17 *b*) (i). C'est le revenu d'une rente viagère calculée à l'âge de 70 ans plutôt qu'à l'âge véritable de l'intéressé. Dans le cas d'un homme âgé de 80 ans, par exemple, la rente n'est pas calculée à l'âge de 80 ans, mais plutôt à l'âge de 70 ans.

M. MacINNIS: Je ne vois rien de tel au présent article. Si l'on permet la possession d'un certain montant en espèces, pourquoi ne pas préciser dans le règlement que le pensionné peut posséder ce montant sans que sa pension en soit diminuée? Vendredi soir dernier, le ministre a répété plus d'une fois que, relativement à l'évaluation des ressources du titulaire de la pension de vieillesse, le Canada était le pays le plus généreux du monde.

L'hon. M. MARTIN: C'est exact.

M. MacINNIS: Je ne dirai pas que je n'ai pas cru le ministre, mais j'avouerai que je ne pensais pas comme lui sur ce point. J'ai sous les yeux les prestations que verse la Nouvelle-Zélande au chapitre des assurances sociales et des pensions militaires. Je constate que, dans le calcul des biens que possède le titulaire, on ne tient compte ni de sa maison, ni de ses meubles, ni de l'hypothèque qu'il peut détenir sur des biens-fonds, ni de la rente viagère ou de la police d'assurance non encore échue qu'il peut posséder. Voilà ce que peut posséder le titulaire de la pension de vieillesse en Nouvelle-Zélande, en plus de 500 livres sterling en espèces.

M. MacNICOL: Cela équivaut à $2,500.

M. MacINNIS: La livre néo-zélandaise vaut moins que cela. Ce que je veux signaler, c'est qu'un couple peut, là-bas, avoir 1,000 livres en banque (mettons 700 pour l'homme et 300 pour la femme) sans que la pension de vieillesse soit réduite pour autant.

L'hon. M. MARTIN: Au Canada, les conjoints peuvent posséder en commun $10,000.

M. MacINNIS: Le ministre peut-il me signaler l'article du règlement qui prévoit cela?

L'hon. M. MARTIN: Le règlement est explicite, quoi qu'en dise l'honorable député. J'affirme qu'il est bien clair quand il prescrit que. . .

Les autorités des pensions doivent, dans le cas de biens personnels,

(i) lorsque le pensionnaire n'habite pas avec son conjoint, considérer comme revenu le montant d'une rente immédiate, sur l'Etat canadien, plan viager ordinaire, payable trimestriellement, et pouvant être achetée à même le produit de ces biens personnels et calculée à partir de l'âge de 70 ans dans le cas d'un bénéficiaire de la pension de vieillesse.

L'honorable député a parlé de la Nouvelle-Zélande. Il s'agit en l'occurrence d'une question importante et je voudrais que la population du Canada s'en rendît compte.

D'après le plan appliqué en Nouvelle-Zélande, on calcule la valeur des biens que possède un pensionnaire, à l'exclusion de sa maison et de son mobilier, de même que tout intérêt dans des terres ou dans des hypothèques grevant des terres, ou la valeur de tout intérêt dans une rente viagère ou dans une police d'assurance-vie non échue. Si l'on constate que la valeur des biens du pensionnaire, moins les exemptions, est moindre que £500 ($1,610) on ne déduit rien de la pension. Toutefois, si la valeur des biens, moins les exemptions, dépasse £500, la prestation que touche le pensionnaire diminue de £1 pour chaque montant de £10 d'excédent.

Prenons un exemple concret. Supposons qu'un requérant possède en espèces ou en obligations une somme de £1,540. On ne tient aucun compte du premier montant de £500, mais la pension touchée par le bénéficiaire est réduite de 10 p. 100 du reliquat de £1,040, c'est-à-dire de £104: Dans un tel cas, le requérant n'aurait donc pas droit à la pension puisque cette dernière ne représente que £104 par an. En d'autres termes, une personne qui possède un actif liquide de $4,958.80 ne peut toucher de pension en NouvelleZélande.

Quelle serait, sous le régime du présent projet de loi et du règlement, la situation d'une personne placée dans des circonstances analogues au Canada? Dans le cas de quel-

qu'un qui a $5,000 en banque et qui demande une pension au Canada, on calcule la valeur d'une rente viagère canadienne contre un placement de $4,750, à vie à compter de l'âge de 70 ans, quel que soit l'âge réel du requérant. D'après ces tables, un placement de $4,750 donne droit à une rente annuelle de $566.15 dans le cas d'un homme âgé de 70 ans et de $484.69 dans le cas d'une femme de cet âge. La différence s'explique par le fait que la vie probable de la femme est plus longue. On voit donc qu'en déduisant ces sommes du revenu maximum de $600 autorisé par le règlement, une personne qui possède $5,000 en espèces peut toucher une petite partie si minime soit-elle, de la pension, soit $2.82 lorsqu'il s'agit d'un homme et beaucoup plus, soit $9.61 lorsqu'il s'agit d'une femme.

Comme le sait l'honorable député et ainsi que je l'ai déjà dit, ces mêmes personnes n'auraient droit à aucune pension en Nouvelle-Zélande.

M. GREEN: Mais on peut y posséder une maison, n'est-ce pas?

L'hon. M. MARTIN: Au Canada également.

M. GREEN: Dans ce cas, un autre article du règlement s'appliquerait et on déduirait de la pension un certain montant représentant la valeur locative.

M. MacINNIS: Quelle est la valeur de 500 livres de Nouvelle-Zélande?

L'hon. M. MARTIN: Elle est de $1,610.

M. NICHOLSON: Pour ce qui est du règlement, une chambre simple est-elle considérée comme un logement complet, qu'on définit comme un lieu d'habitation, un appartement ou autre endroit habité?

L'hon. M. MARTIN: Oui.

M. NICHOLSON: Une pièce où le requérant a un poêle, un lit et quelques meubles passerait-elle pour un établissement domestique d'un seul tenant?

L'hon. M. MARTIN: Oui.

M. NICHOLSON: Puis, l'article 5, 2) est ainsi conçu:

2) lorsqu'une demande a été ainsi agréée et qu'une pension est versée, l'autorité de la pension doit, chaque année, tant que vit le pensionnaire, faire procéder à une enquête sur les circonstances dans lesquelles se trouve ledit pensionnaire ainsi que sur l'emploi qu'il fait de la pension, afin de déterminer s'il continue à être admissible à ladite pension ainsi qu'au montant de celle-ci.

Comme bien d'autres honorables députés sans doute, je sais par expérience que de nombreux vieillards hésitent à réclamer la pension. Ils n'aiment pas que des étrangers viennent se mêler de leurs affaires. A-t-on discuté avec les provinces l'à-propos de supprimer toutes les enquêtes subséquentes, une fois établi le droit à la pension.

L'hon. M. MARTIN: Nous avons inséré cette disposition à la demande même de la plupart des provinces. Elles estimaient que leurs propres intérêts exigeaient cette visite. Il y a des cas où les pensionnaires, ignorant la loi et ne sachant pas à quoi s'en tenir au sujet du revenu maximum admissible, auraient été victimes d'injustice en l'absence de toute enquête. Telle était la pratique régulière dans certaines provinces et la disposition tendait à servir leur intérêt de même qu'à assurer la bonne administration de la loi. La Saskatchewan s'est montrée ferme sur ce point.

M. NICHOLSON: L'article 15 des règlements est ainsi conçu:

15. 1) Tout requérant qui, résidant au Canada, s'en absente temporairement afin de s'adonner à

g) des travaux missionnaires avec tout groupe ou organisme religieux canadien qui soutient des missionnaires à l'étranger et, à la fin d'une telle mission, revient au Canada, est censé avoir résidé sans interruption au Canada si, durant ladite absence, il conserve au Canada un domicile permanent auquel, après chaque absence, il a l'intention de revenir, ou s'il maintient au Canada un établissement domestique d'un seul tenant.

La plupart des missionnaires ne peuvent sans doute, à même leurs maigres revenus, maintenir un domicile permanent au Canada. Le ministre expliquera-t-il les raisons de cette disposition?

L'hon. M. MARTIN: Il suffit d'un foyer.

M. NICHOLSON: A mon sens, il convient de rédiger à nouveau l'article car bon nombre de missionnaires n'ayant aucune vie de famille estiment qu'ils résident au Canada. Le ministre devrait remanier le texte de la disposition.

L'hon. M. MARTIN: Je ne puis le modifier sans l'assentiment des provinces. Toutefois, la proposition de l'honorable député a du bon et nous l'examinerons à la prochaine réunion.

M. LOW: Au cours du débat, on a longuement traité du règlement qui figurent à l'annexe de la loi et des autorités chargées de l'élaborer. Sauf erreur, le ministre lui-même a dit que la responsabilité d'édicter le règlement incombe à la fois au Dominion et aux provinces. A mon sens, il serait bon d'établir cela de façon plus précise. Appartient-il au Gouvernement fédéral de prescrire le règle-

ment et le prescrit-il effectivement? Une fois établi, les provinces acceptent-elles ou sont-elles invitées à l'élaborer de concert avec les autorités fédérales? Je prie le ministre de répondre avec soin.

L'hon. M. MARTIN: La loi ne laisse aucun doute à ce sujet. L'honorable député qui a déjà été un membre très utile de la comission interprovinciale des pensions de vieilesse comprend pourquoi je me reporte à la mesure, car il se souvient du paragraphe 2 de l'article 19, dont voici le texte:

Aucun règlement, en vertu duquel une convention a été conclue avec une province, ne peut être modifié sauf avec le consentement de cette province ou en conformité des dispositions des règlements auxquels elle a consenti.

Nous ne pouvons établir seuls ces règlements; nous nous entendons avec les représentants des provinces. Le gouvernement fédéral est représenté par deux délégués et, ensemble, les provinces en ont dix-huit. Habituellement, les ministres compétents, et souvent même les sous-ministres, assistent à ces réunions. Lors de la dernière réunion, tenue en novembre 1946, l'Alberta était représentée par le président de la commission des pensions de vieillesse et M. Blackie; l'Ontario, par le ministre du bien-être, le sous-ministre, M. Heise et le président de la commission des pensions de vieillesse, M. Green; la Saskatchewan, par l'honorable O.-W. Valleau et M. J. S. White; Québec, par l'honorable M. Sauvé et M. J.-R. Forest. Toutes les provinces étaient représentées. Conformément au paragraphe 2 de l'article 19, aucun règlement ne peut être édicté sans l'approbation de la majorité des provinces représentées à la conférence.

M. LOW: Il est vrai que j'ai assisté à ces réunions interprovinciales en 1937, mais, à mon sens, le ministre n'a pas exposé clairement ni même correctement ce qui en est. Je lui signale le paragraphe 1 de l'article 19 modifié, qui sera ainsi conçu:

Le gouverneur en conseil peut établir des règlements, non incompatibles avec la présente loi,... et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, il peut prescrire, par règlement,

La loi renferme ensuite plusieurs alinéas, de la lettre *a*) à *u*). Le gouverneur en conseil peut établir des règlements relatifs à ces questions, sans les soumettre à qui que ce soit. L'alinéa *r*) est ainsi conçu...

L'hon. M. MARTIN: Non incompatibles avec la présente loi, et le paragraphe 2 de l'article 19 en fait partie.

M. LOW: J'en tiens compte. L'alinéa *r*) est ainsi conçu:

La constitution et les attributions d'un conseil interprovincial pour interpréter les règlements et y recommander des modifications.

Le conseil interprovincial ne peut qu'interpréter les règlements afin d'en rendre l'application uniforme. Il a le droit de proposer des modifications. Voilà les seules attributions qu'il ait jamais réclamées et qu'on lui ait jamais confiées. Nonobstant les dispositions de l'article 19, 2):

Aucun règlement, en vertu duquel une convention a été conclue avec une province, ne peut être modifié sauf avec le consentement de cette province ou en conformité des dispositions des règlements auxquels elle a consenti.

...il appartient au Gouvernement et à nul autre organisme d'édicter les règlements. Le conseil interprovincial ne peut que définir le sens des dispositions et recommander des modifications. Voilà à quoi se résume son rôle. On aura beau dire, le paragraphe 2 ne signifie pas autre chose.

M. GREEN: On me dit que le requérant d'une pension de vieillesse doit considérer comme un revenu la valeur de rachat d'une police d'assurance-vie. Est-ce exact?

L'hon. M. MARTIN: Seulement si le requérant est en mesure d'en bénéficier.

M. GREEN: La plupart des assurés ont ce droit. Il me semble injuste qu'un requérant, après avoir souscrit une police d'assurance-vie en vue de protéger son épouse, soit tenu d'imputer sur son revenu la valeur de rachat de ladite police. Pourquoi? Aucun règlement ne le prescrit.

L'hon. M. MARTIN: L'assuré ne pourrait racheter une police dont sa veuve deviendrait la bénéficiaire.

M. GREEN: Je crois que le ministre se trompe. Est-il vrai que si la police est payable à la veuve la valeur de rachat n'est pas comptée? On m'affirme le contraire. Peu importe que la veuve soit la bénéficiaire.

L'hon. M. MARTIN: On compte la valeur de rachat quand l'assuré peut lui-même bénéficier de la police.

M. GREEN: L'assuré peut racheter la police avec le consentement du bénéficiaire. Le ministre se renseignera-t-il sur la façon dont on procède dans ce cas?

L'hon. M. MARTIN: Je viens de la citer. Cependant, j'irai volontiers aux renseignements.

M. GREEN: La loi des allocations aux anciens combattants, qui est du même genre, prévoit que l'ex-militaire peut posséder une maison d'une valeur de $4,000, sans qu'on en

tienne compte dans sa formule de demande. Pourquoi en va-t-il autrement pour les pensions de vieillesse? Pourquoi ne pas accorder à ceux qui possèdent leur propre maison le plein montant de la pension? Ce serait un moyen d'encourager les gens à s'acheter une maison. Pourquoi les règlements visant les pensions de vieillesse constituent-ils une rétrogradation?

L'hon. M. MARTIN: Nous voulions éviter que le pensionné possédant sa propre maison jouisse d'un trop grand avantage comparativement à celui qui n'en possède pas. Nous avons tenté au moyen des nouveaux règlements d'établir un juste milieu en attribuant à la propriété une valeur locative raisonnable au lieu de fixer cette valeur d'après le prorata de 5 p. 100 de la valeur cotée.

M. GREEN: Sans doute est-ce une amélioration, mais à mon sens il serait plus sage de leur permettre d'avoir une maison d'une valeur maximum de $4,000 sans en tenir compte.

M. MILLER: En ce qui concerne l'assurance, avant de venir ici j'avais à régler un cas semblable à celui qu'a indiqué l'honorable député de Vancouver-Sud. Un vieillard avait une police d'assurance-vie payable à sa mort. La prime annuelle était de $87. Malgré cela...

L'hon. M. MARTIN: Qui en était le bénéficiaire?

M. MILLER: La veuve. Malgré cela, on a tenu compte de la valeur de rachat de la police en établissant son revenu, sous forme de rentes annuelles.

L'hon. M. MARTIN: Les règlements n'autorisent pas une telle façon de procéder. Je prie l'honorable député de me fournir les détails de ce cas.

M. MILLER: J'ai écrit à Winnipeg pour demander tous les détails.

L'hon. M. MARTIN: Voudrez-vous me parler de cette affaire?

M. MILLER: Je le ferai volontiers. J'aimerais aussi savoir ce qu'on fait dans le cas d'une petite succession, disons d'une maison de $2,000, qu'un vieillard pensionné pourrait posséder à sa mort? Ce montant est-il exempt des réclamations contre sa succession?

L'hon. M. MARTIN: Nous sommes prêts à nous désister de nos droits si nous pouvons conclure un accord à ce sujet avec les provinces.

M. MILLER: En ce moment ce montant est assujetti à un droit de retention, n'est-ce pas?

[M. Green.]

L'hon. M. MARTIN: Dans certaines provinces. Nous avons fait adresser une lettre aux provinces à ce sujet tout récemment, par l'entremise du sous-ministre des Finances, leur offrant de procéder ainsi.

M. MILLER: En vertu de quel article des règlements pouvez-vous le faire?

L'hon. M. MARTIN: Si nous pouvons conclure un accord avec les provinces nous avons l'intention d'inclure cette disposition dans l'accord même que nous signerons en exécution de la présente loi.

M. PROBE: Je désire poser une question au ministre depuis quelque temps. Voici ce dont il s'agit: Il arrive fréquemment qu'un vieillard pensionné obtienne un revenu qui le rend inadmissible à la pension de vieillesse pour une raison quelconque, soit par ignorance ou autrement; il pourra ainsi perdre sa pension pendant une période variant de six mois à un an et demi. On a supprimé d'ordinaire la pension sans donner d'avertissement, et dans presque tous les cas il en résulte de graves embarras; comme il n'a plus droit à la pension du fait de ce revenu, on cesse de la verser, et le vieillard se trouve dans l'indigence une fois le revenu épuisé. Le ministre voudrait-il songer à donner un avis d'environ deux mois de la cessation prochaine de la pension afin de permettre à l'intéressé de mettre ses affaires en ordre ou de prendre d'autres mesures pour la période pendant laquelle il ne touchera pas de pension?

L'hon. M. MARTIN: C'est aux termes de l'article 24, 2) que les paiements sont effectués.

M. PROBE: L'ont-ils été dans le passé?

L'hon. M. MARTIN: Non. C'est nouveau.

M. MacINNIS: Ne pourrions-nous pas mieux traiter le pensionné sans accroître le versement en espèces? Que dis-je, sans le réduire. Le ministre nous a dit, ce soir, que la pension n'était pas supposée être un revenu de subsistance. Si un pensionné peut donc, pendant un certain temps, se trouver un emploi qui lui rapporterait quelque revenu, pourquoi ne devrait-il pas en aviser la commission des pensions qui suspendrait le versement des mensualités pendant qu'il travaille, quitte à les rétablir quand sa besogne sera finie?

L'hon. M. MARTIN: Je ne vois pas pourquoi cela ne pourrait se faire.

M. MacINNIS: J'ai une autre question à poser. Elle provient de la difficulté que j'éprouve à bien saisir les textes de loi.

L'hon. M. MARTIN: De quel article parlez-vous?

M. MacINNIS: De l'article 17 *b*) (ii) des règlements, qui se lit ainsi:

Quand le pensionné vit avec un conjoint, considérer comme revenu à l'égard de chaque conjoint, le montant de la rente achetable à même le revenu de la propriété personnelle respective de chaque conjoint.

Je me demande ce que signifie ici "chaque conjoint" alors qu'au début il n'est question que d'un seul?

L'hon. M. MARTIN: Ce mot juridique signifie le mari ou la femme, selon le cas. J'ai eu les mêmes difficultés d'interprétation.

M. NICHOLSON: Je remarque ceci concernant l'article 21 des règlements:

Chaque pension commencera le premier jour du mois suivant celui où la demande a été approuvée; sous la réserve que, si cette approbation est donnée après le dernier jour du mois durant lequel la demande a été reçue par l'autorité de la pension...

Un peu plus loin, une disposition régit les retards excessifs qui se produisent dans les formules à remplir sans que ce soit la faute du pensionnaire. Puis l'article ajoute:

...L'autorité de la pension peut, à sa discrétion, décréter que ladite approbation peut prendre effet à compter d'une date antérieure qui ne devra jamais remonter plus loin que le premier jour du mois suivant le mois au cours duquel la requête a été reçue...

Ne serait-il pas raisonnable de rendre la disposition obligatoire? Ainsi les payements, si les retards ne sont aucunement la faute du pensionnaire, pourraient remonter jusqu'au moment où la personne a atteint l'âge requis. Le ministre a-t-il songé à rayer les mots "à sa discrétion" de l'article du règlement?

L'hon. M. MARTIN: Nous pouvons étudier le point. Nous ne pouvons modifier le règlement sans consulter les provinces. Je prends note de la demande de l'honorable député.

M. NICHOLSON: Le ministre peut-il nous expliquer davantage l'article 28 du règlement, ainsi libellé?

Le montant recouvré par une autorité de pension, d'un pensionnaire ou à même des biens légués par un pensionnaire décédé à l'égard de toute pension, sera réparti entre la province qui verse la pension, le Dominion et toute autre province...

Le ministre peut-il nous mettre au courant de la correspondance échangée avec les provinces au sujet des propositions formulées aux provinces en ce qui concerne les recouvrements de ce genre?

L'hon. M. MARTIN: J'ai les procès-verbaux de toute la conférence.

M. NICHOLSON: Pendant combien de temps persisterez-vous à considérer qu'il s'agit de prêts préalables au décès et à tenter de récupérer ces sommes minimes?

L'hon. M. MARTIN: Nous ne faisons pas valoir nos droits aux successions inférieures à $2,000 et nous sommes disposés à le mentionner dans les accords avec les provinces.

M. NICHOLSON: Il n'en est pas question dans les règlements.

L'hon. M. MARTIN: C'est une question d'entente.

M. WRIGHT: Je n'arrive pas à comprendre qui a la responsabilité de ces règlements. Le ministre a dit qu'ils étaient établis en collaboration avec les provinces. L'honorable député de Peace-River a sûrement indiqué que la situation était toute autre. A titre de membre de la commission qui a établi les règlements en 1937 ou 1938, il me semble qu'il doit être au courant. Sont-ils soumis aux provinces comme fait accompli lorsqu'elles se présentent pour conclure des accords ou leur est-il loisible de proposer des modifications? Disons que les règlements déjà établis, lorsque les provinces se présentent pour discuter le chiffre de la propriété qu'un pensionnaire peut posséder, fixent ce montant à $2,000. Une province peut estimer que c'est insuffisant et qu'il faudrait l'établir à $3,000. La majorité des membres de la conférence est du même avis. Le gouvernement fédéral ne veut pas relever le chiffre. Si la majorité le veut, le règlement établit-il le montant à $3,000? Est-ce bien ainsi que les choses se passent?

L'hon. M. MARTIN: Nous ne pouvons enfreindre la loi qui, est aussi claire que possible sur ce point. Les représentants des provinces viennent ici au nombre total de dix-huit. Nous sommes représentés par deux personnes. On discute le point. A la dernière réunion, les discussions sur les règlements ont duré quatre jours et je dois avouer que, sur la plupart des points, il y a eu désaccord. A la suite de la discussion, on en est arrivé à un compromis. Mais il s'agit d'une conférence de neuf gouvernements provinciaux et du gouvernement fédéral, chacun étant indépendant et ayant ses propres opinions sur les mesures à prendre. Et il ne fait pas de doute que tout régime que pourrait mettre à l'essai un groupe quelconque,—je ne dis pas qu'un groupe en particulier ait fait l'essai d'un régime quelconque,— est nettement assujetti à la loi elle-même, à laquelle tous doivent se conformer.

M. JACKMAN: Le ministre peut-il nous dire si les $10 que verse la province d'Ontario seront compris dans le revenu maximum permis ou s'ils seront accordés en plus des $600 versés à un célibataire?

L'hon. M. MARTIN: Je n'ai pu, l'autre soir, répondre à la question de l'honorable député, à savoir si l'Ontario allait accorder ce montant sous forme de pension ou sous forme de supplément.

M. JACKMAN: Le ministre n'est pas mieux renseigné ce soir?

L'hon. M. MARTIN: Non, mais s'il s'agit d'un supplément, il relèvera de l'article 16 *c*).

M. JACKMAN: Dans ce cas, en recourant à l'interprétation la plus généreuse, savoir que les $10 supplémentaires seront accordés en plus du revenu maximum de $600, dans le cas des célibataires et de $1,080 dans le cas des gens mariés, je fais remarquer au comité ce qui arrivera et pourquoi je m'oppose absolument à l'évaluation des ressources; j'espère qu'on l'abolira à la première occasion. Sous le régime actuel, si l'on permet à une personne de toucher un revenu additionnel de $240, ce qui en plus de la pension fédérale de $360 fait un total de $600, une somme de $20.90 par année épargnée par un particulier depuis l'âge de 30 jusqu'à l'âge de 70 ans, serait suffisante, sous le régime des rentes sur l'Etat, pour produire le montant de $240.

La somme de $21 ne représente pas une épargne annuelle considérable. Cependant, le célibataire n'a aucun intérêt à épargner plus de $21 par année, à moins qu'il ne puisse mettre de côté, chaque année, une somme de $50 et affecter cette épargne annuelle à l'achat d'une rente viagère qui le placera dans la catégorie des gens dont le revenu dépasse $600 par année. En donnant aux dispositions de la loi ontarienne relatives au versement du supplément de $10 la plus généreuse interprétation possible, un couple marié peut maintenant toucher un revenu de $360 en plus de la pension du gouvernement fédéral. Pour accumuler, entre 30 ans et 70 ans, le capital qui assure un revenu de cette importance, il faut épargner $31.44 par année, $31 en chiffres ronds. Ce couple n'a pas intérêt à épargner un plus fort montant, à moins qu'il ne puisse mettre de côté plus de $94 par année, car cette somme de $94 leur permettra, sur une période de 40 ans, de se procurer un revenu annuel de $1,080 par année.

Cette vaste marge qui existe entre une épargne annuelle de $31 et une autre de $94 embrasse de 75 à 85 p. 100 de la population. Tous ces gens n'ont aucun intérêt à épargner plus de $31 par année, s'ils ne peuvent atteindre à une épargne annuelle dépassant $94. Voilà, tous en conviendront, une situation extraordinaire à laquelle il faudrait remédier à la première occasion. La présente mesure n'apporte pas le correctif attendu. Notre régime d'évaluation des ressources empêche les pensionnés de gagner un revenu convenable en acceptant un emploi de gardien, d'homme à tout faire ou quelque autre emploi de ce genre, étant donné que l'argent gagné de cette façon ne servirait qu'à réduire le montant de leur pension de vieillesse.

Il y a lieu de tenir compte du point que j'ai signalé, savoir qu'un couple marié n'a pas intérêt à épargner plus de $31 par année, s'il ne peut atteindre à une épargne annuelle dépassant $94. Pour bien des honorables députés, ce montant peut sembler assez faible, mais si l'on songe que la plupart des citoyens ne peuvent acheter une habitation, si modeste qu'elle soit, on se rend compte qu'une économie de près de $100 par an est fort appréciable, car ces gens qui ont déjà de la difficulté à joindre les deux bouts ne peuvent rien mettre de côté pour leurs vieux jours. Le ministre en conviendra, j'en suis sûr, puisque toute la question que nous discutons est là.

Par conséquent, lorsque nous décourageons ainsi l'épargne et que nous encourageons l'imprévoyance, nous causons du détriment à tous les citoyens. Je ferai remarquer au ministre que bien des sociétés au Canada adoptent de nos jours un plan de pension ou de retraite et qu'un bien petit nombre d'entre elles peuvent espérer verser à leurs employés plus de $1,080 par an, ce qui est le chiffre que comporterait la pension fédérale ajoutée à un revenu de $360 provenant d'autres sources. De fait, si cette pension représente $300, $400 ou $500 à la fin de la période d'emploi, ce sera fort remarquable étant donné ce qui s'est passé auparavant et ce qui a été possible.

Je crois que si le Gouvernement n'abolit pas l'évaluation des ressources, surtout dans les cas où elles sont minimes, il causera du détriment à des gens qui autrement recevraient quelque considération des sociétés qui les emploient. Je le prie d'envisager cette question plus sérieusement qu'il ne l'a fait jusqu'ici, car je ne puis imaginer rien qui soit plus contraire à l'esprit de prévoyance, que nous devrions inculquer à nos citoyens, que l'application des dispositions que nous insérons dans nos statuts.

Je prie le ministre de prendre des mesures, sinon ce soir, du moins à la prochaine occasion, car plus il tardera à fournir à la population la chance de pourvoir à ses vieux jours plus grandes seront les difficultés auxquelles il sera lui-même en butte plus tard. S'il encourageait les gens à se suffire à eux-mêmes dans la mesure du possible, s'il leur facilitait l'économie au lieu de les en détourner, il trouverait sa tâche moins lourde après quelque temps. J'espère qu'avant trop longtemps, nous aurons au Canada un régime contributif et obligatoire de pensions de vieillesse.

L'hon. M. MARTIN: L'honorable député a formulé les mêmes remarques à l'occasion de l'étude du budget...

M. JACKMAN: Il s'agissait d'un principe tout différent. Le Gouvernement n'a pas le sens de ses responsabilités.

L'hon. M. MARTIN: Peut-être est-ce dans une conversation particulière qu'il m'a fait part de ces observations. Je croyais qu'il les avait formulées à l'occasion de l'examen du budget. J'ai pris bonne note de ses remarques, mais je tiens à signaler qu'il s'agit ici des gens qui, pendant leur vie, n'ont pas eu assez d'argent pour faire l'achat de rentes viagères.

M. JACKMAN: En toute conscience, je ne conseillerais pas à une personne qui peut épargner plus de $31,—je parle ici de couples mariés,—mais moins de $94, d'acheter une rente viagère, car ce serait un mauvais calcul.

L'hon. M. MARTIN: Pour ce qui est d'un régime contributif, j'ai exprimé mes vues personnelles lorsque j'ai présenté le projet de loi, c'est-à-dire que, même si un vaste Etat fédéral trouvait difficile l'application d'un tel régime, néanmoins, en dépit des obstacles qui sont plus nombreux que dans le cas des Etats centralisés ou des collectivités moins populeuses, il ne fait aucun doute qu'on s'orientera dans cette direction un jour ou l'autre, non seulement pour les pensions de vieillesse mais pour tous les projets d'assurance sociale. Il nous faut tenir compte de cette orientation. Il se présente des difficultés, d'ordre constitutionnel et autres, mais il nous faudra les résoudre un jour ou l'autre, peut-être plus tôt que nous ne le prévoyons.

M. le PRÉSIDENT: Je rappelle au comité que nous en sommes à l'article 8, visant les Règlements. La question de l'évaluation des ressources n'est pas, à proprement parler, pertinente. J'estime qu'il nous faut nous en tenir strictement à l'article en délibération.

M. McCULLOUGH (Assiniboia): L'honorable député de Melfort a exprimé quelque inquiétude au sujet de la manière dont sont édictés les règlements et de l'autorité qui est chargée de les préparer. J'ai moi-même des inquiétudes à ce sujet. Les provinces contribuent au paiement de la pension de vieillesse et le ministre devrait nous indiquer bien clairement quelle autorité établit ces règlements. Je crois qu'il se contente de tourner autour du pot lorsqu'il déclare, en réponse à nos questions, que les provinces et le gouvernement fédéral se réunissent pour discuter de la chose et en viennent à un compromis. Prenons un cas hypothétique comme celui qu'a soumis l'honorable représentant de Melfort: Si les provinces s'entendaient pour adopter certains règlements,—c'est-à-dire si une majorité d'entre elles convenait d'adopter certains règlements,—le gouvernement fédéral les accepterait-il? Ma seconde question a trait aux pensionnés qui possèdent une maison dont le prix de vente pourrait être de $3,000. Supposons que ces gens soient domiciliés en Saskatchewan et qu'ils désirent s'en aller vivre en Colombie-Britannique, et à cette fin ils vendent leur maison. Quel règlement s'appliquerait à ce cas?

L'hon. M. MARTIN: Pour ce qui est de la première question, je ne peux rien ajouter à ce que j'ai déjà dit à ce sujet. Quant à la seconde, je renvoie l'honorable député à l'article 18, 4) des règlements.

M. MacNICOL: Je désire poser deux brèves questions. Au moment de la présentation du bill, ou à un stade quelconque de son étude à la Chambre, j'ai signalé au ministre le cas d'une vieille dame que je connais fort bien. Elle touchait la pension de vieillesse et fut obligée de vendre sa maison à un moment donné. Elle en a acheté une plus petite. On ne l'obligea pas à signer de documents l'engageant, au moment de sa mort, a priver sa petite succession de ces quelques biens. Existe-il maintenant un règlement qui oblige un pensionné à se départir de ses droits de propriété?

L'hon. M. MARTIN: Aucun règlement ne l'oblige à signer une renonciation à ses biens.

M. MacNICOL: Il en est ainsi en Ontario. J'imagine qu'il doit exister un règlement à ce sujet.

L'hon. M. MARTIN: Oui, dans certaines provinces.

M. MacNICOL: Cela peut s'appliquer en Ontario. J'ai été intéressé à ce qu'a dit l'honorable député de Rosedale quand il a parlé de "l'amende imposée à l'épargne." Pour ma part, je connais très bien un vieux couple qui habite une maison louée. Chaque conjoint a 75 ans. Or, un jour, survint le décès du frère de l'épouse. Le couple dépensa jusqu'à son dernier dollar pour enterrer dignement le défunt. La vieille dame loua ensuite deux chambres tandis que le vieillard alla travailler pour une institution. Tous deux touchaient la pension de vieillesse. A leur grand étonnement, un fonctionnaire vint leur apprendre que l'Etat diminuerait leur mensualité de $11 chacun parce que la femme avait loué deux chambres et que le vieux mari travaillait au dehors. Condamner ainsi à une peine pécuniaire deux vieillards de 75 ans est, à mon avis, faire preuve d'une odieuse mesquinerie.

L'hon. M. MARTIN: Nous avons aujourd'hui porté le revenu admissible de $850 à $1,080 par année, y compris la pension.

M. MacNICOL: Ils ne seront plus dans l'embarras.

M. MATTHEWS (Kootenay-Est): Comme nous sommes rendus à l'article 8, je voudrais soulever une question qui m'intéresse. L'honorable député de Mackenzie lisait, tout à l'heure, un extrait des règlements dont je n'ai pas d'exemplaire en ce moment...

L'hon. M. MARTIN: Voulez-vous parler de l'article 8?

M. MATTHEWS (Kootenay-Est): Oui. Il est généralement admis qu'il y a un intervalle de temps variable entre la demande du requérant et l'approbation de la pension. Cet intervalle peut être parfois de plusieurs mois. Voici ce que je tiens à savoir: la pension est-elle payable à partir de la date de la demande ou de celle de l'octroi de la pension?

L'hon. M. MARTIN: Que mon honorable ami se reporte à l'article 21.

1. Toute pension commencera le premier jour du mois suivant le mois au cours duquel la requête est approuvée; toutefois lorsque l'approbation est donnée après le dernier jour du mois au cours duquel la requête est reçue par l'autorité de la pension et que le délai dans l'approbation résulte de circonstances qui échappent à la volonté du requérant, l'autorité de la pension peut, à sa discrétion, décréter que ladite approbation peut entrer en vigueur à compter d'une date antérieure qui ne devra jamais remonter plus loin que le premier jour du mois suivant le mois au cours duquel la requête a été reçue par l'autorité de la pension...

M. MATTHEWS (Kootenay-Est): C'est précisément le point qui m'intéresse. Je connais des cas où la période s'étend à plusieurs mois. Si les autorités de la pension veulent se montrer mesquines, elles ont l'occasion belle. Il leur suffit de tout bloquer pendant des mois et des mois. J'estime que la pension devrait remonter jusqu'à la date de la requête.

L'hon. M. MARTIN: Si l'honorable député établit la comparaison entre le règlement que je viens de lire et l'ancien, il verra que nous avons tenté de résoudre le problème.

M. MATTHEWS (Kootenay-Est): C'est sur ce point que ces gens méritent plus d'égards. Si une personne admissible à la pension à l'âge de 70 ans ne demande sa pension que lorsqu'elle a atteint l'âge de 70 ans et qu'il lui faille attendre six, huit ou dix mois, j'estime qu'elle avait tout autant droit à la pension au dernier anniversaire qu'une dizaine de mois plus tard. J'estime que la pension devrait compter de la date de la demande.

M. JOHNSTON: Je désire ajouter un mot à propos du présent article. L'autre jour, j'ai abordé la question du règlement. L'honorable député de Peace-River a écrit dans les détails la méthode qui a servi pendant les délibérations entre les provinces et le Dominion. Il a clairement montré que le règlement est préparé à l'avance puis soumis aux provinces, qui peuvent alors discuter sur les moyens de l'appliquer. La loi est très claire; mais le ministre prétend que lorsque les règlements sont établis,—ce sont ses propres paroles, je crois,—les provinces collaborent avec le Gouvernement fédéral, ce qui n'est pas conforme à la loi.

L'hon. M. MARTIN: Voilà un point important. J'ai exposé la situation à maintes reprises et ce que j'ai dit est la vérité. Sur quoi mon honorable ami fonde-t-il sa déclaration? Je ne puis que répéter que la loi est claire sur ce point. Nous ne pouvons agir seuls. C'est une question d'administration conjointe entre nous et les provinces et je suis heureux de dire que la dernière réunion,—la seule dont j'aie eu connaissance,—a duré quatre jours et que tout s'est passé dans l'harmonie. Les parties en cause ont étudié les questions soumises et ont établi des règlements qui étaient, à leur sens, les plus favorables à l'application de la loi. Si mon honorable ami ne veut pas le croire, je n'y puis rien; je ne saurais être plus catégorique. C'est cependant le cas; j'estime qu'il me connaît assez pour accepter ma parole.

M. JOHNSTON: Je signale au ministre que l'article 19, 1) devrait être ainsi conçu; "Le gouverneur en conseil, de concert avec les provinces, peut établir des règlements." Si on ajoutait ces mots, ils comprendraient définitivement ce que nous a dit le ministre.

L'hon. M. MARTIN: Non. Quelqu'un doit être chargé d'approuver les règlements, après quoi ils deviennent loi. Les représentants des provinces se réunissent, avec ceux du Dominion, comme ils l'ont fait en novembre dernier, pendant quatre jours; elles établissent des règlements et le gouverneur en conseil leur donne force de loi. Autrement ils ne feraient pas partie de la loi. Voilà l'objet du présent article.

M. LOW: Si la majorité des dix-huit représentants des provinces, en conférence ici, à Ottawa, décident d'établir un certain article des réglements ou d'en modifier un et qu'ils en fassent la recommandation au ministre, ce dernier est-il tenu de se plier à leur désir?

La question est simple: Le ministre est-il tenu de se conformer à toute décision majoritaire des représentants provinciaux?

L'hon. M. MARTIN: Je ne puis rien ajouter à ce que j'ai dit trois fois.

M. LOW: Mais il est très important d'obtenir la réponse du ministre.

L'hon. M. MARTIN: Je l'ai donnée trois fois.

M. LOW: Mais non, pas du tout.

L'hon. M. MARTIN: La loi est là, claire comme le jour. Je dois faire erreur.

M. LOW: Le comité a droit à une réponse. La question est simple et il est facile d'y répondre par un "oui" ou par un "non". Je puis répondre à sa place et je suis certain de ne pas me tromper. La réponse est négative. J'ai bien raison, n'est-ce pas? J'irai maintenant plus loin et le ministre n'aura qu'à m'interrompre si je fais fausse route. Je cherche simplement à tirer toute cette question au net. Supposons que les dix-huit représentants provinciaux à une réunion interprovinciale de la commission soient unanimes à recommander une modification des règlements existants, le ministre serait-il même alors tenu de donner suite à leur vœu?

Le très hon. M. MACKENZIE: Non.

M. LOW: Non, il n'y serait pas tenu, du fait que la responsabilité incombe aux autorités fédérales et à nul autre.

M. LOCKHART: Je désire préciser un point et ajouter à ce que vient de dire l'honorable préopinant. Le ministre nous dit que certains accords et certains règlements ne sont pas encore complets.

L'hon. M. MARTIN: Il n'y en a pas de complets.

M. LOCKHART: On apportera de nouvelles modifications?

L'hon. M. MARTIN: Aussitôt la mesure adoptée, il nous faudra conclure des ententes.

M. LOCKHART: On s'attend, dit le ministre, d'étudier certaines questions au cours de nouveaux entretiens avec les provinces. Une question me vient à l'esprit au sujet de la valeur de $2,000 en biens qu'on peut laisser aux mains du pensionnaire. Certaines provinces ont fait cette concession et se sont montrées aussi indulgentes que possible dans l'application des règlements. Comme le signalait l'honorable préopinant, les provinces ont des cas à l'égard desquels les règlements sont une cause d'injustice. Il est aussi de la compétence du ministre de permettre toute modification des règlements, même s'il y a entente préalable avec toutes les administrations provinciales. C'est exact, n'est-ce pas?

L'hon. M. MARTIN: Poursuivez.

M. LOCKHART: Est-ce exact?

L'hon. M. MARTIN: Oui.

M. LOCKHART: Est-ce juste à l'égard des provinces qui versent un supplément à la pension et font leur possible pour assurer un degré raisonnable de sécurité aux vieillards? Est-il juste de les tenir en tutelle?

Le très hon. M. MACKENZIE: Ce n'est pas les tenir en tutelle.

L'hon. M. MARTIN: Je ne saisis pas ce que l'honorable député de Lincoln veut dire par là.

M. LOCKHART: Comme le disait l'honorable député de Peace-River, dix-huit représentants des provinces conviennent à l'unanimité de certaines modifications à apporter aux Règlements. Les provinces n'ont-elles pas le droit de se prononcer en la matière, au moyen d'un accord ou autrement, en vue des modifications à apporter aux règlements, vu les suppléments qu'elles versent afin d'augmenter la sécurité de leurs vieillards? Je suis un peu inquiet d'entendre le ministre et d'autres membres du Gouvernement se prononcer par un non catégorique et soutenir que l'autorité fédérale peut rester maîtresse de la situation...

Le très hon. M. MACKENZIE: Personne n'a dit cela.

M. LOCKHART: Sauf erreur, cela a été dit par le ministre qui interrompt.

L'hon. M. MARTIN: Le règlement constitue un contrat qui ne peut être modifié que du consentement des parties intéressées. Je ne puis en dire davantage.

Le très hon. M. MACKENZIE: Il s'agit de collaboration et d'assentiment.

M. LOCKHART: Si le règlement ne se révèle pas satisfaisant, ne peut-il pas être modifié sans l'assentiment de toutes les provinces?

L'hon. M. MARTIN: Non.

M. LOCKHART: Toutefois, même si toutes les provinces désirent le modifier, le Gouvernement peut interdire le remaniement proposé.

L'hon. M. MARTIN: Je puis simplement signaler pour la cinquième fois les dispositions très nettes que comporte la mesure. Si l'honorable député et moi désirons passer un contrat, nous traitons d'abord la question et si nous ne

nous entendons pas, l'affaire est close. Nous ne pouvons nous-même adopter un règlement, non plus que ne le peuvent les provinces. Il s'agit d'entente réciproque. C'est clair, n'est-ce pas?

M. LOCKHART: Non.

L'hon. M. MARTIN: Dans ce cas, je ne puis vous éclairer davantage.

M. LOCKHART: Les provinces et le Dominion sont-ils à étudier d'autres questions?

L'hon. M. MARTIN: Non.

M. LOCKHART: Aucune?

L'hon. M. MARTIN: Non, nous nous entendons admirablement.

M. LOCKHART: Dans ce cas, pourquoi le ministre a-t-il dit qu'il aborderait certaines questions?

L'hon. M. MARTIN: Je parlais d'accords aux termes de l'article 2 du projet de loi.

M. LOCKHART: Alors il y a d'autres ententes à négocier?

L'hon. M. MARTIN: Une fois la loi adoptée, les provinces devront verser plus d'argent, mais le gouvernement fédéral assumera lui aussi une obligation financière plus lourde. Après son adoption, nous inviterons chacune des provinces à conclure une entente, conformément à l'article 3 du projet de loi. C'est ce dont je parle, et non des règlements.

M. MacINNIS: A mon sens, il faut s'entendre sur l'accord dont parle le ministre, mais il me semble qu'il y a présentement malentendu à ce sujet. Si j'interprète bien le projet de loi, et surtout le présent article, le gouverneur en conseil peut établir aux fins de la loi, des règlements non incompatibles avec celle-ci. Le gouverneur en conseil c'est le Gouvernement. Voilà pour les règlements relatifs aux pensions en vertu des articles 4 et 5. Cela signifie que le Gouvernement passera une entente avec les provinces pour une somme de $30 ou moins, selon le montant que la province consentira à verser. Voici ce que je désire savoir du ministre: n'est-il pas vrai que le gouvernement fédéral ne peut exercer aucune surveillance sur le supplément versé par les provinces, qui peuvent l'accorder en vertu des règlements qui leur conviennent?

L'hon. M. MARTIN: Oui, c'est leur affaire.

M. MacINNIS: Alors, le projet de loi prescrit simplement que, en vertu des règlements établis de concert avec les représentants des provinces et ceux du Dominion, le Gouvernement versera une pension de $30 ou tout autre montant inférieur que peut payer la province, sous réserve des dispositions des articles 4 et 5 du bill?

L'hon. M. MARTIN: Oui.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Etant donné que tout le monde pose des questions, je ne vois pas pourquoi je ne ferais pas de même. Le ministre a-t-il dit qu'il faudrait obtenir le consentement de toutes les provinces pour modifier l'entente intéressant, le Nouveau-Brunswick par exemple? Ai-je bien compris?

L'hon. M. MARTIN: Non.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Le Dominion n'a qu'à s'entendre avec le Nouveau-Brunswick.

L'hon. M. MARTIN: Il y avait confusion entre les règlements et les accords. D'après le deuxième article du projet de loi, l'accord doit être conclu entre la province et le Dominion.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): C'est ce que je croyais. Alors je vous ai mal compris; peut-être d'autres ont-ils mésinterprété vos paroles également.

M. BENTLEY: L'autre soir lorsque j'ai voulu poser au ministre une couple de questions, il m'a engagé à attendre l'étude du présent article.

Le très hon. M. MACKENZIE: C'est de l'obstruction.

M. MacINNIS: Mon honorable ami parle en connaissance de cause; il a pris part à plusieurs manœuvres de ce genre.

M. BENTLEY: Le ministre qui a formulé cette remarque gratuite est probablement au courant de ce procédé. S'il envisage ainsi la situation, je puis l'assurer qu'il en verra de belles. Je cherche à me renseigner.

Une VOIX: Adopté.

M. BENTLEY: Non, l'article n'est pas adopté. Le ministre aurait pu, tout à l'heure, épargner beaucoup de temps en répondant à la question de l'honorable député de Peace-River. Il n'y a pas encore répondu. Il aurait pu y répondre en quelques mots.

L'hon. M. MARTIN: J'ai fait mon possible, comme a dû le constater l'honoroble député.

M. BENTLEY: Si le ministre a fait son possible, je lui conseille d'essayer quelque chose de mieux, car il aurait pu répondre à la question par un oui ou un non. L'autre soir, quand j'ai pris la parole sur ce point, j'ai posé une question au ministre. J'ai pris le

cas hypothétique d'une province qui, se fondant sur ses revenus, décide de venir en aide à un grand nombre de ses citoyens, non pas aux titulaires de pension de vieillesse, mais à d'autres qui recevraient du trésor provincial ou de quelque autre source relevant du gouvernement provincial, des sommes destinées à accroître leur revenu. Si l'on recourait à ce moyen, ces payements seraient-ils considérés comme suppléments et par conséquent, non déductibles de la pension? Le ministre répondait que si cela relevait de l'article 16...

L'hon. M. MARTIN: L'article 16 *c*).

M. BENTLEY: Je n'ai pas le nouveau règlement. Mais j'ai la codification administrative du règlement primitif et l'article 16 *c*) n'y figure pas.

L'hon. M. MARTIN: L'honorable député n'a pas le bon règlement.

M. BENTLEY: Je n'ai pas le nouveau règlement. Mais j'ai raison de croire qu'il s'agirait là d'un payement supplémentaire. Mais tout argent provenant d'une source privée ou d'une source autre que le gouvernement, ne serait pas considéré comme supplément et en conséquence serait déductible.

L'hon. M. MARTIN: S'il s'agissait d'un revenu, il serait déductible.

M. BENTLEY: J'ai une question à poser. Le règlement que j'ai ici date de 1944.

L'hon. M. MARTIN: Etudions le nouveau règlement.

M. BENTLEY: Voyons si cette disposition s'y trouve. Elle se trouve à l'article 24 du nouveau règlement où, sous le titre "suspension de la pension", je relève ce qui suit:

> Le versement de la pension sera suspendu *a*) pendant l'absence du Canada du titulaire de la pension; pourvu que l'administration de la pension puisse continuer le versement de la pension à l'égard de toute période d'absence ne dépassant pas quatre-vingt-dix jours au cours de la même année, lorsque, de l'avis de l'administration de la pension, les circonstances justifient ce versement.

Cela vaut un peu mieux que l'ancienne disposition. Pourquoi, cependant, fixer une limite au temps qu'un pensionné peut passer dans un autre pays, si ce dernier lui est plus favorable ou s'il y jouit d'une meilleure santé? S'il a mérité, en vivant au Canada, le droit à la pension de vieillesse que nous versons, pourquoi ne serait-il pas libre de vivre maintenant où il le veut?

L'hon. M. MARTIN: Je ne crois pas que nous puissions demander à la population de verser une pension à des gens qui vivent au Colorado ou en Californie.

M. MacINNIS: Un juge renonce-t-il à sa pension en quittant le pays?

M. BENTLEY: Cela est affaire d'opinion. Je ne vois pas pourquoi la population canadienne,—et j'en fais partie,—s'opposerait à verser, à l'occasion, une pension à la personne qui, ayant vécu au Canada pendant un certain nombre d'années, désire s'établir ailleurs.

L'hon. M. MARTIN: Est-il un pays qui verse la pension en pareil cas?

M. BENTLEY: Monsieur le président, il ne m'arrive jamais, quel que soit le sujet du débat, d'établir une comparaison entre le Canada et un autre pays.

Le très hon. M. MACKENZIE: Tous les honorables députés le font.

M. BENTLEY: Je ne le fais jamais.

Le très hon. M. MACKENZIE: Vous ne cessez d'établir des comparaisons avec la Nouvelle-Zélande.

M. BENTLEY: Non, je ne le fais jamais; une telle remarque n'est nullement conforme aux faits. Je ne compare que ce que le Canada pourrait faire et ce qu'il fait effectivement.

L'hon. M. MARTIN: L'honorable député ne nous demande assurément pas de faire ce qu'aucun autre pays ne fait. Il n'y songe certainement pas.

M. BENTLEY: Je ne me préoccupe nullement de ce que peut faire un autre pays.

Le très hon. M. MACKENZIE: Vous parlez constamment d'autres pays.

M. BENTLEY: Si le Canada consent à verser une pension à quelqu'un du fait qu'il a satisfait ici aux conditions requises, pourquoi le bénéficiaire n'obtiendrait-il pas cette pension, qu'il s'en aille dans l'Oregon, au Colorado, au Yukon, ou ailleurs? On a fait remarquer que lorsque les juges sont pensionnés, ils peuvent aller vivre n'importe où. Pourquoi le Canada verse-t-il une pension à un ancien juge qui s'en va en Californie ou, sur la Riviera? Pourquoi le vieillard serait-il forcé de demeurer au Canada alors que tout probablement il lui faudrait vivre sous un climat plus clément que celui du Canada? Pourquoi lui serait-il interdit de s'en aller ailleurs?

L'hon. M. MARTIN: Cette proposition est inadmissible pour le motif que le premier ministre actuel de la Nouvelle-Zélande a exposé lorsque la question est venue sur le tapis à l'Assemblée législative de la Nouvelle-Zélande en 1938. Je puis montrer à l'hono-

rable député le texte de cette déclaration. Il n'est certainement pas sérieux en formulant une telle proposition. Il va sans doute dire que je ne veux pas m'en remettre à l'opinion du premier ministre de la Nouvelle-Zélande. Je m'en remets à toute autorité que je juge acceptable.

M. BENTLEY: Je m'en remets moi aussi à certaines autorités. Toutefois, je me fonderai non pas sur le témoignage du premier ministre de la Nouvelle-Zélande mais sur celui du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social du Canada, s'il peut m'indiquer une raison valable.

L'hon. M. MARTIN: Je ne crois pas...

M. BENTLEY: Ou sur celui du ministre des Affaires des anciens combattants. J'accepterai son avis s'il l'appuie sur une autorité sûre. Quelle est la raison?

L'hon. M. MARTIN: Je crois que l'honorable député a formulé une proposition,—je ne dirai pas absurde car ce ne serait pas aimable envers lui. S'il y réfléchit, il constatera par lui-même qu'il dit des insignifiances.

M. BENTLEY: Je devrai donc faire preuve d'absurdité car je ne vois pas pourquoi les juges jouissent de plus grands avantages que les vieillards. Puisque tous vivent à même les fonds publics, je ne crois pas qu'il soit absurde de proposer qu'on leur permette d'habiter les mêmes endroits.

L'hon. M. MARTIN: Les vieillards pensionnaires ne veulent pas quitter le pays.

M. BENTLEY: J'en connais qui le veulent. Certains sont passés par des périodes difficiles durant les années 30. Je suis heureux qu'on leur accorde aujourd'hui 90 jours. Ils pourront passer là-bas le plus rigoureux de l'hiver. Je ne vois pas pourquoi la permission n'est pas de 365 jours et je ne trouve rien d'absurde dans ma proposition. S'il y a incongruité, c'est au ministre à en faire la preuve. (*Exclamations*)

L'honorable député appuie avec plaisir le ministre mais je ne le reconnais pas comme une autorité car, le ministre, s'il le désire, aura l'occasion de démontrer que ma proposition ne tient pas debout.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): J'aime mieux m'en remettre à l'avis de quelqu'un qui habite le Canada plutôt que d'avoir à compter sur des gens qui demeurent en Nouvelle-Zélande. Comme mon honorable ami, j'estime que nous avons droit à ce renseignement. Il ne suffit pas de dire que la déclaration de l'honorable député est absurde.

Une VOIX: Adopté.

[L'hon. M. Martin.]

M. BENTLEY: Non; quelqu'un va-t-il me dire en quoi mes paroles sont absurdes?

L'hon. M. MARTIN: Je n'ai pas dit qu'elles étaient absurdes. Ce n'eut pas été juste. J'ai dit que la proposition de l'honorable député est de validité douteuse, parce qu'elle diffère de la pratique ailleurs.

Une VOIX: Adopté.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Il ne sera pas adopté tant qu'on ne nous aura pas répondu. Je ne vois rien d'absurde dans les paroles de l'honorable député. On ne m'a pas encore montré en quoi elles sont absurdes et pourtant la remarque devait être motivée. Le ministre n'a sûrement pas agi sans raison. Il n'a pas parlé de la sorte, non plus, à cause de ce qu'a pu dire un citoyen de la Nouvelle-Zélande. Nous avons droit à des explications.

L'hon. M. MARTIN: L'honorable député est mieux renseigné.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): C'est précisément ce que je dis.

L'hon. M. MARTIN: J'ai souligné que la loi serait difficile d'application si elle comptait des bénéficiaires au Colorado. J'ai ajouté que cela ne favoriserait pas la bonne application.

M. BENTLEY: Le ministre me le signalera si j'ai tort, mais j'imagine que la réponse est celle-ci. La différence entre le vieillard pensionné et le juge à la retraite vient de ce que ce dernier, malgré le chiffre de sa pension, n'est pas soumis à l'évaluation des ressources alors que le vieillard doit toujours être prêt à subir son examen. Il faut donc le garder dans sa cour, afin qu'il n'échappe pas à la surveillance.

L'hon. M. MARTIN: Non pas.

M. BENTLEY: Le ministre nie de la tête et de la parole. Quelle est la réponse, alors?

L'hon. M. MARTIN: Je hoche la tête, mais je ne ferai pas cet aveu que, et étant donné mes responsabilités en tant que ministre, l'honorable député ne devrait pas exiger. Je n'essaie pas de garder les vieillards au pays, mais bien de les aider, comme l'honorable député le sait très bien.

M. BENTLEY: Le ministre ne pourrait-il pas les aider et les laisser vivre sous un oranger ou ailleurs, c'est-à-dire là où il leur plairait de vivre?

M. MACDONNEL (Muskoka-Ontario): Encore un mot. Il y a un instant, le ministre a dit qu'une des raisons de ne pas le faire, c'est que personne ne voudrait se prévaloir de cette disposition, qu'aucun pensionné ne voudrait aller vivre ailleurs. Puis, il affirme

que nous ne pouvons assumer cette responsabilité en raison des lourdes difficultés administratives qu'elle suppose. L'un et l'autre ne peuvent être vrai. Je ne vois pas pourquoi ils ne pourraient toucher leur pension à Tombouctou, à San Francisco ou ailleurs.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 9 (entrée en vigueur).

M. FLEMING: Le ministre ne revisera-t-il pas cette date? La nouvelle loi doit entrer en vigueur à compter du 1er mai. Il s'agit pourtant de la loi qu'on nous annonçait si merveilleuse le 30 janvier. Si la loi vaut quelque chose, et nous avons essayé de démontrer au ministre qu'elle pourrait valoir davantage, pourquoi ne tente-t-il pas de la racheter dans une certaine mesure au moyen d'une légère modification, en la rendant rétroactive au 1er janvier de la présente année?

L'hon. M. MARTIN: Il s'agit de la date où nous en avons informé les provinces.

M. FLEMING: Aucune province ne verrait sans doute aucun inconvénient à ce que la mesure soit rétroactive à une date antérieure. Le ministre ne peut prétendre sérieusement que les provinces formuleraient la moindre objection à cet égard. Les vieillards qui entretiennent depuis si longtemps les vastes espoirs qu'ont fait naître les discours exagérés du Gouvernement au sujet de la mesure en perspective ne s'y opposeraient pas non plus.

(L'article est adopté.)

Les articles 1 et 2 sont adoptés.

Sur l'article 5 (pensions aux aveugles).

L'hon. M. MARTIN: L'article 5 est réservé.

M. FLEMING: Pourquoi réserver l'article 5?

L'hon. M. MARTIN: Je devrai en donner la raison une autre fois.

M. MacINNIS: C'est ainsi que la Nouvelle-Zélande a procédé.

(L'article est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

CONSEIL DES RECHERCHES SUR LES PÊCHERIES

MESURE PRÉVOYANT LA NOMINATION D'UN PERSONNEL SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE, AINSI QUE D'AUTRES FONCTIONNAIRES ET EMPLOYÉS

L'hon. H. F. G. BRIDGES (ministre des Pêcheries) propose que la Chambre se forme en comité pour l'examen du bill n° 264, tendant à modifier la loi du Conseil des recherches sur les pêcheries.

(La motion est adoptée; après examen sommaire en comité, le projet de loi est lu pour la 3e fois et adopté.)

LOI SPÉCIALE DES REVENUS DE GUERRE

ADOPTION D'AMENDEMENTS DU SÉNAT

L'hon. DOUGLAS ABBOTT (ministre des Finances) propose la deuxième lecture et l'adoption des amendements apportés par le Sénat au bill n° 271, modifiant la loi spéciale des revenus de guerre et en changeant le titre à celui de loi de la taxe d'accise.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): L'amendement est apporté à la page 6 où figure un article intitulé "Peines".

L'hon. M. ABBOTT: Précisément.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Le ministre veut-il s'expliquer?

L'hon. M. ABBOTT: L'amendement est d'importance secondaire. Le paragraphe 2 de l'article 48 est ainsi conçu:

2) Un fonctionnaire ou préposé d'une banque, compagnie de messageries ou corporation, qui donne son assentiment ou acquiescement à la violation de quelque disposition de la présente Partie, ou qui, au cours de son emploi, fait ou omet de faire une chose par suite de quoi son employeur est coupable de contravention à une disposition de cette Partie, est coupable d'infraction...

Le Sénat a rayé les mots "donne son assentiment ou acquiescement à la violation de quelque disposition de la présente Partie, ou qui". On ne saurait s'opposer à l'amendement.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Le Sénat a-t-il rayé ces paroles parce qu'elles semblaient outrées?

L'hon. M. ABBOTT: Je l'ignore. On a peut-être jugé qu'elles passaient la mesure.

(La motion est adoptée et l'amendement, lu pour la 2e fois, est adopté.)

CONSERVATION DES FORÊTS

VERSANT ORIENTAL DES ROCHEUSES—ACCORD AVEC L'ALBERTA

Le très hon. IAN A. MACKENZIE (ministre des Affaires des anciens combattants suppléant le ministre des Mines et Ressources) propose la 2e lecture du bill n° 362 visant la protection et la conservation des forêts du versant oriental des Montagnes Rocheuses.

La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité, sous la présidence de M. Macdonald (Brantford) passe à la discussion des articles.

Sur l'article 1 (titre abrégé).

M. LOW: Le ministre n'a-t-il pas annoncé récemment qu'il ferait une déclaration à l'égard de cette mesure?

Le très hon. M. MACKENZIE: Je joue le rôle de suppléant et je ne connais pas à fond le projet de loi. Si l'honorable député tient à poser des questions, je propose que le comité lève la séance, fasse rapport de l'état de la question et demande la permisison de siéger de nouveau en la présence du ministre.

M. LOW: Ce m'est absolument indifférent, mais c'est ce que j'avais saisi.

Le très hon. M. MACKENZIE: Le ministre veut faire une déclaration.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

PRÊS COMMERCIAUX ET PROFESSIONNELS—DISPOSITIONS TOUCHANT LES ASSOCIATIONS

L'hon. DOUGLAS ABBOTT (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité pour l'examen d'un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre est d'avis qu'il y a lieu de présenter une mesure tendant à modifier la loi sur les prêts commerciaux et professionnels aux anciens combattants afin de permettre l'octroi, aux anciens combattants déjà établis dans des affaires en société, de prêts garantis à l'égard de dépenses effectuées par la société et en vue de permettre à un ancien combattant d'inclure, comme partie ou totalité du montant exigé à titre comptant aux termes de la loi, les sommes qu'il a dépensées en rapport avec son entreprise entre la date de la sanction du bill et la date de la proclamation de la loi.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Macdonald (Brantford)).

L'hon. M. ABBOTT: Si le comité y consent, peut-être pourrions-nous adopter le projet de résolution et tenir le débat principal sur la motion tendant à la deuxième lecture. J'espérais qu'on pourrait s'en tenir, à l'égard de ce projet de loi à la pratique suivie pour d'autres, notamment celui des pensions de vieillesse. Libre au comité d'en décider, bien entendu.

M. GREEN: Nous voulons savoir le but du projet de loi. Comme nous avons droit à de tels renseignements lors de la présentation du projet de résolution, je prie le ministre de formuler des observations.

L'hon. M. ABBOTT: Je ne débattrai pas le point; j'espérais toutefois épargner du temps.

M. MAYHEW: J'espérais qu'on pourrait lire le projet de loi pour la première fois et formuler une déclaration circonstanciée avant la deuxième lecture.

M. GREEN: Lorsque nous savons à quoi nous en tenir à l'étape de la résolution, nous sommes mieux en mesure de préparer le débat.

M. MAYHEW: Le projet de loi sera distribué après la première lecture. Le but général est d'étendre la portée et l'utilité de la loi sur les prêts commerciaux et professionnels aux anciens combattants. Les honorables députés n'ignorent pas que les anciens combattants peuvent obtenir des prêts, par l'intermédiaire des banques à charte, pour une infinité de projets afférents à l'établissement ou à l'expansion d'une entreprise commerciale ou professionnelle. Le Gouvernement garantit une partie du total de ces prêts selon un régime comparable à celui des prêts consentis en vertu de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles et du plan de réfection des habitations; la garantie s'établit à 25 p. 100 du premier million de dollars en prêts consentis par une banque quelconque, plus 15 p. 100 de toute somme excédant un million de dollars. Les prêts sont consentis aux anciens combattants directement par les banques, mais le ministère des Affaires des anciens combattants doit approuver les demandes pour s'assurer que les requérants sont des anciens combattants au sens de la loi.

La loi sur les prêts commerciaux et professionnels aux anciens combattants est en vigueur depuis six mois. Du 15 janvier au 17 juin 1947, le ministère des Affaires des anciens combattants a approuvé 2,271 demandes de prêt formulées par des ex-militaires et représentant une somme de $3,943,000. Ce nombre considérable de demandes acceptables aux banques indique, à mon sens, que la loi remplit dans une large mesure les fins auxquelles on l'a adoptée.

Malheureusement, même si les banques consentent à prêter en vertu de la loi, les ex-militaires ne peuvent pas toujours placer aussi rapidement qu'ils le souhaitent les fonds obtenus, car ils éprouvent de la difficulté à se procurer l'outillage et les approvisionnements. Voilà pourquoi les chiffres concernant les prêts effectivement consentis, non disponibles, soit dit en passant, à l'égard du deuxième trimestre, retardent sur les chiffres indiquant le nombre de demandes qu'a approuvées le ministère des Affaires des anciens combattants et que je viens de citer.

J'ai déposé cet après-midi sur le Bureau le premier rapport sur l'application de la loi, où sont mentionnés les prêts jusqu'à date.

Sur la foi de l'expérience acquise, nous apportons, à la loi, trois modifications visant toutes, à faciliter les prêts.

Le premier amendement vise à autoriser des prêts à l'ancien combattant qui fait déjà partie d'une société et qui désire donner de l'expansion à l'entreprise dont il est sociétaire. Le texte actuel de la loi lui rend la chose impossible bien qu'elle permette à l'ancien combattant d'obtenir un prêt pour constituer une nouvelle société ou pour acheter une part dans une société existante.

Le deuxième amendement vise le cas de l'ancien combattant qui ne peut attendre jusqu'au moment de l'entrée en vigueur de la loi et qui décide de placer l'avoir qu'il possède dans une entreprise. Cet ancien combattant désire maintenant pousser son entreprise et il découvre qu'il n'a plus le tiers comptant qu'il doit fournir avant de pouvoir obtenir un emprunt sous l'empire de la loi. L'amendement projeté permettra aux banques de considérer les dépenses effectuées entre le 1er septembre 1946 et le 15 janvier 1947 comme partie de la dépense totale projetée et de le dispenser, en tout ou en partie, de la somme comptant ordinairement requise.

Le troisième amendement est destiné à faciliter le nantissement des biens personnels ou immeubles, sous l'empire de la loi. N'étant pas autorisées à accepter tel nantissement en leur propre nom, les banques, lorsqu'ils le fallait, l'acceptait au nom de la couronne, afin de bénéficier de la garantie du Gouvernement. Le procédé est extrêmement compliqué et tend à faire obstacle aux emprunts. La modification projetée permet aux banques d'accepter de leur propre chef en garantie les biens meubles et immeubles qui font l'objet d'un prêt sous l'empire de la loi.

Les autres modifications ne portent que sur les écritures.

M. GREEN: Combien de demandes a-t-on rejetées?

Le très hon. M. MACKENZIE: Si l'honorable député veut bien attendre, je dirai que nous avons tous ces renseignements au ministère. Mon adjoint parlementaire consultera l'adjoint parlementaire du ministre des Finances lorsque le projet de loi sera à l'étude et tous ces renseignements seront disponibles. Je ne les ai pas sous la main dans le moment.

M. GREEN: J'aimerais aussi savoir combien de demandes les banques ont acceptées.

Le très hon. M. MACKENZIE: Oui. L'adjoint parlementaire en fera connaître le nombre.

M. MAYHEW: Ces renseignements se trouvaient dans le document que j'ai déposé aujourd'hui.

(Rapport est fait du projet de résolution, qui est lu pour la 2e fois et adopté. L'honorable M. Abbott demande à déposer le bill n° 396 tendant à modifier la loi sur les prêts commerciaux et professionnels aux anciens combattants.)

La motion est adoptée, et le projet de loi est lu pour la 1re fois.

A onze heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.

Le mardi 1er juillet 1947

La séance est ouverte à deux heures.

FÊTE DU DOMINION

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je propose que nous débutions aujourd'hui en chantant *O Canada* et *Dieu sauve le roi.*

(Les honorables députés se lèvent et chantent *O Canada* et *Dieu sauve le roi.*)

MESSAGES DE FÉLICITATIONS ET DE BONS SOUHAITS À L'OCCASION DU 80e ANNIVERSAIRE DE LA CONFÉDÉRATION.

Le très hon. M. MACKENZIE KING: Monsieur l'Orateur, étant donné que nous célébrons aujourd'hui le 80e anniversaire de la Confédération, les honorables députés apprendront avec intérêt que nous recevons de nombreux messages de bons vœux et de félicitations de toutes les parties de l'univers. Certains d'entre eux sont adressés à Son Excellence le Gouverneur général, d'autres à moi-même, en ma qualité de premier ministre, d'autres encore au secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures.

Il serait sans doute intéressant de signaler quelques-uns des messages que nous avons reçus jusqu'ici. Sauf erreur, plusieurs sont en voie de transmission et nous en recevrons probablement beaucoup d'autres avant la fin de la journée.

Parmi ceux qui nous sont parvenus, citons un message de Sa Majesté la reine Wilhelmine des Pays-Bas qui souhaite au Canada la prospérité et le bien-être.

Sa Majesté le roi Paul Ier des Hellènes offre, au nom du peuple grec, ses félicitations et ses meilleurs vœux. Nous avons également reçu un message du premier ministre de Grèce, M. Maximos, qui transmet au Canada ses vœux chaleureux de prospérité, ainsi qu'une communication analogue de l'ambassadeur de Grèce, résidant à Ottawa.

Le généralissime Chiang Kai-shek de Chine offre ses meilleurs vœux, souhaitant le bien-être et le bonheur au peuple canadien.

Le président d'Argentine, le général Peron, a également exprimé ses bons vœux au nom du Gouvernement et de la population d'Argentine, souhaitant le bien-être et la prospérité au Canada. D'autres messages nous sont parvenus du ministre argentin des Affaires étrangères et de l'ambassadeur d'Argentine à Ottawa.

Du premier ministre de France, M. Ramadier, nous est parvenu un message exprimant des "vœux très cordiaux pour l'avenir de la grande nation canadienne à laquelle nous sommes unis par de nombreux liens d'amitié".

Le ministre des Affaires étrangères de Suède, M. Unden, a également offert ses "meilleurs vœux à nos amis, les Canadiens".

En nous transmettant ses bons vœux, M. Jan Masaryk, ministre des Affaires étrangères de Tchécoslovaquie, rappelle les secours du temps de guerre "qui durent encore et ne pourront jamais être oubliés". Nous avons reçu aussi un message du ministre de Tchécoslovaquie à Ottawa. Outre des vœux des ambassadeurs et ministres déjà mentionnés, nous avons reçu des salutations des ambassadeurs et des ministres suivants qui habitent à Ottawa: l'ambassadeur de France, l'ambassadeur du Brésil, l'ambassadeur du Chili, le ministre de Cuba, le chargé d'affaires intérimaire de l'Union des républiques socialistes soviétiques et le chargé d'affaires intérimaire de la Suisse.

N'eût été l'entente conclue la semaine dernière en vue d'expédier les travaux de la session, j'aurais peut-être présenté aujourd'hui un projet de résolution permettant à tous les honorables députés de prendre la parole, à l'occasion du 80e anniversaire de l'établissement de la Confédération, mais j'estime qu'en activant nos délibérations, étant donné le programme considérable qu'il nous reste à aborder, nous nous acquitterons de nos fonctions de façon plus satisfaisante pour nos électeurs. J'exprimerai brièvement les pensées qui doivent remplir aujourd'hui l'esprit des honorables députés. Permettez-moi d'ajouter que nous aurions passé en revue avec plaisir, le temps l'eût-il permis, les huit décennies qui se sont écoulées depuis la confédération des provinces et rappelé avec une légitime fierté l'évolution du Canada dont les bourgades éparses se sont transformées, au cours de ces années pour donner naissance non seulement à une grande nation mais à une grande puissance internationale. Tel est sans doute le sentiment qui anime à l'heure actuelle tous les honorables députés. Je crois aussi que les honorables députés se féliciteront du fait qu'en cet anniversaire notre pays jouit peut-être d'une plus grande unité, d'une plus grande prospérité qu'à toute autre époque dans son histoire; qu'on nous a épargné les calamités et les désastres qui se sont déchaînés sur bien des pays du monde, et que nos rapports avec les autres nations, presque sans exception, ne laissent guère à désirer. La dernière fois que la Chambre s'est réunie un 1er juillet,—c'était en 1942,—le monde était à une étape critique d'un grand conflit. Personne n'en pouvait alors prédire le résultat. Je me fais l'interprète de tous les honorables députés, j'en suis sûr, en exprimant notre reconnaissance du rôle que le Canada a eu l'honneur de jouer afin de préserver la liberté de l'humanité dans ce grand conflit. C'est avec un sentiment de légitime fierté que nous songeons au rôle joué par nos armées, ainsi que par celles de nos alliés et associés; aux services insignes rendus par notre armée, notre marine, notre aviation et la marine marchande; à l'apport d'approvisionnements et de munitions, au rôle des institutions financières, d'organismes voués à toutes sortes d'œuvres patriotiques, et des femmes, des hommes et des jeunes gens en cette période terrible. Nous nous enorgueillissons à bon droit d'avoir ainsi participé à cette grande victoire. Nous n'oublions pas non plus que, pendant notre propre génération, le Canada a déjà joué ce même rôle dans une autre guerre.

Il convient de nous réjouir également de ce que le Canada ait eu l'honneur de jouer depuis un grand rôle, dans l'après-guerre, en vue du rétablissement des nations qui ont tant souffert au cours des hostilités; de ce que nous ayons pu accorder à la Grande-Bretagne l'aide financière dont elle avait tant besoin, et d'avoir pu si généreusement secourir les peuples affamés de l'Europe. La nation et ses représentants se félicitent, j'en suis sûr, de l'influence et du prestige qu'exerce le Canada dans ses rapports avec les autres nations et surtout avec les pays du Commonwealth britannique. Le Canada a joué un rôle de premier plan dans le développement et le façonnement du Commonwealth, et de l'esprit qui y règne, ainsi que dans les travaux de l'Organisation des Nations Unies, ce nouvel et important organisme mondial dans lequel l'humanité met tant d'espoir. De fait, je le répète, la voix du Canada est devenue celle d'une grande puissance; partout où elle s'est fait entendre, elle visait le bien des autres nations, aussi bien que le nôtre. Dans nos relations avec le grand pays voisin, les Etats-Unis, nous avons élaboré ensemble des procédés de bonne entente et de collaboration qui sont un exemple pour toutes les autres nations.

On me permettra de signaler, en terminant, les circonstances plutôt uniques qui entourent le quatre-vingtième anniversaire de l'union de quatre provinces en une confédération.

Ce geste laissait entrevoir qu'un jour une puissante union des communautés britanniques habiterait la moitié septentrionale de ce continent et comprendrait tout le territoire entre les eaux de l'Atlantique et celles du Pacifique. Aujourd'hui, non seulement les neuf provinces forment-elles un tout depuis plusieurs années, mais nous avons dans notre ville une délégation de citoyens distingués de l'île de Terre-Neuve qui examinent, avec les hauts fonctionnaires du gouvernement du Canada et ses ministres, la possibilité d'en arriver à un accord mutuellement avantageux pour Terre-Neuve, et le Canada, d'un accord qui permettrait d'accueillir cette île dans la Confédération. Ce sont là quelques-unes des nombreuses raisons que nous avons, nous les Canadiens, d'être non seulement fiers de notre sort mais aussi grandement reconnaissants de notre bonheur. En terminant, je formule l'espoir que le Canada se montrera dans l'avenir digne du grand passé que je viens d'évoquer, et qu'au cours des ans et des siècles notre pays fera toujours servir son influence à assurer la paix et la bonne volonté chez tous les peuples de la terre.

M. GORDON GRAYDON (Peel): Je serai aussi bref que le premier ministre (M. Mackenzie King) en signalant cette étape importante dans l'existence de notre pays. Notre parti s'associe aux paroles éloquentes du premier ministre, qui sont l'écho des vues et aspirations non seulement des représentants du peuple réunis ici, mais également du peuple canadien en général. A l'occasion d'un anniversaire comme celui-ci, une nation éprouve, comme une personne, le besoin de revenir sur son passé, de s'arrêter un moment pour envisager le présent, afin d'établir sur ces deux considérations sa ligne de conduite future. Comme le premier ministre l'a dit, le Canada est arrivé au point où, dans le domaine international et domestique, il peut, à bon droit, être considéré comme une des grandes nations du monde. Nous qui sentons que le Canada a contribué dans sa pleine mesure à assurer la victoire des armes, pouvons également dire au monde entier que notre pays est aussi prêt à contribuer, par tous les moyens, au maintien d'une paix durable.

Comme l'a si bien dit le premier ministre, le Canada a jeté les bases solides et véritables d'une politique humanitaire d'ordre international. Nous ne pourrons avoir une paix durable si nous ne sommes disposés à en payer le prix, et le prix d'une paix durable ne sera jamais aussi élevé que le coût tragique d'une guerre. Ainsi, le pays ne devrait pas lésiner sur le prix qu'on lui demande pour assurer une paix honorable. Le Canada devrait aussi comprendre, à propos de ce que peut lui coûter la paix, qu'il ne saurait s'isoler dans un îlot de prospérité dans un univers tourmenté par la misère, la pauvreté et la souffrance. C'est ce qu'il nous faut comprendre, car de cette compréhension dépend le coût de la paix que nous nous efforçons d'établir sur la justice et de façon permanente.

J'exprime l'espoir que ce quatre-vingtième anniversaire de la Confédération canadienne verra avancer notre peuple, épaule contre épaule, uni et résolu, au-dessus des divergences qui peuvent le diviser, vers un Canada encore plus grand, et un Commonwealth des nations encore plus puissant et plus fort dans un monde pacifique et une prospérité permanente.

M. ANGUS MacINNIS (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, je désire unir mon groupe aux sentiments exprimés par les deux honorables préopinants. Il y a 80 ans, la vie au Canada était plutôt simple. Nous nous intéressions à organiser et à placer sur des assises plus solides, comme l'a dit le premier ministre (M. Mackenzie King), les collectivités éparpillées sur notre moitié du continent. Nous y avons réussi au point de dépasser, peut-être, les espérances de ceux qui s'y appliquaient à cette époque. Aujourd'hui, même si nous n'avons pas trouvé la solution satisfaisante de nos propres difficultés, nous sommes engagés avec les autres nations de l'univers dans une tentative de régler les relations complexes d'un monde très complexe. J'estime que la population canadienne est heureuse et fière de notre contribution des quelques dernières années, et nous espérons tous que, non contents de poursuivre cette tâche, nous réussirons à faire encore mieux. A mon avis, le grand élément de notre vie nationale, c'est que la population, moyennant les institutions que nous ont léguées nos ancêtres, peut organiser et régler ses propres affaires par le compromis et la collaboration. Nous ne saurions poursuivre la même route lorsque des différends nous désunissent. Ce n'est que lorsque nous aurons réussi à les régler et à orienter nos efforts vers un objet commun que nous pourrons marcher côte à côte. J'espère qu'avec le temps nous y parviendrons de plus en plus.

M. SOLON E. LOW (Peace-River): Monsieur l'Orateur, je tiens à dire un mot à l'appui des grands et nobles sentiments exprimés aujourd'hui par le premier ministre (M. Mackenzie King) et d'autres honorables députés. Je suis fier du Canada. Je suis fier des réalisations de notre grand pays. Je suis fier d'être né au Canada. En repassant ma courte vie en tant qu'elle a été mêlée à notre

histoire, je me réjouis de plus en plus de ce que mes parents sont venus s'établir ici afin que je puisse être né Canadien.

La plupart des beaux sentiments me semblent avoir été exprimés, mais je désire ajouter un souhait à la liste de ceux qu'on a formulés pour l'avenir. Je parle au nom de notre groupe quand je dis que je désire voir le Canada assumer le rang qui lui revient et toute sa part de responsabilité dans une communauté mondiale de nations. Notre apport peut être grand autrement qu'en richesses matérielles. Le Canada est un pays fort riche à tous points de vue, mais nous n'avons pas assez de richesses et nous ne pourrions pas en produire suffisamment pour répondre aux immenses besoins actuels de l'univers. Il est une chose, cependant, que nous pouvons accomplir et que nous accomplirons, j'espère. En maintenant notre foi dans les vérités fondamentales, nous pouvons contribuer à la régénération de la foi dans le monde, de cette foi qui fait tant défaut dans un grand nombre de pays. De plus, nous pourrons, au Canada, contribuer à faire renaître chez les divers pays du monde cet espoir sans lequel ils ne sont guère en mesure de s'aider. A mon avis, c'est de cette façon que le Canada pourra le mieux jouer un rôle de premier plan.

Je m'unis aux autres honorables préopinants pour prier Dieu que nous restions fidèles à notre mission et que nous demeurions toujours de véritables Canadiens.

(*Texte*)

Le très hon. LOUIS-S. ST-LAURENT (secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, il y a quatre-vingts ans, les habitants de ce pays appartenant aux deux races majeures se sont fait confiance réciproquement, et je crois qu'à cette distance nous pouvons tous nous flatter qu'il était juste, raisonnable et utile qu'ils le fissent. Nous en avons la meilleure preuve dans ce qui s'est produit il y a quelques instants, alors que tous nous avons pu chanter, dans les deux langues: "O Canada! ..ton front est ceint de fleurons glorieux".

Le très honorable premier ministre (M. Mackenzie King) a rappelé que cela était dû à ce que le bras de notre pays sait porter l'épée, mais aussi à ce qu'il sait porter la croix. J'espère que ces quatre-vingts ans ne constituent que le commencement d'une longue histoire qui permettra toujours que l'on chante: "O Canada!...ton front est ceint de fleurons glorieux".

(*Traduction*)

Le très hon. IAN A. MACKENZIE (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, la Chambre me pardonnera sans doute si, à titre d'humble immigré qui doit tant à ce grand et généreux pays, je me permets de dire quelques mots à l'occasion du 80e anniversaire du Canada.

Il y a une heure, le carillon annonçait la bonne nouvelle indiquant l'unité des deux grandes races dont se compose le Canada. J'ai trois remarques à formuler et je serai bref. Je me rappelle avoir lu quelque chose au sujet chansons à ramer des vieux bateliers de la rivière Outaouais. Voici les paroles de la barcarolle canadienne:

Oh they may love the Southland
And they may cross the sea
But this land is my land
And Canada for me.

Une autre strophe me revient à la mémoire, qu'évoquait sir George Ross à un banquet qui avait lieu, à Toronto, il y a bien des années, à une réunion de la Société St. Andrew's:

From the lone shieling of the misty island
Mountains divide us, and waste of seas—
Yet still the blood is strong, the heart is
Highland,
And we in dreams behold the Hebrides.

Voici des vers que je citais il y a quatre ou cinq semaines et qui ont pour auteur sir John Willison:

O generous land, O mighty inspiration
That floods the morning of the world to be;
Thy people are the builders of a nation
Lofty, benignant, free.

RAPPORTS DE COMITÉS

M. CLEAVER présente le 8e rapport du comité permanent de la banque et du commerce.

M. BERTRAND (Prescott) présente le 7e rapport du comité permanent du Règlement.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

THE CANADA PERMANENT TRUST COMPANY

M. HUGHES CLEAVER (Halton) propose la 1re lecture du bill n° 395 (émanant du Sénat) concernant The Canada Permanent Trust Company.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 1re et la 2e fois, est renvoyé au comité permanent de la banque et du commerce.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

NOUVELLES MESURES—SUPPRESSION D'AUTRES

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le chef de l'opposition (M. Bracken) m'a demandé hier si je pourrais formuler, aujourd'hui, une déclaration au sujet des mesures qu'il nous reste encore à étudier; il voulait savoir si le

Gouvernement se propose de présenter de nouvelles mesures, outre celles qui figurent présentement au *Feuilleton*. Je lui ai répondu que, sauf erreur, l'exposé que j'ai formulé à la Chambre il y a plusieurs semaines renfermait toutes les mesures que nous avions l'intention de présenter. Je tiens à dire que cette réponse était exacte.

Les *Procès-verbaux* d'aujourd'hui renferment un avis au sujet d'une mesure que doit présenter le ministre des Finances (M. Abbott) et dont j'ai déjà parlé. Je souligne l'annonce que font de cette mesure les *Procès-verbaux* d'aujourd'hui.

Le ministre des Finances se propose de présenter une autre mesure assez importante, mais qui ne sera pas mise à l'étude au cours de la présente session. Si elle est présentée dès maintenant, c'est à seule fin de permettre aux honorables députés de l'examiner d'ici la prochaine session. Il s'agit d'un bill tendant à modifier et à unifier la loi de l'impôt de guerre sur le revenu. Je répète que nous la déposons uniquement pour la gouverne des honorables députés. Comme elle est longue et compliquée, nous avons cru qu'il ne serait pas sage de la mettre à l'étude à la présente session. Nous l'aborderons au début de la prochaine.

Je tiens à répéter que les rapports de certains comités donneront peut-être naissance à des projet de loi. Il est peu probable que ces bills soient nombreux, mais il y en aura au moins deux.

Le Gouvernement n'a pas l'intention de présenter le bill tendant à modifier la loi de la Royale gendarmerie à cheval du Canada, non plus que la résolution concernant la conservation des pêcheries hauturières, mesures qui ont toutes deux été annoncées à la Chambre le 21 mai.

En outre, il se peut que l'examen des crédits fasse surgir certains points que la Chambre préférera régler autrement qu'au moyen d'une discusion en comité des subsides. Je songe, par exemple, à la question de la circulation véhiculaire sur la colline du Parlement, dont il a été parfois question et qui pourrait nécessiter quelque amendement d'importance secondaire des dispositions actuelles.

Toutefois, exception faite des mesures de ce genre auxquelles la discussion peut donner lieu, je n'entrevois aucun projet de loi susceptible d'être présenté au stade actuel de la session. Je ne saurais dire qu'il n'y aura rien d'autre, car il se peut que, d'ici la fin de la session, nous ayons à soumettre à la Chambre des mesures que nous ne prévoyons aucunement pour l'instant. Quoi qu'il en soit, j'espère qu'il n'y aura rien de plus, et en ce moment je n'entrevois pas l'éventualité d'autres mesures.

NATIONS UNIES

ADHÉSION DU CANADA À LA CONVENTION RELATIVE AUX PRIVILÈGES ET IMMUNITÉS

Le très hon. L.-S. ST-LAURENT (secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures) propose la 3e lecture du bill n° 272, visant les immunités et privilèges relatifs aux Nations Unies et aux organisations internationales connexes.

(La motion est adoptée; le projet de loi est lu pour la 3e fois et adopté.)

LA PENSION DE VIEILLESSE

RELÈVEMENT DE LA PENSION ET DU REVENU ADMISSIBLE—MODIFICATION DES CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Macdonald (Brantford), reprend l'examen, interrompu le lundi 30 juin, du projet de loi n° 339 présenté par l'honorable M. Martin et tendant à modifier la loi des pensions de vieillesse.

M. le PRÉSIDENT: Tous les articles, sauf l'article 5, ont été adoptés.

Sur l'article 5 (pensions aux aveugles).

L'hon. PAUL MARTIN (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le président, les honorables députés se rappellent sans doute qu'en 1937, lorsque le Gouvernement dirigé par le premier ministre actuel a proposé des amendements à la loi des pensions de vieillesse, l'âge de 40 ans a été fixé pour admissibilité des aveugles au vœu des organismes qui s'occupent surtout des aveugles au Canada. L'administrateur délégué de l'Institut national canadien des aveugles, le colonel E. A. Baker, a déclaré au nom de son organisme que la pension devrait être versée aux aveugles à partir de l'âge de 40 ans. Grâce aux amendements apportés en 1937, les organismes qui s'occupent des aveugles ont pu s'appliquer surtout à former et à mettre en état de gagner leur vie les gens frappés de cécité qui n'ont pas atteint l'âge de 40 ans. Le Gouvernement entend maintenant, par un amendement que je prierai mon collègue le ministre des Affaires des anciens combattants de proposer, abaisser de 40 à 21 ans l'âge d'admissibilité à la pension. Je suis sûr que la présente initiative recevra l'approbation des honorables députés qui connaissent la situation pénible des aveugles ainsi qu'un grand nombre de cas dignes d'intérêt; ils savent que l'aide prévue dans cette modification apportera aux aveugles un nouveau motif d'espoir et d'encouragement. Je prie mon collègue, le ministre des Affaires des anciens combattants, de proposer:

Que les mots "quarante ans", à la 13e ligne de l'article 5, soient rayés et remplacés par les mots "vingt et un ans".

Le très hon. M. MACKENZIE: Je propose un amendement en ce sens.

M. FLEMING: Je suis sûr que tout le comité voit d'un bon œil ce projet d'amendement. Depuis le moment où le chef de l'opposition a proposé cet... *(Exclamations)* Je répète, depuis le momnet où, au cours du présent débat, le chef de l'opposition a préconisé l'abaissement de l'âge d'admissibilité à la pension de cécité de quarante ans à vingt et un ans, on a fait écho à ses paroles dans tous les coins de la Chambre. Le débat a été long, mais il n'aura pas été inutile, puisqu'il a décidé le Gouvernement à consentir à une modification qui s'imposait. Je regrette que le ministre ne se soit pas rendu au désir qu'ont manifesté divers honorables députés de faire apporter au projet de loi les autres modifications nécessaires.

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre!

M. LOW: Je félicite le ministre de la modification qu'il vient de proposer. Peu importe qui l'a influencé, ce geste est tout à son honneur. Hier soir, j'ai invité le ministre à permettre au pensionnaire de défalquer de son revenu les frais d'entretien des personnes à sa charge autres que son épouse. Il peut très bien arriver qu'un vieillard ou un aveugle pensionné doive voir à l'entretien d'un enfant en bas âge et j'estime qu'il y aurait lieu d'en tenir compte dans le calcul de son revenu. Cet enfant peut représenter pour le vieillard touchant une maigre somme, un fardeau aussi lourd qu'il le serait pour ses propres parents incapables de travailler et émargeant à l'assistance publique. Le ministre peut-il consentir l'avantage que je lui ai demandé?

L'hon. M. MARTIN: L'honorable député n'oublie pas que la mesure à l'étude vise la pension de vieillesse et non les charges de familles. Le Gouvernement a tenté de soulager les enfants à charge au moyen d'allocations familiales.

M. LOW: On a beaucoup parlé hier des règlements et je me suis laissé dire qu'à la dernière réunion de la commission interprovinciale...

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre!

M. LOW: Mes observations portent directement sur le bill à l'étude.

M. le PRÉSIDENT: Je rappelle au comité que nous en sommes maintenant à l'article 5, pension aux aveugles, et que ce n'est pas le temps d'engager un débat général. J'espère qu'on s'en abstiendra.

[L'hon. M. Martin.]

M. LOW: Un aveugle pensionné peut avoir des enfants à charge et c'est justement le sujet de mes observations. J'ai voulu amorcer la discussion hier soir mais, à la demande du ministre, j'ai réservé mes arguments jusqu'à l'étude de l'article 5.

L'hon. M. MARTIN: Je signale à l'honorable député l'article 8A *c*) (ii) de l'article 5 du projet de loi. Il prévoit le cas des enfants à charge dans certaines circonstances désignées.

M. LOW: Ne pourrait-on pas consentir le même avantage au vieillard pensionné? Sauf erreur, la question a fait l'objet de discussions au cours des dernières assises de la commission interprovinciale et on aurait même adopté à l'unanimité une résolution en ce sens.

L'hon. M. MARTIN: Il n'y a eu aucune résolution, unanime ou autre.

M. TOWNLEY-SMITH: L'amendement qu'on vient de proposer aura-t-il quelque effet sur le sous-alinéa (iii)? Il peut arriver qu'un aveugle n'ait pas passé toute sa vie au pays. Il y a lieu, semble-t-il, de modifier le texte.

L'hon. M. MARTIN: Les conditions relatives au domicile sont les mêmes pour les vieillards.

M. MacNICOL: Je tiens à exprimer ma vive satisfaction au sujet du paragraphe 2 de l'article 9 que vise l'article 5 du présent projet de loi. Les biens que le pensionnaire laisse à un membre de sa famille qui l'a aidé durant les deux ou trois dernières années de sa vie ne seront plus grevés d'une redevance égale au montant que le pensionnaire a touché. Je sais des cas où ces biens ont été ainsi grevés.

L'hon. M. MARTIN: On a éliminé de l'article la clause de 5 p. 100.

M. MacNICOL: Je suis heureux d'apprendre que ceux qui s'efforcent de prendre soin de leurs vieillards n'auront plus à en souffrir comme dans le passé.

M. MacINNIS: Vu les critiques dont le ministre a été l'objet durant l'examen de la mesure en comité, je désire lui exprimer ma satisfaction au sujet de l'amendement proposé cet après-midi. Cette limite d'âge est convenable et peut-être aurait-on pu l'abaisser encore. Un aveugle est aussi désavantagé à 21 ans qu'à 40, et il l'est même tout autant à 17 ans, moment où cesse l'allocation familiale, qu'à 21 ans. Je ne veux nullement déprécier toutefois la valeur de l'amendement dont nous sommes saisis et j'en félicite le ministre.

M. GREEN: Comment pourvoit-on aux dépenses additionnelles des aveugles? Ils doivent, par exemple, obtenir les services de

guides et contracter des dépenses inhérentes à leur état qui haussent pour eux le coût de la vie.

L'hon. M. MARTIN: Nous avons accru le revenu additionnel autorisé ainsi que l'allocation spéciale de revenu supplémentaire pour frais de guide, qui sera maintenant de $120 au lieu de $75 qu'elle était. Nous avons ainsi donné suite à une proposition de l'Institut des aveugles.

M. GREEN: Ces montants doivent provenir de quelque autre source, n'est-ce-pas?

L'hon. M. MARTIN: En effet.

M. GREEN: A l'alinéa *b*) de l'article 8A, il est fait mention de la loi sur les allocations aux anciens combattants. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, ou son collègue des Affaires des anciens combattants, pourrait sans doute nous dire s'il est possible à un bénéficiaire d'allocations aux anciens combattants d'opter pour la pension de vieillesse. Dans la plupart des provinces, cette pension est plus élevée que le montant des allocations aux anciens combattants et je connais plus d'un ex-militaire qui peut à peine subsister à même les allocations actuelles. Un ancien soldat peut-il renoncer à ses allocations et opter pour la pension de vieillesse?

Le très hon. M. MACKENZIE: Dans une large mesure, c'est aux intéressés à en décider mais, d'après le peu d'expérience que j'ai pu acquérir au cours de trente années, je puis dire qu'il ne leur serait pas avantageux de le faire.

Le comité des affaires des anciens combattants se réunira l'an prochain. Personnellement, je suis d'avis qu'il ne serait pas à l'avantage de l'ex-militaire d'opter pour la pension de vieillesse.

M. GREEN: En vertu du présent programme de pensions de vieillesse, le Dominion verse au plus $30,—le ministre en conviendra,—et s'attend que la province ajoute à cette somme un supplément qui permette aux pensionnés de subsister. Par conséquent, en Ontario, le pensionné touchera un supplément de $10, en Colombie-Britannique, un supplément de $8.75, mais j'espère qu'on le portera à $10. Le gouvernement fédéral s'occupe des ex-militaires touchant l'allocation de guerre versée aux anciens combattants. Ne conviendrait-il pas que le gouvernement fédéral relève cette allocation au même niveau que la pension de vieillesse?

Le très hon. M. MACKENZIE: L'honorable député a-t-il tenu compte du célibataire et de l'homme marié touchant l'allocation versée aux anciens combattants? S'il établit une comparaison entre le revenu global que l'ex-militaire peut toucher de deux ou trois autres sources, il constatera que celui-ci serait perdant en optant pour la pension de vieillesse.

M. GREEN: Je ne parle pas de ceux qui touchent un revenu autre que l'allocation aux anciens combattants, mais de ceux qui ne touchent que cela.

Le très hon. M. MACKENZIE: Il n'y en a pas.

M. GREEN: Il existe des cas où les ex-militaires ne touchent rien de plus que l'allocation versée aux anciens combattants et, comme résultat, ils doivent se contenter de $30.41 par mois.

Le très hon. M. MACKENZIE: Il n'existe aucun cas de ce genre, à l'exception des invalides.

M. GREEN: Je connais des anciens combattants qui ne reçoivent aucune autre prestation; ils ne peuvent accroître leur revenu, à moins de travailler ou de puiser à même leurs économies. Si les provinces relèvent le niveau de la pension à $40, le Dominion devrait porter l'allocation aux anciens combattants à $40. Songe-t-on à prendre de telles dispositions?

Le très hon. M. MACKENZIE: Je ne tiens pas à entamer une discussion. Il ne suffit pas de dire que la question est à l'étude puisque le Gouvernement l'examine avec grand soin. Pour ma part, et je vous transmets mon opinion personnelle sans y attribuer plus de valeur que de raison, j'estime qu'au début de la prochaine session, un nouveau comité des ex-militaires enquêtera sur la situation suivant la formule qui a donné d'excellents résultats l'an dernier.

M. KNOWLES: A-t-on tenu compte de la requête des associations d'aveugles qui ont recommandé d'adopter à l'égard des aveugles des mesures distinctes de la loi des pensions de vieillesse?

L'hon. M. MARTIN: Nous y avons songé.

M. KNOWLES: Puisqu'on n'a pas encore donné suite à la requête, la remettra-t-on à l'étude?

L'hon. M. MARTIN: Nous l'examinerons de nouveau.

M. BRYCE: Ai-je raison de croire que la mesure ne vise pas les Indiens aveugles?

L'hon. M. MARTIN: Elle s'applique à ceux qui ne relèvent pas de la loi des Indiens.

M. BRYCE: Mais tout de même pas aux Indiens aveugles?

L'hon. M. MARTIN: Elle s'appliquera s'ils obtiennent l'émancipation.

M. BRYCE: A-t-on mis cette question à l'étude?

L'hon. M. MARTIN: L'autre soir, j'ai présenté un exposé là-dessus.

M. BRYCE: En un mot, le ministre est-il en faveur d'accorder la pension aux Indiens?

L'hon. M. MARTIN: Je désire vivement leur aider.

M. BLACKMORE: J'invite le ministre à en fournir la preuve.

L'hon. M. MARTIN: L'autre soir, j'ai formulé un exposé sur cette question.

M. BLACKMORE: Il n'y aurait pas de mal à le répéter.

L'hon. M. MARTIN: Personne n'a suivi ce débat plus attentivement que moi, ou ne s'est montré plus empressé que moi à accueillir les conseils. J'ai déclaré récemment que le Gouvernement tient compte non seulement de cet aspect, mais de l'ensemble du problème que pose la situation des Indiens. Nous suivons avec un intérêt très vif les travaux du comité des affaires indiennes. Quand ils seront terminés, nous pourrons nous prononcer d'une façon plus catégorique.

M. CASTLEDEN: Les Indiens en général ne sont pas en santé. On s'achemine dans la bonne voie en abaissant l'âge d'admissibilité et en accordant cette pension aux aveugles. Mais on poserait une acte louable en admettant immédiatement les Indiens aveugles à la pension. Le ministre attend que le comité des affaires indiennes présente son rapport pour élaborer un programme d'ensemble en vue d'assurer des soins et des services nouveaux aux Indiens. Mais il n'ignore pas que les travaux du comité ne sont pas terminés et que les vœux relatifs à la modification de la loi ne seront formulés que l'an prochain. J'invite le ministre à accorder la pension en cause aux Indiens, car les provinces administrent les pensions de vieillesse, et elles ne s'occupent aucunement des Indiens qui relèvent du pouvoir central. Il serait très généreux d'admettre sur-le-champ les Indiens à la pension de vieillesse.

M. FRASER: J'ai commenté récemment l'admissibilité des Indiens à la pension de vieillesse. Dans la circonscription que je représente, les Indiens reçoivent des secours de l'Institut des aveugles, qui leur fournit des vivres, des vêtements, du combustible et parfois des lunettes. Le Gouvernement serait sage, à mon sens, d'appliquer la mesure aux Indiens.

[M. Bryce.]

M. BLACKMORE: Je m'unis aux honorables députés qui ont déjà réclamé des pensions pour les Indiens aveugles. Je trouve que le comité des affaires indiennes ne va pas vite en besogne. J'en ai fait partie deux ans. Ce comité semble n'avoir d'autre préoccupation que de recueillir des dépositions et de rédiger des rapports. Dans l'entretemps, les Indiens aveugles sont dans la misère; il incombe au Gouvernement d'alléger leurs souffrances. L'Etat ferait preuve d'un sentiment de générosité qui serait tout à son honneur en assurant la subsistance des Indiens aveugles jusqu'à ce que le comité des affaires indiennes ait formulé ses vœux.

M. CRUICKSHANK: Le ministre des Affaires des anciens combattants et moi-même avons assisté à la convention des aveugles tenue à Toronto en fin de semaine. Nos démarches ont été fructueuses car, pour une fois, nous avons convaincu le Gouvernement du bien-fondé de nos revendications.

M. ZAPLITNY: L'alinéa 3 de l'article renferme une réserve prescrivant que l'intéressé doit avoir résidé au Canada pendant vingt ans ou plus. Plus loin, une autre réserve vise ceux qui ont résidé au Canada, puis qui ont quitté le pays pendant un certain temps pour y revenir plus tard. La dernière disposition ne vise pas, bien entendu, les immigrants qui n'ont pas vécu ici pendant vingt ans. La loi des pensions de vieillesse prévoit la même réserve, afin que les gens ne viennent pas au Canada simplement pour obtenir la pension de vieillesse. Le même argument ne vaut pas dans le cas des aveugles, car personne ne sait quand il peut être frappé de cécité. Il me semble que nous pourrions, en toute sécurité, supprimer cette réserve à l'égard des pensions aux aveugles; je prie donc le ministre d'y songer afin que tous les aveugles, quelle que soit la durée de leur résidence au pays, pourvu qu'ils soient citoyens canadiens, puissent obtenir la pension des aveugles.

M. BROWN: L'honorable député de Lethbridge a formulé des observations qu'il y a lieu de relever. Après réflexion il regrettera, j'en suis sûr, son affirmation portant qu'après avoir tenu des réunions pendant deux ans, le comité des affaires indiennes n'a rien accompli, ou quelque chose d'approchant. On me reprendra si je fais erreur. Voulez-vous répéter ce que vous avez dit à ce sujet.

M. BLACKMORE: J'aimerais pouvoir lire dans le hansard ce que j'ai dit, mais je répète que je ne suis pas satisfait.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: A l'ordre. Je rappellerai aux honorables députés que l'article à l'étude est le n° 5, qui a trait à la pension des aveugles.

M. BROWN: Je pose la question de privilège, monsieur le président. . .

M. le PRÉSIDENT: Je ferai remarquer qu'au milieu de ces interruptions constantes et de tout ce bruit, le président peut très difficilement entendre ce qu'on dit.

M. BROWN: Si j'ai bien compris, l'honorable député a dit qu'on avait l'intention de ne rien faire ou qu'on n'avait rien fait, ou quelque chose d'approchant. Le hansard l'indiquera. Cependant, je rappelle à l'honorable député, qui fait également partie du comité, qu'il doit assumer sa part de responsabilité comme tous les autres membres du comité qui représentent les divers partis.

M. FLEMING: Cet amendement profitera à combien de personnes?

L'hon. M. MARTIN: A environ 1,700.

M. FLEMING: Le nombre d'aveugles pensionnés sera alors d'environ 9,000?

L'hon. M. MARTIN: A peu près.

M. FLEMING: Au sujet de l'augmentation de 20 millions de dollars qu'entraînera l'adoption du présent bill, on a demandé de quelle manière se répartissait ce montant entre les vieillards et les aveugles pensionnés?

L'hon. M. MARTIN: Je n'ai pas fait faire la ventilation exactement comme le demande l'honorable député, mais je l'obtiendrai plus tard.

M. FLEMING: Le calcul ne sera pas compliqué dans le cas de ces 1,700 pensionnés de plus qui profiteront de la modification apportée aujourd'hui.

L'hon. M. MARTIN: Il faut établir le calcul dont je donnerai le résultat plus tard.

M. ZAPLITNY: J'ai demandé au ministre d'étudier l'à-propos de biffer la condition de résidence de l'alinéa 3, mais je n'ai pas encore obtenu de réponse.

L'hon. M. MARTIN: Nous avons songé à tout. J'ai examiné très minutieusement avec l'Institut canadien des aveugles les modifications que nous envisagions. Il est très satisfait.

M. ZAPLITNY: Est-ce à dire que l'Institut approuve l'alinéa 3 tel qu'il est?

L'hon. M. MARTIN: Oui. Il approuve toutes les modifications que nous avons apportées.

Mme STRUM: L'Institut des aveugles a-t-il proposé que la pension aux aveugles soit versée du moment que cessent les allocations familiales?

L'hon. M. MARTIN: Il a demandé de réduire l'âge d'admissibilité des aveugles à 21 ans.

Mme STRUM: N'a-t-il jamais demandé que la pension commence dès que cessent les allocations familiales?

L'hon. M. MARTIN: Non.

Mme STRUM: Le ministre n'est-il pas d'avis qu'il existe ici une lacune à l'égard d'un aveugle pensionné? S'il doit suivre des cours de formation spéciale qui l'aideront à gagner sa vie ou à accroître son revenu, outre sa pension, n'est-ce pas précisément à ce stade qu'il a le plus besoin d'aide pécuniaire? On devrait aider les parents d'enfants aveugles à leur procurer plus de satisfaction et de comfort dans la vie sans en laisser le soin aux institutions de charité, à l'Institut canadien des aveugles ou à la Croix-rouge. Le ministre verra sans doute à combler cette lacune en matière de sécurité sociale pour les aveugles.

M. KNOWLES: Le ministre a parlé des recommandations formulées par la fédération des aveugles. Quel chiffre de pension recommande-t-elle?

L'hon. M. MARTIN: J'ai discuté le point avec les aveugles. Je leur ai dit, et c'est d'ailleurs conforme à leurs désirs, que toute modification apportée au régime des pensions de vieillesse doit aussi s'appliquer à la pension des aveugles. Nous avons plus que réalisé la chose. J'en ai causé avec le colonel Baker, directeur-gérant de l'Institut, à peine un quart d'heure avant mon arrivée ici. Je voudrais transmettre textuellement au Parlement la reconnaissance qu'il nous a exprimée.

(L'amendement est adopté.)

L'article modifié est adopté.

Le titre est adopté.

M. le PRÉSIDENT: Dois-je faire rapport du bill?

L'hon. M. MARTIN: Je désire par votre entremise, monsieur le président, remercier les honorables députés des égards qu'ils m'ont manifestés, car le projet de loi ne manquait pas de difficultés. Ils admettront sans doute qu'au cours des délibérations je n'ai eu qu'un objet en vue, le bien-être de nos vieillards et de nos aveugles.

(Rapport est fait du projet de loi.)

L'hon. M. Martin propose la troisième lecture du bill.

M. J. H. BLACKMORE (Lethbridge): Je ferai un bref commentaire sur la mesure dans son ensemble. A mon sens, le présent bill, bien qu'excellent en soi, marque le triomphe des éléments réactionnaires du Gouvernement. Ce dernier tourne résolument le dos au levant pour faire face au couchant, alors que le levant eût été si radieux. Nous vivons dans une ère d'abondance. La Chambre n'a pas la moindre excuse d'adopter une mesure qui aura pour effet de maintenir toute la population âgée du Canada dans un état d'indigence. Je désire protester aussi énergiquement que me le permet le Règlement. Tôt ou tard, il nous faudra comprendre qu'il est indispensable de rendre financièrement possible, en notre pays, tout ce qui est physiquement possible. Il est indubitable que $30 par mois à nos vieillards . . .

M. l'ORATEUR: A l'ordre! La Chambre est saisie d'une motion tendant à la troisième lecture du bill n° 339.

M. BLACKMORE: Je n'entends pas, monsieur l'Orateur.

M. l'ORATEUR: La Chambre désire-t-elle adopter la motion?

Des VOIX: Adopté.

M. BLACKMORE: J'ai encore la parole.

M. l'ORATEUR: A l'ordre! Je ne permettrai à l'honorable député de discuter que la motion dont la Chambre est saisie, c'est-à-dire la troisième lecture du bill.

M. BLACKMORE: Le débat porte-t-il sur l'amendement ou sur le bill?

M. l'ORATEUR: La motion porte sur le bill lui-même, sur la troisième lecture.

M. BLACKMORE: Je parle de l'insuffisance de la présente mesure et, si un honorable député a quelque privilège, mes observations sont régulières. Je parle de la suffisance ou de l'insuffisance du bill, compte tenu des ressources du pays. Dans une terre aussi riche et aussi productive que le Canada, dans une ère où nous avons découvert le secret de transformer presque toutes les substances, par suite de découvertes dans le domaine des matières plastiques, dans une ère où les mystères de la bombe atomique nous sont dévoilés, la présente mesure est lamentablement insuffisante.

M. l'ORATEUR: A l'ordre! Pour la deuxième et dernière fois, je rappelle à l'honorable député que la Chambre est saisie d'une motion tendant à la troisième lecture du bill modifiant la loi des pensions de vieillesse.

[L'hon. M. Martin.]

J'espère qu'il ne me placera pas dans l'obligation de le prier de reprendre son siège. Je l'invite à s'en tenir à la mesure à l'étude.

M. BLACKMORE: Monsieur l'Orateur, mes remarques s'appliquent rigoureusement au projet de loi en question. Le poste que vous occupez comporte l'autorité et certaines responsabilités. Il vous est facile de vous lever et de m'interdire toute remarque sur la motion tendant à la troisième lecture. Si vous en prenez l'initiative, c'est sur vous qu'en retombera la responsabilité. Quoi qu'il en soit, mes remarques sont, à mon avis, parfaitement pertinentes et je soutiens que le bill qui assure une pension de $30 par mois à nos vieillards, en une ère d'abondance et dans un pays comme le Canada, est pitoyablement insuffisant; je proteste donc contre cette loi de toute mon énergie.

Mme GLADYS STRUM (Qu'Appelle): Monsieur l'Orateur, je joins mes protestations à celles de l'honorable député de Lethbridge (M. Blackmore). Il y a deux semaines, j'avais le privilège de passer quelques jours à Montréal pour assister à la convention de la Ligue nationale de la santé du Canada. A l'une des réunions, un médecin nous apprit qu'il avait eu à soigner peu de temps auparavant un scorbutique. Nous avions l'impression que cette affection était disparue avec les voiliers, car on l'attribuait au manque de nourriture fraîche. Dans ce cas-là cependant, la maladie tenait à l'insuffisance de la pension de vieillesse, car, une fois le loyer payé, le pensionnaire n'avait plus de quoi se nourrir. Le projet de loi accorde au pensionnaire un revenu légèrement accru, mais il ne répond aucunement aux besoins des vieillards en matière de logement et d'alimentation. J'ajoute aux remarques de l'honorable député de Lethbridge qu'il est honteux pour le Canada de laisser ses vieillards mourir peu à peu de sous-alimentation.

M. STANLEY KNOWLES (Winnipeg-Nord-Centre): Je n'ai que quelques mots à dire avant l'adoption du bill. L'augmentation accordée est tellement insignifiante qu'elle n'apportera guère d'espoir ou d'encouragement aux vieillards de notre pays. J'espère cependant que pour eux la longue lutte qu'ont menée des membres de tous les partis sera un motif d'espérer. Le mécontentement exprimé par les membres de la Chambre laisse prévoir une amélioration pour l'avenir. Les honorables députés sont manifestement mécontents de la mesure, et je compte que la bataille que nous avons livrée encouragera nos vieillards, ce que ne saurait faire l'augmentation de $5 qu'on leur accorde.

M. ROBERT FAIR (Battle-River): Monsieur l'Orateur, je me suis abstenu jusqu'ici de prendre part au débat mais avant l'adoption de la mesure, je désire, à la suite des honorables représentants de Lethbridge (M. Blackmore) et de Qu'Appelle (Mme Strum), protester contre son insuffisance. Si, cette année, le chiffre de notre revenu national doit atteindre presque les douze milliards de dollars, nous le devons en grande partie à nos pensionnés d'aujourd'hui. Cependant, nous nous nous contentons de leur offrir $30 par mois. Dépouillée de ses artifices, la mesure à l'étude se révèle tout à fait mesquine. D'ailleurs, le grand apparat dont on l'a entourée n'a pas réussi à tromper la population. Que de beaux discours n'ont pas glorifié en cette Chambre la population canadienne et sa productivité! Cependant, nous ne trouvons rien de mieux que $30 par mois à offrir à nos vieillards et nos aveugles pensionnés. Si c'est là le mieux que nous puissions faire à l'égard de ces gens, il est temps de confiier la direction des affaires à des personnes de bon sens. Je dirai plus. Si l'on refuse d'accorder aux membres de notre groupe un peu plus de latitude, alors, dans l'intérêt même de la population, retirons-nous le plus tôt posible et laissons carte blanche à ceux que nous condamnons journellement. La démocratie est censée régner chez nous. Ayons donc un régime démocratique au lieu de ce que nous voyons à l'œuvre depuis des semaines et des mois.

M. H. G. ARCHIBALD (Skeena): Un mot seulement au sujet de la présente mesure, monsieur l'Orateur. Jusqu'ici, je n'ai pas contribué au débat. Ces misérables $30 par mois offerts à nos vieillards me rappellent la sinistre histoire du chiffre "30", qui a débuté à Judas Iscariote. Il me répugne d'appliquer le même chiffre à nos vieillards canadiens. Cela dit, je pose maintenant le même chiffre "30" au bas de mes observations.

L'hon. PAUL MARTIN (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Je vais mettre fin au débat en quelques mots.

M. l'ORATEUR: Le ministre mettra fin au débat.

L'hon. M. STIRLING: Vraiment? Certes pas lors de la troisième lecture.

L'hon. M. MARTIN: Le projet de loi n'est pas la mesure insignifiante qu'on prétend. Les honorables députés ont protesté avec énergie contre sa prétendue insuffisance, mais aucun d'eux n'a tenu compte des améliorations qui en découlent. C'est ce que je veux exposer à la Chambre. Sous son empire, 275,000 Canadiens jouiront de meilleures conditions d'existence. Voilà un de ses effets. Le projet de loi permettra à 60,000 vieillards de toucher pour la première fois une pension de vieillesse.

Le très hon. M. MACKENZIE: Voilà la mesure à laquelle certains députés s'opposent.

L'hon. M. MARTIN: On peut prétendre que ce n'est pas beaucoup. Si l'on tient compte cependant qu'à l'heure actuelle 215,000 personnes, y compris les aveugles, touchent la pension de vieillesse, une mesure provisoire tendant à accroître ce nombre de 60,000 revêt une importance primordiale.

M. GILLIS: Quelle sera la durée de la mesure provisoire?

M. l'ORATEUR: A l'ordre!

L'hon. M. MARTIN: En outre, par suite de la mesure, cinq provinces ont augmenté leurs versements supplémentaires. La Colombie-Britannique a porté la pension à $38.75 et l'Ontario à $40.

M. WRIGHT: Parce que la pension est insuffisante.

L'hon. M. MARTIN: Le bill prévoit, à l'encontre de la loi qu'il modifie en partie, que toute province peut relever la pension jusqu'à concurrence de $50 par mois. Advenant le cas où les provinces ne verseraient pas un sou de plus, six d'entre elles accorderaient une pension excédant $30, celle de la Colombie-Britannique s'établissant à $38.75, celles de la Saskatchewan et de l'Alberta à $33.75 et celle de l'Ontario à $40. Le problème, loin de ressortir uniquement au Gouvernement fédéral, est foncièrement de la compétence des provinces.

M. GREEN: Non, le Dominion devrait prendre l'initiative.

L'hon. M. MARTIN: Le Gouvernement fédéral a pour ligne de conduite d'accorder des subventions d'appoint qui suppléent aux versement des provinces. Nulle part ailleurs l'évaluation des ressources est-elle aussi généreuse que celle que prévoit le présent bill, comme le constateront les honorables députés en examinant la majoration du revenu maximum autorisé. Aujourd'hui, en outre, nous avons abaissé l'âge d'admissibilité à la pension de cécité.

Ayant consacré ma vie à servir les intérêts du peuple, ne le cédant à personne à cet égard, je suis fier d'avoir présenté une mesure que l'honorable député de Spadina (M. Croll) a qualifiée de progressive, et dont l'honorable député de Kootenay-Est (M. Matthews) a fait l'éloge dans le discours sérieux et pondéré qu'il a prononcé. Il s'agit en effet d'une mesure progressive. Nous avons relevé le

niveau de la pension de vieillesse. Le présent Gouvernement est le premier à l'avoir fait.

M. KNOWLES: Il a agi par contrainte.

M. l'ORATEUR: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

M. BLACKMORE: Sur division.

M. l'ORATEUR: Sur division.

(La motion est adoptée sur division; le bill est lu pour la 3e fois et adopté.)

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

PRÊTS COMMERCIAUX ET PROFESSIONNELS—DISPOSITIONS TOUCHANT LES ASSOCIATIONS

Le très hon. IAN A. MACKENZIE (ministre des Affaires des anciens combattants) propose, au nom de l'honorable M. Abbott, la deuxième lecture du bill n° 396, tendant à modifier la loi sur les prêts commerciaux et professionnels aux anciens combattants.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois; la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Macdonald (Brantford) passe à l'examen des articles.)

Sur l'article 1 (prêt garanti).

M. GREEN: Hier soir, j'ai posé des questions auxquelles on devait répondre aujourd'hui.

M. MAYHEW: L'honorable représentant de Vancouver-Sud a demandé, en effet, combien on a rejeté de demandes. Le ministère des Finances ne peut préciser combien de demandes ont été rejetées. Comme les demandes sont soumises aux banques, nous n'avons aucun moyen de savoir quand on rejette une demande, à moins que l'intéressé ne se plaigne ou ne prie le ministère des Affaires des anciens combattants d'intervenir. Le ministère des Finances ne reçoit que les demandes approuvées par les banques et qui nous sont transmises pour approbation.

M. GREEN: Il devrait y avoir moyen d'établir le nombre des demandes rejetées. Il se peut que les banques rejettent un grand nombre des demandes que soumettent les anciens combattants, mais, d'après les renseignements fournis par l'adjoint parlementaire, le Gouvernement ne possède aucune donnée à ce sujet. Il importe grandement de savoir si les banques traitent équitablement les anciens combattants à cet égard. Nous devrions savoir combien de demandes sont rejetées, mais ces renseignements ne sont pas disponibles.

M. WRIGHT: Je m'accorde avec l'honorable député de Vancouver-Sud. Nous ne pouvons nous prononcer sur l'utilité de la mesure sans connaître le nombre de prêts consentis et le nombre de demandes rejetées. Le ministre peut-il nous dire combien de prêts ont été consentis depuis l'entrée en vigueur de la loi?

M. MAYHEW: La loi n'est en vigueur que depuis cinq mois et demi. Au cours de cette période, on a approuvé 2,271 prêts, qui n'ont pas encore tous été versés.

M. WRIGHT: A quel chiffre s'élève la somme globale de ces prêts? A quelle moyenne s'établissent-ils?

M. MAYHEW: On a déjà versé $816,000. Jusqu'à ce jour, on a approuvé des prêts au montant global de $3,943,000.

M. CRUICKSHANK: Combien de requérants ont formulé des demandes?

M. TUCKER: Permettez-moi d'ajouter un mot...

M. CRUICKSHANK: Nous n'entendons rien dans ce coin. J'ai demandé à l'adjoint parlementaire le nombre des demandes présentées. Nous n'avons pas encore reçu de réponse.

M. TUCKER: Si l'honorable député me permet...

M. CRUICKSHANK: Je ne veux rien entendre sur la Saskatchewan. Je tiens à me renseigner sur les anciens combattants.

M. TUCKER: Je parle au nom du ministère des Affaires des anciens combattants. Si l'honorable député de Fraser-Valley y consent, je répondrai à sa question. Au 31 mai 1947, le ministère des Affaires des anciens combattants avait reçu 2,051 demandes. Il en a approuvé 2,031 et rejeté 20.

M. BROOKS: Pouvez-vous nous dire comment se répartissent ces demandes au pays?

M. TUCKER: Oui. Voici le nombre des demandes qui nous sont parvenues de chaque province:

	Approuvées	Rejetées
Ile du Prince-Edouard	30	..
Nouvelle-Ecosse	80	..
Nouveau-Brunswick	48	1
Québec	29	..
Montréal	125	..
Ottawa	81	3
Kingston	84	..
Toronto	300	..
Hamilton	106	..
London	150	..
North-Bay	61	..
Winnipeg	143	2
Regina	124	..
Saskatoon	81	8
Calgary	177	..
Edmonton	176	..
Vancouver	236	6
	2,031	20

Je le répète, ces chiffres sont arrêtés au 31 mai 1947.

M. GREEN: S'agit-il uniquement des demandes que les banques ont approuvées et transmises au ministère des Affaires des anciens combattants? Nous voulons les chiffres des demandes rejetées par les banques et dont le ministère des Affaires des anciens combattants n'a pas eu connaissance.

M. TUCKER: J'allais justement en faire mention. L'honorable député a raison. Les chiffres que j'ai cités représentent les demandes examinées par les banques et transmises au ministère. En ce qui concerne les demandes présentées aux banques il est malheureux que nous n'ayons pas des chiffres plus récents. Les banques présentent un rapport tous les trimestres relativement à l'application de la loi. Nous n'avons donc que le rapport visant les prêts consentis par les banques au 31 mars, alors que la loi n'était en vigueur que depuis deux mois et demi. Il a fallu un certain temps pour que les demandes de prêts passent par la filière pour obtenir le matériel commandé, ainsi de suite. Or, étant donné que la loi n'était en vigueur que depuis deux mois et demi, lors de la préparation du document, il y a lieu de nous féliciter, je crois, du fait que 493 prêts d'un montant global de $816,239 aient effectivement été consentis. Le deuxième rapport trimestriel, qui aurait dû être présenté hier, renfermera des chiffres plus récents. Nous ne pouvons fournir maintenant aux honorables députés que les chiffres arrêtés au 31 mars, alors que le ministère des Affaires des anciens combattants avait approuvé 1,154 prêts s'établissant à $1,986.000. Cela veut dire que les banques avaient effectivement approuvé et transmis ce nombre de prêts à notre ministère. On avait complété 495 de ces prêts et ainsi, comme l'honorable député peut s'en rendre compte, il en restait plus de 600 en voie de négociation à la fin du premier trimestre. Ce sont là les faits que nous pouvons communiquer au comité.

Je répondrai aux observations de l'honorable député que le ministère des Finances exerce une surveillance étroite sur l'application de la loi par les banques. Ce ministère leur transmet, à ce sujet, des instructions dont notre ministère est d'abord saisi, afin de pouvoir les commenter au besoin. Il y a donc entière collaboration entre les deux ministères.

M. GREEN: L'adjoint parlementaire n'a aucunement répondu à ma question. Il dit que le ministère des Finances exerce une régie absolue; or elle ne l'est pas suffisamment pour lui permettre d'établir le nombre des demandes rejetées par les banques. Ce qui importe probablement le plus, je le répète, c'est de savoir si les banques traitent l'ancien combattant équitablement. On devrait nous dire combien de demandes les banques ont refusées. Nous devrions savoir aussi si on a établi un organisme quelconque permettant à l'ancien combattant, dont la demande a été rejetée, d'en appeler soit au ministère des Finances soit au ministère des Affaires des anciens combattants, afin de faire reviser son cas. Existe-t-il un tel organisme? Dans le cas de l'affirmative, combien y a-t-il eu d'appels?

M. TUCKER: Les fonctionnaires du ministère me disent que l'adoption de l'amendement permettra de s'occuper de presque tous les griefs formulés. Il vise à satisfaire les plaintes que notre ministère reçoit relativement à l'application de la loi. Des fonctionnaires autorisés m'ont dit que la modification, une fois adoptée, satisfera à toutes les réclamations. Nous recevrions, j'en suis sûr, de nombreuses protestations si la loi n'était pas appliquée comme il convient. Or, tel n'est pas le cas.

M. GREEN: L'adjoint parlementaire conviendra qu'il y a un vide à combler. Le ministère des Affaires des anciens combattants ne devrait pas attendre que les réclamations arrivent de partout, d'Halifax, de Vancouver ou du Yukon. Il n'est pas toujours facile à un ancien combattant d'adresser ses griefs à Ottawa et il hésite à le faire. Néanmoins, le ou les ministères intéressés devraient vérifier le nombre des anciens combattants à qui des banques ont refusé des prêts. Je conclus de ce que viennent de dire les deux adjoints parlementaires, qu'une telle vérification ne se fait pas, qu'ils l'ignorent et n'ont pas les moyens de s'assurer si des banques ont refusé de telles demandes.

Si l'adjoint parlementaire voulait attendre un instant...

M. TUCKER: Je croyais que l'honorable député avait fini de parler.

M. GREEN: Calmez-vous. J'exhorte l'adjoint parlementaire de combler immédiatement cette lacune, de voir à obtenir ces renseignements et à les tenir à date et de procurer à l'ancien combattant le moyen de faire entendre ses griefs si on lui refuse un prêt.

M. TUCKER: Pour répondre à cette question...

M. WRIGHT: La question que je veux poser porte sur le même point. L'adjoint parlementaire nous dit que les banques ont déjà soumis un rapport trimestriel. Est-ce exact?

M. TUCKER: Oui.

M. WRIGHT: Le rapport ne contient-il pas le nombre de demandes d'emprunts et celui des prêts consentis? Il devrait, ce me semble, contenir ces renseignements.

M. CRUICKSHANK: A mon avis, l'honorable député de Vancouver-Sud rend un grand service aux anciens combattants à ce sujet. Je poserai une ou deux questions. J'ai l'impression que les ministères des Affaires des anciens combattants et des Finances se chamaillent entre eux, tandis qu'on ne fait rien pour les ex-militaires. Ces ministères devraient s'entendre. Je veux des réponses précises à mes questions. Ce devrait être possible vu le personnel nombreux dont ils disposent. Combien de demandes d'anciens combattants les banques ont-elles rejetées en Colombie-Britannique? Voilà ma première question. Ensuite, si j'ai droit au renseignement, je voudrais qu'on me dise combien on a rejeté de demandes dans la circonscription de Fraser-Valley, si toutefois il y en a eu. Quel est le montant visé par chaque demande rejetée? Je n'insiste pas sur les noms. Au comité des Affaires des anciens combattants, on a prétendu que le ministère des Affaires des anciens combattants était demeuré inactif.

Je veux savoir combien de demandes les banques ont rejetées en Colombie-Britannique et quel est le montant dans chaque cas. Y a-t-il eu des appels et qui les a entendus?

M. ROSS (Souris): Monsieur le président...

M. CRUICKSHANK: Un instant; il me semble que l'un des deux adjoints parlementaires devrait pouvoir répondre à une question aussi simple.

M. MAYHEW: Monsieur le président, le premier point que je désire élucider est le suivant... (*Exclamations.*) Vous n'êtes pas présentement en Saskatchewan. Nous nous efforçons de nous acquitter d'une tâche intéressant les anciens combattants et nous désirons y apporter toute la célérité possible.

Qu'on sache d'abord qu'il n'existe aucune guerre entre le ministère des Finances et celui des Affaires des anciens combattants. Au contraire, l'esprit de la plus étroite collaboration les anime. Le ministère des Finances désire, chaque fois que la chose est possible, accorder des prêts aux intéressés et met tout en œuvre en ce sens. Mais il est impossible,—si quelqu'un peut nous en indiquer le moyen, il est le bienvenu,—de garder trace de celui qui demande à la banque un prêt sous le régime de la loi. Le directeur de la banque peut estimer qu'il serait peu sage de se rendre à sa requête. La demande est déposée mais elle n'est inscrite nulle part.

M. GREEN: Puis-je demander...

[M. Tucker.]

M. MAYHEW: Permettez-moi de finir. Elle n'est enregistrée nulle part; il s'agit d'une simple conversation.

M. ROSS (Souris): On signale des faits moins importants au siège.

M. MAYHEW: Au 16 juin dernier, on avait approuvé 2,271 demandes. Le rapport du ministère des Affaires des anciens combattants a été établi au 31 mars, fin de l'année financière. Les 2,271 demandes qui figurent au rapport que j'ai déposé hier ont été approuvées jusqu'au 16 juin 1947. L'état est donc assez bien à date. Les provinces se les répartissent ainsi qu'il suit:

Province	Demandes approuvées
Colombie-Britannique	255
Alberta	405
Saskatchewan	237
Manitoba	159
Ontario	867
Québec	166
Nouveau-Brunswick	55
Ile du Prince-Edouard	37
Nouvelle-Ecosse	90

Le montant global se chiffre par $3,943,490.81. Il n'est pas besoin que l'ex-militaire se présente à Ottawa pour formuler une plainte. Un fonctionnaire du ministère, d'une succursale quelconque, peut entendre et transmettre la plainte à Ottawa.

M. GREEN: Qu'est-ce qui peut bien empêcher le Gouvernement d'exiger des banques un état des demandes rejetées?

M. CRUICKSHANK: Très bien!

M. GREEN: Rien ne motive le manque de ces renseignements. Je les juge d'importance vitale. Nous voulons savoir si les demandes rejetées sont nombreuses. D'après l'adjoint parlementaire, le directeur de la banque peut refuser le prêt. Le refus devrait faire l'objet d'un rapport au ministère des Affaires des anciens combattants. Le directeur a pu se montrer trop difficile. En somme, les banques ne courent pas beaucoup de risques, sous l'empire de la présente mesure. Elles ne sauraient se sentir plus en sécurité qu'elles ne le sont, puisque le gouvernement fédéral les appuie.

M. HARTT: Pourquoi repousseraient-elles ces affaires?

M. GREEN: C'est ce que je veux savoir. Voilà une raison de plus pour que nous obtenions ce renseignement. Si aucun ministère ne le possède, nous devrons insister pour qu'on se le procure. Il n'y a aucune raison pour qu'il n'y ait pas une disposition prévoyant un état mensuel.

M. MUTCH: Il convient de revenir brièvement sur les origines de la mesure. D'aucuns

semblent avoir l'impression qu'il s'agit d'une partie des allocations destinées aux anciens combattants en général, mais ce n'est pas le cas. Les prêts consentis sous l'empire de cette mesure ne sont que des transactions commerciales pures et simples. Lorsqu'elle consent un prêt, la banque agit en premier lieu comme son propre agent et, à titre secondaire seulement, comme agent de l'administration. Rien n'empêche ceux qui ont servi dans l'armée du Canada de demander un prêt en vertu de cette mesure. Ils pourraient tous le faire, mais ceux qui ont contribué à la rédaction de la loi, y compris certains de ceux qui formulent des commentaires à ce sujet aujourd'hui, savaient à ce moment-là comme ils le savent aujourd'hui qu'il s'agit d'une transaction commerciale. Si tous ceux qui ont le droit de demander un prêt sous l'empire de la présente mesure, l'obtenaient à titre de transaction commerciale,—on n'obtient pas un prêt parce qu'on a servi dans l'armée mais parce qu'on jouit d'un certain crédit financier et d'une certaine...

M. GREEN: Nous le savons.

M. MUTCH: Peut-être mais l'honorable député semble l'avoir oublié.

M. ROSS (Souris): Ce n'est pas ce point-là que nous voulons mettre en lumière.

M. MUTCH: J'ai écouté avec beaucoup de patience, et qu'on fasse preuve ou non de patience, on va m'écouter. Pour ce qui est de la mesure à l'étude ou de toute mesure intéressant les anciens combattants, je n'ai pas de leçons à recevoir de l'honorable, savant et bruyant député. Il ne serait pas dans l'intérêt de l'ex-militaire que nous révélions au pays le grand nombre de demandes et le petit nombre de prêts consentis. Un nombre considérable de ces demandes ne sont pas sérieuses et doivent être rejetées. La publication de renseignements de ce genre laisserait à plusieurs dont le cas est digne d'intérêt l'impression que le présent bill n'est qu'un trompe-l'œil, qu'il ne tend pas réellement à venir en aide à l'ancien combattant.

M. ROSS (Souris): L'honorable député est-il sûr qu'il ne le soit pas?

M. MUTCH: Il ne l'est pas, et l'honorable député sait que les chiffres se passent de commentaires.

M. GREEN: Que l'honorable député ne parle pas de ce que je sais; je suis capable de m'exprimer tout seul.

M. MUTCH: Je ne m'oppose pas au projet, s'il est possible d'obtenir de chaque directeur de banque du pays des renseignements sur le nombre des anciens combattants auxquels il a démontré, en homme d'affaires averti, qu'ils ne pouvaient pas bénéficier des dispositions de la présente mesure. Nous savons en outre que l'approbation du ministère des Affaires des anciens combattants est requise surtout pour empêcher ceux qui n'ont pas droit de bénéficier de ces dispositions.

M. GREEN: On ne s'occupe pas des demandes rejetées.

M. MUTCH: Pourquoi le ferait-on? Les banques ne soumettent pas de rapport au ministère à ce sujet. Je disais tantôt que la publication de renseignements indiquant un grand nombre de rejets pourrait avoir des répercussions déplorables sur la population. J'ajoute, à l'adresse de l'honorable représentant de Vancouver-Sud et de tous ceux qui se sont occupés de cette question, que si les anciens combattants estiment que la banque, agissant au nom de l'Etat, se montre intraitable, nous, et à plus forte raison le Gouvernement, en saurons quelque chose avant longtemps. Je n'ai pas reçu une seule plainte. La chance m'a peut-être favorisé, ou bien les banquiers de ma région sont probablement plus éclairés. Toutefois, nous savons que des plaintes se sont élevées, et que, par conséquent, les fonctionnaires cherchent à rendre cette loi efficace en y apportant ces modifications. Je suis tout disposé à les croire sur parole, lorsqu'ils affirment que ces modifications pourvoiront à la plupart des plaintes formulées. Si je ne me trompe, un banquier peut effectuer ses transactions de façon à montrer plus de générosité envers les anciens combattants qu'à l'égard des civils. A mon humble avis, nous servirons beaucoup mieux les intérêts des anciens combattants si nous veillons à ce que la loi soit appliquée aussi libéralement que possible en acceptant ces amendements ou en formulant d'autres propositions, plutôt qu'en tentant de discréditer, non pas de propos délibéré peut-être...

M. GREEN: Un instant, je vous prie. Force m'est de demander à l'honorable député de retirer cette remarque. Il est absolument ridicule de prétendre que quelqu'un cherche à discréditer la loi.

M. MUTCH: Je serais le dernier à vouloir censurer l'honorable député de Vancouver-Sud, étant donné que j'ai collaboré avec lui pendant de longues années. Je ne veux certes pas dire qu'il cherche de propos délibéré à créer une telle impression. J'ai simplement affirmé qu'en procédant ainsi nous ne servirions pas les intérêts de ces gens. Je m'en tiens à cette opinion. Je puis assurer à l'honorable député que je ne veux nullement laisser entendre qu'il a cette intention. Je lance simple-

ment un avertissement, si je puis m'exprimer ainsi. Nous risquons de dissuader les intéressés de se prévaloir de la loi en faisant savoir partout que plusieurs milliers de demandes ont été rejetées, sans que nous connaissions les circonstances, que nous sachions si ces demandes étaient sérieuses ou non, et que nous soyons pleinement renseignés sur l'aspect économique de la question. Ce n'est pas rendre service à quelqu'un que de lui consentir un prêt qu'il ne peut rembourser. Comme il nous faut nous en remettre à quelqu'un, je préfère que ce soit à un homme pratique comme un directeur de banque plutôt qu'à un fonctionnaire, fût-ce à un fonctionnaire du Gouvernement actuel, lorsqu'il s'agit d'affaires comme celles-là. Pour ce motif, j'espère qu'on s'appliquera surtout à trouver moyen d'aider les anciens combattants plutôt qu'à donner à entendre, de façon détournée, indirectement, ou par mégarde, que nos lois ne leur fournissent pas l'appui qu'ils méritent.

M. CRUICKSHANK: Cette semonce qui nous vient des faubourgs de Winnipeg m'a fort intéressé. Nous l'avons entendue quotidiennement au comité des affaires des anciens combattants. Je tiens à dire à l'honorable préopinant que l'honorable député de Vancouver-Sud,—qui, soit dit en passant, n'adhère pas au même parti que l'honorable député de Fraser-Valley,—et moi-même, n'aimons pas qu'on nous rappelle les services que nous avons rendus à la cause des anciens combattants.

M. MUTCH: Personne ne dit le contraire.

M. CRUICKSHANK: L'honorable député a parlé pendant trois quarts d'heure et n'a rien dit. Il avait la parole les deux tiers du temps au comité des affaires des anciens combattants. Voici maintenant qu'il lance des insinuations contre des honorables députés qui ont posé des questions bien simples. J'ai un renseignement à lui demander; je devrai m'exprimer bien simplement pour qu'il me comprenne. A titre de membre du comité et de représentant des anciens combattants de ma circonscription, j'ai le droit de demander ce renseignement. L'honorable député est libre de ses opinions.

M. MUTCH: Merci beaucoup.

M. CRUICKSHANK: Je veux savoir combien d'anciens combattants de Colombie-Britannique, et combien de la circonscription de Fraser-Valley, ont demandé des prêts? Combien de ces demandes ont été rejetées? C'est une question bien simple. Je veux savoir également quel a été le montant demandé dans chaque cas de refus, tant pour l'ensemble de la province que pour ma circonscription. Cette question n'a rien de compliqué et j'ai certainement droit à une réponse.

[M. Mutch.]

Je tiens à rectifier certaines déclarations qui ont été faites. En présentant cette mesure, on a prétendu qu'elle avait pour objet d'aider les anciens combattants à s'établir sur des fermes ou ailleurs. Les banques ne perdront pas un sous. Elles sont protégées par le revenu du Dominion tout entier. L'honorable député tient peut-être à protéger ses amis, les banquiers, et a peut-être un moyen de favoriser ses propres intérêts politiques dans sa circonscription mais, dans la mienne, nous nous intéressons aux anciens combattants, non aux banques. J'ai posé une question directe et j'aimerais une réponse.

M. TUCKER: J'ai déjà fourni toute la statistique à ma disposition. Le nombre de prêts consentis dans la province de la Colombie-Britannique est de 236, représentant un montant global de $458,069.24. Celui de prêts non consentis est de 6, au montant de $12,833.33. Voilà pour ce qui intéresse le ministère des Affaires des anciens combattants. Je ne possède pas les détails relatifs à chaque circonscription en particulier. J'avais l'impression que les seuls points sur lesquels la loi ne donne pas entière satisfaction aux anciens militaires sont ceux que vise la mesure à l'étude. Ce sont les seuls qu'on nous ait signalés et nous avons voulu, en soumettant le bill à l'approbation de la Chambre, donner parfaite satisfaction à nos anciens soldats. Je pensais que les modifications seraient adoptées sans grande discussion. Si on en décide autrement, nous n'aurons, bien entendu, qu'à nous soumettre.

Je reviens au nombre des prêts refusés. Les banques font rapport au ministère des Finances des demandes présentées et il y en a actuellement beaucoup en suspens. Nous ne possédons la statistique qu'à l'égard des demandes acceptées. Il est bien difficile de déterminer le nombre des refus puisque, après un entretien avec le gérant de banque et mûre réflexion, un intéressé peut bien décider de ne pas présenter de demande formelle. La loi n'était en vigueur que depuis deux mois et demi, le 31 mars dernier, lors de la rédaction du rapport. Nous pourrions facilement révéler le nombre des demandes agréées, mais on aurait tort de croire que toutes les autres, —ce qui représente la distinction entre l'acquittement et l'acceptation formelle,—ne seront pas agréées.

Sur 1,154 demandes approuvées par le ministre des Affaires des anciens combattants,—comme on l'a signalé le 31 mars,—495 ont pu être définitivement réglées. Les 600 autres sont à l'étude, soit parce qu'on se procure les derniers documents nécessaires, soit parce qu'on achète les machines ou pour quelque raison de cet ordre. Il est donc trop tôt

pour juger si on rejettera un grand nombre de demandes; la loi n'est en vigueur que depuis deux mois et demi et, d'après le dernier rapport des banques, on a accordé 495 demandes sur un total de 1,154 que nous avions approuvées. Les autres sont à l'étude. Le comité se rend compte qu'il faut du temps pour arriver à des résutats. Il faut recueillir les documents, acheter les machines, mener des enquêtes et le reste, et il est simplement impossible de fournir les renseignements que demandent les honorables députés. Cette explication donnera sans doute satisfaction au comité.

Enfin par l'intermédiaire des diverses divisions du ministère nous sommes en étroites relations avec les anciens combattants et ceux qui jugent que la banque ne les traite pas comme ils le méritent sont parfaitement libres de porter plainte. Les fonctionnaires du ministère sont d'avis que ces modifications répondent à presque tous les besoins dont nous sommes saisis. J'ai conféré avec le représentant des anciens combattants au sein des divers partis de la Chambre et les ai invités à nous faciliter l'adoption de ces amendements en vue de remédier à la situation et je tiens à leur exprimer mes remerciements de la collaboration qu'ils m'ont apportée à cette fin.

M. ROSS (Souris): L'adjoint parlementaire n'a pas encore répondu à l'honorable député de Fraser-Valley. Je remonte un plus loin. On a annoncé la mesure en août dernier et je ne saurais dire le nombre d'anciens combattants qui m'ont demandé depuis à quelle date elle entrerait en vigueur. Dans ma circonscription, bon nombre d'anciens combattants cherchant de l'aide financière afin d'établir un commerce, l'ont obtenue de particuliers, d'amis et ainsi de suite. Si la mesure tendait à favoriser les ex-militaires, j'ignore pourquoi, ayant été adoptée en août dernier, elle n'est pas entrée en vigueur avant janvier.

Je poursuis la discussion entamée cet après-midi. Puisque j'emprunte presque continuellement des banques, je suis quelque peu renseigné sur leurs méthodes, sur les rapports soumis au bureau central et sur tous les détails relatifs aux collectivités où elles font des affaires. A-t-on invité les banques à indiquer dans leur état trimestriel le nombre d'ex-militaires qui s'y sont présentés en vue d'obtenir un prêt? Les banques devraient fournir ces renseignements dans leurs rapports trimestriels. Je conviens avec l'adjoint parlementaire que bon nombre de gens, après s'être entretenus avec leur gérant de banque au sujet d'un prêt, suivent son conseil et changent d'idée; cet employé, cependant, devrait sûrement tenir le bureau central au courant de ces pourparlers; le bureau central devrait, à son tour, les signaler dans son rapport trimestriel au ministère. Contrairement à l'honorable député de Winnipeg-Sud, je ne crois pas que cette façon de procéder puisse nuire au régime de la loi; loin de là. Il s'agit simplement de renseignements que le ministère des Affaires des anciens combattants devrait prier le ministère des Finances d'obtenir. Les banques ne courent guère de risque à l'égard de ces prêts. La plupart de ceux qui bénéficient de la loi pourraient obtenir un prêt en offrant leurs propres ressources en garantie. Je suis très expérimenté dans les problèmes qui intéressent les ex-militaires. L'adjoint parlementaire a-t-il prié le ministère des Finances d'obtenir ces renseignements des banques et, dans le cas de la négative, prendra-t-il de telles dispositions dans l'intérêt des anciens combattants et de l'ensemble de la population? Je ne préconise pas l'octroi de prêts à quiconque les réclame; toutefois, on devrait renseigner le Parlement sur le succès de l'application de la mesure.

M. TUCKER: Dans ce cas-ci comme dans tous les autres, le ministère entend faire de son mieux pour répondre aux désirs du Parlement. Je puis assurer à l'honorable député sans la moindre réserve que nous surveillons de très près l'application de cette loi. Elle n'a été proclamée que le 15 janvier; elle n'était en vigueur que depuis deux mois et demi lorsque les banquiers ont soumis leur rapport trimestriel, le seul que nous ayons. Il est donc impossible de citer des chiffres quelque peu probants sur les refus de prêts. J'ajoute que le ministère des Affaires des anciens combattants entend s'assurer que la loi servira aux fins auxquelles on l'a adoptée. C'est d'ailleurs l'objet du présent amendement. On a jugé que celui-ci répondrait à presque toutes les plaintes que nous avons reçues. C'est pourquoi nous avons décidé de nous en remettre à la Chambre et de modifier la loi de façon à pouvoir atteindre véritablement le but visé. J'assure à l'honorable député que notre ministère s'intéresse vivement à l'application de cette loi, comme à toutes les autres mesures visant les anciens combattants, afin que les ex-militaires en tirent tous les avantages possibles.

M. McKAY: L'adjoint parlementaire a dit que la loi n'était en vigueur que depuis deux mois et demi; il se trompe, car on l'a proclamée le 15 janvier 1947. Je désire poser la même question que l'honorable député de Souris et appuyer les remarques qu'il a formulées, voulant qu'un grand nombre d'anciens combattants se soient plaints du retard mis à exécuter la loi que la Chambre a adoptée en août dernier. L'automne dernier plusieurs

anciens combattants m'ont demandé quand ils pourraient s'adresser aux banques en vue d'obtenir un prêt. Pourquoi tant de délai entre l'adoption de la mesure, l'organisation des rouages administratifs et l'application de la loi qui permettrait aux ex-militaires d'obtenir des prêts? Dans certains cas, on y a mis tant de retard que le prêt n'a été d'aucune utilité.

M. MAYHEW: Comme cette question relève du ministère des Finances, je dirai quelques mots à ce sujet. Le projet de loi a reçu la sanction le 31 août 1946 et la loi a été proclamée le 15 janvier 1947.

M. McKAY: Il y a près de six mois.

Le très hon. M. MACKENZIE: Dans l'intervalle, de nombreuses négociations s'imposaient.

M. MAYHEW: D'honorables députés semblent croire qu'on peut, du jour au lendemain, après l'adoption d'une loi, édicter des règlements s'y rapportant et que tout est dit. Or, la rédaction des règlements prend beaucoup de temps, sans compter qu'il faut s'entendre avec les banques, soumettre les règlements aux ministères de la Justice et des Affaires des anciens combattants et enfin, mettre l'affaire en marche.

Le très hon. M. MACKENZIE: On n'a pas perdu une journée.

M. MAYHEW: On n'a pas perdu de temps. Les honorables députés savent qu'à la fin de la session, en août dernier, ces fonctionnaires n'avaient à leur disposition que quelques jours pour prendre les vacances auxquelles ils avaient droit, avant la fin de l'été. Plusieurs d'entre eux avaient travaillé nuit et jour. Depuis la sanction de la loi, j'ai suivi de près la question. Je sais que les fonctionnaires n'ont pas perdu de temps. Les divisions ont dû échanger nombre de lettres. Plusieurs personnes m'ont demandé à maintes reprises quand la loi entrerait en vigueur. J'ai cru à des retards. Mais je suis resté au poste de novembre jusqu'à la mi-décembre. Il n'est survenu aucun retard évitable dans la mise en œuvre du programme.

La mesure que nous présentons cette année peut réussir, tant du point de vue du ministère de la Défense nationale que du point de vue du ministère des Affaires des anciens combattants et du ministère des Finances. Il faudra quelque temps, toutefois, avant que nous puissions donner le branle. Que les honorables députés qui s'intéressent aux affaires des anciens combattants conseillent à ces derniers de réclamer des prêts au moyen de la formule indiquée dans le règlement. La demande est adressée à la banque qui la transmet au ministère des Finances. De cette façon, nous pouvons exercer un contrôle. Mais nous ne sommes pas en mesure de contrôler les entretiens particuliers des ex-militaires avec les gérants de banque. Qu'ils remplissent la formule mise à leur disposition. Ils s'assureront ainsi tous les avantages possibles. Nous voulons encourager ces gens. On a dit que les banques n'avaient rien à perdre. Le gouvernement garantit 25 p. 100 du premier million et 15 p. 100 du solde, de sorte que les banques ont un intérêt dans ces prêts. Quelle que soit l'opinion de certaines gens à l'égard des banques, ces dernières ont à cœur le progrès du pays. Tous ceux qui réussissent en affaires constituent un actif en puissance pour les banques; elles ont donc tout à gagner à encourager ces gens, si l'on veut envisager la question le plus froidement possible. Je le répète, les banques s'efforcent de s'acquitter dûment de leur tâche. Nous réussirons, j'en suis sûr, à mettre en œuvre le programme visé.

M. CRUICKSHANK: Qui a mis en doute la bonne foi des banques?

M. MAYHEW: Personne.

M. CRUICKSHANK: Alors pourquoi ces insinuations?

M. GRAYDON: Je tiens à signaler un cas à l'adjoint parlementaire. Le ministère en a déjà été saisi mais peut-être est-il maintenant visé par la modification apportée à la loi. Je veux savoir des autorités compétentes en la matière s'il l'est effectivement. Il s'agit d'un jeune ex-militaire qui, en août 1946, ayant appris par la voie des journaux que la loi en question devait être proclamée sous peu pour entrer en vigueur plus tard, et croyant qu'il pourrait s'en prévaloir afin d'acheter une entreprise, fit l'acquisition d'une salle de thé. Convaincu qu'il pourrait sous peu obtenir un prêt en vertu de la nouvelle loi, il obtint un prêt, sur hypothèque, à un intérêt d'environ 8 p. 100. Or, il a constaté par la suite que la loi ne visait pas les dettes déjà contractées, si bien qu'il se voit aujourd'hui avec une hypothèque à 8 p. 100 d'intérêt sur les bras. Sa situation financière est très difficile. Je me demande si la présente mesure vise un cas de ce genre, qui a intéressé l'une des principales sections de la Légion Canadienne et qui est peut-être celui d'une foule d'anciens combattants. L'adjoint parlementaire peut probablement me renseigner à ce sujet.

M. MAYHEW: Le deuxième amendement vise spécifiquement ces cas. Cet homme pourra obtenir son prêt dès que cet amendement entrera en vigueur, à la condition de satisfaire aux autres exigences de la loi.

M. CRUICKSHANK: On voudra bien me permettre, au nom des honorables députés, de relever certaines observations de l'adjoint parlementaire du ministre des Finances. Certains d'entre nous doivent de temps à autre emprunter des banques, et ces dernières m'ont toujours bien accueilli. L'adjoint parlementaire s'est montré très injuste dans ses observations, probablement parce que sa situation est meilleure que la nôtre. Pour ce qui est de la critique à l'adresse des banques, aucun honorable député ne les a critiquées. Pourquoi le ferions-nous? Les banques ne peuvent y perdre. L'ensemble de la population canadienne garantit chaque dollar que les banques prêtent aux anciens combattants et l'adjoint parlementaire se montre très injuste lorsque, par inadvertance je le reconnais, il laisse entendre que les simples députés en critiquant cette mesure ou toute autre,—comme nous en avons le droit,—critiquent les banques. Il n'y a pas eu de critique à l'adresse des banques. Je leur dois de l'argent en ce moment et j'en emprunterai d'autre avec plaisir demain si elles me le permettent. Il ne se montre pas juste en disant que nous critiquons les banques.

M. HERRIDGE: Je suis heureux de voir que le Gouvernement a présenté cette loi modificative, sans doute après avoir tenu compte des vœux formulés par le comité des affaires des anciens combattants, l'an dernier. Sur ce point, il importe que nos critiques soient constructives et que la loi ait été en vigueur pendant quelque temps avant de la critiquer. Pour une fois, je n'approuve pas l'attitude de l'honorable député de Fraser-Valley. L'honorable représentant de Winnipeg-Sud a fait une observation judicieuse. Il s'agit d'une mesure d'un caractère nouveau, d'une façon différente d'accorder des prêts puisqu'ils sont partiellement garantis par le Gouvernement. Je n'ai pas mission de défendre les banques. Ayant interrogé un certain nombre de gérants de banques, je sais que la plupart examineront soigneusement de nouveau chaque demande et accorderont à l'ancien combattant toutes les chances désirées, tout en s'en tenant aux dispositions du projet de loi. Voilà ce que l'expérience m'a appris. Comme l'a dit le député de Winnipeg-Sud, nous ne rendons aucun service à un homme en lui prêtant de l'argent s'il n'a pas une chance raisonnable de succès.

J'ai une proposition à formuler concernant l'obligation de faire rapport d'une demande d'emprunt. J'ai eu l'occasion d'en parler à un certain nombre d'anciens combattants. Il arrive qu'un bon nombre d'entre eux manquent d'expérience et quelques-uns même de jugement. Parce que la présente mesure leur permettra d'emprunter de l'argent pour se lancer en affaires, ils s'imaginent que leur avenir est assuré. Or, quand ils exposent leurs projets au gérant de banque, celui-ci peut dire, après examen, que leur proposition n'est pas solide et n'offre aucune garantie de réussite. Si l'ancien combattant persiste dans sa demande, il doit la soumettre par écrit au gérant de banque qui, à son tour, devrait la transmettre au ministère des Affaires des anciens combattants. De ceux qui m'ont entretenu de leurs projets et qui désiraient obtenir un emprunt de la banque, j'en connais dont la proposition n'est guère acceptable et que ce serait une perte de temps et d'argent pour tout le monde que d'en soumettre le rapport au ministère, soit que ces anciens combattants comprennent mal la loi, soit que leur projet soit absolument irréalisable.

M. MAYHEW: J'ai peut-être mal renseigné le député de Peel. Vous ne pouvez emprunter d'une banque afin d'acquitter de vieilles dettes. Toutefois, si un ancien combattant a obtenu un prêt entre le 1er septembre et le 15 janvier, c'est-à-dire après l'adoption de la loi, il peut régler ces dettes à même l'emprunt reçu.

M. GREEN: A titre de premier versement.

M. MAYHEW: Comme payement.

M. GREEN: N'est-ce pas tout?

M. MAYHEW: Oui, c'est tout.

M. GRAYDON: Mettons tout au point. La situation semble être exactement celle que j'ai décrite au début de mes observations. Le Parlement a au moins une chance d'aider celui dont j'ai parlé. Il ne s'agit pas d'une vieille dette dans le sens qu'on donne d'ordinaire à cette expression, car l'intéressé croyait pouvoir bénéficier de la loi dès sa proclamation. Bien différent serait le cas de l'ex-militaire qui contracte une dette sans la moindre connaissance d'une loi comme celle-ci. Le principe n'est pas du tout le même. La première explication de l'adjoint parlementaire devait être la bonne, car l'aide serait donnée de bonne foi, lorsque l'ex-militaire se trouve dans une impasse.

M. TUCKER: On se rappelle que le comité a longuement étudié l'à-propos d'un emprunt destiné à éteindre une vieille dette. Après mûre réflexion, il a jugé difficile de le permettre dans les cas légitimes comme celui qu'a mentionné l'honorable député de Peel sans ouvrir en même temps toute grande la porte, sous le régime de la loi, à des prêts injustifiables. Le comité a fini par décider

qu'il ne faudrait pas accorder sous le régime de la présente loi des prêts destinés à acquitter une vieille dette, vu les abus auxquels cette autorisation donnerait lieu. Je veux dire que le prêt, avec toutes les apparences de la solidité, pourrait devenir mauvais. Que pourrait-on faire de mieux, dans les circonstances, que d'en charger l'Etat fédéral? Le comité a donc conclu que la méthode était peu sûre. Ainsi, on ne peut, sous le régime de la présente loi obtenir de prêt qu'à la seule fin prévue par la loi, soit l'avancement de l'ex-militaire de la façon prescrite. On ne permet pas d'emprunter sous l'empire de la loi afin de régler les dettes existantes à cause du danger d'abus. Les membres du comité se souviennent sans doute de l'étude soignée que nous avons accordée à cette question.

M. GRAYDON: Ne peut-on pas faire exception?

M. TUCKER: Ce serait ouvrir la porte aux abus.

M. ISNOR: Le cas auquel je songe ressemble à celui qu'a mentionné l'honorable député de Peel. En septembre dernier, trois aviateurs se sont entendus pour construire un restaurant et une salle de danse assez vaste aux environs d'Halifax et ils ont conclu un emprunt alors que la loi était à l'étude. L'adjoint parlementaire devrait tenir compte du fait qu'il s'agit d'une entreprise lancée, comme l'a expliqué l'honorable représentant de Peel. Ils se sont engagés dans cette affaire en croyant savoir que les dispositions de la loi s'y appliqueraient. Pour cette raison, j'estime que le cas dont nous a parlé mon collègue de Peel et celui que j'ai moi-même mentionné, devraient être étudiés à la lumière de ces faits et qu'on devrait se rendre à la demande, afin que les intéressés puissent se conformer aux dispositions de leur engagement.

Je pourrais entrer dans plus de détails, mais j'estime que c'est inutile. Le cas fait déjà l'objet d'un dossier. L'adjoint parlementaire du ministre des Finances possède le dossier. J'espérais que la portée du présent amendement permettrait de régler ce cas particulier. Avant de prendre une décision finale dans le cas signalé par l'honorable représentant de Peel, l'adjoint parlementaire devrait y songer plus sérieusement. J'estime que la présente loi a pour objet d'aider les jeunes ex-militaires à se lancer en affaire, en leur procurant des fonds à cette fin. Si l'on tient compte de ce principe et du fait que ces hommes et d'autres sans doute ont conclu des accords du genre de ceux que j'ai mentionnés, l'interprétation devrait, à mon avis, être assez large pour répondre à la situation.

[M. Tucker.]

M. TUCKER: L'article 3, 1) (iv) de la loi porte qu'un prêt peut être consenti à un ancien combattant pour "l'une quelconque des fins prescrites censées améliorer son commerce". Je prends le cas d'une personne qui aurait assumé une lourde dette à intérêt élevé en vue de lancer une entreprise commerciale; si sa dette compromettait ses chances de succès et s'il pouvait obtenir un prêt à faible intérêt et réparti sur une longue période, ce cas pourrait peut-être être considéré comme une "fin censée améliorer son commerce". Il me suffira sans doute de dire qu'il sera tenu compte de cet avis; s'il y a beaucoup de cas qui paraissent légitimes, peut-être pourrait-on voir à ce que l'article que j'ai cité en dispose. Mais, cela va de soi, il faudrait en restreindre le nombre et agir avec la plus grande prudence, afin d'éviter les abus.

M. HARKNESS: Contrairement à l'argument invoqué par l'adjoint parlementaire à la suite de la proposition de l'honorable représentant de Peel relative aux gens qui ont obtenu des prêts destinés à l'achat d'entreprises commerciales, en attendant d'en obtenir un sous l'empire de la présente mesure, je ne crois pas qu'une telle pratique prête aux abus et qu'un grand nombre de prêts retomberaient à la charge du gouvernement. Cet argument n'a rien de probant et voici pourquoi: chacun de ces prêts doit être approuvé par le directeur de la banque. Le directeur de banque qui exerce ses fonctions depuis assez longtemps ne recommandera pas un prêt devant servir au remboursement d'un premier prêt qu'il a fallu ranger parmi les mauvaises créances, car il se dira que le prêt ne sera probablement pas remboursé. L'argument de l'honorable député de Rosthern ne tient pas, étant donné que le prêt doit être approuvé par un directeur de banque.

M. TUCKER: L'honorable député n'a pas saisi le point. Le comité tient à ce que la garantie de 25 p. 100 à l'égard du premier million de dollars profite aux anciens combattants, au lieu de permettre à une institution financière ou à qui que ce soit de se décharger sur le Gouvernement d'un prêt dont le remboursement semble douteux. N'oublions pas que le Gouvernement offre une garantie très élevée à l'égard de ces prêts. Si la mesure prévoyait le transport des prêts douteux, l'institution financière qui constaterait qu'un prêt dont le remboursement lui semblait assuré l'automne précédent devient douteux, par suite de nouvelles circonstances, pourrait tout simplement se décharger de cette dette sur le Gouvernement fédéral. Voilà le point que je voulais faire ressortir. Je ne prétends pas qu'on agirait de la sorte, mais le comité

a tenu à nous mettre en garde contre cette possibilité. Si nous devons donner suite à la proposition de l'honorable représentant de Peel, il nous faudra suivre les conseils du comité, afin de prévenir tout abus.

M. WRIGHT: La proposition entraînerait la modification de la loi, n'est-ce pas?

M. TUCKER: On pourrait modifier le règlement en ce sens.

M. WRIGHT: Cela suffirait?

M. TUCKER: Oui; toute fin prescrite et susceptible de favoriser l'entreprise des anciens combattants.

M. WRIGHT: J'ai récemment demandé quel est le nombre de demandes adressées aux banques, et le nombre de celles qui ont été acceptées. L'adjoint parlementaire a déclaré qu'il n'existe aucun relevé de celles qui avaient été rejetées, et il a formulé ce qui me semble être une proposition fort judicieuse en disant que quiconque est mécontent de la décision de la banque a le droit de remplir la formule de demande et de la soumettre afin qu'elle soit consignée aux dossiers. L'adjoint parlementaire du ministre des Affaires des anciens combattants a déclaré que son ministère avait reçu une certain nombre de plaintes relativement au rejet de demandes de prêts.

Le très hon. M. MACKENZIE: Les plaintes ont surtout porté sur le retard.

M. WRIGHT: L'adjoint parlementaire voudra bien indiquer au comité le nombre de plaintes reçues jusqu'ici, ou jusqu'à la date la plus récente pour laquelle il possède ce renseignement, ainsi que le nombre des plaintes auxquelles parerait l'amendement proposé. Il nous a dit que ces modifications dissiperaient un grand nombre de plaintes; or, nous pourrions nous faire une meilleure idée de la situation si l'on nous communiquait ces chiffres.

M. TUCKER: Je n'ai malheureusement pas ces chiffres. Je m'en suis remis au fonctionnaire dont relève la question. Je ne lui ai pas demandé de se reporter aux dossiers afin d'y relever le nombre exact de plaintes, mais il m'a dit que ces modifications les élimineraient presque toutes. Si l'honorable député désire savoir le nombre exact de plaintes et la proportion que représentent celles auxquelles ces amendements feront droit, je dois dire que cela nécessitera l'examen des dossiers de quatre ou cinq mois, et je me demande si ces recherches seraient utiles. Si l'honorable député tient à obtenir ce renseignement, nous pourrons probablement le lui fournir, mais j'espère qu'il n'en résultera aucun retard dans l'étude de ce projet de loi. La principale objection qu'on m'ait formulée portait sur notre retard à appliquer la loi et à édicter le règlement. Je dois dire qu'une fois entrée en vigueur, la loi a donné des résultats encore meilleurs que ceux que j'escomptais, et que les demandes ont été plus nombreuses que je l'avais prévu.

M. GREEN: Le ministre et les adjoints parlementaires verront-ils désormais à obtenir des banques les chiffres afférents aux demandes rejetées? La discussion actuelle a débuté hier soir lorsque j'ai demandé combien de demandes avaient été refusées. Il est évident que le Gouvernement ne possède pas ce renseignement. Cependant, l'alinéa *m*) du paragraphe 1 de l'article 7, qui traite du règlement, confère le pouvoir:

...d'exiger que la banque soumette périodiquement au ministre un rapport sur les prêts garantis.

Le Gouvernement s'engage-t-il à se procurer désormais le nombre des demandes rejetées? Il me semble que nous avons droit à ce renseignement.

Le très hon. M. MACKENZIE: Cette proposition n'est que raisonnable. Je crois que les banques devraient soumettre un rapport tous les trois mois, ou même plus fréquemment, et nous communiquer des données. Si l'honorable député consulte notre correspondance, il constatera que le ministère des Affaires des anciens combattants s'est appliqué avec constance et énergie à réclamer plus de célérité.

M. GREEN: Autrement dit, c'est sur le ministère des Finances que retombe la responsabilité?

Le très hon. M. MACKENZIE: Je ne blâme aucun ministère. Celui des Finances a dû mener de délicates négociations avec les banques. Il s'agissait d'une loi nouvelle par sa nature et très difficile d'application. Le ministère des Finances était tout disposé à collaborer...

M. GREEN: Mais il a agi avec lenteur, n'est-ce pas?

Le très hon. M. MACKENZIE: Peut-être avons-nous tous été un peu lents, je ne sais. Quoi qu'il en soit, nous avons été très tenaces et très énergiques et le ministère des Finances a dû poursuivre de délicates négociations avec les banques avant qu'on puisse s'entendre sur une méthode rationnelle de procédure à l'égard de ces prêts. Tels sont les faits.

M. BENTLEY: Une question, puis un commentaire et j'aurai terminé. L'adjoint parlementaire veut-il me dire pour quelles raisons on a rejeté les vingt demandes dont il vient de parler?

M. TUCKER: Presque exclusivement parce que les requérants n'étaient pas anciens combattants aux termes de la loi. On sait que l'ancien militaire doit résider et avoir son domicile au Canada, avoir droit à une gratification sous l'empire de la loi sur les indemnités de service de guerre et ne pas avoir tiré avantage de la loi de 1942 sur les terres destinées aux anciens combattants. Presque tous les refus venaient de ce que les requérants ne répondaient pas à l'une ou l'autre de ces exigences.

M. BENTLEY: Ce sont là à peu près les seuls motifs que le ministère peut invoquer pour refuser son assentiment. En effet, le comité des affaires des anciens combattants a posé en principe que seules les banques pouvaient refuser un prêt et que le ministère devait se contenter d'identifier, au besoin, les requérants à la banque.

A la suite de l'honorable député de Vancouver-Sud, j'aimerais un rapport, non pas de tous les entretiens entre les gérants de banques et les anciens militaires plus ou moins intéressés à obtenir des emprunts, mais un rapport au sujet des demandes formellement présentées et formellement rejetées. J'estime que nous avons droit à ce renseignement. Une autre question mérite peut-être un peu plus d'attention. Il s'agit de celle qu'a soulevée l'honorable député de Peel et qui nous intéresse tous, celle d'emprunts destinés à rembourser des emprunts antérieurs. Prenons le cas de l'ancien combattant qui emprunte de l'argent d'un frère ou d'un parent pour se lancer en affaires. Supposons que plus tard le prêteur ait besoin de son argent. L'ancien combattant peut solliciter un prêt en vertu de la mesure à l'égard d'une entreprise active et bien établie, mais s'il a déjà emprunté ailleurs, il verra sa demande rejetée par la banque. Le ministère des Affaires des anciens combattants devrait, à mon sens, instituer des rouages destinés à enquêter sur de tels cas et à permettre aux ex-militaires d'emprunter sous l'empire de la mesure des sommes qui leur serviront à rembourser des dettes antérieures, afin de se maintenir en affaires. Il arrive bien souvent que ces prêts soient consentis par des parents assez peu en moyens.

M. TUCKER: On étudiera la question. S'il est possible d'apporter des améliorations, on y verra.

L'article est adopté.

Sur l'article 2—(prêts garantis.)

M. HARKNESS: Permettez-moi de poser une question au sujet de la date que mentionne l'article en cause. Il s'agit sans doute de la date à laquelle la mesure a reçu la sanction royale. Qu'arrive-t-il aux gens qui ont acheté un commerce dans l'intervalle qui s'est écoulé entre la date précitée et le jour où la loi est entrée en vigueur?

M. TUCKER: Ce sujet se rattache à l'article suivant.

M. HARKNESS: Non, il se rattache au paragraphe 3 de l'article 3. Je connais au moins une couple de cas où l'on a rempli exactement les conditions prévues par l'article à l'étude, mais avant la sanction royale. En d'autres termes, la Chambre faisait alors l'examen de la mesure. Ces gens étaient moralement sûrs que la loi serait adoptée et ils ont affecté certaines sommes à l'achat de commerces, comptant obtenir plus tard des prêts. S'ils avaient pris ces dispositions entre le 1er septembre dernier et le 15 janvier de la présente année, ils auraient droit aux avantages de la mesure, mais ayant anticipé les événements, ils ne sont pas admissibles. J'invite le Gouvernement à reculer la date d'au moins deux mois afin d'inclure ceux qui n'ont pas attendu les événements.

Le très hon. M. MACKENZIE: Nous sommes prêts à nous rendre à cette proposition.

M. BROOKS: Pourquoi nous en tenir à deux mois? J'allais signaler que des anciens combattants ont lancé des entreprises avant l'entrée en vigueur de la loi, dont l'objet est de donner à tous une chance de s'établir dans un commerce. Pourquoi faire une distinction injuste à l'égard de ceux qui sont revenus avant les autres? Pourquoi ne pas rendre les effets de la mesure rétroactifs à six mois au lieu de deux? Pourquoi, comme le disait l'honorable député de Nanaïmo, ne pas rendre la loi rétroactive à la date du licenciement? Le Gouvernement se verra aux prises avec certaines difficultés, s'il se contente de deux mois, car certains en demanderont trois.

Le très hon. M. MACKENZIE: Peut-être pourrions-nous y songer pendant la suspension de la séance et fixerons-nous la date au 1er janvier.

M. GREEN: Entre temps, les anciens combattants ne jouissent d'aucun avantage. Il serait juste, je crois, de faire coincider la date avec celle du début de l'année financière, le 1er avril.

Le très hon. M. MACKENZIE: Ou le 1er janvier 1946.

M. GREEN: C'est même préférable. On pourrait proposer l'amendement maintenant, n'est-ce pas?

Le très hon. M. MACKENZIE: Oui.

M. HARKNESS: Plus on reculera la date, mieux cela me conviendra. J'ai proposé deux mois, sachant que ce délai suffit dans quelques cas, mais plus on reculera la date, plus j'en serai heureux.

M. BROOKS: Pourquoi a-t-on choisi le mois de septembre?

M. TUCKER: C'est à ce moment-là que la loi est entrée en vigueur. Certains ont objecté que la mesure tardait à entrer en vigueur.

Le très hon. M. MACKENZIE: Je propose:

Que le paragraphe 3 de l'article 2 soit modifié par la suppression, à la huitième ligne, du mot "septembre" et la substitution du mot "janvier".

(L'amendement est adopté.)

M. GREEN: A-t-on songé de nouveau à consentir les prêts aux ex-militaires qui se forment en société plutôt qu'en association? L'an dernier, le comité a présenté un vœu à cet effet, mais le Gouvernement n'y a pas donné suite. En juin 1947, la section de la Légion canadienne établie en Colombie-Britannique a adopté au sujet de la loi sur les prêts commerciaux et professionnels aux anciens combattants une résolution préconisant:

Que les prêts soient consentis aux entreprises constituées en corporation à condition que les ex-militaires intéressés à l'entreprise ou leur famille immédiate en possèdent tout le capital-actions.

M. PROBE: La Légion songeait-elle à la société de taxis de Montréal?

M. GREEN: C'est possible. Le nouvel amendement autorise le ministre à consentir des avances aux associations déjà établies. A-t-on songé à consentir des prêts aux anciens combattants qui se forment en société?

Le très hon. M. MACKENZIE: On a examiné la question, mais jusqu'ici, on n'a pris aucune décision à ce sujet. Je prie le comité d'accorder un peu plus de temps au ministère afin d'étudier à fond la question soulevée par l'honorable député.

(L'article ainsi modifié est adopté.)

L'article 3 est adopté.

Sur l'article 4 (garantie bancaire)

M. PROBE: L'amendement a pour objet d'ajouter les mots "ou personnels" et "ou mobiliers" à l'égard des garanties additionnelles que les banques peuvent accepter en consentant un prêt. D'aucuns prétendront qu'un ancien combattant peut obtenir un prêt plus facilement s'il consent à grever ses biens personnels comme garantie additionnelle lorsque la banque en exige. A mon avis, c'est un mauvais principe que nous ne devons pas approuver. Comme résultat, une banque pourrait aliéner tous les biens de l'emprunteur. Pour ma part, chaque fois que j'emprunte d'une banque, elle aliène tout ce que je possède, tant que je n'ai pas remboursé le prêt. Quant aux meubles et biens personnels d'un ancien combattant, je suis convaincu que le Gouvernement ne tient pas à exiger plus de garanties qu'il ne le fait présentement.

Je prie l'un des adjoints parlementaires de me fournir des explications afin que je comprenne mieux ce dont il s'agit, étant donné que je ne suis pas très versé dans les questions bancaires.

M. HERRIDGE: L'amendement me plaît. Plusieurs de mes commettants ont acheté de petites scieries l'an dernier. Cet amendement leur permettra d'offrir leurs biens personnels comme garantie.

M. PROBE: C'est là de l'outillage. Je ne parle pas du matériel d'exploitation.

M. TUCKER: L'honorable député reconnaîtra que les alinéas *a*) et *b*) posent certaines restrictions. Ces nantissements ne visent en effet que les biens à l'égard desquels une partie ou la totalité du prêt garanti doit être versée, une cession des droits et des intérêts de l'acheteur en vertu d'un acte de vente portant sur des biens personnels, meubles ou immeubles, un privilège ou un contrat de vente conditionnel quant à des biens personnels ou meubles à l'égard desquels une partie ou la totalité du prêt garanti doit être versée.

Autrement dit, ils ne visent que les biens qui seront achetés au moyen d'une partie ou de la totalité du prêt.

M. PROBE: Il ne s'agit donc pas de meubles.

M. TUCKER: Non.

M. PROBE: Supposons que pour plus de sûreté une banque exige un gage supplémentaire. Par exemple, l'alinéa *h*) de l'article que nous venons d'adopter l'autorise à modifier les conditions auxquelles elle peut consentir un prêt; peut-être exigera-t-elle de temps à autre de nouvelles garanties. L'article 4 autorise-t-il la banque à accepter en garantie des effets personnels ou ménagers? J'admets le bien-fondé des observations formulées tantôt par l'honorable député de Kootenay-Ouest, car si l'emprunteur possède un actif commercial, il est tout naturel que la banque s'en empare en garantie du prêt.

M. TUCKER: La banque n'est aucunement autorisée à exiger de telles garanties sous l'empire de la Loi des banques; l'amendement ne lui accorde que les pouvoirs requis. La

banque ne peut accepter en garantie que des biens mobiliers ou personnels acquis au moyen d'une partie ou de la totalité du prêt. Aucun des risques mentionnés par l'honorable député de Regina n'est à craindre. La disposition n'autorise la banque à accepter en garantie des biens personnels, que de la façon mentionnée, soit à l'époque où le prêt est consenti, soit plus tard.

(L'article est adopté.)

Rapport est fait du projet de loi, qui est lu pour la 3e fois et adopté.

LOI DES CHEMINS DE FER

ADOPTION D'AMENDEMENTS DU SÉNAT

L'hon. LIONEL CHEVRIER (ministre des Transports) propose la 2e lecture et l'adoption des amendements apportés par le Sénat au bill n° 255, modifiant la loi des chemins de fer.

—Les modifications apportées au projet de loi en l'autre Chambre n'en modifient pas la substance, mais seulement la forme. On a changé la rédaction des articles 5, 6 et 7 et à huit ou neuf endroits, substituant le mot "le" au mot "ce". Je ne trouve pas à redire à ces modifications.

(La motion est adoptée et les amendements, lus pour la 2e fois, sont adoptés.)

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Golding.

MINISTÈRE DES TRANSPORTS

402. Administration, $544,000.

M. GREEN: Nous ne pensions pas qu'on aborderait les crédits avant sept heures ce soir; je croyais que nous étudierions plusieurs autres bills cet après-midi.

Le très hon. M. MACKENZIE: La Chambre doit lever la séance à cinq heures. J'avais promis au chef du groupe créditiste, qui n'est pas à son siège en ce moment, que nous poursuivrions l'étude du bill concernant le versant oriental des Rocheuses. Il devait m'aider à l'expliquer parce que je ne suis pas bien au courant de cette mesure. J'ai dit que nous passerions aux crédits à sept heures ce soir, à notre retour d'une autre fonction. Nous pourrions consacrer les prochaines cinq ou dix minutes à l'étude du bill concernant les montagnes Rocheuses, si la Chambre le désire. J'aimerais, cependant, que le chef du groupe créditiste fût présent.

M. BLACKMORE: L'honorable député de Peace-River ne croyait pas qu'on aborderait la mesure avant cinq heures. Toutefois, il sera ici sous peu.

[M. Tucker.]

Le très hon. M. MACKENZIE: Je crois qu'il vaut mieux nous en tenir à l'entente conclue. Le ministre des Transports présentera ses crédits à sept heures. Avec la permission des honorables députés, je propose que le comité lève la séance, fasse rapport de l'état de la question et demande la permission de siéger de nouveau aujourd'hui.

(Le crédit est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

RADIODIFFUSION

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITÉ

Le très hon. M. MACKENZIE propose:

La substitution du nom de M. Bentley à celui de M. Knight sur la liste des membres du comité spécial de la radiodiffusion.

(La motion est adoptée.)

CONSERVATION DES FORÊTS

VERSANT ORIENTAL DES ROCHEUSES— ACCORD AVEC L'ALBERTA

La Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Macdonald (Brantford) et passe à la suite de la discussion, suspendue le lundi 30 juin, sur le bill n° 362, présenté par le très honorable M. Mackenzie, visant la protection et la conservation du versant oriental des Montagnes Rocheuses.

Sur l'article 1 (titre abrégé.)

M. PEARKES: Le titre abrégé du présent projet de loi parle de la conservation des forêts sur le versant oriental des Rocheuses. Comme le Gouvernement a un grand intérêt, sinon un intérêt direct, dans la conservation des forêts, il devrait seconder de façon effective et continue les efforts que font toutes les provinces en vue de la conservation de nos forêts. Pour ce qui est du versant oriental des Rocheuses, le danger par le feu et l'invasion par les insectes nuisibles ne se confine pas aux frontières provinciales et à la topographie. Les incendies de forêts ne tiennent pas compte des limites d'une province et les insectes font des dégâts partout, quelle que soit l'altitude, et ne se préoccupent guère du versant où ils se trouvent, qu'il soit oriental ou occidental.

Pendant la dernière session, j'ai prié le gouvernement fédéral de s'intéresser davantage à l'essor des industries forestières. La moitié de la production canadienne de bois de construction vient de la Colombie-Britannique, et 80 p. 100 de cette moitié vient du littoral où abondent encore les forêts vierges. C'est le moment de protéger ces réserves car

si l'Etat s'en abstient, elles s'épuiseront fatalement. Il faudrait, pendant la coupe d'une pousse, en préparer une autre pour remplacer la première. Ce n'est qu'en procédant de la sorte que nous pourrons maintenir notre industrie du bois d'œuvre.

Le tiers du territoire de la Colombie-Britannique peut produire soit des denrées agricoles soit des essences forestières. Mais le sixième seulement de ce tiers est affecté à l'agriculture, et les 94 p. 100 qui restent ne sont productifs que si l'on maintient les arbres en état de croissance.

Les exportations de bois d'œuvre en provenance de la Colombie-Britannique représentent au moins la moitié de toute la production canadienne du même bois, et le total des exportations de bois d'œuvre représente 25 p. 100, soit le quart des exportations canadiennes. Les exportations de bois d'œuvre ne le cèdent en importance qu'à celles des produits agricoles. D'autres pays, l'Australie, l'Afrique du Sud et le Royaume-Uni, par exemple, ont affecté de fortes sommes à la conservation des forêts, et j'estime que le Canada devrait surveiller ses entreprises du bois d'œuvre.

Je désire consigner au hansard le témoignage qu'a rendu récemment M. H. R. MacMillan devant la commission d'enquête dans les ressources forestières de la Colombie-Britannique:

La forêt côtière de la Colombie-Britannique produit plus de 80 p. 100 de la récolte forestière annuelle de cette province. Si les jeunes forêts côtières ne sont pas détruites par des incendies, il paraît certain que l'importance absolue et relative des forêts côtières ne cessera de s'accroître. Les forêts côtières produisent plus de 80 p. 100 des revenus publics provenant de tous les impôts prélevés sur les revenus forestiers. La région côtière produit aussi la plus forte récolte annuelle à l'acre. La croissance annuelle à l'acre, dans la région côtière, dépasse de huit à dix fois au moins la croissance annuelle moyenne des régions les plus productives situées à l'est des montagnes Cascades. Située à une distance moyenne de vingt milles de l'océan et des eaux navigables, la forêt côtière est, si on la compare aux forêts de l'intérieur, plus facilement accessible à une plus grande partie de la population de la province et par conséquent plus importante comme soutien des établissements permanents importants et comme base d'un très important commerce avec l'étranger. On peut donc dire que les immenses ressources forestières de la côte devraient être traitées, non pas comme unité distincte aux fins d'administration et de protection, mais de plus comme unité financière distincte aux fins de protection.

Cette dernière phrase a trait aux mesures que prend le gouvernement provincial. Voici où je veux en venir. Je tiens à souligner toute l'importance qu'il y a non seulement de concentrer nos efforts sur les versants orientaux des Rocheuses mais aussi sur les ressources forestières les plus précieuses de la Colombie-Britannique.

M. BLACKMORE: Se propose-t-on de poursuivre l'examen de cette mesure à sept heures?

Le très hon. M. MACKENZIE: J'allais justement le mentionner. J'aimerais modifier les remarques que je viens de formuler. J'ai dû m'absenter subitement de la Chambre et je ne savais pas où l'on en était lorsque j'ai pris la parole. Je crois que les honorables députés désirent, de façon générale, terminer l'examen de ce projet de loi. Et avec la permission de la Chambre, je modifierai ce que je disais hier soir; j'avais, en effet, proposé que la Chambre se forme en comité des subsides à sept heures. Nous disposerons de ce projet de loi, après quoi nous nous formerons en comité des subsides, abordant d'abord les crédits du ministère des Transports et ensuite ceux de la Justice et du Travail, si la Chambre veut bien procéder dans cet ordre. Je propose donc que le comité lève la séance, fasse rapport de l'état de la question et demande à siéger de nouveau aujourd'hui.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

La séance, suspendue à cinq heures, est reprise à sept heures.

Reprise de la séance

CONSERVATION DES FORÊTS

VERSANT ORIENTAL DES MONTAGNES ROCHEUSES—ENTENTE AVEC L'ALBERTA

La Chambre en comité, sous la présidence de M. Macdonald (Brantford) reprend l'examen du bill n° 362, présenté par le très honorable M. Mackenzie et concernant la protection et la conservation des forêts du versant oriental des Montagnes Rocheuses.

Sur l'article 1 (titre abrégé.)

M. LOW: Monsieur le président, j'estime qu'il y a lieu, à ce stade, de me permettre de traiter du bill en général, non pas afin de créer un précédent, mais parce qu'il n'y a eu aucune discussion générale, ni pendant l'étude de la résolution, ni sur la motion précédant la deuxième lecture.

Tout d'abord, je désire féliciter le Gouvernement d'avoir présenté la mesure pendant la session actuelle. L'accord conclu avec l'Alberta en valait la peine et le présent bill est excellent. Le ministre des Mines et Ressources (M. Glen) mérite des éloges pour le travail qu'il a accompli pendant les négociations, entre le gouvernement fédéral et la province, qui ont précédé la préparation de

cette mesure. Je regrette son absence, ce soir, car je voulais le remercier sincèrement, de la part de la province de l'Alberta et du groupe que je représente des efforts qu'il a déployés. J'espère que ses collègues lui transmettront ce que je dis ce soir au sujet de l'estime que lui vaut, dans l'Alberta, le travail magnifique qu'il a accompli relativement au présent projet de loi. Il n'arrive pas souvent à ceux qui siègent de ce côté-ci de féliciter le Gouvernement, mais je le loue sincèrement ce soir de la prévoyance dont il fait preuve en présentant maintenant la mesure à l'étude.

J'aimerais, au début de mes observations, citer deux ou trois courts passages de la déclaration que le ministre des Mines et Ressources formulait le 28 février. Voici ce qu'il disait, comme en fait foi la page 915 du compte rendu:

> Je suis heureux d'annoncer qu'à la suite de négociations prolongées avec le premier ministre Manning et l'honorable M. Tanner, ministre des Terres et des Mines,—négociations qui durent depuis un an,—nous avons réussi à arrêter les grandes lignes d'un accord qui sera soumis simultanément à l'approbation du Parlement et de l'assemblée législative.

Eh bien! l'accord a été conclu et le projet de loi est présentement à l'étude. A la page 916, le ministre ajoutait:

> ...je remercie sincèrement le premier ministre Manning et l'honorable M. Tanner de la collaboration entière qu'ils ont apportées à l'élaboration de cet accord. Ils n'ont jamais perdu de vue, au cours des délibérations, les intérêts supérieurs qui étaient en jeu.

Je tenais à relever cette déclaration bienveillante du ministre. Je sais pertinemment que, dans toutes les délibérations qui ont eu lieu ces dernières années, on n'a jamais perdu de vue les intérêts supérieurs de l'ensemble du pays. J'espère qu'en discutant ce projet de loi ce soir, nous tiendrons compte des intérêts non seulement de l'Alberta mais du Canada tout entier, et surtout des provinces arrosées par des cours d'eau qui prennent leur source sur le versant oriental des Rocheuses.

Le ministre a en outre déclaré le 28 février (page 885 du hansard):

> Le gouvernement provincial...

C'est-à-dire celui de l'Alberta.

> ...a franchement admis son inaptitude à protéger efficacement la région; il était d'avis que l'intérêt de la province ne motivait pas l'affectation de plus fortes sommes à ces travaux. Il soutient que le problème est d'intérêt vital non seulement pour la Saskatchewan et le Manitoba, mais pour le Canada tout entier.

Tout le monde reconnaît, je crois, que la protection de ce bassin hydrographique extrêmement important constitue un problème national et que les intérêts de tout le pays se trouveraient compromis si le soin de le résoudre était laissé uniquement à l'Alberta. Je suis d'accord avec le ministre et je le félicite d'en être venu à cette conclusion à la suite d'un examen soigneux et bienveillant de la question. D'aucuns ont cependant l'impression que, après le transfert des ressources naturelles en 1930, l'Alberta a négligé le versant oriental des Rocheuses. De fait, c'est ce que m'a dit hier soir un honorable membre de la Chambre.

Afin d'indiquer à la Chambre l'ampleur de la tâche, je cite certains chiffres qui prouvent à l'évidence que la province d'Alberta, dès la première année où elle a assumé l'administration de l'importante ressource que constitue la forêt du versant oriental des Rocheuses, s'est pleinement pénétrée de ses nouvelles responsabilités. Le montant global qu'elle y a affecté, à l'exclusion des immobilisations aménagées de 1932 jusqu'à maintenant, s'établit en chiffres ronds à $4,169,000. Je souligne que ce montant fait abstraction des dépenses d'immobilisation pour des ouvrages aménagés dans les divers districts forestiers.

La dépense annuelle moyenne s'est élevée à $260,000, somme tout à fait remarquable puisque la province a trouvé moyen d'affecter chaque année à la conservation de ces richesses plus d'un quart de million pendant que son revenu global ne dépassait pas 16 millions dont 51 p. 100 était affecté au service de la dette.

L'Aberta, reconnaissant la grande utilité de la réserve forestière des Rocheuses organisée en 1910 par le Dominion ainsi que de la loi édictée alors en vue de sa conservation, décida de suivre l'exemple du Dominion et de répartir en petites régions forestières toute la partie du versant oriental des Rocheuses qui n'était pas comprise dans les parcs nationaux. En 1933 et durant les années suivantes, on a organisé de nouveaux districts forestiers, comme ceux de l'Alberta septentrionale, de Brazeau, de Jasper-Edson et autres, jusqu'à ce que toutes les zones du versant oriental, non incluses dans les parcs nationaux, fussent comprises dans l'une ou l'autre des régions forestières.

En organisant ces districts, on a jugé à propos de placer à la tête de chacun d'eux un garde-forestier entouré du personnel le plus compétent qu'il était possible de recruter dans les circonstances. Je me permets de souligner ici que, pendant plusieurs années après le retour à l'Alberta de ses ressources naturelles, il nous a été extrêmement difficile et même impossible de trouver le personnel voulu pour le travail que réclamait la région.

Cependant, sous la direction d'un garde-forestier aidé de quelques subalternes, nous avons accompli de grands progrès. Ces hommes ont exploré les régions nouvelles pour

enfin choisir l'emplacement de tours de vigie et de stations forestières. Règle générale, ces tours de vigie étaient placés en des endroits élevés d'où la vue s'étendait à des milles de distance. Avec le temps, on a construit dans ces endroits des cabines confortables et bien aménagées et garni la partie de la tour réservée à la vigie de télémètres, de boussoles, ainsi que de télescopes permettant non seulement de découvrir les incendies mais aussi de les localiser avec précision.

Non content de ces progrès, le ministère a aussi doté chacune des stations forestières d'appareils récepteurs et émetteurs à ondes courtes afin d'assurer les communications avec la station forestière centrale, qui relève du bureau des mines et ressources, à Edmonton. Pendant tout le printemps, l'été, l'automne et jusqu'aux neiges, un garde-forestier reste à la cabine, d'où il surveille les environs pendant toute la journée; il est même en fonction vingt-quatre heures par jour. Au moindre indice d'incendie, il se met à l'œuvre, tâche de localiser l'endroit précis et communique par radio au bureau central les renseignements qu'il a pu obtenir. Ensuite, il dirige les équipes chargées de combattre les flammes de façon qu'elles atteignent le plus vite possible le lieu de l'incendie. A ma connaissance, il est arrivé souvent que des équipes aient été en route moins d'une heure après la réception de la communication radiophonique. On a ainsi réussi à maîtriser des centaines de commencements d'incendies, qui auraient pu se propager à d'immenses régions. La province a aménagé dans ces régions un réseau radiophonique à ondes courtes dont l'exploitation relève du poste de contrôle d'Edmonton et qui couvre toute la province du sud-est jusqu'à l'extrême nord-ouest.

En 1938 et 1939, la province s'est entendue avec les diverses sociétés d'aviation ayant leur siège à Edmonton en vue de l'établissement, à titre de service additionnel, d'un service aérien de secours et d'observation. Les avions de différentes sociétés sillonnaient les régions septentrionales et occidentales de la province et les territoires du Nord-Ouest, et moyennant une rémunération commune, les pilotes tenaient l'œil bien ouvert. S'ils découvraient un incendie, ils le signalaient par radio précisant l'endroit exact et indiquant les moyens d'y arriver. En quelques heures, une équipe était en marche pour aller combattre l'incendie. Dans certains cas, les avions de secours ont transporté en hâte les hommes et l'équipement à la région menacée afin d'étouffer l'incendie à son début.

Les enquêtes révèlent que les neuf dixièmes des incendies sont attribuables à la négligence humaine. Certains de ces incendies dont l'origine semblait mystérieuse ont été causés,—des enquêtes et des essais conduits avec soin l'ont démontré,—par des mégots de cigarette ou de cigare lancés d'avions survolant le terrain à plusieurs mille pieds d'altitude. Si étrange que la chose paraisse, un mégot peut brûler sans flamme pendant une chûte de plusieurs mille pieds et conserver assez de feu pour allumer un vaste incendie durant la saison sèche. Les avertissements n'ont pas manqué et nous avons obtenu la plus entière collaboration des sociétés d'aviation qui ont interdit à leurs pilotes de fumer en traversant ce territoire.

En outre, nous avons constaté que des cultivateurs et colons de certaines régions allumaient à dessein des incendies pour trouver ensuite de l'emploi à les combattre. C'est un état de choses terrible. Nous sommes à peu près maîtres de la situation, cependant, grâce à l'organisation soignée des régions forestières et à l'inspection minutieuse des gardes forestiers et de leurs aides.

Peu de temps après son accession au pouvoir en Alberta, le présent gouvernement s'est mis à coordonner l'ensemble du programme de conservation. Je le répète, les forestiers expérimentés étaient peu nombreux. Toutefois à mesure que la main-d'œuvre devenait disponible, on la formait à des emplois continus dans les forêts, l'affectant à la patrouille, à la surveillance, à la lutte contre l'incendie, et à l'observation des cycles de gibier et des pillards, tant humains qu'animaux. Les forestiers ont pour fonction de conserver la faune et la flore ainsi que la couche protectrice servant à prolonger l'écoulement régulier et naturel des eaux afin que les réservoirs de réseaux fluviaux soient suffisamment alimentés pendant l'année entière et non seulement au printemps à l'époque des crues ou des inondations.

Au début des années 1930, l'Alberta a dressé un programme pratique de reboisement, qui constitue une phase très importante de la conservation. Cette province a constaté, toutefois, qu'elle ne pouvait à elle seule en acquitter les frais prohibitifs; elle n'a donc pas tardé à solliciter l'aide du gouvernement fédéral. Depuis 1937, le gouvernement fédéral, par l'entremise surtout du ministère des Mines et Ressources, et le ministère provincial des Terres et Mines discutent le problème de la protection des forêts, eu égard particulièrement au bassin hydrographique du versant oriental des Rocheuses. Depuis le début des pourparlers, la province, soutenant que la protection du versant oriental est d'intérêt national, affirme que le gouvernement fédéral devrait en assumer la majeure partie des frais.

Je constate, depuis mon entrée dans la vie

publique, que l'Alberta s'intéresse vivement à la conservation des eaux. La protection de ses bassins hydrographiques lui est un devoir sacré. L'Alberta s'est également préoccupée de l'utilisation des eaux, question que je ne traiterai pas, laissant à d'autres le soin de l'aborder s'ils le désirent. Toutefois, aucune autre province n'a accompli autant dans ce domaine. En outre, les Albertains, loin de se désintéresser du problème de l'utilisation des eaux, s'en préoccupent davantage tous les ans. Afin d'indiquer combien cette question leur importe et de quelle façon ils l'envisagent, je désire citer quelques courts extraits de l'exposé budgétaire du premier ministre et trésorier provincial de l'Alberta, M. Manning.

Une VOIX: Celui de cette année.

M. LOW: Oui. Soit dit en passant, l'exposé budgétaire a été présenté le 7 mars 1947. A la page 6, je relève l'extrait suivant:

L'an dernier, au cours de mon exposé budgétaire, j'ai signalé que l'entreprise de la rivière St. Mary's ferait partie d'un vaste programme d'irrigation qui, une fois mis en œuvre, ajoutera aux terrains déjà irrigués, environ 345,000 acres sises dans les régions de Taber, de Medicine Hat et de la rivière Milk. Comme mesure préliminaire, la province a entrepris, l'année précédente, la construction du barrage East Pothole Coulee, partie intégrante de toute l'entreprise. Ces travaux, qui se poursuivent depuis près d'un an, seront achevés au cours de l'été. Durant l'année écoulée, le gouvernement fédéral a adjugé deux entreprises d'une valeur excédant $2,800,000; les travaux avancent rapidement. Nous sommes en pourparlers depuis quelque temps avec le gouvernement fédéral, en vue de conclure une entente juste et équitable, selon laquelle chaque gouvernement assumerait sa juste part des frais d'aménagement, de colonisation et d'entretien des diverses régions qu'on se propose d'irriguer dans la province. Les négociations progressent de façon satisfaisante et j'espère que nous les mènerons à bonne fin dans un avenir prochain.

L'entreprise, connue sous le nom de Lethbridge Southeasteen ou St. Mary's-Milk River, exigera une mise de fonds excédant 15 millions de dollars.

Je félicite les gouvernements provincial et fédéral d'avoir conclu une entente à cet égard et d'avoir mis en œuvre un programme d'utilisation des eaux dans le sud de l'Alberta. Afin de souligner l'importance que cette province attache à l'utilisation des eaux et à la protection des forêts, je me permets de citer un autre extrait du même discours de M. Manning, tiré de la page 16. Voici:

Nous avons accru de $218,000 le budget du ministère des Terres et des Mines.

Cette somme s'ajoute aux crédits de l'an dernier.

Deux nouveaux crédits prévoient une partie considérable des sommes nécessaires à ces fins.

[M. Low.]

Il faudra verser une subvention de $30,000 aux autorités du fisc municipal, qui ne peuvent maintenant imposer les mines...

Et voici l'élément le plus important:

...et affecter $55,000 à des levés forestiers qui revêtiront une grande importance, du point de vue de la conservation et du commerce. Le solde de l'augmentation permettra au ministère d'assurer des services supplémentaires d'inspection et de protection dans nos réserves forestières.

En somme, dans les passages précités de son exposé budgétaire, le ministre a déclaré que le ministère des Terres et Mines avait l'intention d'affecter cette année $190,000 en sus des crédits de l'an dernier à des levés et à des travaux de conservation sur le versant oriental des Montagnes Rocheuses. La province, comme on le voit, se rend parfaitement compte qu'il importe de préserver les ressources forestières afin de diriger l'écoulement des eaux et de prévenir l'asséchement des rivières qui prennent leur source dans le versant oriental des Rocheuses et qui arrosent non seulement l'Alberta, mais la Saskatchewan et le Manitoba. L'Alberta a déjà pris les devants en ce qui a trait à la conservation des eaux qui coulent sur ce versant. Elle a été la première aussi à utiliser ces eaux, dans les régions méridionales de son territoire en particulier, considérées auparavant comme des zones arides. L'Alberta approuverait volontiers le bill dont nous sommes saisis. Il me fait plaisir de signaler l'excellence de la mesure projetée.

En terminant, permettez-moi d'insister sur deux points fort importants dont devra tenir compte la commission qui sera constituée en vertu de la mesure. Les honorables députés noteront qu'il sera institué une commission désignée Commission de conservation des forêts des Rocheuses orientales composée de trois membres dont deux seront nommés par le gouvernement fédéral et un par le lieutenant-gouverneur en conseil. La commission sera chargée de l'administration, de la mise en valeur, de l'assainissement et du reboisement du versant oriental des Rocheuses. Le projet de loi prévoit également la dépense par le gouvernement fédéral, au compte du capital, durant une période de six années, d'une somme de $6,300,000 pour la situation et la construction d'améliorations forestières, l'établissement d'un inventaire forestier, le reboisement de ladite région et tous autres ouvrages et services jugés nécessaires au bassin hydrographique.

Lorsque la commission sera finalement instituée et commencera à fonctionner, j'espère qu'elle se rendra compte du besoin de pénétrer les gens de la région, au moyen de propagande éducative, de la responsabilité qui incombe à

chacun d'eux en ce qui a trait à la conservation du bassin hydrographique. Aucune commission ni aucun groupe de fonctionnaires ne peuvent assurer la protection des forêts. Tous les citoyens doivent collaborer à la protection des bassins hydrographiques et des forêts du pays tout entier; cette responsabilité incombe non seulement aux gens de la région intéressée mais aussi à ceux qui habitent les prairies et qui bénéficient directement ou indirectement de ces précieuses ressources. J'exhorte donc la nouvelle commission à prendre le plus tôt possible, en collaboration avec le ministère de l'Instruction publique de l'Alberta, des mesures afin d'instituer, peut-être dans les écoles secondaires mixtes de la région, des cours d'exploitation forestière. La plupart des pays qui ont réussi à conserver leurs forêts et à les protéger contre les fléaux, —animaux et humains,—et à conserver la faune, ont donné aux gens une certaine formation en exploitation forestière. La Suède en constitue un exemple frappant; l'Ontario a également pris des mesures dans ce sens. A mon avis, la Commission ferait œuvre des plus utile non seulement en procurant une formation spécialisée aux jeunes gens qui habitent les régions avoisinant le versant oriental des Rocheuses, mais aussi en leur fournissant du travail, de manière qu'ils puissent s'établir et fournir des carrières utiles dans leurs agglomérations. J'ai eu souvent l'occasion de voir bon nombre de nos jeunes gens obligés par la force des circonstances de s'éloigner de chez eux pour gagner leur subsistance; et, à mon sens, c'est mal. La présente mesure nous offre une occasion de garder ces jeunes gens dans la région en les préparant à accomplir un travail particulièrement utile et intéressant, c'est-à-dire le reboisement des forêts, la conservation et l'étude de la faune, et toutes les questions connexes. Ils resteraient sur les lieux, j'en suis certain, pendant des générations; ils seraient heureux, et ils auraient conscience de contribuer à la richesse et au bien-être de notre grand pays. De nos jours nous avons un plus grand besoin de forestiers que d'agriculteurs spécialisés. Je ne dis pas que l'agriculture doit céder le pas à la sylviculture, mais le nombre de nos spécialistes agricoles est déjà fort considérable. J'affirme donc sans crainte d'être contredit que le besoin de spécialistes forestiers se fait plus sentir que celui de spécialistes en agriculture.

Je fais cette affirmation parce que les autorités en la matière reconnaissent que nous épuisons nos ressources beaucoup plus vite que nous ne pourrons les restaurer, à moins de mettre immédiatement en œuvre un programme de conservation. Je vous citerai une autorité à ce sujet, afin de rassurer ceux qui pourraient mettre mes observations en doute:

A l'époque des pionniers de notre pays, et jusqu'à tout récemment, les immenses ressources naturelles que constituent les forêts du Canada ne reçurent que peu ou pas de protection du point de vue de la conservation et de l'exploitation. Nous y verrons enfin, mais ce sera trop tard pour sauver les pins et les cèdres majestueux de la côte du Pacifique.

Comme un auteur le faisait remarquer, nous ne pouvons attendre qu'un autre millier d'années s'écoule pour augmenter nos futaies de cette essence particulière.

Partout, nous devons exercer la plus stricte conservation de ce qui reste, abattre seulement ce qui peut être abattu sans danger et accepter sans récrimination la quantité et la qualité de bois que l'Etat jugera bon de nous allouer.

La commission aura peut-être son mot à dire à ce sujet. Je poursuis la citation:

Le reboisement,—le peuplement au moyen de jeunes arbres provenant de pépinières,—doit se pratiquer à un rythme allant toujours en s'accélérant et on ne devrait abattre que le bois marchand selon des quantités convenablement réglées. Si nous n'agissons pas ainsi, nous aurons bientôt un triste récit à écrire sur le destin de nos vastes régions boisées.

Il cite ensuite certains chiffres que le comité devrait connaître afin de se rendre compte de l'intervention urgente qui s'impose si nous voulons prévenir l'anéantissement des forêts canadiennes. Je citerai les chiffres fournis par M. J. L. Irwin, qui a été pendant plusieurs années fonctionnaire du ministère des Terres et des Mines de l'Alberta. Voici ce qu'il rapporte:

Voici les données statistiques sur les pertes par les incendies de forêts en Alberta, du 1er octobre 1930 à la fin de l'année civile 1944:

Que les honorables députés en prennent bien note:

Nombre d'incendies dans nos réserves forestières, 416.

C'est dire que le nombre des incendies qui ont éclaté dans toutes nos réserves forestières couvrant la plus grande partie du versant oriental des Rocheuses, n'a été que de 416. Puis:

Nombre d'incendies en dehors des réserves forestières, 4,472.

Ces chiffres illustrent bien la valeur inestimable de l'organisation des réserves forestières et l'importance du travail de surveillance par les gardes-forestiers et leurs aides.

Nombre d'acres incendiées: dans les réserves forestières, 331,046.

Quelle tragédie! Celui qui traverse une forêt incendiée aux souches raides et nues, qui a perdu toute sa beauté et tout son contrôle sur la ligne d'eau, se sent saisi par le tragique du spectacle. Puis:

Nombre d'acres incendiées: hors des réserves forestières, 7,200,577.

Je reviens sur la comparaison: 331,046 acres incendiées dans les réserves forestières, et 7,200,577 acres, hors des réserves.

Pour la période de quatorze ans, de 1930 à 1944, le rapport dit:

Pertes de bois d'œuvre, non récupérable: dans les réserves forestières, 959,780,000 pieds, mesure de planche; hors des réserves forestières, 2,240,828,000 pieds, mesure de planche. Total, 3,200,608,000 pieds, mesure de planche.

Ainsi, en quatorze ans, le total de la perte de bois d'œuvre non récupérable s'établit à 3,200,608,000 pieds, mesure de planche.

Je n'imposerai pas d'autres chiffres à la Chambre. Ceux que j'ai donnés indiquent suffisamment le degré de reconnaissance de ceux des albertains qui comprennent la valeur inestimable des forêts pour le Canada du double point de vue du commerce et de la conservation des eaux; on comprend dès lors la nécessité de prévenir les inondations du printemps et de régulariser les débits qui peuvent alimenter l'année durant, non seulement l'Alberta mais encore la Saskatchewan et le Manitoba.

Nous avons le vif souci de faire notre part. La province, comme telle, fait la sienne, et je veux que la Chambre sache que les autorités provinciales sont reconnaissantes au gouvernement fédéral d'avoir présenté cette mesure. Nous lui donnerons assurément notre appui enthousiaste.

M. MacKAY: Je désire signifier mon approbation de la mesure à l'étude. Je l'appuie surtout parce que je me rends compte qu'avec le temps, la Saskatchewan et tout le Canada en retireront des avantages. Je me place à un point de vue quelque peu différent de celui de l'honorable député de Peace-River, mais il comprend sans doute, comme d'autres de ses collègues, que les gens de la Saskatchewan s'intéressent au plus haut point à l'écoulement des eaux du bassin hydrographique des Montagnes Rocheuses.

Nous sommes très sensibles à tout ce qui concerne l'irrigation. Chacun comprend que la présente question nous touche de très près, car l'eau dont nous avons besoin pour nos projets d'irrigation doit nous venir de la région qui nous occupe en ce moment. La source des eaux dont je viens de parler, surtout en ce qui concerne la rivière Saskatchewan, se trouve dans cette région montagneuse et exclusivement sur le versant oriental des Rocheuses.

La neige y est abondante et ce sont les neiges abondantes qui constituent le point de départ des rivières qui sillonnent la Saskatchewan et arrosent toutes les parties de l'Alberta et du Manitoba. Tout système d'irrigation des Prairies est intimement lié à l'écoulement uniforme de l'eau dans ces rivières. C'est ce qui détermine mon attitude de ce soir et c'est pourquoi j'appuie énergiquement la loi de la protection des forêts du versant oriental des Montagnes Rocheuses, dont le comité est saisi.

Si la neige des montagnes et de leurs contreforts, dont je viens de parler, fond trop rapidement, l'eau s'écoule d'un seul coup, causant des inondations, si bien qu'une bonne partie se trouve perdue. Si elle fond graduellement, la ligne de fonte remontant la montagne à mesure que l'été avance, il se produit un écoulement uniforme dans les cours d'eau des contreforts, puis dans les rivières des Prairies, la Saskatchewan-Nord et la Saskatchewan-Sud, par exemple, et l'eau peut alors servir aux projets d'irrigation des régions méridionales de la Saskatchewan.

Il y a un grand nombre d'années, le versant oriental, à l'état primitif, était recouvert d'une forêt dense, ce qui retardait la fonte des neiges et assurait un débit régulier d'eau. Cependant, le feu, la hache et l'absence d'un programme complet de reboisement ont dénudé de vastes régions des versants, et il en résulte une fonte plus rapide de la neige, un écoulement précipité des eaux et très souvent, des inondations.

Ces eaux ne profitent que très peu à l'Alberta et à la Saskatchewan dans ces conditions. L'irrigation des prairies est un projet fort excellent, mais on ne saurait le réaliser de façon permanente qu'en reboisant le versant oriental des Rocheuses, et en construisant les réservoirs aux pieds des collines de manière à régulariser le débit. A mon avis, la protection de la source d'approvisionnement d'eau devra servir de point de départ à l'irrigation des plaines, et je prise hautement le geste posé par le Gouvernement pour assurer la permanence de l'approvisionnement d'eau.

Les habitants de l'Ouest réclament des services d'irrigation, et l'exécution d'un programme assez vaste pour assurer le rétablissement agricole de grandes étendues de terrain dans les zones desséchées des Prairies. A mon avis, ce projet de loi constitue un pas indispensable dans cette direction. J'exprime l'espoir que l'irrigation constituera l'une des principales entreprises de reconstruction d'après-guerre dans l'Ouest canadien et que l'Ouest n'aura pas à attendre trop longtemps l'achèvement des travaux.

M. HAZEN: Quelle était la quantité de bois sur pied et quelle en était la valeur au moment où le gouvernement fédéral cédait cette importante ressource naturelle au gouvernement de l'Alberta? Quelle est la valeur

actuelle du bois sur pied dans cette région, laquelle doit relever désormais de cette commission? Quels revenus la province de l'Alberta a-t-elle retirés, ces cinq dernières années, des ressources forestières de cette région?

Le très hon. M. GARDINER: Je n'entends pas précisément répondre aux questions, puisque je n'ai pas les renseignements voulus; d'ailleurs, personne ici, que je sache, ne les a actuellement sous la main; on pourra en fournir au moins une approximation en temps utile; je veux toutefois signaler que le présent projet de loi porte sur la conservation des forêts situées sur le versant oriental des montagnes Rocheuses et sur certains travaux de nature à conserver les eaux qui prennent leur source à l'est des Rocheuses.

Le projet de loi prévoit une dépense de quelque $6,300,000, répartie sur une période de six ans et effectuée sous la direction d'une commission de trois membres. Il ne s'agit ici que d'une des trois ententes que nous devons conclure avec l'Alberta, la Saskatchewan et le Manitoba relativement aux questions mentionnées par l'honorable préopinant. La première entente est renfermée dans la présente mesure, laquelle vise la conservation des eaux à leurs sources et la conservation des régions boisées grâce auxquelles l'humidité subsiste à sa source pendant une longue période de temps, alors qu'autrement l'eau se déverse torrentiellement dans la mer en peu de temps, sans grande utilité pour qui que ce soit. Les cours d'eau ayant leur source dans les Rocheuses coulent à travers trois provinces, avant de se jeter dans le fleuve Nelson et la baie d'Hudson. Ils intéressent les trois provinces. Nous avons conclu une convention à ce sujet avec l'Alberta et nous avons engagé des pourparlers avec la Saskatchewan et le Manitoba, en vue d'en arriver à une convention semblable avec ces deux provinces. J'aborde cette question en ce moment, car c'est probablement la seule occasion que nous aurons d'en saisir la Chambre avant de poursuivre nos délibérations avec les provinces. Il convient d'exposer cette question à la Chambre avant de poursuivre ces délibérations qui, je l'espère, seront reprises la semaine prochaine. Autrement, il nous faudrait probablement attendre la mise en délibération des crédits supplémentaires pour faire rapport à la Chambre à ce sujet.

Le gouvernement fédéral a prévu l'institution d'une commission de cinq membres, qui sera chargée de déterminer la distribution des eaux des divers cours d'eau qui se jettent surtout dans la rivière Saskatchewan du nord et du sud avant d'entrer dans la Saskatchewan et le Manitoba. La commission se composera de deux membres nommés par le gouvernement fédéral,—l'un recommandé par le ministère des Mines et Ressources, et l'autre, par les autorités chargées d'exécuter la loi sur le rétablissement agricole des Prairies,—et d'un représentant de chacune des trois provinces. Le personnel de la commission sera formé de fonctionnaires qui ne toucheront pas de rémunération supplémentaire. Ce seront des gens qui s'adonnent à un travail de cette nature et qui seront appelés, de temps à autre, à se réunir pour déterminer la répartition des eaux aux frontières des diverses provinces, à peu près de la façon dont la Commission des eaux internationales détermine la répartition des eaux à la frontière internationale.

En outre, une entente sera arrêtée qui reposera sur les principes énoncés dans la convention, et laquelle a fait l'objet d'une discussion, mais ne prendra pas la forme d'un accord signé concernant l'aménagement de la rivière St. Mary's. Elle fera suite aux pourparlers avec l'Alberta dont l'honorable député de Peace-River a parlé tantôt, et elle visait le barrage de la rivière St. Mary's. Il a été convenu que le gouvernement fédéral se chargerait de la construction de ce barrage en vue de conserver l'eau qui sera utilisée par les organismes établis sous le régime de la loi provinciale de l'irrigation. Le Gouvernement a pris des mesures en vue de conclure avec les provinces de l'Alberta, de la Saskatchewan et du Manitoba, des accords relatifs à la conservation de l'eau par le Dominion et à sa distribution par les provinces. Le coût entier de la distribution sera ultérieurement assumé par une autre autorité que le gouvernement fédéral. Ce dernier prendra des mesures pour conserver l'eau, tandis qu'un organisme établi dans la région s'occupera de la distribuer.

Telles sont les grandes lignes des mesures que comportent les trois accords. Premièrement, il s'agira de constituer une commission chargée de conserver l'eau à sa source. Deuxièmement, il faudra constituer un organisme pour répartir l'eau entre les provinces. Troisièmement, des accords devront être conclus avec les provinces en vue de l'utilisation de l'eau pour l'irrigation et à d'autres fins. J'ai tenu à faire cet exposé afin que les pourparlers avec les provinces puissent s'effectuer plus régulièrement et que la Chambre soit mise au courant de ces entretiens.

M. DIEFENBAKER: Le plan dont le ministre vient de parler sera-t-il substitué au projet précédemment annoncé, en vertu duquel le gouvernement fédéral devait construire un barrage à Elbow (Saskatchewan), ou dans le voisinage? La responsabilité retombera-t-elle désormais sur le gouvernement de la Saskatchewan plutôt que sur les autorités fédérales?

Le très hon. M. GARDINER: Rien de ce qui a été annoncé précédemment ne se trouve modifié. La déclaration antérieure annonçait que certains ouvrages importants seraient entrepris dans cette région. D'après les dispositions prises à l'égard de la rivière St. Mary's, le gouvernement fédéral construira un barrage pour l'emmagasinage de l'eau, après quoi une entente relative à son utilisation sera conclue avec la province ou avec une région d'irrigation en aval du barrage. Le même programme embrassera toute la région.

M. DIEFENBAKER: Les autorités fédérales se proposent-elles d'adopter en Saskatchewan un programme semblable en vertu duquel elles construiront un barrage à Elbow ou dans le voisinage ou à tout autre endroit approprié sur la rivière Saskatchewan afin de conserver les eaux? La responsabilité en ce qui concerne la distribution de l'eau pour fins d'irrigation ou autres incombera-t-elle alors à la Saskatchewan?

Le très hon. M. GARDINER: Je ne parle pas d'un projet en particulier; je me borne à exposer le programme des travaux. Il faudra déterminer, au cours de discussions, s'il y aurait lieu de construire un barrage à Elbow. En général, là où l'on construira un barrage, le gouvernement fédéral s'en tiendra à la façon dont on a procédé à St. Mary's.

Le très hon. M. MACKENZIE: Nous avons abordé ce projet de loi ce soir parce que certains groupes de la Chambre avaient déclaré qu'on ne s'y opposerait pas. Comme la discussion semble s'éterniser, nous ferions mieux, je crois, de revenir au premier article du programme que j'ai annoncé. Je propose que le comité lève la séance, fasse rapport de l'état de la question et demande la permission de siéger de nouveau.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Macdonald (Brantford).

CABINET DU PREMIER MINISTRE

268. Traitements du personnel et autres détails de la feuille de paie, $87,917.

(Le crédit est réservé.)

ROYALE GENDARMERIE À CHEVAL DU CANADA

358. Administration, $273,043.

M. DIEFENBAKER: L'autre soir, j'ai formulé certaines propositions à l'adresse du ministre et je lui ai posé quelques questions. Je tiens maintenant à lui faire part, à propos de la Royale Gendarmerie à cheval du Canada, d'observations qui ont été portées à mon attention par des membres de ce corps postés un peu partout au pays.

J'ai parlé déjà du règlement sur le mariage et le ministre a déclaré qu'il était nécessaire qu'une certaine proportion des gendarmes fussent célibataires et qu'on ne songeait donc pas à modifier de nouveau le règlement relatif au mariage. Je signale qu'on a apporté l'an dernier à ce règlement un changement auquel s'opposent énergiquement plusieurs membres de la Gendarmerie. La période de service d'un gendarme, avant le mariage, a été réduite à cinq ans. Lorsque le règlement pourvoyait à une période de sept ans de service, il prescrivait également que le sujet devait posséder une somme de $500 en espèce pour être autorisé à se marier. On a porté cette somme à $1,200 dans un décret rendu le 30 septembre 1946, décret qui prévoit que l'autorisation de se marier continuera d'être accordée après cinq ans à ceux dont les services auront été jugés méritoires et qui satisferont à toutes les conditions posées au paragraphe n° 1313. Durant l'automne 1946, le montant requis fut porté de $500 à $1,200. N'y aurait-il pas lieu de revenir à l'ancien montant, qui représente l'actif global du gendarme?

Le très hon. M. ILSLEY: Le changement s'est imposé du fait que trop de gendarmes s'endettaient. Ils se mariaient sans en avoir les moyens.

M. DIEFENBAKER: On cherche à doter la Gendarmerie des meilleurs hommes possibles.

Le très hon. M. ILSLEY: Parfaitement.

M. DIEFENBAKER: D'abord, l'accès est très difficile. A preuve, sur 8,166 candidats qui se sont présentés depuis le 1er janvier 1946, 566 seulement ont été acceptés. Seuls des hommes exemplaires peuvent satisfaire aux exigences. Il me semble qu'après les avoir ainsi triés sur le volet, il ne devrait pas être nécessaire de les assujettir à des règlements que j'estime par trop sévères et rigides. Evidemment, le ministre vient de nous en donner les raisons. Toutefois, la règle des $500 a été en vigueur pendant très longtemps et je puis dire qu'à ma connaissance,—et j'ai été de longues années en relations avec la royale gendarmerie,—un seul de ses membres s'est trouvé dans une mauvaise passe pour avoir ainsi dépensé plus que ne lui permettaient ses moyens. Malgré les raisons fournies par le ministre, je demande qu'on étudie de nouveau la question car ces petites choses causent du ressentiment qu'il faut éviter dans un organisme dont le moral est nécessairement en fonction de celui de ses membres.

La deuxième question a trait à la pension, dont on a déjà parlé. Il s'agit de la distinction injuste qui semble exister entre les officiers et les sous-officiers. Voici, à titre d'exemple. L'article 52 de la loi de la Royale Gendarmerie à cheval du Canada porte que:

A la mort d'un officier, sa veuve reçoit la moitié de sa pension et une allocation à l'égard de chaque enfant. Si l'officier ne recevait pas encore une pension, sa veuve reçoit un montant égal à la moitié de la pension à laquelle il aurait eu droit s'il avait été forcément mis à la retraite immédiatement avant sa mort.

Voilà pour les officiers. Par contre, un sous-officier qui faisait partie de la gendarmerie depuis dix-neuf ans et qui, un an plus tard, aurait eu droit à une pension, est mort durant son service, mais non par suite d'un acte particulier à son service. Sa veuve n'a reçu aucune pension parce qu'il n'était pas officier. Je signale cet exemple pour inviter le ministre à étudier l'à-propos de modifier cette disposition. Un gendarme qui aurait eu vingt ans de service au printemps de 1947 est mort en novembre 1946; sa veuve n'est admissible à aucune fraction de la pension. S'il avait vécu quelques mois de plus, il aurait eu droit à une pension de retraite de $67 par mois. J'estime qu'il y a lieu, dans ces circonstances, de placer la veuve du sous-officier ou du gendarme sur le même pied que celle de l'officier. C'est une question souvent débattue et qui sans doute fera appel au sens de justice du ministre.

Mon autre observation porte aussi sur les pensions de sorte que le ministre pourra, à son gré, répondre à toutes en même temps. L'article 66 de la loi de la Royale gendarmerie à cheval du Canada est ainsi conçu:

Tout gendarme a droit, s'il compte au moins vingt années de service, de prendre sa retraite et de recevoir une pension viagère.

L'une des raisons pour lesquelles, selon le ministre, l'échelle des traitements n'est pas aussi haute qu'elle pourrait l'être, eu égard aux responsabilités de la Gendarmerie, n'est autre que les précieux avantages de la pension. C'est l'argument que le ministre a invoqué l'autre soir. On m'a signalé le cas d'un sous-officier et d'un gendarme à qui l'on refuse le droit de se retirer, bien qu'ils aient plus de vingt ans de service. Le sous-officier a demandé la pension après avoir passé plus de vingt et un ans dans la Gendarmerie, mais les autorités ne consentent à lui accorder que la libération et trois semaines de vacances statutaires, lui refusant la pension, bien qu'il ait le droit de réclamer d'être mis à la retraite. Je signale ce cas au ministre parce qu'un tel règlement inquiète quelque 300 sous-officiers des grades supérieurs qui ont le droit de se retirer.

Avant de passer à d'autres sujets, je vais permettre au ministre de répondre à la question de portée générale concernant la pension. Lorsqu'on l'a soulevée en 1945, le ministre de la Justice de l'époque a annoncé qu'elle faisait l'objet d'une enquête de la part d'un comité interministériel. Comme le ministre a promis de mettre la question à l'étude, je conseille d'adopter, à l'égard de la Royale Gendarmerie à cheval du Canada, un régime de pension analogue à celui dont bénéficient les effectifs permanents de l'Armée, de la Marine et du Corps d'aviation.

Le très hon. M. ILSLEY: La question des pensions des gendarmes ayant fait l'objet d'un examen minutieux, j'espérais modifier au cours de la présente session, la loi de la Royale Gendarmerie à cheval du Canada de façon à inaugurer un nouveau régime de pension. Toutefois, on a éprouvé tellement de difficulté à s'entendre sur cette question que je ne puis présenter la mesure au cours de la présente session. Voici comment fonctionne le régime actuel: les officiers bénéficient d'une caisse à participation à laquelle ils versent leur cotisation tandis que le Gouvernement fournit sa part, de sorte qu'eux et les personnes à leur charge touchent la pension. Les autres gendarmes, cependant, jouissent d'une pension non contributive.

M. DIEFENBAKER: La caisse de pensions des officiers n'a été établie qu'en 1934.

Le très hon. M. ILSLEY: Je ne suis pas au courant des antécédents, mais je sais que c'est là le régime présentement en vigueur. Cependant, il ne faut pas oublier que les membres de la Gendarmerie autres que les officiers, jouissent d'un régime non contributif en ce qui concerne leur propre pension. Toutefois, ils ont établi un régime de pension à l'intention des personnes à leur charge; ils administrent eux-mêmes cette caisse à laquelle le Gouvernement ne participe aucunement.

L'honorable député affirme que ce régime n'est pas toujours satisfaisant et j'en conviens. A mon sens, il n'est peut-être pas équitable pour les gendarmes et il n'est peut-être pas satisfaisant à d'autres égards. Cependant, si j'en crois l'avis exprimé par les membres de la Gendarmerie, ils préfèrent la présente méthode, à savoir, un régime de pension pour les gendarmes, auquel ils ne participent aucunement, et un autre régime pour les personnes à leur charge, auquel le Gouvernement ne participe pas. Ils préfèrent cette méthode à un régime analogue à celui des militaires, entièrement contributif, qui serait tantôt plus, tantôt moins favorable aux intéressés. Ce dernier régime ressemblerait davantage aux autres programmes de pension.

Le Conseil du trésor et moi-même avons consacré beaucoup de temps à la question des pensions de la Gendarmerie, plus épineuse que toute autre du même genre. De toute façon, comme le premier ministre l'a annoncé aujourd'hui, je ne serai pas en mesure de présenter de projet de loi à cet égard au cours de la présente session. L'honorable député a d'abord parlé d'une veuve qui n'a pas droit à la pension. Il faut en chercher la cause dans le régime de pensions particulier à la Royale Gendarmerie, qui comporte deux éléments, c'est-à-dire une pension libre qui n'exige des gendarmes aucune cotisation et une pension à l'égard de leurs ayants droit, au fonds de laquelle l'Etat ne verse pas un sou. Je compte arrêter le programme d'ici la prochaine session. Il faut indiscutablement reviser le régime des pensions en vigueur dans la Royale Gendarmerie. Les modifications projetées ne favoriseront pas uniquement les gendarmes, car le programme actuel leur accorde nombre d'avantages. Certains amendements leur seront profitables. De toute façon, il s'agit d'un régime assez différent du programme actuel.

L'honorable député a souligné en second lieu qu'on avait refusé à un sous-officier la retraite après vingt ans de service. Certaines restrictions imposées durant la guerre...

M. DIEFENBAKER: Cela se passait en 1946.

Le très hon. M. ILSLEY: On me dit que la restriction est abolie. Les gendarmes sont maintenant plus libres qu'autrefois de quitter le service.

M. DIEFENBAKER: Les gendarmes apprendront avec plaisir, j'en suis sûr, qu'on songe à remédier aux injustices dont les sous-officiers sont victimes en vertu de la loi des pensions. Mes observations tendent uniquement à assurer aux gendarmes les égards qui leur sont dus. Le ministre a parlé des obstacles à surmonter. Je sais que nombre d'avocats à la Chambre consentiraient volontiers à prêter leur concours au ministre au sein d'un comité. Je pense à l'honorable député de Spadina, qui siège vis-à-vis moi. Il s'intéresse à ces questions et il les a approfondies. Des députés de tous les partis collaboreraient de bon cœur, j'en suis sûr, à la rédaction d'un programme équitable de pensions à l'intention des gendarmes.

J'aborde maintenant une couple d'autres questions. On a soulevé l'an dernier le cas de certains sous-officiers et gendarmes qui avaient, au cours des hostilités, quitté la Gendarmerie à la fin de leur période de service pour s'engager dans l'armée. Ils ont servi outre-mer pendant deux ou trois ans et, à leur retour, ont repris leurs fonctions dans la Gendarmerie. J'ai demandé à deux ou trois reprises pourquoi, dans le calcul de la pension, ces hommes n'avaient pas le droit de compter leur service outre-mer. J'ai demandé aussi pourquoi ne pas calculer leur ancienneté d'après le nombre d'années de service dans la gendarmerie aussi bien que la durée de leur service outre-mer. L'ancien ministre de la Justice m'a répondu, par deux fois, à ce sujet qu'il avait agi sur les conseils des chefs de la Gendarmerie. Si on n'agissait pas ainsi c'est que, ai-je appris, une lettre circulaire adressée aux gendarmes au début de la guerre stipulait que leurs services étaient requis au Canada et que, s'ils s'enrôlaient, ils perdraient leur droit à l'ancienneté. Des gendarmes et des officiers m'ont dit qu'il devait y avoir erreur car des recherches effectuées dans les bureaux d'une douzaine de détachements à travers le pays, n'ont mis à jour aucune lettre de ce genre. Je n'entamerai pas une discussion afin de savoir si une telle lettre a été adressée, mais je prétends que ceux qui ont fait partie de la Gendarmerie pendant plusieurs années et qui ont cru, à l'expiration de leur période d'engagement, qu'ils seraient plus utiles à leur pays en s'enrôlant pour aller combattre outre-mer, ne devraient pas être punis comme des déserteurs. Pourquoi les punir parce que, à l'expiration de leur période de service dans la Gendarmerie, ils ont décidé d'aller outre-mer défendre leur patrie? Les membres de la Gendarmerie ont éprouvé beaucoup de ressentiment à ce sujet. S'étant enrôlés, ils prétendent qu'il est injuste à leur égard de les priver de leur droit d'ancienneté. On refuse de tenir compte des années qu'ils ont passées outre-mer quand il s'agit d'établir le calcul de leurs années de service pour déterminer le nombre d'étoiles qu'ils ont droit de porter, car tout gendarme a droit à une étoile par période de cinq années. Ceux qui ont démissionné de cette façon pour aller outre-mer ne devraient pas être privés du droit de porter leurs étoiles, privilège qu'on leur refuse parce qu'il n'y a pas eu continuité de service. Supposons, par exemple, qu'un membre de la gendarmerie à cheval ait servi dix ans et demi. Sa période de service était de dix ans, lorsqu'il s'est enrôlé pour outre-mer. A son retour, il est repris. Dans certains cas, à cause de l'interruption provenant de son enrôlement, on lui refuse le port des deux étoiles que lui a values son service dans la gendarmerie à cheval. Que le ministre fasse donc disparaître ces règles insignifiantes qui donnent aux intéressés l'impression que leurs services ne sont pas appréciés. Voilà les

principales observations que j'avais à formuler, et avant de passer à autre chose je laisse la parole au ministre.

Le très hon. M. ILSLEY: Le problème du service au Canada et pour ceux qui l'ont été L'honorable député formule-t-il les mêmes représentations et pour ceux qui ont été en service au Canada et pour ceux qui l'ont été outre-mer?

M. DIEFENBAKER: Oui, s'ils se sont enrôlés comme volontaires.

Le très hon. M. ILSLEY: Leur nombre est considérable. Plusieurs ont quitté la R.G.C.C. contre les désirs de la gendarmerie à cheval, parce qu'on leur avait promis dans l'armée territoriale du Canada des grades et des promotions qu'ils ont d'ailleurs obtenus. Ils sont retournés à la R.G.C.C., mais s'il y en eut d'acceptés d'autres furent refusés. Que leur doivent, en fait de promotion et d'avancement pour la période que j'ai mentionnée, les autorités de la R.G.C.C.? Prenons d'abord le cas de ceux qui sont restés au Canada.

M. DIEFENBAKER: Celui qui s'est enrôlé comme volontaire dans l'armée n'a servi au Canada ou outre-mer que sur les instructions des autorités militaires. Il ne faudrait pas le punir parce qu'il a servi ici plutôt que là.

Le très hon. M. ILSLEY: Mais les autorités de la nation avaient demandé à ces gens de servir dans les cadres de la gendarmerie, tout comme, sous certains rapports, elles avaient demandé aux fonctionnaires de conserver leurs fonctions civiles. Dans le service civil, on avait établi comme règle que le fonctionnaire qui désirait s'enrôler dans les forces armées devait demander un congé sous peine d'être rayé de la liste des fonctionnaires. On peut dire que lorsqu'une nation est en guerre, les autorités n'ont pas le droit de diriger les services des fonctionnaires, des hauts fonctionnaires ou de ceux qui s'acquittent de fonctions publiques. Je ne crois pas toutefois qu'une nation puisse autrement s'organiser pour la guerre. Il faut tenir compte des désirs exprimés au début de la guerre par les autorités de la Gendarmerie en ce qui concerne les services de ces personnes; car il ne faut pas oublier, que beaucoup d'autres désiraient tout probablement démissionner pour s'enrôler, mais ne l'ont cependant pas fait parce qu'ils estimaient devoir se conformer au vœu qu'on leur avait exprimé de s'en abstenir. Je sais par expérience que tel a été le cas dans le service civil. On a conseillé à certains de demeurer à leur poste et de continuer à accomplir les fonctions pour lesquelles ils possédaient des aptitudes particulières. Ces fonctionnaires ont vu certains de leurs compagnons abandonner le service, s'enrôler, obtenir des brevets d'officiers et des soldes beaucoup plus attrayantes et travailler, tout près, à Ottawa même, en uniforme. Plus tard, ces derniers reviennent et désirent entrer au service de l'Etat au même titre que les autres.

M. PEARKES: Le ministre me permet-il de lui poser une question? En 1939, on a organisé la première compagnie de la prévôté militaire, qui est partie en même temps que la première division canadienne. Sauf erreur, elle se composait exclusivement de membres de la Royale Gendarmerie à cheval du Canada qui avaient obtenu leur licenciement.

Le très hon. M. ILSLEY: Pas du tout...

M. PEARKES: Ils accomplissaient des fonctions exclusivement policières.

Le très hon. M. ILSLEY: En effet.

M. PEARKES: Se rapportant à l'armée.

Le très hon. M. ILSLEY: Oui.

M. PEARKES: Prétend-on que les autorités militaires et le commissaire de la Gendarmerie n'admettaient pas tous les deux que ces hommes devaient partir?

Le très hon. M. ILSLEY: Pas du tout. Je suis heureux que l'honorable député ait mentionné ce point. Ce n'est pas de ces hommes que nous parlons. Ils n'ont pas brisé leurs liens avec la gendarmerie. La gendarmerie a pris les moyens voulus pour qu'ils puissent servir outre-mer dans la prévôté. Leur enrôlement était approuvé de la gendarmerie et ils ne sont déchus d'aucun droit, ce qui ne serait pas juste d'ailleurs. Ceux qui sont déchus de leurs droits sont ceux qui n'ont pas suivi les directives de leurs supérieurs, qui ont quitté la gendarmerie contrairement au désir de ces derniers.

M. DIEFENBAKER: J'ai tellement entendu parler de ces directives qu'auraient données les officiers supérieurs. Le ministre de la Justice nous a dit, à deux reprises, qu'on avait adressé une circulaire aux détachements. J'ai déclaré, sur la foi de renseignements que je tiens de plus de dix détachements, qu'on n'a pu découvrir l'existence de cette circulaire. Je prie le ministre d'élucider ce point en nous faisant voir la circulaire et la date de son émission,—il pourra la déposer sur le Bureau,—car les intéressés affirment qu'on ne la leur a jamais signalée.

M. CROLL: Le ministre a demandé à l'honorable représentant de Lake-Centre s'il établirait une distinction entre ceux qui ont servi au Canada et ceux qui se sont rendus outre-mer. Puis-je, à mon tour, demander au

ministre si le département établit une distinction entre un officier qui s'est rendu outre-mer, a été blessé, a été décoré et a repris son poste dans la gendarmerie, et tout autre officier? Le premier est-il traité différemment de celui qui n'est pas allé outre-mer? Est-ce là la façon de voir du ministère?

Le très hon. M. ILSLEY: Il n'y a pas de distinction.

M. BROOKS: Aux termes de la loi adoptée l'an dernier, le Gouvernement exigeait que ceux qui avaient quitté des emplois civils pour s'enrôler,—quel que fût l'importance du poste qu'ils occupaient et le vide causé par leur départ,—fussent embauchés de nouveau par les sociétés qui les employaient au moment de leur enrôlement et reprissent leur statut antérieur.

Le très hon. M. ILSLEY: C'est exact.

M. BROOKS: Il me semble que le Gouvernement devrait être placé sur le même pied que les employeurs civils.

Le très hon. M. ILSLEY: C'est précisément le point que nous débattons, à savoir s'il doit ou non être sur le même pied, car ici se pose la question de l'autorité de la nation en temps de guerre et celle de savoir si le Gouvernement doit être sur le même pied que les sociétés particulières.

M. DIEFENBAKER: L'honorable député de Royal a signalé à la Chambre un état de choses anormal, pour ne pas dire plus. En vertu de la loi sur la réintégration dans les emplois civils, il a fait remarquer que chaque homme qui a quitté un emploi pour s'engager dans l'armée a droit à son emploi et à son rang d'ancienneté. Mais s'il était à l'emploi de l'Etat il n'en est pas ainsi.

Le très hon. M. ILSLEY: L'honorable député a absolument raison.

M. DIEFENBAKER: L'ancien ministre de la Justice a déjà dit que la loi ne s'applique pas à Sa Majesté le Roi.

Le très hon. M. ILSLEY: Précisément.

M. DIEFENBAKER: Même aujourd'hui, on devrait prendre les mesures pour que ce que le Roi, du droit du Dominion du Canada, exige de ses sujets, lui-même soit disposé à l'accorder aux fonctionnaires du Dominion.

Le très hon. M. ILSLEY: Cela paraît très facile, mais il s'agit là d'une règle générale qui n'est pas applicable. Le gouvernement prévoit que les hommes pourront, dans certains cas, quitter des emplois et que les patrons pourront, eux aussi, dans certains cas, congédier des employés, et ainsi de suite, mais il est certain que de tels règlements ne pourraient pas s'appliquer dans l'armée. Or, si l'honorable député s'en tenait à une telle généralisation, il dirait que ce que le Roi exige ou ordonne à l'égard de l'industrie et ainsi de suite s'applique aussi au service de l'Etat. Il n'en est pas nécessairement ainsi.

M. DIEFENBAKER: Les gendarmes se sont engagés pour une certaine période.

Le très hon. M. ILSLEY: En effet.

M. DIEFENBAKER: Une fois cette période terminée, leur engagement envers Sa Majesté a pris fin. Ils ont déterminé le parti qu'ils devaient prendre. Ils ont dit: "Nous ne nous engagerons pas pour une autre période de trois ans; nous allons nous enrôler pour le service actif." L'analogie que le ministre tente d'établir ne s'applique assurément pas à la situation que je lui ai signalée.

Le très hon. M. ILSLEY: Dois-je comprendre que l'honorable député veut parler des gendarmes dont le contrat avec Sa Majesté était expiré?

M. DIEFENBAKER: Oui.

Le très hon. M. ILSLEY: Et qui ont quitté la gendarmerie à l'expiration du contrat?

M. DIEFENBAKER: Oui.

Le très hon. M. ILSLEY: Si cela survenait dans l'industrie le patron ne serait nullement tenu de réintégrer quelqu'un dans son emploi.

M. DIEFENBAKER: C'est un exemple.

Le très hon. M. ILSLEY: Alors pourquoi mentionner la loi sur la réintégration dans les emplois civils?

M. DIEFENBAKER: J'ai évidemment abordé un sujet dont la discussion ne plaît guère au ministre. Ces gens demandent simplement que les faits soient exposés. Tout d'abord, le Gouvernement a prétendu que s'il ne pouvait rien faire pour eux et que si, dans bien des cas, ils se trouvaient à subir du détriment pour avoir servi outre-mer, c'était qu'une circulaire avait été émise. Dans ce cas, le ministre aurait une raison valable à invoquer. Telle est la réponse qu'on nous fait depuis deux ans; on nous dit qu'une telle circulaire a été envoyée et que, en dépit de ce fait, ces gens faisaient partie de la gendarmerie, se sont enrôlés dans l'armée. Ils affirment que cette circulaire ne leur est jamais parvenue. Nous pourrions mettre fin rapidement à la discussion si le ministre voulait bien déposer sur le bureau de la Chambre le document par lequel on informait les gendarmes que leurs services étaient requis dans la Gendarmerie et qu'ils perdraient leurs droits s'ils s'enrôlaient. Si

vrament cette circulaire a été distribuée, toutes mes objections tomberont car ces hommes s'excusent auprès de moi et d'autres membres de la Chambre en disant qu'ils n'étaient pas au courant de cette lettre. Le Gouvernement déclare que ces gendarmes agissaient en connaisasnce de cause et qu'ils ont pris eux-mêmes leur décision. Par contre, chacun de ceux qui ont communiqué avec moi a soutenu qu'il n'avait jamais entendu parler de cette circulaire et qu'il avait été impossible de la retrouver dans les bureaux du détachement. Je demande donc simplement au ministre s'il déposera ce document et s'il indiquera à la Chambre quelle date il porte.

Le très hon. M. ILSLEY: Le commissaire m'informe qu'il s'agit d'une lettre que lui a adressée le ministre et qui a été publiée dans les ordres courants. Je déposerai le document.

M. NICHOLSON: L'autre soir, je n'ai pas eu l'occasion d'entendre l'honorable député de Lake-Centre traiter du règlement de la Gendarmerie relatif au mariage. Les remarques du ministre à ce sujet ne m'ont guère impressionné. Tous ceux qui attachent de l'importance au mariage conviennent que les services de la plupart des gens sont plus efficaces après qu'avant cet événement; cela vaut sans doute pour les membres de la Gendarmerie. S'il est difficile de trouver des gendarmes mariés qui soient disposés à servir dans les territoires du Nord, on pourrait résoudre le problème en rendant l'existence plus attrayante dans ces régions. Durant la guerre, je suis allé jusqu'à Churchill et j'ai rencontré au cours de mon voyage un gendarme qui retournait à l'un des postes situés dans l'extrême Nord. Sa femme était originaire des Etats de la Nouvelle-Angleterre. Elle était heureuse de retourner là-bas après des vacances ennuyeuses au pays de son enfance. Dans le même train se trouvaient plusieurs Américains employés à des ouvrages de construction dans le Nord. Le moins bien rémunéré devait toucher $450 par mois, nourri et logé, et ses frais de transport payés depuis les Etats-Unis jusqu'au lieu de son travail. D'autres devaient gagner $500 et $550 par mois. Soit dit en passant, depuis lors, le Gouvernement a pris possession des installations militaires aménagées par ces hommes. Naturellement, le membre de la Gendarmerie jugeait que ses appointements étaient bien faibles en regard de ceux de ces Américains qui se rendaient dans le Nord.

L'hon. M. MITCHELL: Où ces Américains travaillaient-ils?

M. NICHOLSON: Dans l'extrême Nord.

L'hon. M. MITCHELL: Plus précisément?

M. NICHOLSON: Dans un des établissements de la région de la baie d'Hudson, à 500 milles au nord de Churchill.

L'hon. M. MITCHELL: D'où vient l'honorable député.

M. NICHOLSON: Je n'ai jamais reçu autant pour vivre dans le nord. Nous ne devrions tolérer aucun règlement refusant aux membres de la Royale Gendarmerie le droit de se marier avant cinq, trois ou deux ans. Puisqu'on les accepte, il devrait être convenu que partout où flotte l'Union Jack les citoyens canadiens ont le droit de contracter mariage.

Par le passé, le ministre de la Justice a pu éprouver quelque difficulté à obtenir les fonds dont il avait besoin. Mais le titulaire actuel a été si longtemps ministre des Finances qu'il ne jugera pas impossible d'obtenir l'argent nécessaire pour assurer à tous ceux qui relèvent de lui un traitement annuel leur permettant d'entretenir une famille au besoin. Il ne soutiendra pas, j'en suis sûr, qu'il y a lieu d'imposer le célibat aux gendarmes désignés pour aller à la terre de Baffin, au golfe Coronation ou à Aklavik.

L'hon. M. MITCHELL: Ou à Regina.

M. NICHOLSON: Partout au Canada. Tout membre de la Gendarmerie devrait avoir le droit de contracter mariage.

Le très hon. M. MACKENZIE: Très bien.

M. NICHOLSON: Le ministre devrait partager les sentiments de son aimable collègue, le ministre des Affaires des anciens combattants qui, je le constate avec plaisir, est de mon avis. Il y a lieu d'étudier toute cette question. Aucun règlement ne devrait porter atteinte à l'exercice de la liberté individuelle.

M. GREEN: La solde des services de guerre entre-t-elle dans le calcul de la pension? Dans le cas de l'affirmative, à quel titre et à compter de quelle date?

Le très hon. M. ILSLEY: Oui. On la juge comme une partie de la solde régulière. A quelle date, demande l'honorable député. La consolidation a eu lieu en octobre 1946, mais aux fins de la pension, le gendarme est censé avoir touché la solde consolidée même auparavant et depuis 1942. S'il a pris sa pension avant le 1er octobre 1946 à une échelle inférieure, la consolidation n'ayant pas encore eu lieu, sa pension accrue ne remonte qu'à octobre 1946.

M. GREEN: Est-ce bien juste?

Le très hon. M. ILSLEY: Je le crois.

M. GREEN: Des gendarmes à la retraite m'ont dit que la solde des services de guerre n'entrait pas en ligne de compte dans le

calcul de la pension si la retraite était antérieure au 1er octobre 1946, même si cette solde durait depuis plusieurs années avant le moment de la retraite.

Le très hon. M. ILSLEY: Elle entre en ligne de compte à compter d'octobre 1946, date de la consolidation.

M. GREEN: Celui qui a pris sa retraite le 1er septembre 1946 bénéficie-t-il de la solde des services de guerre aux fins de la pension?

Le très hon. M. ILSLEY: Oui. Le versement de septembre, s'il y en avait un, serait calculé à l'échelle inférieure, mais tout versement postérieur au 1er octobre le serait à l'échelle supérieure.

M. GREEN: La pension de celui qui prend sa retraite un mois avant la consolidation se fonde-t-elle sur la solde régulière plus la solde des services de guerre?

Le très hon. M. ILSLEY: Il touche sa pension d'après sa solde régulière, plus, à compter du 1er octobre 1946, la proportion de la solde des services de guerre. J'essaie de m'exprimer de façon précise, bien que la question soit compliquée.

M. GREEN: En effet, elle me paraît compliquée. Je me demande si le ministre peut fournir des explications plus détaillées.

Le très hon. M. ILSLEY: L'honorable député comprend-il où je veux en venir?

M. GREEN: Malheureusement non.

Le très hon. M. ILSLEY: Dans ce cas, je vais répéter. A partir du 1er octobre 1946, la pension se fonde sur la solde majorée, indépendamment de la date de la mise à la retraite.

M. GREEN: Je comprends.

Le très hon. M. ILSLEY: Toutefois, la pension touchée antérieurement au 1er octobre 1946, se fonde sur une solde moins élevée.

M. GREEN: Merci.

M. BROOKS: Nous savons que bon nombre de soldats se sont mariés outre-mer. La plupart des épouses ont rejoint leurs maris au Canada, mais plusieurs d'entre elles sont demeurées en Angleterre. Quelques-unes, abandonnées par leur mari, ou pour d'autres raisons, ne se sont pas rendues au Canada. Sauf erreur, la loi d'Angleterre accorde le divorce à toute Anglaise qui a été abandonnée par un Canadien, un Américain, un Australien ou un militaire quelconque. Donc, les épouses de plusieurs jeunes militaires rapatriées au Canada ont obtenu le divorce en Angleterre. Je crois savoir que la loi anglaise ne s'appliquant pas au Canada, ces hommes ne peuvent se remarier. Songeons également aux militaires dont les épouses refusent de les rejoindre au Canada. Dans ma ville, je connais un jeune soldat rapatrié dont l'épouse refuse de venir au Canada, bien qu'il ait acheté un terrain et construit une maison.

La question ne semble peut-être pas importante. Je sais qu'au Canada, nous hésitons à atténuer la sévérité de nos lois en matière de divorce. Toutefois, la Légion canadienne et d'autres organismes par tout le pays examinent le problème. Des centaines sont dans ce cas. Le service du ministre a-t-il examiné la question? L'a-t-on soumise aux provinces? Comme nos lois de divorce sont très imprécises à ce sujet, on ne pourrait peut-être rien faire sans entente préalable avec les provinces. La question n'est pas aussi simple que certains de mes amis semblent le croire. Elle est d'une grande importance pour ces jeunes gens qui doivent vivre au pays en célibataires, comme le ministre des Affaires des anciens combattants.

Le très hon. M. MACKENZIE: Ne vous inquiétez pas de moi.

Le très hon. M. ILSLEY: Cette question ne se rattache aucunement au crédit à l'étude.

M. BROOKS: J'étais absent quand on a mis ces crédits en délibération.

Le très hon. M. ILSLEY: Nous étudions l'administration générale de la Royale Gendarmerie à cheval du Canada.

M. BROOKS: J'avais l'impression qu'il s'agissait du crédit général du ministère de la Justice. Si le ministre refuse de répondre maintenant, je ne m'en offusquerai pas.

Le très hon. M. ILSLEY: Il vaut mieux que je m'en abstienne.

(Le crédit est adopté.)

359. Services sur terre—en conformité de la Loi de la Royale gendarmerie à cheval du Canada, pour l'application des lois fédérales en général et autres dépenses imprévues, $8,594,482.44.

M. DIEFENBAKER: Ce crédit vise le travail général de la Gendarmerie. A la lecture du rapport du commissaire, il semblerait que, depuis la guerre, il y a constamment lieu de craindre l'espionnage; c'est pourquoi nous ne devons aucunement relâcher notre vigilance à cet égard. Il signale que nous devons toujours être sur nos gardes et, à l'appui de ses assertions, il cite l'enquête sur l'espionnage. Nous ne sommes pas bien au courant de l'activité de la Gendarmerie royale à l'égard de cette enquête. Le ministre pourrait peut-être dire au comité si une section spéciale de la Gendarmerie s'occupe d'enquêter sur l'es-

pionnage. L'un des journalistes les plus éminents du pays écrivait récemment un article que le *Herald* de Montréal a reproduit le vendredi 27 juin. En voici le texte:

On vient de lever le secret qui entourait l'affaire d'espionnage. La police voulait prendre d'un seul coup de filet non seulement les deux douzaines de prévenus qu'elle a enfermés dans les casernes, mais des centaines de suspects.

L'hon. M. MITCHELL: Qui a écrit cela?

M. DIEFENBAKER: M. Harold Dingman, à Ottawa.

Il est avéré que la Royale Gendarmerie à supplié le ministre de la Justice et le cabinet d'autoriser l'emprisonnement de 300 personnes soupçonnées d'activité communiste.

Dans quelle mesure cette allégation est-elle fondée? Surveille-t-on encore ceux qui figuraient sur la liste des suspects?

Le très hon. M. ILSLEY: Ni l'une ni l'autre des deux déclarations citées par l'honorable député ne sont vraies.

M. DIEFENBAKER: Le ministre soutient que ces affirmations sont fausses?

Le très hon. M. ILSLEY: Elles ne sont aucunement fondées. Je me demande pourquoi on les a publiées.

(Le crédit est adopté.)

DÉMOBILISATION ET RÉTABLISSEMENT

580. Pour élargir le champ d'activité de la Gendarmerie, $1,864,142.

M. DIEFENBAKER: Le crédit principal afférent à la Royale Gendarmerie à cheval du Canada est réduit. Cependant, ce poste prévoit des sommes destinées à élargir le champ d'activité de la Gendarmerie. Quels autres services peut-elle rendre? Quel est le caractère de la nouvelle activité dont fait mention le poste en délibération?

Le très hon. M. ILSLEY: Durant les dernières années de la guerre, les crédits de la Royale Gendarmerie comportaient deux rubriques: les crédits ordinaires et les crédits de guerre. A l'automne de 1945, les crédits de guerre ont été ajoutés aux crédits de démobilisation et de reconversion et il faudra finalement tous les consolider. Les crédits de démobilisation et de reconversion de cette année sont de $735,586 inférieurs à ceux de 1946-1947. Les salaires accusent une augmentation de $63,207 visant les augmentations annuelles et la consolidation de l'indemnité de vie chère avec la solde de base. Les autres crédits afférents à la solde accusent une diminution de $79,551 en raison du transfert au crédit visant les salaires de la somme requise pour consolider l'indemnité de vie chère avec les salaires de base. Les autres initiatives relevant de ce crédit accusent des réductions; je crois qu'elles se passent de commentaires. Les effectifs ainsi que les frais généraux d'administration ont diminué. Les fonctions de la Gendarmerie au chapitre de la démobilisation et de la reconversion sont réduites.

J'ai interrogé les chefs de la Royale Gendarmerie quant au principe dont on s'est inspiré dans le partage entre les crédits de démobilisation et de reconversion et les crédits ordinaires. A mon sens certains partages étaient arbitraires. On dirige un grand nombre d'initiatives spéciales dont on trouvera les détails aux pages 104 et 105 du rapport de la Royale Gendarmerie. Les honorables députés y trouveront une liste des mesures et règlements de guerre qui exigent encore les services de la Gendarmerie, notamment l'ordonnance sur le contrôle du change étranger, la Commission des prix et du commerce en temps de guerre et autres organismes. C'est pourquoi les traitements de plusieurs membres du personnel relèvent de ce crédit plutôt que du crédit régulier. Je le répète, le crédit accuse une réduction de $735,586 et il faudra en fin de compte consolider les deux rubriques.

M. FRASER: La Commission des prix et du commerce en temps de guerre a ses propres inspecteurs. Est-ce que ce sont les membres de la Gendarmerie qui effectuent les arrestations?

Le très hon. M. ILSLEY: La Royale Gendarmerie fait un grand nombre d'enquêtes.

M. HACKETT: Le ministre laisse-t-il entendre qu'on pourra diminuer l'effectif de la Gendarmerie?

Le très hon. M. ILSLEY: Je ne le prévois pas; je crois que nous aurons besoin de tous ces gendarmes pour le travail régulier de ce service même lorsqu'ils n'auront plus à faire respecter les ordonnances relatives aux régies du temps de guerre.

M. McLURE: A la page 215 des crédits, dans les détails relatifs à ce service, je trouve un poste identique à ceux qui figurent dans les détails des autres ministères. Comment expliquez-vous ce montant de $65,122 pour aide temporaire?

Le très hon. M. ILSLEY: Je ne vois aucun poste de $65,000.

M. McLURE: Il y a un poste de $8,877 et un autre de $56,245 pour aide temporaire.

Le très hon. M. ILSLEY: Il y a des fonctionnaires titularisés et des surnuméraires. Une forte partie du personnel civil de la Gendarmerie se compose de surnuméraires et ils émargent au budget de l'aide temporaire.

(Le crédit est adopté.)

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

95. Administration, $224,092.

M. BROOKS: Le ministre pourrait-il nous faire quelques observations sur la question du divorce, comme je le lui ai demandé il y a quelques instants?

Le très hon. M. ILSLEY: Je devrai répondre à l'honorable député que nous n'avons pas beaucoup songé à modifier la loi du divorce au Canada.

M. BROOKS: Des associations d'anciens combattants ont-elles faites des représentations à ce sujet.

Le très hon. M. ILSLEY: Oui, je ne me rappelle plus lesquelles, mais nous avons reçu des communications nous demandant d'étudier cette question. Je n'en ai pas saisi le Cabinet et n'ai pris de mesures à ce sujet.

M. LOCKHART: Le ministre sait que ces cas sont nombreux. Je pourrais lui en citer douze moi-même.

M. BROOKS: Ils sont aussi une cause de graves ennuis.

M. MUTCH: J'aimerais poser une question au sujet des anciens combattants qui se sont mariés outre-mer et dont les épouses ont obtenu des divorces conformément à la loi anglaise, mais qui sont encore considérés comme des personnes mariées au Canada. Ces anciens combattants sont-ils empêchés de postuler des emplois réservés aux célibataires?

Le très hon. M. ILSLEY: L'honorable député m'entraîne sur un terrain que je ne connais pas du tout. De quelle sorte d'emplois réservés aux célibataires veut-il parler? Au service de l'Etat ou de particuliers?

M. MUTCH: Le cas s'applique aux deux. Cela peut arriver à un agent de la gendarmerie comme à un commis de banque ou un employé de tout autre établissement. Ne pourrait-on pas permettre à ces hommes d'obtenir un emploi sans tenir compte de leur divorce accordé en Angleterre?

Le très hon. M. ILSLEY: Il va me falloir étudier cette question à laquelle je ne saurais répondre sur-le-champ.

(Le crédit est adopté.)

100. Cour suprême du Canada—Administration, $92,283.

Cour de l'Echiquier du Canada—Administration, $75,115.

M. LOCKHART: Des juges canadiens titulaires de pension de retraite habitent-ils présentement d'autres pays?

[Le très hon. M. Ilsley.]

Le très hon. M. ILSLEY: Peu importe où demeurent les juges à leur retraite. Le fait de vivre en dehors du pays ne change en rien le montant de leur pension.

M. LOCKHART: Ils peuvent toucher leur argent n'importe où.

Le très hon. M. ILSLEY: Ils retirent le même montant en dollars canadiens.

M. MacMASTER: Les règlements de la Cour suprême du Canada exigent que tous les appels portés à leur connaissance doivent être imprimés. Le coût d'impression est élevé. Dans bien des cas, il est tellement élevé qu'un homme pauvre n'a pas les moyens d'aller en appel. Comme nous disposons aujourd'hui de différentes méthodes de polycopie, il me semble que nous pourrions modifier cette condition. Il est vrai que la Cour suprême du Canada établit ses propres règlements mais, après tout, c'est le contribuable qui en acquitte les frais d'administration. Je suis persuadé que, si le ministre portait cette question à l'attention de la Cour, celle-ci pourrait remédier à ce que je regarde comme une grave injustice. Pour ma part, le coût élevé de l'impression m'a empêché de porter une cause en appel devant la Cour suprême. Ce coût varie selon les causes. Une petite cause peut engendrer un long procès, exiger une forte preuve et le dépôt de nombreuses pièces. Le problème réclame l'attention.

Le très hon. M. ILSLEY: J'appellerai volontiers l'attention du juge en chef sur les représentations de l'honorable député. Je me demande ce que je pourrais faire de plus.

M. BROOKS: Combien avons-nous de juges d'amirauté, et combien de causes chacun a-t-il entendues l'an dernier?

Le très hon. M. ILSLEY: Nous en avons sept: un en Colombie-Britannique, un en Ontario, deux dans la province de Québec et trois dans les Provinces maritimes.

M. BROOKS: Combien de causes ont-ils entendues l'an dernier?

Le très hon. M. ILSLEY: Je vais m'en informer.

M. BROOKS: Je crois savoir que certains d'entre eux n'ont pas entendu une seule cause depuis dix ans. J'ignore si le renseignement est exact. C'est pourquoi j'ai posé la question.

Le très hon. M. ILSLEY: Je n'ai pas ce renseignement.

M. DIEFENBAKER: Je m'unis aux membres du barreau de tout le pays pour féliciter le ministre d'avoir nommé, depuis son avènement au ministère de la Justice, à la Cour suprême du Canada un juge qui n'est pas du

parti politique aux affaires. C'est une exception à la pratique courante, et si on suivait cet exemple, la magistrature du Canada y trouverait de grands avantages. Aux Etats-Unis, le gouvernement cherche à retenir les services des meilleures compétences. D'aucuns estiment qu'il s'agit de la meilleure compétence au sein même du parti aux affaires, mais à Washington on croit pouvoir nommer au moins un juge sur quatre des partis politiques autres que celui qui est aux affaires sans nuire par là à l'efficacité de l'ordre judiciaire. Je désire maintenant poser un certain nombre de questions au sujet des juges. Se propose-t-on de perpétuer la pratique, qui est devenue assez courante pendant la guerre, de permettre à des juges, tout en demeurant juges, d'occuper des postes publics? On pouvait le comprendre pendant la guerre. Je désire poser la question spécifique que voici: il y a quelques mois on a nommé ambassadeur en Chine, un juge de la Cour d'Appel de la Saskatchewan, l'honorable T. C. Davis. Il n'a pas siégé à la Cour d'Appel, depuis sa nomination, en 1939, ce qui s'explique en période de guerre; mais voici qu'on l'a placé à la direction d'une ambassade. Je demande au ministre si le juge Davis, lorsqu'il a été nommé au service diplomatique, a démissionné comme juge.

Je voudrais également que le ministre nous dise ce qu'on fait au sujet de la mise à la retraite de nos juges avancés en âge. Je sais qu'il y a des exceptions. On a maintes fois mentionné le juge Avery, de Grande-Bretagne, comme faisant exception à la règle; toutefois, de temps à autre, les ministres de la Justice ont tenté d'élaborer un plan qui permettrait de mettre à la retraite tous les juges âgés de plus de 75 ans. D'une façon générale, on a proposé qu'à cet âge la pension soit l'équivalent du traitement de juge, ce qui ferait disparaître toute inclination, de la part de l'intéressé, à conserver son poste.

J'aimerais savoir combien de juges des Cours Supérieures du Canada dépassent 75 ans. On nous a donné ce chiffre l'an dernier, mais, sauf erreur, il s'est relevé depuis.

Ma troisième question se rapporte à la Cour de l'Echiquier. De temps à autre, on s'est plaint que ce tribunal n'apporte pas, dans la communication de ses décisions, la célérité,—si on me permet d'employer ce mot,—qui devrait caractériser l'administration de la justice. Si je suis bien renseigné, il y a un nombre fort imposant de jugements qui sont en souffrance depuis deux ans et demi. Administrer la justice n'est pas la même chose que d'administrer des retards. Après tout, ce qui importe surtout dans l'administration de la justice, c'est qu'elle soit rendue et qu'il ne se produise pas de retards inutiles. Je prie le ministre de nous dire combien de jugements sont en souffrance depuis deux ans et demi et combien, depuis deux ans, et aussi quelles mesures sont prises pour que ces jugements soient rendus.

Je songe à un cas particulier où le juge a dû attendre une couple d'années. Il prenait peu de notes. Il avait oublié les faits. Il n'avait pas la liste des témoins mais il finit par rendre son jugement, et il se demandait s'il devait ou non débouter l'action. Ce n'est pas ainsi qu'on rend la justice, et c'est là l'un des grands dangers que comportent les retards prolongés à rendre les jugements. On oublie les faits et les faits oubliés, le jugement peut ne pas être conforme à ces faits.

Va-t-on remplir les vacances à la cour de district de la Saskatchewan? Pour citer le cas de ma ville, celle de Prince-Albert, il y a là une vacance depuis six mois et il s'agit d'un des importants districts judiciaires de la Saskatchewan. On me dit que plusieurs personnes seraient disposées à accepter ce poste, et...

Le très hon. M. MACKENZIE: Y en a-t-il ici?

M. DIEFENBAKER: Non. Cela n'est plus à craindre car il n'y en a qu'un de la Saskatchewan à la Chambre qui soit du côté du Gouvernement...

Le très hon. M. MACKENZIE: La semaine dernière encore, on a nommé à la Cour suprême du Canada un conservateur ardent de la Colombie-Britannique. C'est un homme de grand talent.

M. DIEFENBAKER: Il s'agit d'un tribunal supérieur. Quoi qu'il en soit, Votre Honneur, les chances des députés sont minces en ce moment, car le Gouvernement n'est pas pressé d'ouvrir de nouvelles circonscriptions.

Le très hon. M. MACKENZIE: L'honorable député n'a pas compté.

Le très hon. M. ILSLEY: Si je puis me rappeler les questions de l'honorable député, je vais y répondre brièvement. La première a trait à la ligne de conduite suivie par le Gouvernement en ce qui concerne la nomination de juges à des postes de l'administration. Le Gouvernement ne procède à ces nominations qu'en cas de circonstances exceptionnelles; elles ont été très peu nombreuses. M. le juge Davis n'a pas résigné ses fonctions.

M. DIEFENBAKER: A-t-il donné sa démission sous certaines conditions?

Le très hon. M. ILSLEY: Pas que je sache, et je le saurais certainement s'il en était ainsi. Je n'en sais rien, qu'il s'agisse d'une démission sous condition ou non.

M. DIEFENBAKER: Le sous-ministre doit être au courant.

Le très hon. M. ILSLEY: Il n'y a pas eu de démission, sous condition ou autrement. Quant au nombre de juges qui dépassent 75 ans, nous ne pourrons pas obtenir le renseignement avant demain. Si l'honorable député m'avait fait tenir avis de cette question, j'aurais disposé du renseignement ce soir. Il faudra un peu de temps pour établir le nombre des juges qui entrent dans cette catégorie. J'ignore si le renseignement est assez important, du point de vue de l'honorable député et du comité, pour justifier ce retard.

M. DIEFENBAKER: Je me demande quelles mesures l'on prend en vue d'obtenir des mises à la retraite par le moyen indirect que je propose.

Le très hon. M. ILSLEY La méthode suggérée par l'honorable député, d'après laquelle on leur verserait une pension égale à leur traitement, donne lieu à maintes objections. Je n'en goûte ni le ton ni la substance. Je ne crois pas qu'il soit sage de leur verser une pension égale à leur traitement. Cela pourrait peut-être les engager à quitter le banc, ou peut-être que non.

M. DIEFENBAKER: Le Gouvernement n'a pas le pouvoir d'adopter une loi à ce sujet.

Le très hon. M. ILSLEY: Non. L'Acte de l'Amérique du Nord britannique l'en empêche et, pour ma part, je ne tiens pas à faire de changement. J'estime que le principe dont s'inspire la loi de la Cour suprême est préférable. J'imagine qu'on avait quelque raison de décider que ces juges resteraient en fonction à vie ou à titre inamovible. C'était sans doute en vue d'assurer leur indépendance. Il me semble cependant qu'il serait opportun qu'on nous conférât le pouvoir d'adopter une loi pourvoyant à leur retraite à l'âge de soixante-quinze ans. Comme nous n'avons pas ce pouvoir, nous n'y pouvons pas grand chose. Si nous tentions de les amener à prendre leur retraite par des propositions alléchantes, je ne sais trop si le remède ne serait pas pire que le mal.

M. DIEFENBAKER: Le ministre a plutôt mal interprété ma proposition. En 1933, si j'ai bonne mémoire, la Chambre a adopté une mesure prévoyant que, lorsqu'un juge aurait atteint l'âge de 75 ans, son traitement serait réduit au montant de la pension à laquelle il aurait droit s'il prenait sa retraite. Cette mesure a été adoptée par la Chambre des communes, mais elle a été rejetée par l'autre Chambre. Je ne préconise pas le paiement d'une pension égale au traitement, car alors il pourrait arriver que des gens fussent nommés à l'âge de 74 ans et qu'ils prissent leur retraite un an après, ce qui susciterait assurément des objections.

[Le très hon. M. Ilsley.]

Le très hon. M. ILSLEY: Je n'ai pas eu connaissance de ce plan. Il est ingénieux, mais il ne me semble guère constitutionnel. Je veux dire que si l'on pouvait réduire les traitements afin de forcer les juges à prendre leur retraite, on entraverait l'application de la règle selon laquelle les juges peuvent demeurer en fonctions à titre inamovible, conformément à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

M. DIEFENBAKER: Il me semble que les légistes du ministre de la Justice d'alors ont déclaré que cela était constitutionnel.

Le très hon. M. ILSLEY: Je ne le sais trop. Je vais m'enquérir, mais cela ne me semble guère constitutionnel.

M. NICHOLSON: Les problèmes dont a parlé l'honorable député de Lake-Centre sont importants. Le ministère a-t-il songé, par exemple, à réduire de $1,000 par an les traitements des juges qui ont dépassé l'âge de 70 ans? Ce serait constitutionnel et la difficulté tomberait peut-être.

Le très hon. M. ILSLEY: Je ne crois pas que l'honorable député soit sérieux. Selon les dispositions de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, les juges demeurent en fonctions à titre inamovible, c'est-à-dire leur vie durant.

M. NICHOLSON: Néanmoins, c'est le Parlement qui fixe les traitements.

Le très hon. M. ILSLEY: Il pourrait cependant arriver qu'il violât ainsi la disposition pertinente de la constitution.

M. NICHOLSON: Je ne le crois pas; il faudrait cependant qu'ils eussent dépassé l'âge de 70 ans.

Le très hon. M. ILSLEY: A mon sens, il ne nous est pas plus permis de forcer les juges à se retirer en modifiant leurs traitements que de les congédier tout simplement.

M. MacINNIS: L'honorable député de Lake-Centre a posé au ministre certaines questions au sujet de la Cour de l'Echiquier, auxquelles il n'a pas encore répondu, je crois.

Le très hon. M. ILSLEY: C'est juste.

M. MacINNIS: Je désire en ajouter une autre. A ma connaissance, ce tribunal est saisi d'un cas depuis trente-sept mois. J'en indiquerai les détails au ministre mais, auparavant, j'aimerais savoir quel est le mode de procéder. Suit-on l'ordre dans lequel les

causes sont instruites et, dans le cas de la négative, qui établit l'ordre de priorité? Qui détermine celles qui doivent passer en premier lieu? Relativement aux biens de personnes d'origine japonaise évacuées de la côte du Pacifique en 1942, on a présenté à la Cour de l'Echiquier, en juillet 1943, trois demandes d'autorisation d'intenter des poursuites contre la couronne. Le Gouvernement n'a accordé son assentiment qu'en octobre suivant et il a attendu au mois de février pour enregistrer sa défense. En réalité, les tribunaux sont donc saisis de l'affaire depuis quatre ans. On a pris des dispositions pour faire procéder à l'examen des points juridiques en cause et l'audition a eu lieu à Ottawa, devant le président de la Cour de l'Echiquier, Son Honneur le juge Thorson, les 29 et 30 mai 1944. Le tribunal a alors réservé sa décision. La lettre que j'ai reçue des avocats des demandeurs,—c'est ainsi qu'il faut les appeler, je crois, en l'occurrence,—date de mars 1946. On me dit qu'on attend depuis deux ans une décision. Je me demande ce qui retarde cette décision.

Depuis quelques années, j'entends louer ici les avantages de notre système judiciaire. La loi qui n'assure pas justice à nos citoyens sans distinction de nationalité ou d'origine, n'est pas la loi, du moins pas à mes yeux. Je désire savoir si la Cour de l'Echiquier a rendu jugement dans d'autres causes depuis. J'aimerais me renseigner à cet égard.

Le très hon. M. ILSLEY: Les jugements ne se suivent pas nécessairement dans l'ordre dans lequel les causes s'instruisent. On peut rendre en 1946 seulement un jugement dans une cause instruite en 1944 et, entre temps rendre en 1945 un jugement dans une cause instruite la même année. Je ne saurais fournir d'autres précisions à ce sujet. Tout dépend de la difficulté, de l'importance des causes et du temps requis pour les étudier. Le juge y est évidemment pour quelque chose; certains juges sont plus lents, d'autres plus méticuleux. A tout événement certains juges ont la réputation de rendre leurs décisions plus vite que d'autres. Le nombre de causes en souffrance devant la Cour de l'Echiquier du Canada a fait l'objet de questions à la présente session et les documents déposés pour y répondre révèlent le nombre de ces causes. Sauf erreur, on n'a pas encore disposé de causes instruites en 1944. Je ne puis qu'exprimer mes regrets d'un pareil état de choses. J'ignore cependant comment y remédier.

M. MacINNIS: Voilà une réponse fort peu satisfaisante. L'an dernier nous avons haussé les traitements des juges et le montant de leur pension lorsqu'ils cessent de toucher lesdits traitements. Or voici que l'administration de la justice, et ses retards,—tout délai en justice équivaut à un déni de justice,—dépendent uniquement du juge et, nous dit-on, il n'y a là rien à faire. Si une cause s'instruit devant les tribunaux, le juge peut décider de la mettre de côté, de ne pas s'en occuper et d'en juger d'autres. Ce n'est certes pas là de la justice. C'est peut-être la loi, mais ce n'est pas la justice. Je souligne que des gens ont fait appel aux tribunaux canadiens. Ils ont retenu les services d'avocats respectables qui ont interjeté appel de la façon ordinaire. Les tribunaux, toutefois, trois ans et un mois après en avoir été saisis, n'ont pas encore rendu une décision, de sorte que les intéressés ne savent à quoi s'en tenir. Si le ministre ne peut me fournir une réponse autre que celle qu'il m'a donnée ce soir, quelque chose cloche dans l'administration de la justice.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Je partage l'avis de l'honorable député de Vancouver-Est. J'éprouve un profond respect à l'égard de la magistrature et je comprends les sentiments qui, je le suppose, animent le ministre, car la situation est délicate; il est probablement contraire aux convenances que le représentant de la justice, c'est-à-dire, le ministre, rappelle nettement leur devoir aux magistrats. Il est renversant qu'on soit aux prises avec un tel problème, mais s'il n'existe pas d'autre moyen de le résoudre, le ministre peut sûrement, compte tenu des circonstances, nommer des juges supplémentaires. J'imagine que la Cour de l'Echiquier n'a rien de magique; on pourrait donc y nommer d'autres juges en vue de mettre fin au présent état de choses. De même que l'honorable député de Vancouver-Est, je suis convaincu qu'une telle façon de procéder provoquera le dédain et même le mépris de la loi, car je conviens avec l'honorable représentant qu'un retard de la justice équivaut à un déni de justice.

Le très hon. M. ILSLEY: Au cours de ces dernières années, on a nommé deux juges supplémentaires à la Cour de l'Echiquier du Canada.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Au cours de quelle période?

Le très hon. M. ILSLEY: Deux ou trois ans.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Il convient donc de demander si l'on constate quelque amélioration depuis la nomination de ces juges supplémentaires et, dans le cas de la négative, s'il serait bon d'en accroître le nombre. De toute façon, comme l'honorable député qui siège à ma gauche, je trouve la réponse du ministre très peu satisfaisante.

Le très hon. M. ILSLEY: Le ministre a peut-être été indiscret d'affirmer qu'il n'en sait rien. Je signale que nous avons nommé deux autres juges; en outre, de temps à autre nous avons désigné trois juges *ad hoc* en vue d'aider la Cour de l'Echiquier dans son travail. Malgré cela, certaines causes sont longtemps retardées. Il existe peut-être des raisons particulières en ce qui concerne les cas signalés par l'honorable député; je sais qu'un juge de la Cour de l'Echiquier est très en retard dans son travail. Voilà ce que j'entendais, quand j'ai dit que je ne savais trop quoi faire à ce sujet.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Etant donné que je ne suis pas bien au courant de la façon de procéder à l'égard de ces causes, je pose la question suivante avec un peu d'hésitation et peut-être aussi avec quelque déférence. Serait-ce aller trop loin que d'affirmer qu'il y a lieu de nommer d'autres juges lorsque les jugements retardent trop? Pour le commun des mortels, pour un avocat retraité comme moi, cet état de choses semble bizarre.

Le très hon. M. ILSLEY: Ce n'est pas toujours le moyen d'y remédier. Par le passé, on a mis plusieurs années à rendre un jugement, bien que la cour ait compté suffisamment de juges, et la même chose se produit probablement aujourd'hui. Il ne servirait donc à rien de nommer d'autres juges.

M. McMASTER: Dans certains cas, le retard s'explique du fait que le juge, en raison de son tempérament, cherche à découvrir la vérité et éprouve de la difficulté à prendre une décision. Cela s'est produit dans tous les tribunaux du pays. Il y a plusieurs années, la province d'Ontario a modifié sa loi de la magistrature, de façon à permettre à l'une ou l'autre des parties en cause de demander un nouveau procès lorsqu'un jugement réservé n'est pas rendu dans un délai de six mois. Il conviendrait peut-être d'insérer une telle disposition dans la loi, en modifiant la loi de la Cour de l'Echiquier et la loi de la Cour suprême. A la Cour de l'Echiquier, les parties comparaissent devant un seul juge. Voilà la difficulté. J'invite le ministre à proposer un amendement dans ce sens. Il serait utile au juge de savoir qu'il doit rendre sa décision dans un délai limité. Je me rappelle qu'un savant juge de la Cour suprême de l'Ontario a éprouvé beaucoup de difficulté à se prononcer sur un litige parce que les deux côtés de la question lui apparaissaient trop nettement. On l'a nommé plus tard à la cour d'appel où il s'acquitte de ses fonctions avec beaucoup de compétence.

[M. Macdonnell (Muskoka-Ontario).]

M. FLEMING: Le ministre a laissé entendre il y a un moment que le cas cité par l'honorable député de Vancouver-Est s'entourait peut-être de circonstances spéciales. A mon sens, ces circonstances spéciales ne sauraient forcer la Cour de l'Echiquier ni un autre tribunal à retarder une décision pendant trois ans. Le cas dont l'honorable député a parlé n'est pas inusité. D'autres avocats parmi nous ont attendu longtemps avant d'obtenir un jugement. On n'a pas encore rendu de décision dans une cause que j'ai défendue il y a deux ans et demie. Une telle situation ne fait pas honneur à notre régime judiciaire. Le ministre prétend que nous manquons de juges. Les deux juges qu'on a ajoutés à ce tribunal récemment n'ont pas réduit de façon appréciable le nombre des causes en instance. On ne saurait donc attribuer cette accumulation au manque de juges. Le ministre doit prendre les mesures qui s'imposent en vue d'inciter les juges à se prononcer sur les causes qui traînent encore depuis des années.

Il est pour le moins regrettable que les plaideurs soient contraints d'attendre si longtemps. Il y va des droits des gens. Ils s'adressent aux tribunaux pour les faire respecter mais leurs causes restent en suspens pendant de longues périodes. On ne peut soutenir que les tribunaux rendent la justice lorsqu'ils gardent des causes en suspens si longtemps.

La Cour de l'Echiquier est celle qui pèche le plus aujourd'hui sous ce rapport, mais ce n'est pas la première fois qu'une telle situation surgit. Mon collègue l'honorable député de High-Park, a parlé d'un certain juge de la Cour suprême de l'Ontario. Je me souviens d'un juge de comté qui était reconnu pour garder ses jugements en suspens. Lors de son décès, il y a quelques années, il n'avait pas encore rendu son jugement dans une cause que j'avais plaidée cinq ans auparavant. On ne saurait tolérer l'existence d'un tel état de choses. Je me rends compte de la situation délicate où se trouve l'exécutif en face d'un tel dilemme. Toutefois, devant l'importance de rendre la justice promptement, d'éliminer les longs retards lorsqu'il s'agit de déterminer les droits des parties qui se sont adressées à cette fin aux tribunaux, le ministre doit prendre les mesures qui s'imposent. S'il n'y a pas suffisamment de juges pour entendre toutes ces causes dans un délai raisonnable, alors il incombe au ministre de résoudre le problème. Quelle que soit la raison de ces retards, que ce soit le nombre insuffisant de juges ou quelque autre motif, le ministre peut remédier à la situation. S'il y a d'autres motifs en cause, j'exhorte le ministre à ne pas se sous-

traire à ses responsabilités, car à mon sens, le public est en droit de s'adresser au ministère de la Justice en l'occurrence.

M. McLURE: Je tiens à signaler au ministre la même question que j'ai soulevée à propos du crédit précédent. Les crédits affectés au ministère de la Justice s'élèvent à $5,542,289, et un cinquième est affecté à la rémunération de l'aide temporaire.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: A l'ordre. Il s'agit d'un poste de $71,115 destiné à l'administration.

M. McLURE: Ce poste a trait à l'administration. Certes on devrait expliquer et ventiler un poste qui représente le cinquième du montant global des crédits. Je veux parler des montants qu'on trouve aux pages 119 et 125 des détails des services.

Le très hon. M. ILSLEY: L'honorable député parle-t-il du crédit n° 101?

M. McLURE: Le crédit qui a trait à l'administration.

Le très hon. M. ILSLEY: Et l'honorable député a fait allusion aux détails qui se trouvent à la page 120, est-ce exact?

M. McLURE: Oui.

Le très hon. M. ILSLEY: Et au poste de $18,102 affecté à l'aide temporaire?

M. McLURE: Oui. Puis, on trouve un montant de $889,350 à la page 125.

Le très hon. M. ILSLEY: Quel crédit l'honorable député discute-t-il?

M. McLURE: Je discute du montant global de $5,542,289 à voter pour le ministère de la Justice. Dans les différents crédits de ce ministère nous trouvons des postes représentant un cinquième de ce total qui sont affectés à l'aide temporaire. Je ne vois aucune ventilation de ces sommes.

Le très hon. M. ILSLEY: Cette ventilation s'y trouve. L'honorable député a sans doute fait l'addition de plusieurs postes. Comment obtient-il ce montant d'un million de dollars?

M. McLURE: Par l'addition des crédits destinés à l'aide temporaire.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Le crédit n° 101 a trait à l'administration, et le montant n'en est que de $71,115.

M. GREEN: La question de l'honorable député a trait à l'aide temporaire, et je crois qu'elle est pertinente. Il se plaint de ce que les postes pour aide temporaire forment un fort pourcentage du crédit global du ministère de la Justice.

Le très hon. M. ILSLEY: Qu'y a-t-il de mal à maintenir une forte proportion de surnuméraires?

M. McLURE: Il est étonnant de constater que la somme consacrée à l'aide temporaire représente le cinquième du crédit global du ministère. Je désire la ventilation de ces montants.

Le très hon. M. ILSLEY: J'accepte la parole de l'honorable député que le montant est d'un million de dollars. Le seul moyen pour lui d'obtenir la ventilation de ce montant est de faire l'addition de chaque poste où il est fait mention d'aide temporaire, à mesure que nous les appelons. Est-ce de cette façon qu'il a procédé?

M. McLURE: A la page 119, nous voyons le montant de $54,999; à la page 119 encore, $11,005; à la page 120, $18,102; à la page 121, $12,339; à la page 123, $31,113; à la page 124, $42,225; à la page 125, sous la rubrique de la division des pénitenciers, $889,350, ce qui forme un total de $1,069,133.

Le très hon. M. ILSLEY: Je croyais bien que l'honorable député avait obtenu ainsi son total. Au sujet de quel poste désirez-vous des détails? Je crois avoir tous les renseignements ici. Ce serait une corvée, mais je puis en donner lecture, s'il le faut. Cela comprend des postes pour tant de sténographes, de dactylos, de commis, de gardes, de préfets, tant de ceci et de cela, pourvu que tous ces fonctionnaires soient surnuméraires. Voilà comment on établit ces divers postes. J'ai ici l'énumération complète et les détails des services en donnent une bonne partie. Mais, si l'honorable député veut me mentionner un poste en particulier,—pas tous, évidemment,—je lui donnerai les renseignements détaillés. Je ne vois pas sur quoi il peut entretenir des soupçons, car on ne peut évidemment administrer les pénitenciers sans personnel. Or, parmi ce personnel, il y a des surnuméraires.

Les crédits n^{os} 100 et 101 sont adoptés.

102. Cours territoriales du Yukon—Administration, $5,040.

M. FRASER: Le ministre a parlé des préfets. Sont-ils sur la liste?

M. BENTLEY: Si nous en sommes encore au crédit 102 . . .

M. FRASER: J'ai moi-même demandé un renseignement au ministre.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: L'honorable député de Swift-Current a la parole.

M. BENTLEY: Si nous en sommes encore au crédit n° 102,—et je ne vois pas sous

quel autre je pourrais demander le renseignement,—je désire poser une question. Si elle est intempestive, j'espère qu'on me permettra de la poser quand même, car j'ignore quand je pourrais la poser.

Il s'agit d'une autre cour que l'on a constituée au début de l'an dernier, la commission Taschereau, qui a multiplié ses enquêtes et a jugé tout comme une cour. Les décisions qu'elle a rendues ont engagés des tribunaux à faire le procès de certaines gens relativement à l'espionage.

M. HARTT: La commission n'était pas une cour.

M. BENTLEY: Les procès ont eu lieu devant d'autres tribunaux.

M. HARTT: Ce n'était pas une cour. L'honorable député avait raison de dire que sa question était intempestive.

M. BENTLEY: L'honorable député pourra faire ses observations lorsque j'aurai terminé les miennes.

M. HARTT: C'est ce que je fais.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: A l'ordre! Nous en sommes au crédit n° 102, visant à allouer à Sa Majesté une somme de $5,040 pour l'administration du tribunal territorial du Yukon.

Des VOIX: Adopté.

M. BENTLEY: Pardon, le crédit n° 102 porte sur l'administration d'autre cours. Elle a trait aux traitements des juges. J'ignore à quel article elle se rapporte.

M. HARTT: A qui la faute?

M. BENTLEY: Je désire la poser et je devrais pouvoir le faire. Elle ne fera de tort à personne.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Allez-y.

M. BENTLEY: Merci. Elle prendra peu de temps s'il n'y a pas d'interruption. Je demande au ministre de me dire si les dix personnes qui ont été acquittées lors des procès d'espionnage recevront le remboursement des frais juridiques qu'elles ont encourus. Si je pose cette question, c'est que, lorsqu'une personne est accusée d'un délit aussi sérieux, sa réputation en souffre et, de plus, il lui faut probablement dépenser une forte somme.

Je ne plaide pas la cause des coupables; toutefois, ceux qu'on a acquittés devraient pouvoir se faire rembourser les sommes qu'ils ont dû dépenser par suite de l'accusation portée contre eux par la couronne. Le ministre n'est pas tenu de répondre sur-le-champ. En réalité, je préférerais qu'il y songeât plutôt que de répondre immédiatement par un "non" final.

Le très hon. M. ILSLEY: Je ne parviens pas à comprendre pourquoi on établirait une différence entre ceux qu'on a acquittés en cette circonstance et le grand nombre de personnes acquittées dans les causes criminelles ordinaires.

M. NICHOLSON: Vu qu'une commission royale a répandu les noms des intéressés par tout le pays, leur cas diffère de celui des autres personnes traduites devant les tribunaux. L'honorable député de Swift-Current a bien raison de soulever ce point.

Le très hon. M. MACKENZIE: Pas du tout.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): J'ai une question à poser à propos du présent crédit. On a parlé tout à l'heure d'une cour où les juges semblent trop peu nombreux. Je mentionnerai un autre cas où ils semblent trop nombreux. De passage à Halifax, l'autre jour, un avocat de mes amis m'a parlé du retard, si j'ai bien compris, apporté à la nomination d'un successeur à un juge décédé dans cette région. La même personne a soulevé le point suivant: il a souligné jusqu'à quel point les juges ont accompli des fonctions spéciales depuis une couple d'années. Pour cette raison, et aussi parce que la vacance existe depuis au moins deux ans, on s'est demandé si le nombre des juges en Nouvelle-Ecosse n'est pas trop considérable et s'il ne convient pas de le réduire, au moyen d'une loi, au cas où les juges ne sont pas requis.

Le très hon. M. ILSLEY: Je tiendrai compte des observations de l'honorable député. Je fais remarquer qu'il se produit parfois dans divers tribunaux du Canada des vacances qui se prolongent pendant des périodes encore plus longues. Dans certains cas, on aurait dû remplir ces vacances plus tôt et dans d'autres, on les a remplies assez tôt, même si la vacance existait depuis quelque temps. Les deux juges qui étaient absents de la Nouvelle-Ecosse pendant une partie de la guerre, sont retournés dans leur province et il en est ainsi de certains juges d'autres provinces.

Le Gouvernement tâche de voir à ce que la population et les affaires du pays ne souffrent pas de ces vacances. Dans certains cas, on peut sans inconvénient, laisser les vacances se prolonger assez longtemps.

M. ISNOR: N'est-il pas vrai que c'est à cause de leurs talents remarquables, que le juge Carroll a été invité à agir avec la compétence que l'on sait comme membre de la

Commission du charbon et que le juge M. B. Archibald a été nommé président du Conseil national du travail en temps de guerre, d'où la situation dont se plaint l'honorable député?

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Je ne me plains pas, je voulais seulement me renseigner.

Le très hon. M. ILSLEY: Ces deux hommes sont des juges d'une compétence remarquable.

M. DIEFENBAKER: Je désire poser au ministre une question touchant une vacance qui existe à Prince-Albert depuis six mois. La situation est critique à cet endroit. Un juge de Humboldt y vient de temps à autre, mais c'est trop exiger de lui. Cela complique la tâche des avocats. J'aimerais savoir quelles mesures l'on prend en vue de combler cette vacance.

Le très hon. M. ILSLEY: J'ignore quelles mesures l'on prendra à cet égard. Si l'honorable député trouve que cet état de choses est une source d'ennuis pour le public, je verrai ce qu'il y a à faire. Je répète, cependant, que, dans certaines provinces et dans certains tribunaux, des vacances peuvent exister pendant un temps assez long sans que le public en souffre indûment. Tout dépend d'une foule de circonstances.

M. DIEFENBAKER: Cette réponse ne veut rien dire. Je sais qu'il surgit des difficultés lorsqu'on se trouve en présence de plusieurs postulants qui croient tous avoir droit au poste. Prince-Albert est l'un des plus anciens districts judiciaires de l'Ouest et l'un des plus importants de la Saskatchewan, mais les avocats peuvent très difficilement y exercer leur profession dans les circonstances. Jamais, jusqu'ici, une vacance n'avait existé pendant plus d'un mois, étant donné l'importance du district judiciaire de Prince-Albert. Il n'est pas juste pour les parties plaidantes ni pour les avocats que le présent état de choses se prolonge par suite des difficultés suscitées par ceux qui briguent ce poste.

Le PRÉSIDENT: Je rappelle au comité que nous sommes saisis du crédit n° 102, relatif aux Territoires du Yukon.

Des VOIX: Non!

Le PRÉSIDENT: Le comité ou moi n'avons pas le bon crédit.

M. DIEFENBAKER: Le crédit n° 102 a trait à l'administration, autres cours.

M. TIMMINS: Y a-t-il eu entretien ou échange de correspondance entre le ministre et les autorités ontariennes relativement à la multiplication des juges des cours de comté et à l'extension de leur juridiction, en vue de leur permettre d'entendre des causes de divorce? Cela est particulièrement nécessaire dans certains centres urbains de l'Ontario. Il y a eu jusqu'à 1,500 causes de divorce inscrites à l'agenda de la Cour suprême de Toronto, et l'on a nommé en juillet cinq juges spéciaux pour l'instruction des causes de divorces pendantes à la Cour suprême bien que juillet soit d'ordinaire un mois de vacations.

Le très hon. M. ILSLEY: Nous n'avons pas échangé de correspondance avec le gouvernement de l'Ontario à propos de l'augmentation du nombre de juges des cours de comté dans cette province, ou relativement à l'habilitation de ces juges pour ce qui est de l'instruction des causes de divorce. Si l'honorable député a fait cette remarque à titre de proposition, je suis disposé à l'examiner. J'ignore si elle serait pratique, mais elle constitue une idée originale que je trouve intéressante.

(Le crédit est adopté.)

104. Division des enquêtes sur les coalitions, $120,775.

M. DIEFENBAKER: Le ministre peut-il nous dire combien de poursuites ont été intentées au cours de l'année dernière contre de prétendus coalitions ou monopoles? En outre, des particuliers ont-ils intenté de telles poursuites sous le régime des amendements qui ont été apportés à la loi l'an dernier?

Le très hon. M. ILSLEY: L'honorable député de Kamloops a posé une question qui est consignée aux *Procès-verbaux* du 19 mars 1947. Il voulait savoir combien de dénonciations avaient été déposées et combien de poursuites intentées sous le régime de la loi des enquêtes sur les coalitions depuis l'entrée en vigueur des amendements apportés à cette loi au cours de la dernière session du Parlement. J'ai répondu que le ministère de la Justice ignorait si des dénonciations avaient été déposées par des particuliers ou par le procureur général d'une province quelconque, et j'ai ajouté que le procureur général du Canada n'en avait pas déposé.

M. KNOWLES: Le Gouvernement a-t-il reçu des plaintes au sujet du papier-journal, et a-t-il effectué des enquêtes relativement aux violations possibles de la loi des enquêtes sur les coalitions, dans le cas de cette industrie? Le Gouvernement a-t-il demandé à la division des enquêtes sur les coalitions de s'occuper de cette question? A-t-elle soumis un rapport?

Le très hon. M. ILSLEY: J'ai reçu une longue lettre...

M. KNOWLES: Serait-ce de M. Percy Bengough, le président du Congrès des métiers et du travail du Canada?

Le très hon. M. ILSLEY: Je le crois, et sauf erreur je n'en ai reçu qu'une, bien que des organismes de caractère ouvrier m'aient adressé des télégrammes me disant qu'il existe une coalition chez les fabricants de papier, en contravention de la loi des enquêtes sur les coalitions. J'ai soumis la question au commissaire et il m'a adressé un rapport de caractère confidentiel. Le ministre n'a institué aucune poursuite.

M. KNOWLES: Le ministre peut-il nous dire ce qu'on fera à ce sujet? Cette question à déjà été soulevée à la Chambre et elle me semble importante. J'ai remarqué il y a quelques instants que l'honorable député de Vancouver-Sud lisait un journal de sa ville, le *Sun* de Vancouver, qui, je crois, a passablement de difficulté à se procurer tout le papier dont il a besoin. J'ai aussi l'impression qu'un nouveau journal de Winnipeg qui est en voie d'organisation tente sans grand succès d'obtenir l'assurance qu'il pourra être approvisionné en papier-journal, produit qu'on fabrique pourtant en très grandes quantités à l'heure actuelle au Canada. Mes recherches m'ont permis de mettre la main sur certains documents émis par les fabricants eux-mêmes et qui indiquent que, à la suite de la suppression de la régie de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, les exploitants ont institué leur propre régie en ce qui a trait à la distribution de ce produit. Ce contrôle semble avoir eu des conséquences bizarres pour les journaux canadiens qui désirent se procurer du papier-journal. Je sais que la question des exportations entre ici en jeu. Je n'ai pas de chiffres sous la main mais il semble qu'une forte proportion de notre production soit exportée aux Etats-Unis. De fait, il arrive que les pages comiques de nos propres journaux ont été imprimées aux Etats-Unis sur du papier fabriqué au Canada. Pourtant, la situation dans notre pays est telle que je l'ai décrite. J'ai pris connaissance de la lettre dans laquelle M. Bengough expose ces faits et formule certaines propositions à ce sujet. J'estime que le Gouvernement devrait y voir sans délai.

M. HARTT: Si l'honorable député peut démontrer que l'industrie du papier-journal est un trust ou un monopole, que ne dépose-t-il une plainte? C'est son droit, à titre de citoyen.

Une VOIX: Il n'obtiendrait pas de décision.

M. HARTT: On laisse entendre que le papier-journal est aux mains d'un monopole. L'honorable député peut-il le prouver? S'il le peut, pourquoi ne s'adresse-t-il pas aux tribunaux?

M. KNOWLES: L'honorable député vient de rectifier ses paroles. Il ne parle plus des journaux, mais bien du papier-journal, ce qui n'est pas du tout la même chose. Certains faits que je viens de mentionner sont notoires, par exemple la difficulté qu'éprouvent certains journaux à se procurer du papier. De même les documents dont j'ai parlé sont du domaine public, celui, entre autres, où les fabricants de papier-journal déclarent qu'il leur a fallu établir leur propre régie pour remplacer celle qu'exerçait auparavant la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. Lorsque ces fabricants font de tels aveux et que le *Sun* de Vancouver, qui n'appuie pas la C.C.F., loin de là, se trouve dans l'impossibilité de se procurer le papier nécessaire pour répondre aux demandes de ses souscripteurs et annonceurs, il est sûrement temps d'y voir. J'ai pris bien soin de ne faire aucune insinuation et de ne porter aucune accusation. J'ai cité un état de choses qui, de l'avis de bien des gens, atteint presque la limite. La division des enquêtes sur les coalitions devrait s'assurer de ce qui en est et nous le faire connaître.

(Le crédit est adopté.)

Division des pénitenciers—
105. Administration, $153,141.

M. DIEFENBAKER: On a déjà parlé de l'absence de fonctionnaires permanents parmi le personnel des pénitenciers. Autrefois, les employés des pénitenciers relevaient de la loi du service civil et pouvaient être titularisés mais, en 1932, une modification apportée à la loi les a tous réduits au rang de temporaires. Vu les modifications apportées à l'administration et les enquêtes menées par le général Gibson sur la direction des pénitenciers de même que sa connaissance des aptitudes et des qualités des employés, fonctionnaires, gardes et gardiens, le ministre songe-t-il à titulariser ces fonctionnaires sous l'empire de la loi du service civil? De temps à autre ces employés formulent des griefs à cet égard. Ils courent, prétendent-ils, le danger constant de se faire congédier sans jouir des droits ou de la protection que leur assurerait la titularisation sous l'empire de la loi du service civil. J'invite aussi le ministre à nous dire si, l'an dernier, on a congédié des gardes, gardiens ou fonctionnaires. S'il y a lieu, combien en a-t-on congédiés de chaque pénitencier et de quelle protection chaque employé jouit-il contre un renvoi injuste? A-t-il un droit d'appel? Comment peut-il l'exercer? Dans quelle mesure le ministre est-il saisi des griefs de ceux que l'on a congédiés ou renvoyés. Dans quelle mesure leurs droits sont-ils protégés?

Le très hon. M. ILSLEY: Au cours de l'année financière 1946-1947, les départs ont été les suivants: démissions, 104; mises à la

retraite, 66; congédiements, 13; morts, 3; mutations, 2; en tout 188. L'honorable député veut aussi savoir où ont eu lieu les 13 renvois. Il y en a eu six de Kingston, trois de Saint-Vincent de Paul, deux du Manitoba, un de la Colombie-Britannique et un de la Saskatchewan.

M. DIEFENBAKER: Quelles en sont les raisons?

Le très hon. M. ILSLEY: Je n'ai pas ici les données relatives à ces congédiements, mais tous étaient motivés.

M. DIEFENBAKER: Quels sont leurs droits d'appel?

Le très hon. M. ILSLEY: Il leur est loisible d'en appeler au ministre. J'ai demandé à mes chefs de service de déterminer si une loi quelconque renferme une telle disposition, mais ils n'osent pas se prononcer catégoriquement. Toutefois, telle est la pratique. Tout le monde sait qu'il leur est loisible d'en appeler au ministre s'ils le désirent.

M. DIEFENBAKER: A-t-on interjeté appel auprès du ministre?

Le très hon. M. ILSLEY: Pas que je sache.

M. DIEFENBAKER: Y a-t-il eu des appels l'an dernier?

Le très hon. M. ILSLEY: Non.

M. HACKETT: Le ministre entretient peut-être certains espoirs?

Le très hon. M. ILSLEY: L'honorable député m'a posé d'autres questions.

M. DIEFENBAKER: J'ai demandé si l'on songerait à titulariser les hauts fonctionnaires du service pénitentiaire en vertu de la loi du service civil.

Le très hon. M. ILSLEY: J'y songerai de nouveau. En 1933, on a pris la disposition contraire lorsque, les soustrayant à l'application de la loi du service civil, on les a fait relever des directeurs de prison pour des motifs qui, à cette époque, semblaient valables et qui le demeurent peut-être. Je me renseignerai.

M. DIEFENBAKER: Combien a-t-on nommé d'employés au service pénitentiaire l'an dernier?

Le très hon. M. ILSLEY: Deux cent trente-cinq.

M. DIEFENBAKER: Combien d'ex-militaires ce nombre comprend-il?

Le très hon. M. ILSLEY: Deux cents.

M. BRYCE: Je prie le ministre de me renseigner sur la mise à la retraite des hauts fonctionnaires des pénitenciers. Ce qui m'inquiète, c'est que même après avoir soldé leurs dettes, ils doivent effectuer des versements leur vie durant. J'ai obtenu les détails concernant trois cas dont voici le premier. Le fonctionnaire en question est entré au service de la division pénitentiaire à Stony-Mountain en 1921. A ce moment-là, ses arrérages s'établissaient à $1,600, montant auquel s'ajoute l'intérêt de 4 p. 100 représentant un supplément de $800. Comme il ne pouvait l'acquitter en un seul versement, il a décidé de payer $17.02 sa vie durant et la cotisation présentement exigée aux fins de la pension jusqu'à ce qu'il se retire du service. Ayant effectué ces versements pendant deux ans, c'est-à-dire jusqu'à ce jour, il constate qu'il devra s'acquitter de ces obligations pendant onze ans avant d'atteindre l'âge de soixante-cinq ans. Il devra donc verser $17.02 par mois pendant treize ans, soit $2,655.12. Il a constaté qu'il aura alors versé plus que le montant initial, mais il doit continuer de payer $17.02 jusqu'à sa mort. Lorsqu'il a opté de contribuer à la caisse de retraite, il avait déjà accompli vingt-quatre années de service et pouvait toucher une gratification représentant un mois de salaire pour chaque année de service, soit environ $3,000, mais il a préféré contribuer à la caisse de pension. A ce moment-là il touchait $125 par mois. S'il continue de travailler jusqu'à l'âge de 65 ans, il aura achevé 37 années de service. Il touchera une pension de $123.78, moins $17.02, soit $106.76. Depuis dix ans il gagnait $2,004 par an. Je pourrais donner des précisions à l'égard d'autres cas semblables. Tous auront remboursé le Gouvernement de ce qu'ils lui doivent à l'égard de la pension. Pour ce qui est du premier employé, s'il prend sa retraite à 65 ans, il continuera de payer $17.02 pendant trois ans, alors qu'il aura acquitté sa dette à 60 ans. Un autre employé verse $16.42 et soldera sa dette à 68 ans. Un troisième, qui verse $23.70, aura tout payé à l'âge de 69 ans. Cependant, ils devront continuer d'effectuer ces versements, même s'ils vivent jusqu'à 80 ans. Le ministre peut-il m'expliquer pourquoi ils doivent continuer ces versements une fois qu'ils ont soldé leur dette?

Le très hon. M. ILSLEY: Je ne puis le dire de mémoire, mais, sauf erreur, c'est sans doute parce qu'ils auraient versé moins que le montant requis par la caisse, advenant le cas où ils seraient décédés plus tôt. N'est-ce pas la raison?

M. BRYCE: Je ne le crois pas. A ma connaissance, aucun autre régime de pension du Gouvernement, ou d'un autre organisme, exige qu'un employé continue ces versements après qu'il a acquitté sa dette envers la caisse

de pension. Je conçois qu'on impose des versements supplémentaires pendant trois ou quatre ans à des fonctionnaires tard-venus pour leur faire combler la différence. Or les intéressés ont payé un intérêt composé de 4 p. 100 sur l'arriéré de la dette. Ils devront cependant verser de $17 à $20 par mois jusqu'à leur mort. Je ne retarderai pas l'adoption du crédit si le ministre m'assure qu'il étudiera la question. Je puis lui communiquer des documents dactylographiés, afin d'éviter toute erreur.

Le très hon. M. ILSLEY: Il ne s'agit pas d'un programme distinct, comme celui de la Gendarmerie dont nous avons parlé il y a un instant, mais d'un régime de pensions visant tous les personnels de l'Etat, que nous estimons juste et généreux. J'imagine qu'il existe une excellente raison aux faits précités.

M. BRYCE: Voilà précisément ce que je cherche à connaître.

Le très hon. M. ILSLEY: L'honorable député me prend à l'improviste.

M. BRYCE: Je donnerai volontiers au ministre le temps de s'enquérir. Je n'exige pas une réponse immédiate. Je tiens seulement à fournir aux intéressés les raisons pour lesquelles ils sont tenus de payer jusqu'à leur mort.

M. HACKETT: Ne s'agit-il pas d'une disposition du programme qui oblige ces gens à verser après leur mise à la retraite les cotisations qu'ils auraient dû verser comme les autres avant leur mise à la retraite? Cette méthode n'est pas inconnue d'autres classes et d'autres professions.

Le très hon. M. ILSLEY: Il se peut. J'obtiendrai du ministère des Finances qui a la charge des régimes de pensions les explications que réclament les correspondants de l'honorable député. Il pourrait lui-même se renseigner en s'adressant à ce ministère. On lui fournira tous les détails. S'il le désire, je les obtiendrai pour lui.

M. BRYCE: J'en serai fort aise. Avant de céder ma place à un autre, puis-je signaler une question que j'ai soulevée l'an dernier; il s'agit de la situation du logement à Stony-Mountain. Qu'entend-on faire au sujet des maisons qu'on aurait dû y construire il y a un demi-siècle?

Le très hon. M. ILSLEY: Les administrateurs du régime se proposent de construire plusieurs maisons à Stony-Mountain dès que la pénurie de matériaux de construction sera moins grande. Toutefois, on ne peut en construire cette année en raison de l'énorme demande dans toutes les régions du pays de matériaux destinés à la construction d'habitations.

M. BRYCE: Une autre question. Il n'y a pas suffisamment d'habitations à Stony-Mountain pour loger le directeur et les membres de son personnel. Plusieurs d'entre eux doivent habiter Winnipeg. J'ai demandé l'an dernier si le ministère songerait à établir un service d'autobus, semblable à celui du gouvernement provincial, pour les y transporter et les ramener. Le ministère y a-t-il songé?

Le très hon. M. ILSLEY: J'apprends que plusieurs fonctionnaires ont leur propre automobile et qu'un autobus faisant le trajet entre Winnipeg et Stonewall passe devant le pénitencier. Ils peuvent l'utiliser s'ils le désirent.

M. BRYCE: En effet, l'autobus qui fait le trajet entre Winnipeg et Stonewall passe à cet endroit. Mais il ne passe pas au moment opportun. Quand les gardiens sont à leur poste, l'autobus s'en va dans l'autre direction, c'est-à-dire vers la campagne. Quand les gardiens finissent leur période de travail, l'autobus ramène les cultivateurs à la campagne. Ce service d'autobus leur est réellement inutile. Vous auriez une équipe de gardiens satisfaits si vous leur donniez un bon service d'autobus. Je ne l'ai pas exigé durant la guerre mais, maintenant qu'elle est finie, je prie le ministre d'étudier cet aspect de la question.

Le très hon. M. ILSLEY: J'y verrai.

M. BRYCE: Qu'a-t-on fait au sujet des heures de travail? Les gardiens réclament la semaine de 44 heures. D'autres salariés à travers le pays veulent la semaine de 40 heures, alors que ces gardiens sont encore sous l'ancien régime des heures de travail, ce qui ne les satisfait guère. Si nous voulons garder les meilleurs hommes pour ce genre de travail, nous devons les contenter.

Le très hon. M. ILSLEY: Ils ont en ce moment la semaine de 48 heures.

M. BRYCE: Peut-on espérer que la semaine de travail sera de 44 heures?

M. HOMUTH: Les internés n'ont pas d'horaire spécial.

M. BRYCE: J'ignorais que l'honorable député avait quelque expérience dans ce domaine. Le ministère a-t-il avisé à quelque nouveau moyen d'annoncer les divers postes disponibles dans la division des pénitenciers? Disons, par exemple, qu'il se trouve un homme plein de promesses à Kingston. Peut-il savoir si un

poste est disponible en Colombie-Britannique, par exemple, ou pouvez-vous le garder toujours au même pénitencier?

Le très hon. M. ILSLEY: D'ordinaire, les fonctionnaires d'un pénitencier ne tiennent pas à changer de milieu. Il arrive parfois qu'un employé est transféré à un autre poste spécial, mais cela ne se fait pas couramment.

M. BRYCE: Il serait bon d'annoncer ces positions afin que les employés soient mis au courant des postes disponibles.

Le ministre a-t-il songé à l'idée d'instituer une école de formation pour fonctionnaires de pénitenciers?

Le très hon. M. ILSLEY: Oui.

M. BRYCE: Fonctionne-t-elle?

Le très hon. M. ILSLEY: Non.

M. BRYCE: Quand fonctionnera-t-elle?

Le très hon. M. ILSLEY: Très tôt. Si l'honorable député consulte le rapport que j'ai déposé en février, il verra qu'on trace le programme précis des fonctionnaires,—gardes et autres,—des pénitenciers.

M. BRYCE: Après la réorganisation, tous ces gens feront-ils partie du service civil?

Le très hon. M. ILSLEY: C'est la question que m'a posée l'honorable député de Lake-Centre. On les a soustraits au service civil en 1933, et maintenant on nous demande de les y placer. J'ignore quoi faire. Les deux systèmes semblent présenter certains avantages.

Une VOIX: Aujourd'hui dehors, et demain dedans.

Le très hon. M. ILSLEY: Il ne s'ensuit pas qu'on se trompe, d'un côté comme de l'autre.

M. KNOWLES: C'est une supposition assez plausible.

M. BRYCE: Je ne le dis pas. Le temps de ceux qui ont servi sous les armes et qui sont retournés à leurs emplois compte-t-il pour la pension de retraite?

Le très hon. M. ILSLEY: Oui, s'ils ont eu la permission de s'absenter.

M. BRYCE: Le temps compte?

Le très hon. M. ILSLEY: Oui.

M. JAENICKE: Le ministre peut-il nous renseigner sur les deux commissaires adjoints qui devront leur nomination à la récente modification apportée à la loi des pénitenciers? Les a-t-on nommés? Dans le cas de la négative, quand le seront-ils? Lorsqu'ils seront nommés ou sur le point de l'être, le ministre tiendra-t-il compte de leur compétence? A mon sens, au moins l'un d'entre eux devrait être aliéniste, psychiatre ou spécialiste de ce genre. Je signale l'importance de ce point en vue surtout de l'amendement exceptionnel au Code criminel, qu'on doit soumettre au Parlement d'ici quelques jours, je crois. Le ministre devrait faire une déclaration à ce sujet.

Le très hon. M. ILSLEY: A deux ou trois reprises, depuis le début de la session, j'ai dit que le Gouvernement se proposait de nommer, au poste de commissaire adjoint, un psychiatre ou un médecin ayant des connaissances de la psychiatrie. J'espère que nous réussirons à en trouver un. Les psychiatres sont rares au pays. Les qualités requises de l'autre commissaire adjoint sont énumérées dans le rapport du général Gibson. Nos projets sont précis en ce qui concerne ces nominations. C'est tout ce que l'honorable député m'a demandé, n'est-ce pas? Il voulait savoir si des nominations avaient été faites. La loi n'a été sanctionnée que vendredi dernier, je crois, et on n'a encore rien fait sous son empire.

M. JAENICKE: Le ministre n'a encore songé à personne?

Le très hon. M. ILSLEY: Oui, nous avons songé à certaines personnes, mais nous ignorons si elles seront disponibles.

M. FRASER: En répondant à une question de l'honorable député de Queens, le ministre a parlé de préfets employés à titre temporaire. N'y en a-t-il pas qui soient permanents?

Le très hon. M. ILSLEY: Aucun des préfets n'est temporaire.

M. FRASER: En répondant à la question de l'honorable député, le ministre a mentionné les préfets avec les autres. Voilà pourquoi j'ai posé ma question.

Le très hon. M. ILSLEY: Je me suis exprimé à peu près comme il suit: pour administrer les pénitenciers, il faut des gardes, des préfets et le reste et certains des employés sont temporaires. Je n'ai pas voulu dire que les gardiens le sont.

M. FRASER: Je voulais m'en assurer.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): J'appelle l'attention du ministre sur ce qu'il disait à la Chambre, le 3 juin. Voici ses paroles, ainsi qu'en fait foi le hansard, à la page 3733:

...nous aurons d'autres occasions plus propices d'en traiter.

J'avais compris à ce moment-là que le ministre se proposait de fournir plus tard à la Chambre des renseignements additionnels touchant sa façon d'envisager cette question. Ai-je raison de penser que le ministre n'a pas l'intention de formuler une déclaration à ce sujet dans le moment?

Le très hon. M. ILSLEY: Il va sans dire que je me suis demandé si je devais faire une déclaration et jusqu'où je devais aller. Il me semble que je suis allé passablement loin déjà au cours de la présente session. Tout d'abord, nous nous sommes procuré le rapport du général Gibson et je l'ai déposé. J'ai dit que le Gouvernement approuve, du moins en général, les vœux renfermés dans ce rapport et qu'il verra à y donner suite. C'est là un premier pas et, à mon avis, un pas sage et pratique touchant le régime pénitentiaire. Je ne crois pas devoir aller beaucoup plus loin. Le rapport en cause renferme bien des choses. J'ai dit que je ne souscris pas à certaines propositions, non pas à celles contenues dans le rapport en cause, mais dans certains autres rapports. Voilà, à mon avis, à peu près tout ce qu'il convient de déclarer, soit en mon nom, soit au nom du Gouvernement, à cette étape-ci. J'ai écouté les observations de l'honorable député, qui nous demande d'agir et de tenir pour urgente cette question des pénitenciers. J'ai pris bonne note de ses observations; je sais exactement où veut en venir l'honorable député. Depuis des années, nos méthodes donnent lieu à de longs débats. Je ne crois pas que nous retardions tellement sur le reste du monde, et je ne sais trop au juste ce qu'il faut entendre par les nouvelles méthodes qu'on nous vante. On ne s'entend pas sur les méthodes qu'il convient d'adopter dans ce domaine. J'ai lu le rapport de la Saskatchewan, qui est fort intéressant, mais je ne suis pas en mesure de me prononcer sur les divers régimes pénitentiaires ou les avantages relatifs de la criminologie et de la psychiatrie appliquée aux prisonniers, sujet qui semble fort discuté. Nous établirons la commission le plus tôt possible et effectuerons aussi rapidement que possible les réformes nécessaires.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Je n'insisterai pas sur ce point. Je me rends parfaitement compte des difficultés dont vient de parler le ministre. Je comprends qu'il ne veuille pas se prononcer *ex cathedra* sur une foule de questions avant d'avoir eu le temps de les étudier. Je crois, cependant, que le pays est en droit de s'attendre,—non pas ce soir, ni même au cours de la présente session, mais le plus tôt possible,—à beaucoup plus que ce qu'on a accompli jusqu'ici. La population du Canada,—et particulièrement tous ceux, et ils sont nombreux, que la question intéresse,—ont droit à autre chose qu'un rapport d'une commission, quelque excellent que soit ce rapport et quelque compétent que soit le commissaire. La population désire connaître les vues du ministre sur cette question, ses buts et ses objectifs. Il n'a guère eu le temps de préparer un exposé de ce genre. Je n'insisterai pas davantage pour l'instant, mais j'estime que dans un avenir assez rapproché, peut-être au début de la prochaine session du Parlement, il devrait nous exposer ses objectifs et nous dire comment il envisage cette question. Jusqu'ici, tout s'est fait plutôt machinalement; nous avons discuté tel ou tel point sans aucune méthode. Il devrait nous exposer son point de vue méthodiquement et impartialement.

M. HACKETT: Le ministre ne verrait peut-être pas d'inconvénient à nous dire si le fait que son ministère a nommé un commissaire doit être interprété comme signifiant que les principales conclusions du rapport de la Commission Archambault ont définitivement été rejetées. J'avais l'impression que ce n'était là qu'un commencement, et qu'il ne fallait pas nécessairement en déduire que le ministre ou le Gouvernement rejette définitivement l'une quelconque des conclusions formulées dans le rapport.

Le très hon. M. ILSLEY: L'honorable député ne se trompe pas. Il ne s'ensuit pas que le ministre ou le Gouvernement rejette nettement ces conclusions. J'estime que l'initiative que nous venons de prendre est appropriée. Je ne crois pas qu'il soit possible, à l'heure actuelle, de confier aux autorités fédérales l'administration de toutes les prisons du Canada. A mon sens, ce n'est ni possible ni opportun. Le moment viendra peut-être où il en sera autrement, et nous aurons alors à Ottawa une administration fort élaborée; il existera peut-être une commission qui s'occupera des libérations conditionnelles dans tout le pays. Cela pourra arriver, mais je ne préconise rien de tel pour l'instant. Ainsi que l'a dit, l'honorable député, le fait que nous avons pris cette première mesure ne signifie pas que nous jugeons impossible de prendre ultérieurement d'autres dispositions. Ces dernières viendront peut-être un jour ou l'autre.

(Le crédit est adopté.)

Pensions et autres indemnités—

107. William Tatton, $564.

M. McMASTER: Avec le consentement du comité, je désire parler brièvement des pensions auxquelles il est pourvu par un crédit statutaire, en tant qu'elles se rattachent à la

loi des juges. J'ai pris la parole si peu fréquemment dans le passé qu'on me permettra sans doute de consacrer cinq minutes à l'un des juges de la Cour suprême d'Ontario. Ce soir, on a adressé certaines critiques aux membres de la magistrature sur la façon dont ils s'acquittent de leurs devoirs; personne cependant n'a jamais reproché quoi que ce soit à celui dont je veux parler. M. le juge Middleton a la distinction d'être le seul juge de la Cour suprême de l'Ontario qui soit à la retraite. Ce tribunal se compose de vingt-trois membres; si le juge Middleton est le seul à la retraite, c'est que les juges de cette cour sont nommés à vie. J'ai toujours cru que la province d'Ontario y aurait beaucoup perdu si M. le juge Middleton avait été tenu de prendre sa retraite à l'âge de soixante-quinze ans. Il est resté à son poste pendant plusieurs années après avoir atteint cet âge et lorsqu'il crut qu'il ne pouvait plus donner sa pleine mesure il se retira volontairement. Il est aujourd'hui très avancé en âge.

Plusieurs membres du Barreau désiraient lui offrir un témoignage de leur estime mais à cause de la guerre et des bouleversements qu'elle a entraînés, on n'a jamais pu donner suite à ce projet. J'espère donc que personne ne jugera téméraire de ma part de parler de ce personnage au Parlement du Canada. Durant la seconde moitié du siècle dernier, le juge Middleton a été l'un des membres éminents du Barreau. Son enseignement à Osgoode Hall, tant dans le domaine de la cour de pratique que dans celui des tribunaux d'appel, a été des plus remarquables. Il a été nommé juge durant la première décade du siècle actuel par le ministre de la Justice de l'époque qui est maintenant un membre éminent de l'autre Chambre et à qui, je crois, il conviendrait de rendre hommage pour l'excellent travail qu'il a accompli. Le ministre dont je parle, M. A. B. Aylesworth, a renoncé à une clientèle nombreuse et à une carrière lucrative pour devenir ministre de la Justice. Durant l'exercice de ses fonctions, il a donné un exemple dont chaque ministre de la Justice devrait s'inspirer. J'ose dire d'ailleurs que tous se sont efforcés de suivre ses traces.

M. Middleton a d'abord été nommé juge de tribunal civil, puis juge de cour d'assises, rôle auquel il n'était pas beaucoup préparé. Cependant, il ne tarda pas à se rendre très populaire par sa façon de conduire les causes qui lui étaient soumises. Il était bon et aimable envers les plaidants ainsi qu'envers leurs avocats. Les jugements qu'il a rendus lui ont valu une réputation des plus enviable. D'après un fonctionnaire du tribunal, il se plaignait un jour de ce que tant de ses jugements étaient renversés. La raison évidente en était qu'il rendait à peu près trois fois autant de décisions que tout autre membre de la magistrature. Plus tard, il fut élevé à la Cour d'appel où il sut faire preuve de la même application et des mêmes connaissances. Il y a déjà plusieurs années, il s'est retiré volontairement après une longue carrière dans la magistrature. Selon la remarque de l'honorable député de Rosedale, il excella toujours dans les règles de procédure. Souvent même des collègues venaient le consulter. J'ai cru me rendre aux désirs du barreau et de la population de l'Ontario en lui offrant en leur nom ce témoignage d'appréciation.

Avant de reprendre mon siège, je désire signaler le cas du seul juge à la retraite de la cour du comté d'York. A cause de la loi spécifiant l'âge de la retraite des juges de cours de comté, il a été contraint de prendre sa retraite à l'âge de 75 ans. La population ontarienne a donc perdu les services d'un juge qu'elle aurait pu garder plusieurs années encore. Je parle de l'un de mes amis intimes, le juge Jackson. Un des plus grands privilèges de ma position en ce moment, c'est de pouvoir dire, en termes bien insuffisants sans doute, combien le barreau ontarien apprécie les travaux de ces deux membres distingués de notre magistrature provinciale.

(Le crédit est adopté.)

Démobilisation et rétablissement—

510. Pour pourvoir aux dépenses des Cours de prises, $10,000.

M. DIEFENBAKER: A quelles mesures les Cours de prises ont-elles eu recours l'an dernier?

Le très hon. M. ILSLEY: Elles n'ont engagé aucune dépense en 1946 jusqu'au 30 septembre. C'est là le dernier renseignement que nous avons. Voici, cependant, les dépenses engagées au cours de certaines années antérieures:

1940-1941	$9,697.74
1941-1942	5,757.09
1942-1943	néant
1943-1944	néant
1944-1945	néant
1945-1946	5,240.23

Les crédits principaux ont été préparés à la fin de 1946 et il n'y avait aucune dépense jusqu'au 30 septembre de la même année. Il s'agit ici du crédit habituel de $10,000 pour pourvoir aux dépenses éventuelles de 1947-1948.

M. HACKETT: C'est lorsque la loi Volstead était en vigueur que le ministère a dû accomplir le plus de travail de ce genre. A cette époque, sept navires partaient chaque jour de Windsor à destination du Mexique.

(Le crédit est adopté.)

MINISTÈRE DES TRANSPORTS

402. Administration, $544,000.

M. MERRITT: Je soulève la question concernant l'octroi, aux marins de commerce qui ont servi pendant la guerre, des prestations versées aux ex-militaires. A maintes reprises au cours de la présente session, on a saisi le ministre de la question; j'exposerai donc brièvement ma thèse.

Les honorables députés se rendent compte que les marins qui ont servi dans la marine marchande du Canada pendant la guerre n'ont touché qu'une faible partie des prestations accordées aux ex-militaires. En ce qui concerne l'enseignement, par exemple, ils n'obtiennent que la formation professionnelle, à condition de continuer à servir en mer, et seuls les marins du commerce invalidés pendant le service peuvent bénéficier de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants.

A ces divers égards, les marins du commerce ne sont donc pas traités sur le même pied que les ex-militaires. Ce soir, j'exhorte le ministre à adopter le principe que les marins du commerce sont des anciens combattants. Je n'affirme pas qu'aucune distinction ne doit exister entre le traitement accordé aux ex-militaires et celui que l'on réserve aux hommes qui ont servi dans la marine marchande; comme les conditions du service différaient, il convient peut-être d'établir de faibles distinctions dans certains cas. A mon sens, toutefois, le ministre, au lieu de se fonder sur le principe que les marins du commerce, en raison de leur service, ont droit à certains avantages accordés aux ex-militaires, devrait leur reconnaître tous les droits, moins ceux qu'il convient d'excepter afin d'assurer la justice et l'équité envers tous ceux qui ont servi.

On m'a fourni divers chiffres concernant le nombre des marins qui ont servi dans la marine marchande pendant la guerre. Selon certaines données, la flotte en comptait soit 1,400, soit 1,000 avant l'ouverture des hostilités. Ce chiffre, en 1945, était passé à 12,000. Par conséquent, 88 p. 100 de ceux qui ont servi durant la guerre comme marins du commerce ne s'étaient engagés que pour la durée des hostilités et ne voulaient pas en faire une carrière. Si l'on a besoin de preuves, il me semble que ces faits suffisent à démontrer qu'il s'agissait de service de guerre et que la seule intention de ces hommes était de contribuer à l'effort de guerre.

Comme le ministre le sait, bon nombre d'entre eux sont de tout jeunes hommes, frais émoulus de l'école, qui ont interrompu leur formation normale en vue de servir leur pays durant la guerre. Me permettrait-on de donner un exemple de la nature du service qu'ils ont accompli? Le porte-parole d'un groupe qui fréquente l'Université de la Colombie-Britannique m'a dit que dix-huit anciens marins du commerce suivent les cours de l'université. Il a signalé qu'un nombre plus élevé d'anciens combattants des forces armées touchent des allocations de formation, alors que les étudiants qui ont servi dans la marine marchande doivent travailler afin de payer leur cours. Je lui ai demandé combien parmi ces dix-huit jeunes gens ont servi à bord de vaisseaux faisant partie d'un convoi et en danger d'être torpillés par l'ennemi. Il ne le savait pas exactement, mais il m'a plus tard appris que quinze d'entre eux avaient servi à bord de navires faisant partie de convois, dont plusieurs navires ont été coulés par l'ennemi.

A mon sens, ces faits démontrent bien la nature du service que ces jeunes gens ont accompli et du danger auquel ils étaient exposés. Les deux séries de chiffres que j'ai données indiquent assez nettement qu'il s'agit de service de guerre et que nous devrions les traiter en conséquence. J'ai sous les yeux la déclaration d'un directeur du comité des marins du commerce de l'Université de Colombie-Britannique. Elle ne manquera pas d'intéresser le comité. Je cite:

> Que vaut l'assurance-chômage ou l'assurance des anciens combattants aux étudiants qui ont quitté l'uniforme? Les prestations qu'on prétend verser aux marins du commerce n'existent que sur le papier. Les seuls marins du commerce qui bénéficient de telles prestations doivent embrasser le métier de marin. Or on compte un dixième à peine de ces gens parmi les marins du commerce qui ont servi au cours des hostilités et qui terminent actuellement leurs études.

Le ministre aura beau dire qu'on a accordé des prestations d'instruction et de formation professionnelle, le nombre des bénéficiaires reste si restreint que le Gouvernement ne saurait se féliciter d'avoir rempli ses engagements à l'égard des marins du commerce. On a soutenu qu'ils n'avaient pas servi au même titre que les militaires. Peut-être en était-il ainsi durant les deux ou trois premières années du conflit. Mais les marins du commerce ont continué à servir. En 1944, la plupart ont signé l'accord relatif aux réserves d'équipages. Le ministre n'ignore pas qu'ils s'engageaient ainsi à servir pendant deux ans ou jusqu'à la fin des hostilités, si cette date était la plus rapprochée. A compter du jour de leur engagement, les marins du commerce se sont trouvés liés aussi fortement que les militaires.

On a prétendu que les marins du commerce touchaient un salaire plus élevé que la solde des militaires du même rang. Je ne le crois

pas. Il est vrai qu'on a accordé une prime pour risque de guerre de $44 par mois à l'égard du service en mer, mais le taux de base de la solde d'un marin ordinaire était de $84 par mois. Un radiotélégraphiste, dont le grade correspond, je crois, à celui de sous-lieutenant de marine, recevait $109 par mois. Bien entendu, ils étaient assujettis à l'impôt sur le revenu. Si l'on compare les taux de solde semblable dans l'armée, compte tenu du fait que la solde du marin du commerce était assujettie à l'impôt sur le revenu, je ne puis...

L'hon. M. CHEVRIER: L'impôt sur le revenu ne grevait que le taux de base.

M. MERRITT: En effet. Toutefois, il me semble que le ministre devrait se borner à réduire les crédits de rétablissement, les pratifications ou autres choses du même genre. La différence n'était pas suffisante pour refuser aux marins du commerce les prestations accordés aux anciens combattants pour service de guerre.

Peut-être les difficultés administratives empêchent-elles le ministre et le Gouvernement de prendre une mesure qui s'impose me semble-t-il? J'ai consulté le débat de 1942 à l'égard de l'impôt sur le revenu acquitté par les marins du commerce; or le ministre des Finances a déclaré franchement, comme en fait foi le compte rendu, que pour des raisons administratives, on n'a pas exonéré de l'impôt les marins du commerce. Il a ajouté que puisque les marins étaient à l'emploi de patrons civils sur des navires civils, il serait difficile de les exempter de l'impôt.

La question revêt à mes yeux une telle importance qu'il ne faut pas permettre à des difficultés d'ordre administratif de priver ces hommes d'avantages auxquels à mon sens, ils ont droit. Surmontons plutôt ces difficultés au moyen d'un programme approprié.

Je n'en dirai pas plus long; je ne tenterai pas non plus d'énumérer les avantages supplémentaires auxquels, à mon avis, les marins du commerce ont droit. Ces avantages devraient certes comprendre des cours d'études beaucoup plus étendus que ceux qu'on leur accorde. Je le répète, en principe nous devrions les traiter comme d'anciens combattants, en faisant exception peut-être pour le montant des gratifications accordées.

L'hon. LIONEL CHEVRIER (ministre des Transports): L'honorable député a bien exposé sa cause, mais je lui ferai remarquer qu'il y a un autre aspect à cette question et je me dois de l'exposer au comité. Il ne faut pas oublier que les marins du commerce, bien qu'ils aient fait de l'excellente besogne, ont servi volontairement. Il ne saurait y avoir de doute à ce sujet, et c'est l'attitude que je dois prendre, attitude qui fut celle de mon prédécesseur.

M. GREEN: Comme l'ont fait tous les membres de la marine de guerre, du corps d'aviation et presque tous ceux de l'armée.

L'hon. M. CHEVRIER: L'honorable député n'a cessé de m'interrompre chaque fois que j'ai traité cette question, que ce fusse lors de l'étude du bill d'indemnisation ou à l'occasion de la présente mesure. Je n'ai pas d'objection à ce qu'il m'interrompe, mais je lui demanderais de me laisser d'abord consigner mon attitude au compte rendu. S'il a des questions à poser ensuite je l'écouterai volontires, comme je l'ai fait lorsqu'il a traité de l'indemnisation des ouvriers en cas d'accidents du travail. C'est un fait, peu importe ce qu'en pense l'honorable député, que ces marins ont servi en qualité de civils.

M. GREEN: Vous avez dit qu'ils avaient servi volontairement, et non pas qu'ils étaient des civils.

L'hon. M. CHEVRIER: J'ai dit qu'ils étaient volontaires, mais ils ont été engagés à titre de civils.

M. GREEN: Vous n'avez pas dit cela.

L'hon. M. CHEVRIER: Je l'affirme maintenant. Si l'on croyait tout ce que l'honorable député de Vancouver-Burrard a dit sur le compte de ces marins du commerce, on s'imaginerait qu'ils n'ont bénéficié d'aucun avantage, tandis qu'ils ont bénéficié de plusieurs. Je me demande si l'honorable député est au courant de tout ce qu'ils ont reçu.

Je désire relever certaines des observations qu'il a faites il y a quelques instants. Je n'ai pas voulu l'interrompre alors, mais voici, par exemple, quelle était la rémunération mensuelle à laquelle les marins du commerce avaient droit. La solde de base était de $47.07 au mois de janvier 1942, mais elle fut portée par la suite à $89.93 et à ce montant on ajoutait une gratification pour risque de guerre de $44.50, ce qui portait sa rémunération à $134.43 par mois. Seule la solde de base était assujettie à l'impôt sur le revenu. L'allocation pour risque de guerre et l'allocation de subsistance étaient soustraites à l'impôt.

Il y avait ensuite deux autres bonis spéciaux, l'un dit de service de guerre et l'autre un boni spécial, tous deux de 10 p. 100. L'un était versé en calculant la solde brute après une période d'au moins six mois de service dans des eaux dangereuses. Cette gratification fut versée à 6,388 marins marchands et représentait la somme globale de $1,800,000. Il y avait aussi un boni pour service de guerre de

10 p. 100 sur la solde brute pour service postérieur au 1er avril 1944 jusqu'à la fin de la guerre. Cette gratification fut versée à 4,226 marins et représentait la somme de $443,700.

Certaines dispositions rendues en vertu d'un décret spécial avaient trait aux frais de déplacement par chemin de fer, aux congés avec solde à la fin de l'année, ainsi qu'au voyage aller et retour d'un centre de recrutement jusqu'à la demeure du marin, au coût du tiers d'un billet simple.

A la fin de leur période de service, les marins marchands avaient droit au prix de passage par chemin de fer, du port de débarquement où ils avaient été libérés jusqu'à leur domicile permanent. S'ils étaient inaptes au service par suite de maladie ou blessures contractées au cours de leur service, ils touchaient la solde de base pendant un minimum de douze semaines. Nous avons ainsi déboursé la somme de $90,000.

Nous avons aussi payé les frais de la formation professionnelle de ceux qui voulaient continuer l'emploi qu'ils occupaient dans la marine marchande. Je conviens de ce qu'a dit l'honorable député, mais cela ne comprend pas la formation professionnelle d'un marin du commerce qui veut apprendre un autre métier. On le dirige vers le métier de son choix. Cette décision a été prise parce que le directeur des marins marchands jugeait de son devoir de s'assurer que ces hommes recevraient la meilleure formation possible et il l'a exigée pour les hommes de cette catégorie.

Les marins marchands qui, pendant la guerre, ont laissé des emplois civils pour servir en mer, ont droit aux avantages de la loi sur la réintégration dans les emplois civils.

La pension d'invalidité, lorsque l'invalidité est due au fait de l'ennemi, est payable au marin marchand qui a servi sur un navire canadien, et au marin marchand canadien qui a servi sur des navires alliés affectés à un service essentiel à la poursuite de la guerre. Nous avons étudié à fond le point lors du débat sur le bill modifiant la loi sur l'indemnisation des marins marchands.

Dans le cas de décès attribuables à des causes semblables, la veuve et les enfants ont droit à la pension.

Le marin marchand canadien qui reçoit une pension d'une nation alliée a droit, durant le temps qu'il réside au Canada, de faire élever sa pension au niveau des prestations canadiennes.

Le marin marchand détenu par l'ennemi touchait une allocation de détention qui équivalait à sa solde de base et à ses gratifications pour risques de guerre, de même qu'une prime spéciale. Les personnes à la charge d'un marin marchand détenu par l'ennemi touchaient ce qu'il fallait d'allocation de détention pour leur subsistance, et le solde était versé au marin dès son retour au Canada.

Pendant la dernière session, nous avons adopté une loi qui appliquait l'assurance-chômage aux marins marchands et qui est entrée en vigueur le 1er octobre 1946. Une disposition spéciale de la loi place les hommes de mer, aux fins de l'assurance-chômage, sur le même pied que les militaires canadiens pendant la guerre. Plusieurs marins peuvent ainsi faire compter leur service de guerre sans avoir à débourser aucune cotisation après qu'ils se sont établis dans un emploi assurable.

Les pensionnaires ont droit aux services médicaux et dentaires, tandis que les hommes en service ont la protection de la caisse des marins malades et de la loi sur l'indemnisation des marins marchands. Ils ont droit aussi aux services médicaux et au rapatriement lorsqu'ils sont hospitalisés à l'étranger.

Je pourrais faire allusion à diverses autres choses; par exemple, aux dépôts d'effectifs institués pendant la guerre et qui ont procuré tant d'avantages aux marins marchands. Celui qui attendait d'être affecté à un navire avait l'occasion de travailler dans une industrie, ce que ne pouvait faire le militaire.

On a établi deux écoles de formation, l'une en Nouvelle-Ecosse, l'autre à Prescott, en Ontario, afin de donner la formation nécessaire aux mécaniciens et le reste.

Je pourrais continuer. J'ai une autre liste des avantages sociaux, des clubs fondés par tout le pays pour venir en aide aux marins marchands. Je dois donc m'opposer à toute déclaration à l'effet qu'ils n'ont joui d'aucun avantage ou que ceux dont ils ont joui étaient insuffisants. Je ne saurais cependant nier qu'ils ont droit à plus et qu'ils ont rendu de précieux services à notre pays, car c'est la vérité. Bien que je désire faire, pour les marins marchands, bien des choses qu'on a omises, il est peut-être malheureux, jusqu'à un certain point, qu'on n'ait pas placé la marine marchande dans une autre catégorie. Je n'offre aucune excuse. Mes honorables amis n'ont pas oublié que nous avons discuté cette question l'an dernier et de nouveau cette année pendant le débat sur la loi d'indemnisation des accidentés du travail et nous avons alors, il me semble, exposé de façon assez précise, l'attitude du Gouvernement. J'espère que mes honorables collègues ne s'imaginent pas que nous ne comprenons et n'apprécions pas la contribution de la marine marchande à l'effort de guerre, car nous l'apprécions. Lorsqu'on la compare à celle d'autres pays, j'estime que le Canada a fait plus que tout autre.

M. MERRITT: Le ministre a très bien exposé les avantages dont il est ici question.

J'en ai pris note, et lorsqu'on s'y arrête, on fait deux constatations surprenantes. Un très grand nombre de ces avantages, comme ceux qu'offraient des dépôts d'effectifs, les congés et le transport ferroviaire, ainsi que l'allocation de détention pour les marins marchands tombés aux mains de l'ennemi, sont ce que j'appellerais des avantages inhérents au service. Il ne s'agit pas du tout de prestations pour les anciens combattants. Je ne crois pas que le ministre puisse les compter lorsque nous examinerons la question de savoir si ces hommes touchent les prestations destinées aux anciens combattants. D'autre part, quant à l'autre liste de prestations qu'il nous a données: allocations en vue de la réintégration dans les emplois civils, primes d'incapacité et soins médicaux et dentaires pour pensionnés, ces prestations se limitent en pratique à ceux qui sont devenus invalides du fait de l'ennemi, si je comprends bien, et non pas par suite des dangers de la mer.

L'hon. M. CHEVRIER: L'honorable député n'omet pas la prime de 10 p. 100 pour service de guerre?

M. MERRITT: J'en parlerai dans un instant. En second lieu, les allocations de formation professionnelle ne sont accordées qu'à ceux qui désirent continuer à servir en mer. Quand on examine ces deux catégories de prestations telles que je les ai exposées au comité, on se rend compte qu'elles ne sont que de la poudre aux yeux et qu'elles sont loin d'être suffisantes. Je ne suis pas du tout convaincu que le ministre sait reconnaître de façon pratique le respect qu'il manifeste à l'égard de ces hommes.

Le ministre parle de la prime de 10 p. 100. Quand j'ai pris la parole, j'ai dit que j'étais tout à fait disposé à tenir compte de ces choses en tant que déductions du principe général. Peut-être le ministre pourrait-il démontrer que les marins marchands n'ont aucunement droit au crédit de rétablissement. Je ne dis pas qu'il le pourrait; il le pourrait peut-être. Mais le ministre n'aide pas à sa cause en disant que ces hommes ne doivent pas être traités comme des anciens combattants.

(Le crédit est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

A onze heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.

Le mercredi 2 juillet 1947

La séance est ouverte à deux heures.

FÊTE DU DOMINION

AUTRES MESSAGES DE FÉLICITATIONS ET DE BONS SOUHAITS À L'OCCASION DU 80e ANNIVERSAIRE DE LA CONFÉDÉRATION.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): A propos des messages de félicitations que j'ai mentionnés à la Chambre hier, je tiens à annoncer que nous avons reçu au cours de la journée le message suivant du président des Etats-Unis:

A l'occasion de la fête nationale du Canada, je suis heureux de vous transmettre, ainsi qu'aux citoyens du Canada, les sincères félicitations et les bons souhaits des citoyens des Etats-Unis. Permettez-moi de vous remercier de nouveau et d'exprimer ma reconnaissance aux nombreux Canadiens qui m'ont rendu le séjour si agréable chez vous le mois dernier. Je ne saurais vous dire avec assez de force l'amitié que j'éprouve à votre endroit et envers les citoyens du Canada.

Harry S. Truman.

Nous avons aussi reçu des messages de félicitations du ministre suppléant des Affaires étrangères du Chili, de l'ambassadeur de Belgique à Ottawa et du consul général d'Haïti.

COMITÉ DE LA BANQUE ET DU COMMERCE

M. CLEAVER présente le 9e rapport du comité permanent de la banque et du commerce.

LOI DU FONDS DE BIENFAISANCE DE L'ARMÉE

ÉTABLI AU MOYEN DES CAISSES DE CANTINE DE L'ARMÉE ET D'AUTRES CAISSES MILITAIRES—CRÉATION D'UN CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le très hon. IAN A. MACKENZIE (ministre des Affaires des anciens combattants), au nom de M. Claxton, demande à déposer le bill n° 410, en vue d'établir un fonds de bienfaisance provenant de caisses de cantine de l'armée et d'autres caisses militaires.

—Je dirai au nom du ministre de la Défense nationale que nous désirons faire adopter ce bill. Le ministre de la défense nationale dirigera l'examen de cette mesure, en collaboration avec l'honorable représentant de Rosthern (M. Tucker) et l'honorable député de Winnipeg-Sud (M. Mutch), qui était président du comité.

M. W. A. TUCKER (adjoint parlementaire du ministre des Affaires des anciens combattants): Ce bill a pour objet d'établir un fonds de bienfaisance au moyen des diverses caisses de cantine et d'instituer un conseil chargé de l'administrer.

ÉDITION REVISÉE
83167—313

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

BILLS DU SÉNAT—PREMIÈRE LECTURE

Bill n° 397 intitulé: "Loi pour faire droit à Edward Charles Barron".—M. Maybank.

Bill n° 398 intitulé: "Loi pour faire droit à Violet Eileen Lepine Tickner".—M. Maybank.

Bill n° 399 intitulé: "Loi pour faire droit à Jean Lawrence Ritchie".—M. Maybank.

Bill n° 400 intitulé: "Loi pour faire droit à Livio Quintino Fantacci".—M. Maybank.

Bill n° 401 intitulé: "Loi pour faire droit à Bertha Bercovici Hamer".—M. Maybank.

Bill n° 402 intitulé: "Loi pour faire droit à Ann Bogdanof Millichamp".—M. Maybank.

Bill n° 403 intitulé: "Loi pour faire droit à Beatrice Elman Perlman".—M. Maybank.

Bill n° 404 intitulé: "Loi pour faire droit à Grace Emily Dawes Matheson".—M. Maybank.

Bill n° 405 intitulé: "Loi pour faire droit à Gabriel Burzan".—M. Maybank.

Bill n° 406 intitulé: "Loi pour faire droit à Doris Phoebe Potter Potts".—M. Maybank.

Bill n° 407 intitulé: "Loi pour faire droit à Richard Andrew Frame".—M. Maybank.

Bill n° 408 intitulé: "Loi pour faire droit à William Page".—M. Maybank.

Bill n° 409 intitulé: "Loi pour faire droit à Louis Gertsman".—M. Maybank.

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

IMPORTATIONS DE CHLORURE DE POTASSE

M. McCULLOUGH (Assiniboia):

De 1939 à 1946 inclusivement, de quels pays, en quelles quantités et à quel prix l'unité dans chaque cas a-t-on importé du chlorure de potasse au Canada?

L'hon. M. MacKINNON:

Voici le tableau des importations de chlorure de potasse par pays au cours des années civiles 1939 à 1936:

Année	Pays	Quintaux	Valeur
1939	Belgique	30,025	$ 31,454
	France	140,760	143,074
	Allemagne	51,238	57,349
	Etats-Unis	685,799	903,274
1940	France	271,893	336,063
	Etats-Unis	811,439	1,049,215
1941	Etats-Unis	610,957	835,042
1942	Etats-Unis	824,726	1,071,524
1943	Etats-Unis	1,040,175	1,336,144
1944	Union soviétique..	4,936	9,178
	Etats-Unis	1,316,973	1,648,580
1945	Union soviétique..	91,639	170,654
	Etats-Unis	1,312,683	1,595,309
1946	France	100,104	200,208
	Union soviétique..	127,657	236,390
	Etats-Unis	1,337,177	1,571,909

PHOSPHATE D'AMMONIUM ET SUPERPHOSPHATES

M. McCULLOUGH (Assiniboia):

1. De 1939 à 1946 inclusivement, de quels pays, et en quelles quantités, a-t-on importé, chaque année, du minerai de phosphate?

2. De 1939 à 1946 inclusivement, combien de maisons canadiennes, et en quelles quantités au cours de chaque année, ont produit du phosphate d'ammoniaque et des superphosphates?

L'hon. M. MacKINNON:

1. Importations par pays de minerai de phosphate au cours des années civiles 1939 à 1946:

Année	Afrique française	Maroc	Antilles néerlandaises	Etats-Unis
		(Quintaux)		
1939	....	....	....	2,498,006
1940	....	....	....	3,317,160
1941	....	....	....	4,740,577
1942	....	....	....	5,427,455
1943	....	....	....	5,216,928
1944	38,116	....	33,600	7,693,215
1945	11,781	260,049	33,600	6,048,478
1946	....	....	134,400	7,339,148

2. Le Canada compte une société productrice de phosphate d'ammoniaque et deux sociétés productrices de superphosphates.

Production de phosphate d'ammoniaque et de superphosphates au Canada, au cours des années 1939 à 1946

Année terminée le 30 juin	Phosphate d'ammoniaque	Superphosphates
	Tonnes	Tonnes
1939	32,845	87,738
1940	44,440	104,520
1941	59,300	127,672
1942	52,730	176,634
1943	76,181	193,422
1944	133,610	199,796
1945	174,761	236,092
1946	195,593	253,397

L'ASSURANCE-CHÔMAGE—LES COMTÉS DE LINCOLN ET WELLAND

M. LOCKHART:

1. Combien de personnes, dans le comté de Lincoln, recevaient des prestations d'assurance-chômage, *a*) le 31 mai 1947, *b*) le 26 juin 1947, et combien comptait-on d'offres d'emploi dans ce comté à chacune de ces dates?

2. Combien de personnes, dans le comté de Welland, recevaient des prestations d'assurance-

chômage, *a*) le 31 mai 1947, *b*) le 26 juin 1947, et combien comptait-on d'offres d'emploi dans le comté à chacune de ces dates?

L'hon. M. MITCHELL: Je me suis entretenu avec l'auteur de cette question, lui faisant remarquer que la statistique n'est pas établie par comté. Nous avons des bureaux à St. Catharines, Welland, Fort-Erie, Niagara-Falls et Port-Colborne. Il consent à ce que le document soit préparé en conséquence.

M. LUCIEN PARIZEAU ET L'U.N.O.

M. LACOMBE:

1. M. Lucien Parizeau est-il fonctionnaire à l'U.N.O.?
2. Dans le cas de l'affirmative, qui l'a recommandé au poste qu'il occupe?

Le très hon. M. ST-LAURENT:

1. D'après l'"United Nations Handbook" (octobre 1946), M. Parizeau est l'un des principaux membres du bureau de rédaction de la section des conférences et des services généraux.

2. Les archives du ministère des Affaires extérieures ne possèdent aucun renseignement à ce sujet.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'ASSOCIATION DES ANCIENS COMBATTANTS PROPRIÉTAIRES DE TAXIS—DEMANDES DE PRIORITÉ POUR L'ACHAT D'AUTOMOBILES

M. CASTLEDEN:

Certains fonctionnaires de l'Etat ont-ils fait droit des demandes de priorité pour l'achat d'automobiles par l'Association des anciens combattants propriétaires de taxis de Montréal?

LE CHENAL MARITIME DU SAINT-LAURENT—DRAGAGE ET AMÉLIORATIONS

M. BLACK (Cumberland):

Quel est le total des dépenses effectuées, avant 1900 et de 1900 à 1947, pour le dragage et l'amélioration du chenal maritime et des amarrages sur le fleuve Saint-Laurent, *a*) jusqu'à Montréal, *b*) dans le port de Montréal, *c*) de Montréal jusqu'au lac Ontario?

PORTS DE DOUANE—AÉROPORTS ET AÉRODROMES

M. WINKLER:

1. Combien y a-t-il de ports de la douane et de l'accise dans chaque province?
2. Combien y a-t-il d'aéroports et d'aérodromes d'entrée et de sortie pour les fins de la douane dans chacune des provinces canadiennes?
3. A quel endroit chacun de ces ports est-il situé?
4. Quels ports de chaque catégorie a-t-on établis depuis le commencement de la guerre?
5. Quelle différence y a-t-il, pour les fins de la douane, entre les termes "aéroport" et "aérodrome"?

LE RÉTABLISSEMENT AGRICOLE DES PRAIRIES—L'ENTREPRISE DE LA RIVIÈRE SASKATCHEWAN

M. TUCKER:

Copie du rapport de l'administration du rétablissement agricole des Prairies sur l'entreprise de la rivière Saskatchewan-Sud.

PROVINCES DE L'OUEST

AJUSTEMENT DE LA DETTE—RÉCLAMATIONS À L'ÉGARD DES RESSOURCES NATURELLES

L'hon. DOUGLAS ABBOTT (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité à la prochaine séance afin d'étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi tendant au remboursement et à la révision des engagements contractés par les provinces du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique envers le gouvernement du Canada à l'égard des prêts que le gouvernement du Canada leur a consentis pour leur fournir les fonds nécessaires aux frais des secours directs, de l'assistance à l'agriculture et pour toute autre fin entre les années 1930 et 1940, et visant au règlement final et intégral des réclamations des provinces de l'Alberta et de la Saskatchewan auprès du gouvernement du Canada à l'égard de l'administration et de la gestion par ledit gouvernement des ressources naturelles de ces provinces avant la rétrocession de ces ressources à ces dernières.

—Informé de l'objet de cette résolution, Son Excellence le Gouverneur général du Canada en recommande l'examen bienveillant à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

LE COMMONWEALTH BRITANNIQUE

LE TERME "DOMINION" ET UN ARTICLE DU "DAILY EXPRESS"

A l'appel de l'ordre du jour.

M. GORDON GRAYDON (Peel): La *Presse canadienne* mande aujourd'hui de Londres que le *Daily Express* publiait hier un article laissant entendre que le terme "dominion", en ce qui concerne le Canada, l'Australie, la Nouvelle-Zélande et l'Afrique du Sud, sera abandonné pour être remplacé par le mot "commonwealth". Le même journal aurait dit que le changement se faisait à la requête des gouvernements des dominions. Le premier ministre (M. Mackenzie King) peut-il me dire si le gouvernement canadien a présenté une requête de ce genre et, dans le cas de l'affirmative, quand il l'a présentée?

Le très hon. M. MACKENZIE KING (premier ministre): Je réponds à l'honorable député que le Gouvernement n'a pas présenté de requête de ce genre. Je crois pour ma part que l'*Express* a voulu parler du changement apporté au titre de l'Office du secrétaire d'Etat aux Affaires des Dominions de Londres. Le

premier ministre, M. Attlee, a annoncé à la Chambre des communes d'Angleterre, ce matin, je crois, que l'Office de secrétaire d'Etat aux affaires des Dominions serait connu désormais sous le titre d'Office du secrétaire d'Etat aux Relations du Commonwealth. La question relève exclusivement, c'est entendu, du gouvernement britanique, et il se peut qu'il en soit sorti quelque rumeur qui, en ce qui a trait aux Dominions, n'a absolument aucun fondement.

M. GRAYDON: Notre Dominion a-t-il été consulté à propos du changement apporté au nom du ministère du gouvernement britannique?

Le très hon. MACKENZIE KING: Le gouvernement britannique nous a fait part de son intention d'effectuer le changement et nous a demandé si nous y voyions quelque inconvenient. Nous avons répondu à peu près ce que je viens de dire, qu'il lui appartenait de désigner comme il l'entend ses propres ministères. Je puis ajouter que ce changement de titre n'est pas de nature à soulever des critiques au pays.

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. A. CRUICKSHANK (Fraser-Valley): Le premier ministre nous dira-t-il s'il y a quelque fondement à la rumeur voulant que le comté de Peel disparaisse du Dominion du Canada?

Le très hon. MACKENZIE KING: De quoi s'agit-il?

M. GRAYDON: La réponse est négative.

TUYAUX DE DESCENTE

PÉNURIE DE CES APPAREILS DANS LA RÉGION DE TORONTO

A l'appel de l'ordre du jour.

M. HAROLD W. TIMMINS (Parkdale): Puis-je poser une question au ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements ou à son adjoint parlementaire? Comme il existe une grave pénurie de tuyaux de descente dans la région de Toronto, le Gouvernement a-t-il pris quelque moyen en vue d'accroître la fabrication de ces tuyaux? L'a-t-on avisé de cette pénurie?

M. J. G. McILRAITH (adjoint parlementaire du ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements): Le ministère étudie la question depuis quelque temps. Quant à la dernière partie de la question, je préférerais qu'elle serve d'avis et je tâcherai d'y répondre demain.

[Le très hon. Mackenzie King.]

ÉMIGRATION

DÉPART DE MENNONITES ET D'HUTTÉRITES POUR LE PARAGUAY

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. L.-S. ST-LAURENT (secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures): La semaine dernière l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) a posé une question à laquelle j'ai promis de répondre. Il nous a dit que les journaux du 26 juin 1947 contenaient une nouvelle d'après laquelle de 3,500 à 5,000 Mennonites partiraient pour le Paraguay. Il a ajouté:

...l'émigration projetée d'un grand nombre, plusieurs milliers d'Huttérites à destination du même pays...

est également prévue. Il m'a demandé de faire une déclaration à propos de ces départs et j'ai promis de me procurer les renseignements que peuvent posséder les divers ministères à ce sujet. Voici l'exposé que j'ai reçu:

En février dernier le bureau des passeports a reçu d'une société d'avocats une demande au sujet de l'émission de certificats de groupe en vue du départ projeté, du Canada, de 3,000 Mennonites, dont 1,500 étaient adultes, prétendait-on. On disait que ces personnes se proposaient de se rendre au Paraguay pour y demeurer en permanence. Les certificats de groupe n'existant pas, il faudra que chaque intéressé fasse sa demande de passeport. Le préposé aux passeports a eu connaissance d'au moins une demande s'appliquant à une famille.

Nous n'avons aucun renseignement sur le départ du Canada d'un nombre important d'Huttérites.

Le 23 mai 1947, j'ai parlé à la Chambre de l'émigration de certains habitants du Canada, vers la Yougoslavie. Ce que j'ai dit en cette circonstance de la perte du domicile et de la citoyenneté s'applique à toute personne se proposant de quitter le Canada isolément ou en groupe. On ne peut forcer qui que ce soit à demeurer au Canada s'il désire s'établir définitivement dans un autre pays.

Il est regrettable que des gens ayant demeuré au Canada pendant un certain nombre d'années préfèrent quitter notre pays; en revanche, un grand nombre de personnes d'autres pays désirent ardemment venir vivre au Canada.

De plus, une foule de raisons particulières induisent les gens à s'en aller ailleurs. Au nombre de ces raisons, mentionnons une économie plus conforme à leur mode de vie, un climat qui réponde mieux à leurs désirs, des considérations de parenté, et ainsi de suite.

Il convient peut-être de mentionner qu'on a appris dernièrement, par notre ambassade de Buenos-Aires, que plus de 2,300 Mennonites de la région de la mer Noire étaient arrivés au Paraguay et que le directeur des Mennonites en ce pays-là s'était abouché avec les autorités britanniques relativement à un certain nombre de Mennonites de ce groupe qui, comptant des proches parents chez nous, désirent venir les trouver au Canada. Cette demande fait l'objet d'un examen dans les divers services de l'immigration.

PORT DE TORONTO

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS SUR LES DÉGÂTS DUS À LA CRUE DES EAUX ET AUX INONDATIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. L. CHURCH (Broadview): Je désire poser une question au ministre des Travaux publics. A-t-il reçu un rapport de ses ingénieurs relativement aux dégâts causés par la crue des eaux et les inondations dans l'île Centre, à Toronto? Il y a trois semaines, copie de ce rapport a été demandée comme document à déposer.

L'hon. ALPHONSE FOURNIER (ministre des Travaux publics): J'ai reçu de notre ingénieur à Toronto un rapport dont voici un extrait:

L'inspection de ces ouvrages ne lui a pas révélé d'autres dégâts qu'une petite brèche de quarante pieds de largeur près de l'extrémité ouest du brise-lames en brocaille. En raison du niveau anormalement élevé de l'eau, il est difficile de déterminer la quantité de pierre qu'exigerait la réparation de la brèche; il se peut, d'ailleurs que seul le sommet du brise-lames soit endommagé.

M. CHURCH: Et le brise-lames de l'Etat?

GENDARMERIE À CHEVAL

RECRUTEMENT POUR LES FORCES ARMÉES

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. L. ISLEY (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, hier soir l'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker) m'a demandé de déposer une copie de l'ordre général dont il a été question au cours de l'examen des crédits du ministère de la Justice. Il s'agit de l'ordre général 1073 pour la semaine terminée le 30 septembre 1939.

Je dépose donc la partie I des ordres généraux de la Royale Gendarmerie à cheval du Canada, émis par le commissaire, pour la semaine terminée le 30 septembre 1939. Les deux ordres pertinents sont les n^{os} 1073 et 1074.

L'ordre n° 1073 reproduit une lettre qu'adressait le ministre de la Justice de l'époque au commissaire; à mon avis, voici les passages pertinents:

Je me rends parfaitement compte que les jeunes gens surtout seront animés d'un grand désir de s'engager pour le service outre-mer; cet esprit de patriotisme est fort louable, mais exécutées énergiquement et fidèlement, les importantes fonctions que j'ai énumérées sont aussi importantes que celles qu'ils pourraient accomplir en service actif.

En outre, tous les membres de la Gendarmerie se rendent facilement compte qu'il faut un personnel bien formé en vue d'accomplir ces fonctions d'une manière efficace; pour ces motifs, je ne pourrai accorder de congé aux officiers, sous-officiers ou gendarmes désireux de servir dans tout corps expéditionnaire qui quittera le Canada en activité de service, à l'exception peut-être d'une unité représentative recrutée parmi les membres de la Gendarmerie royale. Il nous sera également impossible de libérer les sous-officiers ou les gendarmes de leur engagement dans la Gendarmerie en vue de leur permettre de s'engager pour le service outre-mer. Jusqu'à nouvel ordre, il sera impossible d'acheter sa libération de la Gendarmerie.

En conclusion, je désire remercier sincèrement la Gendarmerie des services qu'elle a rendus, par le passé, au pays et à l'Empire; en outre, je vous prie de transmettre mon opinion sur cette importante question à tous les officiers, sous-officiers et gendarmes.

Ernest Lapointe.

Voici ce qu'écrit le commissaire:

Ci-joint, copie de l'ordonnance générale numéro 1073 pour la semaine terminée le 30 septembre 1939; il s'agit de l'ordonnance générale dont il est présentement question et qui est distribuée à tous les services de la Royale Gendarmerie à cheval du Canada afin que chacun de ses membres l'examine. En outre, il est de leur devoir de se familiariser avec ces directives.

L'autre ordonnance générale dont j'ai parlé, portant le numéro 1074, prescrit le recrutement et l'organisation d'une unité qui sera désignée la compagnie n° 1 de la prévôté (Royale Gendarmerie à cheval du Canada) de l'Armée active du Canada.

Je dépose ces documents.

M. DIEFENBAKER: Le commissaire n'a-t-il donc édicté aucune ordonnance ou promulgué aucun avis durant la guerre annonçant aux gendarmes qu'ils seraient exposés à des sanctions s'ils s'enrôlaient dans l'Armée à l'expiration de leur engagement, au lieu de s'inscrire de nouveau dans la Gendarmerie?

Le très hon. M. ILSLEY: Autant que je sache, on n'a édicté que l'ordonnance générale que je viens de déposer sur le bureau. J'ai précisé hier soir le sens de ses dispositions.

M. DIEFENBAKER: Ce ne sont pas ces dispositions qui ont suscité des objections.

LE PAPIER-JOURNAL

ARTICLE VISANT L'ENQUÊTE SUR LES COALITIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre de la Justice): Pendant l'examen des crédits du ministère de la Justice, hier soir, on a parlé du papier-journal. La *Gazette* de Montréal portait aujourd'hui en manchette le titre suivant:

Rapport secret sur le papier-journal—Ilsley déclare que l'enquête sur les coalitions n'a donné lieu à aucune poursuite.

Apparemment on s'est mépris quant au sens de mes paroles au sujet des renseignements que je tenais du commissaire nommé en vertu de la loi des enquêtes sur les coalitions. On s'est imaginé que ce dernier avait présenté un rapport officiel sur l'enquête menée sur l'industrie du papier-journal. En réalité, le commissaire m'a adressé un bref mémoire après avoir pris connaissance de la lettre de M. Bengough en mars dernier. Il me rappelait que la disette du papier-journal sévit dans tous les pays et que les observations de M. Bengough quant à la faible quantité de papier mise à la disposition de certains journaux canadiens ne sont pas de nature à motiver une enquête sous l'empire de la loi des enquêtes sur les coalitions.

MARINE ROYALE CANADIENNE

OCCASIONS D'ENGAGEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. N. J. M. LOCKHART (Lincoln): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre de la Défense nationale, à la suite de lettres que j'ai reçues de jeunes gens. Accepte-t-on encore des recrues dans la marine, ou ses effectifs sont-ils au complet? Ces jeunes gens désirent beaucoup s'y engager, et j'ai pensé que la seule manière d'obtenir une réponse promptement, c'était de m'adresser au ministre.

L'hon. BROOKE CLAXTON (ministre de la Défense nationale): Il y a encore de la place dans les trois armes pour les jeunes gens possédant les connaissances et les aptitudes physiques requises. Je ne sais s'ils seraient acceptés dans la catégorie particulière à laquelle l'honorable député songe, mais s'il veut bien me fournir des précisions, j'irai aux renseignements et le lui laisserai savoir.

LES POSTES

LA RÉMUNÉRATION DES FACTEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. A. CRUICKSHANK (Fraser-Valley): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre des Postes. J'apprends qu'on doit relever la rémunération des facteurs ruraux; est-ce exact?

L'hon. ERNEST BERTRAND (ministre des Postes): Je prendrai la question de l'honorable député en considération.

LOI SUR LA CORPORATION COMMERCIALE CANADIENNE

DISPOSITIONS VISANT LES ACHATS POUR LE COMPTE DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

L'hon. J. A. MacKINNON (ministre du Commerce) propose la 2e lecture du bill n° 134 visant à modifier la loi sur la Corporation commerciale canadienne.

—J'aimerais faire une courte déclaration avant que monsieur l'Orateur quitte le fauteuil. Comme la Chambre le sait, un décret du conseil a été rendu le 1er février dernier, sous l'empire de la loi des remaniements et transferts de fonctions dans le service civil, transférant du ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements à moi-même, à titre de ministre du Commerce, la charge de procurer aux services armés ce dont ils ont besoin. En décidant de maintenir un seul organisme civil d'achat pour les services armés, le Gouvernement tenait à tirer parti de l'organisme efficace déjà institué sous l'égide du ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements. Plusieurs des hommes essentiels qui se sont occupés de ces achats au cours de la guerre remplissent maintenant les mêmes fonctions au service de la Corporation commerciale canadienne et voient aux problèmes d'approvisionnements pour les gouvernements étrangers et l'UNRRA.

Afin d'utiliser ce personnel expérimenté, le Gouvernement a jugé désirable que la loi établissant la Corporation commerciale canadienne autorise cette société à effectuer, au nom du ministre, les achats de matériel destiné aux services armés. Nous proposons donc ici d'étendre, dans la mesure prévue, les pouvoirs de la Corporation.

J'ajouterai que le bill dont la Chambre est saisie a d'abord été proposé comme simple amendement à l'article 4 de la loi sanctionnée l'an dernier. Cependant, les amendements du Sénat prescrivent que les nouvelles dispositions devraient constituer une partie distincte de la loi primitive. Je ne suis pas opposé à ce changement, qui, de fait, constitue peut-être une amélioration. Cependant, je ferai remarquer qu'en adoptant le bill dans sa forme actuelle, il faudra y apporter quelques légères modifications de caractère technique, qui ont été recommandées par les légistes de la Chambre. J'ai l'intention de proposer ces amendements lors de l'étude du bill en comité.

M. G. RUSSELL BOUCHER (Carleton): Lors de l'adoption, l'an dernier, de la loi sur la Corporation commerciale canadienne, il était compris, en vertu de l'article 4, que cette corporation avait pour mission de favoriser l'expansion de notre commerce extérieur pour aider le Canada à obtenir des produits de l'étranger et à écouler les siens à l'étranger. En d'autres termes, quand on a institué la Corporation commerciale canadienne, on voulait en faire une société de la Couronne qui s'occuperait du commerce d'importation et d'exportation entre le Canada et les fabricants, les exportateurs ou les importateurs de pays étrangers.

Le projet d'amendement dont nous sommes saisis demande au Gouvernement d'accorder à cette société le pouvoir de produire et de fabriquer des denrées, d'acheter des marchandises et de construire ou exécuter des entreprises au Canada ou ailleurs. Il étend le champ d'activité de la Corporation commerciale canadienne au delà de tout ce que prévoyait la loi primitive. Il accorde à cette société de la Couronne le pouvoir d'accomplir à peu près quoi que ce soit dans les domaines industriel, économique et même financier. Elle agira presque exclusivement pour le compte du ministère de la Défense nationale. Nous avons adopté la loi comme une mesure d'ordre temporaire, destinée à nous aider à traverser les années d'après-guerre. Le dernier article prévoyait qu'elle prendrait fin en 1949. En d'autres termes,—et l'amendement ne semble rien changer à cet égard,—la loi actuelle porte que la société sera liquidée 60 jours après le début de la session de 1949.

Les dispositions de ce projet d'amendement ne correspondent pas à l'objet primitif de la loi. Le Gouvernement a manifestement l'intention d'instituer une société de la Couronne qui sera chargée d'acheter ou autrement acquérir et de fabriquer des approvisionnements pour le compte du ministère de la Défense nationale. Quel dessein le Gouvernement dissimule-t-il derrière ce projet d'amendement? Songe-t-il à maintenir la Corporation commerciale canadienne pour qu'elle fabrique, achète, se procure, exporte et importe divers approvisionnements dont il aura besoin? La chargera-t-il de remplir ces diverses fonctions pour d'autres services que le ministère de la Défense nationale?

Je ne conçois pas que le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) veuille que la Corporation commerciale canadienne, relevant du ministère du Commerce, accomplisse ses multiples fonctions pour le compte du ministère de l'Agriculture. Je ne puis m'imaginer que le ministre des Postes (M. Bertrand) veuille que cette corporation se charge des achats, et des travaux de production, de fabrication et de construction du ministère des Postes. La même remarque s'applique au ministère des Travaux publics. Rien dans cet amendement ne me porte à croire que ces services ne seront maintenus que pendant la période de reconstruction.

L'amendement va beaucoup plus loin que la loi primitive et il comporte une durée d'application beaucoup plus longue. Il est à noter que la Corporation commerciale canadienne engagera ou congédiera ses employés, ou prendra des dispositions à leur égard sans être assujetti à la loi du service civil. La loi primitive autorisait la corporation à pourvoir à une pension de retraite distincte de celle que prévoit la loi de la pension du service civil. Il semble inconcevable que, en cette année 1947, un service d'approvisionnement du ministère de la Défense nationale doive être transféré au ministère du Commerce, et que ce dernier délègue à la Corporation commerciale canadienne le pouvoir de nommer des fonctionnaires et des employés, de déterminer leur traitement et de leur assurer des allocations ou des pensions de retraite.

Le ministre déclare qu'il a pu bénéficier des services de plusieurs employés du ministère de la Reconstruction et des Approvisionnements, qui a remplacé celui des Munitions et Approvisionnements. J'imagine qu'il veut parler des employés, attachés à la Commission des approvisionnements de guerre, qui s'occupaient des achats du ministère de la Défense nationale pendant la guerre, et qui, soit dit en passant, se sont fort bien acquittés de leur tâche. Je crois savoir qu'un grand nombre d'employés de la division des approvisionnements du ministère de la Défense nationale ont été prêtés à la Commission des approvisionnements de guerre. Une centaine de fonctionnaires permanents qui, avant la guerre, étaient attachés au ministère de la Défense nationale et chargés des achats de ce ministère, s'étaient perfectionnés dans ce genre de travail en en faisant une sorte de carrière, relevaient de la loi du service civil et avaient droit à la pension, ont été prêtés durant la guerre. A cause de décisions prises par le Gouvernement, ces fonctionnaires ne peuvent retourner au ministère de la Défense nationale parce que les postes qu'ils y occupaient sont passés à d'autres services. Quelques-uns,—seulement quelques-uns, je crois,—ont été invités à entrer au service de la Corporation commerciale canadienne. On demande donc effectivement à ces fonctionnaires permanents qui relèvent de la loi du service civil et ont droit à la pension de retraite de quitter le fonctionnarisme canadien et d'entrer à l'emploi d'une société de la Couronne où leurs con-

ditions de travail, leur avancement et leurs droits à la pension ne leur seront plus garantis par la loi du service civil ni par la loi de la pension du service civil. Ils sont donc menacés de perdre les sauvegardes que le Parlement canadien a jugé bon, il y a plusieurs années d'assurer, aux fonctionnaires de carrière par la loi du service civil. Cela n'est pas juste envers ces employés, à mon avis.

Je crois que subséquemment des décrets du conseil ont pourvu au transfert de ces employés du ministère de la Reconstruction et des Approvisionnements à celui du Commerce, c'est-à-dire à la Corporation commerciale canadienne, à laquelle ils n'étaient que "prêtés". Je me demande ce qu'on entend par là. Nous voici donc en présence d'une décision trompeuse ou fallacieuse en vertu de laquelle une centaine d'employés permanents qu'on dit "prêtés" passeront au service d'une société de la Couronne, où leurs conditions de travail et d'emploi seront tout à fait différentes. Beaucoup de ces gens ont versé à la caisse de retraite du service civil des contributions auxquelles le Gouvernement, de son côté, a ajouté des montants proportionnés à leurs traitements.

Avant que M. l'Orateur quitte le fauteuil, le ministre veut-il nous dire si la pension du fonctionnaire permanent entrant au service de la Corporation commerciale canadienne se fondera sur le traitement alors reçu, ou si elle tiendra compte des augmentations de traitements obtenues au service de cette société de la Couronne? Autrement dit, le montant de la pension augmentera-t-il à mesure que s'accroîtra le traitement? J'estime qu'il importe beaucoup aux intéressés d'être renseignés sur ce point. Il serait malheureux qu'un certain nombre de fonctionnaires soient laissés sans protection suffisante.

Les fonctionnaires savent apprécier à sa juste valeur la protection dont ils jouissent et leur permutation à une société de la Couronne ne devrait en rien réduire ou annuler leurs droits à la pension. Nous ne saurions simplement laisser la pension du fonctionnaire qui permute du ministère de la Défense nationale à cette société de la Couronne au niveau établi lors de sa permutation. Il ne semble guère juste pour le fonctionnaire permanent qui relève de la loi du service civil et des règlements établis sous l'empire de cette loi que soit instituée une nouvelle catégorie de fonctionnaires relevant d'une compagnie de la Couronne et jouissant d'avantages et de conditions spéciales, peut-être aussi d'un traitement de faveur de la part des autorités des compagnies de la Couronne munies de pouvoirs pour ainsi dire arbitraires en ce qui concerne les traitements, l'avancement et les transferts.

[M. Boucher.]

Il y aurait là de quoi porter directement atteinte au moral de nos fonctionnaires. Le Parlement devrait hésiter avant d'entreprendre à créer une autre catégorie de fonctionnaires que celle qui comprend le fonctionnaire de carrière.

Pourquoi confier cette autorité à une compagnie de la Couronne, à une société constituée en corporation? A peu près chaque ministère a son propre service des achats et comptable au ministre et au ministère. Ses attributions et ses finances sont placées de la façon ordinaire sous la régie du Parlement. La Chambre est appelée à approuver ses dépenses, lesquelles passent dans les crédits de même que dans les comptes publics. Il n'en est pas ainsi des compagnies de la Couronne, car si nous nous reportons aux lois des sociétés de la Couronne, nous constatons que la loi primitive établissant la Corporation commerciale canadienne décrète, à l'article 8:

8. 1) Le ministre des Finances doit, à la requête du ministre du Commerce, déposer de temps à autre, au crédit de la Corporation, à la Banque du Canada ou dans une banque à charte désignée par le Ministre,

a) Un ou plusieurs montants n'excédant pas, dans l'ensemble, dix millions de dollars, versés à même les deniers non attribués du Fonds du revenu consolidé en tout temps pendant la durée de la présente loi;

Ce qui signifie jusqu'à soixante jours après l'ouverture de la session de 1949 seulement. Elle ajoute:

b) Toutes autres avances ou subventions à la Corporation, dont le Parlement autorise l'octroi d'autre manière sur le Fonds du revenu consolidé.

2) La Corporation retient, pour les fins de la présente loi, tous les deniers par elle reçus au cours de ses opérations.

C'est dire que cette société, en plus de ses autres fonctions, remplira celle d'acheteur du ministère de la Défense nationale, jusqu'à concurrence de 10 millions de dollars, augmentés de toute somme qu'elle pourra accumuler, plus tous autres bénéfices qu'elle pourra réaliser de ses transactions. A mon humble avis, c'est nier le droit du Parlement d'examiner la dépense des deniers publics. C'est un grand avantage des institutions démocratiques que les ministres soient tenus de présenter au Parlement des prévisions des dépenses de l'année courante, qui font par la suite l'objet d'un examen dont le rapport de l'auditeur général nous donne le résultat.

Qu'arrive-t-il cependant dans le cas qui nous occupe. Tout d'abord, la société de la Couronne est financée de la façon indiquée dans la loi, que j'ai citée. Ensuite, la loi elle-même prescrit que le rapport annuel doit être transmis au ministre assez tôt pour qu'il puisse le déposer sur le bureau de la Chambre

dans les soixante jours qui suivent la fin de l'année financière, c'est-à-dire soixante jours après le 31 mars de chaque année; si le Parlement n'est pas alors en session, le ministre doit déposer ce rapport dans les quinze jours qui suivent l'ouverture de la session suivante; dans l'intervalle, les membres de la Chambre n'ont aucun moyen d'examiner les dépenses déjà effectuées. On n'a pas soumis d'estimation à leur examen et ce n'est, parfois, que deux ans après qu'elles ont été effectuées qu'ils peuvent étudier les dépenses. Une société pourrait, à dessein ou non, attendre jusqu'après le 1er avril 1945 pour payer ses comptes. Elle avait jusqu'au 60e jour après le 31 mars 1946 pour déposer son rapport annuel au Parlement; peut-être ne le déposera-t-elle que le quinzième jour après l'ouverture de la session de 1947. Comme on le voit, une société de la Couronne dépense des deniers non attribués, ou les sommes qu'on lui remet à même le fonds du revenu consolidé, avant que les représentants élus du peuple aient eu l'occasion d'examiner ces dépenses. Cela ne me semble pas conforme au principe du gouvernement responsable ni à l'esprit des institutions démocratiques.

Si nous permettons au ministre du Commerce d'utiliser les services de la Corporation commerciale canadienne en faisant des achats pour le ministre de la Défense nationale, nous privons le Parlement de son droit de scruter les dépenses publiques. Le ministre du Commerce nous a dit, cet après-midi, qu'il y a peut être lieu de garder à l'emploi de l'Etat des gens expérimentés qui ont fait du bon travail pendant la guerre. Ce n'est pas un motif suffisant pour rompre avec une vieille coutume parlementaire. Il importe donc de ne pas adopter le présent bill à la légère. Il ne s'applique qu'au Ministère de la Défense nationale, mais qui nous dit que le ministre de l'Agriculture ou le ministre des Travaux publics tiendront plus que le ministre de la Défense nationale à garder sous leur coupe les achats de leurs services? A mon avis, nous aurions tort d'adopter la présente mesure, car elle concerne non seulement la question des achats, mais celle de l'acquisition, de la construction et de la fabrication. Si nous adoptons cet amendement, nous autoriserons par le fait même le Gouvernement à se lancer dans un domaine très vaste, en concurrence avec l'entreprise privée.

Je vais citer un article qui m'est tombé sous les yeux dernièrement. Il est publié par la Chambre canadienne de commerce et porte la date du 16 juin 1947. J'en citerai deux ou trois paragraphes:

Communiqué n° 16—Sociétés fédérales de la Couronne

Le grand nombre de sociétés de la Couronne établies au cours de la dernière guerre a attiré l'attention générale sur un procédé auquel les gouvernements peuvent avoir recours pour envahir le domaine de l'entreprise privée. On estime qu'au cours de la guerre le gouvernement fédéral a institué plus de trente sociétés chargées de tâches variées, telles la construction d'habitations, l'exploitation de mines, la construction et l'exploitation de navires marchands et la production de caoutchouc synthétique. Beaucoup de ces sociétés ont été dissoutes; un certain nombre d'entre elles existent encore.

Aucune autre initiative de l'Etat n'intéresse à ce point, en raison de sa portée, les hommes d'affaires du Canada et aucune n'est si peu connue. Croyant que la question mérite une étude plus approfondie, le service des recherches a dressé la liste ci-annexée des sociétés de la Couronne existantes établies par le gouvernement fédéral avant, pendant et après la guerre, ainsi qu'un bref commentaire sur les fonctions de chacune. Il n'a pas été facile d'en dresser la liste, mais on a pris toutes les précautions pour qu'elle fût complète.

La liste ci-annexée démontre que l'institution de sociétés de la Couronne n'est pas nouvelle au Canada; c'est durant la guerre, toutefois, que ces sociétés se sont le plus rapidement développées et qu'elles sont entrées le plus visiblement en concurrence avec les entreprises privées.

Le paragraphe suivant est très important:

Plusieurs des compagnies de la Couronne qui existent actuellement exercent une activité qui a toujours été censée être du domaine de l'entreprise privée.

Toutes plus ou moins assujetties au présent Gouvernement, elles ne sont tout de même pas des ministères d'Etat entièrement responsables envers le Parlement. Elles jouissent d'avantages refusés aux sociétés particulières, étant exonérées de l'impôt, par exemple, et, dans certains cas, non assujetties à la législation industrielle.

Cet extrait exprime l'opinion pondérée du service de recherche de la Chambre canadienne du commerce, et celle de bon nombre de Canadiens ainsi que la mienne. Nos industriels et d'autres Canadiens redoutent le programme du Gouvernement qui semble s'ingérer davantage dans le domaine de la fabrication, de l'achat et de la construction ainsi que dans la sphère de l'entreprise privée en laquelle ils ont confiance. En vertu du présent projet de loi, l'empiètement est plus prononcé mais moins motivé qu'auparavant. Il se peut que la constitution de sociétés de la Couronne destinées à la fabrication commerciale soit motivée dans certains cas, comme dans celui de l'usine de Chalk-River

consacrée à l'exploitation de l'énergie atomique. Il est également légitime d'en affecter à la production de matériel militaire, nécessaire en quantités toujours croissantes en temps de guerre et d'en constituer en d'autres domaines qui échappent à la concurrence, tel celui du caoutchouc synthétique qu'exploite la Polymer, à Sarnia. Toutefois, il est injuste envers l'entreprise privée, en laquelle plusieurs d'entre nous ont confiance, que l'Etat jouissant d'avantages spéciaux refusés à sa rivale, et exonéré des taxes municipales et scolaires ainsi que de l'impôt sur les sociétés et de la taxe sur les surplus de bénéfices, se livre à la fabrication d'articles de nécessité quotidienne. La C.C.F. préconise énergiquement l'entreprise étatisée; libre à elle, mais nous devons faire face au problème et décider si nous favorisons un tel régime.

Il convient d'examiner plusieurs aspects du projet de loi. Les lois fédérale et provinciales des compagnies n'ont pas été adoptées en vue de permettre à un gouvernement de créer une société et d'accaparer toutes ses actions au moyen d'une farce judiciaire,—on ne saurait guère la désigner autrement,—consistant à émettre les actions au nom de quatre ou cinq personne, que nous appellerons directeurs, à condition qu'ils les signent et les remettent à un ministre de la Couronne qui puisse les administrer à sa guise. L'objet visé en constituant une société en corporation, c'est de confier aux actionnaires et par leur entremise aux directeurs, la responsabilité de l'administration de la société. Je ne crois pas qu'on ait eu l'intention de permettre l'émission de certificats à certaines personnes qui les signeraient sans qu'on en tienne compte dans les livres de la société, mais que l'on garderait sous seing privé, afin d'accepter la démission d'un administrateur au moment opportun, sans qu'il ait de responsabilité financière soit à titre d'actionnaire soit à titre de directeur de la société qu'il administre. A mon sens, les administrateurs ou directeurs d'une société ne devraient pas pouvoir engager, choisir et renvoyer les employés et décider de verser, à leur nom et aux frais de la population canadienne, des contributions à une caisse de pension ou de retraite. Ceux qui ont foi en la loi du service civil ne voient aucun avantage à cette proposition, si ce n'est le favoritisme politique, qui peut nuire aux fonctionnaires du gouvernement fédéral.

La loi du service civil a, dans une large mesure, assuré la sécurité des fonctionnaires et le haut niveau de service que la population canadienne a obtenu d'eux. Si nous persistons, comme le Gouvernement semble désirer le faire, à embaucher des employés qui relèveront de l'Etat à toutes fins pratiques, mais ne seront aucunement assujettis à la loi du service civil ni à la loi de la pension du service civil, permettant aux directeurs d'une société de la Couronne d'agir à leur guise en ce qui concerne la participation de leurs employés à une caisse de retraite, cette façon de procéder nuira aux fonctionnaires du Canada sinon aux employés de la société. Autrement dit, la société en cause peut adopter, en vertu de cette mesure, un régime de pensions différent de tous ceux que nous connaissons.

Quant à moi, je souhaite que toutes les entreprises du pays finissent par assurer une pension à leurs employés. Les ouvriers ont grandement besoin d'allocations de retraite. Nombre de Canadiens n'ont pas l'avantage de travailler pour le compte de l'Etat ni de patrons qui ont institué des caisses de retraite. La population reprochera au Parlement d'avoir autorisé la Corporation commerciale canadienne, qui sera dissoute soixante jours après la fin de la session de 1949, à instituer jusqu'à cette date, en dépit de la loi du service civil, un régime de pension à l'intention de ses employés. La loi du service civil oblige les fonctionnaires à verser une cotisation pendant de longues années avant de pouvoir toucher une pension. Or nous rejetons aujourd'hui le régime de cotisations prévu par la loi de la pension du service civil. Quels avantages le nouveau programme assure-t-il aux employés d'une société de la Couronne, assujettis aux caprices des administrateurs? Nous nous engageons dans une voie dangereuse. Les personnels de l'Etat verront d'un mauvais œil les privilèges accordés à certaines catégories de fonctionnaires, qu'ils soient surnuméraires ou titulaires, qu'ils soient fonctionnaires de carrière ou employés des sociétés de la Couronne. Nous suscitons des difficultés considérables. Il importe moins au Gouvernement de garder à la feuille d'émargement les noms de quelques fonctionnaires affectés au service des achats du ministère de la Défense nationale que de maintenir le régime éprouvé, établi sous l'empire de la loi du service civil et de la loi de la pension du service civil. L'objet principal du présent bill, comme on peut s'en rendre compte par les observations que vient de formuler le ministre du Commerce, est de créer une société de la Couronne pour acheter des approvisionnements, construire, se procurer et fabriquer diverses choses pour le ministère de la Défense nationale et d'inclure ses employés dans le service civil, au même titre que les fonctionnaires de carrière. Ceux que les entreprises privées avaient prêtés à la Commission des approvisionnements de guerre, pendant le conflit,

ont accompli une tâche méritoire. Ils demeureront des employés prêtés par l'entreprise privée, mais ils deviendront titulaires de postes du Gouvernement à des salaires fixés par eux-mêmes, en général. Nous connaissons des cas où la rémunération est sensiblement supérieure au traitement de fonctionnaires qui sont au service de cette division du ministère de la Défense nationale depuis de nombreuses années.

Avant de nous aventurer dans un tel programme, le ministre devrait nous dire si le Gouvernement se propose de prolonger la vie de la Corporation commerciale canadienne et d'en faire un organisme permanent, ou s'il désire seulement qu'elle s'occupe des achats du ministère de la Défense nationale pendant quelques mois, après lesquels ses employés retourneront au ministère de la Défense nationale ou à d'autres ministères pour reprendre les fonctions qu'ils y exerçaient avant la guerre.

M. T. L. CHURCH (Broadview): Monsieur l'Orateur, je désire signaler au ministre deux ou trois points à propos de cette corporation. Au cours de la dernière session, par le chapitre 40 du statut de 1946, le Parlement a constitué la Corporation commerciale canadienne pour certaines fins déterminées. A mon avis, la création de ces corporations porte atteinte au droit de regard du Parlement et elle n'est pas conforme au principe du gouvernement responsable. Ces organismes ont été constitués pour des fins particulières. Allons-nous soustraire cette corporation à l'autorité du Parlement? Elle assumera tous les pouvoirs et toutes les fonctions du ministre. Tous les fonctionnaires de l'ancienne corporation relèvent directement du ministre aux fins expresses d'effectuer des achats de munitions, d'approvisionnements de guerre, et ainsi de suite. Allons-nous, par cette loi, soustraire à l'autorité du Parlement et de l'Auditeur général l'achat par ce ministère d'approvisionnements pour nos forces terrestres, navales et aériennes, dont les dépenses se chiffrent par centaines de millions de dollars?

Rappelons-nous que c'est en se fondant sur un tel principe que les Etats-Unis se sont détachés de la Grande-Bretagne; en effet, ils ne voulaient pas acquitter d'impôts non approuvés par leurs représentants et ils exigeaient que les autorités rendissent compte de leurs actes aux contribuables. Nous n'aurons pas toujours un ministre aussi attaché au principe du gouvernement responsable que le titulaire actuel. Le ministère de la Défense nationale est-il le seul que puisse désigner le ministre? En effet, tous les fonctionnaires supérieurs ou subalternes de la Corporation commerciale canadienne relèvent directement du ministre. Les fonctions et les pouvoirs de la corporation sont énoncés au chapitre 40 du statut de l'an dernier. On propose aujourd'hui la modification de la Partie II de façon que la corporation puisse agir directement pour le compte du ministre et assumer tous ses pouvoirs, fonctions et attributions relativement à l'achat d'approvisionnements pour le ministère de la Défense nationale. L'auditeur général ne pourra plus exercer le moindre contrôle. Nous affaiblissons ainsi ses pouvoirs. Il est une autre corporation pour laquelle une somme de $300,000 a été votée. L'autre jour, quand le ministre des Travaux publics a déclaré qu'il s'agissait d'un crédit statutaire, j'ai demandé quel usage on en a fait. Nous n'avons pu obtenir de renseignements. Je voulais qu'on nous expliquât au juste l'emploi qu'on en a fait. Le ministre intéressé, le ministre des Travaux publics, m'a dit que ce crédit était prévu par la loi, que son ministère ne possédait aucune juridiction en la matière, et m'a refusé les détails. L'Auditeur général peut-il exercer une certaine surveillance sur cette corporation? Si le ministre doit faire des achats pour certains autres ministères, il devrait en ajouter un nouveau à la liste car, après avoir pris connaissance des pouvoirs que confère le chapitre 40 du statut de l'an dernier, je ne crois pas que le ministre ait à s'autoriser d'une pareille mesure pour acheter au nom du ministre de la Défense. La corporation possède déjà, sans le présent bill, les pouvoirs voulus pour acheter des approvisionnements au nom des ministères unifiés de la Défense. En conséquence, si elle doit faire l'achat d'approvisionnements et ainsi de suite, ou en diriger la production, ou encore préparer et exécuter les entreprises des autres services, autant vaudrait à mon avis qu'elle agisse au nom d'un autre ministère. Un groupe d'excellents fonctionnaires figure chaque mois dans une publication mensuelle du ministère du Commerce. On peut constater le bon travail qu'ils accomplissent un peu partout dans le monde. Je voudrais que le ministre pût agir pour le compte d'un autre ministère. Quand on achète et transporte pour certains hauts fonctionnaires d'un autre ministère, celui des Affaires extérieures, de la houille et des maisons, il y a double emploi. Pour que cette corporation fasse œuvre utile, il importe qu'elle n'accomplisse pas le même travail qu'un autre ministère. Le ministre du Commerce a des commissaires à l'étranger. Il vaut la peine d'en voir la liste dans la brochure mensuelle publiée par le ministre! Si la corporation

doit faire le même travail que ces ambassadeurs inutiles, qui relèvent d'un autre ministère, accomplissent à l'étranger, il y aura double emploi et gaspillage. Leurs services ne sont pas du tout nécessaires. Si le ministre voulait les inclure eux aussi, je consentirais à l'appuyer. Quoi qu'il en soit, dans les circonstances, si le Parlement adopte cet amendement, tous ces achats échapperont totalement à sa surveillance. Le ministre n'aura plus aucune responsabilité puisqu'il se dissocie de son ministère et qu'il confie la responsabilité à cette société de la Couronne qui pourra faire la nique au Parlement, lui dire qu'étant reconnue par la loi elle peut se dispenser de son autorisation et de ses conseils. Un ministère qu'il faudrait supprimer est celui dont je viens de parler, le ministère des Affaires extérieures, puisque nous avons déjà à l'étranger des agents commerciaux et autres, qui y font tout ce travail, ou presque tout. Cependant, le ministère des Affaires extérieures leur expédie des maisons, des approvisionnements, et même de la houille.

M. H. C. GREEN (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, d'après sa note explicative, la présente mesure a pour objet de permettre au ministre du Commerce (M. MacKinnon) de recourir aux services de cette Corporation commerciale canadienne, pour effectuer les achats nécessaires au ministère de la Défense nationale. Les membres de l'opposition officielle voient dans cette façon d'agir une erreur manifeste; je m'efforcerai d'en convaincre les membres des autres partis et j'inviterai le Gouvernement à retirer son projet de loi afin de remettre toute cette question à l'étude. Le ministre des Finances (M. Abbott) hoche la tête.

L'hon. M. ABBOTT: Je tiens à économiser de l'argent.

M. GREEN: J'espère qu'il ne constitue pas encore à lui seul le Gouvernement. S'il est réfractaire, je m'adresserai aux autres, tâchant de convaincre ceux dont les idées sont moins arrêtées.

L'hon. M. ABBOTT: La raillerie est facile.

M. GREEN: Afin de bien déterminer la portée du bill à l'étude, voyons d'abord ce qu'est la Corporation commerciale canadienne. Il s'agit d'une société de la Couronne fondée l'an dernier à certaines fins précises que je trouve énumérées à l'article 4 de la loi, chapitre 40 des Statuts de 1946. Je cite:

4. 1) La Corporation est instituée pour les fins suivantes:
a) Aider...

Je souligne ce mot "aider".

...à l'expansion du commerce entre le Canada et d'autres nations, et
b) Aider...

Encore le mot "aider".

...des personnes au Canada
(i) à obtenir des marchandises et denrées en dehors du Canada; et
(ii) à placer des marchandises et denrées exportables du Canada.

En d'autres termes, l'objet premier de la Corporation est d'aider les sociétés privées en vue de l'expansion du commerce d'importation et d'exportation. Comme en fait foi le hansard du 5 juillet dernier, le ministre du Commerce a fourni la même explication:

De façon générale, la Corporation n'agit qu'à titre d'intermédiaire et ne prend pas l'initiative des achats au Canada.

J'invite le ministre à me reprendre si je fais erreur dans mon exposé. Aux termes de la loi, l'honorable député de Carleton (M. Boucher) l'a clairement démontré, l'existence de la Corporation commerciale canadienne doit être de courte durée. C'est un organisme provisoire, appelé à disparaître en 1949. Or, voici que pour la première fois on confie à cette société de la Couronne le soin d'acheter, fabriquer, produire des approvisionnements et de construire ou exécuter des entreprises pour le compte du ministère de la Défense nationale. Voici l'article:

La Corporation peut, selon les instructions du ministre, exercer et accomplir, au nom de ce dernier, les pouvoir, devoir et fonction, à lui attribués, d'acheter ou autrement acquérir et de fabriquer ou autrement produire des munitions de guerre ou approvisionnements pour le département de la Défense nationale et de construire ou exécuter les entreprises requises par ce département.

Ce dernier pouvoir comprendrait naturellement la construction des ports ou d'autres ouvrages de défense.

Je vous ferai remarquer, monsieur l'Orateur, que ces nouvelles fonctions sont de la plus haute importance. Plusieurs membres de la Chambre étaient ici avant la guerre et ils se rappelleront, comme le ministre des Affaires des anciens combattants doit certes s'en souvenir, qu'il y a eu beaucoup de discussion tant à la Chambre qu'au comité des comptes publics au sujet de la fabrication d'armes au Canada, particulièrement au sujet des mitrailleuses Bren. Au cours de la session de 1939 la production d'armes a certes été la question la plus importante à l'ordre du jour. On a surtout insisté sur la nécessité de maintenir la collaboration la plus étroite entre le ministère de la Défense et l'industrie si nous voulions être en état de fabriquer ici des armes modernes.

A la suite de cette discussion, le Gouvernement décida de prendre certaines mesures, et en 1939 il faisait adopter un projet de loi, qui constitue le chapitre 42 du recueil des statuts de cette année-là, établissant un Conseil des achats de la défense. On peut définir cette mesure comme une loi constituant un Conseil des achats de la défense en vue de contrôler l'adjudication des contrats pour la fabrication du matériel de défense et l'entreprise des projets de défense, limitant les coûts,—les honorables députés de la C.C.F. se rappelleront l'attitude qu'ils ont prise alors quant à la limitation des coûts,—et contrôlant les bénéfices à l'égard desdits contrats, et autorisant le prélèvement, par voie d'emprunts, de certaines sommes d'argent à ces fins.

Je ferai remarquer en passant que ce Conseil des achats de la défense n'était pas une compagnie de la Couronne; il s'agissait simplement d'un Conseil établi sous l'autorité de deux ministères, le ministère de la Défense nationale et le ministère des Finances. D'après le texte de la loi, et d'après mes souvenirs de la discussion, il s'agissait en l'occurrence d'établir un contrôle qu'exerceraient conjointement le ministère de la Défense nationale et le ministère des Finances. Le premier de ces ministères était chargé d'obtenir un matériel de guerre moderne, tandis que le ministère des Finances devait veiller à ce que l'achat de cet équipement s'effectuât à un prix raisonnable et vérifier les dépenses, sous l'empire de la loi sur les achats et le financement de la défense et sur le contrôle des bénéfices. Cette loi mérite qu'on l'examine de près. Je vais donc parler de quelques-unes de ses dispositions.

Ainsi, le président était *ex officio* membre du Conseil de défense du ministère de la Défense nationale. Or, le présent bill ne contient aucune disposition ressemblant même de loin à cet article de la loi. Le conseil possédait certains pouvoirs et il est intéressant d'en rappeler quelques-uns. Par exemple, il avait le pouvoir de s'enquérir des besoins, existants ou anticipés, de la Défense nationale relativement au matériel de défense, ou aux ouvrages de défense projetés, leurs devis et leur justification. Il pouvait également s'enquérir des quantités de matériel de défense déjà en la possession du gouvernement du Canada ou qui avait fait l'objet d'une adjudication mais non encore livré.

De plus, il avait le pouvoir de coopérer avec le ministre dans l'inspection des installations industrielles qui peuvent avoir des facilités en vue de fournir du matériel de défense requis par le ministère. C'était là sa fonction la plus importante, car elle lui permettait de se tenir en contact avec l'industrie afin de s'assurer si certaines usines étaient en mesure de fabriquer des armes de guerre. Le conseil pouvait aussi dresser et tenir à jour des listes complètes de sources de fourniture du matériel de défense. Il pouvait, en tout temps, avoir libre accès aux registre, documents et pièces du ministère qu'il jugeait à propos de consulter. Il possédait encore le pouvoir d'obliger tout fonctionnaire ou employé du ministère de la Défense nationale à lui fournir les renseignements que ce fonctionnaire pouvait avoir en ce qui concerne toutes matières rentrant dans le domaine des fonctions du conseil.

Ce conseil d'achat était donc nanti de vastes pouvoirs, il pouvait encore, en vertu d'une autre disposition, limiter les bénéfices. Sauf erreur, les bénéfices étaient limités à 5 p. 100. On a pris bien soin d'insérer toutes les dispositions dans la loi établissant la Commission des achats de la défense. C'était en 1939, et la loi a été proclamée le 14 juillet 1939. Quelques semaines après, les Allemands ont attaqué et le Canada est entré en guerre. A l'automne de 1939, lors de la courte session, une loi, chapitre 3 de ladite session, a établi le ministère des Munitions et Approvisionnements, et le ministère a pris les pouvoirs de la Commission des achats de la défense. Des amendements successifs ont conféré de plus vastes pouvoirs au ministère des Munitions et Approvisionnements. En 1940, par exemple, le chapitre 31 de la session de la même année contenait la disposition suivante, à l'article 7:

Le ministre...

C'est-à-dire le ministre des Munitions et Approvisionnements.

...peut exclusivement...

L'expression est très forte, dans une loi de cette sorte.

...acheter ou autrement acquérir, fabriquer ou d'autre manière produire des munitions de guerre ou approvisionnements et construire ou réaliser les projets de défense requis par le ministère de la Défense nationale.

Suivent quelques exceptions, mais une autorité très étendue a été conférée au ministère des Munitions et Approvisionnements, et j'ajouterai que ce fut là la fonction principale du ministère des Munitions et Approvisionnements pendant toute la durée de la guerre. Il a été institué précisément pour procurer les munitions de guerre et les approvisionnements dont avaient besoin les armées. Puis, en 1944, une loi instituait le ministère de la Reconstruction, et, en 1945, une autre loi, chapitre 16 de la même année, établissait le ministère de la Reconstruction et des Approvisionnements,

et transférait à ce ministère toutes les attributions du ministère des Munitions et Approvisionnements.

Le ministère de la Reconstruction et des Approvisionnements semble sur le point de fermer ses portes. Le ministre se dépouille d'un grand nombre de ses pouvoirs.

L'hon. M. ABBOTT: Il congédie également son personnel.

M. GREEN: C'est très bien.

L'hon. M. ABBOTT: Ses fonctionnaires étaient d'excellents acheteurs.

M. GREEN: Il aurait dû s'en défaire il y a longtemps. Il se dépouille de quelques pouvoirs, mais non de certains autres qui ne lui appartiennent vraiment pas, telle la régie de l'aviation au Canada. Toutefois, il en abandonne un certain nombre, entre autres, celui d'acheter les approvisionnements de défense.

L'hon. M. ABBOTT: Il a cédé ce personnel à un autre ministère.

M. GREEN: Il s'est dépouillé de ce pouvoir pour le transmettre au ministre du Commerce. Je le répète, c'est le ministre du Commerce qui exercera maintenant ce pouvoir, mais indirectement, puisque la Corporation commerciale canadienne, plus ou moins assujettie au ministre du Commerce, est l'organisme qui en jouira. Nous constatons que cela est prévu dans ce seul article d'ample portée. Je rappelle aux honorables députés que lorsque fut instituée la Commission d'achat de la défense, on a fait connaître en détail ses pouvoirs et soigneusement examiné tout le plan. Or, entre les lignes de cet article de portée générale, nous pouvons en réalité lire la directive suivante au ministre du Commerce (M. MacKinnon): "Voici votre enfant; prenez-en soin". Je doute fort qu'il se félicite d'avoir cet enfant; quoi qu'il en soit, on le lui a remis.

En réalité, on confie ces pouvoirs à un seul homme, M. W. D. Low, qui peut bien être l'un des meilleurs hommes d'affaires du pays. Mais tous ces pouvoirs que nous avions si longuement discutés à la Chambre en 1939 sont maintenant confiés à l'administrateur général de la Corporation commerciale canadienne. Cette société se compose de sous-ministres et de hauts fonctionnaires qui ont bien d'autres chats à fouetter,—et de M. Low qui, de fait, constitue toute la société. Ce sera donc, en réalité, une société composée d'un seul membre. Cela ne nous paraît pas logique. Nous croyons que l'équipement de l'armée canadienne et l'érection de travaux de défense au Canada sont des tâches trop importantes pour en confier la direction à un seul homme.

Il y a bien des choses qu'on peut objecter contre cette méthode. Tout d'abord, le ministère du Commerce et la Corporation commerciale canadienne ont autre chose à faire. Cette tâche n'est pas de leur compétence. Je le répète, la corporation est de caractère temporaire. Elle doit cesser d'exister d'ici deux ans. Le ministère du Commerce ne s'intéresse guère aux questions de défense et le titulaire de ce ministère a déjà une tâche plus que suffisante. Elle consiste à favoriser le commerce d'importation et d'exportation du Canada. Il a beaucoup accompli en ce domaine et mérite des félicitations. Voilà son travail, mais cette besogne nouvelle qu'on lui confie maintenant est tout à fait étrangère à l'activité du ministère. Par contre, le ministère des Munitions et Approvisionnements était un service du temps de guerre dont la fonction principale était d'acheter des munitions.

Nous craignons que le nouveau régime n'assure pas à l'armée canadienne un service d'approvisionnement convenable. C'est au ministère de la Défense nationale qu'incombe le soin d'approvisionner l'armée. Il n'a peut-être pas de fonction plus importante en ce moment que de fournir à l'armée du Canada le meilleur matériel possible et de s'assurer de la présence, d'un bout à l'autre du pays, d'usines capables, au besoin, de se transformer rapidement en arsenaux.

Le ministre de la Défense nationale (M. Claxton) a souligné plus d'une fois, ici et ailleurs, l'importance d'une armée moderne et munie du meilleur matériel possible. C'est à son ministère qu'il incombe d'installer et de surveiller les rouages nécessaires à cette fin. Il ne peut se soustraire à cette responsabilité en la confiant au ministère du Commerce.

Le ministre de la Défense nationale nous dirait-il pourquoi il n'utilise pas les services de la Commission d'achats de la défense? Pourquoi ne met-il pas à profit la loi adoptée en 1939? On pourrait, en y apportant les modifications nécessaires, la faire servir à cette fin. Alors, le ministre de la Défense nationale serait chargé directement des approvisionnements nécessaires au pays et le ministère des Finances aurait à s'assurer que les achats ne donnent lieu à aucun gaspillage. Si le Gouvernement ne veut pas agir de la sorte, pourquoi ne fait-il pas relever cette société de la Couronne du ministère de la Défense nationale plutôt que du ministère du Commerce?

De plus, quel rôle la Canadian Arsenals Limited joue-t-elle dans cette affaire? Cette

fabrique d'armes relèvera-t-elle également du ministère du Commerce ou dépendra-t-elle du ministère de la Défense nationale?

J'ai posé cette question au ministre de la Défense nationale le 17 février, et voici sa réponse, que je relève à la page 528 du hansard:

Il est possible que la Canadian Arsenals soit placée sous l'autorité de la Défense et que le ministère du Commerce s'occupe de certains travaux comme les achats et une partie de l'inspection.

Nous voudrions savoir de qui relèvera la Canadian Arsenals.

Autre objection. Le nouvel organisme n'aura aucune efficacité pour ce qui est de la construction d'ouvrages militaires. Je ne m'étendrai pas sur ce point car l'honorable député de Nanaïmo (M. Pearkes) en traitera.

La quatrième objection est que, une fois de plus, on recourt à une société de la Couronne au lieu de faire retomber la responsabilité directement sur le ministère. L'honorable député de Carleton a déjà traité la question de savoir s'il était judicieux de recourir à une société de la Couronne. Nous nous préoccupons vivement de l'empressement que met le Gouvernement à le faire. La méthode est simple; on n'a qu'à constituer une société puis à s'en remettre à elle. Avec le temps, cette société échappera de plus en plus à la surveillance du Parlement et du peuple canadien.

M. GRAYDON: A d'autres les responsabilités.

M. GREEN: Il faudra un jour ou l'autre mettre fin à cette pratique. Nous croyons que le moment est venu d'y renoncer. Nous soutenons qu'il importe de couper court immédiatement à cette habitude.

Voilà les raisons pour lesquelles j'engage le Gouvernement à retirer le présent projet de loi et à reviser toute sa ligne de conduite. La nécessité d'équiper nos troupes, de renouveler leur équipement et d'en surveiller la fabrication constitue l'un des plus importants problèmes qui se posent non seulement au Parlement mais à la population du Canada.

M. G. R. PEARKES (Nanaïmo): Monsieu l'Orateur, je me rends compte de l'avantage que comporte l'établissement d'un service central pour l'achat des approvisionnements et de l'équipement des trois armes, pourvu que ces achats soient effectués conformément aux prescriptions des officiers responsables et pourvu que l'acquisition et la livraison de ces articles spéciaux se fasse avec célérité.

Il me semble que la division des approvisionnements du ministère de la Défense nationale satisfaisait à ces conditions essentielles. Cependant, plus cette division sera étrangère au ministère de la Défense nationale, plus il y aura danger qu'on s'écarte des prescriptions et que des substitutions soient faites. Lorsque des instructions passent d'un service à un autre, il s'ensuit inévitablement des retards. Que de délais apportés à la fabrication s'il faut attendre pour commencer les travaux que les fonctionnaires compétents du ministère aient exposé leurs besoins au ministre de la Défense nationale, que ce dernier ait transmis la commande à son collègue du Commerce et que celui-ci l'ait remise à la Corporation commerciale canadienne! Plus il y a d'intermédiaires entre l'organisme qui place la commande et celui qui est chargé de son exécution, plus les risques de retards et de commandes mal exécutées sont nombreux.

Je tiens à mentionner tout particulièrement cette partie du bill qui confère à la corporation le pouvoir d'exécuter certains travaux. Pendant longtemps, lorsqu'un service de l'armée avait besoin de certains ouvrages il s'adressait au ministre des Travaux publics. S'agissait-il de préparer l'emplacement d'un canon, de construire des casernes ou d'aménager une piste d'atterrissage à une station du corps d'aviation, on s'en remettait au ministère des Travaux publics qui adjugeait l'entreprise et en faisait surveiller l'exécution par ses propres ingénieurs. Les ingénieurs de l'armée étaient habitués à ceux du ministère des Travaux publics et avaient confiance dans leurs décisions.

A l'occasion, le ministère des Travaux publics se trouvait dans l'impossibilité d'exécuter les entreprises qui lui étaient confiées. Alors, l'exécution s'en faisait par des ouvriers travaillant à la journée sous la direction d'ingénieurs militaires. Parfois même, les travaux étaient confiés à des soldats, toujours sous la direction des ingénieurs de l'armée. Ces derniers ont pu acquérir ainsi une expérience précieuse dans ce genre de travaux. Quoi qu'il en soit de ce qu'on pourrait appeler une formation utile, règle générale la tâche était confiée au ministère des Travaux publics.

Quel est l'objet de la présente mesure? S'agit-il de créer un petit service de travaux publics chargé d'exécuter les entreprises requises par le ministère de la Défense nationale? Doit-on lui confier l'exécution de tous les travaux de Défense nationale ou le ministère de la Défense nationale demandera-t-il au ministère des Travaux publics de le faire, et si celui-ci ne s'en charge pas, s'adressera-t-il à la corporation? Songe-t-on à mettre ces travaux en adjudication, pour ainsi dire, afin de juger lequel, de la Corporation ou du ministère des Travaux publics,

s'en chargera à meilleur compte, plus promptement et avec plus de compétence? Songe-t-on plutôt à répartir le travail à accomplir entre le ministère des Travaux publics et la corporation? Ce serait, il me semble, comme on dit souvent dans l'armée, s'exposer à aller sans cesse de Caïphe à Pilate, lorsqu'il y aurait du travail à exécuter.

Si la corporation doit créer sa division particulière du génie, le ministre des Finances n'atteindra pas son objectif, qui est l'économie. Créer une division chargée d'exécuter les entreprises du seul ministère de la Défense nationale au lieu de tirer le meilleur parti des divers services du ministère des Travaux publics entraînerait inévitablement du double emploi. Je ne vois aucun avantage à confier à la corporation l'exécution de ces travaux.

Autre question. Les anciens combattants jouiront-ils ici de la préférence à laquelle ils ont droit? Le corporation leur accordera-t-elle à cet égard le même traitement que le service civil? Combien de ses membres actuels sont anciens combattants et ont vraiment servi dans l'une des trois armes? Je ne vois, je le répète, aucun avantage à confier à cette corporation la construction ou l'exécution des entreprises.

L'hon. BROOKE CLAXTON (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, étant donné que je suis responsable des questions de défense, il convient que je réponde aux remarques formulées par les membres de l'opposition officielle. Je ne m'intéresse au projet de loi que parce qu'il facilitera la défense nationale. Fussé-je d'un avis contraire, je ne l'appuierais pas. Il a pour objet de faciliter l'achat d'approvisionnements et de matériel à l'intention des forces armées.

Je signale aux honorables députés que le bill se fonde directement sur notre expérience du temps de guerre, et n'établit aucune technique ou méthode nouvelle d'achat. Il découle du fait que nous avons mis au point durant la guerre, grâce au ministère des Munitions et des Approvisionnements, l'une des meilleures méthodes d'approvisionnement connues de nos alliés. Au lieu de revenir à la méthode d'avant-guerre, que nous avons dû d'ailleurs remplacer, nous avons cru bon de nous en tenir au régime établi par le ministère des Munitions et des Approvisionnements. Nous tenterons donc, en temps de paix, de procéder aussi efficacement, économiquement et directement que ce ministère l'a fait durant la guerre.

Nous avons donc jugé qu'il serait très imprudent et imprévoyant d'abolir après la guerre l'organisme d'achat créé par le ministère des Munitions et des Approvisionnements. Lors de la formation du ministère de la Reconstruction et des Approvisionnements, on lui a cédé les acheteurs, les dossiers et la technique que le ministère des Munitions et des Approvisionnements avait acquis durant la guerre. Mais la période de reconstruction prend fin et nous avons essayé de créer un organisme qui remplirait le même rôle et continuerait de se tenir en étroite relation avec le gouvernement et les divers services de l'Etat, par l'entremise de ceux qui ont si bien rempli ces fonctions durant la guerre.

On a constitué la Corporation commerciale canadienne qui est chargée non seulement d'acheter au nom du ministère de la Défense nationale mais de s'acquitter de toute fonction que peut prescrire le Parlement ou le Gouvernement.

M. GREEN: Le ministre me permet-il une question?

L'hon. M. CLAXTON: Qu'on me permette de terminer. Nous ne sommes pas formés en comité.

M. GREEN: Ma question est très brève. Le ministre vient d'affirmer que la Corporation commerciale canadienne a été constituée en vue d'acheter du matériel de défense.

L'hon. M. CLAXTON: Si l'honorable député a suivi attentivement mon discours, il a sans doute noté que j'ai ajouté: et d'accomplir les autres travaux dont on l'a chargée. Lors de la création de l'organisme en cause, nous n'avions pas encore atteint l'étape de la période de reconstruction où ces travaux s'imposaient. Ils étaient prévus cependant à cette époque.

M. FRASER: Pourquoi n'a-t-on pas mis le Parlement au courant?

L'hon. M. CLAXTON: Parce que le moment n'était pas propice.

M. BOUCHER: Pourquoi la société devait-elle être dissoute en 1949?

L'hon. M. CLAXTON: L'honorable député n'ignore pas que nombre de transformations se sont produites depuis 1946. Il saute aux yeux de tous que le ministère de la Défense nationale pouvait soit effectuer lui-même les achats de matériel de guerre, soit confier cette tâche à un organisme distinct de l'Etat. On a constitué la Corporation commerciale canadienne à cette fin. Voilà pourquoi j'ai dit qu'on lui avait assigné ce rôle, bien que l'objet immédiat de sa création fût autre.

Permettez-moi de relever les observations de l'honorable député de Vancouver-Sud (M. Green). Il a dit qu'en l'occurrence un seul homme mènerait tout et qu'il s'opposait à la mesure pour cette raison. Or, si on organisait un service des achats au ministère de la Défense nationale, comme les honorables

députés d'en face l'ont préconisé, je soutiens que ce serait encore l'affaire d'un seul homme, et cet homme serait soit le chef de ce service, soit le ministre intéressé. Il est indiscutable que sous notre régime parlementaire il faut qu'en définitive un homme assume l'autorité.

L'honorable député a recommandé la création d'un conseil. L'expérience a démontré que, souvent, un conseil n'est pas le meilleur moyen d'exécuter un travail administratif et exécutif de façon efficace, économique et rapide. Nous avons constaté qu'il est souvent préférable de confier cette tâche directement à un ministère ou à une société de la Couronne.

L'honorable député a prétendu ensuite qu'il ne s'agissait pas d'une mesure de temps de guerre. Il est vrai que nous ne sommes plus en guerre, mais cette mesure permet à M. Low et à d'autres fonctionnaires supérieurs d'apporter à ce service, en temps de paix, l'expérience, les connaissances, les dossiers et les contracts avec l'industrie de tout le pays que le ministère des Munitions et des Approvisionnements a acquis pendant six ans.

Il a déclaré ensuite que cette corporation n'était pas intéressée à la défense du pays, qu'elle n'en était pas responsable, et l'honorable représentant de Nanaïmo (M. Pearkes) a parlé dans le même sens. La Corporation commerciale canadienne sera un organisme d'achat. Elle ne dressera pas les plans de munitions ou autre matériel de guerre. Ces modèles sont préparés au ministère de la Défense, ou sous son autorité, la Corporation commerciale canadienne qui procède à l'adjudication et place les commandes. Il s'agit d'un service d'achats et nous procédons de cette manière parce que nous croyons sage qu'un organisme de l'Etat demeure en contact permanent avec les fournisseurs et les fabricants civils de munitions de guerre. Je le répète, ces fonctionnaires sont précisément les mêmes qui ont été constamment en rapport avec les fournisseurs de munitions, durant la guerre, par l'entremise du ministère des Munitions et des Approvisionnements.

M. DIEFENBAKER: A titre de renseignement, le ministre peut-il me dire, à propos de cette modification à l'article 17, si cette nouvelle disposition doit avoir un caractère permanent et si c'est bien la meilleure façon d'assurer l'exécution des fonctions du conseil?

L'hon. M. CLAXTON: Evidemment. L'objet du bill est précisément de maintenir ces fonctions pour une durée de deux ans; après quoi nous passerons la question en revue.

M. DIEFENBAKER: Oh!

M. FRASER: Deux ans! On prend un pied maintenant, quitte à réclamer une verge plus tard.

L'hon. M. CLAXTON: Mon honorable ami s'étonne de ce que nous présenterons de nouveau cette question au bout de deux ans. Or, c'est précisément afin d'assurer au Parlement que nous examinerons de nouveau la situation au bout de ce délai. Mon honorable ami n'est-il pas, pourtant, un de ceux qui tiennent à ce que le Parlement ait son mot à dire sur des questions de ce genre?

M. DIEFENBAKER: Oui, mais je n'aime pas les conseils ou commissions.

L'hon. M. CLAXTON: Pour notre part, c'est la meilleure façon de procéder aux achats de matériel, compte tenu de l'expérience acquise durant la guerre. Si, au bout de deux années, nous constatons que ce mode de procéder n'est plus désirable, nous serons prêts à le modifier.

Les fonctions de la corporation ne consistent pas à dresser les plans ou établir les modèles du matériel de défense, mais à placer des commandes et nous croyons préférable que cela se fasse en dehors du ministère de la Défense nationale vu que, à notre avis, ce ministère doit s'occuper d'abord des problèmes de défense sans avoir à régler directement les questions d'achat et, dans certains cas, celles d'inspection, d'organisation industrielle et le reste. J'aurai, cependant, un mot à dire sur ce dernier point. L'honorable député a demandé quel était le rôle de la Canadian Arsenals Limited dans ce domaine. Cette société de la Couronne relève actuellement du ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements et nous n'avons pas encore établi définitivement par l'intermédiaire de quel ministre elle fera son rapport au Parlement, mais ce sera manifestement par l'entremise, soit du ministre du Commerce, soit du ministre de la Défense nationale. La compagnie est encore à l'œuvre et elle continuera de fabriquer et d'améliorer certains types de munitions.

L'honorable député de Nanaïmo a demandé si la corporation s'occupait de construction, en prétendant que cela devrait regarder le ministre des Travaux publics. Or, le ministère de la Défense nationale s'occupe surtout en ce moment de construire ou d'aménager des logements pour les militaires mariés. Les dessins et devis de tout projet de construction, ainsi que les commandes de matériaux sont transmis à la Corporation commerciale canadienne qui procède à l'adjudication du contrat, si elle peut trouver un entrepreneur en mesure d'exécuter les travaux à un prix raisonnable. Dans bien des cas, la chose n'est pas possible. Le ministère de la Défense nationale voit alors

à exécuter lui-même les travaux. Ces vastes entreprises comportent des centaines d'unités de logement, et ressemblent aux importantes initiatives qu'a réalisées dans ce domaine, pendant la guerre, le ministère des Munitions et Approvisionnements.

M. PEARKES: Il s'agit d'un autre programme de construction de logements?

L'hon. M. CLAXTON: C'est un très vaste programme d'habitation comportant la conversion ou la construction de plusieurs centaines d'unités de logement cette anné. Les forces de la défense s'emploient présentement à convertir toutes les casernes et toutes les huttes superflues qui peuvent l'être pour recevoir des couples mariés.

J'ajouterai qu'à la suite des événements dont on a parlé, le service des adjudications du ministère de la Défense nationale a cessé toute initiative dans le domaine des achats. Si le programme prévu par le bill restait en plan, il deviendrait nécessaire de rétablir dans le ministère de la Défense nationale un organisme identique pour les mêmes fins.

M. BOUCHER: Revenir à ce qui existait autrefois.

L'hon. M. ABBOTT: Et d'ajouter des centaines de fonctionnaires.

L'hon. M. CLAXTON: En effet. La Corporation commerciale canadienne compte dans son personnel exactement les neuf derniers survivants de ceux qui ont été transférés du service des adjudications du ministère de la Défense nationale. Ainsi donc, si la Corporation commerciale canadienne ne servait pas à cette fin, il deviendrait nécessaire que le ministère de la Défense nationale recréât ce service et embauchât plusieurs centaines d'employés au moment même où nos honorables vis-à-vis insistent sur la diminution des effectifs de fonctionnaires.

M. GREEN: Pourquoi le ministre ne transfère-t-il pas ces neuf personnes à son ministère?

L'hon. M. ABBOTT: Ce qui ferait quatre-vingt-dix, ou à peu près.

M. BOUCHER: Qu'a fait le ministre de tous les autres qui s'y trouvaient?

M. FRASER: La corporation en comptait 120 en avril.

L'hon. M. CLAXTON: Il est probable que le ministère de la Défense nationale en compterait un nombre à peu près équivalent, si la Corporation commerciale canadienne n'était pas chargée de ce travail; il y aurait donc chevauchement absolu de fonctions et de personnel, ce que le Gouvernement s'efforce d'éviter.

M. FRASER: Oh, oh!

L'hon. M. ABBOTT: Très bien! Nos honorables vis-à-vis se contentent de proposer des augmentations.

L'hon. M. CLAXTON: Et le ministère de la Défense nationale y a assez bien réussi. Par suite de la réduction...

M. GRAYDON: Qui a dit cela?

L'hon. M. CLAXTON: Moi; et j'en suis fier.

M. GRAYDON: Vous êtes fier d'à peu près tout.

L'hon. M. CLAXTON: De décembre 1946 à la fin de l'année financière, nous avons diminué le personnel de 33,000 à 19,000 environ, soit de 37 p. 100, proportion que j'estime passablement élevé. On ne saurait effectuer une telle réduction...

M. BOUCHER: Le ministre me permet-il de poser une question?

L'hon. M. CLAXTON: Monsieur l'Orateur, la Chambre n'est pas formée en comité. Je demande à mes honorables amis de me permettre de terminer mes observations. Il est rare que je les interrompe.

Les honorables vis-à-vis demandent pourquoi le ministère de la Défense nationale ne se charge pas de ces fonctions. C'est parce que, ici comme au Royaume-Uni, l'expérience du temps de guerre nous a fait comprendre l'utilité de concentrer autant que possible le travail du ministère de la Défense nationale, dans les fonctions qui ont avant tout trait à la stratégie, la formation et les opérations de défense et de confier, autant que faire se peut, les fonctions civiles liées à la défense ou découlant de celle-ci, à quelque autre organisme de l'Etat. Cela nous semble la bonne façon de procéder pour obtenir les avantages des fonctions spécialisées, et s'assurer que, dans la mesure du possible, les fonctionnaires du ministère de la Défense nationale s'occupent des questions de défense. Je fais remarquer qu'au Royaume-Uni les achats de la défense destinés aux trois armes sont effectués par le ministère des Approvisionnements, qu'on a maintenu. Cette façon de procéder n'a pas été jugée pratique ici, car le volume des achats de la défense dans un pays qui ne compte que 12 millions d'habitants, ne jutifia pas normalement en temps de paix l'existence d'un ministère existant. On a, toutefois, jugé préférable de confier ces achats à un autre ministère que celui de la Défense.

En ce qui concerne l'achat du matériel de défense, il faut tenir compte d'une certain nombre de facteurs: premièrement, la standardisation, deuxièmement, l'organisation industrielle, troisièmement, les inspections et quatrièmement, les achats. Toutes ces activités sont intimement liées et toutes intéressent l'industrie et les fournisseurs de matériel de défense, aussi bien que le ministère de la Défense nationale.

La standardisation, par exemple, intéresse beaucoup plus l'industrie au point de vue civil qu'au point de vue fabrication de guerre; mais le ministère de la Défense nationale s'intéresse à cette question aux deux points de vue. Nous sommes d'avis que ces quatre aspects de tout le problème des approvisionnements peuvent être réglés plus efficacement lorsqu'il relèvent d'un ministère civil et qu'ils sont réglés en fonction les uns des autres. Par conséquent, on est à prendre des mesures en vue de voir si ces tâches ne pourraient pas être confiées en grande partie au ministère du Commerce, à titre de successeur à cet égard du ministère de la Reconstruction et des Approvisionnements.

Enfin, l'industrie canadienne elle-même s'est habituée à faire des affaires avec le ministère de la Reconstruction et des Approvisionnements, successeur du ministère des Munitions et des Approvisionnements. Nous avons pensé que l'industrie serait plus habituée à faire des affaires avec ceux avec qui elle était en relations pendant la guerre, pourvu que ces gens fussent mieux groupés, et c'est ce que nous avons accompli au moyen de la Corporation commerciale canadienne. Les honorables vis-à-vis ne mentionnent et ne peuvent mentionner un seul cas où, étant suivie depuis quelque temps, cette méthode n'ait pas donné de bons résultats. Ils expriment leurs craintes et leurs appréhensions, mais ils oublient que la méthode est appliquée depuis près de six mois et qu'elle donne de bons résultats. Fort de cette expérience, le Gouvernement a arrêté la présente mesure, qu'il considère supérieure à la façon dont on s'approvisionnait avant la guerre. Elle est la suite logique et naturelle de notre expérience du temps de guerre.

M. PEARKES: Le ministre permet-il une question? Les travaux de construction seront-ils tous confiés à la corporation ou seront-ils exécutés en partie par elle et en partie par le ministère des Travaux publics? Je n'ai pas très bien saisi le rapport qui existera entre la corporation, le ministère des Travaux publics et le ministère de la Défense nationale.

L'hon. M. CLAXTON: Les contrats de travaux de construction du ministère de la Défense nationale seront adjugés par la Corporation commerciale canadienne.

M. PEARKES: Non par le ministère des Travaux publics?

L'hon. M. CLAXTON: C'est exact.

M. ROSS (St. Paul's): Sera-ce un nouveau service de la Corporation commerciale canadienne?

L'hon. M. CLAXTON: Non, pas du tout.

M. ROSS (St. Paul's): Que sera-t-elle encore?

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: A l'ordre! Je rappelle aux honorables députés que nous ne sommes pas constitués en comité.

L'hon. M. ABBOTT: Nous le serons bientôt, je l'espère.

M. J. G. DIEFENBAKER (Lake-Centre): J'ai écouté avec intérêt ce que le ministre a déclaré pour justifier l'initiative extraordinaire qui consiste à conférer à une corporation établie à des fins absolument différentes les pouvoir, devoir et fonction d'acheter ou autrement acquérir, et de fabriquer, ou autrement produire, des munitions de guerre pour le ministère de la Défense nationale, ou lui fournir des approvisionnements, ou construire les installations et aménagements dont il aurait besoin. De fait le ministre a souligné, en terminant son discours, que, dans son propre ministère, l'exécution de ce travail laisse à désirer et que les événements de ces derniers mois convaincu que la tâche serait accomplie beaucoup plus efficacement par un organisme tel que la Corporation commerciale canadienne.

Je signalerai que les fins auxquelles la corporation a été instituée n'embrassaient aucune des fonctions qui lui sont attribuées. J'imagine que l'article 4 devra être modifié avant que l'article 17 puisse être ajouté, car il est prévu à l'article 4 que la corporation est instituée pour les fins suivantes:

a) Aider à l'expansion du commerce entre le Canada et d'autres nations, et
b) Aider des personnes au Canada
(i) à obtenir des marchandises et denrées en dehors du Canada; et
(ii) à placer des marchandises et denrées exportables du Canada.

Quant aux pouvoirs déjà conférés, ils ne comprennent nullement ceux qu'on demande présentement. Un paragraphe concernant les directives se lit ainsi:

2. La Corporation doit se conformer à toute directive générale ou particulière, donnée par le gouverneur en conseil ou le ministre, en ce qui concerne la réalisation de ses objets.

Je ferai tout d'abord remarquer au ministre que tant que l'article 4, traitant des fins auxquelles la corporation est instituée, n'aura pas été modifié, l'article 17 ne pourra être inséré dans cette loi, car les fins énoncées à l'article 17 ne se rattachent nullement à l'expansion de notre commerce extérieur, non plus qu'à l'aide à accorder à des personnes au Canada en vue de l'importation de marchandises et denrées, ou pour le placement de marhandises et denrées exportables du Canada.

L'hon. M. ABBOTT: Ce pouvoir est conféré au ministre.

L'hon. M. CLAXTON: Qu'on me permette d'élucider ce point. Je ne me suis peut-être pas exprimé clairement car je ne m'attendais pas, pour le moment, à un débat comme celui-ci. Je devais effectivement assister à la conférence avec les délégués de Terre-Neuve. Si j'ai bonne mémoire, les pouvoirs relatifs aux achats et autres questions connexes exercés, pour le compte du ministère de la Défense nationale par le ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements, ont été transférés au ministre du Commerce par un décret du conseil rendu sous le régime de la loi sur le transfert des fonctions et examiné par le Parlement au cours d'un débat antérieur. Le ministre du Commerce s'est servi des employés de la corporation comme d'agents pour accomplir ce travail. La corporation n'a pas eu à agir de son propre chef. Voilà comment on a procédé.

M. DIEFENBAKER: Si l'on a suivi cette procédure, on a violé la loi.

L'hon. M. CLAXTON: Non.

M. DIEFENBAKER: La corporation ne peut recevoir du gouverneur en conseil ou du ministre que des directives générales ou particulières en ce qui concerne la réalisation de ses objets, ainsi qu'il est prévu au paragraphe 2) de l'article 4. Cette procédure, monsieur l'Orateur, confirme une fois de plus ce que nous répétons souvent, savoir que le Gouvernement se croit encore revêtu des pouvoirs qu'il possédait durant la guerre et qu'il a gardé l'habitude de prendre, par décret du conseil, des décisions contraires à la loi.

L'hon. M. CLAXTON: On aurait pu laisser la corporation sous l'autorité du ministère de la Reconstruction et des Approvisionnements.

M. DIEFENBAKER: J'ai permis à l'honorable député de prononcer un second discours, et maintenant il voudrait en prononcer un troisième. Je conseille de soumettre aux légistes l'article 4 de la loi, sachant d'avance qu'ils reconnaîtront la nécessité de le modifier avant l'adoption de la mesure à l'étude.

Je passe maintenant à un autre sujet, que l'honorable député de Carleton (M. Boucher) a traité d'une façon générale. Il s'agit des conséquences qui découleront du pouvoir que demande ici le ministre. L'article 6 de la loi instituant la Corporation commerciale canadienne est ainsi conçu:

1) Nonobstant les dispositions de la loi du service civil ou de tout autre statut ou loi, la Corporation peut employer les fonctionnaires ou préposés qu'elle juge nécessaires pour donner effet à la présente loi, et elle peut déterminer les conditions de leur emploi ainsi que leur rémunération versée par la Corporation.

2) Sous l'autorité du ministre, la Corporation a le contrôle et la surveillance des fonctionnaires et préposés employés sous le régime de la présente loi.

Pareille disposition, attribuant à la corporation des pouvoirs imprévus, n'est qu'un moyen qu'emprunte le Gouvernement pour passer outre à la Commission du service civil. Il n'est pas à l'abri de ce reproche. Le ministre nous a parlé des réductions de personnel effectuées depuis deux ans au ministère de la Défense nationale. Il fallait s'y attendre après une guerre. Cependant, le ministre les attribue à des mesures précises de son ministère. En réalité, le Gouvernement tente de façon flagrante de passer outre à la Commission du service civil. Puisque le ministre parle de réduction du personnel, je signale que depuis deux ans, du 9 mai 1945 au 30 avril 1947, on a nommé au pays 72,500 fonctionnaires de l'Etat, en dehors des nominations au sein des sociétés de la Couronne. Un grand nombre de ces nominations sont des remplacements.

L'hon. M. ABBOTT: L'honorable député a-t-il le nombre de ceux qui ont quitté le service de l'Etat?

M. DIEFENBAKER: Oui, ces chiffres sont ici.

L'hon. M. ABBOTT: Quels sont-ils?

M. DIEFENBAKER: Ils révèlent bien la situation.

L'hon. M. ABBOTT: Combien ont quitté le service civil?

M. DIEFENBAKER: Le ministre pourrait nous le dire.

L'hon. M. ABBOTT: L'honorable député pourrait fournir la statistique complète, puisqu'il en parle.

M. DIEFENBAKER: J'expose la situation qui existe depuis deux ans et qui révèle que par ce moyen, c'est-à-dire en confiant à la Corporation commerciale canadienne l'achat des munitions, la construction des habitations

et le reste, on cherche, de propos délibéré, à éluder les dispositions de la loi du service civil.

L'hon. M. ABBOTT: Balivernes!

M. DIEFENBAKER: J'ai demandé, dernièrement, le nombre des nominations effectuées dans le service de l'Etat dans les deux ans que j'ai mentionnés, c'est-à-dire de mai 1945 à avril 1947. J'ai cité le chiffre approximatif. J'ai aussi demandé combien de ces fonctionnaires avaient réussi un examen du service civil avant leur nomination. La réponse au lieu d'indiquer le nombre de candidats heureux, signalait que la Commission du service civil pouvait exiger de tous ces fonctionnaires qu'ils subissent un examen. Une telle disposition visant la constitution de corporations permet de circonvenir les règlements concernant la priorité accordée aux ex-militaires. Au cours des deux dernières années, sur les 72,500 fonctionnaires nommés, plusieurs à titre de remplaçants, 31,063 n'avaient pas droit de réclamer la priorité accordée aux anciens combattants de l'une quelconque des deux guerres. Les 31,063, en outre, ne comptaient que 11,094 hommes.

Lorsqu'on a demandé au ministre si l'amendement était de nature permanente, il a répondu qu'il n'était que de caractère provisoire.

L'hon. M. ABBOTT: Il s'agit d'un amendement habilitant.

M. DIEFENBAKER: Je n'ai pas saisi la réponse.

L'hon. M. ABBOTT: J'ai dit qu'il s'agit d'un amendement habilitant.

M. DIEFENBAKER: Amendement qui, en somme, permet au Gouvernement d'agir de la façon que j'ai indiquée, et au ministère de la Défense nationale d'élever pendant deux ans les prescriptions de la Commission du service civil. L'amendement dénote qu'on a à peine réfléchi à la question. Comme il fallait confier à un organisme quelconque l'achat de munitions et d'autres approvisionnements, on a autorisé la corporation à dépenser, à même les fonds publics non affectés, jusqu'à concurrence de 10 millions de dollars. On n'avait jamais eu l'intention d'utiliser la corporation à cette fin, mais l'occasion se présentant, on la fait relever d'une loi tout à fait impropre aux fins qu'on lui destine, une loi qui ne précise pas de limite des pouvoirs. En somme, le Gouvernement a agi ainsi parce qu'il ne désirait pas investir d'un tel pouvoir les hommes dont se compose présentement la Corporation commerciale canadienne.

A mon sens, la Chambre a le droit d'obtenir plus de renseignements qu'on ne lui en a fournis jusqu'ici. Quelqu'un a demandé au ministre si on avait décidé d'agir ainsi lorsqu'on a adopté la loi pour la première fois, mais il a alors répondu qu'il ne convenait pas alors de le signaler au Parlement. En d'autres termes, quand on a constitué la Corporation commerciale canadienne, on se proposait apparemment de lui confier l'achat de munitions. Cependant le ministre de la Défense nationale a alors dit qu'il ne jugeait pas opportun d'informer la Chambre de la situation.

L'hon. M. ABBOTT: J'étais ministre de la Défense nationale.

M. DIEFENBAKER: Les remaniements ont été si nombreux que le ministre a très bonne mémoire de se rappeler...

L'hon. M. ABBOTT: C'est de la compétence.

M. DIEFENBAKER ... qu'il occupait alors ce poste. Après tant de remaniements, c'est une bonne note pour les honorables vis-à-vis de se rappeler quel poste ils occupaient à un moment donné. Le ministre du Commerce aurait-il l'obligeance de me dire, lorsqu'il prendra la parole, pourquoi les fonctionnaires seraient nommés sans passer par la Commission du service civil?

L'hon. DOUGLAS ABBOTT (ministre des Finances): Je n'ai pas l'intention de prolonger le débat. Permettez-moi cependant d'ajouter un mot, puisque la question de l'achat du matériel de défense est venue sur le tapis alors que je détenais le portefeuille de la Défense nationale. Les fonctionnaires permanents m'ont assuré à l'époque qu'à moins de maintenir les services d'achat du temps de guerre, il faudrait réorganiser à cette fin une division complète du ministère. Dans l'intervalle, le personnel s'était dispersé et un grand nombre des fonctionnaires étaient passés au ministère des Munitions et Approvisionnements. Il aurait fallu surmonter d'énormes difficultés pour reconstituer cette division du ministère. J'ai conclu qu'une telle manière de procéder serait tout à fait défectueuse. J'ai préféré maintenir, dans la mesure du possible, le régime en vigueur au cours des hostilités, en chargeant un organisme distinct de l'Etat des achats de matériel de défense.

Personne n'osera soutenir qu'il appartient au ministère de la Défense nationale d'acheter l'équipement, les vivres, les blindages, les étoffes, bref les mille et une choses nécessaires à l'Armée. Il s'agit d'une activité de caractère purement commercial, qui relevait du ministère des Munitions et Approvisionnements.

M. DIEFENBAKER: Et l'établissement d'ouvrages?

L'hon. M. ABBOTT: Quand à l'établissement d'ouvrages, comme l'a signalé le ministre de la Défense nationale, c'est le ministère des Munitions et Approvisionnements qui, durant la guerre, adjugeait les contrats à des entrepreneurs particuliers. Le ministère de la Défense nationale ne comptait pas de service d'adjudication. Les services du génie aménageaient les ouvrages commandés par le ministère de la Défense nationale. On a jugé à propos de confier à un organisme de l'Etat distinct du ministère de la Défense nationale les achats de matériel de guerre. Lors de la création de la Corporation commerciale canadienne, nous lui avons transféré une forte partie du personnel de la division des achats du ministère des Munitions et des Approvisionnements.

En ce qui me concerne, je ne traite pas des avantages ou des désavantages que comporte la création de cette Corporation . La Chambre a déjà eu l'occasion de discuter cette question. Cependant, le ministère de la Défense nationale, étant dans l'obligation de créer ou de reconstituer un service des achats, s'est enquis afin de savoir s'il n'existait pas un organisme de l'Etat qui pourrait effectuer ses achats. La Corporation commerciale canadienne, sous la direction du ministère du commerce, possédait les rouages nécessaires pour accomplir cette besogne et, à mon avis, c'est à elle qu'il fallait s'adresser. Si la Corporation commerciale canadienne est liquidée dans deux ans, lorsque sa charte cessera d'exister, il faudra peut-être instituer un service des achats relevant du ministre du Commerce ou d'un autre ministre du Gouvernement afin de lui confier ce travail. Cependant, nous avons en attendant un excellent organisme qui peut se charger des achats de la défense, et il me semble que c'était tout logique de lui confier cette besogne. Tel est l'objet du bill.

M. GREEN: Le ministre me permet-il une question?

L'hon. M. ABBOTT: Certainement.

M. GREEN: La Corporation commerciale canadienne effectue-t-elle des achats autres que ceux de la défense.

L'hon. M. ABBOTT: Je crains de ne pouvoir répondre à cette question. J'ajouterai que pendant mon séjour au ministère de la Défense nationale peu m'importait le service qui effectuait les achats; seule l'efficacité m'intéressait. Un relevé a démontré que seul ce service, que dirigeait le ministre du Commerce, était disponible à cette fin. Il fallait donc soit confier les achats à ce service qui avait déjà démontré son efficacité, soit créer au ministère de la Défense nationale un service faisant double emploi avec le premier. Or j'ai pensé que cette dernière solution serait tout à fait insensée.

M. C. C. I. MERRITT (Vancouver-Burrard): Le ministre a mis le doigt sur le point vulnérable du bill. Il a dit qu'il avait cherché quelque service qui serait en mesure d'accomplir cette besogne de façon efficace, sans se soucier de savoir qui s'en chargerait.

L'hon. M. ABBOTT: En effet.

M. MERRITT: Voilà comment de façon générale le Gouvernement a envisagé toute la question. Il se souciait peu de savoir qui exécuterait le travail, pourvu qu'à son avis il fût bien fait. Nous avons discuté jusqu'ici le caractère provisoire de la Corporation commerciale canadienne et les répercussions de cette manière de procéder sur les fonctionnaires de l'Etat. Nous avons également traité à fond l'à-propos de confier à cette corporation la charge de construire comme d'acheter. Je ne tiens pas à retarder nos délibérations, mais je ferai ressortir brièvement un nouvel argument. Le ministre des Finances (M. Abbott) vient de dire qu'il s'est demandé à quel ministère il pouvait confier les fonctions que remplissait dans ce domaine, pendant la guerre, le ministère des Munitions et Approvisionnements. La difficulté vient de ce qu'il n'en a pu trouver et qu'il a dû se replier sur une société de la Couronne, la Corporation commerciale canadienne, pour faire exécuter ce qu'accomplissait antérieurement le ministère, et pour obtenir les constructions dont se chargeaient le ministère des Travaux publics et, plus récemment, la Wartime Housing Limited et autres organismes semblables.

Le recours à la corporation donne les résultats les plus frappants. Voici les débats de la dernière session du Parlement, surtout de la séance du 5 août 1946, alors que le ministre du Commerce (M. MacKinnon) était invité à fournir certaines explications sur l'article 11 de la loi. Le ministre, à la page 4368 (édition revisée), explique ainsi la raison de certains pouvoirs conférés par l'article:

> Je vais tâcher d'expliquer en profane à la lumière des renseignements qu'on m'a fournis. Les directeurs de l'organisme ont besoin de ces pouvoirs supplémentaires pour embaucher et congédier le personnel. En outre, on les autorise à acheter autrement que par voie de soumissions, ce qui n'est peut-être pas conforme à la loi touchant les achats de l'Etat.

Le ministre ajoutait, page suivante:

> Je songe, entre autres choses, à la façon de procéder lorsqu'il s'agit de soumissions et de contrats.

Il faisait allusion aux changements apportés à la façon normale de procéder du Gouvernement. Voilà, semble-t-il, un bon exemple du peu de soin que le Gouvernement a apporté à préparer cette mesure législative et à prendre des décisions sur ce qu'il fallait faire. Si nous maintenons ce principe, il se peut que nous nous acheminions non seulement vers la désorganisation du service civil, dont on a déjà parlé, mais aussi vers l'abandon d'un très important principe sur lequel se fonde l'adjudication des entreprises du Gouvernement, par voie de soumissions publiques.

J'ai consulté le compte rendu du débat de 1939 sur l'institution de la Commission des achats de la défense. A la page 1795, je remarque que le ministre de la Défense nationale de l'époque, le titulaire actuel des Affaires des anciens combattants (M. Mackenzie), s'efforçait d'adresser des éloges au Gouvernement, à lui-même et au bill, à cause du soin qu'on avait mis à insister sur la sollicitation de soumission, en ce qui concerne les achats. Je relève à la deuxième colonne de la page que j'ai mentionnée, le passage suivant de son discours:

> Le bill pose comme principe essentiel que s'il est pratique de faire une demande de soumissions on le fera par la voie des journaux. Il stipule en outre que les achats devront, autant que possible, s'effectuer dans le dominion du Canada. Si l'on juge nécessaire d'en faire en dehors du Canada, le conseil devra soumettre un rapport au Gouvernement, et indiquer les motifs qui le portent à agir ainsi. Si, après une demande publique de soumissions, le conseil estime que l'adjudication de l'entreprise au plus bas soumissionnaire est contraire à l'intérêt public, la loi prescrit qu'il devra en avertir le gouverneur en conseil et lui exposer les motifs de cette décision.

Plusieurs pages sont consacrées à la statistique concernant le nombre d'entreprises adjugées par voie de soumissions publiques au cours des années qui ont précédé la guerre.

Lorsqu'on compare le programme du Gouvernement, en 1939, avec celui de 1947, en matière d'adjudication d'entreprises pour fins d'achats de la défense et de construction, on se rend compte de la tendance générale, qui ne consiste pas seulement à établir une nouvelle façon de procéder dans le service civil, mais qui s'applique également à d'autres méthodes administratives importantes.

En apprenant que cette corporation pourra construire ou transformer des casernes pour en faire des logements à l'usage des familles de militaires, et en songeant que l'un des buts explicites de la loi est d'obvier à la nécessité de demander des soumissions, je ne puis m'empêcher d'évoquer l'application de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants et les frais exorbitants auxquels a donné lieu l'exécution de ce projet par le Gouvernement. Je dois donc conclure qu'il serait sage de revenir à la pratique des soumissions publiques que le Gouvernement avait tant à cœur en 1939, et de ne pas nous en écarter.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: En prenant la parole, le ministre mettra fin au débat.

L'hon. J. A. MacKINNON (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté attentivement toutes les observations qu'on a formulées au sujet de la mesure, mais j'ai peut-être prêté une oreille encore plus attentive aux critiques de l'opposition officielle.

Il y a six mois que, à titre de ministre du Commerce, j'applique cette loi et je dois dire que, si je les ai bien comprises, les critiques qu'on a formulées cet après-midi portaient sur une mesure que je n'ai pu reconnaître.

Je puis assurer à la Chambre que la Corporation commerciale canadienne a fonctionné activement, non sous la surveillance à distance du ministre du Commerce, mais bien sous sa surveillance directe, et qu'elle a fonctionné de façon efficace. Je crois même qu'on ne pourrait pas relever la moindre critique au sujet de l'une quelconque de ses opérations, tellement le personnel que dirige M. Low est compétent et tellement nous avons, le sous-ministre du Commerce et moi, suivi de près le travail de cette société.

Son exploitation ne laisse pas à désirer; elle est menée sur un pied d'affaires et sous la surveillance directe du ministère. Mes collègues, les ministres de la Défense nationale (M. Claxton) et des Finances (M. Abbott), ayant répondu à la plupart des critiques, je me contente de relever certaines observations.

L'honorable député de Carleton (M. Boucher) a signalé que la loi ne doit durer que deux ans. Cependant, lorsqu'elle a été soumise à la Chambre, on m'a félicité de ne demander ces pouvoirs que pour une durée de deux ans . . .

M. GREEN: L'objet était différent.

L'hon. M. MacKINNON: . . . ce qui nous obligeait à nous adresser de nouveau au Parlement pour obtenir une prorogation.

M. BOUCHER: Une société différente et un but différent.

L'hon. M. MacKINNON: Le projet de loi à l'étude prévoit une modification secondaire permettant au ministre du Commerce de se servir de la Corporation commerciale canadienne pour acheter des approvisionnements et exécuter des travaux au nom du ministère

de la Défense nationale. Cette mesure permettra d'effectuer efficacement et économiquement les achats de biens et de matériel et d'exécuter les entreprises du ministère de la Défense nationale.

Plusieurs honorables députés se sont inquétés de la façon dont les fonctionnaires de l'Etat seront traités par la Corporation commerciale canadienne, mais je puis leur assurer que dans le recrutement du personnel, on observera strictement la règle de la priorité aux anciens combattants.

M. BOUCHER: Combien d'anciens combattants sont au service de la Corporation commerciale canadienne?

L'hon. M. MacKINNON: En comptant le personnel que nous a cédé le ministère de la Reconstruction, 32 p. 100 des fonctionnaires sont d'ex-militaires. Ce personnel constituait en quelque sorte une division du ministère de la Reconstruction.

M. GREEN: Combien de fonctionnaires compte le personnel complet?

L'hon. M. MacKINNON: Je n'ai pas ce renseignement dans le moment. Je pourrais plus facilement le fournir lorsque mes fonctionnaires seront ici. On a dit que l'Association des manufacturiers canadiens a critiqué la mesure; si elle l'a critiquée je n'en ai pas entendu parler...

M. BOUCHER: Il n'en a pas été question.

L'hon. M. MacKINNON: ...ni d'aucune autre association s'intéressant au commerce et à la production. Ainsi que l'ont fait remarquer mes collègues, à défaut de cette mesure, il nous faudrait un organisme d'achat coûteux et encombrant. Il ne s'agit pas ici d'une société composée d'un seul homme. Il est vrai que M. Low voyait aux achats d'une de nos grandes entreprises nationales, le chemin de fer National-Canadien, a consenti à prendre la direction de cet organisme et que grâce à son civisme nous pourrons bénéficier de sa grande expérience. Il a, non seulement dans notre ministère, mais dans d'autres également, constitué un personnel d'experts, sans que le favoritisme politique entrât en ligne de compte.

M. MERRITT: Le ministre accepte de confiance tout ce qu'on lui dit.

L'hon. M. MacKINNON: L'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker) a parlé de la loi; or, je puis l'assurer que les légistes du Sénat et de la Chambre des communes l'ont examinée avec un soin tout particulier, et que le ministère de la Justice l'a approuvée.

M. DIEFENBAKER: Le point que j'ai soulevé leur a-t-il été signalé?

[L'hon. M. MacKinnon.]

L'hon. M. MacKINNON: Je n'étais pas alors au courant de l'objection que l'honorable député a soulevée, mais le ministère a examiné soigneusement la loi. On a prétendu que, par cette mesure, nous voulions de propos délibéré écarter la Commission du service civil. Cette accusation n'est nullement fondée. Les employés ou le ministère ne s'opposeraient sans doute pas à ce que cet organisme relevât de la Commission du service civil.

M. DIEFENBAKER: Dans ce cas, qu'on supprime cet article.

M. BOUCHER: Pourquoi a-t-on inséré une telle disposition dans le projet de loi?

L'hon. M. MacKINNON: Il fallait engager des spécialistes pour l'exécution de travaux particuliers. Même si la Commission du service civil avait juridiction, elle serait, je crois, disposée à collaborer en confiant à des gens compétents le choix des titulaires de certains postes de commande.

M. BOUCHER: Le ministre supprimera-t-il cet article?

L'hon. M. MacKINNON: Non. Au début de ses remarques, l'honorable député de Nanaïmo (M. Pearkes) a déclaré que, à son avis, certaines dispositions de cette loi prévoient une centralisation permettant de réaliser des économies dans les achats. C'est ce que s'efforceront de faire la corporation et le ministère.

M. PEARKES: Mon approbation portait sur les achats en général plutôt que sur les entreprises de construction. Je croyais avoir entendu le ministre de la Défense nationale nous dire que lorsque les travaux devraient être exécutés à forfait à l'extérieur, l'adjudication serait faite par la corporation. En pareil cas, le ministère des Travaux publics a coutume de déléguer sur les lieux des surveillants chargés de voir à l'exécution de l'entreprise conformément aux plans et devis. La corporation a-t-elle l'intention de constituer un personnel spécial chargé de surveiller les travaux adjugés à la suite de soumissions ou s'en remettra-t-elle au personnel du ministère des Travaux publics?

L'hon. M. MacKINNON: On ferait mieux d'attendre que mes conseillers soient ici pour me poser cette question. Je suppose cependant que le ministère de la Défense nationale mettra à la disposition de la Corporation commerciale canadienne le personnel nécessaire à cette fin. Elle pourra adjuger les contrats par l'entremise du ministère des Travaux publics ou confier à ce ministère le soin de certaines entreprises ou encore accepter les soumissions de sociétés ou corporations particulières.

(La motion de l'honorable M. MacKinnon, mise aux voix, est adoptée.)

ONT VOTÉ POUR

MM.	MM.
Archibald	Jean
Argue	Johnston
Arsenault	Jutras
Ashby	Kirk
Baker	Knowles
Beaudoin	Kuhl
Beaudry	LaCroix
Belzile	Lafontaine
Benidickson	Langlois
Bentley	Lapointe
Bertrand (Laurier)	Laurendeau
Bertrand (Prescott)	Léger
Blackmore	Low
Blanchette	McCann
Bonnier	McCuaig
Bourget	McCubbin
Bowerman	McCulloch (Pictou)
Bradette	McCullough (Assiniboia)
Bridges	McGarry
Brown	McIlraith
Bryce	MacInnis
Burton	McKay
Campbell	MacKinnon
Caouette	MacLean
Chevrier	MacNaught
Claxton	Maloney
Cleaver	Marquis
Cloutier	Matthews (Brandon)
Côté (Matapédia-Matane)	Matthews (Kootenay-Est)
Côté (Verdun)	Maybank
Croll	Mayhew
Cruickshank	Mitchell
Denis	Mullins
Dion (Lac S.-Jean-Roberval)	Mutch
Dorion	Nicholson
Eudes	Parent
Fair	Picard
Farquhar	Probe
Fournier (Hull)	Quelch
Fournier (Maisonneuve-Rosemont)	Raymond (Wright)
Gardiner	Reid
Gariépy	Richard (Ottawa-Est)
Gauthier (Nipissing)	Rinfret
Gautheir (Portneuf)	St-Laurent
Gibson (Hamilton-Ouest)	Shaw
Gladstone	Sinclair (Vancouver-Nord)
Golding	Sinnott
Gour (Russell)	Smith (York-Nord)
Gourd (Chapleau)	Stuart (Charlotte)
Grant	Strum, Mme
Hamel	Townley-Smith
Hansell	Tremblay
Harris (Grey-Bruce)	Viau
Hartt	Warren
Herridge	Whitman
Hlynka	Winkler
Ilsley	Winters
Isnor	Wright
Jaenicke	Wylie
	Zaplitny.—119.

ONT VOTÉ CONTRE

MM.	MM.
Adamson	Charlton
Black (Yukon)	Church
Blair	Coyle
Boucher	Diefenbaker
Bradshaw	Drope
Fleming	McMaster
Fraser	MacNicol
Gibson (Comox-Alberni)	Menary
Graydon	Merritt
Green	Murphy
Harkness	Robinson (Bruce)
Hatfield	Ross (St. Paul's)
Henderson	Ross (Souris)
Hodgson	Senn
Homuth	Stanfield
Jackman	Stephenson
Kidd	Stirling
Lennard	Stokes
Lockhart	Timmins
Macdonnell (Muskoka-Ontario)	Tustin
McGregor	White (Middlesex-Est).—42.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre formée en comité, sous la présidence de M. Macdonald (Brantford) passe à l'examen des articles.)

Sur l'article 1 (titre abrégé).

M. DIEFENBAKER: Je demande de nouveau au ministre s'il ne serait pas nécessaire de modifier l'article 4 de façon qu'il soit compatible avec les pouvoirs conférés par le nouvel article 17. Je ne veux pas répéter les arguments que j'ai déjà développés, mais je tiens à signaler au ministre cette lacune de l'article 4 qui définit les buts de la Corporation commerciale canadienne. Au risque de me répéter, je tiens à souligner ce qui suit,—je ne cite ici que les passages pertinents:

1) La Corporation est instituée pour les fins suivantes:

a) Aider à l'expansion du commerce entre le Canada et d'autres nations.

On aura beau se torturer l'esprit, jamais on ne pourra démontrer que l'article 17 est prévu dans cette disposition.

b) Aider des personnes au Canada

(i) à obtenir des marchandises et denrées en dehors du Canada; et

(ii) à placer des marchandises et denrées exportables du Canada.

L'article 17 ne trouve pas davantage sa place ici. On dira peut-être qu'il est prévu au paragraphe 2. Voyons ce qui en est:

2) La Corporation doit se conformer à toute directive générale ou particulière, donnée par le gouverneur en conseil ou le Ministre, en ce qui concerne la réalisation de ses objets.

Le ministre n'a le droit de confier à la corporation que les tâches prévues sous le titre "objet" inscrit comme note marginale. Voyons maintenant ce que dit l'article 5:

1) La Corporation peut accomplir toutes choses qui lui semblent utiles ou favorables à la réalisation des objets indiqués à l'article quatre de la présente loi.

Je soutiens donc qu'il faudra modifier cet article avant d'insérer l'article 17. En effet,

ses objets ne sont en rien semblables, analogues ou apparentés à ceux de la loi initiale. Ce fait a sûrement échappé aux fonctionnaires légistes. Il semble que, à bout de ressources, on se soit adressé à la Corporation commerciale canadienne et qu'on veuille maintenant ajouter à la loi des dispositions étrangères au texte initial. Je conseille de nouveau de consulter les légistes au lieu des gens qui tentent d'obtenir les pouvoirs en question ou qui consentiraient à exercer ceux qu'ils obtiendraient par le Parlement sans que celui-ci ait le droit de les leur confier.

L'hon. M. MacKINNON: Les pouvoirs dont jouit le ministre du Commerce en ce qui concerne cette mesure sont ceux que lui a cédés le ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements, le premier à les détenir. Jusqu'à présent, les employés de la Corporation commerciale canadienne n'ont agi qu'à titre d'agents du ministre du Commerce. Je le répète, les légistes du Sénat et de la Chambre des communes ainsi que le ministère de la Justice ont examiné la mesure. Je ne doute donc pas qu'ils aient tenu compte de l'objection qu'on a soulevée.

M. DIEFENBAKER: Je n'en doute pas, moi non plus, mais cela ne suffit pas. En d'autres occasions, la même réponse ayant été fournie, on a constaté par la suite, qu'elle était contraire aux faits. Je tente simplement de me rendre utile, en tâchant de savoir si l'on ne nous invite pas à adopter un amendement inapplicable. Le ministre soutient qu'il exerce des pouvoirs que le ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements lui a cédés en vertu d'un décret du conseil, que ce dernier ait ou non eu le droit de s'en dépouiller de cette façon.

L'hon. M. MacKINNON: Il a agi sous l'empire de la loi de la cession des pouvoirs.

M. DIEFENBAKER: Oui, mais cela n'explique pas tout. Le décret du conseil vise sans doute l'ensemble de la situation. Le ministre l'a-t-il sous la main? Dans ce cas, je le prie de le citer.

L'hon. M. MacKINNON: L'honorable député désire-t-il que je le cite en entier? Il n'est pas très long.

M. DIEFENBAKER: Oui.

L'hon. M. MacKINNON: En voici le texte, moins l'en-tête:

Vu que sous l'empire des dispositions de la loi du ministère de la Reconstruction et des Approvisionnements, 1945, et de la loi du ministère des Munitions et Approvisionnements, les pouvoir, devoir et fonction d'acheter ou autrement acquérir, de fabriquer ou autrement produire des munitions de guerre ou approvisionnements et de construire ou exécuter les entreprises requises par le ministère de la Défense nationale sont attribués au ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements;

Et vu qu'il est opportun et conforme à l'intérêt public que lesdits pouvoir, devoir et fonction soient transférées au ministre du Commerce le 1er février 1947.

A ces causes, sur avis conforme du très honorable W. L. Mackenzie King, premier ministre, et en vertu des dispositions de la loi des remaniements et transferts de fonctions dans le service public, il plaît à Son Excellence le Gouverneur en conseil d'ordonner, et par les présentes il ordonne, que les pouvoir, devoir et fonction attribués au ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements, sous l'empire de la loi du ministère de la Reconstruction et des Approvisionnements, 1945, et de la loi du ministère des Munitions et Approvisionnements, d'acheter ou autrement acquérir, de fabriquer ou autrement produire des munitions de guerre ou approvisionnements et de construire ou exécuter les entreprises requises par le ministère de la Défense nationale, soient transférés au ministre du Commerce le 1er février 1947.

Il plaît de plus au gouverneur en conseil d'autoriser, par les présentes et aux fins de l'exercice desdits pouvoir, devoir et fonction, le ministre du Commerce à recourir aux services des fonctionnaires et employés de la Corporation commerciale canadienne et d'autoriser tels fonctionnaires de la Corporation qu'il pourra choisir à signer les documents en son nom.

L'hon. M. STIRLING: Il est parfaitement clair que le décret du conseil confère au ministre du Commerce le pouvoir de prendre certaines mesures prévues par le projet de loi, mais il ne semble pas conférer ce pouvoir à la Corporation commerciale canadienne constituée sous l'empire d'une loi de 1946, c'est-à-dire acheter les approvisionnements requis par le ministère de la Défense nationale,—alors que la loi ne lui reconnaît pas le pouvoir d'effectuer ces achats. Aux termes de la loi de 1946, la Corporation commerciale canadienne n'était pas autorisée à acheter même un crayon pour un service de l'Etat; mais, dans le présent bill modificatif, on projette de la charger des achats d'un service déterminé.

L'hon. M. MacKINNON: Non, à titre d'agent ou de représentant du ministre du Commerce.

L'hon. M. STIRLING: Alors il faudrait signaler dans la loi créant cette société que ce sera là l'une de ses fonctions.

L'hon. M. MacKINNON: Pourquoi?

L'hon. M. STIRLING: Parce que la loi énumère les fonctions de la Corporation commerciale canadienne.

L'hon. M. CLAXTON: Je signale que la Corporation commerciale canadienne n'adjugera aucune entreprise. Les entreprises sont adjugées au nom de la Couronne par l'entremise du ministre du Commerce. La Corporation commerciale canadienne comprend des employés au service d'une société de la Couronne que le ministre prie de demander des soumissions et ainsi de suite. C'est le ministre du Commerce qui adjuge les entreprises en vertu de la cession des pouvoirs du ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements. Tout cela est parfaitement et techniquement légal et se fonde sur le bon sens.

M. GREEN: La loi sur le transfert de fonctions ne prime sûrement pas une loi précise. La mesure créant la Corporation commerciale canadienne lui conférait certains pouvoirs.

L'hon. M. ABBOTT: Celle-ci lui conférera des pouvoirs additionnels.

M. GREEN: A mon sens, on ne peut édicter, sous le régime de la loi sur le transfert de fonctions, aucun décret du conseil conférant des pouvoirs additionnels à cette Corporation, en tant que distincte du ministre.

L'hon. M. CLAXTON: Pas du tout.

M. GREEN: Je ne vois donc pas pourquoi les ministres tiennent tant à ne pas modifier cette loi de façon à conférer à la Corporation les pouvoirs qu'ils veulent lui attribuer.

L'hon. M. ABBOTT: La controverse prend la tournure d'un débat judiciaire. Fort de l'approbation du Gouverneur en conseil, le ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements a remis au ministre du Commerce les pouvoirs qu'il détenait en vue d'effectuer des achats. Voilà qui ne se rattache en rien au projet de loi dont nous sommes saisis. Le ministre du Commerce, à titre de membre du cabinet, a réclamé la modification de la loi sur la Corporation commerciale canadienne de façon à autoriser la société à faire des achats en son nom. La question de droit se pose à ce propos. L'honorable député de Lake-Centre soutient que la Corporation commerciale canadienne, créée en vertu d'une loi spéciale,—j'insiste sur ce point,—ne jouit pas des pouvoirs généraux reconnus d'habitude à des sociétés de ce genre. La loi sur la Corporation commerciale canadienne définit les attributions de cet organisme dans une partie distincte. Je hasarde une opinion juridique qu'on trouvera peut-être discutable. A mon sens, cependant, l'article 17, qui formera la partie II de la loi, assigne à la Corporation commerciale canadienne des fonctions déterminées qu'elle sera autorisée à remplir, nonobstant tout autre article, à condition de ne pas aller à l'encontre des dispositions de la mesure. Je donne cette interprétation juridique pour ce qu'elle vaut. J'imagine cependant que le sous-ministre de la Justice et ses subordonnés ont tenu compte de cet aspect du projet de loi avant de l'approuver. Comme l'a rappelé le ministre du Commerce, ces fonctionnaires revisent tous les bills de ce genre. Je doute que l'interprétation juridique de l'honorable député soit fondée, mais il est inévitable que les avocats diffèrent d'avis. Ils ne s'entendent jamais. Autrement, il n'y aurait pas de procès. Tel est mon sentiment quant au projet de loi à l'étude. L'organisme en cause détient tous les pouvoirs que possède une société constituée sous l'empire d'une loi spéciale. Elle a presque autant de droits qu'une personne, comme l'honorable député a pu le constater en parcourant la longue liste des causes auxquelles elle a été partie, à commencer par celle de Bonanza-Creek.

M. GREEN: L'article 4 énonce de façon précise et détaillée les objets de la Corporation commerciale canadienne, tandis que l'article 5 en décrit les pouvoirs.

L'hon. M. ABBOTT: Et la présente mesure étend ces pouvoirs.

M. GREEN: Le paragraphe 1) confère des pouvoirs qui n'ont trait qu'au commerce d'exportation et d'importation; il n'y est pas question d'autre chose. Puis le paragraphe 2) prescrit que:

> Nulle disposition de la présente loi, autre que l'article quatre, ne restreint la généralité du premier paragraphe du présent article.

Cette disposition nous renvoie donc à l'article 4, qui énumère les objets de la corporation. Quelle objection aurait-on à insérer quelques mots, à la fin, soit de l'article 4, soit de l'article 5, de manière à indiquer bien clairement que la corporation jouit des pouvoirs qu'on veut lui conférer présentement? Ainsi la loi serait claire.

M. McMASTER: L'un des ministres pourrait-il dire au comité qui effectue les achats du ministère de la Défense nationale en ce moment?

L'hon. M. CLAXTON: Le ministre du Commerce.

M. McMASTER: En vertu de quelle autorité, et quelle est l'étendue de cette autorité?

L'hon. M. CLAXTON: En vertu du décret ministériel que le ministre du Commerce vient de vous lire; ce décret a été adopté sous l'empire de la loi sur le transfert de fonctions.

M. McMASTER: Ne pourrait-on lui conférer autrement cette autorité?

L'hon. M. CLAXTON: Non.

M. FRASER: Le ministre de la Défense nationale a déclaré au cours de ses observations que son ministère était à exécuter un vaste programme de construction pour loger les militaires mariés. Le ministère de la Défense fera, je suppose, les frais de cette entreprise?

L'hon. M. CLAXTON: Oui.

M. FRASER: Le ministère des Travaux publics n'en absorbera-t-il pas plutôt le coût?

L'hon. M. CLAXTON: Non; ce sera le ministère de la Défense.

M. FRASER: Le coût paraîtra donc dans les crédits du ministère de la Défense et le Parlement en sera saisi?

L'hon. M. CLAXTON: Certainement. Chaque dépense faite par le ministère de la Défense paraîtra dans le budget des dépenses et ces crédits seront soumis à l'approbation du Parlement. Il en sera de même pour les dépenses de la Corporation commerciale canadienne.

M. FRASER: Il n'en a pas été ainsi à l'égard des achats faits par le ministre des Approvisionnements, car les crédits demeuraient inscrits à son nom.

L'hon. M. CLAXTON: Voici la différence à laquelle songe mon honorable ami: à l'époque dont nous parlons, les dépenses de guerre ne figuraient pas au budget des dépenses mais elles étaient autorisées par un bill des crédits de guerre.

M. FRASER: Je voudrais savoir où l'on construit ces maisons. Est-ce dans les différents baraquements du pays?

L'hon. M. CLAXTON: Je crains que cette question ne relève pas de l'examen du présent bill. J'en parlerai plus tard.

M. FRASER: Elle s'y rattache, car nous tenons à savoir si ces constructions se font à la suite d'adjudications, en régie intéressée ou de quelque autre manière.

L'hon. M. CLAXTON: Le présent bill a pour objet de permettre au ministre du Commerce de confier une certaine tâche à la Corporation commerciale canadienne. Il ne vise pas à l'affectation de fonds en vue de la construction d'habitations. Toutefois, je dirai à mon honorable ami que les trois armes se livrent à l'exécution d'un grand nombre de projets divers, entre autres celui de procurer des logements aux militaires mariés. Voilà le besoin le plus pressant de l'heure pour les trois armes. Ces deux dernières années, nous avons accompli de nombreuses tâches, qu'on peut ranger sous trois catégories. La première embrasse la transformation de baraques en logements d'urgence; c'est un travail qui se poursuit d'un bout à l'autre du pays, chaque fois que la chose est possible. La deuxième porte sur la transformation d'immeubles en maisons d'appartements, qui coûtent beaucoup plus cher, mais durent beaucoup plus longtemps. La troisième comprend la construction de nouveaux immeubles. Si j'ai bonne mémoire, le seul endroit où l'on exécute actuellement des travaux de ce genre est Borden; c'est l'armée elle-même qui les exécute. Cependant, nous sommes à élaborer une foule de projets de construction. Dès que les plans seront un peu plus au point, nous demanderons à la Corporation commerciale canadienne d'obtenir d'entrepreneurs des soumissions relativement à la construction de ces maisons. Si les soumissions reçues sont satisfaisantes, les contrats seront négociés par le ministre du Commerce, agissant au nom de la Couronne. Les fonds seront puisés à même les crédits du ministère de la Défense nationale. La Corporation commerciale canadienne et le ministère de la Défense nationale prendront conjointement des dispositions quant à l'inspection et aux autres travaux analogues.

M. FRASER: Le ministre a dit que ce n'était pas le moment de demander ce renseignement; toutefois, nous n'aurons aucune autre occasion de le faire puisque cette somme ne figurera pas cette année dans les crédits du ministère de la Défense nationale.

L'hon. M. CLAXTON: Il y sera pourvu dans les crédits de la Défense. Je serai tout disposé à fournir des renseignements complets au comité, à l'occasion de l'examen de ces crédits, car j'aurai alors en ma possession tous les détails.

M. FRASER: Ces sommes ne figureront pas dans les crédits. Si elles s'y trouvent, elles nous échapperont peut-être.

L'hon. M. CLAXTON: Cela ne peut se produire que si aucun honorable député de l'opposition ne soulève d'objection, car les crédits de la Défense sont présentés d'une façon telle que tout honorable député qui le désire peut soulever des objections.

M. GREEN: Nous ferons en sorte de ne pas l'oublier.

M. FRASER: Néanmoins, elle pourraient nous échapper, et je persiste à dire qu'elles ne figurent pas dans les crédits.

L'hon. M. CLAXTON: Je dois dire que ces sommes figurent dans les crédits. Je puis

donner à l'honorable député cette assurance. J'ai fait cette remarque à trois reprises.

M. FRASER: J'affirme qu'elles ne figurent pas dans les crédits.

L'hon. M. CLAXTON: Etant donné la façon dont les crédits sont présentés, si l'honorable député veut bien se reporter au poste 275.

M. FRASER: Elles ne figurent pas parmi les détails des services.

L'hon. M. CLAXTON: Ce poste pourvoit à tout.

M. FRASER: Le ministre peut-il nous dire si des contrats ont déjà été adjugés?

L'hon. M. CLAXTON: Non.

M. CRUICKSHANK: Il est encore impossible de se procurer des clous.

M. FRASER: Si le Gouvernement ne peut en obtenir, c'est qu'il n'y en a pas. Quoi qu'il en soit, on ne peut s'en procurer dans ma région. Demandera-t-on à la Société centrale de logement de se charger de ces entreprises?

L'hon. M. CLAXTON: Certainement.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Si je prends la parole, ce n'est pas pour formuler une opinion juridique mais pour faire un commentaire sur les avocats. J'ai observé que les plus compétents d'entre eux sont ceux qui se montrent les plus empressés à proposer une correction lorsqu'on leur signale une faiblesse rédactionnelle d'une loi. Je reviens à la proposition de l'honorable député de Vancouver-Sud car je crois sincèrement que personne, même ceux qui se préoccupent au plus haut point de la situation actuelle, ne soutiendra que la façon dont on procède est judicieuse. Il faudrait certainement mieux énoncer clairement les pouvoirs à l'article 4. Si j'ai bien saisi les remarques du ministre de la Défense nationale, son interprétation de la loi s'écarte sensiblement de celle qu'a fournie son collègue des Finances. En effet, sauf erreur, il a donné à entendre qu'en réalité c'est aux membres de la Corporation commerciale canadienne comme tels que s'appliquent les dispositions de la loi.

L'hon. M. CLAXTON: Non; je regrette d'avoir à faire cette rectification, mais je n'ai jamais rien dit de tel. J'ai déclaré qu'en attendant l'adoption de la présente mesure, le ministre du Commerce avait exercé des fonctions antérieurement assignées au ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements en ce qui concerne les achats du ministère de la Défense nationale et qu'il avait chargé des dirigeants et des employés de la Corporation commerciale canadienne, agissant en leur propre nom plutôt qu'à titre d'organisme constitué en corporation, de demander pour lui des soumissions.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Quoi qu'il en soit, j'estime que nous pourrions obvier à ces longues explications sur la manière dont ces pouvoirs se trouvent, par des moyens détournés, inclus dans la loi sur la Corporation commerciale canadienne, en ajoutant un nouvel objet à l'article 4. J'estime de plus que c'est ce que nous aurions de mieux à faire, pour nous éviter toutes sortes de difficultés.

L'hon. M. CLAXTON: L'honorable député de Muskoka-Ontario a renoncé depuis longtemps à la pratique du droit mais il n'est pas sans savoir qu'il est bien indifférent de mentionner les pouvoirs d'un organisme dans un article plutôt que dans un autre de sa loi organique,—à l'article 1, l'article 4 ou à l'article 17. Afin de faciliter la rédaction et aussi la consultation, on a jugé bon d'insérer les pouvoirs relatifs au ministère de la Défense nationale dans la Partie II plutôt que dans l'article 4.

M. DIEFENBAKER: Qui a jugé bon d'agir de la sorte? Quand a-t-on pris cette décision? Le ministre est-il sérieux en nous donnant cette réponse.

L'hon. M. CLAXTON: Et pourquoi ne le serais-je pas? La réponse est des plus sensées. Rien ne nous oblige à énumérer tous les pouvoirs de la corporation dans un même article, le quatrième ou un autre. Que de fois ne voyons-nous pas les pouvoirs d'une corporation énumérés ici et là du commencement à la fin d'une loi? Je suis convaincu que si nous avions agi différemment, les objections auraient été beaucoup plus nombreuses et plus sérieuses.

M. DIEFENBAKER: J'aimerais savoir quelles pourraient bien être ces objections. Le ministre veut-il me dire en quoi nous aurions pu nous opposer à ce que les pouvoirs maintenant demandés soient mentionnés à l'article 4, où sont énumérés les autres pouvoirs de cette société.

L'hon. M. CLAXTON: J'invite l'honorable député ou tout autre membre du comité à nous démontrer quel avantage il y a à insérer ces pouvoirs à l'article 4 plutôt qu'à l'article 17. Voici pourquoi il est préférable de les insérer dans l'article 17 plutôt que dans l'article 4.

M. DIEFENBAKER: Oui?

L'hon. M. CLAXTON: D'abord, il faudrait, suivant notre coutume, adopter de nouveau tout l'article 4 qu'il y aurait lieu de remplacer. En effet, lorsqu'on modifie un terme

d'un paragraphe, on remplace tout l'article. D'où il suit que si plus tard une modification de cet article s'impose, ou si les événements ne répondent pas à notre attente, il faudra le remodifier d'un bout à l'autre. Vu que la question des achats constitue une fonction importante, mais non la seule, loin de là, de la Corporation commerciale canadienne, on a jugé plus opportun de lui consacrer un article particulier afin d'avoir des articles distincts à l'égard de chacune de ses deux principales fonctions; chacun de ces articles, étant indépendant, peut être modifié ou abrogé plus tard suivant les circonstances.

M. McMASTER: Il me semble toutefois que la rédaction laisse un peu à désirer. Tenant compte qu'il s'agit toujours du ministre du Commerce, je relis l'article qui est ainsi conçu:

La Corporation peut, selon les instructions du ministre, exercer et accomplir, au nom de ce dernier, les pouvoir, devoir et fonction, à lui attribués, d'acheter ou autrement acquérir, de fabriquer ou autrement produire des munitions de guerre ou approvisionnements et de construire ou exécuter les entreprises requises par le ministère de la Défense nationale.

Les pouvoirs dont il s'agit ici sont conférés au ministre du Commerce. Tout crédit voté à l'égard de l'un de ces objets devrait donc être accordé au ministre du Commerce plutôt qu'à son collègue de la Défense nationale. Le ministre du Commerce est autorisé à agir à la demande du ministre de la Défense nationale. Je conviens avec le ministre que la corporation n'agit qu'à titre d'agent plutôt que de son propre chef. Toutefois, le ministre du Commerce doit dériver d'une source quelconque les pouvoirs l'autorisant à prendre certaines dispositions par l'entremise de son agent.

L'hon. M. CLAXTON: La loi du ministère de la Reconstruction et des Approvisionnements les lui confère.

M. McMASTER: Sauf erreur, il les exerce en vertu d'un décret du conseil?

L'hon. M. CLAXTON: En vertu de la loi.

M. McMASTER: De quelle loi s'agit-il?

L'hon. M. MacKINNON: Du chapitre 16 des Statuts du Canada de 1945.

M. DIEFENBAKER: Enfin on nous explique pourquoi on a ajouté l'article 17 au lieu d'exposer les pouvoirs à l'article 4. Sauf erreur, la raison qu'a donnée le ministre, c'est que certains pouvoirs sont conférés au ministre du Commerce en vertu de décrets du conseil; en outre, le ministre prétend qu'au lieu d'exercer les pouvoirs, il les déléguera à la Corporation commerciale canadienne qui n'a pas le droit d'agir de la façon que, selon le ministre, la loi l'y autorise. Supposons que demain, un autre décret du conseil soit adopté...

L'hon. M. BERTRAND: Mais le pouvoir est conféré grâce à cet amendement spécial.

M. DIEFENBAKER: Le ministre des Postes, qui a le texte de l'article sous les yeux, constatera qu'il est ansi libellé:

La corporation peut, selon les instructions du ministre, exercer et accomplir, au nom de ce dernier, les pouvoir, devoir et fonction, à lui attribués...

Et ainsi de suite. Si, demain, le ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements réussit à faire adopter un autre décret du conseil étendant davantage les pouvoirs du ministre, sera-t-il autorisé à les exercer par l'entremise de la corporation?

L'hon. M. BERTRAND: Oui, s'ils relèvent de l'un des articles de la présente loi.

M. DIEFENBAKER: Voilà. Le ministre des Postes a saisi le point qui a échappé jusqu'ici à ses deux collègues. Je remercie le ministre des Postes de sa réponse pertinente, car je n'ai pas réussi à en obtenir autant de ses deux collègues.

L'hon. M. CLAXTON: N'ai pas réussi à...

M. DIEFENBAKER: Je n'ai pas... Pardon?

L'hon. M. CLAXTON: Continuez.

M. DIEFENBAKER: J'espère que le ministre ne cherche pas à damer le pion au ministre des Postes comme légiste éminent.

L'hon. M. BERTRAND: Que l'honorable député établisse sa thèse, car à en juger par le début, il n'aboutira à rien.

M. DIEFENBAKER: Les ministres ne sont pas même d'accord. Le ministre des Postes s'est exprimé très clairement; il a dit que la corporation en sa qualité d'intermédiaire, ne peut exercer que les pouvoirs prévus par la loi.

L'hon M. CLAXTON: Les ministres des Finances, du Commerce et de la Défense nationale s'accordent sur ce point.

M. DIEFENBAKER: Le ministre de la Défense nationale tente de se tirer de la situation embarrassante où il se trouve. Je comprends parfaitement maintenant, mais il a fallu tout ce temps pour découvrir qu'il y a une raison de procéder de façon indirecte, d'innover en ajoutant un article. Il y a quelque chose de caché là-dedans et le ministre tente de le faire adopter de cette façon indirecte.

L'hon. M. MacKINNON: Ridicule.

L'hon. M. BERTRAND: Comment l'honorable député peut-il faire cadrer ses observations avec mes paroles de tout à l'heure?

M. DIEFENBAKER: J'ai eu soin d'absoudre de tout blâme le ministre des Postes, car apparemment, il n'était pas au courant de la discussion d'il y a quelques instants et de la part qui y ont prise les ministres de la Défense et des Finances. J'ai soumis la chose au comité et le ministre semble inflexible. Cela revient à ce que j'ai déjà dit: la raison qui incite le Gouvernement à agir de cette façon indirecte, c'est qu'il cherche à contourner les dispositions de la loi du service civil aux fins de la défense.

L'hon. M. MacKINNON: C'est sûrement inexact.

M. BOUCHER: Maintenant que les hauts fonctionnaires du ministre sont présents, je me demande s'il pourrait répondre à quelques questions? Combien la Corporation commerciale canadienne compte-t-elle d'employés à l'heure actuelle? Combien d'entre eux bénéficient de la préférence accordée aux anciens combattants? Combien sont titularisés sous l'empire de la loi du service civil ou de la loi de la pension du service civil? Combien sont prêtés à la Corporation par l'industrie privée? Combien lui sont prêtés par le ministère de la Défense nationale?

L'hon. M. MacKINNON: Le nombre total des employés de la corporation à l'heure actuelle est de 332. Des 184 employés du sexe masculin, 56 jouissent de la préférence aux anciens combattants. Neuf fonctionnaires permanents sont prêtés par le ministère de la Défense nationale et quatre, par l'industrie, dans le cas des chemins de fer Nationaux du Canada.

M. FRASER: C'est une augmentation de 212 sur mai 1946?

L'hon. M. MacKINNON: On me dit que c'est à peu près exact.

M. ROSS (St. Paul's): Combien de fonctionnaires le ministère de la Reconstruction et des Approvisionnements a-t-il cédés à la corporation?

L'hon. M. MacKINNON: Cent quatre-vingt-huit en tout.

M. ROSS (St. Paul's): Quel autre travail accompliront-ils, en plus d'effectuer des achats pour le compte du ministère de la Défense?

L'hon. M. MacKINNON: En réunissant les fonctionnaires cédés par le ministère des Munitions et Approvisionnements à ceux qui étaient au service de la Corporation commerciale canadienne, cette dernière a pu réduire son personnel de 25 p. 100.

M. ROSS (St. Paul's): Pourquoi a-t-elle pu effectuer cette réduction?

L'hon. M. MacKINNON: En fusionnant les deux personnels et en procédant à une réorganisation.

M. ROSS (St. Paul's): Les fonctionnaires qu'on a cédés pourraient-ils accomplir autre chose, en plus de faire des achats pour le ministère de la Défense nationale?

L'hon. M. CLAXTON: Oui.

L'hon. M. MacKINNON: Comme l'honorable député le sait sans doute, la corporation accomplit beaucoup en sus des achats qu'elle effectue pour le ministère de la Défense nationale. Per exemple, depuis une couple d'années, elle effectue, pour le compte de gouvernements étrangers, des achats qui représentent des centaines de millions de dollars et qui ont nécessité une somme énorme de travail.

M. ROSS (St. Paul's): On n'aura plus besoin d'un nombreux personnel en ce qui concerne les achats à effectuer pour le compte de gouvernements étrangers et le reste. Ou le personnel de la corporation était trop nombreux ou trop de fonctionnaires du ministère de la Reconstruction et des Approvisionnements étaient affectés aux achats de la défense, ou il y a quelque chose qui cloche ailleurs. Je ne vois pas comment on peut réduire le personnel de 25 p. 100.

M. BOUCHER: Exception faite pour les neuf qui lui ont été prêtés par le ministère de la Défense nationale, la Corporation commerciale canadienne compte-t-elle des employés ayant droit aux avantages de la loi de la pension du service civil ou loi de la retraite? Sinon, a-t-on établi un autre régime de pension pour les employés?

L'hon. M. MacKINNON: Un seul fonctionnaire d'un autre ministère fait partie en permanence du service civil. Nous n'avons institué aucun régime de pensions et nous ne pourrions le faire sans l'approbation du gouverneur en conseil. Cependant, sauf erreur, on a étudié la question et il se peut que cet organisme relève de la Commission du service civil.

M. BOUCHER: Dans ce cas, si l'on relève le traitement des employés de la Corporation commerciale canadienne qui contribuent à la caisse de pension du service civil, augmentera-t-on leur contribution à la caisse, ainsi que les prestations auxquelles ils auront droit?

L'hon. M. MacKINNON: Ces hommes touchent une pension calculée d'après leur salaire au ministère.

M. BOUCHER: Le ministre n'a peut-être pas saisi ma question. Quand ces employés ont quitté le ministère de la Défense nationale, je suppose qu'ils versaient un certain pourcentage de leur traitement à la caisse de pension; maintenant qu'ils ont passé à la Corporation commerciale canadienne, il est probable qu'on relèvera leur traitement; or, il y aurait lieu d'accroître également leurs contributions à la caisse de retraite et les prestations auxquelles ils auront droit. La même chose s'applique-t-elle aux employés des sociétés de la Couronne qui ne relèvent pas du Gouvernement?

L'hon. M. MacKINNON: Leur contribution à la caisse de pension se fonde sur le traitement qu'ils touchaient à leur ancien ministère.

M. BOUCHER: Cette explication ne tire pas les choses au clair.

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre! Je ne devrais pas être forcé de restreindre la discussion mais il me semble que nous nous écartons du sujet en parlant du service civil. La Chambre a adopté l'idée maîtresse du projet de loi en consentant à la deuxième lecture. Les débats devront porter désormais sur les articles en délibération. L'article 2 ne motive pas, que je sache, un débat sur le service civil.

M. BOUCHER: Je comprends les raisons que vous invoquez, monsieur le président. Toutefois, vous ne semblez pas attacher d'importance au fait que la société prend à son emploi des fonctionnaires de l'Etat. Un décret du conseil cité en cette enceinte il y a quelques mois prévoit que ces employés conserveront leurs droit sous l'empire de la loi de la pension du service civil. S'ils reçoivent de la société un traitement supérieur, leurs cotisations et leurs allocations subiront-elles un relèvement correspondant?

L'hon. M. MacKINNON: Je n'ai rien à ajouter.

M. GREEN: Je pose aux deux ministres une question au sujet des relations entre la société et l'industrie. Il reste indispensable que le Gouvernement maintienne des rapports étroits avec les arsenaux. Durant la guerre, j'imagine que le ministère de la Reconstruction s'est tenu en liaison constante avec l'industrie, comme le ministère de la Défense nationale avant les hostilités. Le changement projeté modifiera-t-il ces rapports? La Corporation commerciale canadienne se mettra-t-elle en communication avec l'industrie ou abandonnera-t-elle ce rôle au ministère de la Défense nationale? Le ministre de la Défense nationale a affirmé cet après-midi que ses subordonnés se contenteraient de déterminer le genre de matériel requis. Il faut cependant que quelqu'un se tienne en relations avec l'industrie. Cette tâche incombera-t-elle au ministère de la Défense nationale ou à la Corporation commerciale canadienne?

L'hon. M. CLAXTON: On s'en tient à la méthode que j'ai exposée lorsque la question est venue sur le tapis en février et que je viens de décrire cet après-midi. Aux termes de la présente mesure la Corporation commerciale canadienne devra tout d'abord obtenir des soumissions. De plus, d'autres fonctions relatives à l'approvisionnement en munitions sont tout aussi importantes; comme tout le reste du problème, elles font partie de l'organisation industrielle complexe en vue de la guerre. Il y en a quatre principales: l'étalonnage, l'organisation industrielle, l'inspection et l'acquisition, et même ces services doivent collaborer étroitement avec la division des recherches. Nous établissons présentement des organismes qui permettront de réunir en groupes coopératifs le ministère de la Défense nationale, la Canadian Arsenals Limited, le ministère du Commerce,—par l'entremise d'un organisme ou d'un autre,—le Conseil de recherches sur la défense et l'industrie,—qui sera probablement représentée en partie par des organismes comme l'Association canadienne de l'étalonnage et l'Association du service des magasins militaires,—de manière à renseigner l'industrie sur ce qu'on attendra d'elle en temps de paix et en temps de crise et à indiquer à la Corporation commerciale canadienne où elle pourra se procurer les matériaux. Et de son côté le ministère de la Défense nationale saura qu'il peut obtenir l'équipement et le matériel dont il a besoin en temps de paix et en temps de guerre.

Nous désirons également que l'expansion de cet organisme ou de ce groupe d'organismes puisse s'effectuer rapidement et au besoin sur une très grande échelle. De même, on dressera des plans relatifs au personnel nécessaire pour effectuer ce travail et on se tiendra en contact avec lui afin que rien ne puisse retarder la mise en branle de projets en cas de circonstances critiques ou en prévision de telles circonstances. De fait nous voulons créer un organisme prêt à agir selon les besoins de l'heure. Je ferai remarquer à l'honorable député, vu qu'il s'intéresse à cette question, que nous aurons prochainement avec des représentants de l'industrie, des pourparlers

qui porteront directement sur le genre d'organisme que je viens de décrire en termes généraux. Il nous est impossible d'aller plus loin pour le moment, car nous désirons consulter l'industrie en toute franchise et obtenir son avis avant de préciser. Puis, nous espérons créer un organisme approprié permettant d'accomplir la tâche avec rapidité et compétence.

M. GREEN: Ne serait-il pas préférable, du point de vue efficacité, de ne confier le travail qu'à un seul ministère au lieu de le répartir entre ceux du Commerce et de la Défense nationale, comme l'a expliqué le ministre?

L'hon. M. CLAXTON: Le ministère de la Défense ne l'a pas fait durant la guerre et nous avons cru d'importance primordiale de maintenir en temps de paix un organisme civil indépendant, capable de prendre l'expansion voulue en cas d'un nouveau conflit. Nous conserverons donc, en temps de paix, un noyau de quelque futur ministère des Munitions et des Approvisionnements, pour le cas où il faudrait en créer un en temps de guerre.

M. GREEN: Pourquoi les articles 9 et 10 de la loi sur la Corporation commerciale canadienne ne s'appliquent-ils pas à la Partie II? Il s'agit des dispositions permettant de poursuivre la corporation.

L'hon. M. CLAXTON: Sous l'empire de la Partie II, la corporation n'agit pas en son nom mais à titre de société de la Couronne.

M. FRASER: La corporation avait un fonds d'exploitation de quatre millions de dollars. Reste-t-il quelque chose de ce montant ou demanderez-vous encore de l'argent au Fonds du revenu consolidé?

L'hon. M. MacKINNON: La Corporation ne disposait que d'un capital d'exploitation de deux millions et demi et elle a encore ce montant en caisse.

M. FRASER: Ce fonds servira-t-il aux fins du présent bill?

L'hon. M. CLAXTON: Pas du tout.

L'hon. M. STIRLING: Le ministre de la Défense nationale peut-il me dire s'il fera lui-même l'inspection finale du matériel avant de l'accepter.

L'hon. M. CLAXTON: Oui. Le personnel de la commission d'inspection a été transféré au ministère du Commerce. Nous sommes à l'organiser sur un pied de paix. Je ne puis encore fournir à mon honorable ami une réponse définitive. Quant aux navires, aux avions, aux armes lourdes, aux projectiles et munitions, je puis dire que les fonctionnaires du ministère de la Défense procéderont à l'inspection finale, comme cela s'est toujours fait. Au sujet d'affaires qui ont un caractère de routine, les effets et approvisionnements des casernes et les vêtements qui exigent réellement des normes civiles, on ne sait pas encore si c'est le ministre de la Défense ou quelque organisme du ministère du Commerce qui y verra.

M. le PRÉSIDENT: La proposition suivante d'amendement m'est remise. M. Claxton propose:

Que "la loi modifiant la loi sur la Corporation commerciale canadienne" soit modifiée ainsi qu'il suit:

1. Insérer l'article suivant à titre d'article 1 du bill:

"1. Est modifiée la loi sur la Corporation commerciale canadienne, chapitre quarante des Statuts de 1946, par l'insertion du titre suivant immédiatement avant l'article trois de la présente loi:

Partie I"

2. Rayer les lignes quatre, cinq et six, et y substituer ce qui suit:

"2. Est modfiée de nouveau la présente loi par l'addition de la partie suivante:"

3. Insérer l'article suivant à titre d'article trois du bill:

"3. Est modifiée de nouveau la présente loi en donnant le numéro dix-neuf à l'article dix-sept."

4. Substituer "4" à "2" à la seizième ligne.

(L'amendement est adopté)

Les articles modifiés sont adoptés.

Rapport est fait du projet de loi, qui est lu pour la 3e fois et adopté.

ACCORDS FISCAUX AVEC LES PROVINCES

INDEMNITÉ VERSÉE AUX PROVINCES AU LIEU DE L'IMPÔT SUR LE REVENU ET AUTRES IMPÔTS

L'hon. DOUGLAS ABBOTT (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité pour l'étude de la résolution suivante:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi:

a) tendant à autoriser le ministère des Finances, au nom du Gouvernement, à conclure des conventions avec les gouvernements des provinces pour stipuler, sous réserve des termes et des conditions à établir, que, moyennant le consentement desdits gouvernements à ne pas lever d'impôts sur le revenu des particuliers ou des sociétés, d'impôts sur les sociétés ou de droits successoraux pendant une période de cinq années expirant le 31 décembre 1951, ou pendant toute période moins longue expirant ledit jour, le gouvernement du Canada paiera une compensation auxdits gouvernements;

b) tendant à autoriser le ministre des Finances à verser au gouvernement de chaque province la moitié de l'impôt sur le revenu perçu des sociétés dont l'entreprise principale consiste dans la distribution au public, ou la production en vue de la distribution au public, de l'énergie, du gaz ou de la vapeur, à l'égard du revenu

des sociétés provenant de ladite distribution ou production dans cette province au cours de la période commencée le 1er janvier 1947 et expirant le 31 décembre 1951.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Macdonald (Brantford).)

L'hon. M. ABBOTT: Ce projet de résolution se passe de commentaire. Si le comité me le permet, je remettrai mes observations détaillées jusqu'au moment de la deuxième lecture du bill, alors que la Chambre en aura le texte.

(Rapport est fait du projet de résolution qui est lu pour la 2e fois et adopté. M. Abbott demande à déposer le bill n° 441 qui tend à autoriser le Gouvernement à conclure avec les gouvernements provinciaux des conventions par lesquelles les provinces s'engagent, contre dédommagement, à s'abstenir de prélever certains impôts pendant une période limitée.)

M. KNOWLES: Peut-on nous dire quels crédits nous aborderons d'abord, ce soir, en comité des subsides?

L'hon. M. GIBSON: Ceux du ministère des Transports, puis ceux du ministère du Travail. C'est l'ordre qu'a mentionné hier soir le leader de la Chambre.

(La séance, suspendue à six heures est reprise à sept heures.)

Reprise de la séance

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Golding.

MINISTÈRE DES TRANSPORTS

402. Administration, $544,000.

M. BENTLEY: Avant que nous abordions les divers crédits du ministère, je tiens à dire qu'après en avoir parcouru la liste, je ne trouve aucun poste relatif à l'aménagement de voies ferrées en Saskatchewan. Je devrai donc profiter de ce premier crédit pour traiter de la question que je désire signaler au ministre. Il s'agit de la partie inutilisée de l'embranchement entre Gravelbourg et Swift-Current, mais qui, à toutes fins pratiques, se termine à Neidpath, hameau situé à une trentaine de milles à l'est de Swift-Current. Bien que les rails soient posés sur presque tout le parcours, ou même sur tout le parcours, cette ligne est toujours censée "en construction"; de sorte que le chemin de fer ne dessert pas la région située le long de cette ligne inachevée, qui se trouve presque toute dans la municipalité rurale de Coulée, n° 136.

L'hon. LIONEL CHEVRIER (ministre des Transports): Quel nom porte la ligne?

M. BENTLEY: C'est l'embranchement du National Canadien qui va de Moose-Jaw à Gravelbourg, Neidpath et la région. Il n'a pas, que je sache, de nom particulier. S'il en a un, je ne le connais pas. Il fait partie du réseau du National Canadien. La population de la région tient beaucoup à avoir un service de chemin de fer, car, bien que les services de camionnage soient assez généralisés, toutes les routes ne se prêtent pas au transport rapide des marchandises volumineuses. Le secrétaire de la municipalité a écrit, au président des chemins de fer Nationaux, une lettre contenant une résolution adoptée par le conseil municipal et dont une copie m'a été adressée. Comme la lettre leur a été adressée le 5 mai, les autorités du National Canadien ont eu le temps d'étudier la question. Je crois que je vais consigner la résolution au compte rendu. Voici:

> Que la direction du National-Canadien prenne des mesures en vue de faire disparaître l'expression "en construction" relativement au secteur de la sous-division Gravelbourg-Neidpath (extension)...

C'est, je suppose, le nom qu'on lui donne.

> ...qui a quelque 29·75 milles de long et est compris entre le hameau de Neidpath et la ville de Swift-Current, et qu'un service régulier soit établi dans ce secteur. Que copie de la présente résolution soit adressée au député fédéral de la circonscription de Swift-Current.

Je tiens à fournir au ministre quelques chiffres relatifs à cette région, à la municipalité rurale de Coulee, pour plus d'exactitude. Quelque 158 cultivateurs habitent cette région, qui embrasse une superficie de 93,652 acres, dont 55,378 sous culture. Les propriétés en cause sont évaluées à $747,218. Ces quatre dernières années, on y a chargé, surtout de céréales et de bestiaux, le nombre de wagons que voici:

Année	Wagons
1943	161
1944	188
1945	116
1946	68

Au cours de la même période, on y a déchargé le nombre suivant de wagons de combustible:

Année	Wagons
1943	17
1944	10
1945	14
1946	8

Je signale que ces chiffres représentent les chargements qu'il a fallu confier aux chemins de fer. On aurait pu leur en confier davantage, si l'on avait pu compter sur un bon service. Bien entendu, le transport rapide de certains produits exige le camion, même si ce n'est pas un mode de transport aussi économique que le chemin de fer.

Je signale en outre qu'une étendue considérable comprise dans la municipalité rurale d'Excelsior, n° 166, est tributaire de cette ligne. Toutefois, le secrétaire de cette municipalité, qui a envoyé la résolution, n'avait pas de chiffres précis sur ce point, et je n'ai pu me les procurer moi-même. Ceux que j'ai déjà indiqués s'appliquent à la partie de la municipalité d'Excelsior qui se trouve dans cette zone. Je sais que le ministre et les administrateurs du National-Canadien ont bien des problèmes à résoudre. D'autre part, la construction de ce tronçon est commencée depuis longtemps, et je crois que ces gens méritent qu'on fasse droit à leur demande au plus tôt. A une certaine époque on projetait un important programme de construction de voies ferrées. Cette ligne aurait établi un raccordement à Swift-Current, d'où elle se serait poursuivie vers le nord jusqu'à Stewart-Valley. On espérait aussi qu'elle traverserait la rivière pour atteindre la région d'Elrose et établir un raccordement avec les autres embranchements qui vont de l'est à l'ouest. Ces plans n'ont pas encore été mis à exécution et j'ignore s'ils le seront jamais. Cependant, ces travaux méritent de passer avant bien d'autres sur la liste des nouvelles exploitations.

Le ministre constatera peut-être que ce qui empêche la mise en exploitation de cette ligne, maintenant terminée, est la difficulté éprouvée par le National-Canadien à obtenir du Pacifique-Canadien, propriétaire d'un terminus, d'une rotonde et de grandes cours à Swift-Current, l'espace nécessaire à ses voies de garage. J'invite le ministre à étudier sérieusement la question et à surmonter, si possible, cette difficulté. Les travaux exigés seraient à peu près négligeables puisque la voie est déjà passable. De fait, un rare train se rend parfois, en des circonstances exceptionnelles, jusqu'à une petite localité où se trouve un élévateur. L'endroit, situé un peu à l'ouest de Neidpath, porte le nom de Burham. Il suffirait en somme de réparer un peu la voie, d'inaugurer le service de Moose-Jaw à Gravelbourg et de là jusqu'à Swift-Current afin de desservir la région. On ne réclame pas des travaux coûteux; il s'agit simplement de mettre en exploitation cette voie, "en construction" d'après les documents officiels mais effectivement en état de servir.

M. PINARD: Au début de la session, j'ai fait inscrire au *Feuilleton* un projet de résolution dont je n'ai pas eu l'occasion jusqu'ici d'entretenir les honorables députés, puisque, à l'instar de bien d'autres du même genre, il a dû céder la place à des questions plus pressantes. Je suis donc heureux de l'occasion qui s'offre à moi aujourd'hui de parler de ce qui en faisait l'objet, c'est-à-dire l'abolition du péage aux ponts Jacques-Cartier et Victoria, près de Montréal. Mon projet de résolution invitait la Chambre à se prononcer en faveur de l'abolition de ces péages.

La question est à la fois de la compétence de l'administration fédérale et de celle du gouvernement de la province de Québec. Tout ce qui a trait à la voirie est en effet du ressort de l'Assemblée législative, qui a compétence exclusive en matière d'établissement de ponts et d'aménagement et d'entretien de routes. C'est à elle qu'il incombe d'organiser le réseau routier de la province, qui reste sous sa domination exclusive. Il y a lieu d'éviter à cet égard, il est important de le reconnaître, tout conflit entre le pouvoir central et l'autorité provinciale, car l'intervention du pouvoir central dans ces domaines peut avoir des effets désastreux.

Il appartient donc aux autorités provinciales de Québec de résoudre le problème des péages à l'entrée des ponts servant au grand public. C'est un gouvernement de Québec, sous une administration libérale, il va sans dire, qui a aboli le péage à l'égard de tous les ponts appartenant à la province. Le gouvernement provincial est aussi intervenu, comme il en avait le devoir et la grande prérogative, à l'égard des ponts qui ne lui appartenaient pas et dont les propriétaires percevaient le péage. Il a exproprié, par exemple, les ponts Bellefeuille et Plessis-Bélair, dont il a enfin donné le libre accès au public après avoir aboli le péage.

En l'occurrence, il y a lieu de faire le même raisonnement et de reconnaître qu'il n'en tient qu'au gouvernement provincial de résoudre le problème du péage aux ponts Victoria et Jacques-Cartier. Il a le devoir d'entamer des négociations avec le pouvoir central en vue de trouver les moyens d'abolir ces péages. C'est ainsi que le gouvernement provincial pourrait très bien souscrire à l'idée qu'on lui a maintes fois exprimée, de s'offrir à acheter le pont Jacques-Cartier à sa valeur actuelle. Bien entendu, il ne faudrait pas lui demander le prix qu'a coûté ou que coûterait effectivement l'aménagement du pont, mais s'en tenir à la valeur actuelle de cet ouvrage, en tenant compte de son état et des recettes qu'il rapporte à ses propriétaires. Si le gouvernement de Québec n'est pas intervenu, c'est qu'il a manqué à son devoir envers la

population intéressée ou qu'il ne veut pas mettre fin au régime de péage auquel sont soumis les ponts Jacques-Cartier et Victoria.

La question est venue fréquemment sur le tapis à l'Assemblée législative. La dernière fois, elle fut soulevée par un membre de l'opposition et, comme cela lui est arrivé souvent à propos d'autres questions, le gouvernement a décidé de ne rien faire du tout. Je n'étonnerai personne en disant que la réponse du gouvernement a été communiquée par son chef omnipotent et tout-puissant, l'honorable Maurice Duplessis. Puisque le gouvernement de la province semble plus ou moins le gouvernement d'un seul homme et que cet homme n'est pas l'honorable M. Talbot, ministre de la Voirie, à qui la question était posée, le premier ministre lui-même, parlant au nom de tous les membres du cabinet, a répondu qu'on n'agirait pas. Comme l'initiative ne venait pas de lui, il répondit que la solution de ce problème ne l'intéressait pas. Lorsqu'une question relève de la compétence et de l'autorité de l'Assemblée législative de la province, il aime à en décider lui-même; cependant, lorsque l'occasion ne lui est pas fournie de s'assurer des avantages politiques, le premier ministre de Québec cesse de revendiquer les droits et l'autonomie de sa province. Puisqu'il ne pouvait pas résoudre la difficulté, il a voulu, comme d'habitude, faire un jeu politique et a prétexté que son gouvernement n'y pouvait rien. Une fois de plus, le gouvernement de Québec refuse de collaborer avec l'autorité fédérale, et la question de l'abolition du péage aux ponts Victoria et Jacques-Cartier demeure en suspens.

Ainsi que je l'ai déjà dit, la question relève aussi du gouvernement fédéral, puisque les deux ponts dont je parle lui appartiennent indirectement, du fait qu'ils sont administrés par deux organismes fédéraux, c'est-à-dire le Conseil des ports nationaux et le chemin de fer National-Canadien. Ces ponts sont connus et utilisés par un grand nombre de gens de Montréal, de la région avoisinante et, bien entendu, par les nombreux touristes qui parcourent chaque année la province de Québec. Les habitants de la région de Montréal ont une façon familière de désigner ces ponts. Ils appellent le pont Victoria le vieux pont, et le pont Jacques-Cartier le nouveau pont. Ces termes ne me semblent pas tout à fait justes puisque le pont Jacques-Cartier est ouvert depuis plus de dix-sept ans. L'expression vaut cependant par comparaison avec le pont Victoria, qui, lui, sert depuis 1860.

Permettez-moi de discuter séparément les cas du pont Jacques-Cartier et du pont Victoria. Pour plus de clarté et par respect pour l'ancienneté, je citerai d'abord les motifs qui militent en faveur de l'abolition des droits de péage sur la relique qu'on désigne sous le nom de pont Victoria. Les honorables députés qui ne sont pas au courant de la situation apprendront avec étonnement, j'en suis sûr, que le pont Victoria, malgré son grand âge, est encore un pont à péage. Comme on y prélève des droits à l'égard de tous les véhicules depuis 90 ans, le péage est très rémunérateur.

Ainsi que l'indique son nom, le pont Victoria remonte au règne glorieux de la grande reine qui donna l'essor à tant de vastes entreprises. On a commencé l'établissement de ce pont avant la Confédération. Le chapitre 75, Victoria, 1853, du recueil de nos lois autorisait le Grand Trunk Railway à entreprendre les travaux et à prélever des droits à l'égard des véhicules qui passeraient sur le pont.

Il s'agissait évidemment à l'époque de voitures à traction animale. A cause de sa longueur sans doute, puisque sa valeur esthétique est à peu près nulle, le pont était réputé à l'époque l'une des merveilles du monde. Tel il nous apparaît encore aujourd'hui, mais pour des motifs bien différents. A mon avis, il reste l'une des merveilles du monde puisqu'il n'a cessé d'être pont à péage pendant les quatre-vingt-dix ans de son existence. Et puis, naturellement, son antiquité en fait également une merveille.

Voilà quatre-vingt-sept ans que les propriétaires de ce pont perçoivent des droits de péage; les revenus n'ont cessé d'augmenter d'année en année à mesure que grossissait le chiffre de la population et que s'accroissait, avec l'expansion de l'industrie touristique, le volume de la circulation, d'abord hippomobile et puis automobile.

La ligne de conduite à adopter à l'égard des droits de péage, c'est de les supprimer dès que les frais de construction ont été acquittés par les usagers. Dans le cas qui nous occupe, on est obligé de reconnaître que ces frais ont été acquittés plusieurs fois, puisque voilà quatre-vingts ans et plus que l'on y perçoit des droits de passage.

Mais ce n'est pas là le seul motif qu'on a d'en venir à cette conclusion. Entre 1897 et 1900, le "Grand-Tronc" avait reconsturit une partie du pont Victoria afin d'y aménager deux chaussées pour véhicules, l'une de chaque côté du pont. La réalisation de ce projet avait coûté, au total, $1,883,679. Quant à l'aménagement des deux chaussées, il représentait un déboursé d'environ $100,000. On peut donc affirmer que les automobiles et les propriétaires d'autres véhicules qui emploient ces chaussées payent, depuis quarante-sept ans, soit depuis 1900, afin de défrayer les $100,000 qu'on a consacrés à leur aménagement. Or, en face de recettes qui, chaque année, atteignent

et dépassent le demi-million, on est en droit de conclure que les frais de construction de ces deux chaussées ont été acquittés près de cinq fois par année, grâce aux recettes provenant de ces droits de passage. Mais, encore une fois, ce n'est là qu'une partie de la vérité.

De fait, au cours de la session de 1900, le Grand-Tronc obtint une subvention d'un demi-million du gouvernement fédéral pour l'aider à reconstruire le pont Victoria et à y ajouter ces chausées à voitures, dont j'ai parlé. Nous devons donc conclure que les usagers de ces passages pour la circulation des voitures n'ont cessé d'acquitter, depuis l'année 1900, le remboursement d'une dépense effectuée à même une subvention de l'Etat.

Même à l'époque en question, en 1900, cette subvention au Grand-Tronc parut tellement élevée qu'elle souleva un flot de protestations à la Chambre. J'ai lu attentivement le débat qui eut lieu alors, après que le ministre des Chemins de fer et Canaux eut demandé, dans son budget, l'autorisation d'imposer cette lourde dépense à la population du pays. Voici comment se lit ce crédit dans le budget des dépenses:

A la Grand Trunk Railway Company of Canada, pour l'aider à défrayer le coût de la reconstruction et de l'élargissement du pont Victoria sur le fleuve Saint-Laurent, province de Québec, en plus du montant reçu par la compagnie à la suite de la subvention votée aux termes du chapitre 4 des Statuts, Victoria 60-61, à savoir $270,000, pour compléter la subvention promise de $500,000, un montant n'excédant pas $230,000.

La subvention demandée parut tellement exagérée, surtout si l'on tient compte du fait que le Grand-Tronc avait toujours exigé le péage et avait l'intention de l'exiger encore, qu'on fit entendre de violentes protestations.

L'un des membres de l'opposition, M. Cochrane, parla dans les termes suivants sur la question, comme on peut le voir dans le hansard de 1900:

Si le Grand-Tronc a jugé à propos de reconstruire ce pont, c'est son affaire et non la nôtre. Nous avons payé autant que nos moyens nous le permettent sous forme de subventions à ce chemin de fer. Or, pourquoi désirez-vous lui verser encore $200,000, lorsque nous lui avons déjà versé $300,000 et que les usagers de ce pont lui versent $40,000 par année?

Plus tard, le même membre de l'opposition déclarait:

Pourquoi n'imposez-vous pas la condition que le passage sera gratuit sur le pont Victoria? La population retirera alors un certain avantage de cette subvention.

Par conséquent, dès 1900, un membre de la Chambre demandait au gouvernement de l'époque d'abolir le péage du pont Victoria. Près de 50 ans plus tard, j'ai l'honneur de formuler la même demande. Il semble donc que les années s'écoulent rapidement, mais que les réalisations se font attendre longtemps.

Depuis lors, une seule voie est restée à l'usage des automobilistes, car en 1909, je crois, le Grand-Tronc a donné l'autre à l'une de ses filiales, la Montreal and Southern Counties Railway, qui la lui a payée et verse encore chaque année au National-Canadien la somme de $50,000 en retour de l'usage de cette voie, qui a été aménagée à même une subvention de l'Etat pour servir au passage des voitures ordinaires. Bien que le Gouvernement eût, au moyen d'une subvention accordée en 1900, acquitté le coût d'établissement de ces chaussées pour la circulation des véhicules, le Grand-Tronc continue donc de percevoir un droit de péage et les chemins de fer Nationaux du Canada font la même chose depuis que le gouvernement canadien a, par une loi spéciale, acheté la compagnie de chemin de fer du Grand-Tronc.

Depuis lors, au lieu de réparer cette injustice, les chemins de fer Nationaux l'ont perpétrée et elle s'est aggravée avec les années. Pendant tout ce temps, le fameux pont vieillissait, si bien qu'aujourd'hui il est totalement insuffisant et même très dangereux. Néanmoins, un grand nombre de personnes se voient obligées de l'utiliser. Quant aux touristes qui viennent visiter notre pays, plusieurs refusent de franchir en automobile cette passerelle instable; ils préfèrent utiliser le pont Jacques-Cartier.

Si, par malheur,—ce qui m'est arrivé plusieurs fois,—il se produit un embouteillage, ne serait-ce qu'à la suite d'une collision ou d'un éclatement de pneu, la circulation est paralysée pendant des heures. Les automobilistes, qui ont acquitté le péage, se voient alors forcés d'attendre souvent deux ou trois heures avant de pouvoir poursuivre leur route. Je demande au ministre des Transports, assurément en mesure de se procurer le renseignement, combien d'accidents se sont produits sur ce pont. On me dit que, depuis les dix dernières années surtout, ces accidents ont été très nombreux et qu'ils ont, dans certains cas, entraîné des pertes de vies.

Au sujet du coût de construction du pont Victoria, il est une question qu'on est en droit de se poser et de poser au Gouvernement. Quelles sont les recettes totales réalisées à même ce pont, d'abord par le Grand Trunk Railway, puis par les Chemins de fer Nationaux du Canada, depuis 1860, année où il a été ouvert au passage des véhicules? Tous ceux qui ont voulu obtenir ce renseignement du National-Canadien y ont échoué. Sur la foi des quelques données que j'ai pu obtenir, le Grand-Tronc d'abord, puis son successeur, le National-Canadien, auraient perçu en

péage, de l'une des passerelles seulement du pont Victoria, la jolie somme de $4,733,000 jusqu'au 31 décembre 1934, et jusqu'à la fin de 1943, le total dépasserait 7 millions de dollars.

Si le renseignement est exact, comme nous sommes loin des $100,000 qu'il a fallu pour aménager les passerelles des véhicules sur ce pont! S'il n'est pas exact, je demande, pour le compléter, au ministre des Transports, de nous faire connaître le total des recettes perçues en péage jusqu'ici sur le pont Victoria. Je suis convaincu que le chiffre en sera effarant, et qu'il portera à conclure que le coût de construction de ce pont a été remboursé au centuple. L'honorable G.-A. Simard, conseiller législatif de la province de Québec, déclarait il y a quelques années que le pont Victoria avait été payé cent quarante-deux fois. Le National-Canadien s'est contenté de répondre que c'était absolument exagéré. Peut-être bien. Mais il semble inutile de songer à convaincre qui que ce soit que la situation dure depuis assez longtemps. Avant que ce vieux pont s'effondre, les automobilistes devraient avoir acquis, il me semble, ce privilège de pouvoir s'en servir sans droits de péage pendant les quelques années qui lui restent.

Il existe dans la province de Québec un autre pont, encore sur le fleuve Saint-Laurent, je veux parler du pont de Québec, à proximité de cette ville. C'est un pont dont le coût de construction a été beaucoup plus élevé et qui est beaucoup plus convenable que le pont Victoria, et pourtant les automobilistes peuvent depuis nombre d'années s'en servir sans acquitter de péage. Pourquoi cette distinction entre le pont situé près de Québec et celui de Montréal, surtout lorsqu'on songe que ce dernier est si vieux, si insuffisant et qu'il a été payé des centaines de fois?

Je ne veux pas être trop long et je passe brièvement à l'autre pont de Montréal, le pont Jacques-Cartier. Ici l'injustice n'est pas aussi flagrante. Je vais donner les raisons pour lesquelles, à mon avis, le péage devrait être aboli. Le coût de construction de cet ouvrage s'est élevé à 19 millions de dollars, et ce parce qu'il devait permettre aux navires océaniques de passer sous ses arches. Les gens de la région de Montréal doivent-ils porter le fardeau du coût élevé de ce pont? Eût-il été construit comme les autres de la région de Montréal, il n'aurait coûté, me dit-on, que 5 millions de dollars environ.

D'après les renseignements que je possède, les droits perçus sur ce pont au cours des 17 dernières années se sont établis à plus d'un demi-million annuellement. Sauf erreur, d'après le dernier rapport, ils se seraient élevés à $900,000.

L'hon. M. CHEVRIER: Le péage perçu en 1946 est de $720,000, mais le déficit s'établit à $600,000.

M. PINARD: L'exploitation du pont Jacques-Cartier se solde peut-être par un déficit, mais le pont Victoria rapporte un excédent de plusieurs millions de dollars. L'Etat est percepteur dans les deux cas, qu'il ne faut pas considérer séparément. En d'autres termes, l'excédent dans un cas devrait compenser le déficit dans l'autre.

L'hon. M. CHEVRIER: Il n'y a pas d'excédent de ce genre dans le cas du pont Victoria.

M. PINARD: On ne saurait douter que les recettes du pont Victoria provenant du droit de péage perçu des automobilistes soient très élevées. On m'a dit que ces recettes étaient supérieures à celles qui proviennent de tout autre pont. Dans le cas du Conseil des ports nationaux, il s'agit de revenus de la Couronne. Dans l'autre cas, il s'agit également de revenus de la couronne obtenus par l'intermédiaire des chemins de fer Nationaux du Canada. Nous n'aurions pas raison en droit de soutenir que les revenus, dans le premier cas, ne devraient pas compenser les pertes subies dans l'autre cas. Tout autre raisonnement à cet égard serait, il me semble, dénué de fondement juridique.

Le régime de péage entrave le progrès de toutes les villes situées sur la rive sud du Saint-Laurent. Les péages nuisent beaucoup aussi à l'industrie touristique qui, nous le savons tous, est l'une des plus importantes du Canada. On n'a pas raison de demander au touriste de payer 25c. ou tout autre montant, pour passer sur un pont de cette sorte, qui est aussi dangereux que nettement insuffisant pour la circulation, et ce, depuis un grand nombre d'années. Il y a trois ou quatre semaines, j'avais l'avantage de présenter un mémoire au ministre des Transports au nom d'une délégation nombreuse, et le ministre nous a laissé un espoir. J'espère que la question se réglera bientôt car elle est grave et elle est d'une grande importance non seulement pour les gens de ma circonscription mais pour la population du pays, en général.

M. CÔTÉ (Saint-Jean-Iberville-Napierville): Monsieur le président, je désire ajouter un mot à ce qu'a si bien dit mon collègue, l'honorable représentant de Chambly-Rouville.

(*Texte*)

En 1942, les péages ont été abolis dans la province de Québec sur tous les ponts pro-

vinciaux, sauf sur les ponts Victoria et Jacques-Cartier. Mais, en même temps que l'on abolissait les péages sur les autres ponts, le gouvernement de cette province se déclarait prêt à offrir toute compensation raisonnable en échange pour l'abolition des péages sur les ponts Victoria et Jacques-Cartier. Il était donc convaincu alors que l'abolition des péages, pour être juste pour tout le monde, devait se faire sur tous les ponts dans la province de Québec.

L'abolition des péages, comme l'imposition d'une taxe, doit se faire sans injustice pour personne. Or, bien que le péage ait été aboli sur tous les ponts provinciaux, il existe, malheureusement, sur les ponts Victoria et Jacques-Cartier.

Cette situation crée une injustice criante pour la population de la rive sud du fleuve dans les environs de l'île de Montréal. Si l'on excepte la ville de Montréal, cette région comprend 70 p. 100 de la population de la province de Québec et, aujourd'hui, cette même population, qui continue à payer pour libérer du péage tous les autres ponts de la province, est la seule obligée de payer encore du péage sur les ponts Victoria et Jacques-Cartier.

Je comprends que la province a juridiction sur ses routes et sur les ponts qui sont le prolongement de ses routes. Mais le fait pour le gouvernement fédéral d'avoir payé le coût de la construction des ponts dans les limites de la province de Québec ne fait pas disparaître l'obligation de cette province de voir au traitement égal de tous ses contribuables. On ne peut consacrer cette injustice et maintenir une région importante de la province assujettie au péage, alors que tous les autres citoyens sont libres de circuler gratuitement sur les autres ponts.

C'est pourquoi,—et, je conclus par cette synthèse,—c'est pourquoi, en 1942, lorsque le gouvernement de la province de Québec décidait d'abolir le péage sur les ponts provinciaux, le même gouvernement jugeait nécessaire de demander en même temps l'abolition du péage sur les ponts Victoria et Jacques-Cartier. De plus, il se déclarait prêt à offrir une compensation raisonnable au gouvernement d'Ottawa pour l'abolition de ces droits de péage. Malheureusement, ce qui devait se faire en 1942 n'a pas encore été fait, mais devrait se faire dans un avenir rapproché.

C'est pourquoi, monsieur le président, je demande à l'honorable ministre de voir à ce que les autorités fédérales et provinciales s'entendent le plus tôt possible pour la fixation du montant de cette compensation raisonnable dont il a été question en 1942 et que doit payer la province de Québec à Ottawa, en échange de l'abolition du péage sur les ponts Victoria et Jacques-Cartier.

En arrivant à cette entente, je crois, monsieur le ministre, que votre ministère et les autorités fédérales et provinciales ne feront que rendre aux contribuables de la province de Québec une justice qui aurait dû leur être rendue en 1942. En effet, si nous en jugeons d'après les statistiques, la production des 25 comtés les plus rapprochés des ponts Victoria et Jacques-Cartier s'élève à près de 400 millions de dollars; dans ces 25 comtés, on paye des salaires annuels de plus de 120 millions de dollars. Il est injuste que la population qui vit de ces industries et de ces salaires soit taxée injustement, alors que, dans les autres régions de la province de Québec, on a favorisé la population en abolissant les droits de péage.

Je sais, monsieur le président, qu'il n'y a pas conflit mais communauté d'intérêts entre la juridiction provinciale et la juridiction fédérale. Ottawa a payé pour ces ponts; il est juste qu'il soit remboursé. Le gouvernement provincial a décidé d'abolir les droits de péage; il est donc nécessaire, pour être juste, que ces droits de péage soient abolis sur tous les ponts de la province de Québec, y compris les ponts Victoria et Jacques-Cartier. Pour ce faire, il faut que le gouvernement de la province de Québec paye au gouvernement d'Ottawa une juste compensation, laquelle aurait dû être déterminée et payée en 1942. Je crois et j'espère qu'elle sera déterminée et payée en vertu d'une entente qui interviendra bientôt entre les autorités d'Ottawa et celles de la province de Québec, afin que justice soit rendue à tous les contribuables de cette province.

Des VOIX: Très bien!

(Traduction)

L'hon. M. CHEVRIER: Il convient, je crois, que je relève les observations formulées par l'honorable député de Chambly-Rouville et l'honorable représentant de Saint-Jean-Iberville-Napierville. Je ne m'étendrai pas aussi longuement que les honorables opinants sur cette importante question. Je puis résumer ma pensée en disant que j'ai rencontré les représentants des municipalités de la rive sud ainsi que les deux honorables députés et quelques autres, que nous avons discuté la question assez longuement et que je les ai informés de l'attitude que j'entendais prendre. Il n'est peut-être pas inutile de consigner au hansard, sans entrer dans les détails, quelques faits relatifs à ces deux ponts.

Les deux honorables députés réclament l'abolition des droits de péage. Personne ne les contredira sur ce point, car nous aimerions

tous que les droits de péage fussent abolis, en particulier les automobilistes qui doivent traverser des ponts et qui n'aiment guère à acquitter ces droits. Il ne faut pas perdre de vue, cependant, que les provinces et les municipalités ont certaines responsabilités, en vertu de la constitution, et que le Dominion en a d'autres.

Sauf erreur, le pont Jacques-Cartier devrait relever uniquement de la province et de la municipalité. Toutefois, vu les circonstances qui existaient alors, on a obtenu du gouvernement fédéral qu'il se chargeât de l'établissement de ce pont, par l'entremise du Conseil des ports nationaux. Le gouvernement a conclu un accord tripartite avec la ville de Montréal, la province de Québec et le Conseil des ports nationaux ou plutôt le prédécesseur de ce dernier, la Commission du port de Montréal, en vue de l'aménagement de ce pont, la municipalité de la ville de Montréal devant acquitter le tiers des frais d'exploitation, la province, un autre tiers, et le gouvernement fédéral, le dernier tiers. Depuis 1944, la ville n'ayant pas rempli ses obligations, le Conseil des ports nationaux a dû lui intenter un procès parce qu'elle n'a acquitté sa part des frais d'exploitation ni en 1944, 1945, 1946 ni jusqu'à présent en 1947. La province qui a pris la même attitude, n'a pas versé ses contributions depuis 1944. Les honorables députés qui ont épousé cette cause se rendront compte, j'en suis sûr, que, la municipalité de Montréal, ayant consenti, en vertu d'une loi et, antérieurement, d'un projet de résolution, à verser sa part des frais et qu'elle refuse maintenant de l'acquitter, le gouvernement fédéral ne peut envisager avec beaucoup d'enthousiasme l'abolition des droits de péage.

M. PINARD: Je ne voulais pas aborder ce point puisque l'affaire est en instance. La ville et le gouvernement ont peut-être eu quelque raison de refuser d'acquitter leur quote-part des frais. Je ne crois pas que nous devrions poursuivre l'examen de cette question.

L'hon. M. CHEVRIER: Il n'en reste pas moins vrai que ces organismes se sont engagés par contrat à acquitter une partie des frais d'entretien et d'exploitation. A tort ou à raison, depuis assez longtemps ils refusent de le faire, bien qu'ils s'y soient engagés et qu'ils aient commencé à faire des versements. On demande maintenant au gouvernement fédéral d'abolir le péage. Je suis certain que les honorables députés ne voudraient pas, et ils se sont d'ailleurs exprimés en ce sens, que le gouvernement fédéral ou ses organismes l'abolissent sans que d'autres négociations aient eu lieu. Ils estiment, j'en suis sûr, qu'un accord devrait préalablement intervenir. Je n'hésite pas à dire aux deux honorables députés que le Conseil des ports nationaux est disposé à entamer des négociations avec la ville de Montréal et la province de Québec, en vue d'abolir les droits de péage et d'en venir à un règlement qui tiendrait compte des sommes que le Conseil des ports nationaux et d'autres organismes ont dépensées, de façon que le gouvernement fédéral ne subisse pas seul la perte résultant de l'abolition du péage. Ni l'honorable député ni aucun autre membre du comité ne prétendra, j'en suis sûr, que le péage sur ce pont dût être aboli aux dépens du gouvernement fédéral. Je rejetterais certainement une telle proposition, comme le feraient sans doute les deux honorables députés.

M. PINARD: Je songeais à cela, mais j'avoue que je commence à désespérer de la possibilité de négocier avec le gouvernement actuel de la province de Québec.

L'hon. M. CHEVRIER: Quoi qu'il en soit, je tiens à dire que le Conseil des ports nationaux ne se refuse aucunement à entamer des négociations mais quelqu'un devra en prendre l'initiative. La députation qui est venue à mon bureau il y a quelque temps m'a demandé quels étaient les projets du Gouvernement. J'ai simplement exposé les faits. Je répète ce soir cette déclaration, savoir que nous sommes disposés en tout temps à entrer en pourparlers en vue de l'abolition des péages, pourvu qu'on s'en tienne à des propositions sensées et acceptables. Nous vendrons le pont Jacques-Cartier à la province ou à la municipalité si elles consentent à lui attribuer une valeur raisonnable. Je ne désire pas entrer dans les détails.

J'ajoute un mot cependant à propos de la situation du National-Canadien en ce qui a trait au pont Victoria. La question n'est pas nouvelle. L'honorable député a déclaré qu'elle était venue sur le tapis, à la Chambre, il y a quarante ans, alors qu'on avait demandé, sans succès, l'abolition des péages. Rien n'a été fait parce que, cette fois-là également, leur suppression devait s'effectuer aux dépens du gouvernement fédéral seulement. Celui-ci, par l'entremise de son agent, le National-Canadien, a toujours été d'avis que cela n'était pas acceptable. Dès 1942, le National-Canadien a informé le sous-ministre des Transports qu'il consentirait à l'abolition des péages, sous réserve des conditions suivantes:

Le National-Canadien consentira à la suppression du péage pour les automobiles de promenade et leurs occupants, sur le pont Victoria, pourvu qu'il puisse en arriver avec

la province à une entente satisfaisante le dédommageant des pertes subies et protégeant ses intérêts.

L'honorable député m'a demandé plusieurs renseignements, mais il ne tient pas, j'en suis sûr, que je les lui communique à l'occasion de l'examen des crédits. Il désire, par exemple, que je lui fournisse une liste des accidents survenus au pont Victoria, ainsi qu'un relevé des sommes qu'a rapportées ce pont. Tels sont les renseignements que les représentants du National-Canadien nous ont fournis lorsqu'ils se sont présentés au comité des chemins de fer et de la marine marchande prêts à répondre à nos questions.

M. PINARD: Je suis bien prêt à accepter ce conseil mais j'aimerais connaître, si possible, les recettes du pont Victoria.

L'hon. M. CHEVRIER: A mon grand regret, je ne puis fournir le renseignement à l'honorable député. Je tâcherai de me le procurer à son intention le plus tôt possible.

M. McGARRY: Monsieur le président, prenant pour admis que ce premier crédit se prête à un débat d'ordre général, je me permets de vous entretenir d'une question qui revêt pour les Provinces maritimes directement et, indirectement, pour tout le Canada, une très grande importance, l'aménagement d'un pont ou d'une chaussée permettant de franchir le détroit de Canso. Depuis nombre d'années, la population des Provinces maritimes s'intéresse à la question et invite les autorités fédérales à l'étudier de façon sympathique. Elle est, je le répète, d'une très grande importance. J'ajoute qu'elle présente un caractère d'urgence, tout particulièrement si l'on tient à combler les déficiences de nos moyens de transport dans les Provinces maritimes et à les débarrasser de ce qu'ils ont de gauche.

Le meilleur moyen pour moi d'établir la nécessité de l'entreprise et de son exécution aussi prochaine que possible est sans doute de m'inspirer d'un rapport présenté par un ancien premier ministre de la Nouvelle-Ecosse, M. MacMillan, à la suite d'une enquête approfondie qu'il avait menée en compagnie d'ingénieurs spécialisés dans ce genre de travaux. Avec la permission du comité j'entends citer ce rapport et le consigner au compte rendu. Tout d'abord, cependant, je dois rappeler que M. MacMillan s'est intéressé à la construction, de tous genres, depuis sa tendre jeunesse. C'est une autorité en tous genres de construction.

Les chiffres qui figurent au rapport sont tirés de la statistique présentée par MM. Fairweather et McLachlan au comité spécial de la reconstruction et du rétablissement.

M. MacMillan signale d'abord l'importance estimative du remblai nécessaire à l'aménagement de la chaussée. Le remblai, estime-t-il, exigera 3,231,000 verges cubes de matériaux, qui, au coût estimatif de $2.25 la verge cube, coûteront $7,270,000. Le coût estimatif des abords du tunnel et des voies serait de $600,000, portant le coût total à $7,870,000. Le coût estimatif d'une écluse de 650 pieds sur 70 et 30, de même que d'un pont à bascule, serait de 4 millions de dollars. Le coût global de la chaussée et de l'écluse serait donc de $11,870,000, soit, en chiffres ronds, de 12 millions de dollars. L'amélioration de la voie, c'est-à-dire l'adoucissement des courbes et des pentes de Sydney à Point-Tupper, en partie au moyen d'une revision de l'inclinaison de la voie, en partie au moyen d'ouvrages nouveaux, coûterait, estime-t-il, 6 millions de dollars. L'amélioration des voies de Mulgrave à Truro coûterait quelque 8 millions de dollars et l'aménagement de la nouvelle voie de Truro à Moncton, 10 millions de dollars. Les frais afférents à l'établissement de la chaussée, à l'aménagement des pentes et au tracé des voies se chiffreraient par 36 millions. Il faut supposer, évidemment, qu'on établira une chaussée. Pour ce qui est de l'amélioration des voies et de l'établissement d'un viaduc d'un côté à l'autre du détroit de Canso, voici un état des dépenses prévues: l'amélioration des voies de Sydney à Point-Tupper, 6 millions de dollars; de Mulgrave à Truro, 8 millions; de Truro à Moncton, 10 millions; la construction d'un viaduc au détroit de Canso, 20 millions, soit un total de 44 millions. L'amélioration des voies et l'aménagement d'une chaussée de Sydney à Truro coûterait à peine 26 millions. L'amélioration des voies de Truro à Moncton entraînerait des frais de 10 millions. Les dépenses globales se chiffreraient donc par 36 millions. Le mémoire cite le nombre de tonnes expédiées:

On m'apprend qu'en 1937 le Cap-Breton a expédié à Québec 1,300,000 tonnes de houille. En 1943, la quantité atteignait 2,400,000 tonnes, soit une augmentation de 1,100,000 tonnes.

Voici l'explication:

La différence résulte, dans une grande mesure, des expéditions par voie d'eau de Sydney aux ports du Saint-Laurent, qui n'ont pu se renouveler en 1943.

Je poursuis la citation:

Aux fins du présent travail, je suppose un maximum de 1,500,000 tonnes, chiffres qui ne me paraît pas exagéré. Il est inférieur de 900,000 tonnes aux quantités expédiées en 1943. Les frais de transport du charbon, de Sydney à Montréal...

Sujet qu'on a déjà discuté à la Chambre.

...s'établissent à $4.95 par tonne, selon les expériences réalisées par la Commission des

transports. L'amélioration projetée des voies et l'aménagement d'un viaduc réduiront ce montant de 25 p. 100, soit $1.23 par tonne. Si l'on tient compte du total des expéditions, les économies atteindraient ainsi $1,840,000. Le plan 1A...

C'est-à-dire le programme qui prévoit l'aménagement d'une chaussée et non la construction d'un viaduc.

...dont la mise en œuvre coûterait 36 millions, exigerait un intérêt de $1,080,000 au taux de 3 p. 100. On pourrait réaliser ainsi une économie de $765,000, suffisante pour amortir le capital de 36 millions au cours d'une période de 30 ans. D'après le plan 2A, dont la mise en œuvre coûterait 44 millions, on pourrait épargner chaque année, sur le transport de 1,500,000 tonnes à raison de $1.23 la tonne, un total de $525,000, suffisant pour amortir le capital de 44 millions au cours d'une période de 42 ans.

Je relève plus loin:

Si nous préférons aménager une chaussée et améliorer les voies de Sydney à Truro, mais non de Truro à Moncton, nous devrons verser 26 millions. A raison de 70c. par tonne, nous pourrions réaliser sur le transport de 1,500,000 tonnes une économie de $270,000, suffisante pour amortir le capital de 26 millions au cours d'une période de 46 ans.

Dans le court sommaire ci-joint, j'ai voulu montrer quelles économies, au chapitre des tarifs-marchandises, il est possible de réaliser annuellement par le redressement des voies et le réaménagement des pentes du National-Canadien, ainsi que par la construction d'un pont ou d'une chaussée sur le détroit de Canso. Je voudrais aussi rappeler que les chiffres que j'ai utilisés dans cette déclaration sont ceux qu'ont fourni au comité spécial de la Chambre sur la restauration et le rétablissement, les spécialistes du National-Canadien, MM. Fairweather et McLachlen.

On notera que j'ai employé les chiffres maximums fournis par eux, chiffres selon lesquels le total des frais d'aménagement, de Sydney à Moncton, y compris la construction d'un viaduc sur le détroit de Canso, s'établissent à 44 millions. On trouvera à la page 403 du rapport du comité la citation suivante d'une déclaration de M. Fairweather:

"De sorte que, si l'on fait l'addition pour construire cette ligne,—et ce serait une ligne magnifique,—le total, si l'on tient compte de l'estimé de M. MacLachlen et du mien, se monterait à 35 millions, et il faudrait faire des travaux de plus de trois ans."

M. MacMillan ajoute:

J'ai discuté ces chiffres avec certains ingénieurs de marque et ils sont tous d'accord avec moi pour affirmer que les chiffres fournis par les spécialistes du National-Canadien sont exagérés et bien au delà de ce que seraient véritablement les frais de construction. Je suis d'avis que ces chiffres dépassent de dix à quinze millions de dollars les frais de construction véritables.

Néanmoins, pour que mon argumentation soit absolument convaincante, j'ai employé ici les chiffres plus élevés fournis par les spécialistes des chemins de fer Nationaux, que l'on trouvera tous dans le rapport du comité du 24 mai 1943. En plus des conclusions auxquelles je

suis arrivé et que j'ai exposées dans ma déclaration, il faut tenir compte de la quantité de marchandises expédiées par chemin de fer de la péninsule de la Nouvelle-Ecosse vers le centre du pays, de tous les produits expédiés vers le Canada central, ainsi que du charbon des mines des comtés de Pictou et de Cumberland. Dans ma déclaration, je n'ai parlé que des marchandises à destination de l'extérieur et non de la grande quantité de marchandises en provenance du Canada tout entier et allant au Cap-Breton et, par le Cap-Breton, vers Terre-Neuve. Je n'ai pas davantage tenu compte des économies à effectuer au chapitre du trafic-voyageurs, ni des retards qu'on supprimerait ainsi. J'ignore complètement ces deux éléments, qui de l'avis d'autorités en matières ferroviaires représenteraient de deux à trois cent mille dollars par année. Si je n'en tiens pas compte, c'est que les nouvelles propositions entraîneront sans doute des dépenses imprévues, que cette source nous permettra de combler facilement. Je me suis efforcé de vous exposer les différents projets et le coût de chacun, et de démontrer dans chaque cas que ces entreprises seront rentables après une période raisonnable d'années.

Premièrement, un projet consistant à réaménager les pentes du chemin de fer entre Sydney et Truro, et à construire une chaussée à travers le détroit de Canso, au coût de 26 millions de dollars.

Deuxièmement, remise en état du chemin de fer entre Sydney et Moncton, et construction d'un pont à travers le détroit de Canso, au coût de 44 millions de dollars.

Troisièmement, remise en état du chemin de fer entre Sydney et Moncton, et construction d'une chaussée à travers le détroit de Canso, au coût de 36 millions de dollars.

Je traiterai brièvement de la nécessité du changement projeté. En premier lieu l'état des assises de la voie, des courbes et des pentes se passe de commentaires, si ce n'est que tous, surtout les visiteurs, trouvent ridicule de voir deux locomotives traîner de dix-huit à vingt wagons de marchandises. Cette voie ne permet pas aux voyageurs de dormir à cause du roulis et des courbes; ils ne peuvent davantage lire ni écrire, et s'ils veulent prendre un repas ils s'exposent à renverser leurs aliments sur leurs vêtements. De fait, il est dangereux de circuler dans le train sans se tenir. Le trajet de Sydney à Halifax, parcours de 289 milles, exige environ quatorze heures, ce qui représente une vitesse moyenne d'environ 21 milles à l'heure.

Le tableau suivant donne la marche horaire des trains et la distance en milles par heure.

	Milles	Marche horaire y compris les arrêts	Milles par heure
Train du matin n° 6	289	12¼ hres	23·12
Train du soir n° 8	289	13¾ hres	21·02
Train du soir n° 10	289	14¾ hres	19·59

M. MacMillan a ajouté:

Pour votre gouverne, j'aimerais que vous preniez note de ce que disait à ce sujet M. Fairweather, économiste des questions ferroviaires, dans son témoignage devant le comité parlementaire:

Reste ensuite le problème de se rendre à Truro, car la ligne de Mulgrave à Truro, ou si vous voulez, à New-Glasgow, en est une des premiers temps de la construction ferroviaire;

elle n'est guère bonne. Le transport y est dispendieux et il est malheureusement, impossible de l'améliorer, car ses constructeurs se sont contentés de faire passer la ligne par-dessus les collines.

Dans sa déposition, M. Fairweather parle des frais d'immobilisation et de revenus insuffisants. J'ai voulu traiter cet aspect de la question. Il pose ensuite comme objection le coût accru d'entretien, la dépréciation et le reste. Je ne vois pas qui pourrait le contester, quand on songe qu'il faudrait un nouveau tracé, la réduction des courbes et un bon empierrement de la voie. Par contre, le coût d'entretien serait plus élevé qu'actuellement, alors qu'il y aurait une forte diminution dans l'entretion du matériel roulant. L'usure de l'outillage, sur la route actuelle, n'est nullement proportionné à la distance milliaire. Il faut aussi tenir compte de la dépréciation de la ligne et des traversiers; sans compter que le présent vapeur devra être remplacé d'ici peu d'années, car il est en service depuis vingt-neuf ans.

On nous dit qu'après la guerre nous retournerons au fret d'avant-guerre. Mes calculs se fondent sur le volume en tonnes de 1937, et cette année-là la houille était transportée par eau aux ports du Saint-Laurent. Le volume du transport ferroviaire s'établissait la même année, m'assure-t-on, à 1,300,000 tonnes. J'ai adopté le chiffre de 1,500,000 tonnes. Il m'est bien permis de majorer ce volume de 200,000 tonnes, ce qui est encore 900,000 tonnes de moins qu'en 1943. Personne ne songeait un instant à substituer la régression à la progression.

Du point de vue rétablissement d'après-guerre, je ne connais aucune entreprise qui pourrait employer plus d'ex-militaires ou dont l'absence pourrait priver d'emploi un plus grand nombre de personnes par suite de la désorganisation industrielle. A la page 400 des délibérations du comité parlementaire, M. Fairweather assure que l'entreprise donnerait du travail à 7,000 hommes pendant trois ans. Je suis d'avis qu'il en occuperait 8,000, ce qui veut dire environ 7 millions de jours de travail en trois ans, et qu'il absorberait toute la main-d'œuvre oisive dans les Provinces maritimes.

On prétend, si l'entreprise était lancée, qu'il serait difficile de maintenir les piliers en place dans le détroit, à cause des courants, des glaces flottantes, et le reste. Je ferai remarquer que le pont jeté sur l'Annapolis repose sur des piliers analogues, au milieu des glaces flottantes, et que le courant y est de huit nœuds; or, au détroit de Canso, le courant n'est que de quatre nœuds. Le pont jeté sur l'Annapolis n'engendre aucune difficulté de ces sources. On objecte encore que la chaussée qui traverserait le détroit empêcherait les glaces de se rendre par cette voie jusqu'à l'Atlantique; elles s'amoncelleraient dans la baie et retarderaient le printemps. Les observations démontrent que très peu de glace passe par le détroit, mais que la marée l'y refoule, si bien qu'elle demeure dans la baie jusqu'à ce qu'un vent du sud-est la pousse vers l'Atlantique par le golfe Saint-Laurent et le détroit de Cabot.

Sauf erreur, monsieur le président, ce rapport a provoqué des commentaires favorables et il me semble que le ministre devrait l'étudier avec bienveillance. Je remercie le comité de m'avoir permis de formuler cet exposé ce soir.

M. DIEFENBAKER: Je désire appeler l'attention du ministre sur deux points; le premier est de portée nationale, tandis que l'autre intéresse surtout les provinces de Saskatchewan et d'Alberta. Le problème d'ordre national est la caisse de pension du National-Canadien. De temps à autre, on m'a soumis des observations concernant les règlements qui régissent cette caisse. Ce sont les directeurs des chemins de fer Nationaux du Canada qui les établissent et la caisse est administrée par un conseil de sept membres, dont quatre hauts fonctionnaires du chemin de fer et trois autres élus parmi les membres des syndicats ouvriers du National-Canadien. L'administration relève du surintendant des pensions et la compagnie est responsable des contributions. D'une façon générale, on peut dire que l'âge de la pension est fixé à 65 ans, les règlements de la caisse de pension ayant l'effet d'un contrat entre la compagnie et chacun de ses employés. La pension de base prévue par les articles 12 et 14 est de $300 par année, et la compagnie fournit cette somme en entier. Voici l'article 12 du règlement:

> Tout employé qui, dorénavant, entrera au service de la compagnie avant d'avoir atteint l'âge de 45 ans, aura droit, s'il demeure sans interruption au service de la compagnie jusqu'à l'âge de 65 ans, de recevoir, au moment de sa mise à la retraite, une pension de base de $300 par année, montant que la compagnie fournira en entier.

L'article 14 est ainsi conçu:

> Tout employé au service de la société le 1er janvier 1935, qui a débuté avant l'âge de 50 ans, et qui à cette date aura achevé plus de dix années de service consécutif touchera, lors de sa retraite, s'il continue de travailler pour la société jusqu'à l'âge de 65 ans, une pension de service calculée à raison d'un pour cent de son plus haut salaire moyen durant n'importe quelles dix années de service consécutif, somme qui sera multipliée par le nombre d'années de service consécutif à ladite date. La société se chargera entièrement des frais de cette pension de service. Aucun employé ne pourra toucher à la fois une pension de base et une pension de service.

Voici pourquoi je signale cette question au ministre et, sauf erreur, d'autres honorables députés se trouvent dans la même situation. De temps à autres les employés se plaignent de disparités dans les règlements et d'anomalies dans leur interprétation, qui ont été cause d'injustices pour un grand nombre. Les employés soutiennent qu'on ne les a pas traités équitablement en appliquant les règlements. Plusieurs affirment qu'on s'en tient à la lettre plutôt qu'à l'esprit des règlements. Pour ce qui est du présent niveau de la pension, certains employés qui y ont droit m'ont signalé qu'il y aurait lieu de relever

le montant de la pension de base. Deuxièmement, les dispositions applicables aujourd'hui au sujet de l'octroi de pensions reposent en grande partie sur la continuité de service. Lorsque le service a subi des interruptions qui, après examen, ne révèlent aucune gravité, on recommande de modifier le règlement de façon qu'une interruption peu importante ne nuise pas à l'employé; troisièmement, il y aurait lieu d'effectuer plusieurs modifications touchant ces dispositions mais je me dispenserai, pour le moment, d'en fournir les détails au ministre.

Je lance cet appel au ministre, car cette caisse est accessible à tous les employés des chemins de fer Nationaux du Canada relevant des dispositions pertinentes. Le ministre ferait œuvre utile s'il voulait bien informer les employés du chemin de fer qu'il recevra volontiers les propositions que quiconque d'entre eux voudra formuler touchant les modifications qu'il conviendrait d'apporter au règlement des pensions; les employés devraient aussi, au moyen d'exemples, personnels ou autres, porter à la connaissance du ministre certaines injustices commises afin que la commission soit en mesure de proposer des correctifs aux injustices occasionnées par une application trop rigide du règlement.

Si le ministre voulait mettre ces conseils en pratique, il recevrait, je crois, un grand nombre d'observations, pourvu que les employés eussent l'assurance que l'identité de leur auteur ne sera jamais divulguée. Et compte tenu des diverses observations que recevrait le ministre, on pourrait proposer aux rédacteurs du règlement,—c'est la commission qui jouit des pouvoirs à cet égard,—des changements requis, non seulement afin de parer aux conditions de l'heure mais de supprimer les trop fréquentes anomalies d'interprétation.

Je soumets cette proposition au ministre, car je sais qu'il tient à ce que soit maintenu le moral des employés du National-Canadien, qui, de même que tous les employés des chemins de fer, ont si puissamment contribué à la victoire du Canada et de l'Empire.

Les cheminots ont fourni un effort suprême. Quand s'écrira l'histoire de la guerre, le rôle qu'ils ont joué s'inscrira à côté de celui de tous les autres secteurs de notre population. Ces employés ne peuvent s'adresser directement au ministre. Le moyen proposé permettrait à ce dernier de prendre connaissance des causes de mécontentement, peu importantes prises séparément, mais dont l'ensemble est imposant. Après avoir réuni ces divers griefs par l'entremise de ses hauts fonctionnaires, il pourrait soumettre à la commission un tableau d'ensemble des modifications à apporter au règlement. Voilà la question d'importance nationale que je tenais à signaler au ministre.

Je lui signalerai maintenant une question que j'ai déjà abordée et qui intéresse la Saskatchewan et l'Alberta. Je veux parler de la nécessité de combler les vides des lignes Bonnyville-S. Walburg et Heinsburg-Frenchman-Butte. Je sais pourquoi l'on a suspendu la construction de ces voies ferrées: la crise économique se faisait alors sentir au pays comme dans le reste du monde. Ensuite, les exigences de la guerre nous ont obligés à renoncer aux travaux de construction, si nécessaires qu'ils fussent.

Nous avons donc deux voies inachevées; l'une doit être reliée au chemin de fer de la baie d'Hudson et l'autre se dirige vers le sud. Dans ce cas, il reste 40 milles de voie ferrée à construire pour atteindre le terminus; dans l'autre, la distance est un peu moindre. Comme le ministre le sait, des milliers de ces gens sont allés s'établir dans le nord de la Saskatchewan et de l'Alberta pensant que la construction du chemin de fer serait achevée. Ils attendent depuis 14 ou 15 ans. Le ministre ne saurait contribuer mieux à la mise en valeur des régions septentrionales de la Saskatchewan et de l'Alberta qu'en annonçant l'achèvement de ces tronçons.

Des observations ont déjà été formulées à cet égard. La question exclut toute considération politique. A ce propos, je tiens à rappeler les efforts des honorables députés d'Athakaska et de Danvenport. Ce dernier, qui s'est déjà intéressé à tant d'autres questions dont dépend la prospérité des provinces de l'Ouest, a été l'un des plus ardents défenseurs du projet comportant l'achèvement de ces deux lignes.

Telles sont les deux questions que je voulais signaler au ministre. L'une d'elles est d'intérêt national, puisqu'il s'agit de raffermir le moral des employés du National-Canadien, et l'autre se rattache à une entreprise dont la réalisation contribuera beaucoup à soutenir l'espoir de ceux qui ont foi en l'avenir des régions septentrionales de l'Alberta et de la Saskatchewan.

L'hon. M. CHEVRIER: En commentant les recommandations qu'a présentées l'honorable député de Lake-Centre j'aborderai tout d'abord la dernière, qui a trait à l'achèvement des tronçons Bonnyville-S. Walburg, et Heinsburg-Frenchman-Butte. Je suis assez bien au courant de la question, car j'ai reçu l'an dernier la visite d'une délégation qui recommandait l'aménagement de ces deux tronçons. En outre, il y a une semaine à peine, j'ai rencontré une autre députation de

huit ou neuf personnes, dans l'Ouest canadien, non loin de l'endroit où se trouve l'un de ces tronçons.

J'ai fait remarquer à ces délégués et je le signale présentement à l'honorable député et au comité, que la raison pour laquelle ces tronçons sont demeurés inachevés et que nous n'avons entrepris la construction d'aucun embranchement pendant la guerre, a été la pénurie de matériaux et de main-d'œuvre.

M. DIEFENBAKER: En effet.

L'hon. M. CHEVRIER: Quant à la situation actuelle, je dois dire que pendant la guerre les chemins de fer n'ont pu renouveler leur matériel, de sorte qu'il y a beaucoup à faire à cet égard. Je songe en ce moment aux wagons à marchandises dont le National-Canadien et le Pacifique-Canadien ont un si pressant besoin. Je ne puis parler en toute autorité que du National-Canadien, mais je puis dire que le Pacifique-Canadien se trouve dans la même situation. Il leur faut poser de nouveaux rails, ballaster la voie et se procurer des wagons à marchandises, des wagons frigorifiques et autres. C'est pourquoi les chemins de fer n'ont pas été en mesure jusqu'ici d'entreprendre l'exécution d'un programme d'aménagement ou de prolongement de lignes auxiliaires. Je formule ces observations à propos de la question soulevée ce soir par l'honorable député de Swift-Current; elles serviront de réponse à sa requête. Lorsque les chemins de fer seront mieux en mesure de se procurer du matériel, ils pourront envisager ce projet. J'ai déclaré à la délégation et je répète ce soir à l'honorable député, que lorsque le moment viendra d'aménager des embranchements ou de relier des tronçons de lignes, on songera à compléter la voie ferrée entre Heinsburg et Frenchman-Butte.

Quant à l'autre question, de portée nationale celle-là, dont il a parlé, je dois dire que je n'ai pas sous la main les règles et règlements du comité des pensions. Je remercie l'honorable député de m'en avoir adressé un exemplaire. Si j'ai bonne mémoire, ils pourvoient à la constitution d'un comité des pensions composé de trois représentants des chemins de fer et de deux délégués des fraternités de cheminots. Je puis me tromper mais j'ai l'impression qu'il en est ainsi. Dans ce cas, les injustices et anomalies auxquelles, à son avis, donne lieu l'interprétation des règlements devraient être redressées automatiquement. J'entends par là que si les employés en informent les représentants de leur fraternité, ceux-ci ne manqueront pas d'expliquer clairement les faits à leurs collègues du comité. Autrement, je me ferais non seulement un plaisir mais un devoir de signaler ces injustices et ces anomalies aux administrateurs du National-Canadien.

Quant à la question des tarifs et à la modification des règlements, j'estime que les remarques que je viens de formuler valent aussi pour ces deux points. J'ignore à quelle date remonte la dernière modification du tarif.

M. DIEFENBAKER: Il n'y en a pas eu depuis l'inauguration du régime.

L'hon. M. CHEVRIER: Dans ce cas, je me ferai un plaisir de signaler l'affaire aux administrateurs du National-Canadien dès que mes crédits seront adoptés.

M. CHURCH: Je désire faire obliquer le débat des crédits relatifs à l'administration, vers la province d'Ontario, le fleuve Saint-Laurent et les Grands Lacs. J'ai beaucoup d'estime pour le ministre et je n'entends pas le critiquer. D'ailleurs, j'ai déjà abordé cette question. J'approuve les paroles de l'honorable représentant de Davenport au sujet du ministre. Habitant l'Ontario, monsieur le président, vous savez quel magnifique système de transport nous avons sur les Grands Lacs. Le tonnage passant par le canal Welland se compare à ceux des canaux de Suez et de Panama, et se compose en majeure partie de céréales acheminées vers le littoral.

Le budget du ministre des Transports se chiffre par 35 millions de dollars. Je veux parler d'abord de nos canaux et ensuite des services de la marine. Il se fait actuellement au pays un mouvement en faveur des ports francs; d'autre part, des gens réclament des ponts sans péage, quand ils ont coûté des millions de dollars. J'ignore d'où viendra l'argent à moins que nous ne trouvions des recettes quelque part. Le transport maritime fait concurrencse au transport ferroviaire l'été et dans la première partie de l'automne et permet d'éviter les frais de transport excessifs.

Au sujet du crédit à l'étude, je désire mentionner une couple de points. Nous avons en Ontario un certain nombre de canaux dont le Rideau, le Murray et le Trent. Le canal Rideau traverse les lacs Rideau, le canal Trent et le canal Murray traversent Muskoka, puis Parry-Sound et la région du lac Simcoe. Ils représentent aussi, pour le pays, des mises de fonds considérables. Il est vrai que l'aménagement du canal Rideau a été exécuté par le gouvernement britannique en 1844, après la guerre de 1812, comme moyen d'atteindre le lac Ontario et l'on devrait faire des régions de Trent, du canal Rideau, du lac Simcoe, de la baie Georgienne, des lacs Muskoka et d'autres régions de l'Ontario septentrional de grands

centres de tourisme d'été et d'hiver. Il y a lieu d'utiliser ces canaux, y compris l'ancien canal Welland, à Port-Dalhousie. Le ministère y verra, je l'espère, car une politique nationale s'impose à l'égard de ces immobilisations considérables. Je remercie l'honorable député de Muskoka-Ontario de me signaler le canal de Newmarket dont je n'ai pas l'intention de parler, mais que je me rappelle moi-même. Certains des plus brillants orateurs de leur temps, comme l'honorable sir Allen Aylesworth, ont parlé éloquemment de ce canal. Je signale en toute sincérité le manque déplorable de moyens de sauvetage sur nos Grands Lacs. La fête du Dominion est à peine passée et on a déjà rapporté 57 noyades. Les gens se servent de toutes sortes d'embarcations qui n'ont subi aucune inspection. Des mesures s'imposent à cet égard. Il y a eu six pertes des vies à Buckingham, lorsqu'une chaloupe a chaviré. Aucune personne incapable de nager ne devrait pouvoir louer un canot ou une chaloupe, et ceux qui louent des embarcations en ce cas devraient être passibles de peines.

Même si la chose n'est pas de la compétence de son ministère, je signale au ministre le nombre considérable de pertes de vie qu'on déplore au pays. Nous n'avons aucun poste de sauvetage sur les Grands Lacs. On loue un canot ou un bateau à rames sans même savoir si le locataire sait les conduire. Celui qui loue une embarcation sans savoir la conduire court au suicide et même il se rend coupable de meurtre à l'égard de ceux qui ont le malheur de s'embarquer avec lui. Il y aurait peut-être lieu de modifier le Code criminel en vue d'édicter des peines assez fortes.

J'en viens au sauvetage sur les Grands Lacs. Comment se fait-il que de tels accidents se produisent encore. Il y en a eu un sur le lac Supérieur, à 60 ou 100 milles de Port-Arthur, qui a coûté la vie à plusieurs personnes. Au cours d'un autre survenu à Port-Rowan, trois personnes se sont noyées et trois autres ont été sauvées. Elles étaient sur une chaloupe de louage de 28 pieds avec cabine. Toute personne peut utiliser ces chaloupes qui ne subissent jamais l'inspection. Il devrait y avoir une réglementation. Certaines ne sont même munies d'aucun appareil de sauvetage et on ne peut s'en servir qu'à ses propres risques. Le crédit relatif au service de sauvetage n'est que de $47,250. Les détails sont donnés à une autre page du budget des dépenses, mais je crois qu'il s'agit surtout des océans. L'Ontario acquitte environ 42 p. 100 des impôts fédéraux, et nous ne recevons absolument aucune aide. Comment se fait-il que les navires qui transportent des céréales vers l'Est doivent, s'ils rencontrent des difficultés, jouer de la sirène dans l'espoir de recevoir quelque secours des services américains de sauvetage? Si vous laissez le Saint-Laurent pour pénétrer sur les Grands Lacs, du côté des Etats-Unis vous constaterez qu'il existe des postes de sauvetage à Charlotte, Rochester, Buffalo, Erie et ainsi de suite. Je pourrais également mentionner ceux de la rivière Détroit, des lacs S.-Clair et Huron et de la baie Georgienne, scène d'un grand désastre il y a quelques années, ainsi que ceux qui sont établis jusqu'au lac Supérieur. Quelles dispositions prenons-nous en vue de doter ces eaux de postes de sauvetage? Rien! Je ne tiens pas à ennuyer le jeune ministre qui est toujours courtois envers les honorables députés, mais je l'exhorte à dresser un programme national en vue de l'établissement de postes de sauvetage sur les Grands Lacs.

Dans un débat qui eut lieu à la Chambre en mai 1928, traitant des tempêtes survenues sur les Grands Lacs au cours desquelles plusieurs braves matelots servant à bord des cargos de céréales se sont noyés dans le lac Supérieur, et discutant la question du changement de drapeau, à l'étude à cette époque, j'ai prononcé les paroles suivantes:

> Le sens du nationalisme canadien s'accroît par notre amour de l'union britannique. Le vrai nationaliste canadien ne veut pas que notre pays soit à charge aux contribuables des Iles Britanniques pour l'entretien de croiseurs de guerre et d'une marine qui sauvegarde les côtes du Canada et protège le commerce canadien en haute mer. Le vrai nationaliste ne veut pas que le Canada figure comme nation uniquement dans les revues américaines. A vrai dire, comme nation, nous sommes extrêmement pauvres.
>
> Au cours des jours et des nuits qui ont précédé la clôture de la navigation sur les Grands Lacs en 1927, il s'est passé des choses héroïques, attestation d'une force d'âme quasi surhumaine et d'une ténacité inébranlable, qui ont bien prouvé que nos concitoyens, les matelots sur les ponts de ces bâtiments voués au désastre, étaient les frères par le sang des soldats qui couvrirent le Canada de gloire à Saint-Julien, des soldats qu'on ne put déloger du terrain qu'ils avaient conquis à Passchendaele, qui gravirent les hauteurs de la côte de Vimy, qui triomphèrent à Amiens et sur maint autre champ de gloire, des hommes dont jusqu'à la fin des temps le nom fera tressaillir tout véritable Canadien. De longues heures durant, ces matelots ont lutté en attendant. On est venu à leur secours, grâce au cœur vaillant et au corps vigoureux de leurs propres concitoyens, mais le secours qui leur est venu a été payé par les taxes des contribuables des Etats-Unis. En voulez-vous une manifestation de la nationalité canadienne? En voilà. Cette lutte a été glorieuse pour les marins du Canada, mais une honte pour les politiciens du Canada. Les tragédies survenues sur les Grands Lacs aux derniers jours de la navigation l'an dernier révèlent sous son vrai jour de quoi est fait ce nationalisme canadien. Certains

nationalistes écrivent, parlent et bavardent dans les banquets, mais refusent de s'acquitter des obligations qu'impose cette nationalité.

Le Canada est une fière et orgueilleuse nation. Il envoie ses navires marchands au milieu des tempêtes d'hiver, mais ils doivent se contenter de siffler pour appeler un navire américain de sauvetage à leur aide en cas de danger, ou de remplir l'air d'appels de détresse dans l'espoir que le service de sauvetage des Etats-Unis se portera au secours des marins canadiens.

Cette histoire se répète souvent et c'est pourquoi je déplore le fait qu'on ne prend aucune mesure en vue d'établir nos propres postes de secours. Hier encore, dix ou quinze jeunes gens se sont enfoncés dans des canots et chaloupes au large de l'extrémité orientale de l'anse est de la baie de Toronto, où se trouve un vieux brise-lames que l'Etat a fait construire à l'époque de la confédération. Nombre de gens se seraient noyés hier dans le lac Ontario, sans le poste de secours de Toronto établi aux frais des contribuables de cette même ville. On lui lance des appels de Muskoka, d'autres endroits sur le lac Ontario, le lac Simcoe et la baie Georgienne et il effectue ces sauvetages aux frais des contribuables de Toronto. J'exhorte le ministre à dresser un programme national portant sur les moyens à prendre en vue d'éviter ces pertes de vie sur les Grands Lacs. Tous les jours, des hommes, des femmes et des enfants sont victimes d'accidents de la route, de passages à niveau et de l'onde. Nous pourrions éviter ces tragédies et j'espère qu'on prendra des mesures en ce sens.

La région de Niagara devrait posséder un chaland pour le transport des autos, à la place du vieux bac, le *Northumberland,* qui assure le service jusqu'à Port-Dalhousie. L'honorable député de Davenport devait y organiser un pique-nique l'autre jour. Ce chaland ne convenait pas à l'Ile du Prince-Edouard qui, sette semaine, a obtenu un nouveau bac de 6 millions de dollars, pour le transport des autos. Il devrait y en avoir un sur le lac Ontario également, pour Port-Dalhousie. L'Ontario n'obtient rien, sauf ce vieux bac *Northumberland,* bien que les contribuables ontariens versent 42 p. 100 des impôts. Toronto comptait jadis deux ou trois chantiers de construction maritime. Les services de transport de Port-Dalhousie ont grand besoin de deux nouveaux bateaux. L'honorable député de Davenport a eu raison de ne pas risquer sa peau sur la vieille coque du *Northumberland* pour son pique-nique de cette année. Il l'a tenu plutôt à l'île du Centre, à Toronto. Je m'y suis rendu hier. Elle est inondée et il faut des bottes cuissardes pour faire le trajet. J'ai vu un conseiller municipal, ami intime de l'honorable député de Davenport, qui s'efforçait de se tenir en équilibre sur les étroites planches. Autant vaudrait jouer au funambule au-dessus de la rivière Niagara que de se promener sur l'île du Centre, inondée, où l'Etat force la ville de Toronto à engloutir tout ce qu'il peut lui soutirer. Il ne vise, dirait-on, qu'à exploiter la ville. Depuis 1935, le cabinet n'a jamais compté un représentant de Toronto. Est-il étonnant que les crédits ne nous favorisent guère? L'Ontario réclame un traitement juste. Nous voulons que notre province ait sa part des crédits.

Les équipes de sauvetage de Toronto ne se font pas tirer l'oreille pour sauver des vies dans les eaux d'Ontario. On les a fait venir récemment au lac Simcoe et aussi, en quelques occasions, dans la région des lacs de Peterborough. Il en va de même partout dans la province. Nous voulons être traités équitablement en matière de sauvetage pour la navigation fluviale. La province d'Ontario n'affecte pas un sou à cette fin pour l'ensemble de ses lacs. Au contraire, les Etats-Unis dépensent de l'argent à cette fin, en ce qui regarde les Grands Lacs. Voilà ce qu'on appelle du nationalisme canadien. Plus tôt nous changerons nos conceptions nationalistes en vue de protéger les marins des Grands Lacs qui sont en butte à tant de difficutés, mieux ce sera pour notre pays.

M. CRUICKSHANK: J'éprouve quelque embarras à prendre la parole en ce moment, car les gens des Provinces maritimes parlent de dépenser à cette fin 40 ou 50 millions de dollars. Avec votre permission, monsieur le président, je tiens à faire remarquer à ceux des Provinces maritimes qui songent à dépenser 40 ou 50 millions,—je m'adresse en particulier à l'honorable représentant de Royal,—qu'un membre très distingué de leur région, le major Loran Baker, Croix de guerre, qui représente la circonscription de Shelburne-Yarmouth-Clare,—il y a trois noms dans cette circonscription,—a été choisi comme l'un des membres de l'équipe de l'Empire britannique qui disputera aux équipes des Etats-Unis et de Cuba, le championnat mondial de la pêche au thon, à Wedgeport. Les habitants des Provinces maritimes qui veulent dépenser 40 ou 50 millions de dollars, paraît-il, ont pris un poisson qui pesait quatre livres et demie. En Colombie-Britannique, nous utilisons cette sorte de poisson comme appât.

Je n'hésite pas à dire que la question dont je veux parler ce soir est d'intérêt local, elle intéresse la vallée du Fraser. L'honorable député de Broadview, qui a pris la parole avant moi, a parlé des sauveteurs. Ceux qui vivent à Toronto ont besoin de sauveteurs. Mais en dépit de tous les pouvoirs dont jouit le

Parlement et malgré tous les impôts qu'il prélève, personne ne réussirait à faire adopter une mesure qui fût assez efficace pour sauver la ville de Toronto. Je désire parler d'une question qui intéresse uniquement ma circonscription. Mon seul espoir d'obtenir de l'aide est par l'intermédiaire du ministre. A titre de simple député, il n'y a rien que je puisse faire car la question intéresse le Pacifique-Canadien. Je doute qu'un membre du Gouvernement puisse forcer le Pacifique-Canadien à faire quoi que ce soit. Chose certaine, un simple député est impuissant en la matière. Il y a quelque cinquante ans, dans la vallée du Fraser, le Pacifique-Canadien construisait une voie ferrée en vue de relier sa ligne au Pacifique-Nord, à Sumas (Washington). Ayant construit la voie au-dessus de la ligne des hautes eaux, il réclamait et obtenait du Gouvernement d'être exonéré, pour cette raison, de l'impôt relatif aux digues. A cette époque, les cultivateurs de la région construisaient une digue le long du Fraser, au-dessus de la ligne des hautes eaux. Dans l'espace de quelques années, le Pacifique-Canadien avait abaissé la voie à 8 pieds au-dessous de la ligne des hautes eaux, mais il lui reste encore à payer un seul dollar d'impôt. Cette puissante société, qui semble avoir son mot à dire dans l'administration de la chose publique, provinciale et fédérale, n'acquitte pas un sou d'impôt; elle a réclamé et obtenu une exonération parce qu'elle a construit, à cette époque-là, la voie ferrée au-dessus de la ligne des hautes eaux.

Bien qu'elle ait, je le répète, abaissé par la suite la voie à 8 pieds au-dessous de la ligne des hautes eaux, elle n'acquitte pas l'impôt. J'ignorais tout de la question des ponts payants, mais j'en sais quelque chose après la discussion de ce soir. Cette société a construit un pont que nous ne pouvons évaluer, pour fins d'imposition, qu'à $100,000. Ce pont, dont les frais de construction se sont élevés, il y a quelque 30 ou 40 ans, à moins d'un demi-million de dollars, ne peut-être évalué qu'à $100,000 pour fins d'imposition municipale, bien que la société reçoive du seul gouvernement provincial un revenu mensuel de plus de $600. Elle obtient également un revenu des sociétés du téléphone et du télégraphe. Je sais qu'il n'est pas loisible à un simple député de remédier à cet état de choses. Je doute que le ministre puisse le faire, mais j'affirme qu'il a le devoir de tenter quelque chose en ce sens.

J'ai lu l'historique de la puissante compagnie de chemin de fer du Pacifique-Canadien. Rien n'est plus amusant que ce volume qu'on peut obtenir à la bibliothèque. Quiconque veut un ouvrage qu'il ne voudrait pas lire en présence de sa femme, n'a qu'à se procurer la biographie des promoteurs du chemin de fer Pacifique-Canadien. Elle l'emporte sur tout ouvrage à cacher sous le matelas, on peut en être sûr. Ces gens peuvent faire avaler n'importe quoi, et s'exempter d'acquitter des taxes municipales. L'embranchement en question est celui qui rapporte les meilleures recettes au Canada, mais depuis dix ans la société n'a pas versé un dollar d'impôt relatif aux digues. Il est temps que le ministre tienne compte de ce fait. Je reconnais qu'il s'agit d'une question d'intérêt local. La seule chance qu'aient les cultivateurs d'exposer les cas d'injustice dont ils sont victimes est de recourir à leur député qui peut à son tour s'adresser au ministre. Je prie ce dernier d'user de son influence afin que les cultivateurs de ma circonscription obtiennent justice.

L'hon. M. CHEVRIER: Je répondrai brièvement à l'honorable député de Fraser-Valley. Je ne suis pas au courant de tous les détails relatifs aux chemins de fer . . .

M. CRUICKSHANK: Vos prédécesseurs le sont.

L'hon. M. CHEVRIER: . . . dont il a parlé. Je suis certain que les données que possède le ministère ne cadrent pas avec la situation qu'il a exposée. Je ne dis pas que les faits ne sont pas tels qu'il les a relatés. Il importe que l'honorable député tienne compte d'un autre point. Le chemin de fer Pacifique-Canadien est une société privée qui, contrairement au National-Canadien, ne relève pas du gouvernement fédéral. Ni le ministre des Transports ni le Gouvernement n'exercent une autorité directe sur le Pacifique-Canadien. Cependant je me ferai un devoir de porter à l'attention de la société la plainte qu'a formulée l'honorable député. A la réception de sa réponse, je lui en ferai part, mais j'imagine qu'elle ne me parviendra qu'après la prorogation.

M. CRUICKSHANK: Merci. Je tiens à apporter une rectification à ce que vient de dire le ministre. Je reconnais qu'il s'agit d'une société particulière mais je soutiens que la Commission des transports, qui est responsable envers le Gouvernement et le Parlement, accorde tous les avantages possibles au Pacifique-Canadien. Par conséquent, le ministre et le Parlement devraient avoir leur mot à dire.

M. WINTERS: Je n'ai que de brèves remarques à formuler avant l'adoption du crédit. Comme entrée en matière, je ne saurais mieux faire que de féliciter le ministre de l'efficacité avec laquelle son ministère a servi l'an dernier la population de la circonscription

de Queens-Lunenburg. Je parle du ministère en général mais je tiens à mentionner surtout le service de balisage qui a apporté une notable amélioration à la ligne du National Canadien entre Halifax et Yarmouth. Le service de cette ligne peut se comparer favorablement à n'importe quel autre en Nouvelle-Ecosse et en maintes régions du pays. Si les convois circulaient un peu plus rapidement, la population serait entièrement satisfaite.

Je tiens particulièrement ce soir à signaler au ministre deux problèmes dont l'un a trait à l'indemnité spéciale versée aux marins de la marine de commerce et l'autre aux indemnités des employés du National-Canadien. En général, les matelots de la marine marchande qui ont servi dans des eaux dangereuses et ont reçu une allocation pour risque de guerre touchent l'indemnité spéciale. Celle-ci a été versée à un grand nombre de marins qui ont navigué à bord de navires de la marine de l'Etat, mais il est une catégorie de matelots qui n'a pu satisfaire aux conditions requises; ce sont ceux qui ont servi sur des navires affectés à la protection des pêcheries et relevant du ministère des Pêcheries. A toutes fins pratiques, ces hommes sont des matelots de la marine de commerce, dans toutes les acceptions du terme, sauf une. Sauf erreur, les marins affectés à la patrouille sur des navires de pêche ont signé des prorogations d'engagements au lieu des engagements reconnus par la loi canadienne. C'est tout ce qui les distingue des marins du commerce ordinaires. D'ailleurs, ils ont reçu l'insigne de la marine marchande, ainsi que des documents attestant qu'ils avaient servi dans cette marine. De plus, ils étaient inscrits comme tels.

Le ministère s'est montré très généreux et accommodant dans le versement des primes aux marins du commerce. A plusieurs reprises, il a modifié les règlements et reculé la date finale du délai prévu, afin de favoriser ceux qui n'avaient pas encore fait reconnaître leurs droits. Mais une autre catégorie de marins reste exclue, et je ne vois pas pourquoi. Les règlements affirment qu'ils n'étaient pas, de fait, des marins du commerce, mais à mon avis, ils l'étaient à toutes fins pratiques. Ils remplissent toutes les conditions, à l'exception d'une seule. Ils ont des "contrats d'engagement continus", distincts des contrats d'engagement canadiens. Voilà une catégorie méritante que l'on prive de ces avantages. Je demande avec instance au ministre de les traiter avec le plus d'égards possible en essayant d'étendre la portée des réglements. Je crois que si l'on s'en tient à l'esprit des réglements, ces marins ont droit à ces avantages. Je demande au ministre s'il ne peut pas faire en sorte que ces marins tombent sous le coup des réglements.

L'autre problème que je désire soumettre au ministre a trait aux avantages auxquels a droit un employé du National-Canadien. Il se rapproche assez du problème soulevé par l'honorable député de Lake-Centre. Afin d'illustrer plus clairement le cas auquel je songe, je vais en exposer un en particulier, celui d'un certain Aubrey H. Conrad, de Bridgewater (Nouvelle-Ecosse). M. Conrad est entré au service du viel Halifax and Southeastern Railway en 1917. Ce réseau fait maintenant partie du National-Canadien. En novembre 1917, après vingt-six ans de service, il quittait son emploi pour cause de maladie. Il avait alors quarante-sept ans.

Le régime de pension des chemins de fer expliqué par l'honorable député de Lake-Centre, et qui, je crois, entrait en vigueur en 1935, accordait la pension aux employés qui avaient alors quinze ans de service ou plus. Aux termes de ces règlements les employés ont droit à la pension dès qu'ils atteignent 65 ans, ou, dans le cas de maladie ou d'accident, s'ils ont atteint l'âge de 50 ans. Mais M. Conrad, l'employé dont j'ai parlé, n'ayant que quarante sept ans au moment où il est tombé malade, n'avait pas droit à la pension en vertu de ce régime, et son cas n'était pas prévu non plus par l'ancien régime de la caisse de prévoyance.

Il y aurait un autre moyen de faire bénéficier les employés qui ont de longs états de service, et c'est en leur versant des allocations gratis. On pourrait recourir à ce moyen pour ceux qui n'ont pas droit à la pension ou qui n'émargent pas à la caisse de prévoyance. A ce sujet je vous citerai une lettre que m'adressait le ministre:

> ..afin de venir en aide aux employés qui, tout en ayant de longs états de service, ont été obligés de se retirer avant d'atteindre l'âge de l'admissibilité à la pension.

J'appuie sur l'expression "longs états de service", monsieur le président. Pour les fins de ces prestations, on entend par "longs états de service" une période de vingt ans ou plus. M. Conrad a certainement de longs états de service car il en compte 26, soit six de plus que le minimum requis. Cependant, pour avoir droit à ces prestations il faut remplir une autre condition, c'est-à-dire que l'employé doit avoir atteint l'âge de 55 ans. Cette condition ferme la porte à M. Conrad car il n'avait que 47 ans au moment où il a été obligé de se retirer. Si l'on doit récompenser les longs états de service, ou pour m'exprimer autrement, si l'on doit protéger l'employé comptant de nombreuses années de service, comme on le devrait, alors l'âge du départ ne devrait pas être d'une grande importance. Cependant, si l'âge doit compter, on devrait trouver une formule qui combinerait l'âge

et le service, comme le font plusieurs autres compagnies. Par exemple, si la longueur du service doit être d'au moins vingt ans et si l'employé doit être âgé d'au moins cinquante ans, je soutiens qu'on devrait se contenter d'arriver au total de 70 en additionnant ces deux nombres. Certaines sociétés ont adopté cette méthode avec succès. Si on s'en tenait au total de 70 M. Conrad, ayant 26 années de service, aurait eu droit aux prestations à l'âge de 44 ans. En d'autres termes, comme il comptait 26 années de service et était âgé de 47 ans, ce qui forme un total de 73, il aurait droit aux prestations. Je ne vois pas d'autre moyen et ni la fraternité des cheminots ni le ministère des Transports n'ont pu en indiquer qui permettrait à cet homme d'avoir droit à une indemnisation. Nous devrions faire en sorte que cet employé puisse avoir droit, en vertu des règlements, aux prestations. Le ministre est au courant de ce cas, car je lui en ai parlé à maintes reprises, ainsi qu'à la fraternité. Or, voici ce qu'il me disait dans une lettre qu'il m'adressait le 17 mai dernier:

> Etendre la portée de l'arrangement actuel ou modifier la formule existante... coûterait à la compagnie une forte somme annuelle, alors qu'il nous faut reconnaître que les prestations actuelles sont les plus généreuses qu'il nous soit permis d'accorder.

Je reconnais qu'une compagnie doit raisonnablement limiter les prestations de retraite. Je sais qu'elle a de nombreuses obligations et qu'elle ne doit pas perdre de vue ses engagements généraux quand elle se trouve en face d'une obligation. Mais si, comme la compagnie l'a dit elle-même, les prestations gratuites ont pour objet "de prendre en considération le cas d'employés comptant de longs états de service qui ont été forcés de se retirer avant d'avoir atteint l'âge de l'admissibilité à la pension", il me semble alors que la restriction quant à l'âge ne permet pas à la compagnie de se conformer aux fins mêmes de ces prestations. Je prie donc le ministre de reconnaître que pareils cas tombent sous le coup des prestations gratuites et que les employés qui arrivent au terme de leur service devraient y avoir droit. Si les compagnies de chemin de fer ne jugent pas à propos de ne tenir aucun compte de l'âge pour fonder le calcul uniquement sur les années de service, elles devraient songer à faire entrer en ligne le compte et l'âge et les années de service. Je le répète, cette façon de calculer est reconnue par plusieurs autres compagnies et son application satisfait tout le monde. Je ne vois pas comment les employés de cette catégorie pourraient toucher des prestations de retraite. Quand ils tombent malades, ils peuvent difficilement acquitter les comptes de médecins. Or, c'est précisément parce qu'ils étaient malades qu'ils ont démissionné, étant même encore jeunes. J'invite de nouveau le ministre à bien étudier la question et à voir s'il ne serait pas possible que le règlement s'applique également aux hommes de cette catégorie infortunée.

L'hon. M. CHEVRIER: Je désire répondre à l'honorable député de Queens-Lunenburg. Il demande que les gratifications spéciales dont jouissent les marins marchands s'étendent aux cas de la catégorie qu'il a mentionnée, celle des marins des navires de pêche. La difficulté vient de ce que le décret du conseil spécial qui établit les gratifications définit les termes "marin" et "navire". "Marin" signifie, par exemple, une personne employée à bord d'un navire nolisé aux termes de l'article 163 de la loi de la marine marchande du Canada, et "navire" signifie un navire qui fait des voyages dans des eaux dangereuses. Je présume que le navire dont a parlé l'honorable député n'en est pas un à bord duquel une personne est engagée par contrat et qui voyage continuellement dans des eaux dangereuses. Il a pu sillonner parfois des eaux dangereuses et parfois des eaux qui ne l'étaient pas. Attendu que le décret du conseil vise à assister les marins marchands qui fréquentent des eaux dangereuses, j'hésite à dire à l'honorable député qu'il serait possible d'en étendre la portée, de façon à inclure le cas dont il a parlé. Pour les cas comme celui que l'honorable député a à l'esprit, il faudrait procéder autrement que par le régime des gratifications.

Pour ce qui est de M. Conrad, j'en ai parlé aux chefs du National-Canadien et la lettre que l'honorable député vient de citer contient peut-être la réponse définitive. Quoi qu'il en soit, j'inviterai volontiers les autorités du chemin de fer à étudier de nouveau son cas.

M. WINTERS: Les intéressés ont prouvé qu'ils servaient en des eaux dangereuses, puisqu'ils touchaient l'indemnité pour risques de guerre. A cet égard, ils ont donc établi leurs droits. Sauf erreur, ce qu'ils ont signé est connu sous le nom de prorogations d'engagements, mais je ne voudrais rien affirmer sur ce point.

M. ARCHIBALD: Me serait-il permis d'aborder dès maintenant une couple de sujets qui relèvent plus particulièrement des crédits nos 413 et 451. Je désire me rendre au comité des relations industrielles, où je devrais être en ce moment.

L'hiver dernier, des propriétaires et des membres d'équipage des navires affectés à la

pêche du flétan ainsi que des chalutiers servant à la pêche du saumon ont réclamé des aides à la navigation sur la côte du Pacifique. Je sais que le ministère a répondu au Board of Trade de Prince-Rupert qui, à diverses reprises, a réclamé le même genre d'aménagements pour les vapeurs, que les instruments perfectionnés, actuellement en usage, rendaient superflue l'installation de phares, bouées et autres aides du même genre. Il n'en va pas de même dans le cas des navires de pêche. J'ai moi-même fait le voyage entre Prince-Rupert et Bella-Coola, l'an dernier, pendant la plus mauvaise saison, dans un bateau à flétan. L'obscurité venue, il est à peu près impossible de pénétrer dans ce qu'on appelle les ports de pêche, où les bateaux vont passer la nuit. C'est à l'entrée de ces ports qu'on réclame l'installation de feux. Dans un cas,—il s'agit d'un port très fréquenté,—on a placé un fanal. C'est contraire à la loi, mais ils n'ont pas d'autre moyen de se protéger. Au lieu d'installer les phares à son gré le long du littoral, le ministère ferait bien, je crois, de consulter l'Association des propriétaires de bateaux de Prince-Rupert. D'après les pêcheurs, il faudrait un phare à Rosespit, et il y aurait lieu d'accroître la puissance de celui de l'île Bonilla; ils signalent aussi qu'il n'y a aucun phare sur la côte externe de l'île Bonilla à l'île Egg. Il devrait y avoir une bouée sur le récif Bodjo le long de la côte occidentale de l'île. Toujours selon eux, il y aurait lieu d'augmenter le nombre et la puissance des feux. Le service de guidage n'est pas satisfaisant. Celui de St. James, par ne sont pas assez nombreux. Il n'y en a aucun à Beal et à Eculet, celui de Tofino n'est pas satisfaisant. Celui de St-James, par contre, est excellent. Les pêcheurs demandent l'établissement de postes de guidage automatiques, comme aux Etats-Unis, et d'un service de patrouille toute l'année durant. Le phare qu'ils désirent immédiatement est celui de l'île Bonilla qui devrait être plus puissant.

Ils m'ont aussi signalé que la station météorologique de Dead-Tree est absolument inutile. Lorsqu'ils sont dans le détroit d'Hécate, la station peut annoncer du temps calme, alors qu'une tempête balaye la côte externe, ou l'inverse. Si la station météorologique était établie à Bonilla ou à Sandspit, elle donnerait plus de satisfaction à la flotte de pêche. Ils désirent aussi l'installation de feux à un endroit appelé White-Rock-Harbour, à l'extrémité nord-ouest de l'île de Banks, à quarante-huit milles de Prince-Rupert. Ils ont l'habitude d'y allumer un fanal pour se guider dans le port, car les pêcheurs en font grand usage pendant la saison de la pêche.

Un missionnaire de l'Eglise Unie qui exerce son ministère le long de la côte, le révérend M. Kelly, m'a également signalé le cas des gardiens de phare de la région. En vertu du présent régime, un bateau ravitailleur livrant les vivres et autres denrées doit s'arrêter au phare à des intervalles de six semaines mais, en général, il n'y fait escale que tous les deux mois, parfois moins souvent. Selon M. Kelly, les gardiens de phare ne sont pas grassement rémunérés et manquent souvent de vivres. Le bateau de la mission leur rend visite une fois par mois. M. Kelly signale, toutefois, que le bateau ravitailleur devrait s'arrêter plus souvent aux phares afin de desservir de façon satisfaisante ces gardiens, surtout ceux d'Addanbrook et des îles Egg, Pointer et Ivory. Certains phares sont munis de postes radio-émetteurs et récepteurs, tandis que d'autres en sont privés, mais cela ne résout pas entièrement le problème. Tous les phares devraient disposer de tels appareils.

Un autre problème intéressant la division de la radio se pose à Prince-Rupert. Les postes de fréquence modulée aménagés à Mount-Hays qui relevaient du C.A.R.C. ont été cédés au ministère des Transports et ne servent maintenant qu'à l'émission de rapports météorologiques. Les installations comptent trois réseaux desservant Massett et Sandspit, aux îles de la Reine-Charlotte, et l'île Annette en Alaska. En utilisant convenablement ces postes, on assurerait aux gens de la région le service téléphonique interurbain qui les relierait à tout pays de l'univers muni d'un tel mode de communication. Sauf erreur, la Northwest Telephone Company a aménagé ces installations pour le compte du C.A.R.C. à condition qu'elle puisse les racheter dès que cette arme cesserait de les utiliser. La mésentente découle principalement du fait que le poste de fréquence modulée ne sert qu'à l'émission de rapports météorologiques au lieu d'assurer le service téléphonique aux gens, surtout à ceux de Massett. Il est probable qu'on maintienne le réseau de Sandspit en opération, étant donné que le service aérien régulier dessert cet endroit; nous aimerions qu'on amplifie ce service afin que les habitants de la région puissent s'en servir comme moyen de communication téléphonique car, autrement, ils sont absolument isolés.

L'hon. M. CHEVRIER: Les balises dont parle l'honorable député se trouvent dans la région de Prince-Rupert. Il apprendra avec intérêt que le ministère affecte environ $65,000 à l'amélioration, à la réparation et au remplacement des balises dans la région. Nous avons également installé quelque trente-deux phares secondaires dans le chenal intérieur, de

Vancouver à Prince-Rupert, et ils se sont révélés plutôt satisfaisants. La situation des gardiens de phares n'est pas toujours enviable, étant donné qu'ils se trouvent dans des régions isolées, mais le ministère se tient en relations avec eux et tente d'améliorer leur sort. Par exemple, nous avons relevé le traitement de certains gardiens; dans plusieurs phares nous avons installé des téléphones émetteurs et récepteurs et nous nous efforçons d'améliorer constamment le sort de ces gens. J'ai pris note des cas qu'a mentionnés l'honorable député et je me souviendrai de ses paroles.

(Texte)

M. BONNIER: Monsieur le président, la voie du National-Canadien traverse mon comté sans y faire aucun arrêt. Il n'y a aucune gare entre Lachine et la gare Centrale, à Montréal, une distance de 7 à 8 milles. Dans la campagne, sur une distance semblable, un train ne pourrait circuler sans faire un arrêt. Dans mon comté, cependant, le train passe tout droit sur la distance précitée. C'est dire que l'on prive une population de 75,000 à 80,000 habitants de ce moyen de transport, dont ils pourraient se servir si nous avions une gare à Saint-Henri. Tout récemment, il y a eu un changement, la voie a été dirigée vers le sud, ce qui nous a fait perdre l'usage de notre gare, les trains n'y arrêtant plus.

Le long de la voie du Pacifique-Canadien, il y a deux arrêts, l'un à Montréal-Ouest et l'autre à Westmount, et le terminus est à la gare Windsor. A Saint-Henri, le National-Canadien ne fait aucun arrêt. La population de Verdun, qui est approximativement de 75,000 âmes, serait bien disposée à monter dans les trains à la gare de Saint-Henri, mais, le National-Canadien n'y faisant aucun arrêt, elle utilise la gare du Pacifique-Canadien.

Le National-Canadien a constamment un déficit. Cela est-il surprenant? Non, puisqu'il ne prend pas la peine de faire un arrêt pour prendre des voyageurs.

Plusieurs VOIX: Très bien!

M. BONNIER: Il faut toujours bien qu'il arrête. Deux voies de tramways, sur le côté nord, longent la voie du National-Canadien, celles de Saint-Antoine-Westmount et de Saint-Jacques; du côté sud, trois voies de tramways. Ces lignes transporteraient les voyageurs de Verdun et de Ville-Emard.

Dans Saint-Henri, il existe un endroit tout désigné pour y ériger une gare. La vieille gare de Saint-Henri pourrait être transportée à cet endroit, où elle pourrait servir adéquatement toute cette population. A côté de l'église Saint-Zotique, il y a une ancienne cour de marchandises, propriété du National-Canadien, qui longe la rue Notre-Dame. C'est un endroit tout désigné pour une gare qui serait utilisée par toute la population de Verdun et de Saint-Henri.

Le National-Canadien, toujours désireux de rendre service à la population de mon comté et aussi d'augmenter ses revenus, aurait avantage à y faire un arrêt afin d'y prendre des voyageurs, plutôt que de passer tout droit, tel un convoi d'excursion.

(Traduction)

M. CASTLEDEN: J'aimerais poser quelques questions au ministre.

M. LANGLOIS: Monsieur le président, je pose la question de privilège. Il y a une heure et demie que j'essaie d'attirer votre attention, mais sans succès. Je ne veux pas prendre la place de l'honorable député qui est sur le point de se faire entendre, mais j'espère que j'aurai mon tour ensuite. Merci.

M. CASTLEDEN: Je crois qu'on a dressé la liste des orateurs de la soirée.

M. MacNICOL: Il n'y a pas de liste pour l'étude des crédits.

M. CASTLEDEN: Je désire faire quelques observations au sujet des embranchements ferroviaires dans l'Ouest. Je sais que cette question est une source d'ennuis pour le ministre et les compagnies de chemins de fer. On peut attribuer cette situation à la concurrence qui existait lors de la construction des chemins de fer,—le Canadian Northern, le Grand Trunk et le Pacifique-Canadien. A mesure que progressait la construction d'une voie, le chemin de fer construisait des embranchements pour devancer la société rivale. Puis l'autre compagnie traversait la région plus au nord, et ces embranchements devenaient inutiles.

Il y a un cas de ce genre dans ma circonscription que je désire signaler au ministre. Je lui soumettrai en même temps un plan,—on en fera ce qu'on voudra,—qui pourrait apporter un remède à cette situation et profiter à tous.

L'hon. M. CHEVRIER: De quelle ligne s'agit-il?

M. CASTLEDEN: Il s'agit tout d'abord d'un embranchement que le National-Canadien a construit à partir de Melville. Il l'a poussé jusqu'à Yorkton; puis, de ce dernier endroit, il a construit une ligne à travers Willowbrook, Beaver-Dale, jusqu'à Parkerview, où il s'est arrêté. Le Pacifique-Canadien, de son côté, traversait Yorkton en se rendant de Winnipeg à Saskatoon, et il a construit un embranchement de Yorkton vers le nord-ouest en partant de Foam-Lake. Il

l'a construit afin de barrer la route au National-Canadien; et en partant de Foam-Lake il a poussé cette voie à travers West-End et Back-End, pour s'arrêter à Wishart. Les gens qui habitent le long de ces deux embranchements ont donc un service de trains fort peu satisfaisant.

Il n'y a qu'un train de voyageurs par semaine entre Foam-Lake et Wishart. Au retour, le train accroche à sa suite les wagons de marchandises en cours de route. Voilà une situation fort peu satisfaisante et pour les voyageurs et pour la compagnie, car il y a toujours congestion.

Je sais que ces gens ont adressé des pétitions et j'en ai même présenté une en leur nom à la commission des Transports. Comme je suis au courant du problème, je sais que le ministre verra, en intervenant comme arbitre, à mettre fin à une telle impasse. Il pourrait convoquer les représentants des deux compagnies et leur proposer que l'une ou l'autre cède sa place. Quelque arbitre pourrait aussi établir la valeur de l'embranchement et la compagnie qui garderait le service pourrait acheter l'autre embranchement et fusionner les deux. Il ne s'agit que d'une distance de quatorze à quinze milles. Si les Chemins de fer Nationaux achètent l'embranchement du Pacifique-Canadien, qu'ils fassent le service de Yorkton, en passant par Parkerview jusqu'à l'embranchement du Pacifique-Canadien et qu'ils reviennent à leur propre ligne à Touchwood ou Raymore.

Si le Pacifique-Canadien achète l'embranchement du National-Canadien jusqu'à Parkerview, qu'il complète sa ligne et circule de Wishart jusqu'à sa propre ligne aux environs de Wynyard. De cette façon, le service pourrait être plus satisfaisant dans toute la région, tant pour les voyageurs que pour le transport des marchandises, ce qui serait à l'avantage de la compagnie. A l'heure actuelle, le service est défectueux et ne fait pas ses frais.

Je désire que le ministre se rende à ma proposition. Je reconnais la pénurie de matériaux et de main-d'œuvre. Je sais aussi que la commission des Transports étudie ces problèmes. Quoi qu'il en soit, la solution que je propose serait à l'avantage de tous.

J'appelle aussi l'attention du ministre sur les services des Lignes aériennes Trans-Canada à Yorktown. Le point relève-t-il de son ministère ou de celui du ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements?

L'hon. M. CHEVRIER: Du ministère de la Reconstruction et des Approvisionnements.

M. CASTLEDEN: J'attendrai donc. J'attends la réponse du ministre à mon autre question.

L'hon. M. CHEVRIER: La loi du National-Canadien et du Pacifique-Canadien assure par une disposition la collaboration des deux réseaux dans les cas de ce genre. Depuis que je suis ministre des Transports, je n'ai jamais rempli les fonctions d'arbitre, bien qu'on me l'ait demandé de temps à autre. Le cas dont il a parlé devrait être porté à l'attention des deux réseaux avec mention particulière des dispositions de la loi. La loi du National-Canadien et du Pacifique-Canadien vise à coordonner les services des deux sociétés ferroviaires. Si l'honorable député s'adresse par écrit aux deux réseaux et invoque cette loi, je crois qu'il aura satisfaction.

M. CASTLEDEN: La Commission des transports n'y est pour rien?

L'hon. M. CHEVRIER: Elle interviendrait si les intéressés lui demandaient de compléter la ligne et de coordonner le service. Elle a compétence en l'espèce.

M. CASTLEDEN: Plusieurs pétitions ont demandé d'améliorer le service. Nous pourrions sans doute suivre le conseil du ministre.

L'hon. M. CHEVRIER: Je ne connais pas tous les détails, mais pour que la Commission des chemins de fer puisse être saisie du cas, il faut qu'il soit de sa compétence. Comme je ne suis pas en mesure de dire si oui ou non il remplit toutes les conditions, je me suis abstenu de me prononcer. S'il ne les remplit pas, on peut avoir recours à la loi du National-Canadien et du Pacifique-Canadien.

M. LANGLOIS: Avant d'aborder mon sujet, je tiens à féliciter l'honorable député de Queens-Lunenburg des observations fort pertinentes qu'il vient de formuler quant à la gratification spéciale accordée aux marins. Si j'ai bien saisi sa pensée, il désire prolonger de nouveau le délai prévu afin de permettre aux marins d'adresser leurs réclamations. On sait que l'échéance tombait le 31 mars. Je prie instamment le ministre de consentir à une nouvelle prorogation.

On a rejeté les demandes de certains de mes commettants, parce qu'elles étaient postérieures au 31 mars. A cet égard, je rappelle aux honorables député que les anciens combattants peuvent réclamer leurs gratifications au cours d'une période de dix ans, alors que les marins n'ont eu que quelques mois pour demander leurs gratifications de guerre. Durant les hostilités les dispositions visant les anciens combattants à leur libération ont fait l'objet d'une publicité soutenue dans l'Armée. Au moment de quitter l'uniforme, les militaires ont pu se renseigner auprès de conseillers de rétablissement qui leur ont signalé les avantages dont ils bénéficieraient

en s'adressant au ministère des Affaires des anciens combattants. Des fonctionnaires de ce ministère leur ont même communiqué le relevé de leurs états de service.

Au cours de la guerre, les marins du commerce ont servi à bord de plusieurs navires. A leur congédiement, personne ne s'est trouvé à leurs côtés pour leur expliquer les droits qu'ils possédaient et les renseigner sur les prestations qu'ils pouvaient réclamer. Ils n'ont eu que quelques mois pour adresser leurs demandes. On leur a déclaré qu'ils perdraient tous leurs droits s'ils ne formulaient pas leurs réclamations dans un délai prévu. Puisque les marins du commerce ont servi aussi efficacement que les matelots, les aviateurs et les soldats, qu'on leur donne également l'occasion de réclamer les queques prestations auxquelles ils ont droit et qu'ils ont bien méritées.

L'an dernier, parlant de ces crédits, j'ai rappelé au ministre des Transports les nombreuses réclamations faites depuis quinze ou vingt ans au sujet de l'acquisition par le National-Canadien de la ligne de Mont-Joli à Matane et de l'extension de la ligne jusqu'à S.-Anne-des-Monts. J'ai fourni au comité, à l'époque, nombre d'excellents motifs militant en faveur du projet et je ne les répéterai pas ce soir. L'an dernier, le ministre a promis qu'il demanderait aux chemins de fer Nationaux d'enquêter sur cette question.

Au début de la présente session, j'ai eu l'occasion de lire le rapport soumis ultérieurement par les fonctionnaires du National-Canadien. Je comprends fort bien pourquoi je n'ai pu en obtenir un exemplaire, mais je tiens à signaler qu'il était tout à fait décevant en ce qu'il était loin d'être complet. Il y était question des exploitations forestières qui seraient desservies par le chemin de fer et donnait une idée tout à fait fausse de la véritable situation. Le directeur d'une compagnie forestière de ma circonscription affirme que le chiffre indiqué dans le rapport, en ce qui concerne l'exploitation forestière, était ridicule. Il me dit que dans deux villages seulement de la région la production de bois avait atteint, pour cette année, cinquante-huit millions de pieds, alors que le rapport ne parle que de quelques millions.

Si je me souviens bien, le rapport notait que la pêche constitue la principale industrie de la région en cause. Or, autant que je sache, il n'y a pas un seul pêcheur à temps continu dans toute la région où l'on se propose de faire passer ce chemin de fer. On n'a pas parlé, dans le rapport, de ce qui vient de se passer là-bas du point de vue de l'exploitation minière. La Candego Mines Limited construit, à St-Anne-des-Monts, un moulin qui sera prêt à la fin de l'été. Ce broyeur aurait une capacité de 50 tonnes par jour. Sa construction et l'aménagement de la route y conduisant devaient être terminés cette année, lorsque le rapport a été soumis, mais ce rapport n'en fait pas mention. Je ne blâme personne. Le ministre est très courtois à mon endroit et il est prêt à me venir en aide à cet égard. Voilà pourquoi il demandera sans doute à ses fonctionnaires de se rendre dans cette partie du pays, d'y étudier à fond les possibilités d'exploitation et de soumettre ensuite un rapport complet sur ce qui se passe là-bas. Je puis assurer le ministre que je me tiendrai toujours à la disposition de tout fonctionnaire de son ministère qui pourrait se rendre sur les lieux afin de le présenter à nos organismes publics, à la Chambre de commerce, par exemple et à nos hommes d'affaires; je l'accompagnerai volontiers, je lui ferai voir ce qui se passe et je lui aiderai de toute autre façon afin qu'il puisse préparer un rapport circonstancié.

M. ARGUE: Je tiens à signaler au ministre quelques-uns des vides que comportent les voies ferrées de ma circonscription. L'an dernier, j'appelais son attention sur des clôtures démolies le long de la voie du Pacifique-Canadien au sud d'Assiniboia et je suis heureux de pouvoir dire que moins de deux mois plus tard je recevais d'un employé du chemin de fer une lettre disant qu'on avait réparé les clôtures.

Il y a, entre Mankota et Val-Marie, un vide d'environ 40 milles; un autre entre Big-Beaver et Minton, d'environ 32 milles et un autre entre Cardross et Dunkirk de quelque 19 milles. Toutes ces lignes appartiennent au Pacifique-Canadien. Etant donné les lignes existantes, quiconque désire se rendre à la ville en partant d'endroits situés le long de ces voies doit faire un grand détour vers l'est ou vers l'ouest et revenir sur ses pas. Celui qui quitte Val-Marie pour se rendre à Regina doit passer une nuit à Noteku, une autre à Assiniboia puis il lui faut encore voyager toute une journée avant d'atteindre Regina. Si ces vides étaient comblés, le service de chemin de fer pourrait être amélioré; les gens pourraient et voudraient recourir davantage au chemin de fer, pour le service des voyageurs aussi bien que pour le transport des marchandises.

La municipalité rurale de Happy-Valley m'a fait tenir une résolution dans laquelle elle réclame qu'on comble le vide qui existe entre Big-Beaver et Minton. Afin de démontrer les inconvénients de ces voies inachevées, je ne saurais mieux faire que de citer l'exemple de l'embranchement que je dois emprunter pour me rendre chez moi. L'hiver dernier, je suis monté dans le train à 9 heures et demie du matin pour me rendre à Regina, qui se trouve

à une distance de 75 milles. A 6 heures et demie du soir, je passais par le petit village de Corinne; je m'étais rapproché de Regina de quelque 40 milles. Il me fallait ensuite aller jusqu'à Moose-Jaw et, de là me rendre enfin à Regina.

Si l'on complétait la voie entre Cardross et Dunkirk, soit une distance de 19 milles seulement, nous serions assurés d'un service convenable jusqu'à Moose-Jaw.

La ville de Ferland réclame un chef de gare. J'ai transmis sa demande à la Commission des transports, qui m'a adressé un rapport des recettes du Pacifique-Canadien à Ferland, pour les trois dernières années. Voici: 1944, $83,100; 1945, $24,200; 1946, $13,500. Je reconnais que les recettes des deux dernières années accusent une forte diminution; mais, vu les récoltes déficitaires de ces deux années-là dans la région, on ne peut pas se servir de ces recettes pour établir une moyenne. Le secrétaire de la Chambre de commerce de Ferland, M. J.-A. Fournier, m'a adressé un certain nombre de lettres à ce sujet. Je ne saurais mieux démontrer la nécessité de nommer un chef de gare à Ferland qu'en citant une couple de passages de ces lettres. Voici:

La ville de Ferland compte trois magasins généraux, un garage, une boutique de forgeron, un étal de boucher, deux magasins d'instruments aratoires, trois agences de sociétés pétrolières...

...et ainsi de suite. Je continue:

La station dessert quelque 20,000 acres de terres ensemencées en blé qui, en temps normal, devraient rapporter pour l'expédition environ 400,000 boisseaux.

Directement au sud d'ici, se trouvent trois importants éleveurs. Lorsqu'ils désirent expédier leurs bestiaux et leurs chevaux, ils doivent les transporter aux villes avoisinantes.

Depuis deux ans, nous réclamons du Pacifique-Canadien la nomination d'un chef de gare, mais les autorités de la société remettent toujours cette question à plus tard. Ils prétendent que le revenu que rapporte notre ville ne motiverait pas la nomination d'un chef de gare. Voici les faits: Comme nous n'avons pas de chef de gare à Ferland, le volume des affaires est naturellement moindre qu'il le serait autrement. La moitié des cultivateurs qui expédient des œufs et de la crème se rendent dans les villes avoisinantes où un chef de gare prend livraison de leurs articles. Cela est forcément préjudiciable aux marchands de Ferland. Un grand nombre de wagons de bestiaux sont expédiés de notre région chaque année. Les cultivateurs doivent conduire leurs bêtes à Mankota ou à McCord parce que les parcs à bestiaux y sont mieux aménagés et qu'un chef de gare peut sur-le-champ leur remettre un connaissement.

J'espère qu'on songera davantage à nommer un chef de gare à cet endroit.

J'ai profité de l'occasion pour formuler ces remarques parce que j'ai reçu une pétition d'un grand nombre de gens qui habitent le long de la voie ferrée entre Radville, Bengough et Willow-Bunch. La liste comprend 364 signatures d'habitants de quatre localités qui demandent que le train diesel qui fait quotidiennement le trajet entre Regina et Radville se rende tous les jours jusqu'à Willow-Bunch. Le service sur cette dernière voie consiste maintenant en deux trains mixtes chaque semaine. Le train mixte est évidemment très lent, et lorsqu'il n'y en a que deux par semaine, le service des voyageurs ne peut être satisfaisant. Deux des points les plus importants de cette ligne obtiennent leur courrier par la ligne Weyburn-Assiniboia, mais il va sans dire qu'il faut le transporter par automobile ou camion et, comme les routes sont souvent en mauvais ordre, le service postal en souffre. Une lettre attachée à la pétition par celui qui l'a fait circuler dans la ville de Willow-Bunch affirme que les hommes d'affaires de cette localité sont disposés à encourager le chemin de fer dès qu'il donnera un meilleur service.

Il y a quelques jours, je causais avec trois personnes de Bengough, florissante petite ville, et ils m'ont appris qu'ils avaient consulté les hommes d'affaires et qu'ils étaient également disposés à encourager davantage le chemin de fer s'il donnait un service plus fréquent. Je demande qu'on étudie plus à fond la proposition en vertu de laquelle le train diesel se rendrait jusqu'à Willow-Bunch et donnerait un service quotidien, si la chose est possible.

Le dernier point que je désire aborder se rapporte à la construction d'une gare dans la ville que j'habite. Il ne m'arrive pas souvent de parler de ma localité, mais comme les griefs de mes concitoyens sont fondés, je n'hésite pas à plaider leur cause. Je voudrais qu'une gare convenable fût construite à cet endroit. Il y a là un chef de gare et la gare n'est guère plus grande que deux wagons à marchandises placés côte à côte. La ville en question est Kayville. Le chef de gare et sa famille habitent l'un des wagons, si je puis dire, car leur logement ne peut guère être décrit autrement, et l'autre wagon sert de gare. Le logement mesure environ 10 pieds sur 30. Un tel logement n'est guère convenable pour un homme, sa femme et quatre enfants; la famille d'un agent comptait ce nombre de personnes. C'est presque un taudis. Pas n'est besoin de dire qu'un chef de gare qui a une famille ne tient pas à demeurer longtemps dans une telle localité.

La salle d'attente est juste assez grande pour que quatre personnes puissent s'y tenir debout, pourvu qu'il ne s'y trouve pas de colis de messageries, ce qui arrive rarement, puisqu'il n'y a pas de hangar convenable pour les y

entreposer. Le hangar des messageries n'est qu'une cabane. La pluie et la neige y pénètrent et les denrées périssables doivent être placées dans la salle d'attente.

M. GAUTHIER (Portneuf): S'agit-il du National-Canadien?

M. ARGUE: Non, du Pacifique-Canadien.

M. GAUTHIER: (Portneuf): Le National-Canadien a des gares comme celle-là dans ma région.

M. ARGUE: Il y a là 156 familles, cinq épiceries, trois garages, une boutique de forgeron, un camionneur, deux hôtels et deux cafés, ainsi que le magasin de la coopérative, immeuble à deux étages. Environ 90 enfants fréquentent l'école. La localité est en progrès constant. Tous les locaux commerciaux ont une belle apparence, sauf la gare du Pacifique-Canadien. Les gens attendent depuis longtemps la construction d'une gare; ils avaient espéré que les travaux commenceraient l'an dernier, mais jusqu'ici on n'a rien fait. Je prie le ministre de voir à ce que cette gare soit construite le plus tôt possible.

S'il m'est permis de revenir à la ligne de Willow-Bunch, je désire présenter un autre argument en sa faveur avant de reprendre mon siège. Depuis nombre d'années, on promet de prolonger cette ligne afin d'établir un raccordement avec l'embranchement qui part de Swift-Current. De l'autre côté de Willow-Bunch, point extrême de la voie, se trouve un endroit appelé Saint-Victor qui ne possède aucun chemin de fer. J'estime qu'il y aurait lieu de l'en doter.

L'hon. M. CHEVRIER: Un mot en réponse à l'honorable député. Il n'oublie pas, j'en suis sûr, que nous n'exerçons aucun pouvoir sur le Pacifique-Canadien. Or toutes les questions qu'il a mentionnées ce soir relèvent de ce réseau. Il nous a parlé de la ligne Mankota-Val-Marie. Elle appartient au Pacifique-Canadien. Je sais que le ministre de l'Agriculture s'y est intéressé personnellement et qu'il a eu des entretiens avec les autorités de la compagnie.

L'honorable député était peut-être absent lorsque j'ai exposé à l'honorable représentant de Lake-Centre tout à l'heure ce qui en est au sujet des embranchements et des raccordements. Les deux réseaux sont dans la même situation. J'apprends du bureau du Pacifique-Canadien que la ligne Mankota-Val-Marie sera au nombre des premières à l'étude lorsqu'il commencera la construction d'embranchements.

L'honorable député a parlé aussi du chef de gare. La question relève de la Commission des transports. Aux termes de la loi des chemins de fer, elle a complète juridiction en la matière. Pour ce qui est de la gare elle-même, là encore la question est de la compétence du Pacifique-Canadien et, si cela peut rendre service à l'honorable député, je soumettrai volontiers ses observations aux autorités de la compagnie.

M. BROOKS: Je désire formuler quelques brèves observations. Je félicite d'abord l'honorable député d'Inverness-Richmond d'avoir saisi le comité de la question de la double voie ferroviaire de Moncton à Halifax et de celle de la chaussée de Canso. Le sujet n'est pas nouveau. Ce n'est pas la première fois qu'il en est question à la Chambre. Chaque année, depuis mon arrivée ici, un représentant des Provinces maritimes a préconisé l'aménagement d'une voie double de Moncton à Halifax et de Moncton à Sydney. Aucune région du Canada, comme le signalait l'honorable député d'Inverness-Richmond, n'a autant besoin d'une entreprise de ce genre que les Provinces maritimes.

Je n'ai pas l'intention de demander beaucoup pour ma circonscription qui est intérieure, le ministre le sait, et qui n'a besoin ni de quais, ni de chaussées, ni d'aucun ouvrage de ce genre. J'ai écouté avec un vif intérêt les observations de l'honorable député de Wood-Mountain au sujet de la gare de chemin de fer de sa propre ville. Je signale au ministre des Transports que le National-Canadien possède plusieurs vieilles gares et sans doute ma circonscription en compte-t-elle un aussi grand nombre que toute autre. Ce sont des immeubles de très mauvaise apparence qu'il y a lieu de remplacer le plus tôt possible. Les nouveaux immeubles que nous érigerons ne devraient pas se rapprocher du genre fourgon, dont a parlé l'honorable député de Wood-Mountain. Lorsque le ministère, ou le National-Canadien, décidera de construire de nouvelles gares, il fera bien de recourir aux services d'un architecte afin de nous donner des gares de belle apparence. Le coût n'en serait guère plus élevé et l'aspect de la région y gagnerait.

Hier et aujourd'hui, on a parlé du traitement accordé aux marins du commerce. Bien que j'aie abordé la question à maintes reprises à la Chambre, je ne m'excuse pas d'y revenir, car j'ai toujours cru que depuis la fin de la guerre les marins du commerce n'ont pas été traités de la façon qu'ils méritent. On dit souvent que la marine marchande est notre quatrième arme. A ce sujet, je désire citer les paroles éloquentes qu'a prononcées le premier ministre lorsqu'il parlait hier de notre dette envers les diverses armes. Voici ce qu'il a dit comme en font foi les *Débats* du 1er juillet:

Je me fais l'interprète de tous les honorables députés, j'en suis sûr, en exprimant notre reconnaissance du rôle que le Canada a eu l'honneur de jouer afin de préserver la liberté de l'humanité dans ce grand conflit. C'est avec un sentiment de légitime fierté que nous songeons au rôle joué par nos armées, ainsi que par celles de nos alliés et associés; aux services insignes rendus par notre armée, notre marine, notre aviation et la marine marchande.

Hier, le premier ministre a reconnu, j'en suis sûr, que pendant la guerre la marine marchande faisait partie de nos services combattants. Ainsi que le démontrent ses observations, il s'est rendu compte qu'elle était sur un pied d'égalité avec les autres armes.

Hier soir, l'honorable député de Vancouver-Burrard a soutenu une très belle thèse, signalant que ces matelots sont victimes d'injustices, ce que personne ne niera, j'imagine. Ce soir, l'honorable député de Queens-Lunenburg a souligné un détail dont l'honorable député de Gaspé a également fait mention. Je ne m'y attarde pas, mais je signale au ministre la façon injuste dont on a traité ces hommes.

Hier soir, le ministre a parlé des prestations qu'avaient touchées les marins marchands. Je le reconnais, mais ce qu'ils ont touché est loin d'être proportionné aux services qu'ils ont rendus à notre pays. L'une des principales plaintes vient des jeunes qui ont servi dans la marine marchande. Dans ma circonscription, beaucoup de jeunes gens, au lieu de prendre du service dans l'aviation ou l'armée, se sont engagés dans la marine marchande. Leurs services étaient requis. On leur avait dit qu'ils accomplissaient le même devoir patriotique que s'ils s'engageaient dans une autre arme. Aujourd'hui, ces jeunes gens désirent suivre des cours universitaires, mais ils n'ont pas droit aux $60 que touchent ceux qui ont servi dans les autres armes. Certains de ces jeunes gens ont servi à bord de navires qui ont été torpillés. Ils ont traversé l'Atlantique pendant les jours les plus sombres. Aujourd'hui, ils suivent des cours à l'université, à côté de gens qui n'ont jamais quitté le Canada. Ces jeunes gens touchent $60 par mois, mais ceux qui ont servi dans la marine marchande et désirent terminer leurs études ne reçoivent rien. C'est là, à mon sens, une façon très injuste de les traiter.

Hier soir, le ministre a parlé de l'indemnité de 10 p. 100. Il sait sans doute que tous les matelots du commerce ne l'ont pas touchée. Sauf erreur, ceux qui ont servi à bord de vaisseaux de pays alliés n'ont pas touché cette indemnité, bien qu'ils fussent Canadiens. Toutefois, les militaires qui ont servi dans les armées alliées ont obtenu les mêmes avantages que ceux qui ont servi dans notre armée. C'est donc une grande injustice que de traiter ainsi ces marins.

Le ministre a également mentionné le fait que l'on fournissait les soins médicaux et dentaires aux matelots du commerce. Cependant, nous savons tous que les seuls soins dentaires qu'ils recevaient consistaient en l'extraction de dents; on ne s'occupait pas de réparer leurs dents. En outre, la marine marchande compte des hommes d'un certain âge que les dures traversées de l'Atlantique ont épuisés. Ces hommes ne peuvent bénéficier des dispositions de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, ni acheter de petits lopins de terre à moins de toucher une pension. En outre, ceux qui ont servi dans la marine marchande ne jouissent pas de la priorité accordée, dans le service civil, aux anciens combattants, ce qui, à mon sens, est l'un des plus grands avantages dont bénéficient les ex-militaires.

Je n'ai pas l'intention de m'étendre sur la question, étant donné que je l'ai déjà traitée. J'espère que le minitre et son service examineront ce point. L'an dernier, les membres du comité des affaires des anciens combattants s'attendaient qu'on s'en occuperait. Le ministre répondra sans doute qu'il n'a fait aucune promesse en ce sens, mais s'il veut bien se reporter au compte rendu des délibérations de ce comité, il constatera qu'on a promis,—il ne s'agissait peut-être pas du ministre,— d'améliorer le sort de ces anciens marins. Je déclare au ministre que le comité des affaires des anciens combattants aurait insisté l'an dernier pour qu'on fît droit à ces gens, s'il avait prévu qu'ils dussent attendre deux ans pour obtenir de si piètres résultats. Je suis sûr d'exprimer le sentiment de tous les honorables députés qui faisaient partie de ce comité, quel que soit leur parti.

M. CROLL: Je n'ajouterai qu'un mot au sujet des marins du commerce. Les observations que l'honorable député de Royal vient de formuler confirment mon avis sur les intentions du comité des affaires des anciens combattants. J'ai eu l'occasion depuis lors de parcourir le compte rendu. Le ministre conviendra sans doute que le comité a été victime d'un malentendu. Nous avions l'intention d'accorder aux marins du commerce des avantages correspondant à ceux dont bénéficiaient les militaires.

M. BROOKS: En effet.

M. CROLL: Nous avons exprimé cette intention. Le comité était surchargé de travail à la mi-juillet. La session tirait à sa

fin. Or nous avons pu lire au *Feuilleton*, à cette époque, un avis de motion inscrit au nom du ministre, visant la présentation d'un projet de loi en vue d'indemniser les marins du commerce. Nous avons alors prié le ministre de régler le problème. Nous supposions qu'il s'en chargerait.

L'hon. M. CHEVRIER: Non.

M. CROLL: J'ai dit: nous supposions. Nous avons ensuite formé un sous-comité auquel nous avons interdit formellement d'aborder la question des marins du commerce. Le sous-comité ayant terminé ses travaux, le ministre a proposé son projet de loi le 17 juillet dernier. Ses explications nous ont révélé qu'il ne s'agissait pas d'indemniser les marins du commerce, mais les accidentés du travail.

M. BROOKS: C'est exact.

M. CROLL: A vrai dire, l'honorable député de Royal lui avait posé une question ce jour-là et nous avons tous été étonnés de la réponse qu'il avait reçue. Ainsi qu'en fait foi la page 3563 du hansard la question posée par l'honorable député de Royal était la suivante:

Cette mesure a-t-elle quelque rapport avec les gratifications et indemnités de rétablissement accordées aux marins durant la guerre?

A quoi le ministre répondait: "Absolument aucun". Je proteste auprès du ministre. Ces hommes sont victimes d'une injustice, Il peut bien dire qu'il était de notre devoir de soumettre un rapport. Mais à l'époque le temps commençait à nous manquer. Il fallait soumettre notre rapport, organiser nos sous-comités. Malheureusement nous ne l'avons pas fait. Mais je suis entièrement d'accord avec l'honorable député de Royal et les autres députés qui ont porté la parole: nous avions l'intention de le faire. Je dis au ministre ce soir, peu importe que ce soit le ministère des Affaires des anciens combattants ou celui des Transports qui redresse cette injustice, pourvu qu'un des deux le fasse. Puisque la question relève de la compétence du ministère des Transports et puisque ces gens sont particulièrement confiés à ses soins, il n'est que juste qu'il rectifie cette anomalie.

L'hon. M. CHEVRIER: Je voudrais qu'on m'explique bien clairement, de façon que je comprenne, à qui appartient cette responsabilité. Au moment où nous discutions cette question, l'autre jour, il a été nettement affirmé, de l'autre côté de la Chambre et par plus d'un député, que cette question ne relevait pas du ministère des Transports mais du service des gratifications et allocations aux anciens combattants. Ce soir, l'honorable député de Spadina, affirme que la responsabilité

en appartient au ministère des Transports. Je ne cherche pas à éluder mes responsabilités, quelles qu'elles soient, mais il faut bien que je tienne compte du fait que les marins du commerce n'ont pas été considérés comme anciens combattants dans la même mesure et au même titre que les militaires. S'ils l'avaient été, j'ai lieu de croire qu'ils auraient touché les mêmes prestations. Pourquoi? J'ai déjà consigné au compte rendu certaines des raisons et je ne les répéterai pas ce soir. Chose certaine, c'est qu'au Royaume-Uni,—et sauf erreur, il en est de même aux Etats-Unis,—ils ne reçoivent pas d'allocations de rétablissement. Je ne dis pas que nous devrions faire de même, mais c'est là, au moins, un exemple de ce qui se fait là-bas. L'honorable représentant de Spadina a parlé de la façon dont il avait interprété le projet de loi que je soumettais l'an dernier relativement à l'indemnisation des marins marchands et je ne contesterai pas ce qu'il disait à cet égard. Son interprétation est peut-être inexacte, mais on a depuis pris plusieurs autres mesures en vue de venir en aide aux marins du commerce. L'honorable député a parlé de la loi accordant des indemnisations, à compter de 1945, aux marins blessés ou décédés à la suite d'accidents du travail. Le ministre du Travail a présenté ensuite un amendement à la loi de l'assurance-chômage, qui accordait certains avantages aux membres de ce groupe. On a subséquemment permis aux marins de commerce de suivre des cours professionnels pour se perfectionner dans leur métier, bien que cette disposition n'ait pas été aussi étendue que certains honorables députés l'eussent désiré. On a également demandé de leur accorder la préférence au service civil, et mon collègue le secrétaire d'Etat aura peut-être des observations à faire à ce sujet.

Nous avons étudié cette question avec le plus grand soin. L'autre soir, au cours de la discussion du bill tendant à modifier la loi d'indemnisation des marins du commerce, le ministre des Affaires des anciens combattants et moi-même avons promis d'étudier de façon sympathique la possibilité de modifier la loi sur les pensions et allocations de guerre aux civils de manière à embrasser les cas antérieurs à 1945. Mon collègue a étudié ce point très attentivement; il a consulté ses subalternes, et ils en sont venus à la conclusion qu'on ne pourrait pas remédier à cet état de choses au moyen d'un amendement à la loi. On a dit que cette loi s'appliquait à environ dix groupes différents de civils qui ont participé à la deuxième guerre mondiale, et dans chaque cas le droit à la pension n'était reconnu que

si l'invalidité ou le décès était attribuable à des actes de l'ennemi ou à des contre-attaques, ou résultait directement du service de guerre. En conséquence, on ne pourrait faire droit à ces demandes sans s'écarter du principe que les réclamations doivent résulter directement d'actes de l'ennemi ou de contre-attaques. Cela nous ramène au point que nous discutions l'autre soir, dans l'examen du bill sur l'indemnisation des marins du commerce, quand on a dit qu'il ne serait pas juste d'exiger que les armateurs contribuent au fonds pour des accidents survenus entre 1939 et 1945, vu que cette loi avait été instituée au détriment des propriétaires de navires, tant en ce qui touche les frais d'indemnisation que les frais d'administration.

M. BROOKS: Ce n'est pas précisément ce que nous discutons. Nous parlons en ce moment des prestations de rétablissement, ce qui est fort différent.

L'hon. M. CHEVRIER: J'en conviens. C'est ce que je discutais tout à l'heure avec l'honorable député de Spadina quand j'ai dit quels bénéfices on avait accordés aux marins du commerce après la présentation de la loi de 1946. Cela m'amène à la déclaration de mon collègue, le ministre des Affaires des anciens combattants, quand il a dit qu'il étudierait avec sympathie la proposition de modifier la loi sur les pensions et allocations de guerre aux civils afin de tenir compte des cas comme ceux dont a parlé l'honorable député. Je tiens à déclarer qu'on a minutieusement examiné cet aspect de la question et qu'on a rendu la décision dont j'ai fait part au comité.

M. KIDD: A propos du crédit à l'étude, j'aimerais parler au ministre de la gare des chemins de fer Nationaux à Kingston, et ce n'est pas la première fois que je le fais. Il y a douze ou treize ans, le National-Canadien avait promis de façon définitive une nouvelle gare à Kingston, mais jusqu'à aujourd'hui, il n'a pas tenu sa promesse.

L'hon. M. CHEVRIER: L'honorable député est-il exact quand il parle de promesse de construire une nouvelle gare?

M. KIDD: Oui. Cette promesse a été faite il y a douze ou treize ans quand la compagnie a aboli le train de nuit à Toronto et supprimé le service d'un wagon-lit de Kingston à Toronto. Néanmoins, on devrait améliorer le service à cette gare. Il y avait une semaine dimanche soir, j'ai été le témoin d'un incident qui n'aurait pas dû se produire. Une dame qui était allée visiter son fils dans un hôpital de Kingston retournait à Toronto. Les trains y arrivent vers six heures et demie du soir. D'ordinaire les rapides ont deux sections, même souvent trois. La dame, ignorant à quelle section appartenait sa voiture, traversait avec bien d'autres les voies, en assez mauvais état. Elle a perdu le talon d'un de ses souliers et est tombée de tout son long sur les voies. Elle n'était pas très jeune. Le service laisse à désirer. Les trains arrivent avec une ou deux voitures-réfectoires, deux ou trois voitures-salons, et les voitures de première classe suivent. Il n'est pas rare de voir courir de quarante à cinquante personnes jusqu'aux voitures de l'avant ou de l'arrière pour s'assurer un siège. S'il pleut, il leur faut attendre sous l'averse que quarante ou cinquante personnes descendent du train. Elles montent, prennent la droite pour constater que tous les sièges sont occupés. Il leur faut, malle au bras, traverser deux, trois ou quatre voitures pour se chercher un siège. J'estime que la compagnie peut améliorer les conditions, même s'il lui est impossible de construire une station. On pourrait ouvrir un plus grand nombre de portes. Il ne sied pas de demander à une dame de traverser malle à la main quatre ou cinq voitures pour se trouver un siège. Je ne reproche rien aux employés des trains. Je crois qu'on n'en pourrait trouver de meilleurs au pays et je leur rends hommage. Ce sont probablement les plus anciens de la compagnie et le National-Canadien devrait leur donner de l'aide. Nombreux sont les retours d'outre-mer qui se cherchent un emploi, et plusieurs aimeraient à travailler à bord des trains.

Voici un autre point sur lequel je désire appeler l'attention du ministre à propos du haut Saint-Laurent. Il y a à peine quelques jours on m'a appris que, par pure bonté, un Américain qui possédait un bon quai avait permis à 130 embarcations d'y accoster. Il n'était pas tenu de le faire, mais à cause de la rareté des quais en bon état sur le Saint-Laurent, il a accordé cette permission. Je songe surtout à l'Ile-aux-Cèdres, la première en aval de Kingston. Il y avait autrefois deux quais à cet endroit, mais, pendant la guerre, peut-être par suite de la pénurie de main-d'œuvre et de matériaux, on ne les a pas entretenus. On peut en dire autant de nombreuses autres îles et il me semble qu'il faudrait y voir. Il n'en coûterait pas beaucoup pour construire quelques quais dans la région; sauf erreur, plusieurs charpentiers et maints entrepreneurs seraient heureux d'entreprendre ce travail. De nombreux Américains visitent ces parages dans leurs embarcations et ne peuvent trouver d'endroit convenable pour amarrer.

Je désire maintenant appeler l'attention du ministre sur une question qui intéresse les pilotes du haut Saint-Laurent jusqu'à Montréal. J'ai signalé une couple d'incidents au ministère, qui a eu l'obligeance de réparer les erreurs commises. Le pilote monte à bord à Kingston ou Belleville et se rend jusqu'à Montréal. Il arrive tard dans la veillée et reprend le train de nuit pour le retour. Ces hommes ne sont pas employés pendant les mois d'hiver. La navigation commence le premier mai et alors le pilote descend le fleuve sur un navire. Il n'a pas touché de salaire de tout l'hiver. Ils signent une carte, qu'ils laissent dans le bureau, puis ils prennent le train pour rentrer chez eux. Il s'écoule deux ou trois mois avant qu'ils reçoivent leurs chèques de paie. J'ai vu l'une de ces cartes, qui doivent passer par le bureau de Montréal. J'ai cherché à remédier à cet état de choses.

Une situation comme celle-là n'a pas sa raison d'être. Sauf erreur, on compte une quarantaine de ces pilotes et ces cartes s'accumulent. Ces gens devraient soumettre leurs réclamations en double exemplaire. On ne leur remet qu'une seule carte. Quand on demande à l'un d'eux quelle réclamation il désire soumettre, il n'a pas de carte sur sa personne. Je signale cette question au ministre, pour qu'il voie aux mesures à prendre. Je lui en ai touché un mot en particulier, mais sans résultat.

L'hon. M. CHEVRIER: J'aimerais dire quelques mots au sujet des points soulevés par l'honorable député. Pour ce qui est de la gare de Kingston, l'honorable député sait que le National-Canadien construit très peu de gares cette année. Il en aménage quelques-unes, notamment à Edmonton et à une couple d'autres endroits où il juge qu'elles s'imposent. Quoi qu'il en soit, il ne se propose pas d'en construire une à Kingston cette année.

Il a préparé les plans et devis de la nouvelle gare de Kingston. J'ignore quand il la construira. Cela dépendra de l'abondance des matériaux et d'autres questions de ce genre. Divers matériaux sont encore rares. La situation laisse grandement à désirer dans ma propre circonscription; elle est peut-être plus lamentable que dans celle de l'honorable député. Il peut être assuré, toutefois, que nous ne perdons pas de vue cette question.

L'autre grave question qu'il a soulevée a trait aux pilotes qui se plaignent du temps qu'on met à leur adresser leurs chèques. L'honorable député sait, bien, entendu, que ces chèques ne sont pas émis par le ministère des Transports. Ce sont les propriétaires de navires qui embauchent et paient les pilotes. Toutefois, l'autorité en matière de pilotage, c'est-à-dire, le ministre, veillera certainement à ce que de tels retards ne se produisent plus. Mes fonctionnaires, qui sont à mes côtés, et qui connaissent bien la situation, me disent que cela n'arrive que très rarement. Je sais que l'honorable député a déjà porté la question à mon attention au moins une fois. Je puis l'assurer que je donnerai instruction à mes fonctionnaires de se mettre en communication avec les propriétaires de navires afin que rien de tel n'arrive plus.

[M. Kidd.]

M. POULIOT: Je n'ai qu'un mot à dire au sujet de l'imposante délégation qui a visité le ministre pour lui parler du chemin de fer de Témiscouata, qui est en très mauvais état. J'ai entendu la description qu'on a faite de divers chemins de fer du Canada, mais je dois dire que celui de Témiscouata est en plus mauvais état que tous les autres. Tous les faits ont été exposés au ministre. Je ne retiendrai pas plus longtemps l'attention du comité; le ministre est bon administrateur et j'espère qu'il n'oubliera pas les observations que lui a faites il y environ deux mois la délégation qui est venue le rencontrer.

L'hon. M. CHEVRIER: Je puis assurer à l'honorable député que je n'oubliera pas les observations que m'a formulées cette imposante délégation.

M. POULIOT: Merci.

M. HERRIDGE: Monsieur le président, je désire soulever une question dont se sont préoccupés les députés de ma circonscription depuis plus de quarante ans. J'ai déjà discuté brièvement ce point, mais je me crois tenu d'y revenir ce soir. Il s'agit de placer sous l'autorité de la Commission des transports les navires du Pacifique-Canadien qui naviguent sur les lacs Kootenay, Arrow et Slocan. J'ai soulevé cette question au cours de la dernière session, et le ministre a répondu, je crois, qu'il irait aux renseignements.

Je relève à la page 20 du rapport de 1946 de la Commission des transports, le passage suivant:

> A la suite d'amendements apportés à la loi des transports en 1945, l'autorité de la Commission a été étendue à tous les navires jaugeant plus de dix tonnes brutes et naviguant, moyennant rémunération, dans le bassin du Mackenzie. Lesdits amendements sont entrés en vigueur le 9 février 1946, par proclamation.

Je crois savoir que des organismes représentatifs et des groupements de cultivateurs ainsi que des associations industrielles et commerciales de ma circonscription ont soumis leurs demandes bien longtemps avant qu'on propose que ces vapeurs soient placés sous l'autorité de la Commission des transports.

Autrefois, avant la construction du chemin de fer de Kettle-Valley, nous avions un service satisfaisant de vapeurs. Un vaisseau transportait chaque jour des voyageurs vers le sud tandis qu'un autre faisait le service en sens inverse. Durant les mois d'été, un troisième transportait les fruits frais destinés aux marchés de Calgary et d'Edmonton.

Depuis l'aménagement de la voie de Kettle-Valley, le service est devenu de moins en moins satisfaisant. Je crois en connaître la raison. Nous sommes plus ou moins des orphelins en matière de transport, pour ce qui est de nos rapports avec le Pacifique-Canadien. Naturellement le chemin de fer de Kettle Valley désire accaparer autant que possible le trafic ferroviaire. Un dirigeant du Pacifique-Canadien, à qui l'on demandait il y a quelques années, pendant la crise, pourquoi le service laissait à désirer, répondit que la société ne voulait pas perdre la clientèle d'une partie des touristes qui se rendaient au lac Louise ou à ses hôtels du littoral. Si nous faisons de la publicité au lacs Arrow ajoutait-il, ou si nous améliorons notre service, beaucoup de touristes trouveront le pays tellement merveilleux qu'il ne se rendront pas aux hôtels du littoral et s'arrêteront peut-être moins longtemps au lac Louise.

Nous sommes sans recours et n'avons aucune commission à laquelle nous adresser. Il me semble injuste de demander à des gens de consacrer une grande partie de leur vie et de leur argent à l'essor du pays sans leur garantir des services de transport. Ces derniers temps, par suite d'une erreur commise par un inspecteur des Postes à l'égard de la correspondance entre le Pacifique-Canadien et son ministère, des lettres sont parvenues à un maître de poste de la région d'Arrow-Lake disant que la société de chemins de fer allait probablement interrompre son service de passagers sur le lac. Evidemment, c'était une erreur. Cependant, cette rumeur a causé un vif émoi dans la région. Beaucoup m'ont réclamé des renseignements là-dessus, car ces gens savent combien précaires sont leurs services de transport.

Durant les mois d'été, au lieu d'avoir un voyage en un sens un jour et en sens inverse le lendemain, nous devons nous contenter d'un service bihebdomadaire. C'en est donc fait du commerce des baies avec les Prairies. Les fraises doivent être livrées le lendemain de la cueillette; elles ne peuvent attendre deux ou trois jours l'arrivée d'un vapeur. En hiver, on divise le service à cause du faible tirant d'eau et de la rapidité du courant dans les passages étroits.

Sur la partie supérieure du lac nous avons un service trihebdomadaire, ce qui est à peu près suffisant durant les mois d'hiver. Sur la partie inférieure nous avons une espèce de bac, le *Columbia,* qui dessert la population depuis nombre d'années.

L'hiver dernier, j'ai passé sur ce navire douze heures dans une petite cabine de dix-huit pieds de longueur sur dix de largeur. Nous étions là vingt-deux personnes, hommes, femmes et enfants. A bord, on ne servait pas de repas et on ne vendait rien à manger. Ce genre de service est insuffisant pour les gens de la région. Si, dans le courant de l'hiver, quelqu'un se blesse accidentellement ou tombe subitement malade, on ne peut les transporter à l'hôpital qu'en canot-automobile.

En hiver, ce vieux bateau de dimensions insignifiantes pousse une barge chargée de fruits; voilà pour le trafic-marchandises. Ce vaisseau est si petit qu'il ne peut transporter, qu'une seule wagonnée à la fois jusqu'à la tête de ligne. Les fruits qu'on a cultivés et récoltés à grands frais doivent être transportés sur une barge découverte, par des froids qui approchent de zéro. Comme je l'ai signalé antérieurement au cours de la session, des gens qui avaient commandé des centaines de tonnes de foin ont dû en attendre la livraison pendant des mois, parce que ce petit bac et la petite barge ne pouvaient en transporter qu'une wagonnée par voyage. Ces gens qui ont consacré leur vie et leur argent à la mise en valeur de la région ne devraient pas être à la merci du caprice d'une société ferroviaire au point de vue du transport. J'invite le ministre à faire un examen sérieux du problème. Qu'est-ce qui empêche de faire relever de la loi et de la Commission des transports le service des navires du Pacifique-Canadien aux lacs Kootenay, Arrow et Slocan?

L'hon. M. CHEVRIER: La réponse se trouve en toutes lettres dans la loi des transports, qui stipule que la compétence de la Commission des transports, à l'égard des vapeurs dont le tonnage dépasse la limite indiquée, ne s'étend qu'à la région du fleuve Mackenzie.

M. BURTON: On a employé la majeure partie de la soirée à demander de combler les lacunes de nos réseaux de transport ici et là dans tout le pays. Les fonctionnaires du ministère sont sans doute depuis longtemps au courant d'un état de choses qui règne depuis toujours sans recevoir l'attention qu'il mérite et que je me sens obligé de signaler au ministre.

L'ancienne ligne principale du Canadian Northern, de Winnipeg à Edmonton, et de là à Vancouver, traverse de l'est à l'ouest le centre de la circonscription de Humbolt.

Lorsque l'exploitation de la ligne relevait du Canadian Northern, nous avions, la semaine et le dimanche, un service quotidien de voyageurs. Après la fusion de la société avec le National-Canadien, la ligne a été reléguée au rang d'embranchement et n'a plus rendu que les services propres à un embranchement. Cette vieille ligne du National-Canadien n'a aucun service de voyageur ni de courrier le dimanche. Le train n° 9 quitte Winnipeg le samedi soir mais s'arrête à Dauphin; de là jusqu'à Saskatoon, la ligne n'est donc pas desservie le dimanche. Sauf erreur, il en est de même presque tout le long du parcours en ce qui concerne le service de l'Ouest.

Depuis la fusion dont j'ai parlé, les trains de voyageurs, au lieu de desservir Edmonton, passent par Humboldt, Saskatoon et Calgary. Je crois savor que le samedi soir, le train de l'Ouest fait un détour qui interrompt le service.

C'est grave, mais un autre problème, qui remonte à plusieurs années, inquiète davantage la population. Des quantités considérables de marchandises chargées dans les wagons de l'ancien Canadian Northern sont détournées et parfois reculées jusqu'à Saskatoon afin d'être transportées par voie du Grand-Tronc. Les employés du Canadian Northern et les gens qui comptent sur ce service estiment qu'ils ont raison de se plaindre.

Si l'heure n'était pas tellement tardive et si les crédits avaient été présentés à un stade moins avancé de la session, je fournirais au ministre des données sur les marchandises expédiées des régions que dessert l'ancien Canadian Northern. Nous devrions au moins disposer des équipes et des trains nécessaires à l'expédition des marchandises de la région au lieu de les renvoyer, dans certains cas, le long de l'ancienne ligne du Grand-Tronc.

Je le répète, je n'entends nullement retarder les travaux de la Chambre et je tiendrai parole. Toutefois, j'exhorte le ministre et ses fonctionnaires à étudier attentivement la question au cours de l'année. Si le ministre désire des renseignements supplémentaires, je suis sûr que les chambres de commerce et d'autres intéressés s'empresseront de collaborer avec moi en vue de lui fournir les détails requis concernant l'utilité du service de voyageurs le dimanche ainsi que le redressement de l'état de choses signalé.

M. McLURE: J'ai toujours pris la parole lors de l'examen de ce crédit, mais ce soir je serai bref. Depuis plusieurs sessions je parle de bacs-transbordeurs et de tarifs-marchandises. Samedi dernier, en compagnie de plusieurs personnes, j'ai assisté au lancement d'un magnifique bateau, l'*Abeweit*, à Sorel. J'espère que le ministre aura l'occasion de répéter une partie du discours qu'il a alors prononcé, afin que les honorables députés se rendent compte que nous avons construit un magnifique navire au pays. Nous remercions le ministre et son service de la construction de ce vaisseau. J'ai souvent ennuyé le ministre en l'exhortant à faire construire ce bateau. Nous sommes maintenant fiers de posséder le plus important bac-transbordeur de l'univers, vaisseau construit au pays par des Canadiens grâce à l'aide du Gouvernement.

M. GRAYDON: Un magnifique bateau pour une belle île.

M. McLURE: En effet. Au nom des 88,000 habitants de ma province, je remercie le ministre de ce vaisseau. J'espère qu'il pourra en dire quelques mots plus tard.

M. CAMPBELL: En raison de l'exposé qu'a formulé le ministre, je n'ai pas grand chose à dire, mais je voudrais lui poser deux questions. Il n'a pas dit ce que l'on entendait faire à l'égard de l'embranchement de St. Walburg à Bonnyville. Cette voie sera-t-elle classée dans la même catégorie que celle de Heinsburg à Frenchman-Butte?

L'hon. M. CHEVRIER: Il y a une différence entre les deux.

M. CAMPBELL: L'embranchement de St. Walburg à Bonnyville jouira-t-il de la même priorité que la ligne de Heinsburg à Frenchman-Butte?

L'hon M. CHEVRIER: On y songera quand le National-Canadien établira un programme visant les embranchements. Les conditions qui existent dans la région de Heinsburg-Frenchman-Butte sont plus favorables que celles de l'autre région. Cette dernière ne sera pas négligée pour autant. Elle fera comme toutes les autres l'objet d'une enquête.

M. CAMPBELL: Le ministre nous a appris l'an dernier que le rapport du National-Canadien jugeait l'autre région plus favorable.

L'hon. M. CHEVRIER: Je ne me souviens pas d'avoir formulé une telle observation. Je n'en avais nullement l'intention, car l'exploitation d'une mine de sel dans la région en cause nous y assure des avantages. Je n'exclus pas l'autre. Elle fera comme les autres l'objet d'une enquête.

M. CAMPBELL: Projette-t-on d'établir une gare à North-Battleford?

L'hon. M. CHEVRIER: Les prévisions budgétaires pour 1947 ne renferment pas de crédit à cette fin.

(Le crédit est adopté.)

403. Commission des transports—Administration, entretien et fonctionnement, $430,464.

M. HERRIDGE: Le ministre juge-t-il à propos de modifier la loi en vue d'assujettir les vapeurs du Pacifique-Canadien qui naviguent sur les lacs Arrow et Kootenay à la compétence de la Commission des transports?

L'hon. M. CHEVRIER: J'étudierai l'opportunité de modifier la loi. Je ne puis rien promettre de plus.

M. FRASER: Il est question, à la page 235, d'un valet de wagon officiel et huissier audiencier. Quelles sont ses fonctions?

L'hon. M. CHEVRIER: Il s'agit du valet de wagon officiel de la Commission des Transports. Il remplit ces fonctions quand le wagon circule. Il travaille aussi au bureau de la commission.

M. FRASER: Pourquoi l'appelle-t-on huissier audiencier?

L'hon. M. CHEVRIER: C'est une partie de son titre officiel.

M. FRASER: La commission tient-elle audience?

L'hon. M. CHEVRIER: Oui, dans une cour d'archives.

M. SHAW: Si j'ai bien compris, nous discutons le crédit n° 402.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Le crédit n° 402 a été adopté mais si l'honorable député veut s'y reporter il peut le faire avec l'assentiment du comité.

Des VOIX: Adopté.

M. SHAW: J'aimerais revenir au crédit n° 402, mais il est fort possible que ce que j'ai à dire puisse se rapporter au poste n° 403. Il est question de l'abandon de lignes de chemin de fer et des appels faits ultérieurement de ces décisions de la Commission des transports. Il sera facile de me rappeler à l'ordre si je soulève cette question lorsque nous en serons à l'étude du crédit n° 403.

L'hon. M. CHEVRIER: Nous avons passé près de quatre heures et demie sur le premier poste et je me demande si mon honorable ami pourrait soulever son point lorsqu'il s'agira du crédit des services ferroviaires.

M. SHAW: J'en serai très heureux, à condition que l'on m'assure que je pourrai le faire sans difficulté.

L'hon. M. CHEVRIER: Je puis vous le promettre maintenant.

M. SHAW: J'espère que M. le président a entendu cela.

(Le crédit est adopté.)

Services des canaux—

404. Administration, $57,900.

M. WINTERS: Je tiens à m'expliquer sur un fait personnel, monsieur le président. Il s'agit de quelque chose qui s'est passé au début de la soirée. Le ministre dont je viens de lire les remarques dans le hansard, m'a sans doute mal compris lorsque j'ai parlé du crédit n° 402 et demandé d'étendre aux marins embarqués sur les patrouilleurs des pêcheries les gratifications spéciales accordées aux marins du commerce. Il a cru que je parlais des équipages des bateaux de pêche, ce qui n'était pas le cas. Je songeais aux équipages des patrouilleurs du ministère des Pêcheries.

(Le crédit est adopté.)

405. Canaux—Service et entretien, $3,119,080.

M. FRASER: Je tiens à dire au ministre que les réparations au canal Rideau à Ottawa ont été très bien faites, mais il reste encore une section à réparer et j'espère qu'on y verra, car cela choque l'œil de tous ceux qui arrivent par chemin de fer.

L'an dernier, j'ai parlé de la nécessité d'arracher les algues dans le canal Trent. Le ministère ne pourrait-il pas y voir? C'est important pour les touristes qui passent à cet endroit.

L'hon. M. CHEVRIER: Nous n'arrachons les algues que dans le chenal principal.

M. FRASER: J'ai reçu des demandes de Keene jusqu'au lac Rice. Les touristes américains abondent dans cette région, et ils traversent le lac dans des hors-bord pour aller s'approvisionner. Ces gens dépensent beaucoup et l'enlèvement de ces algues serait fort avantageux.

L'hon. M. CHEVRIER: Je signalerai la chose au directeur des canaux.

M. STOKES: En face du barrage n° 6 sur la Trent il y a un gros amas de matériaux. On y trouve des roches, pas très grosses, que la gelée a fait lever d'année en année jusqu'au point d'en accumuler une quantité assez considérable. Il en résulte que l'eau est détournée du centre de la rivière vers le côté ouest et cause de grands dégâts à de précieux terrains de jardinage. Ne pourrait-on faire quelque chose à ce sujet?

L'hon. M. CHEVRIER: J'examinerai cette question avec plaisir.

M. McKAY: Quel est le coût de l'entretien du canal Rideau?

L'hon. M. CHEVRIER: L'exploitation coûte $140,415, et l'entretien, $97,000, en chiffres ronds.

M. FRASER: Le ministre voudrait-il nous donner les chiffres de cette année et de l'an dernier pour le canal Trent.

L'hon. M. CHEVRIER: Voici les montants, en chiffres ronds, pour l'an dernier: exploitation, $201,000; entretien, $75,000; amélioration, $102,000, soit un total de $361,000.

M. FRASER: Quels sont les chiffres pour l'année courante?

L'hon. M. CHEVRIER: $240,000 pour l'exploitation et $92,000 pour l'entretien.

M. MacINNIS: Le Gouvernement retire-t-il des revenus de l'exploitation du canal Rideau?

L'hon. M. CHEVRIER: Oui.

M. MacINNIS: Le ministre en connaît-il le montant?

L'hon. M. CHEVRIER: Non, mais je me le procurerai dans un instant.

M. MacINNIS: On me fournira peut-être une réponse à la question suivante avant d'avoir obtenu l'autre. Quelle est la valeur économique et commerciale de ce canal?

L'hon. M. CHEVRIER: Il relie le fleuve Saint-Laurent à la rivière Outaouais.

M. MacINNIS: Pour quel usage?

L'hon. M. CHEVRIER: A l'usage des touristes et des petites embarcations durant la belle saison. Des bateaux d'une certaine jauge y passent aussi.

M. MacINNIS: Combien de bateaux ont passé par le canal l'an dernier?

L'hon. M. CHEVRIER: Mon honorable ami m'avait demandé tout à l'heure quel était le revnu du canal. Le voici: $15,000. Je m'informerai du nombre des bateaux qui ont utilisé le canal.

(Le crédit est adopté.)

408. Pour procéder aux mesurages du débit et autres dépenses découlant de la surveillance et du contrôle du développement de l'énergie hydro-électrique de la Beauharnois Light, Heat and Power Company Limited, $2,500.

M. MacNICOL: Le crédit relatif aux canaux est de $3,577,100 et aucun dollar ne va aux canaux de l'Ouest. Je sais que le ministre a l'esprit vigilant. Il dirige très bien son ministère. Je lui demande d'étudier, entre la présente et la prochaine session, le projet de canaliser la rivière Saskatchewan, entreprise qui s'imposera éventuellement. Il mérite l'étude. Je voudrais que le ministre commence par lire le discours qu'a prononcé son ancien chef, sir Wilfrid Laurier, lors de l'inauguration des écluses de St. Andrew. Il avait espéré voir le jour où les bateaux, par les écluses de St. Andrew, monteraient jusqu'au lac Winnipeg et par la rivière Saskatchewan, jusqu'à Edmonton. C'était un beau rêve. Le ministre des Travaux publics de l'époque a abondé dans le sens des paroles de l'ancien premier ministre, et rêvait lui aussi de canaliser la rivière Saskatchewan. C'est une belle rivière, mais elle erre à sa fantaisie. Peu de navigation ne s'y fait, mais il devrait y en avoir. Il importe d'étudier dès maintenant le projet car il n'y a que deux ponts bas sur cette rivière, de son embouchure à Grand-Rapids jusqu'à Edmonton même. Ce sont les deux seuls que je connaisse, et j'ai parcouru la région. Le premier est au Pas et l'autre à Prince-Albert. Si jamais la rivière devient navigable, et elle devrait l'être, il est temps d'y voir afin que la navigation ne soit pas obstruée par des ponts construits au niveau de l'eau.

Il faudrait canaliser la rivière. Si on la canalisait, elle deviendrait l'un des grands centres de tourisme au monde. De Winnipeg à Edmonton, la route fluviale, y compris le lac Winnipeg, représente un parcours d'environ 1,200 milles. Je n'approuve pas tout à fait le tracé de sir Wilfrid Laurier, qui part de Grand-Rapids dans la direction d'amont. Je ne m'y oppose pas, mais je voudrais que le parcours suivît la rivière Dauphin, le lac St. Martin, le lac Manitoba, le lac Winnipegosis pour atteindre la rivière Saskatchewan au lac Cedar et prendre ensuite la direction de l'Ouest. Dans ces temps libres, alors qu'il songe à ce qu'il devrait faire, à son titre de ministre des Transports, pour cette vaste région à laquelle on n'a encore accordé aucun avantage en matière de navigation, comme ses crédits en font foi, je lui propose de se renseigner sur le problème de la canalisation de la rivière Saskatchewan et d'une route navigable de Winnipeg à Edmonton. Elle pourrait être profitable. Le ministère a de nombreux devis et rapports à ce sujet. Il trouvera dans ses dossiers, des rapports concernant ce projet qui datent du temps de feu M. Pugsley, de l'honorable Robert Rogers et surtout de l'ancien chef du parti ministériel, un des Canadiens éminents, le plus éminent même, le regretté sir Wilfrid Laurier. Je parle toujours du discours de sir Wilfrid Laurier comme d'un beau rêve. J'ai lu l'allocution qu'il a prononcée à l'inauguration des écluses St. Andrew's et elle m'a inspiré le dessein de m'enquérir de l'encouragement du transport sur ce cours d'eau.

Je le répète, les crédits ne contiennent pas un sou destiné à la canalisation dans l'Ouest. Voici une immense rivière qu'on a songé à

canaliser il y a bien des années. Je propose au jeune ministre, pas très jeune en âge, mais relativement nouveau en cette enceinte, lui dont l'esprit est vigilant et qu'anime, je n'en doute pas, le désir de rendre service à son pays, qu'après avoir constaté à l'examen des crédits que près de 4 millions de dollars sont destinés aux canaux de l'Est, tandis qu'on n'accorde pas un sou pour la canalisation dans l'Ouest, de s'enquérir personnellement de cette question, car lui, comme moi et chacun de nos honorables collègues, nous désirons l'appui des provinces de l'Ouest pour le projet de canalisation du Saint-Laurent. Nous voulons que le Canada soit unanime à appuyer la canalisation projetée du Saint-Laurent, l'Ouest comme les autres parties, puisqu'il en bénéficierait par l'abaissement des taux de transport de son blé et de ses autres denrées vers les marchés européens. Je conseille au ministre de s'intéresser, sans se lasser, à la canalisation de l'immense cours d'eau qui faisait dire à sir Wilfrid Laurier, en termes qu'aucun autre orateur n'aurait employés, qu'il voyait les navires voguer dans les deux sens sur cette rivière d'Edmonton à Winnipeg. Je prie le ministre de s'enquérir par lui-même et de consulter ses ingénieurs. Il pourra obtenir tous les faits et tous les chiffres pertinents. Je les ai moi-même consultés plusieurs fois avec beaucoup d'intérêt. Il pourrait probablement monter à bord d'une grosse embarcation à moteur au Pas et remonter lui-même la rivière. J'ai parcouru moi-même ce cours d'eau dans les deux sens. J'ai trouvé fort intéressante l'étude de la rivière Saskatchewan. En faisant cette proposition, je tiens surtout à montrer aux gens de l'Ouest que nous cherchons à leur être utiles et à les amener à appuyer la canalisation du Saint-Laurent.

M. STEPHENSON: Je ne vois aucun crédit qui puisse me fournir l'occasion de poser une question que j'ai à l'esprit. Je veux parler des lacs Rice et Scugog. Ces nappes d'eau sont à tel point envahies par les herbes que les bateaux ont de la difficulté à parvenir aux quais et à s'en éloigner. Quel ministère pourrait prêter son concours en vue du nettoyage de ces lacs?

L'hon. M. CHEVRIER: Le ministère des Transports s'occupe des canaux. L'administration des canaux veille à l'enlèvement des herbes dans les chenaux principaux, mais non ailleurs.

M. STEPHENSON: Voilà la difficulté. Le Gouvernement aiderait-il aux gens à enlever ces herbes? Quel ministère pourrait prêter ce concours?

L'hon. M. CHEVRIER: Ces herbes ne poussent pas sur les propriétés de l'Etat. Cette question ne relève pas de moi. Si les herbes se trouvaient sur la propriété du gouvernement fédéral, ce dernier serait tenu de les faire enlever. Celles dont parle l'honorable député ne poussent pas sur des propriétés fédérales.

M. STEPHENSON: Le ministre voudra bien me dire à qui nous devrions nous adresser pour obtenir de l'aide. Y a-t-il un ministre qui prête son concours en pareil cas?

L'hon. M. CHEVRIER: Cela relève des provinces.

M. STEPHENSON: Exclusivement?

L'hon. M. CHEVRIER: Oui.

(Le crédit est adopté.)

SERVICE DE LA MARINE

415. Entretien et réparations des quais, $5,000.

M. DROPE: Ce crédit se rapporte aux quais. Il y en a plusieurs au lac Rice et quelques-uns ont besoin de réparations car ils sont en très mauvais état. On n'y a pas effectué de travaux ce printemps. Apparemment, un personnel, peu nombreux, est affecté à l'entretien de ces ouvrages. La saison du tourisme est maintenant commencée et les quais sont dans un état pitoyable dans une certaine partie du lac. Le ministre peut-il me dire si on les réparera?

L'hon. M. CHEVRIER: Je ne suis pas au courant des réparations dont parle l'honorable député. S'il s'agit de travaux n'entraînant que de faibles dépenses, ils relèvent de mon ministère; autrement ils sont du ressort du ministère des Travaux publics. Si l'honorable député veut bien me donner quelques détails, j'y verrai.

Voici le renseignement demandé par l'honorable député de Vancouver-Est au sujet du nombre de bateaux ayant utilisé le canal Rideau en 1946: 135 de plus de 40 pieds de longueur et 16,382 bateaux de commerce y compris les embarcations de plaisance.

(Le crédit est adopté.)

Rapport est fait de l'état de la question.

A onze heures la séance est levée d'office en conformité du Règlement.

FIN DU 5E VOLUME